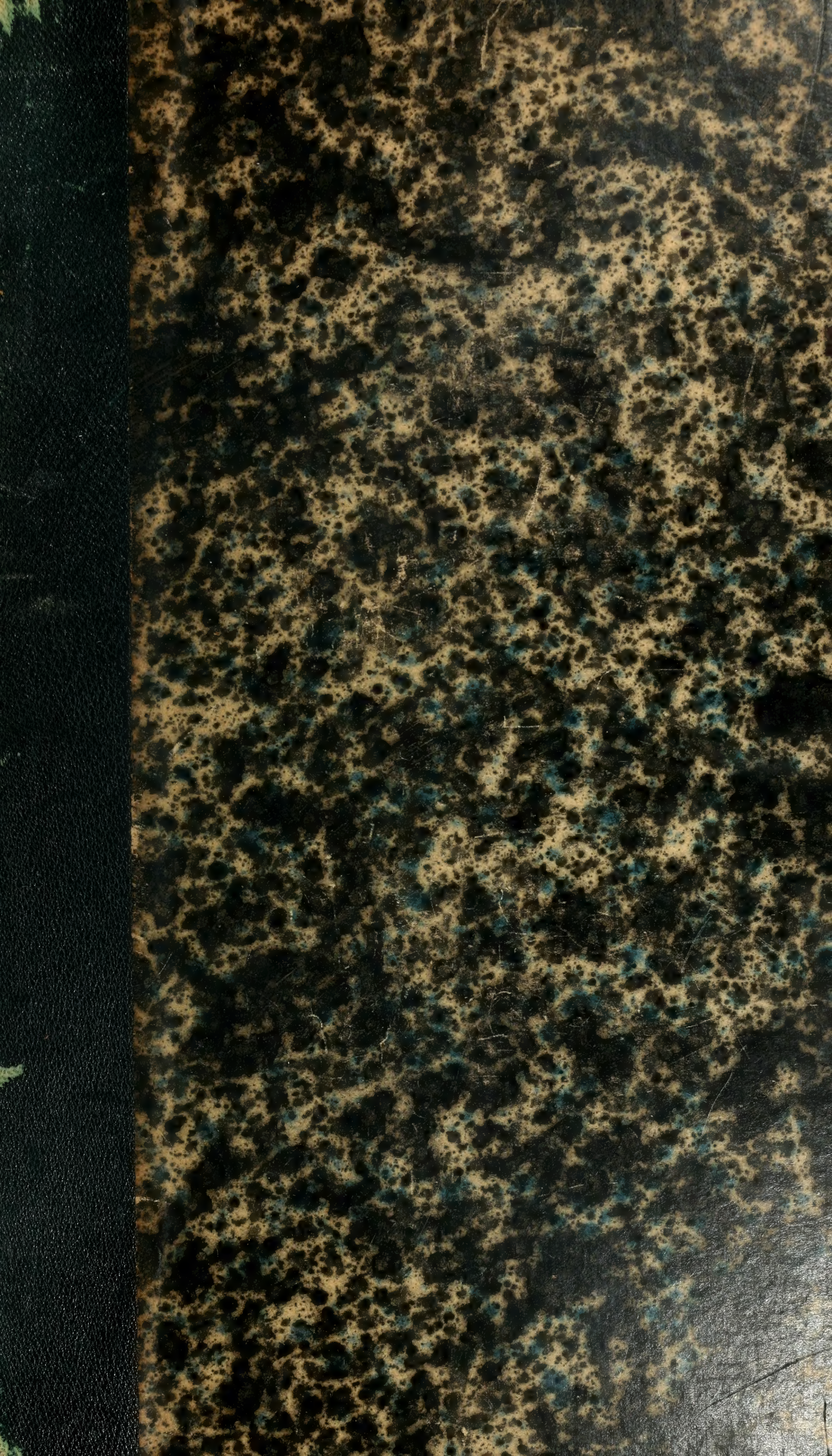

UNIVERSITY OF TORONTO.
KING ALFRED LIBRARY OF HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH AND HARRIET SMITH
1901

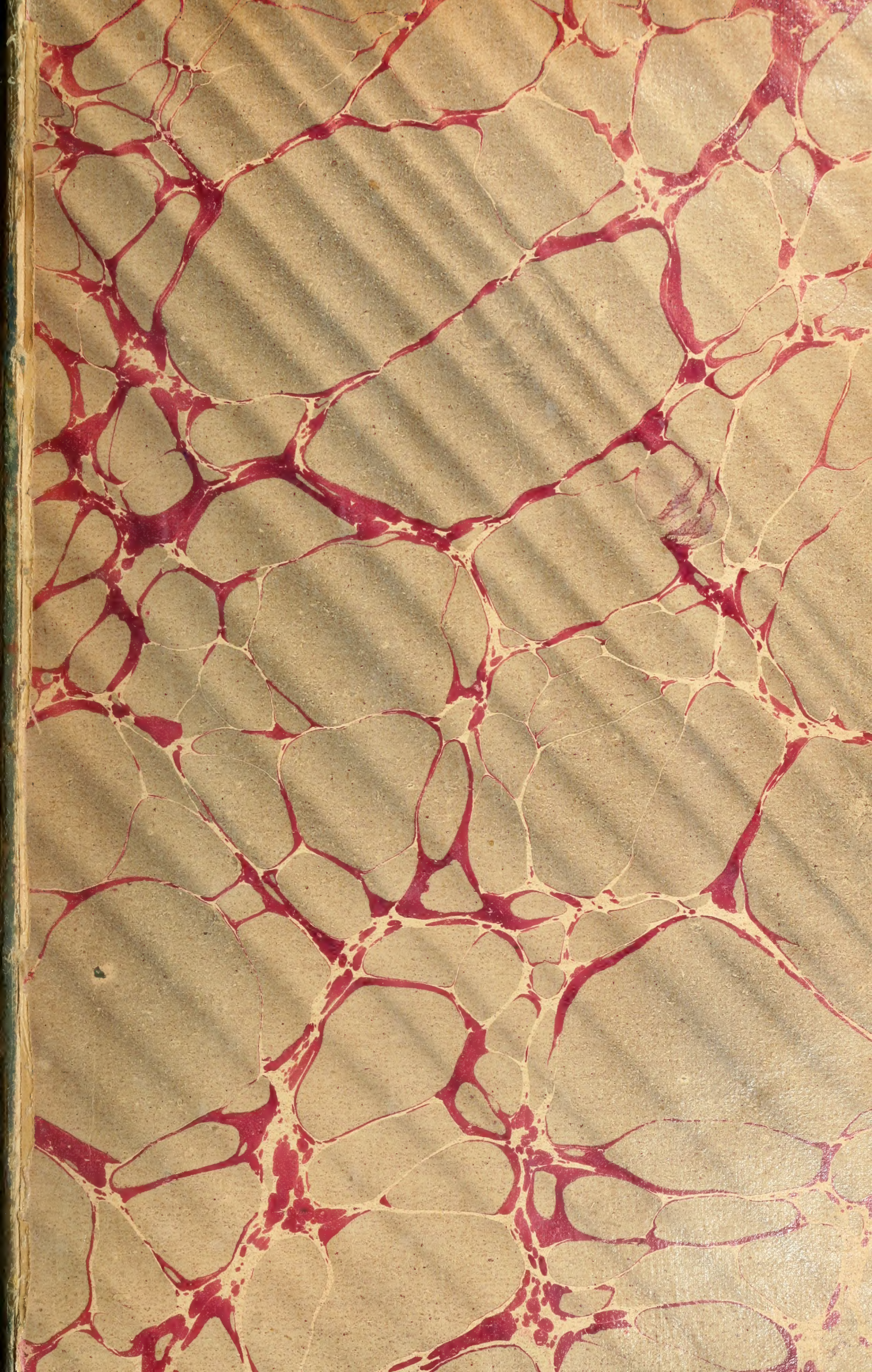

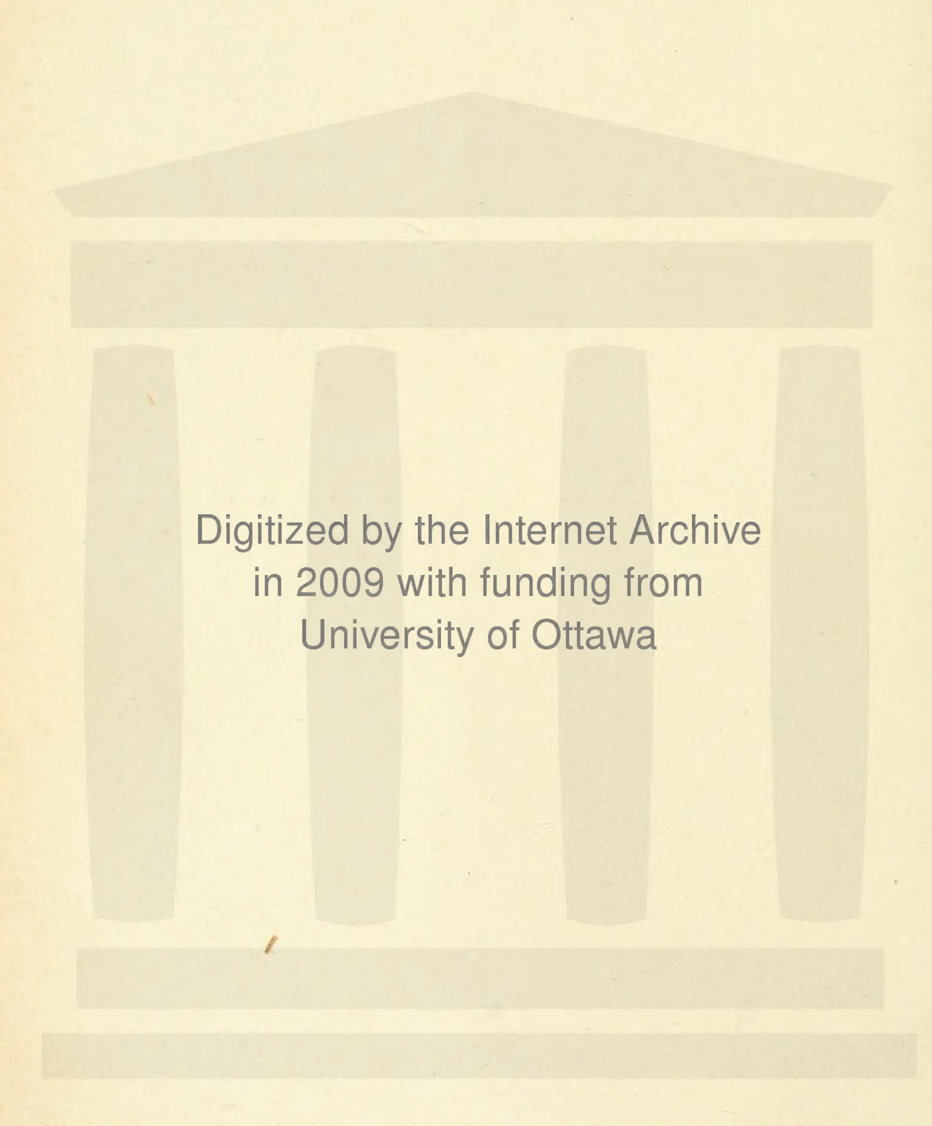

RÉIMPRESSION

DE

L'ANCIEN MONITEUR.

TOME DIX-HUITIÈME.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON,
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,
Rue Garancière, 8.

RÉIMPRESSION

DE

L'ANCIEN MONITEUR

SEULE HISTOIRE AUTHENTIQUE ET INALTÉRÉE

DE LA

RÉVOLUTION FRANCAISE

DEPUIS LA RÉUNION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'AU CONSULAT

(Mai 1789 — Novembre 1799)

AVEC DES NOTES EXPLICATIVES.

ÉDITION ORNÉE DE VIGNETTES, REPRODUCTION DES GRAVURES DU TEMPS.

Qu'il est utile, ô Athéniens, qu'il est bon d'avoir des archives publiques! Là, les écrits restent fixes et ne varient pas selon le caprice de l'opinion.

Disc. d'Eschine contre Ctésiphon.

TOME DIX-HUITIÈME.

CONVENTION NATIONALE.

PARIS.

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

RUE GARANCIÈRE, 8.

1860

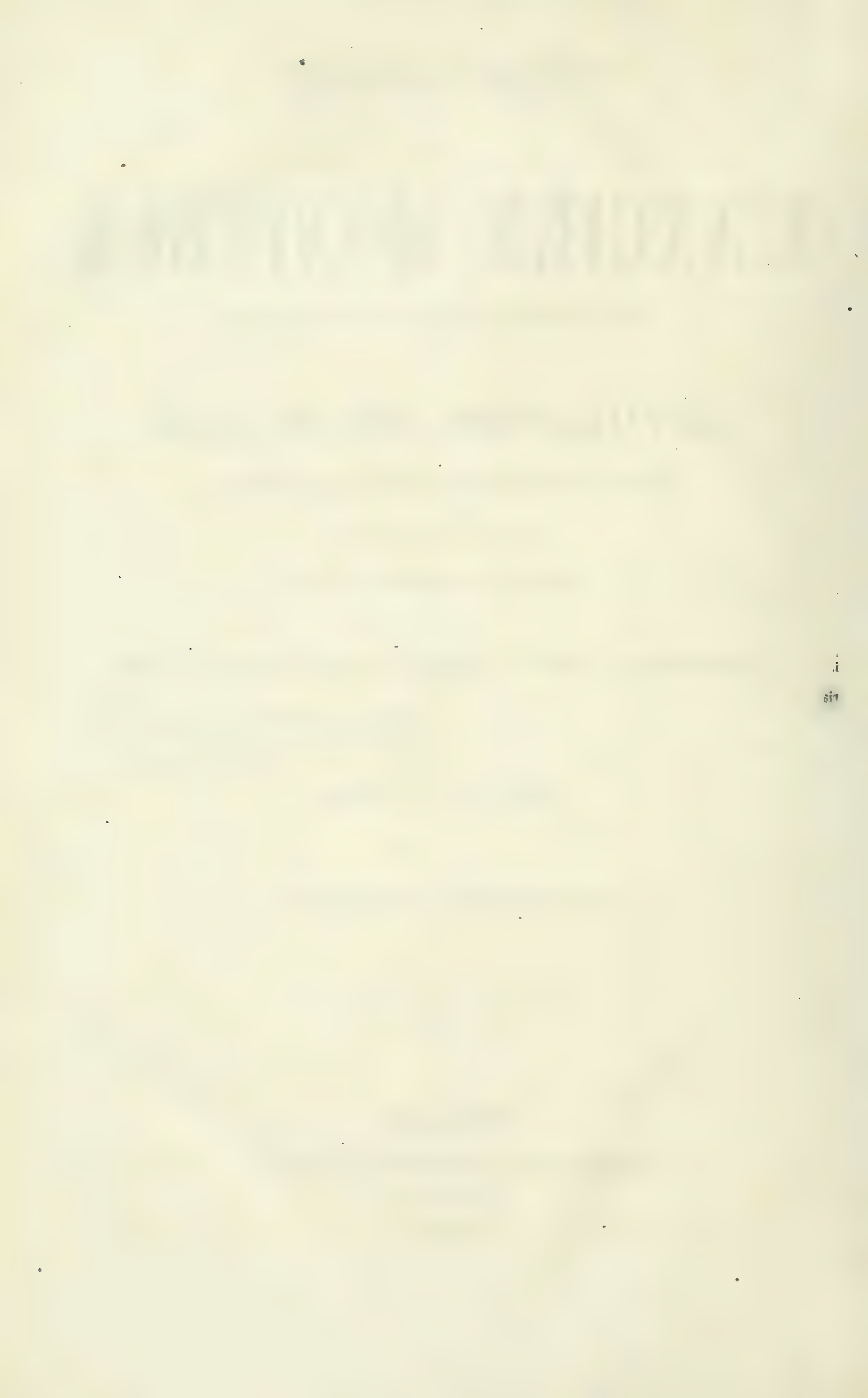

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL

N° 274. *Mardi* 1er Octobre 1793. — *L'An* 2e *de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 1er *septembre.* — Le roi de Prusse a dicté ses conditions, et, le 24 du mois dernier, l'envoyé prussien, M. de Buchholtz, a mis fin aux conférences qu'il avait bien voulu ouvrir avec la prétendue diète. Cependant la séance des Etats, du 26, dans laquelle devait être signé le traité, a été très orageuse.

Dans la conférence du 21 avec M. de Buchholtz, où il fut question de fixer les limites respectives de la Prusse et de la Pologne, l'ambassadeur de Russie fut invité à venir interposer son arbitrage. Ce perfide entremetteur ne manqua pas de les fixer conformément au plan présenté par l'envoyé prussien. Malgré cette coalition des deux ministres usurpateurs, toutes les difficultés ne sont pas levées. Il paraît au reste que la rive droite des rivières de Pilica et de Bzusa doit servir de limite respective aux deux Etats, avec navigation libre de part et d'autre, et avec la réserve expresse que ni la Prusse ni la Pologne ne pourront entreprendre aucun ouvrage capable d'en changer ou d'en détourner le cours. L'intention des deux cours liguées est sans doute de faire traîner les difficultés; car l'ambassadeur de Russie a déclaré, le 27, par une note, que les troupes russes n'abandonneraient la Pologne que quand toutes les difficultés seraient levées.

Les nombreux satellites de Catherine, campés aux environs de cette ville, dans la plaine de Wola, célèbreront, le 13 de ce mois, la fête annoncée en mémoire de la paix conclue entre la Russie et la Porte-Ottomane. Artifices, réjouissances, illuminations, rien ne sera oublié pour célébrer les honneurs de la servitude.

Une des plus grandes douleurs réservées aux hommes libres de ce pays, c'est d'être les témoins forcés des fêtes insultantes de ces esclaves.

Le même jour sera solennisé à Pétersbourg par le mariage du jeune grand-duc de Moscovie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 28 septembre.

Les jeunes gens de la première réquisition de la section du Muséum jurent que, s'ils sont bien dirigés, ils extermineront les tyrans.

« Quoi! s'écrie Chaumette, il existe des généraux assez perfides pour arroser la terre de la liberté d'un sang aussi pur, et par leurs trahisons ils détruiraient ces zélés défenseurs, espoir de la patrie!.... » Il fait ensuite sentir la nécessité de prendre des moyens pour déjouer ces traîtres; il requiert qu'il soit établi une commission de surveillance des armées, laquelle correspondrait avec nos volontaires, et en recevrait les nouvelles le plus promptement possible par des courriers établis à cet effet.

Ce réquisitoire est adopté.

— Un membre de la commission des armées afflige le conseil par la nouvelle qu'à une épreuve de canon un boulet a cassé la cuisse d'un malheureux spectateur.

Le conseil nomme des commissaires pour solliciter auprès du pouvoir exécutif une pension pour ce citoyen. Cet arrêté, dicté par l'humanité, a été vivement applaudi.

— Le conseil-général arrête que les matelas des personnes mises en arrestation, et ceux des citoyens qui sont à la campagne, seront mis en réquisition pour coucher nos volontaires qui en manquent. — Renvoyé pour l'exécution du présent, à la commission de casernement.

Extrait d'une lettre des citoyens Marino et Michel, administrateurs de police, commissaires du comité de sûreté générale de la Convention dans les départements avoisinant Lyon.

De Mâcon, le 22 septembre 1793, l'an 2e.

Lyon est entièrement cerné par les troupes de la république. Nos positions sont on ne peut plus avantageuses. Cette ville serait déjà en notre pouvoir, si en la prenant d'assaut et la livrant au pillage on ne perdait le gage le plus précieux de la république, et si la désorganisation de l'armée ne s'ensuivait pas; néanmoins cet objet est soumis au comité de salut public.

On ne discontinue pas de bombarder cette cité rebelle: la partie gauche, faisant face au Rhône, est entièrement réduite en cendres; les places de Bellecourt, des Terreaux, l'hôtel-de-ville et toutes les rues adjacentes ne forment plus qu'un monceau de décombres; les batteries de seize sont maintenant à détruire les façades du quai Saint-Clair.

On ne saurait trop louer l'activité de nos canonniers. Sous peu, tous les scélérats qui sont dans Lyon seront pris par la famine; les vivres dans ce moment même y manquent.

Signé Marino, Michel Egron, *aide-de-camp.*

— Le président donne ensuite lecture d'une lettre de Niort, qui annonce une victoire complète remportée à la Châtaigneraie sur mille hommes de l'armée des rebelles. On leur a pris un drapeau où il y avait un crucifix, au-dessus un cœur de Jésus, quatre fleurs-de-lis en noir, et en grosses lettres: *la religion et le roi Louis XVII*. Le feu ravage le pays qu'occupaient les brigands. Notre armée est de ce côté-là de trente-six mille hommes.

On annonce aussi dans cette lettre une attaque prochaine et générale par toutes nos armées, au nombre d'environ cent cinquante mille hommes.

— Le citoyen Brulé, commissaire du pouvoir exécutif, donne des détails certains sur ce qui s'est passé dans la Vendée depuis plusieurs mois qu'il y est. Il relève les erreurs dans lesquelles on a induit le conseil, en lui annonçant, il y a un mois, que Cholet et Mortagne étaient en notre pouvoir; que les brigands n'étaient qu'au nombre de six mille, tandis qu'ils sont cinquante à soixante mille, et que Mortagne et Cholet sont encore occupés par eux. Il ajoute que le fanatisme des rebelles est tel, qu'il a entendu dire à l'un d'eux, à l'hôpital: *J'ai beaucoup moins souffert la dernière fois que je suis mort.*

Il rend ensuite hommage à la bonne conduite du général Rossignol, que l'on calomnie à tort.

Parlant ensuite de Santerre, il dit que ce général, plein de zèle, de patriotisme et de modestie, s'est très bien montré dans toutes les circonstances.

Brulé termine en annonçant que les rebelles sont bien moins dangereux qu'ils ne l'étaient il y a six mois, qu'ils sont cernés de toutes parts, et que notre dernier échec n'a fait que retarder de quelques jours leur anéantissement qui est certain.

Le conseil applaudit à ce récit, et arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Couppé.

SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE.

Boissel : Je crois que Thuriot a dessein de demander la parole sur ce qui s'est dit avant-hier à son sujet; je lui observe qu'on n'a pas prétendu l'inculper, mais seulement discuter tous les moyens d'utilité du journal dont il a provoqué l'établissement.

Thuriot : C'est aussi cette feuille que je veux justifier; et j'ose dire à la Société, que si elle ne l'a pas votée avec autant d'enthousiasme qu'elle le fut à la Convention, c'est qu'elle n'en a pas saisi l'idée. Persuadé qu'il était nécessaire que les défenseurs de la patrie fussent des hommes vertueux, j'ai voulu qu'une feuille d'instruction publique fût spécialement consacrée à leur donner les premières notions de la morale. J'ai cru qu'il fallait leur élever l'âme par le récit des faits admirables de quelques-uns de leurs concitoyens; ce sont les actions glorieuses qui caractérisent une grande nation; elles doivent passer à la postérité. Cette feuille, en les leur présentant dans un cadre à leur portée, les entretiendra toujours d'images sublimes, et les formera à la vertu.

Il est constant que mardi dernier, jour où l'on parla à la Convention de Houchard, je n'étais pas à la Convention; il ne faut qu'ouvrir les journaux pour s'en convaincre, et l'on ne verra mon nom dans aucun d'eux. Je n'ai donc pu prendre son parti; et quand on me reproche d'avoir voulu le soutenir, le défendre, le justifier; quand j'entends dans le procès-verbal de cette Société : « Ceux qui s'étaient déclarés en faveur de Dumouriez, Custine, etc., ont pris la parole dans cette occasion, et fait, comme de raison, l'éloge de Houchard ainsi que des autres » j'ai droit de croire que cela ne me regarde pas, puisqu'il est constant que je n'étais pas à la Convention, et que ni au comité de salut public, ni ailleurs, je ne me suis jamais mêlé de la nomination d'un général, ne connaissant absolument rien au métier de la guerre.

Thuriot déclare ensuite que son existence politique n'est pas un problème; il fait son historique depuis le commencement de la révolution, d'où il suit qu'il l'a même devancée dans les idées philosophiques et dans les opinions républicaines; qu'il a rempli différents postes très révolutionnaires, où la confiance de ses concitoyens l'a appelé, et où il a toujours obtenu des témoignages de la satisfaction du peuple. Enfin, il déclare que depuis qu'il est à la législature, il a constamment servi le parti du peuple avec l'intérêt le plus vif. (On applaudit.)

Un seul reproche, continue-t-il, fait ma peine; c'est celui de n'avoir pas suivi assez exactement les séances de la Société; mais cela même n'est-il pas déjà assez pénible pour moi, sans m'en faire un crime? Croyez-vous que ce n'eût point été pour moi une consolation bien douce que de pouvoir conférer paisiblement avec vous, et me délasser ainsi de mes travaux? Toujours livré au travail dans les comités, j'étais forcé par la faiblesse de ma santé de donner au repos le peu de temps qui me restait libre; j'ai quitté le comité de salut public qu'on avait inculpé plusieurs fois injustement, parceque j'étais persuadé qu'il fallait que chacun y passât à son tour pour se mettre au fait de ce travail, et voir combien cette tâche est pénible pour ceux qui s'en trouvent chargés.

Thuriot fait ensuite l'historique de sa vie : il en résulte que des habitudes irrésistibles et contractées depuis l'enfance l'empêchent d'assister au comité de salut public, dont le travail ne s'accorde pas avec les heures qu'il s'est prescrites pour son repos, et qui sont essentiellement nécessaires à sa santé.

Il termine par protester qu'il n'a eu aucune altercation avec aucun des membres du comité de salut public; il invite la France entière à redoubler de confiance dans ceux qui le composent; il les a tous connus, tous sont vertueux; et la ruine de la France datera du jour où l'on cessera de leur accorder celle qu'ils méritent par leur attachement pour le peuple. (On applaudit.)

— Le troisième escadron de cavalerie, levé par Mazuel, sous la surveillance du ministre de la guerre, se présente avec ses trompettes en tête, et défile au milieu de la Société. Ils la prient de leur donner des défenseurs officieux pour obtenir de la Convention qu'on choisisse dans la réquisition de quoi compléter leur corps. Ils déclarent que leur commandant Mazuel a chassé du milieu d'eux des muscadins qui s'y étaient introduits, et qui n'étaient pas dignes de se trouver parmi de vrais sans-culottes.

Mazuel, en attestant ce dernier fait, dit à la Société que les jeunes gens seuls sont propres à entrer dans la cavalerie, parceque l'état est long à apprendre, et qu'un homme fait, quand il n'y a pas été élevé, ne peut en prendre l'usage; il demande que l'on choisisse dans la première réquisition.

Il se justifie de l'inculpation qui lui fut faite, dans la séance du 15 de ce mois, d'avoir permis qu'un officier des chasseurs des Ardennes tînt impunément des discours contre-révolutionnaires en sa présence. Le 11, ce fait arriva; le 13, lui Mazuel le dénonça; le 15, il était arrêté et transféré dans les prisons, où il attendra son jugement. (On applaudit.)

Thuriot : Chargé d'examiner, avec le maire de Paris, le ministre de la guerre, etc., les moyens de hâter le plus tôt possible l'organisation de l'armée révolutionnaire, je conseillai de prendre ceux qui devaient la composer, et qui ne devaient être que les meilleurs et les plus chauds patriotes, parmi ceux des citoyens à qui des moyens de subsistance à Paris permettaient de se passer de paie tout le temps qu'il ne serait pas urgent de les employer. Cela concilie l'économie, si nécessaire, avec l'utilité de l'Etat.

Mazuel : Plusieurs des citoyens de mon corps sont porteurs d'eau, et n'ont d'autre subsistance que la paie que leur donnera la nation; la paie d'un cavalier est de 16 sous 4 deniers par jour, et l'on ne peut pas concilier plus d'utilité avec plus d'économie, car aujourd'hui il n'est personne qui puisse vivre à moins de frais.

— Une députation de la ville de Bordeanx est introduite; elle assure la Société que cette ville est enfin rentrée sous l'obéissance des lois; que les sans-culottes s'y sont montrés comme de vrais républicains, et que la force armée est déjà prête à marcher à la défense de la république. (L'orateur est interrompu.) Il continue et affirme que la cavalerie bordelaise va laver dans le sang des Espagnols la honte dont elle fut couverte par sa rébellion. (On applaudit.)

Pereyra : C'est un malheur que cette cavalerie, entièrement composée de traîtres et de muscadins, marche contre les Espagnols; je voudrais que les sans-culottes de Bordeaux expédiassent d'abord..... (On murmure.)

Je répète que la cavalerie dont il est question est aristocrate, et que moi, qui ne suis pas neuf dans le royaume des Jacobins.......

A bas! s'écrie-t-on de toutes parts, *à bas le royaume!*

Deffieux : Je demande que Pereyra soit rappelé à l'ordre pour avoir interrompu l'orateur. Il est vrai, que la cavalerie est aristocrate; mais j'avais averti, dans la séance dernière, qu'elle ne partirait qu'après s'être épurée. Je prie le président de répondre à la députation; il est instant qu'elle se rende à la commune, où des affaires impérieuses l'appellent.

L'orateur de la députation donne quelques explications sur la cavalerie de Bordeaux : les aristocrates qui l'infestaient sont en fuite ou arrêtés, et maintenant elle est digne de combattre pour la patrie.

Il lit ensuite une adresse de la commune de Bordeaux aux Parisiens, dans laquelle on leur fait part de tous les événements qui ont eu lieu dans cette ville, ont leur donne tous les témoignages d'unité et de fraternité qui doivent resserrer les liens qui unissent ces deux villes.

On demande l'accolade fraternelle pour la députation de Bordeaux. (Arrêté et applaudi.)

Gauthier : Le salut de la France dépend du choix qu'on va faire pour l'organisation des tribunaux révolutionnaires; presque tous ont été choisis parmi les Jacobins, et ceux-là, nous sommes sûrs de leur zèle, de leur pureté, et ce n'est pas pour eux que je parle.

Mais j'y vois un homme qui pour moi est un monstre exécrable, un homme qui voudrait voir anéantir tous les patriotes de la république, un homme dont la vie entière n'est qu'un tissu de crimes. C'est Copin......

Non, non, répondent plusieurs voix, *il n'y est pas.*

Tant mieux! reprend Gauthier; je dois avertir la Société qu'un Gauthier qui se trouve sur la liste de ces jurés n'est pas moi, comme beaucoup de personnes m'ont semblé le croire.

— Une députation de la Société de Calais vient recommander à la Société le nommé Deshayes, commandant de leur place, destitué par les représentants du peuple. C'est un homme dont le patriotisme est connu, attesté de toute la ville.

Elle demande en outre que tous les Anglais soient chassés de France, et elle allègue, pour motiver cette expulsion, les traits dont ils se sont rendus coupables, et les dépenses énormes que nécessiterait ici leur subsistance, vu que le plus grand nombre d'entre eux sont sans ressource par l'interruption de la correspondance.

Brichet : Si la proposition que je fis ici, le jour de la Pentecôte, eût été écoutée, je ne serais pas dans le cas d'en faire une aujourd'hui, car nous serions débarrassés de tous ces messieurs, qui nous vexent autant par leurs tours qu'ils nous vexaient par leurs priviléges.

Les lois établissent l'égalité, et toujours cette égalité est violée et les lois transgressées, et les messieurs qu'on arrête sont sous la garde des gendarmes. Il cite des commis même à qui l'on fait cet honneur, et dont quelques uns n'ont pas même de carte de sûreté. Il demande définitivement la suppression de cet abus, et qu'on ne relâche aucuns détenus qu'après avoir été entendus contradictoirement avec les comités qui les auront fait arrêter.

Il demande qu'une députation porte toutes ces propositions au comité de sûreté générale. — Arrêté.

(*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Cambon.

Décret du 25 septembre, portant que les anciens titulaires des offices de receveurs des consignations et de commissaires aux saisies réelles sont définitivement supprimés.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des finances, décrète :

TITRE PREMIER.

Art. Ier. Les anciens titulaires des offices de receveurs des consignations et de commissaires aux saisies réelles, supprimés par le décret de l'Assemblée constituante du 30 septembre 1791, qui, en exécution de l'article II de la même loi, ont été autorisés à continuer provisoirement leurs fonctions, ainsi que les préposés à la recette des consignations et à l'administration des biens saisis, que les directoires de districts avaient été autorisés, par l'article II de la même loi, à nommer pour les lieux dans lesquels il n'avait point été établi de receveurs des consignations, ni des commissaires aux saisies réelles, sont et demeurent définitivement supprimés.

II. Dans les vingt-quatre heures de la réception du présent décret, le directoire du département à Paris; et dans les départements, les directoires de district choisiront dans leur sein deux membres qui se transporteront aux caisses des consignations, greffes, etc., qui se trouvent dans leur arrondissement; ils arrêteront les registres des receveurs, préposés, etc.; ils constateront par un procès-verbal le montant des sommes déposées dans leurs caisses, et feront verser, de suite et sans délai, lesdites sommes, en mêmes espèces qu'elles ont été reçues, dans celle du receveur de district; et à Paris, à la caisse générale de la trésorerie nationale.

III. Les dépôts faits chez des notaires ou autres officiers publics, ou entre les mains de particuliers, en vertu de jugements, ou par permission de justice; ceux faits volontairement lorsqu'il sera survenu entre les mains du dépositaire des saisies ou oppositions, seront versés, en mêmes espèces qu'ils ont été reçus, savoir : par les dépositaires de Paris, d'ici au 15 octobre prochain, à la caisse générale de la trésorerie nationale; et par les dépositaires qui sont dans les départements, d'ici au 1er novembre prochain, aux caisses de district.

IV. Les dépositaires de fonds appartenant à des émigrés, à quelque titre que lesdits dépôts aient été faits, seront tenus de les verser, dans les délais prescrits par l'article précédent, et dans les mêmes espèces qu'ils les ont reçus, entre les mains du receveur de l'enregistrement du lieu de leur domicile, lequel en versera le produit distinctement dans la caisse du receveur de district.

V. A l'avenir, tout dépôt à faire en vertu de jugement ou par permission de justice, sera versé, savoir : pour Paris, à la caisse générale de la trésorerie; nationale et, pour les départements, aux caisses de district.

VI. Au moment où il surviendra des saisies ou oppositions entre les mains des dépositaires volontaires, ils seront tenus d'en faire le versement conformément à l'article précédent.

VII. Les préposés de la régie de l'enregistrement sont chargés de surveiller le versement desdits dépôts, et de poursuivre les dépositaires qui ne se seraient pas conformés à la loi dans les délais prescrits, sous peine d'être garants et responsables des pertes qui pourront résulter de leur négligence.

VIII. Les receveurs ou préposés des consignations, et autres dépositaires ou consignataires, formeront un état général et détaillé, contenant : 1° les noms, prénoms et professions des propriétaires des fonds; 2° les sommes appartenant à chacun d'eux; et ils remettront cet état au receveur du district; et à Paris, au caissier-général de la trésorerie nationale.

IX. Ledit état contiendra la mention des saisies ou oppositions faites sur chacune des parties dont il sera composé. Pour Paris, le caissier-général donnera connaissance desdites oppositions au préposé à la réception des oppositions formées sur les sommes dues par la trésorerie nationale.

X. Le caissier-général de la trésorerie nationale et les receveurs de district transcriront l'état mentionné aux articles VIII et IX sur un journal destiné à recevoir également la mention des dépôts qui leur seront remis par la suite : ce journal sera divisé en cinq colonnes : la première contiendra la date du dépôt; la seconde, les nom, prénoms et profession du propriétaire; la troisième, le montant de la somme déposée; la quatrième, la mention des oppositions ou saisies; la cinquième restera libre pour recevoir l'émargement qui tiendra lieu de quittance lorsque le dépôt sera restitué.

XI. Les receveurs de district et le caissier-général de la trésorerie nationale délivreront leurs reconnaissances des sommes qui leur seront remises : ces reconnaissances seront visées, à Paris, par le contrôleur-général des caisses de la trésorerie; et, dans les districts, par deux administrateurs du directoire, qui les feront enregistrer sur un registre à ce destiné.

XII. Les receveurs de district feront passer, mois par mois, au caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale, les sommes qui auront été versées dans leurs caisses en exécution des articles précédents : ce versement sera accompagné d'un bordereau certifié par le receveur, et visé par deux membres du directoire du district.

XIII. Les deniers qui sont versés par les receveurs de district au caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale seront remis, tous les huit jours, par ledit caissier, au caissier-général, lequel les déposera dans la caisse à trois clés, avec les sommes qui lui auront été remises directement en vertu des jugements des tribunaux de la ville de Paris.

XIV. Les oppositions au paiement des sommes qui auront été déposées directement à la caisse générale de la trésorerie nationale seront faites entre les mains des commissaires de la trésorerie nationale, conformément à la loi du 19 février 1793, et ainsi qu'il est d'usage pour toutes les sommes payables par ladite trésorerie.

Celles pour les fonds déposés entre les mains des receveurs de district seront faites entre leurs mains, même après qu'ils auront versé à la trésorerie.

XV. Le préposé à la réception desdites oppositions fera noter chaque jour le numéro de chaque opposition à la colonne du journal du caissier-général.

XVI. La restitution des sommes déposées à la trésorerie en vertu de jugements des tribunaux de Paris, sera faite directement par le caissier-général : il fera émarger son journal par celui au profit duquel la restitution sera opérée, et il déposera les pièces y relatives dans la caisse à trois clés.

XVII. La restitution des sommes déposées aux caisses de district sera faite par les receveurs en vertu des jugements qui l'auront ordonnée, et d'après la main-levée de toutes oppositions. Ils feront lesdites restitutions sur le produit de la recette courante des consignations; et, en cas d'insuffisance, sur les deniers provenant des diverses perceptions qui leur sont confiées pour le compte du trésor public.

XVIII. Lorsque le produit de la recette courante des consignations se sera trouvé inférieur au montant des restitutions qui auront été ordonnées pendant le mois, et que le receveur de district aura en conséquence été obligé d'y suppléer sur le produit de ses autres recettes, il le fera constater lors de la vérification de la caisse, par les deux membres du directoire chargés de cette opération. Il lui sera délivré, par lesdits administrateurs, un certificat énonciatif de la somme qu'il aura été ainsi obligé de distraire de ses recouvrements ordinaires, et il enverra ledit certificat pour comptant au caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale.

XIX. Le caissier des recettes journalières remettra pour comptant, audit caissier-général, les certificats des directoires de districts, mentionnés en l'article précédent.

Le caissier-général retirera de la caisse à trois clés les sommes énoncées auxdits certificats, qu'il déposera dans ladite caisse, aux lieu et place des sommes équivalentes qu'il en aura ainsi retirées.

Lesdites opérations seront faites en présence de l'un des commissaires de la trésorerie nationale et du contrôleur-général des caisses, qui en dressera procès-verbal.

TITRE II.

Art. Ier. La vérification prescrite par l'art. II du titre Ier du présent décret, à l'égard des receveurs ou préposés des consignations, aura pareillement lieu, et dans le même délai, pour les commissaires ou préposés à l'administration des biens saisis réellement.

II. Les fonds qui se trouveront dans les caisses de chacun desdits commissaires ou préposés seront remis au receveur de l'enregistrement, avec un état détaillé contenant l'origine de chacune des parties dont lesdits fonds se trouveront composés. Lesdits commissaires ou préposés seront tenus de fournir aux receveurs de l'enregistrement tous les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent continuer la recette des produits et revenus des biens saisis.

III. La régie de l'enregistrement et ses préposés sont chargés, à compter de ce jour, du soin de faire affermer les biens saisis réellement, et de percevoir les revenus desdits biens, ainsi que les ci-devant commissaires aux saisies réelles le faisaient en exécution de l'édit du mois de juillet 1689.

IV. Les sommes trouvées dans les caisses des ci-devant commissaires ou préposés à l'administration des biens saisis, lors de la vérification prescrite par l'art. Ier du titre II, et à l'avenir le produit du revenu desdits biens, seront versés par les préposés de l'enregistrement dans les caisses de district, avec les deniers provenant des autres perceptions déjà confiées auxdits préposés, en les distinguant; les receveurs de district transmettront lesdit produits en la forme ordinaire, et en les distinguant sur leurs bordereaux, au caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale.

V. La régie de l'enregistrement fera verser directement à la caisse de la recette journalière de la trésorerie nationale les revenus des biens saisis dans la ville de Paris.

VI. Le caissier des recettes journalières transmettra tous les huit jours le produit de cette recette particulière au caissier-général de la trésorerie, lequel le déposera dans la caisse à trois clés.

VII. Ladite régie de l'enregistrement fera acquitter directement par ses préposés, sur le produit des revenus des biens saisis, en cas d'insuffisance sur celui des diverses perceptions qui leur sont confiées,

D'APRÈS UNE GRAVURE DU TEMPS.

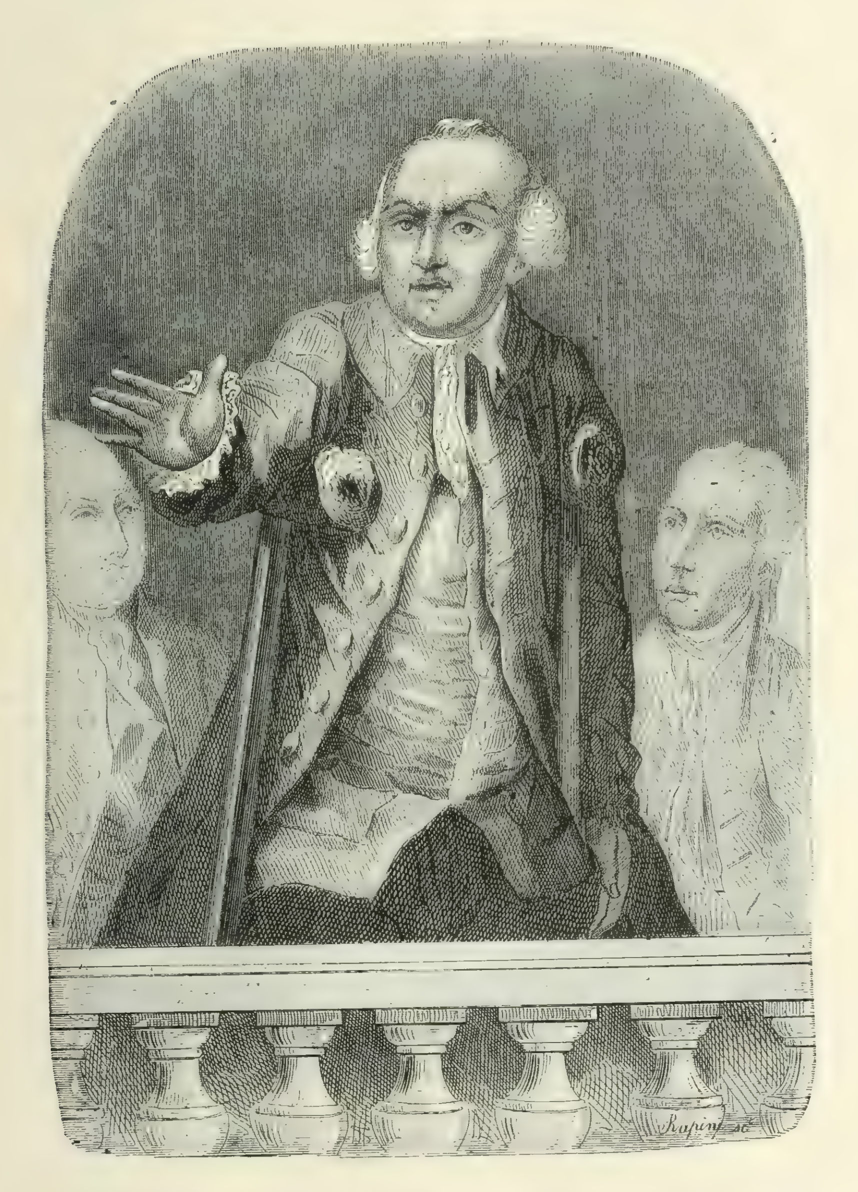

Typ. Henri Plon

Portrait satirique de Pitt.

les sommes à payer sur lesdits revenus, en vertu de jugements d'ordre, priviléges et autres droits, ainsi qu'elle fait actuellement acquitter les frais de justice criminelle, les dépenses forestières et autres auxquelles elle est chargée de pourvoir.

VIII. Dans le cas d'insuffisance, prévu par l'article précédent, les préposés de l'enregistrement feront constater par les inspecteurs de la régie le montant des sommes qu'ils auront été obligés de prélever sur leurs recettes ordinaires pour les paiements à faire sur le produit des revenus des biens saisis, et ils remettront l'état desdites sommes, certifié par les inspecteurs, pour comptant aux receveurs de district, qui enverront également lesdits certificats, pour comptant, au caissier des recettes journalières.

IX. Le caissier des recettes journalières transmettra leurs certificats au caissier-général, qui les déposera dans la caisse à trois clés, et en retirera le montant en assignats, en se conformant aux formalités prescrites par l'article XIX du titre Ier.

TITRE III.

Art. Ier. A l'expiration des délais prescrits par le présent décret, tous dépôts antérieurs au 1er août 1793, qui auraient été faits en assignats démonétisés, ne pourront être versés qu'en assignats ayant cours de monnaie, et les dépositaires seront contraints à les réaliser de cette manière.

II. La trésorerie nationale est autorisée à échanger, dans la caisse à trois clés, les assignats démonétisés, qui y seront déposés en vertu du présent décret, contre des assignats ayant cours de monnaie, lorsqu'elle en aura besoin pour faire les remboursements.

III. Les jugements ou autres actes en vertu desquels les sommes déposées tant à la caisse générale de la trésorerie nationale qu'aux caisses de district, ou enfin dans celles des receveurs de l'enregistrement, en exécution du présent décret, se trouveront dans le cas d'être restituées, seront soumis à un droit de garde fixé à 2 pour 100 desdites sommes, lequel sera acquitté entre les mains des préposés de l'enregistrement.

IV. Les receveurs de district sont autorisés à prélever, sur la portion de leurs recettes ordinaires, un demi-denier pour livre des sommes qui leur seront versées directement. Il ne leur sera rien alloué pour celles qu'ils recevront des préposés de l'enregistrement ou des dépositaires des consignations ou greffes.

V. La régie de l'enregistrement fera sans frais la perception des objets énoncés au présent décret. Le produit du droit de garde sera compris dans ses recettes ordinaires.

VI. Le présent décret sera imprimé dans le Bulletin, et son affiche tiendra provisoirement lieu de publication.

SÉANCE DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE.

On fait lecture d'un grand nombre d'adresses qui invitent la Convention à rester à son poste jusqu'après l'organisation de la constitution.

— Les pétitionnaires sont admis à la barre.

— Plusieurs mémoires sont lus sur des objets d'intérêt particulier. L'assemblée les renvoie aux comités qu'ils concernent.

— Une députation de la commune de Gonesse fait don à la patrie de cinq cloches, de deux croix d'or, et demande qu'il soit donné à cette commune deux pièces de canon de quatre.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre.

— Une députation de la section des Droits de l'Homme, admise à la barre, présente à la Convention une paire de souliers, prise au hasard dans une fourniture destinée aux défenseurs de la patrie, et dont la semelle est faite de bois et de carton. La députation demande la punition des fournisseurs.

Jullien (de Toulouse) demande que la Convention décrète la peine de mort contre les fournisseurs infidèles, qui, en volant la nation, et faisant manquer les armées d'objets de première nécessité, peuvent être considérés comme les plus dangereux des conspirateurs.

Couppé propose de renvoyer au tribunal révolutionnaire ceux qui ont fourni les souliers qui sont dénoncés.

Ces deux propositions sont décrétées.

— Une députation des Sociétés populaires de Paris expose à la Convention la demande faite par les jeunes citoyens en réquisition, que leur solde soit portée à 40 sous pendant la durée de leur séjour à Paris, vu la cherté excessive des denrées dans cette ville.

— Une députation des habitants des colonies américaines, admise à la barre, dénonce les écrits et les discours de Brissot comme la cause des malheurs de la colonie. Elle demande : 1º que prompte justice soit faite de Brissot ; 2º qu'il soit fait un rapport à la Convention, sous trois jours, sur les colonies ; 3º que le rapport sur les déportés de Saint-Domingue soit fait lundi ; enfin, qu'il soit permis aux colons résidant en France de se rassembler en bataillons pour délivrer leurs frères de l'oppression des royalistes et des Espagnols.

Ces demandes, converties en motions, sont décrétées.

— Couppé (de l'Oise) présente la rédaction du décret rendu hier sur la fixation du maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité. La Convention l'adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission pour la rédaction d'une loi sur la fixation du maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les objets que la Convention nationale a jugés de première nécessité, et dont elle a cru devoir fixer le maximum ou le plus haut prix, sont :

La viande fraîche.	Le sucre.
La viande salée et le lard.	Le miel.
Le beurre.	Le papier blanc.
L'huile douce.	Les cuirs.
Le bétail.	Les fers.
Le poisson salé.	La fonte.
Le vin.	Le plomb.
L'eau-de-vie.	L'acier.
Le vinaigre.	Le cuivre.
Le cidre.	Le chanvre.
La bière.	Le lin.
Le bois à brûler.	Les laines.
Le charbon de bois.	Les étoffes.
Le charbon de terre.	Les toiles.
La chandelle.	Les matières premières qui servent aux fabriques.
L'huile à brûler.	
Le sel.	Les sabots.
La soude.	Les souliers.
Le savon.	Les colza et rabette.
La potasse.	Le tabac.

« II. Parmi les objets ci-dessus énoncés, le maximum du prix du bois à brûler de première qualité, celui du charbon de bois et du charbon de terre est le même qu'en 1792, plus le vingtième de ce prix. La loi du 19 août, sur la fixation par les départements du prix du bois de chauffage, charbon, tourbes, est rapportée.

« Le maximum, ou le plus haut prix du tabac en carotte, est de 20 s. la livre, poids de marc; celui du tabac à fumer est de 10 s., celui de la livre de sel est de 2 s., celui du savon de 25 s.

« III. Le maximum du prix de toutes les autres denrées et marchandises énoncées dans l'article Ier sera, pour toute l'étendue de la république, jusqu'au mois de septembre prochain, le prix que chacune d'elles avait en 1790, tel qu'il est constaté par les mercuriales ou le prix courant de chaque département, et le tiers en sus, déduction faite des droits fiscaux et autres auxquels elles étaient alors soumises, sous quelque dénomination qu'ils aient existé.

« IV. Les tableaux du maximum, ou plus haut prix de chacune des denrées énoncées dans l'art. Ier, seront rédigés par chaque administration de district et affichés dans la huitaine de la réception de cette loi, et envoyés au département.

« V. Le procureur-général-syndic enverra des copies dans la quinzaine suivante au conseil exécutif provisoire et à la Convention nationale.

« VI. Les commissaires de la Convention nationale sont chargés de destituer les procureurs des communes, les procureurs et syndics, et procureurs-généraux-syndics qui n'auraient pas rempli les dispositions des articles précédents dans le délai prescrit, chacun en ce qui le concerne.

« VII. Toutes les personnes qui vendraient ou achèteraient les marchandises énoncées en l'article Ier au-delà du maximum déterminé et affiché dans chaque département, paieront, par forme de police municipale, une amende solidaire double de la valeur de l'objet vendu, et applicable au dénonciateur; elles seront inscrites sur la liste des personnes suspectes, et traitées comme telles. L'acheteur ne sera pas soumis à la peine portée ci-dessus s'il dénonce la contravention du vendeur, et chaque marchand sera tenu d'avoir un tableau apparent dans sa boutique, portant le maximum ou le plus haut prix de ses marchandises.

« VIII. Le maximum, ou le plus haut prix respectif des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail dans chaque lieu, sera fixé, à commencer de la publication de cette loi, jusqu'au mois de septembre prochain, par les conseils-généraux des communes, au même taux qu'en 1790, auquel il sera ajouté la moitié de ce prix en sus.

« IX. Les municipalités pourront mettre en réquisition et punir, selon les cas, de trois jours de détention les ouvriers, les fabricants, et différentes personnes de travail qui se refuseraient, sans causes légitimes, à leurs travaux ordinaires.

« X. Les autorités administratives sont chargées de veiller à l'exécution des coupes de bois ordinaires et extraordinaires, et au départ.

« XI. Les municipalités veilleront aux réglements des voitures et des mesurages.

« XII. Les prix des denrées et marchandises stipulés au-dessus du maximum dans les marchés, commissions et arrhements faits ou donnés par le gouvernement ou à son nom, par ses agents, seront réduits à ce maximum pour toutes les denrées ou marchandises qui n'auront pas été versées et reçues aux formes ordinaires dans les magasins de la république, ou qui n'auront pas été expédiées et mises en route avant la date du présent décret, sauf une modification. Lesdits marchés, commissions et arrhements, ainsi que ceux passés à des prix inférieurs au maximum, seront exécutés, comme ils pouvaient et devaient l'être avant le présent décret.

« XIII. Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent décret, les administrateurs, régisseurs, commissionnaires, leurs préposés et tous ceux, sans exception, qui auront été employés aux achats et arrhements, à faire faire l'emmagasinement et la réception, ensemble ceux qui auront fait des expéditions, seront tenus de se présenter aux municipalités des chefs-lieux de canton où ils se trouveront, pour y faire parapher à chaque feuillet, et arrêter à la dernière page par le maire ou premier officier municipal, et par le procureur de la commune ou son substitut, et à Paris par le président et secrétaire de la section des marchés, commissions, livres, cornets, feuilles d'achats, de réceptions, emmagasinements ou expéditions. Les feuilles qui ne seront pas revêtues de cette formalité ne pourront servir en aucune manière pour établir des livraisons, réceptions ou expéditions antérieures au présent décret.

« XIV. Ceux des agents de la république, leurs subordonnés, ensemble les commissaires des guerres qui porteraient ou souffriraient qu'on portât, par antidate, des denrées et marchandises dans des livres, feuilles ou états de réception, emmagasinement ou expédition, à une époque antérieure au présent décret, seront condamnés et contraints par corps au paiement d'une amende égale aux sommes y exprimées, dont moitié appartiendra à la république, et l'autre au dénonciateur, et, en outre, punis de dix ans de fers.

« XV. La même peine aura lieu contre les officiers municipaux, président ou secrétaire de section qui seront convaincus d'avoir antidaté les paraphes et arrêtés ordonnés en l'article XIV, et ils seront solidaires pour le paiement de l'amende.

« XVI. La disposition des articles XII et XIII ci-dessus pour la réduction au maximum des denrées et marchandises non livrées ou expédiées, et pour les préalables à remplir afin de constater la livraison ou expédition, sera applicable aux marchés et arrhements faits entre particuliers; et, en cas d'antidate de la part des officiers publics, ils seront punis des peines portées en l'art. XV.

« XVII. Pendant la guerre, toute exportation de marchandises ou denrées de première nécessité est prohibée sur toutes les frontières, sous quelque nom et commission que ce soit, le sel excepté.

« XVIII. Les objets énoncés ci-dessus allant à l'étranger, et surpris en contravention à la distance de deux lieues en-deçà de la frontière, et sans acquit-à-caution de la municipalité du lieu du conducteur, seront confisqués avec les voitures, bêtes de somme ou bâtiments qui les transporteront, au profit de ceux qui les arrêteront, et il y aura peine de dix années de fers contre les contrevenants, propriétaires et conducteurs.

« XIX. Pour que les équipages de navires neutres ou francisés n'abusent pas du bienfait de l'hospitalité, en enlevant les comestibles ou approvisionnements des villes et lieux maritimes au-delà de leurs besoins, ils se présenteront à la municipalité, qui leur fera acheter tout ce qui leur sera nécessaire.

« XX. Le présent décret sera envoyé par un courrier extraordinaire. »

— Sur la proposition de Harmand, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, interprétant son décret du

22 août dernier, qui autorise le tribunal de cassation à se diviser, s'il le juge à propos, en trois sections, décrète :

« Art. Ier. La division en trois sections, adoptée par le tribunal de cassation, est maintenue provisoirement.

« II. La première de ces sections, sous le nom de ***bureau des requêtes***, est autorisée aussi provisoirement à juger, au nombre de huit membres, les affaires qui sont de leur attribution.

« III. Les deux autres sections, connues sous le nom de ***sections de cassation***, sont aussi autorisées provisoirement à juger, au nombre de dix membres, les affaires sur lesquelles elles auront à prononcer.

« IV. Les députés des départements de la Meurthe, de la Meuse et de la Vienne se réuniront pour leurs départements respectifs, et proposeront à la Convention nationale deux citoyens pour chacun desdits départements, à l'effet de remplacer au tribunal de cassation, comme juges et suppléants, savoir; les citoyens Mollevault, ci-devant juge, et Mallarmé, son suppléant, pour le département de la Meurthe, lesquels ont été nommés depuis à la Convention nationale.

« Pour le département de la Meuse, les citoyens Marquis aussi ci-devant juge, et Pons (de Verdun), son suppléant, nommés aussi députés à la Convention nationale.

« Et pour le département de la Vienne, les citoyens Creusé-Latouche, aussi juge audit tribunal, et Dutrou-Bornier, son suppléant, nommés également depuis à la Convention nationale.

« V. Lorsque la Convention nationale aura statué sur cette présentation, les citoyens présentés et reçus seront tenus, sur l'avis qui leur en sera donné incessamment par le ministre de la justice, de déclarer dans le mois s'ils acceptent, et, en cas d'acceptation, de se rendre immédiatement à leur poste.

« VI. Le procureur-général-syndic du département de l'Isère fera parvenir incessamment au ministre de la justice le nom du suppléant du citoyen Banel, juge près le tribunal de cassation, lequel a donné sa démission.

« VII. Tous les juges dudit tribunal et les suppléants qui y ont été en exercice, et qui depuis s'en sont absentés, sont tenus de se rendre à leur poste, dans un mois à compter de ce jour.

« VIII. Les suppléants qui n'ont point encore été en exercice, et qui sont appelés pour remplacer les juges décédés, démissionnaires ou passés à d'autres fonctions, seront également tenus de se rendre à leur poste dans un mois, à compter de ce jour.

« IX. Le ministre de la justice rendra compte à la Convention nationale, immédiatement après le délai exprimé aux deux articles précédents, de l'exécution ou de l'inexécution du présent décret.

« X. Chacune des sections du tribunal est autorisée à se nommer un président dans son sein par la voie du scrutin.

« XI. Le conseil exécutif est autorisé, sur la demande du tribunal de cassation, à y nommer un troisième substitut du commissaire national.

« XII. La Convention abroge les dispositions de la loi du 27 novembre 1790 et toutes celles qui seraient contraires à la présente. »

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture d'un grand nombre de lettres et adresses par lesquelles les communes qui les ont souscrites invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la parfaite indépendance de la république. On remarque, dans le nombre de ces adresses, celle de la ville de Marseille.

— Une lettre de l'administration supérieure de Saint-Quentin recommande à la reconnaissance nationale une commune de son ressort, celle de Vervinde, qui a repoussé des détachements ennemis qui s'étaient avancés jusque sur son territoire. Tout y est armé, hommes, femmes, enfants, vieillards. Cependant, malgré ses efforts héroïques, elle n'a pu préserver du pillage la plus grande partie de sa récolte. Les administrateurs de Saint-Quentin sollicitent des secours en faveur de cette commune.

Cette lettre est renvoyée au comité des secours publics.

SÉVESTRE : Je demande à dénoncer un abus digne d'exciter la surveillance de la Convention. Un particulier, qui prend le titre de délégué des représentants du peuple dans le département du Loiret, s'est permis de taxer arbitrairement les citoyens. Un d'eux, par une grâce singulière, a obtenu de ne payer qu'aujourd'hui la taxe qui lui était imposée. Si nous manquons aux lois que nous nous sommes prescrites, il n'y a plus de propriétés, il n'existe plus que le despotisme. Je demande le sursis de la taxe imposée par ce particulier, l'improbation de sa conduite, et un rapport du comité de salut public sur cet abus.

*** : Je demande l'ordre du jour. Il ne faut pas que la Convention apporte des entraves aux opérations de ses commissaires, sous de frivoles prétextes, et parceque des avocats, des hommes de loi se rendent ici les défenseurs des aristocrates et des contre-révolutionnaires.

SÉVESTRE : Jamais je ne serai le défenseur des contre-révolutionnaires. Mais je veux qu'on respecte les propriétés après les avoir déclarées sacrées; mais je veux qu'on obéisse aux lois, et qu'on ne mette point l'arbitraire à leur place. Je veux enfin qu'on ne fasse pas en secret ce qu'on rougirait de faire à la tribune.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— Piorry, membre du comité de l'examen des marchés, se justifie d'une inculpation qui lui a été faite par un de ses collègues, qui lui avait reproché d'avoir fait nommer son frère à la place de directeur des messageries. Il finit, après avoir rappelé sa conduite invariablement républicaine, par offrir sa démission de membre du comité de l'examen des marchés.

GOSSUIN : Depuis deux ans j'ai presque toujours été collègue de Piorry dans les divers comités dont j'ai été membre, et j'atteste que j'ai toujours vu en lui la conduite la plus patriotique; j'en appelle au témoignage de tous les députés qui siégent à la Montagne. Je demande donc l'ordre du jour.

CHABOT : Certes ce serait une excellente recette qu'auraient trouvée nos ennemis de l'extérieur s'ils pouvaient, en soudoyant des calomniateurs, parvenir à ôter la confiance aux représentants du peuple. Je vous ai déjà dénoncé ces manœuvres qui, sous prétexte d'une plus sévère surveillance, perdent plus sûrement la chose publique. On a chassé du sein de la Convention nationale les fédéralistes qui voulaient anéantir la république; il ne doit exister aujourd'hui dans la Convention que des membres qui veulent tous la liberté; mais il y a dans Paris une société de femmes prétendues révolutionnaires, qui doivent venir faire une pétition à la Convention, pour chasser de son sein tous les appelants, et jeter, par ce moyen, la division parmi vous. Ces femmes ont déjà harcelé la Société vraiment républicaine des Jacobins, pour faire mettre en liberté des procureurs de communes, des maires aristocrates et fédéralistes, notamment le maire de Toulouse. Le chef de ces femmes révolutionnaires est venu chez moi me menacer de toute la haine féminine si je ne cédais pas à leurs instances. Mais, je le déclare, jamais femme ne me fera marcher ni en avant ni en arrière de la révolution. (On applaudit.) Il est temps d'ouvrir les yeux sur ce sytème de calomnie. On veut vous diviser, représentants du peuple, parceque, par ce système de division, on espère tuer la liberté! Eh bien! serrons-nous. (On applaudit.) On sème les défiances tantôt sur un comité, tantôt sur l'autre. On

reproduit sans cesse les calomnies. Représentants du peuple, offrons notre conduite individuelle au jugement de la nation, mais ne nous défions pas les uns des autres ; citoyens, ne souillons plus cette tribune par des discours d'amour-propre. Naguère aussi les murs de Paris étaient tapissés de calomnies contre moi ; on m'accusait aussi de royalisme, moi ! mais j'ai méprisé ces misérables accusations, parceque le devoir d'un représentant du peuple est de sauver la liberté. On cherche à vous distraire de ce devoir sacré. Marchez rapidement, invariablement dans le sentier qui vous est ouvert depuis le 31 mai, dussiez-vous, après votre mission, être couverts d'opprobre, pourvu que vous sauviez la liberté. Je demande que jamais la parole ne soit accordée à un représentant du peuple pour se justifier, et qu'on passe à l'ordre du jour sur l'affaire de Piorry.

La Convention passe à l'ordre du jour.

—Un des secrétaires fait lecture d'une lettre de Ferrand, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales ; elle est ainsi conçue :

Au quartier-général de Vieilla, le 30 septembre 1793, l'an 2e, à trois heures du matin.

Citoyens mes collègues, vous serez bien étonnés que je vous écrive à soixante lieues de Saint-Jean-Pied-de-Port, que je n'ai quitté que depuis si peu de jours pour revoir toute la frontière qui nous est confiée. Vous serez bien plus étonnés, lorsque vous apprendrez que nous sommes à Esterri, ville espagnole, dont nous venons de nous emparer. Je ne peux mieux faire que de vous adresser la lettre que le général de brigade Sahuguet commandant dans le val d'Aran, a écrite au général Dagobert. Pendant l'expédition, j'étais avec une colonne sur les hautes montagnes de Vieilla, occupé à inquiéter l'Espagnol pour l'empêcher d'aller au secours d'Esterri. Maintenant que l'opération est achevée sur cette ville, je pars avec un renfort considérable, pour aller rejoindre le général Sahuguet, et marcher sur Escarro et Taboril. J'aurai l'honneur de vous écrire, dans quelques jours sans doute, de nouvelles victoires ; car les soldats de la république, dans cette armée, ne comptent pas de défaites. Rappelez-vous, citoyens nos collègues, que depuis que nous sommes dans cette armée, nous avons chassé l'Espagnol de tous les points, et que nous l'avons toujours heureusement battu. Nous partons, nous serons encore vainqueurs, ou nous périrons tous. Vive la république une et indivisible!

Signé Ferrand.

Lettre du général de brigade Sahuguet au général en chef Dagobert.

Je suis venu à Esterri, mon général, avec six cents hommes ; la résistance a été nulle, car on ne peut pas honorer de ce nom la mine qu'ont voulu faire un ramas de brigands commandés par quatre émigrés, dont un certain Dupac et un certain Binos, qui ont été gardes du roi d'Espagne. Trente grenadiers, qui étaient à l'avant-garde, ont mis toute celle-là en fuite, et après quinze heures de marche pour franchir les Hautes-Pyrénées par le port de Pailhès il nous a paru inutile de poursuivre cette canaille qui nous prouvait victorieusement la fraîcheur de ses jambes. Nous avons pris environ trente mille cartouches, plusieurs effets de casernement de deux bataillons, pour lesquels il y avait ici un établissement. On a déjà apporté quatre-vingts fusils, et je prends l'alcade et le régidor de vingt communautés de cette vallée pour otages de la réduction du reste. Je vais me faire payer, au nom de la république, toutes les rentes du duc de Medina-Celi, et le terson actuel des impositions dues au roi d'Espagne. Tous les troupeaux fuyaient devant nous. Les habitants craignaient les rigueurs de justes représailles auxquelles les exposent les cruautés des satellites de leurs tyrans. Je les ai rassurés. La générosité des Français dans la vallée d'Aran était connue ici. Je leur ai promis la même. Les idées de vengeance ne peuvent pas tenir contre les sentiments d'estime et d'admiration que ces braves Catalans ont pour les Français. Ils sont dignes d'être libres, et ils sont nos frères ; ils voient avec plaisir que leurs curés sont leurs ennemis. On abat dans le moment tous les signes de la féodalité, on plante l'arbre de la liberté à la place, et nous tiendrons notre parole : Guerre aux tyrans, paix aux chaumières. Delpech, commandant au second bataillon de Haute-Garonne, va partir pour Escolo et Laborisché.

Nous sommes toujours aux recherches. On vient de découvrir six cents paires de draps de lits.

Lecointe-Puyraveau : Souvenons-nous, citoyens, de notre conduite dans la Belgique, et des désastres qu'elle a amenés, afin de ne plus suivre la même marche. Il est temps de ne plus faire la guerre en dons Quichottes. Il faut jeter en arrière de nos armées tout ce qui peut être inutile à la république.

Saint-André : Il a été rendu à cet égard un décret qui contient une disposition générale. Les développements de cette disposition regardent le gouvernement, il s'en occupe, et l'on fera ce qui sera le plus avantageux à la liberté.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Le général de division Dagobert, commandant provisoire de l'armée des Pyrénées-Orientales, au ministre de la guerre.

J'ai l'honneur de vous prévenir que le citoyen Gilly, commandant du 2e bataillon des grenadiers du Gard, que j'avais laissé commandant du camp d'Odette, s'est emparé de Villefranche et que dans ce moment, le même citoyen David pour lequel je vous avais demandé le grade d'adjudant-général, d'après la manière distinguée avec laquelle il s'était comporté à la bataille du 28 août, et à celle d'Olette du 4 septembre, que j'avais envoyé commander dans la partie de Mosset, s'est porté sur le camp ennemi de Prades, qu'il s'y est emparé de deux pièces de canon, de tentes pour camper quatre mille hommes, et fait bon nombre de prisonniers, n'étant secondé dans ses opérations que par des troupes de réquisition, sans armes, et seulement armées de piques ; par ce moyen, le district de Prades se trouve débarrassé des ennemis qui le souillaient depuis longtemps.

Signé Dagobert.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj. *Armide*, opéra en cinq actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Colonie*, et *Blaise et Babet.*

Théatre de la République, rue de Richelieu.. — *Le Distrait*, et *la Pupille.*

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jard. de l'Egalité. — *Barrogo*; *les Deux Jumeaux de Bergame*, et *le Prince ramoneur.*

Théatre national, rues de Richelieu et de Louvois. — *Le Codicile.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Les Emigrés aux terres australes* ; et *Flora*, opéra en trois actes.

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; Le Divorce; le Faucon*, et *l'Union villageoise.*

Théatre du Palais. — Variétés. La première représentation de *la Première Réquisition; Contre-temps sur contre-temps* et *Le Bon Ermite.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — La deuxième représentation du *Retour de la Flotte nationale,* ballet-pantom. ; précédé *des Curieux punis,* et du *Fat en bonne fortune.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spect., préc. d'*Arlequin marchand d'esprit,* comédie-parade.

Amphithéatre d'Astley, Faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 275. *Mercredi* 2 OCTOBRE 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Les sept ou huit feuilles de supplément au n° 273, du 30 septembre, contenant les divers rapports de Cambon sur les finances de la république, que nous avions promis d'envoyer en deux fois aux souscripteurs, ne leur seront distribuées qu'en une seule, le 10 ou le 12 de ce mois, excepté la première feuille qui leur a été envoyée avec le n° 273 (1).

POLITIQUE.

DANEMARK.

Adhésion à la constitution française, signée par les citoyens français résidant à Copenhague.

Nous soussignés, citoyens français, actuellement résidant à Copenhague, pour l'utilité et par la permission de la république, n'ayant pu exercer nos droits civiques ou émettre notre vœu individuel dans les assemblées primaires et au sein même de la nation;

Après avoir lu et discuté, tant séparément qu'en commun, la constitution récemment proposée au peuple français, et déjà acceptée par lui,

Nous sommes convaincus, d'après nos lumières et d'après nos sentiments, que jamais il ne fut présenté à aucun peuple un système de civilisation aussi conforme à la dignité de l'homme naturel et aussi propre au bonheur de l'homme social.

Nous estimons que la reconnaissance de la patrie, du monde et des siècles est due aux législateurs qui tracèrent si courageusement cette constitution populaire, au moment même où plus d'un million de tyrans, d'esclaves, de royalistes, de fanatiques et de fédéralistes conjurait leur destruction, déchirait, ensanglantait et incendiait, tant au dedans qu'au dehors, le domaine des hommes libres.

Nous déclarons que le peuple qui embrassa dans ce même moment cette constitution, et qui s'était d'avance montré digne de l'égalité qu'elle consacre, de la liberté qu'elle fonde et des vertus qu'elle commande, est celui auquel nous voulons rester à jamais liés, au prix de notre existence.

En conséquence, l'âme remplie d'un juste orgueil et d'une satisfaction inexprimable, nous nous réunissons et adhérons individuellement à l'acceptation individuelle votée par les républicains français de l'acte constitutionnel que la Convention nationale a décrété en juin et juillet 1793.

Nous attestons donc, non le ciel (qui n'est que l'espace matériel dans lequel flottent les mondes), mais la nature entière, l'âme universelle des êtres, le principe de l'ordre, créé ou incréé, notre conscience au fond de laquelle sont empreintes les idées de cet ordre éternel, et le peuple souverain qui a reproduit toutes ses idées dans ses lois, nous attestons ces augustes garants que nous sommes irrévocablement résolus à maintenir, observer et défendre notre constitution par tous les efforts dont la nature nous a rendus capables.

De plus, nous nous engageons mutuellement à surveiller chacun de nous dans l'exécution de nos authentiques promesses.

Ainsi, celui d'entre nous qui négligerait l'intérêt de la république, chacun de nous promet de l'avertir, de l'éclairer et de stimuler son zèle.

Mais s'il en était quelqu'un assez lâche pour trahir cet intérêt sacré, nous jurons de le dénoncer et de le poursuivre comme digne de tous les supplices et de tous les opprobres.

Fait à Copenhague, le 17 septembre 1793, l'an 2e de la république française.

Signé PH. GROUVELLE, FRAMMERY, DESAUGIERS, DELAMARE, CASTERA, H. DUVEYRIER, VINAY, RENÉ, CHAPUY, FOURNIER, AUBRY.

(1) Cet avis n'est plus d'aucune utilité aujourd'hui que nous avons pu mettre à leur place ces divers suppléments. L. G.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 30 septembre.

Le conseil-général reçoit le serment d'une compagnie devant faire partie de l'armée révolutionnaire.

— Il y a quelque temps, le conseil refusa de certifier le civisme du citoyen Palissot, auteur de la comédie intitulée *les Philosophes*, motivé sur ce que cette pièce ridiculisait J.-J. Rousseau.

Aujourd'hui le procureur de la commune donne lecture d'une lettre de Palissot, où il expose que son certificat de civisme lui est nécessaire pour recevoir une pension, la seule qu'il ait à l'âge de soixante ans; il cite dans sa lettre les différentes rétractations qu'il a faites au sujet de la comédie des *Philosophes*, et les différents ouvrages où il a rendu hommage à J.-J. Rousseau.

Le procureur de la commune observe que, pour rendre hommage à la mémoire de Jean-Jacques, qui lui-même aurait fait du bien à son ennemi, on peut délivrer le certificat demandé.

Le conseil-général accorde au citoyen Palissot un certificat de civisme.

— Le citoyen Dupont annonce qu'il a adopté deux enfants.

Mention civique au procès-verbal.

— Le procureur de la commune annonce qu'il vient d'arriver un malheur au corps-de-garde de la section des Amis de la Patrie. Des citoyens faisaient l'exercice; il s'est trouvé un fusil chargé; la balle, après avoir traversé le col d'un tambour, a frappé un officier à la poitrine; ces deux citoyens sont morts sur l'heure.

Sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil-général charge deux de ses membres de se transporter sur-le-champ chez ces citoyens, pour prendre des renseignements sur les personnes qui les intéressent, leur donner des consolations et leur procurer des secours si elles en ont besoin.

Une si triste nouvelle avait affligé tous les cœurs. Cette conduite du conseil-général les a soulagés.

— Les jeunes citoyens de la section du Panthéon-Français viennent réclamer contre l'arrêté du comité révolutionnaire de la section, qui a rejeté par le scrutin épuratoire les officiers qu'ils avaient nommés et dans lesquels ils avaient la plus grande confiance.

Le président invite ces jeunes citoyens à se conformer à l'arrêté qui ordonne cette épuration, et à s'en rapporter au comité révolutionnaire, qui doit être mieux instruit qu'eux sur le civisme et les qualités nécessaires aux officiers qui doivent les commander.

Le conseil passe à l'ordre du jour, et procède ensuite à l'épurement des comités révolutionnaires des sections. Il prononce l'ajournement du citoyen Daubigny, de la section des Tuileries, motivé sur ce qu'il n'a jamais répondu aux invitations qui lui ont été faites pour la reddition de ses comptes.

— Deux citoyens du comité de la section des Piques se trouvent être membres du conseil-général; la discussion s'ouvre sur la question de savoir s'il y a incompatibilité dans ces deux fonctions.

Le conseil prononce l'affirmative.

— Sur la proposition d'un membre le conseil arrête que le commandant-général sera invité à mettre

dans l'ordre, qu'aucun citoyen n'entrera dans le corps-de-garde, que son arme ne soit inspectée par le commandant du poste.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Couppé, de l'Oise.

SUITE DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE.

Vaudriez, réfugié de Montpellier: Cambon vous a fait part d'un projet affreux par lequel Tériac, directeur des douanes du département de l'Hérault, devait livrer aux Anglais le port de Cette; il vient d'être arrêté, et le nommé Page, curé constitutionnel de la paroisse de la même ville.

J'ai écrit au ministre des contributions publiques et au comité de sûreté générale, pour lui faire part que tous les administrateurs de finances sont d'intelligence avec les ennemis de la république et surtout avec les émigrés. Je n'en ai reçu aucune réponse. Je demande qu'une commission soit chargée de recevoir les dépositions que je dois lui faire à ce sujet.

— Renaudin demande des commissaires pour examiner une redoute volante, à l'épreuve du canon. (Arrêté.)

— Le président lit une lettre qui annonce l'arrestation de Kersaint à Ville-d'Avray; il était couché avec une femme; on l'a fait conduire au comité de sûreté générale, qui l'a envoyé à l'ombre.

— Chavardès lit des réflexions sur un plan militaire qu'il a présenté, et dont il désire que le comité de salut public veuille enfin s'occuper.

Renaudin : On a envoyé aujourd'hui huit assassins à l'échafaud. Le peuple a été indigné de voir qu'ils étaient couverts d'un voile noir; on sent qu'une des parties du supplice des scélérats, c'est de souffrir les regards du public : d'ailleurs la loi est formellement contraire à ce qui a eu lieu dans cette occasion.

Le président du tribunal criminel assure qu'il ne prononça dans le jugement que l'emploi de la robe rouge, qui, d'après la loi, distingue les assassins. Il fut fort étonné d'entendre dire qu'on leur avait mis un voile sur la tête, ce qui ne s'observe que pour les parricides.

Terrasson : Il est bien essentiel de ne point s'accoutumer à l'infraction des lois; on ne doit point passer par-dessus de semblables dénonciations.

Je demande que le commissaire qui accompagnait ces hommes à l'échafaud soit réprimandé, pour s'être permis, de son autorité privée, une chose contraire à la loi.

— L'ordre du jour appelait la discussion sur l'état-major de l'armée révolutionnaire.

On lit les noms des citoyens qui le composent. On demande que ceux qui se trouveront dans la séance paraissent à la tribune. (Arrêté.)

Bourdon : Il est sur la liste plusieurs noms qui ne me sont pas connus; ils peuvent l'être de beaucoup d'autres. J'appuie la demande qui vient d'être faite, que celui qui sera nommé se présente, afin qu'en appliquant son nom à sa figure, chacun puisse le reconnaître et dire ce qu'il sait sur son compte; je demande en outre que tous ceux qui le connaissent attestent qu'il est bon citoyen; car ce n'est pas assez de n'être pas connu pour un mauvais patriote, il faut encore que de bonnes raisons fassent présumer qu'on est capable et digne d'occuper une semblable place, et de remplir toutes les conditions qui y sont attachées. (Applaudi et arrêté.)

On nomme pour général, Ronsin. Il paraît à la tribune; il déclare qu'il arrive de l'armée des côtes de La Rochelle, appelé par le comité de salut public pour lui rendre compte de l'état de cette armée, qui est le plus déplorable, par la faute du général Canclaux et de Dubayet. Il particularise sa dénonciation, et ajoute que quiconque a un mot à dire sur lui peut le faire; qu'il est prêt à lui répondre et à donner sur son compte tous les renseignements que paraîtra désirer la Société. Il prouvera qu'il fut patriote et qu'il aima toujours la liberté.

David déclare qu'il connaît Ronsin depuis dix années, qu'il était républicain longtemps avant qu'il fût question de république. (On applaudit.)

Dufourny: Je distingue Ronsin de la nouvelle qu'il nous a donnée. Je le crois un bon patriote, mais il me permettra d'ajourner mon jugement sur sa dénonciation jusqu'à plus ample confirmation. Il peut avoir été trompé, et la Société ne doit pas fixer son opinion sur une simple assertion.

Boulanger et Parein n'éprouvent aucune réclamation.

Mazuel est trouvé, par Blanchet, trop peu instruit dans le métier de la guerre pour être nommé un des chefs d'une armée qui doit être le coup de grâce des aristocrates.

Léonard Bourdon dit que c'est moins les talents que le patriotisme qui sont nécessaires aux chefs de cette armée; il demande que Blanchet s'explique, s'il a quelque autre objection à faire sur Mazuel, celle-ci n'étant pas suffisante pour arrêter sa nomination.

Blanchet répond que Mazuel souffrit chez lui des propos inciviques, et n'eut pas le courage de brûler la cervelle au contre-révolutionnaire qui les tenait.

Sijas justifie Mazuel, et assure qu'il dénonça l'homme en question, qui aujourd'hui est destitué et détenu. Du reste, il cite de Mazuel des traits qui prouvent que son patriotisme est de vieille date (1).

Vient le tour de Doucet, dont Audouin et Mayenne racontent des traits de patriotisme et de bravoure admirables.

Mollin, Mauban sont nommés; trop peu connus de la Société, elle ajourne la discussion sur leur compte.

Halm et Thurelle passent avec applaudissements.

Lemaire, de la section de la Montagne, en reçoit aussi; cependant un citoyen observe qu'hier, dans cette section, on lui reprocha de n'avoir point aimé Marat, et d'avoir parlé contre l'*Ami du peuple*.

Lemaire répond que depuis quatre ans il fait la guerre aux aristocrates et aux muscadins. Chargé par la section de la partie des jeux, il a fait rentrer au trésor national plus de 12,000 livres surpris dans les tripots.....

Il est vrai que Marat dit beaucoup de mal de lui dans une de ses feuilles, et qu'alors il se plaignit que Marat ne le connaissait pas; mais il offre de prouver que l'accusation ne provenait que d'erreurs.

Différents citoyens font son éloge; d'autres veulent que les inculpations de Marat soient examinées.

Renaudin, qui d'ailleurs ne s'y oppose point, déclare que, lors du dernier épurement de la Société, on cita cette feuille de Marat comme un des griefs allégués pour empêcher Lemaire d'être reçu de nouveau. La feuille examinée, la Société passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que les inculpations n'étaient pas fondées.

A cette occasion, il dit qu'il vient d'apprendre qu'on a fait à la commune un scrutin épuratoire des membres qui la composaient. Il s'indigne qu'on n'ait

(1) C'est une chose digne de remarque que presque tous ces chefs de l'armée révolutionnaire, Ronsin, Boulanger, Parein, Mazuel, etc., regardés alors par les Jacobins comme d'excellents républicains, périrent tous quelques mois après avec Hébert, comme complices de l'étranger.

L. G.

point chassé Réal ; que les membres qui composent la commune, entre autres le père Duchêne, n'aient point tonné pour exclure un homme qui a dit des horreurs de Danton, Marat, Robespierre, etc.

Bourdon demande qu'auparavant, sur l'observation que vient de faire un membre, que Lemaire, lors du scrutin épuratoire de la Société, fut trouvé innocent des imputations contenues dans une feuille de Marat, on passe à l'ordre du jour, en adoptant Lemaire. (Arrêté.)

Hébert: Lorsqu'on fit à la commune le scrutin dont il s'agit, je présidais la Société des Jacobins. Le lendemain, on me dit qu'il fallait que je fusse épuré moi-même; Réal était passé la veille. Au surplus, ceux qui ont des faits à citer contre lui peuvent s'adresser à la commune; il est toujours temps de faire chasser un intrigant.

Hébert annonce que plusieurs des conspirateurs, qu'on croyait morts, sont encore vivants; que Delessart, Thierry, etc., sont à Londres, où ils trament contre la république. Ils ont passé pour morts ici, et leurs biens, qui devaient être acquis au profit de la nation, dans le cas contraire, sont restés dans leurs familles qui en ont hérité ; ce fait d'abord mérite attention. En second lieu, on a commis aujourd'hui, dans l'exécution des jugements criminels, un abus qui peut avoir d'étranges suites.

Je demande, dit Hébert, aux observateurs si, dans le temps où nous vivons, il ne serait pas possible de substituer aux vrais coupables quelqu'un qui leur ressemblât un peu, si l'on se permet de voiler ainsi les condamnés; c'est au moment de juger Brissot et l'Autrichienne, qu'on s'avise d'employer ce moyen. En parlant de cette dernière, on l'a tirée du Temple pour la soustraire à l'inspection immédiate de la commune de Paris...... Ce fut par l'ordre de l'ancien comité de sûreté générale, qui, comme on sait, était plus que verreux, que se fit cette translation; mais, outre l'excavation qu'on sait avoir été faite pour la faire échapper, elle a déjà employé mille moyens pour en venir à bout, et probablement on en tentera bien d'autres.

Cette prison est beaucoup moins sûre que le Temple, où les localités ne permettaient pas que cela pût arriver, et où une faible garde suffisait pour la garder. Je demande que la Société envoie une députation au comité de sûreté générale, pour l'inviter à réintégrer cette scélérate au Temple, en y établissant tout de suite une des sections du tribunal révolutionnaire qui s'occupera sur-le-champ de son procès. (On applaudit.)

Saintex : C'est faire à Antoinette un honneur qu'elle ne mérite pas; c'est lui donner une importance qu'elle ne doit point avoir. Elle est dans le lieu qui sert d'asile aux coupables; elle est confondue, comme elle le doit, avec tous les scélérats; qu'on l'y laisse; qu'on la juge promptement, et la Société aura fait tout ce qu'elle devait faire.

Hébert: Je n'ai jamais prétendu faire mettre de la différence entre Antoinette et les criminels vulgaires; ce que j'ai proposé n'était que comme mesure de sûreté. Si Saintex répond sur sa tête qu'elle ne se sauvera pas de là, qu'elle y reste; mais je doute qu'elle soit là aussi sûrement qu'elle pourrait être au Temple.

Moenne cite les décrets qui ordonnent que le procès de Brissot, et immédiatement après celui d'Antoinette, seront les deux premiers objets dont s'occuperont les quatre sections du nouveau tribunal révolutionnaire.

D'après la loi, on doit la juger tout de suite, et l'on ne peut plus reculer ce procès sans devenir coupable de désobéissance aux lois.

— Une députation de la Société de Lajouski, section du Finistère, vient avertir qu'elle a changé le lieu de ses séances, et indiquer son nouveau local ; elle avertit ensuite que la section où elle se trouve n'a pas toujours été au pas. Des drapeaux blancs et rouges décorent encore son enceinte; mais, dimanche prochain, en allant faire la chasse aux aristocrates de cette section, la Société de Lajouski se propose de les arracher et de les remplacer par le drapeau de Lajouski; elle demande des commissaires pour les assister et les aider dans cette sainte entreprise. (Arrêté.)

Séance levée à dix heures.

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 1er octobre sont: 81, 54, 64, 12, 45.

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire secrète de la cour de Berlin, ou correspondance d'un voyageur français, par Mirabeau l'aîné; avec les portraits de Frédéric-Guillaume et de l'impératrice de Russie; suivie de l'*Essai sur la secte des illuminés*, faisant suite, ouvrage attribué au même; 3 vol. in-8°, 7 liv. 10 s. brochés. A Paris, chez Berry, libraire-commissionnaire, rue Saint-Nicaise, n° 12.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Cambon.

SUITE A LA SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le ministre de la guerre au président de la Convention nationale.

Citoyen président, le conseil exécutif provisoire a fait choix du citoyen Léchelle, général de division, pour commander en chef l'armée révolutionnaire de l'Ouest, et du citoyen Rossignol pour commander celle des côtes de Brest, à la place du citoyen Canclaux, qui cesse d'être employé. Je vous prie, citoyen président, de vouloir bien soumettre ces nominations à l'approbation de la Convention nationale. Le citoyen Léchelle, du département de la Charente-Inférieure, est âgé de quarante ans environ. Il a servi avec distinction, comme chef d'un bataillon du département, depuis le commencement de la guerre. Depuis qu'il est passé comme officier-général à la Vendée, il s'y est fait remarquer par sa capacité et son courage.

Signé BOUCHOTTE.

La Convention approuve ces nominations.

— Les représentants du peuple près l'armée de la Moselle écrivent de Metz, le 25 septembre, qu'ils se sont rendus dans cette ville pour presser l'arrivage des approvisionnements. Ils dénoncent ensuite les fournisseurs qui remplissent les magasins de marchandises de la plus mauvaise qualité, et demandent que la Convention punisse sévèrement tous les fripons; ils envoient un échantillon de ces fournitures. Leur mauvaise qualité excite l'indignation de l'assemblée.

SAINT-ANDRÉ : De toutes parts on vous dénonce les fournisseurs, leurs prévarications se multiplient tous les jours; il est temps de faire raison à la république de tous les fripons: l'impunité les enhardit. Le croirez-vous, citoyens? Prieur et moi nous avons vu, étant commissaires près l'armée de la Moselle, des sabres de plomb qu'on avait vendus comme s'ils eussent été de bon fer.

DELBRET : L'administration des approvisionnements est trop compliquée; on voit les friponneries, mais on ne trouve pas les fripons; mais il y a un chef qui ordonne d'acheter, il y a un chef qui ordonne de recevoir les fournitures; ce sont ces hom-

mes qu'il faut arrêter, parceque, de chaînon en chaînon, ils vous feront connaître les coupables.

DUPONT : Citoyens, ce n'est pas sans surprise que j'ai appris que la Convention avait mis en liberté deux administrateurs de l'habillement, Rigaud et Huguenin ; ce sont deux coquins : qu'on fasse leur procès, je vous réponds que leur tête tombera ; nous avons des preuves de leur forfaiture au comité des marchés. Il y avait plusieurs membres de cette administration qui étaient de moitié avec les fournisseurs. C'est aussi avec un grand étonnement que j'ai vu que c'était précisément les fripons qu'on avait laissés en liberté. Je demande qu'ils soient tous mis en état d'arrestation ; s'il s'y trouve des patriotes, et je vous garantis que le nombre en est petit, leur innocence éclatera davantage ; car tous ces messieurs, qui se disent sans-culottes, n'en avaient réellement pas au commencement de la révolution, et maintenant ils sont bien culottés. (On applaudit.) Je demande que le comité des marchés soit tenu de faire un rapport individuel sur chaque membre de l'administration. Je borne là mes réflexions. Je ne vous citerai qu'une seule friponnerie : le comité des marchés avait posté aux magasins des inspecteurs particuliers pour surveiller les marchandises et lui en faire le rapport. Nous connaissions les mauvaises fournitures, et elles étaient mises au rebut ; mais que faisaient les coquins de fournisseurs? ils emportaient les souliers, par exemple, coupaient la marque qui les désignait mauvais, et y collaient un morceau de cuir, et faisaient ensuite passer ces souliers dans les magasins de Meaux et de Soissons. J'insiste pour que mes propositions soient mises aux voix.

DUHEM : Si la Convention veut s'occuper de toutes les friponneries, elle n'en finira pas ; mais voilà ce que nous devons faire : envoyer au tribunal révolutionnaire tous les fournisseurs infidèles que nous tenons, et prendre des moyens pour qu'à l'avenir les deniers de la république ne soient plus dilapidés ; car vous savez que, tandis que l'on guillotine un coquin, on vole dans les poches des spectateurs. Je demande que le décret d'hier soit rapporté.

THURIOT : Ce que l'on vient de dire vous fait voir que l'ancien comité des marchés a des torts ; car il aurait dû dénoncer à la Convention les fournisseurs dont il avait connu les vols. Mais il s'agit en ce moment de prendre une mesure. Vous avez créé une commission pour surveiller les fournitures. Eh bien! si vous ne voulez pas que les fripons échappent, donnez à cette commission le pouvoir de faire arrêter les prévaricateurs.

SAINT-ANDRÉ : Il ne faut pas se borner à punir les fournisseurs, il faut encore sévir contre les agents de la république qui reçoivent les mauvaises marchandises ; s'il n'y avait pas des ordonnateurs infidèles, il n'y aurait pas tant de fripons parmi les fournisseurs.

DUPONT : J'ajoute un fait. Le comité des marchés ayant fait mesurer quatre cents pièces de draps, il ne s'en trouva pas une seule qui eût l'aunage requis.

La discussion est fermée.

Les diverses propositions sont adoptées.

JOSEPH DELAUNAY (d'Angers), *au nom des comités du commerce, de salut public, des finances, et de la commission des Cinq:* Citoyens, vous nous avez chargés d'examiner dans leurs motifs et dans leurs conséquences le décret du 7 septembre et la pétition qui vous a été présentée sur la confiscation de toutes les propriétés appartenant, en France, aux nations qui sont en guerre avec la république. Il a fallu à vos comités réunis peu de méditation pour reconnaître que cette question était liée au mouvement général et aux plus puissants intérêts de la révolution et de la liberté.

Les pétitionnaires ont pris part à nos discussions ; tout a été consulté, mûri et calculé. Des opinions, d'abord divergentes, se sont réunies aux flambeaux de l'analyse, et c'est leur résultat que je suis chargé de vous présenter.

Je vais mettre sous vos yeux les difficultés et les solutions, les doutes et les motifs de décider. Rien de plus respectable que les vues de ceux qui vous ont conseillé la confiscation universelle de toute propriété quelconque en France, appartenant à des étrangers dont le gouvernement est en guerre avec nous : elles ont pour objet de soustraire à nos ennemis toutes les ressources que leur industrie ou leurs manœuvres peuvent puiser dans la France contre elle-même. Ce but est désirable, il faut l'atteindre, et nous l'atteindrons ; mais le moyen d'y parvenir se trouve-t-il dans le plan de confiscation qui vous a été proposé? C'est ce que vous aurez à décider. On nous a dit, et dans la Convention et dans la pétition, et dans nos discussions, que notre commerce, par sa nature et par sa situation actuelle, était débiteur dans l'étranger de fortes sommes que l'on nous propose de confisquer au profit de la république.

Citoyens, vos comités n'ont pas fait entrer, dans les motifs qui doivent déterminer à accueillir ou à repousser cette première proposition, une considération qui, cependant, n'est pas sans poids ; c'est que les dettes commerciales ne sont le résultat d'aucun traité de gouvernement à gouvernement, mais de simples transactions de particuliers à particuliers ; qu'ainsi il paraît y avoir une véritable immoralité, absolument contraire aux principes les plus solennellement consacrés par notre révolution, de porter atteinte à cette foi de peuple à peuple, à cette probité universelle dont nous publions le code éternel ; mais nous avons écarté ces observations politiques pour n'examiner la confiscation proposée que dans le sens où elle a été présentée, c'est-à-dire sous le rapport de l'utilité positive. Ainsi, nous avons établi en principe que dans l'état de guerre, que surtout dans l'état de révolution, tout ce qui est nuisible à ses ennemis et utile au salut d'un grand peuple est nécessairement juste et légitime. Sous cet aspect, la confiscation s'est présentée à nous accompagnée du droit naturel de représailles ; dans ce cas, il n'y a, pour ainsi dire, qu'un compte à régler.

Dans le système de la confiscation, on suppose que le commerce de la France est plus étendu que celui de l'Angleterre nominativement. Cet argument principal des pétitionnaires dans nos discussions était fondé par eux sur ce que la population, en France, est des deux tiers supérieure à celle des Anglais ; qu'ainsi, nous disait-on, les besoins de vingt-cinq millions d'individus étant infiniment supérieurs à ceux de huit millions, la dette résultant de l'échange des besoins doit être contre nous au profit de nos ennemis, et dans la proportion de notre population comparée avec la leur. Mais, vous l'apercevez d'avance, citoyens, cet argument se rétorque de soi-même contre le système de la confiscation : car, si c'est d'après la population que vous devez vous décider, comptons nous et comptons nos ennemis. Il ne s'agit pas, dans une question générale, des Anglais seulement, il s'agit de tous les peuples avec lesquels nous sommes en guerre. Ainsi, d'après l'argumentation des pétitionnaires, la confiscation, par représailles, nous ferait perdre des sommes considérables, puisque cette perte serait dans la proportion de l'infériorité de notre population, com-

parativement à la masse de la population de tous nos ennemis réunis. Mais encore cet argument lui-même n'est qu'une pure abstraction. Vos comités ne m'ont chargé de vous en entretenir que par la seule raison qu'il avait séduit dans son application successive aux diverses puissances contre lesquelles nous combattons; mais toute illusion devait disparaître devant la balance générale de notre population et de celle de nos ennemis. Enfin, vos comités, après avoir écarté les abstractions et les théories, ont cherché hors de ces dédales inextricables des vérités exactes qui n'appartiennent qu'au calcul et à des faits connus.

Nous commencerons par vous soumettre l'état de situation de notre commerce général, particulièrement dans sa balance avec l'Angleterre et la Hollande, et vous apprécierez la dette respective d'après les faits les plus certains. Personne assurément ne conteste que les Anglais ne se soient emparés, à force d'industrie, du commerce principal de l'Europe, en s'interposant sans relâche entre les besoins de toutes les nations (et cette preuve est sans réplique); aussi le gouvernement anglais retire-t-il annuellement de l'industrie commerciale un revenu public de plus de 300 millions, c'est-à-dire le moyen surprenant de s'élever artificiellement au niveau des premières puissances du monde. Réduite à sa population et aux simples productions de son sol, l'Angleterre tomberait dans le même instant au rang des sociétés politiques inférieures de l'Europe.

Mais comment l'Angleterre fait-elle un commerce aussi étendu? En obtenant partout un crédit immense, en payant par des lettres à terme; en un mot, en restant longtemps débitrice de tous les autres peuples.

Il faudrait ignorer entièrement les éléments pratiques du commerce et la circulation du change en Europe, soit pour contester ce fait, soit pour se faire une illusion sur la dette habituelle des Anglais envers l'Europe entière; dette énorme, qui se réduit à une contribution levée par eux sur tous les autres peuples. Passons maintenant de cet aperçu général sur le système commercial et profondément politique des Anglais à l'examen de leur situation particulière vis-à-vis de la France, afin de juger avec certitude l'effet de la confiscation.

Demandons-nous d'abord ce qu'ont fait les Anglais depuis le commencement de la république, et surtout depuis que les assignats ont perdu considérablement contre les denrées et les marchandises, contre l'argent et les valeurs réelles.

Les Anglais, dont les lettres de change sont acquittables en argent dans leur pays, ont profité des avantages que le prix du change leur donnait dans leurs achats en France.

Ainsi, pendant longtemps, ils ont pu acheter avec 100 liv. ce que des Français étaient obligés de payer 200 liv., et encore, quand les Français payaient comptant, les Anglais ne payaient qu'en lettres de change à terme sur eux-mêmes. Ces lettres de change sont la mesure du crédit qu'ils se sont procuré sur la France; ces lettres sont le taux et l'expression de leur dette envers nous; ces lettres, enfin, sont nos titres de créance sur eux.

C'est donc sans rien débourser, et uniquement avec des lettres de change, que les Anglais ont trouvé en France non-seulement un immense crédit, mais encore le moyen de gagner 100 et 200 liv. pour 100 dans leurs achats. C'est là l'occasion qu'ils ont saisie de s'approvisionner à grand marché, tant pour leurs besoins actuels que pour les besoins futurs de toute l'Europe et de nous-mêmes.

Il n'est plus permis à personne d'ignorer que les Anglais ont fait un énorme accaparement de toutes nos marchandises françaises. Un jour, sans doute, leurs projets seront déçus; ils ont médité la ruine de notre commerce et de nos manufactures, en leur préparant sur toute la terre la concurrence la plus monstrueuse; mais ils trouveront dans cette vaste conspiration elle-même leur perte et leur ruine : car, au mouvement de l'Europe, il est aisé d'apercevoir que le luxe, ce dernier tyran des peuples, ce fléau de la liberté, va bientôt périr, et avec lui les aliments amoncelés que l'Angleterre lui destinait.

Mais, en attendant, il n'en est pas moins vrai que l'accaparement existe, que toutes nos manufactures ont été tenues en activité pour des envois dans l'étranger, que tous nos magasins, tous nos ateliers ont été vidés par eux. Mais il est donc vrai aussi que c'est nous qui sommes les créanciers et non les débiteurs des étrangers, surtout des Anglais, qui ne nous ont payés qu'en lettres de change.

Que serait-ce donc, relativement à la dette commerciale, que la confiscation proposée? Ne serait-ce pas une confiscation prononcée par nous-mêmes contre la France? Ne serait-ce pas frapper de nullité une créance considérable sur nos ennemis? Ne serait-ce pas faire aux Anglais le magnifique présent et de nos marchandises et de leur dette envers nous, c'est-à-dire le présent de la chose et de son prix?

Jusque-là, citoyens, nous ne vous avons entretenus que de notre situation respective avec l'Angleterre, mais nous vous devons quelques considérations générales sur nos relations commerciales avec les autres nations, nos ennemies actuelles.

C'étaient nos manufactures, nos artistes et nos ouvriers qui fournissaient exclusivement à l'Europe toutes les consommations du luxe, savoir : les peintures, les sculptures, les gravures, les glaces, les broderies, les soieries et les meubles de tous genres. Depuis deux années il a été prodigieusement acheté en France de tous ces divers objets, et il s'en faut qu'à cet égard la dette des étrangers envers la France soit acquittée en entier. Veut-on encore que de nos propres mains nous anéantissions cette masse de créances sur nos ennemis? Ah! plutôt que l'on présente des moyens certains de recouvrer ces capitaux dans le plus bref délai. Voilà le vrai but, celui qu'il importe de substituer à une confiscation qui serait funeste à la république; et ces moyens salutaires de recouvrer nos capitaux, et non de les faire confisquer, on vous les présentera incessamment.

Mais, citoyens, vos comités m'ont également chargé de vous présenter la confiscation sous un autre rapport très important aussi; je veux parler des placements français dans les fonds étrangers, et des placements étrangers dans nos fonds publics.

Sur ce point tout le monde s'accorde à penser que nos placements sont assez considérables; mais, d'un autre côté, à combien s'élèvent les fonds placés dans nos effets publics de tout genre?

A cet égard, la dénonciation a été positive; il suffit de la seule inspection des registres où sont insérés les propriétaires dans nos fonds publics, pour s'assurer que la confiscation ne nous donnerait pas une valeur égale à quatre journées de nos dépenses habituelles, tandis qu'elle donnerait par représailles des sommes considérables à nos ennemis : peut-être suffirait-elle aux frais de plus d'une campagne contre la république, surtout si, à la valeur de cette confiscation, on ajoutait celle de tous nos dépôts de denrées coloniales, en Hollande principalement.

La confiscation, sous ces grands aspects, nous serait donc très préjudiciable.

Citoyens, vous avez maintenant à porter vos re-

gards sur les propriétés territoriales, soit celles des étrangers sur le sol de la république, soit celles des Français sur le sol étranger.

Ici la confiscation doit être envisagée sous deux rapports.

Sous le rapport de la valeur matérielle, il est certain que le bénéfice serait médiocre.

Sous le rapport politique, il serait à peu près nul. Il n'y a presque pas de propriétés territoriales acquises en France par des Anglais, par des Hollandais surtout, qui n'appartiennent à de véritables amis de notre révolution, à des hommes qui ont préféré le sol de la liberté à leur propre patrie, ou bien à des hommes que l'amour de notre révolution a fait proscrire dans leur pays, et qui, sous la sauvegarde de notre loyauté et de l'hospitalité que nos lois et nos proclamations solennelles leur offraient, sont venus nous confier des débris de fortune arrachés à la tyrannie.

Non, des traîtres et des espions ne se rendent point authentiquement propriétaires, et ceux qui, par les liens de la propriété, se sont enchaînés à notre sort et à notre révolution, ne sont pas des hommes dont les patriotes veulent la ruine; des hommes que, par des confiscations impolitiques, ils voulussent punir d'avoir aimé la France et la liberté. Je dois vous le répéter encore, citoyens : Combien cette dépouille serait peu lucrative, tandis qu'elle déterminerait des représailles bien autrement considérables, surtout à l'égard de ces nombreux patriotes français qui ont de grandes propriétés et en Hollande et sur les bords du Rhin, où ils entretiennent et réchauffent les germes de notre révolution !

Citoyens, ce serait ici le lieu de vous soumettre quelques autres considérations plus rapprochées de nous, et plus décisives peut-être, mais que votre sagesse nous blâmerait de révéler dans le moment actuel.

Vos comités réunis ont d'ailleurs pensé que la masse des considérations que je viens de vous offrir était suffisante pour fixer vos opinions.

Je termine par une dernière et très importante réflexion.

On a émis le vœu que nous-mêmes nous nous environnassions d'une barrière impénétrable qui rendît impossible tout point de contact entre les Français et tous les autres peuples.

Mais ce vœu, citoyens, n'a-t-il pas été celui que nos ennemis ont le plus ouvertement manifesté? Et n'est-ce pas pour le réaliser que Pitt a soulevé successivement toutes les puissances de l'Europe contre nous?

Que si ce vœu de Pitt eût été complètement réalisé, la famine n'aurait-elle pas, dans ces derniers temps, bouleversé la république?

Que si ce même vœu eût été accompli, n'aurait-il pas concentré, comme un secret impénétrable au milieu de nous, la sainte révolution qui doit révéler aux peuples leurs droits éternels, et qui doit leur inspirer, avec l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de leurs infâmes suppôts?

Que si ce même vœu de Pitt eût été comblé, l'Angleterre ne se serait-elle pas substituée à la France dans son commerce avec le monde entier? Et cette nouvelle conquête de son industrie ne lui livrerait-elle pas les moyens certains de dominer l'Europe?

Que si enfin ce vœu perfide était accompli, tous les leviers de notre révolution, tous les ressorts de notre politique extérieure en faveur des peuples contre les despotes, ne seraient-ils pas brisés? Et de quelles terreurs ne délivrerions-nous pas l'astuce profonde de tous les cabinets de l'Europe?

Citoyens, apercevons à temps un piége funeste; sentons que le vœu de Pitt et de Cobourg ne doit pas être celui des patriotes; et n'allons pas, de nos propres mains, réaliser ce que les efforts combinés de nos ennemis n'ont pu opérer contre nous-mêmes

Voici le projet de décret.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités, décrète qu'elle maintient le décret du 13 septembre, qui rapporte le décret du 7 septembre, en ce qui concerne les mesures prescrites à l'égard des biens appartenant, en France, à tous les étrangers autres que les Espagnols.

Jean-Bon Saint-André : L'importance de cette matière est telle, que la Convention ne doit pas précipiter son jugement. Le rapporteur a dit que les comités devaient présenter un projet sur les opérations financières faites en pays étranger. Ce ne sera que lorsque ce projet sera mis sous les yeux de la Convention, qu'elle pourra prononcer en connaissance de cause. Nous savons tous que les malveillants, les hommes douteux, égoïstes ou timides ont fait passer leurs fonds dans l'étranger, et ont, par des achats de marchandises, amené la disette dans la république. Mais quelle est la meilleure mesure à prendre contre eux? Selon les uns, c'est la confiscation. D'autres veulent un autre moyen, mais il n'a pas été présenté. Je demande l'impression de ce qui vient d'être lu, et que le mode indiqué par le comité soit présenté, afin que la Convention puisse comparer les deux projets.

Chabot : Je ne m'oppose point à l'impression demandée par Saint-André, mais je combats sa seconde proposition. On convient généralement qu'il faut attaquer les agioteurs; on convient généralement que ceux qui ont exporté leur fortune chez l'étranger sont des hommes timides, égoïstes, malveillants, conspirateurs même. Je me souviens toujours que nous n'étions que trois patriotes à la Montagne qui nous opposâmes, l'an passé, à la guerre proposée par Brissot, demandée par l'opinion publique. Je m'opposerai toujours avec plus de force encore à la guerre plus désastreuse qu'on veut faire aux marchands honnêtes derrière les banquiers, aux cultivateurs derrière les agioteurs. Je m'opposerai toujours à une fausse mesure, à une mesure qui ruinerait le commerce et compromettrait la liberté. J'ai été dénoncé pour ces principes. On a dit que j'avais fait une capucinade ; eh bien ! j'en ferai toujours de semblables, pourvu que je ne laisse pas entre les mains de Pitt et de Cobourg de quoi assassiner la fortune publique. Ce sont les Mahomet qui forment les Séïde. Ce mot m'a été dit par un collègue dont je reconnais la vertu. Quand les agioteurs ont vu que, par les opérations de la commission des finances, ils allaient perdre 600 pour 100, ils ont dit : Demandons la confiscation des biens des étrangers. Voilà ce qui a emporté le décret du 7. J'ai eu le courage de le combattre et de braver la calomnie. Si la Convention veut s'éclairer par un ajournement, je demande qu'il soit de courte durée. Les mesures contre l'agiotage doivent être prises de suite. Je promets, je m'engage, avec Cambon et mes collègues du comité, à tuer l'agiotage. (On applaudit.)

Cambon : Je dois annoncer que nous avons présenté une mesure pour imposer les fortunes qui sont passées chez l'étranger, et soumettre à l'enregistrement tous ceux qui font des opérations avec lui, parceque, par un registre exact, nous connaîtrons toutes les opérations contre-révolutionnaires. Le projet a été imprimé. Si l'on veut, je vais présenter quelques réflexions.

Thuriot : Dans le rapport il y a des raisons très serrées qui peuvent avoir porté la conviction dans beaucoup d'esprits, mais qui peuvent en avoir obligé

d'autres à se replier sur eux-mêmes avant de prononcer. Les observations de Chabot m'ont frappé ; mais je crois qu'il faut que tout soit mûri dans cette matière. Le premier décret a été rendu dans l'enthousiasme ; on l'a rapporté avec légèreté. Depuis, le tout a été suspendu. Nous voici au quatrième décret. Méditons cet objet avec sagesse. Les idées de Saint-André peuvent recevoir des développements. Décrétons l'impression du rapport et l'ajournement à trois jours; car, si nous nous trompions sur la mesure, nous aurions beaucoup de reproches à nous faire.

L'ajournement et l'impression sont décrétés.

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Toutes plaintes ou dénonciations de délits relatifs aux subsistances, contre lesquels la loi prononce des peines afflictives ou infamantes, seront portées immédiatement devant le directeur du jury du lieu du délit, lequel fera dans ces matières les fonctions d'officier de police.

« II. Les juges-de-paix n'en seront pas moins tenus, ainsi que les procureurs de communes, les municipalités, les corps administratifs, les officiers de gendarmerie, les commissaires nationaux près les tribunaux de district, et les accusateurs publics près les tribunaux criminels, de dénoncer sans délai au directeur du jury, même de faire arrêter et traduire devant lui toutes les personnes qui seront prévenues des délits ci-dessus, sous peine d'être poursuivis et punis comme leurs complices.

« III. Le directeur du jury sera tenu de dresser l'acte d'accusation dans les vingt-quatre heures de l'arrestation des prévenus, et de le soumettre au jury dans la prochaine séance. En cas d'empêchement légitime, il sera remplacé dans cette fonction par le juge qui le suit dans l'ordre du tableau.

« IV. L'acte d'accusation et l'examen définitif seront présentés à des jurys spéciaux d'accusation et de jugement, qui seront formés de la manière prescrite par le titre XII de la deuxième partie de la loi du 29 septembre 1792. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition des enfants puînés de Denis Houlier, décédé le 17 juillet 1790, tendant à ce qu'il soit statué par une loi expresse sur la question élevée entre eux et leur frère aîné, de savoir si celui-ci peut encore, nonobstant l'abolition du retrait lignager, exercer le droit accordé aux aînés par l'art. 296 de la coutume de la ci-devant province de Normandie, de retirer, dans l'an du décès de leur père, les immeubles qui sont échus à leurs puînés ;

« Passe à l'ordre du jour, motivé sur les décrets qui ont aboli toutes les espèces de retraits introduits par les anciennes lois, coutumes ou usages locaux, et anéanti toute demande en retrait non consenti ou adjugé en dernier ressort avant leur publication.

« Le présent décret sera publié dans tous les départements, pour lever toutes les difficultés que des coutumes semblables à celle de la ci-devant province de Normandie auraient pu occasionner. »

— Le ministre de la guerre adresse à la Convention les éclaircissements qu'elle a demandés sur Daubigny, qu'il a choisi pour son second adjoint. Il annonce que Daubigny est le même qui fut autrefois accusé, et dont l'innocence fut reconnue par les tribunaux qui l'ont jugé. Le ministre ajoute que Daubigny lui a été désigné par les meilleurs patriotes. Il adresse à la Convention les pièces qui constatent son innocence.

DELBRET : La Convention ne peut pas influencer le choix du ministre, ni juger Daubigny. En conséquence je demande l'ordre du jour.

Robespierre demande qu'on fasse lecture des pièces.

Un secrétaire lit deux arrêtés du comité révolutionnaire de la section des Tuileries qui attestent que Daubigny avait été injustement accusé d'avoir volé 10,000 liv. à l'époque du 10 août.

ROBESPIERRE : Sauver l'honneur d'un innocent, c'est plus que lui sauver la vie. Je vais remplir cette tâche honorable. Si, pour perdre un patriote, il suffit qu'il soit accusé, il n'en est plus un qui soit en sûreté. Il ne faut pas qu'un homme appelé à une fonction importante soit chargé d'un soupçon ; il doit avoir la confiance des patriotes ou être destitué. D'après ces principes, je vais dire les faits qui sont à ma connaissance.

Daubigny a, depuis le commencement de la révolution, donné des preuves constantes de patriotisme. Dans les moments de crise il a été la terreur des aristocrates révoltés ; dans les moments de calme, il a été victime des aristocrates déguisés. Au 10 août, Daubigny, à la tête d'une patrouille, rencontre une fausse patrouille composée des satellites du tyran ; il la reconnaît, il avance, il s'élance sur le chef, le terrasse et le fait massacrer par sa troupe.

Voilà l'époque des services rendus par Daubigny à la chose publique, et c'est aussi l'époque des persécutions qu'il a essuyées de la part des ennemis de la liberté ; alors il eut à soutenir une lutte contre Brissot et Roland ; contre Roland, qui voulait mettre à la tête du Garde-meubles le nommé Restoud, homme plus que suspect de la spoliation du Garde-meubles. Daubigny s'opposa fortement à ce qu'on mît le Garde-meubles au pouvoir de Roland. Il demanda qu'on fît l'inventaire exact de tout ce que renfermait le Garde-meubles avant qu'il fût livré à Restoud. Dès ce moment les partisans de Roland se coalisèrent contre lui ; ils l'accusèrent d'avoir volé des effets provenant des conspirateurs égorgés dans la journée du 10 août. Dire que cet homme fut attaqué, c'est dire qu'il succomba ; car la faction était alors toute puissante. Quel est celui d'entre vous, citoyens généreux, qui n'a pas été déshonoré par des milliers de journalistes soldés par la faction contre-révolutionnaire ? Réduit à se tenir caché dans l'obscurité, Daubigny a fait un mémoire, et dans ce mémoire il ne se contenta pas de faire éclater son innocence, mais il arracha le masque à Roland, dont le projet était de spolier tous les bijoux du Garde-meubles. Depuis la dernière révolution, la section des Tuileries, comme plusieurs autres, était en proie à l'aristocratie ; Daubigny dissipa les aristocrates et triompha de la faction liberticide.

J'ai dit cela, quoique je n'aie aucune relation d'amitié avec Daubigny, pour dissiper les préventions élevées contre un citoyen estimable. Je somme un de mes collègues, dont le témoignage ne doit pas être suspect, de déclarer ici ce qu'il sait sur Daubigny.

SAINT-JUST : Je joins avec plaisir mon témoignage à celui de Robespierre, et je déclare que j'ai toujours connu Daubigny pour un homme de bien. Il est de mon pays. Je l'ai vu vendre ses effets pour fournir à la subsistance de sa mère, qu'il a nourrie pendant quinze ans. En un mot, je ne connais pas de meilleur ami, de plus ardent patriote, de citoyen plus estimable que Daubigny. (On applaudit.)

La Convention confirme le choix de Daubigny pour second adjoint du ministre de la guerre.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU MARDI 1er OCTOBRE.

Une députation des Sociétés populaires de la ville de Paris est admise à la barre.

L'orateur de la députation : Citoyens représentants, nous venons provoquer la vengeance nationale contre un grand coupable. Déjà deux fois notre voix a provoqué ici cette vengeance ; deux fois nos

efforts ont été vains. Une plus longue impunité ne ferait qu'enhardir les complots; il est temps enfin que Brissot et ses complices reçoivent les peines dues à leurs forfaits. (On applaudit.)

THURIOT : Il importe que ceux qui ont combiné la perte de la patrie subissent un prompt jugement. Le vœu des pétitionnaires est celui de la France entière; c'est celui de la justice : l'objet qui a déterminé les citoyens à multiplier leurs démarches pour provoquer ce grand jugement, c'est d'éviter les mouvements que les retards pourraient amener. Les hommes qui ont voulu plonger la patrie dans les malheurs ne doivent pas jouir plus longtemps de l'impunité. Si le comité de sûreté générale éprouve des obstacles, qu'il le déclare; mais, s'il est en mesure, qu'à deux heures il monte à la tribune et lise l'acte d'accusation.

Cette proposition est décrétée.

—Une députation des cordonniers, admise à la barre, demande: 1° la punition prompte des fournisseurs infidèles de souliers; 2° que des cordonniers seulement soient admis au nombre des fournisseurs; 3° que l'administration de l'habillement des troupes ne puisse faire vérifier les fournitures de souliers par les experts actuels.

Cette pétition est renvoyée au comité des marchés.

Un secrétaire lit la lettre suivante:

Lettre du citoyen Couthon.

Riom, le 25 septembre, l'an 2ᵉ.

Je dois vous informer, citoyens collègues, que j'ai cru devoir destituer tous les membres du directoire et le procureur-général-syndic de mon département, à l'exception cependant du citoyen Favier, qui s'est toujours montré digne de la confiance du peuple. Les mémorables journées des 31 mai, 1ᵉʳ et 2 juin n'avaient pas été agréables à ces messieurs, et ils s'en étaient expliqués dans le temps de la manière la plus indécente et la plus injurieuse à la Convention. D'ailleurs, Poultier et Rovère m'ont écrit de Nîmes qu'ils avaient dans la main des pièces qui prouvaient la coalition de ces administrateurs infidèles avec les fédéralistes de Marseille, Toulon, Nîmes et Bordeaux. Je les ai remplacés par de bons sans-culottes qui mèneront les choses populairement, et l'on verra dans le département ce qu'on a vu à la Convention depuis qu'elle s'est purgée, qu'il fera de la bonne besogne.

Nos affaires à Lyon vont bien; un bataillon, ou plutôt un rocher du Puy-de-Dôme s'est détaché, a roulé sur le faubourg de Vaize; depuis le 21, nous en sommes en possession. Dans la nuit du 23 au 24, on a dû forcer le faubourg Saint-Just, et je ne doute pas que, dans ce moment, il ne soit à nous: ce faubourg pris, la ville sera bientôt réduite; nos collègues m'en donnent l'assurance. J'ai établi aussi dans tous les chefs-lieux de district et dans beaucoup de communes des comités de surveillance vigoureux, qui nous délivrent de tous les malveillants; nos maisons nationales en regorgent; elles auront besoin à la paix d'être purifiées. J'ai fait abattre tous les châteaux-forts, tours et donjons; je ne conserve que les bâtiments propres aux exploitations; je donne aux officiers municipaux chargés des visites domiciliaires, pour le recensement des grains, des membres des Sociétés populaires pour surveillants de leurs opérations; je répute ennemis de leurs semblables, et j'envoie au tribunal révolutionnaire tous ceux qui cacheront des grains et feront des déclarations frauduleuses. J'établis des caisses de bienfaisance, destinées à recevoir des sommes que des citoyens restés sur leurs foyers voudront y verser pour soulager les femmes et les enfants de ceux qui ont marché contre les rebelles de Lyon; ce secours, joint à celui que je porte au nom de la république, fait un grand bien. Je voulais aller à l'armée, mais on me retient malgré moi; j'espère pourtant aller joindre mes collègues un de ces jours.

Signé COUTHON.

(*La suite demain.*)

N. B. Barère a fait un rapport dans lequel il a annoncé les mesures prises par le comité de salut public pour terminer la guerre de la Vendée. Il a proposé un décret et une proclamation que la Convention a adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Iᵉʳ. Le département de la Loire-Inférieure demeure distrait de l'armée des côtes de Brest et réuni à celle des côtes de La Rochelle, laquelle portera désormais le nom d'armée de l'Ouest.

« II. La Convention nationale approuve la nomination du citoyen Léchelle, général en chef, nommé par le conseil exécutif pour commander cette armée.

« III. La Convention nationale compte sur le courage de l'armée de l'Ouest et des généraux qui la commandent, pour terminer, d'ici au 20 octobre, l'exécrable guerre de la Vendée.

« La reconnaissance nationale attend l'époque du 1ᵉʳ novembre prochain pour décerner des honneurs et des récompenses aux armées et aux généraux qui, dans cette campagne, auront exterminé les brigands de l'intérieur, et chassé sans retour les hordes étrangères des tyrans de l'Europe. »

Proclamation de la Convention nationale à l'armée révolutionnaire de l'Ouest.

« Soldats de la liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre; le salut de la patrie l'exige, l'impatience du peuple français le commande, son courage doit l'accomplir. La reconnaissance nationale attend à cette époque tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la république. »

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Auj., pour le peuple, *Armide*, opéra en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Ambroise* ou *Voilà ma Journée*, et *le Corsaire algérien.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — La 2ᵉ représ. du *Hulla de Samarcande* ou *le Divorce tartare*, com. en 5 actes.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *La Caverne*, opéra, préc. du *Club des Sans-Soucis.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au Jardin de l'Égalité. — *La Bonne Mère*; *le Sculpteur*, et *Jeannot*, comédie-parade.

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 3 actes, préc. d'*Hélène et Francisque.*

Prix des places : Premières loges, loges grillées, loges du parquet et parquet, 6 liv.; secondes loges, 4 liv.; troisièmes loges, 3 liv.; quatrièmes loges ou galeries, 2 liv.; et parterre, 30 sous.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *La Chaumière des Alpes*, et *les Deux Frères.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, précédé *du Doyen de Killerine.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin machiniste*; *le Nègre aubergiste*, et *Piron avec ses amis.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Georges* ou *le Bon Fils*, *le Cousin de tout le monde*, et *l'Orage* ou *Quel Guignon!*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., préc. des *Amours de Plailly.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE., rue de Bondi. — *Le Mariage de Jocrisse*, com. mêlée de vaudev., suivi de *la Servante Maîtresse.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Le citoyen Franconi donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 276. *Jeudi* 3 Octobre 1793. — *L'An 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

SUÈDE.

De Stockholm, le 10 *septembre.*—La liberté de la presse vient d'être outragée ici ; tant il est vrai qu'elle ne peut régner entière dans un état monarchique. M. Lenngreen, rédacteur d'un de nos journaux, a été traduit devant le tribunal de police de la cour, à l'instance du procureur fiscal, pour avoir outrepassé les droits de la liberté de la presse, en se servant du terme de *despotes* dans un sens indéterminé. La distribution de la feuille qui contient cette expression encore choquante a été défendue sous une amende de 50 rixdallers.

La cour conserve la même circonspection avec les puissances belligérantes. Le lord Spencer, envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne, est arrivé ces jours-ci, et il aura demain sa première audience du roi et du régent.

Deux navires suédois, qui ont été enlevés par les Espagnols, et actuellement de retour de Marseille, annoncent que, de vingt-et-un de nos navires qui ont eu le même sort, la plupart ont été remis en liberté par l'intervention de M. d'Ehrenschwardt, envoyé de la Suède à la cour d'Espagne.

On s'occupe en ce moment de récompenser et d'encourager une des plus utiles découvertes qui aient été faites depuis longtemps : elle est due à l'assesseur Van-Aken ; il a prouvé qu'avec une matière connue et commune on peut, en un instant et avec le plus grand succès, éteindre l'incendie le plus considérable. La Société patriotique de cette capitale a fait une proclamation pour engager tous les citoyens à contribuer à une récompense qui doit être décernée à l'auteur de cette belle découverte.

La sentence rendue par le sénat académique de Lund, au sujet du tumulte qui a eu lieu parmi les étudiants de cette ville, a paru d'une telle indulgence, que le tribunal de la cour de Gothie se dispose à procéder contre l'académie elle-même.

Le théâtre de l'Opéra vient d'être transporté dans une maison particulière, sur la place du Vieil-Arsenal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 2 *octobre.* — Garat, ex-ministre (1), et Garat, employé à la trésorerie, ont été mis en état d'arrestation.

Beysser, ci-devant général de l'armée des côtes de Brest; Hédouville, Dumény, ci-devant généraux de division dans les armées du Nord et des Ardennes; Demars, général, ci-devant employé dans l'armée du Nord; Barthélemy, chef de l'état-major de la même armée ; Ramond, homme de couleur; Kersaint, ex-député; Thierry, ci-devant valet de chambre de Louis Capet; Degrave, Courran, réfugiés de Jemmapes, et Boucher d'Argis, dernier lieutenant-criminel du ci-devant Châtelet, ont été arrêtés et traduits à l'Abbaye.

Les ci-devant nobles arrêtés dans le faubourg Saint-Germain sont, en grande partie, dans l'ancien couvent des Jacobins Saint-Dominique. Ils sont logés dans les cellules qu'occupaient les moines.

— Si l'embargo mis dans nos ports sur les corsaires était levé, ils feraient de grandes prises. Le lougre *le Hoock* est entré à Brest, dans la nuit du 23, avec deux prises : une galiote chargée de deux mille tonneaux de blé, et un brick chargé de morue pour Barcelonne.

(1) Garat, l'ex-ministre, ne fut arrêté que par erreur : son élargissement eut lieu immédiatement. L. G.

— Les forces de la république française, depuis Landau jusqu'à Huningue, présentent maintenant un tableau dont l'histoire ne fournit pas d'exemple, et une barrière si formidable que l'imagination la plus ardente peut à peine s'en faire une idée.

Les émigrés, au contraire, se débandent et désertent. Quelques-uns s'étaient réfugiés dans le canton de Bâle ; mais les chefs de ce canton les ont chassés. Ces misérables sont, en général, atteints de cette maladie immonde qui ravage l'Europe.

— Les sans-culottes de Gand, à la nouvelle de la défaite du duc d'York, s'étaient assemblés et avaient abattu l'aigle impériale au milieu des cris de joie. Les plus connus ont été arrêtés.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Couppé, de l'Oise.

SÉANCE DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE.

La Société Républicaine de Charles-Town, dans la Caroline septentrionale, demande à celle des Jacobins son affiliation.

Gauthier : Nous avons versé notre sang pour l'établissement de la liberté américaine; je crois que les Américains doivent en faire autant pour la nôtre avant que nous leur accordions notre affiliation.

Un citoyen : Avant de les engager à s'immiscer dans nos guerres, il faut nous entendre et convenir avec eux; je ne vois pas de moyen plus heureux de réunion préalable qu'une affiliation. (On applaudit.)

Collot d'Herbois : Il est parvenu au comité de salut public une dépêche dans laquelle on lui apprend que l'Amérique a permis que les vaisseaux français pussent vendre dans ses ports les prises anglaises qu'ils auraient faites. En examinant de plus près cette pièce, le comité s'aperçut que, quoiqu'elle portât des marques officielles, elle n'était point du gouvernement américain, mais seulement d'un consul de l'une des villes anglo-américaines, qui, n'étant qu'un agent de commerce et non un agent politique, pourrait bien l'avoir écrite plutôt pour l'intérêt de son Etat que par aucune autorisation authentique; cependant il ne faut pas négliger ce que cette avance peut avoir d'avantageux. Je conclus à ce qu'on accorde l'affiliation. (Arrêté.)

Collot d'Herbois avertit la Société qu'elle renvoie au comité de salut public bien des objets qui sont de la compétence de celui de sûreté générale ; il indique les caractères auxquels on peut reconnaître ces objets, et engage la Société à ne les plus confondre.

Il se plaint ensuite que quelques citoyens, dont la Société l'avait chargé d'être le défenseur officieux, ne se sont pas présentés. Il était aussi chargé de plusieurs affaires dont les pièces n'ont pas été remises en ses mains ; il a écrit à diverses personnes sans en pouvoir obtenir de réponse, et ce n'est pas lui qu'il faut accuser des longueurs qu'il apporte à faire les rapports demandés.

Il annonce que Hents a produit au comité de salut public la correspondance de Houchard avec Cobourg, dans laquelle ce comité, qui n'a pas encore pu l'exa-

miner avec tout le soin qu'exige cette pièce, a déjà découvert pourtant, sinon des preuves de sa trahison, du moins des présomptions bien désavantageuses contre ce général, qui, dans tous les cas, ne devait entretenir aucune espèce de relation avec les ennemis de l'Etat.

Voilà sans doute, continue Collot, les raisons pour lesquelles on attaquait avec tant d'acharnement le comité de salut public, qui, en trois heures, mit fin à ces trames odieuses, et destitua un général le lendemain d'une victoire qu'il avait remportée malgré lui.

Le comité n'en continuera pas moins, ajoute-t-il, ses grands travaux; il n'en fera pas moins ses derniers efforts pour sauver promptement la patrie. Il a mis la Vendée à son ordre du jour permanent. Il terminera cette affaire, et prolongera ses séances tous les jours jusqu'à quatre heures du matin, plutôt que de rester en arrière sur ce travail. On terminera la guerre de la Vendée à quelque prix que ce soit; elle durera éternellement, ou elle n'existera plus au 15 octobre. (On applaudit.)

Il faut que la Société mette elle-même cet objet à son ordre du jour; qu'elle y mette aussi la cavalerie dont nous avons besoin. Les ennemis ne nous surpasseront jamais en hommes, mais ils ont une cavalerie supérieure à la nôtre, ou plutôt nous n'en avons pas du tout. Cependant les fourrages manquent de toutes parts, les représentants du peuple les mettent en réquisition; partout la cavalerie est peu nombreuse, et il ne se trouve pas de fourrage en quantité suffisante.

La Société doit mettre encore à l'ordre du jour la descente en Angleterre. C'est là que doivent se diriger nos efforts: ce sont nos rivaux, ou plutôt nos ennemis implacables, que nous devons abattre, et c'est chez eux que nous devons porter à notre tour le fer et la flamme, car c'est en inquiétant leurs foyers que nous parviendrons à garantir les nôtres.

L'alliance plus particulière que veut faire avec nous l'Amérique septentrionale est encore une ressource dont il faut nous étayer. Nous devons sans doute jurer une union éternelle avec ce peuple qui a conquis, comme nous, ses droits; qui jouit déjà de la liberté que nous ne goûtons encore qu'en espérance, et avec lequel nous devons faire cause commune contre les tyrans qui veulent nous asservir.

— Une lettre de Tallien apprend que Bordeaux n'est pas aussi bien revenu qu'on se l'imagine, et que la faction girondine, qui l'avait égaré, est bien astucieuse et bien perfide. La date est fort ancienne, et la Société en a reçu d'ultérieures.

— On nomme des commissaires pour rédiger la pétition d'un citoyen étapier, qui se propose de démontrer pourquoi les fourrages nous manquent, quoique nous n'ayons point de chevaux.

Un citoyen : J'annonce que le prophète Isnard a été rencontré aujourd'hui, se promenant dans la rue Saint-Honoré, le chapeau sur les yeux; un membre de la Société, le patriote Renaudin, l'a reconnu, arrêté et sommé de le suivre au comité de sûreté générale, où il a été arrêté et conduit en prison.

— L'ordre du jour ramenait la discussion sur l'état-major de l'armée révolutionnaire. Le secrétaire prononce le nom de Delorme. Personne ne le connaît.

On demande qu'il soit ajourné; mais le secrétaire observe que ce serait arrêter l'organisation de l'armée révolutionnaire que d'ajourner incessamment; il pense que la Société est assez nombreuse pour présumer que celui qui n'est connu de personne n'est pas un excellent patriote.

Renaudin et Brichet pensent qu'il est beaucoup de personnes dont on connaît la figure et dont on ignore le nom : ils voudraient que le citoyen nommé se présentât, afin qu'on pût le juger sous ce double rapport, sans quoi il faut absolument ajourner, pour ne point commettre d'injustice.

On nomme Cordier, de la section du faubourg Montmartre. Plusieurs citoyens demandent la parole contre sa nomination.

On raconte de lui qu'il fut Jacobin jusqu'au moment où Lafayette quitta la Société, qu'il se fit feuillant à cette époque. Il avait engagé, lors du départ pour la Vendée, les jeunes gens de sa section pour s'enrôler; il retira sa parole lorsqu'il sut que les officiers n'étaient point nommés à Paris. Il demeurait chez le ci-devant Monsieur, etc.

Passez à un autre! crie toute l'assemblée.

Renaudin demande que celui qui a présenté ce feuillant soit connu.

On se plaint que dans cette liste on n'ait pas mis d'un côté les candidats, et de l'autre leurs présentants, car c'est une espèce de responsabilité qu'ils doivent encourir. (On applaudit.)

Bréard, commandant de la section de Popincourt, est appelé; il se présente. On lui demande s'il est de la Société; il répond que non, mais qu'il en a toujours professé les principes; qu'au surplus il va, si l'on veut, faire l'historique de sa vie. Il cite en effet plusieurs traits qui prouvent son patriotisme et la confiance de ses concitoyens. Il dit que le président peut donner quelques renseignements sur sa personne.

Audouin avertit qu'il ne faut pas avoir beaucoup d'égards pour les noms portés sur la liste, parce qu'on n'y a inscrit que ceux qui se sont présentés eux-mêmes; on doit en attribuer la pénurie au petit nombre de ceux qui se sont crus propres à ces emplois.

Dufourny : Il faut demander à chaque citoyen nommé de quelle Société il est, car c'est là le vrai champ de bataille où ils ont dû militer en faveur de la liberté; ceux qui ne sont d'aucune Société ne sont pas dignes d'être d'une armée qui doit particulièrement commander à l'opinion.

Brichet : Et depuis quand ils y sont, car il ne faut point ici des patriotes du 10 août.

Thomassé est nommé; il se présente à la tribune, mais s'excuse sur son âge.

Mazuel veut qu'il reste au moins pour le conseil, et s'adjoigne à l'état-major pour diriger ses opérations.

Il persiste à s'excuser.

On nomme Gondrecourt. Il est fort applaudi.

Duhommier n'est pas connu. (Ajourné.)

Tollède se présente au bruit des applaudissements; il avoue qu'il n'est pas militaire, qu'un autre remplira mieux cette place, attendu qu'il n'a que du courage et du patriotisme. (*C'est assez!* crient à la fois toutes les voix. — Tant d'autres n'ont aucune de ces qualités; qu'il reste!)

Ducastel, vainqueur de la Bastille, est applaudi.

Saillet l'est de même.

Lacour est malade.

Un citoyen dit que Lacour a souffert un empri-

sonnement de cinquante jours, et a été jugé à mort par le tribunal révolutionnaire de Nantes, pour avoir soutenu les principes de Marat et la journée du 31 mai.

Un citoyen ajoute des traits de bravoure sur le compte de Lacour, et la Société l'adopte au milieu des plus vifs applaudissements.

— La section du Muséum fait défiler au milieu de la Société les jeunes gens en réquisition. Leurs tambours font retentir la salle et sont mêlés des cris de *vive la république!* un grand nombre de guidons flottent en l'air et se mêlent à tous les chapeaux agités.

L'orateur promet, au nom de la première réquisition, qu'elle saura sauver la patrie sans le secours de personne. Le serment est reçu au milieu des cris de joie des assistants, et le président fait une réponse digne de la circonstance.

L'orateur ajoute ensuite que la section du Muséum a trouvé dans son contingent une compagnie de canonniers, mais il faut des canons; le comité révolutionnaire de la section en a demandé; il prie la Société de s'unir à lui pour lui obtenir l'objet de sa demande. (Accordé.)

On demande l'accolade fraternelle; elle est accordée.

Dufourny : Le département qui a tant contribué à épurer la Convention veut aussi travailler à s'épurer lui-même; il se fait gloire de suivre en cela l'exemple de la commune, mais il y veut travailler d'une manière plus authentique. Je demande que la Société lui accorde demain le lieu de ses séances pour s'assembler, et j'invite tous les citoyens à s'y trouver pour être témoins de la rigueur de son scrutin et faire des réclamations, s'il y avait lieu.

— Le président observe que les jeunes gens qui partent pour la frontière afin d'y combattre les ennemis de l'extérieur seront bien aises de savoir qu'on prend toutes les précautions pour que leurs parents n'aient rien à craindre de ceux de l'intérieur, et qui sont ceux qu'on a chargés d'y veiller; il prie le secrétaire de continuer la liste de l'état-major.

(*La suite demain.*)

ÉTAT CIVIL.

Du 14 *septembre.* Divorces, 9. — Mariages, 24. — Naissances, 42. — Décès, 64.

Du 15. Divorces, 6. — Mariages, 8. — Naissances, 46. — Décès, 67.

Du 16. Divorces, 5. — Mariages, 27. — Naissances, 61. — Décès, 47.

LIVRES NOUVEAUX.

Acte de navigation, avec ses rapports au commerce, aux finances, à la nouvelle diplomatie des Français. Par G.-J.-A. Ducher; imprimé et distribué par ordre de la Convention nationale, décret du 18 août 1793. A Paris, de l'imprimerie nationale.

Tel est le titre d'un recueil de pièces par lesquelles le citoyen Ducher a prouvé depuis longtemps l'utilité, la nécessité d'un acte de navigation, et plusieurs autres vérités politiques qui ont attiré l'attention de la Convention nationale. Après avoir ordonné l'impression et la distribution de divers écrits du citoyen Ducher, elle a enfin adopté et décrété, dans la séance du 21 septembre, l'acte de navigation fançaise.

Barère a déclaré dans son rapport que ce décret et les trois autres sur les douanes, etc., rendus ce même jour, étaient dus au citoyen Ducher, *qui a rendu,* a-t-il dit, *de grands services au comité.*

Nous nous faisons un devoir de rétablir ici cette déclaration, omise dans l'extrait du rapport.

GÉOGRAPHIE.

Le lundi 7 octobre, le citoyen Mentelle ouvrira son cours de géographie mathématique, physique et politique, ancienne et moderne, et le continuera les mercredis, vendredis, lundis, etc. suivants, de midi à deux heures.

Ce cours, en dix-huit leçons, est du prix de 25 livres; on souscrira d'avance au cabinet géographique, cour du Louvre.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Cambon.

SUITE DE LA SÉANCE DU MARDI 1er OCTOBRE.

VOULLAND : Le comité de sûreté générale ne demande pas mieux que de répondre à votre empressement et d'accélérer, autant qu'il est possible, le jugement de Brissot et de ses complices. Depuis huit jours, deux heures du matin le trouvent toujours assemblé. Déjà deux projets de décret lui ont été présentés : aucun des deux n'a paru satisfaisant, mais il peut se faire que de ces deux projets on en forme un seul qui remplira tout à la fois le vœu du comité et celui de la Convention. Le rapporteur que le comité a nommé, Amar, passe toutes les nuits à travailler le rapport que vous réclamez; mais il vous demande encore un délai de trois jours pour être en état de vous le présenter.

On demande l'ordre du jour.

THURIOT : Je pense que la Convention ne peut pas faire autrement que d'accorder le délai demandé, mais que le comité fasse néanmoins connaître au peuple les causes qui ont suspendu son travail. Le peuple ne demande pas mieux que de se rendre à la raison; mais il faut au moins l'éclairer; il faut lui faire connaître les causes d'un délai dont on pourrait se servir pour occasionner des mouvements. Je demande donc que le comité publie par une affiche les raisons qui l'ont obligé à demander un délai de trois jours.

On demande de nouveau l'ordre du jour.

VOULLAND : Le comité veut vous présenter un travail complet : pour présenter le crime des prévenus dans tout son jour, il faut bien qu'il assigne à la révolution du 31 mai ses véritables causes.

ICHON : Je ne sais si l'acte d'accusation que le comité est chargé de nous présenter suppose un rapport préalable, ou s'il ne doit être précédé d'aucun rapport. Dans le premier cas, si le rapport n'est pas fait, nous ne pouvons pas refuser au comité le temps qu'il nous demande pour le faire; mais s'il n'y a pas de rapport préalable, s'il ne faut que lire l'exposé des faits déposés au comité contre les conspirateurs, je ne vois pas que le délai soit nécessaire. Ainsi, je demande que le rapporteur nous dise si l'acte d'accusation a besoin d'être précédé d'un rapport, ou si ce ne doit être qu'un simple exposé de faits.

JULIEN : On ne peut pas mettre en question si l'acte d'accusation contre Brissot et ses complices sera précédé d'un rapport; car, quoique les crimes de Brissot soient écrits en caractères de sang en deçà et au-delà des mers, il faut cependant que toute la France soit instruite de ses forfaits par un rapport détaillé. La manière dont est composé le co-

mité de sûreté générale ne doit laisser aucun doute sur ses intentions et sur son zèle à hâter le supplice d'un grand coupable; et quand on considère la multiplicité de ses occupations, on ne doit plus s'étonner du délai qu'il vous demande. Au reste, le comité doit sentir, aussi bien que nous, combien il importe, dans les circonstances actuelles, de répondre à l'impatience des citoyens qui veulent la punition des coupables; et je pense qu'il doit mettre à profit la proposition de Thuriot, en faisant connaître, dans une affiche de douze lignes, l'intention où il est de faire son rapport sous trois jours.

Voulland : Il est tellement impossible au comité de faire son rapport séance tenante, qu'hier même on a apporté au comité des papiers saisis dans une maison où l'on a trouvé des preuves palpables contre Brissot et ses complices.

La Convention accorde au comité un délai de trois jours.

Poulain-Grandpré : Une vexation d'un genre neuf semble vouloir atteindre les Sociétés populaires ; leurs membres se trouvent exposés à des poursuites judiciaires, pour des dénonciations civiques faites par les Sociétés en masse. Celle d'Epinal, département des Vosges, en offre un exemple. Quatre de ses membres sont poursuivis devant le juge-de-paix, pour avoir formé une députation chargée par elle de dénoncer des propos contre-révolutionnaires.

Je demande l'envoi de la réclamation faite à cet égard par la Société populaire d'Epinal au comité de sûreté générale, et le sursis provisoire à toute poursuite.

Ces propositions sont décrétées.

— Villers, au nom du comité de commerce, fait un rapport sur les arrestations faites de marchandises destinées pour Lyon et les autres villes déclarées rebelles. Il propose la confiscation de celles qui avaient été expédiées pour Lyon depuis le décret du 12 juillet dernier; et pour les autres, depuis celui du 18 août suiavnt. Il observe que, pour éluder la loi du 27 juillet, les accapareurs avaient fait des chargements considérables de marchandises qu'ils destinaient pour les villes qui se préparaient à se soulever, et qu'il en a été arrêté pour plusieurs millions qui sortaient de Lyon.

Après une légère discussion la Convention rend le décret suivant :

« Art. Ier. Les municipalités sont autorisées à arrêter les approvisionnements et marchandises expédiés pour les villes déclarées en état de rébellion; elles feront faire inventaire des objets arrêtés, et veilleront à leur conservation.

« II. Les arrestations des marchandises chargées pour Lyon, depuis la promulgation du décret du 12 juillet, et pour les autres villes déclarées en rébellion depuis la publication de celui du 18 août, sont approuvées.

« III. Tout citoyen qui réclamera des objets arrêtés, et qui étaient destinés pour les villes déclarées en rébellion, sera tenu de justifier de la date des chargements, de la correspondance, des motifs de l'envoi et de la destination exacte. Toutes les réclamations et pièces à l'appui seront envoyées par les municipalités au comité de commerce, qui, après la vérification des faits, fera son rapport à la Convention, qui, sur le tableau général, statuera ce qu'il appartiendra. »

Le Président : Je préviens la Convention qu'une députation des jeunes gens en réquisition de la section de la Cité demande à présenter une pétition ; je vous préviens aussi que je viens de recevoir une lettre du comité révolutionnaire de cette même section, relative à la pétition des jeunes gens.

Un secrétaire lit cette lettre.

« Conformément à un arrêté de la commune, nous avons fait passer au scrutin épuratoire les officiers nommés par les jeunes gens en réquisition ; plusieurs ont été rejetés, parcequ'ils ont été reconnus pour des muscadins et des hommes très suspects. Le résultat de ce scrutin fut proclamé dans l'assemblée générale de la section, et personne ne réclama ; mais l'intrigue, qui n'ose pas paraître dans les assemblées du peuple, a égaré les jeunes républicains en réquisition, et ils doivent vous présenter une pétition pour demander le maintien de la nomination de leurs officiers. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de prévenir la Convention, afin d'empêcher que sa religion ne fût trompée. »

La députation des jeunes gens est admise.

L'orateur : Citoyens représentants, les jeunes gens en réquisition de la section de la Cité viennent vous témoigner le regret qu'ils ont de voir leur courage enchaîné ; ils sont organisés depuis onze jours, et ils n'ont pu obtenir du ministre d'être casernés. La cherté des denrées nous oblige de vous demander que notre solde soit de 40 sous jusqu'au moment du départ.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée au comité de la guerre.

— L'administration des domaines nationaux fait passer l'état des biens des émigrés qui ont été vendus.

— Des députés de la Société populaire de Maubeuge sont admis à la barre.

L'orateur : La Société populaire de Maubeuge, infectée par le modérantisme, vient d'être régénérée; elle est échauffée par le flambeau du républicanisme qui éclaire la France. Cette société nous a dit : « Allez dire aux habitants de la Montagne de rester à leur poste jusqu'à la consolidation de la république. » Nous déposons sur votre bureau les ornements du fanatisme et de l'ignorance : des mitres, des chasubles, des calices et des étoles. (On applaudit.)

Deux des pétitionnaires offrent, l'un six écus de 6 livres, l'autre ses épaulettes en or.

— Une députation des jeunes gens en réquisition de la section de la Réunion demande que leur solde soit portée à 40 sous.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre.

— Barère lit la pièce suivante :

Récit de ce qui s'est passé à Calvi entre le représentant du peuple et le parlementaire anglais.

Le 13 septembre, on apprit dans cette ville la reddition de la ville de Toulon, par l'effet d'une lâche trahison. Cette nouvelle a été reçue avec calme par la garnison et les citoyens de cette ville, auxquels on l'annonça dans l'assemblée du club; puis, par un mouvement spontané, l'on a entendu ce cri de rage : *Vengeance, ou la mort !* L'équipage de la frégate *la Mignonne* a député son commandant, le capitaine Liautaud, vers le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel; il lui a fait dire que, repoussant avec horreur le crime de ses compatriotes, il voulait le réparer autant qu'il était en lui, et qu'il offrait les pièces de canon qui sont sur son bord, et les hommes pour le service, afin de renforcer la défense du point important de Calvi. Le représentant du peuple a embrassé le capitaine, et lui a dit : « J'accepte la proposition de vos braves gens; nous mourrons ensemble. »

Le 14, on a signalé plusieurs vaisseaux et plusieurs frégates anglaises.

Le 15, toute la garnison et l'équipage de la frégate

étaient occupés de l'armement extraordinaire de la place, lorsque s'est présenté le canot parlementaire d'une frégate anglaise. Le représentant du peuple, qui était occupé de l'armement de la place, s'est porté au bastion *Colombrini*; il était entouré d'une partie de la garnison et des citoyens de cette ville. Il a ordonné au capitaine Georges Rossi de sortir, pour empêcher le canot parlementaire de venir porter le venin jusque dans le port. Il a hélé le parlementaire, en lui disant de débarquer sur les rochers, à la pointe de Colombrini.

Deux officiers portant uniforme bleu, revers blancs et chapeau brodé d'or, sont débarqués sur ce rocher, accompagnés d'un interprète. Lorsqu'ils ont été au pied du rempart, le représentant du peuple, placé sur le parapet de la batterie, leur a demandé : Que voulez-vous? L'interprète lui a répondu : Nous voulons remettre une lettre à M. le gouverneur. — Le représentant du peuple lui a dit : La république française ne reconnaît plus de gouvernement; elle n'a dans ses places que des commandants militaires. Il y a de plus ici un représentant du peuple qui a l'autorité supérieure. Qui êtes-vous? — L'interprète a répondu : Nous sommes officiers anglais. — Lacombe-Saint-Michel leur a dit : L'article CXXI de la constitution française défend de traiter avec les ennemis, tant qu'ils occupent le territoire de la république; les Anglais sont entrés par l'effet de la plus noire trahison à Toulon; je refuse de recevoir votre lettre : retirez-vous, et mes braves camarades qui m'entourent sont résolus de vaincre ou de mourir. — A ces mots est parti un cri universel : *La république ou la mort!*

L'interprète et les officiers ont salué, et, comme ils allaient se retirer, Lacombe-Saint-Michel leur a dit à haute voix : Vous venez, messieurs, d'entendre notre vœu unanime : allez en rendre compte à votre maître. Anglais, vous que la philosophie aimait à mettre au rang des amis de l'humanité, vous venez de vous déshonorer par une lâche trahison. Pourquoi ne nous avez-vous pas combattus face à face? Nous vous aurions au moins conservé notre estime. Je vous déclare que la république française ne compte plus sur la bonne foi des rois. Quand vous serez dignes de la république universelle, venez à nous, et nous vous embrasserons en frères. Jusque-là nos courriers respectifs seront des boulets et des bombes. Vous pouvez vous retirer; nous savons respecter le droit des gens, même avec ceux qui l'oublient. — L'interprète a répondu d'une voix émue : Et moi aussi, j'ai dans le cœur la liberté.

Ils se sont embarqués sans qu'on leur ait permis d'approcher de la ville, et leur retour a été accompagné par le chant de l'hymne de la liberté.

Si dans Toulon quatre citoyens, avec l'esprit conciliateur, eussent montré autant d'énergie, ce port serait encore au pouvoir de la république.

Les défenseurs de Calvi, admirateurs des grands mouvements qui s'opèrent dans ce moment-ci en France, sont résolus de périr, s'il le faut, plutôt que de rendre la portion du territoire qui leur est confiée; ils sont résolus de combattre jusqu'à la mort les ennemis extérieurs et intérieurs.

Pour copie conforme :

LALONDE.

— Sur un rapport du comité des finances, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité des finances sur les moyens de mettre à exécution les décrets des 25 juillet, 7 et 18 août, concernant la reddition des comptes de la Compagnie Masson et Despagnac, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera incessamment procédé, par le juge-de-paix de la section du Faubourg-Montmartre, en présence de deux commissaires nommés par la trésorerie nationale, et de Marc-René Sahuguet Despagnac, à la levée des scellés apposés sur les papiers de ce dernier.

« II. Il sera en même temps procédé à l'inventaire sommaire et au paraphe des livres-journaux et factures seulement : ces pièces et le surplus des papiers mis sous les scellés continueront à demeurer en dépôt dans les lieux où ils sont placés; il ne pourra en être rien tiré qu'en vertu d'un récépissé ou chargement particulier.

« III. Il sera placé deux serrures différentes sur la porte de l'entrée principale des appartements où les papiers sont déposés; l'une des clés sera remise audit Despagnac, l'autre aux commissaires de la trésorerie nationale. Les uns et les autres ne pourront y entrer, y demeurer ou en sortir que conjointement.

« IV. Du moment que la précaution prescrite par l'article précédent sera remplie, ledit Despagnac procédera ou fera procéder de suite et sans interruption, en deux séances par jour, à la reddition du compte de clerc à maître qu'il est tenu de rendre, et ce en présence des commissaires susdits, qui prendront successivement connaissance de tous les papiers déposés, noteront et réuniront tous ceux qu'ils croiront nécessaires et utiles pour contredire le compte; ils les y feront mentionner au besoin.

« V. La trésorerie nationale paiera à chacun des deux commissaires par elle nommés 10 livres pour chaque jour de présence à la reddition et discussion du compte à fournir. »

— Barère fait un rapport sur la Vendée dont voici l'extrait :

Ce creuset de la population nationale, qui devrait être depuis longtemps détruit, menace de devenir un volcan dangereux. L'armée que le fanatisme a nommée *catholique* et *royale* paraît un jour réduite à très peu d'hommes : le lendemain, elle se remontre innombrable; après les défaites, elle se dissipe; il n'en reste qu'un noyau : après les victoires, elle est formidable. On la porte encore en ce moment à cent mille hommes, dont cinquante mille bien armés. Ce n'était d'abord qu'un rassemblement, qu'une armée; on compte aujourd'hui trois armées, trois rassemblements. Leurs chefs ont mis en réquisition tous les habitants, depuis dix jusqu'à soixante-six ans, et les femmes sont en vedette.

Ce charbon politique qui consume cette contrée devait être éteint depuis le 15 septembre. Tous les départements qui l'environnent s'étaient mis eux-mêmes en réquisition; ce contingent immense avait déjà pris différentes positions, mais il n'avait que pour peu de jours de subsistances, et cette immense armée se nuisait par son nombre même. Une terreur panique a tout dissipé dans la journée du 18.

Le plan de campagne qui fut arrêté au mois de septembre devait fermer la mer aux brigands et les empêcher de communiquer avec les Anglais, qui les alimentent. Mais la division se mit entre les représentants et les généraux; chacun voulait avoir sous son commandement la troupe d'élite arrivée de Mayence, et la république a souffert de cette noble ambition.

Cependant l'armée de Mayence a déjà rendu de grands services; elle a rétabli les communications; elle a défendu la ville de Nantes contre elle-même; elle a préservé de l'invasion des brigands les départements de la ci-devant Bretagne.

Ici le rapporteur retrace les derniers combats soutenus contre les rebelles, les revers éprouvés sur un point tandis que l'on triomphait sur l'autre; et en parlant de la jonction qui devait réparer l'échec de Saumur, mais qui fut entravée, ou par ignorance, ou par trahison, il annonce que le général Beysser est arrêté.

Il présente ensuite un aperçu rapide de la conspiration de la Vendée depuis son origine, et développe les causes de ses progrès.

Trop de représentants, trop de généraux, trop de divisions morales et militaires, trop d'indiscipline dans les succès, trop d'amour de l'argent dans les administrateurs; voilà les maux, dit-il, et voici les remèdes.

Il faut réduire le nombre des représentants, et exécuter enfin le décret portant qu'un député ne pourra être envoyé en commission dans son département. Le comité pense que quatre représentants suffiront dans l'armée qui combattra les rebelles. Je place ici une réflexion pour nos collègues : leur rappel n'est que le renouvellement de leurs fonctions; ainsi, nul nuage ne peut s'élever sur leur conduite.

Il faut réunir toutes les petites armées et former contre les brigands une armée centrale, commandée par un général unique. Ainsi, l'armée de Saumur, celle des côtes de Brest et de La Rochelle, celle de Nantes, n'en formeront plus qu'une seule, qui portera le nom de l'armée de l'Ouest.

Un homme audacieux doit la commander, car il ne faut que de l'audace contre cette tourbe de prêtres et de nobles, qui sont lâches comme le crime. Le conseil a nommé le général Léchelle, et le comité pense que vous devez approuver cette nomination.

Le nouveau général sera chargé de maintenir sévèrement la discipline, et de faire punir exemplairement le pillage.

Quant aux nouvelles exagérées, le comité a les yeux ouverts sur les hommes qui désormais les écriront; et ceux qui oseront en imposer, il les dénoncera comme contre-révolutionnaires.

Nous vous proposons, pour dernière mesure, de déclarer que la Convention nationale attend la fin de la campagne actuelle pour décerner des honneurs publics et des récompenses aux armées et aux généraux qui l'auront le plus glorieusement terminée.

L'exécrable guerre de la Vendée doit l'être avant l'hiver. Ainsi, les différentes divisions de l'armée républicaine recevront, pour le 20 octobre, un rendez-vous général à Mortagne et Cholet, qui sont les principaux repaires des brigands, et la Convention doit préparer pour cette époque des récompenses aux républicains vainqueurs.

Tel est le précis de ce rapport, que l'assemblée a vivement applaudi. Nous le donnerons textuellement dans un prochain numéro (1).

Le rapporteur présente un projet de décret et une proclamation que l'assemblée adopte tels que nous les avons rapportés dans le numéro d'hier.

— La Convention s'occupe de l'instruction publique. Edme Petit énonce une opinion, et présente un nouveau plan.

L'assemblée ajourne sa décision jusqu'après l'impression de tous les projets.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE.

Une députation des marchands de tabac, admise à la barre, présente contre les articles de la loi du maximum des denrées de première nécessité une réclamation motivée sur ce qu'ayant acheté du gouvernement le tabac à 30, 40 et 50 sous la livre, ils doivent recevoir une indemnité, si le gouvernement le fixe à un prix au-dessous.

Cette pétition est renvoyée à la commission que cet objet concerne.

— Des marchands de bois présentent ensuite une pétition contre la même loi, et la fondent sur la cherté des frais de transport.

La Convention passe à l'ordre du jour.

(1) Voyez *le Moniteur* du 16 du premier mois de l'an 2e (7 octobre 1793). L. G.

— Un membre, au nom des comités de commerce, de surveillance et de la guerre, fait, sur les fournisseurs des armées, un rapport dont la Convention ordonne l'impression et l'ajournement à trois jours.

— Un membre du comité de législation fait un rapport tendant à obtenir une exception à la loi sur les émigrés en faveur du citoyen Leroy, colon de Saint-Domingue.

L'impression et l'ajournement sont décrétés.

Chénier, *au nom du comité d'instruction publique :* Citoyens, votre comité d'instruction publique m'a chargé de vous soumettre un objet qui intéresse la gloire nationale, et qui vous offre une occasion nouvelle de manifester aux yeux de l'Europe votre respect pour la philosophie, source des bonnes institutions et des lois vraiment populaires.

Dans les premiers siècles de l'empire français, une villageoise de Nanterre fut déclarée sainte et proclamée patronne de Paris; aujourd'hui Paris et la France entière n'ont plus d'autre patronne que la Liberté. Un temple fut élevé à Geneviève : ce temple, vieilli maintenant comme les préjugés, s'écroule sous la main du temps; mais parmi ces religieux décombres, près de ces reliques sacrées, que dans les calamités du peuple la pieuse crédulité de nos ancêtres implorait avec une confiance stérile, au milieu de ces autels enrichis par la crainte, de ces tombeaux ornés par l'orgueil, une pierre étroite et sans art couvre la dépouille de René Descartes.

Nous avons pensé qu'une nation devenue libre par le bienfait des lumières devait recueillir avec vénération la cendre d'un de ces hommes prodigieux qui ont reculé les bornes de la raison publique, et dont le génie libéral est un domaine de l'esprit humain. Vous n'exigerez pas de nous, citoyens, des développements inutiles sur les nombreux services que Descartes a rendus à l'humanité. Depuis un siècle et demi son nom retentit dans l'Europe et suffit à son éloge. Si le premier des philosophes, l'expérience, a renversé son système du monde; si Locke et Condillac ont été guidés par un fil plus sûr dans le labyrinthe de la métaphysique; si même dans les mathématiques, qu'il a portées si loin, et qui lui doivent l'application de l'algèbre à la géométrie, si de nouvelles découvertes ont illustré après lui Newton, Leibnitz, Euler, Lagrange, il n'en est pas moins vrai que, le premier de tous dans l'Europe moderne, il parcourut le cercle entier de la philosophie dont Képler et Galilée n'avaient embrassé qu'une partie; il détrôna l'école péripatéticienne, qui régnait depuis deux cents ans. N'eût-il fait que substituer des erreurs nouvelles à d'antiques erreurs, c'était déjà un grand bienfait public que d'accoutumer insensiblement les hommes à examiner, et non pas à croire. Il donna à tout son siècle une impulsion forte et rapide; et ceux mêmes qui l'ont surpassé lui sont redevables d'une partie de leur renommée; car les grands hommes naissent des grands hommes; le génie créa le génie.

Maintenant, qu'il nous soit permis de vous présenter ici quelques réflexions qui feront éclater l'ignominie du despotisme et la gloire des peuples libres. Descartes, l'ornement de sa patrie, opprimé, se vit contraint de la quitter de bonne heure, et fut errant toute sa vie. Il essuya les persécutions de ce même fanatisme qui, du temps des guerres civiles de France, avait égorgé Ramus, et qui depuis, en Italie, avait plongé le vieux Galilée dans les cachots de l'Inquisition. Le frère de Descartes, conseiller au parlement de Rennes, rougissait d'avoir pour proche parent le premier philosophe du XVIIe siècle. Enfin, le gouvernement s'aperçut de l'existence de Des-

cartes; on lui assigna une pension qui ne lui fut jamais payée. Pressé par le besoin, il se retira de nouveau chez l'étranger; et bientôt, accablé de travaux, de dégoûts et de chagrins, il mourut dans la force de l'âge, loin de sa patrie inhospitalière, en prouvant, par sa misère illustre, que l'ignorance est l'alliée naturelle du fanatisme et de la tyrannie, et que les despotes en tout genre sont ennemis des lumières.

Combien cette destinée diffère de celle du grand Newton, venu vers la fin du même siècle chez un peuple aujourd'hui façonné à l'esclavage, mais qui luttait avec tant de succès contre le despotisme de la maison de Stuart! Ce peuple et son gouvernement allèrent au-devant du philosophe. Deux fois il eut l'honneur de siéger parmi les représentants des communes. Sa gloire devint, de son vivant, une propriété nationale; l'attaquer, c'était insulter le peuple anglais. Enfin, après avoir vu ses contemporains dicter son éloge à la postérité, il expira plein de gloire et de jours, et ses restes, déposés dans Westminster avec une pompe solennelle, offrent un éclatant témoignage de l'intime union qu'a formée la nature entre le génie et la liberté.

C'est à vous, citoyens, qu'il appartient de venger du mépris des rois la cendre de René Descartes. Votre comité d'instruction publique demande pour ce grand homme les honneurs du Panthéon français. Nous avons cru en même temps que l'inscription placée sur son tombeau devait désigner en quelle année et par qui cet hommage public lui est décerné. Ainsi, la nation française et la Convention nationale seront associées à la gloire de ce profond penseur, qui a posé, pour ainsi dire, un flambeau sur la route des siècles, et dont l'existence est une époque remarquable dans l'histoire du génie des hommes.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète :

« Art. Ier. René Descartes mérite les honneurs dus aux grands hommes.

« II. Le corps de ce philosophe sera transféré au Panthéon français.

« III. Sur le tombeau de Descartes seront gravés ces mots : *Au nom du Peuple français, la Convention nationale à René Descartes*, 1793, *l'an 2 de la république.*

« IV. Le comité d'instruction se concertera avec le ministre de l'intérieur pour fixer le jour de la translation.

« V. La Convention nationale tout entière assistera à cette solennité; le conseil exécutif provisoire, les différentes autorités constituées renfermées dans l'enceinte de Paris y assisteront également. »

Ce projet de décret est adopté au milieu des applaudissements.

L'impression du rapport est décrétée.

Bezard, *au nom du comité de législation :* Citoyens, la loi sur le mode de partage des biens communaux, si longtemps désirée par nos frères les habitants des campagnes, a été reçue avec reconnaissance. Les communes ont vu qu'enfin elles allaient rentrer dans les biens que les petits tyrans, les ci-devant seigneurs, leur avaient usurpés. Elles ont cru que la voie bienfaisante de l'arbitrage leur rendrait sans discussion, sans chicane et sans frais, la justice qu'elles n'avaient jamais pu obtenir.

Mais les ci-devant, leurs agents, les hommes intéressés à multiplier les procès et à les rendre interminables, ont aussitôt conspiré contre l'exécution de cette loi. Ils se sont attachés à créer des moyens pour entraver des opérations préliminaires qu'elle prescrit avant de parvenir à l'arbitrage; et, dans un grand nombre de communes, ils ont réussi au point que, depuis le 10 juin, les usurpateurs ou leurs successeurs jouissent au mépris du droit des habitants, et jouiraient encore longtemps, si la Convention nationale ne venait promptement au secours des communes, en s'expliquant sur plusieurs articles de manière à rendre nulles toutes les subtilités des hommes de loi.

Plusieurs pétitions que vous avez renvoyées à votre comité de législation lui ont appris que les détenteurs se félicitaient de ce que l'article Ier de la section du décret du 10 juin ne comprenait pas le tribunal de cassation;

Qu'ils se plaisaient à récuser les arbitres choisis par les communes, comme si toutes les causes de récusation leur étaient applicables;

Que le nombre des arbitres étant au choix des parties, ils en nommeraient une si grande quantité, que la commune ne pourrait en nommer autant qu'à force de démarches et de faux frais;

Qu'enfin, la loi n'ayant attribué à aucune autorité constituée, le droit de prononcer sur les récusations, ni sur le remplacement du juge-de-paix, lorsqu'il serait détenteur ou habitant de la commune réclamante, ils perpétueraient leur jouissance, et arriveraient peut-être ainsi au moment de la contre-révolution, pour laquelle ils font des vœux.

Nous nous sommes bornés à la partie de la loi qui doit régler le contentieux. Il s'élève beaucoup d'autres réclamations; mais elles paraissent appartenir au comité d'agriculture, et c'est probablement par cette raison que la Convention nationale ne nous les a pas renvoyées.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, interprétant les articles III, VI, IX et XIII de la section V de la loi du 10 juin, sur le mode de partage des biens communaux, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Tous les procès actuellement pendants, ou qui pourront s'élever entre les communes et les propriétaires, à raison des biens communaux ou patrimoniaux, soit pour droits, usages, prétentions, demandes en rétablissement des propriétés dont elles ont été dépouillées par l'effet de la puissance féodale, et autres réclamations quelconques, même les procès pour raison desquels les communes se seraient pourvues dans le temps utile, ou seraient encore dans le cas de se pourvoir en cassation, seront vidés par la voie de l'arbitrage, et jugés d'après les principes établis par les lois du 28 août 1792 et 10 juin 1793.

« II. Le nombre des arbitres pour chacune des parties ne pourra excéder celui de trois.

« III. Si les biens réclamés par la commune sont en la possession de plusieurs détenteurs ayant les mêmes intérêts, ils seront tenus de se réunir pour nommer collectivement leurs arbitres; et s'ils ne comparaissent pas le jour indiqué par la citation, ou ne s'accordent pas sur le choix, le juge-de-paix en nommera d'office.

« IV. Les causes de récusation à l'égard des arbitres choisis par les communes sont réduites aux deux cas ci-après : 1° si l'arbitre est en procès actuel avec les adversaires de la commune; 2° s'il est habitant de celle qui réclame, ou de toute autre qui aurait un différend semblable.

« V. A l'égard des arbitres des détenteurs, les cas de récusation sont les mêmes que ceux prévus par les lois.

« VI. Les moyens de récusation seront respectivement

proposés dans la quinzaine, et jugés huitaine après par le bureau de paix du canton où la majeure partie des biens sera située.

« VII. Si le juge-de-paix est habitant de la commune réclamante ou détenteur, la partie poursuivante s'adressera au plus ancien assesseur, dans l'ordre de nomination, d'une des municipalités du canton non intéressées.

« VIII. Les décisions arbitrales seront motivées, à peine de nullité. »

Ce projet de décret est adopté.

Sur un rapport du comité de marine, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine, décrète que les engagements qui peuvent être pris par les maîtres pêcheurs des différentes parties de la république et les armateurs et propriétaires des bateaux de pêche ne pourront excéder le terme d'une année ou de deux saisons de pêche ; déclare nul et de nul effet tout engagement ou bail qui excéderait ce terme, et abroge toutes les lois, jugements ou ordonnances contraires au présent décret. »

— Osselin présente un nouveau projet de loi sur les accaparements. Ce projet est adopté sauf rédaction.

La séance est levée à quatre heures.

DÉROUTE DE LA VIEILLE DIPLOMATIE.

Défions-nous des fausses idées et des faux bruits que le roi de Prusse n'était pas éloigné de la paix, que déjà le mot de république française avait échappé à un de ses officiers, que Pitt semblait s'approcher...

Pitt ne veut en France ni république, ni monarchie ; les autres rois veulent y établir le despotisme ou la partager. La paix entre la république française et tous ses ennemis conjointement, ou quelques-uns d'eux séparément, produirait la guerre entre les rois qui l'attaquent. La révolution de France a ébranlé le système politique de l'Europe, les intérêts et la garantie des grandes puissances.

Les trois cinquièmes des deux hémisphères appartiennent héréditairement à un très petit nombre d'hommes, rois par la grâce de Dieu, ou de femmes reines autocratrices. Chacun ou chacune est une majesté. Les traités entre les majestés européennes sont au nom de la très sainte Trinité. Le vicaire du fils de Dieu appelait le premier des Bourbons le fils aîné de l'Eglise ; le *grand sultan*, par la bénédiction du chef des prophètes, le reconnaissait pour la gloire des princes de la croyance de Jésus, l'élite des magnifiques de la religion du messie.

On trouve dans ces traités des échanges, des cessions, des partages de territoire, des avènements au trône, des abdications de couronne, des garanties de souveraineté dans une famille sur un peuple, des promesses de secours réciproques contre la rébellion, l'émigration des sujets respectifs, l'invasion d'un individu souverain sur le territoire d'un autre.

Vingt-cinq millions de francs-tenanciers pourraient entrer dans un pacte des peuples contre les rois ; mais peuvent-ils garantir à un roi la soumission de son peuple, et ce roi leur garantir la liberté ?

La diplomatie des Français doit être restreinte à des rapport commerciaux. Si les rois, nos ennemis actuels, ont, par l'indépendance du peuple français, perdu leur aplomb ; si l'explosion de sa souveraineté a lézardé l'édifice de leur politique, est-ce à nous à leur donner l'appui direct ou médiat qu'ils recevaient de la ci-devant couronne de France? Félicitons-nous de n'avoir à craindre de nos ennemis aucuns termes moyens. Nous demandons *la liberté ou la mort* ; on nous réserve *la servitude ou la mort*.

Cette alternative ne doit laisser à de vrais républicains d'autres regrets que celui de ne pouvoir mourir qu'une fois pour la liberté de leur pays.

La France est l'océan de la liberté ; fédéralistes et rois, vous tentez vainement de l'arrêter, de le diviser par des cônes et des barrières : vous périrez tous par ses oscillations régulières, l'immersion progressive de ses eaux, ou dans des tempêtes populaires.

Aucune garantie des droits des hommes ne devait être stipulée par ceux qui les vendent, par ceux qui se conjurent pour l'attaque et la défense des uns contre les autres ; par ceux qui, ennemis ou coalisés sans se connaître, font entre-égorger leurs sujets pour dormir chacun plus tranquillement sur l'esclave troupeau de son domaine.

Ces traités forment la chaîne politique et féodale de cette douzaine d'individus qui ont des empires pour fiefs et des nations pour censitaires. Cette chaîne est rompue : la hache française en a coupé l'anneau capital.

Les couronnes de Madrid, Turin, Vienne, Berlin, La Haye... CELLE D'ANGLETERRE n'est plus garantie par Louis Capet, pour la vie sur la tête d'un imbécile, et à perpétuité dans une famille d'outre-mer.

Le stathouder et le roi de Prusse étant sérieusement occupés sur le continent, les insulaires de la Grande-Bretagne et de l'Irlande pourraient... Ah ! si, depuis un an, nous avions eu pour ministre...

Nous ne sommes plus liés par les traités de 1648, 1718, 38 48, 56, et le pacte de famille. Fermons-nous à la diplomatie du livre rouge, des cadeaux, des pensions, des subsides. La balance des couronnes de l'Europe ayant perdu son équilibre, ne présentons aucun contact à leur politique. La France n'a plus ni princes ni princesses à établir. L'acte de l'indépendance française n'a pas besoin d'être reconnu ni accepté par des rois, et déposé par eux dans le chartrier des traités, c'est-à-dire des titres des familles royales.

DUCHER.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Les Causes et les Effets* ou *le Réveil du Peuple*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *L'Intrigue épistolaire*, et *le Marchand de Smyrne*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, suivi de *Barroga*, com. nouv.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *La Journée du Vatican*, suiv. de *l'Ermitage*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Le véritable Ami des lois* ou *le Républicain à l'épreuve*, préc. *du Doyen de Killerine*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin machiniste ; le Nègre aubergiste*, et *Piron avec ses amis*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — La 1re représ. *du Père aveugle ; la Fille à marier*, et *le Petit Orphée*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spectacle, préc. *des Annonciades*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danse sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 277. *Vendredi 4* Octobre 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague, le 12 septembre. — On vient de faire, en faveur des orphelins, une loi dictée par l'humanité et la justice. Nous avons ici un tribunal de partage, et des préposés extraordinaires aux partages. Une ordonnance de la chancellerie, du 23 août, enjoint à ces derniers d'annoncer au tribunal les héritages dans lesquels des orphelins sont appelés à partager, afin d'assurer sur-le-champ leurs propriétés.

Soixante navires hollandais sont partis avant-hier pour la mer du Nord, sous le convoi de deux frégates de leur nation.

L'adjudant-général et capitaine-lieutenant Kans, qui commande un vaisseau de guerre danois dans les Indes occidentales, s'est emparé de deux corsaires anglais, et les a menés à Saint-Thomas. L'un d'eux n'avait pas même de lettres de mer, et l'autre avait audacieusement violé la neutralité du pavillon danois.

La frégate *le Triton*, commandée par l'adjudant-général Kofod, est arrivée le 8, de la mer du Nord; et la frégate anglaise qui avait été amenée sur le chantier pour être réparée a remis en mer.

Il est passé au Sund, du 6 au 9 de ce mois, quatre-vingt-seize navires.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 17 septembre. — Les puissances liguées contre la république française font tous leurs efforts pour rendre la fin de cette campagne avantageuse à leurs armes. Mais jusqu'ici leurs projets sont restés sans succès marqués. En effet, de cette campagne dépend l'issue de cette guerre désastreuse. Les puissances coalisées ne se dissimulent pas que si cette campagne est perdue pour elles, comme il y a grande apparence, elles se trouveront dans des embarras sans nombre, peut-être même insurmontables, pour en recommencer une troisième. Pour plusieurs, le théâtre de la guerre est très éloigné de leurs Etats; de là des difficultés pour le recrutement nécessaire, et surtout des dépenses énormes pour le transport des recrues et des munitions de bouche et de guerre; dépenses qui ne se font pas avec des trésors épuisés. D'autres sont nécessairement lasses de cette guerre qui, en dernier résultat, même dans l'hypothèse d'une chance heureuse, ne saurait leur être d'aucun avantage. Ajoutons à cela une autre considération qui est de la plus haute importance: c'est que les divers peuples, dont l'industrie et le commerce se trouvent entièrement paralysés, pour ne pas dire anéantis, paraissent être épuisés par tant de contingents d'hommes, de subsides et de denrées; ils s'aperçoivent qu'ils s'appauvrissent eux-mêmes, et qu'ils augmentent leur misère en donnant aux armées nombreuses ce qui devait les constituer dans un état d'aisance; ils commencent à ouvrir les yeux, à laisser échapper des murmures.

Enfin, les gouvernements coalisés sont instruits de tout ce qui se passe dans l'intérieur de leurs Etats; aussi se pressent-ils d'employer tous les moyens pour tirer de grands avantages du reste de cette campagne. D'ailleurs, il n'est plus douteux qu'ils ne soient méfiants les uns à l'égard des autres; les intérêts dans cette guerre ne sont pas les mêmes pour tous, et la méfiance, ou plutôt l'égoïsme et le machiavélisme constituent le caractère par essence de la vieille diplomatie. L'Autriche surtout joue ce rôle double d'après ses anciens principes. Comme elle compte gagner à cette guerre, aux dépens de qui que ce puisse être, ennemi ou allié, elle en ordonne les plans d'opération; ces plans sont arrangés dans le cabinet de Vienne, et envoyés pour l'exécution aux armées alliées; ainsi les alliés sont les subordonnés de l'ambitieuse maison d'Autriche.

Il paraît que le maréchal de Lasci est l'auteur du plan que l'on suit actuellement. On connaît depuis longtemps son système de guerre par la formation de cordons de troupes auxquels on doit donner une action et un mouvement simultané, pour comprimer à la fois tous les points. Ce système est séduisant en théorie, mais la dernière guerre contre les Turcs a prouvé sa nullité en pratique; ce plan d'ailleurs peut convenir aux vues de l'Autriche; ses Etats sont assez peuplés, et il semble qu'elle ne compte pour rien le sacrifice en hommes, pourvu qu'elle épuise par ce moyen les forces de son fidèle allié actuel, naguère encore son rival politique; mais il est difficile de concevoir comment Frédéric-Guillaume, dont l'armée ne peut se recruter si facilement, a pu y donner la main. Quoi qu'il en soit, il est plus que probable que la valeur française fera échouer ce plan de compression; le caractère impétueux de ce peuple belliqueux, auquel l'amour de la liberté et de sa patrie donne un nouveau degré d'énergie, rompra ces chaînes de troupes, et ses ennemis, battus sur tous les points, verront s'évanouir leurs folles espérances.

Coblentz, le 15 septembre. — Les Prussiens qui ont été rappelés des Pays-Bas sont arrivés à l'armée de celui qu'ils ont encore l'habitude d'appeler roi de Prusse; cette armée prussienne est dans le Luxembourg, où l'on attendait ce renfort pour commencer un plan d'attaque contre la forteresse de Sarrelouis, à laquelle les esclaves étrangers donneront toujours son ancien nom.

Les impériaux tâcheront de s'approcher des autres places de cette frontière. Mais les Français sont bien fortifiés, et sont encore maîtres de la campagne; ils occupent le territoire de Sarrebruck, et leur cordon s'étend le long des frontières de Trèves et du Luxembourg. On transporte tous les jours des blessés à Trèves; car les escarmouches sont fréquentes, et les Français recherchent l'ennemi avec ardeur, le chargent avec impétuosité.

Les impériaux et leurs alliés avouent que leurs espérances sont nulles, et que la saison est trop avancée pour compter sur le succès d'aucune opération. Ils savent d'ailleurs qu'il n'y a point de saison pour la valeur républicaine, et que l'amour de la liberté ne connaît ni paix ni trêve.

Au reste, on écrit de Carlsruhe qu'on a construit un pont de bateaux à Schoëck, qui en est à deux lieues, pour transporter de l'artillerie et des vivres aux alliés qui au-delà du Rhin éprouvent cette double disette.

SUISSE.

Des frontières de Bâle, le 9 novembre. — Les impériaux ont formé un camp entre les frontières du pays d'Autriche et du territoire de Bâle. Des détachements de cavalerie et quelques compagnies de grenadiers se sont postés à deux lieues de là. Ces impériaux paraissent avoir le projet de violer la neutralité helvétique; s'ils paraissent sur le territoire bâlois, on se dispose de ce côté à les repousser sans formalité; les Français d'ailleurs se retranchent avec une grande habileté. La batterie qui avait été élevée entre le pont du Rhin, et qu'on avait démolie depuis longtemps, est maintenant rétablie. Il est presque assuré que les Suisses, malgré le venin d'aristocratie dans quelques-uns de leurs chefs, sauront faire respecter leur neutralité.

Le canton de Zurich a envoyé à Vienne deux députés, pour réclamer, à ce que l'on présume, contre l'indigne conduite qu'on a tenue à l'égard de Sémonville. Cette démarche est digne en effet du peuple helvétique; elle peut donner à penser au prince autrichien ce que deviendront les rois, quand les peuples libres voudront s'entendre et mettre leur dignité réelle à la place de l'éclat méprisable d'une cour.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 3 octobre. — La Porte-Ottomane a nommé un ambassadeur qui se rendra à la cour de

Londres. C'est un Grec d'origine, qu'on dit être fort instruit. Quelques membres de la diplomatie conjecturent que c'est une adresse de Pitt, pour flatter l'orgueil anglais; d'autres prêtent au cabinet britannique l'intention de négocier un traité pour se ménager une station utile dans les mers du Levant.

Les gazettes américaines annoncent que l'état des dépenses de la liste civile des Etats-Unis, pour cette année, se monte à 362,466 dollars, ce qui équivaut à 79,304 livres 17 sous sterling.— Les revenus pour 1793 sont estimés à 4,400,000 dollars, outre le produit de la vente des terres de l'Ouest. Il y a dans la banque des Etats 5,000,000 environ de dollars en argent, que l'on va convertir en monnaie.

Le consul commercial des Etats-Unis en France vient de communiquer au comité de salut public une nouvelle très importante, et qui confirmerait le bruit répandu depuis longtemps d'une rupture prochaine entre l'Amérique et la Grande-Bretagne. Suivant les rapports du consul, le congrès a permis de vendre, dans tous les ports des Etats-Unis, les prises faites par les Français sur leurs ennemis.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 1er octobre.

Le conseil-général rapporte son arrêté portant qu'il ne serait pas délivré de passeports pour Marseille.

— Un membre de la commission du Temple rend compte des suppressions faites dans le service de cette prison; il invite le conseil de prendre des mesures pour faire payer les fournisseurs et pourvoir aux différents besoins.

Le conseil-général autorise sa commission administrative du Temple à prendre toutes les mesures pour faire fournir les objets dont cette prison a besoin, à se faire représenter tous les mémoires et états de salaires dus, les vérifier et en faire leur rapport au conseil-général qui les réglera pour être de suite présenté au ministre de l'intérieur afin d'en recevoir le montant.

— Une députation de citoyennes, mères des élèves de la patrie, vient réclamer contre l'arrêté qui supprime le citoyen Antheaume, instituteur de ces enfants.

Le conseil-général, prenant en considération la demande de ces citoyennes, nomme deux commissaires, qui se transporteront à la section du Mail pour prendre des renseignements sur cet objet, en feront leur rapport au conseil, qui statuera sur le citoyen Antheaume, après toutefois l'avoir entendu.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que l'administration des travaux et établissements publics fera lundi prochain un rapport général sur le régime extérieur et intérieur des hôpitaux, et les améliorations dont ils sont susceptibles.

— Le conseil-général arrête que les charretiers seront mis en réquisition pour le transport des subsistances.

ÉTAT CIVIL.

Du 17 septembre.— Divorces, 8.— Mariages, 26. — Naissances, 74. — Décès, 44.

Du 18. — Divorces, 7. — Mariages, 29. — Naissances, 75. — Décès, 70.

Du 19. — Divorces, 6. — Mariages, 29. — Naissances, 68. — Décès, 55.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Voici une notice des principaux jugements rendus par ce tribunal depuis celui de Montagnac, le dernier dont nous ayons rendu compte. (*Voyez* notre numéro 256.)

Le 11 septembre, Jean-Charles Bain, âgé de quarante ans, huissier, atteint et convaincu d'avoir arboré la cocarde blanche, lors de l'évacuation de la ville d'Angers par les patriotes, d'avoir en outre trempé dans une conspiration qui a éclaté dans le département de Mayenne-et-Loire, a été condamné à la peine de mort.

Le 12, Jean Thomas, ex-curé de Mormant, ci-devant député à l'Assemblée constituante, et prêtre réfractaire, a été déclaré convaincu d'avoir provoqué la désobéissance aux lois, et d'avoir entretenu des correspondances contre-révolutionnaires; mais ces délits étant antérieurs à la loi du 28 mars dernier, aucun article du code pénal n'a pu lui être appliqué: néanmoins, vu son incivisme et son immoralité reconnus, et le danger dont pourrait être son séjour dans l'intérieur de la république, il a été condamné à la déportation à la Guyane française, conformément à l'article III du titre II.

Le 13, le tribunal a condamné à la peine de mort Claude-François Berger, convaincu d'avoir participé, par ses écrits et sa correspondance, à un complot formé dans le département de la Nièvre, tendant à exciter la guerre civile, et d'avoir aussi provoqué par ses écrits l'avilissement de la représentation nationale, la dissolution de la république et le rétablissement de la royauté.

Le 14, François-Nicolas Mouchette, peintre, juge-de-paix de la section de la Fraternité, a été acquitté de l'accusation d'avoir trempé dans la conspiration tramée dans les départements de l'Eure et du Calvados.

Le 16, le tribunal a aussi acquitté Louis Chapeau, feudiste au bourg de Saint-Georges-sur-Loire, convaincu cependant d'avoir été membre et président d'un comité contre-révolutionnaire des brigands de la Vendée, et d'avoir délivré à l'un des révoltés un certificat daté de l'an 1er du règne de Lous XVII; mais il a été reconnu qu'il l'avait fait sans intentions contre-révolutionnaires, et seulement pour éviter le massacre des citoyens de Saint-Georges.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Couppé, de l'Oise.

SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE.

Le secrétaire lit les noms des candidats qui ont été agréés par la Société.

A celui de Houssaye, un citoyen demande la parole, et dit qu'il connaît peu le citoyen en question, mais qu'un jeune homme, qui s'était fait arrêter dans la section, et paraissait être dans des principes très peu révolutionnaires, en fut réclamé. Houssaye, en le délivrant, lui dit: « Sois tranquille, je te fais mon adjudant-général. » Voulant avoir le cœur net de tout cela, dit l'orateur, je me rendis aux bureaux de la guerre, pour y prendre des renseignements sur ce jeune homme, et j'appris que c'était un royaliste reconnu. Il demande que le président, qui en sait quelque chose, le dise.

On demande que Houssaye soit ajourné.

Robespierre : Je m'y oppose. L'ajournement a

toujours perdu la chose publique; ce n'est plus le moment d'en faire; assez de temps on a attendu pour faire justice des brigands qui désolent le territoire français; il faut en finir; et la Société, si elle renvoie, doit prononcer définitivement sur chaque candidat; il est assez de patriotes pour occuper tous les emplois, et il faut absolument aller en avant. Je demande en outre que le président, interpellé sur le compte de Houssaye, réponde sur cette interpellation.

Audouin: Houssaye, beaucoup mieux connu sous le nom de *Pas-de-Bon-Dieu*, a fait la guerre de postes avec beaucoup de succès, a pillé les Autrichiens, pris beaucoup de chevaux, de bagages, etc. Il avait rendu son nom redoutable parmi eux; ce qui fait son éloge, c'est qu'au milieu des pillages, avec mille moyens de s'enrichir, il est resté pauvre; tombé malade, il fut obligé de se faire transporter à l'hôtel de Saint-Denis, où je le connus, et appris à estimer ses vertus et ses grandes qualités républicaines.

Différents citoyens ajoutent à ces traits des traits encore aussi rares, du courage étonnant qu'il a montré dans beaucoup de rencontres. (L'assemblée l'adopte.)

On demande que Mazuel se justifie devant ses frères du Muséum. — Il paraît à la tribune.

Mazuel: J'avais ignoré jusqu'à ce moment l'honneur que m'ont fait mes frères de m'élever au poste d'adjudant-général de l'armée révolutionnaire; j'en suis touché jusqu'aux larmes; mais je les supplie de me permettre de m'en tenir à la charge que je me suis imposée d'organiser six escadrons de cavalerie; je crois être capable de servir la patrie dans cet emploi, et je ne me connais pas les talents requis pour commander et tirer parti d'une armée aussi précieuse que celle qui s'organise. Si absolument mes frères veulent m'honorer d'une marque de leur bienveillance, je demande qu'à ma place on veuille bien nommer le citoyen Lang, excellent patriote; il a pris les drapeaux sur les Suisses à la journée du 10 août, et a donné dans toute la révolution des preuves non équivoques de son amour pour la liberté.

Différents citoyens lui rendent les mêmes témoignages.

La Société arrête que le citoyen Lang est substitué au citoyen Mazuel, en la place d'adjudant-général de l'armée révolutionnaire.

Mazuel demande la parole sur les quartiers-maîtres, qu'il accuse d'avoir perdu les armées jusqu'à ce jour, et dont le choix est bien important pour celle-ci. Il veut que les quartiers-maîtres passent au scrutin épuratoire de la Société, et suivent, du reste, en tout les ordonnances militaires.

On continue la nomenclature de l'état-major.

Brichet: Attendu que la Société n'est pas assez nombreuse, je demande que la liste soit ajournée; en second lieu, que le comité de correspondance présente une autre liste avec les noms, prénoms, demeures et qualités des candidats, afin qu'il ne se commette aucune erreur.

Un membre trouve ce moyen trop long.

Robespierre: Je déclare que tous les retards, quels qu'ils soient, dans cette occasion, ne tendent qu'à perdre la chose publique. L'armée révolutionnaire est le moyen par lequel les lois vont être mises à exécution, et c'est en retarder l'effet salutaire que de s'opposer à son organisation. Qu'on passe par-dessus tous ceux qui paraissent suspects; il en est d'autres, et la Société doit s'empresser de contribuer à mettre cette armée en exercice, ainsi que le tribunal qui doit marcher à sa suite.

On laisse en arrière tous les moyens d'attérer les ennemis du peuple; de toutes parts on leur voit relever une tête insolente et se promettre des succès. Les patriotes dorment, les sans-culottes sont engourdis; la hache nationale repose, et les traîtres respirent pour le malheur du peuple et la ruine de la nation. Le tribunal actuellement en exercice semble encourager les coupables par son inertie et son inactivité. Aujourd'hui il n'a pas tenu séance, et les conspirateurs ont dormi tranquilles et ont pu se promettre l'impunité.

Le ministre de la justice s'est permis de ne pas promulguer la loi qui ordonne l'établissement de ces tribunaux, et c'est à cette faute qu'on doit attribuer tous les maux qui en sont la suite.

Voilà comme la négligence d'un seul des agents de la république peut lui faire un tort irréparable. C'est peut-être à ses bureaux qu'on doit attribuer ce retard; mais dans ses bureaux même on a chicané des patriotes, parcequ'on a prétendu qu'ils étaient dans la réquisition, et qu'ils ne pouvaient occuper l'emploi de juré; ils ont par-là retardé, autant qu'il était en eux, l'établissement du tribunal qui devait faire trembler les coupables.

La loi n'exige que vingt-et-un ans pour être juré; on a donc pu choisir parmi ceux qui avaient atteint cet âge. C'est la nation qui a fait la réquisition, et la nation a le droit de disposer de ceux qui s'y trouvent compris, pour les employer partout où l'on avait besoin de leur patriotisme, de leur courage et de leurs lumières.

Auvray vient déclarer que, s'étant présenté chez le ministre de la justice pour avoir acte de sa nomination au tribunal révolutionnaire en qualité de juré, on lui a répondu qu'elle n'était pas imprimée; qu'il fallait qu'il attendît quelques jours encore; c'est une nouvelle négligence à ajouter à toutes celles dont il s'est rendu coupable; car les journaux l'ont tous imprimée, et lui seul ne l'a pas produite encore, quoiqu'il dût avoir l'initiative sur tous.

Auvray fait voir que de là découle un autre abus encore: dans la nouvelle formation des tribunaux, on n'a conservé que six des membres du tribunal actuellement existant. Dès ce moment, des anciens membres du tribunal révolutionnaire, qui ne sont pas sur la liste nouvelle, peuvent se regarder comme n'étant plus employés, et cesser dès ce moment d'assister aux séances du tribunal, qui dès-lors n'en peut plus tenir, attendu qu'il faut dix jurés pour délibérer.

Renaudin demande que le comité de salut public fasse dire à l'un de ses commis, le ministre de la justice, de vouloir bien fournir demain la liste des membres du nouveau tribunal; et que, puisque cette liste est imprimée dans tous les journaux, sans doute il aura les moyens de se la procurer bien vite, et de la fournir aussi à tous ceux qui la réclament.

Deffieux demande qu'une députation de la Société se transporte, séance tenante, chez le ministre de la justice, pour savoir quelles raisons l'ont empêché de donner cette liste dont on a besoin, et l'engager à la faire passer le plus tôt possible. (Arrêté.)

— La section des Halles vient réclamer en faveur d'un citoyen de son arrondissement, accusé par Vincent dans la Société des Jacobins.

Le citoyen inculpé se présente, raconte sa vie en-

tière depuis la révolution, et démontre jusqu'à l'évidence son innocence sur toutes les inculpations qu'il prétend que Vincent ne dirige contre lui que parcequ'il ne craignit pas de lui dire bien des vérités à l'égard de l'armée dont il revenait, ce que celui-ci ne voulut pas entendre.

Séance levée à dix heures.

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 1793.

On demande, et la Société arrête une collecte au profit d'une femme de Valenciennes, dont la mère et la fille ont été massacrées par les Autrichiens, après qu'ils eurent violé la dernière.

—Un citoyen prend la parole pour rendre compte de l'état de l'armée du général Cartaux. Voici comme il s'exprime:

« L'armée de Toulon est composée d'environ dix mille hommes; cette armée n'est pas suffisante pour former le siége de cette ville, d'autant plus qu'on n'a pas assez d'artillerie. En attendant, on a formé le projet de chasser les Anglais de la rade, en s'emparant d'une pointe, de laquelle on pourra brûler l'escadre ennemie ou l'obliger à s'en aller.

« Déjà on a établi plusieurs batteries qui ont coulé bas deux pontons et ont obligé une frégate et trois vaisseaux de ligne à se retirer; l'armée de Cartaux est tout-à-fait républicaine; mais dans l'armée d'Italie il y a beaucoup d'officiers aristocrates, surtout dans l'état-major.

« Les routes sont couvertes de citoyens qui marchent sur Toulon; mais ils sont en partie sans armes. Les subsistances manquent aux armées du Midi: celle de Nice a été souvent réduite à l'insuffisance; les officiers savent toujours s'en procurer. Ils répandirent dans l'armée d'Italie les bruits les plus décourageants; ils refusèrent de porter l'habit national.

« Les assignats sont sans crédit dans le Midi; le département des Alpes est corrompu par ses administrateurs; dans celui des Alpes-Maritimes on perçoit encore des droits féodaux. Aux environs de Toulon on répand des bruits désastreux pour décourager les citoyens qui se disposent à marcher. »

— Un citoyen apprend à la Société que le Mauban proposé pour l'armée révolutionnaire, et qu'on a ajourné, n'est pas le Mauban, plat flagorneur de Lafayette et de Dumouriez, dont il était l'adjudant-général, le Mauban chargé de maintenir l'ordre dans le ci-devant Palais-Royal, mais bien celui de la Société Fraternelle, patriote connu par ses ouvrages révolutionnaires, et qui produira en sa faveur les témoignages de toute la Société et de tous les patriotes les plus connus pour tels.

Mauban obtient la parole. Il annonce qu'il a été proposé par Henriot. Il cite les ouvrages révolutionnaires qu'il a publiés.

Ce n'est pas, dit-il, la crainte de perdre un emploi qu'on m'a jugé digne de remplir, qui m'a amené devers vous, c'est la nécessité de conserver ma réputation intacte, qu'une méprise a flétrie.

On demande que Mauban soit rétabli sur la liste et continué dans sa place; en outre, qu'on envoie l'extrait du procès-verbal au ministre de la guerre pour servir à la justification du citoyen Mauban. (Arrêté.)

— On renvoie au comité de salut public une lettre qui engage la Société à surveiller le citoyen Moreau, député de Saône-et-Loire, qui siége à la Montagne, quoique, dit un membre, il ne doive habiter qu'au Marais. (Accordé.)

— La Société de Dunkerque écrit à celle des Jacobins qu'elle a équipé et monté un cavalier à ses frais; elle prie celle-ci d'engager toutes les Sociétés de la république à imiter son exemple.

Terrasson demande que tous les membres de la Société s'inscrivent pour la dépense de l'équipement et enrôlement de six ou huit cavaliers; et que dès ce moment un registre soit ouvert pour y insérer les noms de tous ceux qui voudront concourir à cette œuvre patriotique. Il déclare qu'il s'inscrit pour six livres. (Applaudi.)

Sa demande est arrêtée.

— Gaillard lit une lettre datée de Lescar, dont voici la teneur:

Le 27 septembre, l'an 2e.

« Je vous adresse, citoyens, des exemplaires de divers arrêtés pris relativement à Bordeaux. Lisez surtout la correspondance que nous avons tenue avec cette ville, et vous y verrez qu'elle est loin d'être rentrée dans l'ordre. Méfiez-vous des intrigues de la faction girondine; car elle emploira tous les moyens pour vous tromper. N'ajoutez foi qu'à ce que nous vous écrivons. Isabeau et moi sommes chargés de l'exécution des décrets contre cette ville rebelle; soyez sûrs que nous serons ici ce que nous étions à la Montagne, toujours inébranlablement attachés aux principes, ne composant jamais avec personne, et voulant faire triompher partout la cause du peuple, en anéantissant l'aristocratie et le fédéralisme. Vous trouverez aussi dans ce paquet un arrêté que nous avons pris pour dissoudre la Société prétendue populaire d'Agen, composée presque entièrement d'aristocrates, de fédéralistes et de girondistes.

« Veuillez bien retirer votre affiliation à cette Société qui s'en est rendue indigne en protestant contre un de nos arrêtés, et l'accorder à une nouvelle, composée de vrais sans-culottes, qui vous la demanderont incessamment.

« Hier les sans-culottes ont fait une fête républicaine, dans laquelle la mémoire de Marat et Lepelletier a été honorée; c'est un grand pas de fait dans ce pays, où l'on ne pouvait prononcer leur nom sans être honni. Tous les titres de la féodalité, tous les portraits du royalisme et de l'aristocratie, toutes les archives du fédéralisme ont été livrés aux flammes, aux cris de *vive la Montagne! vive la république!* Enfin, nous pouvons dire que nous avons commencé hier la révolution à Agen. Il nous reste encore bien des choses à faire, mais nous ne perdons pas courage; partout nous répandons les principes des Jacobins, et nous nous montrons toujours dignes d'être membres de cette Société républicaine. *Signé* TALLIEN. »

Gaillard ajoute qu'Isabeau paraît avoir conservé de la défiance, et qu'il semble que Brune, représentant du peuple, la partage; que le premier a déclaré qu'il n'entrerait dans Bordeaux qu'avec une force capable de faire respecter son caractère.

Jean-Bon Saint-André assure que, si Isabeau a des pièces, il ne les a point envoyées au comité de salut public, qui n'avait point dessein de rien cacher au peuple, et son rapporteur dans l'affaire de Toulon n'aurait pas manqué de faire voir le rapport qu'il y avait entre la conspiration de Bordeaux et celle de Toulon.

— Une députation de Bordeaux prend la parole:

Elle fait un tableau succinct des malheurs qui ont affligé cette ville, et des soins qu'ont pris les nouvelles autorités constituées pour les faire cesser. Elle atteste aux Jacobins que les vrais frères n'ont cessé de conserver pour eux-mêmes, dans leurs plus grands malheurs, cette fraternité caractéristique des hommes vertueux.

***: Une lettre de la correspondance vous demande pourquoi Brissot n'est pas jugé encore. Effectivement cette négligence est bien condamnable, et je crois qu'il faut définitivement la faire cesser. Je demande que la Société se transporte demain en masse, ou par députation, à la Convention nationale, afin d'obtenir d'elle que ce procès commence enfin.

La Société arrête qu'elle se portera en masse à la

Convention, pour lui demander le prompt jugement de Brissot et de tous ses complices.

— Raisson fixe tous les regards sur l'état actuel de la Vendée. Une lettre de Momoro lui a appris que les états-majors de cette armée sont profondément corrompus ; que les prétendues victoires dont on nous a bercés sont chimériques ; que les chefs, excepté Rossignol, sont tous des traîtres. Beysser, qui avait été dénoncé comme fédéraliste, mais blanchi par l'ancien comité de salut public qui l'avait renvoyé à son poste, vient d'être arrêté et mis à l'Abbaye. (On applaudit.)

Raisson termine en priant la Société de s'occuper sans cesse de cet objet, et les membres du comité de salut public de prendre tous les moyens pour faire cesser cette guerre désastreuse. La Convention a ordonné de porter dans les contrées rebelles le fer et le feu; il faut exécuter les décrets, et que les chefs soient responsables de leur exécution. Si l'on ne prend pas de telles mesures, on apprendra les nouvelles les plus malheureuses de la Vendée, d'ici à quinze jours.

Deffieux : Voici une lettre de Bordeaux, qui annonce que les chefs des conspirateurs de cette ville sont arrêtés. Toutes les mesures sont prises; sous huit jours, on apprendra que les coupables sont hors d'état de nuire; leurs chefs seront bientôt amenés à Paris où ils subiront les peines dues à leurs scélératesses.

Les missionnaires que la ville de Bordeaux a envoyés dans toute la république pour fédéraliser les départements sont aussi coupables que les membres de la commission. Je les regarde comme tels, et je demande leur punition. Cependant les grands coupables, les chefs, se sont tenus à couvert ; les agents subalternes seulement ont été mis en avant; ceux-là ont été arrêtés ; les autres échappent.

J'ai parlé à deux ou trois membres du comité de salut public ; je leur ai offert de me porter dénonciateur par écrit des hommes dont j'ai parlé. Il est bien temps que cela finisse, et je réponds du patriotisme de Bordeaux dès qu'il sera purgé des scélérats qui l'infestent.

— Saintexte lit le projet d'adresse que doit présenter demain à la Convention une députation de la Société, à l'effet de provoquer le jugement de Brissot. (Applaudi et adopté.)

Un citoyen dénonce le chef de la légion Germanique.

Duhem demande à la Société à se justifier des calomnies qu'on a répandues sur son compte, soit dans son sein, soit ailleurs.

Un citoyen: Vous avez défendu Custine.

Duhem: Jamais! (*Si, si !* répètent plusieurs membres.)

Duhem : Il faut donc m'entendre, puisque vous voulez me juger.

Je conviens que j'ai dit, dans une lettre à Gasparin, que Custine était franc et loyal ; mais c'était avant sa trahison. (Murmures.)

Un citoyen : Vous avez déposé en sa faveur dans son procès.

Duhem : Ce dernier fait n'est pas exact.

Une autre voix : Et le Mont-Blanc ?

Duhem: On m'a accusé d'avoir demandé l'évacuation du Mont-Blanc ; ce n'est point là ce que j'ai dit ; et Robespierre, qui m'en accusa, dans une séance antérieure, se trompa ; car il n'était point à la séance en question.

Sellier : Duhem doit se rappeler que je le rencontrai sur la route de Valenciennes à Bouchain, après la retraite du camp de Famars. Il était avec Lesage-Senault ; il me demanda ce que j'allais faire à Paris. Je lui répondis que j'allais prévenir la Convention que les bataillons étaient désorganisés et réduits presqu'à rien. Duhem me répondit que les bataillons étaient au complet; mais qu'au surplus, si les places frontières étaient jamais perdues, il poignarderait Brissot, Vergniaud, Guadet, etc.

Plusieurs d'elles ont été livrées, et pas un des hommes que je viens de citer n'a expiré sous le poignard de Duhem.

Pourtant il me dit que je pouvais en parler, parcequ'il était décidé à tenir parole. Je le crus : tout républicain doit le faire ; cependant je n'en ai rien vu jusqu'à présent

Duhem me dit que le *Journal de la Montagne* faisait le plus grand mal à l'armée : c'est que ce journal, ainsi que *le Père Duchêne*, dénonçait Custine et tous ceux protégés peut-être par Duhem. Dès-lors le ministre de la guerre n'envoya plus le journal aux armées ; et dès le lendemain les volontaires le demandèrent à grands cris, et ne cessèrent de le demander et de le réclamer par écrit et de vive voix.

En outre, Duhem, chargé de surveiller Custine, ne s'est point acquitté de ce devoir dans aucune des villes où ils ont demeuré tous deux ; le plus souvent ils étaient fort loin l'un de l'autre, et du théâtre de ses opérations.

Duhem : Je réponds au premier fait, qu'effectivement plusieurs bataillons étaient désorganisés, qu'ils le sont encore ; mais je n'y voyais aucun remède, je ne pouvais suffire à tout : la commission s'était partagé différents cantons. Mes travaux étaient presque toujours entravés par les officiers.

2° Le *Journal de la Montagne* avait rapporté que Custine avait fait fusiller, à la tête des bataillons, des officiers. J'écrivis à Gasparin que cette erreur était un mensonge absurde que le *Journal de la Montagne* avait tort de répandre, et qu'il était dangereux.

Le préopinant: Si vous aviez voulu dire cela vous auriez pu dire que le *Journal de la Montagne* s'étant trompé sur un fait, il fallait l'engager à se rectifier, mais non dire et écrire qu'il était dangereux.

Renaudin : D'après l'aveu du préopinant, des officiers démolissaient tout ce qu'il faisait. Je lui demande quels sont ces officiers, à qui il les a dénoncés, pourquoi il n'en est pas un au tribunal révolutionnaire.

Duhem répond que plusieurs citoyens dénoncés par lui sont en ce moment dans les prisons, où ils attendent leur jugement.

La Société réclame l'ordre du jour. On y passe.

— Renaudin appelle l'attention de la Société sur le service des postes ; les volontaires ne reçoivent pas à l'armée les lettres que l'état-major ne juge pas à propos qu'ils lisent.

Voici comment cela se pratique : les lettres restent au bureau ; le sergent-major vient les lever; on les visite, et, si elles contiennent quelque chose de patriotique, on les supprime. Quelques-uns d'eux même, à qui on adressait de l'argent, l'ont reçu, parcequ'il répugnait à l'officier de le voler, mais sans la lettre qui le contenait, parcequ'elle contenait des choses qui déplaisaient à l'état-major.

Renaudin invite le comité de salut public à obvier promptement à cet abus.

Différents citoyens ajoutent des considérations à celle-ci, et parlent des moyens de prévenir ou de remédier à tous les inconvénients qui s'ensuivent. On

paraît s'en tenir à celui proposé par Léonard Bourdon ; que les compagnies nomment, à la pluralité des voix, un citoyen qui ait leur confiance, pour aller chercher au bureau de la poste toutes les lettres de son corps ; de cette manière, les parents de nos braves guerriers pourront correspondre avec eux sans l'intermédiaire de l'état-major. (Applaudi.)

La Société arrête que tous ceux qui ont parlé dans cette affaire se réuniront demain pour établir le meilleur moyen de détruire cet abus.

Deffieux : Nous allons demain à la Convention demander le jugement de Brissot, mais nous avons oublié Marie-Antoinette ; cependant j'observe qu'il est inutile que l'adresse en fasse mention, parce-qu'il n'en est pas d'elle comme de l'autre, pour qui il faut un décret de la Convention pour le mettre en procès, vu l'inviolabilité ; tandis qu'elle, criminelle vulgaire, doit être jugée simplement par le tribunal; cependant je déclare que je le croirais bien coupable si la cause de cette femme n'était la première qu'il expédiât après son installation. (On applaudit.)

— La Société de Château-Renaud vient réclamer la défense de Gardien, l'un de ses membres, détenu à l'Abbaye.

On observe que ce Gardien était non-seulement un homme d'état, mais encore un des membres de la commission des Douze.

Plusieurs voix demandent l'ordre du jour. — Il est adopté.

— Un citoyen apprend à la Société que le comité révolutionnaire de la section des Tuileries avait fait mettre en état d'arrestation les aristocrates et les gens suspects de cette section ; le comité de sûreté générale a fait élargir aujourd'hui deux des plus fameux contre-révolutionnaires qu'elle eût dans son sein. L'un est La Renardière, qui fut Jacobin, et que la Société chassa ; l'autre est Fayvet.

L'orateur invoque l'attention des comités révolutionnaires sur ces élargissements, que se permet celui de sûreté générale.

Séance levée à dix heures.

LIVRES NOUVEAUX.

Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du pays de Liége, en 1793, par Publicola Chaussard, homme de lettres, envoyé dans ces contrées en qualité de commissaire national par le conseil exécutif provisoire de la république française ; 1 vol. in-8°. Prix : 5 liv. broché, et 6 liv., franc de port, pour les départements. A Paris, chez François Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

Ce que nous savons jusqu'à présent sur la conquête et la perte de la Belgique se borne, pour ainsi dire, à savoir que nous l'avons presque aussi promptement perdue que nous l'avions conquise. Nous n'ignorons pas non plus que l'inconsidération, la négligence, les trahisons, les fautes de toute espèce se sont rapidement accumulées pour nous enlever une si riche proie ; mais nous avons besoin de mémoires véridiques qui nous disent quelles sont ces fautes et qui les traduisent au tribunal de l'histoire.

Ce n'est pas à remplir ce but déjà très important que se borne Publicola Chaussard; non content de faire connaître d'où sont venus les malheurs des Belges, il montre quelles peuvent être leurs espérances. Il examine avec autant de sagacité que de justesse le principe et les bases du fameux décret du 15. Il fait voir les avantages qu'on en pouvait retirer, et à quoi a tenu la perte de ces avantages. Il développe ceux qui doivent résulter pour la France et pour la Belgique de leur réunion contre la maison d'Autriche et les moyens de préparer de nouveau, de faire renaître et consommer enfin parmi les Belges une révolution tant de fois avortée.

Si l'unité d'intention et d'action est nécessaire dans l'organisation d'une machine politique, comme dans celle de tout mécanisme, il n'est pas étonnant que les ressorts compliqués et contradictoires employés pour élever l'édifice de cette révolution belgique, après s'être neutralisés l'un l'autre, se soient mutuellement brisés et l'aient entraînée dans leur chute. Les administrations provisoires avaient leur autorité, qu'elles tenaient de la nation belge; les commissaires nationaux avaient la leur, qui leur était confiée par le pouvoir exécutif de France; les commissaires de la Convention en avaient une supérieure, et qui ne connaissait point de limites. Il était encore possible d'harmoniser ces trois degrés de pouvoirs; mais le décret du 15 en accordait un aux généraux, dont il était impossible qu'ils n'abusassent pas, et qui, contrariant tous les autres, n'était propre qu'à éveiller leur ambition personnelle, et à leur mettre en main tous les moyens de la satisfaire.

Il eût fallu d'ailleurs que les Français se décidassent entre les deux rôles très différents de conquérants ou de libérateurs ; et leur conduite n'a été conforme ni à l'un ni à l'autre. Leurs mesures, trop lentes pour un pays conquis, ont été trop précipitées s'ils ne voulaient que le rendre à la liberté. C'est ce que Publicola Chaussard développe avec beaucoup d'esprit et de clarté.

Le témoignage qu'il se plaît à rendre, en plusieurs occasions, aux vertus domestiques et hospitalières des Belges, prouve qu'il a su, pour les attirer à nous, employer l'empire de ces mêmes vertus, moyen puissant que les agents de la république ont trop généralement négligé. On voit aussi, par une conversation piquante de Chaussard avec Dumouriez, au moment où ce traître était sur le point de lever le masque, qu'il savait, même devant un général tout puissant, faire respecter en lui la dignité républicaine.

L'auteur de ces mémoires, quoique lancé avec succès dans la carrière politique, s'honore du titre d'homme de lettres, et le justifie par les connaissances qu'il annonce autant que par son style. Les affaires de la nation française prospéreront, et sa réputation littéraire se soutiendra, tandisqu'elle emploira des citoyens capables d'agir et d'écrire comme lui.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Cambon.

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE.

Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

Lettre des représentants du peuple près l'armée des Alpes.

Du quartier-général de La Pape, le 27 sept. 1793.

Aussitôt que nous avons connu l'arrivée des colonnes marchant sur Saint-Genis et sur Grezieux pour achever le blocus de la ville de Lyon, nous nous sommes empressés de nous concerter avec nos collègues pour l'ensemble des mouvements qui doivent réduire les rebelles à l'obéissance aux lois. Dubois-Crancé est parti pour visiter tous les postes : et dans sa course, il a eu le plaisir de contribuer à emporter une des redoutes les plus importantes des Lyonnais au pont d'Ouleins.

Nous vous assurons que cette action très chaude a eu tout le caractère qui convient à des républicains. Ne calculez pas l'événement par la perte que nous avons essuyée, puisqu'elle n'a été que de trois hommes; mais rendez justice aux braves volontaires du premier bataillon de l'Ardèche, qui, joints à un détachement de dragons à pied du 5e régiment, ont emporté avec une vivacité sans égale un poste défendu par trois cents hommes, qu'il fallait attaquer de front et à découvert sur cent toises de longueur, défendu par un pont garni de chevaux-de-frise, par un retranchement précédé d'un fossé de dix pieds de profondeur sur toute la largeur du chemin, et appuyé de droite et de gauche par deux maisons créne-

lées; en moins de dix minutes le pont a été forcé, les retranchements détruits, le fossé comblé, les maisons embrasées avec tout ce qu'elles contenaient, et les muscadins en déroute ont laissé une vingtaine de morts sur la place.

Pendant ce temps, un détachement d'un bataillon du Gard emportait une redoute parallèle au bas des faussoirs de Perrache, la division de Calvire prenait une autre redoute avec trois pièces de canon; celle amenée du Puy-de-Dôme par Châteauneuf-Randon et Meinier, sous les ordres de l'adjudant-général Pilon, s'emparait de tous les avant-postes de Sainte-Foix. Le camp de La Guillotière et celui de La Duchère couvraient la ville de feu: vous voyez que tout le monde était occupé, et il y a lieu de présumer que bientôt les hauteurs de Sainte-Foix cesseront d'être un obstacle au châtiment des rebelles. Leur fureur croît avec l'approche de la punition. Réduits maintenant à une demi-livre de pain noir, mélangé d'avoine et de son, ils jettent dehors tous les malheureux qui n'ont pas la faculté de servir leur parti. Nous avons jugé devoir, après six semaines de complaisance, intercepter enfin toute sortie; mais ceux que nos avant-postes repoussaient étaient fusillés à l'instant par les rebelles.

Cette atrocité nous a déterminés à prendre un arrêté ci-joint. Si nous nous sommes écartés des véritables principes de la guerre, nous espérons que la Convention ne verra dans notre conduite que le cri impérieux de l'humanité. Nous ne pouvons vous laisser ignorer un trait de barbarie sans exemple. A l'attaque d'une redoute à Calvire, qui fut emportée avec trois pièces de canon, un officier du 3e bataillon de l'Isère, nommé Guigné, fut criblé de mitraille; le feu croisé de l'ennemi nous força d'abandonner cette redoute après l'avoir détruite; mais le malheureux officier y était resté renversé, et on voyait de temps en temps son bras en l'air pour implorer du secours; deux grenadiers, l'un après l'autre, s'y portèrent pour le sauver et furent tués; on offrit aux Lyonnais de cesser le feu pour le laisser emporter ou de le prendre eux-mêmes, jamais ils ne le voulurent, et le malheureux expira sous les yeux de ses camarades. Sa femme est venue nous demander des secours, elle n'a pas de fortune, son mari était lieutenant; nous la recommandons à la Convention, et nous lui avons donné un secours provisoire de 100 écus.

Le général Doppet est arrivé hier; les Piémontais regagnent les hauteurs de la Maurienne et de la Tarentaise. On craint quelque mouvement d'émigrés du côté de la Suisse, mais nous y pourvoirons; *vive la république!*

Signé Dubois-Crancé, Gauthier.

« Les représentants du peuple, sensibles aux mouvements impérieux de l'humanité si indignement violée, et comptant sur la générosité des troupes républicaines, qui préféreront sans doute quelques jours de souffrance de plus à la douleur de voir ainsi outrager la nature par les ennemis féroces de la liberté et de l'égalité, arrêtent:

« Art. Ier. Tous individus sortant de Lyon, armés ou non armés, qui se rendront volontairement, seront recueillis par les avant-postes, conduits au comité de Lyonnais pour y être examinés; s'ils sont reconnus patriotes et victimes de l'aristocratie lyonnaise, il leur sera fourni, par tête d'individu, les secours accordés par l'article VI de l'arrêté du 14 septembre 1793 à tous les Lyonnais fugitifs de leur patrie, et en outre 5 sous par lieue pour se rendre dans les domiciles qui leur seront assignés, lesquels ne pourront être plus près qu'à douze lieues de Lyon.

« II. Quant à ceux qui seront reconnus pour avoir volontairement porté les armes contre la république ou contribué aux moyens de rébellion employés soit dedans, soit dehors de cette ville infâme et traître à la patrie, ils seront arrêtés et traduits dans les prisons, pour y être jugés conformément aux lois.

« III. Dans le cas où plusieurs hommes armés se présenteraient pour sortir à la fois, ils seront arrêtés par les avant-postes jusqu'à ce qu'ils soient reconnus par une force supérieure et qu'ils aient déposé leurs armes, et ils suivront ensuite leur destination, conformément aux articles précédents.

« Fait au quartier-général de La Pape, le 27 septembre 1793, l'an 2e de la république française.

« *Signé* Dubois-Crancé, Gauthier. »

— Un membre du comité de législation fait un rapport, et propose un projet de décret relatif aux femmes attachées aux hôpitaux.

Mailhe: Citoyens, ne soyez point inquiets sur les hôpitaux. Lorsque j'ai été envoyé en commission dans les départements du Midi, j'ai expulsé d'une maison nationale ces femmes fanatiques; bientôt cet exemple fut imité par les administrations, et les places vacantes données à des femmes patriotes, qui ne s'acquittaient pas moins bien de ces fonctions. Je demande qu'on généralise cette mesure, qu'on renvoie ces femmes aristocrates sans espoir de retraite, car on n'en doit pas à des contre-révolutionnaires, et qu'elles soient, dans toute la république, remplacées par des femmes ou des filles patriotes.

Dupont: J'appuie la proposition de Mailhe. J'ai vu aussi dans les hôpitaux les malades aristocrates servis à point nommé par ces femmes, qui avaient les mêmes principes qu'eux, tandis que les malades dont le patriotisme était connu étaient fort mal soignés. Il est de votre humanité de ne pas abandonner ainsi les malades à des femmes qui désireraient plutôt leur mort que leur vie. Je demande encore que la proposition de Mailhe soit étendue aux femmes attachées aux maisons d'éducation.

Lebon: Partout les commissaires les ont expulsées, partout leurs fonctions sont mieux remplies qu'auparavant, puisqu'elles le sont par des femmes patriotes.

La proposition de Mailhe est décrétée. (On applaudit.)

— Guillemardet, au nom du comité de la guerre, fait un rapport sur les généraux Harville et Dubouchet, et propose de les faire mettre en liberté.

***: Je demande le renvoi au tribunal révolutionnaire.

Laloi: Le comité de salut public est chargé de faire un rapport sur tous les généraux. Je demande que les pièces et le rapport lui soient renvoyés.

Camille Desmoulins: J'ai lu avec une attention scrupuleuse une foule immense de pièces, qui toutes, ainsi que le témoignage des commissaires de la Belgique que j'invoque, et notamment Gossuin, Cochon, dont je vous invite à lire les rapports, prouvent que ces généraux n'ont point démérité; qu'au contraire Harville, qui a toujours eu des succès, est digne de la couronne civique. Il y a plus: s'il n'était pas noble, j'aurais demandé pour lui un commandement. Quant à Dubouchet, je sais qu'il a été un des plus chauds révolutionnaires de mon pays; il n'est pas noble, et Bouchotte est dans l'intention de l'employer.

Robert: J'ai été aussi commissaire dans la Belgi-

que, je n'ai pu y suivre la conduite militaire d'Harville; mais un de mes concitoyens de Givet, qui a fait des fournitures pour les armées, m'a dit qu'il aurait sauvé une grande partie des subsistances de la Belgique, si Harville, avait voulu le seconder. J'ai entendu encore la garnison de la ville où commandait Dubouchet porter des plaintes graves contre lui. Je demande le dépôt des pièces au comité de salut public.

*** : Prenons garde de multiplier, de réitérer les mêmes renvois. Déjà l'accusateur public du tribunal révolutionnaire a examiné cette affaire, et n'a trouvé aucun grief contre ces généraux. Le comité de salut public l'a renvoyée définitivement au comité de la guerre. Ce comité a examiné les pièces ; cette manière est un peu plus sûre que des ouï-dire et des rapports verbaux. Je demande l'adoption du projet de décret.

Après quelques débats, le renvoi au comité de salut public est décrété.

Romme : Comme cette affaire présente un assemblage monstrueux de ridicule et d'intrigue dans les dénonciations, pour éclaircir ce mystère d'iniquité, je demande que le comité de salut public rende demain compte de ce renvoi.

Cette proposition est adoptée.

— Sur le rapport de Lakanal, la Convention décrète que, jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique, les corps administratifs sont autorisés à pourvoir au remplacement des instituteurs qu'ils jugeront incapables de remplir leurs fonctions.

(*La suite demain.*)

N. B. A la suite d'un rapport très étendu, fait par Amar, au nom du comité de sûreté générale, la Convention a rendu le décret suivant (1) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale sur les délits imputés à plusieurs de ses membres, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La Convention nationale accuse comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français, les députés nommés ci-après :

« Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, Duperret, Carra, Brûlard, ci-devant marquis de Sillery ; Caritat, ci-devant marquis de Condorcet ; Fauchet, évêque du département du Calvados ; Doulcet, ci-devant marquis de Pontécoulant ; Ducos, député de la Gironde ; Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevault, Gardien, Dufriche-Valazé, Valadi, Vallée, Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire), Chambon (de la Corrèze), Lacaze (de la Gironde), Lidon, Fermon, Mazuyer, Savari, Lehardy, Hardy, Boileau (de l'Yonne), Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterp-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval (de la Seine-Inférieure), Devérité, Bresson, Noël, Coustard, Andrei (de la Corse), Grangeneuve, Vigée, Philippe Égalité, ci-devant duc d'Orléans.

« II. Les dénommés dans l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi.

« III. Il n'est rien changé par les dispositions du présent décret à celui qui a déclaré traîtres à la patrie, Buzot, Louvet et autres compris dans les décrets précédents.

« IV. Ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, qui ne sont pas renvoyés au tribunal révolutionnaire, seront mis en état d'arrestation, et les scellés apposés sur leurs papiers ; il sera fait à leur égard un rapport particulier par le comité de sûreté générale. »

(1) Le rapport d'Amar sur les Girondins se trouve en entier dans *le Moniteur* du 4 du deuxième mois de l'an 2 et les suivants. L. G.

SPECTACLES.

Académie de musique. — Auj. *Fabius*, et le ballet de *Psyché.*

Théatre de la Nation. — *Relâche jusqu'à nouvel ordre.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Amis du jour* ; *la Mélomanie* ; *Philippe et Georgette.*

Demain : *Urgande* et *Merlin.*

En attendant la première représent. de *la Fête civique.*

Théatre de la République, rue de Richelieu. — *Robert, chef de brigands.*

Théatre National, rues de Richelieu et de Louvois.— *La Journée de Marathon*, ou *le Triomphe de la liberté*, pièce héroïque en 4 actes, ornée de tout son spectacle.

Prix des places. Premières loges, loges grillées, loges du parquet et parquet, 6 liv. ; secondes loges, 4 liv. ; troisièmes loges, 3 liv. ; quatrièmes loges ou galeries, 2 liv. ; et parterre, 30 sous.

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Libérateur*, suivi de *Flora*, opéra en 3 actes.

Théatre du Vaudeville.— *La Matinée et la Veillée villageoises ; le Divorce ; Georges et Gros-Jean*, et *l'Union villageoise.*

Théatre du Palais — Variétés. — *Les Cent louis : le Comédien de société ; l'Enrôlement supposé*, et *l'Hiver*, ou *les Deux Moulins.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Le Retour de la flotte nationale*, ballet-pant., précédé *du Devin du village*, et *du Mélomane.*

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. de *Buzot, roi du Calvados.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du Jeudi 3 *octobre* 1793.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six premiers mois 1793. Les Payeurs sont à la lettre J.

Noms des Payeurs.

4	Deschapelles, perpétuel et viager . . .	Jeudi.
7	Courmont, viager et perpétuel	Jeudi.
12	Alissant, tont. viag. et perpét.	Jeudi.
14	Nau, viager, tont. perp.	Jeudi.
20	Saint-Janvier, viag. tont. perpét. . . .	Jeudi.
32	Sainte-Luce, perp. et viag.	Jeudi.
37	Leroy de Camilly, perp. et viag. . . .	Jeudi.
39	Amonin, perpétuel	Jeudi.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 278. *Samedi* 5 OCTOBRE 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 12 *septembre.* — Les Etats ont prié l'ambassadeur de Russie, par une note du 22 août, de faire ensorte que les troupes russes abandonnent le territoire de la république, les habitants n'étant plus en état de leur fournir de vivres ni de fourrages. L'ambassadeur a répondu, le 24 :

« Qu'il était persuadé qu'une partie de l'armée avait déjà reçu ordre de se retirer sur les frontières de Russie ; mais que *les retards apportés à la conclusion du traité*, tant avec la Russie qu'avec la Prusse, ont contribué à la prolongation du séjour des troupes russes dans les provinces de la république ; qu'au reste, la tranquillité, dont le rétablissement a été le principal but de l'impératrice, ne régnant pas encore, on n'y parviendrait que par *une bonne constitution.* »

L'envoyé de Prusse, M. de Bucholz, a aussi présenté, le 28, une note ainsi conçue :

« Le soussigné ayant appris avec étonnement la manière *peu décente et peu convenable* avec laquelle la diète, dans sa séance d'hier, a reçu le rapport sur les négociations commencées avec sa cour ; ayant vu de plus, que cette conduite choquante dans la dernière assemblée tend à enlever les moyens de conclure les négociations avec la cour de Berlin, et même à les rompre entièrement ; le susdit soussigné demande qu'on mette fin à des démarches si mal conçues, en rejetant les propositions qui ont été faites à cet égard à la diète, et en munissant incessamment la députation de pouvoirs nécessaires pour signer le traité préliminaire qui lui a été présenté, et finir en un mot la négociation ; faute de quoi Sa Majesté prussienne se verra contrainte d'autoriser M. le général de Mollendorff à faire *des démarches hostiles*, et, en entrant dans les terres de la république, à prendre des mesures qui ne pourront qu'empirer le triste sort de la Pologne, et avoir les suites les plus déplorables pour ceux qui, par une résistance aveugle, prennent plaisir à augmenter les maux de leur patrie. »

Il est venu des nouvelles de Wyszogrod et de Sœbaczow, que les troupes prussiennes qui sont cantonnées dans ces quartiers ont reçu effectivement ordre de se mettre en marche.

Chaque jour, on s'occupera à Grodno de la nouvelle forme de gouvernement.

Dans la séance de la diète du 28, il a été résolu qu'à compter du 1er septembre, il sera retranché aux officiers de la généralité, aux membres des commissions, et aux personnes inscrites sur la liste civile le quart de leurs appointements ou pensions. Les envoyés de la république dans les cours étrangères, et quelques autres personnes, ne sont point sujets à cette diminution.

Dans une des séances précédentes, il avait été proposé avec beaucoup d'instance de déterminer l'état de la masse des maisons faillies, Potocki, Tepner, Schulz, Cabril, Sceyzlec et Liszkrowitz. On y représentait même comme très nécessaire d'arrêter ces faillites ; mais il n'a été pris aucune résolution à cet égard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 5 *octobre.* — Linguet, qui s'était retiré à Ville-d'Avray, a été arrêté et conduit à la Force.

Le citoyen Garat, ex-ministre, n'a été arrêté que par erreur ; cette erreur n'a pas tardé à être reconnue, et l'ex-ministre a été remis en liberté.

— Deux cent quarante-sept condamnés aux fers sont partis le 2 de ce mois de Bicêtre pour être conduits au port de Rochefort.

— Les Anglais battus à Hondschoote travaillent maintenant à réparer les pertes immenses que cette bataille leur a fait éprouver, et surtout à remplacer le grand nombre de leurs combattants qui dans cette journée meurtrière a succombé sous la valeur française.

Il est arrivé, le 13 septembre, à Ostende, vingt-trois vaisseaux anglais, ayant à bord des munitions pour l'armée, et trois mille hommes de troupes. On y attend un second transport pareil.

— L'escadre anglaise de l'amiral Howe a mis en mer pour croiser dans la Manche ; elle est composée de deux vaisseaux de 110 canons, un de 100, deux de 98, un de 80, treize de 74, et trois de 64 ; en tout vingt-deux vaisseaux, montés de 750 canons.

— Il y a des mouvements et des disgrâces de généraux dans les armées des despotes coalisés. Le courrier de Strasbourg donne comme une nouvelle certaine que le général autrichien Wurmser est rappelé, sous prétexte de son grand âge, et remplacé par le général Klebeck, ami de Cobourg, et qui a servi sous ce dernier contre les Turcs. On attribue la disgrâce de Wurmser à son attachement pour les émigrés français, dont la cause est abandonnée par les alliés (1).

Quant aux Prussiens, il sont découragés, et ils repoussent avec effroi l'idée de pénétrer dans la terrible France. La nature elle-même semble déjà leur donner un avertissement remarquable. Presque tous ceux qui ont pénétré l'année dernière dans la ci-devant Champagne sont attaqués du flux de sang, maladie qui leur fut alors si funeste. Il en meurt un grand nombre, et il y en a beaucoup de malades.

Les Prussiens ont quitté Pirmasens pour se porter dans les environs de Landau. Les alliés redoutent les effets incalculables de la *furia francese.* Ils ont perdu, depuis le 21 août, du côté du Rhin, plus de dix mille hommes.

Les Prussiens vont fortifier Mayence. Les impériaux ont perdu un de leurs meilleurs officiers, le colonel de Mylius.

— La déroute de Hondschoote a mis la terreur dans l'armée hollandaise, et l'a dispersée. Le stathouder est parti de La Haye pour aller en rallier les débris. On a retiré de l'épaule du prince Frédéric d'Orange la balle qu'il y a reçue ; la blessure est dangereuse ; il y est entré des morceaux d'épaulette.

— On attend les plus grands succès de la mission du patriote Descorches à Constantinople. Les circonstances lui deviennent d'ailleurs favorables. Il s'est élevé un différend entre le reiss-effendi, homme de sens et de courage, et le chargé des affaires de Russie au sujet des droits que paient les marchandises russes. Il en est déjà résulté des injures et des menaces réciproques.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 2 octobre.

On fait lecture de la lettre du citoyen Dupin, adjoint au ministre de la guerre, dans laquelle il se

(1) Nous avons déjà dit que Wurmser était Français, de l'Alsace. L. G.

plaint que l'on rencontre encore dans Paris des chevaux de luxe, montés par des aristocrates, qui éclaboussent les patriotes, et observe que nous avons besoin de ces chevaux pour les charrois de l'armée.

Le procureur de la commune requiert, et le conseil-général arrête que sa commission des chevaux de luxe nommera dans son sein deux commissaires pour suivre l'exécution de la loi relative aux chevaux de luxe.

— La section du Mail régénérée fait déclarer au conseil-général qu'elle se nommera à l'avenir *section de Guillaume-Tell*.

Le conseil-général applaudit, et confirme cette nouvelle dénomination.

— Une députation de la Société des Hommes révolutionnaires du 10 août dénonce au conseil-général qu'il a été tiré plusieurs coups de feu dans le jardin de l'Arsenal.

Le conseil-général, considérant qu'il est défendu par tous les réglements de police de tirer aucuns coups de feu dans les rues ou par les fenêtres, arrête que l'administration et les commissaires de police, ainsi que le commandant-général, tiendront soigneusement la main à l'exécution des réglements sur cet objet.

Arrête la mention civique au procès-verbal de la sollicitude et de la vigilance patriotique de la Société des Hommes révolutionnaires du 10 août.

Du 3 — Un arrêté du 15 septembre porte que les Plumets (porteurs de charbon) déposeraient au secrétariat de la commune leurs médailles, signe de corporation; que ce dépôt serait porté sur le même registre qui sert à ceux des ci-devant croix de Saint-Louis, dont le dépôt est ordonné par décret du 28 juillet.

— Dans la séance d'aujourd'hui, le citoyen Quéverdo fait hommage au conseil-général d'une gravure dont la caricature heureuse consacre le principe de l'égalité, en représentant un groupe de charbonniers et de ci-devant chevaliers de Saint-Louis déposant tour-à-tour leur marque distinctive, laquelle est énoncée sur le même registre et jetée dans le même panier.

Le conseil, voyant avec plaisir les artistes employer leur talent à propager les principes d'égalité, reçoit avec reconnaissance l'offre de Quéverdo, et en arrête la mention civique au procès-verbal.

— Les Sections de la Halle-aux-Blés et de Guillaume-Tell invitent le conseil à assister par députation à l'inauguration des bustes de Lepelletier et de Marat, qui doit avoir lieu, dans le lieu de leur séance, dimanche prochain.

Le conseil-général nomme des commissaires qui assisteront à ces inaugurations.

— La section de la Croix-Rouge, craignant que cette dénomination ne perpétue le poison du fanatisme, déclare au conseil qu'elle y substituera celui de section du Bonnet-Rouge. (Applaudi.)

— Le président informe le conseil des grandes mesures prises par la Convention, qui a décrété l'arrestation de plusieurs de ses membres, et que Marie-Antoinette sera jugée sous huit jours.

Cette nouvelle est reçue avec satisfaction.

ÉTAT CIVIL.

Du 20 septembre. — Divorces, 8. — Mariages, 4. — Naissances, 64. — Décès, 46.

Du 21. — Divorces, 7. — Mariages, 28. — Naissances, 52. — Décès, 53.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Suite de la notice des principaux jugements.

Le tribunal, dans sa séance du 19, a condamné à mort Louis Lévêque, ci-devant président de l'élection de la ville de Mortain, pour avoir entretenu des correspondances criminelles avec les ennemis de l'Etat, et pris part à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Caen. Ce particulier, âgé de cinquante-huit ans, a subi son jugement le même jour, sur la place de la Révolution.

Louis-Joseph Boblaste, gendarme, âgé de vingt-sept ans, accusé d'avoir laissé échapper à dessein un contre-révolutionnaire dont la garde lui avait été confiée, a été remis en liberté par ordre du tribunal, le délit porté dans l'acte d'accusation n'étant pas constant.

Un jugement semblable a été rendu le même jour en faveur de Louis-Michel Degouy, imprimeur à Saumur, prévenu d'avoir imprimé avec mauvais dessein les proclamations des rebelles de la Vendée. Ce jugement est fondé sur les mêmes principes que celui qui a été rendu il y a quelques jours en faveur du grenadier de Saint-Georges, accusé d'avoir pris la cocarde blanche et d'avoir été membre d'un comité contre-révolutionnaire.

Le 21, le tribunal a condamné à la peine de mort Antoine Soyer, atteint et convaincu d'avoir été un des agents de la conspiration qui a éclaté à Rouen, le 12 janvier dernier.

Les nommés Guillaume-Thomas Lévêque, Libois et Guérard, accusés de complicité dans la même affaire, ont été acquittés.

Le 22, le tribunal a condamné à la peine de mort Antoine Masson, âgé de quarante ans, curé de la commune de Sernin-du-Plein, département de Saône-et-Loire, atteint et convaincu d'avoir détourné des jeunes gens de s'enrôler, et de les avoir engagés, par des promesses d'or et d'argent, à passer dans le parti ennemi; d'avoir provoqué l'avilissement des autorités constituées, et fomenté des troubles dans plusieurs communes.

Note du citoyen Palissot aux rédacteurs du Moniteur.

On lit dans quelques journaux que Palissot est octogénaire, dans d'autres qu'il n'a que soixante ans, et qu'il a déclaré n'avoir pour fortune que sa pension, enfin qu'il a expié le tort qu'il avait eu dans sa jeunesse de mettre en scène J.-J. Rousseau. Rien de tout cela n'est exact. Palissot va commencer sa soixante-quatrième année. Sans être riche, ni même aisé, à beaucoup près, avec une femme et deux enfants, il n'est pas réduit à sa pension. Il a toujours désavoué, et il désavoue encore qu'il ait mis Rousseau sur la scène; il y a mis un valet qui prétend avoir été copiste d'un grand philosophe, et qui n'est pas plus Rousseau qu'un singe n'est un homme. La vérité est que Chaumette, désabusé par les ouvrages que Palissot a mis sous ses yeux, a demandé lui-même pour Palissot le certificat de civisme qui lui a été accordé.

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire générale et particulière des religions et du culte de tous les peuples du monde, tant anciens que modernes, par Delaulnaye; ouvrage proposé par souscription libre, et orné de plus de trois cents figures gravées sur les dessins de

Moreau le jeune, et sous sa direction, par les meilleurs artistes de Paris. Douze volumes in-4°, grand et beau papier, caractère de Didot le jeune, dit *Saint-Augustin*. A Paris, chez Fournier le jeune, rue Hautefeuille, n° 27.

Cette entreprise littéraire et typographique est une des plus belles et des plus utiles qu'on ait formées depuis longtemps. Les maux horribles que la superstition a faits et fait encore aux hommes, ne seront radicalement guéris que lorsque, à force de connaître les sources, l'origine et la filiation de toutes les erreurs religieuses, à force de comparer entre eux tous les dogmes absurdes qui se sont propagés et multipliés sur la terre, on aura perdu toute illusion, tout préjugé, tout germe de fausses espérances et de vaines terreurs.

Rien n'est plus propre que cet ouvrage à remplir un but si désirable. On y verra tous les égarements les plus insensés de l'idolâtrie et de la superstition naître des altérations progressives du culte que les anciens peuples de l'Egypte rendaient aux astres, et des symboles ingénieux qu'ils avaient imaginés pour annoncer le retour périodique des travaux de la culture, des occupations de la ville, des cérémonies de la religion. On saisira même, dans les dogmes modernes les plus universellement reçus, la filiation dégénérée de ces symboles astronomiques qui devinrent les sources de la folie des Égyptiens, après avoir été des monuments de leur sagesse.

Cet ouvrage parait par livraisons. Les deux premières sont en vente. La première, qui n'est composée que du discours préliminaire, du frontispice et de son explication, est, comme toutes les autres, du prix de 15 liv. Il y en aura quatre par volume; mais les souscripteurs recevront la dernière livraison gratis. La seconde, composée de 152 pages et sept à huit estampes, contient le commencement de l'histoire de l'ancienne religion des Egyptiens.

On distingue surtout parmi les planches de cette livraison un grand planisphère hiéro-astronomique, tracé d'après celui du savant C. Dupuis, créateur de tout ce système explicatif de la mythologie ancienne et moderne. On y distingue aussi une superbe procession d'Isis, sujet riche, absolument neuf, et supérieurement traité.

Le citoyen Fournier a fait hommage de cet ouvrage philosophique à la Convention nationale, qui en a décrété la mention honorable dans son procès-verbal et le dépôt dans ses archives.

On souscrit à Paris, chez le citoyen Fournier, rue Hautefeuille, n° 27; et dans les départements, chez tous les principaux libraires. On ne paie rien d'avance; il suffit de se faire inscrire en retirant la première et la seconde livraison.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Cambon.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE.

Sur le rapport de Merlin, au nom du comité de législation, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de législation sur le jugement du tribunal criminel du département du Nord, portant le renvoi à la Convention de la question de savoir si, en cas de partage d'opinions dans les procès sur les délits contre-révolutionnaires instruits dans la forme prescrite par la loi du 19 mars dernier, l'avis le plus doux doit prévaloir, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La disposition de l'article X du titre VIII de la seconde partie de la loi du 29 septembre 1791, portant qu'en cas de partage d'opinions l'avis le plus doux passera est révoquée; en conséquence, toutes les fois que les juges d'un tribunal criminel seront partagés, soit qu'il s'agisse d'un des délits contre-révolutionnaires dont ils sont autorisés à connaître, ou de tous autres, il seront tenus d'appeler un cinquième juge pour les départager.

« II. Le cinquième juge sera pris dans le tribunal du district du lieu où le tribunal criminel tiendra ses séances, en commençant par le premier après le président, et ainsi de suite par ordre du tableau.

« III. Les procès restés indécis au tribunal criminel du département du Nord, par l'effet du renvoi ci-dessus mentionné, seront jugés dans la forme prescrite par les deux articles précédents. »

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre des commissaires de la trésorerie nationale au citoyen président de la Convention.

Paris, le 3 octobre 1793, l'an 2e.

La Convention a ordonné, le 20 juillet 1793, « que la trésorerie nationale présenterait le compte des fonds qu'elle avait reçus et des assignats qui avaient été émis, en indiquant les particuliers et compagnies qui avaient touché des sommes pour chaque partie du service. »

En exécution de ce décret, nous remettons le compte général des recettes et dépenses faites depuis le 1er juillet 1791 jusqu'au 1er septembre 1793.

Pour l'intelligence de ce compte, nous rappellerons qu'en conformité de l'organisation de la trésorerie nationale, le caissier-général fait les recettes *en détail*, et fournit les fonds *en masse* aux caisses de dépense; que les payeurs principaux font acquitter les dépenses, *à Paris*, par les caisses de distribution, et *dans les départements*, par les payeurs généraux.

Ainsi, le compte que nous remettons indique, d'une part, les recettes de toute nature faites par le caissier-général, et de l'autre tout ce que les payeurs principaux des quatre sections de la dépense ont fait acquitter, soit à Paris, soit dans les départements.

Le chapitre de la dette publique et celui des dépenses diverses présentent tous les objets distinctement; il n'en pouvait être de même pour la guerre et pour la marine, dont le service exige que les envois de Paris soient faits en masse, pour être ensuite distribués dans les ports et dans les armées, suivant la nature particulière des divers objets auxquels il faut pourvoir; aussi les chapitres relatifs à ces dépenses ne figurent-ils dans le compte que pour la somme totale appliquée aux besoins des deux départements.

Mais ce qui n'est pas dans le compte général se trouve dans les états particuliers, qui l'accompagnent, des sommes remises aux diverses administrations, telles que celle des subsistances militaires, celle des charrois, celle de l'habillement, etc. Ces états particuliers présentent ce qui a pu être constaté jusqu'au 1er septembre, par le dépouillement, tant des journaux que des états de distribution arrêtés par les ministres; ce relevé se continuant, et étant adressé chaque mois à la Convention, la situation de chacune de ces administrations sera successivement complétée, et la nation aura des bases certaines pour parvenir à connaître l'emploi des fonds qu'elles ont touchés en vertu des états de distribution et de réquisition des représentants du peuple auprès des armées.

Le compte général des recettes et dépenses dont nous venons de parler est précédé d'un résumé qui, pour la partie des assignats, remonte à l'origine de leur création.

Il démontre : 1° que les assignats dont l'émission a été successivement décrétée sont entrés en totalité dans les caisses de la nation, sauf ce qui restait à fabriquer au 1er septembre 1793; 2° que tout ce qui en a été consommé n'est sorti de ces mêmes caisses que pour l'acquittement des dépenses publiques; 3° que le restant en caisse s'accorde parfaitement avec le montant des recettes et dépenses faites par le caissier-général depuis le 1er juillet 1791 jusqu'au 1er septembre 1793, en sorte qu'en distrayant du

résumé général les opérations faites par la ci-devant caisse de l'extraordinaire, il reste une recette de plus de 3 milliards, et une dépense d'environ pareille somme, qui se sont opérées tant en numéraire qu'en assignats, sans qu'il en soit résulté un denier de différence. Il existe seulement dans les caisses de Paris quelques déficits, montant, depuis notre administration, à 208,000 livres, dont partie en assignats faux qui se sont glissés dans les recettes. Cette somme paraîtra vraisemblablement peu considérable, si l'on fait attention qu'elle porte sur un mouvement de près de 6 milliards en assignats de toutes valeurs; l'état de ces déficits, ainsi que de ceux qui se sont trouvés dans les caisses des payeurs des départements, est joint ici avec un mémoire énonciatif de leurs causes.

Pour compléter la connaissance que la Convention voudra sans doute prendre de l'important objet des assignats, nous avons formé: 1o le compte général de toutes les fabrications et émissions, tant pour la dépense que pour des échanges, contenant la date des décrets qui les ont ordonnées, et le détail des valeurs dont chacune des émissions a été composée; 2o l'état de ce qui existait dans la circulation au 1er septembre 1793, et de ce qui restait à rentrer sur les échanges, à la même époque.

Par la remise de ces différents états, nous avons entièrement satisfait au décret du 20 juillet; mais nous avons pensé qu'au moment où l'administration de la trésorerie devait passer dans les mains de ceux qui seront honorés du choix des représentants du peuple, la confiance qui nous a été accordée nous imposait des obligations plus étendues.

Si l'exactitude des comptes des agents comptables de la trésorerie peut faire présumer favorablement de notre surveillance sur les opérations intérieures de cette administration, nous n'en croyons pas moins avoir encore à justifier de notre activité sur les autres parties confiées à nos soins; nous devons compte de nos efforts pour vaincre les obstacles que nous avons rencontrés, et des résultats que nous avons obtenus: nous devons prouver qu'il n'a pas dépendu de notre zèle que ces résultats fussent plus parfaits.

C'est pour remplir ce devoir que nous soumettons à la Convention nationale un compte-rendu de toute notre administration depuis le 1er juillet 1791, époque à laquelle nous avons commencé nos fonctions.

Dans ce compte, nous parlons de l'achat du numéraire, dont nous avons été chargés, sous la surveillance du comité des finances; mais ce n'était pas assez. Cette partie si délicate, entourée de tant de difficultés, et qui a été la plus pénible de nos sollicitudes, nous a paru demander à être traitée séparément. Nous avons cru qu'un simple compte de chiffres, qui n'indiquerait que les sommes employées à l'achat des matières d'or et d'argent, le produit de ces achats et leur emploi, serait insuffisant; que si l'intérêt public avait exigé pour le succès des opérations, dans le temps où elles ont été exécutées, qu'elles demeurassent secrètes, ce même intérêt commandait aujourd'hui de leur donner la plus grande publicité; qu'il ne suffisait pas que nos procédés eussent été habituellement connus et approuvés des commissaires pris dans le sein du comité des finances; qu'il fallait actuellement qu'ils fussent soumis au jugement de la nation, et que nous devions jusqu'au compte de nos pensées sur un objet qui a eu une si grande influence sur la guerre entreprise pour l'établissement de la liberté et de l'égalité.

Pour arriver à ce but, nous avons rédigé un mémoire qui offre l'historique de tout ce qui s'est passé relativement au numéraire. Nous y avons joint des copies, tant de notre correspondance avec les commissaires surveillants, que de nos délibérations principales prises en leur présence; ces états précèdent les comptes des opérations faites tant dans l'étranger qu'à Paris, et dans les différents lieux de la république, soit par des intermédiaires, soit par la trésorerie elle-même, depuis qu'au mois de décembre 1792 le comité des finances jugea convenable qu'elle opérât directement.

Il résulte de ces comptes et de toutes les pièces justificatives à l'appui que, quoique la majeure partie des opérations ait eu lieu depuis la guerre, qui a nécessairement influé sur les changes et élevé le prix des espèces, cependant le terme moyen de la perte, pour les matières extraites de l'étranger, n'est que de 38 et demi pour 100, et que celui de l'argent acheté tant en France que dans la Belgique, pendant le temps où elle était occupée par les troupes françaises, ne monte qu'à 35 trois quarts.

Nous ne nous dissimulons pas que ces sacrifices sont bien grands encore; mais le numéraire était un des moyens les plus décisifs de salut public, puisque de là dépendait le service des armées; nous osons d'ailleurs espérer que les détails du mémoire que nous avons rédigé sur cette partie ne laisseront aucun doute sur nos efforts pour entretenir, au moindre prix possible, les approvisionnements nécessaires, et nous ne craignons point d'avancer que nous avons restreint l'emploi de cette ressource si précieuse avec autant d'économie que de fermeté.

Depuis qu'il a été décidé que l'usage du numéraire n'aurait plus lieu, il est resté en approvisionnement, tant à Paris que dans divers dépôts, sans comprendre l'argenterie des églises, celle des émigrés et autres, *qui font l'objet d'un résultat séparé,* une somme de 51 millions, dont la propriété peut être considérée comme *une ressource puissante* et comme une compensation approximative de la dépense que la nation a faite pour se la procurer.

Il existe en outre, dans les hôtels des monnaies, environ 15 millions en matières, provenant des argenteries des églises, émigrés et autres; ce qui, avec les 51 millions ci-dessus, forme un total de 66 millions.

Enfin, vingt-quatre caisses remplies d'argenterie, des pierres précieuses et beaucoup d'étoffes et galons d'or et d'argent sont déposés à la Monnaie de Paris.

Le décret d'organisation de la trésorerie nationale ayant prononcé que ses commissaires seraient ordonnateurs des traitements de cette administration, nous en remettons l'état, qui prouve que, depuis le 1er juillet 1791 jusqu'au 1er octobre 1793, non-seulement nous n'avons pas excédé les sommes décrétées, mais encore que la dépense effective a été inférieure au montant des fonds qui y avaient été destinés.

Enfin, quoique les frais divers qu'entraîne l'administration de la trésorerie soient acquittés sur les ordonnances du ministre de l'intérieur, comme il n'expédie ces ordonnances que sur des mémoires acquittés, visés de nous, nous en remettons encore l'état détaillé.

Au moyen de ces différents états et mémoires, il ne reste pas une seule partie de notre administration qui ne soit mise dans le plus grand jour. Nous supplions la Convention nationale d'en faire le renvoi aux comités qu'elle voudra charger de les examiner, et de lui en rendre compte.

Parvenus ainsi au seul terme que des fonction-

naires zélés aient pu se proposer de mettre à leurs travaux, nous nous croyons permis de rappeler que, depuis vingt-huit mois, nous sommes, sans interruption comme sans relâche, à l'un des postes les plus laborieux de l'administration générale. Une assiduité de tous les moments, les vives inquiétudes inséparables moins encore d'une grande responsabilité que d'un désir ardent d'assurer partout le service public, qui pouvait être compromis par tant de causes diverses, ont épuisé les forces de plusieurs d'entre nous, et le zèle le plus actif ne les suppléerait qu'imparfaitement. L'intérêt de la chose publique semble donc appeler le moment où la Convention nationale désignera les nouveaux commissaires auxquels elle croira devoir accorder sa confiance. En associant de suite les nouveaux élus aux travaux du comité de trésorerie, ils seront à portée de voir la marche du travail, de réunir tous les renseignements qui leur seront nécessaires, et de se préparer ainsi à entrer en fonctions au jour fixé par la Convention nationale.

Cette lettre est renvoyée au comité de finances.

— Amar paraît à la tribune.

De vifs applaudissements se font entendre dans toutes les parties de la salle.

Amar, *au nom du comité de sûreté générale :* Avant de commencer le rapport, je suis chargé de vous proposer de décréter qu'aucun membre de l'assemblée ne puisse sortir avant que le rapport ne soit terminé, et que la Convention ait porté une décision.

Cette proposition est décrétée.

*** : Je demande qu'aucun citoyen des tribunes ne puisse également sortir avant la fin de la séance. (On applaudit dans les tribunes.)

La proposition est adoptée.

Le président donne les ordres au commandant du poste.

Amar commence son rapport en présentant la liste des membres inculpés.

*** : Ducos et Fonfrède, qui sont du nombre des conspirateurs que le rapporteur vient de nommer, ne sont pas dans l'assemblée; je demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à les faire arrêter.

Cette proposition, étendue à tous les membres, est décrétée.

Vigée : Comme je suis du nombre des accusés, je demande qu'on prenne la liste des présents.

*** : Je dépose sur le bureau une lettre qui m'a été adressée par Isnard, pour la remettre au président.

Montaut : Je demande que le préopinant nous indique la demeure d'Isnard, afin qu'il soit arrêté à l'instant.

L'arrestation d'Isnard est décrétée.

Amar continue la lecture de son rapport : c'est un tableau de la conduite de Brissot depuis le commencement de la révolution, et des manœuvres employées par lui et les autres accusés nommés dans le rapport pour soutenir la royauté, la relever après sa chute, et détruire la république par le fédéralisme.

Il tire sa preuve principale des écrits de Brissot, de Girey-Dupré, Carra, Dulaure, de Condorcet, etc., de l'analogie qui se trouve entre ces écrits et les proclamations de l'amiral Hood, du duc d'York, de Cobourg, enfin des mouvements contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans toutes les villes où cette faction exerçait de l'influence.

Amar termine par la lecture d'une protestation contre les événements des 31 mai et 2 juin, signée par plusieurs membres du côté droit.

Il propose ensuite un projet de décret.

(Nous donnerons le rapport d'Amar dans un prochain numéro.)

Fonfrède : Je demande à relever un fait faux avancé dans le rapport.

Plusieurs voix : Vous le releverez au tribunal.

Fonfrède : Nous sommes accusés, Ducos et moi, d'avoir écrit à Bordeaux.....

Albitte : Les patriotes immolés à Marseille, la trahison de Toulon, le sang qui coule Lyon, la dévastation de la Vendée, accusent les conspirateurs; ils parleront au tribunal, qui les entendra. (On applaudit.)

Billaud-Varennes : Le temps est venu où tous les conspirateurs doivent être connus et frappés. Je demande qu'on ne passe pas sous silence un homme qu'on a oublié, malgré les faits nombreux qui déposent contre lui. Je demande que d'Orléans soit renvoyé au tribunal révolutionnaire avec les autres conspirateurs. (Vifs applaudissements.)

Cette proposition est décrétée.

Billaud-Varennes : La Convention doit être grande, en même temps qu'elle fait un acte de justice. Il faut que le décret qu'elle va prononcer soit rendu aussi solennellement que celui qui envoya le tyran à l'échafaud. Il faut que chacun se prononce dans cette circonstance, et s'arme du poignard qui doit percer le sein des traîtres. Je demande que le décret soit prononcé par appel nominal.

Robespierre : Je ne vois pas la nécessité de supposer que la Convention nationale est divisée en deux classes, celle des amis du peuple, et l'autre des conspirateurs et des traîtres. Nous ne devons pas croire qu'il y ait ici d'autres conspirateurs que ceux désignés dans le rapport. Il n'est personne d'assez stupide pour n'être pas frappé de la lumière des flammes de Lyon et de Marseille, que ces conspirateurs ont allumées; pour ne pas entendre les cris des patriotes égorgés dans la Belgique, dans la Vendée, à Toulon, et partout où cette faction exécrable a eu de l'influence. Je demande que le décret soit simplement mis aux voix.

Le décret présenté par Amar est adopté tel que nous l'avons rapporté dans la notice du numéro d'hier.

La salle retentit d'applaudissements; les cris *vive la république!* se font entendre de toute part.

Albitte : Je viens de parcourir les départements méridionaux, et j'ai vu combien la corruption était profonde. Ce sont les écrits incendiaires d'un homme que je suis surpris de ne pas trouver dans le nombre des accusés, de Rabaut, dit Saint-Etienne, qui ont le plus contribué à pestiférer l'opinion publique.

Amar : J'observe à l'assemblée que le comité de sûreté générale n'a pas proposé le décret d'accusation contre Rabaut, Buzot et autres, parcequ'ils ont été mis déjà hors de la loi.

Albitte : Je demande le décret d'accusation contre Aubry; c'est lui qui, membre du comité militaire, vous proposait des décrets dont le but était de désorganiser nos armées; c'est cet homme qui voulait dissoudre l'armée des Pyrénées; c'est lui qui avait établi à Grenoble le centre de la force départementale. Aubry est un traître. Les preuves de sa trahison sont au comité. Je demande qu'il soit décrété d'accusation.

Aubry : Je demande à répondre.

Plusieurs voix : Vous répondrez au tribunal.

Voulland : J'observe à la Convention qu'il y a maintenant au comité de salut public un rapport sur Aubry, au sujet de sa mission près l'armée des Pyrénées-Orientales; mais, de plus, Aubry a signé la protestation, et il est, comme les autres, décrété d'arrestation.

Levasseur : Je suis étonné que celui qui osa proposer d'aller, le sabre à la main, tenir vos séances à Versailles, et d'exterminer le peuple, ne soit pas compris dans le décret; je demande qu'il soit décrété d'accusation.

Vigée : Je vais répondre. Le 27 avril j'étais encore à combattre les rebelles de la Vendée, comme simple grenadier. Le premier jour que j'ai siégé parmi vous.....

Bentabole : Vigée ne doit pas avoir le privilége de donner des explications, tandis que vous n'avez pas voulu entendre les autres.

Le décret d'accusation est rendu contre Vigée.

Duroy : Richon, qui a toujours siégé dans le côté droit, a écrit dans le département de l'Eure une lettre dont Buzot et les autres conspirateurs se sont servis pour soulever les citoyens de ce département; c'est un des principaux auteurs des troubles qui y ont eu lieu; je demande contre lui le décret d'accusation.

Richon est décrété d'accusation.

Le Président : La Convention doit déterminer la manière dont sera exécuté le décret qu'elle vient de rendre.

Thuriot : Il y a un moyen simple : on fera l'appel des accusés, et ils sortiront à mesure par la barre.

Cette proposition est décrétée.

*** : Je trouve que vous n'avez pas pris une mesure assez sévère contre ceux qui ont signé des protestations : ce sont des contre-révolutionnaires; je les regarde assez coupables pour être confondus avec les conspirateurs dont ils soutenaient la cause; je demande contre eux le décret d'accusation.

On demande l'ordre du jour.

Osselin : Ceux qui demandent l'ordre du jour me paraissent avoir une fausse idée du décret d'accusation; celui qui est accusé n'est pas pour cela convaincu : ce n'est qu'une prévention sur laquelle le tribunal prononce. Ceux-là sont à nos yeux des contre-révolutionnaires, qui ont signé des protestations lorsque toute la république était en feu. (On applaudit.) Je sais qu'il y en a quelques-uns qui se sont rétractés, mais le tribunal les distinguera; je demande le décret d'accusation contre tous.

Amar : J'assure à la Convention que la conduite en apparence nulle de la minorité de la Convention, depuis le 2 juin, était un nouveau plan de conspiration concerté par Barbaroux. Si vous le voulez, je vais vous en lire les preuves.

Robespierre : La lecture proposée par le rapporteur est absolument inutile. En décrétant que le comité de sûreté générale lui ferait un rapport sur les signataires de la protestation du 17 juin, la Convention nationale a satisfait pour le moment à la justice nationale.

Le décret qui vient d'être rendu honore à jamais la Convention, et fera passer le nom de ses membres à la postérité; ce n'est plus un tyran dont elle était ennemie naturelle qu'elle a frappé, ce sont plusieurs de ses membres qui, lâchement perfides, ont fait tourner contre le peuple les armes qu'il leur avait confiées pour sa défense. Quel est l'homme maintenant qui, prêt à commettre un crime, ne s'arrêtera pas, effrayé d'un pareil exemple! Quel est l'homme qui doutera que la Convention nationale se soit vouée au salut de la patrie, puisqu'elle n'a pas même épargné ses membres!

La Convention nationale ne doit pas chercher à multiplier les coupables : c'est aux chefs de la faction qu'elle doit s'attacher; la punition des chefs épouvantera les traîtres et sauvera la patrie. La plupart de ces grands criminels sont compris dans le décret d'accusation ; s'il en est d'autres parmi ceux que vous avez mis en état d'arrestation, le comité de sûreté générale vous en présentera la nomenclature, et vous serez toujours libres de les frapper. Mais, citoyens, faites attention que, parmi les hommes que vous avez vus traîner le char des ambitieux que vous avez démasqués, il en est beaucoup d'égarés; sachez..... (Il s'élève quelques murmures.)

Je dis mon opinion en présence du peuple, je la dis franchement, et je le prends pour juge de mes intentions. Sachez, citoyens, que vous ne serez véritablement défendus que par ceux qui auront le courage de dire la vérité, lors même que les circonstances sembleraient commander leur silence. (Vifs applaudissements.)

Je suis loin de faire l'apologie de la faction exécrable contre laquelle j'ai combattu pendant trois ans, et dont j'ai failli plusieurs fois être la victime; ma haine contre les traîtres égale mon amour pour la patrie; et qui osera douter de cet amour?

Je reviens à mon raisonnement, et je dis qu'ayant ordonné au comité de sûreté générale de faire un rapport sur les signataires de la protestation, il est de votre justice d'attendre ce rapport; je dis que la dignité de la Convention lui commande de ne s'occuper que des chefs, et il y en a déjà beaucoup parmi les hommes que vous avez décrétés d'accusation; s'il en existe encore, le peuple est là, il vous en demandera justice; je dis que parmi les hommes mis en état d'arrestation il s'en trouve beaucoup de bonne foi, mais qui ont été égarés par la faction la plus hypocrite dont l'histoire ait jamais fourni l'exemple; je dis que parmi les nombreux signataires de la protestation il s'en trouve plusieurs, et j'en connais, dont les signatures ont été surprises. D'après toutes ces considérations, je demande que la Convention laisse les choses dans l'état où elles sont jusqu'après le rapport de son comité; et s'il se trouve encore de nouveaux coupables, on verra alors si je ne serai pas le premier à appeler sur leur tête toute la vengeance des lois. (On applaudit.)

La proposition de Robespierre est adoptée.

Montaut : Je demande qu'ils soient tous indistinctement conduits dans des maisons d'arrêt : rappelez-vous, citoyens, que lorsque vous mîtes les trente-deux en état d'arrestation, plusieurs d'entre eux s'échappèrent et furent fanatiser les départements.

La proposition de Montaut est décrétée.

On demande l'impression du rapport et du projet de décret du comité.

Amar : Citoyens, le décret que vous venez de rendre doit être plus solennel que la condamnation du tyran. Je demande l'impression de toutes les pièces; elles éclaireront et dirigeront l'opinion publique.

Robespierre : On semble craindre que cette impression ne retarde l'instruction du procès. Citoyens, les preuves écrites sont les plus faibles. C'est l'histoire de la révolution qui les condamne; c'est l'opinion publique qui a frappé les conspirateurs que nous venons de décréter d'accusation. Je demande qu'on

s'en rapporte, pour l'impression du procès, à l'avis du comité de sûreté générale.

L'impression du procès est décrétée.

Un secrétaire fait l'appel nominal des membres décrétés d'accusation; ils sortent par la barre, et sont conduits dans la salle des pétitionnaires.

Osselin : Je demande que les scellés soient apposés sur les papiers des membres mis en état d'arrestation.

Cette proposition est adoptée.

*** : Je dénonce un fait très important : il vient d'être remis à un député de ce côté (du côté droit) deux clés par un des membres mis en état d'arrestation.

*** : Cette clé est celle de ma chambre; je demeure en commun avec le député qui me l'a remise.

Billaud : Je demande que cette clé soit déposée sur le bureau et renvoyée au comité de sûreté générale.

Cette proposition est adoptée.

Le Président : Les membres mis en état d'arrestation par l'assemblée viennent de me faire parvenir cette lettre :

« Représentants nos collègues, les soussignés mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale déclarent qu'ils n'ont jamais conspiré contre la patrie..... »

Plusieurs membres : L'ordre du jour!

La lecture est discontinuée.

Billaud : La Convention nationale vient de donner un grand exemple de sévérité aux traîtres qui méditent la ruine de leur pays, mais il lui reste encore un décret important à rendre. Une femme, la honte de l'humanité et de son sexe, la veuve Capet, doit enfin expier ses forfaits sur l'échafaud. Déjà on publie partout qu'elle a été transférée au Temple, qu'elle a été jugée secrètement, et que le tribunal révolutionnaire l'a blanchie; comme si une femme qui a fait couler le sang de plusieurs milliers de Français pouvait être absoute par un jury français! Je demande que le tribunal révolutionnaire prononce cette semaine sur son sort.

Cette proposition est décrétée.

L'assemblée lève la consigne qui empêche ses membres de sortir de la salle.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU JEUDI AU SOIR.

La Convention procède à l'appel nominal pour la nomination du président.

Charlier obtient la majorité des suffrages.

Les secrétaires sont confirmés encore pour quinze jours.

L'officier de garde auquel avaient été confiés les députés décrétés d'accusation se présente à la barre, et demande en quel lieu il doit les transférer.

La Convention charge de ce soin le comité de sûreté générale, en attendant qu'elle prenne une décision à cet égard.

Quelques pétitions particulières sont entendues et renvoyées aux comités qu'elles concernent.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU VENDREDI 4 OCTOBRE.

Présidence de Charlier.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du commandant de la place de Landau, qui annonce que la garnison et les habitants sont dans les meilleures dispositions; que dans toutes les sorties qu'on a faites l'avantage a toujours été du côté des Français.

— On lit une lettre de Dentzel, représentant du peuple à Landau, qui demande la destitution du général de brigade Delmas.

*** : Je crois qu'il faut faire sortir de Landau l'officier dont Dentzel se plaint et Dentzel lui-même. On sait que Dentzel, n'ayant pu se faire nommer commissaire près l'armée, est parvenu par ses intrigues à se faire nommer pour la ville de Landau.

Je demande le renvoi au comité de salut public de la lettre de Dentzel, pour en faire son rapport séance tenante.

Cette proposition est décrétée.

— Un secrétaire lit un grand nombre d'adresses de diverses communes et Sociétés populaires, qui invitent la Convention à rester à son poste.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Perpignan, le 23 septembre 1793.

« Citoyens nos collègues, les armes de la république viennent d'essuyer un petit échec dans le Midi. Le 22 de ce mois, le grand camp des Espagnols a été attaqué par les troupes cantonnées auprès de Perpignan ; le succès que nous avions lieu d'attendre de cette entreprise, peut-être trop retardée, n'a pas répondu à nos espérances; la confusion des manœuvres a fait manquer l'opération; nous avons perdu environ cinq cents hommes; les Espagnols ont essuyé une très grande perte; le lieutenant-général commandant la cavalerie est du nombre des morts. Grâce au courage et au sang-froid de notre collègue Fabre, la retraite s'est opérée dans le meilleur ordre. Ce qu'il est bien douloureux pour nous de vous apprendre, c'est qu'une section du bataillon ci-devant Vermandois a poussé l'impudeur jusqu'à faire entendre, lors de sa lâche reddition, les cris de *vive le roi* ! Nous espérons vous annoncer dans peu de plus heureuses nouvelles; et soyez assurés qu'avant l'hiver les satellites du tyran espagnol ne souilleront plus le sol de la liberté.

« *Signé* Bonnet, Cassanges, Fabre, Gaston. »

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Mayence à leurs collègues composant le comité de salut public.

Nantes, le 29 septembre 1793.

« Citoyens nos collègues, notre armée a repris Montaigu et Clisson : elle occupe une très belle position près de Mortagne; mais il y a apparence qu'elle ne l'occupera pas longtemps. Tout ce qui compose l'armée, généraux et soldats, sont déterminés à exterminer cette horde infâme de brigands, ou à mourir. L'armée va donc marcher sur Mortagne; le moment décisif est arrivé; et, pour peu que les colonnes de l'armée des côtes de La Rochelle nous secondent, nous osons compter sur la victoire.

« Des rassemblements se forment sur nos derrières, à Blain, à Vitré, à Château-Gonthier; ces deux derniers lieux sont loin de nous; nous y avons envoyé un officier intrépide et expérimenté pour rassembler les bons citoyens; nous prenons de nouvelles mesures pour lui procurer des forces. Environnés comme nous le sommes de fanatiques et d'aristocrates, notre position est bien pénible; mais le courage ne nous abandonnera pas : la patrie peut compter sur nous.

« Vous avez su que la frégate *l'Hermione* s'est perdue sous le Four, écueil situé devant le Croisic. Nous avons demandé des renseignements sur la conduite du pilote, qui nous paraît très suspect. Cet écueil est connu de tout le monde, et il paraît inconcevable qu'il y soit tombé dans un temps calme. Ce qui peut diminuer un peu cette perte est la certitude que l'équipage est sauvé ; le commandant de la marine à Nantes nous assure qu'on a sauvé également

tout ce qui était dans la frégate, canons, munitions, en sorte que la perte se réduira à celle du vaisseau.

Signé Ruelle, Gillet, Phélippeaux.

Extrait d'une lettre de Legendre.

De La Charité devant Lyon, le 30 sept.

« Je reçois à l'instant du quartier-général de Craponne, près Saint-Just, une lettre qui m'annonce que les muscadins ont été repoussés jusque dans leurs retranchements; que deux mille hommes se sont portés sur les hauteurs de Saint-Just, avec huit pièces de canon, et que deux redoutes ont été emportées de vive force : on me fait espérer que la première lettre sera datée de Lyon.

« *Signé* Legendre. »

Extrait d'une lettre de Dubois-Crancé.

« Les Lyonnais, attaqués sur quatre points à la fois, ce matin, à cinq heures, ont été repoussés partout; leurs redoutes sont emportées. Nous sommes à Perrache, aux Brotteaux et sur Sainte-Foix; l'horizon est en ce moment chargé de flammes et de fumée.

« Tous les Brotteaux sont incendiés, Perrache commence à brûler; il fait un grand vent. *Vive la république!*

« *Signé* Dubois-Crancé. »

N. B. On apprend à l'instant que les troupes de la république ont pris dix pièces de canon sur les rebelles.

Lettre des représentants du peuple près l'armée de la Moselle.

Sarrebourg, le 30 septembre 1793.

Le 27 de ce mois, nous reçûmes à Metz la nouvelle que le poste de Bliescastel était retiré sur Sarreguemines, parceque celui qui était sa liaison avec l'avant-garde de l'armée avait été forcé, et qu'alors il était exposé à être retourné. Le général Schauenbourg nous marquait en même temps qu'il allait faire ses dispositions pour le reprendre le lendemain, en le faisant attaquer sur plusieurs points.

Nous partîmes aussitôt de Metz pour nous rendre à l'armée: nous reçûmes en route, au milieu de la nuit, un courrier qui nous annonçait que le camp d'Hornbach s'était replié sur Bitche, lorsque le général Moreau, qui le commandait, avait su celui de Bliescastel retiré.

Arrivés à l'armée, le général Schauenbourg convoqua chez nous un conseil des généraux, pour combiner les dispositions, afin de reprendre tous nos postes; on délibéra en notre présence, et il fut arrêté d'attaquer dès le lendemain 29, à la pointe du jour, les ennemis à Bliescastel, en faisant marcher trois colonnes, et que la division des Vosges, commandée par le général Moreau, devait en même temps reprendre sa position d'Hornbach. L'ordre fut expédié à ce général, à Bitche, ainsi qu'au général Lequoi, remplaçant le général Prily, qui commandait à Bliescastel, et tout devait marcher de concert. Le général en chef avait ordonné qu'aussitôt que la canonnade serait commencée, on sonnerait le tocsin dans toutes les communes des environs de Sarreguemines, pour exciter les habitants à seconder l'armée, et à exterminer les Prussiens.

Le 29, à quatre heures du matin, comme nous nous mettions en marche pour l'expédition, une lettre de Moreau à Schauenbourg, nous apprit que les troupes qui avaient bivouaqué depuis plusieurs jours étaient exténuées, et que la cavalerie de sa division, n'ayant pas eu d'avoine depuis trois ou quatre jours, il ne pouvait exécuter sa marche sur Hornbach, de sorte que l'expédition sur Bliescastel n'eut pas lieu, pouvant compromettre la droite du corps d'armée, non-soutenu dans sa marche par la division des Vosges.

Peu d'heures après, des fusillades et quelques coups de canon se font entendre aux postes avancés de l'avant-garde à Saint-Imbert : c'était l'armée prussienne qui l'attaquait en force. L'avant-garde se retira en bon ordre devant Saarbruck, où elle est. L'ennemi canonna toute la journée, tout le lendemain, et tire encore au moment où nous vous écrivons, d'une rive de la Sarre à l'autre, sans nous faire aucun mal. Cette rivière seule sépare les deux armées qui sont en présence. Les ennemis ont voulu approcher du canon pour tenter un passage de la rivière, à une lieue de Saarbruck, du côté de Sarreguemines; ils ont été aussitôt démontés d'une pièce par notre artillerie. Ils paraissent vouloir nous déloger de Saarbruck à quelque prix que ce soit, et nous sommes également déterminés à le défendre jusqu'à la dernière extrémité par les dispositions que les généraux ont prises hier dans un conseil militaire tenu en notre présence, dans lequel on délibéra sur ce qui pouvait résulter de la position de l'armée de la Moselle, qui, considérablement diminuée de forces par celles qu'elle a fournies à l'armée du Nord, doit défendre un front de vingt-six lieues. Dans cet état de choses, on a pensé, et les généraux ont arrêté à l'unanimité que l'armée, disséminée en ce moment en plusieurs corps et divisions, devait fixer le point de réunion à Saarbruck, et garder la rive gauche de la Sarre, depuis Sarreguemines jusqu'à Sierck, au dessous de Sarrelouis.

Par ce nouveau dispositif, la disposition de l'armée de la Moselle n'est changée que sur sa droite; elle couvrira, comme dans ses positions avancées, la frontière de la ci-devant Lorraine; un corps détaché à Rohrback, entre Bitche et Sarreguemines, couvrira la trouée de Phalsbourg. Bitche n'étant qu'à trois lieues de Rohrback, les ennemis ne pourraient se hasarder entre ces deux points auxquels ils prêteraient leur flanc, et s'exposeraient à être coupés par derrière.

Il paraît, d'après les émissaires, et même d'après les marches que les ennemis ont osées, qu'ils ont porté des renforts considérables dans tous leurs camps, sur le front de l'armée de la Moselle. *(La suite demain.)*

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Jean et Genevieve*, et *la Belle Arsène.*

Théatre de la République, rue de Richelieu. — *Le Hulla de Samarcande* ou *le Divorce tartare*, com. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *La Caverne*, opéra en 3 actes, préc. de *la Partie carrée.*

Théatre National, rues de Richelieu et de Louvois. — La 1[re] représ. de *Sélico*, op. nouv. en 3 actes, orné de tout son spectacle., term. par un divert.

Théatre de la rue de Louvois. — *Les Loups et les Brebis; les Amants à l'épreuve*, et *la Journée du Vatican.*

Théatre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Le Château du Diable*, pièce à grand spect., préc. de *l'Habitant de la Guadeloupe.*

Théatre du Vaudeville. — *Favart aux Champs-Elysées; la Chercheuse d'esprit; l'Apothéose*, term. par *la Bonne Aubaine.*

Théatre du Palais. — Variétés. — *L'Ami du Peuple; le Cousin de tout le monde*, et *le Bon Ermite.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., préc. des *Curieux punis*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manéges, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Du Vendredi 4 octobre 1793.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six premiers mois 1793. Les Payeurs sont à la lettre J.

Noms des Payeurs.

1	Lempereur, perp. et viag.	Vendredi.
2	Boscheron, perp. et viag.	Vendredi.
10	Penchein, viag. et perp.	Vendredi.
12	Patu, perpétuel viager.	Vendredi.
22	Rouillard, tont. viag. et perp.	Vendredi.
31	Lallemant, perpétuel	Vendredi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel	Vendredi.
36	Lenoir, viager.	Vendredi.

Paris. Typ Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 279. *Dimanche* 6 Octobre 1793. — *L'an 2e de la République Française.*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 12 *septembre.* — D'après les partages faits à Grodno, l'étendue actuelle de la Pologne est de 4,411 demi-milles carrés, et renferme 762 villes, 11,260 villages, 626,248 maisons, 3,468,808 habitants, 36,081 soldats, et donne un revenu de 17,711,604 florins polonais.

La partie enlevée par la Russie est de 4,157 demi-milles carrés, et renferme 390 villes, 8,783 villages, 574,654 maisons, 3,055 590 habitants, 24,660 soldats, et donne un revenu de 13,619,946 florins polonais et 15 gros.

La partie retenue par la Prusse est de 1,061 milles carrés, et renferme 262 villes, 8,274 villages, 195,016 maisons, 1,136,389 habitants, et donne un revenu de 6,870,486 florins polonais et 10 gros. Il peut y avoir erreur d'impression dans ce dernier calcul, qui est porté dans quelques feuilles à 6,780,486 florins.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 22 *septembre.* — La ligue des despotes est peut-être à la veille de se dissoudre. Il est réservé à la valeur française d'achever par la force la désunion que la raison a commencée. Au reste, les changements importants qui viennent de se faire dans le ministère de Vienne et dans celui de Berlin annoncent des changements non moins importants dans le système des deux cours.

Le feld-maréchal de Wallis, président du conseil de guerre de Vienne, est remplacé par le duc Albert de Saxe-Teschen, ci-devant gouverneur des Pays-Bas, dont les idées politiques sont entièrement différentes, surtout relativement à la Prusse, aux émigrés et aux Pays-Bas.

D'un autre côté, le roi de Prusse vient de rappeler dans son conseil le fameux comte de Hertzberg, l'ami de feu Frédéric, l'ennemi juré de la maison d'Autriche, et l'homme le plus opposé à l'union monstrueuse de la Prusse et de l'empereur. Les partisans du nouveau système ont frémi.

On croit remarquer d'ailleurs que la cour de Vienne et celle de Berlin semblent se refroidir entre elles, pour contracter de nouvelles amitiés. L'union devient plus étroite entre Berlin et Pétersbourg, et jamais les communications n'ont été si fréquentes entre la cour de Vienne et le cabinet de Saint-James.

Le génie de la liberté, qui plane au-dessus de la France, saura mettre à profit les divisions et l'extravagance des despotes.

Tous les tyrans néanmoins s'accordent à persécuter la liberté et ses généreux apôtres. Un prêtre russe prêchait ouvertement, dans le gouvernement de Twer, les principes sacrés de la liberté et de l'égalité; les esclaves de Catherine l'avaient condamné à mort; mais cette femme, plus cruelle qu'eux, et sous un faux prétexte d'humanité, a voulu que ce héros souffrît dans un cachot le long supplice de la vie, pour effrayer ceux qui auraient le noble courage d'imiter cet exemple.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 20 septembre. — La nouvelle de l'affaissement des mines en Sibérie a été fort exagérée; on sait aujourd'hui que quelques-unes seulement ont souffert des inondations.

Les malheureux Polonais sont exposés à toutes les horreurs du plus affreux des fléaux, le despotisme étranger. A peine ceux qui se disent encore les représentants de la nation osent-ils se permettre de réclamer contre la volonté suprême des ministres de Russie et de Prusse.

La députation de la diète a présenté dernièrement à l'envoyé prussien un projet de traité de commerce. Cet agent de la tyrannie a bien voulu préliminairement accorder les articles suivants :

1° Les produits des deux Etats respectifs pourront être transportés de l'un à l'autre en toute liberté, moyennant un droit de 2 pour 100; le transit sera aussi de 2 pour 100; mais les marchandises sur lesquelles ce droit modéré sera levé doivent être premièrement déterminées.

2° La république aura des consuls à Kœnigsberg, Dantzig, Elbing et Memel.

3° On établira des douanes aux frontières, et des commissaires seront nommés pour régler les poids et mesures dont on fera usage entre les deux nations.

4° Le libre transport de sels étrangers n'aura point lieu en Pologne par les Etats prussiens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 4 octobre.

Un membre observe que, dans le décret concernant l'armée révolutionnaire, il a été omis l'article portant qu'il y aurait à la suite de cette armée un tribunal pour juger sur-le-champ les coupables; il ajoute que cette disposition a été décrétée.

Le conseil-général arrête que trois de ses membres se transporteront à la Convention nationale, pour demander la rectification de cette erreur de rédaction.

— Le commandant-général donne lecture d'une lettre signée Colonge et Renard, commissaires dans les départements environnant Paris; ils annoncent que la municipalité de Coulommiers a été renouvelée, ses intelligences avec les Lyonnais découvertes, les accapareurs dépouillés, et leurs marchandises confisquées au profit de la république.

Le conseil-général arrête l'insertion de cette lettre aux Affiches de la commune.

— On fait lecture d'une lettre du citoyen Nonet, commissaire national; il annonce qu'à Marseille l'esprit public commence à renaître; les contre-révolutionnaires y sont jugés promptement par un tribunal composé de bons patriotes; il se plaint ensuite du général Brunet, auquel il attribue les événements désastreux du Midi.

Le conseil arrête la mention de cette lettre aux Affiches de la commune.

— Le conseil passe à l'épuration des comités révolutionnaires des sections.

Dans la séance du 1er octobre, un réquisitoire du procureur de la commune contre les femmes publiques, les libraires et les marchands d'estampes qui vendent des ouvrages obscènes, avait donné lieu à un arrêté du conseil-général sur les mœurs. Chaumette avait présenté le lendemain la rédaction du préambule et du considérant de cet arrêté. Mais, sur l'observation que ses tableaux paraissaient trop chargés, et qu'il était nécessaire de peindre la vertu à côté du vice, afin de rendre justice à la ville de Paris, qui est la source de l'une et de l'autre, Chaumette avait promis une nouvelle rédaction; il en donne lecture au conseil, et elle est adoptée en ces termes :

« Le procureur de la commune, après avoir exposé les grands principes de la révolution et de la liberté, qui ne peuvent l'une et l'autre se soutenir que sur les mœurs publiques; après avoir fait sentir l'indispensable nécessité où l'on est de s'opposer aux progrès rapides et effrayants du libertinage;

« Le conseil-général, frappé des principes développés dans le réquisitoire; affligé de voir plusieurs quartiers de Paris empoisonnés par la débauche, au point que la mère honnête craint de s'y faire accompagner de sa fille; que le père républicain tremble toujours pour les mœurs de son fils, lorsqu'il est obligé de parcourir ces quartiers où le vice effronté attend la jeunesse, l'attaque et la réduit avec les ver-

tus qui commençaient à germer dans son cœur; justement alarmé sur le sort de la république au milieu de la dépravation que des monstres excitent sans cesse, soit en offrant aux regards des républicains le vice couronné de fleurs, soit en tapissant nos rues et nos places publiques de gravures, de livres, de reliefs où les images sacrées de la liberté se trouvent confondues avec un ramas d'ordures qui retracent presque partout les tableaux du vice en action et les scènes les plus scandaleuses;

« Considérant qu'il est de son devoir de s'opposer aux efforts sans cesse renaissants des corrupteurs du cœur humain, les plus fermes soutiens du royalisme et de l'aristocratie, lesquels n'ont cessé de multiplier les moyens de débauche, parcequ'ils savaient qu'un peuple corrompu ne peut conserver sa liberté, parcequ'il reste nécessairement sans énergie, sans volonté stable, sans courage et sans force;

« Considérant que s'il ne travaille sans relâche à consolider les mœurs, bases essentielles du système républicain, il se rend criminel aux yeux de la postérité, à qui la génération présente doit tous ses efforts pour anéantir les restes de la corruption monarchique et de l'avilissement de quatorze cents ans d'esclavage et d'immoralité;

« Considérant enfin que c'est sauver la patrie que de purifier l'atmosphère de la liberté du souffle contagieux du libertinage, dont les effets sont plus funestes à la république que l'or, l'intrigue, et les armées des despotes coalisés;

« Arrête:

« 1° Qu'il est défendu à toutes filles ou femmes de mauvaise vie de se tenir dans les rues, promenades, places publiques, et d'y exciter au libertinage et à la débauche, sous peine d'être mises en arrestion et traduites au tribunal de police correctionnelle, comme corruptrices des mœurs et perturbatrices de l'ordre public;

« 2° Il est défendu à tous marchands de livres, de tableaux, de gravures et de reliefs d'exposer en public des objets indécents et qui choquent la pudeur, sous peine de saisie et anéantissement desdits objets;

« 3° Les commissaires de police sont tenus, sous leur responsabilité, de faire de fréquentes visites dans les quartiers infectés de libertinage, sous peine d'être destitués s'ils ne remplissent pas leurs fonctions;

« 4° Les patrouilles arrêteront toutes les filles et femmes de mauvaise vie qu'elles trouveraient excitant au libertinage;

« 5° Le commandant-général insérera à l'ordre le présent arrêté pendant huit jours, et le fera afficher dans tous les corps-de-garde.

« Le conseil-général arrête l'impression, l'affiche, l'envoi à tous les comités et aux assemblées générales des sections du présent arrêté.

« Le conseil-général appelle à son aide, pour l'exécution et le maintien de son arrêté, les républicains austères et amis des mœurs, les pères et mères de famille, toutes les autorités constituées et les instituteurs de la jeunesse, comme étant les uns et les autres spécialement chargés de conserver les mœurs des jeunes citoyens, sur lesquels repose l'espérance de la patrie; invite les vieillards, comme ministres de la morale, à veiller à ce que les mœurs ne soient point choquées en leur présence, et à requérir les commissaires de police et autres autorités constituées, chargées de l'exécution du présent arrêté, toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire.

« Enjoint à la force armée de prêter main-forte pour le maintien du présent arrêté, lorsqu'elle en sera requise, même par un seul citoyen. »

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Suite de la notice des principaux jugements.

Le 24, Louise-Catherine-Angélique Ricard, veuve Lefebvre, belle-mère de Jérôme Pétion, âgée de 56 ans, native de Fécamp, et domiciliée à Chartres, convaincue d'avoir, le 7 de ce mois, tenu des propos contre-révolutionnaires, et tendant au rétablissement de la royauté et à l'avilissement de la représentation nationale, a été condamnée à la peine de mort.

Louis-César Lecarbonnier a été condamné à la même peine, comme atteint et convaincu d'être sorti du territoire de la république pour se réunir à ses ennemis, et porter les armes contre elle; d'être ensuite rentré en France, d'avoir obtenu de la commune de Rouen un certificat de résidence dans cette ville, depuis le 21 mars 1792, et d'avoir employé des manœuvres criminelles pour obtenir ce certificat.

Le 26, le tribunal a acquitté Jacques-Marie l'Hermine, avoué, de l'accusation intentée contre lui, et l'a condamné à rester en état d'arrestation jusqu'à la paix, comme homme suspect; et à l'égard de Charlotte Bérard, sa femme, le tribunal l'a condamnée à être déportée, comme étant convaincue d'avoir par ses propos cherché à avilir la représentation nationale et à rétablir la royauté en France.

Le 27, le tribunal a condamné à la peine de la déportation Louis-François Toutain, commis du secrétaire-greffier de la municipalité de Rouen, pour s'être opposé au recrutement, et avoir tenu des propos inciviques.

Il a condamné à la même peine François Bourguemont, dit Fribourg, clerc de notaire, pour avoir porté, le 10 août, un gilet parsemé de fleurs-de-lis, et avoir dit que c'était les armes de France, et qu'il les soutiendrait.

Brûlement d'assignats.

Samedi 5 octobre, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 6 millions en assignats, laquelle, jointe aux 884 millions déjà brûlés, forme celle de 890 millions. — Il reste encore 41 millions, dont 18 provenant de la vente des domaines nationaux, et 23 des échanges.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Couppé, de l'Oise.

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE.

Collot d'Herbois : Quelques précautions qu'ait prises la Convention nationale, et malgré ses décrets, les ennemis du bien public, pour répandre la terreur parmi les sans-culottes, qui n'en sont pas aisément susceptibles, publient quelquefois des nouvelles désastreuses qui n'ont point de fondement; quelquefois aussi, changeant de tactique, agissant inversement, lorsqu'il faut retarder des mesures essentielles, d'où dépend le salut public, ils répandent des nouvelles de grandes victoires qui ne sont pas plus vraies; telle est celle sur Lyon, au moment où la réquisition va porter là des forces immenses auxquelles rien ne peut résister; il n'est venu au comité de salut public d'autre nouvelle qu'une lettre de Dubois-Crancé, dont voici le post-scriptum.

« Les Lyonnais, attaqués sur quatre points à la fois, le 29, ont été repoussés; partout les redoutes sont emportées. Nous sommes à Perrache, aux Brotteaux, et sur Sainte-Foix; l'horizon est chargé de flammes et de feu; tous les Brotteaux sont incendiés, Perrache brûle, et il fait grand vent.

« Les troupes de la république ont pris dix pièces de canon aux rebelles. — Victoire ! »

Celles qu'a rapportées Albitte, qui est ici, et qui bientôt paraîtra dans le sein de la Société, pour lui rendre compte de ses soins et de ses travaux, viennent à l'appui de celles-ci. Passant à un éloignement de huit lieues de Lyon, il aperçut de son côté une sorte d'aurore boréale, qui lui fit croire que le feu est aux quatre coins de cette ville.

Blanchet : Vous savez que nous fûmes arrêtés, Ronsin, Gonor et moi, à Châlons-sur-Saône, et traités comme des assassins dans la Société populaire de cette ville, pour nous y être comportés en vrais républicains. Eh bien ! ceux qui nous ont arrêtés sont ici. Le voilà (en désignant un homme en uniforme national), le voilà le monstre qui nous a traités si indignement, et qui nous a taxés d'être payés par les Jacobins pour jouer ce rôle dans les départements.

Le citoyen inculpé paraît à la tribune :

« Je suis, dit-il, inculpé gravement ; on m'accuse d'avoir fait arrêter des commissaires. Je rappelle qu'alors Marat était sous le décret d'accusation ; Blanchet vint à la tribune défendre Marat et professer ses opinions... »

Bravo, bravo ! s'écrie-t-on dans toutes les tribunes ; il a bien fait ! (On applaudit.)

« Je suis, continue le même citoyen, commandant de la garde nationale de Châlons-sur-Saône ; je n'étais qu'une machine entre les mains des agents supérieurs, je fus obligé d'obéir. »

Royer : Je demande à faire quelques observations en faveur du dénoncé.

Blanchet : Je nie que le dénoncé, qui se nomme Benoît, eût été requis ; j'atteste que j'ai été arrêté dans la salle même de la Société.

Benoît : Je reçus, le soir même, verbalement du district l'ordre de les arrêter ; le lendemain je le reçus par écrit : quant à moi personnellement, la seule chose que je me permis fut d'observer à Blanchet que, d'après son état et ses connaissances, je le croyais peu propre à aller dans les armées juger des fortifications, inspecter des généraux, vu que ce n'était pas là son métier.

Royer, interpellé de s'expliquer catégoriquement sur le compte de Benoît, dénoncé, atteste que dans toute la révolution le citoyen Benoît a donné des preuves de patriotisme. A la vérité, il abandonna pour un moment la cause du peuple ; il donna à plein collier dans le système de Roland, c'est à lui à se justifier de cette erreur ; qu'il lui reprocha lui-même ce tort trop réel.

Blanchet : Ayant fait à la tribune de la Société populaire l'éloge de Marat, prêché les principes les plus purs de la révolution, le commandant qui est présent m'entoura de deux cents satellites, dignes de Lafayette. Je fus traîné, meurtri, insulté. Cet homme me suivait ; je lui disais : Mais quel est mon crime ? « Ah, coquin ! me répondait celui-ci, vous venez ici prêcher Danton, Robespierre, Marat ! Nous vous apprendrons... » En un mot, nous fûmes traînés en prison et traités comme les plus grands criminels ; j'aurais pu l'oublier, si je l'avais éprouvé seul ; mais les Jacobins, mais la Convention elle-même a été insultée.

Je demande vengeance ; et si je ne l'obtiens, je la réclamerai de la Convention nationale... du peuple même.

Gaillard et Deffieux appuient la demande que Benoît soit conduit au comité de sûreté générale, par six membres de la Société.

Royer : La Société s'avilirait en chassant de son sein un homme pour des faits de ce genre.

Audouin : Et moi je dis qu'elle s'avilirait si elle ne le chassait pas ; d'où peut venir une semblable idée ? A quoi attribuerai-je une telle opinion ? Il est bien extraordinaire que parcequ'un membre a trouvé ici un homme qui était de son pays, il ait cru devoir sacrifier les principes en sa faveur, et lui solliciter une grâce qu'il est indigne d'obtenir.

Audouin présente ensuite l'historique de ces commandants de place modérés, qui, par leur inertie souvent bien calculée, ont favorisé la révolte de Lyon, Marseille, Bordeaux, etc., et ensanglanté toute la république. Celui-ci lui paraît coupable au moins de mauvaise volonté.

Il termine, en appuyant la motion de Deffieux, que la Société le fasse conduire au comité de sûreté générale pour être examiné, en outre que cet homme soit vomi de la Société ; enfin, il demande que la Société arrête qu'un de ses membres, pour qui elle avait de la considération, mais qui a prodigué ses talents à défendre un modéré, soit censuré par elle. (On applaudit.)

Royer : J'avoue que je me suis servi d'une expression impropre et trop forte, quand j'ai dit que la Société s'avilira en rejetant de son sein un homme, dont au surplus je ne puis m'empêcher de louer l'ardent patriotisme et l'activité avec laquelle il m'aida à combattre la faction fayettiste et tous les intrigants de 90.

Il est bien malheureux que le reste d'estime que je conçus pour lui, et qui, dans la chaleur de sa défense, me dicta cette expression, m'enlève aujourd'hui une estime qu'ont dû me mériter quatre années de sacrifices et de persécutions.

Dufourny engage la Société à se méfier de quelques charlatans pour la législature prochaine. Diverses choses lui ont fait croire que dès ce moment on cherche à commander l'estime et à captiver la confiance. Mais, ajoute-t-il, quelquefois la véritable opinion perce. Il engage Royer à se surveiller, sinon on le surveillera.

Les deux premières propositions d'Audouin et la censure sont arrêtées.

Cette affaire est renvoyée au comité de sûreté générale, avec des commissaires pour accompagner le dénonciateur.

Un citoyen lit à la tribune un acte d'accusation en seize chefs contre Brissot (1).

(Nous le donnerons dans le nº prochain.)

Il est suivi d'un autre contre Pétion, Guadet, etc.

Boissel veut qu'on y ajoute le vol du Garde-meubles, dont il est connu que Brissot était complice.

L'orateur lui répond qu'il est inutile de mêler à des crimes de lèse-nation des délits particuliers, comme un vol.

Lullier : Je demande qu'on borne l'acte d'accusation contre Brissot à l'art. XVI. Si on mêle une accusation de complicité, la chose ne finira pas, ou n'aura pas pour les criminels les suites qu'on se propose ; il faut donc que l'affaire se borne à Brissot seulement, et que les coupables soient attaqués ensuite selon leurs relations.

Renaudin : Je suis entièrement de l'avis de Lullier, quant au mode d'accusation ; mais je suis étonné de ne pas voir figurer dans le rapport Manuel, cet homme hypocrite, qui, pour couvrir ses

(1) On se rappelle que la Société des Jacobins, impatientée de la lenteur que le comité de sûreté générale mettait à présenter l'acte d'accusation contre Brissot, avait chargé une commission de rédiger elle-même cet acte et de le remettre à la Convention ; mais Amar devança le travail des Jacobins, qui restera néanmoins comme une annexe au rapport d'Amar. (Voyez *le Moniteur* du 17 du premier mois de l'an 2e.) L. G.

trahisons et ses perfidies, écrivait à *Veto* des horreurs apparentes, et cependant s'entendait fort bien avec lui pour tromper le peuple.

Hébert : Je ne conçois pas la distinction établie par Lullier entre la conspiration et les agents de cette même conspiration. Il est de principe établi en droit, que le crime est indivisible. Ce qu'on doit constater en cette occasion, c'est le crime, et peu importe après quels sont ceux qui s'en sont rendus coupables, en quelque nombre qu'ils soient.

C'est pour avoir suivi la même marche qu'on a fait du procès du ci-devant roi, qui était une chose si simple, une affaire fort embrouillée, à laquelle ont échappé tant de scélérats qui devaient, comme lui, périr pour le même crime; son procès a été fait à lui seul : et au moment où il fallait punir d'un crime tous ceux qui s'en étaient rendus coupables, des distinctions aussi puériles sont venues sauver sa femme et mille autres qui attendent et attendront longtemps peut-être encore la vengeance nationale.

Faut-il des faits? Qu'on se rappelle les guerres civiles de la Vendée et les maux de toute espèce qui accablent la France. Interrogez les mères, les femmes des défenseurs de la patrie, morts en combattant les fédéralistes des départements; voyez cette chaîne de perfidies qui sont la suite de celle-là; voyez Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille révoltés, et entraînant dans leur rébellion les départements d'alentour.

Voyez surtout son insigne connivence avec Dumouriez, et l'atroce perfidie avec laquelle ils font, pour servir leurs projets ambitieux, égorger trois cent mille hommes dans les plaines du Nord.

Brochet : J'appuie l'opinion d'Hébert; et après avoir prononcé contre Brissot, le jugement des autres est la suite nécessaire de celui-ci. Le président n'aura que cette seule question à faire : Pétion, Vergniaud, etc., sont-ils convaincus d'avoir coopéré au même délit? Sur l'affirmative du jury, le même jugement doit servir pour tous.

Saintexte et Terrasson parlent l'un et l'autre contre cette opinion.

Brichet : Tout acte d'accusation ne tend qu'à allonger la courroie, et soustraire au couteau national les têtes qui devraient déjà y être tombées. Ceci pourrait bien être une affaire calculée.

Il existe un plan de conspiration qui a commencé à la journée de Vincennes, s'est prolongé à celles du Champ-de-Mars, de Varennes, et dure encore.

C'est aux complices et aux fauteurs de ces journées, de mille autres conspirations, que doivent s'étendre les mesures de salut. En cette occasion, les réduire et les circonscrire, ce serait commettre un crime; il faut que tous les coupables, jugés à la fois, périssent en même temps, et de la même manière; il faut que le jugement de Brissot entraîne celui des auteurs de tous les maux de la France.

Il faut que celui d'Antoinette entraîne celui de tous ses complices et de tous les membres de la famille Bourbon qui ont trempé avec elle dans les malheurs du peuple.

Tobsen-Duby : Des affiches diffamatoires sont répandues avec profusion contre moi et placardées particulièrement sur les murs de votre enceinte; on m'y dit indigne de siéger parmi vous, indigne surtout d'occuper une place dans votre comité de correspondance. Il est temps que ces calomnies cessent; il est temps qu'elles tournent contre ceux qui les ont répandues.

Cinq à six aristocrates, qui ont quitté votre Société pour aller aux Feuillants, m'ont persécuté à la bibliothèque, pour mes opinions révolutionnaires. Prononcez entre eux et moi; je demande qu'une commission soit nommée pour examiner ma conduite politique et vous en rendre compte.

Cette affaire est renvoyée au comité de présentation.

— Des députations et quelques détails particuliers occupent le reste de cette séance.

Elle est levée à dix heures.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

De Perpignan, le 24 septembre.—Dagobert, après avoir repris Villefranche, et forcé le camp de Prades, n'a pas laissé aux Espagnols le temps de se rallier. Il les a vivement poursuivis jusqu'à Ille; dans le même instant est arrivée une seconde colonne venant de Mosset, Sournia et Montalba. Elle est descendue des montagnes avec fureur; dès-lors les ennemis, se voyant attaqués des deux côtés, ont oublié leur gravité naturelle; leur fuite, plus que précipitée, nous a rendu tout le Conflans. Les prises faites par nos soldats sont considérables; quelques-uns d'entre eux se sont enrichis. Un grenadier a eu le bonheur d'enlever à un officier-général une somme de 100,000 liv. L'armée est animée du plus grand courage; bientôt sans doute nous attaquerons le camp de Trullas. Malheur alors aux douroux et aux quadruples.

Dans deux jours nous avons arraché aux ennemis le fruit de leurs succès de deux mois.

(*Extrait des gazettes méridionales.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Cambon.

SUITE A LA SÉANCE DU VENDREDI 4 OCTOBRE.

*** : La Convention a été instruite des manœuvres employées par le contre-révolutionnaire Flahaut, du département du Pas-de-Calais, pour échapper à la guillotine. Le citoyen Dumont, malgré son zèle, n'a pas encore pu composer le tribunal révolutionnaire de ce département de membres véritablement patriotes et inaccessibles à la corruption. Je demande que l'instruction de cette procédure soit suspendue jusqu'après le rapport que le comité de législation doit nous faire à ce sujet.

Cette proposition est décrétée.

GUFFROY : Citoyens, vous avez rendu un décret qui ordonne la translation au Panthéon français des cendres de Descartes. Il existe dans le Cabinet des Antiques un buste de ce grand homme, fait par le célèbre Pajou. Je propose à la Convention de placer ce buste au Panthéon.

Cette proposition est décrétée.

GUFFROY : Je propose à la Convention de rendre un hommage éclatant à la vertu, en ordonnant aussi la translation au Panthéon français, des cendres du sage et vertueux Fénélon.

BAZIRE : Fénélon a fait un traité pour prouver que le gouvernement monarchique était le meilleur de tous, et je crois que l'auteur d'un pareil système ne peut pas être honoré par des républicains. Je demande l'ordre du jour.

GUFFROY : Je demande simplement le renvoi de ma proposition au comité de législation.

On réclame l'ordre du jour.

L'ordre du jour est décrété.

VADIER : Le système de calomnie qui vous a été dénoncé hier se continue encore aujourd'hui contre la personne de Bô et moi. C'est sans doute une vengeance de la part de ceux contre lesquels j'ai lancé des mandats d'arrêt, en qualité de président du comité de sûreté générale. Je vous dénonce un journal intitulé : *L'Auditeur national*, et celui *d'Etienne Feuillant*, dont on connaît l'incivisme, qui ont mis mon nom et celui de Bô au nombre de ceux que vous avez mis hier en état d'arrestation. Je demande que ma réclamation soit insérée au Bulletin.

Typ. Henri Plon.

Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T XVII, page 386.

Les ambassadeurs français Sémonville et Maret arrêtés à Novate et conduits au château de Gravedona, sur les bords du lac de Coire.

Goupilleau : Cela ne suffit pas; je demande que les feuilles dénoncées soient renvoyées au comité de sûreté générale, pour en être décidé ce qu'il appartiendra. — Cette proposition est décrétée.

— Grégoire, au nom du comité d'agriculture et d'instruction, fait un rapport relatif à l'établissement d'une maison d'économie rurale dans les quatre-vingt-trois départements.

La Convention ordonne l'impression et l'ajournement du rapport et du projet de décret.

— Un membre annonce qu'il a un projet à communiquer à la Convention sur l'établissement d'un canal, sur lequel on transportera à Marseille tous les bois de construction.

La Convention autorise le membre à faire imprimer son projet.

— Villers, au nom du comité de commerce, propose à la Convention de passer à l'ordre du jour sur une pétition des bouchers de la ville de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine, relativement à un marché qu'ils ont passé avec les tanneurs de la même ville, pour la totalité des peaux sortant de leur boucherie, et qu'ils voulaient faire annuler, à cause de l'augmentation du prix.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Bazire : Je viens entretenir la Convention de la conspiration de la ci-devant province de Bretagne. Je commence par prévenir que tout ce que je vais dire est appuyé de preuves matérielles, déposées au greffe du tribunal révolutionnaire, au comité de sûreté générale, et dans les bureaux des affaires étrangères. L'aristocratie, profitant de la confiance aveugle de la nation dans les membres des autorités constituées, s'était formé un parti puissant dans les départements composant la ci-devant Bretagne. J'ai vu dans ce plan de contre-révolution que tous les troubles qui ont agité la république n'en sont que des émanations. Tout le pays, depuis les Sables-d'Olonnes jusqu'au rocher du Calvados, était en proie à l'aristocratie. Les patriotes, pressés de toutes parts, n'avaient de ressources que dans leur courage; mais heureusement tous les plans ont échoué, et les machinateurs n'ont pu exciter que des mouvements partiels. La surveillance de la police a suffi pour découvrir les chefs et les livrer au tribunal révolutionnaire. Nous avons conservé avec la ci-devant Bretagne la communication qu'on voulait nous couper; les Anglais et les émigrés que les îles de Gersey et de Guernesey devaient vomir sur nos côtes n'ont pu exécuter leur projet; les Prussiens et les Autrichiens qui devaient se porter sur Paris, après avoir longtemps attendu inutilement, ont consumé leur force sans rien faire. De tous côtés les armes de la république triomphent, et cette campagne est encore perdue pour eux. Les ci-devant gentilshommes bretons étaient les principaux artisans de cette conspiration.

Il paraît que La Rouerie, leur chef, avait toute la confiance des Bourbons, comme il est prouvé par une commission dont les originaux se trouvent consignés au greffe du tribunal révolutionnaire : cette commission est signée par Stanislas-Xavier et Charles-Philippe; par cette commission, les princes, frères du ci-devant roi, donnent au marquis de La Rouerie le pouvoir de requérir tous les officiers de maréchaussée et autres qui se trouvent dans la Bretagne, ordonnent à tous sujets d'obéir à ses réquisitions, le tout sous le bon plaisir du roi.

Les princes observent à La Rouerie que les services que les citoyens qui leur sont dévoués leur rendront au-dedans sont plus importants que ceux qu'ils leur rendraient au-dehors : qu'ainsi, quel que soit le désir de ceux qui voudraient se rendre auprès d'eux, il vaut mieux qu'ils restent dans leurs foyers.

La Rouerie et ses agents emploient alors tous les moyens pour faire réussir leurs projets; ils irritent les mécontents, ceux qui ont fait des pertes dans la révolution; ils vont même jusqu'à placer des agents dans les corps administratifs, dans les ports et arsenaux. Mille écrits sont répandus, dans lesquels on justifie les intentions des frères du roi, et où l'on fait l'éloge de la justice de ces prétendues altesses. Tous les plans sont discutés dans des comités....

D'après les renseignements qui nous été donnés par l'observateur que le gouvernement a chargé de suivre les traces de cette conspiration, on sera frappé de l'analogie des moyens employés par ces conspirateurs avec la doctrine de la secte que vous avez pulvérisée dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin. Il n'est personne qui ne sente que les lois ordinaires sont souvent insuffisantes. Dans l'état de guerre où nous sommes avec les aristocrates, il n'y a que les mesures extraordinaires qui puissent sauver la patrie et faire échouer tous les complots. Aussi les départements où se couvait cette conjuration étaient-ils ceux ou l'on prêchait un dévouement hypocrite à la loi, où Gorsas avait le plus de souscripteurs, où l'on parlait avec amertume de la Montagne et des Sociétés populaires.

Au mois de septembre de l'année dernière, à l'époque où Danton fut nommé ministre de la justice; le conseil exécutif envoya un émissaire qui, par sa grande intelligence, venait de livrer au glaive de la justice plus de quatre-vingts conspirateurs dans la ci-devant province du Languedoc. Il se rend dans la Bretagne, accompagné d'un homme de son choix. A leur arrivée, ils trouvèrent l'association consternée; La Rouerie seul conservait toujours son grand caractère. Il courait çà et là pour ranimer les esprits abattus : il passait les nuits dans les bois, aux pieds d'un chêne ou dans des grottes, de manière qu'il était impossible de le saisir. L'explorateur de la conjuration s'insinue peu à peu dans les mystères, enfin il parvient à se faire donner une commission pour Coblentz. Là, il apprit que la conspiration devait avoir son effet au mois de mars. Il tenait de Calonne que l'aristocratie avait beaucoup de partisans dans les grandes villes. Il dit avoir vu dans la maison du vieux Broglie le trop fameux Favras, dont le supplice ici ne fut qu'une comédie. Le ci-devant marquis de Favras, qui devait périr sur l'échafaud, respire encore; et voici comment il a échappé au supplice. Sous prétexte de rendre le supplice plus apparent, on donna à la potence une hauteur extraordinaire; on lui mit au cou un collier de fer, attaché à ses pieds avec des bandes de cuir, de manière que la corde ne le serra point. Aussi vit-on ses parents le saisir avec empressement et l'emporter. Il était possible de saisir Calonne en l'amenant en France, si cette affaire eût été bien conduite; mais le ministre Lebrun ne se sentit pas le courage de faire réussir ce projet.

Notre émissaire revient dans le département de d'Ille-et-Vilaine; La Rouerie venait d'expirer; sa mort jetait le découragement dans l'association, et, pour la tenir longtemps cachée, son corps fut enfoui mystérieusement dans un bois...... Morillon, croyant qu'il était temps de s'assurer des conspirateurs, publie la mort de La Rouerie et achève de déconcerter l'association; secondé par le citoyen Renoux, juge-de-paix, et par le citoyen Cadet, il se

saisit des chefs et les fit traduire à Paris, où vingt-six ont été jugés par le tribunal révolutionnaire. Mais pour cela il a fallu livrer plusieurs combats, et le sang qui a coulé alors retombe évidemment sur la tête du ministre Lebrun, contre lequel la guerre de la Vendée dépose également. Plus j'examine cette affaire, et plus cet homme me paraît avoir tout fait en faveur de la conspiration, et rien pour la déjouer. Car comment se fait-il que, sur un si grand nombre de conjurés, on n'en ait pu saisir que vingt-six? D'après ces considérations, je demande la jonction des pièces relatives à la conjuration de Bretagne à la procédure de Lebrun. Quant à Morillon, je propose qu'il soit indemnisé des peines qu'il s'est données; pour ceux qui l'ont aidé, je demande que vous déclariez qu'ils ont bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Dupont : Je demande qu'on ajoute au procès de Lebrun les pièces qui sont déposées au comité de la guerre.

Le projet de décret et l'amendement sont décrétés en ces termes :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que toutes les pièces de l'affaire de Bretagne, actuellement déposées soit au greffe du tribunal révolutionnaire, soit au bureau des affaires étrangères, soit au comité de sûreté générale, seront publiées par la voie de l'impression; que toutes ces pièces seront jointes en original au procès de Lebrun, ex-ministre des affaires étrangères; que toutes les poursuites judiciaires exercées contre le citoyen Haligon Morillon, depuis le commencement de la révolution, sont anéanties; et que le comité de sûreté générale fera choix d'un de ses membres pour régler, de concert avec le ministre des affaires étrangères, l'indemnité à laquelle il a le droit de prétendre pour les peines qu'il s'est données, les risques qu'il a courus, les pertes qu'il a essuyées dans sa fortune pendant qu'il servait la république, et à raison des biens qu'il a mis sous la main de la nation.

« Décrète en outre que les citoyens Cadet, lieutenant de la gendarmerie à Saint-Servan; Plenonet, juge-de-paix du même canton; Bellanger, fils du commissaire national à Lamballe; les gardes nationales de Saint-Malo, de Rennes, de Saint-Servan, de Fougères, et toutes autres qui ont concouru par leurs efforts à la dispersion des brigands dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes ont bien mérité de la patrie. »

Barère, *au nom du comité de salut public* : Les bâtiments du commerce sont réduits, pendant la guerre, à une inaction ruineuse pour les propriétaires. Il est une mesure qui doit concilier l'intérêt des armateurs particuliers avec les besoins de la république. Elle consiste à mettre en réquisition, pour être employés à titre d'affrétement au service de la république, tous les navires français.

Une nouvelle forme d'affrétement écartera tous les inconvénients, toutes les difficultés et toutes les réclamations que produisait l'ancienne.

Les bâtiments seront estimés, et leur état sera constaté par experts avant d'être employés. La république sera chargée de les armer et de les rendre dans le même état où ils auront été pris pour son service; elle paiera le fret à raison de 10 pour 100, par an, de la valeur fixée par l'estimation.

La république aura ainsi pour son service des bâtiments qu'elle pourra mettre en mer avec beaucoup moins de frais que précédemment. Comme elle a seule à sa disposition les hommes et les objets d'armement, elle fera sans concurrence, et parconséquent avec plus d'économie, les travaux relatifs à son service.

Les ouvriers et matelots, ne trouvant plus d'emploi que dans la marine nationale, chercheront à y servir, et n'appliqueront plus leur industrie à se soustraire aux recherches des officiers des classes.

D'un autre côté, les armateurs devront s'estimer trop heureux de voir entretenir aux frais de la république des bâtiments qui pourriraient dans les ports, et feraient, sans aucun produit, une grande dépense de manœuvre, d'amarre et de gardiennage.

D'ailleurs, n'avez-vous pas une grande mesure révolutionnaire à exécuter avant longtemps? N'avez-vous pas ces fiers et mercantiles insulaires à aller visiter et à républicaniser aussitôt que vos moyens seront rassemblés?

Pensez toujours à Carthage; Londres l'a remplacé. Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les bâtiments marchands sont mis en réquisition dans tous les ports de l'Océan.

« II. Ceux que le ministre de la marine aura fait choisir seront estimés, et leur état sera constaté par experts; ils seront employés à titre d'affrétement au service de la république.

« III. Il sera payé, par an, pour le prix du fret, 10 pour 100 du montant de l'estimation qui aura été faite.

« IV. Ces bâtiments seront armés aux frais de la république, qui les rendra dans le même état dans lequel ils auront été pris pour son service. »

Ce projet de décret est adopté.

Billaud-Varennes : Le comité de salut public m'a chargé de vous présenter les décrets nécessaires pour donner enfin l'activité et la vie au gouvernement; il a pensé que les premiers moyens à employer étaient : 1° de circonscrire les autorités constituées dans le cercle de leurs devoirs; 2° de rendre aux représentants du peuple envoyés dans les départements l'énergie nécessaire pour accélérer l'exécution des mesures qu'ils croiraient devoir prendre. Pour cela, la Convention se trouve dans une position plus favorable que lors de l'ouverture de la session; le peuple français a une constitution; il veut qu'elle soit exécutée. Et ne vous le dissimulez pas, citoyens, si les ressorts du gouvernement sont entravés, les causes en sont dans l'ignorance de plusieurs autorités constituées sur ce qu'elles ont à faire, et dans la multiplicité des commissaires qui, se mettant à la place des autorités constituées, entravent leurs dispositions. De leur côté, les autorités constituées se reposent quelquefois sur les commissaires du soin de leur devoir : ainsi tout est arrêté, tout va mal. (Nous donnerons les décrets dans un prochain numéro.) (1)

(1) On a dû s'apercevoir que depuis l'insertion au *Moniteur* du procès-verbal des séances des Jacobins, cette feuille se trouve tellement remplie de discussions importantes, qu'elle ne suffit plus pour tenir ses lecteurs au courant. Peu de rapports et de décrets s'y trouvent à leur place; il faut aller les chercher souvent à un mois de leur date. Quelquefois même, après avoir été promis, de nouveaux rapports plus importants les ont fait oublier tout-à-fait, et c'est en vain qu'on les cherche dans ce vaste océan de faits. Les décrets rendus sur la proposition de Billaud-Varennes, et dont il est question ici, sont de ce nombre. Il est probable que le fameux rapport de Saint-Just, sur le même objet, c'est-à-dire sur les moyens de donner de la vie et de l'activité au gouvernement révolutionnaire, présenté quelques jours plus tard à la Convention, fit laisser de côté les dispositions présentées par Billaud-Varennes. L. G.

— Sur le rapport du même membre, le ministre de la marine est autorisé à faire marquer dans toutes les forêts, même particulières, les bois propres à la marine.

Tous les flotteurs de bois sont mis en réquisition pour le même objet, et leurs salaires pour ce service public seront taxés par les municipalités.

Barère : Les nouvelles que nous recevons de Toulon nous apprennent que l'armée est au camp d'Ollioules, dans une bonne position. On dispose tout pour détruire entièrement la flotte anglaise (1). Comme le comité présume que Lyon est au pouvoir de la république, il a expédié un courrier extraordinaire pour faire parvenir au camp d'Ollioules les munitions qui ne sont pas nécessaire à cette armée.

— Une députation de la section de Montreuil prie la Convention d'envoyer une députation à la cérémonie qui doit avoir lieu dimanche pour l'inauguration du buste de Marat.

La Convention décrète qu'elle enverra une députation.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU SAMEDI 5 OCTOBRE.

Un des secrétaires fait lecture de la correspondance qui présente une foule d'adresses pour inviter la Convention à rester à son poste, tant que dureront les dangers de la patrie.

Clauzel : Les patriotes, les amis de la république n'ont pas vu sans étonnement, que dans le décret concernant les gens suspects, on n'ait pas compris les membres de l'Assemblée constituante qui protestèrent contre la constitution de 1790 et contre tous les décrets. S'ils protestèrent contre cette constitution, qui n'était qu'à demi favorable au peuple, on peut juger à quel point ils seront fidèles à celle de 1793. Je demande donc que ces membres soient arrêtés comme suspects.

On demande le renvoi de cette proposition au comité de salut public ou de sûreté générale, pour faire un rapport à ce sujet.

J.-F. Goupilleau : Je ne conçois pas pourquoi dans cette assemblée on demande grâce pour des aristocrates. Il est de fait que tous ceux qui ont protesté dans l'Assemblée constituante, presque tous d'ailleurs nobles et prêtres, sont pour le moins aussi coupables que ceux qui ont protesté dans la Convention. Si vous avez sévi contre ces individus qui voulaient une révolution à leur fantaisie, à plus forte raison devez-vous sévir contre des hommes qui ne voulaient point de révolution, qui ne voulaient que l'ancien régime. J'appuie donc la proposition de Clauzel.

La Convention décrète que les membres de l'Assemblée constituante, qui protestèrent contre la constitution de 1790, sont déclarés suspects, et resteront en état d'arrestation jusqu'à la paix.

Chabot : Si la Convention nationale se montre sévère envers les ennemis de la chose publique, elle doit se montrer juste envers ceux qui l'ont servie. Les citoyens Rigal et Cabrol, du département de l'Aveyron, étaient dans la ci-devant garde constitutionnelle de Louis le dernier ; ils vinrent au comité de surveillance dénoncer les manœuvres et les intrigues du château. Ce fut d'après leurs dénonciations, que Bazire fit ce fameux rapport pour licencier la garde du roi rapport qui fut applaudi dans toute la France, et qui rendit un si grand service à la république en préparant la chute du trône. Cependant ces deux bons patriotes se trouvent exposés à des désagréments. Un décret ordonne à tous les ci-devant gardes du roi, de se retirer dans leurs municipalités respectives. Rigal est membre du seul district de l'Aveyron qui se soit constamment et courageusement opposé aux menées des fédéralistes. Ceux-ci ne demandent pas mieux que de le voir écarté de l'administration.

Je demande une interprétation à la loi en faveur de ces deux républicains.

Gossuin présente, au nom du comité de la guerre, une exception en faveur de tous les patriotes qui se trouvaient dans cette garde.

Sur les observations de Duhem et de Laloi, la Convention charge ce dernier de s'adjoindre un membre du comité de sûreté générale, et un du comité de la guerre, pour prendre des renseignements sur cet objet.

Léonard Bourdon : On abuse de cette loi pour éloigner des armées les ci-devant gardes-françaises, sous prétexte qu'ils étaient de la maison du roi. C'est encore une intrigue aristocratique, une suite du système tendant à désorganiser les armées. On sait d'ailleurs combien ces braves soldats ont rendu de services à la révolution.

Thuriot : Les soldats ne sont point compris dans cette loi ; mais il est intéressant de retirer du service ceux qui étaient officiers au ci-devant régiment des gardes-françaises, car ils étaient tous nobles et attachés à la cour. On ne peut se fier au patriotisme de pareils hommes. Je demande donc que la Convention décrète que les officiers au ci-devant régiment des gardes-françaises sont compris dans la loi, et que les sous-officiers et soldats n'y sont point compris.

Cette proposition est décrétée.

— Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète que les imprimeurs aux assignats sont exceptés de la réquisition.

— Une députation de la section de la Montagne présente à la barre une pétition tendant à faire obtenir aux citoyens de la première réquisition les objets nécessaires à leur casernement.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

— Romme, au nom du comité d'instruction publique, reproduit à la discussion le projet du nouveau calendrier de la république. — Plusieurs articles de ce projet sont décrétés (1).

(1) Tous les historiens de Napoléon ont dit et répété, d'après ses propres mémoires, que les généraux chargés de la reprise de Toulon n'avaient jamais pu imaginer d'autres manières de réduire cette place que par un bombardement régulier. Napoléon s'est vanté d'avoir seul conçu l'idée de contraindre les alliés à abandonner la ville, en les forçant préalablement de s'éloigner des rades. Il est possible qu'en sa qualité de commandant de l'artillerie, le jeune Bonaparte ait fait des dispositions propres à atteindre ce but; mais la vérité est que, dès les premiers jours du siége, l'idée d'attaquer les alliés en bombardant leurs vaisseaux dans les rades, est venue à tout le monde, même à Cartaux et à Doppet. On n'a qu'à lire tous les rapports des généraux et des représentants pour se convaincre que c'était là l'opération que l'on regardait comme décisive. Nous devons encore faire remarquer, au sujet des assertions de Napoléon, qu'il s'est attribué également l'idée de tourner les Alpes, lors de l'invasion de l'Italie, tandis que des pièces irrécusables, qu'on trouvera dans *le Moniteur*, attestent que ce plan avait été arrêté par le comité de salut public, même avant la nomination du général Bonaparte au commandement de l'armée d'Italie. L. G.

(1) On trouvera dans le numéro suivant tout ce projet, ainsi que la discussion à laquelle il a été soumis. Nous en avons déjà fait connaître les résultats. L. G.

On lit les lettres suivantes :

Lettre du citoyen Laporte, représentant du peuple près la division de l'armée de la Guillotière.

Du 30 septembre.

Si les muscadins sont encore fiers de ce qu'ils appellent leur glorieuse journée du 29 mai, ils ne se vanteront pas autant de celle du 29 septembre. Je ne vous dirai pas les avantages qu'ont remportés, chacune de leur côté, la colonne de Châteauneuf-Randon et celle de notre collègue Javoques, parceque je présume qu'ils se seront empressés d'en informer la Convention nationale; mais je dois vous dire que la colonne de La Guillotière, commandée par le général Vaubais, et près laquelle je me trouve, a vigoureusement soutenu les deux autres attaques. Pendant que les rebelles étaient repoussés aux extrémités, nous faisions renforcer le bombardement dans le centre de la ville, et au même instant les deux redoutes que les muscadins avaient construites aux Brotteaux furent attaquées par nos gens et emportées en moins d'une heure, au milieu d'une grêle de boulets et malgré un feu très vif de mousqueterie, que les laches nous tiraient, en sûreté derrière des murs retranchés, garnis de larges fossés et crénelés tout autour.

Nous avons détruit leurs travaux, qui étaient des chefs-d'œuvre de construction, incendié toutes les maisons, enlevé cinq pièces de canon, une forge de campagne, plusieurs chevaux, grand nombre de gargousses et munitions de guerre, de matelas que j'ai fait conduire à l'ambulance, des bidons, gamelles et marmites; plus, le dîner de ces messieurs qui était préparé, mais que nous ne leur avons pas donné le temps de manger.

J'ignore si les muscadins sont accoutumés à ne faire la guerre qu'en carrosses; le fait est que nous leur avons pris bon nombre de voitures et cabriolets de toutes les couleurs, et qu'ils ont été obligés de s'en retourner à pied dans leurs murs.

Je vous adresse un échantillon de la monnaie avec laquelle on paie en ce moment les troupes muscadines; regardant au clair de ce nouveau papier, on y voit très distinctement une grande et large fleur-de-lis, qui annonce assez jusqu'à quel point les Lyonnais sont ennemis de la royauté et amis de la république une et indivisible, qu'ils ont l'audace de mettre en tête de tous leurs actes, dans le temps même où ils lui font une guerre à outrance; mais patience, encore quelques instants. Nous les pressons toujours davantage, et dans peu la loi sera vengée, et tous les traîtres seront passés au fil de l'épée. Nos soldats ont montré le plus grand courage dans cette affaire: les Lyonnais y ont perdu beaucoup de monde; nous avons eu onze hommes tués et trente-quatre blessés; mais, parmi les républicains dont la perte excite nos regrets, nous devons distinguer le valeureux Devigne, commandant du bataillon de Paris, qui est mort comme un héros, et le brave Valette, adjudant-major du premier bataillon du Gard, qui a eu la cuisse emportée par un boulet de canon, et qui, au moment où quelques volontaires se sont présentés pour l'emporter, leur a dit : « Si votre présence est nécessaire ailleurs, laissez-moi, et volez où la patrie vous appelle. » Ce citoyen, sentant ses forces s'affaiblir, demande un morceau de papier, et, écrivant à son père, il ne traça que ces mots : « Je meurs pour ma patrie et pour la liberté, » signé Valette. Ce brave homme vit encore, et j'espère que nous parviendrons à le conserver, car des hommes de cette trempe devraient être immortels; au demeurant, je puis vous dire que nos braves vont à l'attaque aussi gaîment que s'ils allaient à la noce; notre artillerie a fait comme à son ordinaire, c'est-à-dire des merveilles. *Signé* Laporte.

P. S. Il a été pris également sur le chapeau d'un muscadin une cocarde où se trouve l'effigie du tyran jadis appelé Louis XVI, les trois fleurs-de-lis, et pour légende ces mots : *La nation*, *le roi*, *la loi;* et puis ils se disent républicains !

André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, à la Convention nationale.

Abbeville, le 1er octobre 1793, l'an 2e, onze heures du soir.

Citoyens collègues, je vous marquai, il y a deux jours, la cruelle situation dans laquelle se trouvaient les sans-culottes de Boulogne, et la criminelle gestion des administrateurs et officiers municipaux; je vous en dis autant de Montreuil, et j'ai usé en cette ville de mon excellent remède : aussi, après avoir agi ainsi au gré de tous les patriotes, j'ai eu le doux avantage d'entendre, comme à Boulogne, les cris répétés de *vive la Montagne!* quarante-quatre charrettes ont emmené devant moi les personnes que j'ai fait arrêter par le comité de surveillance, conformément à la loi.

J'ai, à l'égard de mes opérations dans cette ville, un compte à vous rendre, et je le crois de nature à mériter d'être connu partout. Environné des décombres des administrations que j'avais suspendues aux acclamations du peuple, je reçus en masse le nom des remplaçants; dans le nombre se trouvaient deux prêtres; je crus l'occasion favorable pour exiger, au milieu de plus de dix-huit cents personnes, la profession de foi de ces deux ci-devant prêtres. J'étais en chaire, et peut-être pour la première fois ces deux citoyens y ont dit des vérités. Après avoir fait sentir au peuple combien il était dupe de ses prêtres, que c'étaient des arlequins ou des pierrots vêtus de noir, qui montraient des marionnettes; que tout ce qu'ils faisaient était des singeries pour escroquer de l'argent; que j'espérais que bientôt le confessionnaux serviraient, comme les titres de noblesse, à faire des auto-da-fé, et qu'enfin, ne pouvant croire au républicanisme d'hommes se disant prêtres pour tromper le peuple, je ne consentirais à nommer les deux indiqués qu'à la condition qu'ils me suivraient à la tribune pour y faire leur profession de foi. Ma proposition, couverte d'applaudissements, donna lieu à la scène la plus plaisante. Mes deux prêtres constitutionnels montent en chaire, que pour cette fois j'appelle de vérité, annoncent au peuple que j'ai dit les plus grandes vérités, et qu'il n'existe réellement de religion que d'esprit et de cœur. Les applaudissements recommencent; les cris de *vive la Convention! vive la Montagne!* retentissent partout; le peuple me demande pour eux le baiser fraternel, et je le leur donne au milieu de nouveaux applaudissements. En sortant, j'avais pour cortége toute la ville; on n'entendait que le cri de *vive la Convention ! nous sommes sauvés!*

Je viens de requérir l'apport de tous les cuivres des églises pour la fonte de canons.

Je pars pour Amiens, et de là à Péronne; çà va ici de mieux en mieux. Salut et fraternité.

Signé Dumont.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Le Siége de Thionville; l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Psyché*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Cause et les Effets*, ou *le Réveil du peuple*, et *le Convalescent de qualité*.

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — *Caïus Gracchus*, trag., suivi *du Jaloux désabusé*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *La Partie carrée*, et *l'Amour filial*.

Théâtre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd; Barrogo*, et *le Codicile*.

Théâtre National, rues de Richelieu et de Louvois. — La 2e repr. de *Sélico*, opéra nouv. en 3 actes, orné de tout son spectacle, terminé par un divertissement.

Théâtre de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes. et *les Emigrés aux terres australes*.

Théâtre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Le Véritable Ami des lois*, ou *le Républicain à l'épreuve*, et *l'Aînée des Papesses Jeanne*.

Théâtre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; le Divorce; l'Union villageoise*, et *le Faucon*.

Théâtre du Palais. — Variétés. — *Les Intrigants; les Cent louis; le Tambourin de Provence*, et le ballet de *la Provençale*.

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Le Retour de la Flotte nationale*, ballet-pant.. préc. *des Amours de Plailly*, et de *la Bascule*.

Paris. Typ Henri Plon, rue Garancière, 8

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL

N° 280. *Le 16 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Lundi* 7 Octobre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 14 septembre. — Il s'en fallait bien que les trois notes présentées à la diète par l'ambassadeur de Russie eussent produit l'effet qu'il en avait attendu. Les séances, au contraire, en devenaient de jour en jour plus tumultueuses. Celle du 2 septembre le fut plus que les autres. L'ambassadeur l'avait prévu ; aussi avait-il songé à prendre d'autres mesures. Il fit d'abord remettre à la diète une nouvelle note, par laquelle il exigeait que les Etats, dans la journée et sans désemparer, dressassent le plein pouvoir qui autorisât la députation à signer le traité avec la Prusse. Il déclara en même temps qu'il avait trouvé à propos de faire entourer le château de Grodno, dans lequel la diète tient ses assemblées, de deux bataillons de grenadiers, avec quatre canons. Pour rendre raison de cette mesure militaire, l'ambassadeur avait écrit une lettre, du 2, au grand-maréchal de Litwanie, Tyzkiewicz, conçue en ces termes : « Le bruit qui me parvient, qu'il y a une conjuration formée contre la personne sacrée du roi, contre le maréchal de la diète et contre les plus dignes sénateurs, ministres et députés, m'oblige de prendre des mesures pour la sûreté de toutes ces personnes. A deux heures après-midi, deux bataillons de grenadiers se présenteront sur la terrasse et dans la cour du château. M. le général de Rautenfeld disposera les piquets de manière que les spectateurs, ou qui que ce soit dont la présence n'est pas nécessaire au château, ne puissent entrer dans la salle. On posera des sentinelles aux portes du château, qui en défendront l'entrée à tout le monde. Une seule porte restera libre, et celle-là sera gardée par des officiers. Dans le cas où l'on trouverait des armes cachées sur la personne d'un député, il sera arrêté, mis en prison, pour que son procès lui soit fait comme à un assassin. Les armes des Litwaniens et de la garde qui est au commandement de Votre Excellence seront visitées; et si quelqu'un d'entre eux se trouve muni de poudre et de plomb, il sera arrêté. Au reste, ces gardes ne doivent faire aucun mouvement : tout spectateur, ou autre personne qui se trouverait cachée dans la salle, sera arrêtée et envoyée en prison. Il y aura dans l'antichambre un piquet de douze officiers, qui pourront entrer dans la salle et prendre place sur les siéges des députés. M. le général de Rautenfeld aura sa place désignée auprès du trône ; son soin sera de veiller à ce qu'il ne s'élève aucun tumulte, principalement autour de la personne sacrée du roi, et qu'il ne se fasse aucun bruit près des maréchaux de la diète. Votre Excellence aura la bonté de déclarer qu'aucun membre de la diète ne doit bouger de sa place, s'il n'est appelé auprès du trône, et d'assurer en même temps tous les députés qu'ils ont une entière liberté de parler. Ce n'est que le désordre et les excès que je veux empêcher ; aussi, ceux qui s'en rendront coupables seront-ils livrés à la rigueur des lois. »

Après que cette lettre de l'ambassadeur eut été lue à l'assemblée, les Etats ne voulurent point délibérer que préalablement les officiers russes ne fussent sortis de la salle, et que les troupes ne fussent éloignées du château. On envoya une députation à l'ambassadeur de Russie. Elle revint avec la réponse déclaratoire : que l'ambassadeur voulait bien que les officiers russes se retirassent de la salle, à l'exception du général Rautenfeld ; mais que les troupes ne se retireraient point du château avant qu'on eût décrété le plein pouvoir pour autoriser la députation à signer le traité avec la Prusse. Cette condition fut acceptée enfin à une majorité de soixante-et-une voix contre vingt-trois, au bout d'une séance qui fut prolongée jusqu'à quatre heures après minuit : ô honte !

Ce plein-pouvoir est conçu en des termes qui expriment combien l'objet est odieux ; il renferme comme condition *sine quâ non* que l'impératrice de Russie en sera garante ; que le prince-primat continuera de résider en Pologne, et jouira en même temps des revenus de ses biens qui sont présentement sous la domination de la Prusse, et que, dans le cas où la maison de Radziwill viendrait à s'éteindre, la maison de Brandebourg ne pourra former aucune prétention à sa succession, puisqu'elle sera dévolue au trésor de la république. Il est de plus stipulé dans la procuration, toujours comme condition de la signature, que la ratification de ce traité de cession n'aura point lieu, que premièrement le traité de commerce entre la Pologne et la Prusse n'ait été conclu ; et enfin que l'image de la vierge Marie de Czenstochow, avec tous les diamants et les effets précieux de cette chapelle, seront rendus à la république.

ALLEMAGNE.

Hombourg, le 18 septembre. — M. d'Esebeck, ministre d'Etat du duc de Deux-Ponts, avait été arrêté par les Français lors de leur invasion, et emmené prisonnier en France; on ne sait encore par quel moyen il a pu échapper, mais on l'a vu dernièrement passer ici, au grand étonnement du peuple.

Le général Kalkreuth a maintenant son quartier-général à Wiebelskirchen, entre Ottweiler et Neukirchen ; son armée est autour de lui. Le corps de Kzeckely, nouvellement renforcé, campe à Neukirchen.

C'est à tort que les Allemands, trop présomptueux, avaient dit Landau investi ; les marchés y sont libres, et les gens de la campagne y apportent leurs denrées avec profusion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 16 du premier mois.

Le ministère de Georges d'Angleterre est pressé de toutes parts de mettre fin à une guerre désastreuse qui a tué le commerce anglais et ruiné les finances de l'Etat. L'opposition profite de ces circonstances pour faire entendre des clameurs qui retentissent déjà dans les trois royaumes. Les feuilles de ce parti ont présenté dernièrement à leurs lecteurs un calcul d'après lequel la guerre coûte à la Grande-Bretagne 1,500 liv. sterl. par heure, 36,000 liv. par jour, et 12,140,000 liv. par an.

— On écrit d'Allemagne que le prêtre-tyran de Mayence est rentré en pompe, le 9 septembre, dans cette ville désormais soumise. Il s'est trouvé sans doute à Mayence de vrais patriotes, de vrais amis de la liberté; mais la masse de ce peuple grossier et abruti a prouvé dans cette occasion qu'il avait l'amour du joug et de l'esclavage dans le cœur. Ce troupeau d'esclaves s'est précipité sur le passage du despote mitré. Douze hommes, indignes de ce nom, ont dételé les chevaux du carrosse, et l'ont traîné dans les rues et carrefours. Le prélat hypocrite a versé de feintes larmes, bénissant ses sujets, et finissant cette comédie par leur promettre le bonheur de l'avoir pour maître.

— La frégate française *l'Insurgente* a pris et envoyé à Lorient un vaisseau anglais, dont la cargaison a été estimée plus de 2 millions.

Il est arrivé dans les ports de La Rochelle et de Saint-Martin, île de Rhé, un convoi de quarante voiles venant d'Amérique, sous l'escorte de quelques frégates françaises et vaisseaux américains armés en guerre. Ils se sont emparés, dans leur traversée, de deux riches vaisseaux espagnols.

— Malgré les inquiétudes qu'avait fait naître la conduite des cantons helvétiques, il ne paraît pas qu'ils veuillent renoncer à une neutralité qui est pour eux d'une si grande importance. Les bruits inquiétants qui ont couru à ce sujet viennent peut-être de ce qu'on a fait dans le Bas-Valais des recrues pour le service des Autrichiens. Mais cette conduite des Valaisains n'a pas été imitée. Le conseil secret de Berne s'en est plaint vivement dans une lettre adressée, le 6 de ce mois, au grand-bailli et au conseil de la république de Valais.

La cour de Naples a eu moins de loyauté que les Suisses, et le Bourbon qui y règne vient d'armer contre la république française.

Voici l'état qu'on donne de l'escadre napolitaine, état manifestement exagéré et bien au-dessus des forces du petit despote de Naples.

L'escadre est sous les ordres de M. Forteguerri, et composée de quatre vaisseaux de 74 canons, ayant chacun

s, et cent vingt hommes d'équipage; de quatre frégates de 40 canons; de deux corvettes de 20 canons; de deux brigantins, six galiotes, soixante-quatorze barques canonnières et dix bombardières. Cette escadre est montée de six cent dix-huit canons, et elle a huit mille six cent quatorze hommes à son bord.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 14 du premier mois.

Une députation de la section des Quinze-Vingts annonce au conseil qu'un administrateur du département de Seine-et-Oise a été trouvé assassiné dans la rivière, et qu'il a été déposé à la Morne; elle ajoute que tout fait croire que ce citoyen est un martyr de la liberté, et elle demande que le conseil nomme une députation de douze de ses membres pour assister aux obsèques de ce patriote, et honorer sa mémoire.

Le conseil accorde à l'unanimité cette demande, et arrête que le corps déposé à la Morne sera transporté dans la cour de la masion commune.

Chaumette prend de là occasion de rappeler au conseil les motifs puissants qui lui ont fait détruire les établissements de l'ancien régime, pour y substituer ceux dignes d'un peuple libre; il considère le lieu connu sous le nom de *la Morne* comme un monument qui fait gémir l'humanité, en ce qu'il expose aux yeux du peuple, d'une manière indécente et abjecte, les victimes du crime ou du sort. Il requiert que l'administration des travaux publics soit chargée de faire un prompt rapport sur le projet d'un établissement sain, propre et aéré ; un lit de pierre, surmonté d'une fontaine, serait substitué à la paille; un tableau serait à l'entrée, où l'on verrait inscrits les procès-verbaux de levée de corps et tous les papiers qui pourraient donner des renseignements, et faire reconnaître facilement à tous les citoyens les infortunés qui peuvent leur appartenir; enfin un officier de police et de la force armée seraient toujours de garde à ce poste, et y feraient observer la décence la plus exacte et le respect dû au malheur (1).

Ce réquisitoire est adopté à l'unanimité dans toutes ses parties.

— Un membre, ex-administrateur des subsistances, annonce qu'ayant examiné le corps pour les obsèques duquel le conseil venait de nommer des commissaires, il a reconnu que cet homme est le nommé Lavallerie, un des administrateurs contre-révolutionnaires du département de Seine-et-Oise qui a le plus contribué à empêcher l'arrivage des farines à Paris.

Le conseil-général renvoie ces éclaircissements à la section des Quinze-Vingts, rapporte son arrêté qui nommait des commissaires pour assister à ses funérailles, et arrête que ce corps sera à l'instant inhumé à la paroisse dans laquelle est située la maison commune.

— Chaumette, après avoir tracé la perfidie des nobles et des prêtres qui, par leurs manœuvres, ont entravé la marche des administrations de la république, requiert que l'on rapporte les certificats de civisme qu'ils avaient obtenus avant l'épuration du conseil-général. Plusieurs membres demandent que l'arrêté soit généralisé et s'étende sur tous les certificats de civisme accordés avant cette époque : en conséquence, le conseil-général arrête que tous les certificats de civisme, accordés avant l'épurement du conseil-général, sont non avenus. Le présent sera envoyé aux payeurs des rentes, aux ministres, aux caisses nationales et aux chefs d'administration.

— Le procureur de la commune, désirant que l'on ne célèbre plus d'autres fêtes qu'en l'honneur de la liberté et de l'égalité, et pour rappeler les époques mémorables de la révolution, en effaçant jusqu'à la moindre trace du fanatisme, demande que l'on accepte le calendrier républicain qui a été fait par le citoyen Maréchal, et qu'il soit observé.

Le conseil-général adopte cette proposition.

ÉTAT CIVIL.

Du 22 septembre. Divorces, 4. — Mariages, 7. — Naissances, 63. — Décès, 65.

(1) Ainsi qu'il résulte de ce réquisitoire, c'est à Chaumette que l'on doit l'idée de la Morgue actuelle. La Morgue, ou la Morne ancienne, se composait d'une espèce de hangard où les cadavres gisaient tout nus sur la paille. L. G.

Du 23. Divorces, 6. — Mariages, 25. — Naissances, 79. — Décès 59.

Du 24. Divorces, 6. — Mariages, 28. — Naissances, 70. — Décès, 61.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Suite de la notice des principaux jugements.

Marie-Françoise-Aimée Regnier, femme Rohaut, travaillant en linge, prévenue d'avoir entretenu une correspondance avec les ennemis de la république ; d'avoir dit à ses ouvrières que l'ouvrage qu'on faisait pour la gueuse de nation était trop bon, et que les chemises qu'elles faisaient ne seraient pas trop bonnes pour le roi de Prusse; d'avoir témoigné une joie incivique à la première fausse nouvelle de la prise de Valenciennes; de s'être écriée, en levant les mains : « Seigneur, je vais donc revoir mon mari ! les Autrichiens ne tarderont pas à venir à Paris ; » a été condamnée à la peine de la déportation par le tribunal révolutionnaire.

Le même tribunal a condamné à la peine de mort Baptiste-Hébert Baidoux, Jean Leroi, Jean-Baptiste Houbel, Michel Meuniol, François Gilliot, tous cinq soldats, atteints et convaincus d'avoir, lors du recrutement des trois cent mille hommes pour l'armée du Nord, détourné des recrues, et les avoir empêchées de prendre les armes contre les ennemis de la république, ce qui tendait à favoriser leurs progrès sur le territoire de la liberté. Ils ont subi leur jugement le 11 de ce mois,

Le même tribunal a condamné à la peine de mort Pierre Lenglé-Schobeque, âgé de soixante-six ans, ci-devant maire de Cassel, convaincu d'avoir méchamment et à dessein entretenu des correspondances avec les ennemis de la république, tendant à faciliter leur entrée sur le territoire, à leur fournir des secours en soldats et en argent, et à favoriser les progrès de leurs armes ; comme aussi d'avoir, par ses propos et ses écrits, cherché à provoquer la désobéissance aux lois, l'avilissement des autorités constituées, et excité des troubles dans l'intérieur de la république, propres à y fomenter la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

Rapport sur la Vendée, fait au nom du comité de salut public, dans la séance du 1er octobre.

BARÈRE : Citoyens, l'inexplicable Vendée existe encore, et les efforts des républicains ont été jusqu'à présent insuffisants contre les brigandages et les complots de ces royalistes.

La Vendée, ce creuset où s'épure la population nationale, devrait être brisé depuis longtemps, et il menace encore de devenir un volcan dangereux.

Vingt fois, depuis l'existence de ce noyau de contre-révolution, les représentants, les généraux, et le comité lui-même, d'après les nouvelles officielles, vous ont annoncé la destruction prochaine de ces fanatiques.

De petits succès de la part de nos généraux étaient suivis de grandes défaites ; trois fois victorieux dans de petits postes, chacun d'eux a été vaincu dans une forte attaque.

Les brigands de la Vendée n'avaient ni poudre, ni canons, ni armes ; d'un côté, l'Anglais, par ses communications maritimes ; de l'autre, nos troupes, tantôt par leur défaite, tantôt par leur fuite, tantôt par des événements qui ressemblent à des intelligences concertées entre quelques soldats, quelques charretiers et les vendéistes, leur ont fourni de l'artillerie, des munitions et des fusils.

L'armée que le fanatisme a nommée *catholique royale* paraît un jour n'être que peu considérable ; elle paraît formidable le lendemain. — Est-elle battue, elle devient comme invisible; a-t-elle du succès, elle est immense. La terreur panique et la trop grande confiance ont tour à tour nombré avec une égale exagération nos ennemis. C'est une sorte de prodige pour des imbécilles ou des lâches; c'est un rassemblement très fort, mais non pas invincible pour un militaire; c'est une chasse de brigands, et non une guerre civile pour un administrateur politique.

Cette armée catholique royale, qu'on a portée longtemps à quinze, à vingt-cinq, à trente mille, est aujourd'hui, par le rapport des représentants du peuple près les côtes de Brest, d'environ cent mille brigands. On croyait qu'il n'existait qu'une armée, qu'un rassemblement; aujourd'hui l'on compte trois armées, trois rassemblements.

Les brigands, depuis dix ans jusqu'à soixante-six, sont mis en réquisition par la proclamation des chefs; les femmes sont en védette. La population entière du pays révolté est en rébellion et en armée. Nous aurions une juste idée de la consistance de cette armée de révoltés, en énumérant les différents districts qu'elle occupe, à quelques réfugiés près.

On croyait pouvoir les détruire vers le 5 septembre; le tocsin avait réuni vers le même but un nombre prodigieux de citoyens de tout âge. Le pays s'était mis tout entier en réquisition avec ses piques, ses faux, les instruments même de labourage, et avec des subsistances pour quelques jours. Des contingents prodigieux par leur nombre autant que par la difficulté de les mouvoir, de les armer, de les approvisionner; des contingents nombreux, depuis Angers jusqu'à Tours, et depuis Poitiers jusqu'à Nantes, semblaient annoncer que la justice nationale allait enfin effacer le nom de la Vendée du tableau des départements de la république. Les contingents bivouaquaient; les uns gardaient le côté droit de la Loire, les autres devaient appuyer et renforcer les colonnes de nos troupes.

Jamais, depuis la folie des croisades, on n'avait vu autant d'hommes se réunir spontanément qu'il y en a eu tout-à-coup sous les drapeaux de la liberté, pour éteindre à la fois le trop long incendie de la Vendée. Mais, soit par défaut d'ensemble dans l'exécution des mesures et du plan de campagne, soit par toute autre cause que nous rechercherons plus sévèrement quand nous pourrons rapprocher tous les faits jusqu'à présent désavoués ou contradictoires, la vérité est que les citoyens des contingents ont été ralentis, découragés par le non emploi ; que les contingents se sont fortement nui par leur masse, se sont nui par le manque de subsistances, ou par leur mauvaise et inégale distribution.

On n'a pas su, on n'a pas pu en tirer le parti convenable pour frapper un grand coup et faire une guerre d'irruption, au lieu d'une attaque de tactique.

La terreur panique, qui a toujours perdu et vaincu sans retour les grandes masses; la terreur panique a tout frappé, tout effrayé, tout dissipé comme une vapeur; la journée du 18 a été désastreuse.

Un plan de campagne avait été conçu et longtemps discuté, et le partage d'opinions survenu dans le conseil de guerre au commencement avait été vidé par l'évocation du comité, qui avait pensé, après une longue discussion, que le principal moyen était de garantir les bords de la mer et d'empêcher toute communication des rebelles avec les Anglais.

Le comité était fondé dans cette opinion principale sur ce qu'il fallait garantir d'abord Nantes des brigands qui s'y portaient sans cesse; ensuite la ville de Nantes contre Nantes elle-même, c'est-à-dire contre l'avarice de quelques citoyens, l'aristocratie de quelques autres, et la malveillance de quelques fonctionnaires publics; le comité avait appris par le représentant du peuple Goupilleau, que le 15 août, pendant toute la nuit et la journée suivante, une partie de l'armée de la république avait entendu les signaux en mer, les coups de canon répétés à onze heures, à une heure et à trois heures, et de même pendant toute la nuit. Le comité avait appris depuis cette époque que les représentants du peuple à Nantes avaient les preuves de la communication des rebelles avec les Anglais, et que plusieurs fois les fanatiques de la Vendée s'étaient plaints, au commencement du mois d'août, de ce que les Anglais ne leur envoyaient pas les six mille hommes qu'ils leur avaient promis.

Il résulte d'un rapport communiqué par le ministre de la marine, et fait par un marin nommé J.-B. Sanat, venant d'Angleterre, où il a été amené prisonnier, en revenant de Cayenne, sur le navire *le Curieux*, de Rochefort, il en résulte qu'on connaît à Portsmouth, dans l'intervalle de vingt-quatre heures, tout ce qui se passe à Nantes et dans la Vendée, et qu'on recevait des nouvelles et de l'argent pour les émigrés par le moyen de bateaux pêcheurs français qui vont débarquer à Jersey et Guernesey.

Le comité était appuyé sur la considération majeure des manœuvres pratiquées dans le port de Brest, et de l'esprit de fédéralisme répandu dans les départements de la ci-devant Bretagne. Il a donc fallu porter toute son attention vers Nantes; il a fallu renforcer cette portion de l'armée des côtes de Brest, qui devait garantir la partie si intéressante de l'Ouest, et chasser, avec une armée agissante, les brigands qui attaquaient sans cesse la ville de Nantes.

Quarante mille citoyens ont fui devant cinq mille brigands, et la Vendée s'est grossie de cet incroyable succès. La mort de plusieurs pères de famille a jeté la stupeur dans les contingents, et le général Rossignol écrivait, le 22 septembre, au général Canclaux : « Les contingents n'existent plus; on n'a pas su en tirer parti; ils sont plus nuisibles qu'utiles dans ce moment. On se tient sur la défensive à Saumur, aux Ponts-de-Cé; on ne peut faire aucun mouvement. »

Quant au côté d'Ancenis, le tocsin aurait appelé des auxiliaires de la Vendée, et non pas des défenseurs de la liberté. Le représentant Meaulde s'est vu forcé d'y contenir les amis secrets des rebelles vendéistes, et de faire brûler publiquement des drapeaux blancs.

C'est d'après ces notions essentielles et ces motifs puissants que l'on a vu l'armée partant de Mayence se porter vers Nantes pour attaquer efficacement, quoiqu'un peu plus tard, les rebelles de Mortagne et de Cholet. Les troupes de cette garnison ont été, puisqu'il faut le dire, la pomme de discorde des deux divisions militaires des côtes de Brest et des côtes de La Rochelle. Chaque général voulait commander les troupes disciplinées sortant de Mayence; chacun pensait être victorieux avec ces seize mille hommes joints aux forces qu'il commandait auparavant. On se divisait sur ce point, et la république seule en a souffert.

Au moment où le conseil de guerre fut tenu à Saumur, le 2 septembre, sur les moyens d'employer la force venue de Mayence, tous les représentants reconnurent que les rebelles étaient aux portes de Nantes, et que là étaient les grands dangers si les rebelles avaient pu prendre les Sables et s'approcher des départements maritimes voisins, dont l'esprit n'est pas bon pour la république.

Après être partis de Saumur, les représentants arrivent au moment où les rebelles attaquaient Nantes pour la quatrième fois depuis la fin d'août. Ils avaient été repoussés déjà avant l'arrivée des forces de Mayence.

Les dispositions en étaient faites; la division commandée par Beysser, du côté de Machecoul, laquelle montait vers la rive gauche de la Loire, après avoir balayé la partie qui lui était désignée, devait se réunir aux troupes venues de Mayence, dans le bourg de Torfou. Les chemins mauvais, les abattis, et peut-être des trahisons ont empêché l'exécution de cette mesure.

D'ailleurs, comme la vérité est le premier tribut que le comité doit à la confiance dont la Convention l'a investi, il faut dire qu'une partie de nos troupes n'a pas conservé dans sa marche les mœurs que doivent avoir les armées de la république.

On a pillé à Torfou en reconnaissant ce poste, et, pendant le pillage, les soldats ont été cernés et très fortement maltraités par les brigands. Le bataillon de la Nièvre, qui était à son poste, et qui gardait les canons, a été investi par les brigands; il a été étonné du nombre et de l'impétuosité des assaillants. Il a plié, et les canons ont été pris. Vous avez déjà appris par les détails de cette journée que le revers a été réparé dans la même journée par les mêmes troupes en avant de Clisson, lorsque le corps d'armée a repoussé l'ennemi.

Ici se présente la journée des rebelles, celle dont les succès ont étonné un instant les troupes; c'est la journée du 19 septembre dont je veux parler. Ce jour-là, les troupes de Mayence se battaient a Torfou avec grand échec; ce jour-là, les troupes de Mayence se battaient à Paloy, aux portes de Nantes, avec grand succès.

Le même jour, les troupes aux ordres de Rossignol étaient repoussées de Vihiers par les brigands; et, quoique la division de Santerre fût forte de nombreuses réquisitions, elle était entièrement battue à Coron; elle a perdu son artillerie; des pères de famille sont restés sur le champ de bataille, et la terreur a frappé les contingents.

Que produisit cette triste journée, outre les malheurs qu'elle éclaira? Elle produisit des plaintes, des soupçons entre les chefs. Ils écrivaient de Saumur pour se plaindre de ce que les brigands étaient renvoyés vers cette partie, tandis que les troupes de Mayence étaient cependant à se battre aussi, ainsi que la division de Beysser, contre d'autres rassemblements de brigands, à la fois à Torfou, à Mortagne et à Montaigu. La défaite de Saumur n'a donc pas été un contre-coup, mais une défaite.

C'est à Montaigu que Beysser était battu, et qu'il lui devenait impossible de faire sa jonction avec les troupes de Mayence à Boussai, où il était attendu. La déroute de Beysser avait aussi des suites fâcheuses; car elle a produit l'échec de la division de Mikouski, qui était au moment d'opérer sa jonction à Saint-Fulgent avec la colonne commandée par Beysser.

Les plaintes du côté de Saumur ont dû cesser alors que les représentants du peuple écrivent de Clisson, le 22 septembre, qu'il existe une armée de cent mille brigands, dont cinquante mille bien armés.

Le 24, les représentants du peuple à Saumur leur répondent que les divisions d'Angers et de Saumur ne peuvent que se tenir sur la défensive. Alors les représentants du peuple près les troupes de Mayence se sont occupés de rétablir les communications avec Nantes; ainsi tout n'a pas été en pure perte pour la république. Les troupes de Mayence ont préservé Nantes contre les brigands, Nantes contre Nantes; elles ont préservé surtout les départements de la ci-devant Bretagne.

Tels sont les résultats sommaires de la correspondance reçue par le comité, de toutes les journées; tels sont les résultats que le comité a obtenus des conférences qu'il a eues avec le général Ronsin, et dimanche avec Rewbell et Turreau, représentants du peuple, arrivés de la Vendée dans la nuit.

Le tableau des malheurs de la patrie, qui réjouit l'aristocratie, qui contente le modéré, n'est qu'une leçon pour l'administrateur public, et un motif de courage pour le républicain.

Pour prendre dans l'affaire de la Vendée l'attitude qui convient à la Convention nationale, elle doit d'abord jeter un coup-d'œil rapide sur les progrès, et ensuite sur le dernier état.

Voici un aperçu rapide.

Conspiration commencée par La Rouerie, et qui se rattache à de farouches complots plus profonds, et que le temps ne couvrira pas toujours.

Conspiration mal déjouée, mal suivie par le conseil exécutif d'alors.

Il fallait brûler la première ville, le premier bourg, le premier village qui avait fomenté la révolte. — Une ville en cendres coûte moins qu'une Vendée, qui absorbe les armées, les cultivateurs, la fortune publique, et qui détruit plusieurs départements à la fois.

La Vendée a fait des progrès par les conspirateurs qui l'ont commencée, par les nobles qui les ont aidés, par les prêtres réfractaires qui s'y sont mêlés, par le fanatisme des campagnes, la tiédeur des administrateurs, la trahison des administrateurs, par les étrangers qui y ont porté de l'or, des poudres, des armes et des scélérats; par les émigrés qu'on y vomit; par les parents de Pitt et de Grenville, qui en calculaient, qui en achetaient les progrès effrayants.

La Vendée a fait d'autres progrès par l'insuffisance des troupes envoyées, par le choix des généraux traîtres ou ignorants, par la lâcheté de quelques bataillons, composés d'étrangers, de Napolitains, d'Allemands et de Génois ramassés dans les rues de Paris par l'aristocratie, qui nous a fait ce présent avec quelques assignats. Il y avait même dans les bataillons des émigrés que le glaive de la loi a punis.

La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'envoi trop fréquent et trop nombreux de commissaires de la Convention, par l'armée trop nombreuse de commissaires du conseil exécutif.

La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'insatiable avarice des administrations de nos armées, qui agiote sur la guerre, qui spécule sur les batailles perdues, qui établit ses profits sur les malheurs de la patrie, qui grossit ses trésors de la durée de la guerre, et qui contrarie les dispositions militaires pour en prolonger les bénéfices, et qui s'enrichit sur des monceaux de morts.

La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'intelligence qui doit exister entre nos ennemis, entre nos départements rebelles, entre les Anglais, entre l'aristocratie et les complots obscurs de Paris, et ceux qui agissent dans nos armées.

La Vendée a fait les derniers progrès par la marche inégale de nos armées combinées, par l'esprit stationnaire de l'armée de Saumur, quand celle de Nantes avait une activité victorieuse; par la non organisation de l'armée de Niort, et l'inactivité que lui avait communiquée son premier général.

Comment nos ennemis n'auraient-ils pas porté tous leurs efforts, tous leurs projets sur la Vendée? C'est le cœur de la république; c'est là qu'est réfugié le fanatisme, et c'est là que les prêtres, les cordons rouges, les cordons bleus et les croix de Saint-Louis élèvent ses autels; c'est là que les émigrés, les

puissances coalisées ont rassemblé les débris d'un trône conspirateur. C'est à la Vendée que correspondent les aristocrates, les fédéralistes, les départementaires, les sectionnaires; c'est à la Vendée que se reportent les vœux coupables de Marseille, la vénalité honteuse de Toulon, les cris rebelles des Lyonnais, les mouvements de l'Ardèche, les troubles de la Lozère, les conspirations de l'Eure et du Calvados, les espérances de la Sarthe et de la Mayenne, le mauvais esprit d'Angers et les sourdes agitations de quelques départements de l'ancienne Bretagne.

C'est donc à la Vendée que nos ennemis devaient porter leurs coups.

C'est donc à la Vendée que vous devez porter toute votre attention, toutes vos sollicitudes; c'est à la Vendée que vous devez déployer toute l'impétuosité nationale et développer tout ce que la république a de puissance et de ressources.

Détruisez la Vendée, Valenciennes et Condé ne sont plus au pouvoir de l'Autrichien.

Détruisez la Vendée, l'Anglais ne s'occupera plus de Dunkerque.

Détruisez la Vendée, et le Rhin sera délivré des Prussiens.

Détruisez la Vendée, et l'Espagne se verra harcelée, conquise par les méridionaux joints aux soldats victorieux de Mortagne et de Cholet.

Détruisez la Vendée, et une partie de cette armée de l'intérieur ira renforcer l'armée du Nord, si souvent trahie, si souvent travaillée.

Détruisez la Vendée, et Lyon ne résistera plus; Toulon insurgera contre les Espagnols et les Anglais, et l'esprit de Marseille se relèvera à la hauteur de la révolution républicaine.

Enfin, chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans les villes rebelles, dans les départements fédéralistes, dans les frontières envahies. La Vendée, et encore la Vendée, voilà le charbon politique qui dévore le cœur de la république française; c'est là qu'il faut frapper.

C'est là qu'il faut frapper d'ici au 15 octobre, avant l'hiver, avant les pluies, avant l'impraticabilité des routes, avant que les brigands trouvent une sorte d'impunité dans le climat et les saisons.

D'un coup d'œil vaste et rapide le comité a vu dans ce peu de paroles tous les vices de la Vendée : trop de représentants, trop de généraux, trop de division morale, trop de division militaire, trop d'indiscipline dans les succès, trop de faux rapports dans les récits des événements, trop d'avidité, trop d'amour de l'argent et de la durée de la guerre dans une grande partie des chefs et des administrateurs. Voilà les maux : voici les remèdes.

A trop de représentants, substituer un petit nombre, en exécutant rigoureusement le décret politique et salutaire qui défend d'envoyer des représentants dans leur propre pays, dans leur département.

Renouveler ainsi l'esprit de la représentation nationale près les armées, c'est l'empêcher de s'altérer et de perdre de cette énergie, de cette dignité républicaine qui fait sa force; c'est rompre des habitudes toujours funestes; c'est éloigner des ménagements personnels presque inséparables des affections locales.

Ainsi, quatre représentants suffiront, dans l'armée agissante contre la Vendée, pour embrasser toute la surveillance des opérations.

Il n'y a rien d'injurieux, rien de douteux dans cette nouvelle nomination des représentants. Le comité connaît trop les travaux immenses qu'ont faits à Nantes, à Saumur, à Tours, à Angers, les représentants qui y sont dans le moment, pour établir ce genre d'ingratitude à la place des marques de satisfaction qu'ils méritent; mais les nouvelles combinaisons prises par le conseil exécutif provisoire et par le comité, pour une armée unique contre la Vendée, n'exigeront plus que quatre représentants.

A trop de généraux succédera un seul général en chef d'une armée unique; c'est là le moyen de donner de l'ensemble aux divisions militaires, de l'unité aux moyens d'exécution de l'armée, de l'intensité au commandement, et de l'énergie aux troupes.

Deux chefs marchaient contre la Vendée; deux chefs appartenaient aux deux armées des côtes de Brest et de La Rochelle; de là point d'ensemble, point d'identité de vue, de pouvoir, d'exécution. Deux esprits dirigeaient deux armées, quoique marchant vers le même but; et il ne faut à l'armée chargée d'éteindre la Vendée qu'une même âme, qu'un même esprit, qu'une même impulsion. La force des coups qui doivent être portés aux brigands dépend beaucoup de la simultanéité et de l'ensemble de ceux qui frappent, et de l'esprit uniforme qui les meut. Les généraux sont exposés à avoir plus de passions, et des passions plus actives que les autres hommes. Dans l'ancien comme dans le nouveau régime, l'amour-propre excessif, une ambition exclusive de la victoire, un accaparement de succès, sont inséparables des mouvements de leur cœur; chacun, comme Scipion l'Africain, voudrait être Scipion le Vendéiste; chacun voudrait avoir éteint cette guerre civile; chacun voudrait avoir renversé le fanatisme et exterminé les royalistes. Ambition généreuse sans doute, et digne d'éloges, mais c'est lorsqu'elle n'est pas personnelle, mais c'est lorsqu'elle n'est pas exclusive, mais c'est lorsqu'elle ne tourne pas à la perte de la république. Soyez fiers de vos succès, généraux de la république, mais ne soyez ni jaloux, ni ambitieux personnellement.

Soyez jaloux de servir mieux qu'un autre la république, soyez ambitieux de la sauver, soyez ambitieux de la gloire générale et de la renommée de la patrie; il n'est que cette passion qui peut vous sauver ou vous rendre célèbres.

Il est des hommes, cependant, qui font de l'art affreux de la guerre un vil métier, une spéculation mercantile, et qui ont osé dire : Il faut que cette guerre dure encore deux ans... Citoyens, serait-ce donc un patriotisme que le droit de faire égorger ses semblables? serait-ce une spéculation vénale que celle de conduire ses concitoyens à l'honneur de la victoire? serait-ce à la merci de généraux, de soldats heureux, que nous pourrions laisser ainsi le sort de la république, la destinée de vingt-sept millions d'hommes et la dépense de la fortune nationale?

Pardonnez cette légère digression, elle a été commandée par le sujet. La jalousie des généraux a fait plus de mal encore à la France que les trahisons.

Désormais un seul général en chef commandera l'armée active contre la Vendée. Pour y parvenir, il a fallu faire un nouvel arrondissement pour cette armée. La ville de Niort, celle de Saumur, celle de Nantes ne formeront plus désormais qu'une seule armée; elle sera augmentée en territoire de tout le département qui contient Nantes, du département de la Loire-Inférieure. Cette armée portera le nom d'armée de l'Ouest.

Il a fallu trancher ces deux divisions, armée des côtes de Brest, armée des côtes de La Rochelle, et n'en former qu'une seule, pour y adapter un général nouveau. C'est au conseil exécutif provisoire à présenter sans délai à votre approbation un général en chef reconnu par son audace et par son patriotisme; car il ne faut que de l'audace contre des brigands, des prêtres et des nobles; ils sont lâches comme le crime; ils n'ont de force que celle que

donne le fanatisme royaliste et religieux. Opposons-leur, non le fanatisme de la liberté, le fanatisme ne convient qu'à la superstition et au mensonge; mais opposons-leur l'énergie des républicains et l'enthousiasme que la liberté et l'égalité impriment à toutes les âmes qui ne sont pas corrompues.

Depuis que l'art de la guerre a obtenu une grande perfection, il est de principe qu'il faut, pour avoir des succès, faire la guerre avec de grandes masses; c'est cet art militaire qui fait qu'on se lève en masse pour la victoire. — « Dieu, disait un guerrier fameux du Nord, Dieu se met toujours du côté des gros bataillons... »

Pourquoi la liberté, qui est la divinité que nous servons, ne suivrait-elle pas cette tactique? Pourquoi nos généraux divisent-ils, gaspillent-ils, disséminent-ils sans cesse nos forces au lieu de les réunir, de les employer par grandes et imposantes parties? L'exemple des succès de la réunion des forces a été si souvent donné; espérons qu'enfin il va être suivi dans la Vendée.

L'indiscipline est le plus grand fléau des armées; elle désorganise la victoire, elle paralyse les succès, elle intercepte la défense, elle fournit l'arme la plus favorable aux ennemis; aussi ils n'ont pas oublié de l'employer.

Quant aux nouvelles exagérées, aux faux rapports sur les événements de la Vendée, le comité a, non pas à se reprocher, mais à gémir sur les fausses relations que sa correspondance lui a données sur quelques événements militaires, entre autres sur celui qui annonçait, du côté de Saumur, que Mortagne et Cholet étaient pris, que vingt mille brigands avaient mordu la poussière, et qu'il n'en restait plus que cinq mille.

Qu'ils sont imprudents et coupables ceux qui trompent ainsi le législateur, et qui créent ou trop de terreur par des revers exagérés, ou trop de confiance par des succès mensongers! Le comité a les yeux ouverts sur les hommes qui, au milieu des départements arrosés par la Loire, écrivent des faussetés de ce genre, et il les dénoncera aux tribunaux comme agents indirects de contre-révolution. Celui qui trompe sciemment la Convention nationale sur des événements militaires, dans un moment où toutes les âmes sont ouvertes à toutes les impressions, où l'inquiétude publique est exaspérée et peut avoir des résultats fâcheux; de pareils hommes, dis-je, sont répréhensibles et seront désormais punis.

Il ne reste plus qu'un mot à dire sur la Vendée, et ce mot est l'encouragement national à tous ceux qui, dans cette campagne, chasseront tous les brigands intérieurs ou étrangers, car c'est la même famille.

Un décret porte que le traitement des généraux sera gradué sur le nombre des campagnes qu'ils auront faites. Oh! combien il eût été plus humain, plus philosophique, plus révolutionnaire, de décréter un maximum décroissant pour le nombre des campagnes! combien cette mesure aurait accéléré les guerres! Rarement les généraux les terminent; les artistes ne ruinent pas leur art; ce sont les peuples qui paient la guerre de leur or, de leurs travaux et de leur sang, qui finissent les guerres. Ce sont les républiques qui aiment la paix, ce sont les républiques qui favorisent la population et l'industrie, et non la guerre qui détruit tout, jusqu'aux vertus, jusqu'à la sainte humanité.

Eh bien! c'est nous qui donnerons une plus grande récompense à ceux qui auront le plus abrégé la durée de la guerre. Décrétons que la reconnaissance nationale attend l'époque de la fin de la campagne pour décerner des honneurs publics et des récompenses aux armées et aux généraux qui auront le plus concouru à terminer cette guerre.

Que les aristocrates, qui se réjouissent impunément de nos revers et quelquefois de la mauvaise exécution des lois révolutionnaires, qui ne les atteignent pas autant qu'ils le méritent; que les aristocrates et les modérés ne voient pas dans cette annonce solennelle le besoin de voir terminer la guerre: ils n'ignorent pas que les émigrés seuls ont donné, pour aliment à la sainte guerre que nous leur faisons, 6 milliards de valeur territoriale ou mobilière; que les rebelles de Lyon, de Toulon, de Marseille, de la Vendée, et les conspirateurs de tout genre viennent grossir de leur sang la fortune publique; ils n'ignorent pas sans doute qu'une nation qui remplit ses villes de manufactures d'armes, et qui couvre ses frontières de six cent mille jeunes citoyens avec un décret de deux lignes, est une nation qui ne craint ni l'Europe, ni ses tyrans.

Il faut que le général d'une république voie, après l'honneur de la victoire, la patrie lui prodiguant des honneurs et des récompenses. Nous faisons des lois pour des hommes et non pour des dieux. N'obéissons pas à leur avarice, mais soyons reconnaissants; ne servons pas leur vanité, mais ouvrons enfin le trésor inépuisable qui, chez les Français, contient le germe de toutes les vertus, la monnaie de la gloire civique.

Le comité a pris des mesures, ces deux jours, pour l'état-major de l'armée révolutionnaire de l'Ouest et pour la marche à suivre. L'état-major est épuré de nobles, d'étrangers et d'hommes suspects.

Ce travail a pour principal objet l'action du gouvernement et l'exécution des lois, la concentration du pouvoir national dans la Convention, le jeu et la circonscription des autorités constituées.

Ce travail réduira à deux, dans chaque armée, les représentants du peuple.

Ce travail aura pour objet le retour des autres représentants du peuple dans les départements.

Ce travail ramènera dans la main de la Convention des pouvoirs trop disséminés; il rétablira dans un seul point l'autorité nationale.

C'est à l'entrée de l'hiver, c'est à la fin de la campagne que la Convention doit reprendre toute l'activité, toute l'énergie et toute la pensée du gouvernement.

Le comité s'est occupé des mesures qui peuvent accélérer la destruction de la Vendée, et ces mesures peuvent être puissamment secondées par une proclamation simple et courte à la manière des républicains.

C'est à la Convention à commander cette fois le seul plan de campagne qui doit être exécuté dans la Vendée, celui qui consiste à marcher avec audace vers les repaires des brigands.

La Convention doit donner à toute l'armée révolutionnaire de l'Ouest un rendez-vous général, d'ici au 20 octobre, à Mortagne et à Cholet. Les brigands doivent être vaincus et exterminés sur leurs propres foyers. Semblables à ce géant fabuleux qui n'était invincible que quand il touchait la terre, il faut les soulever, les chasser de leur propre terrain pour les abattre.

Non, la Convention ne laissera pas sans gloire et sans récompense l'armée et le général qui auront terminé l'exécrable guerre de la Vendée.

SUITE A LA SÉANCE DU SAMEDI 5 OCTOBRE.

***, *au nom du comité des décrets* : Les colons de l'Ile-de-France, jouissant de leurs droits, ont nommé deux députés pour les représenter à la Convention. Ces deux citoyens, en se rendant à leur poste, ont été pris par les Anglais qui les ont gardés prisonniers pendant trois mois. Rendus à Paris, ils ont déposé au comité des décrets les procès-verbaux qui

constatent le résultat du scrutin de leur nomination : le comité vous propose de reconnaître Gouly et Serre pour représentants du peuple.

Cette proposition est décrétée.

Les députés de l'Ile-de-France entrent dans la salle, et vont se placer dans l'extrémité gauche. (On applaudit.)

GOULY : Je présente à la Convention l'hommage de l'attachement et de la reconnaissance des onze cantons qui composent l'Ile-de-France. L'arbre de la liberté a été planté avec pompe dans cette colonie, et nous avons tous juré de maintenir la république et de lui rester fidèles. Ce jour a été véritablement un jour de fête où nos cœurs se sont livrés à la joie la plus douce. (On applaudit.)

Je suis chargé par la garde nationale de l'île de vous offrir en don patriotique 6,000 liv., cent cinquante livres d'indigo et treize livres pesant de matières d'or et d'argent. Ce don patriotique aurait été plus considérable si un fléau désastreux n'avait enlevé à la colonie quatorze mille habitants. L'argent a été déposé chez le trésorier. En voici le récépissé. L'indigo nous a été enlevé par les Anglais, qui nous ont totalement dépouillés. Nous déposons sur le bureau les matières d'or et d'argent. Au nom du canton de Flode, je m'engage à armer et équiper un gendarme, et à l'entretenir pendant tout le temps de la guerre. (On applaudit.) Comme je suis sans ressource, je prie la Convention de retenir sur l'indemnité qui m'est accordée ce qui est nécessaire pour remplir l'engagement que je viens de prendre.

GOUPILLEAU : D'après ce que vient de dire notre collègue, il paraît qu'il se trouve à peu près sans ressource. Je demande qu'il lui soit fait une avance sur son indemnité.

DUROY : Moi, je demande que nos collègues présentent l'état de ce que les Anglais leur ont enlevé, et qu'on leur en rembourse la valeur.

GOULY : Nous présenterons à la Convention l'état des engagements que nous avons pris ; mais quant aux effets qui nous ont été enlevés par les Anglais, nous regardons cette perte comme nulle ; nous nous rendions à notre poste, c'est un sacrifice que nous faisons à la patrie. (On applaudit.)

MERLIN, *de Douai* : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que les frais de voyage sont remboursés de droit.

Cette proposition est décrétée.

— Un secrétaire lit deux lettres de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Paris, ce 5 octobre.

« J'ai l'honneur d'informer la Convention nationale que j'ai reçu hier l'acte d'accusation contre Brissot et ses complices ; il a été transcrit sur les registres du tribunal, et j'ai ordonné la translation des accusés à la Conciergerie ; mais j'ai besoin, pour la procédure, du rapport qui a précédé l'acte d'accusation, des pièces sur lesquelles il est appuyé ; celles seulement qui sont relatives à Duperret m'ont été remises. J'observe de plus à la Convention que le ci-devant duc d'Orléans étant compris dans le nombre des accusés, il est nécessaire que la Convention rapporte le décret qui l'a renvoyé devant le tribunal de Marseille, et ordonne sa translation à Paris. »

Paris, ce 5 octobre.

« J'ai l'honneur d'informer la Convention que j'ai reçu hier son décret du 3, portant que le procès de la veuve Capet serait commencé dans la semaine. Les pièces nécessaires à l'instruction du procès ne m'ont pas été remises : tant que je ne les aurai pas, je ne puis commencer la procédure. »

Ces lettres sont renvoyées aux comités de salut public et de sûreté générale, qui sont chargés de faire passer au tribunal les pièces demandées.

Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète que le ci-devant duc d'Orléans sera transféré à Paris.

CAMBON : Vous avez décrété ce matin que les membres de l'Assemblée constituante qui avaient protesté contre les opérations de cette Assemblée seraient mis en état d'arrestation. Ce décret est inutile, car il suppose que ces protestants sont suspects ; mais vous savez que les gens suspects, d'après un décret de la Convention, doivent être arrêtés. Je demande le rapport du décret, motivé sur l'existence de celui qui ordonne l'arrestation des gens suspects.

Cette proposition est décrétée.

CAMBON : Citoyens, j'ai reçu plusieurs réclamations contre le décret qui défend la vente des bulletins ; j'ai reconnu qu'il est en effet désavantageux aux sans-culottes qui n'ont pour toute fortune que les coupons de 800 liv. ou de 1,000 liv. Avant votre décret, lorsque le tirage des lots approchait, ils vendaient leurs bulletins pour ne pas exposer leur fortune ; ils allaient au plus sûr, ils préféraient avoir 1,000 liv. de sûr que courir la chance d'obtenir un lot de 50,000 écus, ou bien de perdre leur fortune. La Convention fera un acte d'humanité pour la classe peu fortunée des citoyens, en rapportant le décret qui défend de vendre ces sortes de bulletins.

Le décret est rapporté.

Discussion sur le nouveau calendrier.

Romme soumet à la discussion le projet de calendrier nouveau.

Les cinq premiers articles sont adoptés sans discussion.

« Art. Ier. L'ère des Français compte de la fondation de la république, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, pour l'observatoire de Paris.

« II. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

« III. Le commencement de chaque année est fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne, pour l'observatoire de Paris.

« IV. La première année de la république française a commencé à minuit, le 22 septembre 1792, et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

« V. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année, au 1er janvier 1793 est rapporté. Tous les actes datés l'an second de la république, dans le courant du 1er janvier au 22 septembre 1793 exclusivement, doivent être regardés comme appartenant à la première année de la république. »

BENTABOLE : La Convention nationale, en fixant l'ère française, a fait tout ce qu'elle devait faire ; je pense qu'elle doit s'arrêter à cet article. Il est inutile et même dangereux de changer les subdivisions du temps et leur dénomination. Lorsque Mahomet, conquérant et législateur, donna une autre ère aux peuples soumis à sa puissance, son but fut de les séparer du reste des hommes, et de leur inspirer un respect superstitieux pour le culte qu'il leur prescrivait. Notre but est contraire à celui de cet imposteur ; nous voulons unir tous les peuples par la fraternité : ainsi, loin de rompre nos communications avec eux, nous devons, s'il se peut, les multiplier encore. Je demande qu'on ajourne le reste du projet.

LEBON : Je m'oppose à l'ajournement. Si le fanatisme sut par ce moyen affermir son empire, pourquoi négligerions-nous de l'employer pour fonder la liberté ?

On demande l'ordre du jour sur la proposition de Bentabole. — Il est décrété.

Le rapporteur présente l'article VI, ainsi conçu :

« L'année est divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun, après lesquels suivent cinq jours épagomènes pour compléter les trois cent soixante-cinq jours de l'année ordinaire. Ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois. »

*** : Il serait plus simple, je crois, et plus naturel de suivre en tout la marche du soleil, et de diviser comme lui l'année en quatre parties égales. Je demande que mon idée soit soumise à l'examen du comité d'instruction.

ROMME : Le comité a bien cherché à prendre pour base les mouvements célestes; mais ils ne peuvent désigner que la division et la successibilité des saisons et la longueur de l'année. Les subdivisions sont absolument abandonnées au calcul, et nous croyons avoir trouvé ce qu'il y a de plus exact.

L'article VI est adopté.

Le rapporteur présente les dénominations morales à donner aux mois, aux décades et aux jours.

DUHEM : Citoyens, la révolution française n'a point encore touché au terme marqué par la philosophie, et déjà cependant elle a présenté des époques mémorables qu'il serait doux aux législateurs de consacrer; mais qui peut leur répondre que ce qu'ils inscriront sera ce qu'elle aura produit de plus grand? Ne faisons pas comme le pape de Rome; il remplit son calendrier de saints; et quand il en survint de nouveaux, il ne sut plus où les placer. Sous ce point de vue seul, je vous invite à renoncer à la dénomination morale, et je vous propose de vous en tenir à la dénomination ordinale, qui est la plus simple.

Il en résultera l'avantage que vous cherchez. Votre calendrier, qui n'eût été que celui de la nation française, deviendra celui de tous les peuples. Ils ne s'écarteront jamais de l'ordre numérique qui est celui de la nature. Vous éviterez enfin l'écueil où sont venus échouer tous les législateurs qui vous ont précédés.

Le peuple, et j'entends par ce mot ceux que l'instruction n'a pas encore éclairés, le peuple est toujours porté vers une superstition quelconque; il cherche toujours à réaliser les idées métaphysiques qu'on lui présente. Voyez quel exemple les Egyptiens ont donné au monde : les hiéroglyphes ne retraçaient d'abord à leurs yeux que des époques mémorables. Bientôt des imposteurs, s'érigeant en ministres du ciel, firent de ces signes une science particulière et des objets sacrés qu'ils offrirent à l'adoration des peuples; ainsi la nation la plus sage de l'antiquité devint par ses ridicules superstitions la fable du monde.

Craignez, à son exemple, de fournir un aliment à la sottise des fanatiques à venir; craignez qu'ils ne se servent un jour des emblèmes dont vous surchargerez votre calendrier pour en faire l'objet d'un culte superstitieux. Je vote pour nommer les divisions du temps par leur ordre numérique. Alors votre calendrier philosophique pourra devenir la base de la république universelle. (Applaudissements.)

ROMME : Mais aussi vous n'imprimerez pas à votre calendrier le cachet moral et révolutionnaire qui le fera passer aux siècles à venir.

DUHEM : Il est vrai qu'il ne présentera pas un tableau moral; mais êtes-vous sûrs que ce tableau serait jugé tel par notre postérité, dont les idées seront plus saines et les mœurs plus pures que celles de la génération présente? Etes-vous sûrs qu'il ne servirait pas un jour de canevas aux sottises que les prêtres civiques et inciviques pourraient y attacher? Citoyens, n'avez-vous pas vu déjà les prêtres constitutionnels vouloir religionner notre révolution? J'insiste sur ma proposition.

*** : Je consens à la suppression des noms révolutionnaires; mais je demande que l'on adopte les désignations morales, parceque la morale est de tous les temps et de tous les pays.

DUHEM : Quel est l'homme qui peut me répondre que le mot de justice, appliqué à tel mois de l'année, ne lui deviendra pas un jour incompatible par quelque événement extraordinaire?

FOURCROY : Si vous laissez la nomenclature en blanc, les aristocrates et les fanatiques la rempliront à leur manière, et vous doublerez le mal que Duhem veut éviter.

ALBITTE : J'appuie cette proposition. Si jamais la liberté périt, toutes nos institutions périront avec elle; mais elle doit régner éternellement. Il faut donc que les enfants apprennent à prononcer les noms de toutes les vertus qui doivent la conserver. Je demande que le tableau moral soit conservé.

ROMME : J'appuie cette proposition. Il faut que chaque jour rappelle aux citoyens la révolution qui les a rendus libres, et que leurs sentiments civiques se raniment en lisant cette nomenclature éloquente.

L'assemblée ferme la discussion et adopte les dénominations morales.

ROMME : Le premier jour est celui des époux.

ALBITTE : Tous les jours sont les jours des époux. (On applaudit.)

LEBON : Cette réflexion doit vous faire sentir le ridicule de quelques-unes de ces dénominations, et vous déterminer à les abandonner toutes. D'ailleurs la difficulté de surcharger sa mémoire de tant de noms fera conserver les anciens, et vous aurez manqué votre but. Je demande que l'assemblée, rapportant son décret, s'en tienne à la dénomination ordinale.

SERGENT : Je m'oppose à cette demande; notre imagination ne trouve du ridicule à ces noms que par un jeu frivole; nos enfants s'y accoutumeront mieux que nous, et n'y trouveront rien de ridicule. Cette nomenclature a seule le rare avantage de classer clairement les idées morales et révolutionnaires que doivent chérir tous les hommes.

L'assemblée rapporte son premier décret, et se détermine pour la dénomination ordinaire des mois, des décades et des jours.

FABRE D'EGLANTINE : Je propose de donner à chaque jour le nom des plantes que produit alors la nature, et des animaux utiles : ce serait un moyen d'instruction publique. Je demande que le comité soit chargé d'examiner cette idée.

DUHEM : J'observe à Fabre que les objections que j'ai faites contre le tableau moral pourraient être reproduites contre sa proposition.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Fabre.

Les autres articles du projet sont adoptés avec de légers amendements. (Nous les donnerons après que leur rédaction définitive aura été adoptée.)

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du quinzième jour du premier mois de l'an 2e de la république, on a fait lecture d'une lettre du représentant du peuple Simon, datée de Salanche, le 30 septembre; elle annonce une victoire générale sur l'armée piémontaise. Le courage qu'ont montré, dans cette occasion, nos soldats républicains est au-dessus des éloges; toutes les redoutes ennemies ont été prises d'assaut.

Une lettre du général Lavalette a rendu compte de plusieurs avantages remportés sur les rebelles de Lyon.

A la suite de cette lecture, et sur la proposition de Billaud-Varennes, les représentants du peuple près l'armée devant Lyon, Dubois-Crancé et Gauthier, ont été rappelés.

Le désarmement des gens suspects de la ville de Bordeaux a été décrété.

La fin de cette séance a été consacrée aux pétitionnaires.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 17. *Le 17 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Mardi* 8 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Le calendrier civil, décrété par la Convention nationale le samedi 5 octobre, ayant porté le commencement de l'année au 22 septembre, nous suivons aujourd'hui cette date nouvelle pour le numéro et le folio de ce journal. Le n° 265, du dimanche 22 septembre dernier doit donc être numéroté 1, première page 1, et ainsi des autres feuilles jusqu'à ce jour qui donne le n° 17 et qui commence à la page 67 (1).

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 6 *septembre.* — Voici la réponse énergique du ministère danois au mémoire insolent, remis le 10 août dernier par le ministre de Russie à la cour de Copenhague. On y reconnaîtra pourtant ce ton de ménagement qu'il n'appartient qu'aux gouvernements républicains de dédaigner :

« J'ai rendu compte au roi de la note que le ministre plénipotentiaire de la cour de Russie, M. de Kaudener, m'a remise le 10 de ce mois, et le roi m'a chargé de répondre :

« Qu'il voit avec peine combien les principes qui y sont avancés diffèrent aujourd'hui des siens ; qu'il ne s'attendait pas à voir élever des doutes sur ses intentions ; que l'impératrice n'a pu ignorer que les navires destinés pour la France y avaient été sans convoi ; que c'est sans raison, en conséquence, qu'elle a fait une déclaration qui ne le concerne nullement, puisque rien n'a prouvé qu'il ait fait porter des munitions de guerre en France ; que la restriction du commerce des grains, ainsi qu'on l'entend aujourd'hui, peut être une chose assez indifférente au parti que l'impératrice a embrassé, mais qu'il n'en est pas ainsi pour le Danemark, parcequ'une telle condescendance emporterait le sacrifice de ses droits, de ses traités et de son indépendance, qu'il veut maintenir ; qu'au reste, la cour de Copenhague s'abstiendra d'entrer dans un examen plus sérieux d'une telle affaire, puisque l'impératrice Catherine a cru devoir récuser le seul juge que l'on pourrait reconnaître, le droit commun des nations ; que, puisque le roi ne peut y avoir recours, il en appelle à l'équité de l'impératrice elle-même, équité reconnue et célèbre depuis longtemps, et qu'il le fait avec d'autant plus de confiance, qu'il croit avoir donné une preuve bien forte et bien décisive de sa bonne foi en ne faisant aucun usage du droit incontestable qu'il avait de réclamer l'assistance de l'impératrice pour assurer la liberté de son commerce et de sa navigation, liberté entière, stipulée par les traités les plus solennels qui ont été présentés et offerts par l'impératrice elle-même. *Signé* P.-A DE BERNSTORF.

« A Copenhague, 23 août 1793. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 17 *du premier mois.* — Nos frères des Etats-Unis d'Amérique n'oublient ni leurs serments d'amitié, ni les devoirs sacrés de la reconnaissance. Ce peuple généreux, dont la récolte a été abondante, se dispose à faire passer en France, en échange de divers objets de commerce, des cargaisons de froment.

Deux navires danois et un brick suédois ont mouillé au Havre ; leurs chargements consistent surtout en froment.

— On vient de conduire à la Conciergerie douze habitants d'Armentières, suivis de quatorze autres, accusés d'avoir voulu livrer cette ville aux ennemis.

— La cour de Vienne a donné des ordres pour conduire, sous une escorte de deux cents hommes, Maret et Sémonville dans la forteresse de Brunn, en Moravie. Cette cour atroce doit faire enfermer dans la même forteresse les commissaires français livrés par l'infâme Dumouriez.

Le citoyen Montgéroul, de la suite de Sémonville, a sans doute voulu échapper aux mauvais traitements des Autrichiens ; on l'a trouvé mort dans sa prison.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Ce tribunal a condamné à mort Pierre-Philippe-Marie le Brun, âgé de cinquante-et-un ans, inspecteur des remontes de la république, natif de Toulouse, demeurant à Saumur, convaincu : 1° d'avoir méchamment livré cent trente-et-un chevaux aux rebelles ; 2° d'avoir annoncé que la contre-révolution était faite ; 3° d'avoir arboré la cocarde blanche ; 4° d'avoir prêté serment de fidélité à Louis XVII ; 5° d'avoir demandé au commandant des rebelles une sauvegarde pour demeurer parmi eux ; 6° d'avoir indiqué aux rebelles des chevaux qui étaient à vendre ; 7° d'avoir voulu s'approprier la caisse qui lui était confiée, en prétendant qu'elle avait été pillée.

ÉTAT CIVIL.

Du 4 du premier mois. Divorces, 6. — Mariages, 24. — Naissances, 69. — Décès, 58.

Du 5. Divorces, 6. — Mariages, 27. — Naissances, 54. — Décès, 55.

Du 6. Divorces, 4. — Mariages, 7. — Naissances, 63. — Décès, 65.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Couppé, de l'Oise.

SUITE A LA SÉANCE DU MERCREDI 11 DU PREMIER MOIS.

Un citoyen lit à la tribune un acte d'accusation contre Brissot. Cet acte est ainsi conçu :

Jean-Pierre Brissot est accusé de conspiration contre la patrie, la souveraineté du peuple, et comme tel,

1° D'avoir, dès le commencement de la révolution, et sous le manteau d'un faux patriotisme, cherché à égarer l'opinion publique sur les complots liberticides de Lafayette, publiquement reconnu traître à la patrie ;

2° D'avoir, au mois de juin 1790, artificieusement combiné avec lui une pétition légitime, dans la vue d'opérer un rassemblement populaire, pour avoir le prétexte de détourner par la terreur le glaive qui menaçait la tête du tyran, et fournir l'occasion à Lafayette de faire verser le sang des patriotes sur l'autel de la patrie, projet qui a été suivi de son horrible exécution ;

3° D'avoir, pendant le cours de la législature,

(1) En réimprimant *le Moniteur* on aurait pu faire disparaître cette confusion de nomenclature des mois et des jours que l'on trouve dans les anciennes collections, à partir du 22 septembre 1793 jusqu'à l'adoption du calendrier républicain ; cela eût été sans doute aussi facile que commode, et surtout plus régulier. Mais nous avons dû réfléchir qu'il existe une foule de recueils de lois, décrets, rapports, discours, etc., dans lesquels les indications des jours et des mois ont été faites sur *l'ancien Moniteur*, tel qu'il a été primitivement publié, et qu'en changeant ces dénominations, nous aurions rendu très difficile la recherche de ces actes. L. G.

dont il était membre, cherché à partager et s'emparer de la puissance exécutive, en négociant la nomination de plusieurs personnes à lui affidées aux places du ministère, et notamment celle de Dumouriez, publiquement reconnu traître à la patrie ;

4° D'avoir, sous le prétexte de dépenses secrètes, fait décréter la remise de 6 millions à Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères, dans l'intention de les divertir et d'en détourner la destination;

5° D'avoir été de tout temps l'agent des puissances étrangères;

6° D'avoir, comme tel, sciemment et à dessein de faciliter à l'ennemi l'invasion de la France, provoqué la déclaration de guerre à l'Autriche, tandis que les places frontières étaient tellement dégarnies qu'il était impossible d'opposer une défensive respectable;

7° D'avoir, par suite du même système, provoqué depuis la déclaration de guerre aux autres puissances, dans la vue d'affaiblir les ressources et les forces nationales, en multipliant les ennemis de la France ;

8° D'avoir créé dans le sein même de la Convention, et dès sa formation, une coalition dégénérée en une faction, qui a disséminé dans les départements les préventions les plus criminelles contre les habitants de Paris et les députés qu'ils avaient nommés, pour opérer une division dans les esprits, avilir la représentation nationale, donner lieu à des guerres intestines, et avoir le prétexte de créer, sous le nom de force départementale, une garde prétorienne, destructive de toute liberté politique, à la faveur de laquelle il espérait sauver le tyran du supplice ;

9° D'avoir pratiqué d'autres manœuvres pendant tout le cours du jugement du ci-devant roi, et tenu avec la coalition des assemblées clandestines;

10° D'avoir, depuis, conçu le projet de diviser la France, de détacher le Midi du Nord, à la faveur d'un système fédératif, afin de faciliter le rétablissement de la royauté et l'anéantissement de la république une et indivisible, décrétée par la Convention nationale;

11° D'avoir, pour mieux atteindre ce but, concerté d'avance avec Roland, sa femme et la coalition, l'institution d'un bureau d'esprit public, afin d'égarer plus sûrement l'opinion des départements, et former un point de ralliement aux conspirateurs; d'avoir par-là préparé de longue main , et d'être devenu l'un des principaux auteurs des troubles qui ont agité les départements de l'Eure, du Calvados, du Finistère, de la force armée, qu'on a tenté de lever pour marcher sur Paris et dissoudre la Convention, ainsi que des guerres civiles qui ont éclaté à Lyon, Marseille, et de la trahison qui a livré Toulon aux Anglais;

12° D'avoir combiné, machiné et protégé le rassemblement des brigands de la Vendée;

13° D'avoir particulièrement, comme agent de Pitt, machiné pareillement la perte et la destruction des colonies françaises, en y envoyant ses affidés pour y commettre les excès et les massacres qui ont eu lieu ;

14° D'avoir toujours encouragé les conspirateurs, en se rendant leur protecteur et leur appui, dans le sein même de la Convention;

15° D'avoir, à force de manœuvres, mis le peuple dans la nécessité de l'insurrection pour conserver ses droits et sa liberté ;

16° Enfin, d'avoir violé la foi publique en n'exécutant pas le décret qui le mettait en état d'arrestation, et cherchant la fuite à l'aide d'un faux passeport et d'un faux nom pour rejoindre les conspirateurs de Lyon.

Suite à l'acte d'accusation.

Pétion, Guadet, Vergniaud, Buzot, Barbaroux, Fauchet, Gardien, Salles, Gorsas, Carra, etc., sont accusés d'être les complices, fauteurs et adhérents à tous les crimes de haute trahison imputés à Brissot depuis la formation de la Convention nationale ; d'avoir, la plupart d'entre eux, pris la fuite, comme lui, au mépris du décret qui les mettait en état d'arrestation ; de s'être retirés dans les lieux où ils avaient fomenté le trouble, et d'y avoir levé une force armée à la tête de laquelle était Buzot, pour marcher sur Paris ; d'avoir, pareillement par suite de leurs machinations, conspiré contre la représentation nationale, et médité avec la fille Corday l'assassinat du représentant du peuple Marat.

Sont en outre prévenus lesdits accusés :

Savoir : Pétion, de s'être prêté au divertissement des 6 millions décrétés pour les affaires étrangères dans le cours de la législature, et d'avoir concouru à en détourner la destination en recevant personnellement 30,000 liv. par mois;

De s'être laissé corrompre, à prix d'argent, par le gouvernement anglais, et d'être devenu l'un des corrupteurs dans le sein même de la Convention nationale.

Guadet et Vergniaud, d'avoir, pendant le cours de la législature, dont ils étaient membres, attenté à la souveraineté du peuple, et cherché à avilir la représentation nationale en adressant clandestinement au ci-devant roi des projets de transaction sur le sort et la nature du gouvernement français.

Et Isnard, d'avoir pareillement attenté au droit sacré de pétition et à la souveraineté du peuple en abusant de sa qualité de président, pour proférer les imprécations les plus criminelles contre les Parisiens, en les menaçant de leur ruine et de la destruction totale de leur cité.

Cet acte d'accusation est ajourné, sur l'observation que font plusieurs membres, qu'il est trop chargé de détails qui prolongeraient inutilement la procédure.

SÉANCE DU 13 DU PREMIER MOIS.

Lefort avertit la Société que des malveillants cherchent à la dissoudre en y introduisant des hommes anti-populaires ; il demande que tous ceux qui n'étaient d'aucune Société populaire affiliée au Jacobins avant le 10 août ne puissent être admis dans le sein de la Société.

Cette proposition donne lieu à quelques débats après lesquels la proposition est arrêtée.

— Une lettre de la correspondance dénonce plusieurs employés dans l'administratiou des charrois.

Différentes dénonciations sur cette administration se succèdent.

Hassenfratz lit une liste de ces employés, qui tous étaient au service du ci-devant *Veto* ou de ses frères.

Liste des chefs du dépôt de Marcoussi.

Les trois administrateurs sont d'Espagnac, Audierre et Malus.

Chefs qui composent le dépôt.

Murphy, piqueur chez le ci-devant roi ; Bouheri, cocher chez le ci-devant roi ; Macheret, cocher chez le ci-devant roi ; Blanchard, cocher chez le ci-devant roi ; Hugué, trésorier, était à l'office du ci-devant roi ; Rouarre, garde-du-corps du ci-devant roi; Martin, officier d'office du ci-devant roi ; Allain, postillon du ci-devant comte d'Artois, est adjudant ; Le Commandeur, postillon du ci-devant duc de Coigny, capitaine d'une brigade ; Bournaut, valet-de-cham-

bre des ci-devant dames de France, et de retour de Rome (son épouse y est encore), a été fait capitaine d'une brigade, il est parti pour Arras; Bouquet, émigré avec le ci-devant comte d'Artois, et de retour, adjudant; Garnier, cocher chez le ci-devant maréchal de Broglie, adjudant; Piédecoq, employé chez le ci-devant roi, capitaine d'une brigade, prêt à partir, quoiqu'il n'ait que vingt-deux ans; le nommé Masuet, prêtre, on le dit réfractaire, capitaine de brigade, parti pour Arras; Cazalisse, piqueur chez la ci-devant princesse Lamballe, capitaine; d'Arvilliers, commis aux aides, aristocrate outré, capitaine d'une brigade.

Léonard Bourdon : Je demande qu'une commission de six membres, dont on connaîtra le pur civisme, soit nommée pour suivre cette dénonciation et demander au comité de salut public d'y faire droit, en expulsant tous ces employés contre-révolutionnaires; cette même commission serait chargée de recevoir toutes les dénonciations de ce genre.

Raisson : Il faut qu'on connaisse ceux qui ont placé dans cette administration les fripons dont il s'agit, car ceux-là sont aussi bien coupables, qui ont cherché à perdre la république en confiant ses intérêts à ceux qui montraient le désir ardent de la perdre.

Jullien (de Toulouse) demande la parole.

Raisson : Ceux qui font entendre leur voix dans le sanctuaire de la vérité doivent être exempts de tout reproche.

Jullien était membre du comité de sûreté générale; il n'en est plus; mais la voix publique s'élève contre lui; mais des observateurs patriotes, des hommes zélés et véridiques lui adressent des reproches peut-être mérités.

Je ne sais par quelle fatalité Jullien fut le rapporteur de beaucoup de gens justement suspects, et toujours ils sortirent blanchis de ses mains. Avant donc de combattre des intrigants et des traîtres, il faut être soi-même inaccessible à tout soupçon. La représentation nationale doit être composée de manière qu'elle soit exempte de tout reproche.

Je demande donc que Jullien (de Toulouse) réponde aux bruits qui s'élèvent contre lui, et qui déjà ont obligé un des comités de la Convention à prendre contre lui des mesures sévères.

Chabot : Je demande la parole pour combattre la motion d'ordre de Raisson.

Jullien (de Toulouse) rend hommage à la pureté d'intention qui a dicté les observations de Raisson. Il s'étend sur le but des Sociétés populaires, et veut prouver que son intention ni son ambition n'a jamais été d'acquérir une réputation ni de l'influence par des discours, des figures et des déclamations.

David : J'invite Jullien (de Toulouse) à ne pas faire de belles phrases, mais à s'expliquer sur les liaisons qu'on lui reproche avec d'Espagnac, et dont nous avons la preuve.

Jullien (de Toulouse) : Je défie qui que ce soit de m'accuser d'un crime : j'en appelle à ma vie entière; je prends à témoins tous les bons patriotes, tous mes collègues, que je n'ai jamais cessé de me montrer le défenseur des droits du peuple, que j'ai toujours voté comme ses amis les plus ardents, que toutes les actions de ma vie attestent le civisme le plus pur, que je n'ai jamais manqué de rendre à qui que ce fût des services individuels.....

*** : Témoin d'Espagnac.

Moenne : J'interpelle Jullien (de Toulouse) de répondre au sujet des conciliabules qu'on l'a accusé de tenir avec Thuriot et Barère, chez la ci-devant comtesse de Beaufort.

Jullien (de Toulouse) explique ses relations avec d'Espagnac, au sujet d'un rapport dont il fut chargé dans le temps qu'il était membre du comité des marchés; il rend compte d'une conversation qu'il a eue avec cet homme, qui lui apprit qu'il avait été fort bon prédicateur. Cette identité de métiers lia plus particulièrement d'Espagnac et Jullien; celui-ci apprit de l'autre qu'il avait été républicain dix ans avant qu'on ne pensât à la république. Cependant son rapport tendit à faire casser les marchés de d'Espagnac avec la nation, qu'il regardait comme onéreux; mais la Convention maintint les marchés de d'Espagnac, qui de tous les marchés avec la république étaient les moins dispendieux, d'autant mieux qu'une clause de ce même marché assurait la nation contre tous les gains illégitimes qu'auraient pu faire ces contractants infidèles. C'était que la nation compterait avec lui de clerc à maître, c'est-à-dire qu'elle lui donnerait 10 pour 100 pour toutes les pertes qu'il aurait pu supporter, et résilierait le bail.

Il ajoute ensuite que d'Espagnac lui écrivait à Orléans qu'il désirait sa présence au comité des marchés, qu'on lui suscitait des persécutions; que même d'Espagnac croyant n'avoir que peu de jours à vivre, avait disposé de ses biens, et le regardant comme un homme fidèle et probe, voulait le faire son exécuteur testamentaire, comme il voulait faire aux Jacobins un legs de 70,000 livres. (Violents murmures.)

J'invoque, continue l'orateur, le témoignage de Danton et de plusieurs Jacobins, et j'atteste que ce n'est qu'à cause de ce legs à la Société, que j'ai suivi la connaissance de d'Espagnac.

Quant aux conciliabules qu'on lui reproche d'avoir tenus avec Thuriot et Barère, il dément plus formellement ce fait, et certifie que s'ils en eussent tenu, ce n'eût été que pour trouver des moyens plus prompts et plus efficaces de sauver la patrie;.... mais il ne s'est jamais rencontré avec eux nulle part.

Il termine par demander une commission de six membres qui juge toute sa vie politique; si un seul nuage peut être élevé sur sa probité, sur son patriotisme, il consent à être retranché, non pas des Jacobins, non pas de la Convention, mais de la terre des vivants.

Thuriot demande la parole; David, Dufourny la demandent en même temps.

Thuriot : Il est de la dignité de l'assemblée d'entendre la réponse aussi tranquillement qu'elle a entendu l'accusation.

Oui, depuis deux mois, des hommes se sont dit : Nous perdrons la patrie en calomniant ceux qui ont le plus fait pour elle. Je vais mettre les calomniateurs bien à leur aise....

Raisson : Il n'y a pas ici de calomniateurs..... (Quelques murmures se font entendre; on demande à faire des motions d'ordre.)

Thuriot : J'observe que je réponds à des motions d'ordre, et qu'on ne peut pas me refuser la parole : je somme le président de me la maintenir, de lire le réglement.

Sijas : Je regrette que Thuriot parlant à cette tribune y emploie les mêmes expressions que Brissot et toute sa clique quand ils étaient inculpés. Dans une assemblée d'hommes libres où on fait des interpellations à un citoyen qui a des torts au moins apparents, je trouve fort extraordinaire qu'on taxe cela de calomnies : c'est le propre d'un républicain d'interpeller, et je demande qu'on n'appelle pas calomniateur le membre qui a la noble énergie de découvrir les faits qui sont à sa connaissance. (Applaudi.)

Thuriot : Je suis un des plus anciens membres de cette Société, j'en sais mieux qu'un autre les réglements. Si donc le membre qui m'a interpellé m'avait seulement demandé si j'allais souvent chez la citoyenne Beaufort avec Barère, je me serais contenté de faire une réponse simple. Mais on y ajoute que je tenais des conciliabules, c'est-à-dire qu'on m'accuse de contre-révolution, et l'on voudrait que je ne me justifiasse pas avec éclat ! Il faudrait que je ne fusse pas homme, il faudrait que je ne fusse pas Jacobin!

J'atteste que je n'ai jamais vu Barère et Jullien (de Toulouse) qu'à la Convention ; que je ne suis jamais allé chez eux; ils ne sont jamais venus chez moi; je n'ai jamais eu avec eux aucune relation directe ou indirecte.

La Société arrête que la conduite de Jullien (de Toulouse) sera examinée par une commission ; le bureau nomme à cet effet Moenne, Raisson, Dufourny, Lebas.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

Décret sur les députés prévenus de conspiration, décrétés d'accusation et mis en état d'arrestation.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale sur les délits imputés à plusieurs de ses membres, décrète ce qui suit :

Art. 1er. La Convention nationale accuse comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français, les députés dénommés ci-après :

Brissot, député d'Eure-et-Loir; Vergniaud, de la Gironde; Gensonné, *idem ;* Duperret, des Bouches-du-Rhône; Carra, de Saône-et-Loire; Brulard, ci-devant marquis de Sillery, de la Somme; Caritat, ci-devant marquis de Condorcet, de l'Aisne; Fauchet, évêque, du Calvados; Doulcet, ci-devant marquis de Pontécoulant, du Calvados; Ducos, de la Gironde; Boyer-Fonfrède, *idem;* Gamon, de l'Ardèche ; Mollevaut, de la Meurthe; Gardien, d'Indre-et-Loire; Dufriche-Valazé, de l'Orne; Vallée, de l'Eure; Duprat, des Bouches-du-Rhône; Mainvielle, *idem;* Delahaye, de la Seine-Inférieure; Bonnet, de la Haute-Loire; Lacaze, de la Gironde; Mazuyer, de Saône-et-Loire; Savary, de l'Eure; Lehardy, du Morbihan; Hardi, de la Seine-Inférieure; Boileau, de l'Yonne; Rouyer, de l'Hérault; Antiboul, du Var ; Lasource, du Tarn ; Lesterpt-Beauvais, de la Haute-Vienne; Isnard, du Var; Duchâtel, des Deux-Sèvres; Duval, de la Seine-Inférieure ; Devérité, de la Somme; Bresson, des Vosges; Noël, *idem;* Coustard, de la Loire-Inférieure; Andrei, de la Corse; Grangeneuve, de la Gironde; Vigée, de Mayenne-et-Loire ; Philippe Egalité, ci-devant duc d'Orléans, de Paris.

II. Les dénommés dans l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément à la loi.

III. Il n'est rien changé par les dispositions du présent décret à celui du 28 juillet dernier, qui a déclaré traîtres à la patrie Buzot, Louvet, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Bergeoing, Pétion, Guadet, Chassey, Chambon, Lidon, Valadi, Fermon, Kervélégan, Henry Larivière, Rabaut-Saint-Etienne, Lesage (de l'Eure), Cussy, Meillant et Biroteau.

IV. Ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, qui ne sont pas renvoyés au tribunal révolutionnaire, seront mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt, et les scellés apposés sur leurs papiers; il sera fait à leur égard un rapport particulier par le comité de sûreté générale.

Etat nominatif des députés à la Convention nationale, signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, compris dans l'article IV ci-dessus.

Lauze-Duperret, des Bouches-du-Rhône; J.-G. Cazeneuve, des Hautes-Alpes; Laplaigne, du Gers; Defermon, d'Ille-et-Vilaine; Rouault, du Mont-Blanc; Girault, des Côtes-du-Nord; Chastelin, de l'Yonne; Dugué-d'Assé, de l'Orne; Lebreton, d'Ille-et-Villaine; Dussaulx, de Paris; Couppé, des Côtes-du-Nord; J.-B. Saurine, des Landes; Queinnet, du Finistère; Salmon, de la Sarthe; Lacaze fils aîné, de la Gironde; V.-C. Corbel, du Mont-Blanc; J.-N. Guiter, des Pyrénées-Orientales; Ferroux, du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; J.-Ant. Rabaut, de l'Aube; Fayolle, de la Drôme; Aubry, du Gard; Ribereau, de la Charente; Derazey, de l'Indre; Bailleul, de la Seine-Inférieure; Ruault, de la Seine-Inférieure; Obelin, d'Ille-et-Vilaine; Babey, du Jura; C. Blad, du Finistère; Maisse, des Basses-Alpes; Peyre, *idem;* Bohan, du Finistère; Honoré Fleury, des Côtes-du-Nord; Vernier, du Jura; Grenot, *idem;* Amyon, du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; Lauranceot, du Jura ; Jarry, de la Loire-Inférieure ; Serre, des Hautes-Alpes; Laurence, de la Manche; Saladin, de la Somme; Mercier, de Seine-et-Oise; Mazuyer, de Saône-et-Loire ; Chassey, de Rhône-et-Loire; Vallée, de l'Eure; Lefèvre, de la Loire-Inférieure; Olivier Gérente, de la Drôme; Royer, de l'Ain; Duprat, des Bouches-du-Rhône; Garithe, de l'Ardèche; Philippe Devilleville, du Calvados; Varlet, du Pas-de-Calais; Dubusc, de l'Eure; Savari, *idem;* Blanqui, des Alpes-Maritimes; Massa, *idem;* Debray-Doublet, de la Seine-Inférieure; Delamarre, de l'Oise; Faure, de la Seine-Inférieure; Hecquet, de la Seine-Inférieure; B. Deschamps, du Gers; Lefebvre, de la Seine-Inférieure; Daunou, du Pas-de-Calais; Periès, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; Vincent, de la Seine-Inférieure; Tournier, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 juin dans la salle de la Convention; Rouzet, de la Haute-Garonne, ayant déjà protesté le 2 juin; Blaux, de la Moselle; Blaie, d......... (1); Marboz, de la Drôme; Estadens, de la Haute-Garonne; Bresson, des Vosges; Moisset, du Gers; Saint-Prix, de l'Ardèche; Gamon, *idem.*

SÉANCE DU 15 DU PREMIER MOIS.

VADIER, *au nom du comité de sûreté générale :* Citoyens, il n'est point de meilleurs titres à l'amour des patriotes que la haine des modérés et des fédéralistes. François Pitoy, officier municipal de Nancy, avait toujours combattu les principes de Salles et de ses complices. C'en était assez pour exciter contre lui toute l'indignation du département de la Meurthe : il a été la victime des persécutions de ces administrateurs ; on lui a imputé des principes d'immoralité, d'anarchie, de sédition, lorsque Pitoy ne faisait que professer hautement les vrais principes du républicanisme. On a fait des visites domiciliaires chez lui ; on l'a destitué de sa place d'instituteur public, seule ressource qu'il eût pour subvenir aux besoins de sa famille.

Le patriote Pitoy réclame encore contre une autre injustice. Un des décrets rendus le 24 août suspendait le conseil-général de la commune de Nancy : ce dé-

(1) Nous n'avons trouvé sur le tableau des conventionnels aucun député du nom de Blaie. Nous pensons qu'il y a eu erreur dans cette liste telle qu'elle se trouve consignée au *Moniteur,* et qu'il s'agit de Blad, député du Finistère, qui vota la mort avec sursis jusqu'à l'expulsion des Bourbons, et dont le nom se trouve compris plus haut dans cette liste. L. G.

cret contenait quelques exceptions en faveur d'un petit nombre de membres du conseil-général. Pitoy n'était pas compris dans cette exception; il n'a cependant pas trempé dans les manœuvres liberticides qui ont provoqué le décret contre le conseil-général de Nancy.

On a accusé Pitoy d'avoir signé la délibération prise contre le commissaire du pouvoir exécutif Mauger. Cette accusation est fausse; Pitoy a des droits à la reconnaissance publique; il a fait un ouvrage plein d'idées lumineuses et patriotiques sur l'éducation des enfants. Cet ouvrage avait été adopté dans les écoles de Nancy; huit sections de Nancy ont réclamé unanimement contre l'arrêté du département de la Meurthe, qui destituait Pitoy; il a des certificats de civisme les plus amples; tous les pères de famille dont il a élevé les enfants le redemandent à grands cris; la Société populaire de Nancy a donné sur son compte des attestations authentiques; à la Société populaire s'est joint le directoire du district, dont les principes sont bien différents de ceux du département; lors du renouvellement de la municipalité, presque toutes les sections votèrent à une très grande majorité en faveur de Pitoy; la section nº 4 était composée de cent trois votants; il obtint cent deux voix; jamais il n'a été rayé de la liste de la Société populaire, comme Salles et tous les aristocrates qui lui ressemblaient.

Voici le projet de décret que le comité m'a chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de sûreté générale, considérant que le citoyen Pitoy n'a cessé de donner des preuves de civisme et de moralité, ainsi qu'il résulte des attestations honorables qu'il a reçues de la commune, des huit sections, de la Société populaire, et de tous les bons citoyens de Nancy;

« Décrète que le citoyen Pitoy sera réintégré dans les fonctions d'officier municipal de Nancy, dérogeant à son égard au décret du 24 août dernier, qui a destitué le conseil-général de la commune;

« Annulle l'arrêté du département de la Meurthe du 29 juillet dernier, qui a destitué le citoyen Pitoy de la place d'instituteur au collége de Nancy;

« Ordonne qu'il en reprendra les fonctions immédiatement après la notification du présent décret, et que le traitement lui en sera payé à compter du jour de son injuste destitution. »

Ce projet de décret est adopté.

— Gossuin, au nom du comité de la guerre, propose et la Convention adopte le projet de décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de la guerre, décrète que les cent vingt gendarmes autorisés par la loi du 17 mars dernier à rester à Paris pour y faire le service, seront organisés en compagnie, et que leur complément, ainsi que les remplacements qui y auront lieu, seront spécialement réservés aux gendarmes de la 35e division, vainqueurs de la Bastille, revenus blessés de l'armée. »

*** : Je demande que la Convention décrète que les pétitionnaires seront entendus deux fois par décade, c'est-à-dire, les 5, 10, 15, 20, 25 et 30 de chaque mois; que les mandats soient délivrés le premier de chaque mois, et que les extraits du procès-verbal soient datés du 15e jour du premier mois de l'an 2e de la république française.

Ces propositions sont adoptées.

— Une députation du conseil-général de la commune de Paris vient demander le rétablissement dans le décret sur la levée de l'armée révolutionnaire, de l'article portant qu'il y aurait un tribunal révolutionnaire à la suite de cette armée.

CAMBON : Quoiqu'il y ait un décret qui porte que les députés mis en état d'arrestation ne recevront plus de traitement, Brissot touche encore le sien, et Saurine, l'un des inspecteurs de la salle, s'est chargé d'en signer le mandat et de le toucher à la trésorerie nationale. Il en est résulté que le caissier a payé 1,200 livres dont le directeur de la trésorerie refuse de lui tenir compte. Je propose à l'assemblée de décréter que le comité des inspecteurs fera rembourser au caissier la somme qu'il a payée, et que désormais les mandats qu'il délivrera seront signés de trois de ses membres au moins.

Cette proposition est adoptée.

— Un grand nombre de communes et de Sociétés républicaines envoient des adresses à la Convention, pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la république.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Devérité, l'un des députés mis en état d'arrestation, ainsi conçue :

« Mon affaire n'a aucun rapport avec celle de Brissot et des autres prévenus. Je fus arrêté sur la dénonciation d'André Dumont, qui m'accusait d'avoir fait passer au département de la Somme un libelle de Condorcet. Dumont a reconnu mon innocence, et il réclame lui-même la liberté qu'il m'a fait ravir. »

On demande le renvoi de cette lettre au comité de sûreté générale.

LALOI : Je m'y oppose, et j'observe que c'est au tribunal seul qu'il appartient de juger les moyens justificatifs des accusés qui lui sont renvoyés.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la lettre, et décrète qu'à l'avenir elle n'en entendra aucune de cette espèce.

— On entend un grand nombre de pétitionnaires.

Les vétérans, administrateurs de l'hôtel des Invalides, présentent leur justification, et demandent justice de leurs accusateurs.

— La citoyenne Bro, accompagnée de ses enfants et petits-enfants, est admise à la barre, et prononce la pétition suivante :

« Législateurs, les comités des sections de Paris ont exécuté la loi du 7 septembre, sur l'emprisonnement des gens suspects, avec la célérité que la patrie devait attendre d'administrateurs fidèles et animés de leurs devoirs.

« Mais, citoyens, il y a eu dans ces exécutions rapides beaucoup d'erreurs; des haines particulières ont trompé la religion des comités. Beaucoup d'innocents attendent un juge; il faut un interrogatoire à tous, à tous un jugement; daignez fixer sur cela votre attention, la loi est incomplète. En ordonnant l'incarcération des gens suspects jusqu'à la paix, la loi n'a attribué à aucune autorité le jugement des détenus et l'application individuelle de cette peine.

« C'est vers vous, dépositaires de la volonté du peuple; vers vous, pères de la patrie, que la voix des détenus s'élève.

« Les exemples des erreurs sont frappants, ils sont nombreux.

« Ma famille, pères de la patrie, en est un grand exemple; une erreur du comité de la section du Luxembourg frappe sur mon mari, sur un père épuisé par cinquante ans de travaux, et tout couvert de l'estime générale; déjà deux fois il a été appelé à la prison, et il est détenu à la campagne par une fièvre que cette rigueur a rendu plus fâcheuse.

« Mon frère, depuis un mois, est enlevé, après avoir, depuis 1789, donné tout son travail à la section, qu'il a même présidée. Un commis principal, surveillant nécessaire d'une maison où sont réunis tant d'intérêts privés, est aussi enlevé à défaut de mon mari; mon fils aîné enfin, premier appui de son père, mon fils est incarcéré comme

un criminel, pour n'avoir pas pu livrer son père, dont on le rend otage; il porte avec orgueil cette chaîne.

« Sans doute ce comité, vertueux dans ses vues, a été égaré par des insinuations perfides; mais hélas! ses motifs ne peuvent être connus; ils sont en vain réclamés par la famille, par le département même, après une si longue détention. Pères du peuple, le droit ineffaçable d'être entendu et jugé serait blessé par un plus long silence de la loi; le droit d'être jugé appartient même au coupable, la voix publique la réclame cette loi; elle vous crie protection au bon citoyen, justice à tous.

« Je vous demande pour les miens l'examen le plus sévère de leur conduite; je supplie la Convention nationale de vouloir bien renvoyer ma pétition à son comité de sûreté générale, pour lui en faire un prompt rapport, et d'ordonner provisoirement la liberté de ces trois détenus, et sûreté pour mon mari.

« Oh! s'il se peut, recevez pour otage la mère qui vous en conjure. Ils sont utiles, eux, ils sont nécessaires; moi, j'ai rempli ma tâche envers la nature et la patrie, en donnant à l'Etat tous ces enfants qui m'entourent, et en les lui donnant vertueux comme leur père; ils n'ont plus besoin de mes soins, et moi j'aurai assez vécu. »

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Plusieurs communes réclament des secours.

— La Société révolutionnaire des Hommes du Dix Août dénonce à la Convention nationale les intentions inciviques de plusieurs femmes se disant révolutionnaires, et demande la dissolution de la Société qu'elles ont formée entre elles.

— Plusieurs citoyens présentent des pétitions qui leur sont particulières. — Elles sont toutes renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

— Hérault fait lecture d'une lettre adressée au comité de salut public; elle porte les noms de tous les officiers et soldats républicains qui se sont distingués dans ces combats; elle annonce que toutes les communes se sont levées en armes, qu'elles se sont mises à la poursuite des Piémontais, et que tous les citoyens ont juré de les exterminer s'ils osaient remettre le pied sur leur territoire.

Hérault : On a découvert le plan d'invasion des Piémontais, pour rejoindre par le département de la Drôme les Marseillais et les Lyonnais rebelles; il est consigné dans des lettres du roi de Turin, du ci-devant marquis de la Salle et d'un nommé de La Roche. Nous avons ces pièces entre les mains. (On applaudit.)

*** : J'ai reçu une lettre particulière du commissaire des guerres Alexandre, en date du 28 septembre; elle annonce que les troupes républicaines occupent toutes les hauteurs qui dominent Lyon, et qu'elles sont constamment victorieuses des rebelles.

Hérault : Le patriotisme vient de se ranimer à Bordeaux; mais pour assurer dans cette ville la durée de son règne, il est nécessaire de prendre deux mesures vigoureuses. La première est de désarmer les hommes suspects et ceux qui tenaient aux anciennes associations, pour distribuer leurs armes entre tous les vrais républicains sans-culottes; la seconde est d'annuler les passeports donnés à ces hommes suspects par les municipalités de Bordeaux et de Libourne. Ces passeports ne sont autre chose que de véritables brevets d'incivisme.

Ces propositions sont adoptées.

— Barère, au nom du comité de salut public, lit une lettre de Javoques, représentant du peuple à l'armée devant Lyon. Il expose qu'ayant chassé les rebelles des deux districts de Saint-Etienne et de Montbrison, il les trouva dévastés par ces brigands. Il prie la Convention d'indemniser les malheureux habitants de ces deux districts, qui par leur constant civisme et leur indignation contre les rebelles ont prouvé leur attachement à la république.

Sur la proposition de Barère, l'assemblée accorde un secours provisoire de 500,000 livres à chacun de ces districts.

Barère : L'état-major de l'armée du Rhin, égaré par ignorance, ou dirigé par une intention incivique, a appliqué aux ci-devant gardes-françaises, aux vainqueurs de la Bastille, le décret du 5 septembre, qui ordonne l'expulsion des hommes de la maison du ci-devant roi qui servent dans les armées de la république.

Une lettre d'un agent militaire à Wissembourg annonce que déjà plus de trois cents de ces braves soldats ont reçu des brevets de route pour se retirer à vingt lieues dans l'intérieur; ils sont désespérés de ne pouvoir plus signaler contre les ennemis de la république leur ardent amour pour elle.

Si jamais loi fut mal appliquée, c'est celle-là. On ne peut en avoir abusé contre ces braves soldats que par intention contre-révolutionnaire, ou par la plus basse ignorance. Il est nécessaire, pour éviter de semblables abus, que vous en donniez une interprétation claire et précise.

Voici le décret que je vous propose.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Ceux qui servaient en qualité de sous-officiers et soldats dans les gardes-françaises, dans les grenadiers à cheval et les gendarmes de Lunéville, et qui sont employés dans les armées de la république, ne sont pas compris dans les dispositions de la loi du 5 septembre dernier, à moins qu'ils n'aient donné des preuves d'incivisme.

« II. Les généraux en chef sont chargés, sur leur responsabilité personnelle, de faire rappeler à leur poste les soldats et sous-officiers qui servaient dans les gardes-françaises, les grenadiers à cheval et les gendarmes de Lunéville, et qui en ont été éloignés par une fausse application de la loi du 5 septembre.

« III. L'état-major de l'armée du Rhin enverra à la Convention nationale les motifs pour lesquels il a appliqué à ces soldats et sous-officiers le décret du 5 septembre.

« IV. Le décret du 5 septembre dernier ne peut être appliqué aux soldats et aux officiers des armées de la république. »

Ce projet de décret est adopté.

Barère : Les derniers événements de Perpignan ont été funestes à la république, puisqu'ils lui ont coûté cinq cents Français; mais le grand sacrifice que ces braves soldats ont fait à la patrie ne lui est pas inutile. Une lettre datée de Narbonne, le 28 septembre, et qui nous a été remise par la députation de l'Aude, porte ces mots : « Vous savez que, pour la seconde fois, nous venons de battre les Espagnols et de les chasser de notre territoire. »

Cette bonne nouvelle nous a été confirmée par une autre lettre particulière.

Il s'était élevé des troubles du côté de Béziers; notre collègue Servières nous a écrit que le rassemblement qui les avait excités a été dissipé par les citoyens des communes environnantes qui se sont levés en masse pour étouffer, dès sa naissance, le germe de la sédition.

Les troubles du district de Sablé sont également apaisés.

Nous avons reçu des nouvelles de Lyon. Le dernier bulletin de l'armée devant cette ville porte qu'à l'attaque du pont de Perrache les troupes républi-

caines l'ont emporté de vive force. Les rebelles ont perdu quatre cents hommes et on leur a fait quatorze prisonniers parmi lesquels se trouve un commandant, un officier et deux comédiens qui, dit-on, jouent un fort vilain rôle. (On rit.)

Barère lit ensuite une lettre des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, datée du quartier-général de La Pape, le 2 octobre. En voici l'extrait :

« On vous a annoncé, citoyens nos collègues, que nous serions, le 29, dans Lyon. La vérité est que nous sommes maîtres des postes importants de Sainte-Croix, de Perrache et des Brotteaux. Les soldats de la république les ont emportés avec un prodigieux courage. Ils ont tué aux rebelles quinze cents hommes ; ils leur ont fait des prisonniers, et pris dix-sept pièces de canon.

« De tous côtés Lyon est cerné et dominé ; mais nous ne sommes pas encore dans cette ville, ni même dans ses faubourgs ; cependant nous y entrerons, car nous garantirons la république des égarements de l'amour-propre. Il ne faut pas non plus faire croire que cette entrée soit si facile. Les rebelles résistent en désespérés ; et l'étendue de cette ville, cernée de toutes parts, a diminué nos forces sur des points importants ; il en est même où nous ne sommes point assez forts pour résister constamment aux attaques multipliées des rebelles.

« On ne se rappelle pas assez de quelle manière ce siége a été commencé ; on ne se souvient pas, quand on nous accuse de lenteur, que nous n'avions alors que des réquisitions mal armées, qui n'ont pu servir que dans des postes de peu d'importance.

« La tentative des émigrés pour secourir Lyon a complétement échoué. Ils ont été battus et repoussés très loin. Mais on assure que Pressy, à la tête de sa troupe de royalistes, d'émigrés et de fanatiques, doit sortir de Lyon pour s'ouvrir un passage en Suisse. Nous nous y opposerons avec force, et ce ne sera pas sans effort que ces coquins nous échapperont.

« A la fin de cette guerre nous vous recommanderons les douze bataillons de l'armée des Alpes, qui depuis deux mois ont fait le service de soixante mille hommes. »

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite de ces bataillons.

Barère : Je viens de m'apercevoir que la lettre dont je viens de faire lecture a produit sur plusieurs membres une forte impression. On trouve avec raison de la contradiction entre les lettres des différents commissaires qui sont à Lyon, et l'on pense que c'est de là sans doute que résultent les longueurs du siége de cette ville. Le comité n'a pas été moins étonné que vous des contradictions de ces lettres et des promesses toujours vaines, toujours trompées, que nous font les commissaires sur le terme de cette guerre malheureuse ; il a été indigné de ne voir depuis deux mois dans les bulletins de cette armée que les preuves de la torpeur de ceux qui la dirigent.

Châteauneuf-Randon nous écrivait le 29 : « Nous serons ce soir dans Lyon. » Et le général Sandoz, en nous rendant compte de l'avantage qu'il avait remporté au pont de Perrache, disait : « Si les rebelles veulent sortir de leur ville, il faudra qu'ils en sortent en ballon. » Aujourd'hui Dubois-Crancé et Gauthier reculent ces espérances ; ils nous parlent des difficultés de la prise de Lyon, et nous font entrevoir la possibilité qui reste aux rebelles de faire une trouée et de pénétrer jusqu'en Suisse.

Le comité n'a pu accorder ensemble ces contradictions ; mais il a senti la nécessité de renouveler plusieurs de ces représentants ; et demain je vous proposerai, en son nom, les changements qu'il croit les plus pressants. (Applaudissements.)

Billaud-Varennes : Je crois que la Convention nationale, d'après les lettres qui viennent de lui être lues, ne doit pas balancer à rappeler dans son sein Dubois-Crancé et Gauthier ; je fonde ma demande sur plusieurs faits.

La députation qui se trouve près l'armée devant Lyon est composée de huit membres ; six ont constamment été d'avis d'attaquer Lyon de vive force. Dubois-Crancé et Gauthier sont les seuls qui aient été d'un avis contraire. La Convention nationale n'en sera pas étonnée lorsqu'elle apprendra que Dubois-Crancé a réuni sur sa tête la qualité de représentant du peuple et de général, et qu'à ce dernier titre, plus la guerre sera longue, plus elle lui sera avantageuse. Voilà les faits que la Convention doit connaître, afin de faire rentrer dans le devoir des hommes qui paraissent dirigés par des intérêts personnels. Je demande le rappel des deux commissaires Dubois-Crancé et Gauthier. (On applaudit.)

J'ajoute un autre fait : le conseil exécutif vous a annoncé, il y a quelque temps, la destitution du général Kellermann, de cet homme qui a tant de fois trahi la patrie, et qui remporte maintenant des victoires afin de détourner l'attention de la Convention sur sa conduite passée ; eh bien ! ces deux mêmes commissaires se sont permis de le maintenir dans le généralat. Je demande que la Convention approuve la destitution de Kellermann.

*** : Il existe déjà un décret qui destitue Kellermann, on doit se borner à en demander l'exécution.

Billaud : Vos commissaires sont alors bien plus coupables d'avoir osé suspendre l'effet d'un de vos décrets ; il est temps que la justice soit égale pour le représentant du peuple comme pour le simple citoyen. C'est une intrigue infernale. (On applaudit.)

L'assemblée prononce le rappel des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre du citoyen Simon, représentant du peuple.

De Salanches, le 30 septembre 1793.

Hier, 29 septembre, la déroute a été complète dans l'armée piémontaise, au district de Cluzes. L'ennemi avait fait construire une redoute au-dessus de la ville de Salanches, entre la montagne et la rivière, sur une élévation qui dominait la route de Chamouni et du Valais. Un général imbécille (Santerre), dans l'attaque qu'il en fit le 10, fit tuer quelques républicains, en mécontenta beaucoup d'autres par le peu d'ordre qu'il mit dans ses dispositions, et l'armée fut obligée de se replier. Avant-hier, après avoir renvoyé ce général, j'ai proposé l'attaque de la redoute qui était le point central de communication dans les trois districts qu'occupait l'ennemi : il avait reçu un renfort la veille de cinq cents hommes et trois pièces de canon ; il devait se porter le lendemain sur Annecy, s'il n'était attaqué.

Notre armée, forte de seize mille hommes, s'est avancée sur trois colonnes vers l'ennemi, celle du centre marchait avec l'artillerie, précédée d'éclaireurs, pour fouiller les bois et découvrir les embuscades ; celles de droite et de gauche ont gravi les montagnes pour tourner l'ennemi, et, après dix heures de route, l'ennemi a été surpris dans tous ses postes, excepté ceux de droite, qui n'ont été inquiétés que très tard, à cause des embarras qui ont empêché notre colonne d'avancer.

L'artillerie s'est conduite comme partout ; elle a été d'une adresse et d'un courage au-dessus de ce que j'en pourrais dire. Deux compagnies franches de Rochelais, une partie du quatrième bataillon des Basses-Alpes, et du cinquième de Rhône-et-Loire, se sont conduits en sans-culottes, sans frayeur. Le combat a duré trente-six heures avec un feu un peu ralenti pendant la nuit du 28 au 29. Nous avons eu d'abord un hussard emporté d'un boulet de canon, un volontaire et un lieutenant de tués, et douze blessés.

Le 29 au matin, le citoyen Sarret, capitaine aide-de-camp à l'armée des Alpes, a prévenu l'adjudant-général

Verdelin que, d'après ce qu'il avait vu des dispositions de l'ennemi, retranché sur plusieurs lignes, la place ne pouvait être emportée que d'assaut, et il a été arrêté de suite qu'il serait tenté par tous les volontaires qui voudraient se présenter; mais la Convention n'entendra pas sans intérêt que, sous le commandement de ce jeune militaire, tous les volontaires ont voulu marcher et ont couru sur la redoute en criant : *Vive la république ! vive la Convention! vive Sarret sans-culotte.*

Le sixième bataillon de la Gironde a fait des prodiges de valeur. A chaque instant on voyait rouler sur les rochers les corps des satellites du Piémont, qui s'étaient embusqués pour nous surprendre. Tous les avant-postes ont été repoussés sur la redoute. Sarret a fait dire à l'adjudant-général Verdelin de presser les feux sur la redoute qu'il allait attaquer. A l'instant l'artillerie s'est avancée cent cinquante pas plus près, et les volontaires se sont mis en avant. Dans une demi-heure la redoute et les bois qui la couvraient ont été jonchés de morts, et les volontaires de la Gironde et de Rhône-et-Loire y ont arboré l'étendard de la république une et indivisible.

Je suis également pressé d'assurer la Convention que, si la veille nous avons eu quelques blessés, trois morts et des chevaux tués sans aucun succès, hier nous n'avons eu qu'un seul homme blessé et aucun de mort en obtenant une victoire bien complète. J'ai vu le citoyen Sarret dans la redoute, couvert de poussière et de sueur, tout noir de la fumée de la poudre, couvert des baisers de ses frères d'armes, mêlant à son courage la modestie si rare en pareille circonstance et la tenue d'un sans-culotte s'apercevant à peine parmi ses camarades.

Nous avons fait plusieurs prisonniers, parmi lesquels sont des officiers, sous-officiers et un capitaine de génie qui avait fait construire la redoute, les retranchements et les chemins couverts qui les défendaient; il a été pris à son poste, en se battant comme un désespéré.

Nous tenons quelques émigrés, quelques révoltés; tandis que la commission militaire les juge, les pionniers font leurs tombes, et jusqu'à présent ils ont bien préjugé leur sentence; le nombre des morts est extraordinaire pour les ennemis que nous avons à combattre; et si la colonne droite ne fût arrivée trop tard, il n'en échappait aucun. L'ennemi vivait au jour le jour, et nous a très peu laissé de provisions de bouche et militaires; il attendait un renfort de cavalerie, et nous avons les magasins de foin et d'avoine qu'il avait faits pour le recevoir; nous avons quelques mulets et autres bagages. Il nous arrive à chaque instant des prisonniers et des déserteurs. Vingt hussards du premier régiment et douze cavaliers du cinquième les ont chargés d'une manière étonnante. Dans leur déroute ils ont laissé sur la redoute deux pièces d'artillerie avec lesquels ils se défendaient dans la retraite des quatre autres; mais nous savons déjà que nous les aurons, et qu'ils les ont enterrées à quatre lieues plus loin, vu qu'ils sentaient l'armée à leur poursuite. Il nous vient à l'instant un canonnier déserteur qui promet de les découvrir. Il y avait à la défense de la redoute quinze à dix-huit cents miliciens, un bataillon de Génevois, une compagnie de Maurienne, une compagnie d'Ernest, suisses, un bataillon de Navarre et un de Turin: les deux derniers ont été houspillés d'importance, et l'auraient été davantage s'ils n'avaient fui; mais on cherchera l'endroit où ont existé les autres troupes. Tout est tué ou prisonnier; les habitants des trois à quatre cantons des environs ont tous pris les armes pour arrêter les fuyards, pensant faire par-là leur paix avec la république, dont ils ont sacrifié les intérêts à ceux d'une prêtraille sanguinaire et menteuse; mais les coupables d'entre eux paieront les sueurs de nos volontaires, et toutes les contributions extraordinaires que j'impose sur les communes qui n'ont pas voulu prendre les armes contre les Piémontais sont en espèces sonnantes. Le peu de cas qu'ils ont fait jusqu'à présent des assignats me porte à croire qu'ils n'en ont pas.

Je dois dire aussi qu'une compagnie révolutionnaire de la garde nationale d'Annecy, s'est fort bien conduite, et nous a fait raison d'un poste avancé, tandis que celle de Chambéry fouillait, près du Valais, dans l'extrémité septentrionale du Mont-Blanc, des maisons où s'étaient enfuis des émigrés échappés et des prêtres réfractaires.

Je fais faire tous les jours des souliers pour nos volontaires qui gravissent les montagnes; j'en enverrai un échantillon au comité des marchés, et l'on verra que quand l'ouvrage est surveillé, la fourniture en dure trois fois plus, et ne coûte pas davantage.

Je fais partout descendre des cloches, et au moyen d'une mine de cuivre dont j'aiderai l'exploitation déjà en activité, nous aurons de quoi faire à peu près sept à huit cents pièces de canon de tout calibre; nous aurons aussi du très bon fer, et en grande quantité. J'ai découvert une mine de charbon de terre sans aucun alliage de soufre, à portée d'une mine de fer, dont le minéral est de première qualité.

La révolte de quelques habitants du Mont-Blanc, combinée avec les Piémontais, les fonctionnaires publics traîtres à leur patrie, les royalistes de Lyon, ceux de Marseille, de Toulon, et les fédéralistes de Bordeaux, ne sera pas sans fruit pour la république : il s'est fait un petit supplément à la première émigration, et le total des biens nationaux dans ce département sera à peu près de 50 à 60 millions.

Les Piémontais sont actuellement cernés de toutes parts; ils nous ont abandonnés, dans vingt-quatre heures, onze lieues de terrain. Ils sont à peu près tous confinés dans la majeure partie du district de Montiers et dans celui de Saint-Jean-de-Maurienne; mais les douze à quinze mille hommes qu'ils y ont y périront de froid, ou ils seront massacrés, si nous pouvons les atteindre dans leur fuite.

Sous peu de jours le département du Mont-Blanc paiera toutes ses impositions en nature. Les Génevois et les Suisses pompent toutes nos subsistances par le moyen de la contrebande : je vais faire surveiller particulièrement aux frontières de leur côté, et je mettrai en réquisition pour les Pyrénées ou pour l'Amérique tous les individus soupçonnés de ce détestable agiotage.

Signé PH. SIMON.

La séance est levée à cinq heures.

ERRATA.

N° 279, aux deux dernières lignes de la page 46, après le rapport de Billaud-Varennes sur les décrets proposés par le comité de salut public, relatifs aux fonctions des commissaires de la Convention et des administrateurs de département, etc., au lieu de ces mots : Nous donnerons ces décrets dans un prochain numéro, lisez ceux-ci : Plusieurs membres observent qu'il pourrait être dangereux, dans des orages révolutionnaires, de circonscrire les pouvoirs des citoyens chargés de sauver la patrie. — Albitte cite des circonstances dans lesquelles il a été obligé de violer les décrets pour arrêter la marche des Marseillais rebelles. — L'Assemblée renvoie le projet de décret à un nouvel examen du comité de salut public.

SPECTACLES.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — *Armide*, opéra en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Les Arts et l'Amitié*, et *le Siége de Lille*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Philosophe sans le savoir*, suivi du *Retour imprévu*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au jardin de l'Egalité. — La 2ᵉ représ. de *la Réquisition*, ou *le Départ d'un jeune Volontaire pour l'armée*, pièce patriotique; *le Médecin malgré lui*, et *Arlequin journaliste*.

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois. — La 3ᵉ représ. de *Sélico*, opéra nouveau en 3 actes, orné de tout son spectacle, terminé par un divertissement.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Les Deux Frères*, et *la Journée du Vatican*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Nègre aubergiste; la Matrone d'Ephèse*, et *la Gageure inutile*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Le Père aveugle; le Revenant*, et la 1ʳᵉ représ. du *Prix de l'hospitalité*, ou *le Chevalier d'outre Rhin*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pant. en 3 actes, avec des changements, préc. des *Deux Chasseurs et la Laitière*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 18. *Le 18 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Mercredi 9 Octobre 1793, vieux style.)*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 14 septembre. — La commission des finances de Poméranie n'a plus lieu. M. de Klinchostrom, président du tribunal, en a délivré les papiers, les notes et les jugements.

On agite ici depuis longtemps l'utile projet d'établir une communication par eau entre cette ville et celle de Gothenbourg, sans passer par le Sund, au moyen d'un canal; l'exécution de ce plan, qui a toujours été empêchée par la cataracte de Frollhalta, va être enfin achevée; une société a fait à ce sujet des propositions qui ont été acceptées du gouvernement.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 25 septembre. — La dyssenterie, maladie si destructive dans les armées, recommence ses ravages parmi les alliés; elle leur a déjà enlevé beaucoup de monde. Le prince Constantin de Saxe-Weimar, frère du duc régnant, en est mort le 6 de ce mois.

Le général prussien Kalkreuth en est dangereusement malade.

Les Français pourront encore une fois trouver dans ce fléau un auxiliaire dont leur valeur saurait bien se passer, mais qui, en moissonnant un grand nombre d'esclaves, ménagera la vie précieuse de quelques républicains.

Les Français, pour leur sûreté, ont détruit le fort impérial de Kehl. Tout a été renversé par le canon, ou consumé par les flammes. Les habitants ont abandonné ces ruines pour aller chercher d'autres domiciles.

On a établi une caisse dans laquelle sont versés les contingents en argent des Etats de l'Empire qui ne peuvent point fournir leur contingent en troupes. La recette de cette caisse, pour l'année 1793 jusqu'au 1er mars prochain, montera à 1,549,071 florins, les conventions particulières faites avec plusieurs Etats ont déjà produit la somme de 986,171 florins. Sur cette caisse, on paie les subsides suivants, savoir : 360,000 florins pour le corps de Rohan, de mille huit cents hommes; 1,260,000 florins pour un corps de Hesse-Darmstadt de quatre mille cinq cents hommes, dont quatre cent soixante de cavalerie, et 200,000 fl. pour un corps de mille deux cents hommmes qui a déserté avec Dumouriez. La dépense fait un objet de 1,820,000 fl., et parconséquent il se trouvera un déficit dans la caisse de 270,928 florins. On ne dit pas de quelle manière on couvrira ce déficit.

De Hanovre, le 22 septembre. — Cette ville et tout l'électorat sont dans le deuil et dans les alarmes. On vient de recevoir la nouvelle d'une victoire mémorable des Français près de Dunkerque, et de la déroute totale des troupes hanovriennes et anglaises. Rien n'a résisté à la valeur des Français; vingt fois le prince Adolphe d'Angleterre et le général hanovrien Freytag ont failli rester sur le champ de bataille. Dans l'action, et au milieu du carnage des leurs, après avoir reçu plusieurs blessures ils avaient été faits prisonniers, mais un corps de grenadiers d'élite est arrivé assez à temps pour les délivrer. Le carnage des Anglais et des Hanovriens a été horrible. Il en est resté plus de quatre mille sur la place. On a perdu plus de quarante officiers du premier rang, parmi lesquels on nomme le général Hammerstein, les lieutenants-colonels de Thun et de Fieling, et le capitaine Druchster.

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre de La Haye, le 28 septembre. — La victoire éclatante des républicains français dans la Flandre maritime tiendra une des premières places dans les événements les plus désastreux pour la Hollande. Jamais déroute n'a été plus complète que celle de notre corps d'armée. La seconde colonne, après s'être défendue bravement, a été enfoncée, dispersée, et jetée dans sa fuite rapide jusqu'au delà de Courtrai, où les Français impétueux ont tout brûlé, magasins, vivres, munitions. Enfin, l'armée hollandaise, qu'on a depuis tâché de rallier, est réduite à peine à moitié; les meilleurs officiers ont perdu la vie. Le lieutenant-colonel Fengnagel, chef d'un bataillon de grenadiers, Stym, Gravenstein, de la garde hollandaise, sont restés sur le champ de bataille. Un grand nombre d'officiers, de ceux qu'on appelle distingués, ont été trouvés sous des monceaux de morts. Plusieurs généraux ont été blessés; on compte parmi ces derniers le général Wartensleben, et le prince Christian de Hesse-Darmstadt.

ITALIE.

Florence, le 16 septembre. — L'insolence britannique vient d'éclater ici de nouveau; le ministre Pitt prétend dicter ses volontés à des cours indépendantes. Dans sa haine aveugle pour la France libre, cet ennemi du genre humain tâche d'enchaîner toute l'Europe à la cause des despotes. Il exerce son audace sur les puissances d'Italie, qu'il voudrait intimider les premières; mais notre cour, qui s'est toujours éloignée de la ligue criminelle des tyrans, ne paraît pas encore disposée à changer de principes, malgré le mémoire impérieux que l'ambassadeur anglais lui a remis, et dont voici la substance :

« Comme la flotte anglaise a ses principaux magasins sur cette côte, et qu'elle est résolue d'hiverner *partie dans le port de Livourne*, et partie dans le golfe de *la Spezia*, *il serait nécessaire* que le ministre français, qui a résidé ici jusqu'à ce jour, *fût éloigné;* que les armes nationales fussent ôtées de son palais; que tous les Français *jacobins* fussent chassés des terres du grand-duché; que les partisans connus de cette secte parmi les habitants fussent punis sévèrement; et qu'enfin tout commerce entre la Toscane et les ports de France fût interdit. Que dans le cas où l'on s'opposerait à ces mesures, les forces navales de la Grande-Bretagne *avaient ordre exprès pour les faire exécuter à toute rigueur*. Mais que, si le grand-duc était disposé à les faire exécuter lui même, la flotte de la Grande-Bretagne prendrait *sous sa protection* tous les navires marchands de la Toscane, et protégerait la conservation et l'inviolabilité des ports du grand-duché. »

Naples, le 4 septembre. — Cette cour s'est entièrement abandonnée aux conseils perfides du cabinet de Saint-James. Maîtres orgueilleux de la Méditerranée, les Anglais n'ont pas tardé à établir dans le ministère pusillanime de la cour de Naples leur influence despotique. La correspondance des deux cabinets, ou plutôt la communication *des ordres* de la cour de Londres à celle de Naples est fréquente et rapide. L'infâme Calonne, digne agent de Pitt, a été transporté de Gilbraltar ici, sur une frégate. On a vu aussi arriver dernièrement un courrier du cabinet de Londres, chargé de dépêches pour la cour et pour M. d'Hamilton, ministre anglais. Un vaisseau de la même nation a remis au ministère des lettres de l'amiral Hood.

Cette cour, esclave des volontés de M. Pitt, en a reçu ordre de publier incessamment le manifeste qui annoncera son adhésion à la coalition des despotes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 16 du premier mois.

A l'ouverture de la séance, le général Santerre se présente au conseil. Il y est reçu au milieu des applaudissements. Il donne des détails sur la guerre de la Vendée, dont il trouve la cause dans le défaut des mesures pour faire parvenir des écrits patriotiques dans ce département, qui ne recevait que les instructions de Roland. Les scélérats ont profité de l'ignorance des habitants pour les entraîner dans leurs projets perfides. « On a inculpé, dit Santerre, les bataillons de Paris; on n'a pas eu pour eux l'indulgence qu'ils méritaient. Il s'est glissé parmi eux

des serpents qui semaient le désordre. Il est malheureux que la loi ne permette pas aux généraux d'écarter ces hommes qui s'opposent à la discipline; car sans discipline point de succès. Les soldats ont la meilleure volonté; mais la débauche des officiers les dérange, ce qui rend l'armée presque nulle.... Depuis que je commande l'avant-garde, je me suis attaché à ce que les officiers sachent les noms de leurs soldats, et puissent, par ce moyen, exercer la plus grande surveillance. Lorsque la discipline sera bien établie, vous trouverez dans tous les soldats de Paris des soldats de Mayence.

« La gendarmerie à pied de Paris se conduit très-bien. Ces hommes sont autant de héros... Le 14 septembre, les ennemis ont été complètement battus et poursuivis quatre lieues. Nous leur avons pris quelques pièces de canon.

« L'excès du zèle des soldats a été la cause des malheureux événements du 17. Mais il faut espérer qu'instruits par cet événement, ils modéreront une ardeur qui les emporte souvent trop loin, et obtiendront des succès soutenus. « Santerre ne dissimule pas les difficultés de cette guerre, à laquelle le fanatisme donne tous les jours de nouveaux accroissements. Les habitants des campagnes, séduits par la perfidie des prêtres qui leur font voir les décrets de la Convention sous l'aspect le plus odieux, se réunissent en masse pour nous combattre. Le général Rossignol mérite la confiance; il joint à la plus grande activité le discernement le plus juste. Il faut tout espérer du civisme et de la bonne harmonie qui existe entre les généraux. »

Le président annonce qu'il vient d'apprendre chez le ministre des contributions que nos troupes ont pris la ville de Mortagne et quatre-vingts pièces de canon.

Le conseil-général reçoit avec satisfaction les détails donnés par le général Santerre, et l'invite à continuer de donner des preuves de son civisme que l'on a eu tant de fois occasion de reconnaître.

— La section de la Montagne demande à se réunir mardi pour censurer les officiers nommés par les jeunes gens de la première réquisition. Cette proposition est accueillie; et le conseil-général arrête que toutes les sections seront invitées à demander au corps municipal l'autorisation de se former en assemblée générale, pour passer à la censure les officiers et sous-officiers des bataillons de la première réquisition.

—La commission chargée d'examiner les officiers-de-paix, fait son rapport; il en résulte que, sur vingt-quatre, douze doivent être rejetés. Le conseil-général adopte le rapport de sa commission.

— Le procureur de la commune annonce que l'arrêté du conseil, sur les mœurs, s'exécute en partie; que cependant il y a encore quelques femmes qui, des entresols, continuent de provoquer les citoyens. Il observe qu'il faudrait les placer dans des maisons nationales, et les rendre utiles à la patrie.

Le conseil-général adopte la proposition du procureur de la commune, et arrête que l'administration des travaux publics sera invitée à faire un rapport sur les moyens d'employer ces femmes.

ÉTAT CIVIL.

Du 7 du premier mois. — Divorces, 5. — Mariages, 22. — Naissances, 49. — Décès, 52.

Du 8. Divorces, 7. — Mariages, 5. — Naissances, 59. — Décès, 48.

Du 9.— Divorces, 4. — Mariages, 27. — Naissances, 60. — Décès, 64.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Jacques Bellanger et Pierre Bellanger, frères jumeaux, toucheurs de bœufs pour l'armée, originaires de Rux, district de Pont-l'Evêque, département du Calvados, convaincus d'avoir provoqué la royauté; d'avoir manifesté le dessein de venger la mort du roi, et de mettre le ci-devant dauphin sur le trône; d'avoir cherché à enrôler pour l'armée des rebelles du Calvados; d'avoir enfin fait l'éloge du meurtrier de Marat, ont été condamnés à la peine de mort.

Charlotte Routant, âgée de vingt-deux ans, originaire de Saulxure, département de la Meurthe, atteinte et convaincue d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la république, provoqué le rétablissement de la royauté en France, l'avilissement des autorités constituées, et allumé la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, a été condamnée à la même peine.

Gorsas, ex-député, déclaré hors la loi, avait été arrêté le 15 au ci-devant Palais-Royal, et conduit d'abord au comité de sûreté générale, ensuite à la Conciergerie; il résulte du procès-verbal de ce comité, que Gorsas était arrivé de Rennes à Paris par la diligence, depuis deux ou trois jours, et que son intention était de se rendre à Limoges, sa patrie. Voici le jugement prononcé contre lui le 16.

« Vu le procès-verbal dressé le jour d'hier par les membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale, relatif à l'arrestation de Gorsas, ex-député à la Convention, trouvé au ci-devant Palais-Royal; le décret de la Convention du 28 juillet, qui déclare traîtres à la patrie Gorsas et autres; celui du 4 octobre, qui traduit au tribunal divers députés, etc.; ouï Bridoux, Prété et Martin Emoignes, assignés à la requête de l'accusateur public, à l'effet de constater l'identité de l'individu, en leurs dépositions, l'accusé en son aveu, et l'accusateur public en sa réquisition. Le tribunal, attendu qu'il résulte des dépositions des témoins, et de l'aveu de l'accusé, qu'il est en effet Joseph-Antoine Gorsas, ex-député, âgé de quarante ans, demeurant rue Tiquetonne, déclaré traître à la patrie par ledit décret, ordonne qu'il sera, dans les vingt-quatre heures, livré à l'exécuteur des jugements criminels, et mis a mort, conformément à la loi du....., dont il a été fait lecture, et déclare que les biens dudit Gorsas sont confisqués au profit de la république. »

Gorsas a entendu prononcer son jugement avec sang-froid; il a ensuite demandé la parole, qui lui a été refusée; alors, se tournant vers le peuple, il a proféré ces mots :

« Je recommande à ceux qui m'entendent ma femme et mes enfants; je suis innocent; ma mémoire sera vengée. »

L'exécution a eu lieu entre trois et quatre heures; il avait montré assez de fermeté en présence de ses juges; en allant au supplice, il avait une contenance moins assurée. Avant de livrer sa tête à l'exécuteur, il a embrassé le prêtre qui l'assistait dans ses derniers moments.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Couppé, de l'Oise.

SÉANCE DU 14 DU PREMIER MOIS.

Une lettre du club populaire de Constantinople demande l'affiliation.

Un citoyen discute la nécessité d'appuyer notre gouvernement par des alliés, surtout parmi ceux qui sont naturellement portés d'amitié pour nous.

Les Turcs furent de tout temps nos alliés; l'impéritie et la malveillance de nos agents nous les aliénèrent. L'orateur peint les avantages que nous pouvons tirer de leur alliance, si nous parvenons à les

intéresser; il faut les ramener à nous, et le moyen le plus sûr est de nous attacher une Société qui existe près d'eux, et qui sera l'intermédiaire de notre correspondance.

L'affiliation au club de Constantinople est accordée.

Bentabole : Je réponds à une lettre de la correspondance qui m'accuse d'être froid et modéré, pour n'avoir pas prononcé la destitution d'un officier contre lequel on n'alléguait aucune preuve de ce dont il était accusé. *Modéré!* on m'appelait à la Convention *Marat le cadet*, sans doute parceque ce grand homme m'honorait de son amitié, et certes je passais pour une tête chaude. Le reproche contraire m'a donc toujours été fait. Quant à ce dont on m'accuse, relativement à cet officier, je le répète, une dénonciation n'est pas une preuve.

Un autre officier, nommé Cailhava, a été inculpé; j'ai pris sur son compte tous les renseignements possibles, je n'ai rien trouvé qui pût légitimer sa destitution; cependant j'ai pris toutes les précautions pour que sa conduite soit éclairée.

Maintenant j'ai quelque chose à ajouter: il est un fait que la Société doit examiner avec attention et sévérité. On a cessé d'envoyer le *Journal de la Montagne* aux armées, aux départements; j'ignore quelle peut être la cause de cette résolution ; mais ce journal est celui de la Société, et contient ses principes; elle doit savoir pourquoi il est ainsi arrêté; elle doit punir ceux qui ont osé prendre cela sur eux-mêmes, s'ils n'ont pas de raisons légitimes.

Quant à Laveaux, je sais qu'il est de son sort d'être persécuté par les aristocrates; il a été jeté dans les cachots à Strasbourg, et douze boules blanches, sorties des mains de ses douze juges, ont attesté son innocence. Sans doute ici leur haine le poursuivra encore; mais il est de votre dignité de l'y soustraire; il a été nommé, par arrêté, rédacteur de votre journal; si le journal est mauvais, c'est à vous de l'examiner; s'il est bon, c'est à vous de le soutenir. Je demande qu'une commission soit nommée pour examiner cette feuille, et demander au comité de surveillance pourquoi il a fait arrêter le *Journal de la Montagne* à la poste; je n'en veux pas être, parceque c'est moi qui ai présenté Laveaux, après avoir connu son civisme et son talent, et qu'on pourrait croire que je serais intéressé en sa faveur.

Taschereau : Le comité de salut public du département de Paris, séant aux Quatre-Nations, a fait arrêter beaucoup de papiers dont la circulation pourrait être dangereuse. Je ne connais pas le *Journal de la Montagne;* mais il se pourrait que quelque article dangereux y ait été fourré; quelque lettre qu'aura reçue Laveaux, des départements, inculpe peut-être le ministre de la guerre, qui peut avoir commis quelques erreurs, car il est de l'humanité de se tromper; cependant il est dangereux de les publier avec une sorte d'affectation.

Je demande donc que la commission soit nommée et qu'elle prononce sur ce qui vient de vous être présenté.

Laveaux : Citoyens, quelque répugnance que j'aie à parler de moi, il faut bien que je le fasse, puisque les circonstances m'y forcent; je vais donc vous détailler la persécution cruelle à laquelle je suis en butte depuis quelque temps. Je vous parlerai en homme vrai, en républicain; je ne vous dirai point de mal de mes ennemis, car j'abhorre la calomnie, j'abhorre la médisance; je vous exposerai les faits nûment, simplement; vous me jugerez.

Me trouvant à Paris lorsque Bouchotte parvint au ministère, Sijas, adjoint de la quatrième division, auquel je ne demandai point de place, m'offrit celle de chef de bureau de l'inspection générale des troupes; je l'acceptai. J'ai travaillé sous Sijas, avec lui: qu'il dise si je n'ai pas toujours rempli mes devoirs en honnête homme, en patriote, en républicain, si je ne l'ai pas toujours averti avec inquiétude de tout ce qui pouvait avoir la moindre apparence d'une infraction aux lois.

Ici Laveaux rend compte des motifs de l'inimitié de Vincent, secrétaire-général du département de la guerre, contre lui.

C'est, dit-il, d'avoir refusé d'adhérer à une adresse qu'il me présenta; d'avoir communiqué à Vincent lui-même le bruit qui courait sur son compte, qu'il avait volé autrefois des couverts d'argent chez un nommé Perrin, ci-devant avocat au conseil. Je lui avais communiqué ce fait par écrit, pour qu'il pût se justifier. Il vint dans mon bureau; il me serra la main, en me disant que j'étais son meilleur ami; mais en même temps il envoya ou porta mon billet au comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, qui lança contre moi un mandat d'amener, et me tint pendant quatre ou cinq heures dans une espèce de détention.

On m'interrogea, je dis ce que je savais; on interrogea le principal commis, et sa déclaration se trouva conforme à la mienne. Perrin fut interrogé aussi; il nia le fait, dit que c'était un autre Vincent.

Mais vous observerez que Perrin, depuis quelques jours, avait été mis en état d'arrestation comme suspect, et qu'il est relâché depuis qu'il a nié le fait.

Cette affaire semblait assoupie, lorsque je reçus du ministre de la guerre la lettre suivante:

Paris, 26 septembre 1793.

« Citoyen, je vous préviens que les tentatives que vous avez faites pour inculper le patriote Vincent, secrétaire-général de la guerre, qui reste pur, malgré les efforts des malveillants, parcequ'il l'a toujours été, ne me permettent plus d'avoir la même confiance dans vos travaux à l'administration de la guerre. Vous voudrez bien cesser vos fonctions à compter de ce moment, et vous regarder comme ne faisant plus partie de l'administration.

« Bouchotte. »

Le ministre refusait obstinément de m'entendre; on pouvait porter cette lettre à un comité révolutionnaire, m'y faire passer pour suspect, et m'arrêter. Je résolus d'exposer le tout dans une assemblée générale de ma section; elle fut indignée de cette conduite, et, sans que je le lui demandasse, elle nomma des commissaires pour m'accompagner chez le ministre. Je me présentai donc chez Bouchotte; je lui déclarai que je ne venais point lui redemander sa confiance, que je n'en avais pas besoin, que je n'en voulais point, mais que je venais, au nom de ma section, lui demander raison des inculpations faites contre moi dans sa lettre.

Bouchotte ne répondit pas plus qu'une bûche. Pressé seulement par un des commissaires, il répondit d'un air ironique: « J'espère que la section n'aura pas la prétention de me faire rendre compte de ma conduite. »

Voilà, citoyens le prétexte qui m'a fait renvoyer des bureaux de la guerre; mais ce n'est pas la véritable raison; et la preuve de cela, c'est que le principal commis, le seul coupable, s'il y en avait un, n'a point été renvoyé, et qu'au contraire on n'a pas voulu recevoir sa démission, qu'il avait donnée.

Mais voici, citoyens, ce qui a courroucé contre moi le ministre de la guerre.

Vous savez que Bouchotte affecte de ne point recevoir chez lui les députés de la Montagne; vous savez qu'il y a dans les bureaux des inscriptions qui

disent que le poste des députés est à la Convention, et non dans les bureaux pour intriguer. Il y a même dans le bureau où j'étais des lettres de députés de la Montagne, qui demandent un quart-d'heure d'entretien pour des objets importants, pour des objets qui regardent des corps militaires entiers, et au bas desquelles le ministre a écrit de sa main républicaine : ***S'il a quelque chose à me communiquer, qu'il m'écrive ce qu'il a à me dire.*** Cela est bien beau ; cela se passe le jour ; mais apprenez, citoyens, ce qui se passe la nuit.

Le 16 septembre, à huit heures et demie du soir, le député François, qui a voté pour l'accusation de Marat, de la manière la plus odieuse, la plus fanatique, la plus contre-révolutionnaire ; qui, dans l'affaire de Capet, a voté pour l'appel au peuple, vint me demander un congé pour un soldat auquel il s'intéressait. Je lui fis observer que la loi défendait d'accorder toute espèce de congé, et que, s'il y avait quelque cas où on pouvait en accorder, elle ordonnait du moins qu'on produisît des certificats de médecin et de chirurgien.

François me répondit que le ministre, auquel il venait de parler, m'ordonnait de délivrer le congé. Cela est impossible, lui dis-je; le ministre est patriote, il ne peut m'ordonner de faire une chose contraire à la loi. Eh bien! répliqua François, je vais vous apporter un ordre par écrit du ministre. — Quand vous m'apporteriez un ordre par écrit du ministre, de faire une chose contraire à la loi, apprenez que je ne la ferais pas. (Vifs applaudissements.)

François sort, va chez le ministre, et au bout de quelques moments il revint montrer, d'un air triomphant, un congé signé et délivré par le ministre lui-même.

On fit observer à François que cette lettre parviendrait plus sûrement si elle était scellée du sceau de l'administration et marquée de la griffe. Le bon François, trompé par cette observation, laissa la lettre au bureau. Le lendemain matin, je pris cette lettre avec l'opinion de François sur le décret d'accusation contre Marat, et je portai le tout à Sijas, en lui faisant observer combien le ministre se compromettait en accordant un congé à la recommandation d'un tel homme, surtout contre la loi. Sijas me répond que ce sont les affaires du ministre.— Non, lui dis-je, il est de notre devoir de lui faire remarquer ses fautes, afin de lui donner occasion de les réparer. Sijas prend la lettre, l'appel nominal sur Marat, y joint l'appel nominal sur Capet, et va chez le ministre ; mais bientôt la lettre revient avec cette apostille, écrite de la main de Sijas : ***accordé d'après la promesse du ministre.***

Voilà, citoyens, la véritable cause de mon renvoi ; il a eu lieu dix jours après cette scène.

Je viens de découvrir dans ma section un fait bien plus grave encore.

Un jeune homme part de Paris, l'année dernière, pour servir sur les frontières, et quitte son poste sans congé; il revient; le ministre lui fait donner, par le commissaire des guerres Leroux, une permission de ne pas rejoindre, quoiqu'il se portât à merveille; permission qui renferme un double délit, puisqu'elle confirme une véritable désertion, et accorde un congé absolu défendu par la loi.

Nommé par ma section pour examiner cette affaire avec le citoyen Saussay, membre de cette Société, nous nous sommes transportés au bureau de la guerre; dans l'un, on nous a dit qu'il n'y avait ni chef ni commis principal ; dans l'autre, qu'on ne connaissait pas les lois; enfin, dans l'autre, que ce congé avait l'air d'un faux, puisqu'il était absolument contraire à la loi. Ne pouvant tirer d'autre raison, nous nous transportâmes, mon collègue et moi, chez le commissaire Leroux, qui se rappela très bien cette affaire, et nous répondit à plusieurs reprises : « Quand une loi est inhumaine et barbare, je ne crois pas devoir l'exécuter. »

D'après tous ces faits, citoyens, vous ne devez pas être étonnés que le ministre de la guerre ait fait toutes sortes de tentatives pour arrêter le journal que je rédige ; aussi l'a-t-il fait, persuadé qu'après avoir perdu une place, et n'ayant plus que ce moyen pour subsister, je mourrais bientôt de faim. Vous venez d'entendre le récit fidèle et vrai de tout ce qui s'est passé; jugez-moi. (De vifs applaudissements s'élèvent dans la Société et dans les tribunes.)

Sijas : Comme adjoint de la quatrième division de la guerre, je m'étais fait un devoir d'aider tous les patriotes malheureux et persécutés. Laveaux m'a paru sous ce rapport, et je me suis hâté, sans qu'il me le demandât, de lui offrir une place dans ma division.

Un propos s'est tenu sur Vincent, on l'a accusé d'avoir volé des couverts d'argent; Laveaux a répété le propos; le fait a été éclairci. Ce Vincent s'est trouvé un laquais de Perrin, et non le secrétaire du département de la guerre. Mais Laveaux a eu tort de se livrer à des personnalités. J'atteste qu'il ne fut jamais de patriote plus zélé et plus pur que Bouchotte; et quand on vient lui faire un crime d'avoir donné à un jeune homme une permission que la loi réprouvait, il est vrai, mais que l'humanité réclamait, j'ai droit de soupçonner des intentions. On dit qu'il recevait la nuit des visites d'hommes suspects, des assassins de Marat ; ce sont là les expressions de Laveaux. Je lui défie d'en citer une autre que celle de François, qu'il a rapportée...

Léonard Bourdon : Je demande une commission pour examiner le civisme des employés aux bureaux de la marine, dont plusieurs adjoints n'ont pu obtenir des certificats de civisme; pour examiner aussi comment il se fait que les bureaux des employés de ce département, qu'on a logés au dernier étage, n'aient pas pu trouver de place plus commode, tandis que les adjoints ont des dix à douze pièces au premier sur la rue.

Il est indécent que le public soit obligé de monter cent vingt marches par des escaliers qui n'étaient fréquentés que par ce qu'on appelait ci-devant des laquais, pour aller aux bureaux dont il a besoin, parceque messieurs les adjoints occupent le premier. C'est un abus qui n'était pas même tolérable sous l'ancien régime. (Accordé.)

Un citoyen : Nous avons besoin de cavalerie, je m'étonne que des cabriolets soient encore traînés dans les rues par des chevaux qui seraient excellents pour la cavalerie légère; on les prendra peut-être au moment d'entrer en campagne; alors ils feront plus de mal que de bien dans les armées. Voici le moment où il faudrait les mettre en réquisition, les exercer et les accoutumer au feu.

Les Sociétés populaires se sont engagées à fournir chacune un cavalier. Il faut obliger chaque municipalité à en fournir un aussi.

Plusieurs particuliers, propriétaires de chevaux, prévoyant ce qui doit arriver, ont mis leurs chevaux chez des fermiers. Il faut qu'ils soient obligés de les représenter.

Les muscadins ont fédéralisé la république, il faut tirer d'eux le profit nécessaire; obliger tous ceux qui ont au-dessus de 4,000 livres de rente de fournir un cavalier.

Quant aux fourrages, il faut faire des visites domiciliaires chez tous les particuliers, tant à Paris que

dans la banlieue, car il en est certainement au-delà de la consommation.

— Anacharsis Cloots lit à la Société une lettre des clubistes bataves, et sa réponse ; cet écrit profondément philosophique sera imprimé.

(*La suite demain.*)

DÉPARTEMENT DU MONT-TERRIBLE.

De Délemont, le 22 septembre. — Les rassemblements de rebelles, qui s'étaient portés sur nos hauteurs, se dissipent entièrement; mais la correspondance de plusieurs aristocrates de ce pays avec le résident d'Autriche à Bâle continue toujours. Sans la surveillance de quelques bons patriotes, leurs projets liberticides auraient peut-être réussi, car toutes les mesures étaient prises pour forcer les passages entre Bâle et Rheinfelden. Il est certain que les administrateurs, ou du moins quelques-uns de ces administrateurs, étaient du complot. Le lendemain que le coup fut manqué, ils dépêchèrent des émissaires dans plusieurs endroits où étaient les révoltés. Les chefs de ces derniers n'ont maintenant plus d'asile assuré.

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire des Allemands, traduite de l'allemand, de Schmith, par J.-C. Lavaux, professeur royal à Berlin, 7 vol. in-8° brochés. Prix : 25 liv. A Paris, chez Batillot, rue du Cimetière-Saint-André, la première porte cochère en entrant par la rue Hautefeuille, n° 15.

Cet ouvrage est très estimé en Allemagne, et la traduction française ne peut qu'en être infiniment utile, depuis surtout que les princes allemands nous ont déclaré la guerre, et que nous sommes obligés de la faire aux peuples qui veulent bien encore les appeler leurs maîtres.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SÉANCE DU 16 DU PREMIER MOIS.

La correspondance, dont un secrétaire donne lecture, présente un grand nombre d'adresses pour inviter la Convention nationale à rester à son poste.

— Un citoyen, blessé dans une fête civique, et dont les parents, très pauvres, ont dépensé ce qui leur restait pour le faire guérir, réclame une indemnité.

La Convention renvoie cette pétition au comité des secours publics.

— Une députation de la Société établie à Paris sous le nom de Société des Femmes Républicaines est admise à la barre.

La citoyenne Lacombe, orateur de la députation : Législateurs, hier on est venu surprendre votre religion; des intrigants, des calomniateurs, ne pouvant nous trouver des crimes, ont osé nous assimiler à des Médicis, à une Elisabeth d'Angleterre, à une Antoinette, à une Charlotte Corday. Ah! sans doute la nature a produit un monstre qui nous a privées de l'Ami du peuple. Mais nous, sommes-nous responsables d'un crime? Corday était-elle de notre Société? Ah! nous sommes plus généreuses que les hommes. Notre sexe n'a produit qu'un monstre, tandis que depuis quatre ans nous sommes trahis, assassinés par les monstres sans nombre qu'a produits le sexe masculin. Nos droits sont ceux du peuple, et si on nous opprime, nous saurons opposer la résistance à l'oppression. »

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Sur la proposition d'Albitte, le décret suivant est rendu :

« Art. Ier. Le ministre de la marine est tenu, sous sa responsabilité, de présenter, sous trois jours, à la Convention nationale, les tableaux nominatifs de tous les chefs et officiers, administrateurs et agents de la marine qui sont restés à Toulon lors de la trahison de cette ville, et qui ne se sont pas présentés dans la quinzaine qui a suivi ce crime inouï, soit aux représentants du peuple dans les départements du Midi, soit au ministre de la marine.

« II. Les tableaux nominatifs ci-dessus exigés contiendront les noms, surnoms, grades, noms des vaisseaux, des districts et cantons desdits individus.

« III. Les tableaux seront imprimés, envoyés à toutes les administrations pour être lus et affichés dans toutes les municipalités.

« IV. Lesdits officiers et agents de la marine sont déclarés traîtres à la patrie, censés émigrés, et tous leurs biens confisqués au profit de la république, suivant la loi.

« V. Le ministre de la marine, ainsi que les représentants du peuple dans les départements du Midi, feront incessamment connaître les noms des braves officiers et agents qui sont restés fidèles. »

— Romme, au nom du comité d'instruction publique, propose des articles additionnels à la loi sur le calendrier. Ils sont décrétés en ces termes :

« Art. Ier. Tous les actes publics et particuliers pourront être passés et enregistrés tous les jours de l'année.

« II. Les administrations, les tribunaux, les agents ou fonctionnaires publics ne pourront prendre de vacances que les 10, 20 et 30 de chaque mois, ou les derniers jours de chaque décade.

« III. Le millésime des monnaies de la république, ainsi que celui de la médaille consacrée à perpétuer le souvenir de l'acceptation de l'acte constitutionnel sera conforme au nouveau calendrier décrété le 14 du premier mois.

« IV. Le comité de législation est chargé de faire concorder les époques constitutionnelles avec le nouveau calendrier. »

Autre décret.

« Les sections de Paris s'assembleront les 1er et 5 de chaque décade. »

— Loysel, au nom du comité des assignats et monnaies, propose d'ordonner la fabrication d'une monnaie républicaine, divisée par le nombre décimal.

Le projet de décret qu'il présente est adopté avec quelques amendements, mais sauf rédaction.

VOULLAND, *au nom du comité de surveillance et de sûreté générale :* Citoyens, Gorsas, un des traîtres que vous avez mis hors de la loi, saisi hier dans le jardin de l'Egalité, a été amené à votre comité de sûreté générale, qui, à l'instant même, l'a envoyé à la Conciergerie.

Par votre loi, le traître Gorsas est jugé; il ne s'agit plus que de l'exécution du jugement. Votre comité vous propose d'en charger le tribunal extraordinaire de Paris, pour l'application de la loi.

Voici le projet de décret :

« La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui a mis Gorsas hors de la loi, et sur ce que c'est aux tribunaux criminels et au tribunal extraordinaire de Paris à faire, en pareil cas, exécuter la loi.

« La Convention décrète en outre que ce rapport et le présent décret seront insérés au Bulletin. »

Ce projet de décret est adopté.

BARÈRE : Ce qui mérite surtout votre surveillance, c'est le commerce : car il est cosmopolite quand il n'est pas contre-révolutionnaire. Des armateurs fran-

çais abusent de la loi qui leur permet d'exporter, sur des vaisseaux de construction nationale, des denrées de première nécessité, pourvu qu'ils importent à leur retour des subsistances. Votre comité a pensé qu'il fallait restreindre cette faculté; voici le projet de décret qu'il vous propose.

Il est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les marchandises chargées sur les vaisseaux pour sortir de la république seront déchargées sur-le-champ, conformément à l'article II du décret du 11 septembre, sauf les exceptions suivantes :

« II. Le déchargement cessera d'avoir lieu pour les bâtiments français ou neutres qui auraient importé en France des subsistances, approvisionnements et munitions de guerre et de marine, des matières premières ou autres objets compris dans la classe des denrées de première nécessité pour le compte de particuliers, pourvu que les chargements destinés à être exportés n'excèdent pas la valeur des chargements importés, et ne comprennent que des denrées et marchandises dont l'exportation n'est pas prohibée.

« III. Les bâtiments neutres qui auront importé en France pour compte particulier des subsistances, approvisionnements, munitions de guerre et de marine, des matières premières ou autres objets compris dans la classe des denrées de première nécessité pourront recevoir et exporter un chargement de même valeur que celui qu'ils auront importé.

« IV. La valeur des chargements qui auront été importés et de ceux qui seront destinés à être exportés sera constatée par les municipalités, d'après les déclarations fournies par les capitaines, conformément à l'article V du décret du 3 septembre.

« V. Nul bâtiment ne pourra exporter de France aucun chargement, s'il n'a importé des subsistances, approvisionnements et munitions de guerre et de marine, des matières premières et autres objets compris dans la classe des denrées de première nécessité, sous peine de confiscation des marchandises et d'une amende du tiers de la valeur, dont la moitié appartiendra au dénonciateur.

« VI. Les décrets précédents, concernant l'exportation des denrées de première nécessité, continueront d'être exécutés pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent décret.

« VII. Les directeurs des douanes et l'ordonnateur civil sont chargés de faire décharger les bâtiments en présence d'un administrateur du département ou de commissaires nommés à cet effet par le directoire du département. Ils sont responsables de l'exécution du présent décret et de celui du 11 septembre, sous peine de destitution et de poursuite sur leurs biens, de la valeur des marchandises non déchargées, dont un tiers appartiendra au dénonciateur. »

— Une députation nombreuse de la section du Théâtre-Français est admise à la barre.

L'orateur de la députation : Législateurs, c'est avec douleur, mais au nom de la loi, que toute une section dont vous connaissez les sentiments et les principes vient vous demander justice contre un de vos membres. Il est trop vrai que François Robert est dans le cas de l'accaparement, qu'il est infracteur d'une loi à laquelle il a lui-même coopéré, loi qui, comme nous l'avons senti, repose sur les intérêts sacrés du peuple. Robert a fait plus : après avoir épuisé les moyens de se soustraire à la loi, il a calomnié toute la section, particulièrement et généralement, dans la personne de son président, qui n'est que son organe, et dans celle de son commissaire aux accaparements, qu'elle déclare digne de sa confiance. Il a présenté comme ennemis de la sainte Montagne des hommes qui n'ont jamais varié dans leurs actions et dans leur dévouement à la liberté; des hommes qui, rejetant toute acception de personne, ont poursuivi contre lui, comme contre tout autre, l'exécution d'une loi sacrée. Nous attaquons le prêtre et non l'autel. Persuadée de votre inflexibilité et de votre respect pour les principes, la section demande le rapport du comité de sûreté générale, auquel vous avez renvoyé cette affaire ; elle va se retirer en attendant avec confiance votre décision.

On demande le renvoi au comité de sûreté générale.

ROMME : Nous n'avons pas besoin d'un comité pour nous apprendre notre devoir. Je crois qu'il serait très inconvenant que la Convention ne prononçât pas de suite conformément aux principes. (On applaudit.)

*** : Le comité des accaparements a été consulté sur cet objet. Comme la loi ne comprenait pas le rhum, le comité a prononcé qu'il n'était pas dans l'accaparement; d'un autre côté, la section a pu raisonnablement croire le contraire, parceque le rhum est une eau-de-vie perfectionnée. Je demande à présent qu'il y ait un nouveau décret, qu'il soit fait un rapport.

La Convention renvoie la pétition aux comités de sûreté générale et d'accaparements, pour en faire le rapport séance tenante.

GOSSUIN : Les comités de salut public et de la guerre m'ont chargé de vous présenter le moyen d'améliorer notre système militaire : neuf cent mille combattants forment une barrière que nos ennemis ne franchiront pas sans danger, si nous savons employer tous nos moyens.

Pitt et Cobourg savent que leur infanterie et leur artillerie ne pourront jamais résister aux nôtres ; aussi ont-ils une cavalerie nombreuse qui intercepte nos communications, arrête nos convois, pille nos campagnes, harcèle nos armées, enlève nos bestiaux, et, il faut le dire, enlève aussi les femmes dont l'âge et la figure excitent leurs passions brutales.

Cobourg commande quarante mille hommes de troupes à cheval; la Hollande et le Brabant lui préparent encore des renforts.

Il faut à cette multitude effrénée opposer des moyens puissants; il faut que toutes les municipalités de la république montrent leur zèle pour sa défense. Autorisez-les à prélever sur leurs contributions les sommes nécessaires à l'armement et à l'équipement de six hommes et de six chevaux par canton ; que les hommes soient pris parmi les célibataires ou les veufs sans enfants, ou bien parmi les jeunes gens de la première réquisition ; que les chevaux soient propres à toutes les armes, et avant trois décades vous aurez un corps de quarante mille hommes de cavalerie.

Avec ce corps vous alimenterez facilement vos cantonnements et vos garnisons pendant l'hiver; vous protégerez vos convois, et, supérieurs en nombre, vous intercepterez à votre tour ceux de vos ennemis.

Gossuin lit un projet de décret conforme à ces bases.

Sur les observations de Duhem, il est renvoyé à un nouvel examen du comité militaire.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Merlin (de Thionville), datée de Saint-Fulgent, le 4 octobre. En voici l'extrait :

« Citoyen président, mes collègues vous ont écrit plu-

sieurs lettres dans lesquelles je n'ai point figuré, parceque je m'étais promis de ne signer que celles qui contiendraient la nouvelle de la défaite des brigands. Un fait cependant m'oblige à rompre le silence : le citoyen Riffet, de Mayence, qui avait abandonné son pays et sa fortune pour venir servir la république, a été tué à mes côtés, le 19 septembre, après avoir chargé cinq fois à la tête de la légion des chasseurs francs ; il laisse à Paris une femme et trois enfants : l'intention de la Convention n'est pas sans doute de les laisser dans la détresse.

« Je profite de cette lettre pour vous rendre compte des événements. Après les déroutes multipliées qui avaient forcé l'armée mayençaise à rétrograder, elle s'était portée rapidement sur Clisson et en avant de Mortagne, où elle est campée. Ayant appris hier que la division du général Chalbos était à Chantonnay, à cinq lieues de nous ; ayant reconnu qu'il ne fallait point attaquer les rebelles par petites portions, nous résolûmes de tenter la jonction avec Chalbot ; en conséquence, Marigny eut ordre de quitter le poste de Saint-Georges et de se porter à Saint-Fulgent ; je le rejoignis bientôt : ce poste fut emporté, et nous n'eûmes ni mort ni blessé. Il n'y avait que deux lieues à faire pour prévenir Chalbos de notre arrivée ; j'envoyai trois chasseurs à cheval pour lui porter un billet ; mais ils revinrent bientôt, ayant été arrêtés par la cavalerie ennemie ; alors Marigny, qui ne connut jamais le danger, prend trente chasseurs, se charge de mon billet, part rapidement à deux heures et demie ; il n'est point revenu, et il est dix heures : point de doute que Chalbos ne soit instruit.

« Arrive à l'instant une lettre du général en chef de l'armée, contenant un arrêté pris dans un conseil de guerre à Saumur, où les généraux de cette armée n'ont point assisté. Il donne aux généraux Chalbos et Miakouski d'autres ordres et d'autres routes. Il est bien étonnant que quand nous sommes à portée de battre les rebelles, on nous en ôte les moyens en divisant nos forces. Nommé pour conduire l'armée de Mayence et pourvoir à ses besoins, je dois me soumettre aux ordres des généraux ; mais je puis assurer que, dans quelque position qu'on nous mette, nous servirons la république, et que nous nous ensevelirons dans ce malheureux pays, ou nous en chasserons les rebelles. *Signé* MERLIN.

REWBELL : J'ai reçu de mon collègue Merlin une lettre du 5, qui m'annonçait la prise de Mortagne ; malheureusement cette nouvelle n'est pas exacte ; mais Mortagne devait être attaqué, le projet en était arrêté ; cet espoir est évanoui. Richard et Choudieu avaient écrit qu'il importait de seconder fortement la colonne de Chalbos qui se trouvait à Chantonnay, et ce fut d'après leur lettre qu'on ordonna la jonction de l'armée de Mayence à cette colonne. Elle se mit en marche, trente hommes pénétrèrent jusqu'à Chalbos pour l'en avertir ; mais à l'instant même où les trente hommes arrivèrent, Chalbos recevait l'ordre de ne pas rejoindre l'armée de Mayence. (Murmures.) Ceux qui connaissent le pays savent que l'armée de Mayence, abandonnée de toutes parts, se trouve au milieu des rebelles, et ne peut espérer aucun secours de Nantes.

*** : Ce fait est faux !

BOURDON, *de l'Oise* : Je soutiens que ces faits sont exacts, et j'offre de le prouver la carte à la main. L'armée de Mayence a fait ce qu'elle devait ; elle s'est exposée pour exécuter la délibération prise à Saumur qui ordonne de porter l'armée à Bressuire. Il faut aussi que vous sachiez que Bressuire est à dix lieues de l'endroit où la jonction devait s'opérer.

REWBELL : Les faits sont de la plus exacte vérité. Je ne sais quel sera le résultat du nouveau plan arrêté à Saumur ; mais ce que je puis dire, c'est que si l'on change de plan à mesure que l'on avance, on ne terminera jamais cette malheureuse guerre. Le seul moyen de salut qui nous reste, selon moi, est d'exécuter le décret qui met l'armée de l'Ouest sous le commandement d'un seul général.

*** : Je demande le renvoi de la lettre de Merlin au comité de salut public. Il faut enfin que la Convention juge le procès qui s'est élevé entre les représentants du peuple et les généraux.

BOURDON, *de l'Oise* : Citoyens, si le plan arrêté à Saumur est exécuté, on livrera aux rebelles un pays très important par les bestiaux dont il est couvert, et on leur donnera la facilité de se réunir aux Anglais. C'est ce que nous avions empêché en leur tuant six mille hommes, le 6 août.

La lettre de Merlin est renvoyée au comité de salut public, et ce comité est chargé de faire demain un rapport sur les opérations militaires. Le comité des secours est chargé de faire un rapport sur les pensions réclamées.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, à la Convention nationale.

Abbeville, le 4 octobre 1793.

Citoyens collègues, je viens encore de découvrir un dépôt d'or, d'argent et de vaisselle dans un souterrain d'une maison ci-devant seigneuriale ; des officiers municipaux sont chargés de continuer les fouilles. J'ignore encore ce qui y a été trouvé ; mais cela paraît important.

Il était encore réservé aux Abbevillais de faire par eux-mêmes l'arrestation d'une parente de l'infâme Pitt. Cette mégère, nommée *Élisabeth-Joannes Pitt*, avait prudemment conçu le projet de déguerpir ; mais elle se trouvait dans une ville dont les citoyens ne sont plus dominés par le modérantisme et l'aristocratie ; elle trouva sur la route des républicains qui l'engagèrent patriotiquement à rester chez elle. Tous ses effets sont arrêtés. Comme je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de toute cette affaire, étant obligé de partir pour Péronne ; et d'ailleurs, comme c'est un nouvel otage, je vais l'envoyer à Paris avec le beau-frère du roi d'Angleterre, que j'ai fait arrêter à Boulogne.

Tout cela va on ne peut mieux en ce pays ; j'espère que bientôt les aristocrates, les modérés et les feuillants y seront aussi rares que les rois. J'assomme le fanatisme, et on applaudit ; ainsi, *vive la république !* DUMONT.

Lettre des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales.

De Perpignan, le 28 septembre.

Nous envoyons à la Convention nationale six étendards et un drapeau pris sur les Espagnols dans la journée du 17 de ce mois, dont nous vous fîmes passer les détails par un courrier extraordinaire. Nous avons cru devoir confier les étendards au citoyen Bernard d'Aoust, aide-de-camp et frère du général de division d'Aoust, qui montra pendant toute l'action un courage intrépide. Nous avons cru devoir remettre le drapeau au citoyen Antoine Vènes, sous-officier du premier bataillon du département du Tarn, qui l'arracha lui même à l'ennemi en faisant prisonnier celui qui le portait. La Convention verra sans doute avec plaisir devant elle des militaires qui défendent la patrie avec tant de succès, et qui lui donnent d'aussi heureuses espérances ; et les enseignes du despotisme, présentées par des hommes qui viennent de combattre si vaillamment pour la liberté, seront pour elle une preuve de plus pour l'affermissement de la république.

La victoire du 17, quelque glorieuse qu'elle soit pour la nation française, nous coûte des défenseurs que nous devons regretter, et nous laisse des enfants malheureux à qui la Convention doit servir de père. En attendant de connaître tous ceux pour qui nous aurons à vous demander des secours, nous remplissons un devoir bien cher à nos cœurs en vous faisant offrir, avec les drapeaux pris sur l'ennemi, le fils de l'adjudant-général Jouis, âgé de huit ans, et dont le père a reçu la mort parcequ'il s'est jeté avec bravoure dans les retranchements, dans le camp des Espagnols. Nous espérons que la république se char-

gera de l'éducation et de l'entretien de ce jeune orphelin, à qui le père ne laisse pour héritage que du civisme, des vertus et la gloire d'avoir vécu et d'être mort pour la liberté : il est riche sans doute avec ces trésors, si la patrie l'adopte; et nous vous en faisons la demande.

Loin d'exagérer nos avantages sur l'armée ennemie, le 17; loin de grossir les pertes qu'elle a faites, nous les avons considérablement diminuées, en ne fixant, d'après de faux rapports, qu'à 16 le nombre des bouches à feu qui restèrent au vainqueur, tandis que c'est à 43 qu'il se porte : dans cet état sont compris sept obusiers et plusieurs canons de 8 et de 16.

Les troupes de la république reprirent hier sur les Espagnols la ville de Thuir et Sainte-Colombe; la fuite de l'ennemi fut si précipitée, qu'il ne laissa en leur pouvoir que huit prisonniers et un drapeau, et quelques munitions de bouche; nous attendrons d'avoir reçu le drapeau et d'en avoir pris d'autres, ce qui peut n'être pas fort éloigné, pour vous les faire parvenir. Assurez la Convention, citoyen, que toutes nos démarches, toutes nos actions, tous nos désirs seront constamment dirigés vers le bonheur du peuple et le salut de la patrie.

Signé FABRE, BONNET et GASTON.

Bernard d'Aoust, frère et aide-de-camp du général d'Aoust, présente à la Convention nationale les six étendards pris sur les Espagnols; et Antoine Vènes, le drapeau qu'il leur arracha dans l'affaire du 17 du mois dernier.

La Convention leur témoigne sa satisfaction par des nombreux applaudissements, et recommande le brave Vènes au ministre de la guerre.

*** : Je demande que l'enfant du brave Jouis, présent à la barre, soit élevé aux frais de la république.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Elle annonce que les députés décrétés d'accusation par la Convention nationale sont écroués à la Conciergerie au nombre de dix-sept; que Lasource et Brulart-Sillery sont restés au Luxembourg pour cause de maladie ; que les autres députés compris dans le même décret ne s'étant point trouvés chez eux au moment où on allait le leur signifier, le tribunal a lancé contre eux un décret de prise de corps; enfin qu'après avoir fait reconnaître la personne de Gorsas par trois citoyens de sa maison, le tribunal l'a livré à l'exécuteur des jugements criminels.

AMAR : Le comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc vient d'écrire à votre comité de sûreté générale, que Laplaigne, mis en état d'arrestation chez lui, s'est soustrait à la garde de ses gendarmes. C'est le même crime dont Gorsas s'est rendu coupable. Le comité de sûreté générale vous propose de le mettre hors la loi.

MONTAUT : Je demande qu'avant de prononcer le décret réclamé par le comité de sûreté générale, on s'assure si Laplaigne n'est pas à la Conciergerie, où l'on m'a assuré qu'il avait été transféré.

BAZIRE : Briser ses fers n'est point un crime; le code pénal n'a point prononcé de peine contre cet élan bien naturel d'un homme vers sa liberté ; et quand un prisonnier brise ses fers, quelque coupable qu'il soit, c'est au gardien qu'il faut s'en prendre.

MONTAUT : Je ne suis point de cette opinion. La Convention a mis hors la loi Buzot, Louvet, etc., pour s'être échappés de leur prison (1). Je ne vois pas pourquoi Laplaigne serait traité plus favorablement. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. — La proposition de Montaut est adoptée.

— Amar, au nom du comité de sûreté générale, propose la levée du décret d'arrestation porté contre le citoyen Villeneuve, ordonnateur de la manufacture d'armes de Moulins. Le comité a examiné la conduite de ce citoyen, il a reconnu que les dénonciations faites contre lui étaient de véritables calomnies.

Le rapporteur entre dans le détail des faits justificatifs.

La Convention décrète la mise en liberté du citoyen Villeneuve, et le renvoie à ses fonctions.

Copie de la lettre écrite aux régisseurs des douanes de la république, par le citoyen Esmenard, capitaine-général des douanes.

Du 29 septembre 1793, l'an 2e.

Citoyens régisseurs, je m'empresse de vous prévenir que je viens d'arrêter, avec un détachement de préposés de ma capitainerie, deux fameux conspirateurs, les nommés Martin et Jouve, consuls hollandais, qui allaient s'embarquer pour Toulon. Je me suis emparé de leur correspondance, qui laisse un grand jour sur la conspiration du Midi. Le nommé Dericard, ordonnateur en chef de la marine à Toulon, m'a échappé ; je vais dans ce moment à sa poursuite avec le citoyen Favier, et je vous promets qu'il ne m'échappera pas.

Signé ESMENARD, MAGNIER.

— Les représentants du peuple envoyés dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze écrivent que l'esprit public est ravivé dans ces départements, et que la levée en masse de la première réquisition s'opère avec la plus grande tranquillité.

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du 17, à la suite d'un rapport fait par Delaunay (d'Angers), au nom de la commission des finances, la Convention a supprimé la Compagnie des Indes, et a décrété que la vente des marchandises appartenant à cette Compagnie serait faite par des agents du gouvernement (1).

— Barère, au nom du comité de salut public, a annoncé qu'il s'était manifesté des mouvements contre-révolutionnaires dans la ville de Beauvais, les 3, 4 et 5 du même mois. Sur sa proposition, la Convention a décrété que le citoyen Lebon se rendrait dans le département de l'Oise pour rétablir l'ordre dans la ville de Beauvais, rechercher les auteurs et instigateurs du mouvement, et les livrer au tribunal révolutionnaire.

(1) Cette assertion est inexacte. Buzot, Louvet et les autres girondins mis hors la loi l'ont été, non pas sous la prévention de bris de leur prison, mais sous celle de provocation à la guerre civile. L. G.

(1) Le rapport et le décret qui supprime la Compagnie des Indes se trouve dans *le Moniteur* suivant. L. G.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La bonne Mère; Alexis et Justine*, et la 1re repr. de *la Fête civique.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Le Médecin malgré lui*, et *l'Intrigue épistolaire.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Juliette et Roméo*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au jardin de l'Égalité. — *Le Faux Lord*, opéra en 2 actes, suivi de *l'Ecole des Maris.*

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 3 actes; *la Mère confidente.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Flora*, opéra en 3 actes, et *Le Corps-de-garde patriotique.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Le Chateau du Diable*, pièce à grand spect.; préc. du *Doyen de Killerine.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Nègre aubergiste: Georges et Gros-Jean*; *le Savetier et le Financier*, et *Piron avec ses amis.*

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 19. *Le 19 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Jeudi* 10 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 15 septembre. — La séance du 5 fut tumultueuse. On y discuta le projet de M. Skarzinski, député de Lanza, qui demandait qu'il fût nommé une députation pour mettre en ordre les affaires des banquiers faillis. Ce projet fut adopté, et le roi nomma les membres de la députation.

Après ce débat, on donna ordre au chancelier de dresser une note en réponse à celle des ambassadeurs de Prusse et de Russie, relativement à ce qu'ils appellent le jacobinisme. Etrange comédie de la part de ces cours, qui se font rassurer par la diète elle-même contre l'esprit républicain, qu'elles feignent encore de redouter dans une assemblée toute à leur disposition!

On fit, dans la séance du 6, la proposition de payer les pensions du général de l'artillerie Potocki, et de Rzewuski, général de la couronne. Cette opinion fut appuyée par les uns, et vivement combattue par les autres. Il n'en est résulté aucun décret. M. Oginski, trésorier de Litwanie, fit ensuite la motion de nommer des commissaires pour rédiger un projet sur la forme de gouvernement. Cette motion fut adoptée.

Le mannequin-roi nommera les membres du sénat qui doivent faire partie de cette commission dérisoire.

C'est ainsi que le lâche Stanislas se console de son avilissement!

ANGLETERRE.

Londres, le 20 septembre. — Le plus accredité des papiers ministériels annonçait hier de la manière la plus formelle, et comme une espèce de déclaration faite au peuple par les ministres :

« Que le rétablissement intégral de la constitution de 1789, qui est l'origine de tous les troubles qui ont désolé la France et mis l'Europe en mouvement depuis quatre années, ne peut entrer dans les projets des puissances coalisées, ni faire l'objet des désirs de la partie saine de la nation française.

« Il est donc impossible de rétablir en France cette absurde constitution ; mais il est de la politique des puissances coalisées d'avoir de l'indulgence pour les préjugés d'une grande partie de la nation française, et la prudence exige que l'on gagne tous les partis par l'appât de belles promesses et d'espérances brillantes, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à pouvoir dicter des lois dans le sein même de la France.

« Les puissances coalisées semblent être dirigées par ces considérations dans les divers moyens qu'elles mettent en usage; elles paraissent aussi avoir dicté la proclamation de lord Hood. »

Il serait impossible de trouver dans les annales ecclésiastiques de Rome quelque chose que l'on pût mettre en parallèle avec cet aveu naïf du jésuitisme le plus éhonté. L'accueil qui sera fait à cette déclaration nous fera voir jusqu'à quel point elle inspirera de la confiance pour son vertueux auteur, notre grand ministre de la guerre. Si elle n'inspire pas universellement l'indignation et le dégoût, nous avons perdu tout sentiment d'honneur et de probité; et si la nation peut se soumettre à être gouverné de cette manière, nous n'aurons pas lieu d'être surpris du mépris dans lequel elle tombera, et de la destinée qui l'attend infailliblement. Lorsqu'un peuple est devenu insensible à l'orgueil d'agir avec franchise et grandeur d'âme, l'on peut aisément le soumettre au joug de la tyrannie la plus avilissante.

Lettre au rédacteur du Morning-Chronicle.

Monsieur, les ministres de Sa Majesté n'ayant pas jugé à propos de publier dans la gazette la pétition que j'ai eu l'honneur de présenter au roi de la part des négociants, marchands et fabricants de la ville de Glascow, je pense qu'il est de mon devoir d'empêcher qu'elle demeure inconnue au public, en vous priant d'insérer dans votre feuille la copie ci-jointe de cette pétition. — Je désire d'autant plus la voir paraître d'une manière authentique, que je sais qu'elle contient l'expression des véritables sentiments de ceux qui m'ont chargé de la présenter, et que je pense qu'elle exprime également les souhaits ardents de tous les négociants du royaume.

Signé LAUDERDALE.

Pétition au roi.

Nous soussignés, négociants, marchands, fabricants, et autres habitants de la ville de Glascow et de ses environs, affectionnés sujets de V. M., la supplions de nous accorder la permission d'approcher de son trône dans la crise alarmante et dangereuse où nous nous trouvons.

Nos manufactures sont ruinées; la décadence de notre commerce augmente tous les jours; la misère et la pauvreté font des progrès rapides dans notre patrie.

Nous sommes tous les jours témoins de la ruine de personnes qu'une heureuse suite d'industrie infatigable avait mises à même, non-seulement d'être tranquilles sur leur sort, mais encore d'être utiles aux infortunés.

Des milliers de nos concitoyens sont déjà dépourvus de travail, et il y a lieu de craindre qu'un grand nombre d'autres manquent bientôt des moyens de subsister.

Dans un temps comme celui-ci, où l'argent est aussi rare, et où les denrées renchérissent si prodigieusement, nous ne pouvons voir sans inquiétude exporter des Etats de V. M. des sommes d'argent et des quantités de provisions aussi considérables.

Nous nous voyons engagés dans une guerre que nous estimons être la seule cause de toutes ces calamités, et dont nous ne croyons pas que les résultats puissent être avantageux pour notre patrie.

Nous ne voyons dans la continuation de la guerre qu'une augmentation de la dette, de la misère publique et de l'effusion du sang, puisque le principal but pour lequel on l'a entreprise, savoir l'expulsion des ennemis du territoire des alliés de V. M., a été rempli.

Nous supplions donc V. M. de prendre cet objet en sérieuse considération, et de faire cesser l'effusion du sang humain.

Nous nous adressons à V. M. comme au père et au protecteur de son peuple, et la requérons humblement de faire tous ses efforts pour rendre à ses sujets les bénédictions de la paix, qui peut seule assurer le succès de leur travail et de leur industrie.

Nota. La présente pétition était revêtue de plus de quarante mille signatures.

(*Extrait du Morning-Chronicle.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

De Paris, le 19 du premier mois.

Le général Serrurier, qui commandait une division de l'armée d'Italie a été mi en état d'arrestation.

Gusman, Espagnol, qui était parvenu à s'introduire dans le comité révolutionnaire du 31 mai, a été arrêté.

— Les émigrés ont eu l'insolence d'insulter, à Bruxelles, les prisonniers du Quesnoy. Ceux-ci, toujours libres et fiers dans le malheur, allaient punir leurs vils ennemis, quand la police de la ville est venue s'opposer à la plus juste des vengeances et au plus courageux des ressentiments. On s'est hâté de faire défiler à Cologne ces braves prisonniers, dont le courage étonne les esclaves des princes sur le sol même du despotisme.

La frégate républicaine *la Réunion*, a pris, le 2 de ce mois, dans les parages de Cherbourg, deux navires anglais chargés chacun de quatre cents tonneaux de froment.

—L'escadre de la république, stationnée sous Belle-Ile, est rentrée dans le port de Brest. On débarque les malades ; on emprisonne les hommes suspects qui se trouvent sur les vaisseaux, et le reste n'a aucune communication avec la terre.

On a aussi levé le camp de Saint-Renaut, et les bataillons ont été cantonnés à Brest et dans les environs.

L'amiral anglais Howe, qui avait craint jusqu'à ce moment l'armée navale de Brest, est entré dans la Manche avec son escadre, composée de vingt-deux vaisseaux de ligne. — Celle de l'amiral Hood, dans la Méditerranée, est forte de vingt-deux vaisseaux de ligne, de quatorze frégates, de deux cutters et de deux brûlots.

En dépit des traîtres, les forces navales de la république se réorganisent et ne tarderont pas à porter la vengeance chez les ennemis de la liberté, et surtout chez le lâche roi de Naples, qui, malgré ses serments, insulte à la liberté française et à ses ministres républicains. Ce despote, jouet de ses valets de chambre comme de son conseil-d'Etat, vient, à la sollicitation de Pitt, d'ordonner à tout le corps diplomatique de France de sortir de ses Etats.

— Les imbécilles conseillers du roi de Piémont viennent de parodier à Turin l'institution de la *garde citoyenne*. Ils ont aussi formé une garde, mais qui ne sera jamais que *bourgeoise*. On a consacré sa création par un sermon et une messe. Le *Requiem* n'est pas éloigné du *Te Deum*.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 17 du premier mois.

Dans une des précédentes séances, le conseil-général suspendit des fonctions d'instituteur des élèves de la patrie le citoyen Antheaume; les commissaires nommés pour examiner les inculpations qui lui étaient faites par la section du Mail font un rapport des faits tant à charge qu'à décharge de l'accusé. Le citoyen Antheaume, présent, obtient la parole; il se disculpe d'avoir été l'agent de Lafayette, d'être l'ennemi des Sociétés populaires; il proteste de son civisme, et assure qu'il a employé tous les moyens pour inculquer à ses élèves les principes républicains; il termine par attribuer à quelques intrigants les dénonciations faites contre lui.

Un membre réfute le citoyen Antheaume, et dénonce qu'il est un de ceux qui ont troublé l'ordre dans la section du Mail, en excitant le soulèvement des aristocrates et des modérés contre les patriotes.

Le conseil passe à l'ordre du jour en confirmant l'arrêté qui susp nd le citoyen Antheaume de ses fonctions d'institu eur des jeunes élèves de la patrie.

—Une députation du comité de surveillance du département dénonce au conseil-général un ancien abus qui existe encore au tribunal de commerce; tous les mercredis les juges de ce tribunal se rassemblent, assistent à une messe chantée par un prêtre payé, ainsi qu'à un somptueux dîner qui succède, par une fondation d'antique mémoire; le comité de surveillance du département ne voit pas sans douleur que des juges populaires aient conservé un usage aussi scandaleux; il demande en conséquence que le conseil-général supprime cette cérémonie, et que les fonds destinés à payer le prêtre et le dîner soient employés à salarier les juges sans-culottes qui rendent justice à leurs concitoyens sans avoir besoin d'être illuminés par une messe.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que ce dîner n'aura plus lieu, et nomme des commissaires pour lui faire un rapport sur la quotité et l'emploi plus utile des fonds destinés à l'existence de cet usage de l'ancien régime.

—Le conseil-général arrête que les juges-de-paix, commissaires de police, sécrétaires-greffiers de section, et tous autres fonctionnaires publics de la municipalité passeront à sa censure.

— Il procède ensuite à la continuation de l'épurement des comités révolutionnaires des sections.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Jean-Baptiste-François Guichard, curé de Saint-Barthélemi, district de Rosoy, âgé de quarante ans, accusé d'avoir, avec des intentions contre-révolutionnaires, tenu des propos tendant à rétablir la royauté; d'avoir dit que si les députés avaient été tués comme Lepelletier, nous serions plus heureux, et d'avoir refusé de lire au prône les décrets de la Convention et les mandements de l'évêque, a été condamné à la peine de mort.

Sur la déclaration unanime des jurés, que Henri Dupain, âgé de cinquante-six ans, originaire de Saumur, est atteint et convaincu d'avoir, lors de l'évacuation de cette ville par les rebelles, fourni ou fait fournir des bœufs pour conduire leur artillerie à Saint-Mathurin, le tribunal a condamné ledit Henri Dupain à la peine de mort; déclaré ses biens acquis et confisqués au profit de la république.

Les nommés Latitu, Petit, Langlois et Bellevue ont été condamnés à six ans de fers, pour avoir faussement certifié un certificat de résidence.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

Présidence de Dubarran.

SUITE A LA SÉANCE DU 14 DU PREMIER MOIS.

On demande que l'écrit d'Anacharsis Cloots soit imprimé par souscription, et non aux dépens de la Société.

Chabot : Je m'oppose à cette proposition ; il est tel sociétaire qui n'a pas le moyen de souscrire, et qui pourtant a la bonne volonté, le besoin de faire circuler dans les départements les bons écrits révolutionnaires. La Société des Jacobins est faite pour éclairer le peuple ; c'est d'elle que sont partis ces traits de lumière et de patriotisme qui ont embrasé tous les patriotes. Sans doute, rendant justice à son zèle et au grand bien qui résulte de ses travaux, le comité de salut public saura ce qu'il a à faire; il est certaines dépenses de la Société qu'il doit acquitter comme celles de l'Etat.

Au reste, je n'approuve pas toutes les vues qui sont répandues dans le discours de Cloots, auquel je rends d'ailleurs toute la justice qu'il mérite ; il est dicté par la philanthropie la plus ardente, le patriotisme le plus pur ; mais, avant d'étendre nos frontières, il faut sauver la république. Je suis bien aise encore de consacrer ce principe : bien qu'un discours soit applaudi des Jacobins, ils n'adoptent pas pour cela toutes les idées des discours qui sont lus à leur tribune, et dont ils votent l'impression. Je cite pour

exemple les discours de Brissot, dont vous fîtes imprimer quelques-uns, et que certes vous n'approuviez pas en totalité.

Je profite de cette occasion pour annoncer à la Société que je me marie. On sait que j'ai été prêtre, capucin même; je dois donc motiver à vos yeux la résolution que j'ai prise. Comme législateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner l'exemple de toutes les vertus. On me reproche d'aimer les femmes: j'ai cru que c'était anéantir la calomnie que d'en prendre une que la loi m'accorde et que mon cœur réclame depuis longtemps. Je ne connaissais pas, il y a trois semaines, la femme que j'épouse. Elevée, comme les femmes de son pays, dans la plus grande réserve, on l'avait soustraite aux regards des étrangers. Je n'étais donc pas amoureux d'elle, je ne le suis encore que de sa vertu, de ses talents, de son esprit et de son patriotisme; de son côté la réputation du mien m'avait ouvert le chemin de son cœur. J'étais loin de prétendre à elle. Je la demandai à l'un de ses frères, Junius Frey, homme de lettres estimable, connu par deux ouvrages très patriotiques, *l'Anti-fédéraliste* et *la Philosophie sociale*. Je la demandai, dis-je, pour un de mes parents. «Elle vous est réservée pour vous-même,» me répondit-il. Je lui observai que je n'avais qu'une pension *capucinale* de 700 livres que j'abandonnais à mes parents, l'un âgé de quatre-vingts ans, l'autre de quatre-vingt-cinq, plus patriotes, plus énergiques que moi, et qui se sont ruinés pour me donner de l'éducation. «Cela est égal m'a répondu ce galant homme, nous vous la donnons pour vous et non pas pour votre fortune.»

On m'a calomnié à cet égard; on a prétendu que j'avais de l'argent, puisque je faisais un mariage avantageux. Je vais vous lire mon contrat de mariage; vous y verrez en quoi consiste ma fortune. J'achetai, lors de la législature de 92, pour 1,500 liv. de meubles, qui, gagnant à cause de la baisse des assignats, sont reconnus valoir 2,000 écus. Je suis donc riche d'un capital de 6,000 liv.

(Chabot fait lecture de son contrat de mariage.)

Maintenant j'invite la Société à nommer une députation qui assiste à mon mariage et au banquet civique qui le terminera. Je la préviens qu'aucun prêtre ne souillera ma noce, et que nous n'emploirons que la municipalité. La députation voudra bien s'y rendre à huit heures; je désire que tout soit terminé pour neuf, car je ne veux pas m'absenter de la Convention nationale; et ma femme a dit qu'elle cesserait de m'aimer, si cela me faisait négliger une seule fois la Convention et les Jacobins.

Dufourny : Je demande qu'Anacharsis Cloots retranche de son discours une expression contraire à la vérité. Il y est dit que les riches doivent dépenser pour nourrir les pauvres: cela est faux. Ce sont les pauvres qui nourrissent les riches.

Dufourny fait ensuite quelques observations sur le contrat de mariage avantageux que Chabot contracte avec une étrangère, et finit par déclarer que la Société ne peut assister par députation au mariage d'un de ses membres, et moins encore au banquet (1).

Une assez vive discussion s'élève à ce sujet. Il est enfin arrêté qu'il y aura une députation qui assistera au mariage et au banquet.

Séance levée à onze heures.

(1) On se rappelle que Dufourny avait déjà attaqué Chabot sous le rapport de sa probité; les doutes qu'il émet ici sur la sincérité du contrat de mariage de cet ex-capucin n'étaient pas sans fondement. On verra plus tard que cette alliance de Chabot avec l'Autrichienne Frey fut la cause de sa perte. L. G.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SÉANCE DU 17 DU PREMIER MOIS.

Un grand nombre d'adresses invitent la Convention nationale à rester à son poste.

— Deux volontaires du département de l'Indre sont admis à la barre.

L'orateur : Nous ne sommes que de simples habitants des campagnes, mais la liberté a tout notre amour. Nous combattons pour sa défense, et nous voulons orner son temple. Nous vous faisons hommage, législateurs, d'un drapeau que nous avons enlevé aux Anglais: l'officier qui le portait a été tué de notre main, ainsi que les soldats ennemis qui l'environnaient.

L'assemblée donne des applaudissements à l'action courageuse de ces citoyens, et charge le ministre de la guerre de leur avancement.

*** : Le service des armées de la république exige des maîtres de poste un service extraordinaire. Le comité des finances vous propose de leur accorder une indemnité dont il vous proposera le tarif.

Cette proposition est adoptée.

VILLERS : Citoyens, il a été saisi, par un commissaire aux accaparements, des matières premières destinées à une nouvelle fabrique de savon, établie à Bercy. Les fabricants en avaient fait la déclaration dans les sections de Paris où ils les avaient achetées; et croyant cette formalité suffisante, ils ne l'avaient pas répétée devant la municipalité de Bercy. Votre comité, après s'être assuré de la bonne foi de ces fabricants, vous propose le projet de décret suivant:

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de commerce, considérant les avantages que peut procurer à la république la manufacture de savon que le citoyen Herbin et compagnie viennent d'établir à Bercy, et voulant l'encourager par une faveur particulière, décrète que les marchandises saisies, le 14 septembre dernier, par le commissaire aux accaparements de cette commune, et dont la déclaration a été faite dans le lieu de l'achat, seront remises à la disposition de ces fabricants pour être employées suivant leur destination.»

Ce projet de décret est adopté.

— Charlier présente l'acte d'accusation contre le député Perrin, prévenu d'avoir accaparé les draps de coton.

La rédaction de cet acte est adoptée.

OSSELIN : Avant de présenter la rédaction nouvelle de la loi sur les accaparements, je vais vous rendre compte de l'opinion du comité sur l'accusation portée contre François Robert par la section du Théâtre-Français, dite de Marseille et de Marat. Après sept heures de délibération, la commission n'a pu décider la question de savoir si le rhum devait être considéré comme eau-de-vie; elle a résolu de consulter les législateurs eux-mêmes sur l'interprétation de la loi. C'est à vous à prononcer; mais n'oubliez pas qu'il s'agit de la mort; qu'il serait cruel d'appliquer cette peine pour la première fois sur un fait incertain; et si j'ose ici, cessant d'être rapporteur, énoncer mon opinion particulière, je vous proposerai de n'appliquer cette peine de mort qu'à la récidive, et de décréter que, pour la première fois, l'accaparement ne sera puni que de la confiscation des objets accaparés.

THIBAULT : Je déclare qu'en votant cette loi je n'entendais pas y comprendre le rhum comme eau-

de-vie. Je demande la question préalable sur ces misérables chicanes.

Raffron : L'accaparement est un crime capital contre la société. Je conclus de là qu'il n'est pas d'accaparement quelconque qui puisse être toléré par les lois. (On applaudit.)

Voulland : J'avoue que mon ignorance était complète sur le rhum. Je croyais que c'était une de ces liqueurs de luxe qu'on prépare à grands frais en Amérique pour les apporter aux riches Européens. Je n'ai donc point entendu le comprendre dans la loi.

Romme : Tout le monde sait que les mots étrangers de rhum et de rack ne signifient autre chose qu'eau-de-vie ; on ne peut donc, à l'aide de ces mots, éluder une loi salutaire pour le peuple ; autrement il suffirait, pour y soustraire d'immenses accaparements d'eau-de-vie simple, d'y mettre des fruits, ou de lui donner quelque perfection. La loi ne parle point d'eau-de-vie de grains ; eh bien ! si quelqu'un en avait un dépôt secret, serait-il un accapareur ? Oui, quoique cette eau-de-vie soit inférieure aux autres. Pourquoi donc ne le serait-il pas, s'il en avait dans ce dépôt d'une qualité supérieure ? Robert était dans ce cas et connaissait la loi. Je demande que votre décision fasse honneur à votre sévérité législative. Il faut que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur à ceux d'entre nous qui l'ont enfreinte ; vous pourrez, après cette explication, la renvoyer au comité pour vous en présenter une rédaction plus précise.

*** : Je pense, comme Osselin, qu'il serait trop rigoureux d'appliquer la peine de mort à un crime que la loi ne définit pas clairement ; cet effet rétroactif serait de toute injustice.

Lebon : La loi qui n'est pas claire est comme si elle n'existait pas ; or, comme nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi antérieure à son délit, je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur le cas particulier qui nous occupe, et qu'on renvoie à l'examen du comité la question de savoir si le rhum doit être compris parmi les objets de première nécessité. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

— La Convention nationale nomme une députation pour assister à une fête civique en l'honneur de Marat.

— Osselin présente les changements faits par le comité à la loi sur les accaparements.

La nomenclature des objets de première nécessité est supprimée et remplacée par un article ainsi conçu :

« Sont réputés accapareurs ceux qui entassent dans leurs magasins les denrées, les marchandises ou tout autre objet de commerce sans les déclarer et les mettre en vente. »

Plusieurs membres trouvent cet article vague et dangereux.

Thuriot : J'observe que si l'on comprend dans la loi tous les objets de commerce, on frappe également sur les choses importantes et frivoles, car il n'y a rien qui ne soit dans le commerce. Par exemple, il est des hommes qui aiment les tableaux, ils en font des collections nombreuses sans vouloir les vendre ; rien de plus innocent ; seront-ils réputés accapareurs et punis de mort ? Il est des hommes qui, pour cultiver la physique, sont obligés de réunir un grand nombre de machines ; seront-ils réputés accapareurs, et frappés de mort ? Il est des hommes qui, passionnés pour l'étude et nés pour éclairer le genre humain, ont de vastes bibliothèques ; seront-ils réputés accapareurs de livres, et frappés de mort ? Certes, ce n'est point là votre intention, vous en sentez l'injustice et la barbarie. Eh bien ! voila les suppositions naturelles qu'on peut tirer de l'article présenté, et qui, s'il était décrété, se réaliseraient sans doute. Il ne faut pas exposer les citoyens à cet arbitraire terrible. La loi ne doit porter aucune exception pour les objets d'absolue nécessité, mais il faut qu'elle les distingue avec précision de ceux qui ne sont pas compris sous cette dénomination, afin qu'un homme innocent ne puisse être conduit à l'échafaud sur les fausses dénonciations et par les manœuvres de ses ennemis. (On applaudit.)

Bentabole : J'observe qu'une loi qui laisse à l'arbitraire la faculté de commettre des injustices est toujours abhorrée et demeure sans exécution. Je demande que le comité présente la liste exacte des objets qui doivent être compris dans la loi.

*** : J'observe que c'est en voulant généraliser toutes les lois qu'on les rend injustes.

Raffron : Il ne faut point de nomenclature ; vous oublierez toujours quelque chose, on ne s'avise jamais de tout. L'accaparement est un crime contre la nation entière ; il doit être puni sans aucune exception.

La Convention renvoie la question à l'examen du comité, et le charge de lui en faire sous deux jours le rapport.

Génissieux : La Convention doit prononcer sur une difficulté qui s'élève dans toutes les parties de la république. Il s'agit de savoir si les receveurs du droit d'enregistrement sont compris dans la réquisition.

Plusieurs voix : Oui, oui !

Ichon : La Convention n'a pas encore épuré cette espèce de fonctionnaires publics ; cette administration mérite votre attention, car elle est infectée d'aristocratie. Je demande que le comité des finances nous présente une nouvelle organisation de cette administration. Quant à ce qui concerne la question élevée par Génissieux, vous ne devez pas balancer à déclarer qu'ils sont compris dans la réquisition.

Boussion : Il ne faut pas confondre les receveurs en pied du droit d'enregistrement avec les surnuméraires ; les premiers sont des hommes instruits, et qui ont été obligés de fournir un fort cautionnement ; ce sont des fonctionnaires publics qu'il serait difficile de remplacer ; ils doivent être exempts de la réquisition, mais non pas les surnuméraires.

Mailhe : Je ne sais pas quelles connaissances peut avoir un jeune homme de vingt ans, que n'ait pas un père de famille ; ne vous laissez pas persuader qu'il serait difficile de les remplacer.

Chabot : Savez-vous ce que doit faire la Convention ? Elle doit ordonner à son comité des finances de présenter un mode de perception des contributions tellement simple, qu'un greffier de village soit aussi en état de remplir les fonctions de receveur que les muscadins du choix de M. Clavière. (On applaudit.) Voilà la proposition que je fais.

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Génissieux, motivé sur ce que les receveurs du droit d'enregistrement sont compris dans la réquisition, et charge son comité des finances de lui présenter une nouvelle organisation de cette administration et un nouveau mode de perception des contributions.

— Gossuin présente une nouvelle rédaction du dé-

cret relatif à la levée de quarante mille hommes de cavalerie et à la réquisition des chevaux.

Ce décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public et de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera fait une levée extraordinaire de chevaux, pour le service de la cavalerie, sur tous les cantons et arrondissements de la république ayant une juridiction de juge-de-paix particulière.

« II. Le minimum à fournir par chaque canton et par chaque arrondissement sera de six chevaux. Les représentants du peuple pourront en requérir un plus grand nombre, lorsque les localités le permettront.

« III. Ces chevaux ne seront pas reçus au-dessous de l'âge de cinq ans; ils n'auront pas moins de six pouces de taille, mesurés sous potence.

« IV. Ils auront l'équipage complet de l'arme à laquelle ils sont propres par leur taille, qui sera de six pouces pour les hussards, sept pouces pour les dragons, huit pouces et au-dessus pour la cavalerie (1).

« V. Les municipalités des chefs-lieux de cantons et celles des villes sont spécialement chargées du soin de cette levée, ainsi que de la fourniture de l'armement et de l'équipement. Elles pourront appeler autour d'elles les membres des municipalités de leurs arrondissements respectifs, pour se concerter sur les moyens d'assurer la plus prompte exécution du présent décret.

« VI. Ces municipalités fourniront en outre, par chaque cheval, un sabre ayant une lame de trente pouces au moins, deux pistolets et une paire de bottes.

« VII. Les chevaux et effets d'équipement et d'armement sont mis en réquisition dans toutes les communes, jusqu'au moment où la levée ordonnée sera entièrement effectuée. Les municipalités sont autorisées à se procurer les objets ci-dessus chez tous les citoyens, sauf l'indemnité de gré à gré ou à dire d'experts.

« VIII. Les municipalités des chefs-lieux de canton et arrondissement ayant juge-de-paix enverront sans délai, tant au ministre de la guerre qu'au représentant du peuple qui sera dans la division, un procès-verbal contenant l'âge, la taille et le signalement des chevaux qu'elles auront fournis.

« IX. Afin d'assurer et d'accélérer l'exécution du présent décret, le territoire de la république sera partagé, comme il suit, en vingt divisions qui auront chacune un chef-lieu pour le rassemblement des chevaux (2).

1. Pas-de-Calais, la Somme, à Abbeville.
2. Le Nord, l'Aisne, à Soissons.
3. Les Ardennes, la Meuse, la Marne, à Châlons-sur-Marne.
4. La Moselle, la Meurthe, les Vosges, la Haute-Marne, à Nancy.
5. Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, le Mont-Terrible, à Saverne.
6. Le Doubs, le Jura, Saône-et-Loire, à Châlons.
7. L'Ain, le Mont-Blanc, l'Isère, Rhône-et-Loire, à Vienne.
8. Hautes-Alpes, Basses-Alpes, la Drôme, les Alpes-Maritimes, le Var, à Gap.
9. Les Bouches-du-Rhône, à Arles.
10. Le Gard, l'Ardèche, la Corrèze, l'Aveyron, l'Hérault, à Montpellier.
11. L'Aude, les Pyrénées-Orientales, l'Ariége, la Haute-Garonne, le Tarn, à Carcassonne.
12. Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, les Landes, le Gers, à Auch.
13. La Gironde, Lot-et-Garonne, le Lot, la Dordogne, à Bergerac.
14. Charente-Inférieure, la Vendée, les Deux-Sèvres, la Charente, la Haute-Vienne, à Angoulême.
15. La Vienne, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, la Sarthe, à Tours.
16. Loire-Inférieure, le Morbihan, le Finistère, les Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, la Mayenne, à Rennes.
17. La Manche, le Calvados, l'Orne, Eure-et-Loir, l'Eure, la Seine-Inférieure, à Rouen.
18. Paris, Seine-et-Oise, l'Oise, Seine-et-Marne, à Versailles.
19. L'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, la Nièvre, le Loiret, le Cher, l'Indre, à Auxerre.
20. L'Allier, le Puy-de-Dôme, Haute-Loire, le Cantal, la Corrèze et la Creuse, à Clermont-Ferrand.

« X. Un représentant du peuple sera nommé pour chacune de ces vingt divisions; il sera chargé de la prompte exécution de cette levée extraordinaire de chevaux ; il sera muni à cet effet de pouvoirs illimités ; il pourra choisir les agents qui lui seront nécessaires ; il veillera à ce que les chevaux aient la taille et la conformation propre au service des différentes armes.

« Les représentants du peuple sont : Vidalin, pour Abbeville; Bollé, Soissons; Duroy, Châlons-sur-Marne; Faure, Nancy ; Projean, Saverne ; Pfliéger, Châlons-sur-Saône ; Petitjean, Vienne; Beauchamp, Gap ; Goupilleau (de Montaigu), Arles; Delbret, Montpellier; Bentabole, Carcassonne; Cavaignac, Auch ; Lakanal, Bergerac ; Harman, Angoulême ; Guimbertaux, Tours; Bourseau, Rennes; Dupuis, Rouen; Guillemardet, Versailles ; Ichon, Auxerre; Goupilleau le jeune, Clermont-Ferrand.

« XI. Les chevaux seront équipés et rendus au chef-lieu de la division le 1er novembre prochain au plus tard, qui sera le 11 du deuxième mois de la deuxième année de la république : les administrations de district délivreront sur-le-champ les ordres de marche par étape. Les municipalités des chefs-lieux de canton et arrondissement feront choix d'un conducteur pour six chevaux, pour les conduire au lieu de rassemblement ; les conducteurs auront 40 sous par jour, tant pour l'aller que pour le retour, outre l'étape.

« XII. Au fur et à mesure de l'arrivée des chevaux aux chefs-lieux de division, les représentants du peuple en feront faire la revue; ils les feront marquer des lettres R. F.; ils enverront de suite l'état au comité de salut public et au ministre de la guerre.

« XIII. Les municipalités de chaque canton et de chaque arrondissement ayant juge-de-paix seront tenues de faire transporter et livrer, d'ici au 1er novembre prochain, au chef-lieu de leur district, la quantité d'avoine nécessaire pour nourrir pendant un an le nombre de chevaux qu'elles auront fourni : l'administrateur du district recevra cette denrée, la fera mettre en dépôt dans un domaine national, veillera à sa conservation, et ne pourra en disposer qu'en vertu d'un ordre des représentants du peuple ou du ministre de la guerre.

« XIV. Le prix des chevaux et effets d'armement, équipement et avoines fournis par les cantons et arrondissements de la république sera payé sur-le-champ par les receveurs des contributions des communes, et en cas d'insuffisance des caisses par les receveurs de district sur les mandats délivrés par les municipalités de chefs-lieux de canton ou celles des villes, visés par l'administration du district.

« XV. Le présent décret sera expédié par des courriers extraordinaires; néanmoins son insertion au Bulletin de la Convention nationale servira de promulgation.

« XVI. Les corps administratifs sont personnellement responsables de toute négligence et retard dans son exécution.

« XVII. Les sociétés populaires et les commissaires des assemblées primaires sont invités d'y donner leurs soins.

« XVIII. Les comités de salut public et de la guerre présenteront incessamment à la Convention nationale un projet d'instruction pour l'encadrement et la division dans les armées des chevaux dont la levée est ordonnée par le présent décret. »

— Les jeunes gens de la première réquisition des sections de l'Homme-Armé et de Popincourt défilent dans l'assemblée. Deux jeunes gens de la section de Popincourt demandent la liberté de leur père, arrêté comme suspect à Chantilly ; ils assurent la Convention que leur père est un bon patriote et un vrai républicain.

Sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), cette

(1) Le décret sous-entend ici la grosse cavalerie. Aujourd'hui les dragons sont rangés dans cette catégorie. L. G.

(2) C'est la première idée des divisions militaires, espèces de gouvernements qui, joints aux cours royales, ont, pour ainsi dire, reconstitué les anciennes provinces. L. G.

pétition est renvoyée au comité de sûreté générale, qui prononcera sur l'arrestation, après en avoir examiné les motifs.

La section de Popincourt demande une exception à la loi qui déclare suspects et susceptibles d'être arrêtés tous les individus qui ont servi dans la garde du ci-devant roi, en faveur du citoyen Liénard. La section motive sa pétition sur ce que le citoyen Liénard a donné des preuves d'un civisme pur depuis le commencement de la révolution, et notamment lorsqu'il servait dans la garde royale, dont il a plusieurs fois dénoncé l'aristocratie.

La Convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi ne comprend pas ceux qui justifient de leur civisme.

La même section indique à la Convention le citoyen Gauthier, comme artiste monétaire digne de mériter son attention par ses talents, ses connaissances et ses travaux curieux sur la fabrication des monnaies.

Cette pétition est renvoyée au comité des monnaies.

Delaunay (d'Angers), *au nom du comité des finances :* Depuis que vous nous avez ordonné de vous présenter les moyens de réprimer la plus meurtrière et la plus criminelle industrie, votre commission s'est convaincue que rien, en matière de finances, n'a dû fixer votre attention aussi vivement que l'existence, les opérations et la conduite de la Compagnie des Indes.

Je commencerai par vous soumettre les titres créatifs de cette compagnie ; et après vous avoir prouvé que son existence ne fut qu'un vrai simulacre, imaginé par Calonne pour couvrier et servir à la fois un vaste système de brigandage, nous vous présenterons des moyens de recours pour réparer les pertes énormes du trésor public.

Pour trouver l'origine des premières alliances du despotisme avec les monopoles de tout genre, il faut remonter à ces époques honteuses où Louis XIV, après avoir épuisé pour la vanité de sa maison toutes les sources de la gloire, du bonheur et des richesses de la nation, descendit avec son conseil et ses ministres à toutes les bassesses de l'agiotage pour se procurer de l'argent.

On imagina des priviléges, et le monopole connu sous le nom de *privilége exclusif pour le commerce des Indes* fut un de ceux que les ministres d'un roi nécessiteux et marchand étalèrent et vendirent au plus offrant dans la boutique royale.

Cette première compagnie ayant excité contre elle des réclamations générales, son privilége fut suspendu par arrêt du 13 août 1769. Les motifs de cette suspension étaient raisonnables. C'était une monstruosité que l'existence d'une compagnie revêtue du droit exclusif d'approvisionner la France de toutes les marchandises de l'Inde, et de les lui vendre à tous les prix que fixaient à leur gré le caprice et l'avidité. Mais le gouvernement crut devoir une sorte d'indemnité à cette compagnie : il acheta à des prix exorbitants ses magasins, ses ateliers et tous ses établissements. Cette survente est comprise dans cette partie de la dette publique, sur le fonds de laquelle le perfide Lessart, dans les derniers jours de la royauté, trouva pour elle contre la nation les secours pécuniaires dont il vous a été rendu compte.

Et, à cet égard, nous devons à la justice et à la vérité de déclarer qu'un membre de la commission était dans l'erreur lorsqu'il a attribué aux administrateurs de la Compagnie actuelle des Indes ce trait nouveau de l'iniquité ministérielle ; l'argent prêté au tyran appartenait à l'ancienne compagnie, et ce fut par un reste de la funeste influence des ministres sur les corps financiers, que Lessart détourna ces fonds pour en faire un si perfide usage.

Enfin Calonne parut aux finances. Né de la corruption de l'ancien régime, il la fit pénétrer avec lui dans toutes les parties de son ministère : ce fut lui qui conçut le projet d'enchaîner encore le commerce des Indes, et de rendre une seconde fois la France tributaire d'une compagnie impunément déprédatrice, sous l'égide de la royauté.

Calonne expose au conseil que la suspension du premier privilége a causé *des malheurs publics;* que la France a été *mal approvisionnée ;* que le commerce des Indes a été très onéreux aux négociants eux-mêmes, à cause du défaut d'ensemble et de concert pour le commerce ; qu'ainsi l'expérience a démontré que l'on ne pouvait espérer des avantages nationaux dans ce négoce que d'une compagnie puissante en crédit et en richesses, surtout d'une compagnie soumise à une administration qui serait soumise elle-même au ministre des finances.

Voilà bien, de la part du ministre, le projet visible de s'emparer de la Compagnie et du commerce des Indes. Calonne voulait payer les dettes de sa dissolution et de celle de ses amis en créant une nouvelle compagnie, dont les administrateurs et les actionnaires fussent, pour ainsi dire, les pompes foulantes et aspirantes des brigandages et de la fortune qu'il méditait.

Et cette observation est si vraie, que la liste des personnes qui ont eu en première confiance l'administration de cette compagnie est précisément la liste des personnes dont la fortune a été la plus rapide et la plus scandaleuse.

La compagnie est créée, et le ministre crée vingt mille actions à 1,000 liv., pour fournir les fonds d'avance de cette compagnie. Calonne savait qu'alors tout effet au porteur était l'objet de la fureur nouvelle, et qu'à la négociation toute action était passée rapidement-au-delà de sa valeur. Distributeur unique de ces actions, et pour cacher sous leur voile un riche pillage, Calonne imagina d'y attacher des commissions gratuites immenses : ainsi les marchandises de la compagnie furent affranchies de tous droits nationaux, et tous les établissements que le roi avait achetés de l'ancienne compagnie, au prix de plusieurs millions, furent gratuitement donnés à la compagnie nouvelle : encore chargea-t-on le roi de les entretenir de réparations. Ainsi ces actions, originairement de 1,000 livres chacune, s'élevèrent bientôt à 2,500 livres et au-delà, et laissèrent aux heureux protégés du ministre, ou à leurs actionnaires, un bénéfice de plus de 25 millions.

Le 6 septembre 1786, Calonne créa vingt mille nouvelles actions à 1,000 liv., et prorogea à la durée de quinze années de paix le privilége, qui d'abord n'avait été concédé que pour sept ans.

Le ministre fit plus : 6,900,000 liv. furent distribués à ses créatures, sous prétexte d'employer cette somme au soutien des actions.

Quelques jours après, sous prétexte de recouvrer cette première somme, Calonne livra 6 autres millions sous la responsabilité apparente des deux banquiers Haller et Lecoulteux de la Noraye : ensuite, pour aider ces deux banquiers à payer les 6 millions dont ils étaient redevables, Calonne leur livra 6 millions de plus ; et ces banquiers, au lieu d'acquitter leurs premiers engagements, eurent l'impudeur de retenir 3,500,000 liv. Ce ne fut pas tout : en dernière analyse, on présenta un compte duquel on a conclu, dans un arrêt du conseil de décembre 1789, que l'Etat, loin d'être créancier, était au contraire débiteur de 5 millions, et, par un jugement plus récent, de 4,045,000 liv. ; et lorsqu'à ce pillage de 28

millions pour le compte des actions des Indes, nous joindrons la dilapidation de plus de 20 millions pour le compte des actions des eaux de Paris, vous aurez le complément d'un pillage de plus de 50 millions de liv. Enfin, la Compagnie des Indes fut supprimée par décret de l'Assemblée constituante, du 3 avril 1790.

Je passe aux reproches directs que cette compagnie peut mériter.

Deux lois, en date des 27 août et 28 novembre 1792, assujétissent les effets au porteur à la formalité du *visa*, ainsi qu'à celle de l'enregistrement, à chaque mutation de propriétaire. Qu'ont fait les agioteurs? Ils ont substitué à l'action une reconnaissance pareille à celles que vous venez de créer pour toute la dette de l'Etat. Sous cette nouvelle forme l'action n'était pas au porteur; le nom du propriétaire était inscrit sur le registre de la compagnie; la vente s'opérait par une simple mention sur ce même registre : c'est ce qu'on appelle *transfert*.

La loi était donc éludée. Vous aviez voulu connaître les capitalistes, ils restaient inconnus; vous aviez voulu réprimer l'agiotage, et la circulation des actions ne recevait qu'une entrave faible et dérisoire; et vous jugerez de la rapidité de cette circulation quand vous saurez que plus de cent vingt-huit mille mutations d'actions ont eu lieu depuis le mois de novembre dernier : de manière que les fonds de la compagnie étant divisés en quarante mille actions, une quantité égale à la totalité de ses fonds a changé trois fois de mains en moins d'une année.

On vous dira peut-être que ce jeu est le tort de quelques particuliers, et non le crime de la compagnie; mais c'est la compagnie qui a institué ce mode de *transfert*, contraire à l'intention et à la lettre de vos décrets. D'ailleurs, personne n'a dénoncé cette infraction à la loi. Tous les actionnaires sont donc coupables.

Voici comment s'excuse l'administration.

Un article de la loi du 28 novembre porte l'obligation par les administrateurs des compagnies de fournir un état des effets qu'elles n'auraient pas retirés de la circulation.

Aux yeux de tout homme sensé, cet article ne s'appliquait qu'aux actions remboursées. L'administration prétendit qu'elle avait supprimé ses actions en les échangeant en une simple inscription sur son grand-livre, et qu'en les dénaturant ainsi elles avaient cessé d'être des effets au porteur; mais les livres de la caisse d'escompte, non plus que ceux d'aucune compagnie privée, ne peuvent équivaloir à un acte public. La loi ne les connaît point.

Ainsi, bien loin que les actions dussent échapper à l'enregistrement, parcequ'elles étaient dénaturées, c'est précisément parcequ'elles n'étaient pas dénaturées qu'on était venu à bout de les y soustraire.

Le droit national sur toutes les compagnies qui ont éludé les lois du 27 août et du 28 novembre étant aussi invinciblement démontré, il ne reste plus qu'à présenter le montant de l'indemnité due par chacune d'elles, en commençant par celle qui nous occupe la première : la Compagnie des Indes.

Après avoir rapproché le tarif de la loi et calculé les amendes encourues, le rapporteur trouve un total de 2,249,786 livres.

En vain, dit-il, la Compagnie des Indes cherche-t-elle à persuader que cette amende devrait être réduite de 1,359,954 liv., de sorte que l'indemnité nationale ne s'élèverait plus qu'à 864,832 liv. Mais cette somme ne serait que celle qu'aurait payée la compagnie, si elle s'était soumise avec exactitude à la loi : ne s'y étant pas soumise dans la forme et aux termes prescrits, rien ne doit l'affranchir du triple droit sur les cent vingt-huit mille trois cent dix-neuf mutations qui ont eu lieu du mois de novembre 1792 au mois d'août dernier.

Il ne sera pas dit que sous le règne des lois on les aura impunément violées; vous condamnerez la Compagnie des Indes à payer le triple droit d'enregistrement, pour servir d'exemple aux infracteurs des lois.

Vous exigerez surtout de cette compagnie qu'elle restitue les vaisseaux et généralement toutes les concessions gratuites qu'elle a reçues du gouvernement. Vous ne souffrirez pas qu'une indue propriété de près de 4 millions entre dans la liquidation de cette compagnie.

Nous vous présenterons successivement, citoyens, le tableau des diverses compagnies de finances; nous vous conduirons dans tous les détours de ce labyrinthe, où se montre encore le monstre de l'agiotage; mais, en attendant que vous puissiez y pénétrer, il est temps de lui couper toute issue. Détruisez dès à présent ces agrégations de richesses qui se consomment dans une activité stérile; ordonnez à ces capitaux amoncelés de se diviser, et ils iront se verser sur vos champs pour les fertiliser, et dans vos ateliers pour les vivifier; ils iront créer des armes et du pain, les deux seuls besoins d'un peuple libre.

Que si cependant la finance, forte et audacieuse de ses trésors, les emploie encore à agioter et à corrompre, alors qu'elle trouve son tombeau dans l'immensité de ses richesses; faisons un appel absolu à toutes ces fortunes si scandaleusement énormes; mettons en réquisition tous ces portefeuilles qui, fermés aux besoins du peuple, ne se sont jamais ouverts que pour engloutir la fortune publique. Cette mesure est sévère; mais elle est juste, et nous ne pourrions hésiter qu'en nous demandant si nous voulons le salut du peuple ou celui de ses ennemis.

Delaunay termine par la lecture de son projet de décret. Il propose la suppression de toutes les compagnies financières, sous quelque dénomination qu'elles soient. Le reste du décret contient des détails relatifs à la liquidation des créances de la compagnie (1).

Fabre d'Églantine : Après les vigoureuses sorties que le rapporteur vient de faire contre la Compagnie des Indes, je suis étonné qu'il n'en ait pas présenté l'anéantissement total. C'est laisser l'existence à cette compagnie que de lui donner la faculté de vendre elle-même ses marchandises et de se liquider; vous ne sauriez prendre des mesures assez fortes contre les gens qui ont volé 50 millions à la république. Je demande que le gouvernement mette la main sur toutes les marchandises qui appartiennent à la Compagnie des Indes, et qu'il les fasse vendre par ses agents; s'il y a quelque chose de reste après la liquidation, on le lui remettra. Je demande en outre qu'à l'instant les scellés soient apposés sur les papiers de tous les administrateurs, afin de trouver des nouvelles preuves de leurs friponneries.

Cambon : Je soutiens une opinion contraire à celle du préopinant. Trois questions nous occupaient. 1° Sévir contre la Compagnie des Indes, qui avait trouvé le moyen d'éluder le droit d'enregistrement de ses actions; cette mesure a été prise; 2° vous deviez, pour l'amélioration des finances et l'anéantissement de l'agiotage, supprimer toutes les compagnies

(1) Ce fut la falsification de ce décret qui coûta la vie à quatre des plus célèbres membres de la Convention, à Fabre-d'Eglantine, à Bazire, à Chabot et à Delaunay d'Angers. On verra plus tard comment ils furent accusés et convaincus d'avoir altéré le texte de ce décret pour se procurer de grands bénéfices. L. G.

financières ; vous avez porté le grand coup en supprimant la caisse d'escompte, qui devait entraîner dans sa ruine toutes les autres. Enfin, il vous reste à examiner cette question : après avoir puni les prévaricateurs de la Compagnie des Indes, devez-vous vous emparer de ses propriétés, et les faire vendre par le gouvernement? Je ne le crois pas. Remarquez que cette affaire n'est pas nouvelle : l'Assemblée constituante s'en occupa; elle a été portée devant les tribunaux, et je ne sais par quelle fatalité il arrive que la nation soit toujours condamnée lorsqu'elle plaide avec des particuliers. Dernièrement elle a été condamnée à payer 4 millions à Despagnac. Comme je sentis que ces procès étaient suscités par l'agiotage, je proposai à la Convention, qui adopta mes vues, de décréter que tous les procès pendants aux tribunaux, et dans lesquelles la nation était intéressée, ne pussent être décidés que d'une manière administrative. En adoptant cette mesure, vous avez épargné bien des millions à la république. Si le gouvernement s'empare des fonds de la Compagnie des Indes pour les faire vendre par ses agents, nous nous trouverons forcés de remplir le déficit de cette compagnie, s'il y en a un ; ou bien les citoyens peu fortunés qui ont acheté des actions de 1,000 liv. ne pourront en recevoir le remboursement, et ils perdront leur fortune. Que la Compagnie des Indes vende elle-même ses marchandises; bornons-nous à surveiller sa liquidation, faisons-lui rendre des comptes rigoureux, mais ne nous ingérons pas dans ses affaires : voilà la proposition que je vous fait.

FABRE : Il est faux que les actions de la Compagnie des Indes se trouvent dans les mains des sans-culottes, elles sont dans celles des administrateurs; et ce serait à ces mêmes administrateurs que vous confieriez le soin de la liquidation ! Vous voulez donc leur fournir de nouveaux moyens de voler la nation ? J'insiste pour que ma proposition soit adoptée.

ROBESPIERRE : La Convention ne doit pas balancer à adopter la proposition de Fabre d'Eglantine; car il répugne qu'un gouvernement sage laisse aux brigands la gestion des deniers dont ils doivent rendre compte. Nous trouverons dans la république des hommes de probité qui administreront, au nom du gouvernement, les fonds de la Compagnie des Indes. Je demande donc que la proposition de Fabre soit adoptée.

CAMBON : Si vous voulez que le gouvernement fasse la vente des marchandises de la Compagnie des Indes, afin de ne rien laisser à la charge de la république, déclarez que la nation n'entend pas se charger du déficit, s'il y en a.

Le projet présenté par Delaunay est adopté avec les divers amendements.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 18, Barère a fait lecture d'une lettre du citoyen Adet, ordonnateur civil de la marine. Elle annonce l'horrible assassinat commis par les Anglais sur le représentant du peuple Beauvais-Dépréaux.

A la suite de cette lettre, et sur les propositions de Barère et de Robespierre, la Convention a décrété à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements : 1° l'arrestation de tous les Anglais, sous peine de dix années de fers de la part des administrateurs qui négligeraient d'exécuter cette mesure ; 2° la saisie de leurs propriétés ; 3° la prohibition de toutes les marchandises anglaises, et la peine de dix ans de fers contre les personnes qui les exposeraient en vente.

LIVRES NOUVEAUX.

Des prêtres salariés par la nation, considérés dans leurs rapports avec le gouvernement républicain, par le citoyen P. C. Bert; brochure de 106 pages, avec cette épigraphe :

Uno avulso non deficit alter. VIRG.

A Paris, chez Patris, libraire-imprimeur, rue Saint-Jacques, au couvent des ci-devant Filles-Sainte-Marie.

Mémoires du comte de Hordt, gentilhomme suédois, lieutenant-général des armées prussiennes, écrits par lui-même, 2 vol. in-12. Prix, brochés : 3 liv. A Paris, chez Baudiot, libraire, rue du Cimetière-Saint-André, la première porte cochère en entrant par la rue Hautefeuille, n° 15.

Code du divorce et de l'état civil des citoyens, avec formules et notes instructives, par le citoyen Maurice Mejan, homme de loi; seconde édition. Prix, broché : 2 liv. (Même adresse.)

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Camille* ou *le Souterrain*, et *la Fête civique.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Robert, chef de brigands.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 1re représ. d'*Edmont et Caroline*, fait historique en un acte, préc. de *la Papesse Jeanne*, et de *la Partie carrée.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au jardin de l'Égalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine,* suivi du *Médecin malgré lui.*

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois.— La 4e représ. de *Sélico*, opéra nouveau en 3 actes, orné de tout son spectacle, terminé par un divertissement.

Prix des places : premières loges, loges grillées, loges de parquet et parquet, 6 livres; secondes loges, 4 livres; troisièmes loges, 3 livres ; quatrièmes loges ou galeries, 2 livres, et parterre, 30 sous.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *La Journée du Vatican* ; *l'Honnête Aventurier*, et *la Ruse villageoise.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Enguerrand* ou *le Solitaire des Ardennes*, précédé de *Brutus*, trag.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nicaise peintre ; le Faucon*, et *la Bonne Aubaine.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Guerre ouverte*, suivie de *la Caverne.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, avec des changements, préc. *des Amours de Plailly.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. *des Parents réunis.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du 18 du premier mois.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six premiers mois 1793. Les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des Payeurs.

11	Boutray, viager et perpétuel. . . .	Mercredi.
17	Cochin, perpétuel et viager. . . .	Mercredi.
18	Radix, perpétuel et viager	Mercredi.
19	Maupetit, pensions	Mercredi.
27	Defrance, tont. viag. et perp. . . .	Mercredi.
30	Maupassant, perpétuel et viager . .	Mercredi.
38	Chauchat, perpétuel	Mercredi

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 20. *Le 20 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Vendredi* 11 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 1er octobre. — Les Français ont cessé le bombardement de Kehl; le fort est détruit, et les principales maisons sont en cendres. Les Autrichiens sont incapables de nuire aux Français de ce côté; ces derniers ont pris sur les frontières du Rhin et de la Moselle une position formidable; ils doivent être dans la ci-devant Alsace au nombre de près deux cent mille hommes; les opérations de leurs armées de la Moselle et du Rhin sont concertées et combinées; ils ont fait, les 12, 13 et 14 du mois dernier, une attaque générale contre les alliés; les points d'attaque étaient à Saarlibre, à Pirmasens, et aux lignes de Wissembourg. C'est sur ce dernier point que les alliés ont été le plus maltraités.

L'armée de Brunswick (le duc), à Pirmasens, est dans la plus affreuse disette de subsistances; le pays est épuisé.

L'armée du vieux général Wurmser va passer sous les ordres du général Ferraris, qui a fait le siége de Valenciennes.

Hanovre, le 30 septembre. — Malgré les efforts des gazettes ministérielles pour atténuer la perte que nous avons éprouvée dans la déroute devant Dunkerque, la vérité perce dans les lettres particulières. Il n'y a personne dans cette ville qui n'ait à pleurer un fils, un frère, un parent, un ami. Les listes officielles ne portent le nombre des officiers tués, blessés ou prisonniers qu'à soixante-dix-neuf, et celui des soldats à deux mille cent; mais on sait positivement qu'il est resté plus de quarante officiers hanovriens sur le champ de bataille, que plus de quatre-vingts ont été blessés, et qu'on en compte une quarantaine parmi les prisonniers; quant aux soldats, plus de trois mille ont été victimes de la valeur impétueuse des Français. La perte des Anglais et des Hollandais n'est pas comprise dans cet état funèbre. Quelle est donc la démence des princes coalisés de soutenir une guerre aussi injuste? et quel est l'aveuglement des peuples qui se vouent avec une sorte d'ignominie à servir ainsi la cause du despotisme contre le système admirable de la liberté française?

Au milieu des désastres de leurs esclaves, les tyrans n'oublient ni leurs plaisirs, ni leurs intérêts personnels. Le despote de Berlin est attendu dans sa capitale, le 18 du mois prochain. Il y fera célébrer le mariage de ses deux fils. On prépare déjà à Potsdam des quartiers pour les gardes qui le suivront.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 1er octobre. — Il n'est pas sans intérêt de connaître la manière dont les ennemis des Français ont rendu compte de la victoire de ces derniers dans la West-flandre; il faut sans doute que les pertes de ces farouches ennemis de la liberté et la valeur des républicains aient été grandes, puisque les esclaves battus sont forcés d'en convenir eux-mêmes. Voici leur relation:

« Le cordon des troupes hollandaises, qui s'étendait de Menin à Messines, n'était pas en état de résister à l'impétuosité des Français, qui avaient rassemblé de tous côtés, surtout de Lille, Armentières et Bailleul, leurs principales forces, pour les rompre et pénétrer dans la Flandre. La journée du 10 fut terrible pour les alliés. Le combat dura cinq heures entières, pendant lesquelles les Français, toujours renforcés de troupes fraîches, devaient avoir tout l'avantage. Les Hollandais se battirent en braves gens; mais, surmontés par le nombre, ils se virent contraints d'abandonner d'abord les postes de Messines, Warneton et Comines, ensuite Menin et Warvick; et tout le corps hollandais, après une perte très considérable, se vit contraint de faire sa retraite au-delà de Courtrai et jusqu'à Gand. Le général Beaulieu arriva fort à propos pour couvrir leur retraite.

« Néanmoins les Français, dans le dessein de pousser plus loin leurs avantages, forts de quatorze mille hommes, attaquèrent, le 15, le général Beaulieu dans son poste, près de Courtrai, et tâchèrent de faire tomber sur lui tout l'effort de leur nombreuse artillerie. Les Autrichiens le soutinrent avec courage et constance. Dès le commencement de l'action, le capitaine Malcamp, du régiment de Beaulieu, avait été détaché pour prendre l'ennemi en flanc. La manœuvre réussit, et continua de le mettre en désordre. Le général en profita, l'attaqua à son tour de front, et le poussa jusqu'à Menin. Le duc d'York avait envoyé de Dramuyden le général Erbach, avec deux bataillons de Hessois, deux bataillons d'Autrichiens et six escadrons de cavalerie, pour renforcer le général Beaulieu, et ces troupes arrivèrent au moment où le général Beaulieu approchait de Menin. On en chassa l'ennemi après une rude canonnade; il couvrit sa retraite par une arrière-garde, et se défendit avec beaucoup de valeur. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 18 *du premier mois.*

Le président donne lecture d'une lettre des citoyens Dunouy et Viallard, envoyés par la commune de Paris près celle de Bordeaux; ils annoncent qu'ils ont été reçus avec pompe et fraternité; la municipalité provisoire, accompagnée des citoyens sous les armes, est venue au-devant d'eux, et les a conduits à la maison commune, au milieu des acclamations et des cris de *vive la république, la Convention nationale et les Parisiens!* La commune de Bordeaux a arrêté qu'il serait frappé une médaille pour consacrer la réunion fraternelle des Parisiens avec les Bordelais.

Le conseil-général applaudit aux sentiments fraternels exprimés à ses commissaires par les citoyens de Bordeaux, et ordonne la mention de cette lettre au procès-verbal.

— La Société des Citoyennes Républicaines révolutionnaires vient témoigner sa sollicitude au conseil sur l'inexécution de la loi qui fixe le prix des denrées de première nécessité. « L'insolent marchand, dit l'orateur, sait profiter de votre lenteur à exécuter cette loi bienfaisante. » Elle compare le peuple à l'aveugle à qui l'on promet la lumière, et qui emporte au tombeau le regret d'avoir mal choisi son médecin.

Le conseil-général répond à la députation que le corps municipal s'occupe sans relâche de l'objet de sa demande.

— Le conseil-général, après avoir entendu lecture d'un rapport sur le régime intérieur de la prison du Temple, prononce la suppression de trois individus qui étaient employés dans cette prison, ainsi que le citoyen Mathé, concierge, et nomme pour économe le citoyen Corne, l'un de ses membres.

— La Société populaire de la section des Lombards se plaint de ce qu'il n'arrive pas de charbon.

— Le conseil nomme deux de ses membres pour inviter le ministre de l'intérieur à faire approvisionner en charbon la ville de Paris.

ÉTAT CIVIL.

Du 10 *du premier mois.*—Divorces, 7.—Mariages, 27. — Naissances, 61. — Décès, 56.

Du 11. — Divorces, 6. — Mariages, 26. — Naissances, 66. — Décès, 67.

Du 12. — Divorces, 5. — Mariages, 28. — Naissances, 61. — Décès, 43.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANTE AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 17 DU PREMIER MOIS.

On lit une lettre du président d'une Société de Brabançons, qui annonce des nouvelles fâcheuses du côté de Maubeuge; il prétend que la Convention ne prend pas les mesures nécessaires pour la défense de cette frontière.

Robespierre: Peu importe de quel endroit vienne cette lettre et de qui elle soit, mais elle est toujours précieuse, puisqu'elle nous donne l'occasion de développer de grandes vérités, de faire toucher au doigt ces trames ourdies par la scélératesse et la perversité, encouragées en quelque sorte par notre timidité et notre inertie.

Ces malheurs ne sont que trop vrais. Avec quelque perfidie qu'on les exagère, ils suffiront à démontrer aux citoyens faibles, insouciants, peu républicains, leurs torts envers la patrie, de ne s'opposer pas avec assez de force et de confiance aux efforts des scélérats. Vous-mêmes vous expierez votre indulgence, votre facilité à laisser entre les mains de ces hommes abominables et féroces vos armées, vos places fortes, vos administrations.

Ce sont là les malheurs que vous préparent votre confiance, votre crédulité; c'est à elles que vous devez l'état déplorable et désastreux dans lequel ils ont plongé la république.

Mais avez-vous remarqué que cette lettre, qui ne vous offre aucuns moyens de remède, se plaît à vous jeter dans le découragement? Oui, elle appelle la vengeance légitime du peuple sur les auteurs de nos maux; mais ce n'est pas Houchard qu'elle vous indique; ce n'est pas cet homme atroce, qui a versé avec délices le sang des Français, dans le temps qu'il abandonnait avec une perfidie sans exemple les conquêtes qui en étaient le prix. C'est sur la Convention qu'elle appelle votre haine; et cependant qu'a-t-elle fait?

Vous connaissez les détails du cernement de Dunkerque par les Anglais, dont on n'empêcha la prise, presque sûre, qu'en destituant le commandant de la place, l'état-major et les autorités constituées. Tout changea dès ce moment, les choses reprirent une nouvelle face. Les Anglais, ne comptant que sur le succès des trahisons, ne s'attendant pas à des attaques franches et loyales, furent complètement défaits; et s'il en échappa un seul. il ne dut sont salut qu'à une nouvelle trahison. C'est à l'état-major des armées, qu'on doit attribuer nos malheurs. L'armée est républicaine; elle aime la liberté; et avec des chefs patriotes elle demeurera victorieuse encore. (On applaudit.) Reportons nos regards sur les accidents développés avec tant d'affectation par les ennemis du peuple.

Le prétendu républicain, auteur de la lettre, vous annonce des malheurs; eh bien! je vais vous en annoncer aussi, mais je vous montrerai le remède; et si vous vous sentez encore, vous verrez que vous êtes beacuoup moins malades que vos ennemis.

Les efforts de vos ennemis contre vous, leurs cris, leur rage impuissante et leurs petits succès ne doivent pas vous effrayer, ce ne sont que des égratignures sur les épaules d'Hercule (on applaudit); le peuple français s'en est à peine aperçu.

Les frontières de la Moselle et du Rhin sont en plus mauvais état encore que celles du Nord qui, il y a quinze jours, étaient inexpugnables; on les a rendues aussi faibles, aussi défectueuses qu'on a pu; et si elles ne sont pas aujourd'hui sans ressource, ce n'est pas la faute de vos généraux. Il a fallu pour celles-ci un concours de scélératesse et de perfidie bien inoui pour les mettre dans l'état où elles sont. Qui l'a fait? quels sont ces hommes qui de sang-froid sacrifient leur patrie? Des hommes dont je rougis de prononcer le nom, des hommes connus seulement dans les fastes de la trahison; des Schombourg, des Landremont vous ont livrés à Kalkreuth, ce lâche et plat valet du roi de Prusse, et qui passe pour son plus grand général, quoiqu'il n'ait pas osé faire durant toute la campagne une tentative contre nous, et qu'il ait commencé à agir quand il s'est à peu près cru sûr du succès de ses perfidies. Ils ont livré et les villes et les deux camps reconnus inexpugnables, qu'il était à peine besoin de défendre, et si avantageux qu'un général eût livré un combat pour les occuper.

Si avec de tels chefs vous n'avez pas éprouvé les derniers malheurs, c'est peut-être à votre gouvernement que vous le devez; c'est à son énergie, à son dévouement éternel, à son travail opiniâtre et forcé que vous êtes redevables de tout le mal qu'ils n'ont pas fait encore.

Ainsi donc, ceux qui, se faisant forts de nos malheurs qu'ils ont eux-mêmes causés, en prennent l'occasion de faire du gouvernement le but de leurs calomnies, connaissez-les, ce ne peuvent être que vos ennemis les plus perfides. Sachez repousser leurs insinuations mortelles; et si vous vous sentez le courage de mépriser leur astuce et leur perfidie, de déjouer leurs trames et leurs projets, en continuant à vos législateurs votre confiance, en concourant avec eux au maintien de l'Etat, rassurez-vous, je vous promets des victoires, et vos espérances ne seront pas déjouées. (On applaudit.)

Albitte : Voici quelques idées que m'a fait naître la lettre sur laquelle a parlé Robespierre. D'après sa date, je ne crois pas qu'elle vienne de Maubeuge, et je soupçonne qu'elle a été fabriquée à Paris. Ceci tient aux complots tramés de toutes parts; à mesure que vos généraux vous trahissent, on attaque aussi vos représentants. Il existe encore des projets perfides, et vous n'en douterez pas si vous comparez celui qui paraît s'élever depuis quelque temps, de calomnier vos plus zélés défenseurs, avec l'arrivée de Gorsas à Paris, et l'arrestation faite à Boulogne d'un beau-frère de Georges III, et d'une parente du ministre Pitt.

Couppé parle sur les moyens d'empêcher nos subsistances de s'écouler par les ports; il recommande aux armées révolutionnaires de surveiller spécialement ceux de la ci-devant Normandie, de la ci-devant Bretagne et du ci-devant Poitou.

Albitte : Je vais vous parler de Lyon. Parti de Toulon pour demander à Dubois-Crancé et son collègue des forces dont j'appris qu'il ne pouvait pas se défaire, vu qu'il voulait prendre Lyon promptement, j'eus, dans cette occasion, le plaisir de voir bombarder cette ville rebelle; elle court sans doute les derniers dangers; et quoique les hommes qui la défendaient semblassent montrer du courage, ce n'était que celui de la mort et du désespoir.

J'ai vu avec chagrin qu'on appelât muscadins ceux qu'on ne devait appeler qu'aristocrates; c'est ainsi que ceux-ci, pour affaiblir la haine qu'ils méritent, changent, comme ils le peuvent, leur dénomination. Cette ville brûlait depuis quelques jours, et tous les généraux assuraient qu'elle ne pouvait en tenir plus de huit; mais j'eus l'occasion de voir que ce qu'on disait à la Convention n'était pas toujours exact; cependant aujourd'hui sa défaite et nos victoires paraissent assurées et fixées à une époque très prochaine; mais si elle n'est pas prise dans huit jours, ce sera une véritable trahison, et nous saurons bien

à qui l'imputer. Au reste, ce n'est pas le moment d'en parler.

Le général Santerre : J'arrive de la Vendée, et j'ai cru avoir des choses assez essentielles à dire à la Société pour interrompre un moment ses travaux.

L'armée que nous opposons aux ennemis leur est égale en nombre ; mais c'est la discipline qui nous est nécessaire, cette discipline fraternelle qui n'amène pas l'esclavage, mais qui produit l'ordre ; c'est en cela que les ennemis nous sont supérieurs.

Une nouvelle répandue par un courrier, qui me précédait de deux heures, rapporte un échec considérable qu'ils ont éprouvé près de Mortagne ; je l'aurais fait arrêter, si je l'eusse rejoint : ce n'est pas que je ne croie à cette nouvelle, mais je veux qu'elle nous parvienne officiellement avant de me livrer au plaisir qu'elle me fait. Quant à nos ennemis, ce ne sont pour la plupart que des brigands aussi lâches que scélérats. J'éprouvai le 14, devant Doué, leur valeur, et connus la mesure de leur courage. Je fus attaqué : les ennemis étaient au nombre de trente-cinq mille hommes : nous n'étions que cinq mille trois cents ; et avec cela nous nous disposâmes à soutenir leurs efforts. J'avais disposé ma troupe en aussi bon ordre qu'il m'avait été possible.

J'avais caché quatre divisions de la gendarmerie à pied, qui sont autant de héros que d'hommes. Nous avions aussi quelques pièces de canon que nous masquâmes, en laissant voir les plus petites. Le combat s'engagea dans les règles, et fut furieux. L'avantage fut entier de notre côté ; nous tuâmes trois cents hommes, et prîmes un canon de 8 et un obusier : tout se passa dans l'ordre, chacun fit bien ; tous donnèrent avec beaucoup d'harmonie, et exécutèrent avec la plus grande ponctualité les ordres qui leur furent donnés ; j'eus beaucoup à me louer de tout le monde. Etant dans l'inaction maintenant, j'ai pris un congé d'un mois pour rétablir mes affaires qui périssent.

— Le ministre de la guerre écrit à la Société que la diatribe du citoyen Laveaux contre lui n'est pas la cause de son renvoi des bureaux de la guerre et de son arrestation.

— Dufourny, chargé de faire le rapport de la commission nommée pour examiner la discussion qui s'est élevée entre Laveaux et le ministre de la guerre, dit que la détention de Laveaux est cause qu'il ne le présente pas comme il l'aurait pu faire ; il reconnaît le droit qu'a tout citoyen d'attaquer, de dénoncer tout fonctionnaire public qui manque à ses obligations ; mais il ne cache point que le ministre de la guerre ayant donné des preuves réitérées de patriotisme, a dû trouver de nombreux partisans dans la Société.

Bentabole se plaint de l'arrestation arbitraire de Laveaux par le comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, qui l'avait invité à se rendre dans son sein pour donner des renseignements sur Vincent, et qui a abusé de la confiance avec laquelle il obéit à cette invitation, pour s'emparer de lui, quoiqu'il lui soit étranger, sous le prétexte qu'il ne prouvait pas ses accusatious contre Vincent.

La Société arrête que la commission se rendra au comité de la section du Luxembourg pour en obtenir d'abord la mise en liberté de Laveaux.

Vincent se présente à la tribune et veut prendre la parole ; un arrêté de la Société la lui refuse jusqu'à ce que le citoyen Laveaux puisse être entendu. Des huées l'accompagnent jusqu'à sa place.

— Un citoyen qui arrive du département de la Saône vient rendre compte de l'état dans lequel il a trouvé Lyon et le département voisin ; il peint les horreurs qu'exercent ces scélérats sur les patriotes qu'ils saisissent. Il apprend que cette ville rebelle est enfin réduite aux plus cruelles extrémités.

Les Lyonnais étaient réduits, à son départ, à une demi-livre de pain d'avoine par jour.

Un trait de générosité ramène un peu de calme dans le cœur des membres de la Société : c'est celui d'un homme riche de la ville de Châlons, qui a adopté trois enfants, orphelins d'un citoyen mort en défendant la patrie.

Royer : La vérité m'est plus chère que toutes considérations humaines ; je sais aussi qu'elle est dans les principes des Jacobins. Je déclare donc que cet homme riche, qui a adopté ces trois enfants, n'est pas pour cela un patriote. Il n'a jamais aimé l'égalité, et il en a souvent donné des preuves ; il donna aux sans-culottes deux pièces de vin pour les engager à se réunir aux aristocrates.

Un autre citoyen confirme ce fait, et en ajoute de nouveaux. L'homme dont il s'agit a signé à Givet, avec le maire de cette ville, une adresse improbatrice de la journée du 10 août.

Robespierre déclare que c'est en vain que de riches aristocrates se parent, aux yeux du peuple qu'ils abusent, d'actions vertueuses qui ne leur coûtent rien, et tâchent d'usurper sa confiance pour le trahir ensuite. Robespierre demande que cette discussion soit insérée au procès-verbal pour effacer l'impression favorable que cette annonce avait produite. — Adopté.

Boulanger, général de l'armée révolutionnaire : Je viens de recevoir des ordres du ministre de la guerre de me rendre au poste qui m'est confié. Je ne viens point ici flagorner personne, je viens dire que j'accepte et que, dans trois jours, Ronsin et moi promènerons l'armée révolutionnaire. (On applaudit.)

Il faut enfin punir les scélérats ; je demande que, pour notre promenade, on nous donne une guillotine. — La séance est levée à dix heures.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Divorce tartare, ou le *Hulla de Samarcande*, comédie en cinq actes et en vers de dix syllabes, tirée d'un conte des *Mille et une Nuits*, qui a déjà fourni le sujet de la jolie comédie d'*Arlequin Hulla*, par Dominique et Romagnesi.

C'est une loi chez les Tartares (à ce que disent les *Mille et une Nuits*) qu'un mari qui a répudié sa femme ne peut la reprendre qu'après qu'elle a contracté un nouvel engagement. Cette loi a fait établir l'usage des *Hulla*. Ce sont des hommes qui, pour de l'argent, font le métier d'épouseurs *ad honores*. Ils prennent une femme pour vingt-quatre heures seulement, se contentent du titre d'époux sans fonctions, et la rendent au premier mari qui se repent de l'avoir renvoyée inconsidérément.

Mais ici le *Hulla* se trouve avoir été autrefois l'amant de la femme répudiée. Enchanté de retrouver sa maîtresse dont il a été séparé par des malheurs, il profite de la circonstance ; et, au lieu de la rendre, il refuse l'argent et garde la femme. Là finit l'action d'*Arlequin Hulla ;* et en effet cette action est complète, et la pièce est finie.

Mais dans le conte, ainsi que dans la nouvelle comédie, il y a d'autres événements qui ne conviennent point aux ouvrages dramatiques, et ne peuvent être bons que dans les *Mille et une Nuits*.

Dans un roman frivole, aisément tout s'excuse,
Mais la scène demande une exacte raison.

Il est impossible d'intéresser au théâtre en bravant le droit sens et toutes les vraisemblances.

Quant au style de la pièce nouvelle, quoiqu'il soit pur et quelquefois élégant, il est souvent burlesque, au lieu d'être comique. L'ouvrage a eu peu de succès. Cependant il peut exciter la curiosité par de très beaux habits et des décorations magnifiques. Le costume est parfaitement bien observé.

Un des acteurs est venu apprendre au public que l'auteur est actuellement dans la Vendée à se battre contre les ennemis de la république. Les vifs applaudissements qu'a reçus son patriotisme le flatteront plus sans doute que n'eussent fait ceux qu'aurait pu obtenir son talent.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE A LA SÉANCE DU 17 DU PREMIER MOIS.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, vous avez décrété une armée révolutionnaire, et l'aristocratie s'est aussitôt occupée d'en rendre l'effet nul. Elle s'est servie de ses moyens ordinaires, diviser et calomnier. Elle en a fait dernièrement l'épreuve dans la ville de Beauvais, siége de l'administration du département de l'Oise, et dont les sections sont composées de citoyens au moins feuillants.

Cinq cents hommes, formant quatre escadrons, arrivèrent dans cette ville, les 27, 28 et 29 septembre dernier; ils y allaient pour protéger la réquisition des grains faite pour l'approvisionnement de Paris, que le parti de l'étranger voulait affamer, et que nous sommes forcés, pour déjouer ces complots, d'approvisionner comme une ville de guerre. Les aristocrates ont fait courir le bruit dans tout le département, que ces escadrons pendaient les fermiers pour les forcer à donner leurs grains. Cependant la réquisition s'est exécutée tranquillement, et tous les officiers de l'armée révolutionnaire ont obtenu des municipalités des certificats de bonne conduite.

Le 3 octobre, plusieurs membres de cette armée furent reçus au club de Beauvais et nommés secrétaires. Ils s'aperçurent qu'un vicaire épiscopal, qui présidait depuis cinq mois cette Société, y perpétuait le feuillantisme ; ils s'en plaignirent, et demandèrent le renouvellement. Les patriotes étaient en force, et le président fut changé.

Le lendemain 4, Ramon, membre de l'armée, se plaignit au maire de voir encore sur des édifices des emblêmes de la royauté ; ils furent effacés. Il l'avertit également qu'il avait vu sur des pièces de drap ces mots : *vive le roi*. Le maire trouva cet objet minutieux, et ne voulut point s'en occuper.

Ce fait se répandit dans l'armée ; elle fit observer aux citoyens qu'il était nécessaire de changer un maire qui avait ces affections royalistes, et de renouveler une municipalité qui n'avait pas la confiance de la Société populaire.

Le maire fit rassembler les sections, et l'on vit comment, à tel signal convenu, l'aristocratie les remplit. Elles refusèrent de renouveler la municipalité : le soir, la Société s'assembla. Pour troubler sa séance, on posta des petits enfants qui jetaient des pierres sur ses portes et dans ses fenêtres. Elle demanda une garde, et six piquets seulement lui furent envoyés. A une heure, on vint l'avertir que deux pièces de canon étaient placées à la porte de la ville, vers le chemin de Paris; c'était pour empêcher quelques soldats de venir nous informer de l'état où se trouvait Beauvais.

Le lendemain ont vit entrer dans cette ville une foule d'habitants des campagnes, par groupes de vingt et de trente hommes; c'était le résultat du mouvement donné aux campagnes, pour seconder le mouvement sectionnaire. En effet, il parcouraient la ville, en criant : *nous vous soutiendrons*.

Girard et Gramond, commissaires de la commune de Paris, furent envoyés vers vous par la Société, pour vous présenter une pétition relative à ces événements, et une adresse où l'on vous invitait à rester à votre poste.

Ces citoyens furent arrêtés; mais un soldat de l'armée révolutionnaire échappa par un chemin de traverse, et vint instruire le comité.

On ne voulait pas exécuter à Beauvais votre décret qui ordonne aux femmes de porter des cocardes. La Société fut obligée d'en distribuer huit cents.

Ainsi, vous voyez dans ces événements la réunion sectionnaire, son contact avec les campagnes, l'empêchement de renouveler un maire suspect, la violation du droit de pétition, et l'arrestation illégale des citoyens qui vous étaient envoyés.

Le procureur-général-syndic du département est venu nous annoncer qu'aujourd'hui tout était tranquille à Beauvais ; mais il est convenu que le mouvement des sections était contre-révolutionnaire. Nous avons également entendu Séran, du comité d'administration ; et sur les renseignements que l'un et l'autre nous ont donnés, nous avons fait cette observation générale : Toulon, Lyon, Marseille, Bordeaux, qui ont eu la fureur de contre-révolution, ont commencé par imprimer un mouvement aux sections.

De là résulte pour nous le devoir de dénoncer le mauvais esprit qui règne à Beauvais, et d'arrêter ce mouvement sectionnaire. Ainsi, vous vous trouvez dans la nécessité de punir fortement; car tout dépend de la première mesure.

La Convention ne doit pas perdre un moment de vue toutes les sections de la république ; c'est là qu'est le germe contre-révolutionnaire.

Barère présente un projet de décret que la Convention adopte ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, sur les mouvements contre-révolutionnaires de la ville de Beauvais, décrète :

« Art. Ier. Le citoyen Lebon se rendra sur-le-champ dans le département de l'Oise, pour rétablir l'ordre dans la ville de Beauvais, et prendre toutes les informations nécessaires pour connaître les auteurs de cette conspiration contre la liberté.

« II. Les auteurs et instigateurs du mouvement sectionnaire de Beauvais seront traduits sur-le-champ au tribunal révolutionnaire.

« III. Le citoyen Lebon épurera les administrations du département de l'Oise et les autorités constituées de Beauvais et Noyon, en destituera les membres, conformément au décret du 21 août dernier, et fera arrêter toutes les personnes suspectes. »

COUPPÉ : Ce n'est pas seulement à Beauvais qu'on répand de fausses alarmes ; je sais que dans le district de Noyon on veut aussi révolter les campagnes contre le mode de réquisition des grains, et que l'esprit sectionnaire se propage dans ce pays. Je demande que le représentant Lebon soit autorisé à le parcourir.

BOURDON, *de l'Oise :* On a voulu aussi soulever le peuple de plusieurs autres endroits contre l'armée révolutionnaire, en montrant sous des couleurs odieuses l'objet de sa mission. Le paysan de ce pays est bon, mais facile à tromper ; il a besoin de la présence d'un représentant du peuple.

L'assemblée adopte l'amendement de Couppé.

— Barère expose que les canonniers volontaires de l'armée du Nord se plaignent de n'être pas payés comme les canonniers de ligne : c'est cependant, dit-il, le même service et le même dévouement.

Il fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que la solde de tous les corps de canonniers qui sont en activité de service, soit dans les garnisons, soit auprès des armées, sera la même, conformément à la loi du 21 février dernier. »

D'APRÈS H. BARON.

Typ. Henri Plon. Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T. XVII, page 688.

L'Alarmiste.

Barère : Vous n'auriez rien fait en décrétant l'acte de navigation, si vous ne preniez les moyens d'exécution. Ducher s'est concerté avec le comité, et a rédigé un projet de décret en quarante articles. Je demande que l'assemblée en ordonne l'impression. — Décrété.

Barère : Les préposés de la régie des douanes peuvent concourir à former la barrière que vous voulez élever entre nous et l'industrie anglaise. Cet objet est plutôt du ressort du ministère des affaires étrangères que de celui des contributions publiques. Le comité vous propose donc de l'y réunir.

La partie des consulats a été attribuée au département des affaires étrangères; mais je vous observe que c'était uniquement faire passer d'un bureau à un autre des abus, des cartons et des commis. Le comité vous propose de supprimer le bureau des consulats.

Les diverses propositions de Barère sont ainsi décrétées :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Celui des bureaux du département des affaires étrangères chargé de la correspondance des consulats est supprimé; cette partie du service sera distribuée aux différentes divisions du même ministère.

« II. La régie des douanes est distraite du département des contributions publiques et réunie à celui des affaires étrangères. Les papiers et correspondances concernant cette régie seront transférés, sans délai, au bureau des contributions y relatif central des douanes.

« III. Il sera nommé une commission de cinq membres de la Convention chargés de présenter incessamment les changements à faire dans l'organisation, le tarif et l'administration des douanes. Les membres de cette commission sont les citoyens Forestier, Cambon, Bourdon (de l'Oise), Chabot, Topsen.

» IV. Toutes primes et gratifications qui ont encore lieu sont supprimées, sauf à en accorder pour les objets auxquels un nouveau tarif ne donnerait pas un encouragement suffisant. »

Cambon : En nous présentant des organisations partielles, on nous fera tomber dans un dédale d'où nous ne pourrons plus nous tirer. C'est avec peine que je vois qu'aucune administration n'est organisée selon la constitution. Je demande que vous chargiez spécialement un comité de vous présenter les bases de ces organisations, conformément aux principes consacrés dans la constitution.

Robespierre : Cette exécution partielle de la constitution paralyserait les mesures révolutionnaires, et livrerait la France à nos ennemis en comblant leurs vœux. Entendez leurs cris : *Divisons les patriotes, provoquons la dissolution de la Convention.* Citoyens, attendons le calme pour exécuter dans son ensemble une constitution qui fera l'admiration de la postérité.

Cambon : Mon intention n'était pas telle. (On applaudit.)

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 18 DU PREMIER MOIS.

Les jeunes citoyens de la première réquisition de la section de la Cité se présentent à la barre, et demandent les effets nécessaires à leur casernement. Ils se plaignent de ce qu'on enchaîne si longtemps l'ardeur de leur courage.

La Convention charge le ministre de la guerre de fournir dans les vingt-quatre heures les objets réclamés par les pétitionnaires.

Delaunay, *d'Angers, au nom de la commission des finances :* Ce n'est pas seulement au milieu des armes qu'un citoyen vraiment embrasé de l'amour de la patrie peut prodiguer ses jours pour elle. D'immenses travaux accumulés dans le silence du cabinet abrègent aussi la vie des hommes. De pareils sacrifices sont fréquents dans les républiques; mais la vie d'un républicain est toujours assez longue quand il a bien mérité de son pays.

Le citoyen Julien (de Lille), payeur principal de la dette publique, vous offre un exemple récent de ce zèle infatigable qui anime et consume les âmes fortement organisées pour la liberté. Huit années de travaux dans les finances avaient déjà fait distinguer son mérite, quand la révolution commença son cours. A cette époque il se livra, avec une activité sans bornes, aux nouveaux travaux que lui imposait le nouvel ordre de choses.

Dès 1790 il entreprit de grands ouvrages qui contribuèrent à faciliter les opérations de l'Assemblée constituante, de la Législative et de la Convention nationale. Il a dressé successivement deux états de la dette publique. L'un fut imprimé et distribué aux membres de l'Assemblée législative, en 1792; le second fait partie de l'état général de la situation des finances au 1er janvier 1793. Ces deux états pouvaient honorer une vie laborieuse; mais dans le même temps il présentait encore à votre comité des finances un plan général pour la liquidation et le paiement de la dette publique. Tant de travaux épuisèrent ses forces; il est mort dans la vigueur de l'âge, et son dernier soupir fut pour la république une et indivisible. C'est à trente-huit ans qu'il s'est vu enlever à son épouse, à sa famille, à ses amis, et, j'oserai le dire, à la patrie, qui réparera difficilement la perte de cet administrateur, dont le civisme égalait les lumières et l'intégrité.

Il n'a laissé pour héritage à sa veuve et à deux enfants en bas âge que l'estime publique attachée à son souvenir : cet héritage ne sera point stérile. Vous viendrez sans doute au secours d'une veuve éplorée qui s'est jetée avec confiance dans les bras de la patrie, et vous prouverez que si la Convention nationale punit avec rigueur des administrateurs infidèles, elle regarde comme un devoir de récompenser et d'honorer ceux qui, non contents de remplir leurs fonctions avec un civisme irréprochable, sont encore prodigues de leurs veilles et même de leur vie quand il s'agit d'être utiles à la république. Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, considérant les services de Julien (de Lille), mort payeur principal de la dette publique, et les travaux qui ont abrégé sa vie, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Julien (de Lille) a bien mérité de la patrie.

« II. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur une somme 10,000 liv., pour être remise à la veuve de Julien (de Lille). »

Ce projet de décret est adopté.

— L'assemblée s'occupe du code civil.

— Une députation des comités révolutionnaires de la ville de Paris, admise à la barre, représente à la Convention que l'indemnité qui leur est accordée est insuffisante pour des sans-culottes, pères de famille, qui sont obligés d'abandonner entièrement leurs occupations pour se livrer aux importants travaux qui leur sont confiés.

Cette pétition est renvoyée aux comités de salut public et des finances.

— Des conducteurs de fiacre et leurs femmes, portant des sacs vides, annoncent qu'ils ne trouvent point d'avoine pour leurs chevaux; ils demandent que la Convention fasse ouvrir les magasins de ceux qui l'ont accaparée.

La Convention renvoie les pétitionnaires à la municipalité de Paris.

— Barère fait lecture de la correspondance.

Lettre des citoyens Gasparin et Salicetti.

D'Ollioules, le 1er octobre.

Nous nous empressons de vous adresser copie des quatre mots que le général Lapoype vient de faire parvenir au général Cartaux, avec un crayon, derrière un assignat de 10 liv.

« Les troupes de la république viennent d'enlever la montagne de Pharon, ses retranchements et ses redoutes.

« *Signé* Lapoype. »

Nous nous proposons d'aller demain à la division du général Lapoype. Nous connaîtrons les détails de l'affaire, et nous vous les transmettrons fidèlement. L'avantage qu'il nous annonce est très important par la position des lieux, et l'espoir que nous avons de la réduction prochaine du fort Pornet (1), qui se lie au fort Pharon pour la défense de la ville de Toulon.

Signé Gasparin et Salicetti.

Georges Couthon, représentant du peuple, au comité de salut public, salut, amitié et fraternité.

Au quartier-général de Sainte-Foy-lès-Lyon, le 16 octobre 1793, l'an 2e.

« Chers collègues et amis, étonné comme vous, comme la France entière, des cruelles lenteurs qu'éprouvait le siége de Lyon, je me suis rendu précipitamment, il y a trois jours, à l'armée. Dès l'instant de mon arrivée à Sainte-Foy, j'ai vu tous mes collègues et les généraux; je leur ai fait part de ma surprise, de mes inquiétudes, de mes craintes; je leur ai dit que dans un grand mouvement populaire je ne connaissais point de tactique, et que la vive force était le seul moyen qui convenait au peuple tout puissant. Peut-être mon langage fut-il trouvé un peu extraordinaire, cependant on se rendit à la nécessité de remplacer les fusillades et canonnades éternelles par une attaque et un assaut en règle. Mais auparavant on crut devoir s'assurer du poste important de Fourvières, qui domine la ville, et d'où l'on peut l'écraser sans exposer, pour ainsi dire, un seul homme, puisque ce poste est hors de la portée du canon de l'ennemi. Ce parti préalable me parut bon, surtout après que j'eus pris connaissance du local; mais je pensais que l'exécution allait s'ensuivre à la minute, et que le lendemain au plus tard ce poste serait à nous. Le lendemain, on ne parlait que de préparatifs, et plusieurs jours semblaient être nécessaires à l'expédition. Je m'impatientai alors tout de bon; Châteauneuf et Maignet jurèrent avec moi, et l'on se décida enfin à mettre sérieusement de tous côtés le fer au feu. Nous en étions là, lorsque vos lettres, des 1er et 2 de ce mois, me parvinrent; ce fut pour nous un renfort bien salutaire : à peine furent-elles lues, que la résolution fut prise de forcer dès aujourd'hui même, sur plusieurs points à la fois, et la ville et Fourvière.

« J'ai tout lieu de croire, d'après l'ardeur indicible que montrent nos troupes, que le succès le plus complet couronnera nos entreprises : je vous en informerai sans perte de temps, par un courrier extraordinaire. Maintenant je vous dois dire que, si j'ai remarqué en arrivant ici une inactivité réelle dans les mouvements, cette inactivité ne m'a point paru être la suite d'un système contraire à nos principes, mais seulement l'effet d'une erreur qui a fait croire que les mêmes moyens employés dans la troupe de ligne convenaient également à l'armée du peuple. On veut toujours de la tactique, et la tactique est l'opium des insurrections populaires. Châteauneuf, Maignet et le brave général sans-culottes Doppet m'ont paru les seuls qui connussent la vraie méthode, et qui sussent l'employer utilement. Vous me mandez que Châteauneuf est rappelé, j'en suis fâché; je l'ai suivi et observé de plus près qu'un autre, parcequ'il avait la tache originelle contre laquelle je suis fortement prévenu ; mais jamais je ne l'ai trouvé en faute; au contraire, je l'ai vu constamment bien servir son pays : nous l'avons engagé, quand nous étions à Clermont, à se charger de la direction des colonnes du Puy-de-Dôme, il s'en est acquitté avec zèle et talent; il a conduit les troupes à la victoire, dans les journées des 22, 23 et 29 septembre. Vous connaissez tous les détails de cette dernière, et vous savez qu'elle nous a valu plus que deux mois de siége; il a voulu tout voir par lui-même: il a tout dit et sans ménagement pour les personnes, et en faut-il davantage pour qu'il se soit fait autant d'ennemis qu'il y a ici d'intrigants et de gens méprisables? Je ne pénètre pas dans le cœur de cet homme; mais s'il faut le juger par ses paroles, par ses écrits et par ses actions, c'est un brave et utile républicain ; s'il est possible de le laisser ici, je vous y invite; il nous aidera de bien des manières. Je n'ai pas encore eu le temps de juger tous mes alentours; il est certaines figures muscadines qui ne me reviennent pas du tout. Je prends des renseignements, et vous pouvez être sûrs que je ferai justice ici comme je l'ai faite dans mon département. Hommage et respect à la Convention nationale. Salut, amitié et fraternité à tous nos braves montagnards.

« *Signé* G. Couthon. »

(1) Il faut lire Pomets. L. G.

Le représentant du peuple près l'armée devant Lyon, Châteauneuf-Randon, écrit de Sainte-Foy, le 6 octobre.

« Citoyens représentants, j'apprends dans ce moment la nouvelle de mon rappel, et je m'empresse d'obéir à vos ordres. Cependant je dois dire qu'après plusieurs jours de fatigue, et après avoir battu les rebelles, nous nous sommes emparés de Fourvières et de Perrache, et que nous prenons des mesures pour profiter de l'avantage que nous donnent ces postes importants; mais ne pouvant rester longtemps sous le poids d'une accusation, je me rends à Paris pour me justifier. »

Barère : Le comité a écrit hier à Châteauneuf-Randon, pour lui apprendre qu'il n'a point été rappelé.

Votre inquiétude doit naturellement se porter sur la Vendée; car si cette guerre était terminée, vos ennemis extérieurs seraient bientôt anéantis. Le comité de salut public a reçu une foule de lettres; la plupart dénoncent des traîtres; les autres font connaître des projets de conspiration. Avant de vous les faire connaître, votre comité doit avoir le temps de les apprécier. Je me bornerai dans ce moment à vous faire lecture d'une lettre de notre collègue Prieur. La voici :

Saumur, 6 octobre.

« Hentz et moi avons été jusqu'à Tours pour prendre des renseignements locaux, et pour nous assurer nous-mêmes de l'état exact des choses : de là nous nous sommes rendus à Saumur, où nous sommes arrivés le 5; nous y avons trouvé le général Rossignol et nos collègues Bourbotte, Richard et Choudieu. Instruits que la communication entre Nantes et La Rochelle était interrompue, nous avons écrit au général Léchelle de venir nous joindre au plus tôt pour la rétablir; il doit arriver aujourd'hui. Nous avons employé le temps que nous avons passé ici, à visiter la ville de Saumur; elle est dans un état respectable de défense. L'état-major de cette armée est entièrement composé de patriotes, et le jeune Robert, qui, depuis peu de temps, en est chef, a donné les plus grandes preuves de civisme et de bravoure.

« Lorsque le général Léchelle sera arrivé, nous partirons avec lui pour Nantes, afin de tomber de ce côté sur les brigands, tandis que l'armée de Rossignol, réunie à la division de Canclaux, se portera sur Mortagne. Nous avons tout préparé pour profiter de la victoire, si elle nous est favorable, ou pour nous ménager une retraite honorable et sûre dans le cas d'un échec.

« Que la Convention soit sans inquiétude : la Vendée ne dévorera pas la république. Chaque jour l'espoir des rebelles s'éteint, à mesure que notre position militaire devient avantageuse; mais surtout qu'elle se mette en garde contre les fausses nouvelles; on lui a sans doute dit que Mortagne était pris; rien de plus faux : c'est une manœuvre des malveillants, afin de retarder les mesures salutaires que se propose de prendre la Convention.

« Envoyez-nous le plus promptement possible le dernier décret sur la Vendée.

« *Signé* Prieur. »

Barère : Vous avez décrété un acte de navigation, mais il vous reste encore une mesure à prendre, c'est la prohibition de toutes les marchandises anglaises. Si vous avez besoin, pour vous déterminer, d'un autre motif que celui de raviver vos manufactures et votre industrie, la lettre dont je vais vous faire lecture levera tous les obstacles.

Copie de la lettre du citoyen P. A. Odet, écrite au ministre de la marine.

Marseille, le 27 septembre.

« Citoyen ministre, malgré mes efforts, rien n'est encore avancé à Toulon; on n'y parvient qu'avec difficulté, les Anglais deviennent très soupçonneux, et il faut beaucoup d'adresse pour déjouer leur surveillance. Il y a huit jours qu'ils ont fait pendre une femme qui portait une lettre dans la ville, et j'ai peur que ce ne soit une malheureuse qui s'était chargée d'une dépêche relative à mon objet.

« Cependant, malgré toutes les précautions des Hood et des Goodal, hier j'ai revu un pauvre diable que je croyais pendu, et qui n'a échappé qu'avec beaucoup de peine. Son rapport a déchiré mon âme, et m'a inspiré une telle horreur pour la nation britannique, que, si je le pouvais, je déchirerais de mes mains le cœur du dernier Anglais. Vous la partagerez, et vous frémirez quand vous apprendrez qu'ils ont fait périr par le supplice de la corde Beauvais-Préau, représentant du peuple; il a eu pour compagnon de son malheureux sort l'ancien maire de Toulon.

« Ils voient aujourd'hui ce qu'ils peuvent attendre de cette horde impie et barbare, ces hommes lâches et imbéciles qui croyaient que l'armée anglaise devait répandre, dans sa marche triomphante, la paix et le bonheur. Ils ne respectent donc rien, ces féroces Anglais!... Un représentant du peuple conduit au gibet comme un vil scélérat! Grand Dieu!... Mon cœur est gonflé de fureur. Il était mon ami, mon camarade, cet infortuné Beauvais, et ses vertus le rendaient digne d'une meilleure destinée; mais, que dis-je! il est heureux d'avoir perdu la vie pour son pays, et son souvenir ne sortira jamais du cœur de tout Français républicain.

« Je brûle de voir arriver le moment où la nation française tirera une vengeance éclatante de tant d'atrocités; et il n'est peut-être pas éloigné! L'agent qui m'est arrivé hier de Toulon m'a annoncé que le mécontentement régnait parmi les ouvriers, les habitants de Toulon et les aristocrates mêmes. Les Anglais ne leur accordent aucune confiance, et leur donnent de grands motifs de repentir. Le désespoir va peut-être à sa suite entrer dans les cœurs, et tout se réunira alors en notre faveur. Les ouvriers de l'arsenal désirent secouer le joug de nos féroces ennemis. Les soldats de marine et deux bataillons de gardes nationaux, qui étaient en garnison dans la ville lors de la trahison du comité central, frémissent du joug qui leur est imposé; mais leur courage est impuissant; ils sont prisonniers à bord du *Sans-Culotte*. Quatre autres vaisseaux armés en flûtes sont remplis des officiers de marine, des officiers et des matelots ponentais (1) qui n'ont pas voulu se réunir aux rebelles, et doivent les conduire dans les différents ports du Ponent; ces vaisseaux sont *l'Orion*, destiné pour Lorient, *l'Apollon*, pour Rochefort, *le Patriote* et *l'Entreprenant*, pour Brest.

« Les malheureux patriotes de la ville n'ont pas un sort plus heureux, et gémissent dans les prisons, où presque tous les jours il se fait des exécutions secrètes; enfin, la tyrannie règne avec l'appareil le plus sanglant dans les murs de Toulon. La famine va peut-être bientôt se joindre à ces horreurs, car le blé et la farine diminuent tous les jours. Les Anglais, pour calmer l'inquiétude qui tourmente la ville, ont annoncé qu'il arriverait bientôt des farines en abondance d'Angleterre et d'Espagne. Le pain a été taxé à 10 sous la livre; mais, malgre leurs soins, une agitation sourde règne parmi les habitants; elle pourra faire éclater un violent orage. *Signé* P.-A. Odet. »

Pour copie conforme : Dalbarade.

(1) Les marins de la Méditerranée appellent Ponentais ceux des côtes de l'Océan, c'est-à-dire ceux qui habitent l'Ouest ou qui en viennent. L. G.

Barère : Vous le voyez, citoyens, l'Angleterre fait une guerre à mort à notre liberté. Eh bien! usons de représailles envers son commerce. L'Angleterre est avare, elle sera plus sensible à la perte de ses manufactures qu'à la prise d'un empire.

Vous avez mis un embargo sur les vaisseaux anglais; vous avez usé du droit de la guerre; mettez-en sur les manufactures, et vous frappez directement vos ennemis; car, n'en doutez pas, citoyens, le véritable peuple, les ouvriers et les fabricants, qui verront les auteurs de leurs maux dans Pitt et Georges, délivreront la terre de ces deux fléaux.

L'Amérique, après avoir publié un acte libre de navigation, proscrivit toutes les marchandises anglaises : elle fit plus, car elle obligea les propriétaires à jeter dans la mer celles qu'ils avaient en magasin, tant elle avait en horreur tout ce qui pouvait lui rappeler le nom d'Anglais. Aujourd'hui le comité de salut public vous propose une mesure qui, sans faire aucun tort aux propriétaires, atteint parfaitement votre but. Citoyens, Pitt est parvenu à faire nationaliser la guerre qu'il vous fait; eh bien! vous avez un moyen de nationaliser la guerre que vous faites à la Grande-Bretagne : c'est de frapper ses manufactures; ensuite, séparant le peuple du gouvernement, vous lui apprendrez que Pitt est l'auteur de la perte de son commerce.

Citoyens, faites de la république française une république agricole et commerçante; ce n'est point par des primes que vous encouragerez le commerce; la meilleure que vous puissiez lui accorder, c'est de décréter que les Français ne pourront plus se servir que des objets fabriqués dans leur pays.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. I[er]. Toutes marchandises fabriquées ou manufacturées en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, et dans tous les pays soumis au gouvernement britannique, sont proscrites du sol et territoire de la république française (1).

« II. L'administration des douanes est tenue, sous la responsabilité personnelle des administrateurs et des préposés, de veiller à ce qu'il ne soit introduit ni importé en France aucune desdites marchandises.

« Les administrateurs et préposés qui auraient permis ou souffert l'introduction ou importation desdites marchandises en France seront punis de vingt années de fers.

« III. Toute personne qui, à compter du jour de la publication du présent décret, fera importer, importera, introduira, vendra ou achètera directement ou indirectement des marchandises manufacturées ou fabriquées en Angleterre, sera punie de la même peine portée en l'article précédent.

« IV. Toute personne qui portera ou se servira desdites marchandises, importées depuis la publication du présent décret, sera réputée suspecte et punie comme telle, conformément au décret rendu le...... septembre dernier.

« V. Toutes affiches, placards et enseignes conçus en langue anglaise, ou portant des signes ou des dénominations anglaises, ainsi que tous journaux qui annonceraient ou publieraient la vente de pareilles marchandises, sont proscrits sous peine de vingt ans de fers contre les auteurs et propriétaires desdites affiches, placards, enseignes et journaux.

« VI. Les Français propriétaires de marchandises anglaises seront tenus de faire leur déclaration, dans quinzaine, devant les municipalités des lieux où ils

(1) Les principales dispositions de ce décret ont été remises en vigueur sous l'Empire par les fameux décrets de Milan et de Berlin. L. G

résident, d'y faire constater la facture. Les municipalités en feront passer les états au conseil exécutif.

« VII. Toutes les marchandises de fabrique ou de manufacture anglaise existant dans divers magasins ou boutiques seront remises dans des dépôts indiqués par le conseil exécutif, sauf indemnité pour lesdits propriétaires et marchands, qui sera réglée d'après les états et les factures qui seront remises en vertu de l'article précédent. »

Couppé, *de l'Oise* : Nos ennemis nous traitent d'une manière indigne d'hommes policés. Je demande que le comité de salut public nous fasse un rapport sur les moyens d'user envers eux de représailles.

Fabre : Le décret que vous venez d'adopter n'atteint pas votre but. Le plus sûr moyen de frapper les Anglais, c'est de maintenir votre décret du 7 du mois dernier. Et qu'on ne vienne plus ici vous parler de spéculations commerciales; ce qui doit maintenant arrêter vos idées, c'est l'arrestation de tous les Anglais et la saisie de leurs propriétés. (Vifs applaudissements.) On a faussement allégué que par cette mesure vous vous priviez de fonds considérables que vous aviez chez l'étranger : c'est une erreur; car, n'en doutez pas, citoyens, ces fonds ne rentreront jamais; et d'ailleurs ils appartiennent aux aristocrates, car le peuple ne place pas son argent chez l'étranger.

Ce qui doit attirer toute votre attention dans ce moment, ce sont les maisons de commerce situées dans vos villes maritimes, qui, pour la plupart, appartiennent aux Anglais. Je vous présenterai demain un projet de décret sur cette classe d'étrangers.

Je me borne maintenant à demander que le décret qui ordonne l'arrestation des Anglais soit sur-le-champ envoyé au ministre, pour être exécuté dans la journée, et vous verrez alors si, comme on vous le dit, Pitt sera satisfait de cette mesure.

Ramel : Je suis chargé par vos comités réunis des finances et de commerce de vous demander le rapport du décret du 7; si la Convention veut m'entendre aujourd'hui, je me propose de lui démontrer que ce décret est contraire aux intérêts de la république; si, au contraire, elle veut renvoyer la discussion à demain, je demande l'ajournement jusqu'à ce jour de la proposition de Fabre.

Fabre : Je m'oppose à l'ajournement. Tous ces délais ne tendent qu'à faire écouler tous les papiers qui sont ici.

Robespierre : Si vous portez vos regards sur le passé, vous verrez que ce sont toujours les retards que l'on a apportés à l'exécution des mesures les plus salutaires qui ont mis la patrie en danger. Lorsqu'il ne sera plus temps d'adopter la proposition de Fabre, c'est alors qu'on la réclamera avec force. J'applique ceci à la demande de Ramel.

Il n'est pas besoin d'être financier pour sentir l'utilité de la mesure proposée; elle déjoue évidemment l'agiotage, elle anéantit une des branches principales du commerce anglais.

Citoyens, lorsque cette mesure vous a été proposée, il y a six semaines, on vous a dit : Mais nous ne sommes pas en guerre avec le peuple anglais, mais bien avec son gouvernement. Ce discours m'a fait frémir, car on eût dit qu'on voulait favoriser les marchands anglais au moment où il faut asseoir sur leur ruine la prospérité de la république française.

C'est au moment où vous apprenez qu'un fondateur de la république a été assassiné par les barbares qui vous font la guerre, que vous devez écarter toutes ces misérables chicanes, et adopter la proposition de Fabre. Je demande que vous ordonniez l'arrestation de tous les Anglais et la saisie provisoire de leurs propriétés.—(Oui, oui! s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle. — On demande à aller sur-le-champ aux voix.)

La proposition de Robespierre est adoptée au milieu des applaudissements (1).

Billaud-Varennes : Je demande par amendement qu'on ôte du décret le mot provisoirement, c'est ici un acte de vengeance nationale, et que vous prononciez la peine de dix ans de fers contre les autorités constituées qui mettraient quelque retard dans l'exécution de ce décret.

*** : Je demande la même peine contre ceux qui recéleraient les Anglais ou quelques effets à eux appartenant.

Ces amendements sont adoptés, et le décret rendu en ces termes :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Tous les Anglais, Ecossais, Irlandais, Hanovriens de l'un et de l'autre sexe, et généralement tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne qui sont actuellement dans toute l'étendue de la république seront, à l'instant de la réception du présent décret, mis en état d'arrestation dans des maisons de sûreté, et les scellés apposés sur leurs papiers. Leurs biens et ceux de ces mêmes sujets absents seront saisis et confisqués au profit de la république.

« II. Tous détenteurs, dépositaires et débiteurs de ces biens seront tenus d'en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures après la publication du présent décret, à l'administration de leur district, sous peine de dix années de fers et d'amende égale à la valeur de l'objet non déclaré, dont moitié applicable au dénonciateur.

« III. Le pouvoir exécutif est tenu d'expédier dans le jour le décret par des courriers extraordinaires.

« IV. Tout fonctionnaire public qui serait convaincu d'avoir négligé l'exécution du présent décret sera puni de dix années de fers.

« V. Celui qui logerait ou recélerait quelqu'un des individus ci-dessus désignés, et n'en ferait pas sa déclaration dans les vingt-quatre heures, sera puni de dix années de fers.

« VI. Sont exceptés du présent décret les ouvriers nés sur le territoire du roi de la Grande-Bretagne, actuellement occupés et employés en France depuis six mois, et les enfants placés dans les écoles françaises, au-dessous de l'âge de douze ans; les scellés néanmoins seront apposés sur leurs papiers. »

Voulland : Citoyens, Bailleul, notre collègue, que vous aviez mis en état d'arrestation, s'était enfui; il a été arrêté et conduit au comité de surveillance. Cette arrestation avait produit une espèce d'attroupement. Deux membres du comité de surveillance se sont présentés, et aussitôt le peuple leur a ouvert un passage. Bailleul est maintenant au comité (2). — La séance est levée à cinq heures.

(1) Sous le consulat, et après la rupture du traité d'Amiens, une mesure semblable fut prise par le gouvernement français, en représailles de la capture de navires français pris en pleine paix. Personne, si ce n'est les individus intéressés et le ministère anglais, ne blâma cet acte sévère, mais provoqué par l'Angleterre. L. G.

(2) Ce même Bailleul, mis en arrestation pour avoir protesté contre le coup-d'état du 2 juin, fut, sous le directoire, le rapporteur du coup-d'état du 18 fructidor. Il a siégé longtemps au corps législatif. Pendant la restauration il fut un des fondateurs du journal *le Constitutionnel*. Bailleul a beaucoup écrit; c'est lui qui a réfuté l'ouvrage de madame de Staël sur la révolution française. L. G.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj., *Fabius*, opéra, et *le Jugement du berger Paris*.

Théâtre de l'Opéra comique national, rue Favart. — *L'Amant jaloux*, et *la Fête civique*.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 21. *Le* 21 *du* 1er *mois, l'an* 2e *de la Rép. Fr.* (*Samedi* 12 OCTOBRE 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 20 *septembre.* — Dans un moment où le métier des armes est une passion sublime chez les Français devenus républicains, ce sera pour la France un sujet d'étonnement que l'ordonnance royale qui vient de paraître ici. Cette ordonnance confirme la permission accordée aux officiers de l'armée de vendre leurs places, mais à condition qu'elles seront taxées et sujettes à une diminution annuelle de 2 pour 100. Les premiers grades sont néanmoins exceptés, et ce trafic n'aura pas lieu en temps de guerre.

L'agiot des billets du comptoir des dettes avait été jusqu'ici de 18 pour 100 contre banque; mais la banque ayant commencé de payer en espèces à l'épreuve, il y a des espèces en argent qui ont sur elles l'avantage de 3 pour 100.

La frégate *Ulla Fersen*, qui a croisé cet été dans la mer Baltique pour exercer les cadets, est rentrée dans le port.

M. Starck, qui avait été nommé agent à Dantzig, vient d'être nommé secrétaire, tenant le protocole des affaires étrangères à la chancellerie.

DANEMARK.

Copenhague, le 20 *septembre.* — Il s'est établi entre les cours coalisées contre la république française un concert de despotisme et d'usurpation qui a souvent menacé la liberté des Etats du Nord neutres et indépendants. Les cabinets de Londres et de Pétersbourg se sont surtout distingués par leurs suggestions perfides et par leurs démarches audacieuses, et déjà peut-être les cours de Stockholm et de Copenhague, que les agents de l'Angleterre et de la Russie ont accablées de sollicitations, chargées de menaces, éblouies de brillantes promesses, seraient victimes d'une crédule timidité, sans la prudence de leurs ministères et l'énergie de leurs résolutions. Leurs réponses aux différentes notes russes et anglaises ont été sages et fermes. On connaît déjà celle de la cour de Danemark au mémoire du ministre de Russie. (Voyez n° 17.) Voici la réponse de la même cour au mémoire du ministre anglais :

« C'est toujours pour le roi un sujet de mécontentement bien sensible lorsqu'il se voit dans la nécessité de combattre les principes des cours alliées ou qui soutiennent avec lui des relations d'amitié, ou d'avoir à se plaindre de leurs démarches. Il avait espéré que l'observation scrupuleuse de la plus exacte neutralité et son attention à se conformer aux traités l'auraient dispensé de ce soin. Mais le contenu inattendu de la note que M. Hailes, ministre extraordinaire du roi d'Angleterre, a remise, et qui a été appuyée par M. de Goltz, ministre du roi de Prusse, ne lui permet pas de garder plus longtemps le silence. Les principes que le roi met en avant contre ceux qu'on lui oppose sont contenus dans le mémoire ci-joint. Ce n'est point le désir de maintenir une opinion qu'il a une fois embrassée, qui l'engage à soutenir son sentiment : la conviction intime de l'intérêt le plus capital, le désir de maintenir ses peuples dans la paix dont ils ont le plus grand besoin, sont les motifs qui le déterminent. Le roi est persuadé qu'il parle à des princes qui aiment la justice et l'équité. Il parlera donc sans détour et avec franchise.

« Il n'est pas question ici d'une déduction de droits. Ceux du Danemark ne sont pas problématiques, et le roi se réfère au sentiment intérieur des princes, ses amis, s'il n'est pas inouï de se voir obligé d'entrer en négociation sur l'exécution de traités clairement reconnus et avoués. Il se flatte qu'on ne voudra pas faire valoir contre lui en principe que la différente nature d'une guerre soit capable d'apporter de l'altération à des contrats réciproques, ou que des choses accordées réciproquement puissent être envisagées comme des faveurs ou des priviléges, ou que deux puissances quelconques puissent faire des arrangements au sujet d'une troisième, ou que des Etats impliqués dans une guerre puissent s'en alléger le fardeau en le chargeant sur des nations neutres. Ces objets peuvent donner matière à des discussions; mais le roi croirait offenser les cours auxquelles il s'adresse, s'il craignait qu'après avoir reçu ses représentations elles persistassent dans leurs vues, bien moins encore qu'elles voulussent employer des forces prépondérantes pour les mettre à la place des principes ou du consentement des parties intéressées. Comme le roi n'est entré en aucune conférence sur cet objet avec les puissances neutres, il ignore quelle est leur opinion; mais il est persuadé que leurs sentiments et leur opposition seront uniformes, et qu'elles verront toutes également qu'il est impossible d'accorder avec un système de neutralité des mesures qui le renversent.

« Le roi ne craint point qu'on se plaigne de lui; il n'a rien demandé que ce qui est conforme aux traités. Il a observé fidèlement les stipulations et la neutralité. Il est la partie souffrante; mais il ne peut concevoir comment le roi de la Grande-Bretagne a pu donner aux commandants de ses vaisseaux, sans sa participation, de nouvelles instructions entièrement contraires aux anciennes et à ses traités avec le Danemark. Il aurait espéré qu'elles se seraient étendues uniquement sur les Etats avec lesquels l'Angleterre n'a aucun engagement par des conventions décidément obligatoires; mais comme il ne peut plus adopter une pareille restriction, il se voit forcé de protester comme contre une infraction manifeste des traités et des lois les plus sacrés qu'il y ait entre les hommes, de réserver tous ses droits, et de requérir instamment de la cour britannique de réparer cette infraction, et de ne plus donner d'instructions que celles qui peuvent s'accorder avec des engagements obligatoires dans lesquels elle est évidemment entrée.

« Quoique le roi s'explique ainsi, il fera tout ce qui est en son pouvoir sans compromettre sa neutralité et le bien de sa nation. Il consentira à regarder comme bloqués les ports de France devant ou auprès desquels se trouvera une force considérable de la flotte de la Grande Bretagne ou de ses alliés. Il ne fera aucun traité avec cette puissance pour fournir sa marine ou ses armées; il ne permettra point dans ses Etats la vente des prises faites par les navires français, et ne cessera point de réclamer en France les effets de l'Angleterre ou de ses alliés, qui auront été confiés dans les navires sous son pavillon; et emploiera à cet égard les mêmes soins que si c'était propriété danoise; enfin, il ne négligera rien de tout ce qui est capable d'affermir ses liens avec les puissances amies et de mettre au jour sa fidélité dans ses engagements et le cas qu'il fait des principes qui font la base des sociétés et de la prospérité publique.

« Du département des affaires étrangères, à Copenhague, le 28 août 1793. DE BERNSTORFF. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 20 *du premier mois.* — La ville de Marseille vient de recevoir une cargaison de blé qui est arrivée sur cinquante petites chaloupes.

— Toutes les lettres d'Allemagne respirent la douleur et la consternation. Dans la dernière affaire de Wissembourg deux régiments bavarois ont disparu.

— L'électeur palatin conserve sa neutralité; il vient de prévenir les émigrés qu'ils ne seraient admis ni à Dusseldorff, ni à Juliers, ni à Manheim, pour y séjourner plus de quarante-huit heures.

— La rentrée du Parlement d'Angleterre est fixée au 26 ou 27 novembre prochain.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 19 *du premier mois.*

Le procureur de la commune donne connaissance au conseil-général des caractères auxquels on peut reconnaître les gens suspects et ceux à qui l'on doit refuser des certificats de civisme :

1° Ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des menaces;

2° Ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la république, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ;

3° Ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événements ; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes, et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées, et qui cèdent aussitôt qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate ;

4° Ceux qui plaignent les fermiers et marchands avides contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures ;

5° Ceux qui, ayant toujours les mots de liberté, république et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillants, les modérés, et s'intéressent à leur sort ;

6° Ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la révolution, et qui, pour s'en disculper, font valoir le paiement des contributions, leurs dons patriotiques, leur service dans la garde nationale, par remplacement ou autrement, etc. ;

7° Ceux qui ont reçu avec indifférence la constitution républicaine, et ont fait part de fausses craintes sur son établissement et sa durée ;

8° Ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle ;

9° Ceux qui ne fréquentent pas leurs sections, et qui donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler, et que leurs affaires les en empêchent;

10° Ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des Sociétés populaires et des défenseurs de la liberté ;

11° Ceux qui ont signé des pétitons contre-révolutionnaires, ou fréquenté des sociétés et clubs anti-civiques ;

12° Les partisans de Lafayette et les assassins qui se sont transportés au Champ-de-Mars.

Le conseil-général, après avoir entendu lecture de ces signes caractéristiques, en ordonne l'impression.

— Un administrateur de police donne lecture d'un procès-verbal de la municipalité de Gambais, département de Seine-et-Marne, qui constate qu'il a été trouvé de la farine et du blé en grande quantité dans le bassin du parc appartenant au sieur Laverdy, ex-contrôleur-général des finances (1).

Cette nouvelle excite un mouvement d'indignation parmi les membres du conseil et des tribunes.

Le rapporteur annonce que ce scélerat est arrêté et sera traduit au tribunal révolutionnaire..... (Applaudi.)

— Le procureur de la commune demande que les épaulettes d'or dont se décorent les officiers de l'armée révolutionnaire soient remplacées par des épaulettes de laine, et que ces officiers qui demandent des chevaux soient tenus d'aller à pied à la tête de leur compagnie; qu'il n'y ait à cette armée que les chevaux nécessaires aux chariots, aux subsistances, et ceux qui traîneront la guillotine.

Le réquisitoire du procureur de la commune est adopté.

— Le procureur de la commune et les commissaires nommés précédemment pour faire une visite dans la prison du Temple font leur rapport au conseil-général.

Il résulte des renseignements obtenus du fils Capet et du citoyen Simon, son gardien, que les citoyens Vincent, Toulan, Lebœuf, membres du conseil-général, et Jobert et Michonis, ex-administrateurs de police, ont eu différentes conversations secrètes avec sa mère et sa tante, pendant lesquelles on le renfermait avec sa sœur dans une tourelle ; il assure qu'il entendit un jour Toulan dire à sa mère : « J'enverrai tous les soirs un colporteur qui criera les nouvelles sous vos fenêtres ; » et qu'un des citoyens nommés plus haut lui disait un jour à lui-même, en l'embrassant : « Je voudrais vous voir à la place de votre papa... » Le procureur de la commune ne sait en quels termes annoncer au conseil les horreurs dont il a à l'entretenir. Cet enfant, dit-il, est souvent surpris par Simon dans les actions les plus indécentes, et dit tenir ces connaissances dangereuses de sa mère et de sa tante, qui le mettaient souvent coucher entre elles deux ; enfin il paraît, d'après les déclarations de cet enfant, qu'il était souvent témoin et acteur des scènes les plus scandaleuses, les plus libertines. La fille Capet, interrogée ensuite sur ces faits, nie le tout, excepté la scène de la tourelle. La tante, mandée à son tour, a tout nié ; et pour ce qui concerne le fils Capet, elle a dit que depuis longtemps il avait ce défaut dans lequel il avait été surpris. Elle donne ensuite quelques réponses aux questions qui lui sont faites sur leur fuite à Varennes.

Il s'élève, après cet entretien, une dispute entre elle et le fils Capet, qui lui reproche de lui avoir appris les indécences dont on l'accuse (1).

Il a été dressé du tout procès-verbal, et les membres du conseil ci-dessus désignés ont été mis en état d'arrestation.

« Le conseil-général, d'après la déclaration des prisonniers du Temple, de laquelle il résulte des renseignements sur les crimes de Bailly et de Lafayette, de la municipalité de 1790, et concernant la sanglante catastrophe du Champ-de-Mars ; considérant que les droits du peuple sont imprescriptibles ; que le décret d'amnistie de l'Assemblée constituante est une véritable conjuration contre la nation, et que l'Assemblée constituante, qui avait décrété antérieurement que nul n'avait le droit de faire grâce, ne pouvait avoir celui de prononcer cette amnistie ; arrête que cette déclaration sera renvoyée à l'accusateur public ;

« Que le secrétaire-greffier compulsera les registres, procès-verbaux et autres pièces déposées au secrétariat ou aux archives, pour en extraire les noms de ceux qui ont trempé dans cet horrible attentat.

« Arrête en outre que les comités révolutionnaires feront des recherches rigoureuses sur le compte de tous ceux qui ont été complices de Bailly et de Lafayette, et qui, d'après leurs ordres sanguinaires, ont trempé leurs mains dans le sang de leurs frères, qui usaient du plus sacré de leurs droits.

« Arrête enfin que ces mêmes recherches auront lieu à l'égard de tous ceux qui ont approuvé cette scène de sang, et qui seront arrêtés, ainsi que ses auteurs, comme hommes suspects. »

Lettre des commissaires de la commune envoyés à Bordeaux.

Du 5 octobre, l'an 2e.

Nos chers collègues, nous avons marché jour et nuit pour arriver plus promptement à Bordeaux ; nous y sommes entrés hier, à huit heures du soir. La municipalité est venue au-devant de nous de l'autre côté de la rivière, pour nous recevoir dans un brigantin que l'on avait décoré exprès pour nous ; elle nous y attendait depuis midi jusqu'à notre arrivée.

A notre descente nous vîmes une quantité considérable

(1) Laverdy paya de sa tête cette imputation. L. G.

(1) Ce grief monstrueux se trouve reproduit dans l'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tainville contre Marie-Antoinette. L. G.

de gardes nationales qui étaient sous les armes et un peuple innombrable qui nous attendait, et au milieu duquel nous fûmes conduits à la maison commune, aux acclamations mille fois répétées de *vive la Convention*, *vive la république*, *vivent les Parisiens!* chacun illumina. L'allégresse la plus grande fut partout manifestée; notre arrivée fut un jour de fête; nous avons été reçus comme des libérateurs; le peuple nous a témoigné de toutes les manières son entier retour à la liberté. Sa confiance est telle dans les Parisiens, qu'il se persuade que nous pouvons le délivrer de tous les maux qui l'accablent; la misère est encore plus grande qu'à Paris : l'on a distribué aujourd'hui du biscuit de mer et des féverolles, n'ayant que peu de pain, encore est-il plus noir que celui qu'on donne aux chiens.

Entrés dans la salle d'assemblée, nous fûmes placés aux côtés du président; bientôt le silence le plus profond régna dans l'assemblée pour nous entendre. Dès que nous eûmes présenté, au nom de la commune de Paris, la médaille et le ruban tricolore, chacun nous témoigna les regrets de son erreur et son amitié pour les Parisiens; nous fûmes embrassés de presque tous ceux qui étaient présents, ou, pour mieux dire, nous ne cessâmes de l'être depuis notre débarquement jusqu'à la maison commune.

A la nouvelle de notre arrivée, toutes les sections à l'envi nous envoyèrent des députations pour nous féliciter de notre entrée dans leurs murs, et nous inviter de nous rendre dans leur sein, afin d'y recevoir, pour les Parisiens, les embrassements de l'amitié et l'expression de leurs sentiments pour cette commune, qu'ils reconnaissent authentiquement avoir sauvé la France et la liberté, et contre laquelle ils ont été abusés quelques instants.

Il fut arrêté par la commune, aux cris mille fois répétés de *vivent les Parisiens!* qu'il serait frappé une médaille au sujet de la réunion des Parisiens et des Bordelais, en signe de la reconnaissance de la démarche que nous avons faite auprès d'eux, et qu'ils regardent comme l'époque la plus digne de transmettre à la postérité et leur erreur et la franchise de leur retour à cette liberté sainte qu'ils n'ont jamais cessé de chérir. Le peuple de Bordeaux est comme celui de Paris, bon et de bonne foi; mais, moins aguerri contre les suggestions perfides, il a besoin d'être fortement stimulé pour se porter aux actions de vigueur qui sont ici plus nécessaires qu'en aucun lieu de la république, à raison de l'adresse avec laquelle l'aristocratie a su profiter de l'apathie où elle avait amené le peuple; mais aujourd'hui qu'elle se trouve attérée par le premier coup de massue que le peuple lui a porté, il ne faut pas lui laisser le temps de se relever, et il faut profiter promptement de l'instant d'effervescence, si j'ose dire, patriotique où elle a amené le peuple de Bordeaux, par l'excès de misère où elle l'a réduit. Mais les moyens employés pour l'amener à la contre-révolution seront ce qui le sauvera. L'on craint déjà notre départ avant que toutes les grandes mesures de salut public soient prises pour cette ville.

Les Bordelais ressemblent en ce moment à des enfants qui commencent à se tenir debout, et qui ont besoin de quelqu'un pour les soutenir. L'esprit de la commune de Paris nous a devancés; et par l'opinion qu'ils ont de nous, nous ne pouvons nous dispenser de séjourner quelques jours dans cette ville bien précieuse à la république par sa population, sa situation et son commerce; et, nous osons le dire avec franchise, la ville de Paris, en nous envoyant, a rendu un service très éminent à la république; nous osons vous assurer que Bordeaux, sous très peu de temps, sera l'émule de Paris, et qu'elle sera, dans le point où elle est, un des plus fermes appuis de la république.

L'on attend avec la plus grande impatience les représentants du peuple Bodot et Isabeau; il est temps qu'ils arrivent; nous comptons les voir demain ou après-demain dans ces murs; ils pourront, par quelques actes de vigueur, assurer pour jamais la liberté dans cette ville.

Nous sommes sans cesse dérangés par les députations des sections et des différents corps armés, qui viennent à nous comme si nous étions revêtus de tous les pouvoirs de la représentation nationale.

Nous ne cesserons de vous faire part de tout ce que nous ferons pour cimenter immuablement l'union des Bordelais avec les Parisiens.

Nous sommes très fraternellement vos concitoyens et collègues, DUNOUY et VIALLARD.

ÉTAT CIVIL.

Du 13 du premier mois. Divorces, 7. — Mariages, 9. — Naissances, 58. — Décès, 55.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SÉANCE DU 19 DU PREMIER MOIS.

On lit les lettres suivantes :

Lettre des représentants du peuple près les armées des côtes de Brest et de Mayence.

De Nantes, le 7 octobre.

L'avant-garde de la brave armée qui combat sous nos yeux a vaincu hier vingt-cinq mille rebelles dans la Vendée, et cependant cette exécrable guerre n'est pas encore terminée. Nous devons à la France entière, nous devons au courage de nos braves soldats de vous dénoncer les traîtres qui ont rendu jusqu'à ce moment tant de succès inutiles.

Deux armées devaient concourir à soumettre la Vendée, l'armée des côtes de Brest et celle des côtes de La Rochelle. Le comité de salut public avait dressé un plan de campagne infaillible dans son exécution; il fut sanctionné le 3, dans un conseil de guerre tenu à Saumur par les généraux des deux armées.

Le 10 septembre, nous nous sommes mis en marche sur la foi de cet arrêté solennel, de la stricte exécution duquel chaque général était responsable sur sa tête. Le 14 nous étions possesseurs d'une moitié de la Vendée, après dix victoires, et avions percé le diamètre qui nous séparait des colonnes de La Rochelle; nous leur donnions la main pour tomber en masse sur Mortagne, et finir en quinze jours cette guerre désastreuse. Mais un ordre émané de Saumur, le 11, faisait battre en retraite des colonnes victorieuses elles-mêmes, et facilitait contre nous la réunion de toutes les forces ennemies, et dévouait la garnison de Mayence à une ruine totale. Il a fallu rester stationnaire à la vue de cette manœuvre inconcevable, et l'échec de Montaigu, qui en a été la suite, a rompu nos lignes pour livrer de nouveau les frontières maritimes que nous avions purgées.

Pendant que de Saumur on faisait battre quatre-vingt mille hommes par trois mille brigands, on écrivait qu'Angers et Saumur étaient en danger, et on obligeait par-là notre armée victorieuse à Clisson de se retirer sous les murs de Nantes, en condamnant à l'inaction les colonnes qui devaient appuyer ses mouvements. On nous écrit ensuite de Saumur qu'il y avait un malentendu, que nous pouvions retourner à notre ancienne position, que des ordres vont être donnés à Chalbos et à Miaskousky de nous joindre, et que tout le mal sera réparé. Nous retournons en effet, croyant n'être plus trahis; nous parvenons à reprendre tout ce qu'on nous avait forcés d'évacuer; pendant trois jours nous attendons les colonnes auxiliaires. Le brave Marigny a l'intrépidité de percer avec trente chasseurs l'armée rebelle pour donner la main aux divisions de Chalbos et l'instruire de notre position. Qu'arrive-t-il encore? Un nouvel ordre, expédié de Saumur le 3 octobre, avait changé pour la seconde fois toutes les dispositions dont on était convenu, et Marigny trouve ces mêmes colonnes, qui devaient et qui pouvaient le même jour se joindre à nous, fuyant les nôtres et faisant leur retraite de Chantonnay sur Bressuire. Notre douleur et notre indignation ne peuvent se peindre en apprenant cette nouvelle perfidie.

Notre armée se trouve en flèche, abandonnée à elle-même, au milieu de la Vendée, ayant trois armées formidables, en tête, à droite et à gauche; cependant, dominés par la seule passion du bien public et comptant sur le courage de nos braves soldats, nous prenons la résolution d'affronter la mort pour aller rejoindre, à travers les plus grands périls, les colonnes fuyardes, qu'une évolution perverse dirigeait vers Bressuire. C'est dans cette marche que notre avant-garde a eu à combattre vingt-cinq mille rebelles, et elle les a vaincus; les suites de cette victoire devaient être décisives. L'armée, profitant de la terreur des ennemis, allait incontinent fondre sur leurs deux autres colonnes, leur faire éprouver le même sort, brûler Tiffauges la nuit suivante, et braver tous les dangers, avec nos faibles moyens, pour envahir Mortagne.

Toutes ces dispositions étaient faites, lorsqu'un courrier apporte aux généraux Canclaux et Dubayet l'ordre du ministre de la guerre de cesser leurs fonctions et de quitter l'armée; leur devoir était d'obéir, et ils l'exécutent à l'instant. Mais, en prenant cette mesure, le ministre n'avait point eu la prévoyance d'envoyer leurs successeurs. Rossignol, qui, selon les ordres du ministre, doit remplacer Canclaux, n'est point arrivé; Léchelle, qui devait commander l'armée de l'Ouest, ne peut être rendu, dit-on, d'ici à plusieurs jours. Il en résulte que toutes les opérations sont paralysées, que l'armée reste seule et sans chef au cœur du pays ennemi, cernée par les brigands et abandonnée de la nature entière. Quel triomphe pour Pitt et ses agents!

Nous ne parlons point du dénûment affreux dans lequel on s'obstine à nous laisser depuis le commencement de la campagne. Ce sera l'objet d'un rapport particulier. Il est bien démontré d'une part que nous avons exécuté ponctuellement le plan de campagne arrêté le 3 septembre, et de l'autre que les généraux de l'armée des côtes de La Rochelle ont agi absolument en sens contraire. Quel a été le but de cette coupable manœuvre? sacrifier notre armée, faire changer la campagne et assurer le triomphe des rebelles.

Citoyens nos collègues, nous vous devions la vérité: il importe que vous sachiez que si la guerre de la Vendée n'est pas finie dans cette campagne, la faute n'en peut être attribuée ni à nous, ni aux braves soldats de l'armée de Mayence; les faits parlent, les preuves existent au comité de salut public. Jugez et punissez les coupables.

Signé GILLET, PHÉLIPPEAUX.

Copie de la lettre du citoyen Merlin à ses collègues à Nantes, au retour de Saint-Symphorien.

Montaigu, le 6 octobre 1793.

Vive la république! braves amis, nous avons battu les brigands, à Saint-Symphorien, à plate couture, après un combat de deux heures, pendant lesquelles notre avant-garde seulement s'est battue contre vingt-cinq mille brigands au moins; nous les avons repoussés et menés, la baïonnette aux reins, une grande lieue; la fatigue des troupes fut cause que nous n'avons pu les pousser plus loin; leur déroute est complète. Nous leur avons pris deux pièces de canon, une de 4 et l'autre de 8, de bronze, et deux caissons bien garnis; un des chefs est resté sur le champ de bataille, au milieu de plus de six cents des siens. Tout le monde a donné: le général Canclaux s'est trouvé partout à la fois; Saint-James, son aide-de-camp, a été blessé assez grièvement à ses côtés; l'adjudant-général Blausse a reçu trois balles dans ses habits. Cependant on me calomnie. Que le ministre, que le comité de salut public, que Garat disent de quelle manière je répondis à leur interrogatoire sur Houchard. Il se garde bien, leur disais-je; mais, pour le reste, c'est un triste général, et c'est compromettre la république que de lui donner un grand commandement: *Quia Cassandrâ non creditâ ruit Ilium.* Et aujourd'hui je m'entendais avec lui, dit-on. Je n'aurais pas dû reparler de pareilles sottises, mais c'est à des amis que s'ouvre mon âme... et ma lettre est pour eux. Adieu; j'espère que ceci ne sera que le prélude. Si Rossignol n'avait pas dérangé nos projets, c'en était fait de la Vendée... (1); mais j'ai promis de m'ensevelir ici ou de vaincre. Je tiendrai parole.

Signé MERLIN (*de Thionville*).

Le général de brigade Westermann au président de la Convention nationale.

De la Châtaigneraye, le 1er oct. 1793, l'an 2e.

Je dois vous rendre compte, citoyen président, d'un fait d'un de vos collègues, sans doute trop modeste pour en parler à la Convention. Hier je fus chargé d'aller à la découverte du côté de Réaumur, à trois lieues de la Châtaigneraye; j'avais avec moi quatre cents hommes d'infanterie et cinquante hommes de cavalerie; le citoyen Fayau, commissaire près de cette armée, m'a accompagné. Nous trouvâmes l'ennemi, au nombre de quelques cents près de Réaumur: d'après mes dispositions, la victoire nous était assurée; mais l'infanterie que j'avais postée derrière les haies, au lieu d'attendre l'ennemi de pied ferme, lâcha prise au premier coup de fusil, dans le plus grand désordre.

Fayau s'épuisa en prières et en menaces, et n'a pu rien obtenir; enfin, voulant les piquer d'honneur et leur donner l'exemple de bravoure, il se mit avec moi à la tête de la cavalerie, qui a repoussé l'ennemi jusque dans Réaumur. Ceci a donné le temps aux fuyards de se retirer jusqu'à la Châtaigneraye. Fayau, toujours en avant, fut atteint d'une balle au-dessus de l'œil; une ligne de plus, c'en était fait de lui. J'ai eu deux chasseurs de blessés légèrement, et deux volontaires de tués; l'ennemi a perdu une quinzaine d'hommes, et entre autres un chef, monté dessus un cheval blanc. Le brave Fayau, animé de l'ardeur de combattre, courut lui-même à la Châtaigneraye, et ramena de nouvelles troupes; mais je me suis opposé à une nouvelle attaque, la nuit tombant, au milieu des bois: alors nous nous sommes retirés à la Châtaigneraye, en faisant dans le pays ennemi un circuit d'environ trois lieues, où nous avons brûlé tous les villages, hameaux, fermes et moulins à notre passage, et ramené avec nous tous les hommes, femmes, enfants et bestiaux que nous avons trouvés sur notre passage. L'opiniâtreté des brigands nous a forcés d'être absolument sans pitié; car, pour peu que l'on voulût user de ménagement, ils profiteraient de notre faiblesse, et la feraient tourner contre nous.

Signé WESTERMANN.

Le général d'armées des Alpes et d'Italie au président de la Convention nationale.

Du quartier-général du bourg Saint-Maurice, au pied du petit Saint-Bernard, l'an 2e.

Citoyen président, lorsque je parus devant la Convention nationale, je lui promis de ne l'occuper de moi que lorsque j'aurais des nouvelles intéressantes à lui envoyer: veuillez lui dire que le Mont-Blanc a été envahi par des forces infiniment supérieures; qu'il était menacé du plus dur esclavage par un tyran irrité, et que le Mont-Blanc est libre aujour-

(1) Rossignol s'est ensuite défendu d'avoir donné l'ordre qu'on lui reproche ici. Sa correspondance avec le général Chalbos a été produite; cependant les historiens de la révolution ont continué à lui attribuer les désastres de Montaigu. L. G.

d'hui. La frontière de Nice à Genève est entière, on y respire l'air pur de la liberté; le sol de la république dans cette partie-ci n'est plus souillé par les despotes armés contre notre indépendance; et cependant on me soupçonne, on m'accuse. Citoyens législateurs, daignez me juger d'après mes actions.

Je joins ici la relation des événements et des attaques qui ont opéré la délivrance du Mont-Blanc. Vous ne lirez pas sans plaisir avec quelle constance et quelle bravoure se sont conduites les troupes de la république. *Signé* KELLERMANN.

P. S. Un déserteur qui arrive m'annonce que le général Merci d'Argentau, officier autrichien, qui commandait les Piémontais, a été tué d'un éclat d'obus, dans la canonnade de ce matin (1).

L'assemblée renvoie cette pièce au comité de salut public.

— On lit ensuite une longue relation des événements et des attaques qui ont opéré la délivrance du Mont-Blanc, et qui prouvent avec quelle constance et quelle bravoure se sont conduites les troupes de la république, bien inférieures en nombre à celles de l'ennemi.

On peut présumer, en principes militaires, dit le général dans cette relation, que la retraite des Piémontais de la Tarentaise nécessitera celle de la Maurienne. S'ils faisaient la faute d'y rester, on tâchera d'en profiter, et de nouveaux renforts passent dans cette vallée pour la purger promptement de ces ennemis.

L'expulsion des Piémontais du territoire du Mont-Blanc n'a coûté à la république qu'environ cinquante hommes tués ou blessés; mais la perte des ennemis, y compris les déserteurs, est infiniment plus grande, et l'on peut l'évaluer à deux mille hommes, et des sommes d'argent immenses.

Les diverses attaques ont été exécutées avec cette valeur brillante qui caractérise le soldat français, et qui était encore aiguillonnée par la présence du représentant du peuple Dumas, qui se trouvait partout avec le général. Les fatigues, les marches pénibles sur des rochers affreux, le manque de souliers, quelquefois de subsistances, les soldats ont supporté tout avec une constance vraiment républicaine.

Le général fait le plus grand éloge de ses frères d'armes de tout grade; il a été parfaitement secondé par le général Saint-Remy, chef de l'état-major, les généraux Ledoyen et Bandelanne; il donne les louanges les mieux méritées au chef de bataillon Chambarlac, et au brave capitaine Cointe, peut-être le plus intrépide chasseur de l'armée.

CAMBACÉRÈS, *au nom du comité de législation :* Vous avez mis hors de la loi ceux qui composaient le rassemblement formé à Bordeaux sous la dénomination de *commission populaire.* Parmi ces hommes se trouvaient quelques juges. On demande à votre comité de législation si les jugements qu'ils ont rendus depuis la promulgation du décret qui les frappe ont le caractère qui leur donne l'autorité de la loi. Cette question est délicate; elle mérite d'être examinée, et pour l'intérêt particulier des citoyens, et pour la répression des fonctionnaires qui ont continué à exercer au mépris de vos décrets. Je demande que le comité de législation soit chargé d'examiner la proposition, et de vous en faire un prompt rapport. En généralisant la proposition, je vous soumets le projet de décret suivant :

« La Convention nationale renvoie à son comité de législation l'examen d'une proposition relative à la validité des jugements rendus par des juges depuis le moment où ils auraient été mis hors de la loi. Le comité est chargé de faire à cet égard un prompt rapport. »

(1) D'Argentau ne fut pas tué. Nous le retrouverons lors de l'invasion de l'Italie par les Français. L. G.

THURIOT : En principe, cette question n'en peut faire une. Ce serait vouloir attribuer la fécondité au néant. Des opérations auxquelles ont concouru des individus frappés de mort civile sont essentiellement nulles. Il faut observer néanmoins que, parmi les opérations auxquelles ont eu part ces individus, il se trouve des ventes de biens d'émigrés avantageuses à la république; il serait préjudiciable d'annuler ces ventes. Je demande qu'il soit décrété que les actes auxquels prendront part des membres déclarés hors la loi soient déclarés nuls, à dater de l'époque du présent décret; que néanmoins les adjudications des biens nationaux faites par des administrateurs mis hors la loi soient maintenues.

Le décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. A compter du jour des décrets qui ont mis ou mettront des fonctionnaires publics ou tout autre citoyen hors de la loi, tous les actes publics ou privés qu'ils ont faits ou auxquels ils auraient concouru deviennent nuls et sans effet.

« Les adjudications des domaines nationaux faites par les administrateurs mis hors de la loi sont néanmoins maintenues, sauf, en cas de fraude, à statuer par la Convention nationale ce qu'il appartiendra. »

— Raffron fait à la Convention, au nom du citoyen Robin, horloger, demeurant cour du Louvre, l'offrande d'une pendule à secondes, marquant les heures suivant la nouvelle division décimale (1).

— Un membre observe que plusieurs districts du territoire de la république étant occupés par l'ennemi, les municipalités de leur ressort manquent d'une autorité centrale; il expose en outre que la prudence exigerait d'éloigner des chefs-lieux qui pourraient être envahis les caisses publiques, les papiers des administrations. Il propose de décréter que les municipalités qui ne peuvent correspondre avec leur district s'adresseront au district le plus voisin, et que les caisses publiques seront tenues à une distance convenable.

Cette proposition est adoptée.

— Bezard, au nom des comités réunis de finances, liquidation et législation, fait un rapport sur la question de savoir s'il faut arrêter les travaux de la liquidation.

Les comités pensent que cette mesure serait inconstitutionnelle, injuste, impolitique.

Inconstitutionnelle, parceque le prix des offices représente une valeur véritablement fournie à l'Etat par le titulaire, et que parconséquent il fait partie de la dette nationale que la constitution garantit.

Injuste, car on ne peut alléguer que la jouissance des offices ait indemnisé leurs titulaires; on sait que ces offices ne produisaient rien, ou produisaient un revenu bien inférieur à l'intérêt du capital.

Impolitique, car la très majeure partie des offices à liquider est remboursée; ce qui reste tombe presqu'entièrement sur la classe indigente; s'il se trouve quelques offices supérieurs à liquider, ils sont possédés par des émigrés; il n'est donc pas à craindre que le prix en sorte du trésor national.

MAILHE : Je distingue les offices de judicature des autres charges à liquider; et parmi les offices de judicature il est encore une distinction entre celles appartenant aux corps qui participaient à la tyrannie, et celles qui étaient possédées par des individus

(1) A cette époque on s'était empressé d'adopter la division décimale pour la durée des jours et des nuits. Aujourd'hui, malgré la mise en vigueur des poids et mesures métriques, la division du temps est restée ce qu'elle était autrefois. Il n'y aurait cependant pas plus d'inconvénient à adopter le système décimal pour les heures de la journée qu'il n'y en a eu pour réduire le thermomètre en degrés centigrades. L. G.

sans influence. C'est en vain qu'on objecte que le prix de ces offices a été livré : ils n'ont pu être vendus; s'ils n'ont pu être vendus, ils n'ont pas été légitimement acquis; les acquéreurs ne peuvent pas être considérés comme ayant été de bonne foi. En effet, l'époque de la vénalité des offices remonte au règne de François Ier; les Etats de Blois, qui eurent lieu peu de temps après, la proscrivirent; de là vint que les pourvus d'offices, au moment où ils entraient en fonctions, prêtaient serment de n'avoir point acheté, usage qui n'a cessé qu'en 1533. J'en conclus que non-seulement les offices de judicature non liquidés ne doivent pas l'être, mais que les ci-devant titulaires des parties remboursées doivent être appelés à restitution.

J'ajoute qu'il ne faut point cependant arrêter les travaux de la liquidation, mais seulement la borner aux maîtrises, jurandes et charges quelconques appartenant plus particulièrement à la classe populaire.

Dupont : J'appuie les conclusions de Mailhe; je les motive sur des faits. On sait que les grands officiers de la couronne vendaient une foule de petites charges qui n'étaient d'aucun produit pour l'Etat: comment serait-il obligé de les rembourser? Regrettons que, dans l'Assemblée constituante, la liquidation des offices supérieurs ait été préférée à celle des autres.

On propose successivement:

Que les travaux de la liquidation ne soient point arrêtés;

Que les remboursements se fassent graduellement, en commençant par les moindres créances;

Que la liquidation précédemment faite des offices supérieurs de judicature et de la couronne soit révisée.

Ces diverses propositions sont décrétées.

— Saint-Martin, au nom du comité des secours publics, fait un rapport sur le mode de distribution de sommes à répartir entre les départements et les cultivateurs qui éprouveront des pertes majeures.

L'impression du rapport et du projet de décret est ordonnée.

— Moreau fait un rapport sur une machine de guerre présentée par le citoyen Bonnemain, dont l'effet doit être de détruire les ennemis intérieurs et extérieurs de la république; il ne croit pas devoir rendre compte de la manière dont est organisé cet instrument de mort; mais il avoue que, quelque grandes que soient les promesses de l'inventeur, il le croit en état de les remplir, et que l'examen qu'il a fait de la machine proposée a vaincu son incrédulité. Il propose qu'il soit accordé au citoyen Bonnemain une somme de 6,000 livres, pour faire sans retard l'essai de sa machine devant des commissaires. — Décrété.

— Sur le rapport du comité d'instruction publique, le décret suivant est rendu :

« Art. Ier. L'arche de la constitution et le faisceau, symbole de la réunion de tous les Français, forment le type national du sceau et des monnaies de la république.

« II. La pièce de monnaie de bronze de cinq décimes, décrétée le....., qui doit porter d'un côté la figure de la Nature, symbole de notre régénération, portera la figure de l'arche et du faisceau, comme il a été décrété pour la médaille du 10 août dernier.

« III. Le comité d'instruction publique présentera les développements à donner au premier article du présent décret, pour l'exécution du sceau de la république. »

***, *au nom du comité de surveillance :* Vous avez été dans la nécessité de prendre enfin des mesures révolutionnaires pour arrêter les coupables efforts des ennemis de notre liberté. Les uns se cachent sous le masque d'un civisme emprunté, les autres en imposent sous le langage séducteur d'un modérantisme perfide; il en est beaucoup encore qui, affectant dans les crises et les orages de la révolution une indifférence et une impartialité qui n'est que dans leurs propos imposteurs, sont toujours disposés, comme vous l'avez déjà éprouvé, à renforcer le parti du royalisme, dont ils dirigent en secret les manœuvres et les complots.

Pour en couper radicalement toutes les trames, vous avez décrété, le 12 du mois d'août dernier, que tous les gens suspects seraient mis en état d'arrestation ; vous avez signalé de la manière la plus précise les personnes dont il était expédient de s'assurer. Les comités de surveillance de la république sont investis du pouvoir de faire arrêter les gens suspects; vous les avez soumis à l'obligation de fournir à votre comité de surveillance la liste des personnes qu'ils auront fait arrêter, les motifs de leur arrestation, et les papiers saisis sur elles.

Tous les jours votre comité reçoit des listes couvertes de gens suspects dont on s'est assuré; l'examen le plus scrupuleux, porté tant sur leur vie politique et morale que sur les papiers qu'ils n'ont pas eu l'adresse ou le temps de soustraire, met à même votre comité de trouver et de reconnaître des individus dont les délits sont de nature à être renvoyés, pour la poursuite, aux tribunaux criminels ou au tribunal extraordinaire de Paris.

La loi salutaire du 17 du mois dernier garde à cet égard un silence que votre comité a cru pouvoir et devoir même interpréter dans quelques circonstances urgentes; il l'a fait parcequ'il a senti, et que vous sentez vous-mêmes, qu'il faut le moins qu'il se peut venir vous interrompre au milieu de vos importantes occupations. Votre comité, jaloux de ne rien faire qu'avec votre sanction, me charge de vous consulter sur le sens que vous avez entendu donner à l'article IX de votre décret du 17 du mois dernier, qui oblige les comités de surveillance de fournir à votre comité de sûreté générale la liste des personnes arrêtées, avec les motifs de leur arrestation et les papiers saisis sur elles.

Un autre objet a fixé l'attention de votre comité de surveillance; les prisons, vous le savez, se remplissant chaque jour de personnes suspectes; elles ne sont pas plutôt en lieu de détention, qu'elles demandent à communiquer avec leurs amis et leurs parents.

Vous n'avez retranché provisoirement de la société et du commerce les gens suspects que pour les empêcher de se coaliser entre eux, et de nuire à la chose publique.

Votre but n'est pas rempli; nous osons dire qu'il est manqué, si les communications ne sont point interrompues entre les personnes suspectes détenues et celles à qui on les a momentanément arrachées.

Votre comité, quelle que soit l'idée qu'on veuille s'en faire, ne s'est pas dissimulé que la mesure qu'il avait à vous proposer était dure; mais la mesure d'arrestation, prescrite par votre loi du 30 du dernier mois de l'an 1er de la république, est une mesure révolutionnaire commandée par la suprême loi du salut public et de la sûreté générale, et, pour être conséquents avec vous-mêmes, il vous propose le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance et de sûreté générale, déclare qu'elle a entendu, par l'article IX du décret du mois de septembre dernier, donner à son comité de surveillance le pouvoir de mettre en liberté ou de retenir en état d'arrestation les personnes arrêtées par les divers comités de surveillance de la ville, et même de renvoyer pardevant les tribunaux criminels et pardevant le tribunal révolutionnaire de Paris ceux des détenus qui pourraient être suspects ou prévenus d'un délit national.

« Art. II. La Convention, en conséquence de l'article précédent, approuve toutes les arrestations faites, tant

par son comité de surveillance actuel que par celui qui l'a précédé; elle approuve également les élargissements qu'ils peuvent avoir ordonnés et les renvois qu'ils ont fait faire devant les tribunaux de certains prévenus pour y être jugés.

« III. Le comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention nationale, les comités de surveillance établis dans les différentes communes de la république, et toutes les autorités constituées, ne pourront délivrer aucune permission de voir les personnes détenues, lesquelles, pendant tout le temps que durera leur détention, auront seulement la faculté de correspondre, par écrit, pour la direction de leurs affaires domestiques, et pourvoir à leurs besoins dans le lieu de leur détention.

« IV. Toutes les permissions accordées jusqu'à ce jour sont révoquées, et les concierges des diverses maisons d'arrêt ne pourront y avoir aucun égard; ils ne laisseront communiquer les détenus qu'avec les membres du comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention, lorsqu'ils se présenteront, munis d'un arrêté du comité et au nombre de deux, pour prendre des interrogatoires ou autres éclaircissements.

« V. La disposition de l'article précédent ne regarde point les prisonniers qui sont sous la main de l'accusateur public près le tribunal criminel ou révolutionnaire de Paris. »

Ce projet de décret est adopté.

***, *au nom du comité de sûreté générale* : Citoyens, il serait impossible à votre comité de sûreté générale, il serait impossible à vous-mêmes de sauver la chose publique, si la confiance publique cessait un instant de vous investir, et si vous cessiez de jouir de la renommée qui doit accompagner la vertu. Eh bien! citoyens, c'est ce rare trésor que les ennemis de la liberté et de votre gloire s'efforcent de vous enlever. Voici une preuve éclatante de cette criminelle intention.

Un homme pervers, élevé à l'école du crime, de l'immoralité et de la bassesse, connu par ses trahisons autant que par sa haine pour la révolution... un scélérat qui, comme l'assassin Pâris, a voulu se soustraire à la vengeance nationale par un suicide... Béthune-Charost, enfin, a mis le comble à ses turpitudes en voulant corrompre les membres de votre comité pour en extorquer un passeport à prix d'argent.

Lorsqu'il fut amené de Calais, l'état de sa blessure détermina le comité à le laisser en arrestation dans sa maison, sous la garde de deux gendarmes. Ce scélérat a mis à profit cet acte d'humanité pour méditer son évasion. Le premier moyen fut de contrefaire le fou, afin d'apitoyer les gens qui l'environnent, ou les distraire sur ses desseins. Mais on a trouvé un premier indice dans son portefeuille; on y voit la liste des membres du comité de sûreté générale, dont quelques noms sont marqués d'une croix; et on y a trouvé un grand nombre de bons payables au porteur par son intendant.

Tels sont les premiers éléments de la corruption projetée par ce lâche conspirateur. On va voir comme il a voulu la mettre en pratique.

La femme de son chirurgien fut choisie pour cette négociation criminelle, et elle s'en est acquittée avec l'astuce et la fourberie qui convenaient à ce vil et honteux ministère.

Cette femme, appelée Marquet, était assez rusée pour sentir le danger de cette commission; elle voulut sonder le terrain; elle interposa une jeune personne dont elle compromit l'ingénuité et la bonne foi.

Cette jeune personne est la citoyenne Millet, qui avait la connaissance d'un membre du comité, le citoyen Voulland. Elle fut priée par la femme Marquet d'engager vis-à-vis ce député la demande d'un passeport; elle était chargée d'ajouter que cette faveur serait payée d'une reconnaissance sans bornes : que, par exemple, une somme de 2,000 écus ne serait qu'une bagatelle, attendu l'opulence de l'homme au passeport.

Le citoyen Voulland, à qui la jeune Millet s'était adressée, ne put contenir son indignation; il l'exprima surtout avec véhémence quand il entendit le nom de Charost; il fit part au comité de cette tentative insolente, et l'ordre fut donné sur-le-champ de traduire ce conspirateur à la Force.

La citoyenne Millet ne tarda point à connaître le piége que la femme Marquet avait tendu à son inexpérience; elle fit ses excuses par une lettre au citoyen Voulland; et, pour réparer son erreur, elle lui donna le nom et l'adresse de l'intrigante qui avait abusé de sa bonne foi.

Cette femme fut amenée hier au comité; elle y subit un interrogatoire où elle nia d'abord avec effronterie d'avoir jamais connu Béthune-Charost, ni d'avoir parlé de lui à qui que ce soit.

Mais, après avoir été confrontée à la citoyenne Millet, elle n'a pu résister à l'empire de la vérité, ni contredire la candeur et l'ingénuité de son récit; elle en a avoué tout le contenu, et il en résulte que la femme Marquet est coupable de la négociation criminelle tentée contre la probité du citoyen Voulland; il en résulte que cette femme astucieuse a abusé de la jeunesse et de la crédulité confiante de la citoyenne Millet, dont votre comité a dû apprécier la sensibilité et le repentir. Il a donc cru devoir renvoyer dans son domicile la jeune Millet, après lui avoir remontré l'imprudence de sa démarche.

A l'égard de la femme Marquet, il a cru devoir décerner contre elle un mandat d'arrêt et dénoncer à la Convention le crime de subornation dont elle est prévenue.

Sur ce rapport, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que Béthune-Charost et la femme Marquet seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés sur les crimes de subornation et de lèse-nation, dont ils se trouvent prévenus. »

ALBITTE : Il est un autre homme dont la tête doit enfin tomber sous le glaive de la loi : c'est Brunet, ce général perfide dont les trahisons nous avaient fait évacuer le département du Mont-Blanc, qui a livré les patriotes de ce pays, qui a fait égorger nos soldats sur des rochers inexpugnables. S'il était permis à un bon patriote d'être avide du sang humain, ce serait de celui de Brunet dont je voudrais me rassasier. Tout le Midi, témoin de ses crimes, demande à grands cris vengeance. Je demande que ce monstre soit traduit sans délai au tribunal révolutionnaire.

Cette proposition est décrétée.

— Saint-Just fait, au nom du comité de salut public, un rapport sur la situation de la république.

N. B. Nous différons d'en rendre compte, afin de publier dans toute son étendue cet important et précieux travail (1).

A la suite de ce rapport, l'assemblée rend un décret dont voici, en substance, les dispositions principales :

Le gouvernement est, jusqu'à la paix, déclaré révolutionnaire; les ministres, les administrations sont sous la surveillance du comité de salut public, ainsi que tous agents et fonctionnaires publics; les mesures de sûreté générale seront prises par le conseil exécutif, sous l'approbation du comité de salut public, qui en rendra compte à la Convention.

Paris sera approvisionné pour un an au mois de mars prochain; il sera créé un tribunal et un jury nommés par la Convention, pour examiner les for-

(1) Voyez le rapport de Saint-Just et le texte du décret dans *le Moniteur* du 23 du premier mois de l'an 2e. L. G.

tunes de tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de tous ceux qui sont en place en ce moment; les généraux seront nommés par la Convention; dans les villes où il s'élèvera des troubles, les garnisons qui y seront envoyées seront payées par les riches jusqu'à la paix; les départements conserveront en grains ce qu'il leur faut de subsistances, et le reste sera en réquisition pour les armées.

Ce projet de décret est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 20 DU PREMIER MOIS.

Les premières heures de cette séance sont consacrées aux pétitionnaires.

— Les commissaires des quarante-huit sections de Paris demandent que la paie des jeunes citoyens en réquisition soit portée à 40 sous jusqu'au moment de leur départ.

DUHEM : Je demande, pour l'instruction des pétitionnaires, qu'on leur lise la pétition des jeunes gens de Clichy-la-Garenne et de Neuilly. (On applaudit.)

Un secrétaire lit cette pétition.

« Citoyens représentants, nous ne savons pas faire des figures de rhétorique; notre exorde est de marcher à pas précipités vers les ennemis; le corps de notre discours est de nous battre avec courage et en vrais républicains; enfin notre péroraison est de bénir la terre de la liberté arrosée du sang de nos ennemis, et revenir triomphants dans le sein de nos familles. Nous ne ressemblons pas à ces muscadins qui, sous le prétexte de venir prêter le serment des hommes libres entre les mains des représentants du peuple, viennent demander une augmentation de paie. (On applaudit.) Nous, nous ne vous demandons que du pain et des armes (applaudissements) pour aller exterminer les esclaves qui souillent notre territoire. »

BONGUYODE : Je vous annonce que onze cents jeunes citoyens du district de Saint-Claude, département du Jura, se sont rendus à Besançon, brûlant du désir de donner les premiers des preuves de leur amour pour la patrie.

Plusieurs membres annoncent la même disposition dans les jeunes gens de leur département.

*** : Vous avez prohibé l'exportation du papier; mais le même décret permet celle du carton. Les matières de cet objet de fabrication allant être taxées, on en exporterait beaucoup sous la forme de gros carton, qu'on réduirait ensuite en fusion. Je demande que les cartons soient compris dans la prohibition.

Cette proposition est décrétée.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public*: Le ministre de la guerre, ou plutôt un de ses adjoints, a reçu un courrier extraordinaire envoyé par Hubert, commissaire du conseil exécutif dans la partie des armes. Voici la lettre :

Du quartier-général de Sainte-Foy, le 9 oct.

Hier, 8 octobre, à six heures du soir, l'armée de la république s'est emparée des redoutes et de la partie de la ville nommée Saint-Just, d'où l'on peut foudroyer aisément le reste. A l'instant les trente-deux sections viennent d'envoyer au quartier-général trente-deux députés, pour implorer la clémence des représentants du peuple, lesquels délibèrent encore en ce moment, une heure du matin. D'après la position que nous occupons, je puis vous assurer que nous ferons notre entrée demain, de gré ou de force. Vous pouvez l'annoncer au conseil exécutif et à la Convention nationale. Vive la république! HUBERT.

Voici les dernières nouvelles de Toulon.

Gasparin et Salicetti à leurs collègues composant le comité de salut public.

Ollioule, le 4 octobre.

« Le 1er de ce mois nous vous avons adressé avec empressement une copie de la lettre du général Lapoype, par laquelle il annonçait qu'il s'était emparé des hauteurs de Pharon. Arrivés à Ollioules, nous avons appris que les troupes de la république, qui s'étaient emparées avec tant d'audace de cette montagne et des retranchements, avaient été obligées de les abandonner le soir même, avec quelque désordre, cédant à la grande supériorité des forces ennemies. Les Toulonnais avaient à l'instant été rassemblés au son du tocsin, pour reprendre, avec les Anglais et les Espagnols, ce poste important. Un de nos collègues est parti pour Nice afin d'en ramener des secours. Nous nous sommes rendus au quartier-général pour rassurer les soldats sur cet événement, dont on avait d'abord exagéré la perte. Il résulte des rapports des différents corps que nous n'avons eu que trente hommes tués et quatre-vingts blessés. Les ennemis, quoique victorieux, ont perdu deux cent cinquante hommes. Nos troupes se sont bien défendues. S'il y a eu de la lâcheté et de la trahison, ce n'a été que de la part de quelques officiers. Le chef de bataillon Victor (1), à qui on avait confié ce poste, s'est conduit à merveille et dans l'occupation et dans la résistance qu'il a faite; il a été nommé chef de brigade; une voix unanime s'est élevée pour lui.

« Notre position devant Toulon est toujours très avantageuse, à cela près que les Anglais repossèdent la position très forte de Pharon. Mais nous avons élevé sur la hauteur de..... une batterie qui les en chassera lorsqu'on pourra soutenir cette opération par un bon corps de troupes. Si cela se fait, Toulon sera bientôt à nous.

« *Signé* GASPARIN, SALICETTI. »

BARÈRE : Les Piémontais étant entièrement chassés du Mont-Blanc, le comité de salut public a pris des mesures pour que les forces qu'on pourra distraire de l'armée des Alpes, ainsi que celles de l'intérieur que la prise de Lyon, actuellement presque assurée, rendra disponibles, se portent sur Toulon, qui, je pense, sera aussi rendu à la république.

Vous avez témoigné une juste sollicitude relativement au rapport que nous devons vous faire sur la Vendée. Le comité cherche la lumière, et il vous doit la vérité. Nous attendons le retour des commissaires que nous avons envoyés, pour combiner leurs récits avec les lettres et les correspondances que nous avons.

La séance est levée à quatre heures.

(1) Victor Perrein, plus tard maréchal de l'empire et duc de Bellune. L. G.

Lycée des Arts.

Demain 22 du 1er mois, à onze heures du matin, séance publique et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, n° 1, butte des Moulins.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La Mélomanie; Philippe et Georgette*, et *la Fête civique*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Désormes et Clémentine*, et *la Coupe enchantée*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Roméo et Juliette*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au Jardin de l'Égalité. — *Le Bonheur inattendu; le Bon Père*, et *On fait ce qu'on peut*.

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois.— *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. nouv. en 3 actes; préc. *du Tartuffe*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *L'Ainée des Papesses Jeanne*, et *la Fausse Agnès*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Petit Sacristain; le Nègre aubergiste; Georges et Gros-Jean*, et *l'Union villageoise*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *L'Ami du peuple; l'Enrôlement supposé*, et *Tout pour la Liberté*

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL

N° 22. *Le 22 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Dimanche* 13 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 20 *septembre.* — La malheureuse Pologne va bientôt savoir quel sera son gouvernement, ou plutôt la forme de son esclavage; car on ne peut regarder que comme une ironie cruelle l'assurance donnée à la diète par les despotes étrangers, que la députation nommée pour présenter un mode de gouvernement sera libre dans ses délibérations.

Cette députation, qui, sous le canon des tyrans de Berlin et de Pétersbourg, doit donner à sa patrie un gouvernement prétendu libre, est composée du maréchal de la diète, de quatre ministres, deux pour la couronne, et deux pour la Lithvanie, et de quatre députés pour chaque province.

Les membres de cette commission seront censés s'occuper particulièrement et activement de l'organisation de l'armée, du trésor et des dicastères. Chaque citoyen, car on profane ainsi ce beau nom, aura la faculté de communiquer ses vues et ses conseils, et la commission est tenue de hâter la rédaction de son projet.

La députation qui a travaillé à la formation de l'armée et de la liste civile sera consultée sur ce nouveau plan.

Tel est le machiavélisme des tyrans ligués, qui se jouent avec tant d'impudeur des droits et de la dignité d'un grand peuple; mais quand le jour de la vengeance arrivera, si quelque chose est capable de la provoquer contre l'infâme despote de Pétersbourg, c'est l'insolence avec laquelle son ministre eut l'audace, dans la séance du 2, de prétexter les dangers que le roi courait, pour environner de baïonnettes le peu d'hommes libres qui restaient dans la diète; insolence inouie! puisque le lâche Stanislas lui-même en fut indigné, et s'en exprima ainsi:

« Ces dangers sont chimériques; non, je ne crains rien, je le répète, je n'ai besoin d'aucune garde; je ne vois de tous côtés que violence; mais je le jure, je n'y ai aucune part. Des soldats étrangers m'environnent sous prétexte de me protéger; mais, j'en atteste l'honneur, ce n'est pas moi qui ai requis cette injurieuse assistance. »

Qu'on se peigne la situation des hommes libres, puisque les lâches parlaient ainsi!

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 21 *du premier mois.* — Les représentants du peuple auprès de l'armée de la Moselle ont destitué le général Krit, commandant une division de cette armée, et l'ont remplacé par le citoyen Belhère.

— Les ci-devant princes français ont ouvert un emprunt en Hollande, sous la garantie du stathouder; mais la caution n'inspirant pas plus de confiance que les commettants, on ne croit pas que cet emprunt puisse jamais se remplir.

— Le perfide ministère anglais semble s'attacher à outrager les lois les plus sacrées de la morale publique; il autorise la vente publique des faux assignats, et les acheteurs vont sur les frontières de France, où ils forcent les malheureux paysans d'échanger leurs denrées contre ce papier sans valeur.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 18 DU PREMIER MOIS.

Tachereau : Je rappelle l'attention de la Société sur l'affiliation qu'elle a accordée à la Société populaire de Constantinople; je lui fais observer que ce serait livrer les patriotes qui sont dans cette ville à la fureur des aristocrates. Ressouvenez-vous, Jacobins, qu'il y a un an que Carra et Brissot proposèrent d'accorder l'affiliation à une Société populaire de Manchester, afin de donner au despote anglais une occasion de se déclarer plus tôt contre la république; vous n'ignorez pas que la Société des Jacobins a une influence terrible au dehors; mais il ne faut pas que cette influence serve à exciter des persécutions violentes contre les patriotes. Je demande le rapport de l'arrêté qui accorde l'affiliation à la Société de Constantinople.

L'arrêté est rapporté.

— Sur la plainte réitérée de plusieurs membres de la Société, du défaut d'expédition dans les départements du décret qui ordonne l'arrestation des personnes suspectes, le citoyen Ferrière, membre de la Société, fait lecture de la lettre suivante, que le ministre de l'intérieur lui a écrite à ce sujet.

Le ministre de l'intérieur au citoyen Ferrière.

Paris, le 19 du premier mois de l'an 2e.

On m'a dit qu'on s'était plaint, à une de vos séances, du retard de l'envoi des décrets des 12 et 17 septembre, qui ordonnent l'arrestation des personnes suspectes. Voici les faits: j'ai reçu du ministre de la justice les exemplaires certifiés de ce décret le 19 au soir, les imprimés m'ont été remis le 20, et les envois sont partis pour tous les départements le 21; soixante-sept m'en ont déjà accusé la réception. Les registres de mes bureaux peuvent justifier ces faits, ainsi que de mon exactitude dans tous les envois.

Signé PARÉ.

Parein : J'arrive de la Vendée; je ne vous donnerai pas des détails sur ces contrées; Momoro, qui va me succéder à la tribune, m'a promis de le faire. Vous m'avez nommé général de brigade à l'armée révolutionnaire; je viens vous assurer que je justifierai votre confiance. Boulanger, mon collègue, vous a demandé une guillotine; je vous en demande une seconde (1), et je vous promets que les aristocrates et les accapareurs rentreront bientôt dans le néant. (Applaudi.)

Momoro : Je déclare à la Société que le citoyen Parein, qui m'a précédé à la tribune, et qui a demandé une seconde guillotine, a lui-même fait guillotiner un très grand nombre d'aristocrates dans la Vendée. (Applaudi.)

Je dois maintenant nier un bruit que j'ai entendu en arrivant à Paris, que la garnison de Mayence fût bloquée. Cette nouvelle est précisément inverse de ce qui existe.

Momoro entre ensuite dans un détail très circonstancié de tout ce dont il a été témoin dans la Vendée; il fait particulièrement connaître l'état dans lequel il a laissé les armées à son départ; il peint les dispositions des chefs, des soldats, des habitants de ces pays; il va même, et la Société craint que son zèle ne l'emporte trop loin, jusqu'à parler des projets de campagne. Il annonce qu'il fera imprimer son rapport, avec des notes qui donneront une connaissance entière de l'état des choses dans ce pays.

Bentabole : Je repars demain. Je demande la parole pour exposer quelques moyens de salut public. Une autre campagne paraît inévitable, et il ne nous reste plus qu'à la faire avec tout l'avantage que nous promettent nos forces et l'amour ardent du peuple pour la révolution. Il est des citoyens en grand nom-

(1) Parein, Momoro et autres jacobins-cordeliers étaient du nombre de ces ultra-révolutionnaires dont les propositions alarmaient déjà le comité de salut public. Ils périrent avec la faction d'Hébert, dont ils partageaient les opinions terroristes. L. G.

bre qui se vouent à la défense de leur patrie. La première réquisition seulement fournira six cent mille hommes, presque tous des campagnes, c'est-à-dire des hommes sains et robustes, des hommes vierges de toute corruption. Voilà donc, d'une part, des forces formidables; mais ce sont les armes qui nous manquent; il est peu de fusils pour armer cette jeunesse brillante et animée du désir de la gloire et de l'amour de la liberté. Ce sont des moyens de nous en procurer vite qu'il faut nous occuper. On a fait réparer quelques ateliers, établi quelques manufactures; ces moyens sont bons, mais insuffisants.

Il faudrait que tout citoyen, armé maintenant d'un fusil, en fît hommage à la patrie; les piques suffisent pour la garde des villes, et les fusils doivent tous être portés aux frontières. A Lille, toute la garde nationale est armée de beaux et bons fusils; cependant elle ne veut pas s'en défaire, et les jeunes gens requis partent désarmés.

Il est un autre objet encore sur lequel il faut porter les yeux : nous n'avons pas de cavalerie; tout le monde sait que c'est par là que l'ennemi a sur nous des avantages. Il est un moyen de les balancer; c'est de doubler notre artillerie volante, qui fait l'effet le plus incroyable, et sur nos ennemis, et sur nos troupes mêmes, en les encourageant. Quand celles-ci voient à côté d'elles une compagnie d'artillerie, elles deviennent invincibles et redoublent de courage et d'audace. Une compagnie de ce genre vaut seule deux régiments de cavalerie; nos ennemis n'en ont pas, et cette arme terrible, qui passe partout, et cela avec la rapidité de l'éclair, leur cause une terreur inconcevable, et les foudroie avec certitude et sans obstacle.

C'est ensuite les subsistances des armées qu'il faut qu'on surveille et qu'on soigne.

L'orateur, après avoir peint tous les abus qui ont infecté jusqu'ici cette branche de l'administration militaire, et les inconvénients qui résultent d'une simple négligence, engage la Société à demander au ministre de la guerre de réformer ces administrations gangrénées, d'établir derrière les armées de grands magasins qui les mettent dans le cas de ne craindre plus la disette, et qui leur fournissent à chaque instant leur nécessaire. Il continue ainsi :

Je profite de cette occasion pour relever une grande erreur. On vous a dit que les généraux sans-culottes s'instruiraient de leurs propres fautes, et remplaceraient bien ces nobles qu'on croyait seuls dépositaires des talents militaires, et qui pourtant n'en avaient souvent pas même l'aperçu.

De même, les représentants du peuple profiteront de leurs propres erreurs, et bientôt tireront parti de leurs fautes pour en éviter de nouvelles. Le comité de salut public a proposé une mesure que je crois défectueuse; c'est de retirer aux représentants du peuple près les armées l'immensité de leurs pouvoirs, et de les circonscrire à beaucoup d'égards. Je vous assure que du moment qu'on retirera aux députés près les armées, qui y sont tout puissants, leurs pouvoirs illimités, dès-lors ils perdront toute considération, et les plus grands malheurs peuvent résulter de cette mesure; qu'on exerce fortement la responsabilité, mais qu'on leur laisse leurs pouvoirs.

Boulanger : Au sujet des armes dont parlait tout à l'heure Bentabole, j'observe qu'il est dans le Calvados des hommes ennemis de la revolution, armés jusqu'aux dents; il faut les désarmer sans relâche. Caen, Evreux, Lisieux renferment des armes à feu en grande quantité. Dans la première de ces villes, à une revue que je fis, il se trouva huit mille hommes, dont deux seulement étaient armés de piques. Il faut les faire donner à nos frères qui vont combattre l'ennemi extérieur. Si la Société veut me charger de cette besogne, et me croit capable de la remplir, je lui promets que dans quinze jours j'aurai désarmé toutes ces villes de fédéralistes, et lui apporterai dix mille fusils qu'elle pourra faire répartir à toute la réquisition.

Hébert : A Paris, dans les journées des 31 mai, 2 et 3 juin, plusieurs citoyens parurent armés de fusils; à peine vit-on une pique dans ces jours-là; cependant ils ont disparu; aujourd'hui on n'en voit pas un seul dans cette ville. Je demande que chaque citoyen dénonce celui qu'il aurait vu porteur d'un fusil dans ces journées d'alarmes, que celui-ci soit déclaré suspect et ses armes saisies.

La Société nomme une commission pour porter au comité de salut public les propositions de Bentabole.

Elle arrête, sur la proposition d'un membre, qu'on portera au comité de salut public la demande de faire mettre en état d'arrestation tous les gens suspects et les parents des émigrés, pour nous servir d'otages; celle encore de Momoro, d'engager Rossignol à publier sa correspondance avec Chalbos, pour prouver qu'il n'a point, comme l'a dit Merlin, donné à celui-ci l'ordre de se replier.

Léonard Bourdon : Je demande qu'une commission de dix membres soit autorisée à se transporter dans toutes les prisons, et à y prendre sur tous ceux qui y sont détenus les renseignements qui peuvent servir à constater la cause de la détention, et tout ce qui concerne leur prison ou leur délivrance; car il vaut mieux causer un quart d'heure avec un aristocrate que de manquer à sauver un innocent. L'on dit, et il pourrait malheureusement n'être que trop vrai, que plusieurs de ceux qui sont détenus n'éprouvent ce malheur que parceque leurs créanciers sont dans les comités révolutionnaires. Je cite l'exemple de mon médecin, qui l'est depuis trente ans de toute ma famille, que j'ai toujours connu pour un bon patriote, et qui est incarcéré depuis vingt-et-un jours; l'on connaîtra le sujet de son arrestation. J'entends plusieurs voix me dire que ce médecin est un aristocrate; on ajoute que tous les médecins le sont. N'importe, je ne cautionnerai pas sa façon de penser politique; mais ma mesure, généralement prise, est toujours bonne. (Adopté.)

La séance est levée à dix heures.

***Le représentant du peuple Voulland, membre du comité de surveillance de la Convention nationale, au citoyen rédacteur du* Moniteur universel.**

Paris, le 20 du premier mois de l'an 2e.

Je viens de lire, citoyen, dans votre numéro du jour, qu'en parlant de l'arrestation du citoyen Bailleul, dont je fus chargé d'informer la Convention, au nom de son comité de surveillance, vous parlez de ce député comme se trouvant en état d'accusation. C'est une erreur: je ne vous l'impute point, elle peut m'avoir échappé; mais je vous prie de vouloir bien concourir avec moi pour la réparer sans délai, en insérant dans votre prochain numéro que le député Bailleul est en état d'arrestation comme signataire de la protestation des 6 et 19 juin dernier. Si mon collègue était instruit de cette erreur, il en réclamerait sans doute; dans la situation où il se trouve, je dois le faire pour lui, c'est un service à rendre à sa famille et à ses amis, qui apprendront avec plaisir que le citoyen Bailleul n'est pas en état d'accusation. *Signé* VOULLAND.

N. B. C'est le citoyen Voulland qui a fait, au nom du comité de sûreté générale, les deux rapports que nous avons donnés dans le précédent numéro.

LIVRES NOUVEAUX.

La Santé de Mars, ou moyen de conserver la santé des troupes en temps de paix, de les fortifier pendant l'hiver,

d'assurer la salubrité des hôpitaux militaires, et de produire un surcroît de population suffisant pour tenir complets tous les régiments, par Jourdan-Lecointre, médecin. Un gros volume in-12, 2 liv. 10 s. broché. A Paris, chez Batilliot, libraire, rue du Cimetière-Saint-André, n° 15.

Observations sur les hôpitaux, relatives à leur construction, aux vices de l'air, aux moyens d'y remédier, à la maladie anti-sociale, à la petite-vérole, par J. Alkin, chirurgien, traduit de l'anglais, par Verlac; un volume in-12, 1 liv. 10 s. broché. Même adresse.

On trouve chez le même libraire les *Lettres de M. de Bosch sur la Sicile et sur l'île de Malte*, ornées des cartes de l'Etna et de la Sicile ancienne et moderne, avec 27 estampes; 2 vol. in-8° brochés, 10 liv.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

DÉCRET DU SEIZIÈME JOUR DU PREMIER MOIS DE L'AN 2e DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, CONCERNANT LE TITRE, LE POIDS ET LA FABRICATION DES MONNAIES.

TITRE PREMIER.

Du titre et du poids des pièces de monnaie.

Art. Ier. Le titre et le poids des monnaies seront indiqués, comme les autres valeurs, par les dénominations numériques du calcul décimal.

II. La monnaie d'argent et la monnaie d'or de la république seront au titre de neuf parties de métal pur et d'une partie d'alliage.

III. L'unité principale des nouvelles monnaies, soit d'argent, soit d'or, sera la centième partie du grave.

IV. Les frais de fabrication, qui seront retenus sur la monnaie, seront réduits à un centième du poids de l'argent, et à un trois-centième du poids de l'or.

V. Ces frais seront perçus sur les monnaies étrangères et sur les lingots qui seront convertis en monnaie de France.

VI. Les anciennes monnaies de France, apportées au change, seront exemptes de ce droit; mais elles pourront être échangées contre une quantité de fin égale à celles qu'elles contiennent.

Le titre des pièces d'argent, à l'exception de celles de 15 et de 30 sous, décrétées par l'Assemblée constituante, sera évalué à raison de 10 deniers 21 grains; celui des pièces de 15 et de 30 sous, fabriquées depuis 1791, à raison de 7 deniers 22 grains.

Le titre des pièces d'or, fabriquées avant 1786, sera évalué à raison de 21 karats 17 trente-deuxièmes, et celui des fabrications postérieures à raison de 21 karats 21 trente-deuxièmes.

Les unes et les autres ne seront reçues que pour leur poids effectif.

TITRE II.

De la fabrication et des empreintes.

Art. Ier. Les laminoirs, les coupoirs, les machines à marquer sur tranche et les balanciers qui servent à la fabrication de la monnaie seront entretenus aux frais de la nation.

II. La commission générale des monnaies est chargée de prendre, sous la surveillance du conseil exécutif, les mesures nécessaires pour que la fabrication de la monnaie soit perfectionnée et qu'elle soit uniforme dans les différents ateliers monétaires de la république.

III. Les pièces d'argent seront fabriquées avec un poids de tolérance d'un deux-centième en dedans, et d'un deux-centième en dehors du poids fixé par la loi. Pour les pièces d'or, le poids de tolérance sera d'un quatre-centième en dedans et d'un quatre-centième en dehors.

IV. L'approximation du titre qui est toléré pour l'or est de six millièmes, dont la moitié en dedans, et la moitié en dehors du titre fixé par la loi.

V. L'approximation du titre qui est fixé pour l'argent est d'un quatorze-millième, dont la moitié en dedans, et la moitié en dehors du titre fixé par la loi.

VI. Seront substituées aux pièces d'argent et d'or qui servent actuellement de monnaie :

1° Une pièce d'argent au nouveau titre et du centième du grave; cette pièce sera appelée *républicaine;*

2° Une pièce d'un poids quintuple de la précédente, et qui aura le nom de *cinq républicaines;*

3° Une pièce d'or au nouveau titre et du centième du grave; cette pièce sera appelée *franc-d'or*.

VII. Les nouvelles monnaies auront pour type le sceau de l'Etat, avec la légende : *Le peuple seul est souverain.*

VIII. Sur la tranche des pièces d'argent seront gravés en creux ces mots : *Garantie nationale;* et sur la tranche de celles d'or sera gravé en relief un simple cordonnet.

IX. L'année de l'ère de la république sera exprimée en chiffres arabes, au-dessous des légendes, en forme d'exergue.

X. Sur le revers de ces trois pièces seront gravées deux branches, une de chêne, et l'autre d'olivier, enlacées. Au centre on lira le nom et le poids de la pièce, avec la lettre indicative de l'atelier monétaire. En dehors et autour seront gravés ces mots : *République française*, avec les différents du directeur et du graveur.

Décret du même jour.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. Ier. Chaque rassemblement de jeunes citoyens de la première réquisition, formé dans chaque district en vertu du décret du 23 août dernier, sera tenu de fournir, pour l'ensemencement des terres et la mouture des grains, les jeunes citoyens des campagnes seulement qui seront jugés indispensablement nécessaires pour ce travail par les représentants du peuple ou les envoyés des assemblées primaires qui ont reçu d'eux des commissions, pourvu que ce genre de service ne soit pas de plus longue durée que trois semaines, après lequel délai, ou plus tôt si les circonstances le permettent, les municipalités seront tenues de renvoyer à leurs postes les jeunes citoyens extraits de la réquisition.

II. Les membres des départements, des districts et des municipalités demeurent personnellement responsables des dommages qui résulteraient pour la république du non-ensemencement des terres qui auraient dû l'être selon l'usage du pays. Ceux des membres des diverses autorités constituées qui seraient convaincus d'avoir négligé ou arrêté l'exécution de cette mesure seront poursuivis dans les tribunaux et punis solidairement d'une amende de 10,000 liv.

III. Les imprimeurs, de quelque âge qu'ils soient, et qui auront prouvé leur civisme dans les formes établies par les décrets, sont mis en réquisition pour les travaux de l'imprimerie.

IV. Les ouvriers, de quelque âge qu'ils soient, et qui seront jugés nécessaires par les représentants du peuple envoyés dans les départements ou près les armées, et pour Paris par le comité de salut public, pour la fabrication ou le raccommodage des armes dans les manufactures nationales et dans les ateliers établis par le ministre de la guerre, sont également mis en réquisition pour ce genre de service.

Décret du dix-septième jour du premier mois, relatif au tarif pour les voitures par terre, des postes et messageries.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète.:

Art. Ier. Le tarif pour les voitures par terre des postes et messageries nationales sera fait par l'administration des postes, de telle sorte qu'on paiera précisément le tiers en sus de ce qu'on payait en 1790 pour chaque voyageur ou effets transportés.

II. Les articles de chargement des voitures de l'administration, et ceux des voitures des sous-fermiers qui devront être versés dans d'autres voitures pour arriver à leur destination ultérieure, ne seront taxés pour les cinq lieues (si elles sont à partager) qu'en raison de la distance parcourue, et ce d'après les prix relatifs qui seront mentionnés au nouveau tarif.

III. La Convention nationale a chargé son comité des finances de lui présenter un projet de tarif en particulier, pour faciliter le transport des livres et autres ouvrages d'imprimerie.

IV. Il n'est rien innové, quant à présent, sur la taxe des ports de lettres; la Convention nationale charge son comité des finances de lui faire un rapport sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de la diminuer.

V. Il sera mis à la disposition du ministre des contributions publiques une somme de 1,200,000 liv. pour le service des messageries nationales.

SUITE DE LA SÉANCE DU 20 DU PREMIER MOIS.

Le ministre de la marine Dalbarade envoie la liste des officiers tant civils que militaires qui devaient être à Toulon lorsque cette ville a été livrée.

L'assemblée en décrète l'impression.

— Les professeurs du Lycée des Arts prient la Convention d'envoyer une députation pour assister à la distribution des prix qui doit avoir lieu le vingt-deuxième jour du premier mois, au Lycée, palais Egalité.

L'assemblée nomme une députation de douze membres.

MONTAUT : Il y a un article de la constitution qui porte qu'un étranger qui épousera une Française sera, par cela même, naturalisé Français; il doit en être de même pour une étrangère qui épouse un Français; ainsi la liberté doit être rendue à la citoyenne pour laquelle on la réclame, puisque, d'après la constitution, elle est Française.

Sur la proposition de Duhem, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Montaut.

— Les jeunes gens de la troisième compagnie de la section des Droits de l'Homme viennent dénoncer une lettre qui leur a été écrite pour les porter à tourner leurs armes contre les Jacobins et la Convention nationale. Nos principes sont invariables, dit l'orateur, et nous aurions enseveli cette lettre dans l'oubli du mépris si nous n'avions pensé qu'il était intéressant pour le salut public d'en rechercher les auteurs. Législateurs, restez à votre poste pour sauver la patrie. Comptez sur notre courage; nous reviendrons chargés de lauriers; et, si vos travaux sont dignes de notre reconnaissance, vous les partagerez avec nous. (On applaudit.)

La lettre dénoncée est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Le commandant du fort national de Cherbourg écrit qu'un bâtiment anglais, du port de 400 tonneaux, chargé de poix, de goudron et autres objets importants, etc., vient d'être amené dans la rade par la frégate *la Réunion*.

Cette prise est estimée plus de 350,000 liv. C'est la cinquième faite depuis quinze jours par cette frégate. La même lettre annonce que les marins anglais se sont battus avec une telle lâcheté, que nos braves républicains en ont tiré le plus heureux présage pour les succès de l'attaque de la Carthage moderne. Garnier (de Saintes), qui confirme la nouvelle de la prise du bâtiment anglais, écrit en outre que les citoyens de Cherbourg ont fourni quatre cavaliers armés et équipés.

Mention honorable.

Lettre des représentants du peuple à l'armée du Nord.

« Les tyrans coalisés, convaincus que ni les satellites, ni les traîtres qu'ils entretiennent parmi nous, ne pourront dompter le courage de nos défenseurs, ne négligent rien pour les décourager par la pénurie des subsistances. Les obstacles sans cesse renaissants qu'éprouvent les représentants à ce sujet nous ont engagés à créer une commission révolutionnaire, afin de poursuivre les délits relatifs aux subsistances. »

Renvoyé au comité de salut public.

—Les mêmes représentants écrivent que c'est par erreur qu'ils avaient annoncé que le second bataillon de la Vienne s'était éminemment distingué à Warvick avec le régiment ci-devant suédois; c'est le premier bataillon de la Haute-Marne qui a droit à ces éloges.

Insertion au Bulletin.

— Les administrateurs de la Charente-Inférieure informent l'assemblée que quinze mille jeunes gens de ce département, convaincus que le danger de la patrie les appelle sans délai au champ d'honneur, et non dans des casernes, sont déjà en présence de l'ennemi. Ces administrateurs se plaignent de ce que l'ambition et les rivalités des généraux éternisent la guerre de la Vendée; ils demandent qu'il soit établi un tribunal révolutionnaire auprès de l'armée de l'Ouest, pour punir tous les généraux ambitieux ou intéressés.

Renvoyé au comité de salut public.

— Ruhl, représentant du peuple dans le département de la Marne, écrit qu'étant arrivé à Reims, il a, en exécution du premier article de la loi du 23 août, fait assembler les vieillards pour prêcher sur la place publique la haine des tyrans. Comme son âge le place au rang des vieillards, il a harangué le peuple sur la place ci-devant Royale, y a développé les principes du républicanisme, après avoir fait passer dans le cœur de ses auditeurs la haine la plus active contre les tyrans.

Mais, persuadé que les enseignements reçoivent une nouvelle force de l'exemple et de la pratique, il a saisi d'une main la sainte ampoule, cette fameuse fiole d'huile qu'un moine dit avoir été apportée du ciel par un pigeon, pour le baptême de Clovis, et que le fanatisme conservait précieusement pour le sacre des rois, et la brisa au milieu des plus vifs applaudissements.

Il en a recueilli les morceaux, qu'il envoie par la diligence; il les a enveloppés dans une chemise destinée pour les volontaires, et qui atteste les fraudes des fournisseurs.

Cette lettre est vivement applaudie.

— Gilet et Turreau apprennent à l'assemblée que la ville de Nantes vient de fournir trois nouveaux bataillons de huit cents hommes chacun; ils sont composés des citoyens de la première et de la seconde classe; ils sont partis pour se mesurer avec les ennemis. Une souscription civique a rempli les dépenses de l'habillement et de l'équipement. (On applaudit.)

— Roux-Fazillac écrit d'Angoulême que le département de la Charente a fourni douze mille hommes. Il a appris, par une lettre des commissaires de la commune de Paris dans la ville de Bordeaux, que la

révolution qui s'est opérée dans cette cité n'est pas une vaine comédie, mais qu'elle est très réelle, et que le triomphe des sans-culottes y est assuré.

— Le ministre de la guerre rend compte des mesures qu'il a prises pour le casernement de vingt-six mille jeunes gens qui forment le contingent de la ville de Paris.

— La commission révolutionnaire de la Somme demande que Dumont reste encore dans ce département, où il est l'Attila de tous les aristocrates et des modérés.

Renvoyé au comité de salut public.

— Le conseil exécutif avait été autorisé de traiter avec un Anglais pour la confection de voitures de transport pour l'armée, moins dispendieuses que celles dont on se sert actuellement. Au moment où cet Anglais allait réaliser son entreprise est survenu le décret qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi Georges. Le ministre de l'intérieur consulte l'assemblée pour savoir s'il ne devrait pas y avoir une exception en sa faveur.

Renvoyé au comité de salut public.

*** : J'ai reçu une lettre de l'armée du Rhin, qui m'apprend que les Prussiens et les Français vivent amicalement et font la moisson ensemble : il y a plus, c'est que les Prussiens apportent des vivres dans Landau. Une telle conduite paraît un problème dont Dentzel, commissaire à Landau, peut seul donner la solution.

L'assemblée renvoie la dénonciation au comité de salut public.

Un membre fait le rapport d'une pétition des femmes des marins embarqués sur les vaisseaux *la Boussole* et *l'Astrolabe* avec Lapeyrouse. Elles demandent qu'il leur soit accordé des secours, ainsi qu'il a été décrété pour la citoyenne Lapeyrouse.

Le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de marine et des finances réunis, sur une pétition des femmes des marins composant les équipages des vaisseaux *la Boussole* et *l'Astrolabe*, commandés par Lapeyrouse, tendant à obtenir que les dispositions de la loi du 4 mai 1791 leur soient déclarées communes avec l'épouse du citoyen Lapeyrouse, décrète :

« Que les secours accordés, jusqu'au 31 décembre 1791, aux familles des marins embarqués sur les vaisseaux *la Boussole* et *l'Astrolabe*, continueront de leur être payés des fonds appartenant à la caisse des invalides de la marine, depuis le 1er janvier 1789 jusqu'au retour des vaisseaux envoyés à la recherche de Lapeyrouse et de ses équipages, sans néanmoins déroger à la loi du 4 mai dernier. »

— « Sur le rapport de la pétition de la veuve d'un généreux défenseur de la patrie, massacré par les rebelles pour avoir refusé de crier *vive le roi!* et avoir répondu à ses assassins par des cris de *vive la république!* la Convention accorde une pension de 300 liv. pour elle, et 600 liv. pour élever ses enfants. »

— Un membre du comité des finances fait le rapport des versements faits à la trésorerie nationale par la caisse extraordinaire, pendant le mois de septembre.

Il sera versé, de la caisse à trois clés dans celle de la trésorerie nationale, jusqu'à concurrence de 402,977,760 liv., pour rétablir l'équilibre entre les dépenses et la recette du mois dernier.

***, *au nom du comité de sûreté générale* : Le citoyen Peyre atteste que la protestation contre les journées des 31 mai, 1er et 2 juin lui a été présentée, ainsi qu'à son collègue Maisse à la Convention, qu'il l'a signée sans la lire, et que, vingt-quatre heures après, ayant su que c'était une protestation, il demanda à effacer sa signature; que plusieurs des signataires à qui il s'adressa lui dirent qu'ils étaient dans la même intention; qu'on était convenu le soir qu'elle serait brûlée et qu'on n'en parlerait plus. Tranquille depuis lors, il n'a pas été peu surpris d'apprendre qu'elle existait encore. D'après le rapport du comité de sûreté générale, il déclare authentiquement qu'il désavoue aujourd'hui formellement sa signature, et que, pour se soumettre aux décrets de la Convention, quoique sujet à des accidents d'épilepsie, il se présente pour qu'on lui désigne la maison d'arrêt, afin qu'il s'y rende tout de suite en attendant le rapport général qui sera fait à ce sujet.

La Convention assigne au citoyen Peyre le Luxembourg pour maison d'arrêt.

SÉANCE DU 21 DU PREMIER MOIS.

On admet à la barre une députation des quarante-huit sections de Paris.

L'orateur : « Les quarante-huit sections de Paris, toujours animées du civisme le plus pur, exerçant toujours la surveillance la plus active pour le salut public, viennent vous dénoncer de grands abus qui pèsent encore sur la patrie. On continue d'employer, principalement dans l'administration des charrois, des agents, des valets de chambre des ci-devant nobles, des ex-nobles eux-mêmes. Un d'Espagnac est encore au service de la république.

« Nous demandons : 1° que tous ceux qui occupent des places dans les administrations, entre autres dans celle des charrois, soient tenus de justifier de leur état avant la révolution;

« 2° Que l'achat des chevaux ne soit plus fait et présenté en masse, mais en détail, et que l'étape ne soit plus payée en numéraire. » (On applaudit.)

Cette pétition est renvoyée au comité des marchés, qui, en se concertant avec le ministre de la guerre, fera un rapport sur cet objet.

— Un des secrétaires fait lecture d'un procès-verbal.

Il s'élève quelques réclamations sur les six jours accordés par mois pour les pétitions.

Après quelques débats, la Convention rapporte ce décret, et fixe les jours de pétitions aux 10, 20 et 30 de chaque mois.

— Les représentants du peuple Merlin et Turreau écrivent de Montaigu, le 8 octobre, que c'est au moment où l'armée de la république venait de remporter un avantage à Mortagne, que les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet ont reçu l'ordre qui destitue le premier du commandement en chef, et qui mande le second auprès du ministre de la guerre pour rendre compte des opérations qu'il a faites. Les troupes ont donné des regrets à ces deux généraux, qui ont exécuté l'ordre avec autant de soumission que de promptitude.

« Nous avons, ajoutent-ils, reçu le serment de l'armée; nous avons remis provisoirement le commandement à des patriotes éprouvés. Vous pouvez toujours compter sur le zèle et la fidélité des soldats de la république. »

REWBEL : Aubert-Dubayet a reçu l'ordre au moment où il allait livrer le combat. Il s'est battu, a remporté la victoire et est parti sur le champ; il est ici.

ALBITTE : Il faudrait, dans la destitution des généraux, employer une autre manière que celle qu'on a suivie jusqu'à ce jour. L'ordre de destitution arrive quinze jours après qu'il a été destitué, celui du remplacement un mois après, et les armées restent sans chefs, et les opérations sont continuellement dérangées. Aubert-Dubayet a fait son devoir, j'aime à le croire; il s'est battu, quoique rappelé, voilà un acte de patriotisme. Je voudrais que la destitution

d'un général ne lui fût portée que par celui qui doit le remplacer.

Rewbell : Dubayet n'est point destitué. Il est appelé par le ministre pour rendre compte. Il eût prévariqué si, au moment d'une bataille, il eût quitté son poste pour obéir à l'ordre qui l'a mandé. Il a fait son devoir en partant tout de suite après la victoire.

Une lettre des représentants du peuple auprès de l'armée des côtes de La Rochelle demande que le général Turot (1) reste à cette armée au lieu de passer à celle des Pyrénées, comme il en a reçu l'ordre.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public pour en faire le rapport séance tenante.

— Bô, au nom du comité des secours publics, commence un rapport sur les moyens de détruire la mendicité...

Le Président : J'interromps le rapporteur pour donner connaissance à l'assemblée d'une lettre du ministre de la guerre, qui m'en adresse une du général Doppet, datée de la maison commune à Lyon. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Un des secrétaires fait lecture de ces deux lettres; elles sont ainsi conçues :

Lettre du ministre de la guerre.

Citoyen président, je m'empresse de vous faire passer copie de la dépêche du général Doppet, datée de la maison commune, à Lyon, le 9 octobre, qui annonce la prise de cette ville.

« Citoyen ministre, en arrivant à l'armée de Lyon, je vous écrivis que ce poste me paraissant le plus important, je me proposais d'y rester jusqu'à la reddition de cette ville rebelle. Je n'ai pas vu le reste de l'armée des Alpes. L'état-major qui est dans le département du Mont-Blanc n'a pas même correspondu avec moi; ainsi me voilà à l'abri de toute responsabilité de l'armée qui est du côté des Alpes.

« Aussitôt arrivé à la partie de l'armée qui était autour de Lyon, je visitai les postes. Au troisième jour, je m'aperçus qu'il était nécessaire de s'emparer des hauteurs de Sainte-Foy. Je disposai une colonne pour ce fait, et le 29 du mois dernier nous prîmes aux rebelles quatre redoutes, neuf pièces de canon et beaucoup de prisonniers, parmi lesquels se trouva M. l'évêque Lamourette (2). Je m'emparai de Sainte-Foy, et y disposai de suite des batteries pour battre Fourvières, Saint-Just, Saint-Georges et Saint-Irénée. Je ne crus pas devoir alors vous envoyer une dépêche; je voulais que Lyon fût à nous pour vous écrire. Hier 8, j'avais donné des ordres, et tout disposé pour donner un dernier coup aux rebelles. A cinq heures du soir, une de nos avant-gardes s'empara d'une forte redoute à Saint-Irénée, et le feu de nos batteries mettait le feu aux maisons de Saint-Just. J'avais donné ordre à une autre colonne d'entrer dans la ville à Perrache, entre onze heures et minuit; mais à neuf heures je fus avertis que les rebelles allaient faire une sortie par Vaize; ainsi je contremandai l'attaque de Perrache, pour disposer des forces capables de prendre et arrêter tous les rebelles.

« Des commissaires des sections de Lyon vinrent dans la nuit porter les vœux du peuple aux représentants, je fis suspendre le feu. Cependant, au milieu de la nuit, nos avant-gardes prenaient des redoutes. Nous sommes entrés à Lyon ce matin.

« Les rebelles se sont en effet enfuis de la ville, non pas sans recevoir des canonnades et fusillades. Il est pourtant probable qu'ils n'iront pas à deux lieues; plusieurs colonnes les cernent; et pendant le temps que je dispose des forces militaires dans la ville, pour nous mettre à l'abri de trahison, de même que pour y maintenir l'ordre, je vous écris de la maison commune; vous recevrez, ainsi que la Convention nationale, de plus amples détails lorsque j'aurai pris tous les arrangements nécessaires.

Le général en chef de l'armée des Alpes, Doppet.

P. S. Vive la république ! Au moment où je ferme ma lettre, la plupart des généraux rebelles sont tués. Nous avons pris le trésor qu'ils emportaient. »

Pour copie conforme, Bouchotte.

Bourdon, *de l'Oise* : Je demande à faire des observations sur la très singulière lettre que vous venez de recevoir de Lyon. Depuis longtemps vos commissaires vous ont écrit que Lyon était cerné. On vous apprend aujourd'hui que Lyon est pris, mais que tous les hommes armés en sont sortis. Il est inouï qu'une pareille chose arrive quand une ville est bloquée. Que signifie cette prise de la caisse militaire? Qu'est-ce qu'une caisse pour trente mille hommes armés? Ce sont les villes, les villages qu'ils pillent, qu'ils dévastent. On vous prépare de nouveaux malheurs. Ils vont aller faire une Vendée de la Lozère. Il vaudrait mieux que Lyon ne fût pas pris. Je demande que le comité de salut public prenne des renseignements et des mesures sur cette affaire.

Fabre d'Eglantine : La lecture de la lettre m'a fait naître à peu près les mêmes réflexions. Le général ne vous dit pas si la prise de la ville de Lyon s'est opérée par Perrache ou par Vaize. Il vous dit seulement qu'à l'instant où il venait de donner l'ordre d'attaquer Perrache on l'avait averti que les rebelles devaient faire une sortie par Vaize. Alors il a contremandé l'attaque pour se porter apparemment sur Vaize. Or, Vaize est à Perrache, pour Lyon, comme la Bastille à la barrière de la Conférence pour Paris. Ce serait donc par Perrache qu'ils seraient sortis, tandis qu'on marchait à Vaize, pendant le circuit immense que le général a fait faire à ses troupes. Au surplus, que ce soit par Vaize ou par Perrache que la sortie se soit effectuée, il est toujours certain que la sortie de trente mille hommes armés, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux, emmenant même leurs femmes, a dû se faire avec une grande tranquillité. S'ils étaient sortis par Vaize, il n'y a qu'un chemin qui se trouve placé entre le Rhône et une colline parfaitement disposée pour battre tous ceux qui tenteraient le passage. Si c'était par Perrache, le poste de La Guillotière aurait dû les prendre en flanc. Observez ensuite que, pour amuser l'armée et les représentants du peuple, on leur porta un vœu des sections. C'est pendant ce temps, pendant le circuit que les troupes on fait, que la sortie s'est effectuée. Si les ennemis sont sortis par Perrache, ils vont à Marseille, et l'armée de Toulon va se trouver pressée entre deux armées rebelles. S'ils sont sortis par Vaize, ils vont dévaster le Mont-Blanc. Je demande que le comité de salut public vous fasse un rapport mathématique sur ces opérations, et prenne toutes les mesures que la prudence lui suggère.

Bourdon, *de l'Oise :* Il est impossible de ne pas être convaincu de l'imbécillité du ministre de la guerre, qui vous envoie une pareille lettre sans aucune réflexion, et qui ne vous instruit pas du mouvement des troupes.

Albitte : Il est bien singulier que Bourdon (de l'Oise), qui a été dans la Vendée, qui a été témoin du peu d'ordre que les généraux, que les représentants du peuple eux-mêmes ont pu mettre dans les armées, dans les mouvements des troupes, vous demande aujourd'hui que le ministre vous fasse connaître ces mouvements : cela est impossible; j'ai été à Lyon, je défie le ministre de vous instruire de ce qu'on demande. Doppet, général sans-culotte, a trouvé des obstacles sans nombre en succédant à Kellermann. Le nom de ce dernier était le nom

(1) Lisez Thureau. Il ne faut pas confondre ce général avec le représentant du peuple portant le même nom, et également envoyé dans la Vendée. Le général Thureau fut destitué lors de la réaction thermidorienne. Plus tard on l'envoya en ambassade aux Etats-Unis d'Amérique. L. G.

(2) Ancien membre de l'Assemblée constituante. L. G.

d'honneur, et l'on ne voulait pas reconnaître Doppet. On s'est amusé trop longtemps à parlementer, et je déclare qu'il y a ici une faute; je dis plus, un crime. Le comité de salut public a été instruit de mon opinion sur Lyon. J'y arrivai le 28 pour demander des renforts pour Toulon : on me dit qu'il n'y avait que huit bataillons de troupes réglées, que Kellermann en demandait six, que l'armée des Pyrénées en avait aussi besoin; alors je dis que je viendrais jusqu'à Paris demander du renfort. Dubois-Crancé et Gauthier me dirent que la ville de Lyon était cernée; qu'il n'y avait que deux endroits par où les rebelles pussent faire des sorties. Doppet a eu bien des obstacles à surmonter; et s'il ne veut point se charger de la responsabilité de l'armée des Alpes, c'est parceque Kellermann n'a sans doute pas fait son devoir. On a encore fait une grande sottise en parlant des muscadins; par-là on a porté la haine sur les marchands; il fallait parler des prêtres et des nobles : ce sont eux qui ont fait cette sortie. Je demande que le comité de salut public prenne des mesures pour couper ces scélérats, et que ceux qui ont dirigé le siége viennent rendre compte de leurs opérations, car il y a ineptie ou trahison.

Osselin : Il y a huit jours que Dubois-Crancé et Gauthier sont rappelés. Ils ont reçu le décret et ne s'y sont point soumis.

Clauzel : Je réponds à cela que le décret a été rendu le 6, et qu'ils ne pouvaient le connaître le 8.

La Convention renvoie au comité de salut public, qui prendra toutes les mesures que la sagesse lui dictera.

— Bô reprend la lecture du rapport sur les moyens de détruire la mendicité, et présente un projet de décret dont la Convention ordonne l'ajournement au vingt-troisième jour du mois.

— On fait lecture de la lettre suivante.

Lettre des représentants du peuple Bonnet et Gaston.

Perpignan, 1er octobre.

« L'ennemi, effrayé de nos grandes dispositions, bat en retraite. La prise de Thuir, de Sainte-Colombe et d'Elhe l'ont entièrement déconcerté; il ne songe qu'à se sauver avec ses bagages. Nous courons vigoureusement sus; déjà il a abandonné ses trois camps: fût-il plus léger qu'un cerf ou qu'un oiseau, il faudra bien qu'il laisse pied ou aile sur notre territoire. La prise d'Elhe nous a fourni un riche butin en blé, orge, avoine, fourrages et autres munitions de guerre; et depuis la nomination provisoire de Dagobert au grade de général en chef, nous nous sommes convaincus que les détails d'une grande armée étaient au-dessus de ses forces, et qu'utile à la tête de cinq ou six mille hommes, il était hors d'état de conduire un plan vaste et d'organiser une grande machine.

« L'armée, après avoir éprouvé le petit échec dont nous avons parlé, restait dans une espèce de découragement et d'inaction très nuisible au succès de nos armes. Le général a enfin sollicité de nous son retour au Mont-Libre. Nous avons arrêté que le plus ancien général divisionnaire prendrait le commandement de l'armée, et se concerterait dans ses opérations avec les autres généraux divisionnaires. Le plus ancien général est Daoust, dont vous connaissez les talents et la bravoure. Depuis cette époque, nos affaires prennent une meilleure tournure, l'harmonie règne parmi les généraux; on marche à grands pas vers l'Espagne.

« *Signé* Bonnet, Gaston. »

*** : Le décret du 18 de ce mois, portant que sous huit jours les plaques de cheminée sur lesquelles le ci-devant écusson de France est empreint, seront détruites, est inexécutable dans un si court délai. Je demande qu'il soit prolongé.

Thibaut : Je demande que ces plaques soient retournées, et qu'au premier ordre de la Convention elles soient entièrement refondues.

La Convention nationale décrète que, dans le délai d'un mois, les propriétaires de maisons seront tenus de faire retourner les plaques de cheminées qui porteront le ci-devant écusson de France ou des figures de féodalité.

— On fait lecture d'une lettre du commandant temporaire de la place d'Avesnes au président de la Convention nationale, datée du 7 octobre.

« Dis à la Convention nationale, dis à la nation entière que les héros français, ces valeureux républicains qui défendent et les murs et le camp de Maubeuge, ayant été attaqués de vive force trois fois en trois jours consécutifs dans leurs retranchements, par les satellites des despotes, à la redoute du Houp, ont par trois fois fait mordre la poussière à un nombre innombrable de ces vils esclaves; dis encore à l'une et à l'autre, ce qu'elles apprendront avec satisfaction et étonnement, que le régiment des dragons de Cobourg est totalement défait; car tels sont les rapports que m'ont fait ce matin six déserteurs autrichiens qui sont venus habiter le sol de la liberté. D'après les questions que je leur ai faites sur la canonnade et fusillade terrible que j'ai entendu dimanche et lundi derniers, une patrouille des avant-postes que j'ai établis sur la haie d'Avesnes, ayant aperçu une douzaine de cavaliers autrichiens qui venaient à la découverte, s'est embusquée pour les attendre. Lorsqu'ils ont été à brûle-pourpoint, elle a fait une décharge dessus elle, en a tué quatre, et a mis le reste en fuite.

« Salut et fraternité. *Signé* Rochet. »

— Fabre d'Eglantine fait rendre le décret suivant :

Décret additionnel à celui qui ordonne que la liquidation de la Compagnie des Indes sera faite par le gouvernement.

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Les scellés apposés tant sur les magasins que sur tous autres effets de la Compagnie des Indes ne seront levés qu'après l'organisation de l'établissement du mode de liquidation de cette compagnie.

— L'assemblée s'occupe du code civil.

— La Convention renvoie au comité de salut public une lettre du ministre de la guerre, qui rend compte de l'exécution de l'arrêté du conseil exécutif qui destituait le général Kellermann et nommait à sa place le général Doppet.

— On lit une lettre de Danton, qui demande un congé de quelques jours pour aller à Arcis-sur-Aube rétablir sa santé en respirant l'air natal.

Après quelques légers débats, l'assemblée accorde le congé.

Barère, *au nom du comité de salut public* : Citoyens, la liberté est entrée dans Lyon le 9 de ce mois, vous en avez reçu la nouvelle par une lettre que vous a communiquée le ministre de la guerre, et vous avez chargé le comité de prendre des mesures ultérieures. Déjà cette nuit il a rempli vos désirs. Pour vous mettre à même de juger le comité, je vais vous donner lecture de sa correspondance, depuis le 24 septembre jusqu'à ce jour, avec les représentants du peuple près l'armée devant Lyon.

Barère fait lecture de cette correspondance; il en résulte que le comité de salut public pressait vivement les représentants du peuple à l'armée devant Lyon de réduire cette ville par la force, et d'y entrer la torche à la main plutôt que de traîner le siége jusqu'à l'hiver, temps où il n'aurait pu être continué à cause du débordement du Rhône et de la mauvaise saison.

Barère : Voilà ce qu'écrivait le comité relativement à Lyon. Vous voyez qu'il n'était pas au-dessous de ce que vous deviez attendre de lui. (On applaudit.)

Je vais vous lire une lettre qu'il a reçue cette nuit de Châteauneuf-Randon.

Châteauneuf-Randon, représentant du peuple à la Convention nationale.

Au quartier-général de Lyon, le 9 oct. 1793, l'an 2e.

« Citoyens mes collègues, de nouveaux prodiges de valeur ont bientôt suivi les journées des 25 et 29, et dans cette nuit les troupes de la république sont entrées dans Lyon. Les chefs des rebelles, au nombre de deux mille, ont tenté de s'évader, mais ils sont poursuivis de tous côtés; ils ne pourront échapper à l'ardeur de nos troupes, même à celle du peuple de Lyon, furieux d'avoir été trompé. Je préviens mes collègues de cette entrée. Le général Doppet rend compte, par un courrier extraordinaire, des détails particuliers de ses opérations militaires : Couthon, Maignet, Laporte, Dubois-Crancé et Bassal, avec lesquels nous étions réunis à Sainte-Foy, vont se rendre ici, et s'empresseront de vous instruire de toutes nos opérations. J'ai partagé leurs peines, j'ai marché de Clermont avec mon collègue Maignet sur cette ville rebelle. Nous n'avons pas perdu une minute; nous avons parcouru trente lieues de gorges et de montagnes avec la masse du peuple qui n'était point accoutumée aux fatigues militaires. Avec eux nous nous sommes emparés des redoutes et des plaines de Champagne, le 25; de celles de Sainte-Foy et de Perrache, le 29; et aujourd'hui nous entrons dans Lyon.

« Mes collègues m'avaient confié le soin de suivre tous les mouvements militaires, et de marcher au feu : ils ont souvent partagé cette douceur avec moi, et nous croyons avoir rempli nos devoirs en vrais montagnards. J'apprends par des journaux et une lettre du comité de salut public à Couthon, que je suis rappelé dans votre sein et accusé d'avoir suivi avec lenteur le siége de Lyon. Je n'en étais pas chargé, mais j'ai marché avec Couthon, Maignet et le peuple des départements, et le peuple a vaincu et n'a point été exposé, et il a porté des coups assurés. Mes collègues me retiennent ici; j'attends des ordres de la Convention nationale, et le nom de mes dénonciateurs avec courage et sans crainte. Je suis bien assuré d'avance qu'ils ne sont pas montagnards.

Signé Chateauneuf-Randon.

« *P. S.* Je fais rétrograder le courrier pour vous apprendre que les rebelles poursuivis sont taillés en pièces de tous côtés, leur train d'artillerie pris et le trésor qu'ils emportaient. »

Barère : Le comité a bien senti qu'il ne fallait pas qu'un seul coupable échappât; il a ordonné de poursuivre les fuyards et de faire sonner le tocsin dans toutes les campagnes, afin que le peuple éveillé pût les exterminer tous.

Etonné que deux mille hommes aient pu s'échapper d'une ville qui était tout-à-fait cernée, le comité a écrit aux représentants du peuple qui dirigeaient le siége : « Enfin les rebelles sont vaincus : sont-ils tous exterminés? Comment se fait-il que deux mille se soient évadés? Est-ce qu'ils ont passé sur les rangs de nos soldats? Point de faiblesse, point de grâce, que tous soient frappés. N'épargnez que les patriotes et les indigents persécutés par les riches. »

La prise de Lyon doit influer sur le succès de nos armes, et cette nuit deux courriers extraordinaires sont partis pour l'annoncer aux armées du Nord et de l'Ouest.

Barère : Le comité n'a pas pensé qu'il devait se borner à vous lire sa correspondance; il a dit : Les traîtres doivent être pris; leur punition doit être prompte; il faut que les habitants de Lyon soient désarmés, et leurs armes confiées à la jeunesse du Midi, qui s'en servira contre les esclaves de l'Espagne.

Mais laisserez-vous subsister une ville qui, par sa rébellion, a fait couler le sang des patriotes? Qui osera réclamer votre indulgence pour cette ville rebelle? Ce n'est pas une ville celle qui est habitée par des conspirateurs; elle doit être ensevelie sous ses ruines.

Que devez-vous respecter dans votre vengeance? La maison de l'indigent persécuté par le riche, ces manufactures dont le barbare Anglais désire la destruction avec tant d'avidité. Que devez-vous respecter? L'asile de l'humanité, l'édifice consacré à l'instruction publique. La charrue doit passer sur tout le reste. Le nom de Lyon ne doit plus exister; vous l'appellerez Ville-Affranchie, et sur les ruines de cette infâme cité il sera élevé un monument qui fera l'honneur de la Convention, et qui attestera le crime et la punition des ennemis de la liberté. Ce seul mot dira tout : Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.

Telle est la leçon que vous pouvez donner aujourd'hui, et qui est nécessaire pour prévenir d'autres rébellions de ce genre. Les villes fédéralistes sont là, qui attendent les suites de la reddition de Lyon, le genre de peine que vous porterez; ainsi cette superbe ville de la Gironde attendait toujours les événements, et aujourd'hui peut-être encore ses magasins et ses richesses nous répondent d'elle plus que son patriotisme. Quand les Prussiens envahissaient, l'année dernière, le territoire de la république, le Midi affectait du courage et du républicanisme. Tout a changé : c'est le Nord aujourd'hui qui défend la liberté, et c'est le Midi qui la tourmente. Eh bien! il faut un grand exemple.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public, une commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement, et sans délai, les contre-révolutionnaires de Lyon.

« II. Tous les habitants de Lyon seront désarmés. Leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la république.

« Une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

« III. La ville de Lyon sera détruite; tout ce qui fut habité par les riches sera démoli; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

« IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république.

« La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de Ville-Affranchie (1).

« V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

« Lyon fit la guerre à la liberté. Lyon n'est plus. — Le 18e jour du premier mois de l'an 2e de la république une et indivisible. »

« VI. Les représentants du peuple nommeront sur-le-champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la Convention nationale sur les moyens d'exécution du décret du ... qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes. »

Ce décret est adopté.

La séance est levée à cinq heures.

(1) Cette dénomination fut changée en celle de *Commune-Affranchie*, la république ne reconnaissant plus que des communes dans les agglomérations d'habitants. L. G.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — *Armide*, opéra en 5 actes, et l'*Offrande à la Liberté*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 23. *Le 23 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Lundi* 14 Octobre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 6 septembre. — Le conseil d'Etat a fait publier, le 25 août dernier, dans le port de Revel, que la flotte impériale devant se rendre dans ce port, ceux qui devaient fournir des quartiers aux troupes eussent à se mettre en état de remplir leurs devoirs.

L'ambassadeur russe destiné pour Constantinople marche à petites journées; il ne doit faire son entrée dans la capitale de l'empire ottoman que le même jour où l'ambassadeur turc fera la sienne à Pétersbourg.

Il paraît douteux ici que la cour voie d'un œil favorable les nouveaux rapports d'intimité que la cour de Londres cherche à établir entre elle et la Porte-Ottomane. Quoi qu'il en soit, le cabinet de Saint-James a déjà su décider le divan à nommer un ministre qui va se rendre auprès du roi de la Grande-Bretagne. Jussuf-Pacha (c'est le nouveau ministre, homme aimable et instruit) passera par la Hongrie et toute l'Allemagne. Il lui a été assigné des sommes d'argent considérables.

ALLEMAGNE.

Du Bas-Elbe, le 30 septembre. — Les lettres de Pologne portent que les banqueroutes des banquiers de Varsovie ne se montent pas à moins de 250 millions de florins. Les dettes de Tepper en font 60; celles de Proto-Pottocki, 90; celles de Cabritz, 20; les autres font le reste de la somme.

La ville de Copenhague a éprouvé, dans la nuit du 21 au 22, une tempête furieuse qui a endommagé plusieurs navires dans le port. On craint d'apprendre de la mer des nouvelles désastreuses. — Il a passé au Sund, du 16 au 23 de ce mois, six cent quinze navires. — Il paraît que la chambre des finances danoise va prendre la direction des postes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 21 du premier mois.

Une lettre du commissaire de police de la section du Panthéon annonce qu'il se forme un rassemblement de femmes à la porte d'un épicier au coin de la rue de Bièvre; elles veulent qu'il leur soit livré du sucre au prix fixé par le *maximum*, que l'on affiche dans ce moment.

Le conseil-général renvoie cet objet à l'administration de police.

Un membre observe que les marchands refusent de livrer leurs marchandises au prix fixé, parceque le nouveau tarif n'a pas été proclamé.

Le conseil-général arrête que le *maximum* du prix des objets déterminés par la loi sera proclamé demain par le comité révolutionnaire de chaque section.

— Un membre dénonce une sainte-ampoule qui existe à Tours, et qui a servi, ainsi que celle de Reims, au sacre de quelques tyrans.

Le conseil arrête qu'il sera écrit à la Société populaire de Tours, pour l'inviter à briser cet instrument du fanatisme et de la crédulité de nos pères.

— Une citoyenne présente au conseil un enfant qui se nomme *Leroi;* elle demande qu'à ce nom hideux soit substitué celui *d'Unité*.

Cette demande est accueillie par le conseil, qui en ordonne la mention sur son registre, et qu'il en soit délivré acte.

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Joseph Monthoson, agé de trente-cinq ans, natif de Bordeaux, ci-devant officier du régiment de Bassigny, convaincu d'avoir favorisé, avec des intentions contre-révolutionnaires, le séjour d'un émigré sur le territoire de la république, en lui prêtant son certificat de civisme, a été condamné par le tribunal criminel révolutionnaire à huit années de fers, et à être préalablement attaché à un poteau sur la place de la Révolution.

Le tribunal a condamné à six années de fers Nicolas Besnier, Michel Girer et Françoise Gabel, et à être préalablement exposés, pendant quatre heures, aux regards du peuple, attachés à un poteau dressé sur la place de la Révolution. Ces particuliers ont été convaincus d'avoir, dans des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, payé en numéraire du sucre, café et savon; et, pour parvenir à cette vente, d'avoir proposé différents prix pour le paiement des marchandises en argent ou en assignats.

Le même tribunal a condamné Charles-Hippolyte, se prétendant fils du ci-devant marquis de Rafay, à la peine de la déportation, pour avoir, antérieurement au mois de mars dernier, entretenu des correspondances avec les ennemis de la république; avoir eu des intelligences et liaisons avec les députés déclarés traîtres à la patrie; et pour avoir enfin, avant le mois de mars, composé des ouvrages tendant à provoquer le rétablissement de la royauté en France.

Brûlement d'assignats.

Le 21 du premier mois, à dix heures du matin, il a été brûlé dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 11 millions en assignats, laquelle, jointe aux 892 millions déjà brulés, forme celle de 903 millions. — Il reste encore 36 millions, dont 13 provenant de la vente des domaines nationaux, et 23 des échanges.

Avis aux papetiers.

La trésorerie nationale a besoin, pour monter le nouveau travail de la dette publique, de neuf cents grands registres, de chacun six mains de colombier, d'Annonay ou d'Angoulême, réglés en noir, hauteurs et travers, formant des cases en tête, pour recevoir des titres, rayés de crayon en travers, et reliés en basane verte.

La trésorerie propose cette fourniture au rabais; elle désire qu'elle soit faite par trois marchands papetiers, chacun à raison de trois cents registres.

Les marchands papetiers qui se rendront adjudicataires s'obligeront, sous condition, à livrer leur fourniture dans le délai de quatre-vingts jours au plus tard.

Ils sont priés de s'adresser au secrétaire de la trésorerie nationale, où ils verront leurs modèles, et où leurs prix seront reçus.

LIVRES NOUVEAUX.

Mémoires secrets et critiques des cours, des gouvernements et des mœurs des principaux Etats d'Italie, par Joseph Gorani, citoyen français, avec cette épigraphe :

> Des tyrans trop longtemps nous fûmes les victimes;
> Trop longtemps on a mis un voile sur leurs crimes;
> Je vais le déchirer.

3 forts volumes in-8°. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

Prix : 16 liv. 10 sous, brochés; 19 liv. francs de port dans les départements.

Si l'auteur s'est proposé dans cet ouvrage un but littéraire

et un but politique, il les atteint tous deux également ; le premier, par des tableaux piquants et variés, par des caractères finement saisis et des descriptions agréablement tracées, enfin par un style animé, facile, et en général très pur, étonnant même à cet égard dans un étranger, malgré quelques taches très rares et très légères ; le second, par une révélation franche des turpitudes, des vices et des ridicules des principaux gouvernements d'Italie ; par une galerie de portraits tantôt grotesques, tantôt hideux, et quelquefois exécrables, de ceux qui, dans cette belle partie de l'Europe, disposent du sort des peuples, dirigent les événements et dégradent les hommes.

Le meilleur moyen de faire l'éloge de ce livre serait d'en multiplier les citations. L'embarras ne serait que dans le choix. La cour de Naples se présente la première ; elle obtiendra la préférence par cette raison, et aussi parcequ'elle offre un roi du sang de nos Tarquins et une reine, sœur de celle qui chez nous a tant aidé, dans un autre sens que Lucrèce, à nous débarrasser des rois, et enfin parceque le roi de Naples, au fond assez bon homme, est certainement le plus ridicule et le plus bouffon des rois.

Ferdinand IV, élevé par le vieux Saint-Nicandre, le plus ignorant, le plus dévot, et en même temps le plus crapuleux des courtisans italiens, n'a rien appris dans son enfance, pas même à lire et à écrire, et n'a eu dans sa première jeunesse que deux belles passions qu'il conserve encore, celle de la chasse et celle de la pêche ; la maturité de l'âge lui a fait oublier deux autres goûts dont il avait été fort épris, celui d'assommer des lapins, en riant comme un fou de la grimace qu'il leur faisait faire, et celui de les faire berner devant lui sur une couverture jusqu'à ce qu'ils en crevassent, ainsi même que des hommes, des paysans, des soldats, des ouvriers, non pas, il est vrai, jusqu'à la mort, mais avec tous les agréments que procure ce grand exercice ; il y faisait aussi sauter des seigneurs de sa cour ; et il a eu tort, par exemple, de se retrancher cet innocent plaisir ; c'est aussi trop loin pousser la réforme.

Marie-Caroline d'Autriche, qui sait, elle, beaucoup de choses, le trouvant, lorsqu'elle l'épousa, trop ignorant, même pour un roi, lui apprit d'abord à lire, puis à écrire ; et c'est pour cela qu'il l'appelle encore *maîtresse*. — Maîtresse est quelquefois un diable. Elle avait un jour dit des injures à l'un des favoris du roi. Ferdinand irrité lui en fit des reproches. Au lieu de l'apaiser, elle l'irrita par ses réponses, et ce colloque conjugal se termina par un fort soufflet que la reine reçut de son mari.

Mais ces petites vivacités n'empêchent pas qu'ils ne vivent habituellement dans la meilleure intelligence. Le roi se passe de temps en temps quelques fantaisies de femmes ; la reine vit avec le premier ministre Acton, avec bien d'autres, et jusqu'avec des palfreniers. Le roi trouve cela bon, pourvu qu'il chasse et qu'il pêche. Il est surtout en admiration devant le profond savoir de sa femme ; car une reine qui a un répertoire de notions superficielles et très variées, qui parle trois langues, l'allemand, l'italien, le français, et qui en écorche deux autres, doit passer pour un prodige au milieu d'une cour très ignorante et dans l'esprit d'un mari qui n'a reçu aucune éducation. Quand elle débite devant lui de grands mots auxquels il ne comprend rien, *ma femme sait tout*, dit-il, en paraissant émerveillé d'un tel savoir. D'autres fois il dit avec naïveté : « ma femme n'ignore aucune science, et cependant elle fait beaucoup plus de sottises que moi qui ne suis qu'un âne. »

L'article intitulé *Pêche royale* est si plaisant, que son étendue seule nous empêche de le placer ici. On ne peut bien se délasser de ce que la royauté a d'odieux que par ce qu'elle a de ridicule ; mais les ridicules des rois et des cours se ressemblent presque tous ; on est trop heureux de trouver dans ce genre quelque chose de nouveau, et c'est un mérite qu'on ne peut méconnaître dans un roi pêcheur, qui va luimême vendre au marché le poisson qu'il a pris, le vend fort cher, se fait dire des injures par les lazzaroni, auxquels il sait fort bien les rendre, et revient chez lui, comme un vrai marchand de marée, rapporter en riant à sa femme les invectives qu'il a reçues, celles qu'il a dites, et l'argent qu'il a gagné.

Cela peut être fort gai pour lui, et même pour la reine qui y trouve son compte ; mais voilà ce que cela est pour le peuple qui a la bonté d'appeler ces gens-là ses maîtres. « Pendant tout le temps que le roi s'occupe à la chasse ou à la pêche, la reine et les ministres gouvernent à leur fantaisie, et les affaires n'en vont pas mieux. » Si nous avions lu ceci il y a cinq ou six ans, nous aurions pu demander à l'auteur : Est-ce de Naples ou de la France que vous parlez?

On trouve dans son ouvrage bien d'autres rapprochements à faire. Le fruit qu'on en peut tirer est tout entier dans une réflexion très courte, et dont l'état actuel de l'Europe atteste plus que jamais la justesse ; c'est que, à quelques formes près, tous les gouvernements non populaires, toutes les aristocraties, toutes les cours, tous les rois se ressemblent.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

Rapport fait au nom du comité de salut public, par le citoyen Saint-Just, le 19 du premier mois.

Pourquoi faut-il, après tant de lois et tant de soins, appeler encore votre attention sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances? Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité qui partout combat le peuple et la révolution : les lois sont révolutionnaires, ceux qui les exécutent ne le sont pas.

Il est temps d'annoncer une vérité qui désormais ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la république ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique, et régnera sur elle par droit de conquête.

Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre, à tel prix que ce soit.

Votre comité de salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics ; il les a trouvées dans la faiblesse avec laquelle on exécute vos décrets, dans le peu d'économie de l'administration, dans l'instabilité des vues de l'Etat, dans la vicissitude des passions qui influent sur le gouvernement.

Il a donc résolu de vous exposer l'état des choses, et de vous présenter les moyens qu'il croit propres à consolider la révolution, à abattre le fédéralisme, à soulager le peuple et lui procurer l'abondance, à fortifier les armées, à nétoyer l'Etat des conjurations qui l'infestent.

Il n'y a point de prospérité à espérer tant que ce dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non-seulement les traîtres, mais les indifférents mêmes ; vous avez à punir quiconque est passif dans la république, et ne fait rien pour elle. Car depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui lui est opposé est hors le souverain : ce qui est hors le souverain est ennemi.

Si les conjurations n'avaient point troublé cet empire, si la patrie n'avait pas été mille fois victime des lois indulgentes, il serait doux de régir par des maximes de paix et de justice naturelle : ces maximes sont bonnes entre les amis de la liberté ; mais entre le peuple et ses ennemis il n'y a plus rien de commun que le glaive. Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice : il faut opprimer les tyrans.

Vous avez eu de l'énergie ; l'administration publique en a manqué. Vous avez désiré l'économie ; la comptabilité n'a point secondé vos efforts. Tout le monde a pillé l'Etat. Les généraux ont fait la guerre à leur armée ; les possesseurs des productions et des denrées, tous les vices de la monarchie, se sont ligués contre le peuple et vous.

Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux, c'est son gouvernement ; le vôtre vous a fait constamment la guerre avec impunité.

Nos ennemis n'ont point trouvé d'obstacles à ourdir les conjurations. Les agents choisis sous l'ancien

ministère, les partisans des royalistes, sont les complices nés de tous les attentats contre la patrie. Vous avez eu peu de ministres patriotes; c'est pourquoi tous les principaux chefs de l'armée et de l'administration, étrangers au peuple, pour ainsi dire, ont constamment été livrés aux desseins de nos ennemis.

Le peuple se trompe, il se trompe moins que les hommes. Le généralat est sans sympathie avec la nation parce qu'il n'émane ni de son choix, ni de celui de ses représentants; il est moins respecté du soldat, il est moins recommandable par l'importance du choix; la discipline en souffre, et le généralat appartient encore à la nature de la monarchie.

Il n'est peut-être point de commandant militaire qui ne fonde en secret sa fortune sur une trahison en faveur des rois.

On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie.

Il en est de même des premiers agents du gouvernement; c'est une cause de nos malheurs, que le mauvais choix des comptables: on a acheté des places, et ce n'est pas l'homme de bien qui les achète. Les intrigants s'y perpétuent: on chasse un fripon d'une administration, il entre dans une autre.

Le gouvernement est donc une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Six ministres nomment aux emplois; ils peuvent être purs, mais on les sollicite; ils choisissent aveuglément; les premiers après eux sont sollicités, et choisissent de même; ainsi le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats.

Les ministres avouent qu'ils ne trouvent plus qu'inertie et insouciance au-delà de leurs premiers et seconds subordonnés.

Il est possible que les ennemis de la France fassent occuper en trois mois tout votre gouvernement par des conjurés. En entre-t-il trois en place, ceux-ci en placent six; et si dans ce moment on examinait avec sévérité les hommes qui administrent l'Etat, sur trente mille qui sont employés, il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix.

Citoyens, tous les ennemis de la république sont dans son gouvernement. En vain vous vous consumez dans cette enceinte à faire des lois; en vain votre comité, en vain quelques ministres vous secondent, tout conspire contre eux et vous.

Nous avons reconnu que des agents de l'administration des hôpitaux ont fourni, depuis six mois, de farines les rebelles de la Vendée.

Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes, faites surtout en faveur du peuple; elles ont doublé la valeur de leurs trésors, elles ont doublé leurs moyens de séduction.

Les hommes opulents contribuent, n'en doutez pas, à soutenir la guerre. Ce sont eux qui partout sont en concurrence avec l'Etat dans ses achats. Ils déposent leurs fonds entre les mains des administrations infidèles, des commissionnaires, des courriers; le gouvernement est ligué avec eux. Vous poursuivez les accapareurs; vous ne pouvez pas poursuivre ceux qui achètent en apparence pour les armées.

Il faut du génie pour faire une loi prohibitive, à laquelle aucun abus n'échappe: les voleurs que l'on destitue placent les fonds qu'ils ont volés entre les mains de ceux qui leur succèdent.

La plupart des hommes déclarés suspects ont des mises dans les fournitures. Le gouvernement est la caisse d'assurance de tous les brigandages et de tous les crimes.

Tout se tient dans le gouvernement; le mal dans chaque partie influe sur le tout. La dissipation du trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations; voici comment:

Trois milliards, volés par les fournisseurs et par les agents de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'Etat dans ses acquisitions; avec le peuple, sur les marchés et sur les comptoirs des marchands; avec les soldats, dans les garnisons; avec le commerce, chez l'étranger. Ces trois milliards fermentent dans la république. Ils recrutent pour l'ennemi; ils corrompent les généraux; ils achètent les emplois publics; ils séduisent les juges et les magistrats, et rendent le crime plus fort que la loi. Ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage; celui qui désire le nécessaire est patient; celui qui désire le superflu est cruel. De là les malheurs du peuple, dont la vertu reste impuissante contre l'activité de ses ennemis.

Vous avez porté des lois contre les accapareurs; ceux qui devraient faire respecter les lois accaparent: ainsi les consuls Papius et Popœus, tous deux célibataires, firent des lois contre le célibat.

Personne n'est sincère dans l'administration publique. Le patriotisme est un commerce des lèvres; chacun sacrifie tous les autres, et ne sacrifie rien de son intérêt.

Vous avez beaucoup fait pour le peuple en ôtant 1,800,000 millions de la circulation; vous avez diminué les moyens de tourmenter la patrie; mais depuis les taxes, ceux qui avaient des capitaux ont vu doubler au même instant ces capitaux, comme je l'ai dit; il est donc nécessaire que vous chargiez l'opulence des tributs; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal, pour que tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers de la république y rendent compte de leur fortune. Cette utile censure écartera les fripons des emplois. Il est nécessaire que le trésor public soit rempli des restitutions des voleurs, et que la justice règne à son tour après l'impunité.

Alors, quand vous aurez coupé la racine du mal, et que vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui: alors vous dépenserez beaucoup moins pour l'équipement et l'entretien des armées; alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est du riche.

Le pain que donne le riche est amer, il compromet la liberté; le pain appartient de droit au peuple, dans un Etat sagement réglé.

Mais si, au lieu de rétablir l'économie et de pressurer les traîtres; si, au lieu de leur faire payer la guerre, vous faites des émissions d'assignats pour les enrichir encore davantage, vous ajouterez de plus en plus aux moyens qu'ont vos ennemis de vous nuire.

Il faut dire la vérité tout entière: les taxes sont nécessaires à cause des circonstances; mais si les émissions d'assignats continuent, et si les assignats émis restent en circulation, le riche qui a des épargnes se mettra encore en concurrence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles pour leur ravir les bras qui leur seront nécessaires.

Le cultivateur abandonnera sa charrue parcequ'il gagnera davantage à servir l'homme opulent. Vous aurez taxé les produits, on vous enlèvera les bras qui produisent; et si les produits sont plus rares, le riche saura bien se les procurer, et la disette peut aller à son comble.

Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie.

C'est au riche, dont les taxes doublent le revenu,

à rendre à la patrie une portion de ce revenu proportionné au bénéfice des taxes.

L'un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées et de diminuer l'état des fortunes est de forcer celui qui a trop à l'économie.

Ces vérités simples doivent être saisies de tout le monde ; elles appartiennent davantage au cœur qu'à l'esprit.

Il y a quelques rapports particuliers sous lesquels vous devez envisager les monnaies dans les circonstances présentes. Tout ayant prodigieusement renchéri depuis les ventes de 1790, 1791, qui ont été les plus rapides, les annuités et les intérêts qu'on vous paie aujourd'hui ne répondent plus à la valeur actuelle du signe, et l'Etat a perdu moitié sur la vente des terres.

Je ne fais point ces réflexions pour alarmer les acquéreurs. Quelles que soient les pertes qu'a faites l'Etat, la perte du crédit national serait la plus grande encore, et la probité du peuple français garantit l'aliénation des domaines publics.

Ainsi tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches, établir une sévère économie et poursuivre rigoureusement tous les comptables, afin de ne pas perdre sur la valeur des intérêts et des annuités.

Ces moyens sont simples; ils sont dans la nature même des choses, et sont préférables aux systèmes dont la république est inondée depuis quelque temps.

Votre comité de salut public a pensé que l'économie et la sévérité étaient dans ce moment le meilleur moyen de faire baisser les denrées ; on lui a présenté des projets d'emprunt, de banque et d'agiotage de toute espèce, et sur les monnaies et sur les subsistances ; il les a rejetés comme des inspirations de l'avarice ou de l'étranger. Notre principe doit être de diminuer la masse des assignats par le brûlement seul.

Jetons un coup d'œil sur le commerce et sur le change.

Je parlerais ici de la politique et du commerce de l'Europe, si je n'avais un rapport particulier à vous faire sur les colonies.

Je ne parlerai donc point ici des vues commerciales qui conviennent à la république. Je ne veux parler du commerce que dans son rapport avec la crise où nous sommes.

Beaucoup de denrées sont devenues rares ; ce sont celles que ne produit point notre pays ; ces denrées pourront devenir plus rares encore par la difficulté de s'en procurer. Il n'y a plus de changes, mais il vaut mieux se passer de denrées de luxe que de courage et de vertu.

Il sera nécessaire que votre comité de commerce examine si toutes les denrées de première nécessité que produit le sol de la république sont en proportion avec les besoins du peuple, car rien ne supplée à la disette absolue.

Tout le commerce de l'Europe languit ; nos ennemis sont punis eux-mêmes, semblables à l'abeille qui perd la vie en nous piquant de son aiguillon. Il s'est fait mille banqueroutes à Londres depuis la guerre. Aussitôt que le gouvernement anglais connaît un riche, il le fait lord. Son dessein en cela est de fortifier le patriciat et la monarchie; mais ce moyen ruine le commerce ; et s'il se trouve quelques hommes de courage dans la chambre des communes, elle abolira peut-être bientôt celle des pairs et le trône, aidée par la misère publique et par le ressentiment du commerce.

Nos mœurs présentes nous font souffrir avec joie des privations. Il n'en est pas de même dans les monarchies qui nous font la guerre : elles sont toutes ébranlées par les cris des peuples.

Les denrées ont encore renchéri par la difficulté des charrois et la cherté des fourrages et des chevaux : les chemins sont ruinés pour la plupart.

Votre comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à les rétablir, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine à nétoyer les fleuves. Ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie : c'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une république il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune ; il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front.

Les différentes lois que vous portiez autrefois sur les subsistances auraient été bonnes, si les hommes n'avaient été mauvais.

Lorsque vous portâtes la loi du *maximum*, les ennemis du peuple, plus riches que lui, achetèrent au-dessus du *maximum*.

Les marchés cessèrent d'être fournis par l'avarice de ceux qui vendaient : le prix de la denrée avait baissé, mais la denrée fut rare.

Les commissionnaires d'un grand nombre de communes achetèrent en concurrence ; et comme l'inquiétude se nourrit et se propage d'elle-même, chacun voulut avoir des magasins, et prépara la famine pour s'en préserver.

Les départements fertiles furent inondés de commissions ; tout fut arrhé ; on acheta même pour le duc d'York ; on a vu des commissionnaires porteurs de guinées.

L'administration des subsistances militaires et le peuple, obligés d'acheter au *maximum*, ne trouvèrent que ce que la pudeur du crime ou de l'intérêt n'avait point osé vendre à plus haut prix.

Ainsi, nos ennemis ont tiré avantage de nos lois mêmes, et les ont tournées en leur faveur.

Votre comité de salut public a pensé que vous deviez réprimer fortement cette concurrence établie entre le peuple et ses ennemis et soumettre les commissions ou réquisitions à un *visa*, par le moyen duquel les agents malintentionnés seraient reconnus et les réquisitions organisées.

Dans les circonstances où se trouve la république, la constitution ne peut être établie ; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté, parcequ'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé.

Vous êtes trop loin de tous les attentats ; il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.

Vous devez vous garantir de l'indépendance des administrations, diviser l'autorité, l'identifier au mouvement révolutionnaire et à vous, et la multiplier.

Vous devez resserrer tous les nœuds de la responsabilité, diriger le pouvoir souvent terrible pour les patriotes, et souvent indulgent pour les traîtres; tous les devoirs envers le peuple sont méconnus, l'insolence des gens en place est insupportable, les fortunes se font avec rapidité.

Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées, si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement.

Vous ne pouvez point espérer de prospérité si vous n'établissez un gouvernement qui, doux et modéré envers le peuple, sera terrible envers lui-même par l'énergie de ses rapports ; ce gouvernement doit peser sur lui-même et non sur le peuple. Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte

d'indifférence envers la patrie, toute mollesse, y doivent être souverainement réprimés.

Il faut y préciser les devoirs, y placer partout le glaive à côté de l'abus, en sorte que tout soit libre dans la république, excepté ceux qui conjurent contre elle et qui gouvernent mal.

Les conjurations qui ont déchiré depuis un an la république nous ont avertis que le gouvernement avait conjuré sans cesse contre la patrie; l'éruption de la Vendée s'est accrue sans qu'on en arrêtât les progrès : Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille se sont révoltés, et se sont vendus sans que le gouvernement ait rien fait pour prévenir ou pour arrêter ce mal.

Aujourd'hui que la république a douze cent mille hommes à nourrir, des rebelles à soumettre et le peuple à sauver, aujourd'hui qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

Vous devez mettre en sûreté les rades, construire promptement de nombreux vaisseaux, remplir le trésor public, ramener l'abondance, approvisionner Paris comme en état de siége jusqu'à la paix; vous devez tout remplir d'activité, rallier les armées au peuple et à la Convention nationale.

Il n'est pas inutile non plus que les devoirs des représentants du peuple auprès des armées leur soient sévèrement recommandés. Ils y doivent être les pères et les amis du soldat. Ils doivent coucher sous la tente, ils doivent être présents aux exercices militaires, ils doivent être peu familiers avec les généraux, afin que le soldat ait plus de confiance dans leur justice et leur impartialité quand il les aborde. Le soldat doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre. Les représentants doivent manger seuls. Ils doivent être frugals et se souvenir qu'ils répondent du salut public, et que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse passagère.

Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien, ne doivent dormir que dans le tombeau.

Les représentants du peuple dans les camps doivent y vivre comme Annibal avant d'arriver à Capoue, et comme Mithridate; ils doivent savoir, si je puis ainsi parler, le nom de tous les soldats; ils doivent poursuivre toute injustice, tout abus, car il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées; on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés : un peuple libre est humilié de ces indignités; ils meurent de faim ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique!

Un soldat malheureux est plus malheureux que les autres hommes; car pourquoi combat-il, s'il n'a rien à défendre qu'un gouvernement qui l'abandonne? et le caractère des chefs est peu propre à lui faire supporter ses maux. Il est peu de grandes âmes à la tête de vos armées pour les enivrer, leur inspirer l'amour de la gloire, l'orgueil national et le respect de la discipline qui fait vaincre; il n'y avait eu jusqu'à présent à la tête de vos armées que des imbéciles et des fripons. Votre comité de salut public a épuré les états-majors, mais on peut reprocher encore à tous les officiers l'inapplication au service; ils étudient peu l'art de vaincre, ils se livrent à la débauche, ils s'absentent des corps aux heures d'exercice et de combat; ils commandent avec hauteur et conséquemment avec faiblesse. Le vétéran rit sous les armes de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers.

Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions et des lois militaires conformes au système de la république qu'il s'agit de fonder. Tout ce qui n'est point nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus, ce sont d'autres hommes et d'autres ennemis; la puissance des peuples, leurs conquêtes, leur splendeur politique et militaire dépendent d'un point unique, d'une seule institution forte.

Ainsi, les Grecs doivent la gloire militaire à la *phalange;* les Romains à la *légion*, qui vainquit la phalange. Il ne faut pas croire que la phalange et la légion soient de simples dénominations de corps composés d'un certain nombre d'hommes; elles désignent un certain ordre de combattre, une constitution militaire.

Notre nation a déjà un caractère: son système militaire doit être autre que celui de ses ennemis; or, si la nation française est terrible par sa fougue, son adresse, et si ses ennemis sont lourds, froids et tardifs, son système militaire doit être impétueux.

Si la nation française est pressée dans cette guerre par toutes les passions fortes et généreuses, l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de l'oppression; si au contraire ses ennemis sont des esclaves mercenaires, automates sans passions, le système de guerre doit être l'ordre du choc des armées françaises.

Le même esprit d'activité doit se répandre dans toutes les parties militaires; l'administration doit seconder la discipline.

L'administration des armées est pleine de brigands; on vole les rations des chevaux; les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner; on n'y reconnaît point de subordination, parceque tout le monde vole et se méprise.

Il est temps que vous remédiiez à tant d'abus, si vous voulez que la république s'affermisse; le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie, il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence, et qui, par la dissipation des deniers publics, ramèneraient le peuple à l'esclavage, et l'empire à sa dissolution par le malheur. Tant de maux ont leur source dans la corruption des uns et dans la légèreté des autres.

Il est certain que, dans les révolutions, comme il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres pour le changement, la superstition de ceux-ci pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie de ceux-là, le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes; il demeure longtemps sans résolutions bien décidées; la liberté a son enfance; on n'ose gouverner ni avec rigueur ni avec faiblesse, parceque la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage rentre avec l'ordre absolu.

Cependant l'ennemi redouble d'efforts et d'activité; il ne nous fait point la guerre dans l'espérance de nous vaincre par les armes, mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse; il nous la fait pour verser le sang des défenseurs de la liberté, et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardents ils capitulent avec les lâches qui les attendent. Il a péri cent mille patriotes depuis un an : plaie épouvantable pour la liberté! Notre ennemi n'a perdu que des esclaves; les épidémies et les guerres fortifiaient l'autorité des rois.

Il faut donc que notre gouvernement regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre. Il doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de lui nuire à mesure que les gens de bien périssent. Il

faut faire la guerre avec prudence et ménager notre sang, car on n'en veut qu'à lui; l'Europe en a soif! Vous avez cent mille hommes dans le tombeau, qui ne défendent plus la liberté.

Le gouvernement est leur assassin; c'est le crime des uns, c'est l'impuissance des autres et leur incapacité.

Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux; tout homme en place ne fait rien lui-même et prend des agents secondaires; le premier agent secondaire a les siens, et la république est en proie à vingt mille sots qui la corrompent, qui la combattent, qui la saignent.

Vous devez diminuer partout le nombre des agents, afin que les chefs travaillent et pensent.

Le ministère est un monde de papier; je ne sais point comment Rome et l'Egypte se gouvernaient sans cette ressource : on pensait beaucoup, on écrivait peu. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une marque de son inertie; il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Les représentants du peuple, les généraux, les administrateurs sont environnés de bureaux comme les anciens hommes de palais; il ne se fait rien, et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé le monarchisme; le démon d'écrire nous fait la guerre, et l'on ne gouverne point.

Il est peu d'hommes à la tête de nos établissements dont les vues soient grandes et de bonne foi; le service public, tel qu'on le fait, n'est pas vertu, il est métier.

Tout enfin a concouru au malheur du peuple et à la disette, l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs, la mauvaise méthode. Il faut donc rectifier le gouvernement tout entier pour arrêter l'impulsion que nos ennemis s'efforcent de lui donner vers la tyrannie; quand tous les abus seront corrigés, la compression de tout mal amènera le bien, on verra renaître l'abondance d'elle-même.

J'ai parcouru rapidement la situation de l'Etat, ses besoins et ses maux : c'est à votre sagesse de faire le reste, c'est au concours de tous les talents à étendre les vues du comité de salut public; il m'a chargé de vous présenter les mesures suivantes du gouvernement.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

Du gouvernement.

« Art. Ier. Le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix.

« II. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

« III. Toute mesure de sûreté doit être prise par le conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du comité, qui en rendra compte à la Convention.

« IV. Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les mesures de salut public.

« V. Les généraux en chef seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

« VI. L'inertie du gouvernement étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des lois et des mesures de salut public seront fixés; la violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté.

Subsistances.

« VII. Le tableau des productions en grains de chaque district, fait par le comité de salut public, sera imprimé et distribué à tous les membres de la Convention, pour être mis en action sans délai.

« VIII. Le nécessaire de chaque département sera évalué par approximation et garanti; le superflu sera soumis aux réquisitions.

« IX. Le tableau des productions de la république sera adressé aux représentants du peuple, aux ministres de la marine et de l'intérieur, aux administrateurs des subsistances; ils devront requérir dans les arrondissements qui leur auront été assignés. Paris aura un arrondissement particulier.

« X. Les réquisitions pour le compte des départements stériles seront autorisées et réglées par le conseil exécutif provisoire.

« XI. Paris sera approvisionné au 1er de mars pour une année.

Sûreté générale.

« XII. La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés de manière à comprimer les contre-révolutionnaires.

« Le comité de salut public en présentera le plan.

« XIII. Le conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvements contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix.

Finances.

« XIV. Il sera créé un tribunal et un jury de comptabilité; ce tribunal et ce jury seront nommés par la Convention nationale; il sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de leur demander compte de leur fortune.

« L'organisation de ce tribunal est renvoyée au comité de législation. »

SÉANCE DU 22 DU PREMIER MOIS.

Barère présente, et la Convention adopte les adresses suivantes :

Adresse à l'armée de l'Ouest.

« Républicains, Lyon rebelle est subjugué; l'armée de la république vient d'y entrer en triomphe. A cet instant elle taille en pièces tous les traitres. Il n'échappera pas un seuls de ces vils et cruels satellites du despotisme.

« Et vous aussi, braves soldats, vous remporterez une victoire. Il y a assez longtemps que la Vendée fatigue la république. Marchez, frappez, finissez. Tous nos ennemis doivent tomber à la fois; chaque armée va vaincre. Seriez-vous les derniers à moissonner des palmes? méritez la gloire d'avoir exterminé les rebelles et sauvé la patrie : la trahison n'a pas le temps d'agir devant l'impétuosité du courage. Précipitez-vous sur ces hordes insensées et féroces, écrasez-les, que chacun de vous se dise aujourd'hui : J'anéantis la Vendée! et la Vendée sera vaincue. »

Adresse à l'armée du Nord, à Péronne, du 20 du premier mois.

« L'armée de la république vient d'entrer triomphante à Lyon. Les traîtres et les rebelles sont taillés en pièces. L'étendard de la liberté flotte dans ses murs et les purifie. Voilà le présage de la victoire.

« La victoire appartient au courage; elle est à vous: frappez, exterminez les satellites des tyrans. Les lâches! ils n'ont jamais su vaincre par la force et par la valeur; ils n'ont acheté que des trahisons; ils sont couverts de votre sang, et surtout de celui de nos femmes et de nos enfants. Frappez; qu'aucun n'échappe à votre juste vengeance : la patrie vous regarde; la Convention seconde votre généreux

dévouement; encore quelques jours, les tyrans ne seront plus, et la république vous devra son bonheur et sa gloire. *Vive la république!* »

SAINT-MARTIN : Votre comité de la guerre, à qui vous avez renvoyé l'examen d'une machine, inventée par le citoyen Robert, destinée à rendre plus faciles les transports d'artillerie, a été témoin de plusieurs expériences qui ne lui ont laissé aucun doute sur son utilité; c'est d'après la persuasion où il est que cette découverte peut rendre de grands services à la république, qu'il vous propose le projet de décret suivant :

Saint-Martin lit un projet de décret qui est adopté. En voici les principales dispositions ;

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre sur les constructions exécutées dans l'arsenal de Meulan, en vertu du décret du 4 juin dernier, décrète :

Les ateliers de l'arsenal établis dans le ci-devant couvent des Bénédictins de Meulan, département de Seine-et-Oise, seront étendus pour suffire à une plus ample construction, conformément aux plans, devis et estimations présentés par le directeur dudit arsenal, et déposés dans les archives du comité de la guerre de la Convention nationale.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à la concurrence de la somme de 1,600,000 liv., pour quatre-vingt-huit affûts fardières, montés sur leur trique-bale; quarante-quatre caissons, vingt-deux doubles forges, cinquante voitures d'ambulance, et le harnachement de sept cent quarante-huit chevaux; le tout d'après les modèles déposés dans l'arsenal de Meulan.

***, *au nom du comité des marchés :* Les fournisseurs en détail de souliers pour les armées se sont présentés à votre comité; ils lui ont observé qu'ayant acheté le cuir avant la taxe, et parconséquent bien plus cher qu'il ne coûte maintenant, il serait injuste de réduire le prix de leurs fournitures. Le comité n'a pu entendre sans intérêt les réclamations de citoyens dont la situation approche de l'indigence; d'ailleurs il serait à craindre que les soldats de la république ne manquassent de chaussure. D'après ces considérations, votre comité vous propose de décréter que les engagements des fournisseurs qui ne doivent point fournir plus de cent paires de souliers par semaine seront maintenus.

DUHEM : Ce qu'on vous demande est une infraction; ou du moins une dérogation à la loi des taxations, on fait valoir l'indigence des fournisseurs et le dénûment des armées; mais, sous ce spécieux moyen, il n'est point d'exception qu'on ne puisse venir solliciter, et anéantir enfin cette loi salutaire. La malveillance et la cupidité vous ont toujours épouvantés par les perspectives habilement ménagées du dénûment des armées. Avant quinze jours on viendra vous offrir des marchés avantageux à la république, parcequ'il y a des marchandises en magasin. Je demande l'impression du rapport, et l'ajournement de la discussion à demain.

*** : Citoyens, le comité n'a rien négligé pour s'assurer de la justice de la réclamation; il a nommé un de ses membres pour prendre à cet égard les informations convenables; il en résulte qu'une grande quantité de fournisseurs ne peuvent faire honneur à leurs engagements, parcequ'ils ne peuvent se procurer des matières premières à un prix proportionné à celui auquel on veut réduire leurs fournitures.

CHARLIER : L'humanité vous commande de faire droit à la demande des réclamants : ce que vous leur accorderez sera moins regardé comme une exception à la loi que comme une indemnité pour l'achat du cuir.

DUHEM : Je m'oppose et je m'opposerai toujours à ce qu'aucune dérogation soit faite à une loi. Si vous voulez accorder des secours à de petits fournisseurs, décrétez que ces secours n'auront lieu que jusqu'à l'époque où la loi sur le maximum sera en pleine activité.

CAMBON : Toutes ces exceptions, demandées en faveur du pauvre, tournent presque toujours au profit des riches. Si vous adoptiez le décret proposé, qu'arriverait-il? C'est que les gros fournisseurs feraient écouler leurs magasins par petite portion, et jouiraient ainsi d'un bénéfice que la loi ne prétend pas leur accorder. Je demande la question préalable sur ce projet de décret; ou, si cette proposition n'est pas accueillie, j'en réclame le renvoi à la commission qui a fait la loi sur le maximum, afin qu'elle examine si ce qu'on demande peut être accordé sans porter préjudice à la loi générale.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet de décret présenté par le comité des marchés.

CAMBON : La caisse des Invalides de la marine a résisté jusqu'à présent aux coups réitérés que vous avez portés aux caisses particulières; il s'y est trouvé 1,600,000 liv. en assignats démonétisés. Les administrateurs de cette maison se croyant dans le cas de la loi qui donne la faculté aux caisses publiques d'échanger les assignats à face royale contre des républicains, se sont présentés à la trésorerie nationale. Une pareille somme n'a point paru devoir jouir de la faveur de la loi; car votre intention n'est pas de laisser dans l'inactivité des fonds aussi considérables.

Vous avez envoyé à votre comité des finances la question de savoir s'il peut y avoir des caisses particulières; la négative n'est plus contestée aujourd'hui; mais, relativement à celle dont je vous entretiens, le ministre a observé qu'on pourrait abuser de la suppression de cette caisse pour soulever les marins par une interprétation calomnieuse de vos intentions. Votre comité a pesé cette considération, et s'est appliqué à ne léser aucun intérêt; au reste, il est à propos de vous faire connaître par quelle opération abusive cette caisse était alimentée; on accordait sur les dépenses de la guerre 4 deniers pour livre pour les invalides; on prenait de même les 4 deniers pour livre sur les dépenses de la marine, pour fournir les fonds de la caisse des Invalides de la marine; mais que résulte-t-il de là? Que les fonds sont trop considérables ou trop modiques, suivant la dépense de la marine, qui peut être de 100 millions, ou seulement de 6, et sans que pour cela les besoins des invalides éprouvent les mêmes variations; il est donc plus conforme à votre sagesse d'assigner des fonds directs à cette caisse, que de la soumettre à de pareilles chances; il y reste maintenant 2,500,000 liv. Nous avons cru devoir retirer cette somme d'une caisse particulière, mais sans attaquer la propriété des marins; c'est pourquoi nous vous proposons de faire verser ces fonds dans le trésor national, en accordant aux marins un intérêt de 5 pour 100.

La proposition de Cambon est adoptée.

*** : Citoyens, il s'élève journellement des contestations sur la question de savoir si et à quelle époque les époux qui poursuivent le divorce peuvent faire apposer les scellés sur les effets de la communauté, pour en prévenir la distraction. Je demande que la Convention décrète que les scellés pourront être mis en même temps que la demande en divorce aura lieu.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation de la section du Muséum est admise à la barre. Elle fait don à la patrie de trois croix de Saint-Louis, prie la Convention de vouloir bien assister par députation à une fête qu'elle se propose de célébrer, le 25 de ce mois, en l'honneur de Lepelletier et de Marat.

— Une autre députation de la commission populaire de Saint-Vincent, de Nantes, exprime le regret que lui a causé la destitution des généraux Aubert-Dubayet et Canclaux au moment qu'ils remportaient une victoire sur les rebelles. Elle demande : 1° que Dubayet et Ronsin soient entendus au comité de salut public ; 2° d'être présente à leur interrogation, parcequ'elle a des renseignements particuliers à donner ; 3° une somme de 2 millions pour procurer des subsistances à la ville de Nantes.

Villers : Loin de moi la manie ou la criminelle idée de censurer les opérations du comité de salut public. Les circonstances critiques où nous nous trouvons exigent un point central d'où doivent partir tous les coups qui confondront les ennemis de la patrie ; ceux qui les dirigent doivent avoir votre confiance, et je crois qu'ils la méritent.

Mais qu'il me soit permis d'épancher un instant mon âme, en respectant les motifs qui ont déterminé le comité de salut public à destituer des généraux dont la conduite avait paru, jusqu'à ce moment, irréprochable.

Je ne parlerai que de Canclaux, dont j'ai suivi pendant quelque temps la marche. Il a sans doute un grand vice : c'est cette tache originelle qui m'a toujours inspiré pour lui de la défiance ; mais vous avez dans votre sein même des membres comme lui, qui l'effacent par leur patriotisme et leurs talents.

C'est celui de tous les généraux qui, depuis le commencement de cette guerre inconcevable de la Vendée, a obtenu le plus de succès. C'est lui qui, le 29 juin, repoussa les brigands de Nantes avec tant de courage. Pourquoi la gloire de cette journée n'a-t-elle été attribuée qu'à l'intrigant Beysser ? C'est lui qui répondit aux propositions insidieuses et perfides de ce nouveau général, qu'il ne reconnaîtrait jamais d'autre autorité que la Convention nationale.

Je demande : 1° le renvoi de cette pétition au comité de salut public, pour en faire un prompt rapport.

2° Que les représentants du peuple soient autorisés à faire les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement de la ville de Nantes.

3° Que la demande des pétitionnaires, d'être présents au comité de salut public lorsqu'on traitera l'affaire de Dubayet et de Ronsin, leur soit accordée.

Ces propositions sont adoptées.

*** : Citoyens, les médecins des armées, que des intérêts particuliers attachent aux familles, favorisent l'inutilité dans laquelle veulent demeurer les muscadins, en leur accordant trop légèrement des certificats d'infirmité ou de maladie. Je demande qu'il soit pris des mesures pour remédier à cet abus.

Thuriot : Le but du décret que vous avez rendu à cet égard n'est point rempli. Il ne faut pas que les municipalités nomment les chirurgiens, car dès-lors ils sont à la disposition des gens riches. Il faut suivre la marche ordinaire. Je demande que l'administration de district soit chargée de ces nominations ; vous anéantirez ainsi l'effet des affections particulières.

La proposition de Thuriot est adoptée.

— Sur le rappport de Gossuin, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Tout citoyen mis en réquisition pour le service des armées, qui prétendra être dispensé d'obéir à la réquisition pour cause de maladie ou infirmité, sera tenu de faire constater son état par un médecin ou chirurgien qui sera nommé à cet effet par l'administration du district du lieu où il se trouvera ; le certificat délivré par le médecin, ou chirurgien, sera visé par ladite administration, qui sera autorisée à faire vérifier de nouveau l'état du citoyen à qui le certificat aura été délivré.

« II. Tout citoyen mis en réquisition, tout militaire en activité de service, qui fera attester faussement qu'il est malade ou infirme, sera réputé suspect, et comme tel mis en état d'arrestation jusqu'à la paix, sans préjudice de plus fortes peines s'il y avait un faux matériel dans la fabrication du certificat de maladie.

« III. Tout médecin ou chirurgien qui sera convaincu d'avoir donné de faux certificats de maladies ou d'infirmités, soit à des citoyens mis en réquisition, soit à des militaires en activité de service, sera puni de deux ans de fers. »

(*La suite demain.*)

N. B. Barère a fait part des nouvelles que le comité a reçues des armées. Les Espagnols ayant attaqué un poste défendu par la garnison de Collioure, ont été repoussés quatre fois avec perte.

— Les troupes de la république sont entrées dans Châtillon, le 9 octobre, après avoir dispersé les rebelles au nombre de vingt mille.

Quatre cents contre-révolutionnaires de Lyon ont été cernés dans le faubourg de Vaize ; un grand nombre a été tué ; soixante ont été faits prisonniers. De ce nombre se trouve le ci-devant comte de Virieu, ex-constituant.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 1re représ. d'*Urgande et Merlin*, comédie en 3 actes, suivie des *Amis du jour*.

Théatre de la République, rue de Richelieu. — *Catherine*, ou *la Belle Fermière*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *l'Amour filial*.

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Égalité. — *Le Sourd* ou, *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes, et *les Folies amoureuses*.

Théatre national, rues Richelieu et Louvois. — La 6e représ. de *Sélico*, opéra nouveau en 3 actes, orné de tout son spectacle, terminé par un divertissement.

Prix des places : Premières loges, loges grillées, loges du parquet et parquet, 6 liv. ; secondes loges, 4 liv. ; troisièmes loges, 3 liv. ; quatrièmes loges ou galeries, 2 liv. ; et parterre, 30 sous.

Théatre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Le Legs ; le Doyen de Killerine*, suivi des *Petites-Affiches*.

Théatre de la rue de Louvois. — *L'Ermitage ; le Bon père*, et *l'Honnête aventurier*.

Théatre du Vaudeville. — *Cassandre oculiste ; Nicaise*, et *le Faucon*.

Théatre du Palais. — Variétés. — *Les Quiproquos*, et *le Petit Orphée*.

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spectacle, préc. du *Café des Patriotes*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Servante maîtresse*, suivie des *Annonciades*.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 24. *Le 24 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Mardi* 15 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 25 *septembre.* — La conspiration des despotes contre l'indépendance de tous les Etats neutres du Nord éclate de toutes parts. La ville de Hambourg ne devait pas échapper à leurs persécutions. Elle est maintenant aux prises avec l'empereur et la diète pour maintenir la liberté de son commerce et tâcher d'être exempte de publier les avocatoires et inhibitoires de l'empereur. Cette ville a remis à ce sujet à la régence de Hanovre un mémoire dont voici la substance :

« Elle expose en détail toutes les mesures qu'elle a prises depuis le commencement de cette guerre, et se défend du reproche d'avoir violé le conclusum de l'Empire en favorisant l'ennemi, et particulièrement en permettant, contre les défenses expresses, la sortie des grains pour la France. Depuis le mois de septembre 1792, le magistrat de Hambourg s'était adressé au ministre impérial pour la confirmation du diplôme qu'il avait obtenu de l'empereur François Ier, en 1746, par lequel cette ville, dans le cas d'une guerre d'Empire, conserverait la liberté de la navigation et du commerce en tous lieux, même dans les pays ennemis, à l'exception néanmoins des marchandises de contrebande, et serait dispensée d'afficher les avocatoires. Le magistrat avait renouvelé cette demande dans le mois de novembre suivant ; et, lorsqu'il reçut les avocatoires de l'empereur, il n'avait pas encore eu de réponse résolutive, mais il avait la plus grande espérance qu'une si juste demande lui serait accordée. Il avait d'ailleurs l'exemple de deux précédentes guerres d'Empire, où non-seulement la ville avait été exempte de la publication des avocatoires, mais où le libre commerce avec les ennemis de l'Empire lui avait été accordé, à l'exception de la fourniture des besoins immédiats de la guerre.

« En conséquence, le magistrat, dans une lettre aux princes directeurs du cercle de la Basse-Saxe, avait représenté les puissantes raisons qui le retenaient d'afficher les avocatoires, et s'était de nouveau adressé au ministre impérial pour la réitération de sa demande. Pour prévenir tout reproche, on enjoignit aux négociants de se conduire avec circonspection, et de s'abstenir de tout commerce suspect ou simulé.

« Enfin le ministre impérial annonça à la ville une note par laquelle l'empereur consentait à ne pas exposer le commerce de Hambourg, qui est d'une si grande importance pour l'Empire, et dispensait la ville de la publication et de l'affiche des avocatoires et inhibitoires, dans la supposition néanmoins que le contenu de ces deux écrits serait ponctuellement observé. Aussitôt les inhibitoires de l'empereur furent communiqués au commerce pour servir de règle; il fut ordonné que tout négociant hambourgeois eût à s'abstenir de tout transport de marchandises utiles à la guerre, et qu'à l'égard des autres chacun eût à se conduire pendant cette guerre suivant les déclarations que les puissances belligérantes feraient aux autres puissances au sujet des marchandises de contrebande ; il fut en outre ordonné qu'aucun capitaine ne reçût à son bord de marchandises non désignées, ou dont la sortie fût défendue; il fut enfin ordonné que tout capitaine, avant de partir, produirait aux chefs du commerce l'état de sa cargaison et de ses connaissements, pour vérifier s'il n'était pas en contravention ; il fut encore enjoint aux courtiers de navires de faire déclarer aux commettants les marchandises qu'ils voudraient charger; enfin il fut donné aux chefs de commerce, commis sous serment à l'examen des documents de navires, une instruction particulière qui leur défendait de laisser partir pour la France aucun article prohibé par les inhibitoires, et de souffrir qu'aucun navire se mît en charge avant que le capitaine eût fait serment de ne recevoir aucune marchandise de contrebande, ou qu'il partît après qu'il aurait été prouvé qu'il avait été chargé des marchandises prohibées.

« Mais comme l'exécution de tous ces arrangements rencontrait bien des difficultés, surtout de la part des capitaines anglais, la ville chercha d'autres expédients au moyen desquels elle pût parvenir à son but, celui d'empêcher que les capitaines étrangers ne reçussent à bord des marchandises défendues, et que la teneur des inhibitoires ne fût violée d'aucune manière. Ce moyen fut trouvé : on consentit à exempter les capitaines du serment et de la production de leurs connaissements; mais, en échange, il fut arrêté que chaque habitant qui voudrait expédier des marchandises par mer serait tenu de donner au batelier qui les conduirait au navire une note qui exprimât la quantité des marchandises, la qualité, la marque, le numéro et le lieu de leur destination ; faute de quoi les marchandises ne pourraient sortir du port.

« Pour empêcher particulièrement l'exportation de toute espèce de grains chez les ennemis de l'Empire, il fut enjoint à l'inspecteur des grains, sans la connaissance de qui on ne peut en expédier, de demander à quiconque voulait en charger quelle en était la destination; et dans le cas où l'expédition aurait été pour pays ennemi, d'en empêcher la sortie et de faire son rapport.

« On voit, d'après cet exposé sincère de la ville, que jamais son intention n'a été de se dispenser des obligations attachées à sa qualité de co-Etat de l'Empire, ni de favoriser volontairement les ennemis de l'Empire par l'envoi des marchandises prohibées, mais que plutôt, malgré la liberté qu'elle avait de s'exempter de la publication des inhibitoires, elle veille avec loyauté à ne contrevenir en rien à l'esprit et à la teneur des lois de l'Empire.

« Au reste, la ville, pour éviter le reproche de s'acquitter avec négligence des obligations attachées à sa qualité de co-Etat de l'Empire, veille à l'observation scrupuleuse des inhibitoires, même au préjudice manifeste de plusieurs négociants, et met dans cet objet une telle sévérité que, malgré les représentations de la chambre de commerce, elle n'a pas permis l'exportation en pays ennemi du cuivre en platine pour verdet, ni du laiton, ni du fil de laiton, ni d'aucune autre espèce de cuivre travaillé, quoiqu'en elles-mêmes ces marchandises soient innuisibles, et que, n'étant d'aucun usage pour la guerre, elles ne puissent être comprises dans les marchandises prohibées.

« Mais si, malgré toutes les précautions prises, la ville était trompée par de faux exposés, et que contre son intention, il passât en pays ennemi des objets défendus, sortis de son port, le magistrat s'en rapporte à la régence du soin de le mettre en état, par des indices déterminés, d'infliger aux contrevenants les peines qu'ils ont encourues, et de la convaincre par-là, elle et tous ses co-Etats d'Empire, du désir dont il est animé de se conformer aux conclusum de la diète et aux ordonnances impériales. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 22 *du premier mois.* — Le ministère anglais, irrité d'avoir échoué dans son entreprise sur la Martinique, a destitué l'amiral Gardner, qui commandait l'expédition, et l'a remplacé par l'amiral Gervis.

La scélératesse inventive de Pitt vient d'imaginer une nouvelle perfidie. Ce ministre a ordonné aux pilotes de Jersey de courir les mers avec le pavillon tricolore, pour faire retomber sur les Français tout l'odieux des brigandages que ces pirates exerceront sur les vaisseaux neutres.

— Voici l'état des munitions que l'armée française a trouvées dans la ville et le fort de Villefranche en y rentrant :

Quinze bouches à feu, dont 2 pièces de 16, 3 de 12, 4 de 8, une de 4, et 5 de 3 ; 3,543 boulets, dont 663 de 16 ; 1,115 de 12 ; 1,200 de 8 ; 565 de 3 ;

130 fusils ; 29 caisses de balles ; 38,000 cartouches à balles ; 12 caisses et 1,350 gargousses ; 103 barils de poudre, et une assez grande quantité d'artifices, de salpêtre, de soufre, etc.

On a trouvé, en provisions de bouche : 300 sacs de farine, froment, meteil et seigle ; 140 caissons et 18 sacs de biscuit ; 42 sacs de sel ; 26 tonneaux de viande salée, avec 8 cochons ; 18 tonneaux de vin, 2 et demi de vinaigre, 2 d'eau-de-vie, etc.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 22 du premier mois.

Les commissaires nommés par le conseil-général pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et Lepelletier dans la section Révolutionnaire (ci-devant Pont-Neuf) font le rapport de cette cérémonie, remarquable par l'ordre qui y régnait, et l'empressement de tous les citoyens à rendre à ces deux victimes le tribut d'hommages qu'ils ont mérité. Ils déposent sur le buste de Marat une couronne civique qui leur a été donnée par cette section.

Le conseil en ordonne la mention civique au procès-verbal.

La section du Muséum invite le conseil à assister à une pareille cérémonie qu'elle célébrera dans deux jours, et où on brûlera l'acte d'accusation qui a été fait contre Marat.

Le conseil nomme une députation pour assister à cette célébration.

— Une lettre de Félix, commissaire dans la Vendée, en date de Saumur, du 8 octobre, annonce que les troupes de la république, après un combat qui a duré toute la journée du 6, ont remporté la victoire et pris aux rebelles quatre pièces de canon. C'est l'avant-garde de l'armée de Mayence qui a eu cet avantage : Rossignol continue à mériter la confiance de ses concitoyens ; le courage des généraux et des soldats fait espérer la prompte défaite des brigands.

Le conseil applaudit à cette nouvelle, et arrête la mention de cette lettre au procès-verbal.

Le conseil-général arrête que les citoyens composant l'état-major de la force armée parisienne passeront au scrutin épuratoire du conseil-général : que le commandant-général en fournira la liste, qui sera envoyée aux Sociétés populaires, aux comités révolutionnaires et à l'administration de police, en les invitant à prendre les renseignements nécessaires et à fournir les notes les plus sévères sur leur compte, pour les communiquer ensuite au conseil.

Le commandant-général est aussi invité à donner des éclaircissements sur une dénonciation de la section de Bon-Conseil, relativement à une consigne donnée pour laisser sortir du pain de Paris, ainsi que sur les poursuites qu'il a dû faire à cet égard pour découvrir les coupables.

— Le conseil entend lecture d'une lettre d'un préposé à la police, qui se plaint que des contre-révolutionnaires lui ont échappé à l'aide de wiskys. Il demande en conséquence la suppression de ces voitures.

Le conseil-général renvoie cette dénonciation à la police, pour qu'il soit pris des mesures sévères afin de faire disparaître les wiskys, les cabriolets et chevaux de luxe.

ÉTAT CIVIL.

Du 14 *du premier mois.* Divorces, 4. — Mariages, 27. — Naissances, 48. — Décès, 42.

Du 15. Divorces, 3. — Mariages, 7. — Naissances, 64. — Décès, 41.

Du 16. Divorces, 8. — Mariages, 30. — Naissances, 74. — Décès, 64.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 20 DU PREMIER MOIS.

Un citoyen envoyé par la Société populaire de Séez dénonce les fermiers et receveurs des ci-devant seigneurs. Il demande qu'ils soient tous exclus des fonctions publiques.

Terrasson : J'appuie cette proposition. Ce sont tous ces hommes qui ont failli faire la contre-révolution à Bordeaux. Il faut inviter le comité de salut public à écarter ces sangsues du peuple de toutes les fonctions publiques. Toutes ces créatures des ci-devant refusent avec hauteur aux malheureux sans-culottes les grains, les denrées de première nécessité. Ce sont eux qui ont fait passer des farines à nos ennemis extérieurs et aux brigands de la Vendée.

La motion de Terrasson est adoptée. Tachereau et Raisson sont nommés pour la porter au comité de salut public. Il est également arrêté que ces commissaires représenteront au même comité combien il est dangereux que des particuliers fassent valoir des fermes trop considérables.

Sur la proposition de Raisson, la Société arrête qu'elle tiendra désormais ses séances les 3, 4, 6, 8 et 9 de chaque décade. D'après ce nouvel arrangement, la première séance aura lieu lundi prochain.

Caraffe : Je m'étonne qu'on ait rapporté l'arrêté qui accordait à la Société de Constantinople l'affiliation. Vous connaissez cependant les preuves de civisme qu'a données cette Société, les fêtes qu'elle a célébrées aux grandes époques de la révolution. Les Turcs même sont bien disposés pour nous ; ils ont permis à nos républicains, lors de la mort du tyran, de faire éclater leur allégresse et (chose sans exemple) de tirer le canon dans le port de Constantinople. Les Turcs sont braves, loyaux ; et quoiqu'ils ne servent pas la liberté, ils n'en seront pas moins de bonne foi dans leur alliance, si nous parvenons à en former une avec eux.

Je persiste à demander l'affiliation pour la Société de Constantinople.

Tachereau : Je puis assurer, je certifie que la lettre en question est un piége pour nous attirer un nouvel ennemi sur les bras. On sait que les Jacobins ont juré d'exterminer tous les despotes ; ce serait donc provoquer une rupture avec la Porte-Ottomane que de former une Société à Constantinople ou de correspondre avec celle que l'on y dit établie. Les Turcs sont bien disposés en notre faveur ; il faut savoir en profiter, et ne pas nous priver de cette ressource qui peut devenir importante. Ce serait d'ailleurs exposer à de grands dangers les vrais Jacobins qui peuvent s'y trouver ; reconnus, ils seraient infailliblement la victime de leurs bonnes intentions.

Moenne : Cette lettre est apocryphe ; mais, fût-elle véritable, je pense qu'il n'en faudrait pas moins craindre de brouiller les cartes de ce côté-là. Les relations avec ce peuple ne doivent avoir lieu que par la négociation ou la diplomatie. Tout autre moyen est insuffisant, il est même suspect. Nous avons un

grand commerce de grains avec ce pays; la moindre erreur peut nous enlever cette ressource.

Chabot : Les hommes qui composent ce club sont des Français, et non pas des Musulmans; or on sait bien que parmi ces Français-là il n'y a pas de sans-culottes. Ce sont tous négociants, tous muscadins; et parmi les agents publics, toutes créatures de Roland, de Brissot, de Lebrun. De plus, des considérations religieuses empêchent les Turcs de se mêler à de semblables établissements.

Je demande la confirmation de l'arrêté.

L'arrêté est confirmé.

Rousselin : J'arrive de Provins; j'assure, pour l'avoir vu hier encore de mes yeux, que les greniers de cette ville, longtemps vidés par la malveillance, sont aujourd'hui remplis et en état de fournir à l'approvisionnement de Paris.

La municipalité, le district de cette ville étaient horriblement composés; je me proposai avec mon collègue de les destituer. Ma première démarche fut de voir tous les sans-culottes, de présenter à Dubouchet, représentant du peuple, mes pouvoirs à cet égard. Celui-ci parut, en les voyant, se sentir diminuer, amoindrir; il s'effraya de ce que la hiérarchie civile était si peu observée, et qu'on donnât à de simples commissaires civils le droit de destituer des municipalités.

Nous le tourmentâmes pour l'engager à destituer ces deux autorités; ce n'est qu'hier qu'il se détermina enfin contre la municipalité; mais le district reste toujours, malgré toutes nos instances.

Rousselin fait l'énumération des soins qu'il a cru devoir prendre pour enlever les armoiries, saisir l'argenterie marquée aux armes des ci-devant seigneurs. A tous les signes de féodalité les emblèmes de la république ont été substitués, et l'on voit flotter de toutes parts le drapeau tricolore.

Il rappelle ensuite les abus d'autorité dont ces hommes se sont rendus coupables, tels que d'avoir fait mettre au carcan, pendant vingt-quatre heures, en hiver, un malheureux qui avait tué une perdrix. Je demande, ajoute-t-il, que la loi du talion soit exercée contre eux, et que tous les ci-devant qui se sont rendus coupables soient punis de la même peine.

Un trait dont je me rappelle peindra Dubouchet. Un homme était en prison pour délit, on fit venir sa famille; un enfant plut à Dubouchet : « Voilà, dit-il, un enfant dont la figure m'intéresse, qu'on rende la liberté au prisonnier. »

Un citoyen lit une lettre de Dubouchet, qui récrimine contre les faits qu'on vient de lire; il accuse Rousselin et son collègue d'être venus à Provins avec une pompe asiatique, d'y avoir vécu comme des Sardanapales, de s'être fait donner une garde d'honneur, etc., et Rousselin particulièrement d'avoir mené une fille avec lui pour ses menus plaisirs.

Rousselin réfute ces inculpations.

On réclame l'ordre du jour. Il est adopté.

Saintexte : Je fais une motion d'ordre. J'invite tous les membres de la Société à prendre lecture du rapport fait par Jullien (de Toulouse) sur les fédéralistes. Après l'avoir parcouru, j'ai vu qu'on y proposait des punitions sévères contre plusieurs administrations; mais j'ai vu aussi qu'on en avait ménagé quelques-unes et oublié d'autres. J'engage les membres qui connaissent les prévarications des administrateurs à en communiquer les résultats à la Société, sous cinq ou six jours, afin que l'on puisse en faire une masse de preuves contre les fédéralistes, et que nul coupable ne puisse échapper à la peine qu'il a méritée. Je prendrai la parole sur le département de la Marne. Je demande en outre que, sur la dénonciation d'un commissaire du pouvoir exécutif, portant que Dubouchet, représentant du peuple, n'a pas destitué l'administration du district de Provins, malgré les ordres exprès que ces commissaires avaient reçus de ce même pouvoir exécutif, la Société nomme des commissaires pour s'informer si ces ordres ont été réellement donnés; et que, dans le cas de l'affirmative, la Société dénonce Dubouchet à la Convention nationale, et demande que l'administration de Provins soit suspendue et arrêtée comme très suspecte d'entraver l'arrivée des subsistances à Paris.

***: Comme Saintexte, j'ai lu le rapport de Jullien (de Toulouse), concernant les départements fédéralistes. J'ai vu que celui de la Dordogne y était extrêmement ménagé. Soit que Jullien n'ait pas eu les pièces nécessaires, soit que des raisons que je ne connais pas l'aient fait agir ainsi, toujours est-il vrai qu'il n'y a que deux membres de ce directoire inculpés, tandis qu'il est presque entièrement coupable.

Jullien (de Toulouse): Quand je me suis chargé du rapport, je ne me suis déguisé ni les dangers ni les difficultés. Les dangers, je ne m'y suis pas arrêté, ils m'étaient personnels. Les difficultés, elles n'étaient que trop nombreuses. Je sais que, malgré mes soins, il m'est échappé bien des choses; mais j'avais invité tous mes collègues, et Dubarran peut en rendre témoignage, à me donner des renseignements. Je sais que la Société est l'œil le plus vigilant de la république; c'est pour cela que j'écrivis à son comité de correspondance, en lui envoyant quelques exemplaires du rapport avant qu'il fût totalement imprimé.

Dufourny : J'appuie la demande que Jullien fait à tous ses confrères de lui donner des renseignements sur son travail. Sillery se plaignait aussi qu'on ne lui avait pas donné assez de renseignements pour son rapport, et vous savez où il est.

La section de Beaurepaire, après s'être régénérée, vous envoie une députation pour déclarer qu'elle a fait un scrutin épuratoire dans son sein. Elle invite toutes les autres sections à en faire autant, et elle engage les Jacobins à lui fournir des renseignements, notamment sur les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille.

Hassenfratz : Enfin, la manufacture d'armes marche. Ce matin deux canons forgés au Luxembourg, ont été présentés au ministre de la guerre. Voilà une platine fabriquée dans les ateliers des Chartreux. Dans peu de jours, des fusils fabriqués de toutes pièces doivent être présentés à la Convention. Aujourd'hui deux cents ouvriers travaillaient, quatre cents travailleront demain. Lundi mille deux cents seront en activité dans les ateliers publics. Indépendamment de ces travaux, plus de six cents marchés sont passés avec des ouvriers travaillant dans les ateliers particuliers, et ces marchés occupent dans ce moment près de deux mille ouvriers. Citoyens, que les tyrans tremblent! Paris, après avoir terrassé les aristocrates et les fédéralistes par ses vertus, par le courage et la surveillance de ses habitants, Paris a vaincu le tyran intérieur avec ses piques et quelques fusils. Cette ville devient aujourd'hui un arsenal formidable où se forgeront les armes que porteront nos frères qui vont vaincre les tyrans. La Convention a demandé mille fusils par jour aux Parisiens : les ouvriers se portent au travail avec une telle ardeur

qu'il est possible que dans peu de mois ils en fournissent quinze cents par jour.

Robespierre : Demain sera un jour fameux dans les fastes de la république ; demain, toutes les forces de la liberté se mesurent contre celles de la tyrannie ; demain est un jour qui aura une grande influence sur le sort des despotes coalisés. Il se livre demain un grand combat sur nos frontières.

Si la fortune favorise la cause de la vertu, du courage et de la liberté, la victoire est à nous. Si cela n'arrivait pas, qu'on se rappelle que la république, que la liberté est impérissable, et que nous ne serons pas terrassés. Voici l'alternative dans laquelle nous sommes : si les tyrans sont vaincus, les tyrans sont perdus ; si les tyrans sont vainqueurs, si la victoire est infidèle à des drapeaux républicains, ces républicains n'en seront que plus terribles, car ils apprendront à se défier de leurs propres forces, et, devenus moins confiants, leurs coups ne seront désormais que plus assurés. Cette fois les tyrans n'ont pas choisi nos généraux. S'il arrive un échec, sans doute il faut l'attribuer à la perfidie, non des généraux, je crois que nous pouvons répondre d'eux, mais à quelques agents secrets, cachés parmi les soldats pour y fomenter des troubles, pour y causer des désordres de toute espèce. Si donc un échec arrive, si l'armée recule, tout le peuple français doit se lever et lui servir d'arrière-garde. (Les plus vifs applaudissements éclatent dans toutes les parties de la salle. — L'enthousiasme s'empare de tous les esprits, tous les chapeaux sont levés et balancés en l'air ; les cris de *vive la république!* retentissent de toutes parts.)

Robespierre continue : Si au contraire, et je n'en doute pas, nous remportons sur eux la victoire, nous les poursuivrons avec acharnement, et la mort du dernier des tyrans en sera le fruit comme elle en est l'objet. Quel que soit donc l'événement qui nous sera bientôt annoncé, restons toujours fermes, inébranlables, prêts à supporter le malheur, ou à jouir, sans en abuser, de la prospérité.

Quant à vos représentants ; ils rallieront la France entière sous les drapeaux de la liberté ; ils vous montreront l'exemple du courage et du dévouement. Résolus de mourir pour la patrie, ils traceront de leur sang le signal de la vengeance, et vous leur devrez encore une leçon.

Après quelques discussions sur des objets particuliers, la séance est levée à dix heures.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Avignon, le 2 octobre. — Le vaste complot qui a couvert la république de deuil, la conspiration qui a vendu Toulon, livré Condé, Valenciennes et Mayence, étendait aussi ses ramifications à Antibes. Presque tous les ports de la Méditerranée étaient livrés à l'ennemi, si le génie qui veille sur la république n'eût déjoué dans plus d'un endroit ces projets perfides. Antibes est encore à la république, parceque deux sans-culottes y ont été envoyés pour commandants ; leur présence et celle de la garnison a fait disparaître les coupables. Le club a repris ses séances : les denrées ont été taxées ; les assignats, qui perdaient quatre-vingt-dix pour cent, ont repris une faveur considérable ; enfin la trahison a fui de ce lieu, et le patriotisme y règne avec la liberté.

Les ouvrages auprès de Toulon seront bientôt achevés ; une redoute construite vis-à-vis du fort Pomets, à la distance du pistolet, nous met dans le cas de le battre avec succès ; toute la côte est hérissée de canons et de redoutes pour en défendre les approches. L'armée brûle du désir d'en venir aux mains, et se promet de rendre un bon compte des infâmes Toulonnais. Les îles Sainte-Marguerite sont occupées par des détachements. Des déserteurs espagnols, qui arrivent par bandes de trente, nous assurent que les habitants de Toulon manquent du nécessaire, et que déjà ils éprouvent le sort réservé aux traîtres. Les Anglais les méprisent, les emploient aux retranchements, et les ont désarmés. Digne récompense de leur perfidie !

(*Extrait du Courrier d'Avignon.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 22 DU PREMIER MOIS.

PONS (*de Verdun*) : Les Anglais se sont livrés contre nous à tous les excès de la rage ; mais sont-ils nos seuls ennemis ? Les satellites autrichiens, prussiens, hollandais se sont-ils montrés moins barbares ? Pourquoi donc avoir établi une différence dans la manière dont nous traitons les individus de ces différents pays avec celle dont nous traitons les Anglais ? Le peuple de ces pays n'aura-t-il pas le droit de nous reprocher sa ruine ?

Je demande que les autres étrangers soient assimilés aux Anglais, ou le renvoi au comité pour motiver la différence qu'il a établie.

DUHEM : Je demande qu'on ne donne pas sans examen plus d'étendue à une proposition que vous a proposée le comité après l'avoir méditée. Je demande donc le renvoi au comité des propositions que vient de faire Pons.

Le renvoi est décrété.

Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple, mandent de Lyon, le 9 octobre, que l'armée de la république y est entrée sans aucun désordre, qu'elle a couronné sa gloire par des actes d'humanité. Tous les soldats ont respecté les propriétés ; nulle vexation n'a été commise. Le soldat, malgré sa fatigue, a partagé son pain avec les malheureuses victimes de l'aristocratie lyonnaise. Les rebelles se sont en effet échappés par le côté que l'on savait être le plus favorable, par le faubourg de Vaize ; ils étaient environ quatre mille et emportaient beaucoup d'or dans des caissons et de l'artillerie. Les colonnes françaises les cernaient, on en a écharpé quinze cents ; on leur a enlevé leur artillerie et un caisson rempli d'or. « Le reste, ajoute Dubois-Crancé, est poursuivi et ne parviendra pas aux frontières. Nous sommes rappelés ; nous nous empressons d'obéir au décret, et désirons que notre conduite soit mise dans le plus grand jour. »

DUPUY : D'après l'aveu du représentant qui écrit, la retraite des brigands était connue, et cependant on n'a pas pris les précautions convenables pour empêcher leur sortie par le quartier de Vaize. Je demande le renvoi de la lettre au comité de salut public.

Cette proposition est adoptée.

— Verdelin, commandant les troupes de la république dans le Faucigny, département du Mont-Blanc, écrit de Salanges, le 1er octobre, que les Piémontais continuent leur retraite vers le Piémont ; que tous les jours on leur enlève leurs munitions ; qu'au moment même où il écrit, vingt mille cartouches, une grande quantité de gargousses et quatre pièces de canon que les ennemis avaient enterrées viennent d'arriver. Le citoyen Verdelin fait le plus grand éloge du capitaine Sarret, qui tous les jours se couvre de gloire ; il témoigne à l'assemblée le désir qu'aurait l'armée de voir un aussi bon républicain occuper un emploi plus digne de ses talents militaires ; il termine sa lettre en annonçant à la

Convention la prise de cinquante prisonniers, parmi lesquels étaient plusieurs émigrés qui ont été fusillés sur-le-champ.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante du représentant du peuple André Dumont, datée de Péronne, le 9 octobre.

J'avais gardé la ville de Péronne pour la bonne bouche, croyant que mon collègue Delbret l'avait éelctrisée, et que tous les citoyens étaient à la hauteur de la révolution. Mais hélas! quelle fut ma surprise de trouver un second Coblentz! M. Hausi de Robecourt, de l'Assemblée législative, était maire. Deux à trois personnages de cette trempe secondaient les efforts de ce patriote par excellence; deux de ses partisans étaient dans le district; la ville enfin était menée par ce ci-devant marquis. Mon premier soin fut d'assembler le peuple en la présence de mon collègue Laurent, que j'y trouvai; après avoir en vain cherché à dégeler la glace que je voyais partout, j'annonçai que, s'il le fallait, j'aurais recours à des moyens violents. Les sans-culottes n'osaient desserrer les dents; les muscadins seuls voulaient faire contenance: je leur dis alors que, la torche dans une main, le poignard dans l'autre, je forcerais bientôt les ennemis de la révolution à abandonner leurs projets.

Je suspendis de ses fonctions monsieur le marquis; je le fis arrêter, ainsi que ses adhérents, et je les remplaçai par de braves sans-culottes. Le lendemain matin, après avoir fait arrêter une centaine de mauvais sujets, je fis de nouveau rassembler le peuple, et lui annonçai les arrestations et suspensions qui avaient eu lieu; pour cette fois je n'avais autour de moi que des sans-culottes, mais en petit nombre. Votre ville, leur dis-je, va être déclarée en état de rébellion si, à l'instant même, on ne me dénonce tous les traîtres, et si on ne les arrête. Alors on s'avance, on me suit à la municipalité; et à peine j'avais installé les nouveaux officiers municipaux, que le peuple, dans l'esprit duquel avait fermenté mon levain patriotique, vint m'annoncer qu'il abjurait son erreur, qu'il jurait union aux Montagnards et qu'il allait parcourir les rues et faire assembler tous les citoyens pour procéder à un scrutin épuratoire. Cette opération qui n'était que commencée quand je partis, m'a donné un grand espoir. J'avais parlé, et les plus vifs applaudissements, les cris de *vive la Montagne! périssent les modérés et les feuillants!* m'avaient prouvé que les esprits étaient changés.

Des employés des charrois furent arrêtés; un aide-de-camp de Bellair fut incarcéré. Ce jeune homme, âgé de dix-huit ans, et sans service, écrivait à sa mère en faveur d'un émigré retiré chez elle, et avait signé quatre lettres de trois noms différents. C'est, dit-il, ma chère maman qui me l'a conseillé. Comme ces lettres étaient très mauvaises, la chère maman et le cher fils furent encagés. J'en ai informé le général.

— Des députés des sans-culottes de Bordeaux, après avoir témoigné leur reconnaissance à la Convention de ce qu'elle les a délivrés du joug des fédéralistes, exposent qu'ils se trouvent dans une grande pénurie de subsistances; ils demandent un secours provisoire.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

— Baudouin, imprimeur de la Convention, envoie la médaille qui lui fut donnée en 89 comme électeur. Un républicain, dit-il, ne peut pas rester dépositaire d'un monument sur lequel se trouve l'effigie d'un tyran.

Le Président : Voici une lettre dont je dois donner connaissance à l'assemblée.

« J'arrive des Iles-du-Vent. Je désire rendre compte à la Convention de l'état de ces îles et de la manière dont nous en avons chassé les Anglais unis aux contre-révolutionnaires.

« *Signé* Lacoste. »

L'assemblee décrète que Lacoste sera entendu.

Lacoste : Citoyens représentants, je viens annoncer à la Convention, à la France entière, que des possessions lointaines que l'on a regardées longtemps comme perdues pour la république ont été conservées parcequ'il existait un foyer de républicanisme que j'ai entretenu. Je fus envoyé, en 1792, en Amérique par le ministre Monge, avec une seule frégate. Un vaisseau anglais et trois frégates m'empêchèrent d'aborder à la Guadeloupe; ayant appris que le drapeau tricolore flottait à Sainte-Lucie, je résolus de m'y rendre, malgré les tentatives que firent les ennemis pour m'en empêcher. Les ordres dont j'étais porteur furent envoyés dans toutes les colonies. Les citoyens qu'on appelait hommes de couleur revinrent bientôt de leur erreur, et les traîtres Béhague et Mollevaux prirent la fuite. La soumission de la Guadeloupe donna l'impulsion, et la Martinique rentra bientôt dans l'ordre. Le gouvernement m'en fut confié. Les ennemis furent attaqués, mis en fuite, et Rochambeau entra dans la Martinique. Les Anglais nous attaquèrent avec des forces supérieures; mais nous, forts de notre courage, animés par le désespoir, nous battîmes les Anglais par terre et par mer. La Martinique seule a été le théâtre de la guerre; les contre-révolutionnaires de cette île qui n'ont pas mordu la poussière ont pris la fuite. Leurs biens ont été confisqués. Il y en a pour 200 millions.

Je suis parti pour instruire la France de la situation de nos possessions en Amérique et de l'énergie républicaine de nos colons; elle sera toujours un puissant rempart contre nos ennemis. Quoiqu'un espace immense sépare notre pays de la France, le même esprit y règne. Nous sommes tous animés du même patriotisme; nous serons toujours Français. Après avoir été assez heureux pour conserver à la France une partie intégrante de son territoire, je m'abandonnerais au repos; mais un bon républicain ne met jamais de bornes à ses devoirs. (Applaudi.)

*** : Je demande que la Convention décrète la mention honorable de la conduite du citoyen Lacoste. Ce n'est qu'à ses efforts et à son ardent patriotisme que nous devons la conservation de nos colonies.

Cette proposition est décrétée.

— Le ministre de la marine fait passer à la Convention une réclamation des officiers et soldats marins, qui demandent que les assignats à face royale, qu'ils ont reçus en paiement, leur soient échangés à la trésorerie nationale contre des assignats au timbre de la république.

Cette lettre est renvoyée au comité des finances.

— Barère fait lecture de la correspondance.

Lettre des représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, réunis au quartier-général des armées réunies de Niort et Saumur, au bois du Moulin-aux-Chèvres.

Du 9 octobre.

Les armées de la république, parties de Saumur et de La Châtaigneraye, se sont réunies à Bressuire le 7 de ce mois, où elles ont séjourné le 8.

Dans la nuit les troupes ont été sous les armes. L'ennemi a menacé nos avant-postes; mais la bonne contenance de nos républicains l'a empêché d'avancer.

Le 9, l'armée est partie à neuf heures du matin, dirigeant sa marche sur Châtillon, en trois colonnes. A deux lieues elle a rencontré l'ennemi qui occupait une position avantageuse; sa droite était appuyée au bois du Moulin-aux-Chèvres, sa gauche se déployant vers les Aubiers.

L'affaire s'est engagée à midi, et n'a fini qu'à la nuit. La tête de la colonne du centre, commandée

par le général Chalbos, a attaqué l'ennemi avec impétuosité. Les colonnes de droite et de gauche ont soutenu avec beaucoup de courage le feu des tirailleurs ennemis, qui, suivant leur usage, cherchaient à tourner nos canons. Les grenadiers de la Convention, déjà connus dans l'armée par leur bonne conduite, se sont fait connaître de l'ennemi par leur courage. Plus de quarante d'entre eux sont blessés; quelques-uns sont restés sur le champ de bataille; tous se sont estimés heureux de verser leur sang pour la république.

Tous les corps de l'armée ont fait leur devoir, et nous nous félicitons de pouvoir apprendre à la Convention que les soldats de la liberté marchaient au combat en chantant les hymnes patriotiques. Nous en avons vu qui, baignés dans leur sang, retrouvaient des forces pour nous annoncer que les armes de la république étaient triomphantes.

Le général Chalbos s'est trouvé partout, et a donné des preuves de son intelligence et de son courage.

Nous avons perdu quelques braves, entre autres le général Chambon, qui, en mourant, a crié *vive la république! je meurs pour ma patrie, et je suis content.* Il est regretté de toute l'armée, à laquelle il donnait depuis longtemps l'exemple du courage et des vertus civiques.

L'ennemi est en pleine déroute; il a été poursuivi sur tous les points; et son armée, forte de plus de vingt mille hommes, s'est dispersée sur plus de dix lieues. La colonne de droite l'a poursuivie jusqu'au village de Neuille, où elle a mis le feu. Elle serait entrée dans les Aubiers, sans la nuit qui ne lui a pas permis de suivre plus loin. Les colonnes de gauche et du centre l'ont également poursuivie près de trois lieues de chemin, et une partie, commandée par le général Westermann, est entrée dans Châtillon, où elle a trouvé deux petites pièces de canon, quelques munitions de guerre et de bouche. Le conseil supérieur était déjà en fuite; mais son imprimerie est tombée en notre pouvoir, ainsi que quelques papiers qui pourront donner des renseignements utiles. Plus de cent prisonniers ont été rendus à la liberté.

Demain matin l'armée tout entière marchera sur Châtillon, où nous jugerons ce qu'il conviendra de faire. La bonne volonté et le courage des troupes de la république nous présagent de nouveaux succès.

Nous marchons à grands pas vers la fin de la guerre; l'armée de la république est partout précédée de la terreur; le fer et le feu sont maintenant les seules armes dont nous fassions usage. La Convention a prononcé que la Vendée serait détruite; si l'armée de Mayence marche en ce moment, comme nous l'espérons, l'arbre de la liberté sera bientôt planté à Cholet et à Mortagne. *Vive la république une et indivisible! Signé* CHOUDIEU, BELLEGARDE.

Lettre des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 7 octobre 1793.

Le général Dagobert est entré, le 4 du courant, dans la ville de Campredon, qu'il a soumise aux lois de la république. Nous vous envoyons copie de sa lettre qui renferme les détails de cette victoire. Nous espérons pouvoir dans peu vous annoncer encore des succès importants. Accordez-nous ce que nous vous demandons, et les Espagnols se repentiront bientôt d'avoir envahi le territoire de la république.

Signé BONNET.

Copie de la lettre du général Dagobert aux représentants du peuple à Perpignan.

Campredon, le 5 octobre.

Je suis entré hier, avec une partie de ma petite armée, sur le territoire espagnol, et je me suis présenté devant Campredon. A mon approche, les postes avancés ont fait feu sur mon avant-garde, qui, dédaignant de leur répondre, a couru sur eux et les a repliés à l'instant. J'ai aussitôt fait sommer la ville de se soumettre aux armes de la république; on a fait feu sur le trompette; j'y ai ensuite fait passer un homme du pays, que j'ai envoyé prendre dans le village voisin. L'alcade-major m'a fait demander vingt-quatre heures pour consulter son conseil; qu'en attendant ses troupes ne feraient pas feu sur l'armée de la république; néanmoins elles ont continué de tirer pendant toute la nuit. J'y ai envoyé derechef lui signifier qu'il ne lui était accordé que deux heures, et qu'au lieu de la protection qui lui était offerte, la ville se trouverait exposée aux plus grands malheurs.

Voyant, sur le matin, qu'elle continuait de se défendre, je l'ai fait attaquer par quatre colonnes, qui, en bien peu de temps, l'ont emportée. J'ai passé à travers avec les cavaliers de Montauban pour poursuivre l'ennemi, et je me suis avancé assez en avant sur le chemin de Ripoll. Cependant les soldats, se croyant autorisés à en user comme dans une ville prise d'assaut, se sont permis d'ouvrir les portes et de visiter les maisons, car il n'y était point resté un seul habitant. Pendant que l'un cherchait du pain et du vin, l'autre prenait de quoi faire des culottes, et je les trouve à mon retour équipés de tout point. J'ai la douleur de ne pouvoir établir une contribution profitable à la république, ne trouvant personne qui puisse l'imposer et la payer, ni être amené pour otage. J'apprends à l'instant que la partie de mon armée qui devait partir du Mont-Libre, et venir me donner la main à Ripoll, n'a fait aucun mouvement, parceque le général Poinçot, qui devait la commander, ou à son défaut le général Marbot, ne se sont pas trouvés pour la faire partir, l'un étant resté malade à Quillan, et l'autre ayant été appelé à Toulouse. Ce contre-temps me met dans la nécessité de revenir sur mes pas, et de passer moi-même au Mont-Libre pour y rassembler et prendre avec moi le monde dont j'ai besoin pour l'expédition, dont je n'abandonne pas pour cela l'exécution, et dont je m'applaudis, en ce que je n'ai pas eu un seul homme de tué ni blessé, pas même par l'accident arrivé à mon artillerie; deux des quatre pièces de canon que j'avais emportées avec moi ont crevé à la première décharge.

Signé DAGOBERT.

Lettre du citoyen Levasseur, représentant du peuple.

Beauvais, le vingt-unième jour du premier mois de l'an 2e.

Arrivé à Beauvais, mon premier soin a été de voir toutes les autorités constituées; le même jour, j'ai fait assembler la garde nationale de Beauvais, l'armée révolutionnaire et un bataillon de nouvelle levée; j'ai harangué tous ces corps; je leur ai peint les douceurs de la fraternité et les horreurs de la guerre civile avec toute la chaleur qui est dans mon caractère; les cris de *vive la république! vive la Montagne! vive la représentation nationale!* se sont fait entendre de toutes parts; la joie était peinte sur tous les visages, le besoin de s'aimer et de fraterniser remplissait tous les cœurs. Je puis assurer à la Convention nationale que dans aucune ville elle n'est plus respectée et chérie qu'à Beauvais.

Les troubles qui ont eu lieu ici sont l'ouvrage de quelques aristocrates qui ont l'attention de se cacher derrière le rideau, où j'espère aller les trouver. De faux rapports avaient aigri les esprits; hier, à

la Société populaire, il y a eu des explications dont le résultat a été de resserrer les liens de la fraternité; la paix ne sera point troublée dans le département de l'Oise.

Le troisième jour de la troisième décade de ce mois j'irai à Chaumont, où doivent se réunir des députations de tous les districts de ce département, à l'occasion d'une fête civique.

Je prends tous les renseignements pour connaître les auteurs et instigateurs des troubles et mouvements sectionnaires. Le rapport qui a été fait à la Convention n'est pas exact. Je mettrai sous ses yeux la vérité tout entière. Si les ennemis de notre sainte liberté se sont flattés de voir le département de l'Oise en insurrection, ils se sont bien trompés.

L'armée révolutionnaire, la garde nationale et la troupe de ligne feront le service militaire concurremment; les liens de la fraternité les unissent trop pour qu'ils se séparent.

Signé LEVASSEUR (de la Sarthe).

Les représentants du peuple Georges Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte, à la Convention nationale.

Lyon, le 9 octobre.

Les mesures sont si bien prises, et l'armée est si bien disposée, que nous pouvons nous promettre que nous les tuerons tous, ou qu'ils seront tous enchaînés. Notre entrée à Lyon a été célébrée par les acclamations et les bénédictions du peuple, et aux cris mille fois répétés de *vive la république! vive la Montagne!*

On avait débité que l'armée de la république était un composé de brigands qui ne cherchaient à pénétrer dans la ville que pour la piller. Eh bien! cette armée est à peine arrivée aux portes de Lyon, que d'elle-même, et par un mouvement spontané, elle fait le serment de respecter inviolablement les personnes et les propriétés; et à mesure qu'elle pénétrait, chaque soldat citoyen, confondant ses sentiments avec ceux de ses frères de Lyon, les serrait en pleurant dans ses bras, et se privait de sa ration pour en soulager les femmes et les enfants que la misère et la faim assassinaient. Par le prochain courrier nous vous parlerons des mesures que nous aurons prises pour assurer ici les subsistances, les droits si longtemps violés du peuple, et la punition prompte et éclatante des traîtres.

Au moment où nous allions fermer cette lettre, on nous apporte la nouvelle que soixante des traîtres nous sont amenés; dans le nombre est M. de Virieu, ex-constituant. Aucun d'eux n'échappera. Le tocsin sonne dans toutes les communes de campagne, et l'ordre est donné partout de leur courir sus comme sur des animaux féroces qui cherchent à dévorer le genre humain.

Signé COUTHON, MAIGNET, CHATEAUNEUF-RANDON et LAPORTE.

Lettre des citoyens Fabre, Gaston et Bonnet, représentants du peuple.

Bagnoles, le 6 octobre.

Les événements se succèdent et se passent avec tant de rapidité, que nous vous devons un compte journalier de nos opérations.

La prise d'Argela a été infiniment précieuse à la république, puisqu'en mettant à l'abri Collioure nous y avons trouvé une quantité considérable de munitions de guerre et de bouche, et d'effets de campement. Un commissaire de guerre et un officier d'artillerie sont partis pour en dresser l'état; une partie de la garnison de Collioure s'est portée de suite sur des hauteurs placées au-delà de la rivière du Tech, dont nous occupons la rive droite; par ce mouvement combiné, toutes nos forces se trouvent réunies; et l'ennemi, vivement pressé, a essayé avant-hier d'attaquer le poste occupé par la garnison de Collioure. Il choisit pour cet effet l'élite de sa cavalerie, qu'il fit soutenir par deux mille hommes d'infanterie; mais nos dispositions furent si bien prises, nos troupes se conduisirent avec tant de courage, notre artillerie fut si bien servie, que l'Espagnol fut complètement battu. Quatre fois il revint à la charge, quatre fois il fut repoussé et mis en fuite; et si nous avions eu quelques hommes de cavalerie de plus, il n'en échappait pas un seul; mais nous n'avions que trois cents hommes à cheval, et l'ennemi en avait mille à douze cents. Nous lui fîmes cent trente prisonniers, parmi lesquels deux lieutenants-colonels de cavalerie. Sa perte peut être de deux à trois cents hommes, car, d'après tous les rapports, les chemins et son camp sont jonchés de morts. Notre perte a été de soixante hommes, tant tués que blessés. Un capitaine du 14e régiment, en mourant, se tourna vers un de ses camarades, et lui dit: « Ma mort est douce, je meurs pour la république. » Nos troupes, constamment en présence de l'ennemi, s'aguerrissent, chantent et rient au bruit du canon. Nous tâchons d'adoucir leurs peines et de veiller à leurs besoins, et de maintenir à la fois la discipline sévère et l'égalité républicaine. Que les Français soient bien conduits; que l'épaulette ne soit plus donnée à la fortune, mais au courage; que les officiers donnent l'exemple, et nos soldats seront des héros. Nous sommes impitoyables envers les officiers lâches, et nous cherchons à purger cette armée de tous ceux qui déshonorent le nom républicain. Nos tirailleurs se conduisent avec le plus grand courage: hier quatre volontaires du troisième bataillon du Tarn sont allés tuer deux canonniers espagnols dans leurs batteries; aujourd'hui nous essaierons d'incendier leur camp.

P. S. L'harmonie règne entre les généraux, tous brûlent de vaincre. Nous vous annoncerons dans peu les plus heureux succès. Fabre se conduit en héros, et Salette nous est infiniment précieux dans cette armée.

Nous avions parlé de prises; mais, au moment où nous finissons nos dépêches, nous avons eu un bien plus riche butin à Saint-Genier: on a trouvé un hôpital tout garni en lits, matelas, paillasses, couvertures, draps de lit et autres ustensiles pour sept à huit cents malades.

Signé FABRE, BONNET, GASTON.

— Un membre du comité des finances fait adopter le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à concurrence de 50 millions, pour les frais d'une levée extraordinaire de chevaux, ordonnée par le décret du...; lesdits frais seront acquittés suivant le mode réglé par le présent décret.

« II. Le produit des sommes restant à recouvrer sur les contributions de 1791, 1792, 1793, étant spécialement affecté au paiement des dépenses relatives à ladite levée, les receveurs de district sont autorisés à acquitter, sur les produits de leurs recettes, les mandats que les directoires délivreront sur eux pour les dépenses dont il s'agit.

« III. Les payeurs-généraux établis dans les départements sont tenus de procurer auxdits receveurs l'échange, en assignats républicains, des assignats démonétisés rentrés dans leurs caisses, pour la somme qui sera certifiée nécessaire par les directoires des districts.

« IV. Sur les sommes mises à la disposition du ministre de la guerre par l'article Ier, lesdits payeurs fourniront auxdits receveurs les suppléments de fonds dont ils pourraient avoir besoin, sur leur déclaration de l'insuffisance du produit des recettes; lesdites déclarations seront visées par les directoires de district.

« V. Le surplus desdits 50 millions sera employé

à rembourser aux receveurs des districts les avances qu'ils auront faites du produit de leurs recouvrements, et à les mettre ainsi à portée de reverser le montant desdites avances au trésor public.

« VI. Le ministre de la guerre concertera avec la trésorerie nationale l'instruction nécessaire pour régler la comptabilité de cette dépense, en conformité des décrets. »

Barère : Une mesure secrète et importante a exigé que le comité mît 30 millions à la disposition du ministre de la marine. Comme il s'agit de finances, le comité soumet à votre approbation les arrêtés qu'il a pris à ce sujet; il croit nécessaire de vous taire ces mesures, dont vous connaîtrez bientôt les effets.

La Convention approuve les arrêtés pris par le comité du salut public.

Barère : Les représentants du peuple, Hentz et Prieur, sont revenus de l'armée de l'Ouest; ils nous ont confirmés dans l'opinion où nous sommes tous, que la Convention a trouvé le moyen de finir la guerre de la Vendée en réunissant les armées, en les faisant commander par un seul chef, et en destituant les officiers qui paraissent suspects. Le général Léchelle, qui doit commander en chef, a été installé; il a paru aux représentants justifier l'attente des patriotes. Ils ont vu aussi qu'il existait un système de dénigrer les meilleurs patriotes dans l'armée de la Vendée. Le comité rassemble tous les renseignements; lorsqu'il les aura acquis, il vous fera un rapport à ce sujet. Aujourd'hui il se borne à vous proposer un décret qui doit être le complément des mesures que vous avez prises contre la Vendée. Cinq commissaires suffisent dans cette partie de la république : deux accompagneront les colonnes républicaines; un se tiendra à Saumur, un autre à Nantes; enfin, le cinquième restera dans un endroit central pour correspondre avec les autres commissaires, afin de mettre par-là de l'unité, de l'ensemble dans les opérations.

Ces propositions sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest seront les citoyens Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné et Turreau.

« II. Ils se réuniront sans délai au quartier-général de l'armée, pour y concerter les opérations qui leur sont confiées.

« III. Les autres représentants du peuple qui étaient précédemment attachés à la même armée se rendront dans le sein de la Convention nationale après l'arrivée des représentants ci-dessus nommés pour les remplacer. »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 23 DU PREMIER MOIS.

Un des secrétaires fait lecture d'un grand nombre d'adresses qui toutes expriment le vœu que la Convention reste à son poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.

— Une lettre du général Chalbos annonce les mêmes détails donnés hier par les représentants du peuple Choudieu et Bellegarde sur le succès remporté sur les rebelles, à La Châtaigneraye, par les troupes de la république.

— Une députation de la commune de Vire, admise à la barre, présente un panier rempli d'ornements d'église, en or et en argent.

— Armonville, au nom du comité des domaines, fait un rapport relatif à des usines qui se trouvent dans un bien national, acquis par un particulier, et propose un projet de décret dont la Convention ordonne l'impression et l'ajournement.

— Un membre, au nom des comités de la guerre et de surveillance militaire, fait un rapport, et propose un projet de décret relatif aux rations de fourrages attribuées aux chevaux des officiers d'infanterie.

Dupont : Je demande à faire des observations sur ce projet de décret. Les officiers de nos armées doivent être et sont de bons sans-culottes. Si les chevaux ne leur sont pas nécessaires, pourquoi leur en donner? Est-ce pour les traiter plus délicatement que les soldats? Pourquoi rompre ainsi l'égalité? Je voudrais bien savoir si, dans un jour de bataille, le lieutenant a un cheval? Il faut en donner à ceux auxquels ils sont nécessaires, et les refuser aux autres; par-là vous rendrez les officiers de vrais républicains; il n'y aura plus que la différence de grade. Mais si vous établissez de l'inégalité, si vous donnez aux uns des chevaux que vous refusez aux autres, il n'est pas étonnant que les premiers fuient en criant : Sauve qui peut!

Albitte : Il faut que le peuple se défie de ces hommes qui affectent une fausse popularité, pour décourager nos bons et braves officiers. Souvenez-vous, citoyens, que Dupont a toujours siégé dans le côté droit, et que jusqu'au 31 mai il a été très mauvais. Il ne faut pas faire semblant d'aimer le peuple quand on n'a pas cet amour dans le cœur. Je demande la question préalable sur la proposition de Dupont.

La question préalable est adoptée.

Le projet présenté par les comités, relatif aux réductions proportionnelles des rations, est décrété.

(La suite demain.)

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj. *le Siége de Thionville; l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Zémire et Azor*, suivi de *la Fête civique*.

Théatre de la République, rue de Richelieu. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, préc. de *la Pupille*.

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Le Mariage fait au tour; Chacun son métier*, et le *Codicile*.

Théatre National, rues de Richelieu et de Louvois. — La 1re repr. *des Montagnards*, fait historique en 3 actes, suivi de *la Mere confidente*.

Prix des places. Premières loges, loges grillées, loges de parquet et parquet, 6 liv.; secondes loges, 4 liv.; troisièmes loges, 3 liv.; quatrièmes loges ou galeries, 2 liv.; et parterre, 30 sous.

Théatre de la rue de Louvois. — *La Ruse villageoise, le Bon Père*, et *les Amants à l'épreuve*.

Théatre du Vaudeville. — *Cassandre oculiste; Nicaise*, et *le Faucon*.

Théatre du Palais. — Variétés. — *Les Intrigants; le Départ de la première Réquisition; le Tambourin de Provence*, et *la Provençale*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, avec des changements, préc. *des Graces*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Servante Maitresse*, suivie *des Annonciades*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 25. *Le* 25 *du* 1er *mois, l'an* 2e *de la Rép. Fr. (Mercredi* 16 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 23 *du premier mois.*

Un membre annonce qu'en faisant la proclamation du *maximum* des denrées, il a vu plusieurs marchands fermer leurs boutiques; plusieurs ont annoncé qu'ils n'avaient plus ni sucre, ni huile, ni chandelle. Il demande que ceux-là viennent rendre compte au conseil-général.

Chaumette prend la parole et dit : Les bénéfices immenses qu'ont faits les marchands en gros ont bien suffi pour les indemniser ; ils ont sollicité les pillages; en trois jours ils ont accru leurs fortunes immensément, et ils ne veulent pas faire le sacrifice d'une partie de leur gain. Si les fabricants quittent leurs manufactures, il faut que la république s'empare des matières premières et de leurs ateliers; car avec des bras on fait tout dans le système populaire, et rien avec de l'or. Il faut examiner la conduite de ces hommes qui ont voulu remplacer l'ancienne noblesse en 1789, 90 et 91. Les marchandises ont circulé pour les étrangers et pour les armées qui attaquent la république; le prix des denrées a gagné sur l'assignat, les marchands enfin ont fait fortune.

Le conseil-général est composé d'hommes-peuple, le législateur est peuple aussi; il a fixé le prix des denrées, nous maintiendrons cette loi salutaire; ce n'est pas la loi martiale, elle est toute pour le peuple et contre ses sangsues. Peu nous importe si nos têtes tombent par le fer des assassins, pourvu que nos neveux gravent sur nos crânes décharnés : *Exemple à suivre.*

On voudra mettre le peuple dans la nécessité de demander le rapport de cette loi bienfaisante, mais on n'y réussira pas; souffrez quelques moments, et tous les efforts de vos ennemis seront impuissants..... Et vous, membres du conseil, qui avez juré de ne vous écarter jamais des intérêts du peuple, soyez sourds aux réclamations de ces sangsues, faites exécuter la loi dans toute son intégrité.

Chaumette termine par requérir :

1° Que le conseil-général n'entende aucune pétition ni motion tendant à demander le rapport de la loi sur la taxation des denrées de première nécessité.

2° Qu'il soit nommé une commission à l'effet de recueillir toutes les fautes de typographie ou de calcul qui se seraient glissées dans l'état dressé sur la taxe des denrées.

3° Que la même commission soit chargée de rédiger une pétition à la Convention nationale, tendant à fixer son attention sur les matières premières et les fabriques, afin de les mettre en réquisition en prononçant des peines contre les détenteurs ou fabricants qui les laisseraient dans l'inactivité, ou même de les mettre à la disposition de la république, qui ne manque pas de bras pour mettre tout en activité.

Le discours de Chaumette est vivement applaudi, et le réquisitoire adopté.

— On donne lecture d'une lettre des commissaires du conseil-général envoyés à Bordeaux ; ils annoncent que le patriotisme se prononce dans cette ville, et que les aristocrates n'ont plus la même influence qu'auparavant.

— Le procureur de la commune donne lecture d'une lettre de Tallien, représentant du peuple, en date de La Réole, près Bordeaux, du 9 octobre 1793. Elle est ainsi conçue :

« Ce n'est pas sans étonnement que nous voyons la manière dont on prend à Paris la prétendue révolution bordelaise. Quoi! les Parisiens seront toujours la dupe des fripons et des agioteurs! Je vais vous dire la vérité; car la Convention, les Jacobins, la commune de Paris sont trompés sur cet objet.

« Vous croyez à Paris que la ville de Bordeaux est soumise aux lois, que Bordeaux ne renferme plus de contre-révolutionnaires, et que le girondisme y est entièrement étouffé; eh bien! vous vous trompez. Aucunes des lois révolutionnaires ne sont exécutées à Bordeaux ; les muscadins, qui composent les compagnies de grenadiers et la cavalerie nationale, se promènent encore insolemment dans cette ville; ils viennent de pousser l'impudeur jusqu'à enrôler parmi eux le traître Birotteau, l'ex-député Duchâtel, etc.... Plusieurs contre-révolutionnaires viennent d'être arrêtés par nos soins. L'on compte à peine douze patriotes énergiques sur cinquante-six membres qui composent la nouvelle municipalité..... On célèbre, il est vrai, des fêtes en l'honneur de Marat; mais ce sont de pures grimaces. La faim et la peur ont seules rallié pour un instant les vingt-huit sections de Bordeaux ; mais il n'y en a pas plus de quatre qui soient dans les bons principes.....

« Cette prétendue révolution, à laquelle vous avez applaudi, n'est qu'un mouvement *feuillantin* dirigé par les aristocrates, afin d'éviter celui que nous méditons avec les sans-culottes pour tuer le modérantisme et le fédéralisme ; car il ne faut pas vous laisser ignorer que c'est à Bordeaux que tous les complots contre-révolutionnaires ont été tramés, que c'est Lavauguyon qui a livré Toulon. Ce scélérat était encore, il y a quelques jours, président de la Société des Récollets...... Ces meneurs de Bordeaux avaient une correspondance avec Lyon, Marseille, Caen, Toulouse, la Vendée...... ; et nous pourrions croire au changement subit des Bordelais! Croyez, au contraire, qu'ils conspirent dans l'ombre. Nous arriverons sous peu de jours à Bordeaux, mais avec une force qui puisse imposer aux malveillants, et avec des provisions abondantes en grains.

« Nous sommes ici dans une ville patriote; nous courons tout le département, et nous extirpons les germes du fédéralisme. »

Le conseil-général arrête l'insertion de cette lettre aux Affiches de la commune.

Le conseil, frappé de la contradiction qui existe dans cette lettre et celle du 5 du même mois, rappelle les commissaires Dunouy et Viallard, qu'il avait envoyés pour fraterniser avec les Bordelais.

— Une députation du directoire du département de la Nièvre se présente au conseil-général ; le président de ce département obtient la parole : il donne les détails les plus satisfaisants sur sa situation politique ; il fait ensuite le tableau de cette contrée, précieuse par de nombreuses mines de fer, et par des bois d'une vaste étendue, qui pourraient être de la plus grande utilité, s'ils étaient exploités au profit de la république.

Le conseil-général témoigne sa satisfaction du plaisir qu'il ressent de voir dans son sein des membres d'un directoire vraiment populaire.

Le président leur donne l'accolade fraternelle au milieu des applaudissements.

— Le procureur de la commune prend la parole : il fait le tableau du charlatanisme des prêtres ; il peint ces hypocrites qui s'emparent de l'homme à sa naissance, et ne le quittent qu'au tombeau ; il fait voir l'immoralité de l'exercice extérieur des cultes ; il demande ensuite qu'il soit rédigé une instruction sur la manière de constater les naissances et de rendre aux citoyens morts les derniers devoirs.

« Le conseil-général, adoptant la proposition de Chaumette, nomme des commissaires pour rédiger cette instruction, et arrête qu'il sera défendu aux ministres de tous les cultes d'exercer leurs fonctions à l'extérieur des maisons destinées pour l'exercice de ces différents cultes.

« Le présent arrêté sera envoyé aux ministres des cultes connus dans Paris, ainsi qu'au commandant-général, pour être inséré dans l'ordre. »

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

D'après la déclaration unanime des jurés, que Jean-Jacques Barbot, âgé de quarante ans, instituteur, demeurant à Paris, rue Bailly, est convaincu d'avoir, par des écrits contre-révolutionnaires, provoqué le rétablissement de la royauté en France, l'avilissement des autorités constituées et la dissolution de la république une et indivisible, le tribunal a condamné le susnommé à la peine de mort.

Jacques-François Boullemy, ci-devant curé de Sénonges, département des Vosges, convaincu d'avoir voulu rétablir la royauté et d'avoir approuvé les trahisons de l'infâme Dumouriez, a été condamné à la peine de mort.

Procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

Amenée à l'audience, et assise sur le fauteuil, le président lui demande quel est son nom. Elle répond : Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche. — Votre état ? — Je suis veuve de Louis Capet, ci-devant roi des Français. — Votre âge ? — Trente-huit ans.

Le greffier fait lecture de l'acte d'accusation ainsi conçu :

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire établi à Paris par décret de la Convention nationale, du 10 mars 1793, l'an 2e de la république, sans aucun recours au tribunal de cassation ; en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 11 d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens,

Expose que, suivant un décret de la Convention, du 1er août dernier, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été traduite au tribunal révolutionnaire comme prévenue d'avoir conspiré contre la France ; que, par un autre décret de la Convention, du 3 octobre, il a été décrété que le tribunal révolutionnaire s'occuperait sans délai et sans interruption du jugement ; que l'accusateur public a reçu les pièces concernant la veuve Capet, les 19 et 20 du premier mois de la seconde année, vulgairement dits 11 et 12 octobre courant mois ; qu'il a été aussitôt procédé, par l'un des juges du tribunal, à l'interrogatoire de la veuve Capet ; qu'examen fait de toutes les pièces transmises par l'accusateur public, il en résulte, qu'à l'instar des Messalines-Brunehaut, Frédégonde et Médicis, que l'on qualifiait autrefois de reines de France, et dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été depuis son séjour en France le fléau et la sangsue des Français ; qu'avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des rapports politiques avec l'homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie ; que ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France ; que non contente, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme et exécrable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France (fruit des sueurs du peuple), pour satisfaire à des plaisirs désordonnés et payer les agents de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer à différentes époques, à l'empereur, des millions qui lui ont servi et lui servent encore à soutenir la guerre contre la république, et que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national.

Que depuis la révolution, la veuve Capet n'a cessé un seul instant d'entretenir des intelligences et des correspondances criminelles et nuisibles à la France avec les puissances étrangères et dans l'intérieur de la république, par des agents à elle affidés, qu'elle soudoyait et faisait soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste ci-devant civile ; qu'à différentes époques elle a usé de toutes les manœuvres qu'elle croyait propres à ses vues perfides, pour opérer une contre-révolution ; d'abord ayant, sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes-du-corps et les officiers et soldats du régiment de Flandre, ménagé un repas entre ces deux corps, le 1er octobre 1789, lequel est dégénéré en une véritable orgie, ainsi qu'elle le désirait, et pendant le cours de laquelle les agents de la veuve Capet, secondant parfaitement les projets contre-révolutionnaires, ont amené la plupart des convives à chanter, dans l'épanchement de l'ivresse, des chansons exprimant le plus entier dévouement pour le trône et l'aversion la plus caractérisée pour le peuple, et de les avoir insensiblement amenés à arborer la cocarde blanche et à fouler aux pieds la cocarde nationale, et d'avoir par sa présence autorisé tous ces excès contre-révolutionnaires, surtout en encourageant les femmes qui l'accompagnaient à distribuer des cocardes blanches aux convives ; d'avoir, le 4 du mois d'octobre, témoigné la joie la plus immodérée de ce qui s'était passé à cette orgie.

En second lieu, d'avoir, conjointement avec Louis Capet, fait imprimer et distribuer avec profusion, dans toute l'étendue de la république, des ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin ou publiés en leur nom, tels que les *Pétitions aux emigrants ; la Reponse des émigrants ; les Emigrants au peuple ; les plus Courtes Folies sont les meilleures ; le Journal à deux liards ; l'Ordre, la Marche, et l'Entrée des émigrants ;* d'avoir même poussé la perfidie et la dissimulation au point d'avoir fait imprimer et distribuer avec la même profusion des ouvrages dans lesquels elle était dépeinte sous des couleurs peu avantageuses qu'elle ne méritait déjà que trop en ce temps, et ce, pour donner le change et persuader aux puissances étrangères qu'elle était maltraitée des Français, et les animer de plus en plus contre la France ; que, pour réussir plus promptement dans ses projets contre-révolutionnaires, elle avait, par ses agents, occasionné dans Paris et les environs, les premiers jours d'octobre 1789, une disette qui a donné lieu à une nouvelle insurrection, à la suite de laquelle une foule innombrable de citoyens et de citoyennes s'est

portée à Versailles le 5 du même mois; que ce fait est prouvé d'une manière sans réplique par l'abondance qui a régné le lendemain même de l'arrivée de la veuve Capet à Paris et de sa famille.

Qu'à peine arrivée à Paris, la veuve Capet, féconde en intrigues de tout genre, a formé des conciliabules dans son habitation; que ces conciliabules, composés de tous les contre-révolutionnaires et intrigants des Assemblées constituante et législative, se tenaient dans les ténèbres de la nuit; que l'on y avisait aux moyens d'anéantir les droits de l'homme et les décrets déjà rendus qui devaient faire la base de la constitution; que c'est dans ces conciliabules qu'il a été délibéré sur les mesures à prendre pour faire décréter la révision des décrets qui étaient favorables au peuple; qu'on a arrêté la fuite de Louis Capet, de la veuve Capet et de toute la famille, sous des noms supposés, au mois de juin 1791, tentée tant de fois et sans succès à différentes époques; que la veuve Capet convient dans son interrogatoire que c'est elle qui a tout ménagé et tout préparé pour effectuer cette évasion, et que c'est elle qui a ouvert et fermé les portes de l'appartement par où les fugitifs sont passés; qu'indépendamment de l'aveu de la veuve Capet à cet égard, il est constant, d'après les déclarations de Louis-Charles Capet et de la fille Capet, que Lafayette, favori sous tous les rapports de la veuve Capet, et Bailly, lors maire de Paris, étaient présents au moment de cette évasion, et qu'ils l'ont favorisée de tout leur pouvoir.

Que la veuve Capet, après son retour de Varennes, a recommencé ces conciliabules; qu'elle les présidait elle-même, et que, d'intelligence avec son favori Lafayette, l'on a fermé les Tuileries et privé par ce moyen les citoyens d'aller et venir librement dans les cours et le ci-devant château des Tuileries; qu'il n'y avait que les personnes munies de cartes qui eussent leur entrée; que cette clôture, présentée avec emphase par le traître Lafayette comme ayant pour objet de punir les fugitifs de Varennes, était une ruse imaginée et concertée dans ces conciliabules ténébreux pour priver les citoyens des moyens de découvrir ce qui se tramait contre la liberté dans ce lieu infâme ; que c'est dans ces mêmes conciliabules qu'a été déterminé l'horrible massacre, qui a eu lieu le 17 juillet 1791, des plus zélés patriotes qui se sont trouvés au Champ-de-Mars; que le massacre qui avait eu lieu précédemment à Nancy, et ceux qui ont eu lieu depuis dans divers autres points de la république, ont éte arrêtés et déterminés dans ces mêmes conciliabules; que ces mouvements, qui ont fait couler le sang d'une foule immense de patriotes, ont été imaginés pour arriver plus tôt et plus sûrement à la révision des décrets rendus et fondés sur les droits de l'homme, et qui par-là étaient nuisibles aux vues ambitieuses et contre-révolutionnaires de Louis Capet et de Marie-Antoinette; que la constitution de 1791 une fois acceptée, la veuve Capet s'est occupée de la détruire insensiblement par toutes les manœuvres qu'elle et ses agents ont employées dans les divers points de la république; que toutes ses démarches ont toujours eu pour but d'anéantir la liberté et faire rentrer les Français sous le joug tyrannique sous lequel ils n'ont langui que trop de siècles.

Qu'à cet effet la veuve Capet a imaginé de faire discuter dans ces conciliabules ténébreux, et qualifiés depuis longtemps avec raison de cabinet autrichien, toutes les lois qui étaient portées par l'Assemblée législative; que c'est elle, et par suite de la détermination prise dans ces conciliabules, qui a décidé Louis Capet à apposer son *veto* au fameux et salutaire décret rendu par l'Assemblée législative contre les ci-devant princes, frères de Louis Capet, et les émigrés, et contre cette horde de prêtres réfractaires et fanatiques répandus dans toute la France; *veto* qui a été l'une des principales causes des maux que depuis la France a éprouvés.

Que c'est la veuve Capet qui faisait nommer les ministres pervers, et aux places dans les armées et dans les bureaux, des hommes connus de la nation entière pour des conspirateurs contre la liberté; que c'est par ses manœuvres et celles de ses agents, aussi adroits que perfides, qu'elle est parvenue à composer la nouvelle garde de Louis Capet d'anciens officiers qui avaient quitté leurs corps lors du serment exigé, de prêtres réfractaires et d'étrangers, et enfin de tous les hommes réprouvés, pour la plupart, de la nation, et dignes de servir dans l'armée de Coblentz, où un très grand nombre est en effet passé depuis le licenciement.

Que c'est la veuve Capet, d'intelligence avec la faction liberticide qui dominait alors l'Assemblée législative, et pendant un temps la Convention, qui a fait déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, son frère; que c'est par ses manœuvres et ses intrigues, toujours funestes à la France, que s'est opérée la première retraite des Français du territoire de la Belgique.

Que c'est la veuve Capet qui a fait parvenir aux puissances étrangères les plans de campagne et d'attaque qui étaient convenus dans le conseil, de manière que, par cette double trahison, les ennemis étaient toujours instruits à l'avance des mouvements que devaient faire les armées de la république; d'où suit la conséquence que la veuve Capet est l'auteur des revers qu'ont éprouvés en différents temps les armées françaises.

Que la veuve Capet a médité et combiné avec ses perfides agents l'horrible conspiration qui a éclaté dans la journée du 10 août, laquelle n'a échoué que par les efforts courageux et incroyables des patriotes; qu'à cette fin elle a réuni dans son habitation, aux Tuileries, jusque dans des souterrains, les Suisses, qui, aux termes des décrets, ne devaient plus composer la garde de Louis Capet; qu'elle les a entretenus dans un état d'ivresse depuis le 9 jusqu'au 10 matin, jour convenu pour l'exécution de cette horrible conspiration; qu'elle a réuni également, et dans le même dessein, dès le 9, une foule de ces êtres qualifiés de *chevaliers du Poignard*, qui avaient figuré déjà dans ce même lieu, le 23 février 1791, et depuis à l'époque du 20 juin 1792.

Que la veuve Capet, craignant sans doute que cette conspiration n'eût pas tout l'effet qu'elle s'en était promis, a été, dans la soirée du 7 août, vers les neuf heures et demie du soir, dans la salle où les Suisses et autres à elle dévoués travaillaient à des cartouches; qu'en même temps qu'elle les encourageait à hater la confection de ces cartouches, pour les exciter de plus en plus, elle a pris des cartouches et a mordu des balles. (Les expressions manquent pour rendre un trait aussi atroce.) Que le lendemain 10 il est notoire qu'elle a pressé et sollicité Louis Capet à aller dans les Tuileries, vers les cinq heures et demie du matin, passer la revue des véritables Suisses et autres scélérats qui en avaient pris l'habit, et qu'à son retour elle lui a présenté un pistolet, en disant : « Voilà le moment de vous montrer; » et que, sur son refus, elle l'a traité de lâche ; que, quoique dans son interrogatoire la veuve Capet ait persévéré à dénier qu'il ait été donné aucun ordre de tirer sur le peuple, la conduite qu'elle a tenue le dimanche 9, dans la salle des Suisses, les conciliabules qui ont eu lieu toute la nuit, et auxquels elle a assisté, l'article du pistolet et son propos à Louis Capet, leur retraite

subite des Tuileries, et les coups de fusil tirés au moment même de leur entrée dans la salle de l'Assemblée législative, toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter qu'il n'ait été convenu, dans le conciliabule qui a eu lieu pendant toute la nuit, qu'il fallait tirer sur le peuple, et que Louis Capet et Marie-Antoinette, qui était la grande directrice de cette conspiration, n'aient eux-mêmes donné l'ordre de tirer.

Que c'est aux intrigues et aux manœuvres perfides de la veuve Capet, d'intelligence avec cette faction liberticide dont il a été déjà parlé, et tous les ennemis de la république, que la France est redevable de cette guerre intestine qui la dévore depuis si longtemps, et dont heureusement la fin n'est pas plus éloignée que celle de ses auteurs.

Que, dans tous les temps, c'est la veuve Capet qui, par cette influence qu'elle avait acquise sur l'esprit de Louis Capet, lui avait insinué cet art profond et dangereux de dissimuler et d'agir, et promettre par des actes publics le contraire de ce qu'il pensait et tramait conjointement avec elle dans les ténèbres, pour détruire cette liberté, si chère aux Français, et qu'ils sauront conserver, et recouvrer ce qu'ils appelaient la plénitude des prérogatives royales.

Qu'enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports, et nouvelle Agrippine, est si perverse et si familière avec tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis-Charles Capet, son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécences dont l'idée et le nom seul font frémir d'horreur.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Marie-Antoinette, se qualifiant, dans son interrogatoire, de Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet, pour avoir méchamment et à dessein :

1° De concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France, et d'avoir fait passer des sommes incalculables à l'empereur, et d'avoir ainsi épuisé le trésor national ;

2° D'avoir, tant par elle que par ses agents contre-révolutionnaires, entretenu des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la république, et d'avoir informé ou fait informer ces mêmes ennemis des plans de campagne et d'attaque convenus et arrêtés dans le conseil ;

3° D'avoir, par ses intrigues et manœuvres et celles de ses agents, tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir à cet effet allumé la guerre civile dans divers points de la république, et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir, par ce moyen, fait couler le sang d'un nombre incalculable de citoyens, ce qui est contraire à l'article IV de la section 1re du titre Ier de la seconde partie du code pénal, et à l'article II de la IIe section du titre Ier du même code.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte, par le tribunal assemblé, de la présente accusation ; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, Marie-Antoinette, se qualifiant de Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet, actuellement détenue dans la maison d'arrêt dite la Conciergerie du Palais, sera écrouée sur les registres de ladite maison, pour y rester comme en maison de justice ; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris et à l'accusée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le premier jour de la troisième décade du premier mois de l'an 2e de la république une et indivisible.

Signé FOUQUIER.

« Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre Marie-Antoinette, dite Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet.

« En conséquence, ordonne qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de la présente ordonnance, ladite Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, sera prise au corps, arrêtée et écrouée sur les registres de la maison d'arrêt, dite la Conciergerie, à Paris, où elle est actuellement détenue, pour y rester comme en maison de justice ; comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée tant à la municipalité de Paris qu'à l'accusée.

« Fait et jugé au tribunal, le second jour de la troisième décade du premier mois de l'an 2e de la république.

« *Armand-Martin-Joseph Herman, Etienne Foucault, Gabriel-Toussaint Sellier, Pierre-André Coffinhal, Gabriel Deliége, Pierre-Louis Ragmey, Antoine-Marie Maire, François-Joseph Denizot, Etienne Macon*, tous juges du tribunal, qui ont signé. »

(*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 23 DU PREMIER MOIS.

Les représentants du peuple Baudot et Chaudron-Rousseau adressent à la Convention la lettre suivante :

Toulouse, le 8 octobre, l'an 2e.

« Nous continuons avec succès, citoyens collègues, nos mesures révolutionnaires ; déjà plus de quinze cents personnes suspectes ont été mises en état d'arrestation sur nos réquisitions, soit dans le département de l'Ariége, soit dans celui de la Haute-Garonne. Nous tenons presque tout le département de Toulouse. La famille Dubarry est également sous nos mains. Nous avons pensé qu'une simple arrestation ne suffisait pas pour des dilapidateurs aussi scandaleux de la fortune publique. Nous avons fait prendre toutes les matières d'or et d'argent qui se trouvaient chez les Dubarry, et nous les avons fait remettre entre les mains du receveur du district.

« Un ci-devant marquis de Binos, émigré, vient de subir la peine portée par la loi à Saint-Girons. On a trouvé sur lui plusieurs écrits prouvant qu'une conspiration tramée dans l'Ariége devait livrer ce département aux Espagnols, en même temps que Toulon et Marseille devaient être remis aux Anglais. Les principaux conspirateurs sont arrêtés. Le prêtre Allier a été exécuté à Mende ; il était le chef de la contre-révolution projetée au camp de Jalès ; il a déclaré en mourant qu'il y avait un contre-révolutionnaire intérieur plus dangereux que Pitt, et qui était sur le point de faire éclater une seconde Vendée. Nous avons quelques données sur ses desseins, et nous avons transmis au comité de salut public les moyens de les faire avorter.

« L'armée de Perpignan obtient chaque jour de nouveaux succès ; dans le cours de la semaine, il ne sera plus question des Espagnols sur le territoire de la république.

« Bordeaux est enfin rendu à la patrie ; toutes les autorités constituées sont hors de fonctions ; un grand nombre de membres de la commission populaire ont été arrêtés, et bientôt l'armée de La Réole mettra le complément à cette révolution. Les muscadins de Bordeaux sont dans l'impossibilité de faire aucune résistance, et ils seront républicains, quoi qu'ils en aient dit. Le décret salutaire du 6 août y sera exécuté complètement. L'esprit public

des départements méridionaux s'améliore chaque jour; il est temps d'y frapper les grands coups; ils y auront un plein succès. Quant à nous, ils sont toujours marqués dans notre agenda, et nous ne cesserons de faire la guerre aux aristocrates que lorsque le dernier sera expiré.

« *Signé* CHAUDRON-ROUSSEAU, BAUDOT. »

Levasseur, représentant du peuple, écrit de Beauvais que l'union s'établit de plus en plus dans cette ville; il n'a reçu aucune plainte du citoyen Mazuel, commandant l'armée révolutionnaire. On a fait à la Convention un rapport inexact : les canons n'ont point été braqués contre l'armée révolutionnaire; ils n'ont pas même été changés de place; les membres de l'administration sont de bons républicains.

— Un membre du comité de division présente la vérification du suppléant de Valady.

Il est admis dans le sein de la Convention.

BAZIRE : La Convention a cru nécessaire de mettre en état d'arrestation tous les députés qui ont signé des protestations contre les journées des 31 mai et 2 juin. Je crois qu'il faut décréter, comme suite de cette mesure, que les suppléants qui en auraient signé ne seront point admis à remplacer des députés jugés ou démissionnaires.

Cette proposition est décrétée.

— Osselin présente, au nom des comités des finances et de liquidation, un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète que dans la quinzaine du jour de la promulgation du présent décret, les administrations de tous les districts de la république feront passer au comité de liquidation de la Convention nationale des états certifiés, et chacune pour ce qui concerne son arrondissement :

« 1° De tous les biens vendus et à vendre des émigrés;

« 2° De tous les biens dont jouissent les parents des émigrés, et dont la propriété a été mise sous la main de la nation, par la loi du 21 mars dernier;

« 3° De toutes les matières d'or et d'argent, et de cuivre qui ont été remises, dans l'étendue de chaque district, à titre de donation patriotique ou autre.

« Les commissaires de la Convention nationale dans les différents départements presseront l'envoi de ces états.

« La Convention charge le ministre de l'intérieur de rendre compte, dans huit jours, de l'envoi du présent décret. »

PHÉLIPPEAUX : J'annonce à la Convention qu'avant de sortir de Nantes nous avons destitué les administrateurs du département, ceux du district et tous les membres de la municipalité; nous avons également ordonné la fermeture du club de la Halle, d'où sortaient les motions les plus incendiaires. Maintenant cette ville jouit de la plus grande tranquillité.

— On reprend la discussion sur le code civil. Plusieurs articles sont décrétés.

— Le projet de décret du comité relatif à la réduction proportionnelle des rations de fourrage est adopté. En voici les principales dispositions :

« A dater du jour de la publication du présent décret, les rations de fourrage destinées à la nourriture des chevaux des différentes armes, des différents services des armées, seront réduites et composées ainsi qu'il suit, pour tout le temps de la guerre, savoir :

« Pour tous les chevaux de cavalerie, tant des cavaliers que des officiers de l'état-major, la ration sera de dix-huit livres de foin et un quart de boisseau d'avoine.

« Pour les chevaux des équipages de la grosse artillerie volante, vivres, de l'ambulance, et pour les chevaux des charrois des armées à la guerre, la ration sera de vingt livres de foin et deux troisièmes d'avoine.

« Les rations seront distribuées ainsi qu'il suit :

Troupes à pied.

« Aux sous-lieutenants, lieutenants et capitaines, une; aux chefs de bataillon, deux; aux chefs de brigade, artillerie, génie, trois.

Troupes à cheval.

« Sous-lieutenants, lieutenants, deux; capitaines, trois; chefs d'escadron, trois; chefs de brigade, quatre.

Officiers-généraux.

« Généraux de brigade, six; généraux de division, huit; généraux en chef, douze.

« La délivrance des rations ci-dessus fixées n'aura effet qu'au 1er novembre prochain. » On décrète ensuite plusieurs articles réglementaires de la même loi.

— Garnier (de Saintes), représentant du peuple dans le département de la Manche, écrit de Cherbourg que la loi sur la fixation des denrées de première nécessité a produit le meilleur effet, et a été reçue du peuple avec le plus grand enthousiasme; depuis la fête de la Réunion, le grain abonde dans les marchés; il annonce qu'il va parcourir les campagnes pour éclairer les cultivateurs sur leurs véritables intérêts. Il instruit la Convention qu'il a fait l'essai d'un nouveau pain, composé de moitié froment et moitié pomme de terre, qui a été trouvé d'un excellent goût, et procure une bonne nourriture; il termine par dire qu'il a fait une proclamation pour encourager la culture des pommes de terre, ce don précieux de la terre. — Renvoyé au comité d'agriculture.

— L'administrateur des domaines nationaux invite l'assemblée à déterminer les secours qui seront accordés aux femmes et enfants des émigrés. — Renvoyé au comité des secours.

— Sur la proposition de Pépin, la Convention décrète ce qui suit :

« Art. Ier. En formant l'action en divorce, le conjoint demandeur pourra faire apposer les scellés sur tous les meubles et effets mobiliers de la communauté.

« II. Les scellés ne pourront, soit dans le cours de l'instance, soit après le jugement définitif, être levés qu'en procédant de suite à l'inventaire des objets y compris, à moins que les deux parties ne consentent à leur levée pure et simple. »

— David annonce à l'assemblée qu'il a achevé le tableau de Marat; il demande à être autorisé à le faire porter, ainsi que celui de Lepelletier, à la pompe qui doit être célébrée en l'honneur de ces deux martyrs de la liberté par la section du Muséum. David désire en outre exposer pendant quelque temps ces deux ouvrages aux regards de ses concitoyens, dans sa maison. La Convention acquiesce au désir de David. A dater de samedi on pourra voir les deux tableaux dans la maison de cet artiste.

— Le ministre de l'intérieur rend compte de l'expédition de la loi contre les Anglais, du décret qui déclare la France en état de révolution, et de celui qui ordonne la destruction de Lyon.

— On lit un grand nombre d'adresses qui toutes

témoignent l'indignation des citoyens des différentes parties de la république sur l'infâme trahison des Toulonnais, et invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.

— Les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. La retenue de quatre deniers pour livre sur les dépenses de la marine et des colonies est supprimée, à compter de l'exercice commencé le 1er janvier 1793.

« II. Les quatre deniers pour livre, perçus postérieurement au 1er janvier 1793, sur les dépenses de l'exercice de l'année 1793, soit dans les ports, soit dans les colonies, avant la promulgation du présent décret, seront versés à la trésorerie nationale, qui les portera en recette.

« III. Les fournisseurs et entrepreneurs qui se sont soumis à la retenue de quatre deniers pour livre, par des marchés qui ne sont point expirés, continueront d'être assujétis à cette retenue, tant que lesdits marchés seront en vigueur ; elle sera opérée par une déduction sur leurs fournitures et ouvrages, et il ne leur sera délivré des ordonnances que pour le net.

« IV. Chaque année le corps législatif déterminera le supplément de fonds à accorder par la république pour les besoins des gens de mer, des ouvriers non valides des ports, et autres personnes désignées par les lois des 13 mars 1791 et 8 juin 1792.

« V. Pour l'année 1793, la Convention nationale met à la disposition du ministre de la marine jusqu'à la concurrence de 600,000 liv. pour être employées, avec les fonds de la masse commune, au paiement des pensions et des secours accordés aux invalides de la marine, ouvriers des ports et autres personnes désignées par les lois des 13 mai 1791 et 8 juin 1792.

« VI. Il sera tenu compte à la masse commune des invalides de la marine du montant de la retenue des quatre deniers pour livre exercée, et qui continuera de l'être sur toutes les dépenses non acquittées de 1792 et des années antérieures.

« VII. Les fonds qui proviendront, tant de la liquidation des lettres-de-changes timbrées *marine*, et des récépissés des colonies, qui ont été déposés entre les mains du liquidateur-général, que des autres créances et économies de la caisse des invalides, font également partie de la masse commune.

« VIII. Les fonds qui composent la tontine des navigateurs français et employés dans le département de la marine continueront à être régis et administrés par leurs gents particuliers, et serviront également à acquitter les pensions, demi-soldes et secours accordés suivant les règles et les formes prescrites par les lois des 13 mai 1791 et 8 juin 1792.

« IX. Les rentes provenant des économies des gens de mer, ou des dons à eux faits, continueront aussi à leur être payées, et feront partie de la masse commune pour servir aux mêmes objets, sous la surveillance et la responsabilité du ministre de la marine.

« X. Les dispositions de l'article V de la loi du 13 mai 1791, concernant la comptabilité de cette partie, lesquelles ont été confirmées par l'article XIII de la loi du 8 juin 1792, seront exécutées ; mais il ne sera remis ou payé aucune partie des 600,000 livres accordées par la nation, suivant l'article IV ci-dessus, qu'en rapportant un rôle nominatif émargé des parties prenantes, certifié par l'agent des gens de mer qui aura fait l'avance des fonds de la masse commune, lequel rôle devra être vérifié par le sous-chef des classes, et visé par l'ordonnateur du port.

« XI. La masse commune des gens de mer et des invalides de la marine sera créditée sur le grand-livre du produit des rentes ou intérêts qui lui sont dus par la nation : elle est tenue de verser à la trésorerie nationale tous les fonds qui se trouvent libres dans sa caisse, tant en assignats ayant cours de monnaie qu'en assignats démonétisés, pour se faire créditer sur le grand-livre à raison de 5 pour 100 de leur montant.

« XII. L'administration de la masse commune des invalides de la marine et des gens de mer sera suivie, sous les ordres du ministre de la marine, par l'adjoint de la quatrième division ; elle supportera les frais de son administration, et les dispositions des lois des 19 mai 1791 et 8 juin 1792 seront suivies dans tout ce qui n'est pas contraire au présent décret. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu ses comités des finances et des subsistances militaires, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera mis à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à concurrence de 6,642,900 liv. pour être employées à assurer en viande la subsistance des troupes de nouvelle levée.

« II. La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la seconde demande du ministre de la guerre, de 4,719,725 liv. pour couvrir l'arriéré de la section de la viande, de l'administration des subsistances militaires, motivé sur le décret du 30 août dernier. »

— Les représentants du peuple, commissaires à Rambouillet, écrivent que les meubles de cette maison ci-devant royale se sont parfaitement vendus : le produit de la vente s'élève à 590,000 livres. Ils ont fait mettre en magasin plus de 250 milliers de fer, dont une partie est propre à élever la grille du Palais-National ; ils en ont fait parvenir 80 milliers par les charrois militaires, pour cet objet ; on a aussi distrait quelques tapis de la Savonnerie, des lustres, 800 matelas communs, propres aux hôpitaux, avec des couvertures, des traversins et du linge ; on a également distrait les objets portés au procès-verbal de la commission des monuments pour le *Muséum*, et l'on envoie à la Monnaie 169 livres pesant de galon, 39 livres pesant d'étoffe argentée, 80 livres pesant d'ornements fond d'or et d'argent, et 12 marcs d'argenterie.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 24 DU PREMIER MOIS.

Barère fait lecture des lettres suivantes :

Lettre du citoyen Alexandre Isabeau, représentant du peuple près le département de la Gironde.

La Réole, le 8 octobre.

Dans l'absence de Tallien, qui est parti avec un détachement de cavalerie pour arrêter plusieurs conspirateurs, je m'empresse de vous annoncer que nous venons de faire arrêter au milieu de Bordeaux l'ex-député Duchâtel, un secrétaire de Brissot, Espagnol de naissance, nommé Marchena, et un autre réfugié du Calvados, avec la femme de Puisaye, général du roi Buzot, défait à Vernon. Nous vous promettons de livrer dans peu à la vengeance des lois des coupables plus fameux. Nous avons la preuve authentique que presque tous les députés fugitifs du Calvados et de la Vendée, ainsi que les généraux et leur état-major, sont à Bordeaux ou dans les environs. Un jeune homme nommé Mahon, que j'ai reconnu ici pour avoir été attaché à Félix Wimpfen, et que j'ai fait arrêter, nous a donné tout le fil

de la conjuration, qui allait son train, malgré la conversion subite et apparente des fédéralistes avec lesquels les conjurés sont en relation intime. Nous travaillons jour et nuit, soit à purger le pays des scélérats qui y abondent, soit à procurer des vivres à la ville de Bordeaux, qui souffre depuis longtemps de la disette, etc.

Lettre des représentants du peuple près l'armée d'Italie.

Nice, le treizième jour du premier mois.

Nous venons de faire mettre en état d'arrestation le général Lestenduaire, commandant à Entrevaux, qui avait laissé cette place dans le plus grand dénûment, et qui favorisait les contre-révolutionnaires. Il n'y a plus maintenant d'inquiétude sur cette partie, que Kellermann avait aussi affaiblie pour ouvrir un passage aux ennemis : on n'a plus d'incertitude sur ce projet; des papiers saisis le 12, sur un lieutenant-colonel, fait prisonnier de guerre avec soixante-seize des siens, ont appris que l'ennemi avait des intelligences dans Entrevaux; il a fait proposer au citoyen Bizannet, commandant à Monaco, de lui livrer cette place; celui-ci chargea le citoyen Basset, adjudant, d'attirer l'auteur de cette proposition sur le sol de la liberté, et l'on arrêta le lâche : c'est Giraudi, juge-de-paix de Nice, destitué huit jours auparavant; il a été trouvé porteur d'un mémoire indicatif de nos forces en hommes et en artillerie, et de leur position. Il ne tardera pas à porter la peine due à ses forfaits.

Pour récompenser Bizannet et Basset, nous les avons élevés à des grades supérieurs.

La ville d'Antibes et celle de Monaco ont été déclarées en état de siége. Les républicains de cette dernière lui ont donné le nom de *fort Hercule.*

La Convention confirme cette dénomination.

Lettre du citoyen Bernard (de Saintes), représentant du peuple.

Montbelliard, le 30 octobre.

Je me sers d'un papier de deuil, trouvé dans le château du duc de Wirtemberg, pour vous apprendre que la principauté de Montbelliard est conquise à la France.

Après m'être assuré que le petit duc s'était avisé de fournir son contingent aux armées coalisées, et que ses enfants étaient au service de l'empereur, j'ai formé, et de suite exécuté le projet de m'emparer de Montbelliard ; j'y suis entré ce matin, à six heures, avec le bataillon de nouvelle levée de Dôle, cinquante hommes de cavalerie et autant d'artillerie légère. Nous sommes entrés sans façon, avons pris la ville sans peine et sans user de poudre. J'ai fabriqué, fait imprimer et afficher de suite une proclamation.

J'ai fait faire main basse sur toutes les caisses, pour en faire verser le produit entre les mains du payeur-général de Besançon, que j'ai requis de vérifier et arrêter tous les registres, et jusqu'ici le produit n'a été que de 18,000 liv. en numéraire.

Quoique le château ait été dévasté, il existe encore pour près de 150,000 liv. de meubles que je ferai vendre, sauf quelques objets rares et précieux que je pourrai conserver pour les envoyer au Muséum.

Je vais presser le battage des dîmes de grains pour les faire passer à l'armée du Rhin. Je vais créer un district, une municipalité, un club, pour séquestrer les biens du prince. J'ai déjà requis la municipalité de faire abattre toutes les armoiries et signes de féodalité, pour y substituer le bonnet de la Liberté.

Il est bon que vous sachiez que ce petit pays a discrédité notre papier dans tous les cantons voisins.

BERNARD (*de Saintes*).

Lettre du citoyen Bonnet, représentant du peuple.

Perpignan, le 4 octobre.

Les troupes de la république ont forcé hier les Espagnols à lever le camp d'Argelès : ils ont laissé deux mille matelas, une pièce de 12, deux gros mortiers et beaucoup de boulets et de bombes. Nos communications sont par-là rétablies entre Collioure et Perpignan pour les transports des subsistances et l'ensemble des mesures à prendre : ce n'est pas un petit avantage.

L'armée française occupe toutes les hauteurs qui dominent le Boullon, poste d'où l'ennemi, quoique considérablement retranché, sera bientôt délogé; il est d'ailleurs cerné de toutes parts, et il n'a pour s'échapper que la route qui conduit en Espagne, encore même les généraux s'occupent-ils à le prendre par ses derrières; et si cette armée avait eu la cavalerie qui lui est nécessaire, on y aurait déjà réussi.

Nos collègues Fabre et Gaston accompagnent et encouragent par leur exemple les défenseurs de la république. L'ennemi, qui a sans doute appris à les signaler, leur donna hier le doux spectacle du feu le mieux nourri; de préférence il faisait pleuvoir sur eux des boulets, des obus et des bombes; mais nos intrépides collègues n'en faisaient qu'un jeu, et s'occupaient à diriger des batteries qui pussent lui répondre. *Signé* BONNET.

Lettre des citoyens Bellegarde, Fayau et Choudieu.

Bressuire, le 12 octobre 1793.

Tandis que dans Châtillon nous prenions des mesures pour porter de nouveaux coups à nos ennemis et étendre les conquêtes de la liberté, la horde catholique et royale se disposait à vomir sur nous sa rage fanatique, et à reprendre cette ville si intéressante pour nous et pour elle.

Hier, environ les deux heures après midi, les brigands vinrent attaquer Châtillon ; on battit la générale, et nous disposions de grands moyens de défense, quand les soldats, impatients sans doute de se rendre à leurs corps respectifs, mirent un tel désordre entre eux, qu'il ne fut plus possible de les ranger en bataille; alors la peur se jeta dans nos groupes, et une retraite précipitée nous semblait annoncer les suites les plus funestes; mais de braves, de vrais républicains, indignés de notre espèce de déroute, se rallièrent, firent tête à l'ennemi, le chargèrent et le forcèrent à se replier plus vite qu'il n'était venu. Toute notre artillerie, tous nos équipages, que nous avions perdus, furent repris, et notre armée, maîtresse une seconde fois de Châtillon, poursuivit les royales cohortes à plus d'une lieue au-delà de cette ville; le feu a été très vif, l'ennemi a laissé le champ de bataille et les chemins couverts de ses morts. Nous avons perdu quelques-uns de nos frères : il y a des blessés, au nombre desquels sont plusieurs officiers de l'état-major.

Châteauneuf-Randon à la Convention nationale.

Au quartier-général de Limonest, le 10 octobre 1793, l'an 2e.

Les rebelles furent poursuivis par les détachements de la Charente, de la Côte-d'Or, de l'Ariége et des Gravilliers, du 1er régiment de hussards, des 9e et 18e de dragons, et de ci-devant Pologne cavalerie, dont la plupart étaient entrés les premiers à Lyon avec le général Doppet et moi. Reverchon, qui était particulièrement attaché au camp de Limonest, formé en face de Vaize, a bientôt fait réunir toutes ses forces pour courir après ces scélérats qui, suivant tous les rapports, ne devaient cependant effectuer leur sortie que par Montessuy et La Pape, pour gagner la Suisse, et où nos divers collègues avaient pris, avec tous les généraux, les précautions convenables. La poursuite a été si active, que les deux colonnes de ces rebelles ont été dispersées, que six cents ont été tués, que six cents autres se sont rendus après avoir abandonné leurs armes dans les vignes. Tout le reste de leur train en artillerie, en vivres et en trésor a été pris. Ce dernier était composé d'un million en assignats. On estime la destruction de ces contre-révolutionnaires, depuis leur sortie de Vaize, à douze cents, et à six cents prisonniers; cependant un plus grand nombre d'armes a été ramassé, et si l'on peut croire à la sincérité de quelques rapports dans une ville si longtemps rebelle, ils n'était que dix-huit cents à deux mille en sortant de Lyon.

Lettre des représentants du peuple Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Laporte.

Lyon, le 11 octobre.

La ville de Lyon commence à s'organiser. Nous avons rétabli dans leurs fonctions municipales ceux que l'aristocratie avait arrachés à la maison commune pour les plonger dans les cachots. La Société populaire a été solennellement réinstallée. Une commission militaire a été créée, elle est actuellement en fonctions. Le désarmement de tous les habitants est ordonné: déjà il a commencé à s'effectuer, bientôt il sera terminé. Le comité de surveillance est créé; il est composé d'hommes qui, martyrs de leur amour pour la liberté, nous inspirent la plus grande confiance. L'on est toujours à la poursuite des rebelles; ils sont réduits à trois cents, qui se sont retirés dans une forêt. Le tocsin a réuni autour de ce bois plus de six mille hommes; ils nous rendront bon compte de ce reste de brigands. On nous assure que plusieurs des chefs, convaincus de l'impossibilité où ils étaient de pouvoir s'évader, se sont rendu justice eux-mêmes en se brûlant la cervelle.

Les preuves que nous vous offrons ne permettent plus à l'Europe entière de douter que Lyon était devenu une seconde Vendée. Les fleurs-de-lis qui décorent le drapeau des rebelles, que le général Doppet vous adresse, annoncent assez les intentions de ceux qui se ralliaient autour de lui: c'étaient des marquis, des comtes, des hommes décorés de la croix de Saint-Louis qui les commandaient; partout l'on voyait les signes de la royauté.

P. S. Nous apprenons dans le moment que nos collègues Dubois-Crancé et Gauthier intriguent dans toute la ville pour que les citoyens réclament contre le décret qui les rappelle; des émissaires courent toutes les rues pour faire leur apothéose, et leur faire prolonger leur séjour dans cette cité. Nous ignorons les motifs d'une conduite aussi étrange, dans une ville accoutumée depuis longtemps à méconnaître l'autorité nationale. Que feront les citoyens quand ils verront que les députés leur donnent un exemple aussi dangereux, et qu'ils sont les premiers à les exciter à provoquer la suspension de la loi?

Plusieurs voix : Le décret d'arrestation contre Dubois-Crancé et Gauthier.

Barère : Le comité de salut public ayant reçu cette lettre, a envoyé l'ordre de mettre en arrestation Dubois-Crancé et Gauthier. (On applaudit.)

L'assemblée confirme l'arrestation ordonnée par le comité de salut public.

Barère : Saint-Just est chargé de présenter à la Convention les vues du comité sur la motion de Pons (de Verdun), relative aux marchandises anglaises et aux étrangers. Je dois vous dire aujourd'hui que, tandis que le comité travaille avec ardeur pour le salut de la république, il existe un parti, il est des hommes diviseurs qui cherchent par tous les moyens à attaquer le noyau du gouvernement. Par les mesures que nous avons prises, par celles que nous vous avons proposées, nous avons prouvé que le comité marchait à la hauteur de la Convention; c'est parcequ'il est énergique, qu'on veut lui ôter la confiance qu'il a, qu'on veut le pourchasser et le perdre; demain Saint-Just vous fera un rapport à cet égard. Citoyens, quel moment choisit-on pour exécuter ce plan? le moment où une femme scélérate va expier ses forfaits, le moment où Toulon va être forcé de rentrer dans le devoir, où nous avons des succès à Lyon, à l'armée des Alpes, à celle des Pyrénées, à celle d'Italie, dans la Vendée, le moment où nos troupes viennent de remporter une victoire éclatante à Bergues et à Dunkerque, sur les Anglais et les Hollandais; on choisit le moment où une armée formidable balance près de Maubeuge les destinées de la république; celui où un nouveau genre de conspiration inconnu dans l'histoire vient d'être déjoué; celui où tous les gens suspects sont arrêtés; le moment enfin qui va voir écraser tous nos ennemis. Encore un mois, et ils auront disparu de dessus le territoire de la république. (On applaudit.)

Des plaintes nous ont été portées contre les commissaires envoyés dans les départements par mission du comité de salut public. Pour qu'il n'y ait point de froissement entre les diverses autorités, le comité leur a retiré les pouvoirs; seulement il en conserve un dans le département de la Gironde, deux dans les villes maritimes, et un quatrième pour poursuivre les députés qui ont quitté leur poste.

Je suis chargé de vous proposer le rappel de notre collègue Legendre (de la Nièvre), et de le faire remplacer par Noël Pointe, en exécution du décret qui porte qu'un représentant ne sera point envoyé commissaire dans le département qui l'a député à la Convention.

Le rappel de Legendre est décrété.

(*La suite demain.*)

LIVRES NOUVEAUX.

Essai sur la morale, suivi d'un plan d'éducation nationale, par Jacques Mignard, avec ces épigraphes :

Il n'y a pas d'autre enfer que les remords.
Il n'y a pas d'autre paradis que les jouissances du cœur.

Dans l'état de société, la prison ou la mort est la punition du citoyen coupable; l'estime et l'amour des hommes sont la récompense du bon citoyen.

Brochure de 36 pages. Prix : 15 sous. Chez l'auteur, rue Montmartre, n° 272, vis-à-vis celle du Jour, et chez les marchands de nouveautés.

Cet ouvrage, qui a mérité l'approbation de la Convention nationale, doit avoir celle de tous les hommes éclairés.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj., *Fabius*, en 3 actes; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Tableau parlant*, et la 2e représ. d'*Urgande et Merlin*, comédie.

Théatre de la République, rue de Richelieu. — *Le Sage Etourdi*, com.; suivie du *Médecin malgré lui.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, op. en 3 actes.

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *La Journée de Marathon*; *la Constitution à Constantinople*, et *la Fete civique*, divertissement.

Théatre National, rues de Richelieu et de Louvois. — La 1re représ. des *Montagnards*, fait historique en 3 actes, suivi de *la Mère confidente*.

Théatre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Le Véritable Ami des lois*, ou *le Républicain à l'épreuve*, et *la Servante maîtresse*.

Théatre de la rue de Louvois — *La Ruse villageoise*, *le Bon Père*, et *les Amants à l'épreuve.*

Théatre du Vaudeville. — *L'Ile des Femmes; le Nègre aubergiste;* et *la Matrone d'Ephèse.*

Théatre du Palais. — Variétés. — *Le Cousin de tout le monde; le Départ de la première réquisition*, et *la Caverne.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spectacle, préc. des *Amours de Plailly.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondy. — *L'Enrôlement par amour;* précédé de *Encore des Religieuses.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Paris, Typ. Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 26. *Le 26 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Jeudi 17 Octobre 1793, vieux style.)*

POLITIQUE.

HOLLANDE.

La Haye, le 20 septembre. — Les Etats, ces illustres alliés des autres despotes coalisés contre la France, ont déjà épuisé les premières ressources de leur population et de leurs finances dans une guerre où il est si honteux pour le peuple hollandais de se voir engagé par ses propres Etats. Ceux-ci ont maintenant recours aux emprunts et aux loteries. Ils ont arrêté un emprunt de 12 millions par voie d'une loterie composée de douze mille billets, chacun de 1,000 florins comptant, sur lesquels seront tirées quarante-huit mille primes, ce qui fait quatre primes par billet, montant en tout à 15 millions et 600,000 florins en obligations portant un intérêt annuel de 4 pour 100, sous la retenue ordinaire des centième et deux-centième deniers.

La loterie sera répartie en quatre classes ;

Dans la première, les plus hauts prix sont de 20,000 et 10,000 florins ;

Dans la seconde, de 30,000, de 15,000 et de 10,000 florins ;

Dans la troisième, de 40,000, de 20,000 et de 10,000 florins ;

Dans la quatrième, de 50,000, de 25,000 et de 10,000 florins.

Les tirages sont fixés aux mois de janvier, avril, juillet et octobre 1794.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 3 octobre. — Le général autrichien Colloredo doit avoir la direction du siége de Maubeuge, si la valeur républicaine des Français permet cette tentative. Les généraux Latour et Beaulieu commanderont sous ses ordres.

Les troupes hollandaises rejettent sur ce dernier la honte de leur dernière défaite par les sans-culottes français. Leurs généraux ont même formé contre Beaulieu une accusation motivée sur sa négligence à leur envoyer des secours de son camp de Weveighem, à l'affaire du 13, près de Menin. L'accusation a été envoyée à Vienne ; mais Beaulieu s'est empressé d'y envoyer aussi sa justification détaillée et écrite par lui-même. En attendant la décision de l'empereur, ce général autrichien servira dans la ligne suivant son grade, et n'aura pas de commandement particulier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 24 du premier mois. — Poupard-Beaubourg, qui a été accusé de fabrication de faux assignats, et acquitté par un tribunal de Paris, vient d'être réintégré dans les prisons comme homme suspect.

— Les Suisses paraissent dans l'intention d'observer avec loyauté les règles de la neutralité ; le canton de Berne a refusé aux troupes sardes le passage par son territoire.

— Quelques lettres des Indes-Occidentales annoncent que les perfides commissaires Polverel et Santhonax ont entièrement levé le masque. Les nègres de Saint-Domingue ont dû les proclamer rois. Cet infâme duumvirat s'est emparé, dit-on, des propriétés des colons qu'ils ont fait embarquer ou égorger.

Le ministère anglais a déjà lassé toute l'Europe de ses brigandages et de sa déloyauté : une de ses frégates s'est permis dernièrement de poursuivre un corsaire français bien au-delà des bornes prescrites dans les parages du Danemark. La cour de Copenhague s'en est plainte vivement.

Il reste encore dans la Grande-Bretagne quelques hommes vraiment amis de la liberté ; leurs assemblées seraient même énergiques et nombreuses, sans la surveillance despotique du lord-maire. La Société de correspondance voulait tenir dans une taverne de la Cité une assemblée de huit cents personnes ; le lord-maire s'y opposa, mais les courageux sociétaires se sont transportés dans une maison de la rue d'Oxford, hors de la juridiction du magistrat tyrannique, et là ils rédigèrent une adresse vigoureuse contre la guerre que font les rois aux hommes, contre la prohibition des assemblées populaires, et en faveur de la réforme parlementaire.

Pitt, cet atroce ennemi de l'humanité, ne s'attend pas à jouir longtemps du fruit de la trahison des infâmes Toulonnais. Hood, son amiral, a fait disposer entre les vaisseaux et les frégates de l'escadre française des brûlots pour l'incendier lorsque l'armée républicaine le forcera de prendre le large...... Peut-être, malgré les dispositions déjà exécutées, Pitt regardera-t-il encore plus d'une fois à donner un ordre dont le souvenir, aussi durable que la nation française, se liera bientôt à la vengeance d'un pareil attentat. — Malgré les efforts du premier ministre pour avoir de brillantes nouvelles à donner au parlement à sa rentrée, il ne paraît pas encore qu'il puisse l'entretenir d'autre chose que de l'horrible trahison qui a livré le port de Toulon, et il pourra joindre à ce succès si honorable le désastre de l'armée anglaise devant Dunkerque, et raconter que l'artillerie perdue dans cette bataille se monte à cent quatorze canons de tout calibre.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 24 du premier mois.

On fait lecture de la pièce suivante :

De Limonest, le 9 octobre 1793, l'an 2e, premier jour de la destruction des muscadins.

On s'empresse de vous annoncer les détails satisfaisants de notre entrée dans la ville de Lyon. Il est impossible de dépeindre la joie que la majeure partie du peuple de cette ville a ressentie au moment de l'entrée des représentants du peuple et des armées de la république. Dans tous les coins de cette cité, qui était encore rebelle hier, les cris de *vive la république!* se sont fait entendre. L'armée s'y est comportée d'une manière qui n'est due qu'à de francs et dignes soldats de la liberté et de l'égalité : aucun excès n'y a été commis ; le calme y règne ; ce n'est plus qu'un peuple de frères qui gémissaient sous la tyrannie des scélérats qui s'étaient emparés des pouvoirs. Mais, avant l'entrée, une force armée d'environ trois cents hommes de cavalerie et douze cents d'infanterie des rebelles est sortie par Vaize, précédée de plusieurs voitures d'effets précieux, or et argent en lingots, dont une bonne partie est tombée en notre pouvoir. On les a poursuivis par Saint-Rambert, Saint-Cyr, Saint-Fortunat, Polémieux et autres endroits, où ils ont essuyé une perte considérable. Nous leur avons pris quantité de chevaux, fusils, sabres et autres effets, fait beaucoup de prisonniers. Le reste de cette bande de brigands, composée des principaux conspirateurs et contre-révolutionnaires, dont quelques chefs ont resté sur la place, se trouve dans ce moment entre les Echelles et Ance : ils sont repoussés vivement. Une force armée de cavalerie et infanterie doit les avoir cernés pour qu'il ne puisse s'en échapper aucun. Partout on entendait sonner le tocsin, et

les paisibles habitants des campagnes se sont montrés dignes de la valeur due à de vrais républicains; ils se sont levés en masse pour exterminer cette race infernale de muscadins.

Au moment de la sortie des rebelles, le citoyen Reverchon, représentant du peuple, digne de la confiance de tous ses concitoyens, était à La Duchère : il n'a pas voulu quitter sa colonne de Limonest, où il est encore, pour y donner ses soins et ses veilles. Ses autres collègues sont tous à Lyon. L'armée de Limonest n'est qu'à la distance d'une lieue des brigands, et l'on espère que demain ils danseront la dernière carmagnole.

On a trouvé dans le porte-manteau d'un cavalier muscadin, conduit à Limonest, une chanson où il paraît qu'ils ne voulaient pas ménager Mâcon. Tenez-vous sur vos gardes; faites sonner l'éveil de la liberté et de l'égalité dans toutes les campagnes.

Le citoyen Châteauneuf-Randon, qui est ici, a fait sortir des prisons tous nos prisonniers, parmi lesquels se trouvent nos deux concitoyens de Mâcon, Desrieux et Augros, que vous verrez bientôt au sein de leurs familles.

Le conseil applaudit à ces heureuses nouvelles, et en arrête la mention au procès-verbal.

— Une députation de la Société des Jacobins se présente au conseil; Collot d'Herbois, orateur, monte à la tribune; il déclare au conseil que sa religion a été trompée lorsqu'il a ordonné la mention civique au procès-verbal d'un ouvrage intitulé *Rapport sur les administrations rebelles* par Jullien (de Toulouse); il dénonce cette production comme dangereuse et tendant à faire aimer le fédéralisme, tout en louant la république. Il se plaint ensuite de l'arrestation de Desfieux, membre de cette Société. Les vrais patriotes, tels que Deffieux, dit l'orateur, ne doivent pas être traités comme les aristocrates; il demande que le conseil se fasse rendre compte par l'administration de police des motifs de cette arrestation.

Le conseil arrête que la mention civique du rapport de Jullien (de Toulouse) sera biffée de dessus les registres, et le rapport brûlé. L'administration est mandée sur-le-champ pour rendre compte des motifs d'arrestation du citoyen Desfieux.

Un membre de la députation annonce qu'à Caen le maximum des denrées a causé quelques troubles, mais qui n'ont pas eu de suite.

Un autre membre dénonce que des marchands épiciers ont fermé leurs boutiques, sous prétexte qu'ils n'avaient plus rien à vendre; il demande qu'il soit fait des visites domiciliaires chez les marchands, et même chez les citoyens, afin de découvrir les accaparements.

Le conseil renvoie cet objet à la police.

— Un administrateur des subsistances dénonce un garde-magasin qui a refusé d'obéir aux ordres qui lui avaient été donnés, ce qui a pensé compromettre l'approvisionnement.

— Le procureur de la commune demande qu'enfin les contre-révolutionnaires soient chassés des administrations. Il demande, et le conseil arrête que l'on invitera les Sociétés des Jacobins et des Cordeliers à faire une liste de candidats pour remplacer les aristocrates qui seront chassés des administrations.

Il est aussi arrêté que le garde-magasin dénoncé sera mis en état d'arrestation.

— Un administrateur de police se présente au conseil; il dit que probablement l'administration de police a été induite en erreur lorsqu'elle a fait arrêter Desfieux.

Le procureur de la commune prend la parole : il s'élève avec force contre la légèreté avec laquelle on prive des citoyens de leur liberté; il requiert que les motifs de l'arrestation soient toujours inscrits sur l'écrou des prisonniers. — Adopté.

Un membre ajoute que les comités révolutionnaires de section agissent la plupart arbitrairement sur cet article; il observe qu'il n'y a à la police aucune pièce contre Desfieux, et que sur le registre il n'y a point de mandat d'arrêt; il annonce que le citoyen Proly est dans le même cas que Desfieux.

Le conseil arrête que ces deux citoyens seront mis en liberté, motivé sur ce qu'il n'existe contre eux aucun mandat d'arrêt sur le grand registre de la police.

— Sur la demande du procureur de la commune, il est arrêté que demain les administrateurs de police passeront au scrutin épuratoire du conseil; en outre, que toutes les administrations, et même les membres du conseil, passeront à l'épurement tous les mois.

Chaumette informe le conseil qu'il y avait dans la maison commune une chapelle où sont encore tous les objets relatifs aux mystères du culte catholique. Il demande que ce qui est en argent soit porté à la Monnaie, et le cuivre à la fonte des canons : il y a aussi, dit-il, un très grand armorial, où sont bien peintes les armes de tous les échevins et autres nobles de Paris; je demande les honneurs du bûcher pour ces monuments de l'orgueil.

Le conseil adopte cette proposition.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée :* Voici ce dont on vous accuse; prêtez une oreille attentive, vous allez entendre les charges qui vont être portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.

Laurent Lecointre, député à la Convention nationale, dépose connaître l'accusée pour avoir été autrefois la femme du ci-devant roi de France, et encore pour être celle qui, lors de sa translation au Temple, l'avait chargé de présenter une réclamation à la Convention, à l'effet d'obtenir, pour ce qu'elle appelait son service, treize ou quatorze personnes qu'elle désignait : la Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il fallait s'adresser à la municipalité.

Le déposant entre ensuite dans des détails de fêtes et orgies qui eurent lieu dans la ville de Versailles depuis l'année 1779 jusqu'au commencement de celle de 1789, dont le résultat a été une dilapidation effroyable dans les finances de la France.

Le témoin donne les détails de ce qui a précédé et suivi les assemblées des notables jusqu'à l'époque de l'ouverture des Etats-Généraux, l'état où se trouvaient les généreux habitants de Versailles, leurs perplexités douloureuses à l'époque du 23 juin 1789, où les artilleurs de Nassau, dont l'artillerie était placée dans les écuries de l'accusée, refusèrent de faire feu sur le peuple. Enfin, les Parisiens ayant secoué le joug de la tyrannie, un mouvement révolutionnaire ranima l'énergie des francs Versaillais; ils formèrent le projet, très hardi et courageux sans doute, de s'affranchir de l'oppression du despote et de ses agents.

Le 28 juillet 1789, les citoyens de Versailles formèrent le vœu de s'organiser en gardes nationales, à l'instar de leurs frères de Paris ; on proposa néanmoins de consulter le roi ; l'intermédiaire était le ci-devant prince de Poix ; on chercha à traîner les choses en longueur ; mais l'organisation ayant eu lieu, on forma un état-major : d'Estaing fut nommé commandant-général ; Gouvernet, commandant en second, etc.

Le témoin entre ici dans les détails des faits qui ont précédé et suivi l'arrivée du régiment de Flandre.

Le 29 septembre, l'accusée fit venir chez elle les officiers de la garde nationale, et leur fit don de deux drapeaux : il en restait un troisième, lequel on leur annonça être destiné pour un bataillon de prétendue garde soldée, à l'effet, disait-on, de soulager les habitants de Versailles, que l'on semblait plaindre en les cajolant, tandis que d'un autre côté il étaient abhorrés.

Le 29 septembre, la garde nationale donna un repas à ses braves frères, les soldats du régiment de Flandre ; les journalistes ont rendu compte, dans le temps, que dans le repas des citoyens il ne s'était rien passé de contraire aux principes de la liberté, tandis que celui du 1er octobre suivant, donné par les gardes du corps, n'eut pour but que de provoquer la garde nationale contre les soldats ci-devant de Flandre et les chasseurs des Trois-Evêchés.

Le témoin observe que l'accusée s'est présentée dans ce dernier repas avec son mari, qu'ils y furent vivement applaudis, que l'air *O Richard! ô mon roi!* y fut joué ; que l'on y but à la santé du roi, de la reine et de son fils ; mais que la santé de la nation, qui avait été proposée, fut rejetée ; après cette orgie, on se transporta au château, dans la ci-devant cour dite de Marbre ; et là, pour donner au roi vraisemblablement une idée de la manière avec laquelle on était disposé à défendre les intérêts de sa famille, si l'occasion s'en présentait, le nommé Perceval, aide-de-camp de d'Estaing, monta le premier au balcon ; après lui, ce fut un grenadier du régiment de Flandre ; un troisième, dragon, ayant aussi essayé d'escalader ledit balcon, et n'ayant pu y réussir, voulut se détruire : quant audit Perceval, il ôta la croix dont il était décoré, pour en faire don au grenadier qui, comme lui, avait escaladé le balcon du ci-devant roi.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre Perceval et d'Estaing.

Le témoin ajoute que, le 3 octobre, même mois, les gardes du corps donnèrent un second repas. Ce fut là où les outrages les plus violents furent faits à la cocarde nationale, qui fut foulée aux pieds, etc.

Le déposant entre ici dans les détails de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre.

Nous nous dispenserons d'en rendre compte, attendu que ces mêmes faits ont été déjà imprimés dans le recueil des dépositions reçues au ci-devant Châtelet de Paris, sur les événements des 5 et 6 octobre, et imprimées par les ordres de l'Assemblée constituante. (Voyez le premier volume desdites déclarations, imprimé chez Baudouin, en 1790.)

Le témoin observe que, dans la journée du 5 octobre, d'Estaing, instruit des mouvements qui se manifestaient dans Paris, se transporta à la municipalité de Versailles, à l'effet d'obtenir la permission d'emmener le ci-devant roi, qui pour lors était à la chasse (et qui vraisemblablement ignorait ce qui se passait), avec promesse de la part de d'Estaing de le ramener lorsque la tranquillité serait rétablie.

Le témoin dépose sur le bureau les pièces concernant les faits contenus dans sa déclaration ; elles demeureront jointes au procès.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée* : Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'accusée : Je n'ai aucune connaissance de la majeure partie des faits dont parle le témoin. Il est vrai que j'ai donné deux drapeaux à la garde nationale de Versailles ; il est vrai que nous avons fait le tour de la table, le jour du repas des gardes-du-corps, mais voilà tout.

LE PRÉSIDENT : Vous convenez avoir été dans la salle des ci-devant gardes-du-corps ; y étiez-vous lorsque la musique a joué l'air *O Richard! ô mon roi!*

L'accusée : Je ne m'en rappelle pas.

LE PRÉSIDENT : Y étiez-vous lorsque la santé de la nation fut proposée et rejetée ?

L'accusée : Je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT : Il est notoire que le bruit de la France entière, à cette époque, était que vous aviez visité vous-même les trois corps armés qui se trouvaient à Versailles, pour les engager à défendre ce que vous appeliez les prérogatives du trône.

L'accusée : Je n'ai rien à répondre.

LE PRÉSIDENT : Avant le 14 juillet 1789, ne teniez-vous pas des conciliabules nocturnes où assistait la Polignac, et n'était-ce pas là que l'on délibérait sur les moyens de faire passer des fonds à l'empereur ?

L'accusée : Je n'ai jamais assisté à aucuns conciliabules.

LE PRÉSIDENT : Avez-vous connaissance du fameux lit de justice tenu par Louis Capet au milieu des représentants du peuple ?

L'accusée : Oui.

LE PRÉSIDENT : N'était-ce pas Despremesnil et Thouret, assistés de Barentin, qui rédigèrent les articles qui furent proposés ?

L'accusée : J'ignore absolument ce fait.

LE PRÉSIDENT : Vos réponses ne sont point exactes, car c'est dans vos appartements que les articles ont été rédigés ?

L'accusée : C'est dans le conseil où cette affaire a été arrêtée.

LE PRÉSIDENT : Votre mari ne vous a-t-il pas lu le discours une demi-heure avant d'entrer dans la salle des représentants du peuple, et ne l'avez-vous pas engagé à le prononcer avec fermeté ?

L'accusée : Mon mari avait beaucoup de confiance en moi, et c'est cela qui l'avait engagé à m'en faire lecture ; mais je ne me suis permis aucunes observations.

LE PRÉSIDENT : Quelles furent les délibérations prises pour faire entourer les représentants du peuple de baïonnettes, et pour en faire assassiner la moitié, s'il avait été possible ?

L'accusée : Je n'ai jamais entendu parler de pareille chose.

LE PRÉSIDENT : Vous n'ignoriez pas sans doute qu'il y avait des troupes au Champ-de-Mars ; vous deviez savoir la cause de leur rassemblement ?

L'accusée : Oui, j'ai su dans le temps qu'il y en

avait; mais j'ignore absolument quel en était le motif.

Le Président : Mais, ayant la confiance de votre époux, vous ne deviez pas ignorer quelle en était la cause?

L'accusée : C'était pour rétablir la tranquillité publique.

(*La suite demain.*)

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 23 DU PREMIER MOIS.

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, un citoyen de la section du Muséum réitère l'invitation déjà faite au comité de correspondance, d'envoyer des commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Lepelletier et de Marat, qui aura lieu le cinquième jour de la troisième décade; il annonce que l'acte d'accusation dressé contre ce dernier, par l'infâme commission des Douze, sera brûlé sur la tombe.

La Société arrête qu'il sera nommé une députation.

— La citoyenne Descorches, dont le mari a été dénoncé par le club de Constantinople, envoie quelques lettres confidentielles qui prouvent, dit-elle, le civisme de son mari.

Boissel : Je viens de passer tout-à-l'heure devant la porte Saint-Denis, où j'ai vu un grand rassemblement de peuple. J'en ai demandé la cause : on m'a répondu que c'étaient des fermiers qu'on avait arrêtés après avoir trouvé chez eux une grande quantité de blé germé et presque pourri. On va enfin juger ces hommes qui depuis longtemps font une guerre si cruelle au peuple. J'espère que ceci conduira à découvrir quels moyens on a employés pour entasser aux portes des boulangers la quantité incroyable de monde qui s'y amasse sans pouvoir obtenir de pain. Jusqu'à ce jour l'administration des subsistances enveloppe de ténèbres ses opérations. Il est temps de déchirer ce voile. Je demande que chaque section se rende à la commune pour y demander que ces administrateurs mettent toute leur conduite en évidence.

Brichet : Ces observations sont justes; mais tous ces abus cesseront aussitôt que l'armée révolutionnaire sera en marche. Le guide de ses opérations doit être la fortune des fermiers. Elle peut, en arrivant dans un village, demander : le fermier du village est-il riche? Sur l'affirmative, on peut le guillotiner, à coup sûr c'est un accapareur.

Ceci rappelle un fait à l'opinant. A peine hier la commune avait fixé le prix des denrées, que les épiciers avaient enchéri leur café de 10 sous et n'avaient plus de sucre. Brichet veut qu'on guillotine tous ceux d'entre eux qui ne justifieront pas de la vente de leurs denrées; car il est ridicule qu'en deux heures de temps ces gens-là aient prétendu s'être défait totalement d'une marchandise dont ils avaient auparavant quantité.

Il regarde comme coupables ceux qui conserveront chez eux une quantité plus que suffisante pour leur consommation actuelle d'une denrée quelconque. Ainsi un particulier nanti de cinq à six pains de sucre doit être puni, car il ne peut en consommer, pour son usage actuel, qu'un pain par décade.

— Le citoyen A. Lecamus, président de la société républicaine d'Aire, département du Pas-de-Calais, et délégué du comité de surveillance d'Aire, dit qu'il a, avec le citoyen Reindreux, son collègue, déposé des effets en or, en argent et en monnaie, d'une valeur assez considérable pour ce canton. Tout cela, pris chez des gens suspects, a été envoyé à la Monnaie. (On applaudit.)

Quant à la commune d'Aire, il déclare que, républicaine longtemps avant qu'il fût question de république, elle a constamment donné l'exemple de la soumission aux lois et du respect aux autorités dépositaires de nos destinées; qu'elle a fait tous ses efforts pour ramener à ses sentiments les paysans de son canton; qu'elle a eu le bonheur d'y réussir jusqu'à un certain point; qu'elle a étouffé l'insurrection des gens de campagne des environs d'Aire; qu'en vrais montagnards zélés pour la liberté et pour les intérêts de la patrie, ils souffraient de ce qu'ils n'étaient pas toujours aussi bien soignés qu'ils pouvaient l'être. Il dénonce l'administration de la Seine-Inférieure, qui, dans ses ventes de meubles et immeubles, a adjugé à deux cents pour cent de perte pour la république, aux particuliers. Il demande que les auteurs de ces délits soient responsables à la république. (Applaudi.)

— Boissel ajoute à sa motion précédente celle que la même commission demande aux autorités constituées, que tous les propriétaires de denrées quelconques soient obligés de mettre sur leur porte le tableau énumératif de toutes leurs denrées, et de la quantité. (Arrêté.)

Un citoyen, qui se plaint de plusieurs inexactitudes qui se sont glissées dans le rapport de Jullien (de Toulouse), sur les départements fédéralistes, demande que la Société lui adjoigne quatre autres de ses membres, pour demander à la Convention la révision de ce rapport.

Un autre citoyen demande qu'une commission de douze membres, pris dans la Société, fasse elle-même cette révision.

Robespierre, dans un discours brûlant d'énergie et de patriotisme, démontre que cette mesure est incompatible avec les principes. Il termine par ce dilemme : « Ou ce rapport est bon, ou il est mauvais; dans le premier cas, on le doit approuver sans rien y changer; dans le second, il est inutile d'y toucher : on ne rétablit pas ce qui est aristocrate, ce qui est feuillantin. »

Il affirme que ce rapport est contre-révolutionnaire; il peint les malheurs de Lyon, la mort de l'infortuné Chalier, avec des couleurs si touchantes, qu'il fait frémir tous les cœurs.

« Ce rapport, ajoute-t-il, peint les magistrats du peuple, qui se sont immolés à la république et ont été massacrés par ses ennemis, comme des anarchistes, comme des hommes qui avaient provoqué les malheurs qui ont fondu sur leur tête. Du sein de la Montagne, je vois des hommes qui assassinent la mémoire des héros de la liberté. Quoi! d'une part je vois des rebelles fuyant, échappant par une trouée à une armée considérable, par la faute de ses chefs; je vois la prise de Lyon ne remplir qu'à demi les espérances des patriotes; tant de scélérats impunis, tant de traîtres échappés à la vengeance nationale, tant d'innocents qui ont péri sous leurs coups; et je vois, de l'autre, de prétendus patriotes insulter à ces malheureuses victimes!.... Non, il faut que leur mémoire soit vengée; il faut que ces monstres soient

démasqués, exterminés, ou que je périsse. » (Applaudissements universels et réitérés.)

Robespierre déclare que cette pitié qu'il voit dans tous les cœurs ne sera pas partagée par bien des hommes. Il en cite qui semblent avoir fait cause commune avec ceux dont il est question, et qui sans doute doivent bien s'étonner de ne figurer pas parmi les rebelles; c'est l'infâme Pressavin, que la Société a chassé de son sein il y a peu de jours, et qui est l'auteur principal des malheurs de Lyon.

Enfin, en ne considérant que le rapport en lui-même, il regarde comme une injure faite à la Société l'hommage d'un ouvrage contre-révolutionnaire : il croit surtout que la municipalité de Paris a commis une erreur en l'acceptant; et la conduite d'un représentant du peuple, en cherchant à s'entourer de suffrages étrangers, lorsqu'il ne devait les attendre que de la Convention, est le comble de l'indécence. Le moyen d'étayer son travail est fort extraordinaire. A-t-il cru, s'il était bon, que l'assentiment de la minorité des patriotes ne lui suffisait pas? A-t-il cru, s'il était mauvais, que la faveur d'une municipalité, quelle qu'elle fût, pût le soutenir? Non. La municipalité a fait une faute qu'elle réparera sans doute avec plaisir; c'est à vous à lui en donner l'avis. Votre devoir est donc de rejeter cet hommage impur; votre devoir est d'envoyer à la municipalité pour l'engager à rayer de ses registres une acceptation qu'elle n'a dû ni pu faire. (On applaudit.)

Brichet : Ce n'est pas la première fois que Jullien (de Toulouse) et quelques-uns de ses collègues semblent ramper dans l'antre du mensonge et de la bassesse. N'eût-il fait que ce rapport, je le regarde comme coupable; je demande son arrestation.

Robespierre : Je n'ai pas prétendu que l'enthousiasme se mêlât à cette affaire; des gens semblent s'y laisser entraîner, et peut-être entre-t-il dans le calcul de quelques-uns de poignarder les plus fermes appuis de la liberté du peuple, après avoir anéanti les traîtres. Je n'ai dénoncé qu'à regret un ouvrage dont j'ai vu l'auteur marcher longtemps sur la ligne parallèle des meilleurs patriotes. Il ne s'agit donc point ici d'arrestation, ni de guillotine; il s'agit de sauver la liberté par des mesures sages, et celles que l'on semble vouloir prendre en ce moment ne sont pas du nombre.

Je me réduis donc à demander l'adoption des deux motions : que la Société refuse l'hommage du rapport, et engage la municipalité de Paris à en faire autant.

Jullien, de Toulouse : J'entrais dans cette assemblée lorsque Robespierre développait son opinion sur mon rapport; je croyais que ma profession de foi sur ce travail, dans la dernière séance, me mettait à l'abri de reproches ultérieurs. J'y réponds une fois pour toutes.

Je n'ai point offert à la Société mon travail comme un ouvrage qui fût digne d'elle; mais connaissant toutes les lumières dont elle est environnée, j'ai dû la prier qu'elle me les communiquât, afin d'en tirer tout le parti possible pour parvenir à la vérité.

Quant à la commune, je n'ai point prétendu non plus lui faire hommage de ce rapport; mais il m'a semblé plus que juste de lui faire voir que cette ville qui a fondé la liberté, que les Parisiens, qui la créèrent et qu'on a tant calomniés, ne sont point les auteurs des troubles qu'on leur attribua, mais qu'ils prirent naissance dans des départements voisins, par les intrigues de quelques factieux. Je lui devais cette preuve qui se trouvait dans mon rapport. Je la lui ai donnée, et je ne crois pas qu'il soit permis de mal interpréter cette offre. Il s'est trouvé dans mon travail des erreurs..... Mais je tiens à l'humanité, et je ne suis point infaillible. Cependant, j'en atteste tous mes collègues : ne leur ai-je pas demandé de m'investir de toutes leurs connaissances? Ne les ai-je pas conjurés de me faire part de tous leurs renseignements? Ai-je pu mieux faire, et n'ai-je pas rempli tous les devoirs attachés à mes fonctions? Je le répète : il n'est pas un cas où j'aie pu faire mieux, vu l'insuffisance des pièces et des détails qui étaient soumis à mon examen, et j'atteste surtout qu'il n'en est pas un où qui que ce soit eût pu faire mieux.

Jullien termine par prier qu'on charge de ce rapport une plume plus exercée que la sienne; du reste, il est prêt à recommencer son travail et le faire réimprimer même, s'il le faut. C'est ainsi qu'il répondra à toutes les imputations dont on pourrait le charger à l'avenir, et dont il peut démentir au moins les intentions qu'on lui prête.

Robespierre : Je désirerais vivement d'être de l'avis de mon collègue; mais je ne le puis. Je ne peux sacrifier le sang des patriotes; et nulle considération, pas même celle de l'amitié, ne me portera à transiger avec la vérité, ne me fera dire autre chose que ce que je pense.

Vous avez pu remarquer que Jullien a très peu parlé du fond de la question. Il n'a pas eu à se plaindre de la tolérance de la Société; mais, se rejetant sur les épisodes, il a beaucoup parlé de lui, de moi; il n'était point question de lui, ni de moi.

Il n'a justifié que ce que nous avons appelé son hommage à la municipalité. On sent que c'était-là le plus léger reproche qu'on pût lui faire; car si son ouvrage eût été bon, ce n'eût été qu'une démarche imprudente, puisqu'il ne lui appartenait pas, avant que la Convention eût jugé son ouvrage, de capter des suffrages étrangers; mais la chose enfin n'était pas inexcusable.

Robespierre fait voir des rapports entre cette démarche et beaucoup d'autres qui tendent à compromettre la municipalité, qu'on a induite en erreur, à qui on a fait faire une fausse démarche auprès de celle de Bordeaux, qui, malgré ses belles apparences, est l'ennemie née de la ville de Paris, et le sera, relativement à son commerce, de la république.

Il persiste à demander que la Société rejette l'hommage du rapport, et envoie vers la commune de Paris pour l'engager à effacer son acceptation. — Adopté à l'unanimité.

— Le citoyen Lacoste vient rendre compte à la Société du succès de son voyage aux Iles-du-Vent de l'Amérique. Avec une seule frégate de douze, il a balancé les efforts des Anglais dans ces parages, reconquis à la liberté des hommes qu'on avait voués à l'esclavage, contenu des colons aristocrates qui prétendaient maintenir l'ancien régime et faire triompher la cause des rois, abattu le pavillon blanc qui souillait encore le port de ces îles, pour y arborer les couleurs de la liberté.

On a entendu aussi avec beaucoup d'intérêt l'assurance que le sucre nous sera maintenu à un prix médiocre, et que la république a gagné dans ce pays, par l'émigration des colons, 200 millions de biens fonds.

La Société arrête à l'unanimité l'impression de ce rapport, qu'il faut lire pour en avoir une idée juste, et qui paraît être l'ouvrage d'un homme très exercé dans l'art d'écrire et dans l'art des combats.

(*La suite demain.*)

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 25 du 1er mois sont :

9, 7, 79, 54, 68.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Neuf-Brissac, le 6 octobre. — Ce matin, entre dix et onze heures, les ennemis ont tenté de canonner le fort Mortier. Le feu a duré jusqu'à la nuit avec assez de vivacité, mais sans faire beaucoup de mal. Nous ne sommes pas restés en arrière; nous avons mis le feu à quelques carcasses de maisons qui étaient encore debout au Vieux-Brissac. Les bombes ennemies ont causé un seul incendie au fort; mais le feu a été d'abord éteint. Un de nos jeunes canonniers a été tué et trois autres blessés. Les canons braqués contre le village de Biesheim n'ont pu l'atteindre, et l'on a vu les boulets rouler sur le grand chemin et dans les champs sans faire aucun effet. Au commencement, on a cru que cette canonnade devait favoriser quelque autre entreprise, et ne tendait qu'à nous distraire du point véritable ; aussi avait-on pris toutes les mesures de précaution requises; mais l'ennemi s'est borné à cette expédition infructueuse ; du moins n'a-t-on pas appris qu'il en ait tenté une plus efficace.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE A LA SÉANCE DU 24 DU PREMIER MOIS.

On admet à la barre une députation des membres du comité central de salut public du département des Ardennes.

L'orateur de la députation : « Représentants du peuple souverain, vous voyez devant vous des patriotes échappés aux poignards des administrateurs fédéralistes du département des Ardennes. La persécution, la calomnie, l'assassinat, telles sont les armes qu'ils ont employées contre les républicains montagnards. Ceux-ci avaient formé un comité central de salut public. Les administrateurs du département y furent d'abord admis. Mais bientôt les représentants du peuple qui arrivèrent les en exclurent. Nous fûmes conservés. Des mesures grandes et révolutionnaires avaient été proposées par Hentz et Laporte, commissaires de la Convention. Elles allaient purger nos frontières des contre-révolutionnaires, lorsque les administrateurs, se déclarant les protecteurs du fédéralisme, levèrent l'étendard de la rébellion, convoquèrent, à l'époque du 27 mai, une assemblée composée des administrateurs des districts, des membres des conseils-généraux de communes, des juges-de paix, des chefs de la force armée qui s'y rendirent en armes. Informé de ce rassemblement illégal d'autorités constituées, le comité central envoya deux de ses membres pour le dissoudre. Cent cinquante fonctionnaires publics étaient assemblés à Mézières. Dans ce congrès fédéraliste on avait proposé hautement la destruction de la Montagne. Nous paraissons à la barre de cette assemblée liberticide. Nous proclamons les principes de la liberté. Le peuple, qui nous avait accompagnés, applaudit à nos efforts. Les fédéralistes tremblent, et leur assemblée est dissoute. Mais leur rage s'éveille. Les murs de Mézières sont placardés de calomnies contre nous; les divisions éclatent dans plusieurs communes. Nos affiches sont déchirées, nos afficheurs sont arrêtés. Le 11 juin, le vice-président du comité central de salut public devait être assassiné en revenant de Philippeville. Le projet échoue. Vos collègues Hentz et Laporte intiment aux administrateurs l'ordre de traduire les assassins devant les tribunaux. Les administrateurs méprisent cet ordre. Ils prennent un arrêté qui défend l'exécution de ceux des représentants du peuple. Nous rendîmes, dans le temps, compte de ces faits. Mais les administrateurs des Ardennes faisaient lire à la tribune de la Convention des adresses mensongères et hypocritement patriotiques : nous vous les dénonçons encore aujourd'hui, et nous sollicitons de vous une justice qui fera le bonheur de tout notre département. »

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Pons (de Verdun), au nom du comité de législation, fait un rapport sur diverses pétitions renvoyées à ce comité, et dans lesquelles on élevait des réclamations contre l'article VI du décret du 17 juillet dernier, concernant le brûlement des titres des droits féodaux ; il propose, à la suite de ce rapport, de décréter que cet article sera exécuté, et demande une prolongation de délai de quinze jours.

Cambon observe que ce projet de décret ne contient que des décisions partielles.

L'assemblée charge le comité de faire un rapport général à cet égard.

— Un secrétaire lit deux lettres de Dartigoyte, représentant du peuple, envoyé dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, l'une datée d'Ax, le 3 septembre ; l'autre de Tarbes, le 2 octobre.

Dartigoyte annonce qu'il s'occupe sans relâche de renouveler les autorités constituées qui étaient infectées d'aristocratie, de modérantisme ou de fédéralisme. Il a mis la terreur à l'ordre du jour; cela a produit le meilleur effet : tous les aristocrates tremblent; toutes les personnes suspectes, au nombre desquelles on a mis ceux qui, par leurs spéculations mercantiles, ont contribué à discréditer les assignats, sont arrêtées. Les Sociétés populaires sont animées du meilleur esprit, et secondent les efforts des autorités constituées.

Dartigoyte ajoute : « J'avais chargé les envoyés des assemblées primaires de dresser la liste des gens suspects, de recueillir les brevets et les croix de Saint-Louis. H. Monteaux, l'un d'eux, loin de remplir cette mission, a publié un mémoire apologétique des nobles, des services qu'ils ont rendus et des égards qui leur sont dus. J'ai jugé que cet homme était digne d'aller tenir compagnie à ceux de sa caste dont il se faisait le champion. Je l'ai fait arrêter. »

La Convention approuve l'arrêté de Dartigoyte.

— Bô, au nom du comité des secours publics, fait décréter plusieurs articles du décret sur les moyens de détruire la mendicité.

— L'assemblée reprend la discussion sur le code civil.

RAMEL : Je demande le rapport du décret rendu hier, relatif à l'administration des biens des émigrés.

ROBESPIERRE : Hier la Convention avait rendu un décret sage, en obligeant les administrateurs d'adresser directement à la Convention le tableau des biens des émigrés vendus et à vendre, de ceux appartenant aux parents des émigrés, et enfin l'état des matières d'or et d'argent dont on a fait don à la patrie. Je demande qu'il soit maintenu. On a dit que l'administration des domaines nationaux recevait ces tableaux; mais ignore-t-on qu'Amelot, cet homme dont tous les patriotes dénoncent les prévarications, est à la tête de cette administration?

La Convention maintient le décret d'hier.

CHABOT : Je demande, par article additionnel, que le comité de sûreté générale soit chargé d'examiner la conduite de tous les agents de la comptabilité.

Cette proposition est adoptée.

BILLAUD-VARENNES : On m'observe qu'Amelot n'est pas nécessaire à l'administration, et que son absence ne peut entraver ses opérations; ainsi je

demande qu'il soit mis en état d'arrestation à l'Abbaye. — La proposition de Billaud est décrétée.

— Piori, membre de la commission des marchés, qui, dans une des dernières séances, fit un rapport au nom de la commission, tendant à autoriser l'administration des habillements à payer en totalité les prix convenus pour leurs fournitures aux petits fournisseurs de la république, afin de donner aux citoyens peu fortunés plus d'aisance dans leur commerce, dénonce le journal intitulé : *Feuille de salut public*, pour avoir dit que la commission des marchés avait voulu favoriser les fournisseurs et les accapareurs; il demande le renvoi de ce journal au comité de sûreté générale.

Couppé : Je demande aussi le renvoi au même comité de l'*Observateur sans-culotte*.

Chabot : Il est en ce moment des intrigants qui suivent la même marche que la faction impie que vous avez terrassée; ils cherchent à avilir les comités de la Convention, afin de faire rejaillir ensuite le blâme sur la Convention entière : il faut décréter que nul comité et nul ministre ne pourra solder aucune feuille publique, et que les rédacteurs des feuilles publiques répondront personnellement des calomnies qu'ils inséreront dans leurs journaux contre les comités et les membres de la Convention; c'est en payant des folliculaires que Roland était parvenu à couvrir d'ignominie les défenseurs de la liberté.

Bourdon, *de l'Oise* : En appuyant la dernière partie de la motion du préopinant, je demande la question préalable sur la première. Où est la preuve qu'il existe une feuille publique payée des deniers publics? Il serait bien malheureux qu'on pût dire : Telle feuille n'est patriote que parcequ'elle est payée; alors les dépositaires des deniers publics seraient les maîtres de diriger l'opinion, et rien ne serait plus dangereux pour la liberté. Je me borne à demander le renvoi pur et simple, et la question préalable sur le surplus.

Cette proposition est décrétée.

— Cambon, au nom de la commission des Six, fait décréter une longue série d'articles sur le grand-livre de la dette publique; plusieurs tendent à faire accorder les paiements des rentes et des créances avec le nouveau calendrier.

A compter du 1er jour du premier mois, c'est-à-dire du 22 septembre, *vieux style*, les paiements auront lieu le 1er jour du premier mois et le 1er du sixième mois, 22 mars, *vieux style*. Tout ce qui sera dû antérieurement au 1er mois de la seconde année de la république sera payé à bureau ouvert à ceux qui se seront munis du titre républicain. Les propriétaires d'anciens titres, et dont les créances doivent être inscrites sur le grand-livre, déposeront leurs titres chez les payeurs et trésoriers.

— On lit une lettre de Marseille, qui porte :

« Que l'esprit public est le meilleur possible dans le département des Bouches-du-Rhône, où le fédéralisme avait fait de grands progrès : des envoyés de quinze Sociétés populaires se sont réunis à Marseille pour concourir à prendre les moyens de régénérer totalement cette partie du midi de la république. De toutes parts on voit arriver des bataillons qui marchent contre Toulon. Trente mille hommes sont sous les murs de cette ville rebelle, et, à proprement parler, ce n'est que l'avant-garde de l'armée républicaine qui va soumettre les lâches Toulonnais. On a trouvé à Aix six magasins de diverses munitions destinées aux armées départementales. »

— Les représentants du peuple, Delacroix et Louchet, écrivent du Havre, le 21 :

« Le décret sur l'arrestation des Anglais a été mis à exécution aujourd'hui. Les barrières ont été fermées, tous les citoyens ont pris les armes, et des visites domiciliaires faites avec soin ont produit l'arrestation de beaucoup de sujets du roi Georges. Les messieurs ont d'abord frémi, mais ils ont bientôt repris leur sens, en voyant qu'on n'en voulait qu'aux Anglais. Dans ce moment, on nous apprend que les malveillants sèment dans les corps-de-garde et dans les places publiques des lettres anonymes, dont le but est de soulever le peuple contre la Convention nationale, et dans lesquelles on dit aux jeunes gens de la première réquisition qu'on ne les fait partir que pour pouvoir plus aisément égorger les riches et s'emparer de leurs propriétés. Nous présumons que les auteurs de ces lettres sont des muscadins qui regrettent leurs boudoirs. »

— Les trois sections de la ville de Bayonne envoient une adresse, dans laquelle elles expriment leur indignation contre les Toulonnais, qui ont si lâchement livré leur ville aux Anglais, et invitent la Convention à rester à son poste.

La Convention décrète la mention honorable de cette adresse.

— Jourdeuil, adjoint du ministre de la guerre, demande l'autorisation de faire caserner à Versailles la cavalerie de l'armée révolutionnaire.

L'autorisation est décrétée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 24 DU PREMIER MOIS.

La commune de Château-Renaud écrit à la Convention pour demander à changer ce nom, qui rappelle la féodalité, en celui d'Indreville.

La Convention autorise ce changement.

*** : Un grand nombre de communes ont déjà changé leur nom, parcequ'il rappelait des titres féodaux ou royaux, ou superstitieux. Mais il est nécessaire que le comité de division connaisse les nouvelles dénominations avant de déterminer chaque arrondissement. Je demande donc que, dans le délai d'un mois, les municipalités qui ont déjà changé ou qui voudraient changer de nom fassent parvenir au comité de division celui qu'elles auront pris.

Cette proposition est décrétée.

*** : Les instructions adressées par les ministres aux corps administratifs, lorsqu'ils leur envoient les décrets, sont reçues, exécutées avec plus de respect que les décrets mêmes. Je demande, pour prévenir ces inconvénients, que la Convention décrète que les ministres communiqueront, avant de les adresser, ces instructions aux comités sur le rapport desquels les décrets qu'elles expliquent auront été rendus, ou qui sont chargés de la partie relative à la loi qui doit être envoyée dans les départements, et que ces comités les fassent approuver de la Convention.

Chabot : Cette question est plus importante qu'on ne pense; elle tient à l'esprit du gouvernement républicain, et peut-être, si quelque jour on voulait rétablir la royauté, se servirait-on des instructions pour corrompre, empoisonner l'opinion publique, étouffer les lumières et dénaturer les principes. Toute instruction doit se borner à l'exécution de la loi. Si vous renvoyez les instructions aux comités, comme ces comités sont toujours fort occupés, ils ne les liront que rapidement, ils reviendront vous les présenter : pour ne pas perdre votre temps à écouter des in-folios (car les ministres ont toujours l'art de faire des volumes), vous approuverez, sans le vouloir, des instructions contraires à l'intérêt de la république. Je demande que vous renvoyiez simplement au comité de salut public cette question : Sera-t-il permis aux ministres d'adresser aux corps administratifs des instructions sur les décrets?

Ce renvoi est décrété.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le représentant du peuple français, Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse par la Convention nationale, au président de la Convention nationale.

Calvi, le 1er octobre 1793, l'an 2e.

Citoyen président, ma lettre, du 16 septembre dernier, a dû vous informer de la réponse que j'ai faite à un parlementaire anglais que j'ai refusé de recevoir. Après m'avoir coupé toute communication par mer avec Saint-Florent et Bastia, des vaisseaux anglais ont été porter la même sommation à ces deux villes. J'ignore quelle a été la réponse des officiers qui y commandent, mais j'aime à croire qu'elle est républicaine. Les Anglais, après avoir examiné Calvi et Saint-Florent, ayant jugé cette dernière place d'un plus facile accès que la première, se sont déterminés à l'attaquer. L'attaque était concertée avec Paoli, qui était descendu de Corte à Murato, où prudemment, et à son ordinaire, il s'était tenu loin du feu. Pendant deux jours, deux vaisseaux ont canonné la batterie de Fornelli, dans le golfe de Saint-Florent. Leonetti, ex-législateur, commandait les forces de terre, et avait avec lui quatre pièces de campagne que les Anglais avaient à bord.

Le feu a été vif; nous n'avons pas, à ce que je crois, perdu un seul Français; les Anglais avouent avoir perdu dix-sept hommes, et ont eu nombre de blessés, au nombre desquels se trouvent un capitaine de vaisseau, et Masseria, ami de Paoli, et en grade chez les Anglais. Un fort orage étant venu pendant le combat, les Anglais se sont rembarqués. Ils avaient laissé les quatre pièces de campagne aux Corses. Pendant la nuit, les Français ont fait une sortie de Fornelli; ils ont attaqué et chassé les Corses, et leur ont pris les quatre pièces de canon. Dans la même journée, les Corses ont attaqué Saint-Florent, Patrimonio, Barbagio et Furiani; ils ont été repoussés de partout avec perte.

Je tiens ces détails par la voie de l'intérieur et par des hommes affidés que j'ai envoyés dans le Nebio. Voilà, citoyen président, ces hommes qui ont envoyé à la barre de la Convention un Ferrandi, un Constantini, déclamer contre moi et mes confrères, et protester que l'administration rebelle et Paoli voulaient être français! J'envoie au comité de salut public un imprimé très curieux. J'attends avec impatience que les Anglais et les sujets fidèles de Pascal Ier viennent à Calvi. Les ennemis savent sans doute que toute l'artillerie de cette place est malade; mais j'y suis, j'y exerce tous les jours deux cent dix canonniers, qui leur feront plus de mal qu'ils ne pensent. (On applaudit.)

Signé Lacombe Saint-Michel.

— Une députation des Sociétés populaires de Sedan, Montmédi, Givet et Philippeville est admise à la barre; elle dépose dans le sein de la Convention plusieurs objets d'or et d'argent donnés à leur ville par l'ancien despotisme, et les ornements du ci-devant cardinal de Larochefoucauld.

Nous étions aussi chargés, dit l'orateur, de vous demander le prompt jugement de la veuve Capet; mais nous avons eu la satisfaction d'apprendre que notre désir était rempli. Nous nous bornons donc à demander :

1° Le jugement de Brissot, Vergniaud, etc., mais surtout de Saladin (1), qui a osé dire que la journée du 31 perdait la république;

2° Celui de Bailly, qui a fait couler le sang du peuple après l'avoir pillé;

3° L'épurement des états-majors et la punition d'Houchard; sa mort épouvantera les traîtres;

4° L'arrestation de tous ceux qui tâcheront de faire perdre au comité de salut public la confiance qu'il mérite à si juste titre;

5° L'arrestation des signataires de toutes les pétitions liberticides;

(1) Saladin ne fut pas mis en jugement.

6° Que la Convention nationale appelle les suppléants de tous ces mandataires infidèles, que l'œil des montagnards ne peut plus soutenir, et qui, jusqu'à la journée du 31 mai, n'ont respiré que le fédéralisme. Nous demandons que ces hommes, si justement suspects, ne soient pas mis sous la garde d'un gendarme, mais bien renfermés dans des cachots;

7° Que le conseil exécutif soit responsable de tous ses agents : cette mesure l'obligera à ne nommer que des sans-culottes aux places importantes;

8° Le rapport, séance tenante, du décret qui admet à fournir caution le citoyen contre lequel il y aura un décret d'arrestation; cette mesure ne favorise que les riches;

9° Qu'une division de l'armée révolutionnaire soit envoyée à Sedan, où Lafayette a de nombreux partisans.

La Société populaire de Sedan a armé un chasseur à cheval et un à pied; plusieurs autres ont imité son exemple. Nous demandons à former de tous ces citoyens un régiment qui portera le nom de *Jacobin.* Si du fond de nos retraites nous épouvantons les tyrans, jugez, citoyens, quelle sera leur terreur, lorsqu'on leur dira : Vous avez à vos trousses un régiment de jacobins.

Nous demandons, en terminant, le rappel des représentants du peuple Kallès et Perra (1), commissaires dans les Ardennes; nous reprochons à Kallès d'avoir dit que les Sociétés populaires étaient composées de *polissons,* et d'avoir laissé opprimer les patriotes sans avoir pris leur défense. Perra blâme le décret du *maximum.*

Chabot : Je demande le renvoi de cette pétition et des pièces à l'appui au comité de salut public, pour examiner la conduite de nos commissaires dans les Ardennes; car si les faits avancés contre eux sont exacts, ils doivent être punis.

Ces propositions sont adoptées.

(*La suite demain.*)

(1) Les noms de ces deux représentants du peuple sont ici complètement défigurés. Nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit de Calès, député de la Haute-Marne, et de Perrard, député de Maine-et-Loire. L. G.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Guillaume Tell*, et *la Fête civique.*

Théatre de la République, rue de Richelieu. — La 1re repr. du *Dernier Jugement des rois*, com. en 1 acte, préc. du *Méchant.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Tulipano*, op., préc. du *Club des Sans-Soucis.*

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Eustache Pointu; Arlequin journaliste*, et *Jeannot.*

Théatre National, rues de Richelieu et de Louvois.— La 2e représ. des *Montagnards*, fait historique, suivi de *l'Amant jaloux.*

Théatre national de Molière, rue Saint-Martin. — *La Gouvernante*, suiv. de *la Servante maîtresse.*

Théatre du Vaudeville. — *Nice; la Gageure inutile*, et *le Faucon.*

Théatre du Palais. — Variétés. — *Les Quiproquos*, et *le Petit Orphée.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., précédée *des Amours de Plailly.*

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. de *la Servante Maîtresse.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 27. *Le 27 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Vendredi* 18 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 25 du premier mois.

Le procureur de la commune donne lecture de l'arrêté suivant, pris par le citoyen Fouché, représentant du peuple.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Le représentant du peuple près les départements du centre et de l'ouest;

« Considérant que le peuple français ne peut reconnaître d'autres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la liberté; d'autre culte que celui de la morale universelle; d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute-puissance;

« Considérant que si, au moment où la république vient de déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice des cultes de toutes les religions, il était permis à tous les sectaires d'établir sur les places publiques, sur les routes et dans les rues, les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies religieuses, il s'ensuivrait de la confusion et du désordre dans la société, arrête ce qui suit:

« Art. Ier. Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs.

« II. La république ne reconnaissant point de culte dominant ou privilégié, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places et généralement dans tous les lieux publics, seront anéanties.

« III. Il est défendu, sous peine de réclusion, à tous les ministres, à tous les prêtres, de paraître ailleurs que dans leurs temples avec leurs costumes religieux.

« IV. Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures après le décès, et quarante-huit en cas de mort subite, au lieu destiné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre sur lequel sera peint le Sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil, et d'un détachement de leurs frères d'armes.

« V. Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le Sommeil. Tous les autres signes seront détruits.

« VI. On lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription: « La mort est un sommeil éternel. »

« VII. Tous ceux qui, après leur mort, seront jugés par es citoyens de ladite commune avoir bien mérité de la patrie, auront, sur leurs tombes, une pierre figurée en couronne de chêne.

« VIII. Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue du département, adressé à tous les districts, qui le feront parvenir à tous les conseils-généraux des communes et aux curés, qui seront responsables du défaut d'exécution.

« Nevers, le dix-neuvième jour du premier mois de l'an second de la république. *Signé* FOUCHÉ. »

« *P. S.* Cet arrêté est entièrement exécuté, à la grande satisfaction des citoyens. »

Le conseil, après avoir applaudi aux principes du citoyen Fouché, arrête le renvoi de cet arrêté à sa commission chargée de faire un rapport sur les naissances et sépultures, et arrête que ledit rapport se fera le 29 du présent mois.

— Le conseil-général procède ensuite à l'épurement de l'administration de police; les citoyens Froidure, Figuet, Beaudrais, Godard, Cailleux, Menessier, Soulès et Michel sont conservés.

Le citoyen Gagnant est rejeté pour cause de modérantisme, et le conseil passe de suite à son remplacement, ainsi qu'à celui de Daugé, détenu pour l'affaire du Temple.

Les citoyens Massé et Lepauvre sont nommés administrateurs; le premier seulement accepte, et le conseil ajourne à demain la nomination du second.

— La section des Lombards se plaint de ce que des marchands refusent de livrer les marchandises de leur commerce.

Renvoyé à la police.

— Le procureur de la commune donne lecture d'une lettre de Jullien (de Toulouse), membre de la Convention, dans laquelle lettre il déclare qu'il a été induit en erreur par de faux mémoires, dans son rapport sur les administrations rebelles. Pour éloigner les soupçons qui pourraient s'élever sur son patriotisme, Jullien rappelle quatre années de travaux révolutionnaires et sa conduite constante dans les bons principes.

Le conseil-général arrête l'insertion de cette lettre, ainsi que de la rétractation y jointe, au procès-verbal et aux Affiches de la commune, et rapporte l'arrêté par lequel le rapport sur les administrations rebelles était condamné aux flammes.

Un administrateur de police se présente pour rendre compte du sujet de l'arrestation des citoyens Desfieux et Proly, contre laquelle la Société des Jacobins avait réclamé; il annonce qu'un membre du département, chargé de plusieurs missions du gouvernement, a sollicité l'incarcération de ces deux citoyens. Le maire ajoute que c'est le comité de sûreté générale qui a ordonné à Baudrais, administrateur, de les faire arrêter.

Il s'élève quelques débats sur cet objet. Le conseil-général y met fin en passant à l'ordre du jour.

— Sont entrés dans les prisons de l'Abbaye, par ordre du ministre de la guerre, les nommés Étienne Kresjar, premier lieutenant; Laurent, uhlan, trompette; et Georges Bodnard, soldat, tous trois Autrichiens.

Le procureur de la commune de Paris aux citoyens commissaires de police des quarante-huit sections.

Je vous envoie ci-joint, citoyen, un exemplaire de l'arrêté du conseil-général de la commune, du 4 octobre, relatif aux mœurs publiques. Je pense qu'il vous suffira de l'avoir lu pour sentir avec quelle sévérité vous devez en tout et partout poursuivre son entière exécution; il ne faut pas que le vice puisse, sous aucune forme, se flatter d'avoir échappé à vos recherches: attendez-vous à le voir se replier en cent manières pour surprendre votre activité et déjouer vos mesures; déjà des marchands se contentent de cacher leurs gravures ou leurs livres sous d'autres plus décents, et continuent ainsi leur trafic infâme; mais ne vous écartez pas un seul instant du texte de l'arrêté, et tous les efforts du crime seront vains; que votre œil sévère devienne un objet de terreur pour ces monstres, l'opprobre de leur sexe et le fléau de la société. Après avoir nettoyé les rues de cette peste publique, purgez-en également les maisons où vous aurez vu empreints quelques signes de ce poison. Chargé de l'extirpation du mal, portez jusqu'à la racine le fer brûlant que la loi et l'humanité vous ont remis. Vous aurez part à la reconnaissance publique, qui doit être le partage de l'homme ami des mœurs, et qui devient sa plus douce récompense. »

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 25 du premier mois, l'an 2e.

LE PRÉSIDENT : Mais, à cette époque, tout le monde était tranquille ; il n'y avait qu'un cri, celui de la liberté. Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois pour faire sauter la salle de l'Assemblée nationale? Ce plan ayant paru trop violent, ne l'a-t-on pas engagé à voyager, dans la crainte que, par sa présence et son étourderie, il ne nuisît au projet que l'on avait conçu, qui était de dissimuler jusqu'au moment favorable aux vues perfides que l'on se proposait?

L'accusée : Je n'ai jamais entendu dire que mon frère d'Artois eût le dessein dont vous parlez. Il est parti de son plein gré pour voyager.

LE PRÉSIDENT : A quelle époque avez-vous employé les sommes immenses qui vous ont été remises par les différents contrôleurs des finances?

L'accusée : On ne m'a jamais remis de sommes immenses; celles que l'on m'a remises ont été par moi employées pour payer les gens qui m'étaient attachés.

LE PRÉSIDENT : Pourquoi la famille Polignac et plusieurs autres ont-elles été par vous gorgées d'or?

L'accusée : Elles avaient des places à la cour qui leur procuraient des richesses.

LE PRÉSIDENT : Le repas des gardes-du-corps n'ayant pu avoir lieu qu'avec la permission du roi, vous avez dû nécessairement en connaître la cause?

L'accusée : On dit que c'était pour opérer leur réunion avec la garde nationale.

LE PRÉSIDENT : Comment connaissez-vous Perceval?

L'accusée : Comme un aide-de-camp de M. d'Estaing.

LE PRÉSIDENT : Savez-vous de quels ordres il était décoré?

L'accusée : Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Lapierre, adjudant-général par intérim de la quatrième division, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, où lui déposant se trouvait de service; il a vu, dans le courant de la nuit, un grand nombre de particuliers à lui inconnus, qui allaient et venaient du château dans les cours, et des cours au château ; parmi ceux qui ont fixé son attention, il a reconnu Barré, homme de lettres.

LE PRÉSIDENT, *au témoin* : N'est-il pas à votre connaissance qu'après le retour de Varennes, le Barré dont vous parlez se rendait tous les jours au château, où il paraît qu'il était bien venu? et n'est-ce pas lui qui provoqua du trouble au théâtre du Vaudeville.

Le témoin : Je ne peux pas affirmer ce fait.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée* : Lorsque vous êtes sortie, était-ce à pied ou en voiture?

L'accusée : C'était à pied,

LE PRÉSIDENT : Par quel endroit?

L'accusée : Par le Carrousel.

LE PRÉSIDENT : Lafayette et Bailly étaient-ils au château au moment de votre départ?

L'accusée : Je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT : N'êtes-vous pas descendue par l'appartement d'une de vos femmes?

L'accusée : J'avais, à la vérité, sous mes appartements, une femme de garde-robe.

LE PRÉSIDENT : Comment nommez-vous cette femme?

L'accusée : Je ne me le rappelle pas.

LE PRÉSIDENT : N'est-ce pas vous qui avez ouvert les portes?

L'accusée : Oui.

LE PRÉSIDENT : Lafayette n'est-il pas venu dans l'appartement de Louis Capet?

L'accusée : Non.

LE PRÉSIDENT : A quelle heure êtes-vous partie?

L'accusée : A onze heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT : Avez-vous vu Bailly au château, ce jour-là?

L'accusée : Non.

On entend un autre témoin.

N..... Roussillon, chirurgien et canonnier, dépose que, le 10 août 1792, étant entré au château des Tuileries, dans l'appartement de l'accusée, qu'elle avait quitté peu d'heures avant, il trouva, sous son lit, des bouteilles, les unes pleines, les autres vides; ce qui lui donne lieu de croire qu'elle avait donné à boire, soit aux officiers des Suisses, soit aux chevaliers du Poignard, qui remplissaient le château.

Le témoin termine en reprochant à l'accusée d'avoir été l'instigatrice des malheurs qui ont eu lieu dans divers endroits de la France, notamment à Nancy et au Champ-de-Mars ; comme aussi d'avoir contribué à mettre la France à deux doigts de sa perte, en faisant passer des sommes considérables à son frère (roi de Bohême et de Hongrie), pour soutenir la guerre contre les Turcs, et lui faciliter ensuite les moyens de faire un jour la guerre à la France, c'est-à-dire à une nation généreuse qui la nourrissait, ainsi que son mari et sa famille.

Le déposant observe qu'il tient ce fait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui a servi à Versailles sous l'ancien régime, et à qui un favori de la ci-devant cour en a fait confidence.

Sur l'indication faite par le témoin de la demeure de cette citoyenne, le tribunal, d'après le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener, à l'effet de venir donner au tribunal les renseignements qui peuvent être à sa connaissance.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée* : Avez-vous quelques observations à faire contre la déposition du témoin?

L'accusée : J'étais sortie du château, et j'ignore ce qui s'y est passé.

LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas donné de l'argent pour faire boire les Suisses?

L'accusée : Non.

LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas dit, en sortant, à un officier suisse : « Buvez, mon ami, je me recommande à vous. »

L'accusée : Non.

LE PRÉSIDENT : Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10 août, dont on vous parle?

L'accusée : Je l'ai passée avec ma sœur (Elisabeth) dans mon appartement, et ne me suis point couchée.

LE PRÉSIDENT : Pourquoi ne vous êtes-vous point couchée?

L'accusée : Parcequ'à minuit nous avons entendu

le tocsin sonner de toutes parts, et que l'on nous annonça que nous allions être attaqués.

Le Président : N'est-ce pas chez vous que se sont assemblés les ci-devant nobles et les officiers suisses qui étaient au château, et n'est-ce pas là que l'on a arrêté de faire feu sur le peuple?

L'accusée : Personne n'est entré dans mon appartement.

Le Président : N'avez-vous pas, dans la nuit, été trouver le ci-devant roi?

L'accusée : Je suis restée dans son appartement jusqu'à une heure du matin.

Le Président : Vous y avez vu sans doute tous les chevaliers du Poignard et l'état-major des Suisses qui y étaient?

L'accusée : J'y ai vu beaucoup de monde.

Le Président : N'avez-vous rien vu écrire sur la table du ci-devant roi?

L'accusée : Non.

Le Président : Etiez-vous avec le roi, lors de la revue qu'il a faite dans le jardin?

L'accusée : Non.

Le Président : N'étiez-vous pas pendant ce temps a votre fenêtre?

L'accusée : Non.

Le Président : Pétion était-il avec Rœderer dans le château?

L'accusée : Je l'ignore.

Le Président : N'avez-vous pas eu un entretien avec d'Affry, dans lequel vous l'avez interpellé de s'expliquer si l'on pouvait compter sur les Suisses pour faire feu sur le peuple; et, sur la réponse négative qu'il vous fit, n'avez-vous pas employé tour à tour les cajolements et les menaces?

L'accusée : Je ne crois pas avoir vu d'Affry ce jour-là.

Le Président : Depuis quel temps n'aviez-vous vu d'Affry?

L'accusée : Il m'est impossible de me le rappeler en ce moment.

Le Président : Mais lui avez-vous demandé si l'on pouvait compter sur les Suisses?

L'accusée : Je ne lui a jamais parlé de cela.

Le Président : Vous niez donc que vous lui ayez fait des menaces?

L'accusée : Jamais je ne lui en ai fait aucunes.

L'accusateur public observe que d'Affry, après l'affaire du 10 août, fut arrêté et traduit pardevant le tribunal du 17, et que là il ne fut mis en liberté que parcequ'il prouva que, n'ayant point voulu participer à ce qui se tramait au château, vous l'aviez menacé, ce qui l'avait forcé de s'en éloigner.

Un autre témoin est entendu.

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la commune, dépose qu'en sa qualité de membre de la commune du 10 août il fut chargé de différentes missions importantes qui lui ont prouvé la conspiration d'Antoinette; notamment un jour, au Temple, il a trouvé un livre d'église à elle appartenant, dans lequel était un de ces signes contre-révolutionnaires consistant en un cœur enflammé, traversé par une flèche, sur lequel était écrit : *Jesu, miserere nobis*. Une autre fois, il trouva dans la chambre d'Elisabeth un chapeau qui fut reconnu pour avoir appartenu à Louis Capet; cette découverte ne lui permit plus de douter qu'il existât parmi ses collègues quelques hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Il se rappela que Toulan était entré un jour avec son chapeau dans la tour, et qu'il en était sorti nu-tête, en disant qu'il l'avait perdu. Il ajoute que Simon lui ayant fait savoir qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer, il se rendit au Temple, accompagné du maire et du procureur de la commune; ils y reçurent une déclaration de la part du jeune Capet, de laquelle il résulte qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet à Varennes, Lafayette était un de ceux qui avaient le plus contribué à la faciliter; qu'ils avaient pour cet effet passé la nuit au château; que, pendant leur séjour au Temple, les détenues n'avaient cessé pendant longtemps d'être instruites de ce qui se passait à l'extérieur; on leur faisait passer des correspondances dans les hardes et souliers. Le petit Capet nomma treize personnes comme étant celles qui avaient en partie coopéré à entretenir ces intelligences; que l'un d'eux l'ayant enfermé avec sa sœur dans une tourelle, il entendit qu'il disait à sa mère : « Je vous procurerai les moyens de savoir les nouvelles, en envoyant tous les jours un colporteur crier près de la tour le journal du soir.» Enfin le jeune Capet, dont la constitution physique dépérissait chaque jour, fut surpris par Simon dans des pollutions indécentes et funestes pour son tempérament; que celui-ci lui ayant demandé qui lui avait appris ce manége criminel, il répondit que c'était à sa mère et à sa tante qu'il était redevable de la connaissance de cette habitude funeste. De la déclaration, observe le déposant, que le jeune Capet a faite en présence du maire de Paris et du procureur de la commune, il résulte que ces deux femmes le faisaient souvent coucher entre elles deux; que là il se commettait des traits de la débauche la plus effrénée; qu'il n'y avait pas même à douter, par ce qu'a dit le fils Capet, qu'il y ait eu un acte incestueux entre la mère et le fils.

Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'était point dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir politique d'énerver le physique de cet enfant, que l'on se plaisait encore à croire destiné a occuper un trône, et sur lequel on voulait, par cette manœuvre, s'assurer le droit de régner alors sur son moral; que, par les efforts qu'on lui fit faire, il est demeuré attaqué d'une descente, pour laquelle il a fallu mettre un bandage à cet enfant; et, depuis qu'il n'est plus avec sa mère, il reprend un tempérament robuste et vigoureux.

Le Président, *à l'accusée* : Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'accusée : Je n'ai aucune connaissance des faits dont parle Hébert; je sais seulement que le cœur dont il parle a été donné à mon fils par sa sœur; à l'égard du chapeau dont il a également parlé, c'est un présent fait à la sœur, du vivant du frère.

Le Président : Les administrateurs Michonis, Jobert, Marino et Michel, lorsqu'ils se rendaient près de vous, n'amenaient-ils pas des personnes avec eux?

L'accusée : Oui, ils ne venaient jamais seuls.

Le Président : Combien amenaient-ils de personnes chaque fois?

L'accusée : Souvent trois ou quatre.

Le Président : Ces personnes n'étaient-elles pas elles-mêmes des administrateurs?

L'accusée : Je l'ignore.

Le Président : Michonis et les autres administrateurs, lorsqu'ils se rendaient près de vous, étaient-ils revêtus de leurs écharpes?

L'accusée : Je ne m'en rappelle pas.

Sur l'interpellation faite au témoin Hébert, s'il a connaissance de la manière dont les administrateurs font leur service, il répond ne pas en avoir une connaissance exacte; mais il remarque, à l'occasion de la déclaration que vient de faire l'accusée, que la famille Capet, pendant son séjour au Temple, était instruite de tout ce qui se passait dans la ville; ils connaissaient tous les officiers municipaux qui venaient tous les jours y faire leur service, ainsi que les aventures de chacun d'eux, de même que la nature de leurs différentes fonctions.

(*La suite demain.*)

Ville-Affranchie.

La liberté est entrée à Lyon, cette ville n'est plus opprimée par de royaux fédéralistes. Quel triomphe pour la république !... Son armée victorieuse sera bientôt à Toulon; le lâche amiral qui s'en est emparé par trahison, pour le donner à Louis XVII, apprendra que si les Anglais sont des sujets assez soumis à Georges III pour verser leur sang et leur trésor pour rétablir un trône étranger, le peuple français ne combat qne pour sa liberté. Lyon n'est plus; il n'y a plus de fédéralisme de département; ce monstre se débat encore dans la Vendée, Toulon est encore l'hospice des royalistes anglais et espagnols; mais la jonction entre la Vendée et Toulon est impossible aujourd'hui, l'espace intermédiaire est à la liberté. Dans toutes les villes, dans tous les ports on se félicite de n'avoir pas mérité la vengeance nationale dont Lyon fut un si terrible exemple.

Français, ne repoussez pas le sentiment d'une joie républicaine: la destruction des rebelles était nécessaire; vous êtes vainqueurs et libres; on vous eût exterminés ou faits esclaves.

Anglais, votre véritable intérêt n'est-il pas d'applaudir à nos succès ? Dans la guerre civile d'Amérique, vous avez perdu treize colonies, les deux Florides, Minorque et Tabago; votre dette publique a été augmentée de 130 millions sterling. Tel est le résultat d'une guerre de famille, excitée par Louis XVI. Augmenterez-vous la dette et les taxes? serez-vous appauvris, serez-vous immolés? Un amiral osera-t-il même vous déshonorer par son infamie, pour asservir une nation voisine qui voulait être amie, pour la soumettre à Louis XVII ? Mais ce Louis, proclamé par Georges, en sera le plus puissant défenseur. Cette réforme parlementaire, si hautement demandée par les comtés d'Angleterre, n'aura donc pas lieu !.... Ecossais, Irlandais, vos droits ne cesseront pas d'être méconnus; la prérogative de la couronne britannique pèsera sur vous, autant que le diadême ottoman sur les adorateurs de Mahomet.

Américains, Louis XVII ne s'unirait-il pas avec son restaurateur Georges III, pour vous remettre sous le régime colonial anglais ?

Suisses, Danois, Suédois, Louis XVII ne se concertera-t-il pas avec les tyrans ses défenseurs, pour vous punir de votre prudente neutralité?

Hommes de toutes les nations, citoyens ou sujets, arrêtez vos regards et vos plus sérieuses méditations sur le manifeste de Brunswick, le testament de Louis Capet, le partage de la Pologne, la proclamation de Hood à Toulon: ce rapprochement vous fait frémir ! Entendez-vous le vœu des tyrans qui font la guerre aux Français? Ce qu'ils appellent l'intérêt de l'Europe est celui de leur despotisme. L'intérêt vrai de l'Europe est la liberté des peuples qu'elle contient. Si l'enfant de la femme de Louis Capet, ou tout autre, règne jamais en France, vous cesserez d'être citoyens, ou vous continuerez d'être sujets. Il n'y aura plus ni jouissance, ni espoir de liberté !...

Matelots américains, détenus prisonniers en Angleterre contre les droits des gens et les traités, vous refusez de servir sur les flottes anglaises armées contre la France! Ah ! la France vous adopte; la république vous reconnaît pour ses concitoyens; vous serez indemnisés de votre captivité; vous aurez pour la vie la plus haute paie des matelots français; vos noms seront écrits dans les fastes de notre indépendance.

Anglais, votre fierté ne s'indigne-t-elle pas de la perfidie du commandant qui vous a conduits à Toulon? Vous, alliés des Espagnols et du pape contre la liberté des Français !... Vous, prendre possession de Toulon pour le garder seulement en otage pour Louis XVII ! Etes-vous ses matelots, ses soldats? Vous remboursera-t-il les frais de la guerre? En fera-t-il renaître les victimes? Georges et Pitt vous ont-ils vendus comme ils achètent des Hessois? Les Français et les Anglais s'entr'égorger !.. Les Français pour n'avoir pas de roi, les Anglais pour leur en donner un ! Exciter la guerre civile chez une nation qui demande paix et amitié ! Faire couler le sang d'un peuple pour en rendre un autre esclave !.. Anglais, êtes-vous libres, si vos ministres commettent impunément ces forfaits ?

Signé DUCHER.

Avis aux artistes qui ont concouru pour la refonte générale des assignats.

La commission des artistes chargée par le comité des assignats et monnaies de l'examen et du jugement des modèles d'assignats présentés au concours du mois de mai dernier, prévient les artistes concurrents qu'elle a fait le rapport de son travail audit comité, le 2 octobre, et que, dans le résultat, elle a choisi pour le papier des assignats des plus fortes sommes, le n° 2 du carton n° 3 de la chemise principale, n° 14 Buges; pour ceux de moyenne valeur, le n° 21 de la chemise principale, n° 1, O. P. Courtalin; et pour les sommes inférieures, le n° 42 Essonne. Les dessins imprimés des deux côtés, et de rencontre identique, contenus tous le n° 1 S. J. P., ont été adoptés, quant au procédé de leur impression. On a adopté aussi le timbre sec à deux faces également de rencontre identique, les lettres majuscules dans le genre du filigrane, sous le n° 1 S. J. P., et les caractères d'impression ordinaire du n° 1051.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE A LA SÉANCE DU 25 DU PREMIER MOIS.

Un militaire, chargé d'années et d'infirmités, se présente à la barre, et dépose sur l'autel de la patrie une épée, une croix militaire et la décoration de la vétérance, qu'il tenait de l'ancien régime; il témoigne ses regrets de ne pouvoir servir de sa personne la cause de la liberté, et son désir de vivre assez longtemps pour la voir triompher de tous ses ennemis. Il finit par demander une pension en récompense de ses longs services.

Le pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance, et sa pétition renvoyée au comité de la guerre.

— Sur le rapport d'un membre, au nom des comités d'instruction publique et de législation, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de législation et d'instruction publique, décrète qu'à compter de ce jour pour la ville de Paris, et de celui de la publication du présent décret dans les départements de la république, la publication des mariages ordonnée par l'article III de la section II du titre IV de la loi du 20 septembre 1792, pourra être faite dans les formes ordinaires tous les jours indistinctement, et le mariage ne pourra être célébré avant le troisième jour qui suivra ladite publication, en comptant le jour de la publication pour le premier, et celui de la célébration du mariage pour le troisième.

SECONDS : Après avoir tâché de servir ma patrie par mes principes politiques et par mes écrits, j'ai voulu essayer de lui être utile par mes découvertes

D'APRÈS DES CARICATURES DU TEMPS

Le départ des Remplacés.

Typ. Henri Plon.

L'arrivée des Remplaçants.

dans une invention qui peut devenir extrêmement intéressante pour la liberté, je veux parler des machines aérostatiques. Je crois avoir trouvé le secret de les diriger à volonté. Comme mes moyens exigent de longs développements, et que je veux ménager les moments de la Convention, je demande que vous me donniez deux commissaires pour examiner mes découvertes.

La Convention nomme Guyton-Morveau et Fourcroy.

Voulland, *au nom du comité de sûreté générale :* Vous avez imposé à votre comité de surveillance d'avoir sans cesse les yeux fixés sur le vaisseau de l'Etat; c'est dans les événements dont il est facile de prévoir que la malveillance pourrait abuser, qu'il doit redoubler d'activité et de surveillance.

Le procès de la veuve Capet, qui s'est instruit solennellement pendant trois jours consécutifs, dans le calme qui caractérise le peuple français quand il attend avec confiance un grand acte de justice, avait fixé toute l'attention de votre comité; il a cru qu'il devait, par mesure de sûreté générale, s'assurer de la personne des défenseurs officieux donnés par le tribunal à cette femme, qui depuis quelques instants a cessé de vivre; l'opinion de votre comité était que, dans les rapports que ces défenseurs officieux devaient nécessairement avoir avec l'accusée, elle pouvait, en les intéressant à son sort, les charger de quelques lettres dont il était important de prendre connaissance; cette idée, qui n'était pas tout-à-fait dénuée de fondement, et à laquelle il est permis de s'abandonner, surtout dans un temps de révolution, dicta à votre comité l'arrêté dont je vais vous donner lecture.

Du 23 du premier mois. « Le comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale arrête que les citoyens Tronçon-Ducoudray et Chauveau, défenseurs officieux de Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, immédiatement après le jugement à intervenir contre cette particulière, seront mis en état d'arrestation, interrogés séparément, et conduits ensuite dans la maison nationale dite le Luxembourg, où ils seront provisoirement détenus et traités avec tous les égards dus à des personnes qu'on n'arrête que par mesure de sûreté générale, quant à présent, et pour vingt-quatre heures seulement.

« Le comité nomme pour l'exécution du présent arrêté les citoyens Moïse Bayle et Voulland, lesquels sont autorisés à se transporter au palais de justice, où doit s'instruire le procès de la veuve Capet, et y faire toutes les réquisitions qu'ils jugeront nécessaires. »

En exécution de cet arrêté, les deux commissaires de votre comité de surveillance ont suivi toute l'instruction de la procédure de la veuve et de la complice du dernier tyran des Français. Lorsque la plaidoirie des défenseurs officieux fut terminée, et qu'ils eurent déclaré que le ministère qui leur avait été délégué par le tribunal était rempli, ils furent mis en état d'arrestation. Le verbal qui a été tenu, et la déclaration qu'ont faite les citoyens Tronçon-Ducoudray et Chauveau, ont déterminé votre comité, d'après le compte que ses commissaires lui ont rendu, de vous proposer la mise en liberté de ces citoyens, et de déclarer, en approuvant la mesure provisoire de votre comité, que ces deux défenseurs officieux, donnés par le tribunal à la veuve Capet, sont à l'abri de toute inculpation dans la manière dont ils ont rempli les fonctions dont ils ont été chargés.

Le citoyen Tronçon-Ducoudray a déclaré qu'il n'avait reçu de la veuve Capet aucune confidence à transmettre à qui que ce soit; qu'elle n'avait fait que déposer en ses mains deux petits anneaux d'or et une touffe de cheveux qui paraissent être des siens, pour être remis à une citoyenne nommée Hiary ou Hiarey, qui demeure à Livry, chez la citoyenne Laborde, n'ayant donné aucun éclaircissement sur cette citoyenne, s'étant contentée de lui dire qu'elle était son amie; lesquels anneaux et cheveux il nous a à l'instant remis, et que nous avons enveloppés dans une demi-feuille de papier que nous avons cachetée aux deux extrémités du sceau du tribunal.

Le citoyen Ducoudray a même déposé sur la table son portefeuille, dans lequel il ne s'est trouvé que des papiers personnels audit citoyen Tronçon-Ducoudray.

Le citoyen Chauveau a déclaré que les conférences qu'il a eues avec la veuve Capet n'ont roulé que sur son affaire personnelle, et que malgré ses interpellations pressantes, elle s'est toujours tenue sur la négative.

Interpellé de déclarer dans sa conscience si la veuve Capet ne lui avait dévoilé aucune des conspirations, nommé les conspirateurs cachés ou connus, dont les actes peuvent être nuisibles à la république, il a répondu : Je n'ignore pas que mon premier devoir est celui de citoyen. La confiance qui m'a été accordée par le tribunal, loin de m'empêcher de dénoncer les conspirations dont la veuve Capet aurait pu me faire part, aurait été pour moi un nouveau motif de remplir cette obligation sacrée; je proteste que ses dénégations n'ont pu me laisser même entrevoir ce que probablement elle avait intérêt de me cacher. Je déclare au surplus que la plus profonde dissimulation a duré dans toutes ses conférences avec moi et mon collègue; cependant, malgré ses négatives continuelles, après nous avoir demandé notre opinion sur les témoins entendus jusqu'alors, et sur notre réponse qu'aucune preuve positive encore n'était acquise, il lui est échappé de nous dire : *Je ne crains que Manuel.* Ensuite je dois déclarer, pour faire connaître la moralité de l'accusée, qu'elle m'a demandé, dans le courant des débats, si elle n'avait pas mis trop de dignité dans ses réponses, en ajoutant qu'en se retirant de l'audience elle s'était aperçue que le peuple en avait été choqué, et qu'elle avait même entendu une femme dire : *Vois-tu comme elle est fière!*

Citoyens, votre comité nous a chargés de vous proposer de décréter la mise en liberté de Tronçon-Ducoudray et de Chauveau-Lagarde, et de déclarer qu'il n'y a lieu à aucune inculpation dans la manière dont ils ont rempli les fonctions dont ils avaient été chargés.

Bazire : La Convention n'a rien à décréter sur la liberté de ces citoyens, puisqu'elle n'a point ordonné leur arrestation. Elle doit simplement passer à l'ordre du jour.

Voulland : L'arrestation de ces citoyens a eu de l'éclat; on pourrait, dans un an, leur faire un crime seulement de cette détention, et les inquiéter.

La Convention adopte le projet de décret présenté par le comité de sûreté générale.

Saint-Just, *au nom du comité de salut public :* Vous avez renvoyé à votre comité de salut public la proposition qui a été faite de rapporter la loi contre les Anglais....

Pons, *de Verdun :* Je n'ai point demandé le rapport de la loi contre les Anglais; j'ai demandé, au contraire, qu'elle fût étendue à tous les étrangers; c'est un journal qui a fait la faute qu'on me reproche.

Robespierre : Pons n'a point dit positivement qu'il fallait rapporter la loi contre les Anglais ; mais que, si cette loi n'était pas applicable aux autres étrangers, il vaudrait mieux la rapporter. D'ailleurs, ceci est indifférent, et ne doit point empêcher le rapport que le comité de salut public va vous faire.

Pons : Non, cela n'est point indifférent. Si on vous accusait vous, Robespierre, de cesser d'aimer le peuple et de cesser de prendre ses intérêts, je vous le demande, ne chercheriez-vous pas à vous justifier?

Je le répète, je n'ai point demandé le rapport; j'ai, au contraire, demandé l'extension de la loi contre les Anglais à tous les peuples contre lesquels nous sommes en guerre, ou que le comité nous fît connaître les motifs de la différence qu'il a établie entre eux ; mais je n'ai point placé le comité entre l'alternative du rapport ou de l'extension, puisqu'il avait la faculté de n'adopter ni l'un ni l'autre de ces partis, en motivant sa détermination. Le journal du soir, qui avait fait une faute dans mon opinion, s'est rétracté sur ma demande.

Barère : Je n'ai qu'une observation à faire, et je la ferai sans personnalité. On a dit que le décret sur les marchandises anglaises tendait à nationaliser, à populariser la guerre. Il importe au comité de prouver qu'il n'a point nationalisé la guerre ; il lui importe d'établir par quels motifs il n'a point étendu à tous les étrangers les mesures prises contre les Anglais. Au surplus, il y a un danger contre lequel vous devez vous prémunir : c'est que lorsque la Convention a pris une grande mesure, elle ne doit point permettre qu'on cherche à faire reculer l'opinion, ni à lui faire croire que ce qu'elle a vu n'existe pas. Je demande que Saint-Just soit entendu.

Saint-Just : Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité l'examen de la proposition qui vous a été faite de rapporter la loi rendue contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers. Votre comité a examiné cette proposition avec la bonne foi qui fait sa politique. Le reproche qu'a fait l'auteur de cette proposition, que l'on voulait nationaliser la guerre, nous le lui faisons à lui-même ; la loi qu'il a combattue ne touche que les Anglais, et l'extension qu'il demande frappe l'Europe entière.

La loi que vous avez rendue est le fruit de la défiance particulière que vous ont inspirée les Anglais, car ils ont violé le droit des gens envers nous avec une barbarie auparavant inconnue. Ils ont paru penser que le meilleur moyen de faire la guerre à une république naissante était plutôt de la corrompre que de la combattre.

Les renseignements qui nous parviennent nous ont convaincus que c'était en exagérant nos mesures qu'ils tentaient de les rompre.

Vous avez mis l'épouvante à l'ordre du jour : elle ne devait y être que pour les méchants ; mais par un plan très bien suivi de neutraliser les mesures en les outrant, la terreur, qui n'était faite que pour les ennemis du peuple, on a tout fait pour la répandre sur le peuple même, afin que, fatigué de l'heureuse effervescence qui seule a maintenu la liberté jusqu'aujourd'hui, il fît à la fin cause commune avec ses ennemis, et retournât à la faiblesse indulgente.

Il y a des factions dans la république, factions de ses ennemis intérieurs, factions de voleurs qui ne la servent que pour sucer ses mamelles, mais qui la traînent à sa perte par l'épuisement.

Il y a aussi quelques hommes impatients d'arriver aux emplois, de faire parler d'eux et de profiter de la guerre.

Tous les partis, toutes les passions diverses concourent ensemble à la ruine de l'Etat, sans pour ce, s'entendre entre elles.

Le comité, convaincu qu'on ne peut fonder une république si l'on n'a le courage de la nettoyer d'intrigues et de factions, veut parler au peuple et à vous un langage sincère. Quiconque dissimule avec le peuple est perdu.

Aussi, aujourd'hui même que vous avez porté une loi salutaire contre la perfidie anglaise, on l'a voulu neutraliser en multipliant le nombre de ceux qu'elle frappe.

C'est un principe reconnu, que plus une loi veut effrayer de monde, moins elle en effraie.

L'examen de la proposition que vous nous avez renvoyée a donc entraîné l'examen de tous les moyens par lesquels on altère l'opinion publique, et par lesquels on corrompt vos lois.

Les orateurs de cette assemblée sont environnés d'hommes insinuants qui cherchent à leur inspirer de fausses mesures, et quelquefois sans le vouloir on est le complice innocent d'une intrigue étrangère. On avait ainsi motivé la proposition de rapporter la loi contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers.

On avait dit que le décret pourrait produire de fâcheuses impressions sur le peuple anglais, qui avait été mal disposé contre nous à l'occasion de la mort du roi, mais qui revenait tous les jours de son erreur ; qu'il fallait craindre de nationaliser la guerre que nous faisons à son gouvernement.

Comme la raison et la justice sont unes, nous avons difficilement compris cette alternative, ou de rapporter le décret ou de l'étendre, et cette contradiction de ne point nationaliser la guerre avec l'Angleterre, ou de nationaliser la guerre avec l'Europe ; nous n'avons point compris ce scrupule de déplaire aux Anglais offensés de la mort de notre tyran, et de craindre de nationaliser la guerre avec des hommes dont l'opinion était déjà supposée nous être contraire.

La proposition semblait devoir se borner ou à la demande pure et simple du rapport de la loi, ou à la demande de son extension à tous les étrangers; l'alternative qu'on a présentée est insoluble, car il n'y a point de milieu entre le juste et l'injuste.

Le comité de salut public, citoyens, a dû se prescrire un plan de conduite dans le maniement des affaires ; il a dû combiner sa politique et se tracer un plan qui, en même temps qu'il préparerait la fortune de la république française, dévorerait secrètement les ressources et la prospérité de ses ennemis.

Il vous présenta donc une loi prohibitive des marchandises anglaises; on fit l'amendement de l'arrestation de tous les Anglais : vous l'adoptâtes.

Le comité n'avait d'abord en vue que notre économie en prohibant les marchandises, et c'est par cette loi que l'on prétend qu'on a nationalisé la guerre ! Il est impossible que l'utilité des rapports du droit des gens soit toujours réciproque. Nous n'avons dû considérer premièrement que notre patrie. On peut vouloir du bien à tous les peuples de la terre, mais on ne peut en effet faire du bien qu'à son pays.

Votre comité, convaincu de cette vérité, n'a vu dans l'univers que le peuple français.

Trop longtemps la philanthropie a servi de masque aux attentats qui nous ont déchirés. La philanthropie a enterré cent mille Français et 1,200 millions dans la Belgique.

Votre comité de salut public a pensé que, dans nos rapports étrangers, aucune considération ne devait approcher de vous qui fût indigne de la fierté de la république et du courage des Français.

Si vous montrez des ménagements à vos ennemis, on ne les croira point vertu, on les croira faiblesse; et la faiblesse entre les nations, comme entre les hommes, trouve peu d'amis. C'est donc une faiblesse elle-même que la proposition qu'on vous a faite de rapporter votre décret contre les Anglais.

Toutefois il y a ici une question à examiner.

Le décret que vous avez rendu l'a-t-il été contre les Anglais? Je dis non; ce décret, vous l'avez rendu pour le bien de la république, vous ne l'avez pas rendu contre un peuple. Ce n'est point essentiellement contre le commerce anglais que vous portez la loi qui prohibe les marchandises, c'est contre le gouvernement qui tire des tributs sur ce commerce, et nous fait la guerre avec ces tributs; c'est contre le gouvernement qui, par la concurrence de ses manufactures avec les nôtres, ruine notre industrie et nous fait la guerre, comme le poison, jusque dans nos entrailles.

Ce n'est point contre les Anglais que vous avez porté la loi qui les met en détention; c'est contre le gouvernement qui, à la faveur de la liberté dont les étrangers jouissaient parmi nous, a rempli la république de conjurés, s'est emparé de nos ports et de nos villes, a pratiqué des intelligences, a brûlé les arsenaux et ourdi des trahisons.

Je ne vous rappellerai point ce qui s'est passé dans Toulon : le meurtre des représentants du peuple, outrage fait à la chambre des communes de l'Angleterre aussi bien qu'à vous; le fanatisme répandu dans la Vendée par le gouvernement d'un peuple philosophe; la fausse monnaie en concurrence chez nous avec les besoins du pauvre peuple, et la première cause du renchérissement des denrées; les colonies ensanglantées; les vexations commises contre les Français; tout récemment encore, des corsaires anglais sous pavillon tricolore se sont emparés de vaisseaux américains pour aliéner nos derniers amis; d'autres ont poursuivi nos navires jusque dans la rade de Gênes.

Pour qui réclame-t-on notre modération? pour un gouvernement coupable. Au lieu de vous porter à la faiblesse, faites jurer à vos enfants une haine immortelle à cette autre Carthage.

L'intention de votre comité était de ne vous plus parler de l'Angleterre, mais de conduire les opérations de manière à vous prouver un jour qu'il s'est occupé de l'intérêt de la république.

Vous n'avez point porté de loi contre le peuple anglais; au contraire, vos précautions l'aideront à briser ses chaînes, s'il est digne de la liberté : la cour de Londres est Carthage pour nous, et non pas l'Angleterre.

Il y a deux factions en Europe : celle des peuples, enfants de la nature, et celle des rois, enfants du crime. Que l'Angleterre se réveille, nous sommes ses amis pour l'aider à se délivrer des rois. Qu'on ne dise donc plus qu'on est parvenu à nationaliser la guerre! Si votre sévérité contre les Anglais qui vivaient en France est un outrage, il est tout entier au gouvernement de l'Angleterre, par la défiance que ses attentats vous ont inspirée.

Nous n'avions mérité par aucun crime l'expulsion des Français de cette île, il y a six mois; si le peuple anglais est malheureux par les suites de cette guerre, qu'il s'en prenne à l'injustice de ceux qui le gouvernent, et non pas à nous. Notre défiance est devenue légitime avec des ennemis cruels, qui ont porté si loin la séduction.

Depuis qu'ils ont immolé les représentants du peuple à Toulon, que la chambre des communes songe que ce coup a frappé sur elle.

S'il est un homme qui soit insensible à nos malheurs, et corrompu jusqu'à s'offenser de notre rigidité, il n'a point d'idée de notre république, qui ne peut s'établir que par le courage.

Vous devez donc rester inflexibles; et lors même qu'il existerait ce péril chimérique de nationaliser la guerre, examinez, citoyens, si le danger d'entretenir et de favoriser des conjurations parmi nous n'entraînerait pas des périls réels et plus grands encore?

Premièrement, le commerce avec l'Angleterre fournit aux riches les moyens d'avilir notre signe en le mesurant contre le change; il avilit nos manufactures. Nous ne tirions de l'Angleterre que des marchandises ouvrées; nous perdions sur elles le prix énorme des façons. Nous ne tirions de l'Angleterre que des objets de luxe : c'était sa politique de lever des tributs sur tous les peuples, et de s'enrichir en ne leur envoyant rien de brut, pour conserver le bénéfice de la main-d'œuvre.

Ceux qui demandent la même loi prohibitive pour tous les étrangers ignorent-ils que les autres n'avaient point la politique exclusive des Anglais? Tout leur commerce, au lieu d'être en prix de main-d'œuvre, est en matières premières. L'une fournit des cuirs, l'autre des métaux, l'autre du bois. O vous, qui nous avez forcés de parler de la sorte, mettez enfin quelque différence entre vos ennemis, selon la différence des rapports et de nos intérêts!

Il n'y a point d'indiscrétion de parler ainsi : nous avons besoin de matières premières, on a besoin de nous les vendre; nous n'avons donc proscrit que le riche bénéfice du commerce de l'Angleterre sur la main-d'œuvre. Ce commerce entretient l'industrie de nos ennemis; il donne aux fripons de l'intérieur le moyen de réaliser le fruit de leurs vols, il fournit au gouvernement ennemi le moyen de nous épier.

Mais que signifie ce mot nationaliser la guerre? A supposer même que votre loi révoltât le commerce de Londres, la nation en serait-elle pour cela révoltée? Les gens de commerce ne constituent pas davantage la nation anglaise qu'ils ne constituent la nation parmi nous.

Toutes les lois que vous ferez contre le commerce de l'Angleterre seront des lois dignes de la reconnaissance du peuple anglais, également opprimé par la noblesse, et par le ministère, et par les commerçants. Ceux qui ont prétendu ici que vos décrets nationalisaient la guerre ont-ils fait cette insulte à l'Angleterre, de n'y reconnaître comme nation que ses traitants et que son roi?

Défions-nous des motions qu'on nous inspire. Ce mot doit brouiller des amis. Pitt a dans l'Angleterre un bureau de folie universelle, comme Roland en avait un d'esprit public. Ce Pitt, à qui nos invectives ont fait une petite réputation dans le monde, a dépensé sa monarchie pour perdre notre république. La trempe des vues de cet homme doit vous être connue. Nous devons être en état de violence et de force contre un ennemi en état de ruse. Un jour de révolution parmi nous renverse ses vastes projets, comme le pied d'un voyageur détruit les longs travaux d'un insecte laborieux.

Nous devons donc rester continuellement en état d'énergie, afin de briser également et les piéges connus, et les piéges cachés. C'est ce principe qui a fait adopter à votre comité un plan imperturbable d'inflexibilité. Le gouvernement anglais ne désire rien tant que de nous inspirer une modération qui ralentirait la fureur populaire, ou des mesures extravagantes qui perdraient l'Etat. Brissot vous a trompés par les principes de la philosophie, on veut vous tromper aujourd'hui par ceux de la politique; c'est à la victoire à vous prouver si vous fûtes sages. Vous serez

vainqueurs par la force, et non par les scrupules que l'on cherche à vous suggérer.

On a demandé des exceptions en faveurs des Anglais qui demeurent en France depuis longtemps : votre comité a délibéré mûrement sur ces exceptions. Il n'y eut qu'une exception dans Troie en faveur des Grecs, elle fut pour Sinon. Qui peut répondre d'un Anglais après Kilmaine, comblé de faveurs parmi nous? Qui peut répondre d'un Anglais, lorsque tant de Français eux-mêmes conspirent contre leur patrie? Quelle que soit la raison qui ait banni un homme du sol où il est né, son cœur y tient comme l'arbre tient à la terre, ou il est dépravé. Il est moins cruel sans doute de se défier de tous les Anglais que de compromettre le salut de la patrie. Un étranger est justement suspect chez un peuple que tout le monde a trahi ; l'amour de son berceau est la dernière vertu du cœur de l'ingrat. Ce furent là sans doute les motifs qui vous firent rendre la loi qui ordonne la détention des Anglais.

Il faut plaindre, pour l'honneur de l'homme, la nécessité qui nous a conduits à ces extrémités; mais il faut plaindre aussi la république contre laquelle tout a conspiré, et dont les enfants même ont dévoré le sein.

La détention de ces étrangers ne doit les priver que des moyens de correspondre avec leur pays et de nous nuire ; cette détention doit être douce et commode ; car la république exerce contre eux une mesure politique, et non pas un ressentiment.

La loi de la détention peut bien être étendue à tous les étrangers, mais non la loi qui prohibe les marchandises, par la raison que j'ai développée. Vous distinguerez des étrangères indépendantes et vagabondes, celles qui, avant la révolution, se sont liées à nous par le sang, et sont devenues les épouses de bons citoyens et des mères de famille de Français.

Celui qui ne croit pas à la nature ne peut point aimer sa patrie. Le politique qui, dans ses soupçons, apprécie les choses par la peur et non par le discernement, doit communément se tromper ; il n'y a point d'autre exception que celle que fait la nature ; les mères n'ont d'autre patrie que celle de leurs enfants, et la femme d'un Français n'est pas étrangère.

Le comité, en adoptant l'intention de la loi quant à la détention des étrangers, m'a chargé de demander l'ordre du jour sur la proposition de prohiber toutes les autres marchandises que celles anglaises, parceque le commerce anglais est de luxe et fait par les riches, et que le commerce avec les autres peuples est d'utilité, et fait par l'Etat au profit du peuple.

Vous avez demandé des moyens de représailles contre les atrocités des officiers ennemis, ces moyens sont militaires ; et si l'on parvenait à vous faire porter des lois prohibitives, ce serait une perfidie qui nous priverait de cuirs, de bois, d'huile et de métaux.

Votre comité a pensé que la meilleure représaille envers l'Autriche était de mettre l'échafaud et l'infamie dans sa famille, et d'inviter les soldats de la république à se servir de leurs baïonnettes dans la charge; et sur la proposition que vous avez renvoyée au comité, il m'a chargé de vous présenter le décret suivant.

Saint-Just présente un projet de décret tendant à faire mettre en état d'arrestation tous les étrangers avec les gouvernements desquels la république est en guerre.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 26, on a lu la lettre suivante :

Le général en chef de l'armée du Nord au citoyen ministre de la guerre.

Au quart.-gén. d'Avesnes, le 16 oct., l'an 2[e].

Les républicains ont attaqué hier les esclaves. Le combat a commencé à dix heures du matin, il n'a cessé qu'à la nuit. La division de droite, aux ordres du général Duquesnoy a fait merveille ; la division de gauche n'a pas pu faire tout ce que nous désirions. Je pars pour recommencer, et j'espère demain pouvoir vous donner d'heureuses nouvelles ; les républicains se sont battus avec un courage héroïque.

Salut et fraternité. *Signé* Jourdan.

SPECTACLES.

Opéra national. — *Armide*, opéra en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart — *Les Deux Tuteurs*, et *Paul et Virginie.*

Théâtre de la République, rue de Richelieu. — La 2[e] représ. du *Jugement du dernier des Rois*, com. en un acte, préc. du *Menteur.*

Théâtre de la citoyenne Montansier, au Jardin de l'Égalité.—*Barrogo*, com. nouv., suivie du *Connaisseur.*

Théâtre national, rues de Richelieu et de Louvois. — *Sélico* ou *les Nègres*, opéra nouv. en 3 actes, orné de tout son spect., terminé par un divert.

Prix des places. Premières loges, loges grillées, loges du parquet et parquet, 6 liv. ; secondes loges, 4 liv., troisièmes loges, 3 liv. ; quatrièmes loges ou galeries ; 2 liv., et parterre, 30 sous.

Théâtre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Relâche.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Bon Père*; *le Corps-de-garde patriotique*, et *la Journée du Vatican.*

Théâtre du Vaudeville. — *Le Petit Sacristain*; *le Savetier et le Financier*, et *Piron avec ses amis.*

Théâtre du Palais. — Variétés. — La 1[re] repr. de *Charles et Victoire; M. de Crac à Paris*, et *le Bon Ermite.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Adele de Sacy*, pantom. en 3 actes avec des changements, préc. de *la Bascule.*

Théâtre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Alexis et Rosette* ou *les Uhlans*, pièce républicaine, et *le Mariage de Jocrisse.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Prix des places, 3 liv., 2 liv. 10 s., 2 liv., 1 liv. 10 s. et 15 s.

Du 26 du premier mois.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Six premiers mois 1793. Les Payeurs sont à la lettre L.

Noms des payeurs.

4	Deschapelles, perpétuel et viager	Jeudi.
7	Courmont, viager et perpétuel.	Jeudi.
12	Alissant, tont. viag. et perpét	Jeudi.
14	Nau, viager, tont. perpét	Jeudi.
20	Saint-Janvier, viager, tont. perp	Jeudi.
32	Sainte-Luce, perpétuel et viager.	Jeudi.
37	Leroy de Chamilly, perp. et viager	Jeudi.
32	Amonin, perpétuel seulement	Jeudi.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 28. *Le 28 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Samedi* 19 Octobre 1793, *vieux style)*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Corps municipal. — Du 26 du premier mois.

Le corps municipal, après avoir entendu le procureur de la commune, arrête que les membres des comités révolutionnaires se transporteront chez les différents marchands de leur arrondissement qui tiennent en magasin des denrées de première nécessité; là ils se feront faire une déclaration signée des déclarants, des marchandises qui leur restent, des demandes qu'ils ont faites au-dehors, et des espérances qu'ils conçoivent des arrivages.

Arrête en outre que tout marchand qui est connu pour faire un commerce quelconque, depuis un an, et qui le quitterait dans cette circonstance ou le laisserait languir par malveillance, sera réputé suspect et traité comme tel.

Et sur les plaintes portées par des citoyens marchands de sucre en gros :

1° Que les comités révolutionnaires donnent à des épiciers des bons pour aller chercher chez les marchands en gros jusqu'à cent livres de sucre;

2° Qu'il se forme à leurs magasins de grands rassemblements de personnes qui veulent acheter en détail,

Le corps municipal arrête :

1° Que les comités révolutionnaires ne pourront donner des bons que pour vingt à vingt-cinq livres de sucre aux épiciers, et la moitié aux limonadiers;

2° Que les négociants qui ont coutume de vendre en gros, continueront leur commerce de cette manière et sans pouvoir être jamais forcés de vendre en détail.

— Le citoyen Laporte, négociant, rue Saint-Méry, vient se plaindre qu'il se forme autour de sa boutique un rassemblement dangereux de personnes qui veulent avoir plus de marchandises qu'il n'en faut pour leur consommation.

Le corps municipal charge le commandant-général de faire porter à l'instant une force suffisante à cet endroit, pour faire respecter les propriétés; il fera faire aussi, dans toute l'étendue de Paris, de fortes patrouilles qui s'opposeront à ces sortes de rassemblements.

Arrête en outre, qu'il sera fait une proclamation tendant à engager les citoyens au calme et à la tranquillité nécessaires en cette occasion.

Proclamation.

« Citoyens, la Convention nationale vient de répondre à vos justes demandes en ordonnant la taxe des denrées de première nécessité; mais des malveillants s'efforcent de faire d'une loi bienfaisante un germe de trouble et d'inquiétudes; les uns se portent en foule chez les marchands, et par des attroupements combinés, troublent la tranquillité publique; d'autres exigent qu'on leur délivre une quantité de denrée, excédant leur consommation ordinaire, et empêchent par ce moyen l'approvisionnement général; plusieurs enfin, se transportent successivement dans les différentes boutiques, pour y faire, par des achats partiels, de véritables accaparements : ces abus, citoyens, ne peuvent être que l'ouvrage de vos ennemis; tenez-vous en garde contre les piéges qu'ils vous tendent; usez de la loi, mais n'en abusez pas; elle a voulu pourvoir à vos besoins, et non à votre superflu; ce que vous prendriez au-delà serait un tort que vous feriez à vos frères; bornez donc vos provisions à votre absolu nécessaire, et surtout évitez les attroupements qui, en semant des craintes sur l'approvisionnement, troublent la tranquillité, qui seule peut ramener l'abondance. »

Le corps municipal arrête que cette proclamation sera imprimée, affichée et envoyée aux commissaires des quarante huit sections, qui la feront publier au son de la caisse.

Conseil-général. — Du 26 du premier mois.

Une députation des commissaires des quarante-huit sections présente au conseil-général un projet de réglement tendant à établir sur tous les ports des préposés pour surveiller la conduite des marchands de bois qui mettent beaucoup de mauvaise foi dans le cordage et le mesurage.

La députation demande en outre que le prix de transport du bois soit fixé.

Le substitut du procureur de la commune appuie ces mesures, et le conseil-général, après avoir arrêté le principe, renvoie au corps municipal pour l'exécution.

— L'économe du Temple fait un rapport sur les dépenses de cette prison pendant les mois d'août et septembre, lesquelles dépenses se montent à 23,237 liv.; cette somme, que l'on trouve exorbitante, excite plusieurs réclamations.

Le substitut du procureur de la commune observe qu'une partie des articles de cet état de dépense, ayant été fixée par la commission du Temple, il n'y a pas d'inconvénient à les ordonnancer.

Le conseil-général arrête le paiement de ces articles, et charge sa commission de lui faire un nouveau rapport détaillé sur le surplus.

— Plusieurs membres se plaignent que les cochers de fiacre exercent la tyrannie la plus intolérable contre les citoyens, en exigeant un salaire plus fort que celui fixé par les réglements, et refusent de conduire les personnes qui n'adhèrent pas à la taxe qu'ils se permettent d'imposer.

Hébert s'élève contre cet abus, et demande qu'il soit pris des mesures répressives contre ces individus qui refusent de se soumettre aux réglements; et, sur son réquisitoire, le conseil prend l'arrêté suivant:

« Le conseil-général, informé que les cochers de fiacre, au mépris des réglements de police, refusent de marcher quand ils en sont requis; qu'ils se permettent les propos les plus audacieux contre les autorités constituées, insultent et maltraitent les citoyennes, et exigent même des sommes plus considérables pour leurs courses que celles prescrites par les réglements.

« Considérant que le prix des courses a été augmenté en proportion de celui des denrées, qu'en conséquence il est instant de mettre un frein à la cupidité et à la malveillance de ces cochers;

« Arrête, additionnellement au réglement de police :

« 1° Que tout cocher de fiacre qui refusera de marcher quand il en sera requis sera mis en état d'arrestation et puni de six mois de détention :

« 2° Que tout cocher qui, pour ne pas marcher, abandonnera sa voiture pendant plus d'un quart d'heure, sera également mis en état d'arrestation, et que la voiture et les chevaux seront saisis;

« 3° Que les commissaires de police, sur leur responsabilité, tiendront la main à l'exécution du présent arrêté.

« Arrête en outre que la force armée sera tenue de prêter main-forte sur la réquisition de tout citoyen pour l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché. »

— Une députation de la section de Marat dénonce que les marchands de vin et eau-de-vie falsifient ces boissons; elle demande que les comités révolutionnaires soient autorisés à défoncer dans la rue les tonneaux qui contiendraient de ces marchandises mixtionnées.

Renvoyé au corps municipal avec invitation de s'occuper promptement de cet objet important.

— D'après les plaintes faites, que l'on rencontre encore dans Paris des chevaux de luxe, et que beaucoup de personnes ont mis leurs chevaux en pension chez des loueurs de carrosse, pour les soustraire à la réquisition, le conseil-général arrête à ce sujet qu'il sera fait de scrupuleuses recherches, et que la commission des chevaux de luxe ne remettra aucuns chevaux qu'elle n'en ait déféré au conseil-général, qui statuera sur les réclamations.

ÉTAT CIVIL.

Du 17 *du premier mois.* Divorces, 5. — Mariages, 27. — Naissances, 57. — Décès, 49.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

Le citoyen Hébert observe qu'il avait échappé à sa mémoire un fait important qui mérite d'être mis sous les yeux des citoyens jurés. Il fera connaître la politique de l'accusée et de sa belle-sœur. Après la mort de Capet, ces deux femmes traitaient le petit Capet avec la même déférence que s'il avait été roi. Il avait, lorsqu'il était à table, la préséance sur sa mère et sur sa tante. Il était toujours servi le premier, et occupait le haut bout.

L'accusée : L'avez-vous vu?

Hébert : Je ne l'ai pas vu, mais toute la municipalité le certifiera.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée* : N'avez-vous pas éprouvé un tressaillement de joie, en voyant entrer avec Michonis, dans votre chambre à la Conciergerie, le particulier porteur d'œillet?

L'accusée : Etant depuis treize mois renfermée sans voir personne de connaissance, j'ai tressailli dans la crainte qu'il ne fût compromis par rapport à moi.

LE PRÉSIDENT : Ce particulier n'a-t-il pas été un de vos agents?

L'accusée : Non.

LE PRÉSIDENT : N'était-il pas au ci-devant château des Tuileries, le 20 juin?

L'accusée : Oui.

LE PRÉSIDENT : Et sans doute aussi dans la nuit du 9 au 10 août?

L'accusée : Je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas eu un entretien avec Michonis sur le compte du particulier porteur de l'œillet?

L'accusée : Non.

LE PRÉSIDENT : Comment nommez-vous ce particulier?

L'accusée : J'ignore son nom.

LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas dit à Michonis que vous craigniez qu'il ne fût pas réélu à la nouvelle municipalité?

L'accusée : Oui.

LE PRÉSIDENT : Quel était le motif de vos craintes à cet égard?

L'accusée : C'est qu'il était humain envers tous les prisonniers.

LE PRÉSIDENT : Ne lui avez-vous pas dit le même jour : C'est peut-être la dernière fois que je vous vois?

L'accusée : Oui.

LE PRÉSIDENT : Pourquoi lui avez-vous dit cela?

L'accusée : C'était pour l'intérêt général des prisonniers.

Un juré : Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer à l'accusée qu'elle n'a pas répondu sur le fait dont a parlé le citoyen Hébert à l'égard de ce qui s'est passé entre elle et son fils.

Le président fait l'interpellation.

L'accusée : Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère. (Ici l'accusée paraît vivement émue.) J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici.

On continue l'audition des témoins.

Abraham Silly, notaire, dépose qu'étant de service au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il vit venir près de lui l'accusée, vers les six heures du soir, laquelle lui dit qu'elle voulait se promener avec son fils; qu'il chargea le sieur Laroche de l'accompagner; que quelque temps après, il vit venir Lafayette cinq ou six fois dans la soirée chez Gouvion; que celui-ci, vers dix heures, donna l'ordre de fermer les portes, excepté celle donnant sur la cour dite des ci-devant princes; que le matin ledit Gouvion entra dans l'appartement où se trouvait lui déposant, et lui dit en se frottant les mains avec un air de satisfaction : *Ils sont partis;* qu'il lui fut remis un paquet qu'il porta à l'Assemblée constituante, dont le citoyen Beauharnais, président, lui donna décharge.

LE PRÉSIDENT : A quelle heure Lafayette est-il sorti du château, dans la nuit?

Le témoin : A minuit moins quelques minutes.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée* : A quelle heure êtes-vous sortie?

L'accusée : Je l'ai déjà dit, à onze heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT : Etes-vous sortie avec Louis Capet?

L'accusée : Non, il est sorti avant moi.

LE PRÉSIDENT : Comment est-il sorti?

L'accusée : A pied, par la grande porte.

LE PRÉSIDENT : Et vos enfants?

L'accusée : Ils sont sortis une heure avant avec leur gouvernante, et nous ont attendus sur la place du Petit-Carrousel.

LE PRÉSIDENT : Comment nommez-vous cette gouvernante?

L'accusée : De Tourzel.

LE PRÉSIDENT : Quelles étaient les personnes qui étaient avec vous?

L'accusée : Les trois gardes-du-corps qui nous ont accompagnés, et qui sont revenus avec nous à Paris.

LE PRÉSIDENT : Comment étaient-ils habillés?

L'accusée : De la même manière qu'ils l'étaient lors de leur retour.

LE PRÉSIDENT : Et vous, comment étiez-vous vêtue?

L'accusée : J'avais la même robe qu'à mon retour.

LE PRÉSIDENT : Combien y avait-il de personnes instruites de votre départ?

L'accusée : Il n'y avait que les trois gardes-du-corps à Paris qui en étaient instruits; mais sur la route Bouillé avait placé des troupes pour protéger notre départ.

LE PRÉSIDENT : Vous dites que vos enfants sont

sortis une heure avant vous, et que le ci-devant roi est sorti seul : qui vous a donc accompagnée?

L'accusée : Un des gardes-du-corps.

Le Président : N'avez-vous pas, en sortant, rencontré Lafayette?

L'accusée : J'ai vu en sortant sa voiture passer au Carrousel, mais je me suis bien gardée de lui parler.

Le Président : Qui vous a fourni ou fait fournir la fameuse voiture dans laquelle vous êtes partie avec votre famille?

L'accusée : C'est un étranger.

Le Président : De quelle nation?

L'accusée : Suédoise.

Le Président : N'est-ce point Fersen, qui demeurait à Paris, rue du Bac (1)?

L'accusée : Oui.

Le Président : Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne russe?

L'accusée : Parcequ'il n'était pas possible de sortir de Paris autrement.

Le Président : Qui vous a procuré le passeport?

L'accusée : C'est un ministre étranger qui l'avait demandé.

Le Président : Pourquoi avez-vous quitté Paris?

L'accusée : Parceque le roi voulait s'en aller.

On entend un autre témoin.

Pierre-Joseph Terrasson, employé dans les bureaux du ministre de la justice, dépose que lors du retour du voyage connu sous le nom de Varennes, se trouvant sur le perron du ci-devant château des Tuileries, il vit l'accusée descendre de voiture, et jeter sur les gardes nationaux qui l'avaient escortée, ainsi que sur tous les autres citoyens qui se trouvaient sur son passage, le coup-d'œil le plus vindicatif; ce qui fit penser sur-le-champ, à lui déposant, qu'elle se vengerait. Effectivement, quelque temps après arriva la scène du Champ-de-Mars; il ajoute que Duranthon, étant ministre de la justice, avec qui il avait été très lié à Bordeaux, à raison de la même profession qu'ils y avaient exercée ensemble, lui dit que l'accusée s'opposait à ce que le ci-devant roi donnât sa sanction à différents décrets; mais qu'il lui avait représenté que cette affaire était plus importante qu'elle ne pensait, et qu'il était même urgent que ces décrets fussent promptement sanctionnés; que cette observation fit impression sur l'accusée, et alors le roi sanctionna.

Le Président, *à l'accusée* : Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée : J'ai à dire que je n'ai jamais assisté au conseil.

Un autre témoin est entendu.

Pierre Manuel, homme de lettres, dépose connaître l'accusée, mais qu'il n'a jamais eu avec elle ni avec la famille Capet aucun rapport, sinon lorsqu'il était procureur de la commune; qu'il s'est transporté au Temple plusieurs fois pour faire exécuter les décrets; que du reste il n'a jamais eu d'entretien particulier avec la femme du ci-devant roi.

Le Président, *au témoin* : Vous avez été administrateur de police?

Le témoin : Oui.

Le Président : Eh bien! en cette qualité, vous devez avoir eu des rapports avec la cour?

Le témoin : C'était le maire qui avait les relations avec la cour. Quant à moi, j'étais pour ainsi dire tous les jours à la Force, où je faisais, par humanité, autant de bien que je pouvais aux prisonniers.

Le Président : Louis Capet fit dans le temps des éloges de l'administration de police.

Le témoin : L'administration de police était divisée en cinq branches, dont l'une était les subsistances; c'est à celle-là que Louis Capet fit une distribution de louanges.

Le Président : Sur la journée du 20 juin avez-vous quelques détails à donner?

Le témoin : Ce jour-là je n'ai quitté mon poste que pendant peu de temps, attendu que le peuple aurait été fâché de ne point y trouver un de ses premiers magistrats; je me rendis dans le jardin du château, là je parlai avec divers citoyens, et ne fis aucune fonction de municipal.

Le Président : Dites ce qui est à votre connaissance sur ce qui s'est passé au château dans la nuit du 9 au 10 août?

Le témoin : Je n'ai point voulu quitter le poste où le peuple m'avait placé; je suis demeuré toute la nuit au parquet de la commune.

Le Président : Vous étiez très lié avec Pétion; il a dû vous dire ce qui s'y passait.

Le témoin : J'étais son ami par fonction et par estime; et si je l'avais cru dans le cas de tromper le peuple, et d'être initié dans la coalition du château, je l'aurais privé de mon estime. Il m'avait, à la vérité, dit que le château désirait la journée du 10 août, pour le rétablissement de l'autorité royale.

Le Président : Avez-vous eu connaissance que les maîtres du château aient donné l'ordre de faire feu sur le peuple?

Le témoin : J'en ai eu connaissance par le commandant du poste, bon républicain, qui est venu m'en instruire. Alors j'ai sur-le-champ mandé le commandant-général de la force armée, et lui ai, en ma qualité de procureur de la commune, défendu expressément de faire tirer sur le peuple.

Le Président : Comment se fait-il que vous, qui venez de dire que, dans la nuit du 9 au 10, vous n'avez point quitté le poste où le peuple vous avait placé, vous ayez depuis abandonné l'honorable fonction de législateur, où sa confiance vous avait appelé?

Le témoin : Lorsque j'ai vu les orages s'élever dans le sein de la Convention, je me suis retiré; j'ai cru mieux faire, je me suis livré à la morale de Thomas Payne, maître en républicanisme; j'ai désiré comme lui de voir établir le règne de la liberté et de l'égalité sur des bases fixes et durables; j'ai pu varier dans les moyens que j'ai proposés, mais mes intentions ont été pures.

Le Président : Comment! vous vous dites bon républicain, vous dites que vous aimez l'égalité, et vous avez proposé de faire rendre à Pétion des honneurs équivalents à l'étiquette de la royauté!...

Le témoin : Ce n'est point à Pétion, qui n'était président que pour quinze jours, mais c'était au président de la Convention nationale à qui je voulais faire rendre des honneurs, et voici comment : je désirais qu'un huissier et un gendarme le précédassent, et que les citoyens des tribunes se levassent à son entrée. Il fut prononcé dans le temps des discours meilleurs que le mien, et je m'y rendis.

Le Président : Connaissez-vous les noms de ceux qui ont averti que Pétion courait des risques au château?

Le témoin : Non, je crois seulement que ce sont

(1) Colonel du ci-devant Royal-Suédois. A. M.

quelques députés qui en ont averti l'Assemblée législative.

Le Président : Pourquoi avez-vous pris sur vous d'entrer seul dans le Temple, et surtout dans les appartements dits royaux?

Le témoin : Je ne me suis jamais permis d'entrer seul dans les appartements des prisonniers, je me suis au contraire toujours fait accompagner par plusieurs des commissaires qui y étaient de service.

Le Président : Pourquoi avez-vous marqué de la sollicitude pour les valets de l'accusée, de préférence aux autres prisonniers?

Le témoin : Il est vrai qu'à la Force, la fille Tourzel croyait sa mère morte, la mère en pensait autant de sa fille; guidé par un acte d'humanité, je les ai réunies.

Le Président : N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec Elisabeth Capet?

Le témoin : Non.

Le Président, *à l'accusée* : N'avez-vous jamais eu au Temple d'entretiens particuliers avec le témoin?

L'accusée : Non.

(*La suite demain.*)

ARTS.

GRAVURES.

Égalité. — L'arrêté de la commune de Paris, du 17 août de cette année, qui ordonne que les porteurs de charbon, comme les chevaliers de Saint-Louis, déposeront au secrétariat de la municipalité, la médaille distinctive qu'ils tenaient de l'ancien régime; et que le même registre qui sert à inscrire les dépôts des croix de Saint-Louis, recevra aussi ceux des médailles des charbonniers, se lit, au bas de cette estampe et en indique suffisamment le sujet. Elle est gravée avec esprit et caractère. Elle se vend à Paris, chez le citoyen Guéverdo, peintre et graveur, rue Poupée Saint-André, 6. Prix : 1 liv. et 1 liv. 10 s. pour les départements, bien enveloppée.

Il vend aussi le portrait du citoyen Marat, sur son lit de mort. 1 liv. noir et bistre; et 2 liv. colorié, papier vélin.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 25 DU PREMIER MOIS.

Chabot : Je suis prêt à prouver, comme je l'ai toujours fait, que je porte dans mon cœur l'amour le plus ardent pour mon pays et pour la liberté. Si un décret de la Convention m'ordonnait à l'instant de conduire dans une prison l'épouse vertueuse que la nature et la loi m'ont donnée, je le ferais pour sauver ma patrie; ainsi il me sera permis de vous faire quelques observations sur le projet de loi qu'on vous présente. Il est de fait que tout homme tient au sol sur lequel il a pris naissance; mais il est de fait aussi que les Anglais, plus qu'aucun autre peuple, tiennent à leur pays, parcequ'il y règne un simulacre de liberté. Parmi ceux qui sont venus en France, il peut se trouver quelque philosophe qui n'ait eu d'autre intention que celle d'y venir respirer l'air bienfaisant de la liberté; mais en général les Anglais ont une sorte d'orgueil national qui les attache à leur pays. Ainsi vous devez les atteindre directement; mais je vous le demande, quand un ami de la liberté sera venu d'une terre où l'on éprouve toutes les vexations du despotisme, quand il vous aura apporté sa fortune, son numéraire pour les convertir en domaines nationaux; quand il pourra montrer aux amis de la patrie les marques honorables des blessures reçues le 10 août, le comparerez-vous aux perfides Anglais qui tentent d'incendier nos ports? Il est de toute justice de distinguer les étrangers des étrangers.

Saint-Just a très bien senti cette vérité en faisant observer que généraliser trop cette mesure, c'était diminuer l'intérêt qu'elle inspire et la neutraliser. Cependant le rapport frappe tous les étrangers indistinctement. Mais quoi! irez-vous confisquer la fortune de ceux qui ne sont venus que parceque vous les avez appelés? Vous mettrez, sans doute, une distinction entre les étrangers qui sont venus de bonne foi et ceux qui ne sont venus en France que dans des vues perfides, et qui en se revêtant du nom de patriotes assassinent la liberté. Je demande qu'il soit créé un tribunal pour examiner la conduite de tous les étrangers depuis qu'ils sont en France, leurs principes et leur fortune; que ce tribunal prononce dans le plus court délai possible, afin que ceux qui sont vraiment patriotes ne restent pas longtemps confondus avec les coupables.

Robespierre : La république n'admet de distinction entre ses ennemis, que lorsqu'elle y est déterminée par son propre intérêt. D'abord, je ne vois pour mon compte aucune raison de regarder les Anglais plus dangereux pour nous, que les autres ennemis qui nous font la guerre. Si on adoptait le principe de Chabot, je ne sais pas pourquoi il s'appliquerait plutôt aux Anglais qu'aux Autrichiens et aux Prussiens. Je ne connais pas cet orgueil national dont on a parlé. Je ne vois, au contraire, dans les Anglais que des chaînes plus honteuses que celles des autres peuples, et plus difficiles à briser. C'est une chimère que cet orgueil qu'on leur suppose, et qu'ils tireraient des crimes d'un gouvernement le plus machiavélique qui ait existé. S'il est des philosophes qui soient les amis de l'humanité, il s'en trouve ailleurs comme en Angleterre. Je soutiens donc qu'il doit en être de l'Angleterre comme de l'Autriche; les Autrichiens ne sont pas plus dangereux que les Anglais.

Depuis le commencement de la révolution, on a dû remarquer qu'il existe en France deux factions bien distinctes, la faction anglo-prussienne, et la faction autrichienne, toutes deux réunies contre la république, mais divisées entre elles pour leurs intérêts particuliers. Vous avez déjà porté un grand coup à la faction anglo-prussienne; l'autre n'est pas morte, vous avez à la terrasser. Je le répète, je ne crois pas si légèrement à la philosophie des Anglais; ceux qui sont dans ce cas, sont des prodiges. Je me méfie indistinctement de tous ces étrangers dont le visage est couvert du masque du patriotisme, et qui s'efforcent de paraître plus républicains et plus énergiques que nous. Ce sont ces ardents patriotes qui sont les plus perfides artisans de nos maux. Ils sont les agents des puissances étrangères; car je sais bien que nos ennemis n'ont pas manqué de dire : Il faut que nos émissaires affectent le patriotisme le plus chaud, le plus exagéré, afin de pouvoir s'insinuer plus aisément dans nos comités et dans nos assemblées; ce sont eux qui sèment la discorde, qui rôdent autour des citoyens les plus estimables, autour des législateurs même les plus incorruptibles; ils emploient le poison du modérantisme et l'art de l'exagération pour suggérer des idées plus ou moins favorables à leurs vues secrètes (1). (On applaudit.)

(1) Il n'est pas possible de se méprendre sur les intentions de Robespierre : il attaquait directement la famille

Propose-t-on une mesure sage, mais cependant courageuse et calculée sur l'étendue des besoins de la patrie? Ils disent aussitôt qu'elle est insuffisante, et demandent une loi plus populaire en apparence, mais qui, par leurs menées, deviendrait un instrument de destruction. Propose-t-on une mesure plus douce, mais calculée encore sur les besoins de la patrie, ils s'écrient qu'il y a là de la faiblesse; que cette mesure va perdre la patrie. Ce sont ces agents qu'il faut atteindre, c'est à eux qu'il faut parvenir en dépit de leur art perfide et du masque dont ils ne cessent de se couvrir. Ces agents-là sont de tous les pays. Il y a des Espagnols, des Anglais, des Autrichiens; il faut les frapper tous. (Vifs applaudissements.)

La mesure est rigoureuse, elle pourra atteindre quelques philosophes amis de l'humanité; mais cette espèce est si rare, que le nombre des victimes ne sera pas grand. D'ailleurs, cette espèce est si généreuse et si magnanime, qu'elle ne s'aigrira pas contre les mesures qui doivent assurer la prospérité de la France, le bonheur du genre humain et de la terre même qui leur a donné le jour, et où la tyrannie domine encore. (On applaudit.) Je dis que la Convention, pour son honneur, ne doit pas admettre de distinction; il ne faut pas qu'on puisse dire qu'elle protége une faction plutôt qu'une autre. Je demande la question préalable sur toute exception.

Barère : Citoyens, comme il s'agit ici d'une grande mesure révolutionnaire, il ne peut y avoir lieu à des distinctions. Pour avoir une loi révolutionnaire parfaite, il faut qu'elle soit générale sans aucune exception. Il ne faut pas confondre les lois révolutionnaires avec les lois ordinaires. Celles-ci sont sujettes à des exceptions déterminées par des circonstances particulières. Les premières, au contraire, n'en connaissent aucunes; les exceptions sont la rouille qui les corrompt. En révolution, il faut frapper tous ses ennemis, comme les soldats français frappent indistinctement les Anglais, les Hollandais, les Prussiens et les Autrichiens.

Qui est-ce qui nous tourmente le plus depuis quatre ans? Qui est-ce qui nous agite dans nos assemblées, dans nos Sociétés populaires? Ce sont les étrangers. Eh bien! que le parti des étrangers soit frappé tout entier; mais je dois le dire ici : parmi les nations qui sont liguées contre nous, en distinguez-vous quelqu'une qui n'ait pas commis quelque délit, je ne dis pas contre les Français uniquement, mais contre les lois de la nature et de l'humanité?

Je commence par les Anglais; ils ont commis le plus grand des attentats, en suppliciant un représentant du peuple dans une ville que la perfidie leur a livrée. Ce crime ne peut se laver que dans la perte de l'Angleterre. (On applaudit.) Le parlement va être assemblé; le despotisme de Georges n'a pu retarder sa session que jusqu'au 27 du mois prochain. Que les communes tremblent, si elles ne nous vengent pas; tous les peuples sont les mêmes : ils frémissent du supplice qu'on a fait subir au représentant d'une grande nation.

Ce sont encore les Anglais qui nous ont donné la Vendée, qui ont corrompu nos généraux, nos états-majors.

L'Autriche a-t-elle moins fait? Elle a reçu du traître Dumouriez quatre représentants du peuple, et en les gardant, elle consomme la plus lâche des trahisons.

des Autrichiens Frey, dans laquelle Chabot était entré par son récent mariage. Ces Frey périrent peu de temps après comme agents de l'étranger.

L. G.

Elle a encore arrêté deux ambassadeurs de la république, et des renseignements parvenus au comité nous apprennent qu'elle a mis le comble à cette violation du droit des gens, en faisant mourir l'un de ces ambassadeurs dans les prisons de Mantoue (1). (La plus profonde indignation se manifeste dans l'assemblée et dans les tribunes.) Ainsi point d'exception pour l'Autriche.

Qu'ont fait les Prussiens? Ils parcourent une grande étendue de pays pour venir nous combattre; ils viennent après avoir partagé la Pologne; ils sont nos plus grands ennemis; ils viennent de se lier à l'Angleterre pour suivre leur système général de domination.

La Hollande n'est que leur intermédiaire; mais nous devons frapper les maîtres et les valets. Ainsi, je le répète; point d'exception.

Ici cependant se présente une hypothèse qui semblerait nécessiter des exceptions. Lorsqu'un Français épouse une étrangère, sa femme devient française à l'instant, elle n'est point comprise dans la loi que vous allez rendre; c'est un axiome très connu, consacré dans le code de tous les peuples : *que la femme suit le sort du mari.* Il est bien plus juste encore de la considérer comme appartenant à la république à laquelle elle donne des enfants; ainsi ce n'est point une exception que je vous propose de consacrer, mais un droit.

Et ici je dois vous dire ce qui s'est passé au comité au sujet du décret qui ordonnait l'arrestation des étrangers. Ce fut moi qui proposai l'exception dont je viens de vous parler. Je fus porté à la demander par un bon républicain, mon compatriote, qui a épousé une Anglaise. Je me plais à le nommer, c'est Calas, fils de l'infortuné dont tout le monde connaît l'histoire. Ma demande fut rejetée, notamment par Billaud-Varennes et Collot d'Herbois. Je cherchai la cause de leur opposition, j'appris qu'elle venait de ce qu'eux-mêmes avaient épousé des étrangères, et qu'ils ne voulaient pas qu'on les soupçonnât de s'être déterminés par un intérêt personnel. (On applaudit.) Comme j'ai reconnu qu'il était de toute justice de consacrer cette exception, ou plutôt ce droit, je me suis chargé d'en faire la proposition à la Convention.

La Convention adopte l'exception proposée par Barère.

Thuriot : Je demande que les biens des étrangers qu'on vous propose de mettre en état d'arrestation soient séquestrés.

Camille Desmoulins : Vous serez frappés comme moi de l'observation que je vais vous présenter. Il est des Hollandais qui ont été proscrits de leur pays et dont la tête est mise à prix; si vous ne prononcez pas une exception à leur égard, vous allez vous-mêmes exécuter les arrêts tyranniques du stathouder de Hollande.

Bazire : Je réponds que nous ne voulons pas mettre à mort les patriotes réfugiés, mais seulement pour notre propre sûreté, les tenir momentanément dans un lieu de détention. J'ajoute que celui qui connaît un peu la police de Paris, sait que beaucoup d'étrangers sont venus précisément sous le masque de patriotes persécutés, afin de mieux nous tromper, et par-là s'introduire partout. Ainsi point d'exception.

Albitte : Etendrez-vous la mesure qu'on vous

(1) On venait de faire courir le bruit que Sémonville avait été mis à mort à Mantoue.

L. G.

propose contre les bataillons bataves qui se sont joints aux soldats français, et qui combattent les tyrans de leur pays?

PHÉLIPPEAUX : Frapperez-vous les patriotes mayençais, qui ont fui leur pays pour échapper au supplice dont les menaçait leur tyran mitré? Irez-vous dans la Vendée, arracher du milieu de nos colonnes, deux de ces citoyens qui n'ont pas voulu abandonner notre collègue Merlin, et qui se battent tous les jours à ses côtés?

MONTAUT : Tous ces citoyens dont on nous parle sont Français, puisque leur pays a été réuni à la France : on ne doit donc pas réclamer une exception à leur égard.

BAZIRE : Ce qui concerne les pays réunis à la France est une grande question qui mérite d'être soigneusement examinée. Je regarde que les réunions ont été dans le temps de grandes conspirations.

On réclame encore diverses exceptions. Toutes les propositions sont renvoyées au comité de salut public, et le projet de Saint-Just adopté en ces termes :

« Art. Ier. Les étrangers, nés sujets des gouvernements avec lesquels la république est en guerre, seront détenus jusqu'à la paix.

« II. Les femmes qui ont épousé des Français avant le décret du 18 du premier mois ne sont point comprises dans la présente loi, à moins qu'elles ne soient suspectes ou mariées à des hommes suspects.

« III. Le comité de commerce présentera, dans trois jours, ses vues sur le sort des étrangers qui ont formé des établissements dans la république, afin que la présente loi ne tourne point contre l'industrie nationale. »

— Un membre du comité de division fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les communes qui ont changé de nom depuis l'époque de 1789 feront passer au comité de division la nouvelle dénomination qu'elles ont adoptée, et invite celles qui changeront les noms qui peuvent rappeler les souvenirs de la royauté, de la féodalité ou de la superstition, de s'en occuper incessamment et de faire passer, dans le courant du second mois, les délibérations de leurs communes au comité de division de la Convention. »

BARÈRE : Citoyens, trois Autrichiens ont été conduits à Paris par la gendarmerie nationale, ils sont envoyés par Laurent, représentant du peuple près l'armée du Nord, qui les a fait arrêter à Bapaume; voici la lettre qu'il écrit à ce sujet :

« Ce matin j'ai trouvé à Bapaume trois Autrichiens, qui ce sont dits porteurs d'une lettre pour moi, et d'une autre pour le général. Le paquet qui m'était adressé m'ayant fait naître des soupçons sur ces individus, j'ai ordonné leur arrestation; je les envoie à Paris, afin de les soumettre à l'examen du comité de salut public. »

Ces hommes sont arrivés cette nuit à Paris; ils avaient couché hier à Louvres près Paris. Les malveillants les ont fait précéder d'une foule de nouvelles toutes également fausses, mais dangereuses dans les circonstances. Le comité, après les avoir examinés, ainsi que leurs papiers, s'est convaincu que ces hommes sont des espions envoyés par vos ennemis pour leur faire connaître vos forces et l'esprit public qui dirige la France, et pour correspondre avec les traîtres de l'intérieur. Votre comité vous propose d'ordonner que ces trois individus seront transférés à l'Abbaye.

Cette proposition est adoptée.

BARÈRE : Vous avez décrété une mesure essentielle à l'instruction des jeunes citoyens en réquisition, celle de les envoyer en garnison dans des villes voisines de Paris; cette mesure trouvée lente dans son exécution, par les sections de Paris, en a déterminé plusieurs à caserner dans son enceinte les citoyens qu'elle renferme. Ce casernement devait naturellement se faire aux frais de la république. Cependant dans quelques sections on a été chercher des matelas et des couvertures chez les citoyens. Cette mesure est abusive et vexatoire.

N'est-ce pas assez pour des pères de familles d'être privés momentanément de leurs enfants, sans pourvoir aux détails qu'exige l'exécution de cette grande mesure? Les émigrés nous ont laissé des matelas, c'est de ceux-là que nous devons faire usage.

OSSELIN : Il est un fait qu'il est essentiel de faire connaître à la Convention. On a découvert dans l'enclos du Temple une cachette contenant plus de mille matelas, autant de couvertures, enfin de quoi mettre sous la tente huit mille hommes; le tout appartenant au ci-devant comte d'Artois. Ces effets n'ont pas été compris dans le premier inventaire qu'on a fait des meubles appartenant aux émigrés. Je demande que ces matelas soient pris sur-le-champ, pour servir à l'usage des jeunes gens en réquisition.

Les propositions de Barère et d'Osselin sont décrétées.

BARÈRE : Les événements arrivés il y a quelques temps à Beauvais, ont nécessité de votre part l'envoi d'un commissaire dans le département de Seine-et-Oise. Levasseur est celui que votre confiance avait désigné; il est de retour, il va vous donner des détails historiques sur les mouvements sectionnaires de Beauvais; le comité se bornera à vous faire connaître le résultat de sa mission.

Beauvais est maintenant tranquille; les patriotes sont en majorité; le peuple est excellent, mais il a besoin d'être bien conduit. Cependant les administrations qui devaient être renouvelées ne le sont pas encore; les aristocrates ont profité des réquisitions qui ont été faites dans plusieurs endroits avec trop de violence pour exaspérer le peuple, et empêcher que ce renouvellement ne s'opérât, mais Levasseur va retourner à Beauvais, et il achèvera le travail qu'il a commencé.

LEVASSEUR : Il est certain qu'il existe à Beauvais des gens qui avaient voulu exciter l'armée révolutionnaire contre les citoyens, des agitateurs ont voulu profiter du trouble qui régnait dans les sections pour égarer le peuple, mais ils n'ont pas réussi.

A Beauvais, comme partout ailleurs, le peuple est excellent : J'ai été reçu dans cette ville aux cris de *vive la Montagne!* J'ai pris des renseignements sur les autorités constituées de Beauvais; le comité de salut public a été mal informé, lorsqu'on lui a dit que les canons avaient été braqués contre l'armée révolutionnaire, et que les habitants des campagnes étaient venus à Beauvais pour soutenir les aristocrates; le fait est absolument faux : quant aux canons, ils n'ont point été dérangés; quant aux habitants des campagnes, ils sont venus à Beauvais, pour assister à une foire qui se tenait dans cette ville.

Mon travail était prêt sur les administrations, qui, à dire vrai, ne sont point toutes aussi révolutionnaires qu'on aurait droit de l'exiger, quand j'ai reçu un ordre du comité de salut public de me rendre à Paris.

En sortant de Beauvais, j'ai été à Chaumont; un banquet civique était préparé pour resserrer les liens de la fraternité entre les citoyens; je n'ai pas

crut devoir me refuser à l'invitation qui me fut faite d'assister à ce festin patriotique : tout s'y est passé avec le plus grand ordre. A la fin du repas, on a rédigé une adresse à la Convention, et je me suis chargé de vous la présenter ; la voici :

« Représentants, vous avez abattu la tête du tyran, et posé les bases de l'égalité; il vous reste maintenant à affermir votre ouvrage de manière à le faire résister aux mains du temps : restez donc à votre poste jusqu'au moment où la liberté ne courra plus aucun péril. »

Il me reste maintenant à vous parler des deux citoyens qui ont apporté la nouvelle des mouvements de Beauvais, et qui sont en état d'arrestation ; ils jouissent généralement de l'estime de leurs concitoyens; de retour à Beauvais, je prendrai de plus amples éclaircissements sur ces deux citoyens; mais je pense qu'on ne doit pas plus longtemps les retenir en arrestation.

L'assemblée ne prononce rien.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 26 DU PREMIER MOIS.

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal, sur la rédaction duquel il s'élève quelques réclamations relatives à la loi contre les étrangers.

On demande que le comité de salut public présente une nouvelle rédaction de cette loi, et que le ministre de la justice, auquel l'expédition en a déjà été adressée, soit autorisé à en suspendre l'envoi.

Cette proposition est décrétée.

— On admet à la barre une députation de la Société populaire de Toulouse.

L'orateur présente une pétition par laquelle il demande que la Convention approuve et décrète, comme loi générale, un arrêté pris par le département de Haute-Garonne, sur la demande de la Société populaire, portant que :

1° Tous possesseurs d'espèces métalliques, monnayées ou en lingots, seront tenus de les apporter à la caisse du receveur du district, trois jours après la publication de l'arrêté.

2° Ils recevront en échange la même somme en assignats-monnaie.

3° Il sera fait des visites domiciliaires chez tous ceux qui seront suspectés de n'avoir pas versé dans la caisse les espèces monnayées qu'ils possèdent.

4° Tous ceux qui n'auront pas satisfait à la loi seront poursuivis comme conspirateurs.

5° Tout citoyen qui dénoncera un possesseur d'espèces monnayées, pour ne les avoir pas remises, ou les avoir enfouies, recevra en assignats la moitié de la somme dénoncée; l'autre moitié restera confisquée au profit de la république.

6° Cet arrêté sera adressé aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées, et à ceux qui sont actuellement en séance à Toulouse, pour en ordonner provisoirement l'exécution, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur cet objet.

7° Il sera également envoyé aux corps administratifs et aux Sociétés populaires de toute la république, avec invitation de s'y conformer.

CLAUSEL : Cet arrêté tend manifestement au fédéralisme. Une administration y usurpe l'initiative en matière de législation. Elle a osé l'envoyer aux corps administratifs, notamment à celui de l'Ariége, pour le faire exécuter comme loi ; je demande que cet arrêté soit cassé, et que le comité de salut public soit chargé de faire un rapport à ce sujet.

AMAR : Je demande qu'on renvoie cet acte au ministre de l'intérieur, et que la Convention ne s'occupe pas toujours d'affaires administratives.

MAILHE : Cet arrêté n'a été pris qu'à la sollicitation de la Société populaire de Toulouse, qui a montré l'horreur la plus prononcée pour toute espèce de fédéralisme. Vous ne pouvez prononcer une cassation sans un examen réfléchi, approfondi. Suspendez-en l'exécution, à la bonne heure ; mais ne précipitez pas une décision rigoureuse.

*** : L'arrêté qu'on vient de vous lire est un acte de fédéralisme ; je dirai plus, c'est un crime de lèse-nation, ou il n'en existe pas. Il doit être cassé, et je serais bien étonné que quelqu'un de mes collègues osât, dans le sénat de France, défendre un acte (tranchons le mot) contre-révolutionnaire.

Au surplus, je prie la Convention d'observer qu'ici la Société populaire n'a point failli ; elle s'est adressée au département : c'est le département qui a manqué à son devoir. J'insiste donc pour la cassation.

LEBON : C'est une vérité qu'on ne peut trop souvent répéter à cette tribune, que jamais les autorités constituées ne doivent prendre l'initiative. Vous avez avec raison applaudi aux départements qui ont secondé l'impulsion donnée par la Convention ; mais quelquefois aussi, en les applaudissant pour l'avoir prévenue, vous avez donné un dangereux exemple.

Je crois au patriotisme des citoyens qui ont applaudi l'arrêté pendant la lecture. Ils y ont vu sans doute une mesure utile ; mais je leur rappellerai qu'ils accueillaient ainsi les mesures sur le maximum dans le mois de mai, et que cependant ce moyen était désastreux. Je demande la cassation et le renvoi aux comités de salut public, de commerce et d'agriculture.

LÉONARD BOURDON : Je m'oppose à la cassation par la Convention, et je demande le renvoi au conseil exécutif qui rendra compte, sous trois jours, de sa décision.

La cassation de l'arrêté et le renvoi aux comités de salut public, d'agriculture et de commerce, sont prononcés.

CLAUSEL : Comme il est temps de bien convaincre les départements, ceux du Midi surtout, que les rênes du gouvernement sont dans les mains de la Convention, et non dans celles des corps administratifs, auxquels n'appartient aucune initiative, je demande que le décret qui casse l'arrêté du département de Haute-Garonne, soit envoyé dans la république par un courrier extraordinaire.

Cette proposition est décrétée.

— Un des secrétaires donne lecture de la lettre suivante :

Lettre du chef de brigade Cordellier.

Du quartier-général, à Mouvion, 11 octobre.

Citoyen président, la Convention nationale n'apprendra pas sans doute sans intérêt un petit avantage qui vient d'être remporté par les troupes que je commande dans les plaines qui se trouvent entre le Cateau et la forêt de Mouvion. Envoyé par le général de division Fromentin, commandant les flanqueurs de droite de l'armée du Nord, au bourg de Mouvion, pour en garder la forêt, avec environ dix-huit cents hommes d'infanterie et six cents de cavalerie, je disposai mes forces de manière à empêcher l'ennemi de pénétrer dans les environs de ce poste. Ce matin, un piquet de cinquante hommes de cavalerie et un autre de cent hommes d'infanterie se portèrent en avant pour reconnaître l'ennemi, qui avait commis la veille quelques pillages. A peine arrivés au village d'Oisy, les éclaireurs vinrent instruire le citoyen Soland, chef d'escadron, com-

mandant le 6e régiment de cavalerie, qui s'était mis à la tête de cinquante de ses braves cavaliers, que l'ennemi s'avançait au nombre d'environ cent cinquante, tant en éclaireurs qu'en escadron, sur le village de Catillon-sur-Sambre et celui de Beaulieu.

Le brave Soland et sa troupe ne se laissèrent pas intimider par le nombre; ils s'avancent vers l'ennemi, dans l'intention de le repousser et de l'empêcher de commettre des dégâts sur les propriétés des habitants, qui non-seulement sont pauvres, mais encore accablés par le théâtre de la guerre.

Le commandant Soland réussit parfaitement dans son entreprise, et, à l'aide d'un quart de conversion à gauche, il tomba sur l'ennemi, qui l'attendait près d'un moulin à vent, la lance en arrêt. Cette prestance fut loin d'intimider nos braves cavaliers, qui, les pressant par le flanc, les mirent dans une déroute complète, firent mordre la poussière à neuf d'entre eux, prirent huit prisonniers, neuf chevaux et une grande quantité de lances que l'ennemi fut obligé d'abandonner pour battre en retraite plus facilement.

Nos troupes, à qui la prudence défendait d'aller plus avant, firent leur retraite dans le meilleur ordre, et arrivées à leur cantonnement, n'eurent rien de plus pressé que de porter des secours à ceux des prisonniers qui avaient reçu des blessures; c'est à quoi ceux-ci ne s'attendaient pas; car un d'eux, légèrement blessé, avoua qu'il s'attendait à être tué, d'après le récit qui leur avait été fait de la cruauté des Français; il déclara même que l'ordre leur avait été donné de ne point faire de grâce, etc.

— Amar fait lecture d'une adresse de la Société populaire du Pont-de-Beauvoisin, département de l'Isère, qui applaudit aux mesures aussi sages que vigoureuses, prises par la Convention nationale; l'invite à rester à son poste jusqu'au moment où la constance et l'énergie de ses travaux auront fait évanouir les dangers de la patrie, triomphé de tous les ennemis de la liberté, et amené le règne heureux de la paix, de la paix si désirée de tous les Français, mais qu'ils ne veulent qu'alors qu'ils auront forcé les despotes étrangers de la leur demander.

La mention honorable est décrétée.

Lebon : Qu'on cesse de calomnier le soldat français, dit le district d'Arras dans un arrêté qu'il fait passer à la Convention. Nos frères d'armes savent apprécier les bons traitements; et s'ils s'égarent quelquefois, on ne doit s'en prendre qu'à l'accueil froid des modérés et des aristocrates.

Le 16 de ce mois, une colonne de l'armée du Nord arrive le soir, très fatiguée, à trois quarts de lieue d'Arras, dans le village de Beaurain; Maupin, maire de l'endroit, assemble tous les citoyens, leur peint le triste état des défenseurs de la patrie, qui, excédés de lassitude, ne trouveront peut-être pas encore de logement dans la ville : à l'instant toutes les marmites sont mises au feu; c'est à qui serrera entre ses bras et recevra dans sa chaumière les vengeurs de la liberté. La veuve Fleury Boulet, femme pauvre et chargée d'une nombreuse famille, en reçoit vingt pour sa part; la veuve Pierre Dhée en reçoit autant, et les autres citoyens à proportion de leurs facultés.

Nos braves militaires composant le 1er bataillon de Paris, celui de la section de la Montagne, celui du Gard, sont au comble de la joie. En vain les fermiers aisés s'offrent-ils de prendre seuls la charge du logement, l'indigence leur dispute cet honneur, et les jeunes guerriers refusent obstinément de quitter la cabane où ils ont d'abord été entraînés par le patriotisme et la fraternité.

Aussi ne se commet-il aucun excès à Beaurain : un seul soldat ayant osé tuer une poule, en fut puni sur-le-champ par ses camarades. (On applaudit.)

(*La suite demain.*)

— *N. B.* Dans la séance du 27, on a lu les lettres suivantes :

Le ministre de la guerre au président de la Convention nationale.

Paris, le 27 du premier mois, l'an 2e.

Citoyen président, je vous envoie la copie d'une lettre du général Jourdan, en date du 17 octobre, vieux style; vous y reconnaîtrez que les travaux militaires de nos braves défenseurs ne se ralentissent pas, et qu'ils ont encore donné de nouvelles preuves de leur énergie républicaine, en combattant avec succès l'ennemi dans la journée du 16. Je vous prie de vouloir bien en donner connaissance à la Convention nationale.

Signé Bouchotte.

Le général en chef de l'armée du Nord au citoyen ministre de la guerre.

Quartier-général d'Avesnes, 17 octobre, l'an 2e.

J'ai reçu hier sur le champ de bataille votre dépêche, citoyen ministre; la division de droite aux ordres du général Duquesnoy, a forcé le camp et le poste de Watignies, que sa position rendait imprenable; mais rien n'a résisté à la baïonnette des républicains. La division de gauche, aux ordres du général Fromentin, a forcé le Val Saint-Wast, Saint-Remi et Saint-Aubin. J'apprends à l'instant que l'ennemi a évacué dans la nuit le camp qu'il avait sur les hauteurs de Bourlers, sans doute parcequ'il a craint d'y être enveloppé. Je monte à cheval, et j'espère vous en rendre bon compte. Le combat d'hier a commencé à huit heures du matin, et a cessé à la nuit. L'ennemi a perdu beaucoup de monde : les républicains se sont battus avec un courage dont il n'y a pas d'exemple.

Les représentants du peuple Carnot et Duquesnoy ont marché à la tête des troupes qui ont chargé. Ils ont destitué sur le champ de bataille le général de brigade Gratien, qui, ayant reçu l'ordre de se porter en avant, avait battu en retraite. Cet acte de justice a fait un bon effet, et cette brigade a été de suite reprendre son poste. Je n'ai pas le temps de vous donner de plus amples détails; il est plus essentiel dans ce moment de se battre que d'écrire.

Signé Jourdan.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Azémia* ou *les Sauvages*, et *l'Amant jaloux.*

Théatre de la République, rue de Richelieu. — La reprise d'*Othello* ou *le More de Venise*, suivi *du Cocher supposé.*

Théatre de la rue Feydeau. — *La Caverne*, opéra en 3 actes.

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jardin de l'Egalité. — *Le Mont Alphéa*, opéra en 3 actes, et le *Bonheur inattendu.*

Théatre national de Molière, rue Saint-Martin. — *L'Amant auteur et valet*; *le Doyen de Killerine*, et *les Petites Affiches.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*; *l'Honnête Aventurier*, et *l'Ermitage.*

Théatre du Vaudeville. — *Le Prix* ou l'*Embarras du choix*; *Nicaise peintre*, et *le Divorce.*

Théatre du Palais Variétés. — *La Nuit aux aventures*; *le Revenant*, et *le Départ de la première réquisition.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Le Retour de la flotte nationale*, ballet-pantom.; *le Fat en bonne fortune*, et *le Café des Patriotes.*

Théatre-Français, comique et lyr., rue de Bondy. — *Alexis et Rosette* ou *les Uhlans*, pièce républicaine, et *le Mariage de Jocrisse.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. Aujourd'hui à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Paris, Typ. Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 29. *Le 29 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Dimanche* 20 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ITALIE.

Livourne, le 28 septembre. — Le mari de la reine de Naples a obéi ponctuellement aux ordres du ministre anglais 1 tt, et l'escadre qu'il avait armée par obéissance est sortie le 16 de ce mois. Elle est composée de deux vaisseaux de ligne, de deux frégates et de deux corvettes, et elle est montée par six bataillons de troupes de débarquement. Une seconde division prendra à bord le reste des six mille hommes de la commande britannique.

Le prince napolitain a poussé sa bassesse impolitique et son ignominieuse complaisance jusqu'à ne plus vouloir souffrir, comme le portaient les ordres du cabinet de Londres, aucun Français dans ses Etats ; il a donc commencé par congédier l'envoyé de la république française. Or, comme il faut que les valets d'un tyran, qui n'agit lui-même qu'en qualité d'esclave d'un autre tyran, surpassent en vileté (quand cela se trouve possible) les injonctions de leur maître, on assure que le ministre français a été volé avant que de partir.

Le conseil d'une autre femme, la reine de Portugal, n'a pas été moins soumis aux invitations pressantes du cabinet de St-James. Le 25 août, six régiments destinés à se rendre à Carthagène se sont mis en marche. Ces régiments sont formés de volontaires tirés de tous les autres régiments portugais.

Le général Caprara, que l'empereur avait prêté au pape, et qui avait animé d'une ardeur guerrière l'armée pontificale, est mort, le 10 septembre, à l'âge de soixante-neuf ans.

Le ci-devant évêque de Toulon s'est empressé de quitter Rome, où il était réfugié, pour aller retrouver ses ouailles dans son ancien diocèse. Ses amis paraissent craindre que Son Eminence n'en soit pour les frais de la traversée.

On a signalé à l'entrée de la mer Adriatique la flotte turque, commandée par le capitan-pacha.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 24 du premier mois. — Landremont, ci-devant général de l'armée du Rhin, a été enfermé à l'Abbaye.

— La guerre que l'on fait à la république étant une guerre de perfidie et de férocité, une nouvelle victime est tombée entre les mains des cruels Autrichiens. Les gazettes flamandes annoncent que, le 6 de ce mois, on a amené à Bruxelles, et que l'on a enfermé dans l'ancien hôtel des finances le citoyen Drouet, représentant du peuple, le même qui arrêta Louis Capet à Varennes. Ce brave patriote passait du côté de Philippeville avec une escorte de soixante-dix cavaliers, pour aller remplir sa mission à l'armée des Ardennes, lorsqu'il fut attaqué par les hussards de Blankenstein. Son escorte prit la fuite, et Drouet eût échappé lui-même si son cheval ne se fût abattu. Les lâches dragons de sa suite ont déclaré qu'il était le maître de poste de Sainte-Ménehould ; Drouet ne l'a pas nié. Ce nouveau martyr de la liberté, ce brave républicain a porté chez les despotes toute la dignité de l'homme libre. Son caractère ne s'est pas démenti ; il a répondu à qui lui reprochait d'avoir arrêté Louis Capet : « J'ai obéi aux lois de mon pays, et en pareille occasion je tiendrais encore la même conduite (1). »

(1) Drouet a publié, lors de sa rentrée en France, une relation de sa captivité, propre à exciter l'animadversion du corps législatif contre l'Autriche ; cependant jusqu'à ce moment l'Autriche n'avait fait encore que jeter dans les fers les envoyés et les députés qui étaient tombés entre ses mains. Peu après eut lieu l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. L. G.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 27 du premier mois.

Le procureur de la commune annonce au conseil qu'il a été trouvé dans les armoires du parquet un carton contenant des pièces de conviction contre Bailly et Manuel ; il demande qu'il soit autorisé à les envoyer à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Le conseil adopte cette proposition, et arrête que lesdites pièces seront imprimées après le procès de Bailly et Manuel.

— Les commissaires des quarante-huit sections donnent lecture d'une pétition tendant à obtenir l'établissement d'une commission d'experts aux subsistances, pour surveiller les approvisionnements et les marchands de toute espèce qui, par cupidité, altèrent et falsifient les marchandises qu'ils vendent.

Renvoyé au corps municipal.

— Une députation du club des Cordeliers invite le conseil à prendre des mesures contre les tripots de jeux et les petites loteries dites nationales.

— Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la commune, le conseil-général arrête la suppression de toutes ces petites loteries. Il arrête en outre qu'il sera défendu de vendre ni montrer des objets de jonglerie superstitieuse, tels que saint Suaire, *Ecce Homo*, saint Hubert, saint Ovide, des bagues, des chapelets et autres objets de cette espèce. Il est aussi défendu de vendre dans les rues de l'orviétan et des eaux médicinales.

— Un député du district de Crépy informe le conseil que les administrateurs de ce district ayant requis les fermiers de fournir leur contingent en grains et farines pour Paris, ils ont amené en sus du contingent cent dix-sept quintaux de farine.

Le conseil applaudit à la conduite civique de nos frères du district de Crépy, et arrête mention au procès-verbal.

— Le citoyen Guillemardet, député à la Convention nationale, se présente au conseil ; il l'invite à prendre les mesures nécessaires pour que Paris fournisse le plus de chevaux possible.

Le conseil lui fait part des arrêtés pris à ce sujet, et arrête additionnellement que le commandant-général sera invité à donner la consigne aux barrières de ne laisser sortir aucun cheval.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SUITE DE LA SÉANCE DU 23 DU PREMIER MOIS.

Dufourny : Je présume que la Société connaît l'acte d'accusation contre Marie-Antoinette. Elle est depuis neuf heures sur le fauteuil ; la séance a été levée à trois heures. Plusieurs témoins ont été entendus ; l'un d'eux, Lecointre, a parlé deux heures ; on sent qu'il a été prolixe, et que plusieurs des faits qu'il a cités ne sont pas tous d'un égal intérêt. Cependant son récit a jeté de grandes lumières sur des choses du plus grand intérêt.

Roussillon a parlé à sa manière accoutumée ; il a dit des choses extrêmement chaudes ; c'est un feu qui brûle comme des amorces, mais peu de faits essentiels, et rien de concluant.

Hébert, avec toute l'impatience que méritait le sujet, a déposé des choses extrêmement graves. Il a cité des faits terribles ; il a surtout décélé, avec la

honte qui était convenable, les traits d'horreur dont il a été témoin ; les scènes honteuses entre la mère, la tante et le fils; les suites horribles de ces criminelles habitudes, la dégradation de sa santé, le virus qui parcourt maintenant ses veines, et qui peut-être charrie le germe des accidents de toute espèce.

Manuel, Bailly ont été entendus. Le premier n'a fait que des réponses insignifiantes; le second avait l'air d'abord de vouloir en faire de simples et laconiques; mais bientôt, lorsqu'il a été question de l'affaire du Champ-de-Mars, de nos malheureux frères morts dans cette journée, de ce qu'on avait fait de leurs corps, il a balbutié et voulu nier; il a fini par protester qu'il n'avait jamais été d'aucun comité secret; qu'il avait toujours été l'ami du peuple, etc.

Quant à Marie-Antoinette, ce n'est qu'une femme ordinaire, que sa fierté même décèle, et que ses larmes ont trahie ; elle est prodigieusement changée.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 24 DU PREMIER MOIS.

Tachereau : J'annonce à la Société que Deffieux a été arrêté par la section Lepelletier. Je demande qu'une commission soit nommée pour se transporter à la commune, à l'effet de lui demander des éclaircissements sur cette arrestation.

Collot d'Herbois : On vient de dire qu'un membre qui avait rempli ses devoirs de bon citoyen a été arrêté. On n'en sait pas les raisons. Celui qui ne le défendrait pas serait indigne d'être membre de cette Société. Il importe de savoir pourquoi et comment il a été mis en état d'arrestation. Jacobins, des aristocrates se promènent audacieusement et nous insultent. Deffieux a eu des liaisons qui n'étaient pas exemptes de tout reproche ; mais il est malheureux, et nous lui devons des secours.

On arrête aujourd'hui un patriote; demain on en arrêtera deux, et ainsi de suite. On parviendra à les incarcérer tous, si vous laissez aller de gradin en gradin cette criminelle progression. Vous avez au milieu de vous une faction. Vous avez des traîtres qui conspirent, qui préparent une hécatombe pour apaiser les mânes royaux.

Les aristocrates ont pris toutes les formes pour perdre les patriotes. Deffieux a défendu la cause de la liberté. Il a combattu la faction. Le souvenir favorable de tout ce qu'il a fait pour la patrie m'entoure en ce moment. Il a dénoncé les forfaits des girondins. Nous serons tous ses défenseurs. On l'accuse d'avoir eu des relations avec Lebrun. On a laissé échapper celui-ci, et c'est sur Deffieux qu'on veut épuiser la vengeance nationale. Relativement à Lebrun, plusieurs des ennemis de Deffieux, hommes qui étaient entièrement dévoués à Lebrun, sont dans les bureaux du ministère. Maindouze y est lui-même. C'est lui peut-être qui a fait l'acte d'accusation dont Deffieux est en ce moment la victime.

Savez-vous quel est le système de beaucoup d'hommes nouveaux pour se faire un nom? C'est de vexer les patriotes. Je considère beaucoup sans doute l'autorité des comités révolutionnaires; je l'ai moi-même provoquée; mais aujourd'hui j'en blâme l'exercice. Qui sont les hommes qui les composent? Des hommes inconnus hier, et qui, pour la plupart, ont besoin de faire oublier, par des excès affectés, les raisons de suspicion qu'on pourrait avoir sur leur compte. Enfin, un patriote réclame vos secours; vous les lui devez. J'ai rempli ma tâche, et, quoi qu'il en arrive, je ne me repentirai point d'avoir plaidé pour Deffieux.

La Société arrête qu'une députation se rendra à la commune pour lui demander des éclaircissements sur l'arrestation de Deffieux.

Blanchet : Fournier, qui dénonça, il y a quelque temps, l'incivisme du Théâtre-Français relativement à *Paméla;* qui a donné depuis la révolution des preuves réitérées de patriotisme est actuellement en prison à Versailles. Il a été arrêté sous le prétexte d'un duel. La Société doit son appui à cet officier, connu par son civisme.

Un membre du comité de correspondance rend compte des démarches qu'il a faites à ce sujet; il annonce que Fournier va être mis en liberté.

— Des députés des Sociétés populaires réunies de Sedan, Montmédy, Givet, Philippeville et Mouzon, annoncés par une lettre du représentant du peuple Massieu, qui atteste que sur la frontière ces républicains savent également braver les baïonnettes autrichiennes et les poignards des aristocrates, des muscadins et des fédéralistes, se présentent à leurs frères les Jacobins. L'un d'eux fait lecture d'une adresse énergique dans laquelle ils demandent :

1° Qu'on juge les scélérats Brissot, Gensonné, Carra, Fauchet et tous les autres faux mandataires du peuple qui ont trahi sa confiance ;

2° L'expulsion des nobles de tous les emplois civils et militaires;

3° Qu'on achève de purger tous les états-majors, et que le prompt jugement de Houchard devienne un avertissement à tous nos généraux ;

4° Qu'on déclare suspect et que l'on mette en état d'arrestation tout homme cherchant à avilir, par un système combiné de diffamation, le comité de salut public ;

5° Que tous les feuillants soient compris dans cette mesure; qu'aucun des électeurs signataires des pétitions monarchiques n'en soit excepté;

6° Que la Convention nationale expulse de son sein et charge les départements respectifs de remplacer tous ces mandataires que l'œil des montagnards ne peut plus supporter, et qui, jusqu'au 31 mai, n'ont travaillé que pour vivifier le fédéralisme;

7° Qu'après cet épurement la Convention nationale ne cède son poste qu'après avoir sauvé la république.

Saintexte : Les Sociétés de Sedan, dans un des articles de leur adresse, vouent à l'exécration publique tous ceux qui parleraient contre le comité de salut public : quoique je partage ces sentiments en faveur du comité entier, je déclare qu'il y a des distinctions à faire parmi les membres qui le composent. Robespierre, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, etc., méritent, par leur pureté et leur civisme, tous les éloges des patriotes; mais je ne peux avoir une opinion aussi favorable d'un homme qui, avant la révolution, acheta un petit et très petit fief qui allongeait son nom de quatre voyelles; qui fut du club de 1789; qui le premier fut président du club des Feuillants; celui qui fit accorder douze palais à Louis Capet; qui fut constamment l'ennemi de Marat et des francs Jacobins, l'ami des girondins tant qu'il les a crus les plus puissants, et qui ne les a abandonnés que pour n'être pas enveloppé dans leur ruine ; celui qui suivait Dumouriez au spectacle; qui s'honorait des lettres qu'il en recevait; celui enfin qui s'est fait un parti pour établir ses parents et ses amis dans toutes les places avantageuses; cet homme est Barère. Qu'on ne dise pas que je cherche à diviser les patriotes. Non, je veux qu'ils s'unissent plus que jamais, et ils ne seront jamais bien unis que quand ils seront tous connus et bien purs. Il faut que le masque tombe ; je vais le lever. Barère nagea entre deux eaux jusqu'au 31 mai; il maintint longtemps l'inertie dans la Convention, et le plus grand de ses crimes, à mes yeux, c'est d'avoir été d'un comité qui, ayant 50 millions à sa disposition, n'a pas été instruit de ce qui se passait à Marseille, à Lyon,

à Toulon, ou qui, s'il l'a été, ne l'a pas évité. Je demande que la députation raie de l'adresse l'article concernant le comité de salut public; il faut que les Sociétés aient des idées vraies du civisme et des vices des représentants du peuple, et c'est à celle des Jacobins, première sentinelle des patriotes, à les leur donner (1).

Cette dénonciation n'a pas de suite.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

On entend un autre témoin.

Jean-Silvain Bailly, homme de lettres, dépose n'avoir jamais eu de relations avec la famille ci-devant royale; il proteste que les faits contenus en l'acte d'accusation, touchant la déclaration de Charles Capet, sont absolument faux; il observe à cet égard que, lors des jours qui ont précédé la fuite de Louis, le bruit courait depuis quelques jours qu'il devait partir; qu'il en fit part à Lafayette, en lui recommandant de prendre à cet égard les mesures nécessaires.

LE PRÉSIDENT, *au témoin* : N'étiez-vous pas en liaison avec Pastoret et Rœderer, ex-procureurs-généraux-syndics du département?

Le témoin : Je n'ai eu avec eux d'autres liaisons que celle d'une relation entre magistrats.

LE PRÉSIDENT : N'est-ce pas vous qui, de concert avec Lafayette, avez fondé le club connu sous le nom de Dix-Sept-Cent-Quatre-Vingt-Neuf?

Le témoin : Je n'en ai pas été le fondateur, et je n'y fus que parceque des Bretons de mes amis en étaient. Ils m'invitèrent à en être, en me disant qu'il n'en coûtait que cinq louis; je les donnai, et fus reçus; eh bien! depuis, je n'ai assisté qu'à deux dîners.

LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas assisté aux conciliabules tenus chez le ci-devant Larochefoucauld?

Le témoin : Je n'ai jamais entendu parler de conciliabules. Il se peut faire qu'il en existât, mais je n'ai jamais assisté à aucun.

LE PRÉSIDENT : Si vous n'aviez pas de conciliabules, pourquoi, lors du décret du 19 juin 1790, par lequel l'Assemblée constituante, voulant donner aux vainqueurs de la Bastille le témoignage éclatant de la reconnaissance d'une grande nation, les récompensait de leur courage et de leur zèle, notamment en les plaçant d'une manière distinguée au milieu de leurs frères dans le Champ-de-Mars, le jour de la fédération; pourquoi, dis-je, avez-vous excité des troubles entre eux et leurs frères d'armes les ci-devant gardes-françaises, puis ensuite avoir été faire le pleureur à leur assemblée, et les avoir forcés de reporter la gratification dont ils avaient été honorés?

Le témoin : Je ne me suis rendu auprès d'eux qu'à la demande de leurs chefs, à l'effet d'opérer la réconciliation des deux partis; c'est d'ailleurs l'un d'eux qui a fait la motion de remettre les décorations dont l'Assemblée constituante les avait honorés, et non pas moi.

LE PRÉSIDENT : Ceux qui ont fait cette motion ayant été reconnus pour vous être attachés en qualité d'espions, les braves vainqueurs en ont fait justice en les chassant de leur sein.

Le témoin : On s'est étrangement trompé à cet égard.

LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas prêté les mains au voyage de Saint-Cloud, au mois d'avril; et, de concert avec Lafayette, n'avez-vous pas sollicité auprès du département l'ordre de déployer le drapeau rouge?

Le témoin : Non.

LE PRÉSIDENT : Etiez-vous instruit que le ci-devant roi recélait dans le château un nombre considérable de prêtres réfractaires?

Le témoin : Oui; je me suis même rendu chez le roi, à la tête de la municipalité, pour l'inviter de renvoyer les prêtres insermentés qu'il avait chez lui.

LE PRÉSIDENT : Pourriez-vous indiquer les noms des habitués du château, connus sous le nom de chevaliers du Poignard?

Le témoin : Je n'en connais aucun.

LE PRÉSIDENT : A l'époque de la révision de la constitution de 1791, ne vous êtes-vous pas réuni avec les Lameth, Barnave, Desmeuniers, Chapelier et autres fameux réviseurs coalisés, ou, pour mieux dire, vendus à la cour pour dépouiller le peuple de ses droits légitimes, et ne lui laisser qu'un simulacre de liberté?

Le témoin : Lafayette s'est réconcilié avec les Lameth, mais moi je n'ai pu me raccommoder, n'ayant pas été lié avec eux.

LE PRÉSIDENT : Il paraît que vous étiez très lié avec Lafayette, et que vos opinions s'accordaient assez bien?

Le témoin : Je n'avais avec lui d'autre intimité que relativement à sa place; du reste, dans le temps, je partageais sur son compte l'opinion de tout Paris.

LE PRÉSIDENT : Vous dites n'avoir jamais assisté à aucun conciliabule; mais comment se fait-il qu'au moment où vous vous êtes rendu à l'Assemblée constituante, Charles Lameth tira la réponse qu'il vous fit de dessous son bureau? cela prouve qu'il existait une criminelle coalition.

Le témoin : L'Assemblée nationale avait, par un décret, mandé les autorités constituées; je m'y suis rendu avec les membres du département et les accusateurs publics. Je ne fis que recevoir les ordres de l'Assemblée, et ne portai point la parole; ce fut le président du département qui prononça le discours sur l'événement.

LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas aussi reçu les ordres d'Antoinette pour l'exécution du massacre des meilleurs patriotes?

Le témoin : Non, je n'ai été au Champ-de-Mars que d'après un arrêté du conseil-général de la commune.

LE PRÉSIDENT : C'était avec la permission de la municipalité que les patriotes s'étaient rassemblés au Champ-de-Mars; ils en avaient fait leur déclaration au greffe; on leur en avait délivré un reçu : comment avez-vous pu déployer contre eux l'infernal drapeau rouge?

Le témoin : Le conseil ne s'est décidé que parceque depuis le matin que l'on avait été instruit que deux hommes avaient été massacrés au Champ-de-Mars, les rapports qui se succédaient devenaient plus alarmants d'heure en heure; le conseil fut trompé, et se décida à employer la force armée.

LE PRÉSIDENT : N'est-ce pas le peuple, au contraire, qui a été trompé par la municipalité? ne serait-ce point elle qui avait provoqué le rassemblement, à l'effet d'y attirer les meilleurs patriotes, et les y égorger?

(1) Robespierre fut peiné de cette sortie de Saintexte contre Barère; il s'en expliqua publiquement : « Barère, dit-il, a eu des torts qui tiennent à son caractère, mais il les a réparés, et sert bien son pays au comité. Barère, ajouta-t-il, connaît tout, sait tout, et est propre à tout. » La prodigieuse facilité du député des Hautes-Pyrénées étonnait en effet jusqu'à ses collègues au comité. Il a fait des rapports remarquables sur tout. L. G.

Le témoin : Non certainement.

Le Président : Qu'avez-vous fait des morts, c'est-à-dire des patriotes qui ont été assassinés?

Le témoin : La municipalité ayant dressé procès-verbal, les fit transporter dans la cour de l'hôpital militaire, au Gros-Caillou, où le plus grand nombre fut reconnu.

Le Président : A combien d'individus se montait-il?

Le témoin : Le nombre en fut déterminé et rendu public par le procès-verbal que la municipalité fit afficher dans le temps; il y en avait douze ou treize.

Un juré : J'observe au tribunal que me trouvant ce jour-là au Champ-de-Mars avec mon père, au moment où le massacre commença, je vis tuer, près de la rivière où je me trouvai, dix-sept à dix-huit personnes des deux sexes; nous-mêmes n'évitâmes la mort qu'en entrant dans la rivière jusqu'au cou.

Le témoin garde le silence (1).

Le Président, *à l'accusée* : A combien pouvait se monter le nombre des prêtres que vous aviez au château?

L'accusée : Nous n'avions auprès de nous que les prêtres qui disaient la messe.

Le Président : Etaient-ils insermentés?

L'accusée : La loi permettait au roi, à cet égard, de prendre qui il voulait.

Le Président : Quel a été le sujet de vos entretiens sur la route de Varennes, en revenant avec Barnave et Pétion à Paris?

L'accusée : On a parlé de choses et d'autres fort indifférentes.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Hébain, dit Perceval, ci-devant employé aux chasses, et actuellement enregistré pour travailler à la fabrication des armes, dépose que le 1er octobre 1789, se trouvant à Versailles, il a eu connaissance du premier repas des gardes-du-corps, mais qu'il n'y a point assisté; que, le 5 du même mois, il a, en sa qualité d'aide-de-camp du ci-devant comte d'Estaing, prévenu ce dernier qu'il y avait des mouvements dans Paris; que d'Estaing n'en tint pas compte; que vers l'après-midi la foule augmenta considérablement; qu'il a averti d'Estaing pour la seconde fois, mais qu'il ne daigna pas même l'écouter.

Le témoin entre dans le détail de l'arrivée des Parisiens à Versailles, entre onze heures et minuit.

Le Président : Ne portiez-vous pas à cette époque une décoration?

Le témoin : Je portais le ruban de l'ordre de Limbourg; j'en avais, comme tout le monde, acheté le brevet moyennant 1,500 liv.

Le Président : N'avez-vous pas, après l'orgie des gardes-du-corps, été dans la cour de Marbre, et là n'avez-vous pas, un des premiers, escaladé le balcon du ci-devant roi?

Le témoin : Je me suis trouvé à l'issue du repas des gardes-du-corps; et, comme ils dirigeaient leurs pas vers le château, je les y ai accompagnés.

Le Président, *au témoin Lecointre* : Rendez compte au tribunal de ce qui est à votre connaissance touchant le témoin présent.

Lecointre : Je sais que Perceval a escaladé le balcon de l'appartement du ci-devant roi, qu'il fut suivi par un grenadier du régiment de Flandre, et qu'arrivé dans l'appartement de Louis Capet, Perceval embrassa, en présence du tyran qui s'y trouvait, ledit grenadier, et lui dit : « Il n'y a plus de régiment de Flandre; nous sommes tous gardes royales. » Un dragon des Trois-Evêchés ayant essayé d'y monter après eux, et ne pouvant y réussir, voulut se détruire. Le déposant observe que ce n'est point comme témoin oculaire qu'il dépose de ce fait, mais bien d'après le témoin Perceval, qui, le même jour, lui en fit confidence, et qui par la suite a été reconnu exact. Il invite en conséquence le citoyen président de vouloir bien interpeller Perceval de déclarer si, oui ou non, il se rappelle avoir tenu les propos du détail dont il est question.

Perceval : Je me rappelle avoir vu le citoyen Lecointre; je crois même lui avoir fait part de l'histoire du balcon. Je sais qu'il était, le 5 octobre et le lendemain, à la tête de la garde nationale, en l'absence de d'Estaing, qui était disparu.

Lecointre soutient sa déposition sincère et véritable.

On entend un autre témoin.

Reine Millot, fille domestique, dépose qu'en 1788, se trouvant de service au grand-commun, à Versailles, elle avait pris sur elle de demander au ci-devant comte de Coigny, qu'elle voyait un jour de bonne humeur : Est-ce que l'empereur continuera toujours à faire la guerre aux Turcs? Mais, mon Dieu! cela ruinera la France, par le grand nombre de fonds que la reine fait passer pour cet effet à son frère, et qui en ce moment doivent au moins se monter à deux cents millions. — Tu ne te trompes pas, répondit-il; oui, il en coûte déjà plus de deux cents millions, et nous ne sommes pas au bout.

Il est à ma connaissance, ajoute le témoin, qu'après le 23 juin 1789, me trouvant dans un endroit où étaient des gardes d'Artois et des officiers de hussards, j'entendis les premiers dire, à l'occasion d'un massacre projeté contre les gardes-françaises : « Il faut que chacun soit à son poste et fasse son devoir; » mais que les gardes-françaises, ayant été instruits à temps de ce qui se tramait contre eux, crièrent aux armes; alors, le projet se trouvant découvert, il ne put avoir lieu.

J'observe aussi, continue le témoin, que j'ai été instruite, par différentes personnes, que l'accusée ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi, qui en fut instruit, ordonna qu'elle fût incontinent fouillée; que par suite de cette opération on trouva sur elle deux pistolets; alors il la fit consigner dans son appartement pendant quinze jours.

L'accusée : Il se peut que j'ai reçu de mon époux l'ordre de rester quinze jours dans mon appartement, mais ce n'est pas pour une cause pareille.

Le témoin : Il est à ma connaissance que, dans les premiers jours d'octobre 1789, des femmes de la cour ont distribué à différents particuliers de Versailles des cocardes blanches.

L'accusée : Je me rappelle avoir entendu dire que, le lendemain ou le surlendemain du repas des gardes-du-corps, des femmes ont distribué de ces cocardes; mais ni moi, ni mon époux n'avons été les moteurs de pareils désordres.

Le Président : Quelles sont les démarches que vous avez faites pour les faire punir, lorsque vous en avez été instruite?

L'accusée : Aucune.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Labénette dépose qu'il est parfaitement d'accord avec un grand nombre de faits contenus en l'acte d'accusation; il ajoute que trois particuliers sont venus pour l'assassiner au nom de l'accusée.

Le Président, *à l'accusée* : Lisiez-vous l'*Orateur du peuple?*

L'accusée : Jamais.

François Dufresne, gendarme, dépose s'être trouvé

(1) Il est facile de reconnaître qu'en instruisant le procès de la reine, le président du tribunal révolutionnaire faisait aussi le procès à Manuel et à Bailly. Ils suivirent de près Marie-Antoinette à l'échafaud. L. G.

dans la chambre de l'accusée au moment où l'œillet lui fut remis; il a connaissance que sur ce billet il y avait écrit : *Que faites-vous ici? nous avons des bras et de l'argent à votre service.*

Madeleine Rosay, femme Richard, ci-devant concierge de la maison d'arrêt, dite la Conciergerie du Palais, dépose que le gendarme Gilbert lui ayant dit que l'accusée avait reçu visite d'un particulier amené par Michonis, administrateur de police, lequel lui avait remis un œillet dans lequel était un billet; qu'ayant pensé qu'il pouvait compromettre elle déposante, elle en fit part à Michonis, qui lui répondit que jamais il n'amènerait personne auprès de la veuve Capet.

Toussaint Richard déclare connaître l'accusée, pour avoir été mise sous sa garde depuis le 2 août dernier.

Marie Devaux, femme Arel, dépose avoir resté près de l'accusée à la Conciergerie, pendant quarante-et-un jours; n'a rien vu ni entendu, sinon qu'un particulier était venu avec Michonis, lui avait remis un billet ployé dans un œillet; qu'elle déposante était à travailler, et qu'elle a vu revenir ledit particulier une seconde fois dans la journée.

L'accusée: Il est venu deux fois dans l'espace d'un quart-d'heure. (*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 26 DU PREMIER MOIS.

Merlin (de Douai) fait, au nom du comité de législation, un rapport sur une procédure illégale instruite à Bordeaux contre Joffrait, serrurier, officier municipal, accusé d'avoir diverti des deniers destinés aux travaux publics. Il résulte du rapport, que pour poursuivre un sans-culotte élu fonctionnaire public par le peuple, on a violé les lois. Le décret suivant est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de législation sur la pétition du citoyen Pierre Chaigneau-Joffrait, serrurier à Bordeaux, ci-devant officier municipal de la même ville, relative aux procédures faites contre lui, tant devant le directeur du jury de Bordeaux qu'au tribunal criminel du département de la Gironde, pour divertissement prétendu des deniers de la commune dont il était administrateur;

« Décrète que l'acte d'accusation dressé à la charge du citoyen Joffrait, le 21 janvier 1793, et le jugement du tribunal criminel du département de la Gironde, rendu contre lui, le 20 février suivant, sont nuls et vexatoires, ainsi que tout ce qui s'en est suivi; que le jugement du tribunal de cassation, du 15 juin, qui, cassant ce jugement pour fausse application de la loi, a renvoyé le citoyen Joffrait devant le tribunal criminel du département de Lot-et-Garonne, demeurera comme non avenu; qu'en conséquence, le citoyen Joffrait est rétabli dans tous ses droits de citoyen, comme si ces procédures n'eussent jamais existé, et qu'il sera procédé dans la forme ordinaire à l'apurement des comptes par lui rendus à la commune de Bordeaux.

« Le présent décret ne sera publié que dans le département de la Gironde. »

— Merlin (de Douai) présente un autre décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. I^{er}. En exécution de l'article I^{er} de la loi du 14 mars 1793, il sera payé à chacun des six commis-greffiers et au commis-greffier du parquet du tribunal criminel du département de Paris 2,400 liv. d'appointements; au concierge, 1,200 liv.; à chacun des deux garçons, 900 liv.

« II. Les appointements du greffier du tribunal des directeurs du jury seront fixés à 4,000 liv.; et ceux du commis-greffier, à 2,000 liv.

« III. Les nouveaux huissiers, attachés tant au tribunal criminel qu'au tribunal des jurés, jouiront du traitement fixé par l'art. X de la loi du 2 juin 1791.

« IV. Les appointements ci-dessus courront du jour où les fonctionnaires à qui ils sont attachés seront respectivement entrés en activité; ils seront payés sur les sous additionnels du département de Paris, dans les mêmes formes que se paient les appointements des juges tant du tribunal criminel que des tribunaux civils du département.

« V. Le ministre de la justice donnera les ordres nécessaires pour que le tribunal des directeurs du jury se mette sans délai en activité.

« VI. Les fonctions de commissaire national près ce tribunal seront exercées alternativement par l'un des six membres, pendant un mois, en commençant par le plus âgé.

« VII. Le membre du tribunal des directeurs du jury qui fera les fonctions de commissaire national sera tenu de faire exécuter les jugements du tribunal.

« VIII. Le présent décret ne sera publié que dans le département de Paris. »

— Sur le rapport de Gossuin, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. I^{er}. A dater du jour de la publication du présent décret, nul militaire, de quelque grade qu'il soit, ne pourra, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, conserver un plus grand nombre de chevaux que celui attribué à son grade par la loi du vingt-troisième jour de ce mois.

« II. Tout militaire, ayant un nombre de chevaux excédant, sera tenu, dans les vingt-quatre heures de la publication du présent décret, d'en faire sa déclaration à l'un des commissaires des guerres de service près l'armée où il sera employé.

« III. Aussitôt cette déclaration faite, le commissaire des guerres fera visiter les chevaux, et si dans l'excédant il se trouve des chevaux propres aux remontes, il en enverra l'état tant au comité militaire de la Convention qu'au ministre, et les fera prendre de suite pour le service de la république, estimation faite par experts, et le prix payé sur-le-champ par le payeur-général de la guerre sur le mandat du commissaire-ordonnateur.

« Les chevaux qui ne seront point propres au service de la cavalerie resteront au militaire qui en aura fait sa déclaration, et il sera tenu de s'en défaire au plus tard dans huitaine.

« IV. Tout militaire qui conserverait un plus grand nombre de chevaux que celui qui lui est accordé aux termes de l'article III, aura encouru la confiscation desdits chevaux au profit de la république; un tiers de la valeur appartiendra au dénonciateur.

« V. Les articles ci-dessus seront communs à tous les citoyens employés près des armées, auxquels la loi accorde des rations proportionnellement à leur grade.

« VI. Les employés des douanes ne pourront se servir de chevaux propres au service des différentes armes de la cavalerie. Ceux qui en ont actuellement de propres à ce service seront tenus, sous peine de destitution et d'être mis en état d'arrestation pendant trois mois, d'en faire la déclaration, dans les vingt-quatre heures, à la municipalité et à l'administration du district de leur résidence.

« L'administration du district en enverra de suite l'état au comité militaire de la Convention et au ministre de la guerre.

« Ces chevaux sont mis dès à présent en réquisition et à la disposition du ministre, pour être distribués dans les armées; le prix en sera payé sur les fonds du payeur-général de la guerre, suivant l'estimation qui en sera faite à dire d'experts.

« VII. Les régisseurs nationaux des douanes veilleront à l'exécution de l'article précédent, en ce qui concerne leurs employés; ils auront soin de faire remplacer sur-le-champ leurs chevaux, de manière que le service n'éprouve aucune interruption; ils seront responsables de toutes négligences ou retards. »

— On reprend la discussion sur la rédaction de la loi relative à l'accaparement, présentée par Osselin. Plusieurs articles sont adoptés.

— Le ministre de la guerre fait passer à la Convention une lettre que lui adressa, le 6 octobre, le général d'Aoust. Elle est écrite des Pyrénées-Orientales. Elle renferme les détails de l'affaire qui a eu lieu entre les défenseurs de la patrie et les Espagnols, et dans laquelle ceux-ci ont perdu un grand nombre d'hommes, des vivres et des munitions. Le général fait part des diverses marches qu'il a faites. Il espère que le moment n'est pas éloigné où la terre de la liberté ne sera plus souillée par la présence des satellites des despotes. (On applaudit.)

— La discussion se prolonge sur les articles de la loi rapportée par Osselin; Albitte, Duhem et Bourdon (de l'Oise) réclament successivement contre plusieurs articles; de là ils attaquent le plan général de l'ouvrage, qui leur paraît reposer sur de fausses bases. Thuriot demande que la loi soit renvoyée aux comités d'agriculture et de commerce, pour y être examinée de nouveau.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 27 DU PREMIER MOIS.

Une députation des patriotes bataves est admise à la barre.

L'orateur : « Législateurs, les patriotes bataves qui se sont réfugiés dans les bras hospitaliers de la France n'ont rien sans doute à craindre du décret qui frappe les étrangers habitant son territoire et sujets des puissances avec lesquelles elle est en guerre. Les patriotes bataves ont sonné les premiers le tocsin de la liberté. Nous n'avons succombé que par les baïonnettes anglaises et prussiennes, et le gouvernement français d'alors. Nous n'avons, comme les républicains français, de dieu que la liberté, de culte que la fraternité. La légion batave s'est distinguée à la tête des armées de la république. Enfin, depuis six ans, nous avons formé de grands établissements avantageux à la France. (On applaudit.)

La pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Le citoyen représentant du peuple envoyé auprès de l'armée du Nord donne des nouvelles de la santé de son collègue Chasle. Ce républicain, blessé à Hondschoote, est très malade; il éprouve les douleurs les plus vives, et son entier dévouement à la patrie lui donne seul la force de les supporter.

— On introduit à la barre une députation des descendants de réfugiés français, expatriés pour cause de religion. Rappelés en France par une loi, ils réclament les droits qu'elle leur assure. Le président leur répond que leur pétition sera examinée. La Convention la renvoie au comité de salut public.

— L'administration de la police de Paris fait passer à la Convention l'état sommaire des détenus dans les maisons d'arrêt de la ville. Leur nombre s'élève à 2,975.

— Louchet écrit du Havre, qu'indigné de trouver encore des marques de féodalité dans le département de la Seine-Inférieure, il a pris un arrêté pour les faire détruire entièrement. Il l'adresse à la Convention, pour qu'elle en confirme les dispositions. Il demande aussi aux représentants du peuple de décréter que les frais d'impression des écrits et des protestations liberticides, publiés contre la journée du 31 mai, seront supportés par leurs perfides auteurs.

On observe que cela est décrété.

— Le commandant en chef de Landau écrit, le 11 octobre, que le calme règne dans les murs de la ville. D'une main, les habitants réparent les fortifications; de l'autre, ils repoussent l'ennemi. Jamais, dit-il, Landau ne sera enlevé à la république; et si les représentants du peuple apprennent que l'ennemi s'en soit emparé, ils apprendront en même temps que ses défenseurs sont morts sur la brèche.

— Les représentants du peuple dans le département de la Haute-Garonne écrivent que dans l'Ariége ils trouvèrent en arrivant très peu d'hommes révolutionnaires, des administrateurs qui gouvernaient despotiquement, et des Sociétés populaires sans énergie. Ils ont tout remis au niveau de la révolution, autant qu'il était possible. — Ils ont mis Pamiers dans un tel état de surveillance, qu'on n'y doit plus craindre de mouvements dangereux. Un ci-devant marquis émigré, et qui commandait des contre-révolutionnaires, a été guillotiné par sentence d'un tribunal révolutionnaire, institué par les représentants du peuple. On a trouvé sur lui des lettres qui attestent le complot de livrer l'Ariége aux Espagnols, en même temps que Toulon serait livré aux Anglais. Les principaux chefs de cette conspiration sont arrêtés.

— Le ministre des affaires étrangères rappelle que le décret sur l'arrestation des étrangers, nés sujets des gouvernements avec qui la république est en guerre, paraît avoir consacré le principe que la femme suit le sort du mari. Il demande si les Françaises mariées à des Américains pourront suivre leurs maris.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le peuple français est ami de celui d'Amérique.

— La Convention renvoie au comité de salut public une lettre des représentants du peuple, commissaires auprès de l'armée des Pyrénées, qui renferme la dénonciation d'abus graves qui se sont glissées dans l'administration des magasins de la république et des fournitures des armées. Ils ont pris quelques mesures sévères et particulières; ils demandent à la Convention de les généraliser promptement et d'y mettre la plus grande rigueur. — Renvoyé au comité de salut public.

— On fait lecture de la lettre suivante:

Roux-Fazillac à la Convention nationale.

Angoulême, le 21 du premier mois de l'an 2e.

Citoyens mes collègues, si nos jeunes volontaires se sont rendus à Niort avec tant de gaîté, comme je vous en ai instruits par ma dernière lettre, ce n'est pas que les aristocrates ne les eussent travaillés; un de leurs moyens a été de faire publier dans les communes que, dans les communes voisines, les citoyens requis avaient massacré les officiers municipaux qui voulaient les faire marcher; mais cette ruse aristocratique a été infructueuse comme tant d'autres; depuis, la fixation du prix des grains a été un nouveau prétexte pour eux. Ils ont des alliés dans les boulangers et les meuniers; ces derniers sont furieux de ne pouvoir plus faire un commerce qui leur était si profitable; ils le sont aussi d'être payés en argent et non pas en nature. Voulant rattraper les profits qui leur échappent, ils se sont réunis en grand comité, au nombre de vingt-cinq à trente; ils ont contracté entre eux l'engagement par écrit de ne plus laver les grains avant de les faire moudre. Ils ont consigné une somme de 1,500 liv. comme un gage de leur fidélité à remplir leur engagement mutuel; mais la guillotine aussitôt mise sur la place a coupé le mal dans sa racine, et les a fait rentrer dans le devoir par le seul aspect. Ils sont devenus souples et aussi honnêtes que puissent l'être des meuniers. La somme consignée sera employée au soulagement des pauvres; je suis fâchée qu'elle soit si modique.

Je commence à croire que la dernière révolution de Bordeaux n'est point une révolution simulée. Hier il a passé ici huit des chefs de la conspiration, qui sont conduits à Paris sous bonne et sûre garde. J'en joins ici la liste; ils seront bientôt suivis par d'autres.

Salut et fraternité, citoyens mes collègues.

ROUX-FAZILLAC.

Liste des prisonniers conduits de Bordeaux à Paris par le citoyen Pasquier.

Dudon père, ancien procureur-général.
Lemoine fils, président du district de Bordeaux.
Lacombe-Figuereau, administrateur du district de Libourne, et membre de la commission populaire.
Lemel, notable de l'ancienne municipalité.
L'abbé Aulier.
Delormel, imprimeur.
Ferier.
Gercy, directeur des douanes.

— Romme, au nom du comité d'instruction publique, fait lecture d'une instruction sur le nouveau calendrier, et propose de donner aux jours, aux décades et aux mois des noms moins stériles et plus aisés à graver dans la mémoire que les noms de premier, second et troisième.

La Convention charge Romme, David, Chénier et Fabre d'Eglantine de s'adjoindre au comité pour présenter de nouveaux noms.

— Féraud, représentant du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, confirme, dans une lettre qu'il adresse à la Convention, la nouvelle de l'avantage remporté sur les Espagnols, annoncé dans la séance d'avant-hier. Il informe la Convention qu'en chargeant à la tête d'une colonne, il s'est brisé la septième côte du côté droit. Sa blessure n'est pas dangereuse ; il s'occupera jusqu'à son rétablissement de l'organisation des nouveaux bataillons. Il ajoute : « Nous saperons jusque dans sa base le trône du roi d'Espagne, et la campagne prochaine verra flotter le drapeau tricolore sur les murs de Madrid. » Il donne les noms de ceux qui l'ont suivi au milieu des plus grands dangers.

— Un des secrétaires donne lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui adresse à la Convention la lettre du général Jourdan, relative à l'expédition de l'armée du Nord près Maubeuge. (Voyez la notice du numéro d'hier.)

Duhem : Je demande que le général de brigade Gratien, dont il est parlé dans la lettre qu'on vient de lire, soit jugé militairement, à la tête de l'armée. (On applaudit.)

Albitte : Cette mesure est dangereuse, et prête à l'arbitraire ainsi qu'à l'injustice. Souvent un général qui en voudra à un officier ; souvent un officier qui voudra perdre un général, se servira de ce moyen. Il y a des tribunaux révolutionnaires à la suite des armées ; c'est à eux qu'il faut les livrer.

Gossuin : J'appuie la proposition de Duhem. On amène à Paris les généraux lâches ou perfides, dont il faudrait faire des exemples pour les soldats. Je demande donc que Gratien soit exécuté à la tête de l'armée.

Rewbell : Prenez garde à la loi que vous allez faire. Je vous préviens qu'il n'y a pas un général en chef qui, appuyé de ses partisans, ne puisse, avec la loi qu'on vous propose, faire fusiller tous les généraux subalternes qui pourraient lui déplaire. C'est une loi si essentielle, que je conjure la Convention nationale de renvoyer au comité de salut public, pour présenter demain un projet de décret à ce sujet.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation de la commune de Melun apporte à la barre, et dépose sur l'autel de la patrie, un grand nombre d'instruments d'église en or et en argent.

L'un des pétitionnaires obtient la parole, et fait l'apologie du représentant du peuple Dubouchet, qui a fait monter l'esprit public dans le département de Seine-et-Marne à un point où l'on n'osait espérer qu'il pût atteindre. Il annonce que ce député a été inculpé par un commissaire du conseil exécutif, pour n'avoir pas voulu laisser avilir la représentation nationale à Provins.

— Sur le rapport du comité de la guerre, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de la guerre, décrète :

« Les soldats licenciés des compagnies du centre de la garde nationale parisienne, qui, pour cause de maladie, emprisonnements arbitraires, ou enfin ceux qui, obligés de se soustraire aux poursuites du traître Lafayette, n'ont pu se faire inscrire à la municipalité de Paris, suivant les décrets du 19 août 1792 et 11 août dernier, en justifiant de ces circonstances et du temps qu'ils n'ont pu servir par des certificats, jouiront, ainsi que ceux qui ont satisfait à ces lois, de leur solde, en conformité des décrets des 3, 10, 11 mars, 1, 19 août 1792, et 11 août dernier. »

Voulland, *au nom du comité de sûreté générale*: Vous avez renvoyé, à votre comité, sur la demande de Lebon lui-même, la dénonciation faite contre lui et contre le conseil-général de la commune de Beaune par notre collègue Bernard (de Saintes). Il est résulté de notre examen, que non-seulement les inculpations dirigées contre Lebon dans la lettre de Bernard (de Saintes) sont dénuées de fondement, mais encore qu'il est très présumable que notre collègue Bernard, dont le patriotisme est connu, a été trompé par des intrigants sur le compte des patriotes.

En effet, quels sont dans cette affaire les accusateurs ? Ce sont des prêtres qui depuis longtemps tracassent le conseil-général de la commune de Beaune, parcequ'il dévoilait et réprimait leurs pieuses fourberies ; hommes si dangereux et si incorrigibles que la jeunesse de Beaune, avant de partir, crut devoir proposer à la Société populaire un arrêté pour les en exclure. Eh bien ! ces hommes sont rentrés depuis dans le club, à la faveur d'une centaine de leurs créatures qu'ils y avaient fait admettre précédemment. Sans aucune forme, ils ont expulsé les membres qui pouvaient leur faire ombrage, et ils poursuivent impitoyablement les patriotes. Revêtus de l'autorité municipale dans la personne des citoyens qu'ils pourront diriger, il ne leur manque plus, pour assurer leur tyrannie, que de destituer, comme ils l'ont projeté, le patriote directeur de la poste aux lettres, pour y substituer une de leurs créatures.

Quels sont les accusés? Les pièces remises au comité par Lebon, qui a demeuré huit ans dans le pays, prouvent que plusieurs d'entre eux ont fondé la révolution à Beaune ; que dès 1789 ils appelaient la république ; que depuis longtemps, sans attendre aucune réquisition, leurs enfants, même ceux au-dessous de l'âge voulu par la loi, se sont portés à la défense de la patrie.

Quels reproches fait-on à ces hommes ? D'avoir été les suppôts des contre-révolutionnaires du Jura ! Il est vrai que, dans ces divisions qui ont déchiré la république, ils se sont obstinés à ne reconnaître que la Convention, avant comme après l'expulsion des trente-deux ; que dans l'incertitude où les jetait un éloignement de quatre-vingts lieues, ils n'ont jamais voulu prendre d'autre parti que celui d'engager la Convention à ajourner ses querelles, à donner une constitution à la France, à terrasser le royalisme, et à faire rentrer dans leur sphère les autorités subalternes qui cherchaient à rivaliser avec la Convention nationale. Heureuse la république, si toutes les autorités constituées en eussent agi de même ! Mais le conseil-général de la commune a fait mieux, et nous tenons la preuve qu'il a envoyé aux administrateurs du Jura des commissaires, zélés partisans des 31 mai et 2 juin, pour les engager, au nom de la patrie, de renoncer à leurs projets fédéralistes et liberticides.

Le rapporteur entre dans le détail des autres inculpations secondaires, toutes vagues et insignifiantes, faites contre une partie de l'ancien conseil-général de la commune de Beaune par les prêtres intrigants qui étaient allés à Besançon circonvenir le représentant du peuple Bernard, pour obtenir l'incarcération de ces municipaux, dont le patriotisme leur portait ombrage; il justifie le citoyen Lebon du reproche d'avoir surpris à la Convention une décision qui surseoit à ces arrestations injustes. — Il propose un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, déclare, 1° que les imputations dictées au représentant du peuple Bernard, contre son collègue Lebon, par quelques malveillants de Beaune, sont fausses.

« 2° Le sursis à l'incarcération des membres destitués du conseil-général de la commune de Beaune, prononcé le 28 septembre, est confirmé; et le comité de sûreté générale demeure chargé de prendre, dans cette affaire, tous les éclaircissements et les mesures qu'il trouvera convenables à l'intérêt public. »

Lecointre, *de Versailles :* Je demande à faire une motion d'ordre. Citoyens, des abus sans nombre se commettent, sous prétexte d'exécution de votre sage décret du 17 septembre dernier, qui ordonne la mise en état d'arrestation de tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la république.

Les prisons, les maisons d'arrêt regorgent de patriotes victimes des haines et des vengeances particulières, parceque votre loi qui veut, article IX, que le procès-verbal d'arrestation des citoyens incarcérés soit envoyé, sans délai, à votre comité de sûreté générale, avec les motifs qui ont déterminé l'arrestation, n'est point exécutée.

Le zèle infatigable de votre comité de sûreté générale est paralysé, faute de recevoir ces procès-verbaux importants; pendant ce temps, les citoyens éplorés réclament en vain justice. Votre comité n'a point de pièces pour rejeter ou faire droit sur les réclamations. En vain les citoyens s'adressent au comité de surveillance qui a ordonné l'arrestation, pour obtenir le procès-verbal d'incarcération, *il leur est refusé.* Nombre de patriotes gémissent dans l'oppression, et votre comité, assiégé de plaintes, ne peut répondre à presque aucune.

Malgré l'attention qui a été portée dans le choix de ces comités de surveillance, quelques membres, le cœur rempli d'aristocratie, lorsqu'au dehors ils manifestent les sentiments du patriotisme le plus exalté, se permettent les vexations et les emprisonnements les plus révoltants; car même ils ne donnent aucun motif des causes de l'arrestation de malheureux pères de famille, qui sont incarcérés et reçus par les concierges des prisons, sans que l'acte d'écrou en fasse mention.

Je vous dénonce une vexation de ce genre commise dans la personne du citoyen Jodon. L'acte de son écrou est conçu en ces termes :

Extrait des registres du greffe de l'hôtel de la Force, du 29 septembre 1793, l'an 2 de la république française une et indivisible.

De l'ordre des citoyens Hébert, Vergnes et autres membres du comité révolutionnaire de la section de Quatre-Vingt-Douze, a été incarcéré Jean-Baptiste Jodon, âgé de trente-trois ans et demi, natif du Cap Français, demeurant rue du Four-Saint-Honoré, n° 174, *sans explication de cause, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.*

Lequel citoyen Jodon a été mis en liberté hier, par ordre du département de police, signé des citoyens Beaudrais et Froidure, administrateurs.

Certifié véritable et conforme aux registres et ordre de mise en liberté. A l'hôtel de la Force, le 19e jour du premier mois de l'an 2e de la république française. Huyet, *commissaire.*

Ce citoyen n'est pas le seul qui ait à se plaindre de ces actes arbitraires; le citoyen Delette, domicilié à Viry-Châtillon, district de Corbeil, a éprouvé la même vexation, pour s'être refusé de payer des gardes dans une section où il ne demeure point. Son arrestation a eu lieu, et il n'a été élargi qu'après avoir payé une somme qui lui a été demandée, et d'après la réclamation de la commune de Viry-Châtillon, son domicile. Il m'a donné son mémoire, pour vous dénoncer cette vexation.

Vous voyez, citoyens, avec quelle facilité on se joue et on trafique de la liberté des citoyens; la terreur est aujourd'hui tellement répandue, que le citoyen Jodon, après m'avoir produit l'acte que je viens de vous lire, m'a prié de ne point vous le dénoncer; il craint un nouvel attentat contre sa liberté par la vengeance de ses oppresseurs.

Mon devoir, citoyens collègues, me commande trop impérieusement de ne point obtempérer à la demande de Jodon. Je vous dénonce donc cette violation de toutes vos lois et de tous les principes, afin que vous y apportiez un prompt et efficace remède, en ajoutant à la loi du 17 septembre dernier les trois articles que je vais vous proposer.

« Art. Ier. Les comités de surveillance, dans toute l'étendue de la république, seront tenus de remettre sur-le-champ, au citoyen qu'ils feront mettre en état d'arrestation, copie du procès-verbal contenant les motifs pour lesquels il est arrêté; il en sera également fait mention sur l'acte d'écrou, afin que le détenu et sa famille puissent éclairer la religion du comité de sûreté générale de la Convention, qui est autorisé à prononcer sur la validité ou invalidité de la détention.

« II. Les comités de surveillance qui, dans les trois jours de l'arrestation d'un citoyen, n'auraient pas envoyé au comité de sûreté générale de la Convention le procès-verbal et les motifs, seront mandés dans la personne de leur président au comité de sûreté générale, pour y déduire les raisons de ce retard, et être, par le comité, statué suivant l'exigence des cas.

« III. Lesdits comités de surveillance sont tenus, sous les mêmes peines, d'envoyer au comité de sûreté générale de la Convention, dans les trois jours qui suivront la publication du présent décret, les procès-verbaux et les motifs de la détention des citoyens arrêtés jusqu'à ce jour. »

La Convention adopte ce décret.

— Plusieurs articles du code civil sont décrétés.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 28, on a lu une lettre des représentants du peuple près l'armée du Nord, et une du général Jourdan, qui annoncent une victoire complète, remportée sur l'armée du prince Cobourg, devant Maubeuge; l'ennemi a perdu environ six mille hommes, et a été obligé de repasser la Sambre.

SPECTACLES.

Académie de Musique. — Auj. *Fabius*, op. en 3 actes, *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Psyché.*

Théatre de l'Opéra comique national, rue Favart. — *Le Convalescent de qualité*, et *le Siege de Lille.*

Theatre de la rue Feydeau. — *Lisia*; *Cadichon*, et *la Partie carrée.*

Theatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes Gens; le Codicile*, et *Barrogo.*

Théatre National, rues de Richelieu et de Louvois. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 3 actes; *la Constitution a Constantinople*, et *la Fete civique.*

Prix des places. Premières loges, loges grillées, loges de parquet et parquet, 6 liv.; secondes loges, 4 liv.; troisièmes loges, 3 liv.; quatrièmes loges ou galeries, 2 liv.; et parterre, 30 sous.

Théatre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Le Chateau du Diable*, pièce à grand spect., préc. du *Mari retrouvé*, et *les Petites-Affiches.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 30. *Le 30 du 1er mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Lundi* 21 Octobre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 8 *octobre.* — L'empereur et ses ministres, fidèles à l'esprit qui les domine et les aveugle, sont sans cesse embarrassés de rendre au public quelque compte de la guerre et de l'état des armées. Ils entassent mensonges sur mensonges; ils en imposent sur le passé; ils trompent sur le présent; ils fascinent tous les yeux sur l'avenir. C'est ainsi qu'ils annoncent par leurs papiers officiels, à leurs bien aimés sujets, qu'à l'armée ils sont vainqueurs presque sans interruption; qu'en fait de finances, le trésor royal est en bon état; et que, pour les impôts qu'on semble craindre, le gouvernement saura s'en passer, même l'année prochaine. Mais le peuple qui, reste encore muet, n'est pas aveugle; il n'ignore pas entièrement que les pertes en hommes, en argent, en munitions, ont été immenses; que les coffres sont vides, et que les impôts les attendent. Tous les alliés sont dans la même situation.

Les Hollandais, dans leur déroute de la West-Flandre, ont été tellement battus, que le bataillon tout entier des Suisses de Hohenlohe a disparu; on ignore s'il est prisonnier ou s'il a été haché.

Le général prussien Schonfeld est à Manheim, pour se guérir d'une blessure dangereuse qu'il a reçue à l'affaire du 14.

Le petit despote de Hesse-Cassel, à l'imitation de ses grands alliés, a fait publier que tous ses sujets et vassaux sont rappelés de France, sous peine de perdre leurs biens, leurs honneurs, et la vie dans certains cas.

Depuis que le corps d'armée prussien, aux ordres du général Knobelsdorff, a rejoint l'armée, il y a eu des changements de position. Ce corps est aux environs de Neukirchen; le corps de Kalkreuth, à Hombourg et à Schwarzenaker; et celui de Hohenlohe, entre Pirmasens et Hombourg; l'armée du Luxembourg, qui doit obéir à Hohenlohe, sera portée, dit-on, à vingt-deux escadrons de cavalerie, à vingt-cinq bataillons d'infanterie, et à huit bataillons de grenadiers.

La ville de Kaschan, en Hongrie, a été détruite, le 13 septembre, par un incendie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 27 *du premier mois.* — Malgré les efforts des despotes et de leurs esclaves, ils finiront faute d'esclaves, et disparaîtront un jour de l'Europe. Le génie de la liberté a ébranlé tous les trônes. Espérons que le peuple anglais sera le premier à reconquérir la plénitude de ses droits et toute sa dignité. Déjà, de toute part, le cri de l'indignation s'est fait entendre à l'infâme Pitt: le peuple de Bristol s'est levé, et a refusé de payer les contributions à ce tyran. Pitt a envoyé, au nom de Georges, des troupes pour punir les rebelles; les braves rebelles ont terrassé les vils satellites, et se tiennent en insurrection. La plus grande fermentation règne à Schefuield, à Manchester, à Liverpool, à Glascow, etc.

Le plus fidèle allié des Français, le peuple américain, va accroître bientôt le nombre des ennemis de Pitt, l'ennemi de tous les peuples libres. L'opinion générale, la clameur publique, dans toute l'étendue des Etats-Unis, est contre les avides Anglais et en faveur de la république française. Si les Francais n'ont pas triomphé avant le mois de janvier, ils doivent compter sur les secours des généreux Américains. Bientôt les peuples libres, ou qui veulent l'être, opposeront une sainte ligue à la ligue infernale des tyrans, et les tyrans seront anéantis.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 27 *du premier mois.*

Le procureur de la commune, après avoir donné lecture du décret concernant les instituteurs publics, requiert que les instituteurs soient tenus de déposer au secrétariat leurs noms, leurs demeures, et qu'il soit nommé une commission pour faire des informations sur ces citoyens auprès des comités révolutionnaires. (Adopté.)

— Chaumette demande enfin que les honneurs de la sépulture soient rendus aux pauvres comme aux riches, et que les commissaires de police soient chargés de faire fournir des bières aux infortunés; cette dépense sera prise sur les sous additionnels que paieront les riches.

— Un administrateur des travaux publics fait un rapport sur les cimetières. Une des opinions contenues dans ce rapport est que les cimetières doivent être environnés des signes de la mélancolie.

Chaumette pense, au contraire, qu'il faut qué les lieux où reposent les cendres de nos pères inspirent des sentiments moins sombres et plus tendres. Je veux, dit-il, des Champs-Elysées, où l'hypocrisie des prêtres ne nous faisait rencontrer que des ossements et des têtes de morts; je demande qu'il soit rédigé un nouveau rapport, et que l'on substitue aux images de douleur et de désespoir des idées plus douces et plus philantropiques.

— D'après la lecture d'une lettre du citoyen Dupin, adjoint au ministre de la guerre, par laquelle il demande que le plomb, le fer et le cuivre qui sont dans les caveaux des églises en soient enlevés pour le service de la guerre, le conseil arrête qu'il sera écrit aux commissaires de police pour qu'ils mettent à exécution les dispositions de la lettre de Dupin.

ÉTAT CIVIL.

Du 18 *du premier mois.* — Divorces, 7. — Mariages, 8. — Naissances, 32. — Décès, 72.

Du 19. — Divorces, 7. — Mariages, 26. — Naissances, 62. — Décès, 48.

Du 20. — Divorces, 5. — Mariages, 8. — Naissances, 53. — Décès, 62.

Brûlement d'assignats.

Le 29 du premier mois, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 10 millions en assignats, laquelle, jointe aux 903 millions déjà brûlés, forme celle de 913 millions. — Il reste encore 33 millions, dont 10 provenant de la vente de domaines nationaux, et 23 des échanges.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 25 DU PREMIER MOIS.

Chabot: Je crois que Saintexte a mal entendu hier l'objet de la pétition des députés de Sedan. S'il est vrai que le comité de salut public soit composé, je ne dis pas individuellement, mais en masse, de patriotes purs et sans reproche, comme il est aujourd'hui le centre du gouvernement, il faut lui conserver le respect et la confiance nécessaires au succès de ses opérations. C'est véritablement vouloir le mal du peuple, que d'empêcher ses représentants d'opérer son bien. Ainsi, nous devons vouer au mépris, à la haine, ceux qui diraient du mal de la généralité du comité, puisque ce serait désorganiser en ce moment le gouvernement.

— Deffieux entre au milieu des applaudissements de la Société et des tribunes; il remercie la Société de l'intérêt qu'elle a bien voulu prendre à lui pendant son arrestation; il expose sa conduite depuis la révolution.

Il y avait plusieurs jours, dit-il, que l'on me menaçait de me faire arrêter; on voulait me faire fuir. Ces hommes-là connaissent bien mal un patriote du 14 juillet 1789; un patriote qui n'a pas fui lorsque Bailly et Lafayette faisaient incarcérer tous les patriotes qu'ils n'avaient pu faire égorger au Champ-de-Mars. On voulait sans doute me faire fuir pour que je ne pusse déposer et contre Bailly et contre les chefs de la faction brissotine et girondine; l'on sait que j'ai des faits contre eux, que personne ne connaît mieux que moi. Je leur ai dit: Un patriote comme moi ne craint rien, pas même les injustices. On m'accuse d'être un intrigant; je n'ai aucune place, je n'en désire aucune, et la révolution durât-elle dix ans, je n'en accepterais aucune jusqu'à la paix: osez faire le même serment. — J'ai voulu être libre et pouvoir dire mon opinion librement sur tous les fonctionnaires publics. Je défie que l'on me cite que j'aie jamais eu des liaisons avec aucuns ministres, pendant qu'ils étaient en place; on ne me voit chez aucun d'eux, ni dans leurs bureaux, ni dans aucun des comités de la Convention nationale, ni dans aucune administration quelconque.

Citoyens, je sers la révolution depuis le premier jour; je n'ai jamais dévié un seul instant; après la révolution on citera Marat, Robespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et quelques autres patriotes, pour avoir constamment soutenu la liberté, l'égalité, les droits sacrés du peuple; eh bien! je veux les imiter, j'ai l'ambition aussi que l'on me cite après eux. (Vifs applaudissements.)

Boissel: Il n'y a que des malveillants qui aient pu dénoncer Deffieux; c'est lui qui a le premier dénoncé Bailly et Lafayette; il a aussi dénoncé Dumouriez, avant qu'il ne fût prendre le commandement de nos armées; Deffieux voulait qu'on le fît arrêter au lieu de l'envoyer commander. Deffieux a parlé pour détruire le château des Tuileries, avant le 10 août; il a porté les coups les plus mortels à la faction des hommes d'Etat; il n'y a que les amis de ces gens-là qui aient pu le dénoncer.

Je demande une commission pour découvrir les auteurs de ces calomnies et les poursuivre.

La Société charge les commissaires déjà nommés de suivre cette affaire avec zèle.

— Ferrières se plaint de l'inexactitude des commissaires nommés pour visiter les patriotes incarcérés par erreur.

Brichet: Je crois qu'un décret de la Convention défend aux prisonniers de communiquer autrement que par écrit. Si cela est, les commissaires ne pourraient remplir leurs fonctions.

Saintexte: Il faut demander à la Convention une modification à la loi sur les prisonniers, qui serait de permettre à tout patriote de communiquer avec les prisonniers par écrit seulement.

***: La loi existe.

L'adjonction aux seize commissaires de deux membres du comité de sûreté générale est arrêtée.

— Une lettre du ministre de l'intérieur instruit la Société qu'il lui a envoyé le recueil des lois qui ont été décrétées par les trois législatures, et avertit qu'il en fera autant de toutes les lois à venir. (Applaudi, inscrit au procès-verbal.)

— On lit la lettre suivante:

Les représentants du peuple Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon, à la Société des Amis de la Constitution républicaine, séant aux Jacobins Saint-Honoré.

Lyon, 13 octobre l'an 2ᵉ.

Citoyens, frères et amis, la ville de Lyon n'est plus au pouvoir des rebelles; les troupes de la république ont purgé le sol de la liberté des brigands qui s'étaient réfugiés dans ses murs. Ceux qui ont échappé au fer de nos braves, tombent chaque jour sous la hache des lois. Mais le plus difficile reste à faire. L'esprit public est perdu dans cette malheureuse cité. Les patriotes y sont dans une minorité si effrayante que nous désespérerions de pouvoir les vivifier, si votre Société ne nous présentait pas des ressources consolatrices; il nous faut une colonie de patriotes qui, transportés sur cette terre étrangère, pour ainsi dire, au surplus de la république, y transplantent les principes révolutionnaires. La mission est belle: heureux ceux à qui vous la confierez! Le fanatisme avait bien senti l'utilité de cette mesure. Pourquoi la patrie ne profiterait-elle pas des leçons de l'expérience pour fonder la liberté? Citoyens, nous vous demandons quarante hommes, dont le républicanisme, la probité, la sagesse également reconnus leur concilient, avant leur arrivée, l'estime publique. Nous leur confierons les fonctions administratives et judiciaires. Qu'ils viennent se réunir à nous, et alors nous pourrons espérer de faire une véritable révolution dans un pays où la soif de l'or est le seul besoin que l'on ait encore éprouvé.

Renaudin: En appuyant les demandes de cette lettre, je m'étonne de trouver à côté du nom de Couthon celui de Châteauneuf-Randon. J'ai une lettre de Lyon, qui m'apprend que cet homme est digne d'être noble et du nom illustre qu'il porte; il est un de ceux qui ont favorisé la fuite des assassins de Chalier, etc.

Tachereau: Je m'oppose à ce que quarante Jacobins quittent en ce moment la Société; trois ou quatre suffiront, et il serait dangereux d'affaiblir ainsi la Société de bons patriotes, lorsque des traîtres trament de toute part contre elle.

Le citoyen qui a été dépêché par les représentants du peuple à Lyon, paraît à la tribune; il voit avec peine que Châteauneuf-Randon soit accusé; il assure que, sans Couthon et lui, Lyon ne serait pas réduit; il a combattu quatre fois à ses côtés, et a vu que son courage était ferme autant que son patriotisme pur.

Brichet: Il serait impolitique de n'envoyer que quatre commissaires, lorque Couthon, qui est sur les lieux, en demande quarante.

Je demanderais de même qu'un nombre déterminé fût nommé pour remplir les mêmes fonctions à Bordeaux, qui n'a pas moins besoin que Lyon d'un renfort de patriotisme.

Renaudin: J'appuie l'avis de Brichet, et je me rappelle qu'à ce sujet Chalier m'écrivait: « Envoyez-nous de bons patriotes, ou la ville de Lyon est perdue. » Je n'y fis pas assez d'attention, et je ne crus pas que les choses en fussent au point où nous avons vu qu'elles étaient depuis.

Collot d'Herbois: Peu de questions peuvent être envisagées sous autant de points de vue que celle-ci. Les représentants du peuple vous ont demandé des hommes patriotes pour former un magasin d'administrateurs, d'officiers-municipaux; certes, ils ne pouvaient mieux s'adresser pour faire leurs provisions.

Mais je crois qu'il ne faut pas ainsi se dégarnir; et ne devons-nous pas nous réserver encore pour d'autres occasions?

Ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que dans l'armée de Lyon il y avait beaucoup de Jacobins qui doivent être là d'une grande utilité; Lafaye et quelques autres peuvent aider Couthon, et ce n'est qu'un renfort d'auxiliaires dont il a besoin; mais je crois qu'il en faut moins qu'il n'en demande.

Parmi beaucoup de motions qui ont été faites pré-

cédemment, et qui toutes ont été dictées par le patriotisme, on en a fait d'inconsidérées, et qu'il est peut-être bon de relever maintenant; on a dit qu'une ville rebelle devait être anéantie, qu'on ne devait plus en reconnaître la trace; mais, dans un terrain qui n'a que des épines et des ronces, que peut-on donner aux pauvres? A l'égard de ces villes de commerce, il est encore quelques préjugés à détruire.

Il est de ces hommes qui s'inquiètent que tel ou tel autre soit disparu; il faisait vivre les pauvres, disent-ils. Est-ce qu'un homme qui a des bras et du patriotisme doit attendre sa subsistance de quelqu'un? A-t-il besoin de l'existence d'un autre pour soutenir la sienne? Les pauvres se passeront des riches, et Lyon n'en fleurira pas moins. Je dois ici appuyer un de mes collègues qui ne semble pas en bonne odeur. Châteauneuf-Randon, d'une caste privilégiée, s'est montré comme un vrai patriote, et mieux même que beaucoup de ceux qui avaient l'honneur d'appartenir à la grande famille; je suis persuadé qu'il a tenu la meilleure conduite; Couthon nous en a répondu, et quand Couthon en répond, j'en réponds moi-même; je demande qu'au moins on suspende son jugement.

Mais il est une autre chose que je dois relever dans cette lettre, et sur laquelle je n'ai pas encore pu m'expliquer. Je n'aime pas une expression qui s'y trouve: qu'une trouée a été faite, et que les ennemis ont percé à travers.

Comment cette trouée a-t-elle été faite au milieu d'une armée nombreuse? comment se sont-ils fait passage à travers une ville qui ne laissait aucun passage, aucun débouché? Ou les ennemis ont passé sur le corps des patriotes, ou ceux-ci se sont dérangés pour les laisser passer. Nous saurons s'il y a eu effectivement de la complaisance de la part de nos généraux; soyez en sûrs, nous n'épargnerons personne: le comité de salut public n'est pas disposé à la faiblesse.

Il est une autre inquiétude qui me tourmente; Renaudin était l'ami de Gaillard, dont on ne nous dit aucunes nouvelles. Je le prie de m'en donner, j'en demande à toute la Société; car une de mes inquiétudes les plus vives est de n'en avoir aucunes dans le détail de la prise de Lyon.

Renaudin: Gaillard est vivant, mais dans un état déplorable, suite des maux que lui ont fait souffrir les ennemis du peuple. Je l'ai souvent entendu dire, ainsi que Chalier, que quoique les patriotes fussent en certain nombre à Lyon, il n'en était pas d'assez éclairé pour y conduire les affaires. Je crois donc qu'il n'en faut pas diminuer le nombre, mais au contraire le doubler, s'il est possible.

Laveaux: Aucun patriote n'a encore fait pour la liberté, ce qu'a fait Chalier. Il est un autre honneur à lui rendre, que vous a indiqué Robespierre; l'homme qui criait, sous le couteau de la guillotine, au troisième et au quatrième coup: *Vive la liberté!* mérite les honneurs du Panthéon; je demande qu'ils lui soient accordés.

La Société arrête qu'elle se réunira demain, à dix heures, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour se transporter, accompagnée des citoyens des tribunes, qu'elle y invite, à la Convention, pour l'engager à approuver: 1° l'envoi qu'elle fait de soixante commissaires pour coopérer, avec les représentants du peuple, à former l'esprit public de Lyon et de Bordeaux, avec cette répartition: quarante pour Lyon, et vingt pour Bordeaux; 2° d'ordonner l'érection d'un obélisque à la mémoire de Chalier et des trois compagnons de sa mort glorieuse, sur la place de Lyon.

Enfin, elle arrête que son président écrira à Gaillard une lettre de félicitation.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

LE PRÉSIDENT, *au témoin:* Qui vous a placé près la veuve Capet?

Le témoin: C'est Michonis et Jobert.

Jean Gilbert, gendarme, dépose du fait de l'œillet. Il ajoute que l'accusée se plaignait à eux, gendarmes, de la nourriture qu'on lui donnait, mais qu'elle ne voulait pas s'en plaindre aux administrateurs; qu'à cet égard, il appela Michonis, qui se trouvait dans la cour des femmes avec le particulier porteur de l'œillet; que Michonis étant remonté, il a entendu l'accusée lui dire: « Je ne vous reverrai donc plus? — Oh! pardonnez-moi, répondit-il, je serai toujours au moins municipal, et en cette qualité j'aurai droit de vous revoir. » Le déposant observe que l'accusée lui a dit avoir des obligations à ce particulier.

L'accusée: Je ne lui ai d'autre obligation que celle de s'être trouvé auprès de moi le 20 juin.

On passe à l'audition d'un autre témoin.

Charles-Henri d'Estaing, ancien militaire de terre et de mer au service de France, déclare qu'il connaît l'accusée depuis qu'elle est en France; qu'il a même à se plaindre d'elle, mais qu'il n'en dira pas moins la vérité, qui est qu'il n'a rien à dire de relatif à l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT, *au témoin:* Est-il à votre connaissance que Louis Capet et sa famille devaient partir de Versailles, le 5 octobre?

Le témoin: Non.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous connaissance que les chevaux aient été mis et ôtés plusieurs fois?

Le témoin: Oui, suivant les conseils que recevait la cour; mais j'observe que la garde nationale n'aurait point souffert ce départ.

LE PRÉSIDENT: N'avez-vous pas vous-même fait sortir des chevaux ce jour-là, pour faire fuir la famille royale?

Le témoin: Non.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous connaissance que des voitures ont été arrêtées à la porte de l'Orangerie?

Le témoin: Oui.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous été au château ce jour là?

Le témoin: Oui.

LE PRÉSIDENT: Y avez-vous vu l'accusée?

Le témoin: Oui.

LE PRÉSIDENT: Qu'avez-vous entendu au château?

Le témoin: J'ai entendu des conseillers de cour dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et qu'il fallait qu'elle partît; à quoi elle avait répondu, avec un grand caractère: « Si les Parisiens viennent ici pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai, mais je ne fuirai pas. »

L'accusée: Cela est exact. On voulait m'engager à partir seule, parce que, disait-on, il n'y avait que moi qui courais des dangers; je fis la réponse dont parle le témoin.

LE PRÉSIDENT, *au témoin:* Avez-vous connaissance des repas donnés par les ci-devant gardes-du-corps?

Le témoin: Oui.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous su que l'on y a crié: *Vive le roi! et vive la famille royale?*

Le témoin: Oui. Je sais même que l'accusée a fait le tour de la table en tenant son fils par la main.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée:* N'en avez-vous pas aussi donné à la garde nationale de Versailles (1), a

(1) Il y a ici une lacune. Il est présumable qu'avant d'adresser cette question à l'accusée, le président l'avait interrogée sur les cocardes blanches distribuées par elles aux troupes. L. G.

son retour de Ville-Parisis, où elle avait été chercher des fusils?

L'accusée : Oui.

Le Président, *au témoin* : Etiez-vous, le 5 octobre, en votre qualité de commandant-général, à la tète de la garde nationale?

Le témoin: Est-ce sur le matin ou sur l'après-midi que vous voulez que je réponde?

Le Président : Depuis midi jusqu'à deux heures?

Le témoin : J'étais alors à la municipalité.

Le Président : N'était-ce pas pour obtenir l'ordre d'accompagner Louis Capet dans sa retraite, et le ramener ensuite, disiez-vous, à Versailles?

Le témoin: Lorsque j'ai vu le roi décidé à souscrire au vœu de la garde nationale parisienne, et que l'accusée s'était même présentée sur le balcon de l'appartement du roi avec son fils pour annoncer au peuple qu'elle allait partir avec le roi et sa famille pour venir à Paris, j'ai demandé à la municipalité la permission de l'y accompagner.

L'accusée convient avoir paru sur le balcon, pour y annoncer au peuple qu'elle allait partir pour Paris.

Le Président, *à l'accusée* : Vous avez soutenu n'avoir point mené votre fils par la main dans le repas des gardes-du-corps?

L'accusée : Je n'ai pas dit cela, mais seulement que je ne croyais pas avoir entendu l'air : *O Richard, ô mon roi!*

Le Président, *au témoin Lecointre*: Citoyen, n'avez-vous pas dit, dans la déposition que vous avez faite hier, que le déposant ne s'était point trouvé, le 5 octobre, à la tète de la garde nationale, où son devoir l'appelait?

Lecointre : J'affirme que non-seulement d'Estaing ne s'est pas trouvé, depuis midi jusqu'à deux heures, à l'assemblée de la garde nationale, qui eut lieu ce jour-là, 5 octobre, mais qu'il n'a point paru de la journée; que pendant ce temps il était à la vérité, à la municipalité, c'est-à-dire avec la portion des officiers municipaux vendus à la cour; que là, il obtint d'eux un ordre ou pouvoir d'accompagner le roi dans sa retraite, sous la promesse de le ramener à Versailles le plus tôt possible. J'observe d'ailleurs que les municipaux d'alors trahirent doublement leur devoir :

1° Parcequ'ils ne devaient point se prêter à une manœuvre criminelle en favorisant la fuite du ci-devant roi.

2° C'est que, pour prévenir le résultat des événements, ils eurent grand soin de ne laisser subsister aucuns indices sur les registres qui pussent attester formellement que cette permission ou pouvoir eût été délivré à dessein.

Le témoin: J'observe au citoyen Lecointre qu'il se trompe, attendu que la permission dont il est question est datée du 6, et que ce n'est qu'en vertu de cette permission que je suis parti le même jour, à onze heures du matin, pour accompagner le ci-devant roi à Paris.

Lecointre : Je persiste à soutenir que je ne suis pas dans l'erreur à cet égard; je me rappelle très bien que la pièce originale que j'ai déposée hier entre les mains du greffier contient en substance que d'Estaing est autorisé à employer les voies de conciliation avec les Parisiens, et, en cas de non réussite à cet égard, de repousser la force par la force; les citoyens-jurés comprendront aisément que ces dernières dispositions ne peuvent être applicables à la journée du 6, puisqu'alors la cour était à la disposition de l'armée parisienne. J'invite à cet égard l'accusateur public et le tribunal de vouloir bien ordonner que la lettre de d'Estaing, que j'ai déposée hier, soit lue, attendu qu'elle porte avec elle la preuve des faits dont je viens de parler.

On fait lecture de cette pièce, dans laquelle se trouve ce qui suit :

« Le dernier article de l'instruction que notre municipalité m'a donnée, le 5 de ce mois, à quatre heures après midi, qui prescrit de ne rien négliger pour ramener le roi à Versailles le plus tôt possible.

Le Président : Persistez-vous à dire que cette permission ne vous a pas été délivrée le 5 octobre?

Le témoin: Je me suis trompé dans la date, j'avais pensé qu'elle était du 6.

Le Président : Vous rappelez-vous que la permission que vous aviez obtenue vous autorisât à repousser la force par la force, après avoir épuisé les voies de conciliation?

Le témoin : Oui, je m'en rappelle.

On entend un autre témoin.

Antoine Simon, ci-devant cordonnier, employé en ce moment en qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet, fils de l'accusée, déclare connaître Antoinette depuis le 30 août dernier, qu'il monta pour la première fois la garde au Temple.

Le déposant observe que pendant le temps que Louis Capet et sa famille avaient la liberté de se promener dans le jardin du Temple, ils étaient instruits de tout ce qui se passait tant à Paris que dans l'intérieur de la république.

Le Président, *au témoin* : Avez-vous eu connaissance des intrigues qui ont eu lieu au Temple pendant que l'accusée y était.

Le témoin: Oui.

Le Président : Quels sont les administrateurs qui étaient dans l'intelligence?

Le témoin : Le petit Capet m'a déclaré que Toulan, Pétion, Lafayette, Lépitre, Bougnot, Michonis, Vincent, Manuel, Lebœuf, Jobert et Daugé étaient ceux pour qui sa mère avait le plus de prédilection; que ce dernier l'avait pris entre ses bras, et lui avait dit en présence de sa mère : « Je voudrais bien que tu fusses à la place de ton père. »

L'accusée : J'ai vu mon fils jouer aux petits palets dans le jardin avec Daugé; mais je n'ai jamais vu celui ci le prendre dans ses bras.

Le Président : Avez-vous connaissance que, pendant que les administrateurs étaient avec l'accusée et sa belle-sœur, on ait enfermé le petit Capet et sa sœur dans une tourelle?

Le témoin: Oui.

Le Président : Est-il à votre connaissance que le petit Capet ait été traité en roi, principalement lorsqu'il était à table.

Le témoin : Je sais qu'à table sa mère et sa tante lui donnaient le pas.

Le Président, *à l'accusée*: Depuis votre détention, avez-vous écrit à la Polignac?

L'accusée : Non.

Le Président : N'avez-vous pas signé des bons pour toucher des fonds chez le trésorier de la liste civile?

L'accusée : Non.

L'accusateur public : Je vous observe que votre dénégation deviendra inutile dans un moment, attendu qu'il a été trouvé dans les papiers de Septeuil deux bons signés de vous; à la vérité, ces deux pièces, qui ont été déposées dans le comité des Vingt-Quatre, se trouvent en ce moment égarées, cette commission ayant été dissoute; mais vous allez entendre les témoins qui les ont vues.

Un autre témoin est entendu.

François Tisset, marchand, rue de la Barillerie, employé sans salaire, à l'époque du 10 août 1792, au comité de surveillance de la municipalité, dépose qu'ayant été chargé d'une mission à remplir chez Septeuil, trésorier de la ci-devant liste civile, il s'était fait accompagner par la force armée de la section

de la place Vendôme, aujourd'hui des Piques; qu'il ne put se saisir de sa personne, attendu qu'il était absent; mais qu'il trouva dans la maison Boucher, trésorier de la liste civile, ainsi que Morillon et sa femme, lesquels il conduisit à la mairie; que parmi les papiers de Septeuil on trouva deux bons, formant la somme de 80,000 liv., signés *Marie-Antoinette*, ainsi qu'une caution de 2 millions, signée *Louis*, payable à raison de 110,000 liv. par mois, sur la maison Laporte, à Hambourg; qu'il fut trouvé également un grand nombre de notes de plusieurs paiements faits à Favras et autres, un reçu signé *Bouillé* (1), pour une somme de 900,000 l., un autre de 200,000 liv., etc., lesquelles pièces ont toutes été déposées à la commission des Vingt-Quatre, qui en ce moment est dissoute.

L'accusée : Je désirerais que le témoin déclarât de quelle date étaient les bons dont il parle.

Le témoin : L'un était datée du 10 août 1792; quant à l'autre, je ne m'en rappelle pas.

L'accusée : Je n'ai jamais fait aucuns bons; et surtout comment en aurais-je pu faire le 10 août, que nous nous sommes rendus vers les huit heures du matin à l'Assemblée nationale?

Le Président *à l'accusée :* N'avez-vous pas ce jour-là, étant à l'Assemblée législative, dans la loge du logographe, reçu de l'argent de ceux qui vous entouraient?

L'accusée : Ce ne fut pas dans la loge du logographe, mais bien pendant les trois jours que nous avons demeuré aux Feuillants, que, nous trouvant sans argent, attendu que nous n'en avions pas emporté, nous avons accepté celui qui nous a été offert.

Le Président : Combien avez-vous reçu?

L'accusée : 25 louis d'or simples; ce sont les mêmes qui ont été trouvés dans mes poches, lorsque j'ai été conduite du Temple à la Conciergerie; regardant cette dette comme sacrée, je les avais conservés intacts, afin de les redonner à la personne qui me les avait remis, si je l'avais vue.

Le Président : Comment nommez-vous cette personne?

L'accusée : C'est la femme Auguel.

Un autre témoin est entendu.

Jean-François Lepitre, instituteur, dépose avoir vu l'accusée au Temple, lorsqu'il y faisait son service en qualité de commissaire notable de la municipalité provisoire; mais il n'a jamais eu d'entretien particulier avec elle, ne lui ayant jamais parlé qu'en présence de ses collègues.

Le President : Ne lui avez-vous pas quelquefois parlé politique?

Le témoin : Jamais.

Le Président : Ne lui avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles, en envoyant tous les jours un colporteur crier le journal du soir près la tour du Temple?

Le témoin : Non.

Le Président, *à l'accusée* : Avez-vous quelques observations à faire sur la déclaration du témoin?

L'accusée : Je n'ai jamais eu de conversation avec le témoin; d'un autre côté, je n'avais pas besoin que l'on engageât les colporteurs à venir près de la tour, je les entendais assez tous les jours, lorsqu'ils passaient rue de la Cordellerie.

(*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SÉANCE DU 28 DU PREMIER MOIS.

Un des secrétaires fait lecture d'un grand nombre d'adresses qui invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.

— On lit une lettre de Ruhl, par laquelle il demande à être autorisé à faire démolir les fortifications de tous les châteaux appartenant à des particuliers.

La Convention décrète cette autorisation, et l'étend à tous ses commissaires.

*** : Une lettre de l'armée du Nord annonce un grand succès à cette armée. Je demande qu'on en fasse lecture.

La Convention envoie chercher le rapporteur du comité de salut public.

Billaud-Varennes : Lorsque la Convention a envoyé demander ces nouvelles, je me trouvais seul au comité de salut public, où nous avons veillé toute la nuit. Le comité a reçu ce matin, à six heures, l'excellente nouvelle que je vais faire connaître; les revers sont à côté des succès. L'armée du Rhin, par la plus infâme des trahisons, a éprouvé un échec considérable dans les lignes de Lauterbourg et de Wissembourg, où deux de nos postes ont été forcés avec perte de plusieurs pièces d'artillerie. Le comité a pris toutes les mesures nécessaires pour réparer promptement cet échec. Au surplus, la lettre que je vais lire couvre cette perte, et doit nous consoler.

Le représentant du peuple près l'armée du Nord à la Convention nationale.

Au quartier-général de Maubeuge, le sixième jour de la troisieme décade du premier mois de l'an 2e.

L'armée républicaine a vaincu celle des despotes coalisés; ils ont disparu devant elle. Nous venons d'entrer dans Maubeuge, aux acclamations du peuple et de la nombreuse garnison que nous avons délivrée. Le combat a duré deux journées consécutives, depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit. Nous nous disposions à recommencer ce matin, et les troupes étaient déjà sous les armes lorsque les éclaireurs envoyés à la découverte sont venus nous rapporter qu'on ne voyait plus l'ennemi. Nos troupes alors se sont emparées de son camp, que nous avons trouvé jonché de cadavres. Jamais dispositions plus formidables n'avaient peut-être été prises contre une place qu'on veut réduire. Les retranchements, auxquels l'ennemi travaillait depuis dix-sept jours avec la plus grande activité, auraient effrayé et découragé toutes autres troupes que les troupes françaises et républicaines. Cobourg se croyait si bien inexpugnable dans sa position, qu'il avait dit : *J'avoue que les Français sont de fiers républicains, et je le deviens moi-même, s'ils me chassent d'ici.* Ce propos fut rendu à nos braves, et le poste fut emporté une heure après.

L'ennemi, ayant réuni toutes ses forces en ce moment décisif, nous força pour un moment de l'évacuer. Les soldats le chassèrent une seconde fois; l'ennemi le reprit encore. Enfin, indignés d'une telle résistance, les républicains chargèrent, la baïonnette en avant, et demeurèrent victorieux. L'ennemi a fui avec précipitation, et toute son artillerie serait probablement tombée en notre pouvoir si la garnison de Maubeuge eût pu savoir ce qui se passait de notre côté, et eût fait une sortie en même temps que nous attaquions l'ennemi de front.

Le coup d'essai du général Jourdan est d'avoir battu Cobourg, voilà l'éloge de ses talents; celui de son patriotisme est dans la bouche de tous ses compagnons d'armes. Il a été bien secondé par les généraux qui sont à ses ordres. Vous déclarerez sans doute de nouveau que l'armée du Nord a bien mérité de la patrie. L'ennemi, en s'enfuyant, a commis les plus horribles dévastations; il a brûlé presque tous les villages; il s'est vengé de son désastre sur presque tous les malheureux habitants de la campagne. La loi veut qu'ils soient indemnisés. Vous désirez sans doute que ce soit le plus tôt possible.

Nous avons mis provisoirement à la disposition du dis-

(1) Ces sommes avaient été mises à la disposition de ce général lors des préparatifs de la fuite du roi. Dans ses mémoires, Bouillé rend compte de l'emploi de cet argent.
L. G.

trict d'Avesnes, une somme de 200,000 liv. pour subvenir aux premiers besoins de ces victimes de la rage impériale et royale de Cobourg.

Signé Carnot, Duquesnoy et Bar.

Cette lettre est fréquemment interrompue par les plus vifs applaudissements.

Billaud-Varennes : Le comité de salut public n'a pas cru que l'armée du Nord dût s'en tenir à l'affranchissement de Maubeuge. Nous avons écrit à Jourdan et à cette brave armée, qu'ils profitassent de leur victoire pour exterminer les cohortes des tyrans. Je demande que vous décrétiez que l'armée du Nord a bien mérité de la patrie.

Gossuin : Je demande que le président écrive, au nom de la Convention, une lettre énergique à cette armée, pour la remercier de son courage et la féliciter de ses succès. (On applaudit.)

Ces propositions sont décrétées, au milieu des plus vifs applaudissements, ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après la lecture de cette lettre, décrète :

« Art. Ier. L'armée du Nord, qui a remporté près Maubeuge (1) une victoire complète sur les Autrichiens, a continué de bien mériter de la patrie. Le président est chargé d'écrire aux dignes républicains de cette armée une lettre qui leur apprendra la reconnaissance nationale pour la bravoure et le zèle qui les ont constamment animés.

« II. La Convention nationale approuve toutes les dispositions prises par les représentants du peuple, envoyés près de cette armée. Son comité des finances lui fera, dans la séance de demain, un rapport sur les secours provisoires à distribuer aux citoyens du département du Nord qui ont été pillés, ou dont les demeures ont été dévastées ou incendiées par l'ennemi.

Le citoyen Jourdan, général en chef de l'armée du Nord, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre.

Au quartier-général d'Avesnes, le 17 actobre 1793, l'an 2e.

Les troupes de la république viennent de remporter une victoire signalée sur les satellites des tyrans coalisés. La supériorité du nombre, la position presque inexpugnable dont ils s'étaient emparés, tous ces avantages réunis n'ont pu arrêter la valeur de nos soldats. L'ennemi, attaqué au centre et sur les ailes, s'est vu forcé, malgré une résistance opiniâtre qui n'a fait qu'augmenter ses pertes. Sa position était extrêmement avantageuse; maître des hauteurs couronnées par des bois, il avait établi différentes batteries qu'il fallait affronter avant de le joindre. Il eût été aussi difficile que dangereux de l'attaquer de face, et la latitude de son front ne me permettait de le tourner qu'en dégarnissant beaucoup le centre. Je pris cependant ce parti.

J'ordonnai au général Duquesnoy de se porter sur le flanc de l'ennemi, et de gagner une position qui me mît à portée de l'attaquer avec avantage. Ce général exécuta mon ordre avec autant de bravoure que d'intelligence, et cette manœuvre a décidé du sort de la bataille, qui a duré deux jours. L'ennemi, se voyant tourné, a opposé la résistance la plus opiniâtre pour garder le village de Wattignies, qui couvrait son camp. Ce village a été pris et repris trois fois. Les représentants du peuple, Carnot et Duquesnoy, ont été à la tête des troupes ; ils ont inspiré par leur exemple à nos soldats le courage digne des républicains français. Rien n'a pu leur résister ; ce poste a été enlevé à la baïonnette, malgré le feu de la mitraille et des obusiers. Malheureusement la nuit est survenue, et il me fut impossible de pousser l'ennemi plus loin. Je m'attendais ce matin à le forcer jusque dans ses derniers retranchements. Mais, profitant de l'obscurité de la nuit et d'un brouillard épais qui s'est élevé et a duré jusqu'à midi, il a opéré sa retraite, et repassé la Sambre au-dessus et au-dessous de Maubeuge.

Sa perte est d'environ six mille hommes. Nous n'avons eu de notre côté qu'environ deux cents hommes tués et douze cents de blessés. L'ennemi avait déjà repassé la Sambre quand j'ai été averti de sa retraite; il ne l'aurait pas faite si facilement sans le brouillard qui me cachait absolument ses mouvements. Enfin Maubeuge est libre. Notre avantage eût été beaucoup plus considérable sans la lâcheté du général Gratien, qui fit battre en retraite une brigade destinée à renforcer l'attaque du village de Wattignies. Ce général a été destitué par les représentants du peuple, à la tête de la colonne, et mis en état d'arrestation.

Je ne puis trop louer le courage et l'énergie que les soldats républicains ont montrés dans cette action ; c'étaient autant de héros. Le citoyen Carnot, chef de brigade du génie (1), a rendu les plus grands services ; il m'est de la plus haute importance de conserver ce brave homme à l'armée du Nord, qui manque absolument d'ingénieurs; j'espère que vous voudrez bien donner des ordres pour qu'il y soit employé. Je m'occupe à prendre des mesures pour profiter de la défaite de l'ennemi ; je ferai les plus grands efforts pour le chasser du territoire français. J'attends tout de la valeur, du zèle et du courage de nos soldats.

Signé Jourdan.

Pour copie conforme.

Bouchotte.

Portiez (*de l'Oise*), *au nom du comité de l'examen des comptes :* Citoyens, encore des millions à faire rentrer dans les coffres de la nation. Ce rapport offre de nouvelles preuves de l'incurie, pour ne pas dire de l'infidélité et de la prévarication des agents de l'ancien régime dans la manutention des deniers publics.

Plus de 75 millions ont été dépensés, en 1789 et 1790, en achats considérables de grains et farines, chez l'étranger, pour subvenir aux secours de plusieurs parties de la France, et particulièrement de la ville de Paris. Une multitude d'agents et de fournisseurs furent employés. Le désordre et la confusion qui paraissent avoir régné dans les achats et la distribution de ces subsistances en ont rendu la comptabilité extrêmement pénible et difficile. Il s'agit de l'examen et de la discussion de deux cent soixante-trois comptes particuliers ; huit seulement ont été arrêtés.

Ces comptes, dont les uns sont en argent, et les autres en nature, font espérer des répétitions importantes contre les comptables.

Mais qui est-ce qui sera chargé de préparer la liquidation de cette comptabilité ? Cette question, la première à décider, est aussi la plus intéressante. Créera-t-on une commission particulière, ou en saisira-t-on le bureau de comptabilité ?

Le comité ne s'est point dissimulé les inconvénients presque inséparables de ces commissions. Vous jugerez s'il a cherché à les prévenir par le mode de nomination et de surveillance qu'il a adopté, par le petit nombre d'agents qu'il emploie, par les mesures propres à déterminer bientôt le terme de leurs fonctions, enfin par l'économie de la dépense.

Le comité a pensé que trois personnes suffiraient pour imprimer à cette machine un mouvement rapide.

La nation, forcée à des dépenses considérables pour soutenir la guerre criminelle que les despotes lui ont suscitée, doit faire usage de toutes ses ressources. La comptabilité arriérée est une mine qu'il faut exploiter : que la Convention en sonde la profondeur : qu'elle porte une attention sérieuse sur cette partie essentielle de nos finances, trop négligée par les deux assemblées précédentes, et bientôt les mêmes deniers qui, entre les mains du riche égoïste, servaient l'a-

(1) Cette affaire est connue dans les annales militaires de la France sous le nom de bataille de Wattignies. Tout le monde contribua à cette victoire; Jourdan par sa bravoure, Carnot par ses plans, et ses collègues par leur coopération active. L. G.

(1) C'est le frère du membre du comité de salut public. L. G.

giotage et l'accaparement, rendus à leur vraie destination, serviront la cause de la liberté et de l'égalité.

Voici le projet de décret :

« Art. Ier. Il sera formé une commission composée de trois membres, pour examiner, discuter, sous la surveillance du ministre de l'intérieur, les comptes des subsistances fournies par le gouvernement, en 1789 et 1790 et années antérieures, et en déterminer les reliquats.

« II. Les membres de cette commission seront nommés par le conseil exécutif provisoire, qui en présentera la liste dans les vingt-quatre heures à la Convention, avec une note déclarative de leur profession et de leur conduite dans la révolution.

« III. L'indemnité accordée à chacun des commissaires sera à raison de 6,000 liv. par an ; cette somme sera payée par la trésorerie nationale, sur l'ordonnance du ministre de l'intérieur.

« IV. Le ministre de l'intérieur rendra compte chaque mois de l'état du travail ; il pourvoira au placement de la commission dans le local du ministère de l'intérieur.

« V. La Convention statuera définitivement, d'après le rapport de son comité de l'examen des comptes. »

Ce projet de décret est adopté.

— Barère fait, au nom du comité de salut public, un rapport sur les préventions qui s'étaient élevées contre les représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier. Il annonce que ces citoyens se sont rendus à Paris avant de connaître le décret d'arrestation prononcé contre eux ; que le comité de salut public estime, d'après les explications qu'ils ont données, que leur conduite est irréprochable. — A la suite de ce rapport, il propose la levée de l'arrestation de ces commissaires.

N. B. Nous donnerons ce rapport dans un prochain numéro.

Clausel : Je ne m'oppose point à la levée du décret d'arrestation ; mais je demande que Dubois-Crancé ne soit entendu qu'après l'arrivée des autres commissaires.

Le projet de décret présenté par Barère est adopté avec cet amendement.

Dubois-Crancé : Je ne viens point parler contre personne; mais comme la France entière me croit coupable, il faut que je me justifie. Je prouverai que Gauthier et moi avons fait notre devoir. Je dirai seulement, à l'égard de nos collègues absents, qu'arrivés les derniers, ils ont voulu avoir l'honneur d'avoir tout fait. Puisque la Convention ne veut pas entendre ma justification, je la prie d'ordonner qu'elle sera imprimée.

Cette proposition est adoptée.

Dubois-Crancé : J'apporte à la Convention une pièce bien importante : c'est un arrêté signé individuellement de vingt mille Lyonnais, qui prouve leur rébellion contre la Convention et contre la France entière; tous les signataires sont les plus riches de Lyon. J'ai calculé que le séquestre des biens de ces traîtres donnait à peu près pour 2 milliards de propriétés à la nation. Je demande que ce monument de honte pour les Lyonnais soit déposé aux archives, qu'il soit imprimé, et les signataires poursuivis.

Ces propositions sont adoptées.

Dubois-Crancé lit cette pièce.

Elle est datée du 17 août, postérieurement au décret contre Lyon.

Les signataires disent qu'ils parlent au nom de tout le peuple de Lyon ; ils assurent qu'ils sont attachés à la république ; ils se plaignent d'être calomniés, d'être regardés comme les agents de Pitt. Les amis de Pitt, disent-ils, sont ceux qui voudraient détruire une ville dont Pitt paierait bien cher la ruine. Ils annoncent que, si on ne leur rend pas justice, ils sont disposés à s'ensevelir sous les ruines de leur ville, plutôt que de souffrir qu'on les opprime ; quarante mille hommes, ajoutent-ils, sont sous les armes ; si vous avancez, vous éprouverez ce que peuvent des hommes libres.

Dubois-Crancé : J'ai d'autres proclamations de ce genre; elles formeraient six volumes.

Billaud-Varennes : Je demande à Dubois-Crancé s'il a laissé une copie de cette pièce aux représentants du peuple qui sont restés à Lyon, afin qu'ils puissent connaître les traîtres, les poursuivre, et se saisir de leurs biens.

Dubois : Cette pièce m'a paru si importante, que je n'ai pas voulu m'en dessaisir. Durant le siége, je l'avais mise dans un lieu sûr, afin que, dans le cas où j'aurais été tué, elle pût parvenir à la Convention. Au surplus, je demande, comme Billaud, qu'il en soit envoyé une copie à nos collègues qui sont à Lyon.

Cette proposition est décrétée.

Barère : Des plaintes ont été portées à la Convention contre les représentants du peuple auprès de l'armée des Ardennes. Le comité de salut public vous propose de les rappeler et de les faire remplacer par Hentz et Couppé (de l'Oise).

Cette proposition est décrétée.

Barère : Billaud-Varennes vous a annoncé ce matin une trahison dans l'armée du Rhin ; le comité a aussitôt pris des mesures pour punir les traîtres; il a envoyé Saint-Just pour prendre connaissance de la situation de l'armée.

— Barère annonce que les représentants du peuple à Lyon ont fait séquestrer les biens des rebelles ; il propose de les faire régir comme les biens des émigrés.

Cette proposition est décrétée.

Laplanche : Vous m'aviez envoyé dans les départements du Loiret et du Cher; je n'avais pas des instructions particulières du comité de salut public ; mais j'ai pensé que je devais me conduire révolutionnairement. J'ai mis partout la terreur à l'ordre du jour : j'ai taxé les riches et les aristocrates, non pas arbitrairement, mais de l'avis du peuple que j'ai toujours consulté : j'ai destitué à Orléans les administrations fédéralistes ; j'ai porté de grands coups au fanatisme ; j'ai supprimé toutes les cloches, excepté une, à condition qu'elle ne sonnerait que dans les grands événements, et pour faire lever le peuple. Je sais que j'ai été accusé, que j'ai eu l'honneur d'être calomnié ; mais mes mains sont pures comme la cause que je défends, et je ne doute pas que les taxes révolutionnaires que j'ai mises sur les riches aristocrates auront votre approbation ; elles ont été employées à soulager les femmes et les enfants des défenseurs de la patrie, les veuves et les orphelins, les indigents patriotes. Je n'ai pas voulu prendre sur les riches patriotes, je me suis dit : On ne fait pas de révolution sans argent ; il faut faire payer ceux qui ne l'aiment pas. Ma conduite m'a valu les bénédictions des patriotes ; il n'y a que les aristocrates qui m'ont accusé ; il n'y a que les crapauds du marais qui ont coassé la calomnie contre moi. (On applaudit.)

J'ai visité les hôpitaux, je les ai trouvés dans un grand dénûment. J'ai été dans la maison de réclusion des prêtres ; ils étaient couchés sur le duvet : j'ai pris leurs matelas, et les ai fait porter aux volontaires. (On applaudit.)

J'ai, dans plusieurs endroits, organisé des manufactures, des ateliers et des bataillons. Ma conduite a été celle d'un montagnard, d'un révolutionnaire. Je la soumets à l'examen de la Convention.

Il me reste à faire part à la Convention des fruits que j'ai recueillis dans ma mission. J'apporte 53,000 liv. en assignats, et 5,000 liv. en argent ; 40 jetons

en argent, un Saint d'argent, des calices, des burettes, des patènes, 20 louis en or ; ces 20 louis viennent d'un sexagénaire d'Olivet, le plus fougueux aristocrate et le royaliste le plus indécrottable du canton. Je n'ai pu lui attraper que ces 20 louis en or, mais je lui ai fait donner 20,000 liv. en assignats.

J'apporte aussi deux montres en or, des boucles d'argent et autres bijoux : ce sont les dépouilles des mauvais prêtres de Bourges. (On rit et on applaudit.)

Avant huit jours arrivera une guimbarde chargée de vases d'or et d'argent. (On applaudit.)

Je demande, en terminant, que la Convention décrète que tous ceux qui ont des effets d'or et d'argent soient tenus de les convertir en assignats. (On murmure.)

JULLIEN, *de Toulouse :* Je demande que la Convention approuve la conduite de Laplanche.

L'approbation est décrétée.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 29 DU PREMIER MOIS.

Le ministre de la guerre adresse à la Convention l'extrait d'une lettre du général Doppet, datée de Lyon. Il est ainsi conçu :

« Nous avons, en arrivant, établi une commission militaire, et plusieurs chefs ont été fusillés. Vous me marquez de me précautionner pour que les rebelles ne fuient pas : ils sont tous détruits ou emprisonnés. Cette opération a merveilleusement réussi.

« *Signé* DOPPET. »

— Le même ministre fait passer la lettre suivante :

Le général sans-culotte Léchelle, commandant en chef l'armée des côtes de l'Ouest, au ministre de la guerre.

Au quartier-général de Cholet, le octobre 1793, l'an 2e, et le 1er de la mort du tyran.

Par ma dernière lettre, datée de Tiffauges, je vous marquais que je dirigeais ma marche sur Mortagne, et que j'espérais vous annoncer incessamment la prise de cette ville, je remplis ma promesse. Hier la division à la tête de laquelle je me trouve s'est portée dans le plus grand ordre sur Mortagne. J'avais fait toutes les dispositions nécessaires pour l'attaque de cette place, regardée comme le chef-lieu et le boulevard de la rébellion. Mais je n'ai pu mettre en cet instant à profit le courage et l'intrépidité de nos braves défenseurs de la république. Mortagne était déjà évacué, et nous nous sommes rendus maîtres de cette ville après avoir exterminé quelques brigands qui en composaient la garnison. Deux cents de nos prisonniers ont été délivrés.

A cette époque la colonne de l'armée de Luçon s'était déjà réunie, après avoir forcé un corps de trois mille hommes qui occupait une position avantageuse aux Herbiers. D'après mon ordre, elle marchait sur Cholet, où s'était porté le rassemblement des rebelles. La division qui occupait une position en avant de Mortagne se disposait également à diriger sa marche sur Cholet. Deux bataillons de la division avaient l'ordre de renforcer la colonne de Luçon, lorsque j'appris qu'elle était attaquée et même forcée. Je fis marcher sur-le-champ à son secours, et je m'y portai avec la plus grande partie de mes forces. Malgré le nombre des rebelles, rien n'a pu résister à la valeur des soldats de la liberté. L'ennemi a été poursuivi jusque sous les murs de Cholet, où notre armée a pris une position en soutenant un feu continuel. La nuit a mis fin à un combat des plus vigoureux ; l'ennemi, repoussé avec perte, et après avoir abandonné huit pièces d'artillerie, s'est retiré dans Cholet.

J'ai fait prendre une position avantageuse à toute l'armée devant les murs de cette ville, disposé à l'attaquer le lendemain aussitôt que le jour le permettrait ; enfin ce matin, à la pointe du jour, notre artillerie a fièrement tonné sur Cholet, et, après une canonnade vigoureuse de plus de deux heures, les troupes de la république se sont emparées de cette ville, trop longtemps souillée par les rebelles. Vingt-huit caissons et quelques pièces d'artillerie sont restées en notre pouvoir. L'ennemi s'est retiré en déroute en grande partie du côté de Beaupreau, et a été vigoureusement chargé par notre cavalerie. L'armée occupe dans ce moment une bonne position sur les hauteurs de Cholet, et je me dispose, aussitôt qu'elle sera un peu reposée, à poursuivre les rebelles jusque dans leur dernier repaire. Je ne puis me dispenser de vous témoigner la douce satisfaction que j'éprouve de commander de braves soldats, et je regrette de ne pouvoir vous les nommer tous. Je me borne à vous dire que chacun, dans ces deux journées mémorables, généraux comme soldats, a bien fait son devoir, et a droit à la reconnaissance nationale. Les représentants du peuple ont donné l'exemple de la valeur en marchant à la tête des colonnes.

Nous avons à regretter de braves défenseurs de la république ; mais la perte des rebelles est considérable ; le général de l'armée catholique, Lescure, a été tué hier, et plusieurs autres officiers ont été grièvement blessés.

Ce soir, comme je vous l'avais annoncé, nous plantons l'arbre de la liberté sur la place de Cholet, et j'espère, du moins tel est le vœu de mon cœur, que bientôt des cris de *vive la république!* se feront entendre partout, et que l'étendard de la liberté flottera sur tout son territoire.

Je vous envoie le drapeau qui a été enlevé sur l'autel de Cholet, et qui était environné de cierges brûlant pour le salut de la royauté à l'agonie, et à laquelle nous venons de donner le coup de grâce.

Je ne puis que vous renouveler l'assurance de mon entier dévouement à la république, et qu'en bon sans-culotte j'emploirai tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour le bonheur de la liberté et de l'égalité, et de la cause du peuple, à laquelle je suis invariablement fixé. *Signé* LÉCHELLE.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Auj., par et pour le peuple, *Fabius*, opéra en 3 actes; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Psyché*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Jean et Geneviève, la Soirée orageuse, la Fete civique.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — La 1re représ. de *la Moitié du chemin*, com. nouv., préc. des *Jeux de l'Amour et du Hasard.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, et *l'Officier de fortune.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes, préc. d'*Angélique et Vilmare.*

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois. — La 2e représ. des *Montagnards*, fait historique, suivi du *Maître généreux.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Le Véritable Ami des lois*, ou *le Républicain a l'épreuve*, suivi de *l'Aînée des papesses Jeanne.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Herman et Flora*, opéra en 3 actes, et *les Emigrés aux terres australes.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Les Bonnes Gens; la Bonne aubaine*, et *le Divorce.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *L'Embarras comique; les Quiproquos*, et *la Caverne.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. *L'Enrôlement par amour*, ou *le Mariage de Jocrisse*, et *Encore des Religieuses.*

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 31. *Le 1er du 2e mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Mardi* 22 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

TURQUIE.

De Constantinople, le 27 septembre. — L'ambassadeur extraordinaire de Russie, que l'on attend incessamment, sera bien étonné de voir qu'on fait ici des préparatifs les plus sérieux pour la guerre, et que, tant à la cour que dans les provinces, ainsi que dans les chantiers, tout est dans le plus grand mouvement.

La Porte vient d'expédier, au capitan-bacha, l'ordre positif et pressant d'abandonner le projet contre le bacha de Scutari, et de revenir au plus tôt dans le canal. Cet ordre a été le résultat de plusieurs conseils d'Etat, tenus depuis le 26 du mois dernier, et dans lesquels on a trouvé dangereux de tenir les principales forces maritimes éloignées de la capitale. En outre, sept bachas, choisis parmi ceux qui jouissent dans ce pays de quelque réputation, ont eu ordre de venir ici pour assister le conseil de leurs lumières, ou plutôt pour recevoir les ordres de sultan par rapport au commandement des différents corps d'armée qu'on rassemble sur les frontières d'Europe. Il est même question de rappeler le fameux Jussuf bacha, qui a été exilé, parceque le divan ne l'aimait pas; et quoique presque tous les ministres craignent sa présence, le Grand-Seigneur paraît disposé à lui accorder de nouveau ses bonnes grâces, et à le mettre à la tête des affaires.

Les troupes que chaque province doit fournir seront prêtes incessamment, et les ordres les plus rigoureux sont donnés à cet égard. Dans tous les ports où la construction des vaisseaux est praticable, on travaille en toute diligence, et ici on est de même occupé à radouber jusqu'au plus mauvaises caravelles qui, depuis longtemps, avaient été mises hors de service.

(*Tiré de la Feuille de Salut public.*)

POLOGNE.

Varsovie, le 28 septembre. — La diète a décrété, dans la séance du 12 de ce mois, que les personnes employées, qui sont chez l'étranger, ne pourront toucher leurs pensions sans le consentement de la république; car on donne encore ce nom au nouveau gouvernement de la Pologne. Ce malheureux pays est destiné à changer sans cesse de lois et d'oppresseurs. Ceux qui se disent *les représentants de la nation* viennent de déranger encore la forme *du corps législatif*, comme si ce nom pouvait convenir au *ramas* de tant d'hommes déshonorés, et qui ne sont plus que les exécuteurs des volontés de Catherine II.

Le 15 au soir, les députés des Etats, sénateurs et ministres, assemblés dans la salle d'audience, témoignèrent au roi, par l'organe de M. Massalski, évêque de Wilna, leur désir de dissoudre *la confédération de Targowiça*, et d'en former une nouvelle à Grodno. Après cette annonce, M. Miaczinski, député du Dublin, remit au roi le nouvel acte de confédération: M. Wolkowick en fit lecture; aussitôt il fut signé par le roi, et ensuite par tous les membres de la diète, présents à Grodno.

Dans la séance du lendemain, le 16, le maréchal de la diète exposa les motifs qui avaient déterminé la dissolution de la confédération de Targowiça, et remercia les Etats de l'avoir renommé maréchal. Le roi témoigna également sa reconnaissance aux Etats pour les prérogatives qu'ils lui avaient accordées. En effet, la nouvelle confédération donne beaucoup plus de latitude au *pouvoir royal*: celle de Targowiça avait été formée sans sa participation, et même *contre son gré*, à ce qu'il a toujours prétendu; la nouvelle est formée sous sa direction et son inspection immédiate. Tel était le but de l'impératrice. Il lui fallait violer la propriété du territoire polonais, et ensuite arrêter Stanislas-Auguste, et le redonner insolemment pour roi à une nation réduite par-là même à l'impuissance de venger sa propre injure et les forfaits de l'usurpatrice du Nord.

On leva la séance pour procéder à la nomination des juges de la diète, que l'*ordre équestre* s'était réservée.

Dans la séance du 19, le grand-maréchal de la couronne Mossinski prit place à la diète, dans sa nouvelle qualité de ministre.

(*Nota.* Nous donnerons dans un prochain numéro l'*acte de confédération*).

ITALIE.

Du territoire de Gênes, le 6 octobre. — Les esclaves de Pitt viennent de faire au droit des gens et à l'humanité un nouvel outrage, digne de plaire à leur maître. Il est entré hier dans le port de Gênes trois vaisseaux anglais et deux frégates; quelque temps après, un d'eux s'est approché de la frégate française, *la Modeste*, et lorsqu'il a été assez près pour jeter un pont d'un bâtiment à l'autre, les Anglais ont sauté dans la frégate, tandis que le reste, du haut des hunes et des bords du vaisseau, fusillait les Français trop confiants qui dînaient sur le pont. Dans le même moment les deux tartanes françaises étaient attaquées par des chaloupes anglaises. Epouvanté d'une telle horreur, l'équipage français s'est mis en désordre; une partie s'est jetée à la mer, et les Anglais, insatiables de barbarie, tiraient encore sur ces malheureux; le reste a été fait prisonnier et réparti sur les vaisseaux anglais. Les tartanes et la frégate sont restées au pouvoir de ces atroces agents du ministre de la Grande-Bretagne.

Cette perfidie exécrable réunit tous les caractères d'infamie qu'il est possible de rassembler; les derniers des forbans, le rebut des nations aurait à peine osé commettre un tel attentat sous le canon de notre république génoise.

Au reste, le conseil est assemblé; on saura bientôt si Gênes conserve encore quelque dignité républicaine, ou si son gouvernement est le plus lâche de l'Europe. Le ministre français Tilly a demandé vengeance.

Il y a encore dans Gênes quelques hommes libres et courageux, puisque Drake, le ministre de Pitt, en passant sur la place de la Bourse, a été hué, poursuivi, menacé. Malheureusement on n'a pas été jusqu'à venger sur sa personne avilie, l'énorme injure faite à ce qu'il y a de plus sacré parmi les nations.

Cette action impunie n'ajoutera pas peu à l'horreur que doivent inspirer à tout l'univers les forfaits accumulés d'un homme que la nation française a déjà déclaré *ennemi de l'humanité.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 30 du premier mois. — L'ex-ministre Duport-Dutertre vient d'être conduit dans les prisons de la Conciergerie.

— Desprez-Crassier, général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, et Willote, officier général, ont été mis en état d'arrestation par ordre des représentants du peuple à cette armée. Le premier est amené à Paris; le second sera jugé par une commission militaire.

— Après l'échec essuyé aux lignes de Wissembourg, un assez grand nombre de soldats de l'armée du Rhin s'étaient rendus à Strasbourg; on les a promptement fait rétrograder; tout se réorganise.

— Toutes les villes de commerce d'Angleterre signent des pétitions contre la guerre qui les ruine.

— Les corsaires de l'île Saint-Vincent viennent de prendre la cocarde tricolore. On connaît la haine invétérée de ces insulaires contre les Anglais.

— On apprend par les lettres de Madras que les commissaires nationaux français sont arrivés à Pondichéry. L'arbre de la liberté y a été planté avec la plus grande pompe, et au milieu des cris de joie.

— Deux vaisseaux de 74, canons qui faisaient partie de l'escadre de Toulon, viennent de mouiller dans la rade de Brest. Ces vaisseaux, dont on avait enlevé les canons, étaient expédiés pour l'Angleterre, avec trois mille Français prisonniers de guerre sur leur parole : en est-il avec des traîtres et des monstres qui soudoient la trahison? Arrivés à la hauteur de Brest, ces vaisseaux ont fait route pour ce port, où ils sont maintenant consignés : suivant toute apparence, la division bretonne qui était à Toulon, très-inférieure en force et en nombre, a feint, après l'infâme trahison des Toulonnais, de partager leur crime, pour mieux se soustraire à de nouveaux forfaits et conserver à la république une partie de ses vaisseaux : deux autres, ayant aussi trois mille hommes à bord, sont arrivés à Rochefort et à Lorient.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 29 du premier mois.

Sur la demande de la section des Arcis, et d'après le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que la liste des signataires des pétitions des 8 et 20 mille sera réimprimée et distribuée au conseil.

— Chaumette requiert ensuite que le cadran qui tient à l'horloge du palais, et qui a cessé de marquer l'heure du moment où elle a sonné le massacre de la Saint-Barthélemy (*comme par miracle*), soit rapporté à sa place, et qu'une inscription soit mise au bas pour rappeler anathème à Charles IX, à Médicis, au cardinal de Lorraine, aux prêtres et aux rois. Il requiert en outre que les vers que Manuel avait fait mettre sur le portail de la maison commune soient remplacés par ces mots : ***Le trône a été renversé par les sans-culottes.***

Le conseil adopte toutes les parties du réquisitoire; et, sur les observations du président, le conseil arrête qu'à l'endroit d'où Charles IX tirait sur le peuple, il sera planté un poteau infamant pour la mémoire des rois (1).

— Le conseil arrête qu'il sera défendu aux marchands de fermer leurs boutiques les dimanches; et quant aux jours de décades, ils seront libres de les tenir ouvertes ou fermées.

— Le conseil accorde un secours de 100 livres à une citoyenne qui, ayant six enfants, en a nourri un autre abandonné.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 28 DU PREMIER MOIS.

Une lettre, datée d'Arles, annonce que les aristocrates lèvent la tête dans le département du Gard, et que le peuple, qu'ils abusent, ne sachant pas encore si le patriotisme doit triompher, est flottant.

Un citoyen appuie ces nouvelles, et demande que le citoyen Laplanche, qui, dans le département du Cher a dispersé et terrassé les aristocrates, et relevé le parti populaire, soit envoyé dans le département du Gard, où de semblables occupations l'attendent.

La Société nomme une commission pour porter cette demande au comité de salut public.

— Kellermann écrit de Chambéry pour se féliciter d'avoir fait triompher le patriotisme dans le département du Mont-Blanc; il prie la Société de lui confirmer le titre de général des Jacobins, que lui ont donné les ennemis.

Pereyra : Il est très-surprenant que M. Kellermann se permette de demander aux Jacobins un titre que sans doute, ils sont bien éloignés de lui donner; c'est une dérision, et je vous jure que, si j'eusse été assez éloquent pour persuader toute la Société, il eût été châtié depuis longtemps. (Applaudi.) Je demande qu'il en soit rayé.

Un citoyen envoyé dans le Mont-Blanc par le ministre de la guerre, dénonce Kellermann et quelques officiers de son état-major, dont il promet de découvrir des faits graves au comité de salut public.

Un autre citoyen dénonce un propos de Kellermann, tenu devant trois représentants du peuple : « qu'il ne pouvait aller à l'ennemi avec des volon- « taires, qu'il lui fallait absolument des troupes de « ligne. » Malgré les représentations des députés, il s'obstina à dire qu'on ne pouvait rien faire des volontaires, que ce seraient toujours de mauvaises troupes, et qu'il lui fallait des troupes de ligne.

On met aux voix la radiation proposée par Pereyra. Elle est adoptée.

Dufourny : M. Charles Hesse vous écrit qu'il a tout perdu par son patriotisme, et que d'après la destitution qu'il vient de subir, il n'a plus de pain; il vous en demande, ainsi que son admission dans votre sein; sa destitution ne doit pas vous empêcher de lui accorder cette dernière demande; mais elle ne doit pas vous engager à l'indulgence. Un de vos arrêtés ne veut pas qu'il existe des princes parmi vous, et je demande l'ordre du jour. (Adopté.)

— Un citoyen lit l'adresse suivante :

Aux Sociétés populaires et républicaines de Paris, Bapeaume, Péronne, Roye et autres communes sur la route de Paris.

Frères et amis, Lespomarède et Farez sont chargés par nous de vous peindre nos besoins, et de demander vos soins pour nous procurer les subsistances et les munitions qui nous manquent, et que les autorités constituées ne nous procurent point, malgré nos sollicitations les plus pressantes. Dans quinze jours, si nous ne sommes point secourus, nous n'aurons plus de pain. Vous sentez l'importance de la conservation de notre ville; vous êtes nos frères, vous pouvez donner une salutaire impulsion à ceux qui ne veulent point nous secourir.

Nous comptons sur vous; Lespomarède et Farez vous diront la vérité; aidez-nous à nous défendre, et à mourir au moins glorieusement.

La société populaire et républicaine de Cambrai,
CODRON, *président;* MABIRE, CATTÉ, *secrétaires.*

Collot d'Herbois se plaint que l'on vienne ainsi demander des subsistances aux Sociétés populaires, et propose qu'on renvoie dorénavant ces sortes de réclamations au comité de salut public, qui en a déjà reçu beaucoup à ce sujet, et qui va demander la création d'un comité de subsistances, uniquement chargé de cet objet. C'est d'ailleurs, dit-il, faire voir à nos ennemis que nous ne nous entendons point sur l'objet le plus important, celui des subsistances.

Dufourny développe à ce sujet ce principe philan-

(1) Il y a quelques années on voyait au balcon du vieux Louvre qui fait face au quai Malaquais, une inscription indiquant que de cette fenêtre *l'infâme Charles IX* avait tiré sur le peuple dans l'horrible nuit de la Saint-Barthélemy.
L. G.

tropique, que, s'il n'y avait dans quatre-vingts départements que pour un jour de blé, et qu'il y en eût dans les six autres pour un mois, quoique cette provision ne soit que de peu de durée, il faudrait qu'ils partageassent également avec les quatre-vingts autres, sans quoi il n'y a point d'égalité, point de fraternité, point de république. (On applaudit.)

Dubois-Crancé monte à la tribune, et développe les causes de son rappel, ainsi que sa conduite militaire, depuis le moment de son départ.

Dufourny : Dubois-Crancé a dit à des hommes libres, qui ne connaissent point d'obstacles, que souvent on en trouve d'insurmontables, quand on est sur le terrain. Croyant qu'il avait des forces suffisantes, et que tout était prévu, nous attendions à chaque instant la nouvellle de son entrée dans Lyon. On reçut à cette époque une lettre signée Dubois-Crancé, qui disait qu'il fallait employer toutes les moyens de douceur, avant que de déployer toutes les forces contre elle.... Ce langage n'était pas alors celui d'un républicain, et mon opinion à moi fut que la lettre n'était pas de Dubois-Crancé. Je demande qu'il nous l'explique.

Dubois-Crancé : On n'a pas su que cette lettre, ainsi qu'une autre de...., officier-général, étaient toutes deux de moi, quoiqu'elles semblassent impliquer contradiction; car dans la position où j'étais, je devais nécessairement tenir ces deux langages; je devais écrire au comité de salut public, qu'il fallait tenter tous les moyens de conciliation avec cette ville, en tant qu'ils ne compromettaient pas la république, et que je n'avais pas alors les forces suffisantes pour la réduire, et écrire d'une autre part à l'armée, que nos forces étaient beaucoup plus considérables qu'il ne le fallait, puisque cette dernière était ostensible, et que je savais bien qu'elle passerait aux extrémités.

Blanchet : Vous avez reçu dans votre correspondance des lettres qui vous annonçaient que pendant le siége de Lyon, on accordait des *laissez-passer* à des assiégés. Je demande que Dubois-Crancé nous dise comment cela a pu se faire.

On a dit que Kellermann, au lieu de faire son devoir, employait son temps à faire lâchement sa cour à M. Gauthier. Je demande que Dubois-Crancé nous explique encore comment on a souffert dans l'armée ces choses-là.

Collot d'Herbois : Quoi que je puisse dire à la Société, je ne lui ferai jamais autant de plaisir que le patriote Gaillard, sorti des cachots de Lyon, et que je vous présente. (Applaudissements.) Je l'engage donc à vous dire tout ce qu'il peut savoir relativement à l'affaire de Lyon.

Gaillard entre dans les détails du siége de Lyon, peint ses souffrances au milieu des cachots, l'état horrible où furent réduites les victimes de l'aristocratie de cette ville. Il justifie Dubois-Crancé, en démontrant que partout il laissa sur son passage dans le cœur des citoyens les traces profondes du patriotisme le plus ardent. Il termine en demandant, au nom de la patrie et de nos frères, vengeance des crimes de Lyon.

On demande l'accolade du président pour Gaillard; il la reçoit au milieu des applaudissements les plus vifs.

Saintexte demande que Gaillard se transporte sur-le-champ au comité de sûreté générale pour faire arrêter les intrigants de Lyon qui sont à Paris.

On demande qu'une commission lui soit adjointe.

La motion et l'amendement sont adoptés.

— Un citoyen annonce la prise de l'île de Noirmoutiers. Il demande qu'on nomme une commission pour recevoir toutes les députations relatives au département de la Vendée. (Arrêté.)

— La Société de la section de l'Unité et de l'Indivisibilité vient demander à celle des Jacobins sa correspondance.

Dufourny demande que la Société n'accorde ou son affiliation ou sa correspondance qu'aux Sociétés qui admettront tous les citoyens patriotes dans leur sein, et non pas seulement ceux de la Section, ce qui serait un véritable fédéralisme. (Arrêté.)

(*La suite demain.*)

THÉATRE NATIONAL, RUE RICHELIEU.

Le sujet de *Sélico* ou *les Nègres*, qu'on donne à ce théâtre, offre par lui-même beaucoup d'intérêt; c'est un tableau touchant de la piété filiale.

Deux jeunes Africains sont près d'épouser chacun leur maîtresse. Si tous deux sont très attachés à l'objet de leur choix, ils ne le sont pas moins à leur mère. Retirés dans les champs, à peu de distance de Saby, ils apprennent que cette ville est assiégée par le conquérant Odati, qui bientôt s'en rend maître. Sélico et son frère se déterminent à se réfugier dans un désert; le plus jeune est chargé d'y conduire leur mère, tandis que Sélico doit aller à la ville savoir des nouvelles du siége. Dans cet intervalle, la ville est prise. Des soldats d'Odati, en parcourant les campagnes voisines, s'emparent de Périssa, maîtresse de Sélico, après avoir lié son père à un arbre. A son retour, Sélico apprend la perte qu'il a faite. Il n'a plus qu'à mourir; mais il veut au moins que sa mort soit profitable à sa mère. Il a appris qu'un étranger s'est introduit dans le sérail d'Odati, et que ce despote a promis quatre cents onces d'or à celui qui lui amènerait le coupable. Sélico, pensant que cet or peut servir à procurer à sa mère une propriété dans un pays libre et voisin, oblige son jeune frère à le dénoncer pour obtenir cette récompense. Après tous les combats que cette proposition devait faire naître, le jeune frère y consent. Odati veut que Sélico reçoive la mort de la main même de celle pour qui il a commis ce crime. Cette sultane est Périssa elle-même, qui reconnaît Sélico et veut le justifier. Au milieu de l'incertitude que produit cette situation, le père de Périssa se présente: c'est lui qui est le vrai coupable; c'est lui qui, la nuit dernière, s'est introduit dans le sérail d'Odati. Il veut seul subir la mort qu'il a méritée; mais le tyran les condamne tous deux. Le père, furieux, secondé par le peuple que cette atrocité révolte, tombe sur Odati, le poignarde, et rend toute la nation à la liberté.

Cet ouvrage est loin d'être sans mérite, quoique l'auteur n'ait peut-être pas tiré tout le parti possible des situations que lui offrait ce sujet. Par exemple, il est impossible que Sélico, ayant vu Périssa enlevée par ses ravisseurs, n'ait pas péri plutôt que de ne pas la délivrer, et qu'il ait pu songer, au milieu du désespoir que devait lui causer cette vue, que sa vie pouvait être utile à sa mère. Il y a quelques autres défauts qui viennent seulement de l'inexpérience dramatique de l'auteur, et qu'il peut corriger aisément. La pièce est d'ailleurs écrite avec soin, quoique un peu faible de dialogue. L'auteur, qui est encore fort jeune, est le citoyen Saint-Just.

La musique est de Mengozzi, célèbre chanteur, et compositeur déjà connu par plusieurs ouvrages fort agréables; mais il n'a dans aucun déployé autant de vigueur que dans celui-ci.

Cet ouvrage est suivi d'un divertissement dans lequel on a revu avec plaisir des sujets qui avaient déjà mérité beaucoup de réputation sur un autre théâtre, et qui la soutiennent sur celui-ci. Tels sont Didelot, Laborie, la jeune et charmante Rose, etc. Ils sont très-bien secondés par la citoyenne Coindé, qui n'était pas encore connue à Paris, et qui a prouvé, par ses grâces nobles et majestueuses, qu'elle méritait d'y obtenir les suffrages des connaisseurs.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 29 DU PREMIER MOIS.

Fouché (de Nantes) représentant du peuple dans le département de la Nièvre, envoie à la Convention, par des députés qui viennent déposer au tribunal révolutionnaire, 1.091 marcs en or et en argent, provenant de la dépouille des églises et des offrandes patriotiques des citoyens.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, à la Convention nationale.

Abbeville, le sixième jour de la troisième décade.

Citoyens collègues, si j'ai souffert, en contribuant à sauver ce département et celui du Pas-de-Calais, de la fureur des contre-révolutionnaires, mes veilles et mes fatigues viennent d'être payées d'un bien agréable retour. Je reçois chaque jour de nouveaux témoignages de la satisfaction des patriotes.

Depuis un mois surtout je ne découvre plus seulement des émigrés et des conspirateurs, je trouve leurs trésors. Dans un jardin du ci-devant comte d'Hervilly, que par suite d'un ordre que j'ai donné on vient de conduire à Paris, avec douze scélérats de son espèce, on a trouvé dans une fouille faite à dix pieds de profondeur sept caisses remplies, savoir : six de titres de noblesse et de féodalité, et une d'argenterie. Dans une autre fouille, faite au milieu des bois, on a trouvé environ 20 à 21,000 livres, tant en or qu'en argent ; dans le même bois, mais à quelque distance, on trouva un paquet contenant des couverts d'argent, on trouva ensuite une assez grande quantité de savon, quatre malles et trois caisses pleines d'effets précieux et de linge. Les dénonciations pleuvent ici, et l'aristocratie, plus déconcertée que jamais, ne sait où se fourrer. J'espère que bientôt le traitement des prêtres en ce département ne montera pas haut, car je vais leur faire une guerre ouverte, tâcher d'assommer le fanatisme, et de le faire disparaître de ce pays.

J'apprends en ce moment que le beau-frère du roi d'Angleterre et la parente de Pitt n'ont pas encore été conduits à Paris : je vais en donner l'ordre, etc. DUMONT.

— La section du Muséum présente à la Convention deux compagnies de canonniers qui partent pour les frontières.

L'armée révolutionnaire est admise à défiler dans le sein de l'Assemblée.

Ronsin, général : Citoyens représentants, depuis que vous avez mis la terreur à l'ordre du jour, depuis que vous avez déclaré le gouvernement en état de révolution, le peuple, inspiré par votre exemple, s'est élevé à la hauteur de la révolution.

La liberté est partout triomphante ; au Nord, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, les satellites des tyrans ont appris qu'il était impossible de rendre esclave un peuple qui a juré d'être libre, et qui combat pour la défense de ses droits. Au Midi, les Espagnols ont mordu la poussière; à l'Orient, Lyon n'est plus, et les royalistes qui défendaient cette ville rebelle cherchent inutilement leur salut dans la fuite; partout la vengeance nationale saura les atteindre.

A l'Occident, les rebelles de la Vendée ont été dispersés par les braves Français qui ont si glorieusement défendu la ville de Mayence; ainsi le moment n'est pas loin où la révolution française, calomniée avec tant d'acharnement par nos ennemis, deviendra le signal de la régénération de tous les peuples, et de la chute des despotes de l'Europe.

Si la république est encore troublée par les malveillants, si, par des spéculations perfides, les accapareurs cherchent à affamer le peuple, qu'ils tremblent; nous sommes pénétrés de cette grande vérité, que la liberté ne descend du ciel qu'au milieu des orages.

Les hommes du 14 juillet et du 10 août veillent au salut de la patrie; ils sont debout, ils sont là, prêts à marcher pour l'exécution des lois révolutionnaires que votre sagesse dictera; ils viennent jurer entre vos mains, législateurs, de périr tous plutôt qu'il soit porté atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la république.

LE PRÉSIDENT : Guerre aux aristocrates, aux fédélistes, aux modérés; paix et protection aux patriotes : voilà l'objet de votre institution. Vous atteindrez le but que la Convention s'est proposé en décrétant une armée révolutionnaire. Vos vertus et votre civisme lui en sont de sûrs garants.

Un officier de l'armée révolutionnaire : Citoyens, vous voyez devant vous les braves Sans-Culottes du centre de Paris; ils viennent vous jurer de faire triompher la liberté, et vous promettre d'inonder d'hommes libres la surface du monde. (On applaudit.)

Les citoyens formant l'armée révolutionnaire parisienne défilent dans l'assemblée. — L'assemblée leur témoigne sa satisfaction par de fréquents applaudissements.

— Un membre du comité de législation propose, et la Convention adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur la question proposée par André Dumont, représentant du peuple, envoyé dans le département de la Somme, si une femme qui a rompu, par le divorce, les liens du mariage qu'elle avait ci-devant contracté avec un émigré, est comprise dans la disposition du décret du 17 septembre dernier, qui range les femmes d'émigrés dans la classe des gens suspects;

« Considérant qu'on ne peut pas regarder comme femme d'émigré celle qui a cessé de l'être par une voie légale; et que toute femme divorcée d'avec un émigré, doit être, dans l'exécution du décret du 17 septembre, traitée comme les autres citoyens, et par conséquent, ne subir l'arrestation qu'autant qu'elle se sera personnellement rendue suspecte, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

— La discussion se porte sur l'instruction publique.

RAFFRON : Nous sentons tous la nécessité d'organiser l'instruction publique dans les écoles primaires. Les autres établissements peuvent être renvoyés à des temps plus reculés, parcequ'ils n'ont pas pour le peuple des avantages aussi immédiats. Ce qui importe avant tout, c'est que le peuple ait du pain et des mœurs. Il ne faut donc s'occuper en ce moment que des écoles primaires dans lesquelles seront enseignés la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les principes républicains. Je propose d'employer, pour cette instruction, les magistrats, en s'assurant de leur capacité, de leur probité, de leur civisme, et en leur attribuant un traitement convenable. Cette instruction sera gratuite; tous les citoyens seront invités, mais simplement invités, à y envoyer leurs enfants. Sous tous les rapports, et principalement sous les rapports moraux qui doivent être considérés par préférence, j'estime l'éducation paternelle plus avantageuse que l'éducation publique.

LEBON : On n'a fait encore que divaguer sur un objet si intéressant. On présente une multitude de projets, ils sont tous incohérents entre eux; nous

serions trop heureux, si avant de sortir, nous parvenions au moins à poser des bases. Eh bien, fixons ce point; il dépend de la solution de la question suivante. Voulez-vous une éducation nationale, ou simplement l'instruction publique? J'entends par éducation nationale une éducation suivant laquelle vous remplaceriez les pères et mères par le mode d'une éducation commune et obligée. Je demande que la discussion s'établisse sur ces points.

Coupré, *de l'Oise* : La Convention avait arrêté de ne s'occuper de l'instruction publique que lorsque le comité lui aurait présenté des plans complets sur toutes ses parties, afin que l'ouvrage pût être jugé dans son ensemble. Je réclame l'exécution de ce décret.

Pons, *de Verdun* : Ce serait le moyen d'éterniser la discussion. Il y a deux sortes d'éducation : une éducation primitive, essentielle, indépendante d'un second degré, lequel n'est pas nécessaire à tous les citoyens. Je demande que la Convention se fasse présenter un plan sur cette première partie, dégagée du luxe et des vices de l'ancienne éducation, ou qu'elle discute à l'instant, soit celui de Raffron, soit celui du comité.

Romme fait lecture du projet de décret du comité.

Duhem : La question n'a pas été considérée sous un rapport très important. On nous a proposé l'éducation commune, ainsi qu'à Sparte. Mais Sparte était un couvent, une abbaye de moines. Quel parti devons-nous prendre? Considérons, pour le savoir, notre situation politique et révolutionnaire.

Depuis que le peuple demande une éducation nationale, dans l'Assemblée constituante, un prêtre en a présenté une; il y enracinait toutes les aristocraties. Depuis, dans l'Assemblée législative, un philosophe soi-disant, un prétendu philantrope a donné son plan; il y emmaillotait l'esprit. Aujourd'hui l'ouvrage reste encore à faire, et on vous le demande. Mais, encore une fois, sur quelle base l'établirez-vous? Je n'en connais qu'une vraiment bonne, l'exemple des vertus. L'exemple fait tout au moral, comme dans les productions des arts; le peintre a vu son modèle dans la nature; la gravure remplace l'original. Ce principe posé, demandons-nous maintenant s'il nous est possible en ce moment d'établir l'éducation : j'en doute, et le projet du comité m'est une preuve du contraire. De quoi vous y parle-t-on? du génie, de la médecine, des mathématiques; l'encyclopédie semble être le modèle. J'en tire la conséquence que nous n'avons pas pardevers nous la base réelle de l'éducation, l'exemple des vertus; nous avons ce qu'il faut pour former des hommes savants, et non pas des hommes citoyens. Si nous attendons que l'opinion publique soit épurée au creuset de la révolution, nous aurons des idées plus saines, plus vertueuses. Il suffit en ce moment de purifier les premières écoles. Les départements, les Sociétés populaires ne vous ont demandé que des écoles primaires. Je ne conteste point le mérite et l'utilité des sciences; je regarde, au contraire, les connaissances humaines comme la base de la liberté ; mais je les veux révolutionnaires. Maintenant bornons-nous à l'établissement des écoles primaires, et discutons-en les bases. (Applaudi.)

Romme : Dans cette discussion, chacun veut mettre ses idées à la place de celles du comité, qui ont été mûrement réfléchies, et qui atteindraient le plus grand degré de perfection par la discussion que l'on pourrait établir et par les amendements dont elles seraient susceptibles. La plupart des idées de Duhem sont dans le plan du comité. Il en est de même des vues particulières présentées par d'autres membres; mais le comité a de plus en sa faveur un ensemble combiné avec soin, et que l'on ne dérangerait pas sensiblement sans se priver des avantages qu'il promet.

L'orateur insiste sur la suppression des colléges. Après un aperçu rapide de tous les vices d'enseignement qui se sont propagés dans ces maisons publiques, il fait sentir la nécessité d'introduire un système uniforme et commun d'instruction; et la Convention, en supprimant les colléges, ne dût-elle faire qu'un travail provisoire, il soutient qu'elle ne doit pas en négliger l'occasion.

Il retrace ensuite le plan du comité, sa division en instruction relative aux besoins des individus, et instruction relative aux besoins de la société; voilà deux séries d'idées fort simples, et qui peuvent mettre de l'ordre dans la discussion.

Le but de la première est de mettre chaque enfant en état de se choisir un état; le but de la seconde est de lui donner les moyens de remplir son devoir envers la société : c'est vers le premier objet que Romme appelle actuellement la discussion.

Son discours est terminé par le développement du tableau déjà présenté sur l'éducation de l'homme et du citoyen.

Lebon s'attache à démontrer la nécessité de commencer par l'établissement et l'organisation des écoles primaires, et il représente l'impossibilité d'envoyer un enfant en même temps dans les écoles primaires et dans les maisons nationales d'instruction.

Raffron rappelle sa motion pour l'établissement des écoles primaires, et la rédaction d'un catéchisme simple et court sur les devoirs des républicains. Il demande que le reste soit remis à des soins postérieurs.

Léonard Bourdon demande le rapport du décret qui établit des maisons communes d'éducation. Sa proposition est généralement appuyée. La Convention la décrète.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 30 DU PREMIER MOIS.

Les citoyens Treilhard, Auguis et Eulart, représentants du peuple, en commission à Marly, informent la Convention nationale que la vente du mobilier se continue avec activité, et que les effets sont portés à toute leur valeur. Il a été trouvé dans la terre d'immenses richesses en fer, plomb et étain de soudure. On peut compter sur des millions de livres de ces métaux, sans comprendre les grilles des parcs, jardins et tout ce qui est aux environs du château. « Nous allons, disent-ils, envoyer à Paris les meubles très riches en galons et broderies d'or et d'argent, qui se trouvent dans les appartements de Capet et de ses frères; ils ne se seraient jamais si bien vendus à Marly, et une partie sera nécessairement brûlée. »

— Sur la demande du citoyen Barthélemy, convertie en motion par Lecointre (de Versailles), la Convention décrète que l'arrêté du comité de salut public, qui autorise le citoyen Barthélemy à fabriquer des poudres et salpêtres, aura sa pleine et entière exécution; en conséquence, sans avoir égard à la signification faite à Barthélemy de vider, dans vingt-quatre heures, les lieux qu'il occupe aux Chartreux, il les conservera provisoirement jusqu'à ce que le comité de salut public lui ait assigné un local fixe et commode pour la fabrication des poudres et salpêtres.

— Les membres des comités révolutionnaires des sections de Paris sont admis à la barre.

L'orateur : Citoyens, les hommes appelés par la confiance de leurs concitoyens pour remplir les fonctions de membres de comité révolutionnaire se présentent devant vous pour vous demander si le salut de la patrie est tellement assuré qu'on puisse laisser jouir sans crainte les gens suspects de leur liberté.

Nous n'avons pas vu sans douleur le décret portant qu'on communiquera aux personnes arrêtées les motifs de leur arrestation. La conviction morale détermine souvent les mesures qu'on prend contre eux ; il serait donc difficile de consigner dans un procès-verbal les motifs de leur arrestation. D'ailleurs, citoyens, les comités révolutionnaires, composés de sans-culottes, feraient souvent, dans la rédaction de ces procès-verbaux, des erreurs involontaires dont profiteraient les contre-révolutionnaires pour se faire rendre la liberté.

Nous pensons que la loi du 27 de ce mois a été surprise à la Convention, parcequ'elle favorise directement les ennemis de la patrie. Nous en demandons le rapport, persuadés que la Convention, mieux éclairée, s'empressera de faire droit à notre réclamation.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Une députation de la Société populaire de Chaumont invite la Convention nationale à ne quitter son poste qu'après avoir affermi la liberté et la république sur des bases inébranlables.

Plusieurs pétitions particulières sont présentées.

VOULLAND, *au nom du comité de sûreté générale et de surveillance :* Vous avez, par un décret, autorisé un de nos collègues, le citoyen Jullien de (Toulouse), de faire imprimer, pour être distribué à tous les membres de l'assemblée, le travail qu'il avait été chargé de faire sur les administrations rebelles ; l'examen de leur conduite, et les peines qu'il convenait d'infliger aux coupables, avaient été renvoyé à votre comité de sûreté générale, qui a précédé celui qui existe dans ce moment ; Jullien, membre de ce comité, fut choisi par ses collègues pour s'occuper de ce travail, il devait être révisé par eux et approuvé avant de vous le présenter pour être discuté.

Le renouvellement du comité, dont Jullien faisait partie, ne lui ayant pas permis de lui soumettre son rapport, il s'est adressé directement à la Convention, qui jugea dans sa sagesse qu'avant de le porter à la discussion, il était indispensable de le faire imprimer et distribuer.

Depuis plusieurs jours le rapport de Jullien est dans les mains de tout le monde ; c'est lorsque chacun de nous peut l'avoir examiné et jugé, que votre comité croit de son devoir de venir vous exposer les justes réclamations qui se sont élevées contre cet ouvrage. Le titre qu'il porte et les erreurs qui s'y sont glissées, et dont l'auteur même s'est empressé de convenir, nécessitent de votre part une déclaration authentique, que ce rapport imprimé par votre ordre ne saurait être par vous avoué. Votre comité de sûreté générale ne peut pas dans cette circonstance vous laisser plus longtemps ignorer qu'il n'a pas eu communication du travail, et le comité qui l'a précédé, et qui seul pourait l'apprécier, n'a pas pu être consulté ; et cependant l'ouvrage paraît sous le titre de rapport fait au nom du comité de surveillance et de sûreté générale, par J. Jullien (de Toulouse), député du département de la Haute-Garonne, sur les administrations rebelles, imprimé par ordre de la Convention nationale.

Si l'ouvrage, comme le titre l'annonce clairement, avait été revu par le comité de sûreté générale, ancien ou moderne ; s'il avait obtenu dans un examen préalable l'assentiment de l'un ou de l'autre comité : je vous le demande, citoyens, notre collègue Jullien, pouvait-il, devait-il, comme il l'a fait, sans l'aveu de son comité, se permettre d'offrir en hommage son travail à la commune de Paris, qui d'abord n'avait pas cru pouvoir le refuser. Elle a depuis rétracté l'acceptation qu'elle en avait faite, d'après les observations qui lui ont été présentées au nom d'une Société qui se glorifie d'être en continuelle surveillance contre toute atteinte portée aux principes qui ont fait la révolution, et qui seuls peuvent la sauver. Cette Société qui fut le berceau de notre liberté, et qui en sera toujours le boulevard le plus terrible, que les baigands couronnés de l'Europe redoutent autant que nos phalanges victorieuses, la société des Jacobins, toujours en garde contre ses amis et contre ses ennemis, déclare publiquement dans une de ses séances qu'elle ne pouvait agréer l'hommage que Jullien, notre collègue, voulait lui faire de son ouvrage ; que la municipalité de Paris, en l'acceptant, avait commis une erreur. On observa, dans le cours de la discussion, que la conduite d'un représentant du peuple, en cherchant à s'entourer des suffrages de la commune de cette ville, lorsqu'il ne devait les attendre que de la Convention, n'était point à l'abri de reproches.

Si l'ouvrage est bon, disait-on à l'auteur, le suffrage de la minorité, dans le cas où vous auriez eu à craindre de ne pouvoir en obtenir d'autres, devait vous suffire ; si, au contraire, votre ouvrage était mauvais, avéz-vous pu penser que la faveur d'une municipalité, quelle qu'elle fût, pût le soutenir ?

Jullien a senti le reproche ; il a répondu, en reconnaissant qu'il s'était glissé des erreurs dans son travail, et en avouant qu'il tenait à l'humanité, et qu'il n'était point infaillible : il offrit de recommencer son travail, qu'il a déclaré susceptible de perfectibilité ; il a demandé avec instance qu'on lui fît passer tous les renseignements qu'on pourrait avoir sur cet objet, et il s'est engagé d'en profiter dans une nouvelle édition de son rapport. Mais Jullien, qui ne l'a fait imprimer que sous l'autorisation d'un décret, ne peut, sans en obtenir un autre, vous présenter un nouveau travail ; et dès qu'il convient que cette mesure est absolument nécessaire, d'après des erreurs notables qu'il a été obligé d'avouer, par forme de réparation, dans un petit écrit public qui vous a été distribué, Jullien doit-il être privativement chargé du rapport, aujourd'hui qu'il n'est plus du comité à qui l'examen de cette grande affaire avait été renvoyé ?

Votre comité n'entrera dans aucun détail sur la manière dont la conduite des administrateurs rebelles a été présentée ; il ne s'expliquera point sur les peines qu'on proposait de leur infliger, et sur le jugement qu'on croyait pouvoir leur faire rendre, pour décerner définitivement à chaque individu impliqué dans la rebellion, le juste châtiment qu'il peut avoir encouru : il faudrait entrer dans la discussion de cette grande affaire, et les pièces dont il faut s'étayer pour la connaître et pour la juger ne sont pas au pouvoir de votre comité ; le temps d'ailleurs qu'on emploirait pour les examiner serait un temps perdu dans le moment ; mais, quel que soit le parti que vous adoptiez, votre comité ne peut pas s'empêcher de vous dénoncer une erreur frapante, échappée à notre collègue, qu'il sera le premier à désavouer, lorsqu'il la connaîtra, et qu'il pèsera avec réflexion les conséquences que pourraient en tirer les ennemis de la liberté, qui ne voulurent point la sainte et mémorable insurrection des 31 mai, 1er et 2 juin.

A la page 175 de son rapport, art. VI du titre Ier du projet de décret proposé, on lit :

« Nul corps, nul individu ne pouvant avoir l'initiative d'une insurrection que le peuple croirait nécessaire à la conservation de ses droits, les administrateurs ou autres corps constitués ne pourront la provoquer ou l'organiser, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. »

Si Jullien avait été bien pénétré de l'objet qu'il avait à traiter, et qu'il se fût rappelé l'art. XXXV de la nouvelle déclaration des droits, il se serait abstenu de proposer l'article VI de son projet de décret, dont il serait facile d'abuser pour inculper la commune de Paris dans l'insurrection du 31 mai et 2 juin, et disculper les départements rebelles qui ont voulu opérer contre cette commune un soulèvement fédéraliste.

Si Jullien avait eu présents à l'esprit les principes développés par le ministre de la justice Garat, quelques jours après son installation ; s'il se fût rappelé dans ce moment les violents murmures du côté droit, qui commençait déjà à s'organiser ; s'il avait pu se souvenir des efforts qu'il fit

pour empêcher l'impression et l'envoi du mémoire du ministre dans tous les départements, il aurait senti qu'il ne devait rien proposer qui parût contredire ou affaiblir des principes conservateurs de notre liberté, sans lesquels il nous eût été bien plus difficile de venir à bout de la faction liberticide qui avait juré l'anéantissement de la république, en attaquant d'abord son unité et son indivisibilité.

Vous venez d'entendre la lecture de l'article proposé par Jullien; je vais le rapprocher des principes développés par le ministre Garat, que vous avez s..lennellement proclamés dans toute l'étendue de la république, et vous reconnaîtrez qu'il est impossible d'y déroger sans vouloir porter atteinte aux droits sacrés du peuple, qui a celui de se lever, quand il lui plaît, contre tous ceux qui veulent l'asservir ou usurper sa souveraineté.

« Mais ici encore se présente un autre principe très délicat, très difficile à reconnaître dans ses justes limites, mais qu'il faut pourtant reconnaître et poser lorsqu'on veut travailler à l'édifice du véritable ordre social sur des vues un peu étendues.

« Ce principe est que, dans un empire dont le territoire est très vaste, les habitants de la ville où siégent les pouvoirs constitués, quand ces pouvoirs veulent usurper évidemment la souveraineté nationale, ont, par la nécessité des choses, la représentation du droit insurrectionnel de la nation.

« Eh! s'il en était autrement, la liberté qui, pour se sauver, n'a souvent qu'un jour, qu'une heure, qu'un moment, serait trop à la merci de tous les usurpateurs. Comment une nation disséminée sur un territoire de vingt-cinq mille lieues carrées pourrait-elle voir le péril, se donner le signal, se rassembler, combattre et vaincre dans le court instant qui lui est laissé pour son salut? Et ce principe n'est pas ébranlé parcequ'il est possible qu'une seule ville se soulève contre les lois comme contre l'usurpation, contre les fonctionnaires les plus dévoués à la nation comme contre les tyrans. Cela est possible, sans doute; il n'est pas même impossible qu'une nation tout entière tombe dans cette fatale méprise; c'est le sort de presque toutes les choses humaines, et surtout des insurrections, qu'on les fait à ses périls et risques; si c'est une seule ville, elle en répond à la nation entière, qui peut la bénir ou la punir; si c'est une nation entière, comme elle n'a point de juge légitime sur la terre, elle en répond à sa propre raison, à sa propre conscience, à la raison et à la conscience du genre humain. Elle en répond à cette puissance éternelle, à laquelle ne peuvent pas plus échapper les nations que les individus; à la nature qui récompense la sagesse et la justice des peuples par leur bonheur, qui punit leurs erreurs, leurs folies et leurs crimes par toutes les calamités. »

Je n'insisterai point sur la différence frappante qui existe entre l'art. VIII du titre I^er^ du projet de décret de Jullien, et les principes avancés par le ministre Garat, avoués et proclamés par la Convention comme contenant la morale politique qu'elle professe, mais je me contenterai de vous dire, en me résumant, que le rapport de Jullien, notre collègue, a paru sans être avoué par aucun comité; que la grande affaire qui en est l'objet est assez importante pour mériter l'honneur d'un profond examen dans un ou plusieurs comités; que les erreurs avouées par Jullien lui même, et qui lui ont été reprochées au sein de la Société des Jacobins, qui a refusé, par cette raison, l'hommage du travail, et fait rapporter l'acceptation qu'en avait faite la commune de Paris; toutes ces circonstances réunies et pesées mûrement dans votre comité l'ont déterminé à vous proposer le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale et de surveillance, déclare: 1° qu'elle désavoue le rapport fait par J. Jullien (de Toulouse), député du département de la Haute-Garonne sur les administrations rebelles, et qu'elle rapporte le décret qui en a ordonné l'impression;

« 2° Le comité de surveillance et de sûreté générale, à qui Jullien (de Toulouse) n'a pas communiqué son travail avant de le faire imprimer, fera, le plus tôt possible, un rapport qui sera concerté avec les comités de salut public et de législation réunis;

3° Les comités chargés de ce nouveau travail sont autorisés à faire, s'ils le jugent convenable, un rapport général ou particulier sur une ou plusieurs administrations réunies. »

JULLIEN, *de Toulouse*: Je demande la parole pour faire quelques observations sur le rapport qui vient de vous être fait. Citoyens, j'étais membre de l'ancien comité de sûreté générale, lorsque la Convention le chargea de lui faire un rapport sur les administrations rebelles. Le comité me confia ce travail. Je sentis toute l'étendue de la tâche qui m'était imposée; je consultai plus mon zèle et mon courage que mes forces. Je m'occupai d'abord à recueillir toutes les pièces; elles étaient éparses çà et là. Le comité de salut public m'en fournit plusieurs; j'en trouvai aussi beaucoup au comité de sûreté générale. Plus mon travail avançait, plus les difficultés se multipliaient; ce qui m'embarrassait le plus, c'est que les pièces qui m'étaient nécessaires pour faire un travail parfait et répondre à l'attente de la Convention me manquaient; souvent, lorsque j'avais fini une partie de mon travail, il me parvenait des renseignements qui étaient relatifs à telle ou telle administration. Mon rapport étant terminé, je le présentai au nouveau comité de sûreté générale; il mit en question s'il examinerait mon travail, puisque je n'étais plus membre de ce comité, et ne décida rien; plusieurs jours se passèrent.

Dans une séance, j'annonçai à la Convention que le rapport sur les administrations rebelles était fait; sur la proposition de Fabre d'Eglantine, la Convention en ordonna l'impression, afin que les erreurs qui pouvaient s'y être glissées fussent corrigées. Il y a eu, en effet, des erreurs: je me suis empressé de les rétracter; je l'ai fait avec autant d'authenticité qu'il m'a été possible. J'ai reconnu que mon travail était imparfait; les nouvelles pièces arrivées au comité depuis qu'il est terminé ont donné de nouveaux renseignements. J'inculpai la municipalité de Lyon, ne faisant pas attention que cette municipalité était patriote, et que ses accusateurs étaient des hommes que la loi venait de frapper. Cette erreur, je l'ai reconnue, je l'ai réparée autant qu'il a été en moi.

Ici je dois répondre au blâme qu'on me fait d'avoir envoyé mon rapport à la municipalité de Paris. Il me sera bien facile de me justifier. Vous savez, citoyens, que toute la France avait retenti des calomnies contre la ville de Paris et les autorités; vous savez que l'on disait que cette municipalité voulait usurper une autorité supérieure à celle de la Convention. J'avais pulvérisé les calomnies, en faisant voir que les accusateurs de la municipalité de Paris étaient eux-mêmes ces coupables qui faisaient tous leurs efforts pour établir le gouvernement municipal en France.

J'ai envoyé aussi mon travail à la Société des Jacobins, parceque je sais qu'elle est l'œil de la république, parceque je sais que par le moyen de la correspondance qu'elle a dans toute la république, elle pouvait avoir des renseignements qui me manquaient pour perfectionner mon travail. Mon attente n'a pas été vaine; il y a eu des citoyens qui m'ont indiqué des erreurs, qui m'ont donné des renseignements. Je me joins donc au vœu que vous a exprimé le comité de surveillance, pour qu'il soit fait un nouveau rapport qui sera plus parfait en faisant usage de ces nouvelles preuves. Les erreurs que j'ai commises serviront au nouveau rapporteur à ne pas les faire, et à présenter un travail qui remplisse les vues de la Convention, et qui réponde à l'énergie du comité de sûreté générale.

A l'égard de ce j'ai dit sur les insurrections, je n'ai pas prétendu priver le peuple de ce droit, mais j'

soutenu que l'initiative de l'insurrection n'appartenait pas aux corps constitués.

*** : Je demande que le comité de sûreté générale, avant de nous faire un nouveau rapport, consulte les comités de surveillance des départements, afin qu'aucun patriote ne soit frappé mal à propos; car souvenez-vous que le châtiment injuste d'un patriote est un triomphe pour les aristocrates.

MONTAUT : Outre les erreurs qui se sont glissées dans le rapport de Jullien, et qu'il a reconnues, je trouve qu'il n'a pas proposé de peine assez sévère contre les coupables. Il faut que les chefs du fédéralisme portent leur tête sur l'échafaud.

Le projet de décret présenté par Voulland est adopté.

AMAR : Citoyens, je vais, au nom de votre comité de sûreté générale, vous rappeler une omission qui a été faite dans la nomenclature des députés que vous avez décrétés d'accusation. Chacun de vous a présent à sa mémoire ce passage de mon rapport où je parlais des députés journalistes qui pervertissaient l'esprit public; Dulaure était de ce nombre; cependant, par une erreur involontaire, il n'a pas été compris dans le décret d'accusation que le comité vous a proposé. Comme votre intention n'est pas de laisser échapper ce criminel, le comité vous propose le projet de décret suivant :

Amar lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale sur les délits qui ont été imputés à plusieurs de ses membres, précédemment décrétés d'accusation et d'arrestation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La Convention nationale accuse Dulaure, député, l'un de ses membres, d'avoir conjuré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français.

« II. Dulaure sera traduit au tribunal révolutionnaire, pour y être jugé conformément à la loi. »

AMAR : Vous avez décrété l'impression du rapport qui a été fait contre les députés fédéralistes que vous avez frappés; mais vous n'en avez pas déterminé le nombre d'exemplaires. Il est important de fixer l'opinion publique sur la conduite de ces hommes, qui se faisaient appeler honnêtes gens; en conséquence, le comité vous propose de décréter qu'il sera délivré six exemplaires de ce rapport à chaque député, pour le faire parvenir aux départements.

Cette proposition est adoptée.

BOURDON, *de l'Oise :* Il est un objet qu'Amar n'a pas traité dans son rapport; c'est les manœuvres que les girondins ont employées pour se faire nommer à la Convention nationale. Immédiatement après la glorieuse journée du 10 août, Roland, redevenu ministre, ouvrit un cours de lâcheté pour rétablir la royauté; il fit placarder une affiche intitulée : *Les dangers de la victoire.* Il répandit dans toute la république des imprimés dans lesquels on retraçait les prétendus services rendus à la patrie par M. le marquis de Condorcet, et ceux qu'il pourrait rendre encore s'il était nommé à la Convention. Il faut que la France sache que, désespérant d'être nommés à Paris, les girondins et les brissotins ont employé toutes sortes de manœuvres pour se faire nommer dans les départements.

AMAR : Je remercie Bourdon de l'avis qu'il vient de me donner; aussitôt que les pièces originales qui sont maintenant entre les mains de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire me seront rendues, je rétablirai les faits qui viennent d'être cités.

— On commence la lecture d'une lettre du citoyen Robert, député de Paris à la Convention nationale, dans laquelle il relève plusieurs faits avancés par la section de Marseille. L'assemblée interrompt cette lecture, et renvoie la lettre de Robert au comité de sûreté générale.

— Le général de brigade Westermann fait passer à la Convention un drapeau qu'il a pris aux rebelles de la Vendée. (On applaudit.)

(***La suite demain.***)

LIVRES NOUVEAUX.

Les poésies de Nicolas Bonneville. A Paris, de l'imprimerie du Cercle-Social, rue du Théâtre-Français, nº 4. In-8° de 250 pages, beau papier, édition soignée.

De l'originalité, de la verve, quelquefois de la bizarrerie, font le caractère dominant de ce recueil, piquant par sa variété et par le sujet même d'une partie des morceaux qu'il contient.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 1re représ. de *l'Homme et le Malheur*, drame lyrique; *les Amis du jour*, et *la Fausse Magie.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, com. en 3 actes, suivie *du Jugement dernier des Rois.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Roméo et Juliette*, op. en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au Jardin de l'Egalité. — *Le Sculpteur*, et *les Jeux de l'Amour et du Hasard.*

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois. — *Sélico* ou *les Negres*, opéra nouv., en 3 actes, orné de tout son spect., term. par un divertissement.

Prix des places : Premières loges, loges grillées, loges du parquet et parquet, 6 liv.; secondes loges, 4 liv; troisièmes loges, 3 liv; quatrièmes loges ou galeries, 2 liv., et parterre, 30 sous.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Geneviève*, opéra en 3 actes, et *les Loups et les Brebis.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — Par et pour le peuple, *Colombine mannequin*, *le Savetier et le Financier; l'Union villageoise*, et *le Faucon.*

THÉATRE DU PALAIS.—VARIÉTÉS. — *Le Père aveugle; Cadet Roussel*, et *le Départ des Volontaires de la première réquisition.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *Adele de Sacy*, pantom. en 3 actes, avec des changements, préc. de *la Bascule.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE. rue de Bondi. *Nicodeme dans la Lune*, pièce en 3 actes à spect., préc. *des Annonciades.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Prix des places, 3 livres, 2 livres 10 sous, 2 livres, 1 livre 10 sous et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8

LIBRAIRIE.

Livres proposés par le citoyen Batilliot, libraire, rue du Cimetière-Saint-André, la première porte cochère en entrant par la rue Hautefeuille, n° 15.

Le public sait à quels prix sont les papiers et la main-d'œuvre; si les livres qu'il propose étaient à réimprimer, ils coûteraient le double aux acquéreurs. Il s'oblige d'affranchir les envois, pourvu toutefois qu'on prenne des livres pour 100 liv.

On est prié de lui adresser *franco* les lettres et l'argent. — Le tout est édition de Paris.

Architecture pratique de Bullet, de l'Académie royale d'architecture; 1 vol. in-8° br., 4 l. 10 s.

Campagne du grand Condé en Flandre; 1 vol. in-fol., orné de figures et très grandes cartes enluminées, br., 35 liv.

Jérémie, poème en quatre chants, avec sa prière et sa lettre aux captifs prêts à partir pour Babylone; 1 vol. in-8° br., 1 liv. 10 s.

Cours abrégé de physique expérimentale, par l'abbé Faucin; 1 vol. in-8° br., 3 liv.

Eternité malheureuse, ou les Supplices éternels de l'enfer, par Drexelius, jésuite allemand, trad. du latin par le P. Colombe, barnabite; 1 vol. in-12, 1 liv. 10 s. br.

Cantiques ou Opuscules lyriques sur différents sujets de piété, avec les airs notés; 1 vol. br., 2 liv.

Julie de Grammont, trad. de l'angl. sur la 2e édit.; 2 vol. br., 3 liv.

Le Roman sans titre, ou peu s'en faut, par un philosophe du Palais-Royal; 2 vol. br., 1 liv. 10 s.

Le Petit dictionnaire de la cour et de la ville; 2 vol. in-12 br., 2 liv.

Discours sur l'histoire universelle de l'Église, depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, et sur chacun des dix-sept siècles depuis Jésus-Christ, avec une Histoire abrégée de l'arianisme et du pélagianisme, par l'abbé Racine; 2 vol. in-12 br., 4 liv.

Le Couvent, ou Histoire de Sophie Nelson, trad. de l'angl.; 2 vol. br., 3 liv.

Le Géant Isoire, sire de Mont-Souris, histoire gauloise, traduite du celte, par M. de la Dixmerie; 2 vol. in-12, fig., br., 3 liv.

Nouvelle Vie de M. François de Salignac de Fénélon, précepteur des enfants de France; 1 vol., 2 liv.

Esprit, maximes et principes de Thomas Fontenelle et d'Alembert, de l'Académie des sciences; 5 vol. br., 6 liv. Chaque volume se vend séparément 2 liv.

Mémoires historiques sur la guerre que les Français ont soutenue depuis 1757 jusqu'en 1762, par Bourcet. — On y a joint une relation impartiale des campagnes de M. de Broglie, d'après ses propres papiers et les pièces déposées au département de la guerre; 3 vol. in-8° br., 10 liv.

Choix de mémoires secrets; 2 vol. br., 3 liv. 10 s.

Code de la marine, contenant les lois sur l'organisation des troupes de mer, avec les instructions du comité de la marine, précédé des rapports et instructions sur les colonies; 1 vol. in-8° br., 4 liv.

Histoire secrète de la cour de Berlin, ou Correspondance d'un voyageur français, ouvrage posthume, par Mirabeau; 2 vol. in-8°, 4 liv.

Mémoires justificatifs de la comtesse de la Motte, écrits par elle-même; 1 vol. in-8° br., 3 liv.

Lettres familières de Boileau et Brossette; 3 vol. in-8°, 3 liv. 10 s.

L'Ami des enfants, par M. l'abbé de ***; 6e édit., revue, augmentée par l'auteur; 2 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Les Prémices d'Annette, par un capitaine d'infanterie; 1 vol. in-8° br., 1 liv. 5 s.

Abrégé de l'orthographe française, appelé communément le Dictionnaire de Poitiers; 1 vol. in-12 br., 3 liv.

La Pucelle d'Orléans, poème en vingt chants, avec des notes, nouv. édit.; 1 vol. in-12, 1 liv. 5 s.

Réponse à la philosophie de l'histoire, par le P. Louis Viret; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Histoire d'Agathe de Saint-Bohain; 2 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Mémoire sur le régime végétal des gens de mer, par M. de Courcelle, premier médecin au port de Brest, et de l'Académie de la marine; 1 vol, in-12 br., 1 liv. 10 s.

Les Méditations de Frédéric, baron de Trenck, dans sa prison de Magdebourg, avec un précis historique de ses malheurs, trad. de l'allem.; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

L'Amour et Psyché, poème en huit chants, par M. Serieys; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Histoire de la constitution de l'empire français, ou Histoire des Etats-Généraux, pour servir d'introduction à notre droit public, par le citoyen Robin; 2 vol. in-8° br., 6 liv.

Despotisme des ministres de France, par Billaud-Varennes, député à la Convention nationale; 3 vol. in-8°, édit. de Hollande, papier ordinaire, br., 6 liv.

Idem, papier fin, br., 7 liv. 10 s.

Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la république des lettres, par Bachaumont, t. XXXI à XXXVI, in-12, édit. originale de Hollande, br., 12 liv.

Dernier coup porté au préjugé et à la superstition, par le même; 1 vol. in-8° br., 3 liv.

Idem papier vélin, br., 6 liv.

Premier Journal libre et impartial, devant servir d'introduction à tous les autres rédigés sous l'Assemblée constituante, et à l'Histoire de la Révolution, comprenant le récit de tous les événements qui l'ont précédée et qui se sont passés pendant les six premiers mois de 1789.

Nota. Les cinq premiers numéros de ce journal patriotique ayant été enlevés par le despotisme inquisitorial de la ci-devant police de Paris, il ne reste qu'un petit nombre d'exemplaires complets; les personnes qui auront ces cinq numéros ne paieront les cinquante-huit autres que 3 liv.

Prix de la collection complète, au lieu de 12 liv., 4 liv.

Observations sur la rage, suivies de réflexions critiques sur les spécifiques de cette maladie, par M. Leroux, maître en chirurgie; 1 vol. in-8° br., 1 liv.

Les Siècles chrétiens, ou Histoire du christianisme dans son établissement et ses progrès, depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours; 10 vol. in-12 br., 20 liv.

Galerie philosophique du XVIe siècle, par Mayer; 3 vol. in-8° br., 7 liv. 10 s.

La Bible expliquée d'après les temps primitifs, par Contant, en 12 vol. in-12, savoir : la Genèse, 3 vol.; l'Exode, 3 vol.; le Lévitique, 2 vol., et les Psaumes, 4 vol.; ensemble ou séparément, 1 liv. 10 s. le vol. br.

Causes de la décadence du goût sur le théâtre, où l'on traite des talents et des fautes des auteurs; 2 parties in-12 br., 1 liv. 10 s.

Les Principes naturels du droit et de la politique; 2 vol. in-12 br., 1 liv. 5 s.

Lettres de M. l'abbé Leblanc, historiographe des bâtiments du roi, 5e édit.; 3 vol. br., 4 liv. 10 s.

Lettres ascétiques et morales, ouvrage posthume, par le R. P. Michel-Ange Marin; 2 vol. br., 3 liv.

Emile chrétien, ou de l'Education, par M. de Leveson, licencié en la Faculté de Paris; 3 vol. br., 3 liv.

Recueil des procès-verbaux de l'assemblée générale des représentants de la commune de Paris, depuis le 25 juillet 1789 jusqu'au 8 octobre 1790; 8 vol. in-8º de 500 pag., 24 liv.

Ce recueil très intéressant renferme tous les rapports officiels des événements qui sont arrivés pendant seize mois de la révolution; tout ce qu'il contient peut servir comme autant de matériaux précieux pour l'histoire.

Nouvel avis au Peuple, ou Instruction sur certaines maladies qui demandent les plus prompts secours, et sur d'autres qui, avec une apparence peu inquiétante, sont suivies souvent de suites fâcheuses, par M. Petit-Radel, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Histoire de miss Henriette Stuard, écrite par elle-même et trad. de l'angl. par le traducteur de l'Etourdie; 2 vol. in-12 br., 3 liv.

Le Contrat social, par J.-J. Rousseau; 1 vol. in-12 br., 2 liv.

Le supplément in-12 se vend 2 liv., br., séparément.

Choix de médicaments salutaires pour les maladies désespérées, par M. Buc'hoz; 2 vol. br., 4 liv.

Traité de la culture des arbres et arbustes, par le même; 1 vol. in-12 br., 2 liv.

Il y a dans cet ouvrage une note sur leurs propriétés économiques.

Médecine pratique et moderne appuyée sur l'observation, par M. Marquet, médecin, et mise en ordre par M. Buc'hoz; 3 vol. in-8º br., 9 liv.

Dictionnaire national et anecdotique, enrichi d'une notice raisonnée des feuilles antérieures à la révolution; 1 vol. in-8º br., 1 liv. 10 s.

Atlas des enfants, ou Nouvelle méthode pour apprendre la géographie, enrichi de vingt-quatre cartes enluminées; nouv. édit.; 1 gros vol. in-12 br., 4 liv.

Histoire naturelle de l'air et des météores, par M. l'abbé Richard; 10 vol. in-12 br., 20 liv.

L'Ecole des peuples et des rois, ou Essai philosophique sur la liberté, le pouvoir arbitraire, les juifs et les noirs; 1 vol. in-8º br., 1 liv. 10 s.

La Morale en action, ou élite d'anecdotes instructives et de faits mémorables propres à former à la vertu et dans l'art de la narration; 1 vol. br., 2 liv.

Vie de Frédéric II, roi de Prusse, accompagnée d'un grand nombre de remarques et d'anecdotes; nouv. édit., 4 vol. in-12 br., 8 liv.

Conduite pour la confession ou la communion, par saint François de Salles; nouv. édit., 1 vol. petit in-12 br., 1 liv.

L'Ame sur le Calvaire, considérant les souffrances de Jésus-Christ; 7e édit., 1 vol., 1 liv. 10 s.

Histoire de Pierre-le-Cruel, roi de Castille et de Léon; 2 vol. in-8º br., 4 liv.

Essai sur la théorie et la pratique des maladies vénériennes, trad. de l'angl. par Petit-Radel, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris; 1 vol. in-8º br., 4 liv.

Histoire des Allemands, trad. de l'allem., par M. de Schmidt; 7 vol. in-8º br., 30 liv.

Lettres d'un Indien à Paris à son ami Glazir, sur les mœurs françaises et les bizarreries du temps; 2 gros vol. in-12 br., 4 liv.

Tactique prussienne, ou Système militaire de la Prusse, orné du portrait du roi de Prusse, avec 93 planch., par Mirabeau; 1 vol. in-4º br. en carton, 15 liv.

Recueil de machines et inventions approuvées par l'Académie des sciences depuis son établissement, avec leurs descriptions, représentées en 495 planch., avec leurs explications; 3 vol. in-fol. br., 80 liv.

Histoire de Henri-le-Grand, par Perefixe; 1 vol. in-12 br., 2 liv.

Le Prestige détruit, ou la Crédulité désabusée; 1 vol. in-8º br., 10 s.

Histoires édifiantes et curieuses tirées des meilleurs auteurs; 6e édit., 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Pandectœ Justinianœ; 3 vol. in-folio, 40 liv. en feuilles. C'est une collection de causes célèbres débattues par nos anciens jurisconsultes, avec leurs décisions.

Van-Espen, opera; 5 vol. in-fol., 60 liv. en feuilles. C'est un traité de la puissance ecclésiastique.

Expériences sur l'action de la lumière solaire dans la végétation, par J. Senebier; 1 vol. in-8º br., 3 liv.

Recueil de divers traités sur l'histoire naturelle de la terre et des fossiles, par Bertrand; 1 vol. in-4º br., 8 liv.

La Nature considérée sous divers aspects, ou Journal des trois règnes de la nature; 5 vol. in-12 br., 10 liv.

Portrait de Frédéric-le-Grand, tiré des anecdotes les plus intéressantes de sa vie militaire, philosophique et privée; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 5 s.

Le Tuteur platonique, trad. de l'angl. sur la 2e édit.; 2 vol. in-12 br., 3 liv.

Le Conservateur, ou Bibliothèque choisie de littérature, de morale et d'histoire; 2 vol. br., 3 liv.

Le Moraliste aimable, par M. R.-J. de ***; 3 vol. in-12 br., 3 liv.

Sermons du P. Geoffroy, auxquels sont joints les Discours funèbres de Matthias Poncet, ancien évêque de Troyes; 4 vol. in-12 br., 6 liv.

Mémoires du comte de Hordt, gentilhomme suédois, lieutenant-général des armées de Sa Majesté Prussienne, écrits par lui-même; 2 vol. br., 3 liv.

Voyages du capitaine Dixon autour du monde, et principalement à la côte nord-ouest de l'Amérique, faits en 1785, 1786, 1787 et 1788, trad. de l'angl. par M. Lebas; 1 vol. in-4º br., orné de fig. 24 liv.

Mélanges de philosophie et d'économie politique, par M. Grivel, avec un tableau des réserves et des coupes de balivaux sur une forêt de dix mille arpents; 2 vol. in-8º br., 5 liv.

La Pâtisserie de santé, ou Moyens faciles et économiques de préparer tous les genres de pâtisserie de la manière la plus délicate et la plus salutaire, par Jourdan Lecointre; 2 vol. in-12 de 500 pages chaque vol., avec une grande carte, br., 5 liv.

Analyse de la force de la Grande-Bretagne sous le règne de Georges III et sous les quatre règnes précédents, et des pertes qu'elle a éprouvées dans chacune des guerres qu'elle a soutenues depuis la révolution, par Georges Chalmers, trad. de l'angl.; 1 vol. in-4º br., 5 liv.

Journal du voyage de Michel Montaigne en Italie, par la Suisse et l'Allemagne, en 1580 et 1581, avec notes, par M. de Querlon; 1 vol. in-4º br., 8 liv.

Traité d'architecture pratique, contenant la manière de bâtir solidement, avec les observations nécessaires sur le choix des matériaux, leurs qualités et leurs emplois, suivant le prix fixés à Paris et autres endroits, d'après un tableau de comparaison, par J.-F. Monroy; 1 vol. in-8º br., 3 liv., fig.

La Franciade, ou l'Ancienne France, poème en seize chants, par M. Vernes fils, citoyen de Genève; 2 vol. in-8º br., 4 liv.

Principes de commerce entre les nations, trad. de l'angl.; 1 vol. in-8º br., 1 liv. 10 s.

Principe fondamental du droit des souverains; 2 vol. in-8º br., 6 liv.

Lettres de M. de Pélissery, prisonnier onze ans et deux mois à la Bastille, et treize mois à Charenton, que les sieurs Lenoir, Necker, Delaunay, Decrosne, alliés et consorts faisaient passer pour fou, pour que le roi ne lui rendît plus sa liberté; 1 vol in-8º br., 2 liv.

Le Grand portefeuille politique, en dix-neuf tableaux, contenant la constitution actuel des empires, royaumes, républiques et autres souverainetés de l'Europe, avec les différentes populations, les religions, les sectes, le caractère national, etc., par M. Beaufort, employé ci-devant dans les missions des cours étrangères; 1 vol. gr. in-fol. br., 25 liv.

Essai sur la nature et la destina on de l'âme humaine, par A. Collins, trad. de l'angl. sur la 2e édit., revue et corr. par l'auteur; 1 vol. petit in-12 br., liv. 10 s.

Le Code du divorce, ou de l'Etat civil des citoyens, avec notes instructives, par le C. Maurice Méjan, homme de loi; 1 vol. br., 2 liv.

Recueil de traités de mathématiques, par le P. Duchâtelard, jésuite; 4 vol. in-12 br., fig., 6 liv.

Instructions sur les principales vérités de la religion et sur les principaux devoirs du christianisme, adressées par M. l'évêque de Toul au clergé et aux fidèles de son diocèse; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Traité des plaies d'armes à feu, par Desport, maître en chirurgie à Paris et ancien chirurgien-major des camps et armées; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Observations de chirurgie, par Waines; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Essai sur la putréfaction des humeurs animales, sur la suppuration et sur la croûte inflammatoire, trad. du latin par différents auteurs. On y a réuni toutes les expériences détachées relatives à cette question, avec une dissertation sur la salive et des réflexions judicieuses, par J.-J. Gardane, docteur-régent de la Faculté de Paris; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Conjectures sur l'électricité médicinale, par Gardane; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Manière d'inoculer la petite-vérole, par Gardane; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Pharmacopée de Quincy; 1 vol. in-4º, fig., br., 6 liv.

Idem de Charas; 1 vol. in-4º, fig., br., 5 liv.

Entretiens d'un prince avec son gouverneur, par Mirabeau; 4 vol. in-12 br., 6 liv.

Sermons de Neuville; 8 vol. in-12 br., 15 liv.

Morceaux choisis des prophètes, trad. nouv.; 2 vol. in-12 br., 3 liv.

Abus de Févret; 2 vol. in-fol. br., 12 liv.

Science des confesseurs, par Mangin; 6 vol. in-12 br., 9 liv.

Les Nuits Clémentines, poème en quatre chants sur la mort de Clément XIV (Ganganelli), par D. Giorgi-Berthola, trad. libre de l'italien, suivie du poème original; 1 vol. in-12 br., 1 liv. 10 s.

Histoire des illustres Français sortis du ci-devant tiers-état, contenant les vies de Chevert, de Jean-Bart, de Jacques Pierre, des flibustiers, de Ducasse, de Mahé de Labourdonnaye, dédiée à l'Assemblée nationale; avec un discours sur les avantages et les abus de la noblesse héréditaire; 2 vol. in-8º br., 6 liv.

Collection complète des mémoires qui ont paru dans la fameuse affaire du collier, avec les pièces secrètes qui y ont rapport et n'ont pas encore vu le jour; 6 vol. in-12 br., 9 liv.

La Connaissance de soi-même, considérée comme la base du bonheur de l'homme, trad. de l'angl.; 1 vol. in-8º br., 3 liv. 10 s.

Œuvres de J.-J. Rousseau; 28 vol. in-12 avec fig., 1re édit. de Paris, br., 60 liv.

MÉDECINE

Le citoyen Roux de l'Horme, rue du Cœur-Volant, près celle des Quatre-Vents, nº 601, faubourg Saint-Germain, tient chez lui un dépôt des poudres du docteur Doussin-Dubreuil. Ce remède végétal qui, d'après les principes de l'auteur, ne chasse les vents et ne combat les affections nerveuses que parcequ'il purge les glaires, est un purgatif aussi doux qu'il est facile à prendre. On peut, pendant son usage, vaquer aux occupations les plus pénibles, et sortir dans les plus grands froids. Il convient aux goutteux, aux gens obstrués et sujets aux maux de reins, à ceux dont l'estomac est paresseux, ou chez qui la transpiration insensible n'existe qu'imparfaitement; aux personnes du sexe qui, sujettes aux suppressions ou aux flueurs, ont la figure pâle ou boursoufflée, avec yeux dits communément cernés; à ceux qui, le plus ordinairement, ont la bouche fade et pâteuse, ou qui tous les matins rendent des eaux ou matières gluantes qu'on nomme phlegme; à l'épilepsie, appelée communément mal caduc, et à bien d'autres maladies du même genre qui reconnaissent pour cause la présence des glaires. La prise se vend 2 liv.; vingt prises suffisent la plupart du temps pour rétablir la santé.

L'épilepsie exigeant un traitement méthodique et des soins particulie , les personnes qui se trouveront affectées de cette maladie s'adresseront directement au docteur Dubreuil, qui leur procurera, si elles le désirent, un logement commode dans sa maison de santé, où il pourra les voir tous les jours. Sa demeure est rue Neuve Saint-Eustache, 32, près celle du Petit-Carreau. Lisez le nº 7 de *l'Aviseur*, servant de supplément à la *Gazette nationale* et au *Mercure de France*, et le supplément à la *Gazette nationale* du 27 mai 1795.

De toutes les maladies qui affligent l'humanité, la goutte est, sans contredit, une des plus fâcheuses. Dans les douleurs insupportables qu'elle cause, les malades préféreraient être attaqués d'une fièvre aiguë qui mettrait leur vie en danger, mais dont les douleurs seraient moins vives et moins durables. Ce qui rend encore cette maladie plus cruelle, c'est l'inefficacité des moyens par lesquels on l'a combattue jusqu'à ce jour. Les remèdes qui ont quelque vogue ne la doivent qu'à un soulagement momentané, qui est souvent suivi d'aggravation dans les symptômes.

Un des premiers médecins de l'Europe, le célèbre Sydenham, qui était attaqué de la goutte, en a décrit les signes et les accidents avec la plus grande exactitude. Mais quelqu'intérêt qu'il eût à en trouver les moyens curatifs, toutes ses recherches furent vaines. Cependant, malgré l'inutilité de ses tentatives, il ne partagea point les préjugés qui existaient de son temps, et qui sont encore accrédités depuis; préjugés absurdes et qui ne doivent peut-être leur origine qu'à ce fol orgueil, qui trop souvent fait dire à l'homme déçu dans ses recherches: « Nul ne fera ce que je n'ai pu faire; la découverte que j'ai inutilement tentée est un mystère éternellement impénétrable. » Loin de vouloir assigner à l'art et au génie les bornes de ses facultés, et persuadé qu'il n'existe de maladies incurables que parcequ'on en ignore ses causes, il a lui-même prévu qu'on découvrirait un jour un spécifique contre la goutte.

Le citoyen Archidet s'est particulièrement occupé, depuis le commencement de sa pratique, du traitement de la goutte, des rhumatismes et du rachitis ou nouûre des enfants; dix années d'études dans les différentes branches de l'art de guérir, études qui ont été couronnées par quelques succès, puisqu'en 1780 il remporta dans le collége de pharmacie de Paris les trois premiers prix de chimie, d'histoire naturelle et de botanique, et depuis un travail assez constant dans la chimie, lui avaient acquis des connaissances qu'il a entièrement consacrées à cette partie intéressante de la médecine.

Dans les premiers mois de 1787, ses premières tentatives furent des succès; en 88 et en 89, l'efficacité de ses moyens fut constatée par des cures qui parurent étonnantes et qui furent citées dans les journaux, particulièrement le *Journal de Paris* et le *Moniteur*.

Dans le cours des années suivantes, plus jaloux de déterminer une confiance utile à ses concitoyens qu'avide d'en recueillir promptement le fruit, le citoyen Archidet a sacrifié ses intérêts à l'attente d'un titre authentique qui ne laissât aucun doute sur la bonté des moyens qu'il propose au public.

Ce titre est le témoignage de garants incorruptibles, irrécusables, en possession de l'estime et de la reconnaissance par leur probité, leurs lumières et leurs longs services. Les garants sont les citoyens Darcet, médecin et professeur de chimie; Deyeux, également professeur de chimie, et Duhamel, professeur à l'Ecole des mines, tous trois invités et chargés par le ministre de l'intérieur d'en faire l'examen et de lui en rendre compte. Le citoyen Duhamel est goutteux, et a fait usage avec succès des moyens curatifs que propose l'auteur.

Le rapport de ces citoyens est d'autant plus propre à convaincre, qu'on y reconnaît à chaque ligne le caractère du savant sans prévention comme sans enthousiasme. On le trouvera imprimé chez l'auteur, rue Notre-Dame-des-Victoires, nº 19, à Paris, qui le délivrera à quiconque désirera en prendre connaissance.

Ces moyens sont d'un usage facile, agréable et point assujétissant. Comme il existe différentes espèces de gouttes et de rhumatismes, et que les méprises ne sont pas indifférentes, les personnes qui voudront y avoir recours sont priées ou de le faire demander ou de lui écrire en affranchissant les lettres.

Le prix de la chopine est de 24 liv., et celui de la pinte de 48 liv.

MÉLANGES.

Justification du général Sandoz.

Le général Sandoz, si cruellement calomnié par des malveillants, vient enfin d'être pleinement justifié par le tribunal révolutionnaire. Ce bon citoyen a été renvoyé absous par jugement du 28 du mois dernier, dont voici le dispositif :

« Vu l'interrogatoire subi par le général Sandoz, le 9 du mois d'août, devant l'un des juges du tribunal extraordinaire, le procès-verbal de la séance du conseil militaire extraordinairement assemblé à Luçon, le 2 juillet dernier, portant justification dudit général Sandoz, et l'arrêté du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, du 22 du mois d'août, par lequel il déclare qu'après avoir fait la recherche nécessaire dans les registres pour voir s'il y avait des pièces à la charge du citoyen Sandoz, il ne s'en est trouvé aucune : ouï l'accusateur public en sa déclaration, portant qu'examen fait de toutes les pièces ci-dessus énoncées, il n'a pas trouvé matière à dresser acte d'accusation; qu'en conséquence il n'empêche que ledit Sandoz, comparant en personne à la barre du tribunal, soit mis à l'instant en liberté.

« Et sera fait mention du présent jugement, lequel sera, à la diligence de l'accusateur public, imprimé et affiché partout où besoin sera.

« Fait et jugé à Paris, le mercredi 28 août 1793, l'an 2e de la république, en l'audience publique du tribunal.

« Les juges qui ont assisté à ce jugement sont les citoyens Claude-Emmanuel d'Obsen, président; Etienne Fornault, Michel-Nicolas Grebouval, Gabriel Deliége et Amant-Martial Herman, juges du tribunal, qui ont signé la minute du présent jugement avec le greffier-commis E. Musson. »

A la suite de ce jugement, qui a été vivement applaudi par tous les auditeurs, le général Sandoz s'est transporté aux Jacobins, où il a prononcé le discours suivant :

« J'avais été inculpé; un homme, connu par ses bassesses, m'avait accusé de trahison; le tribunal révolutionnaire a déclaré l'accusation calomnieuse et m'a rendu l'estime de mes concitoyens.

« Je viens à votre tribune pour réclamer la vôtre, dont la perte faisait tout mon supplice. Le jugement que je viens d'obtenir doit vous prouver que je n'ai jamais dû la perdre. Le serment que je viens de renouveler dans votre sein, de mourir, s'il le faut, en défendant ma patrie adoptive, vous est un sûr garant que je ne cesserai jamais de la mériter. »

Biens à vendre.

Le 1er du deuxième mois (mardi 22 octobre), 4 heures de relevée, en une des salles du ci-devant Palais-Royal, prenant entrée par le grand escalier, au premier à droite, il sera, à la requête de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, en présence des mandataires de ses créanciers, procédé à l'amiable, devant notaires, à l'adjudication, sauf quinzaine ou sauf le mois:

1º Des maisons et jardins anglais de Mousseaux, situés à Paris, barrière du Roule, faisant maison de ville et de campagne, ayant cours, remises et écuries, serres chaudes de la plus grande beauté, glacières, rivières, rochers, statues, bosquets, etc.

Cette propriété agréable est très connue. On connaît également le parti qu'il est possible d'en tirer; limitée par plusieurs rues, elle offre de grands moyens aux spéculateurs. Le terrain du nouveau boulevard qui la borde au couchant et au nord en dépend, ainsi que plusieurs propriétés qui sont au-delà;

2º Des biens, terres et domaines du Raincy et de Livry, à trois lieues de Paris, composés 1º du superbe château du Raincy, avec les bâtiments et jardins anglais, pelouses, prairies naturelles et artificielles, jardins potagers et ferme intérieure, pompe à feu, sources et rivières anglaises, bois et bosquet en dépendant, formant ensemble une contenance de plus de 600 arpents enclos de murs en bon état;

2º De plusieurs belles avenues qui aboutissent aux portes du parc;

3º De maisons et terres labourables situées à Livry;

4º De plusieurs parties de rentes foncières;

5º Et de 850 arpents de bois en plusieurs pièces situées dans le bois de Livry et forêt de Bondy, réglés en coupes de 18 et 25 ans, le revenu, non compris celui dont les château, maisons et parc du Raincy sont susceptibles, est de 45 à 50,000 livres.

On vendra ces objets ensemble ou séparément, selon que le concours des amateurs l'exigera.

Il existe des états et plans de ces propriétés.

Les mises seront faites par le ministère d'avoués aux tribunaux de Paris.

S'adresser, pour avoir de plus amples éclaircissements et avoir une connaissance parfaite des clauses et conditions de la vente, à Paris, aux citoyens Lemaire, homme de loi, cour des Fontaines, rue des Bons-Enfants; Brichard, notaire, rue Saint-André-des-Arts, nº 44; Robin, notaire, rue Vivienne, nº 12; Dufouleur, notaire, rue Montmartre, nº 265; et au bureau d'administration, au ci-devant Palais-Royal, au second, par le premier escalier du passage de Valois.

Au bureau des biens à vendre, ci-devant rue Saint-Magloire, actuellement rue Sainte-Avoye, nº 87, vis-à-vis la rue de Braque.

Adjudication définitive, le 15 du deuxième mois (5 novembre), 4 heures de relevée, du domaine de la Fermeté, situé près Nevers, sur l'enchère de 180,000 liv. — Du domaine des Echarlis en Gâtinais, sur l'enchère de 70,000 liv. — D'une maison bourgeoise avec jardin, près le pont de Sèvres, terroir d'Auteuil, sur l'enchère de 28,000 liv. — D'une belle maison, à Paris, rue Boucher, près la rue de la Monnaie, sur l'enchère de 250,000 liv. — Plusieurs herbagers dans la vallée d'Auge, dont les détails seront communiqués au bureau, où l'on souscrit pour le tableau des biens particuliers et domaines nationaux qui sont à vendre; il paraît deux fois par semaine.

D'APRÈS MERCIER.

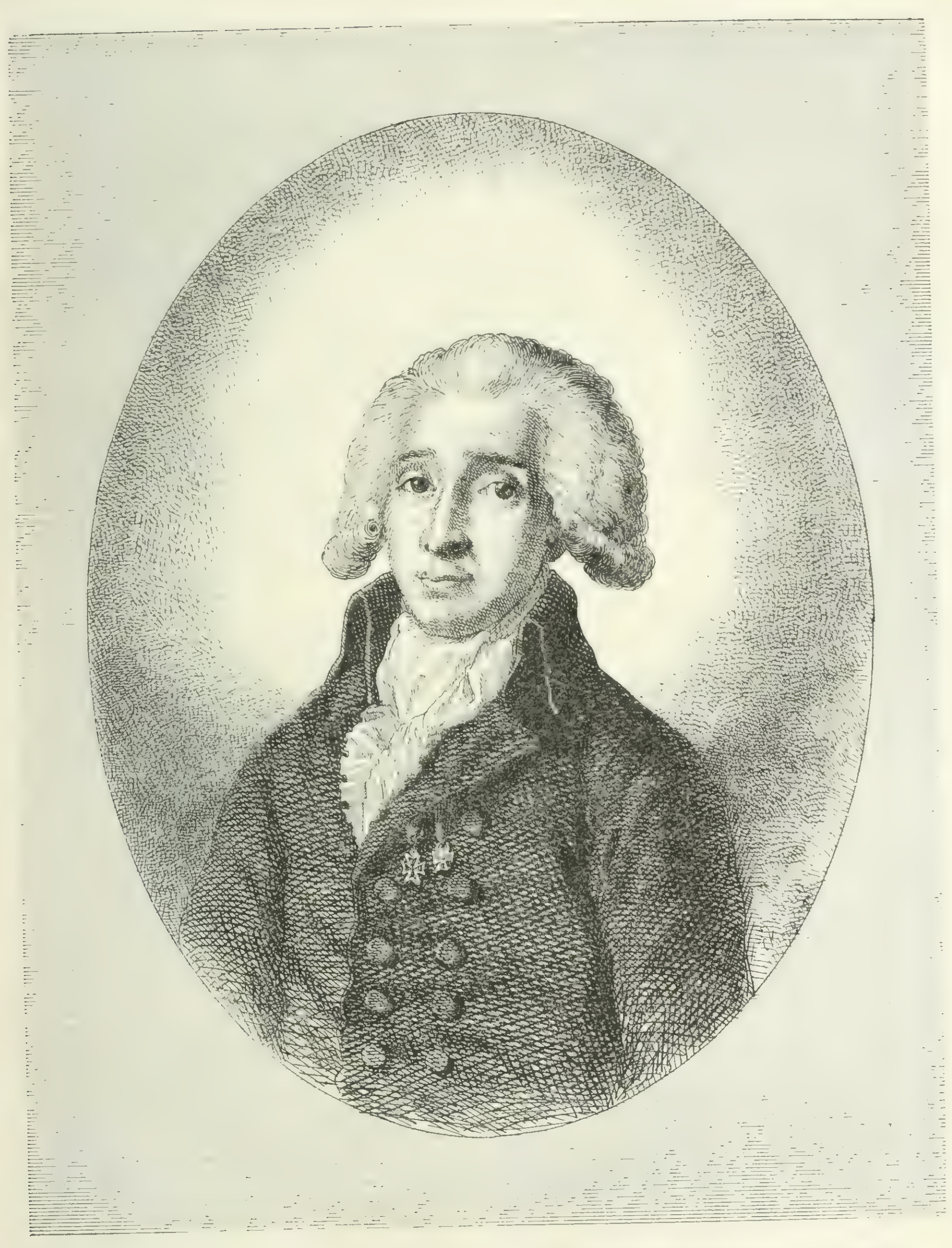

Typ. Henri Plon. Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T. IX, page 398

Victor de Broglie, député de Colmar à la Convention nationale,
élu président le 14 août 1791, condamné à mort le 9 messidor an II.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 32. *Le 2 du 2e mois, l'an 2e de la Rép. Fr.* (*Mercredi* 23 OCTOBRE 1793, *vieux style*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Extrait de l'acte de confédération présenté au roi de Pologne par la ci-devant diète, et signé le 15 septembre. (*Voyez le numéro d'hier.*)

Comme la nation est déjà parvenue au degré de tranquillité nécessaire pour reprendre l'exercice de la souveraine puissance, l'assemblée des Etats dissout la confédération de Targowiça, et déclare toutes ses charges et juridictions hors d'activité, à compter du 1er octobre prochain; elle ordonne que tous les actes de cette confédération soient déposés aux archives publiques: elle permet néanmoins l'exécution des décrets déjà portés; mais elle autorise la diète actuelle et celles qui pourront la suivre, de les changer et même de les casser entièrement, si elles le trouvent à propos. Elle établit une commission chargée de recueillir les griefs qui existent contre ces décrets, et d'en faire son rapport à la diète; elle recommande à la nouvelle confédération le maintien de la religion catholique, de la liberté, de la souveraineté de la nation, de la forme républicaine du gouvernement, de la prérogative du trône, de la possession actuelle des emplois et des propriétés; elle rétablit les justices territoriales, et ordonne que toutes les affaires seront réglées comme en 1788, jusqu'à ce que la nouvelle forme de gouvernement soit en activité; elle fixe la durée de cette diète, sous le même maréchal, jusqu'au 31 octobre; elle donne au roi le pouvoir de conférer tous les emplois, et, pour cette fois seulement, de nommer tous les membres des dicastères, commissions et députations; enfin elle réinstalle les tribunaux de la diète.

PRUSSE.

Berlin, le 5 *octobre.* — Toutes les têtes sont ici en fermentation. On y est instruit que Frédéric-Guillaume a quitté l'armée, s'est rendu à Francfort, et doit se rendre incessamment dans ses Etats. On ne sait encore à quoi attribuer ce voyage; on s'abîme en conjectures pour en pénétrer le motif. Les politiques de cette capitale se demandent tour à tour : Est-ce brouillerie entre les deux cours, à l'occasion du partage? Est-il question d'achever la ruine de cette malheureuse Pologne? Le roi de Prusse quittera-t-il la partie sur le Rhin ? Quel parti prendra l'Autriche? Quel rôle jouera la Porte?

Au reste, voici ce que la gazette de Francfort du 23 annonce à ce sujet:

« Le roi de Prusse doit partir demain pour se rendre par Erfurth, Leipsig et Francfort-sur-l'Oder dans la Prusse méridionale. Il est arrivé mardi une estafette, et aussitôt un courrier fut expédié en Empire et en Saxe, pour préparer les relais. »

Il est arrivé un ordre aux régiments d'infanterie qui sont ici et à celui qui est à Potsdam, de tenir prêts leurs équipages pour marcher au premier signal; on a donné le même ordre à plusieurs autres régiments et à la cavalerie de Prusse. On veut réunir trente bataillons et soixante-dix escadrons: les dispositions définitives doivent dépendre du retour d'un courrier parti pour Pétersbourg. Ce dernier fait prouve qu'il ne s'agit que de la Pologne dans tout ce mouvement. Ceux qui se croient assez de données pour pénétrer ce mystère des tyrans annoncent que le roi Guillaume est irrité contre la Pologne, que ses oppresseurs ont l'audace d'appeler rebelle. On dit encore que le tyran prussien s'est choqué de quelques expressions de l'universal de la Confédération de Grodno, qui sont encore plus fortes que les premières conditions mises à la signature du traité. On cite entre autres le pouvoir donné audacieusement aux diètes futures de casser les actes de la précédente Confédération, et la députation nommée pour en relever les griefs.

Du 6. — En effet, le roi Guillaume s'est mis en route de Francfort le 2 de ce mois, pour aller recevoir le vœu d'obéissance de ses nouveaux sujets de la ci-devant Pologne. Mais la marche des troupes n'aura pas lieu; elle avait été résolue, d'après le mécontentement du roi Guillaume sur les conditions mises par la diète à la signature du traité; la diète s'est enfin soumise; le traité a été signé le 25, purement et simplement... L'agitation des esprits est toujours très grande dans la ville de Berlin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

Représentation faite d'un petit paquet à l'accusée, elle déclare le reconnaître pour être le même sur lequel elle a apposé son cachet lorsqu'elle a été transférée du Temple à la Conciergerie.

On fait ouverture du paquet; le greffier en fait l'inventaire, et nomme successivement les objets qu'il contient :

Un paquet de cheveux de diverses couleurs.

L'accusée : Ils viennent de mes enfants morts et vivants, et de mon époux.

Un autre paquet de cheveux.

L'accusée : Ils viennent des mêmes individus.

Un papier sur lequel sont des chiffres.

L'accusée : C'est une table pour apprendre à compter à mon fils.

Divers papiers de peu d'importance, tels que mémoires de blanchisseuse, etc., etc.

Un portefeuille en parchemin et en papier, sur lequel se trouvent écrits les noms de diverses personnes, sur l'état desquelles le président interpelle l'accusée de s'expliquer.

LE PRÉSIDENT : Quelle est la femme Salentin ?

L'accusée : C'est celle qui était depuis longtemps chargée de toutes mes affaires.

LE PRÉSIDENT : Quelle est la demoiselle Vion?

L'accusée : C'était celle qui était chargée du soin des hardes de mes enfants.

LE PRÉSIDENT : Et la dame Chaumette ?

L'accusée : C'est celle qui a succédé à la demoiselle Vion.

LE PRÉSIDENT : Quel est le nom de la femme qui prenait soin de vos dentelles?

L'accusée : Je ne sais pas son nom ; c'étaient les femmes Salentin et Chaumette qui l'employaient.

LE PRÉSIDENT : Quel est le Bernier dont le nom se trouve écrit ici ?

L'accusée : C'est le médecin qui avait soin de mes enfants.

L'accusateur public requiert qu'il soit à l'instant délivré des mandats d'amener contre les femmes Salentin, Vion et Chaumette, et qu'à l'égard du médecin Bernier, il soit simplement assigné.

Le tribunal fait droit sur le réquisitoire.

Le greffier continue l'inventaire des effets.

Une servante, ou petit portefeuille garni de ci-

seaux, aiguilles, soie et fil, etc. — Un petit miroir.

Une bague en or, sur laquelle sont des cheveux.

Un papier, sur lequel sont deux cœurs en or, avec des lettres initiales.

Un autre papier, sur lequel est écrit : *Prières au sacré cœur de Jésus, prière à l'Immaculée Conception.*

Un portrait de femme.

Le Président : De qui est ce portrait?

L'accusée : De Mme de Lamballe.

Deux autres portraits de femmes.

Le Président : Quelles sont les personnes que ces portraits représentent?

L'accusée : Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

Le Président : Quels sont leurs noms?

L'accusée : Les dames de Mecklembourg et de Hesse.

Un rouleau de vingt-cinq louis d'or, simples.

L'accusée : Ce sont ceux qui m'ont été prêtés pendant que nous étions aux Feuillants.

Un petit morceau de toile, sur lequel se trouve un cœur enflammé traversé d'une flèche.

L'accusateur public invite le témoin Hébert à examiner ce cœur, et à déclarer s'il le reconnaît pour être celui qu'il a déclaré avoir trouvé au Temple.

Hébert : Ce cœur n'est point celui que j'ai trouvé, mais il lui ressemble, à peu de chose près.

L'accusateur public observe que, parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs, et dont la loi a fait justice en les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou, pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux, portait ce signe contre-révolutionnaire.

Hébert observe qu'il n'est point à sa connaissance que les femmes Salentin, Vion et Chaumette aient été employées au Temple pour le service des prisonniers.

L'accusée : Elles l'ont été dans les premiers temps.

Le Président : N'avez-vous pas fait, quelques jours après votre évasion du 20 juin, une commande d'habits de sœurs grises?

L'accusée : Je n'ai jamais fait de pareilles commandes.

On entend un autre témoin.

Philippe-François-Gabriel Latour-Dupin-Gouvernet, ancien militaire au service de France, dépose connaître l'accusée depuis qu'elle est en France; mais il ne sait aucun des faits contenus en l'acte d'accusation.

Le Président, *au témoin* : N'avez-vous pas assisté aux fêtes du château?

Le témoin : Jamais, pour ainsi dire, je n'ai fréquenté la cour.

Le Président : Ne vous êtes-vous pas trouvé au repas des ci-devant gardes du corps?

Le témoin : Je ne pouvais point y assister, puisqu'à cette époque j'étais commandant en Bourgogne.

Le Président : Comment! est-ce que vous n'étiez pas alors ministre?

Le témoin : Je ne l'ai jamais été, et n'aurais point voulu l'être, si ceux qui étaient alors en place me l'eussent offert.

Le Président, *au témoin Lecointre* : Connaissez-vous le déposant pour avoir été, en 1789, ministre de la guerre?

Lecointre : Je ne connais pas le témoin pour avoir été ministre; celui qui l'était à cette époque est ici, et va être entendu à l'instant.

On fait entrer le témoin.

Jean-Frédéric Latour-Dupin, militaire et ex-ministre de la guerre, dépose connaître l'accusée; mais il déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

Le Président, *au témoin* : Etiez-vous ministre le 1er octobre 1789?

Le témoin : Oui.

Le Président : Vous avez sans doute, à cette époque, entendu parler des repas des ci-devant gardes-du-corps?

Le témoin : Oui.

Le Président : N'étiez-vous pas ministre à l'époque où les troupes sont arrivées à Versailles, dans le mois de juin 1789?

Le témoin : Non; j'étais alors député à l'Assemblée.

Le Président : Il paraît que la cour vous avait des obligations, pour vous avoir fait ministre de la guerre?

Le témoin : Je ne crois pas qu'elle m'en eût aucune.

Le Président : Où étiez-vous le 23 juin, lorsque le ci-devant roi est venu tenir le fameux lit de justice au milieu des représentants du peuple?

Le témoin : J'étais à ma place de député à l'Assemblée nationale.

Le Président : Connaissez-vous les rédacteurs de la déclaration dont le roi fit lecture à l'Assemblée?

Le témoin : Non.

Le Président : N'avez-vous pas entendu dire que ce fut Linguet, d'Esprémesnil, Barentin, Lally-Tolendal, Desmeuniers, Bergasse ou Thouret?

Le témoin : Non.

Le Président : Avez-vous assisté au conseil du ci-devant roi, le 5 octobre 1789?

Le témoin : Oui.

Le Président : D'Estaing y était-il?

Le témoin : Je ne l'y ai pas vu.

D'Estaing : Eh bien! j'avais donc ce jour-là la vue meilleure que vous, car je me rappelle très bien vous y avoir vu.

Le Président, *à Latour-Dupin, ex-ministre* : Avez-vous connaissance que ce jour-là, 5 octobre, la famille royale devait partir par Rambouillet pour se rendre ensuite à Metz?

Le témoin : Je sais que ce jour-là il a été agité dans le conseil si le roi partirait oui ou non.

Le Président : Savez-vous les noms de ceux qui provoquaient le départ?

Le témoin : Je ne les connais pas.

Le Président : Quel pouvait être le motif sur lequel ils fondaient ce départ?

Le témoin : Sur l'affluence du monde qui était venu de Paris à Versailles et sur ceux qu'on y attendait encore, que l'on disait en vouloir à la vie de l'accusée.

Le Président : Quel a été le résultat de la délibération?

Le témoin : Que l'on resterait.

Le Président : Où proposait-on d'aller?

Le témoin : A Rambouillet.

Le Président : Avez-vous vu l'accusée en ces moments-là au château?

Le témoin : Oui.

Le Président : N'est-elle pas venue au conseil?

Le témoin : Je ne l'ai point vue venir au conseil; je l'ai seulement vue entrer dans le cabinet de Louis XVI.

Le Président : Vous dites que c'était à Rambouillet que la cour devait aller; ne serait-ce pas plutôt à Metz?

Le témoin : Non.

Le Président : En votre qualité de ministre, n'avez-vous pas fait préparer des voitures et commandé des piquets de troupes sur la route pour protéger le départ de Louis Capet?

Le témoin : Non.

Le Président : Il est cependant constant que tout était préparé à Metz pour y recevoir la famille Capet; des appartements y avaient été meublés en conséquence?

Le témoin : Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

Le Président : Est-ce par l'ordre d'Antoinette que vous avez envoyé votre fils à Nancy, pour diriger le massacre des braves soldats qui avaient encouru la haine de la cour en se montrant patriotes?

Le témoin : Je n'ai envoyé mon fils à Nancy que pour y faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale; ce n'était donc pas par les ordres de la cour que j'agissais, mais bien parceque c'était alors le vœu du peuple; les Jacobins mêmes, lorsque M. Camus fut à leur Société faire lecture du rapport de cette affaire, l'avaient vivement applaudi.

Un juré : Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer au témoin qu'il y a de sa part erreur ou mauvaise foi, attendu que jamais Camus n'a été membre des Jacobins, et que cette Société était loin d'approuver les mesures de rigueur qu'une faction liberticide avait fait décréter contre les meilleurs citoyens de Nancy.

Le témoin : Je l'ai entendu dire dans le temps.

Le Président : Est-ce par les ordres d'Antoinette que vous avez laissé l'armée dans l'état où elle s'est trouvée?

Le témoin : Certainement je ne crois pas être dans le cas de reproche à cet égard, attendu qu'à l'époque où j'ai quitté le ministère, l'armée française était sur un pied respectable.

Le Président : Etait-ce pour la mettre sur un pied respectable que vous avez licencié plus de trente mille patriotes qui s'y trouvaient, en leur faisant distribuer des cartouches jaunes, à l'effet d'effrayer par cet exemple les défenseurs de la patrie, et les empêcher de se livrer aux élans du patriotisme et à l'amour de la liberté?

Le témoin : Ceci est étranger, pour ainsi dire, au ministre. Le licenciement des soldats ne le regarde pas; ce sont les chefs des différents corps qui se mêlent de cette partie-là.

Le Président : Mais vous, ministre, vous deviez vous faire rendre compte de pareilles opérations par les chefs des corps, afin de savoir qui avait tort ou raison?

Le témoin : Je ne crois pas qu'aucun soldat puisse être dans le cas de se plaindre de moi.

Le témoin Labénette demande à énoncer un fait. Il déclare qu'il est un de ceux qui ont été honorés par Latour-Dupin d'une cartouche jaune signée de sa main, et cela, parcequ'au régiment où il servait, il démasquait l'aristocratie de messieurs les muscadins qui y étaient en grand nombre sous la dénomination d'état-major. Il observe que lui déposant était sous-officier, et que le témoin se rappellera peut-être de son nom qui est *Clairvoyant*, caporal au régiment de.....

Latour-Dupin : Monsieur, je n'ai jamais entendu parler de vous.

Le Président : L'accusée, à l'époque de votre ministère, ne vous a-t-elle pas engagé à lui remettre l'état exact de l'armée française?

Le témoin : Oui.

Le Président : Vous a-t-elle dit quel usage elle en voulait faire?

Le témoin : Non.

Le Président : Où est votre fils?

Le témoin : Il est dans une terre près Bordeaux ou dans Bordeaux.

Le Président, *à l'accusée* : Lorsque vous avez demandé au témoin l'état des armées, n'était-ce pas pour le faire passer au roi de Bohême et de Hongrie?

L'accusée : Comme cela était public, il n'était pas besoin que je lui en fisse passer l'état; les papiers publics auraient pu assez l'en instruire.

Le Président : Quel était donc le motif qui vous faisait demander cet état?

L'accusée : Comme le bruit courait que l'Assemblée voulait qu'il y eût des changements dans l'armée, je désirais savoir l'état des régiments qui seraient supprimés.

Le Président : N'avez-vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux pour en tirer des bons sur le trésor public?

L'accusée : Jamais.

Le Président : Où avez-vous donc pris l'argent avec lequel vous avez fait construire et meubler le Petit-Trianon, dans lequel vous donniez des fêtes dont vous étiez toujours la déesse?

L'accusée : C'était un fonds que l'on avait destiné à cet effet.

(*La suite demain.*)

AVIS.

La multiplicité des affaires dont le comité de salut public de la Convention nationale est chargé exigeant le plus grand soin dans la classification et la distribution des objets, le comité prévient les citoyens qui auraient à correspondre avec lui, soit pour les armes, soit pour tout ce qui regarde l'artillerie, les munitions de guerre et les préparations, d'adresser leurs lettres et mémoires ainsi qu'il suit : A la section des armes du comité de salut public, à Paris.

LIVRES NOUVEAUX.

Voyage dans les départements de la France, par une société d'artistes et de gens de lettres, enrichi de tableaux géographiques et d'estampes. A Paris, chez Brion, dessinateur, rue de Vaugirard, n° 98, près le Théâtre-Français; Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20; Desenne, libraire, galerie de la maison Egalité, n° 1; Lesclapart, rue du Roule,

n° 11, et les directeurs de l'imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre-Français, n° 4.

Cette livraison contient avec le département du Calvados, qui est le trente-deuxième de l'ouvrage, celui du Mont-Blanc qui en est le dix-neuvième. Les auteurs n'ont pu s'en occuper qu'après son organisation définitive; c'est ce qui en a retardé la publication. Ils y donnent une notice historique de ce que fut anciennement la Savoie, et des différentes sortes d'esclavage qu'elle a subies avant l'époque de sa liberté.

Peut-être n'y trouve-t-on pas assez de détails sur l'état actuel de ce département. Si l'on veut en acquérir une connaissance plus exacte, il faut joindre à ce numéro du *Voyage* l'excellent rapport présenté à la Convention nationale par le citoyen Grégoire, au nom des commissaires envoyés par elle pour organiser les départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

En général, on désirerait dans l'ouvrage de J. Lavallée plus d'indications locales, de descriptions de mœurs, de recherches sur le commerce, l'industrie, etc., et un peu moins de déclamations et de divagations. Tel qu'il est cependant, il continue d'intéresser et de réussir; mais cela ne pourrait qu'en augmenter et en consolider le succès.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE A LA SÉANCE DU 30 DU PREMIER MOIS.

Les citoyens Bonnemant et Pépin, accusateurs militaires près les tribunaux des armées des côtes de La Rochelle, se présentent à la barre et appellent l'attention des représentants du peuple sur l'incohérence de quelques dispositions de la loi du 12 mai, portant création de ces tribunaux. Ils se plaignent de l'inactivité à laquelle les a réduits la *non-arrivée* des officiers de police et de sûreté, qu'ils ont attendus à Niort et à Tours, pendant près de trois mois. Ils renouvellent leur serment de fidélité à la république une et indivisible, et finissent par demander la révision de la loi du 12 mai et le rapport du décret du 16 août, relatif à la fixation de l'époque de leur traitement.

Ces pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition est renvoyée au comité militaire.

Les décrets suivants sont rendus:

« La Convention nationale, sur la pétition du maire et premier officier municipal du Quesnoy, convertie en motion, décrète qu'il sera mis, par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 10,000 liv. pour être distribuée, à titre de secours provisoires, aux patriotes réfugiés de cette cité, actuellement au pouvoir de l'ennemi.

« Le surplus de leur pétition est renvoyé au comité des finances pour en faire son rapport incessamment. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation sur la proposition du ministre de la guerre, décrète :

« Il sera payé par la trésorerie nationale au citoyen Alexandre Lamorlière, général de division, âgé de quatre-vingt-sept ans, qui réunit soixante-cinq années de services effectifs et vingt-et-une campagnes, une pension annuelle et viagère, savoir: sur le pied de 10,000 liv., à compter du 15 mai dernier jusqu'au 1er juillet suivant, aux termes des articles XIX et XX du titre Ier de la loi du 22 août 1790, et provisoirement sur le pied de 3,000 livres seulement, à compter du 1er juillet, conformément aux décrets des 19 juin et 28 septembre derniers, en se conformant d'ailleurs à toutes les lois précédemment rendues pour tous les créanciers et pensionnaires de l'Etat, et sous la déduction des sommes qu'il peut avoir reçues, soit à titre de secours provisoires, soit à compte de ladite pension. »

— « La Convention nationale décrète que les émigrés transférés dans leurs départements avant le décret du 13 septembre dernier, pour y être jugés conformément aux lois antérieures, seront traduits au tribunal criminel de leur département, et y seront jugés sans recours au tribunal de cassation. »

— « La Convention nationale décrète que le conseil exécutif provisoire est chargé de faire vérifier les faits contenus dans la dénonciation du citoyen Gibert, et de rendre compte à la Convention nationale, sous trois jours, des mesures qu'il aura prises pour faire restituer à ce citoyen ses chevaux de labour, chariot, charretier, et autres effets prétendus enlevés le 26 de ce premier mois, de la maison de Thieux, par un détachement de l'armée révolutionnaire. »

— Bezard présente la rédaction du décret qu'il a présenté hier sur les prêtres sujets à la déportation.

Ce décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les prêtres sujets à la déportation, pris les armes à la main, soit sur les frontières, soit en pays ennemi; ceux qui auront été ou se trouveront saisis de congés ou de passeports délivrés par des chefs français émigrés, ou par des commandants des armées ennemies, ou par les chefs des rebelles; et ceux qui seront munis de quelques signes contre-révolutionnaires, seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort après que le fait aura été déclaré constant par une commission militaire formée par les officiers de l'état-major de la division dans l'étendue de laquelle ils auront été arrêtés.

« II. Ceux qui ont été ou seront arrêtés sans armes dans les pays occupés par les troupes de la république, seront jugés dans les mêmes formes et punis des mêmes peines, s'ils ont été précédemment dans les armées ennemies, ou dans des rassemblements d'émigrés ou de révoltés, ou s'ils y étaient à l'instant de leur arrestation.

« III. La commission sera composée de cinq personnes, prises dans les différents grades de la division.

« IV. Le fait demeurera constant, soit par une déclaration écrite, revêtue de deux signatures, ou d'une seule signature, confirmée par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins.

« V. Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la république, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département, dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés ; et après avoir subi interrogatoire, dont il sera retenu note, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

« VI. Les moyens de conviction contre les prévenus, en cas de dénégation de leur part, résulteront de la déposition uniforme de deux témoins, que les détenus étaient dans le cas de la déportation.

« VII. Si les accusés demandent à justifier de l'extrait du procès-verbal contenant leur prestation de serment, et qu'ils n'en soient pas porteurs, les juges pourront leur accorder un délai strictement nécessaire ou le leur refuser, suivant les circonstances.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière,

Si le délai est accordé, les juges seront tenus d'en rendre compte au ministre de la justice, qui en instruira sur-le-champ le comité de sûreté générale de la Convention nationale.

« VIII. Si les prévenus ne justifient de leur prestation de serment, dans le délai accordé par le tribunal, ils seront livrés à l'exécuteur des jugements criminels. Les juges en instruiront pareillement le ministre de la justice, et celui-ci le comité de sûreté générale.

« IX. Dans le cas où ils produiraient le procès-verbal de leur serment de liberté et égalité, conformément au décret du 14 août 1792, l'accusateur public est autorisé à faire preuve, tant par pièces que par témoins, que les accusés ont rétracté leur serment, ou qu'ils ont été déportés par cause d'incivisme, aux termes de l'article II du décret du 21 avril dernier; et, cette preuve acquise, ils seront mis à mort; dans le cas contraire, ils seront mis en liberté.

« X. Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et punis comme tels, les évêques, les ci-devant archevêques, les curés conservés en fonctions, les vicaires de ces évêques, les supérieurs et directeurs de séminaire, les vicaires des curés, les professeurs de séminaire et de collége, les instituteurs publics et les prédicateurs, dans quelque église que ce soit, qui n'auront pas prêté le serment prescrit par l'article XXXIX du décret du 24 juillet 1790, et réglé par les articles XXI et XXXVIII de celui du 12 du même mois, et par l'article II de la loi du 27 novembre de la même année, ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté depuis leur rétractation;

« Tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères convers et laïcs, qui n'ont pas satisfait aux décrets du 14 août 1792 et 21 avril dernier, ou qui ont rétracté leur serment;

« Et enfin, tous ceux qui ont été dénoncés pour cause d'incivisme, lorsque la dénonciation aura été jugée valable, conformément à la loi dudit jour 21 avril.

« XI. Les dispositions de l'article de ladite loi ne sont point applicables aux vieillards âgés de plus de 60 ans, aux infirmes et aux caducs qui se trouveront dans les cas prévus par les articles I, II et V du présent décret.

« XII. Les ecclésiastiques qui ont prêté le serment prescrit par les lois des 24 juillet et 27 novembre 1790, ainsi que celui de liberté et égalité dans le temps déterminé, et qui seront dénoncés pour cause d'incivisme, seront embarqués sans délai et transférés à la côte de l'ouest de l'Afrique, depuis le vingt-troisième degré sud jusqu'au vingt-huitième.

« XIII. La dénonciation pour cause d'incivisme sera faite par six citoyens du canton, et jugée par le directoire de département, sur l'avis du district.

« XIV. Les ecclésiastiques mentionnés en l'art. X, et qui, cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane française, seront tenus, dans la décade de la publication du présent décret, de se rendre auprès des administrations de leurs départements respectifs, qui prendront les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation en conformité de l'article XII.

« XV. Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la république, seront conduits à la maison de justice du tribunal criminel de leur département, pour être jugés conformément à l'article V.

« XVI. La peine de mort prononcée d'après les dispositions de la présente loi emportera confiscation de biens.

« XVII. Les prêtres déportés volontairement, et avec passeports, ainsi que ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, sont réputés émigrés.

« XVIII. Tout citoyen est tenu de dénoncer l'ecclésiastique qu'il saura être dans le cas de la déportation, de l'arrêter ou faire arrêter et conduire devant l'officier de police le plus voisin; il recevra 100 livres de récompense.

« XIX. Tout citoyen qui recélerait un prêtre sujet à la déportation sera condamné à la même peine. »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 1er DU SECOND MOIS.

Barère : Citoyens, le comité de salut public a cru devoir commencer le second mois de la seconde année de la république par vous présenter un aperçu sommaire de la situation militaire de la république : cet aperçu sera suivi de quelques mesures contre les villes rebelles. Je vous lirai d'abord les nouvelles arrivées de Lyon.

Les représentants du peuple Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Delaporte, au comité de salut public de la Convention nationale.

A Ville-Affranchie, ci-devant Lyon, le 16 octobre 1793, l'an 2e.

« Citoyens collègues, la lecture du décret de la Convention nationale et de votre lettre du 21 du 1er mois nous a pénétrés d'admiration. Oui, il faut que la ville de Lyon perde son nom, qui ne peut être qu'en exécration aux amis de la liberté. Il faut que cette ville soit détruite et qu'elle serve d'un grand exemple à toutes les cités qui, comme elle, oseraient tenter de se révolter contre la patrie. De toutes les mesures grandes et vigoureuses que la Convention nationale vient de prendre, une seul nous avait échappé; c'est celle de sa destruction totale. Mais déjà nous avions frappé les murs, les remparts, les places de défense intérieure et extérieure, et tous les monuments qui pouvaient rappeler le despotisme et favoriser les rebelles; déjà nous avions établi une commission militaire, qui, tous les jours, depuis le surlendemain de notre entrée à Lyon, a fait tomber les têtes coupables. Nous avions aussi formé à Lyon et à Feurs des commissions de justice populaire, chargées de juger révolutionnairement tous les criminels politiques. Les comités de surveillance avaient été également formés, et s'assuraient de tous les gens suspects.

Nous vous avions mandé que les scélérats qui avaient tenté une sortie avaient été presque tous tués ou pris, et nous vous avions dit la vérité. Tous les rapports s'accordent pour faire croire qu'il ne s'en est peut-être pas échappé dix. Virieux et Précy ont péri; Vichy, Demeton, Schmitt, Labanne et plusieurs autres ont été fusillés. Aujourd'hui Bemany va l'être, et tous les jours les mêmes exemples se renouvelleront jusqu'à ce qu'enfin la terre soit entièrement purgée des monstres qui l'ont trop longtemps souillée de leur présence. Nous ne concevons pas ce qui a pu vous faire penser que ces brigands s'étaient portés vers la Lozère et sur Toulon, ils n'en ont jamais pris la route. Soyez tranquilles, citoyens collègues; rassurez la Convention nationale : ses principes sont les nôtres, sa vigueur est dans nos âmes, son décret sera exécuté à la lettre. Nous laissons la ville de Lyon en état de guerre jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, afin que tout soit conduit militairement sous nos yeux. Il n'est que ce moyen de remplir promptement le but de la Convention, et de s'assurer qu'aucun contre-révolutionnaire n'échappera à la justice du peuple et au glaive de la loi. Les gendarmes nationaux de Lyon qui avaient osé servir sous l'infâme Précy, ont été dégradés hier publiquement et mis en état d'arrestation pour être jugés comme rebelles par la commission révolutionnaire.

« La municipalité et le comité de surveillance viennent de recevoir l'ordre de nous présenter sans délai : 1° la liste

des bâtiments qui ont servi d'habitation aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon ; 2° le tableau des propriétés de ces messieurs. Aussitôt que nous aurons reçu ce tableau, nous le ferons passer à la Convention nationale, Salut, fraternité et amitié à tous les vrais montagnards.

Signé Couthon, Chateauneuf-Randon, Delaporte et Maignet.

Barère : Quatre départements étaient dans les mêmes principes que cette ville rebelle ; ils attendaient avec impatience qu'elle triomphât. Les fanatiques, les prêtres réfractaires, les royalistes, les brigands se sont réunis dans la Lozère, l'Ardèche, l'Aveyron et le Gard ; ils veulent, à leur tour, tenter la contre-révolution. Le comité était instruit depuis huit jours de ces mouvements, et aussitôt il a donné ordre à Châteauneuf-Randon de conduire une force armée dans la Lozère, et de passer ensuite dans les autres départements. Voici la lettre qu'il a écrite au comité.

Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, aux représentants du peuple, membres du comité de salut public.

Ville-Affranchie, ci-devant Lyon, le 17 octobre 1793, l'an 2.

« Citoyens collègues, je reçois vos ordres pour me rendre dans la Lozère; je serais déjà parti pour Toulon depuis l'entière défaite et destruction des rebelles, sans le dérangement de ma santé qu'un peu de repos remettra bientôt. La grosse artillerie est partie: vous me destinez ailleurs ; j'obéirai et je partirai pour la Lozère, sitôt que je pourrai me tenir à cheval; car après avoir toujours marché à la tête et à la queue, pris dix-sept redoutes, jamais couché ni dormi pendant vingt-huit jours jusqu'à l'extinction ou la prise de cette ville maudite, je n'en puis plus... Je fais partir demain un général de brigade, deux bataillons, quelque peu de cavalerie et des matières combustibles pour détruire le foyer de fanatisme et de rébellion qui se renouvelle dans ce département et se cache dans des bois inaccessibles. Nous apprenons qu'il n'est pas le seul, et que dans celui d'Aveyron, de l'Ardèche, du Gard et de l'Hérault, le recrutement du 23 août, vu de mauvais œil ou servant de prétexte aux contre-révolutionnaires, a produit des rassemblements dangereux; mais soyez tranquilles, les mesures que nous avons prises, les forces que nous avions déjà envoyées dans l'Ardèche et dans la Lozère, et les nouveaux moyens que je vais prendre vous assureront bientôt la tranquillité de ces départements.

« Vous pouvez m'en croire: les mouvements ne se propageront pas, particulièrement dans la Lozère; avec quelques exemples frappants sur quelques gros villages... ; ils n'ont aucun moyen, surtout depuis la défaite des Lyonnais; il n'y a que la race maudite des réfractaires qui s'est cachée dans les montagnes. Mailhe et moi nous avions proposé, dans le temps, quelques vues à cet égard. Nous voyons dans les journaux que l'on a craint dans la Convention que les rebelles n'eussent échappé de divers côtés. Nos lettres sont vraies. La république peut être assurée sur ceux-là; il ne s'en est peut-être pas échappé vingt à notre dernière poursuite; chaque jour d'ailleurs on en ramène, car le tocsin a sonné partout; et les hommes, les femmes et les enfants ont bien secondé la rapidité des divers bataillons avec lesquels nous avons couru après eux. Il ne s'est fait qu'une sortie de vive force par Vaize ; elle ne pouvait leur réussir par les mesures qui avaient été prises par le général ; il y existait d'ailleurs un camp, indépendant des moyens et de l'opération que vous nous aviez confiés à Couthon, Maignet et moi. Néanmoins les mesures avaient été bien prises par Reverchon; au surplus, en entrant de vive force dans Lyon, nous les avons bien secondées en poursuivant et détruisant ces coquins.

« Dans ce moment-ci l'on vient d'arrêter dans une cave un de ces gros messieurs, nommé Clermont-Tonnerre.

« Salut et fraternité, mes chers collègues, fidèlement à vous, c'est-à-dire à la république.

« *Signé* Chateauneuf-Randon. »

Barère : Je continue le tableau de la situation de la république. Dans les Pyrénées-Orientales, il y a eu un mouvement occasionné par une terreur panique, il n'a eu aucun mauvais effet.

Dans les Pyrénées-Occidentales on a vu avec étonnement qu'au moment où les Espagnols renforçaient leur armée de huit mille hommes, on s'occupait de cantonner l'armée de la république. On a saisi à Saint-Jean-de-Luz une correspondance qui donne le fil de la conspiration, et déjà plusieurs individus et généraux sont arrêtés.

A Bordeaux l'hypocrisie patriotique de cette ville n'en a imposé ni au comité de salut public ni aux représentants que vous y avez envoyés. Une armée révolutionnaire s'organise et se prépare à y entrer pour y désarmer les muscadins, arrêter les aristocrates, les hommes suspects, et rendre le patriotisme de cette ville vrai et pur.

Dans la Vendée, Cholet et Mortagne, ces deux repaires des brigands, sont au pouvoir de la république. Mortagne était évacué, Cholet a été pris de vive force. Les brigands, les rebelles chassés se sont réfugiés dans l'île de Noirmoutiers, que les habitants leur ont livrée; mais les mesures sont prises pour qu'ils ne fassent pas long séjour dans ce dernier asile.

Du côté d'Ancenis, ils ont exécuté le passage sur la Loire. Les représentants du peuple qui nous écrivent nous marquent qu'on se met en état de défense.

Dans le Nord, la Convention peut être tranquille pour la partie des frontières qui s'étendent depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge.

Dans le Rhin, vous savez qu'une infâme trahison a obligé nos troupes de se replier. Le comité a pris des mesures telles que les coupables ne pourront échapper. Il a envoyé deux nouveaux commissaires, Saint-Just et Lebas, et déjà plusieurs traîtres sont arrêtés.

Le comité doit vous rendre compte de ce qu'il sait sur notre collègue Drouet. Tous les journaux ont annoncé qu'il avait été pris par les Autrichiens. Ici je dois remarquer que quelques-uns l'ont fait d'une manière bien peu patriotique; ils se plaisent à rendre un compte pompeux des avantages de nos ennemis et de nos revers, tandis qu'ils cherchent à atténuer nos victoires.

Le comité ne sait de positif sur notre collègue que ce que lui en a écrit le commandant de Maubeuge. Le 29, Drouet, à la tête de cent cavaliers, voulut tenter une trouée, malgré l'avis du général. Ces cent cavaliers furent attaqués, douze ou treize s'échappèrent sans pouvoir donner des nouvelles des autres. Le général, inquiet sur le sort de notre collègue, envoya un trompette au général autrichien Delatour, sous le prétexte de traiter l'échange des prisonniers, mais en effet, pour s'informer indirectement si Drouet avait été fait prisonnier. Il ne put rien savoir; mais le bruit court à Maubeuge que notre collègue est tombé entre les mains des Autrichiens.

J'arrive à ce qui concerne Toulon. Le comité a pris des mesures pour les subsistances, pour les armes et pour rassembler une armée, afin d'investir totalement cette ville rebelle.

Ces grandes mesures lui ont été suggérées en partie par le congrès qui se tient à Marseille, et qui est composé des envoyés de deux cents Sociétés populaires, vraiment amies de la liberté, de l'égalité et de la république une et indivisible.

Nos collègues Salicetti et Gasparin nous ont fait passer des renseignements sur les forces que nos ennemis ont à Toulon; quoique ce soit des dispo-

sitions militaires, le comité a cru devoir vous en donner connaissance.

Renseignements de Toulon, du 11 octobre.

A Toulon, la force de nos ennemis, en vaisseaux, est de 25 frégates ou vaisseaux armés et équipés à demi, vu la débarque. — Canonniers-matelots, débarqués pour le service des forts, deux cents environ.

Soldats anglais, deux mille; deux régiments espagnols, deux mille; *idem*, savoyards, quinze cents; napolitains, cinq mille; esclavons, deux cents. Total, environ dix mille sept cents hommes de troupes réglées.

Le bruit est commun dans Toulon qu'ils attendent leur dernier convoi qui doit mettre dans la ville six mille Portugais, six mille Espagnols, deux mille Anglais; ensemble, quatorze mille hommes.

Lesquels quatorze mille qu'ils attendent, joints aux dix mille sept cents actuellement à Toulon, formeront une armée de vingt-quatre à vingt-cinq mille hommes; et sitôt la réunion de ce corps, le plan est de faire une sortie en force, pour pouvoir se porter jusqu'à Aix, où ils prétendent rétablir l'ancien parlement. Il faut néanmoins observer que, de ces vingt-quatre à vingt-cinq mille hommes, ils doivent garnir tous les forts, et qu'en conséquence ils ne pourront tout au plus sortir qu'avec quatorze ou quinze mille hommes.

Le Commerce de Bordeaux, *le Commerce de Marseille* sont prêts à partir pour Naples, pour y aller prendre le comte d'Artois, Monsieur et l'évêque de Toulon.

On a embarqué pour les mines d'Espagne quantité de patriotes que le bruit (certainement exagéré) évalue à six mille, y compris ceux qu'on emprisonne journellement, et que Lami a vus de ses propres yeux. On ne peut dans Toulon parler révolution, puisque les *Messieurs* et les Anglais gouvernent; et tout ce qui est bourgeois français est désarmé. Ils ne veulent plus la constitution de 89, comme à la première époque de leur scélératesse, mais ils veulent actuellement l'ancien régime et tous ses attributs. Lorsque Cartaux arriva dans Marseille, les forts de Toulon étaient presque nus, et n'ont été fournis que quelque temps après.

La corderie de l'arsenal est préparée pour écurie de mille chevaux espagnols qu'ils attendent, et le dessus pour loger la troupe. Quand le dernier convoi qu'ils attendent sera arrivé, le plan est d'attaquer l'armée de Cartaux, plutôt que celle d'Italie; parce que, disent-ils, ils veulent immoler l'armée de Cartaux, qui n'est composée que de brigands et sans troupe de ligne, sous les murs de Toulon.

Il est parti 40 bâtiments de transport pour approvisionner la ville, sous l'escorte de quelques vaisseaux de ligne.

On a pris dans Toulon le nom des propriétaires et des maisons qui avaient des assignats, avec promesse de les leur rembourser à moitié, d'après l'emprunt qu'on devait faire à Gênes, en même temps qu'on allait décider cette république à se déclarer.

Les chevaux manquent dans Toulon, puisqu'on n'a pu trouver 50 chevaux pour monter quelques déserteurs français, dont M. Artau, d'Aix, devait être le chef. Les assignats n'y passent pas, excepté pour le pain, qui est le seul article à bas prix; et, malgré les publications, les boulangers ne les prennent que par force. Il n'y a en vivres que du lard et du bœuf salé. On a fait des moulins à bras où il faut huit hommes pour moudre douze charges de blé, et la farine leur vient de dehors. On a débarqué, ces jours derniers, 150 moutons pour les malades. Les bourgeois ne commandent en rien.

Les émigrés y rentrent journellement comme des pillards; mais on ne se sert d'aucun Français, ou bien rarement pour le service militaire. L'esprit qui règne parmi les aristocrates est une prévention qui leur paraît certitude d'être bientôt maîtres de la France, de reprendre leur premier rang, et de faire pendre indistinctement ceux qui n'ont pas abjuré, par leur fuite, leur patriotisme.

Les aristocrates, chefs et meneurs, sont en général employés dans le comité général des sections et autres emplois supérieurs.

J'ai recueilli soigneusement les noms de Jacques Thomin, négociant, ci-devant résidant à Aix; Louis-André Ferry, et Pierre Regnaud, dont nous ignorons le lieu de naissance et de résidence, mais tous les trois du comité général des sections, et un chef meneur, ancien chiffonnier enragé d'Arles, appelé de Nice, notaire, qui a dit à Toulon qu'il ne fera pas mourir son cousin le curé à Arles, parcequ'il a eu soin de sa famille; mais qu'il le fera pourrir en prison, pour avoir prêté le serment.

Les ouvriers de l'arsenal ne sont que des gens en grade, propriétaires salariés par l'ancien tyran et vendus au despotisme.

Journellement on emprisonne nos matelots.

Il est difficile de réussir à mettre le feu à l'escadre anglaise, parce qu'elle se tient bien au large.

La redoute du fort Pharon, qu'avait prise l'armée d'Italie, est gardée par 400 Anglais et Espagnols; les Anglais sont des 11e et 25e régiments britanniques. On fait un autre parapet à cette redoute en pierre sèche.

Les deux bataillons du Var et du Maine qui étaient à Toulon forment actuellement le régiment Royal-Louis.

L'arbre de la liberté a été changé en une potence pour les patriotes, et le reste a été brûlé.

Il y a aujourd'hui huit jours que Louis XVII a été proclamé.

L'adresse de la Convention nationale contre Toulon a été affichée dans Toulon le 9 octobre, en sens contraire, et on fait croire que plusieurs villes et villages circonvoisins ont arboré la cocarde blanche, qu'il n'existe plus de Convention, que l'armée de la Vendée est à Paris, que Lyon n'attend plus que leur sortie de Toulon pour investir les brigands. Des commissaires qui se sont érigés en Convention de Marseille ont proscrit le nom de citoyen.

Un Allobroge, petit et grêlé, déserté du poste de la grande redoute près les Quatre-Moulins, que nous avons reprise, a dit dans Toulon avoir vendu le poste par le mot de ralliement; qu'il était ensuite retourné avec les Anglais et Espagnols, qui ont assassiné six à sept de nos gens, et encloué nos pièces de canon.

Les Anglais demandent à tous les arrivants à Toulon si l'on fait courir le bruit en France qu'ils pendent nos déserteurs; apparemment qu'il en déserte moins qu'ils n'auraient cru.

Barère : Citoyens, d'après ces faits, la Convention doit prendre des mesures; elle doit les tirer de son énergie, parceque ce sont les mesures énergiques et révolutionnaires qui lui conviennent le mieux.

Nous avons cru qu'elle devait frapper à la fois les cités de l'intérieur qui ont levé l'étendard de la rebellion, et les villes des frontières qui se sont lâche-

ment rendues à l'ennemi. Depuis longtemps on prépare un rapport sur Le Quesnoy, Valenciennes et Condé. Puisque les détails ne viennent pas, le comité va vous présenter les idées qu'il a tirées de sa correspondance.

Dans Condé, l'esprit des habitants était l'esprit des Autrichiens, bien différent de celui de la brave garnison. Le bourgeois mangeait du pain blanc, tandis que le soldat n'en avait d'aucune espèce. Le marchand ne voyait que son commerce, tous ne considéraient que leur intérêt particulier; tous ont crié : *vivent les Autrichiens!* lorsque ces derniers sont entrés dans la ville. Quelle différence dans les sentiments des soldats! je me plais à rappeler un trait qui leur fait un honneur infini : le féroce Autrichien crie aux soldats français, qui venaient d'être faits prisonniers : *A bas la cocarde tricolore!* aussitôt chacun la tire de son chapeau, et la place sur son cœur.

Valenciennes était une ville entièrement commerçante; elle croyait ne pouvoir sauver son commerce qu'en se livrant aux Autrichiens. Ce sont les négociants qui ont corrompu une partie de la garnison, et qui ont fait rendre la ville par frayeur.

Le Quesnoy s'est rendu par la plus infâme lâcheté.

Pour résultat, voici les principales causes des revers : Vénalité dans les habitants, facilité dans les chefs, intelligence avec les ennemis, esprit autrichien, esprit contre-révolutionnaire.

Que faut-il faire? Employer la mesure que l'Assemblée législative avait décrétée contre Longwy et Verdun, et que nous avons atténuée.

Je parle du décret qui porte qu'une ville qui se rendra, sans avoir soutenu un assaut, sera détruite. Il faut faire revivre ce décret; il faut proclamer que les villes frontières n'appartiennent pas à ceux qui les habitent, mais à la nation. Si le décret eût été exécuté contre Longwy, cet exemple de rigueur eût arrêté la lâcheté de plusieurs villes qui se sont livrées à l'ennemi. Quelques maisons ne sont rien; il ne faut que des redoutes, des batteries, des remparts et des soldats républicains pour les défendre.

Ainsi, proclamons aujourd'hui ce principe, qu'une ville sera rasée, si elle se rend avant que les brèches faites à ses remparts, n'ouvrent un chemin à l'ennemi.

Regardez maintenant les villes rebelles de l'intérieur. Pourquoi Lyon a-t-il résisté si longtemps? D'où Précy tirait-il ses moyens de défense? C'est des établissements publics qui y étaient, c'est des manufactures de Saint-Etienne qui fournissent 600 fusils par jour, et dont ils s'étaient emparés. Il ne faut ni manufactures ni magasins de subsistances dans une ville qui aura lutté contre l'autorité nationale.

Toulon doit être puni comme les autres villes contre-révolutionnaires. Les biens des conspirateurs doivent être saisis au profit de la république. Voici en conséquence, plusieurs projets de décret que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète qu'il n'y aura plus dans les villes qui se seront mises en état de rebellion, ni établissements publics, ni arsenal, ni manufactures d'armes, ni fonderies de canons, ni magasins de subsistances. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, considérant qu'au milieu de tant de trahisons dont la liberté est environnée, elle ne peut compter que sur l'énergie des lois, la force du peuple et le courage des armées; considérant que l'impunité de Longwy et de Verdun a atténué le grand exemple qu'avaient donné Lille et Thionville dans la campagne dernière aux villes de Condé, Valenciennes et Le Quesnoy, dont la reddition est un monument de lâcheté et de perfidie, décrète qu'elle ne dérogera jamais à la loi qui ordonne la démolition de toute ville qui se rendra sans avoir soutenu l'assaut. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que le citoyen Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, se rendra sur-le-champ dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault, pour rétablir l'ordre public, repousser et faire punir les contre-révolutionnaires, et prendre toutes les mesures de sûreté générale qui lui paraîtront nécessaires. »

Ces projets de décrets sont adoptés.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra national. — *Armide*, opéra en 3 actes, et *l'Offrande à la Liberté*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 2e représ. de *l'Homme et le Malheur*, drame.

Théatre de la République, rue de Richelieu. — La 1re représ. de *la Moitié du Chemin*, com. nouv., précédée de *Dupuis et Desronnais*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, op. en 3 actes.

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jardin de l'Egalité. — *On fait ce qu'on peut; le Codicile; Arlequin journaliste*.

Théatre National, rues de Richelieu et de Louvois. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 3 actes; *les Montagnards*, fait historique.

Prix des places : Premières loges, loges grillées, loges du parquet et parquet, 6 liv.; secondes loges, 4 liv.; troisièmes loges, 3 liv.; quatrièmes loges ou galeries, 2 liv.; et parterre, 30 sous.

Théatre national de Molière, rue St-Martin. — *Encore une Caverne* ou *le Brigand vertueux*, précédé du *Dépit amoureux*, et *des Petites-Affiches*.

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean; le Nègre aubergiste*, et *la Matrone d'Ephèse*.

Théatre du Palais. — Variétés. — *L'Amour et la Raison; Charles et Victoire; le Tambour de Provence*, et *la Provençale*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spectacle, préc. *des Amours de Plailly*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spectacle, préc. *des Annonciades*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 sous, 2 liv., 1 liv. 10 sous, et 15 sous.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 33. *Le 3 du 2e mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Jeudi 24 Octobre 1793, vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 8 octobre (*17 du 1er mois de l'an 2 de la république française*). — Le voyage de l'empereur dans les Pays-Bas n'aura pas lieu, ses ministres n'étant pas de cet avis. On se contente d'un moyen qu'on a imaginé pour plaire aux Belges, moyen qui atteste leur avilissement. En effet, il est décidé que l'empereur aura une garde belgique, composée de deux divisions, chacune de quarante hommes. Les généraux Clairfayt et de Ligne en seront les chefs.

Le duc de Brunswick, dont on a tant vanté l'humanité, vient encore de justifier le mépris dont l'opinion française l'a couvert. Il a fait passer par les verges douze paysans qui s'étaient armés de piques pour la défense de leur patrie : horrible jugement ! Il a ensuite renvoyé ces malheureux, dont il n'a ménagé la vie que pour se garder un témoignage de son absurde et vile colère, et il a fait publier que tous les paysans qui, ainsi armés, tomberaient en son pouvoir, seraient pendus.

Il paraît que les Etats du cercle de Franconie ne se pressent point de fournir la cote de leur contingent. Le ministre prussien en a porté des plaintes, et a remis à ce sujet un mémoire très impérieux. Cela fait présumer que la levée des contingents pourra devenir impossible l'année prochaine.

Rien de plus aisé que de s'apercevoir de l'épuisement des divers Etats; au physique et au moral, ils sont lassés d'une guerre plus imprudente encore dans son origine, qu'elle n'est désastreuse dans ses suites.

Le peu de nouvelles qu'on laisse pénétrer ici sur la situation des Français, et sur la merveille de leurs efforts et de leur fortune, contribue à effrayer sur la continuation des hostilités.

Les lettres de Vienne ne dissimulent pas les inquiétudes graves dont cette cour ne peut se défendre. On y entretient toujours un certain bruit d'une pacification prochaine : en quoi le gouvernement ne peut avoir que des vues de fourberie à l'égard des peuples : car il s'efforce de persuader en même temps que l'empereur sera remboursé de tous les frais de la guerre. Le public est crédule, et cette insinuation mensongère n'est pas sans succès.

On sent pourtant bien que la cour a besoin d'argent, et qu'il lui faut, pour s'en procurer, rétablir s'il est possible, la confiance et reprendre une sorte de crédit. Le faux enthousiasme qu'elle a inspiré a plus rempli les gazettes que les coffres : le vrai seul est durable.

On écrit encore de Vienne que les prétendus papiers trouvés sur Sémonville y ont occasionné plusieurs arrestations, entre autres de deux individus qui occupaient des postes importants, et dont l'un a été conduit au château de Kufstein.

D'après la description que les papiers les mieux accrédités en Allemagne ont donnée des lignes de Lauterbourg et de Wissembourg, il est évident que l'échec que les Français y ont éprouvé, et dont on a rendu compte à la Convention nationale, ne peut être que le fruit d'une insigne trahison. Voilà de quelle manière la gazette de cette ville, du 8 octobre, s'exprime à ce sujet : « L'armée du duc de Brunswick se propose de tourner les lignes de Wissembourg du côté de Frechbac. On a fait devant ces lignes un abattis d'arbres, derrière l'abattis est la rivière de Lauter, qu'on a eu soin de remplir de chausse-trappes; au-delà de la rivière est pratiqué un fossé de quatre toises de large sur trois de profondeur; il est doublement palissadé et garni de bastions, depuis Lauterbourg jusqu'à Wissembourg; c'est ensuite l'armée de quarante-cinq mille hommes; elle a une artillerie de cent soixante-dix canons, du calibre de 24 et de 16. Cette position de l'ennemi rend les opérations de ce côté très difficultueuses. Si l'on voulait attaquer de front ces lignes, qui ont une étendue de quatre lieues, on sacrifierait prodigieusement d'hommes sans certitude de succès. Il paraît donc, et la chose ne se conçoit pas autrement, qu'on approchera ces lignes moyennant des tranchées, qu'on les battra en brèche, et qu'on tâchera ainsi d'y pénétrer et de s'y étendre. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 3 du second mois. — Les généraux Dortoman et Lestendaire viennent d'être conduits dans les prisons de l'Abbaye.

—La frégate de la république *la Réunion* rend les plus grands services à la ville de Cherbourg. Elle ne cesse de conduire dans ce port des prises importantes et de riches cargaisons de blé : on attend de nouveaux succès de la valeur de son équipage et des talents de celui qui la commande.

— Nos frères les Américains veulent rester nos amis et nos alliés; mais les dernières lettres d'Amérique n'annoncent pas que l'avis de seconder activement la juste cause des Français ait prévalu dans le congrès... Washington et ceux qui sont à la tête des affaires ont fait décider que les ports des Etats-Unis seraient ouverts à toutes les nations commerçantes de l'Europe, mais qu'on ne se déclarerait contre aucune, pas même contre Pitt, et qu'on laisserait le soin de purger l'Europe de ce monstre aux républicains français et aux hommes libres de la Grande-Bretagne.

La puissance de Pitt est peut-être près de sa ruine; il a trop d'audace ayant si peu de succès. Mais il n'ignore pas que sa popularité est perdue, et maintenant tous ses efforts tendent à affermir son despotisme. Il en a besoin : car, pour que la nation anglaise se déclare, pour ainsi dire, en personne contre la nation française, il faut qu'un Anglais ne soit plus qu'un sujet de Georges.

Pitt n'épargne rien pour s'assurer Toulon et réparer les pertes immenses qu'il a faites vers Dunkerque. L'amiral Macbride commandera une flotte pour attaquer de nouveau ce dernier port, qui, cette fois, ne le sera que par mer.

Le général O'Hara (1), nommé gouverneur de Toulon, y conduira deux régiments de la garnison de Gibraltar. Gilbert Elliot, déserteur du parti de l'opposition, s'y rendra aussi, mais avec des pouvoirs plus étendus, et en qualité de commissaire du roi son maître. — On doit aussi confier à l'amiral Grey une escadre et douze mille hommes pour faire une nouvelle tentative sur la Martinique et la Guadeloupe.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 1er du second mois.

Une députation des commissaires des quarante-huit sections vient témoigner l'indignation des citoyens contre les marchands monopoleurs qui font survivre aux lois leur désastreux agiotage; ces commissaires se proposent de présenter une pétition à la Convention nationale, tendant à ce qu'il soit établi un tribunal chargé de juger et faire punir les accapareurs, et à ce qu'il soit formé un jury spécial qui voterait à haute voix.

La députation invite le conseil à nommer des com-

(1) Le général anglais O'Hara fut blessé dans une sortie et fait prisonnier par les républicains. L. G.

missaires pour appuyer leur petition auprès de la Convention.

Le conseil applaudit aux vues des commissaires des quarante-huit sections, et nomme deux de ses membres pour les accompagner.

— Les citoyens de la première réquisition de la section de la Maison-Commune se présentent au conseil; ils annoncent qu'ils sont prêts à partir, mais qu'ils désirent être armés.

Le conseil invite ces citoyens à nommer quelques-uns d'entre eux, auxquels se joindront deux membres du conseil, pour aller faire leur réclamation au ministre de la guerre.

Les commissaires, de retour, annoncent que le ministre a répondu que les jeunes citoyens prêts à partir trouveraient des armes au lieu de leur destination.

Cette réponse ne leur paraissant pas satisfaisante, il s'élève à ce sujet une discussion où l'opiniâtreté de ne pas partir sans armes se manifestait.

Le procureur de la commune invite ces jeunes gens à s'adresser à leur section; il fait ensuite sentir la nécessité que ces citoyens cèdent leurs armes aux défenseurs de la patrie; il requiert que les comités révolutionnaires prennent dans leur sagesse toutes les mesures convenables pour fournir des armes aux citoyens de la première réquisition, en s'emparant de celles des gens suspects.

Le conseil adopte le réquisitoire et désigne particulièrement pour être désarmés les signataires des pétitions de huit et vingt mille.

— Quinze déserteurs autrichiens et prussiens sont admis à prêter le serment de fidélité à la république française.

Chaumette prend la parole et témoigne ses craintes sur l'incorporation de ces déserteurs dans nos armées; il désirerait qu'ils fussent employés à différents travaux, et particulièrement à la réparation des grands chemins.

Le conseil partage les craintes du procureur de la commune; il nomme en conséquence deux commissaires qui s'adjoindront à lui pour faire cette observation à la Convention nationale.

ÉTAT CIVIL.

Du 21 *du premier mois*. Divorces, 6. — Mariages, 30. — Naissances, 51. — Décès, 55.

Du 22. Divorces, 5. — Mariages, 17. — Naissances, 52. — Décès, 60.

Du 23. Divorces, 5. — Mariages, 34. — Naissances, 56. — Décès, 70.

Du 24. Divorces, 7. — Mariages, 25. — Naissances, 79. — Décès, 58.

TRIBUNAL CRIMINEL REVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

Le Président, *à l'accusée* : Il fallait que ce fonds fût considérable, car le Petit-Trianon doit avoir coûté des sommes énormes.

L'accusée : Il est possible que le Petit-Trianon ait coûté des sommes immenses, peut-être plus que je n'aurais désiré; on avait été entraîné dans les dépenses peu à peu; du reste, je désire plus que personne que l'on soit instruit de ce qui s'y est passé.

Le Président : N'est-ce pas au Petit-Trianon que vous avez connu pour la première fois la femme Lamotte?

L'accusée : Je ne l'ai jamais vue.

Le Président : N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du fameux collier?

L'accusée : Elle n'a pu l'être, puisque je ne la connaissais pas.

Le Président : Vous persistez donc à nier que vous l'ayez connue?

L'accusée : Mon plan n'est pas la dénégation; c'est la vérité que j'ai dite et que je persisterai à dire.

Le Président : N'était-ce pas vous qui faisiez nommer les ministres et autres places civiles et militaires?

L'accusée : Non.

Le Président : N'aviez-vous pas une liste des personnes que vous désiriez placer, avec des notes encadrées sous verre?

L'accusée : Non.

Le Président : N'avez-vous pas forcé différents ministres à accepter pour les places vacantes les personnes que vous leur désigniez?

L'accusée : Non.

Le Président : N'avez-vous pas forcé les ministres des finances de vous délivrer des fonds, et sur ce que quelques-uns d'entre eux s'y sont refusés, ne les avez-vous pas menacés de toute votre indignation?

L'accusée : Jamais.

Le Président : N'avez-vous pas sollicité Vergennes à faire passer 6 millions au roi de Bohême et de Hongrie?

L'accusée : Non.

On entend un autre témoin.

Jean-François Mathey, concierge de la tour du Temple, dépose qu'à l'occasion d'une chanson dont le refrain est : *Ah! il t'en souviendra, du retour de Varennes*, il avait dit à Louis-Charles Capet : T'en souviens-tu, du retour de Varennes? « Ah! oui, dit-il, je m'en souviens bien; » que, lui ayant demandé ensuite comment on s'y était pris pour l'emmener, il répondit qu'il avait été emporté de son lit où il dormait, et qu'on l'avait habillé en fille, en lui disant : viens à Montmédy.

Le Président, *au témoin* : N'avez-vous point remarqué pendant votre séjour au Temple la familiarité qui régnait entre quelques membres de la commune et les détenus?

Le témoin : Oui, j'ai même un jour entendu Toulan dire à l'accusée, à l'occasion des nouvelles élections faites pour l'organisation de la municipalité définitive : « Madame, je ne suis point renommé, parceque je suis gascon. » J'ai remarqué que Lepitre et Toulan venaient souvent ensemble; qu'ils montaient tout de suite en disant : « Montons toujours, nous attendrons nos collègues là-haut. » Il a vu un autre jour Jobert remettre à l'accusée des médaillons en cire; la fille Capet en laissa tomber un qui se cassa.

Le déposant entre ensuite dans les détails de l'histoire du chapeau trouvé dans la cassette d'Elisabeth, etc.

L'accusée : J'observe que les médaillons dont parle le témoin étaient au nombre de trois; que celui qui tomba et fut cassé, était le portrait de Voltaire; que les deux autres représentaient, l'un Médée, et l'autre des fleurs.

Le Président, *à l'accusée* : N'avez-vous point donné une boîte d'or à Toulan?

L'accusée : Non, ni à Toulan ni à d'autres.

Le témoin Hébert observe qu'un officier de paix lui est venu apporter, au parquet de la commune, une dénonciation signée de deux commis du bureau des impositions, dont Toulan était chef, qui annonçait ce fait de la manière la plus claire en prouvant

qu'il s'en était vanté lui-même dans le bureau : cela fut renvoyé à l'administration de police, nonobstant les réclamations de Chaumette et de lui déposant, qui n'en a plus entendu parler depuis.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste-Olivier Garnerin, ci-devant secrétaire de la commission des Vingt-Quatre, dépose qu'ayant été chargé de faire l'énumération et le dépouillement des papiers trouvés chez Septeuil, il a vu parmi lesdits papiers un bon d'environ 80,000 liv., signé Antoinette, au profit de la ci-devant Polignac, avec un billet relatif au nommé Lazaille; une autre pièce qui attestait que l'accusée avait vendu ses diamants, pour faire passer des fonds aux émigrés français. Le déposant observe qu'il a remis dans le temps toutes lesdites pièces entre les mains de Valazé, membre de la commission, chargé alors de dresser l'acte d'accusation contre Louis Capet, mais que ce ne fut pas sans étonnement que lui déposant apprit que Valazé, dans le rapport qu'il avait fait à la Convention nationale, n'avait pas parlé des pièces signées *Marie-Antoinette*.

Le Président, *à l'accusée* : Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée : Je persiste à dire que je n'ai jamais fait de bons.

Le Président : Connaissez-vous le nommé Lazaille?

L'accusée : Oui.

Le Président : Comment le connaissiez-vous?

L'accusée : Je le connais pour un officier de marine et pour l'avoir vu à Versailles, se présenter à la cour comme les autres.

Le témoin : J'observe que les pièces dont j'ai parlé ont été, après la dissolution de la commission des Vingt-Quatre, transportées au comité de sûreté générale, où elles doivent être en ce moment, attendu qu'ayant, ces jours derniers, rencontré deux de mes collègues, ci-devant employés comme moi à la commission des Vingt-Quatre, nous parlâmes du procès qui allait s'instruire à ce tribunal contre Marie-Antoinette; je leur demandai s'ils savaient ce que pouvaient être devenues les pièces dont est question : ils me répondirent qu'elles avaient été déposées au comité de sûreté générale, où ils sont en ce moment l'un et l'autre employés.

Le témoin Tisset invite le président à vouloir bien interpeller le citoyen Garnerin de déclarer s'il ne se rappelle pas avoir également vu, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, des titres d'acquisition en sucre, café, blé, etc. etc., montant à la somme de 2 millions, dont 15,000 livres avaient déjà été payées, et s'il ne sait pas aussi que ces titres, quelques jours après, ne se sont plus retouvés.

Le Président, *à Garnerin* : Citoyen, vous venez d'entendre l'interpellation : voulez-vous bien y répondre?

Garnerin : Je n'ai aucune connaissance de ce fait. Je sais néanmoins qu'il y avait dans toute la France, des préposés chargés de titres pour faire des accaparements immenses, à l'effet de procurer un surhaussement considérable dans le prix des denrées, pour dégoûter par ce moyen le peuple de la révolution et de la liberté, et par suite le forcer à redemander lui-même des fers.

Le Président, *à l'accusée* : Avez-vous connaissance des accaparements immenses des denrées de première nécessité qui se faisaient par ordre de la cour pour affamer le peuple, et le contraindre à redemander l'ancien ordre de choses, si favorable aux tyrans et à leurs infâmes agents, qui l'ont tenu sous le joug pendant quatorze cents ans?

L'accusée : Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été fait des accaparements.

On entend un autre témoin.

Charles-Eléonore Dufriche-Valazé, propriétaire, ci-devant député à la Convention nationale, dépose que parmi les papiers trouvés chez Septeuil, et qui ont servi, ainsi que d'autres, à dresser l'acte d'accusation contre feu Louis Capet, et à la rédaction duquel il a cooporé, comme membre de la commission des Vingt-Un, il en a remarqué deux qui avaient rapport à l'accusée. Le premier était un bon, ou plutôt une quittance signée d'elle, pour une somme de 15 ou 20,000 liv., autant qu'il peut s'en rappeler; l'autre pièce est une lettre, dans laquelle le ministre prie le roi de vouloir bien communiquer à Marie-Antoinette le plan de campagne qu'il avait eu l'honneur de lui présenter.

Le Président, *au témoin* : Pourquoi n'avez-vous pas parlé desdites pièces dans le rapport que vous avez fait à la Convention?

Le témoin : Je n'en ai pas parlé, parceque je n'ai pas cru qu'il fût utile de citer dans le procès de Capet une quittance d'Antoinette.

Le Président : N'avez-vous pas été membre de la commission des Vingt-Quatre?

Le témoin : Oui.

Le Président : Savez-vous ce que ces deux pièces peuvent être devenues?

Le témoin : Les pièces qui ont servi à dresser l'acte d'accusation de Louis Capet ont été réclamées par la commune de Paris, attendu qu'il contenait des charges contre plusieurs individus soupçonnés d'avoir voulu compromettre plusieurs membres de la Convention, pour en obtenir des décrets favorables à Louis-Capet. Je crois qu'aujourd'hui toutes ces pièces doivent être rétablies au comité de sûreté générale de la Convention.

Le Président, *à l'accusée* : Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'accusée : Je ne connais ni le bon, ni la lettre dont il parle.

L'accusateur public : Il paraît prouvé, nonobstant les dénégations que vous faites, que par votre influence vous faisiez faire au ci-devant roi, votre époux tout ce que vous désiriez.

L'accusée : Il y a loin de conseiller de faire une chose à la faire exécuter.

L'accusateur public : Vous voyez qu'il résulte de la déclaration du témoin que les ministres connaissaient si bien l'influence que vous aviez sur Louis Capet, que l'un d'eux l'invita à vous faire part du plan de campagne qui lui avait été présenté quelques jours avant, d'où il s'ensuit que vous avez disposé de son caractère faible, pour lui faire exécuter de bien mauvaises choses; car, en supposant que de vos avis il n'ait suivi que les meilleurs, vous avouerez qu'il n'était pas possible d'user de plus mauvais moyens pour conduire la France au bord de l'abîme qui a manqué de l'engloutir.

L'accusée : Jamais je ne lui ai connu le caractère dont vous parlez.

On entend un autre témoin.

Nicolas Lebœuf, instituteur, ci-devant officier municipal, proteste ne rien connaître des faits relatifs à l'acte d'accusation; car, ajoute-t-il, si je m'étais aperçu de quelque chose, j'en aurais rendu compte.

Le Président, *au témoin* : N'avez-vous jamais eu de conversation avec Louis Capet?

Le témoin : Non.

Le Président : N'avez-vous pas, étant de service au Temple, conversé sur les affaires politiques, avec vos collègues et les détenus?

Le témoin : J'ai causé avec mes collègues, mais nous ne parlions pas d'affaires politiques.

Le Président : Avez-vous souvent adressé la parole à Louis-Charles Capet?

Le témoin : Jamais.

Le Président : N'avez-vous pas proposé de lui donner à lire le *Nouveau Telémaque?*

Le témoin : Non.

Le Président : N'avez-vous pas manifesté le désir d'être son instituteur?

Le témoin : Jamais.

Le Président : N'avez-vous pas témoigné du regret de voir cet enfant prisonnier?

Le témoin : Non.

L'accusée, interpellée de déclarer si elle n'a pas eu de conversation particulière avec le témoin, répond que jamais elle ne lui a parlé.

On entend un autre témoin.

Augustin-Germain Jobert, officier municipal et administrateur de police, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

Le Président, *au témoin*: N'avez-vous pas eu, pendant le temps de votre service au Temple, des conférences avec l'accusée?

Le témoin : Jamais.

Le Président : Ne lui avez-vous pas fait voir un jour quelque chose de curieux?

Le témoin : J'ai, à la vérité, montré à la veuve Capet et à sa fille des médaillons en cire, dits camées; c'étaient des allégories à la révolution.

Le Président : Parmi ces médaillons, n'y avait-il pas un portrait d'homme?

Le témoin : Je ne le crois pas.

Le Président : Par exemple, le portrait de Voltaire?

Le témoin : Oui; d'ailleurs j'ai chez moi environ quatre mille de ces sortes d'ouvrages.

Le Président : Pourquoi parmi ces ouvrages se trouvait-il le portrait de Médée? Vouliez-vous en faire quelque allusion à l'accusée?

Le témoin : Le hasard seul l'a voulu; j'en ai tant! Ce sont des ouvrages anglais dont je fais commerce; j'en vends aux négociants.

Le Président : Avez-vous connaissance que de temps en temps on enfermait le petit Capet pendant que vous et d'autres administrateurs aviez des entretiens particuliers avec l'accusée?

Le témoin : Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

Le Président : Vous persistez donc à dire que vous n'avez point eu d'entretien particulier avec l'accusée?

Le témoin : Oui.

(*La suite demain.*)

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 DU PREMIER MOIS.

Dubois-Crancé : Vous savez mieux que moi, citoyens, quels sont les motifs qui m'ont mérité deux décrets, l'un de rappel, l'autre d'arrestation. Tranquille sur ma conduite, j'arrive de Lyon; je ne suis préparé sur rien, je ne connais pas les inculpations que l'on peut m'avoir faites; je suis donc à cette tribune avec de grands désavantages pour ma justification, car je ne connais ni mes accusateurs, ni les motifs d'accusation.

J'arrivai à Lyon vers le 10 de mai; je connaissais cette ville pour un foyer continuel d'aristocratie; je sentais que de sa tranquillité dépendait le sort des frontières, car elle est l'entrepôt des approvisionnements des Alpes et des Pyrénées; je ne voulus pas en partir sans avoir pris des mesures utiles, et en présence de tous les corps administratifs je proposai un arrêté révolutionnaire qui, s'il eût été adopté, assurait la paix de ces contrées; mais il fut rejeté par la Convention, qui n'était pas révolutionnaire alors, et cet arrêté ne servit que de prétexte à la contre-révolution du 29 mai.

De Lyon je passai à Chambéry; j'y trouvai l'esprit public entièrement perverti par une foule d'agents militaires placés par Brissot et Roland, et qui servaient parfaitement leurs maîtres. Mon crime était d'être montagnard, et l'on délibéra si l'on me permettrait l'entrée de la Société; cependant j'y fus admis. J'attaquai le feuillantisme en face, et je le réduisis au moins quelque temps à s'observer.

Arrive la journée du 29 mai à Lyon; je pris sur-le-champ mon parti, je requis le général de me fournir douze bataillons et du canon pour marcher contre Lyon : j'envoyai un courrier extraordinaire à la Convention; je promis d'attaquer vingt-quatre heures après l'ordre reçu; je n'obtins rien : l'assemblée, enveloppée des brouillards de la journée du 31 mai, garda le silence; et j'ose dire que, pour la seconde fois, j'étais encore seul à la hauteur des circonstances.

L'esprit public était alors à Grenoble ce qu'il était à Chambéry, ce qu'il était dans toute la république, et spécialement dans le Midi. Je répandis des proclamations dans les campagnes.

Nous n'hésitâmes pas de faire arrêter les courriers. Les paquets furent ouverts en présence des députés de chaque corps, même des délégués des assemblées primaires. Nous y trouvâmes la preuve de la coalition départementale pour usurper les droits du peuple et s'ériger en souverains fédéralistes; nous fîmes arrêter les coupables membres de l'administration; nous séparâmes la Drôme et l'Isère de la coalition; nous plaçâmes des forces pour contenir les Hautes et Basses-Alpes; nous envoyâmes des troupes au-devant des Marseillais; nous menaçâmes l'Hérault, le Gard, les Pyrénées-Orientales; nous leur refusâmes des secours jusqu'à ce qu'ils eussent rétracté leurs arrêtés liberticides; nous détachâmes de la coalition de Lyon l'Allier, la Haute-Saône, la Côte-d'Or; nous envoyâmes des troupes à Bourg pour contenir ce département et couper la communication entre le Jura et Lyon; enfin nous épuisâmes les provisions de cette ville rebelle, sous le prétexte du besoin des armées. Nous accumulions sur notre tête une responsabilité qui eût effrayé des âmes moins fermes; car, ayant résisté aux réclamations des départements, aux lettres pressantes du ministre, aux ordres réitérés même du comité de salut public, ayant à la fois à contenir les Piémontais, les Suisses, les mécontents des départements, les rebelles de Marseille et ceux de Lyon; ayant à entretenir des communications indispensables, à pourvoir aux besoins des deux armées des Alpes; ma tête étant à prix sur toute cette frontière, mes lettres interceptées dans tous les départements, mes courriers, mes émissaires incarcérés, je devais être victime de mon zèle si le mouvement rapide, si cette contre-révolution, presque encore ignorée à Paris, n'eût été arrêtée et brisée sur tous ses points à la fois.

Je puis dire aujourd'hui sans inquiétude ce qu'une

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

saine politique m'interdisait pendant le cours des opérations : c'est que nous sommes présentés devant Lyon avec douze bataillons de quatre cents hommes chacun, cinq escadrons et une centaine de canonniers; total, au plus six mille hommes. Nous n'avions pas douze bouches à feu et deux mille coups à tirer.

J'ajoute à ces moyens neuf à dix mille hommes de réquisition ; mais ces troupes me doivent la justice qu'en estimant leur zèle et leur obéissance à la loi j'ai évité de les compromettre, autant que les circonstances ne l'exigeaient pas. Ainsi le service des tranchées et toutes les attaques, sur quelque point que ce fût, a été fait par des têtes de colonnes composées de troupes réglées, de manière que ces braves soldats se multipliaient à l'infini, essuyaient le feu jour et nuit, passaient jusqu'à soixante-douze heures de suite à la tranchée, et ne se plaignaient jamais. Ils ont fait, au nombre de six mille, pendant un mois, et au nombre de dix mille, après l'arrivée de la garnison de Valenciennes, le service de soixante mille hommes; et ne croyez pas, citoyens, qu'en vous parlant ici des troupes réglées je veuille désigner les troupes ci-devant de ligne; il n'y avait dans cette petite armée qu'un seul bataillon du 23e régiment : tout le reste était composé de bataillons de volontaires qui, la plupart, n'avaient pas encore vu le feu.

D'un autre côté, Lyon, que les lenteurs de la Convention avaient mis à portée de se procurer tous les moyens de défense, renfermait dans son sein quarante mille hommes bien armés, dont sept à huit mille casernés, presque tous déserteurs ou émigrés, une foule d'officiers très expérimentés et trois cents bouches à feu.

Lyon, placé sur deux fleuves, avait en avant du pont Morand, aux Broteaux, des ouvrages immenses et parfaitement bien faits, capables de contenir quatre à cinq mille hommes et cinquante bouches à feu; la Croix-Rousse est un amphithéâtre coupé de ravins, de bois escarpés, où chaque maison offre une défense, chaque terrasse une redoute; nous avons vu tirer six étages à la fois, et il y en avait davantage de masqués : à Vaize, à Fourvière, à Saint-Just, à Perrache, mêmes dispositions, mêmes obstacles. Voilà la vérité; et l'on s'étonne que le siége de Lyon ait duré deux mois ! A-t-on oublié que Mayence, situé à peu près comme Lyon, mais moins fortifié par l'art et la nature, a été attaqué par des forces immenses, qu'il a coûté trente mille hommes au roi de Prusse, et qu'il n'a pu le réduire que par famine, après cinq mois.

On m'a accusé de lenteur; mais j'allais chaque jour à la tranchée visiter tous les postes et à découvert sous le feu de l'ennemi.

On m'a accusé de lenteur; mais j'ai quitté ma colonne pour aller à celle de Javoques déterminer, le 23 septembre, l'attaque de vive force de la redoute d'Oulins, sans laquelle on ne pouvait prendre Saint-Genis ni Perrache; j'y ai marché comme soldat avec Javoques; j'ai tué le chef, pris son drapeau, et le voici que je jette à vos pieds; souvent j'ai haché des redoutes, souvent j'ai pointé le canon avec succès; mes frères d'armes sont là, qu'ils viennent me démentir.

Je vais maintenant donner la tactique et l'itinéraire du siége.

Tout eût été cerné dès le 8 août, si la colonne de réquisition, que devait commander le général Nicolas, eût été fournie par les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme; mais la perfidie des administrations de ces départements nous priva longtemps de ce secours. Nicolas, trahi, abandonné, fut livré aux rebelles avec un petit détachement de hussards que nous lui avions envoyé pour encourager et protéger sa colonne.

Nous prîmes le parti de ne compter que sur nos moyens : nous détachâmes mille hommes de bonnes troupes de la division qui attaquait par les Broteaux, pour se porter avec du canon sur Saint-Etienne, aux ordres du chef de brigade Valette. Je fis partir pour Roanne deux officiers très patriotes et très intelligents (les citoyens Frugières, chef du troisième bataillon de la Drôme, et Dorfeuille qui vous est bien connu) pour insurger le peuple et se mettre à sa tête, à l'effet de marcher sur Montbrison, en se réunissant au détachement qui avait pris par Saint-Etienne, et de revenir tous ensemble sur Lyon, occuper, par Saint-Genis et Gressieux, toute la partie vacante depuis Pierre-Bénit à la rive droite du Rhône, jusqu'à la droite du camp de Limonest, à la tour de Salvagny. Toutes ces dispositions furent heureusement exécutées.

Saint-Etienne fut pris; Montbrison fut évacué, et les Lyonnais, battus partout, se replièrent sur leurs avant-postes d'Oulins, Saint-Genis et de Gressieux.

Le district de Roanne avait fourni trois mille hommes; celui de Saint-Etienne cinq à six mille, la campagne de Lyon avait suivi enfin l'étendard de la loi, et nous étions en force suffisante pour terminer glorieusement le siége de Lyon. J'appris alors, mais seulement alors, que Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, avaient fait lever les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, qui nous avaient si indignement trahis, et qu'ils marchaient par Ambert avec des forces considérables.

Notre réunion se fit le 21 septembre. Jusque-là on n'avait pu qu'occuper les points principaux, canonner et bombarder la ville par les lignes de la Ferandière, le long du Rhône et par la Croix-Rousse, où on avait emporté vingt redoutes, et où il en restait encore autant.

Dix-huit cents hommes de la garnison de Valenciennes étaient arrivés depuis huit ou dix jours; j'envoyai de suite du gros canon et trois mille six cents hommes de bonnes troupes, pour former les têtes de chaque colonne; j'allai moi-même, comme je l'ai dit, attaquer la redoute d'Oulins, près Saint-Genis; ce qui facilita l'attaque de Sainte-Foy, qui fut enlevée dans la journée du 29.

Je repartis sur-le-champ de la Pape pour Sainte-Foy, où je trouvai Couthon, qui, jusque-là ne m'avait pas donné signe de vie; il arrivait de Clermont, c'était le 2 octobre. Les succès du 29 avaient enflammé son zèle ; il crut qu'on pouvait entrer le lendemain de son arrivée dans Lyon; je lui dis que le pont de la Mulatière étant à nous, on pouvait, en prenant des positions sur le revers de Sainte-Foy, du côté de la Saône, canonner et balayer toutes les défenses des Lyonnais à Perrache, et entrer par-là dans la ville, mais qu'on y serait écrasé par le canon de Fourvières, et qu'avant tout, il fallait prendre Saint-Just et Fourvières : ce fut heureusement l'avis de tous mes collègues et de tous les généraux. J'ajoutai que mes intelligences dans la ville m'avaient convaincu que la famine y était; je lui montrai de la farine d'avoine et de pois noir ou vesce, qui était la seule ressource des rebelles; encore, dis-je, ne peut-elle durer, car tous les moulins sont coulés bas par notre canon de la Férandière, et l'on donne au peuple, depuis huit jours, les amandes, le chocolat, enfin toutes les parties nutritives que peuvent fournir les épiciers. Je l'ai dit, Lyon est à vous, dans huit jours au plus tard, par la faim, et vous n'avez rien à

craindre des Piémontais qui ont repassé les monts. Si vous y entrez l'épée à la main, le désordre qui en résultera peut perdre l'armée, si nécessaire à porter devant Toulon; si vous éprouviez un échec, vous pouvez manquer la ville de Lyon.

Un décret du 6, rendu sur une fausse interprétation d'une de mes lettres, m'avait retiré mes pouvoirs; mais comment Couthon savait-il ce décret le même jour où il a été rendu, assez officiellement pour le faire publier dans Lyon le 7, à huit heures du matin? Cela prouve que ce n'est pas la lettre qu'on reçut de moi le 6 qui fut cause de mon rappel; il avait été combiné et garanti d'avance.

Je fus donc paralysé précisément au moment où la ville, excédée de fatigue et de besoin, allait ouvrir ses portes, et elle les ouvrit effectivement le 8, car toutes les redoutes si meurtrières de la Croix-Rousse avaient été évacuées dans la nuit: nos troupes de Calvire étaient parvenues à la porte Sainte-Claire à minuit; et, sans l'ordre de suspension d'armes, occasionné par une députation des trente-deux sections, elles seraient entrées à cette heure dans la ville sans obstacle et sans tirer un coup de fusil, comme elles y sont entrées effectivement le 9 au matin, en offrant du pain à tous les citoyens.

Voilà, citoyens, les détails exacts des principaux faits qui m'ont concerné dans les cinq mois qu'a duré ma mission; j'ai la certitude d'avoir fait mon devoir, de l'avoir fait avec tout le zèle dont je suis capable; quant à l'honneur des événements, je n'en dispute pas, je le donne tout entier à ma patrie.

La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Charlier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 1er DU SECOND MOIS.

On admet à la barre une députation de la Société populaire de Tours, département d'Indre-et-Loire, laquelle présente une dénonciation contre les généraux et les agents que la république a employés dans la guerre de la Vendée, et demande qu'il soit formé par la Convention une commission pour examiner la conduite de Ronsin et de Rossignol, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu les députés extraordinaires de la Société des Sans-Culottes de Tours, sur la motion d'un membre, décrète qu'il sera formé dans le jour une commission pour examiner la conduite de Ronsin, Rossignol et autres généraux de l'armée de l'Ouest, et les véritables causes des désastres que la république a éprouvés dans la Vendée, pour lui en être fait incessamment rapport.

« L'assemblée nommera elle-même les membres qui doivent composer cette commission. »

— Un membre du comité de législation propose un projet de décret relatif aux huissiers-priseurs de Paris.

L'ajournement est décrété.

— Sur la proposition de Clausel, la Convention décrète que les fonctions de juge-de-paix sont incompatibles avec celles de notaire.

— Fourcroy, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport, et présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, ou le rapport de son comité d'instruction publique et des finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La commission des poids et mesures fera construire pour le corps législatif des étalons de poids et mesures en platine, savoir : un étalon de mètre, un de pinte et un de grave, avec ses divisions; les étalons conservés sous l'autorité immédiate du corps législatif serviront d'étalons *prototypes* pour toute la république.

« II. Les étalons des poids et mesures qui seront envoyés aux administrations des départements et de district seront construits conformément au devis de la commission des poids et mesures envoyé au comité d'instruction publique, en exécution de l'art. V de la loi du 1er août dernier. Les étalons des centicades seront en cuivre.

« III. Le ministre de l'intérieur passera avec les artistes et chefs d'ateliers choisis par la commission, suivant l'article III du décret du 1er août dernier, les marchés nécessaires pour que la construction des étalons s'effectue le plus promptement possible et avec toute la précision dont ce travail est susceptible. Le ministre recevra, pour cet effet, les avis et renseignements de la commission des poids et mesures.

« IV. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 livres pour les frais de construction des étalons. Le ministre est autorisé à faire faire les achats de cuivre et d'autres métaux que la construction des étalons peut exiger.

« V. La Convention nationale charge la commission des poids et mesures de perfectionner le jaugeage des tonneaux et autres vases, ainsi que celui des vaisseaux, afin d'y introduire un mode de jaugeage et des jauges uniformes pour toute la république. »

THIBAULT : Des officiers municipaux, se croyant autorisés par votre loi contre les signes de royauté ou de féodalité, se sont transportés chez des citoyens où ils ont brûlé des livres et des gravures sur lesquels il se trouvait quelqu'un de ces signes. Comme il existe dans la bibliothèque nationale et chez le ministre de la justice des livres reliés avec de pareils signes, ce qui était alors en usage, je demande que la Convention s'explique, c'est-à-dire, ou qu'elle déclare que ces objets sont compris dans le décret, ou qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu les y comprendre.

CHÉNIER : Il est impossible que les représentants du peuple ne soient pas convaincus que c'est aux livres que nous devons la révolution française. (On applaudit.) Eh bien! cependant, il y a des livres très républicains qui sont dédiés à des princes, tel que l'ouvrage de Sidney et une édition de J. J. Rousseau, dédiée au prince d'Orange. Faudra-t-il les brûler? Ce n'est pas là sans doute votre intention. Mais il pourrait se trouver des Vandales et des Visigoths qui suppléassent à votre silence. Je demande donc que la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu ramener le peuple à la barbarie, mais qu'elle s'est efforcée au contraire de le conduire aux véritables lumières. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

CHÉNIER : Comme il faut comprendre dans le décret les tableaux, les gravures et les médailles, et qu'il faut que ce décret soit digne de la Convention, je demande que la rédaction en soit renvoyée au comité de l'instruction publique, pour la méditer et l'approfondir. Je la présenterai demain matin.

Le renvoi est décrété.

— Des commissaires du département de l'Allier sont admis à la barre; ils annoncent que ce département est tout-à-fait régénéré. Aux fêtes religieuses ont succédé des fêtes civiques, qui sont terminées par des banquets où éclatent surtout la gaîté et la fraternité. L'évêque, à la place de sa crosse et de sa mitre, se sert dans l'exercice de ses fonctions d'une pique et d'un bonnet rouge. Une armée révolutionnaire a été formée. Dans ses promenades civiques elle oblige les riches à payer les taxes qui leur sont imposées. Le produit de ces taxes est employé au soulagement des vieillards et des infirmes, des femmes et des enfants des défenseurs de la patrie. Ces pétitionnaires déposent sur le bureau une croix d'or du poids de sept marcs, garnie de diamants, et quarante-six marcs d'argent.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

— Par un décret du 19 du mois dernier, la Convention nationale avait renvoyé à son comité de salut public la question de savoir si le service des armées n'exigeait pas la création d'un nouvel adjoint au ministre de la guerre, chargé spécialement de la partie des subsistances.

Barère, au nom du comité de salut public, fait ce rapport. Il a pensé qu'au lieu de donner un nouvel adjoint au ministre de la guerre, mesure qui ferait reposer sur une seule tête une responsabilité effrayante, même pour la république, il fallait établir une commission composée de trois membres, à qui l'on confierait l'approvisionnement des armées et le soin de faire parvenir des subsistances aux départements qui en manqueraient.

A la suite de ce rapport, qui a souvent été interrompu par des applaudissements, Barère a proposé un projet de décret que l'assemblée a adopté sans discussion. — Nous le donnerons incessamment.

Barère : Les pensées les plus révolutionnaires sont encore imprimées sur des papiers dont l'empreinte rappelle l'existence de l'ancienne tyrannie. Votre comité vous propose, afin de la faire disparaître, le projet de décret suivant.

Le projet de décret, présenté par Barère, est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les fabricants de papiers et propriétaires de papeteries ne pourront plus employer des formes ou transparents portant des fleurs-de-lis ou autres attributs de royauté, sous peine de confiscation des papiers et instruments de l'art. Les noms de liberté, d'égalité et de république française une et indivisible y seront substitués. Le ministre de l'intérieur rendra compte dans un mois de l'exécution du présent décret. »

— Un membre du comité des marchés fait adopter le décret suivant.

« La Convention nationale décrète que le citoyen Gellé versera, sous huitaine, dans les magasins de l'habillement des troupes, à Paris, trois mille deux cent vingt-trois paires de souliers en bonne qualité, lesquels lui seront payés, après la vérification, au prix du maximum fixé en vertu de la loi du 29 septembre dernier, et ce à peine d'y être contraint par corps. »

— Sur un rapport d'un membre du comité de liquidation, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de liquidation, décrète :

« Art. Ier. Il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de pensions annuelles et viagères, aux employés supprimés de la première classe, compris dans le premier état annexé au présent décret, la somme de 81,000 liv. 12 sous 6 deniers, laquelle sera répartie suivant la proportion établie au présent décret.

« II. Il sera également payé, par la trésorerie nationale, à titre de pensions annuelles et viagères, aux employés supprimés de la seconde classe, dénommés au second état annexé au présent décret, la somme de 24,481 liv. 17 sous 4 den., laquelle sera aussi répartie suivant les proportions établies audit état.

« III. Il sera payé de même par la trésorerie nationale, à titre de secours, une fois payé, aux employés supprimés de la troisième classe, compris dans le troisième état annexé au présent décret, la somme de 120,627 liv. 8 s., laquelle sera répartie entre les employés dans la proportion établie audit état.

« IV. Les pensions fixées par le présent décret commenceront à courir du 1er juillet 1791, conformément à l'article XVI de la loi du 31 du même mois, sauf la déduction des secours provisoires qu'ils peuvent avoir touchés depuis le premier juillet 1791. Quant à ceux des employés qui ont continué leurs fonctions postérieurement à cette époque, les pensions ne commenceront à courir que du jour de la cessation de leur traitement.

« V. Les pensions et secours accordés par le présent décret ne seront payés aux citoyens dénommés dans les autres états qu'en se conformant à toutes les lois précédemment rendues par les créanciers et pensionnaires de l'Etat, et notamment aux décrets des 19 et 30 juin dernier, et à l'art. III de celui du 17 juillet suivant. »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU SOIR DU 1er DU SECOND MOIS.

Quelques pétitions d'un intérêt particulier sont entendues.

— On procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Moïse Bayle est élu président; Bazire, Duval et Fourcroy sont nommés secrétaires.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 2 DU SECOND MOIS.

Barère : Le comité de salut public vous a présenté hier le tableau sommaire de la situation militaire de la république. Il vous l'a présenté avec cette sévérité, cette austérité de principes dont il s'est fait une loi. Mais nous sommes loin des sentiments pénibles que nos collègues ont voulu tirer du rapport du comité de salut public. Il n'y avait rien de pénible dans notre rapport; il n'y a rien d'effrayant dans notre position; l'énergie républicaine croîtra toujours en proportion des dangers qui menaceront la liberté; cette énergie sera toujours plus forte que les dangers, et je viens vous annoncer aujourd'hui que la Vendée n'est plus. (Des applaudissements unanimes s'élèvent et se répètent à plusieurs reprises dans l'assemblée et parmi les spectateurs; les cris multipliés de *vive la république!* se mêlent aux acclamations.)

— La Convention ordonne l'admission à la barre d'une députation des quarante-huit sections de Paris, qui a demandé à présenter une pétition sur les accaparements. (Les applaudissements recommencent.)

Barère : Le comité est obligé de se nourrir de défiances tous les jours, il est obligé de se défier même des succès; voilà pourquoi il vous parle avec tant de sévérité. Voici des faits.

Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest à leurs collègues composant le comité de salut public.

Angers, le trentième jour du premier mois.

Citoyens collègues, la rapidité de notre marche depuis huit jours, et un enchaînement de succès qui en ont été le résultat, ne nous ont pas encore donné le temps de vous faire avec détail le récit intéressant de tant de victoires, et nous profitons de quelques heures que nous avons de libres aujourd'hui pour vous le faire connaître.

Le rapprochement de toutes les divisions de notre armée vers les principaux repaires des brigands s'était opéré avec facilité, et chaque colonne en s'avançant brûlait, incendiait et chassait devant elle tous les postes ennemis, disséminés dans les différents pays qu'ils occupaient.

La prise de Châtillon coûta cher aux rebelles, en ce qu'indépendamment de la perte considérable qu'ils firent des leurs, elle accéléra la jonction de toutes les colonnes qui se dirigeaient sur Mortagne et Cholet.

L'armée stationnée à Montaigu, s'empara de Tiffauges au même instant, de suite se porta à la Romagne, y battit les ennemis, brûla ce repaire, fut égorger les avant-postes de Mortagne, se précipita dans les faubourgs de cette ville et en chassa les brigands dont un grand nombre mordit la poussière. Les faubourgs furent incendiés, et les rebelles, effrayés de cette manière ordinaire d'éclairer notre marche, évacuèrent entièrement Mortagne. Ils tentèrent d'y rentrer en cherchant à couper nos communications, et une colonne des leurs, accourant de Cholet pour exécuter ce projet, fut battue complètement, mise en déroute, poursuivie jusque sous les murs de Cholet, après avoir perdu tous ses canons. Nos troupes seraient entrées ce jour-là même dans Cholet, si la nuit ne nous eût arrêtés. Elles bivouaquèrent sur la route jusqu'au lendemain, où toutes nos colonnes réunies s'avancèrent sur cette ville, en avant de laquelle l'ennemi avait porté toutes ses forces. Là une bataille sanglante leur fut livrée; le feu devint terrible de part et d'autre; mais le génie de la liberté, protégeant les héros qui combattaient pour elle, fit pencher la victoire de notre côté, et nous entrâmes à Cholet au bruit des tambours et des cris de *vive la république!* Les rebelles se retirèrent jusqu'à Beaupreau; ils sentirent sans doute que la perte de Cholet et de Mortagne devait entraîner leur destruction totale, et qu'ils n'avaient de ressources qu'en nous reprenant ces deux postes importants. Aussi, dès le lendemain, ils vinrent nous attaquer; jamais rage ne fut plus grande que celle qu'ils mirent dans cette nouvelle attaque; jamais peut-être bataille ne fut plus sanglante; elle dura environ depuis midi jusqu'à huit heures du soir, qu'il furent mis en déroute, après avoir laissé sur la place dix pièces de canon et une foule de morts.

Profitant de ce succès, quoique harassée de fatigue, une de nos colonnes les poursuivit toute la nuit, et arriva à une lieue de Beaupreau à une heure après minuit. Les brigands se croyaient bien en sûreté dans cette retraite, que la nature et l'art défendaient avantageusement; mais marchant en silence, on trouva le moyen d'égorger tous leurs avant-postes les uns après les autres, et on se précipita dès-lors sur le château de Beaupreau, où étaient logés tous les chefs des brigands. Eveillés par les cris que poussèrent leurs dernières gardes, au moment où on les égorgeait, ils tirèrent sur nous deux coups de canon qui ne blessèrent personne, et évacuèrent précipitamment ce repaire dans lequel nous avons trouvé un moulin à poudre, trente barriques de salpêtre, plusieurs tonnes de soufre, des boîtes à mitraille en quantité, beaucoup de fer pour en faire, des canons, des caissons, du blé, des farines en abondance, etc., etc.

Sans perdre de temps, et semblables à des chasseurs qui poursuivent un animal à la course, nous sommes allés chercher les rebelles à Saint-Florent, seul et dernier repaire qui leur restait, et où ils s'étaient réfugiés; mais la terreur qui nous précédait était si grande, qu'ils ne voulurent pas nous y attendre; ils se précipitèrent dans des bateaux pour passer la Loire, et la confusion et le désordre qu'ils mirent dans leur fuite furent tels, que des femmes et des enfants même encore à la mamelle ont été noyés au moment de leur embarquement. Bonchamp, un de leurs chefs, blessé à mort à l'attaque de Cholet, et qui s'était fait porter sur des brancards jusqu'à Saint-Florent, expira sur le bord de la rivière après l'avoir traversée. Delbec (1), leur général en chef, est aussi blessé mortellement. La perte de Bonchamp vaut une victoire pour nous, car il est, de tous les chefs des brigands, celui en qui ils avaient le plus de confiance, qu'ils aimaient le mieux, et qu'ils suivaient le plus volontiers.

Nous avons trouvé à Saint-Florent quarante caissons d'artillerie, beaucoup de pièces de canon qu'ils avaient jetées dans la Loire, n'ayant pu les emmener avec eux, et quantité de blés et farines. Parmi tant d'avantages, citoyens nos collègues, il en est un qui fait éprouver à nos cœurs une jouissance bien douce, et qui plait bien à l'humanité. Indépendamment de tous les prisonniers délivrés à Mortagne, Châtillon, Cholet et Beaupreau, nous en avons arraché des bras de l'ennemi cinq mille cinq cents à Saint-Florent. Ces malheureuses victimes se sont jetées dans les bras de leurs libérateurs, qu'ils baignaient des larmes de la joie, de la reconnaissance, et d'une voix affaiblie par plus de cinq mois de supplices; les premières paroles qu'ils proféraient en nous voyant étaient les cris de *vive la république!* (1) Le nombre de tous ceux qui ont été rendus à la liberté depuis huit jours s'élève à plus de huit mille.

La Convention nationale a voulu que la guerre de la Vendée fût terminée avant la fin d'octobre, et nous pouvons lui dire aujourd'hui qu'il n'existe plus de Vendée, bien que tous les rebelles ne soient pas entièrement exterminés; une solitude profonde règne actuellement dans le pays qu'ils occupaient. On ferait beaucoup de chemin dans ces contrées avant de rencontrer un homme et une chaumière; car, à l'exception de Cholet, de Saint-Florent et de quelques petits bourgs, où le nombre des patriotes excédait de beaucoup celui des contre-révolutionnaires, nous n'avons laissé derrière nous que des cendres et des monceaux de cadavres: nous allons poursuivre cette horde fugitive et épouvantée partout où elle sera.

Déjà une partie de la garnison de Mayence s'est portée à Angers, où elle arrive en ce moment après douze lieues de marche sans s'arrêter. Une forte colonne s'est dirigée sur Nantes, et celle qui est restée à Saint-Florent va passer la Loire dans le même lieu que les brigands, et toutes les mesures seront prises pour courir après, les cerner, les bloquer et achever leur destruction. La peur leur a déjà fait abandonner devant Ancenis onze pièces de canon qui sont restées en notre pouvoir. On nous assure en ce moment qu'ils dirigent leur marche vers Candé; nous partirons cette nuit pour aller les couper entre cette ville et celle de Laval, et nous ne nous arrêterons que lorsque nous les aurons rencontrés pour les battre.

Nous ne parlerons pas en ce moment de tous les braves de notre armée qui, dans toutes ces dernières actions, ont fait des prodiges de valeur. Cette liste intéressante nous sera incessamment soumise; nous vous annonçons avec plaisir qu'elle sera longue et nombreuse, et c'est par cette raison qu'elle mérite un travail particulier.

Signé Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel.

(*La suite demain.*)

(1) Lisez d'Elbée. L. G.

(2) Les mémoires sur la Vendée, publiés par M^me^ de Bonchamp et par Alphonse Beauchamp, assurent que si ces prisonniers ne furent pas mis à mort par les Vendéens, on le dut au général Bonchamp qui, en mourant, demanda leur grâce; mais les rapports officiels et d'autres historiens ont affirmé que les Vendéens en déroute n'eurent pas le temps de les fusiller. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 34. *Le 4 du 2e mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Vendredi* 25 Octobre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 28 septembre. — Le ministre espagnol qui avait résidé jusqu'ici auprès de notre cour, don Ignace de Coral y Aguirre, est nommé ministre plénipotentiaire auprès des Etats-Généraux, pour succéder à don Sébastien de Leano y La Quadra, mort à La Haye. Cet Espagnol ne laisse autre chose ici que le souvenir de ses noms pompeux, de sa fierté et de son goût ambitieux pour la magnificence.

La cour qu'il représentait vient de faire un acte de perfidie vraiment jésuitique; elle a voulu déclarer bonne prise les vingt navires qu'elle nous a enlevés depuis le 4 avril dernier jusqu'au 24 juin, sous prétexte que leurs cargaisons étaient prises dans un pays dont les habitants ne reconnaissent *ni Dieu, ni religion, ni roi;* mais notre ambassadeur a parlé avec énergie, et le roi espagnol a donné ordre de relâcher les vaisseaux, avec l'assurance que désormais le pavillon suédois serait respecté, et que la neutralité serait fidèlement observée.

POLOGNE.

Grodno, le 30 septembre. — La diète a signé le 25 de ce mois le traité de cession entre la Prusse et la Pologne, sans aucune des conditions sous lesquelles avait eu lieu la signature du 8 avril dernier; Frédéric-Guillaume a menacé, la diète a obéi..... Tel est l'état de stupeur où est ici tombé l'esprit public avili, qu'on est près de se féliciter d'avoir ainsi acheté, au prix de la honte, quelques instants de tranquillité.

Au reste, voici ce qui a déterminé cette lâche résolution, qui fait le désespoir de ce qui reste ici d'hommes libres. L'envoyé prussien, Buchaultz, a présenté, dans la séance du 21, une note dans laquelle il annonçait que le roi, son maître, avait trouvé mauvais que la signature du traité eût été accompagnée de divers amendements; il déclarait en outre que les négociations, pour le traité de commerce avec la Pologne, ne seraient point entamées avant que le traité de cession ne fut signé sans aucune condition.

C'est sur cette note, à l'appui de laquelle l'ambassadeur de Russie en avait aussi fait remettre une autre, que la diète s'est déterminée à ordonner à la députation de signer le traité purement et simplement.

C'est le 25 du mois que fut signée pour la seconde fois l'infamie de la diète, et que fut arrêté le mode de déchirement de la Pologne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 2 du second mois.

Le procureur de la commune donne des détails sur nos succès de la Vendée; il demande que des couronnes soient envoyées à ces braves prisonniers, qui ont préféré endurer les maux que ces scélérats leur faisaient souffrir, à la honte de trahir leur patrie. Il requiert ensuite que l'on demande à la Convention que des républicains se mettent en possession des terres occupées par les ennemis de la chose publique.

Le conseil adopte le réquisitoire, et arrête qu'il ira en masse à la Convention nationale pour lui faire cette demande.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que tous les animaux dangereux, tels que les léopards, lions et autres, que l'on fait voir sur les places publiques, seront tués ou envoyés à la ménagerie à Versailles, sauf indemnité aux propriétaires.

— Sur la proposition du substitut du procureur de la commune, le conseil prend l'arrêté suivant :

« Le conseil-général informé qu'au mépris de la loi, il existe encore dans plusieurs rues de Paris des monuments du fanatisme et de la royauté; considérant que tout acte extérieur d'un culte quelconque est interdit par la loi; considérant qu'il est de son devoir de faire disparaître tous les monuments qui alimenteraient les préjugés religieux et ceux qui rappellent la mémoire exécrable des rois;

« Arrête que, sous huit jours, les gothiques simulacres des rois de France qui sont placés au portail de l'église Notre Dame seront renversés et détruits, et que l'administration des travaux publics est chargée, sur sa responsabilité, de lui rendre compte des dispositions du présent arrêté.

« Arrête en outre que toutes les effigies religieuses qui existent dans les différents lieux de Paris seront enlevées; que tous les marbres, bronzes, sur lesquels sont gravés les arrêts des parlements contre des victimes du fanatisme et de la férocité des prêtres, seront également anéantis.

« Le conseil invite les Sociétés populaires à désigner tous les monuments de la barbarie, et charge les comités révolutionnaires de leur totale destruction. »

— Le substitut du procureur de la commune requiert, et le conseil arrête, qu'en attendant les institutions primaires, on imprimera en gros caractère les Droits de l'Homme, afin que ce soit là le catéchisme des enfants.

— Sur le rapport de la commission des passeports, le conseil arrête qu'il ne sera accordé de passeports aux étrangers des pays qui sont en guerre contre nous que sur l'avis du pouvoir exécutif et du comité de salut public de la Convention.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 29 DU PREMIER MOIS.

Une députation de la Société populaire du Muséum donne communication de l'arrêté suivant, qu'elle a pris, concernant les habitants des châteaux ou maisons de campagne.

« Citoyens, la Société populaire et républicaine du Muséum, considérant que l'éloignement, ou, pour mieux dire, l'espèce d'exil de Paris, qu'affectent un grand nombre d'habitants de cette ville, est du plus pernicieux exemple;

« Considérant que cette absence présente une foule d'inconvénients, et peut devenir la source d'une infinité d'abus;

« Considérant qu'en se soustrayant à tous les devoirs de citoyen, ils opposent à la révolution la force d'inertie, qui consiste, non à entreprendre contre elle, mais à ne rien faire pour elle;

« Considérant que cette espèce d'exil est du plus funeste exemple, puisqu'il propage les idées d'émigration et d'expatriation, quoique, à proprement parler, ce ne soit pas cette émigration criminelle prescrite par la loi, mais enfin elle en est le commencement, elle en donne l'idée; car, entre celui qui a abandonné ainsi ses foyers, qui abdique tous les devoirs du citoyen et qui affiche l'insouciance, et celui qui franchit la frontière pour aller se joindre à l'ennemi extérieur, il n'y a d'autre différence que plus d'audace dans le second, et plus d'hypocrisie dans le premier: l'un lève le masque et s'expose aux rigueurs de la loi; l'autre, en opposant à la révolution tout ce qu'il peut lui opposer sans risque, entrave et retarde ses progrès autant qu'il est en lui, et néanmoins demeure encore sous la protection nationale;

« Considérant que ces absents ou ces demi-émigrés, qui sont les premiers à crier à la conservation des propriétés tout en se reposant de la garde et de la conservation des leurs sur le zèle des citoyens qui sont restés à leur poste, viendront, lorsque le danger sera passé, recueillir le fruit et la jouissance de ces mêmes propriétés, qui, dans la justice, ne seront plus les leurs, puisque leur conservation ne sera due qu'aux citoyens courageux qui les auront couvertes de leur protection;

« Considérant que l'exil de ces individus est encore la source de bien d'autres maux, en ce que ces hommes, au

nonçant le dédain de la souveraineté et la soif de la servitude, pervertissent l'esprit public dans les campagnes, éloignent les habitants du vrai point de ralliement; car le véritable esprit public n'est autre chose que la réunion des idées et des volontés dirigées vers le point commun, qui est le bien de la patrie;

« Considérant que les nombreuses maisons de campagne deviennent le repaire des gens suspects, que la surveillance de Paris ferait découvrir; que le relâchement de la police des campagnes les favorise; que là ils épient le moment favorable, se portent à Paris un instant, et disparaissent aussitôt qu'ils ont concouru à consommer un projet liberticide;

« Considérant que les subsistances surtout sont leur grand levier, qu'ils effraient les campagnards, les détournent de venir à Paris, déclament contre la loi du maximum, et entretiennent cette résistance, déjà si commune chez les fermiers, de pourvoir suffisamment les marchés;

« Arrête qu'il sera nommé des commissaires dans son sein pour aller communiquer à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux Jacobins, et aux Sociétés populaires des quarante-sept autres sections, les considérations ci-dessus, et les inviter à en nommer deux chacune pour se réunir en un lieu désigné, afin d'y rédiger une pétition tendant à faire rentrer en ville tous les individus ayant leur domicile à Paris, ainsi que tous les êtres inutiles à la campagne, et qu'il ne leur sera plus permis de s'absenter que pour cause majeure. »

(*Demain la suite de la séance.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e.

Le Président, *à l'accusée* : Persistez-vous à dire que vous n'avez pas eu d'entretiens au Temple avec les deux derniers témoins?

L'accusée: Oui.

Le Président : Soutenez-vous également que Bailly et Lafayette n'étaient pas les coopérateurs de votre fuite, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 ?

L'accusée : Oui.

Le Président : Je vous observe que sur ces faits vous vous trouvez en contradiction avec la déclaration de votre fils.

L'accusée : Il est bien aisé de faire dire à un enfant de huit ans tout ce que l'on veut.

Le Président : Mais on ne s'est pas contenté d'une seule déclaration, on l'a lui a fait répéter plusieurs fois et à diverses reprises; il a toujours dit de même.

L'accusée : Eh bien, je nie le fait.

Le Président : Depuis votre détention au Temple, ne vous êtes-vous pas fait peindre?

L'accusée : Oui, je l'ai été au pastel.

Le Président : Ne vous êtes-vous pas enfermée avec le peintre, et ne vous êtes-vous pas servie de ce prétexte pour recevoir des nouvelles de ce qui se passait dans les assemblées législatives et conventionnelles?

L'accusée : Non.

Le Président : Comment nommez-vous ce peintre?

L'accusée: C'est Goëstier, peintre polonais, établi depuis plus de vingt ans à Paris.

Le Président : Où demeure-t-il?

L'accusée : Rue du Coq Saint-Honoré.

On entend un autre témoin.

Antoine-François Moyle, ci-devant suppléant du procureur de la commune auprès des tribunaux de police municipale et correctionnelle, dépose que de trois fois qu'il a été de service au Temple, il l'a été une fois près de Louis Capet, et les deux autres près des femmes; il n'a rien remarqué sinon l'attention ordinaire aux femmes de fixer un homme que l'on voit pour la première fois; il y retourna de nouveau en mars dernier. On y jouait à différents jeux: les détenues venaient quelquefois regarder jouer, mais elles ne parlaient pas; enfin il proteste d'ailleurs n'avoir jamais eu aucune intimité avec l'accusée pendant son service au Temple.

Le Président, *à l'accusée* : Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée : L'observation que j'ai à faire est que je n'ai jamais eu de conversation avec le déposant.

Un autre témoin est entendu.

Renée Sévin, femme Chaumette, dépose connaître l'accusée depuis six ans, lui ayant été attachée en qualité de sous-femme de chambre; mais qu'elle ne connaît aucun des faits portés en l'acte d'accusation, si ce n'est que le 10 août elle a vu le roi faire la revue des gardes suisses. Voilà tout ce qu'elle dit savoir.

Le Président, *au témoin* : Etiez-vous au château, à l'époque du départ pour Varennes?

Le témoin : Oui, mais je n'en ai rien su.

Le Président : Dans quelle partie du château couchiez-vous?

Le témoin : A l'extrémité du pavillon de Flore.

Le Président : Avez-vous, dans la nuit du 9 au 10, entendu sonner le tocsin, et battre la générale?

Le témoin : Non, je couchais sous les toits.

Le Président : Comment! vous couchiez sous les toits, et vous n'avez point entendu le tocsin?

Le témoin: Non, j'étais malade.

Le Président : Et par quel hasard vous êtes-vous trouvée présente à la revue royale?

Le témoin: J'étais sur pied depuis six heures du matin.

Le Président : Comment? vous étiez malade, et vous vous leviez à six heures!

Le témoin : C'est que j'avais entendu du bruit.

Le Président : Au moment de la revue, avez-vous entendu crier : *Vive le roi, vive la reine !*

Le témoin: J'ai entendu crier *vive le roi!* d'un côté; et de l'autre, *vive la nation!*

Le Président : Avez-vous vu la veille les rassemblements extraordinaires des gardes suisses, et des scélérats qui en avaient pris l'habit?

Le témoin: Je ne suis pas ce jour-là descendue dans la cour.

Le Président : Et pour prendre vos repas, il fallait bien que vous descendissiez?

Le témoin: Je ne sortais pas : un domestique m'apportait à manger.

Le Président : Mais, au moins, ce domestique a dû vous faire part de ce qui se passait?

Le témoin : Je ne tenais jamais de conversation avec lui.

Le Président : Il paraît que vous avez passé votre vie à la cour, et que vous y avez appris l'art de dissimuler. Comment nommez-vous la femme qui avait soin des dentelles de l'accusée?

Le témoin: Je ne la connais pas; j'ai seulement entendu parler d'une dame Conet, qui raccommodait la dentelle, et faisait la toilette des enfants.

Sur l'indication faite par le témoin, de la demeure de ladite femme Conet, l'accusateur public requiert, et le tribunal ordonne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Vincent, entrepreneur-maçon, dépose avoir fait son service au Temple, en sa qualité de membre du conseil-général de la commune, mais qu'il n'a jamais eu de conférence avec l'accusée.

Nicolas-Marie-Jean Beugnot, architecte, et membre de la commune, dépose qu'appelé par ses collègues à la surveillance des prisonniers du Temple il ne s'est jamais oublié au point d'avoir des conférences avec les détenus, encore moins avec l'accusée

Le Président, *au témoin* : N'avez-vous pas fa

enfermer dans une tourelle le petit Capet et sa sœur, pendant que vous et quelques-uns de vos collègues teniez conversation avec l'accusée?

Le témoin : Non.

Le Président : N'avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles par le moyen des colporteurs?

Le témoin : Non.

Le Président : Avez-vous entendu dire que l'accusée avait gratifié Toulan d'une boîte d'or?

Le témoin : Non.

L'accusée: Je n'ai jamais eu aucun entretien avec le déposant.

On entend un autre témoin.

François Daugé, administrateur de police, dépose avoir été, un grand nombre de fois, de service au Temple, mais que dans aucun temps il n'a eu ni dû avoir de conférences ni d'entretiens particuliers avec les détenues.

Le Président : N'avez-vous jamais tenu le jeune Capet sur vos genoux? Ne lui avez-vous pas dit : « Je voudrais vous voir à la place de votre père.»

Le témoin : Non.

Le Président : Depuis que l'accusée est détenue à la Conciergerie, n'avez-vous pas procuré à plusieurs de vos amis l'entrée de sa prison?

Le témoin : Non.

Le Président : Avez-vous ouï parler qu'il y ait eu du monde d'introduit dans la Conciergerie?

Le témoin : Non.

Le Président : Quelle est votre opinion sur l'accusée?

Le témoin : Si elle est coupable, elle doit être jugée.

Le Président : La croyez-vous patriote?

Le témoin : Non.

Le Président : Croyez-vous qu'elle veuille la république?

Le témoin : Non.

On passe à un autre témoin.

Jean-Baptiste Michonis, limonadier, membre de la commune du 10 août, et administrateur de police, dépose qu'il connaît l'accusée pour l'avoir, avec ses collègues, transférée, le 2 août dernier, du Temple à la Conciergerie.

Le Président, *au témoin* : N'avez-vous pas procuré à quelqu'un l'entrée de la chambre de l'accusée, depuis qu'elle est à cette prison?

Le témoin : Pardonnez-moi ; je l'ai procuré à un nommé Giroux, maître de pension, faubourg Saint-Denis, à un autre de mes amis, peintre, au citoyen... administrateur des domaines, et à un autre de mes amis.

Le Président : Vous l'avez sans doute procurée à d'autres personnes?

Le témoin : Voici le fait, car je dois et veux dire ici toute la vérité. Le jour de Saint-Pierre, m'étant trouvé chez un sieur Fontaine, où il y avait bonne compagnie, notamment trois ou quatre députés à la Convention ; parmi les autres convives se trouvait la citoyenne Tilleul, laquelle invita le citoyen Fontaine à venir faire la Madeleine chez elle à Vaugirard ; elle ajouta : Le citoyen Michonis ne sera pas de trop. Lui ayant demandé d'où elle pouvait me connaître, elle répondit qu'elle m'avait vu à la mairie, où des affaires l'appelaient. Le jour indiqué étant arrivé, je me rendis à Vaugirard; je trouvai une compagnie nombreuse. Après le repas la conversation étant tombée sur le chapitre des prisons, on parla de la Conciergerie, en disant : La veuve Capet est là : on dit qu'elle est bien changée, que ses cheveux sont tous blancs. Je répondis qu'à la vérité ses cheveux commençaient à grisonner, mais qu'elle se portait bien. Un citoyen qui se trouvait là manifesta le désir de la voir; je lui promis de le contenter, ce que je fis. Le lendemain la Richard me dit : Connaissez-vous la personne que vous avez amenée hier? Lui ayant répondu que je ne la connaissais que pour l'avoir vue chez un de mes amis : Eh bien, me dit-elle, on dit que c'est un ci-devant chevalier de Saint-Louis. En même temps elle me remit un petit morceau de papier écrit, ou du moins piqué avec la pointe d'une épingle; alors je lui répondis : Je vous jure que jamais je n'y mènerai personne.

Le Président, *au témoin* : N'avez-vous point fait part à l'accusée que vos fonctions venaient de finir à la commune?

Le témoin : Oui, je lui ai tenu ce discours-là.

Le Président : Que vous a répondu l'accusée?

Le témoin : Elle m'a dit : On ne vous verra donc plus? je répondis : Madame, je reste municipal, et pourrai vous voir de temps en temps.

Le Président : Comment avez-vous pu, vous, administrateur de police, au mépris des réglements, introduire un inconnu auprès de l'accusée; vous ignoriez donc qu'un grand nombre d'intrigants mettent tout en usage pour séduire les administrateurs?

Le témoin : Ce n'est point lui qui m'a demandé à voir la veuve Capet, c'est moi qui le lui ai offert.

Le Président : Combien avez-vous dîné de fois avec lui?

Le témoin : Deux fois.

Le Président : Quel est le nom de ce particulier?

Le témoin : Je l'ignore.

Le Président : Combien vous a-t-il promis ou donné pour avoir la satisfaction de voir Antoinette?

Le témoin : Je n'ai jamais reçu aucune rétribution.

Le Président : Pendant qu'il était dans la chambre de l'accusée, ne lui avez-vous vu faire aucun geste?

Le témoin : Non.

Le Président : Ne l'avez-vous point revu depuis?

Le témoin : Je ne l'ai vu qu'une seule fois.

Le Président : Pourquoi ne l'avez-vous point fait arrêter?

Le témoin : J'avoue que c'est une double faute que j'ai faite à cet égard.

Un juré : Citoyen président, je dois vous observer que la femme Tilleul vient d'être arrêtée comme suspecte et contre-révolutionnaire.

Un autre témoin est entendu.

Pierre-Edouard Bernier, médecin, déclare connaître l'accusée depuis quatorze ou quinze ans, ayant été depuis ce temps le médecin de ses enfants.

Le Président, *au témoin* : N'étiez-vous pas, en 1789, le médecin des enfants de Louis Capet, et en cette qualité n'avez-vous pas entendu parler à la cour quelle était la cause, à cette époque, du rassemblement extraordinaire de troupes qui eut lieu tant à Versailles qu'à Paris?

Le témoin : Non.

Le témoin Hébert observe, sur l'interpellation qui lui est faite, que, dans les journées qui ont suivi le 10 août, la commune républicaine fut paralysée par les astuces de Manuel et Pétion, qui s'opposèrent à ce que la table des détenus fut rendue plus frugale et à ce que la valetaille fut chassée, sous le faux prétexte qu'il était de la dignité du peuple que les prisonniers ne manquassent de rien. Le déposant ajoute que Bernier, témoin présent, était souvent au Temple dans les premiers jours de la détention de la famille Capet, mais que ses fréquentes visites l'avaient rendu suspect, surtout dès que l'on se fut aperçu qu'il n'approchait des enfants de l'accusée qu'avec toutes les bassesses de l'ancien régime.

Le témoin assure que de sa part ce n'était que bienséance et non bassesse.

Claude-Denis Tavernier, ci-devant lieutenant à la suite de l'état-major, dépose qu'étant de garde, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il a vu venir dans la soirée Lafayette, lequel parla plusieurs fois à Lajarre et à Lacolombe; vers deux heures après minuit, il a vu passer sur le Pont dit Royal la voiture de Lafayette; enfin, il a vu ce dernier changer de couleur, lorsque l'on apprit que la famille Capet avait été arrêtée à Varennes.

Jean-Maurice-François Lebrasse, lieutenant de gendarmerie à la suite des tribunaux, déclare connaître l'accusée depuis quatre ans; il n'a aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation, sinon que se trouvant de service près de la maison d'arrêt dite la Conciergerie, la veille du jour où les députés Amar et Sévestre vinrent interroger la veuve Capet, un gendarme lui ayant fait part de la scène de l'œillet, il s'était empressé de demander une prompte instruction de cette affaire, ce qui a eu lieu. (*La suite demain.*)

N. B. Les députés décrétés d'accusation ont été traduits, hier 3, au tribunal.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

Acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationale, présenté au nom du comité de sûreté générale, par André Amar, membre de ce comité.— Le treizième jour du premier mois de l'an 2e de la république française, et du vieux style, le 3 octobre.

Il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français.

Au nombre des auteurs et complices de cette conspiration sont Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grangeneuve, Pétion, Gorsas, Biroteau, Louvet, Valazé, Valady, Fauchet, Carra, Isnard, Duchâtel, Barbaroux, Sales, Buzot, Sillery, Ducos, Fonfrède, Lehardy, Lanjuinais, Fermon, Rouyer, Kersaint, Manuel, Vigier et autres. La preuve de leurs crimes résulte des faits suivants :

Brissot, agent de police sous les rois, déshonoré, même dans l'ancien régime, par de basses intrigues, commença à figurer dans la révolution, comme membre du comité des recherches de la commune de Paris, où il fut introduit par Lafayette, à qui il prostitua longtemps son ministère et sa plume.

Quand Lafayette, après avoir voulu protéger par la force le départ de Louis XVI, contre le vœu du peuple, affecta de donner sa démission pour se faire prier de conserver le commandement de la garde parisienne, et exiger des citoyens armés un serment de fidélité à sa personne, Brissot écrivait dans le *Patriote Français*, que la retraite de Lafayette était une calamité publique. De tout temps l'ennemi des Sociétés populaires, il se montra aux Jacobins seulement à trois époques remarquables.

La première, au mois d'avril 1790, pour commencer l'exécution d'un plan d'intrigue, déguisé sous une apparence de philanthropie, et dont le résultat fut la ruine de nos colonies.

La seconde, au mois de mars 1791, pour préparer la journée du Champ-de-Mars, que Lafayette et ses complices avaient froidement méditée pour assassiner les patriotes. Quand les plus zélés amis de la liberté étaient plongés dans les cachots, Brissot se promenait paisiblement dans les rues de Paris.

La troisième fut le mois de janvier 1792, où il vint prêcher la guerre que tous les ennemis de la révolution appelaient sur la France pour étouffer la liberté naissante.

Nommé à l'Assemblée législative, Brissot se coalisa ouvertement avec Caritat, dit Condorcet, et avec plusieurs députés de la Gironde, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Grangeneuve, Serres, Ducos et autres. Ces hommes cherchèrent d'abord à usurper une utile popularité, en défendant la cause du peuple dans les occasions de médiocre importance, quoiqu'ils l'abandonnassent constamment dans les circonstances décisives.

La cour et tous les ennemis de la France se servirent de leur influence pour faire déclarer la guerre dans un temps où nos armées, nos places fortes étaient dans un état de dénûment absolu et confiées à des traîtres choisis par un roi parjure. Dans le même temps ils protégeaient de tout leur pouvoir le ministre Narbonne, que toute la France accusait principalement des mesures prises pour rendre cette guerre fatale à la liberté; ils persécutaient, ils calomniaient ceux qui avaient le courage de les dénoncer. Caritat, dit de Condorcet, dans *la Chronique*, Brissot dans *le Patriote Français*, s'honoraient impudemment de leurs honteuses liaisons avec ce traître qu'ils érigeaient en héros: ils le firent envoyer, contre toutes les lois, à l'armée qu'il trahit, sans qu'il eût rendu ses comptes comme ministre. Les mêmes députés journalistes se déclarèrent aussi les défenseurs officieux de Diétrich, convaincu de complicité avec Lafayette, et d'avoir voulu livrer Strasbourg. Tandis que les chefs de cette faction protégeaient les conspirateurs et les généraux perfides; tandis qu'ils leur faisaient donner le droit de vie et de mort, et celui de faire des lois pour l'armée, les soldats patriotes étaient proscrits, les ci-devant gardes-françaises et les volontaires de Paris étaient spécialement persécutés et envoyés à la boucherie.

Cependant les satellites des despotes de l'Europe nous cernaient, et la cour se préparait à leur ouvrir l'entrée de la France, après avoir fait égorger à Paris les plus intrépides défenseurs de la liberté. Sans l'heureuse insurrection du 10 août, cette horrible conspiration était exécutée. Brissot, Gensonné, Pétion, Guadet, Vergniaud et leurs complices mirent alors tout en usage pour contrarier les généreux efforts du peuple, et pour sauver les tyrans.

Les sections de Paris et les citoyens de toutes les parties de la France, réunis dans cette ville, sous le titre de fédérés, demandaient à grands cris la déchéance du parjure Louis XVI.

Brissot, Vergniaud, Gensonné s'efforcèrent de l'empêcher par les discours les plus insidieux, où ils abjuraient manifestement les principes qu'ils avaient paru quelquefois défendre. Le peuple leur en témoigna son indignation au sortir des séances où ils les avaient prononcés.

Les citoyens de Paris et les fédérés s'étaient armés pour renverser le trône du tyran conspirateur. Brissot, Pétion, Gensonné, Guadet, Vergniaud et leurs adhérents transigeaient avec lui.

Dans la nuit même du 9 au 10 août, Pétion envoyait des messages dans les sections, pour les exhorter au calme et à l'inaction. Au moment où le peuple marchait contre le château des Tuileries, Pétion était chez Louis XVI; il conférait avec ses courtisans, il visitait les postes des satellites que le tyran y avait rassemblés depuis longtemps pour égorger le peuple. Pétion avait ordonné à Mandat, commandant-général de la garde nationale parisienne, de laisser passer le peuple, et de le canonner par derrière. Quelques jours avant cette fatale époque, Gensonné et Vergniaud avaient présenté à Louis XVI, par l'entremise du peintre Boze, et de Thierry, son valet-de-chambre, une espèce de traité où ils s'engageaient à le défendre, à condition qu'il rappellerait au ministère Roland, Clavière et Servan, leurs

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

créatures et leurs complices. Ce fait, constaté par un grand nombre de témoins, a été avoué par Vergniaud lui-même à la Convention, dans un temps où la faction dominante croyait pouvoir insulter impunément à la liberté.

Le résultat de ce traité coupable eût été la conservation de la royauté, dont le peuple français voulait secouer le joug odieux, et l'assassinat de tous les citoyens magnanimes qui étaient venus de chaque partie de l'empire pour provoquer la chute du tyran.

Ce Pétion, qui montrait tant d'activité pour apaiser, au prix du sang du peuple, l'insurrection nécessaire du 10 août, était le même qui avait souffert paisiblement le mouvement inutile et funeste du 20 juin précédent, parceque la même faction l'avait provoqué uniquement pour forcer Louis XVI à rappeler les mêmes ministres. Elle avait cru aussi que les fédérés du 10 août accourraient à sa voix, pour seconder ses desseins ambitieux. Quand elle les vit disposés à ne servir que la patrie, elle voulut les arrêter. Elle n'agitait le peuple que pour effrayer le roi ; et après s'en être servie, elle prétendait le briser comme un instrument inutile.

Avant le 10 août, Pétion, maire, et tous ses adhérents, s'étaient appliqués à donner mille dégoûts aux fédérés, pour les forcer à quitter Paris. Ils les laissaient sans logement, sans secours. Dans le même temps, Lasource et les députés girondins péroraient avec véhémence dans la Société des Jacobins, pour les déterminer à sortir de Paris, à se rendre au camp de Soissons, où les défenseurs de la patrie souffraient la plus horrible disette, où ils virent plusieurs d'entre eux périr victimes de l'un des attentats les plus exécrables qu'ait commis Narbonne.

Brissot avait donné au roi des conseils pernicieux à la liberté, comme le prouve une lettre de sa main, adressée à Louis XVI, déposée au comité de surveillance, et où sa signature se trouve raturée. Kersaint et Rouyer, deux partisans connus de la même section, avaient écrit au même tyran deux lettres semblables, trouvées dans les papiers des Tuileries. Membres de l'Assemblée législative, ils osaient solliciter, au mépris des lois, la place de ministre ou de conseil du roi, sous la promesse d'étendre sa funeste autorité. Ce crime a été dévoilé au sein de la Convention nationale ; mais alors leur faction dominait, et ils avouèrent leur bassesse avec insolence.

Le projet d'empêcher la fondation de la république et d'égorger les amis de la liberté fut mis en motion à la tribune de l'Assemblée législative par Brissot lui-même, dans le discours insidieux où il s'opposa à la déchéance, peu de jours avant la révolution du 10 août. Le 26 juillet 1792, après avoir parlé des partisans des deux chambres et des émigrés, il s'exprima ainsi : *On nous parle d'une troisième faction qui veut établir la république. Si ces républicains régicides existent ; s'il existe des hommes qui tendent à établir la république sur les débris de la constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux chambres, et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz.*

Si les vœux de Brissot et de ses complices avaient été remplis, il n'y aurait aujourd'hui ni républicains, ni république ; les défenseurs de la liberté auraient précédé à l'échafaud les rebelles de Coblentz et les satellites du tyran.

Ce qui caractérise surtout la perfidie des conjurés, c'est le rapprochement des faits suivants :

Au mois de mars 1791, quand la France admettait une royauté constitutionnelle, quand le nom de républicain était un signal de proscription contre les amis de la liberté, Brissot et le ci-devant marquis de Condorcet imprimaient un journal intitulé *le Républicain*. Ils affichaient partout, sous le nom du ci-devant marquis Achille Duchâtelet, parent de Lafayette, et alors très assidu chez la marquise de Condorcet, des placards qui présentaient à tous les yeux le mot de république. Condorcet publiait un livre sur la république, qui n'avait rien de républicain que le nom, et que le gouvernement anglais eût avoué. Brissot vint aux Jacobins, auxquels il avait été longtemps étranger, rédiger la pétition qui devait conduire à la boucherie les patriotes ardents que Lafayette attendait au Champ-de-Mars pour les immoler. La Société des Jacobins ne voulait demander que le jugement du roi fugitif ; Brissot affecta de glisser dans la pétition le vœu prématuré de proscrire la royauté elle-même. On fit circuler la fausse pétition : dès ce moment tous les amis de la liberté furent proscrits sous le titre de républicains et d'ennemis de la constitution reconnue.

Aux mois de juillet et août 1792, quand le peuple français, lassé de tant de trahisons, voulait se délivrer du fléau de la royauté, quand les citoyens de toutes les parties de l'empire, réunis aux Parisiens, pour punir Louis, ne pouvaient reconnaître ni un roi de sa race, ni aucune autre espèce de roi, Brissot, Caritat, Guadet, Vergniaud, Gensonné et leurs complices conspiraient pour conserver la royauté. Ils érigeaient en crime la seule pensée de la république ; ils dévouaient les républicains aux vengeances du tyran et aux fureurs de l'aristocratie ; ils étaient républicains sous la monarchie et royalistes sous la république, pour perdre la nation française et la livrer à ses éternels ennemis.

Ce projet d'étouffer la république au berceau, ils le manifestèrent par des actes solennels, dans la journée du 10 août.

Dans le moment où la victoire était encore suspendue entre les satellites de Louis XVI et les défenseurs de la liberté, quand le tyran hypocrite vint au sein de l'Assemblée dénoncer le peuple dont il avait préparé le massacre, quand il osa dire : *Je suis venu ici pour éviter un grand crime,* Vergniaud, président, lui fit une réponse digne d'un ennemi du peuple et d'un complice du tyran. « Sire, lui répondit ce mandataire infidèle, l'Assemblée met au rang de ses devoirs *les plus chers* le maintien de toutes les autorités constituées ; nous saurons tous mourir à notre poste pour le remplir. »

Le procureur-syndic Rœderer, qui avait accompagné à l'Assemblée législative Louis XVI, sa coupable famille, et plusieurs de ses satellites, couverts du sang des citoyens, rend compte des précautions qu'il a prises avec le maire Pétion, pour assurer la défense du château des Tuileries ; de la harangue qu'il a adressée aux canonniers, pour les exhorter à faire feu sur le peuple. Il parle, avec le ton de la douleur, de la désobéissance de ces braves citoyens à ses ordres parricides, de la résolution que lui ont annoncée des citoyens insurgés, de ne point se séparer que l'Assemblée n'ait prononcé la déchéance.

Le public applaudit. Le président Vergniaud impose silence au public ; il l'accuse formellement de violer la loi et de gêner la liberté des opinions dans l'Assemblée législative.

Rœderer continue de dénoncer le peuple. « Le roi, dit-il, est un homme ; cet homme est un père. Les enfants nous demandent d'assurer l'existence du père, la loi nous demande d'assurer l'existence de l'homme. » Il demande que l'Assemblée nationale communique au département la force qui lui manque, et promet de mourir pour l'exécution de ses ordres.

Le président Vergniaud applaudit à ces blasphèmes : il déclare formellement à Rœderer « que l'Assemblée a entendu son récit avec le plus vif intérêt, et qu'elle va prendre sur-le-champ sa demande en considération. »

Kersaint appuie la pétition du procureur-syndic ; Guadet, au même instant, appelle la sollicitude nationale sur Mandat, cet infâme commandant de la garde nationale, qui venait d'être mis en état d'arrestation à la maison commune, pour avoir donné l'ordre de fusiller le peuple en queue et en flanc, selon le plan concerté avec la cour et ses conseillers ; Guadet demande qu'on nomme une députation de douze membres, pour lui faire rendre la liberté.

Guadet prévoit le cas où le traître aurait subi la peine due à son crime, et aussitôt il cherche à s'emparer de la force publique, en demandant que, dans le cas où ce commandant-général n'existerait plus, la députation soit autorisée à lui choisir un successeur.

Dans cette mémorable journée, on vit les chefs de la faction girondine, Vergniaud, Guadet, Gensonné, se relever au fauteuil, à la tribune, et passer continuellement de l'un à l'autre pour rabattre l'énergie du peuple et sauver la royauté sous l'égide de la prétendue constitution.

Guadet ayant pris le fauteuil après Vergniaud, répondit avec autant de dédain et de fausseté, aux nouveaux magistrats qui venaient lui présenter le vœu énergique du peuple, pour la proscription de la tyrannie, que Vergniaud avait mis de bienveillance dans sa réponse au discours coupable de Rœderer. Ils ne parlaient aux citoyens qu'amenait à la barre le sublime enthousiasme de la liberté reconquise, que d'obéissance à la loi constitutionnelle, que du maintien de la tranquillité.

Quand la municipalité offrit de remettre à l'Assemblée le procès-verbal des grandes opérations de cette journée, et l'invitait de l'envoyer à toutes les municipalités pour prévenir les calomnies des ennemis de la liberté, Guadet, président, se permit d'interrompre les membres qui convertirent cette demande en motion, pour recommander de nouveau aux magistrats l'exécution de la loi. Il donna des louanges à Pétion ; il reprocha au conseil-général de la commune de l'avoir consigné chez lui, précaution qui avait paru indispensable pour mettre ce fourbe dans l'impossibilité de tourner l'insurrection même contre la liberté ; il les invita à lever la consigne, sous le prétexte que Pétion était nécessaire au peuple, dont il était l'idole. Il était au moins nécessaire à la faction, et les traîtres mirent tout en usage pour entretenir l'idolâtrie qu'ils avaient tâché d'inspirer aux citoyens abusés par ce vil intrigant.

Une députation du faubourg Saint-Antoine vient peindre les crimes du tyran et demander sa punition : elle fait parler la douleur civique des veuves et des enfants des généreux citoyens égorgés dans cette journée même par des satellites.

Le perfide Guadet leur répond froidement : *L'Assemblée nationale espère rétablir la tranquillité publique et le règne de la loi.*

Vergniaud vient ensuite, au nom de la commission extraordinaire que la faction dirigeait, proposer la suspension du roi détrôné par le peuple et condamné par l'insurrection.

Il appelle cet acte conservatoire de la royauté *une mesure rigoureuse. Il gémit sur les événements qui viennent de se passer*, c'est-à-dire sur le salut de la patrie et sur la défaite du tyran : il motive la suspension sur les *méfiances* qu'a inspirées le pouvoir exécutif, dont le peuple venait de punir les trahisons innombrables.

Choudieu fait la motion généreuse, et peut-être nécessaire, d'inviter les assemblées primaires à exclure de la Convention nationale, dont la convocation était arrachée par le peuple à la faction dominante, les membres de l'Assemblée législative et ceux de l'Assemblée constituante.

Vergniaud s'y oppose.

Un autre membre demande que les registres de la liste civile soient déposés sur le bureau.

Vergniaud s'y oppose avec la même astuce.

Guadet paraît à la tribune et propose, au nom de la même commission, de nommer un gouverneur au fils du ci-devant roi, qu'il appelle encore *prince royal*.

Brissot et tous les intrigants, ses complices, affectent d'invoquer sans cesse l'exécution littérale de la constitution.

Des citoyens demandent la déchéance du tyran, au nom des nombreux martyrs de la liberté qui ont péri devant le château des Tuileries.

Le même Vergniaud s'élève contre cette pétition ; il rappelle que le peuple de Paris n'est qu'une section de l'empire ; il le met déjà en opposition avec les citoyens des départements ; il insinue que l'Assemblée n'est pas libre ; que le peuple est égaré. Il invite les pétitionnaires à le calmer, et le président Gensonné appuie ce discours perfide.

Les mandataires de la commune viennent ensuite demander que le tyran soit mis en état d'arrestation ; Vergniaud s'y oppose ; il leur déclare que tant qu'il y aura du trouble dans Paris, le roi restera dans le sein de l'Assemblée ; qu'ensuite il sera transféré au palais du Luxembourg.

Au Luxembourg, la fuite du tyran eût été facile ; c'est du Luxembourg que son frère, le ci-devant *Monsieur*, venait effectivement de s'échapper ; aussi Brissot fit-il encore des démarches multipliées chez le ministre de la justice d'alors, pour obtenir que Louis XVI fût renfermé au Luxembourg. Pétion et Manuel pérorèrent longtemps au conseil-général de la commune pour empêcher qu'il ne fût conduit à la tour du Temple. Il n'est point d'artifices qu'ils n'aient employés dans ce jour pour attendrir le peuple sur le sort du tyran, et pour faire avorter la révolution du 10 août.

Gensonné et Guadet eurent la bassesse d'annoncer plusieurs fois (ce qui était un mensonge) que Louis XVI avait dit aux Suisses de ne pas tirer sur le peuple. On imagina la ruse grossière de lui faire écrire, dans la loge du logotachigraphe, une lettre pour les Suisses de Courbevoie, portant ordre de ne pas se rendre à Paris, et Gensonné en proposa la lecture à l'Assemblée.

Depuis lors Gensonné et sa faction furent contraints de parler avec éloge de la journée du 10 août, et travaillèrent sans relâche à la ruine de la république. Dès le lendemain ils affichèrent des diatribes contre tous ceux qui avaient contribué à la chute du trône, contre les Jacobins, contre le conseil-général de la commune, contre le peuple de Paris. La plume de Louvet, celles de Brissot, de Champagneux, premier commis de Roland, furent mises en activité. On a vu chez Roland des paquets énormes de ces libelles ; on a vu toute sa maison occupée à les distribuer.

Ils cherchèrent à allumer la guerre entre les sections et le conseil de la commune, entre les sections et l'assemblée électorale, entre Paris et les autres portions de l'Etat ; ils protégèrent ouvertement tous les conspirateurs, tous les royalistes consternés, contre les amis de la république.

Cependant Brunswick et les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire. Loin de songer à les repousser, les chefs de la faction, investis de toute l'autorité du gouvernement, les favorisaient de tout leur pouvoir.

Le séjour et les intrigues de Brissot en Angleterre, le voyage que Pétion avait fait à Londres, dans l'intervalle qui s'écoula entre la fin de l'Assemblée constituante et sa nomination à la mairie, avec la femme de Brulart, dit Sillery, avec les enfants du ci-devant duc d'Orléans, avec une élève de la femme de

Sillery, nommée Paméla; les liaisons de tous ces hommes avec les Anglais résidant en France, celles de Carra, l'un des suppôts de la même faction, avec certains personnages de la cour de Prusse; toutes ces circonstances et beaucoup d'autres avaient signalé Brissot et ses complices comme les agents de la faction anglaise, qui a exercé une influence si funeste sur le cours de notre révolution.

Leurs actions ont pleinement confirmé ces puissantes présomptions. Dès le 25 août 1792, Carra écrivait, dans les *Annales patriotiques*, un article qui prouvait son tendre attachement *à cette maison souveraine*. Le voici :

« Le duc d'York vient d'épouser une princesse de Prusse, nièce de la princesse d'Orange. Ce mariage unit à jamais ces trois cours alliées. Eh ! pourquoi ces trois cours alliées ne se prêteraient-elles pas au vœu des Belges, si les Belges *demandaient le duc d'York pour grand-duc de la Belgique, avec tous les pouvoirs du roi des Français?*

A une époque très rapprochée de la révolution du mois d'août 1792, le 25 juillet, tandis que Brunswick et ses alliés se préparaient à fixer les destinées du peuple français par la force des armes, Carra écrivait, dans le même journal, le passage suivant, qui contient tous les secrets de la faction :

Quelques petites observations sur les intentions des Prussiens dans la guerre actuelle.

« Rien de si bête que ceux qui croient ou voudraient faire croire que les Prussiens veulent détruire les Jacobins, et qui n'ont pas vu dans ces mêmes Jacobins les ennemis les plus déclarés et les plus acharnés de la maison d'Autriche, les amis constants de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande. Ces mêmes Jacobins, depuis la révolution, n'ont cessé de demander à grands cris la rupture du traité de 1756, et à former des alliances avec la maison de Brandebourg et de Hanovre ; tandis que les gazetiers universels, dirigés par le comité autrichien des Tuileries, ne cessaient de louer l'Autriche et d'insulter les cours de Berlin et de La Haye.

« Non, ces cours ne sont pas si maladroites de vouloir détruire ces Jacobins qui ont des idées si heureuses pour les changements de dynasties, et qui, dans un cas de besoin, peuvent considérablement servir les maisons de Brandebourg et de Hanovre contre celle d'Autriche. Croyez-vous que le célèbre duc de Brunswick ne sait pas à quoi s'en tenir sur tout cela, et qu'il ne voit pas clairement les petits tours de passe-passe que le comité autrichien des Tuileries et la cour de Vienne veulent jouer à son armée en dirigeant toutes les forces des Français contre lui, et en déplaçant le foyer de la guerre loin des provinces belgiques? Croyez-vous qu'il se laissera mystifier par Kaunitz ? Non, il attendra, baguenaudera avec son armée de Coblentz, et avec ces pauvres freluquets de princes et ci-devant nobles émigrés, jusqu'à ce que nous ayons pris enfin un parti décisif, relatif aux traîtres à qui nous avons confié le pouvoir exécutif, et relatif à une bonne politique. C'est le plus grand guerrier et le plus grand politique de l'Europe, que le duc de Brunswick ; il est très instruit, très aimable; *il ne lui manque peut-être qu'une couronne*, je ne dis pas pour être le plus grand roi de la terre, *mais pour être le véritable restaurateur de la liberté de l'Europe*. S'il arrive à Paris, je gage que sa première démarche sera de venir aux Jacobins, et d'y mettre le bonnet rouge. MM. de Brunswick, de Brandebourg et de Hanovre ont un peu plus d'esprit que MM. de Bourbon et d'Autriche. *Signé* CARRA. »

Cette faction aurait voulu se servir des Sociétés populaires, et surtout des Jacobins, pour favoriser les projets des tyrans étrangers. De là les combats qu'elle livra, pendant les derniers mois de l'Assemblée législative, à la majorité républicaine de cette Société, qui finit par les expulser tous de son sein.

Un jour, le même Carra avait porté l'audace jusqu'à proposer ouvertement, à la tribune même des Jacobins, le duc d'York pour roi des Français : toute la Société indignée se leva et ordonna qu'il serait censuré par son président. Cette scène s'est passée en présence de deux mille témoins. Carra lui-même, dans un libelle qu'on lui avait permis d'écrire même dans sa prison, ne pouvant nier ce délit, a essayé de l'excuser par les circonstances du temps où il fut commis.

Il résulte de ces faits que, lorsque Carra était venu, au commencement de la guerre à la barre de l'Assemblée législative, déposer une boîte d'or dont le roi de Prusse lui avait jadis fait présent, et abjurer la protection de cet ennemi de la France, il avait joué une comédie semblable à celle qu'il donna aux Jacobins le jour où il dénonça un assignat de 1,000 l. qu'il prétendait lui avoir été envoyé pour le corrompre ; il résulte que Carra et ses associés étaient des fourbes profonds, soudoyés par l'Angleterre, la Prusse et la Hollande, pour préparer les voies à un prince de la maison qui règne sur ces contrées.

Ce fut ce même Carra qui, avec le ci-devant marquis de Sillery, confident déshonoré d'un prince méprisable, fut envoyé par la faction alors dominante, en qualité de commissaire de la Convention nationale, auprès de Dumouriez : la trahison qui devait sauver l'armée aux abois du despote prussien fut consommée. Dumouriez laissa là les ennemis ravagés par la maladie, après avoir lui-même annoncé plusieurs fois à la Convention leur ruine totale et inévitable ; il revint brusquement à Paris, où il vécut plusieurs jours dans une intime familiarité avec Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Carra et leurs pareils ; il concerta avec eux la perfide expédition de la Belgique, où il entra, tandis que le roi de Prusse se retirait paisiblement avec son armée, en dépit des soldats Français indignés de l'inaction où on les retenait.

Il n'avait point tenu à la faction que la motion souvent faite par Carra, de recevoir Brunswick à Paris, ne fût réalisée. Tandis qu'au commencement de septembre, Paris et la France se levaient tout armés pour écraser les hordes du despotisme, ils cherchaient à lui livrer Paris sans défense; ils méditaient de fuir au-delà de la Loire, avec l'Assemblée législative, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille, avec le trésor public : plusieurs membres de l'Assemblée législative ont été sondés à ce sujet. Kersaint, revenu de sa mission à Sedan, où il avait lâchement trahi la cause publique, osa le proposer au conseil exécutif : Roland, Clavière, Lebrun, créatures et instruments de Brissot et de ses complices, l'appuyèrent formellement.

L'aveu de ce projet est consigné dans une lettre de Roland à la Convention nationale, en réponse à une dénonciation faite contre lui sur ce point; plusieurs témoins peuvent aussi l'attester, mais la menace qui fut faite aux ministres perfides par un de leurs collègues de les dénoncer au peuple, le grand mouvement des citoyens de Paris et de la république le firent échouer ; il ne resta plus aux conspirateurs d'autre parti que de tirer le roi de Prusse et Brunswick du mauvais pas où ils s'étaient engagés : tel fut l'objet de la mission de Carra et Sillery, et des négociations de Dumouriez avec Frédéric-Guillaume.

Quels traits de lumière ! Carra, dans sa feuille du 26 juillet, plaide la cause de Brunswick, et le présente à la France patriote comme le restaurateur de la liberté. Brunswick, selon lui, a droit de se plaindre de ceux qui feraient marcher l'armée française con-

tre lui ; il convient à ses intérêts que le foyer de la guerre ne soit point déplacé loin de la Belgique ; et, peu de temps après, les ministres amis de Carra, Roland, par exemple, qui venait de le nommer bibliothécaire national, propose d'ouvrir le passage et l'entrée de Paris à Brunswick ; et peu de temps après, ce projet ayant échoué, on envoie Carra et Sillery au lieu où les armées de Brunswick et de Dumouriez sont en présence. Dumouriez laisse partir Brunswick et le roi de Prusse avec leur armée délabrée ; et, de concert avec les chefs de la faction, *va porter le foyer de la guerre dans la Belgique.* Depuis ce temps, ils n'ont pas cessé un seul instant de conspirer contre la république, qui s'élevait en dépit d'eux.

Déshonorer et assassiner les amis de la liberté, protéger les royalistes, déifier les agents de la faction, troubler, paralyser, avilir la Convention nationale, décréditer la monnaie nationale et républicaine, accaparer les subsistances, affamer le peuple, surtout à Paris, au sein de l'abondance, armer les départements contre Paris, en calomniant sans cesse les habitants de cette cité, mère et conservatrice de la liberté ; enfin, allumer la guerre civile et démembrer la république, sous prétexte de la fédéraliser, mais en effet pour la ramener sous le joug monarchique ; cacher ces coupables projets sous le voile du patriotisme, et, en combattant pour la tyrannie, prendre pour mot de ralliement, *république et anarchie :* tels sont les principaux moyens qu'ils ont employés pour parvenir à leur but.

Ils cherchèrent surtout à empoisonner la liberté et le bonheur public dans leur source, en dépravant ou en égarant l'opinion générale. Brissot, Gorsas, Louvet, Rabaut Saint-Etienne, Vergniaud, Guadet, Carra, Caritat, unirent leurs plumes à celles de cent journalistes mercenaires pour tromper la nation entière sur le caractère de ses mandataires et sur les opérations de la Convention nationale. Les sommes immenses que la faction avait fait remettre entre les mains de Roland, sous prétexte de former l'esprit public ou d'approvisionner la France, alimentaient cette horde de libellistes contre-révolutionnaires.

Roland avait organisé chez lui des ateliers d'impostures et de calomnies, sous le nom ridicule de bureaux de formation d'esprit public. Sa femme les dirigeait ; elle écrivait elle-même avec une prodigieuse fécondité.

Roland et ses collègues Clavière et Lebrun épuisaient les moyens du gouvernement pour répandre dans toute l'Europe les libelles destinés à flétrir la révolution du 10 août.

Roland interceptait, par le moyen des administrateurs infidèles des postes qu'il avait choisis, les correspondances patriotiques et le petit nombre d'écrits utiles que le civisme pauvre et persécuté pouvait publier pour la défense des principes et de la vérité. Il se permettait souvent de supprimer les discours des députés républicains, *dont l'envoi avait été ordonné par la Convention ;* quelquefois même il poussa l'audace au point de les envoyer, sous le couvert du ministre de l'intérieur, tronqués et falsifiés, de manière que dans l'affaire de Capet, par exemple, tel député qui demandait la mort du tyran paraissait, aux yeux du lecteur, voter énergiquement pour son absolution.

Rabaut, dit Saint-Etienne, se signalait par un genre de talent remarquable. Il s'était fait directeur d'un papier très répandu, intitulé *le Moniteur* (1), qui était censé rendre avec une exactitude littérale les opinions des orateurs de la Convention. En cette qualité, il donnait aux discours des patriotes le caractère et les modifications analogues au genre de calomnie que la faction avait mis à l'ordre du jour : souvent par l'addition, par la soustraction ou par le déplacement d'un mot, il faisait délirer, aux yeux de l'Europe entière, tous les défenseurs de la république française.

Rabaud suffisait à trois ou quatre directions de la même espèce ; il avait un émule dans la personne de son collègue Louvet, qui recevait 10,000 liv. par an pour mentir à l'univers dans le *Journal des Débats de la Convention*, et qui remplissait en même temps trois ou quatre tâches pareilles.

A ces indignes moyens se joignait la correspondance mensongère des agents de la faction, avec leurs commettants, les déclamations dont ils faisaient chaque jour retentir le sanctuaire de la législature, souvent même des pétitions qu'ils avaient la lâcheté de mendier ou de dicter, et jusqu'aux réponses du président ; la tribune, le fauteuil, la barre, tout alors semblait prostitué à la calomnie.

Ces machinations avaient commencé avec la Convention nationale, même avant qu'elle fût assemblée ; les conspirateurs avaient inspiré aux nouveaux députés les plus sinistres préventions contre une partie de leurs collègues et contre le lieu où ils devaient tenir leurs séances : ils s'appliquèrent à les entretenir chaque jour par des accusations aussi atroces que ridicules. Louvet, Barbaroux, Salles, Buzot, se signalèrent les premiers dans ce genre d'escrime. Les chefs de la faction girondine les dirigeaient ; les harangues des calomniateurs étaient préparées, revues ou sanctionnées chez Roland, ou dans des conciliabules ténébreux, qui se tenaient ordinairement chez Dufriche-Valazé et chez Pétion. Roland venait de temps à autre les appuyer à la barre de l'autorité de sa fausse vertu, tant prônée par ses complices. Tous les jours ils jetaient au milieu des représentants du peuple de nouveaux brandons de discorde, qui embrasèrent bientôt toute la république.

L'une des conséquences les plus importantes qu'ils tiraient de leurs déclamations calomnieuses était la nécessité d'entourer la Convention d'une espèce de garde prétorienne, sous le nom de force départementale ; ils ne cessaient point de lui présenter cet étrange projet, qui était la première base de leur système de fédéralisme et de tyrannie. La majorité de la Convention le rejeta constamment, en dépit de tous les incidents qu'ils imaginaient sans cesse pour jeter la terreur dans les esprits faibles ou crédules ; mais, au mépris de son vœu et de son autorité, ils firent plus que ce qu'ils avaient osé proposer.

Bientôt un grand nombre d'administrations excitées par leurs dangereuses insinuations, et encouragées par leurs réquisitions particulières, rompirent les liens de la subordination qui les attachaient à la représentation nationale ; elles insultèrent par des arrêtés menaçants à une partie de ses membres ; elles osèrent lever des bataillons contre Paris et contre les députés proscrits par la faction ; elles osèrent établir des impôts pour les stipendier. Non contents d'avoir provoqué cette sacrilége violation de toutes les lois, les conjurés y applaudissaient hautement, au sein de l'Assemblée nationale. Un bataillon de Marseillais, qu'ils avaient appelé à Paris, vint à la barre outrager impudemment les députés républicains. Il fut couvert d'acclamations et loué par le président. Ces prétendus Marseillais coururent les rues de Paris, en criant : *Vive Roland ! vive le roi !* et en demandant la tête de plusieurs représentants

(1) Dans les premiers mois de la république, l'administration du *Moniteur* annonça que Rabaut-Saint-Etienne avait cessé de coopérer à la rédaction de cette feuille. Mais ce que dit ici Amar de la direction qu'il donnait aux comptes-rendus des assemblées nationales n'est pas sans fondement. On s'en aperçut surtout dans les derniers temps de l'Assemblée législative et jusqu'au mois de janvier 1793. L. G.

du peuple. Les conspirateurs, loin de les punir, insultèrent à ceux qui dénonçaient ces crimes. Barbaroux, Duprat, Delahaye, Buzot, Rebecqui, Valazé, Salles, Rabaut Saint-Étienne et les Girondins conspirateurs les visitaient souvent, et, par leurs prédications séditieuses, les préparaient aux attentats qu'on attendait d'eux.

Cependant les Girondins hypocrites et leurs adhérents tonnaient sans cesse contre l'anarchie ; ils désignaient les représentants fidèles et tous les amis de la liberté à la vengeance publique, sous les noms d'anarchistes et d'agitateurs. Selon les circonstances, ils les travestissaient en dictateurs, en tribuns, et même en royalistes. La grande cité qui venait d'enfanter la république n'était, selon eux, que le repaire du crime, le théâtre du pillage et du carnage, le tombeau de la représentation nationale, le fléau de la république, l'ennemi commun contre lequel tous les départements devaient se liguer.

C'est ainsi qu'ils flétrissaient aux yeux de toutes les nations la naissance de la république française, qu'ils secondaient la politique des despotes coalisés contre nous, en arrêtant les progrès de nos principes dans les pays étrangers. Tous les écrivains soudoyés par les cours ennemies de la France, en Allemagne, en Angleterre, s'armaient de leur autorité, copiaient à l'envi leur mensonges pour calomnier le peuple français, et les ennemis intérieurs de notre liberté s'apprêtaient à réaliser par des proscriptions et des révoltes la criminelle doctrine que ces mandataires infidèles prêchaient dans leurs écrits et du haut de la tribune nationale.

Ce fut surtout pendant la discussion de l'affaire de Louis XVI, qu'ils déployèrent ces affreuses ressources. Les patriotes calomniés ne se lassaient point de demander la punition du tyran: les conjurés vinrent à bout de reculer la délibération de plusieurs mois.

Avant de l'entamer, ils avaient pris toutes les précautions possibles pour se rendre maîtres des pièces relatives à la conspiration.

Roland, de son autorité privée, avait osé disposer des papiers trouvés dans l'armoire de fer des Tuileries; il les avait enlevés seul, sans témoin, sans inventaire, en fuyant les regards des députés qui étaient occupés dans le même lieu, par les ordres de la Convention, à des recherches semblables. Roland en a soustrait à loisir tous ceux qui pouvaient révéler les attentats de la faction; il a lui-même fourni la preuve de son crime par une contradiction évidente. Il a dit un jour à la Convention nationale qu'il avait apporté ces pièces sans les visiter; il a dit un autre jour qu'il les avait visitées. Quelques-unes de celles qui ont été conservées indiquent celles qui ont disparu : elles annoncent qu'il a existé, dans le dépôt dont Roland s'est emparé, des écrits relatifs aux transactions de la cour avec les chefs de la faction girondine, et ce sont ces papiers qui manquent.

Pour mieux assurer leur *main-mise* sur toutes les preuves de la conspiration, ils eurent l'impudence de faire nommer une commission extraordinaire de vingt-quatre membres, pour les recueillir et les analyser; ils la composèrent de leurs principaux complices : un Barbaroux, un Valazé, un Gardien la dirigèrent; et cette bande de fripons publics, dont tous les noms doivent être voués au mépris universel, exercèrent solennellement, aux yeux de la France entière, le plus lâche et le plus odieux de tous les brigandages.

Ces précautions rassurèrent les conjurés, qui tremblaient sans cesse de se voir démasqués, et leur audace insolente date surtout de la naissance de la commission des Vingt-Quatre.

Ils cherchèrent à éterniser la discussion sur Louis XVI, par toutes sortes de chicanes et d'artifices; chaque jour ils trouvaient le moyen de substituer à cette discussion quelque incident bizarre, et surtout quelque nouvelle diatribe contre les généreux accusateurs de la tyrannie.

Les ennemis de la France employaient ce temps perdu par la Convention nationale à rassembler leurs forces et à attiser au milieu de nous le feu des dissensions civiles; pendant ce temps-là, les conjurés apitoyaient le peuple sur le sort de Louis, réveillaient les douleurs de l'aristocratie, dénonçaient par leurs lettres, par leurs écrits, par leurs discours publics, les députés qui voulaient cimenter la république par sa mort, comme des hommes de sang, ennemis de la justice et de l'humanité !

C'était moins sans doute à la personne de Louis Capet qu'ils s'intéressaient qu'à la royauté et au projet de déchirer la république naissante.

Pour l'exécuter, ils inventèrent le plus adroit et en même temps le plus funeste de tous les moyens, celui d'appeler aux assemblées primaires du jugement de Louis Capet. Hypocrites profonds, ils déguisaient, sous prétexte de rendre hommage à la souveraineté du peuple, ce plan de guerre civile, concerté pour le remettre sous le joug d'un despote étranger.

La Convention le rejeta; ils tentèrent alors de soustraire le tyran à la peine de mort. La Convention la prononça; ils ne rougirent pas de consommer encore trois jours en débats orageux, pour obtenir un sursis à l'exécution du décret.

Les hommes qui avaient fait tant d'efforts pour soumettre à l'appel au peuple la condamnation de Capet sont les mêmes qui, depuis, sont revenus si souvent à la charge pour provoquer la convocation des assemblées primaires, sous des prétextes absurdes ou coupables. Ce sont Vergniaud, Guadet, Gensonné, Buzot, Salles, Biroteau, Chambon, Pétion et plusieurs autres; cent fois on les a vus exciter à plaisir, dans la Convention, des débats scandaleux, et saisir aussitôt cette occasion de s'écrier que la Convention n'était pas digne de sauver la patrie, et renouveler leur extravagante motion de convoquer les assemblées primaires.

Leur but était de fournir à tous les mécontents le prétexte de se rassembler en section pour opérer la contre-révolution désirée. Ce fut en vain que l'Assemblée nationale repoussa constamment ce système désastreux. Bientôt, à l'instigation des députés conspirateurs, les aristocrates et les faux patriotes formèrent en effet de prétendues assemblées de sections dans les grandes villes du Midi, où la faction dominait: ils se déclarèrent permanents, et bientôt ils levèrent l'étendard de la rébellion à Marseille, à Lyon, à Toulouse, à Nîmes, à Montpellier, à Bordeaux, etc.

Aussi longtemps que dans le procès du tyran, ils écrivaient, ils répétaient sans cesse à la tribune que la Convention n'était pas libre, qu'ils étaient sous le couteau des assassins; ils appelaient à grands cris tous les départements à leur secours. Des corps armés vinrent en effet, égarés par les sinistres impressions dont ils les avaient remplis. Dans le même temps Roland tendait les bras aux émigrés. Tous les esclaves de la royauté, tous les partisans de l'aristocratie, tous les scélérats soudoyés par les cours étrangères se rassemblaient à Paris sous leur sauvegarde : les généraux traîtres et surtout Dumouriez, avaient abandonné leurs armées, pour conférer avec eux sur les moyens d'arracher Louis au supplice ; le trouble et la terreur semblaient planer sur cette grande cité; les républicains étaient partout insultés, menacés; des attroupements séditieux se formaient pour demander, à grands cris, le salut du tyran, et les députés infidèles les protégeaient ouvertement;

Vergniaud, Guadet et plusieurs autres prirent hautement leur défense.

Une pièce incivique faite pour les circonstances, et intitulée *l'Ami des lois*, était représentée dans le même instant; elle servait de prétexte de réunion à tous les conspirateurs; elle avait occasionné des scènes scandaleuses, où les magistrats du peuple avaient été insultés, où le sang des patriotes avait coulé. La municipalité de Paris en avait suspendu la représentation; la faction royaliste dénonça la municipalité à la Convention; Guadet, Pétion, entre autres, provoquèrent un décret qui blâmait la municipalité, et qui ordonna que la pièce contre-révolutionnaire serait jouée. Ils consumèrent dans ces honteuses discussions la séance qui avait été fixée, par un décret, pour terminer enfin le procès de Louis Capet.

Enhardis par leur protection, tous les ennemis de la révolution levaient une tête insolente, des assassins aiguisaient leurs poignards d'une extrémité de la France à l'autre; les partisans de la tyrannie répétaient les cris d'appel au peuple, de guerre aux Parisiens et à la Montagne; tous semblaient attendre des conjurés de Paris le signal d'exterminer tous les républicains.

Paris aurait nagé dans le sang, et la liberté était perdue peut-être sans ressource, si les fédérés appelés dans cette ville par la calomnie n'avaient abjuré les erreurs dangereuses où on les avait induits. Mais ils virent, ils s'indignèrent de l'audace avec laquelle les députés calomniateurs les avaient trompés. Ils se réunirent aux Jacobins, célébrèrent avec les Parisiens une fête civique et touchante sur la place du Carrousel, où ils avaient forcé de se rendre le bataillon marseillais, égaré par Barbaroux et par ses adhérens; ils jurèrent une haine immortelle aux intrigants et aux traîtres, et se réunirent aux députés patriotes pour presser la condamnation du dernier des rois.

La trame des conjurés fut rompue; Lepelletier seul fut assassiné pour avoir voté la mort du tyran. Peu de jours auparavant Lepelletier avait été outragé par Pétion à la tribune, pour avoir émis cette opinion. Il n'a pas tenu à eux que tous les députés connus par leur haine implacable pour la royauté n'éprouvassent le même sort. Les traîtres avait fait plusieurs tentatives pour les assassiner au plus fort de la crise qu'avait amenée l'interminable procès de Louis le dernier.

Le 14 janvier, Barbaroux et ses amis avaient donné ordre au bataillon marseillais d'environner la Convention nationale. Le 20, Valady avait appelé les bataillons dévoués à la cause du royalisme contre la Montagne : pris en flagrant délit, il avait été arrêté au corps-de-garde des Feuillants, et relaché bientôt par l'influence de la faction. Dans le même temps il avait fait afficher un placard où il invitait les bourgeois à prendre les armes pour exterminer les Jacobins, la Montagne et tous les patriotes. Vers la fin du mois de mai, Valazé avait écrit à ses complices le billet suivant :

« En armes demain à l'Assemblée. Couard qui ne s'y trouve pas. »

Buzot et Pétion ont avoué hautement au comité de défense générale, en présence d'un grand nombre de témoins, que le 16 mars ils avaient trois cents hommes armés avec des canons, disposés à tomber sur la Montagne au moindre signal. Ils criaient à l'anarchie, et ils ne cessaient de troubler Paris et de bouleverser la France; ils appelaient leurs compatriotes à leur secours contre de prétendus assassins, et ils ne méditaient que des assassinats; ils avaient assassiné plus de cent mille Français par la guerre parricide qu'ils avaient provoquée et dirigée, par les proscriptions qu'ils avaient protégées.

Lâches satellites du despotisme royal, vils agents des tyrans étrangers, ils accusaient leurs collègues de demander la punition du tyran de la France, pour en servir un autre.

Durant la délibération dont il était l'objet, les conjurés semblaient s'être attachés à préparer d'avance des motifs de révolte aux ennemis intérieurs de notre liberté, et des modèles de manifestes aux despotes étrangers.

Non contents de publier que la Convention n'était pas libre, ils prédisaient hautement que la condamnation de Louis la déshonorerait dans l'Europe. Je suis las de ma portion de tyrannie, disait Rabaut-Saint-Etienne. Brissot surtout, après la condamnation prononcée, osa faire la censure la plus indécente de la Convention nationale. Il osa demander ouvertement que l'opinion des puissances fût consultée avant de la mettre à exécution; il osa menacer la nation française de la colère des rois européens.

Qu'on observe ce contraste : quand Brissot et ses adhérents intriguaient pour précipiter la déclaration de guerre, ils ne parlaient que de municipaliser l'Europe; ils nous montraient la chute de tous les trônes, et la conquête de l'univers comme un jeu de la toute-puissance du peuple français; et lorsque ce peuple magnanime, engagé dans cette guerre, n'a plus à choisir qu'entre la victoire et la servitude, ils cherchaient à abaisser son énergie, et osaient lui proposer d'asservir ses plus importantes délibérations à la volonté des tyrans de l'Europe.

Brissot voulait surtout nous faire peur des armes de l'Angleterre, si nous condamnions Louis Capet; et quelques jours après ce décret, tandis que le parti de l'opposition luttait contre l'influence de Pitt pour maintenir la paix avec la France, le comité diplomatique, composé presque entièrement de la même faction, nous proposa, par l'organe de Brissot, de déclarer brusquement la guerre au peuple anglais, la guerre à la Hollande, la guerre à toutes les puissances qui ne s'étaient pas encore déclarées. Dans ce même temps, l'Anglais Thomas Payne, appelé par la faction à l'honneur de représenter la nation française, se déshonora en appuyant l'opinion de Brissot, et en nous promettant pour son compte le mécontentement des Etats-Unis d'Amérique, nos alliés naturels, qu'il ne rougit pas de nous peindre remplis de vénération et de reconnaissance pour le tyran des Français.

Ce qui est certain, c'est que depuis cette époque, en effet, tous les conjurés redoublèrent d'activite pour réaliser les maux qu'ils nous avaient présagés. Après la mort de Louis Capet, ils ne cessèrent pas de conspirer, parceque ce n'était pas à l'ancien tyran qu'ils étaient dévoués, mais à la tyrannnie. Ils étaient coalisés avec tous les généraux perfides qu'ils avaient choisis ou soutenus, surtout avec Dumouriez. Tous les crimes que ce traître a commis dans la Belgique sont les leurs; ses infâmes opérations furent concertées avec eux. Ils dominaient au comité de défense générale, au comité diplomatique, au conseil exécutif; leurs relations intimes avec Dumouriez étaient connues. Gensonné entretenait avec lui une correspondance journalière; Pétion était son ami; il n'a pas craint de s'avouer le conseil des d'Orléans, surtout de ce ci-devant duc de Chartres, qui a conspiré et fui avec Dumouriez; il était lié avec Sillery, avec sa femme. *(La suite demain.)*

SUITE DE LA SÉANCE DU 2 DU SECOND MOIS.

Le représentant du peuple Francastel envoyé à l'armée de l'Ouest, aux citoyens membres du comité de salut public.

Je n'ai trouvé ici que notre collègue Richard; les citoyens Choudieu et Bourbotte sont à l'armée depuis l'atta-

que de Châtillon. Les rebelles ont tenté de passer la Loire, et y ont réussi au poste de Varades, qu'ils ont forcé, et qui s'est replié sur Ingrandes. On dit que cette ville est tombée par suite en leur pouvoir. Les mesures sont prises pour les attaquer et les faire repentir de ce passage. Richard vous fera passer les nouvelles qu'il attend de moment en moment; ce sont des gens qui fuient et qui sont peu redoutables; on empêchera bien qu'ils s'établissent sur la rive droite de la Loire, où ils ont trouvé peu de partisans, même à l'époque de leurs succès. Je vais rejoindre de suite nos collègues qui sont à Nantes; je serai contraint de prendre un plus long circuit si la route continue d'être interceptée.

P. S. Dans cette ville j'ai trouvé les esprits bien rassurés sur les suites que l'on craignait du passage de la Loire par les rebelles au nombre de dix mille, et peut-être plus en y comprenant les femmes. La petite armée qu'on avait rassemblée contre eux les avait déjà chassés de Saint-Georges et d'Ingrandes; mais ce qui assure que ces brigands n'échapperont pas à la mort, c'est qu'ils sont maintenant entre deux armées qui les extermineront. Nos collègues Bourbotte, Choudieu et Turreau viennent d'arriver, accompagnés du général Beaupuils. Ils vous donneront eux-mêmes tous les détails de ces derniers événements, par lesquels se termine cette guerre de la Vendée, qui se trouve finie avant l'époque même fixée par la Convention. Je suis tout entier à la joie qu'inspire la présence des braves républicains qui ont tant concouru au succès. J'ai, de concert avec l'administration, réuni tous les moyens d'approvisionner subitement plus de dix mille hommes dans un pays déjà épuisé de subsistances. Je partirai pour Nantes aussitôt que la communication va être rétablie, et elle le sera sinon demain, très certainement après-demain; rien ne résistera à l'ardeur de nos troupes et à la sagesse des mesures qui sont prises.

Lettre du citoyen Richard, représentant du peuple.

Saumur, le 30 du premier mois, l'an 2e.

La Convention nationale a voulu que la guerre de la Vendée fût terminée avant ce qu'on appelait alors le mois d'octobre. Grâces aux mesures sages et vigoureuses que vous avez prises, ce vœu sacré sera rempli. Les rebelles, partout vaincus et partout poursuivis, cherchent en vain un asile. L'ardeur des troupes est telle que je puis vous répondre qu'ils n'échapperont pas à la juste vengeance que demande depuis si long-temps la liberté outragée par ces scélérats.

Nous sommes maîtres de Beaupreau et de Saint-Florent; six mille de nos braves défenseurs, détenus par ces monstres, qui leur faisaient éprouver tous les tourments imaginables, viennent d'être rendus à la patrie, et seront bientôt en état de se venger sur les Prussiens et les Autrichiens des maux qu'ils ont éprouvés pour la république.

Une grande partie des chefs des insurgés a péri dans les nombreux et sanglants combats que nos troupes ont livrés; quelques-uns sont entre nos mains, et les autres sont serrés de près: nous attendons ici ceux qui ont été pris, vous devez penser qu'ils seront bientôt expédiés.

Mes camarades sont disséminés dans toutes les colonnes de l'armée; ils ont montré partout que les représentants du peuple savent donner quand il le faut l'exemple du courage; ils m'ont spécialement chargé de pourvoir à tous les besoins de l'armée, et il ne m'est permis que de consacrer toutes mes forces à la république; ma vie cependant lui appartient comme la leur, et il m'eût été bien doux de l'exposer pour elle à côté d'eux; j'ai dû faire ce qu'ils ont jugé le pus utile.

Les rebelles avaient passé la Loire et forcé le poste de Varades pour se dérober à la poursuite de l'armée de la république. Dans le premier moment ils ont fait replier plusieurs postes, et ces cantons ont eu quelques craintes. Je me suis hâté d'y faire passer des troupes, de concert avec les généraux qui sont ici; bientôt les postes ont été repris et l'ennemi battu. La communication avec Nantes, par cette route, interceptée par ce passage, sera rétablie dès demain d'une manière assurée.

Il y a de grandes précautions à prendre pour empêcher que ceux des rebelles qui échapperont par la fuite ne trouvent asile au-delà de la Loire, et ne se mettent à portée de machiner de nouveaux complots dans ces contrées, où les contre-révolutionnaires sont nombreux; nous ne négligerons aucune des mesures nécessaires.

Il ne nous est pas possible de quitter ce pays dans ce moment; nous connaissons le décret qui nous rappelle, et vous savez avec quelle impatience nous l'attendions. Mais il faut avant tout sauver la république. Au surplus, j'espère que dans très peu de jours nous pourrons nous rendre sans inconvénient.

RICHARD.

La lecture de ces lettres est fréquemment interrompue par les applaudissements.

BARÈRE : Pour répandre et semer la victoire sur toute la république, nous vous proposons le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les nouvelles de la destruction des brigands de la Vendée seront envoyées à toutes les armées et aux départements par des courriers extraordinaires, et insérées dans le Bulletin, qui sera envoyé à toutes les communes et Sociétés populaires de la république. »

— Lecointe-Puyraveau, au nom des comités de la guerre et des ponts-et-chaussées, présente un projet de décret tendant à réunir les corps du génie militaire et des ponts-et-chaussées.

LETOURNEUR, *de la Manche :* Je ne viens point combattre le projet de décret qui vous est présenté par vos comités réunis, mais vous proposer une mesure additionnelle qui m'a paru concourir efficacement au but que vous voulez atteindre.

Il suffit de connaître le genre de service auquel sont naturellement appelés les ingénieurs nationaux, pour se convaincre qu'un des moyens les plus sûrs pour lui donner toute la perfection dont il est susceptible, et de faire une heureuse application de la théorie à la pratique, est de lui adjoindre un corps d'ouvriers qui, en le supposant même peu nombreux, pourra rendre les plus grands services dans les constructions de tout genre.

En effet, citoyens, combien n'importe-t-il pas, surtout à la guerre, d'avoir des bras constamment exercés et façonnés au travail par ceux qui doivent en diriger et surveiller l'exécution? N'est-il pas singulièrement nuisible au bien du service que des officiers chargés des constructions les plus importantes ne puissent jamais être certains d'avance de l'intelligence de ceux qui exécutent sous leurs ordres? comment l'officier du génie peut-il calculer avec précision le temps nécessaire pour l'acheminement des attaques dans les guerres de siége, pour l'établissement des redoutes et autres ouvrages de campagne dont dépend souvent le salut d'une armée, si on ne met à sa disposition que des moyens incertains, des ouvriers le plus souvent pris au hasard et absolument inexpérimentés?

Avec un corps d'ouvriers, les sous-officiers seraient bientôt en état de remplir ces fonctions très essentiellement, sans pouvoir être soupçonnés d'aucun intérêt personnel; il en résulterait de plus l'économie sur le prix des ouvrages, car il est bien évident que les adjudicataires pouvant compter sur des ouvriers exercés, et qui ne jouiraient que d'un supplément de solde, lorsqu'ils seraient employés dans les ateliers, rendraient la condition de l'Etat meilleure dans les concurrences du rabais.

Je demande donc qu'en décrétant ce principe d'amalgame du corps du génie et des ingénieurs des ponts-et-chaussées, vous y compreniez l'adjonction des corps des mineurs, sauf à vous présenter ultérieurement les détails de la formation définitive de ce corps d'ouvriers, d'une manière coïncidente avec les vues qui vous seront soumises sur l'administration des travaux publics.

Bourdon (de l'Oise) en appuyant les propositions de Letourneur, combat le projet du comité.

Après quelques débats, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète la réunion des compagnies de mineurs au corps du génie militaire, et l'ordre du jour sur le projet de décret des comités de la guerre et des ponts-et-chaussées réunis, motivé sur ce que le conseil exécutif est autorisé à employer tous les artistes qui peuvent avoir les connaissances et les talents nécessaires pour la défense des places. »

BARÈRE : La Convention a décrété, hier, sur la pétition de la Société populaire de Tours, qu'il serait créé une commission chargée d'examiner la conduite de Ronsin, de Rossignol et des autres généraux qui ont commandé dans la Vendée. Elle a décrété encore que les membres de cette commission seraient nommés par la Convention même. Le comité de salut public est dépositaire d'une foule de vérités qui doivent être connues, sur la Vendée. Un des commissaires qui poursuit les rebelles avec activité, a trouvé à Châtillon plusieurs pièces imprimées à l'imprimerie prétendue royale de cette ville. Ces pièces vous dévoileront les auteurs de cette longue et effroyable guerre. Il paraît qu'il y a eu une sorte de prévention contre le comité. (*Plusieurs voix :* Non, non!) Eh bien ! ce décret est la division du grand travail que le comité prépare sur les représentants, sur les généraux, sur les administrations, ces administrations que vous verrez coupables et favorisant la Vendée. Nous demandons le rapport du décret d'hier; nous supplions l'assemblée de joindre ce qui concerne les généraux au rapport sur les administrations et sur les commissaires. Nous vous promettons dans l'examen de leur conduite la plus grande austérité.

Le rapport du décret est décrété.

— Les commissaires des quarante-huit sections présentent une pétition tendant à obtenir de la Convention un jury spécial pour les accapareurs, choisi hors de la classe des négociants, des banquiers, des riches, et opinant à voix haute.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

— Lebon, au nom du comité de commerce et d'agriculture, propose d'accorder à titre d'encouragement, à l'entrepreneur de la manufacture de tapis établie à Beauvais, une maison nationale et les ustensiles qui s'y trouvent.

Sur la proposition de Cambon, la Convention décrète l'impression et l'ajournement de ce projet de décret.

— Romme, organe du comité d'instruction publique, présente un projet de décret tendant à créer un jury composé de vingt membres, nommés par le public, pour juger lequel des objets exposés au Muséum mérite le prix accordé par la Convention pour l'encouragement des arts.

Sergent fait adopter l'ajournement de ce décret.

— Le ministre de la guerre transmet une lettre du général Léchelle, qui confirme les détails de la victoire remportée sur les rebelles de la Vendée, déjà connus par la lettre des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, lue au commencement de la séance.

— L'Assemblée s'occupe du code civil.

BARÈRE : Cette journée sera toute entière pour la république. (On applaudit.) Je viens communiquer à l'assemblée une lettre qui lui assure la fidélité d'une ville qui fut longtemps le foyer du fédéralisme et l'objet des espérances des contre-révolutionnaires du Midi. La voici :

Baudot et Chaudron-Rousseau, représentants du peuple à leurs collègues du comité de salut public.

Bordeaux, le sixième jour de la troisième décade du premier mois de l'an 2e.

La connaissance que nous avions des affaires de Bordeaux nous a engagés à nous y rendre au moment de sa réduction complète, tandis que notre collègue Paganel occupait le poste de Toulouse. Nous venons d'apprendre que les troubles que nous avions pressentis dans le département de la Lozère et de l'Aveyron venaient d'y éclater avec une apparence assez alarmante pour exiger la plus grande célérité dans les mesures qui doivent les dissiper.

« Nous nous rendons sur-le-champ à Toulouse, et de là nous marcherons sur Rhodez avec toutes les forces que nous pourrons réunir; nous avons écrit à notre collègue Châteauneuf-Randon, à Lyon, pour agir de son côté avec la même promptitude et les mêmes moyens. Nous devons vous prévenir que nous sommes dans l'intention de faire raser les villages et incendier les forêts qui sont les repaires des brigands; plusieurs châteaux doivent être également démolis. Il importe de prendre de fortes mesures dans ces contrées pour en finir promptement et sans retour.

« *Signé* BAUDOT et CHAUDRON-ROUSSEAU. »

Barère fait ensuite lecture d'une lettre de Paganel, datée d'Agen; elle annonce qu'à la nouvelle du supplice de Beauvais, le peuple de ce pays a été pénétré de la plus vive douleur; il n'y a pas un citoyen, dit Paganel, qui ne pleure son ami et le défenseur de ses droits; tous ont assisté aux honneurs funèbres rendus à la mémoire de ce vertueux représentant du peuple.

Cette lettre a renouvelé la douleur de la Convention. Le profond silence qu'elle a gardé pendant sa lecture a prouvé combien elle était émue.

— Merlin (de Douai) au nom du comité de législation, fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur les difficultés dont les demandes en cassation de jugements criminels sont chaque jour embarrassées, tant par la manière vague dont la loi sur les jurés, du 16 septembre 1791, part. II, tit. VIII, art. XXIV, s'exprime sur les ouvertures de cassation résultant de l'omission ou violation des formes, que par la différence qui se trouve à cet égard entre cette loi et celle en forme d'instruction sur la procédure criminelle du 29 du même mois, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Le tribunal de cassation ne pourra annuler aucun jugement ni aucun acte d'instruction, en matière criminelle, pour violation ou omission de formes, que dans le cas où la peine de nullité est expressément prononcée par la loi

« II. Indépendamment des cas où les lois précédentes assujétissent expressément, à peine de nullité, à l'observation des formes qu'elles prescrivent, il y a nullité dans les cas suivants :

« 1° Lorsque le nombre de jurés ou de juges requis par la loi n'a pas été complet;

« 2° Lorsque le commissaire national ou l'accusateur public n'a pas été présent aux actes où la loi exige son intervention ;

« 3° Lorsque les jurés ont prononcé sur d'autres délits que ceux qui sont portés dans l'acte d'accusation, ou qu'ils ont omis de prononcer sur quelques-uns de ceux qui y sont portés;

« 4° Lorsqu'il n'a pas été appelé des jurés spéciaux dans les affaires déterminées par la loi;

« 5° Lorsque les directeurs des jurés ont divisé en plusieurs actes d'accusation à l'égard d'un seul et même individu, soit les différentes branches et circonstances d'un même délit, soit les délits connexes dont les pièces se trouvent en même temps produites devant eux. »

— Clausel fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que les fonctions de notaire et celles de juge-de-paix sont incompatibles; décrète en outre que le comité de législation présentera une loi générale sur l'incompatibilité entre elles de toutes autres fonctions publiques et mode de remplacement des juges-de-paix. »

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 3 on a lu une lettre du représentant du peuple Isoré, près l'armée du Nord, datée du quartier-général, à la Croix-Blanche, qui annonce que l'ennemi a été forcé partout; que nous sommes devant et derrière Menin ; que l'on a pris aux Autrichiens un grand nombre de prisonniers et de canons; une lettre des représentants Elie, Lacoste et Peysard, datée d'Arras qui donne la nouvelle de la prise de Marchiennes, après dix heures de combat; une lettre du général de brigade Vandamme, datée du quartier-général à Furnes, qui annonce la prise de la ville et la marche de l'armée républicaine sur Niewport et Ostende; le général promet qu'il fera une telle provision de munitions et de fourrages, que l'armée ne coûtera rien cet hiver à la république ; il ajoute qu'il n'a rien à craindre du camp de Dixmude.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 35. *Le 5 du 2e mois, l'an 2e de la Rép. Fr.* (*Samedi* 26 Octobre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ESPAGNE.

Madrid, le 15 septembre. — La flotte de l'amiral Borjas, qui consiste en quinze vaisseaux de ligne et en huit frégates, est entrée à Cadix, et de-là doit aller croiser à la hauteur de Madère, pour y attendre les navires de la Vera-Crux, chargés, dit-on, de 30 millions de piastres, qui sont en grande partie une contribution volontaire, que les habitants d'Amérique ont été forcés d'envoyer au roi d'Espagne leur souverain pour dédommager Sa Majesté européenne des frais de la guerre.

Les troupes portugaises ont dû partir de Porto le 10 de ce mois.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 8 octobre. — Les chefs du gouvernement des Pays-Bas, comme tous les despotes, sont enveloppés de soupçons et de terreurs. Ils croient voir partout l'insurrection, la liberté, la vengeance nationale; ils vont jusqu'à craindre que le peuple français n'ait ici à sa disposition des tyrannicides cachés. Les émigrés eux-mêmes, faits partout pour être de honteuses victimes, inspirent par leur seule qualité de Français (nom que l'Autrichien leur donne encore) une défiance qui leur est funeste. On vient d'en arrêter un dans la rue de la Madeleine, et on a, dit-on, découvert chez lui des papiers importants qui jetteront du jour sur des choses jusqu'ici obscures. Le gouvernement hait donc maintenant les émigrés autant que le peuple les méprise.

Les amis, les valets de l'infâme Dumouriez, ceux qui ont servi sa trahison, sont ici les plus exposés aux mesures qu'on appelle de rigueur et de sûreté. Lasonde a été arrêté et incarcéré; on a depuis conduit dans les prisons de Freurenberg les ci-devant généraux Berneron et Thouvenot. Ce dernier sera mené à Luxembourg.

On dit que Dumouriez, leur patron, est en ce moment à Lentzbourg, dans le canton de Berne.

Mademoiselle Orléans doit être dans un couvent de nonnes à Mellingen.

On va refondre ici la statue du prince Charles : ce sera de la besogne encore pour les Français.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 3 du second mois.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la commune de Pontoise; elle annonce « qu'elle vient de rendre les derniers hommages aux restes des emblêmes de l'aristocratie, plusieurs tombereaux remplis d'armoiries de rois, de couronnes de reines, de titres de princes et autres aliments des préjugés de l'orgueil, ont été livrés aux flammes, au milieu des chants d'allégresse et des rondes patriotiques.

Les saints d'or et d'argent sont amenés à la Monnaie pour passer au creuset de l'utilité publique; enfin les tombeaux où reposaient les cendres encore orgueilleuses du riche vont restituer à la terre ce qui lui appartient, et à la patrie des métaux qui serviront à exterminer les tyrans. (Applaudissements et mention au procès-verbal.)

PRISONS DE PARIS.

Etat général des prisonniers : 2,711.

ÉTAT CIVIL.

Du 25 du premier mois. — Divorces, 7. — Mariages, 21. — Naissances, 54. — Décès, 48.

Du 26. — Divorces, 6. — Mariages, 30. — Naissances, 72. — Décès, 60.

Du 28. — Divorces, 6. — Mariages, 9. — Naissances, 46. — Décès, 45.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SUITE DE LA SÉANCE DU 29 DU PREMIER MOIS.

Un citoyen réclame pour défenseurs officieux Collot d'Herbois et Robespierre; un membre croit qu'il ne serait pas décent que deux représentants du peuple allassent chez le ministre pour solliciter en faveur d'un particulier.

Hebert : N'oublions jamais ce principe, qu'un représentant du peuple, hors de la Convention, n'est qu'un simple particulier, dont le plus beau titre, comme le devoir le plus sacré, est de défendre les citoyens qui peuvent avoir besoin de lui.

— Une Société avertit que le château de Chantilly est rempli de procureurs, avocats, notaires, piqueurs, valets-de-chambre, goujats, cuistres et autres valets de l'ancien régime.

Collot d'Herbois: J'observe à cet égard que, dans le temps que j'étais avec mon collègue dans ce département, après que j'eus pris la résolution de convertir le château de Chantilly en prison, la Société de Versailles, qui en est voisine, fournit une idée excellente : c'est que l'égalité, trop méconnue, et qui est surtout bannie des prisons, fût au moins conservée dans celle-là. Ainsi l'aristocrate à 50,000 livres de rente ne fera pas bonne chère, ne couchera pas sur le duvet, tandis que son compagnon, le malheureux sans-culotte, mourra de faim et couchera sur la paille. Là on tire au sort les chambres, on partage le dîner; s'il entre une bouteille de vin, s'il y a 20 sous de depense, tout cela est partagé et réparti entre tous; celui qui n'a rien, ne paie rien. (Applaudi.)

Il est un autre point sur lequel j'appelle les réflexions de la Société. Dans le jugement de la veuve Capet, l'accusateur public, remarquant qu'elle n'avait pas de défenseur officieux, lui demanda si elle en désirait; sur l'affirmative, on lui nomma Chauveau et Tronson du Coudray, qui jouissent d'une grande réputation de talent : cela est fort bien; mais il est injuste de ne pas donner au sans-culotte pauvre, qui n'est qu'égaré, tandis que le riche pèche avec connaissance de cause, des défenseurs officieux aussi adroits, éloquents, intrépides, qu'on l'a fait pour cette femme, qui peut-être n'aurait pas dû en trouver; je demande que ceci soit l'objet d'une pétition à la Convention.

Léonard Bourdon : Il en est de tous ces défenseurs officieux, de ces hommes de loi qui se vouent à ce métier-là, comme des médecins : pour de l'argent on en a de bons; celui qui est riche voit aussitôt autour de lui des nuées de défenseurs officieux qui lui demandent sa pratique; n'a-t-il rien, on l'abandonne à un jeune homme, qui fait avec lui son noviciat.

Un membre observe que ce n'est point l'accusa-

teur public, mais le tribunal même qui nomme les défenseurs officieux ; que le juré ne se laisse point influencer par le défenseur, quelque éloquent qu'il puisse être, et que le supposer autrement serait faire injure au juré, qui est lui-même le défenseur de l'accusé, son protecteur né.

Collot : Souvent il n'a manqué à un sans-culotte, moins coupable qu'égaré, qu'un défenseur officieux plus habile, et qui fît mieux ressortir ses moyens de défense, pour adoucir sa peine ; je persiste à conclure que le tribunal nomme aux sans-culottes indigents comme aux riches le défenseur officieux à qui l'on reconnaît le plus de talent, d'intrépidité, de dévouement, ainsi qu'on l'a fait pour la veuve Capet.

Cette proposition, ainsi que celle qui tend à établir la plus grande égalité dans les prisons, à faire supporter l'excédant de dépense par les riches, sont adoptées.

Laplanche : Je me présente, citoyens, pour vous rendre compte de ma mission comme représentant du peuple dans le département du Cher. Je l'ai rendu hier à la Convention nationale, et je remplis en cet instant un devoir non moins sacré en offrant les mêmes détails à la Société.

Partout j'ai mis la terreur à l'ordre du jour ; partout j'ai imposé des contributions sur les riches et les aristocrates. Orléans m'a fourni 50,000 livres, et deux jours m'ont suffi à Bourges pour une levée de 2 millions. J'ai secouru les pauvres, les infirmes, les malades. Ne pouvant être partout, mes délégués m'ont suppléé. Un individu nommé Mamin, riche de 7 millions, et taxé par un d'eux à 40,000 livres, s'est plaint à la Convention, qui a applaudi à ma conduite ; et s'il eût été imposé par moi-même, il eût payé 2 millions. J'ai fait rendre à Orléans un compte public à mes délégués. C'est au sein de la Société populaire qu'ils l'ont rendu, et ce compte a été sanctionné par le peuple. Partout j'ai fait descendre les cloches et réuni plusieurs paroisses. J'ai destitué tous les fédéralistes, renfermé les gens suspects, mis les sans-culottes en force.

Des prêtres avaient toutes leurs commodités dans les maisons de réclusion ; les sans-culottes couchaient sur la paille dans les prisons ; les premiers m'ont fourni des matelas pour les derniers. Partout j'ai fait marier les prêtres ; partout j'ai électrisé les cœurs et les esprits ; partout j'ai fait de grands exemples de justice et de sévérité nationale. J'ai sévi contre les faux patriotes et les intrigants sectionnaires, de même que contre les contre-révolutionnaires découverts. Partout j'ai mérité les bénédictions du peuple et les calomnies, les dénonciations aristocratiques des méchants. Je m'honore des unes ; je crains peu les autres. J'ai organisé les manufactures d'armes, visité les ateliers, les hôpitaux, les prisons. J'ai fait partir plusieurs bataillons de la levée en masse. J'ai passé en revue quantité de troupes et de gardes nationales pour les républicaniser. J'ai fait guillotiner plusieurs royalistes. J'ai ramené le calme et l'abondance, et n'ai pas oublié Paris, qui a besoin d'approvisionnements. Enfin, j'ai suivi mon mandat impératif. J'ai agi partout en chaud montagnard, en représentant révolutionnaire.

Jugez-moi, citoyens ; et si quelqu'un veut m'accuser, mes actions répondront pour moi. Le comité de salut public a tout su, tout approuvé. Rien de plus suivi, de plus actif que ma correspondance avec lui. Toutes mes opérations ont été on ne peut plus authentiques. Le peuple a toujours été à mes yeux le grand jury national. Je n'ai fait que prononcer son vœu ; les procès-verbaux de mes actions en font foi : ils sont tous imprimés.

Ces détails sont vivement applaudis.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 23 du premier mois, l'an 2e la république.

Joseph Boze, peintre, déclare connaître l'accusée depuis environ huit ans, qu'il peignit à cette époque le ci-devant roi, mais ne lui a jamais parlé. Le témoin entre ici dans les détails d'un projet de réconciliation entre le peuple et le ci-devant roi, par l'intermédiaire de Thierry, valet-de-chambre de Louis Capet.

L'accusée tire de sa poche un papier et le remet à l'un de ses défenseurs.

L'accusateur public interpelle Antoinette de déclarer quel est l'écrit qu'elle vient de remettre.

L'accusée : Hébert a dit ce matin que, dans nos hardes et souliers, on nous faisait passer des correspondances ; j'avais écrit, dans la crainte de l'oublier, que toutes nos hardes et effets étaient visités lorsqu'ils parvenaient près de nous, que cette surveillance s'exerçait par les administrateurs de police.

Hébert observe à son tour qu'il n'a été fondé à faire cette déclaration que parceque la fourniture des souliers était considérable, puisqu'elle se montait à quatorze et quinze paires par mois.

Didier Jourdheuil, huissier, déclare qu'au mois de septembre 1792 il a trouvé une liasse de papiers chez d'Affry, dans laquelle était une lettre d'Antoinette, qu'elle écrivait à celui-ci ; elle lui marquait ces mots : « Peut-on compter sur vos Suisses ? feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera temps ? »

L'accusée : Je n'ai jamais écrit à d'Affry.

L'accusateur public observe que l'année dernière, se trouvant directeur du jury d'accusation près le tribunal du 17 août, il fut chargé de l'instruction des procès de d'Affry et Cazotte ; qu'il se rappelle très bien avoir vu la lettre dont parle le témoin ; mais la faction de Roland étant parvenue à faire supprimer le tribunal, en a fait enlever les papiers au moyen d'un décret qu'ils escamotèrent, nonobstant les réclamations de tous les bons républicains.

Le Président, *à l'accusée :* Quels sont les papiers qui ont été brûlés à la manufacture de Sèvres ?

L'accusée : Je crois que c'était un libelle ; au reste, on ne m'a pas consultée pour cet effet, on me l'a dit après.

Le Président : Comment se peut-il faire que vous ignorassiez ce fait ; c'était Riston qui fut chargé de la négociation de cette affaire ?

L'accusée : Je n'ai jamais entendu parler de Riston, et je persiste à dire que je n'ai pas connu la Lamotte ; si l'on m'avait consultée, je me serais opposée à ce que l'on brûlât un écrit qui était contre moi.

On entend un autre témoin.

Pierre Fontaine, marchand de bois, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation, ne connaissant l'accusée que de réputation, et n'ayant jamais eu aucun rapport avec la ci-devant cour.

Le Président, *au témoin* : Depuis combien de temps connaissez-vous Michonis ?

Le témoin : Depuis environ quatorze ans.

Le Président : Combien a-t-il été dîner de fois chez vous ?

Le témoin : Trois fois.

Le Président : Comment nommez-vous le particulier qui a dîné chez vous avec Michonis ?

Le témoin : On l'appelle de Rougy : c'est un particulier dont les manières et le ton ne me revenaient pas ; il avait été amené par madame Dutilleul.

Le Président : D'où connaissez-vous ladite femme Dutilleul ?

Le témoin : Je l'ai rencontrée un soir avec une autre femme sur le boulevard ; nous tînmes conversation, et fûmes prendre une tasse de café ensemble ; depuis ce temps elle est venue chez moi plusieurs fois.

Le Président : Ne vous a-t-elle point fait quelque confidence ?

Le témoin : Jamais.

Le Président : Qûels sont les noms des députés qui se sont trouvés avec Rougy et Michonis ?

Le témoin : Il n'y en avait qu'un.

Le Président : Comment le nommez-vous ?

Le témoin : Sautereau, député de la Nièvre à la Convention, et deux autres commissaires envoyés par les assemblées primaires du même département pour apporter leur acte d'acceptation à la constitution.

Le Président : Quels sont leurs noms ?

Le témoin : C'est Balendrot, curé de Beaumont, et Paulmier, également du même département.

Le Président : Savez-vous ce que peut être devenu Rougy ?

Le témoin : Non.

On entend un autre témoin.

Michel Gointre, employé au bureau de la guerre, dépose avoir lu attentivement l'acte d'accusation, et avoir été étrangement surpris de ne point y voir l'article de la complicité des faux assignats de Passy. Polverel, accusateur public près le tribunal du premier arrondissement, qui avait été chargé de la poursuite de cette affaire, étant venu à la barre de l'Assemblée législative, pour rendre compte de l'état où se trouvait la procédure, annonça qu'il lui était impossible d'aller plus loin, à moins que l'Assemblée ne décrétât qu'il n'y avait que le roi d'inviolable.

Cette conduite donna lieu à lui déposant de soupçonner qu'il n'y avait que l'accusée dont Polverel voulait parler, attendu qu'il ne pouvait y avoir qu'elle dans le cas de fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi considérable.

Le témoin Tisset : Citoyen président, je voudrais que l'accusée fût interpellée de déclarer si elle n'a pas fait avoir la croix de Saint-Louis et un brevet de capitaine au nommé Larégnie (1) ?

L'accusée : Je ne connais personne de ce nom.

Le Président : N'avez-vous pas fait nommer Collot de Verrière capitaine des gardes du ci-devant roi ?

L'accusée : Oui.

Le Président : N'est-ce pas vous qui avez procuré au nommé Pariseau du service dans la ci-devant garde du ci-devant roi ?

L'accusée : Non.

Le Président : Vous avez tellement influencé l'organisation de la ci-devant garde royale, qu'elle ne fut composée que d'individus contre lesquels s'élevait l'opinion publique ; et, en effet, les patriotes pouvaient-ils voir sans inquiétude le chef de la nation entouré d'une garde où figuraient des prêtres insermentés, des chevaliers du Poignard, etc. ? Heureusement votre politique fut en défaut ; leur conduite anti-civique, leurs sentiments contre-révolutionnaires forcèrent l'Assemblée législative à les licencier, et Louis Capet, après cette opération, les solda, pour ainsi dire, jusqu'au 10 août, où il fut renversé à son tour.

Lors de votre mariage avec Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche ?

L'accusée : Non.

Le Président : Vous en portez le nom ?

L'accusée : Parcequ'il faut porter le nom de son pays.

Le Président : N'avez-vous pas, après l'affaire de Nancy, écrit à Bouillé pour le féliciter de ce qu'il avait fait massacrer dans cette ville sept à huit mille patriotes ?

L'accusée : Je ne lui ai jamais écrit.

Le Président : Ne vous êtes vous pas occupée à sonder l'esprit des départements, districts et municipalités ?

L'accusée : Non.

L'accusateur public observe à l'accusée que l'on a trouvé dans son secrétaire une pièce qui atteste ce fait de la manière la plus précise, et dans laquelle se trouvent inscrits en tête les noms des Vaublanc, des Jaucourt, etc.

Lecture est faite de ladite pièce ; l'accusée persiste à dire qu'elle ne se rappelle pas avoir rien écrit dans ce genre.

Le témoin : Je désirerais, citoyen président, que l'accusée fût interpellée de déclarer si, le même jour que le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge, il ne fut pas tenu un conciliabule nocturne dans le château, où l'on délibéra de perdre la ville de Paris, et s'il ne fut pas aussi décidé que l'on ferait composer des placards dans le sens royaliste, par le nommé Esménard, rue Plâtrière.

L'accusée : Je ne connais point ce nom-là.

Le Président : N'avez-vous pas, le 9 août 1792, donné votre main à baiser à Tassin de l'Etang, capitaine de la force armée des Filles-Saint-Thomas, en disant à son bataillon : « Vous êtes de braves gens, qui êtes dans les bons principes ; je compte toujours sur vous ? »

L'accusée : Non.

Le Président : Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfants dans les principes de la révolution, ne leur avez vous inculqué que des erreurs, en traitant, par exemple, votre fils avec des égards qui semblaient faire croire que vous pensiez encore le voir un jour le successeur du ci-devant roi son père ?

L'accusée : Il était trop jeune pour lui parler de cela. Je le faisais mettre au bout de la table, et lui donnais moi-même ce dont il avait besoin.

Le Président : Ne vous reste-t-il plus rien à ajouter pour votre défense ?

L'accusée : Hier je ne connaissais pas les témoins, j'ignorais ce qu'ils allaient déposer contre moi : eh bien ! personne n'a articulé contre moi aucun fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait bien que je me conformasse à ses volontés.

Le président annonce que les débats sont terminés.

(Demain la fin du procès.)

(1) Ce Larégnie fit une longue déposition contre Santerre et les patriotes, à l'occasion de la journée du 20 juin 1792 : les journaux ne manquèrent pas de dire que ce témoin s'était vendu à la cour. L. G.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

Suite de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationale, présenté au nom du comité de sûreté générale, par André Amar, membre de ce comité. — Le treizième jour du premier mois de l'an deuxième de la république française, et du vieux style le 3 octobre.

Dans tous les journaux, les députés infidèles célébraient, avec une affectation ridicule, depuis plusieurs mois, le génie et même les vertus civiques du vil Dumouriez. Comptant sur leur influence, ce scélérat foula bientôt aux pieds les décrets de la Convention ; il osa se révolter ouvertement contre la représentation nationale ; ils protégèrent toutes ses prétentions. Au comité de défense générale, Vergniaud, Guadet, Brissot, Gensonné entreprirent ouvertement son apologie ; ils prétendirent que sa conduite était justifiée par les dénonciations que les Jacobins et les députés de la Montagne s'étaient permises contre lui. Dumouriez, dans ses manifestes séditieux, proscrivait les représentants du peuple qui s'opposaient à ses desseins criminels ; c'étaient ceux que les députés conspirateurs calomniaient sans pudeur.

Dumouriez nommait Marat dans ses menaces insolentes ; Marat fut depuis assassiné par eux. Dumouriez annonçait qu'il voulait châtier les factieux et les anarchistes de la Convention ; c'étaient les dénominations qu'ils donnaient eux-mêmes au parti républicain appelé la Montagne.

Dumouriez se déclarait le protecteur de la partie saine de la Convention ; c'était le parti dont Pétion, Brissot, Vergniaud étaient les orateurs et les chefs. Dumouriez voulait marcher contre Paris, sous prétexte que cette ville était le théâtre du brigandage, de l'anarchie, et ne respectait pas la Convention : c'étaient eux encore qui peignaient Paris sous ces traits odieux, et qui appelaient la France entière pour le détruire. Dumouriez était déjà déclaré traître ; il était proscrit par la Convention, et Brissot, dans *le Patriote français*, et les écrivains ses complices, le louaient audacieusement, au mépris de la loi qui prononçait la peine de mort contre quiconque se rendrait coupable d'un tel délit.

Ils ont enchéri sur les forfaits de Dumouriez lui-même par un nouveau trait de perfidie. Tandis qu'ils faisaient battre les soldats de la république dans la Belgique, par Valence, gendre de Sillery, par Miranda, aventurier espagnol, dont le cabinet britannique avait fait présent à la France, par l'entremise de Brissot et de Pétion, comme ceux-ci l'ont avoué dans le temps de leur toute-puissance ; tandis que Dumouriez, d'une main, livrait à nos ennemis nos magasins, notre artillerie, une grande partie de notre armée, notre frontière du Nord ; que de l'autre il menaçait d'exterminer tous les républicains, Brissot et les députés girondins, ses complices, ouvraient, au comité diplomatique, l'avis de porter le reste de nos forces en Espagne et de voyager jusqu'à Madrid.

Avec les trahisons de Dumouriez était combinée la révolte de la Vendée : Dumouriez, dans ses manifestes même, ne dissimulait pas qu'il comptait beaucoup sur cette puissante diversion. Les rebelles de cette contrée firent longtemps des préparatifs formidables, levèrent des armées, reçurent des renforts de l'Angleterre, avant que la Convention nationale et le reste de la république en eussent été avertis. Ensuite Beurnonville, autre complice de Dumouriez, affecta d'y envoyer de petits détachements que les aristocrates les plus déshonorés étaient chargés de mener à la boucherie. Qui gouvernait alors ? Brissot, Pétion, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux. Ils dirigeaient alors le comité de défense générale et le ministère. Qui administrait les départements envahis par les rebelles ? Des hommes ouvertement coalisés avec eux contre les députés républicains, des hommes qui professaient ouvertement leurs principes.

Ainsi, grâces à leurs intrigues, le gouffre de la Vendée se creusa, s'élargit ; Dumouriez consomma en grande partie sa trahison, et ils échappèrent avec lui à la punition de tant de forfaits.

Ils n'en furent que plus hardis à poursuivre leur coupable carrière ; ils recommencèrent à déclamer contre Paris ; ils firent tout ce qui était en eux pour le diviser, pour le ruiner, pour l'affamer ; ils n'ont cessé de dénoncer ses besoins comme la ruine de la nation entière ; ils ont apporté mille obstacles à ses approvisionnements ; ils ont armé les sections où l'aristocratie dominait contre celles où l'esprit public triomphait. Ils ont suscité des orateurs mercenaires, pour venir insulter les représentants patriotes au sein de la Convention ; ils ont protégé ouvertement la rébellion des contre-révolutionnaires contre l'autorité de la police et contre celle de la Convention même. Ils se sont fait un système d'irriter les riches contre les pauvres, et d'amener la contre-révolution par l'anarchie, dont ils parlaient sans cesse. Ils ont favorisé de tout leur pouvoir les progrès de l'agiotage, les accaparements, et réalisé autant qu'il était en eux cet horrible projet de famine tramé contre le peuple français par le gouvernement anglais et par tous les ennemis de la république. En même temps, ils rappelaient par de nouvelles clameurs la prétendue force départementale ; ils invitaient de nouveau les administrations à l'envoyer contre Paris et à se séparer de la Convention nationale. Ils professaient hautement la doctrine du fédéralisme. Buzot osa dire à la Convention que les députés n'étaient que les ambassadeurs de leurs départements. Guadet, Vergniaud, Gensonné déclarèrent plusieurs fois que leur département ferait scission avec Paris. Ils recommencèrent à publier que la représentation nationale n'était point en sûreté à Paris. Ils répandaient de temps à autre qu'il nageait dans le sang, que les députés étaient exterminés, et que la royauté y allait être rétablie. Guadet osa proposer formellement de transférer l'assemblée nationale à Bourges. Buzot, Barbaroux, Salles invitèrent plusieurs fois les suppléants à aller former une nouvelle assemblée nationale dans une autre ville : Vigée, l'un de leurs affidés, proposa de se rendre sur-le-champ à Versailles, et offrit de se mettre à la tête de la Convention pour lui ouvrir un passage le sabre à la main. Chaque jour ils provoquaient le peuple par de nouvelles insultes, pour avoir occasion de réclamer contre les murmures qui échappaient quelquefois au public indigné.

Pour porter le désordre à son comble, ils feignirent de croire à l'existence d'un complot tramé par des républicains contre la Convention nationale. Pour le découvrir, c'est-à dire pour le créer, ils nommèrent une commission inquisitoriale, composée de membres connus par leur dévouement à la faction ; elle proscrivit arbitrairement les bons citoyens, fit arracher, la nuit, de leurs maisons, un magistrat du peuple et le président d'une section ; elle voulut s'emparer arbitrairement des registres de cette même section, et déclara la guerre à tous les patriotes.

L'alarme se répand ; elle s'efforce de l'accroître. Les sections réclament contre l'oppression ; le président Isnard répond à leur pétition par de nouveaux outrages. Il ose dévoiler les vues des conjurés par

ce mot atroce : *Le voyageur étonné cherchera sur quelles rives de la Seine Paris exista.*

La Convention rend la liberté aux citoyens détenus, et casse la commission tyrannique ; mais, au mépris de la loi, elle reprend ses fonctions, poursuit le cours de ses attentats ; l'indignation publique s'exalte, tout annonce un mouvement : la faction le brave pour l'accroître ; tous les ennemis de la révolution se rallient pour le diriger contre les républicains et contre la Convention nationale ; mais le peuple entier se montre en armes et en ordre. L'aristocratie tremble ; la conspiration est déconcertée ; le vœu public seul se fait entendre dans un calme imposant ; le peuple, au nom des lois et de la liberté outragées, demande à la Convention, par l'organe de ses magistrats, la punition des députés traîtres à la patrie, qui la tyrannisent, et la constitution républicaine, à laquelle ils s'opposent. La Convention prononce l'arrestation des chefs de la conspiration. En moins de six semaines une constitution digne du peuple français est rédigée et décrétée ; le peuple l'accepte avec transport. La faction avait employé huit mois à empêcher et la punition du tyran, et la constitution même que ses chefs s'étaient chargés de présenter.

Mais déjà elle s'était rendue assez criminelle pour arrêter les heureuses destinées du peuple français. Ces traîtres avaient eu le loisir de préparer à leur pays les horreurs de la guerre civile. La conjuration se déploie alors dans toute son étendue. Depuis plusieurs mois, la faction dominante à Bordeaux, dirigée par les députés Gensonné, Vergniaud, Grangeneuve, Ducos, Fonfrède, exécutait ce système de contre-révolution, masqué des dehors du patriotisme. Le club des Récollets, dont elle s'était emparée, composé des riches négociants et des royalistes déguisés, répandait dans toute la France la doctrine machiavélique des députés traîtres de la Gironde ; leurs adresses à différentes Sociétés populaires vouaient les républicains à l'exécration publique, sous le nom d'anarchistes, faisaient triompher dans les départements méridionaux la cause de l'aristocratie.

Roland, Brissot, Barbaroux, Guadet, Gensonné, Pétion étaient leurs idoles. Ce club, durant la discussion sur l'affaire de Louis le dernier, invitait tous les Français à embrasser le système de l'appel au peuple, inventé par les conspirateurs de la Convention. La Société républicaine de Bordeaux, connue sous le nom de club national, avait été outragée et dissoute, les patriotes désarmés, le peuple opprimé ou tenté par la disette à laquelle il avait été réduit par les riches et nombreux accapareurs qu'elle renfermait dans son sein.

Depuis longtemps la faction négociait avec le gouvernement britannique la vente du port et de la ville de Bordeaux ; déjà, par les manœuvres des riches commerçants, les assignats, et surtout les assignats républicains, étaient tombés dans un affreux discrédit ; le pain était porté à un prix excessif. On parlait encore de république dans le club contre-révolutionnaire des Récollets et dans les lieux publics ; mais dans les maisons des riches et des administrateurs, et même à la Bourse, le mot de ralliement était *la royauté et les Anglais*. Enfin les administrateurs, encouragés par l'influence de leurs compatriotes et de leurs amis dans la Convention, guidés par les lettres perfides et calomnieuses de Fonfrède, Ducos, Vergniaud et autres, osèrent se constituer arbitres entre les représentants du peuple. Ils parlèrent hautement de lever des troupes contre Paris, et contre cette même partie de la Convention nationale à qui Dumouriez et tous les ennemis de la république avaient déclaré la guerre.

Ils exécutèrent ce projet autant qu'il était en leur pouvoir. Ils envoyèrent des commissaires à toutes les administrations méridionales ; ils écrivirent à toutes celles de la république, pour les engager à se confédérer avec eux : bientôt un grand nombre d'entre elles accédèrent à cette association monstrueuse ; elles osèrent se constituer en puissances indépendantes, et dès ce moment les républicains furent partout proscrits.

A l'autre extrémité du Midi, Marseille succomba sous les efforts de la même faction. Des complices des Barbaroux, des Duprat, des Duperret, des Rebecqui, longtemps méprisés, accablèrent enfin la cause républicaine. Peu de temps après la condamnation du tyran, Rebecqui avait donné sa démission pour aller se mettre à la tête des royalistes de Marseille, et fut remplacé par Mainvielle, qui a marché sur ses traces. Les patriotes de cette ville furent incarcérés. Les uns furent assassinés dans leurs prisons, les autres sur les échafauds. Ces désastres suivirent de près l'époque où les Bourbons avaient été imprudemment envoyés dans cette ville. Une circonstance frappante doit ici fixer l'attention publique : c'est que la même faction qui accusait les républicains de Marseille d'être attachés au ci-devant duc d'Orléans, dès le moment où elle domina dans Marseille, égorgea ces républicains, et s'abstint de juger ce d'Orléans et tous les Bourbons que la Convention avait envoyés au tribunal de Marseille pour être jugés ; d'Orléans et son odieuse race vivent encore, et les magistrats patriotes de Marseille qui l'avaient poursuivi, et les défenseurs des droits du peuple ont été immolés par un tribunal de bourreaux.

(*La suite demain.*)

SÉANCE DU 3 DU SECOND MOIS.

VILLERS : Des négociants de la ville de Nantes avaient fait, sur un bâtiment neutre, un chargement de cent cinquante barriques de sucre et de cent cinquante milliers de café avant l'arrêté du comité de salut public et les décrets de la Convention qui défendent la sortie de ces objets. Le ministre des contributions a consulté la Convention ; il a fait valoir la bonne foi de ces négociants, auxquels votre comité de commerce n'a pu s'empêcher de rendre cette justice ; mais il vous propose le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de commerce sur une lettre du ministre des contributions publiques, relativement à des sucres et cafés chargés par des négociants de Nantes sur un bâtiment neutre, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la sortie de ces objets est défendue, et que les négociants ne justifient pas de l'exécution du décret du 15 du mois dernier. »

Ce projet de décret est adopté.

— On lit les lettres suivantes.

Lettre des représentants du peuple Elie Lacoste et Peysard.

Arras, le premier jour du second mois.

Nous apprenons à l'instant, par une lettre du général Ransonnet, la prise de Marchiennes, que nos braves républicains ont emporté après dix heures de combat. Une grêle de boulets et de balles, que les ennemis faisaient pleuvoir sur nos troupes, n'a point empêché qu'on ordonnât la charge, et que nos soldats ne soient entrés victorieux avec la baïonnette. Nous ne connaissons pas encore le détail des prises que nos troupes auront faites ; mais l'on nous assu-

rait depuis plusieurs jours que l'ennemi y avait des magasins très considérables.

Les deux lettres que nous avons reçues sont datées d'hier au soir 30, et écrites un instant après notre entrée dans la ville de Marchiennes. Nous ignorons encore quel est le nombre des morts et des blessés de part et d'autre. Nos troupes vont continuer leur marche d'après un plan concerté avec les généraux et les représentants du peuple, et nous avons tout lieu de croire que cette partie de la frontière sera bientôt purgée du souffle impur des satellites des tyrans.

Signé ELIE LACOSTE et PEYSARD.

Lettre du représentant du peuple Perrin.

De Solre-le-Château, le huitième jour de la troisième décade du premier mois.

Après la retraite des Autrichiens, le général Jourdan donna ordre à la seconde division de l'armée des Ardennes de se porter du côté de Beaumont; en conséquence, l'armée s'étant approchée du pays, les troupes de la république ont occupé Sivry, espèce de bourg très étendu et fort riche en fourrages. Comme les Autrichiens, dans leur retraite, ont enlevé toutes les denrées des malheureux villages qu'ils occupaient en-deçà de Maubeuge, nous avons pris le parti de nous saisir de tout ce qui pouvait servir aux armées françaises. En conséquence, on a conduit hier au quartier-général, à Solre-le-Château, environ trois cents voitures de foin, gerbes d'avoine et de froment, environ cent bœufs, deux cents moutons, quarante chevaux, presque tous propres à l'artillerie; trois cents aunes de drap, bon à faire des capotes à nos braves soldats; une assez grande quantité de toile; enfin une somme de 12,000 l. en numéraire, que l'on a exigée de ce faubourg, repaire des émigrés, et dans lequel on a trouvé des boutons faits pour eux en assez grande quantité, portant une fleur-de-lis au milieu, avec cette inscription: *Vive le roi! vive la nation!* J'ai fait déposer à l'instant le numéraire à la caisse du payeur de l'armée. Cette opération avantageuse pour la république va se continuer dans toute la principauté de Chimay, dont nous sommes maîtres, vu que l'ennemi, ayant évacué Beaumont, nous donnons la main à Philippeville par notre droite, et à Maubeuge par la gauche, et nous enveloppons une assez grande quantité de villages et de terrains, tous fertiles en fourrages que nous ferons passer à Maubeuge et dans nos autres places fortes. Il se trouve aussi dans cette partie beaucoup de forges et de fourneaux; nous ne négligerons rien pour nous procurer les fers dont la république a besoin.

Signé PERRIN.

La lecture de ces lettres est fréquemment interrompue par les plus vifs applaudissements.

Lettre du citoyen Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

Du premier du deuxième mois.

Citoyens collègues, nouvelles captures: d'infâmes bigots de prêtres réfractaires vivaient dans des tas de foin dans la ci-devant abbaye du Gard; leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur aristocratie était invétérée; ces trois bêtes-noires ex-moines ont été découverts cachés, et après eux on a trouvé un trésor en terre. Trois personnes sont en ce moment occupées à compter l'or, l'argent et les assignats trouvés, tandis que les trois monstres sont allés au cachot attendre leur jugement. J'ai accepté, malgré ma fatigue, l'adjonction du département de l'Oise, où je vais me rendre, parce qu'en nettoyant ce département, je n'en trouverai que plus de moyens d'extirper le chancre cadavéreux de l'aristocratie. Patience, et j'en découvrirai bien d'autres; je tiens tous les fils; tous les jours nouvelles découvertes. On part demain vous porter l'or et l'argent avec les assignats.

Signé DUMONT.

Le citoyen André Dumont, représentant du peuple.

Du premier jour du deuxième mois.

Je vous envoie le beau-frère de Georges et la parente de Pitt. Les citoyens Petit et Gribeauval déposeront sur le bureau les trésors cachés que j'ai découverts. Ils consistent 1° en 88,873 liv. en or et en argent, 37,070 liv. en assignats, cent six couverts, dix-huit cuillers à café, quatorze cuillers à ragoût, huit chandeliers, une tabatière d'or quatre cafetières, deux couteaux, un calice et sa patène, un drapeau brodé en or, et saisi chez un émigré, et d'autres effets également riches. J'en joindrais encore beaucoup d'autres, si je n'en avais laissé au district d'Abbeville. On vous déposera des médailles d'or sur lesquelles est gravée la figure de *Louis le raccourci.* Quoique ce monstre n'ait jamais rien valu, c'est sur de l'or et de l'argent que sa stupide figure a été gravée. J'espère que bientôt je fournirai encore à ces départements les moyens de bien mériter de la patrie. En annulant des ventes frauduleuses qui ont été faites, je trouverai quelques milliards.

Je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se permettraient de célébrer des fêtes ou dimanches; je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs, appelés prêtres. J'ai dissous hier la société populaire, et j'ai nommé un comité secret chargé du scrutin épuratoire. Cet arrêté a été couvert d'applaudissements. J'ai également fait arrêter que tous les ivrognes, et ceux qui les enivreraient, seraient conduits en la maison d'arrêt, pour empêcher que la fainéantise et l'ivrognerie ne perdent la chose publique, et ne privent les défenseurs de la patrie des eaux-de-vie et boissons qui sont pour eux des objets de première nécessité.

Je pars pour Beauvais, que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre une médecine. Les départements qui sont dans mon étendue vont s'élever à l'envi, et bientôt l'aristocratie aux abois ne saura plus où se réfugier. La république ou la mort!

Signé DUMONT.

Trois députés, envoyés par ce représentant du peuple, sont admis à la barre, et déposent dans la Convention plusieurs malles contenant les objets annoncés par André Dumont, ainsi que le drapeau de ralliement des contre-révolutionnaires du département de la Somme, saisi chez le ci-devant duc du Châtelet, qui est aujourd'hui dans les prisons de la Conciergerie d'Amiens; ils annoncent que ce chef des conspirateurs du Pas-de-Calais était en correspondance avec les Anglais; qu'on a trouvé les pièces qui le prouvent.

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au Bulletin, et une indemnité de 600 liv. en faveur de la commune de Péquigny, qui a aidé André Dumont dans ses opérations.

BARÈRE: Encore un beau jour pour la république! (On applaudit à plusieurs reprises. L'assemblée entière et les spectateurs se lèvent en criant: *Vive la république!*) Voici de nouvelles preuves que, lorsque les soldats de la république sont bien commandés, et ont à leur tête des généraux fidèles, ils sont toujours et partout victorieux. Vous verrez les soldats des despotes à genoux devant votre armée. Vous verrez comment ces despotes veulent rétablir la dîme, et les horreurs qu'ils commettent dans les campagnes. C'est encore une leçon pour elles.

Lettre du citoyen Isoré, représentant du peuple près l'armée du Nord, au président de la Convention nationale.

Quartier-général, à la Croix-Blanche, le premier du deuxième mois, l'an 2e.

« J'annonce à la Convention nationale victoire sur victoire; nous forçons l'ennemi partout, et nous sommes devant et derrière Menin. Nos succès sont au comble; les Autrichiens sont, grâce à nos canonniers, sur leur terrain. On n'entend que crier *en avant! vive la république!* voilà le mot de ralliement d'hier et d'aujourd'hui; les esclaves hanovriens se sont mis dans leur redoute à genoux devant le général Souham. Pendant le feu qui travaillait Menin, j'étais à Waillem et Sailly, où le combat le plus vigoureux s'est donné : ces deux villages ont été forcés et nous avons pris une pièce de 7. Les esclaves de Pitt, à genoux, au nombre de cinq cents, se sont déclarés prisonniers, et nous leur avons pris sous Menin six pièces de canon; je ne sais ce qui leur a été pris sur différents autres points, mais je peux dire que nous n'avons perdu que très peu d'hommes et point de canons : la république est dans ses beaux jours. Si nos armées vont comme la division de Lille, il n'y aura plus d'esclaves en Europe dans six mois. Nous avons tué hier un troupeau entier d'émigrés sous le moulin de Warvick; un seul a été envoyé à Lille pour entretenir le service de la guillotine. A demain dans la Belgique. Triomphe et joie aux sans-culottes! *Signé* Isoré.

« *P. S.* Je vous envoie, mes collègues, un décret de messieurs les chefs d'esclaves qui rétablit la dîme dans le pays conquis; il peut servir de preuve contre la religion des imbécilles, qui croient qu'il faut du blé pour nourrir les reliques. J'ai arraché ce décret à la porte d'un officier municipal qui était en fuite. »

Décret rendu par la junte impériale, établie par l'administration provisoire du pays conquis, sur la requête du chapitre de Tournay, relativement à la perception des dîmes.

« La junte établie pour l'administration du pays conquis, ayant eu rapport de cette requête, a déclaré et déclare que la dîme étant une propriété, les lois y relatives sont rétablies dans toute leur force par l'article 11 de sa déclaration du 20 de ce mois, comme elles existaient au commencement de 1789, et ce dans toutes les parties conquises, sans distinction, soit qu'elles se trouvent occupées par les troupes de Sa Majesté, ou par celles des puissances alliées.

« Quant aux endroits qui sont encore dépourvus de gens de loi, la junte autorise les curés à l'effet de recevoir le serment des tourneurs des dîmes. Fait défense à tous et un chacun d'apporter aucun trouble ou empêchement de fait à la perception de la dîme, sous peine d'être traités comme perturbateurs de l'ordre public; permet au chapitre de Tournai de faire publier et afficher le présent décret partout où il jugera à propos.

« Fait à Condé, le 30 juillet 1793.

« Etait signé : Le C. Vt. Plus bas, Dehesdin.

« Et la superscription : A messieurs du chapitre de Tournai, sous le cachet de Sa Majesté.

Il est ainsi : Drion, *secrétaire du chapitre de Tournai.* »

Le général de brigade Vandamme au comité de salut public.

Quartier-général, à Furnes, le premier jour de la première décade du deuxième mois.

« Je suis parti ce matin à une heure de Dunkerque, avec des forces d'infanterie et le 5e régiment de chasseurs à cheval, pour marcher sur Furnes. J'ai divisé ma troupe en deux colonnes; l'une se porta par la porte de Dunkerque, et l'autre par l'Estran. Elles arrivèrent devant cette ville à cinq heures; j'en fis faire aussitôt l'attaque par le général de brigade Hoche (1), tandis qu'une colonne de quatre mille hommes, commandée par le général de brigade Gougelet, partie d'Hondschoote, l'attaquait par la porte d'Ypres. L'ennemi, au nombre de trois mille hommes, bien retranché, avec plusieurs pièces de canon, voulut se défendre, et nous empêcher d'entrer dans la ville; mais le courage que montrèrent tous les soldats républicains épouvanta les vils esclaves. Nous les chassâmes de la ville, la baïonnette dans les reins; ils se retirèrent en désordre, et nos troupes les poursuivent encore. Cette affaire ne nous a pas coûté douze républicains : nous avons eu quelques blessés. Une centaine d'esclaves ont mordu la poussière, et nous en avons pris environ soixante, sans compter ceux que les braves soldats vont attraper encore. Dans le nombre des prisonniers se trouvent trois émigrés. J'ignore si vous connaissez le traitement que je leur fais quand j'ai le bonheur d'en attraper; je ne donne pas à la commission militaire la peine de les juger; leurs procès sont faits sur-le-champ : mes pistolets et mon sabre font leur affaire.

« Si le camp ennemi de Dixmude ne m'attaque pas en force, demain je marche sur Nieuport, et après demain sur Ostende. Je les enleverai comme Furnes; je suis d'autant plus fondé à vous le dire, que l'ennemi tremble, et que les soldats que je commande sont aussi courageux que disciplinés. Aucun pillage n'a été commis dans cette ville; les républicains ne pensent qu'à se battre et à vaincre, et avec de tels hommes que ne peut-on pas espérer!

« Le citoyen Castagnier, commandant la marine de Dunkerque, a mis à la voile toutes les chaloupes et bâtiments en état, et il suit mes mouvements. Il attaquera par mer Ostende, lorsque je l'attaquerai par terre. J'espère citoyens représentants, que dans huit jours on dira : il y avait un beau port à Ostende. Je fais main basse sur toutes les caisses appartenant aux despotes; et non content de cela je fais contribuer la ville, conformément à votre instruction. Je veux faire une telle provision que l'armée puisse vivre cet hiver sans qu'il en coûte rien à la république. Pour cette fois les tyrans seront totalement exterminés. Vive la république, une et indivisible!

Le général de brigade commandant l'armée à Furnes.
Signé Vandamme.

« *P. S.* Je viens d'apprendre que je n'ai rien à craindre du camp de Dixmude, il est très faible : tant mieux. Nos troupes sont sous les murs de Nieuport. Demain je l'enlève, après demain à Ostende. Je vous rendrai compte de mes opérations. »

La lecture de ces lettres est suivie par des acclamations réitérées.

Barère : Les troupes ont enfin acquis la véritable manière de faire la guerre aux despotes. La victoire doit être solidaire entre vos armées. Publiez et répandez partout vos succès, pour en recueillir de nouveaux. Il faut que les campagnes apprennent quels sont les bienfaits que les tyrans leur réservent. Je demande que ces nouvelles et la proclamation soient imprimées dans le Bulletin et envoyées aux départements et aux armées.

Cette proposition est décrétée.

— Louis, au nom du comité de sûreté générale, propose un projet de décret tendant à faire rapporter celui que la Convention avait rendu, sur la proposition de Lecointre, pour ordonner aux comités révolutionnaires de donner à celui de sûreté générale les motifs écrits des arrestations qu'ils auraient faites.

Lecointre et Phélippeaux combattent ce projet de décret, et demandent le maintien du premier.

Robespierre : Sans doute il faut protéger la liberté individuelle; mais s'ensuit-il qu'il faille, par des formes subtiles, laisser périr la liberté publique? S'ensuit-il qu'il faille faire autant de procédures par écrit qu'il y aura de personnes arrêtées? Le décret qu'on vous a fait rendre, n'eût-il pour objet que d'ordonner aux comités révolutionnaires de dresser des procès-verbaux en forme, eût dû porter, comme il l'a fait, le découragement chez tous les citoyens généreux qui avaient le courage de s'exposer à toutes les fureurs de l'aristocratie. Ces hommes simples et vertueux, qui ne connaissent pas les subtilités de la chicane, voyant opposer à leurs travaux cette astuce contre-révolutionnaire, ont laissé ralentir leur zèle.

(1) Souham, Vandamme et Hoche, déjà général de brigade, étaient dans Dunkerque lors du siége de cette place. L. G.

Quel est donc, en effet, le citoyen étranger à l'intrigue, dépourvu de toutes les ressources que donne aux ennemis de la liberté une éducation plus soignée, qui pourrait lutter avec avantage contre ses ennemis, s'il faut qu'il réponde par la chicane à ceux qu'il a fait arrêter? Lorsque la notoriété publique accuse un citoyen de crimes dont il n'existe point de preuves écrites, mais dont la preuve est dans le cœur de tous les citoyens indignés, ne va-t-on pas rentrer dans l'ordre judiciaire avec le premier décret? n'anéantit-on pas totalement la sagesse des mesures révolutionnaires? L'humanité veut que le peuple soit sauvé, que la patrie triomphe; mais elle veut que le crime et la tyrannie soient punis sans pitié. L'humanité veut encore que les patriotes opprimés par l'erreur des mesures révolutionnaires soient secourus et délivrés. Mais n'allez pas réduire au découragement les amis de la patrie. Il n'est pas temps de paralyser l'énergie nationale; il n'est pas temps d'affaiblir les grands principes. Généreux représentants du peuple, vous avez, par la constance de vos efforts, gravi au sommet du rocher de la liberté; gardez-vous de faiblir, car il retomberait sur vous en éclats, et vous précipiterait au fond de l'impur marais. Soyez doux, humains pour l'innocence et le patriotisme; mais soyez inflexibles pour les ennemis de la patrie. Votre ancien décret vous présente tous les moyens nécessaires et raisonnables. J'en demande donc le maintien, et le rapport de celui qu'on vous a fait rendre. (On applaudit.)

Le rapport est décrété.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante:

Copie par extrait de la lettre des officiers municipaux de Saint-Valery-en-Caux aux administrateurs du département de la Seine-Inférieure.

« Nous avons l'honneur de vous informer que l'on a signalé hier une escadre ennemie; qu'à deux heures après midi on aperçut trois navires, dont une canonnière du Havre, un autre français, et un neutre, qui étaient poursuivis par six navires anglais, tant grands que petits. La canonnière et les deux navires qu'elle convoyait, se sont rendus sous la batterie de Saint-Valery; la canonnière s'est disposée au combat, ses officiers ayant pris, avec le citoyen Cotel, commandant temporaire, les mesures nécessaires pour que nos batteries de terre pussent agir de concert. Deux fortes frégates anglaises se sont en effet avancées très près et en ligne. Sur les six heures du soir la batterie gauche de Saint-Valery a commencé l'attaque. La canonnière et la batterie de droite ont fait un feu continuel sur la frégate la plus avancée; elle a riposté par plusieurs coups détachés, et ensuite par une volée; mais ayant reçu six boulets à bord, elle a pris le parti de cesser totalement son feu, et de s'enfuir au plus vite. La frégate suivante a pris le large, voyant que la première était fort endommagée. Le navire neutre a été atteint d'un boulet de 18, qui l'a percé de part en part; mais il n'y a eu heureusement ni tué, ni blessé: comme il est chargé de blé, nous allons examiner si sa cargaison n'est pas endommagée, et dans ce cas le faire décharger.

« Nos canonniers gardes nationaux, et les marins de la canonnière française, ont toujours crié: *vive la république!* Les Anglais, qui étaient assez près, doivent les avoir entendus très distinctement et très parfaitement, et ils ont dû se convaincre de cette vérité, que les Français républicains ne seront jamais vaincus, parceque des hommes qui se battent en chantant sont invincibles.

« Aujourd'hui, huit heures du matin, le commandant temporaire qui a veillé et fait surveiller toute la côte cette nuit, nous rapporte que dans l'instant six vaisseaux ennemis sont encore en rade, et qu'on en voit encore d'autres dans l'Ouest. Nous sommes tous prêts à les recevoir comme hier. »

Pour extrait conforme.

Le ministre de l'intérieur, Signé Paré.

Bourdon, *de l'Oise*: Il y a un décret qui porte qu'il sera établi des batteries à réverbères sur toutes nos côtes. Si ce décret eût été exécuté, les Anglais ne seraient pas venus nous attaquer jusque sur notre territoire. Je demande que le ministre de la marine rende compte de son exécution.

Cette proposition est décrétée.

— Les deux officiers qui avaient porté les heureuses nouvelles de l'armée du Nord sont admis à la barre. Ils annoncent qu'à la voix des représentants du peuple Chasles et Isoré, la Société populaire de Lille est sortie de la torpeur où le modérantisme l'avait plongée, et, par son zèle, la ville de Lille a été entièrement régénérée; elle est maintenant un boulevard formidable contre l'aristocratie et contre les efforts des cohortes des tyrans coalisés. Les Lillois invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.

Sur la proposition de Robespierre, la Convention décrète la mention honorable de l'adresse de la Société populaire de Lille, et l'insertion au Bulletin.

— Fabre d'Eglantine, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur les dénominations à donner aux mois et aux jours. Cet intéressant rapport est souvent applaudi. L'assemblée en ordonne l'impression.

(Nous le donnerons dans un prochain numéro, avec la nomenclature décrétée, en même temps que l'extrait du premier rapport de Romme sur cet objet.)

Billaud-Varennes, *au nom du comité de salut public*: Citoyens, je viens vous annoncer un nouvel avantage remporté par les troupes de la république sur les Autrichiens; vous verrez que le génie qui protége la France, qui veille sur ses destinées, nous a fait triompher encore d'une trahison.

Billaud fait lecture d'une lettre de Laurent, représentant du peuple près l'armée du Nord, datée de Cambrai, le 22 octobre. Cette lettre confirme la prise de Marchiennes, et annonce que le général Ransonnet est sur le point de s'emparer de Saint-Amand. Laurent ajoute qu'Aymar, ci-devant moine, a fait des prodiges de valeur; il a toujours mis le feu aux canons. Il termine ainsi sa lettre: « La veille que les garnisons de Cambrai et de Bouchain ont fait une sortie, des signaux furent faits à l'ennemi; des fusées partirent de la citadelle de Cambrai. Je m'occupe à découvrir les auteurs de cette trahison. »

Billaud: Quand partout nous sommes trahis, quand les généraux eux-mêmes sont les premiers à trahir leurs serments et leurs devoirs, qu'ils soient donc les premiers frappés. Je suis chargé par le comité de salut public de solliciter le rapport du décret qui porte que les généraux des armées de la république ne seront livrés au tribunal révolutionnaire que d'après un décret de la Convention. Que ce décret soit rapporté, et Houchard paiera bientôt de sa tête le sang qu'il a fait verser par ses trahisons multipliées.

Le décret est rapporté.

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du 4, on a lu une lettre de Merlin (de Thionville), qui annonce la reprise d'Ancenis par les troupes de la république, et qu'elles ont enlevé vingt pièces de canon aux rebelles.

— Le reste de la séance a été presque entièrement consacré à la discussion sur le code civil.

— Un décret a été rendu, qui oblige tous les cordonniers de la république, pendant trois mois, à compter du 15 du courant, à remettre à la municipalité ou section de leur résidence, cinq paires de souliers par décade, et pareille quantité pour chaque garçon qu'ils occupent.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 36. *Le 6 du 2e mois, l'an 2e de la Rép. Fr. (Dimanche* 27 Octobre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 5 du second mois. — Le ci-devant général Luckner a été arrêté aux environs de Metz, et conduit à Paris. Il est renfermé dans la maison d'arrêt du Luxembourg.

— L'ancienne municipalité de Lyon (aujourd'hui Ville-Affranchie) est réinstallée. L'évêque de cette ville, André Lamourette, fait prisonnier dans la guerre contre les rebelles Lyonnais, vient d'être traduit dans les prisons de la Conciergerie.

— Une fonderie de canons et de boulets vient d'être organisée en un clin d'œil dans Avignon. Tous les habitants du département du Vaucluse se disputent à l'envi la gloire d'y envoyer le fer propre aux boulets.

— Une pauvre femme de Cavaillon apporte à la maison commune un pot de fer tout neuf: c'était là tous ses ustensiles; on le lui refuse, en disant qu'on n'accepte que le vieux: « *C'est pour battre les Espagnols*, s'écrie-t-elle, *et pour que vous ne le refusiez pas.....* » elle le met en pièces.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 4 du second mois.

On dénonce l'inexécution des arrêtés qui défendent les attroupements aux portes des boulangers.

Le conseil arrête de nouveau que les comités révolutionnaires et civils sont autorisés à requérir la force publique pour dissiper ces attroupements, et que tous citoyens, de service ou non, qui refuseraient de prêter main forte aux autorités constituées pour cet objet, seront déclarés suspects, et traités comme tels.

Sur l'observation que les boulangers bluttent la farine qu'ils reçoivent de l'administration, en vendent la fleur aux pâtissiers, ou en font des petits pains, le conseil arrête que les comités révolutionnaires et civils feront des perquisitions exactes chez les boulangers, et mettront les scellés sur les blutteaux, tamis et autres ustensiles propres à extraire la première qualité des farines.

— Une députation de la Société des citoyens révolutionnaires vient témoigner au conseil ses inquiétudes sur ce que beaucoup de marchands déclarent déjà n'avoir plus de différentes marchandises, et particulièrement de l'épicerie. Ces citoyens pensent que cette pénurie ne provient que de ce que les accapareurs cachent les objets de première nécessité pour nous faire regretter la liberté désastreuse qu'avait le commerce; elles invitent le conseil à faire faire des visites domiciliaires, afin de découvrir les accaparements. (Applaudi et renvoyé aux administrations de police et de subsistances réunies pour en faire leur rapport.)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Fin du procès de Marie-Antoinette de Lorraine-d'Autriche, veuve Capet.

Du 25 du premier mois, l'an 2e.

Fouquier, accusateur public, prend la parole. Il retrace la conduite perverse de la ci-devant cour, ses machinations continuelles contre une liberté qui lui déplaisait, et dont elle voulait voir la destruction à tel prix que ce fût; ses efforts pour allumer la guerre civile, afin d'en faire tourner le résultat à son profit, en s'appropriant cette maxime machiavelique, *diviser pour regner;* ses liaisons criminelles et coupables avec les puissances étrangères avec lesquelles la république est en guerre ouverte; ses intimités avec une faction scélérate, qui lui était dévouée et qui secondait ses vues en entretenant dans le sein de la Convention les haines et les dissensions; en employant tous les moyens possibles pour perdre Paris, en armant les départements contre cette cité, et en calomniant sans cesse les généreux habitants de cette ville, mère et conservatrice de la liberté; les massacres exécutés par les ordres de cette cour corrompue dans les principales villes de France, notamment à Montauban, Nîmes, Arles, Nancy, au Champ-de-Mars, etc., etc. Il regarde Antoinette comme l'ennemie déclarée de la nation française, comme une des principales instigatrices des troubles qui ont eu lieu en France depuis quatre ans, et dont des milliers de Français ont été les victimes, etc., etc.

Chauveau et Tronson-Ducoudray, nommés d'office par le tribunal pour défendre Antoinette, s'acquittent de ce devoir et sollicitent la clémence du tribunal. Ils sont entendus dans le plus grand silence.

L'accusée est ensuite conduite hors de l'audience.

Hermann, président du tribunal, prend la parole et prononce le résumé suivant:

Citoyens jurés, le peuple français, par l'organe de l'accusateur public, a accusé devant le jury national Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, d'avoir été la complice ou plutôt l'instigatrice de la plupart des crimes dont s'est rendu coupable ce dernier tyran de la France; d'avoir en elle-même des intelligences avec les puissances étrangères, notamment avec le roi de Bohême et de Hongrie, son frère, avec les ci-devant princes français émigrés, avec des généraux perfides; d'avoir fourni à ces ennemis de la république des secours en argent, et d'avoir conspiré avec eux contre la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat.

Un grand exemple est donné en ce jour à l'univers, et sans doute il ne sera point perdu pour les peuples qui l'habitent. La nature et la raison, si longtemps outragées, sont enfin satisfaites; l'égalité triomphe.

Une femme qu'environnaient naguère tous les prestiges les plus brillants que l'orgueil des rois et la bassesse des esclaves avaient pu inventer, occupe aujourd'hui au tribunal de la nation la place qu'occupait, il y a deux jours, une autre femme, et cette égalité lui assure une justice impartiale. Cette affaire, citoyens jurés, n'est pas de celles où un seul fait, un seul délit est soumis à votre conscience et à vos lumières; vous avez à juger toute la vie politique de l'accusée, depuis qu'elle est venue s'asseoir à côté du dernier roi des Français; mais vous devrez surtout fixer votre délibération sur les manœuvres qu'elle n'a cessé un instant d'employer pour détruire la liberté naissante, soit dans l'intérieur, par ses liaisons intimes avec d'infâmes ministres, de perfides généraux, d'infidèles représentants du peuple; soit au dehors, en faisant négocier cette coalition monstrueuse des despotes de l'Europe, à laquelle l'histoire réserve le ridicule pour son impuissance; enfin, par ses correspondances avec les ci-devant princes français émigrés et leurs dignes agents.

Si l'on eût voulu de tous ces faits une preuve

orale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le peuple français; la preuve matérielle se trouve dans les papiers qui ont été saisis chez Louis Capet, énumérés dans un rapport fait à la Convention nationale par Gohier, l'un de ses membres, dans le recueil des pièces justificatives de l'acte d'accusation porté contre Louis Capet par la Convention; enfin, et principalement, citoyens jurés, dans les événements politiques dont vous avez tous été les témoins et les juges.

Et s'il eût été permis, en remplissant un ministère impassible, de se livrer à des mouvements que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national les mânes de nos frères égorgés à Nancy, au Champ-de-Mars, aux frontières, à la Vendée, à Marseille, à Lyon, à Toulon, par suite des machinations infernales de cette moderne Médicis; nous eussions fait amener devant vous les pères, les mères, les épouses, les enfants de ces malheureux patriotes. Que dis-je, malheureux! ils sont morts pour la liberté et fidèles à leur patrie. Toutes ces familles éplorées, et dans le désespoir de la nature, auraient accusé Antoinette de leur avoir enlevé ce qu'elles avaient de plus cher au monde, et dont la privation leur rend la vie insupportable.

En effet, si les satellites du despote autrichien ont entamé pour un moment nos frontières, et s'ils y commettent des atrocités dont l'histoire des peuples barbares ne fournit point encore d'exemple; si nos ports, si nos camps, si nos villes sont vendus ou livrés, n'est-ce pas évidemment le dernier résultat des manœuvres combinées au château des Tuileries, et dont Antoinette d'Autriche était l'instigatrice et le centre? Ce sont, citoyens jurés, tous ces événements politiques qui forment la masse des preuves qui accablent Antoinette.

Quant aux déclarations qui ont été faites dans l'instruction de ce procès, et aux débats qui ont eu lieu, il en est résulté quelques faits qui viennent directement à la preuve de l'accusation principale portée contre la veuve Capet.

Tous les autres détails, faits par servir à l'histoire de la révolution ou au procès de quelques personnages fameux et de quelques fonctionnaires publics infidèles, disparaissent devant l'accusation de haute trahison qui pèse essentiellement sur Antoinette d'Autriche, veuve du ci-devant roi.

Il est une observation générale à recueillir: c'est que l'accusée est convenue qu'elle avait la confiance de Louis Capet.

Il résulte encore de la déclaration de Valazé, qu'Antoinette était consultée dans les affaires politiques, puisque le ci-devant roi voulait qu'elle fût consultée sur un certain plan dont le témoin n'a pu ou voulu dire l'objet.

L'un des témoins, dont la précision et l'ingénuité ont été remarquables, vous a déclaré que le ci-devant duc de Coigny lui avait dit, en 1788, qu'Antoinette avait fait passer à l'empereur, son frère, 200 millions, pour lui aider à soutenir la guerre qu'il faisait alors.

Depuis la révolution, un bon de 60 à 80,000 liv., signé *Antoinette*, et tiré sur Septeuil, a été donné à la Polignac, alors émigrée, et une lettre de Laporte recommandait à Septeuil de ne pas laisser la moindre trace de ce don.

Lecointre (de Versailles) vous a dit, comme témoin oculaire, que depuis l'année 1779 des sommes énormes avaient été dépenseés à la cour, pour des fêtes dont Marie-Antoinette était toujours la déesse.

Le 1er octobre, un repas, ou plutôt une orgie, est ménagée entre les gardes-du-corps et les officiers du régiment de Flandre, que la cour avait appelé à Versailles, pour servir ses projets. Antoinette y paraît avec le ci-devant roi et le dauphin qu'elle promène sur les tables; les convives crient : *Vive le roi! vive la reine! vive le dauphin! au diable la nation!* Le résultat de cette orgie est que l'on foule aux pieds la cocarde tricolore, et l'on arbore la cocarde blanche.

L'un des premiers jours d'octobre, le même témoin monte au château; il voit dans la galerie des femmes attachées à l'accusée, distribuant des cocardes blanches, en disant à chacun de ceux qui avaient la bassesse de les recevoir : *Conservez-la bien;* et ces esclaves, mettant un genou en terre, baisaient ce signe odieux, qui devait faire couler le sang du peuple.

Lors du voyage connu sous le nom de Varennes, c'est l'accusée qui, de son aveu, a ouvert les portes pour la sortie du château; c'est elle qui a fait sortir la famille.

Au retour du voyage et à la descente de la voiture, l'on a observé sur le visage d'Antoinette et dans ses mouvements le désir le plus marqué de vengeance.

Le 10 août, où les Suisses du château ont osé tirer sur le peuple, l'on a vu sous le lit d'Antoinette des bouteilles vides et pleines. Un autre témoin a dit avoir connaissance que les jours qui ont précédé cette journée, les Suisses ont été *régalés,* pour me servir de son expression, et ce témoin habitait le château.

Quelques-uns des Suisses expirants dans cette journée ont déclaré avoir reçu de l'argent d'une femme; et plusieurs personnes ont attesté qu'au procès de d'Affry il est établi qu'Antoinette lui a demandé, à l'époque du 10 août, s'il pouvait répondre de ses Suisses? « Pouvons-nous, écrivait Antoinette à d'Affry, compter sur vos Suisses? Feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera temps? » L'un des témoins vous a attesté avoir lu cette lettre, et se rappeler ces expressions.

Les personnes qui, par devoir de surveillance, fréquentaient le Temple, ont toujours remarqué dans Antoinette un ton de révolte contre la souveraineté du peuple. Elles ont saisi une image représentant un cœur, et cette image est un signe de ralliement dont presque tous les contre-révolutionnaires que la vengeance nationale a pu atteindre étaient porteurs.

Après la mort du tyran, Antoinette suivait au Temple, à l'égard de son fils, toute l'étiquette de l'ancienne cour. Le fils de Capet était traité en roi. Il avait, dans tous les détails de la vie domestique, la préséance sur sa mère. A table il tenait le haut bout, il était servi le premier.

Je ne vous parlerai point, citoyens jurés, de l'incident de la Conciergerie, de l'entrevue du chevalier de Saint-Louis, de l'œillet laissé dans l'appartement de l'accusée, du papier piqueté donné ou plutôt préparé en réponse.

Cet incident n'est qu'une intrigue de prison, qui ne peut figurer dans une accusation d'un si grand intérêt.

Je finis par une réflexion générale que j'ai déjà eu occasion de vous présenter. C'est le peuple français qui accuse Antoinette; tous les événements politiques qui ont eu lieu depuis cinq années déposent contre elle.

Voici les questions que le tribunal a arrêté de vous soumettre :

1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la république, lesdites manœuvres et intelligences tendant à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du ter-

ritoire français et à y faciliter le progrès de leurs armes?

2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences?

3° Est-il constant qu'il a existé un complot et une conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la république?

4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration?

Les jurés, après avoir resté environ une heure aux opinions, rentrent à l'audience et font une déclaration affirmative sur toutes les questions qui leur ont été soumises.

Le président prononce au peuple le discours suivant :

« Si les citoyens qui remplissent l'auditoire n'étaient pas des hommes libres, et par cette raison capables de sentir toute la dignité de leur être, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer, la loi, la raison, la moralité leur commandent le plus grand calme; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne, de quelques crimes qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. »

L'accusée est ramenée à l'audience.

Le Président, *à l'accusée :* Antoinette, voilà quelle est la déclaration du jury.

On en donne lecture.

Vous allez entendre le réquisitoire de l'accusateur public.

Fouquier prend la parole et requiert que l'accusée soit condamnée à la peine de mort, conformément à l'article Ier de la Ire section du titre Ier de la 2e partie du code pénal, lequel est ainsi conçu :

« Toutes manœuvres, toutes intelligences avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France, soit à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français, ou contre nos forces de terre ou de mer, soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats et des autres citoyens envers la nation française, seront punies de mort. »

Et encore à l'article II de la Ire section du titre Ier de la 2e partie du même code, lequel est ainsi conçu :

« Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort. »

Le président interpelle l'accusée de déclarer si elle a quelques réclamations à faire sur l'application des lois invoquées par l'accusateur public. Antoinette secoue la tête en signe de négative. Sur la même interpellation faite aux défenseurs, Tronçon prend la parole, et dit : « Citoyen président, la déclaration du jury étant précise et la loi formelle à cet égard, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est terminé. »

Le président recueille les opinions de ses collègues, et prononce le jugement suivant :

« Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par lui citées, condamne ladite Marie-Antoinette, dite Lorraine-d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la république; ordonne qu'à la requête de l'accusateur public le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la république. »

Pendant son interrogatoire, Marie-Antoinette a presque toujours conservé une contenance calme et assurée. Dans les premières heures de son interrogatoire, on l'a vue promener ses doigts sur la barre du fauteuil avec l'apparence de la distraction, et comme si elle eût joué du *forté-piano.*

En entendant prononcer son jugement, elle n'a laissé paraître aucune marque d'altération, et elle est sortie de la salle d'audience sans proférer une parole, sans adresser aucun discours, ni aux juges, ni au public. Il était quatre heures et demie du matin, 25 du premier mois (16 octobre, vieux style). On l'a reconduite dans la maison d'arrêt de la Conciergerie, au cabinet des condamnés.

A cinq heures le rappel a été battu dans toutes les sections; à sept toute la force armée était sur pied; des canons ont été placés aux extrémités des ponts, places et carrefours, depuis le palais jusqu'à la place de la Révolution; à dix heures de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues; à onze heures Marie-Antoinette, veuve Capet, en déshabillé de piqué blanc, a été conduite au supplice de la même manière que les autres criminels, accompagnée par un prêtre constitutionnel, vêtu en laïc, et escortée par de nombreux détachements de gendarmerie à pied et à cheval.

Antoinette, le long de la route, paraissait voir avec indifférence la force armée, qui, au nombre de plus de trente mille hommes, formait une double haie dans les rues où elle a passé. On n'apercevait sur son visage ni abattement ni fierté, et elle paraissait insensible aux cris de *vive la république! à bas la tyrannie!* qu'elle n'a cessé d'entendre sur son passage; elle parlait peu au confesseur; les flammes tricolores occupaient son attention dans les rues du Roule et Saint-Honoré; elle remarquait aussi les inscriptions placées aux frontispices des maisons. Arrivée à la place de la Révolution, ses regards se sont tournés du côté du jardin National (les Tuileries); on apercevait alors sur son visage les signes d'une vive émotion; elle est montée ensuite sur l'échafaud avec assez de courage; à midi un quart sa tête est tombée, et l'exécuteur l'a montrée au peuple, au milieu des cris longtemps prolongés de *vive la république!*

Droit de Préemption.

L'Etat a droit de main-mettre sur toutes propriétés réelles ou mobilières, en payant une juste indemnité.

Lorsque l'Etat veut acheter, il doit être préféré. Toute vente ou jouissance est grevée de ce droit national. Ce droit est celui de la préemption.

Si la main-mise, ou préférence de l'Etat n'avait pas lieu, l'Etat serait toujours rançonné, les prix deviendraient excessifs indéfiniment contre lui. Ses besoins sont impérieux, ses moyens de payer sont immenses; mais les bénéfices de quelques vendeurs, seraient une calamité publique. Le choix de l'Etat à toute propriété particulière est nécessaire au salut public.

Ce droit reconnu, la France entière est le magasin, le grenier, l'arsenal de la république; les rassemblements des accapareurs sont pour elle, leurs magasins lui appartiennent.

L'exercice de ce droit est nécessaire surtout dans une guerre de liberté, et lorsque les ennemis de la France entreprennent de la bloquer; le prix exorbitant demandé par les accapareurs intérieurement bloquerait, en quelque sorte, tous les magasins particuliers du dedans, et la république serait en pénurie au milieu de l'abondance des productions de son sol et de l'industrie de ses membres, ou l'épuisement de ses moyens pécuniaires serait accéléré d'une manière effrayante; si, en vertu du droit de préemption, l'Etat prend des denrées et marchandises, il en indemnise, il paie; l'ennemi victorieux les prendrait sans indemnité : c'est le droit de Cobourg.

Tous les Français sont soldats, tous soumis à la loi de réquisition personnelle; pourquoi le magasin de ce citoyen-soldat ne pourrait-il pas être atteint par le droit de préemption?

Signé DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

Fin de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationale, présenté au nom du comité de sûreté générale, par André Amar, membre de ce comité.

Le treizième jour du premier mois, l'an 2e.

La chute de Marseille entraîna bientôt celle de Lyon. Cette cité importante pour les deux partis devint le chef-lieu de la contre-révolution dans le Midi. La municipalité républicaine fut égorgée par les rebelles, les bons citoyens massacrés; ceux qui échappèrent au fer des assassins armés furent immolés par d'autres assassins en costume de juges. Toutes les recherches de la cruauté furent épuisées pour rendre leur mort plus horrible.

Dans le même temps les administrateurs du Jura s'étaient confédérés, d'une part avec Lyon, de l'autre avec les administrations méridionales, et avec les aristocrates étrangers, leurs voisins, et les émigrés réfugiés dans les cantons suisses. Cette contrée vomissait sans cesse sur la France les ex-nobles, les prêtres réfractaires, qui allaient grossir l'armée des négociants contre-révolutionnaires de Lyon, tandis que les aristocrates du Jura, tâchant de s'envelopper encore des formes républicaines, leur promettaient de nouveaux secours. L'âme de toute cette ligue était le cabinet de Londres; le prétexte, Paris et l'anarchie; les chefs apparents, les députés conspirateurs de la Convention nationale.

Tandis qu'ils faisaient cette puissante diversion en faveur des tyrans ligués contre nous, la Vendée continuait de dévorer les soldats de la république. Carra et Duchâtel, entre autres, furent envoyés dans cette contrée en qualité de commissaires de la Convention. Carra exhorta publiquement les administrateurs de Maine-et-Loire à faire marcher des troupes contre Paris. Carra entretint des liaisons avec les généraux ennemis. Duchâtel est convaincu du même crime, ce même Duchâtel qui, après l'appel nominal sur la peine à infliger à Louis XVI, fut appelé par les conspirateurs pour venir, en costume de malade, pérorer longtemps contre la peine de mort. Coustard poussa la scélératesse et la lâcheté jusqu'à fournir des secours et des munitions aux rebelles. La mission des agents de la faction envoyés dans les mêmes contrées et dans toute la république fut signalée par de semblables forfaits; les traîtres jouirent constamment d'une scandaleuse impunité.

Au contraire, les députés républicains envoyés par la Convention nationale dans les divers départements, immédiatement après la mort du tyran, furent diffamés de la manière la plus indécente, par Brissot, par Gorsas, par Dulaure, par Caritat, par tous les journalistes aux gages de la faction. Les conjurés provoquaient ouvertement contre eux l'insolence et les poignards de tous les ennemis de la révolution.

En même temps qu'ils agitaient les grandes villes du Midi, les armées autrichiennes, prussiennes, hessoises, hollandaises, anglaises, espagnoles et piémontaises attaquaient nos frontières sur tous les points. Pitt achetait Dunkerque, Bordeaux, Marseille, Toulon; c'était en vain que Toulon avait longtemps opposé une glorieuse résistance aux efforts de la faction; l'or, la calomnie, l'intrigue avaient triomphé. La contre-révolution était faite dans les sections, suivant le plan de la faction girondine, et les assassinats des meilleurs citoyens étaient les sinistres avants-coureurs de la plus exécrable de toutes les trahisons.

C'en était fait peut-être de la république, si les conjurés avaient conservé plus longtemps leur monstrueux pouvoir. La révolution du 10 août l'avait fondée; celle du 31 mai la sauva; mais si cette révolution paisible et imposante déconcerta cette conjuration, elle ne put l'étouffer entièrement; les coupables étaient trop nombreux, la corruption trop profonde et trop étendue, la ligue des tyrans trop puissante. L'arrestation des conspirateurs, décrétée par la Convention, étonna les despotes coalisés, sans les dompter. Les administrateurs fédéralistes, les mécontents, les nobles, les prêtres réfractaires, tous les ennemis de la révolution éclatèrent à la fois; ils décelèrent eux-mêmes leurs complices, ils révélèrent le secret de leurs espérances criminelles, en donnant pour motif de leur révolte les décrets qui frappaient les députés coupables. Ils prétendirent que la Convention n'existait plus; ils la dénoncèrent à tous les scélérats de la France, à l'Europe entière, comme un ramas de brigands et de factieux; ils annoncèrent que la constitution qu'elle avait faite, que tous les décrets populaires qu'elle avait portés depuis le moment où elle s'était purgée des traîtres, étaient nuls : ils mirent tout en œuvre pour engager les assemblées primaires à rejeter la constitution qu'elle leur présentait. Mille adresses séditieuses, mille libelles contre-révolutionnaires des députés accusés ou condamnés, tels que l'écrit adressé par Condorcet au département de l'Aisne, sont les honteux monuments de cette machination.

Cependant les succès des rebelles armés de la Vendée devenaient tous les jours plus alarmants, et les conjurés faisaient les préparatifs d'une expédition contre la république; leurs complices de Bordeaux rappelaient de la Vendée les bataillons de la Gironde, et levaient des troupes contre les représentants de la nation : un grand nombre d'administrations départementales suivaient cet exemple. Ducos et Fonfrède, laissés dans la Convention, abusaient de cet excès d'indulgence pour alimenter par leurs correspondances et par leur intrigues le foyer de la rébellion; ils osèrent assez longtemps faire entendre à la tribune leur voix vénales pour célébrer les vertus des conjurés, et pour insulter à la représentation nationale. Les commissaires de la Convention furent outragés par les administrateurs du Jura; d'autres furent arrêtés à Bordeaux, d'autres dans le Calvados; une partie des conjurés que la Convention avait mis en état d'arrestation, fuyant la justice nationale, se répandit dans les départements, pour rallier tous les satellites de la royauté et de l'aristocratie.

Buzot, Pétion, Guadet, Louvet, Barbaroux, Gorsas, Lesage, Doulcet, Larivière et autres couru-

rent dans l'Eure et le Calvados, y établirent des espèces de Conventions nationales, érigèrent les administrateurs en puissances indépendantes, s'entourèrent de gardes et de canons, pillèrent les caisses publiques, interceptèrent les subsistances de Paris, qui prirent leur cours vers les révoltés de la ci-devant Bretagne ; ils levèrent eux-mêmes une nouvelle armée ; ils ne rougirent pas de choisir pour général le traître Wimpfen, déjà déshonoré par sa lâche hypocrisie et par son servile attachement à la cause du tyran. Ils tentèrent de se joindre aux rebelles de la Vendée ; ils s'efforcèrent de livrer aux ennemis de la république les contrées qui composaient naguère les provinces de Bretagne et de Normandie, avec les ports importants qu'elles possèdent. Ils mirent le comble à tant de crimes par le plus lâche de tous les attentats. De Caen, où ils avaient fixé le siége de leur ridicule et odieuse domination, ils envoyèrent des assassins à Paris, pour arracher la vie aux députés fidèles, dont ils avaient depuis longtemps juré la perte. Ils armèrent la main d'une femme pour poignarder Marat. Le monstre avait été adressé à Duperret par Barbaroux et ses complices.

Elle avait été accueillie et conduite à la Convention nationale par Fauchet. Tous les ennemis de la France l'érigèrent en héroïne. Au récit de son crime, Pétion fit son apothéose à Caen, et ne balança pas à appeler l'assassinat une vertu. L'assassin, dans son interrogatoire, a déclaré qu'elle avait puisé les opinions qui l'ont conduite à cet attentat dans les écrits de Gorsas, de Brissot, dans la *Gazette universelle*. Il existe des chansons dignes des Euménides, imprimées à Caen, ouvrage du nommé Girey-Dupré, coopérateur de Brissot dans la rédaction du *Patriote français*, qui invitent formellement tous les braves citoyens de Caen à s'armer de poignards pour frapper entre autres trois représentants du peuple qu'il désigne nominativement à leur fureur.

Chassés successivement par les soldats de la république, de l'Eure et du Calvados, ils parcoururent le Finistère et plusieurs départements ; partout la discorde, la trahison, la calomnie, volaient sur leurs pas.

Quelques jours après son arrestation, Brissot avait fui lâchement, ajoutant un faux à ses crimes. Il avait été arrêté sur la route de Lyon, où il allait sans doute presser l'exécution des attentats dont cette malheureuse ville a donné l'exemple ; et si, comme l'indiquait le faux passeport dont il était muni, son dessein était de se transporter en Suisse, il allait souiller cette contrée de la présence d'un traître, pour susciter un nouvel ennemi à la France.

Tandis que Rabaut Saint-Etienne, Rebecqui, Duprat, Antiboul incendiaient le Gard et les contrées voisines, Chassey, Birotteau, Rouyer, Roland conspiraient dans Lyon. Quelle scène d'horreur s'ouvre ici devant l'histoire! Ils ont péri sous le fer des vils satellites de la royauté, ces généreux amis de la patrie, que les Vergniaud, les Gensonné, les Buzot et tous les orateurs de la faction criminelle calomniaient depuis si longtems sous les noms d'agitateurs et d'anarchistes. Ils ont triomphé, ces honnêtes gens, ces vrais républicains dont elle plaidait la cause avec tant de zèle, et ils ont rassemblé dans leurs murs une armée d'émigrés et de prêtres coupables, dignes de s'associer à eux. Ils y ont entassé l'artillerie et les munitions dont la patrie a besoin pour combattre ses innombrables ennemis ; ils soutiennent contre elle un siége opiniâtre ; ils fusillent les femmes et les enfants des citoyens qui proposent de lui rendre les armes ; ils ont exterminé les patriotes dans la malheureuse contrée qui les environne. Ils ont triomphé à Toulon, et Toulon a nagé dans le sang des bons citoyens : les rebelles fugitifs de Marseille ont grossi leurs phalanges criminelles pour exécuter ces atrocités.

Si l'on en croit les avis les plus certains qui aient pu nous parvenir de cette contrée, ils ont étonné l'univers par un attentat inouï dans l'histoire des traîtres et des tyrans ; ils ont plongé un fer parricide dans le sein de l'un des fidèles représentants du peuple, que la Convention avait envoyés dans cette ville ; ils n'ont épargné la vie de l'autre que pour insulter plus longtemps, dans sa personne, à la majesté du peuple par des traitements plus cruels que la mort. Les monstres ont vendu aux Anglais ce superbe port : les lâches satellites de Georges disposent de notre arsenal, de nos vaisseaux, de nos matelots ; ils égorgent nos défenseurs ; un tribunal anglais rend dans cette ville des arrêts de mort contre les Français ; ils emportent sur leurs vaisseaux le reste de la population républicaine, qu'ils n'ont pas eu le temps d'assassiner, comme ils transportent les nègres des côtes d'Afrique, afin que, lorsqu'ils seront chassés de ce port, ils ne nous laissent que la corruption et les vices dont ils auront souillé Toulon.

Mais les ennemis éternels de la France, en comblant la mesure des crimes du plus corrompu de tous les gouvernements, sont vaincus en lâcheté et en barbarie par les indignes Français qui les ont appelés, et par les députés infidèles qui leur ont vendu la liberté et la patrie.

Marseille et Bordeaux étaient réservés au même sort. La faction dominante avait parlementé avec l'amiral Hood ; ils attendaient son escadre ; l'exécution entière de la conspiration dans le Midi ne tenait qu'à la jonction des Marseillais avec les Lyonnais et les bataillons du Jura, qui fut empêchée par la victoire de l'armée républicaine, et par la prompte réduction de Marseille.

L'étendard de la rébellion flottait aussi dans la Corse. Paoli et les administrateurs de cette île étaient en correspondance avec les conjurés de la Convention ; une lettre adressée par eux à Vergniaud, et qui est entre les mains du comité de sûreté générale, prouve ce fait. On y invite ce député et ses complices à délivrer la Corse des commissaires envoyés par la Convention pour la rendre à la république.

La marche des conjurés fut en tout conforme à celle des ennemis de la France, et surtout des Anglais.

Pitt voulait déshonorer dans l'Europe la république naissante, Brissot et ses complices ont pris à tâche de la calomnier ; ils n'ont cessé de peindre tous ses défenseurs comme des brigands et comme des hommes de sang ; leurs écrits et leurs discours ne différaient en rien de ceux des ministres anglais, et des libellistes qu'ils payaient.

Pitt voulait avilir et dissoudre la Convention ; ils ont mis tout en œuvre pour l'avilir et pour la dissoudre.

Pitt voulait assassiner les fidèles représentants du peuple ; ils ont tenté plusieurs fois de faire égorger une partie de leurs collègues ; ils ont assassiné Marat et Lepelletier.

Pitt voulait détruire Paris ; ils ont fait tout ce qui était en eux pour le détruire.

Pitt voulait armer toutes les puissances contre la France ; ils ont déclaré la guerre à toutes les puissances.

Pitt voulait faire conduire les soldats de la république à la boucherie par des généraux perfides ; ils ont mis à la tête de nos armées tous les généraux qui nous ont trahis pendant le cours de deux années.

Pitt voulait nous ôter l'appui des peuples même

qui étaient nos alliés naturels; ils ont employé les ressources de la diplomatie et le ministère de Lebrun, pour les éloigner de notre cause; ils ont confié à des traîtres les ambassades comme les commandements des armées.

Pitt voulait démembrer la France, et la désoler par le fléau de la guerre civile; ils ont allumé la guerre civile, et commencé le système de démembrement de la France.

Pitt, dans ce partage odieux, voulait au moins attribuer un lot au duc d'York ou à quelqu'autre individu de la famille de son maître : Carra et Brissot nous ont vanté York et Brunswick; ils ont été jusqu'à nous les proposer pour rois, et Yorck a pris possession de Condé et de Valenciennes. A Paris même, l'espèce d'hommes que Brissot et les députés girondins protégeaient, l'espèce d'hommes qui les vantait, qui les plaint, qui les défend, ose appeler hautement le duc d'York comme le libérateur de la France. Pitt convoitait surtout nos ports; ils ont opéré la contre-révolution principalement dans nos villes maritimes. Ils lui ont livré le plus important de nos ports et nos vaisseaux. Le tyran de l'Angleterre règne dans Toulon; il a cru voir le moment d'entrer à Dunkerque; il menace de ses escadres et de ses guinées tous les ports de la république.

Pitt voulait perdre nos colonies; ils ont perdu nos colonies. Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Ducos, Fonfrède, ont dirigé les opérations relatives à nos colonies, et nos colonies sont réduites à la plus affreuse situation. Les commissaires coupables qui les ont bouleversées de fond en comble, Santonax et Polverel, sont à la fois leur ouvrage et leurs complices. C'est en vain qu'ils ont essayé de déguiser leurs projets perfides sous le voile de la philanthropie, comme ils ont longtemps caché celui de ressusciter la royauté en France sous les formes de la république : il existe des preuves même littérales de leur corruption dans la correspondance du nommé Raimond, leur coopérateur et leur créature, Raimond pressurait les hommes de couleur, pour partager leur subsistance avec Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud; ils étaient législateurs, et leurs opinions sur les colonies étaient un objet de trafic! Leur langage même ne diffère point de celui des tyrans ligués contre nous.

Lisez la proclamation de l'amiral Hood aux Toulonnais et aux départements méridionaux; lisez celle du duc d'York, celle du duc de Brunswick : vous croirez lire les libelles de Brissot, de Louvet, de Carra, de Vergniaud, de Gensonné, de Dulaure, les adresses des administrations fédéralistes. Les rois et leurs généraux, dans leurs manifestes, disent qu'ils veulent extirper en France l'anarchie, faire cesser le règne des factieux, qu'ils veulent ramener les Français au bonheur et à la véritable liberté. Brissot, les députés, et les administrateurs ses complices, ne cessent de protester que leur unique but est d'extirper l'anarchie : ils promettent aux aristocrates la paix et la liberté, s'ils ont le courage de se liguer pour exterminer les défenseurs de la république; ils font sans cesse entrevoir au peuple la tranquillité et l'abondance avec un roi.

Ce qui les distingue des tyrans les plus abhorrés, c'est qu'ils ont imprimé à tous leurs crimes le caractère odieux de l'hypocrisie. Ils ont créé la science infernale de la calomnie; ils ont appris à tous les ennemis de la révolution l'art exécrable d'assassiner la liberté en adoptant son cri de ralliement; ils n'ont levé leur masque qu'à mesure qu'ils ont vu croître leur puissance. L'un des secrets les plus importants de leur politique, fut d'imputer d'avance aux amis de la patrie tous les forfaits qu'ils méditaient, ou qu'ils avaient déjà commis. Ils ont presque flétri le nom même de la vertu en l'usurpant; ils l'ont fait servir au triomphe du crime.

Nos villes livrées ou incendiées, nos campagnes ravagées, nos femmes et nos enfants égorgés par les barbares satellites du despotisme, l'élite de la nation immolée, l'opinion publique dépravée, les mœurs publiques altérées dans leur naissance par des leçons continuelles d'intrigue et de perfidie, des germes éternels de corruption et de discorde semés dans toute l'étendue de la république; nos maux passés, nos maux présents, ceux que l'avenir nous prépare, voilà leurs crimes : la France et l'univers, voilà les témoins; l'histoire de la révolution, leurs discours, leurs écrits, leurs actes publics, toutes les pièces qui présentent quelques traces des complots tramés contre la patrie; voilà les preuves.

Parmi les faits innombrables qui accusent la faction, quelques-uns sont personnels à certains individus; la conjuration est commune à tous. S'ils ont paru divisés dans certaines occasions rares, pour mieux cacher leur concert criminel; s'ils ont dans certains points semblé prendre des sentiers différents, ils se sont toujours retrouvés dans la grande route; ils ont marché ensemble à la ruine de la patrie :

Il résulte des faits qui viennent d'être exposés :

1° Qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français.

2° Que tous les individus dénommés, dans le présent acte d'accusation, en sont coupables, comme en étant les auteurs ou les complices.

SÉANCE DU 4 DU SECOND MOIS.

On fait lecture d'une lettre du citoyen Merlin (de Thionville), représentant du peuple, datée d'Ancenis, le 20 octobre 1793, ainsi conçue :

« Ce matin, Choudieu envoya avant le jour un espion vers Ancenis; l'espion rapporte que les brigands s'y embarquent. Je prends la légion de Castel; Andeville avec sa compagnie de chasseurs à cheval; Barris, avec les cavaliers de l'artillerie volante de l'avant-garde, sans leurs pièces, et je pars. Andeville va reconnaître l'ennemi, le sabre, le chasse vers la rivière, le noie ou le force à s'embarquer en désordre.

« Il achève de passer au milieu de nos coups de carabine et de fusil, pendant que, de l'autre rive, les brigands font grêler sur nous la mitraille; mais les sots n'avaient pas ruiné leurs retranchements, ainsi nous nous trouvâmes à couvert. Arrivés sur la grève, nous trouvâmes onze pièces de canon, dont deux obusiers. J'en fis tourner deux sur l'ennemi; il fut bientôt forcé à la retraite. L'instant était favorable, il fallait le saisir; mais l'ennemi avait incendié une partie des bateaux. Nous en aperçûmes un assez bon; nous criâmes à une femme que nous allions brûler la ville si cette barque n'arrivait pas à l'instant; elle disparut, et deux hommes vinrent bientôt après avec la barque. Nous ne l'attendîmes pas; nous nous jetâmes à l'eau jusqu'à la ceinture; et nous fûmes bientôt à l'autre rive : nous poursuivons l'ennemi avec prudence, car alors nous n'étions que vingt.

« Le curé Rodrigue de Basse-Goulene voulait suivre la colonne brigantine, je le tuai d'un coup de sabre. Nous avons fait prisonnières des femmes comme il faut, appartenant à Rostaing, chef des brigands. Ces dames venaient de repasser avec l'armée catholique, et elles n'avaient pas eu le temps de la suivre plus loin. Nous avons encore trouvé dans la ville 11 à 12 pièces de canon, mais enclouées.

« L'armée marche après nous en ce moment, et j'espère que demain elle tâtonnera les brigands de la belle manière. Ils prennent la route de Candé; ainsi la garnison d'Ancenis, qui s'est si bien défendue, et le traître, ou le sot, ou le lâche commandant de Varades, peuvent revenir à leur poste.

« Avec 300 hommes nous avons mis en fuite ces mêmes brigands qui, hier, avaient chassé nos troupes de Varades et d'Ancenis. Que Nantes soit tranquille; j'irai en enfer pour y exterminer le dernier des brigands et les ennemis de mon pays. Toute l'armée pense comme moi. Ainsi, les troupes de Nantes, loin de se replier, peuvent attaquer, puisque nous occupons le point intermédiaire entre elles et l'ennemi. Il leur reste à aller bloquer Charette à Noirmoutiers.

« Que je vous ai désirés près de nous! Comme je vous dirai au retour : Pendez-vous, braves amis, nous nous sommes souvent et bien battus sans vous.

« Merlin (de Thionville). »

— Gossuin présente, au nom du comité de la guerre, un projet de décret relatif à l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval.

Ce projet est décrété en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les troupes à cheval de la république seront incessamment portées au complet de cent soixante-dix hommes par escadron, par des citoyens de bonne volonté pris tant parmi les militaires en activité de service dans l'infanterie, que parmi les autres citoyens, suivant le mode ci-après.

« II. Tout militaire en activité de service dans l'infanterie est autorisé à se faire enregistrer au conseil d'administration de son bataillon, pour entrer dans les troupes à cheval.

« III. Tout citoyen de la nouvelle levée, ainsi que tout autre citoyen qui désirera servir dans les troupes à cheval, en fera la déclaration à la municipalité du lieu où il se trouvera, qui en tiendra registre.

« IV. Nul ne sera admis au service des troupes à cheval, s'il ne réunit les conditions suivantes :

« Il sera sain et robuste, âgé de dix-huit à quarante-cinq ans, de la taille de cinq pieds trois pouces au moins, pieds nus.

« Il justifiera de sa bonne conduite et de son civisme, savoir : le citoyen en activité de service, par un certificat du conseil d'administration de son corps, et tout autre citoyen par un certificat de la municipalité de sa résidence habituelle, lequel devra être visé par le comité révolutionnaire ou de surveillance du canton.

« V. Nul ci-devant noble ne pourra être admis à l'enregistrement.

« VI. Les citoyens habitués à l'exercice du cheval ou ayant servi dans la cavalerie, et qui auront satisfait aux conditions ci-dessus prescrites, seront préférés.

« VII. Lors de l'enregistrement des militaires et autres citoyens qui se présenteront pour le service des troupes à cheval, les conseils d'administration des bataillons et les officiers municipaux auront soin d'inscrire les noms, âge, taille, qualités, demeure et signalement des citoyens enregistrés, ainsi que le lieu de la naissance, et le nom des père et mère de chacun d'eux.

« Ils en enverront à fur et mesure les états au ministre de la guerre; les certificats de bonne conduite et de civisme des militaires et autres citoyens enregistrés seront joints à ces envois.

« VIII. Les citoyens qui se feront inscrire pour entrer dans les troupes à cheval, en exécution des articles II et III du présent décret, pourront désigner aux conseils d'administration ou municipalités l'armée et le corps dans lequel ils désirent servir, et lors de la distribution de ces citoyens entre les différents régiments, le ministre de la guerre aura égard à cette désignation et les fera, en tant que possible, encadrer dans le corps qu'ils auront choisi.

« IX. Nul ne sera admis à l'enregistrement deux mois après la promulgation du présent décret.

« X. Les citoyens enregistrés sont à la disposition du ministre de la guerre; il en fera à fur et mesure la distribution dans les différentes armes, et l'encadrement dans les régiments des troupes à cheval, jusqu'à leur entier complément, en observant les proximités pour économiser les frais de route.

« XI. Le conseil d'administration de chaque régiment de cavalerie adressera au ministre de la guerre, dans la huitaine qui suivra la publication du présent décret, le contrôle exact des hommes et chevaux existant au corps; le contrôle fera en outre mention de l'état de l'habillement, équipement, armement, et de tous les besoins de chaque corps, et il sera visé par le commissaire des guerres, qui en tiendra registre.

« XII. Les membres des conseils d'administration ne pourront toucher leurs appointements qu'en justifiant de l'exécution de l'article IX ci-dessus, par la représentation du certificat du commissaire des guerres qui en aura visé le contrôle.

« XIII. Les citoyens admis dans les troupes à cheval seront tenus de rejoindre les régiments qui leur auront été désignés aussitôt l'avis qui leur en aura été donné, soit de la part du général en chef de l'armée, soit de la part du directoire du district de leur résidence, d'après les ordres du ministre de la guerre.

« XIV. Ces citoyens voyageront par étape. Ceux qui seront en activité de service dans l'infanterie laisseront au bataillon, au moment de leur départ, leurs armes et équipement à l'usage exclusif des troupes à pied; lorsque l'uniforme de cavalerie leur aura été délivré, les habits de leur ancien corps seront mis en magasin pour être distribués à l'infanterie. »

— Sur le rapport de Boissier, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la marine et des finances réunis sur les pétitions des employés des bureaux civils de la marine, par lesquelles ils réclament des indemnités en raison des sacrifices qu'ils ont faits et qu'ils font journellement, eu égard au renchérissement excessif des denrées de première nécessité, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le ministre de la marine est autorisé à payer, sur les fonds mis à sa disposition pour les dépenses extraordinaires en 1793, une somme de 25 livres par mois, par forme d'indemnité, à chacun des employés des bureaux civils de la marine, qui ont 200 livres d'appointements par mois et au-dessous.

« Cette indemnité aura lieu à compter du 1er janvier 1793, et finira le dixième jour du quatrième mois de l'an 2 de la république, fin de l'année 1793, et ne sera point allouée à ceux de ces employés qui, ayant été ou étant chargés de la comptabilité d'un bâtiment, ont joui d'un traitement particulier, pour tout le temps que ce traitement leur a été payé. »

— La Société populaire de Saint-Antoine écrit qu'aussitôt qu'elle a appris les troubles du département de l'Aveyron, deux cents de ses membres ont marché pour soumettre les contre-révolutionnaires; parmi ces généreux républicains il s'en est trouvé un, père de dix-sept enfants, et qui n'ayant plus qu'un bras, s'est écrié : « J'ai perdu un bras en défendant la monarchie, il me sera bien doux de perdre l'autre pour la cause de la liberté. » — Applaudi, insertion au Bulletin.

— Les administrateurs du département de la Meuse, ceux du directoire de La Rochelle, les Sociétés populaires de Sauveterre, de Saint-Valery, de la ville d'Uzès, et une infinité d'autres félicitent la Convention sur la loi qu'elle a rendue sur la taxe des denrées et sur les mesures qu'elle a prises pour éloigner de son sein les mandataires infidèles. Ces adresses seront insérées au Bulletin.

— Les administrateurs du Mont-Blanc exposent que la loi sur le maximum fixe le prix du sel à 2 sous la livre; que cependant il ne peut être rendu dans les lieux de consommation qu'à un prix plus haut, attendu les frais de transport; ils demandent par qui le surplus du prix sera supporté. — Renvoyé à la commission des subsistances.

Romme, *au nom du comité d'instruction publique :* Citoyens, vous avez rendu plusieurs décrets pour faire disparaître des maisons, des places publiques, des jardins, des grands chemins, les signes de la royauté et de la féodalité. Partout on s'est empressé de détruire ces restes de l'orgueil

ou de la sottise; mais des malveillants, des ennemis de la liberté, ont cherché à donner à vos décrets une extension bien funeste. Sous prétexte d'ôter des fleurs-de-lis, on a enlevé des médailles précieuses, des gravures superbes, celle du supplice de Charles Ier, celle de la liberté conquise par Guillaume Tell. Sydney et J.-J. Rousseau n'auraient pas échappé à la proscription, parcequ'ils ont écrit aux grands; ainsi le beau tableau qui retrace à la postérité le forfait qui a privé la patrie d'un défenseur de ses droits, par l'assassinat de Michel Lepelletier, ce tableau serait condamné aux flammes, parceque le poignard, marqué d'une fleur-de-lis, indique la main qui porte le coup. Toutes les productions des arts et des sciences ont été couvertes de la livrée des despotes. La terreur, qu'on cherche à répandre parmi les marchands et les possesseurs de ces précieux dépôts, est un moyen employé par les ennemis de la république. C'est ainsi que les Grecs, menacés dans leur liberté, perdirent pour trois siècles les ouvrages d'un de leurs plus beaux génies, d'Aristote, cachés dans une cave pour les dérober aux recherches d'Attalus, jaloux de leur gloire. C'est ainsi que les lâches oppresseurs du peuple anglais veulent anéantir les monuments qui attestent la supériorité de nos arts et de nos génies, afin de nous replonger dans la barbarie, dans l'ignorance, et de nous vaincre et nous opprimer plus facilement. On répand dans le peuple, dans la Convention même, que sous le régime de l'égalité l'instruction est inutile, la philosophie dangereuse. Ne répand-on pas encore qu'il ne faut que des écoles primaires? Ne dit-on pas qu'il faut attendre la paix pour organiser l'instruction publique? Loin de nous, loin d'un peuple libre ces idées mises en avant par les esclaves, par les complices des tyrans! S'il est affreux de songer à l'idée de détruire les monuments des arts marqués de ces emblèmes, il est aussi impossible de songer à les effacer. La bibliothèque nationale seule demanderait une dépense de 3,000,000, et encore que de dangers dans ce bouleversement! Le comité me charge de vous présenter le projet de décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique sur les abus qui se commettent dans l'exécution de son décret du 18 du premier mois, qui a pour objet de faire disparaître tous les signes de royauté et de féodalité dans les jardins, parcs, enclos et bâtisses;

« Considérant qu'en donnant à ce décret une extension que la Convention n'a pas entendu lui donner, on le rendrait destructif des monuments des arts, de l'histoire et de l'instruction;

« Considérant que l'industrie et le commerce de la France perdraient bientôt la supériorité qu'ils ont acquise dans plusieurs branches sur l'industrie et le commerce de nos voisins, si l'on n'empêchait, dans cette circonstance, les écarts de l'ignorance et les entreprises de la cupidité et de la malveillance, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Il est défendu d'enlever, de détruire, mutiler ni altérer en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté dans les bibliothèques, les collections, cabinets, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et dessins, les tableaux, bas-reliefs, statues, médailles, vases, antiquités, cartes géographiques, plans, reliefs, modèles, machines, instruments et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction.

« II. Les monuments publics transportables intéressant les arts ou l'histoire, qui portent quelques-uns des signes proscrits qu'on ne pourrait faire disparaître sans leur causer un dommage réel, seront transférés dans le musée le plus voisin, pour y être conservés pour l'instruction nationale.

« III. Les propriétaires de meubles ou ustensiles d'un usage journalier, sont tenus d'en faire disparaître tous les signes proscrits, sous peine de confiscation.

« Les objets de ce genre qui sont mis en vente sont exceptés, sans que la vente puisse en être retardée.

« IV. Les objets indiqués dans les articles Ier et III, qui auraient été enlevés chez quelques citoyens par une fausse application de la loi du 18 du premier mois, seront restitués dans le plus court délai, sauf à poursuivre ensuite les propriétaires, s'ils ne se conformaient pas sur-le-champ au présent décret.

« V. Les meubles, ustensiles et pièces d'orfèvrerie déposés dans les Monts-de-Piété ou Lombards, chez les notaires mis en séquestre ou sous le scellé, ne seront soumis à la recherche ordonnée par le présent décret que lorsqu'ils seront remis dans les mains du propriétaire.

« VI. Dans le cas de réimpression des livres, gravures, cartes géographiques, des bibliothèques publiques et particulières, il est défendu aux imprimeurs ou éditeurs de réimprimer les priviléges du roi ou les dédicaces aux princes, seigneurs, altesses, etc., non plus que les vignettes, culs-de-lampe, frontispices, fleurons ou autres ornements qui rappelleraient les signes proscrits.

« Il leur est pareillement défendu d'imprimer aucune dédicace à des étrangers avec des titres proscrits en France.

« VII. Les fabricants de papier ne pourront se servir désormais des formes fleurdelisées ou armoiriées. Les imprimeurs, relieurs, graveurs, sculpteurs, peintres, dessinateurs, ne pourront employer comme ornement aucun de ces mêmes signes.

« VIII. Dans les bibliothèques nationales les livres qui seront désormais reliés porteront le chiffre R. F. (république française) et les emblèmes de la liberté et de l'égalité. Les estampilles porteront les mêmes lettres et les mêmes emblèmes.

« IX. Le comité d'instruction publique et la commission des monnaies nommeront chacun un membre pour examiner les médailles des rois de France déposées dans la bibliothèque nationale et dans les autres dépôts publics de Paris, afin de séparer et conserver celles qui intéressent les arts et l'histoire, et livrer toutes les autres au creuset.

« X. Les sociétés populaires et tous les bons citoyens sont invités à mettre autant de zèle à faire détruire les signes proscrits sur les objets indiqués dans les décrets précédents et dans le présent décret qu'à assurer la conservation des objets ci-dessus énoncés, comme intéressant essentiellement les arts, l'histoire et l'instruction. »

Ce projet de décret est adopté.

— La Convention s'occupe de la discussion du code civil. Elle adopte le reste des articles. Le comité de législation s'occupera de leur rédaction ultérieure et des objets que l'on aurait omis.

Nous donnerons ce travail.

— Des canonniers partant pour l'armée du Rhin demandent à défiler dans la Convention. Ils entrent au bruit du tambour. On les applaudit. Leur officier dit: « Les républicains, hommes du 14 juillet et du 10 août, sont dévoués à la défense de la patrie. Servir pour la cause de la liberté est le devoir de tous. Ceux-ci sont, pour la plupart, des pères de famille. Ils ont sacrifié leur intérêt personnel à l'intérêt public. Ils se sont réunis en compagnie dès le 1er de juillet dernier. Ils vont combattre à l'armée du Rhin. Ils jurent de mourir à leur poste. »

Le président leur promet que la patrie prendra soin de leurs femmes et de leurs enfants, et reçoit, au nom de la Convention, le serment civique. — Les canonniers se retirent en chantant l'hymne des patriotes.

— Nous donnerons demain le décret sur les fournitures de souliers.

La séance est levée à trois heures et demie.

N. B. Dans la séance du 5, on a fait lecture d'une lettre du général Cartaux, du 17 octobre, à l'armée sous Toulon, qui annonce qu'au moment de la réjouissance des troupes républicaines à l'occasion de la prise de Lyon, l'ennemi s'est présenté sur cinq colonnes, au nombre d'environ cinq mille hommes, pour couper l'armée sur deux points à la fois; mais il a été repoussé avec une telle vigueur, qu'il a été forcé de s'en retourner plus vite qu'il n'était venu, avec une perte d'environ trois cents hommes tant tués que blessés; notre perte est de vingt-six blessés légèrement et six morts. La batterie des Sans-Culottes, à Notre-Dame de Brégo, coupe de temps en temps des mâts, et maltraite les frégates des ennemis; quatre de leurs vaisseaux sont au radoub.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *Orphée*, opéra; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Psyché*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Camille* ou *le Souterrain*, et *la Fete civique*.

Théatre de la République, rue de Richelieu. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*.

Paris, Typ Henri Plon, rue Garancière.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Première section. — *Présidence de Hermann.*

PROCÈS des députés à la Convention nationale, traduits au tribunal révolutionnaire par décret du 13 vendémiaire pour cause de manœuvres contre-révolutionnaires, et condamnés à la peine de mort par jugement de ce tribunal, du 9 brumaire (31 octobre 1793, vieux style), comme auteurs et complices de conspirations contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple français.

SÉANCE DU TRIBUNAL, DU 3 BRUMAIRE.

Les prévenus sont amenés à l'audience.

Interrogés de leurs noms, surnoms, âges, qualités, lieux de naissance et demeures,

Ils répondent se nommer, savoir :

Le premier, Jean-Pierre Brissot, âgé de trente-neuf ans, natif de Chartres, homme de lettres et ci-devant député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale;

Le second, Pierre-Victorin Vergniaud, âgé de trente-cinq ans, natif de Limoges, homme de loi et ci-devant député de la Gironde à la Convention nationale;

Le troisième, Arnaud Gensonné, âgé de trente-cinq ans, natif de Bordeaux, homme de loi, ci-devant député de la Gironde;

Le quatrième, Claude-Romain Lause-Duperret, âgé de quarante-six ans, agriculteur et député du département des Bouches-du-Rhône;

Le cinquième, Jean-Louis Carra, âgé de cinquante ans, natif de Pont-de-Vesles, homme de lettres, employé à la bibliothèque nationale, et ci-devant député du département de Saône-et-Loire;

Le sixième, Jean-François-Martin Gardien, âgé de trente-neuf ans, ci-devant procureur-général-syndic de Châtelleraut (1), et député du département d'Indre-et-Loire;

Le septième, Charles-Eléonor Dufriche-Valazé, âgé de quarante deux ans, natif d'Alençon, cultivateur-propriétaire, ci-devant député à la Convention;

Le huitième, Jean Duprat, âgé de trente-trois ans, natif d'Avignon, ci-devant négociant et député du département des Bouches du-Rhône ;

Le neuvième, Charles-Alexis Brulart-Sillery, natif de Paris, âgé de cinquante-sept ans, vivant de ses revenus, député de la Somme;

Le dixième, Claude Fauchet, âgé de quarante-neuf ans, natif d'Erne, département de la Nièvre, évêque du Calvados, député du même département;

Le onzième, Jean-François Ducos, âgé de vingt-huit ans, natif de Bordeaux, homme de lettres, député du département de la Gironde;

Le douzième, Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, âgé de vingt-sept ans, natif de Bordeaux, cultivateur-propriétaire, député du département de la Gironde;

Le treizième, Marc-David Lasource, âgé de trente-neuf ans, député du Tarn ;

Le quatorzième, Benoist Lesterpt-Beauvais, âgé de quarante-trois ans, ci-devant receveur de district, député du département de la Haute-Vienne;

Le quinzième, Gaspard Duchâtel, âgé de vingt-sept ans, natif de Roabuçon, district de Thouars, cultivateur, député du département des Deux-Sèvres;

Le seizième, Pierre Mainvielle, âgé de vingt-huit ans, député du département des Bouches-du-Rhône, natif d'Avignon;

(1) Lisez Châteaurenault.

Le dix-septième, Jacques Lacaze, fils aîné, âgé de quarante-deux ans, négociant, député du département de la Gironde, natif de Libourne;

Le dix-huitième, Pierre Lehardy, âgé de trente-cinq ans, natif de Dinan, médecin, député du département du Morbihan;

Le dix-neuvième, Jacques Boilleau, âgé de quarante-et-un ans, natif d'Avallon, ci-devant juge-de-paix dans la ville d'Avallon, député du département de l'Yonne;

Le vingtième, Charles-Louis Antiboul, âgé de quarante ans, natif de Saint-Tropez, homme de loi, procureur de la commune de Saint-Tropez, administrateur du département du Var, et depuis procureur-général-syndic et député du même département;

Le vingt-et-unième, Louis-François-Sébastien Vigée, âgé de trente-six ans, natif des Rosiers, ci-devant grenadier dans le 2e bataillon de Mayenne-et-Loire, député du même département;

Tous demeurant à Paris.

Le greffier fait lecture aux accusés de l'acte d'accusation. (*Voyez* cet acte dans les numéros 35 et 36 du *Moniteur*.)

Le Président, *aux accusés* : Voilà ce dont les représentants du peuple vous accusent; vous allez entendre les dépositions orales qui sont à votre charge; les débats s'ouvriront ensuite.

Chauveau, défenseur officieux : La cause qui occupe maintenant le tribunal est célèbre en ce qu'elle intéresse en quelque sorte toute la république. La loi accorde aux accusés la plus grande latitude dans leur défense; cependant les pièces à leur charge ne leur ont point été communiquées; ce retard empêche de proposer leurs moyens de justification ; je les demande en leur nom, et je prie le tribunal d'examiner dans sa justice l'objet de ma réclamation.

L'accusateur public : Plusieurs des pièces demandées ne me sont point parvenues ; d'autres sont encore sous le scellé; elles me seront remises ce soir, et je les remettrai aux défenseurs des accusés.

On procède à l'audition des témoins.

Jean-Nicolas Pache, maire de Paris, déclare connaître Brissot, Gensonné, Vergniaud, Duprat, Carra, Lasource et Fauchet. Voici le précis de sa déposition :

J'ai remarqué dans la Convention nationale, depuis mon entrée au ministère, une faction dont toutes les actions tendaient à la ruine de la république. Ce qui m'a confirmé dans ce soupçon, c'est la demande d'une force départementale, faite par les accusés, afin de fédéraliser la république, et la protection qu'ils ont accordée au traître Dumouriez, dont ils devaient connaître les infâmes projets.

Devenu maire de Paris, je fus plus à portée de suivre la marche des accusés. Dumouriez menaçait de marcher sur Paris. Cette ville était sans subsistances. Je me transportai au comité des finances de la Convention, pour solliciter les fonds nécessaires à son approvisionnement. Les membres de ce comité, composé en partie des agents de la faction, s'opposèrent avec opiniâtreté à ce que ces fonds fussent délivrés au maire.

La trahison de Dumouriez avait décidé la commune de Paris à faire fermer les barrières. Le comité de sûreté générale d'alors trouva cette mesure, nécessitée par les circonstances, contraire aux lois, et l'un de ses membres alla jusqu'à dire que si le lendemain les barrières n'étaient pas ouvertes, il fallait mettre les officiers municipaux en état d'arrestation.

Arrivé à l'époque de l'établissement de la commission des Douze, j'ai regardé sa création faite sur la proposition de Guadet, comme contraire à tous les principes, et comme étant l'ouvrage de la faction. Je vis que les arrestations que cette commission commanda avaient pour objet de déterminer une insurrection contre la Convention nationale, afin d'avoir l'occasion de calomnier Paris. Voilà les faits principaux dont j'ai été particulièrement témoin.

Le citoyen Pache termine sa déposition, en disant que les faits qui lui ont acquis la conviction qu'il existait dans la Convention nationale une réunion d'hommes opposés à l'établissement d'un gouvernement populaire sont publics et connus de tous les citoyens; que pour les rappeler tous, il faudrait qu'il eût à la main l'histoire presque entière de la révolution.

Les accusés interpellés de répondre, aucun des prévenus ne nie que le parti ne soit coupable de ces faits; mais plusieurs avancent qu'ils n'y ont pas pris part individuellement. Ils s'accordent à rejeter les faits les plus graves sur leurs complices contumaces, tels que Guadet, Barbaroux, Gorsas, etc....

L'accusé Brissot obtient le premier la parole.

Le Président : Brissot, avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusé Brissot : Citoyen président, je vous prie d'interpeller le témoin de dire quel est le membre du comité des finances qui s'opposa à ce qu'on approvisionnât Paris.

L'accusateur public : Il faut d'abord que l'accusé fasse des observations générales sur la déposition du témoin; ensuite il fera des interpellations, s'il le croit utile à sa défense.

L'accusé Brissot : Je n'ai aucune observation à faire; le témoin ne m'a point inculpé,

Le président accorde la parole à Vergniaud.

L'accusé Vergniaud : La déposition se renferme dans un vague tel qu'il est impossible d'y répondre d'une manière positive; cependant je vais essayer de le faire.

Si le témoin était juré, je conçois qu'il pourrait s'exprimer ainsi; mais il ne l'est pas, et comme témoin il doit articuler des faits, des preuves matérielles, et non pas sa conviction.

Il a dit : 1° que la faction avait voté pour l'établissement de la force départementale, et il en a tiré la conséquence qu'elle voulait fédéraliser la république. Ceci s'adresse à tous les accusés; les uns ont voté pour cette force, les autres contre, et j'étais de ce nombre, ainsi ce fait ne peut m'être imputé;

2° Que la plus grande protection avait été accordée à Dumouriez. Cette accusation porte-t-elle sur tous les accusés? Je l'ignore. Quant à moi, je n'ai jamais accordé de protection à Dumouriez;

3° Que le comité des finances lui avait refusé des fonds pour l'approvisionnement de Paris. Je n'ai jamais été membre de ce comité.

L'accusé Carra : J'ignore si le témoin a voulu parler de moi, mais je déclare n'avoir jamais appartenu à aucun des comités dont il a parlé. Quant à la force départementale, mon opinion était contraire à cette proposition : on peut s'en assurer en visitant les journaux. Ainsi ce que dit le témoin ne me regarde nullement.

Les accusés Duprat et Lesterpt-Beauvais font les mêmes déclarations que Carra.

L'accusé Vigée : Le témoin ne m'a pas reconnu; cela n'est pas étonnant, j'étais encore le 27 avril à la Vendée; ce ne fut que le 2 mai que j'entrai, pour la première fois, à la Convention; ainsi, si l'établissement de la commission des Douze est le résultat d'une intrigue, elle m'était absolument étrangère.

L'accusé Lasource : Il y a peut-être dans ce qu'a dit le témoin quelque chose qui me regarde; j'étais membre du comité de sûreté générale, lorsqu'il fut réuni au comité des finances : je demande au témoin si je votai contre les fonds demandés par la commune.

Le témoin Pache : Le 28 mai, à l'occasion de l'arrestation d'Hébert, je me rendis à la commission des Douze : les nouvelles qu'on y répandait étaient alarmantes; mais elles venaient de la part des malveillants; je calmai les inquiétudes qu'elles pouvaient faire naître, et je dis à Vigée que le bruit qu'on répandait, qu'il y avait un projet de dissoudre la Convention, était idéal et absurde; mais je dois dire que je remarquai parmi les membres de cette commission des dispositions anti-populaires.

Quant à l'interpellation de Lasource, la séance du comité des finances dont il a parlé n'est pas celle que j'ai citée.

L'accusé Vigée : Le témoin dit avoir reconnu des dispositions anti-populaires dans la commission des Douze; ce fait ne peut me regarder, puisqu'il a d'abord déclaré qu'il ne me connaissait pas.

Le Président : Boyer, quelle était votre opinion sur les arrestations arbitraires faites par la commission des Douze?

L'accusé Boyer : Mon opinion sur les arrestations n'était pas conforme à celles de nos collègues, et la Convention nationale m'en a su gré dans le temps, puisqu'elle m'exempta du décret d'arrestation prononcé contre eux.

Quant à la déposition du témoin, je répondrai que je n'ai point été d'avis de la garde départementale.

L'accusé Vigée : On a annoncé qu'un magistrat du peuple avait été arraché, la nuit, à ses fonctions, par les ordres de la commission des Douze; le délit ne doit pas être imputé à la commission, c'est la faute de celui qui a exécuté ses ordres.

Le Président, *à Vigée* : Avez-vous concouru à l'arrêté de la commission contre Dobsent et Hébert?

L'accusé Vigée : Je n'ai point concouru à l'arrêté contre Dobsent; quant à celui contre Hébert, je ne m'en rappelle pas; mais, dans tous les cas, j'aurais agi d'après ma conscience, et la constitution m'assure l'inviolabilité pour mes opinions.

Le Président : J'observe à l'accusé que la constitution défend les actes arbitraires, et que l'arrestation d'Hébert en était un. En vain dit-il qu'il ne se rappelle pas s'il a signé le mandat d'arrêt lancé contre ce magistrat; il est convenu avoir assisté aux débats de la commission relatifs à cette arrestation. La conséquence naturelle que l'on doit tirer de cet aveu est qu'il en a signé l'ordre.

L'accusé Vigée : Il faut d'abord savoir ce que le citoyen entend par un acte arbitraire : ce que j'entends, moi, par ce mot, est un homme qui, de vive force et au mépris des lois, prive un citoyen de sa liberté, ou lui fait un tort quelconque; mais lorsqu'on agit en vertu de la loi, on n'est point coupable d'acte arbitraire. Ainsi j'ai pu signer l'arrestation d'Hébert.

Le Président : Remarquez, citoyens jurés, que je ne fais pas un reproche à l'accusé d'avoir exécuté la loi, mais bien d'avoir outrepassé les pouvoirs qu'elle lui accordait.

Je vous demande maintenant, Vigée, si avant votre arrestation, vous avez été lié d'amitié avec quelques-uns des accusés?

L'accusé Vigée : J'étais depuis trop peu de temps à la Convention pour en connaître particulièrement aucun.

Le Président : Fonfrède, connaissez-vous les signataires des arrêtés de la commission des Douze?

L'accusé Fonfrède : Je ne me rappelle pas les noms de ces signataires, mais je puis dire n'avoir voté pour aucun mandat d'arrêt.

Le Président : Boilleau, avez-vous concouru aux arrêtés de la commission des Douze ?

L'accusé Boilleau : Je demande à faire ma profession de foi sur cette commission : les divers partis qui existaient dans la Convention m'ayant persuadé qu'il y avait parmi eux de faux patriotes, je regardai la commission des Douze comme pouvant les démasquer. Ayant entendu dans les couloirs de l'assemblée des aristocrates faire les propositions les plus incendiaires contre les appelants, je crus qu'en les faisant connaître à la commission je rendrais un grand service à la république.

J'avoue que j'ai voté pour l'arrestation de deux citoyens; mais ils avaient dit que le foyer de contre-révolution était parmi les appelants. Il était prudent de prévenir les violences dont ces derniers pouvaient être menacés.

Si l'établissement de la commission des Douze est la suite d'un complot, il paraît que les meneurs ne m'en ont nommé membre que pour inspirer de la confiance; car j'avais, ainsi que la Montagne, voté la mort du tyran; et si j'ai été quelquefois opposé aux patriotes qui la composent, je suis maintenant désabusé sur son compte, et je suis à présent franc montagnard.

Le Président : Fonfrède, assistiez-vous exactement aux séances de la commission ?

L'accusé Fonfrède : Non.

Le Président : Vous rappelez-vous d'y avoir vu quelques-uns des accusés qui n'en étaient pas membres?

L'accusé Fonfrède : Je ne men rappelle pas.

Le Président : Cependant plusieurs d'entre eux y allaient, et de concert avec les meneurs, en dirigeaient les opérations.

L'accusé Fonfrède : J'étais président de la Convention, et je n'allais pas exactement au comité.

Le Président : Et vous, Vigée, y étiez-vous exact?

L'accusé Vigée : J'y allais tous les jours, mais je ne m'y trouvai pas le jour où les mandats d'arrêts furent lancés.

Le Président : Vous êtes-vous réunis ailleurs qu'au lieu ordinaire des séances du comité ?

L'accusé Vigée : Une seule fois, dans le local du comité des domaines.

Le Président : Gensonné, vous pouvez répondre aux faits énoncés par le témoin.

L'accusé Gensonné : Je déclare n'avoir jamais été membre ni du comité des finances, ni de la commission des Douze; j'ai appartenu au comité de sûreté générale, et je m'y trouvai le jour où la commune avait fait fermer les barrières de Paris; je dis au maire, qui y vint : Cette mesure est contraire aux lois, et je vous conseille de faire ouvrir les barrières le plus tôt possible.

Le Président : Niez-vous avoir fait la menace de faire arrêter les magistrats du peuple qui avaient ordonné la fermeture des barrières ?

Le témoin Pache : La menace fut faite par Guadet; mais les membres présents, à l'exception de Cambacérès et de Delmas, l'approuvèrent. Delmas, indigné de la proposition de Guadet, la réfuta avec véhémence.

L'accusé Vergniaud : Je ne sais pas si le témoin est venu deux fois au comité pour le même objet; je m'y trouvai une fois, et je le prie de déclarer si je n'appuyai pas la mesure de fermer les barrières lorsqu'il eut déclaré que ce n'était qu'une garde de sûreté qu'on voulait y établir.

Le citoyen témoin dit avoir été menacé; ce ne fut pas par moi, et je le prie de l'attester.

Le témoin Pache : Vergniaud n'était pas à la séance dont j'ai parlé.

Les accusés Gensonné et Brissot déclarent qu'ils blâmèrent l'emportement qu'on a montré, et principalement Guadet, à l'égard du maire de Paris.

Le Président : Citoyen témoin, quels sont les membres du comité des finances qui se sont le plus opposés à la délivrance des fonds nécessaires à l'approvisionnement de Paris?

Le témoin Pache : Fermon et Mazuyer.

Le Président : Gardien, étiez-vous exact à la commission des Douze ?

L'accusé Gardien : J'ai été membre de la commission des Douze; mais je n'ai point concouru à sa formation ; étonné de ma nomination, j'en demandai la cause; on me répondit que c'était parcequ'on me connaissait travailleur. Cette commission organisée, *Buzot*, *Barbaroux*, *Gorsas* s'y présentèrent, et dirent qu'ils tenaient le fil d'une grande conspiration, et qu'ils allaient nous le donner. Plusieurs citoyens firent des déclarations, elles ne me prouvèrent pas l'existence d'une conspiration; je remarquai seulement que parmi les déclarants il s'en trouvait que le patriotisme portait à cette démarche; d'autres y étaient entraînés par l'aristocratie.

Je fis subir un interrogatoire au citoyen Dobsent, qu'on m'annonça être l'un des chefs de ces prétendus conspirateurs. Voyant le contraire, je réclamai fortement contre le mandat d'arrêt lancé contre lui; j'ai ensuite donné ma démission de membre de la commission des Douze : voilà, citoyens jurés, ma conduite pendant tout le temps que j'y suis resté.

Le Président : Avez-vous connaissance d'un arrêté de cette commission pour obliger le tribunal révolutionnaire à aller interroger les citoyens qu'elle faisait mettre en prison, et n'est-ce pas vous qui avez écrit au tribunal pour cet objet?

L'accusé Gardien : Oui; n'ayant point reçu de réponse, je récrivis une seconde lettre.

Je prie le citoyen Pache de déclarer s'il m'a vu à la commission.

Les accusés Valazé, Fauchet, Sillery et Antiboul déclarent n'avoir appartenu à aucun des comités dont s'est plaint le témoin.

On entend un autre témoin.

Chaumette, procureur de la commune de Paris : Je regarde comme fondé sur la vérité, l'acte d'accusation; j'y ajouterai seulement quelques faits qui sont plus particulièrement à ma connaissance.

Lors du départ des commissaires Santonax et Polverel pour Saint-Domingue, je travaillais chez Prudhomme. Santonax, qui y avait autrefois travaillé, vint un jour me trouver, et me dit : Brissot *m'a fait avoir* une commission pour les colonies, voulez-vous partir avec moi en qualité de secrétaire? Il entra ensuite dans quelques détails, et me demanda si je connaissais le caractère des habitants de ce pays, et si j'avais des notions sur la nature de l'insurrection qui s'y manifestait; je dis alors franchement ce que je pensais sur ceux qui avaient perdu cette portion de la république française. La suite de la conversation me prouva que j'avais affaire aux agents de quelques ambitieux.

Pendant le cours de notre entretien, Santonax me dit avoir, avec son collègue Polverel, une commission secrète qui les mettrait à l'aise; il disait avoir de grandes choses à faire; citoyens, ces grandes choses sont faites, ces commissaires se sont fait proclamer *rois* en Amérique; ils se sont établi un trône sur les crânes sanglants des habitants de la colonie, et vous devez juger le mérite de ceux qui les ont nommés à

cette mission, et qui les ont dirigés. A la suite de cette conversation, je refusai net leurs propositions; je fis plus, je dénonçai ce que je pouvais craindre d'une pareille mission; vous voyez que la suite a justifié mes craintes.

Santonax me renouvela cependant encore la proposition de partir avec lui; je le refusai, et je lui dis que l'opinion qu'il portait dans la colonie n'était pas la mienne; que j'avais toujours été pour la liberté des nègres. Ce fait, citoyens jurés, prouve que Brissot est en partie l'auteur des désastres de nos colonies.

Quant aux grands chefs d'accusation, certes, j'aurai beaucoup de choses à dire.

Dans l'Assemblée législative, j'ai toujours vu Brissot opposé au vœu des hommes qui voulaient le bien de la patrie; ses liaisons avec les ministres justement abhorrés, son empressement à se fourrer dans les comités, à se liguer avec les députés qui avaient des talents transcendants; ses opinions sur Lafayette avant l'époque du massacre au Champ-de-Mars; la conduite astucieuse qu'il tint à cette époque; enfin la scission qu'il opéra dans la Société des Jacobins, par ses discours sur la guerre; l'assemblée de *la réunion* qu'il forma, et dont il était l'âme, afin de neutraliser la Société des Jacobins; son opiniâtreté à nous faire déclarer la guerre lorsque nous étions hors d'état de la soutenir, tout cela me rendit cet individu plus que suspect, et me démontra l'origine de la coalition qui depuis a causé tous les maux de la république.

Alors nos malheurs commencèrent par une division funeste entre les patriotes; division qui donna à l'Assemblée législative cette effrayante majorité pour la cour : on vit les accusés faire de grands discours, qui tous se terminaient par des *messages au roi;* on les vit attaquer la cour à demi, afin de lui procurer des victoires et doubler son énergie. Il n'est personne qui ne se souvienne de la honteuse séance où l'on jura *exécration à la république*.

Nos maux augmentèrent au point de nous pousser au désespoir : alors la sainte fureur dont le peuple était agité le porta à demander la déchéance du roi. Les accusés s'y opposèrent au point qu'ils firent casser et blâmer deux arrêtés des sections de Bon-Conseil et de la Fontaine-de-Grenelle, où l'on prononçait le vœu du peuple à cet égard.

L'excès de nos maux amena la journée du 10 août. Je reproche aux accusés d'avoir donné asile au tyran, et d'avoir accueilli avec mépris les députations de la commune révolutionnaire. Je reproche à Vergniaud la réponse qu'il fit au tyran, dans laquelle il lui protesta que l'Assemblée ferait respecter son autorité, et mourrait plutôt que de souffrir qu'on lui portât atteinte. Je reproche à Vergniaud le projet de décret qu'il présenta pour la déchéance, dans lequel il affecta la douleur la plus profonde de voir tomber un trône pourri par le crime.

Je lui reproche d'avoir voulu conserver la royauté, en faisant décréter, dans la séance du 10 août, qu'il serait nommé, dans le jour, un gouverneur au *prince royal.*

Je vais préciser les faits.

Le lendemain de cette glorieuse révolution, qui de vous n'a pas été indigné de la fameuse proclamation faite par les accusés, proclamation injurieuse au peuple de Paris, dans laquelle on lui enjoignait le respect pour les personnes et les propriétés, comme s'il pouvait jamais s'écarter de ce devoir sacré; et au moment même où on avait vu ce peuple, toujours vertueux et magnanime, faire justice, sur le lieu même du délit, de tout homme qui se permettait le moindre vol; proclamation astucieuse et criminelle, dans laquelle, sans dissimuler les crimes de Loui sXVI, on cherchait à intéresser le peuple en faveur de son fils, qu'on osait appeler l'*espoir de la nation*. Je tirai la conséquence de cette proclamation, qu'on avait dessein de paralyser le mouvement du peuple.

L'acte d'accusation parle de la douleur que manifesta Vergniaud lorsqu'il proposa la mesure, trop douce, de la suspension du tyran; certes, témoigner de la douleur dans cette circonstance, c'était assez dire que l'on était criminel.

Lorsque Capet vint se réfugier dans l'Assemblée législative, et qu'il osa dire qu'il y venait pour épargner un crime, Vergniaud lui fit cette étrange réponse : « Sire, vous pouvez compter sur la fermeté des représentants du peuple; ils sont tous résolus de faire respecter les autorités constituées; ils mourront auprès de votre personne plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte. » C'était donc une révolution monarchique qui s'opérait dans la tête de ceux qui parlaient ainsi; ils ne désiraient donc pas la république qui venait d'éclore!

La suite de ma déposition prouvera que la faction avait voué une haine éternelle à ceux qui désiraient la mort du tyran

Je reproche aux accusés, connus et désignés sous le nom de cette faction, d'avoir, depuis cette époque, constamment réuni leurs efforts pour neutraliser la force du peuple de Paris; d'avoir, sans relâche, vexé, calomnié la célèbre commune du 10 août, dont tous les mouvements tendaient à l'établissement de la république.

Le pouvoir exécutif envoya des commissaires dans les départements pour encourager les citoyens à s'opposer aux progrès des Autrichiens et des Prussiens, j'étais de ce nombre; plusieurs commirent des fautes, et ceux-là trouvèrent des protecteurs, tandis que nous, occupés uniquement occupés à lever des armées pour la défense de Verdun, nous n'eûmes en partage que les calomnies de Roland et des accusés; ils firent plus, ils entraînèrent dans les cachots plusieurs de nos collègues, et envoyèrent dans les départements des contre-commissaires de leur façon, pour détruire notre ouvrage, des assassins pour nous faire périr; Miller, qui venait de se couvrir de gloire dans la Vendée, manqua d'être assassiné en remplissant la mission dont il était chargé.

Ils employaient la même voie à répandre des milliers d'écrits, tous injurieux à Paris, tous calomnieux, tous tendant à séparer les départements les uns des autres, et à commencer ainsi leur grande œuvre du fédéralisme. J'ai vu de ces commissaires me troubler dans mes opérations, et n'employer leur mission qu'à proclamer les vertus de Brissot et de Roland. Les citoyens Momoro et Dufourny se rappelleront de deux de ces émissaires qui n'ont cessé de nous suivre pour empêcher que nous fissions germer les idées de république, calomnier Paris, et vanter Brissot et Roland. A Caen, surtout, leur audace était à son comble.

Les journées du mois de septembre arrivèrent; j'étais alors à Caen, où je recevais les papiers publics; je ne saurais vous peindre mon étonnement et mon indignation en voyant les mêmes hommes qui, dans la Convention, ne cessaient de déclamer contre cette époque malheureuse, écrire dans un sens contraire. A l'appui de ce que j'avance, je cite une lettre de Brissot, insérée dans le journal de Gorsas, où, parlant de ces événements, Brissot s'exprime ainsi : « Cette journée est juste, terrible, mais l'effet nécessaire et inévitable de la colère du peuple. » Cependant c'est l'auteur de cette lettre qui depuis est devenu le coryphée de l'aristocratie, en déclamant sans cesse contre cette journée, et en se servant du prétexte de ces

scènes malheureuses pour calomnier les patriotes, et animer les départements contre Paris.

En vain la commune de Paris voulut-elle éclairer ses frères des départements : la faction s'y opposa, et lui fit un crime de vouloir se justifier.

La commune de Paris, nouvellement réorganisée, se présenta à l'assemblée pour lui lire une pétition ; tout le monde a eu connaissance de ce fait : eh bien ! il n'y a pas d'horreurs qu'on n'ait débitées, à cette époque, sur son compte ; Gensonné osa mentir à la France entière, en disant que la commune de Paris venait demander l'arrestation de tous les ministres. Indigné que sur ce motif l'assemblée refusât de nous entendre, je fis demander Gensonné et lui donnai lecture de l'adresse dont j'étais porteur ; il me dit qu'il avait été trompé, prit la pétition, et me promit d'en donner lecture à la Convention. Cette lecture n'a pas été faite.

Alors la commune arrêta l'impression de cette adresse et l'envoi au véritable souverain, au peuple, si indignement trahi par quelques-uns de ces mandataires. Roland la fit arrêter à la poste, et il nous dénonça à la Convention. On avait répandu dans cette dénonciation l'idée de certain complot, et il ne s'agissait pas moins que de nous décréter d'accusation.

Nous fûmes mandés à la barre : je prononçai avec quelque véhémence un discours dans lequel la vérité y paraissait si nue, qu'elle fit pencher en notre faveur la majorité respectable de la Convention ; nous échappâmes encore cette fois au piége que nous avait tendu la faction.

Cependant, pour avoir été vaincue, la faction ne perdit pas l'espoir de nous accabler ; les dénonciations recommencèrent à pleuvoir sur nous, et l'on nous accusa d'avoir volé les diamants de la couronne, et de ne vouloir rendre aucun compte de notre administration ; nous préparions le compte, et trois mois s'écoulèrent avant que nous pussions obtenir la permission de le présenter ; ces entraves qu'on mettait à notre admission me parurent être un moyen employé par les accusés pour calomnier Paris.

Quelque temps après la commune de Paris fut cassée ; mais le bon esprit du peuple le porta à renommer les mêmes membres. Vous devez, remarquer citoyens jurés, par la peine que se donnaient les accusés pour désorganiser la commune, qu'ils avaient envie d'en réorganiser une qui leur fût favorable ; heureusement ils n'y parvinrent pas.

Enfin arriva la trahison de Dumouriez ; ce traître menaçait de faire marcher son armée sur Paris. Je me rendis, avec les autorités constituées de cette ville, au comité de défense générale de la Convention ; après avoir émis mon opinion sur les mesures qu'il convenait de prendre dans les circonstances, Vergniaud me dit : « Je ne vous connaissais pas ; ce que j'ai dit contre vous je m'en repens bien sincèrement ; » mais, pour parler ainsi, vous m'aviez donc calomnié, Vergniaud ?

Il fallait des subsistances à Paris (et sur ce fait je prie les jurés d'interpeller le maire) ; des achats considérables étaient faits, mais nous manquions de fonds pour les payer ; par la menace de Dumouriez, Paris était devenu ville de guerre ; c'était donc aux dépens de la république qu'il fallait l'approvisionner. Vingt fois le maire s'est présenté au comité des finances, et, presque à genoux, il a réclamé des subsistances pour le peuple de Paris, et n'a essuyé que des refus et des duretés ; et, fatigué de sa sollicitude, on a fini par lui fermer la porte sur le nez.

Dès ce moment la disette s'est fait sentir à Paris ; et si Dumouriez eût pu déterminer son armée à trahir, c'en était fait de la liberté française.

Il fallut toute la surveillance de la commune de Paris pour réparer le mal qu'avait occasionné le refus du comité des finances, et je reproche aux accusés les mouvements qui ont eu lieu à Paris à l'occasion des subsistances.

Je leur reproche une scène odieuse, qui se passa au comité des finances, et dont le citoyen Pache peut rendre compte ; scène dont les conjurés étaient les principaux auteurs, et qui dans la suite a servi à affamer Paris et à lui faire refuser tous moyens de subsistances.

Je reproche à Ducos d'être venu, après le pillage du sucre, réclamer la liberté d'un domestique anglais, pris en flagrant délit. Je lui reproche, après être convenu que la municipalité de Paris méritait des éloges, de l'avoir déchirée dans les papiers publics. Je reproche aux accusés en général une lettre de Dumouriez, datée de deux jours avant les mouvements de la rue des Lombards, arrivée le jour même des mouvements, et dans laquelle Dumouriez dit positivement ces mots : *tandis que Pache fait massacrer et piller dans la rue des Lombards :* or, comment Dumouriez aurait-il dit ces choses, si ceux avec lesquels il était en correspondance ne lui avaient pas écrit : *nous ferons piller tel jour, profitez-en !*

La trahison de Dumouriez avait déterminé la commune à établir une garde de sûreté aux barrières ; des aides-de-camp de ce traître et Miaczinski étaient à Paris, il fallait les arrêter. Eh bien ! nous fûmes dénoncés pour cette mesure salutaire, et le maire fut injurié par l'un des membres du comité de défense générale ; mais notre fermeté prévalut, et nous purgeâmes Paris des traîtres qu'il renfermait.

De cascade en cascade la commission des Douze fut créée ; je fus l'un des premiers appelé devant ces nouveaux inquisiteurs ; ils me demandèrent si je savais qu'il existât des complots contre la république ; je devais naturellement me défier des hommes avec lesquels j'étais ; mais, persuadé qu'ils étaient les tyrans de mon pays, je ne pus m'empêcher de leur dire franchement ce que je pensais. On me fit entendre qu'on pouvait me faire arrêter ; alors je tirai un pistolet de ma poche, en disant : *Voilà pour le premier tyran qui osera violer en moi les droits sacrés de l'homme et de l'humanité.* Rabaut entra dans cet intervalle, et dit avec cet air patelin que vous lui connaissez : *Pourquoi tout ce bruit ? il faut se contenter de la déclaration du citoyen.*

Cette commission voulant ensuite établir un mouvement sectionnaire, fit décréter, après une discussion d'une astuce sans exemple, que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie, en séparant méchamment les autorités constituées, qu'ils voulaient immoler à leur cruelle ambition.

Voilà les œuvres de cette commission qui a fait arracher un magistrat du peuple au milieu de ses fonctions, ce qui vous laisse à juger ce qu'elle se préparait de faire.

L'insurrection du 31 mai éclata ; mais les motions les plus incendiaires étaient faites au milieu du comité général des sections qui l'avait méditée ; j'en arrachai moi-même un certain Espagnol qui avait l'air d'un furieux, et qui est maintenant en prison comme suspect. Je ne doute pas qu'il ne fût jeté dans ce comité par des accusés afin de servir leurs projets.

Je reproche particulièrement à Valazé d'avoir tenu chez lui des conciliabules nocturnes, où se rendaient tous les conjurés, et l'on peut sur ce fait interroger Réal qui habitait la même maison que lui. Je lui reproche, en outre, d'avoir couru les postes environnants la Convention pour y faire prendre les armes contre les citoyens qui, pendant le procès du tyran, célébraient sur le Carrousel la fête de la Fraternité.

Voilà, citoyens jurés, les faits qui sont à ma connaissance.

Vergniaud : Il est étonnant que les membres de la municipalité et ceux de la Convention, leurs accusateurs, viennent déposer contre eux.

Chaumette : Ce n'est ni comme membres de la Convention, ni comme magistrats, que nous sommes appelés ici, c'est comme témoins ; chaque individu a le droit, comme attaqué personnellement dans une conjuration contre la république, de déposer contre les conjurés : le délateur seul n'aurait pas ce droit ; mais pour l'homme qui a annoncé qu'il tenait des fils de conspiration, c'est un devoir de déposer devant les juges qui l'appellent en témoignage les faits qui sont à sa connaissance : les ruines fumantes de Lyon, le sang qui a inondé la Champagne et la Vendée, celui qui coula dans le Calvados, les mânes de Beauvais assassiné à Toulon, ceux de Marat, assassiné par une furie à leurs ordres, ceux des patriotes immolés à Marseille et dans la Lozère déposent avec nous contre les accusés. D'ailleurs les accusés n'ont pas élevé cette difficulté, lorsqu'après avoir voté l'acte d'accusation contre Marat, quelques-uns d'entre eux ont déposé contre lui.

L'accusé Brissot : Le premier fait que le témoin a allégué me concerne personnellement, et je vais y répondre. Il a dit qne Santonax a attesté qu'il tenait de moi la mission qu'il avait pour les colonies.

Citoyens, vous devez vous rappeler le décret qui envoya des commissaires dans les colonies. Le ministre Lacoste présenta au comité une liste de candidats. Il me demanda mon avis sur Polverel et Santonax ; je lui dis que je ne connaissais pas particulièrement le premier, mais qu'il jouissait aux Jacobins de la réputation d'un bon patriote ; quant au second je dis qu'il avait écrit dans le journal de Prudhomme d'excellents articles en faveur des hommes de couleur. Le ministre Lacoste les mit sur la liste des candidats, et ils furent nommés.

Je déclare n'avoir donné à Santonax aucune mission secrète.

Le témoin a dit que j'avais perdu les colonies par mes opinions. Je déclare ici solennellement que, chaque fois qu'on me reprochera mes opinions, je m'abstiendrai de répondre.

Quant à la lettre qu'on me reproche d'avoir fait insérer dans le journal de Gorsas, sur les journées du mois de septembre, je ne m'en rappelle pas.

Relativement aux fonds réservés à la commune pour achat de subsistances, je n'ai jamais été du comité des finances, et j'interpelle le témoin de déclarer s'il m'y a jamais vu.

Quant à la fermeture des barrières, il est étonnant que le témoin mette sur mon compte l'altercation qui a eu lieu entre Delmas et Guadet

L'accusation relative à la commission des Douze ne porte pas sur moi, n'ayant jamais été de cette commission.

Chaumette : Il est vrai que ce fut de Guadet que Delmas releva l'insolence ; mais Brissot doit se rap peler qu'il dit à Delmas : Il y a quelque temps que... Delmas l'interrompit en lui disant : Oui, il y a quelque temps que nous ne savions pas ce que vous pouviez faire.—Delmas avait sans doute des motifs pour s'exprimer ainsi.

L'accusé Brissot : Nous sommâmes Delmas d'expliquer ce qu'il voulait dire par ce propos ; il le fit, et, après avoir entendu nos réponses, il parut satisfait. Nous lui dîmes aussi : Vous assurez que parmi nous il se trouve des conspirateurs ; nous vous demandons, Delmas, de nous dire franchement ce que vous savez à cet égard. Dans ce moment la séance se leva, et nous nous séparâmes.

L'accusé Vergniaud : Je n'aurai point à répondre à ce que dit le citoyen Chaumette relativement à Santonax, n'ayant jamais connu ce citoyen.

J'arrive à la journée du 10 août. Je ne veux ravir à personne la portion de gloire qu'il a pu recueillir dans cette mémorable journée ; mais je ne crois pas avoir à recueillir de la honte.

Le tocsin a sonné à minuit ; je n'étais pas dans le secret de l'insurrection, je savais seulement qu'il devait se livrer un combat entre le peuple et la tyrannie ; c'en était assez pour me déterminer à me rendre à mon poste.

Je présidai l'Assemblée législative jusqu'à huit heures du matin,

On vint annoncer à l'Assemblée l'arrivée du ci-devant roi : alors un membre fit la proposition d'envoyer au-devant de lui la députation constitutionnelle ; je ne pouvais que mettre aux voix, personne ne combattit cette demande, elle fut décrétée.

La députation entra dans le sein du corps législatif, et Louis vint prendre la place que lui assignait la constitution.

Quant au décret sur la suspension du ci-devant roi, voici ce que j'ai dit en le présentant : « Je viens vous proposer une mesure rigoureuse ; mais je m'en rapporte à votre douleur sur sa nécessité. » Alors, citoyens, le sang du peuple coulait, il m'était donc permis de dire, en présentant une mesure qui devait l'affecter : je m'en rapporte à votre douleur pour faire cesser ce massacre ; car voilà le véritable sens de ma phrase. Citoyens, si j'eusse été coupable, serais-je venu l'un des premiers à l'Assemblée m'y exposer aux regards du peuple indigné ? Non, j'aurais fait comme beaucoup d'autres, je serais resté tranquillement chez moi ; mais au contraire je me rendis à mon poste, et c'est l'âme navrée de douleur, et sans l'avoir conçue, que j'ai prononcé la phrase dont on me fait maintenant un crime.

Chaumette : C'est dans ce projet de décret que je trouve un article qui donne un gouverneur au prince royal.

Vergniaud : Lorsque je rédigeai cet article, le combat n'était pas fini, la victoire pouvait favoriser le despotisme, et dans ce cas le tyran n'aurait pas manqué de faire faire le procès aux patriotes : c'est au milieu de ces incertitudes que je proposai de donner un gouverneur au fils Capet, afin de laisser entre les mains du peuple un otage qui lui serait devenu très utile, dans l cas où il aurait été vaincu par la tyrannie.

L'accusateur public : Le motif allégué par l'accusé ne me paraît pas le véritable ; car si le tyran eût été victorieux, il se serait peu soucié que son fils eût eu un gouverneur ou non ; cela ne l'aurait pas empêché de poursuivre les patriotes.

L'accusé Gensonné : Dans la déposition du témoin je n'ai que quelques éclaircissements à donner relativement à l'affaire des colonies ; je ne parlai qu'une seule fois sur cet objet, et ce fut mon opinion qui détermina l'adoption du décret du 24 mars ; mais je déclare n'avoir pris aucune part à son exécution et n'avoir eu aucun rapport avec Santonax, que je n'ai jamais vu.

Chaumette : Je n'ai point inculpé Gensonné dans l'affaire des colonies.

L'accusé Gensonné : J'arrive à la journée du 10 août : j'ai présidé l'Assemblée législative dans cette journée, depuis midi jusqu'à sept heures du soir.

Je n'ai pas, comme on me l'attribue, appuyé aucune des propositions qui furent faites. Tout le monde sait que les présidents ne délibèrent pas : j'ai mis aux voix le décret qui prononçait la suspension du tyran ; et ici qu'il me soit permis de relever une

particularité qui m'est honorable. C'est que l'original de ce décret n'a été signé que de Lecointe-Puyraveau, alors secrétaire, et de moi.

On me reproche d'avoir poursuivi la commune du 10 août et de m'être opposé à ce qu'elle présentât une pétition qui avait pour but le bonheur du peuple. Le jour où la commune se présenta pour dénoncer le ministre, l'Assemblée nationale avait décrété qu'elle n'entendrait ce jour-là aucune dénonciation contre le ministère ; ce fut-là le seul motif qui l'empêcha d'être admise.

Voilà ce que j'avais à dire sur la déposition du citoyen Chaumette ; s'il a des faits plus précis à articuler contre moi, je suis prêt à répondre.

Chaumette : Indignée des efforts que l'on faisait pour ôter la correspondance qu'elle avait eue jusqu'alors avec ses frères des départements, la commune de Paris venait un jour répondre aux calomnies répandues contre elle, lorsque Gensonné expliqua l'adresse que j'avais dans ma poche, et dit que la commune venait demander l'arrestation de tous les ministres : Roland était encore l'idole de la France. Surpris de ce mensonge et de l'impudence avec laquelle il avait été proféré, je fis appeler plusieurs députés à qui je communiquai ma pétition. Gensonné vint aussi, je la lui fis lire. Il convint qu'il avait été trompé, prit l'adresse dont j'étais porteur, en me disant qu'il allait en faire lecture à la Convention. Cette lecture ne fut pas faite. Je demande à Gensonné quels ont été les motifs qui l'ont empêché de tenir sa parole.

L'accusé Gensonné : Je n'en ai aucun souvenir.

Le Président : Gardien, savez-vous s'il a été formé une liste des citoyens contre lesquelles la commission des Douze devait lancer des mandats d'arrêt?

L'accusé Gardien : Je ne sache pas qu'il y ait eu de liste faite; je sais seulement que pendant quatre jours on fit des dénonciations, et j'avoue que l'aristocratie plutôt que le bien public les dirigeait.

SÉANCE DU 4 BRUMAIRE.

Destournelles, ministre des contributions publiques, est entendu et prête serment.

Le Président : Vos noms?

Le témoin : Est-il indispensable que je dise le prénom qui me fut donné à ma naissance?

Le Président : Oui.

Le témoin : Je le profère à regret, ce prénom: c'est Louis. Mes noms et surnoms sont Deschamps Destournelles. Ce dernier est celui que j'ai constamment porté, à dater presque de mon enfance. Il a été une sorte de signalement par lequel on m'a distingué dans une très nombreuse famille. Je n'en ai pas changé après le décret du 19 juin 1790, pour ne pas être masqué et réellement pseudonyme avec mon nom propre.

Au reste, je déclare que ce nom n'était point féodal, car mes parents ne m'ont laissé et n'ont possédé que des biens qu'on nommait roturiers, comme eux-mêmes

Le Président : Quel est votre état?

Destournelles : Je suis ministre des contributions publiques, et auparavant directeur de la régie nationale de l'enregistrement, membre de la commune du 10 août depuis sa formation, officier municipal, depuis plusieurs mois vice-président du conseil-général; je l'étais encore au 31 mai et jours suivants.

Le Président : Connaissez-vous les accusés, ou quelques-uns d'entre eux?

Destournelles : Brissot et Carra sont les seuls auxquels j'ai parlé autrefois, mais uniquement à des séances de notre commune section, où ils étaient lors assidus, et à des époques déjà très reculées, fort antérieures à la Convention, et même à la Législative.

Ceux dont je sais les noms, et de qui la figure ne m'est pas inconnue, sont : Vergniaud, Gensonné, Lasource, Dufriche-Valazé, Fonfrède, Ducos, Fauchet, Sillery et Vigée.

J'ai eu avec Vigée un seul entretien dont je rendrai compte.

Le Président : Avez-vous lu l'acte d'accusation?

Destournelles : Oui.

Le Président : Dites ce que vous savez des faits énoncés.

Destournelles : Je n'ai sur Carra qu'un seul fait à articuler : c'est qu'à une séance des Jacobins, dont la date précise ne m'est pas bien présente, il proposa, étant à la tribune, d'appeler au trône de France le duc d'York, fils du roi d'Angleterre. Indigné, comme tous les membres de la Société, je joignis ma voix aux mille voix qui n'en firent qu'une seule pour foudroyer une proposition aussi révoltante.

L'accusé Carra : Le principe unique de ma conduite a été le désir de voir toutes les nations libres, et principalement ma patrie. Lorsque l'Assemblée constituante décréta que la France aurait une constitution mixte, c'est-à-dire moitié monarchique et moitié républicaine, j'ai juré de la maintenir. Mais lorsque je vis les trahisons de la maison de Bourbon, j'ai cru, pour l'intérêt de la France, qu'il fallait tâcher de désunir les ennemis ; c'est donc d'après ce principe que j'ai publié : que si Louis XVI continuait à nous trahir, il fallait faire un autre choix. Par le traité de Pavie la cour de Vienne engageait le roi de Prusse à s'unir avec elle contre la France, et par celui de Pilnitz elle avait déterminé le roi d'Angleterre, comme duc de Hanovre, à entrer dans la coalition ; je craignais donc que l'influence de Georges n'engageât l'Angleterre à suivre cet exemple. C'est pourquoi je voulus, en parlant du duc d'York, donner à cette maison des espérances.

Le Président : Ces espérances ne pouvaient être fondées que sur les intrigues que vous employiez pour faire réussir ce perfide système qui ne tendait qu'à consolider la tyrannie en France. D'ailleurs, avez-vous pu croire qu'un changement de dynastie pût s'opérer en France sans un grand mouvement de toute l'Europe, qui n'aurait pas manqué d'être funeste à la république?

L'accusé Carra : Sans doute il y aurait eu un mouvement; mais il aurait tourné à notre avantage. La maison d'Autriche a bien senti le but de ma proposition, puisqu'elle s'y est constamment opposée.

Le Président : Pouviez-vous espérer que l'Espagne, qui croit avoir des droits à la couronne de France, en aurait laissé prendre paisiblement la possession au duc d'York?

L'accusé Carra : Si maintenant l'Espagne ne peut faire dix lieues sur notre territoire, je vous demande ce qu'elle aurait pu faire si nous eussions pu nous réunir aux Anglais?

Le Président : Comment avez-vous pu vous persuader qu'un tyran, quel qu'il soit, pût faire le bonheur des Français?

L'accusé Carra : J'étais bien loin d'avoir cette opinion ; mais, en flattant tantôt le duc d'York, tantôt le duc de Brunswick, je suis parvenu à brouiller ce dernier avec la maison d'Autriche, puisque de général (1) qu'il était l'année dernière, il ne commande plus qu'une seule division.

Le Président : Vous qui prétendez dans vos écrits avoir témoigné la plus grande horreur pour les rois, comment avez-vous pu vous livrer à une adulation si basse envers Brunswick, jusqu'à dire que s'il ve-

(1) Carra a voulu dire général en chef. L. G.

nait à Paris, on le verrait en bonnet rouge aux Jacobins?

L'accusé Carra : C'était pour humilier la maison d'Autriche, et pour lui rendre suspect Brunswick, que je faisais l'éloge de ce dernier.

Destournelles : Quant à Vigée, je citerai aussi un fait qui nécessite des développements.

Vigée ne s'est offert qu'une seule fois à ma vue; ç'a été au comité des Douze, peu de jours avant le 31 mai.

Vigée, au moment ou j'entrai à ce comité, tenait des propos insultants au maire de Paris. L'amitié, l'estime et le respect que j'ai pour Pache ne me permirent pas de souffrir cette arrogance de Vigée. Je l'apostrophai durement; il me répondit sur le même ton, mais bientôt ma fermeté le réduisit au silence. Si je ne suis pas exact sur ce fait, que Vigée me contredise.

L'accusé Vigée : Voici le fait : Le maire me faisait un récit, tandis qu'on venait nous dire : Le peuple se porte à la Convention nationale. Je lui dis : Il ne s'agit pas de cela; si vous êtes un homme vertueux, sauvez la chose publique. Il me répondit : Vous allez voir si je suis un homme vertueux, et il sortit.

Destournelles : Si Vigée, en parlant au maire, a reconnu sa vertu, ce n'a pas été en ma présence. Je ne suis pas si ignorant du sens et de la valeur des termes, que j'aie pris un éloge pour un outrage, et il est certain que Vigée insultait Pache au moment où je parus au comité des Douze.

LE PRÉSIDENT : Pourriez-vous rapporter les propres paroles de Vigée au maire?

Destournelles : Cinq mois se sont écoulés depuis la scène que je retrace; il n'est pas possible que je me rappelle les paroles mêmes, et je craindrais de les altérer; mais j'affirme de nouveau qu'elles étaient insultantes : elles l'étaient au point que je ne pus les entendre sans éprouver un mouvement très prononcé de colère.

LE PRÉSIDENT : La réponse même que fit le maire fait voir qu'il avait été provoqué.

Destournelles : Citoyens, voici le lieu et l'instant où je dois placer le récit de l'acte de tyrannie exercé par la commission des Douze contre un magistrat du peuple, contre Hébert, substitut du procureur de la commune.

Et d'abord je dois rectifier une erreur existant à ce sujet dans l'acte d'accusation : il y est dit que la commission fit arracher de nuit, de sa maison, un magistrat du peuple.

Ce fut à la maison commune, au parquet, en pleine séance et dans ses fonctions, que l'on osa signifier à Hébert son arrestation, et qu'elle fut effectuée; je le certifie, comme ayant présidé cette séance.

Jamais rien ne me parut comparable à l'audace de cet attentat, si ce n'est la dignité et la grandeur du magistrat qui en fut l'objet. Il pouvait d'un mot exciter un mouvement populaire; il aima mieux s'y opposer et même le prévenir; tout ce qu'on lui connaît d'éloquence et de talents, il l'employa pour cet effet. Organe de la loi, il donna l'exemple du premier des devoirs, de l'obéissance à la loi. Il se rendit en prison, accompagné et suivi des marques d'estime et de l'expression des regrets de tous ses collègues, de tous ses concitoyens, et sans doute respecté aussi de ceux mêmes qui, en le conduisant, n'exécutait qu'avec répugnance un ordre aussi tyrannique.... Cependant l'effervescence était au comble dans le conseil-général et parmi les citoyens présents à la séance. Je partageais cette disposition patriotique, et, sans le respect que je sentis devoir à l'assemblée, à mes fonctions de président et à moi-même en cette qualité, je ne sais jusqu'où m'eût porté l'indignation révolutionnaire dont j'étais saisi; il me fallut, pour la contenir, un effort non médiocre.

Maintenant, citoyens, il me reste à parler de ce que je sais des griefs énoncés en l'acte d'accusation, et des accusés collectivement.

L'examen le plus approfondi de cet acte m'y a fait trouver les idées et l'opinion que j'ai depuis longtemps sur la plupart des accusés

Cette opinion, je me la suis formée sur leur compte, presque dès l'ouverture de la Convention, mais surtout à dater du procès de Louis Capet. Cette opinion est résultée encore de leur conduite dans la Convention, de leurs discours, de leurs écrits, et du ton des journaux qui leur étaient dévoués.

L'appel au peuple et le sursis n'ont été à mes yeux que des moyens déguisés de soustraire le tyran au supplice que méritaient ses crimes.

J'ai cru voir que plusieurs des accusés voulaient maîtriser l'assemblée, diriger à leur gré la révolution, ne point lui donner toute la latitude qu'elle doit avoir; qu'ils n'adoptaient point l'égalité tout entière.

J'ai cru voir un système formé de leur part de calomnier, d'avilir Paris et de le perdre, en soulevant contre lui tous les départements.

Voilà ce qui a motivé mon adhésion formelle et la signature que j'ai mise des premiers à la dénonciation de la commune de Paris contre le plus grand nombre de ces mêmes accusés.

Et, ce que j'ai vu avec plus d'évidence, c'est la haine manifestée par ce parti et ses adhérents contre la commune de Paris, qui n'était animée que de l'amour le plus ardent du bien public.

L'accusé Brissot : Je profite de la présence du citoyen témoin pour donner aux jurés une explication que je crois utile à ma défense.

Je trouve dans l'acte d'accusation ces mots : « Carra et Brissot ont proposé Brunswick et le duc d'York pour roi des Français; » c'est une calomnie qu'il me sera facile de détruire.

En 1792, je fus dénoncé comme un agent de Brunswick; la commune de Paris lança contre moi un mandat d'amener, qui fut converti en une simple recherche dans mes papiers. Trois magistrats vinrent chez moi; j'aurais pu, comme représentant du peuple, leur interdire toute recherche; cependant je leur fis voir mes papiers : il y avait quelques lettres anglaises qu'ils ne purent lire, je leur en fis lecture. Le citoyen Guermeur, l'un des magistrats commis à cette recherche, attesta donc qu'il n'avait rien trouvé de suspect dans mes papiers; et lorsqu'on me proposa de dénoncer cette visite à l'Assemblée, je refusai de le faire, ne voulant pas réveiller les haines.

LE PRÉSIDENT : A quelle époque fit-on cette visite de vos papiers?

L'accusé Brissot : Le 3 septembre 1792.

LE PRÉSIDENT : L'accusé vient de dire qu'il refusa de dénoncer cette visite, ne voulant pas faire revivre les haines. Eh bien! citoyens jurés, c'est justement à cette époque que la faction poursuivait avec le plus d'acharnement la commune de Paris.

L'accusé Brissot : Si je pouvais faire remise d'un attentat commis envers un représentant du peuple, je ne pouvais faire remise d'un crime commis envers l'Assemblée législative, et à cet égard j'ai dit que, parmi les membres de la commune du 10 août, il y avait des hommes qui voulaient dissoudre l'Assemblée; au reste, j'ai pu avoir cette opinion sur les individus, mais je déclare que jamais je n'ai calomnié Paris.

LE PRÉSIDENT : Vous qui étiez membre du comité de défense générale, avez-vous du moins cherché à démentir les diffamations répandues contre Paris?

Paris Typ Henri Plon, rue Garancière, 8.

L'accusé Brissot: J'étais uniquement occupé, dans ce comité, de la partie diplomatique, et je ne me mêlais pas des affaires intérieures.

Claude-Emmanuel Dobsent, officier municipal, est entendu ; il donne des détails sur son arrestation faite la nuit par ordre de la commission des Douze, malgré le décret qui venait de défendre les arrestations nocturnes ; il accuse Gardien d'avoir mis de la dureté dans l'interrogatoire qu'il lui a fait subir ; il met au jour la conduite tyrannique de cette commission.

Quoiqu'il ne fût accusé d'aucun fait, ce magistrat du peuple fut gardé en chartre privée pendant vingt-quatre heures, sans qu'on lui offrît de se faire apporter ce dont il pouvait avoir besoin ; le témoin, pendant cet intervalle, fit faire à ce comité plusieurs représentations tendant à obtenir de lui son élargissement, ce qui lui fut refusé ; il fut conduit à l'Abbaye sur les dix heures du soir ; enfin il obtint sa liberté par un décret de la Convention.

Le Président, *au témoin*: De qui était signé le mandat d'arrêt qui vous a été signifié ?

Dobsent: Je ne m'en rappelle pas, mais je l'ai conservé, et l'on peut facilement s'en instruire.

L'accusé Gardien: Le citoyen témoin doit se rappeler qu'au moment où il entra dans le comité, nous étions à nous disputer avec ceux qui avaient lancé le mandat ; le citoyen me trouva de l'humeur, et c'était une suite de la discussion qui venait d'avoir lieu. Je l'interrogeai, et, me convainçant facilement que nous avions été trompés, je demandai qu'il fût mis en liberté ; la proposition n'ayant pas été adoptée, je déclarai que je ne suivrais pas l'interrogatoire ; je sortis du comité, et n'y suis pas rentré depuis.

Le témoin: Je ne m'aperçus pas dans mon interrogatoire que les membres du comité se repentissent d'avoir lancé contre moi un mandat d'arrêt ; Rabaut entra alors, et je lui dis : Vous avez commis une erreur, je crois qu'il serait prudent de me renvoyer chez moi, avec promesse de me représenter toutes les fois que j'en serais requis. Rabaut me répondit insolemment: Mais vous croyez donc nous intimider? Pache, qui était présent, offrit de négocier pour moi, et l'on finit par me proposer de me renvoyer chez moi sous la garde de deux gendarmes. Je rejetai cette proposition, n'ayant pas de place pour les loger.

L'accusé Vigée: Je ne suis pas inculpé dans cette affaire, et je ne prendrais pas la parole, si Gardien n'avait pas cherché à se défendre en inculpant ses collègues. Gardien fut celui qui interrogea le citoyen Dobsent. Je me plaignis de la manière dure dont ils s'acquittèrent de ce ministère ; ils lui demandèrent quelle avait été son opinion dans sa section sur plusieurs arrêtés qu'elle avait pris. Le témoin lui répondit en homme libre, et qui ne doit compte à personne de sa manière de voir ; alors je m'approchai de Gardien, et je lui dis : Tu interroges là d'une manière indécente ! J'entrai ensuite au comité, où je demandai la liberté du citoyen Dobsent. Mon opinion ne prévalut pas, il fut seulement arrêté que le témoin pourrait se retirer chez lui sous la garde de deux gendarmes ; c'est moi qui lui fis part de cette délibération ; il me répondit : Je suis logé en vrai sans-culotte, je n'ai que deux chambres, l'une pour ma femme et pour moi, l'autre pour ma fille ; vous ne voulez pas sans doute que je loge ces gendarmes avec ma fille ?

Le témoin: Le fait est vrai.

L'accusé Gardien: J'interrogeai le citoyen Dobsent sur une série de questions qui m'avait été remise par le président de la commission des Douze. C'est lui qui est principalement coupable de la violation de la loi dans cette affaire.

On procède à l'audition d'un autre témoin.

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la commune de Paris: Pour l'intelligence de ce que j'ai à dire, il faut que je remonte à l'époque de l'Assemblée législative. Il est impossible de se dissimuler qu'il a existé, dès le commencement de l'Assemblée législative, une faction protectrice du tyran ; le chef de cette faction était Brissot ; cet homme qui a longtemps demeuré en Angleterre, est accusé par la voie publique d'avoir fait, pour cette puissance, le métier d'espion. Au moment ou le peuple français fit des efforts pour briser ses fers, il se trouva jeté au milieu de la révolution qui s'opérait, afin de l'entraver par des mesures prématurées. Brissot, parvenu à la municipalité, fut membre du comité des recherches de la commune ; il partagea la scélératesse de ses collègues. Bailly, Lafayette et plusieurs autres grands criminels furent dénoncés à ce comité ; il garda le silence : cependant, à cette époque, il aurait pu, par des mesures vigoureuses, sauver la chose publique.

A l'époque de la journée du Champ-de-Mars, Brissot, qui l'avait provoquée, lut aux Jacobins un projet de république fédérative. Ce fut lui qui rédigea cette fameuse pétition qui servit de prétexte à la municipalité pour égorger des sans-culottes. A cette époque les patriotes furent jetés dans les cachots, et cependant Brissot ne fut point inquiété, et se promenait tranquillement dans les rues de Paris. S'il n'eût point servi les projet des scélérats, n'aurait-il pas été compris dans la proscription générale ?

Brissot, membre du corps électoral, fut une pomme de discorde jetée parmi les électeurs. On se rappelle avec quel acharnement les intrigants s'opposèrent à sa nomination, parcequ'ils le croyaient alors patriote ; mais tout à coup il se fit une réconciliation entre les patriotes et les partisans de la cour ; et ces derniers, à qui Brissot avait sans doute promis de servir les royalistes, consentirent à ce qu'il fût porté au corps législatif. La conduite qu'il tint dans cette assemblée prouve assez ce que j'avance.

Arrivé à l'Assemblée législative, Brissot se rallia avec la faction désignée par Marat sous le nom d'hommes d'Etat. Cette faction marchanda la liberté du tyran. Ils proposaient de fortes mesures contre le ci-devant roi, et ils les faisaient rapporter le lendemain afin de se vendre plus cher à la cour.

Enfin le peuple se fatigua des trahisons de la cour : La même faction eut l'air de le servir, mais ce ne fut que pour entraver sa marche. Les mêmes hommes, qui affectaient de parler république quand le moment n'était pas encore venu, se montrèrent royalistes lorsque le peuple se déclara en faveur de la république.

Lorsque le peuple demanda la déchéance du tyran, Vergniaud s'éleva avec fanatisme contre cette proposition ; il prétendit, et c'était avant le 10 août, que si jamais cette mesure était adoptée, la France était perdue. Dès ce moment les patriotes de bonne foi connurent à quels hommes ils avaient affaire.

La journée du 10 août, si désirée par les ennemis du peuple, arriva. Vergniaud, Guadet et Gensonné se succédèrent au fauteuil ; ils répondirent insolemment au peuple qui demandait à grands cris la déchéance du tyran, et Vergniaud promit protection à ce traître au moment même où les cadavres de nos frères baignaient dans leur sang.

Cette faction, voyant l'opinion fortement prononcée contre le ci-devant roi, désespérant de pouvoir rétablir le tyran en sa première dignité, réunit les débris du trône pour y placer une nouvelle idole.

Tout le monde se rappelle que, pendant le séjour du tyran à l'Assemblée, on lit une proclamation dans laquelle, ne pouvant dissimuler les crimes de Louis Capet, on présentait au peuple, avec adresse, l'enfant intéressant. Aussi, quand on demanda l'expulsion de la race des Bourbons, les conjurés voulaient qu'on en exceptât l'enfant du tyran.

Les grands conjurés avaient des agents secondaires qui les servirent parfaitement. Manuel et Pétion, qui jouissaient d'une popularité usurpée, paralysèrent le bras du peuple, qui, dans cette journée mémorable, eût exterminé tous les tyrans. Quand Louis Capet fut transféré au Temple, Pétion ne voulut pas que ce fût une prison; il fut d'abord placé dans les appartements qu'occupait ci-devant son frère. Pétion prétendait qu'il était de la dignité de la nation de conserver cette famille, de l'entretenir avec profusion, de lui témoigner du respect et des égards. Des dépenses énormes ont été faites pour alimenter ces monstres. Vainement, nous autres patriotes, réclamions-nous l'égalité : Manuel et Pétion nous disaient que nous attirerions sur nous le blâme de la France.

Cette commune de Paris, qui avait renversé le trône, portait ombrage à la faction; elle était trop clairvoyante; il fallait donc l'abattre. Un homme fourbe autant qu'hypocrite, porté au ministère par les intrigues de la faction, et ouvertement protégé par elle, minait sourdement l'opinion publique, et secondait parfaitement les efforts des conjurés. Ne pouvant détruire la liberté d'un seul coup, ils résolurent de perdre successivement ses défenseurs. Des commissaires furent envoyés dans les départements pour lever des armées. Ces commissaires coururent les plus grands dangers. Roland, à la disposition de qui Vergniaud avait fait mettre à cet effet des fonds considérables, soudoya contre eux des assassins qui contestèrent d'abord leurs pouvoirs, et qui les représentaient au peuple comme des maratistes dont il fallait se défaire. Quand ces commissaires revinrent de leur commission, ils renforcèrent la commune de Paris de leurs talents et de leur patriotisme; ils dénoncèrent les perfidies de Roland. C'est alors que les conjurés, craignant d'être démasqués, redoublèrent d'efforts pour perdre cette commune patriote. Roland calomniait Paris, et s'opposait à ce que la commune justifiât le peuple de cette ville. Il arrêtait à la poste tous les paquets qui portait le cachet de la municipalité. Brissot, Vergniaud, Guadet soutenaient et approuvaient ces mesures à la tribune de la Convention. Tout le monde se rappelle les intrigues qu'on employa pour perdre Robespierre. Les premiers jours de la Convention furent employés à le dénoncer, sous prétexte qu'il voulait être dictateur. Ce moyen était employé pour distraire l'attention du peuple sur la conduite des véritables conjurés.

Parmi les efforts que l'on faisait pour corrompre l'opinion publique, je dois citer un fait qui m'est personnel. J'avais été lié avec Gorsas, que j'avais cru bon patriote. Il m'envoya un jour un de ses affidés, Gonchon, que j'aimais aussi beaucoup, pour me dire, de la part de madame Roland, que son mari goûtait ma feuille, et qu'il voulait s'abonner pour six mille exemplaires. Gonchon ne m'en dit pas davantage ce jour-là; mais il revint et me dévoila toute l'intrigue. Il me dit qu'on voulait bien souscrire pour six mille exemplaires, mais qu'il fallait que M. Roland et le bureau d'esprit public qui se tenait chez lui dirigeassent mon journal. Vous sentez quelle dut être ma réponse. Il insista et me dit qu'on m'attendait pour déjeûner. Je dis à Gonchon : On vous trompe, vous serez infailliblement la victime de ces scélérats. Gonchon me répondit : Soyez tranquille, Roland est un bon patriote, il a beaucoup de bonté pour moi; et il me montra deux rouleaux d'or. J'engageai Gonchon, qui avait été réellement utile à la révolution par l'influence qu'il avait sur les habitants du faubourg Saint-Antoine, à ne pas se laisser entraîner et corrompre par des moyens aussi bas.

L'accueil défavorable que j'avais fait à l'envoyé de Roland me valut de grandes persécutions. Gorsas publia dans son journal les plus absurdes calomnies sur mon compte. Ce que je disais à la commune était par lui défiguré dans sa feuille. J'écrivis à Gorsas pour me plaindre de cette conduite; je lui rappelai son patriotisme passé. Il ne me fit pas de réponse. Dès ce moment tout commerce cessa entre nous.

La faction acquérait de jour en jour de nouvelles forces. Elle tentait tous les moyens pour sauver le tyran, ou du moins pour diminuer la rigueur de son jugement. Les persécutions redoublèrent contre les patriotes. Roland, malgré les décrets, convoquait à Paris la force départementale, tandis que Buzot, Barbaroux, Rebecqui, etc., prêchaient l'anarchie dans la Société des Marseillais, qui se tenait dans l'église des Cordeliers. Je parlai à plusieurs Marseillais blessés à la journée du 10 août. Ils me dévoilèrent les intrigues de Barbaroux, qui faisait circuler dans les départements les poisons de ses écrits. Ils m'engagèrent à dévoiler ces intrigues dans ma feuille; je le fis, et j'opérai ainsi la réunion qui eut lieu au Carrousel, autour de l'arbre de la liberté. Ce fut dans cette réunion que les fédérés, excités par Barbaroux à massacrer les Parisiens, reconnurent leurs erreurs et jurèrent de ne pas partir de Paris que la tête du tyran ne fût tombée.

Je ne rappellerai pas les circonstances qui précédèrent le jugement de Louis Capet, les écrits multipliés que répandit Roland pour apitoyer en sa faveur, et qu'imprimaient dans leurs feuilles Gorsas et Brissot. Les pièces de ce grand procès existent, et l'on peut les consulter.

La faction, n'ayant pu sauver le tyran, voulut fédéraliser la république. La révolte des Marseillais, des Lyonnais, et la trahison des Toulonnais prouvent cette intention.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les conjurés employèrent, pour perdre les patriotes, les mêmes moyens dont s'était servi Capet. Ainsi les persécutions exercées contre moi par le comité autrichien furent renouvelées par les conjurés. J'avais été averti, dès les premiers jours de la création de la commission des Douze, que je devais être sa première victime. On fit tout pour m'effrayer, afin de modérantiser mon journal; je n'en devins que plus ardent à poursuivre la faction. Aussi mon zèle fut-il récompensé. Je reçus, en remplissant mes fonctions, un mandat d'arrêt lancé contre moi par la commission des Douze. Je me rendis à l'ordre de ce comité; mais, avant de partir, je dus avertir mes concitoyens des dangers que courait la liberté. Arrivé à ce comité, je ne fus pas peu surpris d'entendre mon nom retentir dans tous les alentours. On eût dit que c'était un jour de fête. Les signes de joie que montrèrent, en me voyant paraître, les hommes qui devaient être mes juges, augmentèrent la terreur que je dus éprouver en voyant siéger dans cette commission Pétion et Barbaroux, qui n'en étaient pas membres.

Mon crime était d'avoir dénoncé la faction que vous jugez. Mollevault, qui m'interrogeait, voyant que je répondais avec réserve, me dit : « Ce n'est pas votre procès que nous vous faisons; pourquoi répondre avec tant de régularité? Vous devez avoir connaissance du complot formé pour anéantir la

Convention nationale. Ce sont des renseignements qu'on vous demande sur cette conspiration. » Je lui répondis : Si vous vouliez avoir de moi des renseignements, il était inutile de me faire arrêter.

Citoyens, je remercie mes persécuteurs. Leur conduite à mon égard a éclairé le peuple sur ses véritables ennemis ; elle lui a fait connaître les hommes qui voulaient tuer la liberté, et ceux qui constamment l'ont défendue. Après mon arrestation, le peuple prit une attitude fière ; les sections cherchèrent le moyen de sauver la chose publique. Enfin, la journée du 31 mai arriva ; mais cette journée pouvait tourner à l'avantage des conjurés par la tournure qu'ils lui faisaient prendre. Ce fut alors que nous prîmes des mesures à la commune pour la diriger ; car si malheureusement une seule tête fût tombée, les départements, qui, d'après les calomnies de la faction, auraient cru voir dans cette insurrection légitime le rétablissement de la royauté, auraient tourné leurs forces contre Paris. Et il faut vous dire, citoyens jurés, que parmi les accusés il y a des hommes qui ont soudoyé des scélérats pour venir demander à la commune les têtes des conjurés.

Voilà les faits qui sont à ma connaissance.

Le Président, *au témoin* : Citoyen, dites aux jurés les membres qui étaient au comité des Douze au moment de votre arrestation.

Le témoin : Je ne remarquai que celui qui m'interrogeait, et Kervelegan qui est en fuite. La manière indécente dont il me traita m'y fit faire attention.

J'oubliais une circonstance : c'est que tous ces individus se mirent à la fenêtre pour me voir passer, et témoignèrent le plus grand contentement de voir une de leurs victimes qu'ils croyaient qu'on allait sacrifier.

L'accusé Brissot : Hébert a publié dans ses feuilles que, depuis la révolution, j'ai amassé des millions, et que c'est pour les placer que ma femme est allée en Angleterre ; c'est par de pareilles calomnies que l'on est parvenu à attirer sur moi la haine du peuple ; je déclare n'avoir pas un sou de propriété.

J'ai demeuré en Angleterre pour mon instruction. En 1784 je fus mis à la Bastille, parceque Vergenne se vengeait de ceux qui, en Angleterre, avaient écrit en faveur de la liberté.

Je passe à l'époque de ma vie depuis la révolution.

En 1789 je fus nommé membre de la municipalité. A cette époque, pour découvrir les complots qui se formaient contre la liberté, la commune crut devoir établir un comité de recherches ; six membres furent choisis pour le composer, je fus de ce nombre ; et pour preuve que la municipalité était satisfaite de la manière dont nous avions rempli notre mission, c'est qu'elle nous délivra un certificat honorable.

L'accusé fait ici une longue et verbeuse apologie de sa conduite à cette époque de la révolution. Il cite les écrits qu'il publia en Angleterre, pour prouver son goût précoce pour la liberté, sa détention à la Bastille par ordre de Vergenne, etc. Pour justifier ses relations avec Lafayette, il dit avoir été trompé sur le compte de ce Catilina moderne par le bien qu'en avait dit Washington ; cette autorité lui paraissait irréfragable, même après les crimes du Champ-de-Mars ; car, dit-il, Lafayette me parlait toujours de république ; seulement il ne croyait pas que la nation fût mûre pour la recevoir. Il ajoute que depuis il a été désabusé. Revenant ensuite sur sa réponse au reproche d'avoir, comme membre du comité des recherches, enfoui des dénonciations graves portées à ce comité contre Bailly et Lafayette, il prétend ne pouvoir être inculpé sur ce fait, d'après un certificat honorable qu'il offre d'exhiber ; c'est en vertu de ce certificat que le comité des recherches a été acquitté de tout reproche par cette municipalité dont Bailly était le chef, et Lafayette le régulateur.

Passant à l'affaire du Champ-de-Mars, il avoue avoir rédigé la fameuse pétition dont Lafayette, avec lequel il était alors en relation intime, se servit pour égorger les patriotes et faire triompher la cour ; mais il prétend que Laclos, qui y travailla avec lui, y ajouta la phrase dans laquelle on insinuait que Capet, étant censé avoir abdiqué par sa fuite, il fallait lui choisir un successeur ; dans cette phrase, dit-il, les amis de la liberté crurent voir une intrigue de Laclos, homme d'affaires de Philippe d'Orléans ; les Cordeliers en exigèrent la radiation, et la pétition que j'avais rédigée fut purement et simplement adoptée ; au reste il n'explique pas comment lui, auteur de la pétition, resta tranquille et paisible au milieu de la proscription générale de tous les amis de la liberté, qui furent pendant plusieurs mois incarcérés ou fugitifs pour le seul crime d'avoir adopté cette même pétition. Il dit avoir été cité au tribunal du sixième arrondissement ; mais cette citation à un tribunal civil n'eut aucune suite.

Il ajoute qu'il n'a dîné que deux fois avec Lafayette, que depuis il a écrit contre lui quand il le vit d'accord avec les Lameth, et qu'il est désolé d'avoir été la dupe de ce fourbe.

De là il passe à sa conduite dans l'Assemblée législative ; il expose tout ce qu'il a fait pour détruire Montmorin, Delessart. Il continue ainsi : Si je me suis opposé à la déchéance du tyran, c'est parceque l'opinion n'était pas mûrie.

Aussi j'avoue, continue-t-il, que la commission des Vingt-et-Un attacha trop d'importance au logement du ci-devant roi après le 10 août.

Relativement à Roland, je le regarde encore comme un homme pur, mais qui peut avoir erré dans son opinion. Je ne me suis jamais mêlé de son administration. On lui reproche d'avoir voulu pervertir l'esprit public en achetant ou en influençant des journaux ; je déclare que Roland s'est abonné pour un certain nombre d'exemplaires du *Patriote*, qu'il n'a pas même payé.

Hébert : Au commencement de la réponse que l'accusé a faite à ma déposition, il a vanté ses talents et ses ouvrages patriotiques. Je ne lui conteste pas ses talents, je sais même qu'un conspirateur en a besoin pour capter la bienveillance du peuple. Je lui ai reproché de n'avoir pas agi comme il parlait pour la république. Celui qui parlait en faveur du républicanisme, quand les républicains n'étaient pas en force, doit être au moins suspect quand sa conduite, après l'établissement de la république, n'a pas justifié ses écrits.

Je reproche à Brissot d'avoir armé toute l'Europe contre nous au moment même où les patriotes n'étaient pas en force et manquaient d'armes. Le peuple entier a accusé Brissot de cette guerre, et il ne peut se disculper. Qu'il ne se se targue pas de nos succès en Champagne : nous les devons plutôt au hasard qu'à la force de nos armes.

Je reproche à Brissot d'avoir fait nommer à toutes les places du ministère ; Roland et Clavière sont ses créatures. Je lui reproche également la nomination de Lamarche, de cet homme qui a été chassé pour avoir fait disparaître plusieurs séries d'assignats, et certes il ne serait pas étonnant que Brissot, qui dit n'avoir jamais reçu d'argent de l'étranger, n'en ait jamais manqué avec des hommes tels que Clavière et Lamarche.

Brissot a nommé tous les agents de la diplomatie.

A l'appui de ce fait je citerai une lettre du citoyen Robert, député à la Convention nationale, dans laquelle il lui fait des reproches de ne l'avoir pas nommé à l'ambassade de Constantinople. L'homme qui a fait nommer et les ministres et les agents de la diplomatie doit être responsable de tous les crimes qu'ils ont commis. Je termine par un fait : Roland avait pris du bois d'un émigré pour son chauffage; on regarda cet abus d'autorité comme un vol. Une députation fut nommée pour aller lui demander des explications sur sa conduite, je faisais partie de cette députation. Arrivé chez Roland, nous le trouvâmes à dîner; nous fûmes obligés de traverser la salle à manger pour aller lui parler dans son cabinet. Nous remarquâmes, en passant, toute la députation de la Gironde autour d'une table délicatement servie, où ces messieurs machinaient sans doute ensemble quelques complots.

Qu'on ne dise pas que Roland ne faisait pas de grandes dépenses pour engager les journalistes à calomnier les patriotes. Je pourrais citer une lettre de Dulaure, qui m'écrivait que Roland avait acheté son journal.

Le Président : Comment l'accusé Brissot a-t-il pu faire déclarer la guerre à plusieurs puissances, quand il était instruit par Narbonne que nous n'avions aucun moyen de défense?

L'accusé Brissot : Je vais d'abord répondre à l'interpellation du président. Je déclare n'avoir jamais été lié avec Narbonne, et plusieurs articles du *Patriote* prouveront que je n'étais pas même son partisan. Quand, pour la première fois, Narbonne parut à l'Assemblée, il débuta par insulter les patriotes. Ce fut moi qui pris leur défense.

Voici la réponse que je fais aux reproches que l'on m'adresse d'avoir fait déclarer la guerre à plusieurs puissances de l'Europe.

Un traité fut passé le 6 juillet, à Pilnitz, avec le roi de Prusse, pour s'unir contre la France. La cour de Vienne écrivit, dans le même mois, une lettre aux puissances, pour les engager à faire cause commune avec elle contre la France. Le 7 juillet, un nouveau traité fut passé avec le roi de Prusse, pour déterminer les forces que ces deux puissances devaient fournir. L'Allemagne s'engageait à lever quatre-vingt mille hommes, la Prusse cinquante mille. Cependant l'Assemblée agit avec prudence; elle fit d'abord sommer l'électeur de Trèves de faire retirer les émigrés de son électorat. Ce fut une pure comédie quand les électeurs écrivirent qu'on ne préparait point d'armée contre la France; car l'empereur, au mépris des traités, réunissait des troupes en grand nombre sur les frontières, et donnait en même temps ordre au général Bender de protéger les électeurs dans le cas d'une attaque. A cette même époque, l'empereur écrivit à la France des lettres insolentes. L'Assemblée, se voyant ainsi menacée, et avec elle la nation entière, crut devoir s'occuper de déclarer la guerre à l'Empire. Quant à ce que dit Hébert, que nous n'avions ni armes, ni argent, le comité des finances nous rassura sur le second de ces objets. Cambon répondit à Becquet, qui objectait les finances : Nous en avons plus qu'il nous en faut. Vous le voyez, citoyens, la guerre contre l'Allemagne a été décrétée par l'Assemblée législative, et non par moi.

Quant à la guerre contre l'Angleterre, Brissot fait la même réponse; et sans parler des intrigues qu'on lui reproche d'avoir eues à cet égard avec Lebrun, et des discours et des écrits qu'il a publiés pour amener cette guerre, il se justifie en disant : Vous voyez que ce n'est pas moi, mais l'Assemblée législative qui l'a décrétée. Il ajoute qu'il fit ce qu'il put pour faire rapporter le décret qui accordait amitié et protection aux peuples qui voudraient reconquérir leur liberté, et cela, afin de ménager le gouvernement anglais. Cependant il ne dissimule pas que le décret qu'il fit rendre pour l'ouverture de l'Escaut, et les écrits qu'il publia pour inquiéter le commerce anglais, n'aient pu déterminer cette guerre.

Je me rappelle, dit-il ensuite, de la lettre que m'écrivit Robert. Robert s'était imaginé que je nommais aux ambassades, et il me priait de le faire nommer à celle de Constantinople. Citoyens, à cette époque Dumouriez était ministre des affaires étrangères; je vous le demande : comment aurais-je pu avoir la moindre influence sur les nominations qu'il faisait, moi qui venais de me brouiller avec ce ministre?

Citoyens jurés, connaissant la fermeté de Genêt et la manière dont il s'était conduit en Russie, je dois dire que je l'ai recommandé au ministre Lebrun pour l'envoyer aux Etats-Unis; c'est le seul homme pour lequel je me sois intéressé auprès des ministres.

L'accusé Vergniaud : Le premier fait que le témoin m'impute est d'avoir formé dans l'Assemblée législative une faction pour opprimer la liberté. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que de faire prêter un serment à la garde constitutionnelle du roi, et de la faire casser ensuite comme contre-révolutionnaire? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que de dévoiler les perfidies du ministre, et particulièrement celle de Delessart? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté, lorsque le roi se servait des tribunaux pour faire punir les patriotes, que de dénoncer le premier ces juges prévaricateurs? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que de venir au premier coup de tocsin, dans la nuit du 9 au 10 août, présider l'Assemblée législative? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que d'attaquer Lafayette? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que d'attaquer Narbonne, comme j'avais fait de Lafayette? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que de m'élever contre les pétitionnaires désignés sous le nom des huit et des vingt mille, et de m'opposer à ce qu'on leur accordât les honneurs de la séance? Je l'ai fait, etc.

Vergniaud continue cette énumération de faits qui prouvent la division qui existait en 1791 et le commencement de 1792, entre son parti et celui de Montmorin, Delessart, Narbonne, Lafayette; il allègue que cette conduite doit le dispenser de répondre aux reproches qui lui sont faits pour sa conduite postérieure au 10 août; il pense qu'il ne doit pas être soupçonné d'avoir, comme on l'en accuse, varié dans les principes, pour former une coalition nouvelle sur les débris de celle que l'insurrection du peuple avait renversée. En effet, dit-il, j'ai eu le droit d'estimer Roland : les opinions sont libres, et j'ai partagé ce délit avec une partie de la France. J'atteste qu'on ne m'a vu dîner que cinq à six fois chez lui, et ceci ne prouve aucune coalition. Il se défend de même d'avoir eu des intimités avec Brissot et Gensonné. Il répond ainsi au reproche de s'être opposé obstinément à la déchéance quand on pouvait la décréter.

Le 25 juillet, un membre, ajoute-t-il, emporté par son patriotisme, demanda que le rapport sur la déchéance fût fait le lendemain. L'opinion n'était pas encore formée; alors que fis-je? Je cherchai à temporiser, non pour écarter cette mesure que je désirais aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer les esprits.

Le témoin a encore parlé de la réponse que j'ai

D'APRÈS MORLAND.

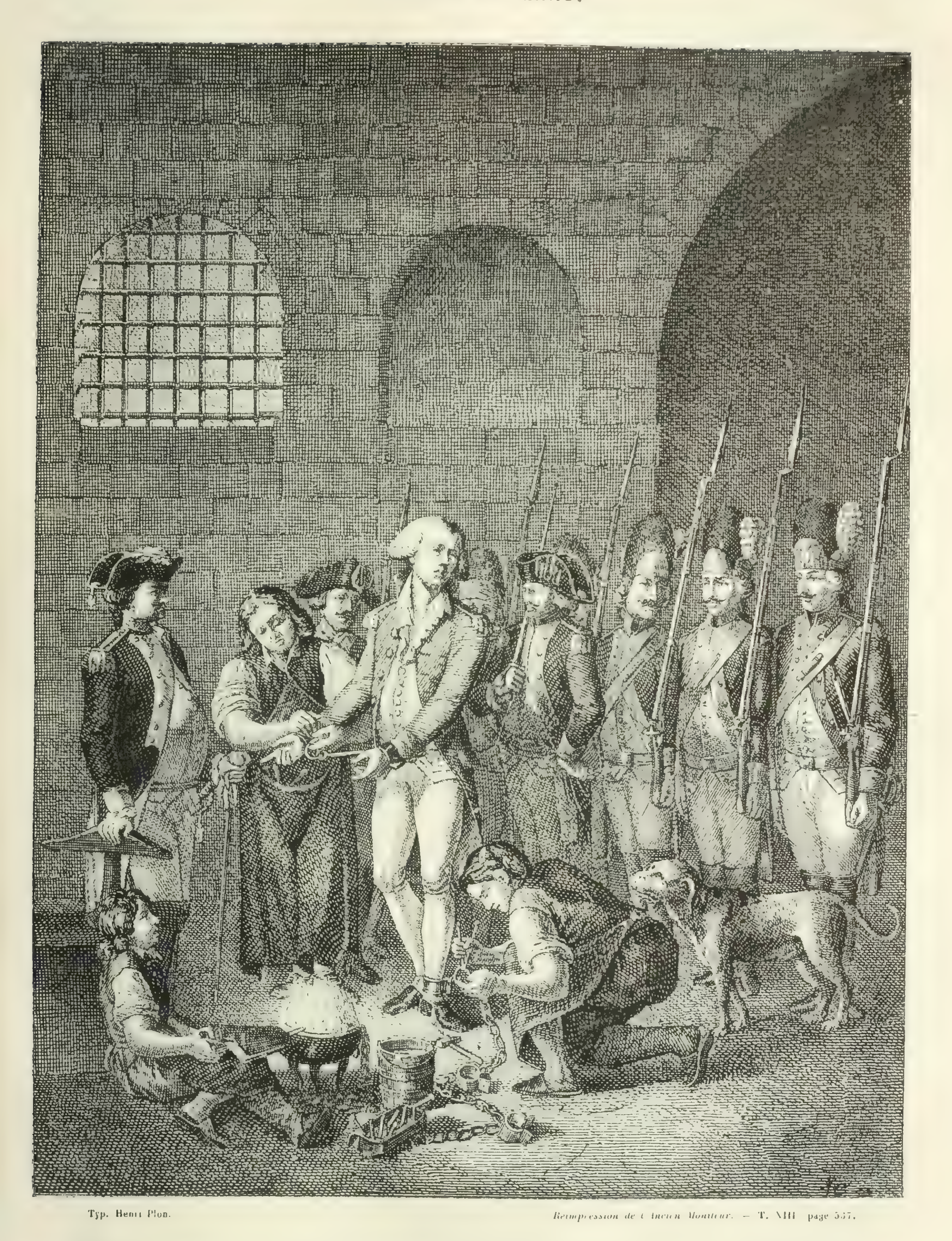

Typ. Henri Plon. *Réimpression de l'Ancien Moniteur.* — T. XIII page 537.

Lafayette, sorti de France dans la nuit du 19 au 20 août 1792, est arrêté par les Prussiens, livré à l'Empereur et renfermé dans les prisons d'Olmutz.

faite au tyran le 10 août, et de la protection que je lui ai accordée. J'ai déjà répondu à cette inculpation, et certes il est étonnant qu'on veuille faire de cette réponse un motif d'accusation contre moi, quand l'Assemblée elle-même ne l'improuva pas.

Le témoin nous a accusés d'avoir voulu dissoudre et diffamer la municipalité de Paris. Qu'on ouvre les journaux, et l'on verra si jamais j'ai fait une seule diffamation.

Voilà ce que j'avais à répondre à la déposition du citoyen Hébert.

Le citoyen Hébert : Il est essentiel de rappeler à la mémoire des jurés quelques faits sur la guerre universelle déclarée par Brissot.

Lorsqu'il fut question, aux Jacobins, de déclarer la guerre, Brissot voulait qu'elle fut offensive, afin de perdre plus sûrement la France. Robespierre s'y opposa fortement. Robespierre a une manière de voir qui ne le trompe jamais. Il prédit à cette époque tout ce qui nous est arrivé. Il dit que, si la guerre offensive était adoptée, toutes les puissances, et même les peuples, se ligueraient contre nous. Les Cordeliers étaient de l'avis de Robespierre. On fit tout pour empêcher que le système de Brissot prévalût; mais la faction, qui était alors toute-puissante, l'emporta sur les patriotes.

Quant à l'accusé Vergniaud, il prétendit n'avoir communiqué avec personne, pas même avec les députés de son pays; qu'ainsi il n'y a point eu de coalition. Je vous le demande, citoyens jurés, ceux-là sont-ils des conjurés, qui ont provoqué la déchéance quand ils savaient bien ne pouvoir pas l'obtenir, et qui s'y sont fortement opposés quand elle a eu lieu? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui disent que Roland n'a pas été un corrupteur, qui défendent ses malversations même dans ce tribunal, quoique Roland ait dépensé des sommes immenses pour répandre des libelles dans toute la république, afin de pervertir l'esprit public et de perdre les patriotes? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui, dans la Convention nationale se sont coalisés, n'ont eu qu'une seule âme pour demander l'appel au peuple, quand le peuple demandait la tête du tyran? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui ont écrit dans les départements pour discréditer les défenseurs du peuple? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui ont semé la discorde à Marseille et à Bordeaux, et ont eu l'art d'y former deux partis? Le but de toute la conduite des accusés a toujours été la perte de la république.

L'accusé Vergniaud : Le témoin n'a cité aucun fait.

L'accusé Gensonné : L'opinion qu'a de moi le témoin m'est indifférente. Elle doit être libre sur un fonctionnaire public. J'ai pris ma part de cette liberté, je permets d'en user ainsi à mon égard.

Le témoin m'a compris au nombre des hommes qu'il accuse d'avoir formé une conspiration contre la république. Il a donné pour preuve de ma coalition l'identité de mon opinion avec celle des hommes qu'il m'associe dans la conspiration. Le fait est faux.

La seule occasion dans laquelle j'ai été d'identité d'opinion avec mes collègues, c'est sur l'appel au peuple, dans le jugement du ci-devant roi; et cependant, parmi nous, il y en a qui ont voté pour la mort, d'autres pour la réclusion du tyran.

Lors du départ du roi pour Varennes, les Jacobins demandèrent aussi qu'on consultât le peuple pour savoir si, par cette fuite, il n'était pas censé avoir abdiqué la couronne. Ainsi, s'il se trouve de l'identité entre quelqu'un, c'est entre eux et moi.

On a parlé de la séance où Lamourette proposa son serment; eh bien! le seul homme qui refusa de prêter ce serment, qui regarda cette proposition comme une pasquinade, ce fut moi.

Mon opinion contre le tyran était la mort, et je la prononçai avant l'appel au peuple.

Le Président : Je demande à l'accusé Gensonné si, par l'insurrection du 10 août, le tyran n'était pas condamné, et si, à l'époque où la Convention nationale lui fit son procès, il n'était pas déjà jugé? Demander l'appel au peuple, dans cette circonstance, n'était-ce pas vouloir allumer le feu de la guerre civile dans toutes les parties de la république? Et l'accusé ne pourra pas dissimuler que ce ne fut l'espoir de la coalition.

L'accusé Gensonné : Que l'on m'accuse de faits positifs, et je répondrai.

L'accusé Vergniaud : Je ne crois pas être traduit en jugement pour avoir demandé l'appel au peuple, ni pour aucune de mes opinions: 1° Parcequ'il faudrait déchirer la constitution que nous avons tous jurée; 2° parcequ'il faudrait aussi faire le procès aux autres députés qui ont partagé cette opinion.

On a dit qu'en demandant l'appel au peuple c'était vouloir faire naître la guerre civile. Je réponds que je n'aurais dû craindre que cette opinion allumât une guerre civile qu'autant que les royalistes formeraient la majorité des assemblées primaires. Je n'ai pas dû croire, sans outrager le peuple, que les royalistes fussent en assez grand nombre pour influencer ses délibérations. Certes, s'il est une époque qui dût intéresser le peuple français, c'est celle où il devait prononcer sur le dernier des rois.

Le Président : Il est vrai que l'accusé Vergniaud n'est pas traduit en jugement pour ses opinions politiques, mais il sera nécessaire de rappeler souvent aux accusés les opinions qu'ils ont émises à la Convention nationale, afin de prouver la coalition qui a existé entre eux pour perdre la république.

Je prie le citoyen Chaumette, de donner aux jurés des éclaircissements sur les commissaires envoyés dans les départements.

Chaumette : Au mois de septembre 1792, nommé par le conseil exécutif pour aller dans les départements presser la levée des bataillons pour s'opposer aux succès de nos ennemis, qui s'étaient déjà rendus maîtres de Verdun, j'allai à Caen avec Momoro; il y avait dans notre même voiture un nommé Pommier, qui paraissait avoir une mission pour aller dans les départements faire l'éloge de Brissot, Vergniaud, enfin de toute la faction. Il s'acquitta parfaitement de sa commission, et pendant toute la route il représenta ces hommes comme des dieux. S'étant aperçu que Momoro et moi ne partagions pas son opinion, il se répandit contre nous en invectives. Nous fûmes obligés, pour l'empêcher de venir aux voies de fait, de le tenir en échec avec un pistolet. Arrivés à Caen, nous le perdîmes de vue; mais nous rencontrâmes dans l'auberge où nous descendîmes un autre personnage qui devait être aussi fort intéressant pour les accusés. Il distribuait quantité de papiers de M. Roland, et des exemplaires du journal de Brissot; il nous dit que Brissot était le seul homme capable de gouverner. Vous savez, citoyens jurés, que ces mêmes hommes, qui sans cesse accusaient les meilleurs patriotes d'aspirer à la dictature, étaient eux-mêmes possédés du désir de régner. Momoro attestera ce fait, et vous assurera que, dans tous les lieux où nous avons passé, nous avons trouvé des émissaires de Roland qui sans cesse ont entravé nos opérations.

Après la journée du 31 mai, lorsque Bordeaux et Caen se mirent en insurrection contre la Convention

nationale, ce même Pommier fut envoyé par la faction auprès des députés réfugiés à Caen, et ceux-ci l'expédièrent pour Bordeaux, où il eut l'audace de lire le manifeste du traître Wimpfen.

J'ai dénoncé le club de Marseille, dont les membres ont crié : *vive le roi! vive Roland!* et dans lequel siégeaient les conjurés. Je m'y étais introduit sans me faire connaître, et j'ai connu tous leurs projets. Si le tribunal désire avoir des éclaircissements plus détaillés sur les opérations de ce club, il peut appeler le commissaire de police de la section de Marat; il doit avoir connaissance d'un commencement de procédure qui fera connaître les intentions de ceux qui en ont été les fondateurs.

L'accusé Boilleau : Le citoyen Hébert a articulé beaucoup de faits contre la commission des Douze. Je le prie de m'envisager; je suis absolument étranger aux faits qu'il a dénoncés.

Hébert : Les accusés prétendent n'avoir pris aucune part à la persécution qu'on a fait éprouver à la commune patriote du 10 août. Cependant, à peine avait-elle commencé ses travaux, qu'on rallia tous les hommes de l'ancienne municipalité qui partagèrent les crimes de Lafayette, pour former une commune provisoire. Parconséquent on avait dessein d'anéantir la municipalité trop clairvoyante du 10 août.

L'accusé Brissot: Je déclare n'avoir participé en rien à la nomination des commissaires envoyés dans les départements par l'Assemblée nationale et par le pouvoir exécutif.

Le témoin a parlé d'un nommé Pommier; cet individu a publié pendant l'existence de la monarchie un ouvrage intitulé: *les Crimes des Rois;* cet ouvrage m'a donné la plus grande idée de son républicanisme, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait nommer; je le répète, je ne le connaissais pas.

Citoyen, il fut plusieurs fois question d'une réunion entre les patriotes. J'eus à cet effet deux rendez-vous avec Danton; Robespierre avait été invité à s'y rendre, il n'y vint pas. Nous entrâmes dans une explication de nos principes. Danton me dit : Nous n'avons qu'une crainte sur vous, c'est que vous ne vouliez le fédéralisme. Je n'eus point de peine à lui démontrer combien cette crainte était peu fondée, et nous nous retirâmes satisfaits l'un de l'autre.

Le citoyen Hébert : Je fus chez Pétion le lendemain du 10 août, avec une députation de la commune de Paris; Brissot, qui s'y trouvait, s'avança au-devant de la députation et lui dit: « Quelle est donc la fureur du peuple? Est-ce que les massacres ne finiront pas? » J'ai cru devoir faire connaître ce fait aux citoyens jurés.

L'accusé Brissot : J'ai vu aujourd'hui, pour la première fois, le citoyen Hébert; je nie le fait qu'il vient d'annoncer; je n'ai jamais blâmé la journée du 10 août; au contraire, tout ce qui est sorti de ma plume, et ce qui est relatif à cette glorieuse époque de notre révolution, a fait l'éloge de cette journée et du courage des citoyens qui y ont combattu. Si le témoin avait parlé des massacres du 2 septembre, il aurait eu raison.

Le témoin persiste dans sa déclaration, et cite les circonstances du fait. — L'accusé garde le silence. — L'audience est remise au lendemain.

SÉANCE DU 5 BRUMAIRE.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre présumée de Fonfrède, dans laquelle l'auteur se permet d'improuver la salutaire révolution du 31 mai, et d'appeler au secours de la Convention nationale avilie une force départementale.

L'accusé Fonfrède : Cette lettre n'est pas de moi.

Le Président : Cette lettre, malgré la dénégation de l'accusé, ne peut pas être regardée comme non avenue; car elle renferme des principes qu'il a avoués lui-même à la Convention nationale. Elle a été adressée au club des Récollets de Bordeaux, et l'un des membres de cette Société l'a envoyée au citoyen Guffroy, membre de l'Assemblée nationale, en attestant qu'elle était de Fonfrède.

Je demande maintenant aux accusés qui composaient la députation de la Gironde, si les lettres qu'ils recevaient de Bordeaux leur étaient adressées collectivement ou individuellement.

Les accusés répondent qu'ils les recevaient collectivement, afin d'éviter les frais de poste.

Hébert : L'accusé Fonfrède a nié la lettre qui vient d'être lue par l'accusateur public. Cependant je me rappelle que les mêmes calomnies qu'elle renferme contre la municipalité et les habitants de Paris ont été proférées par lui à la tribune de la Convention nationale. Ce sont ces calomnies répandues avec art par des agents de la coalition qui ont servi à faire fructifier le fédéralisme dans les départements.

Un autre fait : lorsque je fus à la Convention nationale avec les habitants et la municipalité de Paris, dénoncer Brissot et ses complices, le député de la Gironde, Fonfrède, monta à la tribune et dit qu'il regrettait de n'être pas compris dans l'honorable liste des proscrits; car à cette époque, citoyen, c'était un honneur dans leur sens d'être dénoncé par la commune de Paris, qu'ils n'ont cessé de calomnier. Je ne conçois donc pas pourquoi Fonfrède nie une lettre si conforme à son opinion, dans laquelle on nous traite d'égorgeurs; mais les événements ont prouvé que les égorgeurs n'étaient pas parmi nous, puisque Lepelletier et Marat sont tombés sous le fer d'assassins soudoyés par la faction que vous jugez.

Je finirai par cette réflexion; c'est que cette municipalité, que l'on a tant calomniée, s'est plusieurs fois opposée au pillage que des malveillants, et peut-être même la faction, avaient excité, et que la Convention nationale a décrété qu'elle avait bien mérité de la république.

L'accusé Fonfrède : Le témoin m'a reproché d'avoir montré des regrets de n'être pas compris parmi les députés dénoncés par la commune; ce fait est vrai : mais je crois que, comme représentant du peuple, j'avais droit de juger une pétition que, quelques jours après, la Convention a déclarée calomnieuse. D'ailleurs moi-même j'ai plusieurs fois plaidé en faveur de la municipalité de Paris.

Hébert : Fonfrède a dit qu'il avait plusieurs fois défendu la commune de Paris; mais il n'y a pas un grand mérite à dire la vérité : c'est un devoir que tout bon citoyen doit remplir. Il n'en est pas moins vrai que quand la commune de Paris est venue dénoncer plusieurs députés conspirateurs, elle fut outragée par Fonfrède; il nous contraignit de signer individuellement la pétition, sans doute pour dresser une liste de proscription, car nous n'étions que les organes du peuple; lorsque le peuple fait des réclamations, il est du devoir des magistrats de vous les apporter, et d'être l'organe passif de son vœu. Cette observation fut faite par le maire, lorsque, contre tous les principes, on l'obligea de signer cette pétition.

L'accusateur public : Citoyens jurés, nous ne rappelons ici les opinions des accusés que pour rapprocher et faire ressortir les faits qui prouvent qu'il a existé entre eux une coalition pour perdre la république; car, comme je vous l'ai observé hier, il n'est pas question de les juger sur leurs opinions. (*S'adressant à l'accusé Vergniaud*) Vergniaud, avez-vous écrit au club des Récollets de Bordeaux?

L'accusé Vergniaud : Oui, et l'on m'a représenté dans mon interrogatoire secret des copies que j'ai avouées.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre écrite par Vergniaud au club des Récollets. Dans cette lettre il reproche à ses concitoyens de l'avoir abandonné. Cependant, dit-il, il est encore temps de vous montrer, *hommes de la Gironde*. C'est demain que nos ennemis doivent demander la dissolution de la Convention, en voulant enlever de son sein vingt-deux représentants du peuple; nous comptons beaucoup sur le courage de Fonfrède, qui est président; maintenez-vous prêts. Si l'on nous y force, nous vous appellerons du haut de la tribune.

L'accusateur public continue : Citoyens jurés, une seconde lettre dont je vais vous faire lecture vous prouvera jusqu'à l'évidence l'existence de la conspiration.

Aux citoyens députés de la Gironde, grand hôtel Vauban, rue de Richelieu, chez le citoyen Lacaze.

« Votre dernière lettre, mon cher cousin, m'avait fait naître quelque espoir de salut, mais celle que je reçois aujourd'hui me l'ôte. Il ne reste donc plus à l'honnête homme qu'à s'envelopper dans son manteau et à attendre ainsi la mort! Après tant de sacrifices pour conquérir la liberté, ne nous reste-t-il plus qu'à attendre des fers? Quelle horrible idée! Quoi! quelques monstres enchaîneraient vingt-cinq millions d'hommes? Il faut une insurrection générale contre cette ville abominable (Paris); il faut l'*écraser*. Cette insurrection *se prépare*. Soyez-en sûr, mon cher *Lacaze*, et vous la verrez bientôt éclater. On doit faire fuir de la Convention nationale les M., les R., les D., et tant d'autres scélérats qui la déshonorent. Mais, mon cher cousin, la Convention peut-elle continuer de gouverner, après avoir été ainsi avilie? Non, il en faut une nouvelle.

« Les inquiétudes que j'éprouve sur votre sort m'empêchent de m'intéresser à la patrie. Voilà la seule cause de mes fièvres. Adieu, conservez-vous, mon cher cousin, pour vos amis. G. L. Z. »

L'accusateur public : Vous voyez, citoyens jurés, que par sa correspondance Lacaze a provoqué cette lettre dans laquelle il est nommé. Je lui demande quel en est l'auteur?

L'accusé Lacaze : Je l'ignore, car je ne l'ai pas vue; elle a sans doute été interceptée.

Le Président : Au moins reconnaîtrez-vous l'écriture?

On représente la lettre à l'accusé Lacaze.

L'accusé Lacaze : Cette lettre a été écrite par mon cousin Gaston Lacaze.

Le Président : Vous voyez, citoyens jurés, que Lacaze agissait dans le même sens que les autres accusés, qu'il provoquait les départements contre Paris. Voilà bien, je crois, la conspiration dévoilée.

L'accusé Lacaze : Les lettres que j'ai écrites à mon cousin Gaston n'ont point été communiquées à mes collègues, je lui ai écrit ce que je sentais; si c'est un crime, il m'est personnel et n'est point le résultat d'une coalition; d'ailleurs, j'affirme que la lettre qu'on vient de lire est d'un ardent ami de la liberté.

Un juré : Si, comme vient de le dire Lacaze, son cousin est réellement patriote, il faut que Lacaze l'ait trompé par sa correspondance.

L'accusé Lacaze : Je lui ai écrit dans l'effusion de mon âme; j'ai cru, d'après ce qui se passait à Paris, que la liberté courait réellement des périls.

Un juré : Pour prouver que la conspiration existait dès l'Assemblée législative, je prie le président de demander aux députés de la Gironde s'ils n'ont pas écrit dans leur département pour faire nommer à la Convention nationale les infâmes Sieyès et Condorcet?

L'accusé Vergniaud : J'avoue avoir écrit, non à l'assemblée électorale, mais à un ami, pour l'engager à faire nommer Condorcet; mais je ne croyais pas alors qu'il méritât le nom que vient de lui donner le citoyen juré; et ce qui prouve qu'à cette époque Condorcet était estimé de toute la république, c'est qu'il a été nommé par cinq départements.

L'accusé Ducos : Je ne me rappelle point positivement d'avoir écrit dans mon département en faveur de Sieyès et de Condorcet; mais si je l'ai fait, je ne désavoue poit ma démarche.

L'accusé Fonfrède : Je n'étais pas à l'Assemblée législative.

L'accusé Gensonné : Je déclare n'avoir écrit aucune lettre pour faire nommer qui que ce soit.

L'accusateur public : Voici une lettre que Vergniaud a déclaré avoir écrite à Bordeaux.

Il en fait lecture; elle est relative à l'insurrection du 31 mai.

« Nous avions compté, dit Vergniaud dans cette lettre, sur la commission des Douze et sur la force départementale que vous prépariez; mais la commission vient d'être dissoute, et nos concitoyens ont mis trop de lenteur à se décider. L'anarchie vient de remporter une victoire complète; cette victoire va relever l'audace des factieux. »

Le Président : Je demande à Brissot s'il n'a pas écrit dans le mois de mai dernier une lettre dans le même sens.

Brissot : J'ai écrit le 26 mai une lettre à mes commettants.

Le greffier fait lecture d'une lettre, datée de Bordeaux, le 4 juin, écrite à Rabaut-Saint-Etienne. L'auteur de cette lettre fait part à Rabaut de projets de la ville de Bordeaux. Il lui annonce que des commissaires sont partis pour toutes les grandes villes de France, afin de les engager à s'unir avec les Bordelais contre la Convention nationale; qu'on se concertera spécialement avec Lyon; que l'on abhorre ici la commune de Paris, la Montagne et le ministre Garat; que la convocation des assemblées primaires aura lieu incessamment; enfin, que l'écrit de Brissot a fait le plus grand bien à Bordeaux.

Cette lettre est ainsi terminée : « Faites des démarches pour réconforter promptement le Midi, et la patrie est sauvée. »

L'accusateur public : Cette lettre cadre fort bien avec les motions faites dans le même temps par les accusés à la Convention nationale, pour la convocation des assemblées primaires.

L'accusé Brissot : Il est question dans la lettre d'un écrit de Brissot, qui a, dit-on, fait le plus grand bien. Cet écrit est sans doute ma lettre à mes commettants, que j'avais mise en vente à la porte de la Convention nationale, et que l'on aura fait parvenir à Bordeaux; mais je déclare que ce n'est pas moi qui l'y ai envoyée.

L'accusé Vergniaud : Citoyens jurés, vous avez entendu la lecture de deux copies de lettres que le désespoir et la douleur m'ont fait écrire à Bordeaux. Ces deux lettres, j'aurais pu les désavouer, parcequ'on ne reproduit pas les originaux; mais je les avoue, parcequ'elles sont de moi. Depuis que je suis à Paris, je n'avais écrit que deux lettres dans mon département jusqu'à l'époque du mois de mai. Citoyens, si j'avais été un conspirateur, me serais-je borné à écrire à Bordeaux, et n'aurais-je point tenté de soulever d'autres départements? Et si je vous rappelais les motifs qui m'ont engagé d'écrire à Bordeaux dans cette circonstance, peut-être vous paraîtrais-je plus à plaindre qu'à blâmer.

J'ai dû croire, d'après tous les complots du 10 mars, que notre assassinat tenait au projet de dissoudre la Convention nationale, et Marat lui-même l'a écrit le 11 mars; j'ai dû être confirmé dans mon opinion quand j'ai vu l'acharnement qu'on mettait à faire signer les pétitions qu'on avait présentées contre nous. C'est dans cette circonstance que mon âme s'est brisée de douleur, et que j'ai écrit à mes concitoyens que j'étais sous le couteau; j'ai réclamé contre la tyrannie de Marat, c'est le seul que j'aie nommé; je respecte l'opinion du peuple, mais enfin il était mon tyran.

Certes, si j'avais eu une intention de réaliser ce que j'écrivais, le moment était venu; mais, au contraire, je fis rendre, dans la séance du 31 mai, un décret pour instruire les armées de ce qui s'était passé à Paris. Pénétré d'admiration de la conduite qu'avaient tenue dans cette journée les habitants de cette ville, je fis décréter qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Est-ce là la conduite d'un conspirateur? Non, citoyens jurés, vous ne le croirez pas.

Un juré : Comment Vergniaud peut-il nous faire croire qu'il s'est déterminé à écrire les lettres qu'on vient de lire, d'après l'opinion de Marat, lui qui n'a cessé de vociférer contre cet ami du peuple?

L'accusé Vergniaud : Quelle qu'ait été mon opinion sur Marat, je devais croire qu'il disait la vérité lorsqu'il écrivait que demander la tête des députés, c'était vouloir dissoudre la Convention nationale.

On me reproche d'avoir vociféré contre Marat. Je n'ai parlé qu'une seule fois contre lui. Lors du pillage des épiciers on demanda le décret d'accusation contre Marat, je m'y opposai.

Hébert : L'accusé prétend que, dans le mois de mars, il a existé un complot pour massacrer une partie de la Convention nationale; cependant il a avoué que la commune de Paris s'y était opposée. Par quelle insigne mauvaise foi ne parle-t-on pas de cette opposition dans les lettres qu'on vient de lire? La vérité est que les massacres dont on a parlé, et auxquels se sont opposés les Jacobins et la section des Quatre-Nations, étaient l'ouvrage de la faction, afin d'avoir occasion de calomnier Paris dans les départements; et cela est si vrai, que le petit nombre de scélérats qui en avaient fait la proposition sont maintenant en état d'arrestation.

Un juré : Vergniaud a dit qu'il avait été persécuté par Marat; j'observe que Marat a été assassiné, et que Vergniaud est encore ici. (Les spectateurs applaudissent.)

L'accusé Vergniaud : J'ai été persécuté par Marat, et il suffit pour s'en convaincre de lire ses journaux. Vous dites, citoyen juré, que j'existe, et qu'il a été assassiné.

Quand Marat a été assassiné j'étais en arrestation sous la garde d'un gendarme; comment croire que j'aie eu quelque rapport avec ceux qui ont médité ce projet?

Le Président : Ducos a été à la commune réclamer un homme qui avait été arrêté excitant le peuple au pillage; il est prouvé que ces pillages ont été ordonnés par les aristocrates. Comment Ducos a-t-il pu s'intéresser pour un pareil homme?

L'accusé Ducos : J'ignore quels sont les auteurs du pillage. Le président vient de mettre en fait ce qui n'est encore qu'en question. J'ai été à la commune de Paris pour demander un domestique que la citoyenne Rousseau m'avait prié de réclamer. Mais je dis à Réal, qui m'observa que cet homme avait été arrêté au milieu des pillages : S'il est coupable, je ne m'en mêle plus

Chaumette : Le fait rappelé par Ducos s'est passé devant moi. J'étais présent lorsqu'il vint réclamer ce domestique. Je lui dis : Vous voyez que ces pillages sont l'ouvrage des malveillants, et quelles peines la commune s'est données pour les arrêter. Ducos parla dans mon sens; et cependant le lendemain il parut dans *la Chronique*, dont Ducos était le rédacteur, un article dans lequel on accusait Pache d'être l'auteur des pillages; et tout le monde sait que Pache et moi manquâmes d'être assassinés dans la rue des Lombards, pour nous y être fortement opposés.

Les factieux étaient en correspondance avec Dumouriez; et ce qui prouve que ces mouvements ne leur étaient pas étrangers, c'est que, le lendemain même des pillages, on reçut une lettre de Dumouriez, qui était à plus de cent lieues de Paris, dans laquelle on remarqua cette phrase : « Tandis que Pache fait égorger et piller rue des Lombards, etc. » Je vous le demande, citoyens, qui avait instruit Dumouriez que des pillages devaient avoir lieu ce jour-là à Paris?

Vergniaud se vante d'avoir fait décréter, le 31 mai, que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Il faut vous dire, citoyens, que cette révolution était faite pour eux et en leur faveur, et que ce ne fut que le 1er juin que la commune s'empara de ce mouvement populaire. Je reproche à Vergniaud d'avoir, dans le décret qu'il a proposé, séparé les sections de Paris de la commune, afin de faire assassiner les membres de cette dernière.

Le Président : Je demande à l'accusé Gensonné, qui était en correspondance avec Dumouriez, ce qu'il lui écrivit à l'époque du pillage?

L'accusé Gensonné : Je ne lui ai point écrit à cette époque.

L'accusé Vergniaud : Le citoyen Chaumette a voulu faire entendre que c'était nous qui avions provoqué la journée du 10 mars et le pillage; j'avoue que je suis étonné de m'entendre reprocher d'avoir provoqué une journée dans laquelle j'ai peut-être couru quelques dangers. S'il est des occasions où il faille des preuves pour appuyer une accusation, c'est sans doute celle-ci. Pour faire croire que j'ai provoqué la journée du 10 mars, il faut que l'on prouve nos relations avec les sections, et c'est, je crois, ce qui sera difficile.

Hébert : Vergniaud demande de prouver comme la conspiration du 10 mars était l'ouvrage des accusés, en voici une : c'est que Beurnonville, agent de la faction, entouré de coupe-jarrets, courait la ville, dans la nuit du 10 au 11 mars, pour défendre les conjurés, et que ceux-ci s'étaient absentés de chez eux.

Les accusés nient la conspiration qui cependant a existé, et que tout le monde connaît. Citoyens, quand le sénat de Rome eut à prononcer sur la conspiration de Catilina, certes, s'il eût interrogé chaque conjuré, et qu'il se fût contenté d'une dénégation, ils auraient tous échappé au supplice qui les attendait; mais les armes trouvées dans la maison de Lecca, mais le rassemblement des conjurés chez Catilina étaient des preuves matérielles; elles suffirent pour déterminer le jugement du sénat.

L'accusé Brissot : Hébert a argumenté de la conspiration de Catilina; eh bien! je demande à être jugé par parallèle avec ce traître. Cicéron lui dit : On a trouvé des armes chez toi, les ambassadeurs des Allobroges t'accusent, et les signatures de Lentulus, de Cethegus et de Statilius, tes complices, prouvent tes infâmes projets. Ici le sénat m'accuse, il est vrai; mais a-t-on trouvé chez moi des armes? m'oppose-t-on des signatures?

L'accusé Valazé : On m'accuse d'être l'un des auteurs de la journée du 10 mars. Je vous le de-

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

mande, citoyens, est-il probable qu'un homme soudoie contre lui des assassins?

Hébert : Valazé vient de dire qu'on voulait l'assassiner; c'est une calomnie, le peuple n'a jamais eu cette idée.

Je reproche à Valazé, qui est de la ville où j'ai pris naissance, d'y avoir répandu les écrits de Roland et ceux de la députation de la Gironde; d'avoir voulu fédéraliser le département de l'Orne; d'avoir écrit à nos Sociétés populaires d'Alençon des faits mensongers et calomnieux sur le compte de la ville de Paris; je l'accuse d'avoir tenu des conciliabules chez lui, où les girondins et les brissotins se rendaient pour préparer le fédéralisme.

Citoyens, il y a quelque temps que j'eus l'occasion de voir le neveu de Valazé, jeune homme de grande espérance; il me demanda quelle était mon opinion sur son oncle. Pour toute réponse je lui fis lire les journaux. Il me dit : Je regrette bien ses liaisons avec Roland, car j'avais cru mon oncle un homme probe.

L'accusé Valazé : Il est vrai que plusieurs députés se sont rendus chez moi pour y conférer sur les intérêts de la république, mais jamais il n'y a été question de fédéralisme.

On a dit que j'avais écrit dans mon département des faits mensongers, je n'ai jamais fait connaître à mes concitoyens que le résultat de mon opinion.

Hebert : L'accusé Brissot a fait l'apologie de Roland ; il a soutenu qu'il lui était impossible de corrompre des écrivains mercenaires, puisqu'il n'a jamais eu de fonds à sa disposition. Cependant il est constant que Roland payait des libelles et les opinions des membres du côté droit, et je vais à cet égard citer une anecdote qui m'est personnelle. Un député de la Convention nationale vint un jour chez moi pour faire imprimer une opinion qu'il avait prononcée ; quand cette opinion fut imprimée et qu'il fut question de payer, il me dit qu'il attendait, pour le faire, que Louvet, que tout le monde sait être l'agent de Roland, lui remît des fonds. Ce député est Durand de Maillanne.

Chaumette : Je demande à dire un fait relatif à Valazé. Il parut une affiche rouge à Paris, dans un moment où cette ville éprouvait quelques difficultés dans son approvisionnement. On invitait dans cette affiche à massacrer les Jacobins et les Cordeliers, pour avoir du pain. L'auteur de ce placard, adressé aux *honnêtes gens*, fut longtemps inconnu. Enfin, un officier de paix crut reconnaître qu'il était de Valazé ou de Valady, son complice. Je ne puis pas affirmer lequel des deux.

Vous devez vous rappeler, citoyens, de la fête de la Fraternité qui eut lieu à la place de la Réunion. Eh bien ! au milieu de cette fête, Valazé, sous prétexte de prétendus dangers que courait la Convention, sortit comme un furieux avec des pistolets à la main, en criant : Aux armes ! Valazé fut arrêté, mais il fut bientôt relâché par l'influence de la faction. Ce fait me persuada dès-lors que Valazé était un conspirateur.

L'accusé Valazé : Je répondis dans le temps au premier fait par un placard, dans lequel je déclarai que je n'étais point l'auteur de l'affiche qu'on m'imputait. Il a été reconnu depuis que Valady en était l'auteur.

Le Président : Quelles sont les personnes qui se rendaient ordinairement chez vous?

L'accusé Valazé : Buzot, Barbaroux, Salles, Bergoing, Guadet, Chambon, Lidon, Gensonné, Duprat, Lacaze, Lehardy, Brissot, Duperret, et plusieurs dont je ne me rappelle pas les noms.

Un autre témoin est entendu.

François Chabot, député à la Convention nationale : Citoyens jurés, l'acte d'accusation contre Brissot et ses complices porte sur le fait d'un complot tramé contre l'unité, l'indivisibilité, la sûreté intérieure et extérieure de la république. J'espère que ma déposition en démontrera l'existence. J'en ferai connaître l'origine et les principaux auteurs; mais je serai obligé de remonter aux premiers jours de l'Assemblée législative, et de parler de moi quelquefois.

Avant la fin de l'Assemblée constituante, je fis insérer dans les journaux qui avaient alors quelque réputation de patriotisme une invitation à tous les députés amis du peuple de se réunir aux Jacobins, pour déjouer les perfidies de la cour et de ses agents. J'eus occasion d'y voir Jean-Pierre Brissot, à qui j'étais déjà recommandé par mon évêque Grégoire. Je parlai dans cette réunion avec énergie contre la révision et contre le machiavélisme de la cour. Brissot prit dès-lors quelque affection pour moi, et m'invita à aller le voir. A cette époque il m'accordait quelques talents. Je ne le vis cependant qu'aux Jacobins et à l'Assemblée législative. Quelques semaines après sa présidence aux Jacobins, Jean-Pierre Brissot me dit : « Nous nous réunissons en particulier avec Vergniaud, Guadet, Gensonné, Condorcet et autres députés bien intentionnés; vous devriez vous réunir avec nous; nous dînerons ensemble une fois la semaine, et là nous concerterons une marche à tenir dans l'Assemblée. » Je lui répondis : « Je ne veux reconnaître d'autre réunion qu'aux Jacobins. Il n'en est pas de cette assemblée comme de l'Assemblée constituante, dont les éléments nécessitaient des meneurs et des menés. Ici nous sommes tous députés du peuple pour lutter contre l'influence que cette maudite constitution a donnée à la cour et au ministère. Nous avons le peuple pour nous, il faut agir ouvertement; tant que nous voudrons le bien du peuple, nous n'avons pas besoin de nous cacher de lui pour le faire. Il faut, au contraire, à la tribune des Jacobins, l'intéresser aux décrets que nous voulons faire passer, en lui démontrant qu'ils nous ont été dictés par le désir de son bonheur. Si vous faites des *réunions* partielles, vous inspirerez des méfiances, parceque l'homme qui fait le bien n'a pas besoin de se cacher; quant à moi, je vous le répète, je n'irai jamais dans aucun conciliabule; je ne verrai mes amis qu'à l'Assemblée et aux Jacobins. Si dans votre *réunion* il se fait quelque bon projet de décret, je l'appuierai de toutes mes forces, mais sans autre tactique que celle du courage et de l'énergie. » Je le quittai. La *réunion* eut lieu, mais je persistai dans le refus d'y aller. Grangeneuve me témoignait alors l'affection d'un père. Je lui fis part de l'invitation de Brissot et de mon refus. « Tu as bien fait, me répondit Grangeneuve, ce sont des intrigants; je ne connais pas Condorcet, j'ai de la vénération pour ses talents; mais Brissot a une mauvaise figure et une mauvaise réputation; et quant à mes trois collègues de la députation de la Gironde, je les connais pour des ambitieux et des intrigants. Gensonné est le plus hypocrite de tous. C'était un aristocrate, qui n'a fait le patriote que pour avoir des places. Il ne fut pas plutôt procureur de la commune à Bordeaux, que, pour faire la cour au ci-devant duc de Duras, il fit tout son possible pour dissoudre le club national. Vergniaud est encore l'ami et le protecteur des aristocrates, comme il l'était en 1789. Guadet aspirait à une place de commissaire du roi : son titre était un grand dévouement à la cour. Il vint la solliciter à Paris. Le ministre la lui refusa, et depuis cette époque il est devenu ennemi de la cour; jugez quelle confiance méritent ces hommes parmi les patriotes. »

Déjà l'Assemblée législative m'avait nommé au

comité de sûreté générale, avec Bazire, Merlin et autres. Béthune-Charost nous y fut dénoncé comme entretenant à la frontière du Nord un certain nombre de Brabançons réfugiés. Nous invitâmes Béthune-Charost à se rendre au comité de sûreté générale, afin de lui arracher son secret par des caresses; mais le mandat d'amener était lancé en cas qu'il refusât de se rendre à notre invitation. Béthune-Charost s'y rendit; là, après plusieurs explications, il nous dit: Je comprends qu'il entre dans votre plan de renverser la cour. Eh bien! je puis vous être utile; mais il faut que vous ne me traversiez pas dans mes desseins. Les choses sont fort avancées. Vous allez voir au ministère de la guerre un homme qui se popularisera : il appellera au généralat Lafayette; pendant son ministère il ira visiter les armées; il aura des partisans très chauds dans les deux côtés de l'Assemblée; à lui seul il renversera le ministère. La méfiance qu'inspire la cour vous donnera lieu de proposer de faire nommer un conseiller du roi par chaque administration de département, parmi les hommes les plus remarquables par leur fortune, leurs talents et leurs vertus. La proposition en sera faite à l'Assemblée par un homme qui jouira de la confiance des deux côtés; et si l'Assemblée la rejette, il est sûr de la faire adopter par le roi, en lui montrant dans cette mesure le seul moyen de se concilier la confiance du peuple, et de se décharger de tout ce que le *veto* peut avoir d'odieux.

Le même ministre proposera la guerre contre l'Autriche; elle entre dans vos plans. Je vous ferai en Brabant une heureuse diversion; les nobles et les prêtres de ce pays-là me fourniront assez d'argent pour soutenir mon armée, qui se recrute tous les jours. Si les ministres refusent de déclarer la guerre, les quatre-vingt-trois conseillers qui arriveront des départements la feront déclarer, car on a soin de prêcher sa nécessité dans tous les papiers patriotiques. Le ministère sera alors remplacé par ces conseillers. Alors le ministre de la guerre seul restera comme ministre principal. On appellera à l'administration générale des finances, peut-être Necker, peut-être Clavière, suivant que le parti des banquiers ou de Brissot dominera; car, pour les carresser tous les deux, on prometttra les finances à l'un et à l'autre. Alors on tâchera de faire partir le roi; et si on ne peut pas l'y déterminer, on s'en défera de toute autre manière. Le ministre principal, d'accord avec Lafayette et le ministre des finances, se partageront le gouvernement, et il faut passer par cet état pour arriver à la république; mais surtout la guerre avec l'Autriche. Merlin, Bazire et moi fûmes dépositaires de ce secret. Nous mîmes des hommes sûrs à la piste de cet intrigant, en concluant de l'ouverture qu'il nous avait faite que la guerre devait être désastreuse. Jean-Pierre Brissot, Rœderer et ses autres adhérents nous proposèrent cette guerre aux Jacobins, sous prétexte de municipaliser toute l'Europe.

Robespierre, qui a toujours pressenti la fausseté des mesures proposées par les intrigants, Robespierre combattit le système de la guerre offensive, avec cette éloquence et cette énergie qui le caractérisent. Plusieurs fois nous fûmes tentés de lui communiquer les ouvertures que nous avait faites Béthune-Charost; mais, voyant que son amour pour la patrie le dirigeait si bien, nous ne communiquâmes ce secret à personne.

Cependant Narbonne était déja au ministère, et vérifiait une partie des déclarations de Béthune; il visitait les armées, se faisait des partisans dans les deux côtés de l'Assemblée, se popularisait autant qu'un intrigant peut le faire. Nous chargeâmes plusieurs citoyens de suivre ses démarches et ses relations avec nos collègues. Les rapports qui nous en furent faits démontrèrent jusqu'à la conviction qu'il secondait tous les projets des accusés pour la guerre offensive, et que ceux-ci à leur tour exaltaient Narbonne dans leurs journaux, en accusant même ceux de leurs collègues les plus estimables qui dénonçaient les vices de son administration, ses liaisons avec les traîtres qui commandaient nos armées, et la haine qu'il avait jurée à nos braves défenseurs de la patrie.

Brissot et Condorcet, en particulier, se signalèrent dans cette prostitution de leurs journaux. Une dénonciation de Narbonne, faite aux Jacobins, nous valut bien des épigrammes dans *le Patriote* et dans *la Chronique*; dès-lors j'eus le courage, sur la fin de janvier, de dénoncer la faction de Brissot et de la Gironde. Elle était parvenue, non pas à me dépopulariser dans l'Assemblée, mais à me ridiculiser sous les titres *de capucin, de frère quêteur, d'ignorant, de mauvaise tête;* de manière que je n'ai jamais pu ouvrir la bouche sans être couvert des murmures de tous ceux que la faction avait faits ses dupes dans le côté gauche, et de tout le côté droit, ministériel par principe, comme la faction l'était par intérêt. N'oubliez pas, citoyens jurés, que Charrier, chef des rebelles de la Lozère, l'un des principaux agents des émigrés, condamné à mort par le tribunal de Rhodez, après avoir longtemps refusé de faire la déclaration des secrets dont il était dépositaire, fit enfin, en présence de Châteauneuf-Randon et des commissaires de l'Aveyron, entre autres déclarations, la plus importante sur la guerre déclarée à l'Autriche.

Il avoua que les émigrés s'étaient en vain agités pour engager les puissances étrangères à une guerre désastreuse pour l'humanité; que, pour les y contraindre, les princes avaient dépensé en France 200 millions pour obtenir le décret de la guerre. Lorsque nous aperçûmes que la déclaration de Béthune se vérifiait tous les jours, sans le nommer, pour ne pas neutraliser ses moyens de servir la France, nous fîmes part à quelques bons montagnards des projets de Narbonne. Montaut était du nombre. Nous interpellâmes Fauchet, pour savoir ce qu'il pensait de son idée de protectorat, de *triumvirat*. Fauchet nous répondit qu'il en était instruit, puisque c'était lui-même qui l'avait fait tâter sur cet article, dans le cas du départ du roi, et qu'il avait répondu à la femme avec laquelle lui Fauchet vivait, qu'il se mettrait à la tête des affaires lorsque le roi serait parti.

Trois fois le départ a été tenté; trois fois nous l'avons fait échouer; quelquefois une heure avant son exécution, car Bazire, Merlin et moi formions un comité de sûreté générale au milieu de celui que l'Assemblée avait créé. Les quatre-vingt-trois conseillers du roi avaient été proposés à l'Assemblée législative, par un homme qui avait été surpris par nos agents chez le ministre Narbonne, déguisé en robe de chambre. Montaut me dit alors: Le plan s'exécute, si nous ne nous hâtons de le faire échouer. Guadet, qui entendit ce propos, interrompit l'orateur; mais Narbonne et ses adhérents firent adopter le système au ci-devant roi. Ce fut alors que j'eus le courage de dire aux Jacobins que, dans le côté gauche, il y avait autant d'intrigants que dans le côté droit, et qu'à peine le peuple pouvait compter dans l'Assemblée trente amis désintéressés et dévoués à sa cause. J'y dénonçai la faction de Brissot et de la Gironde; depuis cette époque, Brissot ne m'a plus pardonné, et il est peu de numéros de son journal où on ne trouve une injustice et une calomnie contre moi, Merlin ou Bazire. La guerre avait été discutée au conseil du ci-devant roi. Narbonne avait été

seul de cet avis; mais il allait culbuter les autres ministres par le plan des conseillers départementaires. Nous fîmes prévenir secrètement Delessart de tout le plan de Narbonne. Delessart en fit part à la reine, et, d'accord avec elle, il montra au roi le précipice dans lequel Narbonne l'entraînait. Il ne lui manquait que le crime du poison ou de l'assassinat pour arriver à ses vues ambitieuses.

Le roi chasse Narbonne; alors ses partisans et ceux de la guerre entrent dans des fureurs. Fauchet fut engager Cambon à lui faire voter des regrets par l'Assemblée; et Cambon en aurait fait la motion si je ne l'avais instruit d'une partie des manœuvres de Narbonne et de ses partisans. Brissot, qui travaillait depuis quelque temps, d'accord avec Narbonne, à dresser l'acte d'accusation de Delessart, passe la nuit à terminer son ouvrage. Gensonné, de son côté, prépare un discours au roi dans lequel il témoigne les regrets de l'Assemblée sur la disgrâce de Narbonne. Nous n'étions qu'un très petit nombre dans le mystère de cette disgrâce; mais presque tous les vrais montagnards connaissaient la scélératesse de Narbonne. Lecointre avait la preuve de ses friponneries; Duhem, celle de sa négligence à défendre nos frontières; Albitte, celle des persécutions qu'il avait fait éprouver aux patriotes, et tous les sentiments de son incivisme et de son immoralité. L'adresse de Gensonné fut mise aux voix par le président qui était de la faction; il prononça le décret d'impression; mais la Montagne fit une telle résistance que Gensonné, pour la ménager, retira lui-même son adresse. Brissot demande alors à lire son discours contre Delessart, et nous, qui avions culbuté le ministre de la guerre par celui des affaires étrangères, fûmes enchantés de voir culbuter ce dernier par les amis du premier. La désorganisation était à l'ordre du jour. Du moment qu'il fut monté à la tribune, nous fîmes garder le ministre par nos agents, et ce fut par nos soins qu'on parvint à saisir Delessart.

Ce fut alors que la faction intrigua pour faire placer des ministres à sa dévotion. Dumouriez dut sa nomination, non pas directement à Brissot, mais à Gensonné et à un nommé Sainte-Foi, qui voulait sauver la cour par les Jacobins, ou perdre, comme Brissot, les Jacobins en les mettant aux pieds de la cour et des ministres. *Quand la cour fera de ces actes, disait alors Brissot en parlant de la guerre, les Jacobins seront ministériels et royalistes.* La nomination de Dumouriez, intrigant, vendu à la faction, en releva les espérances; et ce fut par le moyen de Dumouriez que Brissot parvint à placer ses créatures, Roland, Clavière et Servan. C'est de Dumouriez lui-même que je tiens ces promotions. Bernard de Saintes peut rendre le même témoignage. Une note trouvée chez Roland, échappée à toutes leurs précautions révolutionnaires, prouve que si Brissot ne recommandait personne en particulier, c'est qu'il avait un vaste plan de placement de toutes ses créatures. Il se mettait ordinairement derrière la toile. Ses agents, Girey-Dupré, Boisguyon, Millin et autres, étaient chargés de prôner les chefs dont on voulait se servir. Ainsi ces messieurs venaient dans des repas de députés montagnards pour exalter Lafayette, Narbonne et les ministres de la faction. Ils s'étaient emparés de tous les bureaux des Jacobins; ils avaient formé un parti formidable de brissotins. Plusieurs fois ce parti y a tenté de populariser la guerre; mais la mâle éloquence de Robespierre et la force de la vérité triomphaient de toutes les intrigues de Brissot, Sillery et de toute la faction. Les déclamations de Guadet, de Lasource et autres n'y firent pas fortune. Tout ce que l'intrigue put y obtenir, ce fut d'y neutraliser les principes de la constitution, qui s'opposait à la nomination de Lafayette. Boisguyon et Girey-Dupré ont souvent dit que j'avais tort de le persécuter; que c'était un ennemi de la cour, qu'il avait l'ambition d'être dictateur, et qu'il fallait passer par-là pour arriver à la république. Et pourquoi, en effet, si Brissot n'était pas l'ami de Lafayette, forcé dans un discours de faire sa profession de foi sur le compte de cet intrigant, lorsque les Jacobins en eurent ordonné l'impression, en a-t-il supprimé tout le mal qu'il avait dit de Lafayette? Pourquoi, s'il n'était pas l'ami de Narbonne, lorsque notre vertueux collègue, Lecointre, accusait cet ex-ministre de friponneries et de dilapidations criminelles, Brissot et Condorcet, et toute la faction, préférèrent-ils de calomnier leurs collègues plutôt que de vérifier les faits qu'ils alléguaient? Pourquoi se sont-ils empressés de l'envoyer aux frontières avant la reddition de ses comptes? Pourquoi cette exception à la loi, qui consigne les ministres à Paris jusqu'à l'appurement de leurs comptes, en faveur du premier accusé de dilapidations?

Il est essentiel que le tribunal apprenne un fait que j'ai dénoncé dans le temps aux Jacobins.

Un intrigant, nommé Rotondo, vint me trouver quelque temps après l'expulsion de Narbonne du ministère, et me dit : Vous savez que je poursuis Lafayette, et je n'ai plus d'argent pour le mener à l'échafaud; je n'en ai pas même pour avoir du pain pour moi, ma femme et mes enfants, qui meurent de faim! Eh bien, il ne tient qu'à vous de me procurer 6,000 francs qui me sont nécessaires pour poursuivre Lafayette, à peu près autant pour l'entretien de ma famille, et il restera encore 13,000 francs que vous distribuerez comme vous l'entendrez. Je ne veux rien prendre ni distribuer, lui dis-je; mais s'il faut vous donner du pain, parlez. Je sais que vous n'aimez pas Narbonne, reprit-il; mais enfin, quand il vous aurait volé, vous pourriez lui faire rendre compte partout où il sera. Nous ne manquerons pas de députés pour faire la motion de l'envoyer aux frontières, mais il ne veut devoir cette jouissance qu'à un patriote des plus ardents. Je vous conjure de faire cette motion, vous aurez culbuté Lafayette avec l'argent de Narbonne, et ensuite nous culbuterons Narbonne de quelqu'autre manière. Je ne dirai pas comment je repoussai cette proposition astucieuse, qui mettait ma sensibilité et mon amour pour la patrie aux prises avec la probité et les devoirs de ma conscience.

La même proposition fut faite à Grangeneuve, chez lequel j'étais en pension. Grangeneuve refusa, mais dit à Rotondo : Guadet fera votre affaire. A dîner, Grangeneuve nous fait part du renvoi officieux qu'il a fait à Guadet. Je lui dis : Si Guadet refuse, tu auras toujours à te reprocher d'avoir fait l'infâme métier de tentateur envers un ennemi. S'il fait la motion, et qu'elle soit rejetée, tu te reprocheras de l'avoir fait tomber dans un piége; si la motion est adoptée, tout le crime de ce décret tombe sur ta tête. Cependant le même soir Guadet propose à l'Assemblée de dispenser Narbonne de sa résidence à Paris, et de l'envoyer aux frontières. Nous demandons à combattre cette motion, on nous refuse la parole, et le décret passe malgré les réclamations de la Montagne. Que les accusés disent après cela qu'ils n'ont pas eu de relations, qu'ils n'ont pas été les amis les plus intimes de tous les conspirateurs! S'ils se sont momentanément brouillés avec Dumouriez, celui-ci m'en a dit la raison, ainsi qu'à Bernard (de Saintes). Ces messieurs lui avaient fait accorder 6 millions pour des dépenses secrètes. Dumouriez voulut les dépenser à sa tête, et non à la leur. Dès

ce moment il fut à leurs yeux ce qu'il avait toujours été aux yeux de tous les vrais républicains, un intrigant, un homme immoral, un scélérat. Dumouriez se vengea de leurs persécutions sur leurs créatures, il fit disgrâcier Roland, Clavière et Servan.

Ce fut alors qu'ils jetèrent les hauts cris contre les ministres qui restèrent en place ; ils ne cessèrent cependant pas de diriger ceux qui avaient en eux encore quelque confiance, et le ministre Lacoste, qui a été traduit au tribunal pour avoir nommé Desparbès commandant dans les îles, aurait pu y traduire ses accusateurs, qui lui ont forcé la main dans cette nomination. — Vous vous souvenez, citoyens jurés, de la dénonciation du fameux comité autrichien. Carra, Gorsas, Brissot, l'auteur de *la Chronique*, et plusieurs autres journalistes, avaient dénoncé ce comité. La cour les fait poursuivre comme calomniateurs. Bazire, Merlin et moi apprenons l'arrestation de Carra ; sans délibérer, nous allons le couvrir de notre manteau, en l'engageant, lui et tous les autres patriotes, à déclarer que c'est nous qui les avons chargés de parler d'un comité autrichien. Nous ne dissimulâmes pas que ce mensonge officieux devait nous conduire au tribunal contre-révolutionnaire d'Orléans. Mais nous voulions sauver la liberté de la presse et celle de notre patrie aux dépens de nos propres têtes et même de l'honneur de nos familles. Ce que nous avions prévu commençait à s'exécuter ; Larivière nous fit amener devant lui, et le mandat d'arrêt allait être lancé ; la faction nous défendit alors ; le croiriez-vous, citoyens ! elle se défendait elle-même, car Pétion nous fit appeler à deux heures au comité de sûreté générale, où Bazire, Bernard et moi luttions alors contre ces feuillants. Nous nous retirâmes chez Bernard, et là Pétion avertit Brissot, Guadet, Gensonné, Lasource et quelques autres que la cour ne voulait pas s'arrêter à l'arrestation du trio-cordelier ; qu'il y avait trente mandats d'arrêts prêts à être exécutés la même nuit contre Vergniaud, Lasource, Brissot, Guadet, Gensonné, Pétion, etc., etc., etc. ; qu'il fallait prévenir ces manœuvres en faisant décréter d'accusation le juge Larivière. Là, les rôles furent distribués ; on chargea notre vertueux collègue Romme de demander que nous fussions entendus, tout le reste les regardait ; qu'on lise le discours que fit Lasource à cette époque, et l'on verra que dans sa prétendue défense du trio-cordelier, que la cour venait d'honorer de ses pr miers coups, il s'appliqua à faire répandre sur nous le mépris et à intéresser l'Assemblée sur le sort de la faction girondine.

Cependant il fallut bien se préparer à prouver les crimes du comité autrichien ; car Gensonné et Brissot en avaient pris l'engagement, le lendemain du décret contre Étienne Larivière ; d'un autre côté, nous nous occupions de recueillir les pièces. J'avais remis à Bazire toutes celles qui regardaient la garde constitutionnelle du tyran. Les accusés m'en firent demander communication.

Le rendez-vous fut chez Gensonné. J'y fus exact, et j'y trouvai Sers, Brissot et quelques autres. Guadet arriva tout effaré en disant : Tout est perdu, le ministre Lacoste ne veut plus envoyer Desparbès aux colonies ; il faut absolument lui forcer la main. Brissot, qui savait qu'aucune de leurs démarches ne m'échappait, et que je suivais le fil de leurs intrigues, fit une diversion ; et voyant que Guadet continuait à être indiscret devant moi, il le prit en particulier et lui dit que ce n'était pas le lieu de parler de cette affaire. Alors, plus occupé de la nomination de Desparbès que des pièces que j'allais leur communiquer, il me prie d'en faire un extrait et de le porter le lendemain matin chez Vergniaud. Je pas ai la nuit à extraire ces pièces. Je fus exact au rendez-vous, mais ils n'en voulurent faire aucun usage. Il fut convenu dès-lors que Brissot ferait l'exorde de cette dénonciation, que Gensonné en ferait la division, Bazire la première partie, et moi la dernière et la plus longue. Parmi les pièces que j'avais à produire, il y avait une correspondance d'un agent que nous avions à Coblentz, auprès du prince Condé. Cet agent correspondait avec le club des Cordeliers. Il nous avait prévenus un mois en avant du pillage du sucre qui eut lieu sur la fin de janvier, et ces lettres nous avaient mis en mesure pour empêcher des malheurs à cette époque, et dans bien d'autres occasions. Sous ce rapport, il méritait la confiance du trio-cordelier. Dans ses lettres il nous dénonçait les manœuvres des généraux, et en particulier de Lafayette ; et la faction y était elle-même dénoncée comme d'intelligence avec ce dernier et comme favorisant les complots des émigrés. Brissot était expressément désigné comme auteur d'un discours qui avait rempli de joie les Français d'outre Rhin, et d'une conversation secrète dont Lafayette lui avait fait passer l'extrait. Fauchet, y disait-on, secondera nos projets, il ne tient pas à son évêché. Ces lettres, malgré notre discrétion, avaient eu quelque publicité, et Fauchet en avait demandé un extrait au club des Cordeliers.

Dans mon rapport sur le comité autrichien, l'auteur de la première dénonciation de ce comité, Brissot, s'en trouvait membre ; on m'avait fait dire de ne faire usage que des pièces choisies qui pussent écraser les feuillants. Gensonné lui-même m'avait prié de supprimer la correspondance de Coblentz. Je fus écouté avec intérêt jusqu'a ce que j'arrivasse à cette correspondance ; mais lorsqu'on entendit prononcer le nom de Lafayette, qu'on savait être acollé avec celui de Brissot et de la faction, les murmures de ces messieurs couvrirent ma voix ; car, citoyens jurés, le côté droit était consterné et atterré par la force des preuves que je venais de produire. Ce furent les partisans de la Gironde qui firent la motion de me décréter d'abord d'accusation, ensuite de folie, d'envoi à l'abbaye, etc. Enfin, Guadet, qui voyait que le côté droit et l'extrémité de la Montagne voulaient entendre toute la vérité, fit la motion de passer à l'ordre du jour, en vouant au mépris la correspondance de Coblentz, qui compromettait la faction et son ami Lafayette. Toutes les pièces furent renvoyées au comité diplomatique, où Brissot dirigeait le parti des patriotes. Je ne les ai pas retrouvées ; mais enfin elles ont été assez publiques, et les membres du club des Cordeliers pourraient être assignés à cet effet.

Brissot et ses adhérents ne retirèrent cependant aucun fruit de leurs déclamations contre la cour. Ils auraient voulu régner par le ministère de leurs créatures, Roland, Clavière et Servan. Ils projetèrent de faire intervenir le peuple des faubourgs. Le peuple était disposé à un mouvement ; mais c'était le dernier qu'il voulait faire.

Il voulait renverser le trône, et il en était temps. Si les brissotins alors, au lieu de vouloir des ministres à leur gré, avaient sincèrement voulu la république, le peuple de Paris était prêt à la fonder, et les départements s'ébranlaient pour seconder nos efforts ; mais les brissotins voulaient éterniser nos chaînes constitutionnelles par des ministres de leur choix. Je fis part de ces craintes à Robespierre. Jusque-là il les avait combattus par son attachement naturel aux principes, en supportant même trop patiemment leurs injures et leurs diatribes. Du 8 au 20 juin, il se convainquit comme moi que c'étaient des intrigants ; il me chargea d'aller au faubourg

Saint-Antoine, pour empêcher un mouvement qui n'avait d'autre but que celui de faire rentrer en place les instruments de l'intrigue. Les amis de Brissot, Girey-Dupré, Boisguyon et quelques autres, ne négligèrent rien pour nous mettre dans leurs systèmes et il fallut nous dérober à eux pour aller, avec quelques amis de Robespierre, conjurer le peuple de ne faire de mouvement que pour le renversement du trône, d'attendre à cet effet l'arrivée des Marseillais, et de se contenter d'une simple pétition pour faire sanctionner les décrets utiles au peuple. J'avais réussi à faire prendre l'arrêté à la section des Quinze-Vingts, qu'on irait aux Tuileries et à l'Assemblée, sans armes, par une députation conforme à la loi. Je quittai la section à une heure après minuit, et à quatre heures les émissaires de la faction firent armer ce même peuple; elle eut soin cependant d'aller entourer le trône constitutionnel, et d'empêcher que le peuple ne se fît justice de ses ennemis. Elle ne voulait que des ministres de son choix.

Le 21, au matin, je trouvai Brissot dans l'allée des Feuillants. Je lui dis : Vous avez fait reculer la liberté de trois siècles par ce mouvement irrégulier. Vous vous trompez, me dit-il, il a produit tout l'effet que nous en attendions. Roland, Clavière et Servan vont rentrer au ministère. La cour ne leur tint pas parole. Alors ils sentirent qu'ils allaient être poursuivis pour cette insurrection. J'ai de violents soupçons, et quelques commencements de preuves que ce sont les amis de Brissot qui fabriquèrent la lettre pseudonyme qui me dénonçait comme ayant soulevé les faubourgs le 20 juin. Il fallait bien donner le change sur les véritables auteurs de ce mouvement.

A cette époque, Brissot et ses complices comprirent qu'ils devenaient tous les jours plus suspects aux vrais patriotes. Ils ne pouvaient plus mener la cour, ils voulaient mener le côté gauche de l'Assemblée. Ils firent proposer une réunion ailleurs qu'aux Jacobins. Là, ils demandèrent qu'on s'expliquât sur leur compte. Bernard (de Saintes) le fit avec franchise. Ils répondirent avec art, et intéressèrent les hommes vertueux à l'oubli de leurs torts. Ils se réconcilièrent surtout avec nous lorsqu'ils promirent de faire prononcer la déchéance; mais c'était encore un moyen d'intrigues pour eux; ils voulaient effrayer la cour pour la mieux gouverner. J'en fus moi-même convaincu lorsqu'après les discours de Vergniaud je l'entendis conclure par un message au roi, dans lequel perçait le désir de remettre en place les trois ministres brissotins. Le trio-cordelier persistait dans ses méfiances. Pétion nous invita avec les brissotins pour nous expliquer. J'interpellai Brissot sur plusieurs points. Je lui demandai en particulier s'il n'était pas convaincu que Narbonne était un contre-révolutionnaire : il me répondit qu'il l'avait toujours jugé comme tel. Je lui demandai pourquoi donc lui, et Condorcet, et toute sa clique l'avaient défendu? Il me répondit qu'il fallait oublier ce tort ainsi que tous les autres et se réunir pour demander la déchéance. Il fit en effet un discours le jour que Pétion fut suspendu. Mais le baiser de Lamourette avait été préparé la veille par les intrigants, pour abjurer la république, et Brissot ne voulut pas troubler cette fête qu'on donnait à la cour par le discours qu'il m'avait promis. Il disait même à cette époque que les républicains et les régicides devaient porter la tête sur l'échafaud. Jusque-là on pouvait ne voir en lui que de la faiblesse; mais sa perfidie se montra lorsqu'après avoir parlé le premier de la déchéance il fit, quelques jours après, un discours justement applaudi par les feuillants, dans lequel il blâmait la conduite des fédérés et des jacobins, qui demandaient que cette mesure salutaire ne fût pas plus longtemps retardée.

A cette époque Bazire et moi fûmes interpellés par Crublier-d'Optère, pour savoir s'il ne conviendrait pas mieux de ne pas traiter la déchéance ni la suspension, mais de suspendre le roi en effet, et transporter, sans en parler à l'Assemblée, son pouvoir à la commission des Vingt-et-Un; que tous les membres, à l'exception de Guyton-Morveau, étaient de cet avis, ainsi que le roi et les ministres. Je lui répondis que ce n'était pas la déchéance même dont nous nous contentions, mais que nous voulions la république et que nous l'aurions. Les chefs de la faction ne la voulaient pas; car le 26 juillet ce fut Pétion qui, par sa funeste influence, calma le peuple et les fédérés réunis sur la place de la Bastille pour se préparer au siége des Tuileries; et l'insurrection, ce jour-là, n'aurait pas coûté une larme au patriotisme. A cette époque Lasource exhortait les jacobins à renvoyer les fédérés; il accusait même les jacobins de ne garder ces fédérés que pour commettre un grand crime, un régicide.

Cependant la question de la déchéance se traitait solennellement aux Jacobins, au club des fédérés et au comité secret d'insurrection; mais Brissot, Pétion et les agents de la faction traitaient avec la cour, et je ne doute pas que Brissot n'ait été l'instigateur de la lettre trouvée chez le roi, signée Vergniaud, Guadet et Gensonné; mais, à son ordinaire, il en aura formé le projet, et l'aura fait exécuter par ses amis, pour rester toujours derrière la toile.

Vaujoie, président du comité secret d'insurrection, logé chez moi, ancien compagnon de portefeuille de Brissot et de Pétion, m'a dit, à cette époque, que Brissot et Pétion paraissaient liés à la cour. Le peuple ne s'y trompa pas même le 26 juillet, lorsqu'ils empêchèrent l'insurrection.

J'étais obligé, pour ranimer le courage du comité secret, dont le président était circonvenu par ses anciens condisciples, d'offrir ma tête pour garant de l'insurrection. Plus les Jacobins en parlaient, plus la faction s'agitait pour donner à la cour le temps de préparer ses massacres : et Brissot, appelé à la réunion pour s'expliquer sur la contradiction de ses deux opinions sur la déchéance, après s'être mal défendu, se retira et remonta tout effaré en disant que les Jacobins prêchaient l'insurrection pour obtenir la déchéance; qu'il fallait que les députés prissent tous les moyens pour arrêter ces factieux. Alors Lasource renouvela sa motion du renvoi des fédérés. Isnard promit de demander le décret d'accusation contre les chefs des Jacobins, Robespierre et Antoine, et ils furent appuyés par toute la faction. Le jury peut entendre là-dessus Montaut, Ruamps et quelques autres. La faction, pressée par l'opinion publique, voulut la calmer par le décret contre Lafayette, qui ne servait pas entièrement leurs projets; mais les voix étaient comptées, et on savait que le décret ne passerait pas. Gensonné même engagea Sers à voter contre le décret d'accusation. C'est à Grangeneuve que Sers a fait cette déclaration. Dès ce moment, je sentis que l'assemblée ne voulait pas sauver le peuple, que le peuple devait se sauver lui-même.

Je sonnai donc le même soir le tocsin aux Jacobins, et je promis d'aller le sonner le lendemain au soir au faubourg Saint-Antoine. Pétion, le lendemain 9, me fit appeler au comité de sûreté générale. Il y avait Bazire, Merlin et Montaut, autant que je m'en souviens. Vous aurez donc toujours, nous dit Pétion, une mauvaise tête? Comment avez-vous pu sonner le tocsin aux Jacobins? Les députés de la

Gironde et Brissot m'ont promis de faire prononcer la déchéance ; je ne veux point de mouvements; il faut attendre que l'assemblée prononce. Je lui répondis, parceque je croyais à sa bonne foi : Vous êtes dupe de ces intrigants ; ils vous avaient bien promis le décret contre Lafayette, et cependant votre ami Gensonné a engagé Sers à voter contre ce décret. L'Assemblée ne peut pas sauver le peuple, et je crois que vos amis ne le veulent pas ; ainsi, le tocsin sonnera ce soir au faubourg. Je sais, me répliqua Pétion, que vous avez une influence au faubourg; mais j'en ai autant que vous dans la ville, et je vous arrêterai ; j'userai de toute mon influence et de toute l'autorité que m'a donnée la loi pour empêcher ce mouvement. Vous serez arrêté vous-même, lui dis-je ; et je me retirai pour prévenir le comité secret des dispositions de Pétion. Le tocsin sonna, et vous savez la conduite que tinrent ces messieurs. Environ minuit, nous nous trouvâmes une quarantaine de députés sans président. Vergniaud logeait alors près de l'Assemblée ; nous l'envoyâmes prendre, et il y vint. Je fus visiter le faubourg Saint-Laurent.

Déjà le peuple menaçait le château. Les satellites du tyran se préparaient à massacrer le peuple. Pétion avait visité les postes; le carnage aurait pu être cruel, si les esclaves du château avaient été animés par la présence d'un tyran constitutionnel. Il fallait l'engager à quitter les Tuileries; mais la faction avait son plan de son côté. N'ayant pu empêcher l'insurrection, elle voulait en profiter. Elle était décidée à sacrifier la tête du tyran ; alors elle aurait proclamé roi *le prince royal*, auquel elle voulait donner Pétion pour gouverneur. Philippe d'Orléans était justement conspué, et ils avaient eu soin de faire proclamer à l'avance la régence de leur ami Roland, dont ils vantaient tant les prétendues vertus. Les chaînes constitutionnelles auraient alors été doublement rivées par l'intérêt de la faction et celui des royalistes. Merlin le sentit : il pénétra dans le château, deux pistolets à la main, et s'adressa à Rœderer, qui dirigeait alors les forces du château et leur proclamait la loi martiale. Merlin lui dit que le peuple voulait la tête du roi. Rœderer trahit alors, sans le vouloir, le secret de la faction. C'est égal, répondit-il, il restera le prince royal. Non, répliqua Merlin, toutes les têtes royales tomberont, et même la vôtre, si vous ne vous retirez promptement. Déjà l'on pensait à envoyer la famille royale à l'Assemblée, et le roi devait rester dans le château ; mais la frayeur que Merlin inspira à Rœderer fit changer leurs desseins. Le roi se rend avec sa famille à l'Assemblée ; alors j'y rentrai, et l'on me dit que le président Vergniaud venait de lui faire une réponse digne du plus vil esclave. Nous fîmes la motion de chasser cette famille proscrite du sein de l'assemblée, et de l'envoyer dans un comité. Nous observâmes que le président mit toutes les lenteurs possibles dans la délibération, et la faction fut assez forte pour ne reléguer la famille que dans une tribune de journalistes, ne pouvant pas résister au texte de la loi. C'est de là que la reine dicta quelquefois des décrets ; car, lorsque Gensonné occupait le fauteuil, il fit appeler Bazire pour l'engager à faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes attachées à la cour, afin de les soustraire à la juste fureur du peuple ; et c'est la reine qui lui avait demandé ce décret ; le seul que nous fîmes rendre fut le serment de l'égalité. Ils nous conjurèrent alors de les sauver de l'indignation populaire qui les poursuivait depuis quelque temps. Lasource en particulier venait nous conjurer à la Montagne de ne pas les abandonner aux préventions que le peuple avait conçues contre eux.

On nous envoya en commission pour y haranguer les sections et sauver les Suisses, et nous l'avons remplie avec quelque succès. Mais, tandis que les vrais amis du peuple lui portaient des paroles de paix, la faction profitait de notre absence pour trahir la cause populaire et faire rendre des décrets royalistes. Ils firent décréter un gouverneur pour le prince royal, lorsque le peuple avait triomphé de son tyran ; ils se contentaient de transporter sa cour du château des Tuileries à celui du Luxembourg ou à l'hôtel de la Justice. S'ils rapportèrent tous ces décrets, il fallut les menacer de toute la colère du peuple ; leur tactique fut cependant de ne nous laisser faire aucun décret populaire. Tous ceux que nous proposâmes, ils les firent toujours renvoyer à leur fameuse commission des Vingt-et-Un, dont ils avaient eu soin de nous exclure et où tous nos projets furent au moins modifiés suivant les intérêts de la faction. Si la cour ne fut pas satisfaite des décrets rendus à cette époque, elle n'a rien à reprocher aux brissotins. Aussi, s'il faut en croire Camboulas, que je prie le tribunal de faire assigner, parcequ'il a varié à cet égard dans la Convention, s'il faut, dis-je, en croire Camboulas, la cour avait fait consigner 6,000,000 qui devaient être distribués dans l'Assemblée, dans la garde nationale et la municipalité, pour empêcher l'insurrection du 10, ou pour la faire tourner à son profit. Son but ne fut pas rempli, et cependant ils eurent l'impudeur de demander les 6,000,000 à Thierry. Celui-ci parut indigné de leur demande ; mais il promit d'en parler au roi. Le roi répondit que ces messieurs avaient gagné leur argent en faisant leur possible pour remplir ses vues ; et, le 2 août, il ordonna de compter les 6,000,000 déposés. C'est du payeur même que Camboulas tient l'anecdote, et s'il la niait, je citerais les témoins devant lesquels il me l'a dite. Sans doute, pour finir de gagner leur argent, ces messieurs ont essayé de perdre Paris, qui avait fait la révolution du 10, et de sauver le tyran et ses complices. Trois ou quatre jours après cette fameuse journée, Brissot déclamait contre le conseil révolutionnaire de la commune. Je sentis que ces déclamations ne tendaient à rien moins qu'à faire le procès à la révolution. Je fus donc à la commission des Vingt-et-Un, que Brissot dirigeait alors ; je lui dis qu'il avait été arrêté au comité secret d'insurrection, que ce conseil provisoire ne garderait les pouvoirs révolutionnaires que trois jours, qu'il n'y avait donc qu'à le faire renouveler par les sections ; mais les sections du 14 étaient encore moins royalistes que celles du 10. Brissot n'aurait pas eu lieu d'être content de leurs élections ; il me répondit que la constitution s'opposait à mes mesures. Je fus alors avec Merlin chez Pétion ; il y avait Manuel. Nous les engageâmes à retourner à la commune ; ils refusèrent, sous prétexte qu'ils n'approuvaient pas ces arrêtés, et que s'ils s'y opposaient, ils perdraient leur popularité.

Cependant Brissot continuait à déclamer contre ce conseil de la commune qui avait sauvé la patrie. Il l'accusait de vouloir régner par la meurtre et le pillage ; je renouvelai ma motion au comité des Vingt-et-Un. Je dis même à Pétion : Je vois le but que se proposent Brissot et ses complices; ils veulent décrier Paris, qui a conquis la liberté, afin d'empêcher la Convention d'y arriver, ruiner cette ville pour prix de ses sacrifices, et perdre la liberté dans quelque ville où l'opinion sera moins prononcée.

Pétion me dit : Ce n'est pas à Paris que doit se faire la constitution.

Observez, citoyens jurés, que c'était en lui parlant des massacres que l'on nous faisait craindre. Enfin, le 2 septembre au matin, Brissot, dans l'allée des Feuillants, m'assura que des massacres auraient lieu

le même soir. Je ne lui parlai plus de Paris, qu'il voulait déshonorer, mais de la révolution, qu'il n'avait pas le courage de maudire. Je lui dis qu'il fallait que l'Assemblée se portât en masse aux prisons; que le peuple respecterait ses représentants comme au 10 août, et que je m'engageais à lui faire entendre le langage de l'humanité et de ses propres intérêts. Je n'en eus pas d'autre réponse que la première fois. Cependant, sur les deux heures, le conseil-général de la commune, qu'on a accusé de ces massacres, vint conjurer l'Assemblée de prendre des mesures pour les empêcher, en confessant sa propre impuissance. La faction dominait alors dans l'Assemblée, et l'on passa à l'ordre du jour.

Enfin, le conseil vient annoncer que trois cents prêtres viennent d'être immolés dans une église. C'était le cas d'aller encore en masse apaiser cette fureur; on se contenta de nommer des commissaires, et quels commissaires! l'évêque Fauchet, l'un des accusés, qui refusa cette commission. Cet homme, qui nous a reproché le sang impur qui coula dans ces fameuses journées, refusa la mission honorable qui le chargeait de l'arrêter. On venait de massacrer des prêtres, et l'on nomma pour commissaire un prêtre pris de vin, des hommes inconnus au peuple. Bazire fut le seul qui eut la confiance du peuple, et qui put lui parler avec quelque succès, quoiqu'à cette époque les brissotins eussent tout fait pour le circonvenir. Ils savaient que j'avais sauvé les Suisses au 10 août, plus de deux cents gardes nationales; que je les avais sauvés eux-mêmes de la juste colère du peuple. Je ne sais s'ils craignaient que je sauvasse ce jour-là les prisonniers : mais je ne fus pas nommé commissaire; je n'y fus qu'à la prière de Bazire et de quelques autres commissaires. Dusaulx, leur ami, l'ami surtout de Brissot, voulut absolument haranguer le peuple; et je ne sais s'il avait le mot d'ordre de la faction; mais au moment où je voulais faire entendre ma voix, il nous ordonna de nous retirer, et je fus mis hors des rangs.

C'est donc sur Brissot, ce déclamateur éternel contre les journées de septembre, que doit retomber le sang impur qui a coulé ce jour-là; il en est tout couvert à mes yeux. Et il faut que la France, l'Europe et l'univers entier apprennent aujourd'hui que ces hommes, qui se disaient ennemis du sang, n'en ont pas empêché l'effusion lorsqu'ils le pouvaient, lorsqu'ils le devaient. Oui, ces journées entraient dans leurs combinaisons machiavéliques. Il fallait porter la terreur dans les départements, les effrayer sur la situation de Paris, afin d'empêcher, selon le vœu de Pétion, les députés d'y arriver, et transférer ailleurs le siége du gouvernement, comme l'avaient tenté Roland, Clavière, Lebrun et Servan, ministres de la faction brissotine. C'était à la révolution du 10 qu'elle voulait faire le procès : c'était Paris qu'ils voulaient punir de l'avoir faite, parcequ'elle n'avait pas été conçue par leur génie, ni dirigée par leurs agents. Et pourquoi, en effet, ces messieurs, qui savaient que les principaux auteurs de ces scènes tragiques étaient les fédérés du 10 août (car Gorsas en est convenu lui-même), pourquoi, dans leurs diatribes virulentes, ont-ils affecté de taire cette vérité? Pourquoi monsieur Brissot a-t-il osé mentir à l'Europe entière en écrivant que ce n'était le crime que d'une cinquantaine de brigands parisiens? Pourquoi n'a-t-il pas prévenu le peuple contre ces malheurs, lorsqu'on les méditait! Pourquoi n'en a-t-il pas parlé les premiers jours de son exécution? Danton lui a arraché la réponse à cette dernière question. C'est que le peuple n'avait point massacré Morande, ennemi de Brissot. C'est lui-même qui l'a dit à Danton.

Je vais tâcher de résoudre les autres questions. D'abord Gorsas en avait fait l'éloge. Interpellé par moi, au comité de sûreté générale, pourquoi il avait applaudi à ces journées, il m'a répondu que c'était par ordre de Pétion et de Manuel, qui, le 4 septembre, lui avaient envoyé la note approbative qui se trouve dans son journal. Il fallait donc que, les premiers jours de ces massacres, les journalistes de la faction gardassent le silence comme Brissot, et que les autres en fissent l'éloge comme Gorsas, pour ne pas ouvrir les yeux du peuple sur son égarement, et le laisser couvrir de sang. Aussi, le 3 ou le 4 septembre, ceux que la faction a appelés *massacreurs* furent chez Pétion dans le temps qu'il dînait. Brissot était du nombre des convives. Ceux qu'on appelle les *massacreurs* annoncèrent qu'ils avaient fini leur ouvrage dans une certaine prison (je ne me souviens pas de laquelle); ils demandèrent à Pétion ce qu'il restait à faire. Pétion, au lieu de leur répondre, leur fit apporter du vin, et ces hommes débonnaires, ces hommes vertueux, ces ennemis du sang, burent à la santé de ce qu'ils ont appelé depuis hommes atroces, altérés de sang. Que l'on assigne Panis et Sergent, ils certifieront la vérité de ce fait, sur lequel la postérité jugera les déclamations virulentes avec lesquelles on poursuivit depuis ces malheureuses journées. La postérité apprendra que ces déclamations étaient aussi nécessaires à leurs projets liberticides, que le sang qu'ils avaient laissé couler, quand ils pouvaient et devaient en arrêter l'effusion.

L'opinion publique poursuit depuis longtemps Brissot comme un agent de Pitt. Ce ministre voyait avec désespoir les principes révolutionnaires de la France, faire de nombreux prosélytes en Angleterre. Il fallait donc dégoûter l'Angleterre, il fallait donc dégoûter les Anglais de ces mêmes principes, en leur traçant le hideux tableau des premiers jours de septembre, en exagérant même les malheurs de ces fatales journées. A cette époque le peuple anglais voulait être notre allié, et le cabinet de Saint-James voulait l'armer contre nous. Il fallait donc que les amis de Pitt nous présentassent comme des brigands à ce peuple qui a des prétentions à la philosophie. Jean-Pierre Brissot a parfaitement rempli les vues de ce ministère machiavélique. Il s'est appliqué, depuis les 5 et 6 septembre, à représenter les Parisiens, qui avaient détrôné Louis XVI, et conquis la liberté par les généreux sacrifices, comme un ramas de brigands et d'assassins. Et pourquoi en effet calomnier la commune de Paris, qui avait fait la révolution, si l'on ne voulait armer contre la révolution tous les peuples de l'Europe, et populariser ainsi la guerre de la tyrannie contre la liberté? Il n'y avait plus moyen d'éloigner la Convention de Paris; nous avions déjoué cette intrigue, en engageant François (de Neufchâteau), que les journalistes de la faction poursuivaient depuis longtemps, à faire la motion de ne quitter Paris que lorsque la Convention y aurait pris ses séances. On n'avait donc plus de ressources qu'en armant contre Paris les puissances étrangères, et même les départements, et en intéressant les peuples eux-mêmes à la cause des tyrans.

Un grand plan diplomatique fut présenté dès-lors par un de mes amis au ministre Lebrun, qui ne se dirigeait que par les conseils de Brissot et de la faction. Dans ce plan on proposait un moyen facile de faire une heureuse diversion dans le nord et à l'orient de l'Europe. L'Autriche pouvait donc être forcée à nous demander la paix; le ciel combattait pour nous les Prussiens; il ne tenait qu'à Dumouriez de les exterminer dans les plaines de la Champagne, et d'amener leur chef à Paris; mais, aux yeux de la faction, nous n'avions pas encore assez d'ennemis, il

fallait ménager une retraite aux Prussiens, dont l'existence était nécessaire à leurs complots du printemps. Le plan diplomatique, que l'on est obligé de suivre aujourd'hui, fut alors méprisé, parceque la diplomatie était entre les mains de Brissot et ses complices, et l'on envoya, pour sauver les Prussiens, Sillery, l'un des plus chauds partisans de la guerre brissotine, et Carra, que Roland avait mis dans son parti par une place de bibliothécaire, et qui nous avait exalté Brunswick et le duc d'York, qu'il proposait de mettre sur le trône des Français.

Enfin, ce qui acheva d'exaspérer Brissot et ses complices contre la ville de Paris, qui avait fait la révolution, c'est que le corps électoral était mal disposé contre les chefs de la faction. J'étais électeur à cette époque: les agents de Brissot, et Ducos en particulier, me demandèrent ce qu'on pouvait attendre à Paris pour la nomination des chefs de cette faction. Sur ma réponse, ils envoyèrent des émissaires dans les départements, intriguèrent par lettres à Bordeaux pour les faire nommer. C'est de Grangeneuve lui-même que j'ai appris cette intrigue. Grangeneuve, qui est devenu leur complice dans leurs déclamations sur les journées de septembre, doit être accusé d'en être un des auteurs.

Le peuple, dans ces jours de vengeance et de justice, avait sauvé les conspirateurs mêmes dont il croyait n'avoir plus rien à craindre. Il trouva Jouneau dans les prisons, Jouneau dont le nom seul était un crime, depuis qu'il avait donné des coups de pied au cul à Grangeneuve, lorsque celui-ci défendait encore les intérêts du peuple. Jouneau se déclare député: le peuple, à ce mot, retient son bras vengeur, vient demander à l'Assemblée si elle reconnaît Jouneau pour un de ses membres, lui porte le décret, le lui attache sur la poitrine, et le reconduit avec respect dans le sein de ses collègues, dont les yeux se baignèrent de larmes d'admiration et d'attendrissement. Les yeux de Grangeneuve et ceux de ses complices furent secs à ce touchant spectacle. Grangeneuve fut même insensible lorsqu'il nous vit à ses pieds, nous, ses amis encore, implorant le pardon de Jouneau. Il vit à ses pieds Tallien, son défenseur officieux, la femme et les enfants de Jouneau, qui réclamaient un père nécessaire à leur existence, et Grangeneuve fut insensible à leurs larmes. Il n'a pas tenu à lui que Jouneau ne fût massacré dans les prisons, et il lui a fait perdre un état qui donnait du pain à sa famille. Je prédis alors que Grangeneuve abandonnerait la cause du peuple, et je ne me suis pas trompé. Il s'est lié avec les hommes qu'il m'avait appris à mépriser, pour calomnier Paris et sauver le tyran.

C'est sur la tête de ces scélérats que j'appelle toutes les vengeances pour le sang qui a coulé au mois de septembre à Paris et sur nos frontières. Pourquoi n'en ont-ils fait que le crime de cinquante brigands? N'est-ce pas dire que tous les citoyens et citoyennes de Paris en étaient les complices, puisque, pouvant arrêter cette poignée de scélérats dès le premier jour, ils les ont laissés continuer les jours suivants? Pourquoi Jean-Pierre Brissot a-t-il raconté les actes de discernement du peuple qui ne condamna aucun innocent, et le respect qu'il porta à un de ses représentants, avec une froideur qu'il n'a pas eue lorsqu'il a parlé des massacres qu'une erreur nécessaire faisait commettre à ce même peuple? Pourquoi la commission des Vingt-et-Un, qui était alors le centre du gouvernement, qui réunissait tous les pouvoirs, lorsqu'elle vit le respect que le peuple portait à un représentant coupable, ne s'est-elle pas portée aux prisons pour faire aux prisonniers un rempart de sa propre inviolabilité, et arrêter le mouvement qu'elle regardait comme criminel? Pourquoi s'est-elle opposée à ce que l'Assemblée y fût en masse? Un législateur honnête homme doit prévenir toutes les mesures que l'exacte justice peut réprouver, et que les ennemis de la révolution peuvent calomnier. Il doit éclairer le peuple lorsqu'il voit qu'on l'égare. Il doit perdre la vie plutôt que de lui laisser commettre un crime dans son égarement. Mais, lorsque après avoir tout tenté, le mal a été fait, il doit jeter sur ce mal le voile officieux de la nécessité ou de l'erreur; il doit s'accuser lui-même plutôt que le peuple qu'il est appelé à sauver.

Est-ce là ce qu'ont fait Brissot et compagnie? Eh bien! ils sont coupables du crime qu'ils reprochent aux Parisiens, et des calomnies par lesquelles ils ont armé l'Europe entière contre Paris. Oui, l'Europe! sans en excepter même la France; car c'est de là que sont nées ces motions séditieuses de gardes départementales, et ces arrêtés liberticides par lesquels on établissait le fédéralisme dans les administrations corrompues par la faction.

Je fus consulté sur cette garde départementale par les agents même de la faction; je prévoyais que les administrations, presque toutes vendues à Roland, feraient ce premier acte de fédéralisme, de lever cette garde sans un décret.

Je répondis: Mes principes s'opposent à l'adoption de ce projet de décret; mais je désire qu'il passe, soit pour éviter le fédéralisme, soit pour vous confondre aux yeux de la France entière, et lui prouver par ses propres yeux que vous êtes des calomniateurs et des conspirateurs. Vous voulez rétablir la royauté, ou du moins sauver le tyran par cette mesure. Eh bien! c'est cette mesure même qui doit tuer votre faction. Elle craignait que le peuple n'oubliât le faste royal pour prendre les vertus républicaines; ils conçurent donc le projet, au commencement de la Convention, de loger le président aux Tuileries, et de l'entourer du faste de la ci-devant cour. La motion en fut arrêtée dans un petit conciliabule des principaux membres de la faction, et ce fut Pétion, premier président, qui proposa la motion. Manuel se chargea de la présenter à la Convention; et, sans le courage des montagnards, je n'aurais pas même été écouté lorsque je la combattis. On peut entendre à ce sujet Tallien et Guiraut, auteurs du logotachigraphe.

Cependant c'était nous qui à leurs yeux étions des royalistes, lorsque nous défendions les principes conservateurs de la représentation nationale. Ils étaient des Brutus, de vrais républicains. Et lorque Robespierre, Duhem, Saint-Just, Merlin, moi-même, après l'établissement de la république, demandions que le tyran fût jugé révolutionnairement; lorsque Saint-Just disait que c'était un crime de régner; lorsque nous disions tous que ses mains étaient dégoûtantes du sang des Français, ces messieurs nous traitaient de scélérats et d'assassins. Ils voulaient juger le tyran avec des formes, parcequ'ils savaient bien qu'il n'y avait pas de tribunal compétent pour le juger suivant les formes. Ils prétendaient que nous ne voulions pas discuter la constitution, et ils amusaient la Convention en dénonçant Robespierre comme dictateur, et la députation de Paris comme un ramas de brigands et d'assassins. Pourquoi, lorsque nos armes étaient victorieuses, lorsque le ciel applaudissait à l'établissement de la république, et faisait pleuvoir ses fléaux sur nos ennemis, ne se sont-ils pas réunis à nous pour envoyer le tyran à la guillotine, et fonder ensuite une constitution digne du peuple qui nous avait chargés de cette double mission? C'est qu'il était entré dans leur plan de ruiner la république par la conquête du Brabant; d'y faire

Paris Typ. Henri Plon rue Garancière

égorger l'élite de nos défenseurs, d'immoler les meilleurs républicains, et de revenir ensuite, avec les satellites du traître Dumouriez, royaliser la France en détruisant la Montagne et ses partisans.

C'est pour sauver le tyran et arrêter le grand plan de la conspiration, qu'ils appelèrent Dumouriez à Paris; Drouet en a fait la déclaration à la Convention. Il a été tenté, ainsi que moi, par les agents de Dumouriez. Ce traître lui dit à lui-même qu'il était sûr de tout le côté droit pour sauver le tyran. Achille Viard avait porté la même nouvelle de Londres; et le jugement de Louis le dernier n'a que trop vérifié sa dénonciation, quelque ridicule qu'on ait voulu la faire passer. Cependant ils avaient été forcés, au commencement de la Convention, de prononcer sur les crimes de Louis Capet; ils avaient été forcés de convenir qu'il méritait la mort; ils ne pouvaient pas prononcer d'autres peines sans se déshonorer. Il fallut donc avoir recours aux subterfuges, à la diplomatie, et Brissot l'employa avec l'art que tout le monde lui connaît. Ils avaient ici un bataillon de Marseillais à qui ils faisaient crier: *Vive Roland, vive le roi!* Ils le chargèrent de venir s'emparer des postes de l'Assemblée pendant le jugement du roi et de demander la tête de Robespierre, de Marat et des plus intrépides montagnards, qu'ils avaient eu soin de calomnier dans les départements. Ils avaient soin d'apitoyer sur le sort de la ci-devant famille royale; et, tandis qu'ils préparaient une couronne à l'un des complices de Dumouriez, ils nous accusaient de vouloir élever d'Orléans sur le trône. Ces calomnies étaient répandues avec profusion par Roland, qui refusait d'envoyer ou qui tronquait la justification des amis du peuple. Ainsi, en appelant aux sections de la république tous les royalistes, les modérés et les aristocrates, que le peuple avait justement éloignés depuis le 10 août, et en traitant la Montagne de royaliste, lorsqu'elle demandait la tête du tyran, ils intéressaient les républicains eux-mêmes à conserver cette tête proscrite, et ils étaient sûrs de la sauver par le peuple lui-même, qui avait demandé, depuis le 10 août, qu'elle tombât sur l'échafaud. Dès-lors leur hypocrisie trouva un moyen de salut au roi dans la souveraineté même du peuple, et Gensonné fit la motion de faire ratifier ce jugement par le peuple lui-même. Il savait bien que cet appel au peuple était le tocsin de la guerre civile et le plus sûr moyen de fédéralisme; mais, dans un comité de députés bretons, un membre complice des accusés avait annoncé qu'il fallait arriver à ce fédéralisme par tous les moyens possibles, même par la guerre civile.

L'appel au peuple fut rejeté. Alors ils votèrent pour la mort avec la restriction du sursis. Ils croyaient encore sauver le tyran, ou nous enlever la majorité par ces restrictions. Ils furent chercher leur complice malade, pour assurer cette majorité à leur parti. Ils contestèrent cette majorité, même en faussant des décrets qui n'étaient pas applicables au jugement du tyran.

Le sursis fut rejeté. Croiriez-vous, citoyens jurés, qu'on essaya encore de sauver Louis Capet du châtiment qu'il avait mérité? Ocaritz, ministre d'Espagne, qui m'avait jusque-là inutilement fait demander plusieurs entrevues, et que j'évitai soigneusement, me fit demander, la veille de l'exécution, dans le bureau des commis du comité de sûreté générale. Je luttais alors dans ce comité contre Gorsas, Chambon, Duperret et autres chefs de la faction. Je crus que c'était un bon citoyen qui venait me dénoncer quelque trame de cette même faction. C'était le chargé d'affaires d'Espagne. Je crus qu'il venait prendre congé. Quel fut mon étonnement, quand il me dit qu'il y avait encore un moyen de sauver le roi, et, par ce moyen, l'Europe d'une guerre générale!

« Vous pouvez, me dit-il, opérer ce grand œuvre sans vous compromettre. J'ai dépensé vingt millions inutilement pour sauver le roi; j'ai encore quatre millions à vous offrir, avec des lettres de crédit chez toutes les puissances de l'Europe. Il ne s'agit ce soir, sans dire votre opinion aux Jacobins, que de mettre en question si le peuple a droit de faire grâce. Vous aurez une chaise de poste à la porte des Jacobins, si vous craignez leur censure; et, si vous allez en Espagne, vous êtes sûr d'être accueilli par ma cour, et d'y occuper les premières places. Après tous les sacrifices qu'a faits ma cour pour sauver son parent, il vous sera glorieux d'y avoir réussi à vous seul sans vous compromettre. »

Je rejetai avec horreur ces propositions, et j'aurais fait arrêter Ocaritz, si le comité de sûreté générale eût été mieux composé; mais on peut assigner la maîtresse de ce ministre, qui indiquera d'autres témoins qui prouveront la corruption qui a été employée pour sauver le tyran, et l'énergie avec laquelle j'y ai résisté. Je partis deux ou trois jours après pour les départements.

Les calomnies de Brissot et de ses complices m'y avaient précédé. Il avait eu soin, avec Clavière et Roland, de s'emparer de quelques membres de chaque députation, de les circonvenir, et de leur inspirer des préventions contre la Montagne. Je puis citer un de mes collègues, le vertueux Forestier, qui en désignera d'autres. Lasource était leur agent pour le Tarn; Valady, mis hors de la loi, pour l'Aveyron. Leur correspondance nous avait noircis. Ils nous ont traversés pendant notre mission; ils ont engagé les administrations fédéralistes à annuler les arrêtés que nous avions fait prendre contre le fanatisme, le royalisme et l'aristocratie. Sous la présidence de Lasource, j'envoyai une adresse à la Convention. J'avais vu dans les débats qu'on s'était servi de mon nom pour décréter Marat d'accusation. A cette époque, j'avais détruit dans les départements du Tarn et de l'Aveyron l'effet des calomnies que les correspondances et les journaux de la faction avaient répandues sur ce vertueux ami du peuple. Quand j'avais demandé le décret d'accusation contre lui, c'était parceque je prévoyais que la faction en rejetterait la motion venant de ma part, et parcequ'elle était décidée à la faire elle-même. Cette adresse pouvait me faire du tort; mais je savais sacrifier ma réputation au bien public.

J'écrivis donc à la Convention pour lui notifier que mon vœu sur Marat était absolument conforme à celui des montagnards; et, pour reprocher à la faction la plupart de ses crimes, je sonnai dès lors le tocsin de l'insurrection contre elle; mais ma lettre fut supprimée sous la présidence de Lasource, et il n'en resterait aucune trace, si je n'avais eu le soin d'en envoyer une copie aux Jacobins.

Enfin, à peine sommes-nous partis des départements, que, par les manœuvres de la faction, les administrations se sont fédéralisées. C'est elle qui a fait couler le sang de deux cent mille citoyens aux frontières! C'est elle qui a soulevé le Calvados et la ci-devant Bretagne, Lyon, Bordeaux et tout le Midi! C'est elle qui a fait couler le sang des patriotes de Marseille, fomenté et peut-être suscité les troubles de la Vendée! C'est elle qui a livré Toulon aux Anglais, et Lyon à la dévastation; en un mot, elle est la cause des malheurs de la république, qu'elle a voulu fédéraliser. N'est-ce pas la fédéraliser que de prêcher, comme Carra l'a fait à Blois et à Saumur, d'envoyer des troupes contre Paris, lorsqu'il n'avait d'autre mission que d'armer les citoyens contre les brigands de la Vendée.

Lorsque nous avons voulu mander à la barre les administrations usurpatrices qui levaient des impôts et une force armée contre Paris, ne les ont-ils pas défendues dans cette exécution du fédéralisme? N'est-ce pas prêcher le fédéralisme que de chercher à armer les départements contre la ville qui a fait la révolution, que d'y appeler des forces ennemies, que de calomnier cette ville, ses magistrats, des sections; que de présenter ces dernières comme n'étant composées que d'une poignée de brigands où Lanjuinais, par la plus cruelle des ironies, faisait régner l'aristocratie de la misère? N'est-ce pas fédéraliser la république que de la diviser, comme Brissot, en deux parties? Le peuple de Robespierre, des tribunes, des Jacobins, le peuple des assassins, de Marat, la Montagne, et le peuple des honnêtes gens?

Citoyens jurés, je crois vous avoir prouvé que la faction a existé pendant la Législative, qu'elle a attiré sur la France les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère; qu'elle a été liée avec tous les conspirateurs et avec le tyran; qu'elle a voulu scinder la république. Dans la suite des débats, j'aurai occasion de reprocher aux accusés des faits qui peuvent m'avoir échappé (1).

Les accusés obtiennent la parole.

L'accusé Duperret: Quatre ou cinq jours après mon arrestation, le citoyen Chabot est venu à l'Abbaye me donner communication de l'interrogatoire que j'avais subi à la Convention nationale. Je lui dis, en signant: « Chabot, je vous demande si, en votre âme et conscience, vous me croyez coupable de l'action noire dont on m'accuse? » Chabot me répondit: « Je crois que tu as été la dupe de Barbaroux. » Je le prie de déclarer si ce fait n'est pas exact?

Chabot: Ce fait est vrai, et je crois que Duperret s'est rendu coupable par égarement plutôt que par un caractère naturel de malveillance.

L'accusé Brissot: Je ne répondrai qu'aux faits nouveaux avancés par le citoyen Chabot. Il a parlé d'une réunion qui avait lieu chez les députés de la Gironde, et du refus qu'il avait fait de s'y rendre.

Voici le fait: lors de la convocation de l'Assemblée législative, les députés de la Gironde, qui arrivaient à Paris, recherchèrent mon amitié, à cause de mes opinions sur les colonies. Nous convînmes de nous voir trois fois la semaine avant l'heure où l'Assemblée nationale ouvrait sa séance. Mais je dois dire que Gensonné, vu son éloignement, y était fort inexact. Nous nous entretenions, dans ces déjeûners, des objets qui allaient se traiter à l'Assemblée. Chabot me parla un jour de ces rendez-vous; je lui dis: Il n'y est question que des objets d'intérêt public, venez-y. Il s'y refusa par les mêmes motifs qu'il vient d'alléguer.

Quant à Béthune-Charost, que je n'ai jamais vu, mais que je connaissais pour l'ami de la maison d'Autriche, et comme l'appui du roi de France, il a dû dire du mal de moi. Béthune-Charost a été l'ennemi de la liberté des Belges: il voulait bien qu'une révolution s'opérât dans la Belgique, mais c'était afin de s'en faire déclarer duc. C'est pour cet objet qu'il a levé une armée, et qu'il a intrigué auprès des comités de l'Assemblée nationale pour avoir des fonds.

Chabot a cité une lettre d'un émigré, où il est question de moi et de Fauchet; je déclare que jamais je n'ai eu de correspondance avec aucun émigré.

Chabot a jeté des doutes sur ma dénonciation du comité autrichien. Il est vrai que je m'avançai trop, n'ayant pas de pièces pour prouver ma dénonciation, et Chabot nous ayant refusé, à Gensonné et à moi, celles qu'il avait entre les mains. Heureusement que j'en trouvai quelques-unes au comité diplomatique, qui ne laissèrent aucun doute sur l'existence de ce comité. Cependant je dois rendre l'hommage à la vérité: c'est que Chabot, qui avait travaillé de son côté à démontrer l'existence du comité autrichien, fit ce qu'il put pour nous soutenir; mais le mauvais triage qu'il avait fait des pièces qu'il avait entre les mains fit perdre tout le prix de sa dénonciation. Il doit se rappeler que ce fut le côté gauche qui murmura et le fit descendre de la tribune, tandis qu'au contraire le côté droit l'appuyait.

Chabot a dit que j'avais eu des liaisons avec Lafayette. Lafayette m'a trompé, mais il a trompé un honnête homme.

Chabot m'a reproché d'avoir fait nommer Roland et Clavière ministres. Voici le fait: Dumouriez parut au ministère, me demanda quels étaient les hommes qui pourraient le mieux remplir les places de ministres des finances et de l'intérieur. Je nommai Clavière, dont les connaisances en finances étaient connues, et Roland, dont la probité était attestée de tous ceux qui le connaissaient. Dumouriez les fit nommer; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait avec lui des collègues qui ne convenaient pas à son immoralité. Quelque temps après leur nomination, je dis à Roland: J'ai la preuve que Bonne-Carrère a promis de faire passer un marché qui doit être fort avantageux à un fournisseur, moyennant un don de 100,000 livres; il faut en avertir Dumouriez, afin qu'il le chasse de ses bureaux. Dumouriez répondit que Bonne-Carrère lui était utile, qu'il le conserverait. Le lendemain de cette réponse, je dénonçai Dumouriez. Ce fut après cette dénonciation qu'une affiche fut placardée dans Paris, dans laquelle on disait que je m'étais brouillé avec Dumouriez, parcequ'il avait refusé de partager avec moi les 6,000,000 qui lui avaient été accordés par l'Assemblée pour dépenses secrètes, lorsqu'il passa au ministère des affaires étrangères. C'était Bonne-Carrère qui était l'auteur de ce placard, pour se venger de moi; car il savait bien que les 6,000,000 n'étaient pas dépensés.

J'arrive à l'affaire du 26 juillet. Chabot a prétendu que j'avais entravé l'insurrection que le peuple avait préparée pour renverser la cour sans répandre une goutte de sang. Ici, je répondrai au témoin que Vaujoie, qui était membre de ce comité, attesta que ce mouvement n'était pas assez bien organisé, et qu'il aurait pu compromettre la sûreté des patriotes.

L'accusé, passant à l'accusation d'avoir travaillé à amener les massacres du mois de septembre, répond par une verbeuse apologie de son humanité, de la douceur de son caractère, de son horreur pour l'effusion du sang, même légale, etc.

L'audience est suspendue.

SÉANCE DU 6 BRUMAIRE.

L'accusé Brissot: Je me suis arrêté hier aux massacres du mois de septembre.

Je passe à l'accusation portée contre la commission des Vingt-et-Un, d'être royaliste. La même accusation fut portée à la commune de Paris; nous y fûmes dénoncés comme des agents de Brunswick et du duc d'York. Cette dénonciation parvint même à l'Assemblée, et des commissaires furent envoyés dans les sections pour tranquilliser les esprits. Ruhl, qui en était un, dit: « On accuse Brissot de vouloir placer Brunsvick sur le trône, mais c'est une infâme calomnie. »

(1) La longue déposition de Chabot est empreinte du même sentiment de haine qui caractérise sa déposition contre Marie-Antoinette; mais, sous le point de vue historique, elle sert à expliquer bien des faits peu connus. L. G.

L'accusé récapitule ainsi successivement tous les autres faits de la déposition de Chabot; et, sans les réfuter, il se borne à des dénégations pures et simples, et à l'éloge de son patriotisme. — Récriminant ensuite contre le témoin, il lui reproche de n'avoir pas parlé plus tôt du complot de Béthune-Charost.

Chabot : Que l'on compulse les journaux des Jacobins, et l'on verra que je dénonçai cette conspiration. Il est vrai que je ne nommai pas Béthune, parceque je le croyais encore utile aux frontières.

L'accusé Brissot : On m'accuse, comme membre de la commission des Vingt-et-Un, d'avoir gardé le silence sur la révolte qui se préparait dans la Vendée. C'est le ministre qui doit être coupable de ne pas en avoir averti l'Assemblée, dans le cas où il en aurait eu connaissance.

Chabot a parlé d'une réunion aristocratique formée par la faction dans la rue d'Argenteuil. Je n'y allai que deux ou trois fois.

Le Président : Où alliez-vous quand vous avez été arrêté dans le département de l'Allier?

L'accusé Brissot: Quand je fus décrété d'arrestation, j'étais persuadé que la Convention n'était pas libre. Je crus ne devoir pas y obéir, et j'allai à Chartres, ma patrie, pour y trouver un asile. Je fus trompé. Ne pouvant passer outre, parcequ'il y avait des commissaires de la Convention, je rebroussai chemin, et j'allai du côté d'Orléans. Croyant pouvoir arriver en sûreté à Bordeaux, je voulais y rester jusqu'à ce que la liberté fût rendue à la Convention nationale.

Le Président : N'est-il pas plutôt vrai que vous n'alliez à Bordeaux que parceque vous saviez que le fédéralisme y triomphait?

L'accusé Brissot : Je ne lisais point les papiers publics, et j'ignorais absolument ce qui se passait à Bordeaux.

Le Président : Vous avez dit que la nouvelle de la Vendée n'avait été publique que le 18 mars. Comment vous, qui étiez lié avec Roland, n'en aviez-vous pas eu plus tôt connaissance? Roland ne vous avait-il pas confié les mouvements qui se préparaient dans la Vendée, et n'est-ce pas par un projet criminel, et pour en laisser toute la responsabilité à son successeur, qu'il a, à cette époque, abandonné le ministère?

L'accusé Brissot : Je n'ai jamais eu connaissance de ce qui se tramait dans la Vendée, et lorsque cette guerre a éclaté, je demandai à Clavière comment le ministère n'en avait pas eu connaissance.

Le Président : Il est difficile de croire à la véracité de votre réponse. Vous étiez membre du comité de défense générale; et, comme tel, vous deviez être instruit de tout ce qui se passait dans la république.

L'accusé Brissot : C'était au comité de sûreté générale à suivre les conspirations.

Chabot: Brissot a fait une longue dissertation pour prouver qu'il n'a pas été le chef d'une conspiration contre la sûreté de la république. Je lui avais reproché ses liaisons avec Narbonne et Lafayette, et il n'a pas répondu à ce reproche. Pourquoi Brissot, qui connaissait Narbonne pour un contre-révolutionnaire, comme il en était convenu chez Danton, pourquoi, dis-je, l'a-t-il défendu dans son journal et dans l'Assemblée législative? Et pourquoi lui et Gensonné voulurent-ils lui faire voter des remerciements quand il fut chassé du ministère?

Il a dit que je lui avais reproché son discours contre Delessart : c'est une erreur. Je l'ai même appuyé, et j'ai insisté pour que le décret d'accusation contre lui fût adopté. Je pensais qu'ayant fait culbuter Narbonne par un intrigant, il fallait abattre Delessart par d'autres intrigants, tels que Brissot et Gensonné.

L'homme que nous avions auprès du prince nous avait instruits de tous les projets de la faction. Nous devions avoir d'autant plus de confiance en ce qu'il nous écrivait que déjà plusieurs de ses avis s'étaient réalisés. J'ai parlé de cette lettre aux Jacobins. Fauchet en a eu connaissance, puisqu'il a été au secrétariat des Cordeliers, où cette lettre a été déposée, pour en prendre communication.

Brissot m'a reproché d'avoir, dans la lecture que je fis de cette lettre à l'Assemblée législative, passé la phrase qui l'inculpait lui et Fauchet. Il est vrai que je commençai la lecture de cette lettre; mais lorsque j'arrivai à la partie qui dénonçait Lafayette, la faction m'interrompit; à plus forte raison, si j'avais dénoncé Brissot, qui était alors tout puissant. Au reste, il prétend qu'on ne doit pas ajouter foi à cette lettre, parcequ'elle vient d'un émigré, parcequ'il avait provoqué contre eux un décret, par conséquent ils devaient être ses ennemis. Eh! bien, c'est là justement son crime; car Charrier, en mourant, a dit que les émigrés avaient dépensé plus de 200 millions pour faire décréter la guerre.

Nous n'avons cessé de dénoncer Lafayette, et Brissot n'a cessé de le défendre. Forcé de convenir aux Jacobins que Lafayette était un contre-révolutionnaire et un scélérat, Brissot raya ce passage dans le discours dont la Société avait arrêté l'impression.

Je reviens encore sur les massacres du 2 septembre. Brissot a dit qu'il avait parlé contre. Pourquoi, puisqu'il prétend avoir justifié le peuple de Paris de ces journées malheureuses, n'a-t-il pas parlé de la scène touchante de Jouneau, confondu avec les scélérats, et ramené en triomphe par le peuple au milieu de l'Assemblée législative? Grangeneuve, qui était alors de la faction, et qui pouvait, en se désistant de sa poursuite, rendre la liberté à Jouneau, eut la cruauté de résister aux larmes de sa femme, et de le renvoyer en prison quand les massacres continuaient encore. Lorsqu'on n'a pas eu le courage de s'opposer aux massacres, il fallait au moins jeter sur ces journées malheureuses un voile charitable. Lors du procès du tyran, Brissot, pour le sauver, nous fit voir l'Angleterre prête à tomber sur nous. Cependant, huit jours après sa condamnation, l'Angleterre ne se déclarait pas encore, et Brissot nous força de lui déclarer la guerre. Qu'il explique cette contradiction dans sa conduite, et l'on verra s'il n'est pas le chef d'une conspiration.

Brissot a calomnié Paris dans ses lettres à ses commettants ; qu'on les lise, et l'on verra qu'il veut détruire la liberté. Dans ces lettres il divise méchamment le peuple en deux classes. La première classe il l'appelle *le peuple de Robespierre*, et la seconde il la compose du parti *des honnêtes gens*.

Il dit n'avoir pas participé aux événements de Lyon. Certes, celui qui préparait un décret d'accusation contre Legendre, Rovère et Bazire, qui s'opposaient aux mouvements que préparaient les factions de Lyon, n'est-il pas évidemment l'auteur de la guerre que fait cette ville à la république? Brissot a calomnié le tribunal révolutionnaire, qu'il a osé appeler *un tribunal de sang*, et qui ouvrait un chemin au royalisme.

Je ne fais point un crime aux accusés de leurs opinions, mais je leur en fais un de s'être coalisés pour faire passer tel ou tel décret.

Quant à l'affaire de la Vendée, Lebrun en était instruit, et par son organe Brissot, chef du comité diplomatique, puisque cette affaire se traitait diplomatiquement.

L'accusateur public : Je vais lire deux lettres trouvées parmi les papiers de Lacaze, qui pourront répandre quelque jour sur les projets des accusés.

Libourne, 16 novembre 1792.

« Votre lettre, mon cher cousin, annonce votre satisfaction du désir qu'ont nos concitoyens de voler au secours des députés patriotes. Vous désirez qu'ils ne partent pas encore. Ils voient ce retard avec peine; mais dites un mot, et deux cent cinquante de nos jeunes gens partent pour Paris; les autres villes de la république en font autant. Que la Convention nationale montre cette fermeté qui impose toujours aux scélérats populaciers, qu'elle se repose sur l'amour du peuple; au premier signal, il volera au secours des députés patriotes.

« Que dira maintenant Marat de Dumouriez? L'écrit de Pétion sur Robespierre est un trait de lumière répandue sur les projets de ce scélérat; il a fait beaucoup d'effet sur nos citoyens. Pétion, par cet écrit, a bien mérité de la patrie. »

Autre lettre au même.

Libourne, le 11 novembre, l'an 1er.

« Le départ de nos volontaires pour Paris est suspendu jusqu'à ce que nous ayons reçu votre réquisition. La Société populaire de cette ville écrit aux Jacobins de Paris pour les engager à chasser les agitateurs qui sont parmi eux. Cette mesure, je le sais, ne fera pas beaucoup d'effet; mais nous devions, avant de rompre entièrement avec cette Société, ce ménagement aux Jacobins de 90 et 91. Nous avons reçu le compte moral de Roland : que la France est heureuse de posséder ce ministre vertueux! »

L'accusateur public fait lecture de la fin de la lettre de Brissot à ses commettants; elle est ainsi conçue :

« Voilà le peuple à qui nous ne devons pas taire la vérité, à qui nous la devons entière! Eh bien! c'est à ce peuple que je dis : la Convention n'est pas libre à Paris; la Convention actuelle ne peut pas vous sauver. Il faut en nommer une autre, il faut la placer ailleurs, ou vous n'aurez ni constitution, ni gouvernement.

« Quel bonheur pour moi, si je me trompais en portant ce jugement! Mais puis-je en imposer à ma conscience; je connais trop bien les anarchistes, et le passé m'a trop éclairé, pour me laisser abuser par quelques moments d'un calme perfide, par quelques séances où la raison l'emporte. Départements, écoutez-moi, voici mon thermomètre, il doit être le vôtre : Quand on vous dit que la Convention est libre, obéie, demandez si la municipalité est cassée, si les provocateurs à l'assassinat, à la dissolution de cette Convention, ont porté leur tête sur l'échafaud. Sont-ils impunis, renouvellent-ils avec la même audace leurs excès chaque jour, dites que la Convention n'est pas libre, et parconséquent ne peut vous sauver. Qui affirme le contraire est égaré ou vous trompe. ***Force ici, ou loin d'ici***, voilà mon dernier mot.

« Anarchistes, brigands, vous pouvez frapper maintenant, j'ai fait mon devoir; j'ai dit des vérités qui me survivront; des vérités qui effaceront au moins l'opprobre dont vous vouliez couvrir à jamais nos noms; des vérités qui prouveront à toute la France que les gens de bien ont constamment déployé tous leurs efforts pour lui dessiller les yeux et sauver la liberté. »

L'accusateur public fait ensuite lecture de la lettre suivante, datée de Libourne, le 31 octobre 1792.

« Je viens d'apprendre, mon cher cousin, la prise de Mayence par les alliés; tout va bien; mais les crimes de Marat resteront-ils donc toujours impunis. » (Et Marat, citoyens jurés, a été assassiné!)

L'accusé Lacaze : J'ai été opposé à Marat dans la Convention nationale; mais je déclare que quand il a été assassiné, j'aurais autant aimé recevoir le coup dans mon sein.

L'accusé Brissot : Je ferai une seule observation sur le passage de ma lettre qui vient d'être lue. C'est que dans l'état où était l'assemblée, je croyais qu'il était impossible qu'elle fît une bonne constitution. C'est là le motif qui m'a engagé à demander la convocation des assemblées primaires.

Le Président : La preuve que les accusés s'opposaient à ce que la France eût une constitution, c'est que ce n'est que depuis leur arrestation qu'elle a pu être faite par la Convention nationale, et qu'elle a été acceptée par tous les Français.

L'accusé Brissot : Le procès-verbal de la Convention nationale prouvera que depuis le 15 avril nous avons fait tous nos efforts pour que trois fois par semaine l'on discutât la constitution.

A l'égard de ce qu'on a fait depuis le 31 mai, je l'avais conseillé avant mon arrestation. J'avais dit qu'il fallait que les députés des différents partis se rassemblassent pour discuter entre eux la constitution, et la présenter ensuite à la Convention en s'embrassant.

Le Président : S'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'accusé, c'est qu'il a demandé qu'on discutât la constitution feuillantine de Condorcet.

L'accusé Brissot : Cette constitution était la plus démocratique qui ait jamais existé, et je pourrais citer celle des Etats-Unis, qui l'est bien moins qu'elle.

Le Président : La plus grande preuve que l'on puisse donner du projet qu'avaient les accusés de fédéraliser la république, c'est la citation que Brissot vient de faire de la constitution des Etats-Unis, citation que les accusés faisaient sans cesse.

L'accusé Vergniaud : Chabot a dit que lorsqu'un mandat d'amener fut lancé contre lui par Larivière, la faction se rendit chez Bernard (de Saintes), pour savoir quelle conduite elle tiendrait dans cette circonstance, et si elle saisirait cette occasion de se débarrasser du trio cordelier; mais que quand elle sut qu'elle-même était comprise dans la proscription, elle résolut de les défendre.

Je ne crois pas que Chabot ait entendu parler de moi; car je n'ai jamais été chez Bernard (de Saintes). Ce fut d'un mouvement spontané que je me rendis à l'assemblée, et que j'y luttai pendant deux heures contre le côté droit qui voulait passer à l'ordre du jour.

Chabot : Je déclare que Vergniaud n'a pas assisté à ces assemblées, et je réponds à Brissot que ce ne fut pas moi, comme il l'a dit, qui le convoquai chez Bernard, mais bien Pétion.

Vergniaud et Lasource nous défendirent, à la vérité; mais ce dernier le fit d'une manière injurieuse, ce qui prouve qu'il aurait volontiers abandonné nos têtes s'il n'avait pas été compris dans la proscription.

L'accusé Vergniaud : Chabot a annoncé que Narbonne avait été culbuté par le trio cordelier, que c'était par l'entremise de Delessart; j'ignorais absolument ce fait, et Chabot a dit que la faction avait voulu voter des remerciements à Narbonne. Je dirai, à la décharge de ceux qui parurent regretter Narbonne, que ce ne fut pas parcequ'il était patriote, mais bien parcequ'il paraissait être l'ennemi de la maison d'Autriche.

Chabot : Je réponds à l'interpellation qui m'a été faite par Vergniaud, que ce fut Gensonné qui, avec un discours préparé, proposa de voter des remerciements à Narbonne. La faction demanda l'impression de ce discours, et ce fut le côté droit et la crête de la Montagne qui s'y opposèrent. La Montagne ne

regardait pas Narbonne comme l'ennemi de la maison d'Autriche, mais comme l'ennemi de la France, et c'est pour cela qu'elle le dénonça aux Jacobins. La faction au contraire voyait en lui un partisan de la guerre offensive, et c'est pour cela que Gensonné et Brissot devinrent ses protecteurs.

L'accusé Vergniaud : On m'a accusé d'avoir eu des liaisons avec Dumouriez. Voici comme je le connus. Il avait été nommé commissaire civil avec Gensonné dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée. De retour à Paris, il fut voir Gensonné, qui me le présenta. Delessart, ministre des affaires étrangères, chancelait alors, et tout assurait qu'il ne resterait pas longtemps au ministère. Dumouriez me dit qu'il avait quelque espérance de le remplacer. Je lui dis : Tant mieux, si vous vous conduisez aussi bien que vous avez fait dans la Vendée. Dumouriez, parvenu au ministère, vint me trouver chez un négociant de Bordeaux où je dînais. Il me dit : Le roi vient de renvoyer son ministre de la justice, et j'ai fait nommer à sa place le procureur de la commune de Bordeaux. Ducos et moi prévîmes alors ce qui est arrivé, et nous lui dîmes : Vous nous perdez, on nous accusera de faire nommer les ministres; car jamais nous n'en avons nommé.

L'accusé Ducos : Ce fait est de la plus grande vérité.

L'accusé Vergniaud : Crublier d'Opterre a dit à Chabot que la commission des Vingt-et-Un avait le projet de s'emparer du gouvernement et de suspendre le roi. Que résulte-t-il de ce fait? Crublier d'Opterre a calomnié la commission.

Chabot : Je demande qu'on entende sur ce fait Bazire et Guyton-Morveau; ils étaient présents lorsque Crublier d'Opterre me tint ce discours.

L'accusé Vergniaud : On m'accuse d'avoir intrigué pour faire nommer Condorcet et Sieyès; ces deux hommes jouissaient alors d'une grande réputation. C'est pourquoi j'écrivis à Fonfrède que je croyais utile que Condorcet et Sieyès fussent membres d'une assemblée qui devait donner une constitution à la France.

L'accusé termine par protester que jamais il n'a écrit une seule ligne pour diviser et calomnier les patriotes; il attribue à la prudence l'opposition constante qu'il mit au projet de nationaliser l'armée.

L'accusé Gensonné : Chabot a parlé de ma conduite dans l'Assemblée législative; il m'a reproché mes fréquentes visites à Vergniaud. Citoyens, quelques patriotes étaient convenus de se réunir trois fois par semaine chez Vergniaud, d'y attendre l'heure où l'Assemblée ouvrait ses séances. J'ai assisté à ces réunions; il n'y était question que des objets qui allaient se traiter à l'Assemblée, et Chabot s'est trompé lorsqu'il a dit que c'était pour faire passer tel ou tel décret que nous nous rassemblions.

Chabot a prétendu que j'avais proposé à l'Assemblée d'approuver l'administration de Narbonne. Le discours que Chabot a cité n'était point directement relatif à l'administration de ce ministre; c'était une adresse que je proposais d'envoyer au roi, dans laquelle, en faisant la censure du choix qu'il faisait de ses ministres, je disais qu'il était extraordinaire que le seul qui jusqu'à présent eût montré quelque activité, fût éloigné par lui. Nous crûmes que Narbonne était contraire à la reine; au reste, je n'ai vu Narbonne que deux fois.

Chabot a parlé de mes relations avec Dumouriez. Lorsque je fus envoyé avec Dumouriez pendant la session de l'Assemblée constituante, en qualité de commissaire civil, dans la Vendée, je ne l'avais jamais vu. Arrivé à l'Assemblée législative, Dumouriez m'adressa plusieurs mémoires sur la partie militaire. Lui ayant reconnu beaucoup de talents, je ne balançai pas à communiquer ces mémoires au comité militaire. Ils y furent beaucoup applaudis. Tout ce que j'entendais chaque jour me persuada que Dumouriez pouvait servir utilement la chose publique; mais il ne fut pas nommé au ministère par mon influence.

Chabot : Je déclare que Dumouriez m'a dit que Gensonné avait fait tout son possible pour le faire nommer ministre, mais que cependant ce n'avait pas été par son canal qu'il avait été nommé.

Gensonné ne fait aucune réponse à cette déclaration. Il parle du zèle qu'il mit à poursuivre le comité autrichien; il fait ensuite une longue digression pour justifier sa conduite à Bordeaux avant sa nomination à l'Assemblée législative; enfin il s'excuse sur l'inculpation relative à Desparbès, en disant que ce n'était pas lui, mais le ministre Bertrand qui l'a nommé au gouvernement de Saint-Domingue.

Chabot répond que c'est le ministre Lacoste qui a nommé Desparbès; mais il l'a fait sur l'instigation de Gensonné; et je m'étonne, ajoute-t-il, que lorsque ce ministre a été traduit au tribunal révolutionnaire, il n'ait pas fait cet aveu pour sa justification.

L'accusateur public : Desparbès a été acquitté par le tribunal, parcequ'il avait été décrété d'accusation par l'effet d'une intrigue.

Chabot : Brissot, Vergniaud et Gensonné ont prétendu se justifier de leur conduite équivoque, vacillante et coupable dans la dénonciation contre le comité autrichien, en alléguant que je ne leur avais pas communiqué les pièces qui devaient appuyer cette dénonciation. C'est une fausseté, je les ai portées chez Vergniaud, et Ducos doit s'en rappeler.

L'accusé Ducos : Je me rappelle confusément que Chabot a apporté chez Vergniaud les pièces dont il a parlé.

L'accusé Brissot : On ne me reprochera pas non plus d'avoir fait nommer Desparbès; je n'ai dit aucun mal de cet homme, ni de Lacoste, avec lequel j'étais brouillé, mais je blâmai sa nomination au comité des Vingt-et-Un; c'est Guadet qui la soutint. J'ai voté pour le décret d'accusation contre Desparbès.

L'accusateur public : Je ne veux pas prendre la défense de Desparbès, dont je connais l'incivisme; mais il est de fait qu'il a été décrété d'accusation, parcequ'il n'a pas voulu répondre aux vues des commissaires civils envoyés dans les colonies, et qui étaient les agents de Brissot.

Chabot : Pourquoi Brissot qui, en 1792, a déclamé contre Blanchelande, s'est-il opposé cette année à ce qu'on le décrétât d'accusation? Comment ce conspirateur a-t-il trouvé grâce à ses yeux?

L'une et l'autre interpellation restant sans réponse, l'accusé Gensonné obtient la parole.

Il nie avoir jamais concouru au système de diffamation contre Paris, ni aux massacres du 2 septembre. Il prétend que la commission des Vingt-et-Un, dont il était membre, voulut d'abord les arrêter; mais que le ministre de la justice lui ayant dit qu'ils étaient les suites d'une insurrection générale, elle ne sut à quelle mesure s'arrêter.

Chabot : Gensonné prétend qu'il voudrait qu'on pût effacer de notre histoire les journées de septembre. Cependant il n'est pas une seule époque où Gensonné n'ait saisi l'occasion d'en parler. La commission des Vingt-et-Un devait empêcher ce massacre. Ne l'ayant pas fait, le crime le plus grand qu'aient commis les membres de cette commission est d'en avoir parlé.

J'ajoute un fait : Le 3 septembre, des gens dont les mains dégouttaient encore d'un sang impur, vinrent trouver Pétion, chez lequel Brissot était : Tout

est fini aux prisons, dirent-ils; où voulez-vous maintenant que nous allions? Pétion, pour toute réponse, les fit boire. Remarquez, citoyens jurés, que c'est le même homme qui, dans la crainte de se dépopulariser, a refusé de se porter aux prisons, pour mettre fin aux scènes qui se passaient. Et c'est celui qui a reçu chez lui les massacreurs, auxquels il a fait distribuer du vin, qui n'a cessé de déclamer contre les massacres du 2 septembre!

L'accusé Brissot : Je nie formellement qu'aucun homme se soit présenté chez Pétion les mains dégouttantes de sang, et que j'aie bu avec lui.

Chabot : Pétion a été forcé d'avouer lui-même dans un écrit qu'ils étaient venus lui demander leur salaire (1).

L'accusé Gensonné: Chabot a dit dans sa déposition que la commission des Vingt-et-Un était revêtue de tous les pouvoirs; elle n'en avait d'autres que celui de présenter les décrets que l'Assemblée adoptait ou rejetait ensuite; il est faux qu'elle ait voulu s'emparer de la nomination.

Chabot : J'ai accusé les membres de la commission des Vingt-et-Un, non pas de vouloir suspendre le roi, mais de vouloir remplir les fonctions du pouvoir exécutif, en laissant toujours le roi sur le trône, mais sans pouvoir.

L'accusé Gensonné : Je reprends la suite des faits relatifs à mes relations avec Dumouriez, après sa sortie du ministère. Lorsqu'il eut pris le commandement du camp de Maulde, il m'adressa plusieurs mémoires sur ce qui se passait dans l'armée de Lafayette jusqu'au 3 novembre, et m'envoya une double copie des dépêches qu'il faisait parvenir au ministre de la guerre.

A l'époque de son premier voyage à Paris, je le vis une seule fois chez lui, et une autre chez moi. Lorsqu'il y revint après son expédition de la Belgique, je le vis encore; voilà toutes mes relations.

Chabot : Il est donc à présent avoué par vous-même que vous avez eu avec Dumouriez les relations dont on vous accuse.

Le Président : Tout le monde sait que les commissaires envoyés par la Convention nationale dans les départements ont été nommés par les accusés Vergniaud, Brissot et Gensonné. Je leur demande quel est le motif qui les a empêchés d'aller eux-mêmes dans les départements.

L'accusé Vergniaud : Comme on m'accusait alors d'ambition, ç'aurait été donner des armes contre moi.

Brissot et Gensonné font la même déclaration.

SÉANCE DU 7 BRUMAIRE.

Chabot : Je vais préciser et résumer ici plusieurs faits de ma déposition. Carra a été envoyé dans la Vendée pour dissiper la horde des brigands qui ravageaient ce pays. Je lui demande pourquoi, au lieu d'inviter les citoyens à s'opposer à ces rebelles, il prêcha à Blois que la Convention nationale n'était pas libre, et qu'il fallait envoyer une force armée à Paris pour lui rendre sa liberté. J'ajoute un autre fait; c'est que, malgré les sentiments qu'il dit avoir toujours eus contre Roland, il reçut de lui la place de bibliothécaire national. Dès ce moment il fit partie de la faction.

L'accusé Carra : Depuis onze ans je travaillais à la bibliothèque.

Chabot: Vous vous rappelez, citoyens, que Brunswick et son armée furent cernés par les soldats de la république; sans doute il eût été facile aux généraux et aux représentants du peuple près cette armée de les amener à Paris pieds et poings liés. Au lieu de tenir cette conduite, qui aurait sauvé la république, il est prouvé que Dumouriez, d'accord avec Carra et Sillery, alors commissaires, facilitèrent la retraite des ennemis.

L'accusé Carra : Nous n'eûmes pas le temps de nous entendre avec Dumouriez, pour faciliter la retraite des ennemis, puisque cette retraite s'est effectuée peu après notre arrivée. Les ennemis avaient encore soixante mille hommes, et le mauvais temps avait rendu même les grands chemins impraticables.

Sillery fait la même réponse.

Le Président : Comme représentant du peuple auprès des armées, Sillery aurait dû s'assurer si Dumouriez n'avait point eu de conférence avec les ennemis.

L'accusé Sillery : Nous avons demandé à Dumouriez le détail de sa correspondance.

L'accusé Carra : Chabot m'a accusé d'avoir engagé le peuple de Blois à marcher sur Paris. Voici le fait : en passant par Orléans, je rencontrai deux citoyens du département de la Charente, qui allaient proposer à la Convention nationale, au nom de ce département, de s'entourer d'une garde départementale. Je leur dis que si leur proposition était adoptée, je la croyais propre à calmer tous les esprits, et à fixer la Convention nationale à Paris. Arrivé à Blois, les officiers municipaux m'engagèrent à assister à une séance du conseil-général de la commune : je me rendis à leur invitation, et je leur fis part de la mission dont étaient chargés les deux citoyens de la Charente, que j'avais rencontrés à Blois. Voilà les faits.

Le Président : Votre mission n'était-elle pas d'engager les citoyens de Blois à s'opposer aux ravages des brigands de la Vendée?

L'accusé Carra : Oui.

Le Président : Vous avez donc fait tout le contraire de ce que vous prescrivait votre mission. De là je tire la conséquence que vous étiez de la faction à laquelle nous faisons le procès, et que vous vouliez le fédéralisme.

L'accusé Carra : Cette garde départementale n'est pas venue à Paris.

Chabot : Je demande à Carra s'il n'a pas cassé les membres du comité de salut public de Blois, pour les faire remplacer par des fédéralistes?

L'accusé Carra : Les corps administratifs de Blois se plaignirent de ce comité, ils m'en demandèrent le renouvellement : je les autorisai à le faire. Je n'eus pas le temps de m'informer du civisme des membres qui le composaient.

L'accusé Lasource : Chabot a cité quelques faits qui me sont personnels, je vais y répondre : il m'a accusé d'avoir fait aux Jacobins, quelques jours avant le 10 août, la motion de chasser les fédérés de Paris. Le témoin est dans l'erreur. Après avoir manifesté les craintes que me causait la conduite de Lafayette, j'engageai les fédérés à se rendre à Soissons, et voici quel était mon motif: c'est que je croyais que la cour désirait qu'ils restassent à Paris afin de les mettre dans l'impossibilité de s'opposer à l'entrée des Prussiens sur notre territoire.

Chabot m'a reproché d'avoir, dans la réunion qui avait lieu rue d'Argenteuil, demandé le décret d'accusation contre Robespierre et Antoine : il s'est trompé, je ne me rappelle pas si j'ai appuyé cette proposition; mais elle fut faite par Isnard.

L'accusateur public : A l'époque du 8 août où l'accusé a proposé de chasser de Paris, les fédérés,

(1) Chabot fait ici allusion à un discours que Pétion devait prononcer à la Convention, et qu'il fit imprimer. C'est l'écrit le plus important et le plus digne de croyance qui ait été publié sur les journées de septembre. Il a été inséré dans le *Moniteur* sous le titre d'*opinion de Pétion*. (Voir les numéros de septembre 1792.) L. G.

les préparatifs de la cour étaient connus. Ces mêmes fédérés s'assemblaient dans le lieu des séances des Jacobins pour concerter entre eux les mesures propres à faire échouer les projets du tyran. Sans doute Lasource était instruit et des préparatifs de la cour, et du motif des rassemblements des fédérés : ainsi l'interprétation qu'il vient de donner à la motion qu'il fit pour faire chasser les fédérés, n'est pas la véritable.

L'accusé Lasource : J'ignorais absolument la révolution qui se préparait pour le 10 août, et je ne fus tranquille sur le sort des patriotes qu'après que la victoire se fut déclarée en leur faveur.

Chabot : J'interpelle Lasource de déclarer si, en parlant des fédérés, il n'a point dit aux Jacobins qu'on les gardait ici pour consommer un grand crime. Je lui demande si, dans sa correspondance avec un ministre protestant de Castres, il ne s'exhalait pas beaucoup contre Marat et les monstres par lesquels il prétendait avoir été dénoncé.

L'accusateur public : J'ajoute à la première déclaration du témoin que, dans la séance des Jacobins qu'il a citée, Lasource ajouta le mot de régicide.

L'accusé Lasource : J'ai dit à la vérité aux Jacobins, qu'on cherchait à retenir ici les fédérés pour leur faire commettre un crime ; mais je croyais que la cour cherchait à les exciter contre l'assemblée.

Un juré : Lasource s'est entendu avec ses collègues pour dire que les massacres du 2 septembre étaient l'ouvrage de cinquante brigands ; et tout le monde sait que la faction a fait courir le bruit que ces brigands avaient été soudoyés par Robespierre et Marat. Je demande à l'accusé Lasource où sont les preuves qu'il a de la vérité de ce fait ?

L'accusé Lasource : Je n'ai jamais tenu ces propos.

Un juré exhibe un discours de Lasource, qui prouve qu'il a publié ces calomnies pour égarer l'opinion des départements.

L'accusé Fauchet : L'objet principal de la déposition de Chabot à mon égard est relatif à mes liaisons avec Narbonne.

A l'époque de son renvoi du ministère, Narbonne se présenta au comité militaire et de sûreté générale, pour se justifier de l'accusation que lui avait faite le prince de Hesse d'avoir laissé Perpignan dans un dénûment absolu, et d'avoir négligé même de ravitailler cette barrière de la France. Narbonne se justifia de cette inculpation. Je fus chargé, au nom des comités réunis, de faire un rapport de cette dénonciation à l'Assemblée, et de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Narbonne. Je le fis, et je dis qu'il avait plus fait en trois mois que Duportail en deux ans, et qu'il avait contrarié les projets de Bertrand et de Delessart.

Quant à la lettre dont a parlé Chabot, je sais qu'elle a existé, mais je ne l'ai jamais vue. Au reste il est vrai que j'ai été, comme beaucoup d'autres personnes, la dupe du faux patriotisme de Lafayette.

Le témoin a dit que j'avais refusé d'aller aux prisons le 2 septembre, afin de m'opposer aux massacres : cela est vrai, mais j'avais encore à cette époque l'habit ecclésiastique, que je ne voulais pas quitter.

Chabot : J'interpelle Fauchet de déclarer s'il n'est pas vrai qu'un jour, au comité de sûreté générale, rapprochant la conduite de Narbonne avec la prophétie de Béthune-Charost, je lui dis : Que dites-vous, Fauchet, du projet de Narbonne de se faire déclarer protecteur de la France ? Il me répondit : Je n'en suis pas étonné, je l'ai fait tâtonner là-dessus. Il connaissait donc les projets de Narbonne, lors même qu'il faisait son apologie à la tribune ?

L'accusé Fauchet : Désirant connaître les projets de Narbonne, je lui fis demander, dans le cas où le roi s'évaderait, ce qu'il pensait faire ? Il fit réponse qu'il entendait trop bien ses intérêts pour le suivre. Je tirai de cette réponse la conséquence qu'il avait de grands projets, aussi je dis au comité que je croyais que son ambition lui faisait désirer d'être protecteur.

Chabot : L'accusé vient de dire qu'il connaissait l'ambition de Narbonne. Pourquoi fit-il donc son panégyrique ? car c'est ainsi que je nomme le rapport qu'il a fait sur ce ministre. Il était seulement chargé de donner des explications sur la faute militaire que Hesse lui avait reprochée, mais non pas de déclarer que son administration était exempte de reproches. Je demande à Fauchet, et à tous les accusés indistinctement, qui se prétendent anti-royalistes, le motif qui les a portés à prolonger le procès du tyran, surtout après le discours de Robespierre, qui avait prouvé qu'il devait être jugé révolutionnairement, et la demande de Duhem, que j'appuyai, de l'envoyer à la guillotine, le jour où la république fut proclamée ? Ce fut après cette proposition que Fauchet nous accusa d'être avides du sang des rois et de celui des prêtres.

L'accusé Fauchet : Les vues ambitieuses que je supposais à Narbonne d'avoir, dans le cas où le roi s'évaderait, ne devaient pas lui ôter le mérite du bien qu'il avait fait ; le rapport que je fis à l'Assemblée était approuvé du comité de sûreté générale, auquel je l'avais lu.

L'accusé Vigée : Je demande au témoin s'il a entendu me comprendre dans sa déposition.

Chabot : Vigée proposa à la Convention nationale de s'ouvrir un passage au milieu du peuple, le sabre à la main, et d'aller tenir ses séances à Versailles.

Un juré : De quel côté l'accusé se plaçait-il dans l'assemblée ?

Vigée : Du côté droit, n'entendant rien de l'oreille droite.

On entend un autre témoin.

Louis Maribond-Montaut, député à la Convention nationale : Citoyens jurés, je ne ferai point le récit en entier des trames qu'ont employées les accusés pour perdre la république : je me bornerai à citer quelques faits particuliers dont j'ai été le témoin.

Avant l'époque à jamais mémorable du 10 août, la cour était toute puissante ; elle l'était d'autant plus qu'il y avait dans l'Assemblée législative une faction qui la protégeait ; il existait cependant, à cette époque, des défenseurs du peuple, non-seulement dans l'Assemblée, où ils étaient en très petit nombre, mais encore dans les Sociétés populaires, et ils avaient résolu de sauver la chose publique, ou de mourir. Les Sociétés populaires, dans lesquelles se trouvaient des patriotes, étaient devenues justement suspectes à la faction dont j'ai déjà parlé ; elle résolut donc de les anéantir, et ce fut pour y parvenir, et leur ôter tout appui, que Lasource demanda le départ pour Soissons des fédérés que les dangers de la patrie avaient appelés à Paris, à l'époque du 10 août.

Je me trouvai le 8 août à l'assemblée qui se tenait rue d'Argenteuil, à qui l'on avait donné faussement le nom de *réunion*. Brissot y arriva tout essoufflé, et dit qu'on venait de faire la motion la plus incendiaire aux Jacobins. Il proposa des vues générales pour en arrêter l'effet. Après avoir représenté les Jacobins comme des factieux qui voulaient une insurrection, Lasource ajouta qu'il fallait envoyer les fédérés à Châlons, afin de rendre impossible cette insurrection. Isnard proposa le décret d'accusation contre Robespierre et Antoine, afin, disait-il, de couper les têtes de l'hydre. J'avoue, citoyens, que je fus indigné d'entendre faire de pareilles propositions ; et Ruamps et Nioud, qui faisaient partie de

cette Société, déchirèrent leur carte et sortirent, en disant qu'ils ne voulaient plus être membres d'une réunion où l'on tramait la perte du peuple. Je les suivis pour les engager à rentrer, persuadé qu'il était bon que des patriotes connussent les projets de ces scélérats. Ne pouvant parvenir à les faire rétrograder, je remontai seul, et demandai à Isnard sur quels motifs il fondait le décret d'accusation qu'il venait de demander. Sans me donner aucune raison, Isnard répondit qu'il l'obtiendrait ou qu'il serait assassiné le lendemain. Je lui dis : Eh bien ! moi, je dénoncerai ton atrocité. Citoyens jurés, si Isnard et Lasource avaient pu réussir dans leurs projets, la journée du 10 août n'aurait jamais eu lieu.

L'accusé Brissot : Je ne me rappelle point du fait déposé par le témoin, en ce qui me concerne.

Le Président : Avez-vous dit précipitamment en entrant à la réunion : Robespierre fait des motions incendiaires aux Jacobins !

L'accusé Brissot : Je ne m'en rappelle pas.

L'accusé Lasource : J'ai dit qu'on cherchait à égarer les fédérés ; mais je n'ai jamais dit que les fédérés fussent de mauvais citoyens.

Quant au décret d'accusation contre Robespierre et Antoine, je ne le proposai pas, et sur ce fait j'interpelle Montaut lui-même.

Montaut : Ce n'est point Lasource qui a proposé le décret d'accusation ; mais il a demandé qu'on prît des mesures pour empêcher ce qui se préparait aux Jacobins. Citoyens, ce qu'on préparait alors aux Jacobins était l'insurrection du 10 août.

L'accusé Lasource : Je déclare qu'il n'a jamais été dans mon intention d'empêcher l'insurrection contre le château.

Montaut : Le 10 août, vers six heures du matin, les révoltés se portèrent au château, et moi à l'Assemblée nationale, où je trouvai Lasource qui me dit : « Qu'allons-nous devenir ? Quoi, tout le monde en armes ! » L'affaire allait s'engager ; alors les propositions les plus extravagantes, et dont un républicain doit rougir, furent faites, telles que d'envoyer une députation au roi, etc., etc. Le tyran réfugié dans l'Assemblée, Vergniaud lui fit une réponse extrêmement tendre, et lui témoigna combien il était sensible à son malheur.

L'accusé Lasource : Je prends acte de ce que vient de dire le témoin ; il a prouvé que j'ignorais l'insurrection du 10 août.

Chabot : Brissot savait qu'il y avait un comité d'insurrection, Lasource le savait aussi ; ils savaient que ce comité demandait la déchéance du tyran.

Montaut ! Je vais citer un autre fait. Tout le monde se rappelle les deux bataillons de Paris que Dumouriez avait déshonorés pour s'être fait justice de deux émigrés. Marat le dénonça à cette occasion, et, désespérant d'obtenir justice de la Convention dont la faction s'était rendue maîtresse, s'adressa aux Jacobins ; il demanda que Bentabole et moi lui fussions adjoints pour aller demander des explications à Dumouriez. Nous trouvâmes Dumouriez dans une maison où l'on donnait une fête superbe ; il était environné de Guadet, Vergniaud, Kersaint, Lasource et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms. Après lui avoir expliqué l'objet de notre mission, il se fit un mouvement général ; je me mis sur mes gardes, et la suite prouvera que je n'ai pas eu tort, car il ne s'agissait pas moins que de nous assassiner. Guadet qui était l'auteur de la proposition, l'a déclaré à Soulès qui me l'a rapporté, et qui m'a dit qu'on en voulait encore plus aux jours de Marat qu'aux miens. Citoyens jurés, Gensonné et Vergniaud pourront vous donner des éclaircissements sur ce projet d'assassinat qui me parut être prémédité.

L'accusé Gensonné : Je ne me rappelle pas de ce fait.

L'accusé Vergniaud : J'ai été invité à une fête qui se donnait chez Talma, et où Dumouriez s'est trouvé. Je sais que lorsqu'on a annoncé Marat, il s'est fait un mouvement, mais causé par l'inquiétude des femmes.

L'accusé Lasource : Je me trouvai chez Talma ; mais je n'ai pas entendu parler du projet d'assassiner Marat.

Montaut : Je continue le récit des faits pour lesquels je suis appelé en témoignage. Barbaroux, autrefois révolutionnaire, changea de caractère à la Convention nationale. Il fit un jour un discours très éloquent ; il avait trait au tyran. En sortant de l'Assemblée, j'étais à côté de lui ; un particulier lui dit : Vous avez bien parlé ; je dis : Oui, mais il aurait un plus grand mérite à mes yeux, s'il avait conclu au prompt jugement du roi. Il me répondit : Mais vous vous trompez, il ne faut pas juger le roi ; il y a souvent des insurrections à Paris : c'est au Temple qu'il faut diriger le peuple. Tu es un scélérat, lui dis-je ; c'est le roi que tu veux faire périr et non la royauté. Je rapporte ce fait, parcequ'il tient au procès, quoique Barbaroux ne soit pas présent.

J'arrive à un fait qui a rapport à Brissot. Dans le jugement du tyran, j'avais, comme tous mes collègues, écrit mon opinion. J'avoue que dans cette opinion je persiflais ces messieurs sur leur humanité envers le tyran. Brissot, qui était à côté de la tribune, m'interrompit plusieurs fois par ses vociférations. Il m'appela *buveur de sang.* Indigné de cette apostrophe, je mis mon opinion dans ma poche, et je votai purement et simplement la mort du tyran. Ceci prouve, citoyens, qu'il y avait une cabale pour empêcher de dire son opinion dans le procès du ci-devant roi.

L'accusé Brissot : Je répondrai à Montaut que je n'ai jamais voté contre un décret en faveur de l'humanité ; elle seule a toujours guidé mes démarches. Mais je ne me rappelle pas d'avoir insulté le témoin.

Le témoin persiste dans sa déposition, et déclare qu'il n'a plus rien à dire.

Le Président : Citoyen témoin, avez-vous connaissance du commencement de procédure contre le club des Marseillais, et à quel comité de la Convention elle a été déposée ?

Montaut : Il est venu au comité de sûreté générale, dont j'étais membre, un individu dénoncer Barbaroux pour avoir ordonné aux bataillons de Marseille qui étaient à Paris de marcher à la Convention nationale, sous prétexte qu'on voulait en égorger les membres. La procédure qui a été commencée à ce sujet a été déposée au comité de législation, composé des accusés ou de leurs partisans ; je crois qu'elle en a été soustraite.

L'accusé Duprat : Je n'ai jamais été membre de ce club.

Montaut : On nous a attesté au comité de sûreté générale, que Duprat, Duperret, Barbaroux et Buzot allaient tantôt au club des Marseillais, et tantôt aux Jacobins, pour savoir ce qui se passait, et prendre leurs mesures en conséquence.

On entend un autre témoin.

Pierre-François Réal, substitut du procureur de la commune : J'ai peu de faits particuliers à dire. Je demeurais dans la maison où logeait Valazé ; je déclare qu'il se tenait chez lui des conciliabules nocturnes, que deux ou trois fois j'ai vu sortir à minuit une grande quantité de personnes dont j'ignore les noms ; mais mon fils, qui allait souvent chez Valazé,

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

pourra les faire connaître. Ce que je puis affirmer, c'est que Gorsas et Barbaroux y allaient.

Le lendemain de l'insurrection qui éclata à Paris au sujet du sucre, il y eut plusieurs personnes d'arrêtées, et notamment un domestique qui excitait le peuple au pillage, et que nous fîmes conduire en prison. Ducos vint réclamer ce domestique qui était étranger, ou qui appartenait à un étranger; je ne puis affirmer lequel des deux. Je dis à Ducos que s'il était coupable, il serait puni. Nous renvoyâmes cet homme pardevant le comité de police de la commune, et j'ignore quel a été le résultat de cette affaire. Je me rappelle encore que Ducos, à qui je fis le rapport du danger qu'avait couru Pache en s'opposant au pillage, parut entrer dans mes peines, et je ne fus pas peu étonné de voir le lendemain Ducos, qui rédigeait *la Chronique*, dire beaucoup de mal de cette journée, calomnier et le peuple et ses magistrats. Voilà tous les faits qui sont à ma connaissance.

L'accusé Ducos : C'est la citoyenne Rousseau, qu'on accuse faussement d'être une ci-devant, qui m'avait prié d'aller réclamer un domestique d'un de ses amis qui avait été dans les pillages.

L'accusé Valazé : La déposition du témoin est parfaitement exacte. Je lui reproche seulement d'avoir donné le nom de conciliabules aux visites que me rendaient mes collègues. Il est vrai que c'était le soir qu'ils se rendaient chez moi, mais les séances de la Convention nationale finissant tard, nous ne pouvions nous voir que la nuit.

Un autre témoin est entendu.

Philippe-François Fabre d'Eglantine, député à la Convention nationale : Je dois commencer par un fait qui fera connaître la théorie et la manière de penser de la faction. Les citoyens Freminger et Loiseau, députés du département de l'Eure, m'ont rapporté qu'étant un jour réunis rue Saint-Florentin, avec Brissot, Guadet et plusieurs autres membres de la faction, après une discussion où il était question de savoir quelle était la part que le peuple prenait aux révolutions, Brissot dit : Le peuple est fait pour servir les révolutions; mais quand elles sont faites, il doit rentrer chez lui, et laisser à ceux qui ont plus d'esprit que lui la peine de diriger.

L'accusé Brissot : Le peuple n'est souverain que lorsque la masse des citoyens est réunie. Voilà sans doute ce que j'ai dit.

Fabre d'Eglantine : Je persiste à dire que les deux témoins que j'ai désignés m'ont déclaré le fait tel que je le rapporte. Le second fait est l'éloignement des brissotins pour la révolution du 10 août, et le refus qu'ils ont fait de se réunir aux patriotes. Il faut d'abord rappeler aux jurés que les Jacobins, inquiets de la dispute qui s'était élevée entre les patriotes au sujet de la déclaration de guerre, résolurent de réunir les deux partis, afin d'agir en commun pour opérer le renversement du trône. Les Jacobins firent des démarches auprès des brissotins et des girondins, et auprès de Pétion avec lequel ils étaient intimement liés. Je n'ai rien négligé pour opérer cette réunion; mais toutes mes démarches ont été infructueuses. Je fus un jour avec Danton dîner chez Pétion; nous le suppliâmes d'être propice à la révolution du 10 août. Nous ne reçûmes pour réponse que des affronts sanglants. Une grande partie des accusés y étaient; ils n'osèrent pas ouvertement s'opposer à un mouvement populaire; mais ils le désiraient dans le sens de celui du 20 juin, pour intimider seulement la cour, et non l'abattre.

Le Président : Vous rappelez-vous les noms des personnes qui étaient chez Pétion, et parmi les accusés s'en trouve-t-il plusieurs?

Fabre d'Eglantine : Brissot ne se trouva pas au commencement du dîner; mais lorsqu'il arriva, nous jugeâmes, par l'accueil qu'on lui fit, de l'influence qu'il avait sur cette réunion.

L'accusé Brissot : Il a toujours été dans mon caractère de désirer la réunion de tous les patriotes. Je crois me rappeler que ce ne fut qu'après la journée du 10 août que Fabre me parla de réunion. Il me dit : Les patriotes veulent porter Danton au ministère, vous opposerez-vous à sa nomination? Je répondis : Non, au contraire ce doit être le sceau de notre réconciliation.

Fabre : J'ai dit que c'était Pétion qui s'opposait davantage à la réunion. Trois jours après le 10 août, Brissot témoigna un grand intérêt pour la personne de Capet; dans l'espace de trois heures il est venu plusieurs fois à l'hôtel de la Justice pour y faire loger le tyran. Danton crut voir dans cette démarche un projet formé par la faction, pour l'embarrasser dans sa marche révolutionnaire; cependant Danton aurait cédé son logement si la commune de Paris n'était venue lever tous les obstacles, en proposant de placer le tyran au Temple. Citoyens, la faction voulait le laisser près de l'Assemblée, afin d'être plus à portée de le protéger.

L'accusé Brissot : La commission des Vingt-et-Un était obsédée par un grand nombre de membres de l'Assemblée qui voulaient qu'on chassât le roi de son enceinte, c'était naturel; mais il fallait trouver un logement : et comme l'Assemblée n'avait pas encore prononcé sur le roi, la commission des Vingt-et-Un ne voulut pas l'éloigner du lieu de ses séances.

Fabre d'Eglantine : Je passe à un autre fait. Je me trouvai un jour chez le ministre des affaires étrangères, où étaient rassemblés Roland, Servan, Clavière, Lebrun, Danton et Pétion. Au bout du jardin une espèce de conseil fut tenu. Roland prit la parole et dit : Les nouvelles sont très alarmantes, il faut partir. Danton lui demanda où il comptait aller? A Blois, reprit Roland; et il faut, ajouta-t-il, emmener avec nous le trésor et le roi. Clavière appuya la proposition de Roland. Servan dit qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre, et Kersaint qui arrivait de Sedan, ajouta : Il faut absolument partir; car il est aussi impossible que dans quinze jours Brunswick ne soit pas à Paris, qu'il est impossible que le coin n'entre pas dans la bûche quand on frappe dessus. Danton s'opposa fortement à cette proposition, et l'on convint de ne prendre aucune détermination avant d'avoir reçu des nouvelles plus positives.

L'accusé Vergniaud : Je ne sais pas ce qui s'est passé au conseil exécutif; mais ce que je sais, c'est qu'au comité des Vingt-et-Un on était très alarmé.

Fabre d'Eglantine : Après le 10 août, la première opération que le ministre de la justice se promit de faire, fut de changer le sceau de l'Etat. Il s'adressa à la commission des Vingt-et-Un, pour opérer ce changement. Il éprouva une résistance qui lui donna beaucoup d'humeur, et il sollicita des artistes pour lui présenter un type qui fût adapté aux circonstances. On lui en présenta un qu'il adopta; c'était un Hercule terrassant le royalisme, entouré de quatre-vingt-quatre étoiles, symbole de l'amitié qui liait les quatre-vingt-quatre départements de la France. Il présenta ce type au comité des Vingt-et-Un, qui l'adopta, après avoir fait retrancher les étoiles et tout signe d'union; fait qui, quoique minutieux, prouve que dès ce temps les membres de ce comité avaient des idées de fédéralisme.

L'accusé Gensonné : J'ai été nommé le 12 ou le 13 d'août membre de la commission des Vingt-et-Un. On y discutait la question de savoir si provisoire-

ment on changerait le sceau de l'Etat. J'ai appuyé l'avis. Voilà ce que je sais sur ce fait.

Fabre : En sortant un jour de la Convention nationale, nous nous rassemblâmes sept patriotes pour aller dîner ensemble; Ducos nous aborda et nous demanda s'il pouvait venir avec nous. Nous lui dîmes que oui. Pendant le dîner, la conversation se passa de notre part en peintures du caractère des membres de la faction et de leur marche, et de celle de Ducos en atténuation. Cependant, à la fin du dîner, Ducos nous dit : Vous les jugez très bien ; ce que vous dites est vrai; mais vous avez oublié de parler du plus scélérat d'entre eux, c'est Gensonné.

L'accusé Ducos : Il est vrai que l'indépendance de mon caractère et de mon opinion me permettait de fréquenter les députés des deux partis. J'assistai au dîner dont a parlé Fabre. La conversation tomba sur les personnes avec lesquelles j'étais lié dans l'Assemblée législative. La partialité n'entrait point dans le portrait qu'on faisait d'eux. Alors je dis : Vous jugez vos adversaires sans prévention; mais il en est qui mettent de la haine dans leur jugement. Quant au propos que le témoin me prête sur Gensonné, je déclare qu'il avait des opinions politiques qui ne me plaisaient pas, qu'il avait des liaisons dont je voulais éclaircir le motif; mais je n'ai jamais dit qu'il fût un scélérat.

Fabre persiste dans sa déclaration ; il ajoute que Danton, Camille Desmoulins et Tallien pourront attester le fait.

Fabre : Je vais citer un fait relatif à l'armoire de fer. Roland, après avoir enlevé le dépôt des Tuileries, fut arrêté par la sentinelle qui avait ordre de ne laisser sortir aucun paquet sans un laissez-passer signé ***Roussel;*** les personnes qui me rapportèrent ce fait me dirent que Roland avait l'air fort embarrassé; heureusement pour lui qu'un de ses affidés lui donna un laissez-passer, et lui procura ainsi le moyen de soustraire les papiers qui pouvaient le compromettre ainsi que la faction. Citoyens, si Roland n'avait point eu d'intentions criminelles lorsqu'il trouva cette armoire, n'aurait-il pas fait part de la découverte qu'il venait de faire, aux commissaires de la Convention qui étaient dans le château même des Tuileries?

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir, après les premières séances de la Convention, que toutes les démarches de la faction tendaient à perdre le peu de montagnards qui existaient alors. Ce fut Kersaint qui sonna la charge, et il fut suivi par tous les conjurés. Le silence fut la seule réponse que nous fîmes à leurs diatribes.

Je dois faire connaître aux citoyens jurés les remarques que j'ai faites sur les circonstances du vol du Garde-meubles. Nommé par la Convention nationale pour, conjointement avec Cambon et Audrein, assister à la levée des scellés du Garde-meubles, nous entrâmes par la même fenêtre où les voleurs s'étaient introduits; nous trouvâmes les scellés rompus; j'examinai cet endroit par où les voleurs étaient entrés, et je me convainquis qu'ils n'avaient pu le faire sans enlever une lourde espagnolette qui traversait la croisée; si cette barre de fer était à sa place, les voleurs n'ont pu l'enlever par la fracture qu'ils ont faite à la fenêtre; si elle n'y était pas, pourquoi cette négligence de la part de celui qu'on avait commis à la garde de ce dépôt précieux? Et cet agent était Restou, créature de Roland.

Sur la fin de sa session, l'Assemblée législative avait créé une commission des monuments; après la journée du 10 août, Lemoine-Crécy, garde général du Garde-meubles, se présenta à cette commission, et la pria de venir vérifier l'état de ce dépôt; elle y alla. Lemoine-Crécy reporta dans la salle des bijoux, la boîte qui renfermait les diamants de la couronne, et qu'il tenait cachée chez lui depuis le commencement des troubles. Les membres de la commission se firent ouvrir ces boîtes par curiosité; ils virent tous les diamants qu'elles renfermaient, et, ennuyés d'attendre les bijoutiers qui en devaient faire l'examen, ils les refermèrent, les laissèrent dans la salle, et apposèrent les scellés sur la porte. Il fut pris jour avec Lemoine-Crécy pour faire l'inventaire de ces bijoux, afin de lui en donner décharge; ce fut dans cet intervalle que Roland donna ordre à Crécy de céder sa place à Restou. On écrivit aux bijoutiers de venir faire l'examen des bijoux : ils ne vinrent pas; on récrivit une seconde fois. Un d'eux était en chemin pour se rendre à l'invitation; mais il rencontra un quidam qui lui dit : Vous allez faire des pas inutiles, car vous ne trouverez personne; il retourna sur ses pas, et le lendemain le vol fut fait.

Dans la procédure qui a été faite contre les voleurs qui ont été mis à mort, il n'a été nullement question de la cassette de bijoux dont je viens de parler, et que Crécy avait déposée en présence des membres de la commission des monuments, dans l'une des salles du Garde-meubles. J'observe d'ailleurs que si des hommes, pressés par les circonstances, eussent trouvé cette cassette, ils s'en seraient contentés, et ne se seraient pas amusés à briser des vases pour en retirer le peu d'argent qui les décorait. Voilà ce que j'avais à dire sur ce vol extraordinaire. J'ajoute un fait; c'est que Thuriot m'a dit qu'un de ces voleurs, arrêté dans le faubourg Saint-Antoine, fut assassiné au moment où il allait donner des éclaircissements. J'appelle sur ce vol la responsabilité de Roland et celle de toute la coalition dont il faisait partie.

L'accusateur public : J'ajoute un fait. Les voleurs du Garde-meubles se sont échappés des prisons le 2 septembre. J'envoyai quinze mandats d'arrêt au ministre de l'intérieur, Roland, pour les faire réintégrer dans les prisons; ces mandats d'arrêt sont restés sans exécution.

Fabre d'Eglantine : Lorsque nous fûmes au Garde-meubles, après le vol, nous y trouvâmes du feu, du pain, du vin, enfin un établissement complet; ce qui prouve que ces voleurs étaient privés, et qu'ils étaient là depuis plusieurs jours.

L'accusé Vergniaud : Je ne me crois pas réduit à l'humiliation de me justifier d'un vol.

Fabre : Les calomnies que l'on n'a cessé de répandre contre les patriotes, relativement aux massacres du 2 septembre, les ont forcés à rappeler dans leur souvenir tout ce qui s'était passé à cette époque. Nous nous sommes persuadés que les hommes qui tiraient un si grand parti de ce désastre pouvaient être soupçonnés d'en être les auteurs, et je vais citer, à l'appui de cette présomption, un fait que je tiens de Duhem.

Les massacres avaient duré trois jours, ils étaient interrompus, les massacreurs se présentèrent chez Pétion et lui dirent : Monsieur le maire, nous avons dépêché ces coquins-là; il en reste encore quatre-vingts, que voulez-vous que nous en fassions? Citoyens, ce moment était favorable pour arrêter ces scélérats; eh bien! au lieu de le faire, Pétion leur dit : Mes amis, ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser... Vous êtes bons citoyens... Donnez à boire à ces messieurs; ils burent et retournèrent massacrer.

Lorsque la faction a fait décréter qu'on poursuivrait les auteurs des massacres du 2 septembre, il est bon de vous faire remarquer que Maillard, l'un des principaux auteurs de cette journée, n'a pas même été arrêté.

Le Président : Savez-vous, citoyen témoin, si

Kellermann, lorsqu'il est venu à Paris, était porteur de dépêches pour Gensonné, de la part de Dumouriez?

Fabre : Kellermann me l'a dit.

Gensonné : Je déclare n'en avoir reçu que deux des mains de Kellermann.

Fabre d'Eglantine : Au commencement de l'établissement du comité de défense générale, il n'était composé que des membres de la faction, j'assistai à toutes ses séances. Un jour où les nouvelles des armées ne nous avaient pas été favorables, Brissot, Guadet et le général Laclos vinrent au comité; les deux premiers avec des discours préparés, proposèrent de porter la guerre en Espagne, et d'entrer sur le territoire de cette puissance par l'Aragon et par la Catalogne. Leur plan était de tirer toutes les troupes du Midi. Le général Laclos l'appuya fortement; je demandai la parole, quoique je ne fusse pas membre du comité; je démontrai combien ce plan était désastreux, et combien il était imprudent d'employer la moitié des forces de la république contre une puissance qui ne s'était point encore déclarée, tandis que le Nord exigeait toute notre sollicitude. Ils abandonnèrent ce plan, et il ne fut plus reproduit.

L'accusé Brissot : La conférence dont parle Fabre a eu lieu le 5 janvier, et je dois vous faire connaître, citoyens jurés, quelle était à cette époque notre situation vis-à-vis de l'Espagne. Si vous consultez la correspondance de Bourgoin, vous y verrez ces propres mots : « La reine d'Espagne est furieuse contre la république française; elle vient de faire chasser d'Aranda, qui paraissait incliner à la paix, etc. » Le conseil exécutif fit demander par Bourgoin, la cessation des armements; mais ce fut inutilement. Que devait faire le comité de défense générale? prendre des mesures vigoureuses contre l'Espagne. Mon opinion était de tenter une descente en Espagne, en même temps que nos armées navales lui enlèveraient le Mexique. On discutait donc la question de savoir si cette guerre serait offensive ou défensive. Laclos voulait qu'on attaquât, Carnot s'y opposait; mais j'observe qu'il n'était pas question de désorganiser le Midi. On avait demandé aux départements de l'Hérault et de la Gironde s'ils pouvaient fournir cent mille hommes; ils répondirent que oui.

Fabre : Comme témoin, je ne juge pas les intentions des accusés; mais il est certain que si l'on eût adopté la proposition de Brissot, les cent mille hommes qui devaient opérer une descente en Espagne auraient été pris parmi les patriotes, et la révolution sectionnaire qui a eu lieu dans quelques parties du Midi se serait opérée dans toute l'étendue de ces départements. Voilà les motifs qui m'ont fait juger que ce plan pouvait être formé afin d'opérer une révolution sectionnaire. D'ailleurs nous n'avions aucune force dans la Méditerranée, et la proposition de s'emparer du Mexique était ridicule.

Voici un autre fait.

Dans le courant du procès du ci-devant roi, j'allai avec Meaulle, me rafraîchir aux Champs-Elysées; il me dit, en parlant des accusés: Ils ont voulu me gagner, mais j'ai résisté à leurs promesses. Leur projet est de faire assassiner tous les patriotes de la Montagne. Je termine par un fait. Dix jours avant le passage du Roër, j'étais étonné de ce que Dumouriez eût laissé Maëstricht de côté pour s'engager dans la Hollande; car nous devions être infailliblement coupés par les ennemis. Je voulus dénoncer Dumouriez; mais Brissot m'en empêcha et me dit : Miranda est devant Maëstricht avec quarante mille hommes. Quelle dut être mon indignation, lorsque j'appris la défaite de notre armée sur le Roër, et que Miranda n'avait que quatorze mille hommes à sa disposition!

Le Président : Je demande au citoyen témoin s'il n'a pas connaissance que quelques accusés se soient vantés que la constitution qu'ils avaient d'abord proposée à la Convention était inexécutable?

Fabre: Ce fait m'a été attesté par Delmas.

Le Président : Citoyen témoin, n'était-ce pas la faction qui faisait nommer les généraux?

Fabre: C'est un fait généralement reconnu.

Le Président : Je demande à Brissot s'il n'a pas envoyé à Roland une liste des personnes qu'il devait placer dans ses bureaux?

L'accusé Brissot : La première fois que Roland arriva au ministère, il me demanda mon opinion sur les hommes que je croyais propres à remplir des places dans les bureaux de l'intérieur; je fis une liste que je lui envoyai. J'ai cru qu'il était de mon devoir, lorsqu'un ministre me demandait mon opinion sur tels et tels individus, de la donner.

Les accusés Duprat et Lacaze déclarent qu'ils n'ont jamais sollicité les ministres pour personne.

SÉANCE DU 8 BRUMAIRE.

Léonard Bourdon, député à la Convention nationale, est entendu.

Léonard Bourdon : Quelques jours avant le 10 août 1792, Pétion, chez lequel je me trouvais, me tira à l'écart et m'invita de la manière la plus pressante à me servir de tout le crédit que j'avais sur l'esprit du peuple, pour empêcher l'insurrection, ou au moins pour en différer l'effet.

Deuxième fait. Dans la nuit du 9 au 10, étant occupé dans la commission révolutionnaire à interroger le commandant-général Mandat, sur les ordres que ce traître était accusé d'avoir donnés, de tirer sur le peuple; au moment où le coupable pressé par la force de la vérité allait s'expliquer, un officier municipal survint et demanda à rendre compte d'événements importants qui venaient de se passer sous ses yeux; il raconta les prétendus dangers que Pétion avait courus dans le château des Tuileries, où l'on avait voulu le retenir en otage; il annonça ensuite que le crime dont Mandat était accusé était évident; qu'il en avait lu les preuves; et dans le moment Mandat fut entraîné au-dehors, où le peuple indigné se précipita sur lui et lui donna la mort. J'ajoute que j'ai entendu dire depuis par la voix publique que deux citoyens inconnus s'étaient jetés sur Mandat, au moment où il tomba par terre, et lui avaient enlevé tous ses papiers. Il faut rapprocher ces faits des faits aujourd'hui connus; Pétion n'avait couru aucuns dangers dans le château, il avait visité lui-même tous les postes, et Mandat tenait de lui l'ordre qu'il avait transmis aux commandants de bataillon de tirer sur le peuple.

Troisième fait. Le 11 au matin, allant avec plusieurs de mes collègues à l'assemblée législative, pour l'instruire des événements de la nuit, nous passâmes chez Pétion que nous trouvâmes couché. Pétion, au lieu de nous féliciter sur les mesures aussi sages que vigoureuses que nous avions prises pour le salut du peuple, nous témoigna beaucoup d'humeur, nous reprocha le sang des traîtres que le peuple avait versé, et nous demanda si tout cela finirait bientôt. Moi et mes collègues n'attribuâmes alors la curiosité du maire, dont nous ne pouvions soupçonner encore la moralité, qu'à son défaut d'énergie, et qu'à son peu de caractère.

Quatrième fait. Les commissaires du salut public ne se sont jamais présentés à la commission extraordinaire de l'Assemblée législative, sans y avoir des querelles très vives avec la plupart des membres qui la composaient (et l'on sait qu'à l'exception de

trois ou quatre membres, tous les autres étaient de la faction); que dès le 12 août, Brissot, l'un d'eux, les traitait de dictateurs, d'hommes de sang; qu'il leur reprochait avec aigreur que leurs pouvoirs avaient déjà trop duré; et que s'ils ne se hâtaient de les déposer, on verrait qui, du corps législatif ou de la commune de Paris, l'emporterait. Je fus si indigné d'une conduite qui démasquait si bien la rage que la faction avait de voir ses projets de bienveillance pour la cour prêts à échouer, que je quittai brusquement la commission, et je fus à la barre de l'Assemblée me plaindre, et déclarer, au nom de mes collègues, que nous nous regarderions comme des lâches, si nous abandonnions, avant que la liberté fût établie, le poste périlleux auquel la confiance publique nous avait placés; mais aussi que si nous restions un quart-d'heure après que le peuple serait sauvé, nous appellerions contre nous les poignards de tous les bons citoyens.

Voyant toutes les difficultés qui s'élevaient dans la commission extraordinaire sur la question de la déchéance, et que ceux qui y favorisaient cette opinion ne le faisaient que parcequ'ils espéraient que cette question entraînerait des discussions interminables, nécessiterait un jugement et conséquemment une instruction, et que pendant ce temps la cour conserverait tous ses moyens de nuire et de corrompre, j'insistai de toutes mes forces pour que l'on prononcât sur-le-champ la suspension du pouvoir royal, le séquestre de la liste civile, la formation d'un conseil exécutif provisoire et la convocation d'une convention nationale : et alors enfin la commission, n'ayant plus de moyens d'évasion, fut obligée d'acquiescer à ces quatre propositions.

Cinquième fait. (Le déposant parle des intrigues pratiquées par la faction pour faire nommer eux ou leurs affidés à la Convention nationale; il cite une lette écrite par Brissot au corps électoral de Beaugency, pour faire nommer M. Louvet.)

Sixième fait. Ce sont les relations qui existaient entre les lâches qui m'avaient assassiné à Orléans, et la faction; je cite pour preuve le rapport infâme que Noël, accusé contumace, avait présenté à cette occasion à la Convention nationale, au nom du comité de législation, qui alors, ainsi que les autres comités, était rempli par les conspirateurs; Buzot entre autres était de ce comité, Rabaut, etc. Je cite encore la conduite des quatre commissaires envoyés par la faction dans le Loiret, Lesage, Mariette, Dumont et Beaupréau, qui, au lieu de s'occuper de leur mission, ont fait essuyer mille vexations aux patriotes, ont fait emprisonner nommément, et comme par prédilection, trois d'entre eux et précisément ceux qui avaient été assassinés avec moi à Orléans, et qui avaient le plus contribué à faire reconnaître les coupables. Je dépose deux lettres à l'appui de ce fait.

Septième fait. Quelques jours avant le 31 mai, le jour où l'on avait annoncé une députation de citoyennes, instruit qu'il avait été remis une garde extraordinaire autour de la Convention, je proposai à Chasles, mon collègue, de vérifier ce fait par nous-mêmes; étant sortis de la salle, nous eûmes à traverser une haie d'hommes armés, qui occupaient tout le terrain depuis la porte intérieure de la salle jusqu'aux cours; nous entendîmes des menaces de la part de ces satellites. Parvenus dans la cour, nous en vîmes trois rangs, et en passant au milieu nous fûmes insultés de la manière la plus grave; alors je dis à mon collègue : Arrêtons-nous, et sachons enfin ce que tout cela signifie. Nous étions occupés à faire appeler le commandant de cette troupe, composée d'hommes choisis dans la Butte-des-Moulins, le Mail et les Champs-Elysées, sections alors entièrement livrées à la faction, lorsque Pache vint à passer nous nous réunîmes à lui pour savoir par quels ordres on avait osé violer l'enceinte intérieure de la Convention; nous apprîmes de Raffet, commandant, que c'était de l'ordre de la commission des Douze. Nous nous y transportâmes sur-le-champ; y étant rentrés, Pache fut traité de scélérat par Lidon; il survint à ce sujet une querelle très vive entre cet insolent factieux et plusieurs de nous. Rabaut survint : après beaucoup de tergiversations, Rabaut fut enfin forcé de convenir que c'était lui et ses complices qui avaient appelé cette force, et qui avaient indiqué les sections dans lesquelles il fallait la choisir. Je fis alors les reproches les plus vifs à Rabaut : je le traitai de conspirateur, j'enjoignis de dissiper sur-le-champ cet attroupement d'assassins. Au milieu de la dispute survint Vigée, qui promit que la commission allait faire ce que nous désirions. Etant retourné à l'assemblée pour dénoncer ce fait, et demander le décret d'accusation contre ceux qui avaient osé, au mépris d'une loi positive, envelopper la Convention d'une force armée, j'appris que pendant mon absence Raffet avait été mandé à la barre, et avait même reçu les honneurs de la séance.

Le déposant finit par faire un rapprochement de différents faits connus avec les événements du 2 septembre, du 20 juin et du 10 mars; il prouve que c'est la faction qui avait elle-même provoqué ces mouvements irréguliers, afin d'avoir des prétextes pour calomnier le peuple.

L'accusé Brissot: La proposition de renouveler la commune de Paris fut faite à l'assemblée par Gensonné.

Léonard Bourdon m'a reproché d'avoir intrigué pour faire nommer Louvet à la Convention nationale. Il est vrai que j'ai désigné Louvet au citoyen Lepage, président du club électoral du département du Loiret; mais mon intention n'avait pas été que cette lettre fût lue à l'assemblée électorale.

Le Président : Brissot, de concert avec Louvet, Gorsas et son collègue Girey-Dupré, n'a cessé de diffamer les patriotes dans l'opinion publique, par les journaux que ces hommes dirigeaient.

L'accusé Brissot: Je n'ai jamais diffamé personne.

L'accusateur public: Pour prouver la vérité de ce que vient d'avancer l'accusé, je vais lui lire un article de son journal. Le voici :

« Le discours de Robespierre n'a point trompé l'attente de ceux qui sont familiarisés depuis longtemps avec sa tactique de tribune. Robespierre ne veut que des applaudissements; il doit donc toujours flagorner le peuple (des tribunes). Robespierre a peur; il aura donc toujours devant les yeux des poignards. Robespierre craint la raison; il parlera donc toujours aux passions. Il est profond en perversité; il parlera donc toujours de la profonde perversité des autres; il ne cesse de calomnier ses ennemis; il déclamera donc éternellement contre la calomnie. Prenez au hasard un discours de Robespierre, vous y verrez toujours ce langage, cette marche. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui en offre un nouvel échantillon.

« Les discours prononcés par Salles et Buzot avaient trop fortement ébranlé les esprits, pour que Robespierre ne s'attachât pas à détruire cette conviction naissante; mais il s'est bien gardé de discuter, la logique à la main; il a eu recours aux insinuations, à la calomnie d'intention, à l'exagération des conséquences. Aussi il a fait entendre que ce renvoi aux assemblées primaires de la question de la peine à infliger au ci-devant roi était un plan désastreux, combiné par des intrigants pour bouleverser la république, pour occasionner la guerre civile, faciliter l'entrée de la république aux rois étrangers, et

Typ. Henri Plon.

Réimpression de l'ancien Moniteur. — T. XXIII, page [illegible]

Les troupes françaises entrant en Hollande (janvier 1795).

transiger ensuite aux dépens du bon, du pauvre peuple...... Demandez à Robespierre ses preuves; il vous répondra : je ne prouve rien, je dénonce; ai-je prouvé à la commune, quand je dénonçais mes adversaires à la bonne volonté de mes satellites?....

« Il voyait ce plan écrit dans l'ignorance des assemblées primaires; les bavards, les intrigants y domineraient infailliblement.... Certes, l'histoire du corps électoral de Paris pourrait venir à son appui; mais ce serait offenser les départements que de les juger d'après ce modèle.

« La plupart des motifs donnés par Robespierre contre le renvoi au peuple sont tous à peu près de cette force; mais il les a entremêlés de diatribes contr ses adversaires, d'insinuations plus dangereuses que la calomnie, d'éternels appels au peuple des tribunes, de figures de rhétorique sur les dangers qu'il courait, de jérémiades sur les persécutions éprouvées par ce qu'il appelle les patriotes, et qui ne sont que les anarchistes.

« Tel est à peu près le caractère de cette pièce, qui paraissait assez bien combinée pour enflammer les tribunes. Mais le petit projet d'inflammation a été dérangé par le décret qui a défendu les applaudissements, et qui n'a été violé qu'une seule fois. »

L'accusateur public : Je vous demande, citoyens jurés, si c'est ainsi qu'écrit un homme qui ne s'est pas fait un système de diffamer les patriotes?

L'accusé Brissot : On ne peut me faire un crime de mon opinion.

L'accusateur public : Je réponds à l'accusé Brissot, qu'en lisant le discours de Robespierre, qu'il a morcelé dans son journal, je n'ai point prétendu en tirer la preuve de l'existence de la conspiration, mais faire connaître aux citoyens jurés qu'il y avait un plan de formé pour diffamer les patriotes.

L'accusé Vigée: Je n'ai rien à répondre à la déposition de Bourdon, relativement à la commisssion des Douze, sinon que ce qu'il a dit est de la plus exacte vérité.

Le Président : Je demande aux accusés qui étaient membres de la commission des Douze, s'ils ont concouru à l'ordre donné à la force armée par cette commission pour entourer la Convention nationale?

Les accusés Vigée, Boyer-Fonfrède, Gardien et Boilleau répondent qu'ils n'ont point concouru à cet ordre.

Le Président : Si les accusés n'ont point donné cet ordre, au moins en ont-ils eu connaissance. Ils ont dû savoir qu'il était contraire aux lois, et que parconséquent il n'avait pu être donné que par des malveillants. Si les accusés avaient été aussi patriotes qu'ils veulent le faire croire, ils auraient, dès ce moment, donné leur démission de membres d'une commission qui violait ouvertement les lois.

L'accusé Vigée: Je dois faire une déclaration : c'est que Rabaut, secrétaire, fit arrêter par le comité que les délibérations seraient signées de tous les membres, afin qu'aucun en particulier ne fût compromis.

L'accusateur public : Cette déclaration fait connaître la composition et les projets de ce comité.

Hébert: Pendant le long espace que je restai à la commission des Douze, je remarquai la manière dont elle délibérait. Les membres se divisaient en sections, parceque le nombre des proscrits était considérable. On me fit passer dans une autre salle, pour interroger Varlet qui avait été mutilé par les agents de la faction. Mais le comité s'assembla, et sans doute ils participèrent tous à l'arrêté qui me renvoya à l'Abbaye.

Brissot et Gorsas écrivirent dans leurs feuilles que j'avais été arrêté pour avoir formé un complot contre la Convention nationale. Cependant, citoyens jurés, je n'avais usé que de la liberté de la presse.

Léonard Bourdon dépose entre les mains du président du tribunal une lettre que lui a écrite l'accusé Boileau. — Le greffier en fait lecture.

Par cette lettre, l'accusé Boileau prie Léonard Bourdon d'être son défenseur. Il avoue qu'au milieu des accusations que se lançaient les deux partis, il a été un moment dans l'erreur; mais à présent que le bandeau est tombé de ses yeux, et qu'il sait où siége la vérité, il déclare qu'il est montagnard. « Il est clair à mes yeux, dit-il, qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république, comme il est clair que les Jacobins ont toujours servi la république. Pour finir, je reconnais que tant que le côté droit aurait été en force, il aurait paralysé les mesures les plus vigoureuses. Je déclare n'avoir jamais été chez Valazé, quoiqu'il m'en ait beaucoup invité. »

L'accusé Boilleau reconnait la lettre dont on vient de faire lecture pour être celle qu'il a écrite à Léonard Bourdon.

Le Président : Je demande à Valazé s'il a engagé Boilleau à se rendre chez lui?

L'accusé Valazé: Oui.

Le Président : Nommez, Boilleau, ceux d'entre les accusés que vous avez entendu désigner dans votre lettre au citoyen Léonard Bourdon comme des conspirateurs?

L'accusé Boilleau : Je n'ai entendu accuser personne; j'ai cherché la vérité, je l'ai trouvée parmi les Jacobins, et je suis maintenant Jacobin. La trahison des Toulonnais m'a fait voir qu'il y avait des coupables : mais je ne puis les désigner, j'attends pour les connaître le jugement du tribunal.

L'accusateur public : Il résulte de la lettre de Boilleau qu'il a la conviction intime qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république; il en résulte encore que, flottant entre les partis, et ne pouvant distinguer les vrais patriotes, il a cru que la commission des Douze pouvait les lui faire reconnaître. J'observe à Boilleau que si ce qu'il dit est vrai, il a dû être détrompé sur le compte de la commission des Douze, dès les premiers jours de son établissement; l'arrestation arbitraire d'un magistrat du peuple, les insultes faites par Rabaut au maire de Paris, et en sa personne au peuple entier de cette ville, et les déclarations faites à ce comité par le perruquier de Buzot et un ancien garde-du-corps, suffisaient pour lui faire voir que l'aristocratie dirigeait les opérations de cette commission, qui avait juré la perte de la république. Je lui demande quels sont les motifs qui l'ont engagé à garder le silence, lorsqu'il aurait dû dénoncer ces vexations à la Convention nationale?

L'accusé Boilleau : Quant à Hébert, je ne me rappelle pas d'avoir signé le mandat d'arrêt.

Le Président : Il est précieux qu'un homme traduit devant la loi comme conspirateur dise qu'il est persuadé qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république. (1)

L'accusé Boilleau: Il est vrai que je n'ai pas toujours eu cette persuasion; mais la vérité m'arrache l'aveu que je viens de faire; je ne sais rien que ce que je viens de dire.

Le Président : Il est étonnant que Boilleau soit si ignorant sur les événements provoqués par le côté droit de la Convention, quand il entendait traiter journellement les défenseurs du peuple de buveurs de

(1) La lettre de Boilleau à Léonard Bourdon mit le comble aux fautes que les girondins ne cessèrent de faire dans leur défense; elle acheva, dit Levasseur, de perdre ce parti. Levasseur a oublié de dire que la perte des girondins était arrêtée à l'avance. Il ne faut, pour s'en convaincre, que lire les dépositions de la plupart des témoins, et surtout l'interrogatoire du président. L. G.

sang, tandis que Lepelletier et Marat, qui siégeaient parmi eux, ont été assassinés.

L'accusé Boilleau: Certes, si j'avais su que le côté droit eût coopéré à l'assassinat de Lepelletier, je l'aurais abhorré.

Le Président : Boilleau dit qu'il n'a pas cru que Lepelletier fût assassiné par l'influence du côté droit; mais il ne disconviendra pas au moins que le monstre qui a tranché les jours de Marat ne fût vomi par le côté droit.

L'accusé Boilleau : C'est peut-être cet événement qui m'a éclairé.

Le Président : Je demande à Vigée s'il n'est pas convaincu qu'il a existé une conspiration contre la république?

L'accusé Vigée: Je n'ai jamais cru qu'il existât une conspiration contre la république.

Le Président : A quelle époque êtes-vous parti pour la Vendée?

L'accusé Vigée : Au mois de février dernier.

Le Président : N'étiez-vous pas auparavant procureur-syndic du district d'Angers?

L'accusé Vigée: Oui; mais je donnai ma démission au mois de mai 1791.

Le Président : N'est-il pas plutôt vrai que vous fûtes obligé de donner votre démission à cause de votre incivisme?

L'accusé Vigée : Non.

L'accusé Duchâtel : L'accusateur public a dit que j'avais envoyé, de concert avec Pétion et autres, Charlotte Corday pour assassiner Marat; à l'époque où j'ai vu Pétion dans le Calvados, Marat n'était plus, et je n'ai point conspiré contre l'unité de la république.

Le Président : Comment l'accusé fera-t-il croire qu'il n'a point conspiré, quand il est constant qu'il était lié avec Pétion?

L'accusé Duchâtel: Je n'ai été dans le Calvados que le 2 juillet; et à cette époque plusieurs départements s'étaient déjà révoltés.

Le Président : Avez-vous vu à Caen Pétion, Buzot et Barbaroux?

L'accusé Duchâtel : Oui.

Le Président : N'êtes-vous pas allé à Caen, à la tête de la force départementale qu'envoyait contre Paris le département d'Ille-et-Vilaine?

L'accusé Duchâtel : Quand je suis arrivé j'étais seul.

Le Président : Ne vous rendîtes-vous pas à Caen, afin de renforcer les conspirateurs qui y étaient et qui soulevaient les départements contre la Convention nationale?

L'accusé Duchâtel : Si j'avais su cela, je ne m'y serais pas rendu.

Le Président : Quels étaient les passagers qui étaient avec vous dans le bâtiment sur lequel vous avez été arrêté?

L'accusé Duchâtel : Ils avaient des noms différents des leurs; l'un s'appelait Merin, l'autre Dubois. etc. etc.

Le Président : N'est-ce pas vous qui, en bonnet de nuit, êtes venu voter contre la mort du tyran?

L'accusé Duchâtel : Comme je n'ai à rougir d'aucune de mes actions, je déclare que c'est moi.

On entend un autre témoin.

André Sandos, officier-de-paix, dépose avoir été chargé de conduire au Luxembourg Valazé, l'un des accusés, et que celui-ci, d'un air courroucé et furieux, prononça ces mots: «Je suis forcé d'obéir à la loi, mais f..... j'aurai des vengeurs!»

Le citoyen Arbaletrier, aussi juge-de-paix, fait la même déclaration que le précédent témoin.

L'accusé Valazé: Je me souviens qu'un jour le déposant vint chez moi pour opérer ma translation du Luxembourg; j'avoue que cette démarche de la part du témoin, qui n'aboutissait à rien, m'indisposa beaucoup, et je lui dis: Je considère votre démarche comme une vexation, et j'en tirerai, tôt ou tard, une vengeance éclatante.

On entend un autre témoin.

François Deffieux, *negociant* : Je déclare que, huit mois après la révolution, Vergniaud, Gensonné, et généralement la députation de la Gironde n'étaient pas patriotes. Mes affaires m'ayant appelé à Bordeaux, je profitai de mon séjour dans cette ville pour demander l'établissement d'un club de sans-culottes. Je fus tourné en ridicule par les accusés. Quelque temps après ils singèrent le patriotisme et créèrent la Société des Récollets. Vous connaissez, citoyens, tout le mal que cette Société a fait à la république. Gensonné, devenu procureur de la commune de Bordeaux, persécuta le club national et protégea le ci-devant duc de Duras.

Les accusés Ducos, Gensonné, Vergniaud, Fonfrède, interpellés de répondre sur ces derniers faits, récriminent diversement contre cette déposition; le dernier vante les sacrifices qu'il a faits pour la révolution.

Le Président, *à Fonfrède* : Durant la révolution, n'êtes-vous pas allé en Hollande?

L'accusé Fonfrède : Marié contre le vœu de mon père, je me suis retiré pendant quelque temps en Hollande.

Le Président : N'avez-vous pas pris dans ce pays le titre de comte?

L'accusé Fonfrède : Non.

Deffieux: Vous vous rappelez, citoyens, avec quelle énergie j'ai dénoncé la faction. La ville de Bordeaux fit un don patriotique de 100,000 livres; elle l'envoya à Paris par les citoyens Marandon et Delpech, membres de la Société des Récollets; ils vinrent me trouver et me dirent: Vous avez quelque influence dans la Société des Jacobins, il faut que vous fassiez établir une commission secrète; nous en avons une à Bordeaux, et par-là nous saurons tout ce qui se passe, et nous ne dirons au peuple que ce que nous voudrons. Je leur dis: Vous êtes des coquins qui voulez donner de nouveaux fers au peuple. Je rapportai à Grangeneuve, qui alors n'était pas de la faction, la conversation qui venait d'avoir lieu entre Marandon et moi. Quelque temps après je me rendis à Bordeaux. J'avais l'intention de dénoncer la faction connue sous le nom de girondins et de brissotins. Je me proposais aussi de dévoiler les perfidies de Marandon. Eh bien, citoyens, Fonfrède écrivit à Fulnerail qu'il fallait me jeter dans la rivière. Comme j'avais rendu des services, le peuple ne fit aucun mouvement.

Roland lança contre moi un mandat d'arrêt; j'étais alors à Montpellier. A mon retour à Paris, je fis connaître les intrigues de Roland; enfin le mandat d'arrêt fut retiré. Cependant on chercha les moyens de me perdre. Dans un souper qui eut lieu chez madame Roland, Vergniaud promit de me faire décréter d'accusation. Effectivement Vergniaud fabriqua un roman contre moi; mais je me présentai à la barre, je le démasquai et je fis voir l'absurdité de ce dont il m'accusait, et le décret ne passa pas. Cependant Roland substitua dans les papiers trouvés dans l'armoire de fer, à une lettre de Gensonné à Vergniaud, une autre lettre qui n'était adressée à personne, et dont on a prétendu que j'étais l'auteur, afin de me perdre.

L'accusé Vergniaud: Deffieux a dit que Roland avait ôté la lettre que j'avais écrite à Boze, pour y substituer celle qu'il vient de citer. Citoyens, si nous avions voulu perdre quelqu'un, ce n'aurait pas été Deffieux, qui n'était pas d'une assez grande impor-

tance, mais bien Danton et Robespierre; ainsi, si Roland avait substitué des papiers dans l'armoire de fer, ce n'aurait point été une lettre qui inculpait Deffieux, mais des pièces qui auraient pu perdre ces deux représentants du peuple.

Deffieux: La députation de la Gironde arrivée à Paris, je me défiai des hommes qui la composaient; je les ai observés, et j'ai vû qu'avant la journée du 10 août, lorsqu'on dénonçait aux Jacobins les généraux et les ministres, ils en prenaient la défense.

Gensonné et Brissot firent un discours pour prouver l'existence du comité autrichien; nous leur dîmes: Oui, ce comité existe; mais, pour l'anéantir il faut détruire le château. Quand Vergniaud vit que nous voulions couper le mal dans sa racine, il nous dit: Ne vous attendez pas que le comité propose la déchéance. Brissot le dit aussi: cela nous fit voir qu'ils étaient des royalistes.

Vous connaissez, citoyens jurés, tous les moyens qu'employaient les accusés pour calomnier Pache, alors ministre de la guerre, qui n'était pas de la faction de Roland. Ils firent dire par tous les généraux que ce ministre vertueux les laissait manquer de tout. J'étais alors à Toulouse, où je fus à portée de connaître toutes les manœuvres qu'employait la faction pour discréditer Pache. Je vins à Paris pour la dénoncer; je reçus à mon arrivée une lettre du commissaire-ordonnateur Yon, dans laquelle il me disait que Servan, qu'il avait cru jusqu'alors son ami, se disposait à dénoncer Pache, d'après l'invitation qu'il en avait reçue de Brissot. Servan vint ensuite à Paris, où il vit très souvent Brissot.

L'accusé Brissot: Il est vrai que dans ses lettres Servan disait beaucoup de mal de Pache; mais ce n'est pas une conspiration.

Deffieux a dit que Servan, de retour à Paris, vint chez moi, et que j'eus avec lui de longues conférences. Citoyens, Servan vint un jour chez moi, mais il me dit en sortant: Mon ami, quand on vient chez vous on risque d'être pendu; et je ne l'ai point revu depuis.

Deffieux: Beurnonville remplaça Pache. Les patriotes le crurent un moment brouillé avec Dumouriez; c'est ce qui les détermina à le porter au ministère. Mais ils furent bientôt détrompés, et ils le dénoncèrent. Ce fut la faction qui le soutint. Certes, soutenir Beurnonville, quand les patriotes, quand tous les faits l'accusaient, c'est être criminel de lèse-nation.

Je reproche encore à Brissot d'avoir proposé sept guerres dans une semaine. Robespierre et Danton étaient fortement opposés à Brissot; mais l'influence de la faction l'a emporté, et nous a entraînés dans la guerre que nous éprouvons.

J'écrivis au club des Récollets pour dénoncer la faction, ainsi que la commission des Douze, qui a fait beaucoup de mal, et qui se promettait d'en faire davantage. Fonfrède écrivait, par tous les courriers, à un nommé Blignac. C'était lui qui dirigeait les opérations de cette Société qui a égaré l'opinion publique sur la journée du 31 mai, et qui a écrit à Huningue pour retirer de l'armée nos bataillons et les faire marcher sur Paris. Lyon ne se fût pas insurgé, s'il n'avait pas été soutenu par la commission des Douze et par le club des Récollets de Bordeaux.

On faisait imprimer les lettres de Fonfrède avant la distribution des papiers, et c'était par ces lettres mensongères, dans lesquelles l'auteur disait: « Ne croyez pas ce que vous dira tel ou tel papier (les papiers patriotes) car ils sont vendus à la faction, » qu'on apprenait ce qui se passait à Paris. Ce fut le Testament de Gensonné qui détermina l'établissement de la commission populaire à Bordeaux. Vergniaud, après son arrestation, a envoyé des écrits à Bordeaux; et ce sont ces écrits qui ont déterminé les habitants de cette ville à marcher sur Paris.

L'accusé Fonfrède: Il est vrai que j'ai écrit plusieurs lettres à Blignac; mais je ne lui ai jamais dit de ne pas croire aux bonnes nouvelles.

L'accusé Vergniaud: Depuis mon arrestation, j'ai écrit plusieurs fois à Bordeaux; dire que dans ces lettres je fis l'éloge de la journée du 31 mai serait une lâcheté; et, pour sauver ma vie, je n'en ferai point. Je n'ai pas soulevé mon pays en ma faveur; j'ai fait le sacrifice de ma personne.

Deffieux: N'ayant pu maintenir le tyran sur le trône, la faction a voulu le sauver par l'appel au peuple. Quand sa tête fut tombée, elle voulut fédéraliser la république.

J'oubliais un fait qui a eu lieu pendant le procès du ci-devant roi. Soulès, qui connaît Vergniaud, fit une pièce intitulée: *la Révolution de Syracuse*, dans laquelle on condamnait un tyran, après avoir rejeté l'appel au peuple; mais, au moment de l'exécution, le peuple demandait la grâce du coupable et l'obtenait. La représentation de cette pièce a été interdite à Paris; mais Soulès fut envoyé par la faction à Bordeaux pour la faire jouer.

Depuis la révolution du 31 mai, plusieurs émissaires de Bordeaux sont venus à Paris pour se concerter avec les accusés sur les mesures qu'il convenait de prendre dans les circonstances.

Le système de fédéraliser la république était si bien établi, que Vergniaud, quelques jours avant la journée du 31 mai, dit à la tribune de la Convention nationale: « On parle de nous mettre en état d'arrestation; mais je déclare que la ville qui se permettra cette violation de tous les droits n'aura plus de communication avec notre département. »

La nomination de Polverel et de Santonax est l'ouvrage de Brissot et de Vergniaud, qui ont forcé la main au ministre Monge; c'est Fonfrède qui a fait nommer Delpech secrétaire de cette commission; ainsi je les accuse des troubles de Saint-Domingue, et de tout le mal que ces commissaires civils ont fait à nos colonies.

L'accusé Brissot: C'est le ministre Lacoste qui a nommé Polverel.

Deffieux: C'est Raimond, l'homme de couleur, et Brissot qui ont fait nommer Santonax.

Un autre témoin est entendu.

Pierre-Joseph Duhem, médecin et député à la Convention nationale: J'ai quelques faits particuliers à ajouter à l'acte d'accusation. Premier fait. Le 5 septembre 1792, j'étais à dîner chez Pétion; Brissot, Gensonné et plusieurs autres députés s'y trouvèrent aussi. Vers la fin du dîner, les deux battants s'ouvrirent, et je fus fort étonné de voir entrer quinze coupe-têtes, les mains dégouttantes de sang; ils venaient demander les ordres du maire sur quatre-vingts prisonniers qui restaient encore à massacrer à la Force. Pétion les fit boire, et les congédia en leur disant de faire tout pour le mieux.

Deuxième fait. Après la conquête de la Belgique, Dumouriez vint à Paris pour y arrêter le plan de campagne prochaine; je me trouvai à la séance d'un comité où étaient Kersaint, Guadet et Ducos. Il était question de déclarer la guerre à la Hollande; je fis des objections; je dis qu'il fallait d'abord fortifier nos armées. Guadet me répondit: « Ce n'est pas fortifier les armées, qu'il faut faire; il faut tuer tous les scélérats de l'intérieur, » en me désignant, ainsi que plusieurs autres patriotes qui se trouvaient au comité.

Troisième fait. Il vint un jour chez moi un particulier qui me parut être un aristocrate; il était porteur d'un billet signé Gensonné, Ducos et Fonfrède.

Cet individu me demanda ma protection pour un achat de grains qu'il devait faire à Dunkerque ; je le reçus fort mal ; cependant je ne le fis pas arrêter. Ducos et Fonfrède, à qui j'en parlai, m'avouèrent qu'ils avaient signé ce billet; mais que cette personne avait une attestation de la commune de Bordeaux, et que les grains qu'elle allait acheter à Dunkerque étaient pour l'approvisionnement de cette ville. Ce fait prouve que la faction avait aussi le projet d'affamer la république, et surtout nos armées, en retirant des frontières les grains qui s'y trouvaient.

L'accusé Fonfrède : Ces grains étaient pour Bordeaux.

Duhem : Les comités de défense et de sûreté générale étaient un jour réunis ; plus de cent membres de la Convention assistèrent à cette séance. Le ministre Lebrun vint proposer l'arrestation de trente-neuf conspirateurs, parmi lesquels se trouvaient Dumouriez et les enfants du ci-devant duc d'Orléans ; je demandai qu'on ajoutât à cette liste le nom de Roland. A cette proposition la faction ne put retenir son indignation, et Lasource, tirant deux pistolets de sa poche, et les posant sur la table, dit, en me menaçant, que ce mandat d'arrêt ne passerait point ; on se borna donc à expédier des mandats d'arrêt contre les trente-neuf individus désignés par Lebrun ; mais quand il fut question de les signer, Lasource, qui était alors membre du comité de sûreté générale, et d'autres membres avaient disparu. Ce fait prouve combien la faction avait peur qu'on brisât l'idole qu'elle avait élevée, et devant laquelle il fallait fléchir le genou.

L'accusateur public : Voici une lettre qui prouve que Roland et sa femme étaient les principaux chefs de la faction, et que Duperret était le point central de leur correspondance. La lettre est datée de la prison de Sainte-Pélagie, elle est adressée à Duperret. En voici l'extrait :

Après avoir fait à Duperret des compliments sur son énergie et son patriotisme, la femme Roland s'exprime ainsi : « Si toute communication n'est pas encore rompue avec nos amis (les députés conspirateurs réfugiés à Caen), dites-leur que leurs peines sont les seules que j'éprouve. Ce peuple aveugle laissera donc périr ses meilleurs amis ! Ce pauvre Brissot vient d'être décrété d'accusation : est-il arrivé ? Mais que me sert de vous faire cette question? vous ne pouvez me répondre. Adieu ! vous ferez bien de brûler ma lettre.

« Signé ROLAND, *née Philippon.* »

L'accusé Duperret : J'avoue avoir reçu cette lettre, mais j'ignore quelles étaient les liaisons de Brissot avec Roland.

On fait lecture de la lettre suivante :

Réponse de Duperret à la lettre de la femme Roland.

« Je me suis intrigué depuis votre arrestation pour vous faire rendre la liberté ; mais les tyrans qui vous retiennent en prison ont toujours mis des obstacles au succès de mes démarches. Comptez sur ma persévérance. J'ai reçu deux lettres de Barbaroux et de Buzot, mais je ne sais comment vous les faire parvenir, attendu qu'elles sont maintenant entre les mains de Pétion. J'avertirai aujourd'hui ces citoyens des moyens que j'ai de recevoir leur correspondance d'une manière assurée ; je ne reçois pas une lettre qui ne parle de vous avec le témoignage du plus grand respect.

« Quant à moi, vertueuse citoyenne, j'ai l'âme déchirée sur vos malheurs ; mais la France va se lever tout entière, et je vois déjà les couronnes civiques ceindre votre front et celui de votre auguste époux. Vous êtes plus heureuse dans votre prison que ne le sont sur leurs siéges de sang les tyrans qui vous persécutent. La majeure partie des départements s'est prononcée, on prend les plus grandes mesures pour faire cesser le règne de l'anarchie ; vingt-deux de nos collègues proscrits sont réunis à Caen, et y travaillent nuit et jour pour éclairer l'opinion publique, et faire réussir ce vaste plan.

« *Signé* DUPERRET. »

L'accusateur public : Vous voyez, citoyens jurés, qu'une partie de la faction préparait à Caen une insurrection contre la représentation nationale, tandis que l'autre partie était restée à Paris pour seconder et faire réussir leurs infâmes projets.

L'accusé Duperret : C'est Barbaroux qui m'écrivait qu'on prenait ces mesures à Caen.

L'accusateur public fait lecture d'une autre lettre, trouvée dans les papiers de l'accusé Duperret. L'auteur provoque de la part des Marseillais l'envoi d'une force départementale à Paris, pour protéger la partie saine de la Convention nationale et sa translation à Bourges.

L'accusé Duperret : Cette lettre a été saisie chez moi, avec beaucoup d'autres papiers, par les trente-deux députés de Marseille qui sont venus à Paris.

LE PRÉSIDENT : Je demande aux accusés qui étaient membres de la commission des Douze si Rabaut Saint-Etienne leur avait communiqué le rapport qu'il devait faire au nom de cette commission.

L'accusé Vigée : Rabaut s'est retiré à l'hôtel Jean-Jacques-Rousseau pour faire ce rapport, et c'est de là qu'il est parti avec Bergoing.

Les accusés Gardien, Boilleau et Fonfrède déclarent que ce rapport ne leur a point été communiqué.

LE PRÉSIDENT : Je demande à l'accusé Duperret s'il n'a point reçu, par la fille Corday, le discours de Bergoing et le rapport de Rabaut?

L'accusé Duperret : Charlotte Corday m'a remis un paquet dans lequel étaient renfermés plusieurs imprimés ; peut-être les pièces que vient de citer le président s'y trouvent-elles.

LE PRÉSIDENT : Ces pièces vous seront remises, citoyens jurés ; vous verrez quels sont les personnages qui figuraient dans ce fameux complot.

Voici une autre lettre qui a été écrite à Duperret ; elle est datée d'Evreux. En voici l'extrait :

« Salles, Le Sage, La Rivière et moi, nous allons en pélerinage pour encourager les braves citoyens à marcher sur Paris. Dans ce moment-ci, Girey-Dupré arrive, etc. »

Duhem : J'ajouterai un fait à ma déposition ; c'est que madame Roland m'a voulu accaparer pour la révolution départementale. Elle m'écrivit un jour d'aller dîner chez elle et d'y amener le plus de patriotes qu'il me serait possible. En me rendant à son invitation je rencontrai Le Sage-Sénault, qui m'accompagna. Lanthenas et Louvet étaient chez Roland. La conversation s'engagea sur la commune de Paris. Je démontrai à Roland que le conseil exécutif devait aller de front avec elle, et que la Convention nationale lui devait son existence. Louvet et Roland me dirent qu'il était impossible d'être d'accord avec cette commune anarchique. On entra ensuite dans le cabinet de madame Roland, où il fut question de fédération ; ce qui me fit croire qu'on voulait m'accaparer comme député du département du Nord.

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

L'accusateur public requiert la lecture de la loi sur l'accélération des jugements criminels. Cette

Paris Typ Henri Plon, rue Garancière.

lecture est faite. Le tribunal ordonne la transcription de la loi sur ses registres (1).

Le Président : Citoyens jurés, en vertu de la loi dont vous venez d'entendre lecture, je demande si votre conscience est suffisamment éclairée. — Les jurés se retirent pour délibérer.

Les jurés de retour, Antonelle déclare en leur nom que leur religion n'est pas suffisamment éclairée.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre des représentants du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette lettre accuse Duprat et Mainvielle de la révolte qui a éclaté à Marseille.

On fait lecture d'une autre lettre de Duprat à Sabin-Tournal. Dans cette lettre Duprat apprend à Tournal que la Convention a décrété l'organisation du département du Vaucluse ; que Rovère et Bazire étaient nommés pour aller dans ce département établir le pouvoir des Jacobins. « Je m'étonne, dit-il, de ce que Rovère a accepté cette mission. Il pourra bien pénétrer dans Avignon, mais je doute qu'il en sorte. » Cette lettre est ainsi terminée : « Je pars demain pour Versailles; on pille ici, et l'on pillera jusqu'à ce que les départements y mettent ordre. La révolution du 31 mai a relevé l'audace des factieux, mais d'ici à la fin de juillet la France sera sortie de cette crise actuelle. »

L'accusé Duprat : Cette lettre est de moi ; elle prouve que je n'étais pas le partisan de l'insurrection du 31 mai.

Citoyens, c'est moi qui ai fait la révolution de mon pays, et qui l'ai donné à la France ; et certes si j'étais tombé entre les mains des Marseillais qui sont entrés à Avignon ils m'auraient fait un mauvais parti.

Le Président : Qu'avez-vous entendu dire par cette phrase de votre lettre ? D'ici à la fin de juillet nous serons sortis de la crise actuelle.

L'accusé Duprat : J'ai entendu dire qu'à cette époque la France se serait expliquée sur cette révolution. Elle l'a fait, et j'approuve maintenant la journée du 31 mai.

Le Président : Avez-vous été chez Valazé?

L'accusé Duprat : J'y ai été quatre ou cinq fois.

Le Président : Quel a été le motif qui vous a déterminé à signer la protestation du 21 juin?

L'accusé Duprat : C'est que je n'approuvais pas la journée du 31 mai.

L'accusateur public fait lecture de cette protestation.

Le Président : Qui est-ce qui vous a dit qu'on avait apporté des grils devant la Convention nationale pour faire chauffer les boulets?

L'accusé Duprat : Plusieurs des signataires.

Le Président : Qui est-ce qui vous a dit que les pillages continueraient à Paris jusqu'à l'arrivée de la garde départementale ?

L'accusé Duprat : Je l'ai cru.

L'accusateur public : Les accusés avaient une affectation de patriotisme qui ne suffit pas pour les justifier. Ils voulaient le fédéralisme, et c'est pour cela qu'ils sont traduits devant ce tribunal. Plusieurs départements, où ils exerçaient la plus grande influence, ont en effet tenté de se fédéraliser, et une ville du Midi vient de proclamer Louis XVII pour roi.

L'accusé Duprat : Je ne puis résister à ce reproche de royalisme. Souvenez-vous, citoyens, qu'en 1790 ce fut moi qui chassai le tyran de mon pays.

(1) Cette loi, qui portait que les jurés pourraient demander la clôture des débats dès que leur conscience serait assez éclairée, avait été rendue la veille même, aux sollicitations des Jacobins et sur la proposition d'Osselin. (Voyez *le Moniteur* du nonidi, première décade de brumaire an 2e.)
L. G.

Le Président : Il est impossible de croire au patriotisme de Duprat, quand son frère, que tout le monde connaît pour un bon patriote, s'est prêté à le dénoncer comme mauvais citoyen ?

L'accusé Duprat : Mon frère ne m'a pas dénoncé comme mauvais citoyen, il m'a reproché d'avoir reçu de l'or des intrigants; or, ce fait était une indigne calomnie.

Le Président : Il est constant que Mainvielle a été chez Duprat aîné pour l'assassiner par ordre de son frère.

L'accusé Mainvielle : En arrivant à Paris j'ai lu une affiche de Duprat aîné, dans laquelle il accusait son frère d'avoir reçu de l'argent des aristocrates, et de l'avoir partagé avec moi. Je fus chez lui, nous eûmes une altercation ensemble, et depuis nous nous sommes raccommodés.

L'accusateur public : Je vais faire lecture d'une lettre datée du 28 juillet, adressée à Barbaroux, à Caen, qui établit la correspondance des accusés avec le fugitif. La voici :

« On a guillotiné aujourd'hui Sévestre ; demain il y aura une messe des morts pour les victimes de l'année dernière. On t'attend à Marseille. »

L'accusateur reprend : il n'y a pas de doute que ceux qui étaient liés avec Rébecqui ne fussent instruits de ce qui se passait à Marseille.

Mainvielle, avez-vous connu Rébecqui?

L'accusé Mainvielle : Je n'ai connu Rébecqui qu'au moment où il vint me délivrer des cachots d'Avignon.

Le Président : Lacaze, avez-vous signé la protestation du 21 juin?

Lacaze : Ce fut chez Lanjuinais que je signai la déclaration dont il est question.

Un juré : N'étant pas persuadé qu'on en voulait à la Convention nationale, pourquoi Lacaze a-t-il entretenu une correspondance contre-révolutionnaire avec son cousin Gaston Lacaze?

L'accusé Lacaze : J'envoyais à mon cousin l'historique de la Convention nationale ; mais ma correspondance n'a jamais été contre-révolutionnaire.

L'accusateur public : Lacaze avait prononcé un discours dans le jugement du tyran. Ce discours était en entier contre la mort du ci-devant roi ; il l'envoya à son cousin Gaston. Voici la réponse que celui-ci lui fit : « J'ai lu votre opinion sur le jugement du ci-devant roi avec intérêt; j'avoue qu'avant la lecture j'étais persuadé que la mort de cet homme devait assurer la liberté de la France, mais je suis maintenant de votre avis. » Vous voyez, citoyens jurés, par sa correspondance, comme Lacaze pervertissait l'opinion de son département.

Laccusé Lacaze : Je n'ai point voté la mort du tyran, parceque je croyais qu'elle ferait verser beaucoup de sang.

Le Président : Je demande à Lesterp-Beauvais s'il n'a pas signé une protestation qu'il a envoyée à ses commettants du département de la Haute-Vienne.

Lesterp-Beauvais : Je l'ai signée.

L'accusateur public : Les auteurs de cette adresse peignent des horreurs qui n'ont jamais existé, afin d'égarer les départements et les forcer à marcher sur Paris pour détruire l'unité de la république. Dans cette adresse les autorités constituées de Paris sont outragées. On y appelle *honnêtes gens*, *honnêtes citoyens*, la partie gangrenée de la section des Champs-Elysées qui avait jeté le cri de la guerre civile dans la Convention nationale.

Lesterp-Beauvais : Je ne suis ni l'auteur, ni l'écrivain de cette lettre ; je la signai de confiance; et l'Assemblée, dans le temps, se borna, à notre égard, à une mesure de sûreté générale.

Le Président : L'accusé a dit qu'il avait toujours correspondu avec les patriotes de son département; vous allez en juger par la lettre dont je vais vous faire lecture, qui lui était adressée par un particulier de Magnac. La voici : « J'ai proposé à la Société populaire de cette ville l'adresse contre Marat; elle a refusé de la souscrire, je la représenterai de nouveau. » Vous voyez, citoyens jurés, qu'on mendiait de toutes parts des pétitions pour perdre cet ami du peuple.

L'accusé Beauvais : Par qui est signée cette lettre?

Le Président : J'observe qu'en général ces sortes de lettres ne sont pas signées, celle-ci est souscrite d'un A et d'un F.

L'accusé Beauvais : Cela veut dire Amable Frichon. Je ne sais pas ce qu'il a voulu dire; car je n'ai jamais proposé l'adresse dont il est question dans la lettre.

Le greffier fait lecture d'une autre lettre adressée à Lesterp-Beauvais. Marat est peint dans cette lettre comme un buveur de sang dont il fallait se défaire.

L'accusé Beauvais : Je ne connais pas la lettre dont on vient de faire lecture.

Le Président : Avez-vous eu une correspondance dans la ville de Niort?

L'accusé Beauvais : J'en avais une avec Amable Frichon.

Le Président : Ce correspondant ne vous avait-il pas donné le conseil de suivre l'exemple de Kersaint?

L'accusé Beauvais : Je ne m'en rappelle pas.

On fait lecture d'une lettre de Niort, écrite à Beauvais par Amable Frichon. Dans cette lettre, Frichon engage Beauvais à suivre l'exemple de Manuel et de Kersaint, afin de se soustraire au poignard des assassins.

L'accusateur public : Comment a-t-on pu représenter le peuple de Paris comme un peuple de brigands et d'assassins, après l'avoir vu, le 2 juin, dans toute sa majesté?

L'accusé Beauvais : Je n'ai jamais dit que le peuple de Paris fût un peuple d'assassins. Quant à la lettre qu'on vient de lire, le jeune homme qui en est l'auteur l'a écrite d'après les papiers publics. Suis-je responsable de l'infidélité de ces papiers?

L'accusateur public : Quelles étaient vos relations avec Lessac?

L'accusé Beauvais : Je n'en ai eu aucune.

On lit une lettre, souscrite de Lessac, adressée à Lesterp-Beauvais. L'auteur de cette lettre annonce à Beauvais qu'il a passé à Magnac un apôtre de la liberté, qu'il soupçonne d'être maratiste; il n'a pas fait connaître son opinion; il a agi avec prudence, car il aurait pu ne pas sortir de cette ville.

L'accusateur public : Vous voyez, citoyens jurés, que les apôtres de la liberté étaient appelés maratistes par les partisans de la faction, afin d'empêcher le bien qu'ils pouvaient faire.

L'accusé Beauvais : L'auteur de cette lettre est un jeune homme de dix-neuf ans.

Le Président : Avez-vous assisté aux conciliabules de Valazé?

L'accusé Beauvais : Non.

Le Président : Quelle a été votre opinion dans le procès du ci-devant roi.

L'accusé Beauvais : La mort et non l'appel.

Le Président : Antiboul, avez-vous été chez Valazé?

L'accusé Antiboul : Non.

Le Président : Avez-vous voté la mort du tyran?

L'accusé Antiboul : J'ai voté contre l'appel au peuple, et pour la détention.

Le Président : N'avez-vous pas été condamné pour avoir entretenu une correspondance dans le département du Gard ou dans les contrées voisines?

L'accusé Antiboul : Je n'ai écrit qu'à mes parents.

Le Président : N'étiez-vous pas lié avec Rébecqui et Barbaroux.

L'accusé Antiboul : Très peu.

Le Président : N'est-ce pas par suite de cette intimité que vous avez habité la partie de la Convention connue sous le nom de Marais.

L'accusé Antiboul : En arrivant à la Convention je me suis placé à la Montagne; mais n'entendant pas assez distinctement l'orateur, je me suis rapproché de la tribune.

Le Président : Quelle a été votre opinion dans le décret d'accusation contre Marat?

L'accusé Antiboul : J'ai voté contre.

Le Président : N'avez-vous pas été signer la protestation du 21 juin?

L'accusé Antiboul : Non.

Le Président : Lehardy, quelle a été votre opinion dans le décret d'accusation contre Marat?

L'accusé Lehardy : J'ai voté pour le décret.

Le Président : N'avez-vous pas, dans ces séances tumultueuses et scandaleuses pour la république, qui étaient l'ouvrage de la faction, montré le poing à la Montagne?

L'accusé Lehardy : Je ne m'en rappelle pas.

Le Président : Depuis l'instant de votre arrivée à la Convention nationale, n'avez-vous pas annoncé une conduite contre-révolutionnaire, soit en mouvement, soit en gestes, soit en intrigues?

L'accusé Lehardy : Non.

Le Président : Quel a été votre vote dans le jugement de Capet?

L'accusé Lehardy : J'ai voté pour la détention; mais je ne crois pas être traduit ici pour mes opinions.

Le Président : Vous n'êtes pas traduit ici pour vos opinions; mais comme elles sont le résultat des conciliabules qui se tenaient chez Valazé, et auxquels vous assistiez, il est bon de les faire connaître. N'avez-vous pas eu des liaisons particulières avec Barbaroux, Pétion et Brissot?

L'accusé Lehardy : Je ne connais mes collègues qui sont ici avec moi que par leurs talents, et je déclare qu'ils ont toute mon estime, parceque je crois qu'ils la méritent.

Le Président : Ne vous placiez-vous pas dans la Convention nationale du même côté de Barbaroux, de Buzot, etc.?

L'accusé Lehardy : Dans l'ancienne salle j'étais du côté gauche; dans la nouvelle, j'étais en face du président.

L'accusateur public : L'observation qu'a faite l'accusé, qu'il ne croyait pas être traduit ici pour ses opinions, me force de dire aux jurés que s'il était question d'un délit précis, je n'appuierais pas sur cet objet; mais comme il s'agit d'une conspiration contre l'Etat, on doit la faire connaître par la coalition des accusés; et cette coalition ne peut être établie que par l'identité de leurs opinions; résultat naturel du plan qu'ils avaient arrêté dans les conciliabules tenus chez Valazé.

L'accusé Lehardy : Les pièces que mon défenseur a dans les mains prouveront que depuis 1788 j'ai combattu les aristocrates qui me donnaient du pain. Si j'ai voté pour l'appel au peuple, c'est que je croyais son jugement plus infaillible que le mien.

Le Président : Je demande à l'accusé si, relativement à la pièce de l'*Ami des lois*, il n'a pas voulu investir l'Assemblée de la police de Paris?

L'accusé Lehardy : Non.

Le Président : Fauchet, avez-vous écrit une lettre pastorale en qualité d'évêque du Calvados?

L'accusé Fauchet : Oui.

Le Président : A quelle époque?

L'accusé Fauchet : Je ne m'en rappelle pas.

Le Président : Comment avez-vous pu écrire cette lettre au moment où le fanatisme agitait une partie de la république? Vous vous élevez, dans cette lettre, contre le mariage des prêtres. N'était-ce pas dans l'intention de faire éclater des troubles dans le Calvados?

L'accusé Fauchet : Je disais dans cette lettre qu'un prêtre pouvait se marier comme citoyen; mais que moi, simple évêque, je ne pouvais pas anéantir la discipline universelle qui ne permettait pas qu'un prêtre marié pût remplir les fonctions ecclésiastiques.

Le Président : Pourquoi avez-vous pris le temps où l'on jugeait le tyran, pour publier cette lettre?

L'accusé Fauchet : Cette lettre était antérieure au jugement du ci-devant roi. Je l'ai envoyée dans le Calvados, et c'est dans ce département qu'on l'a fait imprimer.

Le Président : N'est-ce pas la faction qui vous a engagé à publier cette lettre?

L'accusé Fauchet : Non.

Le Président : Dans le jugement du ci-devant roi, votre opinion sur la détention n'a-t-elle pas été motivée sur la douceur de votre caractère?

L'accusé Fauchet : Non. L'Assemblée m'a décrété d'accusation sur le soupçon que j'avais conduit Charlotte Corday à la Convention.

Le Président : Je demande à l'accusé Sillery si, comme membre de l'Assemblée constituante, il n'a pas été chargé de faire le rapport sur l'affaire de Nancy?

L'accusé Sillery : Oui.

Le Président : Dites aux citoyens jurés les renseignements que vous avez eus sur cette affaire.

L'accusé Sillery : Les citoyens jurés doivent se rappeler qu'à cette époque les rapports que l'on faisait devaient être appuyés par des faits, et les faits par des pièces. Les pièces qu'avait le comité de surveillance n'étant pas suffisantes, l'Assemblée constituante envoya des commissaires sur les lieux pour avoir de plus grands renseignements; et ce fut sur les pièces qu'ils rapportèrent que je fis ce rapport. Les conclusions que je donnai furent adoptées. Mais j'ai su depuis que j'avais été trompé par la municipalité gangrenée de Nancy, qui ne m'avait pas dit la vérité.

Le Président : Je demande si l'accusé s'est bien assuré de l'exactitude des renseignements qu'on lui avait donnés, ou plutôt s'il n'a pas assisté à des conciliabules où se trouvaient Lafayette et d'autres partisans de Bouillé, dans lesquels il a été arrêté qu'on voterait des remerciements aux assassins de Nancy?

L'accusé Sillery : Je ne me suis jamais trouvé dans aucun conciliabule, ni même avec Lafayette. Quand le rapport sur l'affaire de Nancy fut fait, je le lus à quatre commissaires que le comité avait nommés à cet effet; ils y firent quelques changements, et je les adoptai.

Le Président : Citoyens jurés, je n'approfondirai pas davantage cette page honteuse de notre révolution. Vous vous rappelez tous que des patriotes ont été assassinés à Nancy, et que l'Assemblée constituante, trompée par le rapport de Sillery, vota des remerciments à leurs féroces assassins. Vainement l'accusé a-t-il dit que la municipalité de Nancy l'avait trompé sur les faits; il était alors reconnu par tous les hommes de bonne foi que ces massacres étaient l'ouvrage de la cour et de Lafayette.

L'accusé Sillery : Le décret que l'Assemblée constituante a rendu en faveur de Bouillé est antérieur à mon rapport.

Le Président : A cette époque étiez vous lié avec Pétion?

L'accusé Sillery : Sur la fin de l'Assemblée constituante il existait très peu de citoyens purs, et je distinguai Pétion dans ce petit nombre. Je cherchai à faire sa connaissance, mais à cette époque je n'étais pas intimement lié avec lui.

Le Président : Vos liaisons avec lui n'ont-elles pas été plus intimes dans la Convention nationale?

L'accusé Sillery : Au mois de décembre dernier je priai Pétion d'écrire une lettre aux officiers municipaux de Calais, afin de leur certifier que ma femme, qui se trouvait en cette ville, était une bonne patriote (1), et qu'elle n'avait été en Angleterre que pour suivre l'éducation de sa fille. Depuis cette époque je ne l'ai pas vu.

Le Président : Cependant, citoyens jurés, il est constant que la famille de l'accusé était liée avec Pétion, Dumouriez et d'Orléans. Il fallait aussi que l'accusé le fût avec Pétion au mois de décembre, puisqu'il lui demandait de certifier le patriotisme de sa femme, afin de la faire échapper, ainsi que la fille d'Orléans, à la loi des émigrés. Vous voyez, citoyens jurés, que deux législateurs s'entendent ensemble pour violer une loi à laquelle ils ont concouru. Je demande à l'accusé Sillery quel a été le motif de sa conduite dans cette occasion.

L'accusé Sillery : Ma femme fut en Angleterre à l'époque où il était encore permis de voyager. Lorsque je sus qu'on allait porter une loi contre les émigrés; craignant qu'elle ne fût comprise dans cette loi, je lui écrivis de revenir.

Nommé par la Convention nationale pour aller en Champagne, je partis pour remplir ma mission. Pendant mon absence la loi contre les émigrés fut rendue; je fis une pétition à la Convention nationale, dans laquelle je lui apprenais le motif du voyage de ma femme. L'Assemblée passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'exception était en sa faveur, et ce fut Buzot qui fit rapporter ce décret, et qui causa ainsi la perte de ma famille.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre qu'écrit Pétion à Sillery, dans laquelle il lui témoigne le plaisir que lui fait le retour de Mme Sillery, qu'il a accompagnée en Angleterre.

L'accusé Sillery : Il est vrai que le citoyen Pétion a accompagné mon épouse en Angleterre; mais à son arrivée à Londres, ils se sont séparés.

Le Président : En 1792 n'avez-vous pas été commissaire dans les départements envahis par les ennemis de la république?

L'accusé Sillery : Oui.

Le Président : Quelques jours avant la retraite des Prussiens, Dumouriez écrivit une lettre à l'Assemblée, dans laquelle il disait qu'il leur était impossible d'échapper; cependant leur retraite s'est faite paisiblement et sous les yeux des représentants du peuple. Comment l'accusé n'a-t-il pas dénoncé les généraux qui n'ont pas fait leur devoir? car s'ils l'eussent fait à cette époque, la France serait délivrée de ses ennemis.

L'accusé Sillery : Ce fut le 29 septembre que nous arrivâmes à l'armée, et le 30 les ennemis décampèrent. Nous n'eûmes donc pas le temps de connaître les mesures qu'avait prises Dumouriez, de concert avec les généraux, pour couper leur retraite. D'ailleurs, nos pouvoirs étaient *ad hoc*, et nous ne pouvions connaître des opérations des généraux

(1) Il faut lire les romans prétendus historiques et le Dictionnaire de l'Etiquette, écrits par la femme de Sillery, sous le nom de madame de Genlis, pour se faire une juste idée de la franchise de cette réponse de son mari. L. G.

que ce qu'ils voulaient bien nous communiquer.

Le Président : Votre devoir était de surveiller les généraux à qui l'on prodiguait à cette époque les noms pompeux d'*Ajax*, d'*Agamemnon* et d'*Achille*, et qui trahissaient la république.

L'accusé Sillery : Nous n'avons pas suivi les opérations des généraux, passé le 30 septembre, car nous sommes restés à Saint-Ménehould pour organiser la partie administrative.

Le Président : Je demande à l'accusé si ce n'est pas à cette époque que ses liaisons avec Dumouriez sont devenues plus étroites.

L'accusé Sillery : Tout le monde sait quelle était mon opinion sur Dumouriez avant mon départ pour la Champagne, mais il se conduisit au camp de Maulde d'une manière à mériter quelque estime. Comme je ne garde de haine contre personne, je lui écrivis : « Lorsque je vous ai cru intrigant, je vous ai dénoncé; mais la manière dont vous défendez la république a changé mon opinion à votre égard. Vous défendez si bien mes vignes que je vous envoie cinquante bouteilles de mon vin (1). »

Le Président : Avez-vous assisté au souper qu'a donné Talma à Dumouriez?

L'accusé Sillery : A cette époque j'étais en Champagne, auprès de Kellermann; et la manière dont Dumouriez fut reçu à Paris me fit croire que l'Assemblée était contente de ses services.

Le Président : On se rappelle le motif de ce voyage. Dumouriez n'est venu à Paris que pour culbuter Pache et le faire remplacer par Beurnonville. Aussi n'est-ce qu'à l'époque de l'entrée de Beurnonville au ministère, qu'il a trahi la république.

L'accusé Sillery : Je n'ai point vu Dumouriez à cette époque.

Le Président : Cela se peut; mais la famille Sillery a suivi Dumouriez dans la Belgique; et d'Orléans, dont la famille entourait aussi ce traître, est resté aussi à Paris, où il jouait le rôle de patriote. Sillery ne niera pas qu'il n'ait été lié avec d'Orléans.

L'accusé Sillery : Quand ma famille fut obligée de sortir de France, elle alla se réfugier à Tournay; mais lorsque les ennemis eurent passé le Roër, je craignis qu'elle ne tombât entre leurs mains; j'écrivis à Dumouriez de la prendre sous sa sauvegarde; je lui écrivis une seconde lettre pour le prier de prendre pour aide-de-camp un jeune homme que je lui envoyais. Je n'eus pas d'autre correspondance avec lui.

Le Président : Quelle a été votre opinion dans le jugement du tyran?

L'accusé Sillery : Je n'ai point voté pour la mort.

L'accusateur public : Je ferai une observation aux jurés. C'est que, tandis que Sillery votait pour la détention du tyran, d'Orléans, qui a constamment suivi ses conseils, votait pour la mort, afin de faire croire qu'il n'aspirait point à la royauté.

L'accusé Sillery : L'époque de ma liaison avec d'Orléans remonte à l'époque de son mariage. Ma femme était dame de compagnie de la sienne; il fut nommé gouverneur du Poitou; il me fit son capitaine des gardes. Lorsque je logeais au ci-devant Palais-Royal, je voyais souvent d'Orléans; j'ai eu pour lui de l'amitié, parceque je n'ai jamais entendu sortir de sa bouche aucun propos qui pût marquer de l'ambition.

En 1786 je me retirai dans ma campagne, et à l'époque des Etats-Généraux j'y fus nommé, et je revis d'Orléans. Mais j'ai pu le connaître, sans être son conseiller.

(1) C'est le vin de Champagne connu sous le nom de Sillery, du crû qui le produit. L. G.

Il est deux heures. Le président suspend l'audience jusqu'à cinq.

Les juges et les jurés s'étant réunis à six heures, le président du tribunal r'ouvre l'audience.

Antonelle, organe du jury : Je déclare que la conscience des jurés est suffisamment éclairée.

Le Président : Je vous invite, au nom de la loi, citoyens jurés, à vous retirer dans la chambre du conseil pour y délibérer.

Les jurés sortent de l'audience. — Il est sept heures.

Le président ordonne aux gendarmes de faire sortir les accusés. — Ils les emmènent.

Après trois heures de délibération, les jurés rentrent dans l'audience. — Le plus grand silence règne parmi les assistants.

Le président interpelle les jurés sur les questions suivantes :

« Est-il constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français?

« Jean-Pierre Brissot, etc., sont-ils convaincus d'en être les auteurs ou les complices. »

La réponse unanime des jurés est affirmative. — En conséquence, le tribunal condamne à la peine de mort Jean Brissot et les autres dénommés en tête de ce procès.

Les accusés sont ramenés à l'audience. Le président leur fait lecture de la déclaration des jurés et du jugement du tribunal. Un grand mouvement se fait parmi les condamnés. — Les citoyens présents à l'audience conservent un calme majestueux. — Gensonné demande la parole sur l'application de la loi. — Le tumulte redouble parmi les condamnés. Plusieurs crient : *Vive la république*! D'autres invectivent leurs juges. — Le président ordonne aux gendarmes de faire leur devoir, et de faire sortir les condamnés. — Ceux-ci sortent, jettent des assignats au peuple en criant : *A nous, nos amis*! Une indignation universelle se manifeste dans l'auditoire. — Le peuple foule aux pieds les assignats, les met en pièces, au milieu des cris de *Vive la république*! et prouve, par cette conduite vraiment admirable, qu'il est inaccessible à la corruption. — Le calme renaît.

L'accusateur public : Sur le fait qui vient de m'être dénoncé par l'officier de la gendarmerie, qu'un des condamnés, au moment où on lui a prononcé son jugement, s'est poignardé, je requiers : 1° que deux huissiers aillent s'informer de son nom, et conduisent près de lui des officiers de santé; 2° que, dans le cas où le condamné se serait, par la mort, soustrait à son jugement, son cadavre soit porté sur une charrette et exposé au lieu du supplice.

Un huissier annonce au tribunal que le condamné qui s'est poignardé est Valazé, et qu'il vient de mourir.

Le tribunal, délibérant sur le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne que le cadavre de Valazé soit porté dans une charrette pour être enterré dans le même cimetière que les autres condamnés.

Le président lève la séance à onze heures un quart.

Les citoyens font retentir la salle des cris de *Vive la république! périssent les traîtres.*

(1) Il y aurait trop à dire sur la condamnation des Girondins pour en faire l'objet d'une simple note. Leur procès est à peu près connu; mais leur exécution n'a point été racontée par *le Moniteur*. Il faut suppléer au laconisme de son numéro du primidi de la deuxième décade de brumaire, et lire les circonstances de cette mort héroïque dans les écrits des contemporains, et principalement dans *Toulongeon, les deux Amis de la Liberté*, etc.; on en trouvera aussi les détails dans *l'Histoire de la révolution* par M. Thiers. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 37. *Le 7 du 2e mois, l'an 2e de la Rép. Fr.* (*Lundi* 28 OCTOBRE 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague le 25 septembre. — Le ministère danois, dans sa dernière note en réponse à celle de la cour de Londres (*voyez n° 21*), annonçait un mémoire qui devait établir spécialement les principes et les droits de la cour de Danemark et les motifs de sa neutralité. Ce mémoire est public aujourd'hui, et il est précédé de la note de M. Hailes, ministre d'Angleterre, dont chaque article est entrecoupé par une réponse expresse et *ad rem.* Autant la note du cabinet de Saint-James est machiavélique et propre à dévoiler de plus en plus la perfidie des principes qui en font la base, autant les réponses du premier ministre danois, M. de Bernstorff, sont simples, loyales et honorables sans doute pour un homme qui, quoique obéissant à un roi, a pu, dans l'administration des affaires publiques, ne pas s'écarter de cette probité d'ordinaire inconnue dans les Etats tyranniques, et qui ne se rencontre habituellement qu'au sein des gouvernements républicains, comme en son domaine naturel.

Mémoire du ministre d'Angleterre, avec les réponses précises du premier ministre de Danemark.

Nota. Les lettres *H.* et *B.* font la différence du discours de chacun des deux ministres Hailes et Bernstorff.

Hailes. Personne ne peut ignorer combien les circonstances de la guerre actuelle contre la France sont différentes de celles sur lesquelles le droit public et les usages entre les puissances de l'Europe ont été fondés et établis. On ne saurait nier non plus que cette diversité n'influe puissamment et essentiellement sur l'exercice des priviléges qui compètent aux puissances neutres, en vertu du droit commun des nations et des différents traités.

Bernstorff. Le droit des nations est immuable; ses principes ne dépendent point des circonstances. Dans la guerre, un ennemi peut exercer sa vengeance contre ceux qui le perdent de vue, et il en résulte, sans préjudice du droit, une terrible réciprocité : mais aucune puissance neutre, qui vit en paix, ne peut entrer dans une pareille compensation, ni la connaître. Elle ne peut se mettre à couvert que par son impartialité et par l'observation des traités. On ne lui pardonne point de se désister de ses droits, lorsqu'elle le fait pour favoriser l'une des puissances en guerre. Le fondement de ses droits est le droit commun public, devant lequel il n'y a lieu à aucune acception.

H. Il n'y a, à l'heure qu'il est, en France aucun gouvernement reconnu ni par les puissances belligérantes, ni même par celles qui affectent la neutralité. La cour de Danemark n'a aucun ministre à Paris; depuis la mort déplorable du roi très chrétien, elle n'a admis aucun ministre de France, elle s'est gardée soigneusement de reconnaître l'existence d'aucune autorité légitime en France, comme en effet il n'y en existe certainement aucune; et quoique des causes particulières ne lui aient pas permis de prendre part à la guerre, elle ne peut cependant pas regarder la France comme une puissance avec laquelle il lui fût possible dans ce moment d'observer les anciennes relations d'amitié et de neutralité.

B. Le Danemark ne prendra véritablement pas sur lui de traiter du gouvernement actuel de la France, de sa nature et de son origine; mais aussi il ne veut point former de jugement à cet égard. Nous nous bornons uniquement à plaindre les malheurs qui affligent la France et toute l'Europe, et à désirer d'en voir bientôt la fin. Cependant il n'est point question dans ce moment de reconnaître la forme d'un gouvernement, ce dont nous nous sommes en effet défendus jusqu'ici. La nation est là, et l'autorité qu'elle reconnaît est celle à laquelle on a recours. Les liaisons de commerce subsistent. La nation n'a point discontinué de reconnaître ses traités avec nous. Comme elle s'y réfère, nous nous y référons aussi de notre côté, et souvent avec succès, non-seulement pour nous, mais encore en faveur des sujets des puissances belligérantes qui ont confié leurs effets sous notre pavillon. Dans les cas du déni de justice ou de faveur, nous avons été souvent dans le cas d'apprendre avec déplaisir que ce n'était qu'en représaille de ce que les nations avec lesquelles on est en guerre montraient peu d'égards pour leurs traités avec nous. Ainsi le pavillon neutre est la victime de procédés dont il n'a rien à se reprocher. Le recours à la justice est toujours ouvert en France; les consuls et les mandataires des personnes privées sont écoutés. Personne n'empêche qu'on s'adresse aux tribunaux de commerce : et cela est suffisant pour les cas ordinaires. Pour le simple maintien des traités subsistants, il n'est pas besoin de négociations; les ministres y sont très superflus; il y a des tribunaux, et cela suffit.

H. Cependant si, par quelque cas imprévu, la manière ordinaire d'exercer les priviléges d'un commerce neutre venait à causer plus de dommage à l'une des deux puissances en guerre qu'à l'autre, la puissance neutre pourrait, par des représentations amicales, faire valoir les raisons de cette dernière, et ainsi, sans difficulté, renoncer à des droits qui ne s'allieraient plus avec la neutralité : pareillement l'une des deux puissances a le droit de s'assurer qu'il ne sera pas mésusé à son préjudice par l'autre puissance de cette neutralité, puisque aucun tribunal reconnu en Europe ne garantit qu'elle sera respectée par la France.

B. Ces considérations perdent beaucoup de leur force, par ce que nous avons dit de la manière dont nos plaintes sont écoutées en France, et qu'il n'y a aucune impossibilité à faire valoir nos raisons.

H. Aucune de ces circonstances n'a lieu ici. Le Danemark, en même temps qu'il conserve avec l'Angleterre tous les priviléges de la neutralité du commerce, ne peut, en aucune façon, être assuré que ces droits seront également respectés en France, où sa neutralité a déjà été violée et l'est encore tous les jours; où Sa Majesté danoise n'a aucun ministre pour faire valoir ses droits et ceux de ses sujets; où elle ne reconnaît aucune autorité légitime à laquelle elle puisse demander justice; où dans le fait il n'y a de lois, de tribunaux et de justice que la volonté arbitraire d'un peuple effréné.

B. On ne conçoit point à quoi pourrait aboutir une négociation entre une puissance neutre et l'une des puissances en guerre, qui aurait pour objet d'empêcher que celle-ci ne mésusât de sa neutralité au préjudice de l'autre. Une puissance neutre a rempli tous ses devoirs, quand elle ne s'écarte point de la plus stricte impartialité, ni du sens des traités convenus. Le cas où la neutralité est plus favorable à l'une des puissances belligérantes qu'à l'autre lui est étranger et ne la regarde en aucune façon : sans cela, l'intérêt du moment d'une des parties deviendrait l'interprète et l'arbitre des traîtres subsistants.

H. Il est de notoriété publique que le commerce des grains, entre la France et les pays étrangers, n'est plus l'affaire des particuliers, mais que, contre l'usage ordinaire, il se trouve presque entièrement entre les mains d'un soi-disant conseil exécutif et municipalités. C'est une entreprise que le Danemark tolère à l'avantage du gouvernement prétendu qui nous a déclaré la guerre.

B. La distinction entre les spéculations privées et celles qui se font par la régence et les municipalités nous paraît aussi nouvelle que le fait nous est inconnu; d'ailleurs, comment un contrat entre un gouvernement neutre et un gouvernement en guerre, pour la fourniture de certaines provisions, serait-il contraire à un traité qui n'en fait aucune réserve ni mention? Il est ici purement et simplement question de spéculations faites par des particuliers de la vente de produits absolument innocents, dont le débit n'importe pas moins au vendeur qu'à l'acheteur, de l'emploi de navires d'une nation qui tire principalement sa subsistance de sa navigation et du commerce de ses grains. Ensuite, il n'est point question ici de ports de guerre, mais seulement de ports de commerce; et quand il serait permis d'affamer un port bloqué, il ne le serait pas d'éten-

die ce désastre sur tant d'autres ports, lorsque ce malheur tomberait sur des innocents et sur des provinces entières de France qui n'ont point mérité ce surcroît de calamité, ni de la part de l'Angleterre, ni de la part de ses alliés.

H. Il est à remarquer ici que, dans ce moment, l'un des moyens les plus importants de forcer ceux qui nous ont déclaré la guerre à accepter des conditions équitables de paix, consiste à les empêcher de pourvoir, par des importations, aux besoins où ils se trouvent, qui sont une suite naturelle de leurs procédés, savoir, d'armer toute la classe laborieuse du peuple français contre tous les autres gouvernements et le repos public de l'Europe.

C'est un principe reconnu par tous ceux qui ont écrit sur le droit public, que l'on peut défendre l'entrée des approvisionnements, non seulement lorsque par-là on peut espérer de contraindre son ennemi à faire la paix, mais encore lorsque le besoin dans lequel cet ennemi se trouve provient des moyens qu'il a employés pour nous nuire; et il est incontestable que ce cas, tout-à-fait nouveau dans son espèce, ne doit point être jugé par les principes et les règles qui ont été formés d'après les usages des souverains de l'Europe, dans les guerres qu'ils se sont faites.

B. Le besoin de grains, comme une suite de manque de provisions dans le pays, n'est pas une chose si extraordinaire qu'il ne se trouvât avoir lieu que précisément dans le moment actuel, ou qu'il n'ait pu être occasionné que par les causes qu'on allègue et qu'on nous répète si souvent, comme devant former une guerre si différente des autres. La France est presque toujours dans le cas de tirer des secours de l'étranger; l'Afrique, l'Italie, l'Amérique lui fournissent beaucoup plus de grains que la mer Baltique. Dans l'année 1709, la France était bien plus près d'une famine qu'elle ne l'est aujourd'hui; et cependant l'Angleterre ne fit point usage alors du même raisonnement. Au contraire, lorsque dans la suite le roi de Danemark, Frédéric IV, à l'occasion de la guerre qu'il avait alors avec la Suède, qui, comme la France, a toujours besoin de l'étranger pour s'approvisionner, voulut employer le même principe, que l'on peut légitimement en empêcher l'importation quand on espère par-là contraindre son ennemi à faire la paix, et qu'il voulut en faire l'application à tout un royaume, pendant qu'on n'en reconnaissait la légitimité que par rapport à une place bloquée, toutes les puissances, et particulièrement la Grande-Bretagne, réclamèrent contre cette prétention, et la déclarèrent comme nouvelle et insoutenable; de sorte que le roi, mieux informé, fut obligé de s'en désister.

H. Il est encore à observer que S. M. danoise, lorsqu'elle reçoit dans ses ports des armateurs français avec leurs prises, ne peut se procurer aucune de ces preuves qui sont nécessaires, selon les lois des nations, pour s'assurer de la légitimité de leurs lettres de marque, qui procèdent d'une autorité que S. M. ne reconnaît point en qualité de souveraine.

B. Les corsaires français ne peuvent pas être regardés par les nations neutres comme des pirates, dès que les Anglais eux-mêmes ne les regardent ni ne les traitent comme tels. On les regarde en Angleterre comme prisonniers de guerre, on les échange, on est même entré en négociation à ce sujet. Les lois ordinaires de la guerre sont observées en tous points, et c'est suivant ces règles que nous sommes obligés de nous conduire. Le pavillon aux trois couleurs fut reconnu en Danemark, dans le même temps qu'il fut reconnu presque partout. Tout changement à cet égard serait impossible sans nous exposer à une guerre, sans la mériter.

ALLEMAGNE.

Manheim, le 6 septembre. — L'émigré Montmorency (le ci-devant duc) est arrivé ici, couvert de blessures, sans honneur; il est estropié pour la vie.

Louis-Ferdinand, fils du roi Guillaume, est guéri de la blessure qu'il avait reçue près de Mayence, et il est allé de nouveau tenter la fortune des armes dans une cause que le droit des nations et la justice éternelle ont proscrite.

On a dit à tort que le général Wurmser était remplacé; ce valet habile de la tyrannie reste à son poste; c'est le prix de son long dévouement et de son zèle pour ses maîtres. Trois mille hommes des troupes de Darmstadt ont dû joindre son armée.

Brunswick a partagé l'armée prussienne en quatre corps; le premier est sous ses ordres, le second sous ceux de Kalkreuth; le troisième est commandé par Knobelsdorff, et le quatrième par Hohenlohe.

On écrit de Prague que les Etats de Bohême sont convoqués en assemblée générale pour le 14 octobre.

PRUSSE.

Brandebourg, le 8 octobre. — Le roi Guillaume de Prusse a laissé, en partant, le commandement d'un corps d'armée à l'aîné de ses fils. Il n'a voulu être accompagné, dans son voyage, d'aucun des ministres étrangers qui l'ont suivi dans toute la campagne, et il a en conséquence chargé son ministre intime, Lucchesini, de leur apprendre les motifs de son départ, dont le but, dit aujourd'hui le ministre dans sa note, est l'urgente nécessité d'assembler une armée sur les frontières de la Pologne. Lucchesini annonce en même temps que Brunswick reprendra le commandement en chef de l'armée prussienne, et que c'est à ce dernier qu'il faudra s'adresser pour les objets militaires.

Guillaume passera par la Saxe, où il est attendu pour un léger attentat politique, et qui consiste à conclure, avant l'hiver, l'alliance depuis longtemps projetée entre sa dynastie et celle des petits despotes de Mecklenbourg-Strelitz.

D'autres alliances doivent unir aussi d'autres tyrans, en attendant que les peuples, ouvrant enfin les yeux, se donnent la préférence pour traiter ensemble de leurs propres intérêts, et que les nations contractent entre elles des alliances plus solides.

On parle, au reste, d'un mariage prochain entre le jeune gouverneur actuel des Pays-Bas et une princesse d'Angleterre. Christine elle-même y consent, dit-on, en abjurant toute jalousie; elle donne à son neveu, en présent de noces, sa belle maison de Laken et 100,000 florins de menus-plaisirs par an. Ceci se passe impunément au milieu d'une guerre ruineuse, à laquelle le bon plaisir des despotes sacrifie, pendant qu'ils font les noces de leurs cruels enfants, le plus pur sang des peuples qu'ils appellent leurs sujets, et dont ils font la dot de leurs familles.

L'Académie des Sciences de Berlin s'occupe de réformer les défectuosités de la langue allemande, en attendant que la raison soumette à des réformes plus utiles des défectuosités plus choquantes. Elle a, le 26 septembre, adjugé le prix annoncé sur cette question :

« Est-il nécessaire ou même possible de faire une réforme générale de la langue allemande? »

L'ouvrage couronné est de M. Campe, habitant de Brunswick.

SUISSE.

Bâle, le 2 octobre. — La ville de Vieux-Brisac n'est plus; la foudre républicaine l'a anéantie : cinq cent soixante-dix-sept maisons, qui servaient de demeure à deux mille sept cents habitants, ont disparu. Les restes de Vieux-Brisac ont été emportés sur quinze ou vingt chariots tout au plus. Effet terrible de la juste vengeance d'un peuple libre!

Les farouches Autrichiens s'efforcent maintenant de tourner cet événement à leur profit, en représentant aux hommes de la campagne la ruine de Brisac comme une inutile cruauté; ils ont porté l'absurdité jusqu'à vouloir faire lever leurs esclaves en masse, comme les représentants du peuple français ont fait lever les hommes libres sur l'autre rive du Rhin; mais les paysans asservis, qui voient moins leurs ennemis dans les Français que dans les Autrichiens, ne se sont pas présentés. Leurs lâches oppresseurs, lassés d'attendre, en ont commandé douze mille de force pour les travaux militaires.

Les frontières de la France présentent un spectacle bien différent. Le tocsin de la liberté a réuni sous les armes tous les hommes en état de les porter. D'ici à Colmar la terre est couverte d'agriculteurs armés pour défendre contre les despotes leurs propriétés, leurs enfants et leurs femmes; les vieillards restent seuls à garder les villages... Parmi ces courageux républicains, ceux qui n'ont point

encore de fusil agitent d'une main menaçante les instruments même du labourage, des fourches, des pieux, des pics. Plus d'une fois, ainsi armés, ils ont déjà fait fuir devant eux des troupeaux d'esclaves autrichiens.

Au milieu de ce choc d'un peuple libre contre les satellites des tyrans, la Suisse reste neutre et observatrice. Mais, dans la défiance que lui inspire la perfidie autrichienne, elle est résolue non seulement de se tenir sur ses gardes, mais d'agir offensivement dans le cas où la neutralité serait indignement rompue. On se propose de former un camp d'observation de treize mille hommes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général — Du 5 du second mois.

Le secrétaire donne lecture au conseil-général d'une déclaration faite au corps municipal.

Une déclaration, signée Derute, inspecteur des bâtiments de la commune, dénonce que le 5, entre minuit et une heure, il a été jeté dans le grand égoût de la ville, par l'embouchure placée au coin de la rue du Faubourg-du-Temple, environ cent cinquante livres de pain coupé en morceaux.

Une autre dénonciation, faite le même jour au corps municipal, porte que la garde a arrêté, à l'une des barrières, une charrette dans laquelle se trouvait une grande quantité de pain moisi, qu'on allait jeter au dehors. Ces deux pièces ont été imprimées, affichées et envoyées aux quarante-huit sections, aux autorités constituées et aux Sociétés populaires, afin d'exciter la surveillance de tous les citoyens, pour déjouer ces manœuvres de l'aristocratie expirante.

— Il est arrêté que les adjudants-généraux passeront à la censure du conseil.

— Le commandant-général donne communication d'une lettre du citoyen Collonge, un de ses aides-de camp et commissaire pour les subsistances. Cette lettre datée de Laon, annonce les succès de l'armée du Nord.

« Dans toutes ces victoires, dit-il, nous avons eu peu de tués, mais beaucoup de blessés, dont une partie est retournée combattre après s'être fait panser; d'autres, privés d'un de leurs membres, criaient avec un courage étonnant : *Vive la république! Si nous ne pouvons plus marcher, eh bien! nous irons combattre à cheval pour le triomphe de la liberté.* » (Mention de cette lettre au procès-verbal.)

— Des citoyens de Bordeaux remercient le conseil-général de ce qu'il a envoyé des commissaires pour fraterniser avec leur commune; ils protestent du patriotisme des sans-culottes de Bordeaux, qui, à l'exemple de ceux de Paris, déjoueront les projets des malveillants, et feront triompher la liberté et l'égalité.

Le président, au milieu des applaudissements, donne à ces citoyens l'accolade fraternelle.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Notice des principaux jugements rendus depuis le procès de Marie-Antoinette, veuve Capet.

Afin d'accélérer ses travaux, le tribunal s'est divisé en deux sections : la première s'occupe du procès des députés; voici les jugements rendus par la seconde :

Peine de mort contre les nommés Jean-Baptiste Brulé, natif d'Invers, district de Châteaudun, ci-devant curé de la paroisse Saint-Laurent de la ville de Nogent-le-Rotrou; Marrin, manouvrier, natif de Champreux, département de Seine-et-Oise; Pierre-Claude Jeanson, canonnier, natif de Ville-Affranchie; Joachim Pechelin et Jean-Baptiste Niclau, tous deux grenadiers au 21e régiment : pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, et provoqué le rétablissement de la royauté.

La même peine contre Pierre-Germain Lallemand, natif de Paris, convaincu d'avoir employé des moyens secrets pour faire toucher des pensions à des prêtres réfractaires, et d'avoir composé des ouvrages contre-révolutionnaires.

La même peine contre Pierre-François Malengié, ci-devant juge-de-paix de la ville d'Armentières; Pelletin Guyjouart, Antoine Delètre et François Clarisse, convaincus d'avoir participé à des manœuvres et intelligences tendant à livrer la ville d'Armentières aux ennemis.

La même peine contre Louis-Aimon Pernon, administrateur de la loterie nationale, natif de Lyon, demeurant à Paris, et momentanément à Saint-Bel, département de Rhône-et-Loire, convaincu d'avoir entretenu méchamment des correspondances avec les rebelles lyonnais.

Charles Durot, dit Paschal, commis chez Pernon, et prévenu de complicité avec lui, a été acquitté et mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

Décret sur les fournitures de souliers, rendu sur le rapport de Clauzel, au nom du comité de l'examen des marchés, dans la séance du 4 du second mois.

« La Convention nationale, considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 23 août dernier, tous les Français sont mis réquisition permanente pour le service des armées jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés du territoire de la république; considérant qu'il est instant de pourvoir aux besoins des défenseurs de la patrie, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance et d'examen des marchés, décrète :

« Art. 1er. Pendant trois mois consécutifs, à compter du 15 du courant, tous les cordonniers de la république seront tenus de remettre à la municipalité ou section de leur résidence cinq paires de souliers par décade, et pareille quantité par chaque garçon qu'ils occupent. Les souliers devront être de bonne qualité et conformes à l'instruction annexée à la présente loi.

« II. Les municipalités en paieront la valeur, qui ne pourra être au-dessus du maximum, et de suite elles les enverront au chef-lieu de leur district.

« III. Les municipalités fourniront les cuirs au prix du maximum aux ouvriers qui n'en auront pas; les districts en pourvoiront également les municipalités, étant autorisés d'en requérir des tanneurs, marchands et tous autres détenteurs, en les payant à la taxe.

« IV. Il y aura dans chaque chef-lieu de district deux cordonniers experts, ou un plus grand nombre si le besoin l'exige, nommés par le directoire, et payés par la nation. Leur salaire ne pourra excéder le double de celui qui doit être déterminé en conformité de la loi du 29 septembre dernier.

« V. Si les experts trouvent les souliers recevables, on les versera dans le dépôt désigné par le district. Au cas contraire, sur le rapport vérifié par le directoire du district et reconnu juste, celui-ci en prononcera la confiscation au profit des maisons de secours de son arrondissement.

« VI. Les souliers versés dans le dépôt seront à la disposition de l'administration de l'habillement, et en les expédiant le district fera mettre un plomb ou son cachet sur les tonneaux, caisses ou paniers servant d'emballage.

« VII. Les tanneurs sont obligés de vider et remplacer leurs fosses sans interruption, à peine d'être déclarés suspects. Ils sont tenus de fournir les cuirs secs et de bonne qualité, sous peine de confiscation au profit de la république.

« VIII. Les commissaires aux accaparements, à leur défaut les conseils-généraux des communes des chefs-lieux de canton, feront verser dans les magasins de la république la première réquisition de tous les souliers existants chez les cordonniers, dans les dépôts et magasins des marchands, ou de tout autre particulier, et propres à l'usage des soldats.

« IX. Les receveurs de district paieront ces souliers au prix de la taxe ; ils rembourseront aux municipalités les valeurs de ceux qu'elles auront fournis, ainsi que les frais de transport, le tout après la vérification des experts et sur l'état certifié par les directoires de district.

« Ils feront à l'administration de ces derniers les avances nécessaires pour se procurer des peaux et cuirs tannés.

« X. Les receveurs de districts pourront, en cas d'insuffisance de fonds provenant de leur recette, en prendre chez le receveur du droit d'enregistrement ; la trésorerie nationale en tiendra compte aux uns et aux autres.

« XI. A cause de l'urgence, l'insertion au Bulletin servira de publication ; la prompte exécution en est confiée aux corps administratifs, et la surveillance recommandée au patriotisme des Sociétés populaires. »

Instruction pour les administrations de district et des municipalités.

Proportions que doit avoir une paire de souliers destinée pour les troupes ; et détail des cuirs qu'on doit employer à leur confection.

Sur cent paires, vingt paires à 8 points ; trente paires à 9 points ; trente paires à 10 points ; dix paires à 11 points ; dix paires à 12 points.

L'empeigne et le quartier de bon veau ciré, le quartier à coupe carrée et couture derrière, les tirans entiers et de la longueur suffisante ;

Les talons chacun à trois bouts d'un seul morceau ;

La première semelle en vache d'un seul morceau, et cousue à l'empeigne ;

La seconde semelle en bon cuir, fort et bien battu.

On ne demande pas des souliers de 7 points, parceque cette mesure est celle qui abonde le plus dans les magasins, et dont nos armées ont le moins de besoin.

SÉANCE DU 5 DU SECOND MOIS.

La Société populaire de Saint-Omer écrit à la Convention que quatre ci-devant chanoines viennent de s'unir par les liens du mariage à quatre filles de la classe infortunée. (On applaudit.)

La mention honorable est décrétée.

— Une adresse d'une autre Société populaire annonce que les laboureurs travaillent les ci-devant jours de dimanche. La décade a été célébrée par une fête civique, dans laquelle on a promené avec pompe les bustes de Brutus, de Lepelletier et de Marat. Le fanatisme, ajoute l'adresse, est à genoux devant la statue de la Liberté.

L'insertion au Bulletin, avec mention honorable, est décrétée.

— On admet à la barre un Américain, établi à Dunkerque pour la pêche de la baleine. Il présente une pétition au nom de ses compatriotes, par laquelle ils se plaignent de l'extension donnée au décret relatif aux étrangers par la municipalité de Dunkerque, qui a fait arrêter leurs épouses, sous le prétexte qu'elles sont nées anglaises.

Sur la proposition de Bazire, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que les épouses des citoyens des Etats-Unis de l'Amérique, quel que soit le lieu de leur naissance personnelle, sont exceptés de la loi relative à l'arrestation des étrangers. »

— Romme, au nom du comité de l'instruction publique, présente des articles additionnels à ceux déjà décrétés sur les écoles primaires. Ils sont adoptés en ces termes :

« Art. I^er^. Les enfants des deux sexes sont admis dans les écoles depuis l'âge de six ans accomplis.

« II. Le comité d'instruction publique est chargé de faire une instruction simple et courte pour diriger les pères et les mères de famille dans les premiers soins à donner aux enfants depuis leur naissance jusqu'à leur entrée dans les écoles.

« III. Pour acquérir de l'agilité, de l'adresse et de la force, les enfants se livrent aux exercices analogues à leur âge, et particulièrement aux marches, aux exercices militaires et à la natation autant que les localités le permettent.

« IV. On forme de bonne heure les enfants à soulager dans leurs travaux domestique et champêtres les vieillards, les pères de famille, les veuves les orphelins qui ont besoin de secours, ainsi qu'à travailler pour le soldat de la patrie qui quitte ses foyers, ses champs, son atelier pour la défense de la commune.

« V. Les filles s'occupent des mêmes objets d'enseignement, et reçoivent la même éducation que les garçons, autant que leur sexe le comporte ; mais elles s'exercent plus particulièrement à la filature, à la couture et aux travaux domestiques qui conviennent à leur sexe.

« VI. L'enseignement public est partout dirigé de manière qu'un de ses premiers bienfaits soit que la langue française devienne en peu de temps la langue familière de toutes les parties de la république.

« VII. Dans toutes les parties de la république, l'instruction ne se fait qu'en langue française.

« VIII. Il y a un instituteur par chaque première école.

« IX. Les instituteurs sont fonctionnaires publics.

« X. Ils portent un signe distinctif pendant l'exercice de leurs fonctions.

« XI. Il y a incompatibilité entre les fonctions de l'instituteur et le service, de quelque manière qu'on l'entende, d'un culte quelconque.

« XII. L'enseignement et tous les exercices des écoles sont publics et gratuits, et tous ceux qui y sont employés sont salariés par la nation.

« XIII. Les bâtiments des premières écoles sont fournis par les communes ou les sections de commune qui forme l'arrondissement de chaque école.

« XIV. Les communes sont en conséquence autorisées à se présenter, comme tous les citoyens, pour acheter des maisons nationales, pour être appropriées aux objets dont il s'agit.

« XV. Elles peuvent disposer pour cet objet des maison de fabriques ou des maisons nationales, déjà consacrées uniquement aux petites écoles.

« XVI. Les frais de premier établissement, d'ameublement et d'entretien sont à la charge de tous les habitants de l'arrondissement de l'école.

« XVII. Les instituteurs des premières écoles sont logés aux frais des habitants, et, autant qu'il est possible, dans le lieu même de l'école.

« XVIII. Sur le nombre des premières écoles dévolues à chaque commune par la progression décrétée, le conseil-général de chaque commune déter-

Paris Typ Henri Plon, rue Garancière.

mine combien il en est consacré spécialement à l'éducation des filles. »

— Les sections du Temple et des Invalides demandent, par députation, que la Convention envoie le nombre ordinaire de ses membres pour assister à une fête civique qu'elles doivent célébrer en l'honneur de Marat et de Lepelletier.

La députation est décrétée.

— Des commissaires des quarante-huit sections de Paris se plaignent de l'inexécution de la loi sur l'échange des prisonniers.

La Convention charge le conseil-exécutif de rendre compte, sous trois jours, des mesures qu'il a prises pour l'exécution de cette loi.

— Les commissaires aux accaparements, admis à la barre, présentent une pétition tendant à obtenir une indemnité, et sollicitent une rédaction bien précise de la loi sur les accaparements.

La Convention renvoie la première partie de cette pétition au comité des finances, la seconde à la commission des accaparements.

— Un des secrétaires fait lecture des lettres suivantes :

Les représentants du peuple dans le département de la Gironde, à la Convention nationale.

Bordeaux, le 30 du premier mois.

« Nous avons écrit au comité de salut public notre entrée à Bordeaux ; les sans-culottes sont sortis en foule au-devant de nous, des branches de laurier à la main, et nous ont accompagnés aux cris de *vive la république ! vive la Montagne !* Tous les témoignages publics d'allégresse ont été prodigués. Nous avons pris notre logement au milieu des braves sections qui sont restées fidèles aux principes. Jaloux de compléter notre ouvrage en abattant les têtes orgueilleuses qui ont voulu fonder ici un empire autre que celui de nos saintes lois, nous avons publié, le lendemain de notre arrivée, un arrêté dont nous vous demandons la confirmation. Le désarmement ordonné dans cet arrêté s'exécute aujourd'hui avec un zèle incroyable, et donnera des armes superbes et en grande quantité à nos chers sans-culottes. Il y a des fusils garnis en or. L'or ira à la Monnaie, les fusils aux volontaires, et les fédéralistes à la guillotine, par jugement de la commission militaire, que nous avons instituée par un deuxième arrêté ci-joint. Les bons citoyens, fâchés d'être confondus sous la dénomination de *girondins,* nous ont priés de changer le nom de ce département en celui de Bec-d'Ambès (1) : nous vous prions de consacrer cette demande par un décret. Le scélérat Lavauguyon envoyé par la commission populaire de la Gironde pour soulever Toulon, et qui n'a que trop réussi dans cet affreux projet, a été arrêté cette nuit par les sans-culottes d'un village nommé Virelade. Il sera traduit demain devant la commission militaire.

« Salut et fraternité.

« *Signé* ISABEAU, CHAUDRON-ROUSSEAU, BEAUDOT et TALLIEN. »

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

Beauvais, le troisième jour du deuxième mois de la république française une, indivisible et impérissable.

« Citoyens collègues, arrivé hier soir à Beauvais, j'y ai trouvé mon collègue Levasseur qui m'a fait part de ses travaux. Pour mon entrée en fonctions, j'ai été notifier aux maire et officiers municipaux leur destitution. Après avoir installé les remplaçants, j'ai, séance tenante, requis l'arrestation des premiers. Qu'on ne me demande pas si les destitués parlent bien : ils sont encore à ouvrir la bouche. En quittant ces muets, j'ai été, avec mon collègue Levasseur, à la Société populaire ; j'ai vu avec satisfaction que la séance était bien tenue ; mais quelle glace ! La chaleur du Midi aurait pu à peine la dégeler. On y a lu un conte qu'on se disposait à vous adresser, et par lequel il ne s'agissait de rien moins que de faire décréter que Beauvais avait été inculpé mal à propos, et qu'il avait bien mérité de la patrie. Je vous avoue que je n'ai pu alors contenir mon indignation, et je l'ai manifestée d'une manière peu propre à rassurer les malveillants. « Eh quoi ? leur dis-je, vous vantez votre patriotisme, quand des crimes ont été commis, et que vous n'en avez pas livré les auteurs au glaive de la loi ! Vous vous dites républicains, et les criminels ne sont pas même dénoncés ! N'espérez pas tromper la Convention. Je vais lui dire la vérité, et n'attendez de moi aucun ménagement jusqu'à ce que cette ville soit purgée de tous les royalistes, modérés et feuillants qui l'infestent. » Après avoir fixé l'attention du peuple sur tous ceux qu'il doit regarder comme ses ennemis, et l'avoir engagé à concourir, avec l'armée révolutionnaire et nous, à sauver la patrie, nous nous sommes retirés mon collègue et moi. Les portes de la ville ont été fermées et le sont encore. Six officiers municipaux et six surveillants travaillent en ce moment à une visite domiciliaire dirigée contre les étrangers et les personnes suspectes. On n'était pas fait ici aux mesures révolutionnaires : les fonctionnaires publics ne connaissaient pas les responsabilités capitales ; les sans-culottes et le peuple ne se faisaient pas une idée de l'énergie républicaine. Nous allons les mettre au pas, et bientôt Beauvais sera rendu à la liberté. Nous avons passé en revue ce matin les escadrons de la cavalerie révolutionnaire. Cette cavalerie est composée de très beaux hommes, qui manœuvrent on ne peut mieux, et paraissent très subordonnés.

« *Signé* DUMONT. »

— Sur le rapport de Blutel, au nom du comité de commerce, les décrets suivants sont adoptés :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de commerce, décrète :

« 1° Le bureau de Saint-Louis, département du Haut-Rhin, est ajouté à ceux désignés par l'art. III du titre IV de la loi du 22 août 1791, pour l'introduction des soies, filoselles, étoffes de soie ou de filoselle, ou dans la composition desquelles entrent ces matières.

« 2° Les bureaux de Rouen, le Havre, Nantes et Bordeaux sont pareillement ajoutés à ceux désignés par l'article V du titre précité, pour l'introduction des toiles de coton blanches, destinées à l'impression. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de commerce, considérant que le renchérissement de la matière première nécessite une augmentation proportionnelle dans le prix des plombs apposés dans les bureaux des douanes nationales, décrète :

« A dater du jour de la publication du présent décret, le prix de chaque gros plomb apposé dans les bureaux des douanes, en exécution de la loi du 22 août 1791, est provisoirement fixé à 10 sous. »

— « La Convention nationale, sur le rapport de son comité de commerce, décrète :

« Le ministre de l'intérieur est autorisé à faire payer au citoyen Menou, entrepreneur de la manu-

(1) Ce nom est resté officiellement au département de la Gironde jusqu'à la fin de la réaction thermidorienne. Il existe beaucoup d'ouvrages de statistique où ce département est ainsi désigné. L. G.

facture de Beauvais, la somme de 44,037 liv. 10 s., montant des fournitures par lui faites pour les années 1791 et 1792, et celle de 22,200 liv. pour les indemnités et gratifications à lui accordées pour les mêmes années, conformément à l'arrêt du ci-devant conseil, du 8 février 1780. »

— Le même membre fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité des finances, section des assignats et monnaie, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Le bureau de poursuite des fabricateurs et distributeurs de faux assignats, faisant partie de l'administration de la vérification annulatoire et brûlement des assignats, sera sous la surveillance immédiate du comité de sûreté générale.

« II. La vérification générale des assignats sera tenue de concerter avec le comité de sûreté générale toutes les mesures à prendre pour déjouer les complots des fabricateurs et distributeurs de faux assignats.

« III. La somme de 100,000 liv., décrétée le 24 avril dernier pour les frais de poursuite, sera mise à la disposition du vérificateur général, qui n'en disposera que sur les ordres du comité de sûreté générale. En conséquence, les directeurs de la fabrication des assignats, à la disposition desquels cette somme a été mise, remettront, pour l'ordre de la comptabilité, au vérificateur les pièces à l'appui des sommes par eux déjà payées.

« IV. Le bureau d'annulation et de brûlement des assignats sera divisé en deux parties, dont l'une sera composée de commis vérificateurs, et l'autre de commis chargés du comptage et de la formation des bordereaux d'enregistrement.

« V. Le vérificateur est autorisé à prélever sur la somme de 17,200 liv., mise à sa disposition par le décret du 7 août dernier, celle nécessaire pour le paiement de onze commis, à raison de 1,800 livres chacun, pour être employée à la décharge et mise à jour des registres. »

— Un membre du comité de législation fait décréter ce qui suit :

« La Convention nationale, informée qu'il s'est glissé une erreur dans la transcription de la minute du décret du 3 août dernier, sur la fixation et la répartition de la contribution foncière pour l'année 1793, en ce qu'il est écrit dans l'article VI que les créanciers feront la retenue du quart du montant desdites rentes, ou *en tout*, au lieu de ces mots, *ou intérêts*, décrète que les inspecteurs des procès-verbaux sont autorisés à corriger cette erreur sur la minute du procès-verbal et sur l'expédition envoyée au ministre de la justice. »

— Cambacérès, au nom du comité de législation, présente la rédaction des articles d'appendice du second livre du code civil. Un article fait remonter à 1789, ainsi qu'il a été décrété, le partage des successions entre les frères et sœurs, par portions égales.

Quelques membres combattent la rétroaction de la loi ; d'autres, et surtout Philippeaux et Cambon, argumentent de l'égalité de tous pour l'égalité des partages entre frères et sœurs.

Barère appuie cette opinion ; il la défend comme homme de loi, comme révolutionnaire et comme législateur ordinaire. Sous chacun de ces rapports, il prouve que la Convention doit rétablir l'égalité des partages depuis le 5 octobre 1789. Comme homme de loi, il trouve cette égalité consacrée dans le code des Romains ; comme révolutionnaire, il trouve l'obligation de la consacrer dans l'obligation contractée par la Convention, de faire les lois les plus démocratiques ; comme législateur enfin, il lit son devoir dans la déclaration des droits. Il vote pour cette égalité des partages, seul moyen de détruire la trop grande disproportion des fortunes. Cambon veut qu'elle remonte au 14 juillet, parceque l'on n'a fait qu'écrire, le 5 octobre, les principes reconnus le 14 juillet. Sa proposition et les articles proposés par Cambacérès sont décrétés ainsi qu'ils suivent :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Est réputée non écrite toute clause impérative ou prohibitive, insérée dans les actes passés même avant le décret du 5 octobre 1791, lorsqu'elle porte atteinte à la liberté religieuse du donataire, de l'héritier ou du légataire, lorsqu'elle gêne la liberté qu'il a, soit de se marier, même avec des personnes désignées, soit d'embrasser tel état, emploi ou profession, ou lorsqu'elle tend à le détourner de remplir les devoirs imposés et d'exercer les fonctions déférées par les lois aux citoyens.

« II. Les avantages stipulés entre les époux encore existants, soit par leur contrat de mariage, soit par des actes postérieurs, ou qui se trouveraient établis dans certains lieux par les coutumes, statuts ou usages, auront leur plein et entier effet ; néanmoins, s'il y a des enfants de leur union, ces avantages, au cas qu'ils consistent en simple jouissance, ne pourront s'élever au-delà de la moitié du revenu des biens délaissés par l'époux décédé ; et s'ils consistent en des dispositions de propriété, soit mobilière, soit immobilière, ils seront restreints à l'usufruit des choses qui en sont l'objet, sans qu'ils puissent jamais excéder la moitié du revenu de la totalité des biens.

« III. La même disposition aura lieu à l'égard des institutions, dons ou legs faits dans des actes de dernière volonté, par un mari à sa femme, ou par une femme à son mari, dont les successions sont ouvertes depuis la promulgation de la loi du 7 mars dernier.

« IV. Les ci-devant religieux et religieuses sont appelés à recueillir les successions qui leur sont échues, à compter du 14 juillet 1789.

« V. Les pensions attribuées par les décrets des représentants du peuple aux ci-devant religieux et religieuses diminueront en proportion des revenus qui leur sont échus, ou qui leur écherront par succession.

« Les revenus sont évalués, pour cet effet, au denier vingt des capitaux.

« VI. Les ci-devant religieux et religieuses qui ont émis leur vœux avant l'âge requis par les lois sont réintégrés dans tous leurs droits, tant pour le passé que pour l'avenir ; ils peuvent les exercer comme s'ils n'avaient jamais été engagés dans les liens du régime monarchique. Les actes de dernière volonté qu'ils auraient pu faire avant leur profession sont anéantis.

« VII. Lorsque les ci-devant religieux et religieuses viendront à succéder, en vertu des articles V et VI ci-dessus, concurremment avec d'autres co-héritiers, les dots qui leur auront été fournies, lors de leur profession, par ceux à qui ils succéderont, seront imputées sur leurs portions héréditaires : les rentes ou pensions qui auront été constituées aux ci-devant religieux et religieuses, par ceux à qui ils succèdent, demeureront éteintes.

« VIII. Les enfants et descendants ne pourront prendre part aux successions de leurs pères, mères ou autres descendants, sans rapporter les donations qui leur ont été faites par ceux-ci, antérieurement au 14 juillet 1789, sans préjudice néanmoins de l'exécution des coutumes qui assujétissent les dona-

tions à rapport, même dans le cas où les donataires renoncent à la succession du donateur.

« IX. Les successions des pères, mères ou autres ascendants, et des parents collatéraux, ouvertes depuis le 14 juillet 1789, et qui s'ouvriront à l'avenir, seront partagées également entre les enfants, descendants ou héritiers en ligne collatérale, nonobstant toutes lois, coutumes, usages, donations, testaments et partages déjà faits. En conséquence, les enfants, descendants et héritiers en ligne collatérale ne pourront, même en renonçant à ces successions, se dispenser de rapporter ce qu'ils auront eu à titre gratuit, par l'effet des donations que leur auront faites leurs ascendants ou leurs parents collatéraux postérieurement au 14 juillet 1789.

« X. Les donations et dispositions faites par contrat de mariage en ligne collatérale sont seules exceptées de l'article précédent.

« XI. Les dispositions de l'article IX ci-dessus ne font point obstacle, pour l'avenir, à la faculté de disposer du dixième de son bien, si on a des héritiers en ligne directe, ou du sixième si l'on n'a que des héritiers collatéraux, au profit d'autres que les personnes appelées par la loi au partage des successions.

« XII. Toutes dispositions entre vifs ou à cause de mort, faites par des pères ou mères encore vivants, au préjudice de leurs enfants et en faveur de leurs collatéraux ou d'étrangers, sont nulles et de nul effet.

« XIII. Sont pareillement nulles et de nul effet toutes dispositions entre vifs ou à cause de mort, faites par des parents collatéraux au préjudice de leurs héritiers présomptifs, en faveur d'autres collatéraux ou d'étrangers, depuis le 14 juillet 1789.

« XIV. Le mariage d'un des héritiers présomptifs, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale, ni les dispositions contractuelles faites en le mariant, ne pourront lui être opposés pour l'exclure du partage égal, à la charge par lui de rapporter ce qui lui aura été donné ou payé lors de son mariage.

« XV. Dans les partages et rapports qui seront faits en exécution des articles précédents, il ne sera fait aucune restriction ni rapports des fruits et intérêts qui, avant la promulgation de la présente loi, auront été perçus en vertu des lois, coutumes et dispositions auxquelles il a été ci-dissus dérogé. »

— Barère lit une lettre de Brest, datée du dernier jour du premier mois. Elle porte qu'on a reçu dans cette ville, avec la joie la plus vive, la nouvelle du supplice de la veuve Capet. Cette joie s'est manifestée par des chants et des illuminations. Les Bretons ont juré d'exterminer les factieux qui tenteraient de s'élever contre cet acte de la justice nationale. (On applaudit.)

Barère : Votre comité de salut public s'était chargé de vous présenter les trois citoyens qu'il destine à remplir les places de la commission des subsistances et approvisionnements. Cette mesure était urgente. Sa décision est prise ; je viens vous la soumettre. Le comité, considérant que c'est dans les départements que sont les subsistances ; que c'est dans les départements que sont ceux qui doivent les faire circuler, pense que c'est parmi les administrateurs des départements qu'il a dû fixer son choix. Il a choisi Brunet, administrateur du département de l'Hérault ; Goujon, administrateur de Seine-et-Oise ; et Raisson, secrétaire-général du département de Paris.

La Convention confirme ce choix par un décret.

Barère : Les mesures qui ont été prises pour que le comité de salut public exerce sur les subsistances la même surveillance que sur les armes, l'ont porté à rappeler Lindet (1), qui est déjà depuis trop longtemps dans le département du Calvados ; il est utile ici dans son comité. Je vous propose de le remplacer par Dubarran.

Cette proposition est décrétée.

Barère : Nous approchons du terme où, suivant l'usage établi depuis le commencement de la révolution, les municipalités de la république doivent être renouvelées ; mais, attendu les circonstances, attendu surtout la popularité de la grande majorité des municipalités, le comité, considérant l'influence immédiate et populaire de ces administrations, a cru utile et prudent de vous proposer de prolonger leur existence jusqu'à nouvel ordre, et de suspendre les élections, sauf celles des municipalités que les représentants du peuple jugeront nécessaire de remplacer. Cette mesure est la plus révolutionnaire que vous puissiez prendre. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Barère : Notre correspondance nous apprend qu'une partie des autorités constituées de la république intitulent leurs actes *au nom du peuple français ;* cette manière de s'exprimer a paru à votre comité dénaturer les pouvoirs de ces sortes d'administrations. D'ailleurs, il avait remarqué que les départements fédéralistes étaient précisément ceux qui avaient mis le plus d'affectation à s'énoncer ainsi, et à donner pour l'expression du vœu du peuple leurs arrêtés liberticides ; considérant enfin qu'il n'appartient qu'à la représentation nationale de parler au nom du peuple français ; que l'anarchie n'est jamais dans le peuple, mais dans la confusion des autorités ; que le fédéralisme n'est autre chose que cette anarchie organisée ; le comité vous propose d'interdire désormais cette formule à toutes les autorités constituées, sous peine de forfaiture.

Cette proposition est décrétée.

— Le ministre de la guerre fait passer la lettre suivante du général Cartaux, du 17 octobre, à l'armée sous Toulon :

« Le 14, à quatre heures de l'après midi, l'ennemi s'est présenté sur cinq colonnes, au nombre de quatre à cinq mille hommes. C'était à la suite de notre réjouissance sur la prise de Lyon, qui avait été ordonnée par les représentants du peuple. Je me suis porté au centre sur la route de Toulon ; j'ai envoyé le citoyen Dalmaras, mon adjudant-général, avec quatre cents hommes de grenadiers pour soutenir ma droite ; j'ai fait passer à ma gauche un renfort de cinq cents hommes pour défendre les gorges et ravins du côté du fort des Pomettes. L'ennemi voulait nous couper sur deux points à la fois ; mais la bravoure des troupes a forcé nos ennemis à se replier, et, après une fusillade qui a duré deux heures, cinquante de ces satellites des tyrans couronnés ont mordu la poussière, et deux cent cinquante ont été blessés. Ils ont été forcés de rentrer dans Toulon plus vite qu'ils n'étaient venus. Je ne vous demande pas de récompense pour ces belles actions, car il en faudrait à chacun des soldats que j'ai l'honneur de commander.

(1) Robert Lindet, déjà membre du comité de salut public, fut dès-lors chargé de la partie des subsistances : c'était un homme de bien ; sa probité était, ainsi que celle de tous ses collègues au même comité, à toute épreuve. On raconte que, pressé de donner sa signature pour déférer quelques suspects au tribunal révolutionnaire, il répondit que sa mission était de faire vivre les citoyens et non de les envoyer à la mort. Lors du procès que les thermidoriens firent à Collot d'Herbois, Billaud-Varennes et Barère, Robert Lindet prit courageusement la défense de ses trois collègues, et demanda à être solidaire de tous les actes du comité.
L. G.

« Nous pouvons assurer la Convention nationale que cette journée est une des plus belles pour la république, car l'ennemi a été frotté d'une manière si vigoureuse, qu'il n'a pas envie, je crois, de nous visiter si tôt. Elle est d'autant plus glorieuse, qu'il est à remarquer que des bataillons arrivés de la veille ont pressé l'ennemi avec un courage égal à des vieilles troupes. Je n'ai perdu que six hommes et vingt-six blessés légèrement. La fête que nous donnions avait fait de chaque soldat un héros. J'avais fait placer la musique au centre, et nos soldats chargeaient l'ennemi aux cris de *vive la république! vive la Convention nationale!* Quant à nos batteries, elles font le meilleur effet possible, surtout la batterie des Sans-Culottes, où nous avons placé la coulevrine. La batterie des Sans-Culottes est à Notre-Dame de Brega, qui se trouve dans le milieu de la petite rade avançant directement dans la mer, en face de la grosse tour. Elle coupe de temps en temps quelques mâts et maltraite les frégates. L'autre batterie, sur la droite de la Seyne, en face d'une batterie que les Anglais ont placée dans l'île de Seyne, produira un très bon effet. Une troisième batterie, qui se trouve en seconde ligne, aux Quatre-Moulins, derrière la Seyne, balaie toute la plaine. La meilleure preuve que je puisse vous donner du bon effet de la batterie des Sans-Culottes, c'est que quatre de leurs vaisseaux sont déjà à radouber. *Signé* CARTAUX. »

— Barère donne ensuite lecture des lettres suivantes :

Le général en chef de l'armée de l'Ouest au ministre de la guerre.

Du camp, sous Oudon, le 22 octobre 1793, l'an 2e.

« Je vous fait part des motifs qui m'ont engagé de porter une partie de l'armée que je commande sur Nantes, tandis qu'une division était chargée de poursuivre l'ennemi et de le suivre partout. Maintenant je vous dois compte des mouvements déjà faits, et que je me propose de faire par la suite.

« L'armée portée sur Nantes en est partie hier sur deux colonnes, l'une sous les ordres du général de brigade Westermann, passant sur la route de Nantes à Rennes, et le reste de l'armée sous mes ordres sur Ancenis. Déjà la colonne chargée de poursuivre l'ennemi l'a forcé d'évacuer les postes de Varades et d'Ancenis : une partie de cette colonne, portée sur Angers, met cette place à couvert de toute insulte. L'ennemi enfin, partout poursuivi, fuit devant nos armées victorieuses. Je le poursuivrai sans relâche, et j'ose espérer que sous peu de jours ce qui reste de brigands sera exterminé. Il paraît qu'ils cherchent à former une nouvelle colonie, car ils traînent après eux à peu près quatre mille cinq cents femmes, qui ne contribuent pas peu à accélérer leur destruction. La famine les suit de près, et l'anéantissement le plus complet sera sans contredit la suite des mesures que je prends. *Signé* LÉCHELLE. »

Extrait d'une lettre du général de division Souham au ministre de la guerre.

Près Menin, le deuxième jour du deuxième mois.

Les troupes de la division que j'ai l'honneur de commander viennent de donner des preuves du plus grand courage. Les postes importants de Commines-Nord, Warneton et Warwick ont été enlevés hier avec la rapidité de l'éclair par les soldats républicains, aux ordres du général Macdonald (1). Ceux de Roncq, Halluin et Menin n'ont pu tenir contre l'impétuosité des colonnes commandées par le général de brigade Dumonceau (1). Toutes les troupes se sont comportées admirablement. Les gendarmes des 30e et 31e divisions se sont surtout distingués.

(1) Depuis duc de Tarente et maréchal de l'empire. L. G.

La commission militaire établie pour juger les émigrés et généralement tous les délits militaires marche avec la division. Ce tribunal instruit le procès de deux chefs de corps qui ont été destitués publiquement hier par les représentants du peuple, pour n'avoir point paru à leur régiment pendant qu'il versait son sang pour la cause commune. Je vous prie, citoyen ministre, de faire part de ma lettre au président de la Convention nationale.

Signé SOUHAM.

La séance est levée à quatre heures.

— *N. B.* Dans la séance du 6, on a lu une lettre de Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse, écrite de Calvi, le 5 octobre. Elle contient le journal de l'attaque faite par quatre vaisseaux anglais de différents points du golfe Saint-Florent, et qui se proposaient de prendre Saint-Florent en quatre jours, Bastia dans six, et Calvi dans huit. Ils s'emparèrent d'abord d'une tour qui est à l'embouchure du golfe; ils débarquèrent cent hommes qui se réunirent aux Corses rebelles que Paoli avait fait marcher sur cet endroit, et s'emparèrent d'une colline qui domine notre batterie de Forneli ; mais le commandant de Saint-Florent, Gentilli, fit une sortie si vigoureuse, qu'il débusqua et mit en fuite les Anglais et les Paolistes. Le 1er octobre, trois vaisseaux de ligne ennemis, embossés pendant la nuit devant la tour de Forneli, commencèrent à tirer dès quatre heures du matin contre ce poste. Nos batteries répondirent au feu d'une manière si vive (par des boulets rouges) qu'elles mirent le feu aux vaisseaux ; à neuf heures, les Anglais coupèrent leurs câbles et se retirèrent sous la tour de Mortela, après avoir perdu beaucoup de monde. Ils partirent enfin, laissant le golfe couvert de débris de voiles, cordages, matelas, embarcations, etc. qui étaient coulés bas.

(1) Le général Dumonceau était Belge : lors de la première invasion de son pays, il avait servi sous Dumouriez, à la tête d'un corps de ses compatriotes : il était resté fidèle à la cause pour laquelle il avait pris les armes. L. G.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Dem. *Armide*, opéra en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

THÉATRE DE LA NATION. — *Relâche jusqu'à nouvel ordre.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Siége de Lille.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de Richelieu. — La 1re repr. du *Modéré*, com. nouv., suiv. du *Père de Famille.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 1re repr. de *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, pièce patriotique, préc. de *Lisia*, et *l'Amour filial.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au jardin de l'Égalité. — *Les Folies amoureuses*; *le Devin du Village*, et *les Fausses Consultations.*

THÉATRE NATIONAL, rues de Richelieu et de Louvois. — *Les Montagnards*, et *la Femme qui sait se taire.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Guillaume Tell*, trag., suiv. *du Milicien.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Le Bon Père*, *les Loups et les Brebis*, et *la Journée du Vatican.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Jocrisse; le Divorce*, et *l'Heureuse Décade.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Georges* ou *le Bon Fils; le Départ de la première réquisition*, et *la Caverne.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Égalité. — *Le Château du Diable*, pièce à grand spect., préc. des *Amours de Plailly.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. *Le Mariage de Jocrisse*, suivi des *Annonciades.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 38. *Octidi, 1re décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e. (Mardi* 29 OCTOBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

La Haye, le 10 octobre. — Les *patriotes* commencent à reprendre ici sur l'opinion publique une influence assez inquiétante pour le gouvernement *anglo-stathoudérien*. La déroute de l'armée hollandaise devant Dnnkerque a plus fait en faveur de la bonne cause que la raison n'avait pu faire jusqu'ici. La cour du stathouder, alarmée, a cru prendre une grande mesure en retardant de huit jours la poste ordinaire, pour avoir le temps de tromper le public à son aise et de dissimuler toute la nature des nouvelles.

Le stathouder, dans son voyage en Flandre, n'a rien vu qui doive le rassurer sur la fin de cette campagne et sur le succès des opérations. Il est triste, et paraît mécontent de tout le monde ; il ne sait à quoi attribuer la désorganisation de son armée ; il se plaint tantôt des officiers-généraux hollandais, tantôt des Autrichiens. Il a eu à ce sujet une conférence avec le général Beaulieu. Il a fait arrêter à Gand un grand nombre d'officiers-généraux, et en a destitué beaucoup d'autres. Il accuse tous ses alliés, tous ses soldats ; mais il est surtout frappé de la valeur indomptable des républicains français. Cette dernière idée le possède d'autant plus, qu'il s'efforce d'en cacher l'impression profonde.

Les Etats-Généraux, alarmés comme leur *maître*, ont invoqué le secours du corps d'émigrés qu'ils ont laissé former à Maestricht, et qu'ils entretiennent depuis longtemps dans une coûteuse oisiveté. Cette troupe, formant en tout six cents hommes, est partie pour le camp hollandais; elle est commandée par un M. Damas, digne chef d'un tel corps. Le mépris les accompagne, et l'ordre de les recevoir semble, partout où ils arrivent, le plus sensible outrage de la part du despotisme qui les protège.

Plusieurs détachements hollandais ont dû aussi passer par Bruxelles, Ath et Gand, pour se rendre à l'armée, et servir au siége de Maubeuge. (Ils y sont sans doute arrivés trop tard.)

M. de Coral, ministre espagnol, se disant *chevalier*, est arrivé ici.

L'escadre du contre-amiral Melville doit mettre à la voile pour la Méditerranée.

Le stathouder a nommé l'amiral Kinsbergen chef de la marine hollandaise, et lui a donné pour capitaines de pavillon les deux amiraux Boot et Speingler.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 7 brumaire. — Les féroces Autrichiens ont transporté le brave Drouet, leur prisonnier, dans la forteresse de Luxembourg. Ce généreux martyr de la liberté conserve toujours la fermeté française et républicaine qui convient à son caractère.

— Tous nos ports se remplissent de navires étrangers qui les approvisionnent. Parmi ceux mouillés à Saint-Valery se trouve un danois, chargé de quinze cent quatre-vingt-huit sacs de froment, qu'il est allé prendre à Hambourg.

La chaloupe canonnière *la Volaille* est entrée dans la rade de Brest avec un convoi de vingt voiles. Le convoi du Sud a appareillé sous l'escorte de *la Vigilante, le Chéri, le Cerbère, la Cousine* et *l'Aimable-Adélaïde*.

— Le port de Toulon sera bientôt rendu à la liberté : les esclaves de Pitt tombent tous les jours sous les coups de nos braves républicains. On assure que le fils de leur amiral Hood a été fait prisonnier dans une sortie.

— Le duc d'York est tellement las d'être battu, qu'il va, dit-on, quitter le commandement de l'armée, pour aller passer l'hiver à côté de Georges, son père. Il doit être remplacé par le général Erskine.

Le gouvernement anglais se repentira longtemps d'avoir porté les armes contre un peuple libre, qui voulait fraterniser avec le peuple de la Grande-Bretagne. La perte de la cour britannique est considérable en argent et en hommes. La ville de Bruges est devenue leur hôpital ; ils y ont près de quatre mille blessés ou malades. Les fièvres et les dyssenteries font de grands ravages parmi ces malheureux, que le Français aurait désiré traiter en frères.

La terreur est à Bruxelles : les plus riches habitants font leurs malles et quittent la ville. On craint tellement les suites du grand mouvement imprimé à l'armée du Nord par la Convention, qu'on a proposé d'envoyer, par précaution, le gouverneur Charles à Vienne.

A la nouvelle de la levée du siége de Maubeuge, les sans-culottes de Gand ont chassé les troupes de ligne de leurs casernes, et arraché les armes de l'Empire, en dansant la *Carmagnole*.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 6 brumaire.

Sur la demande de la section des Sans-Culottes, le conseil-général arrête que les comités révolutionnaires qui auraient des renseignements sur des citoyens qui ne demeurent pas sur leur section, seront autorisés à les mettre en arrestation chez eux, et qu'ils en préviendront aussitôt le comité révolutionnaire de la section où demeurent les citoyens détenus, pour qu'il puisse confirmer les mesures qu'ils auront prises, ou les rejeter, s'il y a lieu.

Corps municipal. — Du 6 brumaire.

Les commissaires des quarante-huit sections se présentent au corps municipal et demandent fraternellement qu'il soit pris de nouvelles mesures pour calmer les inquiétudes qui s'accroissent avec la difficulté d'avoir du pain.

Le maire prend la parole, et observe qu'il n'est pas étonnant que l'on cherche à agiter le peuple par tous les moyens possibles, dans le moment où l'on fait le procès aux grands conspirateurs; il assure que l'on ne doit avoir aucune inquiétude sur les subsistances; nos frontières sont approvisionnées pour quatre mois, et même une partie de nos armées vit sur le territoire ennemi ; les semailles se terminent; enfin, tout se réunit pour amener l'abondance. Dans différents départements, la levée de la première réquisition est si nombreuse, que l'on a cru devoir employer une partie de ces bras à battre le grain. Le maire termine par inviter les commissaires à faire tous leurs efforts pour maintenir l'ordre et la confiance que les malveillants s'efforcent de détruire.

Réal, substitut du procureur de la commune, arrivant de Rouen, où il avait été envoyé pour faire exécuter la réquisition des grains, annonce le très prochain arrivage d'une grande quantité de farine; la réquisition en grains de ce département ne devait produire que quinze mille quintaux, elle a fourni quatre millions pesant de grains.

Les commissaires des sections se retirent, satisfaits de ces renseignements, en promettant d'inviter leurs concitoyens à la confiance nécessaire aux magistrats du peuple.

ÉTAT CIVIL.

Du 28 du premier mois. — Divorces, 7. — Mariages, 31. — Naissances, 60. — Décès, 54.

Du 29. — Divorces, 7. — Mariages, 28. — Naissances, 60. — Décès, 46.

Du 30. — Divorces, 6. — Mariages, 10. — Naissances, 53. — Décès, 46.

Brûlement d'assignats.

Le 9 brumaire, à dix heures du matin, il sera brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 10 millions en assignats, laquelle, jointe aux 913 millions déja brûlés, forme celle de 923 millions. — Il reste encore 50 millions, dont 27 provenant de la vente des domaines nationaux, et 23 des échanges.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite des jugements rendus par la seconde section.

Pierre-Hippolyte Pastourel, curé de Saint-Hilaire, district de Saumur, convaincu d'avoir pratiqué méchamment des intelligences tendant à favoriser les progrès des rebelles de la Vendée; condamné à la peine de mort.

Perrin, ancien maire de Troyes, ex-député à l'Assemblée législative, et membre de la Convention nationale, convaincu d'accaparement, et d'avoir diverti à son profit les deniers de la république; condamné à douze années de fers, et à être attaché à un poteau, exposé aux regards du peuple, pendant six heures (1).

Antoine-François Mingault, de Paris, âgé de trente-et-un ans, ci-devant gendarme; condamné à huit jours de prison, pour avoir trempé son mouchoir dans le sang de la veuve Capet.

Louis-Antoine Laroche, natif de Fontenelle, département de la Haute-Garonne, ex-noble, ci-devant grand-vicaire de l'évêque d'Agen, et abbé de Neisle, convaincu d'avoir, à l'aide de faux passeports et signes de ralliement contre-révolutionnaires, entretenu des intelligences avec les ennemis de la France, tendant à faciliter les progrès de leurs armes sur son territoire; condamné à la peine de mort.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 2 BRUMAIRE.

Hébert : On renouvelle contre moi la persécution qu'avait commencée la cabale qu'enfin le peuple a anéantie.

Le comité dit de surveillance du département de Paris a arrêté mon journal et sa circulation dans les départements, en me prévenant qu'il ne passerait plus dorénavant à la poste. J'ai appris que c'était pour une phrase prétendue dangereuse qui s'y trouvait. La voici : c'est que, « si les administrateurs en général valaient les administrés, les choses iraient bien, et la république serait sauvée. » Je croyais ne dire qu'une vérité sentie de tous les bons patriotes et dans le cœur de tous les hommes sensés; on m'en fit un crime; on prétendit que j'avais voulu avilir les autorités constituées, moi qui prêche toujours le respect dû aux bons magistrats du peuple, moi qui ne recommande jamais que l'observation religieuse des lois.

Pour vous faire voir que ceci est un système tramé contre moi, on ne s'est point contenté d'arrêter mon journal, mais des intrigants de ce pays-ci ont envoyé dans mon pays natal d'autres intrigants, pour prendre sur moi des renseignements sur toute ma vie. Ils ont découvert qu'à l'âge de seize ans j'eus un procès criminel pour un de mes amis, indignement persécuté et maltraité, dont je pris la cause. On vit que j'avais tenu tête à un des anciens parlements, quoiqu'alors il y eût quelques dangers. On vit que j'avais toujours été libre, on vit que j'étais républicain à seize ans, et que je m'exerçais déjà contre les despotes. On y vit de telles choses, que l'homme qu'on envoyait s'écria : « Il est bien malheureux qu'on ne puisse pas obtenir prise sur ce coquin-là! »

Dufourny : Hébert vient de vous parler de meneurs, d'intrigants; je demande qu'il les nomme.

Hébert : C'est Fabricius, autrefois dit Deroi, ancien greffier du tribunal criminel, maintenant employé au comité de surveillance (1); c'est lui qui est allé scruter ma conduite dans mon département.

Voici un autre fait. Vous vous rappelez le jour où, après une légère discussion que j'eus ici avec un homme qui jouit, à juste titre, de votre confiance et de votre amitié, il entra dans des explications dont la Société fut satisfaite; je le fus aussi, et dès-lors j'eus l'âme tranquille sur son compte. Le lendemain, je le rencontrai; il me tendit la main, m'embrassa, m'appela son meilleur ami; je le crus.

Je crois bien encore qu'il était sincère, et que ce sont de petits intrigailleurs qui ont usurpé son nom pour donner à leurs manœuvres beaucoup d'importance; mais, quelque temps après, Fabricius dit à quelqu'un de mes amis: « Vous croyez Danton réconcilié avec vous; il ne l'est pas. Souvenez-vous bien qu'il fera tout ce qu'il pourra pour vous perdre (2). »

Il m'est pénible de penser qu'un bon patriote, dont le nom est devenu illustre parmi les citoyens, puisse avoir sur son compte de tels projets. Je repousse cette idée; mais je persiste, en demandant que le comité de surveillance du département soit obligé de laisser librement circuler mes feuilles dans les départements.

David, député: Le lendemain du jour où Hébert eut avec Danton une explication dans cette assemblée, je le vis à la Convention, où il me dit: « Je suis fort aise de m'être expliqué avec Hébert, car il m'en coûtait d'être mal avec ce garçon-là, que j'aime beaucoup. » Je crois donc, comme Hébert, que ce sont de petits intrigants qui ont usurpé le nom d'un grand homme, pour donner de l'importance à leurs petits moyens.

Momoro donne sur Fabricius des renseignements pour prouver que son patriotisme est de fraîche date et au moins équivoque.

Chabot parle des principes de la liberté de la presse; il demande la surveillance la plus exacte sur

(1) Nous avons déjà dit que Perrin mourut de chagrin d'avoir subi cette condamnation infamante. L. G

(1) Ce nouveau Fabricius s'appelait Villate; il a été ensuite juré au tribunal révolutionnaire. Emprisonné pendant la réaction thermidorienne, il publia un mémoire apologétique de lui-même, auquel il donna le titre de *Causes secrètes du 9 thermidor*. Ce mémoire a été réimprimé dans la collection de MM. Berville et Barrière: on n'y trouve qu'un médiocre intérêt historique. L. G.

(2) Danton eut en effet une grande part à la mort d'Hébert et de ses amis: mais la perte des hébertistes entraîna aussitôt celle des dantonistes. L. G.

les autorités qui voudraient intercepter les écrits patriotiques.

La Société arrête qu'elle enverra au comité de surveillance une députation pour l'engager à protéger spécialement la feuille du *Père Duchesne;*

Secondement, pour lui demander de surveiller les opérations du comité de surveillance du département de Paris.

Laveaux invite la Société à ne pas charger des individus du soin d'obtenir justice pour les patriotes persécutés, mais à prendre en masse leur défense.

Deffieux : J'ai été arrêté, et la Société a bien voulu s'intéresser en ma faveur; si je n'ai pas d'abord dit ce que je pensais, c'est qu'il me répugnait de mal parler d'un patriote. Je crois que Dufourny l'est; mais je vais vous raconter ce qu'il a fait à mon égard. C'est lui qui m'a dénoncé au comité de sûreté générale; à l'administration de police, c'est de sa main que j'ai vu écrit sur un bout de papier, avec un crayon : Arrêtez Deffieux; il est de la faction girondine.

Dufourny, administrateur du département de Paris : Un étranger, nommé Proly, devait être arrêté en vertu de la loi du 7 de ce mois. Il était logé depuis longtemps avec Deffieux; sa demeure ne pouvait être donnée sans le nom de Deffieux; cet ordre fut longtemps sans exécution, et je m'en félicitais; car, certain qu'il était dans un cercle d'intrigues, je prévoyais qu'il aurait des protecteurs jusque dans les comités de la Convention, et qu'il serait incessamment relaxé. C'est alors que je sentis que l'arbitraire dans les arrestations pouvait bien être vexatoire pour quelques citoyens en butte à des passions individuelles, mais que d'un autre côté les relaxations arbitraires pouvant être funestes à la sûreté générale, il fallait trouver un moyen pour les rendre impossibles.

Proly a été arrêté avec Deffieux, qui se trouvait avec lui; le tourbillon s'est agité : un bon mouvement de sensibilité s'est emparé des Jacobins; ils ont cru voir un opprimé, ils ont volé à son secours; mais, sur un simple exposé, mais sans connaissance de motifs, on est allé en nombre extraordinaire enlever Deffieux, et avec lui l'inviolable Proly (1).

Je déclare que j'ignorais que Deffieux eût été arrêté. Toutes les inculpations qu'on m'a faites sont fausses. J'avertis de nouveau que le jour des révélations arrivera.

Collot d'Herbois : Je n'aime point qu'on inculpe vaguement Dufourny; je n'ai point oublié ce qu'il a fait pour la liberté; mais il a menti à lui-même en disant qu'il n'avait point eu connaissance de l'arrestation de Deffieux. C'est certainement lui qui l'a provoquée; il en avait même annoncé la nouvelle à Pache.

Les intrigues dont je parle m'ont forcé à défendre Deffieux. Eh bien! que Dufourny sache que ce procédé m'a attiré de Sainte-Pélagie, des Madelonnettes, vingt lettres d'aristocrates, qui prétendent que je sois leur défenseur, comme je le fus de Deffieux. Qu'il sente combien il m'était dur de me voir transformé ainsi en un défenseur d'aristocrates; en un mot, que ce même Dufourny oublie un moment cet entêtement qui devient dangereux à la chose publique, et qu'il porte vraiment trop loin. Qu'il le réserve seulement contre nos ennemis; que je le voie comme je le vis à ce fauteuil où il nous présidait, seize ou dix-sept qui étions échappés aux coups de fusil du Champ-de-Mars. C'est alors que Dufourny sera digne de vous, c'est alors qu'il sera digne de lui-même.

Dufourny se présente pour répondre.

La Société passe à l'ordre du jour.

Différentes députations sont introduites.

La séance est levée.

SÉANCE DU 3 BRUMAIRE.

Collot d'Herbois : On vient me provoquer à ma place; deux fois l'on m'a répété : « Deffieux, pour qui vous avez parlé hier, est un coquin, et vous en êtes un plus grand encore de l'avoir défendu. » (Ces mots excitent la plus grande indignation dans la Société; on se précipite vers la porte d'où part le tumulte. Le président se couvre, le calme renaît.)

Ce matin Samba a dit à Gaillard, au tribunal révolutionnaire, qu'il serait bien vrai qu'avant quinze jours je ferais amende honorable pour ce que j'avais dit en faveur de Deffieux. Il n'y a qu'un instant, Moënne me répétait le même propos. Je n'y faisais pas attention, et je lui répondais : J'ai parlé à la Société; faites-en autant : montez à la tribune. Alors Samba, s'approchant de moi, me pria de sortir, et me provoqua de la manière la plus scandaleuse. Ceci est la suite des intrigues d'une femme qui parcourt vos comités.

Moënne : Il y a quelques jours que Tascherau me dit : « Je crois Deffieux un intrigant; il a établi chez lui un bureau d'affaires où il trafique des places; et quand il ne peut faire lui-même acte d'autorité, il a l'impudence de se faire protecteur officieux auprès de Collot d'Herbois. » Voilà ce que je disais à Collot, voilà pourquoi il s'est fâché, car ceci n'était qu'une explication fraternelle.

Samba : Il s'agit ici d'un homme qui se cache derrière le rideau, de l'Autrichien Proly, coupable d'une conspiration.

Brichet : Proly est un Autrichien, la femme dont il est question est Anglaise; il faut les traiter de même : la loi a prononcé sur eux.

Samba : Il est de fait que ce sont les liaisons de Deffieux avec Proly qui me l'ont rendu suspect.

Voici une anecdote à l'égard de ce dernier : Proly, Pereyra, Dubuisson, à leur retour de Valenciennes, me parlèrent, au comité de correspondance, des projets de Dumouriez sur Paris comme d'une chose dont ils avaient la connaissance intime, et proposèrent de se réconcilier avec les brissotins. « Avec les brissotins, répondis-je, je me réconcilierai le couteau à la main! »

Deffieux : J'atteste que je vis Proly au Palais-Royal se montrer, dès le commencement de la révolution, comme un bon patriote; que le crime que sans doute on ne peut pardonner à Proly est d'avoir, avec ses deux collègues, dénoncé le premier Dumouriez, et d'avoir empêché le coup qu'il méditait. Je nie d'ailleurs avoir eu d'autres liaisons avec lui que celles de personnes qui demeurent dans la même maison; je ne me constitue point son défenseur.

— Un membre du comité de surveillance du département de Paris vient répondre à l'inculpation d'Hébert, au sujet de l'arrestation du journal appelé *le Père Duchesne.*

Il fait l'énumération des services que ce comité a rendus à la chose publique, et ajoute que, ne sachant pas composer avec les principes, il a cru devoir arrêter une feuille dont un paragraphe lui a semblé mériter cette précaution; le voici à peu près :

« Si les bougres qui nous gouvernent, au lieu de nous déchirer comme des vautours, étaient laborieux comme des fourmis, les choses n'en iraient que mieux, et nous pourrions être bien gouvernés; mais chacun rapine de son côté. »

(1) Deffieux et Proly périrent en même temps et comme agents de l'étranger. Proly, étranger lui-même, ne pouvait pas être un franc républicain, mais Deffieux n'était certainement pas un espion. L. G.

Dufourny: Je déclare que les autorités constituées ne doivent point se regarder comme apostrophées dans cet écrit.

Montaut: Je déclare qu'étant dans l'armée que commandait Custine, j'y ai vu les officiers, tous aristocrates, qui tenaient l'armée dans une torpeur infiniment dangereuse pour la chose publique. Il fallait un journal écrit avec adresse, pour réveiller la curiosité des soldats. Les représentants du peuple sentirent l'utilité du *Père Duchesne*, le firent réimprimer aux dépens de la république; cela ne ramena pas à la liberté des soldats qui lui appartenaient déjà, mais éclaira pourtant trois cent mille hommes sur beaucoup de fausses insinuations dont ils étaient la dupe; et si le journal coûta quelque chose, il produisit des biens incalculables, et dont l'effet se sent encore.

Momoro: Je déclare que le *Père Duchesne* a fait le même bien dans toutes les armées. Si le comité n'était pas patriote, je demanderais sa destitution et sa traduction au tribunal révolutionnaire; mais il est patriote: je demande seulement en faveur d'Hébert une réparation honorable au procès-verbal. (Applaudi. — Arrêté.)

Saintexte demande que le numéro d'Hébert soit envoyé à toutes les Sociétés populaires, pour terrasser le fanatisme. (Arrêté.)

Brichet raconte qu'avec deux de ses collègues il a fait une course patriotique de la barrière du faubourg Saint-Antoine jusqu'aux Jacobins; ils n'ont pas manqué, chemin faisant, un seul épicier, et n'ont pourtant trouvé sur leur route qu'un seul quarteron de sucre.

Nous eûmes beau, ajoute-t-il, leur représenter que la veille, à 6 francs, on en trouvait autant qu'on en voulait; on répondit sans cesse: Nous n'en avons pas.

Différentes motions se succèdent à ce sujet.

La Société ne prend aucune détermination.

Elle arrête que désormais elle tiendra ses séances les 2, 3, 6, 8 et 9 de chaque décade.

Après quelques objets de détail, la séance est levée à dix heures.

Aliénation des colonies françaises.

La France perdre ses colonies !... Si les Anglo-Américains y ont la liberté du commerce, sans réglements ni entraves, ils y importeront les marchandises de leurs manufactures, de l'Angleterre, des Grandes-Indes, et exporteront des Antilles françaises dans tous les ports de l'Europe, directement et sans venir en France, le sucre, le coton, l'indigo.... Nous n'aurons plus de commerce colonial; nous aurons à vendre ou à brûler cinq mille navires, constamment occupés entre les colonies françaises et la métropole et dans le commerce de France à l'étranger. Nous ne pourrons plus solder avec l'excédant des denrées coloniales les matières brutes nécessaires à nos manufactures. N'est-ce pas arracher les oliviers, les mûriers, les vignes, dans les départements du Midi?.... N'est-ce pas fermer les ateliers des manufactures, les chantiers de construction?... N'est-ce pas livrer notre marine marchande à Pitt, que d'abattre les douanes nationales, qui dans les Indes-Occidentales francisent les plus riches possessions de l'univers?...

Cette trahison n'est pas plus infâme que celle de Toulon, mais on n'en réparerait jamais les désastres. La seule colonie de Saint-Domingue vaut plus à la France que le plus beau port de la Méditerranée. Permettons aux Américains d'exporter de nos colonies les sucres et cafés nécessaires à leur consommation. Jefferson n'en demande pas davantage: en 1778, Franklin ne demandait que la mélasse. Le traité de commerce conclu alors avec les Etats d'Amérique ne contient aucune clause arrachée à leurs besoins dans les difficiles circonstances de leur crise politique. Le moment actuel, loin d'excuser l'abandon ou le partage de nos colonies, s'oppose à toute convention qui, sous le prétexte d'une garantie déjà stipulée, et qui ne sera efficace que lorsque les Etats d'Amérique auront une marine, aliénerait le domaine de l'industrie française. Les colonies sont le meilleur marché, le plus grand débouché des produits du sol et des manufactures de France.

Elles font la propriété des sans-culottes; car c'est là que se fait la plus grande consommation des ouvrages de leur activité; c'est de là qu'ils reçoivent, franches de tout droit, des matières premières nécessaires à la vie, au travail, et dont l'excédant appelle de l'étranger en France d'autres matières premières également nécessaires pour vivre et travailler. La déclaration des droits de l'homme a proclamé que la société française doit à ses membres du travail ou des subsistances: un Français est trop fier pour ne pas préférer le prix de son travail au secours de la charité, même de cette charité qui est une dette nationale. C'est vouloir l'asservir que de lui ôter des moyens industriels d'exister. DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SÉANCE DU 6 BRUMAIRE.

Le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse.

Calvi, 5 octobre.

J'envoie au comité de salut public le journal de l'attaque faite par 4 vaisseaux anglais contre les différents points de défense du golfe de Saint-Florent. Enfin, ces fiers Anglais, qui devaient prendre Saint-Florent dans quatre jours, Bastia dans six, et Calvi dans huit, après avoir été battus complètement devant Dunkerque, enfermés à Toulon, viennent d'être étrillés en Corse. Voici le précis de ce qui s'est passé, et que je reçois officiellement.

Le 18 septembre, une division de l'escadre anglaise, composée de trois vaisseaux de ligne et d'une frégate, s'est présentée devant la place de Saint-Florent. Cette flottille s'est emparée d'une tour appelé la Mortela, qui est à l'embouchure du golfe, et qui fut abandonnée aux premières bordées de la frégate. La garnison était de six hommes. Ce premier succès persuada les Anglais qu'ils feraient avec autant de facilité la conquête de Forneli. Ils débarquèrent cent hommes qui, réunis aux Corses rebelles que Paoli avait fait marcher sur ce point, s'emparèrent d'une colline qui domine notre batterie de Forneli; mais le citoyen Gentilit commandant à Saint-Florent, et qui s'était rendu au point attaqué, fit une sortie si vigoureuse qu'il débusqua et mit en fuite les Anglais et les rebelles. Il s'empara de cette position, où il établit une batterie que les Anglais cherchèrent à plusieurs reprises de reprendre, mais en vain, car ils ont toujours été repoussés avec des pertes d'hommes considérables. Pendant que les Anglais faisaient d'inutiles efforts, Paoli, qui avait quitté sa bastille de Corte, et qui s'était rendu à Mucato, village du district d'Oletta, fit attaquer en même temps les villages de Patrimonio et Barbagio, gardés par le 16e bataillon d'infanterie légère, afin d'intercepter la communication de Bastia à Saint-Florent. Les rebelles s'étaient introduits dans quelques maisons de Patrimonio; ils avaient été favorisés par quelques partisans de Paoli; mais les garnisons de Saint-Florent, Barbagio et Patrimonio les attaquèrent et les repoussèrent avec tant de force, que la perte qu'on faite les rebelles les a dégoûtés de faire de nouvelles tentatives.

Le 1er octobre, trois vaisseaux s'embossèrent pendant la nuit devant la tour de Forneli; à quatre heures du matin, ils commencèrent à tirer contre ce poste, mais les batteries de Forneli et Saint-Florent répondirent à la vivacité de leur feu d'une manière plus forte encore, et les boulets rouges mirent à plusieurs reprises le feu aux vais-

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

seaux; sans l'activité de leurs pompes, ils auraient donné le spectacle d'un superbe incendie.

A neuf heures du matin, ils coupèrent leurs câbles et se retirèrent sous la tour de Mortela, après avoir perdu beaucoup de monde et avoir été très endommagés. Ils ont employé deux jours à réparer leurs dommages. Satisfaits de notre réception, ils sont partis le 4, laissant le golfe couvert des débris de voiles, cordages, matelas, couvertures, bois et embarcations qui étaient coulés bas. Les vaisseaux eussent subi le même sort, s'ils eussent voulu lutter plus longtemps contre les défenseurs de la liberté. Ils paraissent faire voile vers le golfe de la Spezia. Paoli, qui les a attirés dans cette île, sous la promesse de leur livrer le port de Saint-Florent, est resté constamment enfermé dans le couvent de Murcato, à trois grandes lieues du point d'attaque.

On nous assure que le mauvais succès de cette attaque l'a rendu malade : ce serait dommage que le chagrin qui le dévore l'enlevât au juste châtiment qu'il a tant et tant mérité. Dans toutes les actions qui ont eu lieu pendant les quinze jours que les Anglais ont resté sur les parages de Corse, nous n'avons perdu que deux hommes et huit légèrement blessés. Les deux hommes qui sont morts n'ont péri que parceque deux pièces ont crevé. Notre artillerie a donné des preuves éclatantes de talent et de patriotisme. Le citoyen Clément, canonnier au 4e régiment d'artillerie, ayant la jambe cassée d'un éclat d'une des pièces, dit à ses camarades : *Ce n'est rien, c'est pour la patrie.* Toutes les troupes ont fait des prodiges de valeur.

Notre satisfaction serait complète, si je n'avais à vous apprendre la mort du brave capitaine Oletta, commandant la felouque *la Vigilante*, qui a été tué au Cap-Corse d'un coup de canon dans la poitrine. Il venait de faire une prise, il a été poursuivi par une frégate anglaise qui l'a forcé de se retirer dans le mouillage de Sainte-Marie de la Chapelle; il avait débarqué deux canons de 4, qu'il avait placés auprès de la tour devant laquelle s'était embossée la frégate. Il s'est battu pendant quatre heures et jusqu'à sa mort, sans jamais vouloir se rendre, quoique la tour croulât de tous côtés par les coups de canon. Un boulet fit tomber le pavillon national; Oletta fut le ramasser, et en l'assurant il fut tué. Oletta est le même qui montra tant d'énergie le 28 mai, à Ajaccio, tandis que le contre-amiral Dalkon montrait tant de lâcheté. C'est le même qui, à Toulon, en dernier lieu, a préféré d'être immolé que de reconnaître Paoli pour autre qu'un scélérat, et qui par son audace s'est échappé de Toulon avec sa felouque, malgré les sections et les flottes combinées anglo-spanes.

Je suis si accablé d'affaires que je n'ai pas le temps de faire recopier ma lettre. La gondole va partir, et les Anglais nous environnent.

Signé LACOMBE SAINT-MICHEL.

Le représentant du peuple français Lacombe Saint-Michel, délégué en Corse.

Calvi, 9 octobre 1793, l'an 2e.

Citoyen président, la Société populaire de Bastia m'accuse de faits graves, ou plutôt quelques paolistes qui singent les patriotes ont voulu me faire perdre la confiance des troupes. Je n'ai point avili la représentation nationale jusqu'à me justifier auprès d'une petite section du peuple qui veut usurper le pouvoir souverain, mais il ne m'en a pas coûté de mettre ma conduite au grand jour; j'ai convoqué une assemblée des différents grades de la garnison, et, en présence des députés du club de Bastia, je leur ai remis mes registres de correspondance et d'arrêtés, les priant de les compulser. J'ai répondu en leur présence à tous les griefs qui me sont imputés; j'ai demandé qu'il en fût dressé un procès-verbal, et je l'envoie au comité de salut public. Il paraît que quelques meneurs tramaient à Bastia la même manœuvre qu'à Toulon. Une partie des hommes qui conduisent le club sont des Français de l'administration de la guerre, nommés par les ministres contre-révolutionnaires qui se sont succédé, ou des agents de l'ancien régime qui le regrettent et qui craignent mes yeux clairvoyants. J'appelle la plus grande sévérité sur ma conduite; si je suis coupable, il faut que ma tête tombe; si mes calomniateurs, dont aucun n'a osé signer sa dénonciation, ont voulu perdre la chose publique, ils doivent le payer de leur tête; s'ils n'ont voulu que ma perte particulière, je les condamne à devenir meilleurs que moi.

Signé LACOMBE SAINT-MICHEL.

Lettre des représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest.

Château-Gontier, le cinquième jour du deuxième mois, l'an 2e.

Citoyens nos collègues, toujours occupée à poursuivre les brigands dans leur fuite, l'avant-garde de notre armée, forte de trois mille hommes, s'est portée avec rapidité d'Angers au Lion, petit bourg à cinq lieues de cette ville, et de suite a marché sur celle de Château-Gontier, où nous savions que l'ennemi était entré. Il n'y resta que quelques heures. Instruit que nous le serrions de près, il dirigea aussitôt sa marche sur Laval, où il entra après un petit combat que soutinrent pendant quelques instants les patriotes de cet endroit. Hier le petit corps d'armée qui les suit pas à pas, pour ainsi dire, depuis leur passage de la Loire, partit de Château-Gontier l'après-midi, pour aller les reconnaître à Laval. Nous arrivâmes à demi-lieue de cette ville sur les neuf heures du soir. Prévenus sans doute de notre marche, les brigands s'étaient embusqués, à la faveur de la nuit, à droite et à gauche de la route où se trouvaient des positions superbes, que l'on fit occuper par quelques détachements d'infanterie et de cavalerie. L'ennemi, qui s'en trouvait très rapproché, nous laissa faire tous nos mouvements; et, après nous avoir bien reconnus, il fit sur nous à l'improviste une décharge de mousqueterie qui, quoique très vive, fit très peu de mal, vu l'impossibilité de diriger leurs coups, à cause de la nuit.

Notre infanterie ne fut pas un instant ébranlée de ce feu inattendu; elle y répondit avec fermeté, et c'est une des actions peut-être où elle a déployé le plus d'audace et de bravoure. Ce combat nocturne dura deux heures avec acharnement de part et d'autre; et quoique, dans le principe, notre marche n'eût d'autre but que de faire une reconnaissance, nous eussions peut-être remporté une grande victoire, en exterminant jusqu'au dernier des brigands, si quelques détachements de cavalerie, à l'exception des chasseurs des Francs, eussent voulu faire leur devoir, et seconder le courage de notre brave infanterie; mais cette action s'est réduite à très peu de chose; seulement l'ennemi a dû avoir beaucoup de monde tué. Suivant tous les rapports, notre perte est peu considérable : nous n'avons eu que quelques blessés. La retraite sur Château-Gontier s'est faite en bon ordre et au petit pas; et comme l'ennemi semblait vouloir nous suivre, nos canons, dont nous n'avons pas même fait usage pendant la fusillade, tirèrent quelques coups, ce qui l'obligea à se retirer sur Laval, tandis que nous allions reprendre de bonnes positions en avant du corps d'armée qui arrivait en ce moment à Château-Gontier. Voilà le rapport fidèle de tout ce qui est relatif à ce petit mouvement. Nous repartons sans délai pour continuer à poursuivre les brigands, que nous présumons avoir déjà évacué la ville de Laval.

Signé BOURBOTTE, TURREAU et THIRION.

— Letourneur (de la Manche) présente plusieurs articles concernant les compagnies de mineurs, réunies au génie militaire par un décret du 2e jour du second mois.

La Convention renvoie le projet de décret au comité de la guerre, pour en faire le rapport sous trois jours.

— Un des secrétaires fait lecture d'un arrêté pris par l'administration de Montauban, à l'exemple de celle de Toulouse, pour ordonner aux citoyens de verser leurs espèces d'or et d'argent à la caisse du receveur de district, en échange d'assignats, sous les peines portées dans l'arrêté de la Haute-Garonne, cassé par décret de la Convention.

La Convention casse aussi cet arrêté, et renvoie au comité des finances.

— Sergent, au nom du comité des inspecteurs de la salle, présente un projet de décret relatif au remplacement de quelques membres de la commission des monuments.

Ce projet est renvoyé aux comités d'instruction publique et d'aliénation.

SERGENT : Le moment est venu où tous les scélérats qui, dans un temps de corruption, ont abusé du pouvoir pour opprimer le peuple, doivent subir la peine due à leurs forfaits. Il existe dans les prisons un de ces hommes : c'est Latour-Dupin, ministre de la guerre, en 1789. Cet individu a été confronté à Marie-Antoinette. Je sais qu'il y a contre lui deux pièces capables de le conduire à l'échafaud : ce sont deux lettres de cachet, signées Latour-Dupin, et contresignées Duportail, à l'époque où les lettres de cachet avaient été vouées à l'horreur et anéanties par les lois de l'Assemblée constituante. Je demande que ces deux pièces, qui ont été déposées au comité des rapports et des recherches de cette assemblée, soient envoyées au tribunal révolutionnaire.

Cette proposition est décrétée.

— Sur le rapport de Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur les doutes occasionnés par la loi du 16 juin dernier, portant que les procès criminels commencés avec les anciennes formes, incidemment aux appels civils, par les ci-devant parlements, doivent être décidés en dernier ressort par les tribunaux qui se trouveront saisis des appels civils; considérant que parmi les appels civils incidemment auxquels des procès criminels ont été commencés par les ci-devant cours supérieures, il en est plusieurs qui ont été jugés avant les procès criminels, qui par-là ont été renvoyés aux tribunaux de districts, non comme procès incidents, mais comme procès principaux; considérant qu'en jugeant ainsi les appels civils avant les procès criminels qui y étaient incidents, les ci-devant cours supérieures ont commis une infraction à la maxime fondée sur la raison et admise dans tous les temps, qui veut que le criminel tienne le civil en état, et que cette infraction ne doit pas priver les parties intéressées de l'avantage qu'elles auraient, d'après la loi du 16 juin, d'être jugées au criminel en dernier ressort, si les procès civils étaient encore indécis; considérant enfin qu'il importe de faire revivre dans les procès criminels, instruits suivant les nouvelles formes, la maxime : « Le criminel tient le civil en état; » et à cet effet de rendre générale la disposition particulière *crime de faux*, qui est consignée dans l'art. XI du titre XII de la deuxième partie de la loi sur les jurés, du 16 septembre 1791, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les procès criminels commencés par les ci-devant cours supérieures, incidemment à des appels civils, sur lesquels il a été précédemment fait droit, doivent être jugés en dernier ressort par les tribunaux de district, comme ceux qui ont été commencés incidemment à des appels civils dont ces tribunaux se trouvent saisis.

« II. Toutes les fois qu'il s'élèvera un procès criminel, incidemment à un procès civil, les juges ou arbitres, saisis du procès civil, seront tenus, à peine de nullité, de surseoir à son instruction et à son jugement jusqu'à ce qu'il ait été prononcé définitivement sur le procès criminel. »

— Taveau présente une pétition de la commune de Honfleur, qui demande une avance de 200,000 l. pour achat de subsistances.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

— Sur le rapport de Gossuin, au nom du comité de la guerre, le décret suivant est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les chevaux dont la levée est ordonnée par le décret des 17 et 28 du mois dernier sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

« II. Le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour qu'à fur et mesure de l'arrivée des chevaux aux chefs-lieux de division désignés par la loi du 17 du mois dernier, ils soient encadrés dans les différentes armes auxquelles ils seront propres, et distribués dans les armées en proportion de leurs besoins; il prendra les mesures les plus promptes pour faire parvenir ces chevaux directement à leur destination respective, sans aucun entrepôt.

« III. Les dépenses nécessaires à l'exécution du présent décret seront prises sur les fonds de 50 millions mis à la disposition du ministre de la guerre par le décret du 22 du mois dernier; le ministre rendra compte de ces opérations, de huitaine en huitaine, au comité militaire, qui en instruira la Convention nationale.

« IV. Si la levée ordonnée produit plus de chevaux qu'il n'en faut pour la remonte des corps existants, le ministre de la guerre en instruira la Convention nationale qui lui indiquera l'emploi de l'excédant. »

— La section de Marat écrit à la Convention, et la prie de se faire rendre compte au plus tôt de la pétition relative au rhum trouvé chez le citoyen Robert, député.

Renvoyé au comité chargé du rapport.

— Sur le rapport du comité de l'examen des marchés, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de l'examen des marchés, habillement, fournitures et charrois des armées, décrète :

« Les citoyens Bouchet, Desalles, prévenus d'infidélité et de fraude dans les fournitures qu'ils ont faites à la république, seront traduits au tribunal criminel révolutionnaire, pour y être jugés suivant la loi du 29 septembre dernier, relative aux fournisseurs. »

Autre décret.

« La Convention nationale décrète que les représentants du peuple, chargés de commissions pour la vente et la conservation des meubles de la ci-devant liste civile, ainsi que pour les autres opérations qui y sont relatives, sont investis des mêmes pouvoirs que ceux envoyés aux armées. »

— Clauzel propose les décrets suivants, qui sont adoptés.

« La Convention nationale, ouï son comité de surveillance et d'examen des marchés de l'armée, autorise l'administration de l'habillement des troupes à acheter directement des fabriques, autant qu'il sera possible, savoir :

« Pour les magasins de la république situés dans les départements du Midi,

« Cinq cent mille aunes de cadis ou serge de Mende,

« Pour les magasins de la république situés dans les différents départements :

« Trois cent mille aunes de cadis, blicourt et serge d'Aumale ;

« Et quatre cent mille aunes de toile de fil, sept huitièmes ou trois quarts.

« Le tout au prix du maximum décrété le 29 septembre dernier, et à la charge par l'administration

de retirer des acheteurs, pour les remettre au comité, des échantillons, à l'effet de constater les qualités.

« La Convention ajourne la demande relative aux draps, jusqu'à ce que la nouvelle commission des subsistances et approvisionnements en ait pu prendre connaissance. »

L'assemblée s'occupe du code civil.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 7 BRUMAIRE.

On admet dans l'enceinte des séances deux députés de la ci-devant principauté de Montbéliard qui viennent, au nom de leurs concitoyens, remercier la Convention de leur réunion à la grande famille des républicains français, promettre de partager leurs dangers et leur fortune, et jurer de défendre, jusqu'au dernier soupir, l'unité et l'indivisibilité de la république.

Le président donne à ces députés l'accolade fraternelle, au milieu des applaudissements.

— Deux députés du général de brigade, commandant les troupes de la république dans la vallée d'Aca, apportent une somme de 8,380 livres en numéraire, produit des contributions levées sur les sujets du tyran d'Espagne. (On applaudit.)

— Le citoyen Maugard, admis à la barre, prononce un discours dans lequel il fait sentir la nécessité, et indique les moyens de faire une bonne histoire nationale, qui soit en même temps un cours de morale et de politique.

« Défions-nous, dit-il, des livres modernes; car dès que le despotisme eut asservi les lettres, peu d'écrivains osèrent dire la vérité..... Des mains sacriléges altérèrent tous les livres anciens qui pouvaient rappeler au peuple le souvenir de sa puissance et de ses imprescriptibles droits. »

Il cite une altération singulièrement remarquable. Vers l'année 1150 on écrivait, en 1489 on imprimait librement cette maxime : « Celui qui a commis « un crime capital, quel qu'il soit, *le roi même,* doit « subir le supplice auquel il aura été condamné par « les juges et par les *citoyens.* » En faisant réimprimer, en 1554 et 1586, le livre où elle se trouve, Jean Maugin eut l'audace d'établir précisément l'inverse : « Quiconque, dit-il, commettait homicide, *fors* (ex- « cepté) *le souverain seigneur*, qui estait Mérovée, « pour quelque cas que ce fust, il lui falait souffrir « mort. »

L'orateur conclut qu'il faut recourir aux monuments purs et intacts, et pour cela en étudier l'idiome. En conséquence, il propose de faire de cette étude une branche de l'instruction publique pour le perfectionnement de l'histoire et le progrès des lettres, et d'organiser la bibliothèque nationale, surtout le dépôt des manuscrits, afin que la nation entière puisse plus promptement jouir des richesses immenses enfouies dans ce trésor.

Il fait hommage à la Convention d'un mémoire manuscrit, dans lequel sont développés les objets exposés rapidement dans son discours, auquel est joint un tableau comparatif des langages de chaque siècle, depuis le moment où l'on a commencé à écrire en français jusqu'à ce jour.

GRÉGOIRE : Je demande que la Convention, en agréant l'hommage offert par ce laborieux citoyen, ordonne l'insertion de sa pétition au Bulletin. On ne peut trop faire connaître au peuple tout ce qui rappelle la bassesse de nos anciens écrivains, la turpitude des courtisans, et les forfaits des rois.

La proposition de Grégoire est décrétée.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Les représentants du peuple, délégués dans le département de la Gironde, à la Convention nationale.

Bordeaux, le troisième jour du deuxième mois.

« Citoyens nos collègues, notre présence à Bordeaux commence à y produire les heureux effets que la république avait droit d'attendre. La punition des coupables a commencé, et ne finira que lorsque tous les chefs de la conspiration auront subi la peine due au plus grand des crimes. Le traître Lavauguyon, le premier auteur de la contre-révolution à Toulon, a été guillotiné hier, aux acclamations d'un peuple immense, qui a applaudi à cet acte de justice nationale. Hier nous avons fait arrêter Biroteau et Girey-Dupré. Le premier, ayant été mis hors la loi par votre décret du 12 juillet dernier, sera exécuté aujourd'hui. Nous envoyons le second au tribunal révolutionnaire à Paris. Cet homme a été rédacteur du *Patriote Français*, ami et confident intime de Brissot. Il peut donner des éclaircissements importants. Nous le ferons partir avec un nommé Boisguyon, adjudant destitué dans l'armée de Beysser, et qui, après avoir été au Calvados, s'est rendu ici sous un faux nom, et avec les autres conjurés.

« Le club national, composé de patriotes dignes d'avoir été persécutés pour la cause du peuple, sera installé ce soir dans la salle magnifique du club des muscadins et des riches, que nous avons supprimé. Le désarmement continue avec le plus grand succès, et nous produira de quoi armer trois nouveaux bataillons qui vont partir pour les frontières d'Espagne, et les sans-culottes, nos frères, qui vont s'incorporer dans l'armée révolutionnaire. Quelques muscadins ont mieux aimé briser leurs armes, et les jeter dans la rivière que de les apporter au dépôt; nous aurons soin de corriger ce dépit enfantin. Citoyens nos collègues, l'esprit public se forme à Bordeaux; les méchants sont consternés; le peuple s'instruit, s'éclaire et bénit chaque jour l'heureuse révolution qui l'a arraché à ses tyrans et aux malheurs de la guerre civile. Salut et fraternité.

« *Signé* ISABEAU et TALLIEN. »

MARIE-JOSEPH CHÉNIER : Citoyens, les propriétaires du Jeu de Paume de Versailles, ce Jeu de Paume, illustré par le serment des premiers mandataires du peuple, vous ont présenté, il y a plusieurs mois, une pétition dont vous avez envoyé l'examen à vos comités d'instruction publique et des domaines.

La ville de Versailles, qui a prodigué les sacrifices pour la révolution, a vu de jour en jour sa population diminuer d'une manière sensible. Parmi les habitants restés dans Versailles, ceux qui subissaient encore le joug des anciens préjugés, et qui regrettaient la cour, ont cessé de visiter une enceinte qui leur faisait des reproches amers, et les citoyens zélés, par une espèce de pudeur patriotique, ont craint de se livrer à des jeux frivoles dans un lieu qui leur inspirait un respect religieux et qui leur paraissait rempli de la majesté nationale.

Le Jeu de Paume est maintenant fermé. Une petite maison attenante, et qui en fait partie, n'a pu être louée depuis l'époque du serment. Le citoyen Lataille, locataire du Jeu de Paume, s'est vu contraint de l'abandonner; et cette propriété, devenue onéreuse par la sainteté même du lieu, ne laisse plus à ses possesseurs que la charge d'une rente de 1,500 l. hypothéquée sur le Jeu de Paume.

Les pétitionnaires terminent cet exposé des faits par regretter de se voir hors d'état d'offrir à la nation le sacrifice entier de leur propriété.

Il vivra dans la mémoire des peuples, il est digne d'un éternel souvenir, ce jour où la première Assemblée nationale de France, dans la vigueur de sa jeunesse, inaccessible aux séductions de l'avarice et de l'orgueil, inexorable pour la tyrannie qui menaçait alors et ne flattait pas, agrandie par la persécution, et, pour ainsi dire vierge encore, réfugiée dans l'humble asile d'un jeu de paume, y prononçait le

serment sacré. Depuis ce temps, le peuple a frémi de voir des parjures entre ces premiers mandataires; mais il est aussi des représentants fidèles, qui ont traversé le torrent révolutionnaire sans être souillés d'aucune fange aristocratique, et sont arrivés purs sur le rivage; ce sont eux qui sonnaient d'avance le tocsin du 14 juillet et du 10 août; ce sont eux qui désiraient, qui appelaient la Convention nationale et décrétaient de loin la république. C'est par leurs efforts que vous êtes venus siéger sur les débris de la monarchie, et que vous laisserez aux nations le plus grand spectacle qu'ait encore offert une assemblée de représentants.

Nous avons cru, citoyens, que la maison du Jeu de Paume pouvait être utilement employée dans l'établissement de l'instruction publique, et nous vous proposons d'en décréter le principe en attendant que vous organisiez l'éducation nationale.

Qu'il me soit permis maintenant d'ajouter quelques mots que vous pardonnerez sans peine à un représentant de la nation, adopté par le département de Seine-et-Oise, et qui est certain de vous plaire, en rappelant à votre souvenir la gloire qu'a méritée la ville de Versailles. Vous savez tous à quelle hauteur s'est élevé l'arbre de la liberté sur cette terre longtemps royale, où l'orgueilleux Louis XIV avait étendu son despotisme sur la nature; aucune cité de la république n'a essuyé de plus grandes pertes, aucune ne les a endurées avec un courage plus patriotique; aucune n'a respecté davantage la volonté du peuple et les décrets de ses mandataires; aucune enfin n'a témoigné à la ville de Paris une fraternité plus étroite et plus intime. Répétez donc, citoyens, ce que vous avez déjà déclaré; qu'au milieu même du Jeu de Paume, sur ses murs sombres et nus, parés des souvenirs qu'ils rappellent, le Français et l'étranger lisent: *Versailles a bien mérité de la patrie.*

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'instruction publique et des domaines sur la pétition des propriétaires du Jeu de Paume, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. La maison du Jeu de Paume de Versailles, où l'Assemblée constituante a prononcé le serment du 21 juin 1789, est un domaine national.

« II. Cette maison sera employée dans l'établissement de l'instruction publique, quand la Convention nationale en décrétera l'organisation.

« III. Le conseil exécutif provisoire est chargé de traiter au nom de la nation avec les propriétaires du Jeu de Paume, pour l'échange de cette maison contre un bien national de même valeur dans l'étendue de ce département.

« IV. La rente de 1,500 liv. hypothéquée sur le Jeu de Paume, sera désormais hypothéquée sur le bien national cédé en échange.

« Sur les murs du Jeu de Paume seront gravés ces mots: *La ville de Versailles a bien mérité de la patrie.* »

Ce projet de décret est adopté.

Billaud-Varennes, *au nom du comité de salut public*: Je viens donner connaissance à la Convention nationale d'une victoire remportée par les troupes de la république sur les Piémontais. (On applaudit.)

Armée des Alpes, aile gauche.

Rapport du vingt-huitième jour du premier mois, l'an 2e.

Les Piémontais, au nombre de quatre mille et six pièces de canon, ont attaqué hier matin le poste de Gillet, occupé par sept cents républicains, sans canons, qui les ont non-seulement vigoureusement repoussés, mais qui leur ont fait quatre-vingts prisonniers. Aujourd'hui nos braves frères d'armes de Gillet ont attaqué à leur tour les Piémontais, sur lesquels ils ont remporté une victoire complète. L'attaque a commencé à quatre heures du matin, et a duré toute la matinée; on leur a fait un grand nombre de prisonniers, le surplus a pris la fuite et court encore cacher dans le fond des montagnes sa lâcheté et sa honte. Il est déjà arrivé à Nice quatre cents prisonniers, parmi lesquels se trouve, dit-on, un prince napolitain. On en attend autant demain; cette affaire n'est pas terminée et nous présage d'autres avantages. On en rendra compte dès qu'on aura reçu tous les détails qui ne peuvent tarder à nous parvenir. *Vive la république! ça ira!* Nous vous faisons part que nous attendons à chaque instant sept pièces de canon et le restant des prisonniers.

Signé Robespierre *jeune*, Gasparin et Salicetti.

(On applaudit).

Billaud-Varennes: Dubarran avait été nommé par la Convention, pour aller remplacer Robert Lindet qui est dans le département de l'Eure; Dubarran, étant membre du comité de sûreté générale, ne peut remplir cette mission. Le comité vous propose de la confier à Laplanche.

Cette proposition est décrétée.

— La commune de Monjon envoie à la Convention une malle remplie de saints, de châsses, de calices et autres vases d'argent, pesant trente marcs. Ces meubles, dit cette commune, seront plus utiles à l'hôtel des monnaies qu'à l'église.

Ce don patriotique est accepté avec mention honorable.

Strasbourg, le troisième jour du second mois, l'an 2e.

« Nous adressons à la Convention nationale un drapeau prussien, pris par le brave capitaine du 11e régiment des dragons, qui le remettra lui-même. Nous espérons que l'avantage que vient de remporter l'armée du Rhin sera suivi de plus considérables. Nous partons pour l'armée; nous enverrons demain un courrier à la Convention nationale, avec les détails de cette affaire. Nous ferons ici notre devoir.

Signé *les représentants du peuple*, Saint-Just et Lebas.

Le brave Donadieu, capitaine du 11e régiment de dragons (1), présente le drapeau.

Il est admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissements.

— L'assemblée s'occupe de la rédaction du code civil.

La séance est levée à quatre heures.

(1) Devenu lieutenant-général sous la restauration des Bourbons, Donadieu a acquis une triste célébrité pendant qu'il commandait à Grenoble. Depuis il s'est fait remarquer dans la chambre des députés par son ardent royalisme.
L. G.

SPECTACLES.

Opéra National. — *Le Siége de Thionville*, suivi d'*Orphée*, opéra en 3 actes.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Sabots*, et *Félix* ou *l'Enfant trouvé.*

Théatre de la République, rue de Richelieu. — La 3e représ. de *La Moitié du chemin*, com. nouv., suivie *du Modéré.*

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jardin d'Egalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes, préc. du *Mont Alphéa.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Corps-de-garde patriotique*, suiv. de *Geneviève.*

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean; le Savetier et le Financier* et *l'Heureuse Décade.*

Théatre du Palais — Variétés. — *Charles et Victoire; le Cousin de tout le monde*, et *le Tambourin de Provence.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 39. *Nonidi, 1re décade de* Brumaire, *l'an 2e. (Mercredi* 30 Octobre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 octobre. — Les dernières lettres de l'armée du duc d'York portent que les troupes désirent ardemment d'en venir à une action générale; ce qui la fait le plus désirer, c'est que chaque jour augmente les forces de l'ennemi. Nous nous attendions que nos chefs auraient profité du beau temps que nous avons eu depuis quelque temps pour prendre des mesures vigoureuses; cette occasion est perdue par le retour des pluies d'automne, qui ne manqueront pas de remplir nos hôpitaux de malades et de mettre hors de service la plus grande partie de l'armée.

Les officiers et les soldats désirent et soupirent après la fin de la campagne: on n'a pas d'idée des souffrances qu'éprouvent ces malheureux : dans quelques régiments huit ou dix hommes sont réduits à vivre sous la même tente, sans avoir même de la paille pour se coucher; pendant les dernières pluies ils étaient obligés de s'étendre sur la terre humide, à demi couverts d'eau : il n'y a pas de tempérament en état de résister à une pareille épreuve; on y succomberait dans les climats les plus doux. Que doit-ce donc être dans ce pays marécageux? Aussi n'est-il pas étonnant que notre armée ait été prodigieusement diminuée par les dyssenteries et par les fièvres.

Nous n'avons rien pour nous soutenir que notre courage; nous sommes mal pourvus de tout, peu aimés ici, et, à ce qu'il paraît, fort négligés chez nous. Toute l'armée se plaint de la manière dont les renforts nous arrivent; ils ne viennent que successivement, comme si l'intention du gouvernement était de les faire détruire les uns après les autres.

Les opérations de cette campagne ont été bien gauchement combinées; pas la moindre douceur pour nous consoler de nos pertes, de nos fatigues et de nos privations. L'action de Lincelles, quoique la plus honorable qu'aient eue les armées britanniques, n'a été suivie d'aucune espèce d'avantage. Les Français sont en possession de ce poste, dont la prise nous a coûté tant de monde; en les combattant nous avons à lutter contre toutes sortes d'avantages. On vantait beaucoup la supériorité de notre cavalerie; mais on n'en a guère employé que les troupes légères, au lieu que les Français se servaient très avantageusement de toute la leur; ils l'emploient à transporter leur infanterie, en mettant deux hommes sur un cheval, et par ce moyen ils font mouvoir leurs armées avec bien plus de célérité que nous.

ITALIE.

Naples, le 19 septembre. — Notre cour, qui a trahi indignement la parole qu'elle avait donnée à la république française, vient de publier un acte relatif à la convention qu'elle a conclue, le 12 juillet dernier, avec le cabinet britannique. Le moyen de s'étonner que la foi royale soit aux yeux des républicains français ce que fut jadis pour les Romains la foi carthaginoise! Quand la guerre que quelques familles font aujourd'hui à une grande nation ne tiendrait point à propager la sublime haine que la république de France voue à la tyrannie et aux tyrans, il suffirait, pour former l'opinion générale en Europe sur le compte des rois coalisés, de faire observer le caractère de perfidie qui règne dans leur ligue liberticide.

Voici en substance la proclamation napolitaine: « Leurs Majestés britannique et sicilienne, ayant reconnu le danger auquel toute l'Europe est exposée par la propagation des principes nuisibles des Français actuels, elles sont convenues et se sont obligées de se garantir leurs Etats respectifs, et de ne poser les armes que lorsque la paix sera rétablie; elles se proposent d'agir de concert avec leurs forces maritimes dans la Méditerranée. Pour cet objet, le roi des Deux-Siciles fournira six mille hommes de troupes, quatre vaisseaux de ligne, autant de frégates et de moindres bâtiments. Le transport et l'entretien de ces troupes seront aux frais du roi d'Angleterre. Tant qu'il sera nécessaire, et jusqu'à ce que le but proposé soit atteint, il sera entretenu une flotte considérable dans la Méditerranée. Tout commerce entre le royaume des Deux-Siciles et les ports français, et particulièrement celui des vivres, est défendu. Les ports de ces deux royaumes seront ouverts aux Anglais et défendus aux Français. Le roi d'Angleterre sera attentif d'assurer le bien-être de toute l'Italie lors de la paix; le roi de Naples s'engage de ne point faire de paix séparée. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 7 brumaire.

Des membres du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social annoncent qu'il s'est élevé une rixe entre des citoyennes de la Société des Femmes Révolutionnaires et les citoyennes de la Halle; ces dernières craignaient, d'après le bruit qui s'en était répandu, que cette Société ne les obligeât à porter le bonnet rouge. Le comité, le juge-de-paix et le commissaire de police sont parvenus à rétablir l'ordre, et ont cru devoir prendre des mesures pour empêcher cette Société de s'assembler d'ici à quelque temps. (Mention civique au procès-verbal de la conduite prudente du comité révolutionnaire, du juge-de-paix et du commissaire de police de la section du Contrat-Social.)

Léonard Bourdon, membre de la Convention, présent au conseil, obtient la parole; il expose que les aristocrates font tous leurs efforts, emploient toutes les ressources de l'intrigue, pour dérober de grands criminels à l'échafaud, en agitant Paris de toutes les manières, et surtout sur les subsistances; il donne ensuite lecture d'un projet d'arrêté relativement à la distribution du pain. (Renvoyé à l'administration des subsistances, pour en faire un prompt rapport.)

Bourdon passe ensuite à la Société des citoyennes révolutionnaires: il rend justice à la pureté de leur institution; mais il demande que cette Société soit invitée à se renfermer dans les bornes de la loi, et à ne point troubler l'ordre public, en faisant porter aux citoyennes révolutionnaires des marques par lesquelles elles semblent vouloir se distinguer. (Adopté.)

Le conseil-général, délibérant sur l'arrêté du corps municipal du 25 du premier mois, relatif à l'exécution de la loi sur l'emprunt forcé, arrête que les fonctions des six commissaires nommés par les sections seront, aux termes de l'art. IX de ladite loi, chargés de vérifier, en séance publique et en présence du commissaire municipal, les déclarations qui auront été et qui seront faites au comité civil, conformément à l'article 1er de la même loi.

ÉTAT CIVIL.

Du 1er brumaire. — Divorces, 6. — Mariages, 28. — Naissances, 62. — Décès, 56.

Du 2. — Divorces, 5. — Mariages, 28. — Naissances, 53. — Décès, 64.

Du 3. — Divorces, 7. — Mariages, 30. — Naissances, 64. — Décès, 53.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 6 BRUMAIRE.

Un membre : Vous avez entendu avec plaisir dans la correspondance une lettre qui vous dit que les prêtres catholiques et protestants se réunissent à Rochefort, dans la même église, pour y prêcher ensemble le miracle de la liberté. Il a existé, parmi les prêtres constitutionnels, un reste de féodalité qu'il faut détruire pour consolider la fraternité ; il faut engager la Convention à ordonner aux prêtres, qui pourraient avoir des lettres de prêtrise du pape, d'en faire hommage à leur municipalité pour servir à un feu de joie.

Thuriot: Jamais le pape n'a donné des lettres de prêtrise, il ne s'amusait point à ces babioles : au surplus, il est temps, puisque nous sommes parvenus à la hauteur des principes d'une grande révolution, de développer la vérité sur toutes espèces de religion.

Toutes les religions sont de convention. Les législateurs les ont faites selon qu'il était convenable aux peuples qu'ils organisaient, et ce ne fut jamais que lorsqu'ils ne furent pas assez forts en principe, qu'ils s'avisèrent de créer des cultes pour contenir les peuples.

C'est la morale de la république, de la révolution, qu'il faut prêcher maintenant; c'est elle qui fera de nous un peuple de frères, un peuple de philosophes.

— L'accusateur public du tribunal révolutionnaire demande à la Société de lui envoyer toutes les pièces relatives à Brissot, de l'affaire duquel il s'occupe en ce moment.

Saintexte: Les pièces dont on parle étaient dans un carton, ce carton n'existe plus. Je demande que Gaillard rende compte, dans la première séance, de ce qu'il en a fait, et j'invite tous les membres de la Société, qui pourraient être saisis de quelques-unes, de les porter au comité de correspondance.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation de Lille vient rendre compte à la Société de l'état de cette ville. Il est très satisfaisant ; le plaisir qu'en ressent la Société est troublé par les nouvelles malheureuses que donne l'orateur de la santé de Chasles, député, à qui Lille doit sa régénération.

Il est à l'extrémité, et les médecins ont annoncé sa fin prochaine (1).

Saintexte lit le projet d'adresse que présentera demain à la Convention la Société, pour l'engager à supprimer les hommes de loi dans l'arbitrage des biens communaux.

La Société l'adopte.

— Une lettre de Tarascon dénonce le représentant du peuple Poultier comme coupable de vexations envers les patriotes. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

— Une lettre de Massieu dénonce un arrêté de la Société de Nancy, tendant à expulser les juifs de la république.

Un membre déclare que la république ne connaît plus le mot *juif*, puisqu'il ne sert plus à nommer un peuple, mais une secte; or la république ne connaît pas les sectes, et ne prétend déporter des sectaires que quand ils troubleront l'ordre social. (On applaudit.)

On réclame l'ordre du jour.

La Société y passe, motivé sur ce qu'elle ne connaît d'autre religion que celle de la liberté et de l'égalité.

— David (de la section du Contrat-Social) écrit à la Société pour la remercier de l'appui qu'elle a bien voulu lui prêter au comité de sûreté générale, où il a été interrogé en présence de ses dénonciateurs. Il en demande la continuation.

Dufourny : La Société ne connaît pas cette affaire ; je demande qu'elle charge les mêmes commissaires qui s'y sont déjà rendus de prendre des éclaircissements sur les griefs imputés à David.

Guirault : Je déclare que l'arrestation de ce républciain est le fruit de l'intrigue et du crime ; que ses ennemis ont osé dire que si le comité de sûreté générale le mettait en liberté, ils réuniraient les quarante-huit comités révolutionnaires pour le faire réintégrer dans les prisons ; et, pour dernière preuve de la mauvaise foi de ces intrigants, je vais faire lecture de l'acte d'accusation dressé par eux contre David, et présenté au comité de sûreté générale. Quelques-uns des faits sont graves ; mais la plus grande partie est d'une nature à n'y attacher aucune confiance, et je rappelle à la Société qu'elle connaît assez David pour s'assurer d'avance qu'ils ne peuvent être vrais.

Roussel l'aîné, sans faire le procès au comité révolutionnaire, de la section du Contrat-Social, rend hommage au civisme de David. Plusieurs citoyens rendent le même témoignage en sa faveur. Le président rappelle que Bourdon est chargé d'un rapport sur cette affaire.

Sur la motion de Boissel, il est arrêté que tous les citoyens qui connaissent des patriotes incarcérés en remettront la note au bureau.

Hébert : Jusqu'à présent votre surveillance a déjoué toutes les intrigues, a renversé toutes les machinations contre la liberté. Il existe maintenant au tribunal révolutionnaire une cause qui doit appeler toute votre sollicitude, et c'est pour vous en développer tous les rapports que je prends ici la parole. Les hommes qu'on va juger sont les plus faux, les plus astucieux qu'on ait connus de toute tradition, et ils ont de grands avantages sur leurs accusateurs, qui ne sont que les défenseurs des droits du peuple, puisqu'ils peuvent écrire pour leur justification, tandis que les accusateurs, obligés de se vouer à toutes les fonctions que leur impose leur charge, ne peuvent s'y livrer que d'une manière insuffisante. Sans doute il existe un projet d'arracher ces scélérats au glaive de la loi, et vous serez étonnés de tous les moyens qu'on emploie ponr y parvenir. Déjà les journalistes ont rapporté toutes les dépositions qui ont eu lieu dans cette affaire importante ; mais ils l'ont fait d'une manière si mensongère, qu'il est aisé d'apercevoir l'intention formelle d'atténuer les torts des accusés, de les justifier, s'il était possible, et d'égarer l'opinion du peuple.

Il existe un journal intitulé *le Bulletin du Tribunal révolutionnaire.* L'astuce et l'imposture que l'auteur de ce journal met dans sa rédaction sont inconcevables. Il n'est pas de feuille plus dangereuse pour l'opinion publique, et je vous avoue que Brissot lui-même n'aurait pu écrire en sa faveur avec plus d'adresse. On se garde bien d'y insérer tout ce qui est à la charge des accusés. Chabot a prononcé

(1) Chasles ne mourut pas des suites de sa blessure. L. G.

hier au tribunal un discours dans lequel il a peint, avec autant de force que de génie et de sincérité, les malheurs qu'a causés cette espèce d'hommes qui voulaient fédéraliser la France. Ce discours, savant et profond autant qu'éloquent et énergique, offre des preuves sans réplique de la scélératesse de cette faction!.. Eh bien! aucun écrivain n'a rapporté ce discours vraiment fait pour éclairer le peuple et fixer son opinion. Je voudrais que la Société engageât Chabot à retracer ce discours sur le papier, à en faire lecture à la première séance, et qu'il fût imprimé aux frais de la Société, afin d'éclairer également les départements.

Je demande aussi que la Société, qui a un journal à elle, et dont elle surveille les principes, envoie au tribunal révolutionnaire une commission de cinq à six membres, afin que le *Journal de la Montagne* rende compte de ce procès fameux d'une manière exacte et certaine, et qu'on ne laisse plus flotter l'opinion entre les récits imposteurs des folliculaires. Jamais la foule n'a été plus grande aux portes des boulangers. On s'y presse encore, et vous remarquerez sans doute comme ces événements coïncident avec le procès de Brissot et consorts. C'est ainsi qu'il en arriva lors du procès de Capet, de sa femme et de Custine, et c'est ce qui arrivera toujours quand on vondra tenter de sauver de grands criminels. Des hommes déguisés en ouvriers (car des sans-culottes ne sont pas capables de ces horreurs) étaient à la porte d'un boulanger; et, quoiqu'il y eût déjà beaucoup de monde assemblé, ils prétendirent en avoir les premiers. Un commissaire de police, qui s'y transporta, au lieu de reprimer ces prétentions injustes, leur en fit donner privilégiairement. Vous voyez si effectivement ces malheurs sont naturels, ou s'ils sont les effets d'une faction criminelle qui a juré de sauver Brissot et consorts.

L'orateur renouvelle ses propositions qui sont: 1° que le *Journal de la Montagne* rendra compte des séances du tribunal révolutionnaire pendant le procès de Brissot; 2° que Chabot sera engagé à rédiger son discours et à le répéter dans la Société, pour être imprimé et relaté dans les journaux. Il propose en outre de prendre des mesures pour réprimer les attroupemeuts qui se forment aux portes des boulangers.

— Un citoyen, assigné pour paraître au tribunal révolutionnaire dans l'affaire Brissot, s'indigne des lenteurs dont on entrave cette affaire, et du nombre effrayant de témoins qu'on y appelle lorsque le crime est aussi évident. Les horreurs de la guerre civile, nos frères morts dans la Vendée, à Lyon, etc., ne sont-ils pas des crimes suffisants pour faire tomber sous le fer de la loi Brissot et ses complices?.... L'orateur se plaint que les Sociétés populaires renferment des hommes pour la plupart inconnus, et des contre-révolutionnaires cachés, qui n'attendent que l'instant favorable pour préparer de nouveaux malheurs à la république. Il n'a vu, dans la Société des Hommes du Dix-Août, que des figures inconnues ou d'autres connues par leur aristocratie. On ne lui demanda, pour y être admis, que sa carte civique. Un autre citoyen appuie ces faits, en dénonce de nouveaux. Il accuse particulièrement de nos maux les fariniers, les boulangers, les avocats, les procureurs, et conclut en demandant que les séances soient permanentes jusqu'à ce que le procès de Brissot soit terminé.

— Un citoyen annonce à la Société qu'un particulier, qui sortait hier de Paris avec deux cents livres de pain moisi dans une charrette, a été arrêté et conduit au tribunal révolutionnaire.

— Un citoyen insiste sur la dénonciation contre le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*. Cette feuille, dit-il, est tellement dangereuse, qu'il est essentiel d'en arrêter la circulation. Il demande en conséquence qu'une commission soit chargée d'en dénoncer le rédacteur au comité de sûreté générale.

Hébert demande qu'en généralisant cette question, on poursuive tous les auteurs des journaux qui ont rendu d'une manière fausse et perverse le jugement de la veuve Capet. (Arrêté.) Il trouve que l'orateur qui lui a succédé à la tribune a dit, avec raison, qu'il était étonnant que, dans la fixation du maximum, on n'eût pas prévu les pertes que les détaillants doivent nécessairement éprouver, et demande que le maximum soit fixé pour eux à 10 sous de moins.

On nomme la députation qui doit porter au comité de sûreté générale la dénonciation contre le rédacteur du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*.

Billaud-Varennes: J'observe à Hébert que la Convention s'est aperçue, non que son décret sur le maximum fût insuffisant, mais qu'il était mal interprété; que son intention ne fut jamais de vexer les détaillants au profit des fabricants, et qu'elle vient de rendre un décret qui fera disparaître tous les inconvénients.

Guirault: Je demande que, pour faire cesser les attroupements à la porte des boulangers, écarter les malveillants et assurer les efforts de l'administration des subsistances de Paris; je demande enfin, pour que les meres de famille puissent être débarrassées de l'état d'oppression où elles sont depuis longtemps, en allant chercher leur pain dès les quatre heures du matin, que la municipalité de Paris fasse imprimer un tableau à douze colonnes, qui serviront pour les douze mois de l'année; en tête il y aura: Municipalité de Paris, et le timbre ensuite en blanc pour le nom des sections: en avant de la première colonne, il y aura les nombre 1, 2, 3, 4, 5 etc. du mois; au bas il y aura un certificat qui attestera la quantité de pain à délivrer au porteur.

Ces tableaux seront envoyés en quantité suffisante aux quarante-huit sections, qui, après le relevé fait des citoyens et de leur famille, par rue, et de leur consommation, mettront les certificats au bas du tableau, qui sera rempli du nom de chaque famille ou ménage; le certificat sera signé de deux ou quatre commissaires des sections, et marqué du timbre du comité civil ou révolutionnaire.

Il y aura chez chaque boulanger un commissaire exprès, lequel sera payé.

Moyennant ce tableau, chaque citoyen aura la faculté de se présenter chez le boulanger quand bon lui semblera; là, il lui sera délivré son pain, et dans la colonne du mois, en face de la date du jour, il sera mis par le commissaire, chez le boulanger, le mot *délivré*: avec cette précaution, on ne pourra plus aller chez un autre boulanger, ni en demander deux fois; il n'y aura plus à craindre d'attroupements, parceque chacun sera assuré d'avoir son pain. Les malveillants ne pourront plus opprimer les mères de famille, les étrangers emporter le pain hors de Paris; plus de baïonnettes aux portes des boulangers, ni de garde aux barrières, parceque cela deviendra inutile.

La proposition est ajournée, et Guirault est invité de présenter son tableau à la prochaine séance

— Une députation de quatre cents Sociétés populaires du Midi est introduite.

L'orateur se plaint des représentants du peuple,

qui y sont, excepté Barras et Fréron, qui sont à la hauteur des principes et agissent révolutionnairement.

Je déclare, dit-il, que c'est vers Toulon qu'il faut porter toutes les forces de la république. Je suis étonné, en arrivant à Paris, de voir le tribunal révolutionnaire devenu un tribunal ordinaire, et de voir qu'il faille des témoins, des formes, pour juger Brissot, lorsqu'il fallait le fusiller tout de suite..... C'est le fruit de l'intrigue du parti brissotin..... Ils veulent traîner en longueur ce procès; et si l'affaire de Toulon tournait mal pour la république, vous verriez tous ces hommes se réunir et former une nouvelle rébellion.

Il faut tout dire: Marseille ne comprend que quelques patriotes dans son sein; et l'on dit aujourd'hui à Lyon que, si on avait des vivres, on recommencerait de nouveau. Je n'ai pas aimé qu'un décret ordonnât que Lyon fût rasé; il fallait que l'armée n'y entrât qu'après en avoir vu crouler les trois quarts.

C'est ainsi qu'il faut en agir à Toulon: il faut effrayer les muscadins par des exemples; si on se contente de les gourmander, de les emprisonner quelques jours, ils recommenceront.

Je demande qu'une députation soit envoyée au tribunal révolutionnaire, pour lui demander de hâter le jugement des grands coupables qu'il a en ce moment dans les mains; car il faut enfin le savoir et ne plus s'abuser; nous en sommes là avec les fédéralistes, qu'il faut que nous les tuions ou qu'ils nous tuent. (On applaudit.)

— Gaillard, dans un discours énergique, développe et les malheurs de Lyon, et l'état actuel de cette ville, qu'il peint comme peu digne de la liberté, et les remèdes que l'on peut apporter à ces maux. Il appuie la demande du préopinant relativement au tribunal révolutionnaire; je demande, dit-il, qu'on rappelle la mort de Michel Lepelletier, de Marat, de Loustalot, de Challier; qu'on prenne les bustes des deux premiers martyrs de la liberté, qu'on dise à ces monstres: « Voilà votre ouvrage! »

Il développe sur les municipalités des campagnes des idées qu'applaudit la Société, parcequ'elles sont le résultat de connaissances longtemps approfondies; il expose la manière dont elles sont composées en grande partie; il est certain, dit-il, que ceux qui les composent sont souvent eux-mêmes des accapareurs.

Séance levée à dix heures.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Un bon cultivateur des environs de Versailles a le malheur d'avoir une jolie fille qui plaît à l'un des courtisans du roi de France; on lui enlève son enfant; il la réclame; on le charge sur un vaisseau qui le jette dans une île déserte et volcanisée.

Il y a vingt ans qu'il habite ce triste séjour; il a gravé sur une pierre, au bas du volcan, *qu'il vaut mieux être voisin d'un volcan que d'un roi*. Il a pour amis des sauvages qui, avant son arrivée dans l'île, venaient rendre leur hommage au volcan comme à un dieu. Il les éclaire, il les instruit en leur parlant par signes; car ils n'ont pu apprendre sa langue. Les sauvages ont voulu le choisir pour roi; mais il a rejeté ce titre odieux. Cependant un vaisseau aborde dans l'île; une troupe d'Européens descend et apprend au vieillard l'étonnante révolution qui a commencé dans son pays, et qui a fait le tour de l'Europe. Tous les peuples ont repris leurs droits; tous les rois ont été détrônés; et dans l'assemblée de la république universelle, tenue à Paris, il a été arrêté que tous les mangeurs d'hommes seraient déportés dans une île déserte. Le vieillard embrasse ses frères, et leur dit que son île est très bonne pour recevoir la cargaison de leur vaisseau. Alors un sans-culotte de chaque pays amène successivement les rois d'Autriche, de Prusse, d'Angleterre, d'Espagne, de Naples, de Pologne, le Saint-Père et l'impératrice de toutes les Russies. On les abandonne; ils se querellent, ils se reprochent mutuellement des fautes dont ils sont tous coupables; ils se battent pour une barrique de biscuit de mer qu'on leur a laissée par charité, lorsque le volcan les met tous d'accord en les engloutissant.

Tel est *le Dernier Jugement des rois*, prophétie en 1 acte, donnée au théâtre de la République, le 26 vendémiaire, avec le plus grand succès.

L'auteur, qu'on a demandé à grands cris, est le citoyen Sylvain Maréchal, philosophe longtemps avant la révolution, avantageusement connu par beaucoup de productions littéraires, entre autres par *l'Almanach des Honnêtes Gens*, qui lui valut, dans le temps des lettres de cachet, la brûlure par arrêt de la cour.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

En attendant que nous puissions donner le rapport sur le nouveau calendrier de la république, voici l'état sommaire des dénominations des mois et des jours.

Automne. — Du 22 septembre au 22 décembre.

Octobre s'appellera vendémiaire, du mot *vendemia*, qui signifie vendanges.

Novembre s'appellera brumaire, des brumes et brouillards, qui annoncent dans ce mois le commencement de l'arrière saison.

Décembre s'appelera frimaire, des frimats.

Hiver. — Du 22 décembre au 22 mars.

Janvier s'appellera nivose, du mot *nivis*, qui signifie neige.

Février s'appellera ventose, du mot vent.

Mars s'appellera pluviose, des pluies qui tombent ordinairement pendant ce mois.

Printemps. — Depuis le 22 mars jusqu'au 22 juin.

Avril s'appellera germinal, pour indiquer que c'est dans ce mois que la terre, précédemment fécondée, commence à faire reparaître ses bienfaits reproduits.

Mai s'appelera floréal, du mot *flos*, qui signifie fleur.

Juin s'appellera prairial, du mot prairies, pour marquer que c'est à cette époque qu'on les dépouille.

Eté. — Depuis le 22 juin jusqu'au 22 septembre.

Juillet s'appellera messidor, du mot *messis*, qui signifie moisson.

Août s'appellera fervidor, du mot *fervidus*, qui signifie brûlant.

Septembre s'appellera fructidor, du mot *fructus*, fruits.

Les jours de la décade ont reçu des noms conformes à l'ordre numérique: primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

Les jours complémentaires, dits sans-culottides, seront consacrés à des fêtes nationales.

Le premier de ces cinq jours, le peuple français célébrera la fête des Vertus.

Henri Plon, rue Garancière

Le second jour, la fête du Génie.
Le troisième, la fête du Travail.
Le quatrième, la fête de l'Opinion.
Le cinquième, la fête des Récompenses.

Tous les quatre ans, le jour bissextilaire s'appellera la sans-culottide. Cette fête sera celle du peuple, et tous les Français y renouvelleront leur serment chéri, celui de vivre et de mourir libres et républicains.

SUITE DE LA SÉANCE DU 7 BRUMAIRE.

Sur le rapport d'un de ses membres, la Convention accorde un secours à un citoyen acquitté d'une accusation intentée contre lui, comme complice de la conspiration de la ci-devant Bretagne.

Bourdon (*de l'Oise*) *au nom de la commission du commerce* : Si le commerce est encore au berceau chez nous, c'est que nous n'avons point de lois vraiment commerciales. S'il existe encore des accapareurs, c'est que les citoyens ignorent quelles espèces de denrées sont importées, en quelle quantité les nôtres sont exportées, et ce que deviennent les unes et les autres. Je viens vous présenter une loi réglementaire à ce sujet.

Bourdon fait lecture de son projet.

On en demande l'impression et l'ajournement. Bourdon s'y oppose. Il est temps enfin, dit-il, de s'éclairer sur l'état au vrai du commerce de la république, jusqu'ici resté entre les mains des négociants accapareurs et des agents de ses ennemis.

On discute article par article.

Une disposition du décret ordonnait l'affiche des états d'importation et d'exportation envoyés au ministre.

Cambon : Je combats l'article. J'observe que cette manie d'afficher et les états de situation, et les lois, et les instructions, sous le prétexte d'étendre la surveillance, l'a rendue, pour ainsi dire, nulle. Le peuple ne lit point les affiches, et les fripons le trompent. L'Etat s'est épuisé en dépenses de ce genre. L'état des biens des émigrés à vendre dans le département de Paris a coûté 1 million, et il eût fallu fournir à chaque citoyen une petite échelle pour le lire, tant il avait d'étendue.

Thibault : Non-seulement les citoyens ne lisent point, mais ils liraient, que le but du gouvernement n'en serait pas mieux rempli. Chaque jour l'affiche nouvelle couvre ou fait disparaître l'affiche de la veille. Que faire? Créer un journal légal que contresignerait le bureau de la Convention. Ce journal contiendrait le texte des lois, les nouvelles originales du jour, tant de l'armée que de l'intérieur, les mesures de salut public, les états de situation du commerce tant intérieur qu'extérieur, le cours du change, etc.

*** : J'observe que déjà cette mesure est exécutée en partie dans plusieurs ports de la république. On y insère, dans les papiers publics, un précis en masse des vaisseaux arrivés ou sortis des ports ainsi que de leurs chargements.

Bourdon : C'est le secret des négociants accapareurs que vous défendez. Si vous vous résumez à ordonner l'affiche, décrétez que les préposés des douanes feront passer trois copies de leurs états : l'une sera pour le ministre, l'autre pour le département, la dernière pour la municipalité.

Après quelques débats, l'article qui donnait lieu à la discussion et le projet de décret entier sont adoptés en ces termes :

« Art. Ier. Les préposés des douanes enverront, le dernier jour de chaque décade, au conseil exécutif, l'état des bâtiments auxquels ils auront délivré des actes de francisation ; ces états seront transcrits sur le registre général de la marine française.

« II. Dans tous les bureaux des douanes, les préposés seront tenus, sous peine de destitution, d'afficher chaque jour l'état des bâtiments, denrées et marchandises entrés ou sortis la veille. Cet état indiquera les poids, nombres, mesures et évaluations, et réunira en un seul article les objets de même espèce avec le montant des droits perçus sur chaque article.

« III. Les tableaux d'entrée et sortie des bâtiments français et étrangers, les états des quantités importées ou exportées, avec le montant des droits perçus sur chaque article, seront envoyés au conseil exécutif, qui, chaque mois, présentera au corps législatif le tableau de la navigation et du commerce en France pendant le mois antérieur. Ces tableaux et états contiendront tous les détails ordonnés par le décret du 27 du premier mois, deuxième année.

« IV. Chaque trimestre, l'état du commerce étranger dans les colonies françaises sera publié par le conseil exécutif, qui présentera chaque année le tableau général de la navigation et du commerce des Français.

« V. Le conseil exécutif fera imprimer les traités, les lois et changements de tar[illegible] chez les nations étrangères, aussitôt qu'il en aura été informé. Il fera connaître la constitution, la population, les forces de terre et de mer, la nature et le mode des impôts, la recette, la dette et les dépenses de chacune d'elles.

« VI. Outre le tableau de la navigation et du commerce des peuples étrangers, le conseil exécutif publiera chaque année l'état de leurs agriculture et manufactures, le prix des subsistances et de la main-d'œuvre, les découvertes utiles faites par les artistes et savants, les bons ouvrages à traduire, les plantes et les belles actions à franciser.

« VII. Le présent décret et tous ceux concernant la navigation et le commerce des Français seront envoyés aux agents de la république en pays étrangers. »

Sergent : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je viens vous dénoncer une interprétation vicieuse de votre décret sur le maximum des denrées de première nécessité, et l'abus qu'on en a fait. Vous avez laissé aux municipalités le droit de fixer le maximum proportionnel. Qu'est-il arrivé? A Paris on a taxé le prix du beurre à 20 sous, d'après le taux de 1790; à six lieues de Paris, au lieu même où le beurre se fait, le maximum a été aussi fixé à 20 sous; c'est une injustice. A Corbeil, par exemple, il y a le charrois de moins, et le prix est le même ; cela est abusif. De-là le refus d'approvisionner Paris de ces objets, sur lesquels on ne gagnerait plus rien. Je demande que le ministre de l'intérieur se fasse rendre compte des détails d'exécution de la loi sur le maximum.

Lecointe-Puyraveau : J'appuie cette proposition par des faits. Plusieurs objets ont été taxés à un prix modéré. La flanelle, par exemple, cette étoffe nécessaire à la majorité des citoyens, la flanelle a été taxée à 8 liv. 10 sous; qu'ont fait des marchands fripons? Ils se sont pourvus d'une étoffe à peu près semblable à la flanelle ; et cette étoffe, qui leur revenait à 4 liv. 10 sous, ils l'ont vendue 8 liv. 10 sous; c'est un vol. Il faut que l'administration de police surveille l'exécution de la taxe.

Beffroy : J'ai entendu deux particuliers s'entretenir du maximum.

Comment te trouves-tu du maximum ? disait l'un. — Pas trop mal. — Cependant on a taxé des objets..... — Bon, l'Etat me paie actuellement 9 liv. telle chose qui ne coûtait auparavant que 7 livres 10 sous, etc.

La proposition de Sergent est décrétée, avec le renvoi des dénonciations au comité de législation.

Un des secrétaires fait lecture d'un grand nombre d'adresses qui félicitent la Convention de ses énergiques travaux, et l'invitent à rester à son poste, jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.

Un membre du comité de division : Les citoyens de la ville de Montmorency, toujours pleins du souvenir touchant de l'immortel auteur d'*Emile* et du *Contrat-Social*, vous ont adressé une pétition par laquelle ils demandent que le nom de J.-J. Rousseau, ou de ses ouvrages, soit ajouté à celui de leur ville. Votre comité a pensé que c'était une occasion de faire disparaître un nom qui rappelle des idées de royauté et de féodalité. En conséquence, il vous propose de décréter que cette ville, au lieu du nom de Montmorency ou d'Enghien prendra, ainsi que la vallée, le nom d'Emile.

Cette proposition est décrétée.

— Sur le rapport de Gossuin, au nom du comité de la guerre, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale décrète, après avoir entendu son comité de la guerre, que l'administration générale de l'habillement des troupes continuera cette fourniture comme par le passé, aux militaires invalides, pour tout ce qui est échu jusqu'à l'organisation complète des compagnies de vétérans. Le ministre de la guerre veillera à la prompte exécution de la loi du 16 mars 1792, concernant lesdits invalides. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète qu'il sera nommé par le ministre de la guerre, et en tel nombre qu'il jugera convenable, des interprètes auprès de chaque dépôt de prisonniers de guerre; il les indemnisera sur les fonds extraordinaires mis à sa disposition. »

Gossuin : Jamais la république n'a eu plus de droits aux travaux de ses enfants, et surtout des représentants du peuple; cependant les comités sont quelquefois déserts. Je demande que les députés, membres d'un comité, qui s'en absenteront pendant huit jours, soient remplacés par le comité de salut public.

Merlin, *de Douai* : Je demande, par amendement, que le nom des députés ainsi remplacés soit envoyé aux départements.

La proposition de Gossuin, avec cet amendement, est décrétée en ces termes :

« La Convention nationale décrète que les membres de ses comités qui auront manqué d'y assister pendant trois séances consécutives, sans cause légitime, seront remplacés d'après la liste qui sera présentée par le comité de salut public. Il sera tenu en conséquence un registre particulier dans chaque comité, pour y inscrire, sans aucun blanc, les noms des présents et absents. »

— Sur la proposition d'un membre, la Convention charge le comité des domaines de lui présenter incessamment un rapport sur l'administration forestière.

— On admet à la barre une députation de citoyennes, qui présentent une pétition par laquelle elles se plaignent de femmes prétendues révolutionnaires qui ont voulu les forcer à porter le bonnet rouge. Elles demandent la liberté de leur costume.

Le Président : La Convention ne peut qu'applaudir à votre demande. Le comité de sûreté générale s'est occupé de cet objet. Il va présenter son rapport dans cette séance. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

Fabre d'Eglantine : Il y a déjà eu du trouble pour la cocarde; vous avez décrété que les femmes la porteraient. On demande aujourd'hui le bonnet rouge : on ne s'en tiendra pas là, on demandera bientôt la ceinture avec les pistolets, de manière que cela coïncide parfaitement avec la manœuvre des attroupements pour le pain, et que vous verriez des files de femmes aller au pain comme on marche à la tranchée. Il est fort adroit de la part de nos ennemis d'attaquer la passion la plus forte des femmes, celle de leur ajustement; et, sous ce prétexte, on leur mettrait à la main des armes dont elles ne savent pas se servir, mais dont de mauvais sujets se serviraient fort bien. Ce n'est pas encore là le seul germe de division qui tienne à ce sexe. Il se forme des coalitions de femmes, sous le nom d'institutions révolutionnaires, fraternelles, etc. J'ai fort bien observé que ces Sociétés ne sont point composées de mères de famille, de filles de famille, de sœurs occupées de leurs frères ou sœurs en bas-âge, mais d'espèces d'aventurières, de chevalières errantes, de filles émancipées, de grenadiers femelles. (On applaudit.) Je demande deux choses très urgentes, parceque les femmes à bonnets rouges sont dans la rue. Je demande que vous décrétiez que nul individu, sous quelque prétexte que ce soit, et sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public, ne pourra forcer aucun citoyen de se vêtir autrement qu'il le voudra. Je demande ensuite que le comité de sûreté générale fasse un rapport sur les sociétés de femmes. (On applaudit.)

*** : Le vœu de Fabre d'Eglantine se trouve devancé par le comité de sûreté générale. On lui a fait cette nuit le rapport de ce qui s'est passé hier à Saint-Eustache. Il a discuté cet objet avec attention. Un rapporteur a été nommé, et Amar va vous présenter, dans la séance, un rapport sur le bonnet rouge et sur les Sociétés révolutionnaires de femmes.

La Convention décrète la proposition de Fabre en ces termes :

« La Convention nationale décrète :

« Art. 1er. Nulle personne de l'un ou de l'autre sexe ne pourra contraindre aucun citoyen ni citoyenne à se vêtir d'une manière particulière, chacun étant libre de porter tel vêtement et ajustement de son sexe que bon lui semblera, sous peine d'être considéré et traité comme suspect, et poursuivi comme perturbateur du repos public.

« II. La Convention nationale n'entend point déroger aux précédents décrets rendus sur le fait de la cocarde nationale, sur le costume des prêtres et sur les travestissements, ainsi qu'à tous les autres décrets relatifs aux mêmes objets.

« III. Le présent décret sera inséré dans le Bulletin du 9 brumaire. »

Une des citoyennes pétitionnaires, rentrant dans la barre : Citoyens, nous demandons l'abolition de toutes les Sociétés de femmes formées en clubs, parceque c'est une femme qui a fait le malheur de la France.

Le renvoi est décrété.

— On admet à la barre une députation de la Société des Jacobins.

Audouin, orateur de la députation : Citoyens représentants, toutes les fois que la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité a des alarmes, elle vient les déposer dans votre sein. Ne vous en étonnez pas.

Depuis que ses ennemis ne sont plus dans vos rangs, ici comme aux Jacobins, nous sommes au milieu des amis de la liberté et de l'égalité. Vous avez créé un tribunal révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs. Nous croyions que l'on verrait ce tribunal découvrant le crime d'une main et le frappant de l'autre; mais il est encore asservi à des formes qui compromettent la liberté. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin, pour être convaincus de son forfait, de compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa victime? Eh bien! les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger? N'a-t-on pas vu le squelette du fédéralisme? Des citoyens égorgés, des villes détruites, voilà leurs crimes. Pour que ces monstres périssent, attend-on qu'ils soient noyés dans le sang du peuple? Le jour qui éclaire un crime d'Etat ne doit plus luire pour les conjurés. Vous avez le maximum de l'opinion, frappez. Nous vous proposons : 1° de débarrasser le tribunal révolutionnaire des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction; 2° d'ajouter une loi qui donne aux jurés la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits : alors, et seulement alors, les traîtres seront déçus, et la terreur sera à l'ordre du jour.

OSSELIN : Il y a dans cette pétition deux parties essentielles et séparées. La première tend à débarrasser le tribunal révolutionnaire des formes qui retardent sa marche. Celle-ci doit être renvoyée à l'examen du comité de législation. La seconde tend à décréter que les jurés pourront, quand leur conscience sera assez éclairée, demander que les débats cessent. Cette partie n'a pas besoin d'examen, elle est claire et précise. Je la convertis en motion, et je demande qu'elle soit décrétée.

La proposition d'Osselin est adoptée.

OSSELIN : Je demande que ce décret soit envoyé de suite au président du tribunal révolutionnaire. (Adopté.)

— Le ministre de la guerre fait passer une lettre du général de l'armée d'Italie, qui confirme les détails de la victoire remportée sur les Piémontais.

— Un membre observe que l'exécution du décret rendu le 5 de ce mois sur les successions allant donner lieu à plusieurs questions, telles que celles qui peuvent concerner les droits des tiers acquéreurs, des légataires particuliers, des donataires universels ou particuliers, les restitutions du mobilier, le paiement du droit d'enregistrement et autres objets, il était pressant qu'une loi claire et précise fût rendue pour les prévenir et fixer les droits respectifs des citoyens. Il demande, et l'assemblée décrète que le comité de législation lui présentera incessamment ses vues sur le mode d'exécution de la loi du 5 de ce mois, relative aux successions ouvertes depuis le 14 juillet 1789.

— Romme, au nom du comité d'instruction publique, propose un décret qui est adopté ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique sur le mode du jugement du concours ouvert pour les prix d'architecture, de sculpture et de peinture, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera nommé un jury pour juger les objets soumis au concours.

« II. Ce jury sera composé de cinquante membres.

« III. La Convention nationale nommera elle-même ce jury, sur la présentation du comité d'instruction publique.

« IV. Le comité lui présentera, dans la séance de demain 9 brumaire, un mode de jugement par ce jury.

« V. La Convention nationale rapporte son décret du 4 juillet 1793, vieux style, qui constitue la commune générale des arts. Elle rapporte également tous les décrets subséquents qui tendraient à confirmer l'existence de cette commune. »

— Osselin présente la rédaction du décret rendu sur la pétition de la Société des Jacobins.

ROBESPIERRE : La rédaction qui vous est proposée ne vous conduit pas au but que vous voulez atteindre; votre but est d'empêcher qu'on ne rende interminables les procès des conspirateurs. Vous voulez qu'une prompte justice soit rendue au peuple, tout en faisant jouir les accusés de l'établissement bienfaisant des jurés. La rédaction d'Osselin est trop vague, elle laisse les choses dans l'état où elles sont. En voici une qui concilie les intérêts des accusés avec le salut de la patrie. Je propose de décréter qu'après trois jours de débats, le président du tribunal demandera aux jurés si leur conscience est assez éclairée; s'ils répondent négativement, l'instruction du proces sera continuée jusqu'à ce qu'ils déclarent qu'ils sont en état de prononcer.

OSSELIN : La proposition de Robespierre ne doit pas être admise, parceque les jurés doivent faire leur déclaration, sans qu'elle ait été provoquée. Ils ne peuvent arrêter les débats que lorsqu'ils sont convaincus, et la conviction ne se provoque pas.

BARÈRE : J'appuie la proposition de Robespierre; elle n'est pas, comme l'a dit Osselin, une provocation, mais une demande qui laisse aux jurés toute leur liberté; ils répondront, d'après leur conscience, et feront continuer l'instruction s'ils ne sont pas assez éclairés. La liberté de la Convention est-elle gênée lorsque, dans une discussion, le président la consulte pour savoir si elle veut la fermer? Je demande que la proposition de Robespierre soit adoptée.

La proposition de Robespierre est décrétée; Osselin présente une nouvelle rédaction, qui est adoptée.

— La commune d'Ivry dépose sur le bureau plusieurs décorations militaires.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, par le décret du 15 août vous avez donné une mission aux envoyés des assemblées primaires; elle était relative à la levée de la première réquisition. Cette levée est à peu près terminée, les bataillons ont presque tous reçu leur destination. Vous devez donc décréter que leurs pouvoirs sont expirés; d'ailleurs quelques-uns en ont abusé dans le département du Loiret. Notre collègue Ichon a chargé d'une mission pour Orléans le citoyen Fourrier, envoyé des assemblées primaires. Celui-ci a relevé le courage des aristocrates; il a agi en sens contraire de Laplanche qui avait révolutionné un département aristocrate. Il a semé la division dans la Société populaire; je tiens à la main une plainte qui a été portée contre lui au comité par les administrations d'Orléans.

Je dois dire aussi que le représentant du peuple Ichon a outrepassé sa mission. Il n'a été envoyé dans le département du Loiret que pour y opérer la levée de la cavalerie, que vous avez décrétée, et il s'est occupé des mêmes objets que notre collègue Laplanche.

Le comité a jeté ses regards sur le grand nombre de commissaires qui sont dans les départements; il s'est occupé de restituer à la Convention les cent

quarante membres qu'elle avait chargés de missions particulières.

Les propositions de Barère sont adoptées.

THIBAULT : Les représentants du peuple qui sont dans les départements confient des missions particulières à des citoyens. Je demande que la Convention déclare si les pouvoirs de ces derniers expirent au moment où le représentant du peuple est rappelé dans le sein de la Convention.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

BARÈRE : La Convention a dû s'apercevoir que les commissaires qui sont rappelés ne se rendent quelquefois à leur poste que longtemps après leur rappel. Les nouveaux commissaires envoyés se joignent aux anciens, et forment une espèce de congrès qui a souvent donné lieu à des divisions. Le comité vous propose de décréter que le représentant du peuple qui ne se sera pas rendu dans le sein de la Convention, quinze jours après son rappel, sera censé avoir donné sa démission.

Cette proposition est décrétée.

— On lit une lettre du tribunal criminel extraordinaire, dont voici l'extrait :

« La lenteur avec laquelle marchent les procédures instruites au tribunal criminel extraordinaire nous force de vous présenter quelques réflexions. Nous avons donné assez de preuves de notre zèle pour n'avoir pas à craindre d'être accusés de négligence : nous sommes arrêtés par les formes que prescrit la loi.

« Depuis cinq jours le procès des députés que vous avez accusés est commencé, et neuf témoins seulement ont été entendus. Chacun, en faisant sa déposition, veut faire l'historique de la révolution. Les accusés répondent ensuite aux témoins, qui répliquent à leur tour; ainsi, il s'établit une discussion que la loquacité des prévenus rend très longue. Et, après ces débats particuliers, chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale? ce procès sera donc interminable. D'ailleurs on se demande pourquoi des témoins? La Convention, la France entière accuse ceux dont le procès s'instruit; les preuves de leurs crimes sont évidentes. Chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont coupables. Le tribunal ne peut rien faire par lui-même, il est obligé de suivre la loi; c'est à la Convention à faire disparaître toutes les formalités qui entravent sa marche. »

OSSELIN : Je demande le renvoi de cette lettre au comité de législation, qui s'entendra avec le comité de salut public, auquel le tribunal extraordinaire a déjà fait les observations qu'il vient de présenter à l'assemblée.

Cette proposition est décrétée.

BILLAUD-VARENNES : Je demande la parole sur le décret que vous venez de rendre. Lorsque vous créâtes le tribunal qui devait juger les conspirateurs, la faction scélérate, dont les principaux chefs vont recevoir le châtiment dû à leurs crimes, employa toutes sortes de manœuvres pour que ce tribunal fût nommé tribunal extraordinaire: ils avaient leur but, ils voulaient le lier par les formes. Nous qui voulons qu'il juge révolutionnairement, appelons-le révolutionnaire. Pénétrez-vous bien de cette vérité, que les conspirateurs ne laissent point de traces matérielles de leurs crimes. Les témoins déposent sur des faits particuliers; mais dans une conspiration que la nation entière atteste, qu'est-il besoin de témoins? Imitez les conspirateurs eux-mêmes. A Lyon, les patriotes étaient égorgés sans formalités; celui qui passait devant un corps-de-garde sans porter dans sa poche la preuve de sa scélératesse était saisi et fusillé à l'instant. Rappelez-vous ce que dit Salluste : « En matière de conspiration, on ne saurait avoir trop de sévérité; c'est la faiblesse qui anéantit les révolutions. » Je demande que vous donniez à ce tribunal le nom qu'il doit avoir, c'est-à-dire qu'il soit appelé tribunal révolutionnaire.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à quatre heures.

LIVRES NOUVEAUX.

Le Cri de la nature en faveur des enfants nouveau-nés. Ouvrage intéressant, où l'on expose les avantages et les douceurs que les mères trouvent à nourrir leurs enfants, etc., suivi d'un précis historique de l'inoculation, et autres objets d'utilité commune; par le citoyen Nicolas, médecin; 1 vol. in-12, 1 liv. 10 s. broché. Chez Batilliot, libraire, rue du Cimetière Saint-André, la porte-cochère en entrant par la rue Haute-Feuille, 15.

— *Discours sur les devoirs, les qualités et les connaissances d'un médecin,* avec un cours d'études, par J. Gregory, professeur de médecine, à Edimbourg; traduit de l'anglais, sur la dernière édition, par l'auteur; 1 vol. in-12, 2 liv. br. Même adresse.

On trouve chez le même libraire les œuvres complètes de Fontenelle; 11 vol. in-12, brochés. Prix, 22 liv.

— *Almanach des Français,* pour l'an second de la république, rédigé conformément au décret de la Convention nationale avec cette épigraphe :

« Magnus ab integro seclorum nascitur ordo.
« .... Novi incipiunt procedere menses. »

A Paris, chez Dupont, imprimeur-libraire, rue de la Loi, 14.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Homme et le Malheur*, et *les Deux Petits Savoyards*,

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — La 2e représ. du *Modéré*, drame nouv., préc. du *Père de famille.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 2e représ. de *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, précédé des *deux Ermites.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — La 1re repres. des *Deux Sophie*, drame nouv., suivi du *Départ de la première réquisition.*

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — *Encore une Caverne*, ou *le Brigand vertueux*, préc. de *la Servante Maîtresse.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *L'Honnête Aventurier; la Ruse villageoise*, et *le Mannequin.*

THÉATRE DE VAUDEVILLE. — *La Revanche forcée*, et *Piron avec ses amis.*

THÉATRE DU PALAIS.—VARIÉTÉS. — *L'Amour et la Raison; le Revenant*, et la 1re représ. du *Cri de la nature*, ou *le Fils repentant.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, à spect., préc. de *la Bascule.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 2e représ. de *Pompon et Fleurette*, opéra en 3 actes, à spect., préc. d'*Alexis et Rosette.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 40. *Décadi*, 1re *décade de* Brumaire, *l'an* 2e. (*Jeudi* 31 Octobre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, le 20 octobre. — Il s'est élevé une grande contestation entre la Russie et la Porte, à l'occasion des douanes. Cette affaire, devenue sérieuse, a décidé la rupture. La Porte arme par terre et par mer. Elle vient d'admettre formellement le citoyen Descorches, envoyé de la république française.

ITALIE.

Florence, le 12 octobre. — Le 6 de ce mois, le ministre d'Angleterre, lord Hervey, est entré chez le grand-duc en forçant ses portes, et lui prescrivit, de la part de l'amiral Hood, de se décider, dans deux heures, à rompre sa neutralité avec la France; et il a osé lui dire, en s'en allant et tirant sa montre : « Monseigneur, je compterai non-seulement les heures, mais les minutes. »

Le conseil du grand-duc a envoyé demander à lord Hervey sa déclaration par écrit. Il l'a donnée à peu près en ces termes :

« Qu'ayant plusieurs fois inutilement averti S. A. R. combien le système qu'il avait suivi jusqu'à présent déplaisait au cabinet britannique, il lui intimait enfin, de la part de l'amiral Hood, de changer ce système, et de renvoyer, dans le plus court délai possible, le ministre de France et tous ses adhérents; que la même division de vaisseaux qui avait agi à Gênes n'attendait que sa réponse pour se porter à Livourne comme amis ou comme ennemis.»

La terreur a saisi le conseil de Toscane. Le grand-duc a fait répondre à lord Hervey :

« Qu'il saisissait avec empressement l'occasion de témoigner à Sa Majesté britannique le désir qu'il avait de lui être agréable. »

Le 9, à midi, notre ministre résidant ici a reçu le billet suivant du secrétaire du grand-duc :

« S. A. R. m'ordonne de vous annoncer que, d'après les instances pressantes et officielles des puissances coalisées, elle se trouve obligée de vous déclarer que, pour la tranquillité publique, vous ayez à sortir des Etats de Toscane, vous et vos adhérents, dans le plus bref delai. »

Le citoyen Laflotte a répondu à ce billet avec dignité, en demandant quelle sûreté le grand-duc procurerait aux citoyens français pour retourner dans leur patrie. Après avoir reçu l'assurance qu'on s'occupait de cet objet, il est parti avec le citoyen Chauvelin. (*Tiré de la Gazette de France nationale.*)

PAYS-BAS.

Extrait du bulletin de l'armée alliée.

Du quartier-général de Pont-sur-Sambre, le 16 octobre.

Ce matin, un brouillard épais qui nous dérobait d'abord la vue de l'ennemi, s'étant dissipé, nous vîmes revenir les mêmes colonnes de la veille, et se porter contre les mêmes points de notre corps d'armée; elles étaient suivies de deux à trois autres colonnes au moins tout aussi fortes, qui se postaient derrière les bois et villages, et fournissaient des troupes fraîches aux premières à mesure qu'elles en avaient besoin dans les attaques qu'elles formaient contre nos troupes; celles-ci faisaient la plus vive résistance; le feu du canon et de mousqueterie fut terrible, et dura jusqu'au soir. Notre aile gauche ne put résister plus longtemps. Il fallait donc songer sans délai à lever le blocus pour nous mettre à même de prévenir, à forces réunies, les suites fâcheuses qui auraient pu résulter. Ce qui fut exécuté la nuit du 16 au 17. Le corps qui avait jusqu'ici bloqué la place passa la Sambre près de Haut-Mort et de Requigures, tandis que l'armée d'observation la traversa près de Poussières et de Pont; de sorte que nous occupons en ce moment la rive gauche de cette rivière.

La fermeté que nos troupes ont déployée à cette occasion est au-dessus de tout éloge : elles ont été sous les armes pendant deux jours et deux nuits, sans prendre de nourriture, ayant toujours à combattre une troupe d'enragés, dont le nombre l'emportait infiniment sur celui de

nos troupes. La perte que nous avons essuyée, les 15 et 16, se monte à environ deux mille hommes, tant tués que blessés ou égarés. Plusieurs officiers sont de ce nombre.

Au moment où l'on achève d'imprimer ce bulletin, l'on apprend que les Français, s'étant portés en grande force sur l'aile droite de l'armée impériale, le maréchal prince de Cobourg avait jugé convenable de changer de position, de se placer derrière la Sambre et de lever parconséquent le blocus de Maubeuge.

Beaucoup de personnes ont regardé la levée de ce blocus comme une mesure qui retardera les opérations de la campagne; mais cette opération était nécessaire; elle a été volontaire de la part des généraux, et elle va servir à amener des événements dont l'exécution eût été à la fois difficile et dangereuse dans une position trop resserrée pour le déploiement de la cavalerie.

Nota. On doit voir, au ton devenu modeste des orgueilleux ennemis de la liberté, combien la victoire des républicains à Maubeuge a été meurtrière et décisive. Qu'est devenue l'arrogance de l'invincible Cobourg? et combien de courriers fera-t-il arriver en poste à Vienne, pour annoncer cette nouvelle?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 8 brumaire.

Un administrateur des subsistances fait un rapport sur les moyens de faire cesser la foule à la porte des boulangers. Il présente un projet de réglement sur la distribution du pain. Le conseil en adopte les dispositions.

Elles consistent à recevoir des chefs de famille et citoyens domiciliés une déclaration de la quantité de pain nécessaire à leur consommation.

La consommation journalière de chaque boulanger sera établie d'après le relevé de ces déclarations.

Les déclarants obtiendront une carte portant jour par jour, pour un mois seulement, la quantité de pain indiquée dans la déclaration, et laisseront chaque fois, chez le boulanger qu'ils auront désigné, le coupon du jour. Ces coupons serviront à justifier l'emploi des farines distribuées la veille à la Halle. Le boulanger contrevenant sera puni de 50 livres d'amende, et, en cas de récidive, regardé et traité comme suspect.

— Un citoyen nommé Louis demande l'autorisation de substituer à ce nom proscrit celui de Mutius Scévola.

Un membre observe que le conseil ne doit pas prononcer si facilement ces sortes d'autorisations, car il pourrait se trouver des individus qui auraient beaucoup d'intérêt à se faire connaître sous une nouvelle dénomination; et sur sa proposition le conseil arrête qu'il ne recevra aucune déclaration des citoyens qui désirent changer de nom qu'après qu'ils en auront fait la demande à leur section, en assemblée générale, et qu'ils en auront obtenu un certificat de civisme.

— La section du faubourg Montmartre témoigne ses inquiétudes sur l'arrivée à Paris de grand nombre de déserteurs autrichiens, etc. (Renvoyé au comité de sûreté générale de la Convention et au ministre de la guerre.)

— Laplanche, ci-devant prêtre et député à la Convention, dit qu'il fut toujours exempt des préjugés et de la superstition, et qu'il vient faire part à la commune du lien qu'il a contracté avec la fille d'un député montagnard comme lui. (Le conseil arrête mention civique de cette déclaration et insertion aux Affiches.)

Le président donne à la mariée le baiser fraternel, au milieu des acclamations de l'assemblée.

Laplanche ajoute qu'il vient de sans-culottiser le département du Loiret, et qu'il va partir incessamment, malgré son mariage, pour sans-culottiser le département du Calvados.

ÉTAT CIVIL.

Du 4 brumaire. Divorces, 5. — Mariages, 30 — Naissances, 63. — Décès, 46.

Du 5. Divorce, 1. — Mariages, 22. — Naissances, 65. — Décès, 54.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 7 BRUMAIRE.

Hébert: Je présente à la Société un jeune homme dont le courage et le patriotisme sont au-dessus de tout éloge. Il suffit de citer le trait consigné dans la feuille dite : *Bulletin de l'armée des côtes de Brest.*

« Le citoyen Amand Saillant, né à Alençon, volontaire dans le troisième bataillon du département de l'Orne, cinquième compagnie, âgé de dix-huit ans, doué de tous les avantages de la nature et de toutes les vertus qui font le vrai soldat-citoyen, s'étant trouvé dans la malheureuse affaire de Machecoul, le 40 juin, une balle l'atteignit à la tempe gauche, et sortit par la droite. Devenu tout-à-coup aveugle, il se refuse aux empressements de ses camarades qui veulent le soulager du poids de ses armes et le porter à l'hôpital : « Non, dit-il, je suis encore en état de me défendre, si l'ennemi s'approche ; je ne pourrai pas le voir, mais je l'entendrai.» A ces mots, il met un doigt à chaque ouverture de la plaie, pour empêcher le sang de couler. Il reçoit encore deux blessures, l'une à la cuisse, l'autre à l'épaule; enfin, conduit à l'hôpital, il est fait prisonnier par les brigands, qui goûtent le plaisir barbare de le martyriser à coups de crosse.

« C'est ainsi qu'il passe quatre jours sans traitement, sans nourriture et baigné dans son sang. Il est enfin reconnu par un de ses compagnons d'infortune, l'aide chirurgien de son bataillon.

« Au bout de trois mois, il apprend que les brigands vont prendre la fuite; il se lève et va seul, presque nu, à plus d'un quart de lieue au-devant de notre armée, pour la féliciter d'avoir triomphé des brigands.»

Ames tièdes, froids égoïstes, qui calomniez la revolution, parcequ'il vous a fallu renoncer aux vaines jouissances de l'orgueil, parceque les besoins momentanés de la république exigent de vous quelques faibles sacrifices, osez contempler ce généreux martyr de la patrie, osez écouter ses discours; le patriotisme qui l'animait avant les pertes qu'il a faites vit encore tout entier dans son cœur.

Je demande qu'une députation, prise dans le sein de la Société, accompagne mon jeune compatriote à la Convention, pour réclamer d'elle une indemnité bien due à sa vertu. (Arrêté.)

Hébert lui-même est nommé.

— *Henriot, commandant-général de la force armée de Paris* : Je préviens la Société que j'ai donné des ordres à l'adjudant-général, pour qu'on apporte tous les jours dans son sein l'ordre général, afin qu'elle puisse avoir sur ma conduite les yeux toujours ouverts.

La révolution n'est pas faite; cependant les sans-culottes la soutiennent seuls, et l'on n'a rien fait pour eux. On a pris Lyon ; et, Lyon qui devait être partagé aux sans-culottes qui l'avaient pris sur des rebelles, ne leur a pas valu la moindre récompense: il faut que tout ce que perdent les aristocrates, soit donné aux patriotes; maisons, terres, tout doit être partagé entre ceux qui conquièrent sur ces scélérats.

Mais ces hommes nous font une guerre terrible, et prennent dans le secret leurs mesures perfides. Nous manquerons toujours nos projets contre eux, tant que nous les prendrons à la tribune; il faut, comme eux, avoir aussi notre secret; que cinq à six hommes courageux se réunissent dans le secret, prennent ensemble des mesures vigoureuses: bientôt nous reviendrons, nous nous embrasserons, en nous disant : Nous avons vaincu !

— On fait lecture de la lettre suivante et de l'éloge funèbre qui y est joint.

La Société en arrête l'impression.

Dorfeuille à ses frères les Jacobins.

Ville-Affranchie, ce...., l'an 2e.

Frères et amis, je vous transmets quelques fleurs jetées par un ami sur la tombe d'un ami. Lisez, je vous prie, à votre tribune, l'éloge funèbre que je vous envoie; et s'il fait couler quelques larmes, mon but est rempli, et je suis trop satisfait.

Adieu, frères, adieu; je voudrais mourir comme Challier, pour avoir mon tombeau dans vos cœurs, et pour me relever immortel comme lui.

DORFEUILLE, *président de la commission de justice populaire.*

Eloge funèbre de Challier, assassiné judiciairement le 16 *juillet par les aristocrates de Lyon, aujourd'hui Ville-Affranchie, prononcé par Dorfeuille, président de la commission de justice populaire, sur la place de la Liberté, ci-devant place des Terreaux.*

«.... Il est mort assassiné celui que nous pleurons; il est mort assassiné judiciairement.

« Ville impure, Sodome nouvelle! ce n'était donc pas assez pour toi d'avoir enfanté, colporté pendant deux siècles tous les genres de corruption; d'avoir empoisonné de ton luxe et de tes vices la France, l'Europe, le monde entier ! il te fallait encore, pour couronner ton opprobre, donner à la république naissante l'exemple d'un crime nouveau, travestir des bourreaux en juges, violer la justice sur les marches de son temple, égorger la vertu au nom de de la patrie !

« La république entière a crié vengeance : Challier, nous te la devons; martyr de la liberté, le sang des scélérats est l'eau lustrale qui convient à tes mânes.

« Aristocrates, fanatiques, serpents des cours, bourreaux qui l'avez accusé, condamné, massacré, que lui reprochez-vous ?

« De l'exagération, un patriotisme outré, une popularité dangereuse.»

« Misérables! ainsi vous vous arrogez impudemment la prérogative de poser la borne où doivent s'arrêter l'amour de la patrie et la reconnaissance du peuple! Ainsi vous annoncez que c'est entre vos mains que l'Eternel a déposé l'équerre et le compas des vertus humaines!

« Négociants avides et corrompus, femmes gangrenées de débauches, d'adultères et de prostitutions, tyrans du peuple, il vous sied bien de juger l'ami du peuple! Est-ce à Messaline à prononcer sur Brutus ? Est-ce à Sardanapale à condamner Socrate?

« Scélérats, nous vous pardonnerions peut-être de détourner les yeux au nom de la liberté : la liberté veut des grands cœurs, des cœurs purs; elle n'est pas faite pour vous.

« Nous vous permettrions peut-être de méconnaître les vertus, elles vous sont étrangères; mais si vous ne pouvez les comprendre, au moins ne les assassinez pas!

« Et toi, peuple toujours bon, toujours sensible, quand tu n'es pas trompé, apprends donc à distinguer tes amis d'avec tes assassins, Challier d'avec ses bourreaux. Les monstres! ils chantèrent à son supplice. Peuple désabusé, pleure aujourd'hui, pleure à son triomphe. Les larmes du pauvre sont l'apothéose de l'homme juste.

« Enfants de la liberté, c'est dans cette même place que Challier quitta la vie; citoyens, vous foulez à

vos pieds les pavés où coula son sang. Ecoutez : les derniers moments de Challier sont intéressants. Connaissez les dernières volontés de Challier, c'est par ma voix qu'il va vous parler encore. »

De la prison, ce 16 juillet, à quatre heures du soir.

« Mes chers frères et sœurs, je n'ai que ce papier pour vous faire mes adieux, quelques minutes avant ma mort pour la liberté. Adieu, frère Antoine; adieu, frère Valentin; adieu, frère Jean; adieu, frère François; adieu, neveux, nièces, belles-sœurs, beaux-frères, parents et amis; adieu, à tous; Challier, votre frère, et votre parent, et votre ami, va mourir parcequ'il a juré d'être libre, et que la liberté a été ravie au peuple de Lyon, le 30 mai 1793.

« Challier, votre ami, va mourir innocent : vivez en paix, vivez heureux, si la liberté reste après moi; mais, si elle vous est ravie, je vous plains bien. Souvenez-vous de moi : j'ai aimé l'humanité entière et la liberté. Et mes nombreux ennemis et mes bourreaux, qui sont mes juges, m'ont conduit à la mort. Adieu, ma justification est dans le sein de l'Eternel, dans tous mes amis, dans ceux de la liberté. J'embrasse tous ceux qui se rappelleront de moi. Je vous aime, je les aime comme j'aime l'humanité entière : adieu, salut, je vais reposer dans le sein de l'Eternel.

« CHALLIER. »

« Arrivé près de son lit de mort, qu'il appelait son lit de triomphe, il voulut parler; mais le roulement des tambours et les vociférations des scélérats étouffèrent sa voix. Il se tourna vers un des assistants, et lui adressa ces mots, ces propres mots :

« Dis au peuple que je meurs pour la liberté, que je serais trop heureux, si ma mort et mon sang pouvaient la consolider. Je n'ai qu'une seule grâce à demander au peuple de Lyon : c'est que je sois la seule victime, et qu'il pardonne à toutes les autres. »

« Monté sur l'échafaud, il dit : — « Je donne mon âme à l'Eternel, mon cœur aux patriotes, et mon corps aux scélérats. »

« Enfin, sous le fer fatal et déjà frappé d'un premier coup, insensible à la douleur, et ne pensant qu'à la patrie, il agitait sa tête mourante, et criait au bourreau : — « Attache-moi donc une cocarde, je meurs pour la liberté ! »

« Citoyens, n'ajoutons rien à ces faits, méditons-les en silence; pleurons, pleurons tous, et que nos larmes soient aujourd'hui notre seule éloquence.

« Honneur à Challier! *Vive la république!* »

Un membre : Citoyens, je m'honore d'avoir été l'ami de l'illustre patriote dont on vient d'entendre l'éloge; je demande la formation de deux corps, dont l'un portera le nom de Challier, et l'autre celui de Marat. C'est à eux qu'il appartiendra de pulvériser les aristocrates dans toute la république.

On observe qu'il n'existe plus de corps, ou qu'il n'en est qu'un seul, celui des patriotes.

Un autre citoyen demande que la Société se procure le buste ressemblant de Challier, pour le placer sur le piédestal qui est encore vacant.

Deffieux demande que le comité d'administration s'occupe sur-le-champ de cette dernière proposition, et que ses dernières paroles soient inscrites au bas. (Arrêté.)

Deffieux : J'étais appelé ce matin au tribunal révolutionnaire; je demandai aux juges pourquoi six personnes qui étaient hors de la loi n'étaient pas encore punies selon leurs forfaits; ils me répondirent que des affaires sans nombre les en ont empêchés; mais ils me promirent que demain ils seraient traduits devant les juges et jugés sur-le-champ.

Quant aux grands criminels qui sont maintenant en procès, je sais qu'on a discuté cette affaire ici hier, et qu'on a trouvé trop long le temps qu'on employait à de vaines formalités : cependant j'observe qu'il faut pour l'audition de beaucoup de témoins un temps nécessairement étendu. Je suis assigné pour comparaître et déposer dans cette affaire, et je me borne ici pour ne pas m'ôter les moyens de déposition que j'ai entre les mains. (Applaudi.)

— Un citoyen de Marseille avertit la Société que la Convention a pris en considération la demande de la ville de Marseille, et qu'elle laisse dans cette ville, Barras, Fréron, Gasparin, Salicetti, qui ont eu la confiance de ce département. Elle s'occupera incessamment de nommer ceux qui doivent leur être adjoints.

— Gaillard fait un rapport sur la demande qui lui avait été fait dans l'avant-dernière séance, de rendre compte de l'emploi d'un carton où se trouvaient des pièces relatives à Brissot. Il se plaint beaucoup de l'état de désordre ou sont les archives, par la faute de Ducos; et il paraît par son discours que le carton, ainsi que beaucoup d'autres, sont égarés.

Chaumette : On vous entretient d'un carton qui contenait les crimes de Brissot, et l'on semble faire de ce carton la boîte de Pandore. La société ne doit pas être compromise pour un carton, car j'avertis que celui qui contient les crimes de Brissot n'a pour parois que les limites de la république.

Tous les patriotes ont le droit d'accuser à cette tribune l'homme qui vota la guerre.... Et les débris de Lyon, le sang qui a été répandu dans la république et hors de la république seront leurs preuves et leurs raisons; mais qu'on ouvre ses feuilles....... Partout vous y verrez la trace de ses crimes; c'est là que vous devez les chercher tous. C'est pourtant sur ses feuilles que se retranchent ses défenseurs; ils croient pouvoir le sauver en commentant et interprétant quelques phrases hypocrites; c'est à vous à rétablir les faits dans leur intégrité; c'est à vous à dévoiler le crime qui se cache.

Le tribunal révolutionnaire est devenu un tribunal ordinaire; il juge les conspirateurs comme il jugerait un voleur de portefeuille. On doit sentir la différence qui existe entre ces deux hommes; le premier a foulé aux pieds les lois de son pays, celles de la nature et de l'humanité; l'autre, au contraire, coupable d'un petit délit et possiblement innocent, doit subir bien des formalités avant que la loi prononce sur son compte une peine que peut-être il n'a pas méritée.

Les hommes qui sont au tribunal révolutionnaire ont formé un projet; les séances sont publiques et dix mille personnes vous en rendront témoignage. Ils ont voulu se justifier aux yeux du peuple, et du moins passer pour innocents auprès de la postérité. Ils ont compté sur leur éloquence.

Un d'eux, dont on connaît l'adresse, Vergniaud, au moment où un représentant du peuple l'accusait, fit des observations. « Il est bien étonnant, disait-il, que la municipalité de Paris qui nous a fait accuser à la barre, que les représentants du peuple qui nous ont accusés dans la Convention, viennent ici témoigner encore contre nous. » Un témoin se leva et dit qu'il ne pouvait laisser cette observation de Vergniaud sans réponse : ce n'est pas le magistrat du peuple, ce n'est pas son représentant qui vient ici témoigner; ce sont des citoyens qui sont lésés dans la patrie comme membres de la patrie que vous avez déchirée.

Je fis moi-même cette observation : Faisiez-vous tant de difficultés quand vous accusâtes Marat dans la Convention, et que vous vîntes encore témoigner contre lui dans cette enceinte ?

Je demande que la Société, en remplacement du carton dont il ne faut plus s'occuper, nomme une commission pour recueillir les journaux de Brissot, de Gorsas, qui avait moins d'esprit qu'eux, mais qui écrivait sous la dictée de ces hommes de la faction, et qu'on les envoie au tribunal révolutionnaire

pour les juger d'après son examen; je demande aussi que la Société nomme dans son sein une députation pour aller demander à la Convention qu'elle délivre le tribunal de toutes les formes superflues dans les jugements de ces coupables.

Hébert : Le grand jury a déjà prononcé; l'opinion publique est fixée sur les crimes de cette faction atroce, et, avant que le tribunal fût formé, elle les condamnait. Je pense que le tribunal agit comme on le ferait en pleine paix dans une affaire civile, où il faut que les formes garantissent la sûreté, la propriété des citoyens; mais en révolution, rien ne garantit le peuple contre une contre-révolution.

On sait bien que Brissot, Gensonné; on sait bien que l'incendiaire du Calvados, Duchâtel, que le prêtre Fauchet, qui prêchait la république et la loi martiale parmi les tripots du Palais-Royal; on sait bien que ceux-là ne peuvent pas échapper, mais bien un phénix que l'on veut fait renaître de sa cendre : c'est Vergniaud. Déjà plusieurs femmes aimables s'intéressent à lui, publient qu'il se défend comme un ange, et qu'il apporte de bonnes raisons à ses accusateurs.

C'est-là vraiment le coupable, celui à qui la nature a donné une bonne tête, un jugement sain pour se garantir des séductions, et qui pourtant tombe dans le piége; que dis-je! qui emploie ces mêmes avantages pour y faire tomber les faibles et les hommes mal instruits.

Il en est un autre aussi que les femmes veulent sauver, parceque, et il en faut convenir, il est joli; c'est celui que Marat appelait le furet de la Gironde; car on sent que celui qui, dans une affaire aussi astucieuse, aussi compliquée, celui qui faisait le métier de furet, ne jouait pas le rôle le moins important. Ses liaisons avec madame Condorcet lui garantissent le parti de toutes les femmes de sa clique. C'est Ducos, c'est celui-là que les femmes ont pris sous leur sauvegarde.

Il est bien singulier que jamais on n'ait voulu comprendre dans cette affaire tous ceux qui y ont paru.

On jugea Capet et sa femme, et leurs nombreux complices restent impunis; on jugea Custine, et ses complices sont encore dans les armées. J'ai vu sur la sœur de Capet des traits qui peignent sans réplique cette femme atroce; c'est elle qui accompagna son frère à la revue des assassins du peuple, dans sa fuite et dans toutes ses démarches contre-révolutionnaires, qui lui en souffla un grand nombre; on sait qu'elle se défit de ses diamants pour les envoyer à l'homme qui avait provoqué sur nous le fer et le feu; il est mille traits d'elle qui devraient déjà l'avoir conduite à l'échafaud; on n'en parle point non plus, et sans doute on veut ainsi la soustraire à la justice, à la vengeance du peuple.

On ne parle pas davantage de l'affaire de Brissot, de la femme Roland qui a fait tant de mal, qui dirigeait tout; de Bailly, Manuel, Lafayette, etc. Tout cela doit-il échapper? Non, sans doute.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer, comme dit Chaumette, une collection des écrits de Brissot; il est bien d'autres preuves, on en trouvera qui inculpent également ces hommes pervers, tous ceux que je viens de nommer, beaucoup d'autres encore et surtout la sœur de Capet, que je m'indigne de voir encore existante après tant de crimes.

Il est bien vrai qu'un décret dit que cette famille, après la paix, sera exportée et abandonnée à son sort; mais cette loi n'a lieu que quand ils n'ont pas commis de crimes, et certes celle-ci n'est pas dans ce cas.

Je demande donc que, pour contreminer tout ce qu'ont fait les aristocrates dans les circonstances dernières, la société recueille tous les faits qui ont eu lieu dans le procès de Capet, de sa femme, et de tous les grands criminels; d'abord pour instruire nos contemporains qu'on égare; en second lieu, pour laisser à la postérité des matériaux sûrs où elle puisse venir puiser la vérité qu'on déguisa.

Je demande aussi qu'on surveille de près ceux qui vouent leur talent à la royauté, qui ont défendu, défendent, et défendraient encore tous les rois de la terre.

Quand la superstition avait tellement abruti les hommes, que l'excommunication d'un pape en isolait un au point que personne n'aurait voulu toucher le bout de son habit, n'est-il pas étonnant que des républicains ne puissent pas faire pour la patrie ce qu'ont fait pour une superstitieuse religion tant d'hommes égarés?

Quel exemple n'eût-ce pas été pour tous les rois de l'Europe, si au moment où nous étions assailli par eux tous à la fois, au moment où une femme de leur sang impur, accusée par tout le peuple, était traduite à son tribunal, il ne se fût pas trouvé un seul homme, même par l'ordre du tribunal, qui voulût se charger de la défense de cette scélérate.

Je demande qu'une députation aille demander à la Convention le jugement de Brissot et consors dans les vingt-quatre heures.

Chaumette : Les rois ne sont pas les seuls grands criminels; les fédéralistes le sont de même. Je demande qu'on regarde comme mauvais citoyen tout homme qui se chargera de défendre un conspirateur. Le conjuré, le fédéraliste ne doivent pas trouver de protecteurs, de défenseurs parmi les républicains.

Il faut que le jugement se fasse ainsi qu'à Rome, où du Capitole le coupable passait à la roche Tarpéïenne.

Je demande qu'on voue au plus parfait mépris et à l'exécration les hommes qui défendront les assassins du peuple, et que cet arrêté soit envoyé aux tribunaux criminels, aux quarante-huit sections et aux Sociétés populaires. Arrêté.

Hébert : Il est bon de dire à la Société, sur l'un de ces hommes qui ont défendu la veuve Capet, un trait qui les caractérise tous. Il dit dans son interrogatoire : « N'est-ce pas assez de deux grandes victimes qui ont déjà péri? en faut-il encore une autre? » Je demande s'il est rien de plus hardi, de plus criminel, et qui prouve mieux de quel bord sont tous ces gens-là?

On met aux voix la proposition faite par Hébert, d'aller demander à la Convention le jugement de Brissot dans les vingt-quatre heures; elle arrête qu'elle ira en masse, et invite les tribunes à se joindre à elle. — La séance est levée à neuf heures et demie.

DIPLOMATIE RÉVOLUTIONNAIRE.

Adresse d'Anacharsis Cloots aux sans-culottes bataves, lue à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, dans la séance du 14 de vendémiaire.

« Croyez-moi donc, pères conscrits, consommons cette union de deux peuples qui ont des mœurs, des arts, des alliances communes; qu'ils nous apportent leur or, plutôt que de l'isoler dans leurs provinces. Ce qu'on croit le plus ancien a été nouveau : Rome prit d'abord ses magistrats parmi les patriciens, puis indistinctement dans le peuple, puis chez les Latins, puis enfin parmi les autres peuples d'Italie. Ceci deviendra ancien à son tour, et ce que nous défendons par des autorités, en servira. Pourquoi Lacédémone et Athènes sont-elles tombées, malgré la gloire de leurs armes, si ce n'est pour avoir toujours exclu de leur sein les vaincus? » TACITE, *Ann.* Liv. XI.

Citoyens opprimés, vous me demandez si les prin-

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

cipaux membres de la Convention nationale et des Sociétés populaires sont toujours pénétrés de l'importance de joindre les Bouches-du-Rhin à celles du Rhône? Ma réponse sera claire et satisfaisante.

Ceux-là seraient des membres très peu recommandables, qui, à l'instar de Brissot et consorts, et sous prétexte de la trahison de nos ci-devant généraux et ministres, s'opposeraient au développement d'un plan de campagne qui remet la France dans les limites naturelles de la Gaule. Car, à moins de prouver que notre situation géographique a changé depuis l'année dernière, je ne vois aucun argument plausible en faveur de nos imbécilles et de nos fripons, qui prêchent lâchement le système perfide des Roland et des Beurnonville.

Déjà l'opinion publique a fait justice de quelques individus qui voudraient, aux dépens de la Savoie et de Nice, de Liége et de Jemmapes, nous faire signer une paix plâtrée. Nos vigilants sans-culottes ne donnent pas dans le piége; ils savent que nos départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes ont sauvé le midi de la France, en empêchant les rebelles de Lyon et de Toulon de communiquer avec les tyrans de Turin et de la Lombardie, dont les armées réunies auraient donné la main aux brigands de la Lozère. Nos sans-culottes présument que rien ne sera stable dans la république, tant que la Gaule sera tronquée au Nord par les satrapes du Danube et de la Sprée, ou par un fédéralisme monstrueux. En effet, je le demande au plus habile, comment il terminera notre procès avec l'Europe, si les Français se contentent de rester sur la frontière factice des derniers rois de France?

Les Autrichiens profiteraient de notre ineptie en évacuant simplement Valenciennes, et nous resterions les bras croisés, dans nos anciennes limites, à nous morfondre et nous affamer avec des troupes innombrables! Système aussi funeste que honteux; car nous abandonnerions nos concitoyens de la Belgique au fouet éternel des tyrans; nous serions des parjures en laissant une partie de notre territoire à la merci d'une cour lointaine. Ce serait en vain que Mons et Bruxelles, Liége et Mayence auraient compté sur une réunion solennellement jurée et sanctionnée. Consolez-vous, frères et amis, les Français ont écrasé l'hydre marécageux qui voulait déchirer les rubans du faisceau départemental; des voix suspectes n'abaisseront jamais la Montagne sainte au niveau d'une plaine fangeuse. Le peuple est debout: il voit par ses propres yeux; et ceux-là sont les principaux fonctionnaires de la république, qui n'ont d'autre volonté que la raison du peuple, la raison éternelle! Quelle est donc la démence des tyrans et de leurs suppôts, de s'imaginer que les déclarateurs des droits de l'homme, oubliant leurs augustes destinées, signeraient jamais l'arrêt de mort du genre humain? Le philanthrope, après une semblable transaction, se poignarderait lui-même, en s'écriant: Vous avez vaincu, scélérats!

Rassurez-vous, Belges et Bataves, et vous Allobroges, dont les muscadins ont éprouvé la valeur civique dans six batailles mémorables (1). Tous les Gaulois feront cause commune contre les oppresseurs des Alpes, des Pyrénées et du Rhin. L'embouchure de ce fleuve n'est qu'à cent lieues de Paris; mais, fût-elle aussi éloignée que l'embouchure du Rhône, la vraie politique, la sûreté de l'Etat exigent de reculer nos départements septentrionaux jusqu'aux Bouches-du-Rhin. C'est là notre étroit nécessaire, si nous voulons déjouer les machinations de nos transfuges, si nous voulons assurer notre indépendance et nos subsistances, si nous voulons mettre une juste proportion entre nos moissons et nos vendanges, entre les cantons de la vigne et de l'olive, et les cantons de la viande et du pain. La France se nourrira difficilement; elle sera bloquée par l'Angleterre et l'Allemagne, tant qu'Ostende, Amsterdam et Clèves appartiendront à l'Autriche, à la Prusse et à la maison d'Orange. Si tous les hommes sont frères, à plus forte raison tous les Gaulois. Le secret de n'appartenir à personne, c'est d'appartenir à la république des droits de l'homme.

Gardons-nous de professer l'hérésie brissotine en calomniant les Belges, en conseillant de les fédéraliser ou de faire un désert de leur pays. Ne cherchons pas à nous concilier Pitt, l'ennemi du genre humain. Les Belges seront plus dignes de la liberté que beaucoup de nos anciens départements. La Convention nationale a reconnu le bon esprit des Flamands qui, nonobstant les intrigues des rois européens et des fédéralistes français, ont voté la réunion indissoluble. Est-ce pour exciter les Pays-Bas à se lever en masse contre nous? est-ce pour désorganiser nos armées victorieuses que l'on insinue à nos soldats de se livrer à la crapule, de tout piller et brûler dans un pays où nous avons 3 milliards de biens nationaux, dans un pays où le nom français est en recommandation, malgré les torches de Jary et les manœuvres des rolandistes?

Je le répète, les Belges sont meilleurs républicains que nombre de nos départements ne le furent avant le réveil du 31 mai. Dieu sait ce que serait devenue la France, si Paris ne s'en fût pas mêlé. Ce vaste chef-lieu, ce foyer de lumières étendra ses rayons vivifiants sur le Nord comme sur le Midi.

Non, non! Belges et Bataves, nous n'aurons pas deux poids et deux mesures: nous ne serons pas aussi incendiaires que Louvois, aussi fourbes que Dumouriez, aussi stupides qu'un côté droit. Vous êtes nos frères, et nous vous embrasserons fraternellement. Vos riches, nous les traiterons comme nos riches; vos pauvres seront secourus comme nos pauvres. Nos gens suspects sont incarcérés, et les vôtres subiront le même sort. Vos fanatiques accompagneront les nôtres à la Guyane. Vos sans-culottes seront heureux comme nos sans-culottes. Nous danserons ensemble la carmagnole. Vous apprendrez à nos prétendus publicistes, que sans notre insouciance, notre incurie, sans une cabale infernale, vous auriez été aussi révolutionnaires l'année passée qu'autrefois sous le glaive d'un duc d'Albe et dans les bûchers de l'inquisition papale. Il a fallu toute la scélératesse de nos hommes d'Etat et de nos états-majors, pour que le Belge, qui se montra républicain calviniste dans le XVIe siècle, hésitât à se montrer républicain philosophe dans le XVIIIe siècle. Hélas! la peur des revenants n'était que trop bien fondée.

C'est à nous maintenant de guérir le mal; c'est aux Français de la Montagne à réparer les injures des Français de la Plaine. Nous ne donnerons pas gain de cause à nos ennemis, en achevant, par extravagance, ce qu'ils ont commencé par méchanceté. Si les Belges n'ont rien valu avec les méchants, nous essaierons s'ils vaudront quelque chose avec les bons. Au reste, après avoir purgé la Gironde et la Vendée, le Var et le Calvados, il ne faut désespérer de rien. Nous ne serons pas moins heureux dans la Belgique que dans le reste de la France.

Nos bataillons, en écrasant les aigles prussiennes et autrichiennes, nettoieront les étables d'Augias sans les brûler, et les petits-fils des célèbres Gueux seront dignes de fraterniser avec nos immortels sans-culottes. Vainement les émissaires de la tyrannie insinueront à la France de renoncer à son système

(1) « Comment résister à ces terribles Allobroges? Leurs chevaux mordent! » disaient les Provençaux vaincus. A. M.

philanthropique ; c'est en exterminant les aristocrates que nous serons de vrais philanthropes, de vrais amis de l'humanité.

Loin de nous toute idée mesquine et sauvage. Tout est grand, colossal, sublime en France. Nous ne comptons que par millions de soldats et par milliards de livres. Il semblerait, à chaque recrutement et à chaque paiement, que la guerre ne fait que de commencer.

Plus de quinze armées font face aux ennemis du dehors et du dedans; et tous ces ennemis sont équipés aux dépens de la nation trahie. Nos généraux ont été jusqu'à présent les munitionnaires de l'Autriche et de la Prusse, et la république existe : donc elle est impérissable. La postérité rangera notre histoire parmi les fables orientales. Ajoutez à ces prodiges les charmes de la liberté, notre patronne, et l'éloquence d'une constitution, le symbole universel des sans-culottes. et vous serez parfaitement tranquilles sur les perfides insinuations de certains hableurs qu'on croirait plutôt les échos d'une cour d'Allemagne que les amis de la république française. Heureusement le mensonge n'est pas contagieux dans l'air pur de la Montagne conventionnelle et de la société-mère des Jacobins. Chaque citoyen peut s'écrier : La raison et moi, nous sommes plus forts que tous les tyrans et tous les intrigants et tous les petits esprits.

C'est avec le télescope du bon sens que je prédis, depuis 1789, la chute de toutes ces factions hypocrites, de tant de sectes traîtresses. Je porte malheur à mes ennemis; ils finissent tous par l'émigration ou par la déportation, ou par le fer de la guillotine.

Quant aux scribes qui voudraient nous faire sacrifier les Pays-Bas à un arrangement quelconque avec le cabinet de Saint-James, *pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent ce qu'ils disent*. Laissons le roi Georges jeter son or stérile dans les flottes impuissantes; c'est autant d'or corrupteur de moins à semer parmi nous. Ses escadres hostiles nous feront moins de mal que ses guinées pacifiques, et nous courons la chance de voir ses fidèles sujets se lever un beau matin pour demander la tête de Pitt et la convocation d'une assemblée où il ne sera plus question de mylords et messieurs. C'est bien le moment de nous parler de paix, à nous qui, par la réquisition de nos jeunes gens et par le démonnayage de nos assignats, venons de construire deux bastions devant lesquels se briseront tous les efforts de la ligue royale!

Nous avons dans Paris les mines du Pérou, les forges des Cyclopes, le levier d'Archimède, et le coup de pied de Pompée. Nous sommes nantis de tous les gages de l'unité, de l'indivisibilité et de l'universalité de la république.

Il est donc évident qu'aucune puissance de la terre, ni aucun sophisme de nos rhéteurs ne sauraient retenir cet élan robuste qui rétablit la Gaule dans ses anciennes limites.

Le peuple français n'écoutera aucune proposition de paix tant que les marais de l'Escaut et du Rhin serviront d'asile aux adversaires de l'harmonie fraternelle. J'en atteste nos principes et nos serments, nos victoires et nos lumières.

Que des Beurnonville, après avoir abandonné honteusement la Moselle, osent répéter aujourd'hui qu'il ne faut plus songer à l'inutile Trèves; que d'autres conspirateurs nous disent que quatorze siècles d'esclavage ont abruti sans retour l'espèce humaine. Nous les réfuterons, en nous hâtant de prévenir les ravages d'un quinzième siècle d'abrutissement.

Mais, en nous étendant tout le long du Rhin, cet accroissement de prospérité rompra la balance politique, mais rien n'arrêtera le torrent de la sansculotterie.

Voilà des mais incontestables; cette perspective n'alarmera que les coquins et les idiots. Il faudra respecter un citoyen français comme jadis un citoyen romain. Et comment défendra-t-on à nos voyageurs de dessiller les yeux aux peuples asservis? Où est l'audacieux qui interrompra nos chants patriotiques? Malheur au tyran qui voudra nous empêcher de réciter notre *credo* constitutionnel dans nos voyages! Notre commerce fera circuler la vérité avec le superflu de l'univers par les Bouches-du-Rhin et du Rhône, deux cornes d'abondance. Toutes les villes ci-devant anséantiques, depuis Bremen et Hambourg jusqu'à Lubeck et Riga, secoueront un joug odieux pour fraterniser avec nous, pour s'incorporer, à l'instar de nos établissements maritimes, dans la république des droits de l'homme.

(*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

On introduit à la barre une députation des citoyens de Corbeil. Avec eux entre dans la salle une châsse d'argent doré.

L'orateur de la députation : Nous possédions dans une petite boîte d'argent doré je ne sais quel vieux saint, auquel les prêtres n'ont pas manqué d'attribuer une foule de miracles. Dans le siècle de la raison, nous avons cru que c'était la boîte d'argent seule qui pouvait avoir quelque vertu. Les sans-culottes de Corbeil viennent vous en faire hommage pour la faire convertir en monnaie, et vous conjurent de rester à votre poste jusqu'à ce que la Montagne ait écrasé tous les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes, les accapareurs et autres insectes à figure humaine qui voudraient nous dévorer. (On applaudit.)

Bezard présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Tous jugements sur les procès intentés relativement aux droits féodaux ou censuels, fixes et casuels, abolis sans indemnité, soit par le décret du 28 août 1792, soit par les lois antérieures rendues postérieurement à la promulgation dudit décret, ensemble les poursuites faites en exécution de ces jugements, sont nuls et comme non avenus.

« II. Les frais de l'instruction postérieure à ladite promulgation sont à la charge des avoués qui les ont faits.

« III. Il est défendu aux juges, à peine de forfaiture, de prononcer sur les instances indécises, lorsqu'elles sont expressément anéanties par la loi. »

GÉNISSIEUX : Je demande, par article additionnel, que vous défendiez de faire cession de droits litigieux. Autrement vous verrez encore des gens d'affaires spéculer sur les créances du pauvre, et, en les achetant à un prix modique, consumer en frais et en chicanes les biens du débiteur.

*** : Je demande, par amendement, que, dans le cas de saisie générale, les droits litigieux puissent être vendus par les créanciers.

DESWARS : Il faut faire une seconde exception qui permette à un créancier de faire cession à un autre créancier du même débiteur; et, comme il peut se trouver une foule de circonstances auxquelles il soit juste d'appliquer une semblable exception, je demande le renvoi au comité de législation.

Cambacérès : Si l'ancien régime subsistait, on pourrait adopter la motion de Génissieux. Mais le nouveau code civil ayant tout simplifié au fond et dans la forme, ces mots droits litigieux ne présentent aucun sens, puisque la chose n'existera plus. Je demande donc l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— Un des secrétaires fait lecture d'une lettre de la municipalité nouvellement organisée à Cholet, après l'expulsion des brigands de la Vendée. Par cette lettre, les officiers municipaux exposent les pertes de cette ville, ils demandent des avances pour leurs besoins journaliers. Ils annoncent qu'un grand nombre de brigands reconnaissent leur erreur, et rendent les armes. Plusieurs municipalités de campagne ont repris leurs fonctions ; les patriotes, soutenus et encouragés, ont juré de ne déposer les armes qu'après l'extinction du dernier des rebelles.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— L'assemblée s'occupe de la rédaction du code civil.

Amar, *au nom du comité de sûreté générale :* Citoyens, votre comité s'est occupé sans relâche des moyens de prévenir les suites des troubles qui ont eu lieu avant-hier à Paris, au marché des Innocents, près Saint-Eustache. Il a passé la nuit à recevoir des députations, à entendre les différents rapports qui lui ont été faits, et à prendre des mesures pour maintenir la tranquillité publique. Plusieurs femmes, soi-disant jacobines, d'une Société prétendue révolutionnaire, se promenèrent le matin au marché et sous les charniers des Innocents, avec un pantalon et un bonnet rouge; elles prétendirent forcer les autres citoyennes à adopter le même costume; plusieurs déposent avoir été insultées par elles. Il se forma un attroupement de près de six mille femmes. Toutes les femmes s'accordèrent à dire que les violences et les menaces ne les forceraient pas de prendre un costume qu'elles honoraient, mais qu'elles croyaient devoir être réservé aux hommes; qu'elles obéiraient aux lois faites par les législateurs et aux actes des magistrats du peuple, mais qu'elles ne céderaient pas aux volontés et aux caprices d'une centaine de femmes oisives et suspectes. Elles crièrent toutes : *Vive la république, une et indivisible!*

Des officiers municipaux et les membres du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social calmèrent les esprits et dissipèrent les attroupements.

Le soir le même mouvement éclata avec plus de violence. Une rixe s'éleva. Plusieurs des femmes soi-disant révolutionnaires furent maltraitées. On se livra envers quelques-unes à des voies de fait que la décence devrait proscrire. Plusieurs propos rapportés à votre comité prouvent qu'on ne peut attribuer ce mouvement qu'à un complot par les ennemis de la chose publique; plusieurs de ces femmes se disant révolutionnaires ont pu être égarées par excès même de patriotisme; mais d'autres, sans doute, n'ont été conduites que par la malveillance.

On voudrait, dans ce moment où l'on juge Brissot et ses complices, exciter quelques mouvements à Paris, comme on a cherché à le faire à toutes les époques où vous alliez prendre quelque délibération importante, et où il s'agissait de prendre des mesures utiles à la patrie.

La section des Marchés, instruite de ces événements, prit une délibération par laquelle elle annonce à votre comité qu'elle croit que quelques malveillants ont pris le masque d'un patriotisme exagéré pour exciter un mouvement sectionnaire et une espèce de contre-révolution dans Paris. Cette section demande qu'il soit défendu de gêner personne dans la liberté des costumes, et que les Sociétés populaires de femmes soient sévèrement interdites, au moins pendant la révolution.

Le comité a cru devoir porter plus loin son examen. Il a posé les questions suivantes : 1° Est-il permis à des citoyens ou à une Société particulière de forcer les autres citoyens à faire ce que la loi ne commande pas; 2° les rassemblements de femmes réunies en Société populaire, à Paris, doivent-ils être permis? Les troubles que ces Sociétés ont déjà occasionnés ne défendent-ils pas de tolérer plus longtemps leur existence? Ces questions sont naturellement compliquées, et leur solution doit être précédée de deux questions plus générales, que voici : 1° les femmes peuvent-elles exercer les droits politiques, et prendre une part active aux affaires du gouvernement? 2° peuvent-elles délibérer réunies en associations politiques ou Sociétés populaires? Sur ces deux questions le comité s'est décidé pour la négative. Le temps ne lui a pas permis de donner tous les développements dont ces grandes questions, et la première surtout, sont susceptibles. Nous allons jeter en avant quelques idées qui pourront les éclaircir. Votre sagesse saura les approfondir.

1° Les femmes doivent-elles exercer les droits politiques, et s'immiscer dans les affaires du gouvernement? Gouverner, c'est régir la chose publique par des lois dont la confection exige des connaissances étendues, une application et un dévouement sans bornes, une impassibilité sévère et l'abnégation de soi-même; gouverner, c'est encore diriger et rectifier sans cesse l'action des autorités constituées. Les femmes sont-elles susceptibles de ces soins et des qualités qu'ils exigent. On peut répondre en général que non. Bien peu d'exemples démentiraient ce jugement.

Les droits politiques du citoyen sont de discuter et de faire prendre des résolutions relatives à l'intérêt de l'Etat, par des délibérations comparées, et de résister à l'oppression. Les femmes ont-elles la force morale et physique qu'exige l'exercice de l'un et de l'autre de ces droits? L'opinion universelle repousse cette idée.

2° Les femmes doivent-elles se réunir en association politique? Le but des associations populaires est celui-ci : dévoiler les manœuvres des ennemis de la chose publique, surveiller et les citoyens comme individus, et les fonctionnaires publics, même le corps législatif; exciter le zèle des uns et des autres par l'exemple des vertus républicaines; s'éclairer par des discussions publiques et approfondies sur le défaut ou la réformation des lois politiques. Les femmes peuvent-elles se dévouer à ces utiles et pénibles fonctions? Non, parcequ'elles seraient obligées d'y sacrifier des soins plus importants auxquels la nature les appelle. Les fonctions privées auxquelles sont destinées les femmes par la nature même tiennent à l'ordre général de la société; cet ordre social résulte de la différence qu'il y a entre l'homme et la femme. Chaque sexe est appelé à un genre d'occupation qui lui est propre; son action est circonscrite dans ce cercle qu'il ne peut franchir, car la nature, qui a posé ces limites à l'homme, commande impérieusement, et ne reçoit aucune loi.

L'homme est fort, robuste, né avec une grande énergie, de l'audace et du courage; il brave les périls, l'intempérie des saisons par sa constitution; il résiste à tous les éléments, il est propre aux arts, aux travaux pénibles; et comme il est presque exclusivement destiné à l'agriculture, au commerce, à la navigation, aux voyages, à la guerre, à tout ce qui exige de la force, de l'intelligence, de la capa-

cite, de même il paraît seul propre aux méditations profondes et sérieuses qui exigent une grande contention d'esprit et de longues études qu'il n'est pas donné aux femmes de suivre.

Quel est le caractère propre à la femme? Les mœurs et la nature même lui ont assigné ses fonctions : commencer l'éducation des hommes, préparer l'esprit et le cœur des enfants aux vertus publiques, les diriger de bonne heure vers le bien, élever leur âme et les instruire dans le culte politique de la liberté : telles sont leurs fonctions, après les soins du ménage ; la femme est naturellement destinée à faire aimer la vertu. Quand elles auront rempli tous ces devoirs, elles auront bien mérité de la patrie. Sans doute il est nécessaire qu'elles s'instruisent elles-mêmes dans les principes de la liberté pour la faire chérir à leurs enfants ; elles peuvent assister aux délibérations des sections, aux discussions des Sociétés populaires ; mais, faites pour adoucir les mœurs de l'homme, doivent-elles prendre une part active à des discussions dont la chaleur est incompatible avec la douceur et la modération qui font le charme de leur sexe?

Nous devons dire que cette question tient essentiellement aux mœurs, et sans les mœurs point de république. L'honnêteté d'une femme permet-elle qu'elle se montre en public, et qu'elle lutte avec les hommes? de discuter à la face d'un peuple sur des questions d'où dépend le salut de la république? En général, les femmes sont peu capables de conceptions hautes et de méditations sérieuses : et si, chez les anciens peuples, leur timidité naturelle et la pudeur ne leur permettaient pas de paraître hors de leur famille, voulez-vous que, dans la république française, on les voie venir au barreau, à la tribune, aux assemblées politiques comme les hommes, abandonnant et la retenue, source de toutes les vertus de ce sexe, et le soin de leur famille?

Elles ont plus d'un autre moyen de rendre des services à la patrie ; elles peuvent éclairer leurs époux, leur communiquer des réflexions précieuses, fruit du calme d'une vie sédentaire ; employer à fortifier en eux l'amour de la patrie par tout ce que l'amour privé leur donne d'empire ; et l'homme, éclairé par des discussions familières et paisibles au milieu de son ménage, rapportera dans la société les idées utiles que lui aura données une femme honnête.

Nous croyons donc qu'une femme ne doit pas sortir de sa famille pour s'immiscer dans les affaires du gouvernement.

Il est un autre rapport sous lequel les associations des femmes paraissent dangereuses. Si nous considérons que l'éducation politique des hommes est à son aurore, que tous les principes ne sont pas développés, et que nous balbutions encore le mot liberté, à plus forte raison les femmes, dont l'éducation morale est presque nulle, sont-elles moins éclairées dans les principes. Leur présence dans les Sociétés populaires donnerait donc une part active dans le gouvernement à des personnes plus exposées à l'erreur et à la séduction. Ajoutons que les femmes sont disposées, par leur organisation, à une exaltation qui serait funeste dans les affaires publiques, et que les intérêts de l'Etat seraient bientôt sacrifiés à tout ce que la vivacité des passions peut produire d'égarement et de désordre. Livrées à la chaleur des débats publics, elles inculqueraient à leurs enfants, non l'amour de la patrie, mais les haines et les préventions.

Nous croyons donc, et sans doute vous penserez comme nous, qu'il n'est pas possible que les femmes exercent les droits politiques. Vous détruirez ces prétendues Sociétés populaires de femmes que l'aristocratie voudrait établir pour les mettre aux prises avec les hommes, diviser ceux-ci en les forçant de prendre un parti dans ces querelles, et exciter des troubles.

Charlier : Malgré les inconvénients qu'on vient de citer, je ne sais sur quel principe on peut s'appuyer pour retirer aux femmes le droit de s'assembler paisiblement. (Murmures.) A moins que vous ne contestiez que les femmes font partie du genre humain, pouvez-vous leur ôter ce droit commun à tout être pensant? Lorsqu'une Société populaire manquera à l'ordre général, aux lois, les membres qui seront prévenus du délit, ou l'association entière, si elle s'en est rendue coupable, seront poursuivis par la police ; et vous avez des exemples de la dissolution de plusieurs Sociétés qui avaient été atteintes par l'aristocratie ; mais que la crainte de quelques abus dont une institution est susceptible ne vous fasse pas détruire l'institution elle-même ; car quelle est l'institution qui soit exempte d'inconvénients?

Bazire : Il n'est personne qui ne sente le danger d'abandonner à la police la surveillance et la haute direction sur les Sociétés populaires ; ainsi, ce remède, qui est lui-même un abus, ne doit pas être allégué contre les inconvénients trop réels des Sociétés de femmes. Voici comment on peut motiver la suspension de ces Sociétés : Vous vous êtes déclarés gouvernement révolutionnaire ; en cette qualité, vous pouvez prendre toutes les mesures que commande le salut public. Vous avez jeté pour un instant le voile sur les principes, dans la crainte de l'abus qu'on en pourrait faire, pour nous mener à la contre-révolution. Il est donc uniquement question de savoir si les Sociétés de femmes sont dangereuses. L'expérience a prouvé, ces jours passés, combien elles sont funestes à la tranquillité publique : cela posé, qu'on ne me parle plus de principes. Je demande que révolutionnairement, et par forme de mesure de sûreté publique, ces associations soient interdites, au moins pendant la révolution.

Le décret proposé par Amar est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète :

« Art. 1er. Les clubs et les Sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, sont défendues.

« II. Toutes les séances des Sociétés populaires doivent être publiques. » *(La suite demain.)*

SPECTACLES.

Opéra national. — Aujourd., *Fabius*, opéra en 5 actes, *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Psyché*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Jeune Sage et le Vieux Fou; Ambroise* ou *Voilà ma journée*, et *la Fête civique*.

En attendant la 1re repr. de *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, fait historique en 2 actes.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Othello* ou *le Maure de Vénise*, suivi du *Jugement dernier des Rois*.

Théatre de la rue Feydeau.—*Juliette et Roméo*, opéra en 3 actes.

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Angélique et Villemard*, suivi du *Faux Talisman*.

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico* ou *les Nègres*, opéra nouv. en 3 actes, orné de tout son spect., term. par un divert.

Théatre de la rue de Louvois. — *La Journée du Vatican*, et *le Mannequin*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Sac*; *l'Heureuse Décade*, et *la Matrone d'Ephèse*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 41. *Primidi*, 2e *décade de* BRUMAIRE, *l'an* 2e. *(Vendredi* 1er NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 4 octobre. — Cette capitale est tranquille; mais le même calme ne règne pas dans toutes les villes du royaume, et ce qui vient de se passer à Norkoping prouve qu'il y existe des esprits fiers, ardents et ennemis irréconciliables de la royauté. La cour avait écrit, dans le mois de juillet dernier, une lettre circulaire aux gouverneurs des provinces, dans laquelle elle les entretenait de ses bonnes intentions, de ses soins assidus pour le bien du royaume, et de son amour pour ses sujets.

On a trouvé à Norkoping cette lettre placardée au carcan avec une inscription. Aussitôt la ville, pour ne pas déplaire à la cour, a déclaré qu'elle décernait, de son propre fonds, une récompense de 100 rixdalers, à celui qui en découvrirait l'auteur.

Depuis cet événement, un homme, sans doute aussi dans la vue de plaire, s'est avisé de dénoncer un prétendu club jacobite. Mais le délateur, pour prix de son infamie, a été mis pendant un mois au pain et à l'eau. Il a paru aujourd'hui pardevant le tribunal de justice, pour faire amende honorable. Il est presque certain que c'est l'impératrice de Russie qui entretient dans Stockholm une agence de remueurs malintentionnés et d'hommes pervers.

Les Anglais continuent d'exercer sur les mers leurs brigandages. Un navire suédois, revenant de Stockholm, a été enlevé par ces pirates, et conduit à Livourne. Un autre, revenant du Havre, a été pris de même, et la cargaison a été mise à terre à Douvres, sous le prétexte qu'elle était propriété française.

On voit depuis quelque temps se succéder ici les découvertes utiles. L'assesseur Akens avait trouvé le moyen d'éteindre, avec une certaine matière, le plus grand incendie. Un apothicaire de Norkoping a aussi annoncé qu'il éteindrait le feu le plus animé, mais par un procédé différent. Le magistrat a ordonné l'expérience. En effet, le feu fut mis à une maison de bois remplie de matières combustibles et à plusieurs tonneaux de goudron. L'inventeur les éteignit.

DANEMARK.

Copenhague, le 8 octobre. — La dernière tempête qu'on a éprouvée dans ces parages, a jeté à la côte la patache du port; le dommage est irréparable à cause de la vétusté du bâtiment.

M. Dougorth, agent de Suède à Paris, est arrivé dans cette capitale.

On parle toujours d'établir une académie de Norwége; et on y compte tellement, qu'un vaisseau bâti à Stavanger, a reçu le nom de *l'Académie de Norwége.*

Il est passé au Sund cent vingt-trois navires du 26 au 30 septembre, et quatre-vingt-quatorze du 30 septembre au 4 octobre.

Le goût des sciences et des lettres règne maintenant ici, et le gouvernement paraît vouloir l'entretenir; la grande bibliothèque de la cour, composée de cent quatre-vingt-quinze mille volumes, et d'une collection précieuse de manuscrits, est désormais ouverte au public et consacrée à son usage. Elle a été mise en ordre par le savant professeur Moldenhaller, garde de ce dépôt.

La colonne qui a été élevée l'année dernière en mémoire de la liberté rendue aux habitants de la campagne est ornée d'inscriptions dont le sens est favorable à diverses opérations du gouvernement que le public a généralement approuvées.

POLOGNE.

Varsovie, le 9 octobre. — Il était naturel que le roi de Prusse récompensât les services signalés que lui ont rendus dans la grande affaire du déchirement de la Pologne, l'ambassadeur russe Siewers et le général de la même nation Ingestrom. Tous deux ont été jugés dignes de l'infâme honneur de porter l'ordre de l'Aigle noir, qui leur a été envoyé richement garni de diamants. Ces chefs de brigands porteront sur leur poitrine le prix de leurs attentats contre les droits des peuples.

Mais, sans doute, la diète de Pologne n'a pas été encore assez humiliée par l'impérieuse Catherine, puisqu'elle-même saisit toutes les occasions de coopérer à son avilissement. Elle vient de faire remettre à l'ambassadeur de Russie une note dans laquelle on ne rougit pas de dire que le roi et les Etats sont convaincus que l'existence politique, la sûreté et le bien futur de la Pologne dépendront d'une alliance perpétuelle entre les deux Etats, et qu'en conséquence ils espèrent que l'impératrice, sur la bienveillance de laquelle ils comptent toujours, donnera les ordres convenables, non seulement pour l'organisation de cette alliance, mais aussi pour parvenir par son entremise à l'établissement d'un traité de commerce avec le roi de Prusse.

Les despotes ne sont ainsi tout puissants, que parceque les opprimés sont faibles ou pusillanimes. Frédéric-Guillaume, insultant à la faiblesse de Dantzig, vient de notifier au commerce de cette ville qu'il pouvait faire usage à son gré ou du pavillon prussien, ou du pavillon de Dantzig; et que Sa Majesté veut bien confirmer les articles du traité de commerce entre la ville de Dantzig et la cour d'Angleterre.

On a acheté à Dantzig mille lasts de seigle à 25 ducats le last. Il ne reste dans les magasins que dix mille lasts, moitié seigle, moitié froment, qui seront bientôt enlevés par les mêmes mains.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 18 octobre. — L'électeur de Mayence, un des principaux moteurs de la guerre désastreuse que nous avons à soutenir contre la France, ne s'attendait sûrement pas que Mayence, son ancienne résidence, serait convertie en forteresse de l'Empire et détachée ainsi de son domaine électoral. On mande de Vienne que ce changement n'est plus douteux, et qu'il sera mis dans cette place une garnison impériale de cinq régiments, dont un de cavalerie. Le gouvernement est destiné au prince de Nassau ou au prince de Hohenlohe. Voilà un commencement de récompense pour ce prélat de la part des hauts et grands alliés, qui trouveront toujours moyen de le dédommager d'une manière ou d'une autre. Le tour des autres petits princes viendra, et le plan secret de la coalition se développera, à leur grand étonnement.

On veut toujours persuader au public autrichien que la cour ne demandera pas un nouveau subside de guerre; mais on modifie aujourd'hui cette déclaration, en assurant que s'il devenait nécessaire, il ne pèserait que sur le riche.

Le Etats de Hongrie doivent s'assembler incessamment. L'empereur se rendra à cette assemblée pour représenter à ses fidèles sujets ses besoins urgents en hommes et en argent. On ne doute pas qu'il n'obtienne tout ce qu'il demandera.

Le général Wurmser a aussi demandé un renfort de troupes. On lui destine les huit bataillons de grenadiers et les six escadrons de cavalerie qui devaient se rendre à Trèves et à Luxembourg,

Toute la garnison qui est encore à Vienne a reçu l'ordre de se mettre en marche. La bourgeoisie s'est offerte de garder cette résidence, et son offre a été acceptée.

Des lettres d'Anspach apprennent que l'on y prépare les quartiers d'hiver pour treize mille hommes de troupes prussiennes: dans ce nombre sont compris trois mille gardes, un régiment de hussards et un de dragons. Le public se casse la tête pour deviner le motif de cet arrangement, qui lui paraît incompréhensible.

Pendant le séjour du despote prussien à Francfort-sur-l'Oder, les bourgeois de cette ville, pour lui complaire, ont levé une somme de 1,500 rixdallers, qui sera distribuée aux veuves et orphelins des soldats morts en combattant pour cette majesté.

Le prince Waldek quitte l'armée de Wurmser pour prendre le commandement du corps d'armée dans le Brisgaw; il sera remplacé par le général Spleny.

Les lettres de Vienne, du 9 octobre, portent que les Etats d'Autriche ont remis à l'empereur des représentations au sujet de la nouvelle levée de recrues.

On attend à Vienne le comte Romanzow, pour prendre, en qualité d'héritier, la riche succession du prince Gallitzin ancien ambassadeur de Russie, qui vient d'y mourir. On évalue à plus de 200,000 roubles les revenus des terres qu'il a laissées en Russie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 8 BRUMAIRE.

Un citoyen nommé Dubarri, à qui la commune de Paris a permis de prendre le nom de Brutus, demande à la Société qu'elle veuille bien approuver ce changement de nom.

Ce procédé, bien loin d'exciter les applaudissements de la Société, fait naître des murmures et des réclamations.

Un membre demande qu'aucun individu ne puisse prendre le nom de quelque fameux républicain, à moins qu'il ne fasse preuve de son civisme.

Un autre pense que le nom de Brutus ne doit être accordé qu'à celui qui apportera aux Français la tête du traître Dumouriez.

Dubois-Crancé : Je regarde comme des lâches ceux qui veulent changer de nom, et qui croient par-là se donner un brevet de patriotisme. Il vaudrait mieux illustrer le sien par des actions de patriotisme que de se charger d'un nom qu'on n'a pas la force de soutenir et qu'on déshonore. Je propose de déclarer l'homme qui en changera à l'avenir, lâche, traître à la patrie.

Ricord, après avoir dénoncé un espion qui se fourre dans la Société, provoque un arrêté tendant à nommer des commissaires avec lui pour arrêter l'homme en question et le conduire au comité de sûreté générale; il se plaint des formes lentes qu'emploient les juges du tribunal révolutionnaire, de l'étendue des discours des représentants du peuple appelés en témoignage contre Brissot, évidemment coupable; il ne voulait que ces deux questions de la part du président à l'accusé : Etes-vous Brissot? êtes-vous le député à la Convention nationale? Sur l'affirmative, il faut le faire fusiller. L'orateur cite pour exemples quelques jugements semblables à Marseille qui ont fait le plus grand bien.

Renaudin : Ces moyens pouvaient être bons à Marseille; mais, dans l'affaire dont il s'agit, c'est tout autre chose; ce qui effraie surtout ces hommes qui ne craignent point la mort, c'est l'échafaud. La voix publique les y condamne; leurs crimes l'ont cent fois méritée; mais encore faut-il que la loi les y condamne; c'est légalement qu'il faut les y conduire. (On applaudit.)

Ricord reprend son discours, veut justifier son opinion; ses conclusions excitent des murmures. — La Société passe à l'ordre du jour.

Ricord donne ensuite des nouvelles du Midi. Il peint les malheurs de Marseille, et la mort du patriote Barthélemy, qui, condamné à périr par les aristocrates, disait à l'exécuteur sur l'échafaud, et la tête sous le couteau, avec le courage de Challier : « Attachez-moi une cocarde. » Et il ne cessa de crier *vive la république* que quand sa tête fut à bas.

Il raconte les soins de Barras et de Fréron, leurs travaux, auxquels la république doit la conservation du Midi; il parle ensuite de l'état moral et politique de Lyon, qui est le même que dans le temps où il était occupé par les émigrés et les aristocrates. Il s'étend surtout sur l'état actuel de Toulon : cette ville, dit-il, peut encore appartenir à la république, si elle est attaquée par un général aussi ingénieux que patriote. Cartaux, avec beaucoup de patriotisme, n'avait pas l'énergie nécessaire; Duppet lui succède, et Duppet a déjà justifié la confiance qu'on lui a témoignée en délivrant vingt-neuf têtes révolutionnaires.

Le comité de salut public de la Convention a fait tout ce que pouvaient faire des hommes aussi purs, aussi zélés, aussi ardents pour la chose publique. J'invite les Jacobins à seconder ses efforts, et leur promets qu'il sauvera la liberté. Je renouvelle la motion d'Henriot que des hommes énergiques se rassemblent pour aviser aux moyens de sauver la patrie, que l'on purge Paris des aristocrates qui l'infestent. Nous nous chargeons d'aller faire, dans le Midi, des insurrections saintes, de faire marcher tous les patriotes au secours de Toulon, et nous engageons notre tête que nous le rendrons à la république. (On applaudit.)

Dubois-Crancé : Je n'ai qu'un mot à dire sur ce que je viens d'entendre. Comment n'a-t-on pas su que l'armée des Alpes est composée de soixante bataillons qui n'ont plus rien à faire, puisque la chute des neiges dans les Alpes établit une barrière insurmontable entre les Piémontais et nous? Et si on l'a su, pourquoi ne sont-ils pas allés au secours de Toulon?

Un citoyen répond que le comité de salut public a pris toutes les mesures relatives à ce sujet.

— Un citoyen dénonce des courriers muscadins qui courent lentement dans des voitures et des habits pincés, au lieu de courir à franc-étrier, de se couvrir les fesses de sang.

Il rappelle qu'un retard de deux heures peut perdre vingt mille hommes dans une frontière. Il dénonce quelques abus encore plus graves commis par les courriers.

On nomme des commissaires pour aller porter cette dénonciation au comité de salut public.

Gaillard, de Lyon : Le comité de salut public a résolu de faire cesser l'état de révolte et de stupeur du Midi, en employant à la fois tous les moyens pour terrasser les aristocrates, relever le courage des patriotes, électriser les cœurs. Collot d'Herbois y est envoyé, et y fera ce que l'on doit attendre d'un tel patriote.

Je demande que la Société nomme douze commissaires pour coopérer dans cette mission patriotique.

Blanchet : Vous avez reçu une lettre de Couthon, qui vous demande des patriotes pour aller exercer dans Lyon des fonctions municipales, judiciaires, etc. La Société nomma des commissaires pour aller porter cet avis au comité du salut public. Tout en nous remerciant de notre zèle, il parut ne pas approuver cet avis de Couthon. Aujourd'hui on renouvelle cette demande : je voudrais bien savoir si les commissaires que vous allez nommer tiendront leurs pou-

voirs du comité de salut public ou de Collot d'Herbois.

Collot d'Herbois : De toutes les questions qu'on pouvait faire dans cette discussion, sans doute celle-ci est la plus inattendue; ce n'est pas Collot d'Herbois qui part pour Lyon, c'est le représentant du peuple qui va déployer la puissance nationale, pour contenir des rebelles dans le devoir. Collot d'Herbois peut-il conférer des pouvoirs lui-même? Il n'a que ceux qu'il tient du peuple, et c'est par le peuple seul qu'il en a. Lyon est sans commissaire, puisque ceux qui sont suspendus sont en chemin pour leur retour. Je demande dans quel état doit être cette ville abandonnée à elle-même. Je pars demain, et je proteste qne je reviendrai vous dire que le Midi est purifié, qu'il n'y reste que des patriotes, ou que je mourrai à Lyon. (Il s'élève de vifs applaudissements.)

Le mode de nomination souffre quelques difficultés. Enfin, la Société arrête que le choix en sera remis à Collot d'Herbois, et qu'il sera ratifié par elle. Le nombre des commissaires sera de vingt-quatre.

Chabot, selon le vœu de la Société, lit le discours qu'il prononça au tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Brissot, sur la faction des Girondins. Ce discours qui contient l'historique de la révolution, est écrit par une main exercée; il entraîne les applaudissements unanimes de l'auditoire (1).

— On lit un arrêté des représentants du peuple, commissaires envoyés près l'armée des Ardennes, ainsi conçu :

N. B. La force et la vérité des motifs énoncés dans le préambule de cet arrêté en rend la publicité d'autant plus importante, qu'on y trouvera des signes caractéristiques de trahison, applicables à plus d'une administration de la république.

La connaissance de cette pièce sera également utile et aux administrateurs et aux représentants du peuple chargés de les surveiller. Les uns y trouveront un exemple terrible, les autres des instructions utiles. Ces mesures de sûreté doivent précéder la vengeance nationale, qui sera exercée collectivement contre tous les fonctionnaires rebelles et fédéralistes.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Ardennes, et spécialement chargés d'épurer les autorités constituées.

« Vu les dénonciations à la Convention nationale par les Sociétés populaires de Sedan, Mouzon, Givet, Philippeville et Montmédi, et d'après les renseignements pris par les bons citoyens, d'où il résulte :

« Que les patriotes sont depuis longtemps comprimés dans le département des Ardennes, et particulièrement à Sedan, sous les yeux des administrateurs du même département et par des gens qu'il protége; que des contre-révolutionnaires, des personnes prévenues de fabrication et de distribution de faux assignats s'y promènent insolemment et insultent aux patriotes sous la protection des mêmes administrateurs; qu'un comité central de surveillance, établi par les représentants du peuple, a été persécuté par eux, lorsqu'il épouvantait les traîtres et les contre-révolutionnaires;

« Qu'ils ont convoqué au mois de mars dernier, à Mézières, une assemblée extraordinaire, composée de messieurs, de riches, de militaires, à l'imitation de Nancy, de Bordeaux, de Marseille et de Lyon, où le fédéralisme a été proposé; assemblée qui n'a été dissoute que par l'énergie de quelques patriotes prononcés par la prudence du chef militaire qui n'a voulu y prendre aucune part;

« Qu'ils ont calomnié la représentation nationale, en imprimant, en disséminant, en faisant lire au prône, de concert avec la faction brissotine, une pétition où ils injurient et calomnient les représentants du peuple; pétition que leurs émissaires, effrayés de la journée du 2 juin, n'ont osé prononcer à la Convention; mais qu'ils n'en ont pas moins répandue malignement avec profusion;

« Que quand Custine a parcouru le département des Ardennes, ils l'ont flagorné comme leurs prédécesseurs avaient vilement flagorné Lafayette, que cette époque est particulièrement celle où s'est élevé à Sedan, de leur agrément, un club dit de *la Vendée*, composé des mêmes hommes que jadis Lafayette avait associés à ses projets contre-révolutionnaires, ou de gens égarés;

« Qu'aucune loi révolutionnaire n'a été en son temps mise à exécution dans ce département, où cependant le peuple est bon, et désire que la révolution s'achève; que les routes sont dans un état affreux, quoique l'été fort sec et fort long leur ait laissé le temps de les faire réparer; qu'ils ont reçu des sommes pour faire la route de Rocroy à Fumay, ce qui n'est pas exécuté; qu'ils n'ont donné aucun secours aux malheureux, et particulièrement aux veuves, aux mères de ceux qui versent aux frontières leur sang pour la liberté; qu'ils attiédissent l'esprit public par la faveur marquée qu'ils accordent aux ennemis de la révolution, et par la persécution qu'ils font éprouver aux hommes forts de caractère et amis chauds de la révolution;

« Que les gens suspects ne sont pas mis en état d'arrestation; qu'ils ont fait mettre en liberté, par leurs intrigues, ceux qui avaient été renfermés par les comités de surveillance :

« Arrêtent que le directoire du département des Ardennes, et le conseil général du même département sont destitués de toutes fonctions administratives.

« Requièrent le commandant de la force armée du même département, de les mettre sur-le-champ en arrestation pour les faire conduire de suite, et sans désemparer, à Reims, dans la maison d'arrêt dite la Belle-Cour.

« A Mézières, le troisième jour du deuxième mois de l'an second de la république française, une et indivisible.

« *Signé* Bô, HENTZ, J.-M. COUPPÉ, de l'Oise. »

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Seconde section.

Jean-Joseph Saunier, prêtre, convaincu d'émigration, a été condamné à mort.

Marie-Félicité Roger, ci-devant supérieure des religieuses de l'hôtel-dieu de Blois, convaincue d'avoir recélé ledit Saunier, condamnée à être exposée, attachée à un poteau pendant six heures aux regards du peuple, et à être ensuite renfermée dans la maison de force du département de Loir-et-Cher.

(1) C'est cette volumineuse déposition que l'on a déjà lue dans le bulletin du procès des Girondins. L. G

Au rédacteur.

Paris, 8 brumaire.

Du nombre des citoyens transférés au réfectoire de l'Abbaye, ordre de police, est un nommé Chéry. Comme ce citoyen peut être confondu avec Chéry, membre du comité de surveillance du département de Paris, je vous prie, citoyen, de vouloir bien faire insérer dans votre prochain numéro la note présente.

CHÉRY, *peintre d'histoire et membre du comité de surveillance du département de Paris.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SUITE A LA SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

L'administration de Provins annonce un envoi à Paris de 1,179 marcs d'argent, provenant des églises et des biens des émigrés.

— Un secrétaire lit la lettre suivante de Pocholle, représentant du peuple dans le département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, le 6 brumaire :

« L'irruption des rebelles de la Vendée sur la rive droite de la Loire, après avoir été battus et exterminés sur la gauche de ce fleuve, vient d'être pour nous républicains l'occasion de déployer une énergie qui nous promet la prochaine destruction de ces brigands, que le désespoir seul conduit et arme maintenant.

« La garde nationale de Rennes s'est levée tout entière ; elle est en marche sur l'ennemi commun. Le Morbihan se met en marche aussi à la voix de Prieur. Les Côtes-du-Nord s'ébranlent. Le département de la Manche se lève tout entier à la voix de Garnier (de Saintes). Enfin, tous les citoyens, indignés de voir leur sol souillé par des fanatiques et des royalistes, ne reviendront dans leurs foyers qu'après l'entière destruction des Vendéens : ils sont à Laval, mais la trahison qui a livré cette ville, ne restera pas longtemps impunie. »

— La Société républicaine d'Ath, district d'Arras, écrit à la Convention que les impériaux, chassés de devant Maubeuge, viennent de l'être aussi de Poperingue, et que les jeunes gens volent aux combats avec une gaîté et une énergie que peuvent seuls avoir des républicains.

— Le ministre de la marine fait passer différentes observations sur les mesures à prendre pour la conservation des colonies.

La Convention, ne voulant pas donner une publicité prématurée à ces mesures, renvoie la lettre au comité de salut public.

— La commune de Montreuil-sur-Mer demande à être autorisée à changer son nom en celui de la *Montagne*. — Accordé.

Un hussard qui a perdu l'usage de ses deux jambes par les blessures qu'il a reçues au siége de Valenciennes, réclame une pension.

La Convention lui accorde un secours provisoire de 300 liv., et renvoie sa pétition au comité.

— Carpentier écrit de Cherbourg que c'est en ce moment qu'il peut répondre de la sûreté du port et des côtes de Cherbourg ; que ce sont des sans-culottes qui sont à la tête des administrations ; que l'aristocratie est aux abois. Il ajoute que les rebelles, en ce moment à Laval, seront bientôt exterminés ; que tous les départements voisins sont debout, et qu'il répond de ces brigands s'ils s'avisent de mettre le pied dans le département de la Manche.

— La société républicaine de Grenoble fait, dans une adresse à la Convention, un tableau déchirant des atrocités que les Autrichiens ont commises envers la brave garnison de Condé : elle a été transférée dans la Moravie, où presque tous les soldats qui la composaient ont été vendus comme des esclaves ; d'autres traînent les bateaux sur le Danube, ou tirent les charrues, etc. Cette barbarie, cette violation du droit de la guerre et des gens, cette conduite que des rois seuls pouvaient tenir est dénoncée à l'univers par les républicains de Grenoble, qui demandent ou des lois de représailles, ou des moyens d'arrêter les procédés féroces des ennemis des peuples.

Le comité de salut public est chargé de présenter ses vues sur cet objet.

— Un membre, au nom des comités de la guerre et des douanes, présente un projet de décret sur les moyens d'approvisionner avec facilité les armées de la république en grains et en fourrages. Il propose d'obliger les fermiers des domaines nationaux et des biens des émigrés à payer en nature le prix du bail qu'ils ont fait avec la république, lorsque les terres qu'ils cultivent produisent les denrées propres à l'approvisionnement.

L'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement de ce projet de décret.

CAMBACÉRÈS, *organe du comité de législation* : La république attend avec constance la loi qui doit régler l'exercice des droits attribués par la nature aux enfants nés hors le mariage. Avant de prendre une dernière résolution sur cette intéressante matière, vous avez voulu entendre une fois votre comité de législation. Il vient aujourd'hui vous rendre compte de son opinion et des motifs qui l'ont déterminé.

On vous a dit : Le droit de succession n'est point un droit naturel ; l'exécution de la loi ne commence que du jour où elle a été publiée, etc.

Il existe une loi supérieure à toutes les autres : la loi de la nature ; c'est elle qui assure aux individus dont nous nous occupons, tous les droits qu'on cherche à leur ravir. Ces droits leur ont été rendus le jour où la nation a déclaré qu'elle voulait être libre, le jour où ses premiers représentants ont rédigé cette charte mémorable, monument éternel des droits des hommes et des citoyens.

Quant à l'autorité des coutumes que l'on a voulu présenter comme le résultat de la volonté générale, serait-il nécessaire de dire qu'elles furent l'ouvrage de ceux qu'une longue suite d'abus avait séparés de la société, et qu'elles ne servirent qu'à consacrer les usurpations féodales ?

Mais assimilera-t-on les enfants adultérins aux enfants nés de personnes libres ? Si je n'avais à vous présenter que mon opinion personnelle, je vous dirais : tous les enfants indistinctement ont le droit de succéder à ceux qui leur ont donné l'existence. Les différences établies entre eux, sont l'effet de l'orgueil et de la superstition. Elles sont ignominieuses et contraires à la justice.

Dans un gouvernement basé sur la liberté, les individus ne peuvent être les victimes des fautes de leur père ; l'exhérédation est la peine des grands crimes. L'enfant qui naît, en a-t-il commis ? Et si le mariage est une institution précieuse, son empire ne peut s'étendre jusqu'à la destruction de l'homme et des droits des citoyens. Mais ce n'est pas de mes propres pensées que je devais vous entretenir. C'est le résultat de la discussion du comité dont il faut vous rendre compte. On a pensé presque unanimement que le respect des mœurs, la foi du mariage, les convenances sociales ne permettaient point de

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière.

comprendre dans la disposition, les enfants nés de ceux qui étaient déjà liés par des engagements.

A l'égard des autres, nous aurions été en contradiction avec nous-mêmes, si nous n'avions pas reconnu que leurs droits devaient être les mêmes que ceux qui sont attribués aux enfants légitimes : mais en consacrant ce principe incontestable, nous avons estimé qu'il devait souffrir quelques modifications déterminées par l'état actuel de la société, et par la transition subite d'une législation vicieuse à une législation meilleure.

Après avoir vengé la nature trop longtemps outragée, et fixé le sort d'une classe d'infortunés, victimes de l'avarice et du préjugé, l'équité nous a commandé ces précautions, que les enfants nés hors le mariage ne puissent déranger les partages faits, ni exiger la restitution des fruits perçus, ni enfin préjudicier aux droits acquis aux créanciers et aux tiers acquéreurs.

En cédant à la voix de la philosophie et de l'humanité, nous avons évité le double inconvénient, ou d'aborder de trop près certaines idées d'immoralité, ou d'arrêter des dispositions qui pourraient porter atteinte aux propriétés et jetter le trouble dans les familles.

Voilà les considérations qui nous ont guidés dans le cours de notre travail ; si nous sommes tombés dans quelques erreurs, qu'on nous les montre, nous sommes prêts à les abjurer.

Telles sont les bases des articles que votre comité de législation vous propose.

La Convention décrète ces articles pour faire partie du code civil. En voici les principales dispositions :

« Art. Ier. Les enfants actuellement existants, nés de père et mère non engagés par les liens du mariage, seront admis aux successions de leur père et mère, ouvertes depuis le 14 juillet 1789.

« II. Leurs droits de successibilité sont les mêmes que ceux des enfants légitimes, excepté pour les parents collatéraux.

« III. Ils ne pourront néanmoins déranger de leur chef les partages faits ; mais ils prendront leur portion sur les lots existants.

« IV. Si le père ou la mère de l'enfant né hors le mariage a transmis ses biens, en tout ou en partie, soit *ab intestat*, soit par disposition, à des parents collatéraux, où à des étrangers, ceux-ci, hors de la remise qu'ils feront à l'enfant né hors le mariage, pourront retenir le sixième de ce qui leur est échu ou de ce qui leur en a été donné.

« V. Les enfants nés hors du mariage seront tenus de s'en rapporter à l'inventaire qui aura été dressé à la mort de leurs père et mère. Ils ne pourront exiger les fruits perçus par les héritiers antérieurs.

« VI. Pour être admis à l'exercice des droits ci-dessus, les enfans nés hors le mariage seront tenus de prouver la possession d'état, qui ne pourra résulter que de la représentation d'écrits publics ou privés du père ou de la mère décédé, ou de celui dont on poursuivra la succession, ou de la suite des soins donnés à leur entretien particulier. »

— Romme, rapporteur du comité d'instruction publique, fait adopter la rédaction du décret du 7, relatif au placement des premières écoles, et de la nomination des instituteurs et institutrices, et des articles additionnels sur le mode de surveillance de ces établissements.

Voici l'un et l'autre décrets.

Du placement des premières écoles et de la première nomination des instituteurs et des institutrices.

« Art. Ier. Il est établi par district une commission composée d'hommes éclairés et recommandables par leur patriotisme et leurs bonnes mœurs.

« II. Cette commission s'occupe :

« 1° Du placement des écoles dont l'arrondissement embrasse plusieurs communes : elle se concerte à cet effet avec le directoire du district.

« 2° De l'emplacement des maisons d'enseignement dans les communes qui doivent en avoir, en se conformant à l'instruction annexée au présent décret, et en se concertant avec les conseils-généraux des communes.

« 3° De l'examen des citoyens qui se présentent pour se dévouer à l'éducation nationale dans les premières écoles.

« III. Chaque commission est composée de cinq membres qui sont nommés comme il suit :

« IV. Chaque conseil-général de commune envoie au directoire de son district, dans la décade courante, à compter de la réception du présent décret, une liste de cinq citoyens, après avoir consulté, pour chacun d'eux, le comité de surveillance du lieu, ou le plus voisin du lieu, s'il est encore en exercice, pour attester leur patriotisme et leurs bonnes mœurs.

« V. Au second *décadi*, après l'envoi du décret aux communes, le directoire de district nomme, en séance publique et à haute voix, les cinq membres de la commission qui ne peuvent être pris que dans la liste générale des présentations, et parmi ceux dont les bonnes mœurs et le patriotisme sont authentiquement reconnus, comme il est dit dans l'article précédent.

« VI. En cas d'égalité de voix entre deux citoyens, l'homme marié est préféré au célibataire, le père de famille à celui qui n'a pas d'enfant, l'homme âgé à celui qui l'est moins ; et dans le cas où il y aurait encore indécision, le sort décide.

« VII. Le procès-verbal de la nomination de la commission est expédié à toutes les communes pour être affiché.

« VIII. La commission se rassemble au chef-lieu du district ; elle invite tous les citoyens qui veulent se consacrer à l'honorable fonction d'instituteur dans les premières écoles à se faire inscrire dans leurs municipalités respectives.

« IX. Ces listes d'inscription portent le nom, le prénom, l'âge et la profession de chacun ; elles annoncent pareillement ceux qui sont mariés et ceux qui ne le sont pas.

« X. Une copie certifiée de chaque liste d'inscription est envoyée à la commission, après avoir été visée par le comité de surveillance du lieu, ou le plus voisin, pour attester pareillement le patriotisme et les bonnes mœurs de ceux qui sont inscrits.

« XI. Tout Français est admis à l'inscription dans tel département, dans telle commune qu'il lui plaît, en justifiant de sa bonne conduite et de son civisme.

« XII. Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être membre de la commission, ni être élu instituteur national.

« XIII. La commission appelle les citoyens inscrits dans l'ordre de l'envoi des listes, et chacun est examiné suivant l'ordre de son inscription dans la commune.

« XIV. La commission examine publiquement les connaissances de l'individu, son aptitude à ensei-

39

gner, ses mœurs et son patriotisme. Elle est dirigée, dans cet examen, par une instruction faite par le comité d'instruction publique et approuvée par la Convention nationale.

« XV. Après avoir terminé ces examens, la commission proclame la liste de tous ceux qu'elle juge propres à remplir la fonction d'instituteur. Cette liste forme la liste des éligibles. Elle est envoyée dans tous les arrondissements des écoles, et affichée.

« XVI. Au décadi qui suit immédiatement l'envoi de cette liste, les pères de famille, les veuves, mères de famille et les tuteurs se rassemblent pour nommer l'instituteur parmi les éligibles.

« XVII. Le procès-verbal de l'élection est envoyé à la commission, qui le fait passer à l'instituteur pour lui servir de titre.

« XVIII. Ceux qui auraient été nommés dans plusieurs communes sont tenus d'opter sans délai.

« XIX. Les communes pour lesquelles l'option n'aurait pas lieu recommencent l'élection.

« XX. La commission envoie au département une copie certifiée de la liste des éligibles, afin que les districts dont la liste serait insuffisante puissent avoir recours à celles qui pourraient avoir un excédant.

« XXI. Les dispositions précédentes s'étendent à la nomination des institutrices.

« XXII. Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs-grises, ainsi que les maîtresses d'école qui auraient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles, ne peuvent être nommées institutrices dans les écoles nationales.

« XXIII. En cas de vacance d'une place d'instituteur ou d'institutrice, sur la demande de la municipalité, le directoire de district convoque les pères de famille, leur envoie la liste des éligibles, en leur indiquant ceux qui sont déjà nommés. Les pères de famille nomment, sur cette liste, à la place vacante. »

Du traitement des instituteurs et institutrices.

« Art. I^er. Le *minimum* du traitement des instituteurs est fixé à 1,200 livres.

« II. Les comités d'instruction publique et des finances réunis feront un rapport sur la détermination du *maximum* du traitement, et sur l'échelle des traitements intermédiaires. »

Articles additionnels.

« Art. I^er. Les arrondissements des premières écoles qui ne pourraient se former conformément à ce qui a été décrété, sans outrepasser les limites d'un district ou d'un département, sont déterminés par les commissions d'éducation des districts respectifs, sans aucun égard aux limites; elles déterminent aussi, de concert, le placement de ces écoles.

« II. Les instituteurs nationaux ne peuvent, sous aucun prétexte, diriger d'autre éducation que celle des élèves attachés aux écoles nationales, ni donner à aucun autre des leçons particulières.

« III. Si, un mois après que la commission d'éducation a arrêté l'emplacement et les dispositions de la maison d'une école nationale, la commune n'en a pas commencé l'exécution, les corps administratifs sont chargés d'y pourvoir, au défaut de la commune, et à ses frais, sur les sous additionnels. »

De la surveillance des écoles nationales.

« Art. I^er. La surveillance de l'éducation des premières écoles a trois objets distincts :

« 1° Les mœurs et la conduite des instituteurs et des élèves de l'un et de l'autre sexe;

« 2° L'enseignement et l'exercice;

« 3° Les maisons et tous les objets qui servent aux écoles.

« II. La surveillance des mœurs, celle de l'enseignement et des exercices, appartient aux pères de famille, qui l'observent comme il est dit ci-après. La surveillance des maisons et des objets appartenant aux écoles est réservée à la municipalité du lieu, sous la surveillance du district.

« III. Dans l'arrondissement de chaque école, les pères de famille, assemblés pour nommer l'instituteur ou l'institutrice, nomment en même temps un d'entre eux pour exercer, au nom de tous, la surveillance sur l'éducation, avec le titre de magistrat des mœurs. Le développement des fonctions qui lui sont confiées, est l'objet de l'instruction annexée au présent décret.

« IV. La commission d'éducation créée par l'article... du titre... est autorisée, jusqu'à l'organisation définitive de toute l'éducation nationale, à se rassembler au chef-lieu de district, dans la dernière décade de chaque trois mois, pour se faire rendre compte par les magistrats des mœurs, et les instituteurs, de tout ce qui est relatif à leurs fonctions.

« V. Elle reçoit les réclamations et les plaintes contre les instituteurs et institutrices, les examine en séance publique, et destitue, s'il y a lieu, ceux qu'elle juge indignes de remplir les fonctions qui leur étaient confiées.

« VI. Elle envoie, tous les trois mois, au comité d'instruction publique, un tableau des progrès de l'éducation nationale, pour être présenté à l'Assemblée des représentants du peuple.

« VII. L'exécution des lois relatives à toutes les branches de l'instruction nationale est confiée provisoirement au conseil exécutif, sous la surveillance immédiate du comité d'instruction publique.

« VIII. Pour organiser cette surveillance de manière à faire concourir l'éducation nationale avec tous les autres moyens de salut public, le comité d'instruction publique doit se concerter avec le comité de salut public, et présenter un rapport sur cet objet. »

Cambon, *au nom du comité des finances* : Je viens entretenir la Convention d'un objet qui est relatif aux finances et à la tranquillité publique.

Vous savez la résistance que nous n'avons cessé d'éprouver de la part des créanciers, pour obtenir la remise de leurs créances. Après les leur avoir vainement demandées, il a fallu, en janvier dernier, leur assigner le mois de mars pour le délai fatal après lequel ils seraient déchus des titres qu'ils n'auraient pas présentés à la liquidation. Ce délai fut prorogé jusqu'au mois de septembre. Il est temps que la déchéance soit définitivement encourue.

Votre comité des finances s'est aperçu que, malgré l'expiration de ces différents délais, il y a encore beaucoup de gens qui prétendent obtenir une liquidation. On ne croit plus aux décrets de déchéance, parcequ'on espère toujours obtenir de nouveaux délais. Le comité a cru devoir vous proposer d'ordonner définitivement l'application de la loi.

Mais cette mesure en entraîne une autre qui concerne la tranquillité publique; et ici se présente une observation importante. Beaucoup de créanciers ont conservé leurs titres par malveillance; ils ont préféré un brevet de parchemin, signé par un roi, au remboursement que la nation leur offrait. Pourquoi? parcequ'ils n'ont point de confiance dans la révolution; ils n'y croient pas encore; ils ont gardé leur parchemin chéri jusqu'à la contre-révolution. Ils préfèrent, à un remboursement considérable, les

revenus modiques et le titre d'un office féodal. Ils espèrent sans doute porter encore la robe de taffetas noir et se dire conseillers de bailliage ; en sorte qu'ils conservent avec soin ce reliquaire pour le transmettre à leur famille.

Le comité des finances s'est dit : S'il existe des gens suspects, ce sont certainement ceux qui ont préféré un papier demi-pourri à la juste indemnité de la nation. S'il existe des gens suspects, ce sont ceux que leur intérêt appelle à la contre-révolution ; car celui qui a un titre de 100,000 liv. qui ne vaut plus rien, si la révolution s'établit, peut faire un sacrifice de 80,000 liv. pour secourir nos ennemis et faciliter le retour de l'ancien état de choses. Ces titulaires, qui ont refusé de se présenter à la liquidation, sont donc une troupe de malveillants. Il faut leur enlever tout espoir ; ils sont déchus de leurs droits à la liquidation. Il faut encore que les titres qu'ils ont conservés soient annulés, brûlés, qu'il n'en reste plus de traces ; que les notaires qui ont entre les mains de ces titres et des registres de minutes soient tenus de les déposer à leur municipalité, pour qu'on les joigne à tous les autres débris féodaux ; il faut que tout disparaisse devant la liberté et l'égalité (on applaudit) ; que tous ces anciens fatras soient détruits.

Pour exécuter cette mesure, votre comité des finances a une ressource bien simple. Nous connaissons tous ceux qui ont encouru la déchéance, il en existe des listes. Nous enverrons ces listes aux municipalités et aux comités de surveillance dans les départements. Ils seront obligés d'y apporter leurs titres, ou ils seront déclarés suspects et traités comme tels.

Ainsi, point d'argent, point de titres, ou leur arrestation jusqu'à la paix. Voilà la première partie du projet de décret.

Il est un autre objet sur lequel nous vous proposons une loi. Depuis Louis XIV, il y a des personnes qui s'adressent successivement à chaque ministre, et depuis la révolution, à chaque comité, à chaque législature, pour renouveler des plaintes contre des liquidations de l'ancien régime, et reproduire des réclamations mille fois rejetées. A l'avenir, ces hommes pourraient, à force de ténacité et d'importunité, trouver accès auprès de quelque comité, et profiter de l'obscurité que le temps aurait jetée sur les prétendus titres qui sont l'objet de leurs prétentions, pour tromper la religion d'une administration. Nous reconnaîtrons tous les titres légitimes ; mais il faut ôter tout espoir à ces hommes qui ne respectent aucune décision, et les déclarer déchus de toute répétition après le délai prescrit pour les autres créanciers.

Enfin, il est un dernier objet qui mérite toute votre attention. Vous avez ordonné au directeur-général de la liquidation de former des états de la dette constituée et de la dette exigible, pour les réunir à la trésorerie nationale sur un même registre. Nous vous annonçons que les payeurs des rentes ont remis les titres et les états particuliers, en plus grande partie au moins ; c'est assez pour faire marcher le grand livre. Mais deux observations se présentent.

1° L'administration de la liquidation, telle qu'elle est organisée, ne fournit aucune ressource pour accélérer le travail. On nous a présenté un état de 2 millions. En mon particulier, je fus surpris du peu d'étendue de ce travail. Si nous avons 220 millions de liquidé, il doit y en avoir déjà au moins 6 millions d'inscrits. L'administrateur nous a dit : Avant d'inscrire les titres de rentes et de créances constituées sur le grand livre, nous sommes obligés de chercher les propriétaires. Il y en a d'émigrés qui ne se présentent pas et qu'il est difficile de découvrir, ce qui retarde l'opération.

Ces observations ont confirmé votre comité dans l'opinion de la nécessité d'un délai comminatoire définitif pour la présentation des créances. Je vous ai proposé de décréter que ceux qui, après avoir été liquidés, n'auraient pas, dans le délai d'un mois, envoyé leur nom et leur adresse, seraient provisoirement déchus de leurs titres, et ne pourraient les recouvrer que moyennant un droit de mutation de 2 pour 100, et que s'ils ne faisaient pas cette répétition dans le délai prescrit, ils seraient déchus de tout capital au profit de la république.

Je croyais que toutes ces mesures suffisaient : point du tout ; lorsqu'il a fallu les exécuter, j'ai trouvé une racine de l'ancien régime, un décret du corps constituant, qui donnait aux créanciers des moyens de les éluder. Vous croyiez que la déchéance était effectivement prononcée contre ceux qui ne remettraient pas leurs titres originaux. Eh bien ! l'aristocratie en savait plus que nous. Il s'est trouvé un décret du corps constituant qui les autorisait à n'envoyer que des copies collationnées.

Il s'est trouvé dans ces copies des erreurs de noms et de sommes, ce qui obligeait de recommencer deux et trois fois les liquidations, et souvent la nation a éprouvé des pertes considérables. Un pareil abus ne peut exister. Il faut absolument que vous vous fassiez rapporter les titres originaux.

Autant que nous pouvons le supposer par aperçu, il y a environ 300 millions qui appartiennent à des émigrés, que nous ne pouvons avoir qu'en ordonnant sous peine de déchéance la remise des titres primitifs, et des noms, surnoms et adresses des créanciers. Toutes les créances pour lesquelles ces formalités n'auront pas été remplies dans le délai que vous prescrirez seront censées appartenir à des émigrés, et annulées. Autrement les aristocrates, les émigrés attendraient patiemment quelques amendements, quelque parti mitoyen, une législature qui n'aurait pas le caractère révolutionnaire qu'a une Convention, pour rentrer dans leurs droits. Dans six mois, il faut que tous les créanciers viennent, ou la nation se sera liquidée, et elle sera débarrassée de ces égoïstes qui ne cherchent qu'à entraver la révolution. Il faut que nos créances et nos registres soient purgés de tous les noms des procureurs, avocats, gens de chicane, de tous les hommes de l'ancien régime.

Cambon termine par un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

De la remise des titres de créances dont la déchéance est définitivement prononcée.

« Art. Ier. En exécution des lois du 12 février, 1er mai et 1er septembre 1792, les possesseurs d'offices militaires, de finance, des cautionnements des fonds d'avance, des brevets de retenue, des offices de judicature et ministériels, des jurandes, des maîtrises, des charges de perruquier, les créanciers de l'arriéré jusqu'au 1er juillet 1790 pour les maisons et bâtiments du ci-devant roi, et de l'arriéré jusqu'au 1er janvier 1791 pour les départements de la guerre, marine et finances, les créanciers des établissements ou corporations ecclésiastiques ou laïques supprimés des ci-devant pays d'Etats, des administrations provinciales, générales, et particulières pour fournitures, ouvrages, frais judiciaires, et généralement tous les propriétaires des créances exigibles soumi-

ses à la liquidation, ou aux corps administratifs, soit des mémoires, soit des copies collationnées, soit des titres originaux ou autres pièces pour établir leurs créances, ou qui les auraient fournis postérieurement au 1er septembre 1792, sont définitivement déchus de toute répétition envers la république.

« II. Sont exceptés des dispositions de l'article précédent les payeurs et contrôleurs des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, qui, n'ayant été supprimés que par la loi du 24 août dernier sur la consolidation de la dette publique, n'ont pas été compris dans aucune loi de déchéance : ils seront tenus de remettre leurs titres au directeur-général de la liquidation, d'ici au premier jour de frimaire, troisième mois de la seconde année républicaine (le 21 novembre 1793, vieux style); et faute par eux de le faire dans le délai prescrit, ils sont dès à présent déclarés déchus de toute répétition envers la république.

« III. Sont aussi exceptés les aliénataires et engagistes des domaines nationaux qui doivent présenter leurs titres à la liquidation pour la remise desquels il sera prononcé par un décret particulier.

« IV. Les possesseurs des dîmes, de quelque nature qu'elles soient, et ceux des créances dont la déchéance est définitivement prononcée par l'art. Ier, seront tenus de rapporter tous les titres et pièces qui constataient leur créance ou possession aux directoires de district, d'ici au premier jour de nivose, quatrième mois de l'année républicaine (21 décembre 1793 vieux style); et faute de la remise dans le délai prescrit, ils sont dès à présent déclarés suspects, et seront, comme tels, mis en état d'arrestation à la diligence du procureur-syndic de district ou des comités de surveillance.

« V. Pour mettre les administrations de district en état de connaître les personnes mentionnées à l'article précédent, le directeur-général de la liquidation adressera d'ici au 15 de frimaire, troisième mois de la deuxième année républicaine (6 décembre 1793 vieux style), aux directoires de district les états nominatifs des personnes qui sont en retard, d'après ceux qui lui ont été adressés en exécution des précédents décrets de suppression, et ceux des personnes qui ne lui ont remis que des copies collationnées postérieurement au 1er septembre 1792. Il leur fera passer aussi tous les renseignements qu'il peut avoir.

« VI. Les directoires de département feront aussi passer, dans le même délai, aux directoires de district, les renseignements qu'ils peuvent avoir, et la liste des personnes qui ne leur ont produit que des copies collationnées postérieurement au 1er septembre 1792.

« VII. Les directoires de district seront tenus de se procurer chez les notaires et autres dépositaires publics ou particuliers, ou en consultant les préposés au droit de l'enregistrement, et par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, la connaissance des détenteurs des titres mentionnés aux articles Ier et IV.

« VIII. Tous les titres et pièces mentionnés aux articles précédents, qui seront remis aux directoires de district, ou qui ont été remis postérieurement au 1er septembre 1792, soit aux corps administratifs, soit au directeur-général de la liquidation, seront coupés de suite au moins en douze morceaux, et vendus à l'enchère par les administrateurs au pouvoir desquels ils se trouveraient, pour le produit en être versé dans les caisses des receveurs de district, les frais de coupure et vente préalablement prélevés.

« IX. Le comité de liquidation nommera deux commissaires pour surveiller la coupure et vente qui sera faite par le directeur-général de la liquidation des titres mentionnés au premier décret. »

(*Demain la suite de ce décret.*)

N. B. La séance du 10 a été entièrement consacrée aux pétitionnaires. — Point de nouvelles des armées.

Paris, 10 Brumaire.

Hier, 9 brumaire, à onze heures du soir, le procès de Brissot et de ses complices a été terminé. Le jury, s'étant déclaré assez instruit, a passé aux opinions.

Sur les questions posées par le président, il a fait unanimement les deux déclarations suivantes :

1° Il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français ;

2° Tous les individus ci-après désignés, savoir : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Gardien, Valazé, Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasource, Lesterp-Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boilleau, Antiboul et Vigée sont convaincus d'être les auteurs ou complices de la conspiration.

L'accusateur public entendu sur l'application de la loi, le jugement suivant a été rendu :

Le tribunal condamne à la peine de mort les ci-dessus désignés; déclare leurs biens confisqués au profit de la république; ordonne que le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, à la diligence de l'accusateur public, imprimé et affiché partout où besoin sera.

Valazé, l'un des condamnés, s'est poignardé après avoir entendu son jugement. Il a été ordonné que le cadavre serait conduit en particulier sur une charrette à la place de la Révolution, pour être, avec les autres condamnés, présenté à l'échafaud et inhumé dans ce même lieu. L'exécution a eu lieu aujourd'hui à midi.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Guillaume Tell*, et *la Fete civique*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, suivie *du Modéré*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 3e représentation de *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, précédé de *l'Officier de fortune*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au Jardin de l'Égalité. — *L'Amant auteur et valet*, *l'Hôtellerie*, et *Jeannot*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rues de la Loi et de Louvois. — *Les deux Sophie*, drame nouveau en 5 actes, suivi de *la Première Réquisition*.

THÉATRE NATIONAL DE MOLIÈRE, rue Saint-Martin. — La première représentation de *Sélico* ou *le Triomphe de l'Amour filial*, suivie des *Ensorcelés*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *La Journée du Vatican et l'Ermitage*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Petit Sacristain; le Nègre aubergiste*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Cadet Roussel*; *le Pessimiste*, et la 1re représ. des *Dragons et des Bénédictins*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Égalité. — La 2e représ. du *Mariage aux frais de la Nation*, pant. à spect.; précédé du *Devin du Village*, et des *Amours de Plailly*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi.— La 4e représ. de *Pompon et Fleurette.*, opéra en 3 actes à spectacle, précédé d'*Alexis et Rosette*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 42. *Duodi, 2e décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e*. *(Samedi* 2 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 9 *brumaire.*

Une députation de la Société de la section de la Maison-Commune fait part au conseil de son arrêté, par lequel elle expulse de son sein ceux qui ont eu la faiblesse de signer qu'ils se dévouaient au traître Lafayette. Cette Société invite le conseil à prendre la même mesure.

Une longue discussion s'élève sur cet objet. Plusieurs membres observent qu'il faut distinguer ceux des signataires des pétitions qui ont été induits en erreur, mais qu'il faut rechercher scrupuleusement ceux qui ont colporté ces pétitions, et les ont gardées chez eux pour recevoir les signatures, ainsi que l'ont fait différents notaires.

Un membre de la commission des certificats de civisme demande que l'on passe à l'ordre du jour sur cet objet, attendu qu'il a un rapport à faire, dans lequel entreront les mesures demandées. Le conseil passe à l'ordre du jour.

— Une députation de la commune des Arts déclare au conseil que, se conformant au décret qui supprime cette assemblée, les artistes, jaloux de veiller à la conservation des monuments des arts, se réuniront en société populaire et publique, sous la dénomination de Société républicaine des Arts.

Le conseil applaudit aux vues de ces citoyens, et leur donne acte de leur déclaration.

— La majeure partie de cette séance a été occupée par la discussion d'un rapport sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé.

Après différents changements et amendements, le conseil a adopté cette instruction, et en a ordonné l'impression.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

Un citoyen : Une lettre de la Société de la ville de Grasse nous apprend le succès que nous avons obtenu dans le département du Var, où elle est située; mais demandons à cette Société ce qu'elle a fait elle-même pour délivrer Toulon.

L'esprit de ce département est fort mauvais; il était à Toulon autrefois une Société qui donnait le ton à tous les départements et électrisait les patriotes. Elle n'est plus, et son heureuse influence a cessé; il faut donc que l'on invite la Société de Grasse à sonner le tocsin, appeler les patriotes en masse sur Toulon; car il faut soixante mille hommes pour prendre Toulon, des canons du plus gros calibre, et surtout quantité de mortiers. Des boulets ne font point peur aux vaisseaux anglais, à moins qu'ils ne soient rouges. La ville de Grasse peut beaucoup dans ce département, et c'est à elle qu'il appartient de rendre à la république une ville qui fait le désespoir et la honte des bons patriotes.

Dubois-Crancé : Le préopinant connaît bien le pays dont il parle; cependant il vient de nous donner des inquiétudes qu'il est nécessaire que je calme: il n'est pas vrai qu'il faille soixante mille hommes pour attaquer Toulon; un moindre nombre suffira, et il ne faut qu'une artillerie nombreuse. Il faut l'attaquer par un déluge de feu; c'est de faire affluer là toutes les bouches à feu qui sont dans ces départements; il en est beaucoup dans les Alpes qui y sont inutiles, à Briançon, Monlion et autres; il en est à Lyon encore, et je suis sûr d'y en avoir laissé plus de trois cents, ce qui, joint à deux cents qu'on peut trouver dans les frontières des Alpes, doit être infiniment au-delà des besoins.

Boissel : Ces deux mesures ne se contredisent pas; l'un a demandé beaucoup de monde, l'autre a prétendu qu'il n'en faudrait pas tant; mais comme dans ce cas le trop de monde ne saurait nuire, il faut y en faire arriver plutôt plus que moins; en outre, la principale des propositions du premier opinant est que le comité de correspondance engage la Société de Grasse à électriser son département, et faire affluer sur Toulon toutes les forces qui le composent. Je demande donc que le comité se serve des expressions les plus brûlantes qu'il pourra employer auprès de cette Société, pour lui faire adopter l'idée du préopinant. (On applaudit.)

Un citoyen : Je ne crois pas que l'opinion de Boissel doive prévaloir dans cette occasion. Il n'en est pas d'un siége comme d'une affaire en rase campagne; ici le nombre fait tout, mais là il est impuissant; il faut un choix de troupes aguerries et une quantité de bouches à feu. Je demande, comme Dubois-Crancé, que cette affaire soit renvoyée au comité de salut public, qui avisera dans sa sagesse aux moyens qu'il est le plus convenable d'employer.

Roussel ; Je sors du tribunal révolutionnaire; à six heures, lorsque tout le monde fut assis, Antonelle déclara que le jury était suffisamment instruit, et de suite, sans accorder la parole à personne, le président posa les deux questions, savoir : s'il a existé un complot fédéraliste? si les vingt-deux accusés sont convaincus d'en être les auteurs? Sur l'affirmative, il invite les jurés à se retirer, afin de prononcer. Il y a apparence que cela ne sera pas long; Lehardy, Valazé et un autre ont demandé la parole, qui leur a été refusée; alors ils ont demandé qu'il leur fût permis de distribuer leur défense aux jurés; on leur permit de la donner aux huissiers pour la distribution qu'ils désiraient. (On applaudit.)

— Boy dénonce le ministre de l'intérieur, pour ne pas envoyer dans les départements les lois décrétées, et notamment celle qui ordonne la descente des cloches, la saisie de l'argenterie des églises et maisons d'émigrés. Il dénonce quelques autres citoyens encore pour différents délits. Il demande des commissaires pour l'accompagner au comité de sûreté générale, afin d'y articuler les faits.

Dufourny : On a déjà nommé des commissaires pour l'affaire dont il s'agit; je crois donc que pour le moment il faut passer à l'ordre du jour sur la demande qui vous est faite, mais je ne peux laisser passer l'occasion de dire un mot; et, tout en rendant justice au préopinant, en louant son zèle et son activité, je dois lui observer que ce n'est pas le ministre de l'intérieur, mais celui de la justice, qui me pa-

raît coupable d'oubli, car celui-ci envoie tous les décrets dans les départements, au lieu que les autres ministres n'envoient que ceux qui sont relatifs à leurs départements.

Quant à la personne du ministre, moi qui ne suis pas ministériel, je me crois obligé de rendre justice à un patriote qu'on me semble inculper trop légèrement. Je me rappelle les services rendus par Paré à la révolution dès son principe ; il portait chape avec Danton aux Cordeliers. Il est vrai qu'il s'absenta quelque temps de la Société, mais il avait été nommé juge de Saint-Germain, et cela même était une preuve et de son patriotisme et de la confiance qu'il inspirait.

Un citoyen : Je ne sais pas s'il faut s'en rapporter entièrement à ces marques de patriotisme.

La Société passe à l'ordre du jour.

— La Société du Temple demande à être introduite pour offrir une couronne à la mémoire de Challier. Au moment où elle montait à la tribune, un membre dénonce un des membres de la députation, pour avoir voulu égorger les Jacobins le 20 juin.

Laveaux : Je demande que la Société ordonne qu'un homme qui s'est montré l'ennemi des principes, qu'un homme impur en révolution ne souillera point la tribune, et que le citoyen inculpé, Huard, descendra pendant que la députation parlera.

L'orateur fait son offrande. La Société l'accepte avec plaisir, accorde l'accolade fraternelle et les honneurs de la séance.

L'accusé demande à se justifier. On exige d'abord que son dénonciateur raconte les faits et signe sa dénonciation.

Celui-ci monte à la tribune, et dit que M. Huard, le 20 juin, sortant des Tuileries, entra dans un café où se trouva le dénonciateur, lui mit le poing sous le nez, en disant : « C'est aujourd'hui que nous devons faire le siége des Jacobins. »

Il interpelle Gautier, beau-frère de l'accusé, qui était présent à la séance, de dire la vérité.

Gautier déclare qu'il ignore absolument le tout.

Un citoyen : Je déclare que Gautier mène une conduite fort douteuse, et que Huard est ouvertement aristocrate. Il a des relations intimes avec des ennemis du peuple. Il a dit publiquement qu'il fallait égorger les Jacobins.

L'orateur cite divers faits d'une égale gravité, et successivement toute la députation en dénonce d'atroces sur le compte de l'accusé.

Brichet : Je déclare que M. Huard me paraît un aristocrate bien prononcé, d'après tout ce qu'on vient d'entendre, et la manière dont il a entendu la discussion ; sur sa seule figure je prononcerais qu'il est coupable ; cependant il est juste de lui accorder la parole, peut-être même faut-il le rendre à sa section, dont il est justiciable, afin qu'elle le mène au comité de sûreté générale ; mais je ne veux pas que cela fasse oublier une autre affaire.

Un homme encore vient de se démasquer ; le beau-frère a d'abord nié un propos que plusieurs autres personnes ont attesté qu'il avait entendu. En second lieu, tous les citoyens l'ont accusé de nager entre deux eaux. Comme il ne faut pas de ces nageurs aux Jacobins, dont il est membre, je demande qu'on le raie de la Société.

Gautier répond à cette accusation, et Brichet demande qu'il soit renvoyé pardevant le comité de présentation, et que le nommé Huard soit arrêté et conduit au comité de sûreté générale.

Chrétien ne regarde pas seulement Huard comme un intrigant, mais comme un contre-révolutionnaire. Quant à Gautier, qui a nié les choses qu'il savait, et dont on a démontré la connivence avec son beau-frère, il lui semble qu'il ne peut rester plus longtemps dans le sein de cette Société.

Ce débat se termine par l'engagement que prend la députation dont Huard faisait partie, de le poursuivre pardevant le comité révolutionnaire de sa section.

Un citoyen : Quant à Gautier, je déclare que je l'ai toujours connu fort patriote, et que dans les groupes je l'ai toujours entendu parler même d'une manière exagérée. J'ajoute qu'il devait être dur pour lui d'avoir à prononcer contre son frère. (Il s'élève un violent murmure.)

Le Président : Je rappelle l'opinant à l'ordre ; quand il s'agit de la patrie, il n'est ni frères, ni sœurs, ni père, ni mère ; les Jacobins immolent tout à leur pays.

La Société arrête que Gautier se rendra pardevant le comité de présentation.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Fin de l'adresse d'Anacharsis Cloots aux Sans-Culottes bataves.

Examinez notre position géographique, et vous serez convaincus que l'embouchure du Rhin est essentielle à notre bonheur. Les denrées de toute espèce afflueront en France lorsque le commerce des Français sur le Rhin sera aussi libre que votre commerce sur le Rhône. Et ceux qui ne verront pas là-dedans un acheminement rapide vers la république universelle, la manifestation de la souveraineté du genre humain, je les plains de toute mon âme.

Nos enseignements moraux seront aussi efficaces que nos mouvements militaires. On croyait que les formalités républicaines étaient lentes, et nous faisons courir la poste à nos troupes avec armes et bagages. On disait qu'il fallait des généraux célèbres et des espèces sonnantes pour soutenir la guerre, et nous prouvons qu'il suffit d'un art militaire pour gagner des batailles, et d'un territoire fertile pour payer les dépenses publiques.

On a toujours confondu l'or et l'argent avec les richesses réelles, et l'on n'a jamais fait attention qu'un général est nul sans un conseil de guerre, un art militaire, une école toujours subsistante dont la France peut offrir le modèle à toutes les puissances coalisées.

Un général patriote, qui aura une tête saine et des connaissances purement mécaniques, fera des merveilles avec nos savants ingénieurs et nos intrépides volontaires. Le peuple souverain est un individu dont le génie et l'action se composent des facultés de tous ses membres : il n'a qu'une volonté, une impulsion ; c'est un géant qui fait des pas de géant. S'il s'arrête sur le Rhin, ce sera par condescendance, par pitié pour les sots.

Nos généraux n'imiteront pas Dumouriez, qui prêchait le fédéralisme dans la Belgique ; nous ne fermerons pas cet immense débouché à nos assignats. Nous abhorrons ce chef de la gendarmerie, l'infâme Lécuyer, qui introduisait des émissaires brissotins dans les sections de Bruxelles, pour contrarier les intérêts de la France. Nous enverrons aux Belges des commissaires non suspects ; nous leur apporterons une charte non équivoque. Nous frapperons les administrateurs feuillants, et tous les administrés seront jacobins. La propagande française reprend un nouvel éclat dans le scrutin épuratoire du tribunal révolutionnaire. Les aristocrates qui ne voudront pas reconnaître les principes éternels, nous les écraserons tous. Ils ne nous contesteront pas le droit de conquête, le droit du plus fort, que nous exercerons pour extirper l'esclavage dans les Pays-Bas, pour y répandre les bienfaits et de notre acte constitutionnel et de notre acte de navigation. Ces deux actes ont une force attractive qui ramène toutes les plages commerçantes, tous les pays civilisés, vers le centre de l'unité républicaine. La France brisera les chaînes mercantiles dont Cromwell garotta les deux hémisphères.

Nous apprendrons à nos voisins qu'une vaste république

est comme une société d'assurance contre les incendies, les inondations, les invasions, les ouragans physiques et politiques. Plus cette république s'agrandit, et plus les citoyens malheureux sont assurés d'une indemnité qui ne coûte presque rien à personne. Il y aura beaucoup de contribuables et peu de contributions. Nos voisins ne recevront plus des pamphlets où nous étions ravalés par nos propres ministres: ils sauront distinguer le vrai du faux; ils embrasseront avec transport la vérité toute nue; ils auront en horreur le morcellement des peuples, source intarissable de toutes les guerres, car la souveraineté ne souffre point de partage; ils ne confondront pas nos lois révolutionnaires avec nos lois immuables. Nos voisins, vexés de toutes parts, se rappelleront notre origine commune; et le génie de l'esclavage, de tout temps redoutable aux aristocrates, secondera efficacement le génie de la liberté.

Le blocus de la cité française sera levé lorsque les bouches du Rhin seront ouvertes aux Droits de l'Homme. C'est alors que tous les pactes de famine seront déchirés, que tous les fours de la boulangerie seront d'un facile accès, que la circulation universelle des comestibles tiendra lieu d'un maximum que les circonstances nécessitent impérieusement. Nos eaux captives nous causent plus d'une maladie grave: cette captivité favorise les exportations frauduleuses, et contrarie les importations salutaires. La disette n'est jamais que locale dans le monde: abattez les barrières aristocratiques, et le bon prix se manifestera partout. Si la France, couverte de vignobles dans le midi, ne produit que pour dix mois de subsistances annuelles, nous comblerons ce déficit dans les granges de la Flandre, dans les pâturages de la Hollande (1), et nous serons à même, par le libre cours de nos rivières et de nos canaux, d'encourager fructueusement l'industrie rurale et commerciale, d'autant plus que les chantiers d'Amsterdam nous indemniseront de nos pertes à Toulon.

Peuples égarés par d'insolents calomniateurs, ne craignez donc pas la loi agraire, ni aucune loi subversive des propriétés légitimes. Un souverain-nation est aussi jaloux de sa puissance qu'un prétendu souverain-roi. Or il n'y a point de force publique, si aucun propriétaire n'a un excédant de récolte pour les besoins de l'Etat. Certainement il n'y aurait pas de ville, si chaque village consommait son produit net; il n'y aurait pas de société, si chaque cultivateur ne récoltait que sa provision domestique. Cet isolement brutal ramènerait le despotisme au grand galop. Le peuple ne consentira jamais à l'anéantissement de la société; il ne voudra ni la loi agraire, ni la communauté des biens; il agira pour son propre intérêt en laissant subsister le stimulant de tous les artistes, l'aiguillon de tous les paresseux. Sans l'intérêt particulier, il n'y a point d'intérêt public. Otez l'émulation individuelle et vous paralysez l'univers. La nature n'a rien fait en vain, et une république fondée sur les lois naturelles ne contrariera jamais la nature. Un peuple libre est un égoïste éclairé, dont toutes les démarches tendent à la plus grande félicité possible. Cet égoïsme national est la sauvegarde de tous les intérêts particuliers.

Les riches qui possèdent le fruit de leur industrie, et non pas le fruit de leurs rapines, doivent bénir le règne de la loi. Vos millionnaires timides ressemblent à ce grand enfant qui demandait à un casuiste si c'est un péché de manger de la volaille en carême. Le docteur lui répondit: «Mangez un bœuf, et soyez chrétien.» Je dirai aux riches: « Mangez un million, et soyez citoyens. » On ne vous demandera pas si vous avez des culottes sur le corps, mais on exige que vous ayez les principes de la sans-culotterie dans l'âme. Nous savons que ce n'est pas le plus riche qui dort le mieux, qui consomme le plus. Le bon appétit l'emporte sur les grandes richesses. L'artisan qui digère bien se moque du propriétaire qui digère mal. En dernière analyse, le riche n'est que le pourvoyeur du pauvre (1). Il n'y a pas d'autre prérogative dans la république de l'égalité que celle des meilleures têtes et des meilleurs estomacs. Protégeons toutes les cultures et tous les arrivages; exterminons les affameurs du Rhin, et la France sera suffisamment approvisionnée; achevons la révolution du genre humain, et tout le monde sera parfaitement content.

Je me résume, frères et amis, en proclamant la volonté du peuple français. Ce peuple magnanime ne veut pas recevoir la paix, il veut la dicter. Car l'homme le moins versé dans la diplomatie européenne prévoit une série d'agitations internes et de calamités universelles dans un désarmement précoce, dans un accommodement qui laisserait subsister une puissance aristocratique entre le Rhin et nous. Un traité pareil serait la honte des républicains, la gloire des oppresseurs et le désespoir des opprimés. Non, la France périra avec honneur, ou nous dicterons la paix aux tyrans.

La Belgique sera libre avec tous les départements de la république une et indivisible, avec l'embouchure de nos fleuves nourriciers, dont les dominateurs actuels compromettent notre existence politique et physique. Et vous, généreux sans-culottes bataves, ne doutez pas qu'aussitôt après la déroute des Allemands, déroute inévitable si nous jetons cent mille hommes dans le pays de Liége, ne doutez pas, dis-je, que nous ne vous aidions à renverser le fauteuil du stadhouder, qui ne se soutient que par une influence étrangère. Il n'y a qu'un pas du département de Jemmapes au département des Bouches-du-Rhin. C'est en Hollande que nous détruirons Carthage, sans nous exposer aux caprices des vents et des flots; c'est du Texel que partiront nos escadres révolutionnaires; c'est en ressuscitant les Bataves que nous tuerons les tyrans.

N. B. La Société des Jacobins a ordonné l'impression du discours et son envoi aux Sociétés affiliées.

(1) Les avis diffèrent sur la grande question des récoltes en France; les uns soutiennent qu'il y a de l'excédant, et les autres affirment le contraire. Il est certain que nous avons de nombreux vignerons à nourrir, et qu'un Français mange plus de pain que quatre Anglais. J'ai proposé de planter des patates dans les vignes et parmi les oliviers, et que le gouvernement exige une contribution quelconque en pommes de terre. Cette mesure mettrait d'accord tous les calculateurs économiques. A. M.

(1) Quand je dis que le riche est le pourvoyeur, le magasinier du pauvre, je n'entends pas que ce soit le riche qui alimente le pauvre, ni le pauvre qui alimente le riche. Chacun se nourrit soi-même, hormis l'indigent qui doit être nourri par la république. Ne confondons pas la pauvreté avec l'indigence, ni la richesse avec la fainéantise. A. M.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SUITE DE LA SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

Suite du décret rendu sur le rapport de Cambon.

« X. A compter de la publication du présent décret, le directeur-général de la liquidation et les corps administratifs ne liquideront plus sur des copies collationnées ou sur des productions incomplètes; l'ordre de numéros de la liquidation ne sera suivi que pour les personnes qui auront fourni les titres originaux et complété leur production.

« XI. Les liquidations qui sont préparées par le directeur-général, sur des copies collationnées, seront terminées comme par le passé.

« XII. Les possesseurs des créances exigibles, mentionnées en l'article Ier, même ceux des maisons du ci-devant roi et de ses frères, qui ont fourni avant le 1er septembre 1792, soit des mémoires, soit des copies collationnées, soit même des originaux incomplets ou autres pièces, seront tenus d'adresser au directeur-général de la liquidation, d'ici au douzième jour de nivose, quatrième mois de la seconde année de la république (1er janvier 1794, vieux style), tous les originaux des pièces constatant leur créance; et faute par eux de les remettre dans le délai prescrit, ils sont, dès à présent, déclarés déchus de toute répétition envers la république.

« XIII. La même déchéance aura lieu pour les possesseurs des créances qui ont fourni, soit des mémoires, soit des copies collationnées, soit même des

titres originaux incomplets, aux corps administratifs, avant le 1er septembre 1792, s'ils ne fournissent pas dans le même délai les originaux des pièces constatant leur créance.

« XIV. A fur et mesure de la vérification des titres, le directeur-général de la liquidation avertira, par des circulaires qu'il fera charger à la poste, et dont les frais seront payés par ceux à qui elles seront adressées, les créanciers qui lui auront fourni leurs noms et leurs adresses, et qui auront satisfait aux dispositions de l'article XII, dans le délai prescrit, s'ils ont oublié de fournir des pièces nécessaires à leur liquidation.

« XV. Le registre prescrit par l'article VII du décret du 25 septembre dernier servira aussi au directeur-général de la liquidation pour l'exécution des dispositions portées en l'article précédent.

« XVI. Ceux qui n'auront pas envoyé leurs noms, prénoms et adresse, ou qui ne satisferont pas aux demandes que le directeur-général de la liquidation leur fera par lettre chargée, dans les trois mois de l'enregistrement des lettres sur le livre à ce destiné, sont dès à présent déclarés définitivement déchus de toute répétition envers la république.

« XVII. Les entrepreneurs des bâtiments dont les mémoires ne sont pas réglés, et les propriétaires des créances dont les titres sont susceptibles d'être justifiés par des ordonnances des ministres, ordonnateurs ou autres agents, ou par des arrêtés des corps administratifs, sont autorisés à faire des poursuites et diligences contre les ministres, ordonnateurs, corps administratifs et autres agents qui doivent leur fournir les pièces qui leur sont nécessaires pour éviter la déchéance.

« XVIII. Si la déchéance résulte de la faute des ministres, ordonnateurs, corps administratifs ou autres agents, ils seront responsables envers les créanciers déchus des pertes qu'ils leur auront occasionnées.

« XIX. Les titres qui se trouvent déposés chez des notaires, ou entre les mains des particuliers, pour servir de gage ou d'hypothèque, pourront être délivrés par les dépositaires, à la charge de notifier, lors de la remise aux administrations publiques, les oppositions et autres actes faits entre leurs mains.

« XX. Le directeur-général de la liquidation et les corps administratifs feront dresser, après les délais fixés pour les déchéances, la liste des créanciers qui, faute d'avoir remis leurs titres, sont déchus de toute répétition envers la république ; ils l'adresseront sans délai aux directoires de district, qui poursuivront les créanciers en retard pour la remise de leurs titres, et, en cas de refus, ils les feront arrêter comme suspects.

« XXI. Les notaires ou autres détenteurs des titres, provisions, contrats de rente et autres pièces qui pourraient constater les créances ou possession des objets mentionnés au présent décret, seront tenus de les remettre aux directoires de district, d'ici au douzième jour de nivose, quatrième mois de la deuxième année républicaine (1er janvier 1794, vieux style), sous les peines portées par l'article IV.

« XXII. Les directoires de district nommeront deux commissaires qui se transporteront, le douzième jour de nivose, quatrième mois de la deuxième année républicaine (1er janvier 1794, vieux style), aux greffes et archives qui se trouvent dans leur territoire, pour y faire rechercher tous les titres, provisions et autres indications des titres mentionnés aux articles Ier et IV.

« XXIII. Les titres qui seront fournis, en exécution des articles précédents, à ceux dont la déchéance aura été encourue faute de n'avoir pas complété les productions dans les délais prescrits, et qui se trouveront chez le directeur-général de la liquidation ou aux corps administratifs, seront coupés au moins en douze parties, et vendus ensuite au profit de la république, ainsi qu'il est prescrit par les articles VIII et IX.

« XXIV. Les mêmes dispositions auront lieu pour tous les titres de créance, rejetés par décret, et pour les titres de féodalité déposés chez le directeur-général de la liquidation.

« XXV. Afin de procurer aux citoyens, qui ont remis ou qui remettront les titres mentionnés au présent décret, les moyens de constater cette remise, le directeur-général de la liquidation et les corps administratifs leur fourniront un récépissé conçu en ces termes : Le citoyen... a obéi à la loi du 9 brumaire de la seconde année républicaine par la remise des titres.

« XXVI. A Paris, l'administration de département remplacera l'administration de district, et la trésorerie nationale la caisse du receveur du district.

« XXVII. Le présent décret sera imprimé demain au Bulletin : tous les journalistes seront tenus de l'imprimer dans leurs feuilles avec ces mots : *par ordre de la Convention*. Le directeur-général de la liquidation avertira par affiches, journaux, avis, et même par lettres chargées, lorsqu'il le pourra, les créanciers qui ont remis ou qui ont à remettre à la liquidation des titres, afin qu'ils lui adressent leurs noms, prénoms et adresses, et qu'ils évitent les déchéances et peines prononcées par le présent décret. »

BARÈRE, *au nom du comité de salut public :* Le comité a reçu depuis huit jours différentes demandes relatives à l'organisation de l'armée révolutionnaire; quinze cents hommes de cette armée sont employés à assurer les réquisitions de grains pour Paris. Une force plus considérable, prise dans cette armée, part aujourd'hui pour accompagner les représentants du peuple qui, d'une main vigoureuse, vont aller rétablir l'ordre dans Lyon et exécuter vos décrets. Quelques malveillants ont insinué aux citoyens qui la composent que cette force était instituée pour donner des places, des récompenses à des patriotes, et qu'elle ne devait pas être tenue sur un pied aussi strict que les autres armées. Le comité a pensé, non que vous deviez faire une loi particulière pour le campement, le casernement et la discipline de cette troupe, mais qu'il fallait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle est sujette, comme les autres armées, aux lois militaires, etc.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Sur la demande en casernement ou campement de l'armée révolutionnaire, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette armée est, comme toutes celles de la république, entièrement sujette aux lois militaires.

« II. Les citoyens composant l'armée révolutionnaire, qui refuseront de s'assujétir aux lois militaires, seront rayés du tableau de l'armée et rendront l'armement et l'habillement qui leur auront été distribués.

« III. Les citoyens composant l'armée révolutionnaire seront remboursés du prix des armes et habits qu'ils se seront procurés, et ce au prix réglé par l'administration de l'habillement.

« IV. Les autres détails, relatifs à l'organisation et à la solde de l'armée révolutionnaire, sont renvoyés au comité de salut public qui est autorisé à statuer définitivement. »

Ce projet de décret est adopté.

BARÈRE : Les citoyens Lecarpentier et Garnier (de Saintes), que vous avez envoyés près les armées qui agissent contre les rebelles de la Vendée, s'occupent,

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8

l'un à lever des forces dans le département de la Mayenne et autres environnants, l'autre à faire marcher les troupes qui sont dans le Calvados, afin de cerner d'un commun accord et d'exterminer les rebelles qui se sont retirés à Laval.

Voici en conséquence le projet de décret que nous vous présentons :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les citoyens Esme-Lavallée, Letourneur et Thirion se rendront dans le sein de la Convention nationale, au moment seulement où ils seront remplacés par les citoyens Lecarpentier et Garnier (de Saintes). » (Adopté.)

Barère : Voici les nouvelles de l'état de Lyon.

Ville-Affranchie, le 5 du deuxième mois.

« Nous avons arrêté de porter nous-mêmes ce matin, au nom de la souveraineté du peuple outragée, le premier coup aux fortifications qui bravaient la force nationale et aux maisons fastueuses souillées par le crime et la rébellion. Huit cents ouvriers ont déjà commencé à travailler à ces démolitions. Nous avons nous-mêmes frappé le premier coup de marteau pour la démolition de cette ville rebelle. Cette ville a complètement besoin d'être régénérée. Elle renferme bien peu de patriotes purs. Il nous faut une colonie de patriotes, etc.

« *Signé* Couthon, Maignet et Chateauneuf. »

Le comité de salut public a pris des renseignements multipliés sur l'état de cette ville. Il a pensé qu'il fallait conserver provisoirement la commission judiciaire établie par les représentants du peuple, dans la crainte de se tromper dans de nouveaux choix, sauf à autoriser les commissaires qui succéderont à la renouveler d'après les connaissances qu'ils auront acquises. Quant à la mission des citoyens qu'on vous demande pour électriser ce pays qui est absolument encore dans la stupeur contre-révolutionnaire, puisqu'on a entendu dans un café un muscadin dire : « Nous nous sommes bien défendus, etc. » ces missionnaires vont être envoyés par la Société des Jacobins : ils seront choisis parmi les patriotes les plus prononcés. Il faut de plus pour cette ville, qui n'est pas encore bien soumise, des représentants dont la main ferme et vigoureuse assure d'un côté l'exécution des lois, de l'autre surveille et protége la commission judiciaire. Le comité de salut public, quoique déjà réduit à peu de membres, a cru devoir y envoyer de son sein Collot d'Herbois, et incessamment s'y rendront Montaut et Fouché (de Nantes), actuellement dans la Nièvre ; car la mission des membres de votre comité de salut public n'est que passagère ; ils prennent des renseignements, donnent l'impulsion et le mouvement que d'autres sont chargés de suivre. Le comité pense que, comme les réquisitions dans ce département sont extrêmement faibles, inertes et composées d'hommes sans énergie, il fallait y envoyer une division de l'armée révolutionnaire, avec de la cavalerie et huit cents hommes d'artillerie. Ce corps est parti avec les généraux. Espérons que cette ville sera bientôt entièrement purgée, et que le goût de la contre-révolution passera dans le Midi.

Barère présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. La commission nommée et mise en activité par les représentants du peuple pour juger les Lyonnais est provisoirement maintenue. Les représentants du peuple sont autorisés à y faire les changements et les destitutions qu'ils croiront convenables, et à prendre toutes autres mesures nécessaires pour la prompte punition des contre-révolutionnaires.

« II. Les citoyens Collot d'Herbois, Montaut, Fouché (de Nantes), actuellement dans la Nièvre, se rendront incessamment à Ville-Affranchie, en qualité de représentants du peuple, pour l'exécution des décrets, et prendre toutes les mesures de salut public ; ils sont revêtus des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés près les armées.

« III. Le citoyen Javoques, représentant du peuple envoyé près Ville-Affranchie, se rendra dans le département de Saône-et-Loire pour les mesures de sûreté générale qu'il croira nécessaires.

« IV. Les autres représentants du peuple envoyés dans les départements de Rhône-et-Loire, et dans les départements environnants, se rendront incessamment dans le sein de la Convention nationale. »

Barère : Le comité de salut public a envoyé Albitte pour rassembler, tant à Lyon qu'à Marseille, et dans le département des Alpes-Maritimes, les forces qui doivent se porter contre Toulon. Voici une lettre du général nommé au commandement de cette armée :

« J'ai reçu l'ordre d'aller combattre les Anglais et les rebelles de Toulon. Les murs de cette cité tomberont. Pour frapper des coups plus sûrs, je n'agirai que lorsque toutes nos forces seront réunies. Tout mon sang est à la république, mais je dois être avare de celui de mes concitoyens. Je travaille à tous les moyens qui peuvent grossir nos forces et assurer nos munitions et subsistances. (On applaudit.)

« *Signé* Amédée Doppet. »

— Romme fait adopter la rédaction de la loi sur le concours pour les arts :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le concours pour les prix de sculpture, peinture et architecture est jugé par un jury.

« II. Ce jury est composé de cinquante membres.

« III. Il est nommé par la Convention nationale sur la présentation de son comité d'instruction publique.

« IV. Le lendemain de la publication du décret, les objets proposés au concours sont exposés au Louvres pendant cinq jours.

« V. Trois jours après l'exposition, le jury convoque une séance publique dans le même lieu.

« VI. Deux commissaires sont envoyés par le conseil-général de la commune, pour y maintenir l'ordre et la liberté des suffrages.

« VII. Le jury nomme un président et deux secrétaires ; la discussion est ouverte sur les mérites où les défauts des objets soumis au concours, et qui doivent être sous les yeux des juges ; il commence par la sculpture ; la peinture vient ensuite ; l'architecture termine. Il ne peut donner qu'une seule séance à chaque partie, et porte sur chacune son jugement par appel nominal.

« VIII. Le jury examine d'abord s'il y a lieu à accorder des prix.

« IX. Dans le cas où il ne serait point accordé de prix dans une ou dans plusieurs de ces parties, les prix de l'année prochaine seraient doublés.

« X. S'il y a lieu à accorder des prix, la discussion s'ouvre sur la première partie, et les membres ne se séparent qu'après avoir prononcé un jugement par appel nominal, où chacun donne par écrit les motifs de son opinion sur la manière dont les concurrents ont rendu l'esprit du sujet proposé. Le jury prononce successivement et de la même manière

sur les deux autres parties, en se renfermant pareillement pour chacune dans la durée d'un jour.

« XI. Le procès-verbal de ces trois séances renferme un résumé de la discussion et les motifs de chaque jugement : il est imprimé distribué à chacun des concurrents et affiché. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 10 BRUMAIRE.

Les pétitionnaires sont admis à la barre.

— La commune de Ris offre à la Convention nationale l'hommage de sa reconnaissance pour ses immortels travaux.

« Notre patron, dit l'orateur, était Saint-Blaise; mais un jeune volontaire nous a parlé de Brutus; il nous a rapporté ses actions, et soudain Saint-Blaise a été délogé, et Brutus mis à sa place. Mais deux choses nous gênent encore : la première, c'est le nom de Ris, nom d'un ci-devant marquis, notre tyran; l'autre, notre curé. Veuillez bien décréter que notre commune s'appellera désormais commune de Brutus, et que nous n'aurons plus de curé. Nous déposons sur votre bureau la bannière de Saint-Blaise, le calice, la patène et tous les autres bochets. »

Les pétitionnaires chantent ensuite un hymne patriotique qui est couvert d'applaudissements.

*** : Je demande que la Convention décrète que la commune de Ris portera désormais le nom de Brutus, et que l'autre partie de la pétition soit renvoyée au comité de législation.

Ces propositions sont adoptées.

Le citoyen Lebrun : « Citoyens législateurs, je viens solliciter votre justice en faveur de ma femme, dont les travaux et les talents dans la peinture sont connus. D'après les preuves qu'elle a fournies de ses voyages en Italie, pour étudier les monuments des arts; d'après votre décret sur les artistes, elle ne devait pas s'attendre à être mise sur la liste des émigrés. La calomnie, qui se plaît à poursuivre les patriotes, a supposé que mon épouse avait des liaisons criminelles avec des ci-devant et avec un ministre justement odieux. Je demande que votre décret relatif aux artistes qui voyagent pour leur instruction soit appliqué à mon épouse. »

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Une députation de la municipalité de Paris réitère la demande déjà faite à la Convention, de décréter qu'il y aurait un tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée qui porte ce nom. Le délai que vous aviez fixé, dit l'orateur, pour le rapport sur notre pétition est expiré depuis longtemps. L'heure est venue où il ne faut plus permettre que les accapareurs insultent impunément aux besoins du peuple.

Le président répond aux pétitionnaires que Merlin (de Douai) est chargé de ce rapport, et qu'il le fera dans trois jours.

— Donsiés, commandant de la garde nationale de Toulouse, mandé à la barre, écrit qu'il s'est rendu à Paris, en exécution du décret de la Convention.

— Des patriotes de Toulon, échappés aux coups des rebelles, demandent des secours.

— Une députation du bataillon des vétérans se plaint que la section de Guillaume Tell ait détruit l'école des jeunes défenseurs de la patrie, en leur enlevant le citoyen Anteaume, leur instituteur. Elle demande que ce citoyen soit provisoirement rendu à ses élèves.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Une députation des Sociétés populaires de la ville de Paris demande que tous les individus qui ont quitté les villes où ils étaient domiciliés, pour aller habiter les châteaux, soient tenus, ainsi que ceux qui sont inutiles à la culture de la terre, de rentrer dans les villes, sous peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Un membre de la députation, prenant ensuite la parole : « Citoyens représentants, les principes de notre langue doivent nous être aussi chers que les lois de notre république. Nous distinguons trois personnes pour le singulier, et trois pour le pluriel; et, au mépris de cette règle, l'esprit de fanatisme, d'orgueil et de féodalité, nous a fait contracter l'habitude de nous servir de la seconde personne du pluriel lorsque nous parlons à un seul. Beaucoup de maux résultent encore de cet abus; il oppose une barrière à l'intelligence des sans-culottes; il entretient la morgue des pervers et l'adulation; sous le prétexte du respect, éloigne les principes des vertus fraternelles. Ces observations communiquées à toutes les Sociétés populaires, elles ont arrêté, à l'unanimité, que pétition vous serait faite de nous donner une loi portant réforme de ces vices. Le bien qui doit résulter de notre soumission à ces principes sera une preuve première de notre égalité, puisqu'un homme quelconque ne pourra plus croire se distinguer en tutoyant un sans-culotte lorsque celui-ci le tutoira, et de là moins d'orgueil, moins de distinction, moins d'inimitiés, plus de familiarité apparente, plus de penchant à la fraternité, conséquemment plus d'égalité.

« Je demande, au nom de tous mes commettants, un décret portant que tous les républicains français seront tenus à l'avenir, pour se conformer aux principes de leur langage en ce qui concerne la distinction du singulier au pluriel, de tutoyer sans distinction ceux ou celles à qui ils parleront en seul, à peine d'être déclarés suspects, comme adulateurs, et se prêtant, par ce moyen, au soutien de la morgue qui sert de prétexte à l'inégalité entre nous. »

Phélippeaux : Je demande la mention honorable de cette adresse et l'insertion au Bulletin. L'approbation solennelle que lui donnera l'assemblée sera une invitation qui équivaudra à un décret, et tous les citoyens s'empresseront d'adopter ce langage fraternel.

Bazire : Une invitation ne suffit pas; il faut un décret, qui imprimera aux citoyens un caractère analogue à notre régime républicain, et duquel il résultera de grands avantages.

Charlier : Je voudrais, si cela pouvait faire l'objet d'un décret, que par le mot *vous* on désignât un aristocrate, comme on le fait par le mot *monsieur*.

La proposition de Phélippeaux est décrétée.

— Quelques pétitions particulières sont entendues.

— On lit la lettre suivante :

André Dumont à la Convention nationale.

Le septième jour du deuxième mois de l'an 2e.

« Autant j'ai lieu de me plaindre de l'esprit public à Beauvais, autant j'ai lieu de me féliciter du feu sacré du républicanisme que j'ai laissé à Breteuil, où j'ai destitué et remplacé des officiers municipaux et des administrateurs du district. J'ai harangué le peuple deux fois; je ne l'ai pas caressé, je ne l'ai pas flagorné, et il a mieux senti et profité de ce que j'ai dit; je ne peux assez vous en faire l'éloge.

« Voici le détail d'une fête qui y a été célébrée à mon retour :

« Les autorités constituées, un bataillon de volontaires, la Société populaire, les citoyens et citoyennes de Breteuil et des environs célébrèrent cette fête civique dans les épanchements de la plus douce fraternité, et aux cris mille fois répétés de *vive la Montagne*! »

Dumont donne ensuite la description de cette fête, et termine ainsi :

« Songez à Beauvais, ne le perdez pas de vue ; il a de grands maux, il lui faut de grands remèdes; il faut là développer de grandes mesures ; il en est temps encore, mettez-moi à même de les prendre.

« *Signé* Dumont. »

— Une lettre des administrateurs de la Lozère annonce qu'au premier bruit des rassemblements des contre-révolutionnaires, les gardes nationales se sont réunis à Marvejols, et de là ont marché dans le district de Séverac, département de l'Aveyron, où s'étaient réunis les malveillants. Quoique ces rassemblements n'eussent rien d'inqu étant, ajoutent-ils, vous apprendrez avec plaisir qu'ils ont été entièrement dissipés.

Dans un village on a découvert une fabrique de faux assignats ; tout a été pris avec les individus qui en étaient les auteurs ; ils ont été conduits à Séverac, et leur procès ne sera pas long.

Le procureur-général-syndic de la Haute-Loire confirme ces heureuses nouvelles ; arrivé à Mende, écrit-il, j'ai eu le plaisir de voir un curé et un autre chef des malveillants mettre la tête à la chatière ; tout est rentré dans l'ordre. Il serait cependant bien à propos que nous eussions une armée révolutionnaire, suivie d'une guillotine.

Insertion au Bulletin, et renvoyé au comité de salut public.

— Le commandant de Mézières écrit, en date du cinquième jour de la première décade du premier mois :

« Hier j'ai fait sortir de la place mille deux cents hommes d'infanterie et cent cavaliers. Ce détachement s'est porté sur trois villages autrichiens, et en est revenu avec cent trente-trois bêtes à cornes, cinquante-quatre moutons, dix chevaux, une somme considérable d'argent en espèces et en lingots, et une grande quantité de cuivre et de plomb ; le plomb et le cuivre seront convertis en instruments pour donner la mort aux ennemis, et j'envoie l'or et l'argent à la Monnaie. » — Mention honorable et insertion au Bulletin.

— On renvoie au comité des finances une pétition des administrateurs de la Creuse, qui demandent à être autorisés à lever un emprunt forcé de 25,000 l. sur les riches de leur département.

— Le citoyen Martin, marchand à Sarre-Libre, offre à un brave sans-culotte, qui aura été mis hors d'état de travailler en servant pour la cause de la liberté, un logement, la nourriture, l'entretien, et tous les soins qu'on peut rendre à un ami.

L'assemblée applaudit, et ordonne la mention au Bulletin de cet engagement civique qui honore l'humanité et le patriotisme de son auteur.

— La Société populaire de Marat demande que les costumes des juges soit supprimés.

— Celle de Limoges sollicite un décret qui ordonne la séquestration des biens des détenus pour cause de suspicion.

Ces pétitions sont renvoyées au comité de législation.

— Lecouturier, représentant du peuple à Etampes, écrit que bientôt il ne restera plus dans ces contrées de prêtres célibataires ; ils s'empressent tous de s'unir à la société en contractant les liens du mariage. — Applaudi et mention au Bulletin.

Les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, section des assignats et monnaies, considérant que les besoins du service exigent que les coupures de l'assignat de 75 liv. et celles de 10 et 15 sous, décrétées le 6 du premier mois, soient converties, savoir, celle de 75 liv. en celle de 25 liv., et celle de 10 et 15 sous en celle de 5 liv. ;

« Considérant, en outre, que tous les emblèmes de royalisme et les effigies du dernier tyran, gravées et fondues pour être imprimées sur les assignats, doivent être anéanties comme les assignats qui portaient ces empreintes, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les 100 millions d'assignats de 75 liv., les 60 millions d'assignats de 15 sous, et les 40 millions d'assignats de 10 sous, décrétés le 6 du premier mois, seront convertis en une pareille somme d'assignats de 5 liv., dont la fabrication sera sur-le-champ mise en activité, d'après les formes déterminées par la section des assignats et monnaies.

« II. L'archiviste est autorisé à passer sur-le-champ les marchés avec les fabricants de papier.

« III. Il sera procédé sans délai à l'anéantissement de tous les poinçons d'acier, matrices de cuivre, fontes, formes, filigranes et tous autres objets, de quelque nature qu'ils soient, déposés aux archives de la république, ayant servi à la fabrication des assignats, et représentant les attributs du royalisme et l'effigie du dernier tyran.

« IV. Cette opération sera faite en présence de deux commissaires de la section des assignats, par l'archiviste de la république et le directeur des artistes de l'administration des assignats.

« V. Il sera dressé un procès-verbal descriptif de chaque pièce anéantie, lequel, après l'opération, sera comparé avec les procès-verbaux d'entrée desdites pièces aux archives de république.

« VI. La trésorerie nationale tiendra à la disposition des directeurs de la fabrication des assignats la somme de 100,000 livres par mois, par supplément aux fonds décrétés le 11 septembre dernier, pour les dépenses de la fabrication. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillements et convois militaires, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les régisseurs actuels des transports et convois militaires sont destitués, et avant le 30 frimaire ils rendront leurs comptes, sous peine d'arrestation. Le ministre de la guerre nommera, dans le délai de trois jours, d'autres régisseurs.

« II. Tous les employés de ladite régie sont tenus de continuer leur service comme par le passé, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, si les nouveaux régisseurs le jugent convenable aux intérêts de la république, et les principaux comptables jusqu'à ce qu'ils aient rendu et soldé leurs comptes.

« III. Les comptes des régisseurs actuels seront reçus contradictoirement avec leurs fondés de pouvoirs, par les commissaires qui ont été nommés par la trésorerie nationale pour recevoir les comptes des compagnies supprimées des charrois.

« IV. Les régisseurs actuels ou leurs fondés de pouvoirs seront tenus de fournir leurs pièces comptables dans le délai de trois mois, à peine de nullité.

« V. Tout fournisseur de ladite régie est tenu de remettre dans le plus bref délai, à l'administration du district dans l'arrondissement duquel il est domicilié, les originaux de ses pièces justificatives ; ladite administration lui en remettra copie collationnée qui lui servira de titre.

« VI. Les directoires de district sont tenus, sous leur responsabilité, de faire parvenir, huitaine après la réception, aux régisseurs généraux des transports et convois militaires, lesdits originaux, après les avoir préalablement enregistrés; ils feront charger aux bureaux des postes les lettres d'envoi.

« VII. Les nouveaux régisseurs seront tenus de rendre leurs comptes tous les deux mois ; et à cet effet les pièces comptables de leurs fournisseurs leur seront adressées dans la forme prescrite par les articles V et VI du présent décret.

« VIII. La trésorerie nationale tiendra à la disposition des nouveaux régisseurs la somme de 5 millions, pour être employée, sous leur responsabilité, au service de l'administration des transports et convois militaires. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics, décrète :

« Art. Ier. Qu'elle est satisfaite de la bonne conduite du citoyen Pierre Couvreur, conducteur des charrois dans l'armée de la Vendée, et qu'il a bien mérité de la patrie.

« II. Sur les fonds destinés aux secours et mis à la disposition du ministre de l'intérieur, il sera payé à Pierre Couvreur, sur la présentation du présent décret, une somme 400 liv. à titre de secours et de récompense par lui méritée. »

— « La Convention nationale décrète que toutes dénominations de ville, bourg et village sont supprimées, et que celle de commune leur est substituée.

« Elle décrète en outre que l'inscription à mettre dans la salle du jeu de paume de Versailles, conformément au décret du 7 de ce mois, est ainsi rédigée : *La commune de Versailles a bien mérité de la patrie.* »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 11 BRUMAIRE.

Grégoire fait lecture d'une instruction aux habitants des campagnes, relative aux semailles d'automne.

La Convention l'adopte et en ordonne l'impression et l'envoi.

Jullien, *de Toulouse :* Vous avez créé, par votre décret du 5 octobre, une commission de la Belgique pour examiner les demandes en indemnités faites par les fournisseurs qui ont alimenté nos troupes pendant la retraite de la Belgique. Les fonctions de cette commission doivent se borner, d'après la loi, à fixer ces indemnités réclamées à cause de la perte des assignats. Plusieurs comités lui renvoient journellement des questions d'une autre nature, telles que celles qui regardent la conduite à tenir par nos armées, si elles rentrent dans la Belgique. Je crois bien que, si le cas arrive, vous traiterez ces peuples comme des peuples conquis : mais, sans m'étendre davantage sur cet objet, je demande que la Convention restreigne la commission dans les limites qu'elle lui a précédemment fixées.

Sergent : Je ne suis pas de l'avis de Jullien. Vous devez vous rappeler que, lorsque le traître Dumouriez vous écrivait qu'il n'y avait point de magasins dans la Belgique, il y en avait au contraire d'immenses, remplis de tous les objets nécessaires, et qu'il les livra aux ennemis. Vous savez encore que plusieurs des agents qui avaient secondé sa trahison sont devenus ses dénonciateurs, ont crié plus haut contre lui, et ont affecté un patriotisme exagéré. Je crois que la commission de la Belgique doit examiner la conduite de ces individus, couverts d'un masque de républicanisme en caricature, qui veulent, à force d'exagération, faire oublier leurs prévarications et leurs perfidies.

Jullien : Ce que dit Sergent est vrai ; mais il s'agit de savoir si cette attribution doit regarder la commission de la Belgique créée par le décret du 5 octobre, et bornée par ce décret à l'examen des indemnités réclamées par les fournisseurs, à cause de la perte des assignats sur l'argent. Je pense que l'objet présenté par Sergent est de la compétence de la commission de l'examen des marchés, ou du tribunal établi pour juger les délits en matière de fournitures.

Charlier : Et moi je ne conçois pas pourquoi on veut établir une différence entre ces assignats et l'argent. Qui est-ce qui a commencé par la demander ? c'est le perfide Dumouriez. Je demande le rapport du décret par lequel vous avez chargé une commission d'examiner ces sortes de réclamations.

La Convention rapporte ce décret.

(*La suite demain.*)

N. B. Barère, rapporteur du comité de salut public, a fait rendre un décret interprétatif, complémentaire de la loi sur le maximum des prix des denrées. Voici en substance les principales dispositions qu'il contient :

« Il sera fait incessamment un tableau portant 1° le prix que chaque genre de marchandises comprises dans la loi du maximum valait dans le lieu de leur production ou fabrique en 1790, augmenté d'un tiers ; 2° cinq pour cent de bénéfice pour le marchand en gros ; 3° dix pour cent de bénéfice pour le marchand détaillant ; 4° un prix fixé par lieue pour le transport, à raison de la distance de la fabrique. Ces quatre bases formeront irrévocablement le prix des marchandises pour toute l'étendue de la république.

« La Convention nationale, voulant venir au secours de la partie peu fortunée du peuple, décrète qu'il sera accordé une indemnité aux citoyens marchands ou fabricants qui, par l'effet de la loi du maximum, justifieront avoir perdu leur entière fortune au-dessous de 10,000 l. de capital. Ils présenteront à cet effet leurs pétitions au chef-lieu de district, pour y être statué d'après les bases qui seront incessamment décrétées. Cette indemnité sera payée par le trésor public.

« Les fabricants et les marchands en gros qui, depuis la loi du maximum, auraient cessé ou cesseraient leur fabrication et leur commerce, seront traités comme personnes suspectes (1). »

— Le même membre a annoncé que plusieurs armées étaient en mouvement pour cerner et détruire la colonne des rebelles qui, de la Vendée, se sont réfugiés dans le département de Mayenne-et-Loire, à Laval. Il a fait rendre le décret suivant :

« Toute commune de la république qui recevra dans son sein des brigands, ou qui leur donnera des secours, ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera rasée, et les biens des habitants seront confisqués au profit de la république. »

(1) Le rapport de Barère et le décret sur le *maximum* se trouvent en entier dans le numéro suivant. L. G.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Dettes* ; *l'Homme et le Malheur*, et *l'Amant statue.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — La 4e représ. de *la Moitié du chemin*, com., suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, opéra en 3 actes.

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Boniface Pointu ; les Deux Billets*, et *la Servante Maîtresse.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *La Femme qui sait se taire* ; *les Montagnards*, et *la Fête civique.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Bon Père*, et *les Deux Frères.*

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise* ; *le Faucon*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre du Palais. — Variétés. — *Les Quiproquos ; l'Enrôlement supposé*, et *le Cri de la nature.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, à spectacle, précédée de *la Bascule.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Pompon et Fleurette*, opéra en 3 actes à spectacle, précédé d'*Alexis et Rosette.* (De par et pour le peuple.)

D'APRÈS UNE GRAVURE DU TEMPS.

Typ. Henri Plon. *Réimpression de l'Ancien Moniteur.* — T. IX, page 123.

Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt,
député de Clermont en Beauvoisis à la Constituante, président le 20 *juillet* 1789.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 43. *Tridi, 2e décade de* Brumaire, *l'an 2e.* (*Dimanche* 3 Novembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 1er octobre. — Les tyrans du Nord, jaloux même du fantôme de liberté dont se glorifiait encore la ville de Hambourg, avaient trouvé un moyen de le lui ravir, en l'accusant astucieusement d'avoir enfreint les avocatoires et inhibitoires impériaux. Le magistrat de Hambourg se disculpa pleinement dans un long mémoire adressé à la régence de Hanovre. (Nous avons inséré ce mémoire dans le n° 24.) Mais les plaintes du faible opprimé n'ont pu ébranler l'orgueilleux oppresseur. La régence de Hanovre a fait aux Hambourgeois une réponse aussi absurde et aussi insolente que leur mémoire était juste et rampant. Voici ce qu'elle contient.

« Nous avons reçu, le 10 de ce mois, les représentations que le magistrat de la ville impériale de Hambourg nous a faites sur la conduite qu'elle a tenue par rapport au commerce avec la France. Nous sommes très portés à la regarder comme un témoignagne de considération de votre part; nous voulons bien y observer avec plaisir que vous avez pris quelques mesures pour empêcher qu'il ne se fit un commerce prohibé, et nous ne manquerons point de le mettre sous les yeux de Sa Majesté. Cependant nous y avons observé avec une juste surprise que vous vous défendez comme si l'on avait fait des reproches injustes à la ville de Hambourg, et que vous cherchez à les représenter comme des imputations dénuées de tout fondement. La conduite de la ville de Hambourg a fait beaucoup de bruit, et a révolté toute l'Allemagne, et la manière elle-même dont vous cherchez à la justifier est de telle nature, qu'elle confirme ces reproches et les fortifie.

« Comme vous avez vous-mêmes jugé nécessaire de demander une dispense à l'empereur, relativement aux inhibitoires, c'était une chose sous-entendue de soi-même, qu'avant d'avoir obtenu cette dispense, vous ne pouviez pas vous dispenser d'observer ce qui est prescrit dans ces inhibitoires, et que l'importation des grains en France, qui est expressément défendue, ne devait pas être permise par anticipation. De plus, quoique la demande de cette dispense fût fondée sur celle que la ville impériale de Hambourg avait obtenue de l'empereur François Ier, en 1746, relativement au commerce avec la France dans une guerre d'Empire, mais qui n'était pas encore confirmée par l'empereur aujourd'hui régnant, ce document même portait en termes exprès l'exclusion des marchandises de contrebande; or, dans les inhibitoires de l'empereur, le commerce des grains est déclaré très expressément et très clairement contrebande; il était donc dès-lors très facile à prévoir que Sa Majesté impériale n'accorderait pas une dispense qui se trouverait en contradiction évidente et avec l'ancien document, et avec les inhibitoires.

« De toutes ces circonstances s'élevait le soupçon très apparent, que l'on ne cherchait qu'à tirer les choses en longueur, pour gagner du temps et avoir un prétexte de continuer un commerce défendu, et satisfaire aux besoins de l'ennemi.

« Quant au scandale qui a eu lieu et que l'on a laissé subsister si longtemps à Hambourg, d'une inclination et d'un parti déclaré pour la France et pour la révolution française; quant à la conduite que l'on a tenue lorsqu'il a été question de renvoyer le ci-devant ministre de France, nous n'en voulons pas parler pour le présent, mais plutôt l'ensevelir dans le silence. Cependant vous ne devez en aucune manière être surpris s'il en a résulté des soupçons et des reproches unanimes, de la part des Etats de l'Empire, contre la conduite de la ville impériale de Hambourg.

« Quant à ce que vous nous dites dans votre lettre, de vous désigner ceux qui pourraient encore expédier à l'ennemi de l'Empire des grains ou des marchandises défendues, nous trouvons qu'il est aussi peu nécessaire que convenable pour nous d'entrer dans ce détail, ni d'y avoir l'œil; nous ne vous en laisserons pas pour cela ignorer que les mesures que vous avez prises de votre côté sont de telle nature qu'elles sont insuffisantes, à tel point qu'il n'en doit résulter qu'une continuation de contraventions.

« La défense faite au commerce, dans le mois d'avril, que vous alléguez, est conçue de telle manière qu'il n'y est pas seulement fait mention des inhibitoires de l'empereur, qui en sont le fondement; et les termes en sont aussi vagues et aussi équivoques que si l'interprétation pouvait en être laissée à chacun, pour juger si les articles nommés dans les inhibitoires, qui ne sont pas immédiatement des munitions de guerre, doivent y être compris ou non. En observant de plus combien peu la défense faite aux courtiers pourra contribuer à l'observation des inhibitoires de S. M. I., nous devons juger, par le contenu de votre lettre, qu'il n'a été fait aux notaires aucune défense de rédiger des actes d'affrétement des marchandises défendues. Lorsque vous avez ensuite levé le serment des capitaines, exigé auparavant, par lequel ils étaient tenus de ne point recevoir à bord de marchandises défendues, destinées pour les ports de l'ennemi, et que vous y avez ajouté l'incompréhensible dispense de produire leurs connaissements et manifestes, c'était manifestement, et pour ainsi dire à dessein, ouvrir la porte à des entreprises simulées et à des destinations frauduleuses, à quoi ne remédiait en aucune façon la production des notes insignifiantes des bateliers sur la quantité et la qualité des marchandises. Enfin, sans pénétrer plus avant dans votre conduite, nous ne pouvons encore nous empêcher de nous plaindre de ce que, contre la teneur expresse des conclusum de la diète et des Etats de l'Empire, il y a encore actuellement à Hambourg un consul français, et qu'il y existe des agents et chargés d'affaires, qui ne peuvent pas plus vous être inconnus qu'ils ne le sont au corps des négociants et à tout le voisinage.

« Nous souhaitons que ce que nous avançons ici puisse vous donner occasion de faire en sorte que la ville impériale de Hambourg s'occupe un peu plus sérieusement, et avec plus d'énergie, de supprimer tout commerce défendu, afin qu'il parvienne moins de soupçons à la cour impériale et auprès de la diète sur ses sentiments et sa conduite. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 12 brumaire. — Le ci-devant général Kellermann vient d'être conduit dans les prisons de l'Abbaye.

Le nommé Manuel-Maria, dit de Negret, fils du ministre de la guerre du roi d'Espagne, est entré dans la même prison.

Le peuple de Rennes a mis lui-même en état d'arrestation le général Vergnes, soupçonné de trahison.

— On écrit de Londres que Mounier, l'ex-constituant, a une commission secrète de la part du ministère anglais, et qu'il a eu à ce sujet une longue conférence avec lord Grandville.

— La fièvre fait de si grands ravages dans l'armée du duc d'York, qu'on sera forcé de faire respirer aux troupes un air plus sain; le manque de paille ajoute encore à leur détresse.

— Le brave Boyer (celui qui est connu à Paris par ses querelles avec l'infâme Pâris, assassin de Lepelletier), colonel d'un de nos régiments de hussards, allant dernièrement à la découverte à la tête d'un escadron, rencontra un corps de hussards ennemis. L'officier qui le commandait s'avance et crie : *Allons, enfants de la patrie, le jour de gloire est arrivé.* Boyer reste immobile. *Tu as donc peur? enfant de la patrie*, dit le colonel ennemi, *tu n'oses avancer!* Alors Boyer pique son cheval, ajuste le fanfaron, et le tue d'un coup de pistolet. Voilà comme nos républicains répondent aux forfanteries autrichiennes.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 11 brumaire.

Le procureur de la commune, absent du conseil-général depuis le commencement du procès des députés à la Convention, rend compte de la manière dont ils ont entendu leur jugement. Valazé s'est lui-même fait justice; aussitôt le prononcé du tribunal, il s'est percé d'un stylet; les autres ont osé insulter le peuple en jetant des assignats et criant : *A nous, nos amis, du courage!*

Ils en ont effectivement, des amis, poursuit Chaumette; ils vont redoubler d'efforts pour venger la mort méritée de leurs coupables chefs; mais nous saurons déjouer tous leurs projets. Des patriotes ont averti Hébert et moi que nous étions sur la liste des assassins : cela ne nous empêchera pas de faire notre devoir....

L'on va mettre en usage tous les moyens pour faire sortir des maisons d'arrêt les personnes suspectes. Soyez fermes, et ne vous laissez pas séduire par tous les moyens que l'on mettra en usage pour y parvenir; songez que depuis l'arrestation des contre-révolutionnaires nous n'avons eu que victoires; que l'argent est descendu presqu'au pair des assignats; et que depuis le jugement des chefs de la conjuration, la foule diminue aux portes des boulangers....

J'ai reçu des lettres de mon département (de la Nièvre); il n'y a plus de prêtres ni de pauvres; l'on a trouvé les moyens d'assurer l'existence aux infortunés : l'on a débarrassé les châteaux d'émigrés, ainsi que les autels, de ces monceaux d'or qui alimentaient la vanité des nobles et des prêtres : pour 30 millions d'effets précieux vont être amenés à Paris; déjà deux voitures chargées de croix, de crosses d'or, et pour à peu près deux millions d'espèces monnayées, sont arrivées à la Monnaie; trois fois autant suivent ce premier envoi.

Dans ce département l'on ne veut pas recevoir d'écus pour des assignats ni pour les denrées. Ceux qui avaient enfoui leur or, leur argent sont obligés d'aller les déposer aux pieds des représentants du peuple pour avoir des assignats en échange..... Il faut que le département de Paris imite celui de la Nièvre; il ne faut plus qu'il y ait de pauvres; il faut procurer du travail aux valides, et que le superflu des riches pourvoie à l'existence des infirmes.

Le procureur de la commune, revenant à son premier objet, requiert qu'aucun accusé ne puisse avoir sur lui ni armes, ni assignats, lorsqu'il comparaîtra au tribunal.

Il demande ensuite qu'il soit formé uue commission de cinq membres, laquelle s'occupera sans délai du moyen le plus prompt de procurer à nos frères indigents les vêtements et logement dont ils pourraient avoir besoin, soit en leur procurant du travail pour y parvenir, soit en invitant les citoyens riches à y subvenir.

Les deux réquisitoires du procureur de la commune sont adoptés au milieu des applaudissements.

— Le président donne lecture des dernières paroles et de l'éloge funèbre de Challier, assassiné judiciairement par les aristocrates de Lyon.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête :

1° Qu'il sera fait une fête en l'honneur de tous les patriotes qui ont succombé sous le fer des fédéralistes, tant à Lyon qu'à Marseille, Toulon et autres lieux de la république;

2° Que la commune de Paris demandera à la Convention nationale qu'elle décrète l'érection d'un monument à la gloire de ces illustres victimes, et qu'elle pourvoie à l'habillement des citoyens blessés dans la journée du 10 août.

3° Arrête enfin que le buste de Challier sera placé dans la salle du conseil, et qu'au bas il sera placé ces mots : *Le conseil honore et respecte les mânes de Challier. Donné par la commune de Paris.*

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Seconde section.

Nicolas Leroy, gendarme, convaincu d'avoir, dans la commune de Saint-Hubert, tenu des propos tendant à allumer la guerre civile et à provoquer le rétablissement de la royauté en France; et le nommé Deschamps, horloger, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, convaincu d'avoir méchamment et à dessein tenu des propos contre-révolutionnaires, ont été condamnés à la mort.

N. B. Lorsque le nommé Leroy a entendu prononcer son jugement, il s'est élancé du fauteuil des accusés, pour se porter avec force sur ses juges et les maltraiter. Les huissiers se sont opposés à cet excès on l'a lié et garotté, et reconduit en prison jusqu'à l'instant où il a été conduit au lieu de l'exécution.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SUITE DE LA SÉANCE DU 11 BRUMAIRE.

La section des Champs-Elysées adresse à la Convention une pétition par laquelle, en l'informant qu'elle a élevé un monument simple et champêtre à Marat, elle annonce que le ministre de l'intérieur ne l'a autorisé que provisoirement, et demande qu'il lui soit permis de le conserver et de l'entretenir à ses frais.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— Plusieurs adresses, lues successivement par un des secrétaires, félicitent la Convention sur ses travaux, la remercient du grand acte de justice qui a frappé Marie-Antoinette, et l'invitent à rester à son poste.

— Une députation de la commune d'Issy dénonce, à la barre, les vexations commises contre cette municipalité par l'administration de district, et réclame la liberté du maire, dont elle garantit le civisme.

— Les députés extraordinaires de la ci-devant principauté de Montbéliard, admis à la barre, se plaignent d'une contribution trop forte exigée en numéraire, de leurs concitoyens, par le représentant du peuple Bernard, qui a fondé la liberté dans ce pays.

— Une députation des citoyens de Nevers est admise à la barre. Ils portent de grandes croix d'or, des crosses, des mitres, des saints, et dix-sept malles remplies de vaisselle et autres effets d'argent. Parmi ces richesses on remarque une cuvette remplie de pièces de monnaie appelées ci devant *doubles louis*, plusieurs sacs remplis d'écus de 6 livres. Un membre aperçoit une couronne ducale; il demande qu'elle soit foulée aux pieds. Cette motion est accueillie par acclamation. Un huissier la prend et la brise sous ses pieds, aux cris plusieurs fois répétés de *vive la république!*

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le représentant du peuple député par la Convention nationale près les départements du centre et de l'ouest.

Nevers, 8e jour de la première décade du deuxième mois de l'an 2e.

« Citoyens collègues, je vous envoie dix-sept malles

remplies d'or, d'argent et d'argenterie de toute espèce, provenant de la dépouille des églises, des châteaux, et aussi des dons des sans-culottes. Vous verrez avec plaisir deux belles crosses d'argent doré et une couronne ducale en vermeil. L'or et l'argent ont fait plus de mal à la république que le fer et le feu des féroces Autrichiens et des lâches Anglais. Je ne sais par quelle imbécille complaisance on laisse encore ces métaux entre les mains des hommes suspects. Ne voit-on pas que c'est laisser un dernier espoir à la malveillance et à la cupidité? Avilissons l'or et l'argent, traînons dans la boue ces dieux de la monarchie, si nous voulons faire adorer le dieu de la république et établir le culte des vertus austères de la liberté. Je dois dire que dans le département de la Nièvre l'autel de la patrie est surchargé de trésors. La défiance, l'avarice et l'aristocratie les avaient enfouis dans la terre; la confiance et la générosité du patriotisme éclairé par la philosophie et la raison les en font sortir. Chaque citoyen apporte son offrande avec empressement et avec joie, aux cris prolongés de *vive la Montagne, vive la Convention nationale!* Je vous ferai dans peu un troisième envoi. *Vive la république!*

« *Signé* Fouché. »

— Le même secrétaire lit une adresse de la Société populaire de Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le-Moustier : elle félicite la Convention de ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste; elle offre en don patriotique une somme de 30,000 livres, en attendant qu'elle en envoie une plus considérable, et demande que la Convention confirme le nom qu'elle vient de prendre.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— Les sans-culottes de la Nièvre, qui avaient apporté les caisses remplies d'argent, demandent la parole.

L'orateur : « Représentants du peuple français, les sans-culottes de la Nièvre, pleins de mépris pour l'or et l'argent, viennent déposer dans votre sein les reliques du fanatisme et de l'orgueil; ils foulent aux pieds les crosses, les mitres et tous les hochets de la calotte. Les habitants des campagnes viennent eux-mêmes apporter l'argenterie de la table de leur Dieu et de leurs ci-devant seigneurs : ils ont même exprimé le vœu formel pour la suppression des ministres du culte catholique, et demandent à la place des instituteurs de morale. On offre maintenant en vain dans nos cités du numéraire en argent; il est devenu odieux au peuple, qui sait qu'il fut toujours le prix de la corruption. Les femmes elles-mêmes ont déposé toutes leurs croix. Nous ne voulons plus que du pain et du fer. Du fer, nous en forgeons dans tous les coins de notre département, et le zèle qu'on met à le forger annonce assez la haine qu'on y a vouée aux tyrans. Vous apprendrez bientôt qu'il ne reste plus rien à faire dans la Nièvre pour le triomphe de la liberté, et nous vous assurons, au nom de nos concitoyens, que la nouvelle de la punition des chefs de la faction brissotine causera dans notre pays la plus vive satisfaction. » (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et la partie de leur pétition relative aux subsistances est renvoyée au comité chargé de cet objet.

Louis : Il est important de recueillir les effets précieux qui viennent de vous être apportés par les citoyens du département de la Nièvre. Je demande que la commission des monnaies en dresse l'état, et qu'il soit envoyé à la trésorerie nationale.

Ces propositions sont adoptées.

Gossuin : La Convention m'avait nommé pour aller mettre en activité les ateliers d'armes établis sur la section de Bonne-Nouvelle. Ils sont en pleine activité; les ouvriers sont disposés à travailler jour et nuit, si les besoins de la patrie le demandent. Ils ont commencé à travailler en mettant sur l'enclume l'effigie du tyran, sur laquelle nous avons tous voulu frapper. (On applaudit.)

Louis : Il y a encore un grand nombre de voitures de luxe dans ce qu'on appelait ci-devant Petites-Ecuries. Je demande que la Convention fasse examiner, par un comité, le parti utile qu'on en pourra tirer.

Le comité de salut public est chargé de cet objet.

— La discussion sur le code civil est reprise.

— On lit les lettres suivantes :

Lettre des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest.

Nantes, le 7e jour de la première décade du deuxième mois de l'an 2e.

Nous venons de découvrir l'ex-député Coustard, nous le faisons conduire à Paris.

Des avant-postes de l'armée de l'Ouest, retenue à Nantes pour une expédition importante, ont mis hier en déroute un rassemblement de brigands formés à Roanne, près le pont Saint-Père; nous lui avons pris deux pièces de canon, tué ou blessé tout ce qui a opposé de la résistance. Un officier municipal, réfugié à Paimbœuf, patriote très connu, vient de nous apprendre à l'instant que sur cinq bâtiments anglais, qui apportaient des provisions aux rebelles blottis à Noirmoutiers, nos frégates qui gardent ces parages en ont coulé deux à fond et pris les trois autres.

Signé Carrier, Ruelle et Francastel.

Au quartier-général de Nantes, le 7 du deuxième mois.

La colonne qui est sortie hier pour l'expédition des fourrages, et à qui il avait été donné ordre de se porter sur Roanne, district de Paimbœuf, a rencontré les ennemis dans ce poste où ils ont été forcés, et nos troupes les ont poursuivis très loin; on leur a pris deux pièces de canon qui nous arriveront ce soir; nous n'avons perdu qu'un seul homme dans cette affaire, malgré qu'ils aient tiré sur nous à mitraille, à la portée du pistolet. Nous avons trois ou quatre blessés qui sont arrivés cette nuit, dans lesquels se trouve le citoyen Joachim, capitaine commandant le bataillon de grenadiers, officier plein de valeur, et qui a toujours parfaitement servi. Nos tirailleurs ont fait mordre la poussière à une grande quantité des rebelles.

Le général Haxe (1), *commandant par intérim les troupes cantonnées dans le département de la Loire-Inférieure.*

Lettre du citoyen Isoré, représentant du peuple.

Lille, le 9e jour du deuxième mois de l'an 2e.

Si Cobourg veut savoir ce que valaient les reliques, les cloches, les meubles et tous les magasins qui étaient à Menin, il pourra s'adresser à l'administration du district de Lille. Ce monstre est tout en colère, et il vient de faire avancer près les villages qui entourent Lille un nouveau troupeau d'esclaves, dont une très grande partie à cheval; il veut se battre, et nous ne le voulons plus, parcequ'il ne faut pas l'accoutumer à nous faire agir à sa guise. Faire tout ce que l'ennemi ne veut pas, voilà, je crois, quel doit être l'esprit de ceux qui sont chargés de conduire la guerre; le mouvement qu'il vient de faire vers le nord-ouest en dégarnissant son armée vers celle du général Jourdan, lui jouera un mauvais tour, et je crois qu'il ne sera plus longtemps à retourner bride s'il entend parler d'un nouveau frottement. Malgré toute sa jactance, ses pauvres casquettes n'engraissent pas à faire le métier terrible qu'il leur fait faire par la vertu des coups de bâton; tous les prisonniers, ainsi que les émigrés, sont secs comme des rats d'église; leur mine, tout-à-fait cadavéreuse et tout-à-fait hideuse, répugne à nos soldats républicains; et si la grandeur d'âme du Français ne les garantissait pas, il n'entrerait pas un Autrichien dans nos citadelles.

Menin et ses environs ont produit environ 10 millions à la république, et c'est le travail de l'armée de Lille, commandée par le général Souham, soutenu par les généraux

(1) C'est sans doute Haxo qu'il faut lire. L. G.

de brigade Dandels, Magdonal et Dumonceaux; l'histoire sera ornée de traits d'héroïsme qui se sont passés les 2 et 3 de ce mois, j'en remettrai le tableau au comité d'instruction publique, sous peu de jours. Nos frères d'armes sont jaloux du sensible ressouvenir des faits passés sous leurs yeux en défendant les droits de tous les hommes. J'écris au comité de salut public pour différentes mesures sur le maintien de nos forces; et si mes vues sont adoptées, j'aurai la satisfaction d'avoir contribué à battre l'ennemi sans interruption. *Signé* Isoré.

—La Convention, consultée sur la question de savoir si les prêtres simplement habitués des paroisses, sont soumis à la déportation, passe à l'ordre du jour motivé sur ce que ces prêtres ne sont tenus qu'au serment de la liberté et de l'égalité.

En conséquence, Couet, ci-devant évêque d'Angers, qui a fixé depuis deux ans son domicile à Paris, pour y vivre comme citoyen, est exempt de la déportation.

— Les comités de salut public et d'aliénation proposent, par l'organe de Coren-Fustier, de faire procéder incessamment à l'estimation rigoureuse des bâtiments ci-dessus nommés(1), et de décréter que les adjudicataires paieront, dans la quinzaine du décret à intervenir, un tiers du prix en reconnaissance de liquidation, et les deux autres tiers en neuf annuités. (Adopté.)

— La compagnie Blanc sera tenue de fournir jusqu'à concurrence de trente mille platines la première année, à raison de deux mille cinq cents par mois, à compter du quatrième mois de leur mise en possession : leur manufacture sera montée de manière à fournir quinze mille armes annuellement. Les entrepreneurs seront payés de leurs fournitures, ainsi qu'il est porté dans leur soumission acceptée par le ministre de la guerre.

— Bezard, rapporteur du comité de législation, fait rendre un autre décret d'exemption en faveur d'un prêtre qui renonce authentiquement à cette qualité de prêtre, pour prendre un commerce à Limoges.

— Les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de surveillance, des subsistances, habillement, équipement et charrois militaires, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Lanchère et Choiseau, entrepreneurs des charrois d'artillerie, sont tenus de compter de clerc à maître avec la république, conformément à leurs marchés, pour les services faits pendant l'année 1792 (vieux style), faute par eux de s'être pourvus d'états de revue, ainsi qu'ils y sont tenus.

« II. Les comptes seront reçus par les commissaires nommés à la trésorerie nationale pour recevoir les comptes des compagnies supprimées.

« III. La trésorerie nationale demeure autorisée à adjoindre, en cas d'insuffisance, deux autres commissaires à ceux déjà nommés.

« IV. Les comptes devront être définitivement apurés et arrêtés dans le délai d'un mois, et durant ce temps, Lanchère et Choiseau seront payés d'après les dispositions du décret du 18 août dernier de l'ère vulgaire.

« V. Tous les autres entrepreneurs des charrois d'artillerie, conservés par le décret du 25 juillet de ladite dernière année de l'ère vulgaire, sont également tenus de faire apurer et arrêter leurs comptes dans le même délai, et ils continueront d'être payés en conformité du décret du 18 août précité. »

— « La Convention nationale, sur le rapport de son comité de surveillance, des subsistances, habillement, équipement et charrois militaires, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les citoyens Lanchère et Choiseau, entrepreneurs des charrois d'artillerie, sont tenus de compléter, dans le plus bref délai, leurs fournitures aux termes de leurs marchés; et, à cet effet, la trésorerie nationale est autorisée à verser entre les mains de chacun d'eux une avance de 200,000 liv.

« Pareille avance sera faite à ces entrepreneurs lorsqu'ils auront produit les procès-verbaux de réception de trois cents chevaux chacun, et ainsi de suite jusqu'au parfait complément de leurs fournitures. »

Barère, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, les fédéralistes ont vécu, le peuple seul est immortel. Occupons-nous donc des plus pressants intérêts du peuple, des subsistances, des approvisionnements et de la loi du maximum.

La liberté, en s'établissant sur le territoire français, s'était appuyée avec complaisance sur l'agriculture et le commerce. Elle avait délivré l'agriculture de tous les liens de la féodalité, de cette rouille seigneuriale qui dévorait les terres d'impôts arbitraires et onéreux, qui les grevaient chaque jour davantage. Elle avait affranchi le commerce de la rapacité financière, et des entraves que les péages, les corporations, les maîtrises et la différence des provinces avaient trop longtemps conservées.

Qu'a fait l'agriculture pour la liberté? Elle n'a cherché qu'à grossir ses profits, qu'à calculer ses bénéfices sur l'avilissement de la fortune publique, qu'à affamer les marchés, qu'à hausser le prix de tous les besoins de la vie.

Qu'a fait le commerce pour la liberté? Il s'est paralysé lui-même; il a agioté tout, jusqu'à sa propre inertie; il a tari les sources de la circulation par des exportations clandestines; il n'a pas alimenté la république par des importations si faciles; il a négligé par une sorte de dépit contre-révolutionnaire la fabrication, la manipulation et l'envoi des diverses matières; on eût dit que son avarice était devenue complice du despotisme. Il a tenté, dans son délire calculateur, d'affamer la liberté qui ne s'occupait que de l'élever, de l'honorer et de l'enrichir. Le commerce de la monarchie était-il donc un esclave indigne de la liberté, ou un enfant ingrat et mal élevé qui battait sa nourrice? On pourrait le penser si l'on ne savait qu'un gouvernement mercantile qui, sous une apparente liberté, a usurpé et asservi le commerce du monde, a ameuté contre la république l'intérêt de tous les commerçants.

C'est le gouvernement anglais qui, en caressant l'intérêt commercial, a exercé tous les monopoles, excité toute sorte d'agiotage, favorisé toute espèce d'accaparement, et établi au milieu de nous une guerre d'intérêts commerciaux et mercantiles, dirigée contre l'intérêt général des droits de la nation.

Quel a été l'odieux produit de tant de manœuvres? une hausse excessive dans les subsistances, un renchérissement prodigieux et subit des objets de première nécessité; enfin, la misère d'une grande partie des citoyens, de cette partie intéressante de la nation qui vit de ses travaux, et qui a plus de droit aux veilles et à la sollicitude du législateur.

Quels remèdes pouvait-il appliquer à cet excès de spéculations criminelles des grands propriétaires, à l'avidité des capitalistes négociants, et à l'avarice des marchands détaillants?

Au milieu de ces maux, le législateur n'a pu méconnaître la nécessité de fixer d'abord un maximum pour les subsistances et pour le prix du travail journalier. Il était juste ce maximum, car le moyen de

(1) Les bâtiments dont il s'agit ici étaient sans doute désignés dans un tableau qui n'a pas été inséré au *Moniteur*. L. G.

Paris Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

soutenir sa vie, dans un pays libre, ne doit pas excéder une certaine somme. C'est un crime que le législateur ne peut tolérer de voir agioter la substance de l'homme, et de lui faire subir la hausse extraordinaire à laquelle les malveillants et les avares l'avaient portée.

La main-d'œuvre, ou le prix donné au manouvrier, a été fixée; et c'était peut-être une des idées les plus importantes pour le bonheur du peuple, de fixer le prix sur la valeur progressive du pain, au lieu de le fixer à un prix du tiers au-dessus de la journée de 1790.

C'était associer ainsi le riche, le propriétaire, le capitaliste, le fermier, le commerçant, le marchand au bien-être du pauvre, du manouvrier, en les menaçant sans cesse par la loi qui grossit le prix de la journée du travail de tout ce que leur avarice et leurs calculs grossissent le prix des subsistances. Le comité ne négligera pas de vous ramener sur cet objet important à la subsistance du pauvre laborieux.

Il était naturel de penser que le maximum des subsistances et celui de la main-d'œuvre étant fixés, le prix de toutes les autres matières nécessaires a l'existence des citoyens se mettrait de niveau; mais le mal était trop urgent, et l'impulsion donnée par le maximum des subsistances était trop insensible pour que le peuple en sentît assez tôt les effets sur les autres objets de commerce, d'autant que la malveillance s'appliquait sans cesse à retarder ces effets salutaires.

Le législateur a été obligé de taxer à la fois toutes les denrées et toutes les marchandises, et d'atteindre du même coup la cupidité mercantile dans tous les objets de ses spéculations.

Qu'a produit cette taxation plus générale que la première? L'intérêt personnel a-t-il été plus comprimé? La cupidité a-t-elle eu moins de succès? Non, sans doute. Le sordide amour du gain s'est replié; l'aristocratie a profité d'abord de cette taxation générale : elle a cherché à profiter seule de la baisse des marchandises; et ce que le marchand accaparait ou rassemblait pour son commerce et son profit, le riche, l'aristocrate et le malveillant l'achetait pour son profit personnel, ou plutôt pour vider subitement la boutique du marchand, et faire souffrir et crier les citoyens peu fortunés qui ne peuvent acheter et vivre qu'au jour le jour. Ainsi donc la marchandise en masse ne faisait que changer de magasin; elle emplissait l'office ou la maison du riche, au lieu d'occuper le magasin du marchand.

Il a fallu que la police municipale vînt mettre des bornes à ces achats trop considérables, et qu'elle vînt présider aux ventes quotidiennes; il a fallu défendre aux marchands de débiter plus de chaque marchandise à un citoyen qu'à un autre. Tels sont les inconvénients attachés à la paralysie volontaire et momentanée du commerce, ou plutôt à ses manœuvres coupables et à sa barbare arithmétique; il faut, en supportant cet étrange égoïsme commercial, l'attaquer chaque jour dans ses replis, dans ses détours, par la vigilance du législateur, jusqu'à ce que la tendance naturelle à l'ordre et à la prospérité ait rétabli l'équilibre, et que l'avarice du riche commerçant soit trompée. Il faut attendre qu'une existence nouvelle soit donnée au commerce par des mesures plus énergiques et plus vastes que va prendre la nouvelle commission des subsistances et des approvisionnements. C'est à elle à généraliser les mouvements de la circulation, à accélérer les moyens de fabrication, à dégorger les amas de marchandises, à désobstruer les grands magasins, à ouvrir tous les canaux de la circulation, et à rétablir le commerce dans toutes ses ramifications. C'est à une commission aussi importante à rouvrir tous les magasins, à raviver toutes les manufactures, et à approvisionner au besoin les boutiques par la loi de *préemption*, qui rend la république propriétaire momentanée de tout ce que le commerce, l'industrie et l'agriculture ont produit et apporté sur le sol de la France.

Mais la force communiquée par la Convention à cette institution nouvelle ne produirait pas tout l'effet que le peuple doit en attendre, si la Convention ne portait aujourd'hui ses regards sur deux vices essentiels dans la loi du maximum.

Le premier vice, le plus apparent, le plus dangereux, parcequ'il tient à l'exécution, résulte de la mollesse des administrations, de la versatilité de leurs principes, de la malveillance de quelques administrateurs, du défaut d'unité dans l'exécution de la loi, du manque d'ensemble dans les opérations des autorités constituées, et de l'intérêt sordide qui se glisse dans le cœur même de ceux qui sont chargés des fonctions publiques.

Ici, un département, attaché aux principes des temps ordinaires, regarde comme funeste la loi du maximum ; là, une administration, liée d'intérêts ou d'affection avec des marchands, atténue, par sa lenteur, l'efficacité de la mesure nécessaire de la taxasion; plus loin, des fonctionnaires publics raisonnent sur la loi du maximum, au lieu de l'exécuter, et préparent sourdement son oubli ou son avilissement.

Dans tel pays, les administrateurs et les municipaux ont des parents dans le commerce ou dans telle ou telle branche d'industrie. C'est celle-là qu'ils favorisent le plus; celle de leurs ennemis est celle qu'ils écrasent davantage.

Comment se défendraient-ils de cette pente naturelle à favoriser ses parents, ses amis, ses communaux, ses voisins, et peut-être même ses associés? L'intérêt personnel prend toutes les formes; il se revêt des couleurs nationales, il prend le masque du patriotisme, il ne parle que d'intérêt public; et, au fond, ne sert, ne favorise que le sien.

Le comité a donc senti le besoin de fixer des bases de taxation, et de faire taxer au centre.

Si, au même instant, tous les corps administratifs et les municipalités avaient fait exécuter la loi du maximum comme loi urgente, comme loi nécessaire, comme loi attachée, par des circonstance pressantes, au char de la révolution, nous n'éprouverions pas ces tiraillements dans le commerce, ces obstructions dans la circulation, ces pénuries dans les approvisionnements, ces ralentissements dans la fabrication. C'est à l'énergie des autorités locales, des administrations de département, qu'il faut s'adresser avec force et avec des dispositions rigoureuses. La voix du patriotisme doit suffire aux bons administrateurs, à ceux qui aiment et défendent la liberté et les intérêts du peuple; une loi pénale, la confiscation d'une partie des biens, doit stimuler les fonctionnaires publics indifférents à la chose publique, ou qui ne sont pas à la hauteur de la révolution.

Le second vice tient à l'insuffisance de la loi du maximum. Cette loi, commandée par les circonstances et par une foule d'événements inattendus, aurait dû embrasser toutes les parties commerciales, depuis le producteur qui fournit les matières jusqu'au marchand détaillant qui les vend à chaque citoyen pour les besoins journaliers. La loi du maximum devait couvrir cette chaîne utile de producteurs, de manipulateurs, de manufacturiers, de fabricants, de magasiniers en gros, de marchands et de détaillants. C'était le moyen d'envelopper le commerce, de l'investir, pour ainsi dire, de l'intérêt populaire en le

prenant à sa source jusqu'à sa dernière et sa plus imperceptible ramification. C'était le moyen de le forcer à être utile et bienfaisant. Le commerce, si utile, si bienfaisant, si nécessaire, est donc devenu dans cette révolution de la liberté une espèce de tyran avare, qu'il a fallu asservir pour le rendre utile.

Le comité a appelé plusieurs autres comités, celui du commerce et d'agriculture, la commission des subsistances et des approvisionnements; il s'est environné de leurs lumières; il a consulté des administrateurs publics et d'autres citoyens éclairés; et, après plusieurs conférences, il s'est déterminé à proposer une gradation de bénéfices et plusieurs bases nécessaires pour obtenir une taxation juste dans l'échelle du commerce.

S'en tenir à la première loi lui a paru blesser d'un côté la justice, quant aux marchands détaillants à qui la loi ne donne aucun dédommagement d'une perte énorme.

S'en tenir à la première loi lui a paru favoriser exclusivement le marchand en gros et les entrepreneurs de fabrique, celui qui tient les magasins, et ne pas statuer sur le fabricant ouvrier, qui est presque toujours dans la classe du pauvre.

S'en tenir à la première loi, lui a paru appeler le le besoin incessamment au milieu même de l'abondance, c'est-à-dire épuiser les petites boutiques et ménager les grands magasins: fermer à la fois les unes et les autres, les petites par épuisement, et les grandes par avarice et par intérêt.

En faisant la loi qui taxe les denrées chez le mar chand ordinaire, nous avons ressemblé à ce financier qui portait la perception des droits à l'embouchure de la rivière, au lieu de la porter à la source et dans ses divers embranchements ou dans son cours. C'est à la source que le maximum doit donc commencer: 1° aux magasins de matières premières; 2° à la fabrique; 3° au marchand en gros; 4° au marchand détaillant; 5° il faut, pour être entièrement juste, ajouter à ces bénéfices graduels un prix fixé par lieue de transport de la fabrique ou du magasin.

C'est ainsi que vous verrez tous les magasins fournis, tous les bénéfices se régler, et l'équilibre des prix s'établir dans toute la république, sans laisser s'exagérer le profit commercial et l'inquiétude publique.

Ces quatre bases doivent former irrévocablement le prix de chacune des marchandises pour toute l'étendue de la France; ces quatre bases assurent au commerce ce qu'il a droit de réclamer par ses travaux, par ses opérations, un bénéfice certain et modéré; ces quatre bases vont bannir l'arbitraire des prix, qui est à la fortune des citoyens ce que l'arbitraire de l'autorité est à la liberté civile; ces quatre bases vont épurer le commerce de ce levain aristocratique et agioteur qui le tourmente, et qui l'a corrompu jusqu'à présent.

Le comité a porté ses regards sur cette classe peu fortunée des marchands détaillants et des fabricants ouvriers; il a vu que la loi du maximum a atteint les derniers, sans frapper le marchand en gros et l'entrepreneur de fabrique. L'exécution de la loi n'a diminué que la fortune des citoyens peu riches: c'est cette classe qui doit être seule dédommagée; l'autre a les profits de l'agiotage et les grands bénéfices commerciaux. En la dédommageant, vous faites un acte de justice; vous réparez une perte de petits capitaux utiles au commerce de détail; vous replacez de petites sommes dans les mains des sans-culottes; vous créez une sorte de commerce usuel, plus à portée du citoyen pauvre, du manouvrier et de cette classe de bons républicains qui achète et vit au jour le jour. Jamais le trésor public ne s'est ouvert pour une cause plus juste, pour un intérêt aussi populaire, pour un placement aussi fécond. La Convention nationale place une somme entre les mains des petits marchands et des ouvriers fabricants, et la Convention place à un *grand intérêt pour la république*. Nous sommes obligés de raviver le commerce et d'encourager celui qui, par ses ramifications, s'étend sur les citoyens les moins fortunés.

Le comité des secours publics a déjà présenté un mode simple, décrété par vous, pour la distribution des secours aux citoyens qui ont souffert dans leurs récoltes par l'intempérie des saisons. La justice est la véritable politique, et l'encouragement donné au commerce est un moyen de prospérité publique dont l'on est comptable envers la nation.

Enfin, la fixation du prix des denrées nécessaires aux citoyens doit avoir deux motifs: le premier, le bonheur du peuple et l'amélioration de son sort; le second, le gain légitime du travail et de l'industrie, qui est le produit d'opérations utiles à la société.

Mais des meilleures lois résultent souvent les abus les plus funestes que la malveillance fomente et nourrit. Nous venons de vous en démontrer les vices; c'est à votre sagesse et à votre attachement au bien du peuple à adopter les moyens supplémentaires que vous croirez les plus convenables.

Voici ceux que le comité m'a chargé de vous présenter.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public et de la commission des subsistances et des approvisionnements, décrète:

« Art. Ier. Il sera fait incessamment, sous les yeux des commissaires nommés par la commission des subsistances et des approvisionnements, un tableau portant:

« 1° Le prix que chaque genre de marchandises comprises dans la loi du maximum valait dans le lieu de leur production ou fabrique en 1790, augmenté d'un tiers;

« 2° 5 pour 100 de bénéfice pour le marchand en gros;

« 3° 10 de bénéfice pour 100 pour le marchand détaillant;

« 4° Un prix fixé par lieue pour le transport à raison de la distance de la fabrique.

« II. Ces quatre bases formeront irrévocablement le prix de chacune des marchandises pour toute l'étendue de la république.

« III. Le travail des commissaires chargés de procéder à cette taxation sera présenté à la Convention, imprimé et envoyé directement à tous les départements, districts et municipalités.

« IV. La Convention nationale, voulant venir au secours de la partie peu fortunée du peuple, décrète qu'il sera accordé une indemnité aux citoyens marchands ou fabricants qui, par l'effet de la loi du maximum, justifieront avoir perdu leur entière fortune, ou seront réduits à une fortune au-dessous de 10,000 liv. de capital.

« V. Les citoyens qui se trouveront dans le cas d'obtenir cette indemnité présenteront leurs pétitions aux chefs-lieux de district, pour y être statué d'après les bases qui seront présentées incessamment par les comités de secours publics, de commerce et de finances réunis à la commission des subsistances et approvisionnements; cette indemnité sera payée par le trésor public.

« VI. Les mesures coërcitives à prendre contre les

autorités constituées qui négligeront l'exécution du présent décret seront présentées incessamment par le comité de salut public.

« VII. Les fabricants et les marchands en gros, qui, depuis la loi du maximum, auraient cessé ou cesseraient leur fabrication et leur commerce, seront traités comme personnes suspectes.

« VIII. La commission des subsistances et des approvisionnements rendra compte, dans un mois, de l'exécution du présent décret dans les divers départements de la république. »

Barère : La colonne des brigands, poursuivie par l'armée victorieuse de la république, qui avait passé la Loire, occupe en ce moment Laval, chef-lieu du département de la Mayenne ; elle s'y retranche ; mais plusieurs corps d'armée marchent pour aller l'en débusquer et l'exterminer tout-à-fait. Avant peu, le comité vous rendra compte de leurs opérations ; il sait que plusieurs villes, soit par torpeur, soit par d'autres motifs, n'opposent pas la résistance qu'elles pourraient. Un décret frappe les villes frontières qui montreront de la faiblesse ; vous devez porter une peine contre les villes de l'intérieur qui recevront les brigands, qui leur donneront quelque espèce de secours, ou qui ne ne leur résisteraient pas avec la vigueur qui convient à des républicains. Nous vous proposons de raser les villes, et de confisquer les biens des habitans.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que toute ville de la république qui recevra dans son sein des brigands, ou qui leur donnera des secours, ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera punie comme une ville rebelle, et en conséquence elle sera rasée, et les biens des habitans seront confisqués au profit de la république. »

Ce décret est adopté.

—On lit une lettre de Garnier (de Saintes), représentant du peuple, envoyé près l'armée des côtes de Cherbourg, qui confirme ce qu'avait dit Barère relativement aux brigands.

Osselin : Vous avez ordonné le séquestre des biens des étrangers ; mais des Français, sortis de France avant la révolution, font d'un de vos décrets un abus auquel il est essentiel de remédier. Si on veut les traiter comme étrangers, ils disent : je suis né en France ; si on veut les considérer comme émigrés, ils répondent par le décret qui excepte de la classe des émigrés ceux qui sont sortis de France avant la révolution.

Je demande que tous ceux qui sont sortis de France avant la révolution, et qui n'y sont pas rentrés, soient considérés comme émigrés et traités comme tels.

La proposition est décrétée, sauf rédaction.

Gouly : Vous avez renvoyé au comité des domaines et des colonies plusieurs adresses des ministres de la justice et de la marine, vous demandant de décréter un mode d'exécution des lois relatives à la déportation.

Vous lui avez pareillement renvoyé l'examen de la demande d'un de vos membres en interprétation de la disposition de la loi sur la mendicité, qui déporte aux colonies les mendiants incorrigibles. Il pense qu'il est inhumain de laisser languir dans une prison, après jugement, les déportés ; car si la loi commande impérieusement de se conformer à la sentence prononcée contre eux et de l'exécuter littéralement, elle veut aussi que le jugement soit strictement exécuté à leur égard, et qu'une peine n'y soit point substituée à une autre ; or, les laisser des mois, des années, dans une prison après condamnation, c'est substituer une peine à une autre.

Quant aux mendiants, votre comité doit vous observer que les colonies en général ne sont déjà que trop infestées de ces mauvais garnements qui ne cessent d'y affluer depuis la révolution. Ce sont de pareils gens qui, soudoyés par les ennemis intérieurs et extérieurs de la France, y ont suscité et fomenté les troubles qui y règnent depuis trois ans ; en augmenter le nombre lorsque le salut public exige qu'on le diminue, c'est vouloir y perpétuer le désordre et y propager l'esprit contre-révolutionnaire. D'après d'aussi fortes considérations, il estime que vous devez déporter les mendiants incorrigibles dans un lieu où ils puissent vivre en travaillant.

La partie de l'île de Madagascar qui vous a été désignée obvie aux grands inconvénients qui viennent de vous être démontrés, et renferme tout ce qui est essentiel pour faire vivre les déportés, même pour les y faire prospérer s'ils se corrigent et s'adonnent au travail seulement quatre heures chaque jour, et voici comment.

Dans la partie de cette île dont il est question, la république possède, en vertu de chartres passées par l'ancienne Compagnie des Indes avec les chefs et les anciens du pays, trois lieues environ de territoire ; il est si fertile, que le riz, le cambare blanc, les patates, les haricots rouges et quantité d'excellents fruits y croissent sans culture, et ne coûtent que la peine de les cueillir. Le cochon sauvage, le gibier de toute espèce, le poisson y abondent et sont aussi bons, pour ne pas dire meilleurs, qu'en France. Les bœufs, les cabris y prospèrent, et sont à très bas prix ; le climat en est sain et tempéré ; enfin il s'y trouve des bâtiments pouvant contenir, en les réparant, deux cents hommes. L'Ile-de-France y entretient un commissionnaire pour les achats de ces derniers objets ; elle y envoie en conséquence pour les exporter, et par continuation, de petites embarcations et des navires de 3 à 600 tonneaux.

Il y a, de plus, dans la même île et sur la même côte, deux établissements plus considérables : Foulpointe et la baie d'Antougil ; dans le dernier, il vient d'être organisé un comité municipal et administratif. Ce comité fournira aux déportés tous les instruments de culture et autres objets de première nécessité, et les contiendra dans la plus exacte discipline avec cinquante hommes de guerre. Combien de pères de famille, honnêtes et laborieux, mais dans l'indigence, se regarderaient fort heureux d'y être avec leur famille !

Il n'en coûtera rien à la nation pour le transport des condamnés, et voici pourquoi : la pointe du Sud de l'île de Madagascar se trouve sur la route que l'on tient ordinairement pour aller aux Ile-de-France et de la Réunion et autres adjacentes ; la république est obligée d'envoyer tous les ans plusieurs vaisseaux et navires, afin d'approvisionner ses magasins ; elle pourra donc se servir des mêmes vaisseaux et navires, qui transporteront ces bannis, pour porter les objets d'approvisionnement nécessaires auxdites îles, et les faire escorter par les frégates en station dans la mer des Indes.

Les déportés une fois mis à terre à Madagascar, ces vaisseaux, frégates et navires s'y répareront très facilement et sans frais, y prendront des bœufs et rafraîchissements, y feront même des salaisons pour les équipages, et pourront se charger en outre de riz et de petites mâtures pour les Iles-de-France et de la Réunion. Ces mâtures ne coûtent que la peine de les couper dans des forêts très voisines du port et de les embarquer. Le temps de la relâche, ne fût-il que de douze jours, suffira pour ces opérations : ces moyens

d'économie, trop longtemps négligés, ne sont certainement point à mépriser.

Votre comité vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de marine et des colonies, interprétant les lois relatives à la déportation des mendiants et autres condamnés par jugement des tribunaux criminels et révolutionnaires, décrète :

« Art. Ier. Les mendiants condamnés à la déportation, et tous autres qui le sont ou le seront par suite de jugements des tribunaux criminels et révolutionnaires, seront transportés à la partie du sud quart sud-est de l'île de Madacascar, au lieu ci-devant dit le Fort-Dauphin, qui se nommera de ce jour le Fort de la Loi.

« II. Le conseil exécutif donnera les ordres les plus précis à l'Ile-de-France, pour faire réparer les bâtiments existant au Fort de la Loi, et pour y en faire construire de nouveaux, susceptibles de contenir quatre cents hommes.

« III. La force armée, pour la garde et le maintien du bon ordre dans cet établissement, sera de cinquante hommes; elle sera prise et envoyée de la ville de la Montagne.

« IV. Tous les déportés à Madagascar sont sous la discipline et direction immédiate du comité municipal et administratif de Foulpointe, et sous la surveillance des autorités constituées de l'Ile-de-France. Ce comité fera fournir les instruments d'agriculture et autres objets nécessaires pour un pareil établissement, en se conformant à la loi du.....

« V. Dans le port de la ville de Lorient sera le dépôt où seront détenus les déportés jusqu'au moment de leur embarquement. Le ministre de la marine désignera à cet effet un lieu convenable, le fera pourvoir de même et ainsi qu'il est réglé pour les maisons d'arrêt.

« VI. Le ministre de la justice fera conduire au dépôt les condamnés à la déportation, aussitôt que leur sentence aura été prononcée, et ils seront embarqués pour leur destination le plus promptement que faire se pourra.

« VII. Il n'est point dérogé, par le présent décret, à celui qui détermine le lieu de la déportation des prêtres. »

Ce projet de décret est adopté.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 12 BRUMAIRE.

Beaudot : Nos collègues à Bordeaux m'ont chargé de vous rendre compte de leur conduite. La révolution s'y est faite en silence, elle n'en est pas moins inébranlable. La commission prétendue de salut public disait toujours qu'elle voulait la république, en employant tous les moyens pour la détruire. Vous connaissez ses attentats, je ne reviendrai pas là-dessus. Notre premier plan fut de ne point l'attaquer d'abord de vive force, parceque nous n'avions pas un assez grand nombre d'hommes. Nous commençâmes par nous emparer de toutes les fortifications qui environnent la ville de Bordeaux. Nous y trouvâmes un bataillon qui portait le nom de la Gironde; nous l'envoyâmes dans un lieu où il ne pouvait être dangereux, après lui avoir donné des officiers patriotes. Bientôt nous fûmes maîtres du Château-Trompette, dans l'intérieur de la ville; alors nous déclarâmes nos projets. La commission, sentant sa faiblesse, tenta de s'échapper. Plusieurs de ses membres ont été pris et punis. Il y en a huit dans les prisons de Paris; il faut les renvoyer à Bordeaux, parceque l'exemple aura plus d'effet là qu'ici.

Une exécution remarquable est celle de l'ex-député Biroteau, que nous avions pris sur le vaisseau *le Corsaire*, sur lequel il se préparait à une expédition au profit de la république. Vous sentez combien ses intérêts eussent été en bonnes mains. Il était avec le secrétaire de Brissot. Il nous a fait un aveu bien précieux en convenant que s'ils eussent été vainqueurs, ils nous auraient fait guillotiner.

Nous avons trouvé aussi le député du Calvados Cussy, qui a subi la peine due aux fédéralistes. Le traître, l'infâme Lavauguyon, ce scélérat qui a opéré la contre-révolution à Toulon, a péri sur l'échafaud. Nous avons fait aussi punir le maire de Bordeaux, homme riche de 10 millions et fécond en ressources d'esprit, et dont ceux des habitants qui n'étaient pas de vrais sans-culottes avaient fait un dieu. Nous avons pris un arrêté pour faire changer provisoirement le nom du département de la Gironde en celui du Bec-d'Ambès. Nous demandons à la Convention d'approuver cet arrêté.

La Convention approuve l'arrêté.

Beaudot : Une bonne opération que nous avons faite est le désarmement de tous les aristocrates : vingt mille fusils nous ont été apportés. Il est impossible de voir plus de précision et plus d'intelligence qu'on en a mis dans cette opération. Le Château-Trompette est rempli d'armes qui seront bien utiles à la défense de l'Etat. Nous pouvons vous assurer que Bordeaux est entièrement à la république. Il n'y a pas une voix récalcitrante. Cependant, avec la meilleure volonté, ils n'ont pas la mesure révolutionnaire; ils sont encore dans l'enfance. Quant à l'état actuel, la Convention peut regarder comme certain que tous les délits politiques de la ville de Bordeaux seront effacés par les sans-culottes, disposés à faire tout ce que vous voudrez. Nos collègues Tallien et Isabeau restent à Bordeaux; ils ont encore beaucoup d'occupations. La régénération de Bordeaux est un événement des plus heureux pour la république. J'insiste pour que la Convention renvoie à Bordeaux les huit membres de la commission populaire. Il ne faut que huit minutes pour les juger.

Thuriot : Il y en a eu trois jugés ce matin.

La Convention décrète le renvoi des cinq autres membres.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *Armide*, opéra en cinq actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Convalescent de qualité*, et *Camille* ou *le Souterrain.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Brutus*, trag., suiv. du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — La 4e repr. de *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, préc. de *l'Officier de fortune.*

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jard. de l'Egalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com, en 3 actes; *l'Hôtellerie*, et *Qui a bu boira.*

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Deux Sophie*, drame nouv. en 5 actes, suivi de *la Première Réquisition.*

Théatre national de Molière, rue Saint-Martin. — *Le Château du Diable*, pièce à grand spectacle, préc. de *la Sainte Famille à Alger.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Geneviève*, op. en 3 actes, suivi du *Corps-de-garde patriotique.*

Théatre du Vaudeville. — *La Gageure inutile; le Divorce*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre du Palais.—Variétés. — *Les Dragons et les Bénédictines*; *les Intrigants; le Tambourin de Provence*, et *la Provençale.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Le Mariage aux frais de la nation*, pant. à spect., préc. des *Deux Chasseurs et la Laitière*, et du *Café des patriotes.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi.— *Pompon et Fleurette*, opéra en 3 actes, à spectacle, préc. d'*Alexis et Rosette.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 44. *Quartidi, 2e décade de* Brumaire, *l'an 2e. (Lundi 4* Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Grodno, le 9 octobre — La séance de la diète du 25. fut ouverte par les plaintes sur ce qui s'était passé dans la séance précédente: on chargea le chancelier d'en faire l'exposition aux ministres étrangers, et de remettre une note à l'ambassadeur, pour le requérir de faire revenir à Grodno les quatres députés qu'il avait éloignés.

Le 26, on ouvrit la séance par la demande que fit le maréchal au chancelier, de faire connaître la réponse qu'il avait reçue de l'ambassadeur russe: on lut d'abord la note qu'il avait donnée à ce ministre. Elle est ainsi conçue :

« Comme il y a une constitution de cette diète, du 6 juillet dernier, qui déclare qu'aussitôt qu'un membre de la diète aurait éprouvé quelque violence, de la part de quelque cour que ce soit, la diète ne pourra rien conclure jusqu'à son retour, et comme les Etats se trouvent dans ce cas par l'arrestation de quatre de leurs députés, les soussignés, munis de pouvoirs du roi et des Etats, ont l'honneur de prier M. de Siewers, de vouloir bien les faire revenir. Ils espèrent qu'il leur accordera leur demande avec d'autant moins de difficulté, que les Etats ont terminé toutes les discussions politiques, et qu'il ne leur reste plus que de s'occuper de la forme du gouvernement. »

Grodno, le 26 septembre 1793.

A. Sulkouski, *grand chancelier*; de Plater, *vice chancelier.*

On lut ensuite la réponse de l'ambassadeur, conçue en ces termes :

« Il est bien désagréable pour le soussigné d'être obligé de réitérer si souvent aux Etats de s'occuper moins de formalités que des objets d'où dépend le bonheur futur de la république. Il suffit de lire la note donnée le 23 de ce mois, pour se convaincre que c'est bien moins une violence qu'un bienfait envers la république, que l'éloignement causé par le soussigné de quatre députés atteints d'un emportement aveugle, qui étaient peut-être gagnés par des gens malintentionnés pour apporter des obstacles à la prompte définition des affaires. Ces députés sont libres dans leurs maisons; mais les faire revenir ne serait autre chose que mettre le soussigné dans le cas de cesser de s'intéresser au bonheur futur de la république, et particulièrement à sa nouvelle législation. Par cette raison, il faut qu'une loi de formalité cède aux circonstances; et quoique cette loi subsiste depuis longtemps en Pologne, elle y a en effet plus d'une fois cédé. Le soussigné compte assez sur la sagesse de la diète pour espérer qu'elle fera taire au premier jour six autres députés enthousiastes, que le soussigné aurait dû envoyer avec les autres, et qu'elle s'occupera au plus tôt de la forme de gouvernement la plus convenable à son Etat. »

ALLEMAGNE.

Francfort, le 21 octobre. — La cour a prétexté la découverte d'un prétendu complot dans les papiers de Sémonville, pour faire arrêter plusieurs personnes dont le nom, les talents ou les systèmes lui faisaient ombrage. On écrit de Vienne que deux personnes, dans de hauts emplois, ont été arrêtées et conduites en prison; quatorze autres personnes ont été arrêtées sous le même prétexte. Pour donner à toute cette intrigue un air de vraisemblance, on a supposé que l'ex-ministre de France, Necker, était compromis dans ces papiers, et à l'instant on doit avoir requis le sénat de Berne de le faire arrêter dans sa terre de Copet.

L'empereur manque d'hommes et d'argent. Il doit demander aux États de Hongrie de régler les subsides qui doivent être fournis pour la campagne prochaine en argent et en hommes.

Les prisonniers français, que les farouches Autrichiens font passer par cette ville pour les mener en Hongrie, conservent tous cette attitude fière et sereine qui annonce l'homme libre. On ne saurait croire combien leur grandeur d'âme avilit les esclaves qui les conduisent.

Les armées impériales sont singulièrement affaiblies, et rien ne le prouve plus que les demandes fréquentes de recrues dans toutes les provinces autrichiennes. Le nombre n'est pas moins grand de ceux que la valeur des Français a mis hors d'état de combattre. Les hôpitaux regorgent de blessés.

La chambre impériale a déclaré prodigue Charles de Wittgenstein (le comte).... Si la chambre impériale s'avisait de rendre ainsi justice à tant de petits hommes qui se disent de grands princes, on verrait bientôt changer le protocole, et succéder aux qualifications absurdes de votre majesté, votre excellence, etc., de véritables dénominations et des titres réels et mérités, tels que votre perfidie, votre inhumanité, etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 13 brumaire. — Le citoyen Egalité, ci-devant duc d'Orléans, est arrivé de Marseille duodi à cinq heures. Il a été conduit à la Conciergerie.

Il est entré à Sainte-Pélagie Marie-Françoise Beauharnais (1).

Jeanne Vaubergnyer-Dubarry, demeurant à Louveciennes, a été conduite le 9 brumaire à la maison d'arrêt des femmes.

— Le vaisseau de ligne français *l'America* a envoyé à Boston une prise espagnole chargée de coton et de sucre blanc. La cargaison est estimée 100,000 dollars.

— S'il faut en croire le courrier d'Avignon, il vient de se passer à Turin un événement qui annonce les progrès de la raison universelle. Le peuple, las du joug des rois et de l'aristocratie du sénat, a fait monter le président de ce dernier corps sur un âne, la tête tournée du côté de la queue, et l'a promené ainsi dans toutes les rues de la capitale. Il ajoute que le tyran effrayé s'est embarqué à Oneille avec cinquante-trois voitures d'effets, pour se rendre dans l'île de Sardaigne et se soustraire à la juste vengeance du peuple opprimé. Cette nouvelle néanmoins demande confirmation (2).

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Suite de la séance du 11 brumaire.

Chaumette prend ensuite la parole; il observe que le Panthéon français ne renferme encore que des nobles et pas un des grands hommes sortis de la classe du peuple; les honneurs de l'apothéose sont décernés à J.-J. Rousseau, mais ce décret n'est pas encore exécuté. Marat est relégué dans un jardin; eh bien! poursuit Chaumette, laissons les temples de pierre aux nobles : que la voûte céleste couvre les tombeaux des martyrs de la liberté.

De vifs applaudissements annoncent que le conseil

(1) Malgré la différence des prénoms, il y a tout lieu de croire que cette Marie-Françoise Beauharnais était la femme du général de ce nom; on sait qu'elle épousa en secondes noces le jeune général Bonaparte, et qu'elle fut impératrice des Français sous le nom, aujourd'hui révéré, de Joséphine. On montre encore à Sainte-Pélagie la chambre qu'elle y occupa assez longtemps. L. G.

(2) Ce ne fut que quatre ans après qu'eut lieu le départ du roi de Piémont pour la Sardaigne. L. G.

partage les sentiments exprimés par le procureur de la commune.

— Un membre rappelle au conseil qu'il a été fait une souscription pour la construction d'un vaisseau, ce qui n'a pu avoir lieu, attendu que tous les chantiers des ports de mer étaient occupés; il demande que les fonds provenant de cette souscription soient employés au soulagement des infortunés.

Le conseil-général arrête qu'il sera écrit aux souscripteurs, afin de les inviter à convenir de cette nouvelle destination.

— Chaumette se plaint ensuite que tous les grands établissements, tels que la Bibliothèque nationale, le palais Egalité, les bureaux de la guerre, la trésorerie nationale, les ministères et autres, sont tous dans ces quartiers fameux par la perfidie des bataillons qu'ils ont fournis au château des Tuileries, le 10 août 1792.

Il observe que le département de la guerre paie des locations immenses, et que néanmoins ses bureaux sont dispersés dans plusieurs maisons, tandis qu'il existe des ci-devant hôtels qui pourraient les contenir tous; il cite le Luxembourg.

Chaumette désirerait aussi que le spectacle de l'Opéra, que le conseil-général a pris sous sa protection, dont la nécessité est reconnue pour l'entretien du bon goût et des arts, fût installé dans la salle du Théâtre-Français.

Après une discussion sur cet objet, le conseil-général en arrête le renvoi à l'administration des travaux publics, pour lui en faire un rapport.

Conseil-général. — Du 11 brumaire.

Le procureur de la commune fait des observations sur la consommation du sucre; il voit avec peine que l'on emploie cette denrée précieuse à des friandises de luxe, dans un moment où sa rareté devrait la faire conserver pour le plus urgent besoin. Il requiert en conséquence, et le conseil arrête qu'il ne sera fourni aux confiseurs que la quantité de sucre nécessaire à tous les autres citoyens, et en outre que le comité de salut public sera invité à faire généraliser cette mesure et l'étendre à toutes les municipalités de la république.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête :

1° Qu'à onze heures du soir tout citoyen sera arrêté et obligé de montrer sa carte, et que son signalement sera exactement vérifié;

2° Que passé une heure du matin tous citoyens trouvés dans des voitures seront conduits à pied chez eux pour reconnaître la vérité des déclarations qu'ils pourraient avoir faites.

— Un citoyen commissaire national se présente au conseil; il annonce qu'il vient à Paris pour réclamer un détachement de l'armée révolutionnaire, afin de mettre à la raison les accapareurs des environs de Corbeil, où le fanatisme n'est pas encore totalement détruit; il se plaint de sa municipalité, de la Société populaire, et surtout du district de Corbeil, qui a trompé le ministre de l'intérieur en lui faisant croire qu'il avait envoyé à Paris quatre mille sacs de farine, tandis qu'il n'en a livré que cent soixante-treize; il fait l'éloge des municipalités de Melun et de Fontainebleau, et du bon esprit des habitants des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise.

Le même commissaire annonce qu'à Fontainebleau et autres lieux il a fait établir le régime de l'égalité dans les prisons et maisons d'arrêt, où le riche et le pauvre se partagent les mêmes aliments. Il termine en invitant le conseil à prendre des mesures pour qu'il n'existe plus de différence entre les détenus.

Renvoi du premier objet à l'administration des subsistances, et du second à la police.

— La Société populaire de la section de la Maison-Commune invite le conseil à jeter un regard de surveillance sur un placard intitulé *l'Observateur sans-culotte*, affiché tous les jours dans Paris. Elle observe que cette production respire souvent le modérantisme, et qu'elle est d'autant plus suspecte qu'elle ne porte pas le nom du rédacteur.

— Une députation des Sociétés populaires de Paris annonce au conseil qu'elles formeront un comité central à l'Evêché, lequel tiendra ses séances les 2 et 7 de chaque décade.

Le conseil donne acte de cette déclaration.

ÉTAT CIVIL.

Du 8 brumaire. Divorces, 6. — Mariages, 29. — Naissances, 59. — Décès, 49.

Du 9. Divorces, 9. — Mariages, 34. — Naissances, 59. — Décès, 47.

Du 10. Divorces, 0. — Mariages, 0. — Naissances 45. — Décès, 39.

LOTERIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 12 brumaire sont : 29, 41, 58, 64, 36.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Olympe de Gouges, se disant veuve Aubry, femme de lettres, âgée de trente-huit ans, native de Montauban, convaincue d'être l'auteur d'écrits tendant à l'établissement d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, a été condamnée à la peine de mort. Elle s'est déclarée enceinte. On a sursis à l'exécution jusqu'à l'examen des gens de l'art.

Guillaume-Antoine Lemoyne fils, Gabriel Wamser, et Jean-Simon Lacombe-Puignereaux, ayant été amenés devant les juges, le tribunal, après avoir fait constater par six témoins que les susnommés étaient membres de la commission prétendue populaire de Bordeaux, a ordonné qu'ils seraient livrés sur-le-champ à l'exécuteur des jugements criminels, pour leur faire subir la peine de mort, conformément à la loi du 6 août, qui met hors de la loi tous les membres de cette commission.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

Une Société populaire nouvellement établie à Cassel, composée de tous les membres des autorités constituées, demande l'affiliation à la Société des Jacobins.

Dufourny : On doit soupçonner une Société formée de tous les membres des autorités constituées. Rien n'est plus monstrueux, rien n'est plus dangereux. Les individus qui composent les autorités constituées ne sont dignes de la confiance du peuple que lorsqu'ils sont membres des Sociétés populaires; mais lorsqu'étant en place ils se coalisent pour former une Société prétendue populaire, c'est un abus, c'est une imposture, c'est un fléau. Une telle Société, destinée à diriger l'opinion publique, doit paraître dangereuse dans tous les cas, même dans celui où

elle aurait l'air de vouloir la diriger vers le bien. Je demande que le comité de correspondance soit invité à surveiller cet abus, et à le réprimer par la correspondance toutes les fois qu'il en trouvera l'occasion.

Souberbielle, en appuyant l'opinion de Dufourny, rappelle à la Société que le maire de Cassel a été guillotiné à Paris il n'y a pas longtemps, pour avoir correspondu avec les émigrés. Il observe que l'esprit public n'étant pas excellent dans cette petite ville frontière, il y a apparence que les membres des corps administratifs n'y sont pas de chauds patriotes, et il conclut en demandant que l'affiliation ne soit point accordée.

Dufourny : Le moment paraissait être venu de renouveler la représentation nationale; alors les intrigants, qui aspirent aux nouvelles nominations, ont voulu se donner le mérite de fonder des Sociétés populaires. L'opinion publique s'est prononcée pour la prolongation de la Convention nationale, et la Convention sera prolongée. Mais les intrigants ont senti que, de manière ou d'autre, il faudra être membre d'une Société populaire pour participer aux suffrages du peuple, et de là cet empressement à fonder de nouvelles Sociétés populaires. Je demande que l'affiliation ne soit plus accordée si facilement.

Saintexte demande que l'on invite, par une circulaire, toutes les Sociétés populaires à faire passer à la Société-mère la liste nominative de tous les membres qui les composent. Nous avons ici, dit-il, des patriotes de tous les départements, ils connaîtront ces membres; nous ferons ici le scrutin épuratoire de toutes les Sociétés de la république, et nous écarterons les intrigants.

Boissel : Je m'oppose à cette mesure, qui prêterait à la calomnie et ferait croire que la Société de Paris voudrait exercer une espèce de juridiction sur les Sociétés des autres départements; ces Sociétés elles-mêmes ont seules le droit de s'épurer, et notre vigilance ne doit point se porter jusqu'à entreprendre cette épuration. (On applaudit.)

La Société arrête que les Sociétés populaires des départements seront invitées à s'épurer elles-mêmes avec soin.

— Dufourny demande le rapport de l'arrêté qui nomme des commissaires pour concourir avec le ministre de l'intérieur à l'examen des ouvrages patriotiques présentés pour être imprimés sur les fonds extraordinaires mis à la disposition de ce ministre. Il voit dans cet arrêté la résurrection de la censure.

Renaudin : La liberté de la presse ne doit pas emporter la liberté de vomir des horreurs par la voie de l'impression. La liberté de la presse est établie en faveur du bonheur public, et non pour la contre-révolution. Si donc il paraît des ouvrages contre-révolutionnaires, il faut les anéantir avec leurs auteurs.

Chabot : Je vous entends parler de la liberté de la presse, et jusqu'ici on ne s'est pas entendu. La liberté de la presse était nécessaire contre la tyrannie, et le peuple a applaudi à cette liberté; mais une preuve que ce même peuple a un instinct qui lui fait distinguer les véritables bornes de cette liberté, c'est qu'il a applaudi aussi au brisement des presses de Gorsas et des autres journalistes contre-révolutionnaires. La liberté de la presse est faite pour le soutien et la défense de la liberté; voilà ses limites. Il est donc utile d'établir des hommes pour examiner si cette liberté ne dégénère point en licence qui tende à la détruire. Avec les mêmes armes qui vous ont servi à établir la liberté, le despotisme peut travailler à la renverser.

Dans le gouvernement mixte de l'Angleterre, dans notre ancienne constitution royale, la liberté de la presse contre le gouvernement est nécessaire pour contrebalancer le despotisme, pour empêcher que les gouvernants n'oppriment les gouvernés. Mais dans le gouvernement républicain français, je soutiens que la liberté de la presse doit respecter le gouvernement, et que l'auteur, par exemple, qui maudirait la démocratie, devrait être écrasé. (Applaudi.)

Gorsas, Pétion, Roland, etc., ont étouffé votre liberté, calomnié Paris, fait décider le vœu pour la guerre civile avec le prétexte de la liberté de la presse. Je demande que vous établissiez un tribunal censorial de démocratie, et que tout ce qui sera opposé aux principes de ce gouvernement y soit exterminé avec les auteurs.

Dufourny : Je persiste dans mon opinion. Cette question est très importante, et elle me paraît devoir être discutée sérieusement. La majorité des suffrages est la base de notre gouvernement; tout ce qui y est contraire me paraît criminel. Or, qui est-ce qui sera le juge dans le tribunal que vous voulez établir? Un petit nombre d'hommes ou le public. Je pense, moi, que jusqu'à ce que le peuple ait délégué ce droit de censurer, c'est une témérité de l'établir, c'est une usurpation. Je me rappelle que lorsque Roland voulait diriger à son gré l'opinion publique, il avait la confiance d'un grand nombre de jacobins.... (Ici l'on crie : *Non, il ne l'a jamais eue!* — Trouble.)

Dufourny : C'est une vérité. Il y a eu une époque plus ou moins longue, pendant laquelle une certaine partie de la Société disait : *Notre ministère est patriote.* Nous avons été détrompés. Roland aussi avait ses censeurs. Si vous voulez en avoir, vous, je soutiens que vous ne devez point vous joindre à Paré pour cet établissement, mais laisser tomber sur lui seul toute la responsabilité : je soutiens que vous devez agir séparément de toute administration, et être *vous.*

La Société rapporte son arrêté sur la nomination des commissaires, et sur le reste elle passe à l'ordre du jour.

Couppé (de l'Oise) : Je me présente pour fixer l'attention de la Société sur les manœuvres criminelles que l'on fait jouer dans les départements pour affamer Paris et la république entière. Je suis instruit par des lettres de gens sûrs qu'il arrive à La Rochelle des navires chargés de café, de sucre, de beurre d'Isigni, et d'autres denrées qui viennent de Rouen. Il est donc clair que le cours des denrées ne suit point les voies ordinaires; il est clair que, malgré la loi qui défend la sortie de ces denrées, elles sortent, et ne circulent point dans l'intérieur, comme cela devrait être. Vous devez aussi conclure de là que les vaisseaux marchands qui naviguent en France sont aussi libres sur les mers que les vaisseaux anglais, et qu'il y a une coalition bien marquée entre nos négociants et le cabinet de Saint-James.

Dans la Seine-Inférieure on fait partir les grains précipitamment, et ils sont transportés avec autant de précipitation à Rouen, où ils sont vendus. Mais ne croyez pas que ce soit dans les marchés; point du tout. Les boulangers de cette ville font du pain avec de vieilles farines; et les blés nouveaux où passent-ils? Sur l'Oise on embarque des blés nouveaux, et on ne les voit point arriver à Rouen. Citoyens, dans le département de la Seine-Inférieure la loi est éludée : on y travaille nuit et jour à vous affamer, et, si vous n'y prenez garde, on en viendra à bout. J'avais déjà proposé quelques moyens; je vais les répéter. Il faudrait distribuer des patrouilles révolutionnaires parisiennes à Dunkerque, aux débouchés de la Somme, de la Seine, à Nantes, à Bordeaux, et dans quelques autres villes, et y établir la

surveillance la plus sévère et la plus active. Les subsistances sont en France, mais il faut déjouer les manœuvres des malveillants qui les accaparent pour nous les revendre ensuite au poids de l'or.

Dans les départements que j'ai parcourus, j'ai fait une remarque importante : c'est que, dans les campagnes, les boulangers font toujours du bon pain, tandis que dans les grandes villes, et surtout auprès des armées, il est toujours mauvais. Le but des malveillants est évident; ils veulent exciter dans les grandes villes l'inquiétude et le découragement. Dans le département des Ardennes, on a pris la mauvaise mesure de défendre de brasser de la bière, ce qui a fait naître des idées de détresse, et privé les habitants d'une boisson nourrissante; dans d'autres endroits on a laissé le son avec la farine, et cette mesure imprudente a fait naître aussi des inquiétudes dangereuses.

Dans plusieurs grandes villes on a pris des mesures aussi fausses; il semble qu'on veuille absolument y inquiéter le peuple par le mauvais pain qu'on lui vend, et la crainte d'en manquer dans la suite. Le succès de toutes ces manœuvres ne vient que du défaut d'ordre et de police.

On dit tous les jours que c'est Pitt qui excite la foule qui se renouvelle chaque jour aux portes de nos boulangers. Assurément je crois bien Pitt capable de nous causer tous les maux qu'il pourra, mais ce n'est pas lui qui produit celui-ci; ce sont les contre-révolutionnaires de l'intérieur, ce sont les monopoleurs de grains. Voici comment ils raisonnent : Nous dépenserons, par exemple, 100,000 écus par jour à Paris pour payer les sujets qui se porteront aux portes des boulangers; par ce moyen la défiance et l'inquiétude naîtront. Le gouvernement voudra calmer les inquiétudes, apaiser les défiances, il décrétera des millions pour acheter des grains. Nous fournirons à un prix exorbitant ceux que nous achetons maintenant, ou que nous avons déjà achetés à bas prix dans les campagnes, et de cette manière nos avances nous rentreront au centuple. Partout où l'on voit des manœuvres de cette espèce, on peut dire avec assurance que les administrations sont mauvaises.

Couppé finit par proposer des cartes ou numéros pour chaque citoyen qui achète le pain chez le boulanger.

— Une députation de la section des Arcis offre ses vues sur le changement des noms féodaux ou barbares des rues et des places publiques. Elle voudrait que la France régénérée n'offrît que des noms de vertus, qu'elle fût un grand livre de morale ouvert à tous les citoyens. Ainsi une halle s'appellerait, par exemple, place de la Frugalité républicaine, et les rues adjacentes rues de la Tempérance, de la Modération, etc. Ce seraient pareillement les rues de la Sévérité, de l'Equité, de l'Impartialité, qui conduiraient à la place de la Justice, aujourd'hui du Palais, et ainsi des autres.

La séance est levée à dix heures.

Lettre de René Girardin à la Société des Jacobins.

Ermenonville, le 2 brumaire, l'an 2e.

Je viens d'apprendre qu'un citoyen des tribunes avait dit, dans la séance du 26me jour du dernier mois : « Qu'un grand homme est encore dans les mains d'un scélérat; que Rousseau, l'ami de l'humanité, est encore au pouvoir de Girardin; » et qu'un membre de la Société avait ajouté: « Qu'en gardant les mânes de Rousseau j'avais commis un délit contre le peuple entier. » Je dois à la Société de lui faire connaître l'erreur de ces deux propositions. Et quoi! l'ancien et fidèle ami du premier apôtre de notre liberté, son disciple et le propagateur de ses principes, qui longtemps avant notre heureuse révolution a osé braver le fanatisme et le despotisme, enfin votre ancien frère et ami, toujours attaché de cœur et d'esprit à votre Société, et auquel vous avez bien voulu donner encore des marques de votre estime, par une lettre du 24 mars dernier, peut-il être, au milieu de vous, taxé légèrement de scélérat? Et n'est-il pas de votre justice que le citoyen qui a proclamé une aussi odieuse inculpation contre un vieillard qui peut prouver une longue vie sans reproche et sans ambition, soit tenu de prouver son inculpation, ou qu'il soit regardé par vous comme un de ces instruments de calomnies qui ne se réunissent que trop au gré de nos perfides ennemis, pour susciter contre les plus invariables républicains des persécutions dont plusieurs de vos membres estimables ont été déjà la victime, ainsi que l'est encore l'ami de Jean-Jacques et le vôtre?

Quant à l'articulation faite par un des membres de la Société, « qu'en gardant les cendres de Rousseau, j'avais commis un délit contre le peuple entier, daignez vous rappeler l'exactitude des faits; ils ont été assez connus dans le temps, puisque ma conduite reçut alors l'approbation de tous les anciens patriotes, et notamment, dans plusieurs de ses numéros, celle de notre digne et malheureux ami Marat. Vous pouvez vous faire représenter la lettre que j'écrivis alors à l'Assemblée constituante, dans laquelle, comme dépositaire des dernières volontés de J.-J. Rousseau, je déclarai simplement qu'elles avaient été « que ses mânes fussent déposés dans le sein de la nature, sous la lumière et la voûte du ciel, et non sous les voûtes ténébreuses et funèbres d'une église (où, d'ailleurs, elles eussent été alors en mauvaise compagnie). »

Mais actuellement, loin de différer en aucune manière d'un vœu véritablement populaire, je suis au contraire le premier à désirer que ce dépôt précieux à tous les vrais amis de la liberté repose désormais sous la sauvegarde générale et les auspices de tout le peuple français, qui, devenu le glorieux fondateur de la république une et indivisible qui doit réunir le genre humain dans un peuple de frères, est le seul capable de d. endre et de conserver le monument sacré de l'auteur du *Contrat social*.

Je demanderais seulement que, pour se conformer aux dernières volontés de cet ami de la nature et de la vérité, son monument fût transféré en face des Champs-Élysées, dans une île de la Seine, qui serait plantée de peupliers, et que, pour prix du sacrifice que le sentiment de l'amitié fait volontiers à celui de la patrie, son disciple et son vieil ami fût relevé de la tache originelle par un baptême républicain, sous le nom d'Emile, et autorisé à ne plus être désormais mentionné que sous ce nom, dans tous les actes et registres publics.

Signé René Girardin, *père.*

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

Nice, le 15 octobre (vieux style.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Les représentants du peuple, députés par la Convention nationale près l'armée d'Italie,

« Considérant que le pacte social des nations vient d'être violé par le plus horrible des attentats; que l'atrocité commise dans le port de Gênes envers les membres de la république française, par les lâches se disant sujets du roi d'Angleterre, détruit le droit des gens, met, pour ainsi dire, l'humanité en danger; que cet événement affreux ne peut être indifférent à aucun peuple, surtout au peuple génois, sous les yeux duquel ce crime de lèse-société a été consommé; que la réparation d'un si grand forfait doit être aussi prompte que terrible; que les lois de la justice et de l'humanité l'ordonnent; que la république française a la puissance et la volonté de les faire exécuter; que le peuple de Gênes serait compromis par le silence de ses agents; que dans ces circonstances il ne peut, sans honte et sans complicité, balancer un instant de se déclarer pour les amis ou les ennemis des sociétés humaines, outragées dans la personne des républicains français; que la neutralité dans cette occasion extraordinaire serait l'anarchie des peuples;

« Considérant que le peuple génois voit chaque jour avec quelle attention religieuse son territoire est respecté par la république, lorsque les ennemis de la France y ont un asile assuré et échappent à la poursuite des Français armés pour la défense de la liberté et de l'égalité; que ce respect devrait cesser pour un territoire qui deviendrait impunément le tombeau des Français,

« Déclarent au peuple génois, au nom de la république française, que la lenteur et l'indécision du sénat de Gênes à tirer une juste et éclatante vengeance de l'assassinat commis, dans son port et sous ses canons, envers le genre humain, dans la personne des membres de la société française, serait regardée comme une hostilité, et que la république française est prête à agir pour obtenir la réparation d'un si grand crime;

« Requièrent le chargé d'affaires de la république française de communiquer au sénat de Gênes la présente déclaration. « *Signé* ROBESPIERRE *jeune*, RICORD. »

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 BRUMAIRE.

On fait lecture de la lettre d'un curé, qui annonce que, fatigué d'enseigner l'erreur, le mensonge, il renonce à sa cure. (On applaudit.)

— Une députation de la municipalité de Senlis, près Chevreuse, admise à la barre, vient remercier la Convention de ses lois sur les subsistances et contre les accapareurs, et faire hommage à la patrie de l'argenterie de cette commune.

La mention honorable est décrétée.

CLAUZEL : Tandis que le patriotisme des citoyens fait rentrer dans le trésor public les dépouilles du luxe, du fanatisme et de la superstition, la Convention doit s'occuper d'y ramener celles du despotisme. Vous venez de fonder une république; elle ne peut être solidement établie si elle n'a la vertu pour base : or, point de vertu sans mœurs. Il est étonnant que vous fermiez les yeux sur les dilapidations du pénultième tyran, du Sardanapale des Français; il est étonnant que vous laissiez une fortune scandaleuse à l'infâme prostituée de Louis XV. Je demande que tous ses biens soient confisqués au profit de la république.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la Dubarry, étant en état d'arrestation, va être renvoyée au tribunal révolutionnaire, et que le comité de sûreté a envoyé des commissaires à Luciennes.

— On lit une adresse des corps constitués, comité révolutionnaire et Société populaire de Castres, et une lettre du conseil du département du Tarn, qui annonce qu'il a délibéré la levée du bataillon *le Vengeur*, pour marcher contre Toulon.

TERRAL : Il est reconnu que le département du Tarn est l'un de ceux qui, depuis 1789, a vu se manifester dans son sein le plus d'insurrections contre-révolutionnaires et de mouvements de guerre civile, mais qui les a étouffés dans leur source avec une activité rare. Le fanatisme, les relations faciles de ce pays avec Jalès et la Lozère en ont été la cause.

En 1791, la contre-révolution éclate dans deux districts du Tarn; deux membres du directoire y volent dans l'instant avec une partie des patriotes d'élite de Castres, Mazamet, Labruyère et autres villes; les chefs sont arrêtés, plongés dans les cachots, et les mouvements éteints.

En 1792, les nobles et les prêtres réfractaires font reparaître ces mouvements, principalement en cinq lieux différents des districts de Castres et La Canne; ces administrateurs avec ces mêmes patriotes, ces sans-culottes (alors surnommés *bande-noire* par les aristocrates) accourent; les contre-révolutionnaires sont comprimés, livrés aux tribunaux, et force reste à la loi.

En 1793, à l'époque du recrutement des trois cent mille hommes, les mêmes fanatiques, les mêmes aristocrates excitent des insurrections contre-révolutionnaires et alarmantes, surtout à Castres, Boissezan, Bressac et Murat; des membres de cette administration marchent dans l'instant à la tête des républicains : à Castres, deux cent cinquante patriotes attaquent quinze cents rebelles qui sont presque aussitôt vaincus, et leurs chefs arrêtés; quatre sont guillotinés dans trois jours, et le recrutement de cent quatre-vingt-douze hommme s'effectue dans cette ville sans désemparer.

A Boissezan, un administrateur est maltraité par de pareils rebelles : les patriotes de Castres et Mazamet, au nombre de cinquante, fondent sur douze cents rebelles; dix-neuf restent sur le champ de bataille, ou meurent de blessures; trente-sept hommes de recrutement sont amenés le surlendemain, et les riches fanatiques font l'avance des frais de la force armée.

En septembre dernier, des craintes de pareils mouvements se font sentir à La Canne. Les patriotes de ce district sont fermes, mais leur nombre est faible; des commissaires du Tarn s'y transportent avec le tribunal criminel. Le chef est arrêté et guillotiné, et les gens suspects réprimés.

En mars dernier, quoique le Tarn soit peu fécond en chevaux, il s'y leva trois cent trente-six chasseurs à cheval pour aller renforcer notre cavalerie aux frontières d'Espagne, et un nouveau bataillon de mille volontaires. Enfin, ce département, malgré sa faible population, compte déjà dix mille hommes aux frontières levés dans son sein. Cette administration a suspendu de leurs fonctions les municipalités aristocrates ou fanatiques, et purgé celles qui étaient surchargées des égoïstes et des modérés : elle s'est transportée partout où elle a cru sa présence nécessaire pour donner de l'énergie à l'esprit public.

Après les événements du 31 mai, et malgré les bruits alarmants que l'aristocratie répandait dans la république, l'administration du Tarn écrivit à l'administration des Bouches-du-Rhône en ces termes : « Vous voulez terrasser, dites-vous, l'anarchie; mais est-ce la terrasser que d'organiser la guerre civile? Vous voulez l'unité et l'indivisibilité de la république; mais pouvez-vous espérer de la consolider en rompant tout centre de ralliement, et en créant des comités épars?

Pour faciliter la levée en masse, cette administration délibéra que deux de ses membres marcheraient à la tête des colonnes. Elle a envoyé dans le temps une adresse à la Convention, dans laquelle elle l'invite à rester à son poste, sur la Montagne, jusqu'à ce que la patrie soit sauvée.

Par sa lettre d'aujourd'hui, elle lui marque que le peuple du Tarn ne quittera point les armes que les fédéralistes et les traîtres ne soient anéantis; que la levée se fait avec facilité; que les cloches inutiles sont fondues pour la fabrication des canons, les martinets de cuivre employés à faire des boulets, et que des établissements sont en pleine activité dans les districts, pour réparer toute sorte d'armes. L'armée révolutionnaire s'organise; les gens suspects sont arrêtés, et quarante femmes de ce genre remplacent les capucins dans leur ancien logement.

A peine l'assassinat de notre collègue Beauvais est appris à Castres, que cette administration invite la

42

Société populaire, le comité révolutionnaire et les corps constitués d'assister à l'une de ses séances. Elle peint à l'assemblée l'horreur de cet attentat du despotisme. Les cris d'une indignation générale se font entendre. Un membre du comité révolutionnaire propose à l'administration de délibérer sur la levée d'un bataillon pour venger la mort de ce représentant du peuple. L'administration rend un arrêté conforme, qu'elle a envoyé aux représentants du peuple près les armées des Pyrénées, pour obtenir leur sanction; de suite une foule de patriotes se font inscrire, et jurent de ne pas quitter les armes que la mort de Beauvais ne soit vengée.

Cette administration ne s'est donc pas bornée, dans les crises périlleuses, à délibérer, à faire des réclamations toujours stériles auprès des anciens ministres et à laisser aggraver le mal; elle a accouru au trouble, elle l'a prévenu; quand elle a été instruite de quelque fermentation, elle a agi; les commissaires et les commandants de la force armée n'ont jamais fait charger les rebelles, presque toujours des habitants des campagnes fanatiques et égarés, qu'après avoir usé des moyens de persuasion autant que les circonstances le leur permettaient, pour ramener au respect et à l'obéissance aux lois. Voilà, citoyens, une conduite et des preuves de cet élan patriotique, de ce respect, de ce dévouement si juste, si nécessaire pour les représentants du peuple et pour cette assemblée nationale, qui marche d'un pas si ferme et si rapide vers l'achèvement de la révolution.

Je demande qu'il soit décrété que l'administration, les corps constitués et révolutionnaires, et les patriotes du Tarn, qui ont témoigné tant de dévouement, ont bien mérité de la patrie.

L'assemblée décrète mention honorable, l'insertion au Bulletin de la lettre et adresse, et le renvoi des pièces au comité de salut public.

— Lofficial fait rendre le décret suivant pour la réunion de différents dépôts nationaux à Paris :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des domaines, des finances, et de législation réunis, qui lui ont rendu compte des observations du ministre de l'intérieur, contenues dans son mémoire adressé à la Convention nationale, le 5 mai 1793, sur la difficulté d'effectuer dans un seul local la réunion des différents dépôts nationaux, ordonnée par les décrets des 7 août 1790 et 20 février 1793, décrète :

« Art. Ier. Les différents dépôts dont la réunion a été ordonnée par l'article Ier du décret du 7 août 1790, et le dépôt dit de la maison du roi, dont était dépositaire le citoyen Léchevin, seront réunis et formeront deux dépôts ou sections des archives nationales, sous les ordres et la surveillance immédiate de l'archiviste de la république.

« II. La première de ces sections contiendra les titres, minutes et registres qui concerneront la partie domaniale et administrative, ce qui a rapport aux biens des religionnaires fugitifs, et les titres concernant les domaines de la république qui étaient dans les greffes des ci-devant bureaux des finances des différents départements, et le tout sera réuni au dépôt du Louvre, dont est dépositaire le citoyen Chevré.

« III. La seconde section contiendra tout ce qui peut intéresser les monuments historiques, la partie judiciaire et contentieuse, et sera particulièrement formée des dépôts de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de celui dont était dépositaire le citoyen Léchevin, connu sous nom de *Dépôt de la maison du roi* (à l'exception des titres contenus dans les dépôts qui concerneraient la première section). Cette seconde section réunira de plus tout ce qui se trouvera la concerner dans les autres dépôts.

« IV. Chaque dépositaire aura 3,000 livres de traitement, ainsi qu'il avait été réglé pour le garde des dépôts réunis, par l'article II du décret du 7 août 1790.

« V. Le dépositaire de la première section aura deux commis; un premier commis à raison de 1,800 liv. par an, et un second commis à raison de 1,500 liv. de traitement; et le dépositaire de la seconde section n'aura qu'un seul commis, à raison de 1,800 liv. d'appointements.

« VI. Le citoyen Mallet, nommé garde-général des dépôts réunis par le conseil exécutif, en exécution du décret du 7 août 1790, et dont le titre est éteint par le présent décret, et les fonctions réduites à celles de dépositaire de la seconde section, touchera les appointements de 3,000 livres attribués à cette place, à compter du quartier d'octobre 1792.

« VII. Les frais de bureau pour chaque section sont fixés à 1,000 liv. par an.

« VIII. La municipalité de Paris fera incessamment remettre aux deux sections des archives nationales, chacune en ce qui les concerne, les titres, minutes et registres qu'elle a fait enlever des différents dépôts, et le ministre de l'intérieur en rendra compte à la Convention nationale.

« IX. Le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour le prompt déplacement des titres qui existent dans le dépôt de Sainte-Croix de la Bretonnerie, et des minutes du conseil de Lorraine, déposées dans une maison, rue Hautefeuille, afin que ces maisons soient vides dans le courant de la première décade du quatrième mois de la présente année, ou avant le 1er janvier 1794, vieux style. Ces déplacements se feront en présence de deux commissaires du conseil exécutif, et des deux dépositaires qui feront le triage, sur l'inspection des liasses et cartons, des titres qui concerneront leurs sections respectives, dont sera dressé bref état. Il en sera usé ainsi dans les autres dépôts.

« X. Le ministre de l'intérieur donnera également des ordres pour que les appartements, joignant le dépôt du Louvre, et dont Coqueley de Chaussepierre, précédent garde du Louvre, avait disposé au profit de l'Académie des Sciences, soient incessamment remis à la disposition du dépositaire de la première section.

« XI. Il fera de même disposer le local nécessaire dans les appartements qu'occupaient les académies supprimées, pour y placer les dépôts des titres, minutes et registres qui doivent former la seconde section.

« XII. Le citoyen Lemaire, garde du dépôt des Augustins et des Petits-Pères, qui est resté en activité de service, touchera son traitement jusqu'au quartier d'octobre dernier exclusivement.

« XIII. Le citoyen Laurent, garde du dépôt de Sainte-Croix de la Bretonnerie, touchera son traitement accoutumé jusqu'au quartier d'octobre exclusivement, époque à laquelle le citoyen Mallet est entré en activité de service à ce dépôt.

« XIV. Les articles XXX du décret du 3 septembre 1792, VI, VII, et VIII de celui du 20 février dernier, seront exécutés sans délai.

« XV. Le ministre de l'intérieur rendra compte, dans la quinzaine, de l'exécution du présent décret. »

— Couppé (de l'Oise), au nom de la commission des finances, présente un projet de décret relatif à l'exploitation des biens ruraux.

Ce projet est ajourné jusqu'au 1er du mois prochain.

— Un membre du comité de législation propose, et la Convention adopte le projet de décret suivant :

« Art. Ier. Lorsqu'il s'évadera une personne détenue, les geôliers, gardiens, gendarmes et tous autres préposés à sa garde seront sur-le-champ mis en état d'arrestation.

« II. Le directeur du jury d'accusation sera tenu, à peine de forfaiture, de présenter un acte d'accusation contre les prévenus.

« III. Le jury d'accusation ne se déterminera, pour donner sa décision, que sur le fait matériel; il n'aura aucun égard à l'intention.

« IV. Le jury, après avoir déclaré que le fait matériel est constant, déclare que c'est volontairement que les accusés ont fait évader ou favorisé l'évasion du détenu, et le tribunal prononce contre les accusés la peine de mort.

« V. Si le jury de jugement acquitte les accusés sur l'intention, le tribunal prononce leur destitution, et les condamne, par forme de police correctionnelle, en deux années d'emprisonnement.

« VI. Les peines ci-dessus ne pourront être prononcées lorsqu'il sera constant que l'évasion est l'effet d'une force majeure et imprévue. »

— Sur le rapport de Merlin, au nom du comité de législation, la Convention discute plusieurs articles de la partie du code pénal relativement aux lettres de change.

— Les jeunes gens en réquisition des sections des Tuileries, des Champs-Elysées et des Invalides défilent dans le sein de l'assemblée; ils jurent de ne revenir dans leurs foyers qu'après que tous les ennemis de la république auront été exterminés, et d'observer la plus exacte discipline.

La Convention applaudit aux sentiments de ces défenseurs de la patrie.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 13 BRUMAIRE.

Une députation des ouvriers dans les manufactures extraordinaires d'armes, établies à Paris, est admise à la barre. Les pétitionnaires présentent chacun un fusil.

L'orateur : On ne fabriquait que cinquante mille fusils par an en France sous le règne des tyrans. Toutes les puissances réunies ne fabriquaient que deux cent mille fusils par an.

La Convention nationale, par son décret du 23 août dernier, a demandé à la ville de Paris trois cent soixante mille fusils par an. Il faut ordinairement deux ans pour monter une manufacture d'armes. Voilà dix-huit mois que la manufacture d'armes de Moulins est commencée, et elle n'a pas encore produit un fusil. Voilà dix mois que la manufacture d'armes d'Autun est décrétée, il n'y a pas encore un fusil de produit. Voilà deux mois que la Convention a décrété une fabrication extraordinaire à Paris, et nous lui présentons des fusils fabriqués de toute pièce dans cette grande commune. Les suppôts des puissances étrangères, de Pitt et de Cobourg, se sont agités dans tous les sens pour entraver la fabrication; plusieurs même se sont couverts du masque du patriotisme exalté pour arriver plus sûrement à leur but. Les trois administrations se sont réunies sous les ailes de votre comité de salut public, et, aidées de sa puissance, elles ont vaincu tous les obstacles.

En ce moment dix-neuf ouvriers forgent des canons au Luxembourg, et cent quatre sont forgés; vingt ouvriers à la place de l'Indivisibilité, et cent trente-quatre sont forgés; trente platineurs montent les outils à l'atelier de la maison de Baschi, quarante travaillent à l'atelier du marché aux Poissons, section de Bonne-Nouvelle; trente-six aux écuries de Montmorenci, cent trente-huit aux Chartreux; quatorze monteurs et ajusteurs travaillent à l'atelier des écuries du ci-devant Monsieur, rue Plumet; trente-deux aux Jacobins, rue Saint-Dominique, et deux cents fusils y ont déjà été fabriqués; soixante-deux à la maison d'Egmont, rue des Piques, et cent soixante-quinze y ont déjà été fabriqués; cent trente ouvriers travaillent à l'atelier de rhabillage, île de la Fraternité; cent douze aux Capucins, rue Saint-Honoré: ce qui fait six cent trente-trois ouvriers en pleine activité dans les ateliers à Paris.

Indépendamment de ce travail, huit cents marchés sont passés par les ouvriers de Paris, qui travaillent dans les ateliers, et déjà deux mille ouvriers y travaillent. Les magasins sont approvisionnés de charbon de terre, de fer, d'acier et d'outils; et cette fabrication subite de mille fusils par jour, qui aurait été un beau roman pour le reste de l'Europe, se réalise à Paris.

Qu'ils tremblent donc les rois coalisés, si les Parisiens seuls font entre eux plus que toutes les puissances des tyrans réunis! Quel sera leur sort, lorsque toutes les parties de la république auront aussi transformé leurs ateliers en fabriques d'armes! (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et la Convention ordonne l'impression de leur adresse, et l'insertion au Bulletin.

Cambon: Des prêtres m'ont envoyé leurs lettres patentes, dites de prêtrise, pour en faire hommage à la Convention. Je les dépose sur le bureau pour en faire un feu de joie. (On applaudit.)

Beaudot: Cambon vient de vous remettre des titres du fanatisme pour être brûlés; moi, je vous apporte une pacotille de marques distinctives de la noblesse, pour les faire fondre. (On applaudit.)

Je dois ajouter à ce que j'ai dit hier, que tous les châteaux, situés dans le département, autrefois dit de la Gironde, maintenant appelé *Bec-d'Ambès*, ont été rasés. La Convention doit enfin ordonner l'exécution du décret qui porte que tous les châteaux seront détruits dans toute l'étendue de la république, afin que les sans-culottes se servent des matériaux pour se bâtir des maisons.

Je demande aussi que le comité des domaines nous présente le mode de recouvrement des domaines de la couronne, qui ont été engagés pour les nobles. Il faut qu'ils restituent au peuple ce qu'ils lui ont volé.

Ramel: La commission des finances s'est occupée de cet objet, elle vous présentera incessamment son travail.

Beaudot: Je dépose sur le bureau un don patriotique de 1,000 livres, fait par un républicain de Bordeaux.

La Convention décrète mention honorable de cette offrande.

Bourdon, *de l'Oise*: Beaudot nous rapporta hier que Biroteau avait dit « Si nous avions été les plus forts, nous vous aurions fait tous guillotiner. » Je demande que ce fait soit consigné dans le procès-verbal de l'exécution de ce scélérat, afin de faire connaître au peuple l'esprit de la faction dont il était un des chefs.

Beaudot: Non-seulement il dit cela; mais il ajouta que le gouvernement actuel ne convenait ni à lui ni à ses collègues. Je demande que ces deux faits soient consignés dans le procès-verbal qui sera envoyé dans tous les départements.

Cette proposition est décrétée.

— Barère lit les lettres suivantes:

Lettre du citoyen Coulomb au ministre de la marine.

Le 7 du deuxième mois, l'an 2e.

« Citoyen ministre, l'armée navale est régénérée, la ville de Brest est régénérée, le club est régénéré, et je crois fermement que le premier port de la république soutiendra avec énergie les principes montagnards. Il est entré hier une frégate anglaise de trente-deux pièces de canon, dont vingt-six de 12, prise faite par la frégate *la Carmagnole*. Il paraît, par les papiers publics qu'on a trouvés à bord de la frégate anglaise, que ces messieurs comptaient prendre Dunkerque, Calais et Saint-Omer cette campagne, et qu'ils réservaient la ville de Paris pour la campagne prochaine. Qui compte sans son hôte compte deux fois.

« *Signé* COULOMB. »

Le citoyen Sané, principal chef des bureaux civils de la marine, au ministre de la guerre.

Brest, le 7 du deuxième mois, l'an 2e.

« Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous informer de la rentrée à Brest des deux divisions des six frégates destinées pour la croisière; une d'elles nous a conduit la frégate anglaise *la Bemis*, de trente-deux canons, dont vingt-six de 12 en batterie. Comme cette frégate avait précédemment rendu un combat contre une frégate française dont on ignore encore le nom, il en est résulté que dix-sept ennemis ont été blessés. Je les ai fait conduire à l'hôpital de la marine, où ils seront traités avec toute l'humanité possible. Ces frégates ont aussi arrêté plusieurs navires anglais, chargés pour les puissances ennemies. De ce nombre cinq sont arrivés à Brest, et un à Lorient.

« *Signé* SANÉ. »

— Le général commandant la 12e division écrit de Montreuil, le 7 du deuxième mois, que le 6 plusieurs frégates anglaises, accompagnées de plusieurs lougres et de plusieurs cutters, courant du sud au nord, se sont approchées de la côte du district de Montreuil, située entre la Cauche et l'Authée, qu'elles paraissaient menacer.

« Un de ces bâtiments à trois mâts, que nous avions jugé être une frégate, s'étant placé sous le feu des batteries du poste du Haubanch, a été vivement canonné. Il chercha alors à s'éloigner; mais la mer étant orageuse, et ayant été endommagé par le canon, il est venu se briser pendant la nuit sur les bancs de la baie d'Authée. Dix hommes de son équipage ont été noyés; le reste, qui a été fait prisonnier, sera conduit aujourd'hui à Montreuil. Sa cargaison était considérable en beurre et en porc salé: deux cents tonneaux ont été sauvés et emmagasinés. J'ai donné ordre à soixante cavaliers de se porter à la côte, autant pour la surveillance que pour le maintien de l'ordre.

« *Le général de brigade*, JOSEPH DURRÉ. »

Lettre du citoyen Taillefer, représentant du peuple.

Rhodez, le 5 du deuxième mois.

J'ai en grande partie dissipé les rassemblements de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn. Déjà divers corps de rebelles, retranchés dans les bois, battaient la campagne, dévastaient les propriétés des patriotes qu'ils égorgeaient ou emmenaient; des détachements envoyés contre divers partis avaient été taillés en pièces, désarmés et faits prisonniers. Ils avaient établi leur quartier-général dans une vaste forêt, dite de Palangen. On évalue à six mille hommes le nombre des brigands déjà rassemblés; mais leur plan était beaucoup plus vaste et parfaitement lié avec ceux des rebelles de la Vendée et de Lyon. La grande majorité des communes, enrégimentées par compagnies et brigades, étaient entrées dans la contre-révolution; ils avaient des intelligences dans toutes. Un inconnu, étranger à ce qu'il paraît, donnant des ordres par interprète, était leur chef apparent. Deux cents émissaires, au nom des frères du ci-devant, aidés des prêtres, parcouraient les campagnes pour grossir le parti. Les mots de ralliement et les signes de rébellion surpris sur quelques rebelles sont, comme dans la Vendée et la Lozère, des cœurs enflammés, surmontés de croix.

Dans la nuit du 13 au 14, ils devaient se lever à la fois, envahir Milhaud, Sénérac et Rhodez. Ils s'en seraient rendus maîtres sans tirer une amorce, tant leur plan était bien concerté. Le citoyen Porié, procureur-syndic de Hunzerre, prit des mesures provisoires qui reculèrent l'effet de leurs complots. J'envoyai aussitôt tout ce que je pus réunir de troupes, dont je confiai le commandement à l'ex-législateur Marlot, général de brigade. Les départements du Lot et du Cantal, déjà privés de vivres, envoyèrent tout ce qui leur en restait. La promptitude et le concert des mesures épouvantèrent les rebelles, dont une grande partie regagnèrent leurs domiciles, pensant n'être pas connus. Les chefs se cachèrent dans des cavernes inconnues même aux habitants du pays, mais dont l'existence est certaine, dans des forts qu'il faudra brûler pour les en faire sortir et pour découvrir les issues de ces souterrains. Nous avons pris une fabrique de faux assignats; ils n'en avaient encore émis aucuns. Nous avons déjà pris quelques brigands, dont un chef, qui donnera des éclaircissements, et quelques prêtres, qui ont déjà essayé le tranchant de la guillotine. Comme ce plan était très vaste, je ne renverrai pas les troupes avant d'avoir balayé le pays.

J'ai établi des chaînes de postes et des quartiers principaux sur tous les points environnant les gorges, les forêts, les forts ou l'on présume que les brigands se tiennent cachés. Les troupes formeront une battue en se portant de la circonférence au centre, fouillant les bois et autres lieux suspects, désarmant les communes mauvaises, incarcérant les individus qui ont trempé dans le complot, qui recèlent des prêtres; et comme il y a plusieurs communes qui y ont coopéré en totalité, un exemple sévère contre les plus coupables dégoûtera les autres de la contre-révolution. Un jury militaire va être institué pour juger les prêtres suivant la loi du 18 mars, et un tribunal révolutionnaire, pour faire le procès aux conspirateurs. On fera verser dans les magasins du peuple toutes les subsistances qui se trouveront chez les coupables. La masse du peuple est excellente; il lui suffit de lui montrer le bien pour qu'il le suive; mais les campagnes sont fanatisées, et des missionnaires zélés et intelligents vont les éclairer. J'annonce à la Convention que j'ai destitué et fait traduire au tribunal révolutionnaire le général de brigade Laferrière, qui commandait dans la Lozère, et dont les mouvements favorisaient les rebelles. (*La suite demain*).

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Jean et Geneviève: la Mélomanie*, et *la Fête civique*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *L'Avare*, suiv. du *Jugement dernier des Rois*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au Jardin d'Egalité. *Le Sculpteur*; *le lendemain des Noces d'Arlequin*, et *le Mari retrouvé*.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico* ou *les Nègres*, opéra nouv., en 3 actes, orné de tout son spect., term. par un divertissement.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Le Solitaire des Ardennes*, op. en 2 actes; *le Tuteur*, et *Rose et Colas*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Flora*, op. en 3 actes, suiv. des *Emigrés*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nicaise peintre*: la 1re représ. de *Au Retour*, fait histor. en 1 acte, et *la bonne Aubaine*.

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Guerre ouverte*, et *le Petit Orphée*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. *du Retour de la Flotte nationale*, et de *la Bascule*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spec., préc. *des Deux Chasseurs et la Laitière*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 45. *Quintidi, 2e décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e. (Mardi* 5 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 20 *septembre.* — Le divan a enfin ouvert les yeux sur ses véritables intérêts. De fausses considérations n'arrêtent plus les justes mesures qu'un voisin orgueilleux a rendues trop nécessaires. La guerre paraît décidée contre la Russie. Depuis un mois tout est dans la plus grande activité à la cour, dans les provinces et sur les chantiers. Des ordres ont été donnés au capitan-pacha d'abandonner sur-le-champ son expédition contre le pacha de Scutari et de rebrousser vers le canal. On a expédié dans tous les ports et aux commandants sur les côtes l'ordre de lever vingt-quatre mille matelots.

Le sujet de la rupture est connu. Il y a eu de sérieuses altercations et même de l'aigreur entre les ministres de la Porte et le chargé d'affaires de Russie, au sujet de la manière d'acquitter le péage convenu pour les navires, et l'insolence de tous les agents de Catherine est partout la même; ici plus qu'ailleurs on a des raisons de s'indigner contre les ministres de Catherine. On va dans ce moment jusqu'à dire que son nouvel ambassadeur doit, pour son arrivée, aller loger aux Sept-Tours.

Les grains sont rares; mais le gouvernement, pour tranquilliser le peuple, se dispose à former des magasins à grands frais.

Les Français qui sont ici ont un bon maintien. On peut y remarquer autant de dignité que de prudence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 13 *de brumaire.*

Une députation de la Société des Amis de la République se plaint que des femmes de la Halle se permettent d'injurier les colporteurs de papiers patriotes, et notamment ceux qui crient *le Père Duchesne.*

Un citoyen colporteur, présent, appuie cette dénonciation, et dit qu'il a été insulté en criant son journal; il se plaint ensuite du fanatisme dont beaucoup de ces citoyennes sont encore imbues. (Renvoyé à l'administration de police.)

— Le conseil donne son approbation à l'arrêté du corps municipal, qui porte : 1° que les membres du conseil composant les commissions des passeports, certificats de résidence et certificats de civisme, recevront une indemnité de 2,000 livres;

2° Que ces commissions seront composées de quatre membres;

3° Que les administrateurs des domaines de la ville feront observer au ministre de l'intérieur que ces dépenses ne peuvent être communales, attendu qu'elles ont pour objet la surveillance des hommes appelés à des fonctions publiques nationales, et l'inviteront à verser des fonds dans la caisse de la commune pour subvenir à ces frais.

— Sur la réclamation de plusieurs membres, le conseil arrête que ceux qui seront obligés de donner tous les jours six heures de leur temps à des missions particulières seront indemnisés.

— Le procureur de la commune donne lecture d'une lettre du citoyen Bignon, par laquelle il déclare qu'il a adopté l'enfant d'un malheureux dont la tête a tombé sur l'échafaud.

Le conseil applaudit à cet acte de bienfaisance, en arrête la mention civique au procès-verbal, charge son président d'en faire part à la Convention nationale, et arrête en outre qu'extrait du procès-verbal, ainsi qu'une médaille du 10 août, seront délivrés à ce citoyen.

ÉTAT CIVIL.

Du 11 *brumaire.* Divorces, 8. — Mariages, 34. — Naissances, 63. — Décès, 56.

Du 12. Divorces, 0. — Mariages, 41. — Naissances, 57. — Décès, 53.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Brest, le 7 *de brumaire.* — L'escadre de ce port est entièrement réorganisée, grâce au zèle et à la vigueur des représentants du peuple Bréard et Saint-André. Ces deux fidèles mandataires ont ranimé l'esprit public dans cette ville, et rendu à la république une des parties les plus intéressantes de ses forces. Parmi les arrêtés et proclamations qui ont le plus contribué à produire cet heureux effet, on remarque la proclamation suivante, où respire cette ardeur de civisme et de zèle éclairé que ces deux représentants du peuple ont déployée si souvent à la tribune de la Convention.

Les représentants du peuple près les ports de Brest et Lorient, et des armées navales de la république, aux marins composant l'armée navale de la république.

« Citoyens, de grandes réformes viennent d'être opérées sur la flotte. Elles étaient nécessaires; l'intérêt de la patrie les réclamait; et votre propre intérêt, la gloire des armées françaises, l'affermissement des principes de l'égalité en imposaient la loi à vos représentants.

« Braves marins, souvenez-vous que quelques équipages ont été un moment égarés; des murmures se sont fait entendre; la loi sévère de la discipline a été méconnue; la flotte destinée à combattre et à vaincre les ennemis de la liberté est rentrée dans le port; votre retraite a eu l'air d'une fuite, et l'honneur du pavillon en a été flétri.

« Nous avons dû approfondir les causes de cet événement malheureux, sur lequel la nation entière a gémi; nous les avons trouvées dans les divisions de vos chefs, dans l'amour-propre de plusieurs officiers, dans l'incivisme de quelques-uns, dans l'éternelle rivalité de l'ancienne marine contre la marine de la république; nous avons vu des hommes, bien plus avides de commandement que de gloire, calculant ce que leurs services devaient leur rapporter, et non le fruit que la patrie pouvait en recueillir; regrettant leurs anciens fers, et ne combattant qu'à regret pour la cause de l'égalité. Ainsi la discipline s'est relâchée, l'oisiveté des mouillages a consumé votre ardeur, votre courage a été enchaîné, et, au lieu de chercher l'ennemi sur les mers, de l'attaquer et de le vaincre, vous avez vu la campagne entière s'écouler dans la plus honteuse inaction. Le commerce des Anglais et des Hollandais a été, pour ainsi dire, respecté; et ces riches proies, que la nation vous destinait pour prix de votre bravoure, elles ont échappé de vos mains!

« Il fallait un remède à tant de maux; il fallait des punitions contre les coupables. Nous avons examiné avec toute l'impartialité de la justice ce que nous

devions faire en cette circonstance; tous les journaux, toutes les correspondances ont été mis sous nos yeux; nous avons tout lu, tout discuté, et nous n'avons frappé que quand il a été évident pour nous que nous le devions.

« Sur terre comme sur mer, des officiers, ou faibles ou infidèles, ont entravé la marche de nos succès. Au Nord, Lafayette, Dumouriez, Houchard; au Midi, Brunet, ont trahi notre confiance, Trogolff a livré aux Anglais nos vaisseaux, nos arsenaux et nos magasins. L'opinion publique repoussait avec indignation la caste perfide qui causait tous nos maux; vous-mêmes vous nous demandiez des chefs pris parmi vos égaux et vos frères : nous vous les avons donnés.

« Marchez donc sur la même ligne que nos braves frères d'armes qui combattent aux frontières! que la même ardeur vous anime, que le même zèle vous enflamme, que la même discipline règne au milieu de vous! La discipline est le garant des succès; c'est par elle, et par elle seule, que les armées sont invincibles. Appelés à tous les grades que votre capacité et vos vertus vous rendront dignes de remplir, il n'en est aucun auquel vous puissiez prétendre si ce n'est par l'observation exacte des devoirs que vous impose celui où vous êtes placés. Demandez-vous à vous-mêmes si, parvenus au commandement, vous voudriez pour officiers des hommes qui n'auraient pas su obéir. Ce n'est plus, comme dans l'ancien régime, à l'homme que vous obéissez; c'est à la loi, c'est à la patrie, dont le saint amour doit brûler dans tous les cœurs.

« Et combien cette mère tendre n'a-t-elle pas fait pour vous! Elle vous a rendus à vous-mêmes; elle vous a retirés de l'opprobre sous lequel vous gémissiez dans l'ancien régime, et dont vos âmes généreuses s'indignaient; elle vous permet de prétendre à tout, d'aspirer à tout; elle ne met à votre ambition pour la servir d'autres bornes que celles de vos talents et de vos vertus; elle vous offre tous les moyens d'instruction pour que ces talents ne demeurent pas oisifs ou inutiles : elle prend soin de vos femmes et de vos enfants; elle vous abandonne la riche moisson des prises que vous pouvez faire sur l'ennemi; elle ne veut rien, elle ne se réserve rien pour elle-même; tout est pour vous. Servez-la fidèlement, et prouvez aux Anglais que ce n'est pas en vain que vous portez le titre d'hommes libres et de citoyens français.

« Vous les vaincrez! oui, vous les vaincrez, ces éternels ennemis de notre nation! Pour cela vous n'avez qu'à le vouloir. Que chacun de vous soit ferme à son poste; qu'il soit docile à la main qui le conduira; que tous les amours-propres se taisent; que tous les murmures s'anéantissent; qu'il n'y ait parmi vous qu'un seul cri, *vive la république!* qu'un seul sentiment, celui de la faire triompher.

« S'il était parmi vous des hommes qui osassent encore prêcher l'insurrection, qui vous alarmassent par de fausses nouvelles, ou qui cherchassent à répandre de fausses terreurs, sachez les réprimer. Les ennemis de votre gloire sont vos ennemis; ceux qui veulent affaiblir votre courage sont des traîtres : de vrais républicains ne craignent et ne peuvent craindre que de manquer d'occasions de se distinguer.

« N'en doutez pas, le glaive de la loi frappera sans pitié tous les conspirateurs. La nation ne veut désormais que des serviteurs fidèles : elle punira avec fermeté l'insubordination et la lâcheté : plus elle est grande dans ses récompenses, plus aussi elle sera sévère et inflexible dans ses punitions.

« Voilà, citoyens, ce que nous dirons à tous, à l'officier comme au matelot, au canonnier comme au soldat. L'intrigue doit disparaître; la jalousie du commandement doit être inconnue à des marins français. C'est cette vile et méprisable jalousie qui a causé plus d'une fois les désastres et la honte de notre ancienne marine : ce sentiment n'est pas fait pour la marine régénérée. Que l'officier soit sévère sans orgueil, juste sans emportement; inflexible pour les coupables, qu'il encourage les bons; qu'il donne le premier l'exemple de la subordination: qu'il obéisse à ses supérieurs, et qu'il sache se faire obéir; que de degré en degré, depuis l'amiral jusqu'au mousse, l'ordre règne, et qu'on ne dispute que l'ardeur à remplir ses devoirs.

« Braves marins, notre amitié vous suivra sur les mers; en votre absence, nous préparerons les couronnes qui devront, à votre retour, orner vos têtes triomphantes; et si, comme nous n'en doutons pas, vous les avez méritées, nous vous les donnerons dans les étreintes des embrassements les plus fraternels.

Signé BRÉARD et JEAN-BON SAINT-ANDRÉ. »

LIVRES NOUVEAUX.

Décadaire français pour l'an 2e de la république française, rédigé conformément au décret du tridi, 3 brumaire courant. Paris, chez Aubry, libraire, rue Baillet, n° 2. Prix : 10 sous, en forme d'almanach de poche; et 5 sous, en forme d'almanach de cabinet.

Ce décadaire, qui est la même chose que le nouveau calendrier distribué à la même adresse, contient toujours le rapport de la nouvelle ère à l'ancienne et la taxe du *maximum;* on en a détaché seulement la table des fêtes du culte catholique, qu'on ne fournira qu'à ceux qui la demanderont.

Ce calendrier est le seul, assure le citoyen Aubry, qui soit en tout conforme au décret.

— *Instructions pour les jeunes chirurgiens,* sur les fièvres les plus communes dans les armées de la république française, avec la méthode de les guérir dans les routes et sous la tente, et de préserver par-là les guerriers des maladies graves qui exigent leur séjour dans les hôpitaux. Deuxième édition, corrigée. (La première a été distribuée gratis il y a un an, à pareille époque.)

Se donne chez l'auteur, à Paris, rue Saint-Honoré, près celle des Frondeurs, n° 238.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SUITE DE LA SÉANCE DU 13 BRUMAIRE.

BARÈRE : J'ajoute aux faits énoncés dans la lettre du citoyen Coulomb, que le capitaine anglais ayant prié qu'on le renvoyât sur sa parole, Jean-Bon Saint-André, avec toute la dignité du représentant d'un peuple libre, lui a répondu : « Si nous imitions votre général Hood, vous n'auriez aucune faveur à attendre de nous; mais un peuple libre est trop généreux pour l'imiter : soyez tranquille. » Le capitaine ne s'attendait pas à cette réponse; il en parut frappé.

L'assemblée ordonne que ces lettres seront insérées au Bulletin.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public* : Le comité m'a chargé de vous soumettre plusieurs mesures de gouvernement. Toutes les armées sont en mouvement; les états-majors, qui étaient presque tous gangrénés d'aristocratie, sont épurés; de nouveaux chefs sont donnés aux armées de la république. Le comité a porté ses regards vers les Pyrénées, le Rhin, la Moselle, le Nord, l'Italie. Mais c'est principalement Toulon qui a fixé son attention.

Des mesures ont été prises relativement au siége de cette ville. Un courrier extraordinaire a été dépêché cette nuit.

C'est à la Convention à nommer les généraux, sur la présentation de son comité de salut public. Il vous présente Doppet pour l'armée des Pyrénées-Orientales, Dugommier pour celle de l'Italie, mais il sera spécialement chargé de diriger le siége de Toulon. Ce général a été choisi d'après l'observation qui nous a été faite par un représentant du peuple arrivé cette nuit, qu'il fallait à la tête du siége de Toulon un homme d'un grand caractère, et qui eût une réputation militaire. Cartaux commandera l'armée des Alpes.

(La Convention confirme ces nominations.)

Des mesures ultérieures sont prises pour les armées du Rhin et de la Moselle, dans ce point important où les ennemis s'étaient ménagé des intelligences, et où il y a eu des trahisons commencées. Le comité a vu que là où il y avait un congrès de représentants du peuple les affaires allaient avec plus de lenteur. Dans cette partie de la frontière il y a neuf commissaires : le comité vous propose d'en rappeler sept et d'en envoyer deux nouveaux.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que les citoyens Lemann, Beaudot, Hermann et Lacoste (du Cantal) seront les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle; ils sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés près les armées; les citoyens Ruamps, Soubrani, Milhaud, Guyardin, Mallarmé, Borie et Cusset se rendront dans le sein de la Convention nationale. »

Barère : Notre collègue Bonnet, qui est à l'armée des Pyrénées-Orientales, a demandé son rappel; le comité vous propose de le décréter.

Cette proposition est adoptée.

Barère : Quant aux autres représentants du peuple, ils sont divisés en deux classes, ceux qui sont auprès des armées, et ceux qui ont été envoyés pour opérer la levée de la première réquisition. Le comité s'occupe des premiers, les autres doivent être rappelés dans votre sein. Presque tous les bataillons ont déjà reçu leur destination. La Convention doit se recomposer et recolliger ses parties intégrantes. D'ailleurs, quand les commissaires restent trop longtemps dans un département, les administrations s'engourdissent parcequ'ils les rendent inactives. Le comité vous propose de les rappeler tous.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, rappelle dans son sein tous les représentants du peuple envoyés dans les départements pour la levée des citoyens de la première réquisition. Le présent décret sera inséré dans le Bulletin de la Convention, et servira de notification aux représentants du peuple. »

Clauzel observe que les représentants du peuple envoyés dans les départements pour la première levée étant rappelés, les pouvoirs des commissaires civils envoyés par le comité de salut public, ou nommés par les représentants du peuple, doivent cesser.

Cette motion est adoptée avec l'amendement que l'insertion au Bulletin servira de notification pour les délégués des représentants du peuple, ainsi que pour tous les agents du comité de salut public, à l'exception des quatre dénommés dans le décret, l'un pour les villes maritimes, l'autre pour le département de la Gironde, et deux autres pour le département de l'intérieur.

Barère : Vous avez rendu deux décrets consécutifs qui n'ont pas reçu leur exécution. Ils sont relatifs au déchargement des vaisseaux marchands. Il y en a dans ce moment à Bordeaux chargés de vin et d'eau-de-vie. Sans doute qu'on attendait un moment favorable pour faire passer à nos ennemis une liqueur qu'ils aiment tant. Nous vous proposons une mesure plus rigoureuse, qui aura l'effet que vous n'avez pu obtenir.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que tous bâtiments marchands, chargés pour quelque destination que ce soit, et qui, conformément aux décrets précédents, ne seraient pas déchargés quinze jours après la publication du présent décret, qui sera envoyé sur-le-champ par des courriers extraordinaires par le conseil exécutif; toute matière ou marchandise qui ne sera pas déchargée de dessus les divers bâtiments, à l'époque fixée, demeurent confisqués au profit de la république; le quart du produit appartiendra au dénonciateur. »

Ce décret est adopté.

Barère : Il y avait très peu de patriotes dans la ville de Lyon lorsqu'on y préparait la contre-révolution, et les plus courageux furent les frères Jean, chefs d'une fonderie de canons. Ayant vu que les aristocrates étaient les plus forts, ils enterrèrent cent pièces de canon de bronze pour les empêcher de servir aux rebelles. Cet acte de patriotisme mérite une récompense. Le comité vous propose de décréter qu'ils ont bien mérité de la patrie, et de charger le ministre de la guerre de les placer à la tête d'une manufacture ou fonderie nationale de canons.

*** : Ils firent plus, ils démolirent les fourneaux de leurs ateliers, pour empêcher les ouvriers de travailler.

Romme : Je demande que ces faits soient recueillis pour être consacrés dans les fastes de la république.

Les propositions de Barère et de Romme sont adoptées.

Barère : L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire a écrit au comité de salut public, pour l'informer que le général Favart, commandant à Lille, était appelé pour déposer comme témoin dans le procès de Lamorlière.

Le comité a pensé que Lille était une place trop importante pour en enlever, même momentanément, un général qui lui était si nécessaire. Il vous propose de décréter que le général Favart enverra à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire sa déclaration écrite de ce qu'il sait relativement aux délits dont le ci-devant général Lamorlière est accusé.

Cette proposition est décrétée.

Barère : L'Assemblée législative avait accordé des primes aux déserteurs ennemis. On attendait un bon effet de ce décret. Mais les généraux ennemis en ont pris occasion pour nous envoyer de mauvais sujets qui, en faisant semblant de fraterniser avec nos troupes, les poignardaient.

Les généraux ennemis envoient aussi quelquefois des trompettes, sous le prétexte de faire quelques propositions; mais c'est réellement pour espionner.

Afin d'ôter ces ressources à nos ennemis, voici le décret que je suis chargé de vous présenter :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Il est défendu, sous peine de mort, à tous généraux, officiers, sous-officiers et soldats de recevoir des déserteurs après le coup de retraite.

« II. Tout trompette qui se présentera ne pourra,

sous peine de mort, passer les avant-postes sans un ordre exprès et par écrit du général commandant la division auquel le trompette est adressé. »

Ce décret est adopté.

Barère : Les représentants du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inférieure pour s'occuper des subsistances, ont trouvé des obstacles dans la ville de Rouen. Ceux qui connaissent l'esprit de cette ville n'en doivent pas être surpris ; mais il faut dire aussi que nos collègues n'ont pas fait assez d'attention à l'étendue des pouvoirs qui leur sont confiés ; s'ils savent qu'à tel endroit il y a un magasin de blé, ils peuvent le prendre et l'envoyer à l'endroit qu'ils sont chargés d'approvisionner. Legendre est venu nous demander des moyens. Le comité vous propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que dans les pouvoirs illimités qui leur sont délégués est nécessairement compris le droit de réquisition et de préhension.

Cette proposition est décrétée.

Carnot, *au nom du comité de salut public :* Parmi les prodiges qu'a fait éclore notre révolution, l'érection presque subite d'une manufacture qui doit produire mille fusils par jour, et à laquelle dans peu rien ne sera comparable en Europe, n'est pas un des moindres. Le comité de salut public doit vous rendre compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution de la loi du 23 août, par laquelle il est immédiatement chargé de cette vaste entreprise. Je vais le faire en son nom d'une manière succincte, en rejetant dans des notes les détails techniques qui ne pourraient être saisis que difficilement à la simple lecture. De nouveaux rapports successifs vous instruiront des progrès de cet établissement, dû au génie de la liberté, et dans lequel, à son tour, la liberté doit trouver un de ses plus fermes appuis.

Lorsque la loi du 23 août fut rendue, tout était à créer, ouvriers, matériaux, outils ; en vous la proposant, le comité avait moins consulté ses moyens que son propre désir, que le vœu national, que cet instinct supérieur aux calculs, qui apprend aux hommes que rien n'est impossible à qui veut être libre.

Mais cette nullité de ressources et les obstacles physiques qui se sont présentés, tels qu'une sécheresse dont il y a eu peu d'exemples depuis plus d'un siècle, qui a presque totalement suspendu le cours de la navigation et le travail des usines, et dont les effets se sont fait sentir d'une manière plus fâcheuse encore, comme vous le savez, par la difficulté de la mouture et l'arrivage des grains ; ces obstacles, dis-je, étaient bien moindres que les difficultés morales que nous avons eu à surmonter.

A peine, en effet, les membres de votre comité eurent-ils cherché à s'entourer de ce qu'il y a de plus célèbre parmi les savants et les artistes, que la malveillance dirigea contre les uns et les autres les ressorts ordinaires du mensonge et les plus lâches manœuvres. On sentait l'importance de l'entreprise, on craignait l'influence qu'elle devait avoir sur le sort de la république, et l'on voulait qu'elle échouât dès son principe. Heureusement les hommes dont nous avions recherché les lumières se trouvaient aussi inattaquables du côté de la probité et du civisme que du côté des talents et du zèle : ils servirent la chose publique malgré les dégoûts qu'on voulut leur donner ; ils lui consacrèrent leurs veilles, tous leurs instants ; et leur regret a été de ne pouvoir éviter l'éclat inséparable d'un mérite supérieur qu'ils auraient voulu pouvoir dérober, comme leur désintéressement, aux yeux de l'envie et de la persécution.

Cependant l'esprit contre-révolutionnaire, déjoué sur ce point, ne fit que donner à ses perfides efforts une nouvelle direction ; il essaya d'accaparer chez les négociants et dans les forges mêmes les matières premières dont la manufacture ne pouvait se passer ; on chercha à nous enlever le petit nombre d'ouvriers instruits que nous avions rassemblés des divers points de la république pour en former d'autres et diriger le travail des ateliers : on tordit le sens de la loi pour les faire comprendre dans la réquisition militaire, pour les indisposer par des arrestations sans fondement et des vexations particulières ; on tenta de les soulever en exaltant leurs prétentions, en éveillant en eux un sentiment d'avarice subversif de l'esprit républicain.

Les décrets réitérés dont vous avez frappé ces sinistres menées, et l'activité des mesures prises par le comité de salut public, lui ont enfin assuré la faculté d'opérer le bien et de remplir vos intentions.

Deux choses sont à considérer dans une manufacture d'armes, le matériel et le personnel : le matériel comprend les substances qu'on doit mettre en œuvre et les ateliers où ces substances doivent recevoir leurs formes. Le personnel comprend les ouvriers et l'administration. Nous allons faire passer rapidement sous vos yeux ce qui a été fait relativement à chacune de ces deux classes d'objets, en renvoyant, comme je l'ai déjà dit, les détails d'artistes à des notes qui vous seront soumises par la voie de l'impression.

Les matières sont les lames à canon et fers d'échantillon, les aciers, les bois de fusil, les outils et les charbons de terre.

La fabrication devant produire trois cent soixante mille fusils par an, et chaque lame à canon pesant neuf livres, la consommation du fer pour cet objet sera de trois millions deux cent mille livres ; la consommation du fer pour les autres parties du fusil est à peu près des deux tiers de la précédente ; ainsi la consommation totale annuelle sera d'environ six millions de livres.

Pour assurer un aussi grand approvisionnement, votre comité a fait faire le dépouillement de toutes les forges et fourneaux compris dans les domaines nationaux, et provenant tant des biens du ci-devant clergé que de celui des émigrés.

Parmi ces établissements on a choisi ceux qui sont placés dans les départements du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, et quelques-uns de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, parceque les fers qu'ils produisent sont les meilleurs, et parceque leur situation donne plus de facilité pour leur transport à Paris.

Des ordres ont été donnés aux administrations de ces départements, et des commissaires y ont été envoyés pour hâter les envois et recueillir les renseignements.

En outre, des entrepreneurs de manufactures particulières ont passé des marchés avec le ministre de la guerre pour livrer à celle de Paris des lames et des canons tout forgés. Les fabriques nationales ont été requises de donner une nouvelle activité à leurs travaux, et d'envoyer ici les pièces d'armes désassorties, pour qu'elles y soient appareillées.

Indépendamment de ces mesures, votre comité a chargé, par une circulaire, les commissaires aux accaparements des sections de Paris de retenir, pour le compte de la république, dans les magasins de leurs arrondissements, tous les fers propres à la fabrication des armes. Les propriétaires se rendent à l'administration chargée de ce travail, où quatre arbitres, nommés par le département et la municipalité, règlent le prix de chaque objet.

Enfin on a donné les ordres nécessaires pour que les fers inutiles qui se trouvent dans les bâtiments

Paris. Typ Henri Plon, rue Garancière, 8.

nationaux fussent transportés dans des magasins où l'on fait le triage de ceux qui sont propres à la fabrication. Le reste doit être vendu au profit de la république.

Des moyens analogues à ceux qu'on vient d'exposer ont été pris pour les autres substances qui doivent alimenter la manufacture. Le besoin en a, pour ainsi dire, tiré du néant plusieurs qui n'existaient pas, en faisant sortir de nouveaux genres d'industrie. La fabrication des aciers, par exemple, dont l'énorme consommation nous tenait dans une dépendance honteuse et ridicule de l'Angleterre et de l'Allemagne, ne laisse plus rien à désirer. Les savants et les artistes appelés par votre comité, pour le seconder dans l'établissement de la manufacture extraordinaire de fusils, viennent enfin de nous affranchir de cette espèce de tribut; le comité les a engagés à publier un petit ouvrage pratique qui mît tous les maîtres de forges à portée de fabriquer des aciers de toutes les qualités. Cet ouvrage est terminé; il se répand partout, et les manufactures d'Amboise, de Rives, de Souppes et de Chamilly suffiront bientôt à tous les besoins de la république.

Les ateliers où se façonnent les matières dont nous venons de parler sont les forges à canon, les foreries, les émouleries, les ateliers d'équipage, ceux d'équipeurs-monteurs, les platineries, les champs d'épreuve; à quoi l'on doit ajouter les magasins et les maisons d'administration.

Pour l'établissement de ces ateliers, maisons et magasins, on s'est fait donner par le directoire du département de Paris l'état des bâtiments nationaux disponibles. On a choisi les plus convenables, et on y a fait faire les changements nécessaires.

La fabrication des lames à canon exige des martinets qu'on ne pouvait établir ici en nombre suffisant sans sacrifier des moulins à farine : le comité a pensé qu'il était plus à propos de tirer ces lames toutes fabriquées des forges qui se trouvent dans les autres départements.

Quant à la façon à donner à ces lames pour en faire des canons, votre comité a pris le parti de faire élever à Paris deux cent cinquante-huit forges, dont cent quarante sont sur l'esplanade des Invalides, cinquante-quatre au jardin du Luxembourg, et soixante-quatre sur la place de l'Indivisibilité.

Lorsque les ouvriers auront acquis un certain exercice, chaque forge produira quatre canons par jour, ou toutes ensemble mille trente-deux canons.

Le canon étant forgé, on le met de calibre; pour cette opération, on fait établir sur la Seine cinq grands bateaux (dont les dessins sont ici sous vos yeux), montés chacun de seize foreries, ce qui fait en tout quatre-vingts foreries, par le moyen desquelles on peut alézer mille canons par jour.

En même temps on a formé les ateliers nécessaires pour blanchir les canons, les réduire à leur épaisseur, forger les culasses, forer les lumières, souder les tenons, former les bancs d'épreuve, fabriquer, limer, tremper, ajuster et monter les platines; tout cela doit être exécuté par un nombre considérable d'excellents ouvriers, accoutumés à des travaux délicats, tels que les horlogers et les ouvriers en instruments de mathématiques.

Une grande partie des platineurs tirés de la manufacture de Maubeuge est déjà installée dans le couvent des ci-devant chartreux, les boutiques garnissent tous les cloîtres, les cellules sont habitées par les ouvriers; et ce local, consacré jadis au silence, à l'inaction, à l'ennui, aux regrets, en retentissant du bruit des marteaux, offrira le spectacle de l'activité la plus utile et le tableau d'une population heureuse.

Les pièces de garniture, les baguettes et les baïonnettes, n'exigeant pas la même précision, sont fabriquées, comme les culasses, dans des ateliers particuliers, et les ouvriers passent avec l'administration des marchés pour les pièces qu'ils veulent entreprendre.

Enfin, toutes les pièces qui doivent composer un fusil étant fabriquées et éprouvées, on les livre avec un bois brut à des ouvriers particuliers qui les montent, et mettent le fusil en état de servir.

Toutes ces matières sont classées dans des magasins : celui des fers et aciers est dans la maison de l'émigré Maupeou; celui des outils dans la maison d'Esclignac; celui du charbon de terre dans les caves de l'abbaye Saint-Germain.

Quant à ce qui regarde le personnel des ouvriers, on peut le considérer sous le point de vue de l'instruction, du rassemblement, de la distribution des travaux, de la fixation des prix, du perfectionnement des ouvrages.

Dès le 24 août le comité de salut public fit choix de huit citoyens parmi les ouvriers de Paris les plus habiles dans le travail du fer. Il les envoya à la manufacture de Charleville, pour y prendre connaissance, jusque dans les plus petits détails, de tous les procédés de la fabrication des fusils; il les chargea de faire exécuter ces pièces devant eux, et de rapporter des modèles de tous les états par lesquels ces pièces passent pour arriver à leur entière confection. Cette mesure a eu le succès désiré; les huit ouvriers se sont mis au fait de tous les travaux qui doivent s'exécuter, et sont aujourd'hui en état de diriger les ateliers de la nouvelle manufacture.

Le comité a de plus appelé à Paris tous les ouvriers des arsenaux qui n'y étaient pas indispensables; il a aussi convoqué les horlogers de Paris connus par leur patriotisme, et ces artistes estimables ont pris un arrêté, dont nous vous avons déjà fait part, par lequel ils s'engagent à suspendre leurs travaux et à se consacrer à la fabrication des parties de l'arme auxquelles ils seront jugés le plus propres. Enfin votre comité a fait une circulaire aux sections de Paris, pour les requérir de faire le recensement des ouvriers en fer, et de leurs outils. L'administration de la manufacture invite ces ouvriers à se rendre dans ses bureaux; elle passe des marchés avec ceux qui préfèrent travailler chez eux, et fournit, dans des ateliers communs, du travail à ceux qui n'ont pas d'emplacement à eux, ou qui manquent d'outils.

En général les diverses parties de la fabrication se font à la pièce; cette méthode a paru la plus avantageuse aux intérêts de la république et la moins sujette aux abus. Pour fixer les prix de ces pièces, le comité a invité les sections de Paris à nommer chacune dans son sein quatre commissaires, qui ont choisi entre eux vingt-quatre arbitres, lesquels, joints à six autres nommés par les ouvriers de Maubeuge, six nommés par le directoire du département de Paris, six par la municipalité, six par l'administration des fusils, et douze par le ministre de la guerre, ont déterminé le prix de chaque pièce.

Votre comité a voulu que d'abord dans toutes les parties de la fabrication l'on suivît exactement les procédés reçus dans les manufactures établies; mais il a pris des mesures pour profiter dans la suite des lumières des artistes, échauffer leur génie et favoriser les nouveaux procédés qui tendraient, soit à une simplification dans les méthodes, soit à un plus grand degré de perfection; ainsi, non-seulement la nouvelle manufacture fournira mille fusils par jour, mais les armes qui sortiront de ses ateliers seront dans peu les meilleures de l'Europe : l'art sera simplifié, et

l'arme qui doit être dans les mains de tous sera d'un service plus sûr et d'un prix plus modéré.

Il nous reste à parler de l'administration : elle est composée de trois sections; l'une est celle des canons, la seconde est celle des petites pièces, et la troisième, sous le nom d'administration centrale, est chargée du rassemblement des matières, de la surveillance générale et de la correspondance. L'administration des canons, composée de cinq membres, reçoit les lames et les canons dans les états successifs par lesquels ils doivent passer. Elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

L'administration des petites pièces, composée aussi de cinq membres, reçoit les pièces séparées des platines, les platines montées, les garnitures, les bois, baguettes et baïonnettes, et distribue tous ces objets aux platineurs-monteurs; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

L'administration centrale fait les approvisionnements en tous genres, s'occupe du rassemblement, du choix et de la préparation des matières, passe les marchés, reçoit les soumissions, mais ne paie rien et n'a point de caisse; elle est composée de huit membres exercés dans l'art de la fabrication et la comptabilité, nommés par le ministre de la guerre.

Telle est, en abrégé, la série des opérations faites par votre comité de salut public pour satisfaire à la loi du 23 août. Il est impossible que, dans l'organisation d'une aussi grande masse de travaux, absolument neufs pour la plupart des agents qui devaient y être employés, ces agents aient pu tout prévoir, éviter tous les tâtonnements, mettre du premier coup chaque chose à sa place, qu'il n'y ait enfin ni temps ni efforts perdus. Cependant quelques oublis peu importants, quelques erreurs inévitables ont été présentés comme des effets de la malveillance; on a attaqué dans de minutieux détails une entreprise colossale, et qui ne devait être considérée que dans son ensemble et dans ses résultats. C'est ainsi qu'on s'est efforcé si souvent de faire haïr la révolution par la description hypocrite de quelques malheurs partiels, inséparables d'un mouvement qui renverse les trônes, et qui deviendront imperceptibles dans le majestueux tableau qu'en présentera l'histoire.

La manufacture extraordinaire décrétée par la loi du 23 août a son établissement central à Paris; mais elle étend ses ramifications dans toutes les parties de la république : les matières premières et des pièces ébauchées lui arrivent de tous les départements. Votre comité n'a donc pu se dispenser d'embrasser un ensemble plus vaste que celui qu'il avait d'abord en vue, celui de toutes les manufactures du même genre existant dans la république ; il a fallu qu'il cherchât à les encourager toutes, à en créer de nouvelles : le comité a cru devoir aller plus loin ; il a voulu faire pour les bouches à feu, puis pour les armes blanches, la même chose que pour les fusils; la récolte des salpêtres et la fabrication des poudres ont également fixé sa sollicitude; enfin, il a embrassé le système général des machines de guerre et de ce qui en fait la dépendance dans toute l'étendue de la république.

On sent bien que de si grands travaux ne peuvent être encore qu'ébauchés, qu'un ensemble si vaste n'est, pour ainsi dire, qu'en aperçu; mais l'activité avec laquelle on procède à l'exécution, les talents et le zèle de nos coopérateurs nous promettent les plus heureux résultats.

Ainsi la France, jadis tributaire de ses propres ennemis pour les objets de première nécessité relatifs à sa défense, non-seulement trouvera dans son sein même des fusils pour armer tous les citoyens républicains qui l'habitent, mais elle sera bientôt en état d'en vendre aux étrangers; elle sera le grand magasin où les peuples qui voudront recouvrer leurs droits viendront se pourvoir des moyens d'exterminer leurs tyrans; et Paris, jadis séjour de la mollesse et de la frivolité, pourra se glorifier du titre immortel d'arsenal des peuples libres.

— Génissieux commence une motion d'ordre sur des abus de l'ancienne jurisprudence, dont il annonce qu'il va demander la destruction.

Bourdon (de l'Oise) demande l'ordre du jour, motivé sur l'existence du nouveau code civil.

LEVASSEUR : Le code civil est une preuve du progrès des lumières et de la raison. Il s'y trouve cependant encore bien des imperfections qui n'ont pu y être laissées que par des hommes de loi. Je demande que le comité de salut public présente à la Convention une commission de six membres philosophes, et non pas hommes de loi, qui sera chargée de réviser le code civil et d'y faire tous les retranchements nécessaires.

PHÉLIPPEAUX : Je rends justice au patriotisme de Levasseur, mais je crois que son patriotisme l'égare. L'assemblée a passé une partie de sa session à composer et à discuter cet immense travail. Sans doute il s'y trouve des imperfections, comme dans tous les ouvrages humains. Au surplus, on peut les soumettre à la Convention et lui proposer les changements qui paraîtront justes et nécessaires. Je demande donc l'ordre du jour.

CAMBON : Il m'a paru que Levasseur, en rendant justice au code civil, le trouve trop compliqué. Il faut le réduire en principes élémentaires, en faire une rédaction simple, un ensemble en raccourci. Sous ce point de vue, j'appuie la proposition de Levasseur.

FABRE D'EGLANTINE : J'appuie aussi la proposition de Levasseur, mais non pas dans le cercle où Cambon veut la circonscrire, car le travail de la commission proposée deviendrait inutile; ce ne serait qu'une rédaction de mots. Il faut donc, après avoir établi le code civil par le ministère d'hommes instruits dans les lois, le purger, par celui d'hommes philosophes, des préjugés que les hommes de loi auraient pu y laisser malgré eux.

PHÉLIPPEAUX : Les membres de la Convention ont discuté le code civil. La république l'attend avec impatience. J'insiste pour l'ordre du jour ; et s'il est quelque mesure à prendre, c'est l'envoi le plus prompt de ce code civil.

La proposition de Levasseur est décrétée.

— Une députation de la commune de Gonesse apporte et dépose sur l'autel de la patrie une croix d'argent.

— Une lettre des représentants du peuple dans le département de la Charente annonce l'arrestation d'une foule d'ex-nobles, d'évêques et de prêtres, dont quelques-uns ont trouvé le moyen de s'évader en limant leurs chaînes. On a trouvé les limes sur ceux qui sont restés. On a pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher de nouvelles évasions.

— Une députation de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, introduite à la barre, présente une pétition tendant à obtenir la faculté de tirer des subsistances, dont elle manque, du district de Pontoise, quoiqu'il ne soit pas du même département que cette commune, mais parceque c'est le lieu le plus voisin d'elle. Les députés rappellent les preuves multipliées de patriotisme que leurs concitoyens ont données depuis le commencement de la révolution : cent-vingt défenseurs de la république sont sortis de son sein pour voler aux frontières.

Cette pétition est renvoyée à la commission des subsistances.

Voulland, *au nom du comité de sûreté générale :* Le nommé Lasource, mort le 10e de ce mois, ci-devant membre de la Convention nationale, avait demandé à sa femme de lui faire parvenir une somme de 5,000 livres.

Cette femme se hâta de se procurer cette somme, et d'adresser à un de nos collègues, le citoyen Pérès, une lettre de change de la valeur de 5,000 livres passée à son ordre; elle l'avait prévenu que le montant était destiné pour son mari, à qui elle espérait que notre collègue voudrait bien le faire toucher.

Pérès, ayant reçu la lettre de change passée à son ordre par la femme Lasource au moment où son mari était en jugement au tribunal révolutionnaire, crut qu'il devait informer votre comité de surveillance de la résolution où il était de ne se faire payer la lettre qui lui avait été confiée qu'après l'événement des débats du grand procès qui s'instruisait au tribunal révolutionnaire.

Lasource a été jugé; il est mort, et ses biens sont tous confisqués et acquis au profit de la république; le montant de la lettre de change, que sa femme voulait lui faire passer, fait partie de son avoir, qui appartient à la république.

Dans cette circonstance, votre comité pense et me charge de vous proposer que la lettre de change passée à l'ordre du citoyen Pérès, député de la Haute-Garonne, par la femme Lasource, qui l'avait confidentiellement chargé d'en procurer le montant à son mari, sera passée à l'ordre de l'agent de la trésorerie nationale, qui demeure chargé de s'en faire payer le prix.

Cette proposition est adoptée.

— Le directeur du jury du troisième tribunal envoie une pétition par laquelle il demande qu'il soit créé un jury spécial, composé uniquement de sans-culottes, pour juger les crimes d'accaparements; que ce jury ne soit pas pris sur la liste des jurés du département, mais nommé à haute voix dans les sections; que ce jury prononce individuellement et à haute voix dans ses jugements; que la Convention complète la loi contre les accapareurs; et enfin que tous ceux qui, ayant été cités devant un tribunal, auront été acquittés, soient compris dans la classe des personnes suspectes.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

— On lit une autre pétition, tendant à inviter la Convention à aviser aux moyens d'obliger les marchands à se pourvoir de marchandises.

La Convention renvoie cette pétition à son comité de commerce et d'agriculture.

Camille Desmoulins : Vous avez mis une exception en faveur des ouvriers résidant en France depuis six ans, dans la loi que vous avez rendue contre les étrangers. Je demande que les médecins soient compris dans cette exception, car ils sont aussi des ouvriers.

Cette proposition est décrétée.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre des citoyens Laignelot et Lequinio, représentants du peuple dans la Charente-Inférieure.

Rochefort, le 7e jour du premier mois de l'an 2e.

Nous vous envoyons des échantillons d'une friponnerie considérable autant qu'audacieuse : ce sont des bougies fournies à la marine pour les vaisseaux et pour les signaux; c'est, comme vous le verrez, un gros noyau de térébenthine et de graisse recouvert d'une légère couche de cire. Une bougie qui devrait durer vingt-quatre heures dure vingt-et-une minutes, montre en main. Il en reste ici dans le magasin pour une cinquantaine de 1,000 liv., et la fourniture a peut-être été sextuple. Nous avons appréhendé le fournisseur, nommé Rivière, et un tribunal va le faire éclairer.

Les honnêtes gens de ce pays nous disent que c'est le plus honnête homme de la terre; il en est ainsi de l'état-major de *l'Apollon*, venu de Toulon ici pour livrer le port aux Anglais; il en est ainsi des comtes, évêques et prêtres arrivés l'autre jour au bagne, qui se sont révoltés en route, dont plusieurs se sont échappés; les outils avec lesquels ils coupaient leurs chaînes ont été trouvés sur les autres. Le tribunal révolutionnaire que nous formons est chargé de donner à tous ces messieurs des certificats de civisme.

Signé Laignelot et Lequinio.

Cambon, *au nom du comité des finances :* Ségur, ci-devant maréchal de France, s'est présenté à la trésorerie nationale pour demander son traitement de l'année 1792. La trésorerie en a déféré à votre comité des finances, qui s'est déterminé d'après les lois de la république. La loi veut que celui qui n'est point en activité de service ne soit point payé. Ségur n'est point en activité depuis un très long temps; il n'y a pas été en 1792. Votre comité vous propose de passer à l'ordre du jour, motivé sur la loi.

Cette proposition est adoptée.

— Sur la proposition du même membre, la Convention rend le décret suivant :

« Art. 1er. Les arrérages dus aux hôpitaux et aux pauvres seront payés jusqu'au 1er janvier (vieux style), comme par le passé.

« II. Tout l'actif affecté aux fabriques, les fondations, etc., sont déclarés propriétés nationales; les districts en feront dresser l'état. Les matières d'or et d'argent seront portées à la Monnaie; les matières de cuivre, de plomb, dans les ateliers destinés à la fabrication des armes.

« III. Les créances sur les fabriques seront acquittées comme les autres créances sur la république. Les propriétaires de ces créances seront tenus de déposer leurs titres d'ici au 1er germinal, sous peine d'être déchus. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 14 BRUMAIRE.

Un des secrétaires fait lecture d'une foule d'adresses de Sociétés populaires qui félicitent la Montagne de ses travaux et de ses succès, et lui jurent un dévouement inviolable.

Barère, *au nom du comité de salut public :* Par la manière dont le comité vous a parlé de la guerre de la Vendée depuis le 5 de ce mois, vous avez dû vous apercevoir qu'il ne disait pas tout sur les représentants du peuple, sur les généraux et sur le patriotisme au moins très suspect des habitants de Laval; il prépare un rapport sur tout ce qui a suivi la journée du 5 de ce mois, où l'armée de la république est partie de Château-Gontier pour poursuivre les rebelles réfugiés à Laval. Les tentatives que les brigands ont faites pour s'ouvrir une route du côté de la mer, et même pour revenir sur leurs pas, sont une preuve de leur faiblesse; il faut qu'ils ne se sentent pas dans une bonne position. Le comité vous présentera demain son travail.

Notre collègue Lindet est revenu de Caen; il nous a donné des nouvelles très rassurantes sur l'état de défense de nos côtes de l'Ouest et des départements environnant la nouvelle Vendée, dont Laval est le centre.

Voici les nouvelles que le comité a reçues du Rhin. Saint-Just et Lebas écrivent du 9 :

« L'ennemi a attaqué les troupes de la république près Saverne, et les a chassées du bois de Reschfeld; mais nos braves républicains sont revenus à la charge, ont chassé l'ennemi à leur tour, et lui ont tué cinq cents hommes. Notre perte a été très peu considérable. Le général qui doit

commander cette armée est arrivé. De cet instant les affaires iront beaucoup mieux. Nous nous occupons sans relâche à épurer les officiers; le nombre des patriotes est bien petit parmi eux. Si cet épurement eût eu lieu avant l'affaire de Wissembourg, l'ennemi n'aurait pas passé les lignes. »

La Convention verra avec plaisir la réponse que firent nos collègues Saint-Just et Lebas à un trompette prussien.

Réponse des représentants du peuple envoyés extraordinairement près l'armée du Rhin à un trompette de l'armée ennemie.

Strasbourg, le onzième jour du deuxième mois de l'an 2e.

« La république française ne reçoit de ses ennemis et ne leur envoie que du plomb.

« *Signé* Saint-Just et Lebas. »

Les mêmes représentants nous écrivent de Schellingkeim, près Strasbourg : « Vous trouverez avec notre lettre l'extrait du rapport du général Sautère sur l'affaire qui a eu lieu le 26. Nos troupes attaquèrent l'ennemi dans le bois de Reschfeld, et l'en chassèrent; elles se reposaient sur cet avantage, lorsqu'un corps considérable de cavalerie ennemie fondit inopinément sur elles, leur tua quelques hommes, et leur enleva quelques pièces d'artillerie volante. »

Extrait du rapport fait par le général de brigade Sautère au citoyen général en chef sur l'affaire qui a eu lieu le 23 et le 24, près Saverne.

Au quartier-général de Schellingkeim, près Strasbourg, le septieme jour du deuxieme mois, l'an 2e.

J'ai été attaqué hier et avant-hier par l'ennemi, de bon matin; nous nous sommes battus jusqu'à six heures du soir.

L'ennemi avait une nombreuse et grosse artillerie, et n'ayant le premier jour que des pièces de 4 à lui opposer, il a réussi à me débusquer un poste et à gagner un peu de terrain; mais les pièces de 8 et l'artillerie volante que vous m'avez envoyées, jointes à un renfort que m'a envoyé le général Ferino, étant arrivées, je les ai chargés vigoureusement hier; mon infanterie a fait des merveilles : elle a soutenu le choc de leur nombreuse cavalerie sans reculer d'un pas, et lui a tué beaucoup de monde. Je l'ai fait charger à son tour l'infanterie ennemie, qui avait une superbe position, soutenue par de grosses pièces de canon; elle ne l'a pas moins enfoncée et forcée de fuir. Nous aurions pris leurs canons si la nuit n'était survenue. D'après tous les rapports, et ce que j'ai vu moi-même emporter de leurs morts, je juge que nous leur avons tué au moins cinq cents hommes; ils en ont laissé une centaine que nous ne leur avons pas donné le temps d'emporter, et que j'ai fait enterrer aujourd'hui. J'ai eu une douzaine d'hommes tués, tant officiers que soldats, et cent de blessés, mais peu le sont dangereusement.

Signé Sautère.

Enfin, par une autre lettre, datée de Strasbourg, Saint-Just et Lebas demandent que la Convention approuve divers arrêtés qu'ils ont pris, et desquels ils attendent le meilleur effet.

Barère lit les arrêtés. Voici en substance ce qu'ils portent :

Saint-Just et Lebas ont arrêté : 1o que tout militaire qui serait trouvé caché, dans quelque endroit de la ville que ce soit, serait fusillé sur-le-champ;

2° Que la municipalité de Strasbourg fournirait une certaine quantité de souliers pour les défenseurs de la patrie; ceux des habitants qui ne se prêteront point à cette mesure seront regardés comme mauvais citoyens, et mis à l'amende;

3o Qu'il serait fait un emprunt de 2 millions aux riches, pour le soulagement des pauvres et la réparation des fortifications;

4o Qu'il serait créé une commission pour veiller à l'approvisionnement de la place;

5o Que les administrateurs qui n'obtempéreront pas aux réquisitions faites par les agents du gouvernement seront enfermés jusqu'à la paix.

La Convention approuve ces divers arrêtés.

— Des sacs et des malles remplis d'or et d'argent sont introduits dans la salle.

André Dumont : Dans la commission que vous m'avez donnée pour les départements du Nord-Ouest, j'ai trouvé dans une abbaye de moines, près d'Hesdin, 61,000 livres, dont j'ai fait hommage à la Convention. On m'a accusé d'être brouillé avec la religion. Eh bien! j'ai fait une réquisition, et trois ou quatre cents saints m'ont demandé à venir à la Monnaie. J'avais reçu de Paris une lettre qui m'indiquait une cachette d'ex-nobles. J'ai fait arrêter les Harcourt, les Beuvron, les Faucigny. J'ai trouvé une médaille d'argent représentant le mariage du ci-devant roi, avec une lettre portant que, quand on veut émigrer, il faut être muni de cette médaille pour la montrer. Je la dépose ici, avec une foule d'autres médailles d'argent. Je demande la mention honorable de la conduite des officiers municipaux d'Hesdin et d'Abbeville. Il n'existe plus dans les églises du département de la Somme ni plomb, ni cuivre, ni argent. Ils ont été remplacés par du bois, du ferblanc et du verre. Les flammes de la liberté ont succédé aux croix des clochers, et les citoyens ont partout crié : *Vive la république!*

La mention honorable demandée par André Dumont est décrétée.

(La suite demain.)

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj., la 1re représ. de *Miltiade à Marathon*, opéra en 2 actes, préc. d'*Orphée*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 1re représ. de *Marat dans le Souterrain*, ou *la Journée du 10 août*, fait histor. en 2 actes, préc. de *l'Amant jaloux*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *L'Intrigue épistolaire*, suivie *du Modéré*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, préc. des *Visitandines*.

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jardin de l'Egalité. — *Boniface Pointu et sa famille; l'Ecole des Maris*; et *les Bonnes Gens*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 3 actes; *la Constitution à Constantinople*, et *la Fete civique*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier; la Chercheuse d'Esprit*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre du Palais. — Variétés. — *Les Dragons et les Bénédictines; l'Intrigue secrète; le Cri de la nature*, et *la Provençale*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Adele de Sacy*, pantom. en 3 actes, préc. des *Curieux punis*, et un ballet.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodeme dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. d'*Alexis et Rosette*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 46. *Sextidi*, 2e *décade de* BRUMAIRE, *l'an* 2e. (*Mercredi* 6 NOVEMBRE 1793, *vieux style*).

POLITIQUE.

PRUSSE.

Anspach, le 18 octobre. — Depuis que le tyran prussien, à l'aide de son alliée, l'impératrice de Russie, s'est assuré la paisible possession de ce qu'il appelle déjà la Prusse méridionale, on a lieu d'espérer au moins qu'il demandera ici moins de renforts pour aller grossir le nombre de ses satellites. En effet, on apprend qu'on a déjà contredemandé la marche du régiment de Kalkreuth, qui allait quitter la Poméranie.

Néanmoins, quoique le despote diminue le nombre des troupes destinées pour la Pologne, il en envoie assez pour affermir la servitude et comprimer ce qui peut rester de courage aux infortunés Polonais. Deux régiments d'infanterie, deux régiments de hussards, quatre régiments de dragons, deux de cuirassiers, et les Bosniaques vont s'établir dans les provinces opprimées.

On prépare dans le pays d'Anspach des cantonnements pour les hussards de Kohler, les dragons de Tibierski, l'infanterie de Wagener, de Krousaz, ce qui forme ensemble dix mille hommes, et en outre pour trois bataillons de la garde de trois mille hommes, en tout treize mille.

Ces troupes quittent l'armée employée contre la république française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 15 brumaire. — Le député Coustard, arrêté à Nantes, vient d'être conduit à la Conciergerie.

On a enfermé à Sainte-Pélagie la mère des deux Mirabeau.

— On mande de Naples que la seconde division des troupes du Bourbon des Deux-Siciles a fait voile de Gaete pour se rendre auprès du perfide amiral Hood à Toulon. Elle est de deux mille quatre cents hommes. Ce petit despote ne prévoit pas qu'il est menacé du poids de la vengeance d'une grande nation.

— Le chef ou grand-maître du soi-disant ordre de Malte vient de publier un manifeste énonciatif des raisons qui le portent à garder la neutralité, quoique sans reconnaître la république française.

— Le territoire des hommes libres sera bientôt purgé partout de la présence des esclaves. On écrit de Sarre-Libre que les Prussiens ont fait une marche rétrograde de six lieues.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 14 brumaire.

La section de Bonne-Nouvelle apporte en triomphe au conseil-général son livre de la constitution, signée individuellement par trois mille six cents quatre-vingt-deux citoyens, pour être déposé aux archives de la commune; un citoyen entonne un hymne patriotique qui reçoit les plus vifs applaudissements; le conseil-général en arrête l'impression. Un membre du conseil profite de la présence de la section de Bonne-Nouvelle pour présenter un jeune enfant qu'on avait fait baptiser du nom de *Reine;* la mère de cet enfant demande que l'on substitue à ce nom proscrit celui de *Fraternité;* plusieurs citoyens demandent qu'on y ajoute celui de *Bonne-Nouvelle.* Le nom de *Fraternité-Bonne-Nouvelle* est donné à cet enfant, qui reçoit le baptême civique sous le drapeau de la section et au milieu des cris d'allégresse.

— Une députation de la commission centrale de bienfaisance invite le conseil à appuyer une pétition qu'elle se propose de présenter à la Convention, afin d'obtenir, au profit des pauvres, les bénéfices provenant de la loterie nationale.

Cette demande est d'abord appuyée; mais plusieurs membres la combattent et observent que ce serait sanctionner un établissement immoral, dont on devrait plutôt demander la suppression, comme étant contraire aux principes d'un gouvernement républicain.

Le procureur de la commune observe qu'il faut cependant trouver les moyens de procurer des secours aux infortunés; il pense qu'on pourrait les obtenir par le moyen de sous additionnels, et il demande que l'on prenne toutes les mesures pour que le pauvre ne soit pas obligé de venir chercher des secours, mais qu'ils lui soient administrés dans son domicile.

Le conseil applaudit aux observations du procureur de la commune.

Une vive discussion s'élève ensuite sur les moyens d'avoir des fonds pour cet objet; plusieurs propositions se succèdent, mais elles ne remplissent pas le but proposé; enfin Chaumette, se livrant aux mouvements de son zèle philanthropique, requiert: 1° que tous les objets d'or et d'argent qui se trouvent dans tous les établissements publics, maisons de culte et autres de la commune de Paris, soient portés à la Monnaie;

2° Qu'il soit demandé à la Convention nationale une avance de 100,000 liv. par mois, pour subvenir à l'entretien, le vêtement, la nourriture et le travail des citoyens indigents, laquelle somme sera remboursée par les assignats provenant de l'échange qui sera fait à la Monnaie contre lesdits effets d'or et d'argent;

3° Que l'exécution de ces mesures soit confiée aux comités révolutionnaires de section, lesquels dresseront l'état desdits effets d'or et d'argent qui se trouvent dans les différents établissements pubics de leur arrondissement, et les feront porter à la Monnaie.

Le conseil-général adopte en entier le réquisitoire du procureur de la commune.

— Un membre du comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, dénonce l'administration des charrois, comme étant composée en partie de valets de ci-devant nobles, et même de nobles; il ajoute que les conducteurs négligent les chevaux de la manière la plus affreuse, et les laissent manquer de tout.

Le conseil nomme deux de ses membres pour se transporter sur-le-champ chez le ministre de la guerre, et lui faire part de cette dénonciation.

Il arrête en outre qu'il sera formé une commission révolutionnaire, laquelle correspondra avec les comités révolutionnaires de sections, pour réformer tous les abus qui existent dans ces administrations.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 13 BRUMAIRE.

Un Liégeois, réfugié en France, représente à la Société des Jacobins que la Société formée par les patriotes Liégeois n'a pas encore reçu ses diplômes; il demande qu'il ne soit apporté aucun délai dans cet envoi.

Bourdon (de l'Oise): On doit s'indigner de voir que des étrangers, qui ont obtenu des Français l'hospitalité à cause de leur réputation de patrio-

tisme, veulent former une Société populaire, tandis qu'ils peuvent se réunir avec les Jacobins. Je demande que les diplômes ne soient point accordés, afin de ne pas les autoriser à s'isoler des patriotes français.

Lorsqu'on a autorisé cette Société de Liégeois, on a cru que leur pays formerait un département de la république; et alors on les a autorisés à former une Société populaire, comme on y a autorisé les citoyens de tous les autres départements; mais maintenant que ces Liégeois ne sont que réfugiés, je crois qu'ils ne doivent point former de Société à part, mais se réunir à la Société des Jacobins.

Laveaux : Le pays de Liége ayant été déclaré partie d'un département de la république, appartient à la république, qui ne le laissera point entre les mains des ennemis. C'est précisément parceque le pays ci-devant liégeois est au pouvoir des ennemis, que la Société Liégeoise doit être soutenue sous les rapports politiques. Cette Société, outre le but général de toutes les Sociétés populaires, qui est le maintien et la défense de la liberté et de l'égalité, et la propagation générale des principes, a encore un but qui lui est particulier, savoir, de délibérer sur les affaires du pays de Liége, et d'aviser aux meilleurs moyens d'y introduire et faire circuler les opinions républicaines, et de l'arracher de nouveau à la griffe des tyrans.

Ce but ne pourrait pas être rempli aussi facilement dans la Société des Jacobins, presque toujours occupée des grands intérêts de la république en général.

Je demande donc que les Liégeois réfugiés soient autorisés, comme auparavant, à former une Société à part.

Un Liégeois renouvelle les inculpations faites contre plusieurs membres de leur Société qu'il nomme; il les accuse d'être les partisans et les défenseurs des brissotins; il demande que l'envoi du diplôme d'affiliation soit suspendu jusqu'après l'achèvement du scrutin épuratoire.

Les membres inculpés montent à la tribune pour se justifier; et la Société, sur la motion d'un membre, renvoie le tout à son comité de présentation, sans rapporter l'arrêté qui avait accordé l'affiliation à la Société Liégeoise.

— Une lettre de Lambert, commissaire ordonnateur en chef de l'armée des Ardennes, invite les Jacobins à porter leur surveillance sur les agents de la trésorerie nationale, qui, dans leur mandat, se servent encore de la qualification de *monsieur*, et mettent *Monsieur Willeaume, payeur-général de l'armée des Ardennes.*

Un citoyen : J'observe que le contrôleur-général des dépenses de la guerre est un certain Laquiante, d'abord Jacobin, ensuite Feuillant et signataire de l'infâme diatribe lancée contre la Société lors de la scission; et quoique je l'aie dénoncé en mai dernier, au ministre de la guerre et au comité de salut public, il occupe encore cette place de confiance qui ne devrait être occupée que par un vrai sans-culotte. Mais comment voulez-vous qu'un vrai sans-culotte puisse fournir un cautionnement de 3 ou 400,000 l. au moins? Il s'ensuit de là que les places de la trésorerie ne pourront être occupées que par des *messieurs*, en faveur desquels on aura laissé subsister l'aristocratie des riches. Je vous observe encore que les cautionnements de 4 à 500,000 liv. sont illusoires lorsqu'on a le maniement de plusieurs millions. Faites donc cesser cette distinction financière.

Léonard Bourdon : L'abus qui vous est dénoncé dans cette lettre est un abus qui tuerait la république, s'il était possible que la république fût tuée. Un cautionnement de 4 à 500,000 liv. est inutile pour celui qui peut voler 4 ou 5 millions. Et comment voulez-vous qu'un sans-culotte se procure un cautionnement de cette espèce? Il n'a point d'argent, il n'a que du patriotisme et de la vertu. L'expérience nous a appris que celui qui a le plus d'argent a ordinairement le moins de moralité; qu'il est plus égoïste, plus attaché à la vie, à ses aises, aux commodités de toute espèce.

Le mal politique des cautionnements, propagé par les égoïstes et les aristocrates, vient de cette vieille erreur qui faisait croire que sans argent on ne pouvait avoir de vertu, et qu'il n'y a que les riches qui en aient. Il est temps de foudroyer cette erreur; il est temps que le peuple dise : C'est à la morale de l'homme que je donne ma confiance; c'est à la vertu qu'il faut confier les intérêts de la république, car c'est la vertu qui sauvera la république. Un homme qui n'est pas vertueux sans argent ne le devient pas lorsqu'il en possède. Espagnac a donné des cautionnements; toutes les compagnies de finances qui ont fait fortune ont donné des cautionnements immenses, et vous savez comme ils ont usé de la confiance de la nation. Sous l'ancien régime, les gens qui cherchaient des places se procuraient des cautionnements à 15 ou 20 pour 100. Une fois placés, ils se dépêchaient de voler, et pour payer ces intérêts, et pour s'enrichir en peu de temps.

Ce n'est plus de ces hommes qu'il nous faut, mais des patriotes qui veuillent sauver la république, des patriotes qui se contentent d'avoir de quoi vivre frugalement et décemment de la récompense de leur travail; il nous faut des hommes appuyés et soutenus par le témoignage authentique de leurs concitoyens, des hommes patriotes depuis 1789, des hommes qui se soient montrés dans toutes les circonstances périlleuses de la république, à la prise de la Bastille, après le massacre du Champ-de-Mars, au 10 août, au 31 mai; ces hommes-là ne peuvent être de malhonnêtes gens, car ils ont exposé leur vie pour la république.

Le véritable cautionnement, c'est la guillotine; il faut qu'un homme réponde sur sa tête de la fidélité de ses opérations. Tant que la peine ne sera pas attachée au pas du prévaricateur, tant qu'elle le suivra *d'un pas lent et boiteux*, tous vos cautionnements seront vains et illusoires.

Je demande donc qu'il n'y ait plus de cautionnements d'argent, mais des cautionnements de patriotisme; je demande que la Société nomme deux membres pour rédiger en conséquence une pétition à la Convention nationale. (Vifs applaudissements.)

Dufourny : Je demande que le cautionnement ne soit pas pour tous une cause de réjection, si du reste l'individu est patriote. Pour éviter tout inconvénient, je demande qu'il y ait concours parmi les candidats, et qu'on ne reçoive que celui qui réunira en sa faveur les témoignages de talents, de vertus et de patriotisme.

Léonard Bourdon : Le concours ne présentera que des grimauds pour les places; un décret engage les Sociétés populaires à surveiller les fonctionnaires publics. Je reproche à la Société de n'avoir point rempli assez assidûment ce devoir. Je demande au surplus que désormais il ne faille point de cautionnement d'argent, mais de patriotisme.

Cette proposition est mise aux voix et arrêtée.

Léonard Bourdon et Boissel sont nommés rédacteurs de la pétition qu'on présentera demain à la Convention à l'effet de lui demander d'abord que le cautionnement pécuniaire soit aboli; secondement que tous ceux maintenant placés par cautionnement soient passés au scrutin épuratoire.

Beaudot : Vous savez comment s'était opérée la contre-révolution dans Bordeaux. Vous savez que les patriotes avaient succombé sous les attaques des contre-révolutionnaires; qu'ils étaient poursuivis, chassés, incarcérés, suppliciés; vous savez que ceux-ci, dans leur rage extravagante, ne songeaient plus qu'à s'étayer de toutes les forces extérieures pour consommer leurs horribles projets.

Vous savez jusqu'à quel point l'infâme commission populaire de cette ville avait porté ses attentats contre les patriotes. Elle est dissoute entièrement. Peut-être, avec un peu plus d'adresse, ne fût-il échappé aucun de ces lâches conspirateurs; quelques-uns ont fui, et notamment l'infâme Persés, président de cette commission; cependant il en est peu qui se soient soustraits à la vengeance nationale, et nous avons lieu de croire que ce ne sera pas pour longtemps.

La plus subtile astuce, le raffinement le plus scélérat, guide toujours cette clique d'hommes dans leurs projets contre-révolutionnaires, pour séduire le peuple. Leur marche était d'acheter tous les beaux diseurs du Midi, et d'accaparer par leur éloquence les autorités constituées, les Sociétés populaires, et le peuple lui-même. Aussi le mal qu'ils avaient fait en ce genre est incalculable, et ce n'est qu'avec des précautions extraordinairement rigoureuses que nous sommes parvenus à le diminuer en partie.

Maintenant il est à Bordeaux une commission militaire qui juge les délits contre la nation. Tout s'y fait militairement, et le gouvernement ne va qu'à coups de sabre et de guillotine : c'est la dernière ressource qu'on a trouvée contre les aristocrates encroûtés de ce pays-là; il a bien fallu la faire valoir. Ils tremblent maintenant, ils fuient, ils se cachent; tous leurs efforts seront vains, tous éprouveront le sort qui est réservé aux traîtres; tous paieront au peuple les maux qu'ils lui ont faits.

Nous avons manqué prendre les restes de cette faction criminelle, et dès-lors les maux de notre patrie eussent été terminés.

Ils nous ont échappé à Saint-Emilion, d'une demi-heure seulement. Ils étaient en grande compagnie; ils s'arrêtèrent avec Guadet, qui vous disait qu'il mangeait le pain des pauvres dans une petite métairie à lui appartenant. Son père, que nous avons fait arrêter, nous a raconté avec combien de peine il se faisait payer d'une rente modique que son fils lui avait assurée sur une terre qu'il lui avait abandonnée. Guadet venait d'acheter et de payer 500,000 liv. un emplacement.

Beaudot rapporte ici les détails qu'il a déjà donnés de sa mission à la Convention nationale. Il continue ainsi :

Voulez-vous savoir ce qu'on dira à Bordeaux, lorsqu'on apportera la nouvelle de la mort des fédéralistes; on criera : *Vive la Montagne! vive les jacobins! vive la république!*

Elle est sauvée si on continue sur le pied où nous avons mis les choses dans le Midi. Tallien et Isabeau ont trop bien commencé pour rétrogader maintenant; continuez-leur votre confiance. Brunel aussi se comporte fort bien, et est très révolutionnaire; il coopère puissamment avec nous au retour de l'établissement des bons principes, et tient ferme à l'exécution. C'est à vous à soutenir tous ces sans-culottes.

La Convention m'envoie à Strasbourg. J'avertis la Société qu'en changeant de climat je ne changerai pas d'ardeur révolutionnaire, et que je ferai dans le Nord ce que j'ai fait dans le Midi; je les rendrai patriotes, ou ils mourront, ou je mourrai. (On applaudit.)

— Boulanger dénonce des trahisons dans divers coins de la république. Quatre bataillons, dit-il, ont été livrés et taillés en pièces dans le Nord.

Une frégate a été prise dans la rade de Cherbourg; un capitaine, qui avait six canonniers à ses ordres, refusa de la secourir; elle fut prise à ses yeux. Tous ces faits, dit Boulanger, sont des preuves manifestes de trahison; il propose des moyens de remédier à ces abus. — Renvoyé au comité de salut public.

— Un membre de la Société populaire de Toulouse dénonce Loubers, qui s'annonce comme le sauveur du midi de la France; c'est un avocat de Toulouse qui a travaillé avec le plus d'ardeur à perdre le midi, et à détacher les départements de la république. Ce Loubers, après le 31 mai, avait été envoyé à Paris par la Société populaire, tandis qu'un nommé Barras était envoyé par les corps administratifs, l'un et l'autre pour prendre connaissance de l'état des choses, et en faire le rapport. C'est Barras qui a fait à Toulouse cet infâme rapport contre la Convention nationale, dans lequel toutes les opérations du 31 mai ont été calomniées, et dans lequel Henriot a été traité de scélérat.

Loubers, qui s'était concerté avec Barras, est venu faire à la Société populaire un rapport absolument dans le même sens.

La Société arrête que Loubers sera dénoncé à la Société de Toulouse et au comité de sûreté générale de la Convention.

Léonard Bourdon : Citoyens, la commission que vous avez nommée pour défendre les patriotes incarcérés injustement s'est concertée avec le comité des défenseurs officieux, et elle a pensé que si c'était un devoir pour la Société de prendre avec chaleur le parti des patriotes opprimés, c'en était un non moins sacré de dénoncer et faire incarcérer les aristocrates auxquels, au mépris des lois, on laisse une liberté scandaleuse et funeste à la chose publique.

Voici en conséquence la mesure que vous propose votre commission, de concert avec le comité des défenseurs officieux. La commission n'écoutera aucune réclamation en faveur d'un patriote incarcéré, à moins qu'elle ne soit portée par deux patriotes sûrs et connus, qui répondront du patriotisme du détenu. Cette formalité remplie, nos commissaires se rendront au comité de sûreté générale, et vous pouvez être sûrs qu'ils ne lâcheront pas prise sans avoir obtenu une décision. Elle invite donc les patriotes qui connaissent des aristocrates libres, et dans le cas d'être arrêtés, de faire parvenir au comité leurs dénonciations signées; et la commission montrera autant d'activité pour les faire arrêter que d'ardeur à faire relâcher les patriotes victimes de l'oppression.

Les mesures proposées par Léonard Bourdon sont approuvées.

Le même membre annonce ensuite à la Société que le lendemain du jour où Brissot et ses complices expièrent sur l'échafaud leurs crimes contre la liberté du peuple, la citoyenne Sijas, femme d'un membre de la Société, allant chez un marchand, fut insultée comme femme de Jacobin, et entourée par plusieurs femmes des marchés et plusieurs hommes, dont quelques-uns criaient : « C'est la femme d'un de ces coquins qui sont cause de la mort de ceux qu'on a guillotinés hier! » Bourdon en conclut que le parti que s'étaient formé les conspirateurs n'est pas entièrement détruit, et il demande que la Société envoie deux commissaires au comité de sûreté générale, pour lui dénoncer ce fait. — Arrêté.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

L'examen des gens de l'art ayant démontré *fausse*

la déclaration de grossesse faite par Olympe de Gouges, condamnée à mort, le sursis a été levé, et l'exécution a eu lieu le 13 brumaire.

Adam Lux, cultivateur, docteur en philosophie, âgé de vingt-sept ans dix mois, natif d'Opimbourg, demeurant à Ostenk, vis-à-vis Mayence, venu en France le 30 mars dernier, pour demander la réunion de son pays à la république française, convaincu d'avoir composé et imprimé des écrits contenant provocation à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement en France d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, a été condamné à la peine de mort.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SUITE DE LA SÉANCE DU 14 BRUMAIRE.

Une députation de la section des Arcis est admise à la barre.

E. Chamouleau, orateur de la députation (1): Il est une maxime incontestable, connue de tous les législateurs : point de mœurs, point de république. En familiarisant le peuple avec la vertu, on fera passer aisément dans son âme le goût d'une morale pure, et par suite l'heureuse habitude pour sa pratique. Pour arriver à ce but, je propose de faire faire au peuple un cours de morale muet, en appliquant aux places, rues, etc., de toutes les communes de la république, les noms de toutes les vertus. Voici l'extrait de mon plan :

Les communes, grandes et petites de la France, seront divisées en arrondissements particuliers, dont chaque place publique sera le centre; toute place publique portera le nom d'une vertu principale. Les rues affectées à l'arrondissement de cette place seront désignées par les noms des vertus qui auront un rapport direct avec cette vertu principale. Lorsqu'il n'y aura pas assez de noms de vertus, on se servira de ceux de quelques grands hommes ; mais on les rangera dans l'arrondissement de leur vertu principale.

A Paris, par exemple, le Palais-National s'appellera Temple, ou Centre du républicanisme; la place du Parvis-Notre-Dame, place de l'Humanité républicaine; la Halle, place de la Frugalité républicaine. Les rues adjacentes, pour la première, seront les rues de la Générosité, de la Sensibilité, etc ; et, pour la seconde, celles de la Tempérance, de la Sobriété, etc. Il s'ensuivra de-là, continue l'orateur, que le peuple aura à chaque instant le mot d'une vertu dans la bouche, et bientôt la morale dans le cœur.

Il termine par demander que ce plan soit exécuté dans tous les départements.

L'assemblée applaudit au pétitionnaire et à la réponse du président, ordonne l'impression des deux discours et le renvoi au comité d'instruction publique, pour en être fait un rapport dans la huitaine.

— Un officier du 21e régiment de dragons, en garnison à Abbeville, invite, au nom de ses frères d'armes, la Convention à rester à son poste, et exprime le serment qu'ils ont fait d'exterminer les tyrans ou de mordre la poussière. (On applaudit.)

— Une députation de la commune de Sainte-Ménehould demande justice contre l'administration de ce district.

La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Gossuin, au nom du comité de la guerre et des finances, propose, et la Convention adopte les décrets suivants :

(1) Auteur du plan d'un établissement national d'humanité. A. M.

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de la guerre et des finances, décrète que l'indemnité de 500 liv. accordée à l'officier de cavalerie qui perd son cheval dans une attaque est portée à 800 liv. à compter de ce jour. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de la guerre et des finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'école des trompettes qui existait à Paris y sera incessamment rétablie.

« II. L'administration et la surveillance en seront confiées à un citoyen nommé par le conseil exécutif sur la présentation du ministre de la guerre.

« III. Ce commandant sera choisi préférablement dans la classe des officiers invalides ou retirés avec pension du service des troupes à cheval.

« IV. Le ministre de la guerre nommera un maréchal-des-logis et quatre prevôts.

« V. Le maréchal-des-logis sera choisi ainsi qu'il est expliqué par l'art. III; il sera chargé de la police de l'école sous les ordres du commandant, et en son absence il le remplacera dans tout ce qui est relatif à la surveillance des élèves.

« VI. Les prévôts seront chargés de l'instruction des élèves.

« VII. Les appointements du commandant seront de 2,000 l., ceux du maréchal-des-logis de 1,200 l., y compris le traitement ou la pension dont ils jouissaient avant leur nomination ; il leur sera accordé 200 liv. pour frais de bureau.

« VIII. Chaque prévôt sera payé sur le pied de 3 l. par jour.

« IX. Chaque élève recevra la paie d'un cavalier; elle sera soumise aux retenues indiquées par le tableau annexé au réglement du 31 mars 1793, sur l'exécution de la loi du 21 février de la même année.

« X. Tous les citoyens composant l'école seront vêtus de l'uniforme national.

« XI. Le commandant portera les marques distinctives de capitaine ; le maréchal-des-logis celles de maréchal-des-logis-en-chef; les prévôts, deux épaulettes écarlates; les élèves auront un médaillon sur l'habit, avec cette inscription : *Elève de l'école de trompettes.*

« XII. Le maréchal-des-logis, les prévots et les élèves, au moment de leur réception dans l'école, seront munis, aux frais de la république, des objets suivants : un habit, une veste, deux culottes, trois chemises, deux paires de guêtres, dont une noire et une grise, un chapeau, deux paires de souliers, trois brosses, deux peignes, un bonnet de police.

« XIII. Le commandant recevra, sur sa quittance, les soldes des élèves et des autres citoyens employés dans l'école, et il chargera le maréchal-des-logis de surveiller l'emploi de celles des élèves.

« XIV. Il sera chargé de l'acquisition et entretien des instruments, et de la fourniture de la lumière et du chauffage.

« XV. Il en sera dressé un état signé par le commandant, vérifié par un commissaire des guerres, et visé par le directoire du département. Cet état sera remis au ministre de la guerre, qui en ordonnera le paiement.

« XVI. Il sera disposé, dans un bâtiment national, un logement convenable pour y recevoir cent élèves; les prévôts, maréchal-des-logis et commandant y seront logés.

« XVII. Les élèves ne pourront être reçus dans l'école que depuis l'âge de seize ans jusqu'à dix-huit. Ils seront tenus de servir pendant la durée de la guerre.

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

« XVIII. Lorsqu'ils seront rendus aux corps des troupes à cheval qui leur seront désignés, leurs habillements seront renvoyés par les conseils d'administration à l'école d'où ils sont sortis.

« XIX. Les élèves malades seront envoyés à l'hôpital militaire, et il leur sera fait, à cet égard, la même retenue qu'aux soldats.

« XX. Un commissaire des guerres fera tous les mois la revue des élèves, et il en enverra au ministre un état signé par le commandant et visé par le directoire du département. Cet état fera connaître les mutations survenues dans l'école.

« XXI. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre une somme de 60,000 liv. pour subvenir aux premières dépenses de cet établissement. »

— Calon fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les compagnies de mineurs réunies au génie militaire par le décret du 2 du présent mois, seront à l'avenir employées dans les places et aux armées, à tous les travaux des mines, des sapes et autres constructions qui seront exécutées sous la direction et le commandement immédiat des officiers du génie.

« II. Chacune de ces compagnies sera portée au grand complet de cent hommes, y compris les officiers.

« III. Les officiers de mineurs prendront rang dans le génie militaire, suivant leur grade et ancienneté de service; ils resteront néanmoins attachés aux compagnies de mineurs jusqu'à leur promotion aux grades supérieurs.

« IV. L'école des mineurs sera réunie à celle du génie militaire et fixée à Mézières.

« V. Le dépôt pour le recrutement des mineurs sera établi dans le lieu de l'établissement de l'école.

« VI. La Convention nationale charge son comité de législation de déterminer, dans le plus court délai, le mode et les degrés de l'examen qui seront exigés des mineurs pour passer aux grades de caporal, de sergent, et enfin d'officiers du génie. »

— « Sur la proposition d'un membre du comité de marine, la Convention nationale décrète que, sur la réclamation des citoyens Tempié et Guérin, visiteurs de navires au port de Brest, elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que, par les lois du 9 août 1791 et 22 mai 1792, ces officiers ne doivent point être salariés par la nation et sur ce que les rétributions à leur payer pour leurs fonctions doivent être acquittées par les propriétaires des navires, sur la fixation des tribunaux de commerce ou autres compétents. »

— Mailhe lit une adresse des Sociétés populaires du district de Grenade, département de la Haute-Garonne, par laquelle la Convention est invitée de rester à son poste jusqu'au moment où, par ses glorieux travaux, elle aura assuré le salut de la république.

— Le maire de Beaucaire, mandé à la barre de la Convention, se présente pour obéir au décret.

« Si le sang a coulé, dit-il, si mes concitoyens sont tombés autour de moi, je n'en suis pas coupable. J'ai porté partout des paroles de paix; j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour arrêter le désordre et ramener les esprits égarés. J'ai le bonheur d'être investi de la confiance et de l'amitié des sans-culottes de Beaucaire. J'ai toujours servi avec le plus grand zèle la cause de la liberté et de l'égalité. »

Le maire de Beaucaire est admis aux honneurs de la séance.

Jullien, *de Toulouse* : Lorsque j'étais membre du comité de sûreté générale, je fus chargé de faire un rapport sur les troubles arrivés à Beaucaire ; je ne fis point au maire de cette ville des reproches positifs ; on l'accusait seulement d'avoir manqué d'énergie ; mais quand les faits ont été reconnus, il a été démontré que le maire avait fait les plus puissants efforts pour s'opposer au désordre ; s'ils n'ont pas suffi, c'est à l'activité de la malveillance qu'il faut l'attribuer. Le maire de Beaucaire n'a pas cessé d'être bon citoyen. Les sans-culottes de cette ville et nos collègues qui se trouvent dans ce département en rendent les témoignages les plus avantageux.

Voulland : Je n'ajouterai, citoyens, qu'une seule observation à toutes celles que vient de vous présenter le citoyen Jullien, notre collègue, qui avait été chargé, par le comité de sûreté générale, dont il était membre, du rapport de la malheureuse affaire de Beaucaire.

J'étais avec le citoyen Bonnier, notre collègue, sur les lieux, en qualité de délégué de la Convention, lorsque le sang des braves sans-culottes y fut répandu. Je pense, comme Jullien, que le maire, mandé à la barre, aurait pu et dû sans doute, dans cette circonstance, déployer plus d'énergie ; et si, malgré tous les efforts qu'il a faits pour sauver les patriotes, on est forcé de convenir qu'il n'est pas à l'abri de tout reproche, il faut avouer aussi que beaucoup de patriotes auraient été sacrifiés dans cette cruelle journée, si le maire ne leur avait fait un rempart de son corps. Ceux qui ont été le plus en butte à la rage des malveillants, ne peuvent se refuser, en rendant hommage à la vérité, de dire que, sans le généreux dévouement du maire, ils n'auraient pu que difficilement se soustraire au fer assassin d'une horde de malveillants. La Société des braves sans-culottes de la Montagne, qui, à raison de ce titre glorieux qu'elle avait pris, avait appelé contre tous ses membres la fureur des fédéralistes de notre contrée, qui s'annonçaient sous le nom imposant d'amis des lois, n'attend plus que le moment où le maire de Beaucaire aura satisfait à votre décret pour le recevoir au nombre de ses membres. Poultier et Rovère, nos collègues, délégués dans les départements du Midi, assurent que le maire a pour lui le témoignage de toute la sans-culotterie de Beaucaire.

Au reste, citoyens, un rapport très étendu sur cette affaire a suffisamment éclairé votre religion et déterminé le décret que vous avez rendu. Ce rapport a été imprimé et ajourné, et vous avez, après une mûre discussion, distingué les vrais coupables, et désigné ceux que vous vouliez mettre sous la main vengeresse de la justice ; en les envoyant en connaissance de cause au tribunal révolutionnaire, vous avez prononcé définitivement contre le maire dont le peu d'énergie vous a paru mériter la peine d'être mandé à la barre pour y rendre compte de sa conduite ; il vient de s'y présenter. En lui rappelant ce qu'il a fait, vous lui avez appris ce qu'il devait faire. Il a exécuté le décret ; il y a satisfait, tout est fini pour lui. Je demande en conséquence que, sans autre examen et sans renvoi à votre comité de sûreté générale, il soit libre de se rendre dans ses foyers. — Cette proposition est décrétée.

— Le tribunal de cassation est admis à la barre.

Thouret, *orateur* : C'est à la Convention nationale que tout Français qui veut le bien de la patrie doit se rallier ; dans les secousses inséparables d'un mouvement régénérateur, on ne peut garder une coupable indifférence. Nous venons vous assurer de notre attachement sincère à la liberté, à l'égalité et

à la république une et indivisible, dont le peuple français s'est montré si digne, par ce qu'il fait pour la maintenir. Nous venons déposer dans votre sein nos alarmes au sujet de quelques-uns de nos jugements que vous avez anéantis. Ce n'est pas d'avoir commis peut-être quelques erreurs que nous venons nous défendre : tout homme est faillible; mais ce sont nos intentions que je distingue; elles ont toujours été pures comme notre civisme.

Lors de notre nomination par le peuple, l'on a surchargé notre délégation d'une patente royale; nous venons apporter ces titres pour être anéantis comme tous les autres de cette espèce. Quelques-uns de nous ont des médailles frappées dans la nuit du 4 août, et sur lesquelles le dernier des Capets est nommé le restaurateur de la liberté; ils déposent ici ces monuments que la conduite du dernier tyran et tous les événements postérieurs ont démentis.

La Convention accorde les honneurs de la séance au tribunal de cassation.

— La section de la Fraternité prie la Convention d'envoyer une députation à la fête qu'elle doit donner en l'honneur de Marat et Lepelletier. — Douze membres assisteront à cette cérémonie.

Romme, au nom du comité d'instruction publique, relit le travail sur l'organisation des écoles primaires.

Couppé, *de l'Oise* : Je demande qu'il soit nommé une commission particulière pour réviser cette loi. — Décrété.

Clauzel : Je demande que cette commission et celle qui doit revoir le Code civil soient nommées demain par le comité de salut public. — Décrété.

Beffroy: Le travail du comité sur l'administration forestière est terminé. Comme il est très-volumineux, je demande, avant qu'il soit lu à la Convention, qu'une commission particulière en fasse la révision.

Bourdon, *de l'Oise* : Cette commission serait absolument inutile. Je compte, ainsi qu'un grand nombre de nos collègues, demander la question préalable sur ce code, qui ne tend qu'à recréer un état-major forestier. Chaque arpent ne rapportait au roi que deux sous et demi. Il faut que par des aliénations bien combinées cette partie des richesses nationales rapporte à la république ce que naturellement elle peut et doit rapporter. Selon le plan de l'Assemblée constituante, cette partie des domaines nationaux devait rapporter deux et demi pour cent, et la nation paie 5, 6 et 7 pour cent de l'argent qu'elle doit. Serait bien fou qui emprunterait à 5 pour cent, et ne ferait valoir son bien que 2 et demi. Je demande donc que le plan du comité soit discuté dans l'assemblée avant de nommer une commission de révision.

L'assemblée ne prend aucune décision.

— Une députation de l'armée révolutionnaire est admise à la barre.

L'orateur : Vous voyez devant vous une députation du premier détachement révolutionnaire, partant pour Ville-Affranchie. Ces républicains, vrais sans-culottes, ont cru ne pouvoir partir sans laisser à leurs femmes des moyens de subsistance. Nous demandons en conséquence le remboursement des avances que nous avons faites pour notre équipement, et nous vous prions de mettre à cet effe des fonds à la disposition du commissaire ordonnateur. Nous manquons aussi de souliers ; l'on ne peut s'en procurer à Paris. Il y en a sans doute, mais il faut de grands moyens pour les trouver. Nous demandons que la Convention prenne ces moyens.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

Legendre : Malgré les soins que se sont donnés vos commissaires dans le département de la Seine-Inférieure, ils n'ont pu parvenir à approvisionner la ville de Rouen, et aujourd'hui les habitants de cette ville sont réduits à un quarteron de pain par jour pour chacun d'eux. Je suis loin de vouloir inculper personne; mais un de nos collègues, dont je respecte l'intention, en criant sans cesse dans le sein de cette assemblée que Rouen renfermait des magasins de blé, a empêché tous les départements voisins de lui en apporter. Nous avons fait des proclamations pour engager les habitants à nous découvrir ces magasins; nous leur avons promis de faire vendre le blé au prix du *maximum*, et d'en remettre la valeur à ceux qui l'auraient indiqué. Tous ces soins ont été inutiles; cependant notre collègue persiste à dire qu'il y a du blé à Rouen; ainsi, je demande qu'il nous soit adjoint, car il en trouvera peut-être.

Nous avons établi deux avisos sur les côtes, et aucun bateau ne peut sortir qu'il ne soit scrupuleusement visité. Les départements environnants fourniront pour Paris tout ce qu'on voudra, mais rien pour Rouen, à cause de la mauvaise réputation que s'est acquise cette ville.

Nous avons pris des mesures révolutionnaires; nous avons destitué l'administration du département; 8 à 10 millions ont été imposés sur les riches; ils sont destinés à acheter des subsistances : mais, en attendant, il faut que le ministre fasse passer du blé à Rouen. Cette commune renferme environ vingt mille âmes (1); voulez-vous qu'ils meurent de faim? Sans doute Rouen ne s'est pas montré aussi révolutionnaire qu'il aurait dû, mais le peuple y est bon comme dans toute la république; il travaille sans cesse dans les ateliers, et il faut qu'il soit bien tranquille, puisqu'il voit passer tous les jours sous ses yeux des approvisionnements considérables sans y toucher aucunement.

Je demande donc que le ministre fasse passer des subsistances à Rouen dans le plus bref délai, et que Couppé (de l'Oise) nous soit adjoint pour découvrir les magasins qu'il sait être dans cette ville.

Couppé, *de l'Oise* : Je crois que le peuple de Rouen est bon ; mais je sais qu'il est la victime de la cupidité des aristocrates et des accapareurs. Il n'est aucun de nous qui ne connaisse la fertilité du territoire environnant cette ville. Nous sommes au lendemain de la récolte, et on souffre de la disette. Je n'ai pas dit qu'on enmagasinât les grains à Rouen, mais je soutiens qu'ils passent par cette ville pour aller à l'ennemi. Nous avons au comité d'agriculture plusieurs pétitions qui attestent que le blé des campagnes environnantes a été battu et transporté à Rouen, et que cependant dans cette ville on ne mange que de la vieille farine : cela ne peut venir que de ce que nos ennemis tirent des grains par Rouen, comme ils en tiraient ci-devant par la Gironde. Hier un patriote m'a dit que, du côté du Jura, il se faisait une grande exportation. Je demande donc que la Convention prenne des mesures pour empêcher la sortie des grains du territoire de la république.

Legendre : Sans doute il peut être sorti des grains par la Seine; mais actuellement je défie qui que ce soit de me prouver qu'il sorte un seul sac de farine. Nous avons établi la surveillance la plus

(1) Il y a ici évidemment une erreur : quoique Rouen ne fût pas à cette époque aussi peuplé qu'il l'est aujourd'hui, le nombre de ses habitants n'en était pas moins alors d'environ 40,000. L. G.

exacte ; et comme je vous l'ai dit, il ne peut pas sortir un bateau sans être visité, et il faut que Couppé ne croie ni à la bonne foi, ni au patriotisme des commissaires, pour persister dans son opinion. Je demande que les propositions que j'ai faites soient adoptées. La vérité est que Rouen manque de pain ; si nous ne trouvons le moyen de lui en donner, craignez les plus grands malheurs.

Les propositions de Legendre sont décrétées.

— Guimbertaut, représentant du peuple dans les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, écrit qu'il a trouvé partout l'esprit du peuple excellent, qu'il a destitué la municipalité de Blois, et qu'il a imposé révolutionnairement les riches de cette ville, afin d'accorder des secours aux parents des défenseurs de la patrie.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre du vice-président du conseil-général de la commune de Paris.

Du quatorzième jour du deuxième mois.

Citoyen président, le conseil-général de la commune de Paris, jaloux de donner aux belles actions la plus grande publicité, m'a chargé, comme son président, de vous faire part d'un trait digne d'embellir les annales de la république française. Le citoyen Bignon, caporal-fourrier de la compagnie servant près la Convention, père de deux enfants, est venu déclarer au conseil-général qu'il prenait soin d'une jeune fille infortunée, sixième enfant d'un père dont la tête venait de tomber sous le glaive de la loi. « Je ne viens pas, disait-il, faire jactance d'une action que chacun de vous s'empresserait de faire, mais vous prier de dissiper mes craintes et m'assurer si, en croyant remplir un acte d'humanité, je ne me rendrais pas coupable envers ma patrie que j'ai juré de servir jusqu'à la mort. »

Un tel acte de générosité, joint à des milliers d'autres semblables dont nous sommes journellement les témoins, ne contribueront pas peu à illustrer la nation française, et à convaincre même les ennemis de notre glorieuse révolution qu'il n'appartient qu'à des hommes vraiment libres de montrer autant de grandeur d'âme et de générosité.

— La Société populaire de Saint-Flour envoie à la Convention un hymne respirant les principes du plus pur patriotisme, dont lui a fait hommage un prêtre, le jour qu'il a pris une compagne.

La Convention, après en avoir entendu les premiers couplets, en décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

ROMME : Je demande que chaque députation soit chargée d'envoyer des exemplaires du Bulletin aux Sociétés populaires de son département.

BOURDON, *de l'Oise* : Je m'oppose à la motion de Romme. Je crois qu'il n'y a plus de côté droit dans l'assemblée ; mais on ne peut disconvenir que tous les membres ne sont pas également ardents pour la liberté. C'est pourquoi il pourrait arriver que les envois ne se fissent point avec exactitude dans certains départements. D'ailleurs toutes les Sociétés ne sont pas dans les bons principes ; telle est celle de Niort, où on a délibéré pour savoir si on adhérerait aux arrêtés de la Gironde, et où deux de nos collègues ont été mal accueillis. Si je n'avais respecté le droit qu'ont les citoyens de s'assembler, je l'aurais dissoute.

FAYAU : Je ne sais pas dans quels principes était la Société populaire de Niort lorsque Bourdon l'a visitée ; mais j'assure la Convention qu'aujourd'hui elle professe les meilleurs principes ; c'est dans son sein qu'ont été pris les membres du comité révolutionnaire, qui se conduit très révolutionnairement.

La Convention invite le comité de correspondance à surveiller les envois.

BARÈRE : La Société populaire de Nancy a adressé une pétition au comité de salut public, par laquelle elle lui demande le renouvellement des autorités constituées de cette ville. Faure, qui se trouve dans ce département, a des pouvoirs limités. Le comité vous propose de lui en accorder d'illimités, afin d'opérer cette régénération.

Cette proposition est décrétée.

OSSELIN : Vous voyez de quelle importance il est pour le succès de la révolution que les Sociétés populaires soient bien composées. Il faut qu'elles soient instruites de tous les événements, non par les journaux pour la plupart infidèles, mais par le Bulletin de la Convention. Je demande donc qu'il soit envoyé à toutes les Sociétés populaires.

CAMILLE DESMOULINS : La Convention m'ayant nommé au comité de correspondance, je m'y suis présenté pour faire le travail dont s'occupe ce comité. Un commis m'a dit qu'il n'y avait rien à faire pour moi, que c'était lui qui faisait tout : je ne crois pas que l'intention de l'Assemblée ait été de créer un comité qui n'ait rien à faire.

THIBAULT : J'ai été membre du comité de correspondance, et j'ai été témoin que tous les jours quelques membres lisaient les épreuves du Bulletin, afin d'en retrancher et d'y ajouter ce qu'ils croyaient nécessaire.

BARÈRE : Notre collègue Ingrand, en revenant dans le sein de la Convention, est tombé malade à Poitiers. Les sans-culottes de cette ville, qui n'ont possédé Richard et Choudieu que pendant trois jours, demandent qu'Ingrand soit autorisé à y rester pour épurer les autorités. Le comité vous propose d'accorder cette autorisation à Ingrand. — Accordé.

BARÈRE : Plusieurs membres de la Convention avaient été envoyés dans les départements qui environnent Paris, pour y surveiller la vente du mobilier des domaines nationaux ; depuis, plusieurs ont reçu des pouvoirs illimités, qu'ils ont délégués à des hommes qu'ils ne connaissaient pas bien et qui en ont abusé ; cela est arrivé dans le district de Gonesse, où les principes révolutionnaires ne sont pas plus en vigueur qu'il ne faut ; d'ailleurs ces fonctions n'étant pas au niveau de la dignité des représentants du peuple, le comité vous propose de les rappeler tous dans votre sein, et d'envoyer Levasseur dans le district de Gonesse, pour épurer les autoritées constituées.

Ces propositions sont adoptées.

BARÈRE : La députation de la Mayenne a fait part au comité de salut public d'une adresse énergique qu'elle envoie aux habitants de ce département. Cette adresse respire un patriotisme pur et ardent ; elle est très propre à éclairer les habitants de la Mayenne et à les faire rester attachés au républicanisme. Le comité m'a chargé de vous la lire, et d'en demander l'insertion au Bulletin.

Barère lit cette adresse, ainsi conçue :

Grosse Durocher et J. F. Bissy, députés à la Convention nationale, à leurs concitoyens du département de la Mayenne.

« Frères et amis, une horde de brigands vomie par le fanatisme infeste notre sol et cherche à y établir son repaire. Vous ne le souffrirez pas, braves républicains ; vous allez vous lever en masse et déployer tous les moyens qui sont en vous pour les exterminer. La liberté, l'égalité attaquées vous en font un devoir ; la nature outragée vous le commande.

« Que veulent ces monstres ? Vous remettre dans les fers, ramener l'ancien régime et avec lui les corvées, les dîmes, la taille, la gabelle, les aides, la chasse exclusive, la banalité, toutes les exactions féodales, la chicane dévorante, en un mot, toute cette foule d'abus dont nous avons eu tant de peine à nous débarrasser.

« Qui conduit leurs pas? Des nobles insolents et orgueilleux, des prêtres fourbes et avides, qui regrettent leurs prérogatives insultantes et leurs scandaleuses richesses. Oui, citoyens, ne vous y trompez pas, c'est pour cela que leurs bras sont armés; c'est pour cela que, de concert avec les satellites des tyrans au dehors, ils égorgent vos femmes, vos enfants, vos amis; c'est pour cela qu'ils portent partout et la flamme et le fer, qu'ils dévastent et pillent vos propriétés.

« Ils se décorent du nom d'armée chrétienne... les scélérats! C'est au nom du ciel qu'ils se disent agir... Non, non : le ciel ne dirige point leur marche atroce et sanguinaire; il abhorre leurs forfaits. L'Etre des Etres, le Dieu juste et bon, ne peut sourire aux crimes, aux brigandages, aux meurtres dont chaque jour ils se souillent.

« Citoyens, il est une vérité bien constante qu'il est bon de vous rappeler : dans tous les temps le trône et l'autel se sont donné la main pour opprimer la terre. Ne soyons plus davantage leurs esclaves et leurs dupes. Soyons égaux en dépit d'eux; soyons libres... De l'énergie, du courage; conservons, au péril même de notre vie, ces biens précieux que nous avons conquis. Gardez-vous de plier. Un ramas de vils brigands n'est pas fait pour vous intimider. Aux armes, braves camarades, aux armes! serrez-vous, tenez ferme, et bientôt ils seront confondus. Oui, il faut que Laval leur serve de tombeau; il faut que pas un n'en échappe. Vous le pouvez. Quelle gloire pour vous d'avoir porté les derniers coups au fanatisme et à la royauté! Quel déshonneur, au contraire, de voir notre pays comparé à l'infâme Vendée... l'horreur de la France et l'exécration de la postérité. Ah! frères et amis, plutôt mille fois la mort qu'une telle ignominie! Non, non : vous combattrez avec courage, vous vaincrez en héros.

« Puissions-nous être à vos côtés! mais notre poste est à la Convention. C'est là que nous suivons, avec tout l'intérêt que notre position commune inspire, tous vos mouvements. C'est là que nous comptons avec impatience les jours, les heures, en attendant la glorieuse et satisfaisante nouvelle que c'est vous qui avez enfin réalisé la destruction de la Vendée. »

La Convention applaudit à cette adresse, et en ordonne l'insertion au Bulletin.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 15 BRUMAIRE.

Un des secrétaires donne lecture d'un grand nombre d'adresses qui invitent la Convention à rester à son poste et à continuer avec la même énergie ses travaux importants.

— On lit les lettres suivantes :

Lettre des citoyens Lequinio et Laignelot.

Du troisième jour du deuxième mois, l'an 2e.

Nous venons, citoyens collègues, de gagner quelques millions à la république; les scélérats de la Vendée se sont avisés d'un moyen nouveau pour propager les idées de royalisme dans le peuple : c'est de mettre sur les assignats républicains une inscription royaliste telle que celle qui est au dos de l'assignat de 10 livres, que nous joignons à la présente. Ils ont inscrit de même 150,000 livres qu'ils nous avaient pris à Fontenay et d'autres sommes prises ailleurs. Nous venons, par l'arrêté ci-joint, d'annuler toute cette monnaie royalisée. Comme nos pouvoirs, quoique illimités en eux-mêmes, ne s'étendent, par le décret qui nous envoie ici, qu'au département de la Charente-Inférieure, nous avons balancé si nous étendrions notre arrêté aux départements voisins. Cependant le grand intérêt public nous a décidés; nous avons étendu cet arrêté aux huit départements qui entourent la Vendée, et nous l'avons envoyé aux administrations par des courriers extraordinaires; mais nous croyons essentiel que vous donniez, par un décret, votre approbation à notre mesure, et peut-être même feriez-vous bien de la généraliser pour toute la république. Nous joignons ici un exemplaire de cet arrêté : prenez-en connaissance, et décidez.

Signé Lequinio et Laignelot.

Autre lettre des mêmes.

Nous marchons de miracles en miracles, et bientôt il ne nous restera plus que le regret de n'en plus avoir à faire. Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser jeudi dernier, jour de la décade, en présence de tout le peuple assemblé, dans le temple de la Vérité, ci-devant l'église paroissiale de cette ville : ils ont juré de n'enseigner désormais que les grands principes de la morale et de la saine philosophie, de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses, et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison; ils ont scellé leur serment en brûlant dans un vase plein d'encens leurs lettres de prêtrise. Tout le peuple, les protestants et les catholiques, a juré par acclamation et enthousiasme, avec l'oubli de ses anciennes superstitions, celui des querelles qui ont si longtemps inondé le pays de sang humain versé par les rois et les prêtres; il n'y aura plus dans cette ville qu'une manière de prêcher la morale, qu'un seul temple, celui de la Vérité, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme, que la superstition faisait revivre sans cesse pour tourmenter les vivants. Un grand tableau des Droits de l'Homme va remplacer les tabernacles des ridicules et imbécilles mystères, et plusieurs autres tableaux porteront sur les murs l'acte constitutionnel. Cette scène n'était que la suite d'une fête civique où tout le peuple, toutes les autorités constituées, et nous, sommes allés rendre sur la place publique hommage aux vertus des deux héros républicains, des deux sans-culottes, morts glorieusement pour la défense de la liberté; ce sont les citoyens Mulon et Tartu, tous deux nés plébéiens, tous deux ayant commencé par être mousses, et tous deux élevés par leurs vertus civiques et leurs talents au grade de capitaine de vaisseau, qui leur était interdit pour jamais sous l'ancien régime. Le premier commandait la frégate *la Cléopâtre*. Sa mort, au milieu du combat contre deux frégates anglaises dont il avait pris une, a été suivie de la prise de l'autre frégate. Le second, n'ayant eu que la cuisse emportée, a eu quelques quarts-d'heure d'intervalle entre sa blessure et sa mort; il les a employés à encourager son équipage et à donner des leçons de patriotisme à son fils, mousse à son bord : « Je meurs pour la liberté de mon pays, je meurs content : apprends à combattre pour elle, et sois toujours l'ennemi des tyrans. » Telles ont été ses dernières paroles à ce jeune enfant qu'il a laissé pour venger sa mort. La frégate *l'Uranie*, que commandait ce brave homme, avait déjà fait plusieurs prises, et elle tenait en calle deux cent cinquante prisonniers espagnols.

Nous avons cru devoir récompenser le courage des prêtres philosophes qui, les premiers, ont osé secouer aussi énergiquement le joug de la superstition : nous leur avons assuré, leur vie durant, la pension de 1,200 liv., dont six jouissaient comme curés; les deux autres, comme aumôniers, n'avaient que 100 pistoles, mais tous ont montré la même vertu : nous les avons crus dignes du même traitement. Nous devions, au surplus, à la vérité de vous dire que ces huit ci-devant prêtres ne s'attendaient à rien, etc.

Tout va marcher ici rondement; le peuple va de lui-même au flambeau de la raison que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les têtes.

Signé Lequinio et Laignelot.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 1re représ. de *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, fait histor. en 2 actes, préc. *du Franc Breton*, et *la Fête civique*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Othello* ou *le More de Venise*, suivi du *Jugement dernier des Rois*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Tulipano*, opéra, et *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*.

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Le Bonheur inattendu*, suivi du *Mont Alphéa*.

Théatre de la rue de Louvois — *Agnes de Chatillon*, et *les Loups et les Brebis*.

Théatre du Vaudeville. — *L'Ile des Femmes*; *le Divorce*, et *Au Retour*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 47. *Septidi, 2e décade de* Brumaire, *l'an 2e. (Jeudi* 6 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 24 octobre. — Depuis la levée du siége de Maubeuge, il ne s'est rien passé de bien important de ce côté-là, soit de la part des armées alliées, soit de celles des Français. L'armée autrichienne, commandée par le prince de Saxe-Cobourg, est toujours postée derrière la Sambre, tandis que les républicains sont campés de l'autre côté de cette rivière. La majeure partie de la grosse artillerie de siége, qui devait servir à celui de Maubeuge, ainsi qu'une partie des bagages de l'armée, ont été transférées à Bossut, près de Mons. Le quartier-général est actuellement à Bavay. Quant à l'armée hollandaise, on l'a placée en arrière, et elle se trouve en ce moment campée près de Mons. Selon toutes les apparences, les armées alliées n'entreprendront rien de conséquent de ce côté-ci durant le reste de cette campagne, déjà trop avancée pour tenter une nouvelle attaque sur l'une ou l'autre forteresse des frontières de la France. D'ailleurs, ces armées sont extrêmement diminuées, soit par les pertes essuyées dans les combats qui se sont succédé avec une rapidité dont l'histoire n'offre pas d'exemple, soit par les maladies et même par la désertion. Du côté de la Flandre occidentale, les Français ne laissent pas un moment de repos au cordon de troupes qui couvre cette partie de notre frontière. Il vient encore d'y avoir une affaire très vive dans les environs de Furnes.

L'armée anglaise, commandée par le duc d'York, vient d'être affaiblie d'un corps de deux mille cinq cents hommes, qui se sont embarqués à Ostende pour retourner, à ce que l'on croit, en Angleterre, où l'on fait les préparatifs nécessaires pour s'opposer au projet d'une descente que les Français semblent vouloir y tenter.

Les Etats de chaque province de la Belgique ne paraissent pas vouloir s'occuper d'une manière sérieuse des secours à accorder à l'empereur tant en hommes qu'en argent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 15 *brumaire*. — Les fabriques de canons et de fusils sont dans la plus grande activité.

— Partout les armes de la république prospèrent et triomphent. Une lettre d'Orthès, dans les Basses-Pyrénées, apprend que les stupides satellites de l'Espagne viennent d'éprouver de nouveaux revers. L'avant-garde de Baignoni s'est emparée de leur camp d'Ispeguy, de tous les effets de campement, des bagages et des munitions.

— Pitt, traître à sa patrie et à l'humanité, redoute la rentrée du parlement; il aurait voulu la différer jusqu'au mois de janvier, mais le vœu de la nation s'est fait entendre : la rentrée est fixée au 24 novembre... *Ça ira-t-il?*

— Le tyran de Naples vient de se distinguer par une perfidie vraiment digne de son maître Pitt : il avait donné aux Français qui avaient des remboursements à recevoir ou des liquidations à faire l'espoir de rester; mais, la veille de l'échéance, ils ont été renvoyés.

— La nouvelle de l'arrestation du ministre autrichien Cobentzel ne s'est point confirmée ; mais il est certain qu'il est tombé dans la disgrâce la plus complète, à cause de ses liaisons avec la cour de Russie ; mais il importe bien peu à la république française de savoir quel petit satrape a pu déplaire ou réussir auprès de son maître.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Saverne, le 27 octobre (vieux style). — Depuis que la trahison a livré à nos ennemis les lignes de Wissembourg, nos braves défenseurs républicains se sont ralliés pour les repousser de notre territoire, et chaque jour ils les harcèlent par des attaques où le succès est sans cesse de notre côté.

Le 23, les Autrichiens attaquèrent une hauteur que nous occupions entre Steinbruch et Saint-Jean. Le feu fut très vif de part et d'autre, et dura presque toute la journée ; mais deux canons et deux obus décidèrent enfin la victoire en notre faveur, et l'ennemi se retira au delà de Steinbruch, après avoir perdu cinq cents hommes dans cette affaire.

Les émigrés sont à Hoxhfelden; ils traitent de la manière la plus barbare tous les patriotes qui ont le malheur de tomber entre leurs mains : ces malheureux oublient à quelles représailles ils s'exposent.

Les passages de Saarbourg et Bouquenom, par Saverne et Phalsbourg, sont toujours libres, et la communication entre notre armée du Rhin et celle de la Moselle n'est point interrompue. Les Autrichiens ont fait mine de vouloir la couper ; mais leurs forces ne leur ont pas permis d'exécuter leur projet à cet égard ; et ils ne seraient jamais venus à bout de former des retranchements à Baschweiler et Ingweiler, si quelques communes de ces contrées ne leur avaient prêté une assistance perfide.

Cependant ils craignent d'être attaqués dans ces postes, et ils témoignent quelque inquiétude d'avoir passé le Rhin avant d'avoir reçu les renforts qu'ils attendent. Les nôtres arrivent journellement, et nos bataillons brûlent d'impatience de se mesurer avec eux tandis qu'ils souillent notre territoire.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

SUITE DE LA SÉANCE DU 15 BRUMAIRE.

Le général Cartaux, par une lettre qu'il envoie à la Convention, se plaint de ce qu'on veut l'ôter à la brave armée avec laquelle il s'est emparé des gorges d'Ollioules, et il espérait repousser les rebelles du Midi. Par *post-scriptum*, il ajoute qu'au moment où il ferme sa lettre, il reçoit l'ordre de se rendre à l'armée d'Italie ; et comme le premier devoir d'un républicain est d'obéir, il obéit et part.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Un membre, au nom du comité de liquidation, fait adopter plusieurs décrets, les uns accordant des récompenses et gratifications individuelles, les autres portant l'ordre du jour sur des demandes et réclamations non fondées.

— Une députation de Jacobins est introduite.

L'orateur : « La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux Jacobins, toujours occupée des grands moyens de salut public, nous envoie vers vous pour vous soumettre les réflexions suivantes : Législateurs, ce sont des vertus qu'il faut pour maintenir la république. Comment se fait-il qu'il y ait encore une multitude de places qui, après quatre ans de lutte, ne se donnent qu'à ceux qui, au lieu de patriotisme, ont des assignats? Comment se fait-il qu'à prétentions égales entre un homme riche en vertus, et qui a depuis 1789 consacré son existence à la cause de la liberté, et un aristocrate qui n'a que

des richesses, le conseil exécutif soit obligé de donner la préférence à ce dernier? Législateurs, nous demandons la suppression de toute espèce de cautionnements, et la destitution de tous les individus qui ont des places auxquelles ils étaient nécessaires, s'ils n'ont pas servi la révolution depuis 1789. »

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

— On admet à la barre une députation de citoyennes qui s'annoncent comme ayant à présenter une pétition très importante et d'un objet urgent.

Une d'elles : La Société des Républicaines Révolutionnaires, cette Société composée en majeure partie de mères de famille, n'existe plus. Une loi surprise par un faux rapport nous défend de nous assembler...

Plusieurs voix : L'ordre du jour!

La Convention passe unanimement à l'ordre du jour. La salle retentit d'applaudissements.

Les femmes pétitionnaires se retirent avec précipitation de la barre.

— La veuve Kolly, condamnée à la peine de mort, implore, par une pétition, la clémence de la Convention pour elle, en faveur de trois enfants en bas âge.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Lecointre : Vous venez avec raison de passer à l'ordre du jour sur la pétition qu'on vous a lue. Mais il est de votre humanité d'assurer à ces enfants infortunés des personnes condamnées à mort, et dont on confisque les biens, une maison de bienfaisance où ils recevront les secours convenables à leur âge, et l'éducation due aux enfants de la patrie. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée, et le comité des secours publics est chargé de pourvoir aux moyens d'exécution.

— Une députation du comité de surveillance de Montauban, admise à la barre, après avoir rappelé les preuves de patriotisme données par les sans-culottes de cette ville dans toutes les occasions, et principalement à l'époque de la révolution du 31 mai, articule quelques plaintes contre le représentant du peuple Taillefer, et demande la destitution et la réclusion des administrateurs du département du Lot, qu'ils accusent de complicité avec les fédéralistes.

Cette dénonciation est renvoyée au comité de salut public.

— On admet à la barre une députation de la commune de Paris.

L'orateur : « La commune de Paris vient avec confiance solliciter le rapport du décret qui met les Champs-Elysées sous la main du ministre de l'intérieur, comme propriété nationale. Cette loi tendrait à dépouiller la ville de Paris d'une propriété acquise par tant de soins et depuis tant d'années. Les rois eux-mêmes n'ont jamais porté leurs prétentions sur cet objet; et lorsque notre dernier tyran demanda à l'Assemblée constituante à se réserver les Champs-Elysées, il ajouta que ce n'était pas qu'il voulût s'en faire une propriété personnelle, qu'au contraire il la regardait comme une propriété publique. Les Champs-Elysées et leurs dépendances sont donc une propriété communale qu'on ne peut disputer aux Parisiens. Les représentants du peuple n'ont pas deux poids et deux mesures; et lorsqu'ils ont rendu aux habitants de la campagne les communaux qui avaient été envahis par les ci-devant seigneurs, ils ne voudront pas ravir aux Parisiens une promenade où ils vont respirer un air pur, et faire apprendre à leurs enfants les exercices qui les mettront en état de défendre la patrie. »

La Convention renvoie cette pétition au comité des domaines.

— *Un pétitionnaire, admis à la barre* : « Ci-devant prêtre génovéfain, mais jacobin dès 1789, je viens vous remettre tous les titres qui m'ont lié à l'état que j'abjure solennellement. Curé pendant vingt ans, j'étais trop philosophe pour être superstitieux et ne pas faire haïr la superstition. Ami de l'humanité, j'ai quelquefois béni mes fonctions qui me mettaient à portée de servir mes semblables. J'ai constamment prêché les principes de la révolution. Depuis la suppression de ma cure, j'ai été vicaire à la ci-devant abbaye Saint-Germain; en cette qualité, je recevais un traitement de la nation : j'y renonce, et je vous demande de me rendre à la classe commune. N'ayant jamais pris part à la coalition qui a mérité l'animadversion publique, je n'en dois pas avoir aux sentiments qu'elle inspire. »

Le renvoi au comité de législation est décrété.

—Sur le rapport de Merlin (de Douai), les décrets suivants sont rendus.

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de liquidation, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. En conformité de l'article III du titre XII de la loi du 22 août 1790, et sur le fonds de 2 millions établi par la même loi, il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de gratification, une pension annuelle et viagère de 300 liv., à compter du 1er janvier 1791, au citoyen Duchesne, qui, au mois de février 1782, eut le courage d'exposer sept fois sa vie pour sauver vingt-neuf hommes de l'équipage d'un corsaire de Grandville qui avait fait naufrage sur les rochers de Fameuville, près Cherbourg, sous la déduction de ce qu'il peut avoir reçu depuis le 1er janvier 1791, à titre de secours provisoire, et en se conformant aux lois rendues pour tous les pensionnaires de l'Etat.

« II. La Convention nationale décrète la mention honorable du courage héroïque du citoyen Duchesne, l'insertion du décret au Bulletin, et le renvoi du récit de l'action à la commission chargée de recueillir les actions d'éclat. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur les lettres du ministre des contributions publiques et de l'administrateur provisoire des domaines nationaux, du 3 janvier 1793, et du 30 du premier mois de la présente année, tendant à ce qu'il soit décidé si, dans la liquidation du rachat des rentes stipulées par des actes connus sous le nom de baux à locaterie perpétuelle, il doit être ajouté un dixième au capital, en raison de la non-retenue des impositions; considérant que l'article II du titre Ier de la loi du 18 décembre 1790 assimile entièrement ces sortes de rentes à celles que la même loi désigne sous la dénomination générique de rentes foncières; que la seule différence que cet article annonce subsister entre les unes et les autres, relativement au rachat, est établie par l'art. IV du titre III, qui est totalement étranger à la non-retenue des impositions; que par l'article III du même titre l'addition d'un dixième au capital n'est ordonnée qu'à l'égard des rentes créées sous la condition de non-retenue des impositions, et que l'usage, qui dans quelques parties de la république attribuait ci-devant aux bailleurs à locaterie perpétuelle le droit d'empêcher la retenue des impositions, quoiqu'il n'eût pas été convenu entre eux et le preneur, n'a pas dû survivre à la publication de la loi du 22 novembre 1790 sur la contribution foncière, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Le présent décret ne sera point imprimé; il sera seulement

publié par la voie du Bulletin, et il en sera remis des expéditions manuscrites tant au ministre des contributions publiques qu'à l'administrateur des domaines nationaux. »

Ramel, *au nom du comité des finances* : Citoyens, des réclamations sans nombre sont venues au comité des finances contre le système actuel des contributions. La répartition de la contribution foncière pour l'année 1793 occupe en ce moment le comité. Déjà nous avons senti que la contribution mobilière devait être supprimée totalement, les campagnes surtout en sont grevées parcequ'elle a été mal répartie. En attendant que le comité ait terminé son travail général, il m'a chargé de vous présenter un projet de décret dont les deux bases sont : la réduction de la contribution mobilière de 60 millions à 45, et l'annonce d'une diminution dans la contribution foncière.

Ramel lit le projet de décret.

On demande qu'il soit discuté article par article.

Thibault : Le projet du comité renferme des vues excellentes, mais il ne remédie pas au mal. Beaucoup de départements se trouvent grevés par les impositions, parceque les uns ont eu la récolte détruite ou par des orages ou par des inondations. L'Assemblée constituante avait décrété 18 millions pour soulager les départements qui éprouvaient de semblables pertes; je demande que la commission des finances examine s'il ne serait pas utile que la Convention décrétât une égale somme pour la même destination.

Sur la proposition de Charlier, la Convention décrète l'impression et l'ajournement du décret présenté par Ramel.

— La municipalité de Boulogne, près Paris, est admise à la barre à la tête d'une nombreuse députation des citoyens de cette commune.

L'orateur : « Citoyens représentants, la commune de Boulogne, dans le département de Paris, se trouve dans la plus grande disette, n'ayant ni grains ni farine pour alimenter ses habitants. C'est avec douleur que nous venons réclamer contre l'ordre donné par Dubouchet, membre de la Convention, à la commune de Mantes de ne point laisser partir quinze cents quintaux de blé que nous avions obtenus du ministre de l'intérieur. Nous prions la Convention de venir à notre secours. »

Beffroy : Ce n'est point le blé qui manque; c'est la mauvaise répartition qui s'en est faite jusqu'à ce moment, qui a amené ces disettes apparentes. Je demande le renvoi de la pétition à la commission que vous avez créée.

Osselin : La disette dont on se plaint est l'effet du passage de l'ancienne administration des subsistances à la nouvelle commission ministérielle; avant qu'elle puisse agir, il faut qu'elle soit organisée. Je demande donc que provisoirement le ministre de l'intérieur fournisse des subsistances à la commune de Boulogne.

Charlier : Personne ne doute qu'il n'y ait en France assez de subsistances, mais c'est la malveillance qui a fait contrarier les réquisitions : on allait chercher du blé dans une commune voisine de celle qui n'en avait pas; celle-ci se trouvait privée par-là des secours sur lesquels elle croyait justement pouvoir compter. Si toutes les communes de la république ne sont pas également pourvues, la cause en est dans la négligence du ministre de l'intérieur qui n'a pas exécuté le décret qui lui ordonnait de présenter à la Convention le tableau de tous les grains existants dans la république. Je demande que les administrations soient tenues de faire passer au ministre, dans le délai de quinze jours, le recensement des grains qui se trouvent dans leurs départements, et que ceux des administrateurs qui négligeront de le faire soient mis sur-le-champ en état d'arrestation. Le ministre fera passer cet état à la Convention dans le même délai.

Cette proposition est décrétée, et la pétition de la commune de Boulogne renvoyée à la commission des finances.

Suite de la discussion sur l'instruction publique.

Chénier : Citoyens, vous cherchez au milieu des orages révolutionnaires les moyens de rendre le calme à la république; et sans doute le moyen le plus efficace est d'organiser l'instruction, premier besoin de l'homme en société, première dette de la société envers ses membres.

Quel est notre devoir en organisant l'instruction? c'est de former des républicains; c'est encore de former des Français, de faire adopter à la nation une physionomie qui lui soit propre et particulière; c'est enfin de songer à l'importance, à l'étendue, à la situation géographique de la France, à son influence sur l'Europe et sur le monde, à l'intérêt puissant qui lui commande de perfectionner la raison publique, et d'accélérer les progrès de l'esprit humain.

Mais au moment, citoyens, où nous allons nous engager dans cette vaste et belle carrière, il faut marcher avec méthode. Il est nécessaire que chacun de nous se rende à lui-même un compte fidèle et précis de tout ce qui doit concourir à former l'établissement de l'instruction publique. Il est important de ne pas prendre une idée isolée pour un plan, ou les diverses parties d'un système complet pour des systèmes différents.

Nous ne devons pas non plus bâtir à la fois toutes les parties de l'édifice. Il faut bien nous garder de discuter simultanément des questions délicates, qui sont liées par un ordre successif que la nature même des choses nous indique d'une manière évidente.

Il est aisé de distinguer dans l'instruction publique, quand on veut en saisir l'ensemble et ne pas confondre toutes les idées, trois parties qui concourent également à former l'homme en société; je veux dire la partie de l'enseignement, la partie morale, et la partie physique. La première développe les facultés intellectuelles. Aussi vaste que l'esprit humain dont elle offre l'état de situation, elle recule chaque jour ses limites, et fait par lui de nouvelles conquêtes. Elle embrasse tout ce qui peut se réduire en théorie. La seconde s'occupe, pour ainsi dire, de l'éducation du cœur; l'enseignement n'est point de son ressort. On enseigne les métiers, les sciences, les arts; mais les mœurs et la vertu s'inspirent. La troisième, appelée gymnastique dans les républiques de la Grèce, comprend tous les exercices qui peuvent entretenir et augmenter la force ou la souplesse du corps.

C'est sous ce triple rapport donné par l'essence de l'espèce humaine que doit être considérée l'instruction publique. J'avoue, citoyens, que je n'ai pas été médiocrement surpris d'entendre quelques orateurs reprocher dans cette tribune, à ceux qui ont déjà parlé sur cette matière, de ne vous avoir pas encore proposé un système complet d'instruction publique.

Il est des hommes qui ne trouvent jamais un sujet vaste, par la raison qu'ils n'embrassent jamais qu'une très petite partie de la matière, et qu'ils prennent cette petite partie pour l'ouvrage entier. Une seule observation peut suffire à ceux qui voudront conce-

voir l'étendue de l'institution dont il s'agit. Les philosophes qui ont consacré leurs travaux au perfectionnement de l'instruction, et certes il n'est pas d'étude plus digne des méditations philosophiques, se sont tous circonscrits dans des bornes rigoureuses et resserrées. Aucun écrivain célèbre chez aucune nation n'a pu donner une théorie complète de l'instruction publique. Jugez cependant combien quelques hommes rassemblés, guidés souvent par des principes contraires, travaillant à la hâte, forcés de calculer la résistance des préjugés et des passions, ont de désavantage, comparés au philosophe isolé, appliquant à un seul objet son immense loisir, ne craignant de blesser que la vérité, ne calculant aucun obstacle, et, dans le silence du cabinet, imprimant à ses travaux cette maturité, cette précision, cette cohérence intime et profonde qui caractérisent les idées d'une seule tête quand elle est fortement organisée. Ajoutez que dans cette partie aucun législateur, aucun peuple ne nous a laissé des modèles que puisse adopter la république française. Quant aux anciens législateurs qui se sont principalement occupés de l'éducation, le législateur des Crétois, par exemple, et celui des Spartiates, je ne sais pourquoi l'on nous cite encore si souvent leurs institutions. Je veux croire un moment qu'elles étaient convenables à leur nation et à leur siècle : c'est précisément pour cela qu'elles ne vous conviennent point. Elles nous sont absolument inapplicables, je ne dis pas seulement par la différence des mœurs et des localités, mais, pour tout comprendre dans une même idée, par cette inégalité prodigieuse d'expérience, de moyens, de connaissances positives qui existe entre les sociétés anciennes et les sociétés modernes, et qui les sépare autant que la nature a séparé dans les individus les proportions débiles de l'enfance et la vigueur de l'âge mûr.

Il est donc nécessaire de créer et non de compliquer, d'inventer et non de se souvenir. Après avoir jeté un coup-d'œil général sur toutes les parties de l'instruction, il faut organiser tour à tour chacune de ses parties. Cette organisation est véritablement la chose importante et pénible, puisqu'alors les difficultés d'exécution se présentent en foule avec les détails imprévus qui se multiplient sans cesse. Si l'on veut embrasser tout à la fois, chaque partie sera incomplète et tronquée. Si dans une matière de cette conséquence on veut faire des lois avec la même impétuosité que nos soldats prennent des villes, on fera des lois provisoires, et qui s'évanouiront bientôt devant la raison publique. Une organisation provisoire est presque toujours la désorganisation continuée. Rien n'est donc plus essentiel, en traitant de l'instruction, que de savoir procéder dans un ordre philosophique, que d'assujétir ses travaux à une marche analytique et raisonnée. Le champ que l'imagination rapide parcourt et dévore dans un moment paraît s'étendre chaque jour devant la raison qui marche à pas lents, mais dont les pas s'impriment dans la terre, et laissent des vestiges immortels. Le torrent révolutionnaire avait entraîné dans son cours une foule d'abus consacrés par le despotisme; mais l'oubli de l'Assemblée constituante ou je ne sais quelle fatalité l'ont empêchée, dans les jours de sa force et de son génie, de jeter sur l'éducation un coup d'œil régénérateur, et d'y porter la cognée de la réforme. Ce fut dans sa décrépitude qu'elle accorda quelques séances à la lecture d'un plan sur cette vaste matière; mais alors l'Assemblée constituante n'avait plus ni assez de temps, ni assez de vigueur pour discuter, encore moins pour corriger et pour refondre ce système mieux présenté que combiné, et plus éclatant que solide. Ainsi la génération qui s'avance, la nation future qui doit un jour consolider toutes les parties de l'édifice révolutionnaire, restait livrée à des instituteurs vieillis dans les préjugés du royalisme et de la superstition. Par une contradiction ridicule et désastreuse, des prêtres dirigeaient encore l'éducation des enfants chez un peuple dont les plus grands efforts avaient à peine suffi pour renverser l'empire des prêtres ; et tandis que les représentants de la nation sapaient de tous côtés les préjugés qui servaient de fondements aux différentes usurpations, ils en laissaient perpétuer le germe au milieu de ces colléges, qui restaient immobiles dans l'écroulement successif de tous les anciens établissements.

Quelle était donc votre pensée, premiers législateurs de la France, en négligeant l'instruction, cette constitution des mœurs, plus importante, j'ose le dire, que la constitution même des lois? Vous flattiez-vous d'avoir imprimé à votre incohérent ouvrage une sagesse assez puissante, une force assez magique, pour changer en hommes nouveaux des instituteurs que vous laissiez dépositaires de la destinée nationale, puisqu'ils formaient ceux que la nature appelle à nous succéder, puisqu'ils mettaient d'ensemble, pour ainsi dire, les éléments de la postérité? Espériez-vous qu'ils recommenceraient à apprendre après avoir enseigné si longtemps, qu'ils abandonneraient tout-à-coup leur esprit d'imitation, la routine de leurs livres, de leur méthode d'enseignement, leurs passions, leur fanatisme? ou bien espériez-vous que vos enfants et ceux de vos concitoyens deviendraient d'habiles défenseurs de la patrie, en étudiant exclusivement, pendant plusieurs années, la langue de l'ancienne Rome ou les rêveries inintelligibles de la superstition de Rome moderne?

Non, sans doute, vous n'y comptiez pas. Eh! qui ne sait combien ces illustres écrivains qui ont mûri la raison publique, ces véritables instituteurs des peuples ont consacré de travaux, sacrifié de veilles, essuyé de dégoûts et de persécutions! Combien il leur a fallu d'amour du bien, de patience et de courage, pour débarrasser insensiblement l'esprit humain d'une partie de ces langes impurs dont les prêtres l'avaient enveloppé! Qui d'entre nous, citoyens, n'a pas été forcé, au sortir des écoles publiques, de recommencer son éducation, de devenir son propre instituteur, de lutter longtemps et sans cesse contre la tyrannie des premières impressions, de détruire lentement l'ouvrage des prêtres, et de se reconquérir lui-même, malgré la résistance des préjugés qui avaient usurpé toutes les facultés de son âme? Eh bien! si c'est là une longue et pénible étude, épargnez à vos enfants des travaux dont le succès est incertain ; arrachez les fils de la république au joug de la théocratie qui pèse encore sur eux. Vous avez réformé les instituteurs, et le mode de leur nomination, et le mode d'enseignement, et le choix des études; ne perdez pas un instant pour mettre en activité les écoles primaires. Examinez avec attention s'il n'est pas convenable d'y joindre quelques instituts dans les grandes communes; voilà les premiers fondements de l'instruction, c'est par-là qu'il faut commencer. Et ne voyez-vous pas qu'une fois les établissements organisés dans des principes républicains et philosophiques, les diverses institutions, soit morales, soit physiques, qui ne font pas essentiellement partie de l'enseignement, viendront, comme autant de rameaux, se réunir à ce tronc vigoureux dont vous aurez planté les racines fécondes!

Je vais maintenant jeter un coup-d'œil rapide sur l'éducation morale et sur l'éducation physique, et

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

parcourir, ou plutôt montrer du doigt les différentes institutions qu'elles embrassent. Il ne s'agit pas encore d'élever le monument, mais de ranger ensemble et de numéroter les pierres principales qui doivent servir à sa construction. Ici, comme dans la partie de l'enseignement, il faut travailler avec ses idées, et non pas avec celles d'autrui; il faut étudier les hommes et les choses, les temps et les lieux, la nature immuable dans les principes, mais toujours variée dans les résultats, et peut-être alors sera-t-on moins empressé de nous présenter des romans politiques, faiblement échafaudés d'après la république de Platon ou d'après les romans historiques composés sur Lacédémone.

(*Demain la suite de ce rapport.*)

Rapport sur les débris de la Vendée et la fuite des rebelles.

Barère, *au nom du comité de salut public* : Après les grands succès de Mortagne et de Cholet, après la fuite des rebelles par Varades, et leur poursuite par deux colonnes de républicains vers Nantes et Angers, il était à croire que le comité de salut public ne vous parlerait plus de la Vendée et de ses brigands que comme il vous a parlé des rebelles lyonnais, poursuivis et exterminés dans leur fuite : nous avions l'avantage de la victoire et de la terreur sur les vaincus, l'avantage d'avoir dépaysé des brigands, d'avoir tué plusieurs de leurs chefs, d'avoir diminué leur artillerie, de les avoir jetés dans un pays plus découvert et moins approvisionné.

Quel moment heureux pour la paix de l'intérieur de la république, si, au moment du passage, des batteries placées sur les bords de la Loire, ou si les forces qui étaient à Ancenis et à Angers avaient agi sur les fugitifs avec l'énergie qu'elles pouvaient déployer!

Quel succès plus complet encore attendait nos armes, si le tocsin avait sonné dans toutes les communes au-delà de la rivière, dans les départements de Mayenne et Loire, et surtout dans celui de la Mayenne, que les brigands semblent avoir condamné au déshonneur momentané d'être le théâtre d'une nouvelle Vendée!

Citoyens, depuis le 1er brumaire, le comité devait s'attendre à ne communiquer à la Convention que des nouvelles satisfaisantes; mais des embarras imprévus, qui paraissent s'attacher sans cesse à l'organisation de nos forces militaires dans cette partie, le défaut d'intelligence et d'ensemble, la trop grande confiance des Français victorieux, le défaut d'énergie et d'activité dans les mesures ont tout fait changer, et transformé en une nouvelle Vendée la Mayenne, dont le fanatisme et la faiblesse de quelques villes ont appelé les brigands.

Mais enfin, il approche le jour terrible où le flambeau de la vérité viendra éclairer toutes les profondeurs de ces repaires de la Vendée; ce jour où, d'une main assurée, nous déchirerons le bandeau épais qui couvre encore quelques instants toutes ces intrigues lointaines, toutes ces manœuvres locales, toutes ces trahisons militaires, ces ambitions diverses des chefs, ces passions minutieuses des agents qui ont trop longtemps circulé dans ces départements rebelles : administrations départementales, administrations militaires, états-majors, généraux, conseils de guerre, intrigants de tout genre, aristocrates de l'intérieur, recrutements contre-révolutionnaires, tout sera marqué du sceau de la réprobation méritée.

Victoires colorées, demi-succès exagérés, prises mensongères, récits fabuleux, tout aura sa place, et la nation sera vengée.

Aujourd'hui le comité est obligé de se borner à vous exposer ce que sont devenus les rebelles de la Vendée extravasés dans la Mayenne; comment ils y ont pris une consistance momentanée, ce qu'ils peuvent en espérer, et ce que la république doit en craindre. De cet exposé succinct résultera sans doute, pour la Convention comme pour le comité, cette vérité, que les brigands sont affaiblis par leur expulsion de la Vendée, qu'ils sont terrifiés par leur propre fuite, mais qu'ils ont un courage augmenté par le désespoir; qu'ils cherchent une issue et non plus un établissement; que les administrateurs faibles ou complices et les contrées fanatiques ont favorisé, ou du moins n'ont pas empêché la prise de Laval et de Mayenne par les rebelles; la Convention aura pour les événements le même courage, la même énergie dont elle a investi son comité; elle aura le même aperçu et la même confiance.

Je vais retracer rapidement les faits :

La prise de Châtillon, de Mortagne et de Cholet déplace et effraie les brigands, tandis qu'une partie restait sous les ordres de Charette dans les districts maritimes, et profitait de la malveillance des habitants de Noirmoutiers, malgré le courage de la garnison; l'armée de la république poursuivait les rebelles à Beaupreau, à Saint-Florent, et les poussait sur les rives de la Loire.

Les brigands passent à Varades : une partie se noie, plusieurs canons sont pris, quelques chefs périssent. Mais une horde de brigands, que les divers récits ont portée successivement à dix mille, quinze, vingt, et qu'ils fixent dans ce moment à environ trente mille, en y comprenant les nouvelles recrues forcées ou volontaires que la violence, le fanatisme, les prêtres et les femmes ont multipliées dans Laval et quelques autres parties de la Mayenne, cette horde inonde ce département, évacue les postes sur les derrières, à mesure qu'elle avance, et effraie les départements voisins.

Ils vont d'abord à Candé et à Segré. Ils veulent se diriger vers Châteaubriand et Craon; mais les troupes de l'Ille-et-Vilaine, placées du côté de Vitré, les effraient. Ils marchent vers Château-Gontier, et se rendent à Laval.

Notre armée accourt, et prend des positions à leur poursuite.

Le 4 brumaire, l'avant-garde de l'armée républicaine, partie de Luçon, d'Angers, s'était battue toute la nuit avec les brigands.

Le 5, elle partit de Château-Gontier pour aller les attaquer à Laval. Les rebelles avaient un poste avantageux en avant de cette ville. L'ennemi est attaqué; il se bat avec une rage mêlée de désespoir. Notre avant-garde est forcée de se replier sur le corps d'armée.

Ce mouvement rétrograde est le présage de nos malheurs. L'armée, rangée sur une seule ligne sur la grande route, ne put se déployer en ordre de bataille. L'effroi de l'avant-garde se communique au corps de l'armée, et la déroute a été complète. Nous avons à pleurer la mort de plusieurs braves républicains et la perte de plusieurs armes. Nous en rechercherons les causes : dans le rapport général, elles sont attribuées à des faits de diverse nature.

Thirion, placé à côté du théâtre de cette bataille, écrit le 7, de Sablé :

« Il paraît que la déroute dernière a été opérée par moins de six mille d'entre eux, le reste étant demeuré à Laval, parcequ'il manquait de munitions. Observez que toutes les fois que les rebelles ont manqué de munitions, il s'est trouvé à point nommé une déroute de la part des nôtres. »

A cette époque, que faisaient les représentants du

peuple envoyés dans les divers départements contre les rebelles?

Carrier était resté à Nantes, après avoir concerté des mesures à Rennes avec Pocholle.

Bourbotte, Turreau, Merlin et Choudieu retrempaient l'armée à Angers, et réchauffaient le courage des soldats.

Garnier (de Saintes) rassemblait des forces à Fougères et préparait un corps de cavalerie.

Pocholle excitait les troupes républicaines à Rennes, où était le quartier-général commandé par Rossignol.

Thirion cherchait des armes, et levait des bataillons dans la Sarthe; mais il écrivait trop sous la dictée de la terreur inspirée par les brigands au pays où il était.

Letourneur disposait tous les moyens de défense à Alençon.

C'est ainsi que, par les mesures employées par les divers représentants, la horde des rebelles devait être cernée ou harcelée, de quelque côté qu'elle voûlut porter sa fuite et son désespoir.

La correspondance des représentants a mis le comité à même de faire exécuter des mesures analogues au but unique d'exterminer les brigands, en quelque lieu qu'ils portassent leurs pas.

Pocholle écrivait de Rennes, le 6 et le 8 brumaire, des nouvelles rassurantes sur les moyens de défense qui se dirigeaient contre les brigands cantonnés à Laval.

Thirion écrivait de Sablé, le 6 et le 8, des plaintes sur l'événement désastreux arrivé à Château-Gontier; mais il annonçait que la famine chasserait bientôt les brigands de Laval, pour se jeter, s'ils le pouvaient, dans quelques parties de la ci-devant Bretagne fanatisées ou royalisées, dans les campagnes.

Garnier, représentant du peuple, écrivait de Coutance, le 5 brumaire : « Je m'occupe à lever un détachement de cavalerie, et, avec l'ardeur que manifeste partout le peuple, j'espère qu'il sera bientôt en état d'aller se présenter à l'ennemi. Je me rends à Granville, et je me porterai ensuite rapidement à Avranches et à Mortain. Ce dernier point mérite une défense particulière; et quoique la malveillance et l'incivisme entourent ce district, les habitants sont bien prononcés. Nous porterons dans l'Ille-et-Vilaine des secours très importants; soyez assurés de notre zèle et de notre dévouement; qu'on nous seconde, et les progrès des brigands ne seront pas de durée. Nous hâtons la marche de trois bataillons envoyés à Rennes. Celui de la Réunion est passé ici il y a deux jours; celui de la Côte-d'Or arriva hier, et il part dans ce moment. Les chasseurs arrivent aujourd'hui, les forces se suivent de près; je vais en rassembler d'autres, et sous peu nous aurons une force formidable à opposer aux brigands. »

Tandis que les représentants du peuple prenaient des mesures pour cerner et attaquer les rebelles, ceux-ci ne pouvant tenir à Laval, et craignant sans doute d'y attendre l'énergie du peuple qui doit enfin les faire disparaître, se sont portés sur la ville de Mayenne, et ils ont évacué en même temps Craon et Château-Gontier.

Thirion écrit, le 11 brumaire, aux représentants du peuple à l'armée de l'Ouest.

« Des renseignements sûrs m'apprennent qu'hier, vers les trois heures après midi, une colonne de l'armée des brigands s'est portée de Laval sur la route de Mayenne; j'ignore si le reste l'aura suivie aujourd'hui. Il paraît qu'ils n'ont aucun plan déterminé. Il y a eu à ce sujet de la division dans les différentes positions de leur armée: les uns voulaient se porter sur Rennes, d'autres voulaient marcher sur Alençon; de ce nombre était d'Autichamp. Il semblerait que ce dernier parti a prévalu; peut-être n'est-ce qu'une ruse pour maintenir par cette incertitude notre armée en station à Angers: à moins que la nouvelle armée organisée à Mayenne ne leur ait résisté, il est probable qu'ils sont aujourd'hui dans cette dernière ville; et dans ce cas je ne vois aucun moyen de les empêcher d'aller à la mer, d'enfiler le département de la Manche jusqu'à la hauteur de l'île de Jersey. Au surplus, j'estime que cette guerre, qui a déjà beaucoup changé de nature, sera bien moins redoutable lorsqu'elle sera identifiée avec la guerre étrangère, et que les brigands se trouveront soumis au commandement anglais.

« Les mêmes renseignements évaluent à trente mille les rebelles, sans compter les vieillards et les femmes. Je crois cette évaluation très exagérée. Le général Danican se porte sur Laval (1). Il paraît que Château-Gonthier est évacué, que Craon l'est également, et que les forces réunies des brigands étaient hier à Laval. Ils s'étaient porté sur la route de Vitré, puis ils ont rétrogradé. Ils ont craint de rencontrer à Rennes des forces capables de les repousser; et la nouvelle défaite de Charrette, qu'ils auront apprise, leur aura fait entrevoir la possibilité à l'armée de Nantes, de se porter sur Rennes. »

Voici encore de nouvelles preuves que les brigands, qu'on dit si formidables, et dont on effraie les départements, cherchent cependant à fuir, et qu'ils évacuent sans cesse à mesure qu'ils avancent vers un autre département.

— Le représentant du peuple écrit de Mellai, le 12 brumaire, à son collègue dans le département de l'Orne:

« Je suis arrivé hier soir à Laval avec un détachement de cinq à six cents hommes de Sablé. J'ai trouvé cette dernière ville totalement évacuée par les brigands qui, dit-on, se sont portés sur Mayenne. Nous y sommes restés depuis onze heures du soir jusqu'à environ quatre heures du matin; mais craignant d'être surpris par l'arrière-garde des brigands, qu'on nous disait rétrograder sur nous, nous nous sommes repliés à Forcé, où nous avons passé le reste de la nuit, attendant de nouvelles forces.

« L'armée de Mayence est toujours à Angers pour se refaire. J'imagine qu'elle se mettra en marche aussitôt qu'elle apprendra l'invasion de Laval. Nous avons encore envoyé ce matin des hussards dans cette ville, et ils n'ont rencontré que très peu de brigands, qu'ils ont fusillés. »

Depuis cette lettre, notre collègue Lindet est revenu de Caen, et il nous a donné des nouvelles satisfaisantes sur les mesures que déploient les départements vers lesquels se sont élancés les brigands. Voici le résultat de ce qu'a dit Lindet au comité.

A l'est de la Mayenne, en remontant jusqu'à Alençon et Domfront, on voit la Sarthe, et la Sarthe est bonne; elle fournit vingt-cinq mille hommes qui se portent contre les rebelles. Ces braves républicains, conduits par leur seul instinct de liberté, amènent avec eux des grains et des bestiaux. Aussi les brigands, qui craignent les inconvénients de la Sarthe, ont rompu les chemins qui conduisent de la Sarthe à Laval et à Mayenne; ils se mettent en défense, et il paraît par les épaulements, les escarpements et les redoutes qu'ils élèvent, qu'ils craignent d'être forcés à Laval par les forces rassemblées du département de la Sarthe.

A l'ouest est Vitré qui a des forces, et Fougères qui a déjà repoussé les brigands. Les communications n'ont jamais été interceptées entre Fougères, Rennes et le département de la Manche.

A Vitré sont nos forces vis-à-vis Laval. — De Rennes on vient soutenir Vitré. Les généraux qui sont à Rennes défendront ce côté avec énergie.

(1) Danican fut ensuite un des plus ardents réactionnaires; il commandait une colonne de sectionnaires dans la journée du 13 vendémiaire an IV. L. G.

De Vitré, avec les forces de Mayence, ont poursuivra les rebelles dans Laval, qui se trouvera pressé à l'est par le département de la Sarthe.

La partie supérieure au nord, qui est composée des départements de la Manche et de l'Orne, présente aux rebelles une force assez considérable, dont une grande partie d'anciennes troupes qui ont fait la guerre.

Il paraît que les rebelles sont passés à Lassai et à Domfront.

Citoyens, que présentent à vos esprits ces faits, ces correspondances vagues et variées? Pour nous, nous n'y avons vu qu'une armée de fugitifs; pour nous, nous n'avons vu dans le calcul exagéré du nombre des brigands que les effets de la terreur et l'influence de l'épouvante que donnent naturellement des brigands au désespoir à des départements qui n'ont jamais d'assez grandes armées pour leur défense.

Le comité a pris diverses mesures à deux époques rapprochées, soit pour empêcher les brigands de repasser la Loire et de revenir dans les repaires de la Vendée, soit pour rassembler sur divers points les forces réunies de l'armée de l'Ouest, de celle des côtes de Brest et de celle des côtes de Cherbourg, indépendamment des rassemblements armés fournis par les départements de la Sarthe et de l'Orne.

Le ministre de la guerre a donné, il y a quelque temps, les ordres nécessaires pour les préparatifs d'une attaque prochaine, qui doit exterminer une grande partie de ces brigands dans leur fuite, et pour prévenir les incursions les plus dangereuses qu'ils pourraient tenter principalement du côté de la mer.

Nous avons reçu ce matin, de tous les côtés, des nouvelles qui annoncent que partout on se lève contre les rebelles, et qu'on se met en mesure de poursuivre et d'abattre ces brigands en exécutant les divers arrêtés du comité et les ordres du ministre de la guerre.

Merlin et Choudieu reviennent. Le comité attend leur arrivée et les renseignements utiles qu'ils apportent, pour préparer le rapport définitif sur les causes des événements de l'inexplicable guerre de la Vendée.

« Vous pouvez être tranquilles, nous écrivent Turreau, Francastel, Carrier et Bourbotte, d'Angers, le 12 brumaire, sur l'exécution des mesures de votre arrêté. Nous seconderons par tous les moyens qui sont en notre pouvoir la sagesse de vos dispositions. Notre collègue Merlin serait depuis longtemps rendu au sein de la Convention, mais ce n'est que depuis deux jours que le décret lui est parvenu officiellement. Convaincus du bien que sa présence opérait à l'armée, nous avons exigé de lui qu'il ne se rendît auprès de vous qu'au moment où le décret lui serait légalement connu. Choudieu a cru aussi, d'après la dernière loi, devoir suivre Merlin. Nous redoublerons de zèle et d'activité jusqu'à l'arrivée de Pinet.

« Carrier restera à Nantes: il y opérera révolutionnairement, et surveillera en même temps la partie de nos troupes qui y est stationnée. Francastel occupera Angers, point actuellement intermédiaire pour nos communications. Bourbotte et Turreau suivront les colonnes de l'armée.

«Nous continuerons à nous rendre dignes de la confiance nationale par notre activité, et surtout par notre énergique volonté de sauver la république. S'il en était jamais autrement, votre devoir serait de proposer notre rappel. »

Ce n'est pas au moment où une attaque générale va se faire, que le comité peut donner la publicité aux moyens qu'on emploie; mais il suffit de dire que cette prétendue nouvelle Vendée, si fortement grossie dans ses effets par les malveillants, les oisifs et les nouvellistes à la journée, n'est que le débris de la véritable Vendée détruite. C'est une humeur du corps politique qui cherche à sortir; c'est une horde de brigands qui craint la punition que le peuple français va lui infliger. Est-ce d'une armée en fuite que des républicains doivent recevoir des craintes pusillanimes? Laissons à nos braves républicains à en rendre compte à la liberté dans quelques jours.

La vérité, qui nous est attestée par des relations multipliées et par les représentants, c'est que le département qui a trop longtemps porté l'effroyable et perfide nom de la Vendée, n'est dans ce moment qu'un monceau de cendres et un vaste désert, monument des vengeances de la liberté.

La vérité est que l'armée refaite à Angers s'est mise en mouvement pour se rendre à Laval, à Mayenne, et pour marcher sur les pas des rebelles, tandis que les départements vers lesquels les rebelles fuient, pour avoir ou pour surprendre quelque port maritime, se lèvent et concertent leurs efforts pour terminer cette chasse civile d'hommes indignes du nom français.

Je termine ce rapport par la lettre que nous venons de recevoir ce matin d'un des représentants du peuple envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg; il écrit de Coutances en ces termes :

Au comité de salut public.

Coutances, le deuxième jour de la deuxième décade de brumaire.

« Au premier bruit de l'arrivée des rebelles de la Vendée vers Rennes, nous avons imprimé le mouvement à tout notre département : au seul cri que nous avons fait entendre que la patrie était en danger, tout le monde s'est mis debout pour marcher à l'ennemi; mais nous n'avons que des bras et du courage, et point d'armes ni de canons. Un commissaire de notre sein s'est rendu aussitôt à Caen, et, en opérant le désarmement des hommes suspects, nous avons obtenu deux mille cinq cents fusils et quatre canons. Alors quatre régiments armés et disciplinés se sont mis en marche: on a armé les contingents de ces fusils et de ceux des diverses gardes nationales, et on a envoyé ces nouveaux bataillons à Cherbourg, pour remplacer ceux qui en étaient sortis.

«Les gardes nationales restées armées ont suivi la troupe soldée, et en peu de jours nous avons rassemblé, avec les citoyens Lecarpentier et Garnier, une petite armée à Avranches; hommes, chevaux, moulins, tout a été mis en réquisition, tout le monde a obéi; cent six chevaux sont partis d'un seul canton; on en rassemble dans tous les autres districts. Nous faisons partir chaque jour des voitures de farine; tous les tailleurs, cordonniers et selliers sont en réquisition, et nous avons la satisfaction de n'entendre que des éloges sur notre activité et toutes les ressources que nous mettons en usage. Nous avons ouvert une communication entre Rennes et notre département; nous avons deux commissaires à Rennes; les citoyens Garnier et le général Peyre sont avec l'armée de la Manche, qui, suivant toutes conjectures, doit être déjà très nombreuse, et qui s'avance vers l'ennemi. Nos braves défenseurs ont juré de ne point revenir dans leurs foyers que le dernier des brigands de la Vendée ne soit exterminé. Si les départements de l'Orne, de Mayenne et du Calvados en avaient fait autant, nous n'aurions plus d'ennemis à combattre. Donnez vous-mêmes le mouvement à ces départements paralysés; il faut frapper un grand coup; et, pour y réussir, il faut se porter en masse sur cette horde de brigands, que l'on a trop épargnée jusqu'à ce jour.»

Citoyens, voici le résultat des diverses dépêches relatives à la Vendée, depuis qu'il n'existe plus de ce noyau contre-révolutionnaire que des rebelles fugitifs sur notre territoire. La Convention, pour faire cesser les faux bruits propagés avec tant de légèreté, et les déroutes de quelques troupes exagérées avec tant de complaisance, a voulu connaître ces dépêches. La Convention voit bien aujourd'hui qu'il y a dans cette affaire un plus grand mal d'opinion qu'un mal réel. Elle voit bien que la liberté ne

peut avoir rien à craindre d'une horde armée, dénuée de places fortes, et chassée de repaires inabordables, privée de munitions, manquant de vivres et de magasins, évacuant sur les derrières à mesure qu'elle avance ou qu'elle fuit, pesant sur les départements qu'elle parcourt, qu'elle effraie et qu'elle indigne en les ruinant par ses consommations forcées et ses brigandages habituels.

Encore quelques jours, et nous aurons les preuves que les royalistes et les brigands sont repoussés par le sol de la liberté.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 16 BRUMAIRE.

Lettre des citoyens Mallarmé et Lacoste, représentants du peuple près l'armée du Rhin et de la Moselle.

Metz, le troisième jour de la deuxième décade du deuxième mois, l'an 2e.

« La position particulière où nous avaient réduits l'abandon des lignes de Wissembourg et la retraite de l'armée du Rhin exigeait impérieusement de lui procurer du renfort : non pas que son courage fût diminué en rien, non plus que sa confiance dans la bonne cause qu'elle défend ; mais les chances de la guerre ne sont pas toujours heureuses ; notre armée voyait devant elle un ennemi qui venait d'obtenir du succès, maître d'une partie de notre territoire ; il fallait donc, citoyens collègues, lui obtenir du renfort par toutes sortes de moyens. Déjà, et à plusieurs reprises, nous en avions demandé au comité de salut public et à nos collègues dans les départements du Doubs et de Rhône-et-Loire ; et en attendant, nous nous sommes déterminés à appeler tous les citoyens de bonne volonté qui se sentiraient assez de force et assez de courage pour supporter dans cette saison les fatigues de la guerre, et porter un grand coup à l'ennemi.

« Nous étions bien assurés que nous n'avions qu'à présenter la situation où nous avaient réduits la perfidie et l'insouciance de quelques généraux ; qu'il suffirait d'apprendre à nos frères des départements de la Moselle et de la Meurthe qu'une partie du département du Bas-Rhin était envahie par l'ennemi, pour qu'ils concourussent les uns et les autres à l'expulser de ce territoire.

« Nous ne nous sommes pas trompés dans notre attente. Depuis Saverne jusqu'à Metz, nous n'avons trouvé que des républicains qui se sont levés aussitôt pour marcher à l'ennemi. A Lunéville il y avait un tel empressement, que nous avons été obligés de modérer la générosité de ceux des sans-culottes qui, hors d'état de marcher, se dépouillaient de tout pour les femmes et enfants de ceux qui allaient partir. A Nancy, arrivés un soir, nous nous sommes rendus à la Société populaire, et à peine a-t-on connu le sujet de notre mission, que cette Société populaire a nommé des commissaires qui, dans la nuit même, ont pris de telles mesures, que le lendemain plus de six cents citoyens ont été armés et équipés et se sont mis aussitôt en marche pour Saverne avec quatre pièces d'artillerie.

« Nous avons trouvé à Pont-à-Mousson le même zèle, même républicanisme ; c'était à qui partirait ; c'était à qui ferait des offrandes civiques, et une force assez considérable est sortie des murs de cette ville pour se réunir sans délai à l'armée du Rhin. A Metz chaque citoyen s'est signalé à l'envi pour satisfaire les représentants du peuple, procurer des hommes, des armes et tous les secours possibles en habillement et équipement de tous genres. Demander et obtenir, proposer et exécuter ont été l'effet du moment. Dans moins de vingt-quatre heures, deux mille hommes d'élite, dont la plupart avaient servi, et tous habitués au maniement des armes, se sont présentés sur la place de l'Egalité. Ils avaient près d'eux leurs femmes, leurs enfants, qui témoignaient la plus grande satisfaction de voir leurs pères, leurs époux, voler au secours des départements du Haut et Bas-Rhin.

« L'empressement des uns et des autres était si grand, qu'ils ont voulu partir la nuit même, et ont laissé à leurs concitoyens le soin de pourvoir à leurs approvisionnements et équipements particuliers, ainsi qu'à l'entretien de leurs familles. Ceux-ci ont fait tout ce que la générosité peut inspirer.

« Dans la journée d'hier, près de 500,000 livres ont été déposées à la maison commune, et un grand nombre d'habits, vestes, culottes, bas et chemises. Sur les dix heures du soir, cette belle troupe, composée d'hommes robustes, s'est mise en marche aux acclamations de *vive la république ! vive la Convention nationale !* Toutes les rues étaient illuminées ; une musique guerrière répétait des hymnes à la liberté. Les citoyens de Metz accouraient de toutes parts, témoignaient par des cris d'allégresse la vive joie qu'ils ressentaient que dans moins de quinze heures deux mille Messins accourussent à la défense de la patrie. Ceux-ci ne leur répondaient que par des assurances de revenir vainqueurs.

« Nous ne pouvons vous dire avec assez d'énergie, citoyens collègues, tout ce que nous avons vu à Metz et entendu dans ce beau jour. Le peuple est dans les meilleurs principes, et sa conduite mérite d'autant plus de reconnaissance nationale, que la levée de la première classe, ainsi que l'exécution d'autres réquisitions et les travaux militaires, ont déjà enlevé beaucoup de bras à cette cité, que le soldat-citoyen y fait seul le service depuis plusieurs mois, et que les deux mille hommes qui se sont levés aussi rapidement, ont marché sur un simple exposé des dangers de la frontière. Nous aurons grand soin de leur procurer en vivres et en équipements tout ce qui leur sera nécessaire. Plusieurs chariots les ont suivis, chargés de ces effets et de ceux offerts à la patrie dans cette célèbre journée. Les femmes, les enfants de ces braves défenseurs, qui ne subsistaient que du travail de leurs époux ou de leurs pères, recevront une juste indemnité, qui sera prise d'abord sur les sommes données, et ensuite sur le produit d'une taxe révolutionnaire, faite sur les riches et les égoïstes.

« Voilà une faible esquisse du spectacle dont nous avons été les témoins enthousiastes. Dans les villes, notamment à Metz, où il y avait des hommes de toutes armes réunis de différents dépôts, ils n'ont pas voulu rester en arrière : dès qu'ils ont appris que le citoyen marchait, ils ont voulu le suivre, et leur empressement était tel, que ceux qui n'avaient pas de chevaux se sont mis en marche à pied, à côté des citoyens ; cela nous a procuré près de trois mille hommes. On ne peut qu'espérer les meilleurs résultats d'une force aussi imposante par l'opinion et le courage. Réunis avec nos frères d'armes de l'armée du Rhin, ils reconquerront dans peu le territoire que la perfidie ou l'insouciance des généraux nous a fait perdre.

« *Signé* Mallarmé et Lacoste. »

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 6 brumaire. — Le tribunal a condamné à la peine de mort Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (1), et Coustard, ci-devant lieutenant des maréchaux de France, député à la Convention, mis hors de la loi, tous les deux comme auteurs et complices de la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple français.

(1) Cette courte note et quelques mots prononcés par Chaumette au sein du conseil-général sont les seuls indices que l'on trouve ici sur le jugement et l'exécution de cet homme célèbre dans les fastes de la révolution. Pour connaître les débats de son procès, il faut recourir au *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, et aux histoires de la révolution par *Toulongeon, les deux amis de la liberté, Lacretelle, Thiers, Mignet*, etc. Quant aux détails de l'exécution, on les trouvera dans les *Révolutions de Paris*, par Prud'homme. L. G.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 2e repr. de *Marat dans le Souterrain* ou *la Journée du 10 août*, fait histor., et *Juliette et Roméo.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Moitié du Chemin*, suivi du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, opéra en 3 actes.

Typ. Henri Plon

Réimpression de l'Ancien Moniteur — T. XIX, page 456

Mort héroïque du général Moulins,
qui a préféré se donner la mort à la honte de tomber vivant entre les mains des brigands.

La Convention nationale a décrété qu'il lui serait élevé un tombeau à l'endroit où il a perdu la vie, et qu'il aurait les honneurs du Panthéon
12 février 1794.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 48. *Octidi, 2e décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e.* (*Vendredi* 8 NOVEMBRE 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 12 *octobre.* — Les nouveaux maîtres de la Pologne, qui ont tant de scrupules, et qui sont si connus par leur probité, viennent d'ordonner à la diète de Grodno de faire un code sur les banqueroutes.

La diète obéissante a discuté sérieusement cet objet dans la séance du 27 du mois dernier; et, après quelques débats, on a résolu qu'il serait formé une commission composée d'abord de neuf personnes nommées par chacune des puissances voisines (sans doute pour avoir plus de lumières sur la théorie des banqueroutes), et ensuite de neuf membres pris dans la noblesse (afin d'être mieux instruits des pratiques frauduleuses), et enfin de trois membres de l'ordre de la bourgeoisie (car encore faut-il appeler en quelque chose le peuple, et l'admettre, pour le mieux tromper, jusque dans les conseils, où l'on se moque de lui).

Cette commission décidera sans appel toutes les causes résultant des banqueroutes, et sa juridiction s'étendra jusque sur les terres soumises aux trois puissances, s'il est nécessaire, pour avoir main-levée des sommes en conteste.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 25 *octobre.* — Il est parti hier de Darmstadt un régiment de dragons et un corps d'artilleurs et de chasseurs pour les Pays-Bas.

L'artillerie de siége, qui était à Mayence, a été transportée aux environs de Landau.

Le parti autrichien avait annoncé et fait même publier, dans un supplément de gazette, que le maréchal de Cobourg avait remporté une victoire signalée sur les Français, près de Maubeuge; ce parti est aujourd'hui tout honteux d'avoir répandu cette fausse nouvelle. En effet, il faut avoir bien de l'impudeur pour annoncer comme une victoire ce qui est une déroute complète. On lit aujourd'hui partout le rapport de cette grande affaire. Les Autrichiens conviennent eux-mêmes, dans leur relation, que l'aile gauche ne pouvant plus résister au feu soutenu des ennemis a été forcée de plier; il fallut donc lever le siége de Maubeuge, sans perte de temps, pour prévenir des suites nécessairement très mauvaises; on repassa, en conséquence, la Sambre, dans la nuit du 17. Les troupes étaient sous les armes depuis deux jours, sans manger. Cette relation ne porte, comme de coutume, la perte des Autrichiens qu'à trois mille hommes, mais elle dit que dans ce nombre se trouvent beaucoup d'officiers, et entre autres le prince d'Anhalt-Coëthen, lieutenant-colonel des dragons de Cobourg; elle dit encore que les régiments de Klebck, Stein, Hohenlohe, Bréchainville et Kavannagh sont ceux qui ont souffert le plus.

Les Autrichiens et autres impériaux signalent leur rage du côté de l'Alsace; à Brumpt, ils ont sabré hommes, femmes et enfants; cet endroit, ainsi que Bischwiller et Pfaffenhofen, a été livré au pillage et ensuite aux flammes. Cette conduite vraiment cannibale ne peut que hâter une vengeance sanglante et bien méritée.

Les Seressans, ou Turcs à manteaux rouges, sont les principaux exécuteurs de ces forfaits; Waldeck a, dit-on, demandé leur renvoi de l'armée, mais il n'a pu l'obtenir.

On ne conçoit pas trop comment l'armée autrichienne pourra tenir en Alsace, sans être maîtresse de quelques places fortes; tout le pays qu'elle occupe en ce moment est un pays de plaine; mais aussi assure-t-on que son projet est de bombarder Strasbourg. Cette entreprise, surtout dans cette saison, ne manquera pas de difficultés; ceux qui connaissent les fortifications et les mines de cette place n'y croient pas : il faudra au moins une armée de cent mille hommes pour l'exécution de ce projet. Tout porte donc à croire que l'irruption dans l'Alsace finira aussi promptement que celle que les Autrichiens avaient exécutée en 1744; mais, selon toutes les probabilités, l'évacuation aura pour eux des suites plus funestes qu'alors, car les Français ne manqueront pas de tomber sur les esclaves de la tyrannie de tout leur poids, qui sera d'autant plus terrible qu'il y a des actes de barbarie à venger, et une liberté acquise à défendre.

On mande, de Stuttgard, que le duc de Wittemberg y est mort, le 22 de ce mois.

Leipsig, le 14 *octobre.* — Le roi d'Espagne avait à son service un maître-d'hôtel français, qu'il avait fait chasser parcequ'il était patriote : le ministre de Saxe à Madrid, M. de Forel, le prit à son service; quelque temps après, accusé d'avoir dit qu'il serait très bien de faire justice des reines qui occasionnaient le malheur de leur pays, il est arrêté. Le ministre de Saxe présente une note par laquelle il réclame son maître-d'hôtel, d'après les principes du droit des gens, convenus à l'égard des ministres étrangers et de leur suite. Le ministère d'Espagne répond qu'il savait très bien que le Français dont il était question était au service de M. l'envoyé de Saxe, mais qu'il avait jugé à propos de ne pas le prévenir de son arrestation, parcequ'il l'aurait fait évader, et que cet homme, étant coupable au premier chef, ne pouvait être soustrait à la rigueur des lois; il a même ajouté, sur une nouvelle instance de M. de Forel, qu'il était étonnant qu'il insistât dans sa réclamation, puisqu'il n'ignorait pas les propos atroces que cet homme avait tenus.

On assure que cet infortuné a été pendu quelques jours après. La cour d'Espagne, croyant éviter la satisfaction que la cour de Saxe est en droit d'exiger, a fait présenter M. de Forel comme imbu des maximes dangereuses du jacobinisme, et a ainsi cherché à ne faire tomber à sa manière que sur la personne l'offense faite au caractère dont elle est revêtue. Mais l'électeur ne s'est point contenté de la distinction jésuitique de la cour d'Espagne, et persiste à exiger d'elle des réparations sur l'insulte faite à son ministre.

On ignore quelle sera l'issue de cette querelle diplomatique : l'on présume que les deux cours finiront par rappeler leurs ministres respectifs, et à ne plus en envoyer.

(*Extrait de la Gazette nationale de France.*)

ANGLETERRE.

Portsmouth, le 13 *octobre.* — *Liste des vaisseaux de ligne actuellement dans la rade de Spithead.*

Royal-William, de 84 canons, amiral sir P. Parker, capitaine G. Gayton.

Boyne, 98, contre-amiral sir J. Jarvis, capitaine W. A. Otway.

Duke, 98, commodore G. Murray.

Queen, 98, contre-amiral Gardner, capitaine Duff.

Irrésistible, *Vengeance*, *Culloden*, *Hector*, *Défence*, *Monarch*, *Bellona*, de 74 canons; *Ruby*, *America*, *Gampson*, *Vétéran*, *Geptre*, de 64; *Centurion*, *Assistance*, de 50.

Frégates.

Régulus, *Dioméde*, *Résistance*, *Ulysses*, de 44; *Santa-Margaretta*, *Thalia*, *Flora*, *Inconstant*, *Crescent*, de 36; *Thames*, *Blonde*, *Winchelsea*, *Orpheus*, *Cerés*, de 32; *Thisbé*, *Circé*, *Pomona*, *Gizard*, *Dido*, de 28.

Sloops.

Spitfire, de 16 canons; *Weazle*, de 12; *Drake*, *Heleux*, *Pigmy*, *Vultare*, de 14.

Galiotes à bombes.

Terror, *Vesuvius.*

Total : vaisseaux de ligne, 18, frégates, 19, sloops, 6, galiotes à bombes, 2.

L'extrait ci-après du *Morning-Chronicle*, papier le plus accrédité à Londres, fera voir que l'esprit public se révolte contre le despotisme ministériel.

Différence d'un ami du roi et de la constitution d'Angleterre, en 1693 *et* 1793.

En 1693. C'était l'homme qui discutait librement dans ses discours et ses écrits les mesures du ministère, approuvait les bonnes et blâmait les mauvaises.

En 1793. C'est l'homme qui, à genoux devant le minis-

tère, approuve aveuglément tout ce qu'il lui plaît de faire, et traduit, comme un rebelle qui mérite la mort, celui qui manifeste une opinion différente.

En 1693. C'était celui qui, ayant en horreur la monarchie française qu'il regardait comme le plus détestable des gouvernements, et son grand monarque qui n'était à ses yeux qu'un despote ambitieux, désirait de toute son âme sa chute et son abaissement.

En 1793. C'est celui qui, pénétré de l'excellence de l'ancien gouvernement de France, respecte dans Louis XIV un prince enthousiaste de la gloire, aime Louis XV en compatissant à ses faiblesses; révère et chérit Louis XVI comme un saint et un martyr, et publie que des millions d'hommes et des millions d'argent doivent être sacrifiés, sans regret, pour le rétablissement de cette monarchie.

En 1693. C'était celui qui pensait qu'aucun potentat n'avait le droit de s'emparer des Etats d'un autre et de rompre par-là la balance de l'Europe.

En 1793. C'est celui qui croit que le roi de Prusse et l'impératrice de Russie peuvent, sans qu'on s'y oppose, s'emparer de la république de Pologne, s'en partager le territoire, et ne voit dans cette conduite que prudence et magnanimité.

En 1693. C'était celui qui regardait les parlements et la juste représentation du peuple comme la base de la constitution anglaise, et tout homme qui les demandait comme un citoyen estimable et digne d'éloges.

En 1793. C'est celui qui ne rougit pas d'avouer et de défendre la vénalité du parlement; qui, s'irritant contre celui qui en demande la réforme, le présente comme un ennemi de tout bon gouvernement, un novateur, un traître.

En 1693. C'était l'homme fier qui regardait l'obéissance passive et la non-résistance à l'oppression comme la croyance des esclaves.

En 1793. Aujourd'hui, celui qui, se courbant sous tous les abus du pouvoir et les vices de l'administration, ne s'élève que contre ceux qui les frondent, et regarde le moindre murmure comme un blasphème, est vraiment un sujet loyal et fidèle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 15 brumaire.

Une députation de la section des Arcis dénonce l'article suivant :

Arrêté de la section de Mutius Scœvola, du quintidi de brumaire.

L'assemblée générale de la section de Mutius Scœvola, considérant que jusqu'à ce jour le feuillantisme, le modérantisme et l'aristocratie ont été le fléau le plus destructeur de notre glorieuse révolution ;

Que la plupart de ces manœuvres coupables, ne sont dues qu'aux arrêtés liberticides de quelques administrateurs contre-révolutionnaires qui, sous le masque hypocrite du civisme le plus pur, ont usurpé une confiance dont ils n'étaient pas dignes;

Que, quoique la république soit une et indivisible, il est cependant constant que Paris, par sa population immense, et par le courage qu'il a montré dans toutes les circonstances, devient le thermomètre de l'opinion publique;

Que le département de Paris, par la nature de ses fonctions, est chargé d'une administration dont les rapports influent sur l'affermissement de la république, puisqu'il est chargé de prononcer sur le sort de ces hommes pervers qui ont abandonné leur patrie pour armer contre la France les satellites des tyrans;

Considérant que dans les orages politiques il ne faut, dans les emplois publics, que des hommes vraiment révolutionnaires;

Considérant aussi que le *scrutin épuratoire, auquel s'est passé le conseil-général du département, est de toute nullité*, puisqu'il s'est trouvé juge dans sa propre cause; que d'ailleurs il est de *notoriété publique qu'il est encore des membres qui ne jouissent pas de la confiance de leurs concitoyens ;*

Arrête à l'unanimité :

1° Qu'il sera fait à la Convention nationale une pétition tendant à obtenir un décret qui accorde aux sections la faculté de nommer, chacune dans leur sein, un membre pour former le conseil-général du département de Paris, pour, après sa formation, passer au scrutin épuratoire des sections et sociétés populaires ;

2° Que toutes les sections seront invitées à nommer deux commissaires dans une des salles de l'Evêché, pour la redaction de ladite adresse.

L'orateur de la députation annonce ensuite que la section des Arcis, après avoir entendu la lecture de cet arrêté, l'a improuvé en son entier, comme contraire au bien public, et a déclaré que le département n'a jamais perdu sa confiance.

Pâris : La section de Mutius-Scœvola a fait un acte illégal, subversif de la hiérarchie des pouvoirs, et le conseil lui-même tomberait dans une faute grave s'il prenait part aux démêlés qui pourraient s'élever entre une ou plusieurs sections et le département; le conseil-général n'a pas plus de droit, plus d'autorité sur le département, qu'une ou plusieurs des sections de son territoire.

Lubin : Je crois bien avec Pâris que le conseil-général de la commune n'a aucune autorité sur le conseil du département; mais je soutiens qu'il n'en est pas de même à l'égard des sections; le conseil-général de la commune a, sur toutes les sections de son territoire, la souveraine police, et il peut prendre connaissance et rectifier les erreurs dans lesquelles elles pourraient tomber. Que pouvait faire la section de Mutius-Scœvola? C'était de déclarer par son arrêté que le département avait perdu sa confiance, articuler les faits sur lesquels portaient les motifs de sa suspicion et en soumettre l'examen aux autres sections; mais cette section a invité purement et simplement les autres sections à nommer deux commissaires pour se réunir en comité central, à l'effet d'agir de concert contre le département, et c'est là précisément ce qu'elle n'a pas eu droit de faire.

Le conseil-général suspend l'exécution de l'arrêté de la section de Mutius-Scœvola, relatif au département, et arrête qu'il sera nommé des commissaires pour se rendre à la section de Mutius-Scœvola, et lui représenter fraternellement l'irrégularité de sa conduite et les inconvénients qu'elle pourrait entraîner, et lui demander en même temps les motifs qui lui ont fait prendre un pareil arrêté.

Bulletin des prisons.

Conciergerie, 496; Grande-Force, 591, y compris 6 militaires; Petite-Force, 213; Sainte-Pélagie, 167; Madelonnettes, 261; Abbaye, 124, y compris 1 militaire et 5 ôtages; Bicêtre, 700; à la Salpêtrière, 383; chambres d'arrêt, à la Mairie, 62; Luxembourg, 178. Total 3,235.

Du 16 brumaire. Le comité révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge se présente pour prêter le serment; tous les citoyens composant ce comité sont couverts du bonnet rouge. Cette circonstance donne lieu à la motion que désormais tous les membres du conseil porteront le bonnet rouge.

Cette motion est couverte d'applaudissements; plusieurs membres se décorent de ce symbole de la liberté, et la proposition est adoptée.

— Le procureur de la commune donne lecture d'une lettre de la Société populaire de Saint-Girons, département de l'Ariége, qui fait don de 700 livres pour secourir les pauvres de Paris.

(Applaudissements et mention civique au procès-verbal.

— Le secrétaire donne lecture de trois arrêtés du corps municipal, le premier contenant une adresse aux communes environnantes, pour les engager à apporter à Paris leurs denrées; le second portant que toutes les matières d'or et d'argent qui doivent se vendre aux ventes des émigrés et au Mont-de-Piété seront portées à la Monnaie pour y être échangées contre des assignats; et le troisième, par lequel la commission centrale de bienfaisance, ainsi que les commissions particulières des sections, administreront aux citoyens indigents des secours en nature et à domicile.

Le conseil confirme ces arrêtés.

— Une députation de la section de Mutius Scœvola se présente. L'orateur entreprend de justifier l'arrêté de cette section, dénoncé la veille; il reproche au département, entre autres choses, du modérantisme dans les arrestations.

Chaumette observe que c'est la confiance du peuple seule qui fait les magistrats. Après quelques débats le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'est pas compétent pour décider sur cet objet.

— Le conseil arrête que le comité de salut public sera invité à rendre la liberté au citoyen Cléry (ci-devant valet de chambre de Capet), qui a toujours rempli ses devoirs avec une scrupuleuse fidélité à la république.

— Sur l'observation que, malgré le rappel des deux commissaires du conseil près la commune de Bordeaux, ils ne sont pas encore de retour; il est arrêté que l'indemnité qui leur était accordée, cessera, à dater du jour de leur rappel.

— D'après la dénonciation de la section des Droits de l'Homme, deux membres du conseil sont nommés pour aller sur-le-champ au moulin du pont Notre-Dame, où l'on moud du grain de très mauvaise qualité, à l'effet d'apposer les scellés et prendre toutes les mesures pour savoir d'où proviennent lesdits grains.

— Chaumette annonce que d'Orléans vient de subir la peine due à ses forfaits. « J'ai cherché, dit-il, de tous mes yeux un parti qui pût sauver ce *grand homme*, et je ne l'ai pas trouvé; c'est sans doute la meilleure réponse que l'on peut faire aux impostures de nos ennemis. » (Il s'élève de nombreux applaudissements.)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 15 *brumaire.* Marie-Madeleine Coutelet, ouvrière à la manufacture des chanvres, rue Saint-Jacques, convaincue d'avoir composé des écrits tendant à provoquer l'avilissement des autorités constituées, et à rétablir la royauté en France, a été condamnée à la mort.

Madeleine-Françoise-Joséphine Dubet, femme Kolly, condamnée à mort par jugement du tribunal criminel révolutionnaire, le 3 mai dernier, s'était soustraite à l'exécution de son jugement, en se déclarant grosse; la visite qu'on lui a fait subir a prouvé qu'elle en avait imposé à justice; il a été ordonné qu'elle subirait son jugement sur la place de la Révolution.

Du 16. Le tribunal a condamné à la même peine les nommés Jean-Lesage, couvreur à Corbeil, convaincu d'avoir, par ses propos, provoqué au rétablissement de la royauté; Nicolas Laroque, âgé de 73 ans, ex-noble, subdélégué à Marlaque, département de la Nièvre, convaincu d'avoir eu des liaisons avec les ennemis extérieurs de la république, tendant à favoriser les progrès de leurs armées sur le territoire français; Pierre Houdier, âgé de 36 ans, agent de change, demeurant à Paris, rue Bellefond, convaincu d'avoir accaparé et caché chez lui une grande quantité de pain, à l'effet de faire naître la disette au milieu de l'abondance.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Moïse Bayle.

Suite de la discussion sur l'instruction publique.

La première chose qui se présente à l'esprit, en traitant de l'éducation morale, c'est l'établissement des fêtes nationales. C'est là que l'imagination doit déployer ses inépuisables trésors, qu'elle doit éveiller dans l'âme des citoyens toutes les sensations libérales, toutes les passions généreuses et républicaines. Je me rendrai maître du désir qui me porte à traiter avec étendue cette matière, dont je me suis spécialement occupé. Quelque jour je remonterai dans la tribune pour proposer une organisation complète des fêtes nationales. En attendant, je ne grossirai point l'espace qu'elles doivent occuper dans cette espèce de discours préliminaire, où toutes les parties de l'éducation nationale sont considérées en perspective, et dessinées en raccourci. La liberté sera l'âme de nos fêtes publiques; elles n'existeront que pour elle et par elle; l'architecture élevant son temple, la peinture et la sculpture retraçant à l'envi son image, l'éloquence célébrant ses héros, la poésie chantant ses louanges, la musique lui soumettant les cœurs par une harmonie fière et touchante, la danse égayant ses triomphes, les hymnes, les cérémonies, les emblèmes variés selon les différentes fêtes, mais toujours animés de son génie; tous les âges prosternés devant sa statue, tous les arts agrandis et sanctifiés par elle, s'unissant pour la faire chérir; tels sont les matériaux qui s'offriront aux législateurs quand il s'agira d'organiser les fêtes du peuple; tels sont les éléments auxquels la Convention nationale doit imprimer le mouvement et la vie. Il ne suffira point alors, citoyens, d'établir la fête de l'enfance et celle de l'adolescence, ainsi qu'on vous l'a proposé. Des idées plus élevées et plus étendues se présenteront à vous. Il faudra semer l'année de grands souvenirs, composer de l'ensemble de nos fêtes civiques une histoire annuelle et commémorative de la révolution française. Sans doute il ne sera point question de faire repasser annuellement sous nos yeux l'image des événements rapides, mais sans caractère, qui appartiennent à toute révolution; mais il faudra consacrer dans l'avenir les époques immortelles où les différentes tyrannies se sont écroulées devant le souffle national, et ces grands pas de la raison qui franchissent l'Europe et vont frapper les bornes du monde; enfin, libres de préjugés et dignes de représenter la nation française, vous saurez fonder, sur les débris des superstitions détrônées, la seule religion universelle qui apporte la paix et non le glaive; qui fait des citoyens et non des rois ou des sujets, des frères et non des ennemis; qui n'a ni sectes, ni mystères, dont le seul dogme est l'égalité, dont les lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille que devant l'autel de la patrie, mère et divinité communes.

Après les fêtes nationales, ou conjointement avec elles, viennent les récompenses que le peuple doit consacrer aux vertus utiles et au génie bienfaiteur des hommes. On sent bien qu'il n'est pas ici question de ces encouragements, de ces indemnités pécuniaires que l'Etat peut accorder, sous le titre de pension ou de gratification, soit aux fonctionnaires publics recommandables par de longs services, soit aux braves citoyens qui ont versé leur sang pour la

liberté, soit aux citoyens laborieux dont les veilles ont servi la patrie, et qui réclament sa bienfaisance. Ces importants objets n'ont qu'un rapport indirect avec l'instruction publique. On conçoit qu'il est encore moins question de ces ridicules prix décernés par des académies à quelques poèmes médiocres sur les sujets les plus futiles, ou à de longs éloges de personnages illustres que personne ne blâme. Vous avez renversé les académies, et dissipé la fausse instruction qu'y répandaient le savoir sans philosophie, et le bel esprit sans idées. L'objet dont il s'agit uniquement ici est un de ceux qui doivent le plus intéresser une république naissante, si elle veut s'appuyer sur des fondements solides. J'entends parler de cet hommage public rendu par le peuple aux choses extraordinaires dans un genre utile. Un peuple qui sait honorer ce qui est grand, ne manque jamais de grandes actions ni de grands hommes.

La nature et le mode des récompenses ne servent pas médiocrement à distinguer les nations libres des troupeaux d'esclaves. Laissons les trésors aux tyrans, la gloire est la monnaie des républiques. Cette pensée, que j'ai déjà énoncée dans la tribune, lorsqu'au nom de vos comités d'instruction publique et de la guerre, je réclamais la couronne civique en faveur de Bretèche; cette pensée seule renferme, selon mon opinion, toute la théorie des récompenses nationales. Sans doute il ne faut pas entendre par la gloire ces petites jouissances de l'amour-propre, cet *honneur* que Montesquieu appelle le fondement des monarchies. Quand les rois qui achetaient des esclaves avec le sang du peuple, après avoir épuisé leurs monceaux d'or, distribuaient aux hommes qui restaient à corrompre cette foule ridicule de titres et de cordons, c'était l'orgueil d'un seul qui caressait la vanité de plusieurs. La gloire n'était point dans ces mascarades, elle est dans la feuille de chêne décernée par le peuple au citoyen qui a bien mérité de la patrie. La gloire ne peut être où n'est point l'utilité publique; la gloire est inséparable de la vertu. Chez les républicains, amour de la patrie, gloire, vertu, sont trois mots qui représentent une même idée.

Il me reste, citoyens, à dire quelques mots de la gymnastique, cette éducation du corps, sans laquelle toute autre serait incomplète et stérile. Il semble d'abord que les premiers travaux relatifs à l'éducation nationale auraient dû concerner la gymnastique, puisqu'elle commence avec l'homme. Ce serait en effet le premier objet présenté par la nature à l'instituteur chargé de l'éducation d'un individu. Mais vous, législateurs, placés dans des circonstances orageuses et pressantes, où vous ne pouviez observer dans la discussion cet ordre immédiat, cette régularité paisible; vous, environnés au loin d'établissements d'instruction qui sont contraires à l'esprit public, voyant encore, malgré le cours de la révolution, des prêtres qui élevaient des citoyens, et les dogmes religieux substitués sans cesse à cette morale éternelle, source de tout ce qui est bon sur la terre, vous avez dû vous empresser de détruire ces grands abus, et songer moins à la première enfance, qu'on ne peut instruire que d'une manière très imparfaite, pour vous occuper spécialement de cette génération d'adolescents qui, dans quelques années, exercera ses droits politiques, et doit influer sur l'état. Ces motifs vous ont engagés à décréter la formation des écoles primaires, avant de penser à la gymnastique, et sans doute ils vous feront sentir la nécessité d'organiser au plus tôt tout ce qui tient à l'enseignement.

Celui des philosophes qui a le mieux connu la véritable théorie de l'éducation, comme il est encore celui qui a le mieux développé les éléments des sociétés humaines et les principes de la liberté, l'éloquent, le profond, le sensible auteur d'*Emile*, s'est surtout occupé de la gymnastique. Dans les premiers livres de son immortel ouvrage, et suivant en cela le système de Platon, ou plutôt l'instinct de la nature, c'est dans les jeux et dans les exercices du corps qu'il fait consister, jusqu'à l'âge de douze ans, toute l'éducation de son élève. Vous pouvez réaliser en partie les plans du grand homme; vous pouvez appliquer à l'instruction publique et à la nation entière la marche que Jean-Jacques a suivie pour Emile. De cette manière on occuperait les enfants des premiers, des plus simples exercices de la gymnastique, même avant d'inculquer à leur esprit les notions élémentaires et tout ce qui exige des combinaisons d'idée; ce n'est pas à dire que la gymnastique doive être réservée à l'enfance. A mesure que les organes de l'homme se perfectionnent, ce genre d'éducation doit s'étendre et se développer avec lui. La course, la lutte, l'art de nager, l'exercice du canon, du fusil, le maniement de la pique, du sabre et de l'épée, telle est la gymnastique d'un peuple libre. Tout cela n'est point nécessaire à des esclaves. Ils doivent être faibles, puisqu'ils doivent servir. Une race républicaine doit être robuste. La vigueur de l'âme tient à celle du corps. Que des prix de gymnastique soient distribués dans les jeux publics. Il serait puéril de vouloir démontrer combien les différents exercices dont je viens de parler se lient naturellement à l'ensemble des fêtes et des récompenses nationales.

Toutes ces institutions républicaines pressent l'âme des citoyens et l'environnent d'un triple rempart de patriotisme. C'est à elles qu'il faut rapporter ce que des écrivains célèbres ont trop spécialement attribué à l'influence du climat. La Grèce n'était point une terre privilégiée: ce n'est pas, il faut en convenir, parceque la petite ville d'Athènes était située sous le 39e degré de latitude, qu'elle a produit, dans l'espace d'un siècle et demi, un plus grand nombre d'hommes prodigieux en tout genre que les plus vastes Etats de l'Europe moderne dans l'espace de quatorze siècles. En effet, aujourd'hui qu'on y cherche vainement l'aréopage et les jardins des philosophes; le climat est resté le même, et néanmoins les descendants de Thémistocle et d'Aristide, les descendants de Socrate et de Sophocle courbent également la tête sous la verge d'un pacha et sous la férule évangélique d'un archimandrite. Le despotisme porte en tous lieux les glaces du nord; il frappe le sol de la stérilité. La liberté ressemble à l'astre du jour, elle anime et féconde la terre; les hommes croissent et s'élèvent par elle, et la nature s'agrandit à son aspect.

Mon dessein n'est pas, citoyens, d'opposer un plan d'instruction publique à celui que doit présenter votre comité, dont je fais profession d'honorer les lumières; je veux vous exposer seulement une partie des idées qui ont dirigé mes travaux particuliers lorsque j'étais membre du comité. Je me borne à demander qu'après avoir achevé la partie de l'enseignement, partie qui est déjà fort avancée, la Convention place immédiatement à l'ordre du jour les fêtes nationales, les récompenses nationales et la gymnastique. Alors j'oserai présenter quelques vues d'organisation que j'ai déjà préparées, et dont je m'occupe encore chaque jour. Si je me suis trompé, chose très possible et très facile, je me ferai un devoir d'employer mon suffrage et mes facultés à faire prévaloir les idées qui semblent meilleures, c'est-à-dire, plus utiles que les miennes.

Fondateurs de la république et d'une constitution vraiment populaire, une nouvelle gloire vous at-

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

tend. Votre génie révolutionnaire déconcerte les rois rebelles à la souveraineté du peuple, et laisse entrevoir aux nations opprimées le crépuscule de la liberté naissante. Mais l'éducation nationale reste à créer parmi nous. C'est à vous de réparer l'énorme faute de l'Assemblée constituante. Vos calomniateurs vous ont reproché de mépriser la philosophie. Vous les avez réfutés en rendant hommage à la mémoire des philosophes et en décrétant des lois sages. Ce n'est pas tout. Consommez vos travaux sacrés. Que la rouille des temps anciens ne souille plus nos institutions. Les mauvaises mœurs tuent les bonnes lois. Vous avez fait les lois, faites les mœurs. Continuez à diriger d'une manière ferme et rapide le grand mouvement imprimé par le peuple français à l'esprit humain, et complétez cet évangile de l'égalité qui doit triompher des préjugés les plus antiques et renouveler la face du monde.

Ce discours est accueilli par les plus vifs applaudissements.

La Convention en ordonne l'impression et l'envoi aux départements.

Sergent : Dans le discours que vous venez d'entendre, l'orateur, par un penchant irrésistible pour tout homme sensible et tout ami de la liberté, a rendu un éclatant hommage au vertueux, au sublime, à l'immortel J.-J. Rousseau. Ce discours et cet hommage me rappellent que l'Assemblée constituante, dans les jours où elle était digne encore de la confiance nationale, a décrété qu'il serait élevé une statue à l'auteur d'*Emile* dans une de nos places publiques. Cette loi est restée sans exécution. Pourquoi? parcequ'un roi fourbe a continuellement desservi la philosophie; parcequ'ensuite un ministre jaloux, qui se faisait appeler vertueux, a craint que la gloire de J.-J. ne portât le flambeau sur son hypocrisie. C'est de Roland que je veux parler. Je demande que la statue de Rousseau soit enfin élevée dans une de nos places. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

Phélippeaux : Vous avez décrété l'impression et l'envoi du discours de Chénier ; je demande que vous ordonniez la même chose du rapport de Fabre d'Eglantine sur la nouvelle computation du calendrier.

Cette proposition est adoptée.

Charlier : Par le nouveau calendrier vous avez voulu tuer le fanatisme ; vous avez créé un jour de repos ; mais un jour de repos pour des républicains doit être utile. Je voudrais donc que la décade fût consacrée à célébrer les belles actions, les actes de vertu, de courage qui auraient illustré son cours.

La Convention renvoie cette proposition au comité d'instruction publique.

Romme : Un artiste a fait hommage à la Convention d'une pendule décimale, sur laquelle il y a une place pour un buste. Je demande qu'on y mette celui de J.-J. Rousseau.

Montaut : Sans doute Rousseau a été, par ses écrits, très utile à la révolution ; mais nous avons eu parmi nous un homme qui l'a servie de ses moyens, de ses écrits, de sa fortune, de son existence; je demande la priorité pour Marat.

Cette priorité est accordée.

SUITE A LA SÉANCE DU 16 BRUMAIRE.

Gossuin, au nom du comité de la guerre, propose, et la Convention adopte les projets de décret suivants :

« La Convention nationale décrète, sur la proposition de son comité de la guerre, que le corps de nouvelle levée existant actuellement à Meaux, sous le nom de légion batave, est supprimé; les Français qui en font partie seront incorporés dans les cadres de l'armée, après avoir justifié de leur civisme.

« Les officiers ou sous-officiers de cette légion enverront au ministre de la guerre leur état de service et leur certificat de civisme, pour y être statué ce qu'il appartiendra. »

Autre décret.

— « La Convention nationale décrète, après avoir entendu son comité de la guerre, que le ministre de l'intérieur pourvoira, sur les fonds mis à sa disposition, à l'habillement des citoyens blessés à la journée du 10 août, qui sont incorporés, conformément à la loi du 5 mars dernier, dans les compagnies de gendarmerie à pied, faisant le service aux armées. »

Autre décret.

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera établi huit brigades de gendarmerie nationale dans le département du Mont-Terrible, y compris celles existantes.

« II. Le ministre de la guerre veillera à leur organisation, suivant les règles prescrites : il en ordonnera provisoirement le placement.

« III. Les officiers et brigadiers de la gendarmerie nationale, non ci-devant nobles, nommés par le directoire de ce département, justifieront sur-le-champ au ministre de leur civisme ; en ce cas, leurs nominations sortiront effet. »

— Un membre annonce un échange fait par un citoyen de numéraire contre des assignats, et en demande la mention honorable.

Cambon : Je m'oppose à la mention honorable. Bientôt on se trouvera trop heureux de pouvoir échanger contre nos assignats les faces des tyrans; bientôt nous présenterons une loi somptuaire, la première de ce genre dans la république, pour poursuivre ce métal odieux et vil que les tyrans sont allés chercher dans l'Amérique pour opprimer les peuples. L'or, aux yeux du sans-culotte républicain, ne doit être que du fumier. (On applaudit.)

Merlin (de Thionville) : Citoyens, la Vendée n'est plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang, excepté la ville de Cholet et quelques villages. Par une lâcheté inconcevable, dix mille hommes n'ont point fermé le passage de la Loire, et les restes des brigands sont allés porter leur rage et leur désespoir dans les départements environnants. Mais bientôt ils tomberont ou sous le glaive de la loi, ou sous l'épée des patriotes des départements qui se lèvent en masse.

Phélippeaux : Vous avec porté un décret terrible contre les départements qui donneraient du secours aux brigands. Il est juste de décerner une récompense à ceux qui marchent pour les écraser. Je demande que la Convention décrète que le département de la Sarthe, que le comité de salut public vous a annoncé hier s'être levé en masse pour aller combattre les rebelles, a bien mérité de la patrie.

Merlin : Quand le département de la Sarthe et les cinq ou six autres qui se réunissent à lui auront exterminé les restes des rebelles, alors il sera temps de décréter la proposition de Phélippeaux. Il faut veiller sur ces levées en masse de la part des villes ; et lorsqu'elles auront bien mérité, alors elles recevront la seule récompense due et chère à des républicains ; la Convention dira : Telle ville a fait son devoir. (On applaudit.)

L'ajournement de la proposition de Phélippeaux est décrété.

— Le conseil exécutif adresse à la Convention le compte qu'elle lui a demandé le 5 brumaire, relativement aux échanges de prisonniers.

Ce compte est renvoyé au comité de salut public.

Lecointre : Les détenus dans les prisons sont entassés les uns sur les autres. On les oblige à donner 20 sous par jour à leurs gardiens. Ils sont forcés de vendre leurs effets. L'accusateur public, que j'ai eu occasion de voir hier, m'a donné là-dessus les plus tristes détails. Sans doute, parmi les détenus, il y en a de coupables ; mais il est aussi des victimes de l'erreur et de la malveillance. La commune de Paris, dont on ne peut trop louer l'exacte vigilance, ainsi que le comité de police, sont trop surchargés d'affaires pour suffire à toutes. Si mon devoir a été de vous parler de ces abus, le vôtre, citoyens mes collègues, est d'y remédier. Or, le moyen de le faire est de décréter la proposition que je fais de charger le comité de salut public de nommer deux commissaires pris dans la Convention, pour visiter, au moins deux fois par semaine, les prisons et leurs registres, en se faisant accompagner d'un membre de la commune et d'un membre du bureau de police.

Voulland : Avant d'entrer dans la discussion du projet qu'on présente, il faut rapporter le décret qui attribue aux municipalités la surveillance des maisons d'arrêt.

Plusieurs voix: La question préalable.

La question préalable est décrétée.

Le Président : Plusieurs députations de communes demandent leur admission à la barre. J'attends les ordres de la Convention.

L'admission est ordonnée.

Des citoyens revêtus de chappes et portant des bannières sont introduits.

L'orateur de la députation : « Les membres de la Société populaire de Mennecy, département de Seine-et-Oise, viennent abjurer dans votre sein les préjugés de la superstition. Déjà ils ont arrêté de mettre les bustes de Lepelletier et de Marat à la place des statues de saint Pierre et saint Paul, et la statue de la Liberté sur le grand autel de leur ci-devant paroisse. Ils vous offrent la remise de 1,500 liv. d'appointements que vous donniez à leur curé, dont ils ne veulent plus. Mais ils viennent en même temps solliciter votre justice et votre humanité, en réclamant contre l'arrestation arbitraire de douze de nos concitoyens les plus patriotes, parmi lesquels se trouvent le maire, le procureur de la commune et le président de la Société populaire. Nous demandons qu'ils nous soient rendus sous la responsabilité de la commune entière. »

Barère : Je convertis en motion la pétition de la commune en ce qui concerne la cure..... (Les pétitionnaires traversent la salle au milieu des applaudissements.) On m'observe qu'il est inutile de faire un décret là-dessus, et qu'il vaut mieux reconnaître le droit qu'ont les communes de renoncer à l'établissement d'une paroisse chez elles. Je demande, en ce cas, l'ordre du jour motivé sur ce droit, et le renvoi de la réclamation au comité de sûreté générale.

Ces propositions sont décrétées en ces termes :

« Sur la proposition des habitants de la commune de Mennecy, département de Seine-et-Oise, dans leur pétition à la barre de la Convention nationale, d'abolir l'établissement d'une paroisse dans l'arrondissement de leur commune, la Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur le droit qu'ont tous tous les citoyens d'adopter le culte qui leur convient, et de repousser les institutions religieuses qui leur déplaisent; décrète l'insertion de la proposition des habitants de la commune de Mennecy et des motifs de sa détermination au Bulletin. »

— Sur la proposition de Thuriot, la Convention nationale décrète que les administrations de département demeurent autorisées à prononcer sans recours à la Convention nationale, d'après l'avis des administrations de district, sur les suppressions, réunions et circonscriptions de paroisses, et déroge à cet égard à toute loi contraire.

— A cette députation en succède une du département de Seine-et-Oise.

L'orateur : « Le prêtre de l'Eglise romaine, évêque du département de Seine-et-Oise, est mort. Législateurs, lui laisserez-vous nommer un successeur? Laisserez-vous subsister encore le dais pontifical? Si la constitution républicaine assure la liberté des cultes, c'est pour les protéger tous sans privilége pour aucun. Le citoyen et le législateur ne reconnaissent de culte que celui de la liberté, d'autel que celui de la patrie, de pontife que les magistrats du peuple. Montagne sainte, qu'un rocher détaché de ton sommet roule et écrase ce colosse enfanté par l'orgueil, l'ignorance, l'erreur et la cupidité! » (On applaudit.)

Sur la proposition de Lecointre, la mention honorable et l'insertion au Bulletin sont décrétées.

— *Une autre députation :* Laval et Mayenne sont au pouvoir des brigands. Le département de l'Orne demande des secours, nous y volons; mais point d'armes, point de munitions, point de subsistances ; et, ce qui paraît bien étonnant, c'est que les restes des brigands, montant encore à vingt-cinq mille hommes; peuvent combattre longtemps sans dépenser leurs provisions ; ils grossissent dans leur marche. Le silence du ministère est bien étonnant ; les commissaires avaient été trompés quand on leur disait que les restes des rebelles n'étaient que de quinze cents à deux mille. Nous enverrons notre dernier boisseau, nous mourrons de faim plutôt que d'abandonner nos frères de l'Orne. Le danger est imminent : secourez-nous, notre dernier cri sera : *Vive la liberté, vive la république!*

La Convention renvoie cette pétition au comité de salut public.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Laplanche, représentant du peuple dans le Calvados, à la Convention.

Caen, le quatorzième jour du deuxième mois, l'an 2e.

Citoyens collègues, depuis deux jours que je suis dans les murs de cette ville, nous nous sommes assez communiqués, le peuple et moi, pour pouvoir vous assurer qu'il ne tardera pas à s'élever au niveau des meilleurs patriotes, et le grand exemple que Caen va donner à la république de sa régénération entraînera, je n'en doute pas, le reste du Calvados à faire oublier les erreurs passées, en imitant la conduite de cette ville.

J'ai tenu hier dans la soirée une séance publique où le peuple souverain, les autorités constituées et les fonctionnaires publics, civils et militaires se sont trouvés; j'ai parlé le langage d'un montagnard. Plusieurs des individus présents, qui étaient incertains à l'ouverture de la séance, n'ont pas tardé à répandre l'énergie d'un peuple libre lorsqu'ils n'eurent plus à douter que la Montagne ne voulait que le bonheur de tous, et qu'elle ne m'avait envoyé ici que pour le leur procurer. J'ai rencontré un grand nombre de citoyens que le feu du plus pur patriotisme anime; j'ai tout lieu de compter sur eux pour animer les tièdes, affermir les autres dans les bons principes et propager généralement tous les sentiments républicains.

Je passerai ce matin en revue la force armée; j'irai

ensuite fraterniser avec la Société populaire et les cinq sections de cette ville, et j'espère qu'à la fin de la journée j'aurai conquis, par ma présence et mes discours, plus d'un citoyen à la république, et demain je pars avec les généraux Sepher et Tilly, à la tête des troupes que j'ai fait rassembler, pour me diriger sur Falaise et m'opposer aux rebelles échappés de la Vendée, qu'on présume vouloir pénétrer par ce point dans le Calvados ou dans le département de la Manche. J'espère que j'aurai à vous annoncer dans peu les succès de la brave armée qui m'accompagne dans cette expédition.

Signé LAPLANCHE.

— Les administrateurs de Saint-Paul du Var écrivent que, sur la nouvelle qui fut donnée à ce district par la municipalité de Bezaudon, le 17 octobre dernier, que les Piémontais avaient souillé le sol de la liberté en s'emparant du village des Conségudes, toutes les communes de son ressort se levèrent en masse ; les citoyens s'armèrent de fusils, de sabres, de piques, de haches, de bêches, de fourches, etc. Les vieillards et les femmes encourageaient les combattants qui, dans le jour même, atteignent l'ennemi, qu'ils forcent d'abandonner le village de Conségudes. Dans la nuit du lendemain, ces braves citoyens reçoivent l'ordre de marcher au secours du poste de Gillette, qu'ils avaient vu attaquer de loin pendant tout le jour sans pouvoir aller le défendre, parceque l'ordre du général les enchaînait au poste qu'ils occupaient. Ils partent, conduits par le brave Viguier, lieutenant au 50e régiment d'infanterie, ayant avec eux dix-sept soldats du même corps et tous les membres des autorités constitués qui avaient pu quitter leur poste. Ils se portent sur l'ennemi, qui tenait le village bloqué et battait le château. Malgré le feu continuel des Piémontais et les retranchements qui les couvraient, les habitants de Saint-Paul les en chassent et les forcent d'abandonner quatre pièces de canon, partie de leurs munitions, de leurs tentes, et plusieurs mulets qui en étaient chargés. Ils poursuivent l'ennemi, couvrent la terre de morts, et font un grand nombre de prisonniers. C'est dans la chaleur de ce combat mémorable, que le citoyen Antoine Alzcari a trouvé la mort, en excitant par son exemple et ses discours ses frères d'armes à faire triompher la liberté.

— Dumont dépose sur le bureau les croix de Saint-Louis qu'il a recueillies dans le département de la Somme. (On applaudit.)

— Raffron obtient la parole pour une motion d'ordre. Il renouvelle la proposition qu'il fit lors de la discussion de l'acte constitutionnel, d'établir un jury censorial, un tribunal spécialement chargé de veiller sur la conduite des représentants du peuple et de tous les agents de la république, de les juger et de prononcer une peine proportionnée à leurs délits.

L'opinant tire la nécessité de créer ce jury de surveillance, de la facilité avec laquelle les conspirateurs, soit dans le sein de la représentation nationale, soit dans les administrations, soit à la tête de nos armées, ont jusqu'à ce jour tramé leurs complots, dont quelques-uns n'ont été déjoués qu'au moment où ils ont éclaté. Le jury censorial ayant, sans cesse l'œil ouvert sur tous les points de la surface de la république, découvrira les conspirations à l'instant où le traître les concevra dans son cœur, et fera arrêter le conspirateur au premier pas qu'il fera pour tenter la perte de la république.

BOURDON (de l'Oise) : Je rends hommage aux intentions du préopinant ; mais, tout en voulant le bien du peuple, il le prive de l'exercice du pouvoir de l'opinion ; seul pouvoir qu'il peut exercer sous un gouvernement représentatif. Le peuple ne peut pas déléguer le pouvoir de l'opinion ; je demande donc l'ordre du jour sur la proposition de Raffron.

THURIOT : La proposition de Raffron a déjà été rejetée, parceque l'institution qu'il propose mettrait les représentants du peuple dans une dépendance incompatible avec l'exercice de la souveraineté qui est entre leurs mains. Je vous demande ce que seraient devenus les meilleurs patriotes, s'ils eussent été soumis à la censure de la faction que vous avez renversée ? J'appuie l'ordre du jour.

CHABOT : Je demande que l'ordre du jour soit motivé sur ce que le peuple, qui nous a envoyés ici, est le véritable, l'unique juge de notre conduite. Considérez que l'institution proposée pourrait soumettre les meilleurs patriotes à des persécutions momentanées. Brissot et compagnie, par exemple, en eussent merveilleusement profité pour attaquer la Montagne, qui les a écrasés. Ne vous y trompez pas, citoyens: les départements ne sont pas tous encore à la hauteur de Paris. Il y a dans les départements des aristocrates disséminés qui manœuvrent encore sourdement. Il ne faut donc pas se dissimuler, qu'avant que la république soit purgée des fédéralistes qui voulaient la diviser, les législatures qui vous succéderont seraient soumises à la censure de ces mêmes fédéralistes. Je demande donc que l'ordre du jour soit motivé ainsi que je l'ai proposé. Le peuple a d'ailleurs un jour dans l'année où il manifestera son opinion sur ses mandataires. Les bons seront récompensés par ses éloges; les méchants, les prévaricateurs, seront par lui frappés d'anathême. C'est-là le comité de censure auquel nul n'échappera, et le seul qui puisse et qui doive exister dans un pays libre. (On applaudit.)

L'ordre du jour motivé est adopté.

— Romme demande, et la Convention décrète qu'on ne sera point obligé d'ôter les signes de royauté ou de féodalité qui peuvent se trouver sur les poids et mesures de la république, attendu le renouvellement prochain.

— Grégoire prononce un discours sur les moyens d'améliorer l'agriculture ; il pense que l'établisse- d'une maison d'économie rurale dans chaque département conduira certainement à ce but. Une grande érudition fournit beaucoup de preuves à l'opinant pour établir son système (1).

Un membre combat l'opinion de Grégoire; il ne veut d'autre système en agriculture que la proscription des rois, des seigneurs et des prêtres.

Il s'élève quelques débats sur le projet de Grégoire : l'assemblée en ordonne l'impression, et ajourne la discussion.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU SOIR DU 16 BRUMAIRE.

L'assemblée renouvelle le bureau par appel nominal.

Laloi est élu président; Merlin (de Thionville), Phélippeaux et Fressine sont nommés secrétaires.

La séance est levée à dix heures.

(1) Le remarquable discours de Grégoire sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, a été imprimé par ordre de la Convention ; Il fait partie des *Mélanges sur la révolution*. L. G.

SÉANCE DU 17 BRUMAIRE.

Présidence de Laloi.

Le ministre de la guerre fait passer la lettre suivante :

Copie de la lettre du général Delatre au général divisionnaire Daoust, commandant en chef l'armée des Pyrénées-Orientales.

Du quartier-général de La Serra, le 6 du deuxième mois.

Je m'empresse, mon cher général, de vous rendre compte des premiers succès de l'expédition dont vous m'avez chargé. A peine rendu à Collioure, je fis mettre la troupe sous les armes pour la passer en revue. Je parcourus les rangs, je haranguai mes frères d'armes ; je remarquai, avec la plus grande satisfaction, la joie répandue sur toutes les physionomies : je donnai toutes les instructions et les ordres nécessaires pour le départ. Le vendredi (28 octobre), les deux colonnes se mirent en marche et arrivèrent à Bagnols-sur-Mer, où je leur fis faire une longue halte pour pouvoir leur faire distribuer les munitions de guerre et de bouche nécessaires pour trois à quatre jours. J'appris que l'Espagnol, fort de douze à quinze cents hommes, occupait toutes les hauteurs ; qu'il avait établi des batteries en différentes embouchures du col de Bagnols et de la Carabossa. J'ordonnai à la colonne de gauche de prendre la route de la tour de Cassait, et de protéger la colonne du centre. Je distribuai cette dernière en trois détachements, le premier de neuf cents hommes, avec ordre de se porter sur la droite de la tour de la Roche, s'avancer en suivant la crête des montagnes jusqu'au camp espagnol ; le second de suivre le col de Bagnols, et le troisième de s'avancer sur la droite. Par cette disposition, l'ennemi devait se voir attaquer en front et sur le flanc ; à cinq heures du soir, toutes les troupes se mirent en marche, et s'arrêtèrent pour bivouaquer, à une heure de distance des retranchements de l'ennemi. Le 5, les colonnes s'ébranlèrent, une heure avant la pointe du jour, et arrivèrent à la vue des Espagnols. J'étais à la tête du détachement qui marchait par le col de Bagnols, ainsi que tout l'état-major ; je fis avancer les éclaireurs, et je m'élevai sur une hauteur d'où je découvrais l'ennemi ; il crut devoir faire connaître ses forces en se rangeant en bataille sur la crête des hauteurs du col, et en nous saluant de plusieurs coups de canon.

Après quelques moments d'observation, je reconnus trois retranchements que la nature a pris soin de fortifier, et que l'ennemi occupait. Trois batteries étaient établies sur des hauteurs extrêmement favorables, aux différentes embouchures du col. Je divisai le détachement et lui fis occuper les hauteurs par lesquelles on pouvait s'avancer pour tourner le poste de l'ennemi.

Pendant ces manœuvres, le détachement de gauche, soutenu par la colonne de Raimond, s'avançait vers les retranchements, et celui de droite vers les premières sommités. La fusillade qui eut lieu quelque temps après fut très vive. On repoussa l'ennemi avec perte. Sur les quatre heures, m'apercevant que les différents détachements étaient à la hauteur, j'ordonnai une attaque générale ; je fis avancer avec vigueur la droite et la gauche ; je fis mettre l'artillerie en avant : je fis marcher la colonne du centre en bataille, drapeaux déployés ; je fis marcher en file prolongée deux détachements de cinquante hommes, par la crête des montagnes à droite et à gauche, avec ordre de redescendre par le revers et de remonter de nouveau et de la même manière.

J'ordonnai à l'artillerie de faire feu, et l'attaque devint générale. On débusqua l'ennemi de tous les postes avancés, on le poursuivit jusqu'à ses derniers retranchements ; mais la nuit nous empêcha de continuer des manœuvres aussi hardies et faites avec un courage digne de tous les éloges, qui jetèrent l'épouvante parmi les troupes espagnoles ; elles profitèrent de l'obscurité pour se retirer. J'avais établi de toutes parts des postes d'observation. Le 6, à la pointe du jour, je fis prendre les armes ; j'envoyai à la découverte, et je donnai aux colonnes l'ordre de se mettre en marche. Les pionniers furent chargés de préparer le chemin pour le passage de l'artillerie, et la cavalerie eut ordre de s'avancer pour escorter les équipages. Nous sommes arrivés, après une marche très pénible, au col de Bagnols, et, à huit heures du matin, je suis venu prendre mon quartier-général momentané au poste de la Serra, à une demi-lieue des limites de France.

Nos troupes se rafraîchissent ; une forte avant-garde de troupes choisies se met en marche pour s'avancer vers Espault, où l'on nous annonce que l'ennemi s'est retiré. Les hauteurs sont occupées par quelques détachements qui nous avertiront de ce qui pourra se passer : le corps de bataille ne tardera pas à s'avancer. Nous profiterons de la terreur espagnole, et nous ne nous arrêterons que quand l'ennemi sera réduit. Une pièce de quatre, enclouée par deux républicains, des caisses, des gargousses, des barils de poudre, des cartouches, des lances, des mèches, des cordages, des tentes, des couvertures, du riz, du fourrage en petite quantité, voilà ce que l'Espagnol nous a laissé dans sa fuite précipitée. Déjà le canon est en marche pour être dirigé contre lui.

Vous seriez étonné, mon cher général, si vous voyiez les chemins qu'il nous a fallu parcourir ; vous admireriez le courage, l'intrépidité et la constance que nos frères d'armes ont montrés dans une marche aussi périlleuse ; vous jouiriez d'une douce satisfaction en voyant l'ennemi trompé par nos ruses, épouvanté par nos manœuvres, abandonner les positions tant vantées par le maréchal de Noailles ; vous chercheriez s'il est possible de se battre avec plus d'intrépidité, d'ardeur et d'intelligence ; je ne crois pas qu'il existe de journée plus heureuse pour la république. Il fallait nous voir, le représentant Fabre et moi, attachés à une bricolle, et traînant les pièces avec nos braves canonniers.

L'ennemi a opposé une grande résistance, et je ne peux attribuer sa retraite qu'à la crainte qu'il eut de se voir enveloppé. Nos manœuvres devaient en imposer à un ennemi plus nombreux et plus entreprenant. On ne saurait donner trop d'éloges aux troupes que je commande ; je n'ai à me plaindre de personne, et j'ai à me louer de tous. Je vous envoie le grand préservatif des Espagnols ; nous leur avons cependant tué beaucoup de monde, du nombre desquels est un lieutenant-colonel, commandant le camp, et fait des prisonniers. Nous avons eu deux hommes tués et quelques blessés. J'espère que vous ferez connaître à la Convention nationale ces premiers succès. Nos frères d'armes seront bien aises qu'on sache que la république trouvera en eux de zélés défenseurs de la constitution et des vengeurs intrépides des outrages faits à la nation française. Nous ne dirons plus *ça ira* ; notre devise actuelle est : *ça va*, *ça tiendra*.

Signé DAOUST.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES

OPÉRA NATIONAL.—Auj., la 2e repr. de *Miltiade à Marathon*, opéra en 2 actes, et le ballet de *Psyché*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 2e repr. de *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, fait hist., et *Juliette et Roméo*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la loi. — *Robert, chef de brigands.*

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au Jardin de l'Egalité.—*On fait ce qu'on peut ; le Médecin malgré lui*, et *Jeannot*, com.-parade.

THÉATRE NATIONAL, rues de la loi et de Louvois. — *Les Deux Sophie*, drame nouv. en 5 actes, suivi de *la Femme qui a su se taire*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Le Mannequin*; *la Ruse villageoise*, et *le Bon Père*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Les Bonnes Gens ; le Faucon*, et *au Retour*.

THÉATRE DU PALAIS - VARIÉTÉS. — *Les Dragons et les Bénédictines ; la Veuve* ou *l'Intrigue secrète*, et *Cadet Roussel*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi.— *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spectacle, préc. des *Deux Chasseurs et la Laitière*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 49. *Nonidi, 2e décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e. (Samedi* 9 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

HOLLANDE.

La Haye, le 22 *octobre.* — Le 15 de ce mois, le général français Jourdan, malgré sa défaite des jours auparavant, a néanmoins attaqué, avec l'armée qui lui restait, le corps d'observation des Autrichiens devant Maubeuge, et il a été repoussé avec perte. Cependant le général comte de Colloredo, commandant le corps qui faisait le blocus de Maubeuge, a abandonné la position qu'il avait d'abord prise, a repassé la Sambre, s'est rejoint à l'armée sous le commandement du prince héréditaire d'Orange, et tous deux se sont retirés du côté de Mons, où ils attendent du renfort. Le prince de Cobourg a aussi changé la position de son armée. On croit qu'il cherche par cette retraite à attirer les Français dans un piége.

N. B. Il faut qu'un menteur ait de la mémoire. Suivant le dernier courrier, le général Clairfayt a battu les Français les 14 et 15, et leur a pris trente canons. Aujourd'hui il n'est pas plus question de la victoire de Clairfayt et des trente canons que de Jean de Vert. Il disait encore que Cobourg était occupé à battre l'aile droite; or, que dit-on aujourd'hui sur tous ces succès si assurés? Rien, sinon que Colloredo a repassé la Sambre, et que Cobourg a changé sa position. Certes, c'est une singulière finesse que d'abandonner une victoire certaine pour tendre à son ennemi un piége plus qu'incertain. Le plus clair est ce que confirment même tous ces rapports insignifiants; c'est que Cobourg a été rudement battu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 18 *brumaire.* — Barnave, de l'Assemblée constituante, vient d'être conduit à l'Abbaye.

Bailly, ex-maire de Paris, les ci-devant généraux Houchard et Brunet ont été transférés à la Conciergerie.

D'Hillier, chef de l'état-major sous Custine, et le général Carlens sont entrés à l'Abbaye.

— Les juifs d'Avignon, pour soustraire leurs richesses, se sont avisés de les faire porter, avec les cérémonies ordinaires, au lieu de leur sépulture, comme on y portait les corps des défunts, dans des bières. On s'est aperçu que les porteurs pliaient sous la pesanteur de ces bières. On a soupçonné quelque chose. On a entouré leur cimetière, et on en a évoqué une multitude de trésors ensevelis dans des cercueils, d'où on les a tirés pour les ressusciter à la vie du commerce.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 17 *brumaire.*

Un membre rend compte au conseil-général de la translation de la châsse de Sainte-Geneviève à la Monnaie. Ce transit de la patrone des Parisiens s'est opéré avec beaucoup de tranquillité, et *sans miracle*, par le comité révolutionnaire de la section de cette sainte docile.

Le procureur de la commune rend ensuite compte de la séance mémorable de la Convention nationale où le fanatisme et la jonglerie des prêtres ont rendu les derniers soupirs, où les ministres de tous les cultes ont abjuré les erreurs dont ils étaient les propagistes, et demandé pardon à la nation d'avoir trop longtemps abusé de la crédulité du peuple.

Le conseil-général invite le procureur de la commune à rédiger son rapport, en ordonne l'impression et l'envoi aux Sociétés populaires, ainsi qu'aux armées.

— La section de l'Observatoire demande que les maisons nationales et celles des émigrés, qui se trouvent encore vacantes, soient occupées par les femmes des volontaires qui sont aux frontières.

Renvoyé au corps municipal avec invitation de prendre cet objet en considération.

— Le conseil-général arrête qu'il sera ouvert un registre sur lequel on inscrira les déclarations des citoyens qui voudront se déprêtriser; ce registre sera ouvert aux ministres de tous les cultes.

Le présent arrêté sera affiché.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que le lieu où l'on enterre les suppliciés sera fermé, pour empêcher que des scélérats n'aillent les dépouiller, et qu'il y aura toujours un commissaire de police présent à l'inhumation.

— D'après un arrêté du département, le conseil arrête que la fête, qui doit avoir lieu décadi prochain, pour célébrer les progrès de la destruction du fanatisme, sera célébrée dans l'édifice appelé ci-devant l'église métropolitaine, où il sera élevé une statue de la Liberté.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 16 BRUMAIRE.

Le citoyen Massabial: Je monte à la tribune pour donner à la Société des renseignements sur la situation du département de l'Aveyron.

« L'inertie des autorités constituées, et quelquefois les malveillants, ont engagé les méchants, qui avaient été chassés de la Lozère, à se réfugier dans l'Aveyron. Les districts de Saint-Géniez, de Rhodez et de Milhau leur ont paru les plus propices à leur projet; ils s'y sont portés en foule, et y ont formé des rassemblements composés de prêtres réfractaires, de ci-devant nobles, de déserteurs de la première et de la seconde levée, à qui on a fait entendre qu'ils seraient menés à la boucherie par les patriotes, et qu'il valait beaucoup mieux prendre les armes pour la cause de la religion.

« Tous ces scélérats se rassemblent dans des forêts immenses et dans des cavernes inaccessibles; ils ont plus de deux cents émissaires qui portent leur correspondance dans les communes, et enregistrent les citoyens égarés; ceci résulte de la déclaration d'un espion et de plusieurs prisonniers qui ont été faits aux révoltés. Sur six cent soixante-et-onze communes qui composent le département du Lot, il y en a près de six cents qui ont partiellement trempé dans la conjuration; les ordres sont si bien donnés que les conjurés savent à quel corps ils appartiennent et à quelle heure ils doivent agir. Le but de ces conjurés était de s'emparer de Rhodez et de Sévral, poste très important et dont il aurait été très difficile de les chasser. C'était la nuit du 17 au 18 octobre qu'ils avaient choisie pour l'exécution; l'administration du département de l'Aveyron, effrayée des dangers que ce pays aurait courus, si ces rebelles étaient venus à bout de leur dessein, instrui-

sit Taillefer, représentant du peuple dans le département du Lot, de ce qui se passait dans celui de l'Aveyron, et le pria d'envoyer sur-le-champ l'armée révolutionnaire et des subsistances. Taillefer déféra sans délai à la réquisition du département du Lot; il choisit le procureur-syndic du district de Losette pour conduire l'expédition; celui-ci se rendit à Rhodez, requit les hommes et les subsistances, et parvint par son activité à sauver l'Aveyron.

« L'armée révolutionnaire du Lot et plusieurs bataillons envoyés par les départements environnants, formèrent une armée qui jeta la terreur dans l'âme des rebelles; ils n'osèrent plus tenir la campagne et rentrèrent dans leurs repaires.

« Taillefer arrive sur ces entrefaites et amène avec lui le général Marbot; alors il se trouvait à Rhodez six mille hommes de bonnes troupes; il fut résolu que ces six mille hommes formeraient une chaîne de postes dans les districts gangrénés; de peur que le nombre ne fût pas suffisant, douze mille hommes du département de l'Hérault et le même nombre de la ville d'Albi, devaient les seconder; on a brûlé le fort où les rebelles s'étaient retirés. Les rebelles sont au nombre de quatre à cinq mille, répandus sur huit lieues de terrain; ils ont une assez grande quantité de munitions; ils se sont procurés des armes en désarmant les communes; on a découvert dans une caverne une fabrication de faux assignats, déjà ils en avaient fait pour 5,000 livres; tout est tombé au pouvoir des Français.

« Les deux forêts qu'ils ont choisies pour leur retraite sont la forêt de Milguerreau et des Palanges. Dans la première il se trouve un chef auquel les révoltés témoignent un grand respect; dans la deuxième il y a un chef étranger qui ne communique avec eux que par le moyen d'un interprète; on a promis à ces malheureux qu'il leur arriverait bientôt de la Suisse un secours de quinze mille hommes.

« Les patriotes doivent prendre confiance, et espérer que les rebelles seront bientôt écrasés; les mesures sont prises pour n'en laisser échapper aucun. »

L'orateur fait ensuite l'apologie de Taillefer, dénoncé par les sans-culottes de Montauban. Il termine par annoncer qu'il a reçu une mission du conseil exécutif; il promet de se conduire en bon républicain.

Une députation de Montauban dénonce Taillefer pour différents faits très graves. Momoro, après avoir annoncé que la section des Cordeliers a reçu une autre dénonciation contre Taillefer, demande que la Société des Jacobins engage le conseil exécutif à suspendre provisoirement la commission de Massiabal.

Cette proposition, appuyée par Renaudin, est adoptée.

— Une députation de Montagne-sur-Aisne, ci-devant Sainte-Ménehould, est introduite.

L'orateur : « Nous venons vous dénoncer le cinquième bataillon de la réquisition de Paris, de la section du Panthéon, qui s'est comporté dans nos murs d'une façon très incivique, qui a cherché à dissoudre la Société républicaine de cette ville, et qui a empêché qu'on ne lût le Bulletin de la Convention, etc.

« Lors de la levée première, les muscadins se sont fait remplacer pour de l'argent, et sont restés à Paris, où ils continuent leurs manœuvres. La première réquisition est venue; messieurs les muscadins se sont trouvés déconfits; il a fallu partir; mais ils se sont promis de faire tout le mal qu'ils pourraient: vous en voyez l'exemple dans le bataillon que je vous ai dénoncé.

« Maintenant, continue l'orateur, nous nous préparons à poursuivre selon les lois les auteurs de ces attentats; il y a dix années de fers pour tous ceux qui cherchent à dissoudre une Société populaire, et sans doute la Convention ne refusera pas de faire cet exemple de justice et de sévérité contre un abus dont les suites pourraient être si funestes à la république.

« Je demande que la Société veuille bien nommer une commission pour appuyer cette demande. » (Arrêté.)

L'orateur présente ensuite l'état de la ville de Montagne-sur-Aisne, où d'abord le fédéralisme a dominé, ainsi que dans beaucoup de villes de l'Est, mais où les patriotes ont fait triompher le saint amour de la patrie et les principes les plus montagnards. Ruhl s'est montré avec beaucoup de patriotisme d'abord, cependant tous les aristocrates ne sont pas en état d'arrestation, et il paraît douter de ses pouvoirs.

Léonard Bourdon : Chaque jour la correspondance de la Société et celle de la Convention nous offrent l'exemple de prêtres, qui, ayant ouvert les yeux sur leurs antiques crimes, prennent la tâche de les faire oublier par un retour franc et sincère aux principes éternels de la raison et de l'amour du peuple.

Chaque jour nous apprend qu'il peut exister, même parmi ces hommes, des amis de la vertu.

Déjà des villes, déjà même des campagnes entières ont aussi ouvert les yeux trop longtemps fascinés, sont venues renoncer à la barre de la Convention à leur antique superstition, à leur folle crédulité, et donner de leurs nouveaux sentiments des témoignages non équivoques; des patènes, des calices, des ciboires, et tous ces joujoux de la ci-devant église, sont arrivés dans des coffres et ont été transférés à la Monnaie.

La ville de Paris, qui a donné tant d'exemples magnanimes dans la révolution, restera-t-elle seule en arrière dans un si beau chemin? Seule elle n'aurait pas le courage de rendre à la raison ce grand hommage de la destruction des monuments de ses vieilles sottises!

Il y a à Paris deux peuples différents: l'un de patriotes, je ne sais s'il est le plus nombreux, mais il est le plus fort; car il est le plus brave, le plus énergique et le plus constant; l'autre, composé en grande partie de vieilles gens, qui malheureusement ont une croûte sur les yeux qui est inextricable; il faut respecter celui-ci, car il n'est pas en lui d'être autrement, et il est tel préjugé qui s'identifie tellement avec nous, qu'il nous devient naturel; mais il y a aussi des prêtres, des soldats de Lafayette, des financiers qui sont devenus dévots depuis la révolution; c'est sur ceux-là que doit tomber votre vengeance, votre justice; il faut respecter les premiers, écraser les seconds, et montrer à tous quel parti le peuple doit prendre dans cette grande occasion.

La section des Gravilliers, qui a d'abord manifesté les sentiments les plus patriotes, qui s'est montrée presque toujours à la hauteur des circonstances, qui avait bien souffert un peu de l'influence des modérés, mais qui vient de reprendre une vie nouvelle par leur expulsion, vient de nous offrir un bel exemple que j'espère que chacun de vous reportera dans sa section, en faisant tous ses efforts pour le faire adopter. Elle a pensé que l'État, ne connaissant point de culte, n'en devait avoir aucun.

Sans doute aucun de vous ne révoquera en doute

cette maxime, et ne s'avisera pas de croire qu'il existe des sectes privilégiées. Si quelqu'un pouvait hésiter, il faudrait appeler les prêtres eux-mêmes en témoignage et les sommer de se regarder entre eux sans rire, et de nous parler de leurs miracles, de leurs mystères, de l'immaculée conception et autres gentillesses de ce genre, avec l'accent de la vérité et de la persuasion.

Nous n'avons besoin que de morale. Ce principe de morale que la nature a mis dans le cœur de tous les hommes : « Sois heureux, voilà la véritable manière d'honorer la divinité, voilà le but pour lequel tu fus mis sur la terre, » ne devrait pas sortir de notre cœur ; seul il nous tiendrait lieu de toutes les insinuations humaines où l'on nous égarait ; seul il les remplacerait avec avantage.

Tel est le caractère de la vérité que, quand une fois les yeux sont ouverts à la lumière, ils ne sauraient plus se replonger dans les ténèbres. Notre révolution est finie du moment où nous aurons convaincu le peuple que tout cela n'est que prestiges, et que toujours ils abusèrent, ces hommes cruels, de notre simplicité pour tourner contre nous notre confiance.

Oui, appelons les prêtres devant le tribunal de la vérité ; exigeons d'eux ce témoignage. Nous sommes des imbécilles ou nous sommes des fripons. Des imbécilles, si nous avons cru des fadaises absurdes ; des fripons, si, n'y croyant pas, nous avons voulu les persuader, et si nous avons persécuté pour y faire croire.

Quant à la Convention, puisque sa volonté est d'assurer la liberté des cultes, puisqu'il faut encore pardonner cette faiblesse au reste de la génération, sans doute il n'entrera jamais dans ses principes de donner à une secte quelconque une prééminence sur toutes les autres.

Je demande qu'on fasse de ceci le sujet d'une pétition à la Convention ; que tous ceux qui se trouvent catholiques dans l'arrondissement d'une section se réunissent, louent un emplacement où, pour leurs deux sous, ils puissent se procurer toutes les cérémonies qui leur seront agréables ; mais que l'Etat cesse de payer des hommes inutiles et dangereux. (On applaudit.)

Maintenant j'ai à vous dire que j'ai ramené dans votre sein un patriote qu'une intrigue avait fait mettre à la Conciergerie et traduire au tribunal révolutionnaire ; c'est Bertrand, de la commune du Dix Août. (Vifs applaudissements.)

Bernard : Je rends justice aux vérités que vient de développer sur le compte des prêtres Léonard Bourdon. Je proteste que cette tache originelle, dont j'ai été souillé malgré moi, et par la volonté impérieuse de mes parents, cesse de me déshonorer depuis quatre ans.

Je remercie la Société de l'appui qu'elle m'a accordé contre l'intrigue qui s'était acharnée à mes pas depuis ma mission patriotique à Rennes. Je dois vous faire remarquer les dangers que courent les prisonniers patriotes dans les prisons où ils sont renfermés. Lorsque j'entrai à la Conciergerie, le bruit se répandit que j'étais de la commune du Dix Août, et conséquemment un septembriseur. Les prisonniers voulaient me massacrer, et ce ne fut qu'avec peine qu'on parvint à me tirer de leurs mains.

Un citoyen : J'annonce que la commune de Paris a pris ce matin l'arrêté que tous les hochets des églises de Paris seraient transférés à la Monnaie pour être convertis en espèces républicaines. Le département de Paris, en approuvant cette mesure, l'a étendue à tout le département.

Un membre : Plusieurs des communes qui avoisinent Paris ont déjà exécuté cet ordre, et bientôt il ne restera plus un seul de ces restes de notre ancienne folie dans tout le département. (On applaudit.)

Une députation du club central des Sociétés populaires vient, comme celle des Gravilliers, applaudir à la suppression de ces hommes inutiles.

Elle lit une pétition qu'elle présentera demain à la Convention.

La séance est levée à dix heures.

Sur les prêtres salariés.

Je me suis quelquefois demandé comment, dans un gouvernement qui ne reconnait point de religion dominante, il peut se faire qu'il y ait des ministres d'un culte quelconque payés par le gouvernement ? Comment, dans un gouvernement où il ne doit y avoir d'autres titres que ceux attachés aux emplois publics, on reconnaît légalement les noms de curés, de vicaires, d'évêques ? Comment, dans un gouvernement qui a pour base l'égalité, on peut admettre cette suprématie et consacrer une juridiction entre des êtres qui ne doivent être justiciables que des lois générales ? Tout cela m'a paru inconséquent, et j'ai gémi des sacrifices que la raison est quelquefois obligée de faire aux préjugés. Cependant, que l'on y prenne garde, ces préjugés perpétueront les prêtres, et les prêtres à leur tour perpétueront les préjugés : ce sont de ces maux qui se suivent, s'attirent et se reproduisent pour le malheur de l'espèce humaine.

Ces réflexions m'ont conduit à une autre plus essentielle : un gouvernement qui paie les ministres d'une religion quelconque, n'a-t-il pas le droit de demander à ces ministres quelle est la religion qu'ils enseignent, afin de savoir si les principes n'en sont pas contraires à ceux de la liberté et de l'égalité, qui sont les bases de ce gouvernement ? Si l'on faisait une pareille question à nos prêtres salariés, en est-il un seul qui pût répondre d'une manière satisfaisante ? Ils se retrancheraient tous sur la morale de la religion qu'ils professent, et pas un n'oserait se rendre l'apologiste du culte ; car le culte, qui seul fait la différence en matière de religion, n'a dans le but aucun rapport avec la morale.

De leurs réponses mêmes il résulterait que la morale est tout, que le culte n'est rien ; et cependant ce n'est que l'exercice du culte que la république paie, contre son principe qu'elle ne reconnaît pas de religion dominante. En conséquence, je demanderais que la Convention décrétât :

1° Que tout prêtre qui renverra ses lettres de prêtrise, en convenant publiquement, et en prouvant à ses concitoyens que la morale est tout, et que le culte n'est rien, aura bien mérité de l'humanité et de la vérité ;

2° Que la patrie s'occupera de lui procurer un emploi, sous la condition que, dans un terme fixé, il prendra une épouse, si déjà il ne l'a prise ;

3° Que le brûlement de ses lettres de prêtrise et sa profession de foi sur l'inutilité du culte lui serviront de moyens à l'obtention d'un certificat de civisme, à moins qu'il n'y ait contre lui des faits sérieux à alléguer.

Je crois que ce décret aurait deux avantages : le premier, de réduire la religion à ce qu'elle doit être ; le second, d'en faire convenir les prêtres eux-mêmes, dont la plupart ne sont retenus que par l'embarras de se procurer autrement leur subsistance. Il faut cependant qu'ils vivent ! je n'en vois pas la nécessité, aurait dit cruellement un de nos sultans de l'ancien régime, qui se serait cru plaisant ; mais la république, toujours généreuse, est disposée à ne voir en eux que des citoyens utiles, du moment qu'ils ne voudront plus être prêtres dangereux. (*Tiré de la feuille de salut public.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE DE LA SÉANCE DU 17 BRUMAIRE.

On admet à la barre une députation de l'armée révolutionnaire.

Des caisses remplies d'or et d'argent entrent avec elle.

L'orateur de la députation : « Liberté, égalité, fraternité. Citoyens représentants, satisfaits de leur conduite, de vrais républicains se présentent dans le sanctuaire des lois pour vous apporter le fruit de leurs recherches et de leurs efforts. Arrivés à Beauvais, chacun pour y exercer sa mission respective, Mazuel et Girard se sont aperçus que le modérantisme y faisait encore des menées sourdes, mais actives. Aussitôt nous avons voulu substituer le républicanisme au monstre de l'aristocratie. Ce qui a rendu nos opérations plus faciles, c'est la présence successive des députés montagnards, André Dumont et Levasseur. Aidés de leur énergie, nous sommes parvenus à faire des habitants de Beauvais un peuple de bons républicains. Mais, pour opérer un si grand bien, nous ne vous dissimulons pas que des actes de rigueur ont été et sont encore nécessaires. Déjà l'un des conspirateurs arrêtés par nos soins a été frappé du glaive de la loi; d'autres vont subir la même peine. Un autre obstacle que nous avons rencontré, c'est l'égoïsme; mais il n'a pu résister à l'impulsion que nous avons donnée. Nous venons déposer sur l'autel de la patrie les amas corrupteurs que faisait l'aristocratie du commerce. C'est dans des caves que nous avons trouvé l'or et l'argent que nous apportons : 17,208 livres en or, tant en doubles louis qu'en quadruples; 45,559 livres 4 sous en argent; dix-huit vieilles médailles en or ; cent vingt-quatre marcs d'argent; vingt croix qui servaient à décorer les ci-devant chevaliers du Poignard. (On applaudit.) Si la cavalerie révolutionnaire, dont le zèle nous a parfaitement secondés, eût fait un plus long séjour à Beauvais, nos recherches eussent été plus fructueuses encore ; mais vos ordres les ont appelés ailleurs. Nous sommes accompagnés d'un membre du comité de surveillance de Beauvais, et de quatre officiers de la cavalerie révolutionnaire dont le patriotisme veille avec activité pour le bien de la république. Nous demandons à être entendus au comité de salut public, pour lui donner de plus amples détails sur nos opérations. » (On applaudit.)

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— La veuve du citoyen Richard Dupin, capitaine au 57e régiment, tué à Mayence, expose par une pétition qu'elle reste avec trois enfants en bas âge, n'ayant point de ressources pour leur existence et la sienne; elle demande un secours mérité par les services de son mari, dont quarante-trois blessures glorieuses attestaient le courage.

Rewbell : Richard Dupin était un excellent soldat; il a été tué à Mayence, à côté de moi. Je demande que vous accordiez à sa veuve un secours provisoire de 600 liv., en attendant qu'elle ait rempli les formalités prescrites pour obtenir une pension.

Cette proposition est décrétée.

— Le citoyen Beaufort, horloger liégeois, fait hommage à la Convention d'une montre décimale, conforme au décret de la nouvelle computation : une même aiguille marque à la fois l'heure et la minute nouvelles et l'heure ancienne. Un cercle, divisé en soixante parties, sert à marquer la minute ancienne, le quantième du mois et celui de la décade. Le mouvement est ancien ; tout le travail est dans le cadran. Il demande que cette montre soit portée successivement par chaque président de la Convention.

La Convention, en agréant l'hommage, en ordonne la mention honorable.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Boissise-la-Bertrand, chef-lieu de canton, district de Melun, département de Seine-et-Marne.

Le 14 brumaire, l'an 2e.

« Citoyens représentants, je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire charlatan. Jusqu'ici charlatan de bonne foi, je n'ai trompé que parceque moi-même j'avais été trompé; maintenant que je suis décrassé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi; cependant la misère pourrait m'y contraindre, car je n'ai absolument que les 1,200 liv. de ma cure pour vivre; d'ailleurs, je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, des *cremus.* Je vous fais donc cettre lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune et sans moyens de subsister, et cependant assez honnêtes gens pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie que la religion naturelle; et que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes les pratiques qu'on décore du nom de religion, ne sont que des contes de Barbebleue.

« Plus de prêtres, nous y parviendrons avec le temps; pour le hâter, il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité, et qui sont disposés à descendre d'un rang auquel l'ignorance, l'erreur et la superstition ont pu seules les faire monter. Plus de prêtres, cela ne veut pas dire plus de religion. « Sois juste, sois bienfaisant, aime tes semblables, et tu as de la religion, parcequ'ayant toutes les vertus qui peuvent te rendre heureux en te rendant utile à tes frères, tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la divinité. »

« Si je ne pouvais que prêcher cette morale, à la bonne heure ; mais mes paroissiens veulent que je parle de neuvaines, de sacrements, de cent mille dieux. Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre ; je vous prie donc de me retirer en m'assurant une pension. (On applaudit.)

« Signé Parens, *curé de Boissise-la-Bertrand.*»

Sergent : Je demande l'ordre du jour sur cette lettre ; un prêtre qui dit qu'il était hier dans l'erreur de bonne foi, et qui dit qu'il est détrompé aujourd'hui, ne peut parler sincèrement.

Léonard Bourdon : J'observe au préopinant que l'erreur dans laquelle ont été les prêtres était chez la plupart un effet des préjugés dans lesquels ils étaient nourris depuis leur enfance. Aujourd'hui ils ouvrent les yeux : c'est l'effet de l'opinion publique fortement prononcée. Je demande que le traitement qu'a le curé lui soit conservé comme pension.

Thuriot : Je me réjouis de voir chaque jour la raison et la philosophie venir briser sur l'autel de la patrie les hochets de la superstition ; mais cet hommage rendu à la vérité ne doit pas nuire à l'intérêt national. Applaudissons à l'homme qui abjure l'erreur; aimons à croire que bientôt on ne verra dans les lieux publics que des citoyens prêchant la morale de la raison. Je demande le renvoi de cette lettre au comité des finances.

Le renvoi est décrété.

Le Président : J'annonce à la Convention que les autorités constituées du département et de la commune de Paris accompagnent à la barre l'évêque Gobel, ses vicaires, et plusieurs curés de Paris, et qu'ils demandent à être entendus.

Momoro, orateur: « Citoyens législateurs, le département de Paris, la municipalité, des membres des sociétés populaires, et quelques administrateurs

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

de la Nièvre, qui ont demandé à se réunir à nous, viennent accompagner dans le sein de la Convention des citoyens qui demandent à se régénérer et à redevenir hommes. Vous voyez devant vous l'évêque de Paris, ses grands-vicaires et quelques autres prêtres dont la liste vous sera remise. Conduits par la raison, ils viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné la susperstition. Ce grand exemple sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme concourent à sa destruction; c'est ainsi que bientôt la république française n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de l'éternelle vérité; culte qui sera bientôt universel, grâces à vos immortels travaux. » (Vifs applaudissements.)

Gobel: Je prie les représentants du peuple d'entendre ma déclaration.

« Né plébéien, j'eus de bonne heure l'amour de la liberté et de l'égalité; appelé par mes concitoyens à l'Assemblée constituante, je n'attendis pas que la Déclaration des Droits de l'homme fût publiée pour connaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une occasion de manifester ce principe qui a été depuis la règle constante de ma conduite. La volonté du peuple fut ma première loi, la soumission à sa volonté mon premier devoir; cette volonté m'a élevé au siége épiscopal de Paris. Ma conscience me dit qu'en obéissant au peuple je ne l'ai pas trompé.

« J'ai profité de l'influence que me donnait ma place sur le peuple, pour augmenter son amour pour la liberté et l'égalité. Mais aujourd'hui que la fin de la révolution approche; aujourd'hui que la liberté marche à grands pas, que tous les sentiments se trouvent réunis; aujourd'hui qu'il ne doit y avoir d'autre culte national que celui de la liberté et de l'égalité, je renonce à mes fonctions de ministre du culte catholique; mes vicaires font la même déclaration : nous déposons sur votre bureau nos lettres de prêtrise. Puisse cet exemple consolider le règne de la liberté et de l'égalité! *Vive la république!* » (Ces cris sont répétés unanimement par les membres de l'assemblée et les spectateurs, au milieu des plus vifs applaudissements.)

Chaumette : Le jour où la raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes époques de la révolution française. Je fais en ce moment la pétition que la Convention charge son comité d'instruction publique de donner, dans le nouveau calendrier, une place au jour de la raison. (On applaudit.)

Le curé de Vaugirard : Revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans mon cœur et dans mon esprit, je dépose mes lettres de prêtrise. (On applaudit.)

Le Président : Citoyens, l'exemple que vous venez de donner est l'effet des efforts de la philosophie pour éclairer les humains. Il était réservé à la commune de Paris de venir la première annoncer le triomphe de la raison. Citoyens, qui venez de sacrifier sur l'autel de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous êtes dignes de la république. Citoyens, qui venez d'abjurer l'erreur, vous ne voulez prêcher désormais que la pratique des vertus sociales et morales: c'est le culte que l'Être suprême trouve agréable; vous êtes dignes de lui. (Vifs applaudissements.)

Les citoyens qui sont à la barre sont admis aux honneurs de la séance au milieu des cris de *vive la république!* Ils se confondent avec les membres de la Convention, qui les accueillent avec transport. On présente le bonnet rouge à Gobel; il le met sur sa tête. (Les applaudissements recommencent et se prolongent.)

Un grand nombre de membres: L'accolade à l'évêque de Paris!

Le Président : D'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de Paris est un être de raison; mais je vais embrasser Gobel. (On applaudit.)

Le président donne l'accolade fraternelle à Gobel. — Les applaudissements redoublent.

Plusieurs prêtres, membres de la Convention, se précipitent à la tribune.

Couppé, *de l'Oise:* Le spectacle qui vient de se passer sous mes yeux me rappelle que j'ai été curé de campagne. J'ai rempli ces fonctions, que j'ai abandonnées depuis longtemps en philosophe. Aujourd'hui je renonce à la pension que la nation avait promise aux prêtres qui avaient vieilli dans le ministère.

Lindet, *évêque* : Que ceux qui ont fait la profession de prêtre renoncent au charlatanisme, c'est à la voix de la raison qu'ils obéissent. Je n'ai jamais été charlatan, personne ne m'en accusera; je n'ai accepté les fonctions d'évêque que parce que nous étions dans des temps difficiles, et parce que j'ai cru par-là concourir à sauver la patrie; j'ai constamment prêché la pure morale; je ne me suis servi de la confiance dont je jouissais que pour combattre les royalistes et les fanatiques. J'ai vu avec plaisir que j'avais évité toute commotion dans un département longtemps travaillé par les ennemis de la république. Vous savez tous qu'une seule ville a été égarée par les déclamations éloquentes d'un homme justement proscrit. J'attendais le moment favorable d'abdiquer solennellement mes fonctions et sans danger pour la patrie; ce moment est arrivé, et j'abdique. (On applaudit.) Mes sentiments ne peuvent être équivoques: toute la France sait que j'ai été le premier à me donner une épouse.

Villers : Curé pendant douze ans dans une campagne, je me suis occupé à rendre mes paroissiens heureux; je ne leur ai enseigné que la vérité; je leur ai fait aimer la révolution par mes actions et par mes discours. Je déclare que j'aime ma patrie, et que je l'aimerai toujours; je renonce à la place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur. Je renonce à ma qualité de prêtre; je ne puis déposer sur le bureau mes lettres de prêtrise, les brigands de la Vendée les ont brûlées avec mes propriétés. (Applaudissements.)

Jullien, *de Toulouse* : Citoyens, je n'eus jamais d'autre ambition que de voir régner sur la terre la raison et la philosophie. Je m'attachai toujours, comme homme et comme ministre d'un culte longtemps proscrit, à resserrer entre les hommes les liens de la fraternité, et à les porter à ne faire tous qu'une même famille. J'ai prêché hautement les maximes de la tolérance, et je m'honore de l'avoir fait avec tant de zèle. Les prêtres catholiques du département de la Haute-Garonne, d'où j'ai été député à la Convention; ceux du département de l'Hérault, où j'ai vécu pendant quinze ans; ceux du département du Gard, où j'ai pris le jour; tous déclareront que je professai toujours le tolérantisme le plus étendu, que je prêchai toujours que la même destinée attendait tous les hommes, de quelque culte qu'ils fussent.

Je me félicite de voir luire sur ma patrie le flambeau de la raison; je me félicite de voir arriver le jour ou la raison ne fera de tous les hommes qu'un peuple de frères. (On applaudit.) Gobel vient de manifester les sentiments qui sont dans mon âme. Je désire de m'identifier à ce grand exemple.

On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que des officiers de morale; mais, il faut en convenir, il y a eu dans tous les cultes, du plus

au moins, un peu de charlatanisme. (Applaudissements.) Il est beau de pouvoir faire cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie et d'une constitution sublime qui prépare la destruction des tyrans, comme elle a enseveli sous les décombres des abus les erreurs superstitieuses du fanatisme et de la royauté. J'ai exercé pendant vingt ans les fonctions de ministre protestant; je déclare que je ne les professerai plus, que je n'aurai désormais d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre divinité que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre évangile que la constitution républicaine.

Voilà ma profession de foi politique et morale. Pour cesser d'être ministre protestant, je ne cesserai pas d'être homme, d'être citoyen; je ne m'en croirai pas moins tenu de donner de bons exemples, d'instruire les hommes dans les Sociétés populaires, dans les places publiques. Je leur inspirerai l'amour de la liberté et de l'égalité et la soumission aux lois. Je ne puis déposer sur le bureau les lettres qui imprimaient sur ma tête un caractère dont je n'ai pas abusé. Je les apporterai, et j'espère que mes collègues en feront un autodafé. (Il s'élève de vifs applaudissements.)

Deux autres prêtres déclarent qu'ils renoncent à leurs fonctions.

Le Président : Amar demande la parole pour une mesure de sûreté générale.

Amar, *au nom du comité de sûreté générale* : Je vous propose pour première mesure de décréter à l'instant que personne ne pourra sortir de la salle ni des tribunes.

Cette proposition est décrétée.

Amar : Je viens vous demander, au nom du comité de sûreté générale, un décret d'arrestation contre Lecointe-Puyraveau. Un procès-verbal de la section de la Halle-au-Blé nous a dénoncé une lettre originale, écrite de Rouen, le 16 brumaire, et adressée à Lecointe-Puyraveau. L'original de cette lettre est resté au comité de la section de la Halle-au-Blé. Si la Convention le veut, je lui en lirai la copie.

Plusieurs voix : Oui! oui!

Amar lit cette lettre : elle est écrite dans un style énigmatique. L'auteur y parle avec joie des mouvements que font les brigands qui ont fui de la Vendée. On s'aperçoit qu'il attend avec plaisir des troubles dans la ville de Rouen. Le peu de mots dont on peut saisir le sens fait soupçonner qu'il prend grand intérêt aux nouvelles qu'il donne.

Lecointe-Puyraveau : La certitude que j'ai de mon innocence me fera parler avec fermeté. Je ne connais personne à Rouen, je n'y ai jamais écrit. Je déclare au reste que j'ai souvent reçu des lettres qui n'étaient pas pour moi, et qui cependant étaient à mon adresse. J'en ai reçu qui étaient pour mon collègue Lecointre (de Versailles), et je dois déclarer que dans celles que j'ai ouvertes je n'ai trouvé aucun indice de projet contre-révolutionnaire. Si l'on veut aller chez moi, on trouvera encore plusieurs de ces lettres qui sont pour Lecointre (de Versailles). Je ne crois donc pas que vous puissiez, d'après une pareille lettre, me priver de ma liberté; je suis d'ailleurs soumis à tout ce que vous ordonnerez. Je demande qu'on apporte ici l'original de la lettre. Je suis sûr que mon innocence sera bientôt reconnue.

Amar : C'est au nom du comité que je vous ai proposé le décret d'arrestation contre Lecointe-Puyraveau.

Bazire : Je m'oppose à cette mesure. Je ne connais point Lecointe-Puyraveau, je ne lui ai peut-être pas parlé dix fois dans ma vie; mais si aujourd'hui vous décrétez d'arrestation un de vos collègues sur un pareil titre, il n'y pas un de vous, ici présents, qui soit libre, pas un de vous contre lequel on ne puisse provoquer une semblable mesure. Avec un décret tel que celui qu'on vous propose, la contre-révolution serait faite demain. La lettre dont on vous parle est certainement anonyme, et je ne sais pas pourquoi nous nous écarterions aujourd'hui de ce grand principe que vous avez consacré, de ne point délibérer sur des lettres anonymes. Où l'accusé trouve-t-il son dénonciateur pour le confondre? Un chiffon de papier suffirait donc pour conduire Lecointe-Puyraveau au tribunal révolutionnaire, à ce tribunal nécessaire, mais redoutable, auquel vous ne devez traduire que les traîtres bien reconnus? Je demande la question préalable sur la proposition du comité de sûreté générale.

La Convention decrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Amar : C'est une section qui a envoyé le procès-verbal. Le comité pouvait-il se dispenser.....

Lecointe-Puyraveau : Il a fait son devoir.

Amar : Nous sommes détestés par les aristocrates et les mauvais citoyens, parceque nous remplissons avec zèle les fonctions que la Convention nous a confiées.

Vous faites votre devoir! s'écrie-t-on de toutes parts, continuez! (On applaudit.)

Amar : Je demande que la consigne soit levée. — Décrété.

Amar descend de la tribune au milieu des applaudissements.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Le représentant du peuple Fouché près les départements du centre et de l'ouest, à la Convention nationale.

Nevers, le troisième jour de la deuxième décade, du deuxième mois, l'an 2e.

« Citoyens collègues, je n'avais plus que des jouissances à recueillir dans le département de la Nièvre : vous m'offrez des travaux pénibles à Ville-Affranchie; j'accepte avec courage cette mission, je n'ai plus les mêmes forces, mais j'ai toujours la même énergie. Les offrandes continuent d'abonder à Nevers, sur l'autel de la patrie; je vous fais passer un quatrième envoi d'or et d'argent, qui s'élève à plusieurs millions. Le mépris pour le superflu est tel ici, que celui qui en possède croit avoir sur lui le fléau de la réprobation. Le goût des vertus républicaines et des formes austères a pénétré toutes les âmes depuis qu'elles ne sont plus corrompues par les prêtres; quelques-uns de ces imposteurs s'avisent encore de jouer leurs comédies religieuses, mais les sans-culottes les surveillent, renversent tous leurs théâtres et plantent sur leurs débris l'arbre immortel de la liberté. *Vive la république!* » (Applaudissements.) *Signé* Fouché.

La Société républicaine de Réunion-sur-Oise à la Convention nationale.

« Représentants du peuple, les sans-culottes de Réunion-sur-Oise vous proposent de récompenser une grande action; c'est vous rendre justice. Un maréchal-des-logis du 3e régiment de cavalerie, le citoyen Saint-Jean, après avoir, le 6 du présent, à l'affaire de Mazinquet, chargé vigoureusement les hussards ennemis, terrassé plusieurs de ses adversaires, et pris un de leurs chevaux, s'aperçoit que deux Français allaient tomber au pouvoir des satellites du despotisme; il abandonne sans balancer le prix de sa valeur, pour voler au secours de ses frères d'armes, et bientôt il revient vainqueur avec les deux officiers qu'il a retirés des mains des barbares. Ce n'est pas tout : le 10 du même mois, à l'affaire de Catillon, deux pièces de canon sont braquées sur sa colonne; il calcule le danger de ses frères d'ar-

mes, et, toujours de la même valeur républicaine, il s'écrie : « Sacré nom de dieu ! à moi, mes camarades, chargeons ces bo..... là ! » Il dit, et se précipite à l'instant au milieu des ennemis, et leur arrache une des deux pièces de canon, un caisson et les douze chevaux qui les conduisaient. Cette pièce, ce caisson, ces chevaux appartenaient à la république ; ils venaient de lui être enlevés ; et ils lui sont rendus par le courage de ce héros et de ses braves camarades. » (On applaudit.)

L'assemblée ordonne l'insertion de cette adresse au Bulletin.

— Blutel, au nom des comités de commerce et d'aliénation, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce et d'aliénation, décrète :

« Art. Ier. Les entrepreneurs de la manufacture de tapisseries, établie à Beauvais, continueront de jouir, à titre d'encouragement, des terrains, maisons et bâtiments formant cet établissement, ainsi que des métiers, tableaux, dessins et autres ustensiles appartenant à la nation. Toutes autres gratifications ou indemnités sont supprimées.

« II. Le peintre attaché à cette manufacture continuera ses fonctions, et recevra de la nation, comme par le passé, un traitement de 1,200 livres.

« III. L'entrepreneur actuel ne pourra quitter ses travaux qu'après en avoir préalablement averti deux mois d'avance l'administration du district de Beauvais, qui fera connaître sa retraite par la voie de l'impression, et s'assurera de la solvabilité de ceux qui se présenteront pour le remplacer.

« IV. L'administration procédera, dans ce cas, au récolement des objets et effets appartenant à la nation, sur l'inventaire qui en a été fait lors de l'installation de l'entrepreneur actuel : procès-verbal en sera dressé ainsi que des tableaux et dessins qui ont dû être fournis postérieurement audit inventaire ; expédition de ce procès-verbal sera adressée au ministre de l'intérieur.

« V. L'entrepreneur actuel jouira, jusqu'à la date du présent décret, de l'effet entier de l'arrêt du ci-devant conseil, du 8 février 1790.

« VI. La manufacture sera, quant aux bâtiments et autres objets appartenant à la nation, sous la surveillance et l'inspection immédiate de l'administration du district de Beauvais. »

David : Les rois, ne pouvant usurper dans les temples la place de la divinité, s'étaient emparés de leurs portiques ; ils y avaient placé leurs effigies, afin, sans doute, que les adorations des peuples s'arrêtassent à eux avant d'arriver jusqu'au sanctuaire. C'est ainsi qu'accoutumés à tout envahir, ils osaient disputer à Dieu même l'encens que lui offraient les hommes. Vous avez renversé ces insolents usurpateurs ; ils gisent étendus sur la terre qu'ils ont souillée de leurs crimes, objet de la risée des peuples. Citoyens, perpétuons ce triomphe ; qu'un monument élevé dans l'enceinte de la commune de Paris, non loin de cette église dont ils avaient fait leur Panthéon, transmette à nos descendants le premier trophée élevé par le peuple souverain de sa victoire sur les tyrans. Que les débris tronqués de leurs statues forment un monument durable de la gloire du peuple et de leur avilissement ; que le voyageur qui parcourt cette terre nouvelle, reportant dans sa patrie des leçons utiles aux peuples, dise : J'avais vu des rois dans Paris : j'y ai repassé, ils n'y étaient plus. (On applaudit.)

Je propose de placer ce monument sur la place du Pont-Neuf ; il représentera l'image du peuple géant, du peuple français.

Que cette image, imposante par son caractère de force et de simplicité, porte écrit, en gros caractère, sur son front, *lumière ;* sur sa poitrine, *nature, vérité* ; sur ses bras, *force, courage*. Que sur l'une de ses mains les figures de la liberté et de l'égalité, serrées l'une contre l'autre et prêtes à parcourir le monde, montrent à tous qu'elles ne reposent que sur le génie et la vertu du peuple ! Que cette image du peuple *debout* tienne dans son autre main cette massue terrible dont les anciens armaient leur Hercule ! C'est à nous à élever un tel monument ; les peuples qui ont aimé la liberté en ont élevé de semblables. Non loin de nous sont les ossements des esclaves, des tyrans qui voulurent attaquer la liberté helvétique ; ils sont élevés en pyramide et menacent les rois téméraires qui oseraient souiller le territoire des hommes libres. (On applaudit.)

Ainsi, dans Paris, les effigies des rois et les débris de leurs vils attributs seront entassés confusément et serviront de piédestal à l'emblême du peuple français.

David lit un projet de décret conforme aux vues développées dans son discours.

Léonard Bourdon : Je demande, par amendement, que le piédestal soit formé aussi des débris de la superstition ; car il sera beau de voir le peuple français reposer ses pieds sur les débris du trône et de la superstition.

L'assemblée adopte cet amendement, et décrète le projet présenté par David, sauf rédaction. Son rapport sera imprimé.

Fabre d'Églantine : La raison éternelle a fait aujourd'hui un grand pas ; la superstition est vaincue, la philosophie triomphe ; je demande que le procès-verbal de cette séance et les discours qui ont été prononcés soient imprimés et envoyés aux départements.

Cette proposition est décrétée.

— Un citoyen de Rouen se présente à la barre.

« J'étais, dit-il, dans le sein de la Convention lorsqu'on a fait lecture d'une lettre de Rouen à l'adresse de Lecointe-Puyraveau. J'ai vu avec peine qu'on semblait annoncer dans cette lettre que la ville de Rouen était en insurrection. J'en suis parti il y a trois jours, et elle ne m'a pas paru disposée à s'insurger.

« Je dirai plus : les sans-culottes y sont réduits à un quarteron de pain ; les riches trouvent du soulagement dans leurs moyens ; mais les sans-culottes n'en sont pas moins soumis aux lois ; ils escortent eux-mêmes les subsistances destinées pour Paris. (On applaudit.) J'ai reçu aujourd'hui une lettre de mon épouse, elle ne m'annonce aucun trouble ; elle me dit qu'une partie de la garde nationale est partie pour se réunir à l'armée qui doit exterminer les restes des brigands de la Vendée. »

Lindet, *évêque* : Dans le moment où la raison terrasse le fanatisme, il faut prendre des moyens pour que, dans les départements qui ne sont pas encore mûrs pour cette bienfaisante révolution, le passage de l'erreur à la vérité se fasse sans secousse. Dans certains pays on est très attaché aux fêtes ; elles se trouvent supprimées, il faut les remplacer. Je demande que le comité d'instruction publique nous présente un projet de décret pour remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques.

Jullien, *de Toulouse* : Chénier a un rapport tout prêt sur cet objet. Je demande qu'il soit entendu incessamment.

Cette proposition est décrétée.

Grégoire, *évêque de Blois* : J'arrive en ce moment dans l'assemblée, et on vient de m'apprendre que plusieurs évêques avaient abdiqué. S'agit-il de renoncer au fanatisme ? cela ne peut me regarder ;

je l'ai toujours combattu : les preuves en sont dans mes écrits, qui respirent tous la haine des rois et de la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque? je les ai acceptées dans des temps difficiles, et je suis disposé à les abandonner quand on le voudra.

Plusieurs voix : On ne veut forcer personne.

Thuriot : Que Grégoire consulte sa conscience, pour savoir si la superstition est utile aux progrès de la liberté et de l'égalité. C'est la superstition qui a donné naissance au despotisme.

— On lit les lettres suivantes :

« Citoyens, j'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes. En 1790, étant alors curé de Compreignac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens, et leur dis : Choisissez un autre pasteur, si quelqu'un peut vous rendre plus heureux ; je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-mêmes; toutes les places doivent être nommées par le peuple; ils m'élurent, et je cédai à leurs instances fraternelles, et prêtai le serment.

« En 1791, j'acceptai l'épiscopat, pour contribuer aux progrès des lumières et hâter l'empire de la raison et le règne de la liberté. Lorsque Torné, évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma conscience sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques. *Signé* Gay-Vernon, *député*.»

— « Citoyens, sans l'opinion et la confiance publique, les ministres du culte ne sont plus que des êtres inutiles ou dangereux ; et comme il paraît qu'ils ne sont plus investis ni honorés de cette confiance, il est de leur devoir de quitter leurs places.

« Voilà pourquoi je m'empresse d'annoncer à la Convention que dans ce moment je renonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat.

« La démarche que je fais aujourd'hui, je l'ai déjà faite, il y a plus d'un an, en donnant ma démission de l'évêché du département de la Meurthe ; mais les autorités constituées de ce département me pressèrent et firent les plus vives instances pour m'engager à continuer mes fonctions, parcequ'on s'imaginait que ma présence était encore utile pour combattre l'aristocratie et les prétentions extravagantes de la cour de Rome.

« Ce motif ne subsiste plus aujourd'hui ; l'aristocratie est anéantie et détruite. L'autorité du pape est réduite à sa juste valeur; et le peuple, éclairé par le génie de la liberté, n'est plus l'esclave de la superstition et des préjugés.

« Je déclare donc encore une fois à la Convention que j'abdique pour toujours les fonctions du ministère ecclésiastique, et que désormais je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français; je n'en connais point qui puisse être aussi beau ni aussi précieux.

« Je déclare que désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de répandre et de propager partout les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand livre de la nature et de la raison, livre où toutes les nations peuvent lire et apprendre leurs devoirs; ce livre qui, bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abréger, corriger et commenter tous les autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes confrères, je ne remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à Nancy; mais au lieu de ces parchemins gothiques, qui ne sont plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon anneau et ma croix. Pourrais-je en faire un meilleur usage que de les consacrer au bien de l'Etat et à l'utilité publique? (On applaudit.)

« *Signé* Lalande, *évêque de la Meurthe*. »

La Convention ordonne l'impression de cette lettre dans le Bulletin.

La séance est levée à trois heures.

N. B. Dans la séance du 18 brumaire on a lu la lettre suivante :

Brives, département de la Corrèze,
Le 14 brumaire, l'an 2ᵉ.

« Citoyen président, nous prévenons la Convention que Lidon, député de notre ville, mis hors de la loi pour sa coalition avec le parti de la Gironde, poursuivi d'un côté par les démarches de Lakanal, et décelé du nôtre par une lettre de lui, par laquelle il demandait à un citoyen, membre de notre comité, des chevaux pour se réfugier dans nos murs, s'est détruit lui-même, et a abandonné le sol de la liberté en se tirant un coup de pistolet.

« Les bons citoyens de Brives ont reçu cette nouvelle avec l'enthousiasme que prennent les hommes libres lorsqu'il s'agit d'exterminer les traîtres. Nous sommes après les expéditions des procès-verbaux dressés sur les lieux. Nous vous les ferons passer par le courrier prochain, et vous verrez toutes les démarches que nous avons faites pour nous assurer de ce traître à l'unité de la république.

« En attendant, regardez-nous toujours comme de sincères amis de la liberté, et soyez intimement convaincus que nous ne prendrons de repos que lorsque nous nous serons assurés de tous les ennemis de la république une et indivisible.

« Les membres du comité de surveillance de la ville de Brives.

« Besdosh, *président;* Després, *secrétaire;* Marbeau. »

P. S. La femme, le frère et la maîtresse de ce traître sont en arrestation.

Lycée des arts.

Le 21 brumaire, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, n° 1, Butte-des-Moulins.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Zémire et Azor*, et *la Fête civique du Village.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Othello* ou *le More de Venise*, trag. en 5 actes, suiv. du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *L'Amour filial*, suiv. de *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, et la 1ʳᵉ représ. de *Pauline et Henri*, opéra en 1 acte.

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jardin de l'Égalité. — *Les Fourberies de Scapin*, et *le Sculpteur.*

Théatre national, rues de Loi et de Louvois. — *Les Epoux mécontents*, et *la Fête civique.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Doyen de Killerine*, et *l'Aînée des Papesses Jeanne.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*, *la Ruse Villageoise*, et *le Bon Père.*

Théatre du Vaudeville. — *Le Petit Sacristain*; *Nice*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre du Palais-Variétés. — *Charles et Victoire*; *le Revenant*, et *le Projet de fortune.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes à spect., précédé des *Amours de Plailly*, avec un ballet.

A compter du 21 de brumaire, le prix des balcons et orchestre sera de 3 liv.; premières loges, amphithéâtre, parquet et loges du parquet, 1 liv. 10 s.; secondes loges et amphithéâtre des secondes, 1 liv.

Théatre-Français, comique et lyr., rue de Bondy. — *Pompon et Fleurette*, opéra en 3 actes à spect., préc. des *Déguisements villageois.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 50. *Décadi, 2e décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e. (Dimanche* 10 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 25 octobre. — Le tyran de la Prusse est parti, comme on sait, pour aller prendre possession en Pologne de la belle portion de proie qui lui est échue.... Ce dernier partage du territoire polonais sera-t-il le dernier attentat de ce genre qui sera fait en Europe aux droits des gens et à la dignité des peuples? La gloire, dont commence à rayonner la république française, élève les espérances des vrais amis de la liberté universelle. Les nations ne peuvent tarder longtemps à se pénétrer de l'ardeur plus qu'humaine dont les Français sont embrasés; elles doivent sans doute secouer à leur tour l'opprobre de leur obéissance héréditaire à l'égard de quelques familles despotiques, et venger, chacune en sa grande commune indignement qualifiée aujourd'hui de royaume, etc., les atrocités royales dont l'Europe est souillée. L'idée seule de l'avènement des souverainetés nationales agrandit l'âme, même sous la domination où nous vivons encore. Il n'est point d'action de la part de ceux qui se disent nos maîtres, qui n'augmente l'horreur qu'ils nous inspirent. Voilà le bien-aimé Lucchesini, ce premier assassin de la liberté polonaise, qui vient d'adresser, au nom de son tyran, l'adieu que celui-ci fait à l'armée, et les ordres qu'il lui a laissés.

Note adressée par le marquis de Lucchesini, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté prussienne, à tous les ministres.

Sa Majesté le roi de Prusse étant obligée de quitter l'armée qu'elle commandait en personne contre les ennemis de l'Empire et de ses hauts alliés, pour se mettre à la tête des troupes qu'elle a été forcée de rassembler sur les frontières de Pologne, le soussigné ministre plénipotentiaire a ordre du roi son maître d'informer votre excellence que S. A. S. le duc de Brunswick, qui jouit à si juste titre de toute la confiance de Sa Majesté, va reprendre, après le départ du roi, le commandement des troupes qui resteront ici.

Sa Majesté regrette bien d'être obligée de s'éloigner du théâtre de la guerre, et que son départ subit l'empêche d'en informer elle-même votre excellence, et de lui témoigner personnellement son entière satisfactiou de la manière dont elle a, comme ministre, rempli les fonctions qui lui avaient été confiées auprès d'elle.

Le marquis de Lucchesini, obligé de suivre Sa Majesté, prie votre excellence de s'adresser dorénavant, pour tout ce qui concerne la guerre, à S. A. S. le duc de Brunswick, et pour tout ce qui regarde la politique, au ministre du roi à Berlin. Le soussigné se flatte que votre excellence recevra avec bonté l'assurance de sa haute considération.

A Kayserslautern, le 30 septembre 1793.

Signé *le marquis* DE LUCCHESINI.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 octobre. — La levée du siége de Maubeuge et la retraite très hâtée du prince Cobourg, quoique présentées par les gazettes allemandes comme une mesure de sûreté et une ruse militaire, fait partout la plus grande sensation. On n'imagine pas comment une armée, regardée comme l'élite des troupes de l'Europe, commandée par les plus habiles généraux du siècle, a été forcée de fuir devant des sans-culottes et un général Jourdan, dont le nom n'avait pas été prononcé avant sa victoire. Cet événement forcé, l'examen des prétendus talents de Cobourg, et toutes ses dispositions depuis la prise de Valenciennes prouvent son incapacité. On sait d'une manière assurée qu'il ne doit la réputation qu'il a usurpée qu'aux conseils d'un officier-général qui le dirigeait, et que ses blessures ont forcé de se retirer. Le grand général, réduit à présent à lui-même, n'inspire plus que la méfiance à ses troupes et à ses alliés. La rivalité produit l'esprit de division; et cette grande ligue si imposante, à laquelle rien ne devait résister, s'évanouira comme toutes les autres de cette nature, sans avoir rien fait, et il n'en restera qu'un levain de haine produite par la jalousie qui règne entre les puissances coalisées et les agents de leur ambition et de leur tyrannie.

Extrait du Morning-Chronicle.

Toutes les nouvelles reçues hier du continent parlent du rassemblement de forces considérables des Français vers Maubeuge. D'un autre côté, nous apprenons de toutes les parties de l'Allemagne que les rois coalisés se sont humainement décidés à sacrifier vingt mille de leurs malheureux sujets pour forcer le camp des Français. Ils ne manquent pas ensuite, en vrais fils de l'Eglise et représentants de Dieu sur la terre, de faire célébrer un *Te Deum* en action de grâce pour l'avoir dépeuplée; puis s'ensuivra surtout un beau manifeste d'injures contre les jacobins de France, qui violent si audacieusement les principes du christianisme et de l'humanité. Qu'importe le sacrifice de vingt mille hommes, quand il est question de la plus grande gloire de Dieu et des rois?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 18 *brumaire.*

Les élèves de la patrie viennent demander le drapeau qui leur avait été promis. L'orateur, âgé de sept ans, fait un discours où il développe énergiquement les principes républicains dont tous ses jeunes camarades sont pénétrés.

Le conseil voit avec intérêt ces jeunes gens, l'espérance de la patrie, leur accorde le drapeau qu'ils demandent, et arrête qu'il leur sera donné à chacun un bonnet rouge, pour qu'ils aient toujours présent à leurs yeux ce symbole de la liberté.

Léonard Bourdon, député à la Convention nationale, et fondateur de cet établissement, déclare au conseil qu'il mettra tous ses soins à former le cœur de ses élèves, et que ce devoir lui est plus cher que la vie.

Ces jeunes citoyens défilent au son d'une musique guerrière et couverts des plus expressifs applaudissements.

— Sur la demande des citoyens composant le corps de musique de la force armée parisienne, le conseil-général arrête qu'il leur sera donné à chacun un bonnet rouge, en témoignage du patriotisme qu'ils ont montré.

— Le comité central des Sociétés populaires de Paris fait part au conseil-général d'une pétition qu'il doit présenter à la Convention, tendant à demander la suppression totale du salaire des ministres du culte catholique.

Le conseil applaudit aux vues des pétitionnaires.

— Plusieurs comités révolutionnaires, chargés de retirer des maisons du culte les effets d'or et d'argent, demandent au conseil-général ce qu'ils doivent faire des autres effets précieux qui s'y trouvent.

Le conseil prend l'arrêté suivant :

« Chaque section de Paris fera dresser procès-verbal de tous les effets d'or et d'argent, étoffes et autres objets qui seront retirés des églises de son arrondissement;

« Le poids desdites matières sera constaté ;

« Les pierres précieuses seront préalablement retirées, examinées et constatées par leur poids, et il sera dressé procès-verbal du tout.

« Les étoffes et les diamants seront apportés à la maison commune, et y resteront déposés ;

« Il sera nommé des commissaires pour dresser l'état général de tous ces objets.

— Plusieurs prêtres déposent leurs titres sacerdo-

taux pour être livrés aux flammes; ils déclarent qu'ils abjurent solennellement l'erreur où ils entretenaient le peuple.

Le conseil reçoit ces dépôts.

Plusieurs membres cependant paraissent ne pas ajouter foi à ces repentirs et à ces abjurations.

— Les artistes de l'Opéra remercient le conseil de l'invitation qui leur a été faite de participer à la fête de la Raison, qui doit avoir lieu le jour de la seconde décade, dans la ci-devant église métropolitaine, où l'on offrira à la liberté les restes des préjugés du fanatisme.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 17 brumaire.

Florent-Olivier, âgé de 38 ans, huissier; René Rideau, âgé de 51 ans, maçon et officier municipal; Thomas Héry, âgé de 45 ans, fermier-laboureur et officier municipal; Jean Tesnier, âgé de 31 ans, sabotier, secrétaire de la municipalité; Julien Cailleau, âgé de 66 ans, tonnelier et officier municipal; Jean Clain, âgé de 65 ans, meunier et officier municipal, tous demeurant à Saint-Maurille sous Ponts-de-Cé, et convaincus d'être les auteurs et complices de manœuvres et intelligences pratiquées pendant le cours des mois de juin et juillet derniers, de la part des habitants, et notamment par les officiers municipaux de la commune des Ponts-de-Cé, tendant à favoriser les progrès des rebelles qui occupaient Angers et les communes environnantes, ont été condamnés à la peine de mort, et ont subi leur jugement.

Du 18 brumaire.

Marie-Jeanne Philippon, femme Roland, ci-devant ministre de l'intérieur, âgé de 39 ans, native de Paris, convaincue d'être auteur et complice d'une conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, et contre la liberté et la sûreté du peuple français, a été condamnée à la peine de mort.

Simon-Francois Lamarche, âgé de 35 ans, natif de Paris, ci-devant directeur-général de la fabrication des assignats, convaincu de complot tendant à provoquer la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et dont les suites ont coûté la vie à un nombre de citoyens dans la journée du 10 août 1792, a été condamné à la même peine. Ils ont subi leur jugement vers les cinq heures du soir (1).

ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

L'armée du Mont-Libre était entrée en Espagne par le sud-ouest de notre département; aujourd'hui l'armée de Perpignan vient d'entamer le territoire espagnol du côté du sud-est.

Le 3, à six heures du matin, environ trois mille hommes, dont cinq cents d'avant-garde, sont partis de Puig-Aurelle, pour gagner les hauteurs qui tracent la ligne de démarcation entre le pays des Français libres et la terre des Espagnols esclaves. Peu d'heures ont suffi aux soldats républicains pour franchir ces monts audacieux, qui ont mérité tant de gloire aux héros de l'ancien régime. Avant deux heures du soir, la petite armée française s'est trouvée devant Cantelloups.

Les habitants de ce village ont sonné le tocsin; mais, à l'approche de nos troupes, la terreur a tué la résistance. Les bataillons républicains ont pris Cantelloups sans brûler une amorce. Ils ont fait, dans les maisons, une collecte militaire; mais sans aucun de ces mouvements désordonnés qui caractérisent le pillage.

Les patriotes de La Roque, avec un convoi de pain et d'eau-de-vie, étaient arrivés au rendez-vous dès l'heure fixée, à dix heures du matin. L'armée victorieuse ayant pris le devant, ils ont reçu ordre d'arriver jusqu'à Cantelloups, et ils ont obéi avec tout le zèle du patriotisme. Instruits des localités, ils guidaient les quinze cents hommes de leur escorte vers des sentiers assignés; les chefs ont préféré la route du péril, mais aussi de la gloire; en effet, de nombreux satellites sont descendus des hauteurs voisines de Roquasens et du Col-Four-Cadell; mais l'avant-garde du convoi, renforcée d'une quarantaine de braves volontaires, qui n'ont pu être retenus auprès de l'escorte, a suffi pour arrêter l'effort impétueux de l'ennemi, et pour le chasser même des postes avantageux qu'il occupait. *Ça ira* donc au sud-est comme au sud-ouest des Pyrénées-Orientales. Puisque Ricardos a voulu tenir au Boulou; voyons comment il s'en tirera.

(Tiré de la *Feuille de Salut public*, n° 131.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE DE LA SÉANCE DU 17 BRUMAIRE.

Les représentants du peuple près l'armée des Ardennes, écrivent de Sedan le 16 brumaire.

« Après avoir épuré révolutionnairement l'administration du département des Ardennes et les fonctionnaires civils et militaires qui gangrenaient la ville de Mézières, nous nous sommes hâtés de nous rendre à Givet, où les sans-culottes étaient près de succomber sous la masse des fédéralistes. Sans notre présence, la Société populaire devenait un club de la Vendée. Quarante muscadins, presque tous signataires d'une pétition contre-révolutionnaire, fabriquée après le 2 juin, ont été arrêtés et conduits en beau cortége à Reims : deux vont figurer au tribunal révolutionnaire. Le célèbre rédacteur de la pétition est absent; mais le lieu de sa résidence est désigné à votre comité de sûreté générale. Nous avons provisoirement mis ses biens sous la main de la nation. Givet est aujourd'hui épuré, et le peuple émet librement ses opinions républicaines.

« Pendant notre séjour dans cette ville, nous avons fait une expédition à Chimay, dépendance de l'Empire, et une visite domiciliaire aux forges du district de Couvins. Nous les avons mises en réquisition, après en avoir retiré cent vingt milliers de fer, et nous être assurés que les travaux

(1) *Le Moniteur* n'aurait pas été assez étendu s'il avait été dans la nécessité de donner les débats de tous les procès célèbres qui furent jugés en 1793 et 1794 par le tribunal révolutionnaire; à quelques rares exceptions près, il a dû se borner à l'insertion d'une simple note indicative pour la plupart de ces jugements et de l'exécution qui s'en suivait presque toujours. Il ne faut donc pas espérer de trouver dans cette feuille ces détails judiciaires auxquels nous ont habitués les journaux qui en font aujourd'hui l'objet d'une spécialité. Mais, à cette époque, il existait un *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, et c'est à cette feuille, dont il existe plusieurs collections, qu'il faut recourir pour avoir une idée de ces débats. Plusieurs historiens et auteurs de mémoires ont aussi fait connaître quelques-unes des circonstances qui se rattachent à ces procès; il convient donc de consulter à cet égard les *Deux Amis de la liberté*, *Toulongeon* et *Thiers*, qui les a résumés tous, mais surtout *Lacretelle*. Pour cet écrivain, le règne de la Convention ne s'étend pas au-delà de la loi des suspects et des condamnations du tribunal révolutionnaire; aussi a-t-il traité ces accessoires avec beaucoup de prolixité. C'est à ces divers ouvrages que nous renverrons les lecteurs du *Moniteur* toutes les fois que ses notices leur laisseront à désirer de plus grands détails. Ils y verront la présence d'esprit et le courage héroïque dont Mme Roland fit preuve à l'heure suprême. Ces mots qu'elle adressa à Lamarche, tremblant en présence de l'échafaud, suffiront pour faire apprécier l'énergie de son âme. « Passez le premier, dit-elle à ce conspirateur de bureau; j'aurai le courage d'attendre. » Quelle époque que celle où une femme s'exprimait ainsi en face du bourreau! Quelle époque surnaturelle que celle où un condamné que le fatal couteau avait manqué, trouvait la présence d'esprit et le courage nécessaires pour dire à l'exécuteur : « Attache-moi une cocarde; je meurs martyr de la liberté! » L. G.

se continueront. La petite ville de Chimay nous fournit environ douze cents voitures de provisions en grains, non dépiqués, en orge, avoine, foins, matelas, couvertures pour nos soldats. Nous allions visiter le magasin à poudre qui est à son voisinage; mais nous avions été devancés par deux aides-de-camp de Jourdan, vrais muscadins, qui avaient enlevé seize cents livres de poudre et brisé les usines dont on aurait pu tirer parti. Ils avaient aussi pris d'avance l'argenterie des églises et les cloches, et exigé une contribution mobilière de 16,000 liv. dans une ville riche et ennemie de notre révolution. Nous espérons, par les mesures que nous avons prises, mieux analyser ces aristocrates; mais, pour ne pas comprendre le peuple dans ces contributions, tout s'est concerté avec la municipalité, et les seuls habitants aisés ont fourni ou fourniront le contingent que nous fixerons sur la liste qui nous sera fournie, et qui sera indicative des fortunes de chaque particulier.

« En organisant ainsi ces visites fraternelles, nous consacrons le principe de ne faire la guerre qu'aux tyrans et aux aristocrates; telle est notre position actuelle dans nos frontières que de bons généraux peuvent par des sorties fréquentes alléger singulièrement nos magasins. Vous pensez bien qu'ils sont invités à ces promenades rafraîchissantes. Nous venons de prendre des mesures vigoureuses pour ne laisser en place aucune autorité constituée entachée du moindre soupçon d'incivisme. Instruits que presque toutes les municipalités des campagnes sont formées de toutes sortes sortes de gens à écritoire, qu'elles ont fait des déclarations infidèles dans le recensement des grains, nous allons les faire renouveler, et nous en excluons les nobles, les parents des émigrés, les hommes de loi et autres scribes.

« Il était temps de délivrer le peuple de l'influence des ci-devant chapeaux noirs. Lorsqu'il sera dirigé par ses vrais amis, nul sacrifice ne lui coûtera pour défendre sa liberté; mais il demande qu'on enlève à ses ennemis une arme d'autant plus dangereuse qu'il ne peut y opposer aucune force physique; c'est l'or et l'argent qu'ils emploient pour égarer et corrompre l'esprit public, et retarder ainsi l'affermissement de la république. Il faut absolument nationaliser ces superfluités liberticides; la richesse nuit à la santé et conduit rarement à la vertu.

« Salut et fraternité. *Signé* Bô et Hentz.

« Voici l'arrêté que nous venons de prendre :

« Les représentants du peuple près l'armée des Ardennes, considérant que les déclarations des riches propriétaires, relativement aux subsistances, n'ont pas été fidèles; que les réquisitions pèsent presque entièrement sur les pauvres seuls;

« Que la quantité de nos véritables ressources n'est pas connue, et que la république éprouve une disette factice;

« Que cette violation de la loi n'eût pas eu lieu si les fonctionnaires publics, et particulièrement nombre de municipalités, eussent fait leur devoir.

« Qu'elles ne l'ont pas fait, parceque la plupart ont pour maire ou officiers municipaux des propriétaires riches, égoïstes et avaricieux, ou des suppôts de l'ancienne chicane, qui, payés par Cobourg, manœuvrent la contre-révolution.

« Voulant rendre efficaces les lois révolutionnaires et faciliter les moyens d'exécution qui vont être employés par les nouveaux administrateurs du département des Ardennes; arrête ce qui suit :

« 1° Il n'y a plus de maire dans chaque municipalité du département des Ardennes: tout fonctionnaire public, revêtu de cette qualité, devient officier municipal.

« 2° Le premier jour de chaque mois, le conseil-général de chaque commune choisit, à la pluralité absolue des suffrages, un président pour la tenue des séances et délibérations.

« 3° Sont exclus de toutes fonctions municipales les ci-devant procureurs, huissiers, recors, avocats, praticiens de campagne et nobles.

4° Les sociétés populaires de Sedan, Givet, Philippeville, Mouzon, nommeront des commissaires qui se transporteront sur-le-champ dans chaque chef-lieu de district d'où ils se distribueront dans les diverses municipalités.

« 5° Ils prendront des renseignements sur le civisme et la capacité de tous les fonctionnaires publics, et formeront une liste des citoyens les plus patriotes et les plus propres, surtout par leur probité, leur moralité à remplir des fonctions publiques.

« 6° Les commissaires porteront de suite aux représentants du peuple ces renseignements et listes d'après lesquels tous les fonctionnaires publics, autres que ceux du département, seront renouvelés ou infirmés. »

— On admet à la barre plusieurs députations qui présentent des pétitions que la Convention renvoie aux différents comités qu'elles concernent.

— La section des Tuileries, par l'organe de ses commissaires, instruit l'assemblée que le représentant du peuple, Thuriot, domicilié sur son arrondissement, lui ayant fait hier le récit de la scène mémorable à laquelle a donné lieu la démarche vraiment philosophique de l'évêque de Paris, et des autres prêtres qui l'accompagnaient, tous les citoyens présents ont manifesté leur allégresse et leur enthousiasme, et la section a unanimement arrêté que les jours de repos de chaque décade, il serait célébré une fête morale et patriotique en l'honneur de la vérité. Les commissaires demandent à être renvoyés au comité d'instruction publique pour se concerter avec lui sur les moyens d'exécution.

Le renvoi au comité est décrété.

— Une députation de l'administration de la maison nationale des militaires invalides est admise à la barre.

L'orateur : « Législateurs, nous vous apportons la dépouille de l'hypocrisie et les hochets de la superstition qu'il était bien temps de faire servir au succès de la liberté, après avoir été pendant tant de générations le masque du vice, l'appui honteux du despotisme et l'instrument de l'esclavage des peuples. Les militaires invalides, indignés du luxe insultant qui régnait dans leur asile, ont tourné leurs regards sur la patrie menacée par les tyrans de l'Europe, et réduits à la triste impuissance de ne pouvoir aller les combattre, ils n'ont eu qu'un vœu, celui faire servir contre les despotes et les fanatiques les métaux qui, pendant si longtemps, avaient servi à rehausser l'orgueil et l'ambition des uns et des autres. Ainsi, la superstition, au milieu des erreurs dont elle s'investissait, avait encore quelque chose de bon et de réel, c'était l'or et l'argent dont elle couvrait sa hideuse effigie, et que nous venons déposer aux pieds de l'autel de la patrie, non pas à la vérité pour sauver des âmes, mais pour sauver la république et consolider le règne de la raison et de la liberté. » (On applaudit.)

Un des pétitionnaires: Il existe encore dans cette maison sept cent cinquante-six marcs d'argent que nous apporterons à la première réquisition.

Les invalides, admis aux honneurs de la séance, traversent la salle en criant: *Vive la république! vive la Montagne!*

— Les artistes de la musique de la garde nationale, ayant à leur tête une députation du conseil-général de la commune de Paris, sont admis à la barre.

L'orateur de la députation : « Les artistes de la musique de la garde nationale parisienne, dont la réunion et le nombre présentent un ensemble de talents unique dans l'Europe, viennent solliciter de votre amour pour tout ce qui peut contribuer à la gloire de la république, l'établissement d'un institut national de musique. L'intérêt public, lié à celui des arts, doit vous faire sentir toute l'utilité de leur demande. C'est une justice due à leur civisme autant qu'à leur humanité. Ces artistes, depuis dix mois, ont consacré leurs soins et leurs talents à former de jeunes enfants pris parmi les citoyens les plus pauvres de chaque section. »

Chénier: On sait combien jusqu'à présent la musique nationale s'est distinguée dans la révolution;

on sait quelle a été l'influence de la musique sur les patriotes, à Paris, dans les départements, aux frontières. Je demande donc qu'on décrète le principe qu'il y aura un institut national de musique à Paris, et que la Convention charge le comité d'instruction publique des moyens d'exécution. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

Un des musiciens : Les citoyens qui vous ont parlé avant moi, vous ont dit que la musique de la garde nationale était un établissement unique en Europe; ils ne vous ont rien exagéré. Nous vous inviterons à venir, le jour de repos de la troisième décade, entendre parmi nous une exécution de musique. Vous entendrez vingt-quatre solos d'instruments à vent; vous entendrez les élèves que nous avons formés depuis dix mois. Nous défions la république de dire qu'un seul musicien ait fait un acte incivique depuis la révolution. Nous fûmes persécutés par l'état-major de la garde nationale, parceque nous avions assisté à la fête de Châteauvieux; nous fûmes obligés de prendre des habits de couleur pour y aller. En montant la garde au château des Tuileries, on nous demandait des airs qui satisfissent l'aristocratie royale. Un jour Lafayette, se promenant avec le ci-devant roi, nous engagea à jouer l'air: *Où peut-on être mieux, etc.* Les musiciens s'y refusèrent, et jouèrent l'air : *Ça ira!* (On applaudit.) Nous allons vous exécuter l'hymne composé par Chénier, et mis en musique par le Tyrtée de la révolution, le citoyen Gossec, qui nous accompagne. (On applaudit.)

La musique exécute cet hymne, aux applaudissements des députés et des spectateurs.

Le même orateur : Nos élèves demandent aussi à être entendus. Nos despotes, qui ne savaient pas tirer parti du génie français, allaient chercher des artistes chez les Allemands. Il faut, sous le règne de la liberté, que ce soit parmi les Français qu'on les trouve. (On applaudit.)

Les élèves de la musique exécutent une symphonie et l'air: *Ça ira!* (Les applaudissements recommencent.)

MERLIN, *de Thionville*: C'est dans le choix des moyens et la prompte exécution des mesures salutaires que résident les succès, et la prudence en conserve le fruit.

Le plan du comité de salut public relatif à la guerre de la Vendée a été exécuté, et la Vendée n'est plus dans la Vendée. Il faut se hâter d'empêcher qu'elle ne renaisse de sa cendre; je crois en avoir trouvé les moyens; mais ils ne réussiront qu'autant qu'on s'en servira promptement. C'est la raison qui m'oblige à demander de les proposer sur l'heure.

La Vendée, et les parties des départements environnants qui y sont attachés, par la proximité, la conformité du sol et l'opinion, forment l'antique domaine de la rébellion. Sous les sires de Clisson et de Montaigu, le fanatisme l'avait dévastée, et le régime le plus féodal l'avait façonnée à l'esclavage; je pense, après l'avoir parcourue, que c'est le sol lui-même qu'il faut y combattre aujourd'hui, si l'on veut y enlever pour jamais le monstre des discordes civiles. Les prêtres et les nobles en sont chassés, l'égoïsme y reste attaché à la terre; je dis plus, le sol y engendre cet ennemi des républiques: dans la Vendée, chaque cultivateur trouve dans son quart de terre son pain, son vin, son bois, ses pâturages; partout il se passe de son voisin : des retranchements, des abattis, des chemins détestables ferment l'héritage et l'isolent de l'héritage; point de communications établies entre les habitants par la nécessité, par le simple besoin même; c'est ce vice anti-social qu'il faut extirper. Il faudra désormais que, dans le département de la Vendée, le citoyen manque ici de vin et aille en chercher ailleurs, que là il aille chercher du grain en échange de son vin, qu'il donne enfin du vin et du blé pour avoir du bois; il faut que les besoins réciproques, qui enfantèrent la société, chassent, dans la Vendée, l'égoïsme sombre des chaumières, et y fassent naître la nécessité de se communiquer; que la crainte de voir troubler son apathie ne serve plus de prétexte à des scélérats pour armer des hommes, d'autant plus dangereux, lorsqu'ils sortent de leurs repaires, que leur fureur concentrée ne connaît d'autre principe social que la propriété exclusive qu'ils croient conserver en se faisant déchirer, de manière que, réunis pour combattre, ce ne sont que des tigres ameutés pour se défendre, qui s'isolent et s'abandonnent sans pitié après l'action; ainsi partout leurs blessés restent sur le champ de bataille, ou dans les villes ou villages qu'ils sont obligés d'abandonner aux vainqueurs.

La première mesure à prendre par la Convention nationale sera de rendre ce pays à la société, en attaquant le sol, en rompant les barrières, en forçant l'habitant à commercer avec l'habitant, en lui donnant des besoins (1).

Mais il reste peu de citoyens dans ces contrées si belles et si fertiles; un des plus beaux pays de la république est presque totalement abandonné sans culture, et n'offre à la vue du voyageur, qui le parcourt en tremblant, que des cendres et des cadavres.

Il faut empêcher cependant que les semences confiées à la terre, dans quelques petites portions, ne soient abandonnées, et travailler encore cette année à tirer le meilleur parti des terres incultes.

J'ai lu que la commune de Paris se proposait de demander à la Convention la faculté d'envoyer une colonie dans la Vendée; je pense aussi qu'il faut enter sur le tronc dont on a haché et brûlé les branches nuisibles des greffes de l'arbre de la liberté. Il faut se hâter d'adopter cette mesure et d'accorder des terres à ceux qui savent les faire fructifier. Que la Convention nationale appelle dans la Vendée une famille de cultivateurs infortunés de chaque canton de la république : elles iront habiter les superbes rives de la Loire, et seront intéressées à les défendre contre une nouvelle invasion; la ville et le département de Paris en fourniront à raison de leur population et de leur civisme; on donnera encore de ces terres aux patriotes réfugiés de l'Allemagne, et je vois le département qui fut la Vendée, bientôt l'un des plus riches et des plus paisibles sols de la république et de l'Europe; le mode d'exécution est simple comme mes idées et facile à exécuter. Voici le projet de décret que je propose.

« 1° La Convention nationale décrète que le département ci-devant appelé *de la Vendée*, se nommera désormais le département *Vengé*.

« 2° Toutes les séparations d'héritages, soit fossés ou haies, seront détruites par les anciens ou nouveaux propriétaires, dans l'espace de six mois, et seront remplacées par de simples bornes.

« 3° Deux représentants du peuple se transporteront à Nantes et dans toutes les villes de la Vendée, y prendront l'état des héritages possédés ci-devant par les rebelles, et tous ceux qui, ayant pris part à la guerre de la Vendée, n'ont point abjuré leur erreur.

« 4° Ces héritages seront distribués à des cultivateurs restés fidèles dans le pays, et qui ont droit à des indemnités;

« 5° Aux réfugiés de l'Allemagne qui ont abandonné leurs propriétés pour cause de patriotisme.

(1) C'est l'idée des voies de communication et des routes stratégiques, que M. Thiers fit voter et exécuter, quarante ans après la motion de Merlin (de Thionville). L. G.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

« 6° Les départements enverront dans la Vendée, près des représentants du peuple, une famille de cultivateurs infortunés par canton, pour y recevoir une portion de terre à cultiver en propriété. Les départements leur fourniront les moyens de se rendre dans le pays, et les frais avancés par eux leur seront remboursés par le trésor national.

« 7° La Convention nationale charge les représentants qu'elle nommera des mesures de détail, et enjoint aux départements de mettre la plus grande diligence dans l'exécution de celles qui leur sont confiées. »

FAYAU : Si les brigands de la Vendée n'existaient plus, comme on se plaît depuis long-temps à le dire, je voterais pour l'adoption des articles présentés par Merlin. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, les brigands existent encore. La colonne de Charrette occupe encore Chalans, l'île de Noirmoutiers, une partie des Sables, du district de Montaigu, de Clisson. Le projet de Merlin est beau ; mais, pour l'exécuter, il faut que les représentants du peuple soient accompagnés par des armées. On n'a point assez incendié dans la Vendée : la première mesure à prendre est d'y envoyer une armée incendiaire ; il faut que pendant un an nul homme, nul animal, ne trouve de subsistance sur ce sol. Les colonies que vous enverriez seraient peut-être de nouveaux sacrifices que vous feriez.

La Convention renvoie le projet de décret de Merlin au comité de salut public.

LOMBARD-LACHAUX : J'ai été ministre protestant pendant dix-sept ans : lorsque je fus député à la Convention nationale, je renonçai aux fonctions de prêtre ; aujourd'hui je renouvelle ma déclaration d'une manière plus solennelle. Je n'ai jamais prêché que l'amour de la liberté, de l'égalité et de mes semblables; mon unique désir est de continuer à concourir de cette manière au bien des sans-culottes. (On applaudit.)

— Un secrétaire lit une adresse des corps administratifs de la garnison et de la Société populaire d'Avesnes, respirant le patriotisme le plus brûlant; la Convention y est applaudie de ses glorieux travaux, et invitée à rester à son poste jusqu'à ce que les dangers de la patrie aient cessé.

GOSSUIN : Cette adresse vous est envoyée par des citoyens qui habitent les frontières du Nord. La Convention doit remarquer qu'ils ne craignent pas plus les ennemis du dehors que ceux du dedans. Je demande la mention honorable de leurs sentiments, et l'insertion de l'adresse au Bulletin. (Décrété.)

SERGENT, *au nom du comité des inspecteurs de la salle* : Citoyens, votre comité d'inspection vient appeler votre attention sur des objets qui peuvent être d'une grande importance, malgré qu'ils ne paraissent pas tels au premier aperçu. Chargé d'une responsabilité dont on ne sentirait bien précisément les conséquences que lorsque des événements funestes les auraient développées, il se trouve sans moyens pour l'assurer, cette responsabilité, et prévenir les accidents qu'il peut avoir à craindre. Il faut que la Convention les lui donne, et elle en va voir la nécessité.

Le Palais-National, où nous avons établi nos séances, renferme aujourd'hui tous les comités, qui jadis étaient distribués dans les maisons des Feuillants et des Capucins. Quelques-uns renferment ce que la république française a de plus précieux.

Aux archives sont déposés les originaux des lois, les procès-verbaux des Assemblées constituante, législative, et successivement de toutes les assemblées. Là sont déposées les matières pour les assignats et le papier, ainsi une partie des matières dont se compose la fortune publique.

Au comité de salut public est un dépôt bien plus important encore à défendre en ce moment. Tout ce qui peut déjouer les projets des ennemis de la république, les rapports, les plans de défense, d'attaque, les mobiles les plus actifs du gouvernement; car tout n'est pas dans la tête des représentants du peuple qui composent ce comité ; leurs mémoires, leurs projets, leurs arrêtés, leur correspondance : voilà les pièces si utiles dont la perte serait irréparable.

Le comité de sûreté générale : ah ! combien d'hommes auraient intérêt à voir ce comité dépouillé des pièces nombreuses qui s'y accumulent ! que d'or ils répandraient pour anéantir ce dépôt ! que de scélérats seraient assurés de leur impunité !

Voilà, citoyens, ce que nous avons à conserver pour le peuple français, et il ne faudrait qu'un instant pour tout perdre. Quelles précautions indispensables, absolues, devons-nous donc employer? Tout pour garantir ces dépôts, et les moyens les plus simples. Ici le comité va fixer vos regards sur ce qui existe.

Le Palais-National, placé entre une cour et un vaste jardin public, se trouve en ce moment habité par quantité d'étrangers à son établissement; du côté de la cour, sur le jardin, des maisons, des boutiques y sont ouvertes, et la plupart occupées par des citoyens donnant à manger et à boire. Ainsi, quelle que soit la bienveillance de ces citoyens, quelle que soit leur attention, l'entrée de votre palais, au milieu de la nuit, est à la merci de l'homme ivre qui s'y introduira par chez eux.

Un autre abus s'est introduit parmi les garçons de bureau et les employés de différents comités ; ils ont obtenu, malgré les décrets qui chargent uniquement le comité d'inspection de cette distribution, la faculté de loger au Palais-National ; et si vous n'arrêtez par un décret cette surprise faite aux différents comités, nous verrons dans peu le palais peuplé de différents ménages, et un jour ce vaste édifice deviendra par une imprudence la proie des flammes.

Ainsi, sous le point de vue de sûreté pour le Palais-National et de ce qu'il contient de précieux, pour l'exactitude de la surveillance et du service, le comité vous propose le décret suivant :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité d'inspection de la salle, décrète :

« Art. Ier. Aucun citoyen ne pourra être logé dans le Palais-National qu'en vertu d'un arrêté pris par le comité d'inspection.

« II. Le comité d'inspection ne pourra donner de logement dans le Palais-National qu'à des citoyens attachés à l'Assemblée, ainsi qu'il suit :

« Aux archives, un commis et un garçon de bureau; aux procès-verbaux, un garçon de bureau ; au comité de sûreté générale, un commis et un garçon de bureau ; au comité de salut public, un commis et un garçon de bureau ; au comité d'inspection, un garçon de bureau ; l'inspecteur des travaux et son commis; pour un couvreur, un charpentier et un maçon, en cas d'incendie ; à l'inspecteur du palais et jardin national, pour la police.

« III. Aucun des citoyens qui obtiendront des logements, conformément à l'article ci-dessus, ne pourra y établir ni femme, ni enfants.

« IV. Le comité d'inspection sera toujours le maître de retirer à ceux à qui il les aura donnés les logements, dans le cas où ceux-ci seraient changés de comités ou renvoyés pour cause de mécontentement.

« V. Le comité d'inspection fera sortir aussitôt ceux qui sont actuellement logés dans le Palais-National qui ne sont pas compris dans le présent décret.

« VI. Aucun comité ne pourra donner de logement, soit dans le sein de ses séances, soit ailleurs dans le Palais-National, à ses commis ou garçons de bureau.

« VII. Dans le cas où des travaux extraordinaires mettraient quelques comités dans la nécessité de faire coucher dans le lieu de leurs séances des commis ou garçons de bureau, ils s'adresseront au comité d'inspection, qui en règlera les moyens et le temps, de concert avec eux. »

Ce décret est adopté.

— Une députation de la Société des sans-culottes de Nantes vient justifier Dubayet, commandant la division de l'armée de Mayence envoyée à la Vendée; elle assure que ce général mérite toujours la confiance de la Convention.

MONTAUT : Nous connaissons Dubayet depuis longtemps; s'il est républicain, c'est depuis peu qu'il l'est devenu. Dans l'Assemblée législative, il siégeait du côté droit; il a toujours été le défenseur officieux du roi et de ses ministres, et le spadassin de tous les aristocrates : il a peut-être changé; mais quand on a été aristocrate si forcené, il est bien difficile de devenir bon républicain. Au surplus, le tribunal révolutionnaire examinera sa conduite; s'il est innocent, il n'a rien à craindre : le tribunal est juste; nous le voyons par le nombre des conspirateurs qu'il envoie tous les jours à l'échafaud. Je demande l'ordre du jour sur la pétition.

L'ordre du jour est décrété.

— Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, les notaires conservés dans leurs fonctions par l'article IV de la Ire section du titre Ier de la loi du 29 septembre 1791 pourront, comme ceux qui ont pu être institués en vertu de la IIe section du même titre, les exercer dans toute l'étendue du département où est fixée leur résidence.

« II. Les actes que les notaires auraient reçus ou recevraient hors des limites du département dans l'étendue duquel leur résidence est fixée ne pourront pas être annulés du chef de l'incompétence de ces officiers.

« III. Mais tout notaire qui, à l'avenir, recevra un acte hors de son département sera puni, pour la première fois, d'une amende de 1,000 livres, et, en cas de récidive, destitué.

« IV. Les peines portées par l'article précédent seront prononcées par le tribunal du district dans l'étendue duquel le notaire aura reçu incompétemment un acte, et elles seront poursuivies, soit par le procureur de la commune du lieu de la passation de l'acte, soit par le procureur-syndic du département dans lequel cette commune se trouve comprise.

« V. En cas de faux de la part du notaire dans la commune du lieu de la passation d'un acte, il sera poursuivi dans la forme prescrite par les titres XI et XII de la deuxième partie de la loi du 16 septembre 1791 sur les jurés. »

— Les jeunes citoyens de la première réquisition du district de Saint-Germain-en-Laye, partant pour les frontières du Nord, prêtent le serment de mourir ou de revenir vainqueurs. Ils défilent au milieu des applaudissements.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public* : Citoyens, au moment où vous venez d'applaudir au patriotisme des bataillons de première réquisition qui volent aux frontières, on peut dire que les armes sont à l'ordre du jour. L'administration centrale vous a offert ses premiers travaux; vous les avez déposés dans le temple des lois, et cet honorable encouragement a centuplé le zèle des ouvriers employés à cette nécessaire fabrication.

C'est un des plus beaux spectacles que l'industrie humaine puisse offrir à la liberté, que les ateliers élevés subitement dans Paris. Là des mains libres trempent l'acier qui doit exterminer les esclaves; plus loin des patriotes habiles préparent un armement immense contre les tyrans, et dans tous les ateliers il n'y a qu'un cri : *Vive la république!* Partout on voit des sans-culottes s'exciter au travail en chantant l'hymne chéri de la liberté. Nous pouvons assurer à la Convention que l'administration centrale des armes va bien; mais elle peut et doit aller mieux. Détruisons seulement quelques obstacles. On y a mis des horlogers, des tourneurs, des forgerons, enfin toute espèce d'ouvriers qui ont fait des soumissions pour travailler chez eux à toute espèce d'ouvrage, ou qui sont enregistrés pour travailler dans les ateliers publics de la fabrication d'armes.

Que d'obstacles n'avons-nous pas éprouvés pour la mettre en activité? Il a fallu former des ouvriers, il a fallu que le génie de la liberté pliât à d'autres travaux les anciennes habitudes. Les jeunes gens ont été les plus propres à ce changement.

Tout a forcé le comité à requérir des jeunes gens qui eussent, par leur métier commencé, le plus de disposition à être promptement formés à ce nouveau genre de travail.

Mais comme il fallait échapper à l'abus de fournir aux jeunes citoyens qui doivent aller aux frontières le moyen de se soustraire à ce devoir civique, le comité a arrêté que chaque ouvrier qui serait spécialement requis pour la fabrication des armes serait porteur d'un acte de réquisition signé par le comité, et qui n'est jamais donné que sur une attestation de l'administration centrale de la fabrication d'armes, portant que l'individu est vraiment enregistré pour un des ateliers publics, ou qu'il a passé des marchés pour des ouvrages qu'il fait chez lui. Cette attestation porte le signalement de l'individu.

Afin d'éclairer les citoyens sur l'objet de cette réquisition, et pour prévenir toutes les difficultés, le même acte porte la transcription de l'arrêté du comité de salut public qui déduit les motifs de la nécessité de la réquisition des ouvriers, et du décret qui en délègue le pouvoir au comité. Voici la preuve que le comité a voulu fermer la porte à tous les abus.

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 1er *octobre* 1793, *l'an* 2e *de la république française.*

Le comité de salut public, sur l'observation faite par l'administration centrale de la fabrication extraordinaire des fusils que, d'après le décret du 18 septembre, qui porte que, « sous aucun prétexte, les personnes employées aux manufactures d'armes depuis plus de trois mois ne pourront être détournées de leurs travaux, tant qu'elles resteront attachées à leurs ateliers, » on se croit autorisé à faire partir tous les ouvriers qui se destinaient à fabriquer des armes à Paris; considérant :

1° Que ce décret, qui empêche *de détourner de leurs travaux les ouvriers qui travaillent depuis plus de trois mois dans les manufactures d'armes* ne préjuge rien pour ou contre ceux qui y travaillent tout récemment;

2° Que ce décret, n'altérant en aucune manière la disposition de l'article II du titre VII de l'instruction sur l'exécution de la loi du 23 août, on ne doit point comprendre dans la réquisition militaire ceux qui, par l'effet de la loi, se trouvent eux-mêmes déjà requis pour un autre service, tel que la fabrication d'armes, les ouvriers en fer, et tous ceux employés directement et activement au service des armes;

3° Que la pénurie des fusils dans laquelle la république se trouve dans ce moment doit déterminer à y employer le plus grand nombre d'ouvriers possible;

4° Que dans la ville de Paris, où il n'y a jamais eu de manufactures d'armes, tous les ouvriers qui peuvent être employés à la fabrication des fusils sont supposés n'avoir point travaillé dans les manufactures;

5° Qu'il faut, pour occuper les ouvriers de Paris à la fabrication des armes, qu'ils fassent presque un nouvel apprentissage, et qu'ils changent leur manière de travailler;

6° Que le changement d'un travail en un autre ne se fait bien et promptement que par les jeunes gens, qui sont moins routinés à un seul genre de travail;

7° Que si l'on faisait partir les ouvriers de Paris de dix-huit à vingt-cinq ans, qui sont en état de travailler à la fabrication du fusil, on réduirait à près de moitié le nombre d'ouvriers destinés à la fabrication extraordinaire qui doit se faire dans cette ville, et parconséquent à moitié la quantité d'armes produites;

8° Enfin, que l'article V du décret du 23 août porte que « le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir sans délai une fabrication extraordinaire d'armes en tout genre, qui réponde à l'élan et à l'énergie du peuple français; il est autorisé en conséquence à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, *ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute l'étendue de la république, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès;* il sera mis, à cet effet, une somme de 498,200,000 livres en assignats, qui sont renfermés dans la caisse à trois clés. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris. »

En conséquence de l'article V dudit décret du 23 août, le comité arrête:

1° Qu'il requiert tous les ouvriers de Paris en état de travailler à la fabrication des fusils;

2° Que tous, sans exception, seront tenus de passer à l'administration centrale, quai Voltaire, n° 4, pour y indiquer la partie de la fabrication qu'ils peuvent exécuter;

3° Qu'ils passeront avec l'administration et le ministre de la guerre un marché comportant la matière et la quantité de travail qu'ils peuvent fournir à la fabrication;

4° Qu'il sera délivré à tous ceux qui auront passé un marché avec l'administration centrale et à ceux qui seront requis par le comité de salut public, dans toute l'étendue de la république, un acte de réquisition avec leur signalement;

5° Que ceux qui seront porteurs de cet acte ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, être détournés de ces travaux pour lesquels ils sont en réquisition permanente et expresse, soit par les autorités constituées, soit par tous autres.

6° Le ministre de la guerre, concurremment avec le département et la municipalité de Paris, est chargé de maintenir l'exécution du présent arrêté, sans lequel il serait impossible d'assurer la fabrication de la quantité considérable d'armes qui doit être fabriquée à Paris.

Paris, ce 1er octobre 1793, l'an 2e de la république une et indivisible.

Signé à l'original: Robespierre, C.-A. Prieur, Jean-Bon Saint-André, Carnot, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Collot d'Herbois, Billaud-Varennes et Hérault.

Modèle de l'acte de réquisition.

Paris, le mois de l'an 2.

Nous, membres de l'administration centrale des armes, atttestons que le citoyen demeurant à , rue , n° , section , a passé marché avec nous, afin de concourir à la fabrication des armes pour ce qui concerne son état. Nous attestons de plus qu'il nous a présenté, en qualité de son compagnon, le citoyen , demeurant à , rue , section , natif de , âgé de , taille de , front , yeux , cheveux et sourcils , nez , bouche , lèvres , menton , visage .

Les membres de l'administration centrale:

Labolle, Lehoux, Jullien, Regnier *aîné*, Clouet *le républicain*, J.-H. Hassenfratz, Simonne, Megnié.

Pour mes collègues,

(*Ici est la signature d'un administrateur.*)

D'après l'attestation ci-dessus, le comité de salut public requiert le citoyen , ci-dessus désigné, pour travailler à la fabrication des armes.

(*Ici sont les signatures de plusieurs membres du comité de salut public.*)

Malgré ces précautions sages, continue Barère, dans plusieurs sections on a arrêté des citoyens porteurs de ces actes de réquisition. Il est possible que quelques citoyens aient été entraînés par excès de zèle. Il serait aussi possible que quelques-uns des ouvriers requis fussent des citoyens douteux ou inciviques; et dans ce cas, au lieu de méconnaître le pouvoir et la réquisition du comité, il fallait les dénoncer sur les motifs de suspicion.

On ne peut se dissimuler que les malveillants ne se soient emparés de ce moyen, dans quelques sections, avec succès. Les étrangers, qui ont un grand intérêt à nous entraver, ont favorisé ce mouvement, coloré de zèle civique. Le comité s'est vu obligé de faire mettre en état d'arrestation momentanée les personnes qui s'étaient permis d'arrêter les porteurs de réquisition. Il a cherché à éclairer la municipalité et les sections sur ce nouveau genre d'abus.

Mais, dans ce moment, cet abus devient si sensible que le comité se voit obligé de le dénoncer à la Convention, afin que la publicité de nos plaintes redresse les citoyens qui ne sont qu'égarés, que les bons citoyens contribuent à déjouer cette nouvelle manœuvre de nos ennemis, et que la Convention prononce elle-même, par un décret, la peine de ceux qui, à l'avenir, n'obéiraient pas à nos réquisitions, sauf le droit de dénoncer au comité les abus de l'administration centrale.

L'obéissance doit être provisoire partout. On choisit le moment du départ de quelques bataillons pour détourner les ouvriers d'un travail aussi important que celui des armes. Mais nous déclarons à la Convention que si les malveillants peuvent, *sous couleur de patriotisme*, enlever aux réquisitions du comité de salut public l'énergie et l'activité qui leur sont nécessaires, il sera vrai de dire que quelques intrigants, quelques faux patriotes ou quelque parti de l'étranger l'emportent momentanément sur la volonté nationale, paralysent la fabrication la plus utile, la plus nécessaire, la plus urgente, celle que les puissances coalisées craignent le plus; car elles savent que les hommes ne manquent pas à la liberté sur le sol de la France. Ainsi, punissons ceux qui s'opposent à l'exécution des réquisitions du comité pour la fabrication d'armes; celui qui fait un fusil, un sabre ou un soc de charrue est aussi utile que celui qui s'en sert. Voici le projet de décret.

Barère lit un projet de décret portant que tout citoyen qui s'opposera à la réquisition faite par le comité de salut public, pour la fabrication des armes,

sera mis en arrestation, envoyé au tribunal criminel du département, et puni de deux années de fers.

Ce décret est adopté.

— Le même membre fait décréter que le conseil exécutif sera chargé de prononcer sur la validité des prises faites par les corsaires.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Milhaud et Guyardin, représentants du peuple près l'armée du Rhin.

Strasbourg, le troisième jour de la deuxième décade du deuxième mois.

« Citoyens collègues, après avoir pris toutes les mesures de salut public qu'exigent les circonstances difficiles où se trouve cette frontière importante, nous avons cru qu'il était de notre devoir de faire connaître à la Convention nationale et à la France entière le complot infâme que les rois, les émigrés et les traîtres qui fourmillent dans cette contrée avaient tramé pour porter un coup funeste à la liberté, et les grands moyens qui ont été employés par nous pour déjouer les coupables projets des traîtres et des tyrans. Nous vous adressons en conséquence notre proclamation, nos arrêtés et la lettre infâme d'un émigré, dont nous avions déjà fait part au comité de salut public.

« Vous apprendrez sans doute avec satisfaction que les exemples terribles de sévérité qui ont frappé la tête de plusieurs chefs et soldats, dont la lâcheté et la trahison avaient contribué à la prise des lignes de Wissembourg, ont électrisé toute l'armée, et que déjà dans plusieurs affaires partielles les soldats reprennent leur supériorité sur les esclaves.

« Dans le dernier combat, qui a duré six heures, dans le bois de Rheistel, notre artillerie et nos baïonnettes ont fait perdre à l'ennemi au moins quatre cents hommes que les Autrichiens n'ont pas eu le temps d'enlever, et leurs cadavres restés sur la place ont pu être comptés par nos bataillons qui, commandés par le brave Desaix, se sont emparés du bois au pas de charge, et ont chauffé l'ennemi jusqu'au village de Hertz. Si notre cavalerie, qui se distingue dans toutes les actions, est bientôt renforcée, nous vous assurons que les armées combinées qui sont en notre présence n'auront avancé que pour trouver leur tombeau dans le Rhin.

« Salut et fraternité. *Signé* MILHAUD et GUYARDIN.

« *P. S.* Le tribunal révolutionnaire que nous avons établi pour juger les accapareurs, les agioteurs, les marchands qui ne veulent pas se conformer à la taxe des denrées, a déjà fait des exemples utiles. Plusieurs ont été condamnés à des amendes de 50 et 100,000 livres, et à quelques années de fers; il faudra encore quelques jugements pour détruire la cupidité, qui est pire dans cette ville que dans toute autre de la république; mais le tribunal n'épargne personne, et ça ira.

« *Signé* MILHAUD et GUYARDIN. »

Paul Rolland à la Convention nationale.

Binos, district de Saint-Gaudens, 9 brumaire.

« Citoyens législateurs, vous entendez la voix d'un prêtre qui a vécu quarante ans de son métier; il y renonce aujourd'hui avec plaisir. J'étais de bonne foi, et je ne crains pas que des souvenirs amers me suivent dans ma retraite. Je ne prêchai que la fraternité et la bienfaisance, jamais la sottise des dogmes. Mon village n'est qu'une famille d'amis que je ne confesse plus, mais que je conseillerai toujours. Aussi ne veux-je plus être comme curé; j'abjure ce titre devant la raison. La morale universelle est devenue mon évangile, et désormais je ne parlerai que d'elle, de la patrie, et pour sa liberté; je l'ai promis hier à la messe que j'ai dite pour la dernière fois. Puisse mon exemple être imité!

« Législateurs, je vais faire ma confession publique et déclarer mon repentir. Pourquoi ménager encore les préjugés? Je crois donc qu'en aucun pays du monde, les religions ne font la vérité; je crois qu'elles sont toutes filles de l'orgueil et de l'ignorance. Je crois que l'intérêt les a rendues sacrées, et que partout les dominateurs du peuple s'en sont servis pour leur puissance. Je crois que la superstition a toujours été l'ouvrage des prêtres, que les prêtres eux-mêmes sont partout les ministres, ou méchants ou abusés, du mensonge et de la tyrannie.

« Je crois surtout que la véritable religion est la justice; qu'il ne faut qu'un culte sur la terre, la pratique de la vertu. Je crois aussi que le ciel n'est autre chose que le bonheur d'avoir été vertueux. Je rends cet hommage solennel à la vérité; le fanatisme ne voudra pas m'entendre, mais je brave ses anathèmes.

« Législateurs, il faut l'accoutumer à cette vérité pour le convertir à la raison, et espérer que bientôt les prêtres de toutes les religions comprendront, pour le triomphe de la philosophie et de la liberté des nations, qu'il y a encore de la différence entre un prêtre et un honnête homme.

« Pour moi j'ai choisi, et je remets à l'Etat une pension de 1,500 liv.; mais parceque j'ai soixante ans, et que je suis sans fortune, je demande à la nation le moyen d'avoir dans ma retraite du pain et du lait.

« Signé PAUL ROLLAND, *ci-devant curé de Binos de Luchon.* »

(*La suite demain.*)

N. B. Sur un rapport du comité de sûreté générale, la Convention a décrété d'accusation Osselin, un de ses membres, pour avoir sollicité la liberté de la femme Charri, prévenue d'émigration, et s'être rendu caution pour elle, et lui avoir procuré un asile chez son frère, curé de Saint-Aubin, département de Seine-et-Oise.

Soulès et Froidure, administrateurs de police de la municipalité de Paris, seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour avoir mis en liberté la femme Charri.

Lycée des arts.

La municipalité ayant désiré le local du Lycée pour le décadi 20, la séance publique des arts est remise au décadi 30. — Les mêmes billets serviront.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 3e représ. de *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, fait historique, et *Paul et Virginie.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Brutus*, tragédie, suivie *du Jugement dernier des Rois.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, et la 2e représ de *Pauline et Henri,* opéra en 1 acte.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, comédie en 3 actes, précédée *du Prince ramoneur*, et de *Barrogo.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico* ou *les Nègres*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle, précédé des *Fausses Infidélités.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Le Mari retrouvé*; *l'Heureuse Décade*; *le Legs*, et *le Milicien.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Le Bon Père*, et *Flora*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Au Retour*; *Colombine mannequin*, et *l'Heureuse Décade.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Les Quiproquos*; *les Dragons et les Bénédictines*; *le Tambourin de Provence*, et *la Provençale.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Le Mariage aux frais de la Nation*, pantom. à spectacle; précédé de *la Bascule*, et du *Café des Patriotes.*

A compter du 21 brumaire, le prix des balcons et orchestre sera de 3 liv.; premières loges, amphithéâtre, parquet et loges du parquet, 1 liv. 10 s.; secondes loges et amphithéâtre des secondes, 1 liv.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Pompon et Fleurette*, opéra en 3 actes à spect., préc. des *Déguisements villageois.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

D'APRÈS UNE GRAVURE DU TEMPS.

Typ. Henri Plon.

Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T. XVII, p. 6[illegible]

Entrée de Kléber et de Marceau à Nantes, à la tête des Mayençais.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 51. *Primidi,* 3e *décade de* BRUMAIRE, *l'an* 2e. *(Lundi* 11 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 19 brumaire.

Un ministre du culte catholique dépose au conseil-général ses lettres de prêtrise, et demande à être autorisé à substituer au nom d'Erasme celui d'Apostat.

Le conseil l'autorise à prendre cette nouvelle dénomination.

Plusieurs autres citoyens se déprêtrisent aussi, et le conseil leur en donne acte.

— Le procureur de la commune prend la parole. Il observe que le conseil-général est le surveillant de tous les établissements et dépôts publics qui se trouvent dans son arrondissement; il rappelle les dilapidations dont s'est rendu coupable Lamarche, directeur de la fabrication des assignats, dont la tête vient de tomber sur l'échafaud; il expose la nécessité de ne confier qu'à des mains sûres et connues, le dépôt précieux de la fortune publique; il observe que l'ignorance ou la perfidie ne peuvent être que très dangereuses dans ceux qui approchent des richesses nationales.

Il requiert, en conséquence, que tous les individus employés dans les dépôts publics, même les ouvriers, passent au scrutin épuratoire, afin que l'or et l'argent qui sont à la Monnaie, et qui se montent déjà à plus de 1 milliard, sans y comprendre les pierreries, qui doublent au moins cette somme, puissent tourner au bonheur commun et au triomphe de la liberté.

Ce réquisitoire est adopté.

— Les sections de Bonne-Nouvelle, des Sans-Culottes, de la Maison-Commune, viennent en masse pour annoncer qu'elles renoncent à tout autre culte que celui de la liberté et de la raison; elles demandent en conséquence, que le conseil ordonne de débarrasser les églises des saints, des confessionnaux et autres effets de cette nature.

Le conseil arrête que les comités révolutionnaires des sections qui auront déclaré ne reconnaître que le culte de la liberté, s'empareront de tout l'actif et du mobilier qui se trouvent dans chaque église, et en enverront l'état à la commission des domaines nationaux, laquelle est autorisée à faire vendre ces objets, et à verser le produit à la trésorerie nationale.

— Sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil arrête : qu'un registre sera ouvert dans les sections, à l'effet de recevoir les déclarations des orphelins, des défenseurs de la liberté qui, tous, en vertu du décret de la Convention, doivent être reçus au nombre des élèves de la patrie, dirigés par Léonard Bourdon, pour être élevés provisoirement jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique.

Il est aussi arrêté que l'on représentera au comité d'instruction publique la nécessité de faire participer les filles des défenseurs de la patrie, aux bienfaits de ce décret.

— La section des Sans-Culottes demande que l'on poursuive ceux qui ont voté pour Raffet, lors de la nomination du commandant-général.

Le procureur de la commune s'élève avec force contre cette proposition, et contre les malveillants qui dénoncent à tort et à travers, et qui se servent de ce moyen pour détourner l'opinion publique de dessus eux, en la fixant sur les autres; il demande que le conseil arrête qu'il recevra toutes les dénonciations possibles; mais que sur-le-champ il soit nommé une commission pour examiner la dénonciation, le dénonciateur et le dénoncé. Si le dénoncé est coupable, il sera sur-le-champ traduit en prison; et si le dénonciateur a inculpé faussement, il sera pareillement incarcéré.

Il s'élève sur cet objet une vive discussion, que le conseil termine en passant à l'ordre du jour.

— Sur la demande de Chaumette, le conseil arrête que ses arrêtés révolutionnaires et anti-ecclésiastiques seront traduits en langue italienne, et ensuite envoyés au pape pour le guérir de ses erreurs.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SÉANCE DU 18 BRUMAIRE.

Un secrétaire lit le procès-verbal. Massiabon réclame contre un article où il est accusé d'avoir pris la défense d'administrateurs fédéralistes; il atteste n'avoir défendu que Taillefer. Un membre veut qu'on change la phrase en disant qu'il a pris la défense d'un député fédéraliste.

Il réclame encore contre cette rédaction, il atteste qu'il n'a pu louer dans Taillefer, que les actes de patriotisme dont il avait été témoin. On voulait, dit-il, faire prononcer l'opinion publique sur Taillefer. On a dit de lui tout ce qu'il avait fait de mal, et j'ai cru devoir en dire tout ce qu'il avait fait de bien, qu'on n'avait pas rapporté.

Montaut : Je demande à dire sur Taillefer tout ce qui est à ma connaissance. Dans l'Assemblée législative qui fut toujours flottante, Taillefer fut ce que son intérêt lui prescrivait d'être, tantôt patriote, tantôt feuillant; dans la Convention tantôt montagnard, tantôt brissotin, selon que les uns ou les autres avaient le dessus. Enfin, dans un moment où il crut que la Montagne était perdue, il déchira sa carte de Jacobin, et jura qu'il ne serait jamais Jacobin. Cependant, après le 31 mai, je le rencontrai aux Jacobins, je lui fis des reproches et lui dis qu'il figurerait mieux aux Feuillants, il me répondit qu'il avait été égaré, trompé. Enfin, il est encore passé dans le Marais.

La Société arrête que l'erreur sera corrigée, et que le procès-verbal portera que Massiabon cita quelques faits à l'honneur de Taillefer, au lieu de dire qu'il prit sa défense.

— Une députation de la section des Arcis vient faire part à la Société d'un plan dont le citoyen Dupré, de cette section, est l'auteur, et qu'il a présenté à la Convention. — En voici l'analyse :

C'est par une loi fondamentale qui englobe tout, et d'où dérivent toutes les autres, qu'il faut régénérer toute la France. Il faut que l'exportation des grains, l'accaparement et l'agiotage soient détruits; que le commerce soit régénéré, que la dette nationale soit acquittée, et que tout impôt soit supprimé.

Je ne crois pas me tromper en vous assurant que mon projet renferme tous ces avantages. Tout est fait pour

l'homme ; mais tous les hommes ne sont point entourés de ce qui leur est nécessaire ou utile ; ce n'est que par le commerce qu'ils peuvent se le procurer ; le commerce doit donc être une des bases de tous les établissements sociaux.

La France, d'après tout calcul fait, contient vingt-quatre millions d'habitants, dont la consommation individuelle se porte, tant en nourriture qu'en vêtements, en les divisant en trois classes, et rapportant tout à la moyenne, à 300 liv. par an ou environ.

Vingt-quatre millions d'hommes, à 300 livres par individu, font donc un total de plus de 7 milliards, sans y comprendre le versement des premiers fonds, tant pour l'acquisition de toute espèce de marchandises que pour l'escompte des effets; cela n'est pas susceptible d'erreur; mais, pour que cette consommation personnelle devienne un bien général, je demande qu'il soit établi dans chaque département des magasins nationaux, et que les cultivateurs, propriétaires et manufacturiers soient obligés de déposer, à un prix modéré qu'ils recevront à l'instant, l'excédant de leurs consommations de toutes espèces de marchandises; que la nation distribue ces mêmes marchandises au commerçant en gros, en se conservant un bénéfice de 6 pour 100, que le bénéfice du commerçant en gros soit fixé à 8 pour 100, et que celui du détaillant soit fixé à 12 pour 100.

Que résultera-t-il, citoyens représentants, de ces établissements et de vos fixations ? Un bénéfice annuel pour la nation de 800,500,000 liv., et un produit net, au bout de vingt années, et tous frais et charges prélevés, de la somme de 16,170,000,000 liv., ce qui mettra la nation en état de faire face et au-delà à toutes les dépenses.

Partant, tout impôt peut être supprimé, les domaines nationaux libérés, et sur les économies la dette nationale acquittée.

Que résultera-t-il encore de ces établissements ? Que l'exportation des grains deviendra impossible ; que l'accaparement ne pourra plus avoir lieu ; que l'agiotage tombera nécessairement, et que le commerce sera régénéré par le principe et dans toutes les parties. Qu'en résultera-t-il encore ? Que la confiance portant sur des bases solides, nos assignats ne perdront plus, même chez l'étranger ; que le numéraire sera remis en circulation, ce qui nous mettra à même de traiter au pair avec nos voisins. Il en naîtra aussi dans peu d'années une sorte d'égalité dans les fortunes. Plus de banqueroutes, ni de procès qui en sont la suite.

L'on ne m'objectera pas sans doute que les 6 pour 100 que tirera la nation seront toujours un impôt, puisque les denrées prises chez le détaillant ne coûteraient que 18 pour 100 de bénéfice, tandis qu'à la seconde main elles en coûtaient 20. Aucun marchand ne gagnait moins de 10 pour 100, et il en est qui gagnaient bien davantage.

Signé DUPRÉ.

L'orateur demande des commissaires pour examiner le plan qui contient des mesures qu'on ne peut divulguer, et qui exigent quelques décrets préalables.

Sa demande lui est accordée.

Dupas, lieutenant-colonel de la section des Allobroges : Je demande la parole sur la correspondance.

Citoyens, on veut inculper Cartaux, je ne tiens rien de lui, mais je répondrai aux calomnies injurieuses qu'on a débitées sur son compte. Cartaux est brave; Cartaux n'a point sacrifié de monde, c'est ainsi que je l'estime ; c'est ainsi qu'il doit passer à vos yeux pour un général aussi expérimenté qu'humain.

On inculpe les Allobroges, on dit qu'ils ont tout pillé ; mais c'est un représentant du peuple qui en donna l'ordre, et qui fit après punir ceux qui l'avaient exécuté.

Dupas dénonce encore plusieurs députés dans les armées, fait l'éloge de Soubrany, et termine en disant qu'il faut soutenir Cartaux qui est un sans-culotte et un grand général.

Momoro : Le citoyen qui parle ici n'est peut-être pas connu de toute la Société, je veux vous le faire connaître. C'est Dupas, grenadier de l'Estrapade, excellent citoyen, et persécuté par l'infâme Lafayette.

Hébert : On a eu raison de vous dire que la vérité était environnée d'un nuage épais qu'il était souvent difficile de percer.

Il existe dans toutes les armées de la république des hommes ineptes qui compromettent son salut, et souvent s'attribuent l'honneur de l'avoir sauvée malgré leurs efforts contraires.

On vous a dénoncé Fréron ; je vous le dénonce aussi ; Fréron n'est plus cet intrépide défenseur des droits du peuple ; le pouvoir l'a enivré, il en a abusé. Fréron n'est plus qu'un aristocrate, n'est plus qu'un muscadin.

On ne m'accusera pas de parler ici par esprit de vengeance, ou par toute autre considération personnelle.

Je l'ai défendu contre une cabale du maire Chambon, qui voulait lui faire perdre une place à laquelle il avait des droits, et qu'il remplissait bien. Depuis ce temps, Fréron n'a plus mérité mon estime ; depuis, il est devenu aristocrate. Je le dénonce ; depuis qu'il est dans l'armée d'Italie, il a toujours donné des marques de domination, de malveillance, et a fait le plus grand mal sous tous les rapports.

A Nice, il n'était environné que de femmes d'aristocrates; il faisait une dépense effroyable ; on ne recevait point de patriotes, on les accablait de duretés.

Il a un beau-frère nommé Lapoype, qu'on a mis, depuis qu'il est avec lui, perpétuellement en évidence, afin de lui attribuer l'honneur des succès. C'est un ci-devant marquis, et, quoique beau-frère d'un député à la Convention, il n'en doit pas moins être soumis à la loi qui ne veut pas qu'il y ait de nobles dans les armées.

Il existe une intrigue pour mettre Lapoype à la tête de l'armée. C'est ainsi qu'on en use avec tous les généraux dont on veut arrêter les succès.

Jourdan jusqu'ici s'est conduit vaillamment ; ses ennemis même lui rendent cet hommage, et, quoique jeune, il est à mon sens un grand homme, puisqu'il a déjoué, battu les généraux les plus consommés de l'Autriche.

Un représentant du peuple, sans connaissance et sans talents, Duquesnoy, a entravé ses opérations. J'avais jusqu'à ce jour regardé Duquesnoy comme un bon patriote : c'est un cultivateur, c'est un assez pauvre citoyen ; il n'a pas les qualités d'un général et n'en a pas sans doute les prétentions. Pourtant il est certain qu'il a voulu mettre un sien frère à la tête des armées ; qu'il s'est constamment opposé aux vues de Jourdan, pour pouvoir l'entourer du soupçon.

Je ne veux contre le frère de Duquesnoy que les témoignages de Duquesnoy lui-même ; un jour, en ma présence, le ministre de la guerre, qui s'occupait alors de régénérer l'armée, sachant que Duquesnoy avait un frère dans les armées, lui demanda à quoi il pouvait l'employer. Duquesnoy répondit : « Je vous prie de le laisser à sa place ; il n'est pas bon pour commander une armée, pas même une division ; il est fort bien à sa place. »

C'était alors son sentiment : je regardai cet aveu comme admirable ; cependant il paraît qu'il a bien changé ; il en veut faire un général. Il tient maintenant sous le despotisme le plus cruel et le général Jourdan et l'armée entière : personne n'oserait écrire au comité de salut public, la lettre serait interceptée, l'auteur arrêté, traîné dans les cachots.

C'est ainsi qu'on traite l'armée dans le Nord; voilà le sort auquel sont voués nos défenseurs.

Je demande qu'on consulte sur ces faits Cellier, patriote connu, qui est arrivé de l'armée, et qui d'ailleurs en a d'autres à vous dire. Je n'ai d'autre intérêt que celui de la patrie; mais je déclare que si Duquesnoy reste encore à l'armée du Nord, elle est perdue sans ressource.

Ces dénonciations sont renvoyées au comité de salut public.

(*La suite demain.*)

Sur le jeu des échecs.

Sera-t-il permis à des Français de jouer à l'avenir aux échecs? Cette question fut agitée, il y a quelques jours, dans une société de bons républicains, et il fut conclu, comme on devait s'y attendre, pour la négative absolue.

Mais on demanda ensuite s'il ne serait pas possible de républicaniser ce jeu, le seul qui exerce véritablement l'esprit, et, proscrivant des noms et des formes auxquels nous avons juré une haine éternelle, de conserver ce chef-d'œuvre de combinaisons qui le rend si piquant, et que l'on ne peut se flatter de remplacer.

Voici les réflexions que j'ai faites sur cette seconde question, et les résultats auxquels elles m'ont conduit.

Tout le monde sait que le jeu des échecs est une image de la guerre; jusque-là rien qui répugne à un républicain, car il n'est que trop certain qu'un peuple libre doit toujours être prêt à soutenir sa liberté par les armes.

Ainsi, lors même que ce peuple renonce à en faire d'autre usage que pour la plus légitime défense, il ne peut, sans imprudence, se dispenser d'avoir une force militaire, et d'en ordonner, au moins de temps en temps, le rassemblement, pour l'exercer.

Que ce rassemblement soit plus ou moins considérable, quelle que soit sa durée, on en manquerait l'objet si l'on n'y formait le simulacre d'un camp. Il paraîtra sans doute convenable de diviser momentanément ce camp en deux, composé chacun de troupes de toutes armes, qui se partageront et se rangeront sous deux drapeaux différents dont on sera convenu, pour figurer alternativement des attaques et des défenses.

Rien n'empêche encore que, dans cette lutte de pure émulation entre des frères, on ne convienne que l'enlèvement du drapeau soit le but et le signe de la victoire.

Eh bien! il ne faut pas aller chercher plus loin: on trouve dans ces idées simples, et nullement étrangères aux habitudes que nous commençons, les figures et les noms dont on a besoin, qui s'adapteront avec facilité à toutes les règles, à toutes les chances du jeu, et qui conserveront de plus une analogie que n'ont pas les anciens noms, dont le long usage a pu seul nous dérober la ridicule discordance avec les fonctions qu'ils indiquent.

Dans ce système, ce sera le jeu des camps, ou, si on l'aime mieux, de la petite guerre. Le mot échecs a une étymologie royale (1); c'en est assez pour le condamner à l'oubli, au moins dans l'acception de son dérivé immédiat.

Le principal personnage sera le porte-drapeau, ou, pour mieux dire, le drapeau. Il ne sera pas difficile de donner à la pièce une forme convenable à cet attribut; elle tiendra la place du ci-devant roi, et aura sa marche, très analogue à la condition de ne pouvoir échapper qu'à pas réglés; tout ce qui l'entourera sera destiné à la protéger; lorsqu'on l'attaquera, on en avertira par ces mots: *au drapeau!* lorsqu'elle sera forcée, on criera *victoire!* lorsqu'elle sera seulement enfermée, on dira *blocus*, et la partie finira comme par le pat.

Tout le reste va de suite pour organiser la représentation d'une armée en présence de l'ennemi. Je ne parle pas du général; il n'est pas sur le casier, mais dans la tête de celui qui conduit la partie.

La pièce appelée si bêtement reine ou dame (2) sera l'officier-général; pour abréger, l'adjudant.

(1) *Scach mat*, en persan, signifie *le roi est pris.*

(2) Quelques-uns font venir ce nom de *Vierg*, qui a servi à désigner un officier civil et militaire; Autun a eu un Vierg.

Les tours seront les canons, et l'on ne cherchera plus le rapport de leur mobilité avec leur dénomination.

Roquer sera mettre un canon près du drapeau; on l'annoncera en disant : *batterie au drapeau!*

Les fous représenteront la cavalerie légère, les dragons.

Les ci-devant chevaliers étaient déjà descendus au rang de cavaliers.

Les pions formeront l'infanterie, les fusiliers: quand ils auront enfoncé le camp ennemi jusqu'à sa limite, au lieu de changer de sexe (1), leur nouvelle marche ne sera plus que l'image naturelle de l'élévation en grade d'un brave soldat.

Je laisse à juger si j'ai résolu le problème au gré de ceux qui désirent trouver dans le jeu un délassement qui ne soit pas le déguisement de l'avarice, je crois du moins avoir réussi à en écarter tout emblème, toute expression qui pourrait contraster avec les mœurs républicaines, et retracer cette absurde idolâtrie que les rois sont tout, que les hommes n'existent que pour eux; il faut la laisser aux esclaves assez stupides pour craindre celui qui n'est à craindre que par eux. Ils s'apercevront sans doute un jour que, comme les pions aux échecs, ils ne sont que de vils instruments dont jouent les tyrans, qu'ils ménagent ou qu'ils brisent au gré de leurs caprices.

L.-B. Guyton-Morveaux.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

Les représentants du peuple, composant le comité d'instruction publique, à tous les citoyens français, et particulièrement aux corps constitués, aux bataillons et aux Sociétés populaires.

« Citoyens, la Convention nationale veut affermir la liberté et l'égalité dans toute la France, en poursuivant sans relâche les conspirateurs et les traîtres, en répandant partout des semences de vertus républicaines par la publication des belles actions que chaque jour voit éclater parmi nous, surtout dans les armées. Tel est l'objet du décret que nous joignons ici.

« Nous vous invitons, citoyens, à recueillir autour de vous, mais principalement dans les chaumières, dans les ateliers et dans les bataillons de la république, les traits qui méritent le plus d'être transmis en exemple; car c'est de là que sont presque toujours sorties les vertus les plus utiles.

« Vos recherches doivent commencer avec la révolution.

« Le narré des belles actions doit être simple comme la vertu qui les enfante, et les détails ne sont nécessaires que pour assurer l'authenticité des faits. Nous vous renverrons en masse ce que notre correspondance nous aura fourni en détail.

« Ce recueil, sous le titre d'*Actions vertueuses des citoyens français*, sera le premier livre élémentaire, à mettre sous les yeux des enfants de la patrie; il offrira en même temps des matériaux à l'histoire.

« G. Romme, *président.* »

Décret du 28 septembre, qui, sur le rapport du comité d'instruction publique, l'autorise à correspondre avec les armées, les autorités constituées, etc., pour recueillir les traits de vertu qui honorent le plus l'humanité.

« La Convention nationale décrète l'impression du rapport du comité d'instruction publique, l'autorise à correspondre avec les armées, les autorités constituées et les Sociétés populaires, pour recueillir

(1) *Sicut virgo solet*, dit un ancien poète latin. A. M.

les traits de vertu qui honorent le plus l'humanité. Ces traits seront présentés avec la simplicité qui leur est propre et sans ornement. Le comité les publiera à mesure que sa correspondance lui en fournira les moyens, et par numéros, afin de pouvoir en former un recueil, dans l'esprit du décret du 25 de ce mois. »

SUITE DE LA SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

Fourcroy : Je prie la Convention d'observer que le citoyen dont on vous a annoncé l'abdication à la prêtrise desservait une cure voisine de l'Espagne, du pays où règne avec le plus de fureur le fanatisme et la superstition. Je demande l'insertion de cette lettre au Bulletin, avec mention honorable.

Romme : Ce n'est pas assez, il faut que les originaux de ces renonciations, qui prouvent les progrès de la philosophie, restent déposés au comité d'instruction publique. J'en fais formellement la motion.

Thuriot : Il ne suffit pas d'éclairer une partie de l'Europe. Je crois que c'est ici le cas d'adoucir la rigueur de nos décrets relatifs aux étrangers. Nous devons nous faire un devoir autant qu'un honneur de répandre la vérité par toute la terre. Je demande que ceux de nos collègues qui savent les langues étrangères s'adjoignent au comité de correspondance, pour faire des traductions de ces renonciations.

Ces diverses propositions sont décrétées.

Chabot : Je ne me suis pas trouvé ici dans la séance où quelques individus ci-devant prêtres ont abjuré la superstition. Je crois en avoir donné l'exemple à mes collègues. Dès 1788, étant encore sous le froc de l'ordre des franciscains, je dis hautement qu'il fallait le défroquement des prêtres et la restitution des biens dont le fanatisme et la crédulité avaient dépouillé la patrie. Je fus honoré d'une lettre d'exil. J'ai dit depuis, et il y a déjà longtemps, qu'il fallait substituer le culte de la loi et de la raison à celui de l'erreur et de la superstition. J'ai donc renoncé à la prêtrise. Si je n'ai pas abdiqué mes fonctions de vicaire épiscopal, c'est parceque l'évêque en aurait pris un autre qu'il aurait fallu salarier, au lieu que moi je n'avais que le titre. J'y renonce aujourd'hui, ainsi qu'à toute pension à laquelle je pourrais avoir droit comme ci-devant capucin. Ma femme et moi nous gagnerions de quoi vivre, si le bien qu'elle m'a apporté devenait utile à la république, car ma femme est aussi bonne républicaine que moi. Je ne dépose pas mes lettres de prêtrise ; il y a longtemps que je les ai brûlées. (On applaudit.)

— Phélippeaux lit ce qui suit :

Traits de courage et de patriotisme.

Dans le nombre des prisonniers délivrés à Beaupreau, nous citerons le citoyen Laveau, volontaire, natif de Melun, dans le bataillon départementaire de Nantes. Il venait de tomber entre les mains des brigands; quand on lui eut annoncé son arrêt de mort pour le lendemain : « Je veux mourir comme un homme libre ! s'écria-t-il ; je veux même qu'après ma mort le corps d'un républicain ne puisse être confondu avec ceux de ces vils esclaves. » A ces mots, faisant des incisions sur son bras, il y a tracé le mot *liberté*.

Le même membre fait récit du trait du jeune Saillant, qui, ayant eu les deux tempes percées d'une balle, voulut rester sur le champ de bataille où il fut mutilé par les brigands.

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre au Bulletin, renvoie ce trait au comité d'instruction publique, et charge le comité de liquidation de présenter un projet de décret pour donner une pension à ce jeune infortuné.

— Une députation de l'administration du district et des sans-culottes de Meaux apporte à la Convention 1,114 marcs 2 onces d'argent, provenant, dit-elle, des dieux inutiles de ce district. C'est le quatrième envoi qu'il fait, le cinquième suivra de près.

— La commune de Bercy, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, dépose aussi sur l'autel de la patrie l'argenterie qui servait aux cérémonies du culte.

— Une députation de citoyens de la commune de Nelsy, accompagnés de femmes et d'enfants, réclament une seconde fois la liberté de plusieurs fonctionnaires publics de cette commune, arbitairement détenus.

— La Société populaire du Muséum présente, par l'organe de ses commissaires, un arrêté qu'elle a pris pour ouvrir une souscription dont le produit doit servir à équiper, habiller et armer deux cavaliers.

La mention honorable est décrétée.

— La commune de Versailles demande à changer son nom qui rappelle les forfaits du despotisme.

Cette demande est renvoyée aux comités de division et d'instruction publique.

Une députation de la commune de Sèvres, département de Seine-et-Oise, apporte l'argenterie de son église. « On n'immolera plus, dit l'orateur, de victimes humaines aux dieux imaginaires. Le dieu républicain, c'est la liberté, c'est l'égalité. *Vive la république une et indivisible !* » (On applaudit.)

— Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

« La ville de Marseille est devenue, comme Paris, un vaste arsenal. Des ateliers sont élevés partout, et de nombreux ouvriers y travaillent, fabriquent des fusils, et plusieurs fonderies fournissent journellement des canons. Déjà nos ateliers nous donnent par jour quatre cents fusils, qui partent aussitôt pour l'armée devant Toulon.

« Les églises, les châteaux et les magasins de Marseille nous ont fourni beaucoup de cuivre et de fer. Nous avons fait enlever les tombeaux des anciens comtes et comtesses de Provence. Leurs cendres ont été déposées dans le cimetière commun. Nous faisons abattre tous les donjons et monuments inutiles de la féodalité. Nous en avons excepté ceux qui peuvent servir aux arts, tel qu'un ancien temple de Vulcain, l'aqueduc de Fréjus, et une tour bâtie par César.

« Les offrandes se multiplient; tous les citoyens nous apportent des vêtements pour l'armée. Les muscadins se popularisent : ils nous apportent leurs blouses. Elles serviront de redingotes à nos défenseurs. Nous avons requis vingt mille citoyens riches de Marseille de nous donner, pour l'armée d'Italie, chacun deux chemises. Cela nous procurera tout de suite quarante mille chemises.

« L'attentat horrible des Anglais sur la frégate française *la Modeste*, commis dans le port de Gênes, et presque sous les yeux du sénat, n'ayant pas encore été réparé par cette puissance neutre, nous avons pris le parti de mettre un embargo sur tous les navires génois qui sont dans les ports du Midi.

« Quatre mille ouvriers travaillent nuit et jour, à Marseille, à l'équipement et à l'habillement de l'armée. Nous avons mis tout en réquisition. Les subsistances, les métaux ne nous manqueront pas. Le bois seul est rare, mais nous saurons nous en procurer en Corse ou à Tunis.

« L'armée devant Toulon est toujours sur la défensive; elle n'en sortira et ne portera les grands coups que lorsque les vingt-cinq mille hommes qui viennent de Lyon seront arrivés. Il s'est formé quelques rassemblements dans les montagnes; nous y avons envoyé des forces. Le procureur-général-syndic du département des Basses-Alpes,

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

convaincu de conspiration, vient d'être décapité. On construit en ce moment deux frégates à Marseille.

« Cette ville, où l'esprit public renaît, veut se précipiter tout entière sur Toulon. Mais, quelque flatteur que soit ce dévouement, nous ne connaissons que les décisions de la Convention : nous les attendons. Salut et fraternité.

« *Signé* Barras et Fréron. »

— Une députation de la commune de Sèvres est introduite.

L'orateur : « Denis de Syracuse ôta à Jupiter son manteau. Il est, disait-il, trop froid en hiver, et trop chaud en été.

« Nous venons d'ôter à nos prêtres, à nos saints, les richesses, les vêtements splendides qui contrastent trop avec la simplicité, avec la modestie du sans-culotte Jésus, dont ils se disaient les ministres. Notre culte va être désormais celui de la liberté. Les aruspices des prêtres sont trop risibles, et nous espérons qu'avant qu'il soit longtemps on reconnaîtra qu'on n'a pas besoin d'intermédiaire entre l'homme et la Divinité.

« On n'immolera plus de victimes humaines aux dieux imaginaires ; le dieu républicain, c'est la liberté, l'égalité. *Vive la république une et indivisible!* »

Ces citoyens déposent sur l'autel de la patrie 7 marcs d'or, 219 marcs d'argenterie, 300 marcs de vermeil et plusieurs diamants et pierres précieuses.

La Convention décrète que cette adresse sera imprimée au Bulletin.

Romme : Je demande le renvoi de la lettre de Barras au comité d'instruction publique, pour ce qui concerne la conservation des monuments et l'approbation des arrêtés pris par les commissaires.

Le renvoi est décrété.

Duquesnoy : Je reviens de nos armées. Partout nos frères d'armes manquent des objets de première nécessité. Je demande que la Convention décrète que chaque individu qui aura plus de six chemises en donne au moins une ; que ce dépôt se fasse dans chaque chef-lieu de canton. Comme les besoins de nos frères d'armes sont une dette nationale, il faudrait obliger aussi les citoyens à donner des bas et des souliers...

Romme : Je demande que la Convention se borne, à cet égard, à une simple invitation.

Duquesnoy : Jusqu'à présent les invitations n'ont rien produit. (On murmure.) Je parle des localités. Dans mon département j'ai des parents riches qui n'ont pas donné 1 sou pour les besoins des volontaires.

La priorité est accordée à la proposition de Romme ; l'invitation est décrétée.

Chabot : Il faut que les comités révolutionnaires fassent, en personne, les invitations aux aristocrates.

Cette proposition est décrétée.

Duquesnoy : Il faut que ceux qui ne contribueront pas soient arrêtés comme suspects.

Mailhe : Cela serait injuste, et renfermerait une trop grande inégalité.

Quelques voix : La motion de Duquesnoy n'est pas appuyée !

Garan-Coulon : Je demande que l'on fasse imprimer le nom de ceux qui feront ces offrandes patriotiques.

Jullien, *de Toulouse* : En se bornant à l'invitation, il y a un moyen de la rendre obligatoire. C'est de charger les sections et les chefs-lieux de canton d'ouvrir un registre où l'on inscrira les noms de ceux qui donneront, avec la nature des offrandes. Si vous ne prenez ces précautions, comme ce seront les patriotes qui seront préposés à ces contributions, ils seront exposés aux calomnies et aux interprétations de la malignité.

Moïse Bayle : Si vous décrétiez l'impression, vous donneriez des brevets de civisme aux aristocrates ; car ce sont eux qui sont riches, et vous humilieriez les patriotes.

Romme : J'appuie la proposition de Jullien pour l'ouverture d'un registre, mais je m'oppose à l'impression des noms.

Garan retire sa proposition ; celle de Jullien est décrétée.

— Moïse Bayle donne lecture de l'arrêté pris par les représentants du peuple, Barras et Fréron, pour assurer des indemnités aux patriotes persécutés par les conspirateurs sectionnaires dans le département des Bouches-du-Rhône. Ces indemnités seront prises sur les biens des riches.

La Convention approuve cet arrêté.

— Le vicaire de Saint-Méry, Darfin, abdique ses fonctions de prêtre.

— Un des secrétaires fait lecture des lettres suivantes :

Les représentants du peuple Bourbotte et Turreau.

Angers, le 17.

« L'armée de l'Ouest a été obligée de prendre quelques jours de repos à Angers. Ses victoires multipliées et consécutives, ses fatigues nous ont forcés à prendre cette mesure. Nos soldats n'avaient plus ni bas, ni souliers, ni chemises. Nous avons obtenu des citoyens d'Angers tous ces secours. Les muscadins même nous ont donné tout leur superflu. Notre armée, refaite de ses fatigues, part à l'instant ; elle va cerner les brigands. De grandes mesures ont été prises ; elles vont être exécutées.

« Des forces suffisantes se portent à Noirmoutiers sur l'armée de Charette. Il ne nous échappera pas. C'est à la restauration des autorités constituées d'Angers que nous devons l'empressement des citoyens à venir à l'aide de notre brave armée. Un grand nombre de prêtres et de royalistes ont déjà péri sur l'échafaud : le même sort attend tous les autres. »

— Le citoyen Laplanche, délégué dans les départements de l'Ouest, écrit de Falaise, que l'intention des rebelles paraît être de se porter sur Granville, pour de là trouver une retraite aux îles Jersey et Guernesey ; mais que plusieurs corps d'armée partis de Brest, Avranches, Granville, Vire et autres lieux se réunissent à Falaise, où six mille hommes se trouvent déjà rassemblés ; que les rebelles seront arrêtés et exterminés.

— Une députation de la commune de Nemours apporte à la Convention trois caisses remplies d'or, d'argent, de vermeil et de pierres précieuses, provenant d'une incursion philosophique dans les églises de son territoire.

La mention honorable est décrétée.

— Une députation de la Société des Jacobins, ayant Hébert à sa tête, présente à la Convention le jeune et infortuné Saillant, d'Alençon. L'orateur rappelle le trait d'héroïsme par lequel ce brave républicain s'est distingué à l'affaire de Machecoul, et entre dans les détails donnés par Phélippeaux au commencement de la séance. Hébert s'applaudit d'avoir prêté sa voix à son intéressant compatriote.

Ils sont introduits aux honneurs de la séance, au milieu des plus vifs applaudissements.

Dubarran, *au nom du comité de sûreté générale* : Citoyens, dans un moment où la patrie se voit attaquée de toutes parts, ce n'est pas assez pour elle de déployer de grandes forces pour être en mesure de

résister à l'invasion des tyrans ou à la marche des rebelles; il faut encore qu'elle ait toujours les yeux ouverts sur ce qui se passe dans son sein, et particulièrement sur la conduite des hommes en place : car, de tous les moyens propres à encourager l'audace des malveillants, il n'en est pas de plus dangereux qu'un acte d'infidélité ou de faiblesse de la part d'un fonctionnaire dans l'exécution des mesures de salut public que la loi a prescrites.

C'est sur un délit de ce genre que votre comité de sûreté générale vient fixer vos regards.

Charlotte Luppé, femme Charri, issue de la caste ci-devant noble, émigra de France en 1791, et se rendit à Bruxelles. Elle rentra dans les premiers jours de mai 1792, à la faveur de la loi du 8 avril, qui accordait aux émigrés le délai d'un mois pour retourner dans leur patrie.

En janvier 1793, elle a émigré une seconde fois. C'est encore vers Bruxelles qu'elle a porté ses pas. Elle en est revenue le 11 mars, accompagnée d'un individu qu'elle appelait son domestique, tantôt du nom de Saint-Jean, tantôt de celui de Renaut. Cet individu inspira des sollicitudes au comité révolutionnaire de la section du Luxembourg.

Le 30 avril, le comité voulut savoir qui il était. Mais le lendemain l'individu s'enfuit. La femme Charri allégua alors qu'elle ignorait le lieu de sa retraite.

Dans ces circonstances, et comme le comité crut reconnaître dans les réponses de cette femme qu'elle n'était pas irréprochable, il la fit conduire au département de police. Le 4 mai elle fut interrogée par deux administrateurs nommés Soulès et Froidure.

Il importe que la Convention nationale soit fixée sur les aveux que renferme cet interrogatoire. La femme Charri y déclare à peu près les mêmes faits dont je viens de rendre compte. Il est constant, par ses aveux, qu'elle a quitté le territoire français en 1791 et en janvier 1793.

Il résulte encore de ses réponses qu'elle était en relations, dans Bruxelles, avec d'autres émigrés; qu'elle a des parents coupables du crime d'émigration, et notamment un frère qui avait passé en Angleterre.

Il est enfin prouvé qu'elle a entretenu des correspondances avec ce dernier.

Il n'en fallait pas autant sans doute pour appeler la sévérité des lois sur la femme Charri. Cependant l'administration de police consentit à la remettre en liberté, à la charge par elle de donner pour caution deux citoyens connus, qui s'obligeraient, même par corps, de la représenter dès qu'ils en seraient requis.

La femme Charri eut le bonheur, pour elle, de trouver deux personnes qui se soumirent au cautionnement que l'on exigeait. Ce furent les citoyens Gaillac-Lagardie, prenant le titre de maréchal-de-camp, quoique ce titre fût supprimé, et Nicolas-Charles Osselin, député à la Convention nationale.

Le procès-verbal porte textuellement qu'ils se rendent caution de la citoyenne Charri, et qu'ils s'engagent, même par corps, à la représenter, si on la réclame.

Le comité de sûreté générale a été instruit de tous ces faits par une dénonciation du comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scœvola. Il a vu encore, par des pièces remises en son pouvoir, que la femme Charri est sortie de Paris quinze jours avant le décret de réclusion des ci-devant nobles : qu'elle s'est réfugiée dans la commune de Saint-Aubin, près Versailles, où elle se fait donner le nom de Petit; qu'elle est même logée chez le curé, qui est le frère d'Osselin.

Un mandat d'arrêt a été d'abord décerné contre la femme Charri; l'exécution en a été confiée au comité de Mutius-Scœvola.

Le comité de Versailles, trompé sans doute par un excès de zèle, a réclamé contre cette arrestation. Il a prétendu qu'on avait manqué aux formes; que la femme Charri avait établi son domicile à Saint-Aubin; qu'elle y paie ses contributions, qu'elle est conséquemment justiciable du tribunal du département de Seine-et-Oise.

Votre comité de sûreté générale a fait justice de cette réclamation, en renvoyant la femme Charri au tribunal révolutionnaire, à l'effet d'y être jugée.

Vous avez actuellement à prononcer, citoyens, sur la conduite tenue par un de vos collègues, qui a méconnu évidemment toute l'étendue de ses devoirs et la dignité du caractère dont le peuple l'a revêtu.

Une femme émigrée a été prise; elle devait porter sa tête sous le glaive de la loi, et néanmoins elle jouit encore de l'impunité de son crime; car elle ne prétendra pas, peut-être, qu'elle n'est pas dans le cas de l'émigration, parceque Bruxelles, où elle alla en janvier dernier, est devenu, au moyen de la réunion, partie intégrante de la république. Cette objection, si elle la faisait, est réprouvée d'avance par la loi même. On observa très bien, en discutant la loi, que beaucoup d'émigrés ne manqueraient pas de dire : « Je me suis retiré dans un pays devenu français, ou occupé par les troupes de la république; je ne suis donc pas du nombre des émigrés. »

C'est pour ôter cette ressource aux ennemis de la patrie, et dans l'objet de prévenir les fraudes qui en eussent résulté infailliblement, que l'article VI de la section III de la loi déclare émigrés : 1° tout Français de l'un et l'autre sexe absent du lieu de son domicile, qui ne justifiera pas, dans les formes prescrites, d'une résidence sans interruption en France depuis le 9 mai 1792;

2° Tout Français de l'un et l'autre sexe qui, quoique actuellement présent, s'est absenté du lieu de son domicile, et ne justifiera pas d'une résidence sans interruption en France depuis le 9 mai 1792.

Il demeure certain que la femme Charri est allée à Bruxelles dès le mois de janvier. Or, à cette époque, Bruxelles n'était pas devenu français; car les assemblées primaires ne s'y sont tenues que le 21 février, et la réunion n'a été acceptée que par décret du 1er mars. Il est donc incontestable que la citoyenne Charri ne peut point justifier d'une résidence non interrompue en France depuis le 9 mai 1792. L'article VII de la même section rend encore, s'il est possible, la chose mieux démontrée, en déclarant « qu'à l'égard de la résidence dans les pays réunis à la république, elle ne pourra être opposée comme excuse ou prétexte d'absence pour le temps antérieur à la réunion proclamée. »

D'après ces dispositions, qui ne souffrent pas de commentaires, l'administration de police eût dû renvoyer au tribunal révolutionnaire la femme Charri, comme émigrée, au lieu de lui rendre sa liberté. Il n'est pas sans doute plus supportable de voir un représentant du peuple, celui-là surtout qui, ayant été le rédacteur de la loi des émigrés, devait en rappeler mieux les dispositions; il n'est pas, disons-nous, supportable de le voir intercéder pour la relaxation d'une personne qu'il savait avoir émigré en 1791 et 1793, qu'il n'ignorait pas être liée avec d'autres émigrés et entretenir avec eux une criminelle correspondance. Eh ! à quelles conditions encore Osse-

lin s'engage-t-il? En se soumettant lui-même à la contrainte personnelle!

Que serait-ce, citoyens, s'il devenait ainsi permis à un représentant du peuple d'aliéner sa liberté? Il s'exposerait par cela même à ne pouvoir remplir le mandat qu'il a reçu. Dès qu'il accepte les fonctions de député, il devient l'homme du peuple. C'est à celui-ci qu'il appartient, et il ne peut cesser de lui appartenir que par l'abdication ou par le crime. Jusque-là, il faut qu'il conserve l'intégrité de sa liberté; car c'est pour le peuple, et le peuple seul, qu'il est investi d'un grand caractère. Il ne saurait donc dépendre de lui de contracter des engagements d'autant plus immoraux qu'ils attaqueraient les droits et les intérêts du peuple.

Nous pensons, citoyens, que la démarche d'Osselin est coupable. Elle est un outrage fait au peuple. Elle compromet la dignité de la représentation nationale. Vous ne laisserez pas subsister un monument aussi odieux.

En souscrivant cet engagement, Osselin a donné protection à une émigrée; et la loi prononce des peines graves contre tout citoyen, et surtout contre les fonctionnaires publics qui favorisent les émigrés. Si un législateur se permet le premier de violer la loi, cet exemple est susceptible des effets les plus funestes, car il enhardit les fonctionnaires subordonnés à commettre aussi des infractions.

Les républiques, citoyens, ne s'établissent que par des principes et par des mœurs. User d'indulgence et de mollesse envers ces traîtres à la patrie, qui n'ont quitté son sein que dans l'espoir de la mieux déchirer, c'est reculer la marche de la révolution, c'est anéantir la liberté, c'est frapper à mort les patriotes. Que l'expérience du passé nous serve enfin d'instruction! En entravant l'exécution des lois révolutionnaires, on finirait par perdre la révolution elle-même; car elles en sont un des puissants leviers.

Que l'on ouvre le code pénal, que l'on parcoure la loi des émigrés, cette loi faite dans le temps même où la faction conspiratrice dominait dans cette enceinte : l'on y verra la juste peine qui est réservée aux contre-révolutionnaires, aux émigrés, à ceux enfin qui entretiennent des intelligences avec les ennemis de la patrie; et l'on aura statué sur le sort de la femme Charri, qui est encore violemment suspectée, d'après les pièces remises au comité, d'avoir amené en France un émigré, de lui avoir donné un faux nom, et d'avoir ensuite aidé à le faire enfuir.

Osselin devait dénoncer cette conspiration à la justice nationale, au lieu de se rendre son protecteur et sa caution. Il ne devait pas souffrir que deux administrateurs de police, cédant peut-être à l'influence que donnait à Osselin sa qualité de député, qualité consignée dans le procès-verbal, il ne devait pas souffrir, disons-nous, que ces administrateurs prévariquassent dans leurs devoirs, et ménageassent l'impunité d'un coupable. Les administrateurs ont commis un crime; Osselin l'a partagé. Que la responsabilité ne soit pas un vain mot. Un fonctionnaire a enfreint la loi; il a cherché à soustraire la punition du crime à la vigilance des tribunaux : il est donc lui-même comptable de cette conduite, car nul n'est inviolable devant la loi; ainsi le veut l'égalité.

En conséquence, le comité de sûreté générale me charge de vous proposer le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de sûreté générale, décrète ce qui suit :

« Il y a lieu à accusation contre Osselin, un de ses membres; le scellé sera mis de suite sur ses papiers. La Convention renvoie devant le tribunal révolutionnaire Lagardie, ci-devant maréchal-de-camp; Soulès et Froidure, administrateurs de police de Paris.

« Au surplus, la Convention déclare nul, comme attentoire à la dignité nationale, l'engagement souscrit par Osselin le 4 mai dernier (vieux style) en faveur de la femme Charri. »

Merlin, *de Thionville* : La Convention doit frapper ceux de ses membres qu'elle trouve coupables; mais avant elle ne peut refuser de les entendre.

Voulland : La Convention ne juge pas Osselin, elle le renvoie devant un tribunal. J'observe, au surplus, que s'il eût voulu être entendu, il ne serait pas sorti, car il était ici lorsque le rapporteur a commencé son rapport.

Le décret présenté par Dubarran est adopté.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 20 BRUMAIRE.

Un secrétaire lit un grand nombre d'adresses. Les unes invitent la Convention à continuer ses glorieux travaux jusqu'au moment où la république aura triomphé de tous ses ennemis; les autres annoncent des incursions philosophiques dans les églises, qui ont produit une quantité prodigieuse d'argenterie; d'autres enfin qui contiennent des abjurations de plusieurs prêtres.

*** : Vous avez chargé le comité de législation de vous présenter l'organisation du tribunal révolutionnaire qui doit être à la suite de l'armée de ce nom. Le comité m'a confié le soin de préparer les matériaux; je m'en suis occupé avec zèle, convaincu que la pusillanimité à punir les traîtres a retardé la marche de la révolution; mais je ne puis terminer mon travail avant que la Convention ait levé les difficultés que je vais lui soumettre. L'armée révolutionnaire marchera-t-elle par détachements ou en corps? Ses promenades civiques seront-elles circonscrites dans une certaine étendue de territoire? et alors le tribunal qui doit être à la suite de cette armée sera-t-il divisé en plusieurs sections? Je prie la Convention de prononcer sur cet objet.

Vous avez chargé le comité de législation de recueillir toutes les lois révolutionnaires, et de les compléter. Je demande que vous décrétiez qu'il vous présentera la nomenclature des crimes qui, sans être des crimes de conspiration, y ont un rapport direct.

Ces observations sont renvoyées au comité de législation.

Sieyès : Citoyens, mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé; je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la république française. Quoique j'aie déposé depuis un grand nombre d'années tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité; d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. J'ai vécu victime de la superstition; jamais je n'en ai été l'apôtre ou l'instrument; j'ai souffert de l'erreur des autres, personne n'a souffert de la mienne; nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi; plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma

raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur ; depuis cet instant, si j'ai été retenu dans les chaines sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les âmes libres dans les chaînes royales, et les malheureux objets des haines ministérielles à la Bastille : le jour de la révolution a dû les faire tomber toutes.

Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébéien, député du peuple, et non comme prêtre (je ne l'étais plus), que j'ai été appelé à l'Assemblée nationale, et il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple. Je ne puis pas, comme plusieurs de nos collègues, vous livrer les papiers ou titres de mon ancien état, depuis longtemps ils n'existent plus. Je n'ai point de démission à vous donner, parceque je n'ai aucun emploi ecclésiastique; mais il me reste une offrande à faire à la patrie, celle de 10,000 liv. de rentes viagères que la loi m'avait conservées pour indemnité d'anciens bénéfices. Souffrez que je dépose sur votre bureau ma renonciation formelle à cette pension, et que j'en demande acte, ainsi que de ma déclaration. (On applaudit.)

La Convention décrète l'insertion du discours de Sieyès dans le Bulletin.

— Taillefer écrit qu'on a exagéré, en disant que les mouvements contre-révolutionnaires du Midi s'étendaient dans les départements du Gard et de l'Hérault; ils se sont toujours bornés à ceux de l'Ardèche et de l'Aveyron, et les rassemblements sont maintenant dissipés. Nos détachements battent la campagne, et font tous les jours des prises considérables. Il serait bon de détruire les châteaux-forts qui se trouvent dans ces contrées; car plusieurs servent de retraite aux brigands, et quelques-uns sont tellement fortifiés, qu'il faudrait en faire le siége en règle pour les détruire. Des sommes immenses en or et argent ont été prises, ainsi qu'une grande quantité de plomb et de fer. L'armée révolutionnaire a rendu les plus grands services, et Taillefer croit que la Convention doit lui témoigner une marque de la reconnaissance nationale.

« La Convention décrète que l'armée révolutionnaire a bien mérité de la patrie, et renvoie au comité des finances, chargé de disposer de l'or et de l'argent trouvés. »

Duquesnoy : La Convention m'avait envoyé à l'armée du Nord pour y surveiller les traîtres. Je vais lui rendre compte, en peu de mots, du résultat de ma mission. J'ai destitué le général de division Mereneau, commandant le parc d'artillerie, parcequ'un jour de combat il avait laissé les troupes sans munitions. Je l'ai envoyé à la commission militaire à Arras, pour y être jugé. J'ai destitué le général de brigade Gratien, parcequ'après avoir reçu l'ordre d'attaquer l'ennemi, il battit en retraite, et recula d'une demi-lieue. Je confiai le commandement au plus ancien colonel, et je marchai moi-même à la tête de la colonne, qui criait *vive la république!* en voyant destituer un commandant qui n'avait pas voulu la mener à l'ennemi. La commission militaire d'Arras examine la conduite de cet officier. J'ai destitué Chancelle, commandant à Maubeuge, parcequ'il resta dans l'inaction lorsqu'il aurait dû profiter du moment où Jourdan battait Cobourg, pour faire une sortie. J'ai destitué Beauregard, général de division de l'armée des Ardennes, parcequ'il avait affaibli nos forces en les disséminant.

J'ai destitué le général Cordelier, parcequ'il avait donné un faux mot d'ordre, ce qui exposait nos troupes à s'entre egorger; vous savez que le militaire qui commet cette faute a mérité la mort.

J'ai destitué le général Davesnes, commandant le cordon de troupes depuis Dunkerque jusqu'à Cambrai, parcequ'il resta tranquille dans le camp de Cassel, lorsqu'il aurait dû attaquer l'ennemi du côté d'Ypres, pour nous faciliter le moyen d'arriver à Ostende. Il est bon que vous sachiez que ce Davesnes était écuyer, il n'y a pas deux ans, dans les haras de la maison d'Autriche.

J'ai destitué le commandant de la ville d'Avesnes, parcequ'il avait négligé de fournir des secours aux citoyens blessés, tandis qu'il avait préparé de beaux appartements pour les généraux autrichiens qu'il attendait.

J'ai fait arrêter Gillet, officier du génie, parcequ'il faisait des rapports infidèles aux généraux ; ce monsieur-là était, il y a deux ans, garde-du-corps de l'empereur.

Enfin, j'ai destitué plusieurs chefs de bataillon et une grande quantité d'officiers muscadins.

Après avoir fait tant de destitutions, et parconséquent m'être fait beaucoup d'ennemis, il n'est pas surprenant que je sois dénoncé; je l'ai été aux Jacobins; mais j'ai répondu d'une manière victorieuse.

Gossuin : Je demande que la Convention approuve la conduite de notre collègue Duquesnoy.

L'approbation est décrétée.

(*La suite demain.*)

N. B. Barère a annoncé un avantage remporté dans le district de Saint-Giles par les troupes de la république sur les rebelles commandés par Charette.

SPECTACLES.

Opéra National. — Demain la 8e représ. de *Miltiade à Marathon*, opéra en 2 actes, et le ballet de *Psyché*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *Guillaume Tell*.

Theatre de la République, rue de la Loi. — *Brutus*, trag., suiv. du *Modéré*.

Théatre de la rue Feydeau — *Pauline et Henri; Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, et *la Divinité du Sauvage*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Montagnards; la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Château du Diable*, pièce à grand spectacle, préc. des *Fausses infidélités*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la rue de Louvois. — *Geneviève*, opéra en 3 actes, et *le Corps-de-garde patriotique*.

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; le Faucon*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre du Palais. — Variétés. — *Le Cousin de tout le monde; les Dragons et les Bénédictins*, et *le Petit Orphée*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., préc. du *Mélomane*, et du *Retour de la Flotte nationale*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Alexis et Rosette; les Deux Chasseurs et la Laitière*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit*, comédie-parade.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 52. *Duodi, 3e décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e.* (*Mardi* 12 NOVEMBRE 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 20 *août.* — Le secrétaire de la chambre des finances a fait parvenir une lettre circulaire du 4 août aux divers receveurs des douanes dans les ports américains, où il leur communique les règles de conduite qui ont été adoptées par le président des Etats-Unis, relativement à l'équipement des navires étrangers dans les ports d'Amérique, et à la navigation en général. Ces règles se rapportent à ce qui suit :

1° L'équipement de navires marchands de l'un ou de l'autre parti dans les ports des Etats-Unis, quand il n'a d'objet que l'approvisionnement, en qualité de vaisseaux marchands, est déclaré conforme aux lois.

2° L'armement et l'équipement primitif de navires propres à l'attaque ou à la défense dans le service militaire, de quelque parti que cela soit entrepris, est déclaré illégitime dans les ports des Etats-Unis.

3° L'équipement de navires de guerre au service immédiat du gouvernement de l'une ou de l'autre des puissances en guerre, lequel, s'il avait lieu avec d'autres navires, serait d'une nature douteuse, puisqu'on pourrait les employer également à la guerre et au commerce, est déclaré conforme aux lois; à l'exception de ceux qui ont fait des prises sur les sujets, équipages ou propriétés françaises, et viennent avec leurs prises dans les ports des Etats-Unis: ce qui est conforme au dix-septième article de notre traité d'amitié et de commerce avec la France.

4° L'équipement de navires propres, soit au commerce, soit à la guerre, soit qu'ils aient une patente ou qu'ils n'en aient point, dont l'emploi est douteux, puisqu'ils peuvent également servir au commerce et à la guerre, est déclaré comme légitime dans les ports des Etats-Unis, pour l'un ou l'autre parti; à l'exception des navires qui ont fait des prises sur les objets, équipages ou propriétés des Français, et qui sont venus avec leurs prises dans les ports des Etats-Unis, conformément à l'article dix-sept du traité de commerce et d'amitié avec la France.

5° L'équipement de l'une ou de l'autre espèce de navires français, dont l'emploi est douteux de sa nature, puisqu'ils peuvent être destinés au commerce ou à la guerre, est déclaré légitime dans les ports des Etats-Unis.

6° L'armement de toute espèce de capres, de la part des nations en guerre avec la France, est déclaré illégitime dans les ports des Etats-Unis.

7° L'armement de navires qui, de leur nature, ne sont propres qu'à la guerre est déclaré illégitime dans les ports des Etats-Unis, à l'exception de ceux qui ont échoué ou fait naufrage, ainsi qu'il est porté dans le dix-huitième article de notre traité d'amitié et de commerce avec la France, dans le seizième de notre traité avec les Pays-Bas, et dans le neuvième de notre traité avec la Prusse; et avec exception de ceux dont il est fait mention dans le dix-neuvième article de notre traité avec la France; dans le dix-septième de notre traité avec les Etats-Unis des Pays-Bas, et dans le dix-huitième de notre traité avec la Prusse.

8° Les navires non armés, de quelque parti que ce soit, ou ceux qui ont été armés avant qu'ils vinssent dans les ports des Etats-Unis, qui n'ont violé aucune des règles établies ci-dessus, peuvent légitimement recevoir à bord ou enrôler leurs propres sujets ou concitoyens, qui ne sont point habitants des Etats-Unis; à l'exception des capres de quelqu'une des puissances qui sont en guerre avec la France; à l'exception encore de ces navires qui ont fait des prises sur les sujets, équipages ou propriétés des Français, et qui sont venus avec leurs prises dans les ports des Etats-Unis, conformément au septième article de notre traité d'amitié et de commerce avec la France.

POLOGNE.

Varsovie, le 16 *octobre.* A la séance du 7, de Grodno, la diète s'occupa du projet de la diminution de l'armée. La députation y avait fait des amendements, et il fut résolu que l'armée ne surpasserait pas désormais le nombre de quinze mille hommes, mais qu'elle ne pourrait pas non plus consister en moins de douze mille. Il fut décrété ensuite qu'avant de congédier l'armée actuelle, chaque commandant donnerait la liste des officiers qu'il a sous lui, avec désignation du temps de leur service et de la manière en laquelle ils sont parvenus à leurs postes, afin que l'on puisse juger quels sont ceux qu'il est le plus à propos de conserver.

Le grand-chancelier de la couronne déclara ensuite qu'il avait reçu réponse de l'ambassadeur de Russie à la dernière note qu'il lui avait présentée : elle fut lue ; et voici ce qu'elle contenait.... On va voir quelle dérision perpétuelle règne dans l'indigne commérage ministériel.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire et ambassadeur de S. M. Imp. de toutes les Russies, n'a point manqué d'envoyer, pour être mise sous les yeux de sa souveraine, la note que M. le chancelier, par ordre des Etats, lui a remise le 30 septembre, qui exprime le désir de la république, touchant la conclusion d'une alliance réciproque et perpétuelle entre la Pologne et la Russie, et de voir un traité de commerce amené à sa fin. Le soussigné est convaincu que l'existence de la Pologne et sa prospérité future ne peuvent plus être fondées que sur une alliance étroite de la nation avec l'Empire de Russie.

« Enchanté (cela se conçoit sans peine!) enchanté de la confiance dont les Etats l'ont honoré, il regarde comme un redoublement de bonheur pour lui de pouvoir donner à M. le chancelier l'assurance qu'il a déjà reçu de sa cour les ordres (voyez un peu comme tout se trouve déjà tout prêt pour concourir à des vues si salutaires!) les ordres nécessaires pour entrer en négociation sur un objet aussi important, qui annonce de si grandes espérances pour le bonheur de la république.

« Les liaisons de commerce seront d'autant plus avantageuses, qu'elles seront fondées sur une parfaite réciprocité, et qu'elles faciliteront le transport des produits de la Pologne dans tous les ports de la Russie, tant dans la mer Baltique que dans la mer Noire.

« Le soussigné espère que la députation formera pour cet effet un projet sur lequel les Etats pourront se déterminer, et fixer en même temps un jour pour la première conférence. (Cela s'appelle de l'empressement, et prouve sans réplique combien l'ambassadeur, comme il l'a dit, se trouve au comble de ses vœux.)

« Au surplus, le soussigné va redoubler de zèle, afin que, par son entremise, le traité de commerce avec la Prusse puisse être amené à sa conclusion; à quel effet il a aussi déjà reçu les ordres nécessaires. Il se flatte que d'abord après la conclusion de l'alliance et du traité de commerce entre la Pologne et la Russie, les vœux de la nation vont être remplis. » (Cela veut dire sans doute qu'avant cette conclusion, les troupes russes ne seront point retirées de la Pologne. On aurait bien pu, ce semble, lui donner tout de suite cet avant-goût de la félicité qu'on lui promet.)

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 25 *octobre* — On sait qu'avant la demi-révolution si fameuse d'Angleterre, et surtout depuis l'étonnante, complète et glorieuse révolution de France, on appelait communément les viles et plates intrigues qui se faisaient dans les cours *des révolutions.* C'est ainsi que dans l'horrible ménage des czars on a vu tant de brouilleries sanguinaires et atroces; c'est par-là qu'une femme qui règne en Russie s'est teinte du sang de son mari Pierre III. Mais qu'importe aux peuples qu'ils soient dévorés par des bêtes féroces de tel nom ou de tel autre nom?.... Une révolution de palais, en Russie, ne fut jamais qu'une rixe cruelle entre des bouchers se battant dans leur maison. Il faut aux nations d'autres soulèvements, d'autres catastrophes, pour les rendre à elles mêmes et les rétablir dans leurs droits. Patience! ça ira, comme disent les Français.

En attendant, nous recevons des lettres de Prusse qui annoncent une insurrection complète en Russie, dont le foyer est à Moscou. Elles portent que l'impératrice a disparu de Pétersbourg, et que la grande-duchesse a été déclarée régente : cette nouvelle demande confirmation, mais il est certain que le mécontentement y était à son comble, que les vexations du gouvernement y ont ruiné l'Etat et les particuliers. On n'y trouve plus d'argent, et le cuivre y est fort rare, malgré les grandes ressources qu'offre à cet égard la Sibérie. On présume que l'inondation que l'on a annoncé avoir eu lieu dans les fameuses mines de cette contrée n'est qu'une invention du gouvernement pour éloigner le paiement des intérêts de la dette publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Montaut.

SUITE DE LA SÉANCE DU 18 BRUMAIRE.

Hébert : Quand vous avez fait un journal, vous avez pris l'obligation d'en surveiller les principes; vous avez voulu sans doute que ceux qu'on y énonçait fussent les vôtres; il est bien étonnant que depuis quelques jours on voie dans le *Journal de la Montagne* s'élever une dispute polémique de religion, de longs articles sur Dieu, sur l'Etre suprême et sur la religion. Quand les prêtres, les évêques eux-mêmes, s'empressent d'anéantir les titres scandaleux de leurs erreurs, il est bien étonnant que le journal de votre Société vienne réveiller ces vieilles sottises, et chercher à nous replonger encore dans les guerres d'opinion qui nous ont si longtemps désolés : il n'y a d'autre religion que celle de la liberté, de la patrie.

Je ferai au rédacteur de ce journal un reproche plus grave, celui d'avoir une correspondance très fausse : qu'on se rappelle, dans les derniers numéros de ce journal, l'article de la Suisse, où l'on cherche à élever des nuages sur la bonne foi de cette nation, et où l'on cite, à l'appui de cette assertion, quelques anecdotes des barons, ou quelques propos des aristocrates de ce pays; comme si quelques barons allemands faisaient l'opinion politique de toute la Suisse, et qu'il fallût calomnier tout un peuple parcequ'il se trouve dans son sein quelques fous ou quelques fripons.

Ces articles sont évidemment faux et démentis par toutes les probabilités, ou même le témoignage de tous ceux qui connaissent ce peuple, et ont quelques notions sur ses véritables intentions à notre égard.

Dans tous les cas, il est bien dangereux d'établir entre deux nations le germe de division qui ne subsiste pas, et que toutes deux ont un égal intérêt d'éviter.

Je demande qu'on prie le journaliste qui parle au nom de la Société de ne point mettre ainsi sur son compte ce qui n'est que son opinion individuelle, et qu'une commission soit nommée pour examiner les principes qui seront manifestés dans le *Journal de la Montagne*, et les dénoncer à la Société.

Qu'on ne croie point que je veuille établir ici la censure ; cet ouvrage est votre propriété : l'on ne doit pas dire des sottises en votre nom, et vous avez le droit de le trouver mauvais et de le réprimer comme bon vous semble.

Cellier : J'atteste ce que vient de dire Hébert touchant l'armée du Nord. Un officier, connu pour un bon patriote, m'a assuré que sans lui Jourdan aurait déjà donné sa démission, parcequ'il était tracassé par Duquesnoy, et contrarié dans ses plans, qu'il ne pouvait mettre à exécution.

Hébert : J'ai oublié un fait qu'hier Cellier m'a dénoncé, et qu'il vient d'oublier lui-même.

Après la bataille de... (1) Duquesnoy s'empara de la correspondance de l'armée, en fit une mensongère, puisqu'il dit que son frère s'y était distingué, ce qui est faux, et ne parla pas de nombre d'officiers et soldats qui avaient montré le plus grand courage, parcequ'ils n'avaient point de frères représentants du peuple dans l'armée. C'est ainsi qu'on tue l'Etat ; car si vous n'excitez pas l'émulation en récompensant l'héroïsme et l'amour de la patrie, vous détruirez vous-mêmes l'édifice de votre révolution.

Fabre d'Eglantine : Ne perdez pas de vue la partie du discours d'Hébert qui regarde la Suisse. On a voulu faire perdre à la France l'ouverture des soixante-dix lieues de terrain qui nous restent du côté de cette frontière.

Tous les efforts de vos ennemis se sont portés là : c'est là ce que désire Pitt avec ardeur; c'est pour cela que les constituants sont sortis d'Angleterre ; c'est de ce moment qu'il faut dater tous ces articles perfides qui ont inondé les journaux complices de leur perfidie.

On a voulu vous compromettre et donner prise sur vous à la calomnie. Quand vous attaquez un baillif de la Suisse, vous attaquez un grand nombre d'individus qui lui tiennent par des rapports infinis, et c'est ainsi qu'on vous fait des ennemis dans les nations voisines.

Je le sais positivement, il doit arriver ici un ambassadeur suisse, tellement patriote, qu'il est surnommé dans le pays le Marat suisse. Assurément ce sont là, je crois, de grandes preuves de la bonne intelligence dans laquelle veulent vivre les Suisses avec nous. Cinq ou six personnages de leur nation sont venus nous l'assurer ce matin encore, et, le journal à la main, se plaindre qu'on eût calomnié leur nation.

Hébert : J'ai reproché à Laveaux d'avoir ouvert sur Dieu, un être inconnu, abstrait, des disputes qui ne convenaient qu'à un capucin en théologie ; mais le fait le plus grave, c'est d'avoir imprimé des articles calomnieux contre la nation suisse. Je demande qu'il soit fait une rétractation dans le *Journal de la Montagne* des faits qui ont été annoncés, et une adresse aux Suisses, au nom de la Société, pour leur promettre amitié et fraternité. Je demande que Fabre d'Eglantine la rédige, et que la Société en ordonne l'insertion dans le journal. Je demande encore que l'on nomme d'autres rédacteurs au *Journal de la Montagne*.

Laveaux : La seule chose qui m'ait affecté dans ce qu'a dit contre moi Hébert, c'est qu'il ait pu soupçonner mes intentions.

Etant à Strasbourg, dans le voisinage de la Suisse, je voyais le général Desprez-Crassier, aujourd'hui reconnu pour un traître, nous vanter les bonnes dispositions des Suisses, et vouloir en faire rappeler nos agents ; d'un autre côté, les patriotes des frontières et de la Suisse même nous écrivaient de nous tenir sur nos gardes; c'est d'après ces faits que j'ai dû former mon opinion. A Paris, j'ai dû pendant quelque temps la former de même ; je n'ai point de correspondance directe en Suisse ; j'ai écrit d'après les

(1) C'est probablement de la bataille de Wattignies qu'Hébert parle ici. Ce fait d'armes glorieux pour les Français fut dans le temps désigné sous le nom de Maubeuge, parcequ'il eut pour résultat immédiat la levée du siège de cette place par les ennemis. L. G.

extraits donnés par des agents du gouvernement.

Quant à la dispute sur l'athéisme, je ne l'ai point commencée. On a insinué dans un journal que l'athéisme convenait aux républiques : j'ai cru cette opinion dangereuse, je l'ai réfutée ; c'est mon opinion, et je m'en fais gloire. Lorsque je suis monté à la tribune, c'était pour faire ce que vient de demander Hébert. Je sens qu'il est impossible de faire un journal qui plaise à toute une Société, et je renonce dès ce moment à rédiger le *Journal de la Montagne*.

Hébert : Je persiste à penser que les intentions du rédacteur sont perfides, parcequ'au lieu de publier sa correspondance, il aurait dû l'envoyer au comité de salut public.

— Un citoyen vient remettre sur le bureau des lettres de prêtrise, et présente à la Société sa femme et l'aîné de ses enfants, qui est une fille de trois à quatre ans.

Le président lui répond avec dignité; on accorde l'accolade fraternelle au nouveau converti, à sa femme, à son enfant.

— Chaumette dénonce notre agent de Suisse, l'abbé Soulavie ; il demande son rappel, et désire que la Société mette à son grand ordre du jour s'il est convenable que la nation française entretienne près des autres puissances des ambassadeurs.

Hébert demande aussi que *l'Anti-Fédéraliste*, journal qui lui paraît très fédéraliste, soit dénoncé au comité de sûreté générale ; il déclare que ceux qui faisaient des journaux payés par Roland n'en peuvent faire pour des patriotes.

Brichet dénonce un homme qui se dit très patriote, et ne l'est pas beaucoup, qui doit partir pour l'Amérique en qualité d'ambassadeur. Le titre lui paraît indigne d'un républicain.

On fait lecture d'une lettre qui, entre autres faits, dénonce Genest, notre envoyé dans les Etats-Unis d'Amérique, comme s'étant brouillé avec Washington, pour donner à la nation française de nouveaux ennemis. L'orateur dénonce Genest comme suppôt de l'ancien régime.

On propose d'envoyer les dénonciations qui viennent d'être faites au comité de salut public. — Arrêté.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Ricord fils, patriote marseillais, dans laquelle il fait l'éloge des représentants du peuple Barras et Fréron. « Ils ont rendu, dit-il, les plus grands services à la république dans Marseille. C'est par leurs soins que les citoyens de cette commune ont été retirés de leur apathie ; ils ont levé dans trois jours treize mille hommes dans le département du Var ; ils ont fixé le prix du pain à 4 sous, tandis qu'il était porté à 13 sous. »

Plusieurs membres obtiennent la parole sur cette lettre. Après quelques débats, une commission est nommée pour approfondir la dénonciation faite dans la séance d'hier contre Barras et Fréron et le général Lapoype.

Duquesnoy : Je demande la parole pour me justifier.

Robespierre : Il n'est rien de plus pressant que de déjouer une calomnie. Hier, en présence de toute la Société, et aux yeux de toute la terre, un homme a calomnié un représentant du peuple qui a toujours montré un patriotisme qui ne s'est pas encore démenti, a calomnié le gouvernement dont les travaux et les services sont connus (1); voilà les ruses dont se servent nos ennemis, et qu'il est important de détruire. Je demande la parole pour Duquesnoy (On applaudit.)

Duquesnoy : On m'a accusé, dans la séance dernière, d'avoir voulu élever mon frère aux grades. Je déclare que je n'ai qu'un frère dans les armées ; que je n'ai jamais sollicité pour lui ; qu'il fut fait général de brigade sans ma participation, et à la recommandation d'Hébert lui-même.

Enfin, nommé général de division, le ministre de la guerre m'écrivit pour l'en aviser. Je lui répondis pour lui témoigner ma surprise qu'il ne m'en eût pas prévenu auparavant, et je dis formellement que je ne doutais point du patriotisme de mon frère, mais beaucoup de ses talents pour cette place.

Cependant voici une lettre écrite par le chef d'état-major Renoud, contenant les détails de l'affaire de Maubeuge, dans laquelle on dit que c'est particulièrement à Duquesnoy et à Jourdan, dont on fait aussi l'éloge parfait, que le succès de cette journée est dû.

On a prétendu que j'étais l'ennemi de Jourdan; que j'entravais ses opérations; que j'ai cherché à lui faire faire des fautes. Qu'on lui écrive, qu'on envoie vers lui..... Il vous apprendra lui-même que je suis son meilleur ami ; que je ne suis ici que pour lui, parceque réellement on l'entravait; que je suis venu demander pour lui carte blanche ; je l'ai obtenue, je la lui porte. (Applaudissements.)

Robespierre : Je profite des éclaircissements qu'on vient de vous donner, pour vous soumettre des questions importantes.

Enfin nous avons purgé les armées de la république des traîtres qui compromettaient le succès de ses armes.

Enfin nous avons découvert un petit nombre de guerriers républicains, auxquels nous avons confié le sort de l'Etat. Nous avons cru pouvoir nous reposer sur des sans-culottes du soin d'exterminer les satellites des tyrans.

Le but de nos ennemis a donc dû être de nous faire traiter les généraux républicains comme nous traiterions des traîtres qui auraient vendu la république ; de là les calomnies que vous avez vu se reproduire sur le compte des généraux.

Deux espèces d'hommes s'attachent particulièrement à servir nos ennemis et à perdre la république. Ce sont, d'une part, des patriotes faibles, égarés, qui ne sont que l'écho des fripons.

De l'autre, des émissaires de nos ennemis, cachés parmi nous. Doute-t-on qu'il n'y en ait qu'ils entretiennent, avec de grandes dépenses, pour deviner nos secrets, et rendre nul l'effet de nos plus heureuses résolutions?

D'abord, je vous dirai que nous sommes parvenus à réunir dans l'armée du Nord trois républicains qu'il serait peut-être fort difficile de rencontrer ailleurs. C'est Beauregard, général sans-culotte, dont vous connaissez les talents.

C'est Renoud, chef de l'état-major, ami de Jourdan ; c'est Duquesnoy, aussi ami de Jourdan. Tous trois s'entendent parfaitement, et l'amitié de ces trois hommes peut sauver la chose publique.

Un homme, que je suppose peu instruit ou trompé, est venu vous dire que Duquesnoy, député, et Duquesnoy, général, étaient des ambitieux qui voulaient perdre Jourdan. Il m'a dit à moi, cet homme,

(1) La mésintelligence qui régnait entre Robespierre et Hébert venait d'acquérir un nouvel aliment au sujet des opinions de ce dernier sur l'athéisme, qu'il professait ouvertement : on pouvait déjà prévoir que cette querelle aurait pour résultat une guerre à mort. L. G.

qu'il le tenait de Renoud lui-même; ainsi Renoud devait regarder Duquesnoy comme un coquin ; et j'avais une lettre de Renoud qui faisait l'éloge de Duquesnoy en rendant hommage à ses talents.

Je l'observe; ici, l'homme qui me parlait, frappé de ce raisonnement, se hâta de me quitter et vint vous débiter les mêmes mensonges.

On a reproché à Duquesnoy d'être dur ; d'abord ce n'est pas avec les soldats, mais au contraire avec les généraux ; reproche bien rare. Je n'ai vu dans sa conduite qu'un patriotisme ardent, qui a pu quelquefois le pousser un peu loin.

Je lui ai dit à lui-même qu'il ne fallait pas dégoûter les généraux quand ils étaient bons ; mais cela ne lui est jamais arrivé.

On lui reproche d'avoir promu son frère au grade de général. Il s'est assez lavé de ce reproche par ce qu'il nous a dit ; il aurait pu y ajouter encore que Duquesnoy lui-même refusa le grade qui lui était offert;

Que le ministre de la guerre écrivit au député : « Vous ne connaissez pas assez votre frère ; il a plus de talents que vous ne lui en supposez. »

Si un député avait un frère qui pût sauver la patrie, pourquoi ne voudrait-on pas qu'il pût le proposer ?

Il fallait au contraire qu'il le nommât devant le peuple, comme l'homme dont il pouvait attendre des services éminents, qu'il fît tout pour lui obtenir le poste où il était nécessaire.

Je n'ai rien vu de plus admirable dans toute la révolution que cet amour qui unit deux frères à la tête d'une armée, dont l'un la guide aux combats par le chemin de la victoire, et l'autre, combattant dans les rangs, fait passer dans l'âme des soldats son amour, son enthousiasme, son dévouement pour la patrie. (On applaudit.)

La plus grande vérité qu'on puisse vous dire à cette tribune, c'est que l'on cherche à vous perdre par vous-mêmes.

C'était le but et le moyen des fédéralistes, des aristocrates, des puissances étrangères... Divisez les Jacobins, disaient-ils, en suscitant au milieu d'eux des hommes qui les égarent, et répandent le soupçon sur le plus ferme appui de la révolution.

Je voudrais les voir, ces hommes qui nous calomnient et se prétendent plus patriotes que nous. Ils veulent nos places... Eh bien ! qu'ils les prennent... (Non, non, *s'écrient toutes les voix*, vous resterez à votre poste!)

Je voudrais les voir, sondant nuit et jour les plaies de l'Etat, sans cesse occupés du peuple, consacrant leur existence entière à son salut. Veut-on seulement détruire la liberté, en calomniant ses défenseurs ? Qu'on ne s'imagine plus y réussir: ce n'est pas seulement le patriotisme, cet amour inné de la liberté, l'enthousiasme, qui nous soutient; c'est la raison, qui doit éterniser la république ; c'est par son empire que le peuple doit régner: son règne est donc impérissable. (On applaudit.)

— Une députation de la Société populaire de la section des Invalides vient demander l'affiliation. Les Jacobins applaudissent à l'énergie de leur adresse. Un orateur déclare que dans cette Société il s'est fourré des fauteurs de l'affaire du Champ-de-Mars ; il nomme même les officiers municipaux qui ont rédigé le procès-verbal de cet assassinat.

L'orateur : J'arrive de l'armée de la Vendée; j'offre d'en donner des nouvelles. Je vois avec peine que Tunck est ici ; je l'accuse d'avoir fait des bombances à Luçon ; d'avoir, ainsi que Bourdon (de l'Oise), fait des excès fréquents de vin et d'eau-de-vie, dont il résultait les effets les plus déplorables ; d'avoir fait fusiller des soldats, et particulièrement un paysan, qu'il accusait d'avoir voulu tirer sur les patriotes, dont il ne voulut pas entendre les réclamations, et qu'il fit exécuter dans le jardin ; d'avoir exigé quarante mille rations de pain, quoiqu'il n'eût réellement que cinq mille hommes, ce qui était le vrai moyen de ruiner la république.

J'accuse le général Boulard d'avoir reçu du payeur-général de La Rochelle la paie de treize mille hommes, quoiqu'il n'en eût que trois.

Je me résume en engageant la Société à s'informer si les trois officiers municipaux qui ont écrit le procès-verbal de l'assassinat du Champ-de-Mars sont libres encore. Je crois essentiel de les faire promptement arrêter.

Robespierre : Profitons des lumières que vient de nous donner le préopinant ; si dans une Société populaire il s'est présenté des assassins du Champ-de-Mars, des complices de Lafayette, des aristocrates reconnus, quelle crainte ne doit pas nous donner l'établissement de quarante-huit clubs de sections, surtout gangrénées et corrompues.

Peut-on douter que les ennemis du peuple n'aient, jusque dans ses assemblées, des émissaires qui s'introduisent pour y fomenter, y faire naître des propositions insidieuses, des arrêtés imprudents, et confondre ainsi l'ordre social en mettant en conflit l'opinion même du peuple !

Ils se présenteront sous toutes les formes, revêtiront tous les déguisements pour venir à bout de leurs desseins et détruire, en l'égarant, le principal ressort de l'État, la force de l'opinion, la volonté du peuple.

Je conclus de ce, que les patriotes ne sauraient trop surveiller les assemblées de clubs de sections, qu'ils doivent se défier de toutes les propositions qui leur sont faites, et qu'il faut surtout apporter la plus sévère attention sur ceux qui les composent.

Quant à la section des Invalides, je demande qu'on suspende la correspondance ; car si le club peut admettre des aristocrates connus, il peut s'être trompé sur des hommes suspects qui le fussent moins. Dans une société populaire il ne faut point de patriotes du 10 août, il en faut moins encore du 31 mai.

Et aujourd'hui tous les royalistes sont républicains, tous les brissotins sont montagnards. Qu'on juge donc de ce qui arriverait d'un tel rassemblement! Je demande que chaque Société populaire s'épure avec le plus grand soin, et que les Jacobins n'accordent leur affiliation ou leur correspondance qu'à celles qui auront subi rigoureusement cette épreuve.

L'orateur de la députation : Heureusement que dans notre section il n'y a que des sans-culottes, riches seulement en patriotisme. Il y a bien quelques phraseurs, mais les sans-culottes qui les connaissent les mettent au pas ; nous sommes, nous, si patriotes, que nous sommes appelés les cerveaux brûlés.

Hébert : Ce n'est pas seulement dans les sections que s'introduisent les hommes suspects, mais dans toutes les autres Sociétés, même celles de plus antique fondation. Dans celle composée des membres de la commune du 10 août, on aperçoit des individus qui ne s'y sont présentés que pour faire oublier des fautes graves, et couvrir d'un vernis révolutionnaire un fond d'aristocratie bien connu.

Je ne vais plus à cette Société depuis que j'y ai vu siéger des hommes méprisables. Et, pour vous donner une idée de ce qui s'y passe, on a osé dénoncer Pache comme un accapareur.

Il est certain que cette Société, prenant une con-

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

sistance, s'agrandissant tous les jours en admettant ainsi dans son sein le premier venu, profitant d'un grand local et jouissant d'un grand nom, peut élever autel contre autel, et renouveler un jour les Feuillants.

Je demande donc qu'on engage spécialement la Société des hommes du Dix-Août à s'épurer; j'engage tous ceux qui composèrent cette commune respectacle à s'assister pour en chasser tous ceux qui ont osé usurper leur gloire, en succédant à leur nom sans aucun titre pour le mériter.

Bourdon : Méfiez-vous aussi de ces hommes qui brûlent leurs parchemins, et qui aujourd'hui se parent des sacrifices qu'ils pourraient éviter de faire. Ils avouent bien que les prêtres n'ont jamais été que des jongleurs, mais ils se font un mérite de le reconnaître, tandis que nous n'avons pas besoin de leur aveu. Savez-vous ce qui les rend si dociles? L'éducation nationale s'organise, et les prêtres vont faire tous leurs efforts pour en accrocher une petite part. Mais qu'ils se trompent! ce n'est pas à eux que nous confierons l'éducation de nos enfants. L'homme qui a menti à sa conscience, en prononçant un serment qu'il ne devait pas tenir, n'est pas digne d'élever des républicains.

Aujourd'hui un des ces hommes a fait, à la Convention nationale, un discours assurément énergique et beau, mais il a fini par montrer le bout de l'oreille en disant qu'il y a huit jours qu'il avait dit sa dernière messe; or un homme qui, il y a huit jours encore, a pu dire sa messe, n'est assurément pas un républicain.

L'opinant demande en outre qu'on fasse une adresse à toutes les Société populaires de cette cité, pour les engager à surveiller rigoureusement les aristocrates qui pourraient se faufiler parmi elles.

Les propositions d'Hébert, avec l'amendement de Bourdon, sont adoptées.

— Hébert propose d'écrire à Charles Duval, député à la Convention et rédacteur d'une des meilleures feuilles que nous ayons aujourd'hui, *le Petit Républicain*, pour l'engager à se charger de la rédaction du *Journal de la Montagne*. (Arrêté.)

La séance est levée à dix heures.

Brûlement d'assignats.

Le 19 brumaire, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 16 millions en assignats, laquelle, jointe aux 923 millions déjà brûlés, forme celle de 939 millions. — Il reste encore 54 millions, dont 20 provenant de la vente des domaines nationaux, et 34 des échanges.

De Tarbes, le 10 brumaire. — Le peuple reconnaît ici toute la nécessité des grandes mesures de sûreté générale qu'on a prises pour assurer le triomphe de sa cause et son imprescriptible souveraineté. Il en bénit ses représentants; et ce qui ajoute à sa reconnaissance, c'est l'entier succès de leurs soins infatigables pour assurer les subsistances. Le décret sur le maximum a été reçu avec enthousiasme.

Bordeaux, le 12 brumaire. — Le clu bnational, stimulé par les représentants du peuple, Ysabeau et Tallien, développe et propage dans tous les cœurs les principes brûlants d'amour du bien public et du républicanisme. Il passe au scrutin épuratoire les états-majors des trois bataillons en réquisition. La jeunesse part tous les jours avec l'ardeur et l'allégresse qui présagent la victoire. Tous ceux qui ont des habits uniformes s'empressent de les offrir pour être distribués à leur frères d'armes appelés à la défense de la patrie.

Nos marins ont frémi de rage et d'horreur en apprenant l'attentat horrible commis à Gênes par les Anglais; ils ne respirent que vengeance.

Bertoneau, chef de la commission populaire, et qui était en fuite, se voyant sur le point d'être pris, a tenté d'assassiner celui qui l'arrêtait. Il l'a manqué, et s'est fait justice en se tuant avec son second pistolet.

Lille, le 16 brumaire. — Le thermomètre de l'esprit public est ici au plus haut degré d'élévation. Il ne manquait à cette ville qu'une armée révolutionnaire, qui vient d'être organisée par les soins des patriotes. Il y a d'autant plus à compter sur son zèle et la fermeté de ses principes, que les officiers qui la commandent, sont de vrais Jacobins.

Le corps dit de Saint-Georges, 13e des chasseurs, était le seul dont la composition pût ne pas inspirer toute confiance. Il n'a pas échappé à la surveillance du ministre de la guerre, qui vient de lui donner pour chef un vrai sans-culotte.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE A LA SÉANCE DU 20 BRUMAIRE.

MONTMAYAU : Il doit paraître surprenant à chacun de nous qu'il se trouve encore dans nos armées des officiers notoirement suspects. Ont-ils été nommés par le ministre? Il faut que la Convention prouve à la France entière que la responsabilité qui pèse sur la tête des ministres n'est pas un vain mot; il doit être puni d'avoir mis à la tête des armées nos propres ennemis. La Convention est moralement responsable de la conduite des ministres. Cependant, depuis que je suis dans la Convention, je n'ai pas vu un seul de leurs comptes. Je demande que le comité de l'examen des comptes nous fasse un rapport à cet égard.

Cette proposition est décrétée.

GOSSUIN, *au nom des comités de salut public et de la guerre* : Il y a sur les frontière du Nord des régiments étrangers qui sont tous incomplets; il y en a même qui ne sont composés que de treize soldats, et où l'on compte vingt-six officiers. Cela vient de ce qu'on remplace les officiers sitôt qu'ils sont tués, et qu'on ne recrute pas pour remplacer les soldats. Les comités de la guerre et de salut public ont pensé qu'il fallait les réunir dans une ville de l'intérieur, afin de les faire recomposer; ils ont aussi pensé qu'il valait mieux les employer contre les rebelles de l'intérieur, afin de rendre la désertion moins facile. Voici en conséquence le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public et de la guerre, décrète :

« Art. 1er. Les différents corps d'infanterie belge et liégeoise à la solde de la république se réuniront à Péronne le 5 frimaire prochain.

« II. Un des représentants du peuple près l'armée du Nord se trouvera sur les lieux à l'époque ci-dessus; il annoncera à ces corps leur suppression, et il en formera aussitôt autant de nouveaux bataillons que le comportera leur nombre, suivant le mode prescrit pour l'organisation des autres bataillons des troupes de la république.

« III. Les soldats bataves qui faisaient partie de la légion supprimée par la loi du 16 présent mois seront incorporés dans ces bataillons. Le ministre de la guerre leur donnera ordre de se rendre à Péronne au jour indiqué.

« IV. Tous ces militaires seront incorporés par ordre de date de service, et à grade correspondant.

Lorsque les bataillons seront organisés, ils tireront au sort l'ordre des numéros.

« V. S'il se trouve un excédant d'hommes qui ne suffise pas pour former un demi-bataillon au moins, ces hommes excédants seront répartis et mis en subsistance dans les bataillons formés, et ils y seront incorporés à fur et mesure qu'il se trouvera des remplacements à faire.

« VI. Il n'est aucunement dérogé aux dispositions de la loi du 7 mars dernier, relative aux officiers employés dans les troupes belges et liégeoises. Les brevets dont la remise est exigée par cette loi seront représentés en originaux, sans pouvoir être suppléés par les certificats d'officiers-généraux ou autres. Ces officiers seront en outre tenus de produire des certificats de civisme pour être admis à continuer leur service dans les corps qui seront formés en vertu du présent décret.

« VII. Les officiers légalement nommés qui rapporteront des certificats de civisme, et qui n'auront pas pu trouver place dans la formation des nouveaux corps, y resteront attachés et y feront le service de leur grade comme adjoints jusqu'à leur remplacement, lequel aura lieu à la première vacance dans le grade dont ils étaient pourvus; ils conserveront en attendant le traitement attaché à leur grade.

« VIII. Ces dispositions sont communes aux officiers de la légion batave nouvellement supprimée.

« IX. Ces bataillons seront désignés sous le nom de bataillons de tirailleurs, et sous les numéros 1, 2, etc.

« X. Ils sont mis à la disposition du ministre de la guerre, dès l'instant de leur formation. »

Montaut : La Convention a porté, le 2 juin, un grand coup à la faction qui voulait perdre la liberté; vous sentîtes que ce grand acte de justice devait être connu de tous les Français, et vous décrétâtes que le décret d'accusation que vous avez rendu contre plusieurs de vos membres serait envoyé à tous les départements; votre intention était de faire distinguer au peuple ses ennemis d'avec ceux qui travaillent pour son bonheur. Hier vous avez porté un décret d'accusation contre un de vos membres, je demande qu'il soit également envoyé aux départements.

Romme : Je demande qu'il soit inséré dans le Bulletin, parceque tout le monde le lit.

Phélippeaux : C'est sur la probité, c'est sur la morale que vous voulez établir la république; puisque c'est vous qui êtes les architectes de l'édifice, vous devez être purs, et la France entière doit connaître votre pureté. Que le masque du charlatanisme tombe; que la vertu se montre toute nue. Que le peuple sache si tous ceux qui se disent ses amis travaillent en effet pour son bonheur; mais commençons par être sévères envers nous-mêmes. Je demande que chaque membre de la Convention et tous les magistrats du peuple soient tenus de présenter, dans l'espace d'une décade, l'état de leur fortune avant le commencement de la révolution; et s'ils l'ont augmentée depuis, d'indiquer par quels moyens ils l'ont fait. A toute loi il faut une peine. Je demande que vous décrétiez que les membres de la Convention qui n'auront pas satisfait aux dispositions de votre décret soient déclarés traîtres à la patrie et poursuivis comme tels, et les autres magistrats du peuple déclarés suspects, et enfermés.

*** : La Convention a satisfait aux vœux de Phélippeaux, car elle a créé une commission chargée d'examiner la fortune qu'avaient avant la révolution, ou qu'ont acquise depuis les représentants du peuple, les administrateurs, les généraux et tous les agents de la république : il suffit d'exécuter le décret.

Romme : J'appuie le projet présenté par Phélippeaux; mais comme il est très important, je demande l'ajournement de la discussion à demain. Beaucoup de membres ne sont pas présents, et le décret nous regarde tous personnellement.

Phélippeaux : Je suis de l'avis de Romme. Je demande l'ajournement à demain de la discussion de mon projet de décret.

Bazire : Si je parle contre le projet de décret présenté par Phélippeaux, ce n'est pas pour moi. Je suis le plus pauvre de la Convention; mais j'attache une grande importance à ce décret; il me paraît très propre à favoriser les projets des aristocrates, et tend à diviser les patriotes. On en a demandé l'ajournement à demain; mais demain, pas plus qu'aujourd'hui, les patriotes ne doivent être chicanés, tracassés par des poursuites judiciaires, dont l'unique but est de vous ôter l'énergie et le courage, sans lesquels pourtant la liberté ne peut être sauvée. Observez qu'avec ce projet vous ne pourrez atteindre les fripons, ceux qui ont vendu les intérêts du peuple; le crime invente toutes sortes de ruses : pour cacher leur fortune, les fripons ont trouvé des prête-noms, et eux-mêmes sont restés cachés, tandis que l'homme probe, fort de sa conscience, a placé sur sa tête le fruit de son travail, de ses économies.

Citoyens, pesez ces considérations dans le calme, ne saisissez pas avec tant de précipitation l'hameçon que vous font présenter des scélérats, afin de nous faire déchirer successivement les uns les autres; comptez que tous les jours on trouvera quelque nouvelle accusation contre les patriotes. Il n'y a pas un seul muscadin qui ne se réjouisse de voir monter sur l'échafaud ceux qui ont commencé la révolution, ceux qui, les premiers, ont jeté les fondements de la liberté. Ce n'est pas par patriotisme qu'on dénonce, qu'on calomnie; c'est souvent par chicane, par tracasserie, c'est dans des intentions contre-révolutionnaires. Les persécutés ne seraient-ils pas ceux qui ont les premiers attaqué la cour, qui ont dévoilé ses conspirations lorsqu'elle était encore toute-puissante? Les persécuteurs sont des hommes nouveaux. Je sais bien quel sort m'attend peut-être, pour avoir si franchement émis mon opinion; mais quand on sait parler ainsi à la tribune, on sait mourir.

Il est temps, citoyens, que vous reveniez à vous, il est temps que la vie d'un homme public ne soit plus exposée au gré de l'intrigue des malveillants, il est temps que vous délivriez les patriotes de cette terreur qui détruit les vertus magnanimes, les sentiments généreux, étouffe les élans de l'imagination, comprime les efforts du patriotisme, et rend le législateur incapable de faire de bonnes lois. Ce que je dis me vaudra des haines, des vengeances, la perte même de ma tête sera le prix de mon courage; mais j'ai appris à braver la mort (1).

Montaut : Président, rappelez l'opinant a l'ordre, la Convention ne frappe que les conspirateurs, les contre-révolutionnaires.

Le Président : Je préviens la Convention que le département de Paris et plusieurs sections demandent à présenter des pétitions.

Bazire : J'observe à Montaut que je ne parle pas du passé. Je sais que des conspirateurs ont péri; la Convention devait les frapper, la France entière les

(1) Bazire était un des cinq députés qui, un peu plus tard, furent convaincus d'avoir falsifié un décret sur la Compagnie des Indes pour s'enrichir: il plaidait donc ici sa propre cause. L. G.

accusait d'avoir voulu perdre la république. Mais je parle du système de terreur qui semble annoncer la ruine des patriotes, et nous menacer d'une nouvelle tyrannie ; je parle du projet de Phélippeaux, que je regarde comme une pomme de discorde jetée parmi les défenseurs du peuple ; c'est contre toutes ces mesures, qui ne tendent qu'à nous faire déchirer les uns les autres, qu'à nous perdre successivement, et à entraîner avec nous la ruine de la liberté, que je me suis fortement élevé. Je demande que la Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Phélippeaux.

Couppé, *de l'Oise* : Ajournez la discussion à demain, comme on l'a demandé, et entendez le département de Paris, qui se présente à la barre.

Thuriot : Je m'y oppose ; il ne faut pas que, par un moyen jésuitique, celui qui a fait semblant hier d'abdiquer la prêtrise, et qui est encore prêtre aujourd'hui, nous fasse prendre le change. Si l'on veut passer à l'ordre du jour, je demande qu'il soit motivé sur l'existence de la loi précédemment rendu sur le même objet.

Cette proposition est décrétée.

Chabot : Je demande à faire une motion d'ordre. Citoyens, quand le comité de sûreté générale vient faire un rapport sur quelque membre de la Convention, sans doute il s'est assuré de la certitude des faits; cependant il importe que le prévenu soit entendu avant d'être décrété d'accusation. On arguera peut-être que la faction dont vous avez fait justice n'a pas joui de cet avantage ; mais tout le peuple l'accusait; il avait prononcé son jugement, nous n'avons été que ses organes. On dira aussi que le décret d'accusation n'est pas une condamnation ; c'est vrai, dans la rigueur des termes ; c'est vrai pour l'acte d'accusation d'un tribunal ; mais une déclaration de la Convention est bien autre chose ; elle est appuyée sur l'opinion publique, sur une forte preuve morale; et quand un jury absout un homme que la Convention a accusé, il doit trembler.

Je demande que les députés de la Convention jouissent de la même faveur que les particuliers, c'est-à-dire qu'ils ne seront décrétés d'accusation qu'après avoir été entendus. Si vous n'adoptez cette mesure, quel est l'homme vertueux qui ne sera pas exposé à être frappé du glaive de la loi sans avoir pu répondre à l'accusation ? Quel est l'homme vertueux qui voudra s'occuper des intérêts de la république, s'il peut être atteint d'un décret d'accusation à l'instant où il lui donne tous ses soins?

On ne dira pas que nous craignons l'échafaud en combattant pour la liberté, tandis que nous avons bravé la mort en attaquant le despotisme. La mort ne saurait m'effrayer ; si ma tête est nécessaire au salut de la république, qu'elle tombe. Mais ce qui m'importe, c'est que la liberté triomphe, c'est que la terreur n'écrase pas tous les départements ; ce qui m'importe, c'est que la terreur n'éloigne pas de la représentation nationale des citoyens dignes de nous succéder ; ce qui m'importe, c'est que la Convention discute et non pas qu'elle décrète simplement sur un rapport ; ce qui m'importe, c'est qu'il n'y ait pas toujours qu'un seul avis sur tous les décrets. Car s'il n'y a pas de côté droit, j'en formerai un à moi seul, dussé-je perdre la tête, afin qu'il y ait une opposition, et qu'on ne dise pas que nous rendons des décrets de confiance et sans discussion.

Qui vous a dit, citoyens, que des contre-révolutionnaires ne comptent pas envoyer vos têtes à l'échafaud ? Un de nos collègues a entendu dire : « Aujourd'hui c'est le tour de celui-ci ; demain le tour de Danton ; après-demain celui de Billaud-Varennes ; nous finirons par Robespierre. » Ce mot doit effrayer les républicains. Qui vous a dit qu'on ne viendra pas, sur une lettre falsifiée, solliciter un décret d'accusation contre les meilleurs patriotes?

Je demande que vous décrétiez comme principe fondamental, que vous ne renverrez aucun membre de la Convention devant le tribunal révolutionnaire sans avoir été entendu. Si vous craignez que les coupables échappent, donnez au comité de sûreté générale le pouvoir de nous faire arrêter provisoirement. Je ne suis pas effrayé de ce pouvoir, quoique quelques membres de ce comité portent une grande haine aux membres de l'ancien. Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

Thuriot : Il n'est que trop vrai qu'il existe un système de terreur et de calomnie contre les citoyens les plus dévoués à la patrie. Il faut que le crime conduise à l'échafaud, que les criminels ne puissent échapper ; mais les patriotes doivent être à l'abri de toutes les persécutions. Ne vous apercevez-vous pas qu'il existe des hommes pervers qui veulent avilir la Convention nationale, lui enlever le caractère de dignité qu'elle doit conserver, comprimer son énergie et renverser la liberté? Ils suivent le même système que le clergé et la noblesse. Interrogez les pères de famille : jetez les yeux sur ce qui se passe dans les départements, vous apprendrez que des émissaires parcourent tous les points de la république, pour y dénoncer et calomnier les fondateurs de la liberté, ceux qui travaillent à la consolider ; qu'ils aiguisent contre eux les poignards.

Pourquoi ignorez-vous ce qui se passe dans ces conciliabules où l'on forme le complot de renverser la liberté ? Je suis convaincu que le parti de la tyrannie existe encore. Ses agents se transportent successivement dans les clubs, dans les groupes, dans les places publiques, et y prêchent le carnage. Allez dans ces rassemblements, formés par l'innocente curiosité, vous y verrez ces hommes y prêcher des maximes qui tendent à anéantir le génie, et tout ce qui tient au commerce et à l'industrie. Ils prennent un dehors grossier ; mais à travers le nuage dont ils se couvrent, ils laissent apercevoir une éducation soignée. Disons la vérité au peuple ; disons-lui que dans les révolutions il y a toujours des sectes ; disons-lui qu'il doit se méfier de ceux qui veulent soulever les esprits contre les autorités constituées ; disons-lui que ces hommes n'affectent un patriotisme exagéré que pour couvrir leurs crimes ; disons avec franchise à nos amis que l'homme qui calomnie n'est pas un homme de bien, que celui qui divise d'anciens amis est un lâche et un perfide, que celui qui flagorne le peuple aux dépens du bien public est un monstre. Ces hommes ne sont pas des amis de la liberté, qui n'ont pas de patrie, qui veulent se baigner dans le sang de leurs semblables.

Il faut que tous les Français soient en surveillance; il faut que lorsqu'un patriote sera arrêté, il dise à celui qui veut le priver de sa liberté : Examinons les motifs de ta conduite, voyons si, par-là, tu ne veux pas faire oublier tes propres crimes. Il faut que celui qui dénoncera faussement soit puni de la même peine qui aurait été infligée à l'accusé. Faites attention que, si aujourd'hui on mine une partie de l'édifice, demain on en arrachera encore une pierre, et bientôt l'édifice entier s'écroulera. Vous devez à vous-mêmes, à la commune de Paris, qui vous a si bien secondés dans vos travaux, de conserver l'énergie qui vous a fait triompher de tant d'ennemis ; vous devez

à vous-mêmes de rendre une justice éclatante à tous les persécutés; vous devez le bonheur à tous. Rappelez-vous ce que vous disait le peuple en acceptant la constitution. Organisez promptement l'instruction publique. Pourquoi donc cette organisation est-elle retardée? Veut-on nous ramener à l'ignorance pour nous remettre dans de nouveaux fers? Les auteurs de ces menées sont cachés derrière le rideau; mais veillons, nous renverserons leurs projets, puisque le moment est arrivé: jurons que nous avons tous dans l'âme cette même amitié, cet accord qui nous unissait lorsqu'il fut question de renverser le tyran et la faction qui voulait perdre la république. (Applaudissements.)

BOURDON, *de l'Oise*: Les conspirateurs ont dit en mourant: Nous aurons des vengeurs! Citoyens, gardons nous bien de nous relâcher un instant, faisons une guerre à mort à tous les traîtres. Nous sommes en révolution; pour sauver la révolution, agissons révolutionnairement. Parmi les nombreuses arrestations commandées par le salut public, qu'on m'en cite qui aient été faites mal à propos. Que signifient ces lamentations? Pourquoi s'irriter de ce qu'il n'y a plus de côté droit dans la Convention? Tout cela est venu à l'occasion de l'homme le plus immoral, d'Osselin, connu pour avoir soustrait des papiers importants, lorsqu'il était clerc de notaire. Est-ce aux jurys politiques, aux comités révolutionnaires qu'on déclare la guerre? Si leur établissement datait de plus loin, la révolution serait plus avancée. Est-on fâché que la terreur soit à l'ordre du jour? Elle n'y est que contre les aristocrates! Il faudrait être imbécille pour ne pas voir dans ces petites motions une coalition formée par la lâcheté ou la mauvaise foi. Ceux qui les ont faites devraient rougir de n'avoir été applaudis que par les hommes justement suspects qui sont encore ici. La Convention doit tenir ferme, ainsi je demande l'ordre du jour.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 21, Barère fait le rap port suivant:

L'Autrichien, profitant de ce que le mauvais temps empêche nos troupes de faire ce qu'elles devaient dans les différentes parties de la frontière du Nord, avait envahi quelques points du district de Réunion-sur-Oise. Il y a eu une action le 17, dans laquelle les républicains ont eu l'avantage. Voici la lettre que nous avons reçue:

***Belair**, général, au comité de salut public.*

A la Réunion-sur-Oise, le 17 brumaire.

L'ennemi nous a attaqués sur tous les points aujourd'hui. Après des succès longtemps balancés, il a été repoussé, malgré sa grande supériorité. Différents rapports d'espions, confirmés par ceux des prisonniers que je viens d'interroger, donnent à croire qu'il a rassemblé devant ma petite armée entre vingt-cinq à trente mille hommes; il est certain qu'il était fort supérieur à nous de tous les côtés. Comme la victoire paraissait vouloir enfin se décider en faveur des républicains, le 5e régiment de hussards est venu précipiter la retraite des ennemis.

Ils ont perdu beaucoup d'hommes, encore plus de chevaux. Nous avons perdu quelques lâches qui ont été sabrés par les uhlans, après avoir jeté leurs armes pour mieux s'enfuir. J'ai donné des ordres pour arrêter les fuyards, et mes ordres ont eu un bon succès.

J'ai pris des mesures pour interdire désormais l'entrée de cette ville à tous les militaires qui s'y présenteraient sans ordre. Cela ne pourra faire que très bien pour forcer les tièdes et les lâches de rester à leur poste, où ils seront électrisés par l'exemple des braves républicains. Il faudra endurer quelques murmures; je les supporterai, pour que la république soit mieux servie. L'artillerie a fait des merveilles, à son ordinaire. Le 5e régiment de hussards a parfaitement débuté. Mes deux aides-de-camp, les citoyens Galland et Gallais, ont beaucoup contribué à faire bien placer l'artillerie et à déterminer la victoire par leur zèle et par le bon exemple qu'il ont donné.

Signé BELAIR.

Il a été décrété qu'il serait accordé des secours aux prêtres qui, n'ayant pas de ressources, renonceraient aux fonctions ecclésiastiques.

Le comité des secours publics est chargé de présenter une loi à cet égard.

Paris, *21 brumaire.*

Silvain Bailly, ci-devant maire de Paris, condamné hier à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire, a subi son jugement, aujourd'hui à midi, au Champ-de-Mars (1).

(1) On trouvera dans le numéro du 24 brumaire l'acte d'accusation dressé contre le malheureux Bailly: la déclaration du jury y est aussi; mais les débats ont été supprimés: il faut les chercher dans le Bulletin du tribunal révolutionnaire. L. G,

---

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Auj., la 3e représ. de *Miltiade à Marathon*, op. en 2 actes, et le ballet de *Psyché.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Marat dans le Souterrain*, ou *la Journée du 10 août*, préc. des *Rigueurs du cloître.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Brutus*, trag., suivi du *Modéré.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Pauline et Henri; Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, et *la Divinité du Sauvage.*

THÉATRE NATIONAL, rue de la Loi et de Louvois — *Les Montagnards; la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Le Mannequin; la Journée du Vatican*, et *les Loups et les Brebis.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nicaise; la Revanche forcée*, et *Au Retour.*

THÉATRE DU PALAIS. — VARIÉTÉS. — *Cadet Roussel; les Intrigants*, et *le Départ de la Première Réquisition.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — La 1re représ. de *Marie Christine* ou *la Tigresse du Nord*, op. à grand spect., et *le Fat en bonne fortune.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. de *la Servante maîtresse.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 53. *Tridi, 3e décade de* BRUMAIRE, *l'an 2e. (Mercredi* 13 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 12 octobre. — On sait que c'est ici le chef-lieu du charlatanisme politique et le grand magasin des perfidies diplomatiques. La broderie du protocole ne fait que donner plus d'éclat au mensonge et à la déloyauté. C'est la laideur de l'injustice et de la tromperie dans tout le hideux de son appareil. La diète a fait, comme on se le rappelle, adresser au roi de Prusse des remerciements pour la prise de Mayence (était-ce bien le roi Guillaume qu'il fallait remercier?), ainsi que pour tous les autres sacrifices que Guillaume-le-Grand avait faits au salut de la patrie. Gortz (le comte) a répondu à cette politesse, le 6 de ce mois. Il a présenté une note qui contient, entre autres jongleries, l'assurance « que le roi son maître, persistant dans ses liaisons et bonne intelligence avec ses fidèles alliés, continuera de donner ses soins et d'employer ses forces à la sûreté et à la prospérité de la chère patrie allemande, etc. »

Manheim, le 18 octobre. — Le duc de Brunswick a son quartier-général à Wendt, près de Sulz. L'avant-garde du général Wurmser doit être auprès de Haguenau. On ne peut guère s'en rapporter aux relations qui nous arrivent ici des divers combats.

On remarquait dernièrement dans une relation datée de Wissembourg, et dans laquelle on se donnait de grands avantages, qu'elle finissait par ces mots : *Ceci est la vérité, et l'on peut compter dessus avec certitude.*

Cependant, malgré la défaveur avec laquelle les alliés cherchent à traiter dans leurs récits les armées françaises, il est aisé de sentir que ces nouveaux républicains font des prodiges de valeur. Il nous revient par la voie des Prussiens une observation extraordinaire qui a été faite dans toute l'armée française, observation très extraordinaire, et qui va bien étonner et peut-être endoctriner l'Europe : *C'est que, parmi les troupes françaises, il n'y a pas* UN SEUL AUMÔNIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 21 brumaire.

Un administrateur des subsistances donne lecture du procès-verbal de la visite faite dans les moulins du pont Notre-Dame. Il en résulte que les commissaires n'ont point trouvé de grains gâtés. — Renvoyé à la police, pour poursuivre les dénonciateurs.

— La section de la Cité demande que son nom, ainsi que celui du parvis et du pont Notre-Dame, soient remplacés par celui de *la Raison.* — Le conseil autorise cette nouvelle dénomination.

— Le commissaire de police de la section Marat fait apporter au conseil un grand sac plein de pain découpé et séché avec précaution, de manière à être conservé. Ce pain a été trouvé dans un terrain de l'arrondissement de cette section. — Renvoyé à l'administration de police, pour découvrir les coupables.

— Les employés de l'administration de la caisse d'épargne offrent une somme de 600 liv. pour secourir les défenseurs de la patrie. — Mention civique.

— Les sections des Quinze-Vingts, des Lombards, des Gravilliers, des Droits de l'Homme, de l'Arsenal, de l'Indivisibilité et du Muséum déclarent au conseil que, ne voulant plus exercer d'autre culte que celui de la liberté, de la saine philosophie et de la raison, elles ont fait fermer les églises de leurs arrondissements, et vont porter à la Convention et déposer sur l'autel de la patrie tous les effets précieux qui alimentaient l'orgueil des soi-disant interprètes de la Divinité. — Le conseil ordonne la mention de ces déclarations au procès-verbal.

— Le procureur de la commune observe que beaucoup d'individus ont fui Paris, où ils n'auraient pas échappé à sa surveillance, pour se répandre dans les campagnes où ils ont propagé leur modérantisme et leurs principes contre-révolutionnaires ; il ajoute que de ce nombre sont plus particulièrement les riches propriétaires et les hommes de loi.

Sur son réquisitoire, le conseil arrête que la Convention nationale sera invitée à décréter que tous ceux qui sont absents de Paris seront tenus d'y rentrer, faute de quoi leurs biens seront déclarés nationaux.

— Le citoyen Wart, ex-chanoine, dépose ses lettres de prêtrise, et déclare que, voulant s'occuper d'une manière plus utile à la société, il a depuis un an pris le métier de menuisier.

Le conseil donne acte du dépôt.

— La section de l'Unité dépose des procès-verbaux dressés par des chimistes, qui prouvent l'improbité et la cupidité de beaucoup de marchands de vin, qui mixtionnent cette boisson d'une manière dangereuse.

Le conseil arrête la communication de ces procès-verbaux au corps municipal et le renvoi à la police.

— Le conseil-général charge le procureur de la commune et un secrétaire-greffier de rédiger le rapport de la fête de *la Raison*, qui a été célébrée hier à la ci-devant métropole, lequel rapport sera envoyé aux départements (1).

Hymne à la liberté, pour l'inauguration du temple de la Raison, dans la commune de Paris, à la ci-devant métropole, décadi, 20 brumaire, l'an 2e de la république une et indivisible ; par Chénier, député à la Convention nationale, musique de Gossec.

Descends, ô liberté, fille de la nature,
Le peuple a reconquis son pouvoir immortel :
Sur les pompeux débris de l'antique imposture
Ses mains relèvent ton autel.

Venez, vainqueurs des rois, l'Europe vous contemple ;
Venez, sur les faux dieux étendez vos succès ;
Toi, sainte Liberté, viens habiter ce temple,
Sois la déesse des Français !

Ton aspect réjouit le mont le plus sauvage,
Au milieu des rochers enfante les moissons ;
Embelli par tes mains, le plus affreux rivage
Rit environné de glaçons.

Tu doubles les plaisirs, les vertus, le génie ;
L'homme est toujours vainqueur sous tes saints étendards,
Avant de te connaître il ignore la vie :
Il est créé par tes regards.

Au peuple souverain tous les rois font la guerre ;
Qu'à tes pieds, ô déesse, ils tombent désormais :
Bientôt sur le cercueil des tyrans de la terre
Les peuples vont jurer la paix.

Guerriers libérateurs, race puissante et brave,
Armés d'un glaive humain, sanctifiez l'effroi !
Terrassé par vos coups, que le dernier esclave
Suive au tombeau le dernier roi !

Déclaration des ci-devant prêtres de Rochefort.

« Nous, prêtres assermentés sur la constitution républicaine de France, et attachés de cœur et d'affection à toutes

(1) Cette relation existe dans plusieurs collections, et entre autres dans les *Mélanges* sur la révolution. L. G.

les lois de la république, reconnaissant l'évidence des vérités philosophiques qui ont donné lieu à ce régime destructeur de toutes les espèces de tyrannie; et voulant donner une preuve non équivoque de notre patriotisme, de notre amour pour la liberté et l'égalité, et du désir dont nous sommes ardemment animés de concourir d'une manière franche et ferme au bonheur de tous les hommes, de quelque religion qu'il puisse être; nous promettons, ainsi que nous venons de le jurer en chaire, en présence du peuple, dans le temple de la Vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, de n'être désormais que des prédicateurs de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la droite raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie, et de n'apprendre à tous les hommes, de quelque pays qu'ils puissent être, qu'à s'entr'aider, à s'entre-secourir, et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce.

« A Rochefort, ce dernier jour de la première décade du second mois de l'an 2e de la république une et indivisible.

« François Masdebard, *ci-devant aumônier du quatrième régiment de la marine;* Glesnet, *ci-devant curé de Saint-Hippolyte;* Laydet, *ci-devant curé de Notre-Dame;* Nicolas Pluchonneau, *ci-devant aumônier à l'hôpital de la Marine;* Gay Beaupoil, *ci-devant curé de Marennes.* »

Pour copie conforme à l'original.

Les représentants du peuple,

Lequinio, Laignelot.

Marseille, le 9 *brumaire.* — Les Français, chassés de Naples avec une barbarie et une promptitude qui ne leur laissaient aucun moyen de pourvoir à leur départ, ont heureusement abordé la terre de la liberté. Ils ont été amenés sains et saufs par deux vaisseaux suédois, malgré les menaces des Anglais et des Espagnols.

Bergues, le 15 *brumaire.* — Les malveillants déployaient tous leurs efforts pour exciter le fanatisme, ressource jusqu'ici inépuisable des tyrans et de leurs agents perfides; mais le patriotisme l'emporte, et le comité révolutionnaire, qui glace de crainte les aristocrates, les force de renoncer à leurs coupables menées.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE DE LA SÉANCE DU 20 BRUMAIRE.

Thuriot : Je demande la parole pour relever des faits avancés par le préopinant, et prouver d'après lui-même qu'il existe un système de calomnie. Il s'est permis de créer des idées pour les imputer aux autres. Je n'ai pas parlé d'Osselin, ni voulu parler de lui; il est en état d'accusation, et je crois que ce décret est assez motivé d'après le rapport du comité de sûreté générale. Voudrait-on nous accuser lorsque nous dénonçons les machinations que l'on emploie pour renverser la république, lorsque nous témoignons nos alarmes sur les dangers que court la liberté? Je connais le courage de Bourdon; il est lui-même en butte à la calomnie. Peut-il ignorer qu'il existe un système de faire perdre à la Convention sa dignité, en diffamant successivement chacun de ses membres? Attaquons la Montagne, disent les ennemis du bien public; si nous venons à bout de la renverser, nous aurons beau jeu avec le reste de la Convention.

Chabot : Je n'ai pas parlé d'Osselin, ni contre les mesures que la Convention a prises relativement aux aristocrates, aux prêtres et aux nobles; mais j'ai parlé contre ce système de terreur et de perfidie qui tend à diviser les patriotes et à comprimer leur patriotisme. J'ai reçu bien des lettres des départements, qui m'apprennent que personne ne voudra accepter de places dans les administrations ou dans le corps législatif, parceque la terreur y a tellement frappé tous les esprits, que l'homme le mieux intentionné craint de perdre sa tête; mais cette terreur n'a pas encore agi sur moi; et je crois que Bourdon lui-même ne pense pas dans sa conscience que je suis un lâche ou de mauvaise foi. J'ai fait mes preuves. Aucune menace ne m'épouvante.

Inspirez la terreur aux contre-révolutionnaires, mais non aux citoyens vertueux; punissez les coupables. J'ajoute que les auteurs de ce système s'attachent principalement à dénigrer les commissaires qui sont près des armées. Ils veulent empêcher que les généraux ne soient surveillés, et leur donner par-là plus de facilité pour trahir la république. J'ajoute encore un fait que le comité de sûreté générale ne niera pas : c'est qu'il y a bien peu de membres de la Convention qui ne lui aient été dénoncés. Je demande que vous décrétiez ma proposition, c'est-à-dire que la Convention ne portera plus de décret d'accusation contre un de ses membres sans l'avoir préalablement entendu.

Bourdon, *de l'Oise*. Les conspirateurs du côté droit ont été décrétés d'accusation sans avoir été entendus. Les malveillants diront, si vous rendez le décret qu'on vous demande, qu'ils ont été les victimes de l'injustice : pesez cette réflexion. Moi j'y fais une réponse décisive : c'est que tout le peuple les avait jugés depuis longtemps.

Bazire : Depuis deux ans l'opinion publique les poursuivait; ils ont été solennellement jugés par l'insurrection du 31 mai. La faction Brissot avait conspiré contre la liberté; aujourd'hui ce sont les véritables artisans de la révolution, ceux qui ont mis la main à l'œuvre, qu'on attaque, et on les poursuit sur des équivoques, sur des faits vagues. Les hommes qui n'ont rien fait dans la révolution ne donnent pas prise à la malveillance; ce sont les patriotes, qui ont été dans les affaires, qui ont tout à craindre. J'appuie la proposition de Chabot; je demande qu'elle soit adoptée.

Bourdon, *de l'Oise :* Je ne m'oppose pas à ce qu'un membre de la Convention soit entendu avant que d'être décrété d'accusation; mais je demande que, s'il se soustrait au décret d'arrestation, il soit mis hors de la loi.

Charlier : Celui qui se soustrait au décret d'arrestation donne un exemple pernicieux pour la société; il est rebelle à la loi, il doit donc être mis hors de la loi.

Bazire : Je me rappelle les belles discussions qui eurent lieu dans l'Assemblée constituante sur cet objet. On se contenta de punir celui qui, ayant un homme à sa garde, le laissait évader; mais on ne voulut point porter de peine contre celui qui s'évadait, cet homme n'agissant que d'après un instinct de liberté. Vous pouvez mettre hors de la loi un homme qui est hors de votre territoire; mais votre mesure est inutile contre celui qui n'a pas quitté la république; car s'il reste caché, vous ne pouvez le frapper, qu'il soit hors de la loi, ou seulement décrété d'accusation; et s'il est découvert, alors vous l'aurez en votre puissance, et la loi en fera justice.

Voulland : Je demande que celui qui aura été mis en arrestation pour un délit ordinaire soit décrété d'accusation s'il s'enfuit; mais que le prévenu de conspiration, s'il n'obéit pas au décret d'arrestation, soit mis hors de la loi.

Camille Desmoulins : Je me rappelle d'un proverbe consacré dans le code de tous les peuples, et sanctionné par la sagesse de toutes les nations : *A tort ou à raison on ne va pas en prison.*

Granet : Le lieutenant de gendarmerie du département des Bouches-du-Rhône, homme très aristo-

crate, ayant décerné contre moi un mandat d'arrêt, pour avoir défendu les intérêts du peuple, fort de ma conscience, je me rendis en prison. (On applaudit.)

Bazire : Marat, mis en état d'arrestation, se cacha; blâmerez-vous la conduite de ce grand homme?

Charlier : Marat n'a pas fui le jugement; il s'est présenté lui-même au tribunal révolutionnaire.

Jullien, *de Toulouse :* Je demande la question préalable sur la distinction faite par Voulland, et je la motive, non sur la sagesse des nations, mais sur votre justice, mais sur ce principe éternel, que les lois doivent être les mêmes pour tous; or un particulier qui s'évade n'est pas mis hors de la loi : pourquoi puniriez-vous plus sévèrement un représentant du peuple?

On demande le renvoi de toutes les propositions au comité.

La Convention décrète le principe de la propositions faite par Chabot, et renvoie toutes les autres au comité de législation, pour en présenter la rédaction.

— Gossuin fait rendre le décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre sur les pétitions des citoyens d'Aigueperse, et l'arrêté pris en conséquence par les représentants du peuple aux départements de l'ouest et du centre, décrète que les troupes venant du midi seront logées par étape à Aigueperse, et que Gannat logera celles venant du nord.

« Le décret du 8 août dernier, sur l'alternat de ces deux communes pour le logement des troupes en marche, est rapporté. »

Le Président : La Convention veut-elle entendre le département de Paris?

La députation est admise.

Dufourny, orateur : La race humaine est enfin régénérée; le fanatisme et la superstition ont disparu, la Raison seule a des autels; ainsi le veut l'opinion générale. Vous avez décrété que la ci-devant église métropolitaine de Paris serait désormais consacrée à la Raison. Nous y célébrons une fête en l'honneur de cette divinité; le peuple nous y attend; la présence de la Convention entière y est nécessaire, afin que cette fête ne soit pas un acte partiel, mais le résultat du vœu de la nation.

Le Président : L'invitation des autorités constituées de Paris est flatteuse, et chacun de nous en particulier se sent entraîné par le désir de vous accompagner; mais la Convention, fidèle à son poste, a besoin de se consulter. Je vous invite à la séance.

Charlier : Je convertis en motion la demande des pétionnaires.

La Convention la décrète.

Moïse Bayle : Le citoyen Dupont, membre de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, avait donné son adhésion aux arrêtés fédéralistes des autres départements; il reconnut bientôt son erreur et se rétracta. Cependant il est poursuivi par le tribunal criminel du département. Le comité de sûreté générale m'a chargé de vous proposer de décréter un sursis au jugement rendu contre ce citoyen.

Cette proposition est décrétée.

— La commune de Vaugirard dépose sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église.

— Un membre annonce que la cérémonie à laquelle la Convention vient d'être invitée est finie.

Thuriot : Je demande que malgré cela la Convention se rende au temple de la Raison, pour y chanter l'hymne de la liberté. Cette démarche est du plus grand intérêt. La Convention prouvera par cet acte formel que l'opinion ne l'a point devancée dans la destruction des préjugés. Le peuple y retournera volontiers pour accompagner ses représentants.

La proposition de Thuriot est décrétée.

— Un détachement de l'armée révolutionnaire demande à être admis à la barre. Ce détachement défile dans le sein de la Convention au bruit du tambour. La marche est ouverte par des volontaires dont les uns portent des piques, et au bout de leurs piques des ornements d'église; d'autres ont recouvert leurs uniformes de chasubles et de chapes.

L'orateur : Depuis six semaines, les républicains que vous voyez devant vous marchent pour l'affermissement de la liberté et l'anéantissement du fanatisme. Dans le département de l'Oise, nous avons arrêté cent prêtres; nous les avons mis à Chantilly, où ils auront le temps de lire leur bréviaire. Vous voyez sur nous une partie des dépouilles de l'évêque de Senlis. A Luzarche, nous avons pris 162 marcs d'argent; à Senlis et aux communes voisines, 320; les cloches sont tombées partout où nous avons passé. Nous avons recueilli 2,500,000 livres pesant de cuivre, plomb et fer : nous vous prions de donner en échange deux pièces de canon à une compagnie de canonniers qui s'est formée à Senlis. Nous amenons avec nous dix hommes qui vont payer de leurs têtes leurs forfaits. Le frère du vertueux Roland nous accompagne; il était moine, il l'est encore. Nous avons trouvé deux drapeaux couverts de fleurs-de-lis : nous vous demandons de nous permettre d'y mettre le feu et de danser *la Carmagnole* autour. (On applaudit.)

Les demandes des pétitionnaires, converties en motions, sont décrétées.

Levasseur : Je ne puis que faire l'éloge des citoyens que vous venez d'entendre. Lorsque j'ai été dans le district de Gonesse, pour y épurer les autorités constituées, je les ai vus se conduire avec beaucoup d'ardeur et de sagesse, et je demande que la Convention approuve leur conduite.

Cette proposition est décrétée.

Barère, *au nom du comité de salut public :* Au moment où l'assemblée se dispose à aller célébrer le triomphe de la raison sur le fanatisme, il est à propos de lui faire part d'une victoire remportée sur les fanatiques. (On applaudit.)

La commission administrative près l'armée de l'Ouest, division des Sables, écrit de Saint-Gilles-sur-Vic, le 10 brumaire :

« *Vive la république!* les quatre armées de Charette, Joly, Savin et Ducloudy ont été mises en déroute par douze cents braves. Hier matin nous apprîmes que le poste de la Chaize-Giraud s'était replié sur Vaizé. Peu de temps après on nous avertit qu'il se faisait un rassemblement de l'autre côté de la rivière de Vic, sur les bords du marais Duperrier, Soulans et Saint-Jean-de-Mont. Nous passâmes la Croix-de Vic avec l'adjudant-général, chef de brigade, Charlery, commandant à Saint-Gilles, sur les cinq heures du soir, pour vérifier ces rapports; et, d'après des renseignements qu'on nous donna, nous eûmes la certitude que déjà cinq à six cents brigands avaient filé sur le village de Buet, un peu au-delà de Saint-Hilaire-de-Rié. De retour à Saint-Gilles, nous n'avions eu que le temps de rentrer dans nos domiciles, lorsqu'une patrouille de chasseurs à cheval et de gendarmes nous apprit que le poste du Pas-Opton, après avoir été débusqué par les rebelles à coups de canon, se repliait sur nous, et qu'une forte colonne s'avançait pour nous attaquer. On courut aux armes; chacun se rendit à son poste; nos retranchements furent hérissés de baïonnettes, une pièce de 36, sept de 4 et une de 3 les défendaient contre les attaques de cette horde de bandits. A huit heures du soir, ces scélérats battirent le pas de charge, et se présentèrent à la gauche de nos retranchements. Un feu de file bien nourri et la canonnade la plus vive les eurent bientôt repoussés. Trois quarts d'heure de silence de part

et d'autre succédèrent et firent présumer que les brigands allaient changer leur attaque pour se porter sur un autre point. Effectivement l'affaire s'engagea au centre de nos retranchements, tandis qu'une partie de la colonne ennemie continuait la première attaque.

« Le feu croisé de nos pièces de campagne et de celle de 36, l'ardeur et la précision de nos braves républicains, eurent bientôt triomphé de tous les obstacles, et, l'action ayant cessé à minuit, nous pensâmes qu'à la pointe du jour nous ferions danser *la Carmagnole* à l'armée *catholique;* mais quel fut notre étonnement d'apprendre par un de nos volontaires, fait prisonnier le même jour au Pas-Opton, et échappé de leurs mains après avoir été pillé, que ces gueux étaient en pleine déroute, qu'ils fuyaient à toutes jambes, en jetant armes, bâtons, fourches, chapeaux, souliers, sabots, etc., et que, malgré leurs sollicitations et leurs menaces, les chefs n'avaient pu réussir à les rallier pour revenir à la charge!

« Le matin, à la pointe du jour, nous avons reconnu que nos canonniers savaient très bien ajuster, malgré la pluie et l'obscurité; nombre de brigands mordaient la poussière à trente pas de nos pièces, et, s'il avait fait jour, nous aurions jonché les chemins et les champs de leurs cadavres. La trace du sang et plusieurs cervelles de ces royalistes fanatiques nous ont fait juger qu'il y avait une très grande quantité de blessés, et qu'ils avaient emporté leurs morts. Nos volontaires sont occupés actuellement à ramasser les fusils, les piques et les chapeaux de ces soldats de *Jésus-Christ.*

« La colonne qui se portait sur Croix-de-Vic n'a fait qu'une seule décharge sur nos valeureux républicains, qui, méprisant leur feu, les ont attendus de pied ferme sans riposter, et par leur fière contenance les ont forcés de se retirer.

« Cette journée s'est terminée à la satisfaction de tous les républicains. Officiers, soldats et canonniers, chacun a justifié la haute idée que les soldats de la république inspirent à leurs ennemis. Nous ne pouvons trop nous louer du sang-froid et de la précision de l'adjudant-général chef de brigade Charlery, qui, parcourant toutes les lignes des retranchements, faisait passer dans tous les cœurs ce feu brûlant qui doit animer des hommes libres lorsqu'ils combattent les esclaves. Ce n'est aussi qu'en rendant la justice qui est due au capitaine Canon, chef de l'artillerie, que nous vous parlerons de son ardeur, de son courage et de sa précision à diriger le feu de ses pièces et à exciter ses canonniers en montant sur les retranchements et en affrontant tous les dangers.

« Un brigand de Saint-André-Goule-d'Oie, qui s'est présenté ce matin à nos avant-postes en répondant *aristocrate* au *qui vive?* de la sentinelle, et qui vient d'être fusillé, nous a appris que les trois armées de Charette, Savin et Joly étaient réunies, et que ces trois chefs de brigands étaient partis le matin de Challans, avec dix-huit mille hommes et deux pièces de canon, pour venir nous attaquer. Deux autres, qui se sont rendus volontairement au poste de Croix-de-Vic, et que le général vient de renvoyer à la commission militaire aux Sables, nous ont également dit que la colonne du Marais était forte de deux mille hommes, et qu'elle était commandée par Ducloudy, Dabbaye et Guerry-Fortinières. Nous croyons ces rapports sur le nombre des rebelles très exagérés; mais il est à présumer que c'est un de leurs derniers efforts, si l'on sait profiter des circonstances pour marcher sur le Marais et s'emparer de la côte.

« Vous voyez que nos ennemis avaient tout fait et tout employé pour nous vaincre; mais, malgré la nuit la plus obscure, une pluie continuelle et le vent le plus impétueux, chacun a fait son devoir, et le champ d'honneur nous est resté. Réjouissez-vous avec nous : pas un républicain n'a été ni tué ni blessé. Ce matin on a distribué de l'eau-de-vie; nos braves défenseurs sont toujours sur le *qui vive;* gare aux brigands s'ils retournent à la charge!

« Signé ROUILLÉ, *président;* LAUSIER, *secrétaire.* »

Extrait de la lettre du citoyen Laroche, général de brigade, chef de l'état-major des Pyrénées-Orientales.

Bayonne, le douzième jour du deuxième mois de l'an 2ᵉ.

« La situation actuelle de Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et tous les départements qui avoisinent l'armée est on ne peut pas plus satisfaisante; tout y est à la hauteur de la révolution, grâces aux mesures salutaires de nos braves représentants qui ont tout régénéré, de concert avec les sans-culottes qui se sont joints à eux. *Signé* LAROCHE. »

BARÈRE : Le comité a reçu des nouvelles de l'armée qui est à Bayonne; ces nouvelles sont très satisfaisantes; l'armée est tout à fait régénérée et à la hauteur des circonstances.

Le comité m'a chargé de vous proposer de décréter que les représentants envoyés à Ville-Affranchie auront les mêmes pouvoirs pour les départements environnants, et de rendre illimités les pouvoirs donnés à Noël Lecoing pour le département de la Nièvre.

Ces propositions sont décrétées.

— La section de Beaurepaire défile dans l'assemblée; elle annonce qu'elle s'est régénérée; les intrigants qui s'étaient emparés de toutes les places ont été chassés : elle se propose de terminer ses travaux par un scrutin épuratoire des citoyens composant l'assemblée générale.

— La section des Sans-Culottes succède à celle de Beaurepaire.

Lemaire, orateur : Représentants du peuple, nous rendons grâce et justice à vos immortels travaux : nous vous devons un gouvernement et des lois républicaines. Vous avez terrassé toutes les tyrannies et toutes les intrigues : vous avez lancé d'un bras vigoureux le char de la révolution et de la liberté; il roule dans toutes les parties de la France avec une rapidité triomphante; il écrase journellement tous les traîtres de l'intérieur sous ses roues de fer et d'airain. Précipitez-le avec plus de force encore sur les tyrans coalisés; conduisez-le toujours avec la même énergie, jusqu'au moment où vos collègues, nos amis et nos frères, seront vengés des assassins et des perfides qui les ont immolés; restez à votre poste, jusqu'à ce que, succédant aux tempêtes qui nous assiégent de toutes parts, le calme de la paix nous laisse jouir tranquillement de votre ouvrage.

Et toi, Montagne sainte! patrone des Sociétés populaires, protectrice des assemblées fraternelles! toi d'où sont partis les éclairs et les foudres qui ont brisé, réduit en poussière les trônes et les autels de l'erreur, demeure inébranlable au milieu des orages : si des mains sacriléges ont détaché quelques pierres de ton sein, ces pierres en tombant ont écrasé les scélérats sous leur poids, et la Montagne est toujours entière, toujours la même. (Vifs applaudissements.)

Législateurs, nous vous présentons des ci-devant prêtres au nombre de huit, qui viennent d'abjurer solennellement leurs jongleries et leur charlatanisme : ce sont des enfants nouveau-nés qui veulent être régénérés par vous. Hier, dans la salle de notre Société populaire, qui n'entendait, il y a quatre ans, que des absurdités théologiques, et qui ne retentit plus aujourd'hui que des sons mâles de la liberté, ils ont eux-mêmes brûlé au flambeau de la Raison les monuments et les signes de leur aveugle crédulité; et par un hasard que pourrait seule expliquer la théologie, qui expliquerait tout si elle subsistait encore, cet autodafé s'est exécuté aux pieds de la même chaire, qu'ils nommaient autrefois sacrée, et qui les avait armés de ces pouvoirs qu'ils reconnaissent im

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

pies, corrupteurs et attentatoires à tous les droits de la nature. Législateurs, n'est-ce pas là vraiment une amende-honorable? (On rit et on applaudit.)

Notre assemblée fraternelle s'est chargée d'instruire tous les enfants de la section, et principalement ceux que l'orgueil et le vice appelaient naguère *Enfants de la Pitié*, et que nous appelons aujourd'hui les vrais enfants de la nature et de la patrie. Vous les voyez devant vous, législateurs, ils vous jurent de défendre jusqu'à la mort la mère tendre qui les nourrit et qui les élève à la dignité d'hommes libres et républicains.

La Convention décrète l'insertion de cette adresse au Bulletin.

Chaumette, à la barre: « Le peuple vient de faire un sacrifice à la Raison dans la ci-devant église métropolitaine. Il vient en offrir un autre dans le sanctuaire de la loi; je prie la Convention de l'admettre. »

Un groupe de jeunes musiciens ouvre la marche. Ils exécutent divers morceaux de musique qui sont fort applaudis.

Les jeunes orphelins des défenseurs de la patrie viennent ensuite; ils chantent un hymne patriotique qu'on répète en chœur.

Des citoyens couverts d'un bonnet rouge s'avancent en répétant les cris: *Vive la république! vive la Montagne!* — Les membres de la Convention mêlent leurs cris à ceux des citoyens. — La salle retentit d'applaudissements.

Une musique guerrière frappe l'air des airs chéris de la révolution. Elle précède un cortége de jeunes femmes vêtues de blanc, ceintes d'un ruban tricolore, la tête ornée de fleurs.

Après elles s'avance la déesse de la Raison; c'est une belle femme, portée par quatre hommes dans un fauteuil entouré de guirlandes de chêne; le bonnet de la liberté est placé sur sa tête, sur ses épaules flotte un manteau bleu; elle s'appuie sur une pique.

Les applaudissements recommencent; les cris *vive la république!* redoublent; on agite en l'air les chapeaux et les bonnets; la musique fait entendre de nouveaux accords civiques; l'enthousiasme est dans tous les cœurs; la déesse de la Raison est placée au-devant de la barre, vis-à-vis le président. Le silence succède aux acclamations.

Chaumette: « Vous l'avez vu, citoyens législateurs, le fanatisme a lâché prise; il a abandonné la place qu'il occupait à la raison, à la justice et à la vérité: ses yeux louches n'ont pu soutenir l'éclat de la lumière. Il s'est enfui. Nous nous sommes emparés des temples qu'il nous abandonnait. Nous les avons régénérés.

« Aujourd'hui tout le peuple de Paris s'est transporté sous les voûtes gothiques frappées si longtemps de la voix de l'erreur, et qui, pour la première fois, ont retenti du cri de la vérité. Là nous avons sacrifié à la liberté, à l'égalité, à la nature; là, nous avons crié *vive la Montagne!* et la Montagne nous a entendus, car elle venait nous joindre dans le temple de la Raison. Nous n'avons point offert nos sacrifices à de vaines images, à des idoles inanimées. Non, c'est un chef-d'œuvre de la nature que nous avons choisi pour la représenter, et cette image sacrée a enflammé tous les cœurs. Un seul vœu, un seul cri s'est fait entendre de toutes parts. Le peuple a dit: ***Plus de prêtres, plus d'autres dieux que ceux que la nature nous offre.***

« Nous, ses magistrats, nous avons recueilli ce vœu, nous vous l'apportons; du temple de la Raison nous venons dans celui de la loi pour fêter encore la liberté. Nous vous demandons que la ci-devant métropole de Paris soit consacrée à la Raison et à la Liberté. Le fanatisme l'a abandonnée, les êtres raisonnables s'en sont emparés: consacrez leur propriété. » (On applaudit.)

Le Président: L'assemblée voit avec la plus vive satisfaction le triomphe que la raison remporte aujourd'hui sur la superstition et le fanatisme. Elle allait se rendre en masse au milieu du peuple, dans le temple que vous venez de consacrer à cette déesse, pour célébrer avec lui cette auguste et mémorable fête: ce sont ses travaux et le cri d'une victoire qui l'ont arrêtée.

Chabot: Je convertis en motion la demande des citoyens de Paris, que l'église métropolitaine soit désormais le temple de la Raison.

La proposition est adoptée.

Romme demande que la déesse de la Raison se place à côté du président.

Chaumette la conduit au bureau. Le président et les secrétaires lui donnent le baiser fraternel. La salle retentit d'applaudissements.

La pétition de Chaumette, convertie en motion, est décrétée.

Thuriot: Je demande que la Convention marche en corps, au milieu du peuple, au temple de la Raison, pour y chanter l'hymne à la Liberté.

La proposition est accueillie par des acclamations.

La Convention se mêle avec le peuple, et se met en marche au milieu des transports et des acclamations d'une joie universelle.

Il est quatre heures.

SÉANCE DU 21 BRUMAIRE.

Le premier vicaire épiscopal du département du Var écrit: « Je m'empresse de vous faire part de mon mariage avec la citoyenne Victoire; la dot qu'elle m'apporte consiste en son patriotisme éclairé et son ardent amour du travail; à l'ombre de l'invincible Montagne, nous jurons de faire la guerre à tous les préjugés. »

— « C'est encore un ci-devant évêque constitutionnel, écrit Massieu, député de l'Oise, qui vient rendre à la saine raison un hommage public, en déclarant qu'il renonce à ses fonctions et à son traitement, et qu'il a fait choix d'une compagne riche en vertus. »

— Le citoyen Rubant, ci-devant chanoine, fait hommage de ses lettres d'ordre.

— Le conseil-général de la commune de Bombe fait passer les croix et brevets de deux anciens militaires, et invite la Convention à rester à son poste.

— La Société populaire de Lorient annonce qu'elle reçoit tous les jours des lettres qui lui apprennent le mauvais traitement des Anglais envers nos prisonniers; elle demande que le ministre de la guerre soit tenu de s'occuper de l'échange des prisonniers.

Renvoyé au comité de salut public.

— Le citoyen Jolly, quartier-maître, fait connaître la conduite des habitants de Vervins, qui, ayant appris que l'on apportait dans leur commune beaucoup de blessés, se sont empressés de dresser dans l'église des lits complets en état de recevoir deux cents malades, et de leur fournir tous les secours nécessaires.

— La Société populaire de Dreux fait part de la fête nationale qu'elle a célébrée, et où tous les titres de la féodalité ont été brûlés; elle demande que l'on donne de nouveaux brevets à tous les officiers, et que tous les anciens soient brûlés.

Renvoyé au comité de la guerre.

— « Pour vivre libre et heureux, écrit le citoyen Bordin, il ne suffisait pas que le peuple n'eût plus de roi, il fallait aussi le délivrer de tout prêtre. »

Il termine par faire le dépôt de ses lettres de prêtrise et de son titre de vicaire épiscopal.

— Le procureur-syndic du département de la Drôme annonce que la vente des biens des émigrés continue avec le plus grand succès. Le 17 septembre, quarante-trois articles d'immeubles furent mis en vente; ils étaient estimés 60,000 livres, et ils ont été vendus 110,000 livres.

— Le curé de Saint-Thomas-d'Aquin écrit de la maison d'arrêt de Bicêtre, salle Saint-Germain, qu'il renonce à son métier de prêtre, ainsi qu'au traitement dont il jouissait.

— Le curé de la commune de Balincourt exprime le même vœu : « Il ne faut, ajoute-t-il, ni prêtre, ni menteur, ni cérémonies superstitieuses; les peuples ne seront heureux que lorsqu'ils n'auront ni prêtres ni rois. »

— Un des secrétaires fait lecture de plusieurs adresses de félicitation à la Convention sur ses travaux, et d'invitation à rester à son poste.

— Un curé du département de la Meuse, convaincu que les peuples ne seront heureux que lorsqu'ils seront sans prêtres comme sans rois, envoie sa renonciation à sa cure et à ses fonctions.

La mention honorable est decrétée.

Bazire : La Convention a reçu des adresses par lesquelles on lui demandait d'ordonner le tutoiement. La Convention n'a pas cru devoir en faire une loi. Cependant il est certain que bien des enfants n'osent pas tutoyer leurs pères et mères; il est certain que les domestiques craignent de tutoyer ceux qu'ils servent; ils est certain que dans les lieux publics cet usage coûte à beaucoup de personnes, et peut même entraîner quelques inconvénients, exciter des querelles. Il faut pourtant, après la fête de la Raison, que tous les citoyens se désaccoutument de ce *vous* ridicule et servile. Je demande que la Convention, au lieu d'une invitation, fasse une loi formelle.

Thuriot : Je m'oppose à cette mesure. Si tout le monde était à la hauteur des révolutions, on pourrait adopter la proposition de Bazire. Mais je crois que dans ce moment, loin d'éviter les inconvénients dont il parle, on donnerait lieu aux persécutions. L'amitié s'est toujours tutoyée. Ce langage fraternel a dû être adopté sans peine par les amis de l'égalité. Mais il est des hommes qui s'étonnent de toute innovation contraire à leurs vieilles et petites idées. Laissons donc mûrir celle-ci, imprimons-la dans l'opinion publique ; quand la raison aura fait assez de progrès, alors rendons ce décret. On sait bien que le *vous* est absurde, que c'est une faute contre la langue de parler à une personne comme on parlerait à deux, à plusieurs ; mais aussi n'est-il pas contraire à la liberté de prescrire aux citoyens la manière dont ils doivent s'exprimer? Ce n'est pas un crime de parler mal le français. Je demande qu'en rendant hommage aux principes, en reconnaissant la faculté qu'ont tous les citoyens de se tutoyer, la Convention passe néanmoins à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Perrin : J'ai été calomnié à la barre, relativement à ma conduite auprès de l'armée où la Convention m'avait envoyé. Qu'il me soit permis de présenter à la Convention le témoignage de tous les soldats, qui déclare faux tous les faits avancés si légèrement ou si méchamment contre moi.

Thuriot : Je demande le renvoi au comité de salut public, et l'insertion de ce témoignage au Bulletin, afin d'éclairer les départements que l'on séduit par des dénonciations si souvent calomnieuses.

Merlin, *de Thionville* : Il serait dangereux de décréter une pareille insertion; car si vous admettez une fois le témoignage des armées en faveur des représentants du peuple, vous ouvrez la porte à l'intrigue; on captera des signatures. Bientôt la calomnie et l'imposture pourront abuser de ce moyen pour perdre vos commissaires; bientôt on voudra que les armées soient juges de leur conduite. Perrin est un bon républicain, il n'a pas besoin de ce certificat. Je demande le renvoi au comité de salut public, et l'ordre du jour sur l'insertion.

Thuriot : Sans doute il serait contraire à tous les principes d'établir les armées juges de la conduite des représentants du peuple. Mais lorsqu'on ose avancer à cette barre qu'ils ont mal agi dans leur mission, qu'ils sont indignes de la confiance des soldats, pourquoi ne permettrait-on pas aux membres calomniés de produire aux départements séduits, à la république entière trompée sur leur compte, le témoignage éclatant que leur rendent ces mêmes soldats? Quoi! l'on sera calomnié sans cesse, et l'on ne pourra dire à ses concitoyens : Voyez la preuve que les faits allégués contre moi sont faux. L'impression de la calomnie se fait rapidement. N'entendez donc plus de pareilles dénonciations, ou mettez en état d'arrestation, faites le procès aux calomniateurs. Je demande que le comité de salut public médite sur la mesure à prendre contre des dénonciateurs à gages, qui sont bien certainement des contre-révolutionnaires décidés, et dont le but est de détruire la représentation nationale.

Perrin : Le nommé Vassal, qui m'a calomnié, était une créature de Roland.

Bourdon, *de l'Oise* : Il existe dans les bureaux du ministère de la guerre un système constant de dénigrer tous les représentants du peuple auprès des armées. Il faut qu'on sache où veulent aller ces gens de bureaux qui s'attachent à persécuter les patriotes de la Montagne. Je demande le renvoi au comité de salut public, qui est un comité de gouvernement.

Thuriot ; Bourdon a raison; il faut examiner la source de ces dénonciations. Il est clair qu'on ne veut point aux armées des commissaires de la Convention.

Le renvoi au comité de salut public est décrété.

— Un curé, accompagné d'une députation de sa commune, renonce à ses fonctions de prêtre, et présente un ouvrage qu'il a composé sur la contribution mobilière.

— On admet à la barre une députation des sections et Sociétés populaires de Paris.

L'orateur de la députation : « Législateurs, voici ce que les commissaires du comité central des Sociétés populaires et des sections de Paris, au nombre de cinquante six, viennent vous dire : Nous vous demandons une loi par laquelle nul citoyen ne soit tenu de contribuer au salaire de cultes auxquels il ne croit pas. Que ceux qui croient encore aux augures les paient. Le républicain ne connaît d'autre culte que celui de la liberté, de la vérité, de la raison. Il est temps de cesser de salarier le mensonge et la fainéantise. (On applaudit.)

« Déjà les portes des Sociétés populaires sont fermées à tout individu souillé de la tache de prêtre, à moins qu'il n'ait renoncé à ses fonctions et pris un autre métier. La république française est une ruche de laquelle il faut écarter tous les inutiles frêlons. Prononcez, législateurs, et vous aurez encore bien mérité de la patrie. » (On applaudit.)

Chabot : Il appartenait à la commune de Paris, qui a toujours devancé les départements dans toutes les mesures révolutionnaires, de leur donner encore ce bel exemple. Je ne ferais pas difficulté de dire que le majorité des départements est prête à adopter ce système ; mais le législateur ne doit rien préci-

piter. Quand toutes les sections de la république auront émis leur vœu, alors nous pourrons prononcer.

Il est temps que le culte de la raison et de la loi prenne la place de toutes les superstitions, mais il faut préparer l'esprit public; le moyen de le faire est d'insérer cette pièce au Bulletin, avec la mention la plus honorable, et de la renvoyer aux comités des finances et d'instruction publique, où devront s'adresser toutes les pétitions qui suivront celle-là.

THURIOT : Assez et trop longtemps la république a soldé l'armée du fanatisme et de l'erreur. Si l'homme philosophe était vindicatif, il pourrait dire au prêtre : Nous t'assurons les richesses que tu nous a promises après la mort, dans le paradis. (On rit et on applaudit.) Mais l'humanité est la vertu du philosophe; le prêtre est un homme, il est donc son frère : aidons-le à s'éclairer, et n'empêchons pas, en le réduisant au désespoir, les progrès de la vérité. Vengeons-nous, par le bien que nous lui ferons, du mal qu'il nous a fait.

Je demande qu'en attendant l'époque où l'opinion publique sera bien prononcée, le comité des finances soit chargé de présenter, sous huit jours, un projet de décret pour accorder du secours aux prêtres qui, n'ayant pas de ressources, renonceraient à leurs fonctions ecclésiastiques.

Les propositions de Chabot et de Thuriot sont décrétées.

— Les femmes et enfants des grenadiers-gendarmes, composant ci-devant la garde de la Convention, présentent une pétition tendant à obtenir que leurs maris et leurs pères blessés puissent rentrer dans le sein de leurs familles, ou dans l'hôpital militaire du Gros-Caillou, parceque plusieurs sont obligés de se faire traiter à leurs frais, faute de place dans les hôpitaux.

MERLIN, *de Thionville:* Je demande le renvoi de cette pétition au comité des secours publics, à charge de s'en occuper sur-le-champ. S'il y a des défenseurs de la patrie qui ne savent point reculer devant le danger, ce sont les gendarmes de la Convention.

Le renvoi est décrété.

— Une députation de la commune du district de Gonesse réclame la liberté de quatre citoyens, qu'elle dit avoir été arrêtés par ordre du sévère Levasseur, représentant du peuple.

LEVASSEUR : Par un décret de la Convention, j'ai été chargé d'aller épurer l'administration de Gonesse. J'ai vu établi dans ce district un système de renvoyer les sans-culottes et les bons citoyens des places, pour les donner aux riches. J'ai vu le citoyen Foulon, maire, dépouillé de ses fonctions par un Solier, intrigant qui avait surpris la confiance de nos collègues Mousset et Lacroix. On ne reprochait à ce citoyen que sa pauvreté. Solier s'est fait nommer à sa place; je l'ai fait arrêter comme suspect, c'est la seule arrestation qui soit venue de moi. Quant à celle de Veimeranches, elle était ordonnée par le comité de salut public, ainsi que celle du procureur-syndic et de Bouchet. Solier lui-même a dit à la Société populaire qu'il voudrait remplir ses fonctions comme Foulon. Vous venez répondre du patriotisme de ces individus : eh! qui donc êtes-vous? Savez-vous que Veimeranches ne fait le patriote que depuis un an, depuis le 10 août? Avez-vous oublié qu'il fut fermier-général, qu'il eut des liaisons avec Calonne? A l'égard du titre de sévère, que les pétitionnaires m'ont donné, oui, je suis sévère, mais je suis juste; je n'ai pas voulu laisser les patriotes gémir sous l'oppression : et pourquoi? parcequ'ils étaient pauvres. Je demande le renvoi de cette pétition au comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

— Une députation du tribunal révolutionnaire présente à la Convention un soldat du ci-devant régiment de la Martinique, lequel a perdu un bras dans une marche contre les nègres révoltés, et manque absolument de secours.

La Convention renvoie au comité des secours publics, et, sur la proposition de Bazire, accorde à ce citoyen 150 livres à titre de secours provisoire.

— Le curé de Chantilly vient renoncer à sa cure et à toute espèce de pension ou indemnité.

— Une députation d'Israélites dépose au sein de la Montagne les ornements dont ils ont dépouillé un petit temple qu'ils avaient dans le faubourg Saint-Germain.

— Une députation de Corses demande que la tête de Paoli soit mise à prix, et que la Corse soit purgée par les mesures révolutionnaires exercées dans les départements du continent.

— *Un citoyen, admis à la barre :* « Il me restait 132 livres en argent; pour ne plus voir l'effigie du tyran qu'a frappé la justice nationale, je demande à échanger cette somme contre des assignats. Je verserai mon sang, s'il le faut, pour la défense de la liberté. J'ai un fils que j'élève dans les mêmes principes. » (On applaudit.)

L'insertion au Bulletin, avec mention honorable, est décrétée.

— *Le citoyen Massabiau:* Je ne viens pas vous dire : Hier j'étais prêtre, aujourd'hui je ne le suis plus; il y a longtemps que j'ai abjuré cet odieux caractère. Mon entrée dans le sacerdoce fut un crime de la tyrannie; pardonnez à la piété filiale, si je garde le silence. (On applaudit.) Je vous demande le baptême civique, et vous déclare que je ne crois à d'autre religion qu'à celle de la vertu et de la patrie.

Je renonce à toute pension ou indemnité pour mes anciennes fonctions.

La mention honorable est ordonnée.

— Plusieurs pétitions particulières sont entendues et renvoyées aux comités qu'elles concernent.

— Les administrateurs de la tontine des Sans-Culottes, dite du Pacte-Social, font offrande à la patrie des restes du métal qu'ils avaient entre leurs mains, en écus de 6 livres et de 3 livres, portant l'effigie du dernier tyran, en disant qu'ils n'avaient rien tant à cœur que de pouvoir subvenir aux besoins de la république.

Ils présentent à la Convention une pétition tendant à démontrer les avantages de cet établissement sur celui de Lafarge, dont la principale base est, disent-ils, l'agiotage; et le but, de fasciner les yeux.

Cette pétition est renvoyée aux comités des finances et de secours publics réunis.

— Le président annonce qu'il tient à la main deux lettres : la première de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris; la seconde d'Osselin, écrite de la Conciergerie.

Par sa lettre, l'accusateur public annonce à la Convention que Cussy, député à la Convention, Girey-Dupré et un autre, arrêtés à Bordeaux, sont arrivés hier à Paris et ont été mis à la Conciergerie. Le tribunal se disposait à les juger; mais une difficulté

s'est élevée relativement à Cussy. Ce député, qui a partagé la révolte de Buzot, Gorsas, Barbaroux, et qui avait fomenté, de concert avec eux, les troubles du Calvados, n'a cependant point été compris dans le décret qui les mettait hors de la loi; et le dernier décret, qui accuse Fonfrède et Lacaze, n'innovant rien au premier, le tribunal ne sait quelle doit être sa conduite à l'égard de Cussy; il consulte l'assemblée.

On demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Sur la proposition de Montaut, la Convention y renvoie également tous les décrets, soit d'arrestation, soit d'accusation, rendus contre les différents membres de la Convention.

— Par sa lettre, Osselin demande à être entendu de la Convention. Il assure que le comité de sûreté générale a été trompé; il espère prouver qu'il est innocent du crime dont on l'accuse.

Merlin, *de Thionville :* Je demande qu'Osselin soit entendu demain.

Montaut : Je ne m'y oppose point. Personne ne désire plus que moi de trouver tous mes collègues innocents et intacts; mais j'observe que ce fut sur des faits qu'Osselin fut arrêté, qu'il ne s'éleva aucune réclamation sur ce décret, et qu'alors la Convention était complète. Osselin demande à être entendu; on demande qu'il le soit à la barre; il faudrait donc rapporter le décret d'accusation : or, on ne peut le faire que quand l'assemblée est complète. Je demande donc que demain, à deux heures, la lettre d'Osselin soit relue, et qu'elle soit en attendant confiée au comité de sûreté générale, qui présentera aussi ses observations.

Cette dernière proposition est décrétée.

Barère : Le comité de salut public me charge de vous dire que, sans la mauvaise saison, il allait arrêter de grandes mesures et un plan relativement à la frontière du Nord; mais les rigueurs de la saison ont exigé des changements dans les vues du comité. Il me charge de vous dire qu'il a appelé Jourdan, général patriote, et que dans ce moment on combine des mesures ultérieures dont le comité conçoit les plus heureuses espérances, et qui embrasseront le Nord et le Rhin.

Dans le département du Lot, le représentant commissaire n'avait pas épuré les autorités constituées. Paganel est en mission particulière dans le département de la Haute-Garonne. Il est compris dans le rappel des représentants qui étaient envoyés pour l'organisation de la première réquisition. Le comité de salut public vous propose d'envoyer Paganel dans le département du Lot, pour épurer les autorités constituées et y prendre les mesures de salut public qui sont nécessaires. — Décrété.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 22, une discussion s'est élevée sur le décret du 20, portant que les membres de la Convention ne pourront être décrétés d'accusation qu'après avoir été entendus, et que le comité de sûreté générale est chargé de faire un rapport sur les mises hors de la loi. Barère a observé que le jury d'accusation ne doit prononcer que sur les faits; que l'audition du témoin doit suivre l'accusation, et ne se faire que devant le tribunal.

Le décret a été rapporté.

— La commune ci-devant dite de Saint-Denis a apporté les ornements, les statues et les trésors que la superstition avait accumulés dans l'église de cette ville (1). Plusieurs autres communes et sections ont fait le même hommage.

— Des députés du département de la Nièvre ont apporté pour 1 million d'ornements d'église et 900 mille livres en numéraire échangé contre des assignats.

— Une lettre du représentant du peuple Laplanche annonce un avantage sur les rebelles. Barère a donné des détails sur l'état de dénûment, de faiblesse, de famine et de maladie de cette armée fugitive, cernée en ce moment à Fougères par trois armées nombreuses et bien approvisionnées.

(1) On trouvera un peu plus loin l'adresse de la commune de Saint-Denis relativement à cet envoi; sa singularité a porté la plupart des historiens de la révolution à la citer textuellement; c'est en effet un modèle des idées et du style de ces temps-là. L. G.

GÉOGRAPHIE.

Le citoyen Delahaye jeune a mis à exécution un atlas petit in-12, composant les quatre-vingt-quatre départements de la république française. Cet ouvrage utile et intéressant peut servir à l'éducation nationale; 14 sujets ou départements sont terminés et paraissent actuellement. Ce sont les côtes de l'Océan, de Bordeaux à Dunkerque, où se sont opérés les mouvements contre-révolutionnaires de Bordeaux, de la Vendée, de Nantes, de Caen, de Rouen, de l'Eure, etc. Chacune de ces cartes désigne le département, le chef-lieu des districts et des tribunaux; on a énoncé dans chaque département son rapport avec les anciennes provinces et l'origine de leurs noms actuels. L'auteur mettra au jour 14 autres départements au 1er décembre prochain, qui seront : les frontières d'Espagne, les côtes de la Méditerranée et des Alpes, et ainsi de suite, 14 par 14, en six livraisons qui compléteront les quatre-vingt-quatre départements.

Se vend a Paris, place du Chevalier-du-Guet, chez le citoyen Delahaye, n° 100; chez Demarne, rue de la Harpe, au coin de celle Poupée; chez Gérard, marchand d'estampes, rue de la Barillerie, au Palais; chez Goujon, cour de l'Egalité; chez Bailly, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la barrière des Sergents; et la veuve Lesclapar, libraire, rue du Roule.

Le prix, en blanc, des 14 départements, 3 liv. 10 s.; en papier de Hollande enluminés, 7 liv.

On trouvera chez les mêmes un médaillon de la ville de Lyon assiégée par les troupes de la république française; en blanc, 10 sous, en papier de Hollande enluminé, 15 sous.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Corsaire algérien*, et *la Fête civique du village.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Othello*, ou *le More de Venise*, tragédie en 5 actes, suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *Henri et Pauline.*

Théatre de la citoyenne Montansier, au jardin de l'Egalité. — *Les Deux Billets; le Mercure galant*, et *Eustache Pointu.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Lucinde et Raimond*, op., et *le Départ de la Première Réquisition.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *L'Habitant de la Guadeloupe*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la rue de Louvois. — *La Ruse villageoise*, et *les Deux Frères.*

Théatre du Vaudeville. — *Le Prix*, ou *l'Embarras du choix; Arlequin afficheur*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos, les Dragons et les Bénédictines*, et *Midas au Parnasse.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — La 2e repr. de *Marie-Christine*, ou *la Tigresse du Nord*, opéra à grand sepectacle; *les Curieux punis*, et *le Retour de la flotte nationale.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. de *la Servante maîtresse.*

LIBRAIRIE.

Livres brochés qui se trouvent chez Maradan, libraire, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, nº 9.

Il faut affranchir les lettres. Aussitôt le montant des demandes reçu, les expéditions seront faites avec la plus grande célérité.

Voyage de M. P. S. Pallas, en différentes provinces de l'empire de Russie et dans l'Asie septentrionale, contenant des observations exactes, faits intéressants et curieux sur l'histoire naturelle, les minéraux, la botanique, la physique, l'astronomie, et tout ce qui concerne les mœurs, les usages, les religions, les cultes, les langues, les traditions, les monuments et antiquités, etc.; traduit de l'allemand par Gauthier de la Peyronnie, commis des affaires étrangères; 6 vol. in 4o, dont un de planches où se trouve la carte générale de l'empire de Russie, d'après la nouvelle division de cet empire en quarante-deux gouvernements. Prix, brochés en carton 150 l. Les tomes III, IV et V, avec le vol. de figures, 90 liv.; les mêmes tomes III, IV et V, papier fin, figures, 120 livres.

On pourra se procurer l'exemplaire complet ou les volumes de suite, francs de port dans tous les départements, en ajoutant au prix de l'ouvrage 20 s. par volume.

Nota. On prévient que les trois derniers volumes ont été imprimés à un moindre nombre que les deux premiers.

Histoire physique, morale, civile et politique de la Russie ancienne et moderne, par Leclerc; 6 vol. in-4o, accompagnés d'un atlas qui contient une multitude de vues, de plans, de cartes, de costumes, etc., supérieurement dessinés et gravés. Prix, br. en carton, 200 liv. En ajoutant 6 liv. au prix de l'ouvrage, on le recevra franc de port dans tous les départements.

Un motif puissant a concouru avec les circonstances au retard de l'impression de ce dernier volume, qui devait être conforme à la nouvelle division de l'empire russe en quarante-deux gouvernements, et enrichi des recherches et des découvertes faites par les savants qu'a envoyés le gouvernement pour connaître toutes les richesses naturelles de ce vaste empire.

Le mérite et les nombreux ouvrages de Leclerc ont déjà été appréciés, ainsi que ceux du professeur Pallas, par tous les savants de l'Europe. L'Histoire du premier et les Voyages du second sont essentiellement nécessaires à tous ceux qui veulent connaître à fond un empire qui, semblable à l'Océan, ne reconnaît, pour ainsi dire, d'autres bornes que celles qu'il s'est volontairement imposées.

Nous revenons à l'Histoire de Russie, par Leclerc, père et fils. Voici le précis exact des analyses que les littérateurs et les journalistes français ont fait de cet ouvrage.

« Leclerc réunit à une grande connaissance des sources de l'histoire ancienne et moderne de la Russie l'esprit de critique, si rare, qui doit accompagner l'érudition; il réfute, avec autant d'impartialité que de courage et de raison, les apologies indiscrètes et les romans qui ont paru depuis un siècle sur cet empire. Il a su rendre intéressant et curieux le chaos des dynasties barbares, qui si longtemps gouvernèrent un Etat presque inconnnu à nos aïeux.

« Toujours fidèle à son plan, Leclerc suit les règnes dans leurs divers rapports avec la puissance de l'empire, avec sa gloire, sa civilisation, avec l'industrie, les arts, le commerce, les mœurs, les lois, la religion; il jette donc la plus grande clarté dans une histoire jusqu'alors obscurcie par l'ignorance et la flatterie, en développant la suite, la liaison, les véritables causes de la grande révolution arrivée en Russie depuis le règne du premier des Romanoff.

« L'Histoire de Russie est un recueil de notions exactes, intéressantes, dans lequel l'auteur s'est attaché surtout à peindre, par des faits, les personnages les plus considérables qui figurèrent à cette cour, dans les conseils, dans l'administration civile et politique, dans les armées.....

« Rien n'est omis dans cet ouvrage : on y trouve l'étendue de l'empire, les langues qu'on y parle, les littérateurs nationaux, les ouvrages d'imagination qu'ils ont produits, la population, les costumes, les usages, les lois, les coutumes, l'état physique des peuples russes et conquis, leurs tempéraments, leurs maladies, leurs remèdes, l'histoire de la noblesse ancienne et moderne, les états de la guerre et de la marine, les revenus et les charges de l'Etat, l'histoire numismatique, et en un mot tous les ressorts secrets qui, depuis soixante ans, ont rendu ce trône si glissant, si périlleux......

« Il fallait à l'auteur des matériaux qui ne se trouvent ni dans les livres des nationaux, ni dans les compilations secrètes des étrangers; il devait réunir à de vastes lumières la sagesse et le courage, sans lesquels on n'est jamais ni véridique, ni impartial, ni utile.

« Telles sont les qualités qui distinguent surtout l'historien de la Russie ancienne et moderne. Son Histoire est l'un de ces ouvrages importants qui dédommagent le public, de loin en loin, de la foule des inutilités imprimées.....

« On ne saurait trop applaudir à l'esprit de saine critique et d'impartialité qui anime Leclerc; il serait à souhaiter que toutes les annales du monde nous eussent été présentées par un écrivain aussi philosophe, aussi amateur de la vérité que nous paraît l'être cet historien.

« On voit avec plaisir que la vertu même et l'amour de l'humanité dirigent sa plume; nous nous empressons d'inviter toutes les personnes qui voudront avoir des idées justes sur la Russie et sur les peuples ses voisins à se procurer la lecture de cet ouvrage. Tout le monde conviendra du mérite des matériaux, de la solidité des pensées, du sentiment juste et vrai qui les accompagne. Leclerc a écrit autant avec son âme qu'avec son esprit; et c'est ainsi que l'on saisit l'heureux secret de se faire lire et d'instruire en intéressant..... »

Cette esquisse suffit : nous invitons ceux qui désireront en vérifier l'exactitude à lire les analyses de cette Histoire dans le *Journal encyclopédique*, le *Journal des Savants*, le *Journal Général de France*, les *Nouvelles de la République des Lettres et des Arts*, le *Mercure de France*, l'*Esprit des Journaux*, etc.

Abrégé des études de l'homme fait, en faveur de l'homme à former, par Leclerc; 2 vol. in-8o, 6 liv.

Le même in-4o, papier vélin, 2 vol., 20 liv.

Alcibiade enfant, jeune homme, homme fait, vieillard; 4 vol. in-8o, fig., 10 liv.

Anatomie de Sabatier; 4 vol. in-12, fig., 10 liv.

Anecdotes intéressantes et secrètes de la cour de Russie; 6 vol. in-8o, 12 liv.

Angleterre ancienne, ou mœurs, usages habille-

ments des anciens Bretons; 2 vol. in-4°, dont un de figures, 20 liv.

Avis aux Bataves, sur le stathouder, par Mirabeau l'aîné; in-8°, 4 liv.

Amours (les) pastorales de Daphnis et Chloé, belle édition, ornée de gravures d'après les dessins du Régent; in-8°, 12 liv.

Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples de la terre; 4 vol. in-fol. avec les fig. de Bernard Picard, 150 liv.

Comte (le) de Valmont, ou les égarements de la raison; 5 vol. in-12, fig., 12 liv.

Collection complète des travaux de Mirabeau l'aîné, Assemblée nationale, par Etienne Méjan; 5 vol. in-8°, 15 liv.

Collection de romans nouveaux, contenant l'Amitié dangereuse, 2 vol. — Voyage sentimental, 2 vol. — Zoraïde, 3 vol. — Louise, 2 vol. — Cécile, fille d'Achmet, 2 vol. — L'Orphelin du château, 4 vol. — Herbert, 3 vol. — Le Nègre comme il y a peu de Blancs, 3 vol. — Caroline, ou les vicissitudes de la fortune, 3 vol. — Cléon et Emmeline, 2 vol. — Imprudence de la jeunesse, 4 vol. — Anne, 4 vol. — Cornélie Sedley, 4 vol. — Histoire de Sophie et Ursule, 2 vol. En tout 40 vol., 60 liv.

Description générale de la Chine, par Grossier; 2 vol. in-8° avec figures, 12 liv.

Description du Pégu et de l'île de Ceylan, traduite de l'allemand par le citoyen Langlès; in-8°, 3 l. 15 s.

Desmond, ou l'Amant philantrope; 4 vol. in-8° avec fig., 6 liv.

Développement nouveau de la partie élémentaire des mathématiques dans toute son étendue; 2 vol. in-4° de près de 1,400 pages, 30 liv.

Dictionnaire des origines, découvertes, inventions et établissements, par une société de gens de lettres; 3 vol. in-8°, 15 liv.

Dictionnaire du jardinier, traduit de l'anglais de Philippe Miller; 10 vol. in-4°, ornés de planches, 125 liv.

Dictionnaire des animaux, par Lachenaye-Desbois; 4 vol. in-4°, 36 liv.

Des Avantages et des Inconvénients de la solitude pour l'esprit et pour le cœur; 1 vol. in-12, 2 liv.

De la Philosophie de la Nature, ou Traité de morale pour le genre humain, tiré de la philosophie et fondé sur la nature, par Delille; 7 vol. in-8°, fig., 48 liv.

Ecole du Militaire, depuis le général jusqu'au soldat; 1 vol. in-8°, 2 liv. 10 s.

De l'esprit des Religions, par N. Bonneville; 2e édit., in-8°, 2 vol., 6 liv.

Essai analytique sur l'air pur et les différentes espèces d'air, par de La Metherie; 2 vol. in-8°, 10 liv.

Eléments d'astronomie, par Cassini; 2 vol. in-4°, fig., 24 liv.

Franciade (la), poème en 16 chants, par Vernes; 2 vol. in-8°, fig., 6 liv.

Fictions morales, par L. Mercier, avec le portrait de l'auteur; 3 vol. in-8°, 10 liv.

France (la) illustre, ou le Plutarque français, contenant les vies des généraux et grands capitaines, et des principaux magistrats de la nation française, par Turpin; 39 parties, 25 liv.

Géographie de la France, d'après la nouvelle division; 2 vol. avec la carte, 8 liv.

Galeries de l'ancienne cour; 8 vol. in-12, 18 liv.

Grammaire italienne de Veneroni; in-12, 2 liv.

Hermippus redivivus, ou le Triomphe du Sage, par Delaplace; 2 vol. in-8°, 4 liv.

Histoire du ministère du chevalier de Walpoole; 3 vol. in-12, 4 liv. 10 s.

Histoire de la République romaine du VIIe siècle, par Salluste, traduite par Desbrosses; 3 vol. in-4°, fig., beau grand papier, 45 liv.

Histoire de Charles-Quint; 6 vol. in-12, 12 liv.

Histoire de l'ancienne Grèce, de ses colonies depuis les premiers temps jusqu'à la division de l'empire macédonien dans l'Orient, traduite de l'anglais par Carra; 6 vol. in-8° avec des cartes, 24 liv.

Histoire des découvertes et voyages faits dans le Nord, par Forster; 2 vol. in-8°, fig., 10 liv.

Histoire de la révolution d'Amérique, par rapport à la Caroline méridionale, traduit de l'anglais, avec cartes et plans; 2 vol. in-8°, 10 liv.

Les Helviennes, ou Lettres provinciales et philosophiques; 5 vol. in-12, 12 liv.

Histoire générale des voyages, par l'abbé Prévost; in-12. Les tomes 61 à 80 par livraisons de 4 vol. à raison de 10 liv.

Idem in-4° séparément les tomes XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX et XX, avec fig., 12 liv.

Jérusalem délivrée, poème héroïque du Tasse, traduction nouvelle, par Lebrun; 2 vol. in-12, 3 liv.

L'Ile inconnue, ou mémoires du chevalier de Gastines; 6 vol. in-12, fig., 12 liv.

Louis XIV, sa cour et le régent, par Anquetil; 4 vol. in-12, 10 liv.

Lettres à Emilie sur la mythologie, par Demoustier; 4 vol. in-12 avec de très jolies fig., 12 liv.

Lettres américaines, dans lesquelles on examine l'origine, l'état civil, politique, militaire et religieux des anciens habitants de l'Amérique, pour servir de suite aux mémoires de D. Ulloa, par J.-R. Carti, 2 vol. in-8°, 9 liv.

Le Guide des Jeunes Gens de l'un et de l'autre sexe à leur entrée dans le monde, pour former le cœur, le jugement, le goût et la santé, par le docteur Retz; 2 vol. in-18, 3 liv.

La dernière Héloïse, ou lettres de Junie Salisbury; in-12, fig., 2 liv. 10 s.

Liaisons dangereuses, par Delaclos; 4 vol. in-12, 5 liv.

Ma République, par l'auteur de la Philosophie de la Nature; 12 vol. in-18, 15 liv.

Mémoires pour servir à l'histoire des Insectes, par Réaumur; 6 vol. in-4°, ornés de 300 planc., 90 liv.

Mémoires pour servir à l'histoire de la république des lettres; 36 vol. in-12, 36 liv.

Mémoires de Marguerite de Valois, ci-devant comtesse de La Motte, contenant très exactement l'affaire du Collier; 2 vol. in-8°, 9 liv.

Mémoires philosophiques, historiques et physiques, concernant la découverte de l'Amérique, ses anciens habitants, leurs mœurs et usages, par dom Ulloa; 2 vol. in-8°, 8 liv.

Moyen de parvenir; 3 vol. in-8°, 4 liv. 10 s.

Mœurs (les), poème in-8°, 1 liv. 10 s.

Naissance (de la) et de la chute des anciennes républiques; in-8°, 3 liv. 10 s.

Œuvres complètes de Lamothe-Levayer, ancien ministre d'Etat; 14 vol. in-8°, 21 liv.

Œuvres complètes de Frédéric, roi de Prusse, édit. sans cartons; 17 vol. in-8°, 40 liv.

Œuvres complètes de Regnard; 4 vol. in-8°, grand papier, fig., 36 liv.

Œuvres complètes de Florian; 10 vol. in-12, 12 liv.

Œuvres complètes de Cochin; 9 gros vol. in-8°, 27 liv.

Œuvres complètes de madame de Tencin; 7 vol. in-12, 9 liv.

Ostéologie de Monro; in-fol., forme d'atlas, avec fig., 120 liv.

Précis historique et chronologique sur le Droit romain; in-8°, 3 liv.

Physique (la) à la portée de tout le monde, par le père Paulion; 2 vol. in-8°, 6 liv.

Police dévoilée, par P. Manuel ; 2 vol. in-8°, 9 liv.

Portefeuille politique (le grand) en 19 tableaux, contenant la constitution des républiques, empires, royaumes et autres souverainetés de l'Europe; 1 vol. grand in-fol., br. en carton, 24 liv.

Quadrille des enfants, par Bertrand; in-8°, fig., 3 liv.

Questions métaphysiques dont la solution importe à l'humanité; in-8°, 3 liv.

Religion chrétienne méditée; 3 vol. in-8°, 7 liv. 10 s.

Relation des îles Pelew, par le capitaine Wilson, édit. de Didot; 2 vol. in-8° avec beaucoup de fig., 12 liv.

Roland furieux, poème héroïque de l'Arioste, traduction nouv. par Dussieux; 4 vol. in-8° avec 92 fig, et le portrait de l'Arioste, 96 liv.

Secrets des arts et métiers, ouvrage utile aux artistes et à ceux qui les emploient; 4 vol., 12 liv.

Tableau de l'histoire de France; 2 vol. in-12, 5 liv.

Tarsis et Zélie ; 6 vol. in-18, 9 liv.

Traité des maladies des enfants, traduit de l'Anglais Dunder-Wod ; in-8°, 4 liv.

Traité élémentaire de chimie, présenté dans un nouvel ordre et d'après les découvertes modernes, par Lavoisier; 2 vol. in-8°, fig., 12 liv.

Traité des principales et fréquentes maladies externes et internes à l'usage des jeunes médecins et de ceux qui, peu à portée des secours de l'art, sont obligés d'être leur propre médecin et médicamenter ceux qui les environnent, par Kerreaschwaad; 1 vol. in-4°, 10 liv.

Traité d'arithmétique, où l'on démontre les principes et la pratique du calcul dans l'ordre le plus naturel et avec la plus grande précision, par P. Senebier; 1 vol. in-4°, 9 livres.

Traduction complète de Tacite, par Dotteville; 7 vol. in-12, 18 liv.

Traité sur le commerce de la mer Noire, par Peyssonnel; 2 vol. in-8°, 7 liv. 10 s.

Vie du capitaine Cook; 2 vol. in-8°, 6 liv.

Voyage en Guinée et dans les îles Caraïbes, en Amérique, par P.-E. Isart, traduit de l'allemand; in-8°, fig., 5 liv.

Voyage chez les peuples Kalmouks et les Tartares; in-8° avec 23 fig., 6 liv.

Voyage en Crimée et à Constantinople, par milady Craven; in-8°, cartes et fig., 5 liv.

Voyage au cap de Bonne-Espérance et autour du monde, avec le capitaine Cook, et principalement dans le pays des Hottentots et des Caffres, par André Sparmann, avec des cartes et fig.; 2 vol. in-4°, 24 liv.

MÉDECINE.

Au rédacteur.

Je vous prie, citoyen, de publier dans votre feuille la lettre que j'écris au citoyen Dubreuil. Je désire qu'elle remplisse le double but et de lui parvenir comme gage de ma reconnaissance, et de faire connaître en même temps un bienfaiteur de l'humanité.

Au citoyen Doussin, connu sous le nom de Dubreuil, rue Neuve-Saint-Eustache, n° 32.

Paris, 12 brumaire.

La santé dont je vous suis redevable, mon cher docteur, m'a fait contracter à votre égard l'obligation tacite de rendre hommage à vos procédés toutes les fois que l'occasion s'en présente; aussi ne puis-je résister au désir de vous complimenter sur les nouvelles cures que vous opérez avec tant de succès dans la cruelle maladie de l'épilepsie! Eh quoi! ce fléau redoutable, qui jusqu'à présent a été considéré comme l'écueil de l'art de guérir, n'est, selon vous, qu'une maladie ordinaire! Vous ne craignez donc pas d'encourir l'anathème de ceux qui, incapables d'aucun effort pour obtenir des résultats heureux dans cette science, se font une loi de blâmer hautement ceux qui ne se conduisent pas d'après leurs mêmes principes; vous aimez donc mieux prouver que c'est avec autant de vérité que d'éloquence que le successeur du célèbre abbé de L'Epée (l'abbé Sicard) a dit de vous dans un court éloge, dicté par la reconnaissance : « Qu'on ne pouvait pas porter plus loin que vous la connaissance des divers tempéraments, celle du régime et des remèdes qu'il faut opposer aux maladies les plus opiniâtres, et que personne ne savait mieux *faire servir toutes les ressources de la nature à réparer ses propres désordres.* » (Voyez le *Journal-Général de France* du 6 mai 1790.) Si dans tous les temps, cher docteur, il n'y avait eu que des hommes tels que vous qui eussent embrassé la sublime profession de la médecine, l'art de guérir n'aurait pas passé tant de siècles sans faire de progrès. Continuez donc avec la même ardeur vos salutaires travaux, je vous en conjure, au nom de l'humanité souffrante, qui a tant de droits sur votre cœur, et ne doutez pas de tous les biens que vous pouvez lui procurer, et particulièrement à nos frères de la république, auxquels vos secours seront devenus nécessaires.

ARMAND, *homme de loi, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 19.*

BIENS A VENDRE.

Adjudication définitive, le 29 du deuxième mois (mardi 19 novembre, vieux style), quatre heures de relevée, au bureau des biens à vendre, ci-devant rue Saint-Magloire, actuellement rue Sainte-Avoye, n° 87, vis-à-vis la rue de Braque.

Du domaine de Carrouge situé à Bretigny, près Montlhéry, sur l'enchère de 2,000 livres;

Du lieu et métairie de la Robinière, près Loches, sur l'enchère de 36,000 livres;

D'une maison à Paris, rue du Gros-Chenet, n° 14, produisant par baux 7,614 liv., sur l'enchère de 110,000 liv. ;

D'une maison nouvellement bâtie, rue du Cherche-Midi, n° 101, sur l'enchère de 110,000 livres. — Tous ces biens sont patrimoniaux.

On recevra dans la même séance les enchères sur une grande et belle maison à Versailles, rue du Commerce et avenue de Saint-Cloud, n° 37, l'enchère à 55,000 livres.

Une belle maison à Sèvres, place de la Liberté, l'enchère à 40,000 livres.

Une grande maison et buanderie à Sèvres, rue de Bellevue, l'enchère à 40,000 livres.

Une grande maison à Sèvres, près l'église, avec jardin, cours d'eau vive et petite maison attenante, l'enchère à 45,000 livres.

Une maison à Sceaux-Penthièvre, sur la place du Marché et de l'Eglise, l'enchère à 22,000 livres.

Une autre maison et jardin à Sceaux, rue de Vembergères, près la porte du parc et de la manufacture, l'enchère à 18,000 livres.

Une glacière à Sceaux, sur le chemin de Plessis, l'enchère à 3,500 livres. Ces trois objets sont à vendre par licitation à l'amiable. — Tous ces biens sont patrimoniaux.

Une belle ferme près Senlis, pouvant produire 8,000 liv. francs d'imposition, sur l'enchère de 160,000 livres.

Une ferme au-dessus de Villers-Cotterets, sur la route de Soissons, l'enchère à 32,000 livres.

Trois belles fermes dans le district d'Arras, les enchères, pour la première, à 250,000 livres, pour la seconde à 150,000 livres, et pour la troisième à 80,000 livres. On traitera à l'amiable de ces trois fermes, sur le prix des baux à raison de 4 pour 100, francs d'impositions. — L'adjudication définitive de ces objets est annoncée pour le mardi 3 décembre, vieux style.

L'affiche qui contient l'annonce des objets qui sont proposés aux séances publiques du bureau est adressée franc de port à Paris et dans les départements à ceux qui se font inscrire pour la recevoir; on ne paie aucun droit. Les lettres seulement doivent être affranchies.

AVIS.

Les personnes qui auraient quelque connaissance du sort du citoyen Louis Barrot fils, d'Autun, sont priées d'en donner avis au citoyen Barrot son père, marchand corroyeur, à Autun.

Ce jeune homme est âgé de dix-huit ans, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux châtains, corps mince, nez long, visage long; il est sorti d'Autun le 27 mars 1793, est allé à Lyon où il a travaillé de son état de corroyeur jusqu'au 28 juin; en est parti pour aller à Marseille où il a resté jusqu'au 28 juillet, époque depuis laquelle son père n'en a pas eu de nouvelles.

Une demoiselle qui vient de finir une éducation désirerait prendre en pension six jeunes personnes, pour leur donner tous ses soins. Elle se chargerait de leur enseigner la géographie, l'histoire, les langues française et italienne, le dessin, la peinture et plusieurs ouvrages à l'aiguille, agréables et utiles.

Elle prie les personnes qui voudront lui confier leurs enfants de s'adresser chez le citoyen Dupuis, administrateur du collége des Grassins, rue des Amandiers, montagne Sainte-Geneviève. On le trouve ordinairement le matin.

Ceux qui désirent jouir des douceurs de la retraite, respirer un air pur, et avoir pour nourriture des aliments sains, trouveront tous ces avantages réunis dans la maison Delagarde, jadis occupée par les ci-devant Cordeliers. Cette maison, distante de Paris de quinze lieues, et à une lieue de Clermont en Beauvoisis, est à l'entrée d'une belle et grande forêt qui peut servir de promenade aux pensionnaires. On y reçoit aussi toutes les personnes dont l'esprit est aliéné. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, au citoyen Tribon, régisseur de ladite maison; ou au citoyen Parmentier, domicilié à Paris, chez le citoyen Lecaillon, marchand horloger, place du Pont-Saint-Michel, n° 5.

Le citoyen Botot prévient ses concitoyens que l'on débite sous son nom une eau qui n'est nullement de sa composition. Le seul et unique dépôt à Paris de l'eau balsamique et spiritueuse pour les dents et les gencives, et la propreté de la bouche, par le citoyen Botot, a toujours été depuis très longtemps et est toujours cloître Saint-Jacques-l'Hopital, n° 2.

Le citoyen Botot avertit les citoyens des départements qu'il met la plus grande exactitude dans les envois dont il est chargé.

Le citoyen Guindre, instruit qu'à Paris et à Versailles des apothicaires vendent et distribuent de l'eau et du sel de leurs compositions, sous le nom d'eau et de sel de Guindre, prévient ses concitoyens que lui seul est possesseur de la composition du sel et de l'eau désopilative de Guindre, connus si avantageusement depuis plus de cinquante ans; qu'il n'en a établi aucun dépôt dans aucune ville de la république, et qu'il continue de les distribuer à Versailles, place de la Loi, ci-devant Dauphine, n° 5, où on peut s'adresser en affranchissant les lettres.

ANNONCES.

La régie de poudre végétale du docteur Doussin-Dubreuil, qui avait été donnée au citoyen Rolland, vient d'être confiée au citoyen Lachapelle, rue de la Vieille-Monnaie, n° 23. Ce remède, qui purge parfaitement les glaires, germe de toutes les maladies chroniques, selon l'auteur, se vend 2 liv. la prise; vingt prises suffisent le plus souvent pour rétablir la santé.

On aura soin d'affranchir les lettres de demandes.

Il est en général peu de spécifiques aussi sûrs que l'est, contre la goutte et le rhumatisme, l'élixir anti-goutteux et anti-rhumatique du citoyen Gachet, médecin, à Paris, porte Saint-Denis, rue Beauregard, n° 190. Ce remède n'a rien d'incommode. Le prix de chaque flacon, contenant trente prises, est de 25 livres. Ceux qui désireront de plus amples éclaircissements pourront se procurer, chez le citoyen Gachet, *le Manuel des goutteux et des rhumatisants*, ou l'art de se traiter soi-même de la goutte et du rhumatisme. Un vol. in-12, 3 liv.; franc de port, 3 liv. 10 s.

GACHET.

Manufacture d'encre, approuvée par l'Académie des sciences, de la composition du citoyen Salmon, rue de Thionville, ci-devant Dauphine, n° 26, à Paris.

Cette encre, est-il dit dans le rapport de l'Académie des sciences, nous a paru réunir toutes les bonnes qualités que l'on peut désirer, très noire sans être bourbeuse, ne formant aucunes fleurs ni champignons.

Prix, 2 l. 8 s. double luisante, la pinte, première qualité.
— 2 l. double, *idem*.

Encriers concentrés, dits sans fin.

Ces encriers fournissent pendant plusieurs années de l'encre de très bonne qualité, sans autres frais que ceux du premier achat. L'encre est d'un très beau noir, et n'est pas sujette à moisir.

Prix, 8, 10, 12 et 15 liv. en faïence.
— 15, 20, 25, 30, 40 et 50 liv. en tôle vernie ou porcelaine.

Tablettes d'encre, dites des voyageurs.

Elles donnent de suite une encre de première qualité.
Prix, 1 liv. 4 s.
Les autres marchandises sont de même à prix fixe.

Lycée républicain.

Le lycée de 1786, dont les avantages se sont assez fait connaître depuis huit ans qu'il existe, vient de se régénérer sous plusieurs rapports. En adoptant la dénomination de LYCÉE RÉPUBLICAIN, il se dispose à ouvrir ses séances, à donner plus d'étendue à l'enseignement et à procurer de nouveaux agréments à ses souscripteurs. Le programme paraîtra incessamment; il indiquera les objets dont on s'occupera cette année, et il fixera le jour d'ouverture qui aura lieu dans le courant du mois de frimaire, 3e de la seconde année républicaine.

L'abonnement sera, comme l'année dernière, de *cent francs* pour les hommes, et *cinquante francs* pour les femmes.

La souscription est ouverte au lycée républicain, passage dit *de Valois, au coin de la place de la maison Egalité.*

Les personnes qui souscriront dès à présent pourront jouir, avant l'ouverture des cours, avec les anciens abonnés, des salles de lecture et de conversation.

Muséum national d'histoire naturelle.

Cours d'anatomie humaine. — Le citoyen Portal a commencé ses leçons d'anatomie le 23 du premier mois, 2e année républicaine, à quatre heures précises, et les continuera les jours suivants.

On désirerait trouver de hasard un jeu d'exercice appelé *tape-cul*, une balançoire simple et sans ornements, un petit jeu de bagues, deux chevaux et deux chaises, à l'usage des jeunes personnes de dix à douze ans. On s'adressera à la veuve Lajou, rue Francklin, n° 19, à Passy.

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 54. *Quartidi*, 3e *décade de* BRUMAIRE, *l'an* 2e. (*Jeudi* 14 NOVEMBRE 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

PRUSSE.

De la Prusse méridionale, le 20 *octobre.* — Guillaume est arrivé à Franstadt, le 14 de ce mois. Le lendemain, il s'est rendu à Lissa. Il est reçu partout avec des démonstrations de joie, telles qu'on les a commandées à l'avance sur sa route, et disposées comme les relais des postes par où il passe. Il a dû arriver hier à Lentschitz, et de là il fera son entrée à Pétrikau ; et après quelques jours de repos il se rendra à Berlin par la Silésie. C'est le feld-maréchal Mollendorff qui l'accompagne, depuis la Poméranie jusqu'à Czenstochow. Cet itinéraire de Guillaume est fort répandu, comme s'il importait à certaines personnes qu'on ne le perdît pas de vue.

ITALIE.

Livourne, le 9 *brumaire.* — L'humble serviteur des serviteurs de Dieu s'agite en tous sens sous sa triple couronne. Il est dans la plus grande détresse. Les indulgences n'ont plus de débit ; on refuse le paiement des impôts dont il surcharge les Romains avilis. Les emprunts qu'il tente d'ouvrir n'ont aucun succès, et tout annonce qu'à aucun égard on n'a plus de foi à ses reliques.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 *octobre* — Il y a de grands scélérats qui sont morts dans leur lit, ce qui n'a jamais manqué de faire quelque tort à la Providence..... Pitt redoute l'ouverture du parlement. Les défaites et les malheurs dans la guerre actuelle contre la république française ne sont point des comptes à rendre, qui assurent à ce ministre de mourir dans son lit. La rentrée du parlement est en effet retardée; elle n'aura pas lieu avant le 16 du mois prochain. Mais la nation anglaise n'a pas perdu tout sentiment de liberté..... et la Providence n'a pas toujours tort.

Extrait du Morning-Chronicle. — Toutes les puissances coalisées sont fort lasses de la guerre qu'elles ont entreprise contre la France, les unes par imprudence, et les autres par force. Les événements sont loin de répondre aux espérances qu'elles avaient conçues. L'épuisement ne permet plus à aucune d'elles de fournir ni hommes, ni argent. Il n'y a que l'infatigable Catherine, dont l'ardeur ne se ralentit pas; elle ne cesse de prodiguer les proclamations. C'est à quoi se bornent ses nobles efforts pour une cause si chère à son cœur.

Suivant les dernières nouvelles de Gênes, rapportées par les papiers ministériels, trois vaisseaux anglais, trois espagnols, un français et deux cutters sont entrés dans le port de Gênes, et se sont emparés de la frégate française *la Modeste*. Le vaisseau français seul parut agir contre elle. Il était exprès amené de Toulon pour commettre cet outrage, afin qu'on pût le traduire comme une représaille de l'enlèvement que le ministre de France, Tilly, avait fait faire d'une polacre venue de Toulon à Gênes sous pavillon blanc. Par cette mesure, la violation de la neutralité des Génois retombe sur les Français seuls.

C'est ainsi qu'on s'efforce de pallier, par la ruse la plus basse et la plus absurde, la dernière des atrocités. Nous avons cependant sommé, c'est-à-dire ordonné à la ville de Gênes de se déclarer contre la France. Cet acte de violence ne peut avoir pour but que la ruine de cette petite république. Quelle force ajoute-t-elle à celles des puissances coalisées? C'est le complément du système de tyrannie et d'injustice adopté par nos ministres dans la guerre actuelle, à la honte éternelle de l'Angleterre.

Du 30. — Le roi va faire publier, et a communiqué aux ministres des puissances étrangères, une proclamation dans laquelle il proteste de tout son désintéressement dans la guerre actuelle, garantit presque celui des princes coalisés, expose avec candeur sa tendre sollicitude pour la tranquillité et le bonheur de la France, et laisse même espérer qu'il voudra bien permettre aux Français de se faire des lois. La défaite sous Dunkerque, les préparatifs formidables contre Toulon pourraient bien avoir produit une auss. louable modération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 22 brumaire.

Le comité révolutionnaire de la section de la Réunion apporte au conseil-général des croix, des soleils, des calices, des chapes et quantité d'autres ornements de culte. Un membre de ce comité observe que plusieurs de ces effets appartiennent à des individus de la secte juive. Un ministre de la religion de Moïse, Abraham et Jacob demande, au nom de ses co-sectaires, que lesdits effets ne soient pas regardés comme appartenant à telle ou telle secte; il déclare, comme citoyen français, qu'il renonce volontiers à tous les objets qui pourraient lui appartenir parmi ceux présentés au conseil.

Le conseil-général applaudit au désintéressement de ce citoyen nommé Benjamin Jacob, en arrête la mention civique au procès-verbal.—Plusieurs membres s'empressent de donner à ce philosophe le baiser fraternel.

Un autre membre du même comité rend hommage au zèle patriotique des citoyens ci-devant juifs qui demeurent dans l'arrondissement de cette section; presque tous ont prévenu le vœu du comité révolutionnaire en apportant eux-mêmes leurs reliquaires et leurs ornements, entre autres la fameuse chape qui, dit-on, a appartenu à Moïse.

Le conseil arrête également la mention civique de la conduite de ces citoyens, et ordonne que tous lesdits effets seront portés à la Convention nationale.

— Le substitut du procureur de la commune présente au conseil différentes reliques avec leurs étiquettes; on y remarque trois yeux d'apôtres faits avec de la poix résine; un morceau de la robe de la Vierge, de soie doublée de taffetas; un morceau de la verge dont Aaron se servait pour faire sortir l'eau des rochers, et enfin un grand nombre de tibias des saints les plus renommés jusqu'à ce jour.

Le conseil arrête que toutes ces béatilles vénérées par les dévotes seront déposées aux archives pour être brûlées, lorsqu'il y a en aura une plus grande quantité.

— La Société populaire de la section du Muséum annonce que les citoyens de cette section ont fait justice de tous les livres de la superstition et du mensonge : les bréviaires, missels, oraisons de sainte Brigite, anciens et nouveaux Testaments ont expié dans un grand feu les sottises qu'ils ont fait faire à l'espèce humaine.

Même déclaration de la section des Champs-Elysées.

— Le procureur de la commune annonce que, dans la section de Bonne-Nouvelle, il a été arrêté qu'on établirait un cours de morale, et que le jour de chaque décade, à l'heure où les prêtres disaient la messe, il serait fait un discours patriotique.

— Sur la proposition d'un membre, le conseil arrête que le département sera invité à faire abattre les clochers, qui, par leur domination sur les autres édifices, semblent contrarier les principes de l'égalité.

— La section de la Fraternité demande comme mesure de sûreté qu'on mette en état d'arrestation tous les prêtres, afin de prévenir toutes tentatives des fanatiques et autres contre-révolutionnaires.

Le conseil renvoie cet objet à l'administration de police, qui est invitée à se concerter sur cette mesure avec le comité de sûreté générale de la Convention nationale.

— Plusieurs ministres du culte catholique se présentent au conseil et abjurent les erreurs qu'ils ont prêchées jusqu'à ce jour; ils déposent leurs lettres de prêtrise.

— Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que l'on démolira tous les saints qui se trouvent au portail de la ci-devant métropole, présentement le temple de la Raison; et, d'après les observations que le citoyen Dupuis, astronome, a reconnu un système planétaire dans les deux portes collatérales de ce temple, le conseil, reconnaissant la nécessité de conserver tous les monuments qui peuvent contribuer à la perfection des arts, arrête que le citoyen Dupuis sera adjoint a l'administration des travaux publics pour que l'on conserve soigneusement les objets utiles aux arts.

— Le conseil s'occupe ensuite des moyens d'améliorer la situation des infortunés malades dans les hôpitaux. Le procureur de la commune et Hébert, substitut, présentent à ce sujet des vues philanthropiques qui ont fixé toute son attention; mais cet objet, de la première importance, exigeant une mûre discussion, le conseil-général a ajourné à demain, et arrête néanmoins que l'administration des établissements publics fera très incessamment son rapport sur le régime des hôpitaux, et que tous ceux qui y seront employés passeront à la censure du conseil.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 21 BRUMAIRE.

A l'ouverture de la séance, une citoyenne est admise dans la salle : le récit de ses actions vraiment héroïques lui attire les plus vifs applaudissements; elle a combattu pendant le siége de Lille avec le plus grand courage; elle renvoyait à l'archiduchesse d'Autriche les boulets que cette tigresse faisait pleuvoir sur les Français. Le président lui donne le baiser fraternel.

Renaudin dénonce Boissel et Suard, tous deux membres de la Société; il dit qu'ils ont calomnié le tribunal révolutionnaire, parcequ'il avait condamné à mort un ci-devant noble accapareur de pain.

Boissel monte à la tribune pour se disculper; mais en donnant des explications il paraissait entrer dans les motifs qui ont dirigé le tribunal dans son jugement; alors des murmures se sont fait entendre : sur la proposition d'un membre, il est arrêté que la dénonciation sera examinée par le comité de présentation, et que provisoirement les deux membres dénoncés déposeront leurs cartes de Jacobins.

— Un député de la Société populaire de Landremont dénonce d'une manière énergique le rapport de Jullien (de Toulouse) sur les autorités fédéralistes, qu'il taxe de faiblesse, etc.

Il dénonce ensuite le tribunal de cassation comme ayant rendu un jugement arbitraire, et demande des commissaires pour examiner cette dernière affaire.

Taschereau : J'appuie cette demande, et je la motive sur l'incivisme reconnu de plusieurs membres de ce tribunal.

Dufourny : Il n'est rien de plus cher aux patriotes que l'exécution sévère des mesures révolutionnaires; toutes les décisions qui seraient une rétractation de quelque décret salutaire ou du vœu bien prononcé du peuple seraient funestes à la république; elles encourageraient les aristocrates et mettraient sous le couteau ceux qui auraient été les instruments des mesures révolutionnaires. Depuis quelque temps la terreur est à l'ordre du jour; on poursuit tous ceux qui tramaient contre la république, soit par leur correspondance, soit par leurs écrits ou leurs propos; la Convention ne doit pas rétrograder, car le salut du peuple en dépend. Certains membres de l'assemblée font des propositions qui nous feraient perdre tous le fruit de nos travaux : hier, par un sentiment d'attachement à un de leurs collègues, ils ont présenté des observations dictées par la passion, mais que la passion ne peut excuser; Bazire, par un excès de sensibilité, s'est permis de dire : « Quand donc finira cette boucherie de députés? » Il est convenu que ceux qui avaient été exécutés étaient des conspirateurs; il a voulu intéresser en faveur de ceux qui ont été mis en état d'arrestation : il a dit qu'il y avait assez de victimes, et qu'il ne fallait pas fouiller dans des intrigues qu'on devait imputer moins à un esprit contre-révolutionnaire qu'à la faiblesse et à une trop grande confiance dans les chefs du côté droit.

Il s'en faut bien que je sois de l'opinion de Bazire : je prétends que la terreur ne doit cesser que lorsque nous serons parvenus à la paix : vouloir modérer un mouvement rapide et salutaire, c'est vouloir rétrograder. Si la Convention mollit, bientôt elle sera inondée de pétitions de la part des parents et des partisans de tous ceux qui sont maintenant dans les maisons d'arrêt, et alors ceux qui ont contribué aux arrestations de ces individus seront eux-mêmes traduits dans les prisons, et peut-être conduits au supplice.

Après Bazire, Chabot a soutenu les mêmes opinions, mais il a employé en les défendant des armes particulières, et il s'est servi d'expressions qui lui sont propres; il a rappelé la nécessité qu'il existât un parti d'opposition dans l'assemblée; il a dit que la terreur avait fait passer du côté de la Montagne tous les députés du côté droit, et a demandé que la liberté se rétablît, en déclarant qu'il formerait lui seul un côté droit pour sauver la république.

Thuriot a parlé dans le même sens, mais il n'a fait aucune réflexion dangereuse pour le salut de la république; on a vu avec satisfaction trois députés montagnards, Charlier, Bourdon (de l'Oise) et Montaut, défendre les principes contraires avec un courage et une énergie dignes des représentants du peuple : à l'exception de ces trois députés, on ne voyait dans la Convention que des hommes sensibles qui oubliaient qu'elle était révolutionnaire, et qu'elle devait l'être jusqu'à ce que l'établissement de la république fût consolidé.

J'invite donc les patriotes à défendre constamment les principes, et à empêcher la Convention de commettre une faiblesse. En conséquence, je demande que les montagnards de la Convention qui sont en même temps membres de la Société fassent les plus grands efforts pour faire rejeter tout projet de décret qui tendrait à la modération, et pour faire adopter une loi qui doit être le complément de toutes les lois révolutionnaires qui ont été portées jusqu'à ce jour.

Montaut : Je remercie Dufourny des réflexions qu'il a développées, et je déclare que j'ai éprouvé une vive douleur dans la séance d'hier. J'étais indigné de voir trois patriotes faire des motions aussi basses, aussi feuillantines, aussi contre-révolutionnaires. Ils sont sensibles, ces messieurs; ils craignent que la tête des patriotes ne tombe sous le glaive de la loi; mais se sont-ils aperçus que le tribunal révolutionnaire ait condamné d'autres personnes que des contre-révolutionnaires? Ne savent-ils pas que dès-lors que ce sont des patriotes qui jugent, les patriotes n'ont rien à craindre, et que celui qui tremble devant eux ne peut être qu'un contre-révolutionnaire? Il est une vérité incontestable : c'est que, si nous épargnons un seul aristocrate, vous irez tous à l'échafaud.

Le but des ennemis de la liberté est d'endormir le peuple afin qu'il ne finisse pas de se venger. Si les orateurs de la faction des hommes d'Etat ont payé de leur tête tous leurs forfaits, la faction n'est pas anéantie pour cela, et il ne lui manque plus qu'un chef pour se relever aussi forte qu'auparavant.

La Convention est convenue que nous étions en révolution; il faut nous y tenir : reculer d'un pas, c'est vouloir tout perdre. Si vous vous arrêtez, vous êtes perdus. Le moyen proposé par Thuriot, Chabot et Bazire est contre-révolutionnaire.

Dufourny : Je propose d'envoyer à la Convention une députation solennelle pour lui demander si les Français révolutionnaires peuvent encore compter sur sa fermeté.

Renaudin : Les orateurs qui ont parlé jusqu'ici se sont servis d'expressions qui ne me paraissent pas convenables. Ce n'est pas à la Convention que nous devons les décrets qui ont sauvé la liberté; c'est à l'énergie du peuple dans la journée du 31 mai. La Convention ne peut rapporter les décrets qu'elle a rendus pour le bien public, et revenir contre les mesures qu'elle a prises pour la punition des traîtres. Un grand crime a été commis; les scélérats qui en sont les auteurs sont la seule cause de la guerre de la Vendée, de la Corse et de toutes les guerres que nous avons à soutenir. Les chefs de la conspiration sont punis; mais leurs complices ne le sont pas : trois hommes qui n'ont pas une grande réputation de patriotisme ont voulu prendre leur défense, mais les patriotes sauront dire à la Convention qu'elle n'a pas le droit de revenir contre le vœu du peuple. Je demande que toute la Société s'y porte en masse.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements.

Hébert : Je citerai un mot remarquable de Vergniaud : c'est qu'en révolution il ne faut jamais stationner; un pas rétrograde perdrait infailliblement le parti qui aurait molli. Profitons de cet avis salutaire; dussions-nous perdre la vie, il faut sauver la république par des mesures vigoureuses; il faut que les coupables périssent, même ceux qui sont dans le sein de la Convention, car ils sont encore plus coupables que les autres.

Je déclare que je regarde comme contre-révolutionnaires ceux qui veulent faire rétrograder la révolution.

Lors de la fuite du roi à Varennes, le peuple déploya une énergie semblable à celle qu'il a montrée depuis dans les grandes crises de la révolution : et si l'Assemblée constituante eût été alors à la hauteur des circonstances, elle aurait décrété la république; mais une cabale funeste arrêta la révolution, et il en est résulté de grands malheurs.

Je dénonce Thuriot pour s'être opposé à l'arrestation de Custine, qu'il traitait d'acte arbitraire, et pour avoir dit qu'il n'y donnerait jamais son adhésion.

Je demande l'expulsion de Thuriot de la Société des Jacobins, l'examen de la conduite de Chabot et de Bazire, et le prompt jugement des députés complices de Brissot et de sa faction. (Adopté.)

— Le général Jourdan monte à la tribune; il est accueilli par des applaudissements unanimes. Il prend la parole.

Jourdan : Les despotes payaient avec l'or les services que leur avaient rendus leurs esclaves. Les applaudissements que vous venez de me prodiguer sont plus capables d'animer le courage des républicains. Le comité de salut public vient de m'appeler auprès de lui; nous avons pris ensemble les moyens les plus propres pour accélérer la perte des tyrans. Soyez assurés que le fer que je porte ne servira jamais qu'à combattre les rois et défendre les droits du peuple. (On applaudit.)

Hébert : Je reconnais que j'ai été trompé sur le compte du représentant du peuple Duquesnoy, et je rétracte la dénonciation que j'avais faite contre lui. (Les plus vifs applaudissements se font entendre.)

Hébert et Duquesnoy se donnent à la tribune le baiser fraternel. (Les applaudissements recommencent.)

— Montaut apprend à la Société que Charles Duval n'a pu, à cause de sa faible santé, accepter la rédaction du *Journal de la Montagne*.

Richard : Je vous dénonce un fait; c'est que la section des Invalides a reçu la prétendue justification de Charpentier, Lafitte et Biseaux, ces hommes qui dressèrent le procès-verbal de l'affaire du Champ de-Mars, et qu'elle a arrêté qu'ils n'avaient pas démérité de la patrie. Je préviens la Société que cette section doit lui envoyer une députation pour lui faire approuver cette justification.

— Une députation de la Société de Provins donne des éloges à la conduite de Rousselin dans ce département, et déclare qu'il y a anéanti le fanatisme en y électrisant les cœurs républicains par le plus vif sentiment de la liberté. (Applaudissements réitérés.)

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Jugement rendu contre Sylvain Bailly, ci-devant maire de Paris.

Au nom de la république française, le tribunal criminel révolutionnaire a rendu le jugement suivant :

Vu, par le tribunal criminel révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui, contre Jean-Sylvain Bailly, homme de lettres, ci-devant maire de Paris, dont la teneur suit :

Antointe-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, etc.

Expose qu'en vertu du mandat d'arrêt par lui décerné le 4e jour de la 2e décade de brumaire de l'an 2 de la république française, une et indivisible, il aurait fait extraire de la maison d'arrêt de la Force, et traduit en celle de la Conciergerie, le nommé Jean-Sylvain Bailly, ex-maire de la municipalité de Paris, arrêté par mesure de sûreté générale dans l'étendue du district de Melun, et contre lequel diverses pièces avaient été remises à l'accusateur public dès le 26 de vendémiaire dernier;

Que dès le même jour, 14 du présent mois, ledit Bailly a été interrogé par l'un des juges du tribunal :

Que de l'examen des pièces il résulte qu'abusant de la confiance du peuple, Bailly, de concert avec Lafayette, a employé tous les moyens qui étaient en sa puissance pour favoriser l'évasion de Capet, de sa femme et de la famille du tyran ; qu'il paraît même qu'il se proposait de le suivre ou de se soustraire par la fuite si le projet manquait, d'après les préparatifs qui se sont faits dans l'intérieur de sa maison à cette époque ;

Que Capet, arrêté à Varennes, ayant été ramené à Paris, l'Assemblée constituante, de laquelle Bailly était membre, ayant laissé prévoir la mollesse et la partialité qu'elle se proposait de mettre dans son jugement, et le peuple manifestant son opinion à cet égard, Bailly, servilement vendu au tyran, n'a pas rougi d'employer les moyens les plus odieux pour étouffer la voix des patriotes qu'il traitait hautement, et à l'Assemblée et à la municipalité, d'anarchistes et de rebelles aux lois : secondant de tous ses efforts le traître Lafayette, il servait, ainsi que lui, le complot perfide ourdi aux Tuileries contre la liberté et la souveraineté du peuple ;

Que plusieurs citoyens ayant, conformément à la loi, dont Bailly avait toujours le nom à la bouche, déclaré à la municipalité qu'ils entendaient s'assembler au Champ-de-Mars pour y rédiger une pétition à présenter à l'Assemblée nationale, celui-ci feignit d'ignorer cette déclaration légale, et, au mépris d'icelle, osa mettre en vigueur l'odieuse loi martiale contre ce même peuple qui l'avait investi de sa confiance et porté à la première législature ;

Que, pour parvenir à son but, qui était d'armer les citoyens les uns contre les autres, et de profiter de son ascendant ainsi que de celui de son complice Lafayette, sur une portion des habitants de Paris, pour faire massacrer les patriotes qui oseraient dire la vérité sur le compte du tyran, il se permit les plus odieuses manœuvres ;

Qu'il supposa, entre autres choses, qu'il venait d'éclater une émeute violente au Champ-de-Mars, et ce contre l'attestation de trois officiers municipaux envoyés sur les lieux en qualité de commissaires, et dont le procès-verbal établit sans réplique la fausseté des assertions alléguées par Bailly ; qu'il fut décidé alors, et contre la réclamation des commissaires, la proclamation de la loi martiale ; et qu'il se mit à la tête de la municipalité et d'une force armée considérable pour aller jouir du plaisir barbare de faire égorger ses frères ;

Que ce qui prouve la scélératesse de sa conduite et statue qu'elle était la suite d'un complot, c'est que, loin de se conformer à la loi qui exige trois proclamations avant d'en venir à l'extrême rigueur, il n'en a été fait aucune, à moins que Bailly ne veuille compter celle qu'il a fait faire sur la place de la Maison-Commune, et que tout porte à croire n'avoir été que le signal aux malveillants et aux affidés pour se rendre au Champ-de-Mars, y provoquer la force armée par des injures, des menaces et quelques pierres, dans le dessein sans doute de couvrir l'action infâme d'avoir fait feu avant les trois proclamations prescrites par la loi ;

Que ce qui convertit ce soupçon en certitude, c'est qu'il paraît constant qu'au lieu de diriger le feu sur les assaillants placés sur les banquettes ou gradins environnants le Champ-de-Mars, l'on a tiré sur les citoyens paisibles et sans armes étant sur les gradins ou bien à l'entour de l'autel de la patrie, qui avaient à peine vu arriver la municipalité et la force armée, qui n'ont été avertis qu'en recevant la mort, et que l'on a inhumainement massacrés, soit avant qu'ils pussent se croire punissables, soit qu'ils cherchassent à échapper par la fuite à la fureur de leur premier magistrat, du commandant Lafayette, des deux hommes enfin qui ont quitté l'honorable fonction de défenseurs des citoyens pour en devenir les bourreaux ;

Qu'une nouvelle preuve matérielle de la perfidie, de la profonde scélératesse de Bailly, résulte du soin qu'il avait mis à rendre le signal de la mort le moins apparent possible ; que l'on ne peut, sans frémir d'horreur et d'indignation, voir l'espèce de luxe apporté dans la fabrication du funeste drapeau, dont nul homme ne pouvait se charger sans trembler ; considéré surtout le petit volume auquel on l'avait réduit, lorsque l'humanité commandait qu'il fût assez grand pour être aperçu bien au-delà de l'espace que peut parcourir le plomb meurtrier ;

Qu'il résulte encore de l'examen des pièces d'autres preuves de l'impopularité de Bailly et de sa soif du sang du peuple, dont on ne peut douter en examinant sa conduite envers les membres du comité de la section de la Fontaine de Grenelle ; que, lors de l'affaire des Théatins, on entendit, lui maire, lors de l'observation des commissaires de cette section sur ce que l'exécution de sa volonté à force ouverte aurait peut-être fait périr cinq cents hommes, répondre : « C'est un malheur, mais il faut obéir. »

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Jean-Sylvain Bailly, ex-maire de la municipalité de Paris, pour avoir méchamment et à dessein, et de complicité avec Louis Capet, Marie-Antoinette et Mottié-Lafayette, tramé la fuite de Capet et sa famille, ce qui tendait à allumer la guerre civile en France ; avoir, de complicité avec les mêmes, tramé des complots contre la sûreté intérieure de la France, et cherché à allumer la guerre civile et à armer les citoyens les uns contre les autres, notamment lors de l'affaire des Théatins, et plus particulièrement lors de l'affaire du Champ-de-Mars, où il a fait massacrer un nombre incalculable de citoyens en supposant faussement une émeute, un rassemblement contraire à la loi rigoureusement observée par les pétitionnaires, et en violant au contraire, de sa part, les dispositions impérieuses de celle dont il voulait voiler son crime ; ce qui est contraire aux dispositions de l'art. II du titre Ier de la seconde partie du code pénal, et encore aux dispositions de l'art. V du titre Ier de la cinquième section du même code, même partie.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte par le tribunal assemblé de la présente accusation ; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence, et par un huissier du tribunal, Jean-Sylvain Bailly, détenu à la Conciergerie, soit écroué sur les registres de ladite maison de justice ; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 14 brumaire, l'an 2e de la république française une et indivisible.

L'ordonnance de prise de corps rendue par le tribunal, le 14 brumaire présent mois, contre l'accusé dénommé en l'acte d'accusation ci-dessus, et le procès-verbal d'écrou de sa personne sur le registre de la maison de justice de la Conciergerie ;

La déclaration du jury de jugement portant :

1º Qu'il est constant qu'il a existé entre Louis Capet, sa femme et autres conspirateurs, un complot tramé contre la sûreté intérieure de la France, et tendant à allumer la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, en portant atteinte à la liberté du peuple, et dont la suite a été le massacre d'un nombre incalculable de citoyens.

2º Que Jean-Sylvain Bailly, ci-devant maire de

Paris, est convaincu d'être l'auteur ou complice de ce complot et de son exécution.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public et l'accusé, condamne ledit Jean-Sylvain Bailly à la peine de mort, conformément à l'art. II du titre Ier de la deuxième partie du code pénal, et encore à l'art. V du titre Ier de la cinquième section de la même partie du même code, dont il a été fait lecture.

Ordonne que, conformément à l'art. II de la loi du 10 mars dernier, les biens dudit condamné seront acquis et confisqués au profit de la république, et que le présent jugement sera exécuté sur l'esplanade du Champ-de-Mars qui se trouve entre l'autel de la patrie et les rives de la Seine; ordonne en outre que le drapeau rouge qui a été trouvé à la municipalité sera attaché à la voiture de l'exécuteur pour être lacéré et brûlé au pied de l'échafaud, avant l'exécution dudit Bailly.

Ordonne en outre que le présent jugement sera imprimé, affiché dans toute l'étendue de la république une et indivisible.

Fait à Paris, le décadi 20 brumaire, l'an 2e de la république française une et indivisble.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SÉANCE DU 22 BRUMAIRE.

On lit un grand nombre d'adresses.

La section de Guillaume Tell vient féliciter la Convention sur le courage et l'énergie qu'elle met à poursuivre les ennemis de la liberté. Elle demande que l'épouvante et la terreur, pour les aristocrates, soient mises à l'ordre du jour jusqu'à ce que la révolution soit achevée; elle demande encore que le jour du supplice des vingt-et-un soit nommé le jour expiatoire. La section de Guillaume Tell jure de mourir ou de triompher avec la Convention, et de ne l'abandonner jamais. (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis à la séance.

VOULLAND : Le président avait reçu une lettre adressée *aux très dignes juges composant le parlement, séant à Paris.* Il l'avait dit à la Convention, et l'on avait renvoyé cette lettre au comité de sûreté générale sans l'ouvrir.

Cette lettre est d'un galérien qui ne sait pas qu'il n'y a plus de parlement, et qu'ils sont remplacés par des tribunaux criminels. Ce galérien prétend avoir été injustement condamné. Il demande que son procès soit revu. — Renvoyé au comité de législation.

On lit les lettres suivantes :

Lequinio et Laignelot, représentants, à la Convention nationale.

Rochefort, le septième jour de la deuxième décade de brumaire.

Encore un triomphe moral, citoyens nos collègues, non pas sur les momeries presbytériales, elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, *le guillotineur*. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la république, trahie par des scélérats; nous avons simplement exposé ce besoin à la Société populaire : « Moi, s'est écrié, avec un noble enthousiasme, le citoyen Ance, c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie. » A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même objet, et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider; nous avons proclamé le patriote Ance guillotineur, et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit, et les arroser d'une libation en l'honneur de la république. Nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il fut toujours intéressant aux rois et aux tyrans d'entretenir, pour nourrir toutes les inégalités sociales sur lesquelles s'établissait leur puissance.

La destruction des préjugés en ce pays, rend encore un grand service à la république : c'est que l'on n'y a plus peur des revenants; en conséquence les biens des émigrés s'y vendent très bien. La première vente, qui a eu lieu le 4 de ce mois, montait dans l'estimation à 18,000 liv., elle a été portée par les enchères à 34,000 liv.; la seconde, qui s'est faite hier, était estimée 69,000 liv., elle a été portée à 123,000 liv. *Ça va* et *ça ira.*

Une flotte vient encore de nous arriver ici de Toulon : nous venons de prendre à son égard les mêmes mesures qu'à l'égard du vaisseau *l'Apollon.* Le tribunal révolutionnaire tamisera tous ceux qui, sur l'un et l'autre de ces vaisseaux venaient ici pour substanter la rage et l'ambition du scélérat Pitt.

LAIGNELOT et LEQUINIO.

Les représentants du peuple français, envoyés dans les départements de la Seine inférieure et circonvoisins, à la Convention nationale.

Rouen, 20 brumaire.

Citoyens collègues, nous vous prévenons qu'au désir de notre arrêté du 16 de ce mois, il part aujourd'hui de la ville de Rouen deux bataillons complets, formés des citoyens de cette commune, bien armés et équipés, qui vont à Lisieux. La formation s'est faite on ne peut plus rapidement, malgré la répugnance de quelques individus qui auraient préféré rester dans leur magasin à marcher contre les rebelles. Ils ont pris la dénomination de premier et second bataillon de la Montagne; ils sont suivis de trois pièces de canon de campagne avec leurs munitions; de soixante-quinze canonniers et de cent cavaliers de la cavalerie nationale du département de la Seine-Inférieure; le surplus des troupes part aussi du Havre. Le tout se réunira à Lisieux, et attendra les ordres du général Sepher : nous espérons que ce renfort sera d'une grande utilité aux républicains qui combattent les rebelles. L'activité des agents militaires mérite les plus grands éloges. La levée, l'organisation en compagnies, la formation en bataillons, l'équipement, tout a été terminé en deux jours. Cette petite armée est partie de Rouen aux cris redoublés de *vive la république* ! Nous osons vous assurer que ces deux bataillons sont des plus beaux de l'armée, et que la majeure partie des citoyens qui les composent manœuvrent on ne peut mieux.

Salut et fraternité.

Signé DELACROIX et LEGENDRE.

Le représentant du peuple français, délégué en Corse, Lacombe-Saint-Michel, au président de la Convention nationale.

Calvi, 16 octobre 1793.

Citoyen président, je vous dénonce une atrocité commise par des Anglais contre des Français. Pendant l'attaque de Saint-Florent, nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait; je fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre était le commissaire des guerres Boërio, beau-frère de Salicetti, un médecin de l'ambulance, un grenadier du 26e régiment d'infanterie, un officier du 61e et un gendarme et autres passagers. Cette gondole étant hors d'état de faire aucune résistance contre quatre vaisseaux de guerre, les hommes qu'elle portait furent faits prisonniers par les Anglais; mais le commandant eut la lâcheté de les livrer à Paoli; ces malheureux ont été conduits liés et garottés à la bastille de Corte. Je

demande justice de ce forban, ou bien qu'il soit usé de représailles contre les prisonniers anglais. Apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter encore le droit des gens.

LACOMBE-SAINT-MICHEL.

MERLIN : J'observe que si les Français n'eussent pas usé de trop de générosité à l'égard de leurs ennemis, ils n'auraient pas à se plaindre aujourd'hui de ces infâmes traitements. Je demande que l'armée française traite les ennemis sans aucun ménagement.

BOURDON, *de l'Oise :* Je suis de cet avis ; mais je pense que cette mesure est susceptible de plusieurs détails qui ne peuvent être embrassés au premier coup d'œil. Je propose le renvoi au comité de salut public. — Décrété.

— Gouly fait rendre le décret suivant :

« Sur le rapport du comité de marine et des colonies, la Convention nationale décrète mention honorable de l'adresse du commandant de la république à l'île de la Réunion, annonçant que le plus grand ordre règne dans cette île ; que l'abolition de la royauté y a été apprise avec une joie indicible, et que l'arbre de la liberté a été planté dans tous les cantons. L'insertion au Bulletin et l'expédition du procès-verbal seront adressées à cette colonie.

« Renvoie ladite adresse au comité de salut public, avec invitation de la prendre dans la plus grande considération. »

LE PRÉSIDENT : Un courrier extraordinaire vient de me remettre la lettre suivante.

Lettre de Laplanche, représentant-commissaire à l'armée de l'Ouest.

Presque tous les défenseurs de la liberté ont déjà vu le feu, et sont dans les meilleures dispositions. Les rapports sur le nombre des brigands varient. La plupart le fixent à quinze mille. Ils sont suivis d'un grand nombre de femmes, d'enfants, de prêtres et de gens de robe qui sont attachés par la terreur à la partie active des brigands. Le fait le plus positif à leur égard est qu'ils meurent de faim, qu'ils pillent avec la même fureur les aristocrates et les patriotes, et qu'ils traitent avec barbarie les membres des autorités constituées qui tombent en leur pouvoir.

P. S. Je viens d'apprendre par une lettre de Lecarpentier, qu'une colonne de brigands a marché sur Dol et Saint-Malo, et qu'une autre s'est avancée sur Avranches. Lecarpentier craignait pour le fort de Saint-Michel, où il avait fait renfermer un grand nombre de prêtres réfractaires. Il les a fait transférer ailleurs sous une sûre escorte de gendarmerie. — J'appelle toute l'indignation de la Convention sur la commune de Fougères. Plusieurs scélérats, habitants de cette ville, ont fusillé les défenseurs de la patrie au moment où ils traversaient dans les rues, et la garde nationale de Fougères était immobile à son poste! Quoique les brigands aient une artillerie formidable, nous n'en serons pas moins victorieux. Je pars demain matin pour Granville où je trouverai notre collègue Lecarpentier. Là nous nous concilierons pour effectuer la jonction de nos deux armées. L'armée de l'Ouest aura le temps d'arriver avec celle de Rennes. Nous pouvons essuyer des revers, mais nous vaincrons. *Vivent la liberté et la Convention nationale!*

Suit la copie d'un passeport donné à un prisonnier par les chefs des brigands.

On demande le renvoi au comité de salut public.

MERLIN, *de Thionville* : J'appuie cette proposition, et j'accuse les chefs qui commandaient les postes de Varades d'avoir laissé passer les brigands. Je demande que le comité de salut public s'occupe de diriger une action générale de toutes les armées de la république contre les rebelles. Je pense que c'est le seul moyen de terminer une guerre qui ne s'est prolongée que par la trahison ; j'insiste sur la punition des traîtres.

PHÉLIPPEAUX : La Convention n'aurait pas dû rapporter son décret qui ordonnait l'examen de la conduite de Ronsin et de Rossignol. Je me souviens qu'à cette époque un commis des bureaux de la guerre me dit que l'on venait de former en vain une commission ; que les généraux qu'il protégeait étaient à l'abri de toute recherche et de toute poursuite, et que l'on saurait bien faire ébouler les députés assez audacieux pour former de pareilles commissions.

CLAUZEL : Je demande que Phélippeaux nomme celui qu'il dénonce.

MERLIN : Je demande que Phélippeaux passe au comité de sûreté générale, qu'il y écrive sa dénonciation, qu'il la signe, et qu'elle soit poursuivie.

Le renvoi au comité de sûreté générale est décrété.

La lettre de Laplanche est renvoyée au comité de salut public.

— Des députations sont introduites ; elles annoncent qu'elles sont chargées par plusieurs sections de Paris pour apporter à la Convention les richesses d'un culte proscrit. La superbe arche de Saint-Paul, un grand nombre de châsses, presque d'une égale richesse ; douze brancards portant des calices, des candelabres, des chapes et mille autres objets provenant des églises de Paris, de Saint-Paul, de Saint-Sulpice ; des caisses pleines de sacs d'argent, des bustes dorés d'évêques, de moines ; des Saint-Esprit, une longue sacoche remplie de numéraire, un caisson plein d'écus, traîné par dix hommes, et le contenu d'un chariot plein d'or et d'argent venu du département de la Nièvre, entrent dans la salle des séances de la Convention au bruit des applaudissements universels et des cris de *vive la république!*

— Sergent annonce que le comité d'inspection et celui de la commission des arts étaient encombrés de trésors pareils ; il offre à la vue du public une agathe du plus grand prix, représentant les portraits d'Agrippine et de Néron. Cette pierre précieuse a une singularité frappante ; c'est qu'elle est blanche, bleue et rouge, c'est-à-dire aux couleurs nationales. Sergent en estime la valeur à 100,000 livres. Il demande que neuf membres soient adjoints à ces comités, pour aider à classer les objets précieux qu'ils renferment.

La proposition de Sergent est adoptée en ces termes :

« Art. Ier. Il sera adjoint au comité huit membres qui seront chargés de recevoir avec lui les matières précieuses d'or et d'argent qui seront déposées dans le sein de la Convention, provenant des dépouilles de la superstition.

« II. Ces huit membres seront chargés, avec les commissaires-inspecteurs, de remettre à la Monnaie ces objets, d'en dresser procès-verbal, d'assister à la vérification de leurs poids, et d'en donner décharge aux députés des communes.

« III. La commission des monuments chargera trois de ses membres de se transporter, soit au comité d'inspection, soit à la Monnaie, pour distraire les objets précieux d'art qui dépendront de ces matières déposées, et en dresseront procès-verbal conjointement avec les commissaires d'inspection. »

— Le même membre fait rendre le décret suivant :

« Art. Ier. Il sera créé une commission composée de douze membres. Le comité des finances nommera deux de ses membres; le comité de législation, deux; le comité de sûreté générale, le comité d'inspection, deux; les comités d'instruction et des monuments, chacun deux. Ces douze membres composeront la commission.

« II. Cette commission est spécialement et uniquement chargée de proposer un projet de loi conservatoire, au moyen de laquelle les objets offerts à la patrie, les matières d'or et d'argent, et autres objets précieux dont la nation se trouve et se trouverait mise en possession, soient fidèlement recueillis ou vendus, ou convertis en monnaie, et que la responsabilité des agents employés à la manutention de ces objets ne soit pas illusoire. »

— La commune de Charenton Saint-Maurice apporte quatre cent vingt-six livres pesant de cuivre, et deux cent cinq marcs d'argent. Le curé de cette commune, qui est à la tête de la députation, annonce qu'il a renoncé aux fonctions curiales.

— Le ministre de la guerre fait passer à la Convention dix pièces d'or qu'on appelait autrefois louis. C'est le citoyen Ruffre, ancien militaire, qui fait ce don.

— La commune de Saint-Denis vient déposer sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église, et demande à changer son nom en celui de La Franciade.

Cette pétition est renvoyée au comité de division.

— Le citoyen Florent Thierri, partant pour les frontières, admis à la barre, sollicite la liberté de son jeune frère, arrêté par ordre du comité révolutionnaire de la section de Marat.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

—Le premier vicaire de la paroisse de Saint-Sauveur de Paris écrit qu'il renonce à la prêtrise, et demande une indemnité pour quinze ans de service.

Renvoyé au comité des finances.

— *** : Notre collègue Osselin a écrit hier à la Convention une lettre qui a été renvoyée au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport aujourd'hui à quatre heures. Je demande que le rapporteur soit entendu.

Le Président : Voulland vient de me prévenir que le rapporteur du comité de sûreté générale va arriver dans l'instant.

Cambon : Le peuple, après avoir abattu de sa main le tronc de la féodalité, vous a abandonné le soin d'en détruire toutes les ramifications. Vos comités des domaines, de liquidation et des finances se sont concertés pour faire rentrer dans le trésor de la république environ 2 milliards provenant de la rentrée des domaines engagés par la ci-devant cour. Cet objet est important; la république soutient dix-huit mille procès contre les engagistes; mon rapport ne sera pas long; je prie la Convention de m'entendre.

La Convention décrète qu'elle entendra Cambon dans la séance.

— La Société populaire de Lille envoie 120 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable.

— La commune de Tours-en-Parisis dépose sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église.

— Un membre du comité des décrets présente les doutes de ce comité sur cette question, savoir : si les articles du code civil relatifs aux successions, et les autres articles appendices de ce code, doivent être révisés par la commission qui doit être nommée à cet effet?

La Convention décrète la négative.

— Une députation de sections de Paris est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, vous avez décrété une indemnité pour les membres des comités révolutionnaires, parceque vous avez voulu que les sans-culottes, qui n'ont pour vivre que le produit de leur industrie, y fussent admis. Ce décret est sage et juste ; par-là vous assurez l'exécution de vos lois révolutionnaires. Mais les comités civils des sections ont des fonctions qui ne sont pas moins importantes; ils sont chargés d'asseoir les impôts et l'emprunt forcé. Voulez-vous qu'il n'y ait dans les comités que des riches et des marchands, que le pauvre vertueux en soit exclu? N'accordez pas d'indemnité à ceux qui les composent. Mais vous ne pouvez mettre en balance les intérêts de la république et une modique indemnité. Nous demandons, au nom de vingt-six sections de Paris, que vous décrétiez une indemnité aux membres des comités civils.

Cette pétition est renvoyée au comité de finances.

— La section de l'Observatoire prie l'assemblée d'envoyer une députation à la fête qu'elle doit célébrer en l'honneur de Marat et Lepelletier.

Une députation de douze membres assistera à cette cérémonie.

— Une nombreuse députation de la commune de la Franciade, ci-devant de Saint-Denis, est introduite. Parmi les dons qu'elle fait, on remarque une grande croix de vermeil, la tête de Saint-Denis et plusieurs bustes de saints, également de vermeil et garnis de pierres précieuses.

Les pétitionnaires sont accueillis avec leur offrande par les plus vifs applaudissements.

L'orateur : « Citoyens représentants,

Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense;
Notre crédulité fait toute leur science.

Tel est le langage que tenait autrefois un auteur dont les écrits ont préparé notre révolution, les habitants de Franciade viennent vous prouver qu'il n'est étranger ni à leur esprit, ni à leur cœur.

« Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que nous vous apportons, de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus grand, plus authentique, le miracle de la révolution, le miracle de la régénération des opinions, vous ramène cette tête à Paris. Une seule différence existe dans cette translation. Le saint, dit la légende, baisait respectueusement sa tête à chaque pose, et nous n'avons pas été tentés de baiser cette relique puante. Son voyage ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les annales de la raison, et sera doublement utile à l'espèce humaine ; ce crâne et les guenilles sacrées qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple, et l'aliment de la superstition, du mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté. Les trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévots trompés, et le charlatanisme des prêtres trompeurs, semblent avoir été réservés par la Providence pour cette glorieuse époque. On dira bientôt des rois, des prêtres et des

saints : Ils ont été. Voilà enfin la raison à l'ordre du jour, ou, pour parler le langage mystique, voilà le jugement dernier qui va séparer les bons des méchants.

« Vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes, bienheureux de toute espèce, montrez-vous enfin patriotes; levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie, partez pour la Monnaie; et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous promettiez pour une autre !

« Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures dorées qui existaient à Franciade; mais, comme il se trouve des objets désignés par la commission des monuments comme précieux pour les arts, nous en avons rempli six chariots; vous indiquerez un dépôt provisoire, où la commission des monuments puisse en faire le triage. Il ne reste à Franciade qu'un autel d'or, que nous n'avons pu transporter, à cause du précieux du travail ; nous vous prions de donner ordre à la commission des monuments de nous en débarrasser sans délai, pour que le faste catholique n'offense plus nos yeux républicains.

« On ne pouvait mieux faire escorter les bienheureux que par le maire de notre commune, qui, le premier de tous les prêtres du district, a sacrifié à la philosophie les erreurs sacerdotales, en se déprêtrisant et en se mariant, et par les deux cavaliers jacobins armés et équipés par notre Société républicaine, que nous vous avions annoncés dans notre adresse du 30 vendémiaire, et que nous vous présentons en ce moment. Cette offrande, citoyens-législateurs, vous paraîtra sans doute patriotique; l'objet dont il nous reste à vous entretenir ne l'est pas moins : c'est une fête que la société républicaine de Franciade a arrêtée dans une de ses dernières séances, pour le décadi 30 de brumaire, en l'honneur des représentants du peuple qui sont tombés sous les coups des amis des rois, et en l'honneur des autres républicains de tous les temps et de tous les pays; ce sont vos frères, ce sont vos amis sur la tombe desquels nous allons jeter des fleurs; nous vous inviterions à y envoyer une députation, si nous n'étions persuadés qu'il n'est besoin que de vous instruire de cette fête républicaine pour vous déterminer à le faire.

« Je jure, au nom de tous les citoyens de la ville de Franciade, de ne reconnaître d'autre culte que la liberté et l'égalité. »

La Convention nationale renvoie à la commission des monuments pour l'enlèvement de l'autel d'or, et ordonne l'insertion de l'adresse au Bulletin.

DUBARRAN, *au nom du comité de sûreté générale* : Citoyens, votre comité de sûreté générale s'empresse d'exécuter le décret que vous avez rendu hier; il vient vous faire le rapport que vous lui avez demandé sur la lettre d'Osselin. Lorsque le comité vous proposa de décréter d'accusation ce député, il y avait été déterminé par les faits qu'il avait tirés des pièces dont il vous fit l'analyse. Aujourd'hui il ne peut que vous lire les pièces elles-mêmes ; vous jugerez ensuite si vous devez entendre Osselin.

Le rapporteur lit les procès-verbaux dressés par les administrateurs de police et le comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, relativement à l'interrogatoire de la femme Charri et aux recherches qui ont été faites chez elle ; ils contiennent les faits déjà énoncés par le comité de sûreté générale.

DUBARRAN : Voilà, citoyens, l'ensemble des charges qui sont produites contre Osselin ; c'est à l'accusateur public à leur donner le développement dont elles sont susceptibles. Votre comité a rempli sa tâche en vous exposant les faits contre Osselin. C'est à lui maintenant à s'expliquer devant les tribunaux. Je suis chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la demande d'Osselin.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 23 brumaire, le décret suivant a été rendu sur la proposition de Vadier, organe du comité de sûreté générale.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale et de surveillance, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Tout métal d'or et d'argent monnayé ou non monnayé, les diamants, bijoux, galons d'or et d'argent, et tous les autres meubles ou effets précieux qu'on aura découverts, ou qu'on découvrira enfouis dans la terre, ou cachés dans les caves, dans l'intérieur des murs, des combles, parquets ou pavés, âtres ou tuyaux de cheminée et autres lieux secrets, sont saisis et confisqués au profit de la république.

« II. Tout dénonciateur qui procurera la découverte de pareils objets recevra le vingtième de leur valeur en assignats.

« III. La Convention nationale autorise son comité de sûreté générale à verser au trésor public le produit de tout ce qui a été saisi et apporté jusqu'à ce jour audit comité, en suivant le mode déterminé par les articles ci-après.

« IV. Les effets, l'or et l'argent saisis jusqu'à ce jour et qui pourront l'être à l'avenir, soit d'autorité des représentants du peuple, soit par les comités révolutionnaires, soit par les commissaires munis des pouvoirs du comité de sûreté générale, seront envoyés d'abord audit comité avec les procès-verbaux de capture et des inventaires.

« V. Le comité de sûreté générale ne retiendra de ces dépôts que les papiers suspects, les faux assignats s'il y en a, et les pièces de conviction lorsqu'il se trouvera des prévenus susceptibles d'être traduits devant les tribunaux.

« VI. L'or et l'argent, vaisselle, bijoux et autres effets quelconques seront envoyés sur-le-champ avec les inventaires au comité des inspecteurs de la salle, qui fera passer sans délai les espèces monnayées à la trésorerie nationale, et l'argenterie à la Monnaie.

« VII. A l'égard des bijoux, meubles et autres effets, ils seront vendus à l'enchère, à la diligence du même comité, qui en fera passer le produit à la trésorerie, et en rendra compte à la Convention nationale. »

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Le 25. *Armide*, opéra en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, et *le Corsaire Algérien*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, suivie du *Jugement dernier des Rois*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *La Partie carrée*, et *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*.

THÉATRE DE LA CITOYENNE MONTANSIER, au jardin de l'Égalité. —*Les Deux Billets*; *le Mercure galant*, et *Eustache Pointu*.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Lucinde et Raimond*, opéra, et *le Départ de la première Réquisition*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Au Retour; Nanine*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Flora*, opéra en 3 actes, et *les Emigrés aux Terres australes*,

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Nègre aubergiste; le Faucon*, et *Au Retour*.

THÉATRE DE LA CITÉ — VARIÉTÉS. — La 1re repré de *la Fête de l'Egalité; le Cousin de tout le monde*, et *la Caverne*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., précédée du *Café des Patriotes*.

Paris Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 55. *Du* 25 Brumaire, *l'an* 2e. *(Vendredi* 15 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 30 *septembre.* — Le ministère ou l'ancien sérail de Catherine II est occupé avec beaucoup d'ardeur à surveiller les mouvements de la Turquie, de la Suède et du Danemark. Les désastres de la Pologne, qui retomberont tôt ou tard sur leurs auteurs, l'astucieux Guillaume et la perfide Catherine, ont enfin secoué l'inertie fatale des cours du Nord; et quant à la Turquie, elle ouvre les yeux : le divan s'aperçoit aujourd'hui que jamais occasion ne fut plus favorable de se venger de l'insolence de la femme russe qui donna un bal dans son palais, en réjouissance de l'égorgement de vingt-cinq mille Turcs, à la prise d'Ismaïlow. Cette femme caduque, mais à qui le crime ôte ce que l'âge peut imprimer de recommandable même à son sexe, projette encore, avant de descendre dans la tombe, de nouveaux forfaits pour consolider les premiers qu'elle appelle sa gloire. Cependant elle n'ignore pas entièrement les sujets de mécontentement que les Russes doivent avoir ; mais l'habitude qu'elle a contractée envers les peuples qui lui obéissent, de les mépriser, lui procure une sorte de sécurité. Elle se fie, par exemple, aux moyens de charlatanisme qui lui ont réussi dans tous les temps, et on la voit, à la veille d'une rupture bien méritée avec la Porte-Ottomane, remercier publiquement le Tout-Puissant de la paix qu'elle prétend avoir conclue avec cette même Porte-Ottomane. C'est une espèce de mandement pastoral-impérial, qu'elle adresse à toutes les Russies, et dans lequel, au nom du Ciel, elle entretient ses fidèles sujets des heureux événements de son règne. Livrons à la risée de l'Europe éclairée, et surtout de la France régénérée, le dernier paragraphe de la momerie du pieux assassin de Pierre III, et de la dévote usurpatrice des Etats polonais. Catherine termine ainsi son manifeste :

« Reconnaissons donc la providence infinie du Tout-Puissant, qui tient entre ses mains les destinées des Empires, qui éprouve par l'adversité les souverains et leurs sujets, et qui, des situations les plus humiliantes et les plus dangereuses, les élève souvent au sommet de la gloire et de la grandeur. C'est pourquoi, le cœur profondément affecté de reconnaissance pour ses bienfaits, nous croyons qu'il est de notre devoir de déposer au pied de son trône nos très ardentes prières et nos actions de grâce; et nous croyons remplir ce but, tant en distribuant la justice et des récompenses à ceux de nos sujets qui les méritent, qu'en faisant servir le pouvoir que le Tout-Puissant a mis entre nos mains à protéger et à propager sa sainte religion, et à faire des réglements agréables à sa sagesse divine et utiles à nos fidèles sujets. »

Belle prière, sans doute ! Néanmoins l'onctueuse Catherine ne néglige point les mesures terrestres qui lui paraissent convenir dans l'éventuel d'une guerre avec le grand-seigneur. Le bruit des préparatifs des Turcs pour le Levant et la mer Noire est public. Les finances russes sont épuisées par les vexations despotiques; les militaires sont rares par la dureté du service. Catherine songe à remédier à ces inconvénients par des proclamations. Celle qui regarde le militaire doit suffire pour donner idée des mesures financières. Cette grande impératrice et autocratrice de toutes les Russies appelle à son secours les déserteurs et les galériens; mais, parmi ces derniers, elle excepte les assassins... Toute l'Europe rendra cette justice à Catherine II, que ce trait de prudence de sa part est recommandable.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 22 *octobre.* — L'empereur a dû signer l'acte d'adhésion au partage de la Pologne entre la Prusse et la Russie. Il est probable que les cours spoliatrices se garantissent mutuellement la proie qu'elles ont faite en commun. Ce sera une nouvelle pomme de discorde entre des complices qui ne peuvent jamais devenir amis. On aurait tort de croire que l'empereur voulût en ce moment s'opposer aux avantages de Guillaume. Celui-ci a trop bien mérité de la cour de Russie par son insigne trahison envers les Polonais, pour pouvoir être frustré de sa proie; et d'ailleurs l'intérêt des alliés dans la guerre actuelle contre la France ne serait pas de mécontenter le roi de Prusse en aucune manière.

Le ministère est fort embarrassé pour répondre aux demandes de nos généraux, soit en hommes, soit en argent. Les recrutements sont devenus difficiles ; les ressources financières ne sont pas moins gênées ; la simagrée de patriotisme figure assez bien dans les gazettes de la cour, mais ne répond ni au besoin des coffres, ni aux besoins des armées. Les Etats de Hongrie sont assemblés à Presbourg, délibérant sur les moyens de fournir de nouvelles sommes et de nouvelles troupes. Ils pourront bien imiter les Etats d'Autriche, qui ont déjà réclamé auprès de l'empereur pour le même objet, et demander un sursis. Rien ne prouve mieux nos besoins urgents que l'ordre donné aux troupes des frontières de Peters-Waradin, de se porter vers les frontières de la France; car une marche pareille, en cette saison, est plus meurtrière qu'une bataille.

Les cuirassiers de Walsech, qui sont ici en garnison, se préparent à marcher.

Notre ministère s'est targué un moment du prétendu patriotisme qu'il avait excité dans les différentes classes du peuple : ce qui a peu duré. Aujourd'hui il se manifeste de soi-même des dispositions plus sincères en faveur de la raison, parmi les Autrichiens. Les couvents et les monastères d'hommes et de femmes se recrutent plus difficilement que nos armées, et en général l'état ecclésiastique perd beaucoup ; ceci pourrait tenir plus longtemps que l'élan d'un patriotisme postiche. Rien n'est beau que le vrai !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Louis-Henri Duchesne, âgé de cinquante-huit ans, né à Paris, ci-devant premier commis des bureaux de Trudaine, et depuis intendant de la maison de la ci-devant Madame, demeurant à Paris maison de l'Egalité, rue de Valois, d'après la déclaration du jury de jugement, portant qu'il est constant que, même postérieurement aux 4 décembre et 9 mars dernier, il a été composé ou imprimé, et distribué des ouvrages ou écrits, et fait des propositions contenant des provocations à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté en France ; que Louis-Henri Duchesne, ci-devant intendant de la femme nommée, sous le despotisme, Madame, est auteur de ces ouvrages écrits et propagés; après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, le tribunal a condamné à la peine de mort ledit Duchesne, conformément aux lois des 4 décembre 1792 et 29 mars 1793.

Antoine Dethorre, âgé de soixante-quatre ans, marchand-mercier, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, et Françoise Duchesne, sa femme, âgée de cinquante-cinq ans, accusés d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté et à l'avilissement des autorités constituées; sur la déclaration du jury, que le fait n'est pas constant, ont été acquittés par le tribunal.

On accuse les témoins d'avoir fait de fausses dépositions. L'assemblée frémit d'horreur; le tribunal ordonne que les quatre témoins seront à l'instant traduits en prison et écroués; qu'il sera donné acte d'accusation contre eux, et qu'il sera sans délai prononcé par le même jury. La citoyenne femme Dethorre demande grâce pour ses calomniateurs; elle attendrit les spectateurs; les larmes coulent; mais le peuple, toujours bon et toujours juste, demande jus-

tice et applaudit au jugement du tribunal en criant : *Vive la république !*

Les quatre témoins sont Julien-Jacques Lair, âgé de quarante-deux ans, rue de la Tixeranderie, nº 40; Jean-Claude Leloup, âgé de vingt-huit ans, musicien chez Audinot; Marie-Génevieve Lombard, femme de Pierre-Louis Hébert, doreur, rue de la Tixeranderie, nº 36; Nicolas Vestier, même rue.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE A LA SÉANCE DU 22 BRUMAIRE.

BARÈRE : Je demande la parole sur une loi portée avant-hier. Vous avez décrété qu'aucun de vos membres ne pourrait être mis en état d'accusation sans avoir été entendu, et que votre comité de sûreté générale vous ferait un rapport sur les mises en liberté. Je sais qu'on ne doit parler qu'avec respect de tout ce qui porte l'empreinte de l'autorité nationale; mais il est aussi du devoir d'un représentant du peuple d'émettre son opinion sur les dangers, sur les abus d'une loi, et de la faire rapporter lorsqu'elle blesse les premiers principes de la liberté et de l'égalité. Il ne doit plus exister de privilége. L'inviolabilité est détruite. Il n'y a d'inviolable que le peuple et sa liberté. (On applaudit.) Eh bien, s'il n'y a d'inviolable que le peuple et ses droits, je vous le demande, de quel droit avez-vous établi cette démarcation entre les représentants du peuple et les autres citoyens? Un conspirateur est moins qu'un citoyen. Si nous devions mettre une différence entre les accusés, les accusés de conspiration mériteraient moins d'égard que tout autre. Mais ici tous, représentants et citoyens, doivent passer sous le même niveau. Devant le jury d'accusation, tous sont les mêmes. Le jury d'accusation doit prononcer sur les pièces, et jamais il ne doit être influencé par l'audition de l'accusé. Craignez-vous que la justice souffre de la sévérité de ce principe? Ce serait une erreur de le croire. Envoyons-nous à l'échafaud celui que nous décrétons d'accusation? Non; nous l'envoyons à un tribunal : c'est là qu'il doit être entendu. Si vous n'accusez pas un représentant comme tout autre citoyen sur les preuves morales qui résultent de la connaissance des pièces; si vous exigez plus de preuves contre l'un que contre l'autre, je ne vois plus qu'une grande violation de la constitution, qu'une aristocratie nouvelle; il n'y a plus de constitution, il n'y a que la superstition de l'égalité; ainsi, sous les rapports de l'intérêt national, de la justice et de l'humanité, votre manière de procéder au décret d'accusation doit être la même pour tous. Tous doivent être soumis à la même loi.

Quelle est notre position? Nous sommes, il est vrai, entourés des calomnies répandues par les émissaires de nos ennemis; mais nous sommes aussi environnés de conspirations intérieures. Que la Convention plane donc sur la calomnie pour conserver toute la sévérité contre les conspirateurs; elle gravit un rocher glissant et élevé; elle doit marcher toujours au même pas, celui de la révolution. Si elle s'arrête, si elle rétrograde, tout est perdu, le salut public tient à ce point essentiel; et si nous perdons un instant de vue le point de mire, le haut du rocher, la liberté nous échappe. Non, nous ne rétrograderons pas. (Applaudissements unanimes.) Bénissons le moment heureux où notre révolution a pris un cours majestueux, où elle est devenue un torrent qui, avant deux mois va balayer dans sa course rapide les royalistes, les prêtres et tous les immondices de la superstition. (La salle retentit de nouveaux applaudissements.)

La loi doit poursuivre également tous les conspirateurs; la balance doit être la même: le crime d'un côté, et l'échafaud de l'autre. Je sais que chacun de nous peut être l'objet des calomnies; elles nous honorent. Tous les jours on nous dénonce; nous répondons dans cette enceinte par de bonnes lois. (On applaudit.) Que dirions-nous des volontaires qui, placés dans les postes avancés, viendraient se plaindre d'être tous les jours exposés aux coups de fusil? Eh bien! nous sommes cette avant-garde nationale; nous sommes ces postes avancés dont le courage ouvre le chemin à la victoire. C'est du sein des calomnies que brillera notre innocence; et si quelqu'un parmi nous est coupable, il faut qu'il monte à l'échafaud. Lorsque des preuves d'un délit nous sont présentées, vous devez porter un décret d'accusation. L'examen le plus approfondi du fait, l'audition de l'accusé, la discussion des circonstances atténuantes sont du ressort du tribunal; c'est aux jurés à distinguer l'erreur du crime, et je ne crois pas que le peuple soit assez insensé pour confondre le crime et l'erreur; mais ce n'est pas à vous à faire cette distinction, c'est aux jurés. Ce que vous avez à faire, c'est d'examiner les preuves qui vous sont présentées, d'entendre avec la plus scrupuleuse attention les rapports de votre comité de sûreté générale, et d'accuser ensuite. Nous n'avons rien à craindre des hommes qui combattent à côté de nous pour la même victoire : nous devons espérer que personne ne votera légèrement un décret d'accusation contre ses collègues.

Il me reste à parler d'une autre partie du décret. Des conspirateurs perfides ont péri : ils cachaient leurs projets de rétablir le pouvoir d'un seul sous les formes déjà coupables du fédéralisme. Les uns, ayant été arrêtés, ont subi un décret d'accusation; les autres ont fui et ont été mis hors la loi : la république doit s'attendre qu'ils n'échapperont pas à la peine due à leurs crimes liberticides. Décadi, il a semblé que l'on mît en question la légitimité de la mise hors la loi, au moment pour ainsi dire où elle atteint les plus grands coupables. Le conspirateur qui fuit doit être atteint par tous les amis de la liberté. Voilà le principe; et je vous demande qui oserait le contester depuis que vous avez vu Gorsas venir insulter à la puissance du peuple jusque dans le sein de Paris.

Je me résume : il est deux points que l'on ne peut mettre en doute. Le premier est que nul ne doit être entendu, en matière d'accusation, que par le jury devant lequel il est renvoyé : le second est que la mise hors la loi n'est susceptible d'aucun examen, et que, parconséquent, vous ne devez charger aucun comité de l'examiner. Enfin, une différence établie entre les citoyens tendrait à jeter un venin de défaveur sur les lois, et violerait les principes consignés dans l'acte constitutionnel de la république.

Je dis donc que le décret de décadi ne peut être maintenu, et j'en demande le rapport avec tous les bons citoyens. (Applaudissements unanimes.)

MERLIN, *de Thionville* : Je ne m'oppose point aux principes présentés par Barère; je les adopte, et je veux seulement les étendre. Oui, tous les citoyens doivent être poursuivis sans distinction. Eh bien! je demande que les députés eux-mêmes ne soient plus traduits à la Convention pour être décrétés d'accusation.

On demande de toutes parts la question préalable sur cette proposition.

THURIOT : Je demande la parole pour que la vérité reprenne ses droits. Je n'attaque point les principes énoncés par Barère, je les appuie. Si, dans le moment où le décret sur lequel Barère a parlé fut

rendu, l'on eût développé les principes qu'il vient d'énoncer, la Convention n'aurait sans doute rien décrété. Je vais présenter quelques faits.

Décadi, au moment où j'entrai à la Convention, Bazire se plaignait des dénonciations. Un autre membre appuya ses observations. On a dit que cette discussion s'était engagée au sujet d'Osselin. Je dois déclarer que mon opinion a été indépendante de cette circonstance; que j'eus toujours le plus profond mépris pour Osselin; qu'ainsi, à sa considération, je n'eusse pu rien faire qui lui fût avantageux, et que d'ailleurs je n'ai jamais eu aucun rapport avec lui. Ainsi, je le répète, si j'avais pu penser qu'il s'agît de lui, j'aurais appuyé des mesures de rigueur.

On m'a accusé hier, dans une Société que j'ai toujours chérie, et qui, je l'espère, reconnaîtra mon innocence et me rendra justice, on m'a accusé d'avoir combattu pour Custine; moi qui déclarai hautement, au moment où on proposait de lui donner le commandement du Nord, qu'il n'était nullement propre à remplir l'attente de la nation; moi qui, avec Jean-Bon Saint-André et Prieur, pris sur ma responsabilité d'envoyer Drouet pour l'arrêter, et qui ai signé l'ordre d'arrestation.

On a dit encore qu'il y avait eu un rapport au comité de salut public pour savoir si Custine serait accusé ou non.

J'en appelle à mes collègnes, et je les somme de déclarer s'il n'est pas vrai que Custine fut accusé avant qu'il fût question de faire aucun rapport au nom du comité de salut public.

Enfin, je puis encore adjurer tous mes collègues, et Barère qui est ici présent, de cette vérité, que tous les arrêtés, toutes les mesures générales et révolutionnaires du comité de salut public ont toujours reçu mon entier assentiment.

Billaud-Varennes : J'avais demandé la parole pour répondre à la proposition de Merlin. La Convention doit se tenir également en garde contre les mesures exagérées et contre les suggestions du modérantisme. Il faut que rien n'altère ce principe; qu'aucun tribunal, aucune autorité dans la république ne peut prononcer sur un représentant du peuple avant que l'assemblée elle-même ait pris connaissance des motifs qui déterminent son arrestation; autrement, il n'y a plus de représentation. La première autorité contre-révolutionnaire pourrait paralyser l'autorité nationale.

A l'égard de ce qu'a dit Thuriot, peu importe que ce soit pour Osselin ou pour tout autre qu'on ait fait rendre le décret dont le rapport est demandé. Il est évident que nul ne doit se faire entendre avant l'acte d'accusation; car on ne peut se justifier que sur une accusation en forme. Peu importe que des hommes de tel ou tel côté se croient menacés! Je ne vois que la justice, que la nécessité de conserver notre énergie. Non, nous ne rétrograderons pas; notre zèle ne pourra être étouffé que dans le tombeau; nous mourrons tous ou la révolution triomphera. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Je demande donc le rapport de la loi du 20, d'après laquelle un député aurait le privilége d'être entendu avant le décret d'accusation.

L'assemblée décrète unanimement le rapport de la loi du 20 brumaire.

Cambon, *au nom du comité des finances* : Les domaines appartenant à la couronne, avaient été presque tous engagés, inféodés, ou échangés par le ci-devant roi, qui prétendait en avoir reçu le droit de la nation. Ils avaient été ainsi cédés aux grands qui environnaient le trône, sur des prétendus services, ou à la charge par eux de verser une certaine somme dans le trésor public; ils promettaient bien, mais ils ne payaient pas.

L'Assemblée constituante, à la fin de la session, trompée par les hommes de loi qui la dominaient, se contenta de décréter que ces domaines rentreraient entre les mains de la nation, mais en laissant aux possesseurs la faculté de jouir, et n'ordonna la vente pendant la vie des possesseurs qu'autant qu'ils le jugeraient convenable; elle provoqua la dépossession, mais les nobles n'étaient pas disposés à abandonner leur proie : ils gardèrent les domaines, et le trésor public ne reçut rien.

L'Assemblée législative s'occupa de ce même objet; elle décréta que tous les domaines engagés, qui avaient été déclarés révocables, étaient révoqués; mais elle laissa les engagistes en possession, en les obligeant de remettre leurs titres au comité de liquidation, jusqu'à ce que les acquéreurs se présentassent et les indemnisassent. Les hommes de loi s'en mêlèrent encore; par des chicanes de procureur ils paralysèrent tous les décrets, mirent la république en procès avec les engagistes, et maintenant 18,000 procédures sont pendantes devant les tribunaux.

Votre comité des finances a pensé qu'il fallait réduire les prétentions de ces messieurs à leur juste valeur; ils rendront à la république les domaines dont ils sont en possession; ils remettront leurs titres et seront traités comme les autres créanciers de l'Etat. Ainsi commençons par nous emparer de tous les domaines engagés nonobstant les lois précédentes; faisons-les vendre; par-là nous terminerons tons les procès : car ceux qui ne les ont intentés que pour en rester en jouissance comme ils sont, dès qu'ils se verront dépossédés, n'auront plus d'intérêt à poursuivre leurs chicanes.

Nous avons examiné les exceptions prononcées par les Assemblées constituante et législative. La première est en faveur des pays réunis en 1556. Cette exception ne peut convenir, puisque l'égalité doit être la seule règle de notre conduite, puisque la république est une et indivisible.

Le comité a cru devoir plus d'égards à l'exception en faveur des terres *vaines* et *vagues*, pourvu qu'elles aient été mises en valeur et qu'elles y soient maintenant par les soins des possesseurs. Dans le cas contraire, nous les partagerons en petits lots et nous les fertiliserons.

Les mêmes motifs nous ont engagés à mettre une exception en faveur de ceux qui ont bâti des maisons sur les remparts des villes. Vous distinguerez aussi parmi les engagistes ceux qui ne possèdent que dix arpents, pourvu que le capital de leur fortune n'excède pas 10,000 livres, parceque vous ne voulez pas priver le pauvre d'un bien qu'il a fait fructifier à la sueur de son front.

Le comité a prévu qu'il s'élèverait beaucoup de questions sur la possession de ces biens. On nommera des experts pour les décider. La Convention doit bien se garder de confier ce soin aux avocats, aux anciens feudistes, aux hommes d'affaires. Ils plaideraient pour les privilégiés contre la république; il faut qu'ils soient exclus.

L'estimation de ces biens occasionnera des procès. Ce ne sont pas des tribunaux de district qui les jugeront, mais des sans-culottes qui sont assez instruits, qui ne consulteront que la probité et la justice; s'il se trouvait parmi eux quelque monstre qui se laissât gagner par l'argent, la nation en tirerait une vengeance éclatante. Pour cela, le comité a pensé que le corps législatif devait revoir les jugements; il annullera ceux qui blesseront les intérêts de la république, et punira les coupables.

En faisant l'estimation des domaines engagés, on rencontrera des traces de féodalité. Le possesseur prétendra sans doute à une indemnité; nous lui dirons : Tu as voulu jouir d'un privilége, il s'est

perdu dans tes mains, tu ne peux rien réclamer.

Ainsi forçons tous les engagistes à porter leurs titres à la liquidation dans un espace de temps déterminé. Forçons tous les greffiers et les notaires qui seraient dépositaires de ces titres à en faire la déclaration. Les détenteurs des domaines engagés qui n'obéiront pas à votre décret seront dépossédés, et ne pourront réclamer aucune indemnité.

Cambon lit un projet de décret conforme aux bases de son rapport.

L'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public* : La première mission dont votre comité de salut public a été chargé aujourd'hui est de demander à la Convention qu'elle veuille bien procéder au renouvellement de ce comité. Nous sommes à la dernière décade, et ses pouvoirs sont expirés.

Plusieurs membres font en même temps la motion, et l'assemblée décrète que les pouvoirs des membres composant actuellement le comité de salut public sont prorogés pour un mois.

BARÈRE : Vous avez entendu une lettre de Laplanche, relative aux brigands de la Vendée. Le comité de salut public a reçu de nouveaux détails qui prouvent que cette armée qu'on voudrait rendre redoutable dans l'opinion n'est qu'une armée fugitive et désorganisée. Elle a passé successivement par Château-Gontier, Laval, Mayenne, Ernée, Fougères; elle s'est arrêtée à Dol.

Une division s'avance au-devant d'elle; l'armée de l'Ouest est en marche pour l'attaquer par derrière. Une lettre de notre collègue Laplanche nous apprend les détails que vous venez d'entendre. Nous n'entrons pas dans un plus grand détail sur les opérations militaires qui se préparent, parcequ'elles ne sont pas de nature à recevoir de publicité sans inconvénients.

Nous avons reçu une lettre de Letourneur, en date du 16 brumaire : il nous mande la marche tenue par l'armée rebelle. Elle a été celle que je viens de vous dire; mais il paraît que les rapports précédents l'avaient considérablement grossie; il s'y trouve plus de quatre mille prêtres et cinq mille femmes, plus nuisibles qu'utiles. Dans leur marche, les brigands n'ont tué qu'un homme qui, à leur passage, poussait des cris répétés de *vive la république !* mais ils ont beaucoup pillé, particulièrement à Ernée, où ils n'ont pas fait à cet égard de distinction entre les aristocrates et les patriotes. On dit qu'ils ont perdu un de leurs chefs; les maladies les ravagent; la route de Laval à Mayenne était jonchée de morts et de mourants après leur traversée. Un espion a rapporté qu'ils se dirigeaient vers Rennes; mais cet homme ne paraît pas à Letourneur digne d'une grande confiance. Ce qu'il y a de très certain, c'est qu'ils tournent les talons à Alençon. Mayenne ne désire pas de les revoir; ils paient en billets, souscrits par quatre particuliers, dont l'un est un prêtre; en un mot, ils ne présentent qu'une armée malade, fugitive, tourmentée par la famine, et qui, selon les apparences, se porte du côté de la mer.

BILLAUD-VARENNES : Il ne suffit pas de dire que l'armée des rebelles est fugitive, il faut encore apprendre à la Convention que le comité de salut public a pris les plus fortes mesures, non-seulement pour la défaite des rebelles, mais encore pour les exterminer jusqu'au dernier. L'or du fanatisme, que la raison apporte de toutes parts sur l'autel de la patrie, va mettre nos armées en mouvement, et bientôt les brigands auront disparu du sol de la liberté.

Le département de la Nièvre apporte pour la troisième fois un riche don à la patrie : 900,000 livres en numéraire et pour 2 millions d'argenterie. « Ce métal est devenu si vil chez nous, dit l'orateur, que tous nos habitants déterrent le numéraire qu'ils savaient enfoui pour le verser dans la caisse des offrandes. Le croiriez-vous? Un mendiant a apporté pour 1,900 liv. de numéraire. »

— La section des Gravilliers est introduite; à sa tête marche une troupe d'hommes revêtus d'habits sacerdotaux et pontificaux : la musique sonne l'air de la *Carmagnole* et celui de *Malborough s'en va-t-en guerre*. On apporte des bannières, des croix, et à l'instant où le dais entre, on joue l'air : *Ah! le bel oiseau*. Tous les citoyens de cette section se dépouillent à la fois, et de dessous les travestissements du fanatisme on voit sortir des défenseurs de la patrie, couverts de l'uniforme national. Chacun jette le vêtement qu'il vient d'ôter, et l'on voit sauter en l'air les étoles, les mîtres, les chasubles, les dalmatiques, au bruit des instruments et aux cris répétés de *vive la liberté! vive la république!*

L'orateur à la barre, et élevant un jeune enfant : « Le peuple immense de la section des Gravilliers, désabusé des prêtres et des saints, a fait choix d'un enfant pour vous exprimer ses vœux. Ses oreilles n'ont pas encore entendu le mensonge; il n'a encore appris que la Déclaration des droits de l'homme qu'il sait par cœur. » L'enfant lit avec grâce un discours qui est un hommage à la Raison et à la Convention. — Les applaudissements se répètent. On demande, au milieu des transports du plus vif enthousiasme, que l'enfant reçoive du président le baiser fraternel : il est porté au fauteuil du président au bruit des acclamations et des instruments qui font retentir la salle d'accords patriotiques.

— Deux prêtres de cette section déposent leurs lettres de prêtrise; l'un d'eux offre une dispense que le pape lui a vendue dans le temps que cette espèce de marchandise n'était pas encore prohibée en France.

L'assemblée décrète l'impression et l'envoi du procès-verbal à tous les départements.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 23 BRUMAIRE.

Un des secrétaires fait lecture de la correspondance dans laquelle se trouvent plusieurs déclarations de prêtres qui abjurent leurs fonctions ecclésiastiques.

La mention honorable est décrétée.

— Sur la proposition de Thuriot, la Convention décrète que les corps constitués sont autorisés à recevoir les déclarations des ecclésiastiques qui renonceront à leur état. Ils les feront passer dans quinzaine au comité d'instruction publique.

VADIER, *au nom du comité de sûreté générale :* La sévérité dont les membres du comité de sûreté générale ont toujours usé contre les conspirateurs les a fait accabler de calomnies. Le bien public, l'intérêt de la liberté leur font mépriser ces viles attaques. Mais il est une espèce de responsabilité dont le poids nous devient importun, et nous fait craindre d'outrepasser la ligne de nos pouvoirs; c'est cette sorte de responsabilité dont on nous environne par ces lois révolutionnaires dont l'exécution nous est confiée.

Le comité de sûreté générale est chargé de recevoir l'argenterie qu'on apporte à la Convention, d'examiner les procès-verbaux qui en sont dressés. Un comité de sûreté générale ne peut être un bureau de comptabilité. Il faut nous décharger de ce soin; il nous restera encore assez à faire. Nous aurons à découvrir ces conspirateurs qui cachent au sein de la terre des trésors qu'ils enlèvent à la circulation. Je puis déjà vous annoncer que nos recherches n'ont point été infructueuses. Déjà plusieurs millions en or, en argent, en bijoux, sont sortis des entrailles de

D'APRÈS LAMBERT.

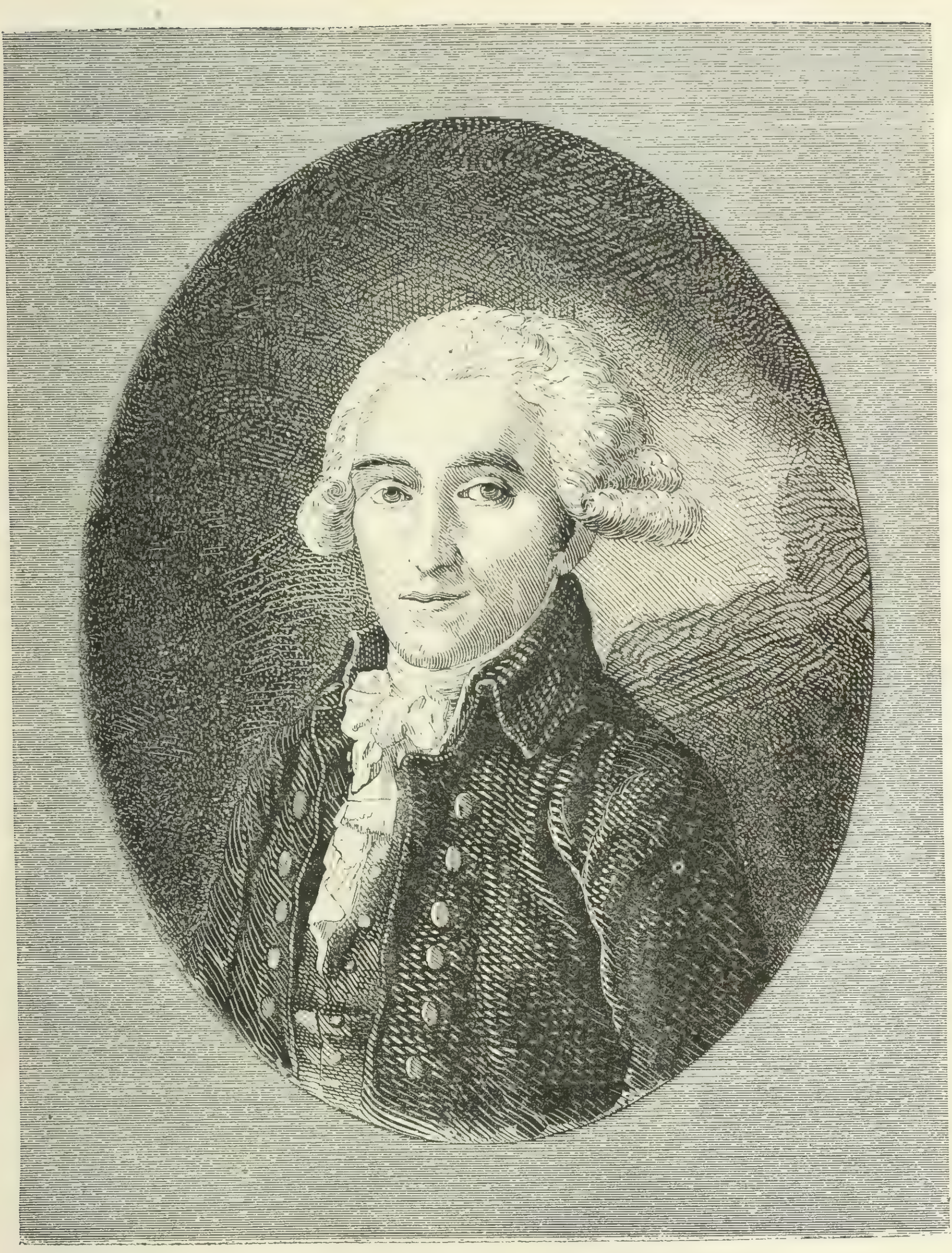

Typ. Henri Plon

Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T. IX. page 131.

Michel-Louis-Étienne Regnaud,
député de Saint-Jean d'Angely à l'Assemblée constituante.

la terre, par les soins des sans-culottes. La force et l'énergie qu'ils opposent à toutes les séductions ont mis la terreur à l'ordre du jour. Gardez-vous de vous apitoyer sur les monstres qui ont fait couler le sang des républicains. Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

(Voyez, dans le No d'hier, le décret relatif à l'or et à l'argent cachés.)

Ce projet de décret est adopté.

Forestier : Citoyens, toutes les fois que la Convention nationale a été avertie que des arrêtés particuliers, pris dans les départements, pouvaient inquiéter les administrés et répandre quelque alarme sur le sort de leurs propriétés, même mobilières, elle s'est empressée ou de casser, ou de suspendre, ou de modifier simplement ces arrêtés.

C'est dans cet esprit que tout récemment la Convention nationale a cassé deux arrêtés du comité de surveillance de la ville de Montauban, tendant, arbitrairement et sans une loi précise à ce sujet, à obliger tous les possesseurs de numéraire à le déposer à la caisse du district, pour être ensuite versé à la trésorerie nationale.

L'arrêté que je vous dénonce aujourd'hui ne s'est pas borné à dépouiller les habitants du département de l'Allier du numéraire dont ils peuvent être restés possesseurs ; il s'étend à l'argenterie, soit en lingots, soit en vaisselle, soit en bijoux, autres que ceux qui servent à la parure des femmes (cette exception a quelque chose de remarquable) ou qui n'ont de valeur que par leur forme et leur travail.

Cet arrêté, citoyens, est des 29 et 30 septembre dernier (vieux style). C'est un des représentants du peuple près l'armée du Centre et de l'Ouest qui a cru devoir le prendre.

Le comité de salut public n'en a pas été plutôt informé, qu'il a dépêché un courrier extraordinaire à notre collègue, pour l'engager à suspendre de lui-même cet acte au moins prématuré.

Il ne paraît pas que ce collègue, envoyé depuis à Ville-Affranchie, s'en soit occupé, ou bien qu'il ait eu le temps de déférer à l'invitation officieuse du comité de salut public.

Cependant les délais accordés par cet arrêté, pour y satisfaire, à peine d'être déclarés suspects, sont au moment d'expirer, et une mesure d'autant plus fâcheuse qu'elle n'est que particulière va s'exécuter, si la Convention nationale n'y met un juste obstacle.

Citoyens, vous ne souffrirez pas que l'on enlève prématurément l'argenterie des habitants de l'Allier, tandis que dans les autres départements de la république il sera encore permis d'en user comme d'une propriété qu'aucun décret n'a encore rendue illégitime.

Je demande donc :

1o Que l'arrêté que je vous dénonce soit, non pas cassé comme l'ont été les arrêtés du comité de surveillance de Montauban, mais que son exécution en soit simplement suspendue jusqu'à ce que la Convention nationale ait pris, pour tous les départements, une détermination uniforme et générale sur un objet d'une importance si majeure ;

2o Que le ministre de la justice fasse partir, dans le jour, un courrier pour porter le décret que vous allez rendre.

Merlin, *de Douai* : Je demande la cassation de cet arrêté.

Chabot : J'appuie la suspension ; il viendra un jour, au moins à l'époque de la paix, où il faudra généraliser la mesure ; car, comme il y aura une trop grande masse d'assignats, le gouvernement sera, pour ainsi dire, obligé de se rendre accapareur de toutes les matières d'or et d'argent possédées par les particuliers. Il faudra que cette mesure soit générale, instantanée, dans toute la république.

La suspension est décrétée.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin à la Convention nationale.

Strasbourg, le seizième jour du deuxième mois, l'an 2e.

Citoyens collègues, la terreur est à l'ordre du jour sur cette frontière; les tribunaux révolutionnaire et militaire rivalisent de sévérité contre les égoïstes et conspirateurs. Tous les riches contre-révolutionnaires et fanatiques des villes et des campagnes sont arrêtés par nos ordres. Nous croyons que leurs trésors, qui sont encore sous le scellé, produiront à la république plus de 15 millions en assignats et numéraire. Trois ou quatre jugements du tribunal révolutionnaire ont fait verser dans les caisses publiques plus de 600,000 liv. d'amendes.

Nos collègues Saint-Just et Lebas ont fait déporter dans l'intérieur tous les corps administratifs, et nous avons fait arrêter et déporter à Dijon tout l'état-major de la garde-nationale. C'est ainsi que l'ancien complot de livrer Strasbourg à l'ennemi s'exécute.

Plusieurs officiers supérieurs et soldats ont été fusillés à la tête des camps.

Le peuple sans-culotte se réveille, l'armée du Rhin s'électrise : celle des rois et des esclaves recule déjà d'effroi. L'aile droite des ennemis vient d'abandonner deux lieues de terrain et plusieurs villages dont les habitants fanatiques ont émigré.

Nous vous envoyons le neveu du général autrichien Wurmser, qui a été pris à Strasbourg.

Du renfort de cavalerie, et l'armée des despotes sera bientôt anéantie.

Salut et fraternité. J.-B. Milhaud.

La commune d'Orgeville, district d'Evreux, département de l'Eure, à la Convention nationale.

Et nous aussi je voulons bien mériter de la patrie; c'est lui rendre service que de la purger des mauvaises bêtes qui l'empoisonnent. J'en avons une dans notre commune d'une espèce bien dangereuse: ça vous tourmente le pauvre monde de toutes les manières, ça fait enrager les vivants, ça s'acharne jusque sur les cadavres ; s'il y a des diables dans l'enfer, comme je le crois bien, s'sti-là s'en est échappé pour notre malheur à tretous: il a pourtant face humaine, mais le cœur d'un vrai démon, et l'âme aussi noire que sa souguenille; s't'animal-là s'appelle un curai, ou ben M. Flichy. Eh ben! je vous déclarons que je ne voulons pas de ce M. Flichy, ni de son eau bénite. Y a trop longtemps qu'il nous fait croire que des vessies sont des lanternes; qu'il aille conter à d'autres ses fariboles, et qu'il nous tourne les talons grand train; mais, comme il ne veut pas nous croire, je vous prions, législateurs, de vouloir ben li signifier ça de notre part par un petit bout de décret; ça fait 1,200 bons francs dont je faisons cadeau à la république, et c'est douze cent mille fois plus qu'il ne vaut. Je vous enverrions bien le calice et le ciboire; mais, excusez, c'est que depuis qu'il est dans dans not' commune, ça nous a été volé. Adieu, nos braves législateurs, tenez ferme à votre poste, vous y faites merveilles. Je vous soutiendrons, et ça ira, ou le diable nous emportera tous!

(*Suivent les signatures.*)

— Une députation de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux Jacobins, est admise à la barre.

Dufourny, orateur : « Représentants, les Français l'ont juré : Vivre libre ou mourir! La Convention l'a juré : la liberté, l'égalité triompheront : tels sont nos serments, tels sont vos devoirs. Nous tenons nos serments. Les Français s'élancent aux frontières et sur les cadavres des tyrans et de leurs soldats. La victoire ouvre la marche triomphale de la liberté, qui, du sommet de son char, distribue le bonheur

aux nations détrompées, annonce et proclame enfin la paix universelle.

« Nous tenons aussi nos serments à l'intérieur en réduisant les villes rebelles, en exterminant les brigands, et c'est ainsi que le fer et la flamme dévoreront tous les ennemis ouverts de la république; mais il est des ennemis cachés, il est des traîtres, des conspirateurs, et il est aussi des patriotes immuables qui les jugent, et enfin la hache si tardive de la justice les extermine sans distinction. Il est enfin des hommes suspects, des malveillants, des intrigants, et les plus méprisables de tous, des indifférents, dont la coalition coupable corrompt l'esprit public, enfouit les subsistances, souille les élections; mais la prudence, tendant ses filets pour la sûreté générale, a ordonné leur arrestation; et, fidèles à leurs serments, les Français les ont enchaînés.

« Le précipice était ouvert; les conspirateurs qui avaient, jusque dans votre sein, établi le foyer du volcan qui devait tout engloutir, avaient fait nommer cette exécrable commission des Douze, qui devait proscrire tous les patriotes; mais le peuple était là; mais toute la France, qui a juré d'être libre ou de périr, était révolutionnaire; Paris, les autorités constituées, étaient révolutionnaires. Grâces vous soient rendues, représentants: vous avez enfin organisé la révolution. Des comités de salut public et de sûreté générale, des comités de surveillance, des comités révolutionnaires font, sous l'œil des autorités constituées, le départ des individus de toute la France: et c'est ainsi que la patrie sera sauvée par la valeur dans les combats, par l'inflexibilité dans les tribunaux, et plus encore peut-être par cette sévérité qui imprime aux hommes suspects une terreur salutaire. Oui, représentants, le Français dans son dévouement ne connaît que le courage ou la mort, la justice ou la mort, la terreur ou la mort, pour assurer la liberté.

« La terreur, elle est le salut même de ces lâches ennemis que la pitié veut bien épargner; continuez donc, représentants, par pitié même, la Méduse de la terreur; opposez aussi cette Méduse à ces mielleux et perfides orateurs qui, avant la paix générale, voudraient vous toucher en faveur de leurs amis ou peut-être même de leurs complices. Les Sociétés populaires, chargées de surveiller toutes les trames, de dénoncer tous les traîtres, de crier vengeance et justice, d'épurer enfin sur la coupelle de l'opinion publique toute la masse des citoyens, pour n'employer aux fonctions que des hommes purs, vous dénoncent aujourd'hui le projet de faire avorter toutes les mesures révolutionnaires en les mitigeant, dans l'espérance de parvenir enfin à faire égorger les patriotes qui en auront été les principaux agents. Déjà l'audace des perfides se ranime, et, d'après le signal contre-révolutionnaire qui en a été impunément donné dans cette enceinte, ils répètent: « Quand donc cessera cette boucherie de députés? » Répondez, représentants: Lors du supplice du dernier des coupables, lorsque l'assemblée la plus auguste sera aussi la plus pure, quand aucun audacieux n'osera improuver la vengeance nationale, calomnier la fidèle sévérité du tribunal révolutionnaire, condamner l'austère super-vigilance du comité de sûreté générale, engourdir le zèle admirable des comités révolutionnaires, ou refroidir cet esprit public qui dicte à toute la France cette unité de volonté, cette unité de résistance par lesquelles seuls nous obtiendrons le bonheur.

« Sachez donc, représentants, que lors même que toutes les hordes de brigands, pâles de trémeur, observent le silence de l'effroi, elles ont dans votre sein des orateurs, des excitateurs d'opinions, qui, par des mots insidieux, fournissent à nos ennemis le funeste paradoxe qu'ils doivent accréditer chaque jour, la phrase contre-révolutionnaire qui, répétée dans toute la France, doit altérer l'esprit, amortir le mouvement révolutionnaire et favoriser les plus odieux complots. Ne souffrez donc pas, représentants, qu'on vous dise impunément que la terreur, glaçant une partie de la Convention, ses délibérations ne sont pas libres. La Convention ne fut jamais plus libre, jamais elle ne fut plus grande que depuis le 31 mai; ses immortels décrets l'attestent à l'univers: la terreur ne peut glacer que des coupables ou des lâches. Que ceux-là soient punis, que ceux-ci se retirent! Qu'ils se retirent? non, qu'ils restent! Le tourment des esclaves est de voir les hommes libres; le supplice des coupables est de voir le triomphe de la vertu: qu'ils restent, mais dans le silence; les coupables et les lâches ne peuvent être les représentants des Français vertueux et intrépides.

« Ne souffrez donc pas, représentants, qu'on ose encore vous dire que, la terreur glaçant les hommes purs dans les départements, aucun n'osera accepter les fonctions de législateurs. Oui, sans doute, la terreur écartera les intrigants et les lâches; mais l'homme pur mettra toujours sa gloire à occuper après vous, sur cette Montagne, cette place d'où vous défendîtes la liberté, et la vertu courageuse acceptera toujours la mission suprême d'être l'organe de la volonté du peuple et d'être l'instrument de son bonheur.

« Ne souffrez donc pas qu'on ose vous dire: Ce que vous faites est souvent l'ouvrage de la précipitation et des passions; il faut un parti d'opposition; il faut relever le courage de ce côté droit, que la terreur fait ramper aux pieds de cette toute puissante Montagne; il faut qu'il se ranime, qu'il lève la tête avec confiance, qu'il lutte même contre les patriotes. Oui, sans doute, il faut une discussion, mais opérée par la seule diversité des lumières et de la nature des esprits, qui tendent fraternellement à un même but, et sans former un parti ou un côté droit. C'est cette discussion qui a lieu actuellement de la manière la plus libre. Et qui peut mieux constater cette liberté que l'audace impunie de ceux qui, insultant à l'assemblée, la réclament?

« Profitez, représentants, de l'imprudent avis qui vous est donné. Oui, il existe encore un côté droit; il n'attend que du courage et un chef. Ses plaintes trémulantes ne sont pas, à la vérité, du courage; mais suspendez, ajournez la terreur, et ce chef, n'en doutez pas, ce chef paraîtra, peut-être même est-il déjà indiqué. Quoi donc! vous qui êtes la Minerve des Français, touchés d'une imprudente pitié, vous laisseriez le crime enlever de dessus votre égide la Méduse de la terreur, afin que, désarmés, les vrais représentants du peuple puissent être égorgés! Non, représentants, non, nous ne le souffrirons pas. Redoublez de sévérité; paralysez les méchants; accusez sans distinction d'auteurs et de complices; accusez sans exception tous les coupables; que les tribunaux prononcent avec sécurité. Pour nous, nous vous dénoncerons tous les traîtres et les perfides, et surtout les plus dangereux par leurs pouvoirs, ceux qui seraient revêtus, mais indignes des fonctions de général ou de député. Suspendre un mouvement révolutionnaire; s'arrêter au milieu de la victoire, représentants, c'est reculer, c'est perdre la liberté, c'est se faire égorger sur le champ de bataille. Reculerez-vous? Non; mais, certes, les Français libres ne reculeront jamais; ils ne s'arrêteront pas; ils seront toujours fidèles à leurs serments, toujours révolutionnaires, toujours l'appui de la Montagne. Qu'un parti, qu'un côté droit ose reparaître, et il disparaîtra!

« Non, le salut public n'est pas seulement dans les

mains des représentants : ils en sont les instruments honorables, mais il réside dans la volonté, la justice et la force du peuple; il donne son appui, et la vertu triomphe; il imprime la terreur, et les monstres rentrent dans leurs cavernes. Les patriotes immuables de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant au Jacobins, ceux des Sociétés affiliées de Montauban, d'Yvetot, de Landernau et de huit Sociétés voisines, de Rennes, de Honfleur, ceux des sections de la Montagne, des Amis de la Patrie, de la Fontaine-Grenelle, du Contrat Social, de la Fraternité, ont pris avant-hier la résolution de vous présenter une suite de vœux. Les trophées de la superstition, mise en fuite par les habitants de Franciade, occupaient hier la barre. Nous nous présentons aujourd'hui, non avec des lingots et des pierreries, avec les trésors que vous prisez le plus, ceux des principes. C'est en vous les retraçant sans cesse que nous vous demandons : 1º de maintenir l'égalité, en livrant au tribunal révolutionnaire, avec les grands coupables, tous leurs complices, et surtout de traiter plus sévèrement encore les généraux et les représentants; 2º de maintenir dans toute leur rigueur toutes les mesures révolutionnaires, et à cet effet d'imprimer aux comités qui sont chargés de leur exécution, et surtout au comité de sûreté générale, la plénitude des pouvoirs de confiance dont vous êtes investis, pour les préserver de toute résurrection du côté droit et de toute formation de parti ; 3º de réprimer tout membre qui oserait, par la témérité de ses propositions, dégrader la liberté des opinions, dirait calomnieusement que le tribunal révolutionnaire prononce des boucheries, donnerait aux mécontents pour signal ces mots de convention, que les journaux leur transmettent, qui relèvent leurs espérances et appellent la persécution sur les patriotes ; quiconque enfin voudrait former un parti ou ressusciter le côté droit ; 4º de retirer le décret d'exception porté le 20 brumaire en faveur des députés susceptibles d'arrestation et d'accusation. Surveillance, vigueur, justice, unité, égalité : Montagne ! vous l'avez juré avec toute la république, vous remplirez vos devoirs, et les Français tiendront leurs serments. » (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance. — Ils traversent la salle au milieu des plus vifs applaudissements.

Moïse Bayle : Je demande la mention honorable et l'insertion au Bulletin de l'Adresse de nos frères les Jacobins.

Cette proposition est décrétée.

Bazire : Il pouvait résulter de la malheureuse discussion du 20 brumaire, dans laquelle j'ai le regret d'avoir figuré, deux mauvais effets; le premier, de retarder la marche du mouvement révolutionnaire; le second, de former dans la Convention un parti opposé à la Montagne. Je dois, sur ces deux craintes assez naturelles, quelques explications. Quant au danger d'apporter du retard à la marche révolutionnaire, personne, depuis le 31 mai, n'a plus cherché que moi à accélérer cette marche. C'est moi qui le premier ai proposé de déclarer que la république était en révolution, et de donner aux comités révolutionnaires le mandat d'arrêt. Le mouvement révolutionnaire ne peut s'arrêter qu'à la paix qui en deviendra le terme. A l'égard de la crainte de voir former un parti d'opposition à la Montagne, parti plus dangereux et plus réel, pour lequel on pourrait avoir conçu sur ma personne des espérances auxquelles je rougis d'avoir donné lieu, je déclare qu'après avoir vu depuis quatre ans se former autour de moi des partis sans nombre, et avoir été moi-même travaillé en tous sens, je ne suis entré dans aucun, et je n'entrerai jamais dans aucun. Je remercie mes frères les Jacobins, avec lesquels j'ai toujours vécu et veux toujours vivre; je les remercie d'avoir montré cette sollicitude vraiment patriotique, et de m'avoir surveillé. Je demande que la Convention décrète que la Société des Jacobins a bien mérité de la patrie.

... : Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la Société n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie. (On applaudit.)

La Convention passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

Chabot : Je n'ai pas entendu former un parti d'opposition qui arrêtât la marche révolutionnaire, et Dufourny sait, aussi bien que tous les Jacobins, que j'étais à l'insurrection du 31 mai, que j'assistai au comité d'insurrection, que j'y donnai des espérances que les autres n'avaient pas eux-mêmes. Ceux qui voulaient s'opposer à la marche révolutionnaire sont ceux qui voulaient faire établir constitutionnellement le conseil exécutif; voilà le terme du mouvement révolutionnaire, et ce mouvement, comme l'a dit Bazire, ne doit s'arrêter qu'à la paix. C'est donc moi qui pourrais plutôt reprocher cette inadvertance à ceux qui me poursuivent aujourd'hui. Je n'ai point voulu de parti d'opposition, je le répète; mais j'ai voulu des discussions, parceque depuis longtemps je n'en voyais plus dans la Convention. Voilà pour quel objet j'élèverai toujours ma voix. Je remercie mes frères les Jacobins de leur active surveillance, et, s'il m'arrivait de faillir, je les remercierais encore de me dénoncer à la Convention et de me faire conduire à l'échafaud. Si je m'endors quelquefois, ce sont des coups de fouet qui me réveillent. J'ai poursuivi les conspirateurs jusqu'à l'échafaud, et certes ma déposition a contribué à leur faire subir le supplice dû à leurs forfaits. Je ne cesserai de les poursuivre, je serai Jacobin, fût-ce malgré les Jacobins; et si la patrie a besoin de mon sang pour sa défense, c'est auprès des Jacobins, avec les Jacobins, que je veux mourir pour elle.

Montaut : Peut-être mes collègues ont-ils été un moment égarés, mais déjà la Société des Jacobins a rendu justice à leur cœur. La Société vous a demandé la punition des conspirateurs et de leurs complices. Soixante-treize membres de la Convention sont en état d'arrestation. Un décret ordonnait au comité de sûreté générale de faire sur eux un prompt rapport. Il ne s'est point fait; je demande que sous huit jours ce rapport soit présenté, car déjà plusieurs renseignements sont parvenus au comité.

Thuriot : Citoyens, loin de m'opposer à la proposition de Montaut, je l'appuie au contraire de toutes mes forces. Je demande la parole pour relever quelques idées présentées à la Convention. J'ai aussi parlé dans cette séance qui a donné lieu à des réclamations. Je dois dire, puisque les circonstances m'y obligent, que j'ai toujours combattu pour la liberté et l'égalité ; j'ai, le premier dans Paris, affronté les canons de la Bastille ; j'ai été pendant dix-huit mois représentant de la commune, et jamais je n'ai cessé un moment d'être révolutionnaire. J'invoque le témoignage de tous mes collègues. Dufourny, qui ne m'a jamais perdu de vue, doit se rappeler que ce fut moi qui proposai la destruction de l'état-major de la garde-nationale parisienne, et que ce fut sur ma motion qu'après une longue et solennelle discussion, l'Assemblée nationale décréta cette suppression. Dans les moments d'orage qui s'élevèrent au 10 août, je fus le premier à dire que c'était le parti de la liberté que nous devions embrasser. On m'a reproché d'avoir voulu maintenir Custine. Voyez la calomnie ! l'homme qu'on voulait sacrifier pour Custine était Pache ; eh bien ! est-il un membre de

cette assemblée qui ait plus que moi lutté pour Pache, lutté ensuite pour Bouchotte, dont je connaissais l'ardent républicanisme? Lorsqu'il a été question d'écraser la faction liberticide, qui l'a attaquée avec plus de force que moi? Que mes collègues, qui ont travaillé à la révolution du 31 mai, rendent justice à la vérité. N'est-ce pas moi qui leur ai imprimé les idées salutaires qui devaient faire triompher la liberté? ne leur ai-je pas dit : « Les magistrats du peuple sont enchaînés par la faction; tout est perdu si nous ne brisons pas leurs chaînes! C'est moi qui, au moment où l'on tirait le canon d'alarme, proposai, à cette tribune, de rendre la liberté aux magistrats du peuple. Et l'on m'a couvert de calomnies! et l'on a osé dire que, dans ma mission près le département de la Marne, j'avais fait enfermer ma mère, parce-qu'elle avait une opinion différente de la mienne, tandis que ma mère était morte depuis trente ans! On m'accuse d'être un contre-révolutionnaire! N'est-ce pas moi qui ai dit que le flambeau de la vérité luirait bientôt sur toute la république, qu'il n'y aurait bientôt plus d'autre temple que celui de la Raison, d'autre culte que celui de la liberté, qu'on n'y parlerait d'autre langage que celui de la vérité? Depuis, les autorités constituées ont imprimé le mouvement qui opère cette révolution contre le fanatisme.

Ce qui m'avait effrayé, c'était le système de dénonciations que je voyais s'établir. Sans doute il faut des dénonciations, elles sont utiles; mais il ne faut pas s'en servir pour calomnier les commissaires de la Convention. Citoyens, qui êtes venus à la barre, réfléchissez un moment; vous voulez que le mouvement révolutionnaire soit rapide. Eh bien! le moyen de le ralentir, ce mouvement, c'est de dénoncer perpétuellement les commissaires aux armées. N'en doutez pas, il faut que la Convention soit le soleil qui éclaire toutes les parties de la république.

On vous a, dans cette adresse, présenté beaucoup d'idées que j'ai toujours appuyées dans cette assemblée. Si l'on veut donner plus de rapidité au mouvement révolutionnaire, gardons-nous de toute espèce de division. C'était-là mon système à la séance du 20 brumaire. Livrez les coupables au tribunal révolutionnaire; mais soyez d'accord : que la Convention forme un mur inébranlable. Je demande avec Montaut que le comité de sûreté générale fasse, même avant huit jours, s'il est possible, son rapport sur les soixante-treize députés.

Cette proposition est décrétée.

— Le citoyen Pitoy (de Villeneuve-Saint-Georges) envoie la remise d'une pension de 3,000 liv. que lui fait la république.

— Un citoyen qui veut cacher son nom fait don d'une somme de 500 liv.

— Un citoyen de Reims donne trois couverts d'argent.

— Une veuve envoie 1,100 livres en argent, pour être échangé contre une pareille somme en assignats.

— La section de Marat annonce qu'elle doit purifier demain la ci-devant église de Saint-André-des-Arts, qui se trouve dans son arrondissement; elle prie la Convention d'envoyer une députation à cette cérémonie.

Deux membres y assisteront.

— Deux citoyens font hommage de deux drapeaux blancs qui ont été enlevés aux rebelles dans le combat qui leur a été livré aux environs de Cholet; ils déposent aussi sur le bureau un signe de ralliement des brigands. — Ce signe sera déposé au comité de sûreté générale.

— La Convention admet à la barre un grand nombre de députations qui annoncent les progrès de la philosophie.

— Les communes de Saint-Germain, de Thiat, d'Hières, district de Corbeil; de Crété, de Geniez, de Châtillon, de Fontenai-sous-Jouarre, de Jauni, apportent l'argenterie de leurs églises, et déclarent qu'elles n'auront désormais d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Lebon : Au moment où le fanatisme est anéanti, où la majorité des citoyens est éclairée par le flambeau de la philosophie, vous devez vous empresser de venger les victimes de la superstition. En 1768 un évêque fanatique (celui d'Amiens) fit périr sur l'échafaud l'infortuné Labarre, pour avoir voulu devancer cette brillante époque de la raison. L'indignation que vous manifestez aujourd'hui contre la superstition doit vous porter à réhabiliter la mémoire d'un philosophe, dont tout le crime est d'avoir osé attaquer l'erreur. Voilà le premier objet de ma motion; je demande aussi que les biens de ce philosophe, confisqués au profit d'un gouvernement corrompu, soient rendus par la république, amie de la vérité, à ceux de ses parents qui les réclameraient avec des titres certains.

Chabot : J'appuie la seconde proposition de Lebon; mais je demande la question préalable sur la première. Chacun sait que Labarre ne fut pas seulement condamné pour avoir professé des principes philosophiques; la vertu seule a des droits à la reconnaissance nationale, et la vertu ne fut point le premier motif de Labarre. Je demande que le comité d'instruction publique examine les faits.

Thuriot : Le projet de Lebon doit être décrété; c'est un grand coup que vous porterez au fanatisme, il le fera trembler jusque dans ses derniers retranchements.

Les propositions de Lebon sont décrétées.

Dubois-Crancé : Il peut se faire que les propriétés de Labarre aient été aliénées comme les autres domaines nationaux. Je demande que dans ce cas les parents de Labarre reçoivent l'équivalent des biens. — Décrété.

— La section du Panthéon français présente quelques articles additionnels à la loi contre les accapareurs.

Cette pétition est renvoyée au comité chargé de cet objet.

— Un membre du comité de législation fait un rapport sur l'interprétation à donner à la loi qui ordonne la déportation des prêtres. Il propose un projet de décret dont l'assemblée décrète l'impression et l'ajournement.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 24, la Convention a décerné les honneurs du Panthéon à Marat.

— Sur la proposition du comité de sûreté générale, il a été décrété que la femme Egalité serait transférée à Paris.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Armide*, opéra en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Distrait*, com. en 5 actes, suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *La Partie carrée; Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*, et *Pauline et Henri.*

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jardin de l'Égalité. — *Les Deux Billets; le Mercure galant*, et *Eustache Pointu.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Lucinde et Raymond*, opéra, et *le Départ de la premièrt Réquisition.*

Théatre de la rue de Louvois. — *L'Honnête Aventurier*· *le Bon Père*, et *le Corps-de-garde patriotique.*

Théatre du Vaudeville. — *Arlequin afficheur; Piron avec ses amis*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — La 2e représ. de *la Fête de l'Egalité; les Dragons et les Bénédictines*, et *les Quiproquos.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Les deux Chasseurs et la Laitière; les Parents réunis*, et *Arlequin marchand d'esprit.*

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 56. *Du* 26 Brumaire, *l'an* 2e. *(Samedi* 16 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 18 *octobre.* — Le 10 de ce mois, on a célébré dans tous le royaume une folie pieuse qui s'appelle un jeûne. On l'avait déjà annoncé, comme c'est l'usage; il a été généralement observé dans cette résidence. Nos gazettes donnent même là-dessus des détails qui paraîtront aujourd'hui très ridicules en France. On y rapporte que le roi et sa famille, à l'exception de la reine douairière qui était indisposée, assistèrent au service divin : on y étale encore plusieurs de nos autres infirmités, parmi lesquelles on remarquera celle-ci : le lendemain de la dévotion de la cour, on a donné les noces à vingt paires de paysans et paysannes, en présence du roi et de tous les grands du royaume. Chaque paire reçut pour dot 100 piastres (écus de cuivre...) Il est certain que les Français d'à-présent, en entendant parler des déplorables mœurs de presque tous les peuples de l'Europe, croient lire une relation d'une île sauvage et de ses habitants. Néanmoins il ne peut pas être indifférent à ce peuple généreux de savoir quel est l'état de leurs frères sous les diverses dominations qui subsistent. La cour de Suède semble d'ailleurs vouloir demeurer ferme dans les dispositions qui ne peuvent être que favorables pour ce moment à la république française.

Il est très certain que nous aurons ici un ambassadeur turc. Le grand-seigneur a fait annoncer au régent la nomination qu'il en avait faite; mais le temps du départ de cette excellence ottomane n'était pas encore fixé.

L'envoyé d'Espagne à la cour de Danemark, le chevalier Mousquits, a été nommé pour venir résider ici en la même qualité, avec des appointements de 12,000 piastres.

Du 20 *octobre.* — L'intendant-général de notre marine, M. de Royalin, a fait une visite de la flotte à Carlscrona, dont le résultat est qu'il a été résolu d'indiquer, pour le 13 novembre prochain, une vente de quarante-six vieux bâtiments, chaloupes, cutters, prames et autres petits vaisseaux de guerre.

Le résident de Sa Majesté Impériale de Russie a notifié à notre régence que le comte de Romantzow a été nommé par S. M. I. pour succéder à M. Stackelberg au poste d'ambassadeur auprès de notre cour.

Le chevalier Moréno a été présenté à la cour en qualité de chargé des affaires d'Espagne jusqu'à l'arrivée de l'envoyé marquis de Mousquitz. Le chargé des affaires qui a rempli ce poste jusqu'ici, M. Echiberria, va à La Haye.

Le Comte Morner va à Vienne, à la place de M. Rild, en qualité de chevalier de légation.

Le ci-devant résident de Suède à Dantzig, M. Boberg, en est de retour. Cette place sera désormais remplie par un consul.

POLOGNE.

Varsovie, le 23 *octobre.* — Le nouveau traité d'alliance entre la Pologne et la Russie a été signé à Grodno, le 14 de ce mois.

Le préambule du traité est conçu ainsi :

« Au nom de la Sainte-Trinité,

« Aussitôt qu'il avait été conclu, le 12 juillet de cette année, un traité entre S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi et la république de Pologne, et que S. M. le roi de Pologne et les sérénissimes Etats, assemblés en diète sous la Confédération actuelle, avaient pris en considération l'état présent de la Pologne, et qu'ils s'étaient convaincus que rien ne pouvait mieux assurer l'intégrité et l'indépendance de la république que la conclusion des traités d'alliance et de commerce perpétuels avec S. M. Impériale de toutes les Russies, lesquels traités seraient fondés sur des bases solides et inébranlables, ils se hâtèrent de prier S. M. Impériale de consolider ainsi ces liaisons. S. M. Impériale, guidée par son dévouement constant pour la nation polonaise, et jalouse de fonder son bonheur actuel et futur, accepta cette proposition avec d'autant plus de plaisir qu'elle lui fournit l'occasion de montrer ses bonnes intentions dans toute leur étendue. Pour accélérer les effets heureux de cette union, S. M. l'impératrice de Russie et S. M. le roi et les Etats de Pologne ont autorisé les mêmes plénipotentiaires qui ont rédigé ledit traité de Grodno d'entamer et d'achever cette nouvelle négociation conformément aux pouvoirs qu'ils ont reçus précédemment; et ces plénipotentiaire s'étant assemblés sont convenus des articles suivants. »

Le traité contient en substance ce qui suit :

Art. Ier. Il y aura dès à présent une amitié constante, une union non interrompue et une alliance défensive illimitée entre l'impératrice de Russie, ses successeurs au trône et son empire d'une part, et le roi de Pologne, ses successeurs et la république de Pologne de l'autre part.

II. Le traité de Moscou, de 1686, ainsi que les traités de Varsovie, de 1768 et 1773, et les actes séparés qui y sont relatifs, de même que l'acte concernant la délimitation de la Russie-Blanche et du gouvernement de Katherinoslaw, et le traité conclu dernièrement à Grodno, avec tous les articles séparés, sont renouvelés et approuvés dans toutes leurs clauses et déterminations, autant qu'ils ne se contredisent pas entre eux et ne sont pas contraires au présent traité.

III. En conformité de leur étroite union, les deux nations se garantissent solennellement toutes leurs possessions actuelles en Europe, et s'obligent réciproquement de s'assister de toutes leurs forces et moyens dans le cas où l'une ou l'autre serait attaquée hostilement en Europe; elles s'engagent à ne point conclure d'armistice, ni de traité de paix, sans le consentement ou participation mutuels.

IV. Lorsqu'il y aura une guerre commune, le commandement et la direction des opérations militaires appartiendront à celle des deux nations qui aura fourni le plus de troupes.

V. Le commandement en chef étant ainsi réglé, les autres généraux et officiers russes et polonais seront considérés et traités selon leur rang. Dans le cas où une division des troupes polonaises serait plus forte que la division russe, l'officier de la division polonaise aura le commandement des deux divisions réunies.

VI. Comme, par les engagements que prennent les deux cours, le plus grand fardeau d'une guerre commune tombera infailliblement sur la Russie, le roi et la république de Pologne ont jugé équitable et avantageux d'abandonner à la Russie la voie de l'influence auprès des cours étrangères, lors des négociations, que l'on concertera préalablement, et qui auront pour but d'éloigner la guerre, de la soutenir ou d'y renoncer honorablement.

VII. Il sera parconséquent permis, en tout temps et dans toutes les circonstances, à la Russie, de faire marcher des troupes en Pologne, de les y entretenir, d'y former des magasins, et y laisser des garnisons pour sa protection; bien entendu cependant que ces mesures seront jugées nécessaires, et que le gouvernement polonais y aura donné son agrément.

(La suite incessamment.)

ITALIE.

Lugano, le 20 *octobre.* — La cour de Turin est dans la plus grande détresse. La dette s'accroît, et donne d'autant plus d'inquiétude qu'on connaît la nullité des ressources pour y pourvoir; l'argent manque absolument, et cette pénurie excite partout des murmures. La disette d'hommes n'est guère moins sensible. Les enrôlements forcés, pour lesquels on emploie tous les moyens de violence, révoltent généralement. On ne pourrait pas assurer qu'il se forme un parti parmi les mécontents, mais on sent que les choses en sont au point que le peuple ne tardera peut-être pas à avoir

autant de mépris pour le tyran qu'il a de haine pour la cour.

SUISSE.

Bâle, le 27 *octob.* — On écrit de Carlscrona que le bombardement de Landau, tenté par les troupes des puissances coalisées, n'a pu se continuer, et a cessé entièrement, et qu'une armée française marche sur Mayence par Trèves.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 23 *brumaire.*

Des citoyens protestants déposent sur le bureau quatre coupes d'argent. L'orateur prononce le discours suivant :

« Citoyens magistrats du peuple, je vous apporte, au nom de l'assemblée administrative de l'établissement religieux des protestants de Paris, les seules pièces d'argenterie qui servaient à ce culte. Tous les rangs confondus buvaient dans ces coupes : l'égalité, la fraternité, compagnes inséparables de la liberté... mon ministère a toujours eu pour objet d'en propager les principes; ennemi déclaré de toute oppression politique et religieuse, j'ai mérité en Hollande une disgrâce honorable de son gouvernement despotique.

« Dans ma patrie adoptive, dans cette France dont la persécution sacerdotale avait banni mes ancêtres, jamais le sort de personne ne fut plus étroitement lié à la révolution que le mien. Je n'ai point de lettres de prêtrise à sacrifier sur l'autel de la vérité. On ne connaît pas, dans ma terre natale, ces absurdes diplômes. Mais recevez, citoyens, mon serment inviolable de concourir avec zèle à étendre le règne de la raison..... Haine à tous les échafaudages de mensonges et de puérilités, que l'ignorance et la mauvaise foi ont décorés du nom fastueux de théologie ! Hommage au bon sens, à la vertu, aux éternels et immuables principes de l'évidence et de la morale ! *Vive la république !* »

Le Président : Sous le règne de la philosophie, les préjugés disparaissent, la vérité luit, et, par un ascendant irrésistible, les hommes s'empressent d'abjurer leur erreur. Si une religion pouvait être conservée, ce serait celle qui approche le plus des principes de l'égalité, celle où tous les citoyens buvaient dans la même coupe ; mais la raison domine, et le peuple repousse loin de lui tout ce qui tient à la superstition, tout ce qui peut rétrécir son génie. Qu'à l'avenir les hommes n'aient plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité ; que la saine morale prenne la place du fanatisme ; que la chaire du mensonge devienne la chaire de la vérité, et alors nous serons vraiment libres et vraiment dignes de l'être.

Le conseil arrête l'insertion du discours et de la réponse du président aux affiches de la commune, et invite l'orateur de la députation à déposer les pièces d'argenterie à la Monnaie.

Du 24. Les administrateurs de *la petite loterie nationale* se présentent au conseil ; l'orateur, après avoir fait l'éloge de cet établissement, se plaint que la loterie nationale s'oppose à sa réussite.

Le conseil passe à l'ordre du jour ; et, sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il se transportera en masse à la Convention nationale, pour lui demander la suppression de toutes les loteries.

— Des citoyens de la section du Contrat-Social dénoncent une Société qui s'est élevée dans l'arrondissement de cette section, et l'accusent de chercher à détruire la véritable Société populaire.

Le substitut du procureur de la commune propose l'arrêté suivant, qui est adopté :

Le conseil-général, considérant que, depuis qu'il s'est formé des Sociétés populaires dans les sections, des hommes suspects et malveillants ont rallié tous les intrigants pour former d'autres sociétés rivales et dans l'intention évidente d'élever autel contre autel ; considérant que, lorsque la patrie est en danger, les patriotes doivent tous se réunir pour concourir aux mesures de salut public ;

Arrête que les citoyens, dans chaque section, seront invités à ne former qu'une assemblée populaire, et à déclarer suspects et malveillants tous ceux qui chercheraient à diviser les citoyens et à les séparer de la première Société qui aura été formée dans chaque section. Les comités révolutionnaires feront les recherches les plus sévères sur les individus qui provoqueraient directement ou indirectement la désunion des citoyens.

Ne seront point comprises dans cet arrêté les sections où d'anciennes Sociétés se formèrent, lesquelles ont droit, comme les sections elles-mêmes, d'exister en sociétés particulières.

— Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la commune, le conseil-général ordonne la stricte exécution de son précédent arrêté concernant les filles publiques, charge les commissaires d'y tenir la main, et arrête, en outre, que lorsqu'il sera trouvé dans l'arrondissement d'une section une femme se livrant publiquement à la prostitution, le commissaire de ladite section sera mandé pour la première fois, à l'effet de rendre compte de sa conduite, et improuvé pour la seconde fois.

Enjoint au commandant de la force armée de faire mettre à l'ordre et d'ordonner l'exécution la plus rigoureuse de cet arrêté. Les propriétaires ou principaux locataires de maisons occupées par des femmes ou filles publiques demeureront responsables de son inexécution; et les contrevenants seront traduits au tribunal de police correctionnelle pour y être condamnés à une amende.

— Plusieurs dénonciations ont déjà été faites contre la citoyenne Montansier, et particulièrement comme ayant des intelligences avec les Anglais, et ayant puisé chez eux une grande partie des fonds qui ont servi à la construction de son théâtre. Le procureur de la commune a appuyé ces dénonciations, et a observé que le théâtre de la citoyenne Montansier étant près de la bibliothèque nationale, il met en danger cet établissement précieux, dans le cas où le feu se manifesterait dans ce spectacle. Sur son réquisitoire et les différentes dénonciations, le conseil arrête que la citoyenne Montansier sera mise sur-le-champ en état d'arrestation comme femme suspecte, et que son théâtre sera fermé pour les causes sus-énoncées.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Première section. — Extrait succinct du jugement rendu contre Pierre Manuel, ci-devant procureur de la commune de Paris, et ex-député de la Convention nationale.

Au nom de la république française, le tribunal criminel révolutionnaire a rendu le jugement suivant :

Antoine Fouquier, accusateur-public du tribunal

criminel révolutionnaire établi à Paris, expose qu'en vertu d'un mandat décerné par ledit accusateur-public, le jour d'hier, Pierre Manuel, ex-procureur de la commune, et ex-député à la Convention, comme prévenu de complicité dans la conspiration formée contre l'unité, l'indivisibilité de la république, l'Assemblée nationale et la liberté du peuple français, a été conduit en la maison d'arrêt de la Conciergerie, et a subi l'interrogatoire, dans les vingt-quatre heures, devant les juges du tribunal; qu'examen fait par l'accusateur public des pièces par lui transmises, concernant ledit Manuel, il en résulte que Pierre Manuel est prévenu d'avoir été un des complices de la faction liberticide dont plusieurs des auteurs et complices ont déjà été frappés du glaive de la loi; d'avoir tout employé pour soulever les départements contre Paris, et qu'à cette fin Pétion et lui ont imaginé les journées du 2 au 5 septembre.

Que bien loin d'empêcher l'effet de ces malheureuses journées, en sa qualité de procureur de la commune, il a, ainsi que ses complices, encouragé les auteurs de ce massacre, en leur donnant à boire au moment où il était à dîner avec plusieurs députés de l'Assemblée législative, ses complices.

D'avoir, de complicité avec Pétion et autres, dirigé le vol fait au Garde-meubles, dans le même mois, et dont les auteurs ont été reconnus tous pour avoir été relâchés des prisons de Paris, dans les journées des 2 et 3 septembre; car par quelle fatalité, si ces journées n'avaient pas été dirigées, ces voleurs de profession auraient-ils échappé de préférence?

Que Manuel, abusant du pouvoir que lui donnait sa place de procureur de la commune, a procuré l'évasion du ci-devant prince de Poix, mis en arrestation quelques jours après la journée du 10 août 1792; car une femme actuellement en Angleterre et plusieurs autres personnes ont donné des déclarations à ce sujet, qui ont été transmises au comité de sûreté générale de la Convention, dont Manuel est devenu depuis membre.

D'avoir tout employé pour que la ci-devant famille royale fût mise en la maison du ministre de la justice; son opiniâtreté fut si grande en cette circonstance, qu'il fallut que les commissaires nommés par la municipalité pour cette translation délibérassent que Capet et sa famille seraient mis dans la tour du Temple, ce qui donna beaucoup d'humeur à Manuel et à Pétion.

D'avoir demandé au conseil-général de la commune à être autorisé à se faire délivrer une expédition de tous les arrêtés de la commune, relatifs au ci-devant roi et à sa détention dans la tour du Temple, à l'effet de les envoyer au roi de Prusse, qui était alors avec son armée dans les plaines de la Champagne.

D'avoir fait la motion que le président de la Convention, qu'il a qualifié de président de la France, fût logé au château des Tuileries, et entouré d'une force armée, sous la dénomination de garde d'honneur, à l'instar des tyrans. (Il est à remarquer que c'était son complice Pétion qui était président.)

D'avoir fait incarcérer différents citoyens pour avoir demandé la suppression de quelques tableaux représentant les tyrans.

D'avoir dit à un courrier qui était venu porter des dépêches à la Convention : « Courrier, tu vas sans doute partir pour la Belgique, et tu vas y porter une nouvelle bien *cruelle* : *le roi vient d'être condamné!* »

Manuel était tellement affecté de ce juste jugement, qu'il partit de la salle pour ne pas l'entendre prononcer.

Manuel a encore été vu, à la fin de l'appel nominal, laisser tomber un papier et son mouchoir; il a ramassé le tout, et est entré, un instant après, suivi de l'infâme Duchâtel, en bonnet de nuit, qui s'est présenté pour voter dans l'affaire du ci-devant roi, ce qui a donné lieu à des débats scandaleux, dans le cours desquels Manuel a traité les députés de la Montagne d'anarchistes, de scélérats et d'assassins; c'est à la suite de cette scène effroyable que Manuel a donné sa démission.

Le tribunal, après avoir entendu le présent acte d'accusation, la déclaration unanime des jurés sur les questions qui leur ont été proposées, et l'accusateur public en ses conclusions, a condamné à la peine de mort Pierre Manuel, a prononcé la confiscation de ses biens au profit de la république; ordonné que le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la république : le tout à la requête de l'accusateur public.

Seconde section. — Extrait succinct du jugement rendu contre J.-B.-G. Brunet, général en chef de l'armée d'Italie.

Le président ayant sommé l'accusé de déclarer ses noms, âge et qualités,

A répondu se nommer Jean-Baptiste-Gaspard Brunet, général de division, et commandant en chef l'armée d'Italie.

Lecture faite de l'acte d'accusation, il résulte que l'accusé est prévenu d'avoir :

1° Refusé d'obtempérer aux réquisitions des représentants du peuple qui étaient à l'armée de laquelle il avait le commandement; le fait suivant le prouve :

Fréron et Barras, ayant fait une réquisition, le 6 août dernier, à Brunet, d'envoyer sans délai, contre les rebelles de Marseille et de Toulon, cinq bataillons, ou au moins quatre au complet, et un régiment de dragons, le perfide contre-révolutionnaire s'y refusa, et poussa même l'audace jusqu'à défendre, le 9 du même mois, par un ordre signé de sa main, à tout commandant d'obéir aux réquisitions des citoyens représentants du peuple Fréron et Barras. Si Brunet avait obéi, Marseille ne se serait pas livrée aux excès trop connus pour être retracés de nouveau, et Toulon ne serait pas au pouvoir des Anglais; et ce qui confirme de plus en plus que le refus de Brunet n'avait d'autre but que de protéger de tout son pouvoir les intentions criminelles de ces communes rebelles, c'est qu'à l'époque de ce refus il avait reçu des bataillons des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, et autres départements voisins, qui demandaient à grands cris d'être autorisés à quitter l'armée pour se jeter contre ces rebelles, qu'ils savaient bien occupés à massacrer leurs pères, leurs mères, leurs femmes, leurs frères et leurs sœurs; mais non, Brunet, livré et vendu à ces rebelles et aux Anglais, a été sourd aux réquisitions des représentants et aux cris des braves sans-culottes, qu'il était indigne de commander;

2° D'avoir entretenu une correspondance suivie avec les rebelles de Toulon et de Marseille; d'avoir reçu des émissaires secrets de la part de ces rebelles, ainsi que la preuve en résulte de ses lettres, jointes aux pièces, et de n'avoir, par suite de sa coalition criminelle avec les rebelles, jamais réclamé Bayle et Beauvais, représentants du peuple auprès des sections de Toulon, et de n'avoir au contraire, au mois d'août dernier, regardé la conduite de ces sections

que comme répréhensible, tandis qu'il n'ignorait pas que les sections avaient violé la représentation nationale en retenant en arrestation deux représentants du peuple;

3° D'avoir délivré un mandat de 150,000 livres en numéraire, afin, par-là, de discréditer les assignats républicains. Si Brunet eût envoyé et fait marcher des troupes sur Marseille, et Toulon, et Aix, il aurait évité que le sang d'une foule innombrable de patriotes ne coulât sur l'échafaud à Marseille et à Toulon, sang qui crie et demande vengeance. Il est prouvé, par une lettre du comité central des sections de Toulon, adressée à Brunet, et saisie, depuis sa destitution, sur un jeune homme qui a avoué avoir reçu 800 livres pour cette commission, que ces mêmes sections lui prodiguent les louanges les plus fades, l'appellent le vertueux, et lui offrent un asile à Toulon, et l'engagent à faire prédominer leurs principes dans l'armée d'Italie; il est enfin prouvé, par d'autres lettres, que les mêmes sections, apprenant la destitution et l'arrestation de Brunet, en témoignent les plus vifs regrets, plaignent son sort et désireraient trouver les moyens de le soustraire à la vengeance des patriotes.

4° Enfin, d'avoir mis une négligence coupable à présenter l'acte constitutionnel à l'armée, en objectant qu'un corps d'armée ne pouvait délibérer. D'après une foule d'autres faits dont l'accusé s'est rendu coupable, la déclaration unanime du jury, portant qu'il est auteur et complice d'une conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français : le tribunal, faisant droit au réquisitoire de l'accusateur public, et après avoir entendu l'accusé, a condamné ledit Brunet à la peine de mort : a ordonné que ses biens seraient déclarés acquis à la république, et que le présent jugement serait exécuté sur la place de la Révolution, dans les vingt-quatre heures, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la république, le tout à la requête de l'accusateur public.

Vire, le 16 brumaire. — Les rebelles, errants, embarrassés d'une foule de femmes et d'enfants, et sans subsistances, parcourent, comme des hordes sauvages, le pays de Mayenne, Laval, Ernée, Fougères et Autrain. Les gardes nationales du Calvados marchent au-devant d'eux, et montrent d'autant plus d'ardeur que les atrocités commises par les révoltés ajoutent à l'indignation qu'ils inspirent.

Lille, le 17 brumaire. — La terreur règne toujours à Bruxelles. Les armées ennemies sont dans l'inaction. On y parle beaucoup de prendre des quartiers d'hiver. Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les troupes des tyrans, qui combattent sans intérêt et par force, murmurent hautement contre les fatigues et la disette générale qu'on leur fait supporter. Que peuvent-elles désirer de plus que le repos? La victoire même, sur laquelle ils sont loin de compter, leur serait au moins indifférente, si même elle ne leur devenait point funeste.

Du 19. — Nous apprenons que Gand est en insurrection complète. On fait marcher contre cette ville le canon de Courtrai et le régiment de Colloredo. Il y a tout à croire que les troupes, excédées de fatigues, de misère et de mauvais traitements, mettront à profit cette circonstance qu'elles paraissaient attendre.

C'est sur la réquisition du gouvernement autrichien de se lever en masse contre la France, que le peuple s'est effectivement levé, mais contre les tyrans.

Ceux-ci apprendront que c'est aux autres peuples, et non à des rois, qu'il appartient d'imiter les Français, et que, loin de s'ingérer sottement de contrefaire des mesures adoptées par des hommes libres, ils devraient au contraire, si un esprit de vertige ne les aveuglait pas, redouter de donner aux peuples l'impulsion des grands mouvements.

Au rédacteur.

Paris, le 24 brumaire.

Citoyen, j'avais perdu mon portefeuille en traversant le passage du palais Egalité qui communique à la rue des Bons-Enfants. Il contenait 1,200 livres en assignats et ma carte de sûreté. Je regardais cette perte comme irréparable; mais le citoyen Geardel, au service du citoyen Zidzre, marchand de marrons, ayant trouvé mon portefeuille avec les 1,200 livres, s'est empressé d'en faire part au citoyen Zidzre, qui est venu à l'instant me le remettre à ma demeure, dont il a trouvé l'indication dans ma carte de sûreté. Ce trait de probité m'a paru digne d'être cité dans votre feuille, et sa publicité sera le plus bel hommage que vous m'aiderez à rendre à la vertu de ces deux citoyens. Ils demeurent, le premier, rue Champ-Fleury, maison du Saint-Esprit, et le second, au jardin de l'Egalité, galerie vitrée, n° 224.

Ferté, *employé à la direction générale de la liquidation.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SÉANCE DU 24 BRUMAIRE.

Le Président : Je reçois, par un huissier, une lettre d'un courrier, qui m'annonce qu'il était porteur de deux paquets de Lecarpentier, représentant du peuple auprès de l'armée des Ardennes, l'un adressé au président de la Convention, l'autre au comité de salut public. Un commissaire civil du conseil exécutif a arrêté, à Saint Germain-en-Laye, le premier paquet, et a laissé passer l'autre.

Merlin : Je demande que ce commissaire soit traduit à la barre, pour y rendre compte de ses motifs, et que le conseil exécutif donne à la Convention des renseignements sur cet agent.

Clauzel : Depuis longtemps les commissaires de la Convention sont calomniés par les commissaires du conseil exécutif. La Convention avait décrété que les fonctions de ces derniers cesseraient. Je ne sais pourquoi ce décret est resté sans exécution. Je demande que le conseil exécutif rende compte de cette inexécution de votre loi, et présente la liste de tous les commissaires civils qu'il a envoyés. Je dois dire un fait qui a été déclaré à un de nos collègues, et même au comité de salut public; c'est qu'on devait à ces commissaires civils l'insubordination de nos armées. Il est temps d'en écarter ces sangsues publiques. Je demande encore qu'il soit réservé au comité de salut public d'envoyer des commissaires civils.

Les propositions de Merlin et de Clauzel sont décrétées.

— Houchard écrit à la Convention pour la prier de hâter son jugement, et de lui donner les moyens de faire éclater son innocence par le témoignage de ses frères d'armes. Il exprime son étonnement d'être accusé, lui qui a quarante fois repoussé l'ennemi avec succès, qui a pris quatre-vingt-deux canons, tué trois généraux à l'affaire d'Hondschoote, et délivré Dunkerque.

On demande l'ordre du jour.

Levasseur : J'appuie l'ordre du jour, et je déclare que Houchard ne dit pas la vérité quand il avance avoir tué trois généraux à Hondschoote. J'étais à cette affaire, et, en revenant du combat, je vis Houchard

caché derrière une haie. J'avais eu un cheval tué sous moi par un boulet de canon; une balle avait coupé le panache blanc de mon plumet; un biscayen était venu percer ma selle. Si Houchard avait fait comme moi, la victoire aurait été bien plus considérable. Houchard est traduit au tribunal révolutionnaire, les témoins seront entendus, ils diront la vérité. Je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

— Sur le rapport de Vadier, organe du comité de sûreté générale, les deux décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, rapporte son décret du 8 avril dernier, relatif à la citoyenne Egalité; charge en conséquence son comité de sûreté générale de faire traduire à Paris ladite Egalité, et de prendre à son égard les mesures que la sûreté générale exige, en exécution du décret du 17 septembre dernier. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale sur la lettre de l'accusateur public, relative au traître Cussy, a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'article III du décret du 3 octobre dernier (vieux style), portant qu'il n'est rien changé par les dispositions dudit décret à celui du 28 juillet précédent, qui a déclaré traître à la patrie Cussy, ci-devant député du Calvados à la Convention nationale. »

David : Citoyens, le peuple redemandait son ami; sa voix désolée se faisait entendre; il provoquait mon art, il voulait revoir les traits de son ami fidèle. David, saisis tes pinceaux, s'écria-t-il, venge notre ami, venge Marat! que ses ennemis vaincus pâlissent encore en voyant ses traits défigurés; réduis-les à envier le sort de celui que, n'ayant pu corrompre, ils ont eu la lâcheté de faire assassiner! J'ai entendu la voix du peuple, j'ai obéi.

Accourez tous, la mère, la veuve, l'orphelin, le soldat opprimé, vous tous qu'il a défendus au péril de sa vie! approchez, et contemplez votre ami. Celui qui veillait pour nous n'est plus. Sa plume! la terreur des traîtres, sa plume échappe de ses mains! O désespoir! Votre infatigable ami est mort! il est mort, votre ami, en vous donnant son dernier morceau de pain; il est mort sans avoir de quoi se faire enterrer! Postérité, tu le vengeras; tu diras à nos neveux combien il eût pu posséder de richesses, s'il n'eût préféré la vertu à la fortune! Humanité, tu diras à ceux qui l'appelaient *buveur de sang*, que jamais ton enfant chéri, que jamais Marat ne t'a fait verser de larmes!

Toi-même je t'évoque, exécrable calomnie; oui; je te verrai un jour, et ce jour n'est pas loin, étouffant de tes deux mains tes serpents desséchés, mourir de rage en avalant tes propres poisons. Alors on verra l'aristocratie épuisée, confuse, ne plus oser se montrer.

Et toi, Marat, du fond de ton tombeau, tes cendres se réjouiront, tu ne regretteras plus ta dépouille mortelle; ta tâche glorieuse sera remplie, et le peuple, une seconde fois couronnant tes travaux, te portera dans ses bras au Panthéon.

C'est à vous, mes collègues, que j'offre l'hommage de mes pinceaux; vos regards, en parcourant les traits livides et ensanglantés de Marat, vous rappelleront ses vertus, qui ne doivent jamais cesser d'être les vôtres.

Citoyens, lorsque nos tyrans, lorsque l'erreur égarait encore l'opinion, l'opinion porta Mirabeau au Panthéon. Aujourd'hui les vertus, les efforts du peuple ont détruit le prestige. La vérité se montre; devant elle la gloire de l'ami des rois se dissipe comme une ombre. Que le vice, que l'imposture fuient du Panthéon, le peuple y appelle celui qui ne le trompa jamais.

Je vote pour Marat les honneurs du Panthéon.

Romme : Je demande également les honneurs du Panthéon pour Marat; je demande en outre que les tableaux de Marat et de Lepelletier soient gravés; qu'il soit délivré au graveur qui en sera chargé 10,000 liv. pour chaque tableau; que David surveille l'exécution de cette gravure, et que les planches lui soient remises.

Les honneurs du Panthéon sont décernés à Marat. (On applaudit.)

Les propositions de Romme sont décrétées.

Romme : Je demande, puisque vous avez accordé à Marat les honneurs du Panthéon, le rapport du décret qui ordonne qu'on ne pourra les décerner à un citoyen que dix ans après sa mort.

Charlier : Je ne me suis point opposé aux honneurs décernés à l'Ami du Peuple; l'opinion publique l'appelait depuis longtemps au Panthéon; mais je m'oppose au rapport demandé par Romme. Il faut que la vie d'un citoyen soit éclairée avant d'honorer sa mémoire. Je demande qu'on dise dans le décret pour Marat, que c'est en dérogeant au décret qui fixe à dix ans après la mort l'obtention des honneurs du Panthéon.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de Merlin, la Convention ordonne l'insertion au Bulletin du discours de David.

Granet : Je demande que Mirabeau soit mis hors du Panthéon pour faire place à Marat.

Le Président : Marat ne doit remplacer personne.

Sergent : L'opinion est souveraine, c'est la voix du peuple. Votre comité d'instruction publique était chargé d'un rapport sur Mirabeau. Je demande qu'il soit fait prochainement.

Cette proposition est décrétée.

Le décret relatif à ces diverses propositions est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. I^{er}. Les honneurs du Panthéon sont décernés à Marat, l'ami et le représentant du peuple, la Convention nationale dérogeant au décret du......., relatif à l'époque où ces honneurs doivent être décernés.

« II. Le comité d'instruction publique présentera le plan de la cérémonie.

« III. Les tableaux de Lepelletier et de Marat, peints par David et offerts par lui à la nation, seront placés dans le lieu des séances des représentants du peuple.

« IV. Ils seront gravés sur la direction de David, qui choisira lui-même le graveur.

« V. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à la concurrence de 24,000 liv., pour subvenir aux frais de gravure et d'impression.

« VI. Mille exemplaires de chaque gravure seront distribués aux représentants du peuple et aux départements, le surplus sera déposé aux archives.

« VII. Après avoir tiré mille exemplaires, les planches resteront à David.

« VIII. Les tableaux, après avoir été placés dans les lieux des séances de la Convention, ne pourront en être retirés, sous aucun prétexte, par les législateurs qui lui succéderont. »

— Deux soldats blessés, l'un dans l'armée du Nord, l'autre dans celle de la Vendée, demandent des secours.

Richard : La Convention a décrété qu'il serait accordé des secours aux mères et aux femmes des défenseurs de la patrie. Cependant ces intéressantes citoyennes ne jouissent pas des bienfaits de votre décret, elles ne reçoivent pas l'indemnité à laquelle elles ont droit. Je demande que le comité des secours nous fasse un rapport sur l'exécution de votre décret.

Ducos aîné fait observer que le comité des secours s'occupe de cet objet.

— Une députation du détachement de l'armée révolutionnaire envoyé à Alan dénonce la mauvaise qualité du pain qu'on lui fournit.

Renvoyé au ministre de la guerre.

— La commune de Choisy-sous-Etioles apporte, avec l'argenterie de sa paroisse, les lettres de prêtrise du curé et du vicaire, et demande en échange le buste de Marat; elle désire aussi changer son nom en celui de Choisy-Marat.

—La commune de Fontainebleau offre 216 marcs d'argent; celle de d'Orbec, département du Calvados, invite la Convention à rester à son poste; celle de Dors offre les meubles d'argent de son église; celles de Boulogne, département de Paris, et de Belleville en font autant; celle de Saint-Cloud fait la même offrande, demande à porter désormais le nom de Pont-la-Montagne.

Ces diverses pétitions sont renvoyées aux comités qu'elles concernent.

— Des citoyens du département de Vaucluse remercient la Convention d'avoir créé ce département, l'invitent à rester à son poste, et demandent que Poultier et son collègue, qui ont été envoyés pour organiser le département du Vaucluse, soient continués dans leur mission.

—Pons (de Verdun) lit un long projet de décret tendant à détruire tous les restes de la féodalité.

L'assemblée en ajourne la discussion.

— La Société populaire de Clermont-sur-Oise présente à la Convention : 1º une femme, la citoyenne Barbier, qui mérita une couronne de chêne par une action civique. Des réquisitions étaient indiquées; chacun s'empressait de fournir aux besoins de la patrie, mais il manquait de chevaux pour conduire les subsistances à Paris : la citoyenne Barbier prend la parole; elle invite ses sœurs à l'imiter; ce sont elles qui ont amené les voitures à Paris; 2º un ci-devant prêtre et une ci-devant religieuse, unis par les liens du mariage.

La femme Barbier, chargée d'une mission particulière de la Société populaire de Méry, obtient la parole, et fait don à la patrie de plusieurs objets d'or et d'argent. — Il en sera fait mention honorable au Bulletin.

Le prêtre parle à son tour : il entretient la Convention de son mariage avec la citoyenne qui l'accompagne, et qui, par son civisme, avait mérité l'honneur de représenter la liberté dans une cérémonie publique; elle prie la Convention de lui permettre d'ajouter à son nom celui de Liberté.

Cette partie de la pétition donne lieu à quelques débats.

Merlin s'oppose à ce que l'on puisse prendre des noms semblables. La liberté, l'égalité, dit-il, appartiennent à toute la république; tous les Français doivent les aimer, mais personne n'en doit prendre le nom. — Merlin demande l'ordre du jour sur la pétition.

Romme : Je demande aussi l'ordre du jour, mais par un autre motif. Je pense que chacun est libre de prendre le nom qui lui plaît le mieux. Si la Convention consacrait des exceptions motivées, selon l'avis de Merlin, il faudrait mettre à l'index la liste des vertus civiles et morales, ce qui serait une violation de la liberté.

La Convention passe à l'ordre du jour, ainsi motivé.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre d'Aubry, officier dans les armées de la république, fils d'Olympe de Gouges, condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire : il envoie sa profession de foi sur cette femme; il se plaint d'avoir été destitué par cela seul qu'elle lui avait donné le jour. Cependant il est loin de partager les opinions inciviques de sa mère; et les preuves multipliées de son civisme, son sang versé en plusieurs occasions en sont la preuve; il proteste de son dévouement à la république.

Merlin de Thionville : Je demande le renvoi de cette lettre au ministre de la guerre; s'il n'y a eu d'autre motif de destituer Aubry que la condamnation de sa mère, il le rendra à ses fonctions.

Le renvoi est décrété.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 25 BRUMAIRE.

On admet à la barre une députation du conseil-général de la commune de Paris.

L'orateur de la députation : Vous dénoncer des abus qui pèsent sur le peuple, c'est être sûr de leur destruction. Après avoir frappé l'agiotage et l'accaparement, il vous reste à frapper un fléau dont la classe indigente est surtout la victime, fléau inventé par le despotisme pour faire taire le peuple sur sa misère en le leurrant d'une espérance qui ne faisait qu'aggraver sa calamité. Un tel abus ne doit plus exister sous le régime de la liberté. Le conseil de la commune a arrêté de vous demander la suppression de toutes les loteries, et surtout de la loterie ci-devant royale. (On applaudit.)

Chaumette : Depuis que la justice nationale a frappé les comédiens du Théâtre-Français, tout le quartier qui l'avoisine est absolument ruiné. Nous venons vous prier de lui rendre la vie en y plaçant un établissement public. La salle des Français peut convenir à l'Opéra; celle où se trouve aujourd'hui l'Opéra n'a été bâtie que pour dix ans; elle sert depuis dix-huit. Nous craignons chaque jour des inconvénients et des malheurs; chaque jour des intrigants s'agitent autour de nous pour nous engager à faire placer l'Opéra dans la salle d'un théâtre rival; or, cette salle est construite vis-à-vis la Bibliothèque-Nationale. Le moindre incendie arrivé à ce théâtre pourrait consumer ce monument précieux que nous envient les étrangers. Le conseil de la commune a consulté les gens de l'art sur le projet de translation au théâtre des comédiens français. Il résulte que les frais seraient peu considérables, et que cette translation procurerait à la république 2 millions de location. Nous demandons encore que la Convention veuille bien ajouter les bâtiments du ci-devant Evêché à ceux de l'Hôtel-Dieu, pour y mettre les femmes en couches. (On applaudit.)

Thuriot : Je crois que les calculs faits par la commune de Paris pour transférer l'Opéra sont justes

sous tous les rapports. Mais, comme il peut y avoir des intérêts à balancer, il faut renvoyer cet objet au comité des domaines. Mais il en est un dont la morale fait un devoir à la Convention de s'occuper sur-le-champ, c'est la suppression des loteries. Une infinité de pères de famille ont souvent été victimes de la passion meurtrière qu'elles inspirent. Une masse énorme de marchands et de commerçants a vu engloutir sa fortune et réduire sa famille à la misère. Il ne peut résulter aucun bien des loteries; leur existence est contraire à la morale comme à la politique. Vous avez en vain supprimé les petites loteries, elles n'existent que parceque les grandes sont conservées.

Je demande la suppression de toutes les loteries, et le renvoi au comité des finances pour les mesures d'exécution. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée en ces termes:

« La Convention nationale décrète:

« Art. Ier. Les loteries, de quelque nature qu'elles soient, et sous quelque dénomination qu'elles existent, sont supprimées.

« II. Il ne pourra être fait d'autre tirage, à compter de ce jour, que ceux qui devaient avoir lieu à raison des mises autorisées pendant le courant du présent mois.

« III. Le comité des finances est chargé de présenter sans délai un projet de décret sur les mesures à prendre pour assurer les intérêts particuliers.

« IV. L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de promulgation.

Cambon : L'opinion publique nous précède ; tous les jours elle annonce la destruction de la superstition. Vous devez la remplacer par des établissements d'humanité. Je demande que la Convention décrète que dans toutes les communes les presbytères supprimés seront employés au soulagement des infortunés et à l'instruction publique.

Cette proposition est adoptée.

La Convention renvoie aux comités des domaines et de salut public ce qui concerne l'Opéra.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Les représentants du peuple, envoyés dans le département de la Seine-Inférieure et circonvoisins, à la Convention nationale.

Rouen, le 23 brumaire.

« Citoyens collègues, informés hier au soir qu'un particulier avait été trouvé mort à cinq lieues d'ici, et sur la grande route de Paris à Rouen ; instruits qu'on avait trouvé dans ses poches des papiers qui faisaient soupçonner que ce pouvait être Roland, ex ministre de l'intérieur, nous avons arrêté qu'un de nous s'y transporterait sur-le-champ. Legendre s'y est rendu pendant la nuit; il s'est fait représenter le cadavre, et a reconnu facilement que c'était celui de l'ex-ministre Roland, qui s'était rendu justice pour se soustraire au glaive de la loi. Le juge-de-paix nous a remis quatre pièces qui ont été trouvées dans ses poches. La première contient l'apologie de sa vie et de sa mort, avec quelques imprécations prophétiques. Sur le *verso* il donne les prétendus motifs de sa mort; les deux autres sont les cartes de sa section ; la quatrième est l'adresse d'une personne chez laquelle sans doute il se proposait de descendre à Rouen : elle est en état d'arrestation. Nous avons requis le juge-de-paix de le faire enterrer à l'endroit où il a été trouvé. La Convention nationale trouvera peut-être nécessaire de faire planter sur la fosse un poteau sur lequel sera une inscription qui transmettra à la postérité la fin tragique d'un ministre pervers qui avait empoisonné l'opinion publique, qui avait acheté fort cher la réputation d'un homme vertueux, et qui était le chef de la coalition criminelle qui a voulu sauver le tyran et anéantir la république. »

Barère : La commission des subsistances marche avec beaucoup d'activité. Elle s'occupe à imprimer ce mouvement énergique à tous les ressorts secondaires de cette administration. Son premier travail a été un projet de décret dont le préambule me dispense de tout rapport. Le voici :

« La Convention nationale, considérant que les implacables ennemis de l'égalité et de la liberté continuent de propager l'inquiétude et de répandre l'alarme sur les subsistances, qu'ils font oublier au peuple que le produit d'une récolte commune excède d'un cinquième la consommation ordinaire ;

« Que la dernière récolte a été très abondante et peut suffire à la consommation de plus d'une année:

« Que la malveillance s'efforce d'égarer le peuple, d'empêcher l'approvisionnement des marchés et la circulation des grains destinés aux armées, de faire retenir toutes les subsistances, sous prétexte de conserver l'approvisionnement d'une année dans chaque commune et dans chaque canton, tandis que les nombreuses armées qui couvrent les frontières et l'intérieur de la république exigent la plus grande activité et ne permettent pas de calculer ce que des besoins éloignés pourront exiger dans une autre saison;

« Que la rapidité de la marche des événements fait un devoir indispensable d'employer sans réserve toutes les ressources locales, de pourvoir à tous les besoins, de mettre de proche en proche en circulation toutes les subsistances;

« Que des remplacements successifs feront refluer des subsistances dans toutes les parties de la république qui auront le plus fourni aux besoins des armées et aux dispositions provisoires du gouvernement;

« Que toutes les subsistances doivent être exposées et affectées dans chaque département à la consommation, en attendant que les versements qui seront toujours faits à temps comblent le déficit, et remplacent les quantités nécessaires à la consommation ordinaire des habitants ;

« Que toute disposition tendant à resserrer les subsistances et les ressources locales serait un attentat contre la sûreté et le salut de la république;

« Que tous les magasins militaires doivent être approvisionnés provisoirement des subsistances que fournissent les départements; que les places et les marchés doivent être approvisionnés avec le même soin et la même abondance ; qu'il sera pourvu successivement au remplacement de l'excédant de consommation.

« Qu'une grande économie nationale doit multiplier les ressources et justifier que ce n'est pas en vain que la république a reçu et consacré l'égalité comme le principe fondamental de son gouvernement; que les subsistances ne doivent plus être un objet de luxe, de prodigalité ou de dissipation ; que tous les citoyens doivent se nourrir du même pain;

« Que le pain des troupes devant être boulangé et préparé de manière à se conserver pendant plusieurs jours, on doit introduire dans les boulangeries des armées un mélange de grains qui concilie le double avantage de faciliter le rassemblement des subsis-

tances, et de donner un pain qui puisse se conserver, lorsque les circonstances exigent qu'on fasse la distribution pour plusieurs jours,

« Décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les corps administratifs, les municipalités feront approvisionner les marchés, conformément au décret du 11 septembre dernier.

« II. Les corps administratifs, les municipalités, les citoyens ne pourront s'opposer à la circulation et au transport des grains mis en réquisition pour les armées, pour le département de Paris et pour l'approvisionnement des marchés, sous quelque prétexte que ce soit, quand même ils prétendraient n'en avoir pas une quantité suffisante pour leur consommation.

« III. La commission des subsistances et des approvisionnements fera remplacer successivement, et à proportion des besoins réels et effectifs, la quantité de grains qui aura été tirée de chaque commune ou canton, et qui sera nécessaire à la consommation des habitants ou des armées.

« IV. La mouture sera uniforme ; il ne pourra être extrait plus de quinze livres de son par quintal de toute espèce de grain : et cependant tout citoyen qui ne sera pas boulanger pourra faire moudre ses grains plus économiquement et en faire extraire moins de son.

« V. Les boulangers ne pourront faire et vendre qu'une même espèce de pain.

« VI. Pour accélérer l'approvisionnement des armées et distribuer du pain qui puisse se conserver, autant que les circonstances peuvent l'exiger, le pain sera composé de trois quarts de froment et d'un quart de seigle, ou d'un quart d'orge dans les lieux où l'on ne trouvera pas une quantité suffisante de seigle.

« VII. Il est recommandé aux commissaires des guerres et à tous les agents employés près des armées de surveiller les boulangeries et les préparations du pain. »

Ce projet de décret est adopté.

— Les sections de Paris, dites du Bonnet-Rouge et de Marat, offrent l'argenterie qui servait aux églises de leur arrondissement. Celle de Marat dépose un sachet contenant trente-quatre diamants d'un grand prix ; c'est le fruit des recherches de son comité révolutionnaire. Elle promet d'apporter d'autres richesses dans peu.

La section de Marat joint ensuite son vœu à celui exprimé par la municipalité, pour que l'Opéra soit transféré au théâtre de la Nation.

FABRE D'EGLANTINE : La pétition que je viens d'entendre me porte à demander que la Convention examine une question bien importante ; il est temps qu'elle détermine sous quel rapport seront établis les théâtres, et par quelle main seront régies ces institutions majeures qui font entrer d'une manière si persuasive la vérité ou l'erreur dans l'entendement humain, et qui, comme on vient de le dire, exercent une espèce de sacerdoce sur la pensée. Je demande que ma proposition soit renvoyée au comité d'instruction publique, pour en faire un prompt rapport.

Le renvoi est décrété.

— Les administrateurs des loteries demandent à la Convention si, en supprimant les loteries, elle a entendu décréter que le tirage qui doit avoir lieu demain fût le dernier ?

La Convention décrète la fermeture.

(*La suite demain.*)

N. B. Barère a fait lecture d'une lettre d'un commissaire du ministre des affaires étrangères, à Givet, qui annonce un complot formé de livrer cette ville aux Autrichiens : ils devaient y entrer au nombre de cinq mille hommes, à une heure indiquée, et égorger tous les habitants. La trahison a été découverte et déjouée ; le chef de cette conspiration était un nommé Liancourt, qui s'est évadé.

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Les souscripteurs de Paris ont reçu avec le N° d'avant-hier et celui d'aujourd'hui, 26 brumaire, trois feuilles de supplément, contenant le commencement du procès des vingt-et-un députés. Ils recevront, sous très peu de jours, trois feuilles qui complèteront ce procès important. Ces feuilles doivent être reliées avec le n° du 27 octobre, vieux style. Nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré des dépenses que nous faisons pour publier ce travail, qui contient l'histoire des crimes de la faction fédéraliste ; il paraîtra aussi précieux par l'étendue avec laquelle nous avons rapporté les dépositions intéressantes faites dans ce procès, que par les réponses même des accusés, qui, à l'exception de quelques déclamations oratoires, offrent toutes un aveu direct ou indirect des crimes de cette faction proscrite.

N. B. Les souscripteurs des départements ne pourront recevoir ces feuilles que dans les premiers jours du mois prochain (1).

(1) Cet avis deviendrait inutile dans la réimpression du *Moniteur*, puisque les feuilles contenant le procès des Girondins ont été mises à la place indiquée par la date de cette cause célèbre ; nous avons cru néanmoins faire connaître aux lecteurs actuels du *Moniteur* l'espèce de préface dont les rédacteurs accompagnèrent cette publication. L. G.

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire de deux célèbres législateurs du XVIIIe siècle (Pierre Manuel et Jérôme Pétion), contenant plusieurs anecdotes curieuses et intéressantes. A Paris, de l'imprimerie de Franklin, rue de Cléry, n° 75, et chez les libraires du jardin de la Révolution.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Amant statue* ; *Ambroise* ou *Voilà ma journée*, et *la Fête civique*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — La 1re rep. d'*Arétaphile* ou *la Révolution de Cyrène*, comédie nouv., suivie du *Modéré*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Juliette et Roméo*, opéra en 3 actes.

THÉATRE NATIONAL, rue de la Loi et de Louvois. — *Les Epoux mécontents*, opéra, et *le Départ de la première Réquisition*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Les Emigrés aux Terres australes*, et *Flora*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Petit Sacristain*, *le Savetier et le Financier*, et *le Retour*.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Contre-temps sur Contre-temps ; le Revenant ; le Tambourin de Provence*, et *la Provençale*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — Une représentation des exercices du citoyen Val, professeur de physique amusante ; *les Curieux punis*, et *le Mariage aux frais de la nation*, pant. à spect.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Annonciades*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 57. *Septidi*, 27 BRUMAIRE, *l'an* 2e. *(Dimanche* 17 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 *octobre.* — Pitt a fait imprimer et publier, en français, une déclaration ou manifeste à la nation française, dont il a envoyé des copies à tous les ministres des puissances coalisées et accrédités près cette cour. C'est ainsi qu'en toute occasion, comme nous l'avons souvent remarqué, nous injurions le gouvernement de France, et, tout en le condamnant, nous l'imitons. Une des insultes les plus graves contre l'Angleterre, et celle qu'on a particulièrement mise en avant pour déterminer la nation à déclarer la guerre à la France, c'était d'avoir envoyé directement des adresses au peuple. Comment pouvons-nous nous permettre aujourd'hui ce que nous leur avons reproché les années précédentes avec tant d'amertume!

L'auteur commence par assurer le peuple français « que S. M. B. n'est mue dans cette guerre par aucun motif d'ambition, ni par aucune vue d'agrandissement; qu'elle ne s'y est déterminée que pour sa propre défense, le maintien des traités avec ses alliés, et pour repousser une doctrine qui tend à la destruction des sociétés et à la ruine des individus. »

Après ce bel exorde le roi continue en disant qu'il n'a d'autre dessein que de rétablir le bon ordre et la paix en France, mais que l'un et l'autre ne peuvent exister que par l'obéissance. Il exhorte en conséquence les Français à rétablir la monarchie et à reconnaître Louis XVII, et il veut bien leur promettre qu'ils seront entièrement maîtres de faire tels réglements intérieurs qu'ils jugeront les plus propres à assurer leur bonheur et la prospérité de leur pays.

Le redoutable sir Elliot a apporté cette belle déclaration de Toulon, et, s'il faut en croire le bruit public, le comte Howe est chargé de la faire passer dans la Vendée, où nos ministres ont toujours l'avantage et l'honneur d'entretenir des correspondances avec les royalistes.

En attendant la publication de cette pièce réellement curieuse, nous ne nous permettrons d'autre observation que celle-ci : c'est que M. Pitt, en ayant recours, à la fin d'une campagne infructueuse, au moyen déjà employé au commencement par le prince de Saxe-Cobourg, a entièrement perdu de vue l'indemnité qu'il s'est solennellement engagé, dans la dernière session, à procurer au peuple anglais. Mais nous devons dire, à la louange de sa politique, qu'il n'est pas tombé dans l'erreur grossière du lord Hood, qui a parlé du rétablissement de la monarchie française telle qu'elle a été décrétée par l'Assemblée constituante. Il a renvoyé à un temps plus éloigné la discussion de celle que les circonstances feront choisir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 25 brumaire.

Six sections viennent déclarer au conseil-général que, déchirant le voile de l'erreur, elles ont renoncé à tout autre culte que celui de la liberté.

Le conseil applaudit aux progrès de la saine philosophie, et arrête la mention civique au procès-verbal de ces déclarations.

— D'après les observations et sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil nomme une commission pour prendre connaissance de la situation et de l'activité des ateliers de la fabrication des armes.

— On annonce au conseil qu'à l'armée du Rhin l'argent est au pair des assignats, et qu'hier, au théâtre de la république, l'on a reçu 300 et quelques liv. en numéraire. (Vifs applaudissements.)

— Le citoyen Varlet, détenu depuis quelque temps et pour qui le conseil s'est intéressé, vient faire hommage des premiers moments de sa liberté ; il rappelle qu'il a prêché la vérité et le républicanisme sur les places publiques; il désire continuer cette carrière ; il demande en conséquence à être autorisé à établir sur les places une tribune publique, où il pourra donner un libre essor à son zèle patriotique.

Le procureur de la commune prend la parole. Après avoir rendu justice au patriotisme de Varlet, il observe qu'il faut prendre garde que des intrigants ne s'emparent des tribunes publiques, qui doivent être réservées à la vieillesse respectable; qu'un privilége particulier pour l'établissement d'une tribune choquerait les principes de l'égalité ; il requiert en conséquence l'ordre du jour sur la demande de Varlet.

Le conseil adopte l'ordre du jour, motivé sur ce que tout citoyen peut faire ce que la loi ne défend pas ; et, sur la demande du procureur de la commune, il est arrêté que l'on demandera à la Convention nationale l'établissement de tribunes publiques et de *rostrum*, où l'on instruira le peuple sur les grands principes du patriotisme et de la raison.

— Chaumette prend ensuite la parole; il pense que le plus ferme appui d'un gouvernement républicain, le moyen le plus sûr de le consolider sur des bases durables, c'est d'honorer la vieillesse, le malheur et les vertus sociales ; il requiert, en conséquence, qu'il soit établi une commission pour s'occuper de cet objet intéressant.

Le réquisitoire est adopté; deux membres du conseil sont nommés à cet effet.

Brûlement d'assignats.

Le 29 brumaire, à dix heures du matin, il sera brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 17 millions en assignats, laquelle, jointe aux 939 millions déjà brûlés, forme celle de 956 millions. — Il reste encore 37 millions, dont 3 provenant de la vente des domaines nationaux, et 34 des échanges.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 23 BRUMAIRE.

Un citoyen de Lyon : Jacobins, je viens vous remercier, non pas parceque vous nous avez sauvés, mais parceque vous avez sauvé la liberté. Vous voyez dans votre sein le dernier président des infortunés Jacobins de Lyon. Je me nomme Saint-Arnaud ; je fus le compagnon du malheureux Challier; comme lui voué à la mort, il eut dix boules pour être guillotiné, je n'en eus que neuf; j'échappai, mais je voudrais avoir donné ma vie pour ma patrie, et qu'elle lui fût utile à quelque chose.

Jacobins, savez-vous ce que vos frères de Lyon attendent de vous? Que vous continuerez vos généreux efforts, que vous nous soustrairez aux projets sinistres de nos ennemis, et que vous rendrez la ville de Lyon à la liberté.

Anacharsis Cloots : Je vais répéter à la Société la phrase sublime qui a valu à ce citoyen des persécutions : Un jour les patriotes s'uniront pour concourir ensemble au maintien de la république et au bonheur de leurs frères. Que dis-je! ils le feront tous. L'univers ne sera qu'un temple qui aura le firmament pour voûte; ils travailleront en commun à la république universelle.

L'accolade fraternelle lui est accordée.

— On lit une lettre de Grégoire, énonciative de son rapport sur les matériaux nécessaires pour former les annales de civisme décrétées par l'assemblée, qui demande aux Jacobins de rassembler tous les traits éclatants de l'amour de la patrie qu'a produits cette Société.

Bourdon (de l'Oise) trouve cette demande excellente, mais s'irrite de la voir faite par un homme qui voulut christianiser la révolution, et qui prétendit que Jésus-Christ avait prophétisé qu'il y aurait des Jacobins. (On rit.)

Montaut : Grégoire fut Jacobin, il ne l'est plus; mais ce n'est point à Grégoire, c'est à la Convention, c'est au comité d'instruction que vous devez la collection des traits glorieux qui distinguèrent toujours la Société. Fusillés au Champ-de-Mars, partageant sans cesse avec le peuple les dangers de la révolution, veillant continuellement avec une sollicitude toujours égale aux besoins de ce même peuple, voilà les titres des Jacobins à la reconnaissance nationale; voilà les traits qu'il faut consigner dans les annales de la vertu civique.

Léonard Bourdon : Il faut se rappeler que le comité a demandé à la Société un homme recommandable par son civisme et par ses talents, pour coopérer à cet ouvrage si important pour la révolution.

On demande que la lettre de Grégoire soit renvoyée au comité de correspondance. — Arrêté.

Dufourny : Citoyens, un des objets de la pétition que vous présentâtes à la Convention était de ranimer l'opinion publique, et surtout de conserver au comité de sûreté générale la confiance dont il a besoin pour les immenses fonctions dont il est chargé. Aujourd'hui il paraît que le comité a voulu faire un rapport selon les vues de la Société, c'est-à-dire selon celles de salut du peuple.

Hier, vous allâtes à la Convention, la députation ne put être entendue; aujourd'hui, votre pétition fut lue tout entière. Bazire, fâché des interprétations ou applications qu'on avait faites de quelques-unes de ses expressions, les rétracta formellement. Chabot fit de même; Thuriot rappela les services qu'il avait rendus à la révolution. (Un léger murmure s'élève.) Citoyens, en détestant ses erreurs, n'oubliez pas les services que reçut de lui la patrie. (On applaudit.)

Dufourny relit la pétition qu'il a présentée ce matin, au nom de toutes les Sociétés populaires, à la Convention.

La Société arrête l'impression de cette pétition et l'envoi dans toute la république.

Hébert : Je demande qu'on rétablisse dans cette adresse un des vœux de la Société, formellement énoncé par elle, que le reste du sang impur des rois coulât sur un échafaud, c'est-à-dire que la sœur de Capet fût jugée par le tribunal révolutionnaire. (Arrêté.)

Un député, présenté par Couppé (de l'Oise) et Anacharsis Cloots, demande l'admission dans la Société.

Montaut : Sans vouloir jeter aucune défaveur sur le député dont il est question, j'observe que depuis quelques jours un grand nombre de députés se font recevoir, et que cependant ils sont ici depuis sept et huit mois. Je demande qu'à l'avenir tout député qui sera depuis plus de trois mois à Paris, qui se présentera à la Société, soit renvoyé, comme tout le monde, au comité de présentation.

Hébert : Tous les députés qui, connaissant les principes de la Société, ne se sont pas ralliés autour d'elle, autour du berceau de la liberté, sont inexcusables; ceux-là ne semblent point de trempe à devenir jamais jacobins. Il est plusieurs membres du côté droit qui s'empressent de se donner un vernis de patriotisme en se faisant recevoir. Je demande que, jusqu'à ce que le procès des complices de Brissot soit terminé, on ne reçoive aucun député dans la Société. (On applaudit.)

Dufourny : Vous venez de prononcer contre les faibles, il faut y ajouter aussi les lâches : il est une classe d'hommes qui n'a pas combattu, et qui veut s'unir à nous maintenant pour partager le butin de la victoire.

Que faisaient ces hommes lorsque nous étions persécutés, que nous étions en petit nombre, luttant contre le despotisme, et courant de dangers en dangers pour faire triompher la patrie? Ils veulent maintenant s'attribuer une gloire à laquelle ils s'opposèrent eux-mêmes peut-être. Qu'on leur dise comme la fourmi : « Vous chantiez? eh bien! dansez maintenant. » (On applaudit.)

Bourdon (de l'Oise) : Je demande que tous ceux qui ont voté avec les ennemis du peuple dans l'affaire du tyran, ou ceux qui, ayant voté pour la mort, ont depuis ce temps passé dans le parti contraire, soient exclus de droit.

Montaut : Si l'on veut compulser les procès-verbaux, on trouvera que parmi tous ceux qui ont voté dans l'affaire du tyran, de Marat, ou dans l'affaire de Lorient, parcequ'il s'agissait de faire mourir des patriotes, avec les ennemis du bien public, on verra qu'il n'en est pas un de patriote.

Pour généraliser cette question, je demande qu'en exceptant ceux qui sont allés en mission, où ils auraient été retenus quelque temps, la Société exclue de son sein tous les députés qui, au bout d'un mois de session, ne seront pas venus se présenter à la Société.

Ces différentes propositions, ainsi amendées, sont arrêtées.

Merlin demande qu'on y ajoute cet amendement; ceux qui ne pourront produire des preuves de civisme, dès le 10 août 1789 et en 1793, seront exclus. (Arrêté.)

Thuriot : Je demande la parole, pour répondre aux inculpations dirigées contre moi dans la dernière séance. Je pense, comme la Société, qu'il ne faut point arrêter le mouvement révolutionnaire. Ai-je émis une opinion contraire? Non, et j'ai cet avantage que, dans toute la pétition, il n'est pas une expression qui me soit propre. Qu'on examine ma conduite actuelle : on me reproche de vouloir arrêter la révolution, alors que j'y travaille, que, regardant comme un devoir de fonder dans la section des Tuileries un culte à la patrie et à la liberté seulement, j'étais à la section à l'instant ou Bazire émettait une opinion à la Convention; j'arrivai à l'instant ou Bazire terminait son discours, qui contenait probablement des expressions peu convenables, puisqu'il les a désavouées. Ce n'est donc pas à ce sujet que je dois me défendre; c'est seulement sur un fait que m'a imputé Hébert. Il a prétendu que j'avais refusé mon adhésion à l'accusation contre Custine... Reprenons la chaîne des événements; rappelons-nous ceux qui eurent lieu lors de la destitution de ce général; la position dans laquelle se trouvait l'armée, et l'opinion existante alors qu'il y avait un parti qui voulait perdre Custine, par cela seul qu'il avait du

talent. Nous en étions là quand une députation des Jacobins parut au comité de salut public; Couthon présidait : Hébert porta la parole. Je ne le connaissais point. On nous dit qu'il y avait eu, aux Jacobins, des dénonciations probantes et accablantes contre Custine, et que même un homme, sortant précipitamment des Jacobins, était monté en voiture, en criant au cocher : *Vite chez Custine!* Nous dîmes alors à Drouet : Nous connaissons ton énergie ; nous prenons sur nous toute la responsabilité. Custine pourrait retourner à l'armée, y faire plus de mal encore que Dumouriez; il faut l'arrêter.

Custine avançait sans cesse que Pache avait un vice d'administration : qui soutint Pache dans cette occasion? moi. Pache m'avait démontré dans l'intimité que Custine était un fripon, et je n'avais pas une autre idée de l'homme qui constamment avait été contre le peuple dans l'Assemblée constituante. Custine prit la même marche à l'égard de Bouchotte, et je pris également le parti de ce dernier. Voici la lettre que m'écrit Bouchotte à ce sujet.

(Cette lettre, dont Thuriot fait lecture, annonce que Bouchotte n'a pas connaissance que ce député se soit opposé à l'arrestation de Custine.)

Thuriot : J'ajoute que je me transportai au tribunal révolutionnaire, et que j'y passai huit heures avec le président actuel de ce tribunal à examiner et inventorier les pièces contre Custine. Dans le temps où le parti des ennemis du peuple semblait encore être le plus fort, je provoquai leur disgrâce et la destitution du comité des Douze. Je proteste que je mourrai jacobin, c'est un caractère ineffaçable.

Hébert : Il est affligeant de voir des patriotes qui constamment avaient paru marcher dans la route du patriotisme, s'en écarter ; mais il serait plus affligeant encore que l'on passât sous silence les écarts que peut faire un homme à l'abri de son ancienne réputation. Thuriot, pour prouver qu'il n'avait pas eu de mauvaises intentions en jetant cette pomme de discorde dans la Convention, vous donne l'historique de ce qu'il a fait dans sa section, où il a, dit-il, prêché le culte éternel de la nature : mais, dans la Convention nationale, il n'a pas prêché celui de la révolution. Condorcet aussi s'était fait une réputation, et comme Thuriot il a abandonné le peuple.

Que prouvent les services anciens? Toujours les conspirateurs suivirent cette marche. Pour tromper le peuple, il faut l'avoir servi; car c'est par sa confiance qu'on l'abuse.

Un fait peu signifiant en lui-même, mais qui, réuni aux autres, prouvera que Thuriot a toujours professé le modérantisme, est celui-ci. Lorsqu'on demanda l'accusation contre les membres du côté droit, nous nous rendîmes à la Convention, que présidait alors Thuriot comme vice-président. Il abandonna le fauteuil à Rabaut.

Lorsque le peuple eut pris solennellement, dans cette enceinte, la détermination d'arrêter lui-même Custine, si la Convention, si le comité de salut public n'ordonnait pas son arrestation, nous nous rendîmes à ce comité. Thuriot affecta de regarder nos craintes comme puériles. Nous eûmes beau affirmer que les chevaux étaient prêts; que le coupable allait s'évader; que ses créatures avaient tiré des poignards jusque dans cette enceinte, Thuriot affecta de n'en vouloir rien croire et de nous regarder comme des désorganisateurs. Tout le comité voulait qu'on l'arrêtât; Thuriot seul s'y opposa formellement, et prétexta que le comité n'était pas composé d'un nombre suffisant de membres. «D'un nombre suffisant! s'écria Jean-Bon Saint-André, fussé-je seul je donnerais l'ordre de son arrestation! Je l'exécuterais moi-même! »

Sans notre énergie, qu'arrivait-il? Custine retournait à son armée, lui disait que le comité de salut public avait approuvé ses opérations; qu'il voulait qu'il maintînt la discipline; et la discipline, pour ce traître, était la fusillade des patriotes. Enfin, peut-être la patrie était perdue, et c'est à Thuriot qu'on eût dû en adresser le reproche. Qu'il cesse de se vanter de m'avoir défendu à cette époque; quiconque n'était pas mon ami, ne l'était pas du peuple, car c'était pour lui que je souffrais. Sans le peuple, ma tête tombait sur l'échafaud : je n'ai dû qu'à lui mon salut. Qu'il ne vienne pas dire, pour disculper son opinion dans la Convention, qu'on menaçait Robespierre et Billaud-Varennes dont il accole les noms avec d'autres indignes d'être sur la même ligne. Il se décèle lui-même en amalgamant ainsi des noms surpris de se trouver ensemble. Depuis quel temps affecte-t-on d'accoler ainsi l'homme à qui nous devons la révolution, la liberté, et celui qui en est la honte? l'homme à qui le peuple a donné l'épithète d'incorruptible, et l'homme le plus corrompu? Peut-on mettre sur la même ligne Robespierre et Lacroix? Oui, le peuple consulté sur Lacroix, sur le spoliateur de la Belgique, le complice de Dumouriez, l'enverrait au tribunal révolutionnaire; et si Robespierre courait le moindre danger, les Jacobins... le peuple entier lui ferait un rempart de son corps.

C'est à vous, Jacobins, à séparer un plomb vil de l'or pur. Ces hommes se disent amis de Robespierre, et Robespierre n'est ami que de la vérité. Depuis quelques jours des intrigants viennent m'assiéger, et cherchent à m'animer contre lui. J'avais dénoncé Duquesnoy ; on m'avait induit en erreur. Robespierre releva cette erreur, et l'on saisit ce prétexte pour me persuader qu'il m'a indiqué comme faisant partie des agents soudoyés par Pitt. Je ne l'ai pas cru : Robespierre ne s'est pas permis cette étrange assertion contre un patriote, j'ose le dire, aussi éprouvé que moi.

Deux faits vont vous prouver quelle est la conduite tortueuse de Thuriot. Hier il vint à la commune me faire demander, ainsi que Pache : je répondis que je ne connaissais pas Thuriot; que si j'avais dit contre lui, à la Société des Jacobins, quelque chose qui ne fût pas vrai, elle en ferait justice; mais que si au contraire j'avais dit la vérité, le tout retomberait sur sa tête. Pache fut moins ferme ; il se rendit où l'attendait Thuriot, qui ne l'entretint que de ma dénonciation, et l'engagea à m'en faire désister.

Il vous a montré une lettre de Bouchotte, qu'il prétend contenir la preuve de son opinion sur Custine. Bouchotte peut fort bien ne pas s'être rappelé les faits; et d'ailleurs Thuriot a sollicité hier au soir cette lettre, qui ne prouve rien autre chose que les petits moyens dont se sert un intrigant pour se faire appuyer par un honnête homme.

Je demande que la Société persiste dans son arrêté sur Thuriot. Sans votre indulgence pour Brissot, les malheurs qui nous désolent ne seraient peut-être pas arrivés. Il faut arrêter le mal dans sa source.

Rappelez-vous le jour où vous forçâtes Robespierre et Brissot de s'embrasser. C'est pour cela peut-être que la guerre a embrasé toutes les parties de notre territoire, et que la république s'est vue à deux doigts de sa perte.

Je demande donc que, sans s'arrêter aux raisons de Thuriot, qui ne sont rien moins que péremptoires, la Société maintienne son arrêté; que Bazire et Chabot répondent ensuite aux inculpations diri-

gées contre eux; et que, dans le cas où ils ne répondraient pas mieux que Thuriot, ils soient comme lui exclus de la Société.

Deffieux : J'étais membre de la députation qui se transporta au comité de salut public pour demander l'arrestation de Custine ; je déclare que Thuriot demanda où étaient les preuves des crimes de ce général. Je lui répondis que ces preuves étaient dans l'acte d'accusation porté contre lui et dans le cri général qui s'élevait contre sa perfidie. Jean-Bon Saint-André en convint, et donna à Drouet le pouvoir de l'arrêter. Alors les Jacobins allèrent entourer la maison de Custine, qui effectivement était sur le point de prendre la fuite.

Ces faits sont attestés par Nolet, autre membre de la députation, et par quelques autres qui y joignent encore quelques faits.

Thuriot : Ce ne fut pas le comité de salut public qui donna l'ordre de l'arrestation de Custine; ce fut moi, avec Prieur (de la Marne), qui donnai à Drouet l'ordre de l'arrêter. Drouet répondit : A l'instant je pars; je monterai à cheval s'il le faut, je le poursuivrai, le pistolet à la main, et je l'arrêterai. Etait-ce là la marche d'un ami de Custine ? Ne pouvais-je pas répondre : Puisque la loi me défend d'opérer, je n'opérerai pas; c'est au conseil exécutif à le faire ; et, puisqu'il ne l'a pas fait, je ne le ferai pas; la Convention pourrait m'en faire des reproches. Pache et Bouchotte attesteront que j'abhorrais Custine. Lorsque j'ai cité les noms de Robespierre, de Lacroix et de quelques autres, je n'ai point prétendu établir de comparaison entre eux, mais seulement citer un propos que j'avais entendu.

Il était naturel que j'allasse demander à Bouchotte de rendre hommage à la vérité ; il fallait que je rappelasse à Pache les circonstances où j'avais combattu en faveur du peuple, et que j'avais pris les intérêts de Pache lui-même contre Custine.

Je nie d'avoir engagé Hébert à se désister de sa dénonciation; je ne reproche point à Hébert de m'avoir dénoncé ; j'ai cru qu'aimant la vérité il aurait du plaisir à l'entendre : il est patriote, je le suis aussi; il a combattu pour la liberté , j'ai combattu de même, et j'ai commencé avant lui ; j'avais acquis le droit de tomber sous les poignards des ennemis du peuple, avant qu'il eût encore élevé la voix en sa faveur. Je demande qu'une commission soit nommée pour examiner cette affaire. Tous ceux qui ont parlé se réuniront; je tâcherai de réunir également tous ceux qui en ont quelque connaissance, et je crois que je convaincrai même mes dénonciateurs ; car, abstraction faite d'un mouvement d'humeur où l'on me trouva, et qui ne provenait que d'avoir parlé une heure et demie pour prouver que Custine était coupable, je ne crois pas qu'on puisse alléguer contre moi aucune plainte fondée à cet égard.

Hébert : Thuriot vous a fait une proposition évasive ; il n'a point répondu aux principaux faits avancés contre lui ; il n'a point répondu aux reproches de s'être opposé à l'arrêté du comité de salut public. Si Thuriot a eu des opinions de modérantisme à la Convention ; si avec Chabot et Bazire il a voulu ressusciter le brissotisme; s'il est constant que ces faits soient vrais, je demande que, sans perdre davantage un temps précieux, la Société déclare que, dans un temps de révolution, Thuriot n'est plus digne d'être Jacobin.

Thuriot se plaint de la précipitation qu'Hébert veut qu'on apporte à son jugement; il déclare que c'est lui qui fit que l'assemblée des électeurs s'établit en permanence, et qui la décida à s'emparer de la maison commune. Il cherche à prouver que loin de chercher à arrêter le mouvement révolutionnaire, il l'a accéléré, et se flatte que ce mouvement même qui entraîne aujourd'hui la destruction du système de fanatisme et de superstition, c'est lui qui l'a donné. (Un cri universel se fait entendre : *Non, non, c'est le peuple!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

Renaudin : Thuriot ne vous dit pas que lorsqu'il était question de la nomination de Beauharnais au ministère de la guerre, il était là-haut (en désignant un des coins de la salle) et disait, *Encore une désorganisation!* En un mot, il trouvait mauvais qu'on ne voulût pas qu'il fût nommé au ministère.

Montaut : J'ai dénoncé hier collectivement Thuriot, Chabot et Bazire; le premier, pour avoir appuyé les autres; mais il a mieux fait aujourd'hui, et je dois vous dire, avec la même franchise, que Chabot et Bazire s'étant retractés de ce qu'ils avaient avancés, Thuriot au contraire a persisté...

Thuriot : Je déclare que j'ai appuyé la proposition du rapport du décret.

Montaut : Oui, parcequ'il était impossible de faire autrement. Cette proposition a également été appuyée par tous les crapauds du Marais (car il y a en a encore). Je sais que Thuriot a bien servi la révolution dans l'Assemblée législative et au commencement de la Convention. Je sais rendre justice à qui la mérite ; mais je te fais un reproche, Thuriot! Depuis que je suis de retour de l'armée, tu es un feuillant ; tu n'as plus d'énergie ; tu ne cries plus contre le côté droit ; tu es assis au milieu d'eux!... Je revenais de l'armée ; je disais à qui voulait l'entendre que Custine était un traître. C'était une époque, à la vérité, où il n'y avait qu'un ferme jacobin qui pût me croire. Je voulais qu'on l'arrêtat... Thuriot me dit : « Tu es une mauvaise tête ; tu veux tout bouleverser ; Custine est un brave général... »

Ici l'orateur est interrompu. On réclame à grands cris, de toutes parts, la clôture de la discussion. Elle est arrêtée, et la Société maintient son arrêté qui exclut Thuriot de son sein.

La séance est levée à onze heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 24 brumaire. — D'après la déclaration du jury de jugement, que Marie Chasles, veuve de François Fontaine-Meriée, ci-devant noble, natif d'Angers, demeurant à La Flèche, âgée de soixante-deux ans, est convaincue d'avoir par ses propos empêché le recrutement, provoqué le rétablissement de la royauté et entretenu des correspondances avec les ennemis de la république ;

Que Bertrand Perrier, âgé de soixante-huit ans, natif de Richelieu, departement d'Indre-et-Loire, homme de loi, demeurant à Chinon, district dudit lieu, est convaincu d'avoir empêché, par ses propos incendiaires le départ des volontaires dans le courant du mois de mai dernier ; d'avoir montré, depuis le commencement de la révolution, des sentiments contraires à cet événement mémorable, et d'être l'auteur ou complice de différents projets tendant à servir la ci-devant famille royale; enfin, d'avoir entretenu des intelligences avec les émigrés et les brigands de la Vendée;

Et que François d'Anday, ci-devant domestique, est atteint et convaincu d'avoir eu des liaisons avec les ennemis de la république, et tenu des discours tendant à provoquer le rétablissement de la royauté en France ;

Le tribunal a condamné les susnommés et qualifiés à la peine de mort, déclaré leurs biens acquis et confisqués au profit de la république et ordonné qu'à

la diligence de l'accusateur public, le présent jugement serait exécuté sur la place de la Révolution, lu, imprimé et affiché partout où besoin sera.

Du 23. — Albert-Marie Rome, âgé de soixante-trois ans, général de brigade, ci-devant noble, natif de Vernouillet, près Triel, demeurant à Paris, rue de Richelieu, convaincu de correspondance avec les rebelles de la Vendée, a été condamné à la peine de mort.

Gabriel Cussy, âgé de cinquante-quatre ans, négociant, et ex-député de Caen, mis hors la loi, et l'identité constatée, a été condamné à la même peine.

Pierre-Gilbert Desvoisins, âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Paris, rue d'Enfer, et dernièrement à Bellegarde, en Gâtinais, convaincu d'émigration, et mis hors de la loi, après l'identité constatée et lecture des procès-verbaux constatant le fait, a été condamné à la même peine. Ils ont subi le soir leur jugement.

Rocroi, le 15 *brumaire.* — Tout respire en cette ville le patriotisme le plus ardent, et les habitants le disputent de zèle à leurs frères d'armes qui composent la garnison. Ceux-ci font de fréquentes sorties, et ne rentrent pas sans avoir remporté des avantages. L'ennemi se montre dans les environs, mais n'ose pas approcher. Cette place est très forte, et, dans le cas d'attaque, serait défendue jusqu'à la mort du dernier habitant.

Toulouse, le 18 *brumaire.* — Les rassemblements des rebelles qui s'étaient formés dans le département de la Lozère et de l'Aveyron se sont évanouis devant les patriotes; il n'en reste aucune trace.

Depuis le 25 septembre, les Espagnols ont douze mille malades de la dyssenterie ; ce qui leur rend d'autant plus nécessaire le renfort de seize mille hommes qu'ils attendent de Naples et de Portugal, mais qui ne leur arrive pas.

On parle beaucoup d'une insurrection à Madrid. Ce bruit paraît d'autant plus fondé, qu'il y règne depuis longtemps un mécontentement général.

Extrait d'une lettre de Grenoble, du 16 *brumaire.* — La Société populaire de Grenoble a arrêté que les enfants, cette précieuse espérance de la patrie, auraient un emplacement marqué dans le local nouveau qu'elle va occuper; que l'on ouvrirait dans son sein un registre où se feraient inscrire les patriotes, et surtout les vieillards qui se dévoueraient à instruire les enfants dans la science de la révolution; qu'ils subiraient le scrutin épuratoire, et que la salle de la Société serait mise, jusqu'à l'heure de ses séances, à la disposition de ces professeurs de civisme. Ils seront tenus d'avoir un livre où seront inscrits les jeunes auditeurs, ce qui a le double avantage de mettre en évidence les parents qui n'enverront pas leurs enfants à ces prônes civiques, et de servir de mémorial et de dépôt pour les principes politiques de la génération naissante.

Givet, le 16 *brumaire.* — Le département des Ardennes est véritablement à la hauteur des principes, par les soins et l'exacte surveillance du maire, apôtre de la liberté. Givet a vomi tout ce qu'il contenait d'impur : on n'y ressent plus que l'horreur des tyrans, et le saint amour de la liberté.

Du 18.— Notre garnison, voulant profiter du voisinage de l'ennemi, pour faire et entretenir connaissance avec lui, lui rend de fréquentes visites. Le détachement chargé aujourd'hui de ce devoir de politesse l'a fait reculer jusqu'à Dinan, à trois lieues de nos murs. Il a ramené quelques prisonniers, des bœufs et des porcs, et n'a pas perdu un seul homme. On doit tout attendre de l'énergie vraiment républicaine de la garde nationale de cette ville.

Bordeaux, le 17 *brumaire.* — Les nouvelles autorités constituées marchent dans les vrais principes. On peut regarder cette ville comme véritablement régénérée. Le désarmement qui s'y est fait a produit dix-huit mille fusils, six mille pistolets et environ dix mille sabres. Ces armes, au moins inutiles dans les mains des muscadins, et dangereuses dans celles des malintentionnés, deviennent la terreur des uns et des autres, bravement portées par les sans-culottes.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE DE LA SÉANCE DU 25 BRUMAIRE.

DAVID, *au nom du comité d'instruction publique :* Citoyens, en décrétant que ceux des monuments des arts mis en concours qui doivent mériter les récompenses nationales seraient jugés par un jury nommé par les représentants du peuple, vous avez rendu hommage à l'unité et à l'indivisibilité de la république; vous avez renvoyé à votre comité d'instruction publique pour qu'il vous présentât une liste de candidats. C'est alors que votre comité a considéré les arts sous tous les rapports qui doivent les faire contribuer à étendre les progrès de l'esprit humain à propager et à transmettre à la postérité l'exemple frappant des sublimes efforts d'un peuple immense, guidé par la raison et la philosophie, ramenant sur la terre le règne de la liberté, de l'égalité et des lois. Les arts doivent donc puissamment contribuer à l'instruction publique. Trop longtemps les tyrans, qui redoutent jusqu'aux images des vertus, avaient, enchaînant jusqu'à la pensée, encouragé la licence des mœurs, étouffé le génie.....

Les arts sont l'imitation de la nature dans ce qu'elle a de plus beau, dans ce qu'elle a de plus parfait ; un sentiment naturel à l'homme l'attire vers le même objet. Ce n'est pas seulement en charmant les yeux que les monuments des arts ont atteint le but; c'est en pénétrant l'âme, c'est en faisant sur l'esprit une impression profonde, semblable à la réalité; c'est alors que les traits d'héroïsme, de vertus civiques, offerts aux regards du peuple, électriseront son âme et feront germer en lui toutes les passions de la gloire, de dévouement pour le salut de la patrie. Il faut donc que l'artiste ait étudié tous les ressorts du cœur humain ; il faut qu'il ait une grande connaissance de la nature ; il faut en un mot qu'il soit philosophe. Socrate, habile sculpteur; Jean-Jacques, bon musicien; l'immortel Poussin, traçant sur la toile les plus sublimes leçons de la philosophie, sont autant de témoins qui prouvent que le génie des arts ne doit avoir d'autre guide que le flambeau de la raison.

Si l'artiste doit être pénétré de ces sentiments, le juge doit l'être encore davantage. Votre comité a pensé qu'à cette époque où les arts doivent se régénérer comme les mœurs, abandonner aux artistes seuls le jugement des productions du génie, ce serait les laisser dans l'ornière de la routine où ils se sont traînés devant le despotisme qu'ils encensaient. C'est aux âmes fortes, qui ont le sentiment du vrai, du grand, que donne l'étude de la nature à donner une impulsion nouvelle aux arts, en les ramenant aux principes du vrai beau. C'est d'après ces vues que votre comité me charge de vous présenter la liste suivante pour former le jury national des arts :

Dufourny, membre du département ; Monvel, acteur; Fragonard, peintre; Fragonard, anatomiste; Julien, sculpteur ; Pache, Varon, hommes de lettres; David Leroi, architecte ; Fleuriot, substitut de l'accusateur public; Pasquier, sculpteur; Rondelet, constructeur; Topinot-Lebrun, peintre; Cietti, artiste ; Monge, Naigeon, peintre ; Balsac, architecte ; Gérard, peintre ; Lunault, architecte ; Lebrun, poète; Hazard, cordonnier, Hubert, architecte ; Bonvoisin,

peintre; Dardel, sculpteur; Taillasson, peintre; Boisot, sculpteur; Lesueur, peintre; Dupré, graveur; Ronsin, commandant-général de l'armée révolutionnaire; Garaffe, peintre; Laharpe, homme de lettres; Hébert, substitut du procureur de la commune; Delaunay, architecte; Hassenfratz, Chaudet, sculpteur; Lebrun, marchand de tableaux; Cels, cultivateur; Podevin, architecte; Michallon, sculpteur; Dorat-Cubières, homme de lettres; Ramey, sculpteur; Belle, fils peintre; Prudhon, peintre; Haroux-Romain, architecte; Neneu, peintre; Thouin, jardinier; Laïs, acteur; Goust, architecte; Signi, médecin; Lesueur, sculpteur; Allais, architecte.

Suppléants : Talma, acteur; Desroches, peintre; Vicq-Dazir, anatomiste; Merceray, graveur; Michaud, acteur; Arni, auteur de la pièce intitulée *la Liberté conquise;* Dejoux, sculpteur; Boullé, architecte; Villemain, peintre; Turcati, graveur.

La Convention adopte cette liste.

— Thuriot lit la rédaction du décret sur Labarre; elle est adoptée.

« Art. Ier. Le jugement prononcé par le ci-devant parlement de Paris, le 5 juin 1766, contre Labarre et Etalonde, dit de Morival, absent, confirmatif de la sentence d'Abbeville, rendue le 28 février précédent est anéanti.

« II. La mémoire de Labarre et d'Etalonde, dit de Morival, victimes de la superstition et de l'ignorance, est réhabilitée.

« III. Les héritiers de Labarre et d'Etalonde, dit de Morival, sont autorisé à se mettre en possession des biens qui appartenaient à ces infortunés.

« IV. En cas de vente, une somme égale à celle du produit sera comptée sans délai auxdits héritiers par la trésorerie nationale. »

Barère : Avant de vous présenter quelques rapports au nom du comité de salut public, qu'il me soit permis de représenter à l'Assemblée qu'elle n'a rendu qu'une demi-justice aux victimes du fanatisme. Au moment où j'entrais le nom de Labarre a frappé mon oreille; pourquoi donc Calas n'est-il pas compris dans le décret que vous avez rendu? Il fut aussi une victime du fanatisme. Ce furent les prêtres, les jongleries ecclésiastiques et les mascarades religieuses connues sous le nom de *pénitents blancs, bleus et noirs*, qui fanatisèrent le parlement déjà fanatique par lui-même, et le déterminèrent à rendre le jugement inique, si connu par son objet et par les réclamations énergiques du philosophe de Ferney. Vous devez réhabiliter aussi la mémoire de Calas, dont un rejeton se fait remarquer aux Jacobins par la pureté de son patriotisme; vous devez penser, comme les législateurs de l'antiquité, que les pères ne doivent pas tuer leurs enfants. (Vifs applaudissements.)

Je demande donc que vous rendiez, pour la mémoire de Calas, le même décret que vous avez rendu pour celle de Labarre, et que, pour honorer les mœurs nouvelles, vous fassiez élever sur la place où Calas mourut une colonne portant cette inscription : *La Convention nationale à la nature, à l'amour paternel.* (On applaudit.)

Thuriot : La réhabilitation de Calas a déjà été faite par un arrêté du parlement, sur les mémoires de Voltaire.

La proposition de Barère est décrétée.

Garan demande que la mémoire de Sirven, accusé injustement aussi d'avoir tué sa fille, soit réhabilitée.

On renvoie au comité d'instruction publique pour présenter une loi générale.

Barère, *au nom du comité de salut public* : Encore une trahison qui a été déjouée. Voici une lettre de Givet, adressée au ministre des affaires étrangères.

Junius Rambourg au citoyen Deforgues, ministre des affaires étrangères.

Givet, le 22 brumaire.

« Citoyen ministre, nous serons donc toujours sous le couteau des traîtres! un abîme sera donc toujours prêt à s'ouvrir sous nos pas! Nous venons de déjouer un plan contre-révolutionnaire dont le but était de livrer la ville et de faire égorger ceux qui se sont voués à sa défense. Quatre drapeaux, semés de fleurs-de-lis d'or et de couronnes, viennent d'être saisis chez le nommé Liancourt, père du juge-de-paix de Charlemont; le traître s'est trouvé trahi; il s'est soustrait par la fuite à la vengeance nationale. En ce moment le comité de surveillance et moi sommes à la recherche de ses complices. Dans quatre jours, Givet devait être la proie de l'ennemi, et on devait chercher s'il existait un homme dans ses murs.

« Eh! c'est ainsi que l'Autriche nous fait la guerre! Ce n'était donc pas sans dessein que son tyran faisait marcher cinq mille hommes sur la place, comme je vous l'ai mandé dans mon avant-dernière lettre. Les mesures étaient combinées pour nous perdre: heureusement le génie de la France a dissipé l'orage. La Société populaire vient d'arrêter que ces quatre drapeaux, dont un vert, portant la livrée d'Artois, et les autres blancs, seraient envoyés sans délai à la Convention nationale; les couronnes et fleurs-de-lis dont ils sont chargés, portant plus de dix livres d'or et d'argent, à la Monnaie.

« Signé Junius Rambourg, *commissaire du pouvoir exécutif.* »

Barère : Je dois vous apprendre une nouvelle qui prouve que les peuples cessent d'être aveuglés sur les tyrans qui les oppriment, et qu'ils tournent contre leurs despotes les armes que ceux-ci voulaient faire servir à combattre la liberté.

Barère lit une lettre de Dunkerque. Elle porte que le peuple de Gand et d'Anvers s'est soulevé à l'occasion d'une levée qu'on voulait faire. L'empereur envoyait, pour armer cette levée, cent mille fusils; le peuple s'en est emparé, et il les tourne contre lui. Il est parti des troupes qui s'y portent, mais le temps rend les chemins presque impraticables.

Barère : Voici plusieurs autres lettres que le comité m'a chargé de vous lire.

Extrait d'une lettre de Strasbourg.

Du dix-neuvième jour du deuxième mois de l'an 2e.

« Citoyen ministre, les citoyens Saint-Just et Lebas, représentants du peuple près l'armée du Rhin, prennent les mesures les plus vigoureuses pour purger Strasbourg et l'armée de tous les aristocrates et malveillants de toute espèce; nous faisons tous nos efforts pour seconder leurs vues bienfaisantes. Renki, mon collègue, est parti pour Neuf-Brisach, faire mettre en exécution un arrêté des représentants. Une légère blessure que j'ai à une jambe m'oblige de garder la chambre quelques jours. Les représentants lèvent 9 millions sur les riches de Strasbourg. Ils crient, mais ils paient; c'est aujourd'hui le jour fatal où la somme doit être versée entre les mains d'un trésorier. La guillotine est permanente; c'est ce qui les fait marcher. L'assignat a repris de la faveur; ils ne parlent plus d'argent qu'en cachette. Sous peu Strasbourg ne sera pas reconnaissable.

« Le colonel, un capitaine et l'adjudant du 12e régiment de cavalerie ont été fusillés à la tête de l'armée, cette semaine, pour avoir suscité la désorganisation et tenu des propos inciviques. Nous ne négligerons rien pour répondre à la confiance dont vous nous avez investis.

« Salut et fraternité.

« *L'agent du conseil exécutif,* Berger. »

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin au comité de salut public.

Strasbourg, le dix-neuvième jour de l'an 2e.

« Citoyens collègues, nous vous adressons deux exemplaires de deux arrêtés qui achèveront d'épurer l'armée, et qui pourront contribuer au salut de la république. L'état-major de l'armée du Rhin avait été épuré trois fois par nous et nos collègues, trois fois la trahison s'est reproduite. Nous ne vous avions pas fait part de quelques succès de cette armée depuis sa retraite, parceque nous attendions tous les jours de vous en annoncer de décisifs. Nous avions été cependant témoins de la discipline et de la bravoure que nos troupes ont montrées dans les dernières affaires qui ont été très meurtrières pour l'ennemi, dont nous avons vu les morts qui ont été enterrés par les hommes et les femmes aristocrates d'un village qui s'était endimanché pour recevoir les Autrichiens. Nous pensons que les plus grands dangers sont passés, que les conspirateurs sont presque tous emprisonnés ou exterminés sur cette frontière, et nous nous empressons de retourner à la Montagne de la Convention nationale, et nous laissons à d'autres le plaisir du triomphe que nous partagerons tous en vrais républicains.

« Salut, fraternité et liberté.

« *Signé* Milhaud et Guyardin. »

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes et dans différents départements de la république, à la Convention nationale.

Commune-Affranchie, le 20 brumaire, l'an 2e.

« L'ombre de Challier est satisfaite; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre, et ses précieux restes, religieusement recueillis par les républicains, viennent d'être portés en triomphe dans toutes les rues de Commune-Affranchie; c'est au milieu même de la place où ce martyr intrépide fut immolé à la rage effrénée de ses bourreaux, que ses cendres ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme. Aux sentiments profonds et énergiques qui remplissaient toutes les âmes a succédé un sentiment plus doux, plus touchant: des larmes ont coulé de tous les yeux, à la vue de la colombe qui l'avait accompagné et consolé dans son affreuse prison, et qui semblait gémir auprès de son simulacre. Tous les cœurs se sont dilatés, le silence de la douleur a été interrompu par des cris mille fois répétés: « Vengeance! vengeance! »

Nous le jurons, le peuple sera vengé; notre courage sévère répondra à sa juste impatience; le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé; tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti; et sur les débris de cette ville superbe et rebelle, qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples, élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter pour y vivre heureux des bienfaits de la nature.

« *Signé* Collot d'Herbois, Fouché (de Nantes), et Delaporte.

Barère : Je suis chargé de vous présenter plusieurs projets de loi. Le premier a pour objet l'exécution d'un décret rendu, le 10 brumaire, sur l'administration des transports et convois militaires. Il s'opère des mouvements de troupes; l'assemblée ne veut pas qu'on lui en parle, mais il est nécessaire de pourvoir aux transports. Le cas est urgent. Les motifs sont connus du comité de salut public et de celui de la surveillance des marchés.

Barère propose sur cet objet un projet de loi qui est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public et de surveillance des marchés,

« Décrète la suspension provisoire de l'exécution du décret rendu le 10 de ce mois, concernant les administrations de transport et convois militaires.

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre la somme de 12 millions pour le service courant de cette administration. »

— Barère propose ensuite, et la Convention décrète les dispositions suivantes :

« La Convention nationale, considérant qu'un grand nombre de places sont approvisionnées de viande salée; qu'il ne s'en fait aucune consommation; qu'une ressource aussi précieuse doit être employée utilement; qu'il importe de régler le mode d'approvisionnement à l'avenir des places mises en état de guerre ou menacées de siége; que jusqu'à ce jour on avait renfermé dans les places une grande quantité de bestiaux qui ont dépéri et diminué de plus d'un tiers; que l'approvisionnement en bestiaux vivants occasionne une double perte, par la consommation des fourrages et le dépérissement des bestiaux; que de grandes économies nationales doivent étendre et multiplier les ressources et prévenir les besoins; décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera délivré deux rations de viande salée, dans le cours de chaque décade, à toutes les troupes de la république qui seront cantonnées ou en garnison dans les villes ou dans les places.

« II. Il ne sera plus fait, dans les villes et places mises en état de guerre ou menacées de siége, aucun approvisionnement de bestiaux vivants : les places seront approvisionnées de viande salée; il ne sera renfermé de bestiaux vivants dans les places que pour le service des hôpitaux et pour les malades. »

— « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Le ministre des affaires étrangères enverra à la commission des subsistances et des approvisionnements de la république les états de navigation et de commerce faits pour chaque mois dans les ports et douanes, en exécution du décret du.....

« II. Il sera également tenu d'informer la commission des subsistances et d'approvisionnements de la république de l'arrivée des cargaisons venant de l'étranger, ayant des objets de première nécessité et toutes matières premières, aussitôt qu'il en aura reçu l'avis, ainsi que de lui faire passer les manifestes des déchargements des vaisseaux.

« III. Le ministre de la marine informera aussi la commission des subsistances et des approvisionnements de la république de l'entrée des prises qui consisteront en objets désignés dans l'article précédent. »

Barère : Guimbertaut, représentant du peuple envoyé à Tours, circonvenu, trompé par les intrigants et les aristocrates de cette ville, a eu la faiblesse, à leur sollicitation, de casser le comité de surveillance de cette ville, composé des hommes les plus révolutionnaires. Le comité propose de rappeler Guimbertaut et de le faire remplacer par Francastel.

Montaut : J'ai vu l'un des patriotes de ce comité, le procureur de la commune de Tours, à Paris. Si les autres membres de ce comité lui ressemblaient, c'est une véritable persécution que la cassation faite par Guimbertaut. Je demande que provisoirement et le procureur de la commune de Tours, et tous ceux qui seraient dans le même cas que lui, puissent rentrer dans leurs fonctions.

Cette proposition, appuyée de faits par Richard, est décrétée.

— Sur la proposition du comité de salut public, la Convention approuve la conduite de Boisset, représentant du peuple envoyé dans le département de la Drôme, et renvoie à la commission établie à Lyon les chefs de l'émeute qui a eu lieu dans cette ville.

Lecointe-Puyraveau : Je convertis en motion la partie de la pétition des autorités constituées et des citoyens de Paris relative à la jonction d'une partie des bâtiments du ci-devant archevêché de Paris à ceux de l'Hôtel-Dieu, pour la plus grande commodité des femmes en couches qui y sont admises.

Merlin : Je trouve d'autant moins de difficultés à décréter la jonction demandée, que l'Hôtel-Dieu de Paris n'appartient pas à Paris seulement, mais à toute la république ; je demande que la proposition soit mise aux voix sur-le-champ.

— Le rapporteur du comité des secours publics, Boussion, est à la tribune ; il lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de secours publics et d'aliénation sur les différentes pétitions des autorités constituées et des citoyens de Paris, ayant pour objet la réunion du ci-devant évêché au grand hospice d'humanité établi à Paris, décrète qu'en attendant l'organisation générale des hôpitaux de la république, la municipalité de Paris est autorisée à disposer provisoirement des bâtiments du ci-devant évêché pour être uniquement appliqués au service du grand hospice d'humanité de cette commune, afin que chaque malade y soit placé dans un lit séparé, à la distance de trois pieds, pour y recevoir commodément tous les soins et secours dus à l'humanité souffrante, sous la surveillance du département de Paris et du ministre de l'intérieur.

Cambon : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je voudrais que la Convention généralisât sa mesure. Je pense qu'il serait de la dignité de la Convention de décréter que les églises, servant ci-devant au culte catholique, et les presbytères, fussent désormais spécialement consacrés au soulagement de l'humanité souffrante et de l'éducation publique.

Ducos : Le comité des secours publics s'occupe de cet objet; j'en demande en conséquence l'ajournement. — Décrété.

— Les deux filles de Duperret, l'un des représentants du peuple frappés du glaive de la loi, écrivent à la Convention pour solliciter un secours qui leur permette de retourner dans le lieu de leur naissance.

Merlin (de Thionville) : Les biens du père de ces infortunées ont été confisqués au profit de la république. Il est de la générosité de la nation de les soulager. Elles ont deux cents lieues à faire. Je demande que la Convention leur accorde un secours provisoire.

Monmayau : Vous avez décidé que nul secours ne serait accordé sans un rapport préalable. Je demande que le comité des secours publics fasse, dans vingt-quatre heures, un rapport sur cet objet. Je demande encore que le comité de législation examine la question de savoir s'il ne serait pas digne de la république de distraire des biens confisqués à son profit une portion alimentaire en faveur des enfants de ceux que la loi a condamnés à mort.

Ces deux propositions sont décrétées.

— La Société républicaine de Bernay, département de l'Eure, annonce qu'elle a souscrit l'engagement de fournir pour le service de la république un cavalier armé et son cheval ; elle fait passer le brevet du citoyen Lalonde, lieutenant de gendarmerie, qui demande qu'il lui en soit délivré une nouvelle expédition sur laquelle il n'y ait aucun signe de féodalité; enfin cette Société réclame la liberté du citoyen Chambray.

Sur la proposition de Lindet, l'assemblée ordonne la mention honorable et l'insertion au Bulletin de cette adresse en ce qui concerne l'offre qu'elle exprime; charge le ministre de la guerre d'expédier un nouveau brevet au citoyen Lalonde, et renvoie au comité de sûreté générale pour se faire rendre compte de la conduite du citoyen Chambray et des motifs de son arrestation.

Un membre demande que l'assemblée généralise le décret qu'elle vient de rendre ; et sur sa proposition, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale décrète que tout militaire, possesseur de brevets, commissions ou lettres de service, expédiés avec les signes odieux de la royauté et de la féodalité, sera tenu de les faire passer dans le délai de deux mois au ministre, qui lui adressera une nouvelle expédition du brevet ou de la commission de son grade au nom de la république. »

— La Société populaire d'Etampes fait passer des procès-verbaux contenant la renonciation de plusieurs curés à leur état mensonger.

— La commune de Réthel, qui a déjà envoyé à la Monnaie 192 marcs d'argent, annonce un nouvel envoi de 74 marcs.

Toutes ces adresses seront honorablement mentionnées au procès-verbal et insérées au Bulletin.

— Le ministre de la justice demande que la Convention se fasse rendre compte du mémoire que le ministre des contributions lui a adressé relativement aux dépenses des bureaux de paix et de conciliation.

Renvoyé au comité des finances.

— Le procureur-syndic du district d'Oléron écrit que le citoyen Lebon a fait don des chênes, propres à la marine, qui se trouvent dans ses bois, et d'une somme de 1,000 livres pour leur exploitation.

— Le ci-devant évêque du département de l'Aisne envoie ses lettres de prêtrise et sa renonciation à toutes fonctions de prêtre.

(La suite demain.)

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. la 5e repr. de *Miltiade à Marathon*, op. en 2 actes, et *le Jugement de Paris*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, et *Paul et Virginie*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chef de brigands*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *l'Amour filial*.

Théatre de la citoyenne Montansier, au Jardin de l'Égalité. — *Les Montagnards*, et *Pourceaugnac*, opéra.

Théatre des sans-culottes, ci-devant Molière. — *Le Véritable Ami des Lois* ou *le Républicain à l'épreuve; Jeannot et Jeannette*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la rue de Louvois. — *Les Deux Frères ; le Bon Père*, et *la Chaumière des Alpes*.

Théatre du Vaudeville. — *Au Retour; le Divorce*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Georges* ou *le Bon Fils*; *les Dragons et les Bénédictins*; et *la Fête de l'Egalité*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Marie-Christine* ou *la Tigresse du Nord*, op. nouv.; *le Café des Patriotes*, et un ballet.

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Parents réunis*, et d'*Arlequin marchand d'esprit*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 58. *Octidi,* 28 Brumaire, *l'an* 2e. *(Lundi* 18 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 23 octobre. — Le rapport de Cobourg au conseil de guerre, à Vienne, fixe à cinq mille le nombre d'hommes tués ou blessés à la retraite de Maubeuge : il dit que les Hollandais avaient pris la fuite au milieu du combat, et que leur cavalerie, au lieu de couvrir sa retraite, s'était jetée dans la Sambre, qu'elle avait passée à la nage ; il demande avec instance un renfort de trente ou quarante mille hommes ; il ne reste plus qu'à savoir où les prendre.

L'empereur s'est adressé de nouveau aux Etats de Flandre pour la levée d'une armée belgique de dix-huit mille hommes ; mais les États refusent jusqu'à ce que la constitution et la joyeuse entrée aient été signées par l'empereur et assurées par son inauguration. Autre embarras pour faire cette levée, quand Sa Majesté Impériale aura souscrit aux conditions qui lui sont imposées.

ITALIE.

Rome, le 18 octobre. — Le Très-Saint-Père est malade d'un ulcère. On attend tout des secours de la médecine, qui a fait de grands progrès dans la connaissance des maladies de cette nature. Les dames romaines prennent à cet accident un intérêt qui ne serait pas plus vif quand elles auraient à se le reprocher.

Gênes, le 26 octobre. — La république de Gênes veut conserver la neutralité. Son mépris pour le roi de Sardaigne et sa haine pour le ministre sarde sont des raisons qui servent sa prudence. Le sénat génois n'est pas moins éclairé sur la duplicité du cabinet de Saint-James. On a parlé ici assez hautement de la honte du roi de Naples, qui, en cédant aux menaces de l'insolent ministre d'Angleterre, n'a jamais fait plus bêtement la volonté d'autrui, malgré l'habitude qu'il a d'ailleurs d'obéir à sa femme.

Il est probable que notre gouvernement croit au succès des grands principes que la France professe les armes à la main, et que, quand le tour des Etats d'Italie sera venu, le roi de Naples sera le premier à chanter sur une autre gamme. On s'amuserait beaucoup alors de ce que le roi dirait à la reine, et de ce que la reine dirait au roi.

Ici nos négociants ont déjà fait une démarche auprès des représentants du peuple français à Nice, pour leur témoigner le désir de voir la bonne intelligence et la fraternité subsister entre les deux peuples ; événement assez remarquable, en ce qu'il donne un avant-goût de la franche et libre communication d'une nation à une autre, sans l'intermédiaire de ces fripons que les cours prennent pour leurs ministres.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 octobre. — Nous apprenons d'Amsterdam que M. T. Bourcoard et la veuve E. Croese, banquiers de cette ville, ont ouvert, au nom et au profit de Monsieur, régent de France, et de M. le comte d'Artois, son frère, un emprunt à 5 pour 100, qui doit être rempli moitié en argent, et moitié en effets royaux de France. On ajoute que les Hollandais, toujours prudents, attendront, pour y porter leurs fonds, que l'édit portant création de cet emprunt soit enregistré au parlement de Paris, ainsi que leurs mendiantes altesses se sont engagées à le faire faire.

On écrit que Lafayette est mort à Magdebourg (1).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 17 brumaire. — Le ministre de l'intérieur vient de faire un acte de justice qui lui méritera la reconnaissance de tous ceux qui s'appliquent aux arts et aux sciences. Parmi cette foule de demi-savants et de médiocres littérateurs dont abonde Paris, il a su distinguer un homme d'un vrai mérite, qui n'a pas peu contribué aux progrès des arts et des sciences, et il l'a nommé garde de la bibliothèque nationale, ou, selon le style d'usage, bibliothécaire. C'est le citoyen Villebrune, recommandable par sa vaste érudition et son patriotisme. Cette nomination est d'autant plus avantageuse, que l'on va s'occuper d'un choix immense de livres pour cette précieuse bibliothèque, et que le citoyen Villebrune est l'homme le plus propre à éclairer dans ces opérations, vu cette multiplicité de langues anciennes et modernes qu'il entend, et les connaissances qu'il a de presque toutes les sciences utiles. Il a rendu de vrais services à la chimie, la physique, l'art de guérir qu'il a même exercé, à l'histoire naturelle, la métallurgie, et surtout aux mères de famille par trois ouvrages étrangers, suédois, anglais, italien, qu'il a publiés dans notre langue sur les maladies des enfants et leur éducation physique. Son Athénée a prouvé les plus profondes connaissances, et c'est un monument qui fera époque dans les annales littéraires de la république.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 26 brumaire.

Les sections des Marchés, de Montreuil et de la Fraternité déclarent que, rendant hommage à la raison, elles ont fait fermer les églises de leur arrondissement, et enlever tous les effets qui servaient à entretenir l'erreur et la superstition. — Mention civique.

La section des Quinze-Vingts apporte des ornements de culte, et entre autres reliques la fameuse chemise de saint Louis, laquelle, examen fait, ne se trouve être qu'une chemise de femme.

Le conseil arrête que ce linge sera brûlé ; ce qui est exécuté à l'instant.

— Les vétérans ne porteront plus ni plumets, ni écharpes, ni ceintures de couleur blanche : ils auront seulement un plumet aux trois couleurs.

— Chaumette présente au conseil un grand drapeau rouge qui a échappé aux flammes, et qui vient d'être découvert dans une armoire de la maison commune. Sur l'observation faite, qu'il vaut mieux rendre utile au peuple ce qui avait été fait pour l'assassiner, que de l'anéantir par les flammes, il est arrêté que cette étoffe sera vendue, et le produit remis à la commission centrale de bienfaisance, pour être employé au soulagement des pauvres.

— Une députation des canonniers de Paris annonce qu'ils préfèrent être surchargés de service, que d'être remplacés par des individus dont le patriotisme pourrait être suspecté. Ces citoyens demandent qu'il ne soit plus formé d'autre compagnie de canonniers.

Le conseil arrête que les canonniers se choisiront leurs collègues parmi les vrais sans-culottes, et qu'ils s'épureront eux-mêmes ; défend à quiconque ne serait pas canonnier, d'en porter l'uniforme.

— Le procureur de la commune fait sentir le ridicule de conserver dans la prison du Temple trois individus qui nécessitent une surcharge de service et des dépenses excessives. Sur ce réquisitoire, le conseil arrête qu'il se transportera en masse à la Convention nationale, pour lui demander que les prisonniers du Temple soient détenus dans les pri-

(1) Il serait inutile de démentir l'avis donné en 1793 de la mort du général Lafayette et du prince de Condé. Nous en profiterons seulement pour inviter le lecteur à se tenir en garde contre les nouvelles de cette nature, qui sont prodiguées dans les lettres particulières de cette époque, nouvelles qui étaient alors accueillies avec avidité. L. G.

sons ordinaires, et traités comme les autres prisonniers.

— Les jeunes élèves de la patrie font part au conseil qu'ils ont reçu parmi eux un vieillard privé de la vue et dénué de tout moyen de subsistance; ils assurent qu'ils s'empresseront par leurs soins de faire oublier à cet infortuné les malheurs dont il est le tableau.

Le conseil accueille avec le plus vif intérêt ces jeunes élèves, et les félicite de leur vénération pour la vieillesse et le malheur; arrête la mention civique de leur action au procès-verbal, et charge l'administration des Quinze-Vingts de lui faire un rapport sur les moyens de secourir ce citoyen infirme.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 26 brumaire.—Jean-Nicolas Houchard, âgé de cinquante-trois ans, natif de Forbach, commandant-général de l'armée de la Moselle, ensuite de celle du Nord, convaincu d'être l'un des auteurs ou complices des manœuvres et intelligences pratiquées et ménagées avec les ennemis de la république, pour faciliter leur entrée en France, et favoriser les progrès de leurs armes, notamment dans les mois de juin et juillet 1793, à l'armée de la Moselle, commandée pour secourir Mayence, et dans le mois de septembre dernier, pour secourir Dunkerque, a été condamné à la peine de mort, et ses biens déclarés acquis et confisqués au profit de la république. Il a subi son jugement, le soir, sur la place de la révolution.

Réflexions sur le nouveau traité d'alliance conclu, le 14 octobre, à Grodno, entre la Russie et la Pologne. (Inséré dans le numéro d'hier.)

Ce traité est une nouvelle preuve de la perfidie de Catherine et de son ministère, ainsi que de la lâcheté et de l'infamie du roi et des Etats actuels de la Pologne. La simple lecture de ce traité remplit l'âme d'indignation. On est douloureusement affecté de voir des Polonais, qui se disent libres, forger à leur patrie des fers qui l'attachent à jamais à la Russie. En vérité, il faudrait être entièrement dépourvu de bon sens pour ne pas être convaincu que par la suite d'un système profondément hypocrite et scélérat, le roi et les Etats ont vendu leur patrie à la cour de Russie. Qu'on ne prétende point rejeter le poids d'un si énorme crime sur leur imbécillité ou sur la nécessité. Non, les imbécilles ne font point paraître dans des actions criminelles autant d'habileté et de souplesse; non, il n'est point de position où des cœurs échauffés de l'amour de la patrie puissent sacrifier si tôt et céder si lâchement à la nécessité. Le fait est que ces êtres dépravés, indignes du nom de citoyens, avaient médité conjointement avec le cabinet de Pétersbourg la perte de la Pologne; et c'est ce qu'ils viennent de consommer.

Les recueils d'actes diplomatiques n'en offrent certainement pas beaucoup où l'on ait poussé plus loin l'infamie et la lâcheté que dans ce dernier traité. Comment ose t-on faire prendre à la nation polonaise l'engagement de garantir à la Russie l'indigne spoliation qu'elle vient d'exercer sur elle? Comment est-il possible de faire consentir cette nation, devenue malheureuse par l'ambition de la Russie, à s'attacher à cette même ambition qui ne cherche qu'à envahir? Ne voit-on pas que la Russie a voulu se donner pour ses guerres futures un auxiliaire dont elle pût disposer comme de ses propres serfs? N'est-il pas honteux de soumettre les forces militaires de la Pologne à la direction des chefs russes? Car ce qui a été stipulé à l'égard du commandant est absolument dérisoire, et il saute aux yeux que des chefs polonais ne commanderont jamais rien.

Le but visible de cet infâme arrangement est d'un côté de paralyser les forces polonaises, lorsqu'on y trouvera sa convenance; et de l'autre côté, de les exposer toujours au plus grand danger, afin d'épargner les fidèles automates russes. Est-il pardonnable aux stipulateurs des intérêts de la nation polonaise d'abandonner les intérêts de toute une nation aux caprices de son alliée, et de consentir que cette alliée dispose exclusivement des négociations, de la paix et de la guerre? car le concert préalable pour ces objets est une pure dérision. Ils étaient bien hardis, bien éhontés ces stipulateurs, que d'aliéner ainsi une des principales branches de la souveraineté d'un peuple. Mais ils vont encore plus loin: de peur sans doute que les Polonais ne s'indignent, et ne secouent le joug odieux qu'on leur impose, ils donnent à la Russie carte blanche pour disposer en tout temps des troupes en Pologne, de les y laisser, et d'y former des magasins.

Voilà l'asservissement complet de la Pologne établi sur un traité solennel. Qui d'après cela peut douter que ce traité ne soit l'ouvrage de la plus noire trahison! On met de nouveaux fers aux Polonais pendant leur sommeil léthargique. Réveillez-vous; rompez ces liens, ou cessez d'être une nation, et servez d'objet de mépris et de dérision aux autres peuples!

Une autre circonstance, qu'il ne faut pas passer sous silence, frappe les yeux dans la rédaction de ce traité; elle a pour objet une nouveauté diplomatique. Autrefois on mettait: les cours respectives, ou bien: les hautes parties contractantes sont convenues, etc. Ce traité ne porte plus ces mots de banalité de l'ancienne diplomatie; on leur a substitué ceux-ci: les deux nations, etc. Cette nouveauté adoptée par une cour despotique est bien extraordinaire; commence-t-elle à croire que la souveraineté réside dans la nation? Se doute-t-elle que ce principe rétabli par la nation française soit bientôt proclamé universellement? ou bien a-t-elle seulement eu en vue de river perpétuellement les chaînes de la Pologne en se servant du mot nation, afin de faire croire que la nation elle-même a contracté tous ces engagements? La dernière présomption serait une bien grande folie.

ARMÉE DU RHIN.

Extrait d'une lettre, au bivouac, en avant du village de Lerstel.

13 brumaire.

Frères et amis, je vous fais part d'une nouvelle que vous apprendrez avec plaisir, puisque c'est la mort d'un tyran. Vous trouverez ci-après copie de l'ordre de l'armée.

Ordre du 22 novembre.

D'après les renseignements qui viennent de se donner au général, il prévient ses frères d'armes que rien n'est plus vrai que la mort du despote Condé. Il fut tué dimanche après midi, d'un coup de canon dirigé par les canonniers du 6e bataillon de la Drôme. Les émigrés sont dans la consternation d'avoir perdu leur chef.

Signé ALEXIS DUBOIS, *général.*

Salut et fraternité. CHAMPIONNET, *chef de brigade du 6e bataillon de la Drôme.*

Strasbourg, le 15 brumaire. — Nos représentants et le général Pichegru ont pris de grandes mesures de salut public. La discipline est excellente; l'armée et le tribunal révolutionnaire font chaque jour des miracles. — La garnison de Landau, dans sa dernière sortie, a haché en pièces un régiment ennemi.

Avignon, le 15 brumaire. — Aujourd'hui, nous avons ici cinq bataillons, dont deux de ligne, qui se rendent au siége de Toulon. Notre pont est couvert de bombes, de boulets et de canons. L'armée, campée aux ordres de Doppet, attend avec impatience le signal de l'escalade.

Lille, le 21 brumaire. — Toute l'armée des alliés, depuis Tournay jusqu'à la mer, a fait un mouvement rétrograde. On ne sait si c'est pour contenir la ville de Gand, dont l'insurrection donne les plus grandes inquiétudes. Des agitations se manifestent sur tous les autres points, et la tyrannie penche partout vers sa chute: elle ne pourra soutenir le jour de la raison.

LES DEUX HÉMISPHÈRES (1).

Londres, Philadelphie et Saint-Domingue,
Gibraltar et Toulon,
Dunkerque et Plimouth.

Sommaire de diplomatie anglaise, par Pitt.

La conspiration du cabinet de Saint-James contre la France a redoublé d'activité immédiatement après le traité de paix de 1783. Depuis dix ans, le ministère britannique salarie les économistes en France, cette secte à laquelle sont affiliés les banquiers anglais, hollandais, génevois et autres qui s'enrichissent des effets de sa doctrine. Après avoir acheté de Vergennes le traité de commerce en 1787, Pitt a eu des émissaires dans nos ports, dans nos villes manufacturières, dans les compagnies de finance et de justice, près des ministres, à la cour, aux Etats-Généraux, dans les Assemblées constituante, législative, la Convention, les armées, le conseil exécutif provisoire.

Pitt veut détruire la liberté dans les deux hémisphères; Pitt veut renverser la nouvelle constitution américaine, révolutionner les Indes-Occidentales, contre-révolutionner la France. Pitt est-il utilement servi par le ministre plénipotentiaire de France à Philadelphie? Cet agent de la république française s'est-il jeté dans le parti anglais, ou diviseur, qui, dans les Etats d'Amérique, est ennemi de leur unité? Cet agent a-t-il violé la neutralité des Américains, en sortant des limites de notre traité avec eux? Cette extension des droits de neutralité par le ministre de France ne devait-elle pas justifier les restrictions de notre ennemi contre cette même neutralité? Pitt sait se faire attaquer pour paraître se défendre. Les Etats-Unis devaient, contre leurs vœux et leurs intérêts, être enveloppés dans une guerre générale, et le peuple anglais devait croire repousser une agression dirigée par Pitt dans le Nouveau-Monde, comme il a décrété l'ouverture de l'Escaut. Le peuple anglais ne croit-il pas venger le stathouder d'une invasion concertée entre Pitt et Dumouriez? Pitt a déjà dit aux Etats d'Amérique : Etes-vous neutres, si vous faites le commerce de mon ennemi, et non le vôtre? Etes-vous neutres, si votre territoire est le chantier des armements des corsaires français?

Les chefs du gouvernement général des Etats-Unis nous sont dénoncés; notre agent rencontre des obstacles sans nombre. Le vieux Washington, qui diffère beaucoup de celui dont l'histoire a gravé le nom, ne lui pardonne pas ses succès.

Ces succès sont d'armer par terre et par mer, de presser la convocation du congrès, où la majorité, conduite par les premières têtes, sera pour lui. Sa marche ne sera plus entravée de mille manières.

Cependant le gouvernement général des Américains admet dans les ports des Etats-Unis les prises faites par les corsaires français, et en permet la vente. La vente des prises faites par nos ennemis a été prohibée. Washington maintient donc l'exécution du traité avec la France. On assure que Washington a mis un embargo sur les bâtiments anglais, pour obtenir satisfaction de l'insulte faite au pavillon américain, de la violation du droit des gens commise par Pitt, en arrêtant les bâtiments américains chargés de grains pour la France. Washington calomnié est donc encore le même homme : il défendra l'indépendance commerciale de son pays avec autant de fermeté qu'il en a eu pour soutenir son indépendance politique. Pitt opposera-t-il des prétextes dont il est la cause? Son audace sera-t-elle motivée sur des excès du ministre de France à Philadelphie? Pitt voit avec peine que la neutralité des Américains est plus avantageuse aux Français que leur intervention dans la guerre actuelle. Par cette neutralité, les colonies françaises seront approvisionnées; les grains et les provisions navales abonderont en France. Il n'y a point de puissances maritimes dont la neutralité soit autant utile à notre commerce et autant funeste à nos ennemis.

Les Etats-Unis n'ont point de marine militaire à joindre à la nôtre; leurs corsaires ôteraient moins au commerce des Anglais que leur neutralité ne donne à celui des Français. Pitt veut que les Etats-Unis ne soient pas neutres; mais il veut qu'ils le provoquent, pour que le peuple anglais ne lui reproche pas d'arrêter, par une guerre qu'il aurait commencée, l'exportation des marchandises d'Angleterre à Philadelphie. Pitt veut être provoqué par des hostilités tolérées dans les limites des Etats-Unis. Pitt n'espère-t-il pas que la guerre avec ces Etats pourrait dissoudre leur union, les rendre impuissants aussitôt que divisés, les ramener peut-être au régime colonial, ou les forcer d'accepter pour président héréditaire un fils de Georges III, qui consoliderait leur fédération en réunissant le Canada, la Nouvelle-Ecosse et les Antilles françaises à son nouveau domaine?

Le ministre de France en Amérique n'est-il pas envoyé pour seconder Pitt? Pourra-t-on croire que cet agent offre aux Etats-Unis une entière liberté du commerce dans les colonies françaises?

Il n'y aura plus de police réglementaire; mais on punira les puissances qui tiennent encore au système colonial et commercial exclusif, en déclarant que les vaisseaux de ces puissances ne seront pas reçus dans les ports des deux nations contractantes.

Une pareille convention ne serait-elle pas un des plus grands obstacles à la paix en Europe? N'est-ce pas pour incendier le Nouveau-Monde que cette convention serait proposée? Ne veut-on pas créer et armer différentes factions dans les Etats-Unis pour nous ôter l'appui que nous recevons de leur existence politique, une et neutre? Mais les Anglais perdront, dit-on, le Canada; les Espagnols, la Louisiane; les marchandises anglaises ne seront plus importées dans les Etats d'Amérique, où il y a un grand nombre de débiteurs qui ne paieront pas leurs créances de Londres, Glascow, Liverpool..... Le contre-coup sera terrible en Angleterre..... Mais tous ces grands résultats peuvent avoir lieu sans le partage de nos colonies, sans la renonciation à notre créance, ni la promesse d'un subside : autrement l'Angleterre serait bientôt consolée; elle souffrirait volontiers l'amputation du petit doigt de la main gauche, pour nous faire couper le pouce de la main droite.

(Voyez un article du citoyen Ducher, intitulé *Aliénation des colonies françaises*, inséré dans le numéro 38 du Moniteur.)

Nos colonies anglo-américanisées si complètement, que le langage serait bientôt tout ce qui leur resterait de leur francisation actuelle, n'est-ce pas

(1) Cet article a été imprimé par ordre de la Convention nationale. A. M.

un moyen de contre-révolution dans les villes de manufacture et dans les ports de France? Le commerce entièrement libre aux Anglo-Américains dans les colonies actuellement françaises, les Français d'Europe en pourraient être bientôt exclus. Les Etats-Unis, qui ont environ six cent mille esclaves dans les limites de leur territoire, qui ont reçu avec une hospitalité toute particulière les principaux colons fugitifs des îles françaises, pourraient dissiper leurs inquiétudes sur la cessation de l'esclavage; Pitt se rendrait avec plaisir garant d'un semblable traité.

Quel tour de force diplomatique! C'est avec des économistes que Pitt monopolise le commerce des Deux-Indes, de l'Europe et la traite des nègres!... C'est avec les ministres de la France que Pitt lui ôte ses colonies.

Ce qui rend ce tour de force encore plus étonnant, c'est que les frais de cette manœuvre politique devaient être payés en partie avec la créance de la France sur les Etats-Unis de l'Amérique. Oui, c'est la France qui paie le mal qu'on lui fait.

Lebrun conservait ainsi nos intérêts politiques et commerciaux. Voici une des opérations incomparables, pour mérite desquelles Mirabeau appelait Clavière son maître en finance; elle est du même Clavière.

Clavière s'occupait depuis longtemps de cette créance; Biderman l'avait aidé de ses lumières; le colonel Smith avait offert les services les plus désintéressés; les chevaliers d'industrie qui vendent à Paris des terres sur l'Ohio, et font émigrer hommes et écus, partageaient les dispositions du professeur de Mirabeau; un mémoire donné par un malveillant avait paru déconcerter Clavière et justifier les rebuffades du comité des finances dont il se plaignait amèrement. Mais Clavière avait Biderman au directoire des achats des subsistances; Lebrun et Brissot dirigeaient le conseil exécutif; un concert intime règle le choix et les instructions du ministre de France à Philadelphie; Bidermann lui donne commission d'acheter six mille quintaux de grains; on le charge d'envoyer des approvisionnements dans les colonies... Le beau-frère de Brissot, nommé vice-consul général, joindra son patriotisme à celui du consul général et ministre plénipotentiaire. Les vues, les prétextes et les agents déterminés, on accorda différents pouvoirs en finance. Voici ce qu'on peut y remarquer :

Le ministre de France est autorisé à recevoir du trésorier de Philadelphie des billets ou bons d'Etat, et à porter dans son compte de dépense la perte faite sur ces billets et bons;

A tirer des lettres sur Paris, payables en numéraire, c'est-à-dire au taux du change de Paris avec l'étranger;

A faire telle délégation qu'il jugera convenable de la créance de la France.

A ces pouvoirs je reconnais Clavière. J'y vois agiotage des billets et bons d'Etat, perte du change, dépréciation des assignats; aucune fixation ni des dépenses, ni des lettres-de-change; transport d'une créance dont les agents de Pitt peuvent devenir cessionnaires.

Des pouvoirs aussi illimités, et autant contraires à nos intérêts, ont-ils pu être donnés sans crime et acceptés sans honte? Ces pouvoirs ont été donnés à l'insu de la Convention, sans un décret!... Si les chefs du gouvernement américain n'ont pas empêché l'exercice de ces pouvoirs, si l'agent qui en est porteur a voulu et pu s'en servir de mauvaise foi, la France peut perdre sa créance et se trouver débitrice; elle peut se voir privée des secours d'une neutralité utile par la quasi-cession de ses colonies.

Les lois dormiraient-elles d'un sommeil assez profond pour ne pas punir d'aussi énormes attentats? Faudra-t-il que le peuple reparaisse, que sa sévérité supplée la justice? Une sentinelle n'a droit au respect de son régiment, qu'autant qu'elle ne se laisse pas surprendre par l'ennemi; elle est inviolable si elle est vigilante et fidèle.

Signé DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE A LA SÉANCE DU 25 BRUMAIRE.

Le citoyen Doche, ci-devant vicaire épiscopal à Strasbourg, qui a choisi une compagne sage et vertueuse, renonce à sa pension et envoie ses lettres de prêtrise. « Je ne les ai parcourues qu'avec indignation, écrit-il, depuis le jour qu'il a été permis à l'homme de penser. »

— Dubarran donne lecture d'une lettre qui annonce que la raison a les plus grands succès dans le département du Gers. Beaucoup de prêtres se sont fait déprêtriser; les croix ont été abattues; le fanatisme et la superstition sont terrassés.

— L'adjudant-major du 9e bataillon des fédérés envoie deux écus de 6 livres pour les frais de la guerre; il témoigne son étonnement de ce que dans plusieurs bataillons il existe encore des aumôniers.

Renvoyé au comité de la guerre.

— Le citoyen Hauiller, vicaire épiscopal, écrit de la maison d'arrêt de l'Abbaye, qu'il renonce au métier de prêtre ainsi qu'à toute pension.

Mention honorable, et renvoyé au comité de sûreté générale.

— La Société Montagnarde de Cahors applaudit au supplice des fédéralistes. «Ce grand exemple de la vengeance nationale, ecrit-elle, a terrassé tous les traîtres. »

— L'assemblée ordonne qu'un sceau du prétendu Louis XVII, pris à Châtillon, et envoyé par le général Westerman, sera brûlé.

— Le citoyen Choiseul-Labaume écrit de sa maison d'arrêt, qu'il a toujours bien payé ses contributions, qu'on n'a rien trouvé de répréhensible dans ses papiers; il expose que sa santé exige des remèdes qu'il ne peut faire que chez lui.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

— Les officiers municipaux de Nemours annoncent qu'ils vont faire passer toute leur argenterie.

— La Société populaire de Montargis applaudit au supplice de Brissot et consors. « Avec eux, écrit-elle, est expiré le fédéralisme, et la représentation nationale a été vengée. Plus de croix et de saints dans notre commune, ajoute-t-elle; plus de cloches, tous les signes de la superstition ont disparu, le flambeau de la raison éclaire tous les esprits. »

— Le représentant du peuple Couturier écrit d'Etampes, que cette commune et celles environnantes sont entièrement régénérées.— Dartigoyte et Cavaignac écrivent que le fanatisme est à l'agonie; dans les départements qu'ils parcourent, les prêtres renoncent a leur métier; la ci-devant abbesse de Croulland a déposé sa croix abbatiale, et fait sa profession de foi; le peuple a fait entendre son vœu; il a déclaré qu'il ne connaissait d'autre culte que celui de la liberté.

— La Société populaire du chef-lieu du département par lequel avait été député à la Convention Lesterp-Beauvais, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, écrit que cet ex-député ne peut être remplacé par aucun des suppléants de ce département. Tous les trois ont été arrêtés comme suspects. Si l'on convoque les assemblées primaires, on risque de n'avoir pas un bon représentant; la Société

populaire propose, puisque le gouvernement est révolutionnaire, de choisir des suppléants dans les Sociétés populaires. (Murmures.)

Merlin (*de Thionville*) : Cette adresse est attentatoire à la souveraineté du peuple. Comme nous décrétons la mention honorable en faveur des vrais principes, je demande l'improbation de cette adresse.

Gossuin : J'en demande le renvoi au comité de salut public pour examiner la question des suppléants. — Le renvoi est décrété.

— Une députation de toutes les autorités constituées de Metz et de la Société populaire de cette ville vient présenter leurs réclamations contre le décret qui ordonne le rappel de Mallarmé, représentant du peuple, dont ils louent l'énergie vraiment républicaine.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Des pères de famille, mariniers sur la Loire, exposent qu'ils sont disposés à obéir à la loi qui les appelle à servir la république sur ses vaisseaux; mais ils représentent qu'à leur âge ils ne sont guère propres à faire le service de matelot. Ils demandent à être autorisés à se faire remplacer par leurs enfants.

Cette pétition est renvoyée aux comités de marine et de commerce.

— Un citoyen, qui est venu apporter pour les ateliers de Paris sept cents bois de fusil, fait hommage d'un modèle de charrue propre à fendre les terres les plus dures avec moins de chevaux qu'on n'en emploie ordinairement.

Le Président : Le commissaire du conseil exécutif, qui a arrêté à Saint-Germain la dépêche adressée à la Convention, se présente à la barre, en exécution de votre décret.

Le commissaire du conseil exécutif : Citoyens représentants, l'homme que vous voyez à votre barre est un révolutionnaire et non un contre-révolutionnaire. Avant d'entrer dans aucun détail, je dois observer à la Convention qu'il serait peut-être impolitique de rendre public l'objet de ma mission. Je demande que vous me renvoyiez devant le comité de sûreté générale, à qui je lirai mes pouvoirs et rendrai compte des faits.

Sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), le commissaire du conseil exécutif est renvoyé devant le comité de sûreté générale.

— La commission établie sous le nom de commission des observations astronomiques fait hommage à la Convention d'un ouvrage qui est le fruit de ses travaux.

Mention honorable.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 26 BRUMAIRE.

On annonce de diverses parties de la république que les biens des émigrés se vendent avec rapidité et bien au-dessus de l'estimation.

A Boulon, un bien estimé 52,600 l. s'est vendu 104,000 l.; à Epernay, cent quatre-vingts perches de vignes, qui avaient été estimées 8,200 l., ont été vendues 19,000 liv.; un pré, qui avait été évalué 1,200 l., a été porté à 1,900 l.; il en sera de même, ajoutent les administrateurs, de ce qui reste à vendre. Vous voyez qu'on ne croit plus aux revenants : ça va, ça ira et ça tiendra fermement.

Les administrateurs du district de Versailles écrivent que l'Hermitage, habité ci-devant par les tantes de Capet, estimé 120,000 l., s'est vendu 260,000 l.; une autre propriété de ce genre, évaluée 7,000 l., a été vendue 35,000 l.; un terrain inculte a été porté à 70,000 l., quoiqu'il n'eût été estimé que 20,000 l. (On applaudit.)

— On lit une lettre de Cazard, natif des Etats-Unis; il expose qu'il a quitté sa patrie pour venir combattre sous les drapeaux de la république; ayant été fait prisonnier de guerre, il est venu à bout de briser ses fers et de rendre la liberté aux Français : il sollicite une récompense bien chère à son cœur, celle d'être reçu au rang des citoyens français.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

— Un vicaire épiscopal de Seine-et-Marne, nommé Armand, fait don de sa pension et renonce à un métier de fainéant pour vivre du travail de ses mains.

— On lit un grand nombre de lettres de prêtres de toutes qualités, évêques, curés, vicaires, moines, etc., qui abjurent leurs erreurs et déclarent ne reconnaître d'autre divinité que la raison et la nature.

— Deux citoyennes anonymes, persuadées, comme Cornélie, que leurs plus beaux ornements sont des enfants bien éduqués, envoient leurs bijoux, tels que croix, bagues, etc., pour être convertis en objets d'utilité pour le service des défenseurs de la patrie.

— Une ci-devant religieuse de Soissons, qui a contracté les liens du mariage, demande que toutes ses camarades et confrères soient tenus d'abjurer publiquement un vœu qui outrage la nature. (Applaudi.)

— Les administrations de Loir-et-Cher annoncent qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires, qui s'était formé dans le district de Mont-Doubleau, a été entièrement dissipé. Trois chefs ont expié leurs forfaits sur l'échafaud; le reste est rentré dans le devoir.

— Levasseur ajoute qu'il est allé, il y a deux jours, à Chantilly pour y vérifier les motifs d'une réforme de quatre-vingt-treize chevaux que l'on prétendait être hors d'état de servir la république, et à qui même l'on avait coupé les oreilles : sur ces quatre-vingt-treize chevaux, il n'en a pas trouvé un seul qui dût être réformé.

De là il s'est transporté au ci-devant château de Condé, servant actuellement de maison d'arrêt aux contre-révolutionnaires des départements voisins de celui de Paris. J'ai vu les cuisines, dit Levasseur, et j'ai été scandalisé des apprêts dont j'ai été témoin : il paraît que ces messieurs, craignant de ne pas vivre longtemps, se résolvaient à faire une vie courte et bonne; et, pour cet effet, on accaparait tous les œufs, le beurre, le sucre et le café que l'on trouvait à trois ou quatre lieues à la ronde; les plus pauvres d'entre eux étaient réduits à se nourrir des restes des repas des riches. J'ai fait, à ce sujet, des observations au comité de surveillance de Chantilly; il a partagé mon indignation, et a arrêté que désormais ces détenus seraient mis à un régime fraternel et commun; que tous également auraient la soupe et le bouilli à dîner, le rôti et la salade à souper; enfin que le poisson, et tout ce qui pourrait être envoyé à quelqu'un d'entre eux, serait partagé également entre tous : le reste de l'arrêté contient des mesures de détail relatives à la sûreté de cette maison d'arrêt.

La Convention approuve cet arrêté et rend le décret suivant :

« La Convention décrète que la nourriture des personnes détenues dans les maisons d'arrêt sera frugale et la même pour tous, le riche payant pour le pauvre. »

— La veuve d'un gendarme de la Convention nationale, tué à Châtillon, demande un secours provisoire en attendant qu'elle puisse toucher la pension que les décrets lui accordent.

Sur la demande de Choudieu, la Convention accorde à cette citoyenne un secours de 200 l.

— Moline, secrétaire-greffier, attaché à la Con-

vention nationale, fait hommag de l'épitaphe suivante pour être mise sur le tombeau de Marat :

Marat, l'ami du peuple et de l'égalité,
Echappant aux fureurs de l'aristocratie,
Du fond d'un souterrain, par son mâle génie,
Foudroya l'ennemi de notre liberté.
Une main parricide osa trancher la vie
De ce républicain toujours persécuté :
Pour prix de sa vertu constante,
La nation reconnaissante,
Transmit sa renommée à la postérité.

La Convention décrète la mention honorable de cet hommage et l'insertion au Bulletin.

— Un membre fait remarquer qu'il s'est glissé une erreur dans l'impression au Bulletin et feuilleton des art. VI et VII du décret relatif aux tableaux de Lepelletier et de Marat; il propose une rédaction de ces deux articles en un, comme il suit :

« Art. VI. Il sera distribué un exemplaire de chaque gravure à chaque membre de la Convention nationale et à chaque administrateur de département. Les planches resteront à David. »

Cette rédaction est adoptée.

Buhl : J'arrive en ce moment des départements de la Marne et de la Haute-Marne, que vous m'aviez chargé de visiter. Permettez-moi d'entrer dans quelques détails en vous rendant compte de ma mission. J'ai vu dans ces départements se développer avec la plus grande énergie le zèle des jeunes citoyens pour la défense de la patrie. De celui de la Marne seul il est parti pour les frontières treize mille deux cent quatre-vingt-trois républicains. On a étendu aux hommes veufs sans enfants jusqu'à l'âge de trente ans la réquisition qui ne portait que sur les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq. Quelques muscadins ont voulu faire les traîneurs; je les ai rencontrés, je les ai fait arrêter et conduire à leurs bataillons. Je n'oublierai point de vous parler d'un fait qui atteste les heureux progrès de la philanthropie. Dans plusieurs districts que j'ai parcourus, j'ai vu les citoyens travaillant avec zèle à faire de la charpie. Une citoyenne nommée Cornier a établi une manufacture de ce genre qui a déjà procuré mille trois cents livres de charpie. J'ai vu dans un village des femmes qui se disposaient à envoyer aux frontières cent livres de charpie, ouvrage de leurs mains patriotiques. Il m'a été doux de seconder de pareils établissements; dans le district de Reims j'ai mis le linge en réquisition.

Je passe au département de la Haute-Marne. Déjà quatre ateliers s'élèvent pour la fabrication des armes à feu; voisins des forges, des bois et des rivières, ils pourront avant peu rendre de grands services à la république. Langres, Chaumont, Nogent, présentent des manufactures de lames de sabre de la plus grande activité.

Voilà pour la guerre. Quant aux mesures de salut public, les subsistances ont d'abord excité ma sollicitude. J'en ai fait pourvoir pour quatre mois tous les districts du département de la Marne. A Epernay j'ai joui, comme témoin, d'un dévouement vraiment républicain. Le peuple y manquait de pain. Eh bien ! il a escorté lui-même les voitures qui transportaient des farines dans les magasins de la république. Dans le département de la Haute-Marne, tous les districts, à l'exception de celui de Sézanne, auraient eu peine à pourvoir à leur approvisionnement jusqu'à la récolte. Mais il sera possible, lorsqu'on aura fini de battre les grains, de faire des recensements plus précis, et d'où l'on obtiendra sans doute des résultats favorables. Je prie cependant la Convention de ne pas perdre de vue les besoins de ces départements où tous les cœurs brûlent de l'amour sacré de la patrie, et ne respirent que la liberté et l'égalité. Je dois dire aussi que j'y ai laissé le meilleur esprit révolutionnaire.

Je me suis ensuite occupé des gens suspects : mon devoir était de m'en assurer. Presque partout les comités de surveillance sont dans la plus grande activité. J'ai supprimé ceux qui marquaient de la tiédeur ou de l'indifférence. Je me suis fait représenter la liste des personnes arrêtées, avec les motifs de leur arrestation. J'ai fait arrêter plusieurs ex-nobles, ex-prêtres et gens de robe, entre autres le ci-devant prêteur royal de Strasbourg, gangréné d'aristocratie. Je remettrai au comité de salut public l'état détaillé de tous les ci-devant de ces départements, tous ennemis nés de la liberté. Les prêtres réfractaires sont tous renfermés, déportés, dispersés. Un rassemblement avait été formé dans un bois par un nommé Blanchart; il devait être commandé par un nommé Rossignol, ancien grenadier de troupes de ligne. Ce rassemblement avait été dissipé; le glaive de la loi a frappé ces deux conspirateurs. J'ai fait faire un autodafé des drapeaux fleurdelisés et des drapeaux rouges que j'ai découverts.

Toutes les communes sont disposées à payer les impôts. Déjà quelques-unes ont satisfait à leurs contributions, et si d'autres sont en retard, c'est l'effet de la mauvaise récolte dans les pays de vignobles. Partout le peuple a juré avec moi de mourir plutôt que de perdre la liberté et l'égalité.

Les administrations de la Haute-Marne étaient bonnes, à l'exception d'un conseil-général de commune qui a été renouvelé. Parmi celles de la Marne, peu se sont élevées à la hauteur des circonstances; je demande que la Convention en décrète le renouvellement; alors le peuple, choisissant des citoyens en qui il aura confiance, pourra chasser les royalistes, les fédéralistes, les modérés et tous ceux qui, feignant de vouloir accorder la loi avec les mesures révolutionnaires, ne veulent en effet que tuer les mesures révolutionnaires par la loi. On vend à très haut prix les biens des contre-révolutionnaires : un bien d'émigré était estimé 25,000 l., il a été adjugé à 125,000 l. (On applaudit.)

La Convention ordonne l'insertion de ce rapport au Bulletin, la mention honorable du civisme de la citoyenne Cornier, et l'envoi d'un extrait du procès-verbal.

— Lindet, député à la Convention nationale et évêque du département de l'Eure, fait hommage à l'assemblée des lettres de prêtrise des prêtres de la cathédrale d'Evreux, qui ont abjuré leur profession.

La mention honorable est décrétée.

— Deux citoyennes se présentent à la barre; elles se plaignent de ce que la loi salutaire qui prononce l'arrestation des gens suspects a pesé sur les patriotes par les ruses des aristocrates et des prêtres qui sont à la tête de l'administration du district de Melun. Elles demandent la liberté de leurs époux, dont elles démontrent le patriotisme, emprisonnés par ordre du prêtre Méthier.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Les communes d'Etioles, district de Corbeil; de Saint-Maur, département de Paris; de Clamart, Cesnières, Vitry-sur-Seine, Brunoy, etc., déposent dans le sein de la Convention nationale l'argenterie et les ornements de leurs églises. Filassier, ex-constituant et cultivateur, orateur de la commune de Clamart, prononce un discours énergique dans lequel il retrace avec vérité les maux incalculables qu'ont faits aux nations ces hommes qui se disaient les dépositaires des volontés de l'Eternel.

La Convention ordonne l'insertion de ce discours au Bulletin.

Cambon : Je demande que les communes qui vien-

nent déposer ici les hochets du fanatisme soient tenues de dresser l'inventaire des objets qu'elles apportent, afin que les inspecteurs de la salle puissent faire de tous les dons patriotiques qui sont offerts un bordereau qu'ils remettront au directeur-général de l'hôtel des monnaies.

L'orateur de la commune de Brunoy : Législateurs, le fils de Montmartel, Brunoy le fanatique, s'est ruiné par ses prodigalités religieuses. Une seule procession de la Fête-Dieu lui coûtait des sommes énormes, et l'église de Brunoy était une des plus riches de France en ornements de tout genre.

Nous, plus raisonnables que le fou qui couvrait d'or les prétendus saints et les prêtres, venons de restituer au trésor national ces richesses que Montmartel, banquier de Louis XV, avait acquises, comme on sait, en prêtant à l'Etat et à gros intérêts les millions qu'il volait à l'Etat.

Les dépouilles de l'église de Brunoy sont apportées dans trois chariots qui prennent la route de la Monnaie. (On applaudit.)

La proposition de Cambon est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Les communes ou sections qui voudront offrir les pièces d'or et d'argent provenant du culte, en feront dresser, par les officiers municipaux ou commissaires des sections, un procès-verbal ou inventaire contenant le nombre et désignation desdites pièces, et, autant que faire se pourra, leurs poids.

« II. La vérification desdites pièces sera faite par les inspecteurs de la salle sur les procès-verbaux ou inventaires mentionnés en l'article précédent.

« III. Les inspecteurs de la salle fourniront un récépissé aux commissaires chargés d'accompagner l'offrande, lesquels seront tenus de le représenter à leur retour aux officiers municipaux.

« IV. Ils feront imprimer, chaque décade, et insérer dans le Bulletin le résultat des dons qui auront été reçus, avec le nom de la commune. Le premier de ces états contiendra le résultat des dons déjà faits.

« V. Les membres du comité d'inspection chargés de recevoir les matières d'or, d'argent et de cuivre apportées par les communes de la république, enverront à l'administration des domaines nationaux un double, certifié d'eux, de l'inventaire de chaque dépôt, pour être consigné sur le registre du recensement général de tous les dons faits à la nation de ces matières dans l'étendue de la république.

« VI. L'impression du décret dans le Bulletin servira de publication provisoire. »

Chaudron-Rousseau : La Convention a décrété que les membres de la commission populaire de Bordeaux, mis hors la loi, seraient renvoyés à Bordeaux pour y subir la peine due à leurs crimes; cette mesure entraîne des lenteurs et occasionne des dépenses que la république ne doit faire que pour ses défenseurs. Je demande que ce décret soit rapporté, et que les membres de la commission populaire de Bordeaux soient renvoyés pardevant le tribunal révolutionnaire.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation de l'armée révolutionnaire est admise à la barre; elle demande que l'étape lui soit faite lorsqu'elle est en route.

Le renvoi de cette pétition au comité de salut public est décrété sur la proposition de Thuriot.

Camille Desmoulins : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, il y a des sections de Paris qui obligent à partir les étrangers qui sont dans l'âge de la réquisition. Ces jeunes gens, je parle principalement des Anglais, ont une répugnance assez naturelle d'aller se battre contre des Anglais; ils ont témoigné le désir d'être envoyés sur les frontières d'Espagne, mais on n'a eu aucun égard à leur réclamation. Je demande que la Convention s'occupe de cet objet.

Fabre d'Eglantine : D'après un de vos décrets, tous les étrangers avec les gouvernements desquels nous sommes en guerre ont dû être arrêtés. Ce que vient de dire Camille ne peut donc s'appliquer qu'aux jeunes gens nés en France de parents étrangers. Puisque ces citoyens sont Français, ils doivent en remplir les charges; mais il faut dire qu'il serait peut-être contraire aux intérêts de la république d'obliger ces jeunes gens à aller combattre des hommes qu'ils regardent comme de leur nation. On pourrait envoyer ces Anglais, par exemple, sur les frontières du Midi.

Thuriot : Il y a des Anglais sur toutes les frontières : ainsi on ne peut dire qu'il faut envoyer les jeunes gens dont il est question plutôt de tel côté que de tel autre. Je demande qu'aucun étranger ne puisse être admis dans les bataillons de la première réquisition.

*** : A peine avons-nous assez d'armes pour armer les bras de tous les Français qui se sont levés pour voler à la défense de la liberté; pourquoi donc admettre des étrangers dans nos armées?

Merlin (*de Thionville*) : Vous avez dû remarquer que ç'a été presque toujours des étrangers qui, dans nos armées, ont crié à la trahison pour occasionner des déroutes. Je demande qu'ils soient exclus de nos armées.

Après quelques débats, la Convention décrète que le comité de salut public lui fera un rapport sur cet objet.

— Les communes de Pantin et de Beaumont-sur-Oise apportent l'argenterie de leurs paroisses, et invitent la Convention à rester à son poste.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 27 BRUMAIRE.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre du citoyen Prieur, représentant du peuple dans les départements maritimes.

Pontivi, le 25 brumaire.

J'étais occupé à remplir à Brest, avec Jean-Bon-Saint-André et Bréard, la mission dont la Convention nous avait chargés près les escadres de la république, lorsque des courriers envoyés de Vannes vinrent annoncer que le département du Morbihan était menacé d'une invasion par les brigands chassés de la Vendée. Je partis sur-le-champ pour Vannes, j'y réunis quelques forces ; mais les brigands s'étant jetés sur des points éloignés, je fis passer les forces à Rennes, où le général Rossignol s'était porté, et où d'autres représentants veillaient à la défense du département d'Ille-et-Vilaine. Je ne crus pas cependant devoir abandonner sur-le-champ le département du Morbihan ; d'un côté, parce qu'il pouvait être encore une fois menacé; d'un autre, parceque les administrateurs, et les tribunaux, et les municipalités y étaient presque tous infectés de l'esprit de fédéralisme qui a déchiré un instant la France. Je me suis occupé de l'épuration. Département, districts, tribunaux, juges-de-paix, de commerce, municipalités, comités de surveillance, Sociétés populaires, tout a été ou sera épuré, les fédéralistes mis en état d'arrestation, le fanatisme poursuivi partout, et Vannes régénéré.

Lorient réclamait ma présence, je m'y rendis : je vis avec le plus grand plaisir que cette commune était déjà régénérée, et que la nomination d'une municipalité composée de vrais sans-culottes, qui dans le temps s'étaient opposés avec énergie au départ de la force départementale, avait rendu à l'esprit public toute son énergie. Aussi j'y ai trouvé une Société populaire occupée à se purifier, et dont les séances étaient suivies par un concours nombreux de citoyens et de citoyennes dont toutes les expressions an-

nonçaient un ardent amour de la liberté. Tous se disputaient à l'envi l'honneur de changer leurs anciens noms avec ceux des républicains les plus prononcés qui étaient morts martyrs de la liberté, et juraient de se rendre dignes de leurs nouveaux patrons. Des dons patriotiques en habits, en armes, en objets d'équipement se sont faits à la municipalité, et les citoyennes se sont inscrites avec le plus grand empressement pour coudre les chemises et les pantalons des sans-culottes de la première réquisition. Tous les citoyens et citoyennes ont juré de défendre leur territoire et leur port contre tous les ennemis intérieurs et extérieurs qui oseraient faire la tentative de les enlever à la république; ils ne mettaient à cet engagement qu'une condition qui annonce qu'ils sont à la hauteur de la révolution: c'est qu'il fallait avant tout faire le scrutin épuratoire de l'administration du port, et en chasser les aristocrates ou les faux patriotes qui pourraient s'y trouver.

Nous allions nous occuper de cette intéressante opération qui était l'objet principal de mon voyage, lorsque des courriers extraordinaires, arrivés de toutes les parties du département des Côtes-du-Nord, vinrent m'annoncer qu'il était menacé par les brigands; il fallut alors m'occuper sur-le-champ des moyens de défense. Aussitôt l'exécution, j'ai quitté Lorient pour me rendre à Ponthivi où je suis aujourd'hui, et où il ne reste que les compagnies de vétérans, tous les autres citoyens s'étant portés pour concourir à la destruction des brigands, qui, j'espère, n'échapperont pas cette fois au fer vengeur des républicains qui les poursuivent et les cernent de toutes parts. Je joins ici sept décorations aristocratiques, que Guermeur, qui est avec moi dans cet instant, a reçues de la municipalité de Josselin. La levée des jeunes citoyens de la première réquisition s'est faite avec tranquillité dans presque tous les districts. Les citoyens des campagnes n'attendent que la fin de leurs travaux pour se réunir sous les étendards de la liberté.

Signé Prieur.

(*La suite demain.*)

N. B. Robespierre, au nom du comité de salut public, a présenté le tableau de la situation de l'Europe relativement à la république française (1). Il a présenté un projet de décret qui a été unanimement adopté en ces termes :

« La Convention nationale, voulant attester à tous les peuples les principes qui la dirigent et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques; voulant en même temps déconcerter les mouvements perfides employés par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les deux fidèles alliés de la nation française, les cantons suisses et les Etats-Unis d'Amérique;

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la république française est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

« II. Les traités qui lient le peuple français aux Etats-Unis d'Amérique et aux cantons suisses seront loyalement exécutés.

« III. Quant aux modifications qui auraient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement de la nation française, et les mesures générales et extraordinaires qu'elle a été obligée de prendre momentanément pour la défense de son indépendance et de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté respective et sur l'intérêt réciproque de la France et de ses alliés.

« IV. La Convention nationale enjoint aux citoyens et à tous les officiers civils et militaires de la république de respecter et faire respecter le territoire de toutes les nations neutres ou alliées.

« V. Elle leur défend particulièrement de violer celui des cantons suisses, ou des pays qui leur sont unis par des traités d'alliance ou de com-bourgeoisie.

« VI. Le comité de salut public est chargé de rechercher les moyens de resserrer les liens de l'union et de l'amitié entre la république et ses alliés, et de faire jouir les puissances neutres de tous les avantages de la neutralité.

« VII. Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives, il manifestera aux cantons et aux États-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la république, les sentiments d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française est animée envers les deux nations.

« VIII. Le présent décret et le rapport du comité public seront imprimés, traduits dans toutes les langues, et répandus dans toute la république et dans les pays étrangers, pour attester à toutes les nations les principes de la république française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples. »

Barère : Je n'ai rien à ajouter au rapport politique et profond que vient de vous faire Robespierre; mais je crois que la Convention doit prendre une mesure urgente, et qui sera un égard pour la nation suisse et une marque de la fraternité que vous voulez garder avec elle. Je demande que le ministre des affaires étrangères envoie aux Suisses, par un courrier extraordinaire, le rapport qui vient de vous être fait.

Citoyens, vous devez vous empresser d'adopter cette mesure; les intrigues de nos ennemis sont plus fortes que jamais en Suisse pour faire armer cette nation contre la France. Les intrigues redoublent aussi dans la république; mais le comité s'est occupé des moyens de les déjouer, et je saisis cette occasion pour vous annoncer que le comité ne s'est pas arrêté à l'idée du gouvernement qui vous a été présentée. Ce rapport est relatif à notre situation extérieure; il apprendra à toutes les nations quels sont nos principes, et que nous sommes en mesure contre toutes les attaques de nos ennemis.

Demain Billaud-Varennes vous présentera l'idée d'un gouvernement intérieur, et ce gouvernement sera énergique et révolutionnaire. (On applaudit.) Le troisième rapport enfin qui vous sera fait tend à donner à la Convention et au comité de salut public, qui en est une émanation, le caractère qui convient, et à organiser le ministère des affaires étrangères de manière que la nation française exerce dans l'Europe une influence analogue à son énergie et conforme à ses principes. Le comité a pensé que les grandes conceptions diplomatiques appartenaient au centre du gouvernement, au comité à qui vous l'avez confié. Cette mesure lui a paru d'autant plus urgente que le parlement d'Angleterre va s'assembler, et que l'on vient d'écrire dans les papiers publics de cette nation qu'il n'y avait rien de stable en France, point de gouvernement avec lequel on pût traiter.

La Convention décrète que le rapport fait par Robespierre sera envoyé à la nation suisse par un courrier extraordinaire.

(1) Le célèbre rapport fait par Robespierre au nom du comité de salut public, sur la situation de la république, se trouve textuellement dans le *Moniteur* du 30 brumaire. L. G.

SPECTACLES.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Arétaphile* ou *la Révolution de Cyrène*, tragédie nouvelle, suivie du *Modéré*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*.

Théatre du Péristyle, au jardin de l'Egalité. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 3 actes, et *la Femme qui sait se taire*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 1[re] représ. de *Au Retour*, *les Jeux de l'Amour et du Hasard*, et *le Mari retrouvé*.

Théatre de la rue de Louvois. — *L'Honnête Aventurier*; *la Chaumière des Alpes*, et *la Journée du Vatican*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Nègre Aubergiste; le Faucon*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *M. de Crac à Paris : l'Ami du Peuple*, et *la Fête de l'Egalité*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — La 1[re] représ. de *l'Echappé de Lyon*, suivi du *Retour de la Flotte nationale*.

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 59. *Nonidi,* 29 BRUMAIRE, *l'an* 2e *(Mardi* 17 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 26 *octobre.* — A l'occasion du traité d'alliance conclu avec la Russie, le roi a donné une nouvelle preuve de sa trahison, en faisant présent au comte de Siewers, ambassadeur russe, et à M. de Subow, de l'ordre de l'Aigle-Blanc de Pologne, enrichi de brillants. Cette lâcheté a été suivie d'une autre non moins insigne; il envoie le comte Tieskiewitz, son neveu, à Pétersbourg, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour complimenter de sa part Catherine II sur la conclusion du traité d'alliance; acte perfide qui a consommé la dégradation des Polonais et leur ruine. Voici la suite de cette pièce à jamais déshonorante. (Voyez les sept premiers articles de ce traité dans le n° 56.)

Art. VIII. Les troupes russes, à leur passage et leur séjour en Pologne, doivent observer la plus sévère discipline, ne se mêler en rien des affaires de l'intérieur, et payer tout ce dont elles pourront avoir besoin comptant ou en assignations valables.

IX. En même temps qu'il sera pourvu à l'entretien et à la sûreté des soldats, l'habitant polonais et sa propriété seront aussi mis à l'abri de toute violence, vexation et dommages.

X. Dans le cas d'une guerre, la Pologne fournira, par une levée extraordinaire de troupes, une augmentation qui suppléera au nombre déterminé de l'armée en temps de paix.

XI. Comme désormais l'indépendance, l'intégrité et l'existence politique de la Pologne deviennent un objet de la plus grande importance pour la Russie, la Pologne s'engage à n'entrer dans aucune liaison ni convention, avec aucune puissance étrangère, sans en donner connaissance à la Russie, et sans avoir son approbation, et de ne faire sans sa participation aucune démarche essentielle capable d'influer sur le repos public.

XII. En échange, la Russie appuiera avec vigueur toutes les démarches et représentations de la Pologne, auprès des puissances étrangères, dont on sera convenu préliminairement entre les deux cours.

XIII. Les envoyés russes et polonais auprès des puissances étrangères observeront entre eux la plus étroite intelligence, et s'appuieront réciproquement dans tous les cas qui pourront se présenter.

XIV. Dans les cours étrangères auxquelles la Pologne n'enverra point de ministre, le ministre de Russie se chargera des intérêts de Pologne, et en prendra le même soin que si c'était les affaires propres de la Russie ou de ses sujets.

XV. L'impératrice de Russie et ses successeurs veulent garantir la constitution et les lois que la république de Pologne pourra faire dans une suivante diète. En échange, la Pologne s'engage à ne faire aucun changement à l'avenir dans la forme de son gouvernement, sans en avoir auparavant conféré avec l'impératrice de Russie ou ses successeurs.

XVI. Les gentilshommes russes en Pologne, et les gentilshommes polonais en Russie, jouiront désormais, dans les Etats respectifs, des mêmes libertés et privilèges que le droit de naissance assure aux gentilshommes dans lesdits Etats. Cependant les gentilshommes russes ne pourront parvenir aux emplois civils en Pologne avant d'y avoir acquis des terres, et prêté le serment de fidélité à la république.

XVII. Ainsi qu'il en est de la noblesse, les négociants polonais en Russie, et les négociants russes en Pologne, jouiront des mêmes droits, avantages, franchises, etc., dont jouissent les négociants nés dans les Etats respectifs, et seront assujétis aux mêmes lois subsistantes relativement au commerce et aux mêmes contributions que les citoyens. Comme cette déclaration embrasse toutes les stipulations qui pourraient être déterminées en détail dans un traité de commerce dont les deux parties contractantes s'étaient proposé la conclusion, si dans la suite il se présente des cas de commerce qui exigent des réglements utiles au bien des deux Etats, cet article sera regardé comme le fondement général sur lequel ils seront stipulés.

Le présent traité sera ratifié dans l'espace de six semaines, ou plus tôt s'il est possible.

Fait à Grodno, le 9 octobre 1793.

ALLEMAGNE.

Deux-Ponts, le 23 *octobre.* — Il y a encore presque tous les jours quelque affaire entre les Français, aux environs de la Blies, et les postes avancés du prince de Hohenlohe, à Medelsheim. Ce matin, la canonnade était très forte dans ces environs. On dit que les Français étaient en grande force, et ont fait une attaque vigoureuse auprès de Rohrbach; on n'a aucun détail de toutes ces actions, mais nous savons que nos troupes occupent toujours le même terrain.

Il est arrivé depuis peu, à Sarguemines, un renfort considérable de troupes venant de Metz pour l'armée française.

Les postes avancés du duc de Brunswick s'étendent jusqu'à Phalsbourg.

ITALIE.

Livourne, le 12 *octobre.* — Nous apprenons par la voie des Anglais qu'il arrive continuellement dans Toulon des troupes de la part des divers Etats coalisés, tant infanterie que cavalerie. Cette ville présente, disent-ils, un spectacle assez étrange. C'est une diversité extraordinaire de langues et de costumes. Mais ce qui augmente le ridicule d'une telle confusion, c'est l'aspect des décorations de tous les ordres de chevalerie. On ne voit que cordons bleus, cordons rouges, croix de Saint-Louis, ordres de la Jarretière, de Saint-James, enfin, comme disait autrefois un Anglais, chasseur déterminé, en racontant qu'il avait vu passer, à Versailles, la procession des cordons bleus: « Il y en a, il y en a à tuer à coups de bâton! »

IRLANDE.

Dublin, le 22 *octobre.* — Depuis que le ministre de la Grande-Bretagne a voulu la guerre contre la république française, et s'est engagé si audacieusement dans la coalition de la tyrannie, il perd de jour en jour la confiance des peuples. Les moyens qu'il lui faut employer pour en venir à son but sont tellement onéreux et vexatoires, qu'on juge aisément par cela seul que l'intérêt national y est compromis. On commence à murmurer ici des menées d'espionnage que le gouvernement dirige avec activité. Plusieurs particuliers ont été inquiétés pour de simples propos. Un citoyen a même été condamné au pilori pour avoir crié: *Au diable le duc d'York et son armée!.....* Il suffit de faire paraître des sentiments favorables à la cause française pour être incarcéré ou traité encore plus cruellement.

La presse des matelots a eu lieu dernièrement; elle s'est faite avec un tel oubli des sortes de règles qui s'observent d'ordinaire dans cet atroce procédé, que le mécontentement en a été général. Il faut du temps au peuple pour l'éclairer sur ses vrais tyrans; mais quelquefois, pour se révolter contre la tyrannie, il ne lui faut qu'un jour, et de ce jour peut dépendre une longue destinée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bordeaux, 18 *brumaire.*

JUGEMENTS RENDUS PAR LA COMMISSION MILITAIRE.

Jean-Baptiste Biroteau, ci-devant membre de la Convention nationale; Brunaud-Gabriel Marandon, ci-devant membre de la commission prétendue populaire de Bordeaux, tous deux mis hors de la loi; Nicolas-Abel Villeneuve, commis négociant, convaincu d'avoir diffamé la Convention nationale et la constitution, d'avoir fait tous ses efforts pour em-

pêcher qu'elle ne fût acceptée, ont été condamnés à la peine de mort, par jugements de la commission militaire établie dans cette ville, les 6, 8 et 15 brumaire.

Elle a condamné, le 4, à la même peine Pierre Dumontet, prêtre réfractaire.

Le 8, elle a infligé celle de six années de fers à Jean-Gabriel Lalane-Planimestre, pour avoir tenu des propos peu ménagés contre la Convention nationale, et avoir favorisé la commission prétendue populaire.

Le 9, elle a prononcé une amende de 500,000 liv. contre les frères Roba, négociants à Bordeaux, qui avaient fourni des sommes considérables à la même commission pour les frais de la force departementale.

Le 11, elle a ordonné la confiscation des biens de Pierre Berthoneau, suicide, mis hors de la loi, pour avoir provoqué, concouru et adhéré aux actes de cette commission.

Par d'autres jugements, des 5, 6, 7, 8, 9 et 15 brumaire, elle a acquitté et mis en liberté Gabriel-Denis Henri, Jacques Ségur, Jean Abadie, Guillaume Fourcade, Jacques Magendie et Joseph Hostein, prévenus de professer des principes inciviques, et d'avoir participé aux entreprises liberticides des fédéralistes.

Du Haut-Rhin, le 12 brumaire. — Voici ce qu'on nous mande de Strasbourg, du 21 :

« Notre armée du Rhin a toujours la même position; aussi ne s'y est-il rien passé depuis quelques jours. En attendant, elle vient d'être renforcée de trois mille hommes de l'armée de la Moselle, et doit être renforcée encore d'autres sept mille hommes. On attend encore d'autres renforts très considérables de l'intérieur. Tout n'est donc pas perdu, pourvu que nous ne perdions pas courage.

L'ennemi n'est encore le maître d'aucune place forte; et tant qu'il ne l'est pas, un seul revers est capable de le forcer à une prompte retraite.

AUX RÉPUBLICAINES.

En peu de temps le tribunal révolutionnaire vient de donner aux femmes un grand exemple qui ne sera sans doute pas perdu pour elles; car la justice, toujours impartiale, place sans cesse la leçon à côté de la sévérité.

Marie-Antoinette, élevée dans une cour perfide et ambitieuse, apporta en France les vices de sa famille; elle sacrifia son époux, ses enfants et le pays qui l'avait adoptée aux vues ambitieuses de la maison d'Autriche, dont elle servait les projets, en disposant du sang, de l'argent du peuple et des secrets du gouvernement. Elle fut mauvaise mère, épouse débauchée, et elle est morte chargée des imprécations de ceux dont elle avait voulu consommer la ruine. Son nom sera à jamais en horreur à la postérité.

Olympe de Gouges, née avec une imagination exaltée, prit son délire pour une inspiration de la nature. Elle commença par déraisonner, et finit par adopter le projet des perfides qui voulaient diviser la France; elle voulut être homme d'Etat, et il semble que la loi ait puni cette conspiratrice d'avoir oublié les vertus qui conviennent à son sexe.

La femme Roland, bel esprit à grands projets, philosophe à petits billets, reine d'un moment, entourée d'écrivains mercenaires, à qui elle donnait des soupers, distribuait des faveurs, des places et de l'argent, fut un monstre sous tous les rapports. Sa contenance dédaigneuse envers le peuple et les juges choisis par lui, l'opiniâtreté orgueilleuse de ses réponses, sa gaîté ironique, et cette fermeté dont elle faisait parade dans son trajet du palais de justice à la place de la Révolution, prouvent qu'aucun souvenir douloureux ne l'occupait. Cependant elle était mère, mais elle avait sacrifié la nature, en voulant s'élever au-dessus d'elle; le désir d'être savante la conduisit à l'oubli des vertus de son sexe, et cet oubli, toujours dangereux, finit par la faire périr sur l'échafaud.

Femmes! voulez-vous être républicaines? aimez, suivez et enseignez les lois qui rappellent vos époux et vos enfants à l'exercice de leurs droits; soyez glorieuses des actions éclatantes qu'ils pourront compter en faveur de la patrie, parcequ'elles témoignent en votre faveur; soyez simples dans votre mise, laborieuses dans votre ménage; ne suivez jamais les assemblées populaires avec le désir d'y parler; mais que votre présence y encourage quelquefois vos enfants; alors la patrie vous bénira, parceque vous aurez réellement fait pour elle ce qu'elle a droit d'attendre de vous. (*Tiré de la Feuille de Salut public.*)

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 27 brumaire.

Une députation, à la tête de laquelle se trouvent des femmes couvertes du bonnet rouge, se présente au conseil; de violents murmures se manifestent dans les tribunes, d'où l'on crie : *Bas le bonnet rouge des femmes!* le bruit augmente; le président se couvre, invite les tribunes à l'ordre, le calme renaît.

Chaumette : Je requiers mention civique au procès-verbal des murmures qui viennent d'éclater; c'est un hommage aux mœurs : il est affreux, il est contraire à toutes les lois de la nature qu'une femme se veuille faire homme. Le conseil doit se rappeler qu'il y a quelque temps, ces femmes dénaturées, ces *viragos*, parcoururent les halles avec le bonnet rouge, pour souiller ce signe de la liberté, et voulurent forcer toutes les femmes à quitter la coiffure modeste qui leur est propre. L'enceinte où délibèrent les magistrats du peuple doit être interdite à tout individu qui outrage la nature.

Un membre : Non, la loi leur permet d'entrer; qu'on lise la loi....

Chaumette : La loi ordonne de respecter les mœurs et de les faire respecter. Or ici je les vois méprisées... Eh! depuis quand est-il permis d'abjurer son sexe? depuis quand est-il décent de voir des femmes abandonner les soins *pieux* de leur ménage, le berceau de leurs enfants, pour venir sur les places publiques, dans les tribunes aux harangues, à la barre du sénat? Est-ce aux hommes que la nature a confié les soins domestiques? nous a-t-elle donné des mamelles pour allaiter nos enfants? Non, elle a dit à l'homme : « Sois homme : la chasse, le labourage, les soins politiques, les fatigues de toute espèce, voilà ton apanage. » Elle a dit à la femme : « Sois femme : les tendres soins dus à l'enfance, les détails du ménage, les douces inquiétudes de la maternité, voilà tes travaux; mais tes occupations assidues méritent une récompense; eh bien! tu l'auras, et tu seras la divinité du sanctuaire domestique, tu régneras sur tout ce qui t'entoure par le charme invincible des grâces et de la vertu. »

Femmes impudentes, qui voulez devenir hommes, n'êtes-vous pas assez bien partagées? que vous faut-il de plus? Votre despotisme est le seul que nos forces ne peuvent abattre, parcequ'il est celui de l'amour, et parconséquent l'ouvrage de la nature. Au nom de cette même nature, restez ce que vous êtes; et, loin de nous envier les périls d'une vie orageuse, contentez-vous de nous les faire oublier au sein de nos familles, en reposant nos yeux sur le spectacle enchanteur de nos enfants heureux par vos soins. (Les femmes couvertes du bonnet rouge remplacent aussitôt ce signe respectable par une coiffure convenable à leur sexe.)

Ah! je le vois, vous ne voulez pas imiter les femmes qui ne rougissent plus; les sentiments qui font les charmes de la société ne sont pas éteints en vous; je rends hommage à votre sensibilité; mais je dois vous faire voir toute la profondeur de l'abîme où vous plongeait un instant d'erreur

Rappelez-vous cette femme hautaine d'un époux sot et perfide, *la Roland*, qui se crut propre à gouverner la république, et qui courut à sa perte; rappelez-vous l'impudente Olympe de Gouges, qui, la première, institua des sociétés de femmes, qui abandonna les soins de son ménage pour se mêler de la république, et dont la tête a tombé sous le fer vengeur des lois. Est-ce aux femmes à faire des motions? est-ce aux femmes à se mettre à la tête de nos armées? S'il y eut une Jeanne d'Arc, c'est qu'il y eut un Charles VII; si le sort de la France fut un jour entre les mains d'une femme, c'est qu'il y avait un roi qui n'avait pas la tête d'un homme, et que ses sujets étaient au-dessous du rien.

Chaumette termine par requérir que la députation des femmes ne soit pas entendue, et que le conseil ne reçoive plus de députation de femmes qu'après un arrêté pris *ad hoc*, sans préjudicier au droit qu'ont les citoyennes d'apporter aux magistrats leurs demandes et leurs plaintes individuelles.

Le discours de Chaumette est souvent interrompu par de vifs applaudissements, et son réquisitoire est adopté à l'unanimité.

— La Société populaire de la section de la Maison-Commune dénonce que des dévotes et des fanatiques se rassemblent encore autour des bénitiers; elle invite le conseil à prendre des mesures pour ôter à ces imbécilles l'espoir de la résurrection du fanatisme.

Le conseil arrête que le commandant sera invité à prendre toutes les mesures pour empêcher ces sortes de rassemblements.

— Le club central des électeurs dénonce au conseil une assemblée qui se tient dans un local de l'évêché, sous le nom de comité central, et dont les séances ne sont pas publiques; il invite le conseil à surveiller ce comité secret.

Renvoyé à la police.

— Sur la demande de la section de l'Homme-Armé, qu'il soit déterminé un mode de la sépulture des citoyens, le conseil arrête que provisoirement, et en attendant le rapport général sur cet objet, un commissaire civil assistera aux inhumations des citoyens.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 26 BRUMAIRE.

Les gendarmes en quartier à Epinal sollicitent de la Société ses bons offices relativement à quelques demandes qui concernent le ministre de la guerre.

On propose de lui renvoyer cette lettre; mais, sur l'observation de Roussel, que dans les communes où se trouvent des Sociétés populaires, telle que celle d'Epinal, qui est dans les meilleurs principes, les citoyens qui ont des demandes à former doivent se faire appuyer par ces Sociétés, la lettre des gendarmes est renvoyée au comité de correspondance, qui écrira à ces citoyens pour les engager à prendre cette mesure que la Société a généralisée.

— Terrasson écrit à la Société que Collot d'Herbois a fait choix de lui pour aller à Lyon; sa confiance lui est précieuse; mais avant que de s'y rendre, il veut mériter celle de la Société, et se présente à la censure.

Un membre s'oppose à cette mission, en déclarant que Terrasson a perdu la confiance de la section de la République par sa conduite, ce qui l'a forcé de demeurer sur celle des Piques. Il ajoute que Terrasson a proposé à la tribune des Jacobins un système de fédéralisme, combattu pendant trois jours de suite par Chabot. Il l'accuse de quelques faits encore, et en définitive il lui reproche d'être un modéré.

Terrasson se présente pour repousser ces inculpations; mais la Société renvoie cette discussion à son comité de présentation.

— Une députation de la Société de la Vertu sociale de Versailles demande l'affiliation et la correspondance.

Bourdon (de l'Oise) : Depuis 1789 il existe à Versailles une Société qui n'a jamais dévié des bons principes, et, pour ne pas attiser les haines, je propose de renvoyer leur demande au comité qui jugera le procès qui existe entre ces deux Sociétés.

La Société, sur la proposition de Renaudin, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les membres de la dernière Société doivent, s'ils sont patriotes, se réunir à nos frères de Versailles.

— Chabot monte à la tribune pour se disculper.

Chabot : J'ai été accusé, ainsi que deux de mes collègues. On me reproche de n'avoir pas une forte dose de patriotisme. J'ignore si le citoyen qui m'inculpe en a une plus forte. Je n'ai pas l'honneur de le connaître..... (Murmures.) Oui, l'honneur!... On prétend que je veux réveiller dans le sein de la Convention l'espérance du parti qui tant de fois voulut m'assassiner. Non, mes intentions étaient louables, j'ose le dire. Je voulais rétablir la discussion comme elle doit avoir lieu. Un jour, sans doute, on le reconnaîtra. Oui, malgré mes ennemis que je défie, malgré les femmes révolutionnaires même..... on reconnaîtra que j'ai sauvé la chose publique.

Une voix : La chose publique se sauve d'elle-même.

CHABOT : Je me suis trompé; j'ai voulu dire que j'ai concouru à sauver la chose publique. (On applaudit.) Je demande que la Société nomme des commissaires pour examiner ma conduite. Ce n'est pas que je puisse varier dans mes sentiments. Je serai Jacobin, s'il le faut, malgré vous-mêmes: mais, nommé député par la Société des Jacobins, je croirais devoir me retirer s'ils m'enlevaient leur confiance, et j'irais porter les armes contre nos ennemis.

Dufourny : Chabot a dit ne point connaître son dénonciateur : je ne le suis point; je suis le vengeur des principes. J'ai entendu émettre à la Convention nationale des opinions tendant à ressusciter le côté droit; je ne considère que les principes. Je laisse là Chabot et Bazire; la postérité en jugera, si toutefois ils vont à la postérité. La puissance nationale, puissance révolutionnaire, s'était déployée depuis le 31 mai; tous les fédéralistes, les contre-révolutionnaires étaient arrêtés; quelques-uns cependant échappèrent, et ce fut surtout dans la Convention nationale que l'épervier qui fut jeté alors manqua son coup, les mailles n'en étaient point assez serrées. On a prétendu renouveler le côté droit, sous prétexte qu'il faut un parti d'opposition. Mais réfléchissons qu'il n'en est point du gouvernement de la France comme de celui de l'Angleterre; là les intérêts du peuple exigent que le parti de l'opposition existe, parcequ'il existe un intérêt ministériel : ici, au contraire, l'unité de la républi que exige qu'il n'y en ait point; la discussion est nécessaire sans doute, mais elle ne doit avoir lieu que quant au mode d'opérer le bien public. Existe-t-il un parti d'opposition, existe-t-il un côté droit aux Jacobins et dans les autres Sociétés populaires? non sans doute. Pourquoi donc en existerait-il à la Convention?

Chabot nous accuse de l'avoir calomnié sur son mariage ; mais est-ce nous qui l'avons marié? c'est bien lui-même, j'espère. Je ne vous dirai point que nous voyons chaque jour des mariages tels que le sien, où l'épouse apporte en apparence une dot à son mari ; je ne prétends point que Chabot soit dans ce cas : mais je dirai qu'il a bravé l'opinion publique en contractant un mariage avantageux, tandis qu'un représentant du peuple ne doit point courir après la richesse ; je dirai qu'il a bravé l'opinion publique en épousant une étrangère, et dans quel temps encore ! Quand Antoinette était au fauteuil du tribunal révolutionnaire, quand la nation était à son *maximum* d'exécration pour les étrangers, quand nos frères, qui sont aux frontières, nous ont laissé des veuves à consoler, des sœurs, des parentes à secourir : c'est alors que Chabot contracte un mariage intéressé avec une Autrichienne! Une femme est un vêtement; si ce vêtement était nécessaire à Chabot, il devait se rappeler que la nation avait proscrit les étoffes étrangères.

Si Chabot eût consulté la Société à laquelle il voulait faire sanctionner ses amours et ratifier son mariage, nous lui eussions dit : Quand on prend une telle femme, il faut d'abord s'informer si ceux à qui elle appartient ne sont pas légitimement suspects et liés d'intérêt avec nos ennemis, et je crois que nous eussions pu parvenir à démontrer l'affirmative. Quelques services que Chabot ait rendus à la révolution, quelle que soit sa gloire acquise et celle à acquérir, ceci notera toujours sa conduite d'une marque désavantageuse.

Quoique la vie privée d'un individu n'ait rien de commun avec sa vie politique, il est des cas cependant où la moralité d'un représentant du peuple doit être comptée pour quelque chose.

Chabot, cédant aux impulsions et à l'attrait irrésistible de cette passion douce pour laquelle l'homme est né, et à qui nous devons l'existence, a antérieurement à son mariage choisi une compagne qui, par suite de leurs liaisons intimes, est devenue mère.... Qu'as-tu fait pour elle? pourquoi l'as-tu abandonnée? Lorsque tu as pris femme étrangère, tu as délaissé, méconnu un rejeton français.

Bazire et Chabot ont proposé l'un et l'autre à la Convention les opinions répréhensibles, dangereuses, et même contre-révolutionnaires que je vous ai dénoncées à cette tribune. Thuriot n'a fait que les appuyer, et vous avez rejeté Thuriot de votre sein. Je vous laisse le soin de conclure ; cependant, pour qu'il ne soit pas dit que ce soit un mouvement d'indignation qui ait rejeté Chabot, je demande moi-même la nomination des commissaires.

Ce discours est souvent interrompu par de nombreux applaudissements qui se font entendre jusqu'à trois reprises différentes, et d'autre part par des démentis, des interruptions, etc. Le président se couvre, et le calme se rétablit.

Un citoyen : Le deux beaux-frères de Chabot qui, comme on sait, sont Autrichiens, avaient été mis en état d'arrestation par la section de la République ; aujourd'hui ils sont en liberté, et même en ce moment dans le sein de la Société : on assure qu'ils doivent cette liberté au crédit de Chabot. Depuis que Chabot est entré dans cette famille, la maison a pris une forme toute nouvelle; on y faisait avant cette époque une figure très mince; mais depuis tout a changé, et maintenant la femme de chambre est mieux mise que ne l'était alors la maîtresse. Je tiens d'un membre du comité révolutionnaire de la section, que, lors de l'apposition des scellés, il n'y avait pas de linge dans cette maison riche de 700,000 liv., et que les armoire étaient vides.

Un autre citoyen : Je sais que dans la maison de Chabot il existe un neveu du ministre de l'Autriche.

Chabot : Je nie formellement tous ces faits. Je demande que des commissaires soient nommés pour aller apposer les scellés chez moi, et j'offre de me constituer prisonnier dans le sein de la Société, et, dans le cas où un seul de ces faits se trouverait être réel et vrai, j'offre de porter sur-le-champ ma tête à la guillotine. J'appelle les bons citoyens à mon secours pour démasquer les calomniateurs.

Un membre : J'observe que cette provocation est le langage commun des conspirateurs ; ce fut ainsi que s'exprimèrent les vingt-et-un scélérats condamnés à périr. Je demande en conséquence que Chabot soit rappelé à l'ordre, pour avoir appelé à son secours quand personne ne le tyrannise.

Chabot se rappelle lui-même à l'ordre, et la discussion est terminée par la nomination des commissaires chargés d'examiner cette affaire et d'en rendre compte à la Société.

— Lepelletier propose à la Société d'adjoindre six membres à ceux qui composent le comité des défenseurs officieux. La Société approuve leur choix, à l'exception de Dubuisson, sur lequel Montaut a un fait à dénoncer. Lorsque Montaut était à l'armée du Nord, Dubuisson se rendit auprès des représentants du peuple, pour les engager à rendre la liberté à un prince allemand, prisonnier de la république. Ce n'est pas là, dit Montaut, la conduite d'un Jacobin, qui ne doit pas être le protecteur d'un prince.

— Une députation de la commune de Rouen se plaint des reproches qu'on lui fait de laisser passer les grains par son débouché. Elle déclare que cette commune elle-même, dont elle cite des traits de patriotisme, a éprouvé la disette.

Dufourny : C'est une vérité reconnue que le département de la Seine-Inférieure recueille, en quelque année que ce soit, de quoi nourrir pendant six mois ses propres habitants. Cependant ce département s'est toujours plaint de la disette, même au mois de septembre dernier; au moment où je fus envoyé en mission, il s'en plaignait de même : ce qui prouve, non de la part du peuple, mais des autorités constituées, mais des administrateurs, une inertie criminelle et beaucoup de malveillance. Je demande pourquoi Fontenay est maire de cette ville; Fontenay qui déprisait les piques, qui regardait ceux qui les portent comme une fort vilaine race, qui devait détruire la sienne propre ; Fontenay qui avait signé un arrêté contre-révolutionnaire ; pourquoi cet homme est-il à la tête de la municipalité? L'an passé, ce département avait pour président Herbouville, parent de Lafayette.

L'orateur de la députation répond que Fontenay fut nommé par Lacroix, représentant du peuple, qui consulta sur ce choix la Société populaire, dans le sein de laquelle il s'éleva, il est vrai, une réclamation générale contre ce choix ; que Lacroix passa sur cette réclamation, parcequ'il la jugea insuffisante, et qu'un nouveau maire ne lui fut point désigné par le peuple.

Un député de la Société d'Yvetot : Il existe une énigme sur les subsistances dans le département de la Seine-Inférieure; Bordier et Jourdain (1), martyrs de la liberté, surent bien découvrir les magasins de grains en 1789 ; il faudrait trouver des commissaires aussi habiles que ces citoyens, capables de faire goûter les fruits de la liberté au peuple de Rouen ; s'il n'existe pas de magasins dans l'enceinte de cette commune ; il faut faire des recherches ailleurs, car il n'est pas possible que les grains qu'ont fournis, il y a

(1) Condamnés à mort par le parlement de Rouen et exécutés le 21 août 1789.

six semaines, les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, soient consommés par les citoyens de Rouen : il y avait pour plus de trois mois de subsistances, et, quoique le peuple de Rouen ait été alimenté de grain pourri, il n'y en a plus dans cette commune. Le peuple y est affamé par une pénurie qui n'est pas plus réelle que celle qui a existé en 1789. Les représentants du peuple sont à mes yeux des patriotes, mais ils n'agissent pas avec cette vigueur qu'exige le succès du républicanisme. Les accapareurs de Rouen ne sont pas assez maladroits pour laisser dans cette commune leurs magasins; chacun d'eux en a de considérables qui sont cachés, et leur débouché est par Caudebec ; il s'agit donc de découvrir ces magasins, mais il faut y apporter la plus grande surveillance, la plus grande activité. Legendre est mon ami, je le connus lors du 31 mai ; je l'avouerai, je n'ai point reconnu en lui cette énergie qu'il développa à cette époque, lorsqu'il arracha à Isnard son papier de protestation ; Louchet est un bon patriote ; quant à Lacroix, s'il n'était pas entouré d'hommes riches, s'il n'avait pas contre lui les souvenirs de la Belgique, il pourrait passer pour un demi-patriote. (On applaudit.) Mais je ne sais si ces considérations ne sont pas assez fortes pour exiger de la Société une pétition à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir son rappel. Il est étonnant, sans doute, que le ci-devant président du département se trouve aujourd'hui porté à la place de maire de Rouen. Il existe quelques patriotes dans cette commune : n'était-il pas possible de faire un meilleur choix? Il me semble que pour rendre cette grande cité aux vrais principes, et la replacer au niveau révolutionnaire, il faut : 1º de nouveaux commissaires; 2º une armée révolutionnaire; 3º une guillotine; 4º destituer tous les partisans du fédéralisme qui infestent les administrations; 5º rendre hommage à la mémoire de Bordier et de Jourdain, martyrs de la liberté. (On applaudit.)

Couppé (*de l'Oise*) : Voici en deux mots ce qu'on peut alléguer contre le département de la Seine-Inférieure et contre la commune de Rouen. On sait que ce département est commerçant; qu'il produit jusqu'à un certain point des subsistances, et il en manque toujours. On vous demande un détachement de l'armée révolutionnaire ; cela est fort spécieux, mais prenez y garde : chaque commune de la république est unie à celle de Paris par les liens de l'amitié, de la reconnaissance. On vous a dit que huit cents commissaires de ce département le parcouraient pour percevoir les subsistances, et qu'ils s'étaient attiré la haine du peuple. On veut se décharger de ce soin sur l'armée révolutionnaire de Paris, pour rejeter sur elle tout l'odieux de l'opération.

Dufourny : L'armée révolutionnaire qui est à Paris n'est point l'armée de Paris; qu'on se garde bien de le croire et d'accréditer cette erreur. Cette armée est celle de la république entière. (On applaudit.)

Hébert : A Rouen, comme dans toutes les grandes villes commerçantes, l'esprit public est très mauvais. Les marchands sont essentiellement contre-révolutionnaires, et vendraient leur patrie pour quelques sous de bénéfice. La république de Hollande s'est élevée, dans ses commencements, au plus haut point de pureté républicaine. Qu'on se rappelle le mot de l'envoyé d'un roi puissant, chargé de négocier avec ce peuple. Il trouva les ambassadeurs hollandais assis à l'ombre d'un chêne et mangeant quelques croûtes de pain avec un peu de fromage. « Faites promptement, dit-il à son maître, la paix avec ce peuple qui méprise les richesses et vit sobrement. » Cependant aujourd'hui le commerce a rendu ce peuple le plus méprisable de la terre. Savez-vous pourquoi la ville de Rouen n'a pas été, comme toutes les autres, fédéraliste? Les marchands qui la composent ont vu la chose en politiques intéressés. Ils ont dit : Le Midi veut faire une république fédérative et séparée ; il attirera à lui toutes les richesses du commerce. Paris seul alimente le nôtre par sa consommation ; gardons-nous de nous en séparer. Mais, depuis qu'ils ont vu que la chose n'était plus à craindre, ils ont levé le masque.

Voyez leur commerce, il n'est pas déchu. Ils ont joui de priviléges parmi les autres, et leurs vaisseaux étaient sûrs au milieu des vaisseaux anglais. Qu'y a-t-on envoyé? Legendre, qui, par sa bêtise ou sa malveillance, a secondé le projet contre-révolutionnaire de Lyon ; Lacroix, qu'il suffit de nommer pour donner aux patriotes l'idée de l'être le plus méprisable.

Je demande le rappel de Legendre et de Lacroix. On vous a déjà développé, sur l'état actuel de la ci-devant Normandie, des faits, des indices qui prouvent que Pitt a dans cette province un grand nombre de partisans qui ne demanderaient pas mieux que de la faire repasser sous le joug anglais.

Au moment de la rentrée du parlement, Pitt a besoin de montrer à la nation anglaise des travaux, des succès. Il veut montrer Toulon surpris, la Normandie conquise. Je demande le rappel de tous les représentants qui se trouvent dans ces départements. Lindet lui-même y a soutenu le fédéralisme. J'insiste surtout sur le rappel de Lacroix. (On applaudit.) Il faut observer que n'envoyer que soixante hommes dans le département de la Seine-Inférieure, ce serait les sacrifier. Il faut y envoyer des forces imposantes, car c'est là maintenant qu'est la Vendée.

Les propositions d'Hébert sont arrêtées, et Ferrières, Dufourny, Mouchet, Lenud (d'Yvetot) sont nommés pour les porter au comité de salut public.

La séance est levée à onze heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 26. — Le tribunal a acquitté le nommé Boullet, machiniste du théâtre de la République, de l'accusation portée contre lui : il avait été dénoncé comme ayant tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté.

Le tribunal, après avoir enjoint à trois témoins à charge d'être à l'avenir plus circonspects en leur déclaration, a ordonné l'impression tant du jugement d'acquit que du jugement rendu contre eux, à leurs frais et dépens, et l'affiche au nombre de cinq cents exemplaires dans le département de Versailles et celui de Paris.

— Le tribunal a pareillement acquitté le nommé Lauzanne et la fille Millin-Grandmaison, entrepreneurs d'une manufacture de savon, établie à Paris, rue des Jardins, section de l'Arsenal, de l'accusation portée contre eux ; ils étaient prévenus d'avoir, les premiers jours d'octobre, tenu des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté en France, et ont été sur-le-champ mis en liberté.

— Le tribunal, sur le réquisitoire de l'accusateur public, a ordonné que les nommés Conset, Derré et Cartaux-Désormeaux, témoins à charge, demeureraient en état d'arrestation, pour leur procès leur être fait comme calomniateurs ; et ils ont été sur-le-champ conduits à la Conciergerie, pour être jugés aux termes de la loi.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SUITE DE LA SÉANCE DU 27 BRUMAIRE.

ANACHARSIS CLOOTS : Permettez, citoyens collègues, que je vous mette à même de réparer un outrage fait à la raison par l'Assemblée législative, qui, sur les observations chrétiennes de l'évêque du Calvados, de guillotineuse mémoire, ajourna la réception d'une de mes productions philosophiques, le fruit de quinze heures de travail par jour, durant quatre années consécutives. Cet ouvrage, singulier par sa méthode, sa tactique, et curieux par ses détails, ses développements, sape d'un seul coup toutes les sectes révélées, anciennes et modernes. Il est intitulé *la Certitude des preuves du mahométisme*, parce que je jette un musulman entre les jambes des autres sectaires qui tombent les uns sur les autres. Mon livre tient lieu d'une vaste bibliothèque.

L'explosion philosophique qui frappe nos regards révolutionnaires est le résultat de cinquante ans de travaux et de persécutions ; c'est en attaquant avec une courageuse opiniâtreté toutes les fausses révélations, que nous sommes arrivés à l'époque de la révélation du bon sens.

La conversion d'un grand peuple vous prouve que les philosophes n'ont pas semé sur un sol ingrat, et que le prosélytisme de l'erreur est moins rapide que celui des principes éternels. C'est aujourd'hui que les bénédictions de la vérité nous font oublier les malédictions du mensonge. Je me réjouis d'avoir été persécuté par un archevêque de Paris, quand je vois tout le clergé de France abjurer une doctrine contre laquelle j'ai lancé des volumes pendant dix années avant la prise de la Bastille.

On ne m'a jamais pardonné, sous le règne des rois et des prêtres, ma devise favorite : *Veritas atque libertas.*

Je dois à mes voyages continuels, à mon cosmopolisme indépendant, d'avoir échappé à la vengeance des tyrans sacrés et profanes. J'étais à Rome quand on voulait m'incarcérer à Paris, et j'étais à Londres quand on voulait me brûler à Lisbonne. C'est en faisant la navette d'un bout de l'Europe à l'autre que j'échappai aux sbires, aux alguazils, aux mouchards, à tous les maîtres et à tous les valets. Enfin la révolution arrive, et je me trouve dans mon élément naturel ; car *c'est la liberté, non le lieu, qui fait le citoyen*, comme l'a fort bien dit Brutus, et comme l'a très fort oublié votre rapporteur sur la loi contre les étrangers. Et moi aussi j'ai eu l'ingratitude d'oublier mon berceau natal, pour ne songer qu'au berceau de la république universelle, si toutefois c'est oublier son pays natal que de propager les lumières dans le chef-lieu du globe. Quoi qu'il en soit, mes émigrations cessèrent lorsque l'émigration des scélérats commença. Paris régénéré était le poste de l'orateur du genre humain, et je ne l'ai pas quitté depuis l'an 1789.

C'est alors que je redoublai de zèle contre les prétendus souverains de la terre et du ciel. Je prêchai hautement qu'il n'y a pas d'autre dieu que la nature, d'autre souverain que le genre humain, le peuple-dieu. Le peuple se suffit à lui-même, il sera toujours debout ; la nature ne s'agenouille point. Jugez de la majesté du genre humain libre par celle du peuple français, qui n'en est qu'une fraction ; jugez de l'infaillibilité du tout par la sagacité d'une portion qui, elle seule, fait trembler le monde esclave. Plus la masse des hommes libres grossira, moins on redoutera les grands personnages ; les gens suspects disparaîtront avec les tyrans ; le nivellement universel s'oppose à toute rébellion quelconque.

Le comité de surveillance de la république universelle aura moins de besogne que le comité de la moindre section de Paris. Il en sera de même de tous les bureaux ministériels. Ma république est l'antidote de la bureaucratie. Il y aura peu de bureaux, peu d'impôts, et point de bourreau. Une confiance générale remplacera une méfiance nécessaire. La raison réunira tous les hommes dans un seul faisceau représentatif, sans autre lien que la correspondance épistolaire. Ce sera la véritable république des lettres.

Citoyens, la religion est le plus grand obstacle à mon *utopie ;* or indubitablement cet obstacle n'est pas invincible, car nous voyons les chrétiens et les juifs se disputer les honneurs de l'abjuration la plus solennelle. Il en sera de même partout où l'on acceptera la constitution montagnarde, partout où les hommes auront cinq sens. Une constitution qui ne laisse aux prêtres que des momeries, en leur faisant restituer et notre morale et notre argent, cette constitution, en montrant l'imposture dans son affreuse nudité, devait opérer incessamment les merveilles qui se passent sous nos yeux, d'autant plus que la réquisition des hommes et des choses dirige tous les esprits vers le théâtre de la guerre libératrice.

Je ne réfuterai pas les déraisonneurs qui verraient là-dedans des intrigues contre-révolutionnaires, et qui s'imagineraient qu'on mène le peuple dans un précipice. Rassurez-vous, bonnes gens, le peuple ne se laisse plus mener ; il a brûlé ses lisières, il en sait plus que tous les docteurs. Quant aux aristocrates déguisés, qui répètent leurs vieilles calomnies contre la commune centrale, en ajoutant que les départements ne sont pas mûrs, je les enverrai dans la Nièvre, dans la Somme, à Rochefort, à Ris, etc., à moins qu'ils ne préfèrent le séjour de la Vendée, dont les saintes fureurs ont accéléré la guérison de nos républicains victorieux. Remarquez, citoyens, que la plupart de ceux qui font les trembleurs maintenant furent les premiers à blâmer la prudence des Jacobins qui s'opposèrent, l'automne dernier, à la motion prématurée d'un membre du comité des finances. Eh bien ! ces mêmes Jacobins, toujours attentifs à saisir la balle au bond, se lèvent aujourd'hui en masse pour écraser sans retour toutes les têtes de l'hydre religieuse. Une terreur salutaire dissipe toutes les terreurs fantatisques. « On n'a de vigueur, dit un ancien, que le premier jour qui suit un mauvais règne. » Profitons de ce premier jour, que nous prolongerons jusqu'au lendemain de la délivrance du monde.

Il est donc reconnu que les adversaires de la religion ont bien mérité du genre hnmain. C'est à ce titre que je demande pour le premier ecclésiastique abjureur une statue dans le temple de la Raison. Il suffira de le nommer pour obtenir un décret favorable de la Convention nationale : c'est l'intrépide, le généreux, l'exemplaire Jean Meslier, curé d'Etrépigny en Champagne, dont le *Testament philosophique* porta la désolation dans la Sorbonne et parmi toutes les factions christicoles. La mémoire de cet honnête homme, flétri sous l'ancien régime, doit être réhabilitée sous le régime de la nature.

Citoyens collègues, vous accueillerez honorablement mes deux propositions ; car les archevêques de Paris et les évêques du Calvados ne sont plus à l'ordre du jour. (On applaudit.)

La Convention rend le décret suivant :

« Anacharsis Cloots, député à la Convention, ayant fait hommage d'un de ses ouvrages intitulé *la Certitude des preuves du mahométisme*, ouvrage qui constate la nullité de toutes les religions, l'assemblée accepte cet hommage, en ordonne la men-

tion honorable et l'insertion au Bulletin, et renvoie le livre au comité d'instruction publique.

« La Convention renvoie à son comité d'instruction publique la proposition faite par le même membre, d'ériger une statue à Jean Meslier, curé d'Etrépigny et de Ponte, en Champagne, le premier prêtre qui ait eu le courage et la bonne foi d'abjurer les erreurs religieuses.

« La Convention nationale ordonne l'impression et l'envoi à tous les départements du discours dont Anacharsis Cloots a fait précéder son offrande. »

— David, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur l'exécution du décret qui ordonne qu'il sera élevé une statue colossale en l'honneur du peuple français. Il propose le décret suivant qui est adopté.

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le peuple a triomphé de la tyrannie et de la superstition. Un monument en consacrera le souvenir.

« II. Ce monument sera colossal.

« III. Le peuple y sera représenté debout par une statue.

« IV. La victoire fournira le bronze.

« V. Il portera d'une main les figures de la Liberté et de l'Egalité ; il s'appuiera de l'autre sur sa massue. Sur son front, on lira *lumière* ; sur sa poitrine, *nature*, *vérité ;* sur ses bras, *force ;* sur ses mains, *travail.*

« VI. La statue aura quinze mètres ou quarante-six pieds de hauteur.

« VII. Elle sera élevée sur les débris amoncelés des idoles de la tyrannie et de la superstition.

« VIII. Ce monument sera placé à la pointe occidentale de l'île de Paris.

« IX. La patrie appelle tous les artistes de la république à présenter, dans le délai de deux mois, des modèles où l'on voie la forme, l'attitude et le caractère à donner à cette statue, en suivant le décret qui servira de programme.

« X. Ces modèles seront envoyés au ministre de l'intérieur, qui les déposera au Muséum, où ils seront exposés pendant deux décades.

« XI. Un jury nommé par l'assemblée des représentants du peuple jugera publiquement le concours dans la décade qui suivra l'exposition.

« XII. Les quatre concurrents qui auront le mieux rempli le programme concourront entre eux pour l'exécution.

« XIII. La statue, exécutée en plâtre ou en terre, de la grandeur prescrite par l'art. VI, sera l'épreuve exigée pour ce second concours.

« XIV. Un nouveau jury prononcera, aussi publiquement, et après une exposition de deux décades.

« XV. Celui qui remportera le prix sera chargé de l'exécution.

« XVI. Les trois autres concurrents seront indemnisés par la patrie.

« XVII. La Déclaration des Droits, l'Acte constitutionnel gravés sur l'airain, la médaille du 10 août et le présent décret seront déposés dans la massue de la statue.

« XVIII. Le présent décret ainsi que le rapport seront insérés dans le Bulletin et envoyés aux armées. »

Romme : Le monument que vous avez décrété est vraiment digne du peuple français et de la révolution qu'il a faite. Le peuple s'y présente dans la majesté qui lui convient. Il faut trouver ainsi son image dans le sceau de l'Etat. Je demande que la Convention décrète que le sceau de nos lois représente le monument qui sera élevé, et que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter les mesures d'exécution.

Fabre d'Eglantine : Lorsqu'au 10 août on voulut changer le sceau de l'Etat, la commission des Vingt-et-Un s'y opposa ; elle insista pour que les lois fussent scellées du sceau du tyran ; ce fut malgré elle qu'on en créa un sur lequel le peuple était représenté sous la forme d'Hercule, et entouré d'un cordon d'étoiles, dont chacune représentait un département. Ce cordon offre l'image de l'indivisibilité de la république ; je propose de l'ajouter à la proposition faite par Romme.

Romme : Je m'oppose à cette proposition. Je vois de la division dans le cordon que Fabre regarde comme le signe de l'unité. Il me paraît que l'unité est bien plus rigoureusement exprimée par la légende *le peuple souverain*, et par l'empreinte d'une seule figure. Les départements que représentent les étoiles du cordon n'existent que sous le rapport d'administrations. La république une et indivisible est mieux représentée par l'image et par la légende.

La proposition de Romme est décrétée.

— Un membre dénonce un fait. Commissaire dans le département du Nord, on lui indiqua une cave où était enfoui de l'argent appartenant à des moines. Il fit fouiller, et trouva 26,000 livres en or et en argent, vingt-sept couverts d'argent et plusieurs cuillers à ragoût et à soupe ; d'autres effets aussi cachés ont été découverts. Depuis on annonce que le tribunal du district de Lille a, par un jugement aristocratique, ordonné la restitution de ces objets aux ci-devant moines. Le membre qui a rapporté ce fait demande que les juges qui ont ainsi prononcé soient poursuivis et condamnés, en leur propre et privé nom, pour le vol qu'ils ont fait.

Merlin : Je demande que le ministre de la justice soit chargé de prendre des renseignements sur cet objet, et de les communiquer à la Convention, qui prendra alors les mesures convenables. — Décrété.

— Les communes de Farmoutier, de Clair, district de Meaux ; de Chauni, de Suffi, de Magnac, de Ham, district de Péronne ; de Montreuil, les sections de Paris, dites du Faubourg-Montmartre et du Mont-Blanc, apportent l'argenterie de leurs églises.

— Une lettre d'Abon, administrateur du département du Vaucluse, annonce la mort de Gasparin, représentant du peuple envoyé près l'armée de Toulon.

L'assemblée témoigne une vive douleur.

— Dubarran présente, au nom du comité de sûreté générale, l'acte d'accusation contre Osselin.

La rédaction en est adoptée en ces termes :

« Charlotte-Félicité Luppé, femme Charry, ci-devant noble, demeurant à Paris, émigra de France en novembre 1791 ; elle y rentra dans les premiers jours de mai 1792, mais ce fut pour émigrer une seconde fois en janvier 1793.

« Deux mois après, elle revint encore dans sa patrie, accompagnée d'un individu qu'elle disait être son domestique, et à qui elle donnait le nom tantôt de Saint-Jean et tantôt d'Hiernaud ou de Renaud. Diverses circonstances tendent au contraire à établir que l'individu dont il s'agit était un émigré nommé Pont-Carré.

« La femme Charry vint à être dénoncée comme suspecte. Des commissaires de la section de Mutius-Scœvola se transportèrent chez elle dans la nuit du Ier mai. La personne qui, la première, s'offrit à eux fut Osselin, député à la Convention.

« Lui ayant été demandé par quel motif il se trouvait-là à une heure indue, il répondit que c'était en qualité d'ami, faisant les affaires de la Charry.

« Il fut requis alors d'exhiber les papiers qui étaient sur lui ; mais il s'en défendit, disant que les papiers qu'il pouvait avoir appartenaient au comité de sûreté générale, dont il était membre.

« On visita le bureau de la dame Charry ; on y

trouva des papiers qu'Osselin, toujours présent, déclara encore appartenir au même comité de sûreté générale.

« Les commissaires lui observèrent combien il était inconséquent qu'un représentant du peuple confiât de tels papiers à une personne déclarée suspecte par la voix publique.

« De l'appartement de la Charry, les commissaires passèrent dans un autre, qui formait un entresol. Ils y rencontrèrent l'individu se disant Renaud. Interpellé de déclarer ce qu'il faisait à Paris, il répondit que, nouvellement arrivé, il était néanmoins prêt à repartir, et que, pour se mettre en route, il n'attendait qu'un passeport qu'Osselin lui avait promis.

« Les commissaires retournèrent auprès de ce dernier, pour lui faire part de cette déclaration : Osselin nia le fait.

« Le surlendemain, 3 mai, nouvelle visite des commissaires. Ils apprirent de la femme Charry, que l'individu Renaud avait disparu depuis la veille ; mais elle prétendit ne pas savoir quel était le lieu de sa retraite.

« Croyant remarquer de l'embarras dans les réponses de la Charry, les commissaires la firent traduire au département de police. Elle y fut interrogée le 4 mai.

« Il est constant, par ses réponses, qu'elle est sortie de France en 1791 et 1793;

« Qu'elle a vécu à Bruxelles en relation d'amitié avec d'autres émigrés français;

« Qu'elle a des parents coupables du crime d'émigration, et notamment un frère qui est en Angleterre, avec lequel elle déclare avoir entretenu des correspondances.

« Malgré des aveux aussi formels, qui devenaient plus graves par la circonstance prise de l'évasion du prétendu Renaud, les administrateurs de police rendirent à l'émigrée sa liberté, sous le cautionnement de Lagardie, se disant maréchal-de-camp, et du député Osselin. Ceux-ci s'obligèrent, même par corps, à répondre d'elle. Le cautionnement est inséré au bas de l'interrogatoire de la Charry.

« Depuis cette époque elle a su jouir de l'impunité de son crime. Quelques jours avant le décret de réclusion des ci-devant nobles, elle a déserté Paris pour aller se réfugier chez le curé de Saint-Aubin, frère d'Osselin.

« Dans ces circonstances, et comme il importe à la société que non-seulement l'auteur principal d'un délit, mais encore tous ceux qui s'en sont rendus complices, fauteurs ou adhérents, soient découverts et punis, il a été porté contre Osselin un décret d'accusation.

« En conséquence, la Convention nationale accuse par le présent acte, devant le tribunal révolutionnaire, Charles-Nicolas Osselin, comme prévenu d'avoir sciemment et à dessein prêté secours et protection à une émigrée, en cautionnant pour elle, au lieu de concourir, comme fonctionnaire et citoyen, à l'exécution stricte des lois relatives aux émigrés et aux contre-révolutionnaires ;

« D'avoir ainsi fait mettre en liberté la femme Charry, et d'avoir, par suite de ce moyen, soustrait jusqu'à ce jour la recherche et la punition du crime à la vengeance nationale;

« D'avoir prévariqué dans ses devoirs en abusant du caractère de député et de membre du comité de sûreté générale, soit pour refuser d'exhiber aux commissaires les papiers qu'il avait sur lui, soit pour soustraire à leur examen ceux qui étaient sur le bureau de la Charry, et cela sous prétexte que ces divers papiers appartenaient au comité de sûreté générale;

« D'avoir donné, par son cautionnement, aux administrateurs de police l'exemple de la violation de la loi, et d'avoir méconnu les intérêts les plus sacrés de la représentation nationale, ainsi que la dignité attachée au caractère de représentant du peuple, en engageant sa propre liberté pour un ennemi de la patrie ;

« D'avoir enfin procuré, facilité, ou favorisé l'évasion de l'individu nommé Hiernaut ou Renaud, se disant domestique, et au contraire, présumé être Pont-Carré, émigré.

« La Convention décrète en outre que le présent acte d'accusation, ensemble toutes les pièces relatives à cette affaire, seront incessamment adressés à l'accusateur public. »

N. B. Nous donnerons dans le numéro de demain le rapport fait par Robespierre.

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du 28 brumaire, Amar a annoncé, au nom du comité de sûreté générale, que ce comité, de concert avec le comité de salut public, avait mis en arrestation Delaunay (d'Angers), Jullien (de Toulouse), Bazire et Chabot. Ces deux derniers ont eux-mêmes demandé à être arrêtés pour garantir une dénonciation qu'ils ont faite contre les premiers. Ils les accusent de s'être laissé corrompre pour servir une conspiration dans laquelle Bazire et Chabot disent n'avoir paru prendre part que pour la dévoiler. Ils ont déposé, pour preuve de la corruption, une somme de 100,000 livres donnée à Chabot. Un grand nombre de personnes se trouvent impliquées dans cette affaire.

La Convention a autorisé l'arrestation de ces quatre membres, et ordonné au comité de poursuivre tous les autres agents de cette conspiration, et de lui en faire un rapport.

Lycée des arts.

Le 30 brumaire, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, n° 1, Butte-des-Moulins.

SPECTACLES.

Opéra national. — Dem., *Fabius*, opéra en 3 actes, et *le Jugement de Paris.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*; *le Jeune Sage et le Vieux Fou*, et *l'Homme et le Malheur.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Catherine* ou *la belle Fermière*, suiv. du *Modéré.*

Théatre du Péristyle, au jardin de l'Egalité. — *La Première Réquisition*; *l'Avocat Patelin*, et *le Départ des Volontaires.*

Théatre des Sans-Culottes, (ci-devant Molière). — *Au Retour; le Dépit amoureux*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*; *la Ruse villageoise*, et *les Loups et les Brebis.*

Théatre du Vaudeville. — *L'Ile des Femmes; le Savetier et le Financier*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos*, et *le Petit Orphée.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Deux Chasseurs et la Laitière*; *l'Echappé de Lyon*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Déguisements villageois*, et des *Deux Chasseurs et la Laitière.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 60. *Décadi*, 30 Brumaire, *l'an* 2e. (*Mercredi* 20 Novembre 1793, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

Rapport fait à la Convention nationale, au nom du comité de salut public, par le citoyen Robespierre, membre de ce comité, sur la situation politique de la république, le 27 brumaire, l'an 2e de la république.

Nous appelons aujourd'hui l'attention de la Convention nationale sur les plus grands intérêts de la patrie. Nous venons remettre sous vos yeux la situation de la république à l'égard des diverses puissances de la terre, et surtout à l'égard des peuples que la nature et la raison attachent à notre cause, mais que l'intrigue et la perfidie cherchent à ranger au nombre de nos ennemis.

Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs du peuple français fixent les principes de leur politique envers les amis et les ennemis de la république; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont la gloire de représenter. Il faut apprendre aux imbécilles qui l'ignorent, ou aux traîtres qui feignent d'en douter, que la république française existe; qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme. Il faut que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune, autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance.

La révolution française a imprimé une secousse au monde. Les élans d'un grand peuple vers la liberté devaient déplaire aux rois qui l'entourent. Mais il y avait loin de cette disposition secrète à la résolution périlleuse de déclarer la guerre au peuple français, et surtout à la ligue monstrueuse de tant de puissances essentiellement divisées d'intérêts.

Pour les réunir, il fallait la politique de deux cours dont l'influence dominait toutes les autres; pour les enhardir, il fallait l'alliance du roi même des Français et les trahisons de toutes les factions qui le caressèrent et le menacèrent tour à tour, pour régner sous son nom ou pour élever un étranger sur les débris de sa puissance.

Les temps qui devaient enfanter le plus grand des prodiges de la raison devaient aussi être souillés par les derniers excès de la corruption humaine. Les crimes accélérèrent les progrès de la liberté, et les progrès de la liberté ont multiplié les crimes de la tyrannie en redoublant ses alarmes et ses fureurs. Il y a eu entre le peuple et ses ennemis une lutte dont la violence progressive a opéré en peu d'années l'ouvrage de plusieurs siècles.

Il est connu aujourd'hui de tout le monde que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre révolution. Le projet de Pitt était vaste; il voulait, au milieu des plaies politiques, conduire la France épuisée et démembrée à un changement de dynastie, et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. Ce projet devait être favorisé par les intrigues et par la puissance de la maison d'Orléans, dont le chef, ennemi de la cour de France, était depuis longtemps étroitement lié avec celle d'Angleterre. Content des honneurs de la vengeance et du titre de beau-père de roi, l'insouciant Philippe aurait facilement consenti à finir sa carrière au sein du repos et de la volupté. L'exécution de ce plan devait assurer à l'Angleterre les trois grands objets de son ambition ou de sa jalousie, Toulon, Dunkerque et nos colonies. Maîtres à la fois de ces importantes possessions, maîtres de la mer et de la France, le gouvernement anglais aurait bientôt forcé l'Amérique à rentrer sous la domination de Georges. Il est à remarquer que Pitt a conduit de front, en France et dans les Etats-Unis, deux intrigues pareilles, qui tendaient au même but : tandis qu'il cherchait à séparer le midi de la France du nord, il conspirait pour détacher les provinces septentrionales de l'Amérique des provinces méridionales; et, comme on s'efforce encore aujourd'hui de fédéraliser notre république, on travaille à Philadelphie à rompre les liens de la confédération qui unissent les différentes portions de la république américaine.

Ce plan était hardi, mais le génie consiste moins à former des plans hardis qu'à calculer les moyens qu'on a de les exécuter. L'homme le moins propre à deviner le caractère et les ressources d'un grand peuple est peut-être celui qui est le plus habile dans l'art de corrompre un parlement. Qui peut moins apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté, que l'homme vil, dont le métier fut de mettre en jeu tous les vices des esclaves? Semblable à un enfant dont la main débile est blessée par une arme terrible qu'elle a l'imprudence de toucher, Pitt voulut jouer avec le peuple français, et il a été foudroyé.

Pitt s'est grossièrement trompé sur notre révolution; comme Louis XVI et les aristocrates français, abusés par leur mépris pour le peuple, mépris fondé uniquement sur la conscience de leur propre bassesse, trop immoral pour croire aux vertus républicaines, trop peu philosophe pour faire un pas vers l'avenir, le ministre de George fut vaincu par son siècle; le siècle s'élançait vers la liberté, et Pitt voulait le faire rétrograder vers la barbarie et vers le despotisme. Aussi l'ensemble des événements a trahi jusqu'ici ses rêves ambitieux; il a vu briser tour-à-tour, par la force populaire, les divers instruments dont il s'est servi; il a vu disparaître Necker, d'Orléans, Lafayette, Lameth, Dumouriez, Custine, Brissot et tous les pygmées de la Gironde. Le peuple français s'est dégagé jusqu'ici des fils de ses intrigues, comme Hercule d'une toile d'araignée.

Voyez comme chaque crise de notre révolution l'entraîne toujours au-delà du point où il voulait s'arrêter; voyez avec quels pénibles efforts il cherche à faire reculer la raison publique et à arrêter la marche de la révolution; voyez ensuite quels crimes prodigués pour l'étouffer! A la fin de 1792, il croyait préparer insensiblement la chute du roi Capet, en conservant le trône pour le fils de son maître. Mais le 10 août a lui, et la république est fondée. C'est en vain que, pour l'étouffer dans son berceau, la faction girondine et tous les lâches émissaires des tyrans étrangers appellent de toutes parts les serpents de la calomnie, le démon de la guerre civile, l'hydre du fédéralisme, le monstre de l'aristocratie. Le 31 mai, le peuple se lève, et les traîtres ont vécu. La Convention se montre aussi juste que le peuple, aussi grande que sa mission. Un nouveau pacte social est proclamé, cimenté par le vœu unanime des Français. Le génie de la liberté plane, d'une aile rapide, sur la surface de cet empire, en rapproche toutes les parties prêtes à se dissoudre, et le raffermit sur ses vastes fondements.

Mais ce qui prouve à quel point le principal ministre de Georges III manque de génie, en dépit de l'attention dont nous l'avons honoré, c'est le système entier de son administration. Il a voulu allier

deux choses évidemment contradictoires, l'extension sans bornes de la prérogative royale, c'est-à-dire le despotisme, avec l'accroissement de la prospérité commerciale de l'Angleterre ; comme si le despotisme n'était pas le fléau du commerce, comme si un peuple qui a eu quelque idée de la liberté pouvait descendre à la servitude sans perdre l'énergie qui seule peut être la source de ses succès. Pitt n'est pas moins coupable envers l'Angleterre, dont il a mille fois violé la constitution, qu'envers la France. Le projet même de placer un prince anglais sur le trône des Bourbons était un attentat contre la liberté de son pays. Un roi d'Angleterre, dont la famille régnerait en France et en Hanovre, tiendrait dans ses mains tous les moyens de l'asservir. Comment, chez une nation qui a craint de remettre une armée entre les mains de son roi, chez qui on a si souvent agité la question si le peuple anglais devait souffrir qu'il réunît la puissance et le titre du duc de Hanovre; comment, chez un tel peuple, peut-on tolérer un ministre qui ruine sa patrie pour donner des couronnes à son maître? Au reste, je n'ai plus besoin d'observer que le cours des événements imprévus de notre révolution a dû nécessairement le forcer de faire, selon les circonstances, beaucoup d'amendements à ses premiers plans, multiplier ses embarras et par conséquent ses noirceurs. Il ne serait plus même étonnant que celui qui voulut donner un roi à la France fût réduit aujourd'hui à épuiser ses dernières ressources pour conserver le sien ou même pour sauver sa tête.

Dès l'année 1791, la faction anglaise et tous les ennemis de la liberté s'étaient aperçus qu'il existait en France un parti républicain qui ne transigerait pas avec la tyrannie. Ce parti était le peuple. Les assassinats partiels, tels que ceux du Champ-de-Mars et de Nancy, leur paraissait insuffisants pour le détruire, ils résolurent de lui donner la guerre; de là la monstrueuse alliance de l'Autriche et de la Prusse, et ensuite la ligue de toutes les puissances armées contre nous. Il serait absurde d'attribuer principalement ce phénomène à l'influence des émigrés qui fatiguèrent longtemps toutes les cours de leurs clameurs impuissantes, et au crédit de la cour de France ; il fut l'ouvrage de la politique étrangère, soutenue du pouvoir des factieux qui gouvernaient la France.

Pour engager les rois dans cette téméraire entreprise, il ne suffisait pas d'avoir cherché à leur persuader que, hors un petit nombre de républicains, toute la nation haïssait en secret le nouveau régime et les attendait comme des libérateurs; il ne suffisait pas de leur avoir garanti la trahison de tous ceux qui tenaient les rênes ou qui commandaient nos armées; pour justifier cette odieuse entreprise aux yeux de leurs sujets épuisés, il fallait leur épargner jusqu'à l'embarras de nous déclarer la guerre. Quand ils furent prêts, la faction dominante la leur déclara à eux-mêmes. Vous vous rappelez avec quelle astuce profonde elle sut intéresser au succès de ses perfides projets le courage des Français et l'enthousiasme civique des Sociétés populaires. Vous savez avec quelle impudence machiavélique ceux qui laissaient nos gardes nationales sans armes, nos places fortes sans munitions, nos armées entre les mains des traîtres, nous incitaient à aller planter l'étendard tricolore jusque sur les bornes du monde. Déclamateurs perfides, ils insultaient aux tyrans pour les servir; d'un seul trait de plume ils renversaient tous les trônes et ajoutaient l'Europe à l'empire français: moyen sûr d'assurer le succès des intrigues de nos ennemis, dans le moment où tous les gouvernements venaient de se déclarer contre nous.

Les partisans sincères de la république avaient d'autres pensées. Avant de briser les chaînes de l'univers, ils voulaient assurer la liberté de leur pays. Avant de porter la guerre chez les despotes étrangers, ils voulaient la faire au tyran qui les trahissait, convaincus d'ailleurs qu'un roi était un mauvais guide pour conduire un peuple à la conquête de la liberté universelle, et que c'est à la puissance de la raison, non à la force des armes, de propager les principes de notre glorieuse révolution.

Les amis de la liberté cherchèrent de tout temps les moyens les plus sûrs de la faire triompher; les agents de nos ennemis ne l'embrassèrent que pour l'assassiner ; tour-à-tour extravagants ou modérés, prêchant la faiblesse et le sommeil où il fallait de la vigilance et du courage , la témérité et l'exagération où il s'agit de prudence et de circonspection, ceux qui, à la fin de 1791, voulaient briser tous les sceptres du monde, sont les mêmes qui, au mois d'août, voulaient parer le coup qui fit tomber celui du tyran. Le char de la révolution roule sur un terrain inégal; ils ont voulu l'enrayer dans les chemins faciles, et le précipiter avec violence dans les routes périlleuses; ils cherchèrent à le briser contre le but.

Tel est le caractère des faux patriotes ; telle est la mission des émissaires stipendiés par les cours étrangères. Peuple! tu pourras les distinguer à ces traits.

Voilà les hommes qui naguère encore réglaient les relations de la France avec les autres nations. Reprenons le fil de leurs machinations.

Le moment était arrivé où le gouvernement britannique, après nous avoir suscité tant d'ennemis, avait résolu d'entrer lui-même ouvertement dans la ligue. Mais le vœu national et le parti de l'opposition contrariaient ce projet du ministère ; Brissot la fit déclarer; on la déclara en même temps à la Hollande; on la déclara peu de temps après à l'Espagne, parceque nous n'étions nullement préparés à combattre ce nouvel ennemi, que la flotte espagnole était prête pour se joindre à la flotte anglaise.

Avec quelle lâche hypocrisie les traîtres faisaient valoir de prétendues insultes à nos envoyés, concertées d'avance entre eux et les puissances étrangères. Avec quelle indécence ils invoquaient la dignité de la nation dont ils se jouaient insolemment!

Les lâches! ils avaient sauvé le despote prussien et son armée; ils avaient engraissé la Belgique du plus pur sang des Français; ils parlaient naguère de municipaliser l'Europe, et ils repoussaient les malheureux Belges dans les bras de leurs tyrans; ils avaient livré à nos ennemis nos trésors, nos magasins, nos subsistances, nos défenseurs; sûr de leur appui et fier de tant de crimes, le vil Dumouriez avait osé menacer la liberté jusque dans son sanctuaire... O patrie! quelle divinité tutélaire a donc pu t'arracher de l'abîme immense creusé pour t'engloutir, dans ces jours de crimes et de calamités, où, ligués avec tes innombrables ennemis, tes enfants ingrats plongeaient dans ton sein leurs mains parricides et semblaient se disputer tes membres épars, pour les livrer tout sanglants aux tyrans féroces conjurés contre toi ; dans ces jours affreux où la vertu était proscrite, la perfidie couronnée, la calomnie triomphante; où tes ports, tes flottes, tes armées, tes forteresses, tes administrateurs, tes municipalités étaient vendus à tes ennemis! Ce n'était point assez d'avoir armé les tyrans contre nous : on voulait nous vouer à la haine des nations, et rendre la révolution hideuse aux yeux de l'univers. Nos journalistes étaient à la solde des cours étrangères, comme nos ministres et une partie de nos législateurs. Le despotisme et la trahison présentaient le peuple français à tous les peuples comme une faction éphémère et méprisable, le berceau de la république comme le repaire du crime; l'auguste liberté était travestie en une vile

prostituée. Pour comble de perfidie, les traîtres cherchaient à pousser le patriotisme même à des démarches inconsidérées, et préparaient eux-mêmes la matière de leurs calomnies. Couverts de tous les crimes, ils en accusaient la vertu qu'ils plongeaient dans les cachots, et chargeaient de leur propre extravagance les amis de la patrie qui en étaient les vengeurs ou les victimes. Grâces à la coalition de tous les hommes puissants et corrompus, qui remettaient à la fois dans des mains perfides tous les ressorts du gouvernement, toutes les richesses, toutes les trompettes de la renommée, tous les censeurs de l'opinion, la république française ne trouvait plus un seul défenseur dans l'Europe, et la vérité captive ne pouvait trouver une issue pour franchir les limites de la France ou les murs de Paris.

Ils se sont attachés particulièrement à mettre en opposition l'opinion de Paris avec celle du reste de la république, et celle de la république entière avec les préjugés des nations étrangères. Il est deux moyens de tout perdre ; l'un, de faire des choses mauvaises par leur nature; l'autre, de faire mal ou à contre-temps les choses mêmes qui sont bonnes en soi. Ils les ont employés tour à tour. Ils ont surtout manié l'arme du fanatisme avec un art nouveau. On a cru quelquefois qu'ils voulaient le détruire : ils ne voulaient que l'armer et repousser par les préjugés religieux ceux qui étaient attachés à notre révolution par les principes de morale et du bonheur public.

Dumouriez, dans la Belgique, excitait les volontaires nationaux à dépouiller les églises et à jouer avec les saints d'argent, et le traître publiait en même temps des manifestes religieux dignes du pontife de Rome, qui vouaient les Français à l'horreur des Belges et du genre humain. Ainsi, les traîtres de l'intérieur déclamaient ici contre les prêtres, et ils favorisaient la rébellion du midi et de l'ouest. Combien de choses le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, que les perfides émissaires de la France avaient imaginées pour la perdre!

Cependant le peuple français, seul dans l'univers, combattait pour la cause commune. Peuples alliés de la France, qu'étiez-vous devenus? n'étiez-vous que les alliés du roi, et non ceux de la nation? Américains, est-ce l'automate couronné, nommé Louis XVI, qui vous aida à secouer le joug de vos oppresseurs, ou bien nos bras et nos armées? Est-ce le patrimoine d'une cour méprisable qui vous alimentait, ou bien les tributs du peuple français et les productions de notre sol favorisé des cieux? Non, citoyens, vos alliés n'ont point abjuré les sentiments qu'ils vous doivent. Mais s'ils ne se sont point détachés de votre cause, s'ils ne se sont pas rangés même au nombre de vos ennemis, ce n'est point la faute de la faction qui nous gouvernait.

Par une fatalité bien bizarre, la république se trouve encore représentée auprès d'eux par les agents des traîtres qu'elle a punis. Le beau-frère de Brissot est le consul-général de la France près les Etats-Unis. Un autre homme, nommé Genest, envoyé par Lebrun et par Brissot en qualité d'agent plénipotentiaire, réside aussi à Philadelphie ; il a rempli fidèlement leurs vues et leurs instructions. Il a employé les moyens les plus extraordinaires pour irriter le gouvernement américain contre nous ; il a affecté de lui parler, sans aucun prétexte, avec le ton de la menace, et de lui faire des propositions également contraires aux intérêts des deux nations; il s'est efforcé de rendre nos principes suspects ou redoutables en les outrant par les applications les plus ridicules. Par un contraste bien remarquable, tandis qu'à Paris ceux qui l'avaient envoyé persécutaient les Sociétés populaires, dénonçaient comme anarchistes les Jacobins luttant avec courage contre la tyrannie, Genest à Philadelphie se faisait chef de club en Amérique, et ne cessait de faire et provoquer des motions aussi injurieuses qu'inquiétantes pour le gouvernement. C'est ainsi que la même faction qui, en France, voulait réduire tous les pauvres à la condition d'ilotes et soumettre le peuple à l'aristocratie des riches, voulait en un instant affranchir et armer tous les nègres pour détruire nos colonies.

Les mêmes manœuvres furent employées à la Porte par Choiseul-Gouffier et son successeur. Qui croirait que l'on a établi des clubs français à Constantinople, que l'on y a tenu des assemblées primaires? On sent que cette opération ne pouvait être utile ni à notre cause, ni à nos principes; mais elle était faite pour inquiéter et pour irriter la cour ottomane. Le Turc, l'ennemi nécessaire de nos ennemis, l'utile et fidèle allié de la France, négligé par le gouvernement français, circonvenu par les intrigues du cabinet britannique, a gardé jusqu'ici une neutralité plus funeste à ses propres intérêts qu'à ceux de la république française. Il paraît néanmoins qu'il est prêt à se réveiller ; mais c'est le cabinet de Saint-James qui dirige le divan; il ne portera point ses forces contre l'Autriche, notre commun ennemi, qu'il lui serait si facile d'accabler, mais contre la Russie, dont la puissance intacte peut devenir encore une fois l'écueil des armées ottomanes.

Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissants, un peuple dont la gloire est d'avoir brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre, un peuple dont l'alliance avec nos rois offre quelque chose de bizarre, mais dont l'union avec la France libre est aussi naturelle qu'imposante; un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer : je veux parler des Suisses. La politique de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les armer contre nous; l'imprudence, l'insouciance, la perfidie ont concouru à les seconder; quelques violations de territoire, des chicanes inutiles, des injures gratuites insérées dans certains journaux, et une intrigue très active, dont les principaux foyers sont Genève, le Mont-Terrible, et certains comités ténébreux qui se tiennent à Paris, composés de banquiers, d'étrangers et d'intrigants couverts d'un masque de patriotisme; tout a été mis en usage pour les déterminer à grossir la ligue de nos ennemis. La sagesse helvétique a résisté à toutes les provocations des malveillants, aux caresses perfides de l'Autriche, aux sollicitations des Français fugitifs réfugiés dans cette contrée et aux intrigues de toutes les cours confédérées. Les Suisses se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement. Le comité de salut public les a trouvées justes en général ; il s'en était occupé d'avance. Il a résolu non-seulement d'en faire cesser les causes, mais de prouver aux cantons suisses, par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la défense de notre liberté, les sentiments de bienveillance et de fraternité dont le peuple français est animé envers les autres nations, et particulièrement envers celles que leur caractère rend dignes de son alliance.

Voulez-vous connaître d'un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations, et en même temps toute la lâcheté de leurs moyens? Il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avais terminé ce rapport, le comité de salut public a reçu une note authentique que l'Autriche avait fait remettre au gouvernement bernois.

Le gouvernement bernois inquiet la communiqua à notre ambassadeur en Suisse, en le priant de dissiper toutes les craintes à ce sujet. Croiriez-vous que vos ennemis ont encore trouvé le moyen d'enchérir

sur un artifice aussi grossier? Eh bien! il faut vous dire qu'au moment où je parle les gazettes allemandes publient dans toute l'Europe que le comité de salut public a résolu de faire déclarer la guerre à la Suisse, et que je suis chargé de vous faire un rapport qui tend à ce but.

Afin que vous puissiez apercevoir encore mieux la perfidie autrichienne, je vous dirai qu'il y a plus d'un mois il avait été fait au comité une proposition qui offrait à la France un avantage infiniment précieux dans les circonstances où nous étions; il ne s'agissait, pour l'obtenir, que de faire une invasion dans un petit Etat enclavé dans notre territoire et allié de la Suisse. Mais cette proposition était injuste et contraire à la foi des traités; nous la rejetâmes avec indignation.

Au reste, les Suisses ont évité les piéges que leur tendaient nos ennemis communs; quoique notre cause ait des ennemis dans cette contrée, ils ont vu que les divers griefs dont ils auraient pu avoir à se plaindre étaient en partie les effets des mouvements orageux inséparables de la révolution, en partie ceux d'une malveillance dirigée contre la république et contre la Suisse; ils ont constamment consulté les véritables intérêts de leur patrie et l'affection naturelle qui attache à la France le peuple des cantons.

Le comité suivra les mêmes principes avec toutes les nations amies; nous vous proposerons des mesures fondées sur cette base. Au reste, la seule exposition que je viens de faire de vos principes déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis longtemps. La garantie est dans les maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement. Tel est l'avantage d'une république puissante : sa diplomatie est dans sa bonne foi; et comme un honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur et sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause; et s'il arrivait qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelque nation neutre dans le parti de nos ennemis communs, il trahirait le peuple qu'il régit sans servir les tyrans; du moins il se perdrait. Nous serons plus forts contre lui de sa propre bassesse et de notre loyauté, car la justice est une grande partie de la puissance.

Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous.

Dès le moment où on forma le projet d'une ligue contre la France, on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette belle contrée. L'existence de ce plan est attestée aujourd'hui, non-seulement par les événements, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le comité de salut public fut formé, un plan d'attaque et de démembrement de la France, arrêté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composaient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là, parcequ'il paraissait peu vraisemblable, et que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle. Les faits, depuis cette époque, l'ont vérifié chaque jour. L'Angleterre ne s'était pas oubliée dans ce partage; elle devait avoir Dunkerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'York, à laquelle on ne renonçait pas, mais dont on sacrifiait les portions qui devaient former le lot des autres puissances. Il n'était pas difficile de faire entrer dans la ligue le stathouder de Hollande qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et parconséquent de la cour de Berlin.

Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué. Comme deux brigands, qui se battent pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vienne et celui de Berlin suspendirent leurs anciens différends pour tomber sur la France et pour dévorer la république naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

Mais l'Autriche est ici la dupe de la Prusse, dont le cabinet est actuellement dirigé par la Russie, quoique ce fait ne soit pas connu de tout le monde.

La maison d'Autriche, épuisée par les extravagances de Joseph II et de Léopold, jetée depuis longtemps hors des règles de la politique de Charles-Quint, de Philippe II et des ministres de Marie-Thérèse; l'Autriche, gouvernée ensuite par les caprices et par l'ignorance d'une jeune cour, expire dans le Hainaut français et dans la Belgique. Si nous ne la secondons nous-mêmes par notre imprudence, ses derniers efforts contre la France peuvent être regardés comme les convulsions de son agonie.

Déjà l'impératrice de Russie et le roi de Prusse viennent de partager la Pologne sans daigner faire une part à leur compagnon, et lui ont présenté, pour tout dédommagement, les conquêtes qu'il ferait en France avec leur secours, c'est-à-dire la Lorraine, l'Alsace et la Flandre française. L'Angleterre encourage sa folie, pour nous ruiner en la perdant elle-même. Elle cherche à ménager ses forces en épuisant celles de son allié, et marche à son but particulier en lui laissant tout le poids de la guerre. D'un autre côté, le Roussillon, la Navarre française et les départements limitrophes de l'Espagne ont été promis à sa majesté catholique.

Il n'y a pas jusqu'au petit roi sarde que l'on ne berce de l'espoir de devenir un jour le roi du Dauphiné, de la Provence et des pays voisins de ses états.

Que pouvait-on offrir aux puissances d'Italie qui ne peuvent survivre à la perte de la France? rien. Elles ont longtemps résisté aux sollicitations de la ligue; mais elles ont cédé à l'intrigue, ou plutôt aux ordres du ministre anglais, qui les menaçait des flottes de l'Angleterre. Le territoire de Gênes a été le théâtre d'un crime dont l'histoire d'Angleterre peut seule offrir un exemple. Des vaisseaux de cette nation, joints à des vaisseaux français livrés par les comités de Toulon, sont entrés dans le port de Gênes; aussitôt les barbares qui les montaient, Anglais et Français rebelles, se sont emparés des bâtiments de la république qui étaient dans ce port, sous la sauvegarde du droit des gens, et tous les Français qui s'y trouvaient ont été égorgés. Qu'il est lâche ce sénat de Gênes, qui n'est pas mort tout entier pour prévenir ou pour venger cet outrage, qui a pu trahir à la fois l'honneur, le peuple génois et l'humanité entière!

Venise, plus puissante, et en même temps plus politique, a conservé une neutralité utile à ses intérêts. Florence, celui de tous les Etats d'Italie à qui le triomphe de nos ennemis serait le plus fatal, a été enfin subjuguée par eux, et entraînée malgré elle à sa ruine. Ainsi le despotisme pèse jusque sur ses complices, et les tyrans armés contre la république sont les ennemis de leurs propres alliés. En général, les puissances italiennes sont peut-être plus dignes de la pitié que de la colère de la France; l'Angleterre les a recrutées comme ses matelots, elle a exercé la presse contre les peuples d'Italie. Le plus coupable des princes de cette contrée est le roi de Naples, qui

D'APRÈS H. BARON.

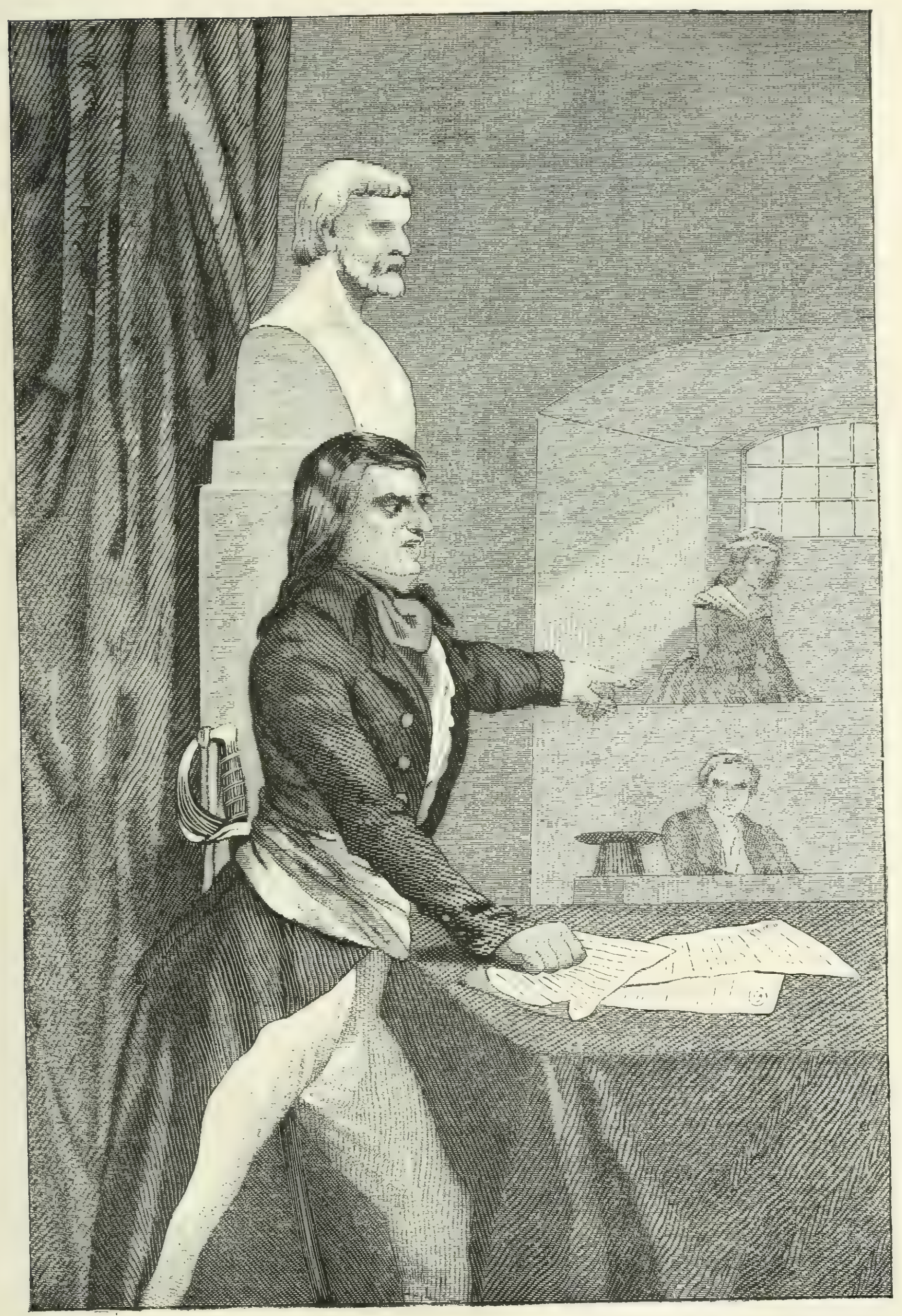

Typ. Henri Plon

Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T. XVI, page 275.

Fouquier-Thinville.

s'est montré digne du sang des Bourbons en embrassant leur cause. Nous pouvons vous lire à ce sujet une lettre écrite de la main de ce prince à son cousin le catholique, qui servira du moins à vous prouver que la terreur n'est point étrangère au cœur des rois ligués contre nous. L'Angleterre a aussi fait menacer le Danemark par ses escadres pour le forcer à accéder à sa ligue; mais le Danemark, régi par un ministre habile, a repoussé avec dignité ces insolentes sommations.

Au reste, pour avoir une idée un peu exacte des causes qui agitent l'Europe, il faut connaître la politique et l'ascendant de la Russie. On ne peut voir que de la folie dans la résolution qu'avait prise le roi de Suède, Gustave III, de devenir le généralissime des rois coalisés; l'histoire des sottises humaines n'offre rien de comparable au délire de ce moderne Agamemnon, qui épuisait ses Etats, qui abandonnait sa couronne à la merci de ses ennemis, pour venir à Paris affermir celle du roi de France.

Le régent, plus sage, a mieux consulté les intérêts de son pays et les siens; il s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

Vous pouvez avoir maintenant en quelque sorte devant les yeux le bilan de toutes les nations européennes et le vôtre, vous pouvez en tirer le résultat suivant.

C'est que l'univers est intéressé à la conservation de la république française. De tous les fripons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministres, de politiques, on assure, et nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres; car il faut se défier du charlatanisme de ces réputations lointaines et impériales, protégées par la politique; la vérité est que, sous les vieilles impératrices comme sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste, la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses; cette contrée présente le contraste de la férocité des sauvages avec les vices des peuples civilisés qui la dominent; ces derniers ont un grand pouvoir et de grandes richesses; ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe et des arts de l'Europe; ce contraste de leur situation a nécessairement excité leur ambition.

Il paraît assez prouvé que Pitt lui-même est la dupe et l'instrument de la veuve de Pierre III, et qu'il joue en même temps et l'empereur et le roi de Prusse, lesquels ont aussi l'intention de se jouer entre eux; du moins, dans cette grande partie des escrocs couronnés de l'Europe, Catherine est la seule qui joue à coup sûr.

En effet, tandis que ses deux puissants voisins viennent follement briser leurs forces contre le rocher inébranlable de la république française; tandis que nous nous affaiblissons nous-mêmes, du moins selon le calcul du despotisme, en écrasant nos ennemis, Catherine, ménageant les siennes, augmente chaque jour ses trésors et ses moyens, se prépare à étendre sa puissance colossale aux dépens de tous ses rivaux et à devenir la première puissance. Après avoir partagé la Pologne avec la Prusse sans l'Autriche, elle a envoyé l'empereur se morfondre contre les rochers de la république française. Spectatrice des querelles de l'Europe, elle promène ses regards avec une secrète joie, d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination du Turc, de l'autre sur la Pologne, la Suède, le Danemark et sur tous les Etats germaniques; d'un côté vers le commerce, de l'autre vers la conquête des fertiles contrées qui l'environnent à l'Ouest et au Midi. La Russie, beaucoup plus redoutable à toutes les puissances qui l'entourent, a beaucoup contribué à former la ligue contre la France, et s'est dispensée de fournir son contingent: soit qu'elle puise des fonds sur la Suède, qu'elle divise et qu'elle paralyse; soit qu'elle veuille arracher de nouvelles provinces au Turc qu'elle tient en échec, et qui se trahit lui-même par son inaction impolitique; soit qu'elle veuille étendre son empire aux dépens des puissances germaniques ou de la Pologne, partout elle envisage des conquêtes rapides ou des usurpations secrètes; elle sera bientôt en état de donner la loi à la Prusse et à l'Autriche épuisées par leurs entreprises insensées; et dans les partages où elle admettrait ces deux compagnons de ses augustes brigandages, elle pourra du moins prendre impunément la part du lion.

Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand résultat : c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France anéantie et démembrée, le monde politique s'écroule. Otez cet allié puissant et nécessaire, qui garantissait les médiocres Etats contre les grands despotes, l'Europe entière est asservie. Les petits princes germaniques, les villes réputées libres de l'Allemagne, sont engloutis par les maisons ambitieuses de l'Autriche et du Brandebourg ; la Suède et le Danemark deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissants voisins; le Turc est repoussé au-delà du Bosphore et rayé de la liste des puissances européennes; Venise perd ses richesses, son commerce et sa considération ; la Toscane, son existence; Gênes est effacé, l'Italie n'est plus que le jouet des despotes qui l'entourent; la Suisse est réduite à la misère, et ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avait donnée; les descendants avilis de Guillaume Tell succomberaient sous les efforts des tyrans humiliés et vaincus par leurs aïeux. Comment oseraient-ils invoquer seulement les vertus de leurs pères et le nom sacré de la liberté, si la république française avait été détruite sous leurs yeux? Que serait-ce s'ils avaient contribué à sa ruine? Et vous, braves Américains, dont la liberté cimentée par notre sang fut encore garantie par notre alliance, quelle serait votre destinée si nous n'existions plus? Vous retomberiez sous le joug honteux de votre ennemi. La mémoire de nos communs exploits serait flétrie; les titres de la liberté, la déclaration des droits de l'humanité seraient anéantis dans les deux mondes.

Que dis-je! que deviendrait l'Angleterre elle-même? L'éclat éblouissant d'un triomphe criminel couvrirait-il longtemps sa détresse réelle et ses plaies invétérées? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre. Qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple purement maritime, le lendemain il ne sera plus. C'est en vain qu'une île commerçante croit s'appuyer sur le trident des mers, si ses rivages ne sont défendus par la justice et l'intérêt commun des nations. Bientôt peut-être nous donnerons au monde la démonstration de cette vérité politique. A notre défaut, l'Angleterre la donnerait elle-même. Déjà odieuse à tous les peuples, énorgueillie du succès de ses crimes, elle forcerait bientôt ses rivaux à la punir.

Mais, avant de perdre son existence physique et commerciale, elle perdrait son existence morale et politique. Comment conserverait-elle les restes de sa liberté, quand la France aurait perdu la sienne, quand le dernier espoir des amis de l'humanité serait évanoui avec elle? Comment les hommes attachés à sa constitution, telle qu'elle est, ou qui en désirent la réforme, pourraient-ils lutter contre un ministère tyrannique devenu plus insolent par le succès de ses intrigues, et qui abuserait de sa prospérité pour

étouffer la raison, pour enchaîner la pensée, pour opprimer la nation?

Si un pays qui semble être le domaine de l'intrigue et de la corruption peut produire quelques philosophes capables de connaître et de défendre ses véritables intérêts; s'il est vrai que les adversaires d'un ministre corrompu sont autre chose que des intrigants qui disputent avec lui d'habileté à tromper le peuple, il faut convenir que les ministres anglais ne sauraient reculer trop loin le terme de ce parlement dont le fantôme semble troubler leur sommeil.

Ainsi, la politique des gouvernements doit redouter la chute de la république française; que sera-ce donc de la philosophie et de l'humanité? Que la liberté périsse en France : la nature entière se couvre d'un voile sombre, et la raison humaine recule jusqu'aux abîmes de l'ignorance et de la barbarie. L'Europe entière serait la proie de deux ou trois brigands qui ne vengeraient l'humanité qu'en se faisant la guerre, et dont le plus féroce, écrasant ses rivaux, nous ramènerait au règne des Huns et des Tartares. Après un si grand exemple et tant de prodiges inutiles, qui osera jamais déclarer la guerre au crime sur le trône? Le despotisme, comme une mer sans rivages, se déborderait sur la surface du globe; il engloutirait les montagnes lumineuses où est déposée l'arche qui renferme les chartes de l'humanité, le monde ne serait plus que le patrimoine du crime; et le blasphème reproché au second des Catons (ô vertu, tu n'es donc qu'un vain nom!), trop justifié par l'impuissance de nos généreux efforts, serait le cri de toutes les âmes magnanimes. Que les vérités que nous venons de publier, au lieu de se perdre dans cette étroite enceinte, retentissent au même instant dans toute l'Europe!

Oh! qui de nous ne sent pas s'agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit pas s'élever au-dessus de l'humanité même, en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous combattons, mais pour l'univers; pour les hommes qui vivent aujourd'hui, mais pour tous ceux qui existeront. Ah! plût au ciel que nous pussions en ce moment faire entendre notre voix de tous les peuples; au même instant les flambeaux de la guerre seraient étouffés, les prestiges de l'imposture disparaîtraient, les chaînes de l'univers seraient brisées, les sources des calamités publiques seraient taries, tous les peuples ne feraient plus qu'un peuple de frères, et vous auriez autant d'amis qu'il existe d'hommes sur la terre. Si vous ne pouvez faire entendre ces vérités à l'univers entier, votre devoir est du moins de les publier et de les répandre autant qu'il est en votre pouvoir. Ce manifeste de la raison, cette proclamation solennelle de vos principes, sera plus puissante que les lâches intrigues des cours, et vous vaudra peut-être plus d'une armée.

Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La république française est invincible comme la raison : elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez la ruine de votre coupable puissance. J'en atteste vos revers; j'en atteste surtout vos succès. Un port et deux ou trois forteresses achetés par votre or! quelle digne prix des efforts de tant de rois, guidés pendant près de cinq années par les chefs de nos armées et par notre gouvernement même! Apprenez qu'un peuple que vous n'avez pu vaincre avec de tels moyens est un peuple invincible.

Monarques généreux, sensibles despotes, vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et de trésors que pour rendre à la France le bonheur et la paix! Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets, que vos âmes royales n'ont plus maintenant à s'occuper que du nôtre! Prenez garde, les rois ont assez longtemps châtié les peuples; les peuples, à leur tour, pourraient bien aussi châtier les rois.

Pour mieux assurer notre bonheur, vous voulez, dit-on, nous affamer, et vous avez entrepris le blocus de la France avec une centaine de vaisseaux! Prenez garde : la nature est moins cruelle pour nous que les tyrans qui l'outragent. Le blocus de la France pourrait bien n'être pas plus heureux que celui de Maubeuge et de Dunkerque. Au reste, un grand peuple, quand on ose le menacer de la famine, est un ennemi terrible; quand il lui reste du fer, il ne reçoit point de ses oppresseurs du pain et des aliments; il leur donne la mort. Pour vous, représentants du peuple français, qui, au milieu de toutes les agitations de l'Europe, êtes appelés à fonder la république, elle doit être sauvée avant six mois, ou elle sera plus en danger que jamais. Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre, ce ne serait que par vous-mêmes; faites en tout le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez; suivez toujours un plan invariable de gouvernement fondé sur les principes d'une sage et vigoureuse politique. Le plus beau de tous les titres est celui de représentant du peuple; nous serons tous assez grands, assez glorieux, quand tous ensemble nous aurons sauvé la patrie.

Vos ennemis cherchent à couvrir la cause sainte que vous défendez d'un air de légèreté et de folie; défendez-la avec la dignité de la raison : on veut vous diviser, restez toujours amis; on veut réveiller au milieu de vous l'orgueil, la jalousie, la défiance et toutes les petites passions; on veut annuler et avilir le gouvernement républicain dans sa naissance; donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin; ils veulent que le vaisseau de la république flotte au gré des tempêtes, sans pilote et sans but, saisissez le gouvernail d'une main ferme, et conduisez-le, à travers les écueils, au port de la paix et du bonheur.

La force peut renverser un trône, la sagesse seule peut affermir la république; démêlez les piéges des moyens perfides de vos ennemis; soyez révolutionnaires et politiques; soyez terribles aux méchants, et secourables aux malheureux; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique de vos ennemis; soyez dignes du peuple que vous représentez; le peuple hait tous les excès, il ne veut être ni trompé, ni protégé; il veut qu'on le défende en l'honorant; ne soyez point effrayés de la hauteur où vous êtes placés. Représentants du peuple français, sentez votre force et votre dignité; vous pouvez concevoir un orgueil légitime, vous avez aboli la royauté et puni les rois; vous avez brisé toutes les idoles coupables devant qui vous avez trouvé le monde prosterne; vous avez donné un grand exemple en promenant le glaive des lois sur les têtes coupables qui s'élevaient au milieu de vous.

Portez la lumière dans l'antre de ces modernes Cacus, où l'on partage les dépouilles du peuple en conspirant contre sa liberté! Étouffez-les dans leurs repaires, et punissez enfin le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme et d'assassiner la liberté avec ses propres armes.

La période où vous êtes sera celle qui est destinée à éprouver le plus fortement la vertu républicaine. A la fin de cette campagne, l'infâme ministre de Londres a vu au dehors la ligue presque ruinée par ses criminels efforts, les armes anglaises déshonorées, sa fortune ébranlée et la liberté assurée par le caractère de vigueur que vous avez pris; au-dedans

il entend les cris des Anglais mêmes, prêts à lui demander compte de ses crimes. Dans sa frayeur, il a reculé jusqu'au mois de janvier la tenue de ce parlement, dont l'approche l'épouvante. Il va employer ce temps à commettre parmi vous les derniers attentats qu'il médite, pour suppléer à l'impuissance de vous vaincre. Tous les indices, toutes les nouvelles, toutes les pièces saisies depuis quelque temps se rapportent à ce projet. Corrompre les représentants du peuple susceptibles de l'être ; calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu perdre; enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale, voilà le but auquel tendent toutes les manœuvres dont nous sommes les témoins, tous les moyens patriotiquement contre-révolutionnaires que la perfidie prodigue pour exciter une émeute dans Paris et bouleverser la république entière, avilir et dissoudre la Convention; voilà le but auquel ils marchent avec rapidité. Ils ont tendu autour de nous les filets de la volupté et de l'avarice; mais vous ne perdrez pas l'honneur d'avoir jusqu'ici écrasé toutes les factions sous le poids du niveau national. Ce que l'histoire n'a jamais raconté, ce que la fable n'a osé imaginer, vous l'avez fait; vous avez entassé des siècles dans les bornes d'une seule année.

Quel que soit le sort personnel qui vous attend, votre triomphe est certain. La mort même des fondateurs de la liberté est un triomphe. Tout meurt, et les héros de l'humanité, et les tyrans qui l'oppriment, mais à des conditions différentes.

Jusque sous le règne des lâches empereurs de Rome on adorait les images sacrées des héros qui étaient morts en combattant contre eux. On les appelait les derniers des Romains. L'opinion publique disait chaque jour au tyran : Nous ne sommes plus des hommes, nous avons perdu ce titre en tombant dans les fers; il n'est dû qu'à ceux qui ont eu le courage de délivrer la terre.

Pleins de ces idées, pénétrés de ces principes, nous seconderons votre énergie de tout notre pouvoir; en butte aux attaques de toutes les passions, obligés de lutter à la fois contre les puissances ennemies de la république et contre les hommes corrompus qui déchirent son sein; placés entre la lâcheté hypocrite et la fougue imprudente du zèle, comment aurions-nous osé nous charger d'un tel fardeau sans les ordres sacrés de la patrie? Qui pourrait le porter, si nous n'avions été élevés au-dessus de notre faiblesse par la grandeur même de notre mission, si nous ne nous étions reposés avec confiance et sur votre propre vertu et sur le caractère sublime du peuple que nous avons la gloire de représenter?

L'un de nos devoirs les plus sacrés était de vous faire respecter au-dedans et au-dehors. Nous avons voulu aujourd'hui vous présenter un tableau fidèle de votre situation politique, et donner à l'Europe une haute idée de vos principes. Cette discussion a aussi un objet particulier, de déjouer les intrigues de vos ennemis pour armer contre vous les cantons suisses. Nous vous proposons à cet égard le décret suivant (1) :

« La Convention nationale, voulant attester à tous les peuples les principes qui la dirigent et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques; voulant en même temps déconcerter les manœuvres perfides employées par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les deux fidèles alliés de la nation française, les cantons suisses et les Etats-Unis d'Amérique;

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la république française est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

« Les traités qui lient le peuple français aux Etats-Unis d'Amérique et aux cantons suisses seront, en cas de guerre, exécutés.

« Quant aux modifications qui auraient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement de la nation française, ou les mesures générales et extraordinaires qu'elle a été obligée de prendre momentanément pour la défense de son indépendance et de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté respective et sur l'intérêt réciproque de la France et de ses alliés.

« La Convention nationale enjoint aux citoyens et à tous les officiers civils et militaires de la république de respecter et faire respecter le territoire de toutes les nations neutres ou alliées.

« Elle leur défend particulièrement de violer le territoire des cantons suisses ou des pays qui leur sont unis par des traités d'alliance ou de combourgeoisie.

« Le comité de salut public est chargé de rechercher les moyens de resserrer les liens de l'union et de l'amitié entre la république et ses alliés, et de faire jouir les puissances neutres de tous les avantages de la neutralité.

« Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives, il manifestera aux cantons et aux Etats-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la république, les sentiments d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française est animée envers les deux nations.

« Le présent décret et le rapport du comité de salut public seront imprimés et traduits dans toutes les langues, et répandus dans toute la république et dans les pays étrangers, pour attester à toutes les nations les principes de la république française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale des peuples. »

(1) Ce projet de décret se trouve déjà dans le numéro du 28 brumaire. L. G.

SÉANCE DU 28 BRUMAIRE.

On fait lecture d'un grand nombre d'adresses qui invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.

— L'évêque du département du Nord envoie ses lettres de prêtrise; il ne se réserve sur son traitement qu'une somme de 700 livres pour ses besoins annuels.

— Plusieurs prêtres écrivent qu'ils abjurent leur état.

— L'agent de la citoyenne Bourbon fait passer une lettre de cette citoyenne, qui contient l'état de ses biens montant à 11 millions. Le sort de ses créanciers et de ses serviteurs assuré, elle ne se réserve sur le surplus que ce qui est nécessaire à ses besoins, et demande que le reste soit distribué par les représentants du peuple aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. Elle demande en outre qu'il lui soit permis de se retirer dans tel lieu de la république qu'elle voudra choisir, avec quelques amis qu'elle a depuis la révolution, et dont le patriotisme est aussi pur que le sien.

Cette lettre est renvoyée au comité des finances et de salut public.

— Narbonne, ci-devant acteur de l'Opéra-Comique national, rue Favart, fait don à la Convention nationale de ses habits de théâtre, dont il destine la dorure à la défense de la patrie.

—Amar, *au nom du comité de sûreté générale :* Citoyens, une horrible conspiration vient d'être découverte; elle renferme un plan vaste, un système lié, tendant à dissoudre la Convention nationale, en employant la diffamation d'une part et la corruption de l'autre. Les puissances étrangères, Pitt et Cobourg, ont des agents habiles, expérimentés dans le crime, pour conduire à sa fin cette horrible machination. Quatre représentants du peuple sont impliqués dans cette affaire. Bazire et Chabot ont eu connaissance de ce complot; ils l'ont dénoncé au comité de sûreté générale, en assurant qu'ils n'avaient paru y prendre part que pour le

mieux connaître. Jullien (de Toulouse) et Delaunay (d'Angers) sont accusés par Bazire et Chabot d'en être les principaux agents, et Chabot a déjà remis 100,000 livres en assignats au comité, comme un commencement de preuve de la corruption qui plane sur la Convention nationale, et dont plusieurs représentants du peuple paraissent avoir été atteints; d'autres hommes, étrangers à la Convention nationale, sont agents dans cette intrigue effrayante et ténébreuse. Il a fallu prendre des mesures promptes pour s'assurer des coupables et des personnes suspectes.

Vos deux comités de salut public et de sûreté générale se sont réunis pour aviser aux mesures qu'il convenait de prendre dans une circonstance aussi grave et qui semble compromettre la sûreté de l'Etat. Nous avons cru devoir mettre en état d'arrestation Chabot et Bazire, sans rien préjuger sur leur compte. Si nous ne vous avons pas donné hier connaissance de cette affaire, c'est que tous les conspirateurs n'étaient pas encore arrêtés. Ils ne le sont pas encore; c'est pourquoi je vous prie, au nom des deux comités réunis, afin de ne laisser échapper aucun coupable, de retarder de quelques jours la lecture des pièces qui doivent jeter un grand jour sur les projets des conspirateurs. Les fils de cette conspiration sont dans plusieurs mains: déjà le comité en a saisi plusieurs, et il croit pouvoir vous promettre de n'en laisser échapper aucun.

Amar lit un projet de décret qui est adopté en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses deux comités réunis de salut public et de sûreté générale, approuve l'arrestation ordonnée par eux, le jour d'hier, des représentants du peuple, Bazire, Chabot, Delaunay (d'Angers) et Jullien (de Toulouse).

« La Convention nationale charge ses deux comités réunis de salut public et de sûreté générale de lui présenter incessamment un rapport sur la conspiration dont il s'agit dans les déclarations qui ont été faites par Bazire et Chabot à son comité de sûreté générale. »

— Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public, fait le rapport annoncé hier par Barère.

Il expose à la Convention qu'après avoir jeté les bases d'un gouvernement révolutionnaire, il lui reste à donner à ce gouvernement une force coactive. La tyrannie est non seulement détruite, mais sapée jusque dans ses bases; il ne reste plus à ses partisans qu'une force d'inertie; l'écueil qui menace l'enfance comme la vieillesse des républiques, c'est l'anarchie; on la voit à leur origine, où les lois n'ont pas encore toute leur vigueur, et le relâchement de ces lois les ramène à leur décrépitude. Il montre les lois partout sans exécution, les unes n'arrivant pas, les autres n'arrivant que très tard. Les décrets propres à favoriser l'ambition ou à faire des mécontents sont les seuls qu'on reçoit avec exactitude. Celui sur les accaparements tombe en désuétude, parcequ'il frappe les riches marchands, qui sont en même temps administrateurs; celui sur les subsistances, par des raisons semblables, n'a pas produit tout son effet; enfin, l'intérêt particulier contrarie sans cesse l'intérêt public. C'est à la Convention à prévenir les suites de ces désordres. Si une révolution est nécessaire pour briser le joug du despotisme, la force est nécessaire pour fonder un gouvernement républicain.

Pourquoi le despotisme est-il puissant? C'est par l'exécution sûre et simultanée de ses lois. C'est en assurant l'affermissement des siennes que Lycurgue donna la liberté à Sparte; c'est en empêchant la constitution de Solon de s'établir, que Pisistrate ravit la liberté à Athènes. Sous la royauté, tout homme revêtu de l'autorité méprise la loi; dans une république, son premier devoir est de l'observer. C'est par l'exécution des lois qu'une nation est tyrannisée dans une monarchie; c'est par leur infraction qu'elle l'est dans une république.

On ne peut se le dissimuler, ajoute le rapporteur, les fédéralistes ont plus compromis la liberté que les aristocrates et les royalistes. L'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison; cependant ils sont à peine punis. Un très grand nombre remplit encore les administrations; de là l'inertie, l'apathie, la paralysie du gouvernement, ou des mouvements tantôt partiels, tantôt convulsifs. En décrétant la république, les formes monarchiques ont été conservées dans l'organisation du pouvoir exécutif. Sa tête a été abattue, mais les autorités colossales dont il était chef sont demeurées debout; et ces autorités, comme les généraux d'Alexandre, ont hérité, par la nature même de leur position, de la suprématie du pouvoir. La meilleure organisation civile est celle qni se rapproche de la nature. Ainsi tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté. Sans cette précision, il manque de force et d'énergie.

L'Assemblée constituante méconnut ce principe; elle établit deux centres principaux, et avec une différence de pouvoir combinée dans un sens inverse de ce qu'il eût été convenable de faire. Ces deux centres étaient le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. La sagesse prescrivait de donner une action plus énergique au premier, qui, ayant concouru davantage au nouveau système, devait nécessairement déployer plus de force pour le maintenir. Au contraire, toute l'autorité fut remise entre les mains du monarque, et le pouvoir législatif se trouva même dépourvu des moyens de l'arrêter.

C'est donc sur cette vicieuse distribution de la force qu'il est essentiel de porter une main réformatrice; autrement l'agence exécutive, comme un aimant politique attirant tout à soi, parviendrait bientôt à métamorphoser le valet en maître usurpateur, ou opérerait la dissolution de la république par son inertie.

Enfin, c'est sur la nécessité d'aviser aux moyens d'assurer partout l'exacte exécution de la loi, et d'exercer une salutaire surveillance envers toutes les autorités, que Billaud fonde le projet de décret qu'il présente à la Convention.

Au milieu de son discours, l'orateur est interrompu par un saisissement causé par la chaleur de la salle.

Un membre demande qu'on ajourne à demain la suite de la lecture.

Cette proposition est adoptée.

Un instant après, Billaud rentre; l'Assemblée et les tribunes lui témoignent le plus vif intérêt; il demande à continuer la lecture et l'achève.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport et du projet de décret, et ajourne la discussion jusqu'après la distribution.

Nous donnerons en entier ce rapport trop important pour être soumis à une analyse.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 29, on a fait lecture d'une lettre du représentant du peuple Laplanche, datée de Coutances, le 27 brumaire. Cette lettre contient les détails de l'attaque de Granville faite par les brigands. Ils se sont présentés devant cette ville avec des forces formidables; ils sont montés trois fois à l'assaut, trois fois ils ont été repoussés par nos braves républicains. Enfin, après un combat de vingt-huit heures, ils ont été mis en fuite, laissant le champ de bataille couvert de leurs morts; on en a trouvé cinq cents, sans compter ceux qui ont été noyés. Larochejaquelein, un de leurs généraux, a été tué.

— Sur la proposition de Ramel-Nogaret, la Convention a prolongé jusqu'au 30 frimaire le terme où les déclarations des citoyens, relativement à l'emprunt forcé, devront être faites.

Lycée des Arts.

Aujourd'hui 30 brumaire, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, n° 1, Butte-des-Moulins.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Juliette et Roméo*, et *le Convalescent de Qualité*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *L'Avare*, suivi du *Jugement du dernier des Rois*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *La Jambe de bois*, et *Cadichon*.

THÉATRE DU PÉRYSTILE, au jardin de l'Egalité. — *La Première Réquisition*; *l'Avocat Patelin*, et *le Départ des Volontaires*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Le Chateau du Diable*, pièce à grand spectacle; préc. du *Tuteur*, et *l'Heureuse Décade*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 61. *Primidi*, 1er Frimaire, *l'an* 2e. *(Jeudi* 21 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre particulière. — Cette union extraordinaire entre l'Angleterre et l'Autriche doit singulièrement fixer l'attention de la république française. Elle est le mobile de la grande coalition belligérante. Elle dirige les opérations de la guerre. Cet accouplement de deux principales puissances maritime et continentale tient au grand plan qui doit faire changer de maitres la Bavière, les Etats allemands limitrophes de la France, l'évêché de Liége, le Luxembonrg et toute la Belgique. Conséquemment, le cabinet de Vienne y est le plus intéressé; aussi a-t-il récompensé, par un présent de 5,000 liv. sterl., le lord Grenville, à la trahison duquel la Grande-Bretagne doit une alliance si impolitique; encore cet honoraire ostensible n'est-il qu'une faible portion des sommes plus considérables, qui doivent avoir été le salaire secret des complaisances de tout le ministère anglais. Notez que, pour comble d'iniquité, il est assez probable que la cour de Vienne fait les frais de cette vaste corruption avec des subsides secrets qui lui sont fournis par les Anglais eux-mêmes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nantes, le 22 *brumaire.* — Le général Léchelle, qui commandait en chef l'armée de l'Ouest contre les brigands, et qui est cause de la déroute de Laval, s'est empoisonné hier au soir; il est mort deux heures après: les scellés ont été mis de suite sur ses papiers.

Ce matin on a battu la générale pour prévenir un complot qu'on a découvert; il ne s'agissait rien moins que d'égorger les représentants du peuple qui sont ici et toutes les autorités constituées; mais, grâce aux bons patriotes qui dominent toujours dans notre ville, ce complot a été déjoué. On a braqué du canon sur plusieurs places, et arrêté beaucoup d'individus soupçonnés d'avoir conspiré contre la ville.

Rennes, le 24 *brumaire.* — Tout se prépare ici pour une attaque générale; Pocholle est parti hier à midi avec Rossignol, pour Vitré. Il s'y est tenu un conseil de guerre cette nuit. Trois colonnes de notre garnison vont partir cette après-midi pour aller à la rencontre des brigands. Ils sont à Dol et aux environs. Leurs éclaireurs sont venus hier jusqu'à trois lieues de Rennes. Suivant un rapport d'un des brigands pris, ils ont dix mille hommes armés, cinq à six mille femmes, trois à quatre mille prêtres, et six à sept mille paysans non armés. Ils manquent de munitions de toute espèce. Saint-Malo est inabordable, Cancale aussi; la côte bien gardée. A moins de trahison, ils ne s'embarqueront sûrement pas.

On assure Avranches et Granville bien gardés, et les ponts coupés: si cela est, avant quinze jours nous en aurons la fin. Pocholle travaille nuit et jour; on lui devra beaucoup, si nous parvenons à nous défaire de ces monstres.

Chambertin commande les divisions sorties de Rennes, Rossignol reste ici avec le quartier de réserve.

Lille, le 24 *brumaire.* — Des nouvelles sûres de la Flandre nous apprennent que le gouvernement autrichien, après des perquisitions inquisitoriales, a fait enlever ceux qui ont été soupçonnés d'avoir fomenté l'insurrection, ou d'y avoir contribué. La violence arbitraire et tyrannique des recherches et des enlèvements n'a fait qu'ajouter à la fermentation. Ces mesures de sévérité ne peuvent être utiles qu'alors qu'elles sont justes, et elles ne sont justes que lorsqu'elles dérivent du vœu général pour la sûreté de tous.

Saint-Malo, le 23 *brumaire.* — Cette place est déclarée en état de guerre, et tout y est dans l'état de défense le plus respectable; mais ce qui la rendra à jamais inexpugnable, c'est l'amour qu'on y professe pour la chose publique, la pratique constante des bons principes, et la résolution immuable de les défendre jusqu'à la mort.

Longwi, le 24 *brumaire.* — Un détachement de l'armée de la république s'est porté, des postes qu'il occupe au-dessus de Bouillon, sur le village de Bertrix, en a chassé les Autrichiens, et a ramené deux mille bêtes à cornes. C'est un moyen économique d'approvisionnements qu'emploient avec un succès journalier nos troupes détachées du camp d'Yvoy-Carignan; elles font de fréquentes excursions jusqu'à la vallée autrichienne de Virton, d'où elles enlèvent beaucoup de grains et de bestiaux. Des familles entières de ce canton, dépouillées et maltraitées par les soldats de la tyrannie, viennent dans nos communes demander asile et protection; on s'empresse de les y secourir.

Thionville, le 25 *brumaire.* — L'ennemi n'a dans Luxembourg que trois mille hommes. Ce sont des bataillons de garnison, composés d'invalides, de gens très faibles et de malades. Le pain y vaut 11 s. la livre, ce qui jette parmi les habitants, déjà surchargés de taxes de toute espèce, un grand mécontentement.

Huningue, le 22 *brumaire.* — Le général Schérer tient dans un état formidable de défense la ligne du Rhin; l'ordre et la discipline règnent dans l'armée qu'il commande, les troupes sont animées du civisme le plus ardent, et tous les grades s'empressent à mettre la plus grande exactitude dans le service.

Béfort, le 22 *brumaire.* — L'armée révolutionnaire, pour le département du Haut-Rhin, s'organise à Colmar. L'esprit public se vivifie et se déploie avec une grande énergie.

Toulon, le 1er *novembre.* — La morgue castillane et la rudesse bretonne ont établi ici la plus grande division entre les Espagnols et les Anglais. Ceux-ci, trompés par les traîtres habitants, qu'ils se promettaient bien de tromper aussi, vivent dans une méfiance continuelle; ils ont quitté le commandement de la place et se retirent insensiblement. D'ailleurs, la disette qui se fait sentir forcera de dissoudre ces grands rassemblements.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Addition à la séance du 27 *brumaire.*

Hébert, substitut du procureur de la commune, fait une vive sortie contre les directeurs de la Monnaie; il les accuse d'avoir fait frapper des écus à face royale, et d'avoir nui à la circulation des écus républicains; il requiert qu'une commission soit nommée pour aller à la Convention nationale demander l'arrestation des directeurs de la Monnaie,

et de tous les agents de cette administration qui auront prévariqué. Un membre annonce que déjà ils sont arrêtés. Il requiert en outre que la monnaie républicaine soit désormais fabriquée dans le centre de la république, et il désigne Versailles comme une ville propre à renfermer cette administration. — Ce réquisitoire est adopté.

La section des Invalides vient renoncer au culte catholique.

Conseil-général — Du 28 brumaire.

Le citoyen Dorfeuille, président du tribunal de justice populaire à Commune-Affranchie (ci-devant Lyon), envoie au conseil-général l'image de Challier, immolé par les révoltés de Lyon. Au bas de cette gravure se trouve l'inscription suivante :

En l'égorgeant au nom des lois,
La tyrannie osa crier victoire ;
L'homme libre jura de venger sa mémoire,
Et le peuple reprit ses droits.

Le conseil arrête que cette gravure sera placée dans le lieu de ses séances, et charge Bonvallet, l'un de ses membres, de faire le buste de Challier d'après cette gravure, afin de rappeler d'une manière sensible à tous les patriotes les traits de ce héros de la liberté.

— La Société des Hommes-Révolutionnaires-du-Dix-Août demande que l'on chasse de tous les emplois de la république ceux qui porteraient des grosses cravattes, des rubans noirs en banderolles au chapeau et le sabre traînant.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur la liberté qu'a chaque individu de s'habiller comme bon lui semble.

Du 29 brumaire. — Sur le rapport de la commission des passeports, le conseil arrête :

1° Que les sections seront invitées à consigner, sur les passeports qu'elle accorderont, si les requérants sont prêtres ou non ;

2° Dans le cas où le requérant serait prêtre, et s'il n'y a aucun reproche à lui faire sur son civisme, il en sera aussi fait mention sur ce passeport, et il sera exigé de lui un certificat de la municipalité où il désire aller, lequel certificat devra constater ses moyens d'existence dans l'endroit où il veut fixer son domicile.

Cet arrêté sera imprimé et affiché.

— Pusieurs membres se plaignent de ce que les listes des signataires des pétitions des huit et vingt mille ne sont point encore réimprimées.

Le conseil-général arrête que les commissaires chargés de se procurer lesdites listes feront leur rapport le 1er frimaire.

— Le procureur de la commune annonce que, de tous les membres du conseil-général inculpés et traduits au tribunal révolutionnaire, Michonis seul est condamné à être enfermé jusqu'à la paix ; les autres sont acquittés.

Chaumette : Il existait un complot de faire accuser les patriotes par les patriotes mêmes : déjà Bernard, notre collègue, dont le patriotisme ne peut être suspecté, avait été accusé injustement ; mais il a été acquitté..... Le jeune Capet nous avait fait des déclarations importantes qui inculpaient les membres qui viennent d'être acquittés.

Le tribunal révolutionnaire est juste ; autant il montre de sévérité envers les coupables, autant il se complaît aussi à acquitter les innocents. Je requiers que Daugé, présent à la séance, reprenne sa place de membre du conseil-général.

Daugé : Je ne sais pourquoi on m'avait accusé d'avoir favorisé la famille des Capet. Tous ceux qui me connaissent savent que non-seulement je m'étais éloigné de la garde du Temple, mais aussi que constamment j'avais manifesté le désir de les voir tous guillotinés... (Daugé, se livrant à l'enthousiasme que ressent un républicain victorieux de la calomnie, se précipite dans les bras de ses collègues, qui lui témoignent leur satisfaction de le retrouver innocent. Cette scène excite les plus vifs applaudissements.)

— Un des officiers municipaux chargés de surveiller les dépôts d'or et d'argent qui se font à la Monnaie annonce que 375 marcs d'or fin, 890 marcs d'argent en lingots et 1,830,000 livres en espèces ont été trouvés enfouis dans les jardins de différentes maisons.

Toutes ces richesses sont déposées à la Monnaie. (On applaudit à plusieurs reprises.)

— Un administrateur des établissements publics fait un rapport intéressant sur les hôpitaux. Le conseil en ordonne l'impression. Le rapporteur observe que le département s'est emparé de plusieurs droits de la municipalité, et notamment du placement des infirmes dans différentes maisons de ci-devant fondation.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que l'administrateur des établissements publics se présentera chez le ministre de l'intérieur pour obtenir une décision sur la compétence de la municipalité et du département.

— D'après les réclamations des acteurs du nouveau théâtre de la citoyenne Montansier, rue de Louvois, le procureur de la commune requiert : 1° que lesdits acteurs soient autorisés à rouvrir leur théâtre et à l'administrer eux-mêmes provisoirement, attendu l'arrestation de la citoyenne Montansier ; 2° que ce théâtre sera ouvert, à condition que l'on n'y jouera pas de pièces à grand feu, et que le conseil pourra, s'il le croit nécessaire, doubler le poste des pompiers, à cause de la proximité de ce bâtiment du dépôt précieux de la bibliothèque nationale.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de la Liberté.

François Prix, dit Saint-Prix, invalide, ci-devant recruteur, natif de Beauvais, demeurant à Paris, rue Saint-Nicaise, n° 5, convaincu d'avoir recruté pour les ennemis, et d'avoir, à différentes époques de la révolution, tenu des propos contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

Salle de l'Egalité.

Pierre-Charles Duparc, inspecteur des Tuileries, âgé de soixante-sept ans, capitaine pensionné des Invalides, demeurant à Paris, rue de Louvois, convaincu d'avoir participé à la conspiration de Capet et autres, à la journée du 10 août 1792, a été condamné à la même peine.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

Décret rendu dans la séance du 27 brumaire, sur le rapport de Gossuin.

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public et de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. La mission des représentants du peuple pour la levée extraordinaire des chevaux, ordonnée par la loi du 17 de ce mois, cessera le 10 frimaire prochain. Ces représentants remettront sans délai au

comité de la guerre l'état des chevaux levés dans les divisions respectives où ils ont ont été envoyés.

« II. Un représentant du peuple sera envoyé auprès de chaque armée. Il sera uniquement chargé de surveiller l'exécution des lois des 3 et 6 du présent mois, concernant l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval, et l'encadrement des chevaux dans les différentes armes auxquels ils seront propres.

« III. A cet effet, les chefs de l'état-major, le commissaire-ordonnateur en chef, les commissaires particuliers de l'armée, et les commandants des corps seront tenus de lui remettre, à sa première réquisition, et dans le délai de deux jours au plus tard, sous peine de destitution, la situation exacte en hommes et chevaux de tous les corps de troupes à cheval qui composent l'armée, et qui existent, soit dans les camps, soit en cantonnement, soit dans toutes les garnisons dépendantes de l'armée.

« IV. Les représentants enverront, sans délai, copie de ces états, à fur et mesure qu'ils leur seront remis, tant au ministre qu'au comité de la guerre de la Convention nationale. Ils joindront toutes les observations qu'ils jugeront convenables. Ils entretiendront une correspondance suivie avec le comité de la guerre, et l'instruiront journellement des progrès de leurs opérations.

« V. Ils veilleront à ce que l'inscription ordonnée par la loi du 3 de ce mois se fasse promptement, et à ce que les citoyens inscrits rejoignent, avec le plus de célérité possible, les corps auxquels ils seront destinés ; ils accéderont, autant que faire se pourra, à toutes les demandes des citoyens inscrits qui désireront entrer de préférence dans tel ou tel corps ; ils se concerteront avec les commissaires des guerres pour la fourniture des étapes, et pour prévenir les engorgements sur les routes.

« VI. Ils veilleront également à ce que la remonte des différents corps de troupes à cheval soit complétée le plus tôt possible, soit avec les chevaux existants dans les différents dépôts de remonte de la république, soit avec ceux dont la levée est ordonnée par la loi du 17 du mois dernier ; ils prendront, à cet effet, par eux-mêmes, toutes les mesures, ou adresseront au ministre de la guerre toutes les réquisitions qu'ils jugeront propres à accélérer l'opération.

« VII. Les représentants du peuple consulteront le général et le chef de l'état-major sur les cadres à compléter de préférence, sans cependant que cet avis puisse gêner les dispositions qu'ils voudraient faire.

« VIII. Les pouvoirs des représentants du peuple sont illimités pour tout ce qui est relatif au complément des cadres des troupes à cheval, tant en hommes que chevaux et effets d'armement et équipement ; ils pourront nommer tel nombre d'agents qu'ils jugeront nécessaire pour les seconder dans leurs opérations, qui seront terminées au plus tard le 1er pluviose prochain. Les instructions que les représentants donneront aux agents par eux nommés seront exactement circonscrites dans les bornes de la mission qui leur est confiée par le présent décret ; les agents ne pourront s'en écarter, sous quelque prétexte que ce soit.

« IX. Bollé se rendra à l'armée du Nord, Phlieger à l'armée des Ardennes, Faure à l'armée de la Moselle, Duroy à l'armée du Rhin, Petitjean à l'armée des Alpes, Deloret à l'armée d'Italie, Bentabole à l'armée des Pyrénées-Orientales, Cavaignac à l'armée des Pyrénées-Occidentales, Lakanal à l'armée de l'Ouest, Alquier à l'armée des côtes de Brest, Guillemardet à l'armée des côtes de Cherbourg, Vidalin à l'armée intermédiaire.

« X. L'insertion du présent décret au Bulletin de la Convention nationale servira de promulgation. »

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 BRUMAIRE.

AMAR : Vous avez, par un décret rendu il y a quelques jours, ordonné au comité de sûreté générale de faire, le premier jour du mois de frimaire, un rapport sur les députés mis en arrestation. J'ai déjà annoncé à la Convention que les pièces relatives à cette affaire étaient entre les mains de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour servir de preuve dans un procès qui va s'instruire. Cependant, si la Convention nationale le désire, comme le rapport dont il est question ne peut se faire sans que le rapporteur ait les pièces, je les retirerai des mains de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

LEVASSEUR : Le rapporteur du comité de sûreté générale vient de vous entretenir d'un vaste plan de conspiration. Citoyens, en même temps que vous poursuivez les conspirateurs, il est un autre objet qui mérite toute votre attention : je veux parler des députés qui, au lieu de conserver au peuple le dépôt sacré qu'il avait remis entre leurs mains, se sont occupés de leurs propres intérêts, en passant des marchés avec la république ; il en est qui, en très peu de temps, ont fait des fortunes vraiment scandaleuses. Je demande que le ministre de la guerre fasse connaître au comité de surveillance des marchés les représentants du peuple qui sont devenus les fournisseurs de la république, et que le comité vous fasse sur cet objet un prompt rapport. Citoyens, il faut atteindre tous les coupables, quels qu'ils soient : et qu'on ne vienne pas dire que je veux faire faire le procès aux patriotes, pour en diminuer le nombre : les vrais patriotes sont ceux qui, avec désintéressement, ont défendu les intérêts du peuple ; d'ailleurs, quand il ne resterait à la Montagne qu'un petit nombre de membres purs, la république n'en serait pas moins sauvée. (On applaudit.)

BOURDON, *de l'Oise :* J'appuie la proposition de Levasseur ; mais avant tout il faut statuer sur la demande du rapporteur du comité de sûreté générale. Il a laissé l'option à la Convention ou de prendre les pièces qui sont entre les mains de l'accusateur public, et parconséquent de retarder l'instruction du procès des accusés, ou d'attendre, pour faire le rapport sur les députés, que le tribunal révolutionnaire ait prononcé sur les prévenus. Citoyens, vous ne devez point interrompre le cours de la justice. Je demande que le rapport du comité soit ajourné jusqu'après le jugement des accusés.

Cette proposition est adoptée.

*** : J'appuie la proposition de Levasseur ; mais je demande que le comité de sûreté générale soit chargé de la recherche qu'il a proposé de faire.

PHÉLIPPEAUX : Je demande que le comité de sûreté générale soit adjoint au comité des marchés.

THURIOT : Cette adjonction est inutile, puisque le comité des marchés a le droit de décerner des mandats d'arrêt.

MERLIN, *de Thionville :* Je demande l'adjonction du comité de sûreté générale à celui des marchés, par cette seule raison que ce dernier est chargé de l'examen des marchés.

BOURDON, *de l'Oise ;* J'appuie la proposition de Merlin. La funeste expérience de Perrin nous a appris que, s'il y a dans la Convention nationale un fripon, il se sera fait nommer membre du comité des marchés.

RICHARD : Le moment est arrivé de nous faire passer tous au scrutin épuratoire. J'appuie la proposition de Levasseur.

La proposition de Levasseur est adoptée, et les comités de surveillance, des marchés et de sûreté générale réunis sont chargés de son exécution.

— Une députation de la commune d'Etampes est admise à la barre. Elle annonce qu'elle a escorté à Paris treize voitures chargées de fer et de bronze, et que le représentant du peuple, Couturier, amène avec lui une grande quantité d'or et d'argent servant à l'ornement des églises de cette commune. « Quelle puissance formidable que celle des sans-culottes! et qui osera leur résister, dit l'orateur de cette députation, lorsqu'on apprendra que les saints et les saintes, qui s'étaient revêtus d'enveloppes d'or et d'argent, se sont déclarés en leur faveur et prennent leur défense? »

— Une députation de la commune de Choisy dépose sur l'autel de la patrie les dépouilles en or et en argent enlevées au fanatisme.

La mention honorable est décrétée.

— Romme, au nom du comité d'instruction publique, présente un projet de décret relatif à la nouvelle fabrication de la monnaie.

Ramel : Je demande par amendement qu'au lieu de l'exergue proposée par le comité, *le peuple souverain*, on mette celle-ci : *Le peuple seul est souverain*.

Robespierre : L'amendement de Ramel n'est qu'un commentaire de l'expression énergique et précise du comité. Il n'y a pas deux souverains : le souverain est un, c'est le peuple ; je demande le maintien de la rédaction du comité.

Thuriot : Je soutiens que l'amendement de Ramel est préférable à la rédaction du comité. Il explique mieux la vérité de cette maxime : Que la souveraineté réside dans le peuple seul. Je demande la priorité pour l'amendement.

Barère : Puisqu'on est entré dans une discussion sur un objet aussi simple, on peut être le quatrième à demander la parole. En style monétaire comme en style lapidaire, il faut être court; en politique, il faut être pur. Il n'y a pas deux peuples français, il n'y a parmi les peuples que le Français qui soit souverain; ne donnons pas, par une expression, matière à un doute très dangereux dans ses conséquences. Je demande que l'on mette aux voix la rédaction du comité.

Richard : Je ne pense pas comme Barère ; je sais qu'en style lapidaire il faut être court, mais il faut être clair. Je soutiens que ces mots : *Le peuple souverain*, ne suffisent pas. Cela dit bien que la souveraineté réside actuellement dans le peuple; cela explique bien le fait, mais ne dit pas le droit; au lieu que l'amendement exprime tout. Il faut qu'on ne puisse jamais révoquer en doute, non-seulement l'existence de la souveraineté, mais le droit. Je demande la priorité pour l'amendement de Ramel.

Romme : Pour les peuples qui sont encore dans les fers du despotisme, il faut dire, sans doute : Le peuple seul est souverain, réveillez-vous, brisez vos fers. Il n'en est pas ainsi du peuple français. Que votre monnaie circule dans l'étranger, on saura bien que la monnaie du peuple souverain est la monnaie du peuple français, puisque lui seul possède la souveraineté.

Phélippeaux : Je demande la clôture de la discussion, et la priorité pour l'amendement de Ramel.

Barère : Puisqu'on a donné de l'importance à cette question, permettez-moi de dire encore un mot. Ou vous voulez mettre sur vos monnaies une maxime philosophique incontestable, instruire les peuples par vos monnaies, et alors il faut mettre nécessairement : *Les peuples sont souverains*. Mais si vous voulez seulement annoncer par vos monnaies un fait, celui que la souveraineté réside dans le peuple français, il faut vous borner à l'expression aussi simple que majestueuse : *Le peuple souverain*. Ici j'invoque le despotisme lui-même. Les tyrans d'Espagne et de France mirent-ils jamais sur leurs monnaies : Charles, seul roi des Espagnes; Louis, seul roi de France? Non. Eh bien! il serait aussi ridicule de dire sur les vôtre : Le peuple est seul souverain.

Rewbell : Je soutiens que l'amendement s'écarte absolument de ce qui existe ; car il n'y a dans l'univers que le peuple français qui soit souverain. La véritable distinction qui puisse faire connaître que les Français ont reconquis leur souveraineté est de dire : Le peuple souverain. Cette expression est grande, majestueuse, digne de vous, faite pour enflammer les autres peuples à mériter le même titre.

La discussion est fermée.

L'amendement de Ramel obtient la priorité.

Il est décrété avec le reste du projet du comité, en ces termes :

« La pièce d'un décime aura pour empreinte, d'un côté l'arche de la constitution et le faisceau surmonté du bonnet : au-dessus de la ligne de terre, on lira 10 *août ;* et plus bas le différent de l'atelier monétier. La légende sera : *le peuple seul est souverain ;* de l'autre côté, la valeur de la pièce, l'encadrement et le millésime seront comme dans le revers de la pièce de 5 décimes.

« La statue qui doit représenter le peuple dans le monument à élever à la pointe occidentale de l'île de Paris, et pour lequel il est ouvert un concours, sera le sujet du sceau de la république.

« La légende sera : *le peuple seul est souverain.* Sur la ligne de terre, on lira : *La république française, l'an* 2e.

« Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur l'emploi du sceau de la république et sur les sceaux des autorités constituées.

« Les comités d'instruction publique et des monnaies réunis sont chargés de rasssembler dans une seule loi tous les décrets rendus jusqu'à ce jour sur les monnaies.

— Sur la proposition d'un membre, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que tous les citoyens ci-devant décorés de la croix de Saint-Louis et autres décorations, qui ne les auront pas déposées à leurs municipalités avec les titres de ces ci-devant décorations, dans le délai de huit jours après la publication du présent décret, seront suspects par le fait; et les municipalités, comités révolutionnaires et autres autorités sont chargés, sur leur responsabilité, de les faire arrêter. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Aussitôt que les finances des charges des ci-devant receveurs généraux et particuliers des finances auront été liquidées, et que l'inscription sur le grand livre sera faite, les propriétaires pourront vendre et transférer les parties de cette inscription, calculées par vingt, qui seront nécessaires pour acquitter le montant des débets reconnus par les procès-verbaux de situation qui ont dû être dressés en exécution de la loi du 23 août dernier.

« II. Le transfert ne pourra avoir lieu que quand le débet reconnu n'excédera pas la moitié du montant de la finance liquidée au profit des comptables, et sur le vu de la quittance de versement fait à la trésorerie nationale, de la somme à laquelle s'élevera le débet reconnu. »

— Les représentants du peuple près l'armée de la Moselle écrivent de Sarguemines, le 24 brumaire, qu'une expédition projetée par le général Hoche les a retenus jusqu'à présent près cette armée; mais l'expédition n'a pu avoir lieu le 21, comme on se l'était promis, parceque les bataillons de l'armée du Rhin qui devaient la seconder ne sont point arrivés à leur destination; le général de l'armée du Rhin a instruit Hoche des causes de ce retard, lui a promis de les lui envoyer le 24. Le quartier-général de l'armée de la Moselle a été transféré à Sarguemines.

— Les communes de Clichy-la-Garenne, Saint-Sauveur-des-Petits-Andelys, Boissy-sur-Seine, Clamart, etc., apportent l'argenterie de leurs églises.

L'orateur de la commune de Clamart : La commune de Clamart, l'une de celles qui composent le canton d'Yssy-l'Union, département de Paris, se félicite de n'être pas la dernière qui vienne déposer aux pieds de la sagesse nationale les hochets de la superstition et l'arsenal du fanatisme.

« Jusqu'ici on avait un peu humilié les campagnes en se défiant du bon esprit qui anime leurs habitants. On ne les croyait pas tout-à-fait mûrs pour les grands coups de la révolution, et c'était pour eux peut-être que quelques abus n'étaient pas entièrement frappés. Cependant, depuis le premier instant où le charlatanisme religieux s'est vu forcé de confesser son crime, avec quelle généreuse émulation se précipitent-ils en foule, pour abjurer devant vous les erreurs de leur éducation et les longues sottises de leurs pères!

« Et nous aussi, nous avons la gloire de partager le saint enthousiasme de la raison; et si nous avons été précédés dans cette lutte honorable, notre hommage n'en sera ni moins ardent, ni moins complet, ni moins pur.

« Législateurs, qu'avec ces brimborions sacrés, ces puériles pagodes, disparaissent pour jamais les arlequinades célestes qui ont stupéfié la plupart des hommes depuis dix-huit siècles. Que la religion simple, pure, universelle comme la lumière, prenne la place de cet amas de dogmes absurdes, de pratiques extravagantes, de contes ridicules qui dégradaient la raison, étouffaient le jugement et pervertissaient les esprits. La justice, l'amour de ses semblables, la bienfaisance dans toutes les occasions de la vie, voilà quelle doit être la religion d'un vrai républicain; la loi, voilà son évangile; la patrie, voilà sa divinité; l'égalité et la liberté, voilà ses vertus: l'histoire des belles actions qui honorent l'Etat et et l'humanité, voilà ses légendes!

« Représentants de la France, vous êtes au plus beau moment de votre auguste mission. Frappez enfin, coupez par la racine un arbre qui n'a jamais porté que des poisons, qui a toujours été funeste aux peuples qui se sont placés sous ses rameaux, et qui n'a été profitable qu'à ceux qui l'ont planté ou qui l'ont soutenu par leurs travaux perfides.

« Suivez-les de siècle en siècle, ces sycophantes adroits et cruels, et vous les verrez aller à la puissance par l'humilité, à la richesse par la pauvreté, à la férocité par la douleur, à l'intolérance la plus cruelle par la patience la plus servile. Ambassadeurs du ciel, ils s'annoncent au nom d'un Dieu dont le royaume n'est pas de ce monde, et ils envahissent le monde. Qui peut ignorer les saintes ruses de Bernard, la merveilleuse et productive discipline de Dominique-l'Encuirassé, et les pieuses intrigues de cet autre Dominique, père de la sainte inquisition? Et que dire surtout, depuis Constantin jusqu'à Louis XIV, des modèles et des imitateurs de ces prétendus hommes de Dieu? Oui, l'enfer qu'ils avaient imaginé, l'enfer dont ils s'étaient emparés pour jeter la terreur dans les âmes et pour mieux dépouiller les corps, présente dans leurs fables un tissu d'horreurs moins affreux, un tableau moins révoltant, moins de fourberies, moins de crimes que l'histoire des ministres du Dieu de paix et de charité.

« Législateurs, il est temps de regarder en face l'idole devant laquelle nous rampions dans la poussière; il est temps de faire cesser dans l'Etat cette redoutable corporation de tartuffes, de prêtres gangrénés que l'Assemblée constituante voulut en vain organiser, que l'Assemblée législative ne put contenir, et dont beaucoup ne feignent aujourd'hui de chanter la palinodie que parcequ'ils sont poursuivis par la terreur de leurs forfaits. Ah! si vous vouliez aussi les ménager, n'en doutez pas, bientôt ils redeviendraient avides, vindicatifs et barbares, en recouvrant sur la crédulité leur antique ascendant.

« Plus de ministres, plus d'apôtres, plus de cultes privilégiés; que chacun adore l'Etre suprême à sa manière : c'est un droit qu'il tient de la nature. Mais décrétez enfin qu'il n'y aura désormais d'autre culte public que celui de la justice, de la vérité et de la raison, et le prompt retour des bonnes mœurs couronnera vos travaux immortels. » (On applaudit.)

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 29 BRUMAIRE.

Un des secrétaires fait lecture des lettres suivantes :

Hérault, député dans le département du Haut-Rhin, à la Convention nationale.

Colmar, quartidi, troisième décade de brumaire, l'an 2e.

« Citoyen président, c'est avec attendrissement que je m'empresse de transmettre à la Convention nationale un trait sublime de vertu républicaine. Deux voitures de fourrages, destinées pour Strasbourg, se trouvaient arrêtées à Saulxure, district de Remiremont, département des Vosges. Faute de chevaux pour les conduire, seize sans-culottes de cette commune, pères de famille, se sont présentés aussitôt. Huit d'entre eux se sont présentés à chacune des deux voitures, et les ont traînées pendant quatre jours à une distance de vingt-deux lieues, depuis leur commune jusqu'à Colmar : ni une route difficile, ni une pluie presque continuelle n'ont pu les arrêter. Mon collègue Ehrmann, député à l'armée du Rhin, est arrivé dans cet instant de Paris. Nous avons donné avec transport l'accolade fraternelle à ces braves et respectables républicains; nous exprimions le sentiment d'admiration dont nous étions pénétrés; nous les assurions d'avance du plaisir que la Convention nationale éprouverait en apprenant une action si belle. « Nos fils, ont-ils répondu avec la simplicité de la vertu, versent leur sang à la frontière, ne sommes-nous pas trop heureux de travailler pour eux en même temps que pour la république? »

« Nous avons pensé que la Convention nationale ne nous désapprouverait pas de leur avoir offert, au nom de la patrie, une légère indemnité pour tout le temps où ils avaient oublié leurs propres besoins; car, il faut le dire, quelque peine qu'on ait à le croire, à l'exception de Colmar, où ils ont été accueillis comme ils devaient l'être par la Société populaire, ils n'ont reçu aucune assistance dans la partie du département du Haut-Rhin qu'ils ont traversée. On leur refusait tout, on les insultait même dans les chemins. Jamais je n'ai mieux senti combien je devais appesantir les mesures révolutionnaires de sûreté générale que je suis envoyé pour exécuter dans le département du Haut-Rhin. J'ai été déjà dans le cas de prendre un grand nombre de partis vigoureux qui ont commencé d'effrayer les traîtres et de déjouer leurs complots.

« *Signé* HÉRAULT. »

Après la lecture de cette lettre, Gossuin propose le décret suivant, qui est adopté :

« La Convention nationale, sur la lecture d'une lettre du citoyen Hérault, représentant du peuple dans le département du Haut-Rhin, qui annonce que seize sans-culottes, pères de famille de la commune de Saulxure, ont traîné pendant quatre jours, à défaut de chevaux, par une pluie continuelle et une route difficile, à une distance de vingt-deux lieues, deux voitures de fourrages destinés pour les troupes à cheval en garnison à Strasbourg, décrète que, pour récompenser le zèle de ces courageux républicains, il leur sera fourni, aux frais de la patrie, à chacun, un uniforme national au complet, avec l'équipement; il sera fait une mention honorable au procès-verbal de leur conduite et de leur dévouement, et la lettre qui les concerne sera insérée en entier au Bulletin.

« La Convention approuve en outre l'arrêté pris par le représentant du peuple qui est chargé de faire exécuter sans le moindre délai le présent décret. »

Le représentant du peuple Lecarpentier écrit de Granville, le 26 brumaire, à minuit.

Avant-hier 24, les rebelles sortis d'Avranches, dont ils s'étaient emparés facilement, ayant paru à la hauteur de Granville, port de mer qu'ils avaient jugé nécessaire à leur salut, une partie de la garnison fut envoyée en avant pour empêcher leur approche; mais la cavalerie de l'ennemi se déploya aussitôt en grand nombre tant sur la route que sur la grève. La retraite, jugée nécessaire, se fit avec ordre. A peine étions-nous rentrés dans la ville, que les rebelles entrèrent sur-le-champ dans les faubourgs, et vinrent jusqu'au pied des remparts, dont ils tentèrent incontinent l'assaut. Un officier municipal fut tué en écharpe au premier poste assailli, à la tête de ses frères d'armes dont il animait le courage. Plusieurs de nos canonniers tombèrent attachés à leurs pièces. Le feu de la mousqueterie de l'ennemi atteignait nos soldats, et déjà son artillerie avait fait des progrès contre nous.

Tandis que nos bataillons faisaient feu le long des murailles, et que nos canonniers lançaient la mort à plein tube, les femmes et les enfants, animés de la même ardeur, surmontaient la faiblesse de leurs facultés et transportaient, sans mesurer ni le poids ni la distance, des gargousses, des boulets et de la mitraille, du magasin de l'Esplanade aux batteries de l'Isthme. Quant aux vieillards, il n'y en eut aucun ce jour-là; tout dans Granville servit la cause de la liberté, comme si tout eût été du même âge et de la même force.

Etonnés de cette résistance qu'ils n'avaient pas prévue, les rebelles se retranchaient dans les faubourgs, où ils étaient à l'abri de notre feu. Une sortie aurait été inutile pour les débusquer; ils étaient postés par les fenêtres, et leur cavalerie se tenait en réserve. D'un autre côté, les boulets rouges et les bombes que nous avions lancés ne servaient pas assez notre impatience, et il était de plus urgent d'incendier les faubourgs pour préserver la ville d'une escalade, et assurer l'action de nos batteries contre celles de l'ennemi, placées sur les hauteurs voisines. Je donnai l'ordre, et une portion de Granville fut destinée à sauver la cité entière; les rues furent dépavées en même temps. Cependant quelques imprudences dans l'exécution, et surtout le vent du sud-est qui s'éleva avec violence, nous firent craindre que la ville même eût le même sort des faubourgs. Notre parti était pris. Placés dans une ville étroite, entre la mer et les flammes, nous aurions passé à travers l'incendie pour aller chercher l'ennemi, la baïonnette à la main, plutôt que de leur abandonner même les décombres d'une cité libre et digne de l'être toujours. Enfin, nous parvînmes à sauver la ville de la communication des flammes, en prodiguant tous les soins qu'il était possible d'employer. C'était un bien beau spectacle, que de voir ces mêmes soldats, qui venaient de soutenir un assaut, le fusil à la main, déposer leurs armes pour saisir et faire circuler les paniers et combattre le feu de l'incendie avec la même intrépidité qu'ils avaient soutenu le feu de l'artillerie et de la mousqueterie des ennemis. Ainsi se passèrent les journées du 24 et du 25. Hier les rebelles tentèrent une nouvelle attaque dans l'intervalle qui s'écoula entre l'ordre d'incendier les faubourgs et son entière exécution. Leur acharnement ne pouvait être comparé qu'à la vigueur de la résistance : les uns filaient sous les remparts, les autres s'approchaient des palissades; ailleurs ils grimpaient sur le roc, tandis que des tirailleurs les soutenaient par leur feu, et que leurs batteries voulaient occuper les nôtres; mais partout ils furent abattus sous une grêle de balles, ou enfouis sous la foudre de notre artillerie, qui faisait voler en éclats les affûts de leurs canons. Bientôt leur feu cessa; les assaillants lâchèrent pied et se retirèrent en laissant les faubourgs et la grève jonchés de morts.

Depuis hier soir jusqu'à ce matin, nous n'avons plus rien vu de l'ennemi que ses nombreux cadavres; mais l'incendie était devenu si inquiétant pour nous, que la nuit dernière nous avons bivouaqué comme la précédente; pourtant nous n'avons pu douter de sa retraite à la pointe du jour; tous ses projets étaient abandonnés; nos troupes légères sont allées à la poursuite; elles ont trouvé trois pièces de canon démontées tout-à-fait ou abandonnées, dont une de 12, une de 8, et une autre de 4. Elles ont encore tué beaucoup de rebelles, fait des prisonniers, et ramassé une quantité de dépouilles mystiques et monarchiques, au nombre desquelles se sont trouvées une ceinture d'évêque et une autre de général, toutes deux baignées dans le sang des monstres qui les portaient. Un drapeau blanc a aussi été pris; il sera brûlé. Tel a été le siége de Granville; il n'a duré que vingt-huit heures, mais vingt-huit heures sans aucune interruption; toujours l'artillerie ou la mousqueterie ont retenti; toujours la garnison, les citoyens et citoyennes, surtout les adroits et intrépides canonniers marins, que je proclame particulièrement les sauveurs de ces remparts, de cette cité, ont combattu toutes les forces dernières des rebelles, que l'on nous disait exterminées et qui se sont trouvées réunies devant ces murs, sous le commandement de Rochejaquelein, d'Autichamp, Stofflet, Talmond, et autres chefs, qui passaient pour morts, et qui ont formé une nouvelle armée de leurs débris rassemblés; nous estimons à une quantité considérable la diminution de l'armée des rebelles, depuis le siége de Granville; et le reste appartiendra à nos sillons dès que les forces de la Manche et du Calvados seront réunies aux armées de Mayence et de Rennes. Quant à nous, notre perte n'a pas été de plus cent cinquante hommes, et chacun en a coûté plus de dix à l'ennemi. Je finis en affirmant à la Convention que le siége de Granville vaut à la république le gain d'une bataille. A la prochaine occasion, mon collègue Laplanche aura sujet de vous en dire autant de l'armée du Calvados; nous combinons ensemble les mouvements ultérieurs. Il ne faut pas que j'oublie de vous exprimer ma satisfaction du zèle que nos frères de Cancale et de Saint-Malo ont témoigné envers Granville; dès qu'ils ont su que ce port était attaqué, ils nous ont envoyé, pour ainsi dire, à vol d'oiseau, des chaloupes canonnières chargées d'abondantes munitions en tout genre, avec de braves canonniers marins, en nous annonçant encore autre chose au besoin.

MERLIN, *de Thionville :* Quand Laval et d'autres villes se rendent aux rebelles, Grandville vient de soutenir un siége de vingt-huit heures : en arrêtant les rebelles, elle donne le temps aux forces du Calvados et des autres départements d'arriver; elle prépare ainsi la destruction de ces brigands, qui ne tarderont pas d'être exterminés. C'est un grand service que cette ville vient de rendre à la république.

Je demande qu'il soit décrété que Granville a bien mérité de la patrie.

*** : Un officier municipal est mort sur les remparts, couvert de son écharpe, en excitant nos guerriers à combattre vaillamment. Je demande que cette action soit renvoyée au comité d'instruction publique, qui avisera au moyen d'éterniser la mémoire de ce magistrat.

Ces différentes propositions sont décrétées dans les termes suivants :

« La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au Bulletin de ce récit : elle déclare que la garnison et les habitants de Granville ont bien mérité de la patrie.

« Renvoie au comité d'instruction publique, pour comprendre dans les annales de la vertu républicaine la mort de l'officier municipal tué en écharpe, et, pour le surplus, au comité de salut public. »

— Cochet, fils d'un des représentants du peuple, envoie à la Convention ses lettres de prêtrise, et annonce qu'il prend un fusil et part pour les frontières. (On applaudit.)

— Les artistes de la musique nationale invitent la Convention à nommer une députation de ses membres pour assister à un exercice concertant qui doit être exécuté demain, décadi 30, au théâtre de la rue Feydeau, par ceux de ses artistes qui doivent former l'institut national de musique.

La députation est accordée.

— Plusieurs députations de communes viennent déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles de leurs églises. Elles sont accompagnées de leurs curés, qui renoncent à leurs fonctions ecclésiastiques.

Monnet, *au nom du comité des décrets* : Le comité des décrets m'a chargé de vous faire lecture, citoyens, de plusieurs pièces qui lui sont parvenues, et qui paraissent inculper un de vos membres récemment admis dans votre sein.

*** : Je demande que les portes de la salle soient fermées, et qu'aucun député ne puisse en sortir.

Cette proposition est adoptée.

Monnet : La Convention ne saurait scruter trop sévèrement la conduite de ceux qui sont appelés à remplacer des députés traîtres à la patrie, si elle ne veut pas voir au milieu d'elle la faction anéantie renaître de sa cendre. L'administration du district de Tarascon, jalouse de concourir à la destruction des contre-révolutionnaires, nous a fait parvenir huit pièces sur Bernard, député suppléant des Bouches-du-Rhône.

Le rapporteur lit plusieurs arrêtés de l'administration du district, séant à Tarascon, lesquels portent la signature de Bernard, procureur-syndic en remplacement. Le plus remarquable de ces arrêtés est en date du mois de juin dernier.

Voici sa teneur en substance :

« Vu l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône, du 19 juin, portant que les administrations, les tribunaux, les municipalités, sont invités à prêter serment de ne plus reconnaître les décrets de l'assemblée depuis le 31 mai, où elle a cessé d'être libre, de reconnaître le tribunal populaire de Marseille, les membres de l'administration du district de Tarascon ont arrêté de prêter le même serment. »

Suivent les signatures, au nombre desquelles se trouve celle de Bernard, en qualité de procureur-syndic du département.

Bernard *s'écrie de sa place* : Ce n'est pas vrai, je n'y étais pas!

Il monte à la tribune.

Bernard : Des commissaires furent en effet envoyés de Marseille ; ils se présentèrent comme vrais patriotes ; ils invoquèrent l'unité et l'indivisibilité de la république, le respect pour les lois, les personnes et les propriétés. Je leur fus adjoint. Je n'hésitai pas d'accepter cette mission, dont le but vous paraîtra sans doute aussi louable qu'à moi ; mais bientôt, quoique je ne sois pas fin, je m'aperçus de la perfidie de leurs intentions, et que leur dessein n'était pas de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république ; je les quittai. Je revins à Tarascon, où je renonçai à ma commission, et je déclarai que, puisque le district ne voulait plus reconnaître la Convention, j'étais déterminé à quitter mes fonctions. Je m'en allai ; mais, pour échapper aux fédéralistes, je fus obligé de me cacher dans une maison de campagne : j'y fus découvert ; alors je fus chargé de fers. J'en ai porté jusqu'à quarante livres, et j'ai été traîné avec toutes sortes de barbarie au fort Saint-Jean, où je suis resté jusqu'à ce que Cartaux ait été maître de Marseille.

Depuis, en passant à Lyon, je fus arrêté pour avoir prêché le respect à la Convention, et mis à Pierre-en-Cise. Lorsque le canon de Dubois-Crancé se fit entendre, les gendarmes, persuadés que j'étais victime de l'injustice, me laissèrent un peu plus de liberté. Je traversai, comme je pus, la Saône, et je me jetai dans les forêts, à travers lesquelles je me sauvai, et je vins à Paris. J'oubliais de vous dire que mon patriotisme était si connu, qu'on m'appelait le Marat de mon pays.

Je tiens en main une attestation de la Société populaire de Château-Renard, qui me proclame un de ses fondateurs, l'apôtre constant des bons principes, et rend hommage à mon patriotisme, aussi ferme que pur.

Quant au fait, que j'ai signé la délibération qui portait de prêter le serment de ne plus reconnaître les décrets de la Convention, ce fait est faux. Je n'étais pas alors à Tarascon ; je puis le prouver, et j'appellerai en témoignage toute la ville ; car c'est à la face de toute la ville que ce serment a été prêté.

Poultier : Lorsque Bernard vint demander aux représentants du peuple un passeport pour venir remplacer l'infâme Barbaroux, nous prîmes des informations très circonstanciées à ce sujet. Partout il nous fut dépeint comme un des patriotes les plus chauds de ce département, comme le fondateur d'une Société populaire et un apôtre zélé du républicanisme ; mais il est présenté par Moche, prêtre, mauvais citoyen, ex-constituant, dont l'incivisme est connu, qui a caressé les Marseillais vainqueurs, et qui actuellement, lié avec Fabre, sous les dehors d'un patriotisme exagéré, dominent l'un et l'autre Tarascon par la terreur.

Mais aujourd'hui rien n'est plus commun que ces aristocrates déguisés qui outrent le patriotisme pour en faire accroire, et ont à tâche de dénoncer sans cesse les meilleurs citoyens. Ce Fabre dont je vous parle a volé 50 mille liv. ; il a été chassé d'Avignon, pour cause de fédéralisme. Je conclus en demandant que les pièces soient envoyées au comité de sûreté générale, pour en faire son rapport.

Merlin, *de Thionville* : Tout ici me paraît se réduire à une question bien simple autant que précise : Bernard a-t-il signé, oui ou non, l'acte en faveur de la prestation de serment? Si Bernard a signé, cet aveu est son arrêt ; s'il n'a pas signé, ses dénonciateurs sont des monstres, sur la tête desquels la hache nationale doit tomber. (On applaudit.) Ils sont du nombre de ceux qui sont entrés dans le complot de désorganiser la représentation nationale par les dénonciations. Bernard vous a annoncé qu'il était en état de prouver l'alibi. Je demande qu'il soit tenu de le faire, et que jusque-là les dénonciateurs soient mis en état d'arrestation.

Montaut : Merlin a parlé suivant les principes, mais il n'a pas envisagé la question dans toute son étendue. Il y a un décret dont je réclame l'exécution : ce décret porte que tous ceux qui auraient protesté contre les journées des 31 mai et 2 juin seraient suspendus de leurs fonctions s'ils étaient fonctionnaires publics, et mis en arrestation jusqu'à la paix. En vain se rétracteraient-ils. Votre décret déclare qu'on n'aura aucun égard à cette rétracta-

tion, qui pourrait n'être que simulée et dictée par la force des circonstances. Cette loi doit être appliquée à Bernard, s'il a signé.

Charlier : Un crime a été commis, ou par Bernard, ou par ses dénonciateurs ; il est impossible de préjuger par qui d'entre eux. Voilà cependant des actes qui attestent que Bernard a signé les pièces originales. J'appuie la motion d'ordonner l'apport des pièces originales au comité de sûreté générale, et j'ajoute que Bernard doit être mis en état d'arrestation, ainsi que les dénonciateurs, jusqu'à plus amples éclaircissements. En pareil cas, je provoquerais moi-même mon arrestation.

L'assemblée décrète les propositions de Charlier, et lève la consigne qui empêche les membres de sortir de la salle.

Montaut : Je demande à faire une motion d'ordre. Citoyens, le jour que Houchard fut condamné à mort pour avoir trahi la patrie, le tribunal révolutionnaire m'a fait plusieurs observations qu'il est important que la Convention connaisse. Houchard, poursuivi par les remords, et sentant bien qu'il était criminel, tenta de se détruire la nuit qui précéda sa condamnation : on s'aperçut de son dessein, et on lui enleva les moyens de l'exécuter. Gilbert-Devoisins, qui avait 500,000 livres de rente, voyant que son émigration était constatée, fit les mêmes tentatives. Vous savez que Lidon, ex-député à la Convention ; que Roland, cet homme fameux, qui a été un instant l'idole des contre-révolutionnaires, se sont donné la mort ; par-là ils ont soustrait leurs biens à la république. Les biens d'Houchard et de Gilbert-Devoisins auraient été perdus pour le trésor public, si les criminels s'étaient détruits eux-mêmes ; car, d'après le texte de votre décret, ce sont seulement les biens des conspirateurs qui ont été jugés qui doivent être confisqués au profit de la république. Cependant je crois que l'intention de la Convention était, lorsqu'elle créa le tribunal révolutionnaire, que la fortune de tous les traîtres fût acquise à la nation ; je demande qu'elle s'explique aujourd'hui, et qu'elle décrète que les biens de tous les individus mis en état d'accusation ou hors de la loi, qui se donneront la mort, seront confisqués au profit de la république ; et je demande que ce décret ait son effet, à compter du jour où le tribunal révolutionnaire fut établi. Si vous ne prenez cette mesure, il se trouvera une infinité de scélérats qui, au moment où ils verront que leur tête va tomber sur l'échafaud, se donneront la mort pour conserver leurs biens à leur famille.

Pons, *de Verdun* : Cette question a déjà été renvoyée au comité de législation : il m'a chargé d'en faire le rapport à la Convention ; je le lui ferai quand elle voudra m'entendre.

Thuriot : Ce que demande Montaut, relativement aux individus mis hors de la loi, est fait. La Convention a décrété que leurs biens seraient à l'instant saisis. Quant à la confiscation des biens de ceux qui, mis en état d'accusation, se donnent la mort, cette proposition peut être juste, mais elle demande d'être méditée. Je crois bien qu'un accusé qui se tue se déclare par-là même coupable ; mais alors le tribunal pourrait examiner les faits, et prononcer la saisie des biens, dans le cas où le suicide serait reconnu criminel.

Montaut : L'accusé qui se tue pour ne point paraître devant un tribunal dont tous les membres sont reconnus pour patriotes se juge lui-même. Ainsi, je demande la question préalable sur la proposition de Thuriot.

Bourdon, *de l'Oise* : Je demande que votre décret s'étende à ceux qui se feraient tuer par un tiers.

Léonard Bourdon : Et de même à ceux qui seraient simplement renvoyés devant le tribunal révolutionnaire.

Ces diverses propositions sont adoptées, et le comité de législation est chargé d'en présenter la rédaction.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

« L'ex-député à l'Assemblée constituante, Barnave, détenu depuis plusieurs mois dans les prisons de Grenoble, vient d'être transféré à la Conciergerie ; je m'empresse d'en instruire la Convention.

« Signé Gohier, *ministre de la justice.* »

— L'administration chargée d'asseoir l'emprunt forcé prie la Convention de prononcer sur la demande qui lui a été faite de prolonger jusqu'au 1er nivose le terme où les déclarations des citoyens, relativement à cet emprunt, devront être faites.

Ramel-Nogaret : La Convention a fait tout son possible pour donner la plus grande publicité à la loi sur la contribution volontaire et sur l'emprunt forcé ; cependant il est certain qu'il y a plusieurs départements qui n'en ont connaissance que depuis huit jours. Dans un si court espace les citoyens n'ont pu faire leurs déclarations. Je demande que la Convention accorde encore tout le mois de frimaire pour faire les déclarations.

Cette proposition est adoptée.

— Merlin fait lecture de la rédaction du décret sur Calas. Elle est adoptée en ces termes :

« Art. Ier. La Convention nationale décrète qu'il sera élevé aux frais de la république, sur la place où le *fanatisme* a fait périr Calas, une colonne de marbre sur laquelle sera gravée l'inscription suivante :

La Convention nationale à la Nature, à l'amour paternel, à Calas, victime du fanatisme.

« II. Le conseil exécutif, chargé de l'exécution du présent décret, fera construire la colonne des marbres arrachés au fanatisme par la raison dans les églises supprimées du département. »

La séance est levée à quatre heures.

SPECTACLES.

Opéra National. — Le 2, *Miltiade à Marathon*, opéra en 2 actes, et le ballet du *Jugement de Pâris.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Épreuve villageoise*, et *Camille*, ou *le Souterrain.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Arétaphile*, ou *la Révolution de Cyrène*, trag. nouv., suivie du *Jugement dernier des rois.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Juliette et Roméo*, op. en 3 actes.

Théâtre du Péristyle, au jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes gens ; les Caquets*, et *le Départ des Volontaires.*

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *La Ligue des tyrans*, suivie de *la Fausse Agnès.*

Théâtre de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, et *les Emigrés aux terres australes.*

Théâtre du Vaudeville. — *Nice ; Arlequin friand ; le Prix*, ou *l'Embarras du choix*, et *l'Union villageoise.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *M. de Crac à Paris ; les Quiproquos*, et *le Petit Orphée.*

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., préc. des *Amours de Plailly.*

Théâtre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit.*

Paris. Typ. H. Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 62. *Duodi*, 2 Frimaire, *l'an 2e.* (*Vendredi* 22 Novembre 1793, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

Rapport sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, fait au nom du comité de salut public, par Billaud-Varennes, dans la séance du 28 brumaire.

Citoyens, dans la séance du 19 du mois dernier, vous avez jeté les bases d'un gouvernement préparatoire et révolutionnaire. Il vous manque encore le complément de cette mesure. Il vous manque cette force coactive qui est le principe de l'existence, du mouvement et de l'exécution.

Dès qu'une grande commotion politique a produit son effet; quand l'explosion n'a pas seulement renversé la tyrannie, mais sapé jusqu'à ses fondements, en substituant à son code despotique des lois révolutionnaires, de sorte qu'il ne reste plus aux lâches partisans de la royauté et du fédéralisme qu'une force de résistance ou d'inertie; c'est alors achever de les réduire complètement, que de communiquer au gouvernement une action nerveuse et compressive.

Il est une vérité qu'il faut dire ici. Deux écueils accompagnent l'enfance et la vieillesse des républiques. C'est l'anarchie qui, à leur origine, devient inséparable de leur faiblesse; c'est encore l'anarchie qui ramène le relâchement dans leur décrépitude, et qui, trop prolongée, reconduit insensiblement à l'esclavage.

Fixez vos regards sur toutes les parties de la France, et partout vous apercevrez les lois sans vigueur; vous verrez même que plusieurs n'arrivent point aux administrations, et que le surplus leur parvient si tard, que souvent l'objet en est atténué. Vous distinguerez une apathie égale chez tous les agents du gouvernement; en un mot, vous serez effrayés en apprenant qu'il n'y a que les décrets, ou favorables à l'ambition des autorités constituées, ou d'un effet propre à créer des mécontents, qui soient mis à exécution avec une ponctualité aussi accélérée que machiavélique. Vainement avez-vous payé la dette la plus sacrée de la nation en tendant une main bienfaisante aux pères, aux femmes, aux enfants des généreux défenseurs de la patrie: ce soulagement est réparti avec des lenteurs, des formalités, des préférences qui le rendent nul pour un très grand nombre. En vain, cédant à un juste sentiment d'humanité, avez-vous songé à soustraire l'indigence aux horreurs du besoin: de toutes parts la mendicité abandonnée étale constamment le spectacle douloureux de ses infirmités, et ne doit sa triste existence qu'à la commisération qu'elle excite dans le cœur navré des passants. Les décrets sur les accaparements tombent insensiblement en désuétude, parcequ'ils frappent sur l'avidité des riches marchands, dont la plupart sont aussi administrateurs. La même cause a aussi rendu les lois sur les subsistances toujours insuffisantes, souvent meurtrières, en empêchant qu'elles aient une exécution uniforme et générale. Ainsi, dans une république, l'intérêt particulier continue d'être seul le mobile de l'action civile, et les leviers du gouvernement agissent plutôt pour ceux qui les meuvent que pour le peuple, qu'on semble vouloir dégoûter de sa liberté, en le privant sans cesse des bienfaits de la révolution.

Citoyens, c'est à vous à prévenir les suites funestes d'une intention aussi perfide. Encore une fois, c'est à vous à concevoir que si les révolutions sont nécessaires pour briser le joug de la servitude, la force du gouvernement devient indispensable pour cimenter les bases de la liberté, comme le génie est utile pour leur donner une coupe et une contexture qui préparent leur solidité. Pourquoi le despotisme prend-il un accroissement si rapide et un aplomb si parfait? C'est l'effet naturel de cette unité d'action et de volonté, qui résulte d'une exécution impérative et simultanée. Comment Lycurgue assura-t-il la liberté à son pays? Par une observation religieuse et soutenue de ses lois pendant un temps indéfini. Que fit le tyran Pisistrate, pour usurper l'autorité suprême? Il eut l'art, dès le principe, d'empêcher que la constitution de Solon pût s'affermir par l'usage, en engageant les Athéniens d'y déroger chaque jour.

Certes ils sont dans une étrange erreur ceux qui pensent que communiquer du mouvement et de la vie au gouvernement, c'est arrêter le torrent d'une révolution quand une fois il a pris son cours. Ceux-là confondent tous les systèmes et leurs conséquences. Il s'en faut que dans une république le ressort du gouvernement comprime uniquement le peuple comme dans une monarchie. Sous le royalisme, le mépris des lois est le premier apanage de l'homme investi de l'autorité. Sous le règne de la liberté, leur observation rigoureuse est le premier devoir du fonctionnaire public. Il y a même cette différence: dans une monarchie, la nation est tyrannisée en proportion de la vigueur conservée à l'exécution des ordonnances du prince; et dans une démocratie les injustices et les vexations se mesurent sur les infractions faites aux lois.

D'ailleurs, en révolution, le peuple et le législateur doivent seuls pouvoir, dans les moments de crise, s'élancer hors du cercle, pour y ramener toute masse de factieux et de malveillants devenue trop forte pour être contenue où réduite par les voies ordinaires; mais quand l'instrument de la loi, quand les autorités secondaires, qui sont les points d'appui de la révolution, ne servent qu'à l'entraver, qu'à tourner contre elle l'institution même qui devait assurer son triomphe, c'est alors qu'on marche à grands pas vers son anéantissement.

Si jusqu'à ce jour la responsabilité des fonctionnaires publics n'eût pas été un vain mot, eût-on vu tant de désordres, tant d'abus, tant de trahisons se succéder et prendre toutes naissance au sein des autorités constituées? N'est-ce pas l'impunité acquise aux membres des départements coalisés avec le tyran pour redonner des fers à leur patrie, qui a encouragé leurs successeurs à méditer une conspiration plus hardie, le fédéralisme, qui eût fait des départements autant de principautés, et des administrateurs autant de potentats? Après la journée du 10 août, vainement a-t-on ordonné le renouvellement des autorités constituées; on a changé les personnes; mais le même esprit d'ambition, de domination, de perfidie, s'est perpétué; il s'est même agrandi, car l'impunité enfante la licence, et la licence pullule le crime. Mettre pour barrière des exemples éclatants entre les tentations et l'homme faible, c'est forger un chaînon de plus pour le rattacher à la vertu; au lieu qu'en voyant le fonctionnaire public, qui, après avoir trahi ses devoirs, en est quitte pour une simple destitution qui n'attaque ni son honneur, ni sa fortune; qui lui permet même d'espérer qu'à la faveur des nouvelles intrigues il pourra un jour rentrer sur la scène, alors on s'inquiète peu d'être scrupuleux dans sa conduite. Il n'y a même que l'homme probe, que l'homme austère, qui paraisse jouer un rôle de dupe.

Ce n'est pas ainsi que les fondateurs des républiques anciennes avaient combiné leur système, fondé sur une connaissance profonde du cœur humain. Quiconque aura étudié la nature ne peut se dissimuler que les deux principaux écueils de la liberté sont l'ambition des chefs et l'ascendant qu'ils obtiennent trop facilement par leur suprématie, ascendant qui conduit tôt ou tard le peuple de la reconnaissance à l'idolâtrie, et de l'idolâtrie à une obéissance aveugle, qui n'est elle-même qu'un esclavage volontaire, premier degré de la servitude réelle. Aussi, chez les Grecs, une trop grande réputation fut-elle plus d'une fois punie comme un crime, et le digne Aristide vit un de ses collègues voter son bannissement, parcequ'il entendait trop souvent parler de ses vertus. Sans mœurs épurées, il n'existera jamais de république; et sans la régénération de ceux qui, placés sur les premières lignes, fixent les regards de la multitude, et leur doivent parconséquent l'exemple, le brigandage se perpétuera dans le gouvernement, l'intrigue siégera à la place du mérite, les suffrages deviendront le prix de la vénalité ou de la bassesse, l'or tiendra lieu de talents et de vertu; enfin, le peuple, oubliant sa dignité avant de l'avoir bien connue, laissera peu à peu rouiller son énergie; et voilà l'instant propice pour l'usurpateur audacieux qui sait encore mieux enter son pouvoir sur la lassitude ou l'apathie des nations que sur l'enthousiasme, la violence et les conquêtes.

Ne vous le dissimulez pas, citoyens, c'est là le danger qui menace le plus éminemment la république. Tous les efforts combinés des puissances de l'Europe n'ont point autant compromis la liberté et la patrie que la faction des fédéralistes. L'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison. Cependant l'on n'a ni puni le plus grand nombre des coupables, ni même totalement épuré les administrations. Ce sont les hommes qui avaient projeté entre eux de dépecer la France pour se la partager, qui se trouvent encore investis de l'autorité dans les départements : de là une continuité de perfidies de la part des plus malveillants, afin de pouvoir s'échapper avec plus de certitude à travers le trouble et le chaos; de là une indifférence et un abandon absolu de la part des hommes qui, moins pervers et moins coupables, ont pourtant des reproches à se faire, et qui attendent dans l'inertie leur prochaine destitution; de là une paralysie totale dans les développements de l'administration, et par suite un engorgement qui rend tous les mouvements pénibles, partiels, momentanés et convulsifs.

Peut-être aussi une organisation vicieuse a-t-elle beaucoup contribué à tant de désordres et fomenté tant de conjurations. Nous avons décrété la république, et nous sommes encore organisés en monarchie. La tête du monstre est abattue, mais le tronc survit toujours avec ses formes défectueuses. Tant d'autorités colossales, qui furent constamment les vampires de la liberté, n'ont rien perdu de leur essence despotique, de leurs attributions corrosives, de leur prépondérance absorbante. Avec un roi elles représentaient ce géant de la fable, qui, pourvu de cent bras nerveux, osait prétendre envahir jusqu'à l'empyrée. Ce chef leur manque-t-il, elles deviennent semblables aux lieutenants d'Alexandre, qui, par leur seule position, se trouvèrent les héritiers naturels de son pouvoir et de ses conquêtes.

En gouvernement comme en mécanique, tout ce qui n'est point combiné avec précision, tant pour le nombre que pour l'étendue, n'obtient qu'un jeu embarrassé, et occasionne des brisements à l'infini. Les résistances entravantes et les frottements destructeurs diminuent à mesure qu'on simplifie le rouage. La meilleure constitution civile est celle qui est la plus rapprochée des procédés de la nature, qui n'admet elle-même que trois principes dans ses mouvements : la volonté pulsatrice, l'être que cette volonté vivifie, et l'action de cet individu sur les objets environnants. Ainsi tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté, des leviers qui s'y rattachent immédiatement, et des corps secondaires sur qui agissent ces leviers, afin d'étendre le mouvement jusqu'aux dernières extrémités. Par cette précision, l'action ne perd rien de sa force ni de sa direction dans une communication et plus rapide et mieux réglée. Tout ce qui est au-delà, devient exubérant, parasite, sans vigueur et sans unité.

Quand l'Assemblée constituante, vendue à une cour corruptrice, trompa si facilement une nation trop novice, en lui persuadant que la liberté pouvait s'unir au royalisme, il ne fut pas étonnant de lui voir adopter le système d'un gouvernement complexe. On créa donc alors deux centres principaux : le corps législatif, et le pouvoir exécutif; mais on n'oublia pas d'établir ce dernier l'unique mobile de l'action, et de neutraliser l'autre en lui ôtant toute direction, toute surveillance même immédiate sur l'ensemble; comme si celui qui a concouru le plus directement à la formation de la loi, étant plus intéressé que qui que ce soit au succès de son ouvrage, ne devait pas déployer naturellement et exclusivement l'ardeur et l'activité la plus soutenue pour en assurer l'exécution !

Cependant les auteurs de ce plan machiavélique eurent grand soin de lui donner la plus vaste latitude; et non-seulement la force publique fut mise tout entière dans les mains du monarque, mais on acheva d'enlever aux législateurs toute puissance de contre-poids et tout moyen d'arrêt, en les plaçant à une distance incommensurable du peuple, par cette multitude d'obstacles qu'oppose à chaque pas la filière hiérarchique des autorités intermédiaires.

Sans doute il ne s'agit pas de traiter dès ce moment la question sous tous ses aspects; il ne s'agit pas de prononcer sur l'existence et le nombre des autorités, mais de mieux combiner leurs éléments. Les idées que je vous présente ne parcourent donc que le cercle d'un amendement préparatoire. C'est un premier trait de lumière : c'est l'ébauche nécessaire pour arriver quelque jour au dernier degré de perfection.

Ce qui s'offre d'abord sous la main réformatrice est une agence d'exécution, concentrant en elle seule la direction de tous les mouvements du corps politique et tout l'ascendant qui dérive du droit de nommer aux places les plus importantes et les plus lucratives. C'est une éponge, c'est un aimant politique, attirant bientôt tout à soi, et qui, avec un homme dont les talents répondront à l'ambition dominatrice, peut métamorphoser le valet en maître usurpateur, d'autant plus aisément qu'il aura toute facilité pour exténuer, pour paralyser le corps législatif par la seule force d'inertie. Conserver au centre d'une république le piédestal de la royauté avec tous ses attributs liberticides, c'est offrir à qui osera s'y placer la pierre d'attente du despotisme.

Quoi qu'il en soit, vous aurez beaucoup retranché de l'apanage monarchique du conseil exécutif; vous aurez même beaucoup facilité le développement de ce qu'il y a d'utile dans ses opérations, si par un nouveau mode d'envoi des décrets il cesse d'être chargé de leur expédition. Tant que les lois, pour avoir leur pleine exécution, passeront par l'interposition successive des autorités secondaires, chacune d'elles se rendra tour à tour l'arbitre suprême de la législation; et la première qui reçoit exclusivement

une loi au moment où elle vient d'être rendue est sans doute une autorité plus puissante que le législateur, puisqu'elle peut à son gré en suspendre et en arrêter l'exécution, et parconséquent en détruire entièrement l'effet et l'existence. Rappelez-vous que la monarchie constitutionnelle n'a été sur le point d'opérer la contre-révolution qu'en se tenant dans une inaction absolue. Semblable aux cadavres sur lesquels on liait des victimes vivantes par l'ordre d'un tyran, le pouvoir exécutif faisait le mort pour tuer la liberté.

Remarquez aussi que les autorités intermédiaires, profitant de cette leçon machiavélique, et voulant atteindre au même but, se sont permis elles-mêmes de juger la loi avant de la transmettre. Sûres que les pouvoirs qui leur sont inférieurs ne peuvent la recevoir que de leur main, si cette loi blesse leur intérêt particulier, ou contrarie leurs vues ambitieuses, dès-lors elles ne balancent plus à la retenir pour l'annuler. Tel fut le moyen perfide employé par les administrateurs fédéralistes des départements, afin de briser les nœuds sacrés qui unissent la nation à ses représentants. Les scélérats, en dérobant au peuple la connaissance de vos décrets avant et depuis le 31 mai, étaient parvenus à lui faire croire que la Convention ne s'occupait aucunement des intérêts de la patrie, tandis que, depuis le 2 juin surtout, jamais aucune assemblée nationale ne fit des lois ni plus populaires, ni plus bienfaisantes, ni plus politiques, ni plus propres à réaliser la prospérité de l'Etat et le soulagement du malheureux.

Ce résultat funeste sera toujours à redouter tant que la complication organique du gouvernement relâchera le nerf directeur qui, pour être bien tendu, doit sans interruption, et avec un seul support mitoyen, aller du centre se rattacher à la circonférence, au lieu d'aboutir à un premier centre unique, d'où partent d'autres fils qui vont se renouer à d'autres centres intermédiaires, et qui se subdivisent encore deux fois avant de joindre les extrémités. C'est ce qu'éprouve la circulation du mouvement, en passant par les ramifications successives du conseil exécutif, des départements, des districts et des municipalités.

C'est une vieille erreur, propagée par l'impéritie, et combattue par l'expérience, que de croire qu'il devient nécessaire, dans un vaste Etat, de doubler les forces par la multiplicité des leviers. Il est au contraire démontré à tout observateur politique que chaque graduation devenant un repos arrestateur, l'impulsion première décroît à proportion des stations qu'elle rencontre dans sa course. N'y aurait-il que l'inconvénient d'élever autant de barrières entre les représentants du peuple et le peuple lui-même qu'il existe d'autorités intermédiaires, que cet inconvénient serait le premier vice à extirper pour rendre au corps législatif toute sa force. Sans cela, ce n'est plus le corps législatif qui parle directement à la nation, mais ceux qui se rendent son organe, qui s'approprient ses décrets, qui reçoivent immédiatement les réclamations, qui distribuent eux-mêmes les bienfaits de la patrie, et qui, dans chaque arrondissement, placés à la cime de la hiérarchie des pouvoirs, éclipsent par leur seule élévation la représentation nationale; d'où naissent naturellement l'espoir et la tentative de l'anéantir. Tel fut le crime des départements.

Cet ordre de choses est donc, sous tous les rapports, désorganisateur de l'harmonie sociale, car il tend également à rompre et l'unité d'action et l'indivisibilité de la république. Ne vous y trompez pas: il est de l'essence de toute autorité centrale, à qui le territoire, la population et la cumulation des pouvoirs donnent une consistance assez forte pour exister par elle-même, de tendre sans cesse à l'indépendance par la seule gravitation de sa prépondérance civile. Comment résister à une tentation si impérieuse, quand on trouve sous sa main un gouvernement tout organisé et formé suivant les véritables règles du mouvement : la volonté, l'impulsion et l'action? Cette scission n'est que l'anneau de la tige à briser; et cette rupture peut s'opérer avec d'autant moins de secousse, que, loin de déranger l'équilibre, elle lui restitue tout son aplomb, en rapprochant davantage le principe spontané et moteur, des objets sur lesquels ce principe doit agir.

Par le même procédé vous obtiendrez le même résultat. Déjà vous avez senti l'importance de cette opération, en liant une correspondance immédiate avec les districts pour les mesures de salut public. Mais pourquoi n'avoir pas étendu cette réforme à toutes les branches d'exécution? Pourquoi en laisser la marche tout à la fois vive et traînante? Ne sont-ce pas les défectuosités partielles et incohérentes qui détériorent bientôt ce qu'on a réparé? Sans la perfectibilité de l'ensemble, on ne doit compter sur aucun succès. Vous n'avez d'ailleurs consacré, par ce décret, qu'une idée de gouvernement; et s'en tenir là, ce serait tomber dans une faute trop souvent répétée : ce serait établir sans cesse d'excellentes maximes, sans s'inquiéter des moyens de les utiliser en les mettant en action.

Votre comité de salut public vous propose donc une de ces expériences dont la réussite vous servira de modèle pour la rédaction du code organique de la constitution, afin d'en effacer les vestiges vicieux que le pli de l'habitude ou la faiblesse attachée à des considérations particulières pourraient encore y avoir conservés. La distance de l'invention à la perfection est si grande, qu'on ne peut jamais faire assez promptement les essais préparatoires.

Vous qu'un essor rapide place, de jour en jour, à la hauteur la plus élevée, vous ne pouvez plus vous traîner sur les routes battues.

Voici donc une nouvelle direction à suivre dans l'impulsion primitive du gouvernement, qui doit reprendre toute son élasticité, en se trouvant à la fin dégagé de ces formes lentes, tortueuses et suspensives, inséparables de l'envoi et de l'enregistrement hiérarchique des lois. Ordonnez que leur promulgation consistera désormais dans une publicité authentique. Décrétez qu'il y aura un Bulletin exclusivement consacré à la notification des lois, une imprimerie montée pour ce Bulletin, et une commission dont les membres seront personnellement responsables, sous la surveillance du comité de salut public, pour suivre l'impression et pour faire les envois; un papier d'une fabrication particulière avec un timbre et des contre-seings, afin de prévenir les contrefaçons; un envoi direct à toutes les autorités chargées de l'inspection immédiate et de l'exécution; en un mot, des peines sévères contre les faussaires et contre les négligences dans l'expédition des lois, et vous aurez trouvé un mode d'envoi simple, facile, prompt, sûr, et même extrêmement économique. Cette mesure est simple, puisqu'elle fait disparaître tant de hors-d'œuvres intermédiaires, pour ne plus laisser aucune séparation entre le législateur et le peuple. Elle est facile, parceque tout est déjà créé pour son exécution. Elle est sûre, dès que la responsabilité porte sur les membres d'une commission sans autorité, sans influence politique, et dont le travail est un mécanisme purement matériel. Elle est prompte, car il ne faut que neuf jours par la poste pour l'arrivée dans les municipalités les plus éloignées. Enfin, elle est économique, puisque l'impression des décrets coûte maintenant 15 millions par an, et que tous les frais de ce Bulletin ne

dépasseront pas 4 millions. Cette idée lumineuse fut jetée, dès le principe, dans l'Assemblée constituante, quand la lutte élevée entre la souveraineté nationale et le pouvoir monarchique fit imaginer les moyens les plus propres à établir la liberté par la mutilation du despotisme. Sachez donc la ramasser, et en faire usage à votre tour, pour consolider la république.

Mais ce ne serait point assez d'accélérer et d'assurer l'envoi et la réception des lois, si vous n'acheviez pas d'y mettre la dernière main en faisant coïncider leur exécution par une réaction aussi forcée, aussi vive, aussi directe, aussi exacte que l'action elle-même. Pour y parvenir, vous devez déterminer la nature et la circonscription des autorités secondaires, afin de fixer leur classification, de préciser leurs rapports et de régler leur mouvement. L'exemple récent, qui a laissé des traces si profondes de fédéralisme et de contre-révolution, vous avertit assez qu'il faut changer entièrement l'organisation des départements. Pour peu qu'ils conservent dans leur dépendance les districts et les municipalités, ils parviendront sans peine à les comprimer sous le poids de leur autorité, ne fût-ce que par l'effet de leur rapprochement immédiat. Le pouvoir, comme les corps solides, acquiert de la pesanteur par la proximité. Mais en retranchant de leur essence tout ce qui appartient à l'action du gouvernement, ce sera anéantir leur influence politique, évidemment destructive de l'unité dans les opérations, de l'indivisibilité du territoire, et de la liberté fondée sur ces deux bases.

Au reste, une autre carrière peut être ouverte aux départements, et la patrie les appelle à lui rendre les plus importants services dans une partie d'administration très essentielle et jusqu'à ce jour trop négligée, parcequ'aucune autorité n'en a encore été chargée spécialement : c'est celle des contributions et des établissements publics.

Les contributions sont les sources vivifiantes de l'Etat : les établissements publics sont les canaux fertiliseurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Les contributions, pour être réparties avec impartialité entre chaque district, et perçues exactement, exigent que ceux chargés de cette opération soient placés à une certaine distance des personnes, des choses et des lieux : sans cela, l'on est influencé par la condescendance, les préventions, les spéculations des localités; en un mot, par toutes les passions qui obsèdent les hommes, et surtout les hommes en place. Il est donc sage de les isoler par l'éloignement quand ils ont à calquer la prospérité publique sur le décompte de l'égoïsme et sur les calculs croisés de l'intérêt particulier. Or, sous ce point de vue, les départements paraissent l'autorité la plus propre à ce genre d'administration.

D'un autre côté, les manufactures, les grandes routes, les canaux devant être distribués de manière que chaque point de la France en retire son propre avantage, la direction de ces établissements publics exige aussi qu'on soit inaccessible aux préférences, qu'on allie beaucoup de zèle à beaucoup d'activité, et qu'on connaisse dans son arrondissement les productions de chaque canton, son genre d'industrie, sa position et sa température. Il faut donc que les sujets appliqués à un travail non moins vaste que difficile soient choisis dans un plus grand cercle, afin de pouvoir en trouver plus aisément qui réunissent les talents et les connaissances nécessaires : c'est encore ce que l'étendue de chaque département présente dans une juste proportion. Ainsi rendue à sa véritable destination, la partie purement administrative, cette institution deviendra aussi utile qu'elle a été liberticide, quand, agent principal de l'action du gouvernement, elle a profité de l'usage de cette puissance pour s'en rendre usurpatrice.

Vous n'avez pas à redouter les mêmes tentatives de la part des districts; placés immédiatement entre l'autorité imposante de la Convention et l'intensité des municipalités, ils n'ont que la force strictement nécessaire pour assurer l'exécution de la loi. La circonscription des districts est trop restreinte pour leur procurer jamais un ascendant extensif. Leur rivalité mutuelle, basée sur l'intérêt particulier de ceux d'un même département, est une chaîne de plus qui s'y oppose; leur existence dépend de l'union parfaite de toutes les parties : séparés de l'ensemble, ils deviennent trop faibles et ne peuvent rien : ce n'est qu'intimement attachés au centre qu'ils se trouvent tout-puissants par la force que leur communique l'autorité du législateur. A le bien prendre, ce sont des leviers d'exécution tels qu'il en faut; passifs dans les mains de la puissance qui les meut, et devenant sans vie et sans mouvement dès qu'ils ne reçoivent plus l'impulsion. Leur exiguité même rend leur dépendance plus positive et leur responsabilité plus réelle. Qu'ils soient donc chargés de suivre l'action du gouvernement sous l'inspection immédiate de la Convention, et que les municipalités et les comités de surveillance fassent exécuter les lois révolutionnaires, en rendant compte à leur district; voilà la véritable hiérarchie que vous devez admettre également pour les lois militaires, administratives, civiles et criminelles, en chargeant de leur direction le conseil exécutif, et de leur exécution les généraux, les agents militaires, les départements et les tribunaux, chacun suivant sa partie. Par ce mode si simple d'exécution, l'intention du législateur ne s'affaiblit point dans la transition graduelle de plusieurs centralités; les rapports du gouvernement sont directs et précis, son action recouvre toute sa vigueur en s'étendant à tout par une surveillance sans intermédiaire, et chaque autorité se dirige moins difficilement vers le bien public, ayant une sphère plus proportionnelle et mieux déterminée.

Cependant il ne suffirait pas d'en avoir tracé le cercle, s'il était encore possible de le franchir. Un abus, né de la révolution, a permis à la faiblesse des autorités naissantes d'effectuer des rapprochements pour se concerter ensemble, et de confondre leurs pouvoirs afin de se fortifier davantage. De là pourtant plus d'ensemble dans les mesures, et plus de règles dans les moyens. De là l'oubli des décrets, pour y substituer les arrêtés des corps administratifs; de là l'usurpation du pouvoir législatif et l'esprit de fédéralisme. Il est de principe que, pour conserver au corps social son indivisibilité et son énergie, il faut que toutes les émanations de la force publique soient exclusivement puisées à la source.

Ainsi, les autorités qui se réunissent et qui se fondent, pour ainsi dire, en une seule, ou qui délèguent des commissaires pour composer des assemblées centrales, sous le prétexte de s'aider et de se soutenir mutuellement, forment une coalition dangereuse, parcequ'elle dérange l'unité des combinaisons générales, qu'elle fait perdre de vue les lois révolutionnaires, et qu'elle donne insensiblement l'habitude de se passer du centre de l'action. Ce sont des membres qui veulent agir sans la direction de la tête. C'est ainsi qu'on crée une anarchie légale, et qu'on réalise le chaos politique qui provoque des déchirements éversifs, et qui exténue l'ensemble par des efforts, ou partiels, ou qui se contrarient sans cesse.

Dès que la centralité législative cesse d'être le pivot du gouvernement, l'édifice manque par sa principale base et s'écroule infailliblement.

Ces congrès ont une influence si funeste, que les Sociétés populaires elles-mêmes, en se prêtant à de pareilles réunions, n'ont pas été exemptes de cette teinte fédéraliste, devenue la couleur favorite des intrigants, qui se rendent trop aisément les meneurs de ces assemblées, et à qui, au défaut d'un roi auprès duquel la faveur tient lieu de mérite, il faut du moins une sphère plus étroite, parcequ'alors il est plus facile d'accaparer les suffrages.

Mais quand le gouvernement, reprenant enfin une attitude ferme, a su rétablir l'harmonie, si parfois quelques ressorts faiblissent et appellent immédiatement les soins de l'ouvrier, ce n'est qu'un coup de lime à donner en passant, et l'on ne tombe plus dans l'inconvénient de ramener le désordre et la confusion en substituant la main réparatrice à la roue ou usée ou brisée. Dès-lors le commissariat se trouve restitué à l'objet de son institution. C'est une clé qui, par intervalle, remonte la machine en cinq ou six tours; mais qui, laissée sur la tige, la fatigue, l'entrave, et finit par suspendre totalement le jeu naturel des ressorts. Dès-lors aussi le commissariat, n'embrassant plus jusqu'aux moindres détails de l'administration, les missions moins fréquentes rendent les choix plus faciles.

Avec beaucoup de zèle et de talents on ne réunit pas encore les qualités indispensables. Le physique fait souvent autant que le moral, et la tenue autant que le caractère. Peut-être aussi a-t-on oublié qu'en bonne politique des causes majeures doivent seules motiver le déplacement du législateur. Qui se prodigue trop, perd bientôt de sa dignité dans l'opinion publique.

Enfin, des absences moins prolongées n'émousseront pas cette vigueur, ce tact politique qu'entretiennent et qu'électrisent ici le choc lumineux de la discussion et le développement des grands principes. Celui qui demeure longtemps éloigné de la Convention doit s'apercevoir qu'il n'est plus en mesure, et qu'il a besoin de venir se retremper à ce foyer de lumières et d'enthousiasme civique. En un mot, chaque partie du gouvernement reprenant son équilibre et son aplomb, ce nouvel ordre de choses conduira nécessairement à l'extinction de toutes les autorités hétérogènes, qu'on peut assimiler aux topiques, qui ne suppléent la nature qu'à force de l'épuiser.

Néanmoins, je vous le répète, citoyens, il faudrait encore renoncer à tout succès si, pour dernière mesure, vous n'admettiez pas un mobile contractif. Toute législation sans force coactive est comme ces belles statues qui semblent animées, quoiqu'elles n'aient aucun principe de vie : c'est une pièce mécanique à qui il manque un grand ressort. Et qu'on ne me dise pas qu'on ne trouvera plus de fonctionnaires publics, si leur indolence répréhensible, leur incivisme criminel, leur ambition perfide, si leurs trahisons même doivent voir dans la loi des punitions toujours menaçantes et toujours inévitables. Est-ce donc réellement pour abuser le peuple qu'on parle sans cesse de responsabilité depuis quatre années? Quoi! dans une république, on serait réduit à assurer l'impunité aux agents du gouvernement, pour n'en pas manquer! Ils ont bien assez de stimulants corrupteurs, sans y joindre la permission de tout oser. Eh! le premier ennemi de la liberté ne fut-il pas constamment celui chargé ou de la défendre ou de la maintenir? Il n'est point de dépôt qui ne tente davantage les passions des hommes; il n'en est point aussi qui ait été ni plus souvent violé, ni plus souvent envahi. Ainsi, vous qui avez juré de conserver la république; vous qui devez la vouloir, parceque le peuple vous l'ordonne, pénétrez-vous bien de cette maxime, méconnue jusqu'à ce jour, et qui est pourtant le sceau de la liberté : c'est que les lois doivent être plus impératives et plus sévères pour ceux qui gouvernent que pour ceux qui sont gouvernés; car il ne faut au peuple en masse qu'une impulsion donnée et conforme à l'intérêt de tous; tandis que, pour le fonctionnaire public, tiré hors de ligne, on doit combiner une direction tout à la fois motrice et compressive.

Si les tyrans se font précéder par la terreur, cette terreur ne frappe jamais que sur le peuple. Vivant d'abus, et régnant par l'arbitraire, ils ne peuvent dormir en paix sur leur trône qu'en plaçant l'universalité de leurs sujets entre l'obéissance et la mort. Au contraire, dans une république naissante, quand la marche de la révolution force le législateur de mettre la terreur à l'ordre du jour, c'est pour venger la nation de ses ennemis; et l'échafaud, qui naguère était le partage du misérable et du faible, est enfin devenu ce qu'il doit être : le tombeau des traîtres, des intrigants, des ambitieux et des rois.

C'est pour n'avoir pas, dès le principe, placé la hache à côté des crimes de lèse-nation, que le gouvernement, au lieu de s'épurer, a continué d'être un volcan de scélératesse et de conjurations. Je le répète : la régénération d'un peuple doit commencer par les hommes les plus en évidence, non pas seulement parcequ'ils doivent l'exemple, mais parcequ'avec des passions plus électrisées ils forment toujours la classe la moins pure, surtout dans le passage d'un long état de servitude au règne de la liberté.

Prenez garde cependant qu'une exaltation malentendue, ou qu'un zèle astucieusement exagéré ne tende quelquefois à outrepasser les mesures. Ceux-là sont les agents les plus fidèles de nos ennemis, qui, recevant l'or de Pitt à pleines mains, sèment avec la même prodigalité les calomnies et les suspicions. L'art le plus profondément machiavélique n'est-il pas celui qui brise les nœuds de la sociabilité, en isolant tous les individus par des défiances générales? Dans une démocratie, où l'opinion publique est en même temps la puissance qui gouverne et le flambeau qui dirige, tout serait perdu le jour où des soupçons, couvrant l'ensemble d'un voile funèbre, ne permettraient plus de croire à la vertu de qui que ce soit, le jour où l'innocence intacte pourrait être travaillée des mêmes alarmes que la perversité évidente; car dès ce moment il n'y aurait plus ni sécurité, ni confiance, ni rapprochement, ni accord, ni esprit public; dès-lors plus de tranquillité, plus d'allégresse, plus de bonheur, plus de liberté, plus de patrie; et la crainte imprimée universellement ne deviendrait qu'une arme de plus, remise entre les mains de l'ambition, pour renforcer tour-à-tour les factions qui se succèdent et qui s'entre-égorgent jusqu'à ce qu'enfin un despote survienne, et sache tout mettre d'accord.

Une justice sévère impose; l'iniquité seule irrite et soulève : tout coupable que la foudre atteint soudainement ne trouve même pas d'appui ni de consolation au fond de son propre cœur, au lieu que l'être irréprochable a pour sauf-conduit ses actions, et pour caution la voix publique. Il serait donc absurde de prétendre qu'en réalisant la responsabilité personne n'osera s'en charger; c'est dire que la gloire de servir son pays, que le dévouement de la liberté, que l'ambition même ont universellement perdu leur empire. Connaissez mieux votre propre cœur Comment! l'appât d'un faible gain fait qu'on livre chaque jour son existence aux tempêtes et aux écueils qui couvrent les mers orageuses : et vous croyez qu'on sera arrêté par la crainte d'un abîme qui ne menace que les dissidents, quand en marchant sans s'écarter on ne peut recueillir sur sa route que les plus douces jouissances de l'âme, la paix intérieure,

le contentement de soi-même, la satisfaction de faire des heureux, l'estime des hommes libres, et la reconnaissance de ses concitoyens! D'ailleurs, l'être vertueux, fort de sa conscience, loin de redouter la répression du crime, la demande, pour être à la fois séparé et débarrassé des méchants. Citoyens, faut-il vous le dire? le législateur qui ne place pas la sauvegarde de la liberté dans un châtiment plus sûr et plus rigoureux pour les écarts des fonctionnaires publics, quelle que soit leur suprématie, semble déja calculer les fautes qu'il peut commettre; et dès ce premier acte de faiblesse il a lui-même trahi sa patrie.

Laissez ce reproche aux deux Assemblées qui vous ont précédés. Il est temps de rendre au corps politique une santé robuste aux dépens de ses membres gangrénés. Remarquez que tout s'engorge autour de vous, ou s'engloutit dans l'éloignement, depuis que de tous côtés on s'occupe plutôt de soi-même que de la patrie. Mais, en ramenant les choses à leur vrai point, le mouvement simultané des autorités secondaires provoquera par leur réaction votre propre activité qui demande elle-même du travail. Ne vous y trompez pas: plus le malaise politique se prolonge, plus le besoin d'un gouvernement se fait sentir. C'est le meilleur renfort du patriotisme; car il lui rallie les hommes paisibles, faibles, trembleurs, tièdes et même insouciants. D'ailleurs on nous accuse d'être anarchistes. Prouvons que c'est une calomnie, en substituant spontanément l'action des lois révolutionnaires aux oscillations continuelles de tant d'intérêts, de combinaisons, de volontés, de passions qui s'entre-choquent et qui déchirent le sein de la patrie. Certes, ce gouvernement ne sera pas la main de fer du despotisme, mais le règne de la justice et de la raison. Ce gouvernement sera terrible pour les conspirateurs, coërcitif envers les agents publics, sévère pour leurs prévarications, redoutable aux méchants, protecteur des opprimés, inexorable aux oppresseurs, favorable aux patriotes, bienfaisant pour le peuple; c'est ainsi qu'à l'avenir tous vos décrets, que toutes les lois n'auront plus d'autre effet que de maintenir la république dans toute son intégrité, que de vivifier la prospérité générale, que de conserver à la Convention toute sa force. En masse tenez ici vigoureusement les rênes de l'Etat: ressemblez au faisceau que vous représentez; comme lui, tirez toute votre puissance de votre réunion, et qu'aussi le crime le plus grave soit ou l'ambition de s'élever au-dessus des autres, ou la désertion de la cause du peuple. Point de grâce pour de pareils attentats, point d'inviolabilité pour qui que ce soit. C'est une monstruosité politique. La seule qui ne soit point dangereuse, la seule légitime, réside dans la vertu. Il faut donc, et vous l'avez décidé, il faut que l'épée de Damoclès plane désormais sur toute la superficie. Qu'importe à ceux qui marchent sans dévier! Ce n'est que par des mouvements en sens contraires qu'on peut rompre le fil qui tient cette épée suspendue: au lieu que le glaive de l'anarchie, sans cesse brandissant dans les mains de toutes les passions qui se l'arrachent tour à tour, menace et frappe indistinctement et Marius avide de pouvoir, et les Gracques fondateurs de l'égalité.

Tels sont les principes justifiés par l'expérience, et les considérations puissantes qui ont déterminé le comité de salut public à vous présenter le projet de décret suivant.

Extrait du projet de décret.

SECTION PREMIÈRE. — *Envoi des lois.*

Tous les décrets seront délivrés par le bureau de la Convention au comité des procès-verbaux, séance tenante.

Les lois seront imprimées jour par jour, et par ordre de matières, dans un Bulletin qui servira désormais à leur promulgation. Ce Bulletin sera envoyé directement par la poste à toutes les autorités constituées et à tous les fonctionnaires publics chargés de leur surveillance ou de leur exécution.

Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce Bulletin, et une commission composée de deux membres pour en suivre les épreuves et pour en expédier l'envoi.

Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce Bulletin, qui portera le sceau de la république et le contre-seing de deux membres de la commission instituée à cet effet.

Les lois seront lues et expliquées aux citoyens dans un lieu public, tous les décadis; dans les campagnes, par les maires ou les procureurs de commune; et dans les villes, par les présidents de section. Tout contrefacteur du Bulletin des lois sera puni de mort.

SECTION II. — *Exécution des lois.*

La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire.

L'exécution des lois se distribue en surveillance active et en application.

La surveillance active, relativement aux lois militaires, administratives, civiles et criminelles, est déléguée au conseil exécutif; et pour les lois révolutionnaires et les mesures de sûreté générale et de salut public, cette surveillance est attribuée exclusivement aux districts, à la charge par eux et par le conseil exécutif d'en rendre compte exactement tous les dix jours à la Convention nationale.

L'application des lois militaires appartient aux généraux et autres agents militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics appartient aux départements; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux: à la charge expresse d'en rendre compte, tous les dix jours, au conseil exécutif.

L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance, à la charge pareillement de rendre compte, tous les dix jours, de l'exécution de ces lois au district de leur ressort, comme chargé de leur surveillance active.

Les administrateurs des départements seront sédentaires, et ne pourront exercer leurs fonctions que dans le chef-lieu de leur établissement.

Les procureurs-syndics de district, les procureurs de commune et leurs substituts sont seuls autorisés à se déplacer et à parcourir leurs arrondissements, pour y assurer l'exécution des lois.

Suivent des articles sur le mode de responsabilité.

SECTION III. — *Compétence des autorités constituées.*

Le comité de salut public est particulièrement chargé des opérations diplomatiques les plus importantes, et correspondra directement pour tout ce qui appartient à ces mêmes opérations.

Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public, n'est plus de leur ressort. L'inamovibilité des présidents et des procureurs-généraux-syndics est supprimée. L'exercice de leurs fonctions est alternatif, et ne pourra durer plus d'un mois.

Les présidents et les secrétaires des comités révo-

lutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

Les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles, par cette nouvelle organisation, avec les opérations de la municipalité.

Les agents du conseil exécutif et de la commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux représentants du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agents nommés par les représentants, près les armées et dans les départements, expireront dès que la mission des représentants sera terminée, ou qu'ils seront rappelés par décret.

Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les actes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvés par la Convention, à moins que ce soit en pays conquis ou rebelle.

Suivent plusieurs articles sur la limitation des pouvoirs des agents du conseil exécutif et des représentants du peuple.

Le dernier titre a pour objet la réorganisation et l'épuration des autorités constituées.

SÉANCE DU 30 BRUMAIRE.

Une députation du département du Cantal est introduite à la barre.

Hébrard, orateur de la députation : « Les habitants du Cantal nous envoient pour renouveler au sein de la Convention le serment de maintenir la république dans son unité, dans son indépendance, ou de nous ensevelir sous ses ruines. Vous connaissez, législateurs, les habitants du Cantal; leur instinct pour la liberté les a préservés des insinuations perfides qui ont égaré tant d'autres départements. Immuables dans leurs principes comme les rochers qui les ont vu naître, les habitants du Cantal, au cri de la liberté en danger, ont marché en masse contre les aristocrates, les fanatiques et les contre-révolutionnaires qui infestaient les départements voisins de la Lozère et de l'Aveyron. Un comité central de surveillance, une armée révolutionnaire ont été établis dans notre département. Les aristocrates, les gens suspects, douteux, les modérés, les égoïstes, tous les messieurs, sans distinction de ceux qui n'ont rien fait pour la révolution d'avec ceux qui ont agi contre elle, attendent dans les lieux de réclusion les mesures ultérieures que nécessitera l'intérêt de la république : j'ai dit sans distinction des insouciants d'avec les suspects; car nous tenons à ces paroles de Solon : « Qui n'est pas pour nous, est nécessairement contre nous. »

« Une chose manquait à notre révolution : elle vient de s'opérer dans notre département d'elle-même, et sans convulsion, par la seule force et le développement de la raison et de la philosophie. Plus de prêtres, plus de préjugés religieux : l'Eternel n'aura plus d'autres temples que nos cœurs, seuls sanctuaires qui sont dignes de lui. »

— Vanel, curé d'Aurillac, et président de la Société populaire, présent à la barre, abjure son métier de prêtre. Il a toujours, dit-il, été prêtre de nom, philosophe de fait. Il retrace ensuite les services rendus à la patrie par la Société populaire, par les corps administratifs d'Aurillac, par tous les habitants du Cantal.

Les pétitionnaires sont admis à la séance au millieu des plus vifs applaudissements. — L'assemblée décrète la mention honorable du zèle des patriotes du Cantal.

MILHAUD : Vous voyez devant vous un jeune chasseur nommé Dandurand, né à Aurillac, qui dans l'exécrable guerre de la Vendée a reçu trente-et-un coups de feu et douze coups de sabre. Les ennemis l'ont laissé pour mort sur le champ de bataille. En lui passant sur le corps, ils ont voulu en vain le forcer à crier *vive le roi!* il leur a toujours répondu par le cri de *Vive la république!* Cette action est aussi digne d'attention que celle de Bertèche (1). Je demande que ce jeune volontaire soit entendu.

Dandurand : En exposant ma vie pour la république, j'ai fait mon devoir. Si je me félicite que mon sang ait été arrêté, c'est qu'il pourra de nouveau couler pour la patrie.

Ce jeune volontaire est admis à la séance, et entre dans la salle au milieu des témoignages de la sensibilité générale.

MILHAUD : Je demande la mention de ce trait héroïque au Bulletin, et que le ministre de la guerre soit chargé de donner de l'avancement à ce jeune et brave volontaire.

Ces propositions sont adoptées.

— Une députation de la section de la Fontaine de Grenelle apporte à l'assemblée des diamants, de l'or et de l'argent, trouvés dans les caves du ci-devant ministre Amelot; elle apporte aussi le brevet d'une pension annuelle de 40,000 liv., accordée, dit-elle, à l'ineptie de l'homme, pour prix des bassesses du courtisan.

— La section de l'Unité défile dans la salle; à sa tête marche un peloton de la force armée; ensuite viennent des tambours, suivis de sapeurs et canonniers revêtus d'habits sacerdotaux, et d'un groupe de femmes habillées en blanc, avec une ceinture aux trois couleurs; après elles vient une file immense d'hommes rangés sur deux lignes et couverts de dalmatiques, chasubles, chapes. Ces habits sont tous de la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés; remarquables par leur richesse, ils sont de velours et d'autres étoffes précieuses, rehaussés de magnifiques broderies d'or et d'argent. On apporte ensuite sur des brancards des calices, des ciboires, des soleils, des chandeliers, des plats d'or et d'argent, une châsse superbe, une croix de pierreries, et mille autres ustensiles de pratiques superstitieuses. Ce cortége entre dans la salle aux acclamations des spectateurs, aux cris de *vivent la liberté, la république, la Montagne!* aux fanfares des instruments guerriers. Un drap noir, porté au bruit de l'air *Malborough est mort et enterré*, figure la destruction du fanatisme. La musique exécute ensuite l'hymne révolutionnaire : on voit tous les citoyens revêtus d'habits sacerdotaux danser au bruit de l'air de *Ça ira, la Carmagnole, Veillons au salut de l'empire*, etc. L'enthousiasme universel se manifeste par des acclamations prolongées. La troupe se range; les citoyens vêtus des habits sacerdotaux se placent sur les bancs du côté droit, et garnissent tout ce côté.

Dubois, orateur de la députation à la barre : « La raison vient de remporter une grande victoire sur le fanatisme; une religion d'erreur et de sang est anéantie; depuis dix-huit siècles elle n'a causé que des maux à la terre, et on la nommait divine! Les guerres des croisades, des Albigeois, des Vaudois, des Cévènes, les Vêpres Siciliennes, le massacre de la Saint-Barthélemy, voilà son ouvrage; voilà ses trophées : qu'elle disparaisse de la surface de la terre, et le bonheur va y renaître; les hommes ne seront plus qu'un peuple de frères et d'amis. Ce jour n'est pas loin, j'ose le prédire! Muse de l'histoire, brise tes pinceaux; tu n'as eu jusqu'à ce jour que des crimes à peindre; tu n'auras désormais que des vertus à célébrer. Nous jurons (tout le monde lève la main), nous jurons de n'avoir d'autre culte que celui de la raison, de la liberté, de l'égalité, de la république. »

Un cri unanime part de tous les coins de la salle : *Nous le jurons! vive la république!*

Le discours et le serment sont accueillis par des transports d'une joie universelle.

LE PRÉSIDENT : En un instant, vous faites entrer dans le néant dix-huit siècles d'erreurs. Votre philosophie vient de faire à la raison un sacrifice digne

(1) On se rappelle l'action d'éclat qui valut au brave Labretèche une récompense nationale et ensuite le commandement de l'école des élèves de Mars. L. G.

d'elle, et digne des vrais républicains. L'assemblée reçoit votre offrande et votre serment, au nom de la patrie.

Toutes les voix : Nous le tiendrons !

On élève un jeune enfant ; il demande le baiser fraternel, pour le transmettre à tous les jeunes enfants de son âge ; il promet en son nom et au leur d'imiter les beaux exemples que leur donnent les défenseurs de la république, et jure qu'ils deviendront à leur tour l'effroi des tyrans, s'il en existe encore.

Ce discours, écouté avec intérêt, est suivi par des applaudissements et par les signes de la plus vive sensibilité. On porte l'enfant au fauteuil du président, il en reçoit le baiser fraternel.

Le Président : Je dois faire part à l'assemblée de la déclaration que m'a faite ce jeune républicain : il m'a dit que s'il n'eût craint d'abuser des moments de l'assemblée il lui eût récité la Déclaration des Droits de l'Homme, qu'il sait toute entière et qu'il porte dans son cœur. Il demande aussi quand l'assemblée fera faire un petit catéchisme républicain ; il brûle de l'apprendre.

L'assemblée et les spectateurs témoignent, par des applaudissements redoublés, leur satisfaction de cette ingénuité républicaine.

Un membre : Je demande l'insertion de ces demandes au Bulletin.

Ramel : Je demande que dès qu'il paraîtra un livre élémentaire on en envoie le premier exemplaire à cet enfant.

Couli : Et moi, que le président soit chargé d'écrire une lettre de satisfaction à ses parents pour la manière dont ils l'ont élevé.

*** : Il faut faire connaître la cérémonie qui s'est passée ici aujourd'hui. Je demande que tous les discours et tous les détails de cette journée soient insérés en entier au Bulletin et envoyés à tous les départements.

*** : Et qu'on n'oublie pas que jamais le côté droit n'a été si bien garni. (On rit et on applaudit.)

Toutes ces propositions sont décrétées.

Le cortége défile en chantant un hymne en l'honneur de Marat et de Lepelletier.

— La section de la Montagne est admise dans l'enceinte de la salle ; un corps de musique, composé des artistes du théâtre national de la rue de la Loi, marche en avant ; il est suivi d'une multitude de citoyens et de citoyennes, dont une grande partie est revêtue d'ornements sacerdotaux qui, par le nombre, la variété des couleurs et la richesse des matières, éblouissent les regards. On voit paraître ensuite de vastes corbeilles, dans lesquelles sont déposés des vases d'or, de vermeil et d'argent, de toutes les formes, et enrichis de pierreries.

La musique du théâtre national exécute un hymne en l'honneur des fondateurs de la république et des soutiens de la liberté. L'orateur annonce que la superbe dépouille qui est sous les yeux de l'assemblée provient du temple élevé à Saint-Roch et à son chien.

Dans la réponse ingénieuse du président on applaudit surtout à cette phrase : « Vous ne serez plus dupes de votre patron ; mais, fidèles comme son compagnon, vous resterez inviolablement attachés à la république. » La salle retentit de nouveaux accords. — On entend la chanson connue sous le nom de *la Montagne*.

Plusieurs autres communes apportent de semblables offrandes.

Tous ces discours, dictés par le patriotisme et par la plus pure philosophie, seront insérés au Bulletin. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire toutes les réponses du président, qui sont faites avec une présence d'esprit et une facilité rares ; la dignité du style et les idées brillantes qu'elles renferment excitent de fréquents applaudissements.

— Sur la proposition de Gossuin, l'assemblée adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de la guerre et des finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. A compter du 1er frimaire prochain, les troupes de la république, dans quelque lieu de l'Europe qu'elles soient employées, recevront, en sus de la solde fixée par la loi du 21 février, la gratification que ladite loi n'accordait qu'à celles employées à moins de dix lieues des frontières.

« II. A compter de la même époque, toutes les troupes recevront le traitement de campagne fixé par la loi, consistant dans le supplément d'appointements et fourrages aux officiers, et dans les fournitures de comestibles en nature aux sous-officiers et soldats.

« III. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront ni aux vétérans nationaux, ni à l'armée révolutionnaire, ni à la gendarmerie en résidence, qui ne fait point le service aux armées.

« IV. A compter de la même époque, toutes lois et arrêtés des représentants du peuple ou des corps administratifs, qui seraient contraires aux dispositions ci-dessus, cesseront d'avoir leur exécution. »

— Sur le rapport de Bezard, au nom du comité de législation, le décret suivant est rendu :

« Art. Ier. Les ministres du culte catholique qui se trouvent actuellement mariés ; ceux qui antérieurement au présent décret auront réglé les conditions de leur mariage par acte authentique, ou seront en état de justifier de la publication de leurs bans, ne sont point sujets à la déportation ni à la réclusion.

« II. Néanmoins, en cas d'incivisme, ils peuvent être dénoncés et punis, conformément à la loi du 30 vendémiaire dernier.

« III. La dénonciation ne pourra être jugée valable si elle n'est faite par trois citoyens d'un civisme reconnu par la Société populaire ou des autorités constituées. »

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 1er frimaire, on a lu la lettre suivante :

Lettre des représentants du peuple Lacoste, Soubrany et Richaud

Bliecastel, le 28 brumaire.

L'armée s'est mise en marche hier, à trois heures du matin, sur plusieurs colonnes ; une partant de Bouquenom a marché sur Bitche ; deux partant de Sarreguemines ont marché sur Bliecastel. Nous avons trouvé les routes par où devait passer notre artillerie de position, coupées dans plusieurs endroits ; mais les républicains ont eu bientôt comblé, franchi tous les obstacles que l'armée des despotes a voulu leur opposer. Leurs avant-postes n'ont pu résister longtemps ; ainsi nous avons été bientôt à la vue des camps de l'armée prussienne ; ils ont aussitôt détenté et se sont mis en bataille. Ils avaient beaucoup de cavalerie répandue dans la plaine ; notre artillerie légère l'a mise en fuite.

Arrivés à portée du canon du camp prussien, une vive canonnade s'est engagée. La colonne de droite s'est portée près la hauteur où étaient les esclaves des rois ; là deux charges très vives et très chaudes ont été exécutées par les hommes libres sur vingt-cinq pièces d'artillerie ; mais la nuit est arrivée, et a retardé les succès de nos troupes ; il leur fallait aussi du repos après douze heures de combat, et plus de seize en marche dans de fort mauvais chemins ; rien n'égale le courage, la constance et les vraies vertus des sans-culottes. Vous apprendrez avec plaisir que, malgré la chaleur et la durée du combat d'hier, la république n'a perdu que peu de défenseurs.

L'armée est dans les meilleures dispositions, et non-seulement ça ira, mais ça va. Les ennemis n'ont pas jugé à propos de nous attendre ; la nuit a favorisé leur retraite, et nous sommes entrés ici ne trouvant que quelques traîneurs.

Nous avons été instruits cette nuit que les ennemis de la république ont évacué leur position de Sarrebruck : nos troupes les ont poursuivis et sont maintenant à Limback à une lieue de Deux-Ponts.

Signé Lacoste, Soubrany et Richaud.

Une autre lettre du représentant du peuple Ehrmann donne des détails sur cette affaire, et annonce que la colonne de Sarre-Libre a aussi repoussé l'ennemi de son côté, qu'elle a passé la Brême et qu'elle se dirige sur Tolcy. La colonne partie de Sarreguemines a eu le même succès, et s'est emparée de Bliecastel.

— La Convention a adopté le décret proposé il y a quelques jours par Cambon sur la révocation de toutes les aliénations et engagements des domaines et droits domaniaux.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 63. *Tridi*, 3 Frimaire, *l'an 2e*. *(Samedi* 23 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre d'Andrinople du 17 septembre. — L'ambassadeur russe vient d'arriver dans cette ville avec une suite nombreuse, et dans la plus grande pompe. Les Turcs l'ont vu passer sans donner aucun signe d'intérêt ni de curiosité, étant tous dans une sorte de stupeur, et gardant un morne silence. Il n'y avait pas dans les rues une seule femme turque, grecque, arménienne ni juive. On croit que des avertissements avaient été donnés à ce sujet; un ordre sévère n'eût pas été observé avec plus d'exactitude. Ce maintien général des habitants a contrasté avec la ridicule représentation presque triomphale qu'a voulu affecter l'ambassadeur des Russes. La cohorte de ses gens est très insolente et indisciplinée. Déjà leur chef a reçu des représentations sur leurs excès, et ne s'est point empressé de les réprimer.

Extrait d'une lettre de Constantinople du 20 septembre. — On sait que l'ambassade extraordinaire de Catherine II est arrivé à Andrinople : l'insolence des Russes qui sont ici s'en est accrue, surtout à l'égard des Français; ils ont osé insulter publiquement ceux de France décorés du signe de la liberté, la cocarde tricolore, que les Turcs non seulement permettent de porter, mais voient encore avec plaisir. Parmi les drogmans de l'envoyé extraordinaire de la république française, il en est qui n'ont pas cessé un seul instant de paraître en tout lieu avec ce signe honorable. Tous les Français patriotes ont fait de même; et, bravant le danger, plusieurs d'entre eux ont signifié aux esclaves du Nord, leurs vils ennemis, qu'ils défendraient leur cocarde nationale jusqu'à la mort.

Un événement du 24 de ce mois a prouvé que des républicains savent tenir parole. Deux Français, capitaines de navire, passant dans la grande rue de Péra, furent poussés et coudoyés rudement par plusieurs Grecs-Russes qui venaient par derrière. L'un des Français, avec toute la présence d'esprit d'un homme de cœur, représente à ces gredins qu'ils ont tort. Les drôles, se sentant en force, font un geste menaçant. La querelle fut aussitôt engagée; on en vint aux mains. Les Grecs et les Russes accoururent de toutes parts, et le chancelier de la légation russe, un esclave appelé Froding, se fit remarquer par ses imprécations contre la république de France. Cependant les deux Français, se voyant accablés par le nombre, parvinrent à fendre la presse et à se réfugier dans une maison voisine. Les janissaires du palais de France étant avertis arrivèrent; et le vayvod ayant envoyé aussi sa garde, une forte patrouille protégea la retraite des deux généreux républicains français à travers le faubourg de Péra. Cette scène n'a fait qu'augmenter la juste indignation qu'inspirent les Russes, et la Porte elle-même a pris dans cette occasion des mesures qui font espérer qu'un pareil événement n'arrivera plus.

Les fêtes nationales civiques entre Français ont toujours lieu avec cet enthousiasme qui caractérise la plus éclatante et la plus philosophique des révolutions en faveur de la liberté et de l'égalité; mais ces rassemblements et ces banquets ne pouvant se célébrer avec publicité, on se réunit en petites sociétés, où chacun participe à l'allégresse générale qu'inspirent à des hommes libres les principaux événements de leur glorieuse patrie.

SUÈDE.

Stockholm, le 29 octobre. — Le magistrat de la ville a donné des ordres pour qu'on fît attention aux étrangers, et qu'on lui rendît un compte exact des personnes dont la conduite donnerait quelque soupçon. Ces mesures deviennent de jour en jour plus convenables à cause des intrigues de la Russie. Catherine entretient ici depuis longtemps des agents pervers dont la mission consiste à troubler la tranquillité publique et la sûreté du gouvernement, dans la vue de faire attribuer à la nation française les agitations populaires qui peuvent se manifester.

Il y eut dernièrement de nouveaux troubles à Upsal. Le chancelier de justice s'y est rendu. Sa présence a tout calmé. On pense qu'il recherche les auteurs du trouble, et on a lieu de présumer que le mouvement à Upsal est une nouvelle manœuvre des Russes, impatients de la neutralité qu'observe notre sage gouvernement envers la république française.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 30 octobre. — Nous avons déjà fait observer par nos précédents avis que notre ministère trouvait dans la réalité à rabattre de ses calculs de jactance insérés dans les gazettes, relativement à la force des armées et à la promptitude des recrues. On doit se rappeler aussi que les Etats de Hongrie, et même ceux de l'Autriche, ont récriminé sur les demandes qui leur avaient été faites, et obtenu du temps, comme des payeurs obérés. C'est qu'en effet, dans toutes les parties de la domination autrichienne, la disette d'hommes se fait sentir. La violence des dernières recrues en est une preuve évidente. Les malheurs de la guerre donnent presque généralement une idée effrayante de la consommation d'hommes qui se fait et dont le despote seul n'est pas effrayé. Cependant la cour continue à charlataniser sur cet article. Que penser des deux cent soixante mille hommes qu'elle a la générosité de se procurer dans le dernier état qu'elle vient de publier? De pareilles supercheries tournent contre leurs propres auteurs; et en effet, les recrues deviennent plus difficiles qu'elles ne l'ont encore été... Et de l'agriculture qui languit privée de bras, et du commerce qui se paralyse par la même raison, pas un mot!

Les rois qui se sont si audacieusement engagés dans cette guerre-ci ressembleraient-ils à ces forcenés qui jouent de leur reste?

Francfort, le 1er novembre. — Personne n'est la dupe des motifs que le roi de Prusse a publiés de son prompt départ. L'envahissement de sa proie dans la malheureuse Pologne offre sans doute un prétexte très plausible. Mais la cause est ailleurs. On sait depuis plusieurs mois quels progrès l'opinion publique a faits à Berlin. On n'y a jamais approuvé la guerre actuelle. Des personnages importants se sont expliqués là-dessus avec assez de franchise; le cabinet de Prusse n'y a pu réussir à faire valoir les avantages pris sur la Pologne. Les Prussiens éclairés n'ont pas pris le change, et la défaveur générale est restée contre la folle entreprise de Guillaume. Il est donc probable que les bruits divers qui ont couru d'une conspiration formée à Berlin, ne sont pas dénués de fondement. Cette ville n'aura pas été en vain un foyer de lumières, et tant d'habiles hommes qu'elle recèle ne peuvent être les éternels amis d'un despote. Donc le roi Guillaume, en quittant précipitamment l'armée, a peut-être moins le désir d'aller prendre possession d'un nouveau territoire, que la peur de perdre bientôt ses anciens Etats.

En effet, si on observe la conduite des despotes à l'égard de quiconque a la réputation d'homme de mérite, on verra qu'ils tremblent. On assure que les comtes de Cobentzel, Saur et Colloredo, le conseiller Spielmann et Manfredim, ministres du grand-duc de Toscane, ainsi qu'une grande quantité d'autres, ont été arrêtés, sur le soupçon de partager les principes de la liberté qui se sont développés en France, et d'avoir voulu favoriser les efforts continuels que font les Belges pour secouer l'esclavage affreux dans lequel on veut les retenir. Ce qui donne le plus de fondement à ces bruits, c'est la réputation de philosophie qu'ont acquise ces hommes proscrits par les tyrans, et particulièrement Manfredim.

De la Prusse méridionale, le 1er novembre. — Les superstitions royales et religieuses de tout genre se sont fait remarquer sur la route de Guillaume de Prusse. Il s'est

arrêté trois jours à Lowicz. Les évêques de Cujavie et de Plock, le prince primat de Pologne, et le général en chef de Russie, M. Ingelstrom, et le général Subow, etc., se sont empressés de le venir complimenter sur ses glorieuses conquêtes en Pologne. A cette lâcheté succéda, peu de jours après, une farce qui pourrait passer pour très satirique; car le tyran allant à Pétrikau, cinquante juifs, richement habillés à l'orientale, furent à sa rencontre. De là Guillaume, ayant fait emplette de magnifiques habits de femme, se rendit à Czenstochow; et, pour faire aussi sa cour aux habitants de cet endroit, il fit revêtir de ces précieux ornements une Vierge Marie très revérée en ce lieu... Voilà bien la lâcheté des rois, et comme, avec perfidie, ils favorisent et caressent les pratiques les plus honteuses des religions qui sont à la solde de leur tyrannie. Guillaume, arrivé à Plock, ne manqua pas de sourire à une autre espèce de coquins superstitieux et non moins méprisables que les prêtres, dont ils se font les complices et deviennent toujours les chefs. Ainsi les nobles reçurent l'accueil le plus marqué. Le tyran de la Prusse promit généreusement à la noblesse assemblée « que pour tout le pays au-delà de la rive droite de la Vistule, il y aurait une chambre particulière établie à Plotock, de sorte qu'il y aurait désormais dans la Prusse méridionale trois régences et chambres de finances, l'une à Posnanie, l'autre à Pétrikau, et une troisième à Plotock. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 11 novembre. (Extrait d'un papier allemand.)—Plusieurs colonnes de troupes françaises se sont avancées à la fois pour pénétrer du côté de Charleroi, de Beaumont, de Dinan et de Chimai. Pour y réussir, les patriotes ont attaqué trois fois de suite le cordon de troupes autrichiennes commandées par le général baron de Beaulieu. Ils sont en effet parvenus à pénétrer dans la principauté de Chimai ainsi que dans les environs de Dinan et de Charleroi. Les habitants, effrayés de leur approche, se sauvèrent de toutes parts vers Namur; les patriotes se retirèrent après avoir enlevé tous les vivres et les bestiaux qu'ils purent trouver, et incendié plusieurs châteaux. Pendant ce temps, d'autres corps pénétraient aussi dans la province du Luxembourg. Quantité de villages ont été dévastés, entre autres le bourg de Wirton. Du côté de la Flandre occidentale, les républicains occupent toujours Poperingues, et ils se fortifient de plus en plus sur cette partie.

La grande armée, commandée par le prince de Saxe-Cobourg, occupe toujours la même position, et se contente dans ce moment de se tenir sur la défensive. Selon toutes les apparences, cette armée ne tardera plus à prendre des cantonnements pour se refaire des fatigues d'une longue et pénible campagne. Les troupes alliées auraient même déjà pris leurs quartiers d'hiver, si une armée ennemie, très nombreuse ne menaçait encore toute notre frontière.

Quatre régiments d'infanterie anglaise viennent de s'embarquer à Ostende pour retourner chez eux.

Les Français font de nouveau des rassemblements considérables de troupes qui menacent encore Ypres, Furnes et Menin.

SUISSE.

Bâle, le 3 novembre. — L'empereur remue ciel et terre pour entraîner la Suisse dans la coalition, et le canton de Berne est surtout le théâtre des menées des ministres d'Angleterre, d'Autriche, d'Espagne et de Sardaigne. L'or et les calomnies contre la France sont prodigués, mais les Suisses sont trop sages pour se laisser tromper. Le peuple y est si éloigné de la guerre, que les habitants de la ville de Moudon et les députés des campagnes de ce bailliage, au retour du colonel Weiss, leur nouveau bailli, qui s'est prononcé avec la plus grande énergie, dans le conseil souverain de Berne, pour le maintien de la paix et de la neutralité, l'ont porté en triomphe jusque chez lui, chargé de couronnes de chêne, en criant: *Vive l'ange de la paix!* Les harangues ne contenaient que des félicitations sur sa conduite sage et modérée, et des plaintes violentes contre la faction autrichienne. Cette opinion est générale.

N. B. On peut comparer le machiavélisme des cours avec la conduite grande et franche de la Convention nationale. Tandis que celles-ci intriguent avec bassesse et dans les ténèbres, la Convention publie en faveur des alliés de la république le décret immortel du 27 brumaire, que la sagesse, la loyauté et l'humanité semblent avoir dicté.

(*Tiré de la Gazette de France nationale*, n° 325.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 22 brumaire. — Nous apprenons dans ce moment qu'un détachement des troupes de la république, commandé par le général Dubois, a battu et chassé l'ennemi dans une affaire qui a eu lieu près Oeselden, et lui a enlevé cinq pièces de canon.

Marseille, le 21 brumaire. — Le dey d'Alger, qui manifeste les meilleures dispositions pour la France, a refusé de livrer des grains aux Anglais et aux Espagnols, malgré les offres les plus brillantes. Ils en sont d'autant plus affligés, qu'ils comptaient sur cette ressource pour faire cesser la disette extrême qu'on éprouve à Toulon.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 1er frimaire.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête: 1° qu'il sera choisi un local propre à loger les indigents, infirmes et les vieillards; 2° avant la fin de la première décade chaque section enverra au secrétariat l'état de tous les citoyens infirmes et vieillards indigents, afin de mettre incessamment à exécution les lois républicaines qui déclarent que le peuple français honore le malheur et la vieillesse; 3° la commission qui sera nommée à cet effet présentera les moyens les plus prompts pour procurer la nourriture, le vêtement et l'entretien aux citoyens ci-dessus désignés, et pour employer utilement les pauvres valides.

— Chaumette requiert, et le conseil arrête:

1° Qu'aux inhumations il sera porté une espèce de jalon sur lequel seront inscrits ces mots: *L'homme juste ne meurt jamais, il vit dans la mémoire de ses concitoyens;*

2° Que les draps mortuaires dont on s'est servi jusqu'à ce jour seront remplacés par une draperie aux trois couleurs.

L'administration des travaux publics fera incessamment son rapport sur le mode d'enterrement.

— Les sections des Champs-Elysées, des Amis de la Patrie et de l'Observatoire déclarent qu'elles ne veulent d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité, et d'autre divinité que la Raison. (Applaudi. — Mention civique au procès-verbal.)

— Le conseil entend ensuite lecture du procès-verbal du dépouillement de la châsse de Sainte-Geneviève, et arrête que ce procès-verbal sera envoyé à toutes les sections, ainsi qu'au pape.

Arrêté en outre que les ossements et les guenilles qui se sont trouvés dans cette boîte seront brûlés sur-le-champ sur la place de Grève, pour y expier le crime d'avoir servi à propager l'erreur et à entretenir le luxe de tant de fainéants.

La dépouille de cette châsse a produit 23,830 liv. Un membre observe que ce produit lui paraît bien médiocre, attendu que l'on pouvait à peine supporter l'éclat du brillant de cette châsse. Le rapporteur répond que tous les objets qui l'ornaient sont encore en nature, et que la majeure partie des diamants sont faux, et notamment le fameux bouquet,

dont le prix serait inestimable, s'il était en pierres fines.

Le conseil arrête que les sections seront invitées à nommer des commissaires pour vérifier si lesdits objets sont dans le même état qu'avant le transport de cette châsse à la Monnaie.

— La section des Quinze-Vingts propose de consacrer l'église Saint-Antoine à la Liberté, et qu'il y soit élevé un autel sur lequel brûlerait un feu perpétuel.

Le conseil, considérant que la raison et la vérité ne permettent plus que des simulacres frappent les regards ou l'imagination du peuple; que les maximes de la saine morale et des vertus civiques doivent seules être présentées au cœur et à l'esprit des républicains, arrête qu'aucun signe matériel, quel qu'il soit, ne sera élevé dans aucun temple.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 28 BRUMAIRE.

Curtius fait à la Société l'offre du buste de Lajouski. En applaudissant à cet hommage, Dubois-Crancé rappelle à la Société qu'elle a encore une dette à payer envers un martyr de la liberté. Ce martyr est Bordier, qui fut pendu à Rouen pour avoir été l'apôtre de la révolution et avoir découvert des magasins de blé. Cette proposition est appuyée par Lenud, député de la Société d'Yvetot; il désire qu'on y joigne Jourdain. «Rappelez-vous, dit-il, ces temps malheureux où notre florissante contrée paraissait, comme le reste de la France, devoir bientôt être la proie de la plus affreuse famine, lorsque les sans-culottes Bordier et Jourdain découvrirent, en 1789, que la disette qui affligeait les Français n'était que l'ouvrage du tyran et de ses infâmes suppôts. D'un bout de la France à l'autre, il existait d'immenses magasins de blé, et le scélérat intendant de Rouen recélait à lui seul des magasins assez garnis pour alimenter notre département pendant trois ans. Bordier et Jourdain furent néanmois pendus par les accapareurs et les aristocrates de Rouen, pour avoir su donner du pain au peuple qui n'en avait pas.

L'orateur donne ensuite lecture d'un projet d'adresse au nom des sans-culottes d'Yvetot, pour faire decerner les honneurs funèbres à ces deux citoyens, et traduire au tribunal révolutionnaire leurs oppresseurs et leurs bourreaux.

Un citoyen propose de demander à la Convention que leur mémoire soit réhabilitée.

Un autre membre : La mémoire des amis de la liberté qui sont morts pour elle n'a pas besoin de réhabilitation. Je demande que la Convention soit invitée à venir au secours du fils de Bourdin qui est dans l'indigence. (Applaudissements. — Arrêté.)

Un citoyen : Les autorités d'alors, sachant combien le peuple est juste et craignant qu'il ne sauvât son défenseur, s'il se trouvait en force lors de cet assassinat judiciaire, firent dresser sur le pont l'arbre fatal sur lequel il perdit la vie.

La Société arrête, sur la proposition de Boulanger, qu'il sera demandé à la Convention que Tarbé, qui fit condamner Bordier, soit tenu de faire une pension à son fils.

— On lit une lettre de Commune-Affranchie, ainsi conçue :

Du 18 brumaire. — «Les citoyens nommés par les Jacobins de Paris pour se rendre en cette ville, écrivent en date du 15, et instruisent la Société de l'accueil flatteur qu'ils ont reçu partout à leur passage. Cet accueil était d'autant plus universel, que des enfants de trois à quatre ans criaient en les voyant : *Vivent les patriotes du 31! vive la Montagne! vive la nation!* Cette route, disent ils, n'a été qu'une suite de plaisirs non interrompus.»

— Baigue, juge au tribunal de justice populaire de Commune-Affranchie, écrit en date du 22 :

« Le tribunal révolutionnaire est dans toute sa vigueur, rien n'échappe à sa surveillance; chaque jour la terre de la liberté se purge de brigands; dix membres de la municipalité ont eu la tête tranchée sur la place où devaient reposer les cendres du vertueux Challier. On a célébré avant-hier une fête en son honneur : la cérémonie fut auguste, et le fanatisme terrassé : le plus beau personnage était un âne décoré de tous les harnois pontificaux, il portait mître sur la tête. Si M. Lamourette l'eût vu dans cet attirail, il n'aurait pu se refuser à dire que le nouvel évêque imitait, on ne peut mieux, la majesté épiscopale... Depuis trois jours, nous avons fait tomber vingt-et-une têtes par la guillotine, sans compter les fusillades journalières, tous officiers municipaux et administrateurs du département; bientôt il ne restera plus de traces de cette engeance perfide.»

Chaumette : Je vois avec plaisir les coups qu'on porte de tous côtés au fanatisme, mais j'observe qu'ils ne sont pas unanimes dans la république. Les filles de joie, les coquines que la police pourchasse partout, sont devenues dévotes. Nos ennemis ne trouvant pas des hommes en nombre suffisant pour nous perdre, s'adressent aux femmes. Un de ces jours derniers, elles se rassemblèrent dans la ci-devant église Saint Eustache, munies de bréviaires, de chapelets. Il y avait bien parmi elles quelques-unes de ces vieilles femmes qui prènnent plaisir à respirer l'odeur cadavéreuse qu'exhalent les temples de Jésus; mais le plus grand nombre était composé de filles qui sacrifient aussi à d'autres idoles. Il est venu, pour apitoyer sur leur sort, des blessés de l'armée de la Vendée. Nous en avons reconnu qu'ils l'avaient été en combattant contre la république. Il est des soldats qui gagnent la gale exprès pour rester sur les derrières de l'armée, et l'on distingue fort bien ceux qui l'attrapent par accident d'avec les vieux routiers. On fait passer à Paris tous les malades de ce genre. Si l'on réfléchit sur le gain qu'a chaque commissaire des guerres dans ces voyages, on sentira la raison de cet abus. Le maire et moi avons vu des soldats de l'armée des Pyrénées qu'on a fait refluer jusqu'ici. Il est un projet de former à Paris trois ou quatre hôpitaux, et les officiers de santé aiment mieux rester ici que d'aller à l'armée, parcequ'ici l'on va à l'Opéra.

Je demande qu'une députation porte au comité de salut public le vœu de la Société, tendant à ce que le ministre de la guerre soit tenu d'enjoindre au comité de santé de prendre garde à ces hommes dont le sang est gâté, et dont le transport à Paris peut être un piége, et d'enjoindre également aux commissaires de cesser cet abus.

Un citoyen, commissaire dans l'armée du Midi, déclare que l'intention du ministre a été que les galeux et les vénériens fussent traités à part, et qu'en conséquence, il a été établi des hôpitaux par-

ticuliers, pour éviter d'infecter les campagnes et les villes.

Brichet déclare qu'on s'occupe en ce moment au bureau de la guerre de faire cesser cet abus.

Momoro : Deux décrets défendent au ministre de la guerre d'accorder aucun congé absolu ou limité dans ce moment, pour cause de maladie ou autre. Le second défend aux soldats de se rendre dans tout autre hôpital que celui qui suit l'armée, ou celui de la ville qui lui en sert. Ces deux décrets ne sont point exécutés.

Je demande qu'on engage le comité de salut public à représenter ces deux décrets dans la Convention, et à rendre responsables de leur inexécution les commissaires et les généraux.

Sur la proposition de Santerre, toutes ces observations sont renvoyées au ministre de la guerre.

— La municipalité de Montbart, département de la Côte-d'Or, vient dénoncer ce département comme répandant avec affectation que la Convention étant une comme la république, il ne doit point y avoir de côté droit; que tous sont également dignes de respect et d'hommage.

On donne lecture de l'extrait d'un procès-verbal de la Société populaire, dans lequel ces principes feuillants sont fortement prononcés. On n'y reconnaît ni Montagne, ni Plaine, ni Marais, et tous les députés, au dire de cette Société, sont tous également les amis du peuple. (Ce procès-verbal est du mois de juin dernier, vieux style.)

Robespierre : Dire qu'il n'existe et qu'on ne reconnaît qu'un parti dans la république et dans la Convention, c'est dire qu'il n'existe aucune différence entre les aristocrates et les patriotes, les républicains et les royalistes, les étrangers, ennemis de la France, et les amis du peuple français.

Je demande qu'on en fasse un exemple rigoureux, et que cette Société fédéraliste soit rayée de la liste des affiliées de la Société-mère. — Arrêté.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 29 BRUMAIRE.

Un citoyen, jadis financier, mais qui depuis huit ans a abdiqué cet état désastreux pour devenir cultivateur, offre à la Société, par l'organe de Brichet, ses découvertes, qui consistent à faire du pain de pomme de terre, qu'il assure être aussi bon que celui de froment.

Renaudin : Il est assez de subsistances en France, sans recourir à des moyens étrangers; il en existe pour trois ans. Je demande qu'on s'occupe seulement du moyen de les découvrir.

Couppé : En appuyant cet avis, j'observe que la pomme de terre est un aliment qui nous offre des douceurs, indépendamment du pain qu'on pourrait en faire, celui de froment ne devant être composé que de parties homogènes.

— On fait une collecte pour une veuve d'un défenseur de la patrie, qui est chargée de quatre enfants. Elle produit 275 liv.

— On lit une lettre du comité de salut public, qui désire qu'on lui fournisse une liste des citoyens qui méritent de parvenir aux fonctions publics.

La discussion s'ouvre sur le mode de présentation.

Blanchet : Il faut que chaque membre de la Société vienne dire avec franchise : *Je suis propre à telle chose.* On recueillerait toutes les déclarations, et la Société, à la censure de laquelle il se présentera, prononcera son aptitude.

Lebois : Je propose de former un comité de six commissaires, qui n'aient aucune prétention aux places, et qui aient donné depuis 1789 des preuves non équivoques de patriotisme.

Léonard Bourdon : La lettre du comité de salut public fait l'éloge de son dévouement au salut de la patrie; elle fait également l'éloge de la Société. Je désire que cette lettre soit imprimée et communiquée à toutes les Sociétés affiliées, afin de les engager à prendre le même arrêté, et à envoyer au comité de salut public la liste des personnes qu'elles croient dignes de remplir les fonctions publiques.

Sur l'observation du président, que déjà cette lettre est imprimée et envoyée aux Société populaires, la discussion est fermée et les autres propositions sont arrêtées.

Hébert : Je viens vous parler d'un abus sur lequel vos nombreuses occupations ne vous ont pas permis de vous appesantir encore, mais qui devient tous les jours plus instant. Il concerne l'administration des monnaies. Dans l'instant où les citoyens se dépouillent, il serait désolant que ce qui devrait assurer le salut de la république fût au contraire son arrêt de mort. Vous savez que cette administration est tout entière encore composée des créatures de Capet et d'Antoinette. Vous savez qu'on n'avait pu obtenir de ces administrateurs de faire des monnaies qui ne fussent plus marquées au coin d'un tyran, et qu'on voulait perpétuer l'image pour régénérer la chose. Je demande que la Société s'adresse à la Convention nationale pour obtenir : 1° la destitution et le remplacement de tous les administrateurs des monnaies; 2° la recherche de tous les individus qui, dans les Assemblées constituante et législative, ont composé les comités monétaires.

A ces mesures partielles, je voudrais qu'on en joignît une plus générale, celle d'examiner toutes les personnes placées par la ci-devant liste civile. Assez longtemps les frêlons ont mangé le miel des abeilles. Dans un moment où les Sociétés populaires vont s'occuper à offrir des patriotes épurés pour remplir les places de tout genre, il ne faut pas qu'un seul aristocrate, indigne parconséquent de les occuper, conserve celle qu'il pourrait occuper encore.

Léonard Bourdon : En appuyant ces réflexions, je demande que la Société envoie une députation au comité de salut public, à l'effet de l'engager à faire mettre en état d'arrestation, sous la garde de deux gendarmes, chacun des membres de la commission des monnaies.

Cette mesure est adoptée. — Les commissaires sont nommés pour se rendre, à cet effet, au comité de salut public.

Léonard Bourdon : Une réflexion me frappe, je vais la communiquer à la Société. Il s'agit d'empêcher une grande profanation. Demain la commission des monnaies, qui, il y a quinze jours, aurait tout fait pour déshonorer la mémoire de l'ami du peuple, qui a osé faire emprisonner un patriote, parcequ'il voulait qu'on substituât un nouveau titre à celui de Louis XV et du dernier des Capet, cette même commission célèbre demain une fête en l'honneur de Marat, et plante l'arbre de la liberté. Il ne faut pas permettre un tel sacrilége; il faut que ces hommes n'aient qu'une seule faculté, celle de rendre leurs comptes.

Je demande que la Convention soit invitée à prononcer la destitution de tous ces aristocrates, et surtout celle des administrateurs des domaines nationaux.

Lefort : J'appuie cette mesure, et j'ajoute qu'on demande leur arrestation sur-le-champ.

Léonard Bourdon : Je demande que toutes les nippes, hardes et couvertures au-dessous de 50 liv. au Mont-de-Piété, soient rendus gratis aux pauvres,

afin d'adoucir, autant qu'il est en nous, la situation de cette portion précieuse de l'humanité qui, à la veille de l'hiver, peut avoir à souffrir beaucoup.

Casanis : Que les sections envoient demain chacune deux de leurs membres à la Convention, pour obtenir d'elles un secours pour les pauvres cet hiver ; la Convention paraît disposée à le leur accorder.

Brichet : Attendu que beaucoup d'aristocrates pourraient profiter de ce bienfait de la nation, je demande que chacun de ceux qui l'iront réclamer soit muni d'un certificat de pauvreté, de patriotisme.

Guirault : Chaque section a le tableau exact des indigents, et surtout des indigents de sa section ; il n'est donc pas à craindre qu'on abuse de ces bienfaits.

Les propositions de Léonard Bourdon sont mises aux voix et arrêtées.

Séance levée à neuf heures et demie.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SÉANCE DU 1er FRIMAIRE.

Un des secrétaires fait lecture de deux lettres de Sarrebruck, annonçant plusieurs avantages remportés par les troupes de la république sur les Prussiens.

La première est écrite par les représentants du peuple qui suivaient les colonnes. (Voyez cette lettre dans la notice qui termine le numéro d'hier.)

La seconde, écrite par le représentant du peuple Ehrmann, est ainsi conçue :

Lettre du citoyen Ehrmann, représentant du peuple près l'armée de la Moselle.

Sarrebruck, 28 brumaire.

Quoique privé du bonheur de combattre avec nos braves frères d'armes les vils esclaves du despotisme, par la pénible convalescence qui m'a forcé à rester à Sarrebruck, n'ayant pu, à cause de mon extrême faiblesse, suivre mes collègues Soubrany et Richaud, qui se sont rendus il y a huit jours au quartier-général de Sarreguemines, je m'empresse d'annoncer à la Convention nationale le succès des armes de la république dans cette partie de l'armée.

Hier, à six heures du matin, le petit camp de Sarrebruck, réduit à bien peu de monde à cause des forces qui en ont été tirées pour les porter sur différents points, devait attaquer l'ennemi dans leurs repaires (les colonnes de Sarreguemines et Sarre-Libre devant agir en même temps) ; mais les brigands n'ont pas eu le courage d'attendre les soldats de la liberté, qui se réjouissaient de les faire entrer en danse pour une Carmagnole ; car, à deux heures du matin, ils ont abandonné les superbes positions qu'ils occupaient sur la rive droite de la Sarre, et ont battu en retraite. La troupe républicaine, commandée par le général Vincent, s'est mise à leurs trousses, et, par une marche forcée, est parvenue à les joindre sur les dix heures, à une lieue de Saint-Imbert. L'ennemi s'était déjà retranché dans une position très avantageuse ; mais cela n'a pas empêché que notre colonne, quoique bien inférieure en nombre, ne l'ait attaqué avec une plus grande valeur ; il a disputé le terrain avec beaucoup d'opiniâtreté ; mais il n'a pu résister au zèle et à la bravoure d'hommes animés du désir d'exterminer tous les tyrans et leurs satellites : il a été forcé de céder cette position et de continuer sa retraite sur Imbert. La nuit a empêché de le pousser plus avant, à cause des mauvais chemins ou de la nouvelle position qu'il venait de prendre. Nos troupes ont bivouaqué à une très petite distance de ce troupeau d'esclaves, espérant pouvoir ce matin les engager à un combat ; mais ils ont profité de la faveur de l'obscurité et de la grande quantité de feux qu'ils avaient allumés, pour quitter leur position et opérer leur retraite qu'ils paraissent diriger sur Hombourg.

Ce matin, à cinq heures, nos troupes sont entrées à Saint-Imbert, et poursuivent leur marche sur Limback, où l'ennemi n'aura sûrement pas envie de s'arrêter ; les habitants de Saint-Imbert ont assuré avoir vu passer beaucoup de voitures chargées de leurs blessés. Jusqu'à présent nous n'avons eu que trois hommes tués et quinze blessés. La colonne de Sarre-Libre a aussi repoussé l'ennemi de ce côté, elle a passé la Brême, et se dirige sur Toley.

Je n'ai pas encore eu de nouvelles officielles de mes collègues, qui sans doute ne manqueront pas, ainsi que le général Hoche, d'apprendre à la Convention le succès qu'ont eu les colonnes parties de Sarreguemines, pour marcher sur Bliecastel, qui, d'après tous les rapports, est maintenant en notre pouvoir, puisque, dès hier soir, l'ennemi a été forcé d'en évacuer les hauteurs. Nous avons lieu d'espérer que sous peu nous serons en mesure pour faire repentir les hordes d'esclaves de leur entreprise téméraire sur le sol de la liberté.

Je rappelle à la Convention nationale la lettre que je lui ai écrite le 18 du courant, j'en joins encore ici copie, et l'invite à prononcer promptement sur une demande qui intéresse essentiellement la chose publique. *Signé* EHRMANN.

P. S. Le chef de brigade Lombart commande ici en l'absence du général Vincent ; ce brave républicain, que l'armée de la Moselle a surnommé le *Père Duchêne*, a été avant-hier conduire des tirailleurs à la barbe de l'ennemi, pour l'inquiéter dans son camp ; quelques-uns de ces tirailleurs n'étant pas encore au fait de cette manière de guerroyer, s'étaient réunis au moment où un détachement ennemi se disposait à faire un feu de file sur eux. Il se hâta de s'approcher de ces tirailleurs, en leur criant et en leur faisant signe du bras de s'éparpiller : Dans cet instant, il reçut une balle qui lui a traversé la main ; cependant, quoique très blessé, le courage ne l'a point abandonné ; il n'a pas discontinué son service.

— Plusieurs députations de communes apportent à la barre les dépouilles de leurs églises.

Quelques prêtres viennent renoncer à leurs fonctions ecclésiastiques.

La mention honorable est décrétée.

— Sur le rapport d'un membre du comité de l'examen des marchés, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention, nationale voulant que l'inventaire des papiers et les comptes que doit rendre la compagnie Masson et Despagnac soient continués sans interruption, ouï son comité de surveillance et d'examen des marchés de l'armée, décrète :

« Art. Ier. Despagnac nommera dans vingt-quatre heures un fondé de pouvoir chargé de le représenter à l'inventaire de ses papiers et à l'apurement de ses comptes.

« Les comités de sûreté-générale et de l'examen des marchés, en cas de retard ou de refus, sont autorisés à en nommer un d'office.

« II. La Convention charge ces deux comités réunis de l'inspection des comptes de Despagnac, de

l'exécution du présent décret et de ceux relatifs à la compagnie Masson ; en conséquence, rapporte celui du 18 août dernier, qui l'avait soumise à la commission des Cinq. »

*** : Un grand conspirateur, mis hors de la loi, avait dit : Montagne, la ville de Marseille n'est plus à toi. Législateurs mes collègues, je viens vous dire : Tout le Midi appartient à la république. J'ai parcouru quatre départements de cette région. Je rendrai compte de ma mission au comité de salut public. Je lui laisse le soin de vous en présenter les détails. Les conspirateurs que vous avez frappés du glaive de la loi ont, par une éloquence perfide, ouvert l'abîme sous les pas des patriotes simples et de bonne foi. Il faudra, surtout dans les montagnes, éclairer les citoyens sur leurs manœuvres astucieuses. L'observateur qui pense, croit qu'il faut un culte à l'homme. J'en conviens; aussi bientôt dans chaque commune on verra s'élever, à la place des autels du christianisme, l'autel de la patrie.

Dubouchet : Je demande à faire lecture d'une lettre que j'écrivais à la Convention, lors de ma mission dans le département de Seine-et-Marne.

Le représentant du peuple, etc., à ses collègues.

« Les mesures révolutionnaires se continuent avec célérité et avec énergie. Les arrestations se multiplient. J'ai fait saisir à Fontainebleau soixante-six réfugiés nobles, membres du parlement de Paris et autres. L'esprit public s'électrise. Les sans-culottes respirent. J'ai donné des fêtes civiques aux dépens des aristocrates, qui n'en ont pas profité; des contributions ont été exigées de la part des riches. Les visites domiciliaires ont produit beaucoup d'argenterie armoriée. Toutes les craintes, toutes les alarmes sur les subsistances doivent se dissiper. Les récoltes ont été abondantes dans ce département. S'il n'y a point de dilapidations, le calme doit renaître avec les approvisionnements. J'ai poursuivi la vente du mobilier des émigrés. J'ai fait punir les accapareurs, accéléré l'exécution de la taxe des denrées. L'argenterie des églises et les cloches sont à la disposition de la nation. On n'éprouve plus d'opposition de la part des paysans. *Vive la république, vive la Convention, vive la Montagne!* tel est le cri unanime des citoyens du département de Seine-et-Marne. Voilà, mes collègues, la conduite que j'ai tenue. J'ai cependant été dénoncé aux Jacobins, par Rousselin, dont je n'ai fait qu'humilier l'orgueil. »

La Convention renvoie le compte de Dubouchet au comité de salut public.

— Une députation de la Société populaire de Tours dénonce le citoyen Senart, et fait l'éloge de Guimbertaut, représentant du peuple, qui s'est rendu la terreur des aristocrates.

Après quelques débats, cette dénonciation est renvoyée au comité de salut public.

— Les citoyens Joseph Prugniet et Paul Baraband font hommage à la Convention nationale, au nom de la commune d'Aubusson, département de la Creuse, de l'argenterie qui décorait les églises de cette commune. Ainsi la raison triomphe dans toutes les parties de la république. Les campagnes les plus éloignées du point central ont ressenti au même moment l'impulsion de la philosophie et de la raison.

L'assemblée décrète la mention honorable de cette offrande.

Cambon, *au nom du comité des finances :* Je viens présenter à votre discussion le projet de décret que je vous ai soumis dernièrement au nom du comité des finances ; je viens donner un nouveau gage de 1,500 millions aux assignats ; non pas qu'ils en aient besoin, car je dois vous dire, et à la France entière, que l'assignat est au pair avec le numéraire; je dois vous annoncer qu'on se battait aujourd'hui à la porte de la trésorerie pour se faire inscrire sur le grand-livre, et pour présenter ses fonds tant à l'emprunt forcé qu'à l'emprunt volontaire. Les égoïstes qui, il y a quelque temps, avaient peine à payer, même en assignats, les domaines nationaux qu'ils avaient acquis de la république, nous apportent aujourd'hui leur or. Grâces en soient rendues à la mesure que vous avez prise de confisquer les dépôts cachés. Les égoïstes, qui voient que les comités révolutionnaires sont à la recherche de leurs trésors, se trouvent trop heureux qu'on veuille bien recevoir leur argent en paiement de ce qu'ils doivent à la république. (On applaudit.) Et vous, puissances alliées de la république française, voulez-vous de l'or ? voulez-vous de l'argent? C'est en France que vous en trouverez (on applaudit) : car la raison a repris son empire ; les hochets du fanatisme et de la superstition vont servir à la défense de la patrie, et les Français n'ont plus aucune crainte sur leur liberté. Déjà les sommes qui proviennent de l'emprunt volontaire s'élèvent à 38 ou 40 millions, seulement à Paris, et un grand nombre d'individus l'ont souscrit en espèces.

Je dois observer que la crainte des comités révolutionnaires a agi avec un tel succès, que des receveurs-généraux des finances, qui avaient enfoui leur or, sont venus offrir, en paiement de ce qu'ils doivent à la nation, des lingots d'or et d'argent. Ils ont été refusés, l'assemblée ayant décrété la confiscation de ces objets.

Ainsi, pour ce qui regarde le gage des assignats, je ne vous en représenterai plus le montant : vous devez sentir que les biens des émigrés, qui se vendent chaque jour à un prix considérable, ceux des traîtres qui tombent sous le fer de la loi, et les sommes considérables que le décret que vous allez rendre va faire rentrer au trésor public, sont plus que suffisants pour en assurer le crédit. Le gage des assignats est tel qu'il est impossible de l'épuiser. Je dois ajouter que les finances de la république sont dans un état aussi florissant que celui de ses domaines, et l'on pourrait dire qu'il n'est plus nécessaire de calculer.

Ainsi la France présente, quand on la croyait épuisée, un gage intarissable pour les assignats qu'elle a émis, des monceaux d'or et d'argent que l'égoïsme laisse enfin circuler, et que chacun s'empresse de faire refluer dans le trésor national.

Que nos ennemis tremblent ! si la guerre qu'ils nous font est au dernier écu, ils seront épuisés avant même que nous ayons entamé les trésors que la superstition mourante remet entre nos mains. Que l'Europe soit à vendre, et nous sommes prêts à l'acheter.

Attendent-ils leurs succès de la force des armes, du nombre d'hommes qu'ils ont à nous opposer ?

La nation française est prête à les combattre tout entière; une seule levée a produit plus de huit cent mille hommes. Nous avons des manufactures d'armes qui produisent, à Paris seulement, mille fusils par jour, d'immenses fonderies de canons, et des fabriques qui produisent du salpêtre au-delà de nos besoins.

Il faut que vous sachiez, citoyens, à quoi nous devons tous ces succès. C'est au grand pas que vous fîtes, le 8 avril, en décrétant que les dépenses de la république ne seraient plus payées qu'en assignats ; par-là vous arrêtâtes les conspirations dirigées con-

tre vos finances. Dumouriez, qui ne négligeait aucune occasion de trahir la cause qu'il avait feint d'embrasser, se plaignait de ce que nous ne lui laissions plus passer d'argent. Eh bien ! vous eûtes le courage, dans un moment critique, de résister à ses sollicitations et de maintenir votre décret; et c'est depuis cette époque que le trésor public s'est accru à un tel point, qu'il y avait, il y a deux mois, plus de 60 millions en or et une immense quantité d'argent à la trésorerie. Jugez de vos moyens maintenant, que tous les Français se dépouillent de leur or : quelles doivent être vos richesses ! Un grand nombre d'individus se présentent à la caisse d'échange que vous avez établie à la trésorerie pour recevoir des assignats en échange d'écus qu'ils apportent; et, la décade dernière, dans l'espace de huit jours, cette caisse a échangé 1,500,000 liv. en or contre des assignats.

Citoyens, c'est en frappant les égoïstes, et en prenant des mesures révolutionnaires, que vous avez assis le crédit des assignats et assuré la liberté de la France. Occupons-nous maintenant de faire rentrer entre les mains de la nation les biens que la flatterie des courtisans avait extorqués aux tyrans.

Notre système est fort simple : le voici. Nous annulons les dons faits par la faveur au détriment du peuple ; nous remboursons ce qui est légitimement dû, et nous rentrons dans les propriétés de la nation, qui dès-lors seront régies comme les autres biens nationaux. Voilà tout le système du comité; il est simple, et je ne pense pas qu'il puisse être contesté avec succès. Mais, parmi ces droits aliénés, il y avait des droits de péage, des droits de minage, des droits que l'on nommait seigneuriaux. Nous avons pensé que nous pouvions laisser à ces messieurs les honneurs du banc à l'église, l'encens et autres ridicules. Nous leur avons dit : vous aimez les bancs, nous les avons brûlés, mais les honneurs vous en restent : vous aimez l'encens, nous le détestons, gardez-le; mais vous aimez les propriétés qui ont été escroquées par vos aïeux à la faiblesse des monarques : elles appartenaient dans l'origine au peuple, nous les lui rendons, si vous voulez bien le permettre.

Cambon termine ce rapport en présentant à la discussion son projet de décret sur la révocation des aliénations de domaines. Ce projet, qui comprend cinquante-trois articles, est adopté, et sera imprimé en entier dans le Bulletin. En voici les principales dispositions.

Décret sur les domaines aliénés.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des finances et de ses comités des domaines, de législation et des finances réunis, décrète :

§ Ier.

Révocations de toutes les aliénations et engagements des domaines et droits domaniaux.

« Art. Ier. Toutes les aliénations et engagements des domaines et droits domaniaux, à quelque titre que ce soit, qui ont eu lieu dans toute l'étendue actuelle du territoire de la république, avec clause de retour ou sujets au rachat, à quelque époque qu'elles puissent remonter ; celles d'une date postérieure au 1er février 1566, quand même la clause de retour y serait omise, et celles résultant des échanges non consommés, ou qui ont été consommés par l'ancien gouvernement, depuis le 1er janvier 1789, autres que les aliénations qui ont été faites en vertu des décrets des assemblées nationales, sont et demeurent définitivement révoqués.

« II. Les baux emphytéotiques, les baux à une ou plusieurs vies, et tous ceux au-dessus de neuf années sont réputés aliénations, et sont compris dans la révocation prononcée par l'article précédent.

« III. Sont exceptés les inféodations et accensements des terres vaines et vagues, landes, bruyères, palus et marais, autres que celles situées dans les forêts, ou à cent perches d'icelles, pourvu qu'ils aient été faits sans dol ni fraude, et dans les formes prescrites par les réglements en usage au jour de leur date, et qu'ils aient été mis et soient actuellement en valeur; les sous-aliénations et sous-accensements faits par acte, ayant date certaine avant le 14 juillet 1789, par les engagistes des terres de même nature, et sous les mêmes conditions; et les inféodations, sous-inféodations et accensements dépendant des fossés et remparts des villes, justifiés par des titres valables ou arrêts du conseil, par une possession paisible et publique depuis quarante ans, pourvu qu'il y ait été fait des établissements quelconques ou qu'ils aient été mis en valeur.

« IV. Le dol et la fraude pourront se prouver par la notoriété publique et par enquête, si les objets aliénés sous le nom de terres vaines et vagues, landes, bruyères, etc., étaient, lors de l'aliénation, des terrains en culture ou en valeur.

« V. Sont aussi exceptées les sous-aliénations faites par acte ayant date certaine avant le 14 juillet 1789, par les engagistes, des terres défrichées en vertu des anciennes ordonnances, sur les lisières des forêts et sur les bords des grandes routes, et les sous-aliénations faites aussi par acte ayant date certaine avant le 14 juillet 1789; les aliénations, même celles faites avec deniers d'entrée, des terrains épars de contenance au-dessous de dix arpents, pourvu que tous ces objets soient actuellement possédés par des citoyens dont la fortune est au-dessous d'un capital de 10,000 livres.

« VI. Il ne pourra être opposé aucune autre exception que celles mentionnées aux articles précédents. »

§ II.

De la prise de possession des domaines et droits domaniaux.

« VII. Aussitôt après la publication du présent décret, la régie nationale du droit d'enregistrement et des domaines prendra possession, au nom de la nation, de tous les biens mentionnés en l'article Ier, sauf les exceptions portées par les articles III et V, quand bien même les détenteurs auraient satisfait aux formalités, et fait des déclarations prescrites par les précédentes lois qui établissaient des exceptions.

« VIII. Lorsqu'il se trouvera des forêts et bois dans l'étendue desdits domaines, la régie nationale de l'enregistrement et des domaines en préviendra les préposés à la conservation des bois et forêts, lesquels seront tenus d'en prendre de suite possession.

« IX. A Paris le procureur-général-syndic, et dans les districts le procureur-syndic de district, sont particulièrement chargés de la surveillance de la prise de possession mentionnée aux articles précédents, et de se faire rendre compte de l'exécution. »

Nota. Les autres paragraphes sont relatifs à l'estimation à faire de ces biens lors de la prise de possession, à la nomination des experts, au jugement

des contestations par des arbitres nommés par le procureur-syndic du district et par le détenteur, au mode de déclarations à fournir, aux états à fournir par les administrations sous leur responsabilité, à la remise des titres et aux déchéances; enfin aux formes de la liquidation, du paiement et de rescription des créances provenant de ces domaines aliénés.

— Sur le rapport de Bezard, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, interprétant les articles XV et XXVIII du décret du 27 novembre 1790, relatif au tribunal de cassation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. En matière civile, le délai pour se pourvoir en cassation est de trois mois francs, dans lesquels ne seront point compris ni le jour de la signification du jugement à personne ou domicile, ni le jour de l'échéance, non plus que les jours sans-culottides.

« II. Tous jugements rendus contre les dispositions de l'article ci-dessus sont déclarés nuls et comme non avenus.

« III. Les personnes dont les requêtes en cassation auront été rejetées sous prétexte qu'elles n'étaient pas présentées dans le délai utile, lorsque ce délai n'aura pas excédé celui présentement fixé, pourront se pourvoir de nouveau dans l'espace de deux décades, à compter de la publication du présent décret, passé lequel temps elles n'y seront plus recevables. »

— La Convention, sur le rapport du comité des secours publics, accorde des indemnités et des récompenses à plusieurs citoyens persécutés à Toulon. Voici le décret.

« Art. Ier. La trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, à titre de secours provisoire, aux citoyens Baraton, chef de la première légion du district de Toulon ; Aube, chef du second bataillon de la légion de Toulon ; à François Aube, notable; et Brissalin, président de la Société populaire et du tribunal de commerce de la même commune, une somme de 1,000 liv. à chacun, à imputer sur celle que la Convention fixera définitivement.

« II. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 50,000 liv. pour être par lui distribuées aux patriotes fugitifs de Toulon, de Marseille et de Commune-Affranchie, victimes de leur civisme, persécutés par les ennemis de la patrie, et qui ont été ou qui sont obligés d'abandonner leurs foyers et leurs propriétés. »

— Une grande quantité de communes de campagne apportent l'argenterie de leurs églises.

— Le président du département du Cher écrit la lettre suivante :

« Et moi aussi j'étais philosophe, quoique évêque; si je ne disais pas autrefois mon secret, non plus que les prêtres du paganisme, c'est que le peuple était superstitieux et le gouvernement trop inquisiteur. Je ne me reproche pourtant pas, à l'exemple de quelques abdicateurs, d'avoir abusé de l'épiscopat pour tromper le peuple.

« La religion dont j'étais le ministre était composée de trois objets, d'une morale sublime, d'un culte trop fastueux, et d'un tas de dogmes incompréhensibles, absurdes, qui comprimaient la raison, allumaient le fanatisme, et n'avaient cessé depuis dix-huit siècles d'exciter des disputes aussi absurdes que sanguinaires.

« J'ai mis dans mon département le culte en état parfait de réclusion, interdisant tout développement, tout commentaire du *credo*, toute controverse sur les questions religieuses. Si je n'ai pas franchement déchiré le voile qui couvrait une théorie aussi mensongère que mystérieuse, c'est qu'elle servait d'introduction et de véhicule à des vérités morales d'une grande utilité publique.

« Grâces à toi, auguste et chère Montagne, il est permis de dire hautement toute vérité, et de publier son opinion religieuse comme toute autre. Grâces à toi, le peuple qui tombait avec une stupide et triste vénération aux pieds du prêtre qui le nourrissait d'erreurs, applaudit maintenant au prêtre qui le désabuse. Enfin l'esprit public a fait de tels progrès, que l'abjuration du sacerdoce peut être aujourd'hui suspectée d'orgueil et de captation des suffrages, au lieu d'être un acte de dévouement et de courage.

« C'est pour cela que j'ai fait la mienne, tout simplement dans une séance de l'administration du département du Cher, tant j'étais loin de penser que ce petit événement, ou le discours que j'ai prononcé à cette occasion, fussent dignes d'occuper un moment la Convention. Le conseil que je préside en a pensé autrement : j'obéis à son arrêté, et c'est en son nom que je prie la Convention d'agréer la remise qu'il fait sur le bureau de vingt-cinq exemplaires de mon discours. »

Mention honorable et insertion au Bulletin.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 1er frimaire au soir, le comité de sûreté-générale a annoncé que Jullien (de Toulouse), mis en état d'arrestation par le décret du 28 brumaire, s'était évadé à la faveur d'un passeport qui lui avait été donné pour se rendre à la manufacture de papier de Courtalin, en qualité de commissaire de la Convention.

La Convention a déclaré nul le passeport donné à Jullien, et a ordonné à toutes les autorités civiles et militaires de l'arrêter.

— Dans la séance du 2, Barère a fait lecture de la correspondance.

Hoche, général de l'armée de la Moselle, écrit de Bliecastel, le 29 brumaire, que les ennemis ont été chassés jusque vers Hombourg, et Deux-Ponts. Bitche, qu'ils avaient tenté de prendre de vive force, est libre.

Le général Chalbos mande que l'armée de l'Ouest se réunit, le 25, à Rennes, à celle des côtes de Brest, sous les ordres du général en chef Rossignol. Les deux armées vont se mettre en marche pour écraser les rebelles.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 1re repr. de *la Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, com. en 3 actes, préc. de *l'Amant Jaloux*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *L'Etourdi*, com. en 5 actes, suiv. du *Jugement dernier des Rois*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *L'Heureuse Décade*; *la Partie carrée*, et *Pauline et Henri*.

THÉATRE DU PÉRISTYLE, au Jardin de l'Egalité. — *L'Intendant Comédien*; *le Mont Alphéa*, et *Barrogo*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *La Matinée républicaine*; *le Mannequin*, et *le Corps-de-garde patriotique*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *La Gageure inutile*; *Colombine Mannequin*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA CITÉ.—VARIÉTÉS. — *La Veuve* ou *l'Intrigue secrète*; *le Bon Ermite*, et *la Caverne*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pant. en 3 actes, à spectacle, préc. du *Café des patriotes*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi.— *La première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'Esprit*, et *des Déguisements villageois*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 64. *Quartidi*, 4 Frimaire, *l'an* 2e. *(Dimanche* 24 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 4 novembre. — Parmi les puissances secondaires qui ont accédé à la coalition contre la république française, notre cour devrait être la mieux disposée au repentir. Si les Espagnols ont été follement dirigés par le ministère britannique, nous ne l'avons pas, nous autres Portugais, été plus sagement par le ministre d'Espagne. Nous n'avons encore tenté que de légers efforts, et déjà la fatigue nous gagne. Une levée d'à peu près soixante mille hommes, conduits comme auxiliaires dans la Catalogne, n'est point sans inconvénient pour les travaux de notre agriculture. Quant à notre flotte, envoyée à Portsmouth, ce n'est qu'un pas de clerc dont la Grande-Bretagne partage avec nous la sottise et la dépense. On attend le retour de cette expédition infructueuse. On ne sait que penser des belles espérances dont Calonne et Pitt ont bercé le cabinet de Madrid, et qui nous sont arrivées par écho. Ce n'est pas cependant qu'on n'ait aussi travaillé notre cour. Le vertige qui possède les rois est devenu épidémique. Le fruit sera bien amer, qu'ils pourront retirer de leur très haute imprudence. Il est déjà facile de s'apercevoir que, quand bien même les cours prépondérantes pourraient réussir dans leurs projets contre la nation française, les autres n'auraient que changé de périls. Or, dans le cas où le roi d'Espagne aurait le sort qu'il mérite, on ne devrait pas s'attendre ici à une chance plus heureuse et moins méritée. Le temps n'est peut-être pas éloigné que les grandes destinées de la nation française seront éclaircies. Les efforts extraordinaires de ce peuple remplissent l'Europe d'admiration, en dépit des bruits les plus injustes et les plus calomnieux que les cours s'étudient à répandre contre les vainqueurs de tant de rois et de tous les préjugés.

On parle ici d'une trêve d'un an, que notre cour, conjointement avec celle de La Haye, a conclu avec le dey d'Alger.

ITALIE.

Livourne, le 28 octobre. — Suivant des nouvelles sûres, arrivées de Tripoli, il vient de se faire une révolution dans cette régence barbaresque. Le vieux bey s'est soustrait, avec beaucoup de peine et par une prompte fuite, à la fureur de son fils, qui s'est emparé des forces de la régence, et y exerce beaucoup de cruautés.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 2 novembre. — Les Etats de Brabant ont été assemblés, et les débats très vifs; mais l'on n'a encore rien appris des délibérations. L'empereur a confirmé la constitution dans tous ses points; aussi les Etats respectifs de la Belgique autrichienne ont-ils accordé préliminairement à leur souverain une somme très considérable : la grande difficulté sera de la lever.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Addition à la séance du 1er frimaire.

Chaumette annonce que plusieurs individus attachés à la direction de la Monnaie, accusés de malversations, ont été incarcérés.

Le conseil arrête qu'il sera défendu de laisser sortir les cendres de cet établissement qu'elles n'y aient été lavées, et que leur produit tournera au profit de la république.

— D'après plusieurs plaintes, les comités révolutionnaires et Sociétés populaires sont invités de donner des renseignements sur les geôliers et guichetiers soumis au scrutin épuratoire.

— On donne lecture d'un arrêté de la section de la Halle-au-Blé; elle observe que plusieurs aristocrates portent le bonnet rouge, et profitent de ce signe de la liberté pour insulter les patriotes; elle demande qu'aucun individu portant ses cheveux ne puisse porter une perruque à la jacobine, parce-qu'elle a remarqué que beaucoup de personnes portent perruque à Paris, et leurs cheveux à la campagne; elle demande en outre que le bonnet rouge ne soit porté que par les autorités constituées nommées par le peuple, pendant le temps seulement qu'elles seront en fonctions, et non ailleurs.

Le conseil défend à tout citoyen de porter des perruques dites jacobines, et passe à l'ordre du jour sur la seconde proposition.

— Le comité révolutionnaire de la section de la Fontaine de Grenelle apporte le collier de l'ordre de Saint-Michel, une médaille, une croix de Saint-Louis, trouvés chez le cardinal de Loménie, ex-ministre.

Extrait du procès-verbal de l'ouverture de la châsse de Sainte-Geneviève.

Après nous être transportés dans un bâtiment situé à la Monnaie, après avoir reconnu que les scellés apposés sur la porte de la chambre où était enfermée la châsse de Sainte-Geneviève étaient sains et entiers; examen fait de ladite châsse, les susnommés ont reconnu que l'opinion publique avait été grandement trompée sur le prix exagéré auquel on a porté la valeur de cette châsse, dont la majeure partie des pierres sont fausses; les diamans, les perles fines et fausses ont été estimés, ainsi que les parties d'or et d'argent, 23,830 liv. Nous avons trouvé dans cette châsse une caisse en forme de tombeau, couverte et collée en peau de mouton blanc et garnie de bandes de fer dans toutes ses parties, de deux pieds neuf pouces de long, neuf pouces de largeur et de quinze pouces de hauteur. Ladite caisse contenue avec du coton sur lequel nous avons trouvé une petite bourse en soie cramoisie, ayant d'un côté un aigle à double tête, et de l'autre deux aigles avec une fleur-de-lis au milieu, brodés en or; dans la bourse, un petit morceau de voile de soie, dans lequel est enveloppée une espèce de terre. Dans le cercueil, il s'est trouvé deux petites lannières en peau jaune. Dans une des extrémités, un paquet de toile blanche, attaché avec un lacet de fil; dans ce paquet, vingt-quatre autres petits paquets, les uns de toile, d'autres de peau, et plusieurs bourses de peau de différentes couleurs. Une fiole lacrymatoire, bouchée avec du chiffon et contenant un peu de liqueur brunâtre desséchée. Une bande de parchemin sur laquelle est écrit : *Una pars casulæ sancti Petri, principis apostolorum*, et plusieurs autres inscriptions sur parchemin que nous n'avons pu déchiffrer. Ces vingt-quatre paquets en contenaient beaucoup d'autres plus petits, renfermant de petites parties de terre qu'il n'est pas possible de décrire. Un de ces paquets, en forme de bourse, contient une tête en émail noir, de la grosseur d'une petite noix et d'une figure hideuse, dans laquelle est un papier contenant une petite partie d'ossements. Un autre paquet de toile blanche gommée contenait les ossements d'un cadavre et une tête sur laquelle il y avait plusieurs dépôts de sélénite ou plâtre cristallisé. Nous n'y avons pas trouvé les os du bassin. Nous avons aussi trouvé une bande de parchemin portant ces mots : *Hic jacet humatum sanctæ corpus Genovefæ.* Plus un stylet de cuivre, en forme de pelle d'un côté, et pointu de l'autre; cet instrument

servait aux Anciens à tracer sur des tables de cire.

Cette châsse a été faite en 706, par le ci-devant soi-disant saint Eloi, orfèvre et évêque de Paris. Elle a été réparée en 1614, par Nicole, orfèvre de Paris. Il paraît que c'est à cette époque que l'on a substitué des pierres fausses en place des fines qui y étaient. Le corps de la châsse est de bois de chêne très épais. Entre autres choses fort ridicules et fort extraordinaires, nous avons remarqué sur cette châsse une agate gravée en creux, représentant Mutius Scœvola, brûlant sa main, pour la punir d'avoir manqué le tyran Porsenna; au-dessous est gravé Constantia. Sur une autre pierre un vil Ganimède, enlevé par l'aigle de Jupiter, pour servir de giton au maître des dieux; et sur d'autres pierres des Vénus, des Amours et autres attributs de la Fable. Tous les ornements qui couvrent la châsse sont des placages d'argent doré, très minces.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 1er FRIMAIRE.

Un citoyen : Des nobles, des gens gangrénés d'aristocratie ont égaré la religion du représentant du peuple Prault dans le département du Jura, dont ils sont administrateurs. Ces hommes sont dénoncés au district de Dôle, pour avoir cherché à avilir les assignats, et avoir fait sur ce papier-monnaie des opérations criminelles. Ils ont même été dénoncés au comité de sûreté générale; mais ce comité étant occupé d'affaires importantes et très multipliées, leur affaire a été reléguée dans quelques cartons, où il faudra qu'elle attende son tour. J'engage les Jacobins à prendre en main cette affaire, où il s'agit d'intérêts graves de la république, puisque les dénoncés, chargés des fonctions les plus importantes du département, ont entre les mains des sommes considérables dont ils font le plus mauvais usage.

La Société nomme des commissaires pour appuyer cette dénonciation.

Robespierre : On vous a parlé des administrateurs de Strasbourg : ceci me donne occasion de vous lire la lettre que j'ai reçue ce matin des représentants du peuple Saint-Just et Lebas, envoyés dans ce département pour y réparer les désastres occasionnés par l'impéritie de certaines gens et la trahison des autres.

La lettre porte que, de concert avec le commandant de la place, vrai républicain, qui a lutté seul contre tous les aristocrates de Strasbourg, qui avaient vendu cette place depuis plusieurs mois aux Prussiens, les représentants ont pris des arrêtés vraiment révolutionnaires; ils ont de plus fait donner aux aristocrates de cette ville les manteaux, chemises, etc., dont les soldats avaient besoin. Ils ont fait mettre dans leurs maisons les soldats malades qui étaient mal à l'hôpital.

Ils se plaignent de la Société de cette commune, qui leur a demandé de rappeler l'ancienne municipalité.

Robespierre donne ensuite l'idée de ce que ces deux commissaires de la Convention ont fait pour la patrie dans cette mission. Il peint la Lorraine et l'Alsace livrées en partie à l'ennemi, et ces ci-devant provinces abandonnées à la disette. Il déclare que les fauteurs de ces désastres sont maintenant à Paris, où ils vont payer leurs forfaits en tombant sous le glaive de la loi.

Pour sauver ces contrées, continue-t-il, le comité de salut public a cru devoir confier les deux armées de la Moselle et du Rhin à des généraux sans-culottes. Toutes leurs actions prouvent au moins qu'ils étaient tels.

Il a fallu envoyer deux représentants du peuple qui eussent à la fois de la tête et du cœur. Ils ont trouvé Strasbourg dans la désolation; des généraux aristocrates, une armée qui cherchait partout des chefs, et n'en trouvait pas. Ils ont fait la proclamation suivante :

« Nous arrivons : nous jurons, au nom du peuple français et de l'armée entière, que les ennemis seront vaincus. S'il est parmi vous quelques traîtres, nous apportons avec nous le glaive qui doit les frapper. »

Ils ont ensuite parcouru ce département, où ils ont arrêté, saisi les aristocrates, les hommes suspects; ils ont établi une commission populaire, et tout aristocrate, municipal, judiciaire ou militaire, a été condamné à mort.

Les riches ont été les premiers à les entourer; ils ont protesté de leur dévouement à la patrie.

Qu'ont fait les représentants du peuple? Ils les ont pris au mot, et le lendemain ils ont fait la proclamation suivante :

« Les représentants du peuple considérant que le département du Bas-Rhin éprouve de grands besoins; que le peuple, que les riches leur ont paru animés du meilleur esprit, du plus parfait dévouement à la chose publique, et ont protesté de la servir de toutes leurs facultés morales et pécunaires, ont pris l'arrêté suivant : Il sera levé 10 millions sur les riches... » (Applaudi.)

Vous voyez qu'on a démantelé les riches pour couvrir et revêtir les pauvres. Cela a réveillé la force révolutionnaire et l'énergie patriotique. Les aristocrates ont été guillotinés, à commencer par les banquiers du roi de Prusse qui étaient dans Strasbourg.

Milhaud : Je me proposais de faire connaître aux Jacobins les services rendus à la patrie par Saint-Just et Lebas; mais puisque Robespierre leur a rendu justice, je me contenterai d'ajouter quelques détails qui doivent être d'un grand intérêt pour les Jacobins. Les plus grands maux venaient de la composition des états-majors; on avait employé tous les moyens pour faire cesser cet abus funeste, et toujours il était arrivé que tout était perdu quand on touchait à la graine d'épinards.

Les corps administratifs et les autorités constituées étaient aussi les plus terribles ennemis de la république; il était surtout difficile de reconnaître, parmi quelques hommes qui affectaient de faire des discours exagérés et de se montrer des énergumènes de patriotisme, les hommes vraiment patriotes, et ceux dont les représentants du peuple pouvaient espérer des secours réels. Des officiers presque tous nobles commandaient dans le combat; quelques-uns avaient donné le signal de la fuite, on les arrête, on les fouille; le plus grand nombre était muni de cocardes blanches. Le général Meunier qui, au moment de la bataille, avait montré l'infâme cordon de la croix de Saint-Louis, est dénoncé, arrêté; on ne le jugeait que lâche : au moment où il allait mourir, il cria : *Vive le roi!...*

Milhaud cite un grand nombre d'exemples de cette espèce, et rassure les amis de la liberté et de l'égalité en annonçant que tous ces officiers contre-révolutionnaires sont arrêtés, incarcérés à Auxerre et remplacés.

Il répète avec Robespierre que c'est au brave Dietche, commandant de la place de Strasbourg, qu'on doit la conservation de cette commune; elle était inondée de gens suspects, il fit faire des cartes de sûreté, au moyen desquelles les républicains commencèrent à se reconnaître.

Enfin, les représentants firent arrêter deux cents notaires, banquiers, etc., dont la correspondance insignifiante ne parlait que d'habits d'or envoyés au duc de Brunswick. (On sent que cette manière de parler signifie autre chose.)

On leur dit : nous tenons vos trésors ; si vous êtes des traîtres, non-seulement ils sont à nous, mais vos têtes nous répondront de votre lâcheté.

Un exemple prouve jusqu'à l'évidence combien il devenait instant de prendre des mesures sévères pour mâter l'égoïsme des aristocrates de ce pays, et parvenir à les rendre patriotes et à en arracher, malgré eux, des secours pour leurs frères.

Un juif, un de ces scélérats si durs, si riches, avait été imposé à 200,000 livres.

Il refusait, et avait été condamné à passer deux heures exposé sur l'échafaud de la guillotine. Il eut la bassesse de s'y laisser mettre une première fois ; et à la seconde, il les compta vite en or.

Les sans-culottes sont comme ailleurs bons, seulement ils sont plus rares. La Société populaire n'existe plus ; car ce n'en est pas une que celle qui s'y trouve maintenant.

Les représentants firent aussi une excursion dans les campagnes; ils y trouvèrent quelques patriotes qui s'y étaient réfugiés. Ils imposèrent 4 millions aux campagnes sur ces riches fanatiques qui refusaient d'aller à la messe constitutionnelle; car, quoique la messe ne soit rien en elle-même, c'était encore dans ce temps une espèce de thermomètre qui faisait reconnaître les amis de la révolution.

Milhaud termine par l'éloge du général Pichegru, qui, en rétablissant la discipline, a su se faire chérir des soldats ; car les soldats aiment toujours l'officier qui, en faisant son devoir, exige d'eux qu'ils le fassent de même.

Enfin, il annonce que les ennemis ont reculé de dix lieues sur différents points, ont perdu parconséquent beaucoup de terrain, et que les troupes de la république ont eu différents avantages. Tel est en substance le rapport de ce représentant. Il est à regretter que la rapidité de son débit n'ait permis que d'en saisir l'ensemble, sans pouvoir entrer dans les détails. — Sur la demande d'Hébert, la Société arrête que ce rapport, qui peut devenir très instructif pour toute la république, sera imprimé et envoyé à toutes les Sociétés populaires.

Milhaud présente ensuite à la Société un jeune chasseur au 18e régiment, un montagnard du Cantal, qui, à l'affaire de..., reçut trente blessures, et franchit une haie au-delà de laquelle il extermina, à coups de sabre, trois à quatre ennemis.

Il fut laissé pour mort sur le champ de bataille; mais, recueilli par ses camarades, il fut rendu à la vie.

J'ai cru, dit alors Millot, que la Société verrait avec intérêt ce brave jeune homme que la Convention a renvoyé à la commission et au ministre de la guerre pour obtenir de l'avancement.

La Société accueille avec joie ce jeune héros qui se nomme Dandurand, natif d'Aurillac, département du Cantal. Elle le couvre d'applaudissements.

Anacharsis Cloots, président, lui adresse ces paroles :

« Tes trente blessures sont trente certificats de civisme ; la république n'oubliera jamais les actions de ses héros. Mourir pour la patrie, c'est un brevet d'immortalité. Mourir pour les tyrans, c'est une cartouche jaune dans les enfers. Nos généreux soldats peuvent s'appliquer ce que Tacite disait des Romains : « Tout en mourant, ils songeaient à l'honneur de leur mort. Soldat, la Société applaudit à ton courage ; elle t'invite à la séance. »

Le président lui accorde l'accolade fraternelle et le fait placer à ses côtés.

(*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Laloi.

SÉANCE DU SOIR DU 1er FRIMAIRE.

La commune de Chartres dépose dans le sein de la Convention l'argenterie et les ornements de ses églises.

— La section de Beaurepaire fait la même offrande, et demande que l'église de la Sorbonne soit convertie en temple de la Raison. Elle annonce que le 10 frimaire elle célébrera l'inauguration des bustes de Marat et Lepelletier. — Une députation de l'assemblée y assistera.

— La nouvelle administration des postes et messageries, après avoir annoncé que cet établissement a produit pendant six mois et quatre jours une somme de 4,500,000 liv., demande un édifice national pour lui servir de local.

Renvoyé aux comités d'aliénation et des domaines.

VOULLAND, *au nom du comité de sûreté générale :* Vous avez confirmé avant-hier par un décret l'arrestation de quatre de vos membres, ordonnée par le comité de sûreté générale. L'un de ces quatre députés mis en état d'arrestation est Jullien (de Toulouse) ; il était, à cette époque, chargé d'une commission de votre part, et parconséquent muni d'un passeport; à l'aide de ce passeport il a su se soustraire à la poursuite des gendarmes chargés de l'arrêter. Il est à craindre qu'il ne parvienne, par le même moyen, à sortir du territoire de la république. Le comité vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale et de surveillance, décrète que le passeport dont est muni Jullien (de Toulouse), commissaire de la Convention nationale à la manufacture de papier de Courtalin, est déclaré nul ; ordonne à toutes les autorités constituées, civiles et militaires, et à tous les citoyens de la république de saisir et conduire au comité de sûreté générale Jullien (de Toulouse), mis en état d'arrestation par décret du 28 brumaire. »

Ce décret est adopté.

— Romme a réuni la majorité des suffrages pour la présidence. Les nouveaux secrétaires sont Roger-Ducos, Reverchon et Richard.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 2 FRIMAIRE.

Présidence de Romme.

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Les représentants du peuple Fouché (de Nantes) et Collot d'Herbois à la Convention nationale.

Commune-Affranchie, 26 brumaire, l'an 2e.

Citoyens collègues, nous poursuivons notre mission avec l'énergie de républicains qui ont le sentiment profond de leur caractère; nous ne le déposerons point, nous ne descendrons pas de la hauteur où le peuple nous a placés, pour nous occuper des misérables intérêts de quelques hommes plus ou moins coupables envers la patrie. Nous avons éloigné de nous tous les individus, parceque nous n'avons point de temps à perdre, point de faveurs à accorder; nous ne devons voir et nous ne voyons que la république, que vos décrets qui nous commandent de donner un grand exemple, une leçon éclatante ; nous n'écoutons que le cri du peuple, qui veut que tout le sang des patriotes soit vengé une fois d'une manière prompte et terrible, pour que l'humanité n'ait plus à pleurer de le voir couler de nouveau.

Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assas-

sins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir; rien ne peut désarmer notre sévérité. Ils l'ont bien senti, ceux qui cherchent à vous surprendre, ceux qui viennent de vous arracher un décret de sursis en faveur d'un détenu : nous sommes sur les lieux, vous nous avez investis de votre confiance, et nous n'avons pas été consultés.

Nous devons vous le dire, citoyens collègues, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire : on l'a provoquée envers un individu, on l'a provoquée envers tous ceux de son espèce, afin de rendre illusoire l'effet de votre justice; on n'ose pas encore vous demander le rapport de votre premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon, mais on n'a presque rien fait jusqu'ici pour l'exécuter. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple; sa volonté ne peut être arrêtée comme celle des tyrans, elle doit avoir les effets du tonnerre.

Signé Collot d'Herbois et Fouché.

— Plusieurs députations de communes déposent sur l'autel de la patrie les dépouilles de leurs églises.

Des prêtres, admis à la barre, renoncent à leurs fonctions ecclésiastiques.

Sur la proposition de Merlin, la Convention décrète que toutes ces renonciations se feront désormais au comité d'instruction publique et seront mentionnées au Bulletin.

— Cambon relit le projet de décret rendu dans la séance d'hier sur les engagistes.

Sa rédaction définitive est adoptée.

— Une députation du comité révolutionnaire de la section de Bonconseil dépose dans le sein de la Convention une bûche renfermant 550 louis et une correspondance contre-révolutionnaire que ce comité a saisis chez un Hollandais.

Forestier : Citoyens, on vous a distribué hier un projet de décret sur le traitement à accorder aux prêtres qui abdiquent leur état.

Soit que le changement subit qui semble s'être opéré dans l'esprit du peuple à l'égard de ses prêtres n'ait été accéléré ainsi que par la malveillance et l'intrigue infatigable de Pitt et de Cobourg; soit que l'on doive le considérer comme une irruption volcanique de la vérité trop longtemps captive, il devient indispensable que la Convention nationale s'empare de ce mouvement, quelle qu'en soit la cause, et le fasse encore tourner habilement au profit de la chose publique.

Elle a solennellement promis de salarier ou plutôt de pensionner les prêtres actuels; eh bien! serait-il politique, serait-il juste, qu'elle les laissât au dépourvu de tout, au moment où, entraînés par le torrent de l'opinion publique, ils abjurent un état qui leur procurait une vie commode?

Dans un monde où le despotisme et la théocratie avaient tout arrangé, pouvait-il se trouver beaucoup de professions, beaucoup d'arts qui ne fussent déraisonnables et pernicieux? Mais quand la main de la liberté bouleverse tout; quand elle détruit de fond en comble un édifice monstrueux, ce n'est point pour empirer le sort des hommes dont elle renouvelle les rapports sociaux.

Dès l'enfance on était destiné à prendre le prétendu ordre de prêtrise comme tous les autres états. Le fond de ceux-ci est conservé, on leur a seulement donné des formes et une direction républicaines. Quant à la prêtrise, la continuation de son exercice est devenue une honte et même un crime. Mais les prêtres pouvaient n'être en général que des hommes dans l'erreur, et ils ont besoin de secours et de subsistances. Qu'on ne les désespère pas par des rigueurs extrêmes. On ne reste pas longtemps attaché à une doctrine, à des maximes proscrites par la raison universelle. La majeure partie des prêtres pourra donc redevenir utile.

Il est bon sans doute de laisser la terreur à l'ordre du jour quand la crise révolutionnaire dure encore; mais on peut tempérer ce sentiment en mettant à ses côtés la justice et la bienfaisance, pour tendre la main à l'infortune et à l'erreur qui ouvre les yeux.

C'est dans ces intentions qu'a été conçu le projet de décret que je vais relire et sur lequel il s'agit d'ouvrir la discussion.

Forestier fait lecture de ce projet.

*** : Le projet de décret que les comités réunis vous proposent est inconvenant sous plusieurs rapports. D'abord il accorde un traitement moindre à celui qui sacrifie à la raison et à la patrie ses erreurs religieuses qu'à celui qui y persiste, et entretient encore par ce moyen, au milieu de la république, le germe du fanatisme; ensuite les secours ne sont nullement gradués suivant les proportions naturelles. Citoyens, je pense qu'avant de rien décider sur le sort des prêtres, il faut examiner si la nation ne doit pas plutôt des secours à des hommes indigents qui ont défendu leur patrie qu'à des prêtres qui ont abjuré un ministère de mensonges, et qui sont assez jeunes pour pouvoir travailler. Quand vous avez aboli les institutions vicieuses de l'ancien régime, avez-vous donné des traitements à tous les individus qui les composaient? Non. Vous n'avez donné des secours qu'à ceux qui étaient hors d'état de gagner leur vie. On devait suivre la même distinction pour les prêtres. Le projet de décret est absurde, parcequ'il continue un salaire à des évêques, à des prêtres, tandis que vous propagez dans la république ce principe d'éternelle vérité, que les prêtres ont été les fléaux des nations, et que c'est par leurs mains que la terre a été arrosée du sang des peuples.

Citoyens, je crois qu'il faut laisser un libre cours à la raison dont vous voyez chaque jour les progrès. Je demande l'ajournement du projet de décret qui vous est présenté; mais je m'oppose et je m'opposerai toujours à ce qu'on salarie un prêtre en état de travailler.

Merlin, *de Thionville* : Et moi aussi je trouve absurde ce décret qui accorde une pension plus forte aux prêtres qui continuent d'exercer leurs fonctions qu'à ceux qui abandonnent leur métier. Cependant je ne suis pas de l'avis du préopinant. Je crois qu'il est de la justice et de l'humanité de la république de ne pas abandonner les prêtres trop âgés pour se procurer les moyens de subsister; mais je demande que la pension que l'assemblée leur accordera soit égale pour tous, et que ceux qui continueraient à enseigner le mensonge et l'erreur ne soient pas mieux traités que ceux qui abdiqueraient leur état.

Cambon : Personne sans doute ne m'accusera de vouloir favoriser les prêtres; mais j'ai des observations à faire sur le décret qui vient de vous être présenté. Citoyens, le peuple vient d'abaisser sa massue sur le fanatisme; la philosophie a dirigé son bras. Je crois que nous aurions dû laisser à la raison le temps de rétablir son empire dans toutes les parties de la république, et ne parler de prêtres qu'au moment où l'opinion publique éclairée n'aurait laissé entrevoir aucun danger en traitant cette matière vraiment délicate. Citoyens, Paris a toujours donné l'exemple des grandes mesures à toute la république; il fallait attendre que le coup qu'il vient de porter à la superstition fût connu des autres départements aussi patriotes que lui, mais pas aussi éclairés. Je pense qu'on doit ajourner au 1er janvier pro-

chain le décret proposé, en laissant aux prêtres jusqu'à cette époque le traitement dont ils jouissent.

DANTON (1) : Citoyens, l'opinion du peuple français s'est prononcée; la raison nationale est à son apogée; le règne des prêtres est passé, mais le règne politique vous appartient. C'est à vous d'adopter ce qui est utile au peuple, et de rejeter ce qui peut le perdre ou lui nuire. Sur quelle considération fondez-vous les décrets que vous rendez? sur l'économie du sang des hommes. Sachez, citoyens, que vos ennemis ont mis à profit pour vous perdre jusqu'à la philosophie qui vous dirige; ils ont cru qu'en accueillant les prêtres que la raison porte à abandonner leur état, vous persécuteriez ceux qui sont aveuglés par le bandeau de l'erreur. Le peuple est aussi juste qu'éclairé. L'assemblée ne veut salarier aucun culte; mais elle exècre la persécution, et ne ferme point l'oreille aux cris de l'humanité. Citoyens, accordez des secours à tous les prêtres; mais que ceux qui sont encore dans l'âge de prendre un état ne puissent prétendre aux secours de la nation, après s'être procuré les moyens de subsister. Si Pitt a pensé que l'abolition du fanatisme serait un obstacle à votre rentrée dans la Belgique par la persécution que vous ferez éprouver aux prêtres, qu'il soit détrompé, et qu'il apprenne à respecter une nation généreuse qu'il n'a cessé de calomnier.

Citoyens, il faut concilier la politique avec la saine raison : apprenez que si vous ôtez aux prêtres les moyens de subsister, vous les réduisez à l'alternative, ou de mourir de faim, ou de se réunir avec les rebelles de la Vendée. Soyez persuadés que tout prêtre, observant le cours de la raison, se hâtera d'alléger les charges de la république en devenant utile à lui-même, et que ceux qui voudront encore secouer les torches de la discorde seront arrêtés par le peuple, qui écrase tous ses ennemis sous le char de la révolution.

Je demande l'économie du sang des hommes, je demande que la Convention soit juste envers ceux qui ne sont pas signalés comme les ennemis du peuple.

Citoyens, n'y eût-il qu'un seul prêtre qui, privé de son état, se trouve sans ressources, vous lui devez de quoi vivre : soyez justes, politiques, grands comme le peuple. Au milieu de sa fureur vengeresse, il ne s'écarte jamais de la justice; il la veut. Proclamez-la en son nom, et vous recevrez ses applaudissements.

LEVASSEUR : Le fanatisme a été de tout temps le plus grand fléau de l'humanité. Si on vous eût dit : Législateurs philosophes, avec de l'argent vous préserverez les hommes des maux qu'il leur cause, eussiez-vous hésité? eussiez-vous marchandé le bonheur du genre humain? Non, sans doute; vous eussiez répandu l'or à grands flots. Eh bien! en assurant un traitement aux prêtres, vous rendez un service à l'humanité, et vous faites disparaître pour jamais le fanatisme de dessus le sol de la France; mais si vous ajournez leurs moyens de subsistance, les prêtres, au lieu d'abjurer, tâcheront peut-être de ressusciter la superstition.

Hier je passai dans la commune de Luzarche; il y a quelque temps que j'y avais trouvé un scélérat de prêtre, qui, depuis, a été traduit au tribunal révolutionnaire, pour avoir, par son influence, égaré l'esprit des citoyens de cette commune, je fus même obligé d'en faire arrêter plusieurs. Je leur parlai hier le langage de la vérité avec toute l'énergie dont je suis capable; le vicaire monta en chaire, me remit ses lettres de prêtrise, et adressa ce discours à ses concitoyens :

« Je n'ai jamais cru ce que je vous ai enseigné; on m'a donné l'état de prêtre, je l'ai professé; mais la force de la vérité me force d'abjurer aujourd'hui un état dont le mensonge est la principale étude. »

Je repris ensuite la parole, et je dis aux habitants que la profession de foi de leur vicaire et l'abjuration non provoquée de tant de prêtres, qui n'étaient point dirigés par l'intérêt, devaient enfin leur dessiller les yeux et leur faire connaître l'empire de la raison.

Les habitants me demandèrent alors de consacrer à la Raison leur ancienne église : Vous êtes les maîtres, leur dis-je, de le faire, et mes pouvoirs cessent là où la raison a repris ses droits. La municipalité était présente; ils se consultèrent entre eux, et décidèrent que leur ancienne église serait désormais un temple consacré à la Raison. Eh bien! sans ce vicaire de bonne foi, cette commune serait restée sous le joug du fanatisme. Il faut que la pension que vous accorderez aux jeunes prêtres ne puisse les dispenser de travailler; mais il faut que celle que vous accorderez aux vieillards leur donne les moyens de subsister. Je demande que vous décrétiez le principe que les prêtres qui abdiqueront recevront des secours, et que vous anéantissiez le fanatisme.

PHÉLIPPEAUX : Je demande que le projet de décret du comité soit discuté article par article.

Forestier relit son projet de décret. Les articles suivants sont successivement adoptés.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de finances et de législation, décrète ce qui suit :

« Art. I^er. Les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état, fonctions de prêtrise, recevront de la république, par forme de secours annuels, savoir : ceux qui sont actuellement d'un âge au dessous de cinquante ans, la somme de 800 livres; ceux de cinquante ans accomplis jusqu'à soixante-dix accomplis, celle de 1,000 livres; et ceux au-dessus de ce dernier âge, la somme de 1,200 liv.

« II. Les secours divers mentionnés en l'article ci-dessus ne seront pas susceptibles d'accroissement en passant d'un des trois âges déterminés à l'autre; ils seront payables à l'échéance de chaque semestre par le receveur du district du domicile de chaque individu, qui sera tenu de justifier de ses certificats de résidence, de non-émigration, de paiement de contributions et de civisme.

« III. Le quartier commencé le 1^er octobre, et qui finira au 1^er janvier prochain, sera payé sur le pied actuel. »

BARÈRE, *au nom du comité de salut public* : Trois points occupaient la sollicitude publique et celle des armées : Toulon, le Rhin et la nouvelle Vendée. Depuis plusieurs jours le comité de salut public avait fait les dispositions les meilleures relativement au Rhin. Les représentants du peuple Lebas et Saint-Just, qui sont sur les lieux, ont pris de grandes mesures, des mesures énergiques et révolutionnaires; nous en attendions le résultat pour vous le communiquer, car nous n'avons pas cru que de petits avantages remportés sur les avant-postes méritassent d'être connus de la Convention. Les nouvelles qui nous sont arrivées aujourd'hui sont plus décisives. Je vais lire à l'Assemblée une lettre du général Hoche.

(1) Le lecteur se sera aperçu que depuis assez longtemps Danton ne paraissait plus ni à la Convention, ni aux Jacobins: c'est qu'après avoir puissamment contribué à sauver la république par les grandes mesures du mois d'août et du mois de septembre 1793, ce géant de la révolution avait été passer une partie de l'automne à Arcis-sur-Aube, où étaient sa jeune femme et sa famille. L. G.

Lettre du citoyen Hoche, commandant l'armée de la Moselle, aux citoyens composant le comité de salut public.

Bliecastel, 29 brumaire.

Vous apprendrez avec plaisir que de cinq divisions de l'armée de la Moselle, quatre ont chassé et battu l'ennemi; la cinquième ne l'a pas fait, parcequ'elle était en observation. L'attaque a commencé le 27, vers six heures du matin, et pendant trois lieues, de hauteur en hauteur, par un épais brouillard et des chemins détestables: les sans-culottes ont repoussé les bien-vêtus. Arrivés enfin sur les hauteurs de Bisengue, ces messieurs se portèrent sur la division de droite, à qui j'ordonnai de charger, et qui le fit vigoureusement.

Ce combat dura jusqu'à la nuit; les ennemis en profitèrent pour se retirer vers Hombourg et Deux-Ponts, où j'espère aller leur rendre visite.

La division de Vincent, le même jour, les repoussa jusqu'à Saint-Imbert; et une quatrième, commandée par Ambert, sortit de Sarre-Libre et les envoya souper au-delà de Limback, après leur avoir fait bon nombre de prisonniers en cavalerie et infanterie; enfin Bitche, qu'ils ont tenté de prendre de vive force, est libre, et la position d'Hornbach sera occupée ce soir.

Signé Hoche.

Quant à Toulon, nous apprenons que les résultats des arrêtés du comité ont aggloméré auprès de cette ville toutes les forces disponibles du Midi.

Le représentant Salicetti mande du quartier-général d'Ollioules, le 20 brumaire: « L'armée grossit tous les jours; les munitions et les pièces d'artillerie arrivent; bientôt nous serons en état de presser vigoureusement Toulon, et de faire éclater toute la vengeance nationale contre cette ville rebelle. La rade, les forts, la ville seront attaqués en même temps; il y fera chaud sous huit à dix jours. »

Relativement à la nouvelle Vendée, des pamphlets, des journaux, des patriotes mêmes ont fait un crime au comité d'avoir dit qu'il n'existait plus de Vendée. Le rapporteur n'avait fait que vous lire la correspondance des représentants du peuple Bourbotte, Choudieu, Richard et Turreau; par les soins du comité, les armées qui doivent agir contre les brigands se sont réunies; c'est une lettre de Chalbos, officier patriote, et difficile en mesures militaires, qui nous l'annonce.

Le général Chalbos, commandant l'armée de l'Ouest.

Du 28 brumaire.

« Citoyens représentants, le 25, l'armée de l'Ouest se réunit à celle des côtes de Brest, à Rennes, sous les ordres du général en chef Rossignol. Le concert des opérations doit en assurer le succès, et le général vous fait connaître nos marches. Mais je ne puis me refuser au plaisir de vous parler du bon esprit de l'armée, de la gaîté des soldats dans les fatigues d'une poursuite que le mauvais temps et des chemins détestables rendent extrêmement pénible. Tout nous faisait sentir la nécessité d'une réorganisation complète, et tout se réunit pour démontrer le bien de l'amalgame que le comité a ordonné. Je fais des vœux ardents avec l'armée entière pour que les brigands, que cernent en ce moment les troupes de la république, soient combattus par cette armée. Tout annonce qu'ils seront vaincus, leur masse exterminée, et la rébellion éteinte dans leur sang.

« Le général Rossignol commande en chef. Je vois avec une grande satisfaction un aussi excellent républicain à la tête de l'armée, et je donnerai l'exemple toute ma vie, soit que je commande, soit que j'obéisse, d'un dévouement sans réserve au service de ma patrie.

« *Signé* Chalbos. »

Le comité a reçu d'autres nouvelles; mais, à cause des dispositions militaires qu'elles renferment, nous ne pouvons les publier. Bientôt nous vous annoncerons le résultat des ordres donnés par le comité, pour que des troupes très bien disciplinées aillent accroître le nombre de celles qui doivent combattre les brigands et les exterminer, et faire rentrer sous l'obéissance de la loi tous les départements fédéralistes.

Je passe à d'autres objets.

Boisset était envoyé dans le département de l'Hérault; il s'est cru compris dans le décret qui a rappelé les représentants du peuple, il est revenu. Il a exécuté la loi; mais il est encore nécessaire dans ce département, pour prendre toutes les mesures révolutionnaires qu'il exige, et pour y faire punir les rebelles du Puy. Nous vous proposons de le renvoyer dans l'Hérault, et de lui donner la commission d'aller aussi dans l'Aveyron, d'où Taillefer est revenu, et où la présence d'un représentant du peuple est nécessaire. (Décrété.)

Même décret pour Dartigoyte, qui a déjà rendu de grands services à la république en tuant le fanatisme dans les départements du Midi que le mal d'Espagne avait le plus gagnés, avant qu'il fût traduit à la barre de la Convention. Je tiens à la main de nombreuses réclamations qui vous le demandent pour continuer l'abattement des préjugés dans cette partie de la république. Le comité vous propose de lui donner des pouvoirs et une mission à cet égard. (Décrété.)

Un décret, rendu le 16 octobre dernier, déclarait traîtres à la patrie les marins restés à Toulon, et qui n'en seraient pas sortis dans un délai fixé. Le ministre de la marine a demandé au comité une exception en faveur de quelques marins qui ont rendu de grands services à la république, et qui lui sont encore utiles.

Le comité voulait d'abord vous proposer une mesure générale; mais il a craint que des traîtres n'en profitassent; il se borne donc à vous proposer de décréter l'exception demandée par le ministre de la marine. (Décrété.)

Il n'y a point de petits détails lorsqu'il s'agit des besoins des défenseurs de la république. Nos armées manquent de couvertures et de matelas; cependant il en existe dans les ci-devant maisons royales, dans les maisons d'émigrés, dans celles des rebelles; mais ils sont accaparés par des compagnies qui courent les encans nationaux, et, lorsque la république en a besoin, elle est obligée de les acheter fort cher. Je vous propose de retenir et d'emmagasiner désormais ces objets, et de les faire travailler pour les envoyer aux défenseurs de la patrie. (Décrété.)

Montaut avait reçu une mission pour Ville-Affranchie: une indisposition l'empêche de l'accepter; cependant Collot-d'Herbois demande un collaborateur. Le comité vous propose de lui adjoindre Château-Randon, qui se trouve sur les lieux, et qui est maintenant rétabli.

L'armée du Nord a besoin d'un représentant du peuple: le comité vous propose d'y envoyer Sallengros.

(Ces propositions sont décrétées.)

Rovère et Poultier ont pris un arrêté pour faire démolir les fortifications d'Avignon: le comité vous propose d'approuver cet arrêté.

(L'approbation est décrétée.)

La Convention s'est toujours attachée à donner des secours aux communes ravagées par l'ennemi; celle d'Andaye a beaucoup souffert des vengeances des Espagnols: ici je dois vous dire que les Espagnols nous font un genre de guerre tout nouveau. Ils ont organisé des compagnies qu'ils appellent compagnies de voleurs; lorsque l'artillerie a joué quelque temps sur un village, ils lancent ces compagnies, qui ont pour armes des torches, incendient, pillent et égorgent hommes, femmes et enfants: voilà les ennemis qu'ont à combattre les habitants du district d'Andaye. Le comité vous propose de décréter qu'il sera accordé un secours de 80,000 livres à ces citoyens. (Décrété.)

Le comité de salut public a cru devoir attendre jusqu'à demain pour présenter à la discussion de l'assemblée le projet de décret relatif à l'établissement d'un nouveau gouvernement révolutionnaire. Il a pensé qu'il fallait donner à chaque membre de la Convention le temps de le méditer, et de rédiger les articles additionnels et les amendements qu'il croirait devoir y faire, afin d'éviter une trop longue discussion, qui lui ôterait la confiance dont il doit être investi dès sa naissance.

L'ajournement à demain est décrété.

— Merlin (de Douai) fait décréter que la vente des domaines ci-devant dits de la couronne et des biens du clergé se fera de la même manière que celle des biens des émigrés.

— L'administration de la maison des Quinze-Vingts présente quelques observations sur les contestations qui s'élèvent entre l'administration de cet établissement, la trésorerie nationale et les acquéreurs de terrains vendus par le ci-devant cardinal de Rohan, lorsqu'il était administrateur des Quinze-Vingts.

Cette pétition est renvoyée au comité d'aliénation.

COCHON, *au nom des comités de salut public et de la guerre* : Citoyens, à l'époque du mois d'août dernier, l'évacuation du camp de Famars, la reddition de Mayence, de Condé et de Valenciennes avaient fait renaître les espérances des féroces ennemis de notre liberté; déjà les tyrans coalisés contre nous, enivrés des faibles succès qu'ils devaient bien moins à la force de leurs armes qu'à leur or corrupteur et à la perfidie de nos généraux, se flattaient de partager les dépouilles de la France, et de faire disparaître la liberté de dessus la surface de la terre. Pénétrée d'indignation à la vue de tant d'horreurs, la nation française s'est levée en masse par un mouvement simultané; et, si vous n'eussiez pas retenu cette première impulsion, elle se serait précipitée tout entière sur ces hordes d'esclaves, dont la présence souille le sol de la liberté.

Mais vous avez sagement pensé qu'il fallait donner un régulateur à ce grand et sublime mouvement, et qu'il était nécessaire de le diriger pour en assurer le succès et compléter le triomphe de la liberté. C'est en conséquence que vous avez rendu la loi du 23 août dernier, qui met tous les Français en réquisition permanente. L'effet de cette loi a passé vos espérances, et, en montrant les immenses ressources de la France, a annoncé aux tyrans étonnés qu'une nation qui a su conquérir sa liberté, et qui a de si grands moyens pour la conserver, ne peut être subjuguée.

A cette époque, les circonstances exigeant que les citoyens de la première réquisition allassent remplacer les garnisons des différentes places de la république, qui devaient se réunir aux armées de leur division, vous avez dû autoriser ces citoyens à se former momentanément en bataillons; mais cette formation n'a dû être qu'instantanée, et seulement pour le besoin du moment. L'intérêt de la république exige aujourd'hui la suppression de ces nouveaux bataillons et leur incorporation dans les anciens cadres. C'est ce que je suis chargé de vous proposer au nom de vos comités de salut public et de la guerre.

Ils ont pensé qu'il serait absurde de conserver une foule de nouveaux bataillons sans instruction et sans expérience, tandis qu'un grand nombre de corps anciens, qui ont fait toute la guerre, se trouvent, par l'effet des fatigues de la campagne et par les pertes qu'ils ont éprouvées, beaucoup au-dessous du complet, et peut-être hors d'état de soutenir une nouvelle campagne.

Outre la dépense énorme qui résulte pour le trésor public de la formation de tant d'états-majors, et de l'existence de plus de deux cent soixante mille officiers et sous-officiers actuellement à la solde de la république, il est bien évident que, quel que soit le zèle des citoyens de la nouvelle levée, ils ne pourraient jamais servir si utilement la patrie dans des corps entièrement neufs que lorsqu'ils seront incorporés dans des corps anciens, déjà formés à la tactique, où ils auront bien plus de moyens d'instruction, et où d'ailleurs, dans les manœuvres et les mouvements, ils suivront l'impulsion qui leur sera donnée par les militaires expérimentés qui composent les corps.

Peut-être cette suppression excitera quelques réclamations; peut-être les citoyens nommés officiers dans ces nouveaux bataillons croiront avoir à se plaindre : vos comités augurent trop bien du patriotisme de tous les Français pour en craindre quelque fâcheux résultat, et ils ne doutent pas que ces citoyens fassent le sacrifice à la patrie de toutes les petites prétentions d'amour-propre et d'intérêts particuliers.

Mais vos comités ont su prévoir ces réclamations, et vous proposent des mesures répressives pour empêcher que les malveillants ne se servent de ce prétexte pour exciter des troubles.

Vos comités vous présenteront encore une autre mesure qu'ils croient essentielle : c'est l'augmentation de la force des bataillons d'infanterie. Ces bataillons sont aujourd'hui de sept cent soixante-dix-sept hommes, et ils vous proposent de les porter à mille soixante-sept. L'expérience de tous les temps a appris que les corps nombreux se soutiennent beaucoup mieux; ils forment une masse plus solide, et ont plus de consistance dans la ligne; enfin un corps s'intéresse beaucoup plus à la conservation d'une de ses parties qu'il ne fait à celle d'un autre corps.

Enfin vos comités ont pensé qu'il était indispensable de prononcer une peine contre les citoyens qui, dans les dangers de la patrie, seraient sourds à sa voix et assez lâches pour refuser de voler à sa défense.

Ils vous proposent, en conséquence, de déclarer que les citoyens compris dans la première réquisition, qui se seraient cachés pour s'y soustraire, seront réputés émigrés, s'ils ne se présentent pas dans la décade qui suivra la publication du présent décret.

Cette mesure peut-être paraîtra sévère à quelques personnes; mais, dans la crise révolutionnaire où se trouve la France, les moyens ordinaires ne peuvent suffire; ceux-là, d'ailleurs, ne doivent-ils pas être mis réellement dans la classe des émigrés, qui abandonnent lâchement la patrie au moment du danger, et qui se cachent honteusement lorsqu'elle a besoin de leurs secours? Peuvent-ils espérer de partager les avantages de la société lorsqu'ils se refusent à en supporter les charges?

En conséquence, vos comités m'ont chargé de vous proposer le projet de décret suivant.

Le rapporteur lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, considérant que la loi du 23 août n'a autorisé la formation de nouveaux bataillons, avec le produit de la nouvelle levée, que momentanément et seulement parceque l'intérêt public exigeait que les citoyens de cette levée remplaçassent instantanément les garnisons des différentes places; qu'en conséquence la loi du 14 septembre dernier a dispensé les officiers de ces nouveaux bataillons d'acheter des chevaux et de former des équipages de guerre, et a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à leur payer les gratifications de campagne ;

« Considérant qu'avant de former de nouveaux bataillons il importe essentiellement à l'intérêt de la république et au succès de ses armes que les anciens cadres de

troupes qui ont déjà fait la guerre soient portés au complet, et à une force telle qu'elle puisse leur donner une consistance convenable et les mettre en état d'opposer une masse solide aux efforts de l'ennemi; après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de la guerre, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'infanterie à la solde de la république sera incessamment portée au complet de trois mille deux cent un hommes par demi-brigade, non compris l'état-major et la compagnie de canonniers.

« II. En conséquence, chaque bataillon sera composé de neuf compagnies, dont une de grenadiers et huit de fusiliers. Chaque compagnie de grenadiers sera composée ainsi qu'il suit; un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, un caporal-fourrier, huit caporaux, soixante-quatre grenadiers, deux tambours. Chaque compagnie de fusiliers sera composée ainsi qu'il suit : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, un caporal-fourrier, huit caporaux, cent quatre fusiliers, deux tambours.

« III. Les appointés seront supprimés; cependant ceux actuellement existant dans les bataillons d'infanterie conserveront la solde dont ils jouissent jusqu'à ce qu'ils aient passé à un grade supérieur.

« IV. L'état-major et la compagnie de canonniers attachés à chaque demi-brigade resteront tels qu'ils ont été organisés par la loi du 12 août dernier.

« V. Les citoyens levés en exécution de la loi du 23 août dernier seront incorporés, d'ici au 10 nivose prochain au plus tard, dans les cadres existant à l'époque du 1er mars dernier, jusqu'à ce qu'ils soient portés au complet prescrit par le présent décret.

« VI. Pour procurer la prompte exécution de l'article précédent et accélérer l'incorporation, le ministre de la guerre nommera de suite, dans toutes les armées de la république, le nombre d'agents militaires qu'il jugera convenable. Il nommera en outre un agent supérieur par chaque armée, qui dirigera et surveillera toutes les opérations, et se concertera avec les représentants du peuple.

« VII. L'incorporation se fera d'abord dans les bataillons dont l'embrigadement est effectué, et ensuite dans les autres bataillons par ordre de numéros, en commençant toujours par le plus ancien dans chaque armée. L'incorporation ne pourra se faire par parcelles, et chaque bataillon sera porté de suite, et à son rang, au complet prescrit.

« VIII. Quand les corps formés avant l'époque du 1er mars dernier seront au complet, la Convention prononcera sur l'emploi de l'excédant.

« IX. A cet effet, le ministre de la guerre se fera rendre exactement compte du progrès de l'incorporation dans les différents cadres; et à mesure qu'ils arriveront au complet, il en préviendra le comité de la guerre, qui en instruira la Convention.

« X. Le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que les citoyens levés en vertu de la loi du 23 août, se rendent, le plus tôt possible, aux différentes armées de la république, en nombre proportionné aux besoins de chacune et aux vides des cadres qui y existent. Il indiquera un ou plusieurs points de rassemblement pour chaque armée, et prendra toutes les mesures nécessaires pour que la marche des citoyens se fasse avec célérité et sans engorgement sur les routes.

« XI. Il ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, être formé aucun nouveau corps avec le produit de la nouvelle levée, sans l'autorisation expresse de la Convention nationale.

« XII. Les nouveaux corps formés jusqu'à ce jour avec le produit de la nouvelle levée sont supprimés.

« XIII. Les officiers, sous-officiers et soldats qui auraient quitté les corps auxquels ils étaient attachés, pour accepter des places dans les nouveaux bataillons supprimés par l'article précédent, rentreront dans leurs corps respectifs, et y reprendront les places qu'ils occupaient auparavant. Le ministre de la guerre tiendra désormais strictement la main à l'exécution des lois qui défendent aux militaires de passer d'un corps dans un autre.

« XIV. Les officiers et sous-officiers des bataillons formés avec le produit de la nouvelle levée et supprimés par l'article XII ci-dessus toucheront cependant la paie attachée à leurs grades respectifs jusqu'au jour de leur arrivée au point de rassemblement indiqué par le ministre de la guerre pour chaque armée.

« XV. Ceux desdits officiers et sous-officiers qui se trouveront compris dans l'effet de la première réquisition seront incorporés, comme les autres citoyens, dans les anciens cadres, sans égard aux grades qu'ils ont occupés provisoirement.

« XVI. Les citoyens de la nouvelle levée qui seront incorporés dans les anciens cadres, participeront à l'élection des sous-officiers d'augmentation accordés à chaque compagnie par l'effet de l'article II du présent décret; en conséquence il ne pourra être procédé à la nomination desdits sous-officiers d'augmentation qu'après que les bataillons auront été portés au complet, en exécution de la présente loi.

« XVII. Tout citoyen qui, ayant occupé provisoirement un grade quelconque dans les nouveaux bataillons formés en exécution de la loi du 23 août, ne se conformerait pas sur-le-champ aux dispositions du présent décret, et se permettrait des propos tendant à exciter du trouble ou à élever des réclamations contre la dissolution de ces nouveaux bataillons, sera réputé suspect, et comme tel mis en état d'arrestation jusqu'à la paix, sans préjudice de plus fortes peines, s'il y a lieu.

« XVIII. Les citoyens compris dans l'effet de la première réquisition, qui se seraient cachés ou auraient abandonné leur domicile pour se soustraire à l'exécution de la loi, et qui ne se présenteront pas dans la décade qui suivra la publication du présent décret, pour se rendre à leur destination, seront censés émigrés, et comme tels soumis, eux et leurs familles, à toutes les dispositions des lois concernant les émigrés et les parents des émigrés. Les municipalités et les comités de surveillance des communes sont spécialement chargés de dresser la liste de ces citoyens et d'en faire passer copie à la Convention nationale.

« XIX. Les représentants du peuple envoyés près les armées veilleront à l'exécution de la présente loi; ils accéléreront l'incorporation par tous les moyens qui sont en leur pouvoir; ils exerceront la surveillance la plus active sur les agents militaires qui en sont chargés, se feront rendre compte journellement de leurs opérations, et prendront toutes les mesures que les circonstances pourront nécessiter; ils rendront compte chaque décade, tant au comité de salut public qu'au comité de la guerre, du progrès de l'incorporation.

« XX. Le ministre de la guerre choisira les agents qu'il est tenu de nommer par l'article VI du présent décret parmi les militaires de chaque division.

« XXI. Le ministre de la guerre rendra à la Convention nationale, au 20 nivose prochain, un compte définitif de l'exécution de la présente loi. »

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du 3 frimaire on a lu des lettres des armées du Rhin et de la Moselle, qui annoncent plusieurs avantages. Le représentant du peuple Delcambe écrit de Strasbourg, en date du 29 brumaire :

« Hier nous avons attaqué et forcé l'ennemi sur tous les points; la canonnade a duré treize heures. Notre armée s'est emparée de la redoute et du moulin d'Avantzneau. Je présume que demain nous serons à Wissembourg. L'ennemi est tenu de près; il est presque cerné; il ne lui reste que le Rhin à boire ou à sauter. »

Une lettre communiquée par Merlin annonce qu'un corps de troupes de la république, composé de quinze mille hommes, s'est emparé des lignes de Lauterbourg.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Armide*, opéra en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Mort de César*, suivie du *Modéré.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Dépit amoureux; Sélico*, et un divert. analogue.

Théatre du Péristyle, au Jardin de l'Égalité. — *Les Deux Sophie*, drame, et *le Départ des Volontaires.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Au Retour; le Nouveau Doyen de Killerine*, et *l'Heureuse Décade.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 65. *Quintidi*, 5 Frimaire, *l'an* 2e. *(Lundi* 25 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Smyrne, du 2 octobre. — Le capitan-pacha, qui est dans cette rade, s'est prononcé de la manière la plus éclatante en faveur des Français. Il a, chose inusitée, visité notre commandant à bord de sa frégate, et après avoir vu nos manœuvres et nos exercices, tant sur mer que sur terre, il a distribué 2,000 piastres à nos équipages, et a poussé l'attention jusqu'à faire acheter du vin et de l'eau-de-vie pour les régaler.

En outre, lorsque les officiers français vont visiter les caravelles turques, ils sont salués du canon; honneur qui n'est accordé qu'à eux seuls.

Il y a plus encore: le capitan-pacha vient de rendre un service essentiel aux Français qui se trouvent dans cette échelle, en fournissant des passeports à tous les navires français qui sont désarmés dans ce port, pour aller transporter du blé de Salonique à Constantinople. Il leur paie un fret convenable, et par ce moyen, il donne de l'emploi à cent vingt ou cent trente matelots qui étaient dans la misère.

Constantinople, le 10 *octobre.* — *Extrait d'une lettre particulière.* — Le 7 de ce mois, l'ambassadeur russe fit son entrée dans Pera, à huit heures du soir, aux flambeaux: il fut précédé par un détachement d'environ cent soixante hommes de cavalerie, et de deux cents hommes d'infanterie. C'était une troupe d'élite en grande tenue, avec des uniformes brillants.

L'ambassadeur extraordinaire était à cheval, entouré d'officiers russes et de laquais richement vêtus. Cette procession de charlatan a été suivie, pendant plusieurs jours, par un grand nombre de chariots et de voitures, la plupart traînés par des bœufs, qui apportaient le bagage du cortége de l'ambassadeur, qu'on évalue à six cents personnes.

La charlatanerie se soutient, et chaque jour on voit passer dans les rues de petits détachements de la troupe russe, qui tantôt va relever la garde au palais de l'ambassadeur, tantôt faire l'exercice au dehors. Ces escouades marchent avec une musique si bruyante, qu'elle fait trembler les vitres de Péra.

Le Turc paraît comme étourdi de tout cet attirail et *oripeau* russe. Quant aux Grecs, ce sont de vils animaux qui sont séduits, et témoignent une joie indécente: joie qui, par parenthèse, pourra leur coûter cher, si le grand-seigneur s'avise d'y réfléchir convenablement.

La querelle des deux Français avec les fripons de Grecs-Russes (voyez le n° 63, art. *Turquie*) n'a point tourné, comme on avait lieu de l'espérer, d'après les dispositions générales du gouvernement et les dispositions particulières du peuple. Il paraît que cette affaire s'est au contraire terminée avec une insigne défaveur pour les deux Français, injustice qu'il ne faut cependant attribuer qu'au magistrat turc, ce vayvode ayant été corrompu par l'or des Russes. D'ailleurs, l'infâme chancelier de la légation de France a trahi sa patrie, ayant déserté son poste avec l'infidélité la plus atroce..... Les Français de cette échelle se sont assemblés. Il a été décidé que la cocarde tricolore continuerait d'être portée sans crainte ni faiblesse; cependant quelques-uns (quatre seulement) ont recherché les moyens de se faire dispenser, sous divers prétextes, de porter la cocarde d'une manière ostensible.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 4 frimaire. — La proclamation du roi Georges, dont on attendait un si merveilleux effet à Toulon et dans tout le midi de la France, en produit au contraire un très défavorable en Angleterre; on n'y voit qu'une déclamation insignifiante, et tout ce qu'il en résulte de clair, c'est que le ministre britannique a perfidement trompé ceux qu'il a amenés à livrer notre malheureuse ville; que comme il devait nécessairement arriver, aucune des conditions du monstrueux traité passé entre les traîtres et les brigands n'est remplie. L'astucieuse insouciance du gouvernement anglais, sur la nature de celui que prendra la France, prouve qu'il lui est fort indifférent de seconder le parti dont il s'est servi; qu'il n'a eu en vue que de se procurer la facilité de porter un coup terrible à notre marine par ses vols et ses dévastations à Toulon, et que, ce but rempli, il abandonnera à la juste et terrible vengeance de la nation française les lâches instruments de sa perfidie.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 2 frimaire.

Un membre du conseil observe que le bonnet rouge est un objet de dérision pour les muscadins et les aristocrates. Une discussion sérieuse s'engage sur la question de savoir si on doit priver les citoyens, autres que les membres des autorités constituées, du droit de porter ce signe de la liberté.

Un membre : Ce serait avilir le bonnet rouge que de permettre à tous les citoyens indistinctement de le porter. Dans le cas où les autorités constituées persisteraient dans la résolution qu'elles ont manifestée de porter le bonnet rouge, alors il doit être interdit aux citoyens, qui ne sont pas magistrats, de le porter; et dans le cas, au contraire, où tous les citoyens le porteraient, les autorités constituées doivent ne plus le porter.

Dunoui : Vous avez pris hier un arrêté qui proscrit les perruques noires à la jacobite; certes, entre une perruque et un bonnet, la différence n'est pas assez grande, pour que la même raison de décider ne puisse être appliquée à l'un et à l'autre. Je demande donc, ou que le conseil rapporte son arrêté d'hier, relatif aux perruques noires, ou qu'il étende la même mesure aux bonnets rouges.

Lubin : Le bonnet rouge est le signe de la liberté; donc le droit de le porter appartient à tous les citoyens, comme la chose qu'il représente: les lois républicaines ont conservé à tous les citoyens le droit de porter tel costume que bon leur semblera; or, le bonnet rouge est une partie de l'ajustement; par conséquent tous les citoyens indistinctement ont le droit de porter le bonnet rouge. Quant à l'objection relative à l'arrêt qui proscrit les perruques à la jacobite, je réponds que la disparité est palpable; car, la plupart de ceux qui portent de ces perruques, ont été accusés d'avoir de beaux cheveux, et de se faire un jeu de cet affublement, de manière, qu'à l'aide d'une perruque, ils paraissaient tantôt comme de vieux républicains, et tantôt comme des muscadins: au surplus, la perruque est un objet de déguisement; mais on ne peut pas dire de même du bonnet rouge, puisque ceux qui le portent n'ont point en même temps de chapeau.

D'après les observations de Lubin, le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition de réserver aux seules autorités constituées le droit de porter le bonnet rouge.

— Le président donne lecture d'une lettre du comité de salut public de la Convention nationale, qui annonce la formation d'un jury particulier pour juger les machines de guerre, et inviter le conseil-

général à nommer des commissaires pour le composer.

Les candidats aspirants à être membres de ce jury s'inscriront au secrétariat, où une liste sera tenue à cet effet.

— L'interprète de la commune lit une pétition en faveur d'un Anglais nouvellement incarcéré, et qui n'a pas été interrogé, quoiqu'il ait une femme et des enfants; la femme de cet Anglais est présente, le conseil arrête qu'il sera accordé provisoirement une somme de 50 liv. à cette citoyenne.

—Le président donne lecture de la lettre suivante:

Maison d'arrêt de la Force, 2 frimaire, l'an 2e.

« Citoyen président, nous avons lu avec autant de plaisir que de reconnaissance, dans le journal de décadi dernier la mention civique faite au conseil-général de la commune, de notre pièce intitulée *Au Retour*.

En attendant l'expédition qui doit nous en être remise, et que nous désirons avec la plus vive impatience, nous te prions, citoyen président, de communiquer au conseil nos joyeux remerciements.

Reçois, citoyen président, la salutation fraternelle de tes concitoyens.

Signé RADET et DESFONTAINES,

Au conseil-général de la commune de Paris.

Air : *On doit soixante mille francs.*

L'aristocrate incarcéré
Par ses remords est déchiré;
C'est ce qui le désole. (*bis.*)
Mais le patriote arrêté
De l'ame a la sécurité;
C'est ce qui le console. (*bis.*)

Des mesures de sûreté
Nous ont ravi la liberté,
C'est ce qui nous désole. (*bis.*)
Mais dans nos fers nous l'adorons,
Dans nos chants nous la célébrons;
C'est ce qui nous console. (*bis.*)

Des lieux témoins de nos succès,
Hélas! on nous défend l'accès;
C'est ce qui nous désole. (*bis.*)
Mais par nos vers, c'est là le *hic*;
Nous propageons l'esprit public:
C'est ce qui nous console. (*bis.*)

Pour nous encor la vérité
N'éclaire pas le comité;
C'est ce qui nous désole. (*bis.*)
Mais en attendant ce beau jour;
Vous applaudirez *Au Retour*;
C'est ce qui nous console. (*bis.*)

Signé RADET et DESFONTAINES.

Un membre se plaint de ce que le procureur de la commune, ni ses substituts, ne sont au parquet. Le maire de Paris expose que Réal, second substitut, avait été envoyé au Havre pour surveiller la rentrée de plusieurs bâtiments chargés de grains, et qu'on l'a choisi de préférence à tout autre, comme connaissant parfaitement cette partie.

Le conseil arrête qu'il sera écrit à Réal de mettre en ordre ses comptes, et de venir incessamment reprendre ses fonctions.

Chaumette et Hébert arrivent à la fin de la séance; Chaumette s'excuse de son absence, et fait part au conseil qu'il a été distrait par une affaire qui intéresse toute la commune de Paris.

Les membres qui avaient réclamé contre l'absence des officiers du parquet se rétractent.

Chaumette: Vous n'êtes pas sans savoir ce qui s'est passé au comité de sûreté générale et aux Jacobins, relativement au maire de Paris, Hébert et moi. Vous savez que l'écho de Londres, l'écho de la conjuration des puissances coalisées est venu frapper les patriotes de Paris. Il y a quatre jours que l'on disait au maire de Paris qu'Hébert et moi étions dénoncés au comité de sûreté générale, comme ayant trempé dans la conjuration de l'Angleterre; on disait à Hébert que c'était Pache et moi; et on me disait à moi que c'était Pache et Hébert seulement qui étaient dénoncés. Il y a quatre ou cinq jours que ce manége dure, et que des malveillants se sont plu à débiter ces faux bruits dans Paris. Il y a même eu une phrase énoncée dans un rapport fait à la Convention, qui pouvait faire soupçonner qu'en effet il y avait quelque chose de réel dans les bruits qu'on se plaisait à répandre; nous avons enfin découvert d'où partait le coup. Vous la verrez, cette conjuration, et vous jugerez qui de nous ou de nos ennemis sont coupables.

Cette conjuration contre la commune de Paris se trouve enveloppée dans la fameuse dénonciation de Chabot et de Bazire; mais le comité de sûreté générale, après avoir pris connaissance des faits, nous a rendu justice; une partie de ceux qui avaient ourdi cette trame contre les patriotes est arrêtée, et nous espérons que les autres le seront incessamment; l'innocence et la vérité percent à travers les menées ténébreuses du mensonge, et trouvent de zélés défenseurs; Robespierre s'est montré le nôtre; l'énergie du patriotisme l'animait: déjà la Société des Jacobins a fait un épurement; elle a chassé, dans la séance d'avant-hier, Dubuisson, Deffieux et Pereyra.

Hébert: Ils voyaient, les scélérats, que nous allions notre train, et ils voulaient nous arrêter dans notre course; lorsqu'ils se sont vus couverts de boue, ils ont cherché à la rejeter sur le conseil-général. Demain nous sommes appelés au comité de sûreté générale pour éclaircir davantage cette affaire. Vous connaissez tous ce Chabot, ex-capucin, cet homme qui a fait constituer à la femme qu'il a prise, qui n'avait rien, 200,000 livres; est-il étonnant qu'il ait cherché à me dénoncer, moi qui l'avais dénoncé tant de fois? Il faudra que nous suivions cette affaire, ce qui nous forcera de nous absenter. (Applaudissements de tous les membres du conseil et des tribunes.)

PRISONS DE PARIS.

Conciergerie, 516; Grande-Force, 567, y compris 20 militaires; Petite-Force, 247; Sainte-Pélagie, 178; Madelonnettes, 267; Abbaye, 125, y compris 17 militaires et 5 otages; Bicêtre, 749; à la Salpêtrière, 362; chambres d'arrêt à la mairie, 95; Luxembourg, 365.

Total, 3,471.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 1er frimaire. — Jean-Marie Girey-Dupré, né à Paris, sous-garde des manuscrits à la bibliothèque nationale, et rédacteur du journal dit *le Patriote Français*, et Gabriel-Nicolas-François Boisguyon, né à Châteaudun, ci-devant adjudant-général de l'armée des côtes de Brest, atteints et convaincus d'être auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple français, ont été condamnés à la peine de mort.

Du 2. — François Bélanger, âgé de quarante-deux ans, maire et notaire à Briançon, accusé d'avoir

tenu des propos contre-révolutionnaires, a été acquitté.

—Vu la déclaration du jury de jugement, portant qu'il est constant qu'il a existé en la ville de Tonnerre, le 15 septembre dernier, des troubles tendant à exciter la guerre civile ;

Que les nommés Denis Gelier, âgé de quarante-trois ans, charpentier ; Joseph-Nicolas Gros, fils ; Noël-Antoine Carton ; Louis Hély ; Jacques Godin, âgé de vingt-deux ans, boucher ; Michel-François-Jérémie Filet, âgé de vingt-sept ans, ferblantier ; David Vincent, tanneur ; Edme-Jean de Courtives ; André Cremer ; Claude Brice Barry, âgé de trente-trois ans, marchand de bois ; Jean Barry ; Nicolas-Henri Jacquillot, ancier greffier ; Charles-Ignace Jourcy fils ; Edme Hardy ; J.-B. Hardy l'aîné ; Etienne Chanot fils ; et Adrien-André de Courtives, ne sont pas convaincus d'être les auteurs ou complices de ces troubles ;

Qu'il est constant qu'à cette époque des volontaires ont été maltraités dans cette ville ; mais qu'il est également constant que, dans ces mauvais traitements, les coups ont été portés en défense légitime ;

Le tribunal acquitte les accusés susnommés, et ordonne qu'ils seront mis en liberté, s'ils ne sont détenus pour d'autres causes.

Du 3. — Antoine-Claude Capton-Château-Thierry, âgé de soixante-douze ans, natif de Paris, lieutenant-colonel au 102e régiment, et depuis général de brigade, convaincu d'être auteur et complice d'un complot qui a existé tendant à armer les soldats dudit régiment contre le peuple de Paris, à la journée du 20 juin 1792, à provoquer la guerre civile et le rétablissement de la royauté, a été condamné à la peine de mort.

— Béthune-Charost, la Dubarry et Barnave, ex-constituant, ont subi leur premier interrogatoire.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

DÉCRET DU 2 FRIMAIRE.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de législation, sur la lettre du ministre de la justice, relative à une procédure commencée contre Jacques Peray et Frédéric Louis, horlogers, arrêtés à Audincourt, district de Saint-Hippolyte, département du Doubs, comme prévenus d'avoir fabriqué en France de la fausse monnaie helvétique, notamment des bachers.

» Considérant que dans l'état actuel de la législation criminelle de la république, les fabricateurs de fausse monnaie étrangère ne doivent être punis que comme coupables de faux en effets de commerce, et qu'on ne peut par conséquent leur appliquer d'autres peines que celle de six années de fers, prononcée par l'article 43 de la deuxième section du titre II de la deuxième partie du code pénal ; que néanmoins il est de la loyauté française de ne mettre, relativement à un crime qui blesse aussi essentiellement les intérêts de toutes les nations, aucune différence entre la punition d'un fabricateur de fausse monnaie étrangère et celle d'un fabricateur de fausse monnaie nationale, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Les dispositions des articles I et II de la sixième section du titre Ier de la deuxième partie du code pénal sont déclarées communes aux monnaies étrangères et autres papiers ayant cours de monnaie en pays étranger.

« II. La Convention nationale lève le sursis prononcé par le décret du 18 vendémiaire, à l'instruction du procès de Jacques Peray et Frédéric Louis, et charge le ministre de la justice de donner les ordres nécessaires pour qu'il y soit fait droit incessamment.

« III. Le ministre des affaires étrangères adressera une expédition du présent décret à chacun des ministres de la république française, près les autres nations. »

SÉANCE DU 3 FRIMAIRE.

La Société de Sarguemines mande que la commune de Riqui, ci-devant dépendante des princes d'Allemagne, et qui a voté pour la réunion à la France, prie la Convention d'agréer une somme de 276 liv. provenant de fournitures de grains faites à la république.

Mention honorable.

— Une Société demande que la république fournisse des maisons nationales aux Sociétés populaires pour y tenir leurs assemblées.

Renvoyé aux comités d'instruction et des domaines.

— Le receveur de l'enregistrement d'Autun, s'engage à fournir, pendant tout le temps de la guerre, 400 liv. pour subvenir aux frais.

— Un citoyen du Havre offre 216 livres en numéraire.

— Les citoyennes de Pont-Lévêque ont fait don aux volontaires de leur commune d'un drapeau, gage de la victoire.

— Le ci-devant imprimeur de monseigneur l'évêque d'Angers, envoie tous les vieux parchemins de sa boutique pour faire des gargousses.

—Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne ; Dumont, dans la Somme, Francastel dans Maine-et-Loire, font passer les détails des fêtes célébrées en l'honneur de la Raison dans les diverses contrées qu'ils parcourent. Partout le fanatisme expire, les prêtres abjurent leurs erreurs ; les représentants annoncent l'envoi des richesses des églises ; les communes s'empressent de les offrir à la patrie. L'évêque d'Angers a abjuré son ancien métier. Maure annonce en outre qu'un bien d'émigré, estimé 8,000 liv., s'est vendu 36,000 liv.

— Lejeune et Leroux écrivent de Laon : « Nous allons vous rendre compte d'un trait qui mérite de trouver place dans l'histoire. Un chasseur du 17e régiment rencontra cinq brigands qui emmenaient cinq prisonniers ; quoique seul, il ne laisse pas de tomber sur eux ; il les mit en fuite, délivra les cinq Français, et les ramena triomphant à Saint-Quentin ; il est à observer que, pendant le combat, le chasseur laissa tomber la baguette de son pistolet ; il saute à bas de son cheval, la ramasse, et remonte avec tant d'agilité, que le combat ne fut pas interrompu. »

L'assemblée applaudit et renvoie au ministre pour avancer ce brave militaire.

— Leroi écrit de Châlons que la réquisition des chevaux a eu le plus grand succès, douze cents sont déjà réunis.

— Lecouturier écrit d'Etampes qu'il a établi des commissions pour recevoir les dons des citoyens, en chemises et autres effets d'équipement. La ville seule d'Etampes fournira six cents chemises. Mon cœur, dit-il, s'épanouit de joie. Partout c'est le même dévouement.

Ces lettres seront insérées au Bulletin.

— La Convention décrète que tous les négociants des rives de la Sarre seront tenus de représenter aux commissaires de la Convention leurs livres de commerce pour en faire des extraits qui constatent ce qu'ils doivent aux habitants de Francfort; les sommes dues seront versées à la trésorerie nationale en déduction de celle de deux millions exigée de cette ville.

Ruhl : Je viens faire à la Convention une proposition qui intéresse autant son humanité que l'honneur national. Je demande donc que l'on échange les prisonniers français de Mayence et du Rhin, contre des prisonniers étrangers qui sont entre nos mains. On ne parle point des représentants du peuple qui gémissent dans les prisons autrichiennes, par l'effet de la trahison de Dumouriez, ou de l'infâme violation du droit des gens. Nous avons à Paris, à l'Abbaye, plusieurs otages contre lesquels on pourrait les échanger. J'en fais formellement la proposition.

Merlin, *de Thionville* : J'appuie la motion de mon collègue. C'est moi qui ai fait prisonniers de guerre les trois princes de Linanges; ils ne sont otages de personne; ils sont bien réellement prisonniers de guerre. Je demande que le conseil exécutif soit chargé de nommer un agent qui échange ces princes contre les députés Drouet ou autres qui gémissent dans les fers des despotes. Je saisis cette occasion pour apprendre à la Convention que je viens de recevoir de Sarre-Libre une lettre qui m'annonce que quinze mille Français ont repoussé l'ennemi au-delà des lignes de Sarrebruck.

Levasseur : Je ne partage pas l'opinion qu'on puisse échanger les princes contre les représentants du peuple, pris par une infâme trahison. Tous les rois de l'Europe coalisés contre nous ne valent pas un représentant du peuple. Si j'eusse été fait prisonnier lors de ma mission à l'armée du Nord, je n'aurais pas voulu devoir ma liberté à l'échange d'un prince, et si ce malheur m'arrivait, je vous prie, mes collègues, de ne jamais parler d'échange en ma faveur.

Après quelques débats, toutes les propositions sont renvoyées au comité de salut public.

— Milhaud donne lecture de la lettre suivante :

Lettre du citoyen Delcambe, représentant, au citoyen Milhaud, représentant du peuple.

Strasbourg, le 29 brumaire.

Je t'ai promis des nouvelles; je vais t'en donner de bonnes.

Hier 28, nous avons attaqué l'ennemi sur tous les points à la fois; la canonnade a été vive de part et d'autre, depuis quatre heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. Notre armée s'est emparée de la redoute et du moulin d'Avantzneau, et nous sommes à ce dernier endroit que nous laisserons bientôt, j'espère, derrière nous. Je présume que demain, si Pichegru va son train, nous serons à Wissembourg.

Notre victoire sera complète si nous pouvons aller secourir et débarrasser Landau des vils esclaves qui rampent encore sous ses murs; mais tu n'y étais pas, cependant, et je l'ai dit hier hautement, c'est toi et tes collègues qui ont préparé les lauriers que nous venons de cueillir par la vigueur de vos mesures révolutionnaires.

L'ennemi est tenu de près; il est presque cerné; il ne lui reste que le Rhin à boire ou à sauter. Voilà sa position.

Tu vois que nous ne pouvons le manquer; et pour cette fois, il dansera la *Carmagnole*.

La guillotine va toujours son train ici. Une vingtaine de jacobins de différents départements sont arrivés à Strasbourg pour achever de détruire les vieux préjugés des Strasbourgeois; déjà ils ont remplacé l'autel des prêtres de la cathédrale par l'autel de la patrie; ils vont aussi démuscadiner la Société populaire, et bientôt on dira : Strasbourg fut aristocrate. L'esprit public y change journellement.

Signé Delcambe.

— Taillefer monte à la tribune, rend compte des détails de sa conduite dans les départements du Midi.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— On admet à la barre plusieurs députations de communes qui déposent sur l'autel de la patrie les ornements provenant de la dépouille de leurs églises. La plupart sont accompagnées de leurs ci-devant curés qui prononcent leur renonciation aux fonctions ecclésiastiques.

La mention honorable est décrétée.

— Bourdon (de l'Oise), au nom des comités d'agriculture et des domaines, présente un projet de décret relatif au desséchement des étangs.

En voici les principales dispositions.

« 1° Les étangs et lacs seront mis à sec avant le 15 pluviose prochain, et ne pourront être remis en étang, à peine de confiscation.

« 2° Le sol des étangs desséchés sera ensemencé en grains, ou planté en légumes, suivant les localités.

« 3° Seront exceptés du desséchement les étangs dont la chute d'eau est employée au service des différentes usines.

« 4° Ne seront pas considérés comme étangs, les réservoirs d'eau destinés uniquement à l'irrigation des prés et à abreuver les bestiaux. »

De cette opération, dit Bourdon, il résultera deux avantages bien signalés; d'un côté la récolte gagnera deux millions cinq cent mille septiers, et de l'autre, le voyageur ne sera plus attristé par la vue de ces masses d'eau qui sont des causes de corruption et de mort.

L'assemblée a ordonné l'impression et l'ajournement de ce projet de décret.

Billaud-Varennes : Pierre Bayle, qui est mort victime de son patriotisme, fut arraché de son cachot et sommé de crier vive Louis XVII; il répondit en républicain : « Je n'ai pas voté la mort du tyran pour crier vive Louis XVII. » Pierre Bayle a laisé une mère qui est dans le besoin ; je vous propose d'accorder à cette républicaine une pension de 1,500 liv. — Accordé.

— Sur la demande du comité de législation, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de législation, réunis, délibérant sur les pétitions des exécuteurs des jugements criminels, décrète :

« Art. 1er. Indépendamment du traitement accordé aux exécuteurs des jugements criminels, par la loi du mois de juin dernier, il leur sera payé annuellement une somme de 1,600 liv. pour deux aides, à raison de 800 liv. chacun. Celui de Paris sera payé annellement pour quatre aides, à raison de 1,000 liv. chacun; il recevra en outre, tant que le gouvernement français sera révolutionnaire, une somme annuelle de 3,000 liv.

« Le transport de la guillotine se fera aux dépens du trésor public; la liquidation de ces frais sera faite par le président du tribunal criminel de département; son exécutoire sera visé par les directoires de département, et payé par le receveur du droit d'enregistrement.

D'APRÈS H. BARON.

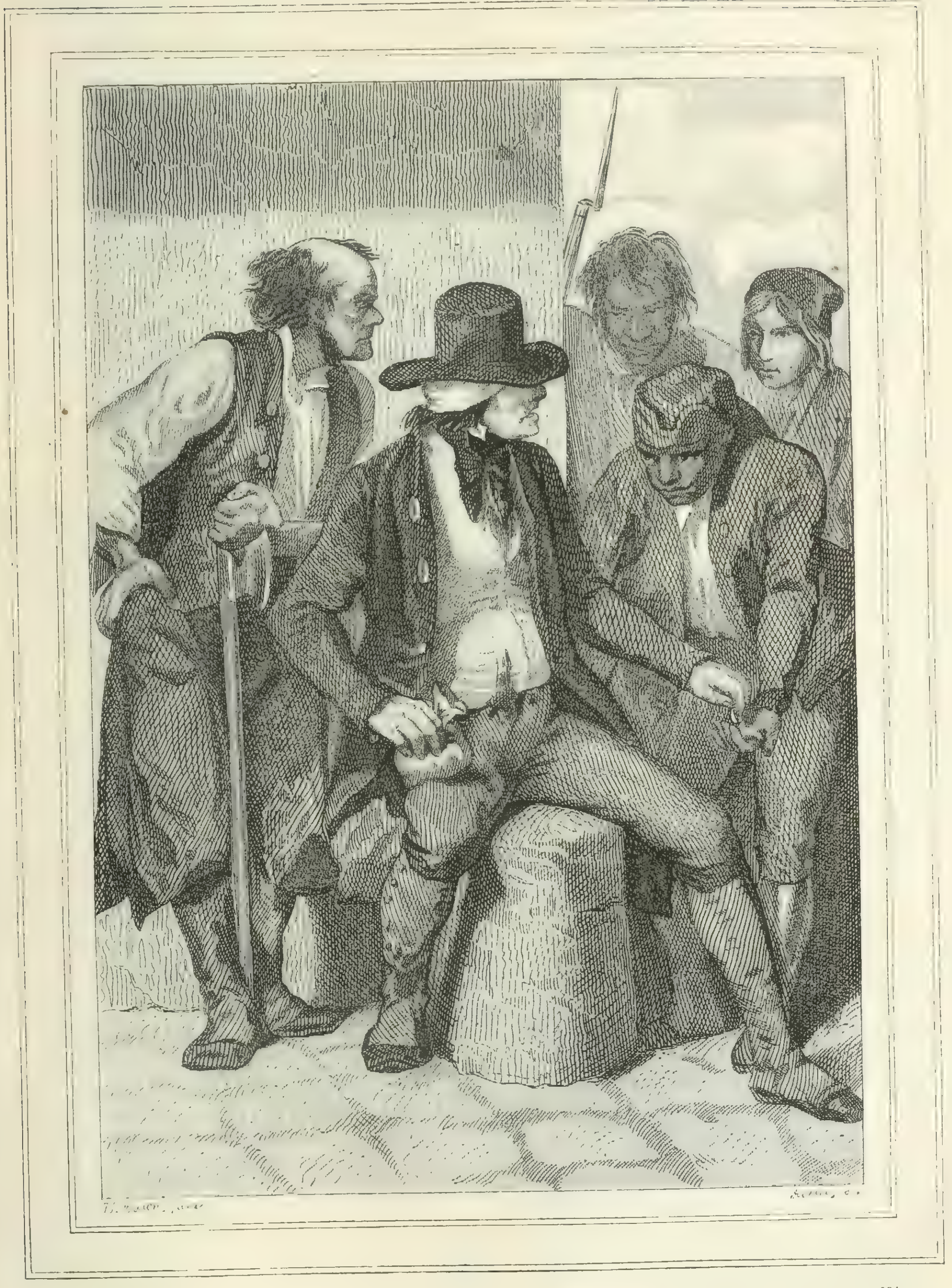

Typ. Henri Plon.

Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T. XVII, page 294.

L'or de Pitt.

« III. Les exécuteurs, qui seront obligés de se déplacer, recevront, pour toute indemnité, une somme de 36 livres, à raison de 12 livres par jour ; savoir : un jour pour le départ, un jour de séjour, et un jour pour le retour.

« IV. Ceux des exécuteurs qui se trouvent sans emploi par l'effet de l'article Ier de la loi du mois de juin dernier, recevront, au lieu de 600 livres, un secours annuel de 1,000 livres.

« V. La loi du mois de juin dernier sera exécutée en ce qui n'y est pas dérogé par le présent décret. »

— On lit la lettre suivante:

Lettre du citoyen Cossy, chef de l'état-major de l'armée de Granville, au président de la Convention nationale.

Quartier-général de l'armée de Granville, 30 brumaire.

Je te fais passer, citoyen président, les détails de l'attaque faite par l'armée des brigands, le 24 du présent, à une heure de relevée, de la retraite en bon ordre de nos troupes, et du siége de Granville, de la défense de l'armée et des habitants de Granville.

Je ne te rapporterai pas tous les traits de bravoure qui se sont faits ; car le nombre en exige un recueil particulier. Il n'est pas une personne dans cette place qui n'ait développé l'énergie républicaine : tous ont été employés, soit sur les remparts, soit aux batteries. Les femmes et les enfants formaient des chaînes de l'arsenal aux batteries, pour les servir avec plus de célérité. Il existe deux traits frappants que je dois te dire : Les rebelles, du bas des remparts, criaient aux braves soldats du 31e régiment : Vous nous trahissez ! rendez-vous ! ou on ne vous fera pas plus de grâce qu'aux bleus ! Ceux-ci, indignés de cette préférence, leur répondaient par des fusillades terribles. Les rebelles proposaient aussi de crier vive Louis XVII; les canonniers leur répondaient, en mettant le feu aux canons : « Voilà du 18. » Un de nos braves soldats qui a été blessé, à l'instant où on lui faisait l'amputation de la jambe, dit : « Je préfèrerais la mort, si je ne pouvais plus être utile à la république.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

Dubarran, *au nom du comité de sûreté générale* : Le 12 brumaire, la Convention rendit un décret qui renvoie aux tribunaux révolutionnaires ou commissions militaires de Ville-Affranchie et de Bordeaux le jugement des conspirateurs qui, dans ces deux communes, osèrent s'élever contre la puissance nationale. Ce décret n'était pas encore connu à Ville-Affranchie, lorsque la commission a adressé à votre comité de sûreté générale six individus qui avaient joué un rôle infâme dans les derniers événements. De ce nombre sont des membres du prétendu congrès départemental, du comité populaire et même des juges, ou plutôt des assassins du vertueux Challier.

Les dispositions de votre décret ont empêché le comité de sûreté générale de traduire ces accusés devant le tribunal révolutionnaire; mais il pense qu'en ce moment vous devez le dégager de cet obstacle. L'intérêt d'une justice prompte et éclatante, le moyen d'éviter une dépense qui deviendrait inutile pour la république, et la possibilité d'accidents dont une nouvelle translation serait suivie : tels sont les motifs qui les déterminent à vous demander la modification de ce décret. Vous avez déjà commencé à le modifier, en ordonnant, il y a quelques jours, que les individus de Bordeaux, traduits au tribunal révolutionnaire, en vertu d'un ordre de vos collègues délégués dans ces contrées, seraient jugés par lui.

En conséquence, le comité me charge de vous proposer le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de sûreté générale, relativement à des prévenus envoyés de Ville-Affranchie, antérieurement à l'époque où le décret du 12 brumaire a été connu ;

« Décrète que lesdits prévenus, qui se nomment Larouzière, dit Ladouze, Tillard, Tilly, Patural, Ramey-Sugny, Méandre et Denis, prêtre, seront incessamment jugés par le tribunal révolutionnaire. »

Ce décret est adopté.

— Billaud-Varennes présente à la discussion le projet du comité de salut public, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. Le premier titre qu'il soumet à la discussion est relatif à la publication des lois que le comité propose de faire par la voie d'un Bulletin des lois qui serait imprimé à Paris, et envoyé directement à toutes les administrations de district.

Le premier article est adopté en ces termes :

« Tous les décrets seront délivrés par le bureau de la Convention au comité des procès-verbaux, dans la séance où leur rédaction aura été adoptée. »

Le second article souffre une discussion assez longue.

Ramel voulait que toutes les lois envoyées aux autorités constituées fussent numérotées, et qu'il en fût fait tous les mois une table des matières.

Billaud-Varennes a répondu que chaque bulletin serait numéroté, et que cette opération remplissait les vues de Ramel.

Danton : Le but du comité a été de donner la force au gouvernement, de rallier à l'autorité centrale le faisceau départementaire, de donner au comité de salut public une action immédiate sur les administrations ; mais je ne vois pas que par ce projet de décret aucun nouveau moyen de force soit proposé. Il correspondra, il est vrai, avec les procureurs-généraux-syndics ; mais ces hommes, élus sur les lieux, soumis à toutes les influences locales, présentent-ils toute la confiance nécessaire ? Le comité, dit-on, les surveillera, car déjà il a le droit de nommer directement des agents. Eh bien ! au lieu d'agents éphémères, ambulants, je vous propose un établissement stable. Je demande que chaque département ait un procureur-national ; que pour détruire l'influence de la parenté, de la fortune et de la richesse, ce soit le comité de salut public qui nomme ces surveillants, ces agents du peuple entier, qui ne seront plus, comme ils le sont en ce moment, les hommes des localités, mais ceux de la république. Il est encore nécessaire, pour donner au gouvernement le nerf que désire le comité de salut public, que ces agents puissent être destitués par ce comité, sous sa responsabilité.

Thuriot : Je demande la suppression des procureurs-généraux des départements, des procureurs-syndics de districts et des procureurs des communes, ainsi que de leurs substituts; ces agents sont absolument inutiles à l'administration, quand ils n'y sont pas dangereux. Ils n'ont pas voix délibérative ; mais ils exercent, en se concertant avec les présidents, inamovibles comme eux, une influence désastreuse; ils font des réquisitions préparées avec art, et, pour achever de séduire, ils ont le droit de parler les derniers. C'est pour avoir su corrompre ces officiers publics que Roland parvint à tout bouleverser dans la république.

Billaud combat la proposition de Danton, qu'il regarde comme subversive du gouvernement électif. Il observe que si cette mesure eût été entre les mains de la commission des Vingt-et-Un, la France

eût été perdue. Il combat aussi la suppression proposée par Thuriot, pensant toutefois que la prudence serait peut-être de diminuer le nombre des administrateurs.

Barère ajoute qu'un procureur national devient inutile auprès des administrateurs de département; le comité, dit-il, vous propose de restreindre les autorités aux fonctions purement administratives; ils n'auront plus le droit d'intercepter les lois, d'entraver leur exécution ; ils ne s'en empareront plus pour se rendre les intermédiaires entre le peuple et la Convention ; le comité vous propose d'ôter toute compétence dans les mesures de salut public et de gouvernement à ces administrateurs départementaires. Cette immensité, confiée à des hommes qui ont un ressort du juridiction très étendue, a fait que jusqu'ici les administrateurs rivalisaient sans cesse la législature ; ils étaient tous des fédéralistes commencés; ils ne doivent plus être désormais que des marchands de biens nationaux, des percepteurs d'impôts, des directeurs des établissements publics.

L'établissement des procureurs-nationaux détruirait d'ailleurs l'universalité qui doit exister dans la correspondance du comité avec les administrateurs.

Toutes ces motions sont renvoyées au comité de salut public.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 4 FRIMAIRE.

VILLERS : Par votre décret du 29 septembre dernier (vieux style), vous avez décidé qu'on ne pouvait vendre les denrées et marchandises de première nécessité au-delà du maximum. Par une conséquence nécessaire, vous avez également décrété que les marchés faits pour le compte de la république, ou entre les citoyens, seraient réduits au maximum pour toutes les denrées et marchandises qui n'auraient pas été versées et reçues dans les magasins de la république ou de l'acheteur, ou expédiées et mises en route avant la date de la loi.

Il s'élève beaucoup de difficultés dans plusieurs villes de commerce pour l'exécution de cette loi. Attachées à leurs usages locaux, elles prétendent que des marchandises pesées, des comptes donnés, des déclarations qui constatent qu'on a acheté, et autres actes de cette espèce passés avant la date de la loi, suffisent pour empêcher la réduction au maximum; elles confondent le poids et les à-comptes avec le versement et la réception des marchandises.

Voilà les difficultés que présente une pétition d'un citoyen de Rouen, que vous avez renvoyée à vos comités de commerce et d'agriculture, qui, pour les faire cesser, m'ont chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour, motivé sur la loi.

Cette proposition est décrétée.

— Un membre fait hommage d'un opéra de sa composition sur la révolution du 10 août.

Sur la proposition de Thuriot, la Convention autorise le comité de salut public à faire faire les dépenses nécessaires pour la représentation de cet ouvrage.

— La section des Tuileries se présente en masse.

Une députation prise dans son sein est admise à la barre.

L'orateur de la députation : « Représentants du peuple, nous sommes trahis..... Une partie de cette nombreuse jeunesse, qui fait l'espoir de la patrie, a méconnu sa voix..... Des hommes qui naguère se disaient républicains, appelés à l'honneur de soutenir l'indépendance du peuple français, se sont mis en rébellion.... Ils ont chanté publiquement l'abominable refrain : *O Richard ! ô mon roi !* ralliement ordinaire des infâmes brigands de la Vendée.

« Représentants du peuple, que du sein de cette Montagne sacrée sorte à l'instant le feu vengeur qui doit dévorer ces rebelles ; que le plomb destiné aux Autrichiens, aux autres satellites des tyrans coalisés contre nous, atteigne à l'instant les coupables ; que l'exemple terrible d'une punition si méritée effraie les perfides qui seraient tentés de les imiter !

La section des Tuileries a la douleur de compter parmi ses enfants, s'il faut encore leur donner ce nom, des traîtres qui ont abandonné la cause de la liberté.....

« Les pères, les mères viennent dans votre sein vous demander leur punition... vous déclarer qu'ils les renoncent. Les vrais sans-culottes sauront bien, par une adoption républicaine, se dédommager amplement d'un tel sacrifice ; quant aux autres, la nation les jugera. Qu'un prompt, qu'un éclatant jugement fasse donc disparaître de la terre de la liberté les monstres assez lâches pour avoir faussé le serment qu'ils avaient fait tant de fois, et jusqu'en votre présence, de vaincre ou de mourir libres.

« Nous l'avons aussi juré..... Nous tiendrons, nous, ce serment solennel et sacré... S'il le faut, nous irons, oui, nous irons nous-mêmes remplacer ces enfants coupables, et réparer ainsi ce grand attentat. Nous vous demandons qu'il nous soit permis d'être nous-mêmes les porteurs des ordres de la Convention nationale ; que quatre commissaires, pris dans notre sein, aillent les communiquer au représentant du peuple, et être témoins du jugement et de l'exécution de ces lâches.

« Signé MARÉCHAL, *président.*
BAUDOUIN, LOUIS FRANÇOIS, GROUVELLE, ÉTIENNE FEUILLANT, *secrétaires.* »

(Vifs applaudissements.)

L'orateur : Voici l'arrêté :

« Les comités de surveillance révolutionnaire et civile de la section des Tuileries réunis, profondément affligés du récit contenu en la lettre du représentant du peuple Laplanche, concernant le 11e bataillon de la première réquisition des sections réunies des Tuileries, des Champs-Elysées et des Invalides ; sur la proposition du citoyen d'Aubigny, membre du comité révolutionnaire, arrêtent, à l'unanimité, qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale, pour lui exprimer leur profonde douleur et leur vive indignation de la conduite criminelle et contre-révolutionnaire de ce bataillon rebelle, et lui demander la punition des traîtres qui ont eu l'infamie et la bassesse de trahir leur patrie, et que, par un exemple terrible, elle effraie les lâches, s'il en est, qui seraient tentés de les imiter.

« Arrêtent en outre que le présent arrêté sera communiqué à l'assemblée générale, pour l'inviter d'y donner son approbation.

« Signé PERSON, *président du comité révolutionnaire ;*
MARÉCHAL, *oncle, président du comité civil ;*
FRANÇOIS, *secrétaire du comité révolutionnaire ;*
CHARPENTIER, *secrétaire du comité civil.* »

L'assemblée générale, après avoir entendu la lettre du représentant du peuple Laplanche, ensemble le rapport de ses comités révolutionnaire et civil

réunis, arrête qu'elle approuve l'arrêté desdits comités, et qu'elle se rendra demain, en masse, à la Convention nationale, pour lui manifester le profond sentiment de douleur dont la lettre du représentant du peuple l'a saisie, et lui demander la prompte et exemplaire punition des coupables.

« Signé MARÉCHAL, *président;*

« BAUDOUIN et GROUVELLE, *secrétaires.* »

Cette adresse est accueillie avec les plus vifs applaudissements, et excite dans l'assemblée l'intérêt le plus touchant.

MERLIN, *de Thionville* : Un Romain fonda la république en faisant couler le sang de ses fils qui avaient conspiré contre elle. Plus de six cents républicains viennent aujourd'hui vous demander que la vengeance nationale tombe sur les têtes coupables de leurs enfants. Tremblez, tyrans du Nord ; cet acte héroïque est votre arrêt de mort. Mais que le coupable seul périsse, et l'innocent triomphe. Je demande l'envoi de deux nouveaux commissaires à Cherbourg, lesquels s'adjoindront à Laplanche pour prendre une connaissance exacte des faits.

LÉONARD BOURDON : La magnanimité de la section des Tuileries ne peut être dignement louée que par le simple récit des faits. Hier je me trouvai à la section au moment où fut lue la lettre de Laplanche. A cette horrible nouvelle, partit ce cri unanime : Que l'on fusille les traîtres! Je demande que ce sacrifice, bien au-dessus de tous ceux que l'histoire nous a transmis, soit consigné dans nos annales, et que l'on décrète la mention honorable en faveur de la section qui a donné ce sublime exemple.

THURIOT : Citoyens, nous ne pouvons nous le dissimuler, jamais image ne fut plus grande, plus digne d'un peuple républicain. Non, les annales de l'histoire ne contiennent rien de comparable à la scène touchante qui vient de se passer dans cette assemblée! Brutus était par sa place obligé de condamner ses fils au supplice ; mais ici, des pères de famille, simples particuliers, forment volontairement un jury national pour juger leurs enfants. Concevez à quelle période est porté l'amour de la patrie! Eh! quel homme ne tressaillira pas d'admiration lorsqu'il saura que des pères, non pas à la preuve, mais à l'aspect de la trahison se sont levés pour demander vengeance contre leurs fils!

Je suis bien loin de croire que le crime soit aussi grand qu'on l'imagine. Il se trouvait dans le bataillon des Tuileries des ci-devant marquis, comtes ou barons ; ce sont eux qui ont fait tout le mal ; ce sont eux qui, avec leur or corrupteur, sont parvenus à déterminer ces délits, en préparant ces scènes bachiques où l'aristocratie verse tous ses poisons.

Au lieu de jeter dans le deuil tous les citoyens, applaudissons-nous de pouvoir espérer qu'il n'y a qu'une portion qui soit coupable, et que l'autre n'a été qu'égarée. C'est au comité de salut public à prendre des renseignements, à analyser tous les faits ; alors la Convention prononcera. Mais, quel que soit le décret, donnons à ces citoyens un témoignage éclatant de notre estime. Sans doute ils sont nécessairement vertueux, les hommes qui viennent vous dire : Nos enfants paraissent coupables ; nous demandons vengeance contre eux. Je demande que la Convention décrète que cette adresse sera insérée en entier dans le Bulletin, envoyée aux départements, aux armées, aux Sociétés particulières, et que les citoyens qui l'ont votée ont bien mérité de la patrie.

La Convention, au milieu des acclamations et des cris de vive la république, ordonne l'insertion, l'envoi, la mention honorable, le renvoi au comité de salut public, la transcription dans le tableau des vertus héroïques, et décrète que la section des Tuileries a bien mérité de la patrie.

La section des Champs-Elysées est admise pour le même objet.

L'orateur de la députation : Citoyens représentants, au seul mot de trahison, la section s'est levée en masse, et a juré d'étouffer de ses mains les monstres qui ont pris naissance dans son sein. Il faut ici un exemple terrible, qui contienne dans le devoir ceux qui seraient tentés d'imiter les traîtres qui viennent de se rendre indignes du nom de républicains.

L'indignation qui s'est emparée de nos âmes ne laisse à la nature que le sentiment de la vengeance, et les pères, loin de détourner le glaive qui doit frapper leurs enfants coupables, sont autant de Brutus qui vous disent : « Qu'on les mène à la mort. »

La section des Champs-Elysées déclare qu'elle adopte en tout les mesures déjà présentées par la section des Tuileries.

Signé LAMAIGNÈRE, *ex-président.*

(On applaudit à plusieurs reprises.)

La Convention étend ses décrets aux deux sections.

Sur la proposition de Laloi, la Convention décrète que les arrêtés des deux sections seront imprimés et affichés dans toutes les sections de la république.

LÉONARD BOURDON : Au moment où les sections des Tuileries et des Champs-Elysées viennent de donner un si grand exemple de dévouement, qu'il me soit permis de parler d'un martyr de la liberté, dont la mémoire est encore couverte d'ignominie : c'est Bordier, qui en 1789 fut envoyé à Rouen pour les subsistances. Il fut bien reçu par les sans-culottes, victimes des aristocrates, qui, pour se venger de son civisme et de ses recherches, le firent assassiner juridiquement. Je demande que la Convention décrète que Bordier sera compté au nombre des victimes de l'aristocratie, que sa mémoire sera honorée par la nation, et son fils adopté par elle.

BOURDON, *de l'Oise* : Je demande la même disposition pour Jourdain, qui subit le même sort à la même époque ; et, comme la justice doit être éclatante et que les enfants ont droit à une indemnité, je demande le renvoi de ce dernier objet au comité des finances.

La Convention renvoie ces propositions aux comités de sûreté générale et des finances, et ordonne l'apport de la procédure instruite à Rouen.

— Un membre du comité des finances propose un projet de décret relatif au compte des fermiers généraux.

BOURDON, *de l'Oise :* Voilà la centième fois que l'on parle des comptes des fermiers-généraux. Je demande que ces sangsues publiques soient arrêtées, et que si leurs comptes ne sont pas rendus dans un mois, la Convention les livre au glaive de la loi.

Cette proposition est décrétée et étendue aux régisseurs-généraux, intendants des finances et administrateurs des domaines nationaux.

— Une députation se présente au nom des citoyens qui se trouvaient hier à l'Opéra-Comique de la rue Favart, à la première représentation d'une pièce patriotique intitulée : *La Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, en 3 actes et en vers. Elle demande que cet ouvrage, où l'instruction se trouve à côté du plaisir, et qui a réchauffé dans tous les cœurs

l'amour de la liberté et la haine des rois, soit joué sur tous les théâtres de la république, et que la Convention décrète que son auteur, le citoyen Lesur, prêt à partir pour la première réquisition, a bien mérité de la patrie.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante:

Lettre des représentants du peuple près l'armée de la Moselle.

Du quartier-général de l'armée de la Moselle, à Deux-Ponts, le 1er frimaire.

L'armée de la république a séjourné à Bliecastel, pour donner à la colonne d'Ambert, venant de Sarre-Libre, le temps d'arriver à la hauteur et d'attaquer le même jour. Une colonne partie de Bliecastel est allée hier, sous les ordres du général Tapponier, occuper le poste de Hornbach : elle n'a trouvé aucun obstacle sur sa route; mais arrivée près de Hornbach, l'ennemi a voulu lui disputer cette position, que les braves soldats de la république ont emportée malgré la résistance qu'ils ont éprouvée; nous n'y avons perdu que peu de monde. L'ennemi, qui occupait à gauche les hauteurs de Millebach au-dessus de Deux-Ponts, pouvant inquiéter les convois qui se rendaient à Hornbach, l'on fit sortir hier soir de Bliecastel cinq bataillons, une compagnie d'artillerie légère, et de la cavalerie pour les repousser. Les ennemis les reçurent avec une grêle d'obus et de boulets, auxquels nos braves soldats répondaient par les cris de *vive la république!* Ce feu très vif dura jusqu'au moment où notre artillerie légère eut pris deux positions à droite et à gauche, et nous eûmes la satisfaction de voir nos batteries, par un feu croisé, faire sur-le-champ taire celui de l'ennemi, qui s'enfuit avec précipitation, laissant des morts sur le champ de bataille ; il fut suivi avec la même célérité, et se retira sur une position fort avantageuse, défendue par seize pièces d'artillerie, en quatre batteries, derrière des retranchements. Il recommença de là un feu des plus vifs; nous n'avions avec nous que deux pièces d'artillerie légère, qui néanmoins lui répondirent pendant longtemps sans pouvoir espérer de faire taire un feu aussi supérieur. Ne pouvant les déloger de là, attendu qu'il était déjà fort tard, la partie fut remise à ce matin. Les troupes ont occupé pendant la nuit la première position d'où elles avaient chassé l'ennemi, et qui facilitait l'attaque projetée pour aujourd'hui, des hauteurs de Deux-Ponts.

Le général Hoche est parti ce matin de Bliecastel avec sa colonne pour s'en emparer. L'ennemi les avait abandonnées pendant la nuit, et nous sommes arrivés à Deux-Ponts sans avoir éprouvé le moindre obstacle. Il est étonnant que l'ennemi ait pu se décider à nous abandonner ainsi des positions aussi avantageuses, qu'il eût pu au moins nous disputer longtemps. La facilité avec laquelle nous sommes entrés dans Deux-Ponts ne doit pas néanmoins être regardée comme un de ces événements heureux de la guerre dont le hasard dispose souvent; nous devons au général Hoche la justice de dire qu'elle est le résultat des différentes marches combinées de l'armée qu'il commande et de la sagesse de ses dispositions.

Le général Ambert, venu de Sarre-Libre, et le général Vincent, venu de Sarrebruck, doivent attaquer ce matin Hombourg et le Carlsberg ; le général Hoche attend avec la plus grande impatience les nouvelles de l'issue de cette attaque. Si nous en avons avant le départ de notre courrier, nous vous en ferons part.

Le besoin de purger l'armée nous a mis dans le cas de prononcer beaucoup de suspensions ou de destitutions. Nous avons fait passer à votre comité tous nos arrêtés à cet égard; nous vous en adressons un que nous venons de prendre sur la demande du général contre plusieurs officiers, les uns absents de leur poste un jour d'affaire, d'autres qui, à l'aide d'un billet d'hôpital, sont allés chez eux, et ont ainsi désobéi à la loi qui défend tout congé.

Après avoir vu dans notre dernière lettre la signature de Lacoste, qui nous remplace, vous serez peut-être surpris que nous n'ayons pas obéi au décret qui nous rappelle au sein de la Convention; nous devons vous prévenir que Lacoste, venu à Bliescatel pour se concerter avec nous, en repartit quelques heures après pour se rendre à l'armée du Rhin. Notre collègue Ehrmann étant toujours malade à Sarrebruck, nous pensons qu'il est de notre devoir de rester à cette armée. Nous nous félicitons de pouvoir être les compagnons de nos braves frères d'armes; la rapidité de leurs premiers succès nous en présage de plus brillants : trop heureux de partager leurs travaux et leurs dangers, nous serons auprès de la France entière les interprètes de leur courage et de leur dévouement à la patrie.

Signé SOUBRANY et RICHAUD.

— « Sur la pétition présentée par le comité des défenseurs officieux des orphelins de la patrie, en faveur des braves citoyens qui ont perdu un de leurs membres au service de la patrie, convertie en motion par un membre,

« La Convention nationale décrète que le ministre de l'intérieur est autorisé à faire faire aux citoyens pétitionnaires qui ont perdu un de leurs membres au service de la république, des membres mécaniques par le citoyen Legros; charge son comité d'instruction de lui faire faire incessamment le rapport dont il est chargé relativement aux inventions de cet artiste, et sur la demande faite par ces braves militaires de retourner à leur poste aussitôt qu'ils auront leurs nouveaux membres.

« La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable de leur civisme et de leur courage, et que leur pétition sera insérée au Bulletin. »

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Maréchal ferrant*, et *Paul et Virginie.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi.—*Arétaphile* ou *la Révolution de Cyrène*, tragédie nouv., suivie de la *Pupille.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *L'Heureuse Décade*; précédée du *Portrait*, et du *Club des Sans-Soucis.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Montagnards*; *la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Le Château du Diable*, pièce à grand spectacle; préc. des *Jeux de l'Amour et du Hasard.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *L'Ermitage*, *le Libérateur*, et *le Bon Père.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Savetier et le Financier; la Matrone d'Ephèse*, et *Au Retour.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Les Intrigants; les Dragons et les Bénédictines*, et la *Fête de l'Egalité.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., précédée des Expériences de physique du citoyen Val.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spectacle, précédée d'*Alexis et Rosette.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 66. *Sextidi*, 6 Frimaire, *l'an* 2[e]. *(Mardi* 26 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 5 *novembre.* — Une nouvelle que l'on donne ici pour certaine, c'est que la cour de Prusse est en traité avec la cour de Bavière, d'accord avec le duc de Deux-Ponts, pour l'échange des duchés de Juliers et de Clèves contre les principautés d'Anspach et de Bareith. La négociation doit être fort avancée; le traité est sur le point d'être signé, et les ratifications seront échangées incessamment.

N. B. Voilà donc Guillaume-le-Brocanteur qui, ayant quitté son armée sous prétexte d'aller profiter du bon marché qu'il a fait en Pologne, agiote de nouveau aux dépens des pauvres humains !.....

Ah ! qu'il est bien temps que les Français réussissent à éclairer les autres hommes sur leurs véritables droits ! Car si la France n'y met ordre, on ne tardera pas à voir les prétendus souverains assembler un congrès qu'ils pourront appeler sans détour le marché aux peuples.

Du 8. — Ce n'est plus un simple bruit que le dessein formé par l'impératrice de toutes les Russies, de s'emparer pour sa famille de la Pologne entière. Son second petit-fils, qu'on mariera avec la fille unique de l'électeur de Saxe, doit avoir le trône de Pologne après Stanislas-Auguste, ou peut-être même de son vivant, moyennant des arrangements. On connaît la facilité qu'a toujours montrée Sa Majesté polonaise à s'y prêter et à ne regarder qu'elle. Cette nouvelle donne la solution de beaucoup de problèmes politiques.

Le rideau se tire enfin, et voici le moment où les petits princes d'Allemagne vont recevoir le prix de leur vile complaisance. On sait, d'une manière assurée, que quelques puissances demandent au pape, sans doute pour la forme seulement, son agrément à la suppression de quelques bénéfices ecclésiastiques princiers, sous prétexte que ces prélats n'ont pas assez de forces pour maintenir le bon ordre dans leurs possessions. On sent que le Saint-Père fera à cet égard ce qui lui sera dicté, en se faisant bien payer de sa complaisance.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 5 *novembre.* — La nouvelle de la victoire du 16 est arrivée ici en même temps que celle du supplice de la veuve Capet. La première a produit beaucoup plus d'effet que la seconde.

Le sérénissime prince, le grand-maréchal, le général par excellence, l'Autrichien si vanté, Saxe-Cobourg, qui a fait la guerre des Turcs avec tant de gloire que les Allemands l'appellent le successeur de Laudhon, un si savant capitaine battu et rebattu par le sans-culotte Jourdan, qui s'est avisé de faire la guerre pour la première fois cette année, qui est général depuis quelques mois, dont les aristocrates avaient abominé le nom !... C'est une véritable révolution que cette victoire. Le charlatanisme des tacticiens en est tout confondu. Il est donc bien prouvé que ce métier n'est pas tellement difficile, tellement essentiel. Il est donc prouvé que nous pouvons nous dispenser de payer si cher tant de généraux de paix, et d'admirer si ridiculement ces maîtres de la prétendue science militaire. Voilà encore un préjugé détruit; voilà encore une corporation dangereuse, la corporation des militaires et des états-majors, qui devient nulle. Aux yeux des nations étrangères, de tels événements achèvent de discréditer la caste noble. N'avait-elle pas établi, en quelque sorte, dans l'opinion, qu'elle seule était propre à commander les armées, comme si Marius avait été gentilhomme? Voilà encore son privilége exclusif qui lui est enlevé...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 6 *frimaire.* — On écrit de Givet, que le général Beaulieu s'avance sur cette commune et sur Philippeville, mais que tout est prêt pour le recevoir, et que sa marche est d'autant moins inquiétante qu'on connaît la position de son armée, ramas de uhlans, de pandoures et de recrues.

L'empereur a, dit-on, conclu un traité avec les Etats de Brabant qui doivent lui fournir quarante mille hommes et cent mille fusils pris dans les arsenaux de Malines, Anvers, Bruxelles, et même Amsterdam. Cette mesure extrême prouve le dénûment actuel de l'Empire, non moins que l'envie de désarmer les peuples dont on redoute enfin les généreux efforts.

Les troupes de la république s'étant emparées de Bliecastel, le général Kalkreuth, qui était retenu malade dans cette ville, aura pu y être surpris.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 3 *frimaire.*

Fouché et Collot d'Herbois, représentants du peuple à Commune-Affranchie, font passer au conseil deux arrêtés qu'ils ont pris. Le conseil applaudit vivement aux mesures patriotiques et républicaines contenues dans ces arrêtés, et, sur le réquisitoire du procureur de la commune, adopte, pour la commune de Paris, les articles VIII et IX, conçus dans les termes suivants :

« VIII. La richesse et la pauvreté devant également disparaître du régime de l'égalité, il ne sera plus composé un pain de fleur de farine pour le riche, et un pain de son pour le pauvre.

« IX. Tous les boulangers seront tenus, sous peine d'incarcération, de faire une seule et bonne espèce de pain, *le pain de l'égalité.* »

— Le conseil renvoie au comité central de bienfaisance, pour le diriger dans son travail, l'arrêté suivant, pris par les mêmes représentants du peuple :

« Art. I[er]. Tous les citoyens infirmes, vieillards, orphelins, indigents, seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs. Les signes de la misère seront anéantis.

« II. La mendicité et l'oisiveté sont également proscrites ; tout mendiant ou oisif sera incarcéré.

« III. Il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leurs métiers et de leur industrie.

« IV. Pour cet effet, les autorités constituées, de concert avec les comités de surveillance, lèveront dans chaque commune, sur les riches, une taxe révolutionnaire, proportionnée à leur fortune et à leur incivisme, jusqu'à la concurrence des frais nécessaires pour l'exécution des arrêtés ci-dessus.

« V. Tous les fonds requis seront versés dans une caisse particulière, entre les mains de chaque municipalité, qui en tiendra registre, et en fera la répartition sous sa responsabilité.

« VI. Ceux qui, dans le délai qui sera fixé, n'auront pas obéi aux réquisitions pécuniaires qui leur seront faites, seront déclarés suspects.

« VII. Les biens de ceux qui sont reconnus suspects ne pouvant être que dangereux entre leurs mains, seront séquestrés jusqu'à la paix, et il ne leur sera laissé que le strict nécessaire pour eux et pour leur famille. Les scellés seront mis sur leurs papiers, et inventaire sera fait dans tous leurs domaines. »

Laurent : J'ai assisté ce matin à la séance du conseil du département; le département a confirmé votre arrêté, qui a pour objet de forcer les propriétaires, et notamment les hommes de loi, à habiter Paris; il a été arrêté, entre autres mesures extensives à cet égard, qu'il serait fait une pétition à la Convention pour la ratification du présent, concurremment avec le conseil de la commune ; enfin le département désire prendre connaissance des arrêtés du conseil-

général de la commune et se concerter avec lui pour opérer le bien public.

Les commissaires du conseil se joindront à ceux du département pour faire la pétition proposée.

— On lit une lettre des citoyens Mittié et Félix, commissaires de la commune, datée de Laval, le 18 brumaire. En voici l'extrait :

« Citoyens collègues, la ville que nous habitons dans ce moment a été une des premières que les brigands, après avoir traversé la Loire, ont envahie et désolée. Par l'invitation de leurs prêtres, ils y ont jeté les patriotes dans le feu ; ils y ont pillé subsistances et effets de toute espèce. Leur passage dans les départements qu'ils ont traversés est une calamité pour les patriotes, mais ils servent la république par les crimes qu'ils y commettent : les fanatiques, les aristocrates et les modérés ne sont point épargnés par eux. Aussi, après leur départ, l'esprit public se relève plus aisément, et personne n'est tenté d'avoir de nouvelles intelligences avec eux. Des armées nombreuses sont à leur poursuite, et nous espérons dans peu vous annoncer leur destruction totale. »

Chaumette : Vous venez d'entendre les nouvelles intéressantes que nous apprennent ces commissaires; vous y avez vu que les rebelles n'épargnent pas les aristocrates, et que par ce moyen ils accélèrent l'affermissement de la république ; ils sont entourés comme dans une ratière, et si, pour le coup, ils échappent, il faudra que le peuple aille encore à la Convention crier à la trahison ; car il est certain qu'il ne doit échapper aucun de ces brigands, si les généraux ne trahissent pas.

Il y a un nouveau complot qui se trame dans Paris, une nouvelle marche contre-révolutionnaire ; vous avez proscrit les femmes publiques, vous avez opéré un grand bien pour l'avancement des mœurs. Eh bien ! que font ces femmes aujourd'hui ? Stimulées par les prêtres, elles se sont données à la dévotion ; le fanatisme est substitué à la débauche ; elles vont dans les temples, elles font des rassemblements dans des maisons particulières avec les prêtres, pour exciter aussi parmi nous la guerre civile.

Les prêtres sont capables de tous les crimes : ils se servent du poison pour assouvir leur vengeance, ils feront des miracles si vous n'y prenez garde ; ils empoisonneront les plus chauds patriotes; ils mettront le feu à la maison commune, à la trésorerie nationale ; ils renouvelleront les mines, et, quand ils verront brûler leurs victimes, ils diront que c'est la justice du ciel qui les punit. Je requiers, en conséquence, que le conseil déclare qu'il est à sa connaissance que le peuple de Paris est mûr pour la raison, et que, s'il existe dans Paris quelques mouvements en faveur du fanatisme, tous les prêtres soient incarcérés, attendu que le peuple de Paris a déclaré qu'il ne reconnaissait plus d'autre culte que celui de la Raison.

Le conseil arrête : 1° que toutes les églises ou temples de toutes religions et de tous cultes qui ont existé à Paris seront sur-le-champ fermées ; 2° que tous les prêtres ou ministres, de quelque culte que ce soit, demeureront personnellement et individuellement responsables de tous les troubles dont la source viendrait d'opinions religieuses ; 3° que celui qui demandera l'ouverture, soit d'un temple, soit d'une église, sera arrêté comme suspect ; 4° que les comités révolutionnaires seront invités à surveiller de bien près tous les prêtres ; 5° qu'il sera fait une pétition à la Convention pour l'inviter à porter un décret qui exclue les prêtres de toute espèce de fonction publique, ainsi que de tout emploi dans les manufactures d'armes.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SUITE DE LA SÉANCE DU 1er FRIMAIRE.

Daguet fait à la Société l'hommage d'un tableau, sur lequel est inscrite la Déclaration des Droits de l'homme, suivant la nouvelle constitution.

La Société arrête que ce tableau sera placé dans le lieu de ses séances, qu'elle fera mention de cet hommage dans sa correspondance, pour que les Sociétés populaires des départements, qui ont conservé le tableau de l'ancienne constitution, puissent imiter cet exemple.

Le président, adressant la parole à Daguet : Citoyen, offrir à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité le tableau des Droits de l'homme, c'est lui rappeler l'objet de toutes ses affections, le prix de tous ses travaux. Tu embellis le chef-d'œuvre du génie par les agréments des beaux-arts : la Société reconnaissante t'invite à sa séance.

Hébert : La politique des tyrans est *de diviser pour régner :* celle des patriotes, au contraire, est de se *rallier pour écraser les tyrans.* Déjà je vous ai avertis que des intrigants investissaient les patriotes pour les animer les uns contre les autres. Je vous avais dit que, lors de mon explication au sujet d'un général patriote, on s'était plu à envenimer les expressions de Robespierre à mon égard. Tous les jours je rencontre des hommes qui me complimentent et me demandent comment je ne suis pas encore arrêté. Je ris, et je réponds : *Est-ce qu'il y a encore une commission des Douze ?*

Cependant, quelque ridicules que soient ces avertisseurs, il ne faut pas trop les mépriser. Quelquefois, avant d'opprimer un patriote, on veut pressentir l'opinion publique : ce n'est pas que je la redoute pour moi. Un de mes anciens amis me disait que Dubuisson désirait beaucoup me connaître ; qu'il prétendait avoir un grand complot à me découvrir. Ne pouvant m'entretenir, il prit le parti de se découvrir à mon ami, à qui il voulait faire croire qu'il existait en effet un grand complot dans les Jacobins, la Convention et le comité de salut public, pour perdre les patriotes et s'emparer de l'autorité.

Enfin on ajoutait que Robespierre était chargé de me dénoncer à la Convention et de me faire arrêter; on en ajoutait même la raison ; c'était pour avoir fait arrêter la Montansier ; je devais l'être à mon tour avec Pache, Chaumette et autres. Quant à moi, qui me mets souvent en avant pour les intérêts de la patrie, et qui dis tout ce qui me passe par la tête, cela pouvait avoir quelque fondement ; mais Pache !.... Je connais toute l'estime qu'a pour lui Robespierre, et je rejetai bien loin de moi une pareille idée ; je savais qu'on jouait auprès de lui la contre-partie ; on lui tenait les mêmes propos sur mon compte ; je ne doute point qu'il ne les ait reçus comme moi. Ceci doit démontrer à la Société la nécessité de rallier les patriotes et de ne présenter qu'un faisceau inexpugnable à tous les ennemis de la liberté.

On disait aussi que Danton était émigré, chargé, disait-on, des dépouilles du peuple, et qu'il était allé en Suisse... Je l'ai rencontré ce matin dans les Tuileries ; et, puisqu'il est à Paris, il faut qu'il vienne s'expliquer fraternellement aux Jacobins. Tous les patriotes se doivent de démentir les bruits injurieux qui courent sur leur compte ; il faut qu'ils se réunissent à la masse commune ; il faut que tous les ennemis du peuple périssent ; il faut que la Société, fidèle à ses arrêtés, suive rigoureusement le procès

des complices de Brissot. Lorsqu'on a jugé ce scélérat, il fallait juger ses complices ; quand on a jugé Capet, il fallait juger sa race. Je demande, en me résumant, qu'on en poursuive partout l'extinction. (On applaudit.)

Momoro : Je crois, comme Hébert, qu'il existe une conspiration contre les patriotes, qui ne peut venir que des royalistes.

Hier parvint dans la section de Marat une lettre signée Xercès, et parconséquent anonyme, ce qui fit qu'elle ne fut pas lue ; on s'y plaint qu'on cherche à innocenter Chabot et Bazire. On invite à se défier de Chaumette, qui n'a voulu qu'on abattît les cloches que pour empêcher qu'on ne sonnât le tocsin ; on veut que nous nous insurgions, que nous fermions les barrières.

La section a renvoyé au comité révolutionnaire cette lettre, que celui-ci renverra sans doute au comité de sûreté générale.

On répandit dans le même temps que Pache, Chaumette, Hébert, Dufourny étaient arrêtés, en disant que je l'étais aussi, moi, pauvre hère, qui n'ai marqué dans la révolution que par des malheurs.

Je déclare qu'il reste encore un grand nombre d'aristocrates qu'il faut surveiller de très près. Tant qu'il restera un de ces hommes, autrefois si menteurs, qui n'ait pas encore abjuré solennellement ses impostures, il faudra toujours trembler, s'il reste un seul prêtre, puisque maintenant, en changeant de tactique et pour se soutenir, ils veulent engager le peuple à soudoyer leurs farces. Il faudra les punir, et tout le mal cessera.

Robespierre : J'avais cru que le préopinant traiterait l'objet important soumis par Hébert à l'attention de l'assemblée ; il ne l'a pas même abordé : et il nous reste à chercher les véritables causes des maux qui affligent encore notre patrie.

Est-il vrai que nos plus dangereux ennemis soient les restes impurs de la race de nos tyrans, les odieux captifs dont les noms servent encore de prétexte à la politique criminelle de quelques rebelles, et surtout des puissances étrangères? Je vote en mon cœur pour que la race des tyrans disparaisse de la terre : mais puis-je m'aveugler sur la situation de mon pays, au point de croire que cet événement suffirait pour éteindre le foyer des conspirations qui nous déchirent? A qui persuadera-t-on que la punition de la méprisable sœur de Capet imposerait plus à nos ennemis que celle de Capet lui-même et de sa criminelle compagne?

Est-il vrai encore que la principale cause de nos maux soit le fanatisme? le fanatisme! il expire ; je pourrais même dire qu'il est mort. En dirigeant depuis quelques jours toute notre attention contre lui, ne la détourne-t-on pas de nos véritables dangers?

Vous craignez, dites-vous, les prêtres! Les prêtres craignent bien davantage les progrès de la lumière. Vous avez peur des prêtres! et ils s'empressent d'abdiquer leurs titres, pour les échanger contre ceux de municipaux, d'administrateurs et même de présidents de Sociétés populaires. Croyez seulement à leur amour pour la patrie, sur la foi de leur abjuration subite, et ils seront très contents de vous..... Vous ne le serez peut-être pas également d'eux. Avez-vous peur de ces évêques qui naguère étaient très attachés à leur bénéfice constitutionnel, qui leur rapportait 70,000 livres de rentes, et qui en ont fait le sacrifice dès qu'il était réduit à 6,000 liv.; de ces évêques qui aujourd'hui en sollicitent et en ont peut-être obtenu l'indemnité? Oui, craignez, non pas leur fanatisme, mais leur ambition ; non pas l'habit qu'ils portaient, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus. Au reste, ceci ne s'applique point à tous les prêtres ; je respecte les exceptions, mais je m'obstine à croire qu'elles sont rares.

Non, ce n'est point le fanatisme qui doit être aujourd'hui le principal objet de nos inquiétudes. Cinq ans d'une révolution qui a frappé sur les prêtres déposent de son impuissance ; la Vendée même, son dernier asile, ne prouve point du tout son pouvoir. C'est la politique, c'est l'ambition, ce sont les trahisons de ceux qui gouvernaient jadis qui ont créé la Vendée ; c'était des hommes sans honneur, comme sans religion, qui traînaient des brigands étrangers ou français au pillage, et non aux pieds des autels. Encore la force de la république et le zèle du gouvernement actuel les ont-ils frappés à mort, malgré tant d'obstacles et de crimes ; car ils ont perdu leurs places d'armes, leurs magasins, la plus grande partie de leur force ; il ne leur reste qu'une horde fugitive, dont l'existence ne pourrait être prolongée que par la malveillance et par l'ineptie. Je ne vois plus qu'un seul moyen de réveiller parmi nous le fanatisme, c'est d'affecter de croire à sa puissance. Le fanatisme est un animal féroce et capricieux ; il fuyait devant la raison ; poursuivez-le avec de grands cris, il retournera sur ses pas.

Et quels autres effets peut produire cette chaleur extraordinaire et subite, ce zèle exagéré et fastueux, avec lequel on semble lui faire la guerre depuis quelque temps? Je l'ai déjà dit à la Convention, et je le répète ici : il est une infinité de choses que le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, et que nos ennemis n'avaient imaginées que pour la perdre.

Que des citoyens, animés par un zèle pur, viennent déposer sur l'autel de la patrie les monuments inutiles et pompeux de la superstition, pour les faire servir à son triomphe : la patrie et la raison sourient à ces offrandes. Que d'autres renoncent à telles ou telles cérémonies, et adoptent sur toutes ces choses l'opinion qui leur paraît la plus conforme à la vérité : la raison et la philosophie peuvent applaudir à leur conduite. Mais de quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viendraient-elles ici mêler leur influence à celles du civisme et de la vertu? De quel droit des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la révolution viendraient-ils chercher, au milieu de tous ces événements, les moyens d'usurper une fausse popularité, d'entraîner les patriotes mêmes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde? De quel droit viendraient-ils troubler la liberté des cultes, au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? De quel droit feraient-ils dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure en des farces éternelles et ridicules? Pourquoi leur permettrait-on de se jouer ainsi de la dignité du peuple, et d'attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie?

On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques la Convention avait proscrit le culte catholique.

Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire. La Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public ; elle ne permettra pas qu'on persécute les ministres paisibles du culte ; et elle les punira avec sévérité, toutes les fois qu'ils oseront se prévaloir de leurs fonctions pour tromper les citoyens et pour armer les préjugés ou le royalisme contre la république. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps, si on les em-

pêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

Il est des hommes qui veulent aller plus loin ; qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu, peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira. Quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé ; mais l'homme public, mais le législateur, serait cent fois plus insensé, qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre. La Convention n'est point un faiseur de livres, un auteur de systèmes métaphysiques ; c'est un corps politique et populaire, chargé de faire respecter non-seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la déclaration des droits de l'homme en présence de l'Etre suprême.

On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés ; que sais-je ? un fanatique.

J'ai déjà dit que je ne parlais, ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est aristocratique ; l'idée d'un grand Etre, qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. (Vifs applaudissements.) Le peuple, les malheureux m'applaudissent ; si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les coupables. J'ai été, dès le collége, un assez mauvais catholique ; je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Je parle dans une tribune où l'imprudent Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot de *providence*. Et dans quel temps ? lorsque le cœur ulcéré de tous les crimes dont nous étions les témoins et les victimes ; lorsque, versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple éternellement trahi, éternellement opprimé, je cherchais à m'élever au-dessus de la tourbe impure des conspirateurs dont j'étais environné, en invoquant contre eux la vengeance céleste, au défaut de la foudre populaire ! Ce sentiment est gravé dans tous les cœurs sensibles et purs ; il anima dans tous les temps les plus magnanimes défenseurs de la liberté. Aussi longtemps qu'il existera des tyrans, il sera une consolation douce au cœur des opprimés ; et si jamais la tyrannie pouvait renaître parmi nous, quelle est l'âme énergique et vertueuse qui n'appellerait point en secret de son triomphe sacrilége à cette éternelle justice qui semble avoir écrit dans tous les cœurs l'arrêt de mort de tous les tyrans ? Il me semble du moins que le dernier martyr de la liberté exhalerait son âme avec un sentiment plus doux en se reposant sur cette idée consolatrice. Ce sentiment est celui de l'Europe et de l'univers ; c'est celui du peuple français. Ce peuple n'est attaché ni aux prêtres, ni à la superstition, ni aux cérémonies religieuses ; il ne l'est qu'au culte de lui-même, c'est-à-dire à l'idée d'une puissance incompréhensible, l'effroi du crime et le soutien de la vertu, à qui il se plaît à rendre des hommages qui sont autant d'anathèmes contre l'injustice et contre le crime triomphant.

Si le philosophe peut attacher sa moralité à d'autres bases, gardons-nous néanmoins de blesser cet instinct sacré et ce sentiment universel des peuples. Quel est le génie qui puisse en un instant remplacer par ses inventions cette grande idée protectrice de l'ordre social, et de toutes les vertus privées ?

Ne voyez-vous pas le piége que nous tendent les ennemis de la république et les lâches émissaires des tyrans étrangers ? En présentant comme l'opinion générale les travers de quelques individus et leur propre extravagance, ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples, pour affermir les trônes chancelants des scélérats qui les oppriment. Quel est le temps qu'ils ont choisi pour ces machinations ? Celui où leurs armées combinées ont été vaincues ou repoussées par le génie républicain, celui où ils veulent étouffer les murmures des peuples fatigués ou indignés de leur tyrannie ; celui où ils pressent les nations neutres et alliées de la France de se déclarer contre nous. Les lâches ne veulent que réaliser toutes les calomnies grossières dont l'Europe entière reconnaissait l'impudence, et repousser de vous, par les préjugés ou par les opinions religieuses, ceux que la morale et l'intérêt commun attiraient vers la cause sublime et sainte que nous défendons.

Je le répète : nous n'avons plus d'autre fanatisme à craindre que celui des hommes immoraux, soudoyés par les cours étrangères pour réveiller le fanatisme et pour donner à notre révolution le vernis de l'immoralité, qui est le caractère de nos lâches et féroces ennemis.

J'ai parlé des cours étrangères. Oui, voilà les véritables auteurs de nos maux et de nos discordes intestines.

Leur but est d'avilir, s'il était possible, la nation française, de déshonorer les représentants qu'elle a choisis, et de persuader aux peuples que les fondateurs de la république n'ont rien qui les distingue des valets de la tyrannie.

Ils ont deux espèces d'armées, l'une sur nos frontières, impuissante, plus près de sa ruine à mesure que le gouvernement républicain prendra de la vigueur, et que la trahison cessera de rendre inutiles les efforts héroïques des soldats de la patrie ; l'autre, plus dangereuse, est au milieu de nous ; c'est une armée d'espions, de fripons stipendiés, qui s'introduisent partout, même au sein des Sociétés populaires. Depuis que les chefs d'une faction exécrable, le plus ferme appui des trônes étrangers, ont péri ; depuis que la journée du 31 mai a régénéré la Convention nationale qu'ils voulaient anéantir, ils redoublent d'activité, pour séduire pour calomnier, pour diviser tous les défenseurs de la république, pour avilir et pour dissoudre la Convention nationale.

Bientôt cet odieux mystère sera entièrement dévoilé. Je me bornerai dans ce moment à vous offrir quelques traits de lumière qui sortent de la discussion même qui vous occupait.

Hébert vous a révélé deux ou trois mensonges impudents dictés par la faction dont je parle.

Un homme, vous a-t-il dit, un homme très connu, a voulu lui persuader qu'après l'arrestation de la Montansier je devais dénoncer cette mesure, dénoncer à cette occasion Pache, Hébert et toute la commune. Je devais apparemment prendre un vif intérêt à cette héroïne de la république, moi qui ai provoqué l'arrestation de tout le Théâtre-Français, sans respect pour les augustes princesses qui en faisaient l'ornement ; moi qui n'ai vu dans tant de solliciteuses enchanteresses que les amantes de l'aristocratie et les *comédiennes ordinaires du roi*. Je devais dénoncer Pache, moi qui l'ai défendu dans un temps où une portion du peuple, trompée par les ennemis de notre liberté, vint lui imputer, à la barre de la Convention, la disette qui était leur ouvrage ; moi qui, alors président de la Convention, opposai l'éloge solennel de sa vertu pure et modeste, qui m'est connue, à un orage passager excité par la malveillance ! Peut-être ai-je montré alors une fermeté que n'auraient point eue ceux qui, lâches ca-

lomniateurs du peuple opprimé, n'auraient jamais osé dire la vérité au peuple triomphant; je me confiais alors, et je me confie encore dans ce moment au caractère du peuple, qui, étranger à tous les excès, est toujours du parti de la morale, de la justice et de la raison.

Enfin, j'aurais dénoncé, en faveur de la Montansier, la municipalité et les braves défenseurs de la liberté, moi qui, défenseur de tous les patriotes, et martyr de la même cause, ai toujours eu pour principe qu'il fallait autant d'indulgence pour les erreurs minces du patriotisme que de sévérité pour les crimes de l'aristocratie et pour les perfidies des fripons accrédités!

Hébert vous a dit encore que je l'avais accusé d'être payé par Pitt et par Cobourg. Dans la dernière séance, vous m'avez entendu, vous avez vu que je n'ai attribué qu'à une erreur patriotique des inculpations qui pouvaient perdre cinq ou six défenseurs de la liberté, et dont j'ai trouvé la source dans le plan de calomnie inventé par les ennemis de la république. Vous pouvez apprécier ce nouveau trait d'impudence qui tendait à diviser les patriotes; je le dénonce avec Hébert; et comme il est d'un prétendu patriote, membre de cette Société, qu'Hébert nous nommera, j'en conclus qu'il faut soulever le masque du patriotisme qui cache certains visages, et purger cette Société des traîtres qu'elle renferme dans son sein.

Je vous ai promis de vous indiquer quelques-uns des agents soudoyés par les tyrans pour nous diviser, pour déshonorer la cause du peuple français, en avilissant la représentation nationale. Je citerai d'abord un homme qu'Hébert a nommé comme l'auteur de la première des deux calomnies. Quel est cet homme? Est-ce un aristocrate? Il n'a porté ce titre que jusqu'aux trois quarts du chemin de la révolution.

Depuis cette époque, c'est un patriote, un jacobin très ardent; il est membre de vos comités; il les dirige. Un jour il sortit tout-à-coup de son obscurité. Lebrun l'avait envoyé, en qualité de commissaire, dans la Belgique, au temps des trahisons de Dumouriez. Dumouriez avait déjà menacé la Convention par ses manifestes séditieux; la Convention avait déjà fulminé contre ce traître. Dubuisson (c'est son nom) parut tout-à-coup à cette tribune, le cœur comme oppressé des grands secrets qu'il avait à nous révéler, avec l'air d'un homme accablé du poids des destinées de la France qu'il portait. Il vous découvrit la trahison de Dumouriez, qui était découverte; à la place des pièces authentiques qui la constataient, il vous substitua une prétendue conversation de lui et de ses deux compagnons avec Dumouriez, bien louche, bien bizarre, et où les intérêts de J. P. Brissot étaient ménagés. Il vous annonça en même temps que s'il n'était pas assassiné dans la nuit, il ferait le lendemain son rapport à la Convention nationale, et que la patrie serait sauvée. Il ne fut point assassiné; il parla à la Convention, où il se fit escorter par des députés de la Société des Jacobins; il obtint les honneurs de la mention honorable et de l'impression, votés par la faction girondine et par le côté droit, avec un empressement qui dut édifier beaucoup les patriotes.

J'ai déjà nommé M. Dubuisson; mais il est un autre personnage plus important encore et le véritable chef de la clique, le compagnon de Dubuisson dans la fameuse mission dont je viens de parler. Que la république est heureuse! Si elle a été trahie par une multitude d'enfants ingrats, elle est servie, avec un désintéressement vraiment admirable, par des seigneurs étrangers et même des fils de princes allemands. De ce nombre est le fils du principal ministre de la maison d'Autriche, du fameux prince de Kaunitz. Il se nomme Proly: vous savez que, renonçant à son père, à sa patrie, il s'est dévoué tout entier à la cause de l'humanité. Il prétend diriger les Jacobins dont il n'a pas voulu être membre, par discrétion. Il tient chez lui des directoires secrets où l'on règle les affaires de la Société, où on lit sa correspondance, où on prépare les motions, les dénonciations, où l'on organise un système patriotique de contre-révolution qui n'a pu être déjoué que par le génie de la liberté qui éclaire la majorité de vos membres et la masse du peuple qui vous entend. Le même seigneur a fondé une cinquantaine de clubs populaires, pour tout bouleverser et pour perdre les Jacobins; il s'occupe aussi des sections et surtout des femmes révolutionnaires dont il fait nommer les présidentes. C'est le sylphe invisible qui les inspire. Il a sous ses ordres plusieurs autres sylphes visibles, qui appellent le mépris public et le carnage sur la Convention nationale depuis la journée du 31 mai. Proly est connu, et cependant Proly est libre; il est imprenable comme ses principaux complices, qui sont des aristocrates déguisés sous le masque du sans-culottisme, et surtout de banquiers prussiens, anglais, autrichiens et même français.

Souffrirons-nous que les plus vils scélérats de l'Europe détruisent impunément sous nos yeux les fruits de nos glorieux et pénibles travaux? Ferons-nous alliance avec les complices, avec les valets de ces mêmes tyrans dont les satellites égorgent sans pitié nos femmes, nos enfants, nos frères, nos représentants? Je demande que cette Société se purge enfin de cette horde criminelle; je demande que Dubuisson soit chassé de cette Société, ainsi que deux autres intrigants, dont un vit avec Proly, sous le même toit, et qui tous sont connus de vous comme ses affidés; je parle de Deffieux et de Pereyra.

Je demande qu'il soit fait un scrutin épuratoire à la tribune, pour reconnaître et chasser tous les agents des puissances étrangères, qui, sous leurs auspices, se seraient introduits dans cette Société.

Je demande qu'on renouvelle de la même manière les comités de la Société, qui renferment sans doute d'excellents patriotes, mais où ils ont sans doute glissé plusieurs de leurs affidés.

Ces propositions sont adoptées avec un empressement universel.

Le discours de Robespierre a été fréquemment interrompu par les nombreux applaudissements de la Société et du peuple présent à la séance.

La séance est levé à dix heures et demie.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 4 frimaire. — Sur la déclaration du jury de jugement, que Clément-Charles-François Laverdy, âgé de soixante-dix ans, natif de Paris, ci-devant contrôleur-général des finances, est convaincu d'être l'un des auteurs du complot qui a existé de livrer la république aux horreurs de la famine, afin d'exciter la guerre civile et armer les citoyens les uns contre les autres, en jetant et faisant pourrir dans des étangs ou pièces d'eau les grains nécessaires à la subsistance du peuple,

Le tribunal a condamné ledit Laverdy à la peine de mort; déclaré ses biens acquis et confisqués au profit de la république.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SUITE A LA SÉANCE DU 4 FRIMAIRE.

Un membre, au nom du comité de salut public et de la marine, fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de marine;

« Considérant qu'il a toujours été dans les principes qu'elle a manifestés de déployer toutes les ressources et l'énergie du peuple français pour maintenir la liberté que les despotes coalisés voudraient lui ravir, de respecter le droit des gens, d'être juste envers tous les peuples, et généreux envers ses alliés, décrète :

« Art. Ier. La trésorerie nationale paiera, en vertu du présent décret, sur la quittance de James Thayer, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, la somme de 40,751 livres 8 sous 4 deniers, pour l'indemniser des pertes qu'il a essuyées par l'avarie de ses marchandises chargées sur la felouque génoise l'*Annonciation*, capitaine Colloto, occasionnée par le fait des canonniers français de service à la batterie des côtes Saint-Laurent de la Salanque, département des Pyrénées-Orientales, qui lui ont tiré un coup de canon à boulet, le 15 août dernier (vieux style), qui l'a percée d'outre en outre, de sorte que, pour éviter de couler bas, elle n'a eu que le temps de se jeter à la côte.

« II. La Convention approuve l'arrêté des commissaires du département des Pyrénées-Orientales, qui a ordonné la réparation de ladite felouque aux frais de la république.

« III. Le ministre des affaires étrangères est chargé de faire passer le présent décret tant aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la république de Gênes. »

— Romme quitte le fauteuil pour présenter la rédaction et la refonte des divers décrets rendus sur la nouvelle ère des Français. Son travail est adopté.

N. B. L'attente de cette loi complémentaire nous avait fait différer jusqu'ici de rendre compte des rapports qui ont été successivement faits par les citoyens Romme et Fabre d'Eglantine, sur le système et la nomenclature nominale de l'ère républicaine.

Nous rapporterons dans un prochain numéro ces rapports, dont l'un contient la partie scientifique, l'autre les motifs politiques de la loi, et qui présentent tous deux trop d'importance et d'intérêt pour être publiés par fragments détachés.

— Clauzel, membre du comité de surveillance et de l'examen des marchés de l'armée, fait un rapport sur les prévarications du citoyen Soudre, cordonnier et soumissionnaire pour les troupes, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Thionville, accusé d'être fournisseur infidèle, lequel sera envoyé au tribunal révolutionnaire pour y être poursuivi et jugé comme conspirateur.

— On lit la lettre suivante :

Lequinio et Laignelot, représentants, à la Convention nationale.

Ce ne sont pas seulement des préjugés dont triomphent les Rochefortais, citoyens nos collègues, ils savent de plus vaincre leurs passions : ils en donnent aujourd'hui la preuve par l'échange qu'ils font de leur métal pour des assignats. La citoyenne administratrice des orphelins nous est venue apporter 2,000 livres en écus, en nous priant de lui faire délivrer des assignats républicains pour cette valeur; le citoyen Delisle, maire, 3,000 livres; le citoyen Chevillard, officier de marine, 300 liv.; le citoyen Jamot, ci-devant frère carme, 900 livres, et plusieurs autres. Nous avons fait verser ces sommes chez le receveur de district, qui va les faire passer à la trésorerie nationale. Nous ne doutons pas que l'exemple de ces vrais républicains ne soit bientôt imité de toute la France, comme il l'est pour la destruction de la charlatanerie presbytériale, et qu'en peu tous les Français, renonçant à l'ancienne habitude qu'ils tenaient du gouvernement royal, ne vous demandent la suppression de toute monnaie métallique autre que les gros sous. Quant à nous, citoyens nos collègues, ce que nous observons nous fait regarder cette mesure comme essentielle au bonheur de la république. Tandis que de l'or et de l'argent concourront dans la circulation avec les assignats, jamais ceux-ci n'auront tout le crédit qu'ils doivent obtenir et qu'il est essentiel de leur procurer; dans les campagnes la loi de la taxation semble arrêter toutes les denrées, et les villes manquent d'approvisionnements. Décrétez que les monnaies d'or et d'argent n'auront plus cours : et vous allez voir tout se niveler sans peine, et les approvisionnements se rétablir partout; mais ayez soin aussi de prendre des mesures pour fixer la valeur du marc métallique, sans quoi l'on vous ferait des lingots de tous les écus. Les circonstances nous ont dicté ces réflexions : c'est à vous à juger de leur valeur; mais, si vous ne les approuvez pas, vous croirez du moins que nos intentions sont bonnes.

Nous vous annonçons avec une grande satisfaction que la Société populaire de Rochefort a nommé dans son sein plusieurs prédicateurs de morale, qui vont vicarier dans les campagnes des districts voisins, et que ces apôtres de la raison lui font partout des prosélytes : si l'on avait pris cette mesure dès le commencement de la révolution, nous n'aurions point eu de Vendée. Le peuple est partout de même, et les courses que nous avons faites nous prouvent que, même dans les coins les plus isolés, il se rend à la raison dès qu'on lui parle avec simplicité et fraternité sincère.

— Les communes de Saint-Quentin, de Saint-Flour, de Pontoise, de Luc, d'Epernon, etc., font hommage à la patrie des dépouilles de leurs églises. — Mention honorable.

— Le citoyen Girardot apporte 24,000 livres en argent pour être échangées contre une pareille somme en assignats. Sa femme fait la remise d'une pension qu'elle a sur l'Etat.

— Une députation de Saint-Germain-en-Laye réclame la liberté de quatre citoyens de cette commune, qui ont été mis en arrestation par les représentants du peuple Lacroix (de la Marne) et Mouisset.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, la guerre se compose de revers et de succès : nous en avons acquis la preuve, surtout dans l'ancienne et nouvelle Vendée. Aujourd'hui c'est la république qui compte les avantages; elle avait éprouvé auparavant quelques revers, mais il est une observation que je dois présenter à l'assemblée. Toutes les fois que les plans du comité, que ses ordres de ne combattre qu'avec de grandes forces seront exécutés, il vous annoncera des victoires; sitôt que les généraux morcelleront les armées, elles seront battues.

Voici les nouvelles que le comité a reçues.

Saint-André écrit de Saint-Malo, le 27 brumaire

« Je suis arrivé hier ici, je me propose d'aller demain à Cherbourg; en y allant je passerai par Granville, d'où les rebelles ont été chassés. Les calculs les plus modérés portent leur perte à cinq ou six mille hommes. On ignore de quel côté ils se tourneront. Si l'on veut s'entendre, la république en sera bientôt délivrée. »

Letourneur écrit de Mortain, le 30 brumaire :

« Dans l'affaire de Pontorson nous avons perdu trois pièces de canon, mais nous avons repris aux rebelles huit caissons et beaucoup de munitions. Ils paraissent en manquer.

« A neuf heures, un courrier m'arrive, et m'apprend que les brigands ont évacué Avranches ; ils se sont conduits dans cette ville en véritables scélérats. Les habitants d'Avranches sont occupés dans ce moment à purifier leur ville, empoisonnée par la présence des rebelles, qui traînent la peste à leur suite. »

Les administrateurs de Saint-Malo écrivent, le 29 brumaire :

« Citoyens représentants, nous vous avons rendu compte, par notre lettre du 21 de ce mois, de notre situation et des mouvements que faisaient les rebelles vers notre

territoire. Depuis cette époque ils s'étaient emparés de Dol, ville ouverte et sans défense; ils y sont restés plusieurs jours, pendant lesquels ils n'ont pas cessé le pillage. Nos avant-postes étaient alors bien garnis; leurs maraudeurs sont venus auprès, et si l'ennemi ne s'est pas porté sur cette commune, c'est qu'il avait sans doute appris que nous avions des moyens pour le repousser vigoureusement.

« Notre crainte était alors qu'il ne se fût porté vers Dinan pour pénétrer dans la ci-devant province de Bretagne; mais nos inquiétudes sur ce point disparurent lorsque nous apprîmes qu'une petite armée, aux ordres du général Tribon, était arrivée à Dinan. Les rebelles évacuèrent Dol et se portèrent sur Avranches; ils marchèrent ensuite sur Granville, qu'ils ont attaqué avec opiniâtreté; mais ils y ont éprouvé, fort heureusement, une perte assez considérable. Trois fois ils ont tenté l'escalade, et trois fois ils ont succombé sous les coups des braves républicains qui leur étaient opposés. »

Les représentants du peuple Bouchotte, Turreau et Prieur écrivent d'Autrain, le 29 :

« Une division de huit mille hommes qui se trouve à Fougères, de concert avec les autres armées, se dispose à poursuivre les rebelles. Il règne parmi ces derniers une grande division; les chefs voudraient s'emparer d'un port de mer, ou aller joindre l'armée ennemie dans le Nord. Les paysans veulent rester dans le pays. Les Autrichiens désertent; nous allons favoriser cette désertion, qui, si elle devient considérable, comme nous l'espérons, portera un grand coup à l'armée catholique. »

Les mêmes représentants écrivent, du 30 :

« La division de Fougères est réunie au reste de l'armée. Les rebelles ont évacué Pontorson; nous leur avons repris sept à huit pièces de canon : notre avant-garde poursuit les fuyards, et en fait un grand carnage. Demain l'armée de la république attaquera Dol.

« Comme nous l'avons marqué hier, les paysans détestent les rebelles; ceux-ci se répandent par pelotons dans les campagnes, et pillent les villages : nous les faisons poursuivre par des détachements qui les font prisonniers ou les tuent. Nous faisons couper tous les ponts, afin de leur enlever tous les moyens de fuir et pouvoir les exterminer tous. »

Le procureur-général-syndic du district de Coutances écrit au comité de salut public que la désunion règne parmi les brigands; qu'après la déroute qu'ils ont éprouvée devant Granville, ils voulaient se dissoudre, mais qu'un prêtre est parvenu à les rallier par un discours rempli de fanatisme; enfin, que plus de trois mille de ces insectes se traînent à leur suite.

Lettre du représentant du peuple Saint-André.

« Mon collègue Lecarpentier vient de m'apprendre qu'il a entendu une vive canonnade du côté d'Avranches; je fais partir sur-le-champ un courrier pour m'informer de ce qui se passe de ce côté; je vous ferai connaître ce qu'il m'aura annoncé. »

Lettre du général Rossignol.

1er frimaire.

« Les brigands ont évacué Pontorson; nos troupes les poursuivent; elles sont entrées dans les faubourgs de Dol, après avoir égorgé quelques postes avancés.

« Une autre lettre annonce que l'armée de Mayence s'est emparée de Fougères. »

Lettre du représentant du peuple Saint-André au comité de salut public.

« Je me hâte, chers collègues, de vous faire passer une lettre adressée à Lecarpentier par les officiers municipaux de Cancale; vous y verrez que l'armée de Rennes a vaincu au moment même où elle s'est mise en marche.

« SAINT-ANDRÉ. »

Autre lettre.

Cancale, le 1er frimaire, cinq heures du soir.

« Citoyens représentants, en arrivant dans la rade de Cancale, j'ai entendu des divers bâtiments qui y sont mouillés des cris de joie. Nous avons abordé, là nous avons appris que les brigands étaient dans une déroute totale. Arrivés à la municipalité, on nous a confirmé ce que nous avons entendu des bâtiments de la rade. C'est l'armée de Mayence qui a eu l'honneur d'exterminer l'armée de Jésus.

« Demain, de très grand matin, je serai à même, je l'espère, de vous faire passer des détails qui vous feront grand plaisir. Je n'ai pas besoin de vous assurer que je ne négligerai rien pour savoir des vérités, et vous les faire parvenir avec toute la diligence d'un patriote. Bonne santé, bonheur, prospérité. LEVALLOIS. »

Certifié conforme. LECARPENTIER.

Pour copie : JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ.

L'accusateur militaire près l'armée du Rhin écrit de Strasbourg, le 29 brumaire, que l'argent et les assignats sont au pair dans cette ville. Grâces aux grandes mesures prises par les représentants du peuple, la ci-devant Alsace nous est rendue; les muscadins sont déjoués, l'égoïste ouvre son tonneau rempli de monnaie de cuivre, et l'apporte sur son comptoir. L'accapareur est livré au glaive de la loi. Chaque jour les partisans de l'ennemi paient de leur vie leurs trames audacieuses pour livrer la patrie.

Deux criminels ont été conduits, lors du combat du 28, entre la première et la seconde ligne de l'armée, pour y être fusillés. Les bataillons, en les voyant passer, criaient : *Vive la république! périssent les traîtres!*

J'ai rencontré un chasseur qui, le bras percé d'une balle, s'en allait gaiement à l'hôpital, racontant ce qui se passait de satisfaisant à l'affaire. Lorsqu'il fut pansé, il dit : « Je ne souffre plus, et je veux aller combattre. » On s'y est opposé; ses pleurs ont coulé.

Plus loin, j'ai rencontré dans une charrette un autre brave militaire qui criait : « J'ai la jambe cassée; *vive la république!* » Cela va bien là-bas. Jamais feu ne fut plus terrible que celui de ce jour-là, et aussi jamais moins de fuyards. Les juges militaires et moi n'avons rencontré qu'un seul fusilier, qui paraissait se reposer. Que va faire l'ennemi? il n'a plus de marchands de redoutes : les traîtres ou leurs agents ont péri, ou périront. Nous avons porté la terreur chez les *sauve qui peut!* nous avons établi une exacte discipline.

Les officiers municipaux de la commune de Cancale au représentant du peuple Lecarpentier.

Cancale 1er frimaire.

« *Victoire! vive la république!* Citoyens, quelle joie d'avoir la meilleure nouvelle à vous apprendre! Le citoyen Legrand, colonel au 2e bataillon de la Somme, faisant partie du camp de Château-Richeux, nous est envoyé dans le moment, et nous instruit que l'armée de Mayence a attaqué hier les brigands à Dol, et qu'elle a eu une action on ne peut plus vive, à la sortie de Dol, sur la route de Pontorson. Suivant le rapport des prisonniers que les détachements du camp de Château-Richeux y ont amenés, les brigands ont été taillés en pièces et ont perdu leur artillerie, et après cette action il ne leur restait plus que quatre cents hommes de cavalerie. Depuis trois heures et demie que le fort du combat a cessé, nous avons continué d'entendre canonner, et c'est la brave armée de Mayence qui poursuit les débris des brigands dont nous allons voir les derniers mordre la poussière. Parmi les prisonniers qui sont à notre camp il se trouve des prêtres des environs, et à chaque instant nos patrouilles ramassent des débris de l'armée ennemie. Des rapports particuliers, que nous ne pouvons vous donner comme certains, nous ont appris que l'armée de Rennes s'était réunie à celle de Mayence. »

Pour copie. *Signé* JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ.

Je dirai un mot relativement à l'événement qui a excité votre indignation, et qui a donné occasion

aux sections des Tuileries et des Champs-Elysées de prouver leur ardent amour pour la patrie. C'est que le comité de salut public a pris sur cet objet, décadi dernier, des mesures militaires, et qu'il part dans ce moment un courrier chargé de nouvelles dépêches. Nous vous rendrons compte de ces mesures dans deux ou trois jours.

— Le secrétaire du représentant du peuple Lecarpentier dépose sur le bureau un recueil des traits d'héroïsme qui ont signalé la journée de Granville.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 5 FRIMAIRE.

Un des secrétaires fait lecture d'une pétition adressée à la Convention par les patriotes de la ci-devant principauté de Deux-Ponts réfugiés en France, lesquels sollicitent un secours pour retourner dans leur pays, et s'y faire remettre en possession de leurs biens, en justifiant de leurs titres.

Merlin : Les armées triomphantes de la république viennent de rentrer dans le pays de Deux-Ponts. Je convertis en motion la pétition des patriotes de ce petit pays, et je demande que le conseil exécutif soit autorisé à leur donner tous les secours nécessaires, et soit tenu d'en rendre compte à la Convention dans le plus bref délai.

Cette proposition est décrétée.

— Un pétitionnaire admis à la barre annonce que les rebelles ont fait, il y a cinq jours, une tentative sur Avranches; les patriotes les ont repoussés vivement; la perte de ces brigands se monte à quatre mille hommes. Ils se sont repliés sur Pontorson; l'armée de Mayence les y poursuit.

— Une députation d'Américains septentrionaux établis en France présente une pétition par laquelle, en félicitant la Convention de son décret du 27 brumaire, qui est le plus éclatant témoignage de la loyauté française et des sentiments de bienveillance qui animent la république à l'égard des nations alliées, ils demandent que la Convention nomme une commission particulière pour examiner les relations commerciales de la France avec toute la grande famille qui peuple les quatre parties du Monde.

Ramel : Cette commission existe; c'est le comité de commerce. Je demande que ce comité soit chargé de faire, en conférant avec le comité de salut public, un prompt rapport sur cet objet important.

Cette proposition est décrétée.

Cambon : Je demande la parole pour un objet qui intéresse essentiellement la tranquillité publique. La Convention a pris une grande mesure à l'égard des testaments. Les aristocrates ont voulu tirer parti de cette disposition pour machiner de nouvelles intrigues. Ils publient déjà que la Convention, en annulant les donations et les testaments faits depuis le 14 juillet 1789, a entendu anéantir même les legs faits à d'anciens domestiques par leurs maîtres, pour de longs services. Non, sans doute, telle ne peut être l'intention de la Convention.

Je demande donc: 1° que vous décrétiez pour principe que vous n'avez point entendu annuler les legs faits par des maîtres à leurs anciens domestiques;

2° Que vous prononciez une exception à la loi sur les donations et les testaments en faveur des sans-culottes indigents et des citoyens dont la fortune est moindre d'un capital de 10,000 livres. (On applaudit.)

La Convention décrète ces deux propositions, et en renvoie l'examen au comité de législation.

— Une députation de la commune de Paris présente une pétition par laquelle elle demande que la sœur du dernier tyran des Français soit traduite au tribunal révolutionnaire; que les enfants de Capet soient enfermés dans une prison définitive, et qu'il soit fait une loi pour obliger tous les individus qui habitent la campagne, et qui paient leurs impositions à Paris, à rentrer dans cette ville.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

(*La suite demain.*)

N. B. Deux objets ont occupé le reste de la séance. Barère a fait un rapport très important sur la situation politique de la république (1). Le décret suivant a été rendu :

« Les représentants du peuple envoyés en commission sont tenus de se conformer exactement aux arrêtés du comité de salut public. Les généraux et autres agents du pouvoir exécutif ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécution desdits arrêtés. »

— A la suite d'un rapport fait par Chénier (2), il a été décrété que le corps de Mirabeau sera retiré du Panthéon le jour même où on y déposera celui de Marat. La Convention nationale, le conseil exécutif, les autorités constituées de Paris et les Sociétés populaires assisteront en corps à cette cérémonie.

(1) On trouvera ce rapport remarquable dans le numéro suivant. L. G.

(2) Le rapport de Chénier sur Mirabeau, monument historique de la plus haute importance, est consigné en entier dans *le Moniteur* du 7 frimaire an 2. L. G.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Miltiade à Marathon*, préc. d'*Orphée*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, préc. des *Deux Tuteurs*, et *Jean et Geneviève*.

Théatre du Péristyle, au Jardin de l'Égalité. —*Le Sculpteur*; *la Plume de l'Ange Gabriel*, et *Boniface Pointu et sa famille*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Véritable Ami des lois* ou *le Républicain à l'épreuve*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la rue de Louvois. — *La Matinée républicaine*; *la Chaumière des Alpes*, et *l'Honnête Aventurier*.

Théatre du Vaudeville. — *La Matinée et la Veillée villageoises*; *l'Union villageoise*; le *Nègre aubergiste*, et *Arlequin tailleur*.

Les citoyens Radet et Défontaines, auteurs de *Au Retour* et *Encore un Curé*, offrent ces deux pièces très patrioti ques et bien à l'ordre du jour à tous les directeurs et en trepreneurs des théâtres de Paris et de la république, san aucune rétribution d'auteur.

Théatre de la Cité. — Variétés. —*Les Cent Louis* ; la 2e représ. des *Agents de Pitt* ou *le Dîner des ci-devants*, et *l'Arrivée de la 1re Réquisition aux Frontières*.

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. —*La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Prix des places : 3 liv., 2 liv. 10 sous, 2 liv., 1 liv. 10 sous, et 15 sous.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 67. *Septidi,* 7 FRIMAIRE, *l'an* 2e. *(Mercredi* 27 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Le rapport fait par le citoyen Robespierre, dans la séance du 27 brumaire, sur la situation politique de la république, a été imprimé dans *le Moniteur* du 30 brumaire, avec des incorrections qui altèrent le sens de plusieurs paragraphes; quelques phrases même ont été omises.

Comme il importe que ce travail soit publié avec exactitude, nos abonnés recevront, sous l'attache du numéro d'aujourd'hui, un exemplaire de l'édition de l'imprimerie nationale, faite sous les yeux du comité de salut public. — Ceux de Paris ont dû le recevoir hier.

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 6 *novembre.* — On voit toujours régner ici la même activité à établir un certain ordre dans nos calamités et à organiser le désastre où nous sommes. Dans la séance de la diète de Grodno, du 26 octobre, il fut résolu que la commission du trésor acquitterait les intérêts de l'emprunt de 10 millions de florins qui sont échus au 1er de ce mois. Le roi, de son propre mouvement, et pour le bien du pays, a renoncé aux revenus qui lui étaient assignés sur les péages et l'établissement des postes, tant dans les terres de la couronne que du grand-duché de Litwanie, et n'a conservé la suprême autorité sur les postes que pour y maintenir l'ordre établi.

La puissance extraordinaire que les grands-généraux et hetmans exerçaient jusqu'ici est abolie. En échange, la commission militaire qui fut établie en 1776 a été remise en vigueur. Cette institution sans doute est plus conforme au projet de la nouvelle constitution et d'une nouvelle forme de gouvernement que la députation est chargée de former. La diète de Grodno est prorogée jusqu'au milieu de novembre, et le comte de Tisskiewitz, neveu du roi, ne partira pour sa célèbre ambassade de Saint-Pétersbourg que lorsque toutes choses auront été mises en ordre.

PRUSSE.

Berlin, 9 *novembre.*—Hier au soir le roi est entré dans cette ville. Il était accompagné de son ministre Lucchesini et du colonel Munstein. Les acclamations ont eu lieu telles qu'elles avaient été ordonnées. Il a été frappé une médaille pour ce retour, qui n'est point imprévu. Un côté représente le roi en uniforme, avec cette légende en allemand : *Frédéric Guillaume, héros, et père de son peuple.* De l'autre côté on voit.... un laurier. On prépare des fêtes où régnera le même ton de flatterie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Le zèle actif et éclairé des représentants du peuple Saint-Just et Lebas, envoyés ici par le comité de salut public, a sauvé ce département. Après avoir régénéré les états-majors, ranimé l'esprit public, ils s'occupent de pourvoir, aux dépens des riches, aux besoins des défenseurs de la patrie. Voici quelques-uns de leurs arrêtés, dictés par l'énergie de la liberté, et écrits avec la précision et la dignité qui conviennent à une aussi auguste mission. Les Strasbourgeois se sont empressés de les exécuter.

Arrêtés des représentants du peuple Saint-Just et Lebas.

« Les représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin arrêtent que le payeur de cette armée tiendra à la disposition de la municipalité de Strasbourg, sur les fonds provenant de l'emprunt de 9 millions, la somme de 500,000 liv., pour être employée sur-le-champ au soulagement des familles indigentes de Strasbourg.

Strasbourg, le 22 brumaire, l'an second de la république une et indivisible.

Signé SAINT-JUST et LEBAS. »

« Sur le compte rendu de la malpropreté des hôpitaux, les représentants du peuple arrêtent que la municipalité de Strasbourg tiendra deux mille lits prêts dans vingt-quatre heures chez les riches de Strasbourg, pour être délivrés aux soldats; ils y seront soignés avec le respect dû à la vertu et aux défenseurs de la liberté. Il sera fourni des chevaux aux chirurgiens pour faire leurs visites.

« Strasbourg, le 24 brumaire.

« *Signé* SAINT-JUST et LEBAS. »

Les représentants du peuple, envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, à la municipalité de Strasbourg.

« Dix mille hommes sont nu-pieds dans l'armée : il faut que vous déchaussiez tous les aristocrates de Strasbourg dans le jour, et que demain, à dix heures du matin, les dix mille paires de souliers soient en marche pour le quartier-général.

« Strasbourg, le 25 brumaire.

« *Signé* SAINT-JUST et LEBAS. »

Par un arrêté des mêmes représentants, en date du 12 brumaire, les autorités constituées de Strasbourg ont été cassées, et les membres qui les composaient envoyés en arrestation à Metz, Châlons et Besançon. La Société populaire de Strasbourg, tout en convenant que ces membres n'avaient point le patriotisme nécessaire aux fonctions qui leur étaient confiées, a néanmoins demandé leur rappel et leur mise en liberté, en déclarant qu'elle ne les regardait point comme conspirateurs.

Voici ce que ces deux représentants ont répondu à cette réclamation. On trouve dans cette lettre l'instruction jointe à la fermeté. Nous la publions ici, parcequ'elle donne une idée de l'état déplorable dans lequel l'égoïsme des riches, les trahisons et l'apathie criminelle des administrateurs avaient laissé cette frontière.

Strasbourg, le 24 brumaire, l'an 2e.

« Frères et amis, nous sommes convaincus qu'il s'est tramé une conjuration pour livrer la ci-devant Alsace, comme il s'en est tramé pour livrer les autres parties du territoire de la république; nous sommes convaincus qu'après la prise de Wissembourg, l'ennemi a fait sur Strasbourg les mêmes tentatives pour s'y procurer des intelligences et surprendre la ville.

« Quand nous y arrivâmes, l'armée semblait désespérée; elle était sans vivres, sans vêtements, sans discipline, sans chefs. Il ne régnait dans la ville aucune police; le pauvre peuple y gémissait sous le joug des riches, dont l'aristocratie et l'opulence avaient fait son malheur, en dépréciant la monnaie nationale, et en disputant à l'enchère les denrées à l'homme indigent.

« Les portes de la ville se fermaient tard; le spectacle, les lieux de débauche, les rues étaient remplis d'officiers; les campagnes étaient couvertes de militaires vagabonds.

« Quand donc le peuple était malheureux, quand l'armée était trahie et périssait de misère, quand le crime et la contre-révolution marchaient en triomphe dans cette ville, que faisaient ses autorités constituées? Le compte qu'elles ont à rendre au peuple français est terrible. Elles négligeaient les réquisitions des grains, celle des charrois, des bois de chauffage; elles passaient des marchés de chandelle à 7 francs la livre; les soldats de la liberté pourrissaient dans les hôpitaux; elles négligeaient tellement leurs devoirs qu'il est impossible de se procurer le témoignage d'aucun acte de surveillance et d'énergie patriotique de leur part. Quelle âme fut sensible dans un pays où tout fut malheureux?

« Cependant on surprend des lettres qui annoncent les intelligences de l'ennemi; et cet ennemi est aux portes! Nous bannissons, au nom du salut public, les autorités constituées; nous imposons les riches pour faire baisser les denrées. Le tribunal militaire fait fusiller plusieurs conspirateurs sur lesquels on trouve des cocardes blanches. On surprend des postes où il manque jusqu'à vingt-un hommes de garde, par la faute du chef de légion qui nous est conduit par le commandant de la place. On trouve

dans les guérites des remparts des couronnes empreintes sur des étoffes. On arrête dans la ville des émigrés, des scélérats, des partisans du fédéralisme, qui jusqu'alors y avaient vécu dans la plus profonde sécurité.

« Nous prenons diverses mesures de police; le peuple rentre dans ses droits; l'indigence est soulagée; l'armée est vêtue; elle est nourrie; elle est renforcée; l'aristocratie se tait; l'or et le papier sont au pair.

« Pourquoi ce bien n'a-t-il pas été fait? De quels hommes publics peut-on dire qu'ils sont innocents du malheur du peuple? Or, étiez-vous heureux? Avait-on versé une larme, une seule larme sur la patrie?

« Tous les hommes se doivent la vérité; nous vous la dirons. Vous êtes indulgents pour des magistrats qui n'ont rien fait pour la patrie. Votre lettre nous demande leur retour; vous nous parlez de leurs talents administratifs; vous ne nous dites rien de leurs vertus révolutionnaires, de leur amour du peuple, de leur dévouement héroïque à la liberté!

« Nous avons eu confiance en vous; nous vous avons demandé de vos membres pour veiller à la sûreté des portes, pour remplacer les autorités expulsées; nous avons écouté jour et nuit les soldats et les citoyens; nous avons soutenu le faible contre le fort. Ce sont les mêmes cœurs qui vous parlent en ce moment; ce n'est point du retour de vos magistrats indifférents que vous devez vous occuper, mais de l'expulsion d'un ennemi qui dévore vos campagnes, et de la découverte des conspirateurs cachés sous toutes les formes.

« Il a existé une conspiration pour livrer Strasbourg. Nous venons de recevoir la dénonciation qu'il existait 2 millions en or entre les mains de l'administration du département: ce fait doit vous surprendre. Nous en donnons avis à la Convention nationale.

« Frères et amis, c'est la patrie, c'est le peuple qu'il faut plaindre; c'est l'ennemi qu'il faut poursuivre. La pitié pour le crime est faite pour ses complices, et non point pour nous. Le temps démêlera peut-être la vérité; nous examinons tout avec sang-froid, et nous avons acquis le droit d'être soupçonneux.

« Notre devoir est d'être inflexibles dans les principes. Nous vous devons de l'amitié; nous ne vous devons point de faiblesse. Nous devons tout à la patrie; nous persistons, jusqu'après le péril, dans notre arrêté.

« Salut et fraternité.

« *Les représentants du peuple, envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin*,

« SAINT-JUST et LEBAS. »

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SUITE A LA SÉANCE DU 5 FRIMAIRE.

Une députation du Lycée des Arts est admise à la barre.

Desaudrais, orateur : Citoyens législateurs, hier le Lycée des Arts a tenu sa séance publique. Plusieurs représentants du peuple et différents membres de la municipalité y ont assisté; ils ont été témoins des prix qu'ont remportés deux découvertes utiles. L'une de ces découvertes, dont la citoyenne Masion est l'auteur, tend à faire disparaître les couleurs et empreintes qui sont sur le papier; la seconde, du citoyen Lecoq, fermier, donne la facilité, au moyen d'une machine qu'il a inventée, à une personne qui aurait eu le malheur de se casser la jambe, de se panser sans aucuns secours étrangers. Je laisse à la Convention le soin d'apprécier l'utilité de ces découvertes.

Citoyens, pour prix de mes services, l'Assemblée nationale m'a accordé une pension de 1,000 livres; qu'il me soit permis d'en faire hommage à la république.

On demande la mention honorable de cette offrande.

DANTON : Il faut d'abord savoir si la pension dont fait hommage le citoyen Desaudrais est celle que lui fit donner Lafayette, pour avoir travaillé avec lui à l'organisation contre-révolutionnaire de la garde nationale; car si c'était cette pension, la nation ne lui devrait aucun remerciement. Quant aux découvertes, je demande que la Convention charge ses comités de les examiner.

La Convention nationale charge son comité des finances de prendre des renseignements sur la pension dont fait hommage le citoyen Desaudrais, et décrète la mention honorable des découvertes qui lui sont présentées.

— Une députation de la section de Paris, dite de Brutus, annonce que la loi qui invite les citoyens à se délaire de leur superflu en faveur des défenseurs de la patrie a produit, depuis deux jours qu'elle est connue dans la section, neuf cent neuf chemises, cent quarante-deux paires de souliers, deux cent-trente paires de bas, et que les églises qui étaient dans son arrondissement sont consacrées à la Raison.

—Les sections de Paris, réunies aux Sociétés populaires de cette ville, appellent la sollicitude de la Convention sur l'établissement national des Enfants-Trouvés.

Un grand nombre de malheureux que le préjugé conduit dans cet hôpital y périt avant d'avoir sucé une seule goutte de lait naturel.

« Faites en sorte, dit l'orateur, qu'une fausse honte ne force pas une jeune fille qui s'est laissé séduire, à abandonner son enfant; que celles qui sont riches soient obligées de les nourrir elles-mêmes, et que les plus pauvres soient reçues dans des hôpitaux, où elles allaiteront leurs enfants. »

Cette pétition nous a été suggérée par la citoyenne Bérenger, mère de quinze enfants qu'elle a nourris elle-même, et grosse du seizième.

LEVASSEUR : Je demande que le nom de cette citoyenne soit inscrit au procès-verbal.

Cette proposition est adoptée, et la pétition est renvoyée au comité des secours publics.

— Un grand nombre de receveurs des loteries se présentent à la barre, et demandent le rapport du décret qui supprime toutes les loteries.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

ALEXIS LEPELLETIER : Citoyens législateurs, les crimes du prêtre d'Italie vous sont assez connus, je ne vous les rappellerai pas; je vous présenterai seulement aujourd'hui une victime de la vengeance que ce monstre exerce sur tous les Français, et qui a, comme par miracle, échappé au massacre de Basseville. C'est après trois mois de détention dans un cachot fangeux, que le citoyen Dutaillis se présente devant vous pour réclamer votre humanité. C'était dans sa maison, et pour conférer sur les intérêts de leur patrie, que se réunissaient les Français patriotes qui étaient à Rome. Il était désigné pour être immolé après Basseville; son sang a coulé sur le même lit qui reçut les restes inanimés de cet infortuné patriote.

Citoyens, Dutaillis a tout perdu, il ne lui reste qu'un ardent amour pour la patrie; ce titre doit suffire pour avoir des droits aux secours qu'accorde la république à ses vrais amis.

DAVID : Citoyens, jamais Français ne s'est présenté devant Dutaillis sans en obtenir des bienfaits. La boutique qu'il occupait à Rome, et qui renfermait toute sa propriété, a été pillée. Je demande que l'assemblée lui accorde un secours provisoire de 1,200 livres, et qu'elle renvoie sa pétition au comité des secours.

La proposition de David est adoptée.

CHÉNIER, *au nom du comité d'instruction publique :* Citoyens, je viens, au nom de votre comité d'instruction publique, remplir un ministère de rigueur, et m'acquitter du devoir pénible que la justice et la

patrie m'imposent. Se voir forcé de séparer l'admiration de l'estime, être contraint de mépriser les dons les plus éclatants de la nature, c'est un tourment, il est vrai, pour toute âme douée de quelque sensibilité; mais aussi malheur à l'homme qui, dégradé par la corruption, a séparé en lui-même la moralité du génie! Malheur à la république qui pourrait conserver les honneurs rendus au vice éloquent! Malheur au citoyen qui ne sent pas que les talents sans vertu ne sont qu'un brillant fléau!

Je vous ai parlé de génie sans moralité, et de talents sans vertu. C'est bien assez vous désigner, ou plutôt c'est vous nommer Mirabeau. Je viens en effet vous entretenir de cet homme remarquable, investi longtemps de la confiance du peuple, mais qui, devenant infidèle à la cause sacrée qu'il avait défendue avec tant d'énergie, oublia la gloire pour la fortune, et ne songea désormais qu'à rebâtir le despotisme avec les matériaux constitutionnels.

Vous vous rappelez tous, citoyens, ces époques mémorables où le peuple de Versailles et celui de Paris, entourant chaque jour l'Assemblée constituante, suivait toutes ses opérations avec une espérance mêlée d'inquiétude, s'informait sans cesse des opinions qu'énonçaient ses représentants chéris, lisait avidement leurs moindres discours, interrogeait leurs regards comme pour y lire ses destinées, et croyait déjà sa liberté affermie quand il reconnaissait de loin les accents de leur voix. Alors Mirabeau était applaudi, vanté, béni par la nation entière. On lui avait pardonné les écarts et l'inconsidération d'une jeunesse fougueuse: son génie, qui se développait dans une carrière digne de lui, sa popularité qui s'accroissait tous les jours, l'accablaient d'un immense devoir. Comment s'en est-il acquitté?

Dans toutes les questions qui intéressaient la nation d'une part, et le tyran de l'autre, on sait trop que Mirabeau n'employa ses grands moyens de tribune qu'à grossir la part monarchique, à combler de trésors et d'honneurs un privilégié qui, seul dans la balance, formait équilibre avec tout le peuple, et à consacrer parmi nous les mystères compliqués et le monstrueux échafaudage de la prétendue liberté anglaise.

Cependant lorsque, le 2 avril, les citoyens se pressant en foule le long de cette grande rue qui ne porte plus le nom de Mirabeau, revenaient tristement sur leurs pas, et d'une voix sombre et douloureuse s'entre-disaient : Il n'est plus! oh! vous savez alors, citoyens, quel hommage unanime obtint sa mémoire. Mort, il eut les honneurs du triomphe : les Sociétés populaires, le peuple entier, tout partagea l'enthousiasme de regrets qu'avait inspiré aux membres les plus purs de l'Assemblée constituante une mort si peu attendue, si rapide, et qu'on croyait accélérée par les vengeances du despotisme. Chacun de nous, dans ce temps, se rappelait, non plus ses opinions anti-populaires sur la sanction royale, sur le droit de la paix et de la guerre, et sur d'autres questions d'une égale importance, mais les motions vraiment civiques, animées par son éloquence brûlante, mais les paroles solennelles qu'il avait adressées à l'esclave Brézé, mais les paroles non moins mémorables qui terminent son beau discours à la nation provençale, lorsque, dans les premiers jours de la révolution, s'élevant contre les patriciens, nouveau Gracchus, il s'écriait : *Les privilèges passeront, mais le peuple est éternel.*

Son souvenir serait aujourd'hui sans tache, sa gloire serait inattaquable, s'il n'avait jamais perdu de vue cette grande idée qu'il avait énoncée lui-même; si, corrompu d'avance par des besoins de luxe, séduit par les conseils de l'ambition, entraîné par la confiance orgueilleuse que lui inspiraient les ressources de son esprit vaste et puissant, il n'avait pas conçu le projet insensé d'être à-la-fois l'homme de la cour et l'homme du peuple. Ignorait-il que les rois sont déjà vengés des orateurs populaires quand ils ont eu le honteux bonheur de les corrompre? Ignorait-il que les rois n'ont jamais hésité à laisser briser entre leurs mains ces déplorables instruments de leur despotisme? Ainsi, le tyran Charles I[er], désespérant de vaincre les communes par les menaces et par la force, tenta de les affaiblir. Il flétrit, par sa confiance, le chef le plus renommé de l'opposition, il le retira du peuple pour l'appeler auprès de lui; il lui remit une partie de son pouvoir; et Thomas Wentwort, devenu comte de Strafford, porta bientôt sur un échafaud le regret stérile d'avoir préféré la bassesse des cours à la majesté nationale, et les viles faveurs d'un roi au trésor inappréciable de l'estime du peuple.

Ce n'est pas sur des ouï-dire, sur des témoignages qu'il serait facile d'accumuler, que vous jugerez Mirabeau, mais sur des écrits dont l'authenticité ne peut être contestée, et dont vous pèserez l'importance; ils sont contenus dans le recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, premier inventaire. Il paraît que ce fut dans le mois de juin 1790 que la cour conçut le projet de corrompre Mirabeau. Voici une lettre datée du 29 de ce mois et de cette année. Elle est écrite de la main du tyran; elle est adressée au traître Lafayette. Voyez le n° 3 des pièces justificatives.

« Nous avons une entière confiance en vous, mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place, qui nous est si utile, que vous ne pouvez suffire à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadé que Mirabeau est celui qui conviendrait le mieux par sa force et par l'habitude qu'il a de manier les affaires de l'Assemblée. Nous désirons en conséquence, et exigeons du zèle de M. de Lafayette qu'il se prête à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui intéressent le bien de l'Etat, celui de mon service et de ma personne. »

C'est dans les premiere jours du mois de mars 1791 que le projet de corruption fut exécuté. Voyez la pièce cotée n° 7; elle est datée du 2 mars 1791, adressée au tyran, et signée Laporte; c'était l'intendant de la liste civile. En voici le précis :

« Sire, lorsque j'ai rendu compte ce matin à Votre Majesté de la conversation que j'ai eue hier avec M. de Lochet, je ne croyais pas entendre parler aussi promptement de ce que j'avais jugé être le véritable sujet de la visite. Je vous envoie, Sire, ce que je viens de recevoir à deux heures. Les demandes sont bien claires : M. de Mirabeau veut avoir un revenu assuré pour l'avenir, soit en rentes viagères constituées sur le trésor public, soit en immeubles. S'il était question de traiter ces objets dans ce moment, je proposerais à Votre Majesté de donner la préférence à des rentes viagères..... Votre Majesté approuve-t-elle que je voie M. de Mirabeau? que me prescrira-t-elle de lui dire? Faudra-t-il le sonder sur ses projets? quelle assurance de sa conduite devrai-je lui demander? que puis-je lui promettre pour le moment? quelle espérance pour l'avenir? Si, dans cette conduite, il est nécessaire de mettre de l'adresse, je crois, Sire, qu'il faut encore plus de franchise et de bonne foi; M. de Mirabeau a déjà été trompé; je suis sûr qu'il disait, il y a un an, que M. Necker lui avait manqué de parole deux fois. »

Dans la pièce cotée n° 2, et datée du 13 mars, Laporte rend compte au tyran du long entretien qu'il a eu avec Mirabeau. Je ne rapporterai point ici cet entretien très monarchique; et, pour ne point abuser

du temps de la Convention nationale, je termine ce dégoûtant extrait par quelques lignes de la pièce cotée nº 4, et datée du 20 avril 1791, dix-huit jours après la mort de Mirabeau.

Il est dit dans cette pièce, en parlant d'une faction qui s'élève : « Elle sait que Votre Majesté a répandu de l'argent qui a été partagé entre Mirabeau et quelques autres que l'on m'a nommés. »

En voilà plus qu'il n'en faut pour déterminer le jugement de la Convention nationale. Vainement objecterait-on que dans toutes ces pièces il n'existe point une ligne écrite de la main de Mirabeau lui-même. Qu'on pèse les circonstances, l'esprit de ceux qui écrivaient, de ceux à qui les écrits étaient adressés, l'intérêt qu'ils avaient mutuellement à garder un profond silence sur ces mystères, et, j'ose l'affirmer, il n'est point de jury qui ne déclare unanimement que Mirabeau s'était vendu à la cour.

Cicéron définissait l'orateur un homme de bien, habile dans l'art de parler; et sans doute une définition pareille pouvait convenir à cet illustre Romain, dont le cœur et les mains étaient purs; qui, dans la médiocrité de sa fortune, content de l'estime publique et de la sienne, tonnait avec la même véhémence contre les déprédations de Verrès, et contre les mœurs infâmes de Clodius, et contre les fureurs de Catilina; qui, après avoir sauvé la patrie menacée par de hardis conspirateurs, périt sous le fer des assassins aux gages d'Antoine, et fut à la fois le martyr et le modèle de la philosophie, de l'éloquence et du patriotisme.

Mirabeau, doué d'une partie des mêmes talents, suivit une route différente. Il n'eut de l'orateur que l'éloquence; il en négligea la partie la plus essentielle, l'intégrité; et c'est pour cela qu'exhumé par vous, sortant de son tombeau triomphal, il paraît aujourd'hui à votre barre, et vient y subir son jugement, le front dépouillé des lauriers de la tribune et de la brillante auréole qui, dans le Panthéon-Français, lui garantissait l'immortalité.

Ceux de ses ouvrages qui portent l'empreinte d'un génie vigoureux et libre, son Traité sur les lettres-de-cachet, le livre adressé aux Bataves sur le stathoudérat, celui qu'il composa sur l'ordre de Cincinnatus, resteront, parcequ'ils peuvent éclairer les hommes; ils resteront pour former à jamais un humiliant contraste entre sa conduite et ses pensées, entre l'homme et ses écrits : la postérité le divisera, pour ainsi dire.

C'est ainsi qu'en lisant Bacon, génie encore plus sublime et plus étendu, elle sépare le fonctionnaire public infidèle et le grand penseur; elle voit avec surprise, avec indignation, avec douleur, que l'homme qui avait reculé les frontières de l'esprit humain, qui avait embrassé le système entier des connaissances positives, et presque deviné les sciences futures, ne connaissait pas cette morale usuelle qui fait les hommes irréprochables; qu'après tant d'études et de travaux, il semblait ignorer qu'il ne peut jamais être utile d'abandonner la vertu, et que le véritable intérêt d'un individu, dans quelque position qu'il se trouve, est de faire ce qui est juste et conforme à l'intérêt de tous.

Citoyens, vous allez prononcer; votre comité d'instruction publique a cru devoir peser, sans colère, mais sans indulgence, les talents et les vices de Mirabeau, les travaux civiques qui l'ont illustré et les délits qui l'ont flétri.

Représentants d'un grand peuple, écoutez sa voix; soyez grands et forts comme lui : représentants de la postérité, devancez son arrêt; soyez justes et sévères comme elle; les éloges même que nous accordons au génie de Mirabeau ne rendront que plus solennel et plus terrible l'exemple que vous allez donner.

Votre comité vous propose d'exclure Mirabeau du Panthéon-Français, afin d'inspirer une terreur salutaire aux ambitieux et aux hommes vils dont la conscience est à ce prix, afin que tout législateur, tout fonctionnaire public, tout citoyen sente la nécessité de s'unir étroitement, uniquement au peuple, et se persuade qu'il n'existe de liberté, de vertu, de bonheur, de gloire solide que par le peuple et avec lui.

Voici le projet de décret :

« Art. 1er. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique; considérant qu'il n'est point de grand homme sans vertu, décrète que le corps d'Honoré-Gabriel Riquetti Mirabeau sera retiré du Panthéon-Français.

« II. Le même jour que le corps de Mirabeau sera retiré du Panthéon-Français, celui de Marat y sera transféré.

« III. La Convention nationale, le conseil exécutif provisoire, les autorités constituées de Paris et les Sociétés populaires assisteront en corps à cette cérémonie. »

Ce rapport est fréquemment interrompu par les plus vifs applaudissements.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

La Convention ordonne l'impression du discours de Chénier et l'insertion au Bulletin.

Merlin : En vengeant ainsi la vertu des honneurs trop longtemps usurpés par le crime, n'oublions pas nos collègues lâchement assassinés par les Anglais. Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de faire un rapport sur les moyens d'honorer la mémoire de ces martyrs de la liberté.

Le renvoi au comité d'instruction publique est décrété.

Barère, *au nom du comité de salut public* : Le comité de salut public, peu occupé de cette vaine gloire après laquelle courent les courtisans et les ministres des monarchies, a trouvé plus digne d'administrateurs républicains d'ensevelir, pour ainsi dire, tous les intérêts personnels, ceux même du comité, sous le bien public qui devait résulter du secret de ses opérations. Il n'a pas craint les attaques de la calomnie quand il a vu le sort de la liberté attaché à la non publicité de ses arrêtés. Il a mieux aimé que les malveillants l'accusassent d'être sans surveillance et sans activité, plutôt que de passer pour orgueilleux ou pour indiscret. Sauver la patrie avec vous et par vous, voilà sa devise, voilà le but constant de ses travaux.

Cependant il doit y avoir un terme à cette modestie nécessaire; il est des bornes à un silence utile. La campagne touche à son terme; nous pouvons donc vous tracer le tableau rapide de nos opérations. Par la réussite des uns comme par le non succès de quelques autres, vous prononcerez que l'obéissance à un point central, que l'exécution sévère des arrêtés du gouvernement national peuvent seules assurer la victoire; vous verrez que le succès a couronné l'exécution de nos arrêtés, et que les revers sont le fruit de la non exécution de ces mêmes arrêtés.

Inactivité des agents ministériels, incertitude, timidité, mauvaise volonté ou trahison des généraux, mésintelligence ou excès de pouvoir des représentants, voilà les obstacles que le gouvernement central de la république doit vaincre sans cesse, et qu'il n'a pu toujours surmonter.

Le système militaire du comité est celui auquel l'histoire raconte que les succès ont été toujours attachés, celui que tous les grands généraux ont suivi, celui qui appartient plus particulièrement à un peuple libre, à une nation belliqueuse et énorme, qui peut tout écraser par sa masse, le système des grandes armées, le système qu'ont exécuté constamment les puissances coalisées, tandis que nous

nous obstinions à disséminer nos forces sur des frontières étendues, et à tout garder sans pouvoir rien défendre.

Le comité avait arrêté, comme base de l'instruction des représentants et des généraux, et des opérations du ministre, que l'on agirait en masse, et jamais partiellement; que, pour grossir l'armée active, on retirerait des garnisons tout ce qui n'était pas rigoureusement nécessaire à leur sûreté.

On a suivi un système contraire. Presque partout on a laissé des garnisons énormes, on a cédé à la crainte que venaient témoigner les communes. Il en est résulté un morcellement funeste dans nos armées. L'ennemi a attaqué successivement les différents postes, et les a forcés presque partout.

L'événement malheureux de la garnison de Cambrai justifie les plaintes du comité, et prouve les dangers attachés à l'inexécution de ses arrêtés.

Il en a été de même des attaques partielles qui ont été faites dans la Flandre maritime. Qui n'a pas applaudi aux espérances données par le général Vandamme, espérances qui étaient fondées, si le système du comité, qui crie sans cesse aux généraux de marcher et d'attaquer par masse, eût été suivi.

Que firent les divers généraux sur la Flandre matime? Ils forcèrent, à la vérité, les cinq postes avancés; ils les eurent tous à la fois, mais ensuite ils furent repoussés par l'ennemi qui suivait le système de masse, trop négligé par les généraux de la république.

Telle a été la cause des échecs éprouvés à Marchiennes et à Orchies.

Le sang du soldat, le sang républicain prodigué à l'impéritie ou à un faux système dans les deux actions crie vengeance et appelle la sévérité des représentants de la nation, en même temps qu'il prescrit la nécessité des peines sévères contre ceux qui n'obéissent pas aux ordres émanés du centre du gouvernement.

Parcourons rapidement les événements de cette campagne qui devait être si désastreuse pour la république, si l'on s'en était rapporté aux sinistres présages qui résultaient des trahisons successives de Dumouriez, de Custine, de Houchard, sur la frontière la plus menacée et la plus malheureuse, la frontière du Nord.

Je ne vous parlerai pas de la reddition de Condé, de la lâcheté de Valenciennes et de la faiblesse du Quesnoi. La liberté, que ces places ont menacée, les transformera bientôt en tombeaux pour les corrupteurs Anglais et les féroces Autrichiens qui en occupent les fortifications déshonorées.

Je me transporte aux événements de Dunkerque. Le port de Toulon, pour l'achat honteux duquel le perfide gouvernement britannique n'a pas craint de sacrifier 160 millions, c'est-à-dire le prix des sueurs, de l'industrie et des contributions du peuple anglais; le port de Toulon donnait à Georges la clé de la Méditerranée, l'anéantissement du commerce et des manufactures du Midi, le droit de tyranniser et d'asservir les petits gouvernements de l'Italie, et de tromper la puissance ottomane. Il fallait encore à l'ambition du cabinet de Saint-James une forteresse et un port sur l'Océan pour despotiser la Baltique: le siége de Dunkerque est résolu.

Au commencement de septembre, près de quarante mille hommes sont envoyés par les puissances coalisées pour attaquer ce point important. Des intelligences étaient ménagées à Bergues et à Dunkerque, de nombreuses familles anglaises servaient ces projets perfides; le pays est inondé de hordes étrangères.

Aussitôt le comité forme un plan de défense dans ces villes, et un plan de campagne pour envelopper l'armée ennemie en se portant sur Furnes, Ostende et Nieuport.

Ce plan de campagne n'a été exécuté que très imparfaitement; au lieu d'envelopper l'ennemi, on l'a attaqué de front, et l'on peut juger, par la perte qu'il a faite dans cette attaque partielle, de l'échec décisif qu'il aurait dû éprouver.

Le comité voyant l'inexécution de son arrêté, et qu'une trahison seule avait pu en être la cause, en arracha Houchard à la tête d'une armée victorieuse, refondit subitement son état-mojor, et ne vit que la trahison manifeste qui l'a conduit à l'échafaud.

Cependant dans la Convention notre conduite fut attaquée; avant que les mesures sur Houchard et son état-major fussent effectuées, on voulut que le comité en rendît compte, et c'est ainsi que par un excès de zèle, ou que par une inquiétude aussi précoce que mal fondée, on divulguait à notre ennemi notre marche hardie, pour lui apprendre quelle devait être la sienne.

Les mesures du comité étaient si bien prises, que trois semaines après, cette même armée, dont la trahison de Houchard avait paralysé le triomphe à Bergues et à Hondschoote, a battu une autre armée formidable sur les bords de la Sambre.

L'ennemi chassé de Dunkerque a cherché à faire diversion du côté de Maubeuge. La prise du Quesnoy lui inspira cette insolente audace. L'Autrichien avait aggloméré ses troupes barbares autour de Maubeuge. Quatre-vingt-dix mille esclaves cernaient déjà cette place et la bloquaient entièrement.

Qu'a fait le comité de salut public? il est encore revenu à son système des masses. Il a pris un arrêté pour faire marcher sur-le-champ toutes les forces disponibles dans les armées du Nord et des Ardennes.

Il a bravé les malédictions des villes et les clameurs des intrigants qui, cédant à une sorte d'esprit de fédéralisme, réclamaient des forces sédentaires pour chaque place, pour chaque commune.

Mais, en entendant ces clameurs perfides ou imprudentes, le comité a envoyé le citoyen Carnot, un de ses membres, pour exécuter par lui-même son arrêté, et surveiller de plus près une opération aussi essentielle.

Le succès a répondu à l'attente du comité; la bataille a été donnée, et le combat a été un des plus opiniâtres et des plus décisifs de toute la campagne. L'ennemi battu s'est retiré derrière la Sambre, et l'horrible espérance qu'il avait conçue d'envahir la frontière du Nord, a été détruite par la force de nos armes.

Nous avions publié que nos forces étaient immenses. Ce bruit était nécessaire à nos succès, pour encourager l'armée républicaine et effrayer l'armée étrangère. Cependant nous n'avions que soixante-cinq mille hommes, en y comprenant la garnison de Maubeuge, composée de quinze mille hommes qui n'ont ni agi, ni coopéré à la victoire; et cependant l'ennemi avait une armée énorme.

Français, faut-il donc être si nombreux pour vaincre les hordes étrangères? Non, le génie de la liberté, et le souvenir que vous l'avez créée, et que vous l'avez votée suffisent. Votre tactique est dans votre courage; votre victoire est écrite dans le cœur des hommes: votre invincible force est dans votre réunion.

Le comité a été accusé de s'être reposé sur le champ de bataille et de s'être borné à ce premier succès de Maubeuge. Que nos détracteurs à la journée apprennent donc que le comité était bien loin de s'arrêter, et qu'il avait formé un projet vaste, hardi, qui devait, en très peu de jours, nous restituer la portion du territoire français envahie ou achetée à Condé, à Valenciennes et au Quesnoy.

(Le rapporteur lit l'arrêté du 1er brumaire, relatif à la campagne à faire sur le territoire ennemi.)

Nos détracteurs avaient voulu diviser le comité et le général, en répandant dans le public que nous arrêtions sa marche et que nous entravions ses opérations. Le général les réfuta en répondant en ces termes au ministre de la guerre, qui lui avait envoyé l'arrêté du comité, numéro 20.

Le citoyen Jourdan, général en chef de l'armée du Nord, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre.

Au quartier-général à Maubeuge, le cinquième jour du deuxième mois.

« Le comité de salut public m'avait envoyé, il y a quelques jours, l'arrêté dont vous m'avez fait passer copie dans votre dernière. Je l'ai médité, et me suis pénétré des intentions qu'il contient; elles cadrent parfaitement avec les miennes : je sais qu'il est essentiel de profiter de la victoire que je viens de remporter sur l'ennemi; il ne l'est pas moins de l'expulser du territoire de la république. Il s'agit donc de trouver les moyens de réussir, C'est à quoi je pense maintenant.

« Mais ce projet était combiné avec les opérations de la division de l'armée du Nord, destinée à agir sur la Flandre maritime. Qu'a fait cette partie de l'armée pour le complément de nos succès? Rien; au contraire, elle les a détruits. Le général Davesnes a si peu exécuté les ordres du général en chef à cet égard, qu'il a été destitué et mis en état d'arrestation par les représentants du peuple. Chacun a morcelé ses forces, Davesnes à Cassel, Vendamme à Nieuport; un autre se faisait battre partiellement à Marchiennes, un quatrième prêtait le flanc à Orchies, et un cinquième se laissait surprendre à Menin. Voilà le résultat inévitable et malheureux du morcellement des forces.

« Ces échecs partiels ont occasionné du retard dans la marche du général en chef, qui ne se trouvait pas secondé. Les mauvais temps sont venus, et il n'a plus été possible d'exécuter une entreprise grande et audacieuse, qui, exécutée au moment où la terreur accablait l'ennemi, nous aurait rendu cette partie de la Belgique; notre territoire eût été évacué, et de riches magasins qu'il avait sur les bords de la Sambre auraient appartenu à la république. »

Ainsi donc, deux fois le comité a fait marcher de grandes forces réunies vers les places bloquées par l'ennemi, et deux fois la victoire a couronné ses opérations, à Dunkerque et Maubeuge.

Si Custine eût suivi ce système, Valenciennes et Condé ne seraient pas tombés au pouvoir de ce duc d'York, qui vient mendier sur le continent une couronne avec la famine et la calomnie.

Si Houchard eût été fortement attaché à ce système, l'armée anglaise aurait été jetée dens la mer, et l'armée hollandaise taillée en pièces.

Nous avons enfin trouvé des généraux qui sont décidés à exécuter les arrêtés du comité de salut public.

Vous vous le rappelez, des intelligences coupables et multipliées avaient presque assuré à l'Autriche et à la Prusse les places importantes du Bas-Rhin.

A une époque donnée, Landau, Bitche, le fort Vauban et Strasbourg devaient tomber au pouvoir de l'ennemi.

Pleins de confiance dans le succès de leur système de corruption, ils se sont engagés entre les défilés des Vosges et le Rhin. Ils ne tarderont pas à s'en repentir, si nous en jugeons par les premiers événements qui nous ont été annoncés.

Le comité de salut public a pris un arrêté pour la défense de cette partie intéressante de la frontière du Rhin, et il a envoyé deux représentants qui ont, en peu de jours, ranimé l'espoir des patriotes, déjoué les complots, fusillé les traîtres à la tête des troupes, rallié les forces disséminées, ravivé l'esprit public et fortement imposé l'avarice et l'égoïsme.

Déjà les premiers mouvements de cette armée sont marqués par la victoire, et, dans peu, nous espérons vous apprendre l'expulsion des ennemis de cette partie de la république, et la défaite de cette armée étrangère, qui ne s'approche jamais de nos places que quand la trahison et la vénalité lui en ont préparé la route.

(Ici Barère fait lecture d'une lettre des représentants du peuple Saint-Just et Lebas. En voici l'extrait :)

« Un émigré, qui avait été ingénieur à Bitche, et qui connait tous les secrets de la défense de cette place, était le principal agent de la corruption qui devait la livrer à l'ennemi. Le commandant était d'intelligence avec lui. Il n'avait ni barricadé les portes, ni fait lever les ponts-levis.

« Déjà l'ennemi qui entourait la ville, au nombre de dix mille hommes, avait pénétré dans les premières rues. Le seul bataillon du Cher a sauvé le fort. Chaque soldat ne prit commandement que de son courage. Les canonniers firent des merveilles. L'ennemi fut accablé par les grenades et assommé par nos volontaires à coups de bûche. Nous avons vu les fossés, les glacis, les murs et les escaliers des maisons, par où l'ennemi avait pénétré, teints de son sang.

« Une commission militaire va juger sur l'heure les émigrés faits prisonniers. Les autres émigrés, au nombre de quatre à cinq cents, seront conduits à Strasbourg. L'ennemi avait choisi pour ce coup de main ce qu'il avait de plus robustes soldats; un de nos républicains, âgé de seize ans, a désarmé quinze Autrichiens. Nous avons demandé les noms des braves qui ont sauvé ce fort; nous vous les ferons passer, afin que la Convention récompense les auteurs de la plus belle défense qui ait été faite depuis le commencement de cette guerre. La république a la fortune de César, et elle la mérite. Nous espérons que le courage de nos soldats ne se ralentira pas que l'ennemi ne soit exterminé. *Signé* SAINT-JUST et LEBAS. »

Que reste-t-il maintenant à la sollicitude de la Convention nationale, alors que le Rhin sera libre, que l'Autrichien a été arrêté dans le Nord, que l'Espagnol a perdu l'espoir d'envahir les Pyrénées, que Lyon a fait place à la Ville-Affranchie, que les Piémontais ont jonché de cadavres le pays qu'ils avaient voulu souiller de leur présence, que l'armée de Nice s'est maintenue malgré les trahisons de Brunet et le dénûment où elle s'est trouvée par le crime des Lyonnais qui avaient intercepté tous les secours?

Que reste-t-il à la sollicitude des représentants? Les brigands fugitifs de la Vendée, transplantés dans la Manche et poursuivis dans leur fuite; les acheteurs étrangers de l'infâme Toulon et les possesseurs cruels de Valenciennes, de Condé et du Quesnoy.

Trop longtemps les forces de la république ont été disséminées dans l'exécrable Vendée. On eût dit qu'un génie infernal assistait aux conseils, soit pour en publier d'avance les résultats devant nos ennemis, soit pour diviser l'opinion des chefs, soit pour s'acharner à la division et au morcellement des forces.

A quelle époque ont commencé nos véritables succès?

C'est lorsque le comité vous a proposé de réunir sous un même général l'armée des côtes de Brest et celle des côtes de La Rochelle, sous le nom de l'armée des côtes de Brest. C'est au moment où le comité a envoyé Hentz et Prieur (de la Côte-d'Or) pour concerter l'exécution du décret qui réunissait toutes les forces de l'Ouest dans la même main.

A quelle époque avons-nous éprouvé de nouveaux revers?

C'est lorsque l'armée de l'Ouest s'est divisée en deux parties indépendantes l'une de l'autre, l'une à Nantes, l'autre à Château-Gontier, où elle a éprouvé un échec dont l'influence a été si funeste.

A quelle époque revoyons-nous la victoire sous nos drapeaux?

C'est lorsque le système des masses et des réunions a pu se reproduire, au moment où les brigands fugitifs de la Vendée traversaient en courant les départements d'Indre-et-Loire, de Mayenne et autres. Dans le département de la Manche on a dû le succès de Granville à la valeur de la garnison de Granville, à l'énergie du représentant du peuple Lecarpentier.

Qu'eût-ce été si, tandis que la garnison de Granville s'honorait par une brillante défense, les armées

de Brest et de l'Ouest réunies étaient venues les secourir, et si l'armée du Calvados avait pu arriver à temps?

Qu'eût-ce été, sans la défection de deux bataillons de la première réquisition, sur lesquels nous prenons des renseignements et des mesures, et que nous dénoncerons bientôt à la sévérité de la Convention nationale?

Mais le besoin d'agir en masse se fait sentir par la résistance des brigands quand on refuse de l'effectuer par la force des principes.

Les représentants du peuple Turreau et Bourbotte ont bien senti l'avantage d'agir en masse, et d'après un plan arrêté par le comité. Voici leur lettre :

Extrait de la lettre des représentants.

Rennes, le 26 brumaire.

« Deux heures après notre entrée à Rennes, un conseil de guerre a été tenu entre tous les généraux des deux armées; vous verrez, par la copie ci-jointe du plan qui y a été arrêté, combien les vues du comité de salut public, quoiqu'à de grandes distances, s'accordaient avec celles que le conseil de guerre jugea les plus propres à assurer le succès de nos armées contre les rebelles fugitifs; ce qui prouve évidemment que quand on désire tous le bien public, on ne diffère jamais d'opinion sur les vrais moyens de l'établir. »

Cependant, malgré nos arrêtés, malgré des lettres pressantes pour n'agir qu'en masse et par des forces réunies, nous comptons la petite armée du Calvados, celle de l'Orne, celle de Granville, celle de Cherbourg, celle des côtes de Brest et celle des côtes de l'Ouest, et à chaque armée il y a un représentant! et toutes les forces sont disséminées! et c'est ainsi que des brigands réunis par leur crime et par leur désespoir sont quelquefois victorieux!

Nous vous avons appris hier la nouvelle du 30, annoncée par Jean-Bon Saint-André, d'après les avis reçus de la commune de Cancale.

Le lendemain, le succès a été pour les brigands. En voici la nouvelle arrivée le matin.

Le comité se trouve presque toujours l'organe de cette succession singulière de nouvelles, qui paraît contradictoire, et qui ne lui laisse apercevoir que le vice inhérent aux dispositions militaires, et quelquefois à la nature des diverses troupes, le vice de l'inexécution des arrêtés émanés du centre du gouvernement.

Voici les nouvelles des 2 et 3 frimaire :

Pocholle, représentant du peuple dans le département d'Ille-et-Vilaine, à la Convention nationale.

Rennes, le 2 frimaire.

« Citoyens collègues, je désire être le premier à vous annoncer une nouvelle qui doit combler de joie toute la république. Les brigands viennent d'être battus complètement près de Dol; leur bande scélérate est toute dispersée; ils fuient dans les marais cacher leur honte et leur épouvante; nos braves républicains les atteignent partout. Ce pays, dans lequel ils s'étaient flattés d'établir leur empire, est sauvé de leur fureur. Encore quelques jours, et il ne restera d'eux que leurs cadavres. *Signé* POCHOLLE.

« *P. S.* On m'amène à l'instant l'un des chefs de l'armée catholique, nommé Puthod; la commission militaire va en faire justice, après avoir tiré de lui tous les renseignements qui pourront être utiles. »

Le lendemain 3 frimaire Pocholle écrit encore de Rennes :

« Nos revers ont souvent suivi de près nos triomphes, et les dernières journées en fournissent encore de trop tristes preuves. Rossignol est rentré cette nuit dans Rennes, où il rallie son armée. L'ennemi occupe le poste d'Autrain. Boursault, qui part demain, vous donnera de plus amples détails; je n'ai pu encore en recueillir. Le courage des vrais républicains n'est point abattu, il ne le sera jamais.

« *Signé* POCHOLLE. »

Nous ne pouvons nous dissimuler que les rebelles cherchent l'impunité ou des secours dans l'Océan; les diverses armées se réunissent enfin d'après un arrêté, et le comité a cru devoir encore tirer des autres armées de la république un nombre considérable de troupes des plus aguerries pour exterminer enfin cette race de brigands, de fanatiques et de royalistes, pour soumettre à la république les départements entachés de fédéralisme, et pour servir enfin sur les côtes de la mer à l'exécution de cette mesure hardie qui doit aller punir Pitt et Georges sur leurs propres foyers, et reprendre sur la Tamise les mêmes subsistances qu'ils ont dérobées au commerce et aux besoins des hommes. Oui, les crimes des hommes comme ceux des gouvernements envers la nature, envers l'humanité, ne furent jamais impunis sur la terre.

Cette Vendée honteuse du midi, cette dernière espérance des rois, Toulon, a formé plusieurs jours de suite la matière des délibérations du comité. Il s'est entouré de citoyens qui connaissent les localités et les moyens d'attaque. Le brave Castagnier, dont les batteries flottantes ont déjà sauvé Dunkerque, va poursuivre encore les Anglais sur les bords de la Méditerranée. Toutes les forces disponibles du midi de la France s'y rendent de toutes parts, l'artillerie, les munitions et les approvisionnements y arrivent tous les jours, et des ingénieurs habiles y sont envoyés.

C'est encore là que la réunion des forces va produire son effet, qu'une masse de soixante mille hommes commandera à l'Angleterre et à l'Espagne cette fuite honteuse dont ils ont donné un si honorable exemple à Dunkerque, à Bergues, à Andaye, à Perpignan. Si les arrêtés envoyés par le comité sont exécutés, la Méditerranée, affranchie du joug anglais, verra bientôt les triomphes de la république française.

Que la Convention daigne jeter un regard sur la situation de la république, qu'elle ne cesse jamais de se soutenir à cette belle hauteur où la destinée de la république lui a commandé de s'élever pour être digne d'elle. Ce n'est point dans le temple de la liberté, dans le centre de la révolution, que la terreur doit habiter, que les courages doivent être glacés, que la parole doit être paralysée; ce n'est point ici que les âmes doivent être timides, l'énergie émoussée, où le caractère de l'homme libre doit être effacé. C'est de ce sanctuaire que la terreur doit partir pour comprimer les ennemis domestiques, les calomniateurs de la représentation populaire, les fauteurs effrontés, innombrables du parti de l'étranger. C'est de cette tribune que doivent partir les récompenses et encouragements pour les armées de la république, et l'effroi pour les cohortes étrangères.

Où était la république au commencement de la campagne? Dans quelques décrets, dans le cœur d'un petit nombre d'hommes fermes et dévoués à la mort pour s'être élevés à la liberté.

Où est aujourd'hui la république? Dans le vœu constant des représentants, dans le courage des armées, dans la volonté du peuple, dans les Sociétés populaires, dans les victoires de la Vendée et de Lyon, et dans le cœur de ces francs sans-culottes, dégagés des préjugés monarchiques et religieux, et ne connaissant plus que le Dieu de la nature et de la liberté.

Qu'avions-nous au commencement de la campagne?

Des recrues faites au milieu de la guerre civile et des murmures produits par des malveillants;

Des armées dénuées et incomplètes, des fédéralistes en tête de tous les départements, et des royalistes effrénés ou des traîtres vénaux à la tête des armées;

Une Vendée caressée par des administrations, nourrie par des levées aristocratiques, grossie par des paysans hébétés et des prêtres fanatiques;

Une Convention déchirée de ses propres mains; une minorité républicaine vouée au poignard et à la calomnie;

Une ville industrieuse changée en un camp de rebelles;

Des manufactures d'armes paralysées, ou d'un produit détourné ou insuffisant;

Les subsistances portées à un prix exorbitant;

Le Midi menacé d'une défection morale et d'une invasion militaire;

Le Nord et le Rhin trahis, vendus à l'Autriche et à l'Angleterre;

L'esprit républicain dégradé, avili, tourmenté, dénoncé même à l'opinion fédéraliste;

Le trésor public desséché, la fortune publique pillée, la monnaie républicaine avilie;

Et enfin, tous les tyrans de l'Europe, de concert avec les prêtres, les nobles, les intrigants, les fripons, les calomniateurs, les fanatiques, les faibles et les imbécilles. — Quelle effroyable majorité, pour un pays sans constitution et sans amour de la patrie!

Qu'avez-vous au moment où je parle?

Une constitution républicaine, où la sainte égalité est consacrée pour la première fois sur la terre.

Douze armées en pleine activité, ou plutôt une nation immense devenue toute militaire;

Une levée de six cent mille jeunes citoyens, commandée par un décret d'une ligne, exécutée par un mouvement spontané presque à la fois, au moment même où les subsistances étaient cachées, et où les armes manquaient;

Le royalisme anéanti ou déporté avec la race qui pouvait le reproduire;

Le fédéralisme mené à l'échafaud, et livré à l'infamie dans toutes les générations;

La Vendée arrachée de ses repaires, et taillée en pièces dans sa fuite;

Une Convention purgée, mais rappelée enfin à sa dignité, à son unité, et à l'énergie que doivent avoir les représentants d'une république;

La superstition traduite à la barre avec ses trésors pour grossir le trésor public;

L'agriculture mise en état de surveillance;

Le commerce contre-révolutionnaire mis en état d'arrestation, et l'esprit public déneutralisé et ramené enfin à la hauteur qu'il n'aurait jamais dû perdre;

Les autorités constituées épurées partout, les représentants du peuple réduits à leur nombre et ramenés au centre du pouvoir; les états-majors purgés; un gouvernement révolutionnaire fondé jusqu'à la paix;

Lyon ramené violemment au sein de la république; le parti de l'étranger connu, démasqué et terrassé par l'opinion générale; le trésor public grossi des richesses du fanatisme et des trésors que l'avarice préférait à la patrie;

L'assignat remonté à sa valeur, qu'il n'eût jamais dû perdre.

Avilis comme la boue, les métaux qui ont corrompu l'Europe, ces rivaux funestes de la monnaie républicaine, affluent dans la caisse nationale, apportés par la peur et l'avarice, pour effrayer ensuite les tyrans contre qui nous aurons le dernier écu, le dernier pain, la dernière cartouche et le dernier coup de canon, c'est-à-dire le droit de commander la paix et la liberté à l'Europe asservie.

Après avoir comparé notre situation au commencement et à la fin de la campagne, comparons donc avec cette sécurité républicaine qui nous sied si bien, comparons notre situation avec celle des rois coalisés.

Nous avons des armées nombreuses et renouvelées.

Les rois ont leurs armées décomposées et à renouveler.

Nous avons six cent mille hommes de plus par un simple décret.

Les rois ne peuvent obtenir des recrues et des milices qu'avec des menaces, des violences et des chaînes.

Nous avons de nouvelles troupes qui courent aux frontières en chantant.

Les rois font des prisonniers dans les villes, et traînent les hommes des campagnes pour renforcer leurs armées.

Nous avons des richesses immenses dans les biens des fanatiques et des rebelles.

Les rois ont épuisé le peuple d'impôts.

Nous dépensons 400 millions par mois sans impôts nouveaux.

Les rois n'osent pas réclamer des subsides des peuples desséchés ou asservis.

Nous avons des trésors nouveaux dans les temples, chez les riches avares, et les rois ont épuisé leurs trésors.

Notre république est une et indivisible, les rois sont fédéralisés.

Nous avons une nation de vingt-sept millions d'hommes libres, énergiques, se battant pour leurs droits; les rois ont des prêtres, des nobles et des machines à fusil.

Quel résultat le comité veut-il tirer de ce rapport? C'est de ramener tout à l'unité, à la centralité du gouvernement.

C'est à l'unité de pouvoir que le comité vous propose de ramener fortement, par un décret solennel, les représentants du peuple, les ministres, les généraux, et tous ceux qui sont chargés de l'exécution des lois ou des arrêtés pris par le gouvernement national révolutionnaire.

L'unité est votre maxime fondamentale.

L'unité est votre défense.

L'unité est votre salut.

Nous disons plus : quand même le pouvoir central se tromperait quelquefois, le résultat général de ses opérations serait toujours meilleur que s'il était contrarié arbitrairement et tiré en sens contraire par les divers agents d'exécution.

Les succès partiels ne pourraient jamais présenter autant d'avantages que l'inexécution présente de dangers. Jamais des victoires locales ne pourraient compenser les maux résultant de la dissémination des moyens, de l'incohérence des mesures et des croisements des autorités.

Le comité croit devoir terminer le tableau de cette campagne par la proposition d'une loi qui assure l'exécution des mesures militaires de la part de tous les agents nationaux qui sont appelés à les faire réussir.

Voici le projet de décret :

« Les représentants du peuple envoyés en commission sont tenus de se conformer exactement aux arrêtés du comité de salut public. Les généraux et autres agents du pouvoir exécutif ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécution desdits arrêtés. »

Le projet de décret présenté par Barère est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à six heures.

Pa is. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 68. *Octidi*, 8 FRIMAIRE, *l'an* 2e. *(Jeudi* 28 NOVEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 5 *novembre,* — L'esprit public est agité par les nouvelles que l'on reçoit de France. Ceux qui ont voyagé dans ce ci-devant royaume ont de la peine à comprendre les prodiges qui s'y sont passés, et qu'on débite ici sous le nom de monstruosités et d'horribles attentats. Le châtiment infligé à la fille de Marie-Thérèse a surpris, comme si l'on eût ignoré le sort de Louis Capet. La cour n'en a point d'ailleurs témoigné de chagrin ; mais la cour est triste par un retour invincible sur elle-même. L'empereur s'étudie à propager dans le public le sentiment qui le maîtrise. Il était à la chasse lorsque la nouvelle de la mort d'Antoinette arriva et lui fut portée. Il revint sur-le-champ, vit quelques ministres, et passa près d'une heure enfermé avec le prince de Kaunitz. Ce vieillard sortit très affecté, disant : « Devais-je m'attendre à voir de pareilles choses? » Les ordres ont été donnés à l'instant même pour suspendre tout divertissement public. Les spectacles furent fermés, et la cour prend le deuil pour trois mois...

C'est une question que de savoir s'il est prudent d'occuper ainsi le public d'une douleur de cette nature, et de ne rien changer à cet égard aux anciens usages despotiques. Il est certain que la nouvelle de la mort tragique de Louis Capet a frappé la ville de Vienne du plus grand étonnement; mais le sort de ce roi n'en a pas moins jeté les semences d'étranges pensées. Il y a, dans un tel exercice de la puissance populaire et nationale un éclat considérable et quelque chose de majestueux qui relève enfin au nom des peuples la dignité de l'espèce humaine. Quant au destin d'Antoinette, le bruit n'en a fait que réveiller dans les âmes qui ne bénissent point l'esclavage l'effet produit par l'exécution de Louis XVI.

Les malheurs de la guerre se dissimulent toujours. On ne permet aux gazettes de la cour que les mensonges officieux qui n'en sont pas moins officiels. On vante beaucoup la coalition et sa prétendue solidité. Quand on garde le silence sur ses succès, on parle au moins de l'espoir qu'elle a d'en obtenir. Notre alliée l'impératrice de Russie est prônée, et l'avenir de ses efforts est périodiquement célébré. Est-ce erreur ? est-ce machiavélisme ? On est fondé à croire que les agents de l'Angleterre président secrètement à la direction de ces bruits divers, et que Pitt a, ici comme ailleurs, la surintendance de ce qu'il faut dire et de ce qu'il faut taire.

Cette probabilité acquiert du poids sous l'aspect d'une prochaine guerre entre le grand-seigneur et l'impératrice ; car tous les récits sur ce sujet sont faits de manière qu'ils portent un jour faux sur l'ouverture éventuelle de ce nouveau théâtre d'hostilités. En effet, si la guerre se déclare de ce côté avant que la ligue du Nord ait pu se former, qui doute, à y bien réfléchir, que Catherine, demeurée seule, avec le Turc seul devant elle, la Pologne paralysée, et le reste des puissances de l'Europe étant engagé irrévocablement ailleurs, n'ait à courir une chance très débonnaire et trop favorable peut-être à ses projets ambitieux? Ne peut-on pas demander aussi pourquoi, dans ce moment même, on affecte de répandre ici « que le ministre de Russie à la Porte a présenté une nouvelle note pour obtenir le libre passage par les Dardanelles d'une flotte russe ayant à bord des troupes de débarquement? pourquoi on ajoute que cette proposition, quoique soutenue par les ministères des puissances coalisées, a souffert des difficultés qui font pressentir un refus de la part du ministère ottoman? »

ESPAGNE.

Madrid, le 1er *novembre.* — Notre ministère continue à être mal informé des affaires de France, c'est-à-dire qu'on ne veut s'en instruire que par l'organe du parti anglais, ne voir les choses que par ses yeux, et ne se rendre enfin qu'à ses suggestions. Cette maladie nous mènera loin. Nous avons encore une autre infirmité; l'opinion publique est à la merci de quelques émigrés français. Ces gens-là entretiennent l'effet des horribles calomnies qui ont été semées. Le parti anglais et les émigrés n'ont point eu de repos qu'ils n'aient consommé la ruine des Français de l'Espagne. La cour ayant publié une proclamation, par laquelle les Espagnols étaient invités à dénoncer les différentes mesures qu'avaient prises ou que pourraient prendre les Français proscrits, afin de conserver leur fortune établie dans ce royaume, l'appât promis aux dénonciateurs a porté beaucoup de dommage à quelques familles françaises qui ont perdu le fruit de leur prudence.

Les malheureux Français y perdent plus que notre cour n'y gagne; elle qui, ayant tant de besoins, et qui, descendant à de telles ressources, se déshonore néanmoins sans profit. Si le vol se fût bien opéré, on y eût sans doute gagné des sommes considérables ; mais la légalité même de cet acte a fait que trop de voleurs ont pris part au larcin. N'importe, il entre encore plus de haine que d'avarice dans les procédés du roi d'Espagne. Autrefois il n'avait entendu chasser que les Français qui ne possédaient rien, et en comprenant dans la proscription les possessionnés comme les non-possessionnés il n'aura pas eu besoin d'être stimulé par de folles espérances ; il croit se venger, et il est roi ! Voilà sa honte et sa misère !

Le commerce ne s'arrange point de ces horribles fantaisies ; ces brusques déplacements de fortune, outre l'infamie de leurs auteurs qu'ils attestent, préparent des entraves dont le commerce se dégagera difficilement. Les Espagnols sont assez inquiets ; l'Anglais rit : les lettres de Cadix font foi de ce contraste. La manière cruelle dont un grand nombre de maisons de commerce ont été traitées au nom de la loi est affreuse ; et quand il serait vrai que cela pût valoir au gouvernement de 3 à 4 millions de liv. tournois, ce brigandage ne serait que plus révoltant.

Les délibérations du conseil, relativement aux finances, sont pleines d'embarras et d'incertitude. Il faut des impôts, et on redoute d'en venir là. La cour a fait de son mieux pour imiter les jongleries de l'empereur dans le singulier patriotisme qu'il a inspiré un moment aux bourgeois de Vienne et à quelques bons paysans de ses Etats. Mais, jusqu'à cette heure, on n'a obtenu que des paroles pour des paroles.

Le clergé fait ses efforts pour servir les desseins de la cour ; il envoie des missionnaires partout. Les calomnies de ces apôtres fructifient, mais ne rapportent rien d'effectif. On compte néanmoins sur l'horreur que l'on s'évertue à répandre dans le peuple contre la nation française.

Nos gazettes publient qu'on attend des vaisseaux partis de Vera-Crux, lesquels apportent, de la part des Mexicains et des Péruviens, des millions de piastres pour les frais de la guerre contre la république de France.

La gazette de la cour rapporte que, selon les dépêches du gouvernement espagnol de Saint-Domingue, nos troupes se sont emparées du fort français la Juana-Mendez.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 4 frimaire.

Vialard donne des détails sur la rébellion du onzieme bataillon de réquisition près de Cherbourg, et sur la démarche généreuse et républicaine des mères de famille des sections des Tuileries, des Champs-Elysées et des Invalides, qui ont demandé à la Convention que leurs enfants fussent punis avec la plus grande sévérité. Vialard assure que le bataillon devait livrer Cherbourg, mais qu'il a été arrêté et désarmé, et qu'incessamment il va être fusillé. « C'est un grand bonheur, dit-il, que cet événement soit arrivé, parceque la perte de huit cents hommes au plus va nous assurer, par l'exemple, du courage de huit cent mille hommes. C'est le traître Devène, connu pour un contre-révolutionnaire, qui était le capitaine ; il sera puni de ses forfaits, et Devène père vient d'être mis en état d'arrestation. »

— Les commissaires de police des quarante-huit sections, mandés par un arrêté du conseil du 2 frimaire pour venir se concerter avec les membres de la commune sur l'amélioration de la police de Paris et sur les moyens de prévenir la détérioration des comestibles et boissons, se trouvent présents à la séance.

La discussion s'engage sur les moyens d'empêcher la mixtion et la falsification du vin et des autres liqueurs.

Un membre est d'avis que l'on établisse des commissaires chimistes pour décomposer le vin et autres liqueurs, afin de découvrir la nature des différentes mixtions.

Une autre demande que, dans tous les cas, les marchands surpris en fraude soient punis par la confiscation de leurs marchandises.

Un autre membre : Le délit doit être puni suivant sa nature; dans l'ancien régime, quand un homme était déclaré voleur il était pendu. (On applaudit.) Il faut que nous restions en permanence jusqu'à ce que tous ces fripons, ces empoisonneurs soient punis suivant la nature des délits dont ils sont coupables.

Dunoui : Il est impossible, d'après l'aveu des chimistes, que l'on puisse découvrir quelles sont les parties falsifiantes dans une liqueur; les chimistes eux-mêmes les plus habiles ne trouvent, après la décomposition des liqueurs, que trois choses, les parties terreuses, l'esprit et l'eau.

Cayeux : Je demande que l'on établisse un commissaire dégustateur par section, et qu'en outre il soit établi une commission composée de six membres, qui prendra connaissance des opérations des quarante-huit autres commissaires, et en fera son rapport au tribunal de police correctionnelle.

Chaumette : Plus on établira de places, et moins la république acquerra d'énergie. Je demande que pour le moment on s'en tienne aux arrêtés qui ont été pris.

Le conseil arrête : 1º que tous les procès-verbaux dressés par les commissaires dégustateurs seront renvoyés à l'administration de police, pour qu'elle fasse d'après ce que de droit;

2º Que les quatre commissaires dégustateurs déjà établis se transporteront à la halle pour lever la consigne qui a été apposée sur les vins, et qu'ils les examineront pour distinguer ceux qui sont propres à être vendus d'avec ceux qui ne le sont pas.

Jusqu'à ce moment les commissaires de police des sections avaient délibéré avec les membres du conseil.

Chaumette : J'observe aux citoyens commissaires que ce n'est pas pour délibérer qu'ils ont été appelés. (Il s'élève quelques murmures parmi ces derniers.) Jusqu'à ce que nous ayons fait tomber cent têtes d'accapareurs, autant des empoisonneurs du peuple, et puni quelques commissaires de police, nous ne parviendrons jamais à opérer le bien.

Quant aux commissaires de police, voici les griefs que j'ai contre eux.

Vous avez ordonné que le pain serait marqué, et aucun boulanger n'a encore été puni pour n'avoir pas marqué son pain.

Les rues sont malpropres, les réglements dont l'exécution est confiée aux commissaires de police ne sont point exécutés : tout, dans cette partie d'administration, est dans un désordre qui désigne par trop la faiblesse ou la mauvaise foi.

Les anciens réglements, et ils ont force de loi tant qu'il n'y en a point de nouveaux pour les remplacer, ou qui leur soient contraires, prescrivent aux commissaires de police de faire enlever les ivrognes qui sont couchés dans les rues, pour les arracher aux dangers auxquels ils seraient exposés, et aucuns procès-verbaux de ce genre n'ont encore été envoyés à l'administration de police.

Vous avez pris des mesures relativement aux filles et femmes de mauvaise vie. Eh bien! hier, en revenant du comité d'instruction publique de la Convention, le maire, Hébert et moi, nous rencontrâmes plusieurs de ces femmes sur la section des Gardes-Françaises.

Quant aux jeux, il en existe encore au ci-devant Palais-Royal et dans la rue de Richelieu et autres endroits, sans doute parceque les commissaires de police ne font point leur devoir.

On a beau épurer les agents de police, il y a toujours parmi eux des hommes pour le moins négligents. Tout le monde veut être maître; j'ai vu quelquefois plusieurs de ces particuliers faire la loi à l'administration de police.

Au reste, j'invite les commissaires à aller, le code de police à la main, visiter les boulangers, les épiciers, les droguistes, etc.; il est temps enfin que l'on cesse de nous empoisonner.

Le conseil arrête que les comités révolutionnaires feront rendre compte à tous les commissaires de police qui sortiront de fonctions;

Que l'administration de police fera un rapport après-demain pour subvenir aux besoins qu'ont les commissaires de police relativement à leurs expéditionnaires;

Que les commissaires de police seront autorisés à faire enlever les gravois aux dépens des propriétaires, et sans préjudice de l'amende qu'ils doivent payer;

Que le tribunal de police correctionnelle sera invité à redoubler de sévérité dans les jugements sur les amendes, et qu'il y aura, chaque décade, une assemblée de tous les commissaires de police.

DU 5 FRIMAIRE.

Dans la séance du 3, le conseil prit un arrêté sur la police des prêtres. Cet arrêté porte, entre autres dispositions : « Il sera fait une pétition à la Convention nationale, pour l'inviter à porter un décret qui exclue les prêtres de toutes espèces de fonctions et administrations publiques, ainsi que des manufactures d'armes, et pour quelque classe d'ouvrage que ce soit. »

Dans cette séance le procureur de la commune s'est élevé avec force contre cette dernière disposition. Il observe que les droits de l'homme seraient violés si l'on pouvait interdire à un homme la faculté de travailler pour gagner sa vie. Un prêtre, ajoute-t-il, qui, pendant des années, a prêché l'erreur et le mensonge, se purifie en se livrant à un travail utile à la société; et de quel droit condamneriez-vous un ci-devant prêtre à mourir de faim? N'est-il pas homme? Ne peut-il pas faire des souliers, des habits, tailler la pierre? Je requiers le rapport de cette partie d'arrêté, et la transcription au procès-verbal de ma rétractation suivante :

« J'ai lu un arrêté pris par le conseil-général, et qu'on a faussement indiqué avec ces mots : « Sur le réquisitoire du procureur de la commune. » Jamais je n'ai pu requérir les articles que porte cet arrêté; je le désavoue, et j'en requiers le rapport quant à ce qui tend à réveiller et aigrir le fanatisme, ainsi que tout ce qui pourrait empêcher les ci-devant prêtres de gagner leur vie au moyen d'un travail quelconque.

« *Signé* CHAUMETTE. »

Le conseil désavoue la partie de l'art. V de son arrêté du 3 frimaire, dans laquelle se trouvent ces mots : « Pour quelque classe d'ouvrage que ce soit. » Déclarant qu'il n'a jamais entendu priver du moyen

de gagner leur vie les ci-devant prêtres qui exerceraient un métier ou profession quelconque.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.
Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 3 FRIMAIRE.

La Société reçoit avec applaudissements un paquet de charpie que lui adresse la citoyenne Turpin.

Le président invite les autres citoyennes à suivre cet exemple.

Momoro : Souvent un soldat, obligé de quitter le combat par un coup de sabre, pourrait continuer de se battre en étanchant sa plaie avec de la charpie et la bandant avec son mouchoir, si l'on pouvait en fournir à chaque soldat.

— Une lettre du club central des Sociétés populaires de Paris se plaint que celle des Jacobins n'est pas représentée dans son sein, et demande le paiement de deux mois de frais du local.

Casanis : Il est étonnant qu'il existe à Paris d'autre centre des Sociétés que les Jacobins.

Terrasson : Cette Société peut devenir liberticide. Je demande une commission pour l'examiner et obtenir son extinction. (Arrêté.)

— Une lettre de Musquinet de Lapagne, maire d'Ingouville, détenu au Luxembourg, dénonce Lacroix et Legendre comme des intrigants.

Merlin : Je demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public. Ce sont deux représentants du peuple qui sont accusés. Il en est un dont je crois tout; l'autre, j'aurais de la peine à ne pas le croire patriote : dans tous les cas, il faut examiner cette affaire; s'ils sont coupables, que leur tête roule sur l'échafaud; s'ils sont innocents, que leur accusateur éprouve le même châtiment. (Applaudi.)

Yon déclare que, même avant la révolution, Musquinet de Lapagne était suspect; il cite des traits de patriotisme de Legendre qui datent aussi de cette époque; il appuie le renvoi au comité de salut public. (Arrêté.)

—Laplanche écrit de Coutances que le 11e bataillon de la première réquisition de Paris, de la section des Tuileries, est en insurrection. Il cite les noms de ceux qu'on en regarde comme les chefs, et fait le détail des horreurs qu'ont osé faire ces conspirateurs de nouvelle date.

Léonard Bourdon demande qu'on ne néglige point cet avis, mais qu'on demande au comité de salut public d'ordonner à la section des Tuileries de représenter aux autres sections les pères et mères de ces nouveaux brigands (Applaudi.)

Un commissaire de la section des Tuileries apprend à la Société que la section des Tuileries, pénétrée de douleur de cet événement funeste, se propose d'aller demain à la Convention lui demander, comme Brutus, la mort des traîtres. En ce moment même on fait, dit-il, l'arrestation des pères et mères de ces scélérats (1).

Merlin : Qu'on se tienne averti pour l'avenir par cette première leçon. Je m'étonne que l'on ait formé un bataillon de muscadins, de clercs de notaires, de voleurs de la trésorerie nationale, et qu'on l'ait envoyé contre des brigands. Voleurs contre voleurs ne peuvent faire que du mal; il aurait fallu mettre ces hommes en face des Autrichiens, et, les connaissant bien, braquer derrière eux des pièces de 4 pour s'assurer de leur courage.

Je demande qu'on mette les scellés chez le père du monstre que l'on désigne pour le chef des révoltés. (Applaudi.)

Les commissaires sont envoyés au comité de salut public, et on y adjoint les membres de la section des Tuileries.

Plusieurs membres dénoncent l'état-major de l'armée de Mayence, qui tient toujours à sa noblesse.

Montaut : Je déclare qu'à la tête de cet état-major était Aubert Dubayet, connu pour défenseur du roi, suppôt de Lafayette et ennemi juré de toute Société populaire, particulièrement de celle des Jacobins. Le second, nommé Geminski, Polonais, intrigant qui combattit les rois dans son pays parcequ'il n'y en avait pas, et voulut combattre en leur faveur ici où l'on n'en voulait plus. On ne voulait pas me croire quand je rapportai tous ces faits à la Convention; heureusement le comité de salut public changea; j'espère qu'il livrera les hommes que je dénonce au tribunal révolutionnaire, qui nous en fera justice, comme il a fait de Houchard et Custine.

—Chasles écrit de Lille et donne des détails satisfaisants sur l'état de cette frontière; il apprend, relativement à lui-même, que ses plaies sont en bon état, mais que sa guérison sera lente et qu'il sera obligé de garder le lit plusieurs mois encore.

La Société arrête que le président lui écrira une lettre pour lui témoigner l'intérêt qu'elle prend à ses blessures si glorieusement acquises.

— Un curé avec sa femme sont introduits : « Je renonce, dit-il, à toute superstition ; je cesse d'être ministre du culte catholique pour ne professer désormais que celui de la raison.»

Le Président : C'est maintenant qu'on peut dire avec vérité que la république est indivisible; car un peuple sans superstition est nécessairement un peuple sans division; les ornements de la vérité sont aux frais de la nature, mais le fastueux accoutrement du mensonge coûte cher à une nation : le peuple français hérite de la dépouille du mensonge pour exterminer les ennemis de la vérité. Citoyen ci-devant prêtre, tu rends hommage aux principes éternels; la Société te souhaite, à toi et à ta famille, joie et prospérité; elle vous invite à sa séance.

La Société accueille avec applaudissement le nouveau converti, et lui accorde, ainsi qu'à sa femme, qui prend séance à côté du président, l'accolade fraternelle.

— Un autre ci-devant prêtre déclare qu'il y a quinze mois qu'il a rendu hommage à la raison et à la nature, en se déprêtrisant et prenant femme. — (Applaudissements.)

Le président annonce l'envoi qu'a fait le ministre de la justice de mille exemplaires du décret de la Convention portant que les Jacobins n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie.

— Un citoyen accuse le général Dugommier, qui remplace aujourd'hui Doppet au siége de Lyon.

— Castagnier dénonce un nommé Molson, Anglais, parent de Lambesc, un homme qui a trahi la France sur l'Escaut, qui ne voulait pas qu'on l'appelât citoyen parcequ'il descend du roi Jacques, et qui est dans la salle.

L'homme inculpé monte à la tribune, déclare qu'il est des Etats-Unis de l'Amérique; qu'il est, lui onzième, fondateur d'un club de Bordeaux; qu'il a été nommé chef d'une escadre sur l'Escaut, où il a pris soixante-dix bâtiments sur les Anglais.

Un membre de la Société d'Anvers déclare qu'il connaît l'homme en question; qu'il était ami intime de Marassé et de Dumouriez; qu'il fit des repro

(1) Il ne faut jamais perdre de vue que le procès-verbal des séances de la commune et des Jacobins ne sont insérés au *Moniteur* que quelques jours après leurs dates, en sorte que parfois le lecteur connaît déjà les objets dont se sont occupées ces deux sociétés par les débats auxquels ces objets ont donné lieu à la Convention nationale.

ches aux habitants d'Anvers, qu'il traita de scélérats, pour avoir retiré de dessus l'hôtel-de-ville les aigles impériaux. Il demande, attendu que cet homme peut fournir des renseignements précieux, qu'on le traduise au comité de sûreté générale, parcequ'il a, ainsi que son collègue, des faits contre lui. — Arrêté.

Castagnier donne quelques détails sur l'homme qui vient d'être envoyé au comité de sûreté générale. On renvoie vers le comité toutes les dénonciations qui le concernent.

— Ricord lit une adresse de Marseille, qui demande qu'on conserve à Doppet le commandement de l'armée qui assiége Toulon. Il engage la Société à prier le comité de salut public de laisser aussi à Marseille Barras et Fréron, auxquels cette commune doit le patriotisme qui l'anime maintenant.

Un citoyen justifie Dugommier des inculpations qui lui sont faites.

Robespierre : Je crois devoir donner à la Société des éclaircissements sur le changement des généraux qui a eu lieu dans l'armée de Toulon. Lapoype, Cartaux, étaient tour à tour dénoncés et louangés. Lapoype commandait, et peut-être, sans Cartaux, aurait pris Toulon.

Il est vrai qu'une objection frappa le comité. Sa femme, sa fille étaient dans Toulon; mais cette objection n'en est pas une pour un républicain, au contraire; il s'agissait donc seulement de savoir s'il était patriote. On lui reprochait bien quelques restes de noblesse; mais ils étaient effacés par des services, des alliances dans la sans-culotterie. Quoi qu'il en soit, l'opinion lui était si contraire que le comité de salut public n'osa pas lui laisser le commandement de Toulon. Il le donna à Dugommier, qui compte en sa faveur les témoignages des patriotes et celui de ses propres actions.

C'était à la recommandation de Marat qu'il avait été promu au grade de chef de brigade. Marat pouvait se tromper, mais sa recommandation était une présomption bien favorable en faveur d'un individu; il l'a toujours justifiée depuis, et on espère qu'il ne démentira pas d'aussi heureux débuts.

Quant à Doppet, on voulait faire une incursion en Espagne : la chose était facile et ne trouva d'obstacle que dans la pusillanimité des généraux.

On crut devoir confier à Doppet cette expédition brillante et qui n'exigeait que du zèle et de l'intelligence; on l'envoya aux Pyrénées; voilà la raison de tous ces changements dont on a pu se plaindre, et qui prennent leur source dans l'incertitude où l'on a été des hommes que l'on employait. (On applaudit.)

La séance est levée à neuf heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 4 frimaire. — Vu la déclaration du jury de jugement, portant qu'il est constant que, dans le courant du mois d'août dernier, des militaires, déserteurs de la garnison de Valenciennes, se sont répandus dans plusieurs communes du département de la Marne, et y ont proposé et tenté la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté en France, mais qu'il n'est pas constant que J.-B. Bernard, natif de Thouars, âgé de vingt-deux ans, laboureur et sergent-major de la 5e compagnie des grenadiers de la Côte-d'Or, soit l'auteur ou complice de ces propositions et tentatives, le tribunal a acquitté ledit J.-B. Bernard.

Claude-Vivant Douharet, âgé de ving-cinq ans, et Antoine-Guillaume Goisset, âgé de trente ans, se disant lieutenant de canonniers, convaincus de faux témoignage lors des débats relatifs à l'accusation portée contre le citoyen Lauzanne et la citoyenne Millin, dite de Grand'maison, ont été condamnés à la peine de vingt années de fers.

Carterau-Désormaux, âgé de cinquante-deux ans, convaincu de faux témoignage dans la même affaire, et en outre d'émigration, a été condamné à la peine de mort.

Du 5. — Jacques-Etienne Marchand, âgé de cinquante-neuf ans, natif de Lure, lieutenant de gendarmerie nationale à la résidence d'Etaing, convaincu d'être l'un des auteurs ou complices d'un complot tendant à faciliter aux ennemis l'entrée en France, et à leur fournir des secours en hommes, chevaux et munitions, a été condamné à la peine de mort.

Du 6. — Lamorlière, ci-devant général de division, employé à l'armée du Nord, convaincu d'être complice des trahisons qui avaient pour objet de livrer cette frontière aux ennemis, a été condamné à mort.

Du 7. — Barnave, ex-constituant, et Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice, occupent le fauteuil.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

N. B. Le défaut de place nous a forcés d'omettre, dans le numéro d'hier, l'article suivant, qui doit être placé immédiatement après le rapport de Barère.

Levasseur : Il est certain que si les arrêtés du comité de salut public eussent été exécutés, nos ennemis depuis longtemps ne souilleraient plus le territoire de la république, et peut-être la paix serait faite. Le comité a toujours eu pour système de faire agir les armées en masse. Cette grande vue devait assurer le prompt triomphe de la liberté. Qu'ont fait nos généraux? Ils ont sans cesse disséminé nos forces. Je les ai vus, étant commissaire à l'armée du Nord, violer impudemment les ordres du comité. J'ai vu Houchard risquer le salut de la patrie par sa coupable obstination dans ce système du morcellement des troupes; je l'ai vu, ayant en main une lettre du comité de salut public qui lui disait : « Marchez avec toutes vos forces en masse », ne requérir cependant qu'une partie des troupes, et les disséminer en plusieurs colonnes auxquelles il laissait couper la retraite. Qu'est-il résulté de cette inexécution des arrêtés de votre comité?...

Plusieurs membres : Aux voix le projet de décret. Le comité n'a point besoin de justification.

Levasseur : Les revers que nous avons essuyés dans la Vendée ne viennent que de ce que les sages mesures relatives au rassemblement des forces en grande masse n'ont jamais été exécutées; de ce que nous avions autant d'armées que de départements.

*** : Barère a dit tout cela.

Plusieurs voix : L'adoption du décret!

Le projet de décret présenté par Barère est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU 6 FRIMAIRE.

Une députation de la commune de Meulan réclame contre la dénonciation par laquelle ont été inculpés, dans la Convention, les représentants du peuple Lacroix et Mouisset, qu'elle peint comme les pères et les bienfaiteurs de cette commune.

La section entière des Invalides se présente dans le sein de la Convention. Une députation de ses citoyens est admise à la barre.

L'orateur : Le calme profond qu'a montré la section des Invalides en entrant dans le lieu de vos séances vous est une preuve du deuil qui la couvre et de la tristesses profonde qui l'a pénétrée. Elle a

appris qu'une partie de ses concitoyens a violé le serment qu'elle avait fait de défendre la liberté jusqu'à la mort. La section a frémi ; elle s'est assemblée, et elle a résolu de vous demander une vengeance éclatante contre les traîtres à la patrie. Elle doute encore cependant si plusieurs ont été assez lâches pour passer à l'ennemi. Les lettres d'un grand nombre d'entre les volontaires de la réquisition des Invalides annoncent qu'ils sont restés fidèles à leurs devoirs ; d'autres écrivent, et l'on peut les accuser au moins d'une insubordination criminelle. La section vient vous exprimer le vœu qu'elle forme pour que les coupables soient atteints de la vengeance nationale ; elle veut surtout que la France entière apprenne qu'ayant eu le malheur d'avoir des lâches dans son sein, elle est venue en provoquer la punition. »

L'orateur lit l'adresse de la section. Elle renferme les mêmes faits qu'il avait énoncés. (On applaudit.)

Le Président *à la députation* : Le mouvement d'indignation qui porte dans le sein de la Convention la section entière des Invalides est un hommage public rendu à la patrie et à l'égalité ; vous avez rompu les liens du sang et de l'amitié pour resserrer ceux qui vous attachent à la patrie : les représentants du peuple partagent vos sentiments ; la loi distinguera les coupables des innocents. La Convention applaudit à votre démarche, et vous invite aux honneurs de la séance.

*** : Je demande que la Convention étende à la section des Invalides les dispositions du décret rendu sur les pétitions des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

Cette proposition est décrétée.

— Richard demande la parole, et commence à dénoncer la Société populaire et les autorités constituées de la commune de Tours, relativement à l'inculpation qu'elles ont avancée contre des citoyens dont il atteste le patriotisme, et à des déclamations calomnieuses débitées et publiées contre lui.

Danton : Je demande le renvoi au comité de salut public, qui vous fera un rapport sur cet objet. Il faut enfin que la Convention sache gouverner. Elle saura faire taire la calomnie. On envoie les uns en Suisse, on donne aux autres des châteaux en Espagne. Le comité de salut public est pris, ou présumé pris, dans l'élite des membres de la Convention ; il examinera toutes les dénonciations. Je demande qu'on passe à un ordre de travail qui donne des résultats utiles à la république.

Le renvoi est décrété.

— On entend quelques députations de communes qui apportent les dépouilles de leurs églises, et des ci-devant prêtres qui renoncent à leurs fonctions ecclésiastiques.

Danton : Il y a un décret qui porte que les prêtres qui abdiqueront iront porter leurs renonciations au comité. Je demande l'exécution de ce décret ; car je ne doute pas qu'ils ne viennent successivement abjurer l'imposture. Il ne faut pas tant s'extasier sur la démarche d'hommes qui ne font que suivre le torrent. Nous ne voulons nous engouer pour personne. Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas plus honorer le prêtre de l'incrédulité : nous voulons servir le peuple. Je demande qu'il n'y ait plus de mascarades anti-religieuses dans le sein de la Convention. Que les individus qui voudront déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises, ne s'en fassent plus un jeu ni un trophée. Notre mission n'est pas de recevoir sans cesse des députations qui répètent toujours les mêmes mots. Il est un terme à tout, même aux félicitations. Je demande qu'on pose la barrière.

Il faut que les comités préparent un rapport sur ce qu'on appelle une conspiration de l'étranger. Il faut nous préparer à donner du ton et de l'énergie au gouvernement. Le peuple veut, et il a raison, que la terreur soit à l'ordre du jour ; mais il veut que la terreur soit reportée à son vrai but, c'est-à-dire, contre les aristocrates, contre les égoïstes, contre les conspirateurs, contre les traîtres amis de l'étranger. Le peuple ne veut pas que celui qui n'a pas reçu de la nature une grande force d'énergie, mais qui sert sa patrie de tous ses moyens, quelque faibles qu'ils soient, non, le peuple ne veut pas qu'il tremble.

Un tyran, après avoir terrassé la ligue, disait à un des chefs qu'il avait vaincus, en le faisant suer : « Je ne veux pas d'autre vengeance de vous. » Le temps n'est pas venu où le peuple pourra se montrer clément. Le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'est point passé ; il faut un nerf puissant, un nerf terrible au peuple. Ce nerf est le sien propre, puisque d'un souffle il peut créer et détruire ses magistrats, ses représentants. Nous ne sommes, sous le rapport politique, qu'une commission nationale que le peuple encourage par ses applaudissements.

Le peuple veut, après avoir fondé la république, que nous essayions tous les moyens qui pourront donner plus de force et d'action au gouvernement républicain.

Que chacun de nous médite donc tous les jours ces grands objets. Il faut que le comité de salut public se dégage de beaucoup de détails, pour se livrer tout entier à ces importantes méditations. Donnons enfin des résultats au peuple. Depuis longtemps c'est le peuple qui fait toutes les grandes choses. Certes il est beau que ses représentants s'humilient devant la puissance souveraine ; mais il serait beau qu'ils s'associassent à sa gloire, qu'ils prévinssent et dirigeassent ses mouvements immortels.

Je demande que le comité de salut public, réuni à celui de sûreté générale, fasse un prompt rapport sur la conspiration dénoncée et sur les moyens de donner une action grande et forte au gouvernement provisoire.

Fayau : Je ne m'oppose pas au renvoi ; mais je fais observer à Danton qu'il a laissé échapper des expressions qui ne me paraissent pas propres. Il a dit que le peuple est souverain ; c'est une vérité éternelle. Mais il a parlé de clémence ; il a voulu établir entre les ennemis de la patrie une distinction dangereuse en ce moment. Quant à moi, je pense que quiconque n'a rien fait pour la liberté, ou n'a pas fait pour elle tout ce qu'il pouvait faire, doit être compté au nombre de ses ennemis.

Danton : Je demande à relever un fait. Il est faux que j'aie dit qu'il fallait que le peuple se portât à l'indulgence ; j'ai dit au contraire que le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'était point passé. Je veux que la terreur soit à l'ordre du jour ; je veux des peines plus fortes, des châtiments plus effrayants contre les ennemis de la liberté, mais je veux qu'ils ne portent que sur eux seuls.

Fayau : Danton a dit encore que nous faisons un essai du gouvernement républicain. Je suis bien loin de partager cette opinion. N'est-ce pas donner à penser qu'un autre gouvernement peut convenir au peuple ? Non, nous n'aurons pas juré en vain la république ou la mort ; nous aurons toujours la république.

Danton : Je ne conçois pas qu'on puisse ainsi dénaturer mes idées. Il est encore faux que j'aie parlé d'un essai du gouvernement républicain. Et moi aussi, je suis républicain, républicain impérissable.

La constitution est décrétée et acceptée. Je n'ai parlé que du gouvernement provisoire; j'ai voulu tourner l'attention de mes collègues vers les lois de détail nécessaires pour parvenir à l'exécution de cette constitution républicaine.

La proposition de Danton est décrétée au milieu des applaudissements.

— Roger-Ducos fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur les observations faites par le ministre de l'intérieur, relatives à l'exécution de la loi des 22 février et 14 août 1793 (vieux style), concernant les indemnités à accorder aux citoyens qui ont éprouvé ou éprouveront des pertes par l'invasion de l'ennemi, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'article III, omis dans la dernière rédaction de la loi des 27 février et 14 août, sera rétabli en ces termes :

« Le conseil exécutif enverra, sans délai, dans chaque département où l'ennemi a pénétré, deux commissaires pris dans les départements de l'intérieur, à l'effet de dresser procès-verbal des dégâts qui y ont été commis, et constater la perte que chaque citoyen aura faite.

« II. Les indemnités déterminées par des procès-verbaux dressés en conformité des précédentes lois, et antérieurement à la promulgation de celle des 27 février et 14 août, seront acquittées; mais ces pertes ou dommages, à quelque époque qu'ils aient été effectués, qui n'auraient pas été constatés avant cette promulgation, le seront d'après le mode prescrit par la dernière loi des 27 février et 14 août.

« III. La Convention nationale, expliquant l'art. X de la même loi, décrète que l'indemnité accordée aux fermiers pour les frais d'exploitation et de semences, ne pourra, en aucun cas, excéder l'évaluation du revenu net de l'héritage affermé, tel qu'il est porté dans les matrices des rôles, sans que les prix des baux puissent entrer en considération, ni dans l'interêt des fermiers, ni dans celui des propriétaires.

« IV. La valeur des maisons des villes, des fabriques, manufactures et moulins, sera également déterminée ainsi qu'il est prescrit par les articles XI et XII de la même loi, et d'après les bases établies par celle du 23 novembre 1790, relative à la contribution foncière.

« V. Le *maximum* des meubles meublants, dont on pourra être indemnisé, demeure fixé au double du revenu net, sans que néanmoins il puisse excéder une somme de 2,000 livres, les bestiaux et les instruments aratoires exceptés. »

— Sur le rapport de Lecointre, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, tendant à ce que le ci-devant château de Tillières, département de l'Eure, dangereux par sa force et par sa position, soit détruit, renvoie aux représentants du peuple dans ce département pour l'exécution des décrets relatifs à la démolition des châteaux forts. »

— « La Convention nationale renvoie à son comité de l'examen des marchés toutes les réclamations des comptes qui n'ont été présentées à la commission créée pour les affaires de la Belgique que relativement aux indemnités accordées par le décret du 8 avril dernier, rapporté le 11 brumaire. »

— « Il sera nommé trois nouveaux membres pour remplacer ceux de cette commission qui sont absents; ils instruiront sur la dénonciation en péculat faite contre l'ex-ministre Lebrun, et connaîtront de toutes les dilapidations commises dans la Belgique, conformément au décret du 18 août dernier.

— On lit les lettres suivantes :

Lequinio et Laignelot, représentants, à la Convention nationale.

Rochefort, le 1er frimaire.

Nous vous envoyons, nos collègues, un exemplaire de l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public de notre tribunal révolutionnaire contre les officiers du vaisseau *l'Apollon*, venus ici pour préparer aux Anglais l'entrée du port, et répéter ce qui a été fait à Toulon. Rien, à ce qu'il nous semble, ne peut jeter plus de jour sur cette exécrable et lâche trahison. Nous le faisons tirer en grand nombre, et nous en enverrons un ballot pour être distribué à chacun de vous; mais nous avons cru devoir vous faire passer, par la poste, un des premiers exemplaires qui vient de sortir de sous la presse. La flûte *le Pluvier*, venue pour remplir la même mission de scélératesse à Bordeaux, et qui a été jetée ici par les vents contraires, avait à son bord un ingénieur qui vient de se brûler la cervelle; nous le regrettons, parceque nous savons que c'était un des plus coupables, et un des coupables les plus instruits.

Nous vous mandions dans notre dernière, que nous avions donné au patriote, qui s'est chargé si généreusement de l'exécution des jugements du tribunal révolutionnaire, le nom de *vengeur du peuple;* nous avons donné à l'instrument qui nous délivre en un instant des traîtres, celui de *justice du peuple*, et cette inscription y est attachée en gros caractères. Cette justice vient de se faire sentir solennellement à deux coupables, dont l'un était enseigne de vaisseau et qui voulait un roi. Les cris de *vive la république!* se sont élevés de quatre mille bouches à l'instant où sa tête a tombé, et l'hymne chéri a couronné cet hommage rendu à la république.

Notre tribunal révolutionnaire remplit parfaitement ses fonctions; il a la confiance du peuple autant que la haine des aristocrates dont il est l'effroi. Avant-hier il acquitta un malheureux faussement accusé; le peuple, qui est toujours en foule à ses séances, couvrit le jugement d'applaudissements réitérés, et promena l'innocent par toute la ville au milieu des chants patriotiques et de la plus franche allégresse. Nous attendons avec impatience le jugement des scélérats de *l'Apollon ;* cela ne peut tarder, et nous ne doutons pas que la justice, le tribunal et le peuple, ne soient parfaitement d'accord sur le résultat. Hier, jour de la décade, se sont effacées ici les dernières traces des honneurs superstitieux. Un grand bûcher élevé sur la place portait en étendards une multitude d'images et de tableaux tirés des églises. Le public a couvert le bûcher de 5 à 6,000 livres de volumes, dits pieux, et l'autodafé s'est fait aux acclamations universelles et au milieu des chants républicains. De partout les livres pleuvaient, et jusques aux juifs que nous avons en cette ville y sont venus solennellement porter les leurs, et renoncer à la ridicule attente de leur Messie. La masse des livres apportés a été telle, que le feu allumé à midi n'était pas encore éteint à dix heures ce matin. C'est ainsi que les Rochefortais ont terminé le dépouillement de leurs antiques superstitions, après en avoir donné les premiers l'exemple à toute la France, il y a un mois. Ils jouissent complètement aujourd'hui de la salutaire commotion qu'ils ont donnée, et ils en ont témoigné hier leur allégresse dans un banquet civique où tous les sentiments de fraternité se sont développés avec la plus grande liberté sous la voûte du ciel.

Signé LEQUINIO et LAIGNELOT.

Marc-Antoine Baudot, l'un des représentants du peuple près l'armée du Rhin, à la Convention nationale.

Strasbourg, le 1er frimaire, l'an 2e.

Les nouvelles qui nous arrivent des différents points de l'armée annoncent, citoyens collègues, la plus grande ardeur à poursuivre les ennemis de la république, qui sont forcés de se retirer. Déjà la division de Strasbourg a repris le poste de la Wantruan, et se trouve aux portes de Haguenau; celle de Saverne est en avant de Brumath; l'armée de la Moselle avance de son côté; le quartier-général est à Brumpt. Tout annonce que le territoire de la république ne sera pas souillé longtemps par la présence des satellites du despotisme.

L'esprit public fait chaque jour quelques progrès. Hier on a célébré ici la fête de la Raison; plusieurs prêtres lui ont fait hommage de leurs titres de sottises; l'évêque même, sans s'expliquer clairement sur l'abjuration de ses erreurs, a renoncé à toutes fonctions qui pourraient les propager. La propagande envoyée par les Sociétés populaires voisines produit le meilleur effet; et autant par son zèle que par le nôtre, nous tâcherons de ne point laisser ralentir l'élan patriotique donné par les collègues qui nous ont précédés.

La perte de l'esprit public, à Strasbourg, remonte au temps de la puissance du maire Diétrich; il serait très important qu'il en subît la peine sur le lieu même du délit.

Signé, M. A. Baudot.

P. S. L'armée de la Moselle est à Limbach, à trois lieues de Wissembourg, et marche en avant.

Lettre du citoyen Féraud, représentant du peuple.

« Relevé à peine des douleurs de quelques blessures reçues en combattant à la tête de mes camarades, mais ne pouvant plus tenir contre l'inaction des troupes de la république à Saint-Jean-Pied-de-Port, depuis mon départ, je me suis fait traîner comme j'ai pu, de cinquante lieues, par le plus gros temps, les pluies, les neiges les plus abondantes. Tout est oublié, puisque je suis devant l'ennemi, puisque je puis remplir encore utilement les fonctions de représentant du peuple et de soldat français, et prouver à la république que je n'ai de sentiment que pour sa gloire et son bonheur. Le lendemain de mon arrivée, nos troupes ont fait un premier mouvement sur le territoire ennemi, et j'ai marché, selon mon usage, à la tête de l'avant-garde. Ce sera mon poste tant que la volonté de la Convention me retiendra près des armées. Le général de brigade Duprat, déjà connu par ses talents et son expérience, commandait.

« Nous avons conquis pour la république le pays de Val-Carlos et Lucayde, appartenant au tyran espagnol.

« La résistance a été pour ainsi dire nulle; l'ennemi n'a pas osé nous attendre. Nous n'avons qu'un grenadier blessé; l'Espagnol a perdu quelques hommes; il a été chassé également du poste de la Fonderie par le général Arnaudat.

« Toutes les troupes se sont comportées à leur ordinaire, c'est-à-dire avec ce courage et cette intrépidité qui caractérisent le soldat républicain. Je dois dire que l'ardeur est ici à un point que les canonniers ont traîné une pièce de 8, à bras, sur une grande hauteur inaccessible aux chevaux, et qu'une pièce de 4 étant tombée dans la rivière, ils s'y sont jetés nus, malgré la froideur des eaux, et l'en ont retirée.

« L'importance du pays de Valcarlos et de Lucayde nous a déterminés à y laisser un détachement très fort avec du canon; nous espérons en retirer deux à trois mille quintaux de blé d'Inde, nourriture ordinaire dans ce pays, trois à quatre mille quintaux de fourrage, qui nous est d'une nécessité absolue; le pays nous fournira encore tout le bois nécessaire pour le chauffage de l'armée pendant plus d'un an, une quantité suffisante de planches pour nos barraques ou établissements d'hiver, et pour tous nos ouvrages de fortification.

« Ce succès est le prélude de succès plus considérables; le général de division Lalais, à qui mes collègues ont confié le commandement des troupes françaises à Saint-Jean-Pied-de-Port, et qui le mérite, a bien promis de faire son devoir : il le fera.

« Tout commence à reprendre son harmonie ordinaire un peu relâchée pendant mon absence. Soyez sûrs que nous ne laisserons aucun repos à nos ennemis (si l'on veut exécuter ma pensée) qu'ils ne soient tous exterminés, et que le trône du tyran espagnol ne soit en poudre.

« J'espère qu'incessamment vous apprendrez quelques nouveaux avantages. *Vive la république une et indivisible!*

« Féraud. »

— Le représentant du peuple Laplanche écrit du quartier-général d'Avranches, le 2 frimaire :

« L'armée que j'ai su rassembler et que commande le général en chef Sepher, après plusieurs marches qui ont étonné et intimidé les rebelles, est venue occuper hier Avranches, après une marche forcée de quatorze lieues. Elle était partie de Coutances à sept heures du matin. La défense de la brave garnison de Granville, ainsi que de ses habitants, et les retranchements formés à Vire, ainsi qu'à Saint-Lo, avec une célérité dont il y a peu d'exemples, mettent parfaitement à couvert les départements de la Manche et du Calvados. L'adjudant-général Beaufort, que j'ai placé dans cette dernière commune, a su faire en quinze heures, pour la mettre en état de défense respectable, ce qui, sans son activité, aurait exigé deux mois de travaux assidus. Je ne peux donner trop d'éloges à son zèle et à ses talents. Le poste de Saint-Côme, près Carentan, et qui couvre Cherbourg, peut être regardé comme imprenable depuis qu'on y a élevé des batteries. Soyez tranquilles sur le sort des départements de la Manche et du Calvados.

« Nous avons trouvé hier, à notre arrivée ici, beaucoup de rebelles qui étaient restés en arrière, et auxquels notre arrivée inopinée dans cette commune n'a pas donné le temps de fuir. L'hôpital en était également rempli. La vengeance nationale s'est exercée sur eux, et il n'en est plus question. Dans le nombre était une femme qui avait cherché un asile dans une auberge, sous prétexte de maladie. On lui a surpris 19 louis tant en or qu'en argent et en assignats, mais en petit nombre, qui ont été distribués aux républicains qui l'ont découverte et arrêtée. J'adresserai le numéraire à la Convention.

« Les rebelles ont été sur le point d'être trahis par leurs chefs au siége de Granville. Ces derniers voulaient s'échapper en gagnant Jersey; leur projet a été découvert, et ils n'ont obtenu de nouveau la confiance des leurs qu'en leur promettant de les reconduire dans les anciennes provinces d'Anjou, d'Aunis et de Poitou, dont ils sont presque tous originaires.

« Talmond, un de leurs généraux, a voulu séduire un des pêcheurs des environs de cette commune, pour le débarquer à Jersey; 100 louis d'or et douze de ses plus beaux chevaux eussent été le prix de sa complaisance. Le pêcheur a refusé, et je me propose de l'interroger pour obtenir de plus amples éclaircissements sur la proposition qui lui a été faite.

« Sur la demande des citoyens de Saint-Lo, j'ai changé le nom de leur ville en celui de Rocher de la Liberté, et je vous invite à confirmer cette décision.

« Les femmes de cette commune ne sont pas moins bonnes républicaines que les hommes; elles s'occupent sans cesse à préparer des moyens de défense. Je les ai vues moi-même, il y a peu de jours, réunies au nombre de six cents, occupées, suivant leur usage journalier, à faire des sacs de peau, de la charpie, et préparer des gargousses dans la Société populaire, pendant les lectures et les délibérations patriotiques. Je demande qu'il soit fait mention honorable de leur zèle et de leur patriotisme en faveur de ces travaux utiles.

« La Convention sera peut-être curieuse de voir un échantillon de la monnaie des rebelles; je le joins ici. C'est avec elle qu'ils paient les dépenses qu'ils font; mais ceux qui la reçoivent n'en sont pas dupes. Laplanche. »

Lubersac, chef-lieu du canton et district d'Uzerche, département de la Corrèze.

Décadi, 30 brumaire.

« Républicains, le monstre Chambon ne souille plus de sa présence le sol de la liberté. Instruits ce jourd'hui qu'il était réfugié dans une grange d'un village de notre commune, nous nous sommes empressés, avec le comité révolutionnaire, de l'arrêter.

« Aux approches de la grange, le scélérat se voyant pris, a cherché à s'évader; armé de pistolets et d'un sabre, il a tiré un coup de pistolet à un de nos frères, et l'a grièvement blessé. Après l'avoir sommé, au nom de la loi, de se re rendre, cela a été inutile.

« Nos frères, indignés de voir leur camarade baigné dans son sang, voyant que dans sa fureur le malheureux marquait la plus vive résistance, ont délivré la république du monstre que vous avez mis hors la loi.

« Ainsi périssent tous les scélérats : *Vive la république! vive la montagne!* Nous l'invitons à rester à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans et les fédéralistes soient exterminés.

« Salut et faternité.

« Signé *les membres de la municipalité de Lubersac.* »

— Une députation de la section de Mutius Scœvola accompagne les jeunes enfants de cette section, qui viennent demander que la Convention s'occupe incessamment de l'organisation et de l'instruction publique. Un jeune enfant commence le récit de l'histoire de Mutius Scœvola.

L'assemblée applaudit aux heureuses dispositions de ce jeune républicain.

Danton : Dans ce moment où la superstition succombe pour faire place à la raison, vous devez donner une centralité à l'instruction publique, comme vous en avez donné une au gouvernement. Sans doute vous disséminerez dans les départements des maisons où la jeunesse sera instruite dans les grands principes de la raison et de la liberté; mais le peuple entier doit célébrer les grandes actions qui auront honoré notre révolution. Il faut qu'il se réunisse dans un vaste temple, et je demande que les artistes les plus distingués concourent pour l'élévation de cet édifice, où à un jour indiqué seront célébrés des jeux nationaux. Si la Grèce eut ses jeux olympiques, la France solennisera aussi ses jours sans-culottides. Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Être suprême, au maître de la nature; car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme.

Citoyens, que le berceau de la liberté soit encore le centre des fêtes nationales. Je demande que la Convention consacre le Champ-de-Mars aux jeux nationaux, qu'elle ordonne d'y élever un temple où les Français puissent se réunir en grand nombre. Cette réunion alimentera l'amour sacré de la liberté, et augmentera les ressorts de l'énergie nationale; c'est par de tels établissements que nous vaincrons l'univers. Des enfants vous demandent d'organiser l'instruction publique; c'est le pain de la raison, vous le leur devez; c'est la raison, ce sont les lumières qui font la guerre aux vices. Notre révolution est fondée sur la justice, elle doit être consolidée par les lumières. Donnons des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse, et des fêtes nationales au peuple.

Cambon : Personne ne peut s'opposer à la proposition de Danton, parceque nous voulons tous l'unité de la république; et cette unité ne peut avoir lieu sans l'unité dans l'instruction, dans les lumières. Je demande que le principe soit décrété.

Thuriot : Sans doute il faut des fêtes nationales; elles sont propres à entretenir l'amour sacré de la liberté dans le cœur de tous les Français; mais ce que demande Danton est fait. Le comité d'instruction publique est chargé de vous présenter ses vues sur cet objet.

Ce qui doit fixer votre attention, c'est l'organisation de l'instruction publique. La France entière vous le demande; on ne vous présente pas une seule pétition où ce vœu ne soit exprimé. Si déjà les écoles primaires étaient en activité, si des instituteurs animés du bien public enseignaient les grands principes de la raison et de la morale, les plus zélés défenseurs de la liberté ne seraient pas si atrocement calomniés; des monstres ne tenteraient pas de désunir des amis liés par un égal amour pour le peuple. Je demande que le primidi de la deuxième décade, l'organisation de l'instruction publique soit mise à la discussion.

La proposition de Thuriot est décrétée, et celle de Danton est renvoyée au comité d'instruction publique.

— Ramel, au nom du comité des finances, fait un rapport sur la contribution mobilière (1).

La discussion sera continuée demain.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 7 frimaire, il a été rendu quelques décrets relatifs à la législation, à la manière de juger les fonctionnaires publics prévenus de malversations relatives aux domaines nationaux. Il n'a été lu d'autres lettres des armées que la suivante, du représentant du peuple Bréard.

Brest, le 25 brumaire.

« Un grand nombre de drapeaux et d'étendards enlevés aux satellites des despotes par les braves soldats de la république sont suspendus aux voûtes des avenues de la salle des séances de la Convention nationale. Nous pensons que le pavillon de la frégate anglaise *la Tamise*, prise par nos braves marins, doit y trouver sa place. Nous y avons substitué le pavillon national. Sous peu de jours la frégate sera hors du port, et nous espérons que les intrépides républicains qui vont la monter nous fourniront dans peu l'occasion de vous envoyer de nouvelles dépouilles des tyrans. Bréard. »

(1) Le texte du décret rendu à la suite de ce rapport se trouve dans *le Moniteur* du 10 frimaire. L. G.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Fausse Magie*, et *les deux Petits Savoyards.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Othello* ou *le More de Venise*, trag. en 5 actes, suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *La Colonie*, opéra en 2 actes, préc. de *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France.*

Théatre National, rues de la loi et de Louvois. — *Le Maître généreux*, opéra, et la 2e représ. des *Prêtres et les Rois.*

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Adèle et Paulin; la Plume de l'Ange Gabriel*, et *Arlequin Bon Père.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Bouquet, le Legs*, et *les Petites-Affiches.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Les Emigrés aux Terres australes.*

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier; Arlequin tailleur*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Le Diner des ci-devants; l'Arrivée de la première Réquisition aux Frontières*, et *le Petit Orphée.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — La 1re représ. de *la Nouvelle Eve; les Curieux punis*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Les Deux Chasseurs et la Laitière, les Déguisements villageois*, et la reprise des *Parents réunis.*

Paris. — Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 69. *Nonidi*, 9 Frimaire, *l'an* 2e. *(Vendredi* 29 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 24 septembre. — Samedi dernier tous les citoyens français qui se trouvent dans cette ville ont célébré le premier anniversaire de la proclamation de la république française; ils ont assisté à un grand repas qui s'est donné à bord du vaisseau *la Ville de Lorient.* Le fléau terrible qui afflige leurs frères de Philadelphie leur fit comprimer les élans de la joie qu'ils ont apportée à cette fête; mais leur véritable amour pour la république n'en a pas moins éclaté.

Les principaux toasts portés ont été :

1° Le 21 septembre, jour de la proclamation de la république;

2° La république française une et indivisible;

3° La république des quinze Etats-Unis d'Amérique;

4° Union éternelle entre les deux nations;

5° Succès à nos forces de terre et de mer contre le despotisme;

6° Puissent les liaisons de commerce entre les deux républiques devenir de jour en jour plus étroites!

7° A la mémoire des braves et vertueux patriotes qui ont péri pour la défense de leur pays et de la liberté;

8° Puisse la nouvelle constitution réunir tous les partis!

9° A la bonne ville de Philadelphie : puisse cesser le fléau qui l'afflige!

10° La Convention nationale de France;

11° Le congrès des Etats-Unis d'Amérique.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre de Londres, du 5 novembre. — Parmi d'autres mesures mesquines, prises par le gouvernement pour rendre la guerre populaire, on peut compter la souscription qui se fait actuellement pour procurer des bas, des gilets de flanelle et des bonnets aux troupes employées en Flandre. — Au défaut de bonnes nouvelles, les gazettes de la cour renferment aujourd'hui toutes les lettres écrites par les bons citoyens pour faire valoir quelques paires de bas dont ils gratifient la nation. — Ces rusés aristocrates ont soin d'insérer dans ces lettres des vœux pour que la masse du peuple imite leur exemple. — Si cette farce continue encore longtemps, John Bull pourrait bien pousser la générosité jusqu'à présenter un bonnet au roi lui-même. — Ainsi soit-il.

Le plat rédacteur du *True-Briton* assure, avec son effronterie ordinaire, que le peuple de Paris a égorgé toute la Convention nationale. — Il assure aussi que le duc d'York est au désespoir de ne pouvoir engager l'armée française à lui livrer bataille. (Tiré de la *Gazette de France nationale.*)

Réflexions sur le manifeste ou proclamation aux Français, publié au nom du roi d'Angleterre.

Hâtons-nous de profiter de la liberté de la presse, que la tyrannie s'efforce d'entraver au mépris formel des lois, pour soumettre à une discussion impartiale cet ouvrage du ministère, qui surpasse en extravagance et en perfidie tout ce qu'on a fait paraître en forme d'adresse au peuple français.

Quel est le but de cette proclamation? C'est incontestablement d engager la nation anglaise à continuer la guerre, et les Français à suivre l'exemple des Toulonais. Quelle absurdité dans le premier objet! quelle immoralité dans le second! Mais n'importe; voyons seulement si elle peut produire ce double effet.

Après avoir fait entretenir aux Anglais des armées condérables, leur avoir fait faire des préparatifs immenses pour des expéditions à l'Est et à l'Ouest, payer 200,000 livres sterling par an au roi de Sardaigne, 60 écus par Hessois ou Hanovrien, sans compter les sommes énormes fournies et à fournir aux autres puissances alliées; après avoir promis les plus éclatants succès à la nation, lui avoir garanti les indemnités les plus avantageuses, qu'annonce cette fameuse proclamation par laquelle on termine la campagne? Qu'offre-t-elle en dédommagement de tant de sacrifices, et pour exciter à en faire de nouveaux? Que nous annonce-t-elle, dis-je? Cette consolante vérité : que toute espérance est absolument perdue de changer le gouvernement de France par la force extérieure.

Si cette espérance n'existe plus, la guerre devient inutile, il la faut donc cesser. Non, on veut que nous la continuions. Certes, la perte innombrable de nos frères, celle de notre argent et de nos moyens en tout genre exige bien au moins qu'on nous présente un but et un terme.

La guerre, puisqu'on la veut, doit-elle avoir lieu jusqu'au rétablissement de la monarchie française, et cette monarchie sera-t-elle celle stipulée par les Toulonais, dont l'exemple est recommandé au reste de la France? Pas un mot à cet égard dans la proclamation.

Loin que le roi appelle loyalement et franchement monarchie le gouvernement avec lequel S. M. désire ardemment de traiter pour le rétablissement de la paix générale, on lui fait vaguement et insidieusement dire :

« Un gouvernement légitime et stable, fondé sur les principes reconnus de la justice universelle, et susceptible de rapports accoutumés de paix et d'alliance avec les autres puissances. »

Ce galimatias définit-il telle ou telle forme de gouvernement? La Hollande, les cantons suisses, les Etats-Unis ne sont-ils pas susceptibles de ces rapports? La France peut l'être de même en reprenant une assiette tranquille, sans pourtant reprendre ses chaînes; elle peut s'organiser en république, et la fonder sur les principes de la justice universelle. Devons-nous donc persister à faire la guerre pour le bon plaisir du parti royaliste en France? De quel droit nous, ou les autres puissances, assignerions-nous à un grand peuple la forme de gouvernement qu'il doit avoir? Quel avantage retirerons-nous de la lui avoir assignée? Les plaies de notre patrie ensanglantée ne se fermeront donc jamais! Ce sera après des manifestes ou des déclamations de gazettes que M. Pitt forcera un ennemi victorieux à adopter un régime intérieur aussi bien combiné sans doute que celui que ses doux et généreux alliés ont imaginé pour la Pologne!

Il résulte donc du manifeste, en en supprimant les injures et les calomnies, qu'il n'offre aux Anglais aucun motif, même spécieux, de continuer la guerre, ni aucun terme présumable où elle doive cesser. Pitt, qui, comme il n'est que trop évident, ne l'a entreprise que pour dominer l'opposition, n'a su se ménager aucune issue pour en sortir. Tout notre espoir d'obtenir la paix dépend donc à présent des efforts des royalistes dans l'intérieur de la France.

Voyons quel encouragement présente le manifeste à ces malheureux, que le ministère trompe ouvertement, en se jouant également de leur vie, de leur fortune et de leurs projets.

Lord Hood est mis par les Toulonais en possession de leur ville, de leur port et des vaisseaux qui y sont, à la condition expresse qu'il rétablira la monarchie sur le pied de la constitution de 1789. C'est la base du traité authentique conclu avec eux. Si les ministres eussent eu l'ombre de la bonne foi, la première dépêche de Londres aurait apporté la confirmation de ce traité. De tout ce qui est solennellement convenu, on n'effectue que l'envahissement de la ville et du port, et le manifeste qu'on fait paraître ensuite porte seulement : « La confiance qu'une des principales villes de France vient de placer dans Sa Majesté; et cette confiance, est-il ajouté, est prouvée par un traité qui lui impose le devoir pressant et indispensable d'expliquer ses vues. » Mais elles ne peuvent être douteuses, diront les Toulonais; les conventions signées les déterminent précisément, et vous ne pouvez y manquer sans la mauvaise foi la plus insigne. Au contraire, M. Pitt, qui, par une

louable imitation de la tyrannie de l'ancien système, et par une politique aussi basse que dangereuse, en appelle au peuple français contre ceux qui le représentent, c'est-à-dire provoque la rébellion et invite à la trahison, déclare « que dans le moment actuel de trouble et de danger il n'est pas possible de déterminer toutes les modifications dont la forme du gouvernement de France peut, par l'événement, être susceptible. »

On ne peut annoncer plus clairement aux Toulonais qu'on se joue des conditions auxquelles ils ont livré leur ville et leur port. Mais, dira-t-on, ce sont des traîtres; oui sans doute, et à ce titre c'est le déshonneur de la nation anglaise que d'avoir traité avec eux, et c'est descendre à leur rang que de les tromper. Voilà donc d'ailleurs l'encouragement que l'on donne au reste des Français, qu'on invite à les imiter!

Telle est l'analyse exacte de ce manifeste, enfant chéri de notre ministère; que peut-il produire, soit en Angleterre, soit en France? La défiance, la consternation et le mépris.

Dans cette situation, qui doit fixer l'attention entière du parlement, les ministres s'efforcent d'en retarder l'assemblée jusqu'au mois de janvier. Sans doute, cette importante et urgente question, de savoir si la guerre doit être continuée jusqu'au rétablissement de la monarchie en France, ne leur paraît pas mériter d'être discutée au parlement. (*Extrait du Morning Chronicle.*)

ITALIE.

Livourne, *le* 28 *octobre*. — Il a paru ici un écrit de don Juan de Langara à la nation française. Cela nous est venu par des vaisseaux arrivés de Toulon, et consiste à dire que les Toulonais ne sont point des traîtres, mais de bons citoyens qui ont livré leur ville aux Anglais, les bons amis de la république française, etc. Cette ineptie est fort au-dessous des autres manifestes plus ou moins ridicules qui ont déjà été si follement envoyés au peuple français: celui-ci est daté de l'an premier du règne de Louis..... avec un chiffre qui veut dire XVII.

La prétention du pape de fournir aussi son contingent dans la ligue des puissances amuse toute l'Italie. (Il n'y a pas de pays où les papes soient plus moqués, si ce n'est en France.) Ce rare et sublime effort sera de rassembler quelques milliers d'hommes, commandés par le maréchal Gardini, successeur du feu maréchal Caprara, et qui n'a peut-être pas, ainsi que ce dernier, le bon esprit de trouver sa dignité fort étrange, vu les circonstances. On porte d'ailleurs jusqu'à cinq mille hommes la garnison qui restera dans l'ancienne capitale du monde.

On dit ici que l'amiral Hood a donné ordre à une division de quelques vaisseaux de ligne, partis de Toulon, de chercher à s'emparer d'un convoi français qui, selon des avis que l'amiral prétend avoir reçus, doit sortir du port de Tunis sous une escorte trop faible peut-être pour assurer protection.

HOLLANDE.

La Haye, *le* 16 *novembre*. — Il se confirme que la cour stathoudérienne, ardente à servir la coalition de tout son pouvoir, a dépêché pour Copenhague un personnage qui lui est spécialement dévoué: c'est M. Fagel. Sa mission est secrète, et le secret de cette mission consiste à faire valoir les sollicitations de notre cour dans le concert de la ligue, pour attirer le Danemark à seconder la cause commune des tyrans. Quant aux instructions particulières de ce nouvel envoyé, on en connaît aussi le mystère. Il emporte beaucoup d'argent et la liste de l'emploi qu'il en doit faire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 8 *frimaire*. — On écrit de Maubeuge, du 30 brumaire, que l'archevêque de Malines a autorisé la fonte des saints d'or et d'argent, mais que le peuple s'oppose à leur enlèvement, non qu'il ait la pensée de garder cette grande ressource pour en user lui-même dans l'occasion, à l'exemple du peuple français; au contraire, il cède aux préjugés dont il est imbu depuis si longtemps.

On écrit encore de la même commune, que les alliés sont aux abois, que des maladies graves règnent dans les armées, et qu'il en arrive beaucoup de déserteurs.

Les Hollandais s'éloignent, dit-on, toujours, et n'attendent qu'un prétexte pour retourner dans leurs foyers.

— On reçoit de presque toutes les communes l'agréable nouvelle que les antiques préjugés disparaissent, et que l'esprit révolutionnaire amène le règne de la philosophie.

— On apprend de Marseille, en date du 26, que le cap Sépet est tellement resserré par nos troupes, qu'il ne peut tenir plus de vingt-quatre heures.

— A la fin du mois dernier, il a été apporté à Huningue plusieurs caisses remplies d'effets précieux, que le duc de Wurtemberg envoyait à Bâle, dans la crainte que nos troupes n'allassent les prendre chez lui. Cette précaution ne lui a pas réussi; on va en faire la vente.

Avis du ministre de la justice sur la loi du 6 brumaire, l'an 2e de la république française une et indivisible.

« Dès que la loi du 6 brumaire, qui supprime les avoués et les anciennes formes judiciaires a été rendue, le ministre de la justice s'est empressé de la faire connaître aux divers tribunaux, et elle a été promulguée dans tous les départements de la république. Cependant elle a éprouvé les résistances que l'égoïsme et la cupidité tentent toujours d'opposer aux réformes utiles des abus trop longtemps tolérés; d'anciens avoués, qui ne pouvaient ignorer ni les dispositions précises de cette loi bienfaisante, ni les motifs qui l'ont dictée, se sont permis de mettre à contribution de malheureux clients; il en est résulté de trop justes réclamations pour que le ministre de la justice ne rappelle pas aux ci-devant avoués la défense expresse qui leur est faite de ne prétendre à d'autres droits que ceux qui auront été préalablement taxés sans frais par les juges, et qu'ils ne peuvent, sous aucun prétexte, retenir les procédures restées entre leurs mains, et encore moins les pièces qui leur ont été confiées, sauf, dit l'art. XVII, à exiger une reconnaissance authentique du montant des frais, après qu'ils auront été taxés.

« Tous les justiciables sont intéressés à ne point perdre de vue que le décret cité rejette les frais frustratoires, ceux faits dans les procédures nulles par le fait de l'avoué et ceux des pièces dont la notification n'aura pu avoir évidemment d'autre objet que celui d'augmenter le volume de la procédure et la somme des frais.

« Les citoyens qui, depuis la publication de la loi, auraient à se plaindre de la conduite de quelques anciens praticiens à leur égard, sont invités à les dénoncer au ministre de la justice et à se pourvoir directement contre eux devant les tribunaux; ils trouveront dans l'impartiale équité des magistrats du peuple toutes les facilités que la justice et l'humanité permettront de concilier avec ce qui pourra être légitimement dû aux avoués supprimés, relativement aux anciennes affaires dont ils étaient chargés. »

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 6 frimaire.

Les administrateurs des relais militaires devaient célébrer une fête en l'honneur de la liberté; ils ont

appris que le conseil avait interdit aux administrateurs la faculté de donner de pareilles fêtes jusqu'à ce qu'ils aient été épurés. Ils approuvent l'arrêté que la commune a pris à ce sujet; ils font un éloge touchant de Marat et de Lepelletier, et ils annoncent qu'ils vont brûler un grand nombre de tableaux, signes de la féodalité et du royalisme, qui souillent le ci-devant palais Bourbon où ils habitent.

Dunoui : La démarche que sont venus faire collectivement les pétitionnaires porte tous les caractères de corporation ou de coalition. Et de quel droit prétendent-ils brûler des tableaux qui ne sont point à leur disposition?... J'observe d'ailleurs que l'on ne doit pas avoir confiance en ces hommes qui se flattent d'avoir toutes les vertus, et le conseil ne doit pas se laisser surprendre par ces discours emphatiques. Je déclare, moi, en franc républicain, que je n'y ai nulle confiance..... (Il s'élève de violents murmures au parquet et dans les tribunes.)

Le maire obtient la parole, et marque son étonnement d'entendre un membre du conseil maltraiter ainsi une députation. Il demande que Dunoui soit rappelé à l'ordre.

Cette proposition est vivement applaudie.

Après quelques débats sur l'objet de la pétition, le conseil-général rapporte son arrêté, portant que les administrateurs ne feraient de fête civique extérieurement qu'après leur épuration; et considérant que ce serait renouveler les corporations que d'autoriser ces fêtes particulières, arrête qu'aucune administration ou autres établissements ne pourront célébrer de fête civique particulièrement ni à l'extérieur.

— Une députation de l'assemblée des Belges fait part au conseil qu'ils se sont épurés très rigoureusement, et qu'ils ont découvert dans le sein de cette société un espion autrichien et d'autres citoyens belges très suspects; ils invitent les sections à leur envoyer le nom des Belges qui se trouvent dans leur arrondissement, afin que cette assemblée puisse épurer et reconnaître les faux Belges qui se disent réfugiés, et qui pourraient être envoyés à Paris par des puissances étrangères.

Cette demande est convertie en motion et arrêtée.

— Les citoyens artistes du théâtre de la Montansier viennent déclarer qu'ils ont donné à ce théâtre le nom de *la Montagne*.

Quelques membres s'opposent à l'adoption faite de ce nom par les citoyens artistes, sur le fondement que, n'étant pas encore épurés, on ne peut deviner s'ils méritent un titre aussi élevé, et si, par les pièces qu'ils joueront, ils contribueront ou non à la propagation du patriotisme et de l'esprit public.

Le procureur-général du département, Lhullier, est présent; il obtient la parole.

Lhullier : Comme simple citoyen, qu'il me soit permis de donner fraternellement mon avis sur cette question. Qui pourrait s'opposer à ce que des citoyens qui n'ont pas démérité de la patrie prennent le titre le plus respectable dans la nomenclature républicaine? Qui, plus que les artistes, peut contribuer à la propagation de l'esprit public? Certes le moyen le plus sûr de leur en donner la puissance, c'est sans doute de leur permettre de prendre un titre qui leur attire la confiance des patriotes. D'ailleurs, s'ils s'égaraient, la surveillance active des magistrats n'est-elle pas toujours debout pour réprimer leur audace?

Je demande que les citoyens artistes soient autorisés à prendre le nom qu'ils ont adopté.

Le conseil donne acte aux citoyens artistes de la déclaration qu'ils font d'adopter le nom de *la Montagne.*

— Un administrateur de police annonce que les mêmes artistes offrent au conseil des cartes républicaines.

« Aux rois, dit Beaudrais, on a substitué des *Sages;* aux valets des *Braves;* aux dames des *Vertus*... — Et ceux qui tiendront les cartes seront *les Vices*, ajoute le président... (Cette répartie est couverte des plus vifs applaudissements.)

(*La suite demain.*)

ÉTAT CIVIL.

Total pendant le mois de brumaire.

Divorces, 136. — Mariages, 832. — Naissances, 1906. — Décès, 1689.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 6 FRIMAIRE.

Deux époux mariés d'aujourd'hui se présentent et demandent à être admis à la séance. Ils préfèrent, aux clauses qui terminent ordinairement les mariages, le plaisir d'assister aux délibérations des Amis de la Liberté et de l'Egalité, parcequ'ils veulent élever leurs enfants futurs dans les principes de cette Société. Ils sont admis, et reçoivent l'accolade du président.

— Les citoyennes Arnaud et Maillard font présent de deux paquets de charpie et de linge pour nos intrépides défenseurs. (Mention civique.)

—D'après le rapport du comité de présentation, la Société rejette de son sein les citoyens Forestier, Boissel, Picard et Terrasson.

Taillefer demande à être entendu.

Montaut : Taillefer s'est fait justice en se retirant de la Société; s'il ne l'avait pas fait, elle ne pourrait se dispenser de l'exclure; mais comme je l'ai accusé, je demande qu'il soit entendu.

Hébert : La Convention seule a droit de juger si Taillefer a malversé aux commissions. Je demande l'ordre du jour. (Arrêté.)

Je rappelle à la Société qu'elle doit s'occuper du scrutin épuratoire de ses membres. Les intrigants fourmillent partout; le mal presse; il faut que, séance tenante, la Société arrête le mode de cet épurement.

Camille Desmoulins : Quand un homme est proscrit par l'opinion publique, il est à moitié chemin de la guillotine. Or l'opinion des Jacobins est celle de tous les bons républicains. Il ne serait donc pas juste de confier à un petit nombre d'hommes le droit d'en exclure un autre de la Société. Je demande que le scrutin ait lieu à la tribune, et non dans un comité.

Hébert: Il est si loin des vœux de la Société de s'en rapporter à quelques membres seulement sur l'opinion qu'elle doit se faire de tous, qu'elle vient d'arrêter que l'épurement se ferait à la tribune à haute voix. Je demande que la Société arrête qu'une séance par décade sera extraordinairement consacrée à cet épurement, et que la liste des membres qui la composent sera envoyée à toutes les sections, aux Sociétés populaires, et affichée; car il arrive des dé-

partements des hommes qui se faufilent dans la Société en affectant un patriotisme exagéré. En les examinant de près, on trouverait que dans leur pays ils passent pour contre-révolutionnaires.

Merlin: Celui-là n'est pas patriote qui ne l'est que d'hier; celui-là n'est pas patriote qui ne l'est que pour son intérêt: beaucoup de contre-révolutionnaires, appuyés par les intrigants, arrivent au comité de présentation pour obtenir un diplôme de la Société, au moyen duquel ils vont chercher une place.

Il faut que chaque Jacobin, en envisageant un autre Jacobin, reconnaisse en lui un honnête homme; il faudrait que dans l'épurement des membres on fît ces questions à chaque candidat: « Qu'étais-tu en 1789? Qu'as-tu fait jusqu'en 1793? Quelle fut ta fortune jusqu'en 1793? Qu'est-elle maintenant? Si ta fortune est augmentée, quels moyens as-tu employés? car il est des moyens honnêtes de faire fortune, mais il en est peu. Qu'as-tu fait pour la révolution? N'as-tu signé aucune pétition contre-révolutionnaire? Administrateur, journaliste, ou représentant du peuple, n'as-tu fait servir ta plume et ton avis qu'à servir la liberté? A ces titres, je reconnaîtrai un Jacobin, je verrai un homme digne d'habiter parmi ceux qu'on croyait insulter en 1790, en les appelant républicains. Sans eux, au contraire, tu n'es pas digne de mettre le pied dans le sanctuaire de la liberté.

Je demande, continue Merlin, qu'on mette ma proposition aux voix, et qu'on l'adjoigne à celle d'Hébert. (Applaudissements.)

Les propositions d'Hébert et de Merlin sont adoptées.

Brichet: Je demande qu'on mette à côté du nom la déclaration de fortune de chaque membre, parceque si dans la suite il venait à faire une figure autre que celle qui lui est permise par son état, on serait en droit de lui demander: Où as-tu pris ces nouveaux moyens? (Adopté.)

On demande une commission de quinze membres pour s'occuper de ce travail.

Sijas veut qu'on la nomme sur-le-champ, et qu'elle paraisse à la tribune pour être reconnue et approuvée, afin qu'elle puisse dès demain se mettre à l'ouvrage.

Camille Desmoulins: Je voudrais qu'on mît à côté du nom des membres, sur la liste, la date de leur admission dans la Société.

Montaut: Et la date de leur arrivée à Paris; car s'ils y étaient depuis 1788, et qu'ils ne se fussent fait recevoir qu'en 1793, je les regarderais comme très mauvais patriotes.

Toutes ces demandes sont arrêtées.

On lit la liste des membres proposés pour composer la commission chargée de faire le travail sur ce scrutin épuratoire.

On fait différentes observations sur les qualités requises pour en être.

Hébert, Montaut ne se croient pas Jacobins depuis assez longtemps, quoique le premier fût Cordelier avant d'être Jacobin, et que l'autre fût d'une Société affiliée.

La Société arrête que le civisme seul sera consulté, et que le plus patriote sera censé le plus digne. (Applaudi.)

On propose pour premier commissaire Roussel l'aîné.

Souberbielle: Dans le procès de la veuve Capet, il fut relaté que Roland, ayant voulu emporter des pièces de l'armoire de fer dans un mouchoir, il fut arrêté à la porte par la sentinelle, et ne put passer qu'avec un laissez-passer, signé Roussel.

Roussel: Roland avait éprouvé des difficultés de la part de la sentinelle; le nommé Larrivé, qui était commissaire avec moi, leva la consigne de bouche; mais j'atteste que je n'ai signé aucun laissez-passer; qu'il n'en a même été donné aucun, et que la commission dressa procès-verbal de ce fait. Au reste, je demande à n'être pas nommé de la commission.

Un citoyen: Vous n'avez pu prétendre, sans doute, laisser dans la commission nommée pour épurer vos membres un homme soupçonné.

Il s'élève des doutes sur Roussel; c'est à vous de les vérifier. Je demande qu'on nomme sur-le-champ un membre à la place de Roussel.

Fabre-d'Eglantine déclare que Roland, après avoir pris le dépôt de l'armoire de fer, ayant été arrêté par la sentinelle incorruptible des Tuileries, se disposait à le porter chez lui, et non à la Convention. La preuve de cela, ajoute-t-il, c'est qu'il fit l'analyse du contenu et du sens de chaque pièce.

Le laissez-passer au moyen duquel Roland traversa était signé Roussel.

Il a déposé, dit-il, ce fait au tribunal révolutionnaire, et c'est sur le rapport de Goupilleau.

Roussel le nie, et demande le temps d'écrire à Goupilleau, qui déposera au moins qu'il s'est trompé sur ce fait; au reste, il demande à n'être pas de la commission de l'épurement.

On appelle Voisin; il paraît à la tribune, et dit:

« Vous voyez à votre tribune une victime du despotisme, qui fut obligée de fuir le despotisme; mais, prêt à partir à l'armée révolutionnaire, je ne peux accepter. »

Roset est adopté; Nicolas de même; Hébert l'est aussi, au milieu des applaudissements; Dufourny reçoit de même les applaudissements, et déclare que si ses fonctions lui prescrivent de rejeter de la Société tous ceux qui violent les principes, il en est beaucoup, puisque la Société couvre d'applaudissements un homme qu'elle épure.

Montaut est nommé. Il paraît:

« On m'accuse d'être noble, dit-il; mon père avait servi; j'ai servi de même: mon aïeul était tisserand; voilà ma noblesse. Au surplus, ce ne sont point des Jacobins qui m'ont fait ce reproche; c'est Clauzel, qui n'a jamais été membre de cette Société.

« On m'accuse d'avoir des parents émigrés. Voici le fait: j'ai eu deux frères; ils sont émigrés; mais, au lieu de m'en faire un reproche, je crois que cela pourrait devenir un sujet de louange. Bertrand, ministre de la marine, avait donné à mon frère le grade de lieutenant de vaisseau de première classse, et 3,600 livres de pension, pour l'engager à émigrer; je motivai dans l'Assemblée législative le décret d'accusation que je demandai contre Bertrand sur ce fait. Je fus hué, parceque la Montagne était en très petit nombre: au reste, je suis depuis vingt-six mois à Paris; j'ai toujours été Jacobin et Montagnard. »

Montaut est accepté, ainsi que Robespierre, au milieu des applaudissements universels.

Les autres commissaires sont: Froment, Degousse, Brochet, Martinet, Sijas, Blanchet, Lequois, Arthur, Delcloches et Merlin (de Thionville).

— Les dix-sept citoyens de Tonnerre, acquittés par le tribunal révolutionnaire, viennent se présenter à la Société. On connaît cette malheureuse affaire. Ils demandent à la Société de leur nommer une députation de six membres de son sein, qui les accompagne dans leur patrie.

Cette demande, appuyée par Hébert, est adoptée.

Sijas: Je déclare que Chérel, commandant du bataillon de Tonnerre, fut convaincu d'avoir signé une adresse au roi. Ce Chérel a beaucoup d'influence à

Tonnerre, et j'ai appuyé en conséquence la demande des commissaires.

Un membre demande que les citoyens de Tonnerre prennent auprès des juges du tribunal révolutionnaire tous les renseignements qui peuvent démontrer à leurs compatriotes et leur innocence, et l'atrocité de la persécution dont ils furent victimes.

Hébert : Je demande que les commissaires soient revêtus de pouvoirs du comité de salut public, afin que s'il était encore dans Tonnerre des fauteurs de contre-révolution, des signataires d'adresses au roi, etc., ils pussent les mettre au pas.

On nomme les six commissaires.

La séance est levée à dix heures.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL.

Ce théâtre, malgré son nom, donne aussi des comédies sans musique.

On y a joué, le tridi 3 frimaire, *la Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, comédie en 3 actes et en vers.

L'action de cette pièce est fort simple. La veuve d'un officier tué sur le champ de bataille sollicite une pension pour pouvoir élever ses enfants; elle n'a que cette ressource. Un vertueux militaire, ami de son mari, vient à Paris appuyer ses justes demandes; mais un merveilleux, aussi méchant homme que mauvais citoyen, est amoureux de la veuve. Furieux d'avoir vu rejeter son hommage, il veut la forcer par la misère à se jeter dans ses bras; il agit sourdement contre elle, et croise ses démarches en la calomniant. Enfin, l'intrigue est dévoilée; le coupable est confondu, et la veuve obtient, par l'entremise de son ami, la récompense des services de son époux.

Dans ce cadre favorable l'auteur a fait entrer de fort beaux détails, et le développement très énergique des sentiments de liberté, de courage, de vertu, qui conviennent à des républicains et qui animent tous les Français.

On peut lui reprocher des tirades un peu trop longues et des négligences dans la versification; mais, en général, l'ouvrage est écrit avec chaleur; le style en est ferme, hardi quelquefois jusqu'à l'emphase. L'auteur, vivement demandé, est le citoyen Lesur, jeune homme de la première réquisition.

Un spectateur, encore plein de l'enthousiasme qu'a excité la pièce, a proposé qu'il fût envoyé à la Convention une députation pour lui demander de déclarer que l'auteur, par son ouvrage, avait bien mérité de la patrie. Tout l'auditoire a accueilli cette proposition par des applaudissements unanimes.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SÉANCE DU 7 FRIMAIRE.

Un pétitionnaire, admis à la barre, expose qu'il a été un des premiers à lever à Mayence l'étendard de la révolte contre le prétendu souverain électeur de cette ville; son patriotisme lui a suscité des persécutions qui l'ont obligé de s'exiler et d'abandonner sa femme et ses enfants à la fureur des tyrans qui les retiennent dans les fers. Il sollicite une place de capitaine dans les charrois.

Montaut : Le particulier que vous voyez est un chaud patriote : banni de sa patrie par la tyrannie, je l'ai vu successivement dans plusieurs de nos armées. Il est venu à Paris solliciter un emploi dans les charrois. Je sais qu'il a beaucoup de talents en cette partie. Je l'ai rencontré, il y a deux ou trois jours, mourant presque de faim. La nation doit venir au secours des patriotes persécutés pour la cause de la liberté. Je demande donc en faveur de ce citoyen un secours provisoire de 300 liv. et le renvoi de sa pétition au conseil exécutif, pour lui procurer de l'avancement.

Ces deux propositions sont décrétées.

— Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, fait un rapport et propose un projet de décret relatif à une insurrection arrivée à Vire, département du Calvados, en 1792, à l'occasion de la rareté des grains.

Levasseur : Comme cette insurrection avait été provoquée par les manœuvres des aristocrates, et n'était véritablement qu'une résistance légitime à l'oppression, je demande que la Convention prononce une amnistie en faveur de tous ceux qui ont eu part à ce mouvement.

Dubouchet : J'appuie cette proposition, et je demande qu'elle soit étendue à toutes les insurrections qui ont eu lieu pour cause de la rareté des grains.

La Convention décrète cette proposition ainsi généralisée.

Merlin *(de Douai), au nom du comité de législation :* Des difficultés se sont élevées dans l'exécution de plusieurs articles de la loi du 24 avril 1793, relative aux malversations qui se commettent dans la vente des meubles ou immeubles nationaux.

Ces doutes résultent de ce que la loi ordonne simplement que les prévenus de malversations commises sur ces biens seront dénoncés à l'accusateur public et traduits au tribunal criminel, sans parler ni de juge-de-paix, ni de directeur de jury, ni de jury d'accusation, et sans déclarer si, à l'égard des membres des municipalités ou des corps administratifs, il sera encore besoin d'arrêtés ou de décrets particuliers pour les traduire en jugement.

Nous vous présentons un projet exactement calqué sur la marche que la Convention nationale a déjà adoptée, par rapport aux fournisseurs infidèles; il n'en diffère que dans un point : c'est que les fournisseurs infidèles doivent être jugés par le tribunal révolutionnaire, au lieu que nous proposons de faire juger révolutionnairement par les tribunaux criminels ordinaires les auteurs des malversations dont il s'agit ici. La raison de cette différence est sensible; le fournisseur infidèle peut et doit être présumé le complice des ennemis de la république, puisque la défectuosité de ses fournitures peut perdre une armée entière; il doit donc être traité comme un criminel de lèse-nation. Mais on ne doit naturellement voir dans un voleur ou soustracteur de biens nationaux qu'un lâche et coupable égoïste; et s'il y a des raisons pour faire hâter son jugement, il n'y en a point pour le soumettre à un tribunal extraordinaire.

Le rapporteur lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur les doutes qui se sont élevés dans l'exécution des articles XIII et XV de la loi du 24 avril 1793, relatifs aux malversations qui se commettent dans la vente des meubles et immeubles appartenant à la république, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Toute procédure ayant pour objet les soustractions, divertissements ou malversations quelconques, commis dans la garde, régie ou vente sdes biens meubles ou immeubles appartenant à la république, par les membres ou commissaires des corps administratifs, par les préposés aux séques-

tre, inventaire ou vente, par les gardiens ou dépositaires de ces biens, sera portée directement au tribunal criminel du lieu du délit, sans instruction préalable, soit pardevant le juge-de-paix, soit pardevant le juré d'accusation, et sans qu'il soit besoin de renvoi spécial ni d'autorisation particulière.

« II. A cet effet, les accusateurs publics des tribunaux criminels décerneront les mandats d'arrêt, et dresseront les actes d'accusation contre les prévenus.

« III. Seront également valables les mandats d'arrêt décernés contre les prévenus par les municipalités, les comités de surveillance, les directoires de district, les procureurs-syndics de district, les juges-de-paix, les commissaires de police et les commissaires nationaux des tribunaux civils.

« IV. Tout fonctionnaire public compris dans les deux articles ci-dessus, qui négligera de mettre en état d'arrestation les prévenus des malversations mentionnées dans l'art. Ier, lorsqu'elles seront venues à sa connaissance, soit qu'elles aient été commises avant ou après la publication du présent décret, sera poursuivi et puni comme fauteur et complice de ces délits.

« V. Les prévenus traduits au tribunal criminel seront interrogés et jugés dans la même forme que s'ils avaient été mis précédemment en état d'accusation.

« VI. Néanmoins chacun des jurés énoncera son opinion publiquement, et la déclaration du jury sera formée à la majorité des voix.

« VII. Les jugements qui interviendront d'après la déclaration du jury ne seront, en aucun cas, sujets au recours de cassation. »

— Le même rapporteur, au nom des comités de législation, d'aliénation, et d'agriculture, fait adopter un projet de décret sur les baux à ferme et à loyer des biens nationaux. En voici les dispositions les plus essentielles.

La faculté que la loi du 25 juillet dernier laisse aux acquéreurs des biens nationaux provenant des émigrés, de résilier les baux en vertu desquels les fermiers et locataires les occupent ou exploitent, et les dispositions des articles XXXVI et XXXVII de la IVe section de la même loi, sont déclarées communes aux acquéreurs des biens que la nation a retirés des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques supprimées et du tyran, ou qu'elle a confisqués sur les personnes mises hors de la loi, ou condamnées pour crimes contre-révolutionnaires.

Pour être admis à résilier les baux des fermiers et locataires mentionnés ci-dessus, les acquéreurs seront tenus de payer aux fermiers et locataires qu'ils congédieront, l'indemnité qui se trouvera réglée par ces baux.

Si les baux ne la règlent pas, elle demeure fixée pour les maisons à une demi-année de loyer, et pour les biens ruraux, à une somme égale au quart des fermages qui auraient couru depuis la résiliation du bail effectuée jusqu'à la fin des baux, s'ils avaient eu leur entière exécution.

Sont déclarés nuls et comme non-avenus les jugements qui, nonobstant les décrets des 6 et 11 août 1790, ont maintenu dans leur jouissance les fermiers et locataires des biens nationaux qui n'avaient pas déclaré, représenté et fait parapher leurs baux au secrétariat de leur district.

Tout ci-devant fermier ou locataire d'un domaine national, vendu ou non vendu, qui, après en avoir été dépossédé, s'y serait rétabli ou s'y rétablirait, à la faveur de l'invasion des ennemis extérieurs de la république, ou des mouvements des rebelles de l'intérieur, est déclaré traître à la patrie et mis hors de la loi.

— Le représentant du peuple dans les Hautes, Basses-Alpes et la Drôme, écrit de Gap, le 29 brumaire :

« Spécialement chargé de la levée des chevaux dans ces départements, j'ai cependant cru devoir m'occuper d'autres objets. Je me suis principalement attaché à Gap, ville connue, sinon par un incivisme fortement prononcé, du moins par sa léthargie politique, plus funeste que l'aristocratie qui se montre à découvert. Les gens suspects se promenaient paisiblement dans les Hautes-Alpes ; ce département était le refuge des sectionnaires des Basses-Alpes, de l'Isère et d'ailleurs : A mon arrivée, j'ai établi des comités de surveillance. La loi s'exécute ; et si cela continue, je crois que dans peu nous ne trouverons pas de logements pour tous les gens suspects qui seront saisis. Tranquillisez-vous sur le sort et l'esprit des Hautes-Alpes. Le peuple, comme partout ailleurs, y est bon. Il ne lui manque que des instructions pour être encore meilleur. Des Sociétés populaires s'établissent dans les cantons, pour y porter la lumière. Elle y parviendra ; et je crois pouvoir assurer que les habitants de ces contrées, qui n'ont pas craint de voler aux frontières, pour repousser les Piémontais et défendre leurs propriétés, auront le courage de défendre aussi la liberté et la république. »

— « Dans le siége à jamais mémorable de Granville, écrit la Société populaire de Coutances, on peut dire que l'activité, l'énergie et le courage du représentant Lecarpentier ont sauvé ce département. Législateur et guerrier, joignant le sang-froid de la prudence à la promptitude de l'exécution, il pourvoyait à tout, se portait à tout, présidait à tout ; son âme semblait se multiplier à raison des périls. Le génie de la liberté, qui vivifiait ses pensées et animait son courage, a triomphé de tous les efforts des brigands, et rendu leur rage impuissante. Si, comme nous l'espérons, vous déclarez que la cité de Granville et sa brave garnison ont bien mérité de la patrie, vous décernerez sans doute le même honneur à votre collègue. »

Mention honorable.

— Le citoyen Chambouland prie la Convention de vouloir bien nommer des commissaires et des ingénieurs pour examiner une manière qu'il a découverte de perfectionner les digues de Hollande, et d'en tirer un parti utile pour la France.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

— La commune de Montereau Faux-Yonne, district de Nemours, département de Seine-et-Marne, fait hommage à la Convention de l'argenterie de son église.

— La Société jacobine et montagnarde de Mouzon dépose sur l'autel de la patrie 544 marcs d'argent.

— Une députation de l'assemblée électorale du département de Paris est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, l'assemblée électorale du département de Paris s'est présentée devant vous, il y a environ quatre mois, pour vous faire part d'un arrêté qu'elle avait pris relativement à Boursault. Il était accusé d'avoir fait faillite, et était parconséquent indigne de représenter le peuple français. Mais, citoyens, quel a dû être notre étonnement, lorsqu'après avoir fait des recherches

sur la fortune de Boursault, nous avons reconnu qu'il avait non-seulement payé toutes ses dettes, mais qu'il était dans ce moment dans l'opulence.

Voici une lettre que nous devons faire connaître à l'assemblée :

« Bonnemait m'a déclaré : 1º que Boursault avait payé ses créanciers; 2º qu'il a acheté une maison à Paris, estimée 400,000 liv. ; 3º qu'il a fait un remboursement considérable à son père ; 4º qu'il a fait une acquisition aux environs de Brunoi ; 5º qu'il a la propriété pleine et entière du théâtre dit des Sans-Culottes ; 6º Qu'il vient de faire obtenir à son père une place importante. Voici maintenant les places que Boursault occupait. Il a eu l'inspection de la nouvelle salle de la Convention nationale ; il a été chargé de la remonte des chevaux pour l'armée ; il a eu une place dans l'équipement des troupes de la république ; il est chargé de la surveillance du château de Versailles.

« Signé Colmet, *commissaire de police de la section des Lombards.* »

Citoyens, l'assemblée électorale du département de Paris, persuadée que son devoir est de surveiller ceux des citoyens à qui elle accorde sa confiance, n'a pu s'empêcher de vous donner communication de cette lettre.

Levasseur : Je demande le renvoi de cette dénonciation au comité des marchés.

Cette proposition est décrétée.

— Guyton-Morvaux, au nom du comité d'agriculture et de commerce, propose, et l'assemblée décrète la suppression de la fabrique de minium du citoyen Alexis.

— Plusieurs communes présentent l'argenterie qui servait dans leurs églises.

— Sur la proposition d'un membre du comité de législation, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait par son comité de législation, en exécution du décret du 15 de ce mois, sur le jugement du tribunal de cassation du 9 août 1793, qui a annulé celui du tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, du 27 avril précédent, portant condamnation à mort contre plusieurs individus déclarés par le jury de jugement auteurs ou complices de l'assassinat du citoyen Marcellin ; considérant que la loi en forme d'instruction sur la procédure criminelle du 29 septembre 1791 n'autorise le tribunal de cassation à annuler les déclarations des jurés et les jugements auxquels elles servent de bases que lorsque des formes prescrites à peine de nullité y sont omises ou violées, et qu'aucune loi ne soumet à la peine de nullité l'omission ou violation des formes que le tribunal de cassation a prétendu avoir été enfreintes par le tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme ;

« Décrète que le jugement ci-dessus mentionné du tribunal de cassation, du 9 août 1793, est annulé, et que le ministre de la justice donnera sans délai les ordres nécessaires pour l'exécution du jugement du tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, du 27 avril précédent. »

— Un autre décret est rendu sur la proposition du même comité.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les directoires de district enverront, chaque année, aux municipalités, dans la première décade de fructidor, les registres pour constater l'état civil des citoyens. En conséquence les dispositions de l'art. II du titre II de la loi du 20 septembre 1792, qui fixe cet envoi dans les premiers jours de décembre, sont rapportées.

« II. Pour compléter la seconde année de la république, et attendre au 1er vendémiaire prochain, les directoires de district fourniront aux municipalités, dans les premiers jours de nivose prochain, les registres nécessaires intitulés : Registres supplémentaires à ceux commencés le 1er janvier 1793 (vieux style) pour constater les naissances, mariages et décès des citoyens. »

— Fayot fait un rapport à l'occasion de quelques difficultés de compétence qui s'élèvent entre les tribunaux de district et le tribunal correctionnel de Paris.

La constitution, dit-il, ayant rendu vos juges civils de simples arbitres, ne prescrit-elle pas de leur ôter, autant que les circonstances le permettront, le droit d'appliquer les lois pénales? D'après ce principe, il propose, au nom du comité de législation, un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« Art. 1er. Ceux qui par dol, ou à l'aide de faux noms pris verbalement et sans signature, ou de fausses entreprises, ou d'un crédit imaginaire, ou d'espérances et de craintes chimériques, auraient abusé de la crédulité de quelques personnes, et escroqué la totalité ou partie de leur fortune, seront à l'avenir poursuivis en première instance devant les tribunaux de police correctionnelle, sauf l'appel devant les tribunaux de district ; et à Paris, devant le tribunal d'appel de police correctionnelle.

« II. Les tribunaux de district et d'arrondissement qui se trouvent actuellement saisis de la connaissance en première instance de quelques-uns des délits rapportés en l'article précédent, en continueront l'instruction, et l'appel de leurs jugements sera porté devant d'autres tribunaux de district ou d'arrondissement, conformément à l'art. Ier du titre V de la loi du 16 août 1790.

« III. Les tribunaux de district ou d'arrondissement connaîtront en première instance de ces mêmes délits, lorsque la plainte en sera incidente à une demande civile de laquelle ils se trouveront saisis. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 8 FRIMAIRE.

Différentes adresses invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.

— Des membres des comités révolutionnaires des sections de Bonconseil et de Bondi annoncent à l'assemblée qu'ils ont découvert chez un nommé Amonin plus de 500 marcs d'argent et une boîte de bijoux précieux.

L'assemblée décrète mention honorable de la surveillance de ces comités.

— Une députation de la section de Paris, dite de la Fontaine de Grenelle, est admise à la barre.

L'orateur : « Mandataires du peuple, la section de la Fontaine de Grenelle, persuadée que toutes vos actions tendent au bonheur du peuple, vient vous présenter quelques mesures de salut public, dont l'adoption lui paraît indispensable.

« Vous avez, par une loi salutaire, établi des comités révolutionnaires dans toutes les parties de la république ; vous avez ordonné l'arrestation des gens suspects, et par une disposition de ce décret vous avez déclaré que les personnes détenues se-

raient obligées de se nourrir à leurs frais ; mais, citoyens, il reste encore à ces ennemis de notre révolution des moyens de nous nuire par la corruption. Plusieurs de ces détenus, au moyen de certificats de résidence, touchent leurs revenus, et peuvent ainsi disposer de sommes considérables. La section de la Fontaine de Grenelle vous demande : 1° Que l'agence des domaines nationaux soit chargée du recouvrement des revenus de personnes arrêtées par mesure de sûreté générale ; 2° Que sur le produit de ces revenus, il soit prélevé les sommes nécessaires à la nourriture des détenus et de leurs enfants, et à l'acquittement de leurs dettes, après toutefois que les créanciers auront justifié de leurs créances, et que le surplus soit versé dans le trésor public. »

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Poultier, *l'un des représentants du peuple dans les départements méridionaux :* Vous nous envoyâtes, il y a cinq mois, dans le Midi, pour organiser le département du Vaucluse, dans le temps où il était souillé par les rebelles de Marseille. Vous nous chargeâtes encore de ramener à l'unité les départements gangrénés de fédéralisme ; nous avons rempli cette double mission, malgré les poignards préparés par Mainvielle et Duprat. Nous avons bravé tous les obstacles, déjoué tous les complots ; nous avons empêché la réunion des forces départementales, en nous plaçant entre Lyon et Marseille, et en prenant la ferme résolution de mourir plutôt que de permettre aucune jonction entre ces deux villes contre-révolutionnaires ; au milieu des précipices dont nous étions environnés, le génie de la liberté nous a couverts de son égide, et nous a conduits comme par la main au terme de nos travaux. Nous avons établi partout la religion de la Montagne, le culte sublime de la liberté et de l'égalité.

Dans le Gard, nous avons levé en dix jours dix-sept mille volontaires ; les fédéralistes ont été chassés des fonctions publiques et remplacés par des sans-culottes. Dans le département de Vaucluse, nous avons tout créé : autorités constituées, fonderies de canon et de boulets, salpêtrières, hôpital militaire ; enfin nous avons imprimé au tribunal d'Avignon le mouvement révolutionnaire. Déjà plusieurs conspirateurs ont expié leurs forfaits sous le couteau national ; partout dans ces contrées le patriotisme, longtemps comprimé, respire et se propage. L'esprit public y fait des progrès rapides, et sans les prêtres, se disant constitutionnels, qui se sont introduits dans les administrations et les comités, en peu de temps les départements méridionaux seraient au niveau du département de Paris. Déjà, et heureusement, les églises sont désertes dans le Gard, et nous avons été obligés d'agrandir le lieu des assemblées populaires, qui désormais seront les seuls temples des Français régénérés.

A la suite de ce tableau satisfaisant, je suis obligé de vous dénoncer un abus qui enlève des sommes immenses à la république. Dans les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, il s'est formé des associations pour l'achat des biens nationaux ; les associés remplissent le lieu des enchères, et ne permettent à personne d'y pénétrer. Si quelqu'un viole cette étrange consigne, on le menace ; s'il persiste, on se défait de lui.

Les citoyens qui veulent acquérir des biens nationaux sont obligés de les prendre de la seconde main, en donnant aux associés un bénéfice proportionné à l'importance de l'acquisition. Cette prostitution des propriétés nationales fait perdre des millions à la république, et enrichit en peu de temps des particuliers qui n'avaient auparavant que des vues et un penchant invincible à la friponnerie. Les chefs de cette association ont pris les grandes livrées du patriotisme pour intimider ceux qui voudraient les démasquer ; et à l'instant où j'ai voulu attaquer cette troupe de voleurs publics, ils ont demandé mon rappel et l'ont obtenu. J'ai obéi, mais je me suis proposé à mon retour de vous engager à sévir rigoureusement contre les accapareurs des domaines de la république.

J'ai fait un rapport plus étendu au comité de salut public. Ce rapport contient des détails d'un grand nombre d'opérations qui ont ramené dans le Midi les beaux jours du patriotisme. Si la Convention le permet, je ferai imprimer ce rapport, afin d'épargner ses instants qui peuvent être employés plus utilement qu'à m'entendre.

L'assemblée décrète que le rapport de Poultier sera imprimé.

— Cochon, au nom du comité de la guerre, propose et l'assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de législation et de la guerre réunis, sur la pétition du citoyen Mayliaud, de la section de Bondi, qui expose que le 20 mars dernier (vieux style), il a reconnu un enfant ; que postérieurement à la loi de la réquisition il en a épousé la mère, et qu'il ne doit pas être censé compris parmi les jeunes gens de la première réquisition :

« Considérant que la loi du 23 août dernier, par son article VIII, porte « que les citoyens non mariés « ou veufs sans enfants marcheront les premiers, » et qu'à l'époque de cette loi le citoyen Mayliaud n'était point marié, passe à l'ordre du jour. »

— Bourdon (de l'Oise) présente un projet de décret sur l'organisation des douanes.

L'assemblée en ajourne la discussion à décadi prochain.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Miltiade à Marathon*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — Auj., pour le peuple, *la Fête civique du village* ; *la Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, et *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *L'Etourdi*, et *le Jugement du dernier des Rois.*

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Maître généreux*, opéra, et la 2e représ. des *Prêtres et les Rois.*

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle et Paulin*; *la Plume de l'Ange Gabriel*, et *Arlequin Bon Père.*

Théâtre de la rue de Louvois. — *Le Libérateur*, et *Flora*, opéra en 3 actes.

Théâtre du Vaudeville. — *Encore des Bonnes Gens ; le Prix* ou *l'Embarras du choix*, et *Au Retour.*

Théâtre de la Cité — Variétés. — *Charles et Victoire ; le Revenant*, et la 1re représ. de *les Vous et le Toi.*

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — La 2e représ. de *la Nouvelle Eve : l'Echappé de Lyon*, et *le Retour de la Flotte nationale.*

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, précédée des *Parents réunis*, et des *Annonciades.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 70. *Décadi*, 10 Frimaire, *l'an* 2e. *(Samedi* 30 Novembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

De Varsovie, le 6 novembre. — Dans la séance de la diète de Grodno, du 28, qui eut lieu le matin, et dans celle qui se tint après midi, ainsi que dans les suivantes, elle ne s'occupa uniquement que des décrets de la confédération de Targorviça, qui y ont été si souvent sollicités en faveur d'un parti favorisé, et obtenus au préjudice d'un autre parti. Comme la députation établie pour donner son opinion sur les conclusions de cette confédération abolie, sur lesquelles il pourrait être porté des plaintes, n'a point été autorisée à les confirmer ou à les casser entièrement, elle a fait une désignation de ces décrets qu'elle a été dans le cas de réviser; elle y a ajouté son opinion, et a présenté le tout à la diète pour en ordonner définitivement.

Dans la session du 29, la diète, fut prorogée jusqu'au 9 novembre. On y donna ordre à la commission du trésor de compter au président de diverses députations la somme de 56,000 florins, pour payer les employés qui y ont fait du travail, et pour les frais de l'impression du projet de la nouvelle forme de gouvernement, dont on distribuera des exemplaires.

Parmi les bruits qui courent, il en est un qui mériterait grande attention : c'est que le second prince, petit-fils de Sa Majesté impériale, Constantin Paulowitz, est destiné au trône de Pologne, et que la princesse de Saxe, fille de l'électeur, est destinée à être son épouse.

Du 10 novembre. — La diète a enfin signé les articles relatifs aux acquisitions du roi de Prusse. On présume qu'il en résultera la dissolution de l'armée de Mollendorf.

DANEMARK.

Copenhague, le 10 novembre. — Le roi a fait publier un arrangement en vertu duquel, dans tous les lieux où il n'y a point de consul de Suède, le consul danois sera chargé des intérêts du pavillon de Suède, et y veillera avec le même soin que s'il s'agissait du pavillon danois. En conséquence, le consul de Danemark à Dublin est déjà chargé des affaires du consulat suédois. Ce procédé d'une amitié sincère annonce combien notre gouvernement se dirige avec sagesse, et que, renonçant aux anciens préjugés qui ont trop souvent brouillé des cours faites pour s'unir, on est dans ce principe que les intérêts sont communs entre ces deux puissances.

ALLEMAGNE.

Leipsig, le 11 novembre. — Nous sommes étonnés d'apprendre que l'ambassadeur de Pétersbourg à Vienne ait présenté un nouveau mémoire, dans lequel il se plaint, au nom de l'impératrice de Russie, de nos liaisons avec la Prusse et avec les puissances maritimes. La défiance de Catherine II est, dit-on, fondée sur ce que nos liaisons sont dirigées contre elle. Notre cour a répondu à ce mémoire que nos alliances ne contenaient rien de mystérieux, et dont en conséquence la Russie ne puisse être informée avec tout le public, et qu'ainsi on ne devait prendre aucun sujet d'ombrage.

On prétend d'ailleurs que la Russie arme contre la Porte; que les notes qu'elle fait remettre de sa part au ministre ottoman sont menaçantes et soutenues par toute la hauteur de la conduite des Russes à Constantinople. Il paraît en effet que les Turcs se préparent à la guerre.

PAYS-BAS.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, tirée du Courrier du Bas-Rhin, feuille à la solde de l'Autriche. — Suivant toutes les apparences, l'armée autrichienne, commandée par le prince de Saxe-Cobourg, prendra ses cantonnements dans les environs du Quesnoi, Valenciennes et Condé, et son quartier-général sera établi dans la dernière de ces villes. L'armée anglaise, commandée par le duc d'York, a de son côté pris ses quartiers d'hiver dans les environs de Tournai; son quartier-général est dans cette dernière ville. Quant aux troupes hollandaises, aux ordres du prince héréditaire d'Orange, elles se sont avancées dans l'intérieur de nos provinces, et ont pris des cantonnements dans tout le pays wallon; leur quartier-général est à Nivelle. De ce côté-ci, on va donc terminer cette seconde campagne, qui a été une des plus sanglantes dont l'histoire fasse mention, par la multitude de combats meurtriers qui se sont renouvelés à chaque instant. Il est fâcheux que les conquêtes faites en France de ce côté ne répondent pas à l'attente général. En effet, tout se borne à trois villes prises, dont deux très peu importantes. L'on espère que nos progrès seront plus considérables à la campagne prochaine..... Les conventionnels se fient sur le triple rang de places fortifiées qui empêche les armées combinées de se porter jusqu'à Paris avant que d'en avoir conquis le plus grand nombre; ce qui en effet deviendrait long et fatigant.

Du côté de la Flandre occidentale, les républicains occupent toujours le poste important de Poperingue, où ils se sont fortifiés avec soin, et où ils paraissent en forces. Il faudra nécessairement les en déloger, afin de dégager cette partie de notre frontière.

Le ci-devant général français Thouvenot, avait présenté des réclamations au gouvernement des Pays-Bas, afin d'obtenir une récompense qu'il prétendait avoir bien méritée en faisant tomber au pouvoir des armées autrichiennes les immenses magasins de vivres rassemblés en Flandre par les Français, pendant leur séjour dans nos provinces; magasins qu'ils auraient aisément pu emporter chez eux avant que d'évacuer la Belgique, si son confrère Dumouriez et lui n'en avaient empêché le transport par leurs ordres. Pour toute réponse à ces absurdes prétentions, Thouvenot a été arrêté et transféré à la forteresse de Luxembourg; ce qui prouve la vérité de cet adage, que l'on aime la trahison, mais que les traîtres sont détestés.

ITALIE.

Florence, le 1er novembre. — Le ministre du roi de Sardaigne à la cour de Naples, le comte d'Alfieri, a fait au grand-duc la demande de deux mille hommes de troupes stipulés par les traités, dans le cas où la Sardaigne serait attaquée, ou l'équivalent en argent. Le ministre du grand-duc a répondu que le comte devait s'adresser à la cour de Naples et non à la nôtre. Sur quoi le ministre sarde a insisté d'une manière étrange en osant représenter que la flotte anglaise et espagnole, qui est dans le port de Livourne, appuierait sa réquisition.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Suite à la séance du 6 frimaire.

Les jeunes élèves de la section des Arcis se présentent au conseil; deux d'entre eux prononcent successivement des discours dont voici l'extrait :

« Les enfants sans-culottes de cette section, pénétrés des vérités éternelles consignées dans l'immortelle Déclaration des Droits de l'homme, viennent, en présence de leurs pères, faire leur profession de foi publique.

« Maintenant que la raison, maîtresse des préjugés, s'est assise sur le trône d'où le fanatisme l'avait chassée, nous avons cru entrer dans vos vues et agir d'après vos principes en nous délivrant pour

jamais du joug sacerdotal; en conséquence, nous venons vous dire que, sans prétendre gêner l'opinion de chacun de nous, nous avons aboli dans notre classe tout ce qui pourrait rappeler l'idée d'un culte quelconque.

« Au lieu d'aller collectivement à la messe, nous irons à l'exercice pour nous instruire au maniement des armes ; au lieu d'apprendre l'évangile, nous apprendrons la Déclaration des Droits de l'homme, et notre catéchisme sera la constitution. Nous ne reconnaîtrons plus d'autres confessionnaux que les guérites de nos corps-de-garde. Désormais nos camarades de toutes les religions pourront venir sans crainte fraterniser et s'instruire avec nous : on ne leur demandera plus s'ils sont juifs ou mahométants, ou protestants ; on leur demandera seulement s'ils sont patriotes ou s'ils veulent le devenir : à cette seule condition on les recevra avec la plus grande fraternité, et l'exemple de nos vertus civiques les rendra tous de zélés républicains.

« Il ne nous restait plus qu'une cloche pour avertir de l'heure des exercices classiques; d'après notre invitation, elle vient d'être envoyée à la Monnaie. Le son mâle de la caisse, qui seul convient à des républicains, si vous le jugez bon, la remplacera. Voici un drapeau tout neuf, que nous tenons de votre générosité; nous venons vous prier de lui donner votre bénédiction patriotique. Nous jurons en votre présence de ne jamais quitter ceux de la république; que si, par la suite, combattant pour notre patrie, l'absence de nos parens et les fatigues de la guerre nous causaient quelqu'ennui, l'aspect du drapeau républicain nous ranimera, nous réjouira et nous inspirera une ardeur nouvelle pour exterminer les tyrans. *Vivent la république et la raison !* »

Les discours et le ton énergique de ces orateurs sont vivement applaudis.

Le Président : Les sentiments que vous venez de manifester nous sont un pronostic heureux que jamais la tyrannie n'habitera le sol de la république ; continuez de puiser des leçons républicaines, entretenez-vous souvent des traits héroïques dont s'immortalisent les défenseurs de la patrie, afin que, parvenus à un âge plus avancé, vous puissiez marcher sur les traces des héros de la liberté.

Le président donne aux jeunes élèves le baiser d'encouragement, et ils défilent dans la salle au milieu des applaudissements.

Du 7.—La section de la Réunion envoie au conseil-général une urne cinéraire dans laquelle était une boîte de plomb contenant de petits paquets de chiffons qui entortillent des parties d'or et de terre; plus, une tête en terre cuite, étiquetée tête de saint Médéric; plus, une croix de bois, contenant aussi des reliques; le tout provenant de l'église de Saint-Médéric.

Le conseil invite la section à faire porter l'urne à la commission des Arts, et renvoie les pieuses reliques au comité révolutionnaire pour les faire brûler.

— Un administrateur de police fait un rapport sur le citoyen Decaudin, membre de la commission des passeports, accusé d'avoir déchiré avec la violence la plus anti-républicaine une carte de sûreté que lui présentait un citoyen.

Le témoignage des commis expéditionnaires et l'aveu de Decaudin lui-même confirment cette accusation.

Toutes les opinions se réunissent pour demander la punition de cet administrateur.

Plusieurs membres exposent que la conduite dure et colère de Decaudin dans ses relations avec ses concitoyens paraît la suite de son intempérance, puisqu'il est souvent ivre quand il vient au conseil.

Un autre membre observe qu'un magistrat du peuple doit aux mœurs, à la justice et à la raison de recevoir les citoyens avec aménité et fraternité ; le conseil ayant le droit de police sur tous ses membres, il demande que Decaudin soit sur-le-champ passé à la censure.

Cette proposition est adoptée.

Le maire, tenant le fauteuil, met aux voix la rejection de Decaudin ; elle est arrêtée à l'unanimité.

— Le procureur de la commune donne lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui porte que dans tous les spectacles de la république l'hymne de la liberté sera chanté tous les décadi, et chaque fois que le public le demandera.

Chaumette donne aussi lecture de plusieurs autres décrets :

1° De celui qui défend les clubs et Sociétés populaires de femmes.

2° Que toutes les Sociétés populaires, ainsi que les Sociétés libres des arts, seront publiques.

3° Que tous les citoyens ont la faculté de se nommer comme il leur plaît, en se conformant aux formalités prescrites par la loi.

4° Que tous les détenus dans les maisons d'arrêt auront la même nourriture.

5° Enfin, du décret relatif aux vêtements des deux sexes, et qui proscrit tout travestissement.

Ces décrets sont couverts d'applaudissements, et le conseil prend des mesures pour assurer la prompte exécution de ces lois salutaires.

Du 8.—Une députation de la Société des Cordeliers se présente au conseil-général, et donne communication d'une pétition qu'elle se propose de présenter à la Convention, tendant :

1° A proscrire et défendre la circulation du numéraire jusqu'à la paix;

2° A garder en dépôt toutes les espèces et matières d'or et d'argent;

3° A établir l'inviolabilité de ce dépôt, et le mettre, ainsi que les agents qui y seront préposés, sous une surveillance particulière;

4° Enfin à ce que des hommes probes remplacent sur-le-champ ceux des administrateurs de la trésorerie et de la monnaie qui pourraient être soupçonnés d'incivisme ou de manque de probité.

Le procureur de la commune appuie les mesures contenues dans la pétition, et observe que la fortune publique, déposée à la Monnaie, doit être surveillée d'une manière particulière, et requiert que les quarante-huit sections fournissent chacune deux hommes pour composer la garde de la Monnaie avec deux pièces de canon ; que les préposés à cette garde seront choisis parmi les patriotes les plus purs, et que ce poste soit pour eux le poste d'honneur ; qu'enfin il n'y ait qu'une seule porte à la maison de la Monnaie.

Le réquisitoire est adopté dans toutes ses parties, et le conseil nomme des commissaires pour accompagner la députation des Cordeliers à la Convention nationale.

— Des membres du directoire du district de Châteaudun annoncent que leur réquisition en grains s'est faite avec célérité et de la manière la plus avantageuse, puisque leur contingent a été dépassé de 870 quintaux.

— Une députation de Commune-Affranchie se présente au conseil, et annonce l'arrivée très prochaine de trois tableaux représentant Challier, et l'urne dans laquelle ont été enfermées ses cendres.

L'orateur, après avoir fait l'éloge de ce martyr de la liberté, félicite la commune de Paris des services

qu'elle a rendus à la république, et déclare que c'est en cette considération que la commune de Ville-Affranchie dépose dans les murs de Paris les restes d'un homme qui a été le zélé défenseur des droits du peuple. Il termine en invitant le conseil à nommer des commissaires pour les accompagner à la Convention nationale.

Le procureur de la commune : Je requiers que le conseil en entier accompagne à la Convention les cendres de cette victime ; nous ne saurions trop honorer les mânes de ce martyr de la liberté; comme lui nous sommes sous le fer assassin, comme lui nous en serons peut-être les victimes, peut-être aussi que la postérité ne prononcera pas notre nom sans quelque attendrissement.

Le réquisitoire est très applaudi et adopté.

Un de ces députés présente au conseil un des assignats émis par les contre-révolutionnaires de Lyon. Cet assignat est conçu ainsi qu'il suit : *Assignat de 5 livres, créé le 20 février 1792. Possessions des factieux, payable au porteur par la caisse de restitution, lors de la rentrée des princes en France.* Signé *Calonne.* Dans un soleil, trois fleurs-de-lis; dans le pâté, *vive le roi!* et des fleurs-de-lis en vignette tout autour.

La description de cet assignat excite un mouvement d'indignation.

Le président donne lecture d'une lettre de la municipalité de Commune-Affranchie, laquelle annonce ledit envoi, et retrace les services rendus par Challier.

Le conseil arrête qu'il sera répondu à ladite municipalité, et le président donne à la députation le baiser fraternel au milieu des applaudissements.

VARIÉTÉS.

En Espagne, en Portugal, un moine va trouver le matin une femme dans son lit ; si le mari est présent, par respect il se retire ; s'il est absent, et qu'en rentrant il trouve à la porte les sandales du moine, crainte de le troubler, il se retire encore. S'il en usait autrement il serait traité d'impie et brûlé dans un autodafé.

Ce n'était pas tout-à-fait cela en France.

Les moines mendiants, pour parvenir à leurs saintes fins, employaient quelquefois des moyens mondains. Ils choisissaient, pour la quête, des frères ou des pères jeunes et bien faits. Ces hommes de Dieu passaient dans les villages à l'heure où les hommes étaient au travail ; spéculation souvent heureuse et lucrative.

Un frère des récollets maria trois sœurs, auxquelles il donna 35,000 livres. La mère, comme on pense, n'avait pas été oubliée. En mourant il appela les vieux du couvent et leur enseigna un dépôt où il avait mis quelques épargnes ; on y trouva 43,000 l. Le visiteur faisait alors sa grande ronde : il prétendit que cette somme devait appartenir à toute l'espèce, et non à ce seul couvent. Il l'emporta ; les moines de Toulouse le forcèrent, par arrêt, à rendre gorge.

A Paris, autrefois, on plaçait un petit Jésus ou une sainte vierge de bois dans une niche. Des chrétiens, animés de l'amour de Dieu et du prochain, se plaçaient en face. Le passant qui manquait de faire le signe de la croix et de lever le chapeau était traité de chien d'huguenot et massacré, à la grande satisfaction de toutes les dévotes du quartier.

A Strasbourg, des protestants qui ne fléchissaient pas le genou devant une procession ont été percés de coups de baïonnette, sous l'autorisation du gouvernement. Voilà de l'ouvrage de prêtres et de moines. Aujourd'hui le peuple détrompé rit quand on parle de défendre aux prêtres de dire la messe. Ce trait n'échappera pas aux hommes habiles qui tiennent le timon de l'Etat. Ils ne perdront pas un instant de vue les maux horribles de la superstition ; ils verront toujours à leur tribune l'humanité, la postérité : cette galerie soutiendra leurs efforts. Le besoin de bras pour l'agriculture peut être un motif pour défendre le repos tout autre jour que celui de décadi ; on ne peut prendre trop de précaution pour dérouter la superstition. La fête des parents doit être aussi supprimée; il serait absurde de venir souhaiter à son père ou à son ami les vertus d'un patron qui ne pouvait être qu'un fanatique, un sot ou un ambitieux. C'est le jour de la naissance de ses parents et de ses amis qui doit être célébré. Ces banquets de famille, où un père compterait glorieusement devant ses enfants les services qu'il a rendus à la patrie et les bonnes actions qu'il a faites depuis sa naissance, entretiendraient la piété filiale, vertu distinctive des républicains, et ramèneraient parmi nous cette simplicité de mœurs que Gessner a décrite avec tant de sensibilité. Eloignez la superstition, et les hommes reviendront à la nature.

(*Tiré de la Feuille de Salut public.*)

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

La première représentation d'*Arétaphile* ou *la Révolution de Cyrène*, donnée le 26 brumaire, a eu beaucoup de succès. Les sentiments chers à des républicains, l'amour de la patrie et celui de la liberté, se retrouvent presque à chaque vers dans cette tragédie.

Eglator, chef des Cyrénéens, homme vertueux et aimant son pays, en a été banni sous prétexte d'impiété, par le scélérat Norate, qui s'est fait nommer roi. Ce tyran a retenu prisonnières la femme et la fille d'Eglator. Celui-ci, après quinze ans d'exil, revient en secret dans Cyrène. Il veut se venger et rendre la liberté à son pays. Cependant il n'a point pris de mesures, il n'a point de parti formé ; heureusement il retrouve un de ses anciens amis chez lequel il se cache. Œnarus, jeune esclave, gardien de la tour dans laquelle Arétaphile, femme d'Eglator, et Oxiane, sa fille, sont détenues, déteste le tyran qu'il paraît servir ; enthousiaste des vertus d'Eglator, et d'ailleurs amoureux de sa fille, il veut les venger et délivrer Cyrène en assassinant Norate. Une démarche imprudente pense le découvrir; l'ami chez lequel Eglator s'était réfugié est sacrifié aux soupçons du tyran ; Eglator lui-même est traduit devant une ombre de sénat qui n'est que l'instrument de la haine de Norate, et qui le condamne. Pour combler ses forfaits, Norate veut épouser Oxiane. Le malheureux père envoie par Œnarus du poison à sa femme et à sa fille, comme le dernier remède à leurs maux.

Arétaphile, ne prenant plus conseil que de son désespoir, feint de consentir à l'hymen de sa fille avec le tyran ; mais elle empoisonne la coupe nuptiale. Au moment de la cérémonie, elle boit la première ; le tyran boit après elle, et tous deux meurent empoisonnés. Les Cyrénéens se soulèvent au même instant ; ils reconnaissent avec joie leur ancien chef Eglator, et l'honorent comme leur libérateur.

Le dénouement est celui de *Camma*, de Thomas Corneille, qu'Hoffmann a aussi employé dans son

opéra de *Nephté*. Mais, dans ces deux drames, ce dénouement très tragique est nécessaire, préparé pendant toute la pièce, au lieu que, dans la tragédie nouvelle, il est, pour ainsi dire, ajouté aux incidents qui le précèdent; le tyran paraît également périr par la main d'Œnarus. On pourrait aussi remarquer que le héros semble autant animé par le désir d'une vengeance particulière que par l'amour de sa patrie; mais ces défauts sont rachetés par un style mâle et énergique, par une foule de beaux vers qui partent d'une tête tragique et d'un cœur républicain.

On a surtout applaudi avec transport celui-ci, par lequel le père d'Arétaphile répond au tyran de Cyrène, qui parle avec mépris du peuple qu'il opprime.

Sans toi le peuple est tout, et tu n'es rien sans lui.

Il est difficile de rendre mieux deux idées plus justes, et de les présenter avec plus de précision.

La pièce, composée en 1786, et jouée au théâtre de la rue de Louvois, en 1792, est du citoyen Ronsin, général de l'armée révolutionnaire. Il a été demandé avec tant d'instance, qu'il s'est montré dans une première loge, où il a répondu à des applaudissements réitérés par le cri de *vive la république!* qui a été aussitôt répété avec transport par tous les spectateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SUITE A LA SÉANCE DU 8 FRIMAIRE.

CAMBON : Citoyens, je suis chargé, au nom de vos comités des finances et de salut public, de vous présenter demain un travail important, relatif au trésor immense que la superstition remet entre nos mains. Ce rapport prouvera que les mesures qui ont été prises assurent à la république un excédant d'approvisionnement, et fera connaître les projets de ceux qui publient que nous manquons de tout. Je demande la parole pour demain.

La parole est accordée à Cambon pour demain.

GUYTON-MORVEAUX : Vous avez chargé vos comités de commerce et d'instruction publique de vous présenter un rapport sur les avantages et les inconvénients de la fabrication de minium, établie à Bercy, par le citoyen Olivier. Pour remplir vos vues ils ont senti qu'ils ne devaient pas seulement examiner les faits sur lesquels portaient les réclamations des voisins de cette manufacture, mais encore les procédés, les produits et le degré d'importance que l'on doit mettre à la conservation de cette branche d'industrie.

Les commissaires de vos deux comités se sont en conséquence transportés à Bercy; ils y ont suivi toutes les opérations, depuis la première calcination qui réduit le plomb en chaux ou oxide jaune, jusqu'au moulin où cette matière, devenue rouge en passant par plusieurs feux de réverbération, est broyée à l'eau pour être mise dans le commerce.

Tandis que les chimistes français se répétaient en indiquant dans leurs écrits le procédé pour la fabrication du minium, qu'ils se bornaient à le démontrer en produisant quelques onces, que peut-être quelques artistes en préparaient pour leurs besoins, les ateliers de Hollande et d'Angleterre se maintenaient en possession de fournir à la consommation de nos verreries, de nos faïenceries, etc., ce produit industriel d'une matière qui existe si abondamment dans nos mines.

La fabrique d'Olivier est montée pour donner annuellement cent milliers; son minium soutient avec avantage la comparaison de celui venant de l'étranger; celui-ci se vend annuellement jusqu'à 40 sous la livre à Rouen, et celui de la fabrique d'Olivier, préparé avec du plomb, au prix de 15 sous la livre, ne revient pas à plus de 18 sous.

D'après cela vos comités se sont crus autorisés à conclure que cet établissement devait être encouragé et favorisé.

Mais leurs commissaires avaient un objet à remplir à Bercy, objet bien plus important, puisqu'il intéresse la santé des citoyens qui habitent les lieux voisins de cette fabrication.

Ils ont visité les citoyens que l'on disait affligés des émanations métalliques; ils sont entrés dans les étables où on leur a annoncé qu'il y avait des bestiaux malades; ils ont parcouru les jardins environnants et ont rapporté des végétaux et des fruits pris à différentes distances et étiquetés avec soin, pour reconnaître s'ils étaient effectivement chargés d'oxide de plomb.

Il résulte bien clairement de ces observations et des expériences d'analyse faites au comité d'instruction publique, tant sur les matières remarquées sur les toits environnants que sur les plantes des jardins, que les vapeurs métalliques élevées par la chaleur et emportées par le vent se sont déposées à la surface de ces corps jusqu'à cent toises d'éloignement des murs de la manufacture.

On ne doit plus être étonné que les hommes et les animaux qui ont fait usage de ces végétaux, ou même qui se sont trouvés à portée de respirer habituellement une atmosphère chargée de ces vapeurs, en aient été grièvement affectés et aient éprouvé les accidents connus sous le nom de colique de Poitou, que l'on appelle aussi colique des peintres, parceque ceux qui manient la céruse y sont sujets.

Tel est le caractère très douloureux, souvent mortel, des maladies occasionnées par les chaux ou oxides de plomb, sans qu'il y ait rien d'arsénical, comme se le persuadent ceux qui confondent toutes les substances qui ont quelque propriété commune.

Voici le projet de décret que nous vous proposons :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce et d'instruction publique sur les avantages et les inconvénients attachés à la manufacture de minium du citoyen Olivier, décrète ce qui suit :

« Article 1er. Il est défendu à Olivier de continuer à Bercy la fabrication du minium qu'il y a établie.

« II. En conséquence, il fera travailler sans délai à la démolition de tous les fourneaux; et jusqu'à ce qu'elle soit achevée, la municipalité de cette commune pourra mettre le scellé sur les bouches des fours.

« III. La municipalité veillera à ce que cette démolition puisse s'exécuter avec les précautions nécessaires pour la conservation des matériaux.

« IV. Il sera libre à Olivier de conserver le moulin pour le broiement à l'eau du minium.

« V. La fabrication du minium étant un objet d'industrie qu'il importe de conserver à la république, il sera accordé à Olivier une indemnité pour les frais de déplacement, dans le cas où il transportera cet établissement en un lieu plus convenable.

« VI. Néanmoins il ne pourra faire ce nouvel établissement qu'après avoir fait connaître aux comités d'instruction publique et de commerce le local qu'il aura choisi, les plans de construction des fours, et

D'APRÈS LEVACHEZ.

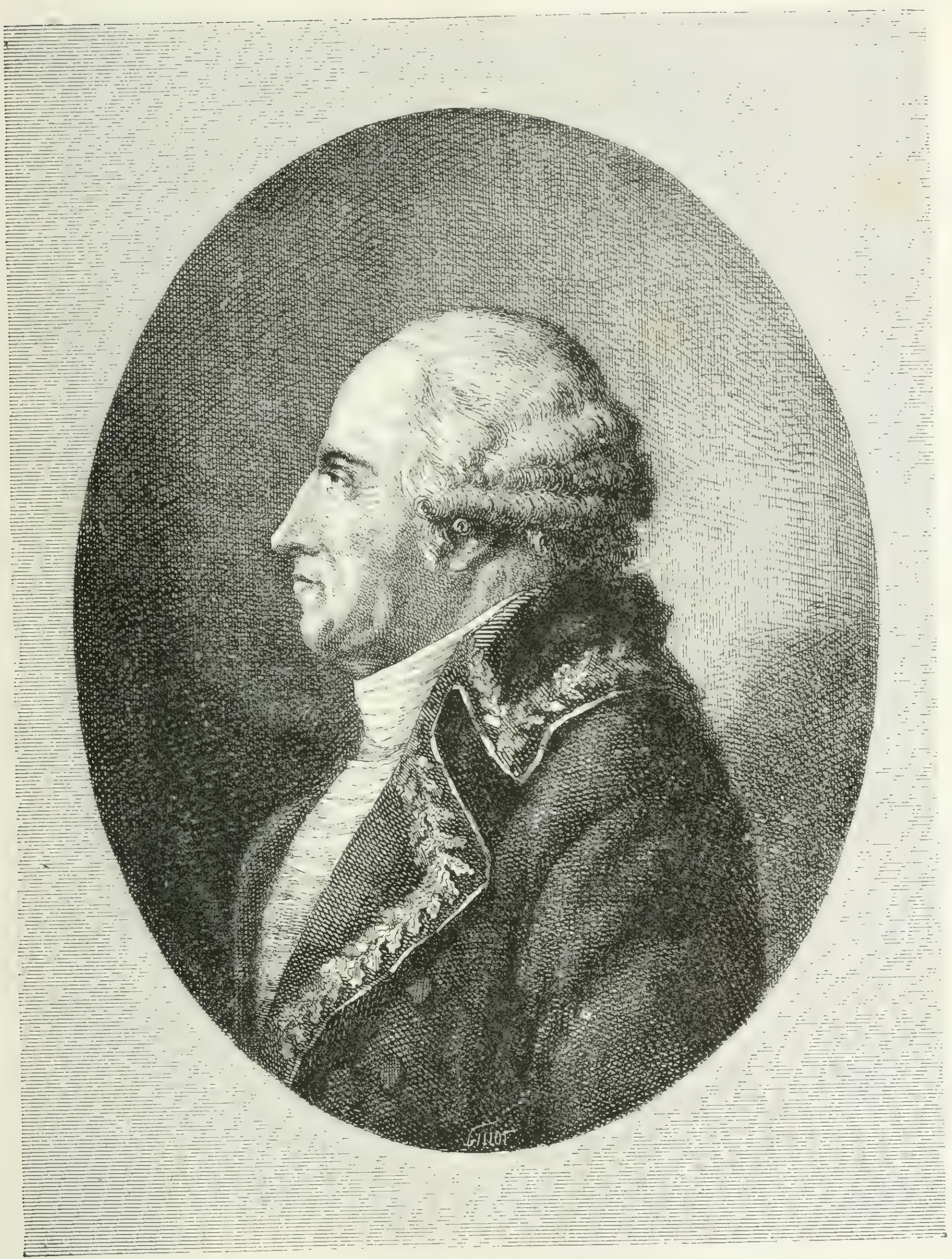

Typ. Henri Plon.

Lebrun, troisième consul de la République française.

les mesures qu'il s'engagera de prendre pour prévenir tout danger.

« VII. L'indemnité et autorisation de l'établissement seront réglées par la Convention nationale, sur le rapport qui lui en sera fait. »

Ce projet de décret est adopté.

— Thibault, évêque du Cantal, prie la Convention d'agréer sa démission de l'épiscopat; il promet de consacrer désormais tout son temps à l'affermissement de la liberté et de l'égalité, persuadé, ajoute-t-il, que si tout le monde en veut faire autant, la république sera bientôt consolidée sur des bases inébranlables.

— Les membres composant la Société populaire de Valence demandent qu'il soit mis à la disposition des départements une somme de 25,000 liv. destinée à acquitter les frais des députations civiques, sorties du sein des Sociétés républicaines pour aller prêcher l'amour des lois et de la constitution, et que cette somme soit imposée sur les riches.

Renvoyé au comité des finances.

— Les administrateurs du district de Gannat annoncent qu'ils ont achevé la vente des biens nationaux de cet arrondissement, qui ont produit plus de 30 millions; que la vente des biens des émigrés, d'une plus grande valeur encore, touchait à sa fin; mais que tout-à-coup le concours des acquéreurs a cessé entièrement par l'effet des taxes révolutionnaires faites par les comités de surveillance du district. Les administrateurs présentent différents moyens pour ramener les acquéreurs.

On observe que déjà il a été proposé d'interdire toute taxe qui ne serait pas faite en vertu d'un décret de la Convention.

Renvoyé au comité de sûreté générale et d'aliénation.

— Les citoyens de la commune de Saint-Loup, district de Parthenay, informent la Convention qu'aussitôt que la horde fanatique a disparu de leur territoire, leurs premiers moments ont été employés à exprimer leurs vœux sur la constitution qu'ils ont acceptée à l'unanimité.

« Nos jeunes gens en réquisition sont à l'armée, disent-ils, ils ont été remplacés dans nos foyers, par leurs pères, leurs frères prisonniers délivrés. Mais nous avons non-seulement à pleurer ceux qui ont été cruellement massacrés dans leur captivité par les brigands, mais encore ceux qui échappent tous les jours à nos soins fraternels, victimes du poison lent qui a été mêlé aux subsistances dont on les nourrissait dans leur prisons. »

Ils demandent que désormais leur commune, d'où Voltaire avait tiré son nom, s'appelle Voltaire.

Renvoyé au comité d'instruction publique et de division.

— Le représentant Carrier écrit de Nantes, le 17 brumaire : « Toutes les autorités constituées ont été ici régénérées; une Société anti-populaire dissoute; les conciliabules clandestins, appelés *chambres littéraires*, dispersés. Les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, sont sous la main de la justice nationale, ainsi que les accapareurs.

Des commissaires révolutionnaires exercent la vigilance la plus active et la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la république.

L'apostolat de la raison éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la révolution; préjugés, superstitions, fanatisme tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. Minée, naguère évêque, aujourd'hui président du département, a attaqué, dans un discours très éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre : cinq curés ont suivi son exemple, et ont rendu le même hommage à la raison.

Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière.

Signé CARRIER.

— Un horloger de Carouge, persuadé qu'il serait établi un concours entre les artistes pour la nouvelle division du temps, adresse une montre à deux cadrans, l'un de l'ancien style, et l'autre conforme au décret sur l'ère de la république.

Mention honorable de son zèle, renvoi de la montre au comité d'instruction publique, chargé de présenter un projet sur l'organisation de ce concours.

— Sur le rapport de Cochon, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Les chefs des régiments, bataillons, légions, détachements, compagnies franches, et généralement de tous les corps de troupes à la solde de la république, de quelque arme et sous quelque dénomination que ce soit, seront tenus, sous peine d'être destitués et mis en état d'arrestation comme suspects, d'adresser, dans trois jours de la publication du présent décret, tant au comité militaire de la Convention nationale qu'au ministre de la guerre, l'état actuel et effectif de chaque corps, tant en hommes qu'en chevaux.

« II. Cet état sera conforme au modèle annexé au présent décret; il sera signé des membres du conseil d'administration, et contiendra la composition du corps telle qu'elle devrait être, son numéro dans l'arme dont il sera, le nombre effectif d'hommes et de chevaux, l'armée dans laquelle est le corps, le camp, cantonnement ou garnison où il se trouve actuellement; il sera dit si le corps est embrigadé ou non; et s'il l'est, les bataillons avec lesquels il est embrigadé seront désignés; enfin, si le corps a été créé postérieurement au 1er janvier 1790, il sera fait mention de l'époque de sa formation, ainsi que du nom du département où il a été levé.

« III. Pour justifier de l'exécution des articles précédents, les chefs de chaque corps feront charger ces états sur les registres des directeurs des postes : ils en tireront des reçus qui leur seront délivrés gratis, et sans qu'ils soient obligés de payer le port des paquets chargés.

« IV. Les payeurs-généraux des armées, les quartiers-maîtres ou trésoriers des corps ne pourront, sous peine de destitution et d'arrestation, payer aucune somme à compte des traitements ou appointements des chefs des corps et des membres des conseils d'administration, qu'après qu'il leur aura été justifié pas les reçus des directeurs des postes, de l'envoi des états mentionnés aux art. I et II. Ces reçus resteront entre les mains du payeur-général de chaque armée, qui en donnera une reconnaissance au quartier-maître ou trésorier.

« V. Le ministre de la guerre enverra, dans le jour, le présent décret à toutes les armées, et donnera les ordres nécessaires pour qu'il parvienne sans délai aux différents régiments, bataillons et à toutes les compagnies franches ou corps détachés.

« Les généraux en chef, les chefs des états-majors et les commissaires ordonnateurs veilleront à son exé-

cution, et seront personnellement responsables de toute négligence.

« VI. Le comité des décrets de la Convention nationale adressera directement le présent décret aux représentants du peuple envoyés près les armées, qui veilleront à ce qu'il soit promptement promulgué et exécuté; ils destitueront sur-le-champ et feront mettre en état d'arrestation les chefs de corps, quartiers-maîtres, trésoriers et payeurs des armées qui ne s'y seraient pas conformés. »

— Un membre du comité de marine fait rendre le décret suivant.

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Le ministre de la marine présentera incessamment aux comités de la marine, des colonies et des finances l'état des citoyens ou citoyennes qui sollicitent des secours : cet état contiendra leurs nom et prénoms, leur âge, le motif de leur sortie des colonies, et les moyens qu'ils peuvent avoir d'exister en France.

« II. Le projet présenté sera imprimé, communiqué au comité des finances, et ajourné jusqu'aux comptes demandés au ministre de la marine par l'article précédent. »

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 9 F[illegible]AIRE.

On fait lecture d'un grand nombre d'adresses : toutes invitent la Convention à rester à son poste.

VILLERS : Vous avez renvoyé à vos comités d'agriculture et de commerce une dénonciation des administrateurs des travaux publics de la commune de Paris relativement à la raffinerie d'huile et à la fabrique de bougies établies à Paris par le citoyen Lepécheux.

Cette raffinerie a pour objet de clarifier les huiles de baleine, et d'en extraire le *sperma ceti* et les sucs; mais, loin de perdre ces résidus, ils sont employés à fabriquer des bougies dont la valeur diminue le prix des huiles préparées.

Cette raffinerie alimente l'illumination de Paris et de plusieurs autres villes. Il en sort aussi des bougies pour les phares qui sont établis sur différents points de la république.

Les citoyens Lepécheux et Saugrain, qui étaient à la tête de cette raffinerie, ont été dénoncés aux tribunaux. Le premier est en fuite, et le second est détenu dans les prisons de la Force. L'administration des travaux publics, craignant que dans cette circonstance le service ne soit interrompu, présente un plan de régie pour cette raffinerie qui serait composée de cinq commissaires, d'un directeur et de plusieurs autres citoyens. Vos comités n'ont pas cru devoir vous proposer d'approuver le plan. Ils ont pensé que les autorités constituées étaient suffisamment autorisées à prendre les moyens les plus économiques pour conserver cette fabrique importante, sans qu'il fût besoin d'une loi expresse; en conséquence ils m'ont chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour.

La proposition de Villers est adoptée.

— Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, fait adopter les décrets suivants.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur les questions proposées par le tribunal du district de Saint-Flour, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il n'est porté, par les lois des 25 août 1792 et 17 juillet 1793, aucun préjudice à l'action que tout ci-devant co-débiteur solidaire de droits féodaux ou censuels peut avoir contre son co-obligé, pour se faire rembourser la part qu'il a payée pour lui.

« II. Néanmoins cette action ne peut avoir lieu qu'en faveur de celui qui a payé par autorité de justice.

« III. Tout ci-devant co-débiteur qui, par l'effet de son action en remboursement contre le co-débiteur pour qui il a été contraint de payer, a été mis judiciairement en possession de l'héritage de celui-ci, ne peut en être dépossédé qu'au moyen du remboursement effectif de ce qu'il a droit de répéter. »

— « La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 150,000 liv., pour être distribuée, à titre de secours, aux Belges, Liégois, aux citoyens patriotes des pays de Franchimont, Stavelot, Logne, et à ceux du département de Jemmapes, réfugiés sur le territoire de la république depuis la reprise des Pays-Bas par les Prussiens et Autrichiens.

« II. Sur cette somme de 150,000 livres, il sera payé aux administrateurs du département de Jemmapes, par le ministre de l'intérieur, le même traitement qu'ils touchaient lorsqu'ils étaient en fonctions.

« III. Le ministre de l'intérieur rendra compte, dans le plus bref délai, de l'emploi des nouveaux fonds mis à sa disposition.

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation et la lettre du ministre de la justice concernant François Meur, prêtre insermenté, arrêté dans le département du Finistère, et condamné à mort par jugement du jury militaire du 17 septembre dernier (vieux style), sur lequel jugement le jury a prononcé le lendemain un sursis;

« Considérant qu'il résulte de la lettre du ministre et de la procédure jointe que Meur n'est point sorti du territoire de la république, et qu'aux termes de l'article V de la loi des 21 et 23 avril dernier, la peine de mort n'est prononcée que contre ceux qui rentreraient, décrète que Meur est sujet à la déportation, conformément à la loi du 30 vendémiaire dernier; en conséquence, le jugement du 17 septembre est cassé et annulé. Le présent décret sera envoyé manuscrit au département du Finistère. »

— « La Convention nationale décrète que l'administration des domaines nationaux remettra au ministre de l'intérieur les objets précieux renfermés dans la caisse à trois clés, pour être déposés au Muséum. »

— Ramel, au nom du comité des finances, présente un projet de décret sur les contributions publiques. Il est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la commission et du comité des finances réunis, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La contribution mobilière de l'année 1793 (vieux style) est fixée en principal, pour chaque commune de la république, à la moitié du montant des cotes fixes, de la cote mobilière réduite au dix-huitième, et de celle d'habitation réduite au quarantième sur les rôles de 1792.

« II. Le département du Vaucluse additionnera au montant de la cote-part qu'il doit payer, à raison

des communes des départements voisins qui ont été comprises dans son arrondissement, la somme de 100,000 liv. qu'il répartira sur Avignon, le ci-devant comtat Venaissin et autres pays adjacents réunis au territoire de la république.

« III. Les départements des Alpes-Maritimes et du Mont-Terrible répartiront provisoirement, pour la même année, sur les communes de leur arrondissement, pour le principal de la contribution mobilière, une somme égale au dixième de ce qu'ils ont dû imposer pour le principal de la contribution foncière, conformément à l'art. XX de la loi du 3 août dernier.

« IV. Les autres départements dans l'arrondissement desquels ont été comprises quelques communes nouvellement réunies au territoire de la république leur assigneront, en augmentation de la part contributive du département pour le principal de la contribution mobilière, une somme égale à ce qui fera le contingent en principal des autres communes d'une égale population, d'après la proportion fixée par l'art. Ier.

« V. Il sera perçu, en outre du principal de la contribution mobilière, 2 sous pour livre, formant un fonds de non-valeur, dont la moitié sera à la disposition du corps législatif, et le restant à celle des administrations de département, pour être employé en décharge ou réduction, dégrèvement ou secours, remises ou modérations.

« VI. Le montant de la contribution mobilière de chaque commune fixée, d'après la proportion prescrite par l'art. Ier, sera réparti sur les citoyens, conformément aux dispositions des lois existantes auxquelles il n'est pas dérogé.

« VII. Les citoyens seront taxés sur les rôles de 1793, eu égard au nombre des domestiques et des chevaux qu'ils avaient à l'époque des mois de janvier dernier, quoique ce nombre ait été changé depuis lors.

« VIII. Les corps administratifs et les communes fourniront aux frais de perception et aux dépenses particulières et locales mises à leur charge, au moyen des sous additionnels à la contribution mobilière, pour le cinquième réservé par l'art. III du décret du 3 août dernier.

« IX. Aussitôt que les directoires de district ou les conseils en permanence auront reçu le présent décret, ils prépareront et arrêteront, dans les huit jours, le contingent des communes de leur arrondissement, auxquelles ils enverront sans délai le mandement qui fixera leur cote-part.

« X. Les directoires des districts enverront, dans les huit jours suivants, au directoire de leur département, le tableau du contingent en principal, assigné, d'après les bases fixées par l'art. Ier, aux communes de leur arrondissement, à peine de 100 liv. par jour de retard contre chacun des administrateurs; les directoires de département les transmettront, dans les quinze jours suivants, au ministre des contributions publiques.

« XI. Les corps administratifs et les communes pourront se servir, pour la répartition à faire, des matrices des rôles de 1792, sauf les corrections dont elle peuvent être susceptibles.

« XII. La contribution mobilière de 1793 écherra par tiers, chaque mois, à compter du 1er janvier prochain (vieux style), en sorte qu'à l'expiration de chacun des mois de janvier, février et mars le tiers sera exigible par les voies de droit, et que la totalité sera soldée à l'époque du 1er avril. »

— Une députation de la Société populaire de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre; elle demande que les tableaux de David, représentant Marat, Lepelletier et Challier, soient placés dans l'enceinte des tribunaux criminels. « L'image de ces martyrs de la liberté, dit l'orateur, décèlera les crimes des conspirateurs, qui ne pourront les voir sans éprouver des remords. »

— Un citoyen, détenu dans la maison d'arrêt de la rue de la Bourbe, comme ayant été receveur-géral des finances, demande sa liberté, n'ayant jamais occupé une pareille place.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

CAMBON : Citoyens, j'avais hier demandé la parole pour vous faire aujourd'hui un rapport important au nom de vos comités de salut public et des finances réunis. Mais le projet de décret qui devait vous être présenté à la suite de ce rapport n'étant pas encore imprimé, je vous prie de vouloir bien m'accorder jusqu'à primidi prochain.

Citoyens, en allant hier à l'imprimerie de Beaudouin, un imprimeur vint me dire : « Je sais que vous vous occupez de tout ce qui tend à améliorer la fortune publique; c'est pourquoi je dois vous observer qu'un grand nombre de biens nationaux ont été soustraits à la république; par exemple, la nation a confisqué les biens de la femme Lamballe; mais elle ne s'est point emparée des biens de Montmorin, qui était dans le même cas. » Cette observation m'a paru judicieuse, et je demande que le comité des finances soit chargé de l'examiner. Le même citoyen m'a remis 45 liv. en écus pour les frais de la guerre; un autre m'a donné également 24 liv.; ils ont tous deux refusé de se nommer. Je demande que la Convention décrète mention honorable de la conduite de ces citoyens, dont je n'ai parlé qu'afin de faire connaître que la cause du patriotisme est partout triomphante.

La proposition de Cambon est adoptée.

BILLAUD-VARENNES : Je viens soumettre à la Convention nationale le mode de gouvernement provisoire révolutionnaire qu'elle avait renvoyé à son comité de salut public, pour y insérer les amendements qui ont été faits dans une précédente séance. Le comité a apporté dans ce travail toute l'importance qu'il méritait; je viens aujourd'hui vous proposer en son nom de nouveaux articles qui donnent à ce gouvernement provisoire plus de précision et d'unité. Ces articles sont devenus très essentiels par les faits qui en ont fait naître l'idée.

Il faut d'abord vous prévenir que le zèle des représentants du peuple, envoyés dans les départements, les a portés à créer des institutions qui, par leur défaut de combinaison, pourraient devenir funestes à la liberté. L'une de ces institutions est celle des commissions centrales, dont l'esprit est naturellement fédéraliste.

Une autre a encore de plus grands inconvénients; c'est la formation des armées révolutionnaires : sans doute les représentants du peuple, fatigués par les circonstances et les besoins du moment, n'ont vu que l'intérêt du peuple dans l'adoption de ces mesures; ils n'ont pas senti que la vraie force d'un représentant du peuple est dans son caractère, et surtout dans l'opinion publique dont il doit s'investir. Celui qui n'est pas pénétré de cette vérité est indigne de la représentation nationale.

Il est encore une chose à laquelle on a à remédier. L'action des lois est souvent paralysée par des agents secondaires qui ne sont point responsables. Le

comité a cru devoir les envelopper dans la responsabilité.

Par ce moyen, l'exécution des lois est assurée et n'éprouvera plus aucunes entraves.

Enfin, après l'adoption du gouvernement provisoire que le comité vous propose, et dont les observations que je viens de vous faire ont dû vous faire sentir la nécessité, le comité vous présentera le code révolutionnaire enfoui dans une foule de décrets qui se contrarient. Ce code révolutionnaire sera l'arme du peuple contre les malveillants; c'est avec lui qu'il consolidera sa liberté; car, après l'avoir conquise, il ne lui reste plus qu'à envoyer à l'échafaud les conspirateurs qui tenteraient de l'abattre.

Voici le projet de décret que votre comité m'a chargé de vous présenter. (Applaudissements.)

Billaud-Varennes en fait lecture.

Plusieurs articles sont décrétés.

La séance est levée à quatre heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Dans la séance du 8 frimaire, le tribunal a condamné à la peine de mort Barnave, ex-député à l'Assemblée constituante, et Duport-Dutertre, ancien ministre de la justice; tous deux convaincus d'avoir, de concert avec la ci-devant cour, conspiré contre la liberté française. Ils ont subi hier leur jugement.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

On a donné, le deuxième jour de la première décade du deuxième mois (ou le lundi 21 octobre, vieux style), la première représentation de *la Moitié du Chemin*, comédie nouvelle, en 3 actes et en vers.

Cet ouvrage, plein de gaîté et de vrai talent comique, a parfaitement réussi. Le sujet en est tiré d'un vieux conte de Douville, cité par Cailhava, dans son *Art de la comédie*, mais l'auteur de la pièce nouvelle n'a pris que le fond du conte, qu'il a très bien arrangé pour la scène.

Deux frères jumeaux, nommés Despréş, s'aimeraient assez s'ils n'avaient ensemble un sujet de dispute continuelle, c'est de savoir lequel des deux est l'aîné. A force de querelles, ils se sont brouillés et ont rompu le mariage projeté entre leurs enfants; chacun des deux ne veut faire cet hymen qu'après la mort de son frère. Cette obstination désespère les jeunes amants et le gascon Figeac, ami de toute la famille. L'un des deux frères demeure à Angers, l'autre à Paris. Figeac imagine de persuader à chacun des deux que son frère est mort; les deux vieillards se mettent en chemin pour recueillir la succession; l'un prend la diligence à Paris, l'autre la prend à Angers, et les deux voitures se rencontrent et s'arrêtent au Mans, à la moitié du chemin. On devine bien que chacun des deux amants est du voyage avec son père, et que l'ami Figeac s'est mis aussi de la partie. Pour comble de bonheur, Figeac retrouve dans l'hôtesse du Mans sa sœur de lait, une gascone vive et rusée comme lui: il la fait entrer dans ses projets.

On conçoit combien de situations comiques, de quiproquos plaisants naissent de ces deux morts supposées, et de l'erreur où sont les deux vieillards et leurs enfants. Après beaucoup de scènes très gaies, et qu'il est impossible d'analyser, les deux frères se revoient la nuit, se font peur d'abord, se reconnaissent ensuite, s'embrassent, se querellent, se raccommodent, et marient les jeunes gens.

La pièce a été très applaudie, et a beaucoup fait rire. Grandmesnil et Michot jouent supérieurement les deux vieillards; Dugazon est très comique dans le rôle du gascon; le public lui a fait répéter une tirade dans laquelle, pour raccommoder les deux vieillards, il leur représente que le droit d'aînesse, sujet de leurs querelles, ne vaut pas aujourd'hui qu'on y fasse attention: et d'ailleurs, ouvrez, leur dit-il, *l'Ancien Testament*,

> Vous verrez que ce droit est bien moins que vétilles;
> Esaü le vendit pour un plat de lentilles.

La pièce est faite pour ajouter beaucoup aux espérances d'un grand talent pour la comédie, que les précédents ouvrages de son jeune auteur (le citoyen Picard) connu par *les Visitandines*, *le Conteur*, *Encore des Ménechmes*, etc. ont fait concevoir aux amis de l'art. Les vers en sont bien faits, et du vrai style de la comédie, naturels et faciles. La plaisanterie en est souvent vive, toujours vraie, et sortant du sujet même. Un critique sévère, et qui s'intéresserait aux progrès du talent de l'auteur, observerait peut-être que son ouvrage est un peu décousu; qu'il ne suffit pas d'attacher ensemble des scènes plaisantes, qu'il faut dans une pièce de théâtre plus d'intérêt, une marche un peu plus suivie: mais ce critique ne manquerait pas d'ajouter: J'ai ri, me voilà désarmé.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Camille* ou *le Souterrain*, et *la Fête civique*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Mort de César*, et *l'Intrigue épistolaire*.

Théatre de la rue Feydeau — *L'Heureuse Décade; l'Amour filial*, et *les Deux Ermites*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 2e représ. des *Prêtres et les Rois*, suivie de *la Fête civique*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Sélico*, pièce en 4 actes à spect., suiv. de *Au Retour* et de *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, op. en 3 actes, et *la Matinée républicaine*.

Théatre du Vaudeville. — *La Gageure inutile; Colombine mannequin*, et *Encore un Curé*.

Les citoyens Radet et Desfontaines, auteurs de *Au Retour* et de *Encore un Curé*, offrent ces deux pièces très patriotiques et bien à l'ordre du jour à tous les directeurs et entrepreneurs des théâtres de Paris et de la république, sans aucune rétribution d'auteur.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Le Dîner des ci-devants; les Dragons et les Bénédictines*, la 2e représ. des *Vous et le Toi*, et *la Noce Provençale*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., préc. du *Café des Patriotes*, et de *l'Echappé de Lyon*, avec un ballet.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spect., préc. *des Parents réunis*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 71. *Primidi*, 11 Frimaire, *l'an* 2e. (*Dimanche* 1er Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 *novembre.* — On a répété à l'envi, dans tous les journaux, la nouvelle d'une soi disant fièvre jaune, espèce de peste, qui faisait les plus grands ravages à Philadelphie. Cette nouvelle, répandue par tous les journaux, est tirée des papiers anglais à la solde de Pitt, et il paraît vraisemblable que cette fièvre jaune fait autant de dégâts à Philadelphie que la peste en fit l'été dernier, à Paris. Celle-ci avait pour but d'éloigner la réunion du 10 août, et d'empêcher nos frères des départements d'assister à cette fête célèbre. Celle-là, fruit des combinaisons perfides du ministre britannique, a pour but: 1° de persuader au peuple anglais que les Américains, occupés de ce fléau, dont la plupart doivent devenir les victimes, ne pourront s'occuper des intérêts de la France; 2° de donner aux Français des alarmes sur leurs communications avec les Américains, et les priver, par cette perfidie, des subsistances qu'ils peuvent tirer des ports de l'Amérique.

C'est par une suite de ce système infernal que l'on grossit chaque jour à nos yeux les secours en hommes et en vivres qu'on prétend être portés continuellement dans la ville rebelle de Toulon. En faisant un dénombrement exact, il se trouverait que la localité de cette ville infâme ne pourrait contenir le nombre d'hommes qu'on a prétendu devoir s'y porter, et que ses magasins ne suffiraient pas pour renfermer les approvisionnements dont on l'a gratuitement pourvue.

Soyons donc en garde contre les nouvelles extraites des feuilles anglaises et allemandes. Ne répétons jamais sur la foi d'autrui. Les faux nouvellistes fournissent à nos ennemis des armes bien dangereuses, et c'est ce que *le Journal des Hommes libres* appelle la Vendée morale. (*Tiré du Journal de la Montagne*, n° 17.)

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 15 *novembre.* — Il est arrivé ici quelques ballots de marchandises du landgrave de Hesse-Cassel. Ce sont six mille hommes qu'il a vendus, au maximum de trois guinées la pièce l'un dans l'autre, à l'Angleterre. On pense qu'ils vont marcher vers la West-Flandre, et ces héros de magasin vont se faire tuer par les républicains. Cela ne fait rien au landgrave, parcequ'il les a fait assurer. On parle dans ces cantons de quartiers d'hiver. On dit déjà que le camp de Cisoing est levé, et que les troupes qui le composaient sont en marche pour leurs cantonnements.

Liége le 21 *novembre.* — Silence perpétuel vient d'être imposé au célèbre Mathieu Laensberg, l'oracle liégeois. Le conseil privé de Son Altesse de Liége, averti sans doute de quelque prophétie téméraire renfermée dans celles qu'il destinait pour 1794, chargea mayeurs et sergents d'enlever l'édition entière chez la veuve Bourguignon. Quatre traîneaux ont été chargés du butin, et probablement les prophéties seront brûlées, ce qui ne fera mal qu'à cette pauvre veuve, qui, outre son édition, perd encore son privilége exclusif. Quelques-uns de ces almanachs ont été vendus à la foire (28 octobre), mais il est impossible d'en retrouver aucun. On assure que Mathieu Laensberg a bien mérité sa disgrâce: il s'est avisé d'insérer parmi ses prédictions un verset du *Magnificat* qui prédit la chute des potentats et l'élévation des peuples. L'évêque de Liége, qui se croit un potentat tant que les Français sont loin de lui, s'est vengé en prince. Tout cela est dans l'ordre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Délibération du conseil-général de la commune de Rouen, le 2 frimaire.

Le conseil-général provisoire de la commune de Rouen, ouï et ce requérant le procureur de la commune;

Lecture faite des derniers interrogatoires de Jourdain et Bordier, et du jugement de mort contre eux rendu, le 20 août 1789;

Considérant que Jourdain et Bordier étaient de vrais défenseurs de la cause du peuple, et sont morts victimes de leur ardent amour pour la liberté;

Considérant que, dans une révolution, il est nécessaire d'imprimer de grands mouvements à la cause du peuple, et que ceux qui dirigent ces mouvements, se laissant quelquefois égarer par l'enthousiasme de leur patriotisme, méritent plutôt l'indulgence que la sévérité des lois;

Considérant que l'esprit public et les principes du gouvernement populaire étant outragés par leur mort, il est urgent de les proclamer solennellement les amis du peuple, et d'élever à leur mémoire un monument de la reconnaissance publique;

Arrête que la mémoire de Jourdain et de Bordier sera solennellement réhabilitée, et qu'ils seront mis au rang des martyrs de la liberté.

La commune de Rouen se charge de l'éducation des enfants de Bordier et de Jourdain, et de faire une pension à la femme de ce dernier.

Du 3 frimaire. — On a célébré aujourd'hui, en l'honneur de ces deux victimes de l'aristocratie, une fête dont le patriotisme a fait les plus grands frais. La partie du port, depuis l'entrée du pont jusqu'au boulevard de la route de Paris, s'appellera quai de Bordier; celle depuis l'entrée du pont jusqu'à la Bourse a été baptisée du nom de quai de Jourdain.

Strasbourg, le 2 frimaire. — A l'instant, on amène ici les chevaux de deux escadrons de cavalerie pris sur les ennemis par l'armée de la Moselle; de plus on leur a enlevé un million en espèces, et pour à peu près pareille somme en divers effets. Cette armée doit en ce moment être à Wissembourg.

Paris, 10 frimaire. — On écrit de Marseille, du 28 brumaire, que des lettres de Nice font part de l'extrême misère qui règne dans l'armée piémontaise, où la désertion devient de plus en plus fréquente.

— On mande de Perpignan, 30 brumaire, que les Espagnols, craignant d'être pris, ont retiré une partie de leur cavalerie et de leur grosse artillerie, et que sept à huit mille hommes des troupes de la république se portent sur Bellegarde. Tous les jours, ajoute-t-on, il nous arrive des déserteurs espagnols, et surtout des gardes-wallonnes.

— On apprend de Saint-Malo que le 29 brumaire il était arrivé dans cette commune un volontaire qui s'était échappé, comme par miracle, des mains des brigands.... Après l'affaire de Pontorson il a été pris avec dix autres; ils ont été amenés tous devant le général des brigands; ils les a rasés lui-même; ensuite il les a envoyés chez un prêtre, qui leur a demandé s'ils aimaient mieux les prêtres assermentés que les réfractaires: ils ont répondu qu'ils ne se servaient ni des uns ni des autres. Sur ces réponses, on les a conduits à la mort. Lorsqu'ils ont été arrivés au lieu où ils devaient être fusillés sur-le-champ, celui qui est ici est tombé sur le coup entre les jambes de son camarade; mais comme il a eu le bonheur de n'être frappé qu'au bras, il a fait le mort. Les brigands l'ont dépouillé, et ont jeté sur lui ses camarades morts, à mesure qu'ils les dépouillaient. Il est resté quelque temps dans cet état, et, n'ayant plus entendu ni vu personne, il s'est dégagé de dessous ses malheureux amis, et, après avoir échappé à tant de dangers, il est arrivé à Saint-Malo.

HYMNE A LA RAISON,

Chanté à la section de la Montagne, décadi 10 frimaire. Paroles de Chénier, musique de Méhul.

Auguste compagne du sage,
Détruits des rêves imposteurs :
D'un peuple libre obtiens l'hommage,
Viens le gouverner par les mœurs.

O Raison ! puissante immortelle,
Pour les humains tu fis la loi ;
Avant d'être égaux devant elle,
Ils étaient égaux devant toi.

Inspire à l'active jeunesse
Des exploits l'illustre désir :
Accorde à la sage vieillesse
Un doux et glorieux loisir.

Victimes d'intérêts contraires,
Les humains s'opprimaient entre eux :
Réunis tous ces peuples frères,
Dont les rois ont brisé les nœuds.

Ton éclat, exempt d'imposture,
Ressemble à l'éclat d'un beau jour.
Ta flamme, bienfaisante et pure,
Rallume le feu de l'amour.

Sur tes pas, austère Sagesse,
Amenant l'aimable Gaîté,
Des Arts la troupe enchanteresse
Vient couronner la Liberté.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 8 frimaire.

Le procureur de la commune prend la parole : Lorsque l'homme public croit apercevoir le mal, il est de son devoir de le déclarer; son silence dans cette occasion est un délit ; car, s'il se trompe, il aura du moins fixé l'attention de ses concitoyens sur son erreur, qui, pour lors, ne peut être de longue durée ni dangereuse ; au lieu que, si ses craintes sont fondées, il trouve sur-le-champ les moyens de les calmer par des mesures sages et promptes.

C'est avec regret que je vais vous parler d'idées et d'opinions religieuses; les assemblées politiques ne sont pas faites pour qu'on y traite de pareilles matières. La tribune des hommes libres ne peut être convertie en chaire de métaphysique. Cependant, lorsque nos ennemis emploient avec art contre nous notre propre énergie et nos propres forces; lorsqu'à des mesures sages ils s'efforcent de faire succéder une exagération dangereuse, nous aiguillonnent et nous pressent pour nous faire dépasser le but et nous engager dans une route inconnue, nous devons nous tenir en garde contre leurs piéges, opposer notre bonne foi à leurs ruses, et les principes à leur exagération perfide.

J'ai déjà présenté au conseil mes observations sur un arrêté qui me paraissait inutile en ce qu'il prescrit des mesures déjà prises par les citoyens eux-mêmes; dangereux, en ce qu'il ne pouvait qu'irriter le fanatisme, aigrir les esprits défiants, et qu'il était, en quelque sorte, opposé aux principes de la Déclaration des Droits de l'homme et à l'acte constitutionnel, qui consacrent d'une manière solennelle la liberté des opinions religieuses.

En effet, l'article 7 de la Déclaration des Droits garantit expressément celui de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière; le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits.

L'acte constitutionnel porte, article 122 : « La constitution garantit à tous les Français la liberté, l'égalité et le libre exercice des cultes. » Des autorités respectables furent citées, et ce ne fut pas sans amertume que j'entendis répondre que, lorsque la Convention nationale fit ces articles, elle ne prévoyait pas la marche rapide des lumières; comme si c'était la Convention nationale qui eût fait la constitution! comme si le souverain lui-même ne s'était pas emparé de cet ouvrage, et ne lui avait pas donné force de loi en le sanctionnant, en lui imprimant le sceau de sa volonté suprême ! D'ailleurs, quand la loi constitutionnelle serait vicieuse, est-ce à nous, qui devons la faire exécuter, à la soumettre à une discussion qui nous est interdite comme magistrats? Non, et le souverain lui-même a encore adopté un mode pour l'amendement et le changement de l'acte constitutionnel. Qu'on ne dise pas que c'est la politique ou la faiblesse qui me fait parler ainsi. Je pardonne aux demi-savants, aux philosophes d'un jour, tous les rêves de leur imagination délirante et les erreurs où les entraîne un jugement mal assis; à mon sens, si le fanatisme est une maladie de l'esprit, je les crois plus fanatiques que ceux contre lesquels ils peuvent s'élever. Pour moi, si j'ai méprisé la superstition, je ne me crois pas en droit de persécuter celui qui en est atteint. Je compare ceux qui agissent autrement à ces hommes dédaigneux et irritables qui, voyant avec horreur les maladies contagieuses et dégoûtantes, au lieu de plaindre le malheureux qui en est infecté et lui rendre des secours, ne s'attachent qu'à exprimer leur indignation et leur répugnance, et, loin d'attaquer la maladie, outragent le malade et l'abandonnent.

Quant aux motifs de politique, je n'y répondrai pas; je me crois trop franc pour étudier la science des fourbes, et je ne crois pas que mes concitoyens voient jamais en moi un homme d'Etat.

Le véritable motif de ma conduite est la conservation intacte des principes et des bases fondamentales de notre constitution ; c'est le respect que nous devons porter à tout ce qui tient à la liberté des pensées, à la liberté d'agir, quand toutefois on ne porte pas atteinte aux droits et à la liberté des autres, et que l'on n'affiche pas une domination insolente et tyrannique.

Le véritable motif de ma conduite est la crainte de voir l'opinion maîtrisée par la terreur, tandis qu'elle ne doit l'être que par la vérité, la raison, la justice; c'est la crainte de voir des êtres bilieux, portés naturellement aux idées sombres et funestes, s'envelopper dans les ténèbres, y suivre des enthousiastes, d'abord sous prétexte d'exercer un culte, et finir par y conspirer. Les premiers Nazaréens ou chrétiens, persécutés par des gens aussi insensés qu'eux, transportaient leurs cérémonies dans des cavernes, dans des souterrains; leur esprit s'aigrit contre leurs persécuteurs. Excités par les trépidations de leurs prêtres ambitieux, ils conspirèrent; le gouvernement les punit; ils se dirent des martyrs, et leur secte, qui se répandit sur une grande portion de la terre, se fût anéantie d'elle-même si, comme elle paraissait le désirer, elle n'eût été que méprisée.

Le véritable motif de ma conduite, c'est que je sais par expérience que rien n'est si cher à l'homme que ses opinions; il y sacrifie son bonheur et souvent sa vie ; les idées absurdes, les notions chimériques sont celles dont la plupart des hommes se dépouillent le plus difficilement, même parmi les gens instruits. On n'a jamais disputé sur les vérités premières, sur les choses substantiellement vraies; on est tout de feu pour un paradoxe métaphysique ou politique, et l'on s'égorge pour ce qu'on n'entend pas.

J'estime que le conseil doit rejeter loin de lui toutes discussions relatives aux différents cultes. Peu

nous importe que tel soit théiste ou athée, catholique ou grec, ou calviniste, ou protestant; qu'il croie à l'Alcoran, aux miracles, aux loups garoux, aux contes des fées, aux damnés, cela ne nous regarde pas; qu'il rêve tant qu'il voudra; pourvu que ces rêves ne soient ni trop bruyants ni trop furieux, peu nous importe. Ne nous informons pas s'il va à la messe, à la synagogue ou au prêche : informons-nous seulement s'il est républicain; ne nous mêlons pas de ses lubies, mêlons-nous d'administrer, de lui assurer le libre exercice de ses droits, même de celui de rêver.

Je requiers donc : 1o que le conseil arrête qu'il n'entendra aucune proposition, pétition ou motion sur aucun culte ni sur aucune idée métaphysique ou religieuse;

2o Qu'il déclare que l'exercice des cultes étant libre, il n'a jamais entendu et n'entendra jamais empêcher les citoyens de louer des maisons, de payer leurs ministres, pour quelque culte que ce soit, pourvu que l'exercice de ce culte ne nuise pas à la société par sa manifestation; que, du reste, il fera respecter la volonté des sections qui ont renoncé au culte catholique pour ne reconnaître que celui de la raison, de la liberté et des vertus républicaines (1).

Ce discours est vivement applaudi.

Quelques membres demandent la parole pour combattre le réquisitoire; ils allèguent que si l'on adoptait ce second article, les églises se r'ouvriraient de nouveau, et que le fanatisme, momentanément comprimé, reprendrait une nouvelle vigueur.

Un autre ajoute que cet article arrêterait l'heureuse impulsion donnée à l'esprit public par les sections qui ont déclaré qu'elles renonçaient au culte catholique pour ne reconnaître que celui de la vérité, de la raison et de la saine philosophie.

Le procureur de la commune : Cet article est une conséquence inévitable de la Déclaration des Droits de l'homme, qui garantit la liberté des opinions religieuses.

Le maire : Je déclare que je rappellerai à l'ordre quiconque se permettra de discuter aucun article de la Déclaration des Droits.

La discussion continue.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour, d'autres l'ajournement; le plus grand nombre demande que le réquisitoire soit mis aux voix. Cette dernière proposition prévaut, et le réquisitoire est adopté en son entier.

— La section de l'Indivisibilité demande qu'il lui soit prêté un faisceau pour orner la fête qu'elle célébrera en l'honneur de la Raison et des martyrs de la liberté. (Accordé.)

Chaumette : Je requiers que les officiers publics de chaque section assistent à ces fêtes et portent les rubans de ce faisceau, afin de rappeler sans cesse aux citoyens l'union qui doit régner entre toutes les parties de la république. Je sais qu'il existe dans les sections des orateurs qui cherchent à les séparer du conseil-général en leur insinuant qu'elles peuvent se passer d'un centre commun.

En conséquence, je demande que, pour faire fraterniser tous les citoyens, il y ait à la fin de chaque mois une réunion des citoyens des différentes sections dans le temple de la Raison, où l'on fera le résumé de toutes les nouvelles intéressantes : on célébrera les belles actions des défenseurs de la patrie; il y sera chanté des hymnes patriotiques, et prononcé des discours de morale républicaine.

Le conseil adopte cette proposition, charge Chaumette de lui présenter le programme de cette fête civique, et arrête, par amendement, que les deux autres jours de décade il sera fait un cours de morale civique dans chaque section; et que, dans le lieu où ces fêtes auront lieu, il sera construit deux tribunes spacieuses; dans l'une seront les vieillards, dans l'autre les femmes enceintes; sur la première seront inscrits ces mots : « Respect à la vieillesse », et sur l'autre : « Respect aux femmes enceintes, espoir de la patrie. »

(1) Il est évident que Chaumette chantait en quelque sorte la palinodie : Il avait entendu Danton tonner contre les mascarades anti-religieuses; il avait entendu Robespierre déclarer que ceux qui voulaient empêcher les prêtres de dire la messe étaient plus fanatiques que les prêtres eux-mêmes, et Chaumette avait dû modifier ses opinions; mais il rencontra une vive opposition dans le conseil-général, car le culte de la Raison avait déjà ses partisans exclusifs. L. G.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 8 FRIMAIRE.

Robespierre : Je demande la parole, non pour faire un discours, mais pour faire connaître des faits relatifs à la faction dont quelques chefs ont déjà péri sur l'échafaud.

Je vais vous lire plusieurs lettres interceptées qu'a fait passer le général Pichegru, et que le comité de salut public m'a autorisé à communiquer à la Société.

La première est adressée : *A madame, madame Arive, à Fribourg.* Elle est composée d'écritures différentes, dont une employée par des moyens chimiques, et qu'on ne lit aussi qu'avec un procédé chimique, est rouge et intercalée dans les autres lignes.

« La faction maratiste, y est-il dit, est faible à Paris; les honnêtes gens ont été obligés de se couvrir d'un masque de républicanisme. Il a fallu faire croire que les Jacobins s'entendent avec les puissances étrangères; mais ce moyen n'est pas bon pour les émigrés; il faudrait que ceux-ci fissent au peuple une adresse dans laquelle ils l'engageraient à faire cause à part avec cette secte affreuse, infernale... »

Vous voyez ici, citoyens, tout le plan de conspiration qui a existé; vous voyez qu'il était à Lyon un parti républicain qu'on appelait maratiste, et qu'on voulait détruire; c'est la lettre d'un aristocrate à son ami émigré; il lui donne les moyens de nous perdre, mais il ne lui dissimule pas qu'il est triste que les honnêtes gens soient obligés de paraître patriotes pour mieux couvrir leur jeu, car il craint qu'à force de parler république on ne finisse par en donner le goût au peuple.

Une autre lettre pourra jeter quelques lumières sur ce que nous venons de dire; elle est adressée à M. Brissot, dans sa maison, rue Grétry.

Une lettre adressée à Brissot devait être arrêtée à la poste; c'était pour qu'elle le fût qu'on l'y avait mise. On écrit à Brissot qu'une tournee qu'on a faite en Ecosse, en Irlande, est heureuse; on s'étonne, on s'indigne de l'arrestation de Brissot, qu'on a apprise, et pourtant on n'y croit pas. On promet qu'on l'aidera.

Je passe à une autre lettre que j'ai reçue hier, et dont le cachet porte l'empreinte d'un gros évêque;

dessus l'enveloppe est écrit au crayon : *Soleure;* plus bas, à la main : *très pressée;* sur le verso, ces mots : « On prie les personnes par les mains desquelles passera cette lettre, de ne pas l'ouvrir. » Cette lettre ne fut pas ouverte quoiqu'elle dût l'être, comme on voit, et me fut apportée.

J'ai déjà dit que ce n'était pas la grossièreté du piége qu'il fallait considérer, mais la malveillance qui l'a fait employer et le système de calomnie que toutes ces pièces indiquent.

Il est décidé par ces hommes qu'ils perdront les patriotes...

Il est clair qu'il existe une classe d'hommes ennemis du peuple, bien adroits, et qu'on ne peut plus reconnaître qu'à l'espèce d'affectation avec laquelle ils exagèrent les mesures de patriotisme, avec laquelle ils rendent nulles les mesures les plus sages, en emportant au-delà du but la marche révolutionnaire.

Je ne craindrai pas de dire que cette lettre a été faite à Paris.

Voyez par quels rapports on peut saisir comme ceci s'adapte aux réflexions que je fis à cette tribune.

On a prétendu pouvoir en conclure que j'étayais les prêtres, que je soutenais la religion catholique; s'il n'était question que de conjectures, je croirais pouvoir affirmer que j'ai reconnu l'homme qui a composé ce tissu d'horreurs.

C'est cet infâme Proly, qui si longtemps a dirigé les Jacobins, chez qui on portait les lettres de la correspondance, chez qui on arrêtait les réponses qui devaient être faites. C'est aussi l'ouvrage d'un homme, l'éternel lecteur de la correspondance, qui, avec son digne associé, dictait aux Jacobins les arrêts politiques.

C'était ainsi que s'y prenaient ces hommes atroces pour perdre aux yeux du peuple ses amis les plus ardents; c'est ainsi qu'on espérait vous faire croire que nous avions trempé dans les conspirations dont ils sont seuls les auteurs et les complices.

On a voulu vous faire conclure que le comité de salut public vous trompait; on a calomnié les membres qui le composent : c'était ce qu'on devait faire; nous ne nous en sommes pas étonnés. Mais, je l'ai déjà dit, si le comité de salut public vous déplaît, venez prendre nos places; venez, nous vous les céderons avec plaisir. (Non! non! s'écrient toutes les voix, par un mouvement unanime et spontané.)

Nous verrons comment vous manierez les rênes du gouvernement, comment vous pourvoirez aux besoins de l'intérieur, comment vous vous garantirez des maux qui vous menacent à l'extérieur; comment vous repousserez d'une main les calomnies, et de l'autre imprimerez à la nation une marche révolutionnaire, dirigerez les armées, assurerez à tous les subsistances, l'obéissance aux soldats, la probité dans les généraux.

Vous gouvernerez. Nous, nous viendrons à la tribune. Si vous commettez des erreurs, ne trouvez pas mauvais que nous ayons un peu plus d'indulgence que vous ne nous en témoignez. Mais si vous commettez des crimes, si vous mettez à la place de l'intérêt du peuple celui de quelques particuliers, nous vous dénoncerons.

Je m'arrête, et je me borne à vous assurer que nous déjouerons dans leurs marches contre-révolutionnaires ces hommes qui n'ont eu d'autre mérite que celui de se parer d'un zèle anti-religieux.

Nous arracherons le masque du patriotisme à leur hideuse figure. Nous saurons démontrer au peuple quel est le moral de ces hommes qui ont voulu extirper toute idée de religion pour pouvoir calomnier ensuite les patriotes auxquels ils attribueraient leur extravagance et leur méchanceté; qui ont dit au peuple : Tu n'auras pas de religion; un peuple religieux ne peut pas être républicain.

Nous saurons comment l'évêque de Camilly, de l'Assemblée constituante, se trouve à la tête de la section des Tuileries, cet homme qui semble aujourd'hui sacrifier à la raison en s'accusant de ses vieilles erreurs, et qui ferait le procès à tous ceux qui se sont montrés au 10 août, au 31 mai, si le régime qu'il provoque venait à renaître; oui, tous ces hommes faux sont criminels, et nous les punirons malgré leur apparent patriotisme.

Le premier j'ai osé dire à cette tribune qu'il pouvait être un prêtre honnête homme. Je le crois encore; il en est venu à la Convention faire de bonne foi le sacrifice de leurs titres. Ceux-là obtiendront notre estime; ceux-là, nous les soutiendrons.

Mais les aristocrates qui, en portant au milieu de farces ridicules, les dépouilles des églises, semblaient se faire un mérite de cette offrande, tandis qu'ils allaient dire au peuple : « Voyez-vous ce qui vous est arrivé? Quand nous vous avions dit que la Convention était un rassemblement d'athées, que les Jacobins sont des impies! Voyez-vous jusqu'où ils ont porté leur audace et leurs desseins criminels? » Ceux-là porteront la peine de leur perfidie.

Les rois de l'Europe ont vu qu'au Nord, près de la Moselle, au Rhin, leurs armées étaient vaincues, qu'elles ne pouvaient plus avancer; ils se sont dit : La liberté triomphera; périssons ou exterminons les Français.

Ils ont connu le grand parti qu'ils pouvaient tirer de l'opinion religieuse; ils ont dit : Les catholiques vont servir nos projets, et surtout les protestants, plus attachés encore à leur religion, si nous savons les alarmer à propos; et ils ont peint la Convention comme complice de toutes ces horreurs; ils leur ont dit : « Voyez-vous, les Français avaient juré la tolérance universelle, la liberté des cultes; ils persécutent toutes les religions; il faut croire à la leur, c'est-à-dire à l'obéissance. Nous avions fait une révolution politique, ils ont voulu n'en faire qu'une querelle religieuse. »

Malheureux! n'y a-t-il plus d'ennemis de la liberté à combattre? N'y a-t-il plus de veuves de nos frères, de défenseurs de notre patrie à soulager? Trouvent-elles partout les secours que leur état réclame et que leur indigence commande? Elles trouvent partout des aristocrates qui les poursuivent, qui les écartent des sections; car il faut plus de peine aujourd'hui pour obtenir un certificat de patriotisme et d'indigence qu'autrefois pour obtenir un bureau chez un ministre. Que ne vous chargez-vous de ces soins trop étendus, de ces détails trop immenses pour nous occuper exclusivement? Que ne nous présentez-vous la veuve en pleurs d'un héros mort pour la patrie? Que n'intercédez-vous pour elle en nous rappelant les droits de son époux aux bienfaits de ses concitoyens? Vous aurez alors rempli une tâche sublime, et vous mériterez aussi la reconnaissance de vos concitoyens.

Je finis par une profession de foi à laquelle il faudra toujours rapporter et nos actions et nos maximes.

Nous avons tout fait pour servir la patrie, et nous l'avons fait avec un abandon et un dévouement qu'on peut appeler louable.

Les représentants du peuple ont confiance dans la foi publique, dans la raison nationale; c'est en elle seule qu'ils espèrent, contents d'avoir fait leur devoir, et de les avoir tous remplis dans leur plus rigoureuse étendue. Si le comité de salut public trompait le peuple, je le jure à la face de l'univers,

je m'en apercevrais, je le dénoncerais; mais il marche droit dans la révolution, et il appartient au peuple comme il est du peuple, et ne veut servir que le peuple; il peut bien être injurié, calomnié par les aristocrates; il ne redoutera point leurs attaques, et j'osè croire que, dans ce combat de la vertu avec le crime, de la calomnie avec l'innocence, aidés du sentiment du peuple, nous triompherons des menées qu'ils ont imaginées pour nous perdre. (Il s'élève de vifs applaudissements.)

Dufourny: Je regarde comme la cause du mouvement révolutionnaire, qu'on s'efforce de faire passer pour des mouvements philosophiques, les hommes à conciliabules, dont j'ai dénoncé moi-même le plus grand nombre.

Sans doute il fallait faire à la raison l'hommage de nos vieilles habitudes; mais aller au-delà serait un fanatisme. Cependant je fais un reproche à Robespierre, celui d'avoir semblé donner l'avis aux patriotes de n'attaquer point le comité de salut public.

Les patriotes n'attaquent point ce comité respectable, qui justifie son titre à tous égards, bien différent du premier qui porta ce titre qu'il avait usurpé, bien différent de cette commission des Douze qui manqua de devenir si fatale à la liberté; mais Barère est faible: la faiblesse, lorsqu'il s'agit du bonheur du peuple et d'exterminer les aristocrates, est un crime que nous ne devons pas tolérer.

Robespierre: Il n'est pas question d'inculper ici Barère; si on le discutait, je demanderais que la discussion s'ouvrît d'une autre manière, et j'y voudrais rester étranger (1).

— Froment, au nom de la commission nommée pour le scrutin épuratoire de la Société, fait le rapport du mode d'y procéder, tel qu'il a été arrêté par cette commission.

Robespierre: La méthode proposée manque le but de la Société, qui n'en avait d'autre que de se purger promptement des émissaires des puissances étrangères qui sont dans son sein, et des intrigants qui ont su la rendre l'instrument de leur intérêt personnel.

La publicité me semble le moyen le plus sûr pour empêcher tout abus, et parvenir au résultat qu'on se propose; mais ce sont les comités qu'il faut d'abord épurer; car, s'il s'est introduit dans la Société quelques ennemis du peuple, sans doute il a pu s'en glisser quelques-uns dans les comités: c'est là peut-être qu'on trouvera les banquiers, etc.

Je demande donc qu'à la prochaine séance on nous présente la liste des noms de ceux qui composent les comités; quand vous les aurez épurés, vous procéderez ensuite, et par le même moyen, au scrutin général. Chacun pourra dire sur ceux qui paraîtront à la tribune tout ce qu'il saura sur leur compte. (Arrêté.)

— Un citoyen propose: 1° d'engager toutes les Sociétés populaires à faire aussi un scrutin épuratoire;

2° D'engager les membres de la Société à surveiller, dans leurs sections respectives, les hommes qui émettraient des opinions, non pas seulement ouvertement contre-révolutionnaires, mais modérées, afin de les dénoncer à l'opinion publique; enfin, de regarder comme des traîtres les Jacobins qui ne rempliraient pas ce devoir avec exactitude.

Hébert: Il est des hommes qui voudraient faire croire que nous ne voulons que substituer un culte à l'autre. Il font des processions et des cérémonies religieuses pour Marat, comme on en faisait pour les saints.

Ce sont ceux qui, pendant quatre ans, forcèrent Marat à se cacher dans une cave qui rendent aujourd'hui des honneurs si éclatants à sa mémoire. Marat, s'il eût vécu, aurait comme vous méprisé et conspué ces adorations.

Plusieurs sections s'empressent de lui rendre des hommages; l'on voit autour de sa statue des hommes qui furent ses plus ardents persécuteurs.

Déjà nous avons empêché cette profanation; continuons une surveillance rigoureuse. Il faut vous dire que c'est un nouveau piége des ennemis du peuple pour discréditer la révolution, et lui donner un vernis de ridicule. Déjà l'on a dit que les Parisiens étaient sans foi, sans religion; qu'ils avaient substitué Marat à Jésus. Déjouons ces calomnies.

La séance se termine par quelques députations qui annoncent l'abnégation de plusieurs communes de toute superstition religieuse quelconque, et par une nouvelle dénonciation contre le club central des Sociétés populaires.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 6 frimaire. — Le tribunal a acquitté d'accusation Georges Aubert, âgé de cinquante-six ans, ci-devant curé de la commune de la Bresse, département des Vosges; il était accusé d'avoir, dans le courant du mois d'août dernier, dans la ci-devant église de la commune de la Bresse, tenu des propos fanatiques tendant à empêcher le recrutement des armées de la république, à discréditer les assignats, et d'avoir refusé d'en recevoir en paiement.

— Le même tribunal a acquitté d'accusation la citoyenne Notaire, marchande, passage du Perron, au jardin de l'Egalité; elle était accusée d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté.

Du 8. — Benoît Grandel, âgé de trente-et-un ans, natif de Bourges, demeurant à Hazbrouck, département du Nord, convaincu d'avoir tenu, dans différents cafés et dans une auberge à Paris, des propos tendant au rétablissement de la royauté en France, et d'avoir écrit *vive le roi!* sur une feuille d'assignats de 15 sous, a été condamné à la peine de mort.

— Sur la déclaration du jury de jugement, portant qu'il est constant qu'il a existé des intelligences avec les ennemis de la France, tendant à favoriser leur entrée dans les dépendances de la république et à ébranler la fidélité des officiers et soldats envers la république; que Pierre Vervitck, âgé de quarante-cinq ans, natif de Moorflède, pensionné de l'empereur et curé constitutionnal d'Hazbrouck, et Marie-Thérèse Vervitck, âgée de quarante-six ans, native de Moorflède, pensionnaire de l'empereur et maîtresse d'école de charité d'Hazbrouck, sont convaincus d'avoir participé auxdites intelligences, le tribunal les a condamnés à la peine de mort. Ces trois condamnés ont subi leur jugement, le 9, avec Duport-Dutertre et Barnave.

(1) C'est dans cette circonstance que Robespierre rompit une lance en faveur de Barère: « Barère, qu'on vient si imprudemment d'attaquer au milieu des Jacobins, dit-il, Barère est un bon citoyen: il a eu quelques torts à se reprocher dans la Constituante; mais, au comité de salut public, nul ne sert mieux son pays que lui. Barère connaît tout, il sait tout, il est propre à tout. » En parlant ainsi Robespierre rendait justice aux immenses travaux de Barère; *le Moniteur* les a enregistrés. L. G.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SÉANCE DU 10 FRIMAIRE.

Un secrétaire lit un grand nombre d'adresses qui applaudissent aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste.

DUPIN : Lorsque la Convention décréta que les ci-devant receveurs des finances seraient mis en état d'arrestation, elle fut déterminée à cette mesure de rigueur parcequ'en général les financiers étaient tous aristocrates, et parcequ'ils n'avaient pas rendu leurs comptes. Il y en a un qui a rendu ses comptes en 1787, et qui a son *quitus* de la chambre des comptes; ce citoyen est un excellent patriote, et, puisqu'il a satisfait à votre vœu, je demande qu'il soit mis en liberté.

VOULLAND : Personne ne peut s'opposer à ce que les receveurs des finances dont les comptes ont été apurés soient mis en liberté; il peut s'en trouver plusieurs dans ce cas. Ainsi, je demande le renvoi aux comités de sûreté générale et des finances pour présenter une loi générale.

THURIOT : Je demande que Dupin nous dise s'il est membre de la commission chargée de réviser les comptes, et si ses collègues ont approuvé les comptes du citoyen dont il réclame la liberté.

Après quelques débats, le renvoi aux comités des finances et de sûreté générale est décrété.

— Les pétitionnaires sont admis.

Un jeune militaire est apporté sur un brancard. Le président lui accorde la parole.

Le militaire : Citoyens représentants, si vous me voyez devant vous, ce n'est point pour me plaindre d'avoir perdu deux membres en défendant la liberté, mais bien pour vous exprimer mes regrets de ne pouvoir plus accompagner mes camarades dans le champ de l'honneur, et venger la patrie des insultes de ses ennemis. Agé de quinze ans, j'avais le bonheur de servir la patrie. J'étais placé sur les palissades de Valenciennes : un boulet de canon m'emporta la jambe gauche et me blessa la droite de telle manière que je ne puis plus m'en servir. Mon père, en travaillant, nourrit mes frères. Je vous demande pour moi quelques secours. Citoyens, vous voyez à côté de moi le citoyen Hébert et son épouse ; je rends hommage à leur humanité : ils m'ont prodigué tous leurs soins. Je me plais à leur en témoigner ma reconnaissance. (Vifs applaudissements.)

Le président répond au pétitionnaire, et l'admet aux honneurs de la séance, ainsi que ceux qui l'accompagnent.

Plusieurs membres se disputent la parole pour demander que la Convention témoigne la reconnaissance de la patrie à ce jeune et brave guerrier. La Convention lui accorde un secours provisoire de 300 livres, renvoie sa pétition au ministre de la guerre, pour déterminer la pension qui lui est due d'après la loi, et décrète la mention honorable de son civisme, ainsi que des vertus hospitalières des citoyens qui lui ont donné des secours.

— Une députation du département de l'Ariége se plaint d'avoir été calomniée dans une lettre insérée au Bulletin, où il était dit que le nombre des patriotes était bien petit dans ce département. L'orateur entre dans de longs détails pour prouver le civisme du département de l'Ariége, et demande que la Convention lui rende justice.

L'assemblée ordonne l'insertion de cette adresse au Bulletin.

— Une députation des Sociétés populaires d'Orange, d'Avignon et de l'administration du département du Vaucluse est admise.

L'orateur : Citoyens représentants, nous venons exprimer dans le sein de la Convention nos regrets sur la mort d'un des plus intrépides défenseurs du peuple. Gasparin, entièrement dévoué à la liberté, est mort victime de son zèle. On a recueilli avec soin les paroles qu'il prononça en rendant le dernier soupir; elles donneront une idée de son courage et de sa haine contre les traîtres et les ennemis de la république : ***Marchons tous***, disait-il, ***sous les murs de Toulon; ça ira! la république triomphera!*** Tous les patriotes ont versé des larmes sur la tombe de Gasparin; nous avons tous pensé que sa mémoire vous était chère, et que vous recevriez avec plaisir ses précieux restes. Nous vous apportons son cœur : qu'il soit placé sur le sommet de la Montagne! Les patriotes, en le voyant, se rappelleront ce qu'ils doivent à la république, et seront animés du même zèle pour ses intérêts. (On applaudit.)

LE PRÉSIDENT : En recueillant avec un soin religieux les restes d'un fidèle représentant du peuple, d'un vrai républicain, vous donnez une preuve de votre patriotisme. La Convention vous remercie de votre zèle ; elle reçoit avec un vif intérêt l'offrande que vous lui faites, et vous invite aux honneurs de la séance.

*** : Le cœur de Gasparin vous est apporté; lorsqu'il était animé, il brûlait du plus pur patriotisme. Je demande qu'il soit porté au Panthéon français.

Cette proposition est renvoyée au comité d'instruction publique.

— Les représentants du peuple en commission à Marly écrivent, du 5 frimaire, qu'ils ont fait arracher des entrailles de la terre une quantité de métaux qui seule suffirait pour exterminer tous les satellites des tyrans, et envoient cinq voitures de meubles précieux, de galons et de broderies d'or et d'argent, destinés à augmenter la masse du numéraire.

Le résultat des fouilles s'élève à 1,335,727 livres pesant de plomb, de cuivre et d'étain.

La Convention décrète l'insertion au Bulletin.

— Le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses trois comités d'agriculture, de commerce et des ponts et chaussées réunis;

« Considérant que les circonstances pressantes de la réparation des routes dans les départements septentrionaux, et des ports du Havre, Dieppe, Cherbourg et Dunkerque, soumis à l'inspection dont le citoyen Dubois était chargé, nécessitent le plus prompt remplacement, et que l'urgence de ces travaux et le mode d'élection établi par l'article XII de la loi du 19 janvier 1791, relative à l'organisation des ponts et chaussées, le retarderaient trop longtemps, décrète :

« La Convention nationale, dérogeant à l'art. XII de la loi du 19 janvier 1791, autorise, pour cette fois, le conseil exécutif à nommer à la place d'inspecteur-général des ponts et chaussées, vacante par la mort du citoyen Dubois, un ingénieur dont les talents et l'activité soient accompagnés d'un civisme prononcé. »

— Un membre observe que le comité de sûreté

générale invita la section de Quatre-Vingt-Douze à mettre les scellés sur un magasin qui renferme environ soixante mille aunes de toile; que la république ayant besoin de cette marchandise, il est important que le comité de sûreté générale fasse incessamment le rapport sur cette affaire.

Cette proposition est décrétée.

— Bachelier, ci-devant prêtre, est admis à la barre.

« Citoyens législateurs, j'ai été ordonné prêtre en 1753, le 22 décembre; j'étais de bonne foi, je croyais au christianisme et à tous ses mystères, parceque je ne m'étais jamais occupé que de mes études et de mes cahiers et livres de théologie.

« Je ne reçus cependant point le Saint-Esprit dans ma promotion au sacerdoce, puisque jamais je n'eus l'esprit des prêtres, qui n'est en général qu'un esprit d'orgueil, d'ambition et de domination, qu'un esprit de cupidité, d'avarice et d'intérêt, qu'un esprit de mensonge, d'erreur, de superstition et de fanatisme; je ne donnai jamais dans tous ces travers, et j'étais bien éloigné de croire que les prêtres n'étaient que des fourbes et des imposteurs, des charlatans et des hommes cruels, sanguinaires et barbares, qui étayaient toutes leurs fourbes et impostures sur le sang humain, qu'ils faisaient couler à grands flots, selon les circonstances; de sorte que je ne fus jamais prêtre que par mon ordination à la prêtrise, et nullement dans le sens que je viens de développer; car, tout au contraire, je m'étais persuadé (et sans cette persuasion je ne me serais jamais fait prêtre) que l'esprit des prêtres était un esprit de noblesse de sentiments, de générosité et de désintéressement, de sacrifice et d'immolation pour le bien des peuples.

« Mais, après trois ou quatre ans de prêtrise, attaché que j'étais, par droit de naissance, à la Familiarité de Dôle, où je me fis recevoir tout de suite, et vivant donc avec ce corps de prêtres familiers, je vis que je m'étais abusé et trompé sur leur compte; et, à force de réflexions et de méditations, je parvins à regarder le christianisme comme une fable, et tous ses mystères comme un tas d'impertinences, de sottises et d'absurdités, pour ne pas dire de blasphèmes et d'impiétés, puisque l'Etre suprême, de la manière dont les prêtres nous le dépeignaient, n'était qu'un jongleur, un monstre dévorant, sanguinaire, cruel et barbare, propre seulement à jeter la crainte, l'épouvante et la terreur parmi les hommes, et les éloigner de sa monstrueuse divinité avec horreur.

« Aujourd'hui donc que les lumières éternelles de la philosophie commencent à se propager et à percer partout, et ne nous montrent qu'un Dieu souverainement bienfaisant, tel qu'il est en effet, et qu'il est permis de secouer et de fouler aux pieds tous les préjugés d'une religion fausse et ridicule, appuyée sur des fables qui n'ont pas le sens commun; d'une religion aussi qui ne se soutenait que par le fer et la flamme, et qu'il ne doit plus être question que d'une religion naturelle, douce, pure et simple comme la nature, qui nous rappellera sans cesse son divin auteur, et nous portera au bien, je dépose dans cette enceinte mes lettres de prêtrise, mes bréviaires et autres livres soi-disant de piété, avec des sermons et panégyriques que je fis dans mon jeune âge. »

— La section de Bondi prie la Convention de vouloir lui faire une avance de 100,000 livres; elle a promis de secourir les parents des volontaires qui défendent la patrie, et ne peut tenir sa promesse si l'assemblée rejette sa demande.

Renvoyé au comité des finances.

— Le curé de Saint-Marcel, de Châlons-sur-Saône, fait don à la patrie de son traitement.

Mention honorable.

— Des citoyens envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, en qualité de commissaires civils, annoncent à la Convention que la raison fait de grands progrès dans ce département, et que les prêtres n'y sont plus à craindre.

— Un membre, au nom des comités des finances, présente un projet de décret relatif à l'arrestation des ci-devant receveurs-généraux des finances. Le décret excepte de l'arrestation ceux d'entre eux qui ont rendu leurs comptes.

MONTAUT : Je demande la question préalable sur ce projet de décret. Les receveurs-généraux ont volé la nation; c'est à la nation qu'ils doivent rendre leurs comptes, et non à d'autres voleurs nommés par nos anciens despotes. (On applaudit.)

La proposition de Montaut est adoptée.

*** : Citoyens, la députation que vous avez envoyée à Saint-Roch pour assister à la fête de la Raison, que célèbre la section de la Montagne, m'a chargé de vous faire part de la douce sensation que lui a fait éprouver un discours prononcé par Monvel (1), dont tout le monde connaît les talents. La section de la Montagne s'empressera sans doute de le faire connaître à la Convention, qui le fera passer dans les départements comme un monument précieux de patriotisme.

— Plusieurs pétitions particulières sont entendues.

SALLENGROS : Je viens, au nom de votre comité des secours publics, m'acquitter d'un devoir que la justice et votre décret du 25 brumaire réclament également. Par ce décret, la Convention nationale a prononcé formellement qu'il lui serait fait un rapport sur les secours à accorder aux citoyennes Duperret pour retourner dans leur département, et sur la levée des scellés qu'elles demandent.

Il résulte de cette pétition qu'elles-mêmes sont menacées de voir vendre leurs vêtements, seul bien qui leur reste en propre, pour l'acquit de deux termes de loyer dus par leur père.

Citoyens, votre comité a pensé, et s'est convaincu, d'après le renvoi que vous lui avez fait de leur pétition, que les citoyennes Duperret devaient tout attendre de leur confiance dans la nation. Il a cru que la Convention nationale s'empresserait de remplir à leur égard les soins et les devoirs que leur sexe, leur âge, leur position pourraient réclamer.

Ce n'est pas aux représentants d'un peuple libre et de frères, d'un peuple magnanime et éclairé, qu'il devient nécessaire d'exposer que la vengeance des lois s'arrête à la punition du coupable; que partout où les malheurs, l'innocence et les vertus paraissent, ils ont un droit égal à la justice et à la bienfaisance des Français. Et les deux fils de Duperret, qu'on compte parmi les généreux défenseurs du règne de l'égalité et de la liberté, n'acquièrent-ils pas chaque jour de nouveaux titres à la reconnaissance nationale? Sans doute leur dévouement, le sacrifice qu'ils font de leur vie contre les entreprises de nos ennemis communs leur assurent des lauriers, des récompenses qui, les rendant recommandables à toute la république, transmettront leur mémoire à la postérité qui les bénira.

Aussi n'a-t-il pas paru douteux au comité des secours que leurs effets, ainsi que les vêtements des pétitionnaires devaient leur être remis, et votre co-

(1) Célèbre acteur de la Comédie-Française. L. G.

mité a pensé que les biens de Duperret étant acquis à la nation, il appartenait à la nation d'acquitter le loyer de son appartement, ainsi que de fournir à ses deux filles les moyens de retourner dans leur département, où, d'après les propres termes énoncés dans leur pétition, elles trouveront peut-être quelques parents qui, touchés de leur triste position, voudront bien leur servir d'appui. En conséquence, le comité des secours, après en avoir référé au comité des finances, m'a chargé de vous faire ce rapport, et de soumettre à la sagesse de la Convention nationale le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète :

« Art. Ier. La trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, aux citoyennes Adélaïde et Francette Duperret, une somme de 1,500 l. de secours provisoires, tant pour acquitter les deux termes de loyer dus par leur père que pour servir aux frais du voyage qu'elles se proposent d'entreprendre pour se rendre dans leur département.

« II. Le scellé apposé sur les meubles et effets de Duperret père sera levé pour retirer ceux qui peuvent être destinés et appartenir aux citoyennes Duperret, ainsi qu'à leurs frères ; et, après la remise, le scellé sera réapposé. »

Ce projet de décret est adopté.

La séance est levée à quatre heures.

VARIÉTÉS.

Il règne une inconséquence manifeste dans la conduite respective des puissances coalisées. Comme on est sans principes et sans moralité dans la ligue, on n'y a point de plan et l'on y agit sans concert. Que signifie, comme on ne saurait trop le remarquer, la variété des prises de possession dans le très petit nombre de circonstances où les alliés ont paru vainqueurs ? L'empereur s'étant emparé (et l'on sait avec quelles armes) des villes de Condé et de Valenciens, l'a fait en son nom. Quand les Autrichiens et les Prussiens ont pris quelques bicoques dans l'Alsace, c'est au nom de Louis XVII ; dans le traité que l'empereur a passé naguères avec l'Angleterre, il est dit : « Que de part et d'autre on ne mettra bas les armes qu'après le rétablissement de l'ancienne monarchie française. » Enfin le manifeste du roi d'Angleterre porte, dans un sens clair : « Qu'on n'exige point que le peuple français retourne à son ancien gouvernement, mais seulement qu'il adopte un régime monarchique... » O que les tyrans sont embarrassés de la guerre qu'il nous font !

Voici des considérations d'un autre genre, qu'on prétend avoir été extraites d'un ouvrage qui a paru en Suède.

Extrait d'un ouvrage publié à Stockholm, le 20 octobre.

La ligue des grandes puissances de l'Europe contre la France, en appelant à elle de gré ou de force les petits Etats qui étaient hors de mesure pour lui résister, les a cruellement trompés sur le véritable but de cette association ; il ne s'agissait pas pour ces puissances de rendre la France au despotisme, mais de prendre ce prétexte pour cimenter le leur, pour l'agrandir ; les premiers mouvements de la guerre ont annoncé cette grande vérité, que les petits Etats reconnaissent aujourd'hui trop tard.

L'Autriche et la Prusse ont réprouvé d'abord l'assistance des émigrés français, et ce n'est pas sûrement comme traîtres à leur patrie que ces puissances ont refusé leur secours ; Pitt, d'un autre côté, a envoyé des secours faibles aux rebelles de l'intérieur de la France ; enfin, pendant que la division était soufflée dans l'intérieur de la république par ces puissances, elles se partageaient entre elles la souveraineté des pays que leur ambition convoitait.

Il fallait d'abord affaiblir ces pays : elles l'ont fait en attaquant leur population par des levées extraordinaires de troupes auxiliaires, en retranchant quelque chose des subsides convenus, en suscitant ailleurs des divisions intestines ; le véritable but de cette guerre se développe aujourd'hui ; c'est celui de faire disparaître tous les petits Etats de l'Europe, et de les ranger sous le despotisme de quatre puissances, devenues colossales, à l'aide de la perfidie la plus machiavélique dont l'histoire ait à conserver le souvenir.

L'assujétissement d'un grand peuple devenu libre, et qui veut continuer à l'être, n'est qu'un objet secondaire, et qui sera vraisemblablement bientôt abandonné par la coalition, désormais certaine de ne pas y réussir.

Mais l'assujétissement de la Pologne à la Russie, mais l'asservissement de l'Italie à la maison d'Autriche, mais l'enclave projeté de quelques Etats dans la monarchie prussienne, mais enfin la suprématie universelle des mers pour l'Angleterre, sont des projets que la coalition ne dissimule plus, et qui sèment la terreur dans toute l'Europe, étonnée de la facilité avec laquelle elle a connivé à la destruction de sa propre liberté.

Pourquoi donc, dira-t-on, la coalition fait-elle mine de vouloir détruire le nouveau gouvernement français ? Pourquoi ? C'est pour que l'exemple de la liberté n'ouvre pas les yeux des peuples, pour qu'ils ne songent pas qu'un grand peuple libre est le patron naturel de tous les peuples opprimés, pour qu'ils ne s'adressent pas à la république française dans leur désespoir, pour apprendre d'elle comment on secoue les chaînes des tyrans.

C'est cette commune terreur qui tourmente tous les despotes : c'est elle qui leur fait semer la trahison autour et dans l'intérieur de la nouvelle république, afin de donner le change aux nations qu'elles veulent soumettre.

Mais déjà les vœux généraux de l'Europe contrarient ces vues ambitieuses et perfides, et bientôt le cri de la liberté retentira aux oreilles des tyrans qui veulent la proscrire. Une nouvelle campagne, aussi infructueuse que la dernière, rendra ce cri général, et il restera sans doute à la France la gloire d'avoir affranchi l'Europe des mêmes chaînes qui ont si longtemps pesé sur elle-même.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Fabius*, opéra en 3 actes, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Siége de Lille*, et *la Fête civique.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Othello* ou *le Maure de Venise*, tragédie en 5 actes, suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandes*, opéra, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *La Première Réquisition*, pièce révolut., et *Sélico*, op. à grand spect., suivi d'un ballet analogue.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Les Deux Billets ; la Plume de l'Ange Gabriel*, et *le Faux Talisman.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Sélico*, pièce en 4 actes à spect. ; suivie de *Au Retour*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, op. en 3 actes, et *la Matinée républicaine.*

Théatre de Vaudeville. — *Nicaise peintre ; la Matrone d'Ephèse*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Guerre ouverte ; les Dragons et les Bénédictines*, et *la Fête de l'Egalité.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, à spect., préc. de *la Bascule*, et un ballet.

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, précédé des *Parents réunis.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Paris, Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 72. *Duodi*, 12 Frimaire, *l'an* 2e. *(Lundi* 2 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 10 *novembre.*— Les nouvelles de Danemark sont peu fertiles en événements. On nous apprend seulement qu'il est mort un enfant au prince royal, et qu'il lui en est né un nouveau.

On a fait à Copenhague un service pompeux pour l'âme de la veuve Capet; c'était apparemment pour la sauver de l'enfer qu'elle avait si bien mérité. Ce service a été célébré aux frais du ministre de l'Empire.

Voilà des faits qui paraîtront bien puérils au milieu des grandes scènes qui occupent tous les esprits français.

Mais ce qui vous paraîtra plus intéressant, c'est le progrès sensible des dispositions bienveillantes du public danois pour la république française. L'affaire de Toulon les a fait éclater avec plus de vivacité. Le commerce de ce pays se trouve très intéressé à ce que les Anglais ne puissent s'établir dans la Méditerranée; mais la confiance dans les armées républicaines est complète. Dans l'un des principaux clubs de Copenhague, cinquante-quatre personnes se sont inscrites pour parier que Toulon sera repris avant le 1er janvier; quatre seulement ont osé souscrire pour le pari contraire.

Les gazettes allemandes ont rapporté que dans un village, à quatre mille de Londres, des patriotes avaient osé planter un arbre de la liberté, que la cour a bien vite fait abattre. On a aussi répandu le bruit que Fox avait été appelé par le roi d'Angleterre, pour conférer sur la situation présente du royaume. On s'attend que Georges, à l'ouverture du parlement prorogée jusqu'au 16 janvier, se servira de la déclaration qu'il a nouvellement publiée, pour prétendre qu'il a offert la paix, qu'il ne fait la guerre que malgré lui. En tout, on s'attend à de grandes agitations à Londres; mais, pour favoriser ces mouvements, il faudrait que les armées de la république, avant janvier, frappassent quelque grand coup, tel que la prise d'Ostende ou la reprise de Toulon, ou toute autre entreprise pour le succès de laquelle on doit tout sacrifier.

SUISSE.

Lausanne, le 17 *novembre.*—Nous voyons revenir dans la plus extrême misère les émigrés qui avaient quitté la Suisse pour se rendre à Toulon. Il n'est plus douteux que l'amiral Hood ne refuse absolument de les recevoir. Le mépris que ces hommes ont inspiré à tous les peuples ne leur laissera bientôt plus aucun asile.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Saint-Lô, 4 frimaire. — Les rebelles, repoussés vigoureusement de Granville, où ils ont perdu deux mille hommes, se sont repliés sur Pontorson. Sur la route de Pontorson à Dol, ils ont rencontré la première réquisition de Brest qu'ils ont repoussée; mais, à une lieue de là, l'armée de Mayence, réunie à celle de Rennes, les attendait depuis cinq jours, cachée dans une forêt. Les brigands ont toujours été leur chemin, croyant poursuivre la première réquisition, qu'ils avaient battue; mais, arrivés à la forêt, l'armée de Mayence s'est jetée sur eux avec impétuosité, leur a pris toute leur artillerie, et en a fait une vraie boucherie. Enfin, de tous les cavaliers, de tous les hussards d'ordonnance du général qui ont été sur le champ de bataille, et que j'ai tous vus, celui qui porte la perte des rebelles le moins haut la fait monter à plus de dix mille hommes.

Cette victoire va être célébrée aujourd'hui dans tout le département de la Manche avec le plus grand appareil; nous allons tous prendre les armes, la ville sera illuminée, et je crois bien que toute la nuit va se passer en réjouissances.

Bayeux, 4 frimaire. — Les rebelles, après avoir essuyé des défaites nombreuses, vont servir à engraisser nos fonds. Battus de toutes parts, dispersés et réfugiés dans les bois, on leur fait la chasse comme à des renards. Bientôt nous en serons totalement débarrassés, et ils se souviendront de la bravoure des Normands. Néanmoins nous sommes toujours sur nos gardes; car des vaisseaux anglais roulent tout le long de notre côte. Cette nuit et ce matin, ils ont paru, au nombre de sept voiles, à la portée du canon de Maisy et de Port-au-Bassin; mais nous veillons, et il faut que tous ces lâches périssent, parcequ'ils ne trouveront point de traîtres dans notre pays, depuis que, par notre prévoyance, et en exécution de la loi, nous avons mis en cage tous les oiseaux de proie.

Nous avons pris aux rebelles dix-huit pièces de canon, et nous avons la certitude qu'il n'y en a pas plus de douze réunis par bande.

Du Havre, 6 frimaire. — Il arrive tous les jours dans notre commune, et dans les environs, des bataillons de la première réquisition, qui vont cet hiver être formés aux manœuvres, tandis qu'on travaillera avec ardeur à les armer et à les équiper. On évalue à trente mille hommes les troupes qui cantonneront dans ces quartiers, en attendant sans doute le printemps pour envahir l'Angleterre.

La première réquisition du Havre, qui est totalement organisée, armée et habillée, vient de recevoir l'ordre de partir. On dit qu'elle va se rendre à Bayeux pour augmenter le cordon qui doit arrêter les fuyards de la Vendée, si toutefois ils ne sont pas déjà anéantis.

Marseille, 29 brumaire. — « Je t'envoie, citoyen, l'oraison funèbre du représentant du peuple Gasparin, par l'ardent et infatigable patriote Mittié fils, commissaire du comité de salut public; l'arrêté de l'assemblée générale des Sociétés populaires, qui est au bas, prouve combien a été profonde l'impression qu'a faite ici cet éloge. La conduite montagnarde de cet ami passionné de la liberté, produit les meilleurs effets dans cette ville. Il enflamme et électrise les âmes; l'opinion générale de Marseille régénérée rend justice à ce commissaire patriote, digne jusqu'à présent de l'estime et de la confiance des Jacobins.

« Pradel, *jacobin de Paris* »

Oraison funèbre de Gasparin, représentant du peuple, mort à Orange, le 21 brumaire.

Il est réservé aux Sociétés populaires de rendre un hommage éclatant aux grands hommes.

Les bustes de Marat et de Michel Lepelletier sont placés dans presque tous les clubs; leur portrait doit se trouver où leurs vertus sont vivantes.

Il suffit de prononcer le nom de Gasparin pour exciter vos regrets... Gasparin n'est plus; Gasparin emporte notre estime.

On ne sait s'il est mort victime des fatigues inséparables de la révolution, ou de la scélératesse des aristocrates. On assure que dans ses veines, où circulait le feu du patriotisme, les barbares ont insinué un poison lent qui a enlevé au peuple son zélé défenseur.... Honorons sa mémoire à la manière d'un

peuple libre, c'est-à-dire, en imitant son généreux dévouement....

La ville du Saint-Esprit peut s'honorer d'avoir donné la naissance à Gasparin...... Il embrassa le parti des armes, et comme militaire il défendit son pays... D'autres ne défendaient que leur roi.

La révolution lui donna le moyen de développer d'autres talents. Nommé député à l'Assemblée législative, il partit pour Paris, négligeant le soin d'une immense succession, parceque les hommes libres ont toujours méprisé les richesses.....

Les efforts de ses ennemis, les calomnies, les menaces ne l'empêchèrent pas d'opérer la réunion du ci-devant comtat à la France..... Il était résolu de sacrifier à cette entreprise ses possessions et sa vie même.

Et qu'importe de vivre, pourvu qu'on sauve son pays!

Gasparin le premier eut le courage de jeter le gant aux philosophes de la Gironde, et d'interpeller l'infâme Boze, ce peintre que David a déclaré indigne d'être son confrère ; ce peintre qui, par ses intrigues clandestines, a déshonoré les arts et avili sa profession; *car un état n'est honorable qu'autant qu'il est illustré par celui qui l'exerce.*

Boze avait été l'agent de la faction des hommes d'Etat auprès du ci-devant roi; Boze avait été le colporteur des écrits secrets et perfides des Guadet, des Brissot, des Roland.... Tout se tenait; une vaste conjuration embrassait la France du nord au midi, et les succès des conspirateurs devaient se compter par le nombre des victimes sacrifiées au système monstrueux du fédéralisme.

Gasparin, cet intrépide dénonciateur des ennemis du peuple, est venu dans les départements méridionaux, pour faire succéder la vérité à l'erreur, et réparer tous les maux qu'avaient entraînés le modérantisme et le machiavélisme..... Ses travaux ont répondu à sa réputation..... Mais, hélas! une mort prématurée vient l'enlever au milieu de sa course.....

Citoyens, il est une remarque digne d'un observateur attentif: c'est que l'assassinat d'un patriote a toujours été le signal d'une victoire sur nos ennemis..... Oui, la liberté peut encore s'enrichir de ses pertes, et faire tourner au profit de la république la mort d'un Montagnard.

Lepelletier est poignardé, et le lendemain le *tyran porte sa tête sur l'échafaud..... Marat est assassiné... et les vingt-deux députés reçoivent le prix de leurs forfaits.....* Gasparin est frappé de la mort..... et bientôt, oui bientôt tous les rebelles, tous les muscadins, tous les Anglais, tous les Espagnols renfermés à Toulon confieront à la mer le soin de cacher leur honte, ou tomberont écrasés sous le fer vengeur des patriotes, et sous les débris fumants de leur ville embrasée, *qui sera un monument éternel du juste châtiment réservé aux traîtres.*

Mais, citoyens, dans un pays où tant de fois on a cherché à avilir la *représentation nationale*, dans un pays où l'on paraissait ignorer ce que c'est qu'un représentant du peuple, il est digne de Marseille d'apaiser les mânes de Gasparin par un serment solennel qui doit faire trembler tous les contre-révolutionnaires..... Nous possédons ici Barras et Fréron, qui depuis huit mois exposent leur vie pour le salut du peuple; nous avons des patriotes illustres qui ont bravé la mort dans les cachots (leurs noms sont gravés dans nos cœurs) ; ces hommes-là travaillent encore nuit et jour pour la révolution ; et qui sait s'ils ne tomberont sous le fer d'un assassin? Le Midi peut fournir des Pâris, des Charlotte Corday..... Eh bien! jurons que si un ami du peuple est frappé, nous porterons dans les places publiques ses restes inanimés; et, montrant au peuple ses membres encore palpitants...., nous lui dirons...... Tiens, peuple..... voilà le sort qu'on réserve aux patriotes; vois cette tête ensanglantée où respire encore l'amour de la liberté; elle crie vengeance. Prends ce poignard; il est encore teint du sang de ton ami ; montre-toi terrible ; tu connais tes oppresseurs; tombe sur eux avec la rage du lion, et n'arrête ton bras que lorsque la liberté elle-même te dira : ***C'est assez, la république est sauvée!***

Paris, 11 *frimaire*. — On apprend d'Ostende, en date du 14 novembre, que les troupes anglaises, qui étaient débarquées le 3, se sont rembarquées. On annonce que c'est pour se rendre dans l'Inde; mais tout démontre qu'on les ramène en Angleterre où le gouvernement n'est pas tranquille.

Il est constant, ajoute-t-on, que les meubles les plus précieux de la cour sont emballés, et peut-être même partis.

— Toutes les cloches qui existaient encore dans les dix-sept communes du pays de Chimai, et les fers de cette ville, sont enlevés et conduits à Charleville. Les fourrages de ce même pays arrivent journellement, et en abondante quantité.

— Il est entré le 3 frimaire dans le port de Calais deux bâtiments danois, l'un chargé de blé, l'autre de beurre et de poisson. On écrit de cette commune que l'on voit tous les jours des frégates et caiches anglaises en mer. Elles viennent observer nos côtes, où l'on craint qu'il ne se fasse des préparatifs pour une descente en Angleterre, que l'on redoute beaucoup.

— A Béfort, la commune s'est assemblée le premier de ce mois, et le résultat de la délibération a été une taxe de 130,000 liv. sur les riches égoïstes, pour les femmes et les enfants des défenseurs de la patrie.

On mande de la même commune, le 21, que le quartier-général de notre armée est à Hagueneau, et que nous ne tarderons pas à reprendre les lignes de Wissembourg.

Lettre des représentants du peuple Tallien et Ysabeau, aux Jacobins de Paris.

Bordeaux, le 29 brumaire.

« Vous avez peut-être été étonnés, frères et amis, du retard de notre correspondance; mais l'absence de la commission militaire que nous avions envoyée à Libourne, pour faire justice des conspirateurs, avait un peu ralenti la marche des événements. Les fédéralistes commençaient déjà à relever la tête, les calomnies contre la représentation nationale circulaient à voix basse, et déjà les Girondins croyaient pouvoir bientôt reparaître sur la scène; mais le retour du tribunal expéditif a tout déjoué, et la chute des têtes de quatre conspirateurs a achevé de faire rentrer les aristocrates dans le néant. Telle a été et telle sera toujours la conduite de cette commission tant calomniée.

« Tandis que les ennemis de la république nous peignent ici comme des hommes de sang, peut-être se plaint-on à Paris de notre modération; mais, fidèles ici à nos devoirs et à remplir les intentions de la Convention nationale, nous nous attachons à faire tomber les têtes des meneurs, des conspirateurs en chef, à saigner fortement la bourse des riches égoïstes, et à faire jouir des bienfaits de l'indulgence nationale les sans-culottes trompés par les scélérats.

« Nous venons de frapper un coup décisif en sup-

primant la permanence des assemblées des sections. Les riches et les intrigants étaient les seuls qui les fréquentassent; aussi tous les sans-culottes, et notamment ceux de la bonne section Franklin, ont-ils applaudi à notre arrêté.

« Chaque jour nous assistons à la plantation d'un arbre de la liberté. Ces fêtes, qui peuvent paraître enfantines, sont cependant utiles, en ce qu'elles attirent un grand concours de citoyens, et que nous avons toujours soin de réchauffer l'esprit public par des discours énergiques.

« Nous ne sommes pas ici aussi avancés en philosophie qu'à Paris. Nous espérons cependant célébrer bientôt aussi la fête de la Raison. Déjà on nous a apporté l'argenterie des églises; les prêtres commencent à s'exécuter. Un curé a brûlé hier ses lettres de prêtrise au pied de l'arbre de la liberté; et, se dépouillant avec indignation du costume de l'imposture et de la cafardise, il s'est, en présence du peuple, revêtu de l'uniforme national, et s'est rangé parmi les défenseurs de la liberté et de l'égalité.

« Adieu, braves Jacobins; nous vous embrassons républicainement.

« *Signé* TALLIEN, C. ALEX. YSABEAU. »

Exposé simple et vrai des circonstances qui ont accompagné les derniers moments du citoyen Challier.

Le 16 juillet 1793, l'an 2e de la république, une et indivisible, je me présentai à midi au citoyen Joseph Challier; il avait été condamné à perdre la vie dans le jour.

« Citoyen Challier, lui dis-je en l'abordant, je ne viens point exercer sur votre conscience un empire tyrannique; je viens auprès de vous comme ami de l'humanité, comme votre frère. Vous êtes malheureux, à ce titre vous avez des droits à ma sensibilité. Daignez permettre que je vous console dans vos derniers moments. « Des larmes de tendresse coulèrent de ses yeux.

« Viens », me dit-il, en m'ouvrant ses bras, « viens « mon ami, je suis sensible à ta démarche. Tout sen« timent d'humanité n'est donc pas encore éteint « dans les cœurs! Tandis que tout m'abandonne, toi « seul as le courage de venir me consoler! » Il me serre dans ses bras, arrose mes joues de ses larmes. « Assieds-toi, j'ai des affaires à régler, tout-à-l'heure « nous causerons ensemble. » Je le laissai écrire.

Quand il eut fini: « Il est des malheureux dans cette prison, lui dis-je, daignez les secourir. — Tu as raison »; et à l'instant son âme s'ouvre au doux sentiment de la bienfaisance (1). Il récompense de son propre mouvement les gendarmes qui devaient l'accompagner à la mort (2). Il dépose entre mes mains les derniers témoignages de l'attachement sincère qu'il avait voué à une femme vertueuse (3).

« Bertrand! » s'écrie-t-il en s'adressant au maire que la même infortune avait précipité dans les cachots, « Bertrand! adieu, le plus tendre de mes amis, « je vais mourir, mon heure est venue. Ne crains « rien, Challier saura mourir d'une manière digne « de la cause qu'il a soutenue. Adieu, mon ami, sou« viens-toi de ton père, souviens-toi de ce que je « t'ai confié, tu m'entends; adieu pour toujours. »

Tout le monde fondait en larmes, et je restai quelque temps immobile, dominé tout-à-la fois par un sentiment de douleur et d'admiration. « Pour« quoi t'affliger? la mort n'est rien pour celui dont « les intentions sont droites, et dont la conscience « fut toujours pure. Quand je ne serai plus, mon « âme ira se perdre dans le sein de l'Eternel, dans « cette immensité qui nous environne. »

Le moment fatal arrive: « Partons, l'heure de mon « triomphe a sonné. » L'exécuteur lui attache les mains: « Pourquoi m'attacher les mains? Crains-tu « que je veuille m'échapper? » Il me recommande d'attacher à sa boutonnière un petit bonnet de la liberté, suspendu à la cocarde de son chapeau. Je lui rends ce dernier service. On m'arrache ce petit bonnet des mains.

« Ils m'ôtent, mon ami, tous les emblèmes de la « liberté; mais Challier a la liberté dans le cœur, et « rien ne pourra la lui ravir. »

Arrivé dans la rue de la Lanterne, il m'adresse ces paroles remarquables: « Mon ami, on dira que « Challier est un lâche, que je devais me donner la « mort; mais saches qu'il y a plus de lâcheté et de « faiblesse à se donner la mort qu'à la recevoir. Ce« pendant il faut que je te déclare que, lorsque je fus « traduit à l'Arsenal, j'avalai deux clous, qui étaient « dans ma poche, ainsi qu'une poignée de mes che« veux que j'avais arrachée. »

Arrivé à la place des Terreaux, il regarde tour à tour, avec un visage gai et tranquille, les cafés, les spectateurs et l'échafaud, et y monte d'un pas ferme et assuré. Le roulement des tambours m'empêcha de faire part au peuple de ses dernières volontés. Les voici:

« Dis au peuple que je meurs pour la liberté, que « je serais trop heureux si ma mort et mon sang « pouvaient la consolider. Je n'ai qu'une seule « grâce à demander au peuple de Lyon: c'est que « je sois la seule victime, et qu'il pardonne à toutes « les autres. »

Signé LASAUSSE, *vic. de la métrop.*

« Ami Lasausse, vas de ma part trouver, avec qui tu voudras, la municipalité de Calvire, pour l'inviter à maintenir à la citoyenne Pie, ma gouvernante, le terrain que j'ai fait défricher le long de Saint-Clair, montant à 5 ou 600 livres, parceque j'étais sur point d'en avoir grand besoin. Elle m'intéresse, cette vertueuse citoyenne, et je ne voudrais pas qu'elle souffrît après ma mort. Je t'invite à faire tout ton possible pour que le terrain lui soit maintenu en entier pendant sa vie, et pour son fils après elle. Challier (1) aimait mieux défricher un terrain inculte que d'avoir un jour recours à des secours peut-être humiliants, parcequ'il voyait que tout allait lui échapper. Il lui est dû 60,000 livres à Palerme en Sicile. La nation doit les lui faire rentrer, et jusqu'à présent rien de nouveau à cet égard. Que la commune de Calvire, que celle de Lyon, à qui je recommande cette vertueuse femme, n'aient rien à se reprocher à son égard. Je la recommande à mes parents, et à tous les amis de la vertu, de la liberté, des lois et de l'humanité.

« Lyon, le 16 juillet, à quatre heures du soir, quelques minutes avant ma mort pour la cause de la liberté.

« Salut fraternel, ami Lasausse.

« CHALLIER, *président du tribunal du district de Lyon;* place qu'il a remplie avec candeur et intégrité. Je dois cela pour mes amis, pour la tranquillité de mes parents. Je vous embrasse tous. Adieu. »

(1) Il assura 160 livres aux malheureux prisonniers. Le billet est entre les mains du citoyen Bertrand père, qui l'a acquitté. A. M.

(2) Il donna 60 livres aux citoyens gendarmes. Le billet est entre les mains du citoyen Bertrand père, qui l'a acquitté.

(3) Cette pièce est à la fin de cet exposé. A. M.

(1) Il y a dans cette lettre des phrases incorrectes et peu intelligibles: il a fallu les conserver, parcequ'elles sont de Challier, et qu'en substituer d'autres c'eût été une imposture; ce n'est point l'agonie d'un académicien, c'est l'agonie d'un patriote. A. M.

Je certifie la présente copie conforme à l'original, qui est entre mes mains. A Lyon, ce 18 octobre 1793, l'an 2e de la république française une et indivisible.

LASAUSSE, *vic. de la métrop.*

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'Egalité.

Sur la déclaration du jury de jugement, que Jean-Antoine Ribours, âgé de cinquante-sept ans, sans profession, natif de Fontainebleau; Jean-Pierre Lebas, âgé de cinquante ans, né à Meaux en Brie, curé constitutionnel de la commune de Coulommiers; Augustin Lenillot, âgé de soixante-dix ans, natif de Prescourt, ci-devant curé constitutionnel de Saint-Remy-de-la-Vanne, y demeurant; Louis Aubert, dit Fligny, âgé de vingt-huit ans, ci-devant noble, natif de Coulommiers, y demeurant; Jean-Baptiste-Charles Cagnier, âgé de cinquante-neuf ans, né à Mont-Didier, ci-devant curé de la commune de Saint-Marc, près la Ferté-Gaucher, y demeurant; Gédéon-Alexandre-Pierre Catresous, âgé de soixante ans, ex-noble, né à Lille en Flandre, demeurant à Coulommiers; Louise-Magdeleine-Charlotte Barentin, femme Catresous, dite Marolle, âgée de quarante-cinq ans, ci-devant noble, née à Lamothe en Auvergne, demeurant à Coulommiers; Charles-Nicolas Catresous, dit Marolle, âgé de vingt-trois ans, ex-noble, ci-devant officier au 15e régiment d'infanterie, et en dernier lieu lieutenant au premier bataillon du district de Rosoy; et Augustin-François-Philibert Lementon, dit Chassey, âgé de cinquante-trois ans, ex-noble, né à Paris, demeurant au presbytère de Saint-Remy-de-la-Vanne, sont convaincus d'avoir été auteurs ou complices d'un complot contre-révolutionnaire et de correspondances criminelles tendant à l'avilissement de la représentation nationale, et au rétablissement de la royauté en France;

Le tribunal a condamné les susnommés et qualifiés à la peine de mort, déclaré leurs biens acquis et confisqués au profit de la république, et ordonné qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement serait exécuté sur la place de la Révolution, lu, imprimé et affiché partout où besoin sera.

Salle de la Liberté.

Le tribunal a acquitté :

1o François-Augustin Laussel, âgé de trente-sept ans, ci-devant prêtre, et professeur de philosophie à Avignon, et en dernier lieu procureur de la commune de Lyon, y demeurant;

2o Marin-François Cler, âgé de vingt-cinq ans, natif d'Orgelet, département du Jura, secrétaire du procureur de la commune de Lyon, y demeurant;

3o Et Elisabeth Dommier, âgée de trente-deux ans, native d'Outonne en Bugey, femme Laussel, de l'accusation contre eux portée, et a ordonné qu'ils seraient sur-le-champ mis en liberté.

Laussel était accusé d'avoir, en sa qualité de procureur de la commune, prévariqué dans ses fonctions, en délivrant des certificats de résidence à des personnes suspectes, moyennant des récompenses pécuniaires ou cadeaux; sa femme et son secrétaire étaient accusés d'avoir coopéré à cette prévarication.

Dans l'instruction de cette affaire, il n'a pas été difficile de remarquer que ce n'était que la calomnie qui avait traduit Laussel, sa femme et son secrétaire au tribunal révolutionnaire. Les déclarations de plusieurs témoins à charge étaient si vagues et si peu basées, que, sur les questions qui leur ont été proposées, pour et contre les trois citoyens accusés, le tribunal, d'après leurs réponses contradictoires, avait ordonné qu'ils seraient consignés; ils n'ont pas été détenus; mais ils sont recommandés aux autorités constituées de Ville-Affranchie.

THÉATRE DE LA CITÉ,-VARIÉTÉS.

Le *Vous* et le *Toi*, opéra-comique en un acte, joué avant-hier sur ce théâtre a obtenu un succès complet. Cet ouvrage, composé sans prétention, et qui n'est pas susceptible d'analyse, a été accueilli avec enthousiasme. On a fait répéter une infinité de couplets agréables qui réunissent esprit, gaîté, patriotisme. L'auteur de cette jolie bagatelle est Aristide Valcour. Ce patriote qui, dans son drame de *Charles et Victoire*, avait exprimé avec énergie les sentiments républicains qui l'animent, a montré dans cette nouvelle pièce qu'il sait écrire avec l'aimable facilité qui était autrefois le seul mérite de la plupart de nos pièces de théâtre. Nous invitons les citoyens qui ont encore quelque répugnance à prononcer ce *Toi*, qui doit être le lien de la fraternité universelle, à aller au théâtre de la Cité applaudir le *Vous* et le *Toi*. Sans doute, comme le firent tous ceux qui assistèrent à la première représentation, ils sortiront en tutoyant leurs voisins.

GÉOGRAPHIE.

Carte du cours du Rhin, comprenant les Provinces-Unies, et les Pays-Bas, ainsi que les différents Etats compris dans les cercles de Westphalie, du haut et bas Rhin, de la Franconie et de la Souabe, la Suisse, divisés par cantons, et la France en départements, districts et cantons.

Cette carte nouvelle, en deux feuilles de colombier, offre un grand nombre de détails intéressants dans les circonstances actuelles. Par exemple, dans la partie d'Allemagne, on s'est principalement attaché à indiquer les différentes principautés, duchés, comtés, etc., avec les noms des princes qui s'en disent encore souverains, les champs de bataille, leurs époques, les villes fortes, châteaux et forts, les villes libres ou impériales, les villes ordinaires, les bourgs, et autres lieux intéressants, les routes de postes, avec des comets pour indiquer les lieux où ils se trouvent placés.

Le dessin de cette carte est fait d'après les meilleurs originaux, et soumis aux observations astronomiques, par le citoyen Poirson, ingénieur-géographe, et gravé par le citoyen Tardieu. Se trouve à Paris, chez Mondhert et Jean, rue Saint-Jean-de-Beauvais, no 4. Le prix de la carte est de 7 liv. 10 s.

Le cours du Rhône, qui fait suite à cette carte, paraîtra dans six semaines, par les mêmes auteurs.

LIVRES NOUVEAUX.

Observations de quelques patriotes sur la nécessité de conserver les monuments de la littérature et des arts. A Paris, chez les marchands de nouveautés.

C'est un décret fort sage que celui par lequel la Convention a ordonné la destruction de tous les vestiges de la féodalité, même dans l'intérieur des maisons; mais quelques personnes, dont le zèle est plus ardent qu'éclairé, avaient voulu étendre cette destruction jusqu'à ce qui, dans les livres, estampes, statues, tableaux, médailles, etc., conserve quelques-uns de ces vestiges. On voit aisément quelles suites funestes ce malentendu pouvait avoir pour les sciences, la littérature et les arts.

Trois excellents patriotes, les citoyens Renouard, Chardin et Charlemagne fils, s'élèvent avec les armes de la raison et du goût contre une telle extension de la loi. Ils ont bien fait de signer ces observations peu étendues, mais intéressantes par leur objet, en redressant les écarts d'un zèle aveugle, en rassurant des consciences patriotiques trop timides, en défendant d'une proscription gothique des productions immortelles, ils ont bien mérité des arts, de la philosophie et de la liberté.

La Convention nationale a depuis sanctionné par un décret les principes énoncés dans cet écrit estimable.

— *Des prêtres salariés par la nation*, considérés dans leurs rapports avec le gouvernement républicain, par P. C, F, Bert, avec cette épigraphe :

Uno avulso, non deficit alter. VIRGILE.

A Paris, chez Devaux, Jardin de l'Égalité, n° 181, in-8° de 100 pages.

Le sujet de cet ouvrage est important; il est traité avec talent et solidité. Le législateur Cambon a proposé à la Convention nationale de décréter que tout prêtre sera désormais à la charge personnelle de celui qui s'en servira. On a beaucoup crié contre sa proposition, on l'a traitée d'impolitique, d'injuste et d'immorale. L'auteur de cet écrit prouve d'abord qu'elle n'était rien de tout cela : il prouve ensuite qu'elle était au contraire très morale, très juste et très conforme à la saine politique. Il est difficile, après l'avoir lu, de n'être pas de son avis.

— *Des éléments du républicanisme*, par Billaud-Varennes, député à la Convention; 30 s. pour Paris, et 40 s. franc de port. Chez Devaux, libraire, au Jardin de l'Égalité, n° 181.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

Adresse du conseil-général de la commune de Nîmes à la Convention nationale.

« Il est donc vrai que la nation anglaise, qu'on croyait généreuse et philosophe, est devenue le fléau de l'humanité, et que Londres, nouvelle Carthage, renferme dans ses murs des tigres altérés de sang ! Anglais ! que ton nom soit proscrit à jamais, puisque tu es semblable au monstre qui méconnaît l'espèce dont il est sorti, et qui, n'étant plus propre à la génération, cesse d'être sans avoir produit son semblable.

« Gênes a vu le spectacle le plus terrible : trois cents Français ont été la victime de la férocité anglaise; ils fuyaient la tyrannie de l'Espagnol fanatique et de ce pontife scélérat qui ose se dire le ministre d'un Dieu de paix.

« L'asile momentané où ils s'étaient rendus devait être respecté; le Génois, neutre, ne devait pas entendre le bruit du canon ni la foudre anglaise éclater dans son port. Pleins de sécurité, et dans l'espérance de revoir bientôt leur chère patrie, de mettre leurs pieds sur la terre de la liberté, et de jouir des bienfaits d'une constitution sainte; vain espoir!... tout-à-coup ils sont assaillis par la flotte anglaise. En vain leurs mains levées vers le ciel implorent la clémence de l'ennemi; en vain des cris perçants de douleur et de lamentation se font entendre. Pitt, l'infâme Pitt a donné l'ordre de proscription, il faut qu'il s'exécute; le plomb meurtrier de cent bouches d'airain fond sur eux, les atteint, et bientôt ils ne sont plus.

« Ce féroce ennemi, fier d'être entouré de l'Océan, se croit inaccessible; mais Carthage croyait l'être comme Londres, et les Romains la détruisirent. Que Londres soit détruit! Sénat, plus puissant que celui de Rome, prononce sa destruction, et tous les Français s'empresseront de t'obéir; ils exécuteront tes oracles. Nouveaux Argonautes, ils franchiront l'espace qui nous sépare de l'Angleterre, et bientôt Londres ne sera plus.

« Représentants, continuerons-nous de prononcer le nom odieux d'Anglais? Non, qu'il soit proscrit en France, et qu'il lui soit substitué celui de la nation la plus barbare, afin de rappeler aux générations à venir le massacre de trois cents Français dans le port de Gênes. »

Le comité de salut public de la Convention nationale aux sociétés populaires.

Paris, le 23 brumaire.

« L'intrigue a succédé au fédéralisme : ainsi, c'est toujours le sordide intérêt personnel, qui, sous des formes diverses, se montre avec confiance, qui décrie avec audace et qui menace d'usurper les fonctions publiques.

« L'ambition des places est la compagne ordinaire de la médiocrité, et le véritable talent est modeste; il s'agit de le rechercher, de le découvrir et de l'employer de la manière la plus propre à opérer le bien commun et individuel.

« Les fonctionnaires publics qui sont à la tête du gouvernement révolutionnaire ne peuvent connaître tous les hommes vertueux, tous les patriotes éclairés, tous les citoyens instruits qui se trouvent répandus dans l'étendue de la république. Ils chargent souvent un citoyen d'un genre de travail qui serait mieux fait par un autre; quelquefois ils déplacent d'autres citoyens pour leur donner des missions pour lesquelles ils sont peu propres, tandis qu'il en est, sur les lieux mêmes, qui s'en acquitteraient de la manière la plus honorable et la plus utile.

« Il est temps que le mérite soit connu, que les véritables talents soient discernés, que le patriotisme pur et désintéressé soit employé. Il est nécessaire au succès de la révolution que les citoyens soient mis à leur place : c'est le seul moyen de parvenir à avoir des autorités constituées bien organisées, des fonctionnaires publics respectés et une administration nationale bien réglée.

« Le comité de salut public s'occupe avec sollicitude de cet objet. Il sent les besoins de la république pour les commissions des subsistances, pour l'amélioration de l'esprit public démocratique, pour l'apostolat révolutionnaire, pour les places administratives, pour les fabrications d'armes, pour les consulats maritimes, pour les relations extérieures, pour le commerce, les manufactures et pour l'amélioration du premier des arts, l'agriculture.

« Ce besoin d'hommes est pressant, c'est la dette de la patrie que nous devons acquitter; mais c'est surtout au patriotisme à indiquer ceux que le patriotisme distingue; car des lumières sans républicanisme ne serviraient qu'à égarer le peuple, qu'à perdre la nation. L'esprit républicain et l'amour bien prononcé de la patrie sont la première condition de l'emploi ou de la désignation des citoyens pour les fonctions publiques de tout genre.

« Eloignez de ces listes indicatives tous ces hommes froids, égoïstes ou indifférents à la révolution républicaine. La loi d'Athènes les eût frappés de mort.

« L'opinion nationale les frappe, parmi nous, de mort politique.

« Eloignez de ces tableaux civiques, formés par l'opinion, ces hommes qui ont incliné vers le fédéralisme, ou qui ont donné le plus léger regret à la royauté. La république une et indivisible ne peut être bien servie, bien défendue, bien administrée que par ceux qui l'aiment avec autant de chaleur que de constance.

« Mais que les passions personnelles, que les rivalités odieuses, que des complaisances funestes, qu'une facilité dangereuse ne dirigent pas le choix que nous vous demandons. C'est la patrie qui vous interroge; que la vérité lui réponde.

« Nous désirerions avoir la liste des citoyens qui

sont les plus propres à remplir des fonctions publiques dans tous les genres.

« Voici le modèle qui peut être employé pour former cette liste de républicains utiles, et qui sont destinés à former l'espérance de la patrie.

Tableau des citoyens qui, dans le district d..... peuvent dignement exercer des fonctions publiques.

Ce tableau renferme les titres suivants rangés par colonnes.

Prénoms. — Noms. — Age. — Demeure. — Etat avant la révolution. — Etat depuis la révolution. — Actions civiques. — Caractère moral. — Caractère physique. — Ouvrage de sa composition. — Quelles fonctions il peut exercer. — Observations.

« Le comité espère que vous voudrez bien concourir à ses vues, en lui procurant dans le plus court délai l'état nominatif des citoyens qui, dans votre arrondissement, paraissent les plus capables de servir utilement leur patrie.

« *Les membres du comité de salut public,*

« *Signé* Billaud-Varennes, Carnot, R. Lindet, Barère, Robespierre et A. Prieur. »

SUITE A LA SÉANCE DU 10 FRIMAIRE.

Le représentant du peuple Cavaignac écrit d'Auch, le 3 frimaire.

« La levée extraordinaire des chevaux s'opère avec activité dans la douzième division que vous avez confiée à ma surveillance; je les réunis à Auch, où ils seraient déjà tous en dépôt, si les localités l'eussent permis ; je fais construire des crêches dans les temples ; la république aura là de superbes écuries.

« Que l'Espagnol, battu sur tous les points, se console par de ridicules rodomontades; que l'Autrichien barbare dévaste encore quelques chaumieres : le terme de leurs forfaits s'avance, et l'heure de la vengeance va sonner. Ils seront à leur tour poursuivis, dévastés, anéantis. Des escadrons immenses, des légions intrépides vont les frapper jusque dans leurs derniers retranchements, et les punir jusque dans leurs tombeaux. Nos ressources se multiplient : la terre enfante de nouveaux guerriers. Le patriotisme s'exalte, et la raison publique nous mène à pas de géants vers l'entier affranchissement du peuple.

« Notre collègue Dartigoyte, par ses prédications civiques, avait électrisé tous les esprits, avait entraîné tous les cœurs. Je l'avais secondé de tous mes moyens dans cet apostolat philosophique, et tout était préparé; le peuple était mûr. Le dernier jour de la troisième décade fut fixé pour célébrer à Auch la fête de la Raison et l'abolition totale du fanatisme. Ce jour solennel arrive, le peuple entier s'assemble sur un boulevard champêtre, et là, dans un banquet fraternel, il fait éclater les premiers transports de sa joie.

« Après ce repas lacédémonien il parcourt l'enceinte de la ville, arrache et foule aux pieds tous les signes fanatiques qu'il rencontre.

« De retour sur la place consacrée à la liberté, il s'assemble autour d'un bûcher couvert de titres féodaux, et se fait amener dans un tombereau deux vierges à miracles dans ce pays, les croix principales, et les saints qui naguère recevaient l'encens des superstitieux. Alors l'enthousiasme civique éclate, le bûcher est allumé, et ces ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations d'une foule innombrable.

« La carmagnole dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique, qui consumait à la fois tant d'erreurs. »

— Les autorités constituées et le comité de surveillance de Montluçon, département de l'Allier, font don à la république d'une somme de 100,000 l. en or.

— Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre de l'armée de la Moselle, qui ne roule que sur des préparatifs militaires, dont le résultat doit être d'un extrême intérêt, mais qu'on ne peut encore publier. La lettre est renvoyée, sans être lue, au comité de salut public.

Ruamps : J'observe à cette occasion que c'est à tort qu'on a répandu le bruit de la prise du fort Vauban. Landau fut bombardé pendant quelques jours, mais quatre personnes, ayant ouvert l'avis de capituler, furent sur-le-champ fusillées; deux autres qui tenaient le même langage ont été poignardées dans les rues, par les soldats de la garnison, et depuis ce temps-là il n'a plus été question de se rendre.

On m'a accusé d'avoir désorganisé l'armée pour livrer Landau, et c'est moi qui ai nommé au commandement de cette place Laubadère, habile officier du génie; j'ai donné le commandement en second à Delmas, que la Convention elle-même avait jugé digne de commander en chef l'armée du Rhin. Il vient de faire une sortie vigoureuse, qui a procuré à cette forteresse des approvisionnements abondants. La Convention peut être tranquille sur le sort de ces deux places : elles ne tomberont au pouvoir de l'ennemi que lorsque toutes les fortifications en seront détruites.

N. B. La Convention ne s'étant pas encore occupée de la suite des articles sur le mode du gouvernement révolutionnaire, nous attendons pour donner ce décret qu'il soit terminé, et que la rédaction en ait été définitivement adoptée. Cependant nous ne croyons pas devoir différer plus longtemps de rendre compte de la discussion qui a eu lieu, dans la séance du 9, sur plusieurs articles de ce projet. En voici les principaux détails :

Merlin : Je demande que le comité de salut public s'appelle comité de gouvernement.

Billaud-Varennes : Je m'oppose à cette dénomination. Le centre du gouvernement est dans la Convention, et je déclare que le jour où la Convention reporterait cette autorité en d'autres mains quelconques, elle décréterait l'éversion de la liberté.

Barère : La Convention gouverne seule, et doit seule gouverner ; le comité de salut public n'est pas le seul instrument dont elle se serve : elle se sert aussi pour leurs fonctions respectives du comité de sûreté générale et du conseil exécutif. Nous sommes l'avant-poste de la Convention ; nous sommes le bras qu'elle fait agir, mais nous ne sommes pas le gouvernement. Nous dénommer comité de gouvernement, c'est donc nous donner un nom qui ne nous convient pas ; c'est attacher au comité une défaveur qui pourrait nuire à la confiance dont il est investi, et dont il a besoin ; c'est enfin changer ses éléments et nous reporter, nous, individus qui le composons, hors de la Convention, pour nous ranger dans la classe des agents exécutifs. Je m'oppose donc à la motion, et je demande qu'elle ne reparaisse plus.

La proposition est rejetée.

Thuriot : J'appuie l'article du projet qui étend la responsabilité des ministres à leurs subordonnés; mais je dois mettre sous les yeux de l'assemblée quelques réflexions. Danton a conçu des doutes sur l'extension de la loi de la responsabilité aux agents secondaires, aux commis de bureaux. Il pense que c'est détruire entièrement la responsabilité ministé-

rielle. C'est pourquoi je vais donner plus de développements à mon idée, afin qu'elle soit saisie dans la rédaction suivant son véritable sens. Je dis donc qu'il peut arriver des circonstances où les manœuvres coupables des employés aient empêché l'exécution d'une loi. Le ministre est cité comme responsable. Il se justifie, et prouve que le délit ne part point de lui. Dans ce cas il doit sans doute être acquitté; mais si la responsabilité ne s'étend pas jusqu'aux employés, il en résulte une impunité préjudiciable à la chose publique. Ainsi, j'ai demande et je demande la responsabilité des ministres, à moins qu'ils n'établissent jusqu'à l'évidence que le délit part de leurs agents, et que dans cette supposition la peine de la responsabilité frappe ces agents.

Danton : J'avais fait à Thuriot quelques observations particulières qu'il est bon, peut-être, que je répète à la Convention. Dans les cas particuliers, où les commis se rendent coupables, sans doute ils doivent être punis, mais cela ne rentre pas dans la théorie générale de la responsabilité, et il n'y a pas besoin d'une loi nouvelle à cet égard : les lois criminelles existent. Quant à la responsabilité, il n'y en a plus, si le ministre n'est pas seul responsable. En vain se justifierait-il en prouvant qu'un délit quelconque n'est pas de son fait; s'il ne l'a pas dénoncé, il le partage; quant à l'ineptie ou à l'inertie, il est électeur dans sa partie; c'est à lui à s'informer des talents, du caractère, de la probité de ceux qu'il emploie, et il en répond. J'ai été ministre aussi; tous les soirs je connaissais le produit net du travail de mes bureaux, je m'en faisais rendre compte par les chefs. L'inspection quotidienne de ses bureaux, voilà le premier devoir d'un ministre; pour le travail matériel, c'est un mal qu'il s'en charge; au reste, s'ils sont surchargés, qu'ils le disent, on leur donnera des aides. Encore une fois, le ministre doit déférer aux tribunaux les coupables, chasser les inhabiles, les inactifs; et dans l'un et l'autre cas, s'il ne le fait pas, il est responsable. Je demande que ma proposition soit renvoyée au comité pour qu'il l'examine.

Billaud-Varennes : Dans le cas où le ministre a fait tout ce qui dépendait de lui, et que pourtant ses ordres restent sans exécution, il faut bien savoir qui punir de cette inexécution. Il y a plus d'un mois que de grandes mesures ont été prescrites pour la Vendée : le ministre n'a rien négligé de tout ce qui dépendait de lui, et pourtant ces mesures sont encore sans exécution. Il est temps de savoir quels sont ces hommes qui se tiennent derrière le rideau : si vous négligez de les rechercher, de les frapper, vous n'aurez jamais de gouvernement.

Bourdon (de l'Oise) : Il faut exercer la responsabilité contre le ministre; c'est ainsi qu'on le forcera de balayer ses bureaux de ces calomniateurs à gages, qui vont dénonçant sans cesse aux Cordeliers, dans les clubs et dans tous les lieux où ils ne devraient pas être. Ils font plus, ils envoient des hommes dans les armées pour y répéter leurs absurdes calomnies. Si vous voulez exercer la responsabilité sur tout le monde, vous n'atteindrez personne. Mais en frappant le chef, de cascade en cascade, vous arriverez à tous les coupables. On observe avec raison qu'un ministre, chaque soir, doit se faire rendre compte du travail de ses bureaux; mais c'est ce que Bouchotte ne pourrait faire, parcequ'à ces heures ses commis seraient aux Cordeliers, ou ailleurs, à demander la tête de quelques députés qui auraient dénoncé quelques créatures des bureaux de la guerre.

Barère : Le comité a partagé les intentions du préopinant; mais il n'est point d'accord sur les moyens d'arriver au même but. On répète que nous divisons la responsabilité; au contraire, loin de la diviser, nous la doublons, nous la quadruplons, nous la centuplons. Parceque toutes les têtes sont responsables, il ne s'ensuit pas que la responsabilité soit illusoire : le ministre est responsable des fautes qu'il aura commises, l'adjoint de celles qui lui sont propres. Pourquoi les chefs de bureaux et les autres commis successivement ne le seraient-ils pas pour ce qui les concerne? S'ils ne le sont pas, ils diront : la loi ne m'atteint pas; et les ennemis de la chose publique, les malveillants s'adresseront à eux, ils les emploiront comme instruments pour contrarier les opérations. Le ministre actuel de la guerre est fortement dans le chemin de la révolution : il est passionné pour la liberté : j'aime à lui rendre cette justice; il est assidu au comité de salut public pour concerter les mesures nécessaires, et il en poursuit l'exécution avec activité; mais si les ordres qu'il reçoit du comité de salut public, qui sont transmis par lui à l'adjoint, et passent de celui-ci aux chefs et aux autres employés, demeurent inexécutés par la faute de ces derniers, à votre avis, sur qui doit frapper la responsabilité? Si ce mot effarouche, appliqué à des agents secondaires, qu'on établisse contre eux des lois pénales, j'y consens; le résultat sera toujours le même; mais enfin que les vrais coupables soient punis.

Je pourrais vous citer beaucoup d'exemples où vous verriez que l'inexécution de nos mesures ne doit être imputée qu'aux agents en sous-ordre. Billaud-Varennes vous en a rapporté plusieurs; je me contenterai d'un seul. Nous prenons des mesures pour qu'un bataillon désobéissant soit conduit dans une citadelle. Notre résolution demeure dans le secret pour tous les citoyens; mais des agents en sous-ordre, dont il faut qu'elle soit connue par nécessité, la divulguent et en compromettent le succès. Certes, si l'un de nous était l'auteur de ce délit, il aurait mérité et devrait s'attendre aux peines les plus rigoureuses. Quoi! lorsque nous nous sommes dépouillés d'une inviolabilité dont l'égalité s'offensait, cette inviolabilité deviendrait-elle le privilége de ceux qui trament dans l'obscurité? Je le répète, il faut que le coupable soit puni, quel que soit le poste qu'il remplisse; et si vous n'étendez point la responsabilité aux agents secondaires infidèles, décrétez contre eux des lois pénales dont vous puissiez obtenir le même effet.

Danton : Nous sommes d'accord en ce sens que les agents coupables doivent payer leur crime de leur tête. Mais le ministre doit être leur premier dénonciateur; et s'il néglige de le faire, il en est responsable. Je demande que vous combiniez une rédaction qui énonce bien cette pensée sous les deux rapports.

Bourdon (de l'Oise) : Dans le cas où le ministre prouvera que sa responsabilité a été engagée par quelque agent de ses bureaux, je demande que cet agent soit puni de la même peine dont le ministre l'aurait été.

N. B. Dans un des articles suivants, la Convention a supprimé les procureurs-généraux-syndics des départements; les présidents seront chargés de la correspondance, et seront réélus tous les quinze jours.

SÉANCE DU 11 FRIMAIRE.

Un artiste de la section de Bonne-Nouvelle fait hommage à la Convention d'un tableau consacré à la Montagne, et dont le sujet est le jugement des serpents du Marais.

La mention honorable est décrétée.

— Une députation du club des Cordeliers, admise

à la barre, présente une pétition par laquelle il demande la proscription de l'or et de l'argent monnayés jusqu'à la paix.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Bourdon (de l'Oise), au nom du comité d'agriculture, reproduit à la discussion le projet de décret sur le desséchement des étangs.

Plusieurs articles sont décrétés, sauf rédaction.

Plusieurs membres combattent l'article relatif aux exceptions proposées pour les étangs, dont la chute d'eau sert à des moulins et autres usines.

Cet article est renvoyé au comité pour une nouvelle rédaction.

— On lit les lettres suivantes :

Lettre du ministre de la guerre.

Paris, ce 11 frimaire.

« J'annonce à la Convention nationale que les Piémontais qui souillaient le territoire de la république à l'entrée de la vallée de Barcelonnette viennent d'en être chassés. Leur camp a été pillé. Je joins ici la lettre que m'écrit le général Sarret : elle contient de plus grands détails sur cet avantage. »

Copie d'une lettre du général de brigade Sarret, commandant le camp de Tournoux.

Du quartier-général de l'Arche, le vingt-cinquième jour du deuxième mois.

D'après les différents rapports et les mouvements de l'ennemi, jugeant qu'il se disposait à faire sa retraite, tout occupé de l'inquiéter, je me suis transporté avec de forts détachements des différents bataillons qui se trouvent sous mes ordres, le 23e jour du deuxième mois, en avant de Mérone et sur les hauteurs de Malamare. Les Croates qui formaient les avant-postes de l'ennemi, renforcés depuis quelques jours pour mieux couvrir sa retraite, ont été repoussés avec succès ; les villages de Larche, Malboisset, Maison-Miane, ont été évacués ainsi que les redoutes de droite et de gauche, en avant du camp de la Magdeleine, où l'ennemi, couvert par une chaîne de retranchements presque inaccessibles, s'est replié. Craignant les approches de la nuit, et n'ayant pas d'ailleurs assez de monde pour forcer ce camp redoutable par sa position et les ouvrages qu'on y avait élevés, je me suis contenté d'occuper le terrain dont l'ennemi avait été chassé.

Le 24, après avoir assuré mes derrières et renforcé la troupe que j'avais portée en avant, je me suis avancé sur deux colonnes. Celle de gauche, qui, précédée de quelques compagnies d'éclaireurs, devait s'avancer par les hauteurs de Levrier et du Bec-de-Lièvre, était commandée par le citoyen Malin-Larivoire, chef du 4e bataillon de l'Isère ; celle du Bec, commandée par le citoyen Fibrecla, chef du 1er bataillon de l'Isère, sous les ordres du général Gouvion, était chargée de suivre la ligne des coteaux, et de soutenir les compagnies de tirailleurs portés en avant, qui formaient, depuis l'escarpement jusqu'au pied de la montagne, une ligne de feu contre laquelle le canon de l'ennemi avait peu de prise. Un corps de réserve, commandé par l'adjudant-général, chef de brigade, Comin, précédé par deux pièces de canon, s'avançait trois cents pas en arrière des colonnes, en prenant des positions.

L'ennemi, assailli dans ses postes, effrayé de l'ardeur républicaine de nos braves soldats, qui, sans s'amuser à tirailler, fondaient sur lui la baïonnette en avant, a abandonné précipitamment ses retranchements de la Magdeleine. Son camp, où il avait pratiqué une espèce de ville, a été pillé ; la troupe, se divisant sur trois colonnes, et suivant toujours la ligne des hauteurs, enfonçant dans la neige jusqu'à la ceinture, a poursuivi avec vigueur les Piémontais, qui se sont sauvés dans les différentes redoutes qu'ils avaient construites sur les hauteurs qui dominent Largentière ; là, soutenus par les feux croisés de leur artillerie, favorisés par un temps pluvieux, ils ont balancé quelque temps l'ardeur de nos soldats, qui enfin allaient fondre sur ces redoutes exhaussées, quand la pluie, mêlée de neige et de glace, a redoublé. La nuit approchant, j'ai cru devoir modérer cette ardeur ; et le temps ne me permettant pas de garder les postes avantageux, où, par le froid rigoureux, le soldat ne pouvait bivouaquer, je me suis replié sur le camp de la Magdeleine, d'où, après avoir fait ruiner la majeure partie des ouvrages dirigés contre nous, je suis venu occuper les villages enlevés à l'ennemi.

Nos braves volontaires ont montré le plus grand courage, et ont fait voir dans cette circonstance l'ascendant que les soldats républicains ont sur les satellites des despotes. Les chefs ont montré beaucoup de valeur ; le citoyen d'Herbes-Latour, représentant du peuple dans le département des Basses-Alpes, a assisté à la première affaire ; il a montré le plus grand sang-froid au milieu des balles et des boulets qui pleuvaient sur lui de toutes parts : sa présence et sa fermeté n'ont pas peu contribué au succès de cette journée. Nous n'avons perdu qu'un seul homme, et avons très peu de blessés. La perte de l'ennemi a été considérable, laissant partout sur la neige des traces de sang : il a été poursuivi comme un cerf aux abois. Si le temps et la saison nous l'avaient permis, nos succès ne se seraient pas bornés là ; malgré toutes ses redoutes, l'ennemi, pliant sous les efforts de nos armes, et cédant à l'ardeur de nos braves soldats, aurait été contraint de nous abandonner le terrain et de fuir en désordre au-delà de Démon. Vive la république ! salut et fraternité.

HENRI SARRET.

Pour copie conforme : BOUCHOTTE.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Le 14, *Armide*, op. en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Siége de Lille*, et *la Fête civique.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Othello*, ou *le Maure de Venise*, tragédie en 5 actes, suivie du *Modéré.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Le Siége de Lille*, préc. de *la Colonie.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *La Première Réquisition*, pièce révolutionnaire, et *Sélico*, opéra à grand spectacle, suivi d'un ballet analogue.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au jardin de l'Egalité. — *Les Deux Billets ; la Plume de l'Ange Gabriel*, et *le Faux Talisman.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *la Matinée républicaine.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nicaise peintre ; la Matrone d'Ephèse*, et *l'Heureuse Décade.*

Les citoyens Radet et Défontaines, auteurs de *Au Retour* et *Encore un Curé*, offrent ces deux pièces très patriotiques et bien à l'ordre du jour à tous les directeurs et entrepreneurs des théâtres de Paris et de la république, sans aucune rétribution d'auteur.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Les Quiproquos, le Cousin de tout le monde*, et *les Vous et le Toi.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *Le Mariage aux frais de la nation*, préc. de *la Nouvelle Eve*, et de *la Bascule.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 1re représ. de *Justine et Bastien*, opéra-comique, précédé d'*Arlequin marchand d'esprit*, et des *Annonciades.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 73. *Tridi*, 13 Frimaire, *l'an* 2e. *(Mardi* 3 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Observations de Stanislas, roi de Pologne, sur le traité d'alliance entre la Russie et la Pologne.

Nous voulons savoir s'il est utile à la Pologne de faire avec la Russie une alliance telle que cette dernière puissance la désire. Avant de répondre à cette question, examinons quelle sera notre situation si nous négligeons de la faire.

Nous aurons douze mille hommes de troupes tout au plus, et un gouvernement plus faible encore que celui de 1773. Alors nous avions dix-huit mille soldats dans un pays trois fois plus grand et plus riche, et trois voisins dont chacun d'eux en apparence semblait devoir nous défendre contre l'ambition des autres, mais qui se sont réunis pour porter atteinte à notre indépendance, entraver notre commerce et entraîner notre chute.

Lors du partage de 1772, l'empereur et la Prusse, au mépris même du traité, avaient usurpé près de quatre cents lieues carrées de plus; et ce n'est qu'à la protection de la Russie que nous devons la restitution de cette partie de la Pologne. Si dans d'autres circonstances cette dernière puissance s'est peu intéressée à nous, c'est que l'amitié de la Prusse et de l'Autriche lui était plus avantageuse; c'est qu'elle nous regardait comme étrangers à ses intérêts et mal disposés à son égard. Seuls, nous étions trop faibles pour nous défendre, et aucun de nos voisins n'a eu sincèrement en vue de nous prêter son appui. Si nous manquons l'alliance avec la Russie, notre situation ne fera qu'empirer, puisque les usurpateurs des deux tiers de notre pays nous retiendront dans l'inertie, entretiendront le désordre et nous surveilleront d'autant plus qu'ils craindront notre désespoir et notre envie de réparer nos pertes. N'ayant point d'intérêt de nous défendre, ils continueront de nous déchirer.

L'Autriche, dit-on, n'a pas accédé, n'accédera pas au partage. Mais toutes les nouvelles étrangères s'accordent à dire que l'empereur, perdant tout espoir d'agrandissement, tant pour la Bavière que du côté de la Lorraine et de l'Alsace, demandera une part équivalente à celle que le roi de Prusse et l'impératrice de Russie viennent également de prendre en Pologne; part que ces deux puissances ne feront pas difficulté de lui accorder, se souciant peu de faire une guerre pour nous. Si nous voulons faire avec la Russie un traité autre que celui qu'elle nous propose, la Russie, n'en doutez pas, s'y refuserait et nous abandonnerait à notre détresse. Si nous accédons au contraire à celui qu'on veut nous donner, l'intérêt mutuel des deux nations nous procurera des avantages que nous n'aurions pu espérer par l'incorporation formelle, proposée par l'évêque Ponckowski au commencement de la diète. La Russie alors sera intéressée à nous défendre contre nos voisins ambitieux, et, regardant la Pologne comme une partie de son empire, elle assurera le bonheur de ses fidèles alliés. L'impératrice de Russie, en nous accordant tous les avantages et les jouissances de ses sujets russes, en brisant les entraves de notre commerce, en nous offrant son appui, fait plus pour nous qu'elle n'a jamais fait pour aucune autre nation. Ainsi, elle défend contre toute atteinte, et enrichit un pays qui sera à jamais le rempart de son vaste empire.

Si la constitution à laquelle on travaille actuellement, et dont par ce traité la Russie nous assure la garantie, n'est pas meilleure que celle de 1788; si en tout cette constitution ne remplit pas nos souhaits, du moins conservons-nous l'espérance de pouvoir y faire des changements que le temps et les abus rendent nécessaires, pourvu toutefois que nous vivions en bonne intelligence avec la Russie, et que nous méritions sa confiance. Si le droit que la Russie s'est réservé, de pouvoir tenir sur notre territoire une partie de ses troupes, pouvait blesser notre délicatesse et nous paraître onéreux, il faut considérer que si nous ne faisons pas de traité avec elle, ses troupes n'en resteront pas moins en Pologne, sans discontinuer d'y commettre impunément toutes les violences. Si, au contraire, nous contractons l'alliance désirée, les troupes russes qui seront toujours aussi nombreuses, se conduiront avec bien plus d'égards et de ménagements. Elles ne chercheront plus à influer sur l'administration de notre pays, à ralentir les diétines, la diète, et notre capitale: elles paieront les fourrages argent comptant, d'après le prix librement convenu. Nos paysans ne seront plus forcés de les nourrir, de les loger, de leur donner toutes les nécessités de la vie; et ainsi, loin de nous être à charge, ces troupes feront circuler l'argent parmi nous, amèneront l'abondance et enrichiront tous les citoyens; et ces Russes qui naguère regardaient la Pologne comme leur conquête, ne verront plus dans les habitants que des frères et des amis. Observons encore que le peuple polonais est bien plus porté pour les Russes que pour les Allemands.

Si les Russes en Pologne, comme les Polonais en Russie, peuvent jouir également des droits de la noblesse, il ne faut pas croire, pour cela, que les Russes rempliront ici les principales dignités. La noblesse polonaise conservera la faculté de nommer à une partie des emplois publics, tandis que l'autre sera toujours réservée au roi; et vous sentez bien que, par intérêt propre, il sera circonspect dans les choix; de plus, une nouvelle carrière d'honneur et de fortune va s'ouvrir pour les Polonais qui, quoique catholiques, pourront devenir en Russie sénateurs et feld-maréchaux, tandis que les Russes schismatiques, en Pologne, ne pourront avoir entrée ni dans le sénat, ni dans le ministère. Enfin les Russes, ne pouvant jouir parmi nous des droits de citoyens sans acquérir de possession, s'empresseront d'acheter nos terres, et nous apporteront l'argent qui nous manque.

Le roi seul aura à souffrir de cette alliance à contracter entre la Pologne et la Russie. La postérité dira: C'est sous le règne de Stanislas-Auguste que la Russie a établi son influence en Pologne, comme la France et la Suède se sont constituées garantes de la constitution germanique, en s'emparant, l'une de la Bourgogne, de l'Alsace, de la Lorraine et de la moitié des Pays-Bas, et l'autre de la Poméranie, Bremen et Wetzen.

Le roi de Pologne, il est vrai, a tout à perdre par cette alliance; mais un roi doit sacrifier ses avantages particuliers à la prospérité du pays; il doit penser qu'il n'y a pour lui ni honneur ni gloire, si la nation qu'il gouverne est sans défense et gémit sous l'oppression.

Tel sera notre état si nous refusons l'alliance proposée; mais, si nous l'acceptons, nous sommes assurés d'obtenir de la Russie protection et appui, et nous aurons encore l'espérance de pouvoir par la suite faire d'heureux changements à notre constitution. Un roi juste peut-il mettre en balance son intérêt personnel avec le bonheur et l'espérance de son peuple?

Supposons enfin que nous fussions attaqués, et que, nous adressant à la Russie, nous lui disions: Quittez vos provinces et venez à notre secours. La Russie ne serait-elle pas fondée à nous répondre: Nous sommes trop loin de vous; avant que nous arrivions, votre ennemi sera maître de votre pays. Il n'est pas si aisé de reprendre que de défendre. Si du moins pendant une campagne, seuls, vous pouviez combattre; si, comme la France, votre pays était hérissé de forteresses, il serait temps encore de vous secourir. Mais, dans l'état où vous êtes, que pouvez-vous encore espérer de nous? Sentez donc enfin une fois que ce n'est qu'en occupant votre pays que nous serons à portée de le défendre avec autant de succès que nous sommes disposés à le faire.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Gênes, le 9 novembre (1).

Nous sommes aussi de vrais républicains, simple satel-

(1) La personne qui nous a communiqué cette lettre nous en garantit l'authencité. A. M.

lite de l'astre français, Gênes ne s'écarte point de votre orbite, et brille de votre lumière. Il n'y a point de petit pays, quand l'amour de la liberté l'enflamme. Notre république est digne de lutter contre le colosse de la coalition. Nous avons résisté aux caresses; nous avons méprisé les menaces. C'est en présence de quinze vaisseaux de guerre, et sous leur canon, que les Génois ont proclamé leur indépendance, et confirmé leur neutralité. L'anglais Drake, le mannequin piémontais, avait donné à notre gouvernement douze heures, puis vingt-quatre et puis deux jours encore pour se décider. Notre réponse est enfin un décret solennel. La conduite des agents français, le courage de nos jeunes sénateurs et la verve de quelques écrivains patriotes ont déjoué l'insolence des tyrans étrangers. L'ardeur est générale: un comité délivre des armes à tous les citoyens. Le fort Saint-Bénigne, qui domine la ville et le port, est occupé par une nombreuse garnison : de tous côtés les mesures sont prises; notre gloire est sauvée. Le sénat délibère en ce moment sur les moyens de se procurer l'argent qui lui est nécessaire. Le peuple tout entier est en mouvement. Les uns se font raconter comment, en 1746, on chassa les hordes autrichiennes qui régnaient dans nos murs; d'autres récitent comment les Français s'y prirent à cette époque pour nous aider à sauver notre république. Nous sommes debout: on s'arme; et s'il y a parmi nous des traîtres vendus aux Anglais, la justice sera prompte et terrible..... Peut-être que ce moment de crise pour notre pays sera le signal de plus grands mouvements dont va dépendre le sort de l'Italie..... Français, peuple généreux, votre exemple est sublime; que vos efforts continuent d'y répondre!

J'ai parlé des écrits qui, dans cette circonstance, ont contribué à monter l'opinion publique et à dresser le courage contre l'insolente présence du ministre anglais. Voici le principal; c'est le manifeste suivant. Il est fait au nom du peuple génois. On l'attribue au citoyen Villetard, secrétaire de la légation française. On assure qu'il a été lu dans le petit-conseil, et qu'il se répand déjà dans le reste de l'Italie. Un secrétaire de la légation de Turin avait fait imprimer une diatribe contre les Jacobins, au nom d'un vrai Génois, ami de la religion et de la patrie. Le gouvernement a, par un décret, désavoué cet écrit, et en a défendu la publication sous les peines les plus sévères. Mais voici le manifeste génois.

LE PEUPLE GÉNOIS A DRAKE.

Non moins convaincu que le ministre de Sa Majesté Britannique, de l'agitation et des malheurs de l'Europe, le peuple génois en gémit profondément. Il n'assignera point si les lois républicaines que s'est données la France en ont été la première origine, ou si plutôt l'étranger qui voulut entraver son indépendance, et s'immmiscer dans son gouvernement, n'en fut point la véritable cause; il ne décidera point qui sont ceux qui voulurent saper les fondements de cet empire; si ce fut le parti des hommes libres révoltés contre la tyrannie, ou la faction des esclaves rebelles à la loi; mais, intimement persuadé par le serment de vingt-cinq millions de Français, que l'état où ils se trouvent est celui qui leur convient, il croirait, en y portant la moindre atteinte, violer les droits sacrés des peuples, anéantir la sainte morale des nations; il n'a rien à redouter sur la propagation de leurs principes. Lorsqu'autrefois il vit des magistrats convertir en tyrannie le droit de le gouverner, qu'ils tenaient de lui-même, il n'attendit point, pour secouer un joug impérieux, que les Français l'y invitassent par des décrets formels. S'ils l'ont fait en dernier lieu, il n'a vu dans les offres de leurs secours que les témoignages de leur fraternité; et l'exemple de ses aïeux était assez beau sans qu'il eût besoin de recourir à celui de ses frères. Eux aussi ont versé du sang pour cimenter leur liberté; c'était celui des tyrans et de leurs complices. Les Français en ont-ils versé d'autre?

S'ils ont fait des déclarations de guerre insidieuses à celui que vous appelez roi d'Angloterre, que nous importe à nous qui n'avons point de roi? S'ils ont lancé d'injustes manifestes contre ceux que vous nommez les autres souverains de l'Europe, que nous importe encore à nous qui sommes aussi des souverains, à nous envers lesquels ils ont toujours été justes? Qu'un stathouder, qu'une impératrice, un pontife, des électeurs et des rois, vident avec la France leurs querelles individuelles; quels bienfaits si grands avons-nous donc jamais reçus d'eux, pour nous immoler à la reconnaissance?

Ils ont formé, dites-vous, une redoutable ligue. Vous nous en détaillez les glorieux succès; vous vous en promettez de nouveaux..... Qu'avez-vous donc besoin de nous? Vous croyez qu'il est des puissances qui, par faiblesse ou par crainte, n'ont point adhéré à votre coalition.... Qui vous a dit que nous étions de ce nombre? Vous vous nommez les défenseurs de notre religion? Vous, les premiers déserteurs de notre foi!..... De notre gouvernement?..... Vous, qui en avez violé les lois pour l'assassinat le plus atroce! De notre vie? vous, qui avez fusillé nos enfants et nos femmes! De nos propriétés?..... vous, qui nous les avez ravies jusque nous nos propres pavillons!..... Vous vous dites les amis de notre république, et vous lui dictez des lois en maîtres impérieux!..... Ne pourrions-nous pas en conclure que ceux que vous appelez les ennemis de l'univers n'en sont que les vengeurs?

Quelle est cette générosité insultante dont vous cherchez à pallier vos menaces? Vos despotes renoncent à leurs droits sur notre territoire, si nous les aidons de nos trésors!..... Le brigand renonce aussi d'ordinaire aux droits que son poignard lui donne sur la vie du passant dont il emporte les dépouilles.

Nous avons prêté l'oreille aux agents du peuple français se gouvernant lui-même, par les mêmes raisons qui nous avaient fait écouter le ministre de Georges III, à qui le peuple anglais a cru devoir confier les rênes de son gouvernement. Nous laissons à ces agents le soin de terrasser vos calomnies par leurs réponses ou leur silence; et tandis que vous les accusez d'avoir violé dans nos Etats et dans nos ports les saintes lois de l'honneur et des gens..... O ironie atroce!..... nous irons pleurer avec eux sur les cadavres de leurs frères massacrés par vos satellites.

La loi la plus sacrée chez nous est la liberté des suffrages. De quel droit venez-vous influencer ceux de nos représentants? Vous vous plaignez qu'ils n'aient point vu du même œil que vous la France et les rois coalisés contre elle...... Un accord unanime dans leurs sentiments nous eût fait croire que nous étions achetés par l'un des deux partis; et certes nous ne nous fussions point laissé vendre.... De la diversité de leurs opinions nous avons conclu qu'ils pesaient nos intérêts avec impartialité, et nous avons attendu dans le calme la fin de leurs débats.

Etrangers, quelle est cette leçon que vous nous invitez de prendre à l'école des Français? Un nouvel attentat, sans doute, que vous tramez contre vos propres hôtes?..... Ah! si, dans le système des tyrans, les premiers révoltés sont les premiers punis, sachez que, dans celui des peuples, les premiers violateurs de leurs droits sont les premiers qu'ils immolent à leur vengeance.

Vous nous promettez, au nom du roi votre maître, la protection des flottes britanniques; mais le peuple anglais, souverain de votre roi, a-t-il ratifié ces promesses? Vous nous peignez les forces navales de la république française comme anéanties, et nous voyons ses vaisseaux accourir de l'Océan dans la Méditerranée pour reconquérir par la force ceux qu'elle a perdus par la trahison. Vous nous assurez que nous n'avons rien à perdre, si nous nous déclarons contre elle; mais, n'eussions-nous à regretter ni les capitaux de nos fortunes, ni les débouchés de notre commerce, nous aurions du moins à conserver l'honneur national, que nous n'avons point vendu, comme tant d'autres, aux passions individuelles de quelques tyrans. Vous prétendez que nous avons tout à gagner? Serait-ce, dites-nous, une partie de la honte récemment recueillie à Rans en Maurienne, à Lyon, à Puycerda, à Dunkerque, à Toulon même? ou serait-ce plutôt une portion des honorables lauriers moissonnés sur *la Modeste?*

Non, nous n'en voulons point. Nous conserverons notre neutralité, si nous croyons qu'il soit de notre intérêt de le faire. Si nous nous déclarons, ce sera pour le parti qui nous paraîtra le plus juste; et nous ne nous laisserons influencer ni par d'insidieuses promesses, ni par d'insultantes menaces.

Nous invitons M. le secrétaire-d'Etat à vous exposer,

dans sa réponse, les sentiments que nous estimons ici ; à y ajouter le tableau des malheurs de la Pologne, récemment déchirée par ces mêmes rois qui s'en disaient les protecteurs ; à vous transcrire le traité de Pilnitz, où le même sort nous était réservé, soit pour le crime de n'avoir point été vos complices, soit pour celui de l'avoir été trop tard ; à vous dire enfin que, trop instruits par l'expérience à nous méfier de la parole des tyrans, comme à secouer le joug de leurs satellites, nous périrons avant de laisser porter la moindre atteinte à notre indépendance.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

On lit dans le journal républicain de Marseille l'article suivant :

Armée contre Toulon.

Dans la nuit du 29 au 30 brumaire, toute l'armée a entendu un bruit d'enfer dans Toulon ; on semblait distinguer les cris des femmes et des enfants, et des citoyens se battant les uns contre les autres. La générale a battu, le tocsin a sonné, le fort Lamarque tirait à coups redoublés sur la ville ; on présume que les Anglais se sont battus contre les Espagnols et contre un parti qui, peut-être, se sera montré pour la république ; des soldats ont assuré avoir vu des Espagnols charger sur leurs vaisseaux des effets, des canons, et faire tous les préparatifs d'un départ ; peut-être en ce moment sont-ils partis, et leur exemple sera bientôt suivi par les Anglais, qui ne peuvent résister aux préparatifs immenses de la vengeance d'un peuple libre, indignement trahi. Tous les vaisseaux ennemis sont sortis de la petite rade ; il ne reste que les vaisseaux français, qui essuient le feu de nos batteries, puisqu'ils sont devenus la proie de nos ennemis.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SUITE A LA SÉANCE DU 11 FRIMAIRE.

Les frères et les sœurs du général Lecomte, mort à Luçon, demandent des secours par l'organe du ministre de la guerre.

L'assemblée accorde à la famille de ce général, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), un secours provisoire de 1,200 liv.

— Une députation des canonniers marins de Brest est introduite. Elle apporte les pavillons de la frégate anglaise *la Tamise,* prise par la frégate française *la Carmagnole.*

L'orateur de la députation : C'est en vain que les tyrans réunissent leurs esclaves pour perdre la république. L'infâme Anglais, corrupteur de Toulon, et cruellement lâche à Gênes, sera partout défait par nos braves guerriers, quand il ne se battra pas avec les armes de la trahison...

Je suis chargé par la Société populaire de Brest de vous féliciter de vos glorieux travaux, et de vous inviter de rester à votre poste jusqu'à la paix.

L'assemblée décrète la mention honorable du courage et du patriotisme de l'équipage de *la Carmagnole.*

— On lit une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue :

« J'envoie à la Convention nationale un rapport que m'a fait passer le commandant du 2e bataillon du Cher, relativement à la tentative qu'ont faite les ennemis pour s'emparer du fort de Bitche. La conduite sublime qu'a tenue dans cette occasion le 2e bataillon du Cher engagera sans doute la Convention à décréter qu'il a bien mérité de la patrie. »

Copie du récit de la tentative faite par l'ennemi pour s'emparer du poste de Bitche.

La nuit du 26 au 27 brumaire, à minuit quelques minutes, six mille Prussiens et plus sont venus, comme tombant d'en haut, pour enlever le fort de Bitche par un coup forcé.

L'ennemi, après avoir escaladé les glacis, en brisant les palissades et fraises qui les contournent, s'est emparé du chemin couvert, laissant dehors l'ouvrage avancé appelé la queue d'hirondelle. Là, voulant occuper la garnison par un feu vif de mousqueterie sur le quartier et sur la grosse tête, il a dirigé ses véritables attaques sur la grande entrée du fort et sur la communication des gens de pied qui aboutit sur la petite tête, mais principalement sur ce dernier point, puisqu'il y a porté tous ses moyens de rompre les obstacles qui se présentaient sur son passage ; et cinq portes de cette communication ont été rompues dans un court espace, après avoir égorgé deux sentinelles qui gardaient l'entrée du chemin couvert dans cette partie.

L'ennemi remplissait déjà l'escalier qui communique à la caponnière sous le pont de la petite tête, lorsque heureusement nous nous sommes trouvés assez en force pour non-seulement ralentir ses progrès, mais même l'arrêter là par le feu de dessus le pont et l'encombrement que nous avons produit dans cette caponnière par tous les matériaux que nous y avons jetés ; alors l'ennemi, trouvant un obstacle beaucoup plus difficile, obligé de déblayer ce passage, nous avons eu l'avantage de pouvoir lancer sur lui des pierres, des grenades et une fusillade si bien fournie, que, perdant beaucoup de monde, nous l'avons forcé d'abandonner l'expédition et à crier *grâce, Françous!* au nombre de deux cent cinquante-et-un hommes qui se trouvaient vivants dans ce passage ; après nous être assurés qu'ils ne pouvaient plus rien tenter, nous les avons tenus en respect jusqu'au jour, cessant le feu.

Quant à l'attaque sur la principale entrée, l'ennemi, après avoir fait tomber le pont-levis de l'avancée, s'est porté en foule sur le grand pont, où, faisant des tentatives pour briser la grande porte, il a été chassé par la fusillade du plateau supérieur et des croisées, ce qui l'a forcé sur-le-champ à se retirer. Outre ces deux points, où la garnison s'est défendue avec le plus grand succès, elle dirigeait encore son feu sur le pourtour du chemin couvert, et faisait jouer sur l'ennemi, répandu dans les fossés, les pierriers qui étaient à notre disposition. L'ennemi ne s'est porté sur la ville que lorsque son attaque sur la forteresse a été très bien formée. Alors il a paru en force aux quatre portes, où, après avoir haché les chevaux de frise qui étaient en avant, brisé ces mêmes portes sous le feu des postes qui les gardaient, et qui ne se sont retirés que lorsqu'ils n'ont plus eu aucun moyen de résistance, il s'est répandu en infanterie dans les rues, pénétrant dans les maisons des citoyens pour les mettre à contribution et y faire des otages ; le château a lancé sur eux quelques bombes ; nos avant-postes, qui ne pouvaient plus regagner la forteresse, leur ont échappé en totalité. Dans le nombre des prisonniers faits dans la ville se trouve l'adjudant-major de la place, brave vieillard.

Le feu de la garnison et l'affaire ont cessé une de-

mi-heure avant le jour, et à huit heures, nous étant bien assurés que l'armée prussienne s'était retirée, alors on fit une sortie pour s'emparer des prisonniers qui avaient été forcés de rester dans le passage sous la petite tête, d'où les faisant sortir et rendre les armes, ils se sont trouvés au nombre de deux cent cinquante-et-un, y compris neuf officiers, dont un émigré, officier du génie, qui a servi autrefois dans cette place. On a trouvé dans la botte d'un de ces officiers une croix en or émaillé, portant cette devise : *Pour le mérite.*

L'ennemi qui, dans sa retraite, emmenait avec lui quantité de voitures chargées de blessés, a perdu encore beaucoup de monde chemin faisant par le feu de l'artillerie qui tirait de tous côtés, et principalement sur le chemin de Sarreguemines. En parcourant les ouvrages pour y faire des recherches, nous avons encore trouvé quinze hommes faits prisonniers ; ensuite nous avons levé cent vingt morts, dans le nombre desquels se sont trouvés un capitaine et un lieutenant.

Quant à la garnison, la perte se monte à treize homme morts, vingt-huit prisonniers, du nombre desquels sont quinze malades pris dans l'hôpital de la ville. Cette perte n'a été presque supportée que par le bataillon du Cher, les canonniers n'ayant perdu que trois hommes qui se trouvaient à l'hôpital, où l'ennemi a pillé et enlevé tout ce qui était transportable en malades, avec les deux premiers chirurgiens et un élève, qui font grande faute à la garnison. Enfin, nous avons pris sur les Prussiens deux cent cinquante-deux fusils avec leurs baïonnettes, d'énormes leviers, de très grosses masses, des haches, des ciseaux, scies, limes, cordes, lanternes sourdes, échelles en grand nombre, et autres espèces d'outils, tous imaginés pour cette expédition. Pour soutenir une attaque aussi vigoureuse, la garnison n'était composée que du 2e bataillon du Cher, au nombre de six cent soixante-treize hommes, y compris les officiers et sous-officiers, et d'une compagnie de canonniers du 1er régiment d'artillerie, au nombre de soixante-quatre hommes, y compris de même les officiers, et deux officiers du génie.

Quant au courage de nos braves camarades, tant du Cher que de l'artillerie, ils se sont battus à la républicaine. Je ne trouve pas de terme plus expressif pour faire leur éloge. Ceci n'est qu'un récit succinct et fidèle que peut rendre le commandant par *intérim* de la place, chef dudit 2e bataillon du Cher.

Signé HUET.

P. S. Il a été rapporté par des citoyens de la ville, que le général qui commandait l'armée prussienne est un prince, et a été blessé à une jambe.

Pour copie conforme.

Le ministre de la guerre.

La Convention nationale décrète que ce bataillon a bien mérité de la patrie.

Les représentants du peuple, envoyés dans la Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la république, dans tous les départements environnants et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.

« Citoyens collègues, nous vous envoyons le buste de Challier et sa tête mutilée, telle qu'elle est sortie pour la troisième fois de dessous la hache de ses féroces meurtriers. Lorsqu'on cherchera à émouvoir votre sensibilité, découvrez cette tête sanglante aux yeux des hommes pusillanimes et qui ne voient que des individus ; rappelez-les par ce langage énergique à la sévérité du devoir et à l'impassibilité de la représentation nationale.

« C'est la liberté qu'on a voulu assassiner en immolant Challier ; ses bourreaux en ont fait l'aveu avant de tomber sous le glaive de la justice. On a entendu de leur propre bouche qu'ils mouraient pour leur roi, qu'ils voulaient lui donner un successeur. Jugez de l'esprit qui animait cette ville corrompue ; jugez des hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou par leur pouvoir ; jugez si on peut accorder impunément un sursis! Point d'indulgence, citoyens collègues, point de délai, point de lenteur dans la punition du crime, si vous voulez produire un effet salutaire. Les rois punissaient lentement, parcequ'ils étaient faibles et cruels; la justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté. Nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance, de manière à servir de leçons à tous les rebelles.

« Nous ne vous parlerons point des prêtres ; ils n'ont pas le privilége de nous occuper en particulier. Nous ne nous faisons point un jeu de leurs impostures, ils dominaient la conscience du peuple, ils l'ont égarée, ils sont complices de tout le sang qui a coulé : leur arrêt est prononcé.

« Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors ; nous avons découvert chez Tolosan une partie de sa vaisselle cachée dans un mur. Il y a ici beaucoup d'or et d'argent que nous vous enverrons successivement.

« Il est temps de prendre une mesure générale, si vous voulez empêcher ces métaux de sortir de la république. Nous savons que des agioteurs sont accourus dans le département de la Nièvre dès qu'ils ont appris que l'or et l'argent y étaient méprisés. Ne souffrez pas qu'un des plus beaux mouvements de la révolution tourne contre elle ; ordonnez que ces métaux seront versés dans le trésor public, et décrétez que le premier individu qui cherchera à les faire passer chez l'étranger sera fusillé au lieu même où il sera saisi.

« *Signé* COLLOT D'HERBOIS et FOUCHÉ. »

Le 11e bataillon de Paris, première réquisition, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants, le 11e bataillon de Paris, dit des Tuileries, vient déposer dans votre sein ses regrets et ses inquiétudes, espérant avec confiance que vous ne regarderez pas comme un crime ce qui ne fut l'effet que d'une erreur involontaire. Le bataillon, parti de Paris avec l'ordre du ministre de se rendre à Cherbourg, venait de passer à Saint-Lo. Il y avait rencontré le représentant du peuple, le citoyen Laplanche, et le général Sepher, qui lui avaient laissé poursuivre sa route. Arrivé à Carentan, il fut requis par le général Dutaux et le district de se rendre à Coutances. Le bataillon était persuadé que Cherbourg était le poste où l'appelait le danger de la patrie ; on lui avait dit en partant : « Sans doute vous défendrez Cherbourg mieux que Toulon ne l'a été. » Les fatigues d'une longue route, l'état où se trouvait le bataillon et la plupart des volontaires blessés aux pieds, tout le confirmait dans cette idée, et lui faisait désirer d'arriver à sa destination.

« Le bataillon se trouva tout-à-coup sans chef pour diriger ses mouvements; les administrateurs du district prirent l'alarme. Des bruits imprudemment répandus, que l'on avait donné l'ordre de tirer sur le bataillon, servirent à augmenter la confusion de six cents hommes livrés à eux-mêmes, et à leur

faire désirer plus impatiemment de prendre la route de leur destination. Dans ce désordre, plusieurs de ses mouvements ont été faussement interprétés. On a pris pour l'intention d'attaquer la ville le mouvement de quelques volontaires qui ont ramassé des cartouches d'une caisse apportée par ordre du général pour être distribuées au bataillon, et qui s'était brisée en tombant : on a pris pour des menaces faites au commandant de la place les gestes de quelques volontaires qui lui exprimaient d'une manière animée l'assurance qu'il n'avait rien à craindre. Lorsqu'il demanda s'il était en sûreté, c'est alors qu'un de ceux mis en état d'arrestation, lui présentant de l'eau-de-vie, lui dit : *Ne crains rien, tu es avec tes frères;* le second, lui prenant la main, lui jura qu'il se ferait massacrer pour sa défense. Ces faits, le commandant les a ensuite reconnus vrais dans la Société populaire de Carentan. Il est à remarquer que le bataillon sortit de la ville sous les ordres de ce même commandant.

« Citoyens représentants, la plupart des faits consignés dans le procès-verbal qui vous a été envoyé ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvait la ville de Carentan. La seule faute à reprocher au bataillon, c'est le refus d'obéir à l'ordre du général Dutaux ; cette faute, fruit d'une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre, et par l'espèce d'autorisation qu'il avait reçue la veille du représentant du peuple Laplanche et du général Sepher, il l'a déjà réparée en obéissant sur-le-champ à l'ordre du citoyen Laplanche, en partant de Cherbourg sans souliers, après quinze jours de marche, et après avoir passé deux nuits sur la paille.

« Le citoyen Seguaing, chargé de venir le chercher à Cherbourg jusqu'à Vire, le citoyen qui le commande, le général Hainaut qui en a fait la revue, tous attesteront sa bonne conduite, sa soumission, son empressement à exécuter les ordres qui lui sont transmis, son ardent amour pour la liberté, et sa vive impatience d'être bientôt en état de remplir le serment qu'il a fait de la défendre.

« Citoyens représentants, le bataillon n'a pas cessé un seul instant d'être les enfants de la république ; qu'on le mène à l'ennemi, il brûle du désir de combattre pour la liberté, et de prouver qu'il est toujours digne de mourir pour elle : *Vive la république une et indivisible !* »

CAMBON, *au nom du comité des finances* : Vous avez renvoyé à votre comité des finances l'examen d'une question importante. Je viens vous faire son rapport.

La Société populaire de Toulouse pressa, il y a quelque temps, l'administration du département de Haute-Garonne de prendre un arrêté sur les matières d'or et d'argent; cette administration arrêta qu'elle ordonnait à tous ceux qui possédaient des objets d'or ou d'argent de les porter aux caisses de leurs districts dans un temps donné, pour y être échangés contre des assignats, et de là renvoyés à la trésorerie nationale. Cet arrêté vous fut dénoncé par les commissaires de la trésorerie qui, n'ayant point d'ordre pour effectuer l'échange, vous en déférèrent. Vous crûtes de votre sagesse de le casser, et vous renvoyâtes au comité des finances l'examen des principes qui l'avaient dicté. Cet arrêté a produit jusqu'à ce jour dans les caisses de Toulouse environ 15 ou 1,600,000 liv. en or ou en argent, pour lesquelles il faudra envoyer une somme égale en assignats.

L'exemple donné par Toulouse a été suivi par Montauban, qui crut rendre service à la république en adoptant la même mesure. Plusieurs de nos collègues, envoyés dans les départements, ont aussi cru que cette impulsion pouvait être utile au crédit public. Ils ont pris un arrêté semblable à ceux de Toulouse et de Montauban, et ont même décerné la peine de mort contre ceux qui n'apporteraient pas leur or et leur argent dans un temps donné.

Ces mesures relatives aux matières d'or et d'argent ont été suivies d'un autre mouvement qui a aussi influé directement sur elles. On s'est empressé tout-à-coup de porter dans les coffres de la nation tous les objets d'or et d'argent qui servaient aux cérémonies religieuses. L'opinion publique a seule donné cette impulsion. Je dirai en passant que nous sommes particulièrement occupés de mettre de l'ordre dans la réception et la comptabilité des nombreuses offrandes qui vous sont faites; que jusqu'à présent le désir de venir les déposer dans le lieu de vos séances les a fait payer chèrement à la nation, puisque les frais de transport ont quelquefois excédé la valeur de l'objet offert. Il y a des citoyens qui pensent, par exemple, qu'un calice vaut beaucoup d'argent, et qui viennent de fort loin pour offrir un calice, une patène et un encensoir. Eh bien ! quand un calice est fondu, il vaut tout au plus 50 ou 55 liv. Il était donc important de prendre quelques mesures pour empêcher qu'on ne dépensât plus qu'on ne portait. Le projet que je dois vous présenter les renferme.

Le comité des finances a pensé que l'objet dont il s'occupait, et sur lequel il vient vous soumettre ses vues, était non-seulement une opération relative aux finances, mais encore que l'on pouvait l'envisager sous un point de vue politique qui ajoutait beaucoup à son importance : dès-lors il est allé vers le comité de salut public; là il a recueilli les principes dont il était déjà pénétré : c'est qu'il faut faire tout ce qui est nécessaire pour le salut du peuple, et s'arrêter là où finit la nécessité : qu'il était inutile de dépouiller les individus pour former un riche trésor ; que la mesure qui conduirait à ce dépouillement pourrait, par ses conséquences, devenir nuisible à la liberté et utile à nos ennemis ; nuisible à la liberté, en ce que ceux qui seraient dépouillés éprouveraient des mécontentements; utile à nos ennemis, en ce que la réunion de tant d'or et d'argent dans une même ville pourrait exciter la cupidité des agents de l'étranger, leur inspirer des desseins perfides, et mettre dans leurs mains une arme nouvelle pour déranger le succès de la révolution. En y réfléchissant, nous avons tous senti le besoin de méditer soigneusement les mesures qu'il y aurait à prendre. Le comité de salut public, malgré l'importance de ses nombreux travaux, s'est réuni à nous. Nous avons tenu jusqu'à cinq séances; et, quoique le projet eût été adopté, ce matin encore nous avons examiné de nouvelles observations. Recherchons quelle est l'utilité du numéraire dans le commerce : en France, l'assignat fait le service dans toutes les transactions; vis-à-vis de l'étranger, les transactions commencent par l'échange du produit de notre industrie contre les objets dont l'importation nous est nécessaire. Arrêtons-nous un moment pour considérer quelle est la situation du commerce par rapport à la révolution. Les négociants ont un grand crime à se reprocher : depuis que l'assignat est établi, l'intérêt particulier les a tous animés, et ils n'ont compté pour rien l'intérêt général : ils ont pensé qu'en entassant des écus ils feraient tout pour leur avantage, et n'ont pas vu qu'en s'éloignant de la révolution, qu'en s'opposant au mouvement

qu'elle donnait à chaque chose, ils se perdraient eux-mêmes.

Quelles sont les bases du commerce en général? Revenons aux premiers éléments. Le négociant prend le superflu de son pays, le vend à l'étranger, et en reçoit les objets de première nécessité, dont la récolte ou la fabrication sont nulles ou trop peu abondantes dans la contrée qu'il habite; voilà ce que c'est que le commerce; voilà la base sur laquelle on peut établir des calculs, parcequ'elle est vraie. J'ai besoin de dix boisseaux de blé; l'étranger les a : j'exporte des objets de luxe, je les lui donne en échange, et le blé m'arrive.

Mais qu'ont fait les négociants? Ils ont exporté et le superflu et le nécessaire : vous l'avez vu, et cette infâme cupidité n'a pas pu continuer ses ravages. Vous avez mis un embargo sur l'exportation; vos ports ont été fermés; vous avez dès-lors commencé à conserver: ce n'est pas tout; le prix des denrées avait considérablement haussé; la loi du maximun a fait justice des spéculateurs avides.

Cependant (et cela nous ramène à l'objet que je me propose) l'embargo, la loi du maximum et trop peu d'objets de luxe à offrir à l'étranger, peuvent laisser un vide momentané dans les échanges que nous ferons avec lui; alors nous emploirons à la solde de nos acquisitions en objets de première nécessité de l'or et de l'argent.

Ce système nous a conduits à examiner si le trésor public pouvait faire cette dépense sans nuire aux intérêts de la nation. Il est bien sûr qu'il s'enrichit et des richesses d'églises, et de l'or qu'on apporte de toutes parts; qu'il renfermait déjà des sommes considérables, et que les circonstances l'ont fort accru.

Vous avez été obligés, pour déjouer la malveillance, de porter une loi sur les dépôts cachés: cette loi produira des sommes considérables; mais, pour que ces produits ne frappent que sur celui qui l'a sciemment violée, il devient très important de la bien définir, afin d'éviter qu'il ne s'exerce des vexations particulières, comme il est essentiel de faire bien sentir l'inconséquence de la peine de mort décernée, dans certains endroits, contre ceux qui n'apportent pas aux échanges leurs effets d'or et d'argent; car, dans l'un et l'autre cas, il est sûr que personne en France ne serait à l'abri d'une accusation. Il suffirait pour cela qu'un ennemi vînt déposer dix-huit pièces d'or dans son logement, et l'allât dénoncer pour faire tomber la tête de son hôte sous la hache de la loi, comme autrefois un commis aux fermes faisait pendre son ennemi pour une carotte de tabac.

Quoiqu'on pût me reprocher que ce n'est pas là la question, je soutiens que ces considérations sont liées au projet que je propose; qu'il m'est indispensable d'entrer dans tous ces détails, parceque je veux éviter les accusations de faiblesse; que si je ne vous communiquais pas toutes nos réflexions, on pourrait nous accuser de tendre à l'affaiblissement des mesures révolutionnaires. D'ailleurs, en vous présentant tous les motifs de notre opinion, je vous mets plus à même d'examiner si nous vous offrons des mesures convenables; et les lumières ne sauraient nous nuire.

Voici donc une question à examiner : Devons-nous détruire des jouissances particulières pour entasser des monceaux d'or et d'argent? Rien n'eût été plus facile que de décréter, à l'instar des anciens, des lois somptuaires très rigides. Nous aurions pu éloigner de nous l'or et l'argent, et les hommes n'en auraient pas vécu moins heureux. Nous n'avons pas cru qu'il fût absolument utile de le faire. Mais nous avons examiné s'il était nécessaire d'avoir une monnaie d'or et d'argent, et nous nous sommes décidés pour la négative : nous vous proposons en conséquence de ne plus reconnaître comme monnaie que les assignats, les pièces de cuivre et de bronze. et les assignats métalliques dont la fabrication est décrétée.

Mais, en démonétisant l'or et l'argent, devons-nous le rendre purement une marchandise? Si nous en permettions la vente, comme le fit l'Assemblée constituante, nous rendrions à l'agiotage sa dangereuse activité; nous donnerions encore du mouvement et de la vie à un fonds qui est actuellement inerte et mort dans les mains des égoïstes, nos ennemis.

D'un autre côté, si nous portons une loi prohibitive à cet égard, et que la prohibition ne soit pas étayée de moyens coërcitifs, on éludera la loi, et toute loi éludée devient nuisible autant que si elle n'eût pas été portée; la faiblesse de ses moyens la rend injuste, parcequ'elle ne porte que sur le citoyen honnête, tandis que le fripon s'y soustrait. Nous avons donc cru devoir obliger les citoyens à faire la déclaration des quantités d'or et d'argent qui se trouvent entre leurs mains : c'est contraindre plusieurs contribuables à montrer leur fortune cachée; c'est dévoiler le secret des propriétés mobilières, qu'il a été impossible d'atteindre rigoureusement, et donner à l'impôt mobilier une base sûre.

Par ce moyen il devient inutile de former un si gros trésor à Paris, et d'y amener à grands frais de l'or et de l'argent. Si l'on en a besoin, il sera toujours temps de les mettre en réquisition. Il est de principe rigoureux que la Société ne doit garantir et protéger que les propriétés qui lui sont déclarées, et qui paient le prix de cette assurance.

Ce n'est pas tout : nous avons voulu offrir aux propriétaires des facilités pour se défaire de ces métaux. Nous leur accordons la faculté de les apporter pour leur valeur monétaire actuelle, en acquittement des domaines nationaux, de l'emprunt forcé, de tous les paiements dus à la république, de les offrir même en anticipation sur les contributions; enfin, de les faire inscrire sur le grand-livre. En les échangeant contre des assignats, vous auriez, comme je le disais tout-à-l'heure, ravivé un fonds mort dans les mains des ennemis de la liberté.

En outre, si pour les échanger on se portait en foule, il faudrait quadrupler la fabrication des assignats; ce qui est une chose impossible et un inconvénient auquel n'ont pas songé ceux qui ont arrêté des échanges partiels.

Il nous a paru que quelques exceptions étaient indispensables, et nous les avons placées sur les objets qui sont d'un usage commun, et, pour ainsi dire, indispensables à la société.

Nous excepterons de la déclaration les bijoux d'or qui ne pèsent pas deux onces, et qui servent à presque tous les citoyens. Nous avons excepté encore tous les bijoux d'argent qui pèsent moins de deux marcs, comme couverts, anneaux, croix, claviers; la déclaration de ces objets n'est pas même obligée. Nous ne voulons atteindre que les grands objets de luxe.

Je passe à la comptabilité que nous établissons pour les dons qu'on vous fait journellement. Le mode suivi jusqu'à ce jour a des inconvénients.

Nous vous proposons de décréter que toutes les offrandes seront portées à une caisse générale, établie auprès de la Monnaie de Paris. On viendra ensuite vous faire hommage de la quittance à votre barre; elle serait conçue en ces termes : « Valeur pour don à la nation. »

Les citoyens pourraient encore porter à la Monnaie l'or et l'argent dont ils voudraient se défaire, et ils en retireraient une quittance qui serait valable pour payer à la nation les impôts ou le prix de ses domaines; ainsi on n'augmenterait pas la masse du papier en circulation; ainsi l'or et l'argent recevraient non de l'activité, mais un écoulement facile; ainsi tout l'excédant viendrait naturellement et sans effort à la caisse nationale, et l'on aviserait ensuite aux opérations à faire sur ces matières quand elle en renfermerait une certaine quantité.

En attendant, nous pouvons déclarer que si des diverses parties de l'Europe on nous porte des objets de première nécessité, au cas que nos moyens d'échange industriels ne suffisent pas à la balance, nous solderons en or et en argent; par ce moyen, nous donnons une grande entrée à ceux dont l'excédant nous serait nécessaire; par la concurrence que nous établissons entre le marchand étranger et le marchand intérieur, nous bouleversons complètement le système des accapareurs; nous offrons encore un appât et un encouragement à l'industrie nationale; enfin, nous vivifions les marchés de la république dans les objets de première nécessité pour notre usage.

Ces bases étant adoptées, la valeur monétaire de l'or et de l'argent étant détruite, ces métaux seront fondus en lingots; et, en dernière analyse, ces mesures peuvent nous conduire à établir, sans effort, le commerce par échange pur et simple; ce qui bannirait à jamais l'agiotage.

Nous nous sommes enfin occupés de mettre de l'ordre dans la fonte et dans la comptabilité, afin que rien n'échappât à la république. Les comptes seront imprimés et distribués aux membres de la Convention.

Toutes ces mesures tiennent à des vues politiques et commerciales. Nous pouvons nous tromper; nous pouvons avoir été égarés par quelques idées qui nous aient séduits au premier aspect; mais ce qu'il est surtout important de ne pas laisser subsister, c'est l'abus que je vous ai dénoncé en commençant. Il faut de l'uniformité dans la législation. Je vous demande de décréter en principe que tous les arrêtés partiels qui ont été pris pour ordonner l'échange des matières d'or et d'argent sont nuls, à casser, et n'ont force de loi nulle part.

Cette proposition est décrétée.

Cambon veut lire son projet de loi : plusieurs membres demandent qu'il soit préalablement imprimé.

Danton : Cambon nous a fait la déclaration solennelle, et qu'il faut répéter : c'est que nous avons au trésor public de l'or, de quoi acquérir du pain et des armes autant que le commerce neutre pourra nous en fournir; d'après cela, nous ne devons rien faire précipitamment en matière de finances. C'est toujours avec circonspection que nous devons toucher à ce qui a sauvé la république. Quelque intérêt qu'eussent tous nos ennemis à faire tomber l'assignat, il est resté, parceque sa valeur a pour base le sol entier de la république. Nous pourrons examiner à loisir et méditer mûrement la théorie du comité. J'en ai raisonné avec Cambon. Je lui ai développé des inconvénients graves dont il est convenu avec moi. N'oublions jamais qu'en pareille matière des résultats faux compromettraient la liberté.

Cambon nous a apporté des faits. Des représentants du peuple ont rendu des lois de mort pour de l'argent. Nous ne saurions nous montrer assez sévères sur de pareilles mesures, et surtout à l'égard de nos collègues. Maintenant que le fédéralisme est brisé, les mesures révolutionnaires doivent être une conséquence nécessaire de nos lois positives. La Convention a senti l'utilité d'un supplément de mesures révolutionnaires, elle l'a décrété : dès ce moment tout homme qui se fait ultra-révolutionnaire donnera des résultats aussi dangereux que pourrait le faire le contre-révolutionnaire décidé. Je dis donc que nous devons manifester la plus vive indignation pour tout ce qui excédera les bornes que je viens d'établir.

Déclarons que nul n'a le droit de faire arbitrairement la loi à un citoyen; défendons contre toute atteinte ce principe, que la loi n'émane que de la Convention, qui seule a reçu du peuple la faculté législative; rappelons ceux d'entre nos commissaires qui, avec de bonnes intentions sans doute, ont pris les mesures qu'on nous a rapportées, et que nul représentant du peuple ne prenne désormais d'arrêtés qu'en concordance avec nos décrets révolutionnaires, avec les principes de la liberté, et d'après les instructions qui lui seront transmises par le comité de salut public. Rappelons-nous que si c'est avec la pique que l'on renverse, c'est avec le compas de la raison et du génie qu'on peut élever et consolider l'édifice de la société. Le peuple nous félicite chaque jour sur nos travaux; il nous a signifié de rester à notre poste : c'est parceque nous avons fait notre devoir. Rendons-nous de plus en plus dignes de la confiance dont il s'empresse de nous investir; faisons seuls la loi, et que nul ne nous la donne. J'insiste sur le rappel et l'improbation des commissaires qui ont pris l'arrêté qui vous a été dénoncé.

Enfin, je demande que le comité de salut public soit chargé de notifier à tous les représentants du peuple qui sont en commission, qu'ils ne pourront prendre aucune mesure qu'en conséquence de vos lois révolutionnaires et des instructions qui leur seront données.

Fayau : J'appuie deux des propositions de Danton; mais il en est une sur laquelle je demande la question préalable. Les localités peuvent rendre nécessaires des mesures révolutionnaires dont nous ne sentirions pas ici la nécessité; il faut laisser de la latitude pour pouvoir atteindre tous nos ennemis. Certes on ne devrait pas si tôt avoir oublié le bien qu'ont produit vos commissaires, au moyen des pouvoirs illimités qui leur ont été révolutionnairement confiées. D'ailleurs tous les inconvénients qu'a pu craindre Danton disparaissent devant le décret qui ordonne aux commissaires de rendre compte, dans les vingt-quatre heures, au comité de salut public, des arrêtés qu'ils prennent.

Danton : Je suis d'accord sur l'action prolongée et nécessaire du mouvement et de la force révolutionnaire. Le comité de salut public examinera celles qui seront nécessaires ou utiles : et s'il est utile d'ordonner la remise de l'or et de l'argent, sous peine de mort, nous le ratifierons, et le peuple le ratifiera avec nous; mais le principe que j'ai posé n'en est pas moins constant : c'est au comité de salut public à diriger les mesures révolutionnaires sans les resserrer; ainsi, tout commissaire peut arrêter les individus, les imposer même; telle est mon

intention. Non-seulement je ne demande point le ralentissement des mesures révolutionnaires, mais je me propose d'en présenter qui frapperont et plus fort et plus juste; car, dans la république, il y a un tas d'intrigants et de véritables conspirateurs qui ont échappé au bras national, qui en a atteint de moins coupables qu'eux. Oui, nous voulons marcher révolutionnairement, dût le sol de la république s'anéantir; mais, après avoir donné tout à la vigueur, donnons beaucoup à la sagesse; c'est de la combinaison de ces deux éléments que nous recueillerons les moyens de sauver la patrie.

COUPPÉ : Je demande le renvoi de toutes ces propositions au comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

— Un représentant du peuple écrit de Cherbourg que l'on a trouvé chez le directeur de la poste quatre cents livres pesant de lois et rapports imprimés, de bulletins et d'autres papiers que la Convention ou le conseil exécutif faisait passer dans l'arrondissement : ce fonctionnaire criminel vendait ce papier 7 sous la livre ; on en a trouvé chez différents particuliers qui le lui avaient acheté. Le prévaricateur se nomme Leroy.

MONTAUT : Si jamais il fut commis un grand attentat, c'est sans doute celui que l'on vous dénonce. Quand j'étais en commission, j'ai souvent écrit ou au comité de salut public ou à la Convention ; mes lettres ne sont pas toutes parvenues; et, loin de recevoir tous les journaux, et surtout les journaux patriotes, dont j'avais besoin pour les distribuer aux soldats, j'en recevais toujours un nombre insuffisant. Il faut faire un grand exemple. Je demande que la Convention décrète que le dénonciateur a bien mérité de la patrie; que le dénoncé sera traduit au tribunal révolutionnaire, et que cette dernière mesure est générale.

Ces propositions sont décrétées.

— Deux envoyés de Tours offrent l'argenterie des églises de cette commune, s'élevant à 2,000 marcs, et demandent des subsistances.

Sur la motion de Couppé, la Convention décrète la mention honorable de l'offrande et le renvoi de la pétition au comité d'agriculture et de commerce.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 12, la Convention s'est occupée d'un décret sur l'organisation des douanes. Plusieurs décrets ont été rendus sur des restitutions à faire par les ci-devant compagnies de finances. Il a été décrété qu'on ne brûlerait plus les papiers et parchemins contenant des contrats ou des titres féodaux annulés, mais qu'il serait incessamment fait un rapport sur l'usage des procédés découverts pour faire disparaître de dessus le parchemin et le papier toute trace d'écriture. Plusieurs autres discussions et décrets particuliers ont rempli cette séance.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

M. Modérantin est un vieil égoïste qui veut se rendre étranger à la révolution et inutile à son pays. Il paie exactement ses impositions et sa garde, mais il court à la campagne ou se cache dans sa cave dans les moments d'alarme. Il ne veut point entendre parler de nouvelles, et ses domestiques sont forcés de se cotiser en cachette pour le *Journal du Soir*. Mais on est près de l'arrêter comme suspect, et la peur opère sa conversion. Il se brouille avec les aristocrates, ses amis, qu'il ménageait en cas de contre-révolution, et donne sa nièce à un jeune patriote, vainqueur de Grandpré, auquel il l'avait jusqu'alors refusée.

Cette petite comédie, qui a été souvent interrompue par la joie bruyante qu'elle a causée, est une critique aussi juste que gaie de beaucoup de gens qui peuvent s'y reconnaître sans se fâcher. Il est impossible de n'y pas rire de tout son cœur : les caractères y sont peints d'une manière très comique, très naturelle, et presque chaque vers offre une plaisanterie et un trait piquant.

L'auteur, qu'on a demandé, et qui a paru au milieu des applaudissements, est le citoyen Dugazon ; il a joué lui-même, avec beaucoup de naturel, le rôle du *Modéré*. C'est le titre de la pièce.

LIVRES NOUVEAUX.

Nouvelle méthode d'enseigner l'A, B, C, et à épeler aux enfants, en les amusant par des figures agreables, gravées en taille douce, et propres à leur faire faire des progrès dans la lecture et l'écriture presque sans maître. Prix : 25 sous, franc de port. A Paris, chez Devaux, libraire, Palais Egalité, n° 181.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Le 14, *Armide*, opéra en cinq actes, et *l'Offrande a la Liberté*.

Les locataires du 2e quart auront droit à cette représentation.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Les Deux Avares*, suivis de *la Dot*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — La 1re repres. de *la Vraie Bravoure*, com. nouv., préc. de *l'Etourdi*.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Jean-Jacques-Rousseau au Paraclet*, com. nouv., suivie de *la Journée de Marathon*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Les Emigrés aux Terres australes ; le Bon Père*, et *la Matinée républicaine*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin machiniste ; le Divorce* et *Encore un Curé*.

Les citoyens Radet et Desfontaines, auteurs de *Au Retour* et de *Encore un Curé*, offrent ces deux pièces très-patriotiques et bien à l'ordre du jour à tous les directeurs et entrepreneurs des théâtres de Paris et de la république, sans aucune rétribution d'auteur.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *La Fille à marier ; le Diner des Ci-devants*, et *le Petit Orphée*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux Frontières* pantom. à spect., préc. de *l'Echappé de Lyon*, et *du Retour de la Flotte nationale*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — La 2e repres. de *Justine et Bastien*, opéra com., préc. d'*Arlequin marchand d'esprit*, et des *Annonciades*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Auj. à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige, tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 74. *Quartidi*, 14 Frimaire, *l'an* 2e. *(Mercredi* 4 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 27 brumaire. — La plus grande misère règne dans l'armée piémontaise. La désertion y devient de plus en plus fréquente; l'ennemi a levé son camp devant Gilette, a détruit ses retranchements, et repris la route de ses foyers. On présume et l'on espère que cette retraite précipitée est la suite d'une insurrection que les gens du pays assurent avoir eu lieu à Turin.

Adresse de la Société populaire de Nice au peuple de Gênes.

Nice, le 21 brumaire.

« Peuple de Gênes, une Société d'hommes libres vient vous dire combien elle a été touchée de ce que vous avez fait pour vos frères; elle veut vous assurer que si jamais les vôtres ont besoin de nous, ils trouveront dans notre gratitude une source intarissable de secours.

« Mais pourquoi avez-vous douté de vos forces, lorsque des hommes barbares ont massacré, sous vos yeux, des infortunés qui étaient tranquilles et sans armes sous la sauvegarde de votre loyauté? Pourquoi avez-vous laissé ce forfait impuni, lorsque nous vous avons appris que tous les ennemis de la terre sont forcés de fléchir devant le peuple, lorsqu'il ne veut plus être énervé par des maîtres?

« Ne doutez plus de votre force; pénétrez-vous bien de ce que vous pouvez, et ne nous laissez pas l'honorable tâche de punir des hommes qui, sous vos yeux, ont violé l'humanité, la justice et surtout cette religion dont ils se parent.

« Appelez-nous, si vous croyez que nos bras puissent vous être utiles : nous volerons à votre secours, et nous ne demanderons d'autre récompense que celle de vous avoir aidés à rentrer dans vos droits, d'avoir fait revivre au milieu de vous le temps heureux où la fière Gênes, au lieu d'être humiliée à la face de toute la terre par une poignée de féroces insulaires, donnait des lois, et répandait ses bienfaits depuis le fond de la Tauride jusqu'aux portes de l'Océan.

« Signé Jullien, *président;*
J. Rainaud, *vice-président;*
Speciotti, Sornet, Serize et Sauvaigne, *secrétaires.* »

Paris, 12 frimaire. — L'on écrit de Grenoble, en date du 4 frimaire, que le commissaire des guerres Bourgeois a présenté à la Société populaire six jeunes mousses échappés à la rage des Anglais, en se jetant à la nage et en bravant la mort pour conserver leur liberté. Cinq de ces braves enfants sont orphelins, et le sixième n'a qu'une mère pauvre et chargée de famille.

La Société s'est empressée de faire une collecte en leur faveur; mais ce n'était que pour pourvoir à leurs premiers besoins; il restait à la sensibilité républicaine une jouissance à goûter : ces enfants sont devenus les fils adoptifs du citoyen Alaris et de la citoyenne Barral, épouse du maire, qui se sont chargés de donner à ces jeunes défenseurs de la patrie les tendres soins dont ils sont privés.

— On mande de Lille, en date du 5 de ce mois, que l'insurrection qui s'est manifestée à Gand n'est qu'assoupie par les mesures violentes que la tyrannie y a opposées; les patriotes y sont cruellement poursuivis, ils n'attendent qu'une occasion pour se montrer avec plus de force.

— Des lettres de Marseille, en date du 28 brumaire, portent que les Anglais et les Espagnols réunis dans cette ville ont tenté une sortie par la porte dite de France; ils étaient même parvenus à s'emparer d'une petite hauteur; mais trois canons chargés à mitraille ont rompu leurs rangs, en leur causant beaucoup de perte, et ils ont été chassés dans leur repaire par les soldats de la liberté, qui en ont tué un grand nombre dans la retraite.

— A Montmédi, le maire, la municipalité et une partie du directoire du district viennent d'être destitués. Le commandement de l'artillerie a été donné à un bon sans-culotte; la fête de la Raison a été célébrée le 30 du mois dernier. On s'empresse d'apporter sur l'autel de la patrie les hochets du fanatisme.

— Le corps helvétique vient de nommer le colonel Veiss son ministre plénipotentiaire auprès de la république française. Le choix de cet agent, qui a publié des écrits en faveur de nos principes, est une preuve des intentions loyales des Suisses à notre égard.

Parmi les nouvelles agréables qu'on a reçues de l'intérieur de la république, on peut compter l'avis suivant qui vient de Corse.

Quartier-général d'Ollioules, 1er frimaire.

« Vous apprendrez avec plaisir, citoyen, que les frégates de la république, *la Minerve, la Melpomène, la Fortunée, la Flèche*, venant d'Afrique, après avoir échappé aux poursuites d'une division de l'escadre anglaise, détachée pour s'en emparer, et à la perfidie d'un capitaine qui avait pris la détermination de les livrer, sont entrées dans le golfe de Saint-Florent, département de la Corse.

« Salicetti. »

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 11 frimaire.

Les sections des Piques et de la Halle-aux-Blés témoignent au conseil-général leurs inquiétudes sur la difficulté que l'on a toujours d'avoir du pain, et demandent que les sections qui n'ont pas encore fourni leur travail sur le mode de distribution soient invitées à l'accélérer.

Un membre observe que ces rassemblements, que la crainte de manquer de subsistances produit aux portes de boulangers, ne pourraient qu'être augmentés par toute discussion qui jetterait l'alarme sur cet objet.

Après quelques autres observations, le conseil arrête que les comités de bienfaisance des sections seront invités à accélérer le recensement qu'ils sont chargés de faire, et que chaque jour il sera donné lecture du nom des sections en retard.

— La section de Beaurepaire annonce que, voulant mettre un frein à la cupidité des marchands de vin de son arrondissement, elle a fait mettre les scellés sur toutes leurs caves; elle invite le conseil à prendre des mesures pour procéder à la vérification des vins.

Le conseil arrête que les commissaires qui ont apposé ces scellés tireront de chaque pièce une bou-

teille de la liqueur qui y est contenue; qu'ils y feront apposer le cachet et le nom du marchand, pour que ces boissons soient ensuite dégustées et vérifiées.

— Un membre de la commission des certificats de civisme fait lecture d'un travail sur le mode que l'on doit suivre à l'avenir pour la délivrance de ces sortes de certificats.

La discussion de ce rapport donne occasion à Chaumette de témoigner ses inquiétudes sur ce que les comités révolutionnaires paraissent s'isoler du conseil-général de la commune.

Chaumette : Vous n'ignorez pas sans doute qu'il existe un nouveau plan de conspiration : c'est celui de diviser le peuple, de diviser les sans-culottes; et, pour y parvenir, on voudrait les ranger en deux classes, parceque nos ennemis savent que c'est de l'union des sans-culottes que dépend le triomphe de la liberté. Le système de diffamation qu'ont imaginé nos ennemis, vous le voyez tous les jours se promener alternativement sur la tête des représentants du peuple et sur celle des membres de la commune de Paris; on s'adresse aux membres de la Convention, et on leur dit : « Voyez-vous cette commune usurpatrice, cette commune dictatoriale, qui cherche à vous spolier en empiétant sur vos pouvoirs, et qui voudrait, s'il était possible, faire passer dans ses mains le pouvoir suprême! » On nous dit à nous que la Convention se dispose à opprimer la commune de Paris.

Les membres de la Montagne opprimer la commune de Paris! Les sauveurs de la liberté et de la république devenir les oppresseurs de leurs émules et de leurs coopérateurs !

Citoyens, rappelez-vous ces moments de crise où les membres de la Montagne et ceux de la commune de Paris, en défendant la même cause, ont eu simultanément un pied sur l'échafaud et l'autre lancé au hasard pour la liberté en danger; rappelez-vous que nous avons tous couru les mêmes périls; et aujourd'hui que la victoire nous est commune, celle d'avoir fait le bien, on cherche à jeter la pomme de discorde parmi nous, et à semer la défiance.

Tantôt c'est le fanatisme abattu que l'on cherche à relever en l'attaquant; tantôt ce sont des actes arbitraires de toute espèce que l'on semble ne diriger d'abord contre les aristocrates que pour se ménager le droit d'attaquer les patriotes les plus accrédités; et ce sont les comités révolutionnaires qui sont exécuteurs de toutes ces machinations. Ils ont oublié sans doute que la commune est leur point de ralliement, leur centre d'unité, comme la Convention l'est elle-même pour toutes les sections de la république; ils ont oublié que c'est à la commune qu'ils doivent leur institution première; que c'est la commune qui a sollicité et obtenu pour eux, de la Convention, les salaires qui leur sont payés.

Et cependant ce sont ces mêmes comités qui cherchent à avilir la commune de Paris, qui font tous leurs efforts pour coaliser les sections de Paris, que dis-je! pour faire autant de communes qu'il y a de sections.

Le plan d'attaque de nos ennemis est déjà fait; déjà même il a eu une partie de son exécution; déjà le peuple agité en tous sens, trompé, fatigué, harcelé, cherchait autour de lui les nouveaux auteurs de ses maux; eh bien! on les lui a désignés parmi les plus zélés défenseurs de ses droits; et comme ils ne pouvaient attaquer ni la Convention tout entière, ni la commune de Paris collectivement, nos ennemis communs ont imaginé de faire une attaque partielle. Ils ont crié contre le comité de salut public de la Convention, contre ces hommes qui ont pris le timon des affaires, se sont faits anathèmes, et ont juré, s'ils ne peuvent amener à bon port le vaisseau de la république, de périr avec lui; voilà les hommes que l'on déchire, et quels moyens emploirat-on? les journaux? Non; mais des lettres perfides. Rallions-nous donc autour d'eux. Le conseil doit seconder leurs efforts; il doit marcher en seconde ligne pour découvrir les complots, déjouer les intrigues et les trahisons. Obéissons surtout à la Convention; quel serait l'homme qui oserait dire qu'il est au-dessus du peuple?

Citoyens, ce tableau ne doit être affligeant que pour le faible; vous n'avez rien à craindre; l'âme pure du magistrat peut éprouver l'atteinte de la calomnie; elle n'en est point abattue. Mais on veut nous effrayer, parceque l'on sait que lorsque Paris ne soutiendra plus les intérêts du peuple, on lui donnera des repas pendant deux jours, le troisième des fers. Vous devez faire un grand acte pour écarter une division dangereuse, pour empêcher que Paris se sectionnise. Je suis las de gémir et de souffrir. Il faut un acte de vertu républicaine; il faut que la justice règne, et que l'arbitraire cesse. (On applaudit.) Demain, peut-être, pour ce que je dis ici, je serai calomnié. (*Non!* s'écrie l'assemblée.) On dira, certains journaux diront, il a parlé de l'arbitraire, il a plaint les contre-révolutionnaires. Moi, plaindre les contre-révolutionnaires; moi, qui ai sollicité leur arrestation! Non; mais ce n'est pas seulement aux contre-révolutionnaires qu'on en veut, c'est encore aux patriotes; et cette injustice est d'autant plus funeste qu'elle arrête l'élan du génie qui pourrait sauver la patrie. Rallions-nous, je le répète, autour de la Convention; et si nos ennemis osaient lever la tête, qu'ils sachent qu'il nous reste encore une cloche; qu'elle sera sonnée par le peuple lui-même. Eh! que peut-on craindre quand le peuple exprime sa volonté?

Je requiers que les comités révolutionnaires communiquent avec le conseil pour tout ce qui tient aux mesures de police et de sûreté.

Ces comités doivent être composés d'hommes révolutionnaires; j'entends par révolutionnaire l'homme pur et vertueux qui sacrifie tous les intérêts particuliers au bien de son pays, qui verrait d'un œil sec périr ses plus proches parents, s'ils avaient trahi la patrie, mais qui, n'étant point en proie aux idées de vengeance, ne voit que la chose publique et jamais son avantage particulier; qui ne suit que la justice et non ses passions. Que les comités soient convoqués à jour fixe; que la loi qui les a créés soit apportée et lue en leur présence; qu'on leur dise : « Vous n'existez que par le peuple, ne vous séparez pas du peuple; les comités révolutionnaires sont une émanation de la commune, il ne faut pas qu'ils s'en séparent. » Déclarons surtout que nous ne voulons point d'arbitraire, que nous ne souffrirons pas que le pouvoir qui a été confié en leurs mains devienne pour eux un moyen de vengeance personnelle, un moyen de persécution tel que les tyrans les plus féroces n'oseraient en exercer de semblables; qu'il faut que le père soit rendu à ses enfants, et les enfants à leur père; le mari à son épouse, et l'épouse à son mari; et lorsque les circonstances exigeront la séparation de quelques-uns de ces individus, il faut qu'on sache respecter jusqu'aux soupirs d'une épouse éplorée. Nous leur apprendrons enfin que tous les hommes, même nos ennemis, appartiennent à la patrie et non à l'arbitraire; et, dussions-nous tous porter la tête sur l'échafaud, nous ferons encore un grand acte de justice et d'humanité.

Le réquisitoire est adopté à l'unanimité, en ces termes :

Le conseil arrête :

1° Que, quartidi prochain, tous les membres des comités révolutionnaires de Paris seront convoqués pour se rendre dans le sein du conseil-général;
2° Que deux membres seulement resteront dans chaque section pour y faire le service;
3° Que cette convocation sera faite pour six heures, et que, toutes affaires cessantes, le conseil s'en occupera;
4° Que le public sera invité à céder à sept heures précises, pour ce jour, l'un des angles dans chaque tribune publique;
5° Enfin, que demain il sera écrit une circulaire à tous les comités révolutionnaires pour cette convocation, et que l'on retirera des reçus de ceux à qui la circulaire sera parvenue.

— Le procureur de la commune, chargé dans la précédente séance de faire le programme de la fête qui doit avoir lieu le dernier jour de chaque mois, en soumet au conseil la rédaction :
1° Le jour de la troisième décade, le maire et le procureur de la commune se rendront dans le temple de la Raison; ils y liront la Déclaration des Droits de l'Homme et l'Acte constitutionnel; ils feront l'analyse des nouvelles des armées et la lecture des lois rendues depuis la dernière fête;
2° Un magistrat fera un discours sur la morale; il célèbrera les actes des vertus républicaines, tiendra registre des belles actions qui auront eu lieu;
3° Dans ce temple de la Raison sera formée une bouche de vérité, ou tronc propre à recevoir les avis, reproches ou conseils nécessaires au bien public: ces lettres, avis, reproches et conseils seront signés, avec l'adresse de l'auteur, et seront, tous les jours de fête décadaire, publiquement examinés;
4° L'assemblée se terminera par des chants et hymnes patriotiques, accompagnés d'une musique républicaine;
5° Il sera construit, dans le rendez-vous de la Raison, deux tribunes vastes et commodes; l'une pour les vieillards, l'autre pour les femmes enceintes, avec ces inscriptions : sur celle des vieillards : *Respect à la vieillesse ;* et sur l'autre : *Respect et soins aux femmes enceintes.*

Le conseil adopte ce programme, et en ordonne l'impression.

— Chaumette se plaint de ce qu'un graveur, nommé Bonneville, et arrêté comme suspect dans la section de Marat, a fait son portrait sans son consentement : « J'avais, dit-il, déjà défendu à ce citoyen de graver mon portrait; je lui avais même offert de lui rembourser le prix que lui avait coûté sa planche pour qu'il la brisât; mais, malgré mes instances, j'ai vu avec peine, dans les *Petites-Affiches,* qu'il mettait en vente ma figure, sans mon consentement. »

Je requiers donc, par respect pour les mœurs, qu'il soit défendu au graveur Bonneville de vendre le portrait de Chaumette, et qu'il soit en outre défendu à tout graveur, peintre ou sculpteur, de vendre ou exposer le portrait d'un homme vivant, sans sa permission.

Le réquisitoire est adopté et renvoyé à la police pour son exécution.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence d'Anacharsis Cloots.

SÉANCE DU 9 FRIMAIRE.

On fait lecture de la correspondance.

La Société de Sarguemines écrit que l'armée de la Moselle, forte de vingt-cinq mille hommes, s'est roulée sur les ennemis qui étaient entrés sur notre territoire, et est entrée sur le leur. On doit beaucoup d'éloges aux carabiniers et au 3e régiment de hussards. Le général Décius mérite les regrets de tous les sans-culottes. Les Prussiens ont été si vigoureusement repoussés dans un endroit, qu'ils ont été obligés de brûler leur camp; ils se retirent maintenant par l'Alsace; les Français sont à leur poursuite.

— Une lettre dénonce Diétricht comme un scélérat qui a perdu l'esprit public à Strasbourg.

Un membre s'étonne que ce Diétricht n'ait pas encore subi la peine due à ses crimes, et qu'il ne soit même pas en arrestation.

Robespierre : Il n'est personne d'entre nous qui ne sache combien le ci-devant maire Diétricht a rendu de services aux ennemis de la patrie. Il ne restait à son poste que pour leur livrer Strasbourg, que pour compléter et seconder leurs projets; il n'était là que pour persécuter les patriotes et pervertir l'esprit public. Cet homme dangereux avait été incarcéré à Besançon, mais il avait des amis et des protecteurs qui lui ont procuré la liberté. Nous en avons été instruits, et, comme nous connaissions le danger qu'il y avait de laisser plus longtemps à cet homme l'occasion d'exécuter ses projets, nous l'avons fait mettre en arrestation et conduire à Paris, où il est maintenant.

Diétricht est un des plus grands conspirateurs de la république; la justice nationale exige qu'il soit puni, et l'intérêt du peuple demande qu'il le soit promptement. La lettre qui vous a été lue demandait qu'il fût envoyé à Strasbourg pour y subir la peine qu'il a méritée, en présence du peuple, témoin de ses crimes. Je suis bien éloigné d'être de cet avis; je sais trop combien Diétricht est coupable, et qu'il y aurait en sa faveur beaucoup de chances.

La Convention avait décrété que plusieurs conspirateurs de la Gironde, qui se trouvaient à Paris, seraient conduits à Bordeaux pour y être exécutés; nous avons fait rapporter le décret, parceque les grands conspirateurs ont des partisans, et les fédéralistes de Bordeaux ont été exécutés à Paris. Les mêmes raisons doivent nous déterminer à juger Diétricht à Paris.

— Le ministre de l'intérieur envoie un nouvel ouvrage dans lequel on s'occupe de développer les principes de la morale et de la nature. Il en fait hommage à la Société.

Il s'élève des réclamations à cette occasion; quelques membres demandent que l'hommage soit accepté, attendu que Parré étant bon patriote, il n'aurait pas présenté un ouvrage dont il ne serait pas sûr.

D'autres demandent que l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il a tous les moyens nécessaires pour répandre un ouvrage patriotique. Sur la motion de Robespierre, une commission est nommée pour examiner l'ouvrage dont il s'agit.

— La Société reprend son scrutin épuratoire.

La Société a arrêté l'impression de la liste des membres qui seront admis ou rejetés.

Guirault est nommé d'abord; il passe sans réclamation.

Robespierre : Je déclare que je m'oppose à l'admission de Guirault; mon opinion contre lui se compose de celle d'un grand nombre de bons patriotes qui ont fait, et à diverses époques, des reproches bien graves à Guirault.

Il m'est démontré que Guirault est un intrigant; mais pourtant il faut moins s'affliger de voir que Guirault reste dans la Société, que de ce que, parmi tant d'hommes qui l'ont accusé dans le temps, personne n'a pris la parole pour s'opposer à son admission.

Un très grand nombre de citoyens demandent tout-à-coup la parole contre Guirault, et plusieurs font contre lui des dépositions graves.

Guirault répond par un long discours dans lequel, sans rien dire de relatif à son affaire, il dénonce diverses choses qu'il prétend être parvenues à sa connaissance, entre autres un rassemblement secret qu'il dit se tenir toutes les nuits à la mairie, et qui, inconnu aux administrateurs de police, n'est composé que de citoyens de sections qu'on y appelle. Il dit, que dans ce rassemblement, il est fait des rapports d'après lesquels on circonvient des patriotes, on en calomnie beaucoup d'autres. Il accuse les hommes en question de recevoir un écu par jour; il accuse Robespierre d'être circonvenu à son égard.

Robespierre : Je réponds à ce dernier fait, que je n'avais pas entendu parler de Guirault depuis plus de trois mois, excepté dans la Société; que je ne suis circonvenu par personne, ni sur les hommes, ni sur les choses, parceque personne ne vit d'une manière plus isolée.

Au surplus, quelques accessoires du discours de Guiranlt me paraissent plus essentiels que le fond. Ce qu'il a dit relativement au rassemblement chez Pache est de nature à être éclairci; je le somme de me suivre au comité de salut public.

Hébert : Je démentis formellement l'article qui concerne Pache, et je demande que la force armée accompagne Guirault au comité.

Dufourny parle dans le même sens, et déclare que les faits allégués par Guirault sont de toute fausseté.

— On lit la lettre suivante :

Lettre de Legendre, représentant du peuple dans le département de la Seine-Inférieure.

Evreux, le 2 frimaire.

Frères et amis (car je me crois encore digne de ce nom, malgré la dénonciation faite contre moi), je lis à l'instant la séance du 26 brumaire, de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux jacobins de Paris, où Hébert, en parlant des représentants envoyés à Rouen, dit: « Qu'y a-t-on envoyé? Legendre qui, par sa bêtise ou sa malveillance, a secondé le projet contre-révolutionnaire de Lyon; je demande le rappel de Legendre.» La proposition d'Hébert a été arrêtée, et vous avez nommé des commissaires pour la porter au comité de salut public de la Convention nationale.

Comme c'est la première dénonciation qui se fait contre moi depuis le commencement de la révolution, elle m'est très sensible. Je demande, en républicain pur, à y répondre en présence d'Hébert: il peut me taxer de bêtise, j'avouerai avec lui que jamais je n'eus l'amour-propre de me croire homme d'esprit, mais aussi jamais je ne fus malveillant, et l'on me verra toujours joint aux patriotes, chaque fois qu'il faudra poursuivre les ennemis de l'égalité, de la liberté, de la république, et de son unité et indivisibilité.

Envoyé pour faire le bien, ce que mon patriotisme invariable me commande, je me trouve entravé dans mon travail par l'impression défavorable qui reste sur mon compte. Je me trouve donc arrêté dans le cours de ma mission; j'espère de votre justice que vous voudrez bien vous joindre à moi pour demander mon rappel; vous l'avez accordé à Hébert, et vous ne me le refuserez pas. De retour, je me rendrai dans votre sein, et je répondrai à la dénonciation dirigée contre moi, en exposant ma conduite telle qu'elle a été dans les différentes missions que j'ai remplies. Je tairai ce que j'ai fait pour la révolution, persuadé que, malgré l'importance des services que l'on peut avoir rendus à sa patrie, c'est très peu de chose en raison de ce que chacun lui doit.

La séance est levée à dix heures et demie.

SÉANCE DU 11 FRIMAIRE.

Présidence de Fourcroy.

La Société continue son épurement.

Sambas paraît à la tribune.

Personne, dit-il, n'a réclamé contre mon admission; mais j'ai cru devoir rappeler à la Société qu'un libelle diffamatoire a été répandu contre moi; que ce libelle, dont je m'honore, attendu que l'infâme Proly en était l'auteur et le signataire, a été colporté par des Jacobins, amis de ce Proly. Je demande qu'ils soient chassés de la Société. Je nomme Lecointre, du bureau de la guerre.

On observe que Lecointre est absent. La discussion est ajournée en ce qui le concerne.

Sambas : J'ajoute que Collot d'Herbois, en justifiant Deffieux, m'a inculpé à tort; mais je suis persuadé que Collot d'Herbois était trompé.

Dufourny : Je déclare que Collot d'Herbois reconnaîtra qu'on l'avait induit en erreur à cet égard; je le lui ai prédit, c'est une marque d'estime que je lui ai donnée, parceque je le reconnaissais pour un honnête homme : s'il était ici, il ne balancerait pas à en convenir, et je m'honore de le remplacer.

Taschereau est appelé.

Deschamps : Je demande l'expulsion de Taschereau; mais comme je suis prêt à m'absenter, je vais, faire mes observations sur différents autres membres. D'abord j'accuse Yon d'avoir calomnié et insulté les meilleurs patriotes, le lendemain du jour où il fut nommé pour une commission à Toulouse par la faction brissotine, et d'avoir fait des gains illicites sur des soumissions faites au nom de la république..... J'accuse Camille Desmoulins comme un homme qui, ayant bien servi la révolution, a fini par être on ne peut pas plus indifférent sur ses progrès. Relativement à Taschereau, j'affirme que ce citoyen a des liaisons intimes avec Proly, Deffieux et autres individus de la même espèce.

L'orateur entre dans quelques détails sur ces accusations. On l'invite à donner par écrit tous les renseignements qui peuvent jeter du jour sur les citoyens qu'il a inculpés lors de la discussion qui aura lieu à leur égard.

Dufourny : Pour ramener l'attention sur le membre qui subit actuellement l'épreuve, je l'interpelle de déclarer depuis combien de jours et d'heures il a vu Bonne-Carrère.

Taschereau : Depuis dix-huit mois.

Un citoyen des tribunes, qui a demeuré à Madrid, atteste qu'il y a vu Taschereau en 1791, qu'il y

jouissait d'une réputation très équivoque; qu'il n'y subsistait que par le jeu; qu'il y fréquentait les ci-devant grands seigneurs français émigrés; qu'il avait une loge à l'Opéra, et que cependant il logeait entre quatre murailles; que s'étant absenté, le motif de son absence était regardé à Madrid comme l'effet d'un voyage en Angleterre.

L'accusé paraît éluder la dénonciation. Des murmures universels s'élèvent contre lui.

Dobsent-Duby : J'accuse Taschereau de ne venir au comité de correspondance que pour y espionner les opérations, et sans doute en rendre compte aux intrigants avec lesquels il est en intimité; car depuis trois mois il n'y a pas donné un coup de plume.

Une foule d'autres dénonciations sont faites. Taschereau avance qu'il est ami de Robespierre.

Ce représentant prend à l'instant la parole.

Robespierre : Je dois m'expliquer sur la nature de cette prétendue amitié, qui s'est bornée à voir Taschereau publiquement, et à examiner avec soin toutes ses démarches. La conduite de Taschereau m'a paru dans tous les temps conforme aux vrais principes; et néanmoins dans tous les temps un instinct de défiance m'a mis en garde contre lui. Je demande la continuation de la discussion, afin que les faits parviennent enfin à être suffisamment éclaircis.

Des inculpations graves continuent d'être dirigées contre Taschereau : on l'accuse d'avoir, lors du danger que courut le maire de Paris, de la part des agitateurs qui se portèrent en foule à la commune, excité le trouble dans les groupes; d'avoir provoqué la colère du peuple contre Pache. Cette inculpation est successivement appuyée ou balancée par divers témoignages.

Taschereau disparaît.

Un membre : Sa fuite doit faire naître des craintes. Il peut avoir des papiers qui déposent contre lui, qui donnent la clé d'une conspiration; il peut les jeter au feu. Je demande que deux commissaires soient nommés pour solliciter au comité de sûreté générale l'apposition prompte des scellés sur les papiers de Taschereau. — Cette mesure est arrêtée.

Lacombe propose de la généraliser, et d'empêcher désormais que l'individu qui passe au scrutin puisse sortir du lieu des séances pendant la discussion. La Société, d'après l'observation de Billaud-Varennes, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que ce serait donner l'éveil aux hommes coupables et les avertir de brûler à l'instant même les papiers qui pourraient les compromettre.

La discussion continue : l'opinion se prononce fortement contre Taschereau, et la Société, suffisamment instruite, prononce sa radiation.

L'ancien maire de Lyon paraît à la tribune, répond victorieusement aux calomnies de ses persécuteurs. Victime de son patriotisme, il se propose de poursuivre les scélérats qui l'ont dépouillé de tout, et demande des défenseurs officieux, à l'effet d'obtenir des secours pour retourner à son poste.

Le président lui fait une réponse pleine de dignité. Sur la proposition d'Hébert, des commissaires sont nommés auprès du comité des secours, à l'effet de lui faire obtenir de quoi pourvoir à ses besoins les plus pressants, et la Société se réserve de lui nommer aussi des défenseurs officieux, pour lui faire restituer par les riches aristocrates, ce que la scélératesse lui a enlevé.

— Un orateur annonce qu'on va élever près la fontaine de Vaucluse un monument à la mémoire de Gasparin.

Séance levée à onze heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SÉANCE DU 12 FRIMAIRE.

L'administrateur provisoire des domaines nationaux fait passer les renseignements qu'il a reçus, pendant le courant de la décade dernière, sur la vente des biens nationaux; il en résulte que, dans quarante-trois districts, des biens estimés 3,900,000 l. ont été vendus 6,700,000 liv. Cet administrateur ajoute : « Je suis également instruit que dans cinquante-neuf départements la vente des biens des émigrés s'est élevée à 22 millions, et a surpassé de 12 millions le montant de l'estimation; j'écris aux administrateurs en retard, pour les engager à presser les ventes et à m'en faire connaître le produit; j'espère pouvoir bientôt offrir à la Convention le résultat le plus heureux.

— Les ouvriers d'une manufacture considérable de la commune de Sens, département de l'Yonne, réclament la liberté de l'entrepreneur de cet établissement. Ils rendent le plus grand témoignage au patriotisme de ce citoyen, et exposent que, s'il est plus longtemps détenu, un grand nombre de pères de famille se voient exposés à la plus affreuse misère, faute de travail.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

— Les officiers du 11e régiment des hussards annoncent qu'ils ont fait une collecte entre eux, dont ils ont employé le produit en achat de chaussons qu'ils ont envoyés à leurs frères d'armes qui sont sur les frontières.

— L'adjoint de la quatrième division du ministre de la guerre fait passer différents jugements rendus par la commission militaire établie à Cambrai. Les nommés Salmon et Mand, et deux autres émigrés, ont été condamnés à mort.

— Les ci-devant fermiers-généraux, détenus à la maison ci-devant dite de Port-Royal, demandent à être transférés à la maison des Fermes; d'un côté, ils pourront communiquer avec leurs commis; de l'autre, ils auront la disposition de tous les papiers qui leur sont nécessaires, ce qui les mettra en état d'établir leur compte et de satisfaire à la volonté de la Convention.

Renvoyé au comité des finances.

— Les administrateurs du département du Finistère demandent à jouir de la même faveur que celle accordée à un de leurs collègues, de leur liberté provisoire; s'ils ont réclamé contre les opérations de la Convention, ils avaient été induits en erreur, on leur avait persuadé que l'assemblée n'était pas libre, et que ses membres délibéraient sous les poignards; ils protestent de leur entière soumission à tous les décrets et de leur ardent patriotisme.

Renvoyé aux représentants du peuple qui sont à Brest.

— La Société républicaine d'Epernay félicite la Convention sur ses glorieux travaux : « Décrétez, législateurs, ajoute-t-elle, que les prêtres qui ne seront pas mariés dans six mois seront déchus des droits de citoyen, et privés de tout traitement. »

— La commune de Langres fait don de 115 marcs d'argent, de sept décorations militaires.

— La Société populaire de Crépi dépose 700 liv. en assignats, 500 liv. en numéraire, différents effets d'or et d'argent; déjà cette Société a envoyé aux défenseurs de la patrie cinquante paires de souliers, deux cents chemises.

— Le conseil exécutif provisoire fait part à la

Convention qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret rendu en faveur des patriotes de la commune de Deux-Ponts, pour les faire remettre en possession de leurs biens. (On applaudit.)

— Une députation de la commune de Sens annonce qu'elle vient de déposer mille cinq cent trente-quatre marcs d'argent, plusieurs marcs d'or et d'autres effets précieux. « Nos contributions, dit l'orateur, sont entièrement acquittées; notre emprunt forcé est à son complément ; le quart de notre population est aux frontières ou prêt à partir pour combattre les tyrans ; voilà de quelle manière nos concitoyens aiment la patrie. »

Rollin (*d'Etain*), *admis à la barre* : « Représentants, si la révolution n'était pas complète, son but serait manqué.

« Ce serait en vain que la nation aurait frappé de grands coups pour détruire les tyrannies et les abus, si vous ne remplissez la tâche plus difficile d'en extirper à fond les racines, je veux dire les superstitions et les préjugés; si vous n'abolissez jusqu'à ces routines défectueuses qui, dans les sciences et les arts, s'opposent sans cesse aux progrès de la raison, du génie et des talents ; en un mot, si vous ne faites de grandes et utiles réformes en tout genre.

« Il ne faut pas les faire à demi.

« Si la Convention n'admet que celles marquées au coin de la perfection ; si, dans tout ce qu'elle fait, elle a l'ambition louable de ne pas laisser à d'autres l'espoir de faire mieux, je lui prédis hardiment qu'en travaillant pour la république elle aura la gloire d'être l'institutrice des nations.

« C'est sous cet aspect que j'envisage ses opérations.

« J'admire entre autres le plan vaste et simple de la refonte générale des poids, mesures et des monnaies.

« J'avais prévu, comme un autre, qu'on en chercherait la base dans la nature, et qu'elle pourrait être prise sur quelque dimension vraie ou présumée du globe ; mais j'étais loin de penser qu'on y ferait entrer la division décimale.

« Le plan me paraît, en ce point, non pas fautif, mais susceptible d'une plus grande perfection, nécessaire pour en faire adopter l'usage universellement.

« J'ai cherché le moyen de lui donner cette perfection ; je crois l'avoir trouvé, et je viens en faire hommage à la Convention.

« Ce moyen a un objet plus étendu, celui d'établir un nouveau système de numération, de changer nos séries, de les rendre plus divisibles en nombres entiers, et par-là de diminuer beaucoup la fréquence des fractions continuellement gênantes dans le commerce ordinaire de la vie civile, et qui sont comme les épines du calcul dans les grandes opérations d'arithmétique.

« Pour cela il ne faut, selon moi, qu'ajouter à nos dix chiffres *deux chiffres nouveaux* qui exprimeront d'une manière simple les nombres composés dix et onze. Cela produira d'autres combinaisons, de nouvelles séries de douze au lieu de dix : de manière que douze douzaines feront le cent, que douze fois douze douzaines feront le mille, ainsi du reste ; d'où il résultera un calcul douzinal, préférable à notre calcul décimal, puisqu'il aura les avantages de celui-ci sans en avoir les inconvénients, et qu'appliqué au système des poids et mesures et de monnaies, il en rendra la divisibilité en nombres entiers plus grande, plus appropriée à nos besoins journaliers, et partant plus commode.

« Je ne veux pas en être cru sur parole. Voilà mes observations écrites. Je demande qu'elles soient envoyées au comité d'instruction et à l'académie ; que je sois admis à l'examen qui en sera fait pour y donner plus de développement s'il en est besoin, et qu'il en soit fait un rapport à la Convention.

« Animé, en bon citoyen, du seul désir d'être utile, je me flatte de quelque espérance de succès. S'il arrivait que je fusse trompé dans mon attente, la pureté de mes vues m'en consolerait et serait mon excuse. »

La Convention renvoie ces observations au comité d'instruction publique et admet le pétitionnaire aux honneurs de la séance.

Poultier : Jullien (de Toulouse) vous fit, au nom du comité de sûreté générale, un rapport sur les troubles de Beaucaire. Il vous proposa un décret que vous adoptâtes, parceque vous crûtes à la véracité des faits énoncés par ce rapporteur. Par un article de ce décret, vous chargeâtes Rovère et moi de prendre des informations et de vous en instruire. Cette précaution de votre part n'a pas été infructueuse. Nous avons découvert que l'individu solliciteur du décret contre Beaucaire, plus occupé de sa vengeance que de la vérité, a falsifié les pièces et les faits, afin d'envelopper dans cette affaire ses ennemis personnels.

Voici un procès-verbal qui prouve que les déclarations des témoins sont fausses.

Cet autre procès-verbal ne laisse aucun doute sur la manière perfide dont le provocateur du décret a étendu ou atténué les dénonciations, selon que cela pouvait servir ses affections et l'intérêt de sa haine.

Il demanda Rébecqui pour commissaire, et un Lyonnais pour compagnon de Rébecqui ; ce choix vous fait voir quelle confiance Jullien (de Toulouse) devait avoir à l'individu dont il prit les renseignements sur lesquels il basa son rapport et le décret qu'il vous proposa. Cependant le moment presse ; vingt pères de famille doivent être amenés incessamment au tribunal révolutionnaire, par une suite de cette infernale machination.

J'ai communiqué à votre comité de sûreté générale cet échafaudage d'impostures et de faussetés ; il a senti, comme moi, la nécessité d'un nouveau rapport ; en conséquence, je vous propose de décréter : 1° que je remettrai au comité de sûreté générale toutes les pièces qui prouvent les faux commis dans l'affaire de Beaucaire ; 2° qu'il sera fait sur cette affaire un nouveau rapport, et que le décret provoqué par Jullien (de Toulouse) sera suspendu ; 3° que votre comité de sûreté générale fera arrêter et traduire à Paris les falsificateurs des pièces et des faux témoins jusqu'à ce que la Convention ait statué sur leur sort.

Ce projet de décret est adopté.

Second : Un citoyen du département de l'Aveyron, qui depuis très longtemps s'est appliqué à l'étude de la chimie et de la minéralogie, a découvert une mine qui contient du fer, du plomb et du cuivre. Ce citoyen croit même avoir trouvé une mine d'argent, mais il ne peut pas l'assurer. Depuis longtemps il exploite une mine d'alun, aussi de sa découverte ; il demande à la continuer, et que la nation lui en assure la paisible jouissance.

L'assemblée décrète mention honorable des travaux pénibles de ce citoyen, et renvoie sa pétition à l'examen de ses comités.

— La commune d'Ivry sur-Seine présente à la Convention nationale l'argenterie de son église.

Bourdon, *de l'Oise* : Tout le monde a senti la nécessité d'un gouvernement provisoire ; la discussion qui a eu lieu dans l'une des précédentes séances

en est la preuve; car nous avons vu que des hommes de bureaux arrêtaient la marche de nos opérations. Je demande que le comité de salut public monte à la tribune, et nous présente la suite de son projet.

— Un citoyen se présente à la barre, et commence la lecture d'un poème à la louange de Marat. — Il est interrompu.

DANTON : Et moi aussi j'ai défendu Marat contre ses ennemis, et moi aussi j'ai apprécié les vertus de ce républicain; mais, après avoir fait son apothéose patriotique, il est inutile d'entendre tous les jours son éloge funèbre et des discours ampoulés sur le même sujet :

Il nous faut des travaux, et non pas des discours.

Je demande que le pétitionnaire nous dise clairement et sans emphase l'objet de sa pétition.

Le pétionnaire est admis aux honneurs de la séance.

— On lit la lette suivante :

Lakanal, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements de la Dordogne, Bec-d'Ambès, Lot, Lot-et-Garonne, au président de la Convention nationale.

Bergerac, le 6 frimaire.

Un décret du 24 brumaire m'ordonne de suivre à Bergerac l'établissement d'une manufacture d'armes; un autre, du 27 du même mois, m'enjoint d'aller à l'armée de l'Ouest m'occuper de son organisation. J'espérais, en peu de mois, donner à la république une ressource considérable en armes. Déjà le local, les usines nécessaires étaient achetés; le premier mouvement était donné aux travaux, et je me promettais de créer facilement cette manufacture, sans qu'il en coûtat un sou au trésor national, ni un murmure à la justice. Mes moyens, puisés presqu'en entier dans la bourse resserrée des égoïstes, justifiaient mes espérances, quand tout-à-coup ma destination changée a paralysé ma marche.

Je ne sais à quel décret obéir; tous deux, sacrés pour moi, me sont parvenus officiellement; tous deux m'imposent des obligations que je suis également jaloux de remplir, mais que je ne puis concilier. Cependant le terme approche sans qu'il me paraisse possible de me décider. Citoyen président, je prie la Convention nationale de prononcer sur mon incertitude, et je pars ou je reste, au gré de sa volonté.

Signé LAKANAL.

Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète que le représentant du peuple Lakanal restera, jusqu'à nouvel ordre, à Bergerac, pour y continuer les opérations relatives à la nouvelle manufacture d'armes dont l'établissement a été décrété le 24 brumaire.

— Un secrétaire lit une pétition tendant à consacrer les vieux parchemins pour faire des gargousses, et le papier des livres proscrits à faire des cartouches.

GUYTON-MORVEAUX : J'observe que l'art est parvenu à faire disparaître de dessus le parchemin et le papier toutes traces d'écriture et d'impression, et à rendre à des usages dignes de la république une matière qu'une grande consommation rend chaque jour plus précieuse. Les procédés proposés pour cet objet ont été renvoyés au comité d'instruction publique, pour en être fait un rapport. Je demande qu'on y renvoie aussi cette pétition.

« La Convention renvoie la pétition au comité d'instruction publique; elle décrète que les municipalités et les corps administratifs sont tenus de rassembler dans des dépôts et de mettre sous le scellé les parchemins libres et papiers manuscrits ou imprimés qui seraient donnés librement pour être brûlés, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur leur destination, sur le rapport de son comité.

« Le présent décret ne déroge point à celui du.. relatif à la conservation des livres et papiers qui intéressent l'histoire, les arts et l'instruction, quoiqu'ils portent quelques signes de féodalité.

« Le présent décret sera inséré dans le Bulletin pour servir de publication. »

— Bezard propose, au nom du comité de législation, deux décrets qui sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de législation sur la pétition du citoyen Rogeau, membre de la commune de Warlay-Baillon, district d'Amiens, dans laquelle il expose qu'un attroupement considérable de femmes a empêché l'inhumation d'une protestante, franche aristocrate, dans le cimetière de cette commune, et demande des mesures pour empêcher le renouvellement de pareille scène; que chaque citoyen exerce librement le culte qu'il adopte; qu'il y ait, autant que faire se pourra, un lieu particulier de sépulture pour chaque secte;

« Considérant qu'aucune loi n'autorise à refuser la sépulture, dans les cimetières publics, aux citoyens décédés, quel que soient leurs opinions religieuses et l'exercice de leur culte, passe à l'ordre du jour.

« Le présent décret ne sera point imprimé; il sera inséré au Bulletin. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de sûreté générale, décrète que, soit au civil, soit au criminel, les juges-de-paix ou tribunaux ne pourront continuer de procédure relativement à l'événement qui s'est passé dans la nuit du 26 au 27 mai dernier, de la part des citoyens de la commune d'Armentières, dans la ferme dite Fosse-Ronde, située à un quart de lieue de cette commune; supprime toute procédure qui aurait été commencée. »

— Dupin, au nom de la commission chargée de recevoir les comptes des trois compagnies de finances, fait rendre les trois décrets suivants :

« Art. I^er^. Les trois compagnies de finances, connues sous les dénominations de fermiers-généraux, régisseurs-généraux des aides, droits y joints, administrateurs généraux des domaines, sont assimilées aux sociétés d'actionnaires en ce qui concerne l'exécution des lois des 22, 27 août, 17 septembre, 28 novembre 1792, et 18 juillet 1793.

« II. En conséquence, elles verseront, sous quinzaine de la publication du présent décret, dans le trésor national, le cinquième de toutes les sommes qu'elles se sont réparties ou pourront se répartir en bénéfices, intérêts de fonds et remboursements de capitaux provenant de l'exploitation des trois derniers baux ou traités de régies de David Salzard, Mager, Clavel, Kallendrin, René et Poinsignon, depuis le 22 août 1792 jusqu'à l'entier épuisement de ce qui leur revient à raison de ces différents exercices.

« III. L'agent du trésor public est spécialement chargé de surveiller ce rétablissement, et de justifier dans le mois à la Convention nationale l'objet de ces recouvrements. »

Deuxième décret.

« Art. I^er^. Les cautions des baux de Mager, Kallendrin et Poinsignon rétabliront dans le trésor public, d'après la division qui suit, la somme de 234,606 liv. 15 sous 6 den. employée soit en deniers clairs, soit en comestibles, distribués à titre d'étrennes aux intéressés dans lesdits baux ou autres individus, depuis le 1^er^ décembre 1789.

« La ci-devant ferme-générale est comprise dans cette restitution pour 168,134 liv. 5 sous 5 den.; la ci-devant régie pour 64,690 liv. 10 sous; l'administration des domaines seulement pour 1,782 liv.

« III. La Convention nationale charge l'agent du trésor public de veiller au maintien du décret du 27 novembre 1789, et à la suite du recouvrement ordonné par le présent.

Troisième décret.

« Art. Ier. Les ci-devant fermiers-généraux et régisseurs-généraux des aides seront tenus de verser, sous quinzaine, au trésor public, savoir : les fermiers-généraux, la somme de 356,503 liv. 3 sous 4 den. à laquelle s'élève la moitié de cette somme revenant à Augeard et Alliot, émigrés, et l'autre moitié pour la représentation de l'amende prononcée par l'art. IV de la loi du 28 août 1792 ; les régisseurs-généraux, la somme de 814,388 liv. 19 sous 8 d., tant pour tout ce qui a été touché et reste à toucher pour le compte de Grangeblanche, émigré, que pour le montant de l'amende encourue par la disposition de la loi précitée.

« II. L'agent du trésor public veillera sur ce rétablissement, dont il rendra compte à la Convention. »

— Sur le rapport de Gossuin, deux autres décrets sont rendus en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Aucun déserteur étranger ne sera plus admis à servir dans les armées de la république jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

« II. Les lois des 2 et 27 août 1792 (vieux style), relatives aux avantages accordés aux officiers, sous-officiers et soldats des troupes étrangères, sont rapportées et considérées comme non avenues.

« III La Convention nationale charge le comité de salut public de proposer les moyens d'occuper utilement ces militaires étrangers. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, sur une demande de secours faite par plusieurs familles indigentes de Français prisonniers de guerre, passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elles sont comprises dans la loi du 4 mars 1793 (vieux style), qui accorde des secours aux familles des militaires de toutes les armées, et des marins employés au service de la république. »

— Bourdon (de l'Oise) au nom des comités d'agriculture et de commerce, présente un projet d'organisation de l'administration des douanes.

Les articles suivants sont adoptés :

« Art. Ier. Les bureaux du département des affaires étrangères, tant à Versailles qu'à Paris, le bureau central des douanes et les trois régisseurs sont supprimés. Le traitement des employés dans ces différents bureaux cessera à compter du.... du mois prochain.

« II. Tous les bureaux de ce département seront réunis et distribués en deux divisions.

« Première division, douanes nationales.

« Seconde division, correspondance étrangère.

« III. Il y aura pour les deux divisions huit chefs ; huit sous-chefs aux appointements de 8 et 6,000 livres ; pour commis, 6,000 liv. ; pour frais de bureaux, 40,000 liv. Total, 164,000 livres.

« III. Les directeurs des douanes, agents, vérificateurs, les inspecteurs et tous commis employés à la balance du commerce sont supprimés. Leur traitement cessera à compter du... du mois prochain.

« IV. Le nombre des préposés dans les bureaux des douanes sur les frontières sera diminué de deux cent cinquante salariés.

« V. Le nombre des préposés dans les brigades sur les côtes sera diminué de mille. »

Les articles VI et VII, sur le placement des inspecteurs, sont renvoyés à un nouvel examen : d'autres articles de détail sont décrétés.

— Une députation de la commune de Fontainebleau dénonce la conduite de Mittié, à qui Dubouchet, représentant du peuple, envoyé dans le département de Seine-et-Marne, avait délégué l'exercice des pouvoirs qui lui avaient été confiés par la Convention.

Dubouchet : Citoyens, ne pouvant moi seul révolutionner le département de Seine-et-Marne, je me suis adjoint deux citoyens, Mittié et Duportail, sur l'assurance que m'a donnée l'administration du département qu'ils étaient d'excellents patriotes. Quelques jours avant mon départ, j'ai retiré à Mittié les pouvoirs que je lui avais confiés ; si depuis il a fait quelque acte d'autorité, il en doit être puni ; mais j'affirme que Mittié avait pour lui la majorité des patriotes. Les réclamations de la commune de Fontainebleau peuvent très bien être le résultat de l'influence qu'exercent dans cette commune les aristocrates de toutes les couleurs qui, malgré mon zèle, y restent encore.

Je demande au surplus le renvoi de la pétition au comité de salut public, qui enverra des commissaires dans le département de Seine-et-Marne, pour vérifier les faits, s'il le juge convenable.

Le renvoi est décrété.

— Des citoyens de Noyon se plaignent de quelques-uns des membres qui composent le comité de surveillance de cette commune.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Une ci-devant religieuse, épouse d'un défenseur de la patrie, maintenant prisonnier de guerre à Tournay, et mère de deux jumeaux, demande des secours.

Renvoyé au comité de la guerre.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 13 frimaire on a lu la lettre suivante :

Le tribunal révolutionnaire à la Convention nationale.

Ville-Affranchie, le 9 frimaire, l'an 2e.

Citoyen président, chaque jour le glaive de la loi fait tomber par trentaine la tête des conspirateurs de Ville-Affranchie. La nation sera étonnée de la profondeur et de l'étendue du complot que les scélérats avaient tramé contre la république. Les deux tribunaux, occupés sans relâche des fonctions qui leur sont confiées, ont envoyé déjà plus de deux cents contre-révolutionnaires à la mort.

La plupart affectent, au moment de l'interrogatoire, un amour véhément pour la république ; mais après nous avoir entretenus, sur la sellette, de leurs vertus civiques, ces hypocrites de patriotisme se démentent tout-à-coup ; ils reprennent bien vite leurs sentiments habituels. Plusieurs d'entre eux, à peine condamnés, ont signé qu'ils mouraient pour leur roi ; d'autres, en montant à l'échafaud, ont crié à diverses reprises, et dans l'intention sans doute d'exciter le peuple : « Je meurs pour Louis XVII ; vive Louis XVII ! » Mais le peuple, indigné de ces croassements impies, les couvrait du cri souverain, du cri vertueux : *vive la république ! vive la Convention ! périssent les rois et les traîtres qui leur ressemblent !*

Ainsi, le peuple est désabusé, citoyen président ; ainsi, les rois n'ont plus d'amis qu'à la potence. Nous nous dépêchons d'expédier les satellites en attendant les maîtres.

Signé Dorfeuille, *président ;* Baigne, *juge ;* Merle, *accusateur public.*

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *Armide*, op. en 5 actes, et *l'Offrande à la Liberté.*

Les locataires du 2e quart auront droit à cette représentation.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Corsaire Algérien*, et *Ambroise* ou *Voilà ma Journée.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Brutus*, trag., et *le Modéré.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, et *l'Heureuse Décade.*

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois — *Les Prêtres et les Rois ; la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique.*

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes, et *les Bonnes Gens.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 75. *Quintidi*, 15 FRIMAIRE, *l'an* 2e. *(Jeudi* 5 DÉCEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

COLONIES FRANÇAISES.

Extrait d'une lettre de Sainte-Lucie. — Cette île a la gloire d'avoir conservé le feu sacré du patriotisme, et a été constamment l'asile des amis de la liberté, obligés de fuir les fureurs et les perfidies de l'aristocratie. Sa position en fait un poste essentiel. Les Anglais ayant rassemblé de forts détachements de leurs troupes en garnison dans les îles du Vent, et renforcés de contre-révolutionnaires français, honteusement fugitifs dans leurs possessions, et des Espagnols de la Trinité, ayant fait des tentatives inutiles contre la Martinique, se sont portés sur Sainte-Lucie, et se sont, pendant deux jours et deux nuits, présentés successivement devant tous les points. L'énergie des bons patriotes avait pourvu à la défense des côtes; malgré leur étendue, partout des batteries se sont démasquées contre les bâtiments de guerre ennemis, et ont rendu la descente impossible. Le patriotisme et le courage des bons habitants et d'un détachement du 31e régiment sont au-dessus de tout éloge. Les révoltés, chassés de la Martinique, et réfugiés en grande partie à la Dominique, y sont réduits à la dernière misère. Un négociant anglais, à qui ils avaient confié leur argent, a disparu et a emporté plus de deux millions.

SUÈDE.

Stockholm, le 18 novembre. — On sait que notre gouvernement a un goût décidé pour les lois somptuaires. L'idée d'un habillement uniforme pour les citoyens a donc passé. Il a l'apparence d'un uniforme militaire. C'est une espèce de casaque bleue avec des parements de la même couleur. On voit sur les boutons les armes des provinces. Cette mode n'est point approuvée dans la capitale.

Le gouvernement ne fait point une loi de prendre l'uniforme suédois; cependant il a fait un écrit où il invite toutes les provinces à le porter, publiant que la cour verrait avec satisfaction mettre par tous les moyens possibles un terme au luxe, qu'elle trouve ruineux.

C'est apparemment pour donner l'exemple d'un vêtement économique, que notre cour a pris le deuil de Marie-Antoinette, quoique la neutralité paraisse de jour en jour s'affermir de plus en plus.

Le régent a mandé à Upsal que l'on fît les recherches les plus sévères dans la dernière affaire qui a troublé la tranquillité de cette ville. Les étudiants qui composaient un des deux partis ont cassé beaucoup de fenêtres.

On a reçu la nouvelle que l'ambassadeur de Russie (le comte de Romanzow), destiné pour cette résidence, s'est embarqué à Revel. On l'attend.

Il a paru ici un ouvrage contre la noblesse; il a été confisqué sur-le-champ : ce moyen sera très propre à le répandre. On l'attribue à M. Holmgren.

Notre célèbre peintre en portraits, M. Krant, a terminé sa carrière.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 11 novembre. — On écrit de Prusse que l'empereur est très malade.

Depuis le retour du roi de Prusse à Berlin, on agite dans son conseil la question de la guerre actuelle, à laquelle il y a beaucoup d'opposition. On croit que cette cour pourra se borner à fournir son contingent pour la campagne prochaine.

Un prince de Hesse, au service du Danemark, a proposé à cette cour de joindre douze mille hommes à l'armée des alliés. Il a été obligé de se retirer.

Du 23. — Les puissances alliées reconnaissent aujourd'hui combien leur plan de campagne était mal combiné. Partout elles sont attaquées, et à peine ont-elles porté des secours vers un point, qu'un danger plus imminent les force d'en porter sur un autre. Le général Beaulieu n'a qu'une poignée d'hommes à opposer à l'ennemi, et aucun point d'appui, pas une ville pour faire sa retraite en cas d'attaque. On ne conçoit rien à la marche du prince Cobourg sur Landrecies. Il ne peut espérer de prendre cette ville que par trahison; quand il y réussirait, à quoi lui servirait cette place de troisième ligne, battue de tous les côtés par Lille et Maubeuge? Combien tiendrait-il contre les troupes sans cesses renaissantes de la France? C'est surtout du côté de Bitche et de Strasbourg que nos armées sont aventurées. Encore un choc, les Prussiens, qui ne tiennent à rien, peuvent être attendus à Mayence, encore s'ils peuvent y parvenir.

Wurmser est exposé à tous les coups, sans pouvoir en porter aucun. Infiniment trop faible pour donner une attaque générale, il tâche de se percher sur les montagnes, où la disette qu'éprouve son armée l'empêchera de pouvoir se maintenir et se défendre. Il faudra repasser les lignes de Wissembourg. L'espoir de prendre Landau est démontré absolument chimérique. Qu'auront donc fait nos armées? Loin que la West-Flandre soit évacuée, les Français y occupent encore des postes importants, d'où on n'a pas la force de les déloger : tout annonce qu'avant un mois ils seront à Liége, et reprendront la route qu'ils tenaient l'hiver dernier.

ITALIE.

Florence, le 1er novembre. — L'audace britannique l'emporte. Notre cour a cédé aux menaces du ministre anglais. Voici la teneur de la note qu'elle a reçue du lord Hervey.

« Toute l'Europe sait quelle est la partialité que le gouvernement de Florence a montrée jusqu'ici en faveur des Français. Le soussigné a fait tous ses efforts pour tâcher d'ouvrir les yeux à S. A. R. sur ses vrais intérêts et sur les dangers qui ne manqueraient point d'en résulter si elle continuait de demeurer en relation avec un peuple qui massacre les princes, et n'a point de religion. J'ai reçu, contre toute attente, des réponses repoussantes, parceque les principes et les conseils pernicieux d'une certaine personne avaient le dessus. Mais comme il a été trouvé nécessaire de prendre des mesures sérieuses, le soussigné déclare : Que lord Hood a expédié une flotte anglaise et espagnole pour Livourne, avec ordre de prendre telles mesures que la réponse du grand-duc pourra rendre nécessaire.

L'injuste et manifeste partialité de la Toscane en faveur des Français, l'insensé sequestre des grains et des propriétés des habitants de Toulon, depuis que cette ville se trouve entre les mains des Anglais, sont les causes pour lesquelles lord Hood déclare, au nom du roi son maître, que si, douze heures après la réception de cette note, le ministre de France avec tous ses adhérents n'a point reçu l'ordre de sortir de cet Etat, la flotte anglaise et espagnole se verra forcée de commencer des hostilités contre la ville de Livourne. Le roi d'Angleterre invite le grand-duc à faire cause commune avec lui, et lui promet en échange son amitié et sa protection.

Le 8 octobre à midi. *Signé* HERVEY.

Voilà donc le grand-duc engagé dans la fatale et stupide coalition. Il eût sans doute beaucoup risqué à résister absolument; mais qui sait l'effet extraordinaire qu'eût produit sa résistance inflexible sur le reste de l'Italie, si ce prince, appelant au peuple toscan de la violence britannique, et resté fidèle à la cause française, eût lui-même, par un tel exemple, averti tous les peuples d'Europe de leurs droits! Ce chemin à la postérité lui était ouvert; mais il a passé près de cette gloire sans l'envisager. Les rois et les tyrans en général n'ont de hardiesse et ne montrent volontiers quelque audace que pour soutenir un intérêt de fa-

mille, ou pour aggraver la misère des peuples. Au contraire, le grand-duc, ce faible associé des entrepreneurs de la ligue, a déjà été taxé pour son contingent, et son gouvernement est occupé à imaginer quelque moyen de se procurer l'argent qui lui est nécessaire. Eh! quel autre moyen qu'un impôt!

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 22 *novembre.* — Le gouvernement autrichien continue à flatter le peuple de la Belgique; il y emploie toutes sortes de personnes. Le métier d'espion que la maison d'Autriche a toujours entretenu ici sur un pied honorable cède, aujourd'hui que l'on sait tout, au métier de louanger. Cette espèce de jurande est composée d'hommes qui sont persuadés des bons sentiments de l'empereur pour les Brabançons, et qui rappellent ce que son cœur a souffert, ce que son cœur médite, etc. L'archiduc Charles sait très bien sa leçon sur la Joyeuse-Entrée. Il dit là-dessus ce qu'il faut dire pour plaire aux sots qui voient là-dedans leur grande charte. Les Etats se prêtent avec complaisance aux desseins de l'Autriche; ils ont trop de goût pour un maître : on ne leur verra plus faire que la résistance qui conviendra à leur position et à leurs intérêts. Quant au peuple, il a un esprit différent selon les temps. On peut seulement augurer que, malgré ses misérables préjugés, et même les maux qu'il a eu à souffrir de la part d'une foule d'intrigants qui l'ont trahi, il n'est pas incapable de se renflammer pour la liberté.... Quelques ministres étrangers vont et viennent de ce côté, les uns publiquement, la plupart en secret. C'est une intrigue perpétuelle dans laquelle on cherche à attirer presque tous les hommes qui ont été en évidence dans les derniers troubles. M. Bruntzen a paru dernièrement exercer quelque agiotage politique de la part de la cour de La Haye auprès de nos Etats. Tout cela est concerté avec la cour de Vienne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 14 *frimaire.* — Il est impossible de se faire une idée juste des mensonges officieux, des calomnies patriotiques que l'aristocratie débite de tous les côtés. Sans compter Danton, qu'ils envoyaient en Suisse, sans parler de la lettre adressée à Robespierre, il est une foule de petites confidences contre lesquelles les bons républicains doivent se mettre en garde. Il est une espèce de malveillants que nous signalons à l'opinion publique comme la plus dangereuse; c'est celle de ces hommes qui cherchent et trouvent toujours le dessous des cartes; qui connaissent les brouilleries secrètes qui existent entre les autorités constituées; qui mettent Pierre d'un parti, Thomas d'un autre; qui prédisent tout bas combien la tête d'un tel homme en place doit encore rester sur ses épaules; qui comptent les revers que nous éprouvons, et qui s'apitoient sur les malheurs de la république.

Français, repoussez loin de vous ces hommes perfides; les malheurs, les craintes, les querelles dont ils vous font part n'existent que dans leurs espérances. Ce qu'ils veulent, c'est que vous méconnaissiez vos véritables amis; ce qu'ils craignent, c'est de voir établir un centre de gouvernement, dont la force déjouera à jamais leurs complots et ceux des tyrans dont ils sont les soudoyés. Ralliez-vous sans cesse autour de la Convention; ne croyez de nouvelles que celles qui sont données par la Convention. Pourquoi vous cacherait-elle des défaites, s'il en existait? N'est-ce pas la force du peuple qui les répare, et la Convention a-t-elle une autre force que celle du peuple? Pourquoi nous cacherait-on des divisions? Il n'en peut exister entre les patriotes; mais il en est une éternelle entre les amis du peuple et les traîtres.

Quand la Montagne eut découvert les projets perfides des intrigants qui se cachaient du voile du modérantisme, elle les signala au peuple, et le peuple en fit justice. S'il s'élevait de nouveaux traîtres, ils seraient de même signalés sans ménagement. Nous invitons donc tous les bons citoyens à surveiller ces fameux politiques, dont le seul talent est de deviner ce qu'ils voudraient voir arriver.

(*Tiré de la Feuille de Salut public.*)

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 12 *frimaire.*

Hébert, substitut du procureur de la commune, dépose sur le bureau le brevet de l'ordre de Saint-Louis, dont était pourvu un citoyen pour qui il avait précédemment remis la décoration dudit ordre.

Chaumette : J'observe que ce brevet, daté de 1791, porte ces mot : Louis, etc., roi des Français, *chef souverain*..... Quoi! lorsque la constitution monarchique avait déclaré que la souveraineté appartient au peuple, un individu osait recevoir un titre qui méconnaissait cette souveraineté! A coup sûr ceux à qui on délivrait de tels brevets étaient des hommes sur lesquels la cour pouvait compter dans l'occasion; à cette époque, les croix de Saint-Louis étaient données avec profusion; il est bon de connaître ceux qui les ont obtenues. On dira, si l'on veut, que nous voulons faire des listes de proscription, peu nous importe; aucune considération particulière ne doit nous arrêter, il faut que nous arrivions au but proposé :

La liberté de tous les peuples.

Je requiers donc que toutes ces sortes de brevets, qui sont déposés et que l'on dépose journellement au secrétariat de la commune, soient recueillis soigneusement et envoyés à l'administration de police, afin de surveiller ceux qui en avaient été pourvus.

Le réquisitoire est adopté.

— Deux citoyens de la commune de Vezelay invitent le conseil à nommer une députation pour les accompagner au comité de salut public de la Convention, où ils vont réclamer la liberté du président et du secrétaire de la Société populaire de cette commune, qui ont été incarcérés injustement, et dont ils répondent du patriotisme.

Michel : Si le conseil faisait droit à cette demande, il annoncerait qu'il a de l'influence à la Convention; toutes les communes ont le même droit de demander justice; je réclame l'ordre du jour.

Hébert : J'appuie l'ordre du jour, et je me fonde sur une loi qui défend l'agrégation des autorités constituées; ce serait en quelque sorte violer cette loi, que nommer des commissaires.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

— Sur la proposition d'un membre, le conseil-général arrête définitivement que d'ici à la fin du mois de nivose les propriétaires des maisons seront tenus de faire supprimer les gouttières qui inondent les passants en temps de pluie.

— Le comité révolutionnaire de la section de Bondi donne communication d'un arrêté par lequel il suspend la délivrance des passeports jusqu'à ce qu'il ait la liste des signataires des pétitions anti-civiques.

Le conseil-général arrête que les listes des signataires de pétitions anti-civiques seront envoyées, dans le plus court délai, aux quarante-huit sections;

qu'en attendant cet envoi, aucune section ne suspendra les passeports des citoyens non-suspects, qui se présenteront avec des motifs suffisants pour en obtenir.

L'arrêté du comité révolutionnaire de la section de Bondi est annulé.

— Un citoyen dédie et offre à la censure du conseil une pièce intitulée *les Préjugés vaincus.*

Chaumette : Je demande qu'aucun auteur ne puisse dédier au conseil-général aucun ouvrage de théâtre, qu'il n'ait été auparavant soumis à la censure publique, afin qu'il ne soit pas exposé à recevoir l'hommage d'ouvrages qui ne seraient pas dignes de lui; la plus grande liberté doit régner sur le théâtre : le peuple est le souverain censeur des pièces qui lui sont offertes : si l'ouvrage respire des principes anti-revolutionnaires, les spectateurs, parmi lesquels se trouvent de bons patriotes, sauront bien les apprécier, et traduire les auteurs devant les tribunaux pour y être poursuivis suivant la rigueur des lois.

Le substitut du procureur de la commune demande que l'administration de police ne soit plus chargée de censurer les pièces de théâtre.

Le maire : J'observe que le comité dont on parle n'est pas un bureau de censure; il est composé de deux membres de l'administration de police, qui ne jugent pas les pièces d'après leur mérite littéraire, mais bien sur les opinions qu'elles peuvent faire naître. Vous n'ignorez pas qu'il existe un décret qui laisse aux autorités constituées le soin de veiller à ce qu'il ne soit joué aucune pièce contraire au régime républicain, et qui puisse faire rétrograder l'esprit public; l'administration de police, par la nature de ses fonctions, paraît devoir être chargée spécialement de cette surveillance.

D'après ces observations, le conseil renvoie la pièce à l'administration de police pour examiner si elle est conforme aux principes républicains.

— Sur le rapport de la commission des certificats de civisme, le conseil prend l'arrêté suivant :

« Art. Ier. Tous les certificats de civisme, même ceux visés par le département, seront, à compter de ce jour, regardés comme nuls.

« II. Tous les citoyens qui, aux termes de la loi, doivent avoir des certificats de civisme, seront tenus dans le mois, à dater de la publication du présent, de présenter leurs demandes au comité révolutionnaire de leur section, lequel en fera son rapport à l'assemblée générale de ladite section.

« III. Si l'assemblée générale de la section accorde le certificat, le requérant le présentera au comité révolutionnaire pour en obtenir le visa, si rien ne s'oppose à la délivrance.

« IV. Le visa des comités révolutionnaires sera revêtu des signatures de sept membres, certifiées par le secrétaire dudit comité.

« V. Aucun certificat de civisme ne sera reçu à la commission municipale de la maison commune, s'il n'est revêtu du visa des comités révolutionnaires, ainsi qu'il est dit à l'art. IV.

« VI. Les certificats ainsi visés seront déposés à la commission de la maison commune, pour, après leur enregistrement, le rapport en être fait au conseil-général.

« VII. Aucun certificat ne sera reçu à ladite commission passé le délai fixé en l'art. II, si le requérant ne justifie pas d'un certificat du comité révolutionnaire de sa section, qu'il a fait, dans le temps prescrit, toutes diligences pour se le procurer.

« VIII. Les certificats accordés par les assemblées générales de section, et visés par les comités révolutionnaires, resteront, comme par le passé, déposés à la commission de la maison commune, laquelle, en place d'iceux, en délivrera un autre, pour être visé par le département; et au verso il sera fait mention certifiée par les membres de ladite commission du visa des comités révolutionnaires.

« IX. Aucuns caissiers, trésoriers, payeurs, ne pourront payer aucunes pensions, traitements ou appointements à tous citoyens qui, aux termes de la loi, doivent avoir des certificats de civisme, si la date desdits certificats n'est postérieure de huit jours à l'envoi du présent à toutes les sections, et dans la forme ci-dessus indiquée; le tout sous leur responsabilité.

« X. Pour obtenir un certificat de civisme, il faudra réunir les qualités ci-après, savoir :

« 1° Produire l'extrait de son enregistrement dans la garde nationale depuis le commencement de l'année 1790, pour ceux seulement qui étaient à cette époque nommés actifs;

« 2° Produire ses quittances de contributions patriotiques et d'imposition de 1791 et 92;

« 3° N'avoir occupé qu'une place à la fois depuis le 10 août, et n'avoir touché qu'un traitement;

« 4° N'avoir fait aucun écrit contre la liberté;

« 5° N'avoir été d'aucun club proscrit dans l'opinion publique, tels, pour Paris, que ceux monarchiens, feuillants, Sainte-Chapelle, Massiac et Montaigu;

« 6° N'avoir été rejeté d'aucune Société populaire, telles, pour Paris, que les Jacobins et Cordeliers, lors de leur épurement;

« 7° N'avoir signé aucune des pétitions proscrites, telles, pour Paris, que celles des huit et vingt mille, contre la translation de Voltaire et contre le mariage des prêtres, lors même qu'on se serait rétracté sur-le-champ.

« XI. Sont exceptés des dispositions du présent arrêté les canonniers de l'armée révolutionnaire, les ci-devant religieux et religieuses, dont les pensions ou traitements n'excéderaient pas 500 livres, et qui auraient plus de cinquante ans.

« Le conseil-général recommande aux assemblées générales, aux comités révolutionnaires, et à tous les bons citoyens, l'exécution rigoureuse du présent arrêté. »

Du 13 frimaire. — Le conseil-général entend lecture d'une lettre de la commune de Senlis, qui annonce l'anéantissement total du fanatisme, des églises et du charlatanisme des prêtres.

Le conseil-général, applaudissant aux progrès que la raison a faits dans cette commune, en arrête la mention au procès-verbal, et arrête qu'il sera écrit une lettre de félicitation aux citoyens de la commune de Senlis.

— Le citoyen Béault, artiste, écrit au conseil-général, pour lui dénoncer les abus qui existent dans la restauration des tableaux de grands maîtres, qui appartiennent à la république; il observe que la valeur de ces tableaux se monte à plus de 60 millions, et qu'il en coûte plus de 40,000 livres par an pour anéantir cette richesse inappréciable, en confiant cette réparation à des mains inhabiles.

Cette dénonciation appuyée par plusieurs membres, le conseil-général arrête qu'il sera fait une pétition à la Convention, pour demander : 1° la suspension de toutes les réparations qui se font maintenant aux tableaux précieux qui se trouvent à la possession de la république; 2° que ces tableaux ne soient confiés qu'à des mains habiles, par la voie du concours, et d'après le mode qui sera proposé par le comité d'instruction publique. Quatre commissaires

sont nommés pour présenter cette pétition à la Convention nationale.

— Deux membres du conseil dénoncent leur collègue Dunouy, pour avoir tenu des propos insultants contre le peuple.

Dunouy, présent, veut se disculper, et déclare avoir seulement dit que l'arrêté qui mettait Garin, ex-administrateur des subsistances, en arrestation, n'avait pas été pris par le peuple, mais bien provoqué par quelques intrigants.

Le procureur de la commune : Je crois devoir déclarer que j'ai reconnu du patriotisme dans Dunouy, lorsqu'il était de la Société des Cordeliers; mais je lui reproche d'avoir abandonné cette Société dans un temps où il y aurait été nécessaire; je lui reproche aussi d'avoir rédigé et fait prendre un arrêté tendant à réveiller le fanatisme, cet arrêté qui tendait à exclure les prêtres de toute sorte de travail dans les manufactures; je lui reproche enfin d'être exagéré, et d'avoir souvent voulu faire dépasser le but au conseil-général.

Plusieurs membres demandent la réjection de Dunouy. Après quelques débats, le président met aux voix la réjection. Elle est arrêtée.

— Le conseil-général entend lecture et applaudit au jugement rendu par la commission militaire révolutionnaire, établie à Tours, contre le nommé Coulon, domicilié dans la commune de Grières, pour avoir fait une fausse déclaration de grains, et en avoir caché cent boisseaux dans un souterrain, desquels une partie s'est trouvée germée de six pouces.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'Egalité.

Du 10 frimaire. — Sur la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il a existé dans la ville de Lyon des conspirations et complots tendant à exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime; que Jean Vincenot, âgé de cinquante-six ans, natif de Gondrecourt, département de la Meurthe, ci-devant tenant hôtel garni, rue des Filles du Calvaire, à Paris, et depuis chef aux transports pour l'armée des Alpes, est convaincu d'être l'un des auteurs ou complices de ces complots ou conspirations; le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a condamné ledit Vincenot à la peine de mort.

Même audience. — D'après la déclaration du jury, portant qu'il est constant que, dans une assemblée de la section Poissonnière, au sujet de la première réquisition pour la Vendée, il a été tenu des propos tendant à ébranler la fidélité des officiers et soldats envers la république; qu'il a été tenu des propos approbatifs de la rébellion de Dumouriez; que Sébastien Mauduit, âgé de quarante-neuf ans, marchand de vin traiteur, demeurant boulevard Poissonnière, est convaincu d'avoir tenu ces propos; le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a condamné ledit Mauduit à la peine de mort.

Salle de la Liberté.

Du 11 frimaire. — Sur la déclaration du jury, portant qu'il est constant que, dans la nuit du 22 au 23 août dernier (vieux style), il a été tenu des propos tendant à provoquer l'avilissement de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté en France; que Pierre-Nicolas-Aimé Aubry, fils, âgé de vingt-quatre ans, natif de Coulommiers, y demeurant, maître de pension, est convaincu d'avoir tenu lesdits propos; le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a condamné ledit Aubry à la peine de mort.

Le tribunal a acquitté d'accusation François-Nicolas Guesdon et Jean Cretin tenant de société la maison garnie, dite de la Trinité, rue Saint-Antoine. Ils étaient accusés, savoir : Guesdon d'être sorti du territoire français au mois de mai 1791, et d'y être rentré au mois de février dernier; et Cretin d'avoir recelé dans sa maison ledit Guesdon. Ils ont été mis sur-le-champ en liberté.

Du 12 frimaire. — Sur la déclaration du jury, portant qu'il est constant que, par suite d'un marché ou soumission du 4 septembre dernier, il a été fait des fournitures infidèles de souliers pour le compte de la république; que Barthélemi Soudre, âgé de cinquante-deux ans, né à Landau, cordonnier, fournisseur des armées de la république, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Thionville, traduit au tribunal révolutionnaire par décret de la Convention nationale du 4 du présent mois, est auteur ou complice de ces fabrications ou fournitures;

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a condamné à la peine de mort ledit Soudre.

Même audience. — Sur la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il a été fait une fourniture infidèle de souliers pour les volontaires de la section du Contrat-Social en la personne des commissaires de cette section; que Guillaume-Jean Flamand, âgé de cinquante-sept ans, né à Paris, cordonnier, tenant magasin rue de la Grande-Truanderie, nº 6, section de Bon-Conseil, est auteur ou complice de cette fourniture;

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a condamné à la peine de mort ledit Flamand;

Le tribunal, salle de l'Egalité, a déjà employé trois séances au procès d'Osselin.

Diplomatie commerciale.

La diplomatie de la république française, devant être plus simple et plus loyale que celle du despotisme, sera aussi beaucoup moins dispendieuse; les moyens pour avoir chez l'étranger des agents moins onéreux au trésor public, seront présentés incessamment.

Déjà, par un décret rendu sur le rapport de la commission des douanes, la Convention a déterminé les objets d'utilité dont ils doivent s'occuper, et proscrit ainsi cette diplomatie de Livre Rouge, qui achète les secrets du cabinet d'un tyran auquel les secrets d'un autre tyran sont également vendus par des ministres corrupteurs et corrompus. La diplomatie de Pitt est la science des trahisons et de la guerre civile. Les Français sont invincibles avec des armes et des vivres; aussi veut-il bloquer la France, pour que le fer et le pain lui manquent.

La république française se déshonorerait en naissant, si elle n'abjurait pas toute politique autre que celle du courage, toute autre diplomatie que celle du commerce, le lien naturel des peuples, la base la plus solide de leur prospérité, le plus puissant moyen pour maintenir ou recouvrer leur liberté politique. DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SÉANCE DU 13 FRIMAIRE.

*** : De toutes parts la Convention est instruite

D'APRÈS DUPLESSI-BERTAUX.

Typ. Henri Plon.

Réimpression de l'Ancien Moniteur. — T. XVIII, page 17.

Bataille de Hondschoote, gagnée le 8 septembre 1793, par le général Houchard.

qu'enfin les égoïstes et les riches croient à la république; les portefeuilles se vident pour acheter des biens d'émigrés, et ces biens sont achetés par eux au triple de l'estimation. (On applaudit.)

— Le représentant du peuple Couturier mande d'Etampes qu'il vient de faire une capture de 24,000 livres en écus.

— Un membre annonce que le département de l'Yonne vient de supprimer une grande quantité de cures, et que leurs dépouilles arrivent au trésor national. Il demande mention honorable.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— Génissieux demande pour motion d'ordre, et la Convention décrète que le comité des secours lui présentera au plus tôt le mode d'exécution de la loi sur la mendicité.

Plusieurs communes déposent des effets d'argenterie; l'une d'elles demande que tous les agents domestiques des ci-devant seigneurs ne puissent être, pendant un temps, admis à remplir des fonctions publiques, vu que cette espèce d'hommes ne fait que singer le patriotisme. Cette pétition est envoyée au comité de salut public.

— Le représentant du peuple Hérault-Séchelles écrit de Plotzheim, le 7 frimaire :

« J'ai pris toutes les mesures possibles pour élever le département du Haut-Rhin au niveau de la république. L'esprit public y était entièrement corrompu. Partout des intelligences avec l'ennemi, l'aristocratie, le fanatisme, le mépris des assignats, l'agiotage et l'inexécution des lois : j'ai combattu tous ces fléaux ; j'ai suspendu le département, créé une commission départementale: j'ai obligé la Société populaire à se régénérer ; j'ai cassé les comités de surveillance, dont les moins mauvais étaient feuillants, et je les ai remplacés par des sans-culottes; j'ai organisé ici le mouvement de terreur qui seul pouvait consolider la république; j'ai créé un comité central d'activité révolutionnaire, qui nécessite l'action rapide de toutes les autorités; une force révolutionnaire détachée de l'armée, et qui parcourt tout le département; un tribunal révolutionnaire enfin, qui mettra le pays à la raison. Je poursuis les agents de Pitt, les horribles auteurs de l'incendie d'Huningue, et j'espère les découvrir. Je prépare une fête à la Raison, conquête remarquable dans ces contrées, sur la plus profonde ignorance, sur le fanatisme enraciné. J'ai donné partout cette impulsion; et dans quelques semaines, si les effets répondent aux mesures prises, le département du Haut-Rhin ne sera pas reconnaissable. Je suis impatient de retourner à mon poste; mais il est urgent que je sois remplacé par un représentant du peuple, pour suivre les mesures de sûreté générale, et j'indique le citoyen Foussedoire, dont la mission ici pour la levée des chevaux est expirée, et dont l'activité et le zèle ne laisseront rien désirer à la Convention nationale. »

— La discussion reprend sur le desséchement des étangs. Voici les articles décrétés.

« Art. Ier. Tous les étangs et lacs de la république qu'on est dans l'usage de mettre à sec pour les pêcher; ceux dont les eaux sont rassemblées par des digues et chaussées; tous ceux enfin dont la pente des terrains permet le desséchement, seront mis à sec avant le 15 du mois de pluviose prochain, par l'enlèvement des bandes et coupures des chaussées, et ne pourront plus être remis en étangs; le tout sous peine de confiscation au profit des citoyens non-propriétaires des communes où sont situés lesdits étangs.

« II. Le sol des étangs desséchés sera ensemencé en grains de mars, ou planté en légumes propres à la subsistance de l'homme par les propriétaires, fermiers ou métayers; et si les empêchements ou délais provenaient du défaut d'arrangement entre les propriétaires, fermiers ou métayers, à cause des conditions des baux les propriétaires seuls en seront responsables, sous les peines portées par l'article ci-dessus.

« III. Quant aux étangs dont la république est propriétaire, les administrations de district sont chargées des desséchements, vente du poisson par adjudication, affiches apposées huit jours à l'avance, sauf à l'indemnité des fermiers, dans la forme prescrite pour l'administration des autres domaines nationaux si mieux ils n'aiment se charger du desséchement.

« IV. Seront exceptés du desséchement les étangs dont la chute d'eau sert à faire tourner des forges à fer, à alimenter les canaux de la navigation intérieure, le flottage, les papeteries et les filatures, les moulins et foulons à soie;

« Les étangs dont l'eau est nécessaire pour alimenter les forges des villes de guerre, les étangs nécessaires pour faire tourner des moulins jugés indispensables d'après l'avis des districts et des municipalités. La décision en sera portée par la Convention nationale, sur un rapport du comité d'agriculture.

« V. Ne seront pas considérés comme étangs, ni sujets au desséchement ordonné par la présente loi, les réservoirs d'eau qui ont toujours été jusqu'à présent destinés uniquement à l'irrigation des prairies ou à abreuver les bestiaux, pourvu qu'ils ne contiennent pas plus d'un arpent; dans le cas contraire, ils seront réduits à un arpent.

« VI. Les administrations de district dans l'arrondissement desquels se trouveront les étangs desséchés, et où il n'y aura pas de grains de mars, ni de légumes en assez grande quantité pour les mettre en valeur, seront tenus de faire passer incessamment les états de leurs besoins à la commission des subsistances, qui est chargée de leur en faire passer les quantités nécessaires.

— Une députation du comité révolutionnaire de la commune d'Angers apporte les dépouilles enlevées au fanatisme dans son arrondissement, avec plusieurs pièces d'or et d'argent monnayé enlevées à des rebelles de la Vendée qui ont été frappés du glaive de la loi. Elle dépose en outre plusieurs pièces constatant la trahison du ci-devant général Duhoux.

Les pièces sont renvoyées au comité de salut public.

— Des citoyens, députés par la commune d'Arras, demandent des armes et un bataillon pour partager avec les habitants les fatigues du service militaire.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

— Le citoyen Guéroult, professeur d'éloquence au ci-devant collége des Grassins, adresse à la Convention l'hommage d'une pièce dramatique intitulée *l'Origine de la république une et indivisible*. Il demande que cet ouvrage soit examiné par le comité d'instruction publique, pour savoir s'il est susceptible d'être représenté sur un des théâtres de la république.

Merlin, *de Thionville :* Je m'oppose à tout examen de ce genre. C'est au peuple à juger les pièces qu'on lui présente. Après avoir foudroyé les conspirateurs et les tyrans, il saura bien faire justice d'un écrivain qui oserait lui soumettre des idées qui ne seraient pas à sa hauteur.

Charlier : La proposition de Merlin est d'autant plus fondée, que le comité d'instruction publique ne doit pas remplacer l'ancienne censure.

La Convention renvoie simplement l'hommage au comité d'instruction publique.

Merlin, *de Thionville:* Je fais une motion d'ordre. Il est scandaleux de voir les agents des ci-devant seigneurs, des émigrés, des gens suspects, singer à

tel point le patriotisme, qu'ils ont l'air de surpasser les vrais patriotes, pour obtenir les places et tuer encore la liberté. Je demande que le comité de salut public examine la motion que je fais de déclarer tous ces individus incapables de remplir aucune fonction publique.

Ce renvoi est décrété.

Elie Lacoste, *organe du comité de sûreté générale :* La réaction des ennemis de la révolution expose les patriotes aux fureurs de la haine et de la vengeance, et la procédure instruite contre Duval, secrétaire-greffier de la municipalité de Rugles, est un complot pour immoler ce citoyen au ressentiment de l'aristocratie ; ce sont des ex-nobles, des prêtres, des ennemis de la révolution qui accusent un de ses plus chauds partisans, et c'est un juge-de-paix, leur créature et l'ennemi de Duval, qui fait l'information, après avoir sollicité des citoyens à devenir les dénonciateurs.

Le conseil-général de la commune de Rugles, le comité de surveillance et la Société populaire de la même ville, le district de Verneuil, des officiers municipaux et habitants des communes environnantes attestent unanimement que le citoyen Duval a constamment prêché la haine des rois, le respect pour les décrets de la Convention nationale, l'horreur du fédéralisme ; qu'il a ramené par ses discours des citoyens égarés, et s'est toujours distingué depuis le commencement de la révolution par sa haine contre le despotisme et l'aristocratie.

A des attestations publiques et multipliées se joignent les preuves évidentes que Gosselin, juge-de paix, qui a instruit la procédure contre Duval, a cherché et sollicité des dénonciateurs contre lui.

Ces dépositions non-équivoques consignées sur les registres du comité de surveillance de Rugles, ne laissent aucun doute sur l'immoralité et la haine de ce juge-de-paix pour la révolution.

Citoyens, la diffamation et la calomnie sont constamment à l'ordre du jour chez les contre-révolutionnaires. Ils veulent diriger contre les patriotes le glaive qui ne doit frapper que leurs têtes criminelles ; des manœuvres infernales sont employées ; des plans de dénonciation adroitement et perfidement concertés s'exécutent, et cette terreur salutaire, qui ne doit atteindre que les malveillants et les conspirateurs, glacerait bientôt les vrais amis de la liberté et de l'égalité.

Mais vous ne permettrez pas, citoyens, qu'il s'établisse une lutte dangereuse et pénible entre les amis de la patrie et ses ennemis ; vous assurerez aux républicains un triomphe sur l'audace et l'hypocrisie des conspirateurs. Votre comité de sûreté générale, qui s'empressera toujours d'entrer dans vos vues et de vous seconder dans vos efforts, m'a chargé de vous proposer de décréter la nullité de cette procédure et le jugement des citoyens prévenus d'avoir sollicité et capté par intrigue de faux témoignages.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, casse et annulle l'information faite au mois de septembre dernier (vieux style) contre le citoyen Duval, greffier de la municipalité de Rugles, par le citoyen Gosselin, juge-de-paix du canton.

« Décrète en conséquence la main-levée du mandat d'arrêt décerné contre Duval.

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public du département de l'Eure, il sera informé contre les auteurs de la procédure vexatoire instruite contre ce citoyen.

« Décrète que Gosselin, juge-de-paix du canton de Rugles, prévenu d'avoir sollicité plusieurs citoyens, nommément Goistard, invalide, et Jacques Audiger, à devenir les dénonciateurs de Duval, est suspendu de ses fonctions, et qu'il sera mis en état d'arrestation jusqu'après le jugement à intervenir à la suite de la procédure qui sera instruite en vertu du présent décret. »

— Bezard, au nom du comité de législation, fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de législation et de la guerre réunis, sur la pétition du citoyen Desforges, de la section de l'Homme-Armé, relativement à la question de savoir si les citoyens qui ont atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, et commencé leur vingt-sixième année avant la promulgation de la loi du 23 août dernier, sont dans le cas de la première réquisition ;

« Passe à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi du 23 août dernier ne peut atteindre que ceux qui étaient dans l'âge qu'elle détermine à l'époque de sa publication.

« Le présent décret ne sera point imprimé, il sera inséré au Bulletin. »

— Sur le rapport du comité des secours, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur le doute proposé par la Société philantropique de Paris, si, d'après l'art. XVI, titre I^{er} de la loi du premier mois, relative à l'extinction de la mendicité, elle doit cesser les secours qu'elle est dans l'usage de distribuer à plusieurs classes d'indigents ;

« Passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'article cité fixe la prohibition de ces sortes de distributions à l'époque du premier établissement des travaux des secours, ainsi que des agences qui seront chargées de les surveiller, conformément à la loi sur les bases de l'organisation des secours publics. »

— Portiez (de l'Oise) fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu les comités de liquidation et de l'examen des comptes, décrète :

« Art. I^{er}. La Convention charge son comité de commerce de présenter un projet de loi sur les primes et les encouragements qui pourront être conservés, leur quotité et leur durée.

« II. Le comité des secours publics présentera l'état de situation des ateliers de filature qui subsistent par les secours accordés par la république, et déterminera la quotité des avances et le terme pour les rentrées.

« III. Le comité des finances est chargé de revoir les lois relatives aux traitements et dépenses des employés dans les bureaux des ministres et ceux de liquidation, et le mode de paiement à la trésorerie nationale ; il présentera les dispositions nécessaires sur les dépenses occasionnées par l'arrestation des prévenus de délits nationaux, la garde des scellés, les frais de conduite et de nourriture des prisonniers pendant le voyage, les indemnités des gendarmes employés à cette conduite.

« IV. Le comité d'instruction publique se fera rendre compte, par le ministre de l'intérieur, de l'emploi des sommes accordées pour l'encouragement des arts utiles, le génie des inventions, le nom de leurs auteurs et de la récompense accordée à chacun d'eux.

« Le comité d'instruction publique fera son rapport à la Convention. »

COUTHON : Je viens de remplir une mission longue et je puis dire pénible. J'ai un rapport à faire à la Convention. Je lui demande si elle veut l'entendre, ou si elle m'autorise à le faire imprimer.

La Convention décrète que Couthon fera imprimer son rapport.

— Bourdon (de l'Oise) fait adopter le reste du projet de décret sur le desséchement des marais.

— On demande que Billaud-Varennes présente à la discussion la suite des articles sur le gouvernement révolutionnaire provisoire.

BILLAUD-VARENNES : Je reverrai mon travail ce soir, et demain à midi je le présenterai à la Convention.

— On lit une lettre de Bentabole, qui annonce que le nombre des chevaux qu'il a levés dans le département de l'Aude et environnants se monte à 2,500.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 14 FRIMAIRE.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre du citoyen Isoré, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord.

Cassel, le 12 frimaire.

Un bruit court que le tyran d'Autriche ne laissera pas reposer les Français pendant l'hiver, et cette menace semble être vraisemblable, parceque chaque jour, et plus fréquemment que jamais, nos postes avancés sont attaqués; nos braves défenseurs connaissent ce projet, et une nouvelle ardeur les conduit.

Décadi dernier, entre Commines et Warvick, il y a eu un combat dont on ne fera pas mention dans la gazette de Bruxelles. Nos avant-postes se sont réunis au premier coup de canon, et ce que l'ennemi voulait prendre pour un jeu lui est devenu funeste. La gendarmerie a traversé la Lys, quelques détachements de hussards et d'infanterie ont suivi, et le régiment dit de Laudhon-Vert, esclave, a été taillé en pièces; nos braves frères ont conduit à Lille cent quarante prisonniers et cinq chevaux. Encore quelques leçons de cette sorte, les despotes feront rentrer en cabanes leurs esclaves; leurs projets n'inquiéteront jamais les soldats de la liberté, et, si l'hiver est commode à Cobourg, nous nous chargeons de le chauffer sur les frontières du Nord d'une manière dont il se souviendra. Salut et fraternité,

Signé ISORÉ.

POULTIER, *au nom du comité de la guerre* : Citoyens, le peuple français a tellement la royauté en horreur, qu'il en poursuit partout les couleurs et les emblèmes avec un acharnement qui porte le désespoir dans l'âme des royalistes.

L'Assemblée constituante avait donné un plumet blanc et une écharpe blanche aux vétérans de la garde nationale. Le peuple, en respectant ces vieillards soldats, leur a fait sentir qu'il ne voulait plus les voir avec une décoration proscrite : les plumes et l'écharpe blanche sont tombées à l'instant; et votre comité de la guerre, qui s'occupe d'un décret général sur les habits uniformes de l'armée, a cru devoir répondre au vœu du peuple et des vétérans, en vous proposant pour ces vieillards respectables l'uniforme suivant :

« Habit bleu national, collet droit et revers écarlates, liseré blanc au collet et au revers, et écarlate aux parements et sur les autres parties de l'habit; poches en travers; doublure, gilet et culotte blancs; boutons jaunes, empreints au milieu d'une pique posée perpendiculairement, surmontée du bonnet de la Liberté, au pied deux pistolets en sautoir, le tout entouré de la légende : *République française*; un chapeau à trois cornes pour coiffure, avec cocarde et plumes tricolores.

« Le présent décret sera annexé au décret général sur les habits uniformes de l'armée, qui doit être présenté incessamment à la Convention. »

Merlin propose de différencier les uniformes des brigades, afin que les généraux puissent distinguer les volontaires qui manquent ou à la discipline, ou qui se rendent coupables de lâcheté.

Sa proposition est renvoyée au comité de la guerre.

Le projet présenté par Poultier est adopté.

— Un membre du comité de commerce fait un rapport à la suite duquel il présente un projet de décret que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'agriculture, commerce et ponts-et-chaussées, décrète :

« Art. Ier. Le décret du 31 mars dernier, en ce qui concerne la conservation provisoire du bureau de commerce de Marseille, est rapporté; les objets de comptabilité dont il était chargé seront réglés conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1792.

« II. Les administrateurs du bureau de commerce qui se sont mantenus dans leurs fonctions depuis la promulgation de la loi du 6 septembre 1792 seront mis en état d'arrestation, et tenus de rendre compte au directoire de district de Marseille du montant des droits qu'ils ont continué de percevoir sur les marchandises, d'en faire le versement, dans le délai d'un mois, dans la caisse du receveur de commerce, sauf à être statué sur le remboursement des sommes qui seront jugées avoir été légitimement employées.

BILLAUD-VARENNES : Je viens, au nom du comité de salut public et de sûreté générale, vous dénoncer un arrêté pris par le conseil-général de la commune de Paris, d'après un réquisitoire du procureur de cette commune. Par cet arrêté, le conseil appelle auprès de lui, pour le quartidi de la seconde décade de frimaire, dix membres de chaque comité révolutionnaire des quarante-huit sections, afin de concerter des mesures qui remédient à l'arbitraire résultant des pouvoirs confiées à ces comités. Vous ne pouvez laisser subsister un arrêté et un réquisitoire absolument contraires à la loi du 17 septembre dernier, loi qui charge les comités révolutionnaires, sous la surveillance immédiate du comité de sûreté générale, de toutes les arrestations des gens suspects. Lorsque le nombre des conspirateurs est si grand, il n'est pas étonnant que les prisons en soient pleines. Les comités de salut public et de sûreté générale, en rendant justice à l'esprit qui anime le conseil-général de la commune, en reconnaissant que le procureur de la commune a été induit en erreur par un mouvement de sensibilité, vous propose d'annuler ce réquisitoire et l'arrêté qui en a été la suite. Plus ce conseil est composé de vrais patriotes, plus il est précieux, et moins il faut laisser passer ses erreurs et ses infractions à la loi.

BARÈRE : Ce n'est point assez de casser le réquisitoire et l'arrêté. Il faut ici reconnaître un point important d'où résulte le plus grand danger. L'arrêté tend à rassembler auprès de la commune dix membres de chaque comité révolutionnaire. En aucun cas, sous aucun prétexte, les autorités constituées n'ont le droit de devenir la centralité de ces comités.

Sans doute, les mesures administratives appartiennent aux conseils-généraux des communes ; c'est sous ce rapport qu'il ne faut point en séparer, en isoler les comités révolutionnaires. Mais les mesures révolutionnaires peuvent aisément devenir des mesures contre-révolutionnaires, alors qu'une autre autorité que la représentation nationale veut les influencer. Vous l'avez senti en décrétant, le 17 septembre, que les comités révolutionnaires des sections seraient sous la surveillance immédiate du comité de sûreté générale, c'est-à-dire de la Convention. Vous devez remarquer avec quel art funeste on a cherché à paralyser une mesure salutaire, nécessaire pour rendre plus active la marche du gouvernement, pour détruire les brigands et les conspirateurs et assurer la liberté. Si l'on permettait à la sensibilité d'un conseil-général de commune de déroger aux dispositions de la loi, alors naîtrait l'arbitraire qu'il aurait voulu prévenir. La faute encore de la commune est d'avoir cherché à populariser l'autorité communale aux dépens de l'autorité de la Convention.

En appuyant la proposition de Billaud-Varennes, je demande que la Convention défende à toute autorité constituée de convoquer et de réunir sous aucun prétexte les comités révolutionnaires, sauf aux autorités constituées à correspondre par écrit avec eux.

Les propositions de Billaud et de Barère sont décrétées.

Charlier : A côté de la défense faite par la loi doit se trouver la peine contre celui qui désobéit à la loi. Je demande la peine de dix années de fers contre les administrations qui n'obéiraient pas au décret que vous venez de rendre.

Cette proposition est adoptée.

— Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale, vu que le citoyen Targe, chef de brigade de la légion des Francs, blessé à Saint-Symphorien et à Cholet, où il a reçu une balle qui lui traversa le bras et entra dans sa poitrine, est hors l'état de servir de longtemps, la république décrète :

« Art. Ier. Que le ministre de la guerre est autorisé à lui expédier un congé.

« II. Le ministre de la guerre rendra compte, dans trois jours, des raisons qui se sont opposées à ce qu'il apportât à la Convention nationale les noms des braves chasseurs qui ont traversé la rivière à la nage, avec Targe, à la journée du port Saint-Père. »

Couthon : Vous avez décrété un gouvernement provisoire; prenez la résolution de le faire marcher, et vous serez secondés par tous les sans-culottes des départements, qui ont la plus grande confiance dans les patriotes de la Montagne.

Lorsque nous sommes sortis de Lyon, Maignet et moi nous sommes allés dans le département du Puy-de-Dôme, nous y avons jeté le levain révolutionnaire, en renouvelant toutes les autorités constituées, qui y étaient gangrénées. Nous avons également remporté une victoire complète sur le fanatisme. Toutes les églises ont été dépouillées des richesses qui servaient de luxe aux prêtres, et qui maintenaient le peuple dans l'erreur. Les idoles de pierre ont été brisées, celles de bois brûlées, et le peuple du département du Puy-de-Dôme croit maintenant que l'autel le plus pur que l'on puisse élever à la divinité doit être placé dans le cœur du vertueux républicain ami de la patrie.

Nous aurions pu vous apporter plus de trois voitures de brevets de charlatanisme, que l'on désignait autrefois sous le nom de lettres de prêtrise. Nous avons préféré d'en faire un autodafé. J'aurais pu également vous apporter plusieurs millions provenant de l'argenterie des églises; mais je n'ai voulu me charger que de quelques croix de Saint-Louis, une sainte mule du pape que j'ai trouvée chez un cordon-bleu de l'ordre des Cordeliers, et une petite relique qui faisait de grands miracles. Cette relique passait pour renfermer du sang de Jésus-Christ; elle guérissait radicalement les boiteux, les sourds, les muets, etc., etc., etc. Par sa merveilleuse opération les femmes stériles qui se confiaient aux prêtres dépositaires de cette boîte à miracles devenaient fécondes; mais elle punissait aussi les sacriléges qui osaient y porter une main profane. Je me suis fait apporter ce reliquaire, je l'ai touché, et ma main ne s'est point desséchée; mais aussi elle ne m'a point guéri ma paralysie. J'ai voulu savoir ce que c'était que ce sang qui y était renfermé. J'ai appelé près de moi un habile chimiste, qui l'a décomposé, et il s'est trouvé que ce prétendu précieux sang qui enrichissait toute une communauté n'était qu'une gomme térébenthinée, délayée dans de l'esprit-de-vin. Je dépose cette relique sur le bureau, et je demande que ce fait soit consigné dans le Bulletin; il éclairera les habitants des campagnes.

Cette proposition est décrétée.

(*La suite demain.*)

— *N. B.* Billaud-Varennes a soumis à la discussion la suite du projet de gouvernement révolutionnaire provisoire. Tous les articles ont été adoptés.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *la Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, et *le Jugement de Midas.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — La 2e représ. de *la Vraie Bravoure*, com. nouv., préc. de *l'Intrigue épistolaire.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Tulipano*, opéra, et *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France.*

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Montagnards*, com. nouv., et *Sélico* ou *le Nègre*, opéra à grand spect.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *L'Intendant Comédien; Crispin Médecin*, et *le Sculpteur* ou *la Femme comme il y en a peu.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Véritable Ami des Lois* ou *le Républicain à l'épreuve*, et *Encore un Curé.*

Théatre de la rue de Louvois. — *La Ruse villageoise, le Mannequin*, et *l'Ermitage.*

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean; l'Union villageoise; le Faucon*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Georges* ou *le Bon Fils; les Dragons et les Bénédictines*, et *les Vous et le Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *L'Echappé de Lyon*; *La Mariée du Village*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

Théatre-Français, comique et lyr., rue de Bondy. — La 3e représ. de *Justine et Bastien*, opéra comique; *la Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Deux Chasseurs et la Laitière*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 76. *Sextidi* 16 Frimaire, *l'an* 2e. (*Vendredi* 6 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 14 frimaire.

Des membres des comités révolutionnaires des sections, convoqués par l'arrêté du 11 de ce mois, réunis dans la salle du conseil-général, le procureur de la commune prend la parole.

Le procureur de la commune : Citoyens, nous vous avions invités à vous réunir aujourd'hui pour vous concerter avec le conseil-général, non pas sur les arrestations, mais bien sur les mesures de police... Aujourd'hui la loi nous le défend, et je vous invite à vous retirer. Les journalistes ont rapporté de différentes manières le réquisitoire que je fis à cette occasion; presque tous l'ont rendu selon leur façon d'entendre. Nous ne pouvons douter que des moyens ont été mis en usage pour diviser le conseil-général d'avec les comités révolutionnaires; mais ils marcheront toujours ensemble vers le triomphe de la république et l'exécution de la loi. (Oui, oui! s'écrie-t-on de toute part.)

Un des citoyens convoqués demande que l'on poursuive les journalistes qui se seraient permis de rendre le réquisitoire d'une manière infidèle. Il demande aussi que l'on fasse lecture du procès-verbal.

Chaumette : Voici la *Gazette nationale de France:* j'y reconnais à peu près mes expressions : les voici... Il donne lecture du paragraphe qui se termine par ces mots : « Il faut que les comités révolutionnaires s'entendent avec le conseil-général pour tout ce qui regarde les mesures de police et de sûreté de Paris. Ces comités doivent être composés d'hommes purs et vertueux, qui sacrifient leurs intérêts particuliers au bien général, et qui verraient d'un œil sec périr leurs plus proches parents, s'ils avaient trahi la patrie, et qui, ne se livrant pas aux sentiments de vengeance personnelle, ne suivent que la justice et non les passions. » Voilà pourquoi nous les épurons, poursuit Chaumette, et tous les membres des comités révolutionnaires pensent là-dessus comme le conseil et moi. (Oui! s'écrie-t-on d'une seule voix...)

Plusieurs membres des comités demandent la parole.

Le président : Citoyens, je voudrais pouvoir vous accorder la parole à tous; mais le conseil-général, strict observateur des décrets, doit obéir à celui rendu aujourd'hui, portant que les comités révolutionnaires ne se concerteront qu'avec le comité de sûreté générale de la Convention. Si nous ouvrions une discussion, les malveillants ne manqueraient pas de dire que nous n'exécutons pas les décrets. Citoyens, ôtons à ceux qui cherchent à nous diviser les moyens de calomnier les patriotes; soyons toujours unis, embrassons-nous, et *vive la république!*

Ce cri est unanimement répété, et les membres des comités révolutionnaires, par un mouvement spontané, descendent de leurs places et se précipitent au bureau, où ils donnent et reçoivent du président, du maire et du procureur de la commune, le baiser d'union au milieu des plus vifs applaudissements.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Fourcroy.

SÉANCE DU 13 FRIMAIRE.

Un citoyen, membre de la Société du Havre, donne des renseignements sur la position actuelle de cette commune; il annonce que plusieurs rebelles échappés de la Vendée se sont réfugiés dans le département de la Seine-Inférieure, où ils cherchent à exciter du désordre; il demande qu'on y envoie un détachement de l'armée révolutionnaire avec la guillotine.

Il annonce également que la Société populaire du Havre, qui a toujours montré une si grande énergie, n'a plus de local assez grand pour tenir ses séances, et qu'elle doit en demander un au comité de salut public; il réclame de la Société des défenseurs officieux pour l'appuyer dans cette demande.

Un membre : J'appuie cette proposition, car il est nécessaire de fournir aux Sans-Culottes du Havre tous les moyens de développer leur énergie, dans un instant où Pitt a des vues sur ce port; en généralisant cette idée, je demande que la Convention soit invitée à fournir un local à chaque Société populaire.

Danton : Je combats cette proposition; les citoyens se rassemblent d'après le droit que leur en a donné la nature; ils n'ont donc pas besoin de recourir à d'autres autorités pour opérer ce rassemblement. Remarquons l'énergie révolutionnaire du peuple pendant la crise actuelle. La constitution doit être endormie, pendant que le peuple s'occupe de frapper ses ennemis et de les épouvanter par ses opérations révolutionnaires : telle est ma pensée, qu'on ne calomniera pas sans doute; mais je demande que l'on se défie de ceux qui veulent porter le peuple au-delà des bornes de la révolution, et qui proposent des mesures ultrà-révolutionnaires.

Couppé (de l'Oise) : Je réponds à Danton. Je demande d'abord que la Société n'écoute pas toutes les propositions tendant à diminuer la vigueur du mouvement révolutionnaire. Je vais, en peu de mots, réfuter les raisons alléguées par Danton, relativement aux localités demandées par les Sociétés populaires : le peuple est le souverain et le possesseur de tous les biens que l'on dit ordinairement appartenir à la nation; il peut disposer de ces biens à sa volonté, pour s'assembler dans les locaux qui lui paraîtront les plus commodes. Il a donc droit de s'adresser aux autorités constituées pour se faire procurer les moyens de se rassembler.

Danton monte à la tribune. — Quelques rumeurs se font entendre.

Danton : Couppé a voulu empoisonner mon opinion. Certes jamais je n'ai prétendu proposer de rompre le nerf révolutionnaire, puisque j'ai dit que la constitution devait dormir pendant que le peuple était occupé à frapper ses ennemis. Les principes que j'ai énoncés portent sur l'indépendance des Sociétés populaires de toute espèce d'autorité. C'est d'après ce motif que j'ai soutenu que les Sociétés populaires ne devaient avoir recours à personne pour solliciter des localités.

J'ai entendu des rumeurs. Déjà des dénonciations graves ont été dirigées contre moi; je demande enfin à me justifier aux yeux du peuple, auquel il ne me sera pas difficile de faire reconnaître mon innocence et mon amour pour la liberté.

Je somme tous ceux qui ont pu concevoir contre moi des motifs de défiance de préciser leurs accusations; car je veux y répondre en public. J'ai éprouvé une sorte de défaveur en paraissant à la tribune. Ai-je donc perdu ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise? Ne suis-je pas celui que vous avez souvent embrassé comme votre ami, et qui doit mourir avec vous? Ne suis-je pas l'homme qui a été accablé de persécutions?

J'ai été un des plus intrépides défenseurs de Marat; j'évoquerai l'ombre de l'ami du peuple pour ma justification. Vous serez étonnés, quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la

fortune colossale que mes ennemis et les vôtres m'ont prêtée se réduit à la petite portion de bien que j'ai toujours eue. Je défie les malveillants de fournir contre moi la preuve d'aucun crime. Tous leurs efforts ne pourront m'ébranler. Je veux rester debout avec le peuple. Vous me jugerez en sa présence ; je ne déchirerai pas plus la page de mon histoire que vous ne déchirerez les pages de la vôtre, qui doivent immortaliser les fastes de la liberté. (On applaudit.)

L'orateur, après plusieurs morceaux véhéments, prononcés avec une abondance qui n'a pas permis d'en recueillir tous les traits, termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres, chargée d'examiner les accusations dirigées contre lui, afin qu'il puisse y répondre en présence du peuple.

Robespierre : Danton vous a demandé une commission pour examiner sa conduite. J'y consens, s'il pense que cette mesure lui soit utile ; mais je soutiens que sa conduite ne peut être bien discutée qu'à la face du peuple. Je demande qu'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui. Personne n'élève la voix? Eh bien ! je vais le faire.

Danton ! tu es accusé d'avoir émigré ; on a dit que tu avais passé en Suisse ; que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite ; on a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII ; qu'à une époque déterminée tout a été préparé pour le proclamer ; que tu étais le chef de la conspiration ; que ni Pitt, ni Cobourg, ni l'Angleterre, ni l'Autriche, ni la Prusse n'étaient pas nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul ; que la Montagne était composée de tes complices ; qu'il ne fallait pas s'occuper des agents envoyés par les puissances étrangères ; que les conspirations étaient des fables qu'il fallait mépriser ; en un mot, qu'il fallait t'égorger...

La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton ; que, dans le temps des trahisons de Dumouriez, mes soupçons avaient devancé les siens. Je lui reprochai alors de n'être plus irrité contre ce monstre. Je lui reprochai de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité, et je jure que ce sont là les seuls reproches que je lui ai faits....

Danton ! ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'attachent à sa perte? Ne sais-tu pas, et ne savez-vous pas tous, citoyens, que cette méthode est infaillible ? Et qui sont les calomniateurs ? Des hommes qui paraissent exempts de vices, et qui n'ont jamais montré aucune vertu. Eh ! si le défenseur de la liberté n'était pas calomnié, ce serait une preuve que nous n'aurions plus ni prêtres, ni nobles à combattre.

Les ennemis de la patrie semblent m'accabler de louanges exclusivement ; mais je les répudie. Croit-on qu'à côté de ces éloges que l'on retrace dans certaines feuilles, je ne voie pas le couteau avec lequel on a voulu égorger la patrie ? Dès l'origine de la révolution, j'appris à me méfier de tous les masques.

La cause des patriotes est une, comme celle de la tyrannie ; ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton ; mais, vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé : une différence d'opinion entre lui et moi, me le faisait épier avec soin, quelquefois avec colère ; et, s'il n'a pas toujours été de mon avis, conclurai-je qu'il trahissait sa patrie ? Non ; je la lui ai vu toujours servir avec zèle.

Danton veut qu'on le juge. Il a raison, qu'on me juge aussi. Qu'ils se présentent ces hommes qui sont plus patriotes que nous ! Je gage que ce sont des nobles, des privilégiés ! Vous y trouverez un marquis (1), et vous aurez la juste mesure du patriotisme de ces emphatiques accusateurs. Quand j'ai vu percer les traits de calomnie dirigés contre les patriotes, quand j'ai vu qu'on accusait Danton et qu'on l'accusait d'avoir émigré, je me suis rappelé que les journaux aristocrates, ou faussement patriotes, avaient depuis longtemps fait cette nouvelle. Ils avaient annoncé que sa maladie était fausse, que ce n'était que le prétexte de son émigration, et le moyen pour y parvenir. J'ai dû placer sur la même ligne toutes les autres calomnies dirigées contre Danton. C'est ainsi que vous les avez jugées vous-mêmes, et je demande à ces bons patriotes de se réunir, de ne plus souffrir qu'on dénigne Danton dans les groupes, dans les cafés.

Il est évident que Danton a été calomnié ; mais je déclare que je vois là un des fils les plus importants de la trame ourdie contre tous les patriotes. Je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaîtrons tous, et peut-être manquait-il ce dernier renseignement à nos découvertes. Nous l'avons. Au surplus, je demande que chacun dise comme moi franchement ce qu'il pense sur Danton. C'est ici que l'on doit dire surtout la vérité, elle ne peut que lui être honorable ; mais, dans tous les cas, la Société doit la connaître tout entière.

Merlin (de Thionville) : Je déclare que Danton m'arracha des mains du juge-de-paix Larivière ; qu'au 10 août il sauva la république avec ces paroles : *De l'audace, encore de l'audace, et puis encore de l'audace !* Voilà Danton.

Momoro : Personne ne se présente pour parler contre Danton ; il faut en conclure que personne n'a rien à alléguer contre lui. Je demande l'ordre du jour.

La discussion se termine par la demande que fait un membre, que le président accorde l'accolade fraternelle à Danton. Il la reçoit au milieu des applaudissements les plus flatteurs.

Couthon fait alors un rapport sur sa mission. Nous le donnerons demain textuellement. Il termine en annonçant la nouvelle d'une victoire remportée par l'armée de la Moselle, sur les bords de la Loutre. Après s'être battue avec acharnement, depuis onze heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, elle a emporté d'assaut le poste important de Kaiserslautern.

Montaut déclare que c'est une des victoires les plus intéressantes qu'aient pu remporter nos troupes.

Séance levée à dix heures et demie.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SUITE A LA SÉANCE DU 14 FRIMAIRE.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, c'est surtout lorsque les brigands ravagent les propriétés des patriotes que la nation doit se montrer généreuse envers ses défenseurs.

Lors du siége de Granville par les rebelles, pour défendre cette place et pour empêcher que les brigands n'atteignissent la mer, le représentant du peuple Lecarpentier a pris les arrêtés suivants :

« Nous, représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche;

« Considérant que Granville, pressé par l'armée des rebelles de la Vendée, n'a aucun moyen à négliger pour assurer son salut et celui de la liberté;

(1) Montaut, député du Gers, et l'un des plus exagérés parmi les conventionnels et les Jacobins. L. G.

« Considérant encore que les rebelles sont actuellement retirés et à couvert dans les faubourgs de ladite ville; que lesdits faubourgs, s'ils n'étaient embrasés sur-le-champ, deviendraient infailliblement funestes à la ville même, en favorisant l'assaut;

« Considérant enfin que Granville est dans une position où elle doit sacrifier une partie d'elle-même pour sauver le tout, avons, en vertu des pouvoirs à nous donnés, et au bruit du canon, arrêté que les faubourgs de la rue des Juifs et de l'Hôpital seront généralement consumés par tous les moyens nécessaires à cet effet.

« Chargeons le général de mettre sur-le-champ ledit arrêté à l'exécution, et enjoignons à toutes les autorités civiles et militaires de Granville, sous leur responsabilité, d'employer, de leur côté, tous les moyens les plus prompts pour accélérer cet acte de salut public et de nécessité.

« Granville, le 24e jour du second mois, l'an 2e de la république.

« *Signé* Lecarpentier. »

« Nous, représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche;

« Sur les représentations qui nous ont été faites par le chef du génie, que la maison de la citoyenne Meslier, située en avant du cavalier de l'œuvre, peut être dangereuse pour la sûreté de la place, en offrant un couvert à l'ennemi, arrêtons que la toiture de ladite maison sera démolie à la diligence de la municipalité, qui est chargée d'en prévenir le propriétaire, le tout dans le plus bref délai.

« Granville, le 27e jour du second mois, l'an 2e de la république.

« *Signé* Lecarpentier. »

Citoyens, de pareils incendiaires sont les sauveurs de la patrie; mais les habitants de Granville, en brûlant eux-mêmes leurs propriétés, ont prouvé leur ardent amour pour la république, ils doivent être recompensés. Voici en conséquence le projet de décret que votre comité vous propose.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète qu'il sera mis à la disposition du conseil exécutif, par la trésorerie nationale, la somme de 300,000 livres, pour être distribuée, à titre de secours provisoires, aux familles de Granville et ses faubourgs, pour les dommages que le siége de cette ville a pu leur apporter. »

Barère : Citoyens, la calomnie est à l'ordre du jour contre les représentants du peuple qui sont dans les départements. Lacombe-Saint-Michel, plus éloigné que les autres, et séparé de nous par les mers, a été décrié dans cette enceinte par les infâmes agents de Paoli, parcequ'il a, par son intrépidité, conservé la Corse à la république. Une Société se disant populaire, mais dont tous les membres sont voués à Paoli, a dénoncé Lacombe-Saint-Michel ; ce représentant du peuple a, par son courage, déjoué les manœuvres de ces malveillants; mais la Convention nationale doit décréter que ce collègue a toute sa confiance ; en conséquence, le comité de salut public vous propose de décréter que Lacombe-Saint-Michel n'a pas cessé de mériter la confiance de l'assemblée et d'improuver l'adresse de la Société populaire de Bastia.

Cette proposition est adoptée.

— Sur la proposition de Barère, la Convention rapporte l'article VIII de son décret sur l'organisation des douanes nationales, qui supprime cent vingt employés de cette administration.

Barère : Permettez-moi, citoyens, de vous proposer de mon chef une idée que je crois utile à la république. Vous avez ordonné que toutes les lois seraient imprimées à Paris, et ne pourraient être réimprimées dans les départements; mais, pour ne pas laisser dans l'inactivité les presses qui sont dans les départements, et qui ont servi à éclairer l'esprit public, je propose de décréter que les imprimeries qui ont été employées jusqu'à ce jour à la réimpression des lois seront mises en réquisition pour la réimpression des discours et rapports dont la Convention nationale ordonne l'envoi aux municipalités, et pour l'impression des livres classiques et autres objets relatifs à l'éducation publique.

Cette proposition est décrétée.

Prieur, *au nom du comité de salut public :* Le comité de salut public a pensé qu'il devait avertir le peuple sur un de ses plus importants moyens de défense : c'est du nitre ou salpêtre, base de la poudre, que nous venons vous occuper. Le sol de la république française est riche de cette production. Les recherches des naturalistes et des chimistes offrent à cet égard les plus heureux résultats. Dans toutes les guerres que la France a eu à soutenir, elle n'a emprunté que très peu de ce sel aux nations étrangères; elle a toujours tiré de son propre sol cette matière première de la poudre. Les travaux de la régie nationale en ont même constamment augmenté la production annuelle; mais les récoltes accoutumées ne répondent plus à l'ardeur républicaine, et le riche dépôt de salpêtre que la nature confie sans cesse à nos terres demande à passer en plus grande abondance dans la main de nos guerriers. Le royalisme avait soigneusement repoussé la fabrication des armes, qu'un cri général appelait de toutes parts depuis deux ans; aujourd'hui que la liberté offre partout à ses braves défenseurs la foudre qui doit frapper les tyrans, il faut qu'elle multiplie en même proportion la matière qui la lance. Votre comité s'est entouré de toutes les lumières, de toutes les connaissances qui pouvaient le mettre à portée de réaliser ses vues sur tous les moyens de multiplier promptement la récolte du salpêtre, et d'en faire accroître la quantité en proportion des armes à feu que l'énergie républicaine vient en quelque sorte de tirer du néant.

Indépendamment des mesures générales qu'il va vous proposer, il a envoyé dans plusieurs départements des hommes éclairés pour accélérer et multiplier les travaux des salpêtriers, pour reconnaître les édifices et les terrains salpêtrés qui étaient ignorés. Déjà un travail nouveau a été mis en activité par ses soins dans le département d'Indre-et-Loire, un des plus riches en cette production. Bientôt le département du Vaucluse, celui du Bec-d'Ambez, vont fournir un nouveau tribut de salpêtre au besoin de la république. Les édifices qu'une juste punition doit faire abattre dans Commune-Affranchie fourniront aussi des matériaux pour notre défense.

L'accroissement de la fabrication des salpêtres exigeait une quantité de potasse proportionnée, et l'on sait que jusqu'à présent nous n'en avons point fabriqué pour nos besoins.

Il n'y a que deux moyens d'y pourvoir, et votre comité se dispose à les employer tous deux. L'un, à la vérité, est momentané; mais il a l'avantage de remplir une vue politique bien importante, celle de réduire en cendres ces forêts qui forment les repaires des brigands de la Vendée et de la Lozère. Le second est de transformer en soude le sel marin, qui est en quantité inépuisable sur nos côtes, de réserver par-là toutes les potasses à la préparation du salpêtre, de nous affranchir du tribut que nous payons à l'étranger pour les soudes que consomment nos blanchisseries, nos manufactures de savon, et divers arts aussi utiles ; de sorte que cet objet, considéré sous ce seul point, produirait encore un avantage immense à la république.

Mais des mesures partielles ou isolées n'atteindraient point encore le but que l'on doit se proposer ; il faut que la Convention elle-même imprime

un grand mouvement, une grande activité aux moyens généraux que nous venons vous offrir.

Outre le salpêtre que l'entassement des hommes dans les maisons des grandes villes fournit aux salpêtriers qui en lessivent et en exploitent les vieux matériaux, la nature produit abondamment ce sel dans tous les lieux où les matières animales et végétales sont peu à peu accumulées ; ainsi le sol des écuries, des étables, des remises, des serres, des caves, des cuisines, celui d'une foule d'ateliers où l'on travaille des substances organisées, s'enrichit perpétuellement d'un nitre ou salpêtre qui s'y forme spontanément. Les salpêtriers sont autorisés par la loi à fouiller ceux de ces dépôts qui sont les plus vastes et les plus généralement connus pour contenir du salpêtre.

Mais combien de souterrains ont échappé jusqu'ici à leurs recherches! Quelle masse de salpêtre repose inerte et sans utilité pour la république! Quelle espérance ne doit-on pas concevoir de la quantité qu'on peut en obtenir en intéressant tous les citoyens à cette récolte? Il n'y a pas un lieu habité par des hommes ou par des animaux qui ne contienne du nitre, pas de caveau, d'écurie qui ne recèle plus ou moins de ce sel précieux.

D'une autre part, tout ce qui peut contribuer au soutien de la liberté appartient à la république. Tous les citoyens sont donc intéressés individuellement à recueillir le salpêtre que la nature dépose journellement dans leur asile ; tous sont également appelés et par la loi et par leur intérêt particulier à fournir ce qui peut concourir à la défense de la patrie ; et celui qui recélerait sciemment des matériaux utiles à cette défense, soit par le conseil de la malveillance, soit par la froideur de l'indifférence, serait justement rangé dans la classe des contre-révolutionnaires et des conspirateurs.

C'est sur ces bases, que les lumières des artistes et les principes républicains rendent également certaines, qu'est fondée la proposition que vous fait en ce moment le comité de salut public : il appelle tous les citoyens à fournir, par des moyens simples, et qui sont en leur puissance, un nouvel aliment à l'ardeur qui fait voler aux combats les défenseurs de la patrie.

On propose aux habitants de la France, qui tous sont devenus soldats, de recueillir aussi le salpêtre qu'ils ont sous la main : et ne croyez pas qu'il s'agisse ici de l'exercice d'un art difficile. Une instruction, à peine de deux pages, qui a été rédigée par les hommes les plus habiles en ce genre, suffira pour mettre ce travail à la portée de l'intelligence la plus commune.

Le patriotisme aura une nouvelle occasion de servir efficacement la cause de la liberté et de l'égalité. Sous les tyrans français, les citoyens étaient obligés de laisser faire dans tous les points de leur demeure des recherches, des fouilles, pour en obtenir le salpêtre. Sous l'empire de la liberté et de la raison, le bon citoyen offre de lui-même ce qu'il possède d'utile pour sa patrie; et si l'égoïste s'y trouve contraint par des mesures révolutionnaires, ce n'est qu'à son opiniâtreté qu'il peut imputer la gêne qu'il éprouve. Dans l'exécution même de ces mesures qui doivent contribuer au salut public, les citoyens trouveront l'avantage de tirer un produit nouveau de leurs possessions. Si des modérés, des malveillants, des aristocrates enfin se refusent à cette mesure, ne craignez rien de leur tiédeur ou de leur opposition. Les sans-culottes de toutes les municipalités auront, par la loi que nous vous présentons, l'œil toujours ouvert sur leur malveillance ; ils sauront bien faire fouiller pour eux dans leurs caves, et y puiser la matière même qui doit servir à détruire leurs espérances et à renverser leurs projets.

Les difficultés apparentes de convertir tous les citoyens en salpêtriers seraient nulles pour des républicains qui sont prêts à tout faire pour leur patrie, quand même elles ne disparaîtraient pas par l'exposé des procédés simples qu'une instruction répandue partout rendra bientôt familiers. Qu'on n'oublie pas qu'en quelques décades des hommes que leurs occupations avaient éloignés des forges et des ateliers d'armes sont devenus non-seulement habiles dans cet art, mais même capables de diriger les travaux des autres, et de leur apprendre ce qu'ils n'avaient pas encore pratiqué.

L'énergie et l'adresse des Français sont, il faut le dire sans cesse, au-dessus de tous les peuples. L'amour-propre de chaque citoyen est aujourd'hui l'amour de la république ; toutes les choses, comme toutes les personnes et tous les talents, sont en réquisition. Que les tyrans qui conspirent contre nous apprennent que leurs efforts seront toujours vains ; que nous ferons servir jusqu'aux débris mêmes de nos corps et de notre sol pour les foudroyer.

L'aperçu du résultat que doit produire la loi que vous propose le comité de salut public, c'est une récolte de 30 à 40 millions de salpêtre ; ce qui fait une quantité suffisante pour exterminer tous les ennemis de la liberté que pourraient vomir l'Europe et l'Asie si elles étaient liguées contre elle.

Le rapporteur lit un projet de décret et un projet d'instruction qui sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, considérant que tous les citoyens français sont également appelés à la défense de la liberté, que tous les bras doivent être armés pour elle, que toutes les propriétés doivent concourir aux moyens de repousser la tyrannie, et qu'au moment où les manufactures d'armes à feu se multiplient sur toute la surface de la république, il faut multiplier les fabriques de salpêtre en même proportion, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Tous les citoyens, soit propriétaires, soit locataires, excepté ceux dont les habitations sont comprises dans l'arrondissement d'un salpêtrier, et dont il sera parlé ci-après, sont invités à lessiver eux-mêmes le terrain qui forme la surface de leurs caves, de leurs écuries, bergeries, pressoirs, celliers, remises, étables, ainsi que les décombres de leurs bâtiments.

« Le salpêtre qu'ils auront ainsi récolté leur sera payé, par la régie des poudres, 24 sous la livre, prix déjà déterminé par la loi du 28 août dernier (vieux style).

« II. Pour mettre cette opération à la portée de tous les citoyens, il sera envoyé, par le comité de salut public, dans toutes les communes, une instruction sur l'extraction du salpêtre : cette instruction sera lue sous l'arbre de la liberté, trois décadis consécutifs, et sera déposée à la municipalité, pour être consultée ou transcrite par tous ceux qui voudront en faire usage.

« III. Afin de suppléer au travail de ceux qui ne pourraient pas s'y livrer par eux-mêmes, les municipalités sont invitées à former un atelier commun destiné à lessiver les terres ou à faire évaporer les lessives que les citoyens y feraient transporter.

« A cet effet, elles choisiront l'homme le plus propre par ses connaissances et par son patriotisme à diriger ces opérations et à éclairer ses concitoyens sur celles qu'ils voudront faire chez eux.

« Le salpêtre provenant de ce travail commun sera de même payé par la régie, à raison de 24 sous la livre.

« IV. Les municipalités pourront, avec l'approbation de l'administration de district, prendre en location une maison, soit nationale, soit particulière, convenable à l'atelier commun indiqué dans l'article précédent. Le prix de la location, ainsi que les autres frais des opérations, seront acquittés sur le produit du salpêtre.

« V. Pour assurer le succès de ces nouveaux établissements, la régie nationale des poudres placera dans chaque département un de ses préposés, dont les fonctions auront pour principal objet d'instruire les agents du district, dont

il sera parlé dans les articles suivants, de juger de leur capacité, et d'entretenir avec eux la correspondance nécessaire.

« Le ministre des contributions fixera, sur le rapport de la régie des poudres, le traitement de ces préposés.

« VI. Chaque administration de district sera tenue d'envoyer, auprès du préposé de la régie dans le département, un citoyen qui fera preuve de connaissances suffisantes, ou qui s'instruira dans le travail de l'extraction du salpêtre, jusqu'à ce que le préposé le juge capable de diriger ce travail.

« VII. Lorsque le préposé de la régie jugera ce citoyen suffisamment instruit, il lui délivrera un certificat de capacité; et alors celui-ci sera reconnu comme agent du district pour l'exploitation du salpêtre; ce dont il sera donné avis au ministre des contributions publiques, par l'administration du district.

« VIII. Le traitement de ces agents sera de 150 liv. par mois. Le ministre les leur fera payer d'après un certificat d'activité de service, délivré par l'administration de district et sur les fonds qui sont à sa disposition pour les poudres et salpêtres.

« IX. Les agents de district, pour la confection du salpêtre, seront chargés de faire une tournée dans toutes les municipalités du district. Ils répandront la connaissance des procédés les meilleurs et les plus économiques; ils feront la visite des lieux qui sont propres à donner du salpêtre, afin de s'assurer s'il n'y en a point dont l'exploitation soit négligée.

« X. S'il se trouve dans une commune des terrains négligés qui donnent l'espérance d'un assez grand produit pour mériter un atelier, l'agent du district le fera établir sous la surveillance de la municipalité, ainsi qu'il a été dit à l'article III.

« XI. Dans le cas où une municipalité aurait besoin de quelque avance de fonds pour subvenir aux premières dépenses de cet établissement, elle en fera la demande à l'administration de district, qui, sur le rapport de son agent, sera autorisée à l'accorder. Cette somme sera prise dans la caisse du receveur du district, et sera remplacée sur le produit du salpêtre récolté par cet atelier, et, en cas d'insuffisance, par une addition d'imposition sur les habitants de la commune.

« XII. Les citoyens et les municipalités porteront ou feront porter leur salpêtre au chef-lieu de district, à des époques qui seront fixées par l'administration.

« Là, l'agent du district jugera si le salpêtre est d'une qualité suffisante, et en constatera la quantité en présence d'un commissaire nommé à cet effet par l'administration de district. Ce commissaire délivrera aux porteurs des reconnaissances de la valeur des salpêtres reçus, qui seront acquittées à l'instant par le receveur du district.

« L'état de la recette des matières et des paiements sera envoyé, par l'administration de district, au ministre des contributions publiques, qui fera remplacer sans délai le montant de ces sommes dans la caisse du receveur.

« XIII. Les salpêtres ainsi rassemblés dans les chefs-lieux de district seront à la disposition de la régie des poudres, qui les fera transporter dans les établissements pour le raffinage.

« XIV. Le ministre des contributions publiques, sur la demande de la régie des poudres, est autorisé à augmenter le nombre des agents de cette régie en proportion de l'augmentation de ses travaux.

« Il sera mis à la disposition de ce ministre une nouvelle somme de 4 millions pour subvenir à la dépense de la fabrication des salpêtres et poudres. Cette somme sera augmentée par la suite, s'il est nécessaire.

« XV. Lorsque l'agent de district jugera que les terrains salpêtrés peuvent être exploités dans l'année par les salpêtriers ordinaires de l'arrondissement, ou lorsque les ateliers de la régie suffiront pour exploiter les terres salpêtrées, les citoyens ne pourront point se livrer à l'extraction du salpêtre de leur terrain.

« Les administrateurs de district veilleront à ce que l'exécution de cet article n'introduise pas des abus qui tendraient à priver la république d'une partie de la récolte de salpêtre qu'elle a droit d'attendre d'une exploitation active, et dans ce cas elles en informeront promptement le comité de salut public.

« XVI. Le ministre des contributions publiques est chargé de l'exécution du présent décret dans tout ce qui a rapport au service de la régie des poudres. Le comité de salut public surveillera cette exécution dans toutes ses parties.

« La Convention nationale la recommande à la vigilance patriotique des Sociétés populaires. »

Instruction sur l'exploitation du salpêtre.

Le nitre ou salpêtre est un sel qui se forme dans la terre des caves, des écuries, des bergeries, des granges, celliers, remises et autres lieux bas des habitations. C'est un sel qui fait la base de la poudre; c'est la poudre qui doit servir à terrasser les ennemis de la liberté. Quel est le citoyen qui ne s'empressera pas de l'extraire? Nous allons lui indiquer le procédé facile par lequel cette extraction se fait.

Première opération.—Du choix et de la fouille des terres.

Toutes les terres ne sont pas également propres à la formation du salpêtre. Une terre mêlée de beaucoup de sable, ou fort graveleuse, en contient rarement. Il en est de même de celle où la glaise domine; mais les terres végétales, marneuses, coquillières, et les craies sont très favorables à la production de ce sel. Il ne se forme point dans les lieux trop secs, et une trop grande humidité lui est également contraire; enfin, dans les lieux même où il se forme le plus abondamment, il est des places qui en contiennent beaucoup, et d'autres fort peu.

La partie, par exemple, d'une écurie ou d'une bergerie qui est le plus habituellement imprégnée de l'urine des animaux en contient peu; on en trouve davantage à mesure qu'on se rapproche de la mangeoire : il est plus uniformément répandu dans les caves.

La première connaissance nécessaire pour l'extraction du salpêtre est celle des signes auxquels on distingue une terre qui contient du salpêtre, de celle qui en est dépourvue. Il y a plusieurs moyens pour parvenir à ce but. Le plus simple, celui qui peut suppléer à tous les autres, consiste à goûter la terre qu'on soupçonne salpêtrée; on creuse dans cette terre d'abord à deux ou trois pouces de profondeur. On en prend une portion sur laquelle on applique la langue pendant un instant. Si elle est salpêtrée, on la trouve fraîche, amère, légèrement piquante et un peu salée; si elle ne l'est point, elle est insipide comme la terre des champs. On continue ensuite à creuser et à faire l'essai de la terre, jusqu'à ce qu'on ne trouve aucune saveur. On fait cette épreuve dans cinq ou six endroits du local dont on se propose d'extraire la terre salpêtrée, et l'on est en état d'apprécier ainsi toute la quantité de terre salpêtrée qu'il est possible d'en retirer.

Les braves sans-culottes se familiariseront avec cette épreuve : non-seulement ils donneront l'exemple de fouiller le terrain qui est en leur possession, mais ils veilleront à ce que les caves, les écuries et les remises des aristocrates et des malveillants ne soient pas soustraites au tribut que demande la patrie.

Deuxième opération. — Du lessivage des terres salpêtrées.

Le salpêtre se dissout dans l'eau comme le sucre ou le sel marin; si donc on délaie une terre salpêtrée dans une quantité suffisante d'eau, il se dissout ou se fond, mais la terre ne se fond pas et reste indissoluble. C'est sur cette propriété qu'est fondé le lessivage par lequel on sépare le salpêtre de la terre.

Après qu'on a réuni la terre salpêtrée dont on se trouve possesseur, si l'on n'en a qu'une très petite quantité, les voisins, amis de la liberté, apportent au même tas les terres qu'ils ont tirées de leur habi-

tation, ou la grande famille de la commune réunit dans un même lieu le tribut de chaque citoyen.

On rassemble des cuviers ou des tonneaux. La scie divise chaque tonneau en deux parties, qui deviennent par-là deux cuviers au moyen d'une bonde que l'on place au bas.

Nous allons guider le petit atelier; et ce que nous dirons s'appliquera facilement à l'atelier de la commune.

On a trois cuviers. On commence par couvrir l'ouverture, qui doit servir à l'issue de l'eau, d'une poignée de paille qu'on assujétit avec une tuile ou un morceau de bois. On fait au fond du cuvier un lit de deux pouces d'épaisseur de menu bois de sarment; l'on remplit chaque cuvier de terre; ensuite on y verse de l'eau jusqu'à ce qu'il en reste deux travers de doigt qui surnage. Après avoir laissé en repos le cuvier pendant six heures, on ouvre la bonde, et on laisse écouler l'eau. Après cela on repasse cette eau sur le second cuvier, en ajoutant la quantité d'eau nécessaire pour qu'il en surnage. On remet de la nouvelle eau dans le cuvier qui a été lessivé une fois, et on continue pendant que l'on a des terres, de manière que la même eau passe ou sur deux terres qui ont éprouvé une lessive, ou sur une terre neuve.

Les salpêtriers obtiennent une plus grande quantité de salpêtre en ajoutant à leur lessive une certaine quantité de potasse qui change en un véritable salpêtre la portion de salpêtre-terreux mêlé avec le salpêtre propre à faire la poudre. On obtient le même effet en mêlant des cendres à la terre salpêtrée; il convient donc de mêler à la terre salpêtrée les cendres dont on peut disposer.

Les coulages des lessives peuvent être employés avec avantage. On les portera donc chez les citoyens qui seront chargés de la fabrication du salpêtre, et ils seront employés, en place d'eau simple, au lavage des terres, après les avoir mêlés avec deux ou trois fois de leur poids d'eau simple.

Les citoyennes aussi contribueront à la fabrication du salpêtre; elles offriront à la liberté les cendres qu'elles destinaient à d'autres usages; elles recueilleront avec soin les eaux de leurs lessives, pour les faire transporter aux ateliers patriotiques.

Troisième opération. — De l'évaporation.

On remplit une chaudière ou un chaudron de la lessive qui a passé sur les terres salpêtrées; on fait bouillir à petits bouillons, et l'on remplace de temps en temps ce qui s'est évaporé. Quand l'évaporation est bien avancée, on prend une cuillérée de la liqueur, on la laisse refroidir; si l'évaporation est assez avancée, il se forme dans la liqueur des cristaux, des pointes brillantes; alors on retire la chaudière, ou bien on en verse la liqueur dans des terrines ou dans d'autres vases de cuivre, de terre ou de fer; on laisse reposer cette liqueur pendant trois ou quatre jours. Le salpêtre déposé en cristaux, on verse la liqueur qui le surnage, on réunit celle de plusieurs opérations semblables, on les remet dans une chaudière pour une seconde évaporation; pendant cette seconde évaporation il se forme des cristaux d'un sel différent du salpêtre : c'est un sel marin, du sel de cuisine; à mesure qu'il se forme il faut le recueillir avec une écumoire et le mettre dans un panier d'osier, que l'on suspend au-dessus de la chaudière, pour que ce qui s'égoutte y retombe. Quand à peu près la moitié de la liqueur est évaporée, on retire la chaudière et on en fait cristalliser comme la première fois.

Le sel marin dont on vient de parler peut servir à plusieurs usages : il peut être donné au bétail comme le sel ordinaire, après avoir été lavé dans une petite quantité d'eau pure; il peut servir aux salaisons, et il a même l'avantage de leur donner une couleur rougeâtre, ce qui est dû à une petite partie de salpêtre qu'il retire, et c'est pour obtenir cet effet que les charcutiers mêlent souvent un peu de salpêtre dans le sel dont ils font usage.

L'eau qui surnageait la dernière cristallisation, et que l'on en a séparée, peut encore fournir du salpêtre; mais il faut une connaissance plus particulière de l'art du salpêtrier pour en obtenir le produit, et il faut avoir à sa disposition une quantité suffisante de potasse ou de cendre. Nous conseillons donc de réunir les eaux connues sous le nom d'eaux-mères, et de les envoyer à l'établissement de la régie le plus voisin, à moins que l'agent ou quelque pharmacien ou physicien de la commune ne se charge de les traiter.

L'œuvre civique que le comité de salut public vous demande est facile; il s'adresse à votre patriotisme; il pourrait vous prouver que votre intérêt suffirait pour vous engager à l'exploitation de vos terres salpêtrées; mais le premier intérêt pour les Français est aujourd'hui de servir la chose publique et d'affermir la liberté.

Suite de la discussion sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire.

Billaud-Varennes : Plus le comité de salut public a médité la loi qu'il vous présente en ce moment, plus il a senti l'importance et la nécessité de la perfectionner. La nouvelle rédaction qu'il va soumettre à la Convention offre plusieurs changements qui tendent à perfectionner cette loi. Ces changements donnent plus d'activité, plus de nerf au gouvernement. La Convention va faire un grand acte de législation : tout dépend de cette activité, de cette stabilité que vous allez donner au gouvernement révolutionnaire.

Avant de vous lire la loi, je crois devoir répondre à quelques objections qu'on a faites pour prévenir le peuple contre la nécessité d'un gouvernement plus stable.

On a dit : Pourquoi toujours un gouvernement provisoire, au lieu de nous donner un gouvernement définitif? C'est parceque, ne pouvant procéder tout-à-l'heure à l'exécution de la constitution, il faut un gouvernement révolutionnaire qui empêche que l'action du corps politique ne soit le résultat de l'arbitraire.

On a dit : Pourquoi un gouvernement provisoire, lorsque les nations pouvaient être effrayées, écartées par ce mot de provisoire? Cette objection est nulle; car ce qui peut écarter les nations, c'est l'absence du gouvernement; mais elles attendent plutôt celui que nous vous proposons.

On a paru craindre la concentration des pouvoirs dans la Convention; mais est-il une autorité où la responsabilité soit plus terrible? Tous les politiques savent qu'une grande assemblée ne peut arriver au despotisme; ce danger est surtout moins à craindre quand ses discussions sont publiques. D'ailleurs par qui ces objections ont-elles été faites? Par ceux qui ont voulu enlever au peuple jusqu'à sa moralité, ou qui, par un perfide modérantisme, ont cherché à tuer la république et la liberté.

La loi que nous proposons est nécessaire; elle tend à vous procurer des alliés dans les puissances étrangères, en prenant une attitude ferme, en écrasant les conspirateurs du dedans, en faisant peser sur la tête des coupables toute la rigueur du gouvernement.

Billaud lit les articles précédemment décrétés.

La rédaction est adoptée.

Il fait lecture des dispositions subséquentes.

FAYAU : Quand le comité de salut public a présenté ce projet de décret, la Convention l'a ajourné, pour que chacun de ses membres pût le méditer. Déjà deux fois le rapporteur est venu le soumettre à la discussion, deux fois il nous a présenté des rédactions différentes. Dans une séance on a décrété plusieurs articles ; ils se trouvent ici avec de nouveaux changements. La Convention doit apporter à cette discussion l'attention la plus suivie. Je suis effrayé du danger des nominations d'agents nationaux attribuées au comité de salut public.

BOURDON, *de l'Oise :* Comme la crainte de Fayau n'est pas fondée, comme il n'a pas entendu le projet de décret, je demande l'ordre du jour.

BARÈRE : Pour abréger la discussion et empêcher les méprises, il ne s'agit que de rappeler un fait. Lorsque le comité a présenté la première fois son projet à la discussion, Danton et quelques autres membres firent les propositions que vient d'attaquer Fayau. Le comité s'éleva contre elles ; il persiste dans son opposition. Le comité ne veut point être chargé de la nomination d'agents nationaux ; car alors il deviendrait un foyer d'intrigues. Le comité n'a entendu parler que de la confirmation d'agents locaux, nommés par les communes. Comme il pourrait y avoir de mauvais choix, des intrigants, on remédiera à cet inconvénient en nationalisant en quelque sorte ces fonctionnaires, en les tirant hors de la ligne : voilà pourquoi la liste de ces agents sera lue à la Convention.

FAYAU : Je demande comment seront remplacés les administrateurs destitués?

MERLIN, *de Thionville :* Ils le seront de la même manière qu'ils ont été nommés, c'est-à-dire par les assemblées électorales.

*** : Dans l'organisation d'un gouvernement révolutionnaire, confier au peuple l'élection des fonctionnaires publics est une mesure contre-révolutionnaire. (Murmures.)

On demande l'ordre du jour.

*** : J'explique ma pensée. Je dis que dans un moment de révolution, convoquer des assemblées électorales, c'est fournir l'occasion à tous les intrigants, à tous les aristocrates, d'exciter des troubles ; ils ne manqueront pas de se glisser dans les assemblées, et les choix qu'ils peuvent faire par leurs manœuvres ne manqueront pas d'être funestes à la liberté.

MERLIN, *de Thionville :* Recourir au peuple est le mode le plus simple, le plus conforme aux principes. Ne craignez pas les intrigues : le peuple vous a prouvé qu'il savait aussi bien se défaire des intrigants que de ses ennemis déclarés.

CAMBON : J'appuie l'article du comité, et je demande l'ajournement du mode de remplacement.

BARÈRE : Quel moyen devons-nous prendre pour remplacer les administrateurs infidèles? celui que nous trouvons dans les mains du peuple ; prenons les procureurs de la commune dans les conseils-généraux des communes, et les procureurs de district parmi les membres des conseils-généraux de district ; c'est là qu'il faut puiser ; ce sont des réservoirs populaires. Les assemblées électorales sont des institutions monarchiques, elles tiennent au royalisme, il faut surtout les éviter dans un moment de révolution.

COUTHON : Le droit d'élection appartient essentiellement au peuple souverain. On ne peut y porter atteinte sans crime, à moins que des circonstances extraordinaires ne le demandent pour le bonheur même du peuple : or nous nous trouvons dans les circonstances extraordinaires ; car la faction qui voulait rétablir le despotisme et donner de nouveaux fers au peuple n'est pas totalement anéantie ; elle a encore des agents très actifs dans les départements, où ils épient le moment de se montrer. Si les assemblées électorales sont convoquées, ils s'en rendront les maîtres par leurs sourdes menées, et vous n'aurez que des intrigants ; eh! citoyens, dans ce moment non-seulement il faut éviter d'avoir des fonctionnaires publics dangereux, mais il faut encore écarter les douteux.

Quant à la proposition de Barère, elle ne peut être admise ; elle est contraire et au gouvernement ordinaire et au gouvernement exigé par les circonstances. Dans le gouvernement ordinaire, au peuple appartient le droit d'élire ; vous ne pouvez l'en priver. Dans le gouvernement extraordinaire, c'est de la centralité que doivent partir toutes les impulsions, c'est de la Convention que doivent venir les élections. Nous sommes donc dans des circonstances extraordinaires. Ceux qui invoquent les droits du peuple veulent rendre un hommage faux à sa souveraineté. Lorsque la machine révolutionnaire roule encore, vous lui nuiriez en lui confiant le soin d'élire des fonctionnaires publics, parceque vous l'exposeriez à nommer des hommes qui le trahiraient.

Je demande que l'épurement des administrations se fasse à la tribune, et que la Convention nomme elle-même à la place des administrateurs qui seront destitués ; mais je demande qu'elle déclare que les nominations ne seront que provisoires.

MÉAULLE : La Convention ne doit pas oublier que la France est en révolution, c'est-à-dire dans des circonstances où elle doit agir avec vigueur : trop de force ne peut nous nuire. Je demande que les nominations soient faites par la Convention.

La discussion est fermée.

La proposition de Couthon est adoptée.

La suite des articles de la seconde section du projet de décret est adoptée.

RAMEL : Je demande à proposer un article additionnel ; c'est de décréter que les agents nationaux ne font point partie de l'administration. Leurs fonctions doivent se borner à faire des réquisitoires pour l'exécution des lois dans les dispositions desquelles ils auront toute leur force. Il faut qu'ils ne puissent ni influencer les administrations, ni être influencés ; on ne doit point les voir à la tribune, mais placés dans la galerie ; ils rappelleront l'administration à l'exécution de la loi, si elle s'en écarte.

BOURDON (de l'Oise) : Ce sont encore des définitions de pouvoirs qu'on veut vous faire consacrer ; qu'est-il besoin de dire que les agents nationaux ne feront pas telle et telle chose ? il suffit qu'ils se tiennent renfermés dans les fonctions qui leur sont établies. — Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Ramel.

L'ordre du jour est adopté.

Le rapporteur lit la section troisième.

BOURDON (de l'Oise) : Je désire, comme la Convention, que le gouvernement révolutionnaire soit promptement organisé ; mais on y laisse une roue qui en arrêtera le mouvement ; je veux parler des ministres ; que voulez-vous en faire, puisque la monarchie est abolie? Cette vermine royale, que je voudrais voir écrasée, ne peut qu'entraver le mouvement révolutionnaire; sans eux ne pourrons-nous pas conduire la liberté au port ? Dans notre constitution républicaine il n'y a pas de ministres, mais un conseil exécutif aussi populaire qu'il puisse l'être. Pourquoi conserveriez-vous plus longtemps ces dix agents aristocratiques qui arrêtent le feu électrique de la révolution ?

Fixez seulement vos regards sur le ministre de la guerre ; à quel usage est-il bon, d'après l'aveu même du comité de salut public? il reçoit un ordre du comité qu'il transmet à un commis, qui ne le met

point à exécution. J'ajouterai que, pour moi, j'ai toujours rencontré autour des armées une foule d'agents envoyés par les ministres, et qui ne font qu'y entraver la marche et les mesures prises par les commissaires de la Convention.

Au surplus, quand je propose la suppression des ministres, c'est une idée que j'aime à faire germer; car, si vous la rejetez aujourd'hui, il ne se passera pas trois mois sans que vous sentiez la nécessité de l'adopter.

Je me résume à demander la discussion, article par article, de la section qui vient de vous être lue, et que, si vous ne croyez pas le moment encore venu de prononcer la suppression des ministres, ma proposition soit renvoyée au comité de salut public, pour la méditer et la mûrir.

Robespierre : Sous l'empire des rois on se faisait applaudir en déclamant contre les ministres, et les applaudissements étaient presque toujours mérités. Sous le règne de la liberté, les ministres ne sont plus ce qu'ils étaient; ils ne sont plus les agents d'un roi, mais de la Convention, et des instruments dont le comité de salut public peut se servir avec utilité. Des législateurs sages ne s'attachent pas aux mots, mais aux choses : le mot de ministre ne doit avoir rien d'effrayant, puisqu'ils ne peuvent abuser de l'autorité dont ils sont revêtus, étant surveillés avec activité, et pouvant être des instruments utiles aux desseins de la Convention. Il est donc bien important de ne pas se livrer à des déclamations qui affaibliraient le nerf du gouvernement. Personne ne peut mieux apprécier les ministres que ceux qui sont chargés de les surveiller, et le comité de salut public ne partage point l'opinion du préopinant.

Que l'on puisse faire des reproches à tel ou tel agent du ministère, cela est possible; mais, sous le prétexte d'attaquer un agent infidèle, il ne faut pas hasarder des reproches qui retombent sur tout le ministère, et parconséquent sur un homme dont les travaux assidus et le caractère probe et républicain seront une barrière insurmontable à tous les conspirateurs.

Au surplus, le ministère actuel est une machine dont le remplacement serait difficile en ce moment, et dont la Convention et le comité de salut public peuvent tirer de grands avantages. Cela suffit pour répondre à ce qu'a dit Bourdon.

Barère : Aux réflexions que l'on vient de vous soumettre j'ajoute que, dans les articles que vous avez déjà adoptés, vous ôtez aux ministres tous les genres d'autorité que l'on pourrait regarder comme des restes de la monarchie : car les ministres de la marine et de la guerre ne font plus isolément des nominations d'officiers.

Je fais une autre observation. Il vous manquait un moyen de presser l'exécution dans les dernières ramifications de l'autorité ministérielle. La loi dont vous vous occupez vous l'a donné en établissant une pénalité pour les agents jusque dans l'ordre inférieur.

Ainsi, d'un côté, vous avez ôté au ministère tout ce qui lui restait d'attributs de la prérogative royale; et de l'autre, vous avez établi une pénalité qui vous assure la prompte exécution de la loi.

Je termine par une troisième réflexion : c'est que le comité de salut public ne doit avoir que la haute pensée du gouvernement : il n'est déjà que trop surchargé de détails, que trop encombré de bureaux : ainsi n'ajoutez pas à ceux que nous avons les bureaux du ministère.

Au fait, le ministère n'est qu'un conseil exécutif chargé des détails d'exécution, surveillé avec une grande activité, et dont les chefs viennent chaque jour, et à des heures indiquées, recevoir les ordres et les arrêtés du comité de salut public. Ainsi la proposition de Bourdon est inutile.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Le reste du plan est adopté.

Un membre propose, après avoir considéré l'importance des opérations du comité de salut public, de décréter qu'aucun de ses membres ne pourra être envoyé en commission. La Convention passe à l'ordre du jour.

— On lit la lettre suivante :

La commission des subsistances et approvisionnements au président de la Convention nationale.

Citoyen président, nous te prions de mettre sous les yeux de la Convention nationale la lettre qui nous a été écrite le 10 frimaire, par le citoyen Marchand, que nous avons envoyé dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme; la Convention nationale verra le sublime élan de tous les citoyens de Calais, et combien ils se sont dévoués pour procurer rapidement des subsistances à nos braves défenseurs; elle jugera sans doute que cette conduite patriotique mérite les plus grands éloges. Nous ajoutons avec un plaisir véritable une chose que notre commissaire nous a apprise depuis : c'est que les Norwégiens qui nous apportent leurs grains, se sont unis aux travaux et à la fête de Lepelletier et Marat qui les a suivis, et ont crié de tout leur cœur en dansant la carmagnole : *Vivent les bons Français!*

La Convention nationale n'apprendra pas sans doute avec une moins grande satisfaction que les agents de la commission à Marseille ont saisi six cent onze mille livres de savon dans les seules maisons d'émigrés; les mêmes commissaires en ont trouvé une quantité beaucoup plus considérable dans les magasins du commerce.

Signé Brunet, *président de la commission.*

La lettre de Marchand porte qu'ayant fait part aux citoyens de Calais que les navires chargés de blé ne pouvaient aborder, faute d'eau, il était à craindre que le blé ne s'échauffât; aussitôt tout le monde, hommes, femmes et enfants se sont mis à l'ouvrage, et en un instant les navires ont été déchargés.

La Convention décrète la mention honorable de la conduite des citoyens de Calais.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 15, Robespierre, au nom du comité de salut public, a présenté et la Convention a adopté un manifeste aux peuples de l'Europe, en réponse à celui des rois ligués contre la république française (1).

— Au nom du comité de sûreté générale, Amar a annoncé que Rabaut de Saint-Etienne, l'un des députés mis hors de la loi, et son frère, Rabaut-Pommier, ont été arrêtés à Paris dans le faubourg Poissonnière.

(1) Voyez ce manifeste dans le numéro suivant : c'est le chef-d'œuvre de Robespierre. L. G.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *le Siége de Thionville*, le ballet de *Télémaque*, et *l'Offrande à la Liberté*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, préc. du *Tableau parlant*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Tartuffe*, comédie en 5 actes, et *les Trois Cousins*.

Théatre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, et *la Matinée républicaine*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier*, la 1re représ. des *Comédiens*, ou *les Moines* ou *les Diables*, et *Encore un Curé*.

Théatre de la Cité — Variétés. — *Le Dîner des Ci-devants; la Fête de l'Egalité; le Tambourin de Provence*, et *la Provençale*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., précédée des *Amours de Plailly*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. des *Parents réunis*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 77. *Septidi,* 17 FRIMAIRE, *l'an 2e. (Samedi* 7 DÉCEMBRE 1793, *vieux style.)*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SUITE DE LA SÉANCE DU 14 FRIMAIRE.

BARÈRE : Citoyens, le 10 brumaire, Lebreton, cultivateur et meunier dans le district de Dun-sur-Loir, souscrivit une soumission de fournir soixante muids de froment de sa récolte pour l'approvisionnement de Paris, de les convertir en farine, de les livrer à Dun-sur-Loir ou à Paris, sous la condition que le paiement lui en serait fait par le receveur du district de Dun-sur-Loir.

La soumission est remise entre les mains du citoyen Dumousseaux, commissaire du conseil exécutif, envoyé à Dun-sur-Loir.

L'administration du département d'Eure-et-Loir, informée de l'existence de cette soumission, qui lui avait été présentée ou dénoncée comme une vente prohibée ou une violation de la loi du 11 septembre, a mandé les citoyens Lebreton et Dumousseaux, et les a entendus.

Ces citoyens ont rendu compte de la soumission.

L'administration, ne pouvant porter aucune décision contre les citoyens qu'elle avait entendus, a déclaré renvoyer l'affaire à la commission des subsistances et approvisionnements de la république, et elle a néanmoins ajouté qu'il convenait que l'on prît en grande considération la nécessité de faire exécuter la loi du 11 septembre.

Sans s'expliquer plus clairement, elle laissait apercevoir qu'elle croyait les citoyens Lebreton et Dumousseaux répréhensibles, et qu'elle regardait la soumission du 10 brumaire comme une vente prohibée.

Le directeur du jury d'accusation de Dun-sur-Loir fut aussi informé de l'existence de la soumission du citoyen Lebreton; il la regarda comme une vente clandestine; il décerna des mandats d'amener contre les citoyens Lebreton et Dumousseaux. Ce dernier se présenta devant le juge, et fut interrogé.

Le citoyen Lebreton, craignant les suites d'une pareille procédure, s'est rendu à Paris pour se soustraire à l'exécution du mandat d'amener.

Cette procédure a suspendu ou retardé la livraison des soixante muids de froment, dont la ville de Paris a été privée. Elle en prive maintenant l'armée de l'Ouest, depuis que, par la formation des arrondissements, Châteaudun est destiné à contribuer à l'approvisionnement de cette armée.

Il importe que le citoyen Lebreton puisse livrer pour l'armée de l'Ouest les soixante muids de froment. Il importe de suspendre des poursuites également inquiétantes pour ce cultivateur et pour le commissaire du conseil exécutif.

Cette suspension remplira le double objet de faire informer la Convention nationale des motifs qui ont déterminé le directeur du jury à décerner des mandats d'amener, et de pourvoir à une partie d'approvisionnement qui ne peut souffrir aucun retardement.

Il est nécessaire de connaître les motifs du directeur du jury, puisque en effet la soumission du citoyen Lebreton ne présente pas une violation de la loi; qu'elle ne prouve que l'empressement de ce citoyen à contribuer à l'approvisionnement de Paris, en se conformant à la loi du 11 septembre.

Barère propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public,

« Décrète qu'il sera sursis à tout jugement, même préparatoire ou d'instruction, contre le citoyen Lebreton, cultivateur et meunier de la commune de Saint-Avit, et le citoyen Dumousseaux, commissaire du pouvoir exécutif, envoyé à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, contre lesquels il a été décerné des mandats d'amener par le directeur du jury d'accusation du tribunal de Dun-sur-Loir, à l'occasion d'une soumission souscrite le 10 brumaire par Lebreton, de fournir soixante muids de grains de sa récolte, de les faire convertir en farine, de les livrer soit à Dun-sur-Loir, soit à Paris, sous la condition du paiement qui lui serait fait suivant la qualité des farines, par le receveur du district de Dun-sur-Loir ;

« Que le citoyen Lebreton remplira sa soumission, et livrera les soixante muids de grains dans les magasins destinés dans le district pour l'approvisionnement de l'armée de l'Ouest, conformément aux dispositions de la commission des subsistances et approvisionnements de la république, approuvées par le comité de salut public, qui a réservé le district de Châteaudun pour contribuer à l'approvisionnement de l'armée de l'Ouest ;

« Que le ministre de la justice se fera envoyer des expéditions de la procédure commencée par le directeur du jury d'accusation de Dun-sur-Loir, et en rendra compte au comité de salut public, qui en fera son rapport à la Convention. »

— On lit les lettres suivantes :

Lettre du citoyen Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

Du 11 frimaire.

Le charlatanisme religieux fait naufrage. La déprêtrisation est à l'ordre du jour. Les lettres de prêtrise pleuvent autour de moi partout où je vais, et elles sont toujours accompagnées des lettres les plus originales : les uns conviennent honteusement du rôle de charlatans qu'ils ont joué ; d'autres disent : Nous étions des imposteurs, et nous allons devenir les apôtres de la vérité; d'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autre ressource que celle d'expier par leurs remords les maux qu'ils ont causés. Ils me conjurent de rendre publiques leurs déclarations, afin d'éclairer leurs semblables.

Vous sentez combien la collection de ces déclarations sera intéressante. Des prêtres devenus hommes, c'est sans doute là un miracle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient les émissaires noirs. Partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints; on fait des gargousses avec les livres des lutrins. Je reviens de Péronne, où la fête de la Raison se célèbre avec toute la simplicité de la nature. Tout l'ordre des vrais républicains est dans les épanchements de la plus douce fraternité. Une montagne couverte de gazon était élevée sur la place : une femme représentant la Liberté était à la cime. Tandis que les saints et saintes se disputaient avec les titres de noblesse, à qui brûlerait le mieux et disparaîtrait le plus vite, la noblesse s'embrasa plus tôt, et se réduisit en cendres. Le clergé, plus dur et plus acariâtre, fit quelques difficultés; mais il n'avait différé que pour mieux sauter, et il fut en effet détruit en un instant, sans qu'il s'opérât même la moitié d'un miracle.

Les campagnes avaient toutes des députés à cette fête ; ils n'attendirent pas mon prône républicain pour crier : « Plus de nobles, plus de prêtres; la liberté, l'égalité et la raison ! » Deux mariages se firent sur la montagne, et l'un des époux était en divorce. Cette fête, à laquelle assista mon collègue Duquesnoy, se termina par des banquets et des danses ; mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est le propos de plusieurs filles venues de la campagne :

« Ils viendront cor chez curés, nos dire que des morciaux de bos sont des saints; oh leur dirons : os êtes des menteus, oh ne volons pus de vous. »

Il faut néanmoins convenir que messieurs les saints étaient des personnages bien précieux à garder; car j'apprends à l'instant que parmi tous ceux qui se rassem-

blent dans les salles du département, la seule tête de monsieur Saint-Jean vaut 150,000 livres. Ils étaient si luxurieux, ces messieurs, qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou d'ardoises, on les avait couverts en pierreries.

Signé Dumont.

Laignelot et Lequinio, représentants à la Convention.

Rochefort, le 8 frimaire, l'an 2e.

Citoyens nos collègues, enfin la justice du peuple vient de frapper les scélérats qui s'étaient rendus ici sur le vaisseau *l'Apollon*, pour préparer l'entrée du port aux Anglais, et le leur livrer, comme ils avaient contribué à livrer Toulon; le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort dix officiers de ce vaisseau, et le vengeur du peuple en a délivré la république. Tous les matins, tous les ouvriers du port et quelques officiers sont allés les prendre, et les ont escortés d'une double haie jusqu'au lieu de l'expiation; l'air a retenti des cris de *vive la république!* à la chute de chaque tête; et des chants patriotiques et des *vive le tribunal!* ont rendu un juste hommage aux membres qui le composent. Nous saisissons cette occasion pour en rendre un très authentique à Hugues, l'accusateur public, excellent jacobin, dont le civisme, les talents et l'activité se trouvent au degré le plus désirable; nous la saisissons encore pour rendre justice à l'un de nos collègues qui se trouve en ce moment au milieu de vous: c'est Crassous, député de..... Nous l'avons vu à La Rochelle, où il présidait la Société populaire, et où il réunit le suffrage de tous les patriotes; nous nous croyons assez certains de son civisme, pour ne pas douter qu'il eût lui-même, s'il avait été juge, voté la mort de son frère, commandant en second le vaisseau *l'Apollon*, et qui vient de tomber sous la hache de la loi.

Il est prouvé, par la procédure, qu'à Toulon tous les équipages brûlaient de se battre, et que les états-majors et les officiers, en un mot, tous les messieurs soldés par Pitt, ont employé tous les genres de séduction et de perfidie pour rendre inutiles le courage et le civisme des braves matelots de la république; ce que nous venons de voir nous confirme ce que nous avons toujours cru, que les sans-culottes sont vertueux, et que le crime est à ceux qui les commandent, et qui ont singé le patriotisme pour arriver aux honneurs.

Un instant avant l'exécution, la plupart des coupables s'exaspéraient contre le tribunal: « Vous avez tort, s'est écrié Crassous, nous méritons ce jugement; et vous devez vous le rappeler, que je vous ai prédit à Toulon que notre conduite ne pouvait nous mener qu'à l'échafaud. » Ces paroles mémorables sont les meilleures preuves sans doute que le tribunal a bien jugé, et l'on doit confesser qu'il remplit parfaitement sa mission. Deux autres officiers sont condamnés à la déportation, et huit à six mois de détention.

Signé Laignelot, Lequinio.

— Sur le rapport de Barère, les décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que les 100 millions que les commissaires de la trésorerie nationale devaient tenir, en exécution du décret du...., à la disposition du conseil exécutif, pour être employés en achat de subsistances et former des magasins d'abondance, seront tenus à la disposition des commissions de subsistances et approvisionnements de la république, pour être employés au paiement des achats faits et à faire de subsistances, matières, denrées et marchandises de première nécessité. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition de la commission des subsistances et approvisionnements de la république 100,000 livres pour les dépenses de la commission, de ses bureaux et de ses agents, à compter de ce jour jusqu'au premier germinal, à la charge d'en compter. » — La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 15 FRIMAIRE.

Amar, *au nom du comité de sûreté générale :* Citoyens, le comité de sûreté générale est à la piste des complots et des conspirations qui se trament contre la république, et qui ont pour but l'avilissement et la dissolution de la représentation nationale. A la suite des preuves que nous acquérons, et qui deviennent chaque jour plus frappantes, nous avons pris hier une mesure de salut public de la plus haute importance.

Après une dénonciation qui nous a été faite, nous nous sommes transportés dans le faubourg Poissonnière, où nous avons trouvé deux des conspirateurs, Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pommier. Nous avons fait saisir leurs personnes, leurs effets et leurs papiers. Leur argent n'est rien pour la république, à quelque somme qu'il se monte, mais leurs papiers sont tout; ce sont eux qui contiennent leurs pensées, et nous vous prions d'observer que Rabaut influençait le plus directement l'opinion publique. Nous les avons fait transférer à la Conciergerie, pour que le tribunal constate leur présence et les juge, aux termes de la loi. Nous avons cru devoir faire arrêter les deux particuliers qui leur ont donné asile. Rabaut et son frère n'étaient point, comme l'ont dit des journaux sans doute stipendiés, à Lyon, à Bordeaux, dans le département du Gard, etc. Ils n'ont point quitté Paris, et nous acquérons la preuve que c'était d'ici qu'ils écrivaient, et qu'on faisait imprimer leurs écrits dans les départements pour y corrompre l'esprit public.

Nous devons le dire, il est important de prendre des mesures pour arrêter ces folliculaires aux gages des ennemis de la république; ces hommes perfides et ambitieux qui, par des opinions exagérées dans les tribunes, aux Sociétés populaires, cherchent à se mettre entre le peuple et vous. Ces audacieux seront démasqués; ils tremblent aujourd'hui. Vos comités feront leur devoir, nous ne respectons personne. (On applaudit.)

Quand la Convention s'est immortalisée en faisant périr des tyrans qui abusaient de leur caractère et de leurs moyens pour tuer la liberté; quand nous avons eu le courage et l'énergie de démasquer les conspirateurs qui étaient au milieu de nous, laisserons-nous des particuliers sans mission, sans autorité, usurper celle du peuple? Non, quelle que soit leur exaltation, nous dévoilerons leurs manœuvres.

Nous vous devons jour par jour compte de notre conduite. Le comité vous doit la vérité, il vous la dira. Comptez toujours sur le patriotisme qui anime vos comités de salut public et de sûreté générale. La calomnie s'est attachée au premier, composé des meilleurs patriotes de la Montagne; on persécute le comité de sûreté générale. On veut vous perdre en vous divisant. Nous déjouerons toutes ces intrigues, les preuves arrivent tous les jours; mais, pour mettre de l'ordre dans ce travail, et vous présenter un résultat digne de vous, il faut nous donner le temps nécessaire; voilà tout ce que nous vous demandons. (On applaudit.)

Merlin, *de Thionville :* La république est impérissable; le peuple est immortel. Les comités font leur devoir; la Convention sauvera la liberté. Quoi! lorsque le despote est tombé sous nos coups, nous n'écraserions pas ces vils intrigants qui veulent se mettre à sa place! Représentants du peuple, marchez à grands pas dans la carrière que la révolution vous a ouverte. Les comités de salut public et de sûreté générale ont fait arrêter deux de nos collègues avec lesquels, moi troisième, dans l'Assemblée législative, j'ai travaillé à la destruction de la tyrannie. Je demande qu'il soit permis à leur collègue de

démontrer leur innocence, et, pour y parvenir, que chacun de nous ait la liberté de les aller voir au Luxembourg en montrant sa carte de député. Ils ne sont point dénoncés, mais dénonciateurs : et les coupables machinent encore impunément.

Montaut : Je ne sais pas par quel motif nous serions déterminés à rendre un décret particulier pour Bazire et Chabot. Ils furent mes amis ; je suis prêt à leur rendre mon estime et mon amitié dès que leur innocence sera clairement démontrée ; jusque-là je m'oppose à toute mesure particulière. Si vous adoptiez aujourd'hui celle que Merlin vous propose, il m'est difficile de trouver un motif plausible pour vous empêcher de permettre à tous les citoyens de Paris de voir ceux de leurs amis qui sont détenus. L'égalité doit être la base de toutes nos lois. Je ne crois pas que nous puissions, avant un examen approfondi de la conduite de Bazire et Chabot, rendre le décret qui nous est proposé : car, je le répète encore, ils ne sont à mes yeux que de simples individus, jusqu'à ce que le rapport du comité de sûreté générale et les pièces qu'il nous soumettra aient fixé notre opinion. Je demande la question préalable sur la proposition de Merlin.

Merlin, *de Thionville* : Je dois faire observer à Montaut que Bazire et Chabot ne sont pas dénoncés, mais dénonciateurs ; il ne peut être défendu à personne de voir des dénonciateurs.

Amar : Je dois annoncer à la Convention que le comité de sûreté générale, professant les principes de l'égalité la plus parfaite, n'a jamais entendu rien faire préjuger en faveur ou à la charge de qui que ce soit. Il veut s'éclairer avant tout, et se diriger par les vues sévères de cette justice qui fonde les républiques, et dont l'exercice continu est la garantie de la liberté et de la sûreté du peuple. Je ne pense pas que la motion de Merlin puisse être adoptée. Bazire et Chabot ont été mis au secret par mesure de sûreté générale, dans la crainte que l'obsession qu'ils pourraient essuyer de la part de quelques intéressés ou de quelques prévenus ne parvînt à les faire dévier plus ou moins de l'exacte vérité. Voilà le motif que j'oppose à la proposition de Merlin. Au reste, nous verrons demain les prisonniers pour conférer avec eux, et nous ferons le rapport de ce que nous aurons recueilli dans nos entretiens avec eux.

Merlin retire sa motion. La Convention l'écarte en passant à l'ordre du jour.

— Le ministre de la guerre fait passer la lettre suivante :

Copie d'une lettre du général de division Balland.

Du quartier-général de Solre-le-Château, le 10 frimaire.

Citoyen ministre, je t'envoie l'état des bestiaux pris sur le territoire ennemi, et qui ont été remis par mes ordres tant aux commissaires des guerres attachés à la division que je commande, qu'à celui de la division du général Duquesnoy.

Je dois te faire part d'un de ces traits d'une bravoure rare, et que l'on aurait peine à croire si l'on ne connaissait le courage décidé de nos républicains.

Avant-hier une patrouille de huit dragons du 3e régiment, commandée par le brigadier nommé Coquillon, s'était portée au village de Languier près Beaumont. En sortant de ce village et en arrivant sur la hauteur, ils aperçurent cinq hussards hongrois escortant un troupeau de moutons et trois chevaux ; ils ne balancèrent pas à charger ces esclaves qui abandonnèrent leur proie ; nos dragons s'en emparèrent, et ils étaient en devoir de la conduire du côté de Grandrieux, où leur régiment est en cantonnement, lorsqu'ils virent quarante autres brigands du régiment de Barco, qui couraient à leur poursuite. Comme la partie n'était pas égale, leur premier mouvement fut de céder le troupeau ; mais bientôt, s'armant d'un nouveau courage et voulant ravir à l'ennemi le plaisir de savourer le goût d'un seul gigot, le brigadier Coquillon disposa sa petite troupe en tirailleurs, et, montrant qu'ils n'étaient pas manchots, foncèrent avec ardeur sur les satellites des despotes. La victoire couronna leur bravoure : les quarante bandits furent mis en déroute ; nos dragons regagnèrent leurs moutons ; trois d'entre eux se détachèrent pour les diriger du côté de Grandrieux, et les cinq autres harcelaient les soldats du tyran de Vienne. La vedette de la grand-garde du régiment l'ayant avertie de monter à cheval, elle vint se ranger en bataille sur la hauteur, où elle rencontra nos conquérants qui rejoignaient leur gibier.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de te faire connaître cette action courageuse, à laquelle on ne peut donner trop d'éclat.

Balland.

— Par une seconde lettre le ministre de la guerre rend compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution du décret relatif à l'échange des prisonniers.

Il résulte des démarches déjà faites par l'agent du conseil exécutif provisoire, qu'au Nord Cobourg refuse toute espèce d'échange jusqu'à ce que la garnison de Valenciennes le soit par un cartel.

Du côté du Rhin, les représentants du peuple, instruits par l'expérience que les communications avec les ennemis étaient dangereuses, ont pris un arrêté en vertu duquel les deux armées ne pourront communiquer que d'une rive à l'autre, de manière que l'entente est difficile.

Au Midi, les généraux castillans consentent à l'échange, mais ils prétendent faire passer les émigrés français, pris les armes à la main, pour des sujets du roi d'Espagne, de manière qu'il s'est établi des conférences.

Merlin (*de Thionville*) : Un fait sur lequel il ne peut y avoir de difficulté, c'est que la Convention ne peut et ne doit pas laisser subsister plus longtemps un arrêté tel que celui pris par les représentants du peuple près l'armée du Rhin ; autrement vous éterniseriez les peines affreuses que souffrent à Mayence et à Francfort nos malheureux frères d'armes, ce qui ne peut être dans votre intention. En effet, je ne vois pas où est la difficulté de recevoir d'un trompette les noms des prisonniers échangeables, et de lui remettre un écrit pareil ; les représentants du peuple peuvent le faire eux-mêmes. Je demande donc que la lettre du ministre soit renvoyée au comité militaire, et qu'il soit chargé de vous présenter ses vues sur les moyens d'échange, sans compromettre les intérêts de la république.

*** : Envoyé auprès de l'armée du Rhin, je puis vous éclairer sur les motifs de l'arrêté dont il s'agit. Jadis les généraux recevaient facilement les trompettes ennemis, et communiquaient de cette manière entre eux. Qu'arrivait-il ? Un trompette, qui souvent n'était autre qu'un Français, se présentait à la vue du camp. On le conduisait au général, il présentait la lettre ostensible ; mais le paquet secret, le véritable motif de l'envoi, demeurait inconnu aux représentants du peuple ; il était distribué aux affidés avec l'argent qui presque toujours l'accompagnait ; le trompette recevait la correspondance, et se retirait : la trahison s'ourdissait ainsi publiquement. Tel fut le motif qui détermina l'arrêté des représentants du peuple.

Merlin : On peut, par exemple, ne point permettre aux trompettes de passer les avant-postes ; on peut leur enjoindre de remettre les paquets dont ils seront porteurs à la vedette des avant-postes, qui les remettrait aux représentants du peuple. Mais, sur toutes choses, il faut délivrer nos frères, et renvoyer chez eux en échange cette foule d'Autrichiens, de Prussiens et d'Anglais que nous avons dans l'intérieur et qui nous sont inutiles.

Bourdon (*de l'Oise*) : Je connais un moyen simple de presser l'échange des prisonniers sans compromettre les intérêts de la république. Vous avez près l'armée du Rhin deux représentants du peuple

revêtus de votre confiance; autorisez-les à faire les échanges, et rapportez vous-en aux mesures qu'ils prendront, et ne doutez pas qu'ils rempliront vos vues.

Cette proposition est décrétée.

— Des citoyens qui ont servi dans l'armée des Pyrénées-Orientales, et qui s'y sont battus avec courage contre les satellites du tyran espagnol, demandent de l'emploi.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

Robespierre, *au nom du comité de salut public* :

Les rois coalisés contre la république nous font la guerre avec des armées, avec des intrigues et avec des libelles. Nous opposerons à leurs armées des armées plus braves; à leurs intrigues, la vigilance et la terreur de la justice nationale; à leurs libelles, la vérité.

Toujours attentifs à renouer les fils de leurs trames secrètes à mesure qu'ils sont rompus par la main du patriotisme; toujours habiles à tourner les armes de la liberté contre la liberté même, les émissaires des ennemis de la France travaillent aujourd'hui à renverser la république par le républicanisme, et à rallumer la guerre civile par le philosophisme. Avec le grand système de subversion et d'hypocrisie coïncide merveilleusement un plan perfide de diffamation contre la Convention nationale et contre la nation elle-même.

Tandis que la perfidie ou l'imprudence, tantôt énervait l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie, tantôt les laissait sans exécution, tantôt les exagérait avec malice, ou les expliquait à contre-sens; tandis qu'au milieu de ces embarras elles excitaient les agents des puissances étrangères, mettaient en œuvre tous les mobiles, détournaient notre attention des véritables dangers et des besoins pressants de la république pour la tourner tout entière vers les idées religieuses; tandis qu'à une révolution politique ils cherchaient à substituer une révolution nouvelle, pour donner le change à la raison publique et à l'énergie du patriotisme; tandis que les mêmes hommes attaquaient ouvertement tous les cultes et encourageaient secrètement le fanatisme, tandis que, sans aucun intérêt, ils faisaient retentir la France entière de leurs déclamations insensées, et osaient abuser du nom de la Convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie déguisée sous le manteau de la folie, les ennemis de la France marchandaient de nouveaux ports; vos généraux, vos armées rassuraient le fédéralisme épouvanté; vos agents intriguaient chez tous les peuples étrangers pour multiplier vos ennemis, armaient contre vous les préjugés de toutes les nations; ils opposaient l'empire des opinions religieuses à l'ascendant naturel de vos principes nerveux et politiques, et les manifestes de tous les gouvernements vous dénonçaient à l'univers comme un peuple de fous et d'aliénés.

C'est à la Convention nationale d'intervenir entre le fanatisme qu'on réveille et le patriotisme qu'on veut égarer, et de rallier tous les citoyens aux principes de la liberté, de la raison et de la justice; car les législateurs qui aiment la patrie, et qui ont le courage de la sauver, ne doivent plus ressembler à des roseaux sans cesse agités par le souffle des factions étrangères. Il est du devoir du comité de salut public de vous les dévoiler, et de vous proposer les mesures nécessaires pour les étouffer; il le remplira sans doute. En attendant, il m'a chargé de vous présenter un projet d'adresse dont le but est de confondre les lâches impostures des tyrans ligués contre la république, et de dévoiler aux yeux de l'univers leur hideuse hypocrisie.

Dans ce combat de la tyrannie contre la liberté, nous avons tant d'avantage qu'il y aurait de la folie de notre part à l'éviter; et puisque les oppresseurs du genre humain ont la témérité de vouloir plaider leur cause devant lui, hâtons-nous de les suivre à ce tribunal redoutable, pour hâter l'inévitable arrêt qui les attend.

Le rapporteur lit un projet d'adresse qui est adopté avec les plus vifs applaudissements, ainsi qu'il suit :

Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la république, proposée par Robespierre au nom du comité de salut public, et décrétée par la Convention.

La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la république française? Il est naturel de les mépriser; mais il est utile de les confondre, il est juste de les punir.

Un manifeste du despotisme contre la liberté! Quel bizarre phénomène! Comment ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes, et ne hâtât leur ruine?

De quoi nous accusent-ils? de leurs propres forfaits.

Ils nous accusent de rébellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphème ne peut être justifié que par la victoire? Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils : voilà notre réponse.

Les rois accusent le peuple français d'immoralité. Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre humain. La morale des rois, juste ciel! et la vertu des courtisans! Peuples, célébrez la bonne foi de Tibère et la candeur de Louis XVI; admirez le bon sens de Claude et la sagesse de Georges; vantez la tempérance et la justice de Guillaume et de Léopold; exaltez la chasteté de la Messaline, la fidélité conjugale de Catherine et la modestie d'Antoinette; louez l'invincible horreur de tous les despotes passés, présents et futurs pour les usurpations et pour la tyrannie, leurs tendres égards pour l'innocence opprimée, leur respect religieux pour les droits de l'humanité.

Ils nous accusent d'irréligion; ils publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante la piété des tyrans! et combien doivent être agréables au ciel les vertus qui brillent dans les cours, et les bienfaits qu'ils répandent sur la terre! De quel Dieu nous parlent-ils? en connaissent-ils d'autres que l'orgueil, que la débauche et tous les vices? Il se disent les images de la Divinité! est-ce pour forcer l'univers à déserter ses autels? Ils prétendent que leur autorité est son ouvrage. Non, Dieu créa les tigres; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine. S'ils invoquent le ciel, c'est pour usurper la terre; s'ils nous parlent de la Divinité, c'est pour se mettre à sa place. Ils lui renvoient les prières du pauvre et les gémissements du malheureux; ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs et des assassins du peuple. Honorer la Divinité et punir les rois, c'est la même chose. Et quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre à ce grand Etre, que celui sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toutes les sociétés humaines? Les lois de la justice éternelle étaient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien; nous en avons fait d'importantes réalités. La morale était dans les livres des philosophes; nous l'avons mise dans le gouvernement des nations. L'arrêt de mort des tyrans dormait oublié dans les cœurs abattus des timides mortels; nous l'avons mis à exécution. Le monde ap-

partenait à deux ou trois races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres et aux serpents; nous l'avons restitué au genre humain.

Peuples, si vous n'avez pas la force de reprendre les vôtres, s'il ne vous est pas donné de faire valoir les titres que nous vous avons rendus, gardez-vous du moins de violer nos droits, ou de calomnier notre courage. Les Français ne sont point atteints de la manie de rendre aucune nation heureuse et libre malgré elle. Tous les rois auraient pu végéter ou mourir sur leurs trônes ensanglantés, s'ils avaient su respecter l'indépendance du peuple français. Nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies.

Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions; qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité; ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent. Le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes, et n'en proscrivent aucun. Ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité sans engouement et sans idolâtrie; ils abhorrent l'intolérance et la persécution, de quelques prétextes qu'elles se couvrent; ils condamnent les extravagances du philosophisme, comme les folies de la superstition et comme les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités, inséparables des mouvements orageux d'une grande révolution; ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues et les attentats de leurs émissaires. Tout ce que la révolution française a produit de sage et de sublime est l'ouvrage du peuple français. Tout ce qui porte un caractère différent appartient à nos ennemis. Tous les hommes raisonnables et magnanimes sont du parti de la république. Tous les êtres perfides et corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomnie-t-on l'astre qui anime la nature pour des nuages légers qui glissent sur son disque éclatant? L'auguste liberté perd-elle ses charmes divins, parceque les vils émissaires de la tyrannie cherchent à la profaner? Nos malheurs et les vôtres sont les crimes des ennemis communs de l'humanité. Est-ce pour vous une raison de nous haïr? Non; c'est une raison de les punir.

Les lâches osent vous dénoncer les fondateurs de la république française. Les Tarquin modernes ont osé dire que le sénat de Rome était une assemblée de brigands. Les valets même de Porsenna traitèrent Scævola d'insensé. Suivant les manifestes de Xerxès, Aristide a pillé le trésor de la Grèce. Les mains pleines de rapines et teintes du sang des Romains, Octave, Antoine et Lépide ordonnent à tous les Romains de les croire seuls justes et seuls vertueux. Tibère et Séjan ne voient dans Brutus et Cassius que des hommes de sang et même des fripons.

Français, hommes de tous les pays, c'est vous qu'on outrage en insultant à la liberté dans la personne de vos représentants ou de vos défenseurs; on a reproché à plusieurs membres de la Convention des faiblesses; à d'autres des crimes. Eh! qu'a de commun avec tout cela le peuple français? Qu'a de commun avec ces faits particuliers la représentation nationale, si ce n'est la force qu'elle imprime aux faibles, et la peine qu'elle inflige aux coupables? Toutes les armées des tyrans de l'Europe repoussées, malgré cinq années de trahisons, de conspirations et de discordes intestines; l'échafaud des représentants infidèles élevé à côté de celui du dernier tyran des Français; les tables immortelles où la main des représentants du peuple a gravé au milieu des orages le pacte social des Français; tous les hommes égaux devant la loi; tous les grands coupables tremblant devant la justice; l'innocence, sans appui, charmée de trouver enfin un asile dans les tribunaux; l'amour de la patrie triomphant, malgré tous les vices des esclaves, malgré toute la perfidie de nos ennemis; le peuple, énergique et sage, redoutable et juste, se ralliant à la voix de la sagesse et apprenant à distinguer ses ennemis sous le masque même du patriotisme; le peuple français courant aux armes pour défendre le magnifique ouvrage de son courage et de sa raison, voilà l'expiation que nous présentons au monde, et pour nos propres erreurs et pour les crimes de nos ennemis.

S'il le faut, nous pouvons encore lui présenter d'autres titres. Notre sang aussi a coulé pour la patrie. La Convention nationale peut montrer aux amis et aux ennemis de la France d'honorables cicatrices et de glorieuses mutilations.

Ici deux illustres adversaires de la tyrannie sont tombés à ses yeux sous les coups parricides d'une faction criminelle; là un digne émule de leur vertu républicaine, renfermé dans une ville assiégée, a osé former la résolution généreuse de se faire, avec quelques compagnons, un passage au travers des phalanges ennemies; noble victime d'une odieuse trahison, il tombe entre les mains des satellites de l'Autriche, et il expie dans de longs tourments son dévouement sublime à la cause de la liberté (1). D'autres représentants pénètrent au travers des contrées rebelles du Midi, échappent avec peine à la fureur des traîtres, sauvent l'armée française livrée par des chefs perfides, et reportent la terreur et la fuite aux satellites des tyrans de l'Autriche, de l'Espagne et du Piémont.

Dans cette ville exécrable, l'opprobre du nom français, Bayle et Beauvais rassasiés des outrages de la tyrannie, sont morts pour la patrie et pour ses saintes lois. Devant les murs de cette cité sacrilége, Gasparin, dirigeant la foudre qui devait la punir, Gasparin enflammant la valeur républicaine de nos guerriers, a péri victime de son courage et de la scélératesse du plus lâche de tous nos ennemis.

Le Nord et le Midi, les Alpes et les Pyrénées, le Rhône et l'Escaut, le Rhin et la Loire, la Moselle et la Sambre, ont vu nos bataillons républicains se rallier à la voix des représentants du peuple, sous les drapeaux de la liberté et de la victoire; les uns ont péri, les autres ont triomphé.

La Convention tout entière a affronté la mort et bravé la fureur de tous les tyrans.

Illustres défenseurs de la cause des rois, princes, ministres, généraux, courtisans, citez-nous vos vertus civiques; racontez-nous les importants services que vous avez rendus à l'humanité: parlez-nous des forteresses conquises par la force de vos guinées; vantez-nous le talent de vos émissaires et la promptitude de vos soldats à fuir devant les défenseurs de la république; vantez-nous votre noble mépris pour le droit des gens et pour l'humanité; nos prisonniers égorgés de sang-froid, nos femmes mutilées par vos janissaires, les enfants massacrés sur le sein de leurs mères, et la dent meurtrière des tigres autrichiens déchirant leurs membres sanglants; vantez-nous vos exploits d'Amérique, de Gênes et de Toulon; vantez-nous surtout votre suprême habileté dans l'art des empoisonnements et des assassinats: Tyrans, voilà vos vertus.....

Illustre parlement de la Grande-Bretagne, citez-nous vos héros. Vous avez un parti de l'opposition.

Chez vous le despotisme triomphe; la majorité

(1) C'est de Drouet qu'il est ici question. On trouvera plus loin la relation de l'acte auquel Robespierre fait allusion. Drouet a raconté lui-même sa tentative et les causes qui l'ont fait tomber entre les mains des ennemis de la république. L. G.

est donc corrompue. Peuple insolent et vil, ta prétendue représentation est vénale, sous tes yeux et de ton aveu; tu adoptes toi-même leurs maximes favorites, que le talent de tes députés même est un objet d'industrie, comme la laine de tes moutons et l'acier de tes fabriques; et tu oserais parler de morale ou de liberté! Quel est donc cet étrange privilége de déraisonner sans mesure et sans pudeur, que la patience stupide des peuples semble accorder aux tyrans? Quoi! ces petits hommes dont tout le principal mérite consiste à connaître le tarif des consciences britanniques; qui s'efforcent de transplanter en France les vices et la corruption de leur pays; qui font la guerre, non avec des armes, mais avec des crimes, osent accuser la Convention nationale de corruption, et insulter aux vertus du peuple français! Peuple généreux, nous jurons, par toi-même, que tu seras vengé; avant de nous faire la guerre, nous exterminerons tous nos ennemis; la maison d'Autriche périra plus tôt que la France; Londres sera libre avant que Paris redevienne esclave; les destinées de la république et celles de la terre ont été pesées dans les balances éternelles; les tyrans ont été trouvés plus légers.

Français, oublions nos querelles et marchons aux tyrans; domptez-les, vous, par vos armes; et nous, par nos lois. Que les traîtres tremblent, que le dernier des lâches émissaires de nos ennemis disparaisse, que le patriotisme triomphe, et que l'innocent se rassure. Français, combattez; votre cause est sainte, vos courages sont invincibles, vos représentants savent mourir; ils peuvent faire plus, ils savent vaincre.

*** : Je demande que cette adresse que vous venez de décréter soit imprimée et distribuée à chacun de vos membres, au nombre de six exemplaires, et la traduction dans toutes les langues.

Ces propositions sont décrétées.

Barère : Je vais vous entretenir d'un objet digne de toute votre attention.

Le 3 frimaire, les administrateurs du département de l'Yonne ont pris une délibération portant établissement dans la ville d'Auxerre d'un comité central, qui tiendra dans ses mains les subsistances de tout le département.

Ce comité doit être composé de trois citoyens.

Chaque district doit proposer deux citoyens, ce qui composera une liste de quatorze, parmi lesquels le représentant du peuple et les administrateurs du département choisiront les trois citoyens qui doivent composer le comité central.

Un pareil établissement devait mettre à la disposition des administrateurs du département, sous la direction de trois citoyens, toutes les subsistances de ce département.

Les citoyens ont senti le danger d'une pareille mesure.

Le district de Sens s'est refusé à y concourir.

Les administrateurs du département ont écrit, le 9, à ceux du district, qu'ils avaient vu avec indignation que le district s'était permis de délibérer sur un arrêté pris en présence du représentant du peuple, et d'en suspendre provisoirement l'exécution.

Ils ont ajouté qu'ils surveilleront les complots liberticides, et que le représentant du peuple est décidé à punir rigoureusement les traîtres.

Ces qualifications, ces menaces semblent employées à contre-temps pour contraindre, par la terreur, les administrateurs du district d'exécuter un arrêté dont les suites pourraient devenir funestes et contrarier les dispositions du gouvernement.

Les administrateurs du district de Sens ont rédigé les motifs qui les ont déterminés à ne pas exécuter l'arrêté du département de l'Yonne, et ils ont chargé quatre de leurs collègues de les soumettre à la Convention nationale.

On ne peut qu'approuver la conduite de ces administrateurs; on ne peut trop tôt annuler l'arrêté du département et anéantir un projet d'établissement contraire aux principes du gouvernement, dont l'exécution répandrait l'alarme, et mettrait toutes les subsistances à la disposition de trois citoyens sous les ordres des administrateurs du département.

S'il est un fédéralisme dangereux, c'est sans doute celui qui était établi par une coalition d'intrigants qui voulaient perdre la république et la livrer aux tyrans; mais il est un autre fédéralisme aussi dangereux, celui des subsistances. Il faut arrêter cette manie inspirée par la malveillance autant que par des craintes exagérées ou factices, de manquer de subsistances.

Voici le projet de décret, qui apprendra sans doute aux autres départements à ne pas établir de telles commissions centrales, qui engagera les représentants du peuple à ne pas tolérer dans les départements les institutions qui violent la liberté nécessaire à la circulation des subsistances.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public sur une délibération prise, le 3 de ce mois, par les administrateurs du département de l'Yonne, portant établissement d'un comité central, composé de trois citoyens choisis par le représentant du peuple et les administrateurs, dans le nombre de quatorze qui seront désignés et proposés par les districts, qui tiendra dans ses mains les subsistances de tout le département, et sera fixé à Auxerre,

« Casse et annulle l'arrêté du département de l'Yonne, du 3 de ce mois; fait défense aux administrateurs de former aucun établissement, comité ou commission, pour quelque objet et sous quelque dénomination que ce soit; leur enjoint de se renfermer dans l'exercice des fonctions qui leur sont désignées. »

Ce décret est adopté.

— Laloi lit la lettre qu'il a été chargé d'écrire au citoyen Morel et à sa femme.

Le président de la Convention nationale à Morel et sa femme, demeurant à Paris, rue de la Paroisse, section de l'Unité.

Comme citoyens, comme époux, vous deviez donner à la patrie en enfant digne d'elle; vous avez satisfait à ce devoir; vous préparez pour elle ce fruit de vos efforts; la république reconnaissante et juste saura bien les apprécier.

Félicitez-vous, citoyens!

Les Spartiates se vantent d'avoir fait des hommes, parceque dès le berceau les femmes leur montraient la patrie comme leur première mère.

Vous les avez surpassés....

Le cœur de votre enfant fut sans doute l'ouvrage de l'amour de la patrie : car ce mot seul l'enflamme, et dès l'âge le plus tendre il l'a prononcé avec l'énergie d'un vrai républicain; faites fermenter son âme, mettez à profit ses heureuses dispositions, et vous en ferez un bon citoyen; répétez lui souvent ce mot chéri des Français libres : *La patrie.*

Il renferme, soyez-en persuadés, une vertu secrète qui peut en faire un héros; dites-lui que Cicéron s'en servit pour effrayer Antoine et foudroyer Catilina, que Brutus n'en employa pas d'autre pour chasser les tyrans.

Montrez-lui dans le lointain l'étendue de ses devoirs.... L'estime de ses concitoyens est au-delà, c'est le prix des vertus sociales; de vrais républicains n'ambitionnent pas d'autre récompense.

La Convention nationale m'a ordonné par un de ses décrets de vous exprimer sa satisfaction; il m'est bien doux d'avoir été son organe.

Salut, et vive la république! *Signé* Laloi.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de cette lettre, l'approuve ; et, sur la motion d'un de ses membres, elle en décrète l'insertion au Bulletin. »

— Trois des jeunes citoyens composant le 11e bataillon de Paris, inculpés par le représentant du peuple Laplanche, sont introduits à la barre ; ils font le tableau rapide de leur conduite depuis leur départ de Paris ; ils répondent sur chacun des faits qui leur ont été attribués, ils nient avoir jamais chanté l'infâme chanson : *O Richard!* L'inculpation des représentants est la suite d'une méprise du procureur de la commune de Caen, devant qui le bataillon a passé en revue, et dans lequel il n'a pu reconnaître les trois volontaires qu'il prétendait avoir entendus chanter l'air. Les pétitionnaires assurent qu'ils n'étaient pas alors les seuls volontaires en garnison à Caen. Sur le fait de l'insubordination ou refus d'aller à Coutances, ils le fondent sur un état de détresse, sur la fatigue de quatre-vingts, lieues de voyage. Au reste, ils applaudissent à la démarche de leurs parents; ils se félicitent de devoir le jour à de si bons républicains ; ils jurent de vivre et de mourir pour le soutien de la république.

Le Président : La Convention entendit avec douleur l'accusation portée contre vous; elle se réjouira si vous parvenez à démontrer votre innocence. L'assemblée se fera rendre compte de votre justification ; elle vous invite à sa séance.

La pétition est renvoyée au comité de salut public.

Barère : Un décret rendu le 16 brumaire a ordonné un sursis à l'exécution de l'arrêté du représentant du peuple Prost, relatif à des destitutions et remplacements de fonctionnaires publics dans le district de Bellay, département de l'Ain; la continuation provisoire des destitués dans l'exercice de leurs fonctions; la mise en liberté provisoire des personnes détenues par ordre du comité de surveillance de Bellay, à l'exception des ci-devant nobles, et le renvoi du fond de la question au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport à la Convention nationale.

Ce décret rendu, sans examen quelconque, sur la pétition présentée à la barre par le prêtre Siriat, gravement inculpé dans cette affaire, et convertie en motion, a répandu l'alarme parmi tous les sans-culottes du département. Ils y ont vu le triomphe de l'aristocratie, et un cri universel s'est fait entendre pour réclamer contre ce coup porté au patriotisme.

L'esprit public est généralement bon dans le département de l'Ain, mais négligé par les représentants du peuple nommés à différentes fois pour s'y rendre, qui n'y ont, pour ainsi dire, pas mis les pieds : la présence d'un montagnard, ferme et prudent, y est nécessaire, soit pour prononcer sur l'affaire particulière, mais très compliquée sous plusieurs rapports, qui a donné lieu au décret du 16 brumaire, soit pour y écraser l'aristocratie et le modérantisme dont les efforts peuvent avoir des suites d'autant plus dangereuses dans ce département, que, placé sur les frontières de la Suisse et de Genève, et voisin du Jura où le feu couve encore sous la cendre, il exige une surveillance très active.

Barère propose et la Convention adopte l'envoi d'un commissaire dans le département de l'Ain, et suspend l'exécution de son décret du 16 brumaire.

Voulland, *au nom du comité de sûreté générale :* Citoyens, le comité de sûreté générale vient de recevoir, par un courrier extraordinaire, des dépêches que lui envoie le comité de surveillance de la commune de Cette. Il pense qu'il doit vous en donner connaissance.

Voulland lit une lettre du comité de surveillance de Cette, datée du 4 frimaire. Elle porte en substance que le vent d'est qui souffle depuis quelque temps, a poussé dans le port de Cette un vaisseau anglais. Le capitaine de ce navire a déposé qu'il allait, au moment où les vents l'ont contrarié, porter des bœufs et des moutons à Toulon; il était aussi porteur d'une correspondance qu'il a jetée à la mer aussitôt qu'il s'est vu pris. Les matelots français se sont empressés d'aller la chercher dans les eaux, l'ont remise au comité de surveillance, qui l'adresse à la Convention.

Cette correspondance est une lettre de Calonne.

Dans cette lettre, datée de Gibraltar, et adressée au général qui est dans Toulon, Calonne dit qu'il a toujours cru que la contre-révolution se ferait par le midi. Il demande s'il ne serait pas nécessaire de faire approcher un prince français prêt à se montrer dans une circonstance favorable. Il propose ensuite, comme un moyen sûr de mettre à la disposition de l'étranger les habitants du midi, et surtout ceux de la ci-devant Provence, la menace de brûler tous leurs oliviers (1).

Moïse Bayle : Le projet dont il est question dans la lettre de Calonne a réellement existé ; des malveillants cherchaient à persuader aux citoyens de Marseille qu'ils seraient infailliblement désolés par la famine s'ils n'allaient promptement arracher les vignes et les oliviers. Le frère de notre collègue, Granet, parvint avec beaucoup de peine à déjouer les intrigues; mais, citoyens, vous voyez que les conspirateurs n'ont pas abandonné leur projet. Pour éclairer le peuple sur leurs manœuvres, je demande l'insertion au Bulletin de la lettre du scélérat Calonne.

Cambon : J'atteste à la Convention que le même projet a existé dans le département de l'Hérault, et je vous observe que notre pays serait perdu si on arrachait les oliviers, les orangers et les vignes. Le terrain n'est propre qu'à la culture des arbres. J'appuie la proposition de Bayle.

La proposition de Bayle est adoptée, et la Convention décrète la mention honorable du zèle du comité de surveillance de la commune de Cette.

(*La suite demain.*)

N. B. Dans la séance du 16, on a lu la lettre suivante :

Lettre du général en chef Dugommier.

Du quartier-général d'Ollioulles, le 10 frimaire.

Citoyen ministre, cette journée a été chaude, mais heureuse; depuis deux jours une batterie essentielle faisait feu sur Malbosquet, et inquiétait beaucoup vraisemblablement ce poste et ses environs. Ce matin, à cinq heures, l'ennemi a fait une sortie vigoureuse, qui l'a rendu maître d'abord de tous nos avant-postes de la gauche et de cette batterie. A la première fusillade, nous nous sommes transportés avec célérité à l'aile gauche; je trouvai presque toutes ses forces en déroute; le général Garnier se plaignant de ce que ses troupes l'avait abandonné, je lui ordonnai de les rallier et de se porter à la reprise de notre batterie ; je me mis à la tête du 3e bataillon de l'Isère, pour me porter de même, par un autre chemin, à la même batterie. Nous avons eu le bonheur de réussir; bientôt ce poste est repris ; les ennemis, vivement repoussés, se replient de tous côtés, en laissant sur le terrain un grand nombre de morts et de blessés; cette sortie enlève à leur armée plus de douze cents hommes, tant tués que blessés et faits prisonniers; parmi ces derniers plusieurs officiers d'un grade supérieur, et enfin leur général en chef, M. O'hara, blessé d'un coup de feu au bras droit; les deux généraux devaient être touchés dans cette action, car j'ai reçu deux fortes contusions, dont une au bras droit, et l'autre à l'épaule, mais sans danger. Après avoir renvoyé vivement

(1) La lettre de Calonne se trouve en entier dans le numéro suivant. L. G.

l'ennemi d'où il venait, nos républicains, par un élan courageux, mais désordonné, ont marché vers Malbosquet, sous le feu vraiment formidable de ce fort; ils ont enlevé les tentes d'un camp qu'ils avaient fait évacuer par leur intrépidité. Cette action, qui est un vrai triomphe pour les armes de la république, est d'un excellent augure pour nos opérations ultérieures; car que ne devons-nous pas attendre d'une attaque concertée et bien mesurée, lorsque nous faisons bien à l'improviste?

Je ne saurais trop louer la bonne conduite de tous ceux de nos frères d'armes qui ont voulu se battre; parmi ceux qui se sont le plus distingués, et qui m'ont le plus aidé à rallier et pousser en avant, ce sont les citoyens Buona Parte, commandant l'artillerie; Arena et Cervoni, adjudants-généraux (1).

DUGOMMIER, *général en chef*.

— Sur le rapport de Robespierre (2), le décret suivant a été rendu :

« La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français et le maintien de la tranquillité publique;

« 1° Défend toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes;

« 2° La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront, à cet égard, chacun pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique;

« 3° La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives, ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, et contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public.

« La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, de s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères aux grands intérêts du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la république et à la ruine de ses ennemis.

« L'adresse en forme de réponse aux manifestes des rois ligués contre la république, décrétée par la Convention nationale le 15 frimaire, sera réimprimée par les ordres des administrations de district, pour être répandue et affichée dans l'étendue de chaque district. Elle sera lue, ainsi que le présent décret, au plus prochain jour de décadi, dans les assemblées de communes et de sections, par les officiers municipaux, ou par les présidents des sections.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'Egalité.

Du 13 frimaire. — Sur la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il a été composé des écrits et entretenu des correspondances tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale, l'avilissement des autorités constituées et le rétablissement de la royauté en France; qu'Etienne-Pierre Gorneau, natif de Paris, âgé de vingt ans, employé aux bureaux du ministre de l'intérieur, demeurant rue des Martyrs-Mont-Marat, est auteur de ces écrits et correspondances;

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a condamné ledit Gorneau à la peine de mort.

Même audience.

Sur la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il a été entretenu une correspondance tendant à exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, à détruire l'unité et l'indivisibilité de la république, et à en distraire les colonies; qu'Antoine-Pierre-Léon Dufresne, âgé de trente-deux ans, officier de santé, natif de Pécouville, département de la Manche, demeurant à Paris, rue Gaillon, est convaincu d'avoir méchamment entretenu cette correspondance;

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a condamné ledit Léon Dufresne à la peine de mort.

Du 14 frimaire. — Le tribunal a condamné à la peine de mort Armand-Guy-Simon Kersaint, âgé de cinquante-deux ans, natif de Paris, ancien officier de marine, ex-député à l'Assemblée législative et à Convention nationale, demeurant ordinairement à Paris et à Ville-d'Avray, département de Seine-et-Oise, convaincu d'avoir sciemment et méchamment avili la représentation nationale, et provoqué le rétablissement le royauté en France; d'avoir participé à la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français.

Salle de la Liberté.

Du 15 frimaire. — Charlotte-Félicité Luppé, femme Charry, native de Versailles, âgée de vingt-sept ans, convaincue d'émigration, d'intelligence et correspondance avec les ennemis de la république, a été condamnée à la peine de mort. Elle s'est déclarée enceinte.

— Charles-Nicolas Osselin, natif de Paris, âgé de quarante ans, député à la Convention, convaincu d'avoir recélé la femme Charry, d'avoir abusé de son caractère de député, et d'avoir avili dans sa conduite la représentation nationale, a été condamné à la déportation.

— Rabaut-Saint-Etienne, ex-député, hors de la loi, a été condamné à la peine de mort. Il l'a subie immédiatement après son jugement.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, préc. de *Guillaume Tell.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Othello* ou *le More de Venise*, trag. en 5 actes, suivie de *la Vraie Bravoure.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Tulipano*, opéra, et *l'Heureuse Décade.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Misanthrope*, com. dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle d'*Alceste*, et *le Consentement forcé.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Egalité. — *On fait tout ce qu'on peut*; *le Codicile*, et *Arlequin Journaliste.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Le Père de Famille*, suivie de *Encore un Curé.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Petit Sacristain*; *la Bonne aubaine*, et *le Retour.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Les Intrigants*; *le Revenant*; et *les Vous et le Toi.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Adele de Sacy*; pant. en 3 actes à spect., préc. de *la Bascule*, avec un ballet.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi — *Nicodeme dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spect., préc. des *Parents réunis.*

---

(1) C'est la première fois que ce nom se trouve dans le *Moniteur;* nous le laissons tel qu'il est dans le rapport de Dugommier, et renvoyons le lecteur aux mémoires de Napoléon. Il y trouvera des détails précieux sur cette affaire, dans laquelle le jeune commandant Bonaparte fut blessé d'un coup de baïonnette à la jambe. Nous ferons remarquer que les trois officiers cités par le général en chef étaien tous les trois natifs de l'île de Corse. Aréna périt plus tard pour avoir conspiré contre les jours de ce même commandant d'artillerie Bonaparte, devenu premier consul de la république française; Cervoni, après s'être distingué sur les champs de bataille, parvint au grade de général de division; il était gouverneur de Rome lors de l'enlèvement du pape Pie VII. L. G.

(2) Voyez ce rapport dans le numéro suivant. L. G.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 78. *Octidi,* 18 Frimaire, *l'an* 2e. *(Dimanche* 8 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 27 octobre. — L'ambassadeur turc a déjà eu son audience d'entrée à la cour. — Il ne paraît pas qu'on veuille en faire grand bruit au dehors, puisque les gazettes particulières n'en disent pas plus long là-dessus. Elles s'étendent davantage sur les fêtes données à l'occasion du mariage du jeune grand-duc avec la princesse Louise de Bade, et sur les présents faits au prince Sohikow, gouverneur du jeune homme.

Notre cabinet politique, l'un des plus fins de l'Europe, est fortement occupé à conjurer les probabilités de guerre avec la Porte-Ottomane, et à tirer parti de ce fâcheux événement, s'il arrive.

Les messages de Londres et de Vienne sont fréquents : rien ne transpire des délibérations. Les conjectures du public sont très variées et très incertaines. Ce qu'il y a de sûr c'est que, dans le jeu infâme de la coalition contre les Français, le ministère russe est sans contredit le joueur le plus fripon et le plus délié entre ces méprisables associés. Les cours du Nord ne doivent point l'ignorer. Il est moins tard pour elles de se mettre en garde contre les hauts moyens et bas desseins de l'impératrice de Russie, que pour les insensés petits princes de l'Allemagne de se précautionner contre la perfidie de la maison d'Autriche.

On peut conjecturer, autant que l'on puisse bien voir d'ici, qu'il est temps pour les hardis et généreux Français de songer enfin décidément à former des alliances fructueuses, afin de ne pas voir s'évanouir l'une après l'autre des neutralités stériles. Il n'y a plus qu'un grand rôle à jouer pour ceux qui règnent encore et qui ne sont point de la coalition : c'est de ne point entrer dans la ligue, et de se ranger du côté d'une nation qui tôt ou tard changera le sort des peuples et la face du monde. Cette gloire est désormais la seule à acquérir. Il n'y aura de postérité que pour celle-là.

POLOGNE.

Varsovie, le 16 novembre. — Dans les sessions des 31 octobre et 2 novembre on s'occupa principalement de la lecture des rapports des diverses députations qui sont établies pour entendre les opinions des commissions et des départements du pays, et celles de la députation qui doit examiner les décrets de la confédération de Targowiça, par où il se trouve que l'ordre de ces commissions et départements est absolument renversé. D'après le jugement que l'on peut former de ces divers rapports, l'ancien ordre doit certainement être rétabli, et l'on a déjà commencé par la commission de police.

Dans la session du 5 novembre on délibéra, après lecture du rapport du conseil permanent du département des affaires étrangères, et d'après le sentiment de la députation sur ces rapports, sur la cassation de tous les décrets de la confédération de Targowiça, tant sur ceux déjà connus que sur ceux qui restent encore ignorés ; et malgré l'opposition des personnes intéressées, qui cesseront enfin de faire résistance, on cassa tous les décrets de cette confédération, et l'on décréta que tous ceux qui en ont souffert seraient dédommagés, et que ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens rentreraient en possession, sans autre forme de procès. On accorda aux protestants la permission de bâtir des églises partout où ils le trouveraient à propos.

M. Miaczynski, député de Lublin, avait donné, le 2 novembre, le projet d'un décret sur les Français ; il demanda que l'on procédât à une résolution sur ce projet. La plus grande partie des députés s'opposa à ce que l'on décidât quelque chose là-dessus.

Après bien des débats, on tomba d'accord qu'il n'en serait rien décidé avant que la Russie, qu'on savait bien désirer la chose, eût donné une note à cet égard.

Dans la session du 6, on lut une note de l'ambassadeur de Russie sur ce sujet, en conséquence de laquelle le projet fut pris en délibération, et l'ordonnance suivante fut décrétée.

1° Les généraux, commandant aux frontières, ne permettront l'entrée sur les terres de la république à aucun Français, s'il n'est muni d'attestations suffisantes qu'il n'est point jacobin.

2° Tous les Français vagabonds, c'est-à-dire qui ne sont munis d'aucune attestation, seront arrêtés.

3° Les Français habitués en Pologne doivent abjurer les principes qui règnent aujourd'hui en France, reconnaître Louis XVII pour leur roi légitime, et promettre de n'entretenir aucune correspondance avec quelque club que ce soit. Quiconque refusera de s'y engager par serment doit vider le pays ; et ceux qui, après l'avoir fait, y contreviendront, seront conduits aux frontières comme des gens perdus d'honneur, et leurs biens seront confisqués.

4° La circulation des nouveautés françaises, journaux, gazettes, brochures, etc., est défendue, sous peine d'une amende de 6,000 florins, ainsi que la réimpression de ces divers écrits.

L'assentiment de l'ambassadeur russe à de telles mesures ne pouvait manquer d'intervenir, puisqu'il est publiquement connu qu'il a fait mettre en avant cette sorte de persécution assez inutile ici. L'ambassadeur russe n'a même mis aucune finesse à ses sollicitations, ou plutôt à ses ordres sur ce point, et comme l'inutilité de pareilles précautions aurait pu le rendre ridicule, il n'a déguisé, lui ni ses agents, que cet anti-jacobinisme était un moyen de sa cour de sauver les apparences envers les cabinets de Londres et de Vienne. Il est même évident, par tout ce qui se dit ici, que l'entrée de l'hiver rend le cabinet russe plus significatif, et que le printemps amènera la cessation de toute astuce entre l'Angleterre et la Russie, c'est-à-dire que ces deux puissances, qui feignent de s'embrasser pour se tromper réciproquement, offriront bientôt à l'Europe le spectacle étonnant de leur rivalité savante et funeste, qui ne peut manquer d'aboutir à une guerre terrible entre elles.

Il y a sur le tapis encore une ordonnance contre le luxe, qui paraîtra avant le 25 novembre, qui est le jour auquel la diète doit se dissoudre. Il doit y avoir une réduction considérable dans le train de la cour, et l'on prétend qu'entre autres réformes le nombre des chambellans sera réduit de douze à cinq.

Telles sont les nouvelles d'un pays où il n'y a plus d'intérêt national.

PRUSSE.

Berlin, le 16 novembre. — Le départ du marquis de Lucchesini pour Vienne est encore différé ; mais on attend dans cette capitale le comte de Lehrsach, chargé d'une mission relative à la prochaine campagne.

Voici encore un échantillon de l'étrange philosophie des rois coalisés, et un gage assez curieux de leur sollicitude paternelle envers les monarchies de l'Europe. Il s'agit du traité qui fut conclu au camp devant Mayence, le 14 juillet, entre le roi de Prusse et le roi d'Angleterre, et dont suit une copie authentique.

Traité entre le roi de Prusse et le roi d'Angleterre.

S. M. britannique et S. M. prussienne, par une suite des liaisons d'amitié et de l'alliance qui subsistent entre eux, animées du désir de former une union plus étroite et plus intime sur tout ce qui a rapport à la guerre injuste et cruelle que les personnes qui exercent aujourd'hui la souveraineté en France ont déclarée à plusieurs grandes puissances, et se sont portées à des démarches également injustes contre d'autres puissances et Etats ; lesquelles sont incompatibles avec le repos et la sûreté des Etats indépendants, et mettent même en danger l'existence de tout ordre social, ont cru devoir se concerter sur les moyens de prévenir les dangers dont toute l'Europe est menacée, et de mettre des bornes aux principes, projets et procédés d'un ennemi si dangereux. Ils ont pour cet effet autorisé, en qualité de plénipotentiaires, leurs ministres respectifs, savoir : le roi de la Grande-Bretagne, le comte de Beauchamps ; le roi de Prusse, le marquis de Lucchesini ; lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivants :

1° Les deux majestés donneront tous leurs soins à établir entre elles la plus parfaite intelligence et la confiance la plus entière sur tous les objets appartenant aux opérations de cette guerre ; elles voient du même œil la nécessité indispensable de se communiquer leurs vues et leurs opérations pour atteindre le but d'une paix juste et équitable, dans laquelle toute l'Europe puisse trouver sa sûreté et sa tranquillité; elles continueront d'employer leurs forces respectives, autant qu'il sera en leur pouvoir, à la poursuite d'une guerre si juste et si nécessaire.

2° Elles se promettent réciproquement de ne mettre bas les armes que d'un commun accord, pas avant que d'avoir obtenu le retour des conquêtes que la France pourrait avoir faite sur l'un ou l'autre des deux contractants, ou des puissances auxquelles on pourra trouver à propos d'étendre cette garantie, lorsqu'elles viendront à s'en entendre avec elles.

3° Comme elles ont déjà pris la résolution de fermer leurs ports aux navires français, et de ne pas permettre qu'il en sorte, dans aucun cas, pour la France ni munitions de guerre ou navales, ni blé, ni grain, ni viande salée ou autres provisions de bouche, elles se promettent réciproquement la continuation de ces mesures, et d'employer toutes leurs forces pour causer du dommage au commerce de France, et l'amener à des conditions équitables de paix.

4° Elles s'engagent à réunir toutes leurs forces pour empêcher cette circonstance, également importante pour tous les Etats civilisés, que les autres puissances qui n'ont pris aucune part à cette guerre, en conséquence de leur neutralité, ne fournissent, ni directement, ni indirectement, au commerce de France ou à ses propriétés, aucune sorte de secours, soit par mer, soit dans leurs ports.

5° La ratification de ce traité se fera dans six semaines, ou plus tôt, s'il est possible.

Au camp devant Mayence, le 14 juillet 1793.

Signé Beauchamps et Lucchesini.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 novembre. — Les manufactures de soie établies à Coventry ont renvoyé, depuis trois mois, le plus grand nombre de leurs ouvriers, attendu que depuis la guerre la vente des objets fabriqués est presque nulle.

La flotte de lord Howe, qui n'a fait aucun mouvement pendant six semaines que le vent favorisait sa sortie, a éprouvé des coups de vent très violents depuis qu'elle a mis à la voile. On apprend qu'elle a souffert de grands dommages dans ses mâts et ses agrès. Le vaisseau du premier rang, *le Queen Charlotte*, a perdu un mât et sa poulaine. Ces contre-temps pourraient bien déterminer lord Howe à rentrer encore une fois, d'autant que ses ordres sont de ne pas s'éloigner du canal.

M. Pitt, qui sait combien de nouveaux impôts nuisent à la popularité d'un ministre, a trouvé un moyen qui n'annonce pas les ressources du génie ; c'est d'augmenter d'une certaine somme pour cent les impôts actuels. On doute qu'il réussisse par-là à prévenir les murmures.

Les lettres de Glocestershire portent que les pauvres ouvriers de ce canton se sont ameutés pour détruire les nouvelles machines à filature de coton qui leur enlèvent leur travail. Ils demandent de l'ouvrage, et on leur répondra par des coups de fusil.

Un homme ayant été tué dans la dernière émeute qui a eu lieu à Bristol, le jury du coroner a porté le lendemain un verdict d'assassinat non provoqué contre les personnes qui avait ordonné de faire feu. Cette déclaration du jury ne peut avoir que les plus grandes suites. Le peuple ouvre les yeux sur ces actes de violence par lesquels on veut empêcher ses justes réclamations.

(*Extrait du Morning-Chronicle.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 16 frimaire. — Extrait d'une lettre du citoyen d'Aleincourt, aspirant de la marine, embarqué sur la frégate l'Impérieuse.

Le citoyen Tilly, chargé des affaires de la république française à Gênes, nous a transmis les détails suivants au sujet de l'assassinat commis par les Anglais sur nos frères composant l'équipage de *la Modeste*.

Il était midi, l'équipage de la frégate était à dîner; arrive un vaisseau anglais de 74. Comme les bâtiments sont amarrés au môle fort près les uns des autres, des matelots anglais prièrent assez poliment les Français de déranger leur chaloupe qui était le long de leur bord, sous prétexte qu'elle risquait d'être écrasée par le vaisseau lorsqu'il s'accosterait de *la Modeste;* des matelots français sautent dans la chaloupe, et la passent à l'autre bord. Lorsque le vaisseau fut aussi près que ces monstres le désiraient, un officier anglais cria à bord de la frégate d'amener le pavillon national et de hisser le pavillon blanc. La réponse de l'équipage fut telle qu'on devait s'y attendre de la part d'un équipage républicain. Ils crièrent tous d'un commun accord ; *Non, vive la république!* Aussitôt un coup de sifflet, parti du vaisseau anglais, fut le signal du carnage. Les ponts-volans, préparés à cet effet, tombent sur *la Modeste*, et deux décharges de mousqueterie massacrent nos frères désarmés. Plusieurs cherchent à se sauver à la nage; mais les scélérats d'Anglais eurent la barbarie de courir après dans leurs canots, et de massacrer dans l'eau des mousses prêts à se noyer.

Pour extrait conforme.

L'adjoint au ministre de la marine.

Signé Chapatte.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Suite à la séance du 14 frimaire.

Il est arrêté que les boulangers ne délivreront le pain qu'à neuf heures du matin.

— Le secrétaire-greffier donne lecture de la pièce suivante :

« Cejourd'hui, 13 frimaire, l'an 2 de la république française,

« Nous, commissaire de la commune, de service au Temple, sur l'avertissement à nous donné par le citoyen Simon que Charles Capet avait à dénoncer des faits qu'il nous importait de connaître sur le salut de la république, nous nous sommes transporté, à quatre heures de relevée, dans l'appartement dudit Charles Capet, qui nous a déclaré ce qui suit :

« Que, depuis environ quinze jours ou trois semaines, il entend les détenues frapper tous les jours consécutifs, entre six et neuf heures du soir, environ l'espace de deux heures ; que depuis avant-hier ce bruit s'est fait un peu plus tard et a duré plus longtemps que les jours précédents ; que ce bruit paraît partir de l'endroit correspondant au bûcher; que, de plus, il connaît à la marche qu'il distingue de ce bruit, que pendant ce temps-là les détenues quittent la place du bûcher par lui indiqué, pour se transporter dans l'embrasure de la fenêtre de leur chambre à coucher, ce qui lui fait présumer qu'elles cachent quelques objets dans cette embrasure. Il pourrait se faire qu'elles fissent passer par la fenêtre, à des personnes du dehors, de faux assignats.

« Ledit Charles nous a également déclaré que, dans le temps qu'il était avec les détenues, il a vu un morceau de bois garni d'une grande épingle crochue, et d'un ruban avec lequel il suppose que les détenues ont pu communiquer par lettre avec feu Capet.

« Et de plus, que ledit Charles se rappelle qu'il lui a été dit, que s'il descendait avec son père, il lui fit ressouvenir de passer tous les jours, à huit heures et demie du soir, dans le passage conduisant à la tourelle, qui se trouve à une fenêtre correspondant à une pareille fenêtre de l'appartement des détenues.

« Que notamment hier, il a entendu un bruit comme si on limait un barreau de fer, et que ce bruit paraissait correspondre à l'embrasure de la croisée de la chambre des détenues.

« Qu'il est fortement persuadé qu'elles ont des intelligences ou correspondances avec quelqu'un.

« En outre, qu'il a entendu lire dans une lettre, que Cléry avait proposé à feu Capet le moyen de correspondance présumé par lui déclarant; que Capet avait répondu à Cléry que cela ne pouvait se pratiquer, et que cette réponse n'avait été faite à Cléry, qu'afin qu'il ne se doutât pas de l'existence de ladite correspondance.

« Déclare de plus qu'il a vu les détenues fort inquiétés, parcequ'une de leurs lettres était tombée dans la cour.

« Ayant demandé au citoyen Simon s'il avait connaissance du bruit énoncé ci-dessus, il a répondu qu'ayant l'ouïe un peu dure il n'avait rien entendu; mais la citoyenne Simon, son épouse, a confirmé les dires dudit Charles Capet, relativement au bruit.

« Ledit citoyen Simon nous a dit que, depuis environ huit jours, ledit Charles Capet le tourmentait pour faire sa déclaration aux membres du conseil. »

D'après la déclaration ci-dessus, les commissaires ont fait une visite très exacte dans l'appartement des détenues; ils n'y ont rien trouvé qui puisse donner de l'inquiétude. Ils ont cependant remarqué que dans le cabinet de garderobe, à la fenêtre qui fait face à la porte, il y a deux barreaux de traverse qui sont descellés des deux-bouts, et qui paraissent l'être depuis longtemps; et à l'autre croisée du même cabinet, le barreau de traverse du haut est également descellé des deux bouts, et paraît aussi l'être depuis longtemps.

Le conseil renvoie les deux procès-verbaux à l'administration de police.

Conseil-général. — Du 15 *frimaire.*

Le conseil entend lecture d'une lettre des citoyens Marino et Giraud, commissaires du pouvoir exécutif à Commune-Affranchie; ils annoncent qu'à Moulins, Nevers, Valence, Saint-Esprit, Nîmes et Montpellier, où ils ont passé, le fanatisme est absolument détruit, et que l'esprit public y est à la hauteur des circonstances; ils annoncent aussi qu'à Commune-Affranchie les chefs des contre-révolutionnaires sont vivement poursuivis; chaque jour vingt de ces scélérats expient la peine due à leurs crimes.

Le conseil applaudit à ces détails, et en arrête la mention au procès-verbal.

— On donne aussi lecture d'une lettre du citoyen Boursault, volontaire, en garnison au Havre-Marat; ce citoyen fait part qu'il est entré dans ce port une frégate hollandaise chargée de cuirs, suifs et graines de lin; cette prise est évaluée 1 million; il est aussi arrivé dans ce port un bâtiment danois chargé de vingt mille fusils pour la république française.

— Les citoyens Froidure et Soulés, administrateurs de police, inculpés dans l'affaire d'Osselin, et acquittés par le tribunal révolutionnaire, viennent faire hommage au conseil des premiers moments de leur liberté; ils sont reçus au milieu des applaudissements, et reçoivent le baiser fraternel.

Le conseil-général arrête que ces deux citoyens reprendront leurs fonctions.

Froidure : Un grand coupable, l'assassin du Champ-de-Mars, a porté sa tête sur l'échafaud; mais les complices de ce scélérat existent encore; la municipalité Bailly, qui a voté le massacre du peuple, est restée impunie; je demande que ceux qui ont signé l'arrêté qui fit verser le sang des sans-culottes au Champ-de-Mars, soient traduits au tribunal révolutionnaire, et que la liste en soit provisoirement envoyée à l'administration de police, pour qu'il soit pris les mesures convenables.

Cette proposition, appuyée et mise aux voix, est arrêtée à l'unanimité.

— Le conseil-général, après avoir entendu sa commission des certificats de civisme, en interprétant l'article IX de son arrêté du 11 de ce mois, arrête que les caissiers, trésoriers et payeurs de pensions ou traitements continueront comme par le passé, et ce jusqu'au 25 nivose prochain, à payer sur le vu des anciens certificats de civisme dûment légalisés; passé ce terme, ils seront tenus de se conformer à l'article IX ci-dessus mentionné.

— Sur la demande d'un citoyen aveugle, le conseil arrête diverses mesures relatives à l'administration de l'hospice des Quinze-Vingts.

— Santerre obtient la parole au nom des brasseurs de Paris; il se plaint que des malveillants les ont colomniés, les dénonçant comme ayant fait de grands achats d'orge. Il observe que cet approvisionnement, qui n'a rien d'alarmant, a été mis à la disposition de l'administration des subsistances; il demande le renvoi de la dénonciation à l'administration de police pour être examinée. (Accordé.)

— Sur une dénonciation de Gilbert, relative au prix exorbitant qu'exigent les voituriers pour le transport du bois à brûler, le conseil arrête que l'administration des subsistances lui fera un rapport sur la fixation du prix des voitures pour le transport du bois, et que le réglement sur la police des chantiers sera de nouveau envoyé aux comités révolutionnaires et aux commissaires des quarante-huit sections, avec invitation d'en poursuivre la stricte exécution.

— Chaumette donne lecture d'une lettre par laquelle on lui demande l'explication de l'art. Ier de l'arrêté pris sur son réquisitoire, le 11 dernier, relativement aux certificats de civisme. Il observe que cet arrêté n'a pas été pris sur son réquisitoire, mais bien sur le rapport de la commission des certificats de civisme. Il demande le rapport de cet article.

— Après une longue discussion sur cet objet, le conseil rapporte en son entier l'arrêté du 11 frimaire sur les certificats de civisme, et arrête que les certificats de civisme obtenus jusqu'à ce jour seront, pour être valables, visés de nouveau par les comités révolutionnaires régénérés, et que deux membres du conseil se réuniront au parquet de la commune pour faire un nouveau rapport sur le mode de délivrance des certificats de civisme.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

SUITE A LA SÉANCE DU 15 FRIMAIRE.

Barère prononce un discours dont le but est d'anéantir les influences étrangères dans l'intérieur, de comprimer les fanatiques, et de rassurer les citoyens sur les idées religieuses. A la suite de ce discours il propose un projet de décret dont le but est de défendre aux autorités constituées et à toute force armée de s'immiscer dans les affaires religieuses, sans cependant déroger aux mesures de sûreté générale à l'égard des prêtres réfractaires et des fanatiques qui, sous le prétexte de religion, troubleraient la république, et d'inviter les bons citoyens à laisser de côté les opinions religieuses pour ne s'occuper que du salut de la patrie.

Quelques membres demandent l'ordre du jour, motivé sur la déclaration des droits.

— Après quelques débats, la Convention nationale renvoie l'opinion de Barère et les mesures présentées à un nouvel examen du comité de salut public.

Copie textuelle d'une lettre du sieur Calonne, sans lieu de départ et sans date.

« Mon cher général, je me suis acquitté de la commission que vous m'aviez donnée à Gibraltar pour les Talleyrand et pour madame de Chabannes, avec qui j'ai la satisfaction d'être présentement réuni.

« Votre souvenir leur a fait grand plaisir; je leur ai trouvé les mêmes sentiments que vous m'aviez inspirés. Ils se joignent à moi dans ce moment pour vous féliciter sur votre arrivée à Toulon et sur la mission que vous avez remplie. Honorable en elle-même, elle le sera encore plus par la manière dont vous vous en acquittez.

« Soyez, je vous prie, bien persuadé de l'intérêt que nous prendrons à vos lumières; il est d'autant plus utile qu'il est réuni à l'intérêt général, à celui de tout ce qu'il y a encore de Français amis de bons sentiments.

« J'ai toujours pensé que le salut de notre pauvre patrie, s'il est encore permis d'avouer pour telle un pays souillé de tant de crimes, ne pouvait venir que du côté du midi : je le pense plus que jamais. C'est de l'Angleterre, réunie à l'Espagne et à Naples, que je l'attends; et l'idée que vous pourrez y contribuer ajoute, mon cher général, à l'attachement que je vous ai voué.

« Tout le monde rend justice à la conduite du lord Hood. Cet amiral s'est couvert de gloire, et c'est à lui que l'on doit le succès le plus marquant et peut-être le seul vraiment décisif de toute cette campagne. Je la regarde comme finie partout ailleurs; mais il y a lieu de se flatter qu'elle ne l'est pas en Provence, et que bientôt toute cette province sera au pouvoir des troupes alliées.

« Les nouvelles publiques font présumer que leur nombre va s'augmenter de plus en plus; et, s'il s'élève, comme on le présume, jusqu'à environ quarante mille homme, rien n'y résistera. Il y a même lieu de croire qu'on trouvera dans plusieurs parties de l'intérieur des dispositions favorables.

« Peut-être serait-il avantageux, pour les faire éclore, et en tirer un grand parti, qu'il y eût un prince français à portée de se montrer au moment qu'on le jugerait convenable. Celui auquel vous savez combien je suis dévoué pourrait mieux que personne remplir cette vue avec un succès dont les suites seraient inappréciables; il se conformerait à toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour se concerter avec les plans de votre gouvernement. Je ne puis pas développer davantage cette idée, et je me borne à vous en faire entrevoir les avantages, qui s'accroîtraient infiniment par les dispositions où nous savons que sont les nombreux catholiques du Vivarais et du Bas-Languedoc.

« Vous me feriez un grand plaisir, mon cher général, si, après en avoir causé avec les amiraux, vous me faisiez apercevoir quelles peuvent être sur cela les façons de penser; et, sans citer ni compromettre, je pourrais laisser espérer qu'en cas que l'on voulût tourner ses pas vers cette partie ou ses environs, on n'aurait point à craindre de contrarier ou déplaire. Vous m'entendez assez, et sûrement vous ne trouverez pas qu'il y ait de l'indiscrétion à vouloir avant tout sonder le terrain. Au reste, je ne vous demande aucune démarche, et je n'ai moi-même aucune mission; je vous communique seulement l'idée qui m'est venue, dans l'espérance que vous voudrez bien me confier réciproquement ce que vous en pensez et ce que vous pourriez apercevoir sans vous compromettre en aucune sorte.

« Je veux, avec la même franchise, vous faire part d'une observation qui pourrait n'être pas inutile aux généraux confédérés. Il y a un moyen sûr de soumettre la Provence. C'est de la menacer, en cas de résistance, d'anéantir tous ses oliviers. Comme elle n'existe que par leur produit, et qu'une fois détruits, il faudrait plus de dix ans pour la régénérer, les habitants ne tiendraient pas à une pareille menace ni au moindre commencement d'exécution. On en a déjà fait l'expérience, et vous trouverez peut-être à propos de le dire à quiconque serait dans le cas d'en profiter.

« J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, mon cher général, votre très humble et très obéissant serviteur. « *Signé* CALONNE. »

(Suite.) « Voulez-vous bien présenter à lord Hood mes hommages et mon remerciement du bon accueil qu'il a fait au capitaine Cuningham.

« S'il était aussi à Toulon, je vous prierais de lui dire mille choses pour moi; je serai toute la vie son obligé.

« Mon adresse est chez M. Todero, banquier à Vicence, avec une première adresse au consul anglais de Livourne ou de Gênes. »

ROBESPIERRE : Citoyens, vous avez dû voir, par la lettre du conspirateur Calonne, quel est l'espoir de nos ennemis, et une partie de leurs intrigues. Si vous étiez plus instruits des détails, vous sauriez que ce fait se lie avec beaucoup d'autres; vous verriez que c'est à vous à tenir avec courage les rênes du gouvernement, à ramener les autorités constituées dans la ligne de leurs fonctions, et à ne permettre à qui que ce soit d'imprimer un mouvement à l'opinion sans l'aveu des représentants du peuple; vous auriez réfléchi que le peuple français ne doit plus être le jouet de quelques énergumènes qui cachent leurs desseins sous un dehors patriotique, et dénoncent ceux qui ne partagent pas leur extravagante effervescence. Qu'ils désespèrent de faire douter de notre civisme; nous sommes du parti des patriotes, nous sommes des patriotes ardents; car le patriotisme est brûlant de sa nature, mais nous ne serons jamais les amis de ceux qui n'ont que le masque du patriotisme.

Est-il possible que vous puissiez combattre les cours étrangères, les vaincre même, sans qu'elles cherchent à influencer, par les moyens les plus vils, toutes les opérations de notre gouvernement, sans qu'elles soudoient des scélérats qui, sous la forme de la liberté, exécutent leurs projets criminels? Eh! bien, citoyens, démêlez ce qui appartient à l'hypocrisie, à la malveillance, d'avec ce qui est l'effet du patriotisme pur. Ce qui appartient aux émissaires des cours étrangères; c'est l'acharnement que l'on met à attaquer les patriotes reconnus, ce sont les intrigues bien perfidement combinées pour accélérer les mouvements de l'opinion, et en rendre les effets dangereux.

Ce qui est l'ouvrage des cours étrangères, c'est le système de calomnie employé depuis l'origine de la révolution pour discréditer les véritables amis du peuple; ce sont les efforts que l'on fait pour réveiller le fanatisme dans les lieux où il avait cherché son dernier asile; c'est d'armer l'homme qui, sans être mauvais citoyen, est attaché à son opinion religieuse, contre celui qui en professe une différente; c'est enfin de faire prendre le change à la nation entière en l'occupant de dénonciations délirantes, et de détourner les représentants du peuple, qui sont les sentinelles avancées de la liberté, des grands intérêts de la patrie.

Voilà, citoyens, les marques auxquelles vous reconnaîtrez les agents de nos ennemis, qui, sous le dehors du civisme, veulent assassiner la liberté.

Voici comment ont raisonné les puissances étran-

gères; elles ont dit à leurs émissaires : Vous pouvez tout avec le peuple français, il ne faut que vous en emparer ; il est sensible, il aime la liberté ; sous cet appât cachez nos projets, vous les exécuterez.

Savez-vous ce qui me confirme l'existence de cette conspiration? c'est la découverte du traître que vous aviez mis hors de la loi. Vous auriez cru ce monstre traînant loin de vous sa honte et ses crimes; eh bien! ce Rabaut, ce ministre protestant, était à Paris, bravant la puissance nationale sous les yeux mêmes des représentants du peuple, et d'ici secouant les brandons de la guerre civile, et attisant le fanatisme dans les départements. Le croyez-vous étranger aux menées que je vous dénonce? Il avait dit : attaquons le culte catholique, dans les pays surtout où ses impressions sont encore restées profondes ; nous soulèverons le midi, nous recruterons avec succès la Vendée, nous réveillerons partout le fanatisme, et, par une guerre de religion nous détournerons le peuple de ses grands intérêts, et nous étoufferons en lui l'enthousiasme de la liberté. Par-là le tyran de l'Autriche fera de nombreuses recrues dans la Belgique, où la liberté n'est pas étrangère, mais où le peuple est fortement attaché à sa religion. Ainsi les cantons catholiques nous seraient aliénés par la différence dans les opinions religieuses, lorsque d'autres rapports nous uniraient les uns les autres.

Citoyens, les projets des intrigants qui veulent renverser la liberté semblent déjà s'exécuter. C'est une chose remarquable que l'émigration qui se fait du midi en Suisse, depuis qu'on a imprimé ce mouvement extraordinaire. Il existe des communes qui ne sont pas fanatiques, mais où cependant on trouve mauvais que les autorités, que la force armée ordonnent de déserter les églises, et mettent en arrestation des ministres du culte, à cause de leur qualité seule. Des hommes qui, les premiers, ont apporté les dépouilles du culte, ont aussi réclamé ; ils ont cédé, dans les premiers moments, à l'impulsion, par amour pour la paix. Je ne dis pas que ces communes soient moins attachées à la liberté qu'à leur culte ; mais enfin elles réclament.

Nos ennemis se sont proposé un double but en imprimant ce mouvement violent contre le culte catholique. Le premier, de recruter la Vendée, d'aliéner les peuples de la nation française, et de se servir de la philosophie pour détruire la liberté. Le second, de troubler la tranquillité de l'intérieur, et de donner ainsi plus de force à la coalition de nos ennemis.

Je pourrais démontrer jusqu'à l'évidence la conspiration dont je viens de vous montrer les principales bases, si je voulais mettre à nu ceux qui en ont été les premiers agents. Je me contenterai de vous dire qu'à la tête il y a des émissaires de toutes les puissances qui vous font la guerre ; qu'il y a des ministres protestants. Qu'avez-vous à faire dans ces circonstances? Parler en philosophes? non, mais en législateurs politiques, en hommes sages et éclairés. Vous devez protéger les patriotes contre leurs ennemis; leur indiquer les piéges qu'on leur tend, et vous garder d'inquiéter ceux qui auraient été trompés par des insinuations perfides; protéger enfin ceux qui veulent un culte qui ne trouble pas la société. Vous devez encore empêcher ces extravagances, ces folies qui coïncident avec les plans de conspiration ; il faut corriger les écarts du patriotisme, mais faites-le avec le ménagement qui est dû à des amis de la liberté, qui ont été un instant égarés.

Je demande que vous défendiez aux autorités particulières de servir nos ennemis par des mesures irréfléchies, et qu'aucune force armée ne puisse s'immiscer dans ce qui appartient aux opinions religieuses, sauf dans le cas où elle serait requise pour des mesures de police.

Enfin, je vous propose une mesure digne de la Convention ; c'est de rappeler solennellement tous les citoyens à l'intérêt public, de les éclairer par vos principes comme vous les animez par votre exemple, et de les engager à mettre de côté toutes les disputes dangereuses, pour ne s'occuper que du salut de la patrie.

Le projet du comité de salut public présente les mêmes vues. En y réfléchissant, vous sentirez la nécessité d'adopter les mesures que nous vous proposons : si vous ne le faites pas, comptez que les émissaires des cours étrangères profiteront de votre silence pour exécuter leurs projets criminels.

CAMBON : Vous avez été témoins du mouvement qui s'est opéré dans les opinions religieuses, et vous avez dit : Nous ne nous mêlerons de rien à cet égard; le peuple est seul son maître. Eh bien ! vous n'avez pas voulu prononcer votre opinion à cet égard : permettriez-vous donc aujourd'hui, tolèreriez-vous que d'autres le fissent, réunis en autorités constituées? Non, ce serait déplacer la représentation nationale. Vous pouviez, en qualité de représentants du peuple, énoncer son opinion : vous ne l'avez pas fait ; nulle autre puissance n'en a le droit. Défendez donc aux autorités constituées, aux communes, à qui que ce soit, de déterminer aucun mouvement pour tout ce qui tient aux religions.

La révolution se trouve cependant liée à un fait que vous devez considérer; c'est celui qui a rapport aux prêtres réfractaires : ceux-là ne peuvent, sans danger pour la révolution, exercer le culte pendant qu'elle durera. Il faut faire mention de l'exception, mais je ne vois aucun inconvénient à adopter les principes établis par Robespierre.

PHÉLIPPEAUX : Beaucoup de membres sont absents de la séance, parceque l'heure est avancée. Je demande le renvoi des propositions de Robespierre au comité de salut public, pour les représenter à la Convention dans la séance de demain.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 16 FRIMAIRE.

Les administrateurs du directoire et procureur-syndic du district de Sarre-Libre observent que, malgré qu'ils soient placés sur l'extrême frontière, ils n'en poursuivent pas moins avec chaleur la vente des biens des émigrés : et la confiance qu'y mettent les citoyens prouve combien ils méprisent leur rage impuissante, ainsi que les menaces des tyrans couronnés. Un de ces biens, situé dans une contrée où les troupes autrichiennes poussent de fréquentes patrouilles, a été vendu 179,565 livres; il avait été estimé 56,344 livres.

On lit un grand nombre d'autres annonces semblables.

GOSSUIN : Les comités de salut public et de la guerre m'ont chargé de vous présenter un projet de loi qui a pour but de défendre aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie d'entretenir des chevaux à leur service ; ces chevaux embarrassent la marche des bataillons, et étalent à la vue un luxe indigne de vrais républicains. Vous allez avoir une cavalerie nombreuse ; il faut, dès ce moment, prévoir vos besoins et économiser les fourrages. Tous les officiers d'infanterie n'ont pas besoin de chevaux. On en laissera à ceux à qui ils sont nécessaires pour leurs fonctions ; mais on ne doit leur permettre que le nombre fixé par la loi.

Gossuin donne lecture du projet de loi.

LETOURNEUR : Il me paraît que l'objet est trop ge-

néral. Il y a d'excellents officiers, et très patriotes, qui, à cause de leurs blessures et de leur âge, ne peuvent faire le service qu'à cheval ; je ne pense pas que nous devions nous priver de bons officiers par une parcimonie mal entendue ; je demande un article additionnel à cet égard.

GOSSUIN : Cette question a été examinée par les comités de salut public et de la guerre ; ils ont pensé que les officiers d'infanterie, pour obtenir des chevaux, prétendraient avoir quarante-cinq ans, ou sauraient se procurer des certificats de chirurgien. Il faut que la Convention sache que les chevaux des officiers d'infanterie consomment journellement trente mille rations de fourrage. Au surplus, je ne m'oppose pas au renvoi de la proposition de Letourneur au comité.

Le renvoi est décrété.

BOURDON, *de l'Oise :* Si vous obligez les officiers d'infanterie de marcher à pied, chargés de leurs sacs comme les soldats, ils seront comme eux fatigués en arrivant à leur destination, et ne pourront donner leurs soins aux subsistances, aux campements, à tous les détails nécessaires. Tous les membres de la Convention qui ont été envoyés près des armées doivent sentir l'importance de mon observation.

GÉNISSIEUX : La proposition de Gossuin avait déjà été faite ; elle avait donné lieu à une discussion très approfondie, et avait été rejetée par la question préalable. Je désirerais que les comités ne renouvelassent pas perpétuellement des propositions réprouvées. Je me contenterai d'ajouter une réflexion à celles déjà faites. Dans un moment où la guerre étend ses ravages sur toutes les parties de la république, souvent un officier d'infanterie est chargé du commandement d'un détachement : comment voulez-vous qu'il s'en acquitte, s'il est à pied ? le moyen qu'il parcourre les rangs et dirige tous les mouvements ? J'appuie la demande du rapport de l'article.

GOSSUIN : Je ne nie pas que la proposition n'ait été précédemment rejetée ; mais votre comité a cru devoir la reproduire dans un moment où il s'agit de mettre sur pied une nombreuse cavalerie. Il a cru que, dans les circonstances, il était monstrueux et funeste à la chose publique que les officiers d'infanterie fissent journellement une consommation de trente mille rations de fourrage. En vous présentant l'article qui excite des réclamations, il n'a pas cédé à d'autres motifs : maintenant je réponds aux objections qu'on a faites.

L'objection de Bourdon porte à faux ; car jamais les officiers d'infanterie n'ont été obligés de marcher avec leur havresac ; la loi leur accorde cinquante livres de poids dans les charrois de l'armée. Quant à ce qu'a dit Génissieux de l'officier qui serait chargé d'un détachement, la loi accorde également un cheval à tout commandant en chef ; ainsi, à ce titre, les officiers d'infanterie en auront à leur disposition lorsqu'ils commanderont un détachement. Mais, encore une fois, il faut pourvoir à la subsistance de la nouvelle cavalerie que vous allez avoir.

MERLIN : Le moyen d'avoir du succès contre nos ennemis, c'est de mettre dans notre conduite la plus grande simplicité. C'est lorsqu'à la tête de nos armées se trouvaient des aristocrates, qui avaient de belles voitures, et jusqu'à cinquante chevaux, que les officiers rougissaient d'aller à pied. J'ai acquis aussi quelque expérience dans les armées ; dans toutes, et particulièrement à l'armée de la Vendée, nous avons dû la plupart de nos défaites à l'immense quantité de chevaux, de femmes, de chariots que ces armées traînaient après elles, et nous fûmes obligés de prendre un arrêté pour retirer les chevaux aux officiers d'infanterie.

*** : Les officiers romains marchaient à pied comme les soldats ; sous le régime républicain, les Français doivent abandonner toutes les jouissances de la mollesse.

*** : Je demande qu'au moins les quartiers-maîtres conservent un cheval ; car leur fonction étant de porter la caisse et les papiers, ils ne peuvent les abandonner sur une charrette.

GOSSUIN : Un décret précédent accorde des chevaux aux adjudants, aux commandants, aux quartiers-maîtres ; le projet que nous présentons est pour les retirer aux capitaines et aux lieutenants.

Le projet de décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu les comités de salut public et de la guerre, décrète :

« Art. Ier. A dater de la promulgation du présent décret, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention, les capitaines, lieutenants sous-lieutenants, ainsi que les sous-officiers et soldats d'infanterie, tant de ligne que légère, à la solde de la république, ne pourront avoir ni entretenir, même à leurs frais, aucuns chevaux à l'armée, ni dans les cantonnements ou garnisons.

« II. Les officiers et autres militaires désignés dans l'article précédent, qui ont actuellement des chevaux, seront tenus d'en faire leur déclaration, dans les vingt-quatre heures de la publication du présent décret, à l'un des commissaires des guerres de service près l'armée où ils seront employés.

« III. Aussitôt cette déclaration faite, et dans les trois jours au plus tard, le commissaire des guerres sera tenu, sous peine de destitution, de faire visiter les chevaux déclarés ; et si, dans le nombre, il s'en trouve de propres soit pour les troupes à cheval, soit pour les charrois ou l'artillerie, il en enverra l'état tant au comité militaire de la Convention qu'au ministre de la guerre, et les fera prendre de suite pour le service de la république ; estimation en sera faite par trois experts nommés par la municipalité du lieu ; le prix en sera payé sur-le-champ au propriétaire par le payeur-général de la guerre, sur le mandat du commissaire ordonnateur.

« IV. Les chevaux qui ne seront pas jugés propres au service de la république resteront au militaire qui en aura fait sa déclaration, il sera tenu de s'en défaire au plus tard dans la quinzaine, et il ne pourra, sous aucun prétexte, en conserver au-delà de ce terme.

« V. Les militaires désignés dans l'article Ier, qui conserveront des chevaux au-delà du terme fixé par l'article précédent, auront encouru la confiscation desdits chevaux au profit de la république ; un tiers de la valeur appartiendra au dénonciateur, s'il y en a un.

« VI. Les citoyens qui auraient recélé ces chevaux seront condamnés par les tribunaux militaires à une amende double de leur valeur.

« VII. A dater du 1er nivose prochain, les rations de fourrage attribuées aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie, tant de ligne que légère, sont supprimées, et ils ne pourront en percevoir au-delà de cette époque ; la Convention dérogeant à l'article II de la loi du 23 vendémiaire en ce qui concerne les officiers ci-dessus désignés.

« VIII. Les généraux, commandants de corps, commissaires-ordonnateurs, commissaires des guerres et officiers de police près les armées veilleront à l'exécution du présent décret. Ils feront saisir et confisquer les chevaux qui seront dans le cas de l'article VI ci-dessus, à peine de destitution, qui sera prononcée sur-le-champ par les représentants du peuple. »

GOSSUIN : Les déserteurs nous amènent souvent de très bons chevaux ; il en est arrivé dernièrement

à Metz quatre-vingts dans le meilleur état ; les muscadins les achètent à vil prix, et souvent même ne les paient point du tout. Nos ennemis, plus sages en pareil cas, se servent de nos chevaux pour compléter leurs cadres : faisons comme eux ; qu'à l'avenir les chevaux amenés par les déserteurs soient achetés, à dire d'experts, pour le compte de la république, et soient employés dans les cadres de notre cavalerie ; qu'il soit défendu, sous peine de confiscation, à tout militaire d'acheter de ces chevaux.

Ces propositions sont adoptées en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Les chevaux amenés par les déserteurs étrangers seront employés au service des troupes à cheval, des charrois et de l'artillerie, suivant l'arme ou le trait auquel ils seront propres, et leur seront payés suivant l'estimation à dire d'experts, conformément à la loi du 13 avril dernier. Ces experts seront choisis par les municipalités des lieux.

« II. Il est défendu à tout militaire ou employé dans les armées, et généralement à tout citoyen, d'acheter les chevaux des déserteurs, à peine de confiscation desdits chevaux. »

— Le même rapporteur fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la proposition de ses comités de salut public et de la guerre, décrète que Ichon, Guimbertaut et Pflieger se rendront, en qualité de représentants du peuple, au lieu et place de Lakanal, Guillemardet et Bentabole, le premier à l'armée de l'Ouest, le second à l'armée des Côtes de Cherbourg, le troisième à l'armée des Pyrénées-Orientales, pour y surveiller l'exécution des lois des 3, 6 et 27 brumaire, concernant l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval, et l'encadrement des chevaux dans les différentes armes. Ces représentants sont investis à cet effet de tous les pouvoirs déterminés par lesdites lois. »

Barère, *au nom du comité de salut public* : Citoyens, si le comité de salut public ne vous annonce pas tous les jours des succès complets, c'est le sort inévitable de plusieurs armées agissant à la fois sur plusieurs points de la république, qui veut qu'elles partagent entre elles les hasards de la guerre. Voici les résultats :

Aux armées de la Moselle et du Rhin, bravoure soutenue, succès retardé ; au nord, succès réels ; à la Vendée, les brigands cherchent à rentrer dans leurs anciens repaires, mais ils sont poursuivis par les armées de la république ; au midi, avantage remporté sous les murs de Toulon. Voici les détails :

Barère fait lecture de plusieurs lettres datées de Schomberg, les 11 et 12 frimaire, adressées au comité de salut public par les représentants du peuple Soubrani et Michaud ; elles contiennent les détails d'une affaire qui a eu lieu entre les troupes de la république, commandées par le général Hoche, et les Prussiens, dans laquelle ces derniers, beaucoup plus forts, ont obligé nos braves républicains à se retirer sur Limbach, Deux-Ponts, Hornbach. La retraite s'est faite avec le plus grand ordre : nous n'avons pas perdu une seule pièce de canon, pas même une voiture de transport.

Une autre lettre, écrite par les représentants du peuple Lacoste et Beaudot, qui doivent remplacer Soubrani et Michaud près l'armée de la Moselle, contient les mêmes détails que les précédentes.

ARMÉE DU RHIN.

Dièche, général de division, commandant à Strasbourg, à Bouchotte, ministre de la guerre.

Strasbourg, 12 frimaire.

Je n'ai que le temps d'écrire que l'armée a eu un avantage considérable hier, 10 frimaire. L'armée s'est battue toute la journée. Notre droite les a repoussés au-delà de Gamsheim ; leurs redoutes ont été enlevées la baïonnette aux reins, ainsi que les hauteurs qu'ils occupaient, et d'une si rude manière qu'il n'y en a pas d'exemple. L'ennemi a perdu considérablement de monde, et nous très peu. Tous les enfants de la république étaient animés de la même ardeur et du même courage. La gauche a aussi gagné du terrain, et deux divisions qui étaient séparées par quelque espace se sont réunies. Il est inutile de dire qu'aucun républicain n'a fui ; depuis que nous avons des généraux sans-culottes, on ne connaît pas ça.

Quelques blessés que nous avons eus criaient de toutes leurs forces, en entrant dans la commune de Strasbourg : *Vive la république ! ça va, ça ira, mon sang coule.* Un autre : *J'ai mon bras emporté, mais je m'en f..... ça va, ça ira, vive la République !* Enfin, on ne peut se faire une idée de leur dévouement à la république.

Signé Dièche.

Barère lit ensuite deux autres lettres ; elles renferment des détails sur l'affaire du général Hoche. Nos troupes se sont battues pendant trois jours avec un courage au-dessus des éloges ; elles ne se sont décidées à la retraite que par le grand nombre de troupes fraîches qui se présentaient pour les combattre, et qui excédait leur nombre de plus de vingt mille.

Quant à la nouvelle Vendée, Barère lit un grand nombre de lettres qui toutes s'accordent sur les détails. Les unes sont écrites par les administrateurs composant le comité de correspondance du département d'Indre-et-Loire, à Tours ; les autres, par les représentants du peuple qui se trouvent dans ce canton.

Il en résulte sommairement que, pour rentrer dans leurs anciens repaires, les rebelles tentent un passage sur la Loire ; qu'ils sont entrés dans La Flèche, qu'ils ont été ensuite obligés d'évacuer ; plusieurs y ont péri de misère et de froid, n'ayant ni chaussures ni habits, et qu'ils menacent d'attaquer Angers, où ils paraissent vouloir hiverner.

Le général Coumer écrit de Saumur, le 13 frimaire :

« L'ennemi vient de se porter sur Angers, qu'il attaque sur tous les points ; depuis trois heures du matin le canon gronde, mais l'esprit des habitants et de la garnison est excellent, et la ville est très bien fortifiée. Ainsi je ne doute pas que ses tentatives ne soient vaines, c'est en vain qu'ils veulent passer les Ponts-de-Cé ; les soldats républicains sont là pour les en empêcher. Saumur est dans un état respectable ; il vient d'être proclamé en état de siége par un arrêté des représentants du peuple. Le patriotisme qui anime les habitants et la garnison promet une bonne défense si les ennemis venaient nous attaquer, ce que je ne crois pas. Je compte bientôt pouvoir vous annoncer que les rebelles ont été repoussés sur tous les points.

Voici l'extrait de la lettre du représentant du peuple Guimbertaut au comité de salut public, de Tours, le 14 frimaire :

« Hier, nous avons reçu une bonne nouvelle ; on nous a appris l'évacuation de La Flèche. Les brigands ont fait de grandes pertes dans leur retraite. — L'armée de Mayence les poursuit toujours ; toutes les dispositions sont prises pour les empêcher de passer

la Loire. Ce matin, le général a fait battre inopinément la générale ; aussitôt tous les citoyens se sont rendus en armes aux différents postes, et les administrateurs à leur tête. On vous a présenté cette ville en état de contre-révolution ; c'est une calomnie; il vous aurait suffi, pour vous assurer du contraire, d'être témoins du courage et de l'énergie de ces braves républicains. — *Vive la république! mort aux brigands!*

« *P. S.* J'ai fait un tour sur les fortifications, j'y ai éprouvé une douce sensation en voyant les jeunes gens travailler avec les ouvriers ; ils ont renouvelé le serment de vivre libres ou de mourir. « Les brigands, disaient-ils, nous passeront sur le corps avant d'entrer dans notre ville. »

Le général en chef de l'armée du Nord à la Convention nationale.

Au quartier-général d'Avesnes, le 14 frimaire.

Le général Souham m'a annoncé qu'il avait fait attaquer quelques avant-postes de l'ennemi; que nos troupes leur avaient tué beaucoup de monde, et fait cent quarante prisonniers.

La municipalité de Landrecies, ainsi que le commandant, m'ont annoncé que le 11 on avait fait rentrer dans la place beaucoup de grains, de fourrages et de bestiaux qui étaient dans le faubourg d'Happeygardhe, et que cela s'était opéré sans tirer un coup de fusil ; mais le défaut de voitures n'ayant pas permis d'achever cette opération, on recommença le lendemain. JOURDAN.

BARÈRE : Avant de vous faire part de l'avantage que nous avons remporté à Toulon, je dois vous donner connaissance d'une lettre qu'a reçue de Londres le ministre des affaires étrangères. Elle annonce que le roi d'Angleterre vient de donner le commandement de l'armée qui est à Toulon au général Ohara. On attribue beaucoup de mérite à ce général, voilà pourquoi on l'a nommé; car on est persuadé que les Français vont attaquer Toulon de manière qu'il sera difficile de leur résister. Cette lettre annonce aussi que les alliés sont divisés pour savoir s'ils brûleront nos arsenaux et nos vaisseaux, et s'ils se retireront.

Barère lit une lettre du général Dugommier, que nous avons donnée dans la notice du numéro d'hier, et une du représentant du peuple Salicetti, qui contient les mêmes détails ; elle finit ainsi :

« Dans ce moment on vient d'amener un parlementaire anglais qui portait une lettre du commandant des forces anglaises dans Toulon. Nous vous la ferons passer. »

Cette lettre, adressée au général français par les scélérats qui ont acheté Toulon, réclamait l'indulgence de la nation en faveur du général Ohara. Le comité de salut public a pris des mesures dont vous serez satisfaits.

Il me reste à vous proposer un projet de décret relatif à une mesure prise par le département de la Haute-Saône. Voici le fait : Le comité envoyait en Suisse un citoyen charge d'une mission secrète et importante; le département de la Haute-Saône l'a fait arrêter parcequ'il ne lui a pas semblé assez patriote. Citoyens, si l'on entrave ainsi nos opérations, comment le gouvernement central s'établira-t-il? Si le décret que vous avez rendu avant-hier eût été adopté auparavant, le département de la Haute-Saône eût encouru une grande punition. Aujourd'hui le comité se contente de vous proposer de décréter :

1° Qu'Humbert, chargé d'une mission secrète au nom du gouvernement français, sera mis en liberté, et l'ira remplir.

2° Que la conduite du département de la Haute-Saône est improuvée.

Ces propositions sont décrétées.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 17, il a été décrété que les assignats à face royale, démonétisés par le décret du 30 août dernier, seraient remplacés par 500 millions en assignats de 25 livres, 10 livres, 50 sous et 15 sous.

— Des lettres de Cherbourg annoncent qu'une flotte anglaise de quarante voiles a été signalée pendant deux jours par la garnison du Fort-National, mais qu'elle s'est éloignée en cinglant vers les îles d'Aurigny et de Guernesey. Le lougre *le Républicain*, de Cherbourg, s'étant courageusement lancé à la découverte de cette escadre, s'est emparé, à la vue des Anglais, d'un gros bâtiment chargé de rhum, de biscuit, de morue et de harengs.

— Une lettre du général Rossignol annonce l'entrée de son armée dans Angers, ce qui a obligé les brigands à se retirer, après avoir assiégé la ville pendant quarante-huit heures.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Auj. *Miltiade à Marathon*, et le ballet de *Télémaque*.

Le 20, la 1re représ. des *Muses*, ou *le Triomphe d'Apollon*, ballet anacréontique en un acte.

THÉATRE DE LA NATION. — *Relâche jusqu'à nouvel ordre.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Convalescent de qualité*, et *Lodoïska*.

En attendant la 1re représ. du *Cri de la patrie*, opéra en 3 actes, avec son spectacle.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Le Tartuffe*, suivi du *Modéré*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *La Papesse Jeanne*, et *les Visitandines*.

En attendant la 1re représ. du *Dernier Jugement des Prêtres*.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Misantrophe*, com. dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle d'*Alceste*; et *le Consentement forcé*.

En attendant *Estelle*.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Egalité. — *On fait tout ce qu'on peut; le Codicile*, et *Arlequin Journaliste*.

Incessamment *la Sainte Omelette*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. *La Fausse Agnès; Encore un Curé*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Flora*, op. en 3 actes, et *les Emigrés aux Terres australes*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nicaise peintre; le Faucon*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Georges*, ou *le Bon Fils*; La 1re représ. de l'*Omelette miraculeuse*, et *la Fête de l'Egalité*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *L'Echappé de Lyon; Le Retour de la Flotte nationale*, et *le Mariage aux frais de la Nation*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spect. ; préc. des *Parents réunis*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 79. *Nonidi*, 19 Frimaire, *l'an* 2e. *(Lundi* 9 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 15 *novembre.* — La noblesse paraît dans tous les Etats héréditaires être animée d'une fureur qu'on appelle ici zèle patriotique. Elle sent l'agonie qui la presse, et que la destruction de la superstition nobiliaire étant une fois consommée dans une nation telle que la France, il faut renoncer à l'espoir de la conserver dans le reste de l'Europe.

Cette caste orgueilleuse a donc conçu toute la haine que la dernière des passions, la vanité, peut inspirer. Au commencement de la crise actuelle, on la vit d'abord espérer que certains meneurs auraient l'habileté de détourner et de fixer la vengeance du peuple sur les seuls prêtres; on la vit se flatter de sauver ainsi les talons rouges aux dépens des calotins ; mais l'esprit de la révolution de France a voulu que l'un empêchât d'autant moins l'autre, que les deux n'en faisaient qu'un.

Parmi cette noblesse criarde, ceux de Hongrie se font surtout remarquer par le don-quichotisme le plus amusant.

On parle en riant de se lever en masse. Cependant, quoique les Etats de Hongrie eussent déjà tout promis, les recrues deviennent de plus en plus difficiles, et cela suspend l'effet des grandes promesses.

La cour a fait des réquisitions en Souabe pour le passage de quelques mille hommes de nouvelles troupes destinées pour les Pays-Bas.

Le transport des munitions de guerre de la Bohême pour les Pays-Bas se fera désormais par l'Elbe, pour être embarquées à Hambourg.

On paraît craindre extrêmement les efforts que font les Français pour pénétrer en Allemagne, et surtout le dessein qu'ils ont sans doute de prendre leurs quartiers d'hiver dans le Deux-Ponts et le Palatinat.

On dit que le duc de Brunswick est encore aux environs de Schweigen, et que le général prince de Hohenlohe va prendre (s'il peut) son quartier d'hiver à Deux-Ponts. Le général Kalkeslein est à Hombach; le général de Kleist a eu ordre de se rapprocher des frontières de la Lorraine.

On parle des retranchements, redoutes, etc., que les Prussiens ont élevés aux environs de Pirmasens, sur le Mont-Voge, entre Fishbach et Tann, et sur les monts Ketterich et Husterhock. Partout ils s'entourent de fortifications, au moyen de quoi il plaira peut-être aux Français de les laisser tranquilles pendant quelque temps.

Le nouveau code pour tous les Etats héréditaires est terminé ; il paraîtra incessamment, et aura son exécution au commencement de l'année prochaine.

Ce travail produira beaucoup de changements dans toutes les parties administratives.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 *novembre.* — *(Dialogue inséré dans un journal anglais.)*

D. Combien y a-t-il de généraux dans la Grande-Bretagne?

R. Quatre.

D. Quels sont-ils?

R. Le duc d'York, l'amiral Hood, l'amiral Howe et le duc de Richemont.

D. Quel est le premier et le plus grand entre eux ?

R. Le duc d'York.

D. Qu'a-t-il fait?

R. Il a pris Valenciennes.

D. Pour le profit de qui?

R. Des puissances combinées.

D. Qu'avons-nous gagné à cela ?

R. Rien.

D. Après le duc d'York, qui vient le premier en estime publique?

R. L'amiral Hood.

D. Qu'a-t-il fait?

R. Il a pris Toulon.

D. Sur qui et pour qui?

R. C'est un mystère incompréhensible.

D. Qu'avons-nous gagné à cela?

R. Rien.

D. Qu'a fait l'amiral Howe?

R. Il a pris sa station à Torbay.

D. Pourquoi?

R. Pour sa propre sûreté.

D. Qu'y avons-nous gagné?

R. Rien.

D. Et le duc de Richemont, qu'a-t-il fait?

R. Il a pris les émoluments de sa place, et respire l'air pur au camp de Brighton.

D. Pour qui a-t-il fait tout cela?

R. Pour sa propre satisfaction.

D. Qu'y avons-nous gagné?

R. Rien.

D. Vous dites que nous n'avons rien gagné à tout cela; mais y avons-nous perdu?

R. Oh! oui, sans doute!

D. Qu'entendez-vous par ces mots?

R. Que le pauvre John Bull (1) a perdu tant de sang et est si épuisé par le fardeau des taxes, que, sans les remèdes étrangers dont il est obligé de faire usage, il succomberait bientôt entièrement...

SUISSE.

Bâle, le 28 *novembre.* — Le décret de la Convention nationale de France, en faveur des alliés de la république, a fait ici et par toute la Suisse la plus grande sensation. Les dispositions franches et loyales qu'il contient ne peuvent que déjouer les manœuvres employées pour rompre la neutralité; elles démontrent évidemment la fausseté du bruit qu'on se plaisait à répandre d'une invasion du pays de Neufchâtel par les Français.

L'arrivée à Berne des officiers suisses au service de la Hollande, prisonniers de France, et renvoyés sur leur parole, par ordre du comité de salut public, a fait aussi une forte impression. L'or clandestinement prodigué ne saurait détruire l'effet de pareils procédés. Aussi on peut se flatter que les menées sourdes et méprisables n'altèreront pas la paix entre des peuples que tous les liens doivent renouer.

Le bailli de Dornai, canton de Soleure, a témoigné son indignation de la violation du territoire français, commise dans un village d'Altkirch, par une horde d'émigrés et quelques bandits du canton qu'ils s'étaient associés. Il a écrit au général français pour lui offrir toute satisfaction, et le prier de déterminer lui-même le châtiment des coupables.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 18 *frimaire.* — On mande du Havre, en date du 10 frimaire, que chaque jour il arrive des navires du Nord chargés de grains, et que deux bricks danois venant de Copenhague sont entrés dans ce port, ayant chacun une cargaison de froment.

— On écrit de Mons, en date du 4 de ce mois, que l'archevêque de Malines vient d'inviter le clergé à faire son don gratuit; que dans le révérend chapitre de Saint-Germain chacun s'est cotisé de 1,500 florins; que l'abbaye de Saint-Ghislain donne 60,000 florins, et que cet exemple sera suivi. Ce qu'il y a de certain encore, ajoute-t-on, c'est que l'on vient d'établir une taxe de 20 sous par tête...

Les mêmes lettres (de Mons) portent que le quartier-général de Cobourg revient dans Mons, celui de Clairfayt à Dinant, celui de Colloredo à Nivelles; celui de Beaulieu à Namur, et celui d'York à Tournay.

Il faut savoir que le ministre anglais se cache si

(1) On sait que *John Bull* (Jean taureau) est le nom caractéristique pour désigner le peuple anglais. A. M.

peu des intelligences qu'il a avec les rebelles de la Vendée, que l'on affiche dans les cafés de Londres les nouvelles les plus exagérées de leurs succès; et il ne se trouve pas un homme pour arracher de pareils écrits, dont le moindre vice est la fausseté. Comme un peuple est bas sous le joug de la tyrannie!

La commission des subsistances et approvisionnements de la république aux patriotes.

User de tout ce qui peut être utile et n'abuser de rien, voilà quelle doit être la règle invariable d'un bon républicain.

Convaincue de cette vérité, et résolue de s'occuper constamment, soit à ménager des ressources à ses concitoyens, soit à les garantir de la disette des matières qui leur sont nécessaires, la commission des subsistances et approvisionnements de la république française a fixé son attention sur les moyens d'apporter dans l'emploi du papier, dont la consommation devient de plus en plus considérable, une économie importante.

Patriotes, c'est avec une entière confiance dans votre zèle à seconder tout ce qui tient à l'utilité générale, que la commission vous invite :

1° A ne pas vous permettre l'usage de feuilles doubles en blanc;

2° A préférer, pour l'impression, le format in-8°;

3° A ne jamais mettre sous enveloppe les lettres simples;

4° A recueillir et conserver avec soin tous ceux de vos papiers, manuscrits ou imprimés qui, ne pouvant être utiles tels qu'ils sont, pourront le devenir convertis en papier blanc ou gris.

Patriotes, cet avis ne vous paraîtra pas d'une importance légère, vous qui savez combien il est essentiel que les relations politiques de la grande famille des républicains français, et la promulgation de toutes ces vérités qui doivent assurer le bonheur de la France, ne soient pas exposées à être, faute de papier, un instant suspendues ou au moins ralenties.

Le président de la commission, J. Brunet.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Romme.

Décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire, rendu dans la séance du 14 frimaire, l'an 2e de la république, une et indivisible.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

SECTION PREMIÈRE.

Envoi et promulgation des lois.

« Art. Ier. Les lois qui concernent l'intérêt public, et qui sont d'une exécution générale, seront imprimées séparément dans un Bulletin numéroté, qui servira désormais à leur notification aux autorités constituées. Ce Bulletin sera intitulé : *Bulletin des lois de la république.*

« II. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce Bulletin, et une commission composée de quatre membres pour en suivre les épreuves et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

« III. La commission de l'envoi des lois réunira dans ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la république française; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

« IV. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce Bulletin, qui portera le sceau de la république : les lois y seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le comité des procès-verbaux; chaque numéro portera de plus ces mots, *Pour copie conforme*, et le contre-seing de deux membres de la comission de l'envoi des lois.

« V. Les décrets seront délivrés par le comité des procès-verbaux à la commission de l'envoi des lois, et sur sa réquisition, le jour même où leur rédaction aura été approuvée; et la lecture de cette rédaction sera faite, au plus tard, le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

« VI. L'envoi des lois d'une exécution urgente aura lieu le lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

« VII. Le Bulletin des lois sera envoyé par la poste aux lettres. Le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

« VIII. Ce Bulletin sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées et à tous les fonctionnaires publics, chargés ou de surveiller l'exécution, ou de faire l'application des lois. Ce Bulletin sera aussi distribué aux membres de la Convention.

« IX. Dans chaque lieu, la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception, par une publication au son de trompe ou de tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la promulgation.

« X. Indépendamment de cette promulgation, dans chaque commune de la république, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidents des sections.

« XI. Le traitement de chaque membre de la commission de l'envoi des lois sera de 8,000 livres. Ces membres seront nommés par la Convention, sur une liste présentée par le comité de salut public.

« XII. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédents, et d'en rendre compte tous les mois à la Convention.

SECTION II.

Exécution des lois.

« Art. Ier. La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

« II. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire; et pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection appartient au comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 7 septembre dernier. Ces deux comités sont tenus de rendre compte, à la fin de chaque mois, des résultats de leurs travaux à la Convention nationale. Chaque membre de ces deux comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

« III. L'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

« IV. La surveillance active relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au conseil exécutif, qui en rendra compte, par écrit, tous les dix jours, au comité de salut public, pour lui dénoncer les re-

tards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement, et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agents qui se rendront coupables de ces négligences et de ces infractions.

« V. Chaque ministre est en outre personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département tous les dix jours, au comité de salut public, et de dénoncer tous les agents qu'il emploie, et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

« VI. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement, tous les dix jours, au comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au comité de surveillance de la Convention pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

« VII. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et aux autres agents attachés au service des armées; l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de départements; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux, à la charge expresse d'en rendre compte, tous les dix jours, au conseil exécutif.

« VIII. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte, tous les dix jours, de l'exécution de ces lois, au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

« IX. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les comités révolutionnaires continueront de correspondre directement, et sans aucun intermédiaire, avec le comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.

« X. Tous les corps constitués enverront aussi, à la fin de chaque mois, l'analyse de leurs délibérations et de leurs correspondances à l'autorité qui est spécialement chargée, par ce décret, de les surveiller immédiatement.

« XI. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer.

« A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

« XII. Il est également défendu aux autorités intermédiaires, chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucunes décisions et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la Convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, aux représentants du peuple dans les départements et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

« XIII. Toutes les autorités constituées seront sédentaires, et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors les cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges-de-paix et de leurs assesseurs, des tribunaux criminels des départements, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

« XIV. A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de communes et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agents nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

« XV. Les fonctions des agents nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureur-syndics de district, des procureurs des communes et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

« XVI. Les agents nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public, chargés personnellement par ce décret ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec le comité de salut public et de sûreté générale. Ces agents nationaux écriront aux deux comités tous les dix jours, en suivant les relations établies par l'article X de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards et les fonctionnaires publics négligents et prévaricateurs.

« XVII. Les agents nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidents des comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance, tant avec le comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

« XVIII. Les comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la Convention les agents nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance et de l'application des lois, pour les faire punir, conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

« XIX. Le nombre des agents nationaux, soit auprès des districts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts, et des procureurs de commune et de leurs substituts actuellement en exercice.

« XX. Après l'épuration faite des citoyens appelés par ce décret à remplir les fonctions des agents nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la Convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place, et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la Convention s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

« XXI. Le remplacement des agents nationaux près les districts qui seront rejetés sera provisoirement fait par la Convention nationale.

« XXII. Après que la même épuration aura été faite dans les communes, elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

SECTION III.

Compétence des autorités constituées.

« Art. Ier. Le comité de salut public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie, et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations.

« II. Les représentants du peuple correspondront,

tous les dix jours, avec le comité de salut public. Ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en instruire, dans les vingt-quatre heures, le comité de salut public : ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le comité de salut public : ils se conformeront, dans toutes leurs missions, aux dispositions du décret du 6 frimaire.

« III. Les fonctions du conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

« IV. La Convention se réserve la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer. Quant aux autres officiers-généraux, les ministre de la guerre et de la marine ne pourront faire aucune promotion sans en avoir présenté la liste ou la nomination motivée au comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée. Ces deux ministres ne pourront pareillement destituer aucun des agents militaires nommés provisoirement près les représentants du peuple envoyés par les armées, sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au comité de salut public, et sans que le comité l'ait acceptée.

« V. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départements, est supprimée pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

« VI. Les conseils-généraux, les présidents et les procureurs-généraux-syndics des départements sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire, et ne pourra durer plus d'un mois. Le président sera chargé de la correspondance et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département.

« VII. Les présidents et les secrétaires des comités révolutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

« VIII. Aucun citoyen déjà employé au service de la république ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leurs fonctions.

« IX. Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités seront tenus de faire leur option dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente loi.

« X. Tous les changements ordonnés par le présent décret seront mis à exécution dans les trois jours, à compter de la publication de ce décret.

« XI. Les règles de l'ancien ordre établi, et auquel il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles, par cette nouvelle organisation, avec les opérations de la municipalité.

« XII. La faculté d'envoyer des agents appartient exclusivement au comité de salut public, aux représentants du peuple, au conseil exécutif et à la commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat.

« Ces missions se borneront strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés.

« Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat; et, dans aucun cas, la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

« XIII. Les membres du conseil exécutif sont tenus de présenter la liste motivée des agents qu'ils enverront dans les départements, aux armées et chez l'étranger, au comité de salut public, pour être par lui vérifiée et acceptée.

« XIV. Les agents du conseil exécutif et de la commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux représentants du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agents nommés par les représentants près les armées et dans les départements expireront dès que la mission des représentants sera terminée ou qu'ils seront rappelés.

« XV. Il est expressément défendu à toute autorité constituée, à tout fonctionnaire public, à tout agent employé au service de la république, d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au delà du territoire qui leur est assigné, de faire des actes qui ne sont pas de leur compétence, d'empiéter sur d'autres autorités et d'outrepasser les fonctions qui leur sont déléguées, ou de s'arroger celles qui ne leur sont pas confiées.

« XVI. Il est aussi expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu par écrit.

« XVII. Tout congrès ou réunions centrales établis, soit par les représentants du peuple, soit par les Sociétés populaires, sous quelque dénomination qu'ils puissent avoir, même de comité central de surveillance, ou de commission centrale révolutionnaire ou militaire, sont révoqués et expressément défendus par ce décret, comme subversifs de l'unité d'action du gouvernement, et tendant au fédéralisme. Et ceux existants se dissoudront dans les vingt-quatre heures, à compter du jour de la publication du présent décret.

« XVIII. Toute armée révolutionnaire, autre que celle établie par la Convention, et commune à toute la république, est licenciée par le présent décret, et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires de se séparer dans les vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi et traités comme tels.

« XIX. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles constituées, même des visites domiciliaires, sans un ordre écrit et émané de ces autorités, lequel ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets.

« XX. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire, ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce soit en pays ennemi ou rebelle.

« XXI. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics, ou d'en changer la destination, sans y être autorisée par la Convention ou par une réquisition expresse des représentants

du peuple, sous peine d'en répondre personnellement.

SECTION IV.

Réorganisation et épuration des autorités constituées.

« Art. Ier. Le comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées, portées dans le présent décret.

« II. Les représentants du peuple dans les départements sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution, comme aussi d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées, et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale, avant la fin du mois prochain.

SECTION V.

De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agents de la république.

« Art. Ier. Les membres du conseil exécutif, coupables de négligence dans la surveillance et dans l'exécution des lois pour la partie qui leur est attribuée, tant individuellement que collectivement, seront punis de la privation du droit de citoyen pendant six ans, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné.

« II. Les fonctionnaires publics salariés et chargés personnellement par ce décret de requérir et de suivre l'exécution des lois ou d'en faire l'application, et de dénoncer les négligences, les infractions et les fonctionnaires et autres agents coupables placés sous leur surveillance, et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations, seront privés du droit de citoyen pendant cinq ans, et condamnés pendant le même temps à la confiscation du tiers de leur revenu.

« III. La peine des fonctionnaires publics non salariés et chargés personnellement des mêmes devoirs, et coupables des mêmes délits, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans.

« IV. La peine infligée aux membres des corps judiciaires, administratifs, municipaux et révolutionnaires coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans, et une amende égale au quart du revenu de chaque condamné, pendant une année pour les fonctionnaires salariés, et de trois ans d'exclusion de l'exercice des droits de citoyen pour ceux qui ne reçoivent aucun traitement.

« V. Les officiers-généraux, et tous agents attachés aux divers services des armées, coupables de négligence dans la surveillance, exécution et application des opérations qui leur sont confiées, seront punis de la privation des droits de citoyen pendant huit ans, et de la confiscation de la moitié de leurs biens.

« VI. Les commissaires et agents particuliers nommés par les comités de salut public et de sûreté générale, par les représentants du peuple près les armées et dans les départements, par le conseil exécutif et la commission des subsistances, coupables d'avoir excédé les bornes de leur mandat ou d'en avoir négligé l'exécution, ou de ne s'être pas soumis aux dispositions du présent décret, et notamment à l'article XIII de la seconde section, en ce qui les concerne, seront punis de cinq ans de fers.

« VII. Les agents inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureaux, les secrétaires, les commis de la Convention, du conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée ou de tout fonctionnaire public qui a des employés, seront punis par la suspension du droit de citoyen pendant trois ans, et par une amende du tiers du revenu du condamné pendant le même espace de temps, pour cause personnelle de toutes négligences, retards volontaires ou infractions commises dans l'exécution des lois, des ordres et des mesures de gouvernement, de salut public et d'administration dont ils peuvent être chargés.

« VIII. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité commis par un fonctionnaire public ou par tout autre agent principal et inférieur du gouvernement ou de l'administration civile et militaire, qui reçoit un traitement, seront punis de cinq ans de fers et de la confiscation de la moitié des biens du condamné; et pour ceux non salariés, coupables des mêmes délits, la peine sera la privation du droit de citoyen pendant six ans et la confiscation du quart de leurs revenus pendant le même temps.

« IX. Tout contrefacteur du Bulletin des lois sera puni de mort.

« X. Les peines infligées pour les retards et négligences dans l'expédition, l'envoi et la réception du Bulletin des lois sont, pour les membres de la commission de l'envoi des lois et pour les agents de la poste aux lettres, la condamnation à cinq années de fers, sauf les cas de force majeure légalement constatés.

« XI. Les fonctionnaires publics ou tous autres agents soumis à une responsabilité solidaire, et qui auront averti la Convention du défaut de surveillance exacte ou de l'inexécution d'une loi dans le délai de quinze jours, seront exceptés des peines prononcées par ce décret.

« XII. Les confiscations ordonnées par les précédents articles seront versées dans le trésor public, après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation d'une loi, ou par un abus d'autorité. »

SÉANCE DU SOIR DU 16 FRIMAIRE.

La Convention entend plusieurs pétitions particulières, et renouvelle son bureau.

— Voulland est élu président. Les trois secrétaires nommés de remplacement sont Chénier, Chaudron-Rousseau et Bourdon (de l'Oise).

LÉONARD BOURDON : L'hiver approche, et s'annonce d'une manière rigoureuse. Les établissements connus sous le nom de Monts-de-Piété sont engorgés des effets de cette classe respectable du peuple qui a le plus servi la révolution, et qui, par les combinaisons perfides de l'aristocratie, n'en a pu retirer tout le fruit qu'elle en devait attendre. Plusieurs pères de famille, n'ayant ni bois ni pain, ont été forcés d'engager leurs vêtements pour en procurer à leurs épouses, à leurs enfants. On y voit la dépouille des femmes des braves défenseurs de la patrie. Je demande que la Convention décrète qu'on rendra ces effets, jusqu'à la valeur de 50 livres, aux citoyens qui fourniront un certificat d'indigence, sans autre rétribution que l'argent prêté. Au milieu des travaux pénibles de la Convention, il est doux pour elle de pouvoir prendre des mesures pour soulager l'indigence.

CHARLIER : Toutes les fois qu'on parle à la Convention de bienfaisance et d'humanité, on est sûr d'exciter l'intérêt des membres et de la Convention entière; mais il faut bien prendre garde aux propositions de ce genre. Il faut que le législateur se défie de son propre cœur; car, au nom de la bienfaisance et de l'humanité, il pourrait rendre une loi désastreuse.

La proposition de Léonard Bourdon doit être con-

sidérée sous plusieurs rapports. D'abord, sous celui des finances, il faut savoir comment ces indigents rendront le secours avancé sur l'objet qu'on leur rendra. Déjà vous avez décrété qu'il serait distribué, dans chaque section, des secours aux infortunés. J'entends dire autour de moi que cette distribution n'a pas eu lieu. Eh bien! il faut que la Convention se fasse rendre compte de l'exécution de son décret. Je demande donc que le projet de Bourdon, qui peut contenir d'excellentes vues, mais qui mérite d'être médité, soit renvoyé à l'examen du comité des finances, et que le ministre de l'intérieur, entre les mains duquel il a été versé des fonds de bienfaisance, soit tenu de rendre compte, par écrit, de la distribution des fonds.

Bourdon, *de l'Oise :* J'appuie le renvoi de la proposition de Léonard Bourdon, et je demande, par addition, le renvoi au même comité de la question de savoir s'il est utile au peuple de laisser subsister ces établissements, qui sont un véritable privilége d'usuriers.

Charlier : La seconde proposition est aussi intéressante que l'autre, et Bourdon (de l'Oise) a dit une grande vérité en soutenant que ces établissements sont un véritable privilége d'usure. J'appuie donc le renvoi des deux propositions au comité des finances, et j'insiste surtout pour ma motion relative au ministre de l'intérieur.

On demande la question préalable et sur le renvoi et sur la proposition même de Léonard Bourdon.

Fayau : Je demande qu'on n'écarte pas ainsi une proposition qui tend au soulagement des infortunés, et qui mérite au moins un examen approfondi. Qu'a demandé Léonard Bourdon? Que les citoyens qui n'ont pas de quoi se procurer le nécessaire puissent retirer leurs effets sans autre rétribution que les sommes reçues. Les Monts-de-Piété sont entre les mains de la république. Qu'importe à la république de remettre aux indigents des chemises, des jupons, etc., ou de leur donner, sur des certificats d'indigence, les sommes nécessaires pour retirer ces effets?

J'appuie donc le renvoi de la proposition de Léonard Bourdon. Je ne m'oppose pas à l'examen de celle de Bourdon (de l'Oise). Il est bon de constater par un rapport l'utilité de ces établissements. Quant à l'injonction proposée par Charlier, elle doit être décrétée sur-le-champ; car, lorsque la Convention a mis dans les mains du ministre des sommes pour les malheureux, elle a entendu qu'ils en jouissent sans délai.

La Convention décrète le renvoi des propositions de Léonard Bourdon et de Bourdon (de l'Oise), et ordonne au ministre de l'intérieur de rendre compte, par écrit, de la distribution des fonds mis à sa disposition pour les secours publics.

La séance est levée à neuf heures et demie.

SÉANCE DU 17 FRIMAIRE.

Présidence de Voulland.

On lit les pièces suivantes :

Post-scriptum d'une lettre de Chasles, représentant du peuple à l'armée du Nord.

Voici une nouvelle preuve de la loyauté de nos ennemis.

Dans la dernière action, un de nos cavaliers a trouvé dans la poche d'un soldat autrichien des cartouches d'un nouveau genre. La balle sabottée est enveloppée d'un linge trempé d'une liqueur dont l'effet est tel que, le cavalier l'ayant approchée de ses lèvres, a éprouvé à l'instant une cuisson très vive et une démangeaison insupportable. On ne doit pas être surpris, d'après cela, que beaucoup de nos soldats, légèrement blessés en apparence, éprouvent les accidents les plus graves.

Ces hommes qui nous combattent avec de pareilles armes continuent à brûler, à piller nos villages environnants. Ces jours derniers ils ont égorgé de sang-froid et mis en pièces, avec une atrocité inexprimable, une malheureuse femme occupée des soins de son ménage.

Lettre du citoyen Laplanche, représentant dans le Calvados.

Caen, le 13 frimaire.

Je vous ai mandé que je vous ferais passer incessamment 500 marcs d'argent, provenant des vases et ornements d'église. L'envoi va surpasser de beaucoup votre attente et la mienne. A ce produit opulent, conquis par la raison et la vérité, je joindrai une valeur bien plus considérable encore. Les Barbaroux, les Buzot, les Wimpfen, n'eurent pas le temps d'emporter avec eux les caisses des départements de l'Eure et du Calvados. Je viens heureusement de les découvrir, ces rapines secrètes du fédéralisme. Cette précieuse découverte est due à la probité du citoyen Berlhie, receveur du district de Caen. Ce riche envoi contient: 1° en assignats de différentes valeurs, 778,110 liv. 15 s.; 2° deux boîtes d'assignats, encore non ouvertes, portant le cachet de la trésorerie nationale, et annoncées contenir 26,096 liv. 5 s.; dont 4,048 liv. 10 s. en numéraire, que le citoyen Berlhie a reçu à découvert après la remise des sommes ci-dessus; ce premier état forme 1,028,255 liv. 10 s. Par la même occasion la trésorerie nationale recevra en numéraire 174,633 l. 12 s. provenant de la caisse du nommé Housset, ex-payeur fugitif de la guerre, à Caen; plus en assignats, 2,600 liv. 10 s., montant d'un dépôt que Saint-Front, aide-de-camp de Wimpfen, remit au portier de la maison qu'il habitait, au moment où il fut arrêté. Vous approuverez sans doute, citoyens collègues, que sur cette dernière somme je prélève 300 livres pour récompenser la bonne foi du dépositaire qui en a fait sa déclaration, quoiqu'il n'en ait donné aucun récépissé. Je vais livrer cet aide-de-camp contre-révolutionnaire à la sévérité des lois. La séance publique et solennelle que j'ai tenue la dernière décade a produit l'heureux effet que je désirais. Le bon esprit commence à renaître à Caen: la stupeur y enchaîne peut-être encore quelques citoyens peu prononcés; mais le courage abattu des vrais patriotes se relève; le bandeau de l'erreur est tombé, et j'espère que bientôt cette commune et le reste du Calvados seront à la hauteur des vrais principes de la révolution.

Le commandant du Fort-National au président de la Convention.

Fort-National, devant Cherbourg, 12 frimaire, l'an 2e.

J'annonce à la Convention qu'au moment où j'écris, neuf heures du matin, nous voyons à trois lieues au large une flotte ennemie de quarante voiles au moins, et dont vingt gros vaisseaux. La plupart ont leurs voiles carguées, et ne font aucune route. Deux gros vaisseaux détachés cinglent vers la batterie de Querqueville, et n'en sont pas à une lieue. En les attendant, je fais, en nouveau père Duchesne, chauffer mes fourneaux à boulets rouges, et je déclare à la Convention que si les ennemis osent approcher, ils verront bientôt de quel bois les bons bougres de républicains se chauffent. Salut, respect, fraternité.

Signé Potier.

Le commandant du Fort-National au citoyen président de la Convention.

Fort-National, devant Cherbourg, du tridi 13 frimaire, l'an 2e.

Hier j'instruisis la Convention de la présence d'une flotte de quarante voiles ennemies, à trois lieues du nord-ouest de ce fort; aujourd'hui je lui donne la confirmation de cette nouvelle, dont le lougre *le Républicain*, capitaine Etot, de Cherbourg, vient de nous amener la preuve palpable et parlante. C'est un gros navire à deux mâts, de deux cents tonneaux, chargé de biscuits, de morue, de rhum et de harengs, que le sans-culotte Etot a pris hier

après midi, sous nos yeux, et, je crois bien, à la vue de la flotte. Les détails de cette prise sont assez amusants.

A peine la flotte s'est-elle éloignée de cette côte, en cinglant vers les îles anglaises d'Aurigny et Guernesey, que le républicain appareille et quitte la rade: bientôt il se trouve à portée d'observer la flotte sans trop s'engager. Un traîneur devient en même temps l'objet de son attention. Après toutes les mesures de précaution et de ruse de guerre, Etot se pousse assez près de l'Anglais pour en être entendu; et comme il avait très sagement arboré le pavillon Saint-Georges-Dandin, il fut pris pour un des satellites; et le véritable esclave de Pitt ayant donné dans la bosse, il demande à Etot un pilote pour le conduire sur la rade d'Aurigny. « Je vais vous en donner un à l'instant, » répond en anglais le capitaine. Aussitôt il l'aborde, met des hommes à bord, et puis.... « Voilà un pilote et des matelots, dit-il à l'Anglais, mais c'est pour te conduire à Cherbourg. » Honteux de sa méprise, l'ennemi resta muet, et, au lieu d'aller à Aurigny, on fit voile pour Cherbourg. Ce trait caractérise le capitaine Etot sous deux rapports également estimables. Comme brave, il se lance à la découverte d'une escadre ennemie au risque d'être entraîné par les courants de marée les plus impétueux, et de tomber au milieu de la flotte anglaise, les vents même étant contraires pour qu'il pût rattraper Cherbourg où il n'a reparu que le lendemain; comme habile marin, il tend à son ennemi un piége dans lequel il l'amène, le met par ce moyen dans l'impossibilité de profiter pour s'enfuir de sa marche, reconnue supérieure. Etot aussi est un sans-culotte, et les esclaves ne font jamais fortune contre les hommes libres.

On raconte deux singularités bien piquantes dans cet événement: le second capitaine anglais, se voyant pris, a tiré un pistolet et en a donné un coup dans la cuisse à son capitaine, en lui disant: « Coquin, tu nous a trahis. » Ensuite venus à Cherbourg, tous ces Anglais ont crié: *Vive la république!* et ont demandé des cocardes nationales, en observant qu'ils ne les voulaient pas en rubans, mais en laine. Pour ce, soupçon de trahison de la part de l'Anglais qui s'empresse de prendre une cocarde tricolore, comme si vraiment la cause de la liberté lui eût fait abandonner ou trahir celle de la tyrannie.

Au reste, l'escadre a disparu, nous allons, en attendant, goûter le rhum, le biscuit et la morue qui étaient destinés à son avitaillement. Et le Fort-National aussi est une montagne rocailleuse, dont les éclats seront toujours funestes aux rois et à leurs esclaves. *Signé* POTIER.

— Billaud-Varennes lit une lettre d'Angers qui annonce que les rebelles ont été forcés d'abandonner leurs tentatives sur Angers. L'attaque qu'ils ont faite a été repoussée avec toute l'énergie et le courage dignes de vrais républicains. Il lit une autre lettre, écrite par le général Rossignol, qui confirme cette nouvelle.

Rossignol, général en chef, au ministre de la guerre.

Angers, le 15 frimaire, l'an 2e.

Je t'écris à la hâte, citoyen, pour t'informer de notre situation. Notre armée de Rennes se portait sur Angers pour venir au secours de cette ville menacée par les rebelles. La nouvelle de l'attaque de cette ville a ranimé le zèle de nos soldats républicains, et après vingt heures de marche sans relâche, l'armée est entrée dans Angers. Les rebelles, après quarante-huit heures de siége, ont abandonné la place, en laissant le champ de bataille couvert de morts. Nous nous occupons dans l'instant de prendre des mesures pour les poursuivre, les exterminer et défendre le passage de la Loire. Je t'informerai de tout, et encore un coup de collier, la république sera purgée des brigands qui l'infestent. *Signé* ROSSIGNOL.

La Convention décrète, au milieu des plus vifs applaudissements, que la garnison et les habitants d'Angers ont bien mérité de la patrie.

— Fressines propose un décret qui est adopté en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des assignats et monnaies;

« Considérant que, par l'article VIII de son décret du 30 août dernier, elle a ordonné l'annulation et le brûlement de tous les assignats à effigie royale de 5 livres et au-dessus, et le remplacement, pour pareille somme, d'assignats républicains qui seront retirés de la caisse à trois clefs;

« Considérant en outre que les coupures d'assignats de 25 livres, 10 livres, 50 sous et 15 sous peuvent seules dans ce moment effectuer ce remplacement, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Il sera fabriqué pour 500 millions d'assignats dans les coupures suivantes, savoir:

« 200 millions en assignats de 25 livres;

« 150 millions en assignats de 10 livres;

« 100 millions en assignats de 50 sous;

« 50 millions en assignats de 15 sous.

« II. Ces assignats seront fabriqués par continuation de séries, et sous les mêmes dates que ceux actuellement en fabrication.

« III. L'archiviste de la république est autorisé à faire fabriquer le papier nécessaire, aux mêmes prix et conditions des marchés passés pour les précédentes émissions.

« En conséquence, la trésorerie nationale tiendra à la disposition de l'archiviste la somme de 700,000 livres pour les frais de cette fabrication. »

— Sur un rapport de Besson, la Convention annulle un arrêté du représentant du peuple Prost, relatif à l'administration des salines.

— Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, présente un rapport relatif aux belles actions dont la Convention a ordonné qu'il serait fait un recueil.

— Sur la proposition de Romme, la Convention renvoie au comité pour présenter un tableau plus simple et plus précis.

— Une députation de la commune de Paris présente à la Convention le citoyen Picot, artiste, possesseur d'un secret pour conserver les tableaux et conserver les chefs-d'œuvre des grands peintres.

La Convention le renvoie au comité d'instruction publique.

— Une députation, au nom de la commune d'Amboise, réclame l'élargissement du maire de cette ville, arrêté par un ordre surpris au représentant du peuple Richard.

MERLIN, *de Thionville:* Je demande le renvoi de cette réclamation au comité de sûreté générale; mais comme il est impossible que ce comité puisse faire droit bien promptement aux réclamations qui peuvent naître des arrestations ordonnées par les comités révolutionnaires des quarante-quatre mille communes de la république, je demande que la Convention donne à ses commissaires dans les départements le pouvoir de prononcer sur la validité de ces arrestations: ce sera toujours la Convention qui prononcera, puisque les commissaires la représentent.

THURIOT: Toutes les fois qu'on renversa des trônes, les restes de l'aristocratie royale et de l'aristocratie sacerdotale se sont ligués pour établir des systèmes d'oppression dont les patriotes devinssent les victimes. Aussi voyons-nous des hommes qui se sont constamment montrés les plus chauds partisans de la révolution, des hommes qui sont couverts de blessures reçues en défendant la liberté, gémir dans les fers et dans les cachots. Quoi! parceque des êtres sacriléges se sont coalisés pour faire abhorrer ce que nous devons chérir, nous aurions la faiblesse de leur laisser le fruit de leur conspiration! La nation veut la justice, et le premier devoir de la Convention est de l'assurer à tous. Ceux-là sont aristocrates qui s'opposent à cette justice.

Je ne dis point: Il faut supprimer les comités de surveillance, les comités révolutionnaires. Gardons-nous de tirer d'une vérité irrésistible des inductions

contre-révolutionnaires. Je dis, au contraire : conservez les comités révolutionnaires; qu'ils enchaînent les individus qui ne veulent pas se soumettre au pacte social ; mais que ces comités dénoncent eux-mêmes au comité de sûreté générale les surprises faites à leur religion. Il faut, en frappant les conspirateurs, punir en même temps la calomnie, qui veut perdre les patriotes.

Il est évidemment démontré que des hommes qui ont bien servi la révolution languissent dans les cachots; il faut qu'une autorité assez forte, revêtue d'assez de confiance, les rende à la liberté, pour laquelle ils ont combattu.

Je demande donc le renvoi au comité de salut public, pour qu'il se concerte avec le comité de sûreté générale, afin d'établir un mode à l'aide duquel on puisse rendre justice et faire droit aux réclamations de ce genre.

COUTHON : Il ne faut pas se dissimuler que, dans les circonstances orageuses où nous nous trouvons, des injustices ont été commises. Il y a eu des personnes arrêtées pour des erreurs d'un moment, quoiqu'à l'époque de leur arrestation elles se trouvassent marcher dans le sens de la révolution; j'en ai été témoin dans les départements. Aussi avions-nous pris un arrêté par lequel nous ordonnions aux comités révolutionnaires qui croiraient devoir prendre des mesures de sûreté contre des personnes non comprises littéralement dans la loi du 17 septembre contre les gens suspects, de motiver, sur un registre particulier, leurs décisions à l'égard seulement de ces personnes.

Je demande que la Convention généralise cette mesure, et décrète en outre que les comités révolutionnaires présenteront leurs motifs aux représentants du peuple qui seront sur les lieux; s'il n'y en a point, ils les feront parvenir dans les vingt-quatre heures au comité de sûreté générale ; mais, dans ce dernier cas, comme je ne veux pas que les conspirateurs puissent s'évader, je demande que les comités révolutionnaires puissent s'assurer des personnes jusqu'à la décision du comité de sûreté générale.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

« La Convention nationale décrète que, par rapport aux individus non compris littéralement dans la loi du 17 septembre sur les gens suspects, contre lesquels les comités révolutionnaires ou de surveillance auraient cru ou croiraient devoir prendre par la suite des mesures de sûreté, les comités seront tenus d'insérer sur un registre, qu'ils tiendront à cet effet, les motifs de ces mesures. Ces registres seront rapportés dans les vingt-quatre heures aux représentants du peuple qui se trouveront sur les lieux, pour statuer définitivement sur la légitimité des mesures; et, dans le cas où il ne se trouverait pas de représentant sur les lieux, les comités enverront extrait de leur registre, dans le même délai de vingt-quatre heures, au comité de sûreté générale de la Convention, pour prononcer.

« Les comités révolutionnaires et de surveillance sont autorisés à faire exécuter provisoirement les mesures de sûreté qu'ils auront arrêtées. »

DUBOIS-CRANCÉ : Je demande que ce décret ait un effet rétroactif pour ceux qui se trouveraient dans les cas précisés par Couthon.

Cette motion est adoptée.

DANTON : Il faut nous convaincre d'une vérité politique : c'est que, parmi les personnes arrêtées, il en est de trois classes; les unes qui méritent la mort, un grand nombre dont la république doit s'assurer, et quelques-unes sans doute qu'on peut relaxer sans danger pour elle. Mais il vaudrait mieux, au lieu d'affaiblir le ressort révolutionnaire, lui donner plus de nerf et de vigueur. Avant que nous en venions à des mesures combinées, je demande un décret révolutionnaire que je crois instant. J'ai eu, pendant ma convalescence, la preuve que des aristocrates, des nobles extrêmement riches, qui ont leurs fils chez l'étranger, se trouvent seulement arrêtés comme suspects, et jouissent d'une fortune qu'il est juste de faire servir à la défense de la liberté, qu'ils ont compromise.

Je demande que vous décrétiez que tout individu qui a des fils émigrés, et qui ne prouvera pas qu'il a été ardent patriote, et qu'il a fait tout pour empêcher leur émigration, ne soit plus que pensionnaire de l'Etat, et que tous ses biens soient acquis à la république.

COUTHON : Je demande à faire une simple observation. La proposition de Danton est juste ; car tout individu qui avait des enfants impubères, depuis émigrés, a eu assez de puissance pour s'opposer à cette émigration. Je demande donc que les biens de ceux dont les enfants sont émigrés avant leur majorité soient dès l'instant acquis à la république ; et qu'à l'égard de ceux dont les fils étaient majeurs et ont pu user, malgré leurs parents, de leurs droits, la république ne s'assure de leurs biens qu'après leur avoir donné la faculté de prouver qu'ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour empêcher l'émigration de ces enfants.

La proposition de Danton est décrétée, et le mode d'exécution renvoyé à la rédaction du comité de salut public.

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du 18 frimaire, on a lu la lettre suivante :

Commune-Affranchie, le 14 frimaire, l'an 2e.

Citoyen président, je vous envoie la seconde liste des guillotinés de Commune-Affranchie. Le nombre total est jusqu'à ce jour de cent treize. La Convention nationale verra sans doute avec plaisir l'activité que le tribunal a mise à venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodome. Un plus grand acte de justice se prépare encore : quatre ou cinq cents contre-révolutionnaires, dont les prisons sont remplies, vont expier l'un de ces jours-ci tous leurs crimes; le feu de la poudre en purgera la terre d'un seul coup. Puissent tous leurs semblables, foudroyés bientôt comme eux, donner un grand exemple à l'univers ! Puisse ce mouvement électrique se communiquer partout! Puisse cette fête imprimer à jamais la terreur dans l'âme des scélérats et la confiance dans le cœur des républicains!

Je dis fête, citoyen président; oui, fête est le mot propre : quand le crime descend au tombeau, l'humanité respire, et c'est la fête de la vertu. *Vive la république ! vive la Convention !*

Signé *les juges du tribunal révolutionnaire.*

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Franc Breton*; *Alexis et Justine*, et *la Fête civique du village.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *La Métromanie*, suivie de *la Vraie Bravoure.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Juliette et Roméo*, opéra en 3 actes, et *l'Heureuse Décade.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Montagnards*, suivis de *Pourceaugnac.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Sélico*, suivi *du Débarquement de la Sainte Famille à Alger.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nice*, *Colombine mannequin*, et *Encore un Curé.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *La Veuve* ou *l'Intrigue secrète*; la 2e représ. de *l'Omelette miraculeuse*, et le *Petit Orphée.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., préc. du *Café des Patriotes*, et de *la Nouvelle Eve.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Parents réunis.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 80. *Décadi*, 20 Frimaire, *l'an* 2e. *(Mardi* 10 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Deux-Ponts, le 17 *novembre.* — Depuis quelques jours on remarquait parmi les Prussiens un mouvement extraordinaire qui fit juger qu'ils méditaient une expédition secrète. Elle a été connue cette nuit; on entendit une canonnade terrible, qui dura depuis une heure du matin jusqu'à six. Vers neuf heures, on répandit le bruit que Bitche était pris. La canonnade recommença à midi, et on apprit enfin que les Prussiens avaient tenté de prendre d'assaut le fort de Bitche, mais que cette entreprise n'avait eu aucun succès, qu'ils avaient été repoussés avec une grande perte, et que les Français les ont attaqués eux-mêmes près de Bliecastel avec avantage.

SUISSE.

Extrait d'une lettre de Berne, du 27 *novembre.* — Toute la Suisse est extrêmement contente du décret de la Convention, et surtout des expressions qui rendent sa manière de penser à son égard. On avait été un peu alarmé ici par les bruits, à la vérité forcés, qui se répandaient sourdement, d'une malveillance des Français envers nous; on attribuait ces bruits à une foule d'émigrés protestants, et l'événement nous prouve que nous avions raison. En effet, parmi ces hommes qui voulaient nous préparer à une rupture, on a distingué Meynier, ex-constituant de France et maire de Nîmes; Trélis de la Bedosse, Vincent Rochu, ex-législateur; Vincent Saint-Laurent, Chabaud, Rabaut-du-Puy, frère de Rabaut-Saint-Etienne; Griolet, ci-devant procureur-général du Gard, Blanc Pascal, et nombre d'autres, tous disséminés en Suisse, et s'y agitant beaucoup. On a vu que leurs artifices et leurs calomnies tendaient à nous peindre les Français comme voulant détruire la morale et la religion. Ce qui a servi à nous faire concevoir des soupçons contre ces nouveaux débarqués, c'est qu'il a été remarqué que leur joie était grande, et leur agitation plus précipitée, lorsque la nouvelle de la spoliation des églises d'autour de Paris nous est parvenue. Il n'est pas difficile de voir que ces messieurs s'attendaient à cet acte de philosophie, qui tient lui-même à quelqu'autre plan auquel ils n'ont pas l'air d'être étrangers. Ils étaient fort contents, mais le décret de la Convention les a replongés dans la tristesse avec laquelle ils étaient arrivés. Il a transpiré de leurs secrets, que Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pommier devaient arriver dans ce canton, qu'ils n'y resteraient que peu de temps, que Rabaut-Pommier passerait dans le Valais, et Rabaut-Saint-Etienne rentrerait en France avec des notes positives sur notre pays, pour aller les communiquer aux frères de La Rochelle, de Bordeaux, et successivement de Montauban, de Cahors, des Cévennes, où le zèle paraît, à leur dire, fort ralenti, et de là passer à Marseille, ce qui semble annoncer quelque grand plan nouveau à exécuter dans le midi de la France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 19 *brumaire.* — On apprend par les lettres de Marseille, du 4 frimaire, que parmi les troupes de toutes les couleurs qui sont à Toulon, la désunion est portée à son comble, de sorte que les gens qui occupent le fort de La Malgue ont tiré sur la ville. La disette qui se fait sentir dans ce repaire de brigands ne peut qu'entrenir la discorde qui règne.

D'autres lettres de la même commune annoncent qu'un bâtiment venant de Constantinople, chargé de blé pour la république, a été chassé à la hauteur de Toulon par des chaloupes anglaises qui, après avoir coupé ses câbles, l'ont forcé à s'échouer ; l'équipage, composé de Grecs, après s'être vigoureusement défendu, avoir tué dix-neuf hommes et fait un prisonnier aux Anglais qui le poursuivaient, s'est réfugié à Marseille. On a donné à ces étrangers un navire à leur choix pour retourner à Constantinople, où l'on appréciera sans doute un pareil trait d'humanité.

— On a éprouvé à Naples un tremblement de terre très considérable, qui a causé des dégâts immenses à Reggio dans la Calabre. Des maisons se sont écroulées, les arbres ont été déracinés, la terre s'est entr'ouverte dans plusieurs endroits, au point que les habitants ne reconnaissent plus les bornes de leurs héritages. Plus de trois cents personnes ont péri par ce cruel fléau.

— Pendant le siége de Dunkerque, un matelot vendait à la municipalité un Autrichien pour 12 livres; il en a livré au moins une vingtaine. Voici comme il s'y prenait : il allait dans les dunes, plantait son bâton dans le sable, et mettait dessus sa casaque bleue, le tout surmonté de son chapeau rond : un Autrichien venait tirer sur ce mannequin, et mon matelot qui était à l'écart accourait sur lui, l'empoignait et allait vendre sa vilaine proie. Cete anecdote est très vraie et mérite publicité. Tout notre regret est de n'avoir pas retenu le nom de ce brave marin.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 17 frimaire.

Le citoyen Raffy, l'un des membres de la municipalité présidée par Bailly, à l'epoque du massacre du Champ-de-Mars, ayant été mis en état d'arrestation, l'épouse et les enfants de ce citoyen viennent réclamer l'indulgence du conseil. Raffy, disent-ils, a signé, il est vrai, l'arrêté qui ordonnait que le drapeau rouge serait déployé ; mais Raffy n'était point à la délibération lorsqu'elle a été prise : c'est par les suggestions du traître Lafayette et du perfide Bailly qu'il a été trompé. D'ailleurs, Raffy était alors, comme il l'est encore aujourd'hui, atteint d'un rhumatisme goutteux; on sait que cette maladie enlève le plus souvent à ceux qui en sont atteints l'énergie qui est nécessaire dans les grandes opérations. Enfin, la probité, le patriotisme dont il a fait preuve, avant et depuis cette époque, l'estime qu'ont pour lui les vrais sans-culottes, tout sollicite en faveur du citoyen Raffy. Nous demandons qu'en considération de la maladie dont le citoyen Raffy est atteint, il soit remis en liberté, ou que du moins il soit permis à sa famille de le conserver dans son sein en lui donnant telle garde que le conseil voudra déterminer.

Le premier mouvement qui se manifeste dans l'assemblée est celui de la sensibilité; le conseil incline d'abord pour le renvoi à l'administration de police, avec recommandation de faire droit à la demande, s'il y a lieu. Un membre s'élève contre cette disposition : il représente que tous les signataires pourraient aussi se trouver malades; que tous pourraient, à l'exemple du citoyen Raffy, solliciter la même demande; que le conseil ne peut faire d'exceptions, ni établir des priviléges.

Le conseil, déterminé par cette dernière observation, passe purement et simplement à l'ordre du jour.

— Le procureur de la commune donne lecture de la liste des citoyens devant former les jurys de jugement pour le trimestre courant.

Cette liste est adoptée, sauf quelques exceptions.

Il s'élève une discussion sur le mode de nomination des jurés : plusieurs membres observent que le tirage au sort entraîne beaucoup d'inconvénients, en ce que les aristocrates, les modérés, ne manqueraient pas de se faire inscrire sur les registres des jurés, et font sentir la nécessité que les jurys soient composés de patriotes purs, enfin qui méritent la confiance du peuple.

Après différentes propositions, le conseil arrête que les jurés seront nommés par les assemblées générales de section.

— Un membre fait un rapport sur le plan adopté par l'administration des travaux pour célébrer l'apothéose de Challier et la translation de ses cendres à la Convention nationale.

Il résulte du rapport, qu'on partira de la commune pour se rendre aux Jacobins. C'est-là que se fera la grande réunion, pour ensuite se porter en masse, et dans un ordre bien réglé, à la Convention nationale. On devait ensuite faire un banquet et célébrer une fête où assisteraient des *rois*, des *reines*, des *papes*, des *cardinaux*, la *gent monacaille* de l'un et l'autre sexe, et une esquisse de chaque espèce des innombrables jongleurs qui dévoraient la substance du peuple.

Ces détails sont très applaudis. — Ils donnent lieu à quelques discussions.

Lubin : Il est remarquable que dans la plupart des sections on a célébré l'opulence de telle ou telle section, et rarement la mémoire des martyrs de la liberté. Dans une fête où l'on veut célébrer la mémoire de Challier il ne doit être question que de Challier lui-même, et de Challier seul ; car vous savez que, dans la primitive institution des théâtres, lorsqu'on venait de donner une tragédie, pour détourner l'esprit des spectateurs de l'impression trop forte qu'elle aurait pu faire sur eux, on donnait ordinairement une farce respirant la gaîté.

Le conseil adopte le plan de l'administration des travaux publics, sauf quelques modifications, et rejette en son entier l'article relatif au banquet des rois, des reines et des prélats.

L'apothéose de Challier sera célébré le 30 frimaire.

— Des affaires particulières occupent le reste de la séance.

SÉANCE DU 18 FRIMAIRE.

A la suite d'un rapport sur les moyens d'accélérer la confection des armes, le conseil arrête que les commissaires qu'il a nommés précédemment pour cet objet se concerteront avec le comité de surveillance du département, pour ce qui concerne cette fabrication.

— La section du Faubourg-Montmartre se plaint de l'inexécution de l'arrêté portant que les boulangers ne délivreront du pain qu'à neuf heures.

Un membre accuse le commandant-général de ne pas faire exécuter strictement les arrêtés du conseil.

Le commandant-général présent donne lecture de l'ordre par lequel il transmet l'arrêté du conseil aux chefs de légion, en leur enjoignant de le mettre à exécution. Henriot ajoute : « Je ne commanderai jamais la force armée contre le peuple ; ce ne sont pas des baïonnettes dont on doit se servir pour faire exécuter les arrêtés, mais bien les armes de la raison. »

De vifs applaudissements sanctionnent la déclaration du commandant-général.

L'ordre du jour est réclamé et adopté.

— Quatre commissaires sont nommés pour inviter le comité de salut public à presser à la Convention nationale l'organisation de la municipalité conformément au gouvernement revolutionnaire, et d'après les considérations de la population.

Le reste de la séance est employé à une discussion sur le travail relatif à l'emprunt forcé et à d'autres objets d'administration.

Etat des prisons.

Nombre des prisonniers et détenus tant dans les prisons que dans les maisons d'arrêt, 4,133.

Brûlement d'assignats.

Le 19 frimaire, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 14 millions en assignats, laquelle, jointe aux 958 millions déjà brûlés, forme celle de 972 millions. — Il reste encore 43 millions, dont 17 provenant de la vente des domaines nationaux, et 26 des échanges.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'Egalité.

Du 15 frimaire. — Le tribunal a acquitté d'accusation Louis-René Marlot, âgé de soixante ans, négociant, né à Paris, y demeurant, rue d'Anjou. Il était accusé d'avoir fait passer des fonds en marchandises à un émigré.

Du 16. — Le tribunal a acquitté d'accusation Alexandre Lesarmotte d'Argenville, âgé de trente ans, natif de Bar-sur-Aube, ancien garde-du-corps, étant au service de Pologne, demeurant, lors de son arrestation, rue de la Loi, ci-devant de Richelieu, hôtel du Nord. Il était accusé d'avoir, étant dans une loge à l'Opéra, un jour de représentation de *l'Offrande à la Liberté*, craché sur la statue de la Liberté, et d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république.

Salle de la Liberté.

Du 17 frimaire. — Jeanne Vaubernier, femme séparée de droit de Dubarry, âgée de quarante-deux ans, native de Vaucouleurs, demeurant à Luciennes, convaincue d'être auteur ou complice de machinations et intelligences avec les ennemis de l'Etat et leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités, leur indiquer et favoriser les moyens de les entreprendre et de les diriger contre la France, notamment en faisant à l'étranger, sous des prétextes préparés, divers voyages pour concerter ces plans hostiles avec ses ennemis, et en fournissant à eux et à leurs agents des secours en argent ;

Jean-Baptiste Vandenyver, natif d'Amsterdam, âgé de soixante-six ans, banquier à Paris, rue Vivienne ; Edme-Jean-Baptiste Vandenyver, âgé de trente-deux ans, et Antoine-Augustin Vandenyver, âgé de vingt-neuf ans ; natifs de Paris, banquiers, demeurant aussi rue Vivienne, convaincus de complicité dans cette affaire, ont été tous quatre condamnés à la peine de mort, à onze heures du soir.

L'instruction de cette affaire a duré trois séances. Voici un extrait de l'acte d'accusation, à l'appui duquel l'accusateur public a produit une foule de pièces et les dépositions uniformes d'un grand nombre de témoins.

Fouquier-Tinville, accusateur public, expose que, par délibération du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, du 29 bru-

maire dernier, il a été arrêté que Jeanne Vaubernier, femme Dubarry; Jean-Baptiste Vandenyver, Edme-Jean-Baptiste Vandenyver, seraient traduits au tribunal révolutionnaire; qu'en conséquence, la nommée Vaubernier, femme Dubarry, a été constituée prisonnière dans la maison d'arrêt dite Sainte-Pélagie, et les nommés Vandenyver, père et fils, banquiers, dans la maison d'arrêt dite la Force ;

Que les pièces concernant ces différents accusés ont été apportées à l'accusateur public le 30e jour de brumaire, et qu'ils ont été interrogés les 2, 4 et 7 frimaire suivant, par l'un des juges du tribunal ;

Qu'examen fait desdites pièces, il en résulte que les plaies profondes et mortelles qui avaient mis la France à deux doigts de sa perte avaient été faites à son corps politique bien des années avant la glorieuse et impérissable révolution, qui doit nous faire réjouir des maux cuisants qui l'ont précédée, puisqu'elle nous a délivrés pour jamais des monstres barbares et fanatiques qui nous tenaient enchaînés sur l'héritage de nos pères ;

Que pour prendre une idée juste de l'immoralité de l'accusée Dubarry, il faut jeter un coup-d'œil rapide sur les dernières années, pendant le cours desquelles le tyran français, Louis XVe du nom, a scandalisé l'univers, en donnant la surintendance de ses honteuses débauches à cette célèbre courtisanne ;

Qu'en 1769, ce Sardanapale moderne, se trouvant blasé sur toutes les jouissances qu'il avait poussées à l'excès, dans le Parc-aux-Cerfs, sérail infâme où le déshonneur d'une infinité de familles honnêtes fut consommé, s'abandonna lâchement aux vils complaisants qui l'entouraient pour réveiller ses feux presqu'éteints, etc.

Qu'un de ces odieux complaisants ayant fait la connaissance d'un ci-devant comte Dubarry, noyé de dettes et le plus crapuleux libertin, eut occasion de voir chez lui la nommée Vaubernier, sa maîtresse, qui n'était passée dans ses bras qu'après avoir fait un cours de prostitution ;

Que le ci-devant comte Dubarry, à qui tous les moyens étaient bons pour parvenir à apaiser ses créanciers, proposa à ce complaisant de lui céder la Vaubernier, s'il parvenait à la faire admettre au nombre des sultanes du crime couronné ; que cette créature déhontée lui fut en effet présentée, et qu'en peu de temps elle parvint, par ses rares talents, à prendre l'empire le plus absolu sur le faible et débile despote.

Bientôt des fleuves d'or roulèrent à ses pieds : les pierreries les plus précieuses lui furent données avec profusion ; les artistes les plus célèbres furent occupés aux chefs-d'œuvre les plus dispendieux; elle devint l'idole des ci-devant grands; les ministres, les généraux et les ci-devant princes de l'Eglise furent nommés ou culbutés par cette nouvelle Aspasie, et tous venaient bassement faire fumer leur encens à ses genoux; le faste le plus insolent, les dépravations et les débordements de tout genre furent affichés par elle.

Le scandale était à son comble: elle puisait à pleines mains dans les coffres de la nation pour enrichir sa famille et combler l'abîme de dettes du ci-devant comte Dubarry, qui avait poussé l'infamie et le déshonneur jusqu'à devenir son époux.

Son imbécille amant ne rougit pas lui-même d'insulter au peuple en se plaçant à côté d'elle dans les chars les plus brillants, et la promenant ainsi dans différents lieux. Pour ne pas effaroucher la pudeur, l'accusateur public ne soulèvera pas le voile qui doit couvrir à jamais les vices effroyables de la cour jusqu'en l'année 1774, époque à laquelle celui à qui des esclaves avaient donné le nom de Bien-Aimé disparut de dessus la terre, emportant dans ses veines le poison infect de son libertinage, et couvert du mépris des Français.

La Dubarry fut reléguée à Rhétel-Mazarin, et de là à Meaux, dans la ci-devant abbaye de Pont-aux-Dames. Dans cette retraite salutaire elle aurait dû faire les plus sérieuses réflexions sur le néant des grandeurs et sur les désordres de sa conduite, qui avait entraîné la ruine de son pays; mais ayant été rendue à la liberté par le dernier tyran des Français, il lui conserva non-seulement les dépouilles du peuple, mais encore la combla de nouvelles prodigalités, et lui conserva le château de Luciennes, où elle se forma bientôt une nouvelle cour, à laquelle se présentèrent en foule les vils courtisans qui avaient profité de sa faveur pour dilapider les finances de l'Etat. Elle les tint tous enchaînés à son char jusqu'à l'époque mémorable où le peuple français, fatigué du poids de ses chaînes, se leva, les brisa et en frappa la tête du despote.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation contre Jeanne Vaubernier, femme Dubarry; Jean-Baptiste Vandenyver, Edme-Jean-Baptiste Vandenyver et Antoine-Augustin Vandenyver, pour avoir méchamment et à dessein, savoir :

Jeanne Vaubernier, femme Dubarry, conspiré contre la république française, et favorisé le succès des armes de ses ennemis sur son territoire, en leur procurant des sommes exorbitantes dans les différents voyages qu'elle a faits en Angleterre, où elle a émigré elle-même, et dont elle n'est de retour que depuis le mois de mars dernier;

Avoir entretenu des correspondances et des liaisons intimes avec les émigrés et autres ennemis de la liberté et de l'égalité ;

Avoir porté, à Londres, le deuil du tyran, et y avoir vécu familièrement avec le parti ministériel, et particulièrement avec Pitt, dont elle a rapporté et conservé précieusement l'effigie, empreinte sur une médaille d'argent;

Avoir complété une collection d'ouvrages et estampes contre-révolutionnaires;

Avoir fait enterrer les lettres de noblesse d'un émigré, ainsi que les bustes de la ci-devant cour ;

Et enfin, avoir dilapidé les trésors de l'Etat par ses dépenses effrénées;

Et Jean-Baptiste Vandenyver, Edme-Jean-Baptiste Vandenyver, et Antoine-Augustin Vandenyver, père et fils, pour avoir, également méchamment et à dessein, conspiré contre la république française, et favorisé les progrès des armes de ses ennemis sur son territoire en leur fournissant des sommes prodigieuses par le ministère de la Dubarry, lors des voyages de cette dernière en Angleterre;

Avoir aussi favorisé les projets des ennemis de l'intérieur en donnant 200,000 liv. à Rohan-Chabot, et 200,000 autres liv. à Larochefoucauld, ci-devant évêque de Rouen ;

Avoir été les instruments et complices d'un plan de banqueroute générale, qui aurait perpétué l'esclavage des Français et sauvé la tête du tyran ;

Et enfin, avoir coopéré au massacre du peuple, dans la journée mémorable du 10 août, étant au nombre des chevaliers du Poignard dans le ci-devant château des Tuileries.

Les quatre condamnés ont subi leur jugement, le 18, à quatre heures après-midi, sur la place de la Révolution. Le peuple s'était porté en foule vers le lieu de l'exécution pour être témoin de la vengeance tardive de la nation contre cette fameuse courtisanne, dont le luxe effréné épuisa les trésors pré-

levés sur les sueurs du malheureux. Elle avait vécu dans la débauche et le crime. Elle est morte sans courage.

Noël, ex-député, condamné le même jour, a subi son jugement à la même heure.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

La carrière dramatique s'agrandit et s'honore lorsqu'on y combat les vices et les préjugés avec les armes de la raison et du sentiment. Un préjugé atroce, celui du point d'honneur et des duels, survit parmi nous à tant d'autres, et peut-être était-il difficile de l'attaquer de front devant des spectateurs qui désormais seront tous soldats.

Les auteurs de la nouvelle comédie en un acte, intitulée *la vraie Bravoure*, l'ont fait avec beaucoup d'adresse et d'énergie.

Ils ont présenté le tableau d'un vrai brave, d'un bon officier qui reçoit un soufflet de son ami, et refuse de se battre contre lui. Il est vrai que c'est son ami d'enfance et presque son frère pour lui; que le coupable était ivre, égaré d'ailleurs par les conseils d'un mauvais sujet, emporté par la débauche, par la fureur du jeu, irrité par la défense que son ami ose lui faire de remettre les pieds dans une maison où il va perdre son argent, sa santé, ses principes et sa réputation. A peine le coup fatal est donné, qu'il se jette aux pieds de l'offensé. Celui-ci déclare à ses camarades qu'il ne se battra pas. Déjà le préjugé va le frapper; mais heureusement l'ennemi arrive; une affaire s'engage; le vrai brave fait des prodiges de valeur, enlève un drapeau à l'ennemi, et sauve la vie à celui qui a eu le malheur de l'insulter. Au lieu d'être renvoyé du corps, il est fait capitaine, et tous les soldats du régiment jurent qu'il ne sera plus question de duel parmi eux, et que le premier qui provoquera un de ses camarades sera chassé ignominieusement.

Cette pièce au mérite d'une intention louable joint celui d'une bonne exécution. Elle est très dramatique, bien conduite, et l'intérêt qu'elle inspire ne fait que mieux ressortir les traits gais et spirituels dont elle est semée. Les directeurs de troupe, dans les villes de garnison, feront un acte très patriotique en la faisant représenter; elle doit y avoir du succès, et y donner une leçon utile. Telle est cependant encore la force du préjugé, que le héros de cette pièce ne refuse pas le duel par principe, mais par sentiment: il ne veut point égorger son ami, mais on voit et il dit lui-même qu'il se battrait contre un autre; en sorte que son exemple offre moins une règle qu'une exception. Les auteurs l'ont bien senti sans doute; mais ils auront pensé qu'il fallait encore composer en quelque sorte avec le préjugé pour l'attaquer avec succès. Ce n'est pas leur faute, c'est la nôtre. Quand serons-nous assez forts pour qu'on puisse nous montrer au théâtre la vérité sans ménagement, sans être obligés de transiger avec les principes de la raison et du véritable honneur, qui, pour des républicains, ne peut être autre que l'amour de la patrie?

La pièce a complètement réussi. Elle est du citoyen Picard, déjà connu par des succès sur nos différents théâtres, et du citoyen Duval, qui a eu cette fois l'occasion de montrer, comme auteur, un véritable talent, qu'on ne pouvait reconnaître lorsqu'il n'avait, comme acteur du Théâtre de la Nation, que des bouts de rôle à remplir.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

Observations relatives au décret sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Pourquoi un gouvernement provisoire et révolutionnaire? disent les mille espèces de malveillants qui craignent le bien qu'il en doit résulter. Voici la réponse que leur fait Billaud-Varennes:

Parcequ'il faut former des alliances avec les puissances étrangères, et que les puissances neutres ne diffèrent à se prononcer que parcequ'il n'existe pas encore de gouvernement. Il n'est ni dans les projets, ni dans les intérêts de la France de s'isoler du reste de l'Europe; ce serait servir les intentions de ses ennemis, des infâmes despotes coalisés contre elle.

Sans gouvernement, avec qui pouvaient traiter les puissances neutres? Le peuple sanctionne le gouvernement provisoire et révolutionnaire; dès lors plus d'obstacles; ce gouvernement traitera au nom du peuple, avec d'autant plus de facilité que la vertu distinctive des peuples libres est l'exacte observation des traités qu'ils ont consentis. La politique d'un peuple libre est la franchise; celle des despotes ne repose que sur leur intérêt: la première est immuable; la seconde varie journellement.

Mais nous avons une constitution décrétée et acceptée, disent les mêmes gens qui n'en voulaient pas: pourquoi ne pas la suivre? elle nous donnerait un gouvernement.

Est-ce au milieu des orages, des intrigues, avec une guerre pareille à celle que soutient glorieusement la république, que l'on peut procéder à l'exécution d'une constitution? Quel est le résultat d'une bonne constitution? n'est-ce pas d'assurer à chaque individu toute l'étendue de liberté dont il peut jouir sans danger pour sa patrie? Et quel danger n'y aurait-il pas à donner à tous les malveillants qui se courbent, mais qui ne sont pas abattus, une liberté qui ne serait pour eux que le droit de comploter librement contre le bonheur du peuple et contre cette même constitution dont ils ne réclament l'exécution que pour la détruire? Plus cette constitution approche de la perfection, plus elle est favorable aux droits de tous les individus indistinctement, plus il serait imprudent de l'exécuter dans un moment orageux, où les traîtres fourmillent. Il faut un frein, un gouvernement révolutionnaire, dont la force puisse contenir dans le devoir les malveillants et ceux qui trament encore des projets fantastiques de contre-révolution. Les bons citoyens, loin de craindre l'énergie du gouvernement, l'appelaient par leurs vœux; car cette énergie sera le plus sûr garant de leurs droits.

Mais, dit-on, par ce mode de gouvernement, la Convention réunit tous les pouvoirs. Oui, répond Billaud-Varennes, et c'est ce que redoutent nos ennemis. Ont-ils donc oublié que la responsabilité de la Convention est immense, et qu'elle est, au risque de la vie de chacun de ses membres, dévouée au bonheur du peuple?

Sans répéter en faveur de la Montagne les éloges qui retentissent dans toutes les parties de la république, nous demanderons à tous les Français si, la nécessité d'un pouvoir concentré une fois établie par les faits et par les raisonnements les plus irrésistibles, ils balanceront un instant sur le choix des hommes à qui ce pouvoir peut être confié sans danger. Mais la réponse avait précédé notre question, et les adresses venues de toutes parts pour engager la Convention à ne pas quitter un poste qui n'a de gloire que par le courage qu'il demande, prouvent que les espérances des républicains reposent entièrement sur elle. Que ceux qui accusent d'ambition les membres du comité de salut public mettent la main sur le cœur, et qu'ils disent hautement, mais franchement, s'ils oseraient, au péril de leur vie, se rendre les garants du salut de la patrie.

(*Tiré de la Feuille du Salut public.*)

D'APRÈS H. BARON.

Typ. Henri Plon.

Réimpression de l'ancien Moniteur — T. XX, page [illegible]

Chanteur public.

SÉANCE DU 18 FRIMAIRE.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre qui dénonce le citoyen Mojean, parcequ'il impose lui-même ou par ses agents, dans le département de la Moselle, des contributions révolutionnaires.

Merlin, *de Thionville :* Je demande que ce particulier, qui n'est point connu, et dont personne n'est caution, soit mis en état d'arrestation jusqu'à l'apurement de ses comptes.

Cette proposition est décrétée.

Poultier : Je demande que les agents qui ont imposé ou reçu des contributions révolutionnaires, et qui se trouvent dans le cas de Mojean, soient également jusqu'à l'apurement de leurs comptes, mis en état d'arrestation.

La Convention renvoie cette motion au comité de sûreté générale.

— Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, fait un rapport relatif à la réclamation du citoyen Boissard, membre de l'administration du département du Doubs, suspendu par les représentants du peuple, et propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette réclamation.

Merlin, *de Thionville* : Boissard a prévariqué, Boissard a calomnié la Convention et dans la personne des représentants du peuple, et dans la Convention même. Je demande qu'il soit traduit au tribunal révolutionnaire de Paris.

Cette proposition est décrétée.

— Sur le rapport de Monnot, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur l'état des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires faites par la trésorerie nationale dans le courant du mois de brumaire dernier, qui a été fourni par les commissaires de la trésorerie, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le contrôleur-général des caisses de la trésorerie nationale est autorisé à retirer, en présence des commissaires de la Convention nationale, des commissaires et du caissier de la trésorerie nationale, de la caisse à trois clés, où sont déposés les assignats nouvellement fabriqués, jusqu'à concurrence de la somme de 266,222,748 liv. pour remplacer les avances que la trésorerie a faites, dans le courant de brumaire dernier, pour les dépenses ci-après détaillées, savoir : 1° 889,905 l. pour les dépenses de l'exercice de 1790 et antérieurs ; 2° 359,371 livres pour le remboursement de la dette publique ; 3° 10,276 liv. pour les arrérages desdits remboursements ; 4° 888,471 liv. pour les dépenses particulières de 1791 ; 5° 292,876 liv. pour les dépenses particulières de 1792 ; 6° 242,551,335 liv. pour les dépenses particulières de 1793 ; 7° 3,521,700 liv. pour les avances à la charge des départements ; 8° et enfin 17,708,814 liv. pour remplacer le déficit de la recette.

« II. Les assignats sortis de la caisse à trois clés seront remis de suite, en présence des mêmes commissaires, au caissier-général de la trésorerie nationale, qui en demeurera comptable. Le contrôleur-général des caisses de la trésorerie dressera sur le livre à ce destiné procès-verbal des sorties et remises qu'il fera en exécution du présent décret ; ledit procès-verbal sera par lui signé, ainsi que par les commissaires présents et par le caissier-général de la trésorerie nationale. »

— Gossuin, au nom du comité de la guerre, propose, et la Convention adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Les capitaines, lieutenants et sous lieutenants d'infanterie, tant de ligne que légère, âgés de cinquante ans révolus, sont exceptés de la disposition de la loi du 16 de ce mois : en conséquence, ils sont autorisés à conserver chacun un cheval de selle pour leur usage personnel.

« II. Tous les quartiers-maîtres, trésoriers et adjudants-majors jouiront aussi de cette faculté.

« III. Les militaires ci-dessus désignés qui n'auront pas de chevaux ne pourront dans aucun cas percevoir des rations de fourrages. »

— Sur le rapport de Sers, au nom du comité de marine et des colonies, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine et des colonies, décrète que dans le tableau de la répartition des parts de prise du décret du 1er octobre dernier (vieux style), le chirurgien-major est compris dans la sixième classe, qui doit avoir trois parts ; décrète en outre qu'elle charge son comité des décrets de relever cette omission dans l'original. »

Cambon : Vous avez décrété que toute la dette publique serait inscrite sur le grand livre ; cette opération, que les payeurs des rentes nous représentaient comme effrayante, s'exécute avec vigueur. Ils nous disaient qu'il y avait douze cent mille parties prenantes. Nous avons presque tous les titres, et le nombre ne s'élève pas à plus de deux cent vingt-deux mille, encore pourra-t-on les réduire à cent cinquante ou cent cinquante-et-un mille. En attendant, le comité des finances s'est occupé de plusieurs pétitions que vous lui avez renvoyées, concernant l'espèce de titres que différents créanciers étaient obligés de remettre, soit par des usufruits, des délégations à terme, des délégations indéfinies, etc.

Le rapporteur lit plusieurs projets de décrets relatifs aux contrats dont les titres originaux ont été précédemment annulés, aux usufruits et délégations, etc.

La Convention ordonne l'impression et l'ajournement de ces projets.

Romme, *au nom du comité d'instruction publique :* C'est l'instruction publique qui m'appelle à cette tribune. De toutes parts on la demande, et on la demande impérieusement. Tous les départements sont mûrs pour les leçons que vous voulez leur donner. Il faut donc vous occuper de cet objet, toute affaire cessante. Vous avez décrété les premières écoles, et vous avez chargé une commission particulière de faire la révision de ce décret, en même temps que le comité ferait de son côté la même opération. Le comité a fini son travail ; j'ignore si la commission a fait le sien. Je demande que la Convention entende la rédaction de ses révisions, afin d'accorder la priorité à l'un d'eux.

Romme fait la lecture des articles. — L'assemblée en ajourne la discussion à demain.

Barère, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, il s'est glissé un abus dans la fabrication des armes, auquel il faut remédier par un décret. Une certaine quantité d'acier et de charbon avait été ramassée dans les magasins pour fabriquer des armes. Des ouvriers vinrent passer des marchés avec l'administration des armes, on leur délivra de l'acier et du charbon. Au lieu de travailler pour la république, ils ont employé les matières qu'on leur avait délivrées à faire des armes pour des particuliers. Pour remédier à cet abus, le comité vous propose de décréter que les citoyens qui n'auront pas, quand ils le pouvaient, rempli les marchés qu'ils ont contractés avec la république, seront traités comme

suspects, sans préjudice des poursuites à faire pour l'exécution de ces traités.

Ce décret est adopté.

BARÈRE : Sur la proposition de Robespierre, vous avez pris des mesures de tranquillité publique relativement aux cultes. L'article III porte : « La Convention n'entend pas par le présent décret fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme, etc. » Le comité a cru que cette disposition n'avait pas assez de latitude. Plusieurs représentants du peuple dans les départements ont pris des arrêtés pour aider les citoyens à détruire la superstition ; nous pensons qu'il doit être ajouté au décret que la Convention n'entend pas improuver les arrêtés pris par les représentants du peuple.

Cette addition au décret est adoptée.

BARÈRE : Le district de Roanne avait d'abord été égaré sur les événements des mois de mai et de juin ; il s'empressa de réparer son erreur : il le fit d'une manière bien utile à la république. Il envoya une force armée contre Lyon ; tous les citoyens même se levèrent en masse pour aller soumettre cette ville rebelle, et contribuèrent à la rendre à la république. Cependant la commune de Roanne est aujourd'hui dans l'alarme. Une commission militaire menace de faire tomber la tête des administrateurs de district et de quelques personnes encore qui ont puissamment concouru à soumettre Lyon. Les citoyens de Roanne ont présenté une pétition à la Convention à ce sujet. Le comité de salut public n'a pas reçu de plus amples éclaircissements ; ainsi il vous présentera seulement un décret provisoire ; il vous propose de suspendre les poursuites contre les citoyens de Roanne, et de renvoyer aux représentants du peuple qui sont à Ville-Affranchie, pour prendre connaissance des faits.

Cette proposition est décrétée.

VOULLAND : Plusieurs citoyens du district de Roanne ont été traduits au tribunal révolutionnaire à Paris pour la même cause. Je demande que toute poursuite à leur égard soit également suspendue.

Cet amendement est adopté.

BARÈRE : Les armées de la république sont toutes en mouvement ; la saison est rude, et cependant elles manquent de souliers. Le décret qui oblige chaque ouvrier cordonnier de fournir cinq paires de souliers par décade a produit un effet contraire à celui que vous attendiez. Le patriotisme a fait peu, l'administration de l'habillement des troupes s'est relâchée, et les cordonniers n'ont pas obéi à votre décret. Cependant le dénûment de souliers ne serait pas si considérable, s'il ne se commettait pas dans cette partie un gaspillage qu'il est important d'arrêter. Il se trouve des soldats qui se font donner des souliers des magasins de la république, et les vendent ensuite. Quoique nu-pieds, les soldats n'en marchent pas avec moins d'ardeur contre l'ennemi ; il y en a qui se font des souliers avec du foin qu'ils lient avec de la corde autour de leurs pieds. Mais la Convention ne doit pas permettre que des défenseurs de la liberté manquent des objets de première nécessité. Voici en conséquence le projet de décret que je suis chargé de vous proposer.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. A compter du 1er nivose prochain, et jusqu'au dernier jour de la seconde décade de pluviose, tous les cordonniers de la république seront employés exclusivement à fabriquer des souliers pour les militaires en activité de service. Ceux qui travailleraient pendant cet intervalle pour d'autres particuliers seront condamnés à la confiscation de leurs ouvrages, et en outre à une amende de 100 liv. au profit du dénonciateur. Ces peines seront prononcées par les administrateurs de district.

« II. Ces souliers seront tous carrés par le bout ; aucun autre citoyen que les militaires en activité n'en pourra porter de cette forme : les particuliers qui seraient pris en contravention seraient censés les avoir achetés des soldats et punis en conséquence, suivant la rigueur des lois portées contre ceux qui font un trafic illicite des effets militaires.

« III. Ces souliers seront de plus garnis, tant sous le talon que sous la semelle, de clous à tête ronde, au nombre de trente au moins. L'empeigne et le quartier seront de bon veau ciré, le quartier en coupe carrée et couture derrière ; les tirants entiers et de longueur suffisante ; les talons à trois bouts, chacun d'un seul morceau ; la première semelle en vache d'un seul morceau et cousue à l'empeigne ; la seconde semelle en cuir fort et bien battu.

« IV. Ils seront fabriqués dans les proportions suivantes :

« Sur cent paires, vingt à huit points, trente à neuf points, trente à dix points, dix à onze points, dix à douze points.

« V. Ces souliers seront payés sur-le-champ aux fournisseurs. A cet effet, la trésorerie nationale répartira une somme de 6 millions entre les receveurs de district (sauf ceux qui sont au pouvoir de l'ennemi) en raison de la population de ces districts. Cette somme sera destinée non-seulement au paiement des souliers faits, mais encore à l'achat des matières et aux avances indispensables.

« VI. Chaque décadi, les officiers municipaux enverront au chef-lieu de district les souliers faits dans leurs communes respectives. Les directoires de district nommeront pour les recevoir des commissaires experts, lesquels examineront soigneusement ces souliers, et timbreront d'une R. F. (République Française), en dedans du quartier, chacun de ceux qu'il croira devoir être admis.

« Ces commissaires seront assistés par quatre membres de la Société populaire du lieu, laquelle est invitée à surveiller et seconder avec zèle cette importante fabrication.

« VII. Les souliers reçus par les commissaires-vérificateurs seront payés par le trésorier, sur le mandat du directoire du district, au prix du maximum auquel sera joint celui des clous, à dire d'experts. Si les matières sont fournies à l'ouvrier, la déduction en sera faite également au prix du maximum.

« VIII. Les souliers rejetés par les commissaires-vérificateurs, seront confisqués au profit de la république et timbrés de la lettre R.

« IX. Chaque primidi, les directoires de districts enverront à la commission des subsistances et approvisionnements l'état des souliers admis, leur prix et le nombre des souliers confisqués.

« X. Le ministre de la guerre indiquera, avant le 1er nivose prochain, à la commission des subsistances et approvisionnements les centres de dépôt où seront transportés les souliers réunis dans les divers chefs-lieux de district. Ils ne seront à sa disposition que lorsqu'ils auront été placés dans ces dépôts, sous le récépissé des agents militaires.

« XI. Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent décret, on aura recours à la loi du 4 brumaire ; l'insertion au Bulletin lui servira de publication. »

BARÈRE : Citoyens, dans l'ancienne Vendée il se manifeste quelques mouvements ; on croit qu'ils sont provoqués par des administrateurs malintentionnés ou faibles. Lequinio et Laignelot sont dans la Charente-Inférieure ; le comité vous propose de

leur donner des pouvoirs pour aller dans la Vendée prendre telles mesures qu'ils jugeront convenables.

Cette proposition est décrétée.

Barère propose ensuite d'envoyer Méaulle à Cherbourg, Hentz à Dunkerque, et Noël Pointe dans le département du Cher.

La Convention décrète l'envoi de ces représentants du peuple.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 19 FRIMAIRE.

BARÈRE, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, le système d'attaquer, de diffamer, de calomnier et d'entraver les représentants du peuple près les armées a été inventé par les brissotins, par les fédéralistes. Ce système est continué avec plus d'audace et de constance par les aristocrates et les intrigants, que Robespierre a appelés si bien des hommes patriotiquement contre-révolutionnaires; c'est surtout sur les représentants du peuple les plus fermes, les plus décidés à sauver les armées et à défendre la république, que les traits sont dirigés.

Un des points majeurs de la défense des frontières est la reprise du territoire français à Toulon; c'est là, comme le dit dans sa lettre l'intrigant Calonne, l'unique succès. « C'est à l'amiral Hood qu'on doit le succès le plus marquant, et peut-être le seul vraiment décisif dans cette campagne; je la regarde comme finie partout ailleurs, mais elle ne cessera pas en Provence. — On trouvera dans plusieurs parties de l'intérieur des dispositions favorables : il serait avantageux, pour les faire éclore, qu'il y eût un prince français à portée de se montrer, au moment qu'on le jugerait convenable; ces avantages s'accroîtraient par les dispositions où nous savons que sont les nombreux catholiques du Vivarais et du Bas-Languedoc. Il y a un moyen sûr de soumettre la Provence, c'est de la menacer, en cas de résistance, d'anéantir tous les oliviers. Les habitants vivant de leur produit ne tiendraient pas à la menace, ni au moindre commencement d'exécution; on en a déjà fait l'expérience. »

Eh bien! c'est vers les représentants de Toulon que les intrigants et les calomniateurs se sont portés; une lettre qu'ils ont fabriquée nous est parvenue hier dans la nuit; elle était faite pour donner de vives inquiétudes au comité à qui elle était adressée; elle était destinée à faire rappeler des représentants utiles, à paralyser momentanément nos mesures militaires contre Toulon, et le but le plus coupable et le plus direct sans doute était de verser sur la représentation nationale la haine et la méfiance du peuple, de présenter l'idée d'un vaste complot fait contre la liberté par les défenseurs naturels de cette même liberté, et de faire éloigner des armées les représentants du peuple, pour les livrer à des chefs traîtres ou incapables, ou vendus à la faction royaliste.

Tandis qu'on avilissait la représentation nationale dans le lieu de ses séances, on l'accusait sans cesse de trahison et d'intelligence avec les ennemis de la patrie.

Ce n'est là sans doute qu'une lutte de pygmées contre des géants; c'est le duel de l'intrigue contre le courage, du crime contre la vertu; ce sont, en un mot, des intrigues dignes des tavernes de Londres, ou des repaires des aristocrates.

Cependant le premier mouvement du comité, d'après cette lettre datée de Marseille, a été de rechercher les mesures nécessaires pour déjouer de nouveaux complots sur les bords de la Méditerranée. Bientôt après, en combinant les diverses nouvelles contenues dans cette lettre, il a senti l'exagération, le peu d'ensemble, leur contradiction avec l'état des forces réelles de nos ennemis à Toulon, et le piége a été senti.

Les signatures des autres lettres de Fréron et Barras ont été confrontées, et le faux matériel est incontestable.

C'est ainsi que sera déjoué ce nouveau moyen de désorganiser les armées, d'arrêter les succès, de décrier les représentants du peuple qui sont dans les camps, et d'avilir la représentation nationale.

Il sera bientôt dévoilé à toute la république, ce beau système anglais, ce système à partie double, qui tend à effrayer le représentant de l'exercice de ses fonctions, et à dégoûter la nation française de la représentation. Ton art est connu, ô le plus vil et le plus habile des corrupteurs, ministre de Georges! Tu cherches, par tes émissaires masqués en révolutionnaires, à diviser les patriotes, à exaspérer toutes les haines, à exciter toutes les défiances, et à laisser le peuple sans défenseurs et sans confiance en ses représentants, sans courage et sans appui; mais tes efforts seront vains. La publicité seule suffira pour déjouer cette plate et ridicule intrigue. Le comité demande seulement l'insertion de cette lettre dans le Bulletin; il suffit, pour de pareils voleurs, d'avoir des réverbères.

Voici la lettre de nos intrigants :

Marseille, 11 frimaire, l'an 2e.

Citoyens nos collègues, dans ce moment nous renonçons à tout autre objet pour vous entretenir exclusivement de notre position dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône; vous qui êtes au timon de la république, avez reconnu que l'arme la plus meurtrière des despotes coalisés contre notre liberté, c'est l'espoir de nous affamer. Malheureusement nos greniers dans l'intérieur ne nous laissent pas sans inquiétudes; nos efforts depuis longtemps se sont réunis, ainsi que ceux de tous les députés dans les départements, au zèle des bons citoyens, pour trouver des mesures qui nous procurassent du blé. Depuis l'entrée des troupes de la république dans le pays rebelle, nous vivons au jour le jour, et c'est avec une peine excessive que nous faisons vivre et notre armée en Italie, et celle sous Toulon. Ces deux départements étaient déjà affamés par la longue présence des escadres combinées, avant même que la ville sacrilége tombât en leur pouvoir; nous nous flattions de parvenir à tirer considérablement de grains d'Italie et du Levant; il faut y renoncer depuis que Naples et la Toscane sont entrés dans la ligue. Tunis, selon toutes les apparences, vient d'être gagnée par les forces et l'or des Anglais; tout annonce que le dey devient notre ennemi; le convoi immense qui s'y trouvait est perdu pour la république; trois frégates seulement ont échappé et ont pu se réfugier en Corse; mais y seront-elles longtemps en sûreté, et de quels secours pour nous?

D'un autre côté, les esclaves s'accumulent à Toulon; d'après le rapport de tous nos espions, ils y sont en force de trente-cinq mille hommes, et en attendent encore trente mille; les Portugais y paraissent fournir. Il est certain que, s'ils se déployaient, ils forceraient nos lignes; mais ils craignent l'armée de Nice, qui pourrait les mettre entre deux feux, et il y a un plan de la couper. La valeur de nos troupes et la surveillance de nos généraux déjoueront sans doute ces combinaisons; mais nos défenseurs courent risque d'être affamés. Le mauvais temps dégrade les chemins, les greniers y sont vides, tout y est transporté à dos de mulet; avec les pluies, ces braves gens sont exposés. Robespierre jeune est ici et nous confirme ces tristes détails. Quinze jours de pluie pourraient nous jeter dans le plus grand malheur. Dès le second la rivière de la Durance déborde et nous tue; elle nous retient des bestiaux depuis longtemps.

Il faut observer en outre que le vent d'est, qui nous prive de tout secours par mer, soit d'Arles, soit de Cette, est presque continuel, et ce même vent mène tout à nos ennemis; enfin, ne recevraient-ils pas d'autres forces, avec

la position de Toulon, ils sont plus que suffisants pour ne pas craindre nos attaques. Il faudrait mieux de la moitié de monde que nous sommes; faire des tentatives avec ce nombre, c'est sacrifier inutilement nos frères; attendre d'être renforcés, nos ennemis peuvent l'être proportionellement, et la famine est certaine.

Qu'est-ce qui fait la force de la ci-devant Provence? c'est exclusivement Toulon. Pourquoi ne leur abandonnerions-nous pas tout le terrain stérile jusqu'à la Durance, après avoir enlevé les provisions en tout genre? Les égoïstes de Marseille ont déjà payé de leur bourse; alors il se forme un boulevard insurmontable sur les bords de cette rivière; vous y accumulez deux cent mille hommes, et les y nourrissez avec aisance; vous laissez aux infâmes Anglais le soin de nourrir toute la Provence. La belle saison revient, le temps des moissons approche, les végétaux rendent déjà; comme un torrent, les républicains repoussent la horde esclave, et les rendent à la mer qui les vomit. Ce serait la façon de penser des généraux: la crainte de manquer de vivres enlève le courage au soldat. Pesez ces réflexions en comité, et délibérez. Nous ferons exécuter les ordres qui nous seront donnés; mais il n'y a pas un instant à perdre. Salut et fraternité.

Vos coopérateurs, Barras, Fréron.

Barère : Il ne me reste plus qu'à dire à la Convention que la commission des subsistances et approvisionnements de la république a assuré au comité de salut public que les subsistances ne manqueraient pas à l'armée de Toulon, et qu'il y avait des approvisionnements faits. Des troupes nouvelles marchent aussi tous les jours vers cette infâme cité de Toulon, et sans doute le parlement anglais en apprendra la reprise lors de son ouverture.

Je demande que la Convention nationale décrète que le rapport et la prétendue lettre de Marseille seront insérés dans le Bulletin.

Cette proposition est adoptée.

Barère : Voici les nouvelles de la Vendée :

Les représentants du peuple, délégués par la Convention nationale près l'armée de l'Ouest, au comité de salut public.

Angers, le 16 frimaire.

La cavalerie, comme nous vous l'avons marqué par notre lettre d'hier, s'est mise à la poursuite des ennemis sur la route de Baugé; elle a inquiété, harcelé et exterminé les traîneurs; une canonnade se fait entendre dans ce moment; il paraît qu'il est aux prises. Les renseignements qui nous sont parvenus par les éclaireurs nous ont appris que les brigands sont à Baugé, et qu'il est à croire qu'ils n'y ont laissé qu'un poste, tandis que leur corps d'armée se portera à Saumur. Les dispositions viennent d'être prises en conséquence: l'armée marche sur deux colonnes; l'une par Baugé, route de La Flèche, l'autre sur Saumur. Ces deux colonnes doivent s'approcher à deux ou trois lieues de l'ennemi, le tenir en échec, prendre des positions telles qu'elles ne puissent être forcées au combat, et qu'elles puissent attaquer quand le moment favorable se présentera. La cavalerie se portera en avant avec de l'artillerie légère, harcèlera sans cesse l'ennemi, l'empêchera de se répandre dans les campagnes pour piller et chercher des subsistances. Si ce plan de campagne est bien exécuté, nous espérons y trouver les moyens d'exterminer les brigands par le fer et la famine.

Turreau est parti pour Saumur, où nous avons envoyé mille hommes. Il est en même temps chargé de veiller sur Tours, dont les ponts doivent être coupés au besoin.

Levasseur est parti pour visiter les différents points à garder sur la Loire. Nous restons aujourd'hui à Angers avec le général en chef, pour attendre, ce soir et dans la nuit prochaine, des nouvelles des éclaireurs qui sont envoyés à la tête des deux colonnes, et déterminer après cela le point sur lequel nous nous porterons.

Parmi les brigands saisis hier les armes à la main s'est trouvée madame l'abbesse de Civiac, M. Malcombe, fils du lieutenant-général de la sénéchaussée d'Angers; M. Jourdeuil, ci-devant clerc de procureur, commandant de la cavalerie; un prêtre déguisé en meunier, portant sur lui les instruments du fanatisme, et un grand nombre d'autres coquins dont la guillotine et la fusillade ont déjà fait et feront justice au peuple.

Nous avons visité hier les environs d'Angers: les fossés, les maisons et les rues des faubourgs étaient jonchés de cadavres des brigands. Nous nous sommes portés avec la cavalerie à deux et trois lieues sur la route de l'ennemi, et il était facile de le suivre à la trace de ses morts. D'après les renseignements que nous avons pris, il y a lieu de croire que d'Autichamp, l'un de leurs chefs, a été blessé à la cuisse.

D'après les renseignements que nous nous sommes procurés, nous avons à regretter environ cinquante républicains, morts martyrs de la liberté, parmi lesquels on compte Lebreton, officier municipal, le commandant du bataillon de la Somme, celui du bataillon de Saint-Amand, et deux citoyennes qui ont été tuées en portant des rafraîchissements aux soldats.

Nous ne vous avons pas encore marqué que les armées, réunies à la nouvelle de l'attaque d'Angers, avaient fait une marche de dix-huit lieues, jour et nuit, sans se reposer, quoique la plupart fussent sans souliers. Nous croyons qu'il y a une conspiration pour nous en priver. Aidez-nous à la déjouer en nous envoyant un grand nombre de souliers.

Salut et fraternité.

Bourbotte, Francastel, Delavallée, Prieur (de la Marne).

P. S. Le général Rossignol reçoit à l'instant la nouvelle que la cavalerie est aux prises avec les brigands, auxquels elle a tué, à ce qu'on annonce, douze à quinze cents hommes. L'infanterie marche à sa rencontre. Vive la république, ça ira. *(La suite demain.)*

SPECTACLES.

Opéra National. — Aujourd'hui *Miltiade à Marathon; l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement de Paris*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Veuve du républicain*, ou *le Calomniateur*, préc. du *Siége de Lille*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Les Folies amoureuses*; *la Vraie Bravoure*, et *le Jugement des rois*.

Théatre de la rue Feydeau. — *L'Heureuse Décade; les Deux Ermites*, et *Cadichon*, ou *les Bohémiennes*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Prêtres et les Rois*, pièce révol., et *Sélico*, opéra nouveau, orné de tout son spectacle.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *Boniface et sa Famille*, et *la Plume de l'Ange Gabriel*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Véritable Ami des lois*, ou *le Républicain à l'épreuve*; *Au Retour*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la rue de Louvois. — *Le Corps-de-garde patriotique; la Journée du Vatican*, et *la Matinée républicaine*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Prix*, ou *l'Embarras du choix*; *l'Union villageoise; le Faucon*, et *Au Retour*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos; le Cousin de tout le monde; les Fous et Toi*, et *la Fête de l'Egalité*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, à spectacle, préc. des *Amours de Plailly*, et de *l'Echappé de Lyon*.

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, précédée de *Justine et Bastien*, et d'*Arlequin marchand d'esprit*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 81. *Primidi*, 21 Frimaire, *l'an* 2e. *(Mercredi* 11 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 16 *novembre.* — Dans la séance de la diète, du 6, le maréchal annonça qu'il avait reçu deux notes de l'ambassadeur de Pétersbourg. Il fut ordonné qu'elles seraient lues, et en voici le contenu :

« En suite de l'assurance qui fut donnée avant la conclusion du traité d'alliance, le soussigné a reçu ordre de faire savoir incessamment aux Etats assemblés que l'impératrice de Russie prend sur elle le paiement de 3 millions de florins, sur la somme que la république doit en Hollande, et que Sa Majesté va donner des assignations pour les premiers termes tant du capital que des intérêts de ce paiement. Le soussigné requiert en conséquence les illustres Etats de lui communiquer les documents nécessaires, parcequ'on lui a dit que le premier terme n'est plus éloigné.

« Grodno, le 6 novembre 1793.

« J. V. Siewers. »

Voici la seconde note :

« Comme un député a donné un projet salutaire pour extirper les semences de la doctrine des jacobins, dont certains Français qui sont en Pologne, et particulièrement à Varsovie, propagent la mauvaise influence, ce qui pourrait corrompre l'esprit léger des jeunes gens ; et comme un autre député a proposé que, conformément au traité, on ne décidât rien sur ce projet avant d'avoir demandé là-dessus l'opinion du soussigné, ledit soussigné n'hésite pas un instant de témoigner aux illustres Etats que le projet en question est parfaitement conforme aux intentions de sa souveraine, lesquelles sont contenues dans le manifeste qui a été publié dans son empire relativement aux Français. Le soussigné espère donc que les Etats adopteront unanimement le projet du député de Lublin. »

Le susdit.

En effet, ce projet, comme on l'a déjà vu, fut décrété sans aucun changement.

ALLEMAGNE.

Presbourg, en Hongrie, le 10 *novembre.* — Tout en parlant de levées extraordinaires qui ne s'effectuent point, on a recours, pour y déterminer, aux supercheries les plus misérables. C'est ainsi qu'on a publié que chaque soldat hongrois garderait le butin qu'il pourrait faire, et que même, après en avoir remis la valeur à la caisse de la compagnie, cette somme passerait aux héritiers..... Il serait curieux qu'à l'époque où les Français n'ont pas même besoin de chapelains dans leurs armées, et qu'on y meurt bravement et sans confession, les alliés voulussent faire tester dans leurs camps et y introduire encore des notaires.

Hambourg, le 20 *novembre.* — Il y a eu une émeute à Wesleras, capitale de la province de West-Manie. Le peuple a voulu faire sortir de prison un voleur prétendu, qui protestait de son innocence. De promptes explications ont ramené la tranquillité.

On a fait quelque bruit d'une lettre d'un capitaine norwégien, qui se trouvait à Bordeaux avec son navire, et qui donnait avis, en date du 15 octobre, de ses inutiles efforts pour user de la permission déjà obtenue de partir de Bordeaux, ainsi que des représentations que le ministre danois a faites à ce sujet.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 *novembre.* — L'expédition envoyée de Toulon en Corse a eu le succès le plus malheureux. Le vaisseau *le Courageux*, de 74 canons, a été si endommagé par le feu de Saint-Florent, qu'il a coulé bas en mer ; à peine a-t-on eu le temps de sauver l'équipage.

Les dernières lettres de Toulon portent que les boulets rouges que tirent les Français ont fait beaucoup de mal aux vaisseaux de la flotte anglaise ; celui *la Princess-Royal*, en ayant reçu deux, a été obligé de changer sa position.

Les mêmes lettres ajoutent que l'armée française contre cette place grossit d'une manière effrayante, et que les secours qu'attendent les ennemis éprouvent une lenteur qui les décourage.

ENCORE UN PAS VERS LA RAISON UNIVERSELLE.

(Extrait du Morning-Chronicle.)

Convention nationale d'Ecosse.

Il ne s'est rien passé d'intéressant dans la première séance : tout le jour a été employé à la vérification des pouvoirs des députés, qui étaient au nombre de cent soixante à cent soixante-dix, et à présenter les motions qui devaient être discutées pendant la session.

Le second jour, sur la motion de M. Callendeo, on discuta la grande question du suffrage universel et des parlements annuels. Après un débat fort animé de plus de quatre heures, il fut arrêté à l'unanimité que le droit de suffrage pour élire et être élu représentant du peuple appartenait à tout habitant mâle de ce pays, qui aurait atteint l'âge de vingt-et-un ans, excepté dans le cas où il le perdrait pour cause de démence ou de crime, et que les parlements actuels étaient nécessaires à l'existence de l'Ecosse comme nation libre et indépendante.

Après avoir employé le troisième jour à examiner le meilleur moyen d'obtenir promptement ces deux grands objets, il fut décidé à l'unanimité que la Convention présenterait une pétition à la chambre des communes à cet effet.

Le quatrième et dernier jour, il fut arrêté, comme la seule mesure qui pût sauver ce pays de la destruction, qu'on protesterait contre la guerre actuelle, qui ne peut être que ruineuse, et qu'on inviterait la nation à présenter en masse une pétition au roi, à l'effet d'obtenir la paix.

La Convention s'ajourna ensuite au 29 avril 1794, à moins qu'il ne devînt utile de se rassembler plus tôt.

Nous apprenons que le comité d'Edimbourg a jugé à propos d'assembler la Convention le 19 novembre, pour former une union indissoluble avec leurs frères, les amis de la liberté, en Angleterre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Calais, 12 *frimaire.* — Il est entré dans ce port trois navires chargés de blé.

On y a aussi conduit un bâtiment hollandais portant du sucre et des Français prisonniers à Londres, auxquels il avait été expédié des passeports pour se rendre à l'armée des émigrés. Ils sont arrêtés.

Brest, 6 *frimaire.* — Des malveillants tâchaient d'employer dans les campagnes leur arme ordinaire, et d'exciter le fanatisme ; la surveillance des patriotes a déjoué leur complot, et quatre-vingt-dix personnes nobles ou recéleurs de prêtres réfractaires sont arrêtées.

Le corps de la marine de ce port professe les bons principes, et est digne de défendre et de faire triompher la cause de la liberté.

Toulouse, le 12 *frimaire.* — Les bons principes dominent avec énergie dans cette commune, où les autorités constituées déploient un zèle et une activité infatigables. Le camp de la réquisition est de six mille quatre cent soixante-cinq hommes. On a reçu hier l'ordre de se tenir prêt pour marcher sur Toulon, et il y a été répondu par des cris de joie, de *vive la république!* — Les soixante forges pour la

fabrication des trains d'artillerie sont dans la plus grande activité.

Extrait d'une lettre d'Avranches, du 13 frimaire. — « Je veux vous raconter un trait de l'évêque d'Agra, le seul évêque qui suive les brigands, quoiqu'on ait dit le contraire. Il s'était logé ici chez de saintes filles bien honnêtes. En arrivant, il les prévint sur le pillage de l'armée, et les engagea d'apporter dans sa chambre tout ce qu'elles auraient de précieux, parcequ'elle serait respectée. En effet, elles portèrent de l'argenterie, entre autres, toutes les provisions de leur petit ménage; elles eurent des soins infinis du saint évêque. Lorsque l'armée fut partie, elles montèrent pour rechercher leur trésor; il ne s'y trouva rien, absolument rien; l'homme de Dieu avait tout volé. »

Paris, 20 *frimaire.* — Des lettres de Lille, sous la date des 12 et 13 frimaire, annoncent que depuis quatre jours on a pris à l'ennemi, dans différentes expéditions, trois cents hommes : ce sont presque tous Hessois, dont la plupart n'ont pas seize ans. Il faut que le prince vendeur ait bien épuisé sa denrée, pour être obligé de composer d'enfants ses pacotilles. Ces malheureux n'étaient arrivés à l'armée que depuis quelques jours. L'horreur empêche toute réflexions sur de pareilles atrocités.

— Les vexations qu'on exerce à Gand sur le peuple y excitent une fermentation sourde, et ne font que concentrer la rage dont l'explosion sera terrible.

— Un courrier extraordinaire de la cour de Vienne a apporté, le 25 brumaire, à Bruxelles, *la joyeuse entrée*, accompagnée d'une demande de 4,500,000 florins, ce qui ne rend pas du tout les habitants joyeux. Les Autrichiens sont dans une grande détresse; les fournisseurs des armées ne sont plus payés que par des promesses, et les troupes ont été plusieurs jours sans toucher le prêt.

— On écrit de Marseille, en date du 7 de ce mois, que l'indignation contre les Toulonnais augmente de jour en jour; il y est vivement question d'une levée en masse du département contre cette ville infâme; les autorités constituées doivent marcher à la tête : ce n'est que dans ce cas que les magistrats du peuple connaissent le premier rang. — On mande encore de la même commune, le 10 de ce mois, que la redoute dite la Convention, de notre camp sous Toulon, est achevée et garnie de six bouches à feu. On travaille avec activité, ajoute-t-on, à réparer les chemins qui conduisent à ce camp où de nouvelles troupes arrivent journellement, et toutes montrent la plus grande ardeur. La division est à un tel point parmi les prétendus alliés, qu'il y a eu des fusillades entre les postes anglais et les Espagnols dans Toulon. — Cinq vaisseaux du port de Marseille ont leurs embarcations à bord, et sont prêts à mettre à la voile.

— On mande de Nice, en date du 19 frimaire, que l'ennemi s'est totalement retiré du district du Puget-de-Tenières, vis-à-vis Entrevaux, et que la plus grande misère règne toujours dans les troupes piémontaises, qui manquent de subsistances et de vêtements.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 19 *frimaire.*

Une députation de la Société populaire de la section du Muséum déclare au conseil-général que le procureur de la commune n'a pas cessé d'avoir sa confiance, quoiqu'on ait déjà profité d'un moment d'erreur pour faire une déclaration contraire. L'orateur ajoute que cette Société se rappellera toujours les services rendus par Chaumette depuis la révolution, ainsi que des sages mesures qu'il a fait prendre au conseil, et notamment son réquisitoire sur les mœurs.

Chaumette : Je suis très sensible à l'amitié de la Société populaire de la section du Muséum; mais je crains que ses démarches bienveillantes ne servent à diviser les Sociétés populaires. Celle qui m'a dénoncée a pu être trompée sur mon compte, et la Société populaire du Muséum vient de dire une grande vérité : oui, tout homme est sujet à l'erreur; la Convention nationale a fait justice de l'arrêté et du réquisitoire qui servent de prétexte à ceux qui veulent la division; mais elle a puni en mère qui ne cherche que l'amendement de ses enfants. Les malveillants auront beau faire, plus ils chercheront à aigrir les esprits, plus nous nous serrerons autour de l'autorité supérieure, et malgré eux le gouvernement marchera.

On ne manquera peut-être pas de tourner contre moi ce que fait la Société du Muséum; mais je déclare que je n'y connais personne, et je l'invite, au nom de l'union, au nom du bien public, à cesser toute démarche à cet égard, et à prendre garde que les méchants ne s'en servent pour diviser de plus en plus. Au reste, je la prie de croire que j'emploierai tous mes efforts pour mériter toujours sa confiance.

Au milieu des applaudissements, la députation donne à Chaumette le baiser fraternel.

— La section de Beaurepaire demande à s'assembler extraordinairement pour passer à la censure les officiers de la force armée dont elle vient de faire une nouvelle nomination.

Hébert : La loi porte que les sections ne s'assembleront que deux fois par décade; ce serait violer cette loi que de permettre des assemblées extraordinaires; d'ailleurs on peut procéder à cette censure en société populaire. Je requiers l'ordre du jour motivé sur la loi. (Adopté.)

— La commune de Charonne fait part au conseil-général qu'elle a déchiré le voile de l'erreur, démasqué le charlatanisme des prêtres, et qu'elle ne reconnaît plus de paradis que dans le régime républicain.

Mention civique au procès-verbal. Il sera écrit une lettre de félicitation à la commune de Charonne.

— Un membre de la commission des hôpitaux fait rétablir au procès-verbal un arrêté portant qu'elle est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir une grande quantité de petits lits qui se trouvent sans emploi à la maison nationale de l'Ecole-Militaire, afin de les faire servir à l'hospice dit l'Hôtel-Dieu, pour remplacer les grands lits où l'on couche encore plusieurs malades ensemble. Ces grands lits serviront à coucher les vieillards indigents.

VARIÉTÉS.

Avis. — Au Gagne-Petit, cour des Miracles.

Honoré Tartufe, bréveté du pape, ci-devant porte-Dieu, catéchiste, exorciste, acolyte, thuriféraire et confesseur de filles dans une des paroisses les plus fréquentées de Paris, prévient ses concitoyens qu'il vient d'ouvrir dans son laboratoire, cour des Miracles, un cours théorique et pratique de religion catholique, apostolique et romaine. Il dit et fait dire toutes sortes de messes au-dessous du maximum. Il va en ville à un prix raisonnable; il tient en outre

un magasin de papiers peints propres à faire, dans le nouveau goût, chasubles, chapes, étoles et manipules. On trouve chez lui un assortiment complet de chandelles d'Arras, précieux sang de Lyon, morceaux de vraie croix, saintes larmes de Vendôme, eau de sainte Claire, petits pains de sainte Geneviève, grandes et petites hosties, et autres menues marchandises de cette espèce, dont il fait des envois dans les départements. Il fabrique et vend tout ce qui concerne son état. Le tout à juste prix.

(*Tiré de la Feuille de Salut public.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE DE LA SÉANCE DU 19 FRIMAIRE.

Garnier (de Saintes), représentant du peuple, à la Convention nationale.

Foultourte, le 17 frimaire à minuit, l'an 2e.

Sur les midi, un détachement de cavalerie des brigands s'est présenté sous les murs de La Flèche, où le pont avait été coupé dès la veille. Etonnés, ils ont été forcés de se replier, et quelques-uns de nos volontaires, se faisant passer dans des bateaux, les ont vivement poursuivis. Nous pensions que c'était un simple avant-poste venu pour reconnaître les forces que nous avions à La Flèche; mais, sur les deux heures, trois colonnes d'infanterie se sont déployées, et environ vingt mille hommes, soutenus par beaucoup d'artillerie, nous ont attaqués sur quatre à cinq points différents de la rive.

Nos forces consistaient en six cents hommes tout au plus; car notre cavalerie ne pouvait donner.

Sans se laisser épouvanter par le nombre, ces braves volontaires se sont portés avec célérité dans les différents postes qui leur ont été désignés; ils ont soutenu le feu terrible de l'ennemi depuis deux heures jusqu'à six; tous les soldats se sont battus avec valeur et intrépidité, mais particulièrement le détachement de Valenciennes, qui a fait un feu si nourri que cinquante d'entre eux ont fait face jusqu'au soir à une colonne de plus de douze cents hommes, qui a fini enfin par forcer un moulin qui lui a laissé le passage de la rivière libre. Elle s'est sans doute trouvée guéable dans cet endroit, et nous l'ignorions.

De ce moment nous avons su que nous ne pouvions plus nous maintenir dans la ville. Le général Chalbos, qui s'est conduit dans cette action avec autant d'intrépidité que d'intelligence, était d'avis de ne pas songer à la retraite; sans la nuit, qui nous surprenait sur le champ de bataille, nous eussions tenu bon encore; mais les brigands ayant le passage ouvert, que nous ne pouvions plus rompre, et toute la nuit pour traverser la rivière, nous avons senti que nous pouvions être enveloppés le lendemain par douze ou quinze mille hommes, et être coupés dans toutes nos retraites.

Le général s'est donc décidé à se replier, et sa retraite a été faite avec tant d'ordre et de soin que nous paraissions plutôt aller au combat que d'en revenir; cependant elle était d'autant plus dangereuse que tous les tirailleurs qui avaient forcé le poste paraissaient se porter vers la route du Mans, sur laquelle nous devions opérer la retraite; mais malgré le danger qui exposait notre petite armée à être fusillée le long des fossés, sans que, dans l'obscurité, il fût possible de repousser de pareils coups, cependant nous avons tellement senti combien il importait, pour la sûreté du Mans, de nous replier sur cette route, que nous n'avons pas balancé à la suivre.

Nous sommes arrivés à Foultourte sur les onze heures; pas un soldat n'a abandonné son rang, et tout le long de la route il exprimait son regret de ne pouvoir retourner sur La Flèche pour se signaler encore.

Je regarde cette journée comme très avantageuse à la chose publique : l'ennemi a perdu beaucoup de monde, et, par l'avantage de notre position, le nombre de nos morts a été peu considérable. L'énergie du général, qui était sous le feu de la mousqueterie, et la présence du représentant du peuple, semblaient doubler le courage des volontaires, que j'ai vu murmurer de voir le jour tomber si tôt.

Pendant que nous nous battions ainsi, un feu très nourri, et qui n'était pas le nôtre, nous a fait conjecturer que l'armée d'Angers et de Rossignol poursuivait les brigands en queue; et, s'ils suivent leur marche, ils doivent leur enlever leurs bagages et leur artillerie : car il est impossible qu'ils puissent, d'après la rupture des ponts, s'y ménager un passage avant trois ou quatre jours.

Je vais expédier un courrier extraordinaire à Rossignol pour le mettre dans le cas de tirer avantage de cet événement.

Je ne dois pas oublier que tous les officiers et soldats se sont battus avec intrépidité. Les canonniers du Mans, aussi fermes à leur poste, ont fait constamment un feu terrible et meurtrier qui a beaucoup contribué à l'avantage que nous avons eu dans cette journée.

Signé GARNIER.

P. S. Nous n'avons absolument laissé aux brigands que notre dîner.

BARÈRE : Le comité de salut public fait imprimer dans ce moment les lettres circulaires nécessaires à l'organisation du gouvernement révolutionnaire; mais, comme cette organisation nouvelle, ainsi que le décret que la Convention a rendu, a besoin d'être connue et exécutée sur-le-champ, surtout pour les taxes et armées révolutionnaires, qui ne sont que des forces départementales changées de nom, ce besoin est encore plus urgent pour supprimer les commissions départementales, les comités centraux, indépendants des comités révolutionnaires seuls établis en vertu de la loi; le comité vous propose, en attendant l'impression du décret et l'envoi des lettres circulaires, de décréter que la publication en sera faite dans le Bulletin de demain, et qu'il sera exécuté dès ce jour-là. Voici le projet de décret.

« La Convention nationale décrète que le décret sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire sera inséré en entier dans le Bulletin, et que cette insertion tiendra lieu de publication, pour être exécutée sur-le-champ et sans autre envoi officiel, relativement aux taxes et armées révolutionnaires, à la suppression des commissions départementales et des comités centraux indépendants des comités révolutionnaires et de surveillance établis en vertu de la loi. »

Ce décret est adopté.

VILLERS : Le conseil exécutif provisoire accorda, le 26 juin dernier (vieux style), au citoyen Olivier un brevet d'invention, comme au seul auteur de la découverte en France du minium ou plomb rouge; il exposa, pour l'obtenir, que jusqu'à cette époque il en avait coûté à la nation 10 à 12 millions par an pour tirer de l'Angleterre ou de la Hollande cette matière métallique absolument nécessaire pour différentes manufactures.

Il fit aussitôt notifier ce brevet à plusieurs citoyens du faubourg Saint-Antoine qui font usage du minium, avec défense d'en faire ou d'en acheter ailleurs que chez lui.

Les citoyens Jacquemart et Bénard, auxquels il a été notifié, prétendent que ce brevet a été surpris au conseil exécutif. Ils commencent par rappeler l'article XVI de la loi du 30 décembre 1790 (vieux style), qui porte que : « Tout inventeur, ou se disant tel, qui sera convaincu d'avoir obtenu une patente pour des découvertes déjà consignées et décrites dans des ouvrages imprimés et publiés, sera déchu de sa patente. »

Ils observent ensuite que le citoyen Réveillon, dont ils sont les successeurs, avait apporté d'Angleterre, plusieurs années auparavant, le secret de fabriquer le minium ; qu'il en avait fait l'essai avec beaucoup de succès, et qu'ils en fabriquent eux-mêmes depuis plus d'un an pour leur usage, ainsi que plusieurs autres citoyens.

Ils ajoutent d'ailleurs que la manière de fabriquer le minium est consignée dans différents ouvrages imprimés et publiés plusieurs années avant l'obtention de ce brevet. On la trouve en effet dans Pline le naturaliste, dans Lesage et dans l'*Encyclopédie* in-4°, édition de Genève.

Pour fixer son opinion sur cette affaire, on n'a pas besoin d'examiner s'il y a de l'identité entre les procédés qui sont indiqués dans ces ouvrages et ceux dont se sert le citoyen Olivier, puisque les résultats des différentes fabriques sont les mêmes.

Au reste, dans une république, l'homme doit à sa patrie jusqu'à sa pensée ; et celui qui peut la servir par une découverte utile ne doit pas avoir un privilége exclusif de génie.

Si la manière d'opérer du citoyen Olivier est plus parfaite que les autres, sans un brevet d'invention il obtiendra facilement la préférence, et sera suffisamment dédommagé de ses peines et de ses soins.

Il faut vous rappeler que, par un décret du 7 de ce mois, la fabrique du citoyen Olivier est suspendue ; si, dans cette circonstance, vous lui conserviez ce privilége, les fabriques qui emploient le minium se trouveraient dans l'impossibilité de s'en procurer.

En conséquence, les comités d'agriculture et de commerce m'ont chargé de vous présenter le projet de décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'agriculture et de commerce sur la réclamation des citoyens Jacquemart et Bénard, relativement au brevet d'invention accordé au citoyen Olivier pour la fabrication du minium, casse et annulle l'arrêté pris sur cet objet par le conseil exécutif, le 26 juin dernier (vieux style), comme contraire à l'article XVI de la loi du 30 décembre 1790 (vieux style). »

Ce projet de décret est adopté.

— On lit la lettre suivante :

Lequinio et Laignelot, représentants du peuple, à la Convention nationale.

Rochefort, le 12 frimaire, l'an 2e.

Nous avons oublié dans notre dernière, citoyens nos collègues, de vous apprendre que Rivière, l'officier municipal, et fournisseur des bougies de la marine, dont nous vous avions fait passer des échantillons, a expié ses vols sous le couteau de la justice du peuple ; c'est peut-être le premier fournisseur qui ait reçu ce qu'un si grand nombre d'entre eux a mérité : il faut espérer que nous n'en resterons pas là ; nous avons saisi sur l'un d'entre eux douze cents sacs qui n'étaient pas conformes au modèle, et sur un autre trois mille trois cents livres de laine des Landes, et sur un autre environ six cents couvertures ; il y a lieu de croire que par ces moyens nous parviendrons enfin, non pas à les rendre probes, car il faudrait changer leur cœur ou leur en donner un, mais du moins à leur faire fournir de bonnes marchandises.

Nous avons reçu hier un arrêté du comité de sûreté générale, pour faire mettre en arrestation le citoyen Dechezeau, ci-devant député ; il y a près d'un mois que nous avons, sans les connaître, rempli les intentions du comité ; et, s'il n'y avait pas eu d'affaire plus pressée, le tribunal révolutionnaire se serait déjà occupé de lui ; comme le tribunal est bien au pas, nous invitons le comité de nous faire passer les pièces qu'il peut avoir contre Dechezeau. Cela évitera les frais qu'il en coûterait pour le transporter lui-même à Paris.

Nous vous avons déjà dit que l'esprit révolutionnaire se forme grandement dans ces contrées ; pour que vous en jugiez sainement, ce sera sans doute assez de vous apprendre que l'échange de la monnaie métallique pour des assignats se fait à tel point que la caisse du receveur du district de Marennes s'est trouvée insuffisante, et que nous avons été contraints de donner un ordre pour aller prendre des assignats chez le payeur-général, à La Rochelle ; un seul citoyen de cette municipalité de Marennes a fait échanger 12,000 livres ; et ce qui est bien plus beau de sa part, c'est que, pour ne point se faire connaître, il a fait faire cet échange par une main tierce. Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler la demande que nous vous avons déjà faite de supprimer toute la monnaie métallique, hors les gros sous ; c'est le seul moyen, selon nous, de donner aux assignats tout leur crédit et une libre circulation à toutes les denrées.

Signé Laignelot et Lequinio.

— Les citoyens Delporte frères, cultivateurs dans le district de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, où depuis plusieurs années ils élèvent avec succès de nombreux troupeaux de moutons de race étrangère, font hommage à la Convention d'un don patriotique de cent béliers destinés à régénérer les troupeaux de leur district, le plus populeux peut-être en bêtes à laine, puisqu'on estime qu'il s'y en trouve cent mille. Ils témoignent leur vœu pour que la distribution de ces béliers soit faite aux cultivateurs par l'administration du district de Boulogne-sur-Mer, dont le patriotisme leur est connu. Ils font cette offrande en reconnaissance du décret qui, par la suppression des censives sans indemnité, les a affranchis d'une censive de 255 liv. qu'ils devaient à la nation.

La Convention agrée cet hommage et en ordonne la mention honorable au procès-verbal.

Poultier, *au nom du comité de la guerre* : Plusieurs citoyens de la première réquisition, dont le départ subit aurait nui à la culture des terres, ont obtenu un congé ou délai de trois semaines pour faire les semailles. Il s'est élevé la question de savoir s'ils recevraient la paie quoique absents de leurs bataillons. Voici le projet de décret que le comité vous présente à cet égard.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Les citoyens de la première réquisition, dont le départ a été suspendu, ou qui ont été détachés pour l'ensemencement des terres, ne toucheront point de solde pendant leur absence des bataillons. A leur départ il leur sera donné une route, et ils recevront l'étape jusqu'à leur destination.

« II. Les directoires des districts enverront respectivement au ministre de la guerre les noms de ces citoyens et du bataillon auquel ils sont attachés. »

Montaut : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Vous avez décrété qu'il ne serait imposé de taxes que par la Convention. Lorsque les représentants du peuple ont été envoyés dans les départe-

ments, ils ont exigé des contributions de la part des aristocrates et des contre-révolutionnaires, pour parer aux frais de la guerre du fédéralisme, dont ils étaient les auteurs. La Convention, en annulant les taxes imposées autrement qu'en vertu de ses décrets, n'a pas sans doute l'intention de faire grâce aux conspirateurs, et de les faire échapper à cette dette publique. En décrétant pour l'avenir qu'elle seule pourrait établir ces taxes, elle a fait une loi juste et sage; mais je demande que celles qui ont été établies soient payées. C'est en ce sens que je demande le rapport du décret d'hier.

*** : Je ne m'oppose point au rapport de ce décret; c'est sur ma proposition qu'il a été rendu, et je ne l'avais faite que parceque je la croyais conforme à la loi du gouvernement révolutionnaire provisoire; mais je crois devoir mettre une différence entre les taxes établies par les représentants du peuple et celles qu'ont imposées les comités révolutionnaires.

Montaut : Il me semble que le préopinant établit une mauvaise distinction : ou ces taxes pèsent sur les patriotes, et alors l'intention de la Convention ne peut être qu'elles soient payées; ou elles ne punissent que les aristocrates, les fédéralistes; et, en ce cas, rien de plus juste que de les faire acquitter rigoureusement.

Simon : Il s'est fait, sous le nom des comités révolutionnaires, des taxes arbitraires. Ces comités, on ne peut se le dissimuler, ont quelquefois été composés d'hommes intrigants ou ignorants, d'hommes qui n'ont pas toujours eu cette impartialité qui doit caractériser le législateur, alors qu'il met une taxe. Je voudrais que, par une disposition formelle, on permît au comité de salut public de prononcer sur les réclamations qui lui paraîtront fondées.

Charlier : Deux motifs principaux ont déterminé ces taxes, les besoins de l'Etat et ceux des communes. Les représentants du peuple, les comités révolutionnaires ont imposé les aristocrates, les fédéralistes, les modérés; il faut qu'ils paient. La Convention s'est réservé pour l'avenir d'établir des taxes; je demande qu'elle s'en tienne à ce décret, et qu'elle rapporte l'autre.

Le rapport est décrété.

— La Convention s'occupe de la suite de la discussion sur l'instruction publique.

Fourcroy et un autre membre prononcent des discours dont elle ordonne l'impression (1).

Lecointre, *de Versailles :* Citoyens, le 12 de ce mois, après avoir entendu la pétition de la Société populaire de Fontainebleau, portant dénonciation d'abus de pouvoir commis par le prêtre Metrer, auquel le représentant du peuple, Dubouchet, avait délégué des pouvoirs illimités, vous avez décrété le renvoi des pièces au comité de salut public que vous avez chargé d'envoyer dans le département de Seine-et-Marne deux représentants pour vérifier la conduite des citoyens auxquels des pouvoirs ont été délégués, d'examiner et de rendre compte à la Convention nationale de la situation politique de ce département, d'où il vient chaque jour de nouvelles plaintes.

Ce décret rendu, après discussion, ne se trouve point dans le Bulletin. Le comité de salut public n'a point encore nommé de commissaires, parceque personne sans doute ne s'est chargé de la rédaction du décret.

Des plaintes graves se font entendre de nouveau; une municipalité presque entière, composée de patriotes reconnus, incarcérée arbitrairement, réclame aujourd'hui contre ces ordres, et sollicite l'envoi de commissaires aux termes du décret du 12. Comme ce décret n'a pas été porté sur le procès-verbal, je demande que vous adoptiez le décret suivant :

« La Convention nationale décrète le renvoi au comité de salut public de toutes les pétitions, demandes et dénonciations faites contre les délégués, par le représentant du peuple Dubouchet, dans le département de Seine-et-Marne; charge le comité de nommer dans les vingt-quatre heures deux représentants, à l'effet de se transporter dans les différents districts de ce département, pour informer et examiner la conduite qu'ont tenue les délégués dans l'exercice des pouvoirs qui leur ont été confiés, et de rendre à la Convention nationale un compte général de la situation politique de ce département, et des abus de pouvoir qui ont été et seront dénoncés. »

Ce projet de décret est adopté.

Louis, *au nom du comité de sûreté générale :* Citoyens, dans le cours du mois dernier, lorsque la perfidie de plusieurs chefs de l'armée du Rhin livra les lignes de Wissembourg à nos ennemis, le conseil-général de la ville de Neuf-Brisach crut devoir, sans perte de temps, s'occuper des moyens de la mettre en état de siége. Il convoqua à cet effet, sur la place d'armes, la réunion de la Société populaire, de la garnison et des citoyens. C'est là que chacun, animé du désir de conserver à la république un de ses boulevards les plus précieux, jura de le défendre victorieusement ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Bientôt on passe à l'examen des mesures que les circonstances rendent urgentes; l'attention se porte sur l'état des approvisionnements en tout genre. On convient d'envoyer une députation à la Convention nationale et au comité de salut public, pour obtenir les derniers secours nécessaires.

Cependant on reçoit une réquisition par laquelle les représentants du peuple près de l'armée du Rhin demandent qu'on fasse passer de Neuf-Brisach à Strasbourg un convoi de paille et de foin.

L'empressement de déférer à cet ordre est combattu par la crainte de se trouver au dépourvu. On calcule les besoins de la place sur la persévérance qu'on se dispose d'apporter à la défendre; et, croyant seconder les vues qui dirigent les représentants du peuple eux-mêmes, ou rectifier des indications dans lesquelles ils pouvaient avoir été induits en erreur par l'administration des subsistances, on se détermine à suspendre provisoirement le départ du convoi, et à les informer des considérations importantes d'après lesquelles ce parti a été adopté.

Les représentants du peuple Nion, Milhaud, Lacoste, Guyardin et Mallarmé persistent dans les mesures qu'ils ont prises, et elles sont sur-le-champ exécutées par la municipalité. On doit observer ici qu'ils avaient en même temps chargé l'administration des fourrages de pourvoir au remplacement nécessaire dans les magasins de Neuf-Brisach.

Cependant nos collègues Saint-Just et Lebas, instruits eux-mêmes du retard qui avait été apporté dans l'exécution du premier ordre, arrêtent que la municipalité de Neuf-Brisach sera mise sur-le-champ en état d'arrestation et transférée au comité de sûreté générale de la Convention, pour y rendre compte de sa conduite.

Les membres qui composent cette municipalité, à l'exception de deux vieillards dont le grand âge n'a pas permis la translation à Paris, se sont en conséquence rendus près de votre comité de sûreté générale, qui a reçu leur déclaration.

(1) Le discours de Fourcroy sur l'instruction publique se trouve dans *le Moniteur* du 25 frimaire. L. G.

Les faits résultant des éclaircissements qui ont été recueillis, et particulièrement de l'examen des pièces qui ont été produites, sont tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Sans doute, la moindre apparence d'un isolement vers lequel tendrait une municipalité, ou toute autre partie de la république, serait une atteinte coupable portée à l'intérêt commun, à l'unité dans laquelle elles doivent toutes se confondre; et, sous ce rapport, on ne pourrait qu'applaudir à la juste sévérité qui a prononcé sur le sort de la municipalité de Neuf-Brisach; mais ici, on voit des citoyens qui, animés du plus ardent amour de la patrie, brûlent de se signaler par leur résistance contre les entreprises d'un ennemi qui semble menacer de les investir incessamment; chacun d'eux a fait le sacrifice de sa vie à la république; mais tous désirent de s'environner de moyens propres à lui assurer la conservation d'une des places les plus importantes de ses frontières. Tel a été leur vœu et il ne peut être méconnu.

Votre comité de sûreté générale n'ignore point que dans les départements du Rhin, et loin encore, il est peu de communes où la république ait de plus fidèles amis et de plus ardents défenseurs. Dans toutes ces contrées, les vrais sans-culottes, convaincus de cette vérité, rendent particulièrement un hommage d'estime à la municipalité de Neuf-Brisach qui, à toutes les époques de la révolution, et surtout aux 31 mai, 1er et 2 juin dernier, a signalé non-seulement son adhésion, mais encore l'enthousiasme le plus éclatant en faveur de la victoire remportée par les républicains sur les monstres de la féodalité et du fédéralisme.

Hâtez-vous donc, législateurs, de la rendre à des fonctions qu'elle ne pourrait être forcée d'abandonner plus longtemps sans danger pour la chose publique.

Le comité de surveillance de Neuf-Brisach, la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, la municipalité provisoire elle-même la réclament avec instance.

S'il faut ajouter à l'intérêt que déjà sans doute elle vous inspire, j'invoquerai le témoignage de ceux de nos collègues, dont quelques-uns sont signataires des ordres expédiés pour le départ du convoi, et qui, ayant quitté depuis très peu de temps l'armée du Rhin, se retrouvent aujourd'hui dans cette assemblée. Il constate qu'il ne fut en effet suspendu qu'un seul jour par l'envoi des représentations qui leur parvinrent; que le service public n'en souffrit aucunement. Ils regardent eux-mêmes la démarche que fit en cette occasion la municipalité de Neuf-Brisach comme l'excès d'un zèle qui l'avait portée à conserver intacts les approvisionnements de cette place, et dans lequel ils n'ont reconnu aucune mauvaise intention; ils déclarent en même temps, et telle est aussi l'attestation donnée par la députation du département du Haut-Rhin, que cette municipalité, l'une des plus révolutionnaires de ce département, s'est montrée constamment attachée aux principes les plus purs de la liberté et du républicanisme, attentive à surveiller les abus, à poursuivre et dénoncer avec courage les malveillants et les traîtres.

Votre comité de sûreté générale, ne pouvant lui-même se refuser à penser que la municipalité de Neuf-Brisach est encore digne d'être appelée à servir la cause de la liberté, me charge de vous proposer en son nom le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète qu'elle remet en liberté les maire et officiers municipaux de la commune de Neuf-Brisach, et les rétablit dans les fonctions auxquelles ils avaient été appelés par le vœu de leurs concitoyens;

« Décrète en outre que, sur le vu du présent décret, il sera payé, à titre d'indemnité, par la trésorerie nationale, une somme de 500 liv. à chacun des membres de la municipalité de Neuf-Brisach qui ont été traduits pardevant le comité de sûreté générale. »

Ce projet de décret est adopté.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire :

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire au président de la Convention nationale.

Paris, 19 frimaire, l'an 2.

« Citoyen président, j'ai l'honneur d'informer la Convention qu'Etienne Clavière, ex-ministre des contributions publiques, dont le jugement aurait eu lieu aujourd'hui, s'est jugé lui-même, sur la notification de l'acte d'accusation et de la liste des témoins, aux termes de la loi. Ce conspirateur et ministre infidèle s'est donné hier, vers neuf heures du soir, un coup de couteau dans la chambre où il était détenu, et sur son lit. Il a été dressé procès-verbal qui constate ces faits. Lecture en a été donnée publiquement à l'audience, ensemble de l'acte d'accusation, le tout en présence du citoyen Cambon et autres députés qui avaient été cités pour être entendus dans cette affaire.

« D'après le décret de la Convention, qui met les suicides décrétés d'accusation, et contre lesquels il y a acte d'accusation, au rang des condamnés par le tribunal, par jugement les biens du suicide Clavière ont été déclarés acquis à la république.

« Pour éviter à l'avenir que ces conspirateurs ne se suicident, lorsque je leur ferai signifier l'acte d'accusation, je les ferai garder par des gendarmes et fouiller. « FOUQUIER. »

CAMBON : J'étais assigné pour déposer dans l'affaire de Clavière; j'ai été le témoin des faits dont lecture vient de vous être donnée. Clavière, afin d'échapper au supplice qui l'attendait, s'est lui-même donné la mort.

Voici les dernières paroles qu'il a proférées:

« Il est inutile que je monte sur la sellette pour entendre les témoins; ils ne seront que trop contre moi. » Ces paroles, qu'un détenu dit avoir entendues, prouvent combien il se croyait lui-même criminel. Les biens de ce traître ont été confisqués au profit de la république.

Citoyens, je n'avais jamais assisté à aucune des séances du tribunal révolutionnaire; j'ai été hier témoin d'un jugement qu'il a rendu: je vais vous en donner connaissance, parcequ'il prouve que ce tribunal, tant calomnié, est aussi juste que sévère. Cinq personnes de Lille occupaient le fauteuil redoutable; elles étaient accusées d'un crime; après avoir entendu les témoins, les jurés, convaincus de leur innocence, l'ont proclamée unanimement; aussitôt la salle a retenti des cris mille fois répétés de *Vive la république!* Les accusés se sont précipités dans les bras de leurs juges, qui les ont embrassés. Ce spectacle, vraiment attendrissant, a fait verser des larmes à tous les assistants! Que n'étiez-vous là, vils calomniateurs, vous eussiez été obligés de rendre justice à l'impartialité de ce tribunal! Tout le monde est sorti de l'audience en faisant éclater les marques de la plus grande joie, et en criant: *Vive la république, vive la loi!*

LÉONARD BOURDON : Je demande que la lettre de

l'accusateur public et le fait annoncé par Cambon soient insérés dans le Bulletin.

ROMME : Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit fait mention dans le Bulletin de la lettre de l'accusateur public; mais, quant au fait cité par Cambon, le bulletin du tribunal rend compte de tout ce qui se passe dans son sein ; je crois que cela suffit.

MERLIN, *de Thionville* : Je demande que la lettre du tribunal soit insérée dans le Bulletin ; mais je m'oppose à ce que le discours de Cambon le soit, par la raison seule que le tribunal a fait son devoir ; il semblerait que c'est une chose extraordinaire de voir le tribunal révolutionnaire remplir avec impartialité les fonctions sacrées que vous lui avez confiées.

DUBOIS-CRANCÉ : J'ai été témoin de la scène qui vient d'être retracée par Cambon, et j'ai partagé la douce sensation qu'elle a fait éprouver à tous les spectateurs. Mais, citoyens, j'ai fait une remarque pendant le cours de l'instruction de ce procès, que je dois communiquer à l'assemblée : c'est que les cinq Lillois traduits au tribunal révolutionnaire, par ordre de notre collègue Isoré, étaient accusés d'un fait faux; mais, citoyens, quand même ce fait aurait été reconnu vrai par le tribunal, il n'aurait pu compromettre qu'Isoré, pour avoir porté atteinte au droit qu'ont tous citoyens d'émettre librement leurs opinions dans les assemblées du peuple légalement convoquées. Il s'agissait d'une motion précédement faite par ces cinq citoyens, relative à la création de Sociétés populaires dans leurs sections, parcequ'ils s'étaient aperçus que les intrigants, qui fourmillent à Lille, avaient tellement circonvenu la Société populaire de Lille, que chaque jour elle perdait de son civisme, et se meublait de membres inconnus. Je demande que notre collègue Isoré soit tenu de donner les motifs de sa conduite dans cette affaire au comité de salut public, auquel je demande le renvoi de mes observations.

GOUPILLEAU, *de Montaigu* : Si notre collègue Isoré s'est déterminé à prendre une mesure vigoureuse contre les cinq citoyens dont il est question, ce n'a été, sans doute, que d'après des dénonciations qui lui ont été portées contre eux ; car on fait arrêter sur le simple soupçon, mais on n'envoie pas un citoyen au tribunal révolutionnaire qu'il n'y ait contre lui une dénonciation exacte. Ainsi notre collègue a fait son devoir, car ce n'était pas à lui à entendre les témoins. D'après ces raisons, je demande l'ordre du jour, motivé sur le droit qu'ont les citoyens de se pourvoir contre leurs dénonciateurs.

BOURDON, *de l'Oise* : S'il était question ici d'Isoré et de son civisme, comme il est de la même députation que moi, je pourrais répondre de la pureté de ses intentions; mais il ne s'agit pas de lui, mais bien d'appeler l'attention du comité de salut public sur les intrigants de Lille qui le circonviennent. Il faut que la Convention sache que Lavalette, commandant les forces de Lille, a épousé une princesse allemande, et qu'il a pour aide-de-camp un nommé Dufraisse, homme sans mœurs, connu pour avoir été l'agent de l'infâme Dumouriez. Ce sont ces gens-là qui ont dénoncé les patriotes dont le tribunal révolutionnaire vient de proclamer l'innocence. Citoyens, il existe à Lille des malveillants qui mettent en usage toutes sortes de moyens pour lasser le peuple de la révolution, et le porter à livrer aux ennemis ce boulevart de la république.

MERLIN, *de Thionville* : J'ajoute que ce système d'intrigue se propage sur toutes les frontières de la république. Dans le département du Bas-Rhin, un de nos anciens collègues de l'Assemblée législative, bon patriote, a été destitué de ses fonctions et mis en état d'arrestation par les manœuvres des conspirateurs. Je demande le renvoi de toutes ces observations au comité de salut public.

L'assemblée adopte cette proposition, et décrète que la lettre de l'accusateur public sera insérée au Bulletin.

— Sur la proposition de Moïse Bayle, l'assemblée décrète que les scellés, apposés dans la maison du banquier Bozoni, seront levés, pour en retirer les lettres particulières qui s'y trouvent.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 20 FRIMAIRE.

Un des secrétaires fait lecture d'une adresse des habitants et officiers municipaux de la commune de Vallançay, département de l'Indre, par laquelle ils demandent une exception au décret d'arrestation des ci-devant financiers, en faveur du citoyen Legendre, qui n'a occupé que très peu de temps une place de finance. Son arrestation serait une véritable calamité pour cette commune, puisque ce citoyen, dont ils attestent le patriotisme, emploie les femmes, les enfants et tous les indigents dans des manufactures de filature et de bonneterie, et dans une fonderie d'obus et de boulets, que le salut de la république lui a fait établir.

Cette adresse est renvoyée au comité de sûreté générale.

VOULLAND : Votre comité de sûreté générale ne cesse de faire des recherches sur les auteurs et complices du vol du Garde-meubles; il a découvert hier le plus précieux des effets volés. C'est le diamant connu sous le nom de *Pitt* ou *Régent*, qui, dans le dernier inventaire de 1791, fut apprécié 12 millions. Pour le cacher, on avait pratiqué, dans une pièce de charpente d'un grenier, un trou d'un pouce et demi de diamètre. Le voleur et le recéleur sont arrêtés; le diamant, porté au comité de sûreté générale, doit servir de pièce de conviction contre les voleurs. Je vous propose, au nom du comité, de décréter que ce diamant sera transporté à la trésorerie nationale, et que les commissaires de cet établissement seront tenus de le venir recevoir séance tenante.

Ces propositions sont décrétées.

— On fait lecture des lettres suivantes :

Copie de la lettre du général de brigade Masséna au ministre de la guerre.

D'Utelle, le 8 frimaire.

Instruit, dans la soirée du 3 au 4, que les ennemis avaient évacué la Torre, je résolus de profiter de ce mouvement rétrograde pour les attaquer dans le fameux poste de Castel-Gineste, d'où ils semblaient encore menacer Utelle.

J'assemblai une partie des grenadiers et chasseurs de ce cantonnement, formant un corps de cinq cents hommes environ, et je me mis en marche le 4 avant le jour, longeant le chemin de la Torre, afin de tourner Gineste par sa droite, seul point qui fût attaquable. Nous gagnâmes le poste avancé des ennemis en nous accrochant à des degrés taillés naturellement dans le roc, suspendus sur d'horribles précipices.

L'audace de notre entreprise leur imposa tellement qu'ils s'enfuirent à notre approche. Après quatre heures d'une marche aussi pénible que difficile à travers des défilés couverts de bois, nous atteignîmes leur corps de bataille sur les hauteurs de Castel-Gineste, où ils étaient campés. L'action s'engagea par une fusillade des plus vives; nous fûmes

bientôt à portée de pistolet de leurs retranchements. Les Piémontais, forts de leur position, et de la supériorité de leur nombre (car ils étaient huit cents), firent alors pleuvoir sur nous une grêle de balles et de roches; mais si ce genre terrible de combat étonna un moment nos braves républicains, il ne put leur arracher la victoire.

Après deux heures d'une résistance opiniâtre, nous étions dans leurs retranchements; nous les forçâmes, nous les poursuivîmes jusqu'à la montagne du Brec, et plus de quatre-vingts tentes, soixante prisonniers, dont quatre officiers, une foule de morts et de blessés, laissés par eux sur le champ de bataille, furent les garants de ce premier succès.

Ils s'étaient retirés dans le plus grand désordre. Notre ascendant était si bien marqué, que toute formidable que fût la nouvelle position qu'ils venaient de prendre, je n'hésitai point, et ce que je ne pouvais avoir par la force, j'imaginai de l'emporter par la terreur.

Le Brec est une montagne des Alpes, en cette partie, la plus élevée et la plus difficile; on n'y arrive que par un sentier étroit et un anguleux, bordés de rochers et de précipices, où, depuis la naissance de la guerre, on ne s'avisa jamais de traîner du canon; ce qu'on n'avait pas entrepris, nous l'achevâmes. Je fis descendre de la madone d'Utelle une pièce de 4; nous la portâmes à bras l'espace de deux milles; général, officiers, soldats, tout y mit la main; enfin, après sept heures d'un effort qui tient du prodige, et que le génie de la liberté peut seul inspirer, elle était en batterie au poste-avancé de Castel-Gineste, et elle tonnait sur les esclaves sardes. Peignez-vous leur surprise, leur épouvante! ils s'ébranlent, grenadiers, chasseurs, éclaireurs montent au pas de charge; nous sommes maîtres du Brec; nous poussons l'ennemi de rocher en rocher, de poste en poste. Une colonne, conduite par Despinoi, adjudant-général, se précipite par mes ordres sur Figaret; après quelques fusillades, les ennemis fuient de toutes parts; ils nous abandonnent trois camps, plus de quarante mulets chargés de bagages et de munitions de toute espèce, trois cents tentes, des ustensiles, des armes, des matelas, des courte-pointes, des oreillers, tout l'attirail qui suit des hommes efféminés, des esclaves.

Notre communication avec Saint-Arnoux, trop longtemps interceptée, est enfin rétablie. La nuit seule arrête notre poursuite; nous bivouaquons sur la montagne du Brec, dans le vallon de Figaret, et nous voyons, au jour, l'ennemi lever encore ses camps dans l'éloignement, et redouter notre approche.

Tels sont les avantages qui ont signalé les armes de la république dans ces deux journées; ils impriment à cette campagne le sceau de la victoire. Adieu les vastes projets des ennemis, ses incursions sur les rives du Var, ses châteaux en Espagne. Ceux qui menaçaient naguère notre propre territoire, seront trop heureux de passer l'hiver au fond de leurs montagnes et parmi les neiges qui vont les couvrir.

Au reste, notre perte a été légère; nous ne comptons que sept morts et vingt blessés. L'ennemi a laissé les rochers qu'il occupait teints de son sang et jonchés de ses cadavres. Nous avons recueilli beaucoup de ses blessés; et, d'après le rapport des derniers prisonniers que nous avons faits, il en a emporté encore quatre-vingts avec lui.

MASSÉNA.

Pour extrait: BOUCHOTTE, *ministre de la guerre.*

Turreau, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, au comité de salut public.

Saumur, le 18 frimaire, l'an 2e.

Aussitôt la levée du siége d'Angers, mes collègues réunis ont jugé convenable de m'envoyer à Saumur. L'armée catholique, d'après tous les rapports, devait s'y porter. J'étais particulièrement chargé de l'y devancer et de préparer les habitants à une vigoureuse résistance. Les brigands catholiques, à mon arrivée, n'étaient plus qu'à cinq lieues de Saumur. Mes collègues, par un courrier extraordinaire, m'écrivaient : *Tiens-toi sur tes gardes, tu vas être attaqué.*

La générale a aussitôt battu; chacun à son poste se disposait à recevoir vigoureusement l'ennemi. Les faubourgs étaient évacués; quelques maisons qui pouvaient incommoder nos batteries ont été incendiées; j'avais fait préparer dans les autres des matières combustibles. A l'approche de l'ennemi, des soldats, la torche à la main, devaient y porter la flamme. Avant qu'il pût pénétrer au pont de Saumur, un rempart de feu arrêtait la marche.

Les brigands, instruits qu'ils trouveraient la mort sous les murs de cette commune, comme sous ceux d'Angers, pressés en même temps par la cavalerie qui les poursuivait, et dont les efforts ont été bientôt secondés par une colonne d'infanterie, se sont vus forcés de changer leur projet, et de se diriger vers La Flèche. Ils ont, dans leur fuite précipitée, perdu beaucoup de monde. La route d'Angers à Baugé est jonchée de leurs morts. Toute la masse de l'armée ne tardera pas à les atteindre. En vain tenteront-ils de repasser la Loire, les communications sont coupées; partout une vigoureuse résistance leur sera opposée.

La Convention, instruite de la conduite républicaine des habitants d'Angers, apprendra avec satisfaction que la commune de Saumur et la garnison avaient juré de périr sur les ponts avant que les brigands pussent y passer.

Je rappelais aux citoyennes l'exemple de celles d'Angers, qui, pendant l'attaque, portaient aux soldats des subsistances, et qui sur les remparts déchiraient les cartouches et les présentaient à leurs maris : *Nous en ferons autant*, s'écriaient-elles, *plutôt la mort que de voir les brigands revenir dans nos foyers!*

En un mot, l'amour de la république était passé dans toutes les âmes. Rien ne l'égalait que l'horreur qu'inspirent les brigands; les habitants, la garnison, tous brûlaient de vaincre ou de mourir pour la patrie. TURREAU. (*La suite demain.*)

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, préc. du *Siége de Lille.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi.—*Philoctète*, trag., suivie de *la Mère confidente.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *La Partie carrée; le Club des Sans-Soucis*, et *Allons, ça va* ou *le Quaker en France.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Misanthrope*, suivi des *Fausses Infidélités.* Le citoyen Molé remplira les rôles d'*Alceste* et de *Valsain.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Laure et Zulmé*, opéra, et *la Ruse villageoise.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Nègre aubergiste; Arlequin tailleur*, et *Piron et ses amis.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Guerre ouverte; les Dragons et les Bénédictines*, et *le Projet de fortune.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Parents réunis*, et des *Déguisements villageois.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 82. *Duodi*, 22 Frimaire, *l'an* 2e. *(Jeudi* 12 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

PRUSSE.

Extrait d'une lettre de Brandebourg, du 25 novembre. — Le marquis de Lucchesini, ayant le titre de conseiller d'état, est enfin parti pour Vienne. On sait qu'en même temps le comte de Lehrbach a dû partir de Vienne pour se rendre à Berlin; ce sera fin contre fin. Il faut attendre pour voir si le reste du proverbe s'accomplira.

C'est le siècle des ministres que celui-ci. Il n'y a nulle part un homme qui marque beaucoup, mais on trouve en tout lieu un intrigant assez habile. Deux ministres très vieux ont rendu de grands services à leurs maîtres, le prince de Kaunitz et notre Hertzberg. On parle d'eux aujourd'hui, en rapprochant leurs positions respectives. L'un et l'autre se sont mis à l'écart sans se laisser perdre de vue. Le premier se trouve considéré au milieu des erreurs et des ignorances d'une cour renouvelée; l'autre a conservé de l'estime après avoir encouru une pareille disgrâce. Ils ont beaucoup vu tous les deux. Leur expérience est quelquefois recherchée; elle a un prix tout particulier dans des gouvernements comme les leurs, où il s'agit rarement des principes, des choses, mais d'usages, de convenances, etc. Il ne paraît pas que la fatale coalition contre la France soit l'ouvrage ni de Kaunitz ni de Hertzberg, quoique ces deux hommes très aristocrates de fortune et de principes, soient également ennemis des Français d'aujourd'hui. Le baron de Hertzberg a d'abord, comme on sait, favorisé d'opinion les premières ardeurs de la révolution française. C'était une sorte d'hommage qu'il convenait à une espèce de philosophe de rendre au sentiment de la liberté. Mais depuis que la noblesse a été attaquée en France, M. le baron de Hertzberg n'a pas attendu, pour se prononcer contre les Jacobins que la noblesse ait été détruite, résultat qui n'a pas dû ramener le baron.

Depuis le retour du roi à Berlin, Hertzberg a paru être consulté. Les personnes qui sont d'avis différent sur la guerre actuelle, ont interprété différemment l'espèce de faveur reprise par le baron de Hertzberg.

Il est certain que dans le nombre des hommes éclairés en politique qui sont à Berlin, aucun n'a approuvé l'entrée de Guillaume dans la coalition: mais l'intrigue effrontée de notre cabinet actuel rend raison de tout. La faute du roi est grande; le vol fait au Polonais ne l'a pas expiée. On ne peut être sans inquiétude sur l'opinion publique à cet égard. N'importe, on suivra le sort des alliés: telle est l'intention du ministère prussien, ou du moins rien encore ne rend probable l'opinion contraire.

HOLLANDE.

La Haye, le 28 novembre. — Le comité de salut public de la république française s'acquiert un nom redoutable en Europe. L'aristocratie ministérielle se trouble enfin à la vue des mesures dont les effets sont déjà si recommandables.

L'impression la plus funeste que l'on appréhende, ici surtout, de la part des affaires de France, c'est la méditation du peuple, et son assentiment secret en faveur de la république française.

Les courriers de Vienne, de Londres et de Berlin ne discontinuent point d'occuper notre cour. Il paraît que les dernières nouvelles relatives aux cantons helvétiques ont peu satisfait notre gouvernement. Ce n'était point ce que la maison d'Autriche avait promis aux alliés.

On prétend que Condé s'est montré ici, qu'il a vu secrètement le stathouder et le grand-pensionnaire; qu'il est parti pour aller faire sa cour à Pitt, et que de là on le verra se rendre à Toulon.

ESPAGNE.

Madrid, le 25 novembre. — Il arrive ici journellement des courriers extraordinaires de Toulon, de Londres et de nos armées des Pyrénées. S'il faut croire ce qui perce de leurs dépêches, la cour n'a pas lieu d'être satisfaite des nouvelles reçues de Toulon, où il règne beaucoup de mésintelligence, non seulement entre les troupes des différentes nations, mais même entre les Toulonnais et ces troupes. On parle ici de rappeler une partie de nos vaisseaux employés à cette expédition.

Quant aux dépêches venues de Londres, on prétend que les deux cours ont cessé de se concerter avec une entière confiance; il éclate de part et d'autre des sujets de mécontentement réciproque. Le ministre britannique avait compté sur la plus prochaine rentrée des secours que nous attendons de la flotte du Mexique, et notre ministère ne comptait pas employer tous ces secours au dehors. Enfin on ajoute que le commerce espagnol commence à souffrir beaucoup de la présence de tant de navires anglais dans la Méditerranée, et même dans l'Océan, depuis Cadix jusqu'aux Açores.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 20 frimaire. — L'on écrit de Thionville, en date du 9 frimaire, que les fortifications de Longwi sont considérablement augmentées; cette place et celle de Thionville sont dans le meilleur état de défense: les forces actuelles de l'ennemi ne peuvent inspirer aucune crainte; ses avant-postes ne sont guères que de deux bataillons, y compris les cantonnements des environs, et la garnison du Luxembourg est très faible.

On assure que le représentant Drouet est enfermé dans la forteresse de cette place.

— Le département de Paris, par son arrêté du 17 frimaire, invite tous les citoyens porteurs d'assignats démonétisés par la loi du 31 juillet 1793 (vieux style), à profiter du délai accordé par la loi du 30 août dernier, qui porte que ces assignats seront reçus dans toutes les caisses nationales en paiement des sommes dues à la république, jusqu'au 1er janvier 1794 seulement, passé lequel temps ils ne seront plus reçus. Il fait connaître qu'au 31 juillet il n'existait plus en circulation que 558 millions de ces assignats, et qu'alors les contributions arriérées excédaient 600 millions, et que les sommes dues à la nation à toute sorte de titres s'élevaient beaucoup plus haut encore; qu'ainsi la démonétisation de ces assignats ne peut porter aucun préjudice à ceux qui voudront profiter du délai et des moyens donnés par la loi.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Fourcroy.

SÉANCE DU 16 FRIMAIRE.

La Société s'occupait encore de l'épurement de ses comités, on venait d'appeler le citoyen Petit, cidevant procureur, qu'un membre avait accusé de s'être refusé à remplir les fonctions de juré au tribunal révolutionnaire, il y a un mois, et de n'avoir accepté depuis quelques jours que parcequ'il voyait le tribunal bien établi, et qu'il n'y avait plus pour lui de risque à courir.

Petit se défendait en déclarant qu'il ne s'était pas cru les forces suffisantes pour remplir dignement des fonctions aussi graves que celles de juré au tribunal révolutionnaire.

Roussel avait ajouté à cette dénonciation en aver-

tissant la Société que le fils de Petit était à pleurer dans un coin de la salle, en disant que son père était vraiment révolutionnaire.

A peine Roussel avait parlé, que ce jeune enfant, âgé d'environ douze ans, se précipite à la tribune, où il prend la place de son père. « Citoyens, dit-il, dans une assemblée d'hommes libres, sans doute vous n'admettriez point de contre-révolutionnaires; mais vous ne confondrez pas avec les contre-révolutionnaires un homme qui n'a refusé des fonctions importantes que parcequ'il ne se croyait pas assez de capacité et de forces pour les remplir dignement. Il est d'un bon citoyen, au contraire, de déposer un fardeau qui lui est trop pesant. Quant à celui que vous accusez, sans doute c'est un bon patriote ; car il a élevé ses enfans dans les principes les plus purs de la révolution, et ce n'est pas là, comme on voit, la conduite d'un contre-révolutionnaire. »

La Société applaudit avec enthousiasme au discours de cet enfant, qui descend de la tribune pour aller recevoir l'accolade fraternelle du président. La Société admet son père, et accorde à l'enfant une carte d'entrée dans le lieu de ses séances.

On reproche ensuite à Saintexte d'avoir cherché à justifier Miranda, lors de sa traduction au tribunal révolutionnaire. Saintexte répond que c'était son opinion, et qu'au surplus il la partageait avec tout le tribunal, notamment avec six membres qui n'en ont pas moins été conservés dans la nouvelle formation. On lui réplique que ce n'est pas comme juge, qui n'a de compte à rendre qu'à lui-même de son sentiment, qu'on l'accuse, mais comme citoyen, et pour avoir dit, le lendemain de l'élargissement de Miranda, que s'il avait trois cent mille bras il les lui confierait sur l'heure. Saintexte répond comme il a déjà fait. Il est admis.

Ferrières est interpellé sur un plan de finances dont il est l'auteur, et qui, disent plusieurs membres, a mis le trouble et la division dans les clubs des Cordeliers. Ce plan attaque, dit-on, les assignats et tend à ruiner leur crédit.

Ferrières se justifie de cette inculpation, ainsi que de celle des liaisons intimes qu'on lui supposait avec Roland.

Il est encore interpellé sur un propos qu'il a tenu dernièrement, et dans lequel il a, disait-on, confirmé les dénonciations de Guirault, touchant le rassemblement secret que celui-ci prétendait avoir lieu toutes les nuits chez Pache.

Ferrières entre, à ce sujet, dans de longues explications, d'où il résulte qu'on a confondu dans cette dénonciation et l'époque et l'objet de la réunion de quarante-huit membres des comités révolutionnaires de section à la mairie.

Robespierre annonce que Guirault, sommé de s'expliquer devant le comité de salut public, n'a pas pu prouver son dire.

Plusieurs orateurs parlent dans cette affaire, et se réunissent pour rendre à Pache le tribut d'éloges que mérite une administration aussi sage que la sienne.

Séance levée à onze heures.

SÉANCE DU 18 FRIMAIRE.

On procède à la suite du scrutin épuratoire.

Montaut, en faisant l'éloge du mérite et des talents du président (Fourcroy), lui reproche de n'en pas faire assez d'usage à la Convention.

Fourcroy : Je n'entrerai pas dans le détail de la continuité de mes travaux depuis mon enfance. J'atteste que je dois la facilité de m'exprimer autant à l'art qu'à la nature. Si cette facilité a été remarquée dans mes cours de médecine, je la dois à l'étude approfondie que j'ai faite de mon état pendant plus de vingt ans.

Après ces vingt ans de travaux, je suis parvenu, en professant la médecine, à nourrir le sans-culotte mon père et les sans-culottes mes sœurs. J'ai parlé à la Convention toutes les fois que j'ai cru pouvoir y dire quelque chose d'utile ; mais l'étude des sciences et des arts ne m'a pas permis de m'occuper également de politique et de législation ; et j'ai cru que le sage ne devait point parler de choses qu'il ne connaissait pas parfaitement, mais au contraire se renfermer dans son état.

Sur l'espèce de reproche que m'a fait un membre, de donner aux sciences la majeure partie de mon temps, je déclare qu'au contraire je suis resté toujours à mon poste depuis que j'exerce une fonction publique; qu'on ne m'a vu que trois fois au Lycée des Arts, et cela dans l'intention de le sans-culottiser.

Fourcroy est reçu au milieu des applaudissements unanimes.

La Société entend la fin du rapport de Couthon sur les opérations du siége de Lyon. Il le termine en déclarant qu'il va préciser les reproches qu'il fait à Dubois-Crancé. Il invite ce dernier à y répondre.

Dubois-Crancé monte à la tribune.

Montaut : J'ai un reproche à faire à Dubois-Crancé. Comme on lui a reproché de préférer la qualité de général à celle de représentant du peuple, qui doit être la plus précieuse à tous les députés, je le prie de répondre à ces deux questions : Souffrait-il que les officiers et soldats l'appelassent *mon général?* et affectait-il de porter plutôt le costume militaire que celui de représentant du peuple?

Dubois-Crancé : Je sers depuis quarante ans; avant d'être représentant du peuple, ou même depuis, et avant de partir pour l'armée de Lyon, je portais toujours mon habit d'uniforme. Au surplus, je déclare que quand je remplissais les fonctions de représentant j'étais toujours exactement dans le costume décrété par la Convention pour ses commissaires ; mais quand, au contraire, à l'attaque d'une redoute ou de tout autre ouvrage de fortification, où j'assistais toujours en personne, je trouvais que les ingénieurs avaient oublié ou mal fait quelque chose, je donnais mon avis sur l'ouvrage, et il eût été ridicule que dans une armée où l'on savait que j'avais longtemps servi je ne portasse pas l'habit qui pouvait rassurer les soldats et donner quelque confiance à ce que je disais sur les ouvrages militaires.

Couthon pose une série de questions auxquelles il invite Dubois-Crancé à répondre. Les principales sont de dire : 1º s'il s'est opposé à l'attaque de vive force lorsque ses troupes la lui demandaient? 2º s'il n'a pas dit, en parlant de la réquisition qu'avait mise en mouvement Couthon, qu'elle ne valait pas six liards?

Dubois-Crancé répond, à la première question, qu'il était sûr que la ville de Lyon était dans l'état le plus déplorable, et qu'il fallait qu'elle se rendît bientôt; que d'ailleurs ses collègues lui avaient écrit que les troupes de la campagne allaient quitter pour faire leurs semailles et leurs vendanges.

Il répond, à la seconde, qu'il avait pu dire en tête-à-tête à Couthon que sa levée, comme toutes les autres, était composée de trois éléments, d'aristocrates, de j.... f..... et de patriotes toujours sacrifiés par les deux premières classes ; qu'il ne donnerait pas six liards de tout cela ; mais que ce propos ne devait pas être public, et qu'il ne l'a jamais tenu aux troupes assemblées.

Couthon assure que ce n'est point à lui que

propos fut adressé; que dans ce cas il l'aurait tenu caché; mais qu'il fut tenu en public. Il demande ensuite à Dubois-Crancé pourquoi il lui a reproché d'être entouré et influencé par Dulac, lorsqu'il savait mieux que personne que c'était lui Couthon qui avait signalé Dulac à ses collègues, et s'était fortement opposé à ce qu'on employât un homme qui lui était suspect sous tous les rapports.

Dubois-Crancé répond qu'il avait dû voir avec chagrin un homme comme Dulac à la tête d'une colonne où son influence pouvait devenir dangereuse; qu'il avait dû se plaindre qu'on l'eût employé, et demander sa destitution.

Couthon convient de tout cela, mais persiste à se plaindre qu'on l'ait accusé d'avoir employé Dulac, tandis que lui seul peut-être le connaissait sous ses vrais rapports, et l'avait fait connaître à ses collègues. Il fait l'historique de Dulac. Il en résulte qu'il a été alternativement aristocrate et patriote. Maignet arrivait de l'armée de la Moselle, dans laquelle il avait séjourné longtemps, mais particulièrement à l'époque du 31 mai, où Dulac s'était fait connaître. Il le rencontre dans le département du Puy-de-Dôme, où il venait de servir puissamment la république en faisant lever en masse tous les habitants pour courir au siége de Lyon. Sur le rapport favorable des autorités constituées, Maignet ne crut pouvoir mieux faire que de confier à Dulac la conduite d'une colonne qui ne s'était formée que par ses soins.

Maignet, au surplus, rectifia son erreur en renvoyant lui-même Dulac.

Après quelques débats, l'ordre du jour sur le tout est réclamé par Jullien, de la Drôme. Il motive sa proposition sur ce qu'ayant demandé le matin même à Couthon son avis sur le patriotisme de Dubois-Crancé, Couthon a rendu justice au civisme de son collègue, et ne le croit coupable que dans la forme. Il reproche simplement à Dubois-Crancé trop peu d'aménité et peut-être trop de hauteur en parlant du peuple souverain.

L'ordre du jour est adopté.

Un citoyen demande à ce sujet que tous les journalistes patriotes apprennent aux tyrans de l'Europe que l'union constante des républicains renversera tous les trônes de l'univers.

Quelques députations sont entendues.

La séance est levée à onze heures.

SÉANCE DU 19 FRIMAIRE.

Lenud : Robespierre disait, il y a quelques jours, qu'il existait un système pour diviser les patriotes. Vous avez reçu deux commissaires de Rouen, il y a environ quinze jours, dans votre sein. Le croiriez-vous? Ils ont rapporté à Rouen que j'avais dénoncé la Société de Rouen, au nom de celle d'Yvetot, comme composée d'accapareurs et d'ennemis de la révolution. Y a-t-il, citoyens, un seul Jacobin qui puisse rapporter ce fait? (*Un grand nombre de voix* : Le fait est faux.) Vous vous rappelez, citoyens, que Dufourny et Hébert firent différentes questions aux commissaires de Rouen par rapport aux subsistances; que ce fut à cette occasion que je dis qu'il avait toujours existé une énigme à Rouen sur les subsistances; que Bordier et Jourdain avaient péri victimes des accapareurs en 1789. Je n'ai donc inculpé aucuns membres de la Société de Rouen; je sais qu'il y existe d'excellents patriotes. On sait que Rouen renferme beaucoup d'ennemis de la révolution, je l'ai dit et je le répète encore. Je demande que la Société reconnaisse l'inculpation dont il s'agit comme fausse et calomnieuse.

Cette proposition est adoptée.

— Simon prend alors la parole pour rendre compte de sa mission, et s'exprime ainsi :

Simon : Citoyens, frères et amis, en allant à l'armée des Alpes, Dumas, mon collègue et moi, par décret de la Convention nationale, contre les Piémontais et les Allemands, qui avaient envahi le territoire de la république, nous jurâmes dans cette Société d'y périr ou de les expulser; notre présence devait vous être donc la preuve que notre tâche est remplie. La Société croira difficilement à la situation de l'armée dans cette partie; car, à la manière dont les dispositions étaient faites, une plus grande retraite paraissait encore arrêtée; on croira difficilement au dénûment presque absolu de vivres, fourrages, souliers et habillements pour le service de l'armée; on croira difficilement encore que l'armée a beaucoup moins coûté à la république pour reprendre le pays envahi que lors de l'abandon qui en a été fait dans sa retraite. On n'avait su ni soutenir l'opinion, ni diriger l'énergie; plus éclairés, mieux soignés, et conduits avec plus de courage et de réflexion, nos soldats n'ont jamais abordé l'ennemi, quoique de moitié et quelquefois triplement supérieur en nombre, sans le terrasser d'une manière toujours décisive. Nous n'avons pas entouré la Convention ni la Société du charlatanisme d'une correspondance qui rapporte des faits que les événements démontrent; l'état des choses sur les lieux en fait la preuve.

On a voulu, par des correspondances supposées (et on me prête des lettres que je n'ai jamais vues), diviser les patriotes et paralyser nos moyens; on a voulu nous donner des soupçons contre les Suisses; on nous les dénonçait comme favorisant les rassemblements des émigrés, pour appeler nos forces sur leurs frontières; mais, connaissant les ruses de l'aristocratie, et le tempérament vertueux du peuple suisse, que l'on calomniait, nous sommes restés en état de paix avec lui, et n'avons établi dans son voisinage aucune mesure particulière de précaution qui pût donner des inquiétudes ou nécessiter des explications.

L'aristocratie, terrassée sous son masque ordinaire, change aujourd'hui son système de désorganisation : celui qui nous traitait de maratistes et de prédicateurs de la loi agraire, avant le 31, nous appelle maintenant modérés ou complices des rois; et il s'est trouvé dans la république des hommes qui, avec ce système, ont réussi à faire mettre dans les cachots ou à faire improportionnellement imposer des patriotes poursuivis par l'esprit de vengeance, par des individus vendus à des considérations particulières et à la fureur des passions; et le décret d'avant-hier de la Convention, qui arrête ces mesures, en est la preuve. Mais la Convention, en rapportant aujourd'hui celui d'hier sur les taxes et mesures révolutionnaires, aurait pu y laisser une exception en faveur des patriotes opprimés; car de ces victimes il en existe certainement dans la république. Moi-même j'en aurais fait involontairement sur une infinité de mesures que nous avons arrêtées, si j'avais refusé de connaître de toutes les réclamations qui nous étaient adressées. La liberté frémirait, selon moi, et tout bon citoyen serait abreuvé de dégoûts, si elle avait à regretter un de ses défenseurs immolé quoiqu'involontairement par son semblable. Gardons contre l'ennemi toute notre sévérité, et ne permettons à l'aristocratie aucun triomphe.

Je souhaiterais que la Société voulût arrêter que, sur les réclamations d'un bon citoyen, appuyées par des administrations épurées et par des Sociétés de patriotes à la hauteur des principes révolutionnaires, elle le défendra toujours auprès de qui de droit,

envers et contre tous, pour le délivrer des oppressions de tout genre. Mon devoir me dit de vous présenter ces observations; ce que j'ai vu me le commande, et je prie la Société de les prendre en grande considération.

Robespierre : Il n'est pas de matière où les aristocrates puissent emprunter mieux le langage des patriotes que dans celle-ci. Les patriotes gémissent sur les malheurs particuliers qui peuvent tomber sur les amis de la liberté ; les aristocrates en gémissent aussi, mais par des motifs différents. Les patriotes par amour du bien, les aristocrates pour en imposer avec succès. On vous dénonce un décret de la Convention, qu'on dit trop rigoureux : on veut que la Société, plus indulgente que la Convention, accueille toutes les réclamations qui lui seront faites à cet égard, et se constitue tout entière défenseur officieux de tous ceux qui se prétendront persécutés. On veut que des citoyens, munis de certificats d'autorités constituées et soi-disant épurées, se croient, avec ces pièces, à l'abri de la sévérité des lois.

Ainsi, celui qui se les sera procurés, ces brevets faciles de patriotisme, n'aura désormais rien à craindre ; et si par hasard on osait porter jusque sur lui l'œil surveillant de la justice, il croira pouvoir accourir ici pour demander vengeance; la Société abandonnera sa tribune et toutes les réclamations qu'on y voudra faire, et c'est vraiment alors qu'on aura raison de dire que le comité des défenseurs officieux n'est pas suffisant ; la Société entière y va trouver de l'occupation : y pourrait-elle suffire même?... Eh! c'est là le piége qu'on nous tend! Cependant, quand un patriote vous l'indique, vous l'accueillez par des huées, et vous venez de couvrir d'applaudissements cette proposition funeste...... J'aurais le droit de le trouver fort extraordinaire parmi les Jacobins; mais comme le scrutin épuratoire n'est pas fini, je le trouve fort naturel.

Certes la mesure dont il s'agit a été conçue par les aristocrates, pour mettre la Société en opposition avec la Convention.

La Société des Jacobins est-elle une Société patriotique, ou une Société monarchique de Londres ou de Berlin? appartient-elle à la patrie ou aux lâches aristocrates qui cherchent à vous exterminer tous? (*A la patrie!* s'écrient toutes les voix.) Eh bien! puisque la trahison n'a pas encore fait parmi nous tous les progrès qu'elle se promettait de faire, rallions-nous contre ceux qui nous tendent des piéges funestes, et qui servent la cause de la tyrannie au-dedans, tandis qu'au-dehors on achète nos places fortes, on fusille nos prisonniers, on égorge nos femmes et nos enfants. Ne souffrons pas que la voix des amis de la tyrannie vienne étouffer celle des amis de la liberté. Ne voyez-vous pas que l'on cherche, après vous avoir fait perdre deux mois, pendant lesquels l'Europe a cessé de vous admirer et de vous craindre, ne voyez-vous pas, dis-je, que l'on cherche à refroidir l'ardeur qui vous anime? On veut vous arrêter dans votre marche rapide, comme si vous étiez parvenus au terme de vos travaux. Il est donc bien vrai que l'aristocratie est expirante, qu'elle n'a plus aucun moyen pour se relever ; il est donc bien vrai que la tyrannie est aux abois, qu'elle n'a plus d'amis en France ; qu'il n'y a plus aucun danger pour les patriotes, et que la victoire nous est assurée contre nos innombrables ennemis. Ah! je suis bien éloigné de le penser; je crois au contraire que la surveillance et l'activité sont plus que jamais nécessaires.

Vous ne savez pas que dans vos armées la trahison pullule ; vous ne savez pas qu'à l'exception de quelques généraux fidèles, vous n'avez de bon que le soldat. Au-dedans, l'aristocratie est plus dangereuse que jamais, parceque jamais elle ne fut plus perfide. Autrefois elle vous attaquait en bataille rangée; maintenant elle est au milieu de vous, elle est dans votre sein, et, déguisée sous le voile du patriotisme, elle vous porte, dans le secret, des coups de poignard dont vous ne vous défiez pas.

Puisqu'elle a changé de tactique, il faut changer nos moyens de défense ; il est temps enfin de fonder le repos des gens de bien sur la ruine de tous les scélérats.

Ne vous apercevez-vous pas des ruses employées par vos ennemis? Tout est mis en œuvre pour vous empêcher de saisir le fil de leurs intentions criminelles, et de songer à détourner leurs coups.

Des orateurs vous entretiennent de choses indifférentes; on ne vous parle pas du véritable objet : on fait tout pour endormir la haine que vous portez aux tyrans et aux scélérats qui les défendent. Des hypocrites vous laissent ignorer les crimes des rois ou de leurs satellites, pour ne vous parler que d'objets très peu importants pour la chose publique.

Je me vois obligé de prendre ici la parole pour vous révéler toutes les turpitudes de nos ennemis, que vous n'auriez jamais dû ignorer. Un véritable ami de la liberté ne peut se dispenser de vous dévoiler l'histoire de leurs crimes ; il doit réveiller votre indignation et vous montrer qu'il est plus que jamais nécessaire de poursuivre la tyrannie avec fureur et de la combattre avec rage.

Je voudrais pouvoir vous mettre sous les yeux les cadavres sanglants de vos frères immolés par l'ordre des rois. Je voudrais vous présenter les membres palpitants des malheureuses victimes de la liberté ; je voudrais vous faire voir de tendres enfants exposés sur des brasiers ardents par les féroces satellites de l'Autriche ; je voudrais vous faire voir les mamelles de vos femmes déchirées par ces tigres avides de carnage. (Un mouvement d'horreur se manifeste dans tout l'auditoire ; plusieurs citoyens se lèvent pour affirmer ces atroces vérités.)

Les faits que je vous retrace avec douleur sont incontestables. Si quelqu'un pouvait en douter, il ne serait pas assez ennemi de la tyrannie. Oui, ces horreurs sont malheureusement trop vraies. Les tyrans, irrités de notre résistance, ont appelé, du fond des déserts de l'Autriche des hommes accoutumés à vivre dans le sang et le carnage ; c'est ainsi qu'ils assouvissent leur haine contre les Français. Les représentants du peuple qui sont revenus de l'armée du Rhin m'ont assuré que nos barbares ennemis, dont nous traitons les prisonniers avec tant de douceur, font souffrir aux nôtres les tourments les plus affreux.

Quand de malheureux Français ont échappé à leur fer meurtrier, ces monstres les hachent sur le champ de bataille, et attendent, pour les faire prisonniers, qu'ils soient expirants. Une fois pénétrés des sentiments d'horreur que doit vous inspirer ce tableau des barbaries des rois et de leurs esclaves, de quel œil pouvez-vous voir les scélérats payés par ces mêmes ennemis pour venir, sous le masque du patriotisme, nous faire une guerre odieuse jusque dans notre sein? L'étranger qui vient au milieu de vous, affublé d'un bonnet rouge, pour vous percer le cœur, est-il moins coupable que le satellite autrichien qui plonge une baïonnette homicide dans la poitrine des défenseurs de la liberté?

Un stipendié des puissances étrangères, pour

venir tirer nos secrets et les faire connaître à nos ennemis, est mille fois plus coupable que l'automate armé par les rois pour assassiner nos frères. Le modérantisme qu'il vient nous prêcher est une arme plus dangereuse que la baïonnette, et c'est contre cette perfidie que nous devons nous armer de courage et de force. Au lieu de prêter l'oreille à tous les intrigants qui veulent nous séduire, faisons sans cesse retentir la tribune d'anathèmes contre les tyrans; c'est le seul moyen de soutenir notre courage et de vaincre les armées liguées contre nous. Je ne cesserai jamais de vous en entretenir jusqu'à ce que nos ennemis soient tous anéantis, et que nous puissions jouir de la paix et du bonheur auxquels tendent tous les efforts pénibles des amis de la liberté.

Je demande la parole pour les prochaines séances. Je vous lirai le manifeste imbécille de Georges III, du roi d'Angleterre, et je l'accompagnerai des commentaires que me fournira mon indignation profonde pour tous ces êtres vils et cruels qui portent le nom de rois. (Il s'élève de vifs applaudissements.)

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'Egalité.

Du 18 *brumaire.* — Jean Noël, âgé de 65 ans, natif de Remiremont, département des Vosges, ex-député à la Convention nationale, convaincu d'être l'un des complices de la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple français, a été condamné à la peine de mort.

Du 19. — Jacques Salles, dit Dessales, natif de Moudon, en Suisse, âgé de 40 ans, ci-devant bijoutier, et depuis chargé de la fourniture des cuirs pour les armées, et de l'habillement des troupes de la république française; Michel-Joseph Bouchel, natif de Resicourt, département de la Meurthe, âgé de 30 ans, tailleur d'habits; Charles-Antoine Pinard, natif de Lemey, département de Seine-et-Oise, âgé de 32 ans, tailleur d'habits; André Bourillon, natif de Barcelonne, âgé de 30 ans, tailleur d'habits; Antoine Poujol, natif de Salas, département de l'Hérault, âgé de 31 ans, tailleur d'habits; et Philippe Rigault, natif de Montpellier, âgé de 36 ans, ex-administrateur de l'habillement des troupes de la république, tous les six convaincus d'être auteurs ou complices de fournitures infidèles d'habits pour le compte de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

Salle de la Liberté.

Du 19 *frimaire.* — Le tribunal a acquitté d'accusation : Denis Merosse, Coulon, Louis-Joseph Felman, Loth, Sigisberg Cotton, Jean-Baptiste-Joseph Plancy et Jean-Nicolas-Marie Péterinck, tous habitants de Lille; ils étaient accusés d'avoir, dans le courant du mois de septembre dernier, dans la commune de Lille, pratiqué des manœuvres tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république, en proposant de détruire la Société populaire existante, et de convertir les sections de Lille en assemblées populaires : ils ont été sur-le-champ mis en liberté.

VARIÉTÉS.

La Société populaire, dite des Sans-Culottes hollandais, affiliée aux Jacobins, à Anacharsis Cloots, député à la Convention nationale. — A Morin-la-Montagne (Saint-Omer), ce 27 brumaire, l'an 2 de la république une, indivisible et impérissable.

Salut et fraternité. Nous avons lu, frère et ami, ton adresse aux sans-culottes bataves; elle contient les mêmes principes qui sont gravés dans nos cœurs, et que nous n'avons cessé d'inculquer à nos compatriotes dans la Hollande.

Nous avons cru que notre devoir exigeait de traduire ton adresse en idiome hollandais, et l'avons fait imprimer. Nous t'envoyons une couple d'exemplaires de cette traduction. Ils pourront te persuader de la conformité de nos principes aux tiens, et de l'estime que nous ne cesserons de te vouer aussi longtemps que tu les professeras. Persévérance et courage, et bientôt les fers que portent les Bataves, les Frisons et leurs anciens alliés les Germains tomberont, et ils danseront la carmagnole sur les bords du Rhin et du Weser.

Le comité de correspondance.

Signé C. L. Beyma, W. Hoenbrugge, M. Dehaas, F. Emmen, J. Wilcks, F.-S. Persyn, Rant, H.-L. Vanabbma.

Réponse d'Anacharsis Cloots à la Société des Jacobins hollandais, à Saint-Omer, département du Pas-de-Calais.

Citoyens, l'estime des patriotes est la plus belle récompense de l'homme vertueux; la gloire de propager des principes vrais et salutaires est au-dessus de toutes les gloires. Je ne donnerais pas un canton de ma république universelle, pour toutes les couronnes de la terre et du ciel.

Citoyens, vous êtes mes interprètes, vous me traduisez, vous me multipliez par la voie de l'impression; vous opérez sur moi le miracle de la présence réelle. La France applaudit au zèle qui nous dévore pour la maison du seigneur genre humain, le souverain unique, indivisible, impérissable.

Vous me recommandez la persévérance et du courage; cela n'est pas difficile quand on touche au port, quand on a bravé tous les forbans et toutes les bourasques. Mes chers amis, en vérité il n'y a plus de mérite à poursuivre une carrière qui s'élargit et s'aplanit majestueusement. Je me nourris de l'orgueil d'avoir marché cinq années dans un sentier scabreux, entre la potence des rois européens et la guillotine des fédéralistes français.

Enfin, me voilà libre avec les sans-culottes reconnaissants; comment aurais-je l'ineptie de renoncer au fruit de mes veilles, aux charmes de nos fêtes sans-culottides, aux jouissances de notre franc-parler philosophique, pour servir des rois toujours ingrats, persécuteurs et rancuniers!

J'ai fait sauter la tête d'un monarque; mon caractère de régicide est indélébile. C'est avec le sang du dernier tyran de l'Europe que je laverai mes mains teintes du sang de Louis XVI.

Homme indépendant toute ma vie, mon premier salaire, ce sont les 18 francs du peuple libérateur. Renoncerais-je au plus honorable des services, à des récompenses inappréciables, à nos triomphes immortels, pour accompagner les tyrans et les traîtres à la lucarne de la guillotine? Cela serait plus fou que perfide.

Je suis ce que j'ai toujours été, et je finirai comme j'ai commencé, en dépit de tous les émissaires qui calomnient les orateurs dont la loyauté montre au peuple les abîmes d'une paix plâtrée. Les tyrans aux abois veulent terminer la guerre adroitement, et sans évacuer la Gaule-Belgique; or, pour que cette pacification réussisse, il faut avant tout arracher la langue et la plume au Gaulois Cloots, natif de Clèves, en deçà du Rhin, et par conséquent prussien comme les Gaulois d'Avignon étaient italiens.

Salut et fraternité.

Anacharsis Cloots, *député à la Convention nationale par le département de l'Oise.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE DE LA SÉANCE DU 20 FRIMAIRE.

On lit la lettre suivante :

Paris, 19 frimaire.

« Citoyen président, je te transmets copie d'une lettre du commissaire national près le tribunal du district de Saint-Hippolyte, par laquelle il annonce que le conseil de Neufchâtel a consenti sans difficulté l'extradition d'un fabricateur de faux assignats, condamné à mort au mois de mai dernier, et qui s'était réfugié en Suisse. Le succès de cette réclamation est sans doute un des premiers effets du décret aussi juste que sage, par lequel la Convention nationale a étendu aux monnaies étrangères les dispositions du Code pénal contre les falsificateurs des monnaies nationales et des papiers nationaux. Tu y verras aussi, sans doute, avec satisfaction un gage certain des dispositions fraternelles et amicales des cantons helvétiques pour la république française.

« *Le ministre de la justice*, GOHIER. »

— Le citoyen Delorge, directeur du Muséum et de l'école de dessin de Bergue, nommé par le directoire du département du Nord, écrit la lettre suivante :

« M'étant trouvé à la bataille d'Hondschoote, le 8 septembre dernier, pour en faire le dessin, je viens d'en peindre un tableau qui représente avec la plus grande vérité, la situation de l'attaque et du massacre qui s'en est suivi. J'en ai fait un sujet très intéressant par l'action; il représente l'humanité française dans différents groupes, tels que je les ai vus et dessinés sur les lieux, où je partageai les dangers. Je n'y ai pas oublié nos braves gendarmes à pied, qui ont commencé l'affaire avec leur impétuosité si connue, et qui ont été suivis par les intrépides sans-culottes, qui, chargeant à travers des marais inondés, et qui paraissaient impraticables, ont pénétré sur le derrière de l'armée ennemie, manœuvre qui décida et de la victoire et du sort de cette campagne en Flandre. Je prie la Convention d'accepter l'hommage de ce tableau, etc. »

L'Assemblée fait à cet hommage l'accueil le plus favorable ; elle agrée la dédicace de la gravure de ce tableau, bien composé, bien dessiné et d'une belle couleur. On doit le faire graver par un habile graveur.

— Une députation de la commune de Strasbourg apporte sur l'autel de la patrie les dépouilles de ses églises, et annonce que la raison a triomphé dans son sein du fanatisme, comme l'intérêt de la patrie a fait taire l'intérêt particulier et l'égoïsme. *Mort aux tyrans! vive la république!* tel est le cri unanime des Strasbourgeois.

La mention honorable est décrétée.

— Un député extraordinaire, au nom des autorités constituées, de la garnison et de la Société populaire de la commune de Sarre-Libre, présente une pétition par laquelle il demande la suppression des aumôniers des régiments, des épaulettes, et l'expulsion des ci-devant nobles des armées.

Renvoyé au comité de salut public.

BARAILON : Je demande que la Convention s'occupe un moment des officiers de santé près les armées. Il faut réunir sous ce titre tous les médecins, chirurgiens et apothicaires, et choisir ceux qui réunissent au patriotisme le plus de lumières et d'instruction ; car l'ignorance et la mauvaise foi de ces hommes font autant de mal à nos armées que la poudre des ennemis.

BOURDON, *de l'Oise :* J'ai déjà fait plusieurs fois la motion de détruire le ministère, qui n'est qu'un reste de l'ancienne monarchie. C'est dans les bureaux de ces ministres, et surtout dans ceux du ministre de la guerre, qu'existe la contre-révolution. Ce sont eux qui se liguent avec la commune de Paris, autrefois si bien composée, pour calomnier et diffamer la Convention nationale. Enfin, il est à craindre que, pour parvenir à tuer la liberté, ils ne vous représentent au peuple comme le long parlement d'Angleterre, et vous ravissent toute sa confiance, parceque vous restez à votre poste pour sauver la république. J'ajoute un fait : depuis que vous avez cassé l'arrêté de la commune, le pain, qu'auparavant on avait de la peine à se procurer, manque tout à fait, et vous allez, à ce sujet, entendre les plaintes de plusieurs sections. Voilà les intrigues qu'on ourdit contre la Convention, contre la chose publique. A Bordeaux, où le triomphe des sans-culottes est si éclatant, il existe encore une armée qui serait utile ailleurs, et un état-major ruineux pour l'état, mortel pour la liberté. Je demande que la Convention autorise les représentants du peuple à casser, s'ils le croient nécessaire, l'état-major de l'armée révolutionnaire qui est à Bordeaux.

*** : Ce n'est pas au moment où vous venez de faire une loi, que vous devez y faire une infraction. Le décret sur le gouvernement révolutionnaire permet aux représentants du peuple de suspendre, mais non de casser ces établissements. Je demande le renvoi au comité de salut public.

On demande la question préalable sur le renvoi.

La question préalable est adoptée.

La Convention décrète la proposition de Bourdon de l'Oise.

BOURSAULT : J'arrive de la mission dont j'ai été chargé par la Convention, et je me vois dans tous les papiers publics dénoncé comme dilapidateur des deniers de la république, et riche de plus de 1,600,000 liv.

Je n'emploierai pas le temps que je dois à mes devoirs à repousser des calomnies et à confondre des calomniateurs.

Je déclare à la république entière que je fais don à mes dénonciateurs de tous les biens qu'ils me connaissent et qu'ils pourraient découvrir être acquis par moi directement ou indirectement depuis dix-huit mois, soit en terres, maisons ou contrats de rente, ou dépôts de fonds, à la charge par eux seulement de payer les dettes que j'ai contractées avec des fournisseurs pour la construction du théâtre révolutionnaire dit de Molière, aujourd'hui des Sans-Culottes; à la charge encore de payer les 230,000 liv. que je dois pour le terrain sur lequel est ledit théâtre, terrain qui m'a été adjugé publiquement à l'audience des criées, il y a cinq mois.

Je leur donne mes biens de Brunoi, de Versailles, ma maison de 409,000 livres, rue Saint-Martin, et dès ce moment, ils peuvent se mettre en possession de tout.

Il est un bien que je me réserve ; c'est un père et une mère, âgés de soixante-dix ans, dont seul je partage la médiocrité et les vertus.

Mon respectable père, en vertu des remboursements considérables que je lui ai faits, donne de même tous ses biens, se réservant seulement une chaumière, située à Yerre, à cinq lieues de Paris; bien de famille qu'il paya 5,000 livres il y a 25 à 30 ans, et le seul bien qu'il possède au monde.

Il faut que les comités réunis de sûreté générale et de l'examen des marchés mettent, par un prompt rapport, la Convention nationale à portée de pro-

noncer sur les peines à infliger au dénoncé ou aux dénonciateurs.

Je demande que le comité de sûreté générale fasse, sous trois jours, un rapport sur la dénonciation qui a été faite contre moi, afin que, si je suis coupable, ma tête tombe sur l'échafaud, ou que mes dénonciateurs y montent eux-mêmes, s'ils m'ont calomnié.

La proposition de Boursault est décrétée.

— Une députation des Sociétés populaires du faubourg Antoine est admise à la barre.

L'orateur : « Les Sociétés populaires du faubourg Antoine viennent vous faire part de leurs inquiétudes. Nous sommes persuadés que vous vous empresserez de les dissiper. Citoyens, la disette factice ou réelle qui se manifeste, nous expose à en venir aux mains avec nos frères des communes voisines, ou à les laisser mourir de faim en refusant de leur laisser emporter du pain de Paris. Décrétez que les boulangers des municipalités voisines de celle de Paris, seront tenus de cuire une quantité de pain suffisante pour nourrir les habitants, et qu'il sera vendu au même prix qu'à Paris. »

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Les citoyens Martin et Bonjour, commissaires envoyés par le comité de sûreté générale dans le département du Pas-de-Calais, sont admis à la barre; l'un d'eux a la parole et dit :

« Citoyen président, chargés par votre comité de sûreté générale d'une mission importante dans le département du Pas-de-Calais, deux communes de ce département, celle d'Oignies et de Carvin-Epinoi nous ont fait dépositaires de l'argenterie de leurs églises, évaluée à environ deux cents marcs; elles avaient d'abord nommé des commissaires pour vous en faire l'hommage en leur nom; mais elles ont pensé ensuite que, pour épargner des frais à la république, elles pouvaient nous en charger, comme déjà investis de la confiance de votre comité. Nous avons des procès-verbaux qui constatent ce fait.

« Déjà nous avons remis à la monnaie deux cent quinze marcs de vaisselle d'argent armoiriée, que nous avons trouvés enfouis dans une des caves du ci-devant château d'Oignies, appartenant à la ci-devant comtesse de Lauraguais. »

Le Président : Citoyens, la confiance que vous ont accordée les communes d'Oignies et de Carvin prouve votre bonne conduite dans le département du Pas-de-Calais, et justifie le choix du comité de sûreté générale.

Le reste de la séance est consacré à entendre des pétitions d'intérêt personnel.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 21 FRIMAIRE.

Les fermiers-généraux, dont la plus grande partie est en état d'arrestation à la maison du ci-devant Port-Royal, adressent à la Convention une pétition, par laquelle ils représentent que, tenus éloignés de leurs papiers, il leur est impossible de rendre leurs comptes, et qu'ils ne doivent pas subir la peine d'un retard qui n'est pas leur faute. Ils demandent qu'on les mette à portée, en les réunissant aux papiers de la ferme, d'exécuter la loi.

Monelle : Déjà la Convention a passé à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions des mêmes individus. La loi est faite; elle doit être exécutée Je demande que vous persistiez dans ses dispositions en passant de nouveau à l'ordre du jour.

Bourdon, *de l'Oise :* C'est sur ma motion que la Convention a rendu le décret sur lequel réclament aujourd'hui les ci-devant fermiers-généraux. La Convention voulut, comme moi, les mettre en état de rendre leurs comptes dans le délai prescrit par la loi. Cette intention doit être remplie. Les fermiers-généraux doivent un compte individuel; leur réclamation, pour être réunis aux papiers de la ferme, n'a pas de fondement. Je demande, au reste, le renvoi de la pétition au comité des finances, pour en faire un prompt rapport.

Thuriot : Je pense que la Convention peut rendre sur-le-champ une décision définitive. Elle n'a qu'à ordonner que les fermiers-généraux seront réunis à leurs papiers dans la maison des fermes.

Bourdon : J'insiste sur le renvoi par un motif dont Thuriot reconnaîtra la justice. Il y aurait sans doute de la barbarie autant que du ridicule à supposer que la Convention, en décrétant l'arrestation des fermiers-généraux pour qu'ils rendissent leurs comptes, a voulu les réduire à l'impossibilité de le faire. Cependant, il est à remarquer que les fermes sont ouvertes de toutes parts. Nous ne voulons pas que les fermiers puissent se soustraire à la loi; chargeons donc les comités des finances et de sûreté générale de présenter un mode pour sa plus prompte exécution.

Après quelques légers débats, le décret suivant est rendu.

« Art. Ier. La Convention nationale décrète le renvoi du projet de décret du comité de l'examen des comptes aux comités de sûreté générale et des finances réunis, pour s'assurer s'il n'y a pas quelque cause de suspicion ou d'incivisme contre le citoyen Passy, et juger définitivement sa mise en liberté.

« II. Les mêmes comités pourront aussi décider la mise en liberté de tous les receveurs-généraux et particuliers qui auront rendu leurs comptes, ou qui n'ont aucun compte à rendre, s'il n'existe aucune cause de suspicion contre eux.

« III. Les mêmes comités statueront aussi sur les diverses pétitions qui ont été présentées par les ci-devant fermiers-généraux qui demandent à être transférés dans une maison nationale, où ils pourront rendre leurs comptes, et répondre aux diverses demandes qui leur seront faites par la commission chargée de surveiller leur ancienne comptabilité. »

— Ramel, au nom du comité des finances, présente plusieurs réponses faites par ce comité, à diverses questions qui intéressent les finances de la république.

Sur la proposition de Bourdon (de l'Oise) la Convention en ordonne l'impression et l'ajournement.

Charlier : Je saisis le moment où il s'agit des finances, pour faire une motion très importante. Tous les jours des conspirateurs sont jugés par les tribunaux; nous en sommes instruits; mais ce que nous ignorons, c'est la diligence qu'a dû faire l'agent du trésor public pour y faire rentrer les biens des condamnés, dont la confiscation est prononcée par le jugement. Qu'arrive-t-il? Quand des administrateurs ont entre les mains des deniers qui appartiennent à la république, ou qu'ils ont été chargés d'en poursuivre le recouvrement, ils viennent, au bout de six mois, demander un mode d'administration. Je demande que l'agent du trésor public nous rende compte, par écrit, des poursuites qu'il a dû faire sur l'objet dont je viens de parler.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

« Art. Ier. L'administrateur des domaines nationaux rendra compte, par écrit, sous huitaine, des dispositions qu'il a dû faire pour mettre sous la main de la nation, et administrer ou faire vendre à son profit les biens confisqués sur les particuliers condamnés dans les différents tribunaux de la république, ou mis hors la loi par un décret.

« II. L'agent du trésor public rendra compte, dans le même délai, des diligences qu'il a dû faire pour le recouvrement des créances appartenant à la république. »

SIMON : Il se paie encore par l'état des pensions à des individus pour avoir changé de religion, sous le nom de nouveaux convertis. La république ne doit payer personne pour un tel changement. Je demande la suppression de ces pensions.

La Convention renvoie cette proposition au comité des finances.

— Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

Nantes, le 18 frimaire, l'an 2e.

Citoyens mes collègues, je vous transmets avec empressement les nouveaux succès que les troupes de la république viennent d'obtenir sur la rive gauche de la Loire contre les brigands. Le 14, notre avant-garde a battu complètement Charette devant Beauvoir, et s'est mise en possession de cette commune. La retraite précipitée des rebelles a été dirigée sur l'île de Bouin, que le général Haxo a fait attaquer le 16, sur deux colonnes, l'une partant de Beauvoir, et l'autre du bois de Cenet; les attaques ont été vigoureuses : l'ennemi, sur deux fronts de bataille, n'a pu les soutenir; il s'est mis dans une déroute complète; il eût été entièrement exterminé, si la nature du terrain ne se fût opposée à sa poursuite. Cette horde s'est jetée dans les marais qu'elle a parcourus dans l'étendue de plus de deux lieues; puis, se portant tout-à-coup sur la gauche, elle s'est enfoncée dans les bois de Cenet, où était le général Haxo avec moins de deux cents hommes : alors il lui livra un combat; nos braves républicains, ne calculant pas le nombre de leurs ennemis, ont poursuivi environ mille brigands pendant près de deux lieues dans les bois, sans perdre un seul homme.

Tous ces combats ne coûtent pas dix citoyens à la république : elle peut se glorifier d'avoir les soldats les plus patients, les plus infatigables et les plus courageux; rien ne les étonne, nul obstacle ne les arrête; malgré la rigueur de la saison, ils sont continuellement dans l'eau jusqu'à la ceinture, pour fondre à coups de baïonnette sur les brigands. Nous leur avons pris quatre pièces de 4 et une de 18, des chevaux, une quantité étonnante de subsistances, de fourrages, et nous sommes en possession de l'île de Bouin. Les débris de la bande de Charette sont en pleine déroute; j'espère vous en apprendre bientôt l'extermination totale et définitive.

Salut et fraternité. CARRIER.

Extrait d'une des dépêches du général en chef Rossignol au ministre de la guerre.

Du quartier-général d'Angers, le 17 frimaire.

Les défenseurs et les habitants d'Angers ont fait bravement leur devoir. L'esplanade, le faubourg et les chemins qui y aboutissent sont jonchés des cadavres des rebelles; ils ont été repoussés de même aux Ponts-de-Cé où ils s'étaient présentés en force. Pendant ces attaques qui ont duré deux jours, une partie de notre cavalerie qui les poursuivait depuis Laval, harcelait sans cesse leurs derrières, et leur tuait beaucoup de monde. Le général Marigny qui la commandait, a été emporté d'un boulet de canon. Nos tués ou blessés, dans les attaques des 13 et 14, sont en petit nombre. Les rebelles se sont retirés en désordre en apprenant l'approche de l'armée qui a fait 30 lieues de poste en deux jours. Dès mon arrivée à Angers j'ai envoyé à leur poursuite un corps de cavalerie avec quelques pièces d'artillerie volante. Elle leur a tué environ 1,200 hommes; elle fait continuellement des prisonniers que je fais expédier aussitôt.

Pour copie, le ministre de la guerre.

Signé, BOUCHOTTE.

Le représentant du peuple Roux-Fazillac.

De Périgueux, le 14 frimaire.

Les traîtres n'échappent pas tous au destin qu'ils méritent. Je viens d'en envoyer un au comité de sûreté générale qui, sans doute, l'enverra à son tour au tribunal révolutionnaire. C'est Dabzac, ancien capitaine au régiment ci-devant la Marine. On a surpris sa correspondance avec les émigrés. Il avait résidé à Toulon quelque temps avant que cette cité se vendît à Pitt et à ses émissaires. J'ai pensé que, transféré à Paris, il pourrait faire connaître quelques-uns de ses complices.

Ce n'est pas tout : informé que quelques-uns des conspirateurs qui siégèrent trop longtemps, pour le malheur de la patrie, dans le sein de la Convention nationale, erraient dans ces contrées sous divers déguisements, de concert avec les comités de surveillance de ce département, j'ai fait faire des recherches dans les bois, les hameaux, et elles n'ont pas été sans succès.

On a conduit aujourd'hui un homme devant moi, que, malgré son déguisement, j'ai bientôt reconnu pour Yzarn-Valady. Interrogé, il a dit qu'il avait resté quelque temps à Caen avec d'autres membres de la Convention; qu'il en était sorti avec le bataillon du Finistère; qu'il avait ensuite quitté ce bataillon, et que seul, toujours errant, cherchant à se rendre dans son département (l'Aveyron), il était arrivé dans celui-ci. Il est livré au tribunal criminel, son procès ne sera pas long, il est hors de la loi.

Signé ROUX-FAZILLAC.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Aujourd., la 1re représ. des *Muses ou le Triomphe d'Apollon*, ballet anacréontique en 1 acte; préc. de *Fabius*, opéra en 3 actes.

Les artistes de l'Opéra, désirant faire jouir le plus souvent possible le public de leur spectacle, ouvriront, à compter d'aujourd'hui 22 frimaire, leur théâtre de deux jours l'un, c'est-à-dire, d'après le nouveau calendrier, tous les jours pairs. En conséquence, les locataires des loges à l'année sont invités à s'adresser au citoyen Vaillant, à la salle de l'Opéra, pour avoir la nouvelle liste des jours de leur jouissance.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La Mélomanie*, et *l'Epreuve villageoise*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Le Dissipateur*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, et *la Papesse Jeanne*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Encore un Curé; le Mari retrouvé*, et *l'Aînée des Papesses Jeanne*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Le Mannequin*, et *les Deux Frères*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *La Gageure inutile; les Comédiens moines et diables*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA CITÉ — VARIÉTÉS. — *Charles et Victoire; le Cousin de tout le monde; les Vous et le Toi*, et *la Provençale*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Adèle de Sacy*, pant. en 3 actes à spectacle, préc. de *la Bascule*, et un ballet.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, précédée des *Parents réunis*, et des *Déguisements villageois*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 83. *Tridi*, 23 Frimaire, *l'an* 2e. (*Vendredi* 13 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 20 *novembre.*—Le général Cobourg ne donne point de relâche aux délibérations de notre ministère; il demande sans cesse les secours qu'on lui a promis, et laisse à penser sur ceux qu'il faudra lui promettre. La cour a donné des ordres sévères pour que les gazettes de l'Allemagne fussent soigneusement surveillées, et qu'on y en retînt continuellement le mouvement de troupes nécessaires pour fournir à tous les besoins. C'est le service qui paraît se faire le plus exactement. Quatre régiments, qui se trouvent en Galicie, ont donc reçu ordre de se mettre en marche pour l'armée du prince de Cobourg. On sait aussi, de la même manière, que les Etats héréditaires étant déjà très fatigués par la guerre actuelle, s'occupent néanmoins avec ardeur d'un mode de recrutement qui change le proverbe ignoble : *Où il n'y a rien, le roi perd ses droits.* On continue à débiter les mêmes dispositions de la part de la Hongrie, et avec le même fondement.

Les gazettes allemandes ne font pas seulement ces sortes d'avances à la maison d'Autriche; le roi de Prusse y prend part; il y reçoit des renforts très considérables, comme vingt ou trente mille hommes qu'il va se trouver de plus. Les gazettes d'Allemagne ont mille autres bontés pour la coalition.

La cour de Londres paraît avoir acquis une telle influence sur notre cabinet, qu'il est permis de croire encore plus à ses largesses qu'à ses plans. Le lord Porchester a trouvé ici beaucoup de considération. Il n'y a qu'un ridicule dans ce qu'on dit de sa présence, lequel consiste en ce que sa mission doit passer pour secrète.

On attend encore à notre cour un ambassadeur qui n'est pas Anglais, mais dont la profonde dissimulation a quelque célébrité en Europe par le désastre de la Pologne, un homme enfin en qui s'est manifesté un mépris si étudié pour l'espèce humaine, qu'il est digne d'être anglais; c'est Lucchesini, que le roi de Prusse nous envoie de Berlin. Ce courtisan connaît bien son maître, l'estime peu, et le sert avec zèle. Ces bizarreries sont, parmi les valets des rois, des secrets connus des grands d'Etat. On doit s'attendre que Lucchesini va s'attacher à resserrer les liens déjà si étrangers de sa cour perverse avec la nôtre, qui ne cède en rien à la sienne, ni dans l'intention ni dans les procédés.

Nous apprenons des environs de Trèves que deux piquets impériaux qui se trouvaient à trois lieues de Sarre-Louis (Sarre-Libre) ont été attaqués par les Français. Les troupes impériales ont été forcées de se retirer après un combat assez opiniâtre; mais ayant reçu du renfort, elles revinrent à la charge. Les Français s'aperçurent que l'ennemi était revenu plus nombreux, ce qui augmenta leur valeur à eux-mêmes; une attaque plus vive que la première recommença; l'avantage demeura incertain quelque temps, et fut enfin décidé en faveur des Français qui avaient perdu beaucoup des leurs; mais ils trouvèrent près de trois cents impériaux sur le champ de bataille.

Il n'y a pas moyen de faire déguerpir les Français de Sarrebruck; ils sont tellement fortifiés sur les montagnes, que toute attaque est impossible. Ils commandent de là les vallées et les grands chemins par où l'on voudrait tenter d'arriver à eux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait d'une lettre écrite par les représentants du peuple à Bordeaux au ministre de l'intérieur.

Du 10 frimaire, l'an 2e.

La commission militaire marche toujours révolutionnairement; la tête des conspirateurs tombe sur l'échafaud; les hommes suspects sont renfermés jusqu'à la paix. Les modérés, les insouciants, les égoïstes sont punis par la bourse.

Avant-hier, tous les *sujets* du grand théâtre, au nombre de quatre-vingt-six ont été mis en état d'arrestation. C'était un foyer d'aristocratie; nous l'avons détruit. La veille, la salle de ce spectacle avait été investie, au moment où plus de deux mille personnes y étaient, et tous les gens suspects qui y étaient réunis en très grand nombre ont été incarcérés.

Cette nuit, plus de deux cents *gros négociants* ont été arrêtés, les scellés mis sur leurs papiers, et la commission militaire ne va pas tarder à en faire justice.

La guillotine et de fortes amendes vont opérer le scrutin épuratoire du commerce, et exterminer les agioteurs et accapareurs.

La raison fait ici de grands progrès; toutes les églises sont fermées; l'argenterie arrive en abondance à la Monnaie, et décadi prochain nous célébrerons le triomphe de la philosophie.

L'emprunt forcé va son train. La seule journée d'hier a vu verser dans la caisse du receveur du district 950,000 liv. Bordeaux versera plus de 100 millions dans les coffres de la république.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 21 frimaire.

Le conseil-général entend lecture d'une adresse et de plusieurs arrêtés du directoire du département des Bouches-du-Rhône, tendant à l'anéantissement des préjugés du fanatisme et de la superstition.

Le conseil en arrête la mention au procès-verbal, et charge son comité de correspondance d'écrire, au nom de la commune de Paris, une lettre de félicitation à nos frères du département des Bouches-du-Rhône.

— Une lettre de Bordeaux annonce que chaque jour l'esprit public reprend son énergie, et que les conspirateurs portent leur tête sur l'échafaud.

— Une lettre de Chartres annonce que les approvisionnements en grains se font avec rapidité et succès pour la commune de Paris.

— L'administration des subsistances fait part au conseil que toutes les sections ont envoyé leur recensement pour la distribution de pain.

Le conseil-général arrête que, pour accélérer l'exécution de l'arrêté qui fera enfin cesser la difficulté de se procurer du pain, l'imprimeur sera tenu de s'occuper exclusivement de l'impression des cartes qui doivent être délivrées à chaque citoyen, et avec lesquelles il lui sera délivré la quantité de pain nécessaire.

— Le conseil arrête que les certificats de civisme obtenus jusqu'à ce jour, et qui se trouvent suspendus, ne seront valables qu'après avoir été visés de nouveau par les comités révolutionnaires, et ensuite accordés par le conseil-général, dans la forme prescrite par les lois existantes sur les certificats de civisme. Il en sera de même pour ceux à accorder à l'avenir.

— Les sections, les comités révolutionnaires et Sociétés populaires sont invités à scruter de la manière la plus scrupuleuse les citoyens qui se présenteraient pour obtenir des certificats de civisme.

Chaumette, *après avoir donné lecture des décrets sur le gouvernement provisoire :* Citoyens, voici la boussole qui doit maintenant diriger toutes nos opérations; nous verrons maintenant si ceux qui criaient si haut que nous n'avions pas de gouvernement s'y soumettront de bonne foi. Au reste, la force même de ce gouvernement saura les y contraindre. Quant à nous, citoyens, notre situation change. Si depuis la révolution nous avons quelquefois marché sans me-

sure, c'était un effet des événements qui se sont succédés avec une extrême rapidité, et par lesquels nous avons souvent été entraînés. La situation dans laquelle nous nous trouvions, surtout depuis le décret qui déclare la France en révolution jusqu'à la paix, était pour nous une excuse. Aujourd'hui nous avons une règle de conduite, nous devons nous y attacher fortement, et avec la volonté ferme de ne jamais nous en écarter. Si jamais quelqu'un d'entre nous se trompe, qu'un autre le reprenne fraternellement, ou plutôt mettons-nous dans le cas de n'essuyer aucun reproche.

Je serais d'avis que le décret qui fonde le gouvernement provisoire fût imprimé, pour qu'il ne quitte point la poche de chacun de nous et nous serve de régulateur. Je serais d'avis aussi que tous les jours on fît lecture au conseil du Bulletin des lois, qui doit être incessamment imprimé; par ce moyen, chacun connaissant les lois se trouverait à portée de se conduire selon leur esprit.

Ces propositions sont adoptées.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Fourcroy.

SUITE DE LA SÉANCE DU 19 FRIMAIRE.

Un citoyen de la Société de Fontaine-le-Beau prononce un discours dont le résultat paraît être de demander à la Convention qu'elle invite tous les départements de la république à marcher en masse à la défense de nos frères sur les frontières. En second lieu, d'ordonner que les exercices d'hommes et de chevaux soient faits avec la plus grande exactitude dans tous les départements.

— Un citoyen vient présenter à la Société cinq accusés devant le tribunal révolutionnaire, qui, après les avoir examinés sévèrement, ayant reconnu leur innocence, les a acquittés.

La Société les accueille avec plaisir et les invite à sa séance.

Dubois-Crancé apprend à la Société que les hommes qu'elle vient de voir sont tous de Lille, et étaient accusés d'avoir voulu dissoudre une Société populaire. Après avoir démontré que cette accusation était une imposture, il s'étend sur la situation de cette ville qui, dit-il, est à l'égard de l'esprit public peu satisfaisante.

Robespierre : Il est à Lille, comme dans beaucoup d'autres endroits, deux partis ; le parti aristocrate et le parti du peuple. Les chefs du premier étaient Lamorlière et Custine. Les chefs de l'autre étaient Lavalette et Dufraisse.

Lamorlière, placé par Custine à Lille, y régnait; il avait, dans la Société populaire de cette ville, un parti puissant; il était dans la même Société un autre parti, celui du peuple, à la tête duquel était Favart, général modeste autant que patriote, et qui pour cela ne fut point dénoncé parcequ'il n'épouvantait personne.

C'est de cet événement que prit naissance l'affaire des accusés d'aujourd'hui. La Société de Lille fit alors un épurement dans lequel elle se purgea de l'adjudant de Lamorlière.

Les hommes ici présents étaient dans leurs sections où ils cherchaient à diriger le peuple.

Les représentants du peuple les firent arrêter et les envoyèrent au tribunal révolutionnaire, trompés sans doute sur leurs intentions, et supposant que ceux-ci voulaient faire à Lille la même opération qui fut faite à Marseille, à Toulon.

Le tribunal en a jugé autrement. Je n'attaque point le jugement du tribunal révolutionnaire; mais autre chose est de juger sur un certain nombre de dépositions, ou de juger en politique, avec ses soupçons d'un patriotisme éclairé.

Je sais que dans une affaire où un individu aurait pris le parti du peuple, et où un autre aurait combattu ce même parti, si le premier devenait coupable ensuite, on voudrait impliquer dans ses torts ceux qui prendraient la défense du premier mouvement. Je déclare que je suis tellement fatigué de la succession d'intrigues que j'ai vues que je ne consulte plus que mon cœur et ma conscience.

Je répète que je n'attaque point le jugement dont il est question, mais que si par hasard ces hommes avaient été du parti des *bourgeois*, et qu'on n'eût fait venir de Lille que des *bourgeois* pour témoins, il eût été très naturel qu'ils trouvassent fort innocents leurs complices. Je demande au reste qu'on s'en tienne au jugement du tribunal, et que la Société ne les soutienne pas par ses applaudissements.

Duhem entre dans des détails pour prouver que la Société de Lille n'est composée, comme on l'a dit, ni d'aristocrates seulement, ni de patriotes exclusivement, mais d'un petit nombre des anciens sociétaires, auxquels on a joint des agents actuels de la république.

Il dit que Lavalette lui fut dénoncé et que Lamorlière aussi lui était violemment suspect. C'est à cette opinion qu'il rapporte les effets de la conduite qu'il a tenue dans le cours de sa mission.

Bentabole donne des détails sur cette même affaire. — On demande à passer à l'ordre du jour.

Lecard : Le tribunal de cassation devrait aussi subir une réforme; les membres qui le composent sont presque tous les réviseurs de la constitution de 1790, et dévoués à la royauté et à Capet : Thouret en est le principal membre. Si la Convention ne se portait pas à prononcer l'anéantissement de ce tribunal, au moins elle devrait s'empresser d'ordonner la rénovation des juges qui le composent. Je demande donc que la Société invite les députés montagnards d'en faire la proposition à la Convention, et que dans ce cas le tribunal soit renouvelé par le comité de salut public.

Ces propositions sont adoptées.

—Plusieurs députations sont entendues.

La séance est levée à onze heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 21 frimaire.

Louis-Bernard-Marguerite Descours, natif de Libos, département de Lot-et-Garonne, âgé de soixante-huit ans, autrefois page, puis capitaine de cavalerie, agent du contre-révolutionnaire Brissac, enfin aide-de-camp dans la garde prétendue constitutionnelle de Capet, actuellement pensionnaire de la république, convaincu d'être complice des complot et conspiration formés contre la république française, et dont la courtisane Dubarry et les banquiers Vandenyver étaient les principaux agents, a été condamné à la peine de mort.

André-Joseph-Geneviève Buttaux, dit Destourmelles, natif de Thyeuloy-Saint-Antoine, département de l'Oise, âgé de quarante-sept ans, laboureur et maire de Thyeuloy, ci-devant employé dans les aides, accusé d'avoir tenu des propos tendant à la dissolution de la représentation nationale, a été acquitté.

Société des Amis des Arts.

Les porteurs de souscriptions se présenteront tous les duodis, quintidis et septidis, depuis dix heures du matin jusqu'à deux, au salon, cour du ci-devant

Louvre, pour y retirer les estampes ainsi que les tableaux, statues ou dessins qui leur appartiennent.

Les jours d'assemblée générale sont fixés au premier duodi de chaque mois, cinq heures du soir : les souscripteurs sont invités à s'y rendre exactement, dans l'intention de soutenir cet établissement patriotique, en travaillant à le régénérer.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE DE LA SÉANCE DU 21 FRIMAIRE.

On lit les lettres suivantes :

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

Amiens, le 18 frimaire, l'an 2e.

Citoyens collègues, les rebelles de la Vendée ont ici des agents. On s'est, cette nuit, permis un attentat affreux, dont j'espère découvrir les auteurs; le temple de la raison et l'arbre de la liberté ont été profanés.

J'ai mis la garnison sur pied ; sept mille hommes sont sous les armes ; les dix-neuf vingtièmes de la ville sont désolés qu'un tel crime ait été commis : la générale bat, les visites domiciliaires se font. Depuis trois jours, les étrangers abondaient; j'ai donné l'ordre de les arrêter ; tous les citoyens concourent à l'exécution de nos mesures. A quelque chose malheur est bon : il en résultera la punition des coupables ; j'exterminerai ces partisans de la Vendée. Salut et fraternité. *Signé* DUMONT.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

Amiens, le 18 frimaire, sept heures du soir.

Ce dont je vous entretenais il y a six heures se découvre; ce sont des étrangers arrivés ici, qui cherchaient à fomenter le trouble; mais j'ai tendu mon large filet, et j'y prends tout mon gibier de guillotine : je vous le répète, les citoyens de cette ville se montrent bien; soyez tranquilles. La punition suivra le crime. Les scélérats ne s'attendaient pas à être encagés; patience, *ça ira* : ils voulaient frayer un chemin aux rebelles, mais ils ne fraieront que celui de la mort. Ne prenez aucun parti contre la ville, ce serait décourager les patriotes. Ce coup ne vient sûrement pas des citoyens d'Amiens. Comptez sur mon zèle, et demeurez certains que je déjouerai sans peine les nouveaux complots. Je ne combats qu'avec les armes du peuple, et il applaudit à mes opérations. Je méprise les prêtres, mais je ne les bats qu'avec le ridicule. Si le salut de la patrie dépendait d'Amiens et des départements que je parcours, je dirais : la république est sauvée. DUMONT.

Un commissaire national dans le département du Pas-de-Calais écrit que vingt-deux mille hommes de l'armée sont arrivés à Arras, sans bas, sans souliers, et avec de très mauvais habits. Les magasins étaient dépourvus d'équipement. Nous nous sommes adressés aux citoyens : tous ont été touchés du dénûment de leurs braves frères d'armes ; ils se sont empressés d'apporter au chef-lieu de leur district une quantité plus que suffisante d'effets d'équipement de tout genre.

— Un membre rappelle à la Convention qu'un décret enjoint aux administrateurs de l'habillement des troupes de rendre compte de la confection des habits dans les ateliers de Paris ; il demande que ces administrateurs soient tenus d'en présenter l'état dans le plus court délai.

Renvoyé au comité des marchés.

— Les administrateurs du district de Metz annoncent que des biens d'émigrés ont été plus qu'au double de leur estimation ; des lettres de diverses parties de la république portent des nouvelles semblables.

— On lit un grand nombre d'autres adresses, portant félicitation aux glorieux travaux de la Convention depuis le 31 mai, et invitation à la Montagne de rester à son poste.

— Un commissaire du conseil exécutif au Havre fait part de l'action généreuse d'un commandant d'aviso dans le port de Honfleur. Ce brave marin, voyant un militaire tombé dans la mer, s'y jeta sans balancer, sans songer à ses dangers personnels, et il parvint à sauver le volontaire avec beaucoup de peine ; une récompense lui a été offerte, il la refusa en disant qu'il n'avait fait que son devoir. Les citoyens de ce pays font le plus grand éloge du courage et des talents de ce marin, qui est la terreur des Anglais.

L'assemblée décrète que le ministre de la marine pourvoira à son avancement, et que son action sera mentionnée dans le recueil des grands hommes.

— Clauzel fait lecture des deux pièces suivantes :

La Société Montagnarde de Foix au président de la Convention nationale.

Foix, le 12 frimaire, l'an 2e.

Tu recevras ci-joints une adresse et procès-verbal de notre Société, pour annoncer à la Convention que, dépouillée de tous les anciens préjugés, notre cité, à la hauteur des vrais principes, a fait disparaître tous les objets relatifs au culte catholique, et va consacrer la ci-devant église au temple de la Raison. Les métaux ayant de suite été enlevés, le cuivre va être envoyé à nos représentants à Toulouse, pour faire des canons ; le fer, au district; les ornements serviront pour habiller les pauvres ; et l'argenterie te sera adressée directement.

Adresse de la Société Montagnarde de Foix à la Convention nationale.

« En vain la calomnie a fait des efforts pour noircir le département de l'Ariége ; si l'énergie de ses habitants, levés en masse, a défendu la frontière, leur philosophie vient d'élever un temple à la Raison. Tous les préjugés sont détruits, plus d'aliment au fanatisme : les prêtres et leurs cérémonies n'existent plus. L'or, l'argent et les autres métaux des églises sont déjà déposés sur l'autel de la patrie. La Société Montagnarde de Foix, fière du succès de ses prédications, s'empresse de vous faire l'hommage de sa conquête. »

CLAUZEL : Cette conquête de la raison sur des préjugés aussi antiques est d'autant plus remarquable, que le département de l'Ariége, situé à deux cents lieues du centre des lumières, est limitrophe du fanatique espagnol. Je demande la mention honorable et l'insertion de ces deux pièces au Bulletin.

Cette proposition est décrétée.

— Un membre fait un rapport sur le citoyen Passy, détenu comme ci-devant agent de finances. Le comité s'est assuré que ce citoyen n'a été que le commis de la veuve d'un financier pour rendre le compte de son mari ; que d'ailleurs ce compte s'est trouvé parfaitement juste, et que la chambre des comptes a donné le *quitus*. Il propose la mise en liberté du citoyen Passy.

CAMBON : Ce projet de loi nous fait sentir la nécessité d'établir un mode prompt de comptabilité. Je demande que le comité de l'examen des comptes s'occupe d'en présenter un ; ou s'il ne le peut pas, je m'en occuperai moi-même, et je soumettrai mes vues à la Convention.

Quant au décret qui vient d'être présenté, je pense que la Convention perdrait beaucoup de temps si elle voulait prononcer sur toutes les réclamations en exceptions à la loi générale. Je propose de renvoyer cette affaire aux comités de sûreté générale et de l'examen des comités réunis, qui seront autorisés, celui-ci à prononcer sur l'apurement des comptes, et l'autre sur les mises en liberté, en vertu de la haute police qui lui est confiée.

MONTAUT : J'appuie la motion de Cambon ; la Con-

vention a déjà sur ces objets souvent passé à l'ordre du jour. Il faudra bien examiner si les fermiers-généraux ont volé ou non ; mais pour cela je vous soumets la proposition d'établir quelques bases générales. Il faudrait exiger que chaque financier établît positivement quelle était sa fortune au moment où il est entré dans la finance ; cela étant une fois établi, on verra que ces individus ont acquis des millions : alors on statuera le gain légitime qu'ils auraient pu faire, et je suis convaincu que ces mesures feront rentrer dans le trésor public au moins 400 millions.

Merlin de Thionville appuie les propositions de Cambon et de Montaut.

CHARLIER : Sans doute si Passy n'a été que le commis d'une veuve, il doit être mis en liberté. Mais Cambon vous a parfaitement fait sentir qu'il était possible que Passy ne fût pas sans quelque caractère de suspicion, et c'est dans ce sens qu'il a demandé le renvoi au comité de sûreté générale.

CAMBON : C'est là ma motion, et je demande qu'elle soit généralisée.

Cette proposition est décrétée.

CAMBON : Je profite de cette circonstance pour vous faire part de ce qui se passe maintenant à l'égard des fermiers-généraux. La commission que vous avez chargée d'en examiner les comptes a déjà fait au comité des finances un rapport qui annonce la rentrée dans les coffres de la nation d'environ 300 millions qui ont été volés, et que l'on fera bien restituer aux voleurs. On prouvera à la république que si beaucoup de gens ont fait de grandes fortunes, c'est parcequ'ils pouvaient faire de gros vols, parceque les contrôleurs-généraux et leurs valets de chambre dilapidaient sans mesure la fortune publique. Tout sera discuté, et vous aurez une décision. Mais comme on a voulu faire croire que le comité des finances et la Convention nationale jugeaient sans examiner tout ce qui regardait les financiers, comme les fermiers-généraux vous assaillaient de pétitions pour être réunis à leurs papiers, et que votre intention est qu'ils le soient, je demande que les comités de sûreté générale et de l'examen des comptes soient uniquement chargés de statuer et d'accélérer la reddition des comptes.

BOURDON : Déjà, au commencement de cette séance, la Convention s'est occupée de cet objet, et, sur ma proposition, elle en a ordonné le renvoi au comité.

THURIOT : J'observe qu'on n'a fait que demander un rapport aux comités, et que Cambon propose qu'ils soient autorisés à réunir les comptables à leurs papiers ; je demande que l'autorisation soit décrétée.

Ce décret est rendu.

CAMBON : Un abus vous a été dénoncé par la commune de Rouen, le comité des finances s'en est occupé ; je viens, en son nom, vous présenter un projet de décret ; je le motiverai par la seule lecture de la lettre qui lui a été envoyée.

Un jeune homme, âgé de quinze ans, était titulaire d'un bénéfice simple supprimé ; il jouissait en conséquence de 500 livres de pension. Il se présenta pour obtenir un certificat de civisme, à l'effet de toucher sa pension. Alors s'élevèrent deux questions : 1° Peut-on donner un certificat de civisme à un homme qui n'a rien fait encore pour la république, et dont on ne peut apprécier les intentions ? 2° Doit-on encore tolérer la loi qui conserve des pensions pour cause de suppression à des hommes qui ne tenaient leurs bénéfices que de la faveur, et qui n'ont rien fait ni rien pu faire pour le clergé, encore moins pour le peuple ? Votre comité, consulté sur ces questions, n'a pas hésité un instant ; il vous propose de supprimer toutes les pensions accordées à des gens âgés de moins de vingt-quatre ans, à l'époque de la suppression des bénéfices.

Ce projet de décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, supprime les pensions qui ont été accordées, pour suppression des bénéfices ecclésiastiques, à des citoyens qui avaient moins de vingt-quatre ans à l'époque de la suppression desdits bénéfices. »

— Cambon soumet à la délibération les articles proposés par le comité des finances pour compléter la loi du 24 août, sur la consolidation de la dette publique. Ces articles sont décrétés.

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

TITRE Ier.

Des titres à fournir par les délégataires pour un temps déterminé, ou par les usufruitiers.

« Art. Ier. Les propriétaires de rentes constituées sur la nation par délégation pour un temps déterminé, ou les usufruitiers ne seront tenus de rapporter que la délégation ou le titre d'usufruit, dans les délais prescrits par la loi du 24 août 1793, sur la consolidation de la dette publique, sous les peines qui y sont portées.

« II. Il leur sera délivré un certificat de remise, pour constater leur droit à la délégation ou à l'usufruit, lequel certificat fera mention si la remise des titres originaux a été faite ou non par les propriétaires.

« III. Les propriétaires des rentes sur lesquels il existe des délégations ou usufruits, qui n'auront pas remis leurs titres originaux dans les délais prescrits par la loi du 24 août 1793 (vieux style), sur la consolidation de la dette publique, seront compris dans les déchéances portées par ladite loi.

« IV. Les payeurs et liquidateurs tiendront registre des déchéances encourues par les propriétaires ; ils en donneront avis après le 1er juillet 1794, (vieux style) 13 messidor prochain, au payeur principal de la dette publique, lequel fera mention sur le compte de l'usufruitier que le droit de propriété appartient à la république pour être, après la cessation de la délégation ou usufruit, porté au crédit du compte de la nation.

TITRE II.

Des titres à fournir par les délégataires indéfinis.

« V. Les propriétaires de rentes par délégation indéfinie n'obtiendront de certificat qu'en rapportant les titres originaux ; ils seront dans le cas des déchéances portées par la loi du 24 août 1793, sur la consolidation de la dette publique, si la remise des titres n'est pas faite dans les délais prescrits.

TITRE III.

Des titres perdus, et mode de les suppléer.

« VI. Ceux qui auront perdu, soit la grosse ou l'ampliation du contrat de constitution ou reconstitution, soit la grosse ou ampliation du titre nouvel, et ceux dont lesdits titres auront été brûlés ou se trouvent dans les pays occupés par les ennemis ou par les brigands, pourront requérir du notaire ou dépositaire la remise de la grosse déposée, ou de la minute du contrat, en fournissant une décharge, suivant le modèle annexé au présent décret.

« VII. La remise sera faite, quoique le requérant n'ait droit qu'à une partie de la rente ; et ce titre servira pour tous les co-intéressés à ladite rente.

« VIII. La décharge fournie par le propriétaire au notaire ou dépositaire tiendra lieu de la grosse ou minute, lorsqu'elle lui sera demandée.

« IX. Les co-intéressés qui ne se présenteront pas dans les délais prescrits par la loi du 24 août 1793 (vieux style), sur la consolidation de la dette publique, ne pourront point jouir de la remise faite par les autres co-intéressés, et seront sujets aux déchéances.

« X. Les liquidateurs des rentes tiendront registre desdites déchéances, et ils en donneront connaissance au payeur principal de la dette publique, qui en fera faire les transferts au crédit du compte de la nation, ainsi qu'il est prescrit par les précédentes lois.

« XI. Le propriétaire, en remettant ladite grosse déposée, ou la minute du contrat, fera au liquidateur ou payeur la déclaration dont le modèle est annexé au présent décret, par laquelle il se soumettra qu'au cas que le titre perdu se retrouve, il le représentera, sous peine d'être déchu de toute répétition envers la république, et il sera tenu en outre de justifier du paiement qu'il aura fait à la régie du droit d'enregistrement et des domaines, de deux cinquièmes du montant de la rente comprise dans les titres qui auront été perdus.

« XII. Lorsque les titres perdus seront d'une date antérieure à l'année 1713, les propriétaires ne seront tenus de fournir au liquidateur ou payeur que la déclaration mentionnée en l'article précédent.

« XIII. Si les titres perdus sont des quittances de finance d'une date postérieure à l'année 1713, les propriétaires seront tenus de fournir le certificat du garde des registres du ci-devant contrôle des finances, comme ladite quittance a été rayée et annulée sans date de radiation, et de justifier du paiement de deux cinquièmes de la rente, ainsi qu'il est mentionné article XI.

« XIV. Les notaires, les dépositaires et les gardes des registres du ci-devant contrôle fourniront les titres ou certificats ordonnés par les articles précédents, sur la représentation qui leur sera faite des pièces cotées par le liquidateur ou payeur, et du refus d'admission par ledit liquidateur ou payeur à défaut des titres désignés.

« XV Les décharges et déclarations dont les modèles sont joints au présent décret, seront sujettes au timbre seulement.

TITRE IV.

Des titres qui sont sous le scellé.

« XVI. Les citoyens qui n'ont d'autre fortune qu'une rente de 100 livres et au-dessous seront exempts du paiement des deux cinquièmes mentionnés aux articles XI et XIII.

« XVII. Les propriétaires de rentes, dont les titres sont sous les scellés, pourront requérir le juge-de-paix, ou tel autre officier public qui les aura apposés, de les lever de suite, pour leur remettre lesdits titres, en constatant cette remise par un procès-verbal.

« XVIII. Les juges-de-paix ou autres officiers publics qui, étant requis, ne déféreront pas de suite à cette réquisition, seront responsables des dommages qu'ils auront occasionnés aux propriétaires, par leur négligence ou refus.

« XIX. La présence des détenus ne sera pas nécessaire pour la levée des scellés · ils pourront nommer un fondé de pouvoirs pour les représenter.

TITRE V.

De la notification du présent décret aux détenus.

« XX. Le comité de sûreté-générale, les comités révolutionnaires et les autorités constituées feront connaître sans délai, le présent décret dans toutes les maisons d'arrêt, afin que les détenus puissent donner les pouvoirs nécessaires pour être représentés lors de la levée des scellés, ou pour faire les réquisitions et remises de leurs titres de créance sur la république.

TITRE VI.

Des titres appartenant aux émigrés, condamnés ou déportés.

« XXI. La régie nationale du droit d'enregistrement et des domaines sera tenue de rechercher tous les titres de créance sur la république, appartenant aux émigrés, aux condamnés et aux déportés, pour les remettre aux liquidateurs ou payeurs.

« XXII. Il sera fait mention sur les états de la liquidation et sur les certificats de remise des titres, qu'ils appartiennent à tel émigré, ou à tel condamné, ou à tel déporté.

TITRE VII.

Des titres qui sont aux Indes et aux colonies.

« XXIII. Les procureurs fondés de ceux dont les contrats sont aux Indes ou dans les colonies, en feront leur déclaration aux liquidateurs ou payeurs, dans les délais prescrits pour la remise des titres, pour être statué à cet égard ce qu'il appartiendra.

TITRE VIII.

Du paiement des arrérages dus aux pauvres et aux hôpitaux.

« XXIV. Les arrérages des six premiers mois 1793 (vieux style) des rentes dues aux établissements pour les pauvres et aux hôpitaux pourront être payés sans remise de titre ; elle ne sera nécessaire que lors du paiement des deux mois vingt-et-un jour, échus au premier jour de la 2e année de la république.

TITRE IX.

Des inscriptions provisoires pour offices comptables et cautionnement.

« XXV. Le liquidateur de la trésorerie nationale pourra, sous les conditions portées aux articles ci-après, délivrer aux propriétaires de liquidations résultant d'offices comptables ou de finance servant de cautionnement, soit pour la moitié présumée, soit pour la totalité de leurs créances, des extraits d'inscriptions provisoires, avec mention qu'elles ne seront pas cessibles, mais seulement admissibles en paiement de tel ou tel domaine national, dont le titre d'acquisition sera désigné.

« XXVI. Les extraits d'inscriptions provisoires non cessibles ne pourront être délivrés qu'en justifiant audit liquidateur :

1° De l'opposition formée aux hypothèques, par l'agent du trésor public, sur le domaine désigné, et dont les frais seront payés par le propriétaire ;

2° Qu'il n'y a point d'autres oppositions subsistant sur les liquidations de la nature désignée en l'article précédent.

« XXVII. Lesdits extraits d'inscriptions provisoires ne seront admissibles qu'aux conditions portées en la loi du 24 août dernier (vieux style), sur la consolidation de la dette publique.

TITRE X.

Paiements des acquisitions faites dans l'intervalle du 17 juillet au 24 août 1793.

« XXVIII. Les acquéreurs de domaines nationaux, dans l'intervalle du 17 juillet au 24 août 1793, qui se trouvaient en même temps propriétaires et porteurs de reconnaissances de liquidation, qui doivent être converties en inscriptions provisoires, jouiront de la faculté qui leur avait été donnée par les articles X et XI de la loi du 17 juillet 1793.

« XXIX. Les acquéreurs qui seront dans le cas d'user de cette faculté, justifieront de leur procès-verbal d'adjudication au liquidateur de la trésorerie, lequel, sur leur demande, fera mention sur l'in-

scription provisoire qu'il leur délivrera, qu'ils ont droit à la faculté accordée par les articles X et XI de la loi du 17 juillet dernier. »

Modèle de décharge à donner aux dépositaires des titres.

Je soussigné (mettre les noms, prénoms et demeure)
propriétaire de (énoncer la rente) dont je déclare que la grosse ou l'ampliation est perdue.

Reconnais que notaire à m'a remis (énoncer en détail le titre remis) m'obligeant à remettre à l'instant au payeur de ladite rente ladite grosse ou minute, et à toutes les peines de droit, en cas de fausse déclaration.

A Paris, le

Modèle de la déclaration à fournir aux payeurs.

Je soussigné (mettre les noms, prénoms et demeure) déclare avoir perdu (désigner le titre qui manque) en conséquence, et en exécution de l'art. de la loi du
je remets au citoyen payeur de ladite rente,

(Dans le cas de l'art.) la grosse déposée ou la minute du contrat de ladite rente.

(Dans le cas de l'art.) la présente déclaration.

(Dans le cas de l'art.) le certificat de radiation et annulation de ladite quittance de finance, m'obligeant de rapporter le titre perdu, dans le cas où il serait retrouvé, et me soumettant, en cas qu'il se trouve par la suite quelque chose de contraire à la présente déclaration, à la déchéance de mes droits envers la république pour tous les objets inscrits ou à inscrire en nom , sur le grand livre de la dette publique.

A Paris, le

Suite de la discussion sur l'instruction publique.

Fourcroy : Je crois qu'il y aurait du danger à établir des écoles publiques salariées par la nation. Supposons en effet plusieurs centaines d'instituts et quelques dizaines de lycées disséminés, comme on le proposait, sur tout le territoire de la république, introduisant des relations intimes entre eux, des rassemblements multipliés et un centre de direction, de correspondance et de mouvement; n'est-il pas évident que dans cette machine ainsi montée, non-seulement seront rassemblées les gothiques universités et les aristocratiques académies; mais encore qu'elle en présentera un amas beaucoup plus considérable qu'il n'était lorsqu'on a senti la nécessité de détruire ces institutions royales? Si l'on adoptait les plans d'instituts et de lycées, qui ont été tant de fois reproduits sous différentes formes, on aurait toujours à craindre l'élévation d'une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que celui que la raison du peuple vient de renverser.

Solder tant de maîtres, créer tant de places inamovibles, c'est reformer des espèces de canonicats, c'est permettre enfin à des professeurs privilégiés de faire à leur gré des leçons froides, que l'émulation ou le besoin de la gloire n'inspire plus.

L'art d'instruire les hommes peut-il s'améliorer par les préférences continuées que supposent les places accordées à des professeurs perpétuels, places qui doivent leur devenir tôt ou tard monotones et fastidieuses, par l'assurance même où ils seraient de ne pas les perdre? Comment se persuader qu'un homme qui l'emporte aujourd'hui sur les autres par l'étendue de son savoir, et surtout par la manière de communiquer ses connaissances, l'emportera constamment? et pourquoi refuser à ceux qui veulent apprendre le droit de choisir à leur gré, pour maîtres, les hommes qui, entrant pour la première fois dans la carrière de l'enseignement, y montrent tout-à-coup un mérite supérieur à celui des professeurs inamovibles dont le talent se ralentit ou s'éteint, ou reste stationnaire.

Ici, comme dans toutes les autres parties des établissements républicains, la liberté est le premier et le plus sûr mobile des grandes choses. Chacun doit avoir le droit de choisir pour professeur ceux dont les lumières, l'art de démontrer, tout, jusqu'au son de voix, au geste, sont les plus conformes à ses goûts. Laisser faire est ici le grand secret et la seule route des succès les plus certains.

Est-ce en créant de grandes places qu'on crée de grands hommes? Boerrhaave, Linnéus, Bergman n'auraient-ils pas été de grands professeurs quand les universités de Leyde, d'Upsal et de Stockholm n'auraient pas existé? N'avons-nous pas sous nos yeux la preuve que les professeurs, placés souvent dans les chaires publiques par l'intrigue ou la bassesse, remplissaient si mal les fonctions qui leur étaient confiées, que les écoles royales et gratuites, monument stérile de l'orgueil des despotes, étaient désertes, tandis que des écoles particulières, et payées plus ou moins chèrement, réunissaient la foule des hommes studieux? Peut-on se dissimuler qu'en créant tout-à-coup un grand nombre de places de professeurs, on ouvre la porte aux spéculations en ce genre comme elle l'était autrefois aux bénéfices ecclésiastiques? N'est-il pas présumable qu'il se formerait une foule de demi-savants ou d'hommes médiocres, lorsque des jeunes gens n'auraient en vue, en se livant à l'étude des sciences et des arts, que d'obtenir une place qu'ils regarderaient comme le terme de leurs travaux?

Prodiguez aux interprètes utiles de la nature et de ses lois, partout où ils se trouvent, les honneurs et les récompenses publiques; mais ne resserrez point dans un cercle étroit les lumières qui ne demandent qu'à s'étendre. Assurez à tous les citoyens qui ont honoré leur vie par la culture des lettres, des arts et des sciences, une subsistance qui leur épargne la dure anxiété du besoin; récompensez largement les découvertes avantageuses aux hommes. Qu'un bâtiment simple et propre au recueillement devienne votre prytanée ; que la vieillesse des hommes qui ont éclairé et servi leur semblable, par une vie toute laborieuse, y soit accueillie, nourrie aux dépens de l'Etat, visitée par la jeunesse. Que les jeunes gens soient libres de choisir le professeur qui leur conviendra; que la république paie elle-même les frais de leur cours et de leur entretien, lorsque la fortune de leurs parents ne leur suffira pas pour se livrer à ces études, alors aucune connaissance ne vous échappera. Plus de corporations, plus de priviléges dangereux pour la liberté, qui a tant de raison d'être soupçonneuse et timorée; la mesure juste des talents utiles est trouvée. La république française n'a plus à craindre qu'il se forme dans son sein, contre son unité, une république des lettres, une république des sciences, etc. L'égalité reprend ses droits. On ne distingue plus les professeurs par les places qu'ils occupent, mais par les élèves qui les suivent. Le vrai talent est récompensé; les intrigants et les accapareurs de places sont repoussés; le système libre est le seul que vos principes vous permettent d'adopter.

Thibaudeau : Je combats le projet de décret présenté par le comité. La bonne éducation est plutôt négative que positive; elle consiste à laisser à la nature son libre développement; l'art nuit plus qu'il ne sert, et la patrie a bien moins besoin de savants que d'hommes forts, robustes et dociles à l'instinct

de la conscience. Depuis l'Assemblée constituante jusqu'à présent, depuis Périgord jusqu'à Pelletier, il semble qu'on n'ait eu en vue que de former des docteurs; l'instruction a été classée en degrés scientifiques, ce qui ne présente, au fond, qu'une copie enluminée des colléges.

Sans doute le gouvernement doit salarier les premières écoles; mais en le faisant suivant le mode présenté par le comité, le résultat serait de faire une grande dépense, qui aboutirait beaucoup plus à propager l'erreur qu'à établir la vérité. Les instituteurs, avec un revenu de 1,200 livres, seraient les plus riches citoyens dans beaucoup de communes, et avec l'influence morale qui appartient à leur état, ils deviendraient bientôt des curés.

D'après le projet du comité, les écoles primaires coûteraient 100 millions, et donneraient quatre-vingt mille places d'instituteurs, sans compter les membres des divers instituts et lycées, pour l'instruction dans les degrés supérieurs, qui accroîtraient considérablement cette armée de pédants.

Un instituteur aurait 1,200 liv. pour former vingt-cinq élèves; mais ce n'est pas sur cette base que le salaire doit être établi; il faut qu'il soit subordonné au travail, et s'accroisse ou diminue avec lui; autrement, si les places ont un salaire fixe, elles deviendront le patrimoine d'hommes ignorants, intrigants, immoraux, d'huissiers, procureurs, sacristains, vermine qui pullule dans les campagnes. On fait assez pour les sciences, en les environnant de liberté, et surtout d'honneurs. Toutes les corporations sont détruites, et le plan du comité en établit une de l'espèce la plus dangereuse : il crée des plénipotentiaires des mœurs, des goûts, des usages dont on ne peut calculer quelle deviendrait la prodigieuse influence. On a fait décréter une magistrature de mœurs; mais le dépôt des mœurs ne peut être dans d'autres mains que celles du peuple; il ne peut être placé hors du sein de la représentation. On affecte de craindre que nous ne tombions dans la barbarie; mais les Grecs étaient-ils barbares? On ne voit pas qu'ils eussent des professeurs salariés, etc. etc. Je demande donc, comme le préopinant, que l'enseignement des hautes sciences soit libre, et que le nombre des premières écoles soit restreint.

Bouquier, organe du comité d'instruction publique, présente un projet de décret sur l'enseignement libre. Cependant il demande qu'il y ait des écoles pour les notions élémentaires, dont les instituteurs seront payés, suivant un tarif, à raison du nombre de leurs élèves. Il propose ensuite l'établissement de quelques écoles supérieures gratuites pour les hautes sciences absolument nécessaires à la conservation de l'existence des citoyens et à la défense de la république.

Romme réclame la priorité pour le premier projet du comité d'instruction; il rétablit quelques faits relatifs à l'éducation athénienne qu'on lui avait opposée, et s'applique à faire sentir que décréter la liberté de l'enseignement ce serait entretenir une distinction odieuse entre le riche et le pauvre, et laisser celui-ci dans un galetas, comme auparavant. Tous nos efforts, dit-il, tous nos vœux doivent tendre à rendre les instituteurs publics inutiles, en procurant aux pères les lumières et le civisme nécessaires pour former l'âme des jeunes républicains : mais serait-il sage de s'en reposer aujourd'hui sur eux, de cette tâche à laquelle est attaché le sort de la liberté?

Jay-Sainte-Foi s'indigne qu'on outrage ainsi la raison populaire. Il ne voit dans les articles révisés que le régime des universités renouvelées de l'évêque d'Autun et de Condorcet, et dégagé de ce qu'il offrait de plus absurde. Les quarante mille bastilles, où l'on propose de renfermer la génération naissante, lui semblent la meilleure ressource qu'on ait pu imaginer pour soutenir le dernier espoir de la tyrannie, ou pour la ressusciter de ses cendres. Il insiste fortement en faveur de l'autorité parternelle, que l'on ne rougit pas de transmettre à des mains mercenaires et, pour la plus grande partie, à des suppôts de la chicane.

Nos défenseurs, en rentrant dans leurs foyers, s'écrie-t-il, seront-ils bien touchés d'apprendre qu'un procureur au Châtelet, par exemple, est chargé d'inspirer des vertus républicaines à leurs enfants? Comme si les fondateurs de la liberté avaient besoin d'un tiers pour communiquer à leur famille l'enthousiasme dont ils sont embrasés!

On demande de toute part la clôture de la discussion. La priorité est accordée, à une grande majorité, au nouveau plan présenté par Bouquier.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 22 FRIMAIRE.

Bourdon (de l'Oise), secrétaire, fait lecture de la correspondance. La proclamation suivante attire l'attention de l'assemblée.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

Proclamation au nom du peuple français.

Les représentants du peuple près les armées et les départements du Midi, à la commune de Marseille.

« Braves républicains, des intrigants, dont nous aurons bientôt fait une justice éclatante, cherchent à vous replonger dans de nouveaux malheurs, en excitant de nouveaux troubles. Voudraient-ils donc, en provoquant des actes de désobéissance à la Convention nationale et aux représentants du peuple, qui ont reçu d'elle des pouvoirs illimités, voudraient-ils ressusciter le monstre du fédéralisme et rallumer les torches de la guerre civile? Il est de notre devoir de vous éclairer sur les piéges que l'on vous tend. Nous avons sauvé une fois le Midi, nous le sauverons encore; nous conserverons notre ouvrage.

« Depuis longtemps des avis certains, une correspondance interceptée, nous apprenaient que nos perfides ennemis, réunis à de vils royalistes de l'intérieur, n'ont point abandonné le projet de faire de Marseille une seconde Toulon.

« Doutez-vous, citoyens, que les Anglais n'aient des intelligences dans votre cité? Doutez-vous que des émissaires de Pitt, se couvrant du masque d'un patriotisme exagéré, et répandant à pleines mains un or corrupteur, ne cherchent à vous entraîner à un mouvement contre-révolutionnaire? Quel est l'intérêt de nos ennemis? de nous agiter, de nous inquiéter dans les départements situés sur les derrières de l'armée campée sous Toulon, afin de distraire et d'éparpiller les forces qui sont dirigées contre cette ville rebelle. Comment y parvenir? par la calomnie, l'intrigue, par des assassinats médités avec une froide barbarie, et enfin par la désobéissance à nos ordres, l'opposition à nos mesures, l'avilissement des autorités constituées et celui de la première de toutes, la Convention nationale. N'est-ce pas par ce même système que la contre-révolution a déjà été opérée à Marseille? On parle de république une et indivisible, et le fédéralisme est enraciné dans les cœurs! Il semble circuler avec le sang et la vie. On parle de soumission aux lois, et on se permet de discuter si on les exécutera! On parle d'obéissance à la Convention nationale, seul centre de l'unité républicaine et de tous les pouvoirs qu'elle tient du souverain, et on élève sans cesse une lutte criminelle des volontés particulières contre la volonté générale! On ne veut voir que Marseille dans toute la république. Eh! que deviendrait aujourd'hui cette même Marseille, si les autres départements ne la

nourissalnet pas? Elle périrait dans les convulsions de la famine.

« Le comité de salut public de la Convention nationale nous a ordonné de mettre cette commune en état de siége. Et cette mesure a pu vous étonner, vous que la seule distance de dix lieues sépare des ennemis et des esclaves qui ont choisi pour maître Louis XVII! Il n'y a que des citoyens profondément pervers ou égarés qui aient pu calomnier les motifs du comité de salut public. Que pouvez-vous craindre? Quatre représentants du peuple qui, certes, ont fait leurs preuves, sont dans vos murs et veillent à votre tranquillité.

« La municipalité a commis une erreur qui a étrangement compromis la chose publique. Elle a reconnu sa faute et l'a réparée solennellement en notre présence. Nous avions ordonné le départ du bataillon des sans-culottes; et cet ordre a pu être contrarié un jour, une heure, une minute. Que savez-vous si le moindre retard n'a pas empêché une attaque importante dont l'occasion ne se présentera plus? Quelle est donc cette autorité rivale qui oserait se mesurer dans Marseille avec l'autorité nationale? Quelle paraisse, et elle sera écrasée. Reconnaissez-vous à présent les manœuvres de l'infâme Pitt, et de ses infâmes complices? Voyez la profondeur du piége qui était dressé sous vos pas; on voulait achever de perdre et de déshonorer Marseille par vos propres mains.

« Peuple, magistrats, autorités militaires, Sociétés populaires, qui vous êtes ralliés hier autour des représentants du peuple, dans un moment de crise que l'aristocratie voulait tourner à son profit, ne laissez point se propager dans votre sein de vaines alarmes; c'est à vous d'éclairer l'opinion publique. Une fausse direction donnée au peuple, un mouvement à contre-sens, c'est-là que les sectionnaires vous attendent. Reposez-vous sur nous du soin de déjouer ces perfides complots. Tout est prévu, tout est calculé par nous. Soyez calmes : que les propriétés soient respectées; que l'homme traduit au tribunal de la loi ne soit jugé et puni que par son glaive. Souvenez-vous sans cesse, citoyens, que c'est par le reproche des contributions forcées et des vengeances personnelles, exercées par quelques faux patriotes, que tous les vrais républicains ont été naguères enveloppés dans les mêmes proscriptions. Aujourd'hui c'est la même marche, la même intrigue, les mêmes moyens. Laissez aux tribunaux le soin de frapper les têtes coupables. Le sol de la liberté sera purgé de tous les conspirateurs et de tous les traîtres; nous allons prendre à leur égard de grandes mesures qu'on cherchera peut-être à calomnier; mais cette nouvelle trame est déjouée puisqu'elle est connue.

« Que le meurtre ne vienne point demander son salaire avec ses mains ensanglantées. Connaissez-nous, patriotes, jugez-nous par nos actions; les faits parlent; nous sommes les amis et les frères de tous les vrais sans-culottes; nous les soutiendrons de toute notre autorité; nous volerons à leur secours. Mais notre résolution imperturbable est d'arracher le masque des intrigants qui veulent égarer le peuple, d'étouffer toute motion sanguinaire, et de faire fleurir ici les lois trop méconnues de la justice et de l'humanité. *Vive la république!*

Marseille, 14 ce frimaire, l'an 2 de la république une et indivisible.

PAUL BARRAS, FRÉRON, ROBESPIERRE, RICORD.

GRANET : Cette pièce prouve de plus en plus la fausseté de la lettre qui vous a été dénoncée par le comité de salut public. J'en demande l'insertion au Bulletin.

Cette proposition est adoptée.

(*La suite demain.*)

— *N. B.* Barère a fait lecture de deux lettres des représentants du peuple à l'armée de l'Ouest, datées d'Angers. La première, en date du 18 à onze heures du soir, porte :

« La journée d'hier nous a été très favorable; notre cavalerie a mis en déroute l'arrière-garde de l'armée des brigands : deux mille de ces derniers ont mordu la poussière; on leur a pris quarante chevaux; un de leurs chefs a été tué. Le général Marson nous assure que les rebelles ne passeront pas la Loire. »

La seconde, datée du 19, annonce que les brigands sont entrés à La Flèche, où on va les attaquer. Ceux qui étaient commandés par Charette ont été mis en déroute.

Barère a fait ensuite un rapport sur la situation de Marseille. Depuis que cette ville avait été rendue à la république, beaucoup d'intrigants s'y étaient réfugiés, et cherchaient à y exciter du tumulte. L'énergie des représentants du peuple dans cette ville a déjoué les manœuvres des malveillants, et Marseille, qui a été déclarée en état de siége, jouit maintenant de la tranquillité.

A la suite de son rapport, Barère a présenté le décret suivant, qui a été adopté en ces termes :

« La Convention nationale déclare qu'elle ne cessera de poursuivre avec toute la sévérité des lois tous les fédéralistes, les intrigants, les agents déguisés des puissances étrangères, les fonctionnaires publics qui trahissent la confiance du peuple, et tous ceux qui, quels que soient les dehors qu'ils empruntent, entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine.

« Elle charge expressément les représentants du peuple réunis à Marseille, de faire arrêter et punir tous ceux qui ont résisté ou qui pourraient résister à l'exécution des mesures prises par la Convention nationale, le comité de salut public et les représentants du peuple.

« La Convention nationale confirme l'arrêté pris par le comité de salut public, et les représentants du peuple Robespierre, Ricord, Barras, Fréron et Salicetti, pour mettre la ville de Marseille en état de siége.

« Elle invite les Sociétés populaires de la république et les bons citoyens qui les fréquentent, à réunir tous leurs efforts et leur surveillance à celle des représentants du peuple, pour déjouer tous les complots des conspirateurs et des faux amis de la liberté. »

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Demain. — *Le Siége de Thionville; l'Offrande à la liberté*, et la 2[e] représentation *des Muses* ou *le Triomphe d'Apollon*, ballet anacréontique.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *La Mélomanie*, et l'*Epreuve villageoise.*

En attendant la 1[re] représentation *du Cri de la nation*, opéra en 3 actes, avec son spectacle.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Philoctète*, trag. ; *le Dépit amoureux*, et *le Modéré.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Prêtres et les Rois; la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique du village.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Les Loups et les Brebis; le Corps de garde patriotique; le Devin du village*, et *les Emigrés aux Terres australes.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Prix* ou l'*Embarras du choix; l'Union villageoise, le Faucon*, et *Au Retour.*

THÉATRE DE LA CITÉ-VARIÉTÉS. — *L'Omelette miraculeuse; le Dîner des ci-devant; le Tambourin de Provence*, et *la Provençale.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spect., et *les Déguisements villageois.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 84. *Quartidi* 24 FRIMAIRE, *l'an* 2e. *(Samedi* 14 DÉCEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 25 *octobre.* — Le capitan-pacha a fait hier son entrée de cérémonie. Il paraît se livrer avec beaucoup de zèle aux détails du département confié à ses soins. On assure qu'il a eu lieu de se convaincre que sa faveur auprès du sultan n'a pas diminué par son absence.

Le sort d'Youssouf-Pacha est enfin connu; il est envoyé dans un des gouvernements les plus voisins, en Morée. Le pacha qu'il remplace passera en Egypte, et celui d'Egypte à Gioda, espèce d'exil que la cabale contraire à l'ex-grand-visir, dont bien des gens redoutent la vigueur, lui avait fait réserver.

SUÈDE.

Stockholm, le 21 *novembre.* — Il importe au peuple républicain de France de connaître la conduite des puissances neutres à son égard, même dans les détails qui marquent un peu.

Notre cour n'a point fait insérer dans les gazettes de plates jérémiades sur la mort de Marie-Antoinette, comme les autres cours se sont empressées de le faire. Il y a eu simplement ici, dans l'église catholique, un service pour la défunte. C'était encore trop sans doute, surtout la chose s'étant passée en grande cérémonie. Mais, apparemment que la cour de Suède se réserve de marquer un jour quelque différence entre la neutralité qu'elle garde, et l'alliance qu'elle pourra former.

Le nouvel ambassadeur de Russie vient d'arriver en cette résidence. Il convient aux amis de la France de ne pas dédaigner de l'observer.

Une société particulière à Norkoping, du genre de celles qui se sont appelées en France *Philantropiques*, a fait une fondation pour doter tous les ans deux jeunes filles de la somme de 100 rixdalers chacune.

On s'occupe en ce moment à élever un monument de porphire de Suède à la mémoire du célèbre Linnée, lequel sera placé dans la cathédrale d'Upsal.

Nous avons appris ici avec joie que ce sera désormais dans les places publiques, que la république française érigera des monuments aux grands hommes.

Le décret de la Convention nationale de France en l'honneur des cendres du philosophe Descartes a fait tomber d'indignes calomnies que l'on cherche à répandre contre la nation française.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 17 *novembre.* — Tel est le contenu de la note que le ministre électoral d'Hanovre a remise à la diète le 15 de ce mois. « S. M. ne peut pas différer plus longtemps à rappeler au souvenir des Etats la créance considérable qu'elle a sur l'empire d'Allemagne, depuis la guerre de la succession au trône d'Espagne, et à en presser le paiement. Elle provient d'avances pécuniaires faites à l'Empire pour sa défense contre ses ennemis; elle a été liquidée en 1733, portée à la somme de 1,934,990 florins 40 creutzers, et recommandée à la diète par un décret commissorial du 13 novembre 1734, comme une prétention légitime et sacrée de la maison électorale de Brunswick. »

Francfort, le 25 *novembre.* — La régence d'Hanovre a jugé à propos de supprimer la capitation dans l'électorat; on y a substitué une taxe sur les personnes au-dessus de quatorze ans, sur l'industrie dans les campagnes, sur les chevaux de carosse et de selle, et sur les papiers-nouvelles étrangers.

Spire, le 24 *novembre.* — Les Prussiens ont beaucoup perdu de leur confiance depuis l'attaque de Bitche. On prétend qu'une ruse de guerre de la part des Français a préparé cette affaire, et que les Prussiens, trompés par la supercherie de l'ennemi, ont eu cruellement à souffrir ensuite de sa valeur. L'armée prussienne s'est retirée jusqu'à Lautern où se trouve le quartier-général.

On leur a fait plusieurs prisonniers dans cette occasion, entre lesquels ils ne regrettent point sans doute quelques émigrés au service de la Prusse.

Parmi les mouvements des armées on remarque celui de l'aile droite du général Wurmser, laquelle n'étant plus appuyée par les Prussiens, occupe maintenant les bords du Rhin.

On n'apprend point qu'il se soit passé quelque chose de considérable du côté de Landau. Le corps de Condé, qui est de ce côté, a de fréquentes escarmouches avec l'ennemi; les prisonniers qu'on lui a faits dans ces rencontres n'ont rien à attendre qu'une mort justement ignominieuse.

Chaque jour nous voyons arriver dans nos environs des fugitifs du duché de Deux-Ponts qui est retombé au pouvoir des Français. Le plus grand nombre de ses habitants s'est jeté dans Manheim avec les effets les plus précieux. L'alarme est d'autant plus grande, que les Prussiens qui étaient de ces côtés, se sont retirés, ne pouvant plus tenir devant les Français dont la valeur est soutenue, et dont le nombre accroît sans cesse. Ces troupes ont dû prendre des positions qu'il eût été dangereux de laisser à l'ennemi pour la sûreté de toute l'armée et même de celle du général Wurmser. D'ailleurs la variété et la rapidité des mouvements des Français obligent les alliés à changer souvent aussi leur situation.

Une partie de l'armée vient, dit-on, dans ce moment, d'être détachée de Lautern pour se porter vers la vallée de Newstadt. Une autre partie a pris du côté de Bergzabern, et l'on ajoute que le reste de cette armée se rendra vers Kussel et Messenheim, d'après le soupçon que les Français veulent faire une tentative de ces côtés.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 20 *novembre.* — Les Français continuent à faire des rassemblements considérables sur toutes leurs frontières, depuis les Ardennes jusqu'à la mer : les généraux ennemis paraissent méditer un vaste plan d'attaque, qui, d'après les mouvements qu'on remarque dans les armées républicaines, se fera sur plusieurs points à la fois. Il se forme un corps d'armée nombreux dans les environs de Landrecies, un autre dans la Flandre maritime, et un troisième près de Philippeville. De notre côté, nos généraux ont fait sortir des troupes de leurs cantonnements, et il se fait en ce moment des rassemblements près de Tournai, au-dessus de Valenciennes et du Quesnoy, et dans les environs de Maubeuge, afin d'être prêt à tout événement, pour repousser vigoureusement les assaillants. Ainsi cette sanglante campagne que l'on croyait terminée, va recommencer avec plus de fureur et d'acharnement que jamais; le sang coulera encore à grands flots dans nos plaines, si la saison, par sa rigueur, ne sépare les combattants. En attendant les grandes opérations militaires, il ne se passe cependant pas de jour où il n'y ait des affaires très vives et souvent meurtrières.

Du côté des Ardennes et de la province du Luxembourg, les républicains achèvent de ruiner cette partie de nos frontières.

Depuis quelque temps, on parlait beaucoup du voyage que le maréchal prince de Saxe-Cobourg devait faire à Vienne, pour y concerter les opérations de la troisième campagne; mais aujourd'hui il paraît certain que ce général n'abandonnera pas son armée, tant qu'il y aura quelque chose à craindre de la part de l'ennemi.

Cobourg fait revenir à l'armée une partie de la grosse artillerie envoyée à Menin. Il prend en même temps les précautions nécessaires pour ne pas exposer les magasins et les bagages de son armée, en cas d'événements fâcheux; ils ont été transportés de Mons vers Ath.

Hier et aujourd'hui, il est encore passé par cette ville différents corps de troupes autrichiennes qui se rendent aux frontières. Il est également repassé des Hollandais qui retournent, à ce que l'on croit, chez eux, pour y prendre des quartiers d'hiver.

Tout se prépare à Ostende pour y faire un embarquement de troupes, de munitions de guerre de toute espèce et d'une grande quantité d'armes; les troupes destinées à être embarquées, consistent en six cents hussards de Barco et de Blanckenstein, un corps de chasseurs à pied, et quelques détachements de différents régiments.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 22 *frimaire*. —Un des premiers banquiers de Londres a reçu ordre d'une maison d'Amsterdam de payer 20,000 florins à la personne qui lui présenterait la moitié d'une carte déchirée, dont l'autre moitié était jointe à l'ordre. L'homme à la carte se présenta et ne répondit rien à toutes les demandes du banquier, sinon qu'il fallait le payer; il reçut en différentes fois 4,000 guinées. Le banquier, étonné de ce mystère, crut devoir en rendre compte à Pitt. Ce ministre demanda si on savait le nom de la personne à qui on avait donné des fonds; on l'ignorait. « Si vous la voyiez, ajouta-t-il, la remettriez-vous? — Très bien. » Alors, tirant d'un tiroir beaucoup de portraits, le banquier reconnut celui de son homme: « Donnez-lui tout ce qu'il demande, dit alors Pitt, il n'en fera pas un mauvais usage. » On ne sait que penser d'un procédé si mystérieux.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Fourcroy.

SÉANCE DU 21 FRIMAIRE.

Sur la motion de Merlin (de Thionville), la Société arrête que, dans sa prochaine séance, elle s'occupera de l'épurement de ceux de ses membres qui sont employés au tribunal révolutionnaire et à la commune.

— Une lettre de la correspondance inculpe les commissaires des guerres.

Un membre appuie cette dénonciation, et atteste que ces hommes dilapident d'une manière odieuse les fonds de la république, mènent un train révoltant, entretiennent des femmes, se promènent dans des voitures de luxe, etc. Il demande le renvoi de la lettre aux comités de salut public et de la guerre réunis. — Adopté.

Le même membre donne ensuite des renseignements sur l'état actuel de la commune de Strasbourg. Les patriotes, qui ont été jusqu'ici victimes de l'intrigue, triomphent sans peine des malveillants, feuillants, modérés, etc. Le ci-devant maire Diétrich, qui sera bientôt puni de ses crimes, n'a plus de partisans, ou, s'il en a, ils ne sont point à craindre. La Société populaire est composée de vrais républicains. La fête de la Raison a été célébrée avec pompe et allégresse. L'argenterie des églises va bientôt passer au creuset républicain. La guillotine est sans cesse en action pour faire justice des contre-révolutionnaires. Une espèce d'aristocratie bien dangereuse a été détruite; c'était celle de l'ancienneté des familles qui, quoique roturières, conservaient avec vénération les portraits de leurs ancêtres consuls, maires, etc., et dont la série remontait jusqu'aux Visigoths. Les traces de distinctions héréditaires ont été anéanties.

Hébert est appelé pour l'épuration; des applaudissements l'accueillent.

Bentabole: Ma franchise ne me permet pas de passer sous silence les mécontentements qu'Hébert m'a donnés; je n'ai pas de griefs positifs à lui reprocher; il était mon ami jusqu'au moment où je partis pour l'armée, parceque sa feuille me paraissait dans les principes les plus purs: j'écrivis pour qu'on fît circuler, comme ci-devant, sa feuille qu'on avait arrêtée dans les armées; mais je crois qu'Hébert met trop de chaleur dans des dénonciations dont il n'est pas assez sûr. Je lui demande s'il a le secret des conspirations; je lui demande pourquoi il a dit, en parlant d'un député, qu'il ne quitterait pas plus le frocard Chabot que le cornard Roland? Pourquoi semble-t-il condamner Chabot, et le regarder comme coupable avant qu'il soit jugé?

Pourquoi a-t-il attaqué Laveaux, parceque celui-ci avait parlé en faveur d'un Etre suprême? Quant à moi, ennemi de toute pratique superstitieuse, je déclare que je croirai toujours à un Etre suprême.

Montaut: Chabot a été dénoncé aux Jacobins par Dufourny avant de l'être par Hébert; il l'a été à la Convention même, pour avoir dit qu'il fallait un côté droit; qu'il le ressusciterait seul à défaut de tout autre.

Le côté droit fut anéanti; Chabot l'aurait été de même s'il eût pris sa place. La Convention, les Jacobins, désapprouvèrent également ce propos, et les derniers en firent justice en renversant les trois membres qui paraissaient se coaliser.

Quant aux reproches qu'on fait à Hébert d'avoir attaqué Laveaux pour avoir parlé de la Divinité, je pense qu'Hébert a entendu seulement parler de la chose en elle-même, et n'a point voulu attaquer Laveaux, à qui on permet de croire à tout ce qu'il voudra.

On observe qu'Hébert n'avait point ouvert la discussion sur des matières théologiques, mais bien au contraire qu'il avait blâmé Laveaux pour l'avoir fait.

Montaut: Ce qu'a dit Hébert, le peuple l'avait fait; déjà il avait sacrifié les chapes, les chasubles et tout l'acoutrement religieux.

Hébert: J'ai parlé en général des hommes qui n'avaient point justifié l'estime des patriotes; je n'attaquais point Chabot en particulier; je ne dis qu'une chose, c'est que Chabot souvent m'invita à aller chez lui, à faire connaissance avec son Autrichienne; toujours je refusai, et de plus je dis à Chabot les raisons qui me déterminaient à en agir de la sorte.

Quant à l'autre inculpation, il est de mon devoir de repousser l'idée qu'on s'efforce de donner de moi; on m'accuse d'athéisme, je nie formellement l'accusation.

Au surplus, c'était moins la querelle religieuse que je blâmais alors que la querelle politique que voulaient nous faire quelques journalistes avec les puissances qui restent encore nos amies. On s'efforçait de nous faire regarder les Suisses comme suspects; le journal de la Société se livrait tous les jours à une diatribe contre cette nation estimable. J'attaquai ce système, et la Société l'approuva.

Quant aux opinions religieuses qu'on m'accuse d'avoir émises dans mon journal, je nie formellement le fait, et je déclare que je prêche aux habitants des campagnes de lire l'Evangile. Ce livre de morale me paraît excellent, et il faut en suivre toutes les

maximes pour être parlait Jacobin; le Christ me semble le fondateur des Sociétés populaires.

Quelques membres du bureau et des comités passent au scrutin épuratoire, et sont adoptés. De ce nombre sont Dufourny, Merlin (de Thionville) et Antonelle.

— Un citoyen du département des Deux-Sèvres vient donner à la Société connaissance des moyens qu'a employés ce département pour arrêter les rebelles de la Vendée.

Tous les républicains qui le composent, et notamment ceux de la Société patriotique de Niort, se portèrent dans des défilés où ils soutinrent l'effort des révoltés, beaucoup supérieurs en nombre, et les exterminèrent après les avoir dispersés.

L'orateur rappelle qu'il dénonça le général Marcey.

Un citoyen l'interrompt pour lui demander comment cette Société, qu'il prétend si patriote, ne dénonça pas Biron; comment elle souffrit qu'on lût, qu'on répandît, qu'on présentât à la Convention nationale une adresse fédéraliste; comment il se fait que les autorités constituées soient si corrompues, et la Société si modérée, dans une commune où le peuple est si patriote; comment elles n'ont pas, non-seulement excité sa volonté, mais même permis qu'il la mît à exécution.

Les gendarmes de la Convention qui étaient dans cette Société, et qui sont d'excellents républicains, ne pouvaient y parler, faute de moyens, et étaient investis par le feuillantisme qui y régnait.

Le citoyen de Niort convient de tous ces faits, et déclare que depuis cette époque cette Société s'est épurée. Il termine par proposer des moyens pour repousser les rebelles et empêcher les brigands de repasser la Loire.

Sur la proposition de Saintexte, la Société renvoie l'orateur au comité de présentation, pour justifier la Société de Niort des inculpations dirigées contre elle. Le même comité est chargé de nommer des commissaires pour accompagner au comité de salut public ce citoyen, qui y déposera les moyens qu'il prétend avoir pour repousser les rebelles.

— Bouquier vient communiquer à la Société le projet de décret pour l'instruction publique, auquel la Convention a donné la priorité dans sa séance d'aujourd'hui.

Félix Lepelletier désire que ce plan soit réimprimé aux frais de la Société, et distribué à tous ses membres. Il demande que ce plan soit ensuite discuté, et demande à cet effet la parole pour la prochaine séance.

La Société en arrête l'impression et la distribution.

Hébert : Les flatteurs des rois donnèrent beaucoup d'éloges à Louis XIV parcequ'il avait élevé des monuments à son orgueil dans des temps de calamité. Combien de louanges réelles ne mérite pas la Convention, qui en élève au bonheur du genre humain au milieu de ses immenses travaux!

Il est beau d'avoir imité dans ses plans le trait fameux de ces Romains qui, dans des temps de crise et d'orage, où Rome était resserrée dans ses propres murs, achetèrent à l'encan le champ où était situé le camp de l'ennemi.

La Convention de même a fixé à Valenciennes le lieu où elle établira une école de génie. Ce trait est admirable, et peint la législature actuelle.

Un Romain aussi mérita que le sénat de son pays lui votât des remerciements pour n'avoir pas désespéré du salut de la république. Sous ce rapport encore le décret en question est admirable.

Je demande que la Société, pour s'occuper dignement d'un objet aussi intéressant que l'instruction publique, mette continuellement à l'ordre du jour le plan qui vient de vous être présenté. (Adopté.)

Hassenfratz voit avec peine que, tout en disant qu'on ne s'occupera point des sciences, on admet dans l'instruction publique l'astronomie, la chimie, etc.

Dufourny observe que l'égalité est la base de la constitution et de l'instruction. Il ne voit pas qu'on ait formellement déclaré que l'égalité est le premier but vers lequel doivent être dirigés les pas de tous les hommes. Il veut qu'on déclare que les enfants des riches seront essentiellement les égaux des enfants des pauvres. (On applaudit.)

— Le citoyen Bange remercie la Société de l'appui qu'elle lui a donné par la nomination de deux commissaires, pour parvenir à le faire rétablir dans les fonctions d'administrateur-forestier du district de Dôle, dont il avait été injustement destitué : il fait part qu'il a été rétabli par un décret du 17 frimaire, et il lui témoigne sa reconnaissance de ses bienfaits.

Séance levée à onze heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE DE LA SÉANCE DU 22 FRIMAIRE.

GOUPILLEAU (*de Fontenay*) : Je vais lire une lettre du procureur-syndic du département de la Vendée; vous y verrez que les malheureux patriotes, qui depuis dix mois souffrent des persécutions horribles qu'exercent sur eux les brigands, n'ont rien perdu de leurs vertus et de leur énergie.

Il résulte de cette lettre, dont Goupilleau fait lecture, que la constitution a été acceptée à l'unanimité dans un district évacué par les rebelles; que la raison fait de grands progrès dans ce pays, naguère si fanatique; enfin que cinq citoyens, dans un état de misère, ont refusé de rendre la liberté à un émigré qu'ils ont arrêté, et qui leur promettait de faire leur fortune.

— Le ministre de l'intérieur écrit à l'assemblée que les 500,000 liv. mises à sa disposition par l'Assemblée législative pour pourvoir à l'entretien du ci-devant roi et de sa famille sont épuisées; il demande de nouveaux fonds.

Renvoyé au comité des finances.

— Sur la proposition de Ramel, organe du comité des finances, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décrète que sur les sommes qui ont été assignées au département de Vaucluse pour les contributions foncières et mobilières à répartir en 1793 (vieux style) sur Avignon, le ci-devant Comtat-Venaissain et autres pays adjacents réunis au territoire de la république, il en sera déduit les portions formant le contingent des communes qui en ont été distraites et placées dans l'arrondissement des départements voisins, et que ce contingent sera additionné à la portion contributive de ces mêmes départements voisins.

« Le présent décret ne sera point imprimé; il sera seulement envoyé aux départements qui y sont intéressés. »

— Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Le représentant du peuple dans le département du Calvados à la Convention nationale.

Caen, le 18 frimaire, l'an 2e.

Citoyens collègues, le grand œuvre de la régénération de ce département et de Caen en particulier s'avance. Je

pouvais craindre le mauvais esprit qui a longtemps régné ici, une opposition sourde et cachée aux succès de mes travaux révolutionnaires; mais je vous annonce avec satisfaction que les patriotes me secondent, parceque le peuple n'est plus à s'apercevoir que la Convention veut son bonheur et sa liberté. Déjà la société populaire de Caen a subi le scrutin épuratoire ; à leur tour les fonctionnaires publics subissent en ce moment l'épreuve du creuset national; l'alliage, le clinquant même seront séparés de l'or pur; le *caput mortuum* des fédéralistes sera dissous ; les vertus républicaines s'embelliront seules au foyer brûlant du patriotisme.

Je viens de réorganiser ici révolutionnairement le comité de surveillance; l'intelligence et le civisme des membres qui le composent, le suffrage de leurs concitoyens, tout m'annonce de leur part les plus heureux résultats. Je compte pareillement sur le comité central de bienfaisance que j'ai substitué en faveur des indigents, des vieillards, des infirmes, et des parents nécessiteux des braves défenseurs de la patrie.

Je suis d'une sévérité inflexible sur la loi des passeports; les administrateurs me secondent, et je ne conseille pas aux intrigants de venir ici semer le trouble, ni aux perfides émissaires de la Vendée, de Pitt et de Cobourg d'y prêcher la contre-révolution ; car, hier encore, un de ces scélérats, nommé Brennot, sapeur de la compagnie des canonniers du Contrat-Social, a subi la peine que méritait un crime de ce genre. Ce nouveau Sinon voyageait d'une armée à l'autre à la faveur de doubles passeports, débauchait nos soldats et en allait grossir l'armée des rebelles. La commission militaire l'a condamné à mort.

Depuis ma dernière annonce, le trésor que vous allez recevoir au premier jour s'est grossi considérablement des dépouilles des églises. Il y a d'un côté deux cent cinq marcs deux onces six gros ; d'un autre, huit cent quatre-vingt-treize marcs cinq onces six gros et demi. Dans une croix, se trouve un diamant fin évalué 4,000 livres environ, et d'autres pierres ordinaires.

Les communes de Mondville, de Gravus et d'Evrecy ont d'elles-mêmes apporté les vases et ornements de leurs églises, et ont expulsé leur curé, en déclarant que leur culte désormais serait celui de la patrie et de la probité.

LAPLANCHE.

« La Convention nationale décrète la mention honorable des communes ci-dessus désignées, et renvoie la lettre au comité de salut public, d'agriculture et des subsistances. »

Le représentant du peuple Garrau, délégué à l'armée des Pyrénées-Orientales, aux membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale.

Au camp des Sans-Culottes, vis-à-vis Fontarabie,

Je viens d'apprendre, mes chers collègues, qu'on a trouvé dans les papiers du traître Lidon un passeport signé Garrau. Je vous déclare que je n'ai jamais signé un pareil écrit ; s'il existe, c'est un faux que ce scélérat a commis, ou en contrefaisant ma signature, ou en se servant d'un passeport délivré à un autre que lui, pendant que j'étais secrétaire de l'assemblée législative; c'est donc un crime de plus qu'il a ajouté à ses forfaits. Je vous prie de faire insérer cette déclaration dans les papiers publics.

Salut et fraternité. GARRAU.

— Dornier fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de l'examen des marchés, et la lettre d'Isoré, représentant du peuple près l'armée du Nord, en date du 6 frimaire, décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 200,000 livres pour solder les dettes arriérées du service militaire, dues tant en charrois qu'en paiement de grains et fourrages aux habitants du district de Bergue, à charge par eux de faire insérer dans les états la qualité des objets transportés ou fournis, le lieu où ils auront été pris, celui où ils auront été déposés, et la quantité de jours employés au transport. »

— Loiseau et Goupilleau (de Fontenai) proposent deux autres décrets que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillement et charrois militaires, décrète que les citoyens Dizès, Deslandes et Espert (de l'Ariége) assisteront avec le citoyen Finot à l'inventaire des papiers de Despagnac. »

— « Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale charge les comités de la guerre et des marchés réunis d'examiner les différents marchés de chevaux passés par le comité des remontes, de présenter des mesures pour faire examiner les chevaux qui sont dans les différents dépôts de la république, et qui ne font pas partie de la levée extraordinaire, faire punir les agents infidèles chargés de la réception de ces chevaux, ainsi que les fournisseurs qui seront trouvés en contravention. »

L. LOUCHET, *représentant du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins :* Au moment où nous allions, mes collègues Lacroix, Legendre et moi, quitter Pont-Audemer pour nous rendre au Havre, la municipalité de Saint-Gervais, district de Pont-Audemer, nous députa le procureur de sa commune pour nous informer que, dans le château du ci-devant abbé Carrey, émigré, elle venait de découvrir une somme d'argent considérable cachée dans une armoire pratiquée dans un mur. Ce château est isolé, entouré de bois et situé dans une très petite commune.

Mes collègues ont été d'avis que je m'y transportasse. Je l'ai fait. Ma première opération a été de recevoir une somme de 14,220 livres en numéraire, que Noël Legras, ci-devant domestique de l'abbé Carrey, avait reçue en dépôt.

Je me suis fait ensuite conduire dans le cabinet où la municipalité m'avait dit qu'était caché l'argent dont elle avait fait la découverte. J'y ai trouvé 51,426 livres en numéraire.

La municipalité a mis le plus grand zèle pour m'aider à faire rentrer cette somme dans le trésor national Je demande que la Convention nationale décrète la mention honorable du zèle patriotique de la municipalité de Saint-Gervais, et l'insertion au Bulletin. — Décrété.

Je demande en outre que la Convention nationale donne un témoignage de satisfaction au citoyen Noël Legras, qui a donné à cette municipalité les renseignements dont elle avait besoin pour découvrir *l'armoire d'argent.* — Décrété.

La municipalité de Hauville m'a envoyé 334 liv. 16 sous en numéraire, pour subvenir aux frais de la guerre des peuples contre les tyrans. Je demande aussi la mention honorable et l'insertion au Bulletin de cette offrande patriotique, que j'ai fait verser hier dans la caisse de la trésorerie nationale, ainsi que les 65,646 livres trouvées au château de Saint-Gervais. Je dépose enfin sur le bureau 10 livres en assignats et 6 livres en numéraire, que le citoyen Lallier, maire de la commune de Hanville, offre aussi pour les frais de la guerre, et je demande la mention honorable de ce don et l'insertion au Bulletin. — Décrété.

Suite de la discussion sur l'instruction publique.

BOUQUIER : Vous avez accordé hier la priorité au plan que je vous ai présenté. Vous avez chargé votre comité d'instruction de réviser le décret relatif à

l'organisation des premières écoles; il a rempli cette tâche; mais, en s'en acquittant, il a vu que le grand problème de l'organisation de l'instruction publique pouvait être résolu de plusieurs manières, et il s'est déterminé à vous présenter un nouveau plan.... un plan simple, naturel, facile à exécuter; un plan qui proscrivît à jamais toute idée de corps académique, de société scientifique, d'hiérarchie pédagogique; un plan enfin dont les bases fussent les mêmes que celles de la constitution, la liberté, l'égalité, la brièveté.

Le premier de tous les arts utiles qu'un gouvernement républicain doit honorer est celui de l'agriculture, et les citoyens qui l'exercent sont, en tout temps, ceux qui les premiers ont bien mérité de la patrie.

Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs, dont l'esprit voyage constamment par des sentiers perdus, dans la région des songes et des chimères. Les sciences de pure spéculation détachent de la société les individus qui les cultivent, et deviennent à la longue un poison qui mine, énerve et détruit les républiques.

Au peuple qui a conquis la liberté il ne faut que des hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux, des hommes éclairés sur leurs droits et sur leurs devoirs.

On parvient à former de tels hommes en exerçant la jeunesse à des travaux, à des arts dont l'exécution, en développant les forces, donne de la souplesse, de la dextérité, et en mettant sous ses yeux des lois simples et sages, de grands exemples à suivre, de grands modèles à imiter.

Le muscadin crève dans une première campagne, ou, au premier coup de fusil, crie en fuyant : *sauve qui peut*, tandis que le jeune homme exercé dès l'enfance à des travaux pénibles, étayant son courage de sa force, devient bientôt un excellent soldat. Sa vigueur brave les fatigues de la guerre; son courage affronte les périls. Il repousse l'ennemi, il garantit sa patrie du joug de toute domination et devient par sa valeur, sa confiance, sa fermeté, son dévouement, le modèle du vrai républicain.

C'est donc à former de tels hommes que nous devons nous attacher; et la révolution ne nous a-t-elle pas déjà merveilleusement servis à cet égard? Jetons un coup d'œil rapide sur la nation française.... Voyons ce qu'elle était avant la révolution; voyons ce qu'elle est aujourd'hui..... Indolante, apathique, insouciante à l'excès, les sciences futiles, les arts frivoles lui tenaient lieu de tout. Elle portait les fers de la tyrannie sans, pour ainsi dire, en sentir le poids; à peine connaissait-elle le nom de liberté..... Il a fallu que les tyrans anthropophages qui la mutilaient depuis tant de siècles l'aient arrachée, à force d'excès, de cruauté et de noirceurs, des bras du sommeil léthargique où le despotisme l'avait insensiblement plongée. Mais l'heure du réveil arrive, le tocsin de liberté retentit au loin, la nation se lève, reprend sa puissance, et, dans un clin d'œil, un peuple d'esclaves devient un peuple de héros. Les bastilles sont renversées, les satrapes tremblent, la nation organise son pouvoir, les Sociétés populaires sont formées, la voix de la raison se fait entendre, chaque citoyen devient soldat; l'amour de la liberté s'empare de tous les cœurs, et les conduit d'un pas rapide à la hauteur du républicanisme.

Tels sont les effets miraculeux qu'a produits notre révolution; tels sont les moyens dont elle a fait usage.

Qu'avons-nous donc besoin d'aller chercher loin de nous ce que nous avons sous nos yeux? Citoyens... les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre une éducation vraiment républicaine, sont, n'en doutez pas, les séances publiques des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux et surtout des Sociétés populaires. C'est dans ces sources pures que les jeunes gens puiseront la connaissance de leurs droits, de leurs devoirs, des lois et de la morale républicaine; c'est en maniant les armes, c'est en se livrant aux exercices de la garde nationale, c'est en s'accoutumant au travail, en exerçant un art ou un métier pénible, que leurs membres deviendront souples, que leurs forces se développeront, qu'ils perfectionneront leurs facultés physiques.... Tout leur présentera des moyens d'instruction : ils en trouveront au sein de leurs familles; ils en trouveront dans les livres élémentaires que vous allez publier; ils en trouveront enfin dans les fêtes nationales que vous allez instituer.

D'après cet exposé rapide, on doit voir clairement que la révolution a, pour ainsi dire, d'elle-même, organisé l'éducation publique et placé partout des sources inépuisables d'instruction.

N'allons donc pas substituer à cette organisation simple et sublime comme le peuple qui la crée une organisation factice et calquée sur des statuts académiques qui ne doivent plus infecter une nation régénérée. Conservons précieusement ce qu'ont fait le peuple et la révolution; contentons-nous d'y ajouter le peu qui y manque pour compléter l'instruction publique. Ce complément doit être simple comme l'ouvrage créé par le génie de la révolution... Je vais vous en relire le projet.

Bouquier lit son projet de décret.

Les articles suivants sont décrétés.

SECTION PREMIÈRE.

De l'enseignement en général.

« L'enseignement est libre. — Il sera fait publiquement.

« Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus :

« 1° De déclarer à la municipalité ou à la section de la commune qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école;

« 2° De désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposent d'enseigner;

« 3° De produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé de la moitié des membres du conseil-général de la commune, ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance de la section ou du lieu de leur domicile, ou du lieu qui en est le plus voisin.

SECTION II.

De la surveillance de l'enseignement.

« Les instituteurs et institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs et curateurs, et sous la surveillance générale de tous les citoyens.

« Tout instituteur ou institutrice qui enseignerait dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois ou à la morale républicaine sera dénoncé par la surveillance, et puni selon la gravité du délit.

« Tout instituteur ou institutrice qui outrage les mœurs publiques est dénoncé par la surveillance, et traduit devant la police correctionnelle ou tout autre tribunal compétent, pour y être jugé suivant la loi. »

Les opinions se trouvant partagées sur la quotité du

traitement à accorder aux instituteurs, cet article est renvoyé au comité.

La discussion s'établit principalement sur l'article portant que les pères et mères, tuteurs et curateurs, pourront, à leur choix, envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles de première instruction.....

Charlier demande par amendement qu'au lieu de *pourront*, il soit mis *seront tenus*.

Thibaudeau s'oppose à cet amendement et s'appuie principalement sur les droits de la nature.

Danton : Il est temps de rétablir ce grand principe, qu'on semble trop méconnaître : que les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents. Personne plus que moi ne respecte la nature. Mais l'intérêt social exige que là seulement doivent se réunir les affections. Qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne deviennent dangereux pour la république? Nous avons assez fait pour les affections, devons-nous dire aux parents; nous ne vous les arrachons pas vos enfants; mais vous ne pourrez les soustraire à l'influence nationale.

Et que doit donc nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale? Qui de nous ignore les dangers que peut produire cet isolement perpétuel? C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain. La république est une et indivisible. L'instruction publique doit aussi se rapporter à ce centre d'unité. A qui d'ailleurs accorderions-nous cette faculté de s'isoler? C'est au riche seul. Et que dira le pauvre, contre lequel peut-être on élèvera des serpents? J'appuie donc l'amendement proposé. (Vifs applaudissements.)

L'amendement est adopté.

Thibaudeau en demande le rapport. Son opinion est vivement combattue par Lecointe-Puyraveau, qui oppose la nécessité de s'assurer de la génération future par une instruction populaire et commune.

— La discussion est interrompue par un rapport du comité de salut public.

Barère, *au nom du comité de salut public* : Citoyens, Marseille a été, depuis le commencement de la révolution, un des foyers du patriotisme. Placée sous un soleil brûlant, elle a communiqué aux divers événements révolutionnaires le caractère de son climat; égarée par des ennemis de la patrie, elle a montré bien plus l'amour de l'indépendance que l'amour de la liberté; exposée à des erreurs, à cause de son éloignement du centre du gouvernement, elle a dû éprouver des oscillations dans l'opinion, des variations dans l'esprit public, des secousses en sens divers dans la marche révolutionnaire : mais toujours il a existé au milieu de cette ville un noyau de bons patriotes qui, à plusieurs époques, ont stipulé pour l'intérêt national.

Ce sont les mêmes patriotes qui composent la onzième section de Marseille, à laquelle les patriotes des autres sections durent se réunir, le 22 et le 23 août dernier, et soutinrent dans Marseille un combat terrible contre l'aristocratie des riches et des marins.

Mais, depuis la victoire de Cartaux, des intrigants se sont agglomérés à Marseille; ils y avaient formé un parti, et y avaient même établi une assemblée de plusieurs envoyés des Sociétés populaires du Midi, assemblée qu'ils avaient décorée du nom imposant de congrès.

Nous ne vous dirons pas dans ce moment l'abus d'autorité et l'usurpation de pouvoir que ce congrès s'est permis, soit sur les subsistances, soit sur la représentation nationale; nous ne vous dirons pas qu'il avait pris une marche fédéraliste, et qu'il n'a reconnu pendant quelque temps que les pouvoirs donnés par lui et ses envoyés. Si ce ne sont là que des erreurs d'un zèle patriotique exagéré, vous saurez bien les distinguer des crimes contre-révolutionnaires qui appartiennent au code pénal.

Il suffit de vous dire dans le moment que déjà, le 14 brumaire, le comité de salut public fut obligé de prendre l'arrêté suivant :

Le 14 brumaire, l'an 2 de la république française.

« Le comité de salut public, instruit des manœuvres sourdes pratiquées dans Marseille pour y réveiller l'esprit de rébellion et de trahison qui a livré quelque temps cette ville aux ennemis de la république, arrête ce qui suit :

« Il sera établi dans Marseille une garnison républicaine imposante, dont le commandement sera confié au général Lapoype.

« Les représentants du peuple près l'armée d'Italie et dans le département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de ces mesures.

« Ils feront punir sévèrement les chefs de la faction royaliste et fédéraliste. Ils empêcheront que l'aristocratie, même sous le voile des Sociétés populaires n'usurpe l'autorité nationale et ne tente de ressusciter le fédéralisme. Ils se défieront des dehors du patriotisme sous lesquels les contre-révolutionnaires et les intrigants de ces contrées savent déguiser leurs desseins criminels. »

Depuis cette époque les intrigants agissaient plus sourdement, mais avec plus d'activité que jamais; et cette activité redoublait en raison des forces et des moyens que nous employions contre les traîtres infâmes de Toulon.

Il eût été bien novice en crimes politiques, en intrigues vénales, le ministre honorable William Pitt, s'il ne se fût emparé de quelques intrigants dans un port de mer voisin de Toulon : il s'est préparé des machinations dans une grande cité, dont plusieurs habitants semblèrent assurer par leurs richesses, leurs habitudes commerciales et leur opinion politique, des auxiliaires aux royalistes anglicans.

C'est ce que les représentants du peuple dans cette partie de la république ont senti plus vivement alors qu'il a fallu frapper sur la ville rebelle. Ils se sont réunis de l'armée de Nice et de l'armée contre Toulon, avec Barras et Fréron, à Marseille. Ils ont reçu l'arrêté du comité de salut public, qui ordonnait que Marseille fût mis en état de siége, et aussitôt ils ont pris les mesures nécessaires à faire passer dans les mains des agents de la république l'autorité.

Si, à l'époque où Cartaux est entré à Marseille avec un petit nombre de républicains victorieux, la ville eût été déclarée en état de siége, nous n'aurions pas eu à démêler de nouvelles conspirations et à démasquer quelques intrigants qui ont égaré les patriotes peu éclairés de cette ville; mais le courage qu'ont montré les représentants a rendu totalement Marseille à la république.

Depuis longtemps des intrigants, sous le masque du patriotisme, y préparaient la contre-révolution. Ils ont passé la revue des troupes, et proclamé ensuite l'état de siége.

Cette déclaration a servi de prétexte aux contre-révolutionnaires. Des motions incendiaires y ont été faites; on y a même égaré la Société populaire, qui s'est déclarée permanente. Le commandant militaire a été mandé, insulté par des gens armés pendant la nuit.

Dans la nuit du 12 au 13 frimaire, la municipalité a délibéré de faire mettre en état d'arrestation le commandant, qui n'avait fait que suivre les ordres des représentants.

Elle a délibéré aussi, sans leur autorisation, d'en-

joindre aux bataillons des sans-culottes marseillais, à qui les représentants avaient ordonné de se rendre à Ollioules, de ne pas obéir; et le bataillon en a reçu l'ordre.

Mais c'est ici que nous retrouvons une nouvelle preuve du bon esprit du peuple, de son véritable attachement à la liberté, et de sa confiance entière dans les représentants. Le peuple est partout plus digne de la liberté que ses prétendus meneurs, qu'il juge bien et qu'il apprécie encore mieux. C'est en vain qu'on a cherché à le soulever.

Le mouvement que quelques scélérats qui se disent patriotes ont voulu faire n'a pas eu lieu, et la masse générale s'est ralliée à la voix des représentants.

L'administration du département a eu une conduite très sage, et nous ne pouvons en parler qu'avec éloge. C'est une partie de ces mêmes administrateurs qui, dans le temps des mouvements contre-révolutionnaires, au mois de juin dernier, eurent le courage de voter pour l'autorité nationale, et de se rallier à la Convention.

Ce n'est pas seulement à l'administration du département que nous devons aujourd'hui des éloges pour sa conduite sage au milieu des mouvements excités par des contre-révolutionnaires. Nous ne pouvons oublier les services importants rendus à la cause de la liberté dans les journées des 22 et 23 août dernier, par la première section de Marseille; c'est à elle que les patriotes des autres sections s'étaient réunis; c'est elle qui a préparé et assuré le triomphe de Cartaux, et il serait à désirer que la Société populaire allât, par reconnaissance publique, tenir ses séances au milieu de ces braves sans-culottes, qui ont toujours été inaccessibles à toutes les séductions de la fortune et du commerce; et s'il y eut dans les premiers mouvements de la contre-révolution, en mai et juin derniers, quelques-uns de ces patriotes qui aient paru prendre part à des actes illégaux d'un tribunal qui n'était pas encore mis hors de la loi, ils se sont retirés au moment que la volonté de la Convention leur a été connue. Ainsi, cette section a toujours prouvé qu'elle était à la hauteur des principes, et qu'elle ne voulait défendre que la république.

Mais ce n'est là qu'un filon de la mine que nos ennemis ont creusée sous la république, des bords de la Méditerranée à Lorient, et de Dunkerque à Strasbourg : trahisons militaires au Nord, contre-révolution vénale au Midi, mesures exagérées dans l'intérieur; des prêtres, des nobles, des intrigants, des patriotes hypocrites, des fanatiques et des fripons, s'agitent en tout sens dans les départements et dans les villes principales.

Mais, au milieu de cette tourbe insensée et coupable, paraît l'autorité nationale. C'est l'ancre du vaisseau au milieu de la tempête; c'est vous qui avez l'autorité légale, la confiance du peuple, la délégation des fonctions nationales; c'est vous qui avez la centralité du pouvoir, le dévouement des armées, l'attachement des citoyens, la disposition du trésor public, la dépendance de l'administration et l'impulsion du mouvement révolutionnaire; c'est à vous de faire affermir la république que le peuple veut, que le peuple a votée, qu'on ne lui ravira point.

Le comité a donc saisi cette occasion de l'affaire de Marseille pour vous engager à faire une déclaration de la volonté nationale contre toutes les espèces d'ennemis de la révolution.

Une institution née du sein de la liberté se présente ici, et vous offre de grands secours : ce sont les sociétés populaires; ce sont les forges où l'opinion publique s'élabore : ce devrait être l'arsenal où les patriotes prennent les armes contre les conspirateurs et les tartuffes politiques; c'est là que la liberté retrouve tous les jours, non ces froids amis qui la laisseraient périr avec indifférence, mais ces zélateurs ardents qui la défendent chaque jour, même contre ses ennemis domestiques; ce sont les Sociétés que vous devez inviter aujourd'hui à vous seconder en ce moment où le gouvernement révolutionnaire va s'organiser. Déjà le comité a préparé les adresses qu'il a cru devoir envoyer aux ministres, aux généraux, aux départements, aux districts, aux Sociétés populaires. Tout va être, dans peu de jours, rattaché à un mouvement général et uniforme : tout va prendre l'attitude régulière de la révolution, et la liberté sera impérissable.

Mais ce ne serait pas assez d'une indication générale pour les faits particuliers de Marseille. En approuvant ce qu'a fait le comité et ce qu'ont fait les représentants, il faut les charger de faire punir sévèrement tous ceux qui seraient tentés de résister à l'exécution des ordres émanés de l'autorité nationale. Il faut que la Convention soit respectée partout; il faut qu'elle protége les patriotes, et qu'elle les délivre de l'hypocrisie des contre-révolutionnaires et des intrigues des fripons. C'est ainsi que le Midi sera sauvé du fédéralisme anglican, et que Toulon pourra être bientôt le tombeau des ennemis de la liberté, tandis que nos soldats exterminent les brigands de l'exécrable Vendée.

Barère lit un projet de décret que l'assemblée adopte. Nous l'avons rapporté dans le numéro d'hier.

Barère : Ce n'est pas seulement à la commune de Marseille que le comité a borné ses soins; depuis longtemps il a l'œil ouvert sur la ville de Paris; cette cité, par son étendue, offre un asile aux malveillants. Le comité a vu qu'il y affluait une foule de militaires; ces hommes sont comme les oiseaux de mauvaise augure, leur affluence doit faire craindre quelque mouvement. Nous vous proposons de décréter que les officiers et sous-officiers qui ne seront pas à leur poste le 1er nivose prochain seront destitués et tenus de se retirer à vingt lieues dans l'intérieur.

Bourdon, *de l'Oise* : Nous voulons être révolutionnaires; eh bien! soyons-le d'une manière efficace; ces militaires qui abandonnent leur poste pour venir à Paris doivent être regardés comme suspects.

Merlin, *de Thionville* : Je demande que la mesure proposée ne s'applique point à Paris seulement, mais qu'elle soit généralisée.

Le projet présenté par Barère est adopté avec ses amendements en ces termes :

« La Convention nationale décrète, que tout général, officier, sous-officier en activité et soldat, qui ne serait pas à son poste au 1er nivose prochain, sera destitué, et obligé de s'éloigner à vingt lieues au moins, soit des frontières, soit de Paris, sous peine d'être mis en état d'arrestation comme suspect. Les comités révolutionnaires ou de surveillance sont chargés de l'exécution du présent décret.

« La Convention nationale décrète en outre que les généraux, officiers, sous-officiers et soldats qui séjourneraient dans les autres villes de la république au lieu d'être à leur poste, au 1er nivose prochain, seront arrêtés comme suspects. »

Romme : Le décret que vous venez de rendre est insuffisant; ce qui éloigne les officiers de l'armée,

c'est la débauche. Le décret qui fixe le nombre de femmes nécessaires à l'armée est mal exécuté; celle du Nord en fourmille; elles infectent nos soldats, les amollisent et les rendent incapables de servir avec vigueur la république. Je demande que vous décrétiez une peine contre les militaires qui n'exécuteraient pas votre décret.

MERLIN, *de Thionville* : Je demande que les femmes qui suivront l'armée contre les dispositions de votre décret, soient emprisonnées pendant trois mois.

BOURDON, *de l'Oise* : Si les soldats se font suivre par des femmes, c'est parceque les généraux leur en donnent l'exemple. Rossignol est venu nous voir, Goupilleau et moi, accompagné d'une femme déguisée en aide-de-camp. Commençons par punir les généraux.

Toutes ces diverses propositions sont renvoyées au comité.

BARÈRE : La Convention a décrété, il y a quelques jours, que le comité de salut public lui rendrait compte par qui avaient été nommés les commissaires civils qui sont à la suite du détachement de l'armée révolutionnaire qui se rend à Ville-Affranchie. Le général Ronsin demanda au comité de salut public deux commissaires civils pour faire exécuter les mesures de police, et lui présenta Marcellin et Paillardel; le comité nomma ces deux citoyens pour commissaires. Voilà le fait du comité; si Marcellin et Paillardel ont abusé de leurs pouvoirs, nous serons les premiers à provoquer leur punition; que nos collègues viennent porter au comité les dénonciations qu'ils croiront avoir à faire contre eux.

MERLIN, *de Thionville* : Je demande que Marcellin et Paillardel soient tenus de rendre compte de leur conduite au comité de salut public.

Cette proposition est décrétée.

BARÈRE : Depuis deux jours les pouvoirs du comité de salut public sont expirés il vous demande de vous occuper de son renouvellement.

La Convention décrète qu'elle le renouvellera demain à midi.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 23 FRIMAIRE.

Un commissaire des guerres, resté à Mayence après la capitulation, admis à la barre : J'ai été envoyé en France pour rendre compte de la situation malheureuse de nos frères d'armes restés en otage à Mayence jusqu'à l'entière exécution des conditions de la capitulation. Un décret ordonnait au ministre de la guerre d'envoyer des fonds pour les ravoir. Je n'ai pu rien obtenir encore. On m'a promené de bureaux en bureaux. Les commis et les agents du ministre m'ont fait perdre quinze jours; j'ai été renvoyé à la trésorerie nationale, qui, après avoir été huit jours sans rien décider, m'a encore envoyé au ministre de la guerre, auquel je n'ai pu parler Nos braves frères, au nombre de mille, sont à Mayence, sans souliers, sans bas, sans chemises, sans argent. Je viens vous demander, en leur nom, de décréter qu'il sera envoyé à Mayence une somme en numéraire suffisante pour leurs besoins, et payé aux despotes Autrichiens le prix dont ces républicains sont les otages. Alors nous obtiendrons le départ de nos colonnes, et la république recouvrera mille nouveaux défenseurs.

On demande le renvoi de cette pétition aux comités des finances et de salut public.

BOURDON, *de l'Oise* : Il est bien singulier qu'après les faits qui viennent d'être dénoncés, on garde le silence, et que quand il y a un décret qui ordonne au ministre de la guerre d'envoyer des fonds pour racheter mille républicains, on se taise sur une inexécution de quatre mois. (On applaudit.) Qu'est-ce donc que cette infâme bureaucratie du ministre de la guerre? Qu'est-ce donc que Bouchotte? Quel est donc son pouvoir? Est-il au-dessus de la Convention? On n'ose pas dire qu'il laisse les lois sans exécution! Quoi! nous tremblerions devant Bouchotte! (On applaudit.)

Je demande que le ministre de la guerre soit appelé, séance tenante, pour rendre compte du retard apporté à l'exécution d'un décret qui eût rendu mille de nos frères à la république.

Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissements. (*La suite demain.*)

N. B. L'assemblée s'est occupée, à la fin de cette séance, du décret sur l'instruction publique.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Auj., *le Siége de Thionville*, *l'Offrande à la Liberté*, et la 2^e^ repr. des *Muses* ou *le Triomphe d'Apollon*, ballet anacréontique.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Marat dans le Souterrain* ou *la Journée du 10 août*; *les Sabots*, et *Azémia* ou *les Sauvages*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Philoctète*, trag.; *le Dépit amoureux*, et *le Modéré*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La reprise de *la Caverne*, opéra en 3 actes.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — La 1^re^ représ. d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Savetier et le Financier*; *les Comédiens Moines et Diables*, et *le Divorce*.

THÉATRE DE LA CITÉ. -- VARIÉTÉS. — *Georges* ou *le Bon Fils*; *le Revenant*, et *la Fête de l'Egalité*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Amours de Plailly*; *l'Echappé de Lyon*, et *le Mariage aux frais de la nation*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQ., rue de Bondi. — La 1^re^ représ. du *Mariage de Nicodème*, pièce en 3 actes, ornée de tout son spectacle.

Du 23 frimaire.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portion de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

3. Nau père, perpétuel et viager.	Tridi.
19. Alissant, tontine, viager, et perpétuel. . . .	Tridi.
22. Patu, perpétuel et viager.	Tridi.
13. Maupassant, perpétuel et viager.	Tridi.
30. Amonin, perpétuel.	Tridi.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 85. *Quintidi*, 25 Frimaire, *l'an* 2e. *(Dimanche* 15 Décembre 1793, *vieux style.)*

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Les souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er janvier prochain (vieux style) sont prévenus que, pour faire concorder leur souscription avec le nouveau décadaire, ils auront les dix premiers jours de nivose à déduire sur leur renouvellement, qui ne doit être conséquemment que de deux mois et vingt jours pour les abonnés de trois mois, de cinq mois et vingt jours pour ceux de six mois, et de onze mois et vingt jours pour ceux d'un an.

Nous ne prendrons plus d'abonnement à toute date. Ils devront toujours commencer du 1er d'un mois quelconque; et nous réitérons l'avis de charger les lettres qui renferment des assignats.

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 15 *décembre.* — Notre cour déploie la plus grande magnificence dans le traitement qu'elle fait à l'ambassadeur turc. Indépendamment du palais où ce ministre est logé *gratis*, il reçoit chaque jour pour lui et sa suite des comestibles de plusieurs espèces, et 1,300 roubles en argent. Ceux qui savent quel luxe l'ambassadeur russe a ordre d'étaler à Constantinople, estiment que cette double cérémonie coûtera à l'impératrice plus de 2 millions de roubles..... On a déjà parlé des présents du grand-seigneur, parmi lesquels on distingue une tente superbe, et dont l'intérieur est entièrement garni de perles. Ces représentations amusent l'oisiveté du peuple de cette capitale, et donnent à la cour un éclat dont le vulgaire est ébloui. Pendant que la multitude est ainsi distraite par la vue ou par les récits de cette pompe ruineuse, l'impératrice cherche à réparer ses irréparables fiinances : voici la ressource qu'elle a imaginée.

Une ordonnance a paru, d'après laquelle les troupes de l'Empire seront complétées par un recrutement d'un homme sur cinq cents. Or, suivant nos lois, tout soldat, sujet enrôlé, a la faculté de se racheter pour une somme de 400 roubles; et sans doute chaque commune ou la plupart d'entre elles prendront le parti de se racheter. En effet, la portion de chacun de ceux qui doivent tirer au sort pour produire ce seul homme sur 500, ne reviendra pas à un rouble par tête.

Tel est le système financier d'un pays où le despote récompense ses propres officiers par des dons de plusieurs centaines et jusqu'à plusieurs milliers de paysans. On ne doute nullement du succès de l'opération du rachat de la milice, impôt pour la levée duquel il suffirait d'un arpenteur, tant l'obéissance est passive.

Nous venons d'avoir ici un spectacle affligeant pour le cœur, et dont la cour a joui avec une félicité pleine de malice. Les trente-deux députés des provinces nouvellement conquises en Pologne, espèce d'ambassade que les Russes de Varsovie ont envoyée auxRusses de Saint-Pétersbourg, ont rempli le déplorable honneur qui leur était confié, en remerciant l'impératrice de les avoir mis au rang de ses fidèles sujets. Catherine a traité ces nouveaux esclaves avec bienveillance ; elle leur a parlé de sa générosité et de son affection maternelle, et les a congédiés ces jours-ci en donnant aux trois chefs de la députation, appelés orateurs, des montres, des bagues et des tabatières, où se trouve le portrait de Catherine elle-même, comme c'est l'usage barbare à la cour des tyrans.

DANEMARK.

Copenhague, le 28 *novembre.* — La société d'encouragements de Berghen, en Norwége, a distribué des récompenses à plusieurs personnes qui se sont distinguées pendant l'année dernière, soit dans le labourage, soit dans la pêche ou dans quelques autres occupations d'économie.

Le collége de commerce a fait prendre ici des mesures convenables pour empêcher que les navires arrivant d'Amérique dans les ports de ce royaume ou dans ceux du Holstein, n'apportent cette fièvre jaune dont il est si fort question dans toutes les gazettes européennes depuis plusieurs mois, et que les journaux anglais ont annoncée les premiers.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 25 *novembre.* — Un corps considérable de Français ayant paru inopinément aux environs de Bitche, le duc de Brunswick s'est déterminé à faire prendre à l'armée prussienne les quartiers de cantonnement près Pirmasens ; et sur l'avis qu'il en a donné au général Wurmser, celui-ci a été forcé de porter en hâte son quartier-général de Brumpt à Haguenau, et de se cantonner derrière la rivière de Moller.

Observations. — C'est une chose assez singulière, et qui doit avoir frappé l'attention des clairvoyants, que la double politique et la double cour, qui tirent en sens contraire les intérêts du cabinet de Berlin. Le roi Guillaume, assisté du Lucquois Lucchesini, du vieux Hertzberg, et du prince Henri, tous séant à Berlin, veulent et agissent selon les données les plus utiles en ce moment à ce royaume, considérablement agrandi, et selon les vieux principes (qui en valent d'autres) du grand Frédéric. D'une autre part, l'important et le capable Brunswick, qui fait semblant de n'être pas disgracié et disgraciable, et à qui le cabinet de Berlin laisse croire qu'il ne l'est pas, quoiqu'il le soit; ce Brunswick, assisté du paladin ambitieux, aventureux et malheureux Wurmser, séant sur le Rhin, tâche de soutenir les vues secrètes de sa folle maison, en retenant de son mieux le bâton de commandement que Henri, Hertzberg et Lucchesini lui soutirent adroitement, et font glisser dans sa main. Tout ceci s'expliquera bientôt; mais Brunswick et Wurmser sont fort en peine, et partant Georges et Pitt sont aussi fort en peine ; d'où il résulte que Cloots et le genre humain sont immanquablement fort en peine.

(*Tiré de la Gazette de France nationale*, n. 34.)

Cassel, le 25 *novembre.* — Le prétendu régent de France s'est mis à voyager *incognito*. Il a pris le nom de comte de Lille. On vient de le voir ici ; il se rend à Francfort : il ira ensuite à Gênes, et de Gênes on le conduira à Toulon. Tel est l'itinéraire de ce prétendu prétendant.

ITALIE.

Gênes, le 8 *novembre.* — Les dernières nouvelles de Madrid ne sont point favorables à cette cour. Elles portent, avec de longs détails, qu'elle a trouvé à propos de faire discontinuer les opérations de son armée, et même de la faire rétrograder. On ajoute que les Français se sont rendus redoutables.

Il y a ici de bons citoyens qui désireraient que notre sénat se tînt pour dit que la coalition périra malheureusement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 24 frimaire. — L'on écrit de Grenoble, en date du 13 de ce mois, que le chef de bataillon d'artillerie Lacalonne, président de la commission populaire qui a acquitté Rossi, dénoncé au comité de salut public et accusé par beaucoup de citoyens, s'est brûlé la cervelle au moment où la municipalité venait examiner ses papiers. On croit que sa correspondance donnera de grandes lumières.

A Besançon on déploie la plus grande activité dans la manufacture d'armes, où près de deux cents ouvriers sont employés. On y aura fabriqué, avant la fin de l'hiver, au-delà de quarante mille fusils.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 22 frimaire.

On fait lecture d'un arrêté pris par le 18e bataillon de la première réquisition de Paris, relativement à la conduite incivique attribuée au bataillon des Tuileries.

Le conseil applaudit aux sentiments patriotiques exprimés par le 18e bataillon, et en arrête la mention au procès-verbal.

— On s'occupe ensuite des mesures relatives à la distribution du pain.

— A la suite d'une demande faite par le citoyen Tison, ci-devant valet de chambre de Marie-Antoinette, lors de sa détention au Temple, Hébert marque son étonnement de ce que Tison soit encore au Temple. Il fixe l'attention du conseil sur son inutilité, et observe qu'il vaudrait beaucoup mieux employer en actes de bienfaisance les 6,000 liv. qui lui sont allouées.

Quelques membres craignent que si l'on met Tison en liberté on ne se prive des renseignements qu'il peut donner sur Elisabeth Capet.

D'autres pensent que les prisonniers avaient trop de circonspection pour confier leurs secrets à ceux qui les entourent.

Sur la proposition d'Hébert, le conseil arrête que Tison sortira du Temple, et que l'administration de police lui fera un rapport sur la question de savoir si Tison sera ou non mis en liberté.

— Cubières, secrétaire-greffier, donne lecture de la liste des membres qui composent le conseil-général. Il fait remarquer que, sur cent quarante-quatre, il y en a au moins quarante-trois absents. Les uns ont été expulsés; d'autres ont donné leur démission et n'ont pas été remplacés par les sections; d'autres ont des places ou des missions particulières, tels que ceux qui ont été envoyés dans les départements pour les subsistances, et par le conseil exécutif auprès de nos armées.

Le maire : J'observe sur ce dernier article que l'administration des subsistances a pris une délibération pour rappeler tous les commissaires qu'elle a envoyés : quant à ceux qui ont été envoyés par le conseil exécutif, il s'en trouve qui occupent actuellement des places dans les commissions militaires et ailleurs ; il faut qu'ils soient tenus d'opter.

Hébert : On nous a accusés d'envoyer des ambassadeurs dans les départements; eh bien! pour donner la preuve du contraire, et pour répondre à cette calomnie de nos ennemis, je propose que le secrétaire-greffier soit autorisé à écrire aux divers membres, absents pour quelque cause que ce soit, de se rendre dans le sein du conseil à un terme fixe, et qu'il leur soit déclaré que, ce délai passé, faute par eux de se rendre, il sera pourvu à leur remplacement.

Après une légère discussion, cette proposition est adoptée.

— Le président donne lecture de la suite des décrets relatifs à l'organisation du gouvernement provisoire.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil en arrête la transcription sur ses registres.

Du 23 frimaire.

Dumez, administrateur des subsistances : Le recensement pour la distribution du pain est entièrement terminé ; les cartes qui doivent être délivrées aux citoyens pour obtenir le pain nécessaire sont envoyées aux sections; et si les comités chargés de cet objet en font promptement la distribution, sous quelques jours les difficultés pour avoir le pain cesseront absolument. Il est urgent de mettre cette sage mesure à exécution, car il existe un système de contre-révolution chez les boulangers ; plusieurs sont dénoncés et arrêtés : dans ce moment l'administration de police en interroge un qui est convaincu d'avoir vendu à un pâtissier un sac de farine 125 liv., quoiqu'il lui eût été délivré par l'administration des subsistances pour 51 livres 10 sous; enfin, chez plusieurs de ces boulangers qui crient constamment contre la municipalité, on a trouvé jusqu'à vingt sacs de farine.

Le conseil-général, pénétré de la nécessité de déjouer les manœuvres employées par les ennemis du repos public pour entretenir les inquiétudes sur les objets de première nécessité, arrête que tous ses membres presseront dans leurs sections respectives le travail sur les cartes pour la distribution du pain.

— La commission de réquisition ayant terminé son travail fait son rapport au conseil-général; elle se plaint des citoyens Deschamps et Sue, chirurgiens nommés par le conseil pour examiner les réclamations des citoyens en réquisition pour cause de maladies ou d'infirmités ; elle les accuse d'avoir favorisé l'exemption des jeunes gens, sous prétexte qu'ils étaient attaqués d'hernies dont ils exagéraient les dangers.

Le conseil-général applaudit à ce rapport, en arrête l'insertion aux Affiches et l'envoi à la police pour servir de pièce contradictoire au rapport des citoyens Deschamps et Sue, dont la conduite, dans cette circonstance, sera examinée.

Le collége de pharmacie fait offre au conseil de se charger de faire publiquement et gratuitement, dans leur laboratoire de chimie, l'analyse des vins et eaux-de-vie, ou autres liqueurs de première nécessité qui auront été saisies par les autorités constituées, comme falsifiées et altérées, pour en faire ensuite leur rapport à qui il appartiendra.

Le président : Chaque citoyen doit à la Société les facultés dont l'a doué la nature. Le conseil accepte l'offre que vous lui faites.

La députation est admise à la séance au milieu des applaudissements.

Chaumette : Je rappelle au conseil qu'on me reproche dans le public l'arrêté sur les certificats de civisme et celui sur les prêtres ; je demande que le conseil-général déclare la vérité à cet égard. J'étais absent, lorsque le conseil prit l'arrêté qui excluait les prêtres de tout travail dans les manufactures d'armes; je fus présent à une partie de la discussion, mais je sortis avec le citoyen maire pour nous rendre au comité d'instruction publique, où nous avions rendez-vous; le lendemain, lorsque j'ai eu connaissance de cet arrêté, j'ai invité le maire à s'opposer à l'impression qui en avait été ordonnée; il s'en est occupé sur-le-champ. Le lendemain au soir j'ai demandé le rapport de l'arrêté, ce qui n'a eu lieu que partiellement ; enfin le surlendemain j'ai obtenu le rapport en entier.

Les citoyens Quenet et Gadot exposent que ce sont eux qui ont fait prendre cet arrêté, et qu'ils s'y sont crus autorisés, quoiqu'en l'absence du procureur de la commune.

Chaumette : Quant à l'arrêté sur les certificats de civisme, il est prouvé que c'est le rapporteur de la commission qui a proposé l'arrêté et l'a rédigé ; que le conseil l'avait discuté article par article, et l'avait considérablement changé. Il est prouvé aussi que j'en avais demandé la communication avant qu'il fût définitivement arrêté, et que dès le lendemain j'en ai fait connaître les vices, et, sur ma demande, il a été rapporté.

Une discussion s'élève sur cet objet. Eude rappelle que c'est lui et Gadot qui ont rédigé les deux premiers articles de l'arrêté sur les prêtres, et que les autres dispositions l'ont été d'après les différentes propositions faites pendant la discussion.

Plusieurs membres demandent la parole.

Chaumette : Je déclare que j'aime mieux prendre la faute sur moi que de voir le conseil se laisser entraîner dans une telle discussion.

Pâris : Autrefois le conseil-général s'occupait de surveiller les ennemis de la chose publique ; mais aujourd'hui je ne sais pas pourquoi il tourne contre lui-même son énergie. Ce n'est pas un ou plusieurs membres que l'on doit accuser pour avoir fait telle ou telle proposition. Si le conseil a commis une faute, cette conduite ne pourrait la couvrir; c'est toujours le conseil en masse qui doit combattre les propositions mises en avant, et c'est de la réunion des lumières que doivent naître les arrêtés. Sous aucun rapport on ne peut inculper un membre sur une proposition, à moins qu'on n'ait à lui reprocher une série de propositions contraires au bien général. Je demande l'ordre du jour. — Adopté.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de la Liberté.

Du 22 *frimaire*. — Le tribunal a condamné à la peine de mort Claire Sevin, veuve Loriot, âgée de trente-deux ans, faiseuse de modes, demeurant rue de Valois, et Catherine Halbourg, âgée de trente-quatre ans, faiseuse d'indienne, demeurant rue Saint-Nicaise nº 4, toutes deux prostituées, et convaincues d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires tendant à l'avilissement des autorités constituées et au rétablissement de la royauté en France.

Le tribunal a sursis à l'exécution de la femme Loriot, sur sa déclaration de grossesse.

Le tribunal a condamné à la déportation Henri Senlis, âgé de trente-quatre ans, natif de Paris, ci-devant vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, convaincu d'avoir tenu des propos inciviques.

Salle de l'Egalité.

Du 22 *frimaire*. — Sur la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il a été entretenu des correspondances avec les ennemis de la république, tendant à leur procurer des secours en argent, et notamment avec le nommé Fremont, émigré, portant les armes contre la république; que Geneviève Vernin-Daigrepon, veuve Fernin, âgée de cinquante-cinq ans, et Madelaine Vernin-Daigrepon, sa sœur, âgée de cinquante ans, natives de Moulins, département de l'Allier, sont les auteurs de ces correspondances, le tribunal les a condamnées à la peine de mort.

Du 23. — Jean Loutre, natif de Rosay, département de Seine-et-Marne, âgé de soixante-quatre ans, serrurier-aubergiste, procureur de la commune de Rosay, accusé d'avoir donné l'ordre à un détachement de chasseurs de tirer le sabre sur le peuple dans le marché de Rosay, le 14 septembre dernier, a été acquitté.

Louis-Marie-Florent Duchâtelet, natif de Semur, département de la Côte-d'Or, âgé de soixante-six ans, ci-devant colonel du régiment des ci-devant Gardes-Françaises, demeurant à Paris, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, convaincu d'avoir participé au massacre des patriotes, au château des Tuileries, dans la nuit du 10 août 1792; d'avoir émigré et d'être rentré en France, nanti d'un guidon aux armes de France, signe de ralliement pour les contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE A LA SÉANCE DU 23 FRIMAIRE.

Les citoyens de la commune d'Ivry, qui ont déjà offert deux cent quatre marcs d'argenterie, viennent déposer un autre don sur l'autel de la patrie.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

— Un grand nombre de citoyennes remplissent la barre; elles réclament la liberté de leurs pères, de leurs époux, de leurs enfants.

Le Président : Le salut du peuple est la loi suprême. Cette loi a commandé l'arrestation des gens suspects. Les coupables seront punis, les innocents renvoyés absous. L'assemblée vous invite à attendre avec confiance la décision de la loi. (Vifs applaudissements.)

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale. — La réponse du président sera insérée au Bulletin.

— La commune de Riom dépose deux cent quarante marcs d'argenterie et plusieurs décorations militaires; elle annonce que les assignats gagnent sur le numéraire, et que tous les gens suspects sont incarcérés.

— La commune de Seyssel, département de l'Ain, fait don des dépouilles du fanatisme.

— La section des Lombards dépose treize cents marcs d'argenterie et pour 10,000 liv. de diamants, elle dénonce différents abus qui se sont commis dans la vente du terrain des ci-devant religieuses de Saint-Magloire.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

— Le citoyen Dunoui, membre du conseil de la commune de Paris, se plaint d'être victime d'un acte arbitraire; il dénonce un arrêté de la commune qui prononce sa radiation, et demande à être autorisé à se retirer devant le comité de sûreté générale. — Décrété.

— La commune de Bergues, département du Nord, qui a constamment résisté à tous les efforts des despotes, inondé ses jardins, ses campagnes, pour empêcher le cruel Autrichien d'approcher, sollicite une indemnité.

Renvoyé au comité des secours.

— Une Société populaire de Tarascon s'élève contre les dénonciateurs de Bernard, député et suppléant du traître Barbaroux; elle proteste de l'ardent civisme de ce suppléant, et déclare qu'il a toujours été l'ennemi des fédéralistes.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

*** : Les officiers, sous-officiers et soldats d'un bataillon du district de Saône-et-Loire font don d'un jour de leur paie pour les frais de la guerre.

Je dois en même temps faire connaître à la Convention un trait de ces braves volontaires, digne des plus grands éloges :

On demande cent hommes pour un coup de main périlleux ; tous se présentent, tous veulent voler au danger ; on voyait la tristesse peinte sur le visage de ceux qui n'étaient point choisis; un de ces derniers offrit 10 liv. à un de ses camarades pour qu'il lui cédât sa place; les 10 liv. furent refusées, et le volontaire regarda cet offre comme un outrage. (Vifs applaudissements.)

— La Société populaire de Florac, département de la Lozère, réclame contre l'hypocrisie de certains membres des administrations qui, malgré leur rétractation, ont conservé des sentiments de fédéralisme; elle demande que les administrateurs et les membres des comités de surveillance soient promptement épurés, et qu'un tribunal révolutionnaire soit établi dans chaque département.

— Les représentants du peuple rendent compte des mesures révolutionnaires qu'ils ont prises dans le département de Seine-et-Oise.

— Cent cinquante hommes de l'armée révolutionnaire, avec quelques gendarmes, ont déjoué les complots des malveillants dans le district de Melun; une taxe révolutionnaire de 25,000 liv. a été imposée sur les riches de ce district, et une de 30,000 liv. sur ceux de Corbeil.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Les communes de Givet et de Charlemont font passer 5,623 liv. d'une imposition fraternelle et correctionnelle, mise sur les riches aristocrates.

— Sur la proposition de Bérard, rapporteur du comité de législation, l'assemblée décrète que les dispositions de la loi relative à la prorogation du délai pour se pourvoir en cassation sont communes aux villes bloquées, assiégées ou envahies par l'ennemi.

Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, fait rendre les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur le retard qu'a éprouvé jusqu'à présent l'exécution de l'article de la loi du 26 vendémiaire, relative au tribunal central du directeur du jury du département de Paris, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le tribunal central du directeur du jury du département de Paris entrera en activité le 1er nivose prochain, et le ministre de la justice sera tenu d'en certifier la Convention nationale le 2 du même mois.

« II. Les membres de ce tribunal, à l'ouverture de leurs premières séances, éliront à la majorité des voix, pour faire les fonctions de greffier, un citoyen ayant au moins vingt-cinq ans accomplis.

« III. Le greffier qui aura été élu par le tribunal lui présentera, pour commis-greffiers, trois citoyens âgés pareillement de vingt-cinq ans au moins, et dont il sera responsable.

« IV. Chacun des trois commis-greffiers jouira des appointements fixés par l'art. II de la loi du 26 vendémiaire.

« V. Il ne sera point attaché d'huissiers particuliers au tribunal central du directeur du jury, mais le service s'y fera par vingt-quatre huissiers des tribunaux civils du département de Paris, et, à cet effet, chacun de ces tribunaux fournira tous les mois un de ses huissiers au tribunal central, en observant entre eux l'ordre du tableau.

« VI. Les huissiers des tribunaux civils ne jouiront, pour ce service, d'aucun traitement particulier.

« Le présent décret ne sera publié que dans le département de Paris. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la lettre de l'accusateur militaire du quartier-général de l'armée d'Italie, du 22 brumaire, tendant à savoir quelle peine doit être appliquée à un citoyen français que le jury de jugement a déclaré convaincu de s'être enrôlé volontairement dans un corps de troupes piémontaises, et d'avoir été pris portant les armes contre la république;

« Considérant que l'article III de la première section du titre Ier de la seconde partie du code pénal ordinaire décide la question en ces termes : « Tout Français qui portera les armes contre la France sera puni de mort » ; déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

« Le présent décret ne sera point imprimé. Le ministre de la guerre en adressera sous trois jours une expédition manuscrite à l'accusateur militaire du quartier-général de l'armée d'Italie. »

— Fouché, organe du comité des assignats, propose et l'assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des assignats et monnaies, décrète :

« Art. Ier. Les assignats à effigie royale démonétisés qui se trouveront, le 31 décembre prochain (vieux style), avoir été déposés au greffe des tribunaux criminels, provenant des vols faits à divers particuliers et désignés dans les procédures, pour servir de pièces de conviction contre les accusés, et les assignats de même nature saisis sur les prévenus, les uns et les autres n'ayant pu être rendus aux propriétaires, parceque les procès ne seront point terminés définitivement à cette époque, continueront à être admis en paiement des domaines nationaux et des contributions publiques, pendant trois mois, à compter du jour de la remise qui sera faite de ces assignats à ceux qui en auront été reconnus propriétaires.

« II. Le 31 décembre au soir il sera, par le juge-de-paix, en présence du greffier du tribunal et de deux officiers municipaux du lieu, procédé à l'inventaire de différents assignats démonétisés, énoncés dans l'art. Ier. Sur chacun de ces assignats le juge-de-paix mettra ces mots, qu'il souscrira de sa signature : « Assignat servant de pièce de conviction, saisi sur tel prévenu et déposé au greffe, le... » (Mettre ici la date du dépôt.)

« III. Après le jugement de chaque procès, le greffier du tribunal mettra sur chacun de ces assignats, dont la restitution aura été ordonnée, ces mots, qu'il souscrira aussi de sa signature : « Remis à... (le nom du propriétaire), en vertu du jugement du tribunal du... (date du jugement), ce... (la date de la remise.)

« IV. Les assignats revêtus de ces formalités, et dont au surplus la validité sera reconnue par ceux à qui ils seront présentés, seront admis en paiement pour les causes et dans le délai prescrit par l'art. Ier du présent décret. »

— Sur la proposition de Bezard, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur la pétition des citoyens Guermeaux et Gourmey, habitants de la ville et du district de Valenciennes, décrète que les dispositions de la loi du 12 août dernier, relative aux délais accordés afin de se pourvoir contre les jugements des tribunaux situés dans les départements en révolte, sont communes à ceux qui se trouvent dans les endroits occupés par l'ennemi, villes bloquées, assiégées ou en état de siége, pays envahis, et dans ceux où le peuple s'est levé en masse pour s'opposer aux incursions de l'ennemi. »

— Rivière fait rendre le décret suivant.

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités réunis des finances et de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires, décrète :

« Art. Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre la somme de deux

D'APRÈS MERCIER.

Typ. Henri Plon. — *Réimpression de l'Ancien Moniteur.* — T. XXIX, page 788.

Joubert, général en chef de l'armée d'Italie, mort le 28 thermidor an VII, à la bataille de Novi.

millions pour être employée aux dépenses de l'administration des relais militaires.

« II. L'administrateur des relais militaires est tenu de produire, dans le délai de deux mois, le compte des sommes qu'il a reçues jusqu'à ce jour, et pièces à l'appui, entre les mains des commissaires nommés par la trésorerie nationale, pour recevoir les comptes des compagnies supprimées, lesquels demeureront autorisés à les examiner provisoirement et à en rendre compte au comité de l'examen des marchés. »

— Sur la proposition de Piet, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités d'aliénation et domaines nationaux réunis sur la pétition du citoyen Huvelin, tendant à ce qu'il soit ordonné aux directoires des districts de Delémont et Porentrui, département du Mont-Terrible, de faire procéder à l'estimation et ensuite à l'adjudication d'Undervilliers et Bellefontaine, et sur la lettre du directoire de ce département à l'administrateur des domaines nationaux du 4 août dernier;

« Passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence des lois relatives à l'aliénation des domaines nationaux, et charge le conseil exécutif provisoire de lui rendre compte, dans le mois, de l'exécution de ces lois dans le département du Mont-Terrible. »

— On lit d'autres adresses de fécitation et d'adhésion. — La suivante est un exemple du patriotisme qui anime également tous les départements de la république. Nous la choisissons entre un grand nombre d'autres qui annoncent les mêmes sentiments.

Adresse des administrateurs de Bar-sur-Seine.

Tout est ici debout pour le soutien de la république. Après avoir, en 1792, fourni déjà plus de deux mille défenseurs contre les satellites des despotes; après en avoir envoyé trois cents autres au mois de mars, une nouvelle compagnie est sortie de ce district au mois de juillet, contre les rebelles de la Vendée; deux compagnies se sont ensuite rendues, au mois d'août, près l'armée de la Moselle; au mois de septembre il a fourni son contingent dans la levée de trente mille hommes de cavalerie. Aujourd'hui un bataillon, complètement organisé et formé de onze compagnies nerveuses, n'attend qu'avec impatience l'ordre de combattre les esclaves des tyrans.

Toutes les contributions arriérées de 1790 sont payées, toutes celles de 1791 sont acquittées, celles de 1792 le sont presque en entier, celles de 1793 ne tarderont pas.

L'aliénation des biens nationaux a toujours été d'un grand prix, et les paiements se font avec empressement.

Les meubles des émigrés sont vendus, les immeubles sont en vente; quarante lots d'émigré, produisant au ci-devant à peu près un revenu de 900 à 1,000 liv., ont été vendus, les 13 et 14 frimaires, 85,000 livres. Ce n'est pas ici qu'on croit aux revenants.

Les cloches ont quitté leurs antiques demeures et se rassemblent en foule au chef-lieu; il y a assez longtemps qu'elles annoncent inutilement la mort, il faut qu'elles la donnent elles-mêmes aux ennemis de la patrie; les prêtres ont renoncé à leurs enrôlements ecclésiastiques : les ci-devant saints ont évacué les églises, leurs dépouilles bientôt iront se purifier au creuset national. C'est ainsi que la raison vient élaguer enfin les débris de la superstition; c'est à ces faits que l'on reconnaît l'élévation de l'esprit républicain; et c'est ainsi que nous adhérons aux grandes et salutaires mesures de la Convention; c'est ainsi que nous sentons leur justice et leur nécessité, que nous approuvons leur énergie salutaire.

Continuez, fiers représentants d'un peuple qui mérite sa liberté : guerre éternelle aux despotes, punition sévère de tous traîtres et de tous conspirateurs contre la liberté, c'est le vœu sacré des véritables républicains, c'est celui des administrateurs sans-culottes du district de Bar-sur-Seine.

— La Société populaire de Lavelanet, dans le département de l'Ariége, se plaint de la destitution du général Dagobert, que les défenseurs de la patrie nomment le vainqueur de la Cerdagne espagnole, et dénonce ses calomniateurs.

Clauzel en demande le renvoi au comité de salut public. — Adopté.

— On demande qu'il soit procédé à l'appel nominal pour le renouvellement du comité de salut public.

JAY-SAINTE-FOY : La motion faite hier à la fin de la séance, pour renouveler le comité de salut public, est trop importante pour n'être pas discutée avant d'être résolue. Il s'agit de changer le centre du gouvernement révolutionnaire. Je ne crois pas que ce soit ici le moment de prendre une pareille mesure. Ce n'est que depuis l'existence du comité actuel que nous avons vu marcher la révolution. L'égide de l'inviolabilité brisée sur la tête des députés prévaricateurs, la contre-révolution étouffée à Marseille, écrasée à Lyon, des victoires à toutes nos armées, voilà la suite du mouvement que ce comité a imprimé à la chose publique.

Nous voyons les puissances étrangères perdre toute espérance. Et comment ne la perdraient-elles pas? Elles n'ont rien pu contre nous lorsqu'elles avaient opéré le discrédit des assignats; lorsque tous nos généraux, corrompus par elles, trahissaient la république; lorsqu'elles avaient un parti dans la Convention même. Est-ce lorsque ces puissances jouent de leur reste, est-ce lorsque de grandes négociations ont été entamées, est-ce lorsque Toulon est sur le point de rentrer dans le sein de la république, est-ce au moment où le midi de la France va expier ses erreurs, est-ce au moment où les armées sont en présence de l'ennemi, où les défenseurs de la liberté vont écraser les satellites de Pitt et de Cobourg, qu'il faut changer le centre de gravité de la république? Ne croira-t-on pas qu'il a perdu la confiance de la Convention? ne dispensez-vous pas et l'ancien et le nouveau de toute responsabilité? Car si vous vous plaignez du nouveau, il vous dira : Les plans étaient mauvais, nous sommes arrivés trop tard pour les corriger. Si vous accusez l'ancien, il répondra : Les mesures étaient bonnes, elles ont été mal exécutées. D'ailleurs ce comité n'a qu'une existence précaire; en le conservant, la Convention le crée personnellement. Je demande le rapport du décret d'hier et la prorogation du comité actuel.

Ce deux propositions sont unanimement décrétées.

— Le ministre de la justice fait passer les procès-verbaux d'arrestation et d'interrogatoire de l'ex-député Biroteau, tombé à Bordeaux sous le glaive de la loi. Parmi les réponses perfides de ce conspirateur on remarque principalement celle-ci, qu'il fit aux représentants du peuple à Bordeaux. « Je sais que la guillotine m'attend; mais elle ne vous aurait pas manqués, vous et les partisans de la Montagne, si nous eussions été les plus forts. »

La Convention décrète l'insertion de ces pièces au Bulletin.

— Bouquier reprend la suite du plan d'éducation publique. Voici les articles adoptés.

Les pères, mères, tuteurs ou curateurs seront tenus d'envoyer les enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, en observant ce qui suit :

Ils seront tenus de déclarer à leur municipalité ou section :

1° Les noms, prénoms des enfants ou pupilles qu'ils sont dans l'intention d'envoyer auxdites écoles.

2° Les noms et prénons des instituteurs ou institutrices dont ils font choix.

(Quant à la peine à infliger aux pères, mères, tuteurs ou curateurs qui n'auraient pas rempli les conditions ci-dessus, renvoyé à un nouvel examen du comité.)

Les enfants ne pourront être admis dans les écoles avant l'âge de six ans accomplis.

Les instituteurs ou institutrices du premier degré d'instruction, tiendront registre des noms et prénoms des enfants, et du mois où ils auront été admis dans leurs écoles.

Ils seront payés par trimestre, et à cet effet, ils sont tenus de produire à la municipalité ou section, un relevé de leurs registres, fait mois par mois, portant les noms et prénoms des enfants qui auront assisté à leurs leçons pendant chaque mois. Ce relevé sera confronté avec le registre de la municipalité; la confrontation faite, il leur sera délivré un mandat.

Ce mandat contiendra le nombre des enfants qui, pendant chaque mois, auront suivi l'école de l'instituteur ou de l'institutrice, et la somme qui lui sera due ; il sera signé du maire et de deux officiers municipaux, ou de deux membres du conseil-général de la commune, ou par le président de la section, et de deux membres du conseil de ladite section, et par le secrétaire.

Les mandats seront payés à vue par le receveur de district.

Les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société.

Ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de vingt-et-un ans accomplis, ne se seront pas conformés aux dispositions de l'article ci-dessus, seront privés pour le reste de leurs jours, de l'exercice du droit de citoyen.

Bouchotte, *ministre de la guerre :* Je viens rendre à l'assemblée le compte qu'elle m'a demandé au commencement de cette séance. J'espère qu'après avoir entendu les détails que je vais lui donner, elle sera convaincue que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour exécuter la loi qui ordonnait un envoi de fonds pour délivrer nos frères de Mayence.

L'assemblée me renvoya, le 19 brumaire, une pétition semblable à celle qui a été faite ce matin ; mais longtemps avant cette époque, j'avais donné des ordres à la trésorerie nationale de faire passer à Mayence une somme de 616,000 liv en numéraire. Informé, le 25 brumaire, que les fonds n'étaient pas encore parvenus à leur destination, j'écrivis aux représentants du peuple Saint-Just et Lebas, pour les inviter à lever les difficultés qui s'opposaient à leur passage. Ces difficultés, citoyen président, naissaient d'un arrêté pris par ces deux représentants, qui défendait toute communication entre nos généraux et les ennemis. Le payeur-général de l'armée du Rhin, à qui j'avais pareillement écrit pour le même objet, adressa une pétition aux commissaires de la Convention, pour obtenir d'eux la permission qu'il désirait.

Le ministre lit à l'appui de ce qu'il avance une lettre de la trésorerie nationale, et une autre de Vilmanzy, payeur à l'armée du Rhin, qui font toutes deux mention d'accélérer les moyens d'exécution ; il ajoute que l'examen des pièces dont il vient de faire lecture prouvera à la Convention qu'il n'a rien négligé, et que, s'il y a du retard, il ne provient pas de sa faute.

Bourdon, *de l'Oise :* Je ne vois pas que le ministre ait fait tout ce qu'il devait faire ; il se rejette sur l'arrêté pris par Saint-Just et Lebas ; mais chacun sait que cet arrêté date au plus de quinze jours, et qu'avant on aurait pu exécuter une loi qui aurait retiré de la captivité mille de nos frères : ainsi cette excuse est vaine.

L'arrêté pris par nos collègues était devenu très nécessaire pour empêcher la correspondance journalière qui avait lieu entre les agents nommés par le ministre, ou par ses bureaux, et les ennemis. Citoyens, si depuis quatre mois le ministre eût mis à exécuter la loi la surveillance et l'activité nécessaires, il y a longtemps que nos malheureux frères, loin de gémir chez l'ennemi, déploiraient leur courage pour la défense de la liberté ; il y a longtemps que ceux des officiers de santé qui sont retenus à Mayence avec eux donneraient leurs soins aux défenseurs de la patrie, et que nous ne verrions plus nos frères blessés à la merci des chirurgiens et médecins qui ne seraient pas même de bons palfreniers, et que les bureaux de la guerre ont placés dans nos hôpitaux. Ce retard ne peut provenir que du ministre ou de ses adjoints.

*** : J'ai déjà dit à l'assemblée que les représentants du peuple près l'armée du Rhin avaient pris un arrêté pour empêcher nos généraux de communiquer avec les ennemis; mais je m'étonne que le ministre veuille tirer son excuse de cet arrêté; car il savai bien que l'on pouvait toujours communiquer pai Bâle ; cependant, comme nous vîmes que le ministre ne voulait point profiter de cette voie, nous levâmes la défense pour cet objet seulement ; j'ignore pourquoi l'on n'en a pas profité.

Bourdon, *de l'Oise :* Il est encore bon que le ministre réponde à la lettre de Brunswick, qui accorde passage pour ces fonds. La voilà.

Bourdon fait lecture de cette lettre ; elle renferme le *laissez-passer* dont il a parlé, et quelques détails sur l'échange des prisonniers.

Bouchotte : J'observe que mon devoir consistait à donner ordre à la trésorerie de délivrer les fonds ; que cet ordre a été donné le 31 août dernier, que j'en ai pressé l'envoi, et que le reste était du devoir de la trésorerie nationale.

Quant aux officiers de santé, j'observe encore qu'ils sont nommés par des gens de l'art, et non par le ministre ou par les bureaux de la guerre.

Au reste, le surplus dépendait des agents qui sont sur les lieux ; quant à moi, je n'ai cessé de les presser d'exécuter la loi.

Bourdon, *de l'Oise :* Mais comment se fait-il, quand le général prussien donne lui-même une permission pour laisser passer des fonds, que nos frères ne soient pas encore libres ? Par quelle malveillance abominable les agents du ministre ont-ils vu tous les obstacles, et ne se sont-ils pas servi des moyens qui les levaient ? Pour moi, je m'en prends au ministre; c'est lui qui nomme les agents, c'est donc à lui de les surveiller et de les dénoncer lorsqu'ils ne font pas leur devoir ; il n'y a point de juge

dans un tribunal qui ne s'empressera de condamner l'agent qui, par sa négligence, retient depuis quatre mois nos frères à Mayence.

Mais enfin, il n'est pas possible que ce qui est fait ne le soit pas ; je demande, pour éviter de plus longs retards, que le ministre prenne des mesures promptes pour opérer la délivrance de nos frères, et en rende compte dans huit jours.

On demande le renvoi de cette proposition au comité de salut public.

Dubois-Crancé : J'appuie cette proposition, et je demande que le comité de salut public ouvre les yeux sur Vilmanzi, agent vil et bas des Lameth pendant l'Assemblée constituante, et qui depuis est parvenu à se faire employer auprès de l'armée du Rhin.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 24 FRIMAIRE.

Carnot, au nom du comité de salut public, présente un projet de décret contenant des dispositions additionnelles à la loi sur la fabrication d'armes établie à Paris, et tendant à défendre le commerce illicite des armes (1).

Charlier : Comme ce projet est susceptible de quelques amendements, je demande l'impression et l'ajournement à demain.

Cette proposition est décrétée.

Sur la motion de Fayau, amendée par Romme, la Convention, après quelques débats, décrète que six de ses membres seront chargés de se transporter dans les différents ateliers de Paris, pour rendre compte, chaque décade, à l'assemblée des progrès de la fabrication d'armes ; et que le comité de salut public, avec lequel correspondront ces six membres, en présentera demain la liste à la Convention.

Becker : Les administrateurs de l'hôpital de Saint-Avold, district de Sarguemines, département de la Moselle, ayant reçu ordre de recevoir une certaine quantité de blessés, et n'ayant pu, faute de place, recevoir qu'un tiers du nombre annoncé, les citoyens de la ville de Saint-Avold, après avoir illuminé la ville, se sont empressés de demander les uns deux, les autres quatre, et jusqu'à dix de ces blessés, pour les soigner et les loger. Je demande mention honorable et insertion au Bulletin de l'acte de sensibilité et de civisme des citoyens de cette ville. — Décrété.

Lecointre, *de Versailles :* Citoyens, dans les premiers jours de brumaire dernier, plusieurs dénonciations vous ont été faites contre une force armée, se disant révolutionnaire, commandée par Turlot, aide-de-camp du général Henriot, se disant chargé des ordres de Maillard.

Les communes de Thieux, de Jully, et nombre d'autres du district de Meaux, ont été victimes de leurs brigandages. Dans celui de Corbeil les mêmes infamies ont eu lieu, mais avec des particularités qui font horreur. Le 9 du même mois, un détachement de force armée, composé de vingt-cinq hommes, faisant une espèce d'avant-garde, portant la majeure partie l'habit de garde nationale, tous armés de sabres et de pistolets à la ceinture, se disan de l'armée révolutionnaire, s'est introduit, sur les sept heures du soir, chez le citoyen Gilbon, père de six enfants, vieillard de soixante-et-onze ans, laboureur à Tigery, près Corbeil, faisant valoir trois charrues.

Entrés dans la cuisine, le chef de la bande a ordonné qu'un piquet de cinquante hommes, composant sa réserve, restât dehors pour garder la maison et une voiture qui les suivait. Il a demandé les noms des citoyens présens et où était le maître. Sur la réponse qu'il était couché, il va au lit, l'oblige de s'habiller, demande que les armes lui soient livrées. La femme Gilbon remet un fusil de chasse, seule arme de la maison. Alors la troupe saisit au corps le vieillard Gilbon, l'enlève dans la salle voisine, le frappe, le lie, le garotte les mains derrière le dos et attaché avec les pieds, lui couvre la tête d'un sac; sa femme, ses domestiques au nombre de dix, dont deux femmes, éprouvent le même sort. Alors ces scélérats demandent à Gilbon les clés de ses armoires, pour vérifier, disent-ils, s'ils ne trouveraient pas des *fleurs-de-lis ou quelques autres objets en contravention à la loi.* Gilbon promet d'obéir pourvu qu'on le délie. Il est refusé; ces brigands le fouillent, lui arrachent ses clés; les portes ne sont pas assez tôt ouvertes, ils les brisent, saisissent et emportent vingt-six couverts, une écuelle, trois cuillers à potage et à ragoût, trois gobelets marqués Gilbon, deux tabatières, quarante jetons et deux montres, le tout d'argent; une troisième montre à boîte d'or et plusieurs autres effets, notamment une croix d'or et son clavier d'argent, que portait la femme Gilbon, et qu'ils lui ont arraché du cou, disant qu'ils en dres seraient procès-verbal lorsqu'ils seraient tranquilles à Melun; qu'il fallait porter ces effets dans la voiture qui était à la porte avec l'escorte.

Cet enlèvement fait, ils ont demandé à Gilbon : *Où est ton argent monnayé? Si tu ne le déclares, la guillotine est à la porte ; c'est moi qui serai ton bourreau*, dit l'un d'eux. Gilbon demande à être délié pour l'indiquer. Ils l'enlèvent de nouveau et le portent dans sa cuisine, en lui disant : *Nous allons te faire chanter.* Là, laissant les autres liés dans la salle, ils approchent Gilbon du feu, lui mettent la plante des pieds sur le brasier ardent; il jette un cri affreux.

La désolation et la terreur s'emparent de toute sa maison. Ces scélérats se retirent, cassent et brisent les portes d'une autre armoire indiquée; ils y trouvent et emportent également 72 liv. en numéraire, ainsi qu'environ 5 à 6,000 liv. en assignats qu'il venait de recevoir du prix de son blé en réquisition, qu'il envoie tous les jours à Corbeil pour l'approvisionnement de Paris.

Ces monstres, contents de leur capture, brisent les portes de la cave, lâchent une pièce de vinaigre, prennent du vin et le souper des gens de la maison; et, à minuit, rassasiés de cruautés, enivrés de vin, ils se sont retirés, laissant toute cette famille dans les liens dont ils l'avaient accablés.

Un procès-verbal, dressé par le juge-de-paix du canton, accompagné des officiers municipaux de Tigery, ainsi que du chirurgien de Corbeil, appelé pour soigner les plaies et contusions dont était accablé Gilbon et ses gens, constatent l'authenticité des faits dont je viens d'esquisser le tableau.

Je dois vous le dire, citoyens, la stupeur est telle dans les campagnes, que les malheureux qui éprouvent des vexations de ce genre n'osent se plaindre : trop heureux, disent-ils, d'avoir échappé à la mort. Tout ce qui porte le nom de force armée leur imprime la plus grande terreur aujourd'hui, et vos oreilles ne seraient pas même frappées de ce récit affreux, si le fils Gilbon, qui est mon fermier, n'avait eu occasion de venir à moi pour un autre objet.

Citoyens, vous devez un grand exemple ; quels que soient les coupables, ils doivent être punis. Je vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

« Sur la dénonciation, faite par un membre, des mauvais traitements et cruautés exercés sur le citoyen Gilbon, laboureur à Tigery, district de Corbeil, sa

(1) Ce décret se trouve dans *le Moniteur* suivant. L. G

femme et ses domestiques, ainsi que de vols commis avec effraction dans son domicile, par des gens armés, se disant de l'armée révolutionnaire, la Convention nationale renvoie la dénonciation et le procès-verbal des faits à ses comités de salut public et de sûreté générale, réunis, pour en faire leur rapport dans les trois jours. »

Ce projet de décret est adopté.

— Sur le rapport de Clauzel, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de surveillance et d'examen des marchés de l'armée, décrète :

« Art. Ier. Tous les préposés comptables de la compagnie Masson et Despagnac, ci-devant chargée de l'entreprise des charrois et convois militaires, seront tenus, un mois après la publication du présent décret, sous leur responsabilité, de faire devant la municipalité du lieu de leur résidence, la déclaration par écrit des sommes qu'ils avaient appartenant à cette compagnie au 15 août dernier, jour que son service cessa, ainsi que de celles qu'ils ont perçues ou payées depuis, et de ce qu'il leur restera en caisse au moment de la déclaration.

« II. Ces préposés remettront dans le susdit délai, au receveur du district, le reliquat de la caisse, retireront un récépissé, et adresseront copie de leur déclaration aux commissaires de la trésorerie nationale. Ces municipalités enverront en même temps les déclarations originales au ministre de la guerre, après en avoir fait prendre copie. »

— Le comité de salut public propose la liste suivante des membres de la commission pour la surveillance des ateliers d'armes :

Peyssard, Sallengros, Montaut, Méaulle, Bourdon (de l'Oise), Fayau.

Cette liste est adoptée.

— Sur la proposition de Cambon, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Les récépissés délivrés par les gardes-magasins nationaux aux propriétaires, fermiers et possesseurs de grains qui auront acquitté en nature, en exécution des lois des 11 janvier et 23 août 1793 (vieux style), les restes de leurs contributions de 1791 et de 1792, et les deux tiers de celle de 1793, seront remis par lesdits contribuables au directoire de district, qui leur délivrera en échange des bons, chacun du montant de la somme qui, dans chaque récépissé, se trouvera appartenir aux contributions de chacune des années 1791, 1792 et 1793 ; lesdits bons seront signés de deux membres de l'administration de chaque district.

« II. Les bons seront reçus pour comptant par les percepteurs des contributions desdites années 1791, 1792 et 1793, lesquels les verseront aux receveurs de district, qui leur en délivreront les récépissés dans la forme ordinaire, et s'en chargeront en recette, en énonçant dans leur enregistrement que le paiement a été effectué en ladite valeur. Lesdits receveurs comprendront ces mêmes bons pour comptant dans leurs envois au caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale.

« III. Les directoires de district adresseront, toutes les décades, à la commission des approvisionnements et subsistances, les récépissés des gardes-magasins, qui leur auront été remis. Ils accompagneront cet envoi d'un bordereau détaillé contenant le numéro de chacun de ces récépissés et leur montant.

« IV. La commission des approvisionnements et subsistances fera tenir registre, par le département et par le district, des récépissés qui lui parviendront successivement de la part des directeurs : ce registre servira de contrôle pour la vérification des bons mentionnés dans l'art. Ier, lorsqu'ils parviendront à ladite commission, conformément à ce qui est prescrit par l'article suivant.

« V. Le caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale, réunira les bons qui lui seront adressés par les receveurs de district, en fera former, chaque décade, un bordereau général divisé par département et par district, qu'il adressera, avec les bons, à la commission des approvisionnements et subsistances.

« Ledit bordereau sera formé double et visé par les commissaires de la trésorerie nationale. La seconde expédition demeurera entre les mains dudit caissier pour sa décharge provisoire.

« VI. Aussitôt que le bordereau et les bons seront parvenus à la commission des approvisionnements et subsistances, elle les fera vérifier ; elle en fera comparer le montant avec celui des récépissés qui lui auront été adressés par les directoires de district ; et s'il résulte de ladite comparaison que les bons rapportés n'excèdent point le montant des récépissés enregistrés au compte de chaque district, elle délivrera un mandat sur les fonds mis à sa disposition, au profit des caissiers des recettes journalières de la trésorerie nationale, du montant total du susdit bordereau.

« VII. Ledit caissier des recettes journalières se fera faire les fonds dudit mandat par le payeur principal des dépenses diverses à la trésorerie nationale, et il délivrera ses récépissés à la décharge de chacun des receveurs de district, jusqu'à concurrence du montant des bons qui lui auront été envoyés par chacun desdits receveurs. »

(*La suite demain.*)

N. B. Cambon, au nom du comité des finances, a annoncé que des malveillants faisaient courir le bruit que les assignats à face royale de 100 liv. et au-dessous ne devaient plus avoir cours de monnaie au 1er janvier 1794 (vieux style) ; pour détruire cette manœuvre de l'aristocratie, il a rappelé le décret du 31 juillet, qui ne démonétise que les assignats royaux d'une valeur au-dessous de 100 liv.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Veuve du Républicain*, et *Alexis et Justine*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Mort de César*, trag., et *l'Intrigue épistolaire*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Tulipano*, opéra, et *le Club des Sans-Soucis*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Méchant*, suivi du *Babillard*. — Le citoyen Molé remplira les rôles du *Méchant* et du *Babillard*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes ; *la Plume de l'Ange Gabriel*, et *la Fête civique*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Véritable Ami des lois* ou *le Républicain à l'épreuve*, et *l'Aînée des Papesses Jeanne*.

Théatre de la rue de Louvois — La 1re représent. de *l'Oncle supposé*, com. nouv. ; *la Tête sans cervelle*, et *le Bon Père*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos* ; *l'Omelette miraculeuse*, et *les Vous et le Toi*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., préc. du *Mélomane*, et du *Café des Patriotes*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. de *Justine et Bastien*, et d'*Arlequin marchand d'esprit*.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 86. *Sextidi*, 22 Frimaire, *l'an* 2e. (*Lundi* 16 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 20 *novembre.* — Il y a beaucoup de fermentation en Pologne, et le peuple y est furieux de la trahison par laquelle il a été honteusement vendu. Le fait suivant en est une preuve.

Le roi de Prusse ayant réclamé les divisions des troupes polonaises actuellement en quartier dans les palatinats de Cracovie et de Sandomir, sous prétexte qu'elles sont composées de sujets de ses nouvelles provinces, et Miaczinski, son agent, ayant voulu leur persuader de passer au service de Prusse, a été obligé de se soustraire par une prompte fuite aux effets de l'indignation de ces troupes; un officier a fait feu sur lui et l'a manqué. Miaczinski avait reçu 15,000 ducats, au moyen desquels il devait gagner et livrer ces troupes; on les lui redemande aujourd'hui, mais il prétend devoir les garder, comme le prix des risques qu'il a courus.

Du 24 *novembre.* — Les Etats ont pris un arrêté très important, puisqu'il prend en considération les prérogatives du roi, auxquelles la confédération de Targowiça avait pu attenter, même dans ses protocoles. L'Europe connaît assez nos malheurs et notre honte pour qu'on soit dispensé de publier toutes ces déplorables inutilités.

ALLEMAGNE.

Dresde, le 20 *novembre.* — Il paraît que l'impératrice de Russie veut profiter de la paralysie de toutes les puissances de l'Europe, pour exécuter son grand projet de régner sur Bysance. Tout paraît disposé à la guerre contre la Porte. Le domaine immense de la Pologne usurpé par Catherine lui fournira les soldats qui manquent dans ses déserts, et elle y trouvera encore de quoi les entretenir. Maîtresse de la forteresse de Kaminieç, elle en fera l'arsenal, d'où elle lancera les foudres qu'elle dirigera à sa volonté sur la Moldavie, la Valachie, et même sur la Galicie, si l'Autriche montrait la moindre opposition à son dessein; la Pologne fournira encore les chevaux qu'on ne saurait se procurer en Russie; les généraux qui doivent commander l'armée russe sont déjà nommés. Nassau et Gruckzaskow dirigeront les forces par mer, Repnin et Souwarow celles de terre. Au printemps prochain toutes les opérations se commenceront avec une grande activité.

ITALIE.

Venise, le 24 *novembre.* — Toutes les intrigues des cabinets coalisés, toutes les menaces des Anglais, quoiqu'appuyées de la présence de leur escadre, ont échoué contre la fermeté et la justice du peuple génois. Le gouvernement de cette république, se refusant à toutes les suggestions, adopte le parti de la neutralité armée. L'indignation qu'ont excitée les atrocités commises par les Anglais et la tyrannie qu'ils exercent en Italie, est toujours au plus haut degré. L'opinion générale y est contre la cause des coalisés: tout le monde y sent qu'une alliance avec ces puissances ne serait qu'une servitude ruineuse, et que les rois qui peuvent à peine se défendre ne sauveraient pas Gênes des dangers incalculables d'encourir la haine et la vengeance d'un grand peuple, qui ne veut que sa liberté, et l'assurer par des victoires continuelles. L'escadre anglaise est partie de Gênes depuis plusieurs jours. L'amiral Drack, digne agent de Pitt, en est parti emportant avec lui pour six mois de franchise, à raison de 100,000 livres que le gouvernement passe par an aux ministres plénipotentiaires, et qu'il a touchées, quoiqu'il ne lui fût dû que deux mois. Ce trait de vilenie ajoute le mépris à la haine publique dont il est chargé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Fourcroy.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FRIMAIRE.

La Société avait arrêté que cette séance extraordinaire aurait lieu pour l'épurement de ceux de ses membres qui sont représentants du peuple.

On procède à cet épurement.

Bourdon (de l'Oise), Bentabole, Reverchon, Bary, Chaudron-Rousseau, Brisson sont admis.

Cusset est ajourné avec renvoi à la commission épuratoire.

Couppé (de l'Oise), curé aux environs de Noyon, et député à la Convention, se présente à la tribune; aucunes réclamations ne s'élevaient sur son compte, mais Fabre d'Eglantine monte à la tribune et donne lecture d'une lettre de Coupppé à un certain Loranger, curé d'Attichy.

Loranger, curé, marié et ayant des enfants, écrivait à Coupppé pour le prier d'obtenir une exception en sa faveur et son traitement avant l'époque indiquée par la loi.

Coupppé lui a répondu: « Je suis très fâché de l'embarras où vous vous trouvez: on crie bien bravo aux curés qui se marient, mais ce ne sont que des bravos dérisoires; je ne pense pas que vous puissiez rien obtenir. Je suis au désespoir de n'avoir rien de plus consolant à vous marquer. »

Fabre d'Eglantine continue: Coupppé a pu être un bon patriote; il peut l'être encore; il a toujours voté avec les républicains dans le sens de la Montagne; mais il est fanatique. Il reste à savoir si un fanatique peut être patriote.

Comment un législateur, lui qui, plus que tout autre, doit travailler à extirper les préjugés de l'esprit des hommes, et à rendre à la société des individus que le célibat rendait inutiles; comment, dis-je, a-t-il pu se permettre d'écrire une telle lettre? La Convention nationale, dont la tribune a souvent été honorée de la présence de prêtres qui s'étaient mariés, tourne donc en ridicule ceux qui obéissent au vœu de la nature, et donnent des citoyens à l'Etat. Quel blasphème dans la bouche d'un homme qui se dit républicain! Je demande la radiation de Coupppé.

Coupppé: Il est vrai que j'ai écrit cette lettre; mais en disant que la Convention n'accorderait pas de secours à ce prêtre, j'ai voulu faire entendre que l'assemblée étant obsédée de réclamations de ce genre, je ne pensais pas qu'il pût rien espérer. Je pense que le peuple ne peut voir que d'un mauvais œil les prêtres qui demandent des secours à la barre de la Convention pour avoir fait des enfants. Au reste, citoyens, j'approuve la sévérité de vos principes, et je respecterai toujours vos décisions.

*** : Voilà encore une astuce de prêtre, une hypocrisie raffinée.

Laveaux: Je demande que Coupppé soit exclu de la Société jusqu'à ce qu'il ait pris une femme.

La discussion s'engage et dure assez longtemps en faveur du patriotisme prononcé de Couppé. Quelques membres demandent qu'il soit admis avec censure; un autre, qu'il soit privé pendant six mois d'assister aux séances. La Société l'exclut purement et simplement.

Les applaudissements les plus flatteurs annoncent l'admission de Billaud-Varennes et de Robespierre.

Casa-Bianca se présente à la tribune.

D'après les questions qui lui sont faites par le président, il avoue n'avoir pas voté la mort du tyran, mais seulement sa réclusion. Au surplus, il vota contre l'appel au peuple.

Il attribue ce vote à son inexpérience, et dit qu'il craignait que cette mesure n'attirât à la France plus d'ennemis qu'elle n'en avait.

Il déclare au surplus qu'il est proscrit par la faction Paoli, qui l'a déclaré, ainsi que deux de ses collègues, complice des attentats de la Montagne.

Un arrêté de la Société exclut de son sein tout représentant du peuple qui n'a pas voté la mort du tyran, et la Société, inébranlable dans ses principes, se voit forcée de rejeter Casa-Bianca.

Servières, Dubois-Crancé, David, Léonard-Bourdon, Charles Duval, Delagueule, Dubouchet et Deydier sortent purs du creuset des épreuves.

Daoust portait la tache originelle, il est exclu.

Robespierre reproduit contre Duhem quelques inculpations graves dont il avait été question, et sur lesquelles Duhem n'avait pas répondu d'une manière satisfaisante.

On lui reproche en outre une protection éclatante accordée aux conspirateurs, aux dilapidateurs des deniers de la république, une haine marquée pour Pache, et l'intention de le faire destituer, le projet de diviser la Montagne et celui de scission du département du Mont-Blanc.

Duhem entreprend de se justifier de ces différentes inculpations. Sa justification ne satisfait point la Société qui le rejette de son sein.

Paraît ensuite le célèbre Anacharsis Cloots. On lui demande dans quel pays il est né.

Cloots : Je suis de la Prusse, département futur de la république française.

Un citoyen lui demande s'il n'a pas eu des liaisons intimes avec les banquiers Vandenyver, s'il n'a pas sollicité leur élargissement quand ils furent arrêtés.

Cloots : Arrivé à Paris dès l'âge de onze ans, au collége, éloigné de tous mes parents, il fallait bien que j'eusse des banquiers avec lesquels je correspondisse pour payer ma pension. Depuis, ayant voyagé presque toute ma vie, les Vandenyver me faisaient passer des fonds dans les endroits où je me trouvais; voilà comme je les ai connus; mais j'ai cessé de les voir du moment où je me suis aperçu qu'ils ne partageaient point mon amour pour la liberté; on m'objectera sans doute l'intérêt que j'ai pris à leur première arrestation. Alors ils n'étaient pas coupables..... alors ils furent reconnus innocents.

Robespierre : Pouvons-nous regarder comme patriote un baron allemand? Pouvons-nous regarder comme sans-culotte un homme qui a plus de 100,000 liv. de rente? Pouvons-nous croire républicain un homme qui ne vit qu'avec les banquiers et les contre-révolutionnaires ennemis de la France? Non, citoyens, mettons-nous en garde contre les étrangers qui veulent paraître plus patriotes que les Français eux-mêmes. Cloots, tu passes ta vie avec nos ennemis, avec les agents et les espions des puissances étrangères; comme eux, tu es un traître qu'il faut surveiller.

Citoyens, Cloots vient de tout vous expliquer; il connaissait les Vandenyver, et les connaissait pour des contre-révolutionnaires. Il vous assure qu'il a cessé de les voir, mais c'est encore là une fourberie de Prussien. Pourquoi donc, Cloots, si tu connaissait les Vandenyver pour des contre-révolutionnaires, es-tu venu solliciter leur élargissement au comité de sûreté-générale : parle, qu'as-tu à répondre?

Mais ces inculpations sont peu de chose quand il est question de M. Cloots. Ses trahisons tiennent à un système mieux ourdi.

Citoyens, vous l'avez vu tantôt aux pieds du tyran et de la cour, tantôt aux genoux du peuple..... Lorsqu'une faction liberticide dominait au milieu de nous, lorsque tous ses chefs tenaient les rênes du gouvernement, Cloots embrassa le parti de Brissot et de Dumouriez. Lorsque ces derniers servaient les puissances étrangères et nous laissaient déclarer la guerre, le Prussien Cloots appuyait leurs opinions avec frénésie; il faisait des dons patriotiques, vantait les généraux, et voulait qu'on attaquât tout l'univers.....

Sa conduite ne lui en attira pas moins le mépris de la faction. L'amour-propre lui fit publier un pamphlet intitulé : *Ni Marat ni Roland*..... Il y donnait un soufflet à ce dernier, mais il en donnait un plus grand à la Montagne.

J'accuse Cloots d'avoir augmenté le nombre des partisans du fédéralisme. Ses opinions extravagantes, son obstination à parler d'une république universelle, à inspirer la rage des conquêtes, pouvaient produire le même effet que les déclamations et les écrits séditieux de Brissot et de Lanjuinais. Et comment M. Cloots pouvait-il s'intéresser à l'unité de la république, aux intérêts de la France? Dédaignant le titre de citoyen français, il ne voulait que celui de citoyen du monde. Eh! s'il eût été bon Français, eût-il voulu que nous tentassions la conquête de l'univers?... Eût-il voulu que nous fissions un département français du Monomotapa? Eût-il voulu que nous déclarassions la guerre à toute la terre et à tous les éléments? Ces idées prétendues philosophiques pouvaient-elles entrer dans la tête d'un homme sensé, ni même dans celle d'un homme de bien?

Il est une troisième crise dont M. Cloots pourra se vanter, mais ce ne sera que devant des imbécilles ou des fripons... Je veux parler du mouvement contre le culte, mouvement qui, mûri par le temps et la raison, eût pu devenir excellent, mais dont la violence pouvait entraîner les plus grands malheurs, et qu'on doit attribuer aux calculs de l'aristocratie.....

Gobet, dont vous connaissez tous la conduite politique, était du nombre de ces prêtres qui se plaignaient de la réduction de leurs traitements, et dont l'ambition voulait ressusciter l'hydre du ci-devant clergé..... Et cependant nous avons vu cet évêque changer subitement de ton, de langage et d'habit, se présenter à la barre de la Convention nationale, et nous offrir ses lettres de prêtrise. Eh! Cloots, nous connaissons tes visites et tes complots nocturnes. Nous savons que, couvert des ombres de la nuit, ta as préparé avec l'évêque Gobet cette mascarade philosophique. Tu prévoyais les suites funestes que peuvent avoir de semblables démarches; par cela même elles n'en plaisaient que davantage à nos ennemis.

Cloots croyait sans doute que les vrais amis du peuple avaient pris le change et étaient dupes de ces

mascarades. Il vint se targuer au comité de ce bel exploit... « Mais, lui dis-je, vous nous avez dit dernièrement qu'il fallait entrer dans les Pays-Bas, leur rendre l'indépendance, et traiter les habitants comme des frères..... Pourquoi donc cherchez-vous à nous aliéner les Belges en heurtant des préjugés auxquels vous les savez fortement attachés?... — Oh! oh! répondit-il, le mal est déjà fait... On nous a mille fois traités d'impies. — Oui, mais il n'y avait pas de faits. » Cloots pâlit, n'osa pas répondre et sortit.

Citoyens, regarderez-vous comme patriote un étranger qui veut être plus démocrate que les Français, et qu'on voit tantôt au Marais, tantôt au-dessous de la Montagne...; car jamais Cloots ne fut à la Montagne; il fut toujours au-dessous ou au-dessus. Jamais il ne fut le défenseur du peuple français, mais celui du genre humain.

Hélas! malheureux patriotes, que pouvons-nous faire, environnés d'ennemis qui combattent au milieu de nos rangs! Ils se couvrent d'un masque, ils nous déchirent, et nous sentons les plaies sans savoir d'où partent les traits meurtriers. Nous ne pouvons plus rien faire, notre mission est finie. Les lois les plus sages, par le moyen des traîtres qui sont répandus dans tous les comités de l'assemblée, dans toutes les administrations, dans tous les bureaux, tournent au désavantage de la république. Nos ennemis, élevés au-dessus même de la Montagne, nous prennent par derrière pour nous porter des coups plus mortels. Veillons, car la mort de la patrie n'est pas éloignée. Eh! non, je ne compte pour rien celle des patriotes, ils doivent en faire le sacrifice. Mais, hélas! celle de la patrie est inévitable, si les lâches ne sont reconnus.

Citoyens, je vous prie de faire une réflexion: quand nous avons décrété des lois rigoureuses contre les nobles, Cloots a été excepté; quand nous avons décrété l'arrestation des étrangers, Cloots a encore été excepté; que dis-je excepté! dans ce moment-là même, Cloots fut élu président des Jacobins: donc, par une conséquence infaillible, le parti étranger domine au milieu des Jacobins.

Oui, les puissances étrangères ont, au milieu de nous, leurs espions, leurs ministres, des trésoriers et une police. Mais nous, nous avons le peuple qui veut être libre et qui le sera.....

Les banquiers conspirent impunément. Ils ne font remonter nos assignats au pair que pour accaparer notre argent; quand ils veulent des attroupements aux portes des boulangers, elles sont assiégées. Ils disposent de la paix de cette ville; et les patriotes intrépides, les amis de la république, sont exposés à mille dangers..... Paris fourmille d'intrigants, d'Anglais et d'Autrichiens. Ils siégent au milieu de nous avec les agents de Frédéric.... Cloots est Prussien.... Je vous ai tracé l'histoire de sa vie politique... Prononcez.

Ce discours, plusieurs fois interrompu par des applaudissements unanimes, est suivi d'une proposition tendant à rayer du tableau tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers.

Elle est adoptée et mise sur-le-champ à exécution en la personne de Cloots.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 19 FRIMAIRE.

La gouvernante de l'infortuné Challier est présentée à la Société, qui l'accueille avec le plus vif intérêt. Elle reçoit l'accolade fraternelle du président.

La Société passe immédiatement à l'épurement de ceux de ses membres qui sont du comité de sûreté générale de la Convention.

Ils sont tous admis.

On passe ensuite au scrutin les membres du tribunal révolutionnaire.

Un discussion s'élève sur Foucaut. On lui reproche d'une part, d'avoir traité de scélérats les gardes-françaises qui étaient à l'Abbaye en 1789; de l'autre, d'avoir fait enfermer son épouse.

Foucaut se justifie, et sur le premier chef une foule de témoignagnes rend hommage à son patriotisme. Sur le second chef, il est forcé d'entrer dans des explications qui prouvent qu'il était malheureux dans l'intérieur de son ménage, et que sa femme n'était pas digne de lui.

Ces détails ayant fait une espèce de diversion au silence et à l'attention qui règne d'ordinaire pendant les discussions, Robespierre rappelle ses frères à la dignité qui les caractérise. Il ne voit dans Foucaut qu'un homme qui fut malheureux et un patriote pur. La Société partage cette opinion, et Foucaut est adopté, ainsi que Diége, Verteuil, Denisot, Fouquier, accusateur-public, et Lescaut-Fleuriot, son substitut.

Royer est appelé.

Blanchet : Je demande si la Société entend passer à son scrutin les membres des Sociétés affiliées qui ne sont pas Jacobins.

Robespierre : Je demande que les membres du tribunal révolutionnaire, qui le sont aussi des Sociétés affiliées, et ont acquis le droit de se présenter ici, soient épurés. Leurs fonctions de jurés exigent la confiance du peuple. Le scrutin public sera pour eux, s'ils en sortent purs, le certificat de civisme le plus éclatant qu'ils puissent obtenir.

Un membre : J'accuse Royer d'avoir voulu influencer les juges et les témoins dans l'affaire des dix-sept accusés de Tonnerre; d'avoir voulu intimider les juges en déclarant, sur la fin de son réquisitoire, que, si les juges ne jugeaient pas comme il croyait qu'ils dussent le faire, le peuple était là qui les jugerait eux-mêmes.

Royer : D'après l'examen des pièces qui me furent fournies dans l'affaire des accusés de Tonnerre, je vis les inculpations les plus calomnieuses contre les patriotes; je n'y découvris que le langage des fédéralistes et des girondins. La Société populaire primitive de Tonnerre possédait des patriotes, mais elle recélait aussi dans son sein beaucoup de muscadins: un de ceux-ci ayant occasionné un schisme dans la Société, le côté droit l'abandonna et s'établit à l'hôpital, sous le nom de *Société républicaine.* Ce nouveau club sentait qu'il avait besoin de ce nom pour être toléré; mais il n'était pas montagnard, il dédaignait ce titre, qu'il appelait un parti.

L'ancienne Société fêta la Liberté, et voulut inaugurer les bustes de nos grands hommes. La nouvelle se hâta d'imiter cet exemple; mais les volontaires, qui partaient pour la frontière, et qui voyaient avec regret que des traîtres osassent profaner ces noms chers à la liberté, voulurent les en empêcher. C'est de la rixe qui en résultat qu'est survenue cette affaire, et les dix-sept furent arrêtés après qu'on eût invité les bons patriotes à se retirer.

J'étais donc convaincu que c'était une conspiration, et que les accusés étaient coupables. Je dis aux membres du tribunal qu'ils pourraient bien absoudre les accusés, mais qu'il était une puissance supérieure à la leur, que le peuple était là pour juger les accusés, et qu'il n'absoudrait peut-être pas les juges eux-mêmes.

Je déclare qu'on avait répandu parmi le peuple des hommes qui applaudissaient aux accusés. Je reproche aux jurés de s'être réunis pour prendre la résolution de ne plus siéger quand je ferais les fonctions d'accusateur.

Je demande qu'on me juge dans toutes les époques de ma vie politique; et si on me trouve un jour indigne de la liberté, je demande à m'expulser moi-même du tribunal révolutionnaire.

Fabre d'Eglantine : J'atteste que le premier membre de la Société de l'Hôpital est noble, et que le dernier est prêtre. C'est ainsi que tout est composé.

Un décret de la Convention nationale ordonnait des poursuites contre tous ses membres. Royer attestait en son âme et conscience qu'elle était aristocrate. Il est probable qu'il avait raison : mais il est une erreur de fait qui a eu lieu : il a cru, lui, ainsi que beaucoup d'autres, que c'étaient les témoins qui étaient sur la sellette, tandis que c'étaient les aristocrates.

Fouquier : Je déclare que les jurés alors en fonction ont cru entrevoir, dans les dernières expressions du réquisitoire de Royer, un appel au peuple contre eux. C'est alors qu'ils crurent devoir convenir de ne plus siéger quand Royer parlerait, parcequ'il les exposait. Cependant je leur remontrai qu'ils ne s'appartenaient pas, mais à la nation qui les avait appelés là, et qu'ils ne devaient pas quitter leur poste. Ils se rendirent à ces raisons, et depuis Royer n'en a pas moins été chargé des fonctions d'accusateur.

Dufourny : Sans prétendre juger en elle-même l'opinion de Royer dans cette affaire, je demande qu'on ramène la discussion sur le point de savoir si Royer a excédé les bornes de son ministère en cherchant à influencer et à intimider les jurés, en les menaçant de la colère du peuple.

*** : Royer parlait alors en homme révolutionnaire; il n'a voulu que rappeler aux jurés une vérité grande et terrible dont ils doivent toujours être pénétrés.

Au surplus, en écartant pour un moment l'affaire de Tonnerre, et en le considérant dans tout le reste de sa vie, on ne voit plus en lui qu'un patriote ardent, qu'un homme qui a toujours professé et pratiqué les principes les plus purs des Jacobins.

C'est ainsi qu'on doit juger les hommes quand on est sans passion.

Royer est admis.

La Société admet ensuite successivement Ehrmann, président du tribunal; Dumas, vice-président; Sablegras, Lane, Tavernier, greffier, et Traversier, huissier du même tribunal; Degaigné, Nicolas, Fauvel, Toumin, Chrétien, Jourdeuil, Gérard et Bellegarde, député du département de la Charente.

Séance levée à dix heures et demie.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 24 frimaire. — François-Xavier Bruniau, natif de Maubeuge, y demeurant, âgé de cinquante-cinq ans, ci-devant procureur en la ci-devant prévôté de Maubeuge, convaincu d'avoir arboré la cocarde blanche, signe de rébellion, et d'en avoir distribué à plusieurs personnes, a été condamné à la peine de mort.

Pierre-Jacques-Charles Porchez, natif de Senonches, département d'Eure-et-Loir, demeurant à Paris, rue Fornis, convaincu d'émigration, a été condamné à la même peine : ils ont subi leur jugement.

Le bulletin de la police porte le nombre des détenus, tant dans les prisons que dans les maisons d'arrêt, à 4,338.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE A LA SÉANCE DU 24 FRIMAIRE.

CAMBON, *au nom du comité des finances* : Citoyens, le 31 juillet (vieux style), la Convention décréta que les assignats à face royale de 200, 300 liv. et au-dessus n'auraient plus cours de monnaie. Le 31 août vous décrétâtes que les assignats démonétisés restés dans la circulation ne seraient plus reçus en paiement de contributions ou de domaines nationaux au 1er janvier 1794 (vieux style). Voilà ce que la Convention a fait relativement aux assignats à face royale; mais il court un bruit qu'il importe de détruire. On dit, et ce sont sans doute des malveillants qui l'ont répandu, qu'au 1er janvier 1794 (vieux style), les assignats à face royale de 100 livres et au-dessous n'auront plus cours de monnaie. La Convention n'a pas voulu décréter cela, ni ne l'a pas décrété. Le texte de votre décret est formel; il porte que les assignats à l'effigie du tyran, qui sont au-dessus de 100 liv., seront démonétisés. Il importe que votre décret soit bien connu, et j'invite tous les journalistes à faire retentir dans toute la république ce que je viens de dire à la tribune. C'est surtout dans les campagnes qu'on a répandu ce bruit, parceque les malveillants voudraient paralyser la circulation de nos petits assignats.

Le décret sur la démonétisation des assignats à face royale est une superbe expérience qui aura le plus grand effet. Il avait été créé à peu près pour 1,400,000,000 de ces assignats d'une valeur au-dessus de 100 livres; le 31 juillet, 882 millions avaient été brûlés; parconséquent la quantité des assignats démonétisés qui restait en circulation était de 558 millions. Depuis le mois de juillet il en est rentré 354 millions, il n'en reste donc plus en circulation que 204 millions.

Par cette opération nous avons connu la quantité d'assignats faux qui avaient été mis dans la circulation. Eh bien! on a trouvé qu'ils s'élevaient tout au plus à 1 million. Cette somme, relativement à celle de 1,400,000,000 de vrais assignats, n'est pas excessive, et remarquez que la plupart des faussaires ont payé leur crime de leur tête.

La décade passée, il est encore rentré en paiement des biens nationaux pour 26 millions de ces assignats démonétisés; ainsi, vous voyez que la quantité qui restera en circulation au mois de janvier ne sera pas considérable; d'ailleurs, il n'y a que les aristocrates qui en seront possesseurs, parcequ'ils ont encore quelque espoir d'un changement de choses; nous ne devons pas regretter de les voir périr entre leurs mains; ce sera 50 ou 60 millions de profit pour la république.

Votre comité des finances a porté ses regards sur les friponneries qui pourraient être commises par les receveurs ou percepteurs de ces assignats. Si, passé le 1er janvier, les assignats démonétisés pouvaient être reçus en paiement de contribution, il pourrait se trouver des percepteurs infidèles qui achèteraient à vil prix ces assignats, et diraient qu'ils ont été portés dans leurs caisses avant le 1er janvier; pour obvier à cet abus, les municipalités ou les directoires de district constateront, le 1er janvier, la quantité d'assignats démonétisés qui se trouveront dans les caisses des receveurs.

La trésorerie nationale doit aussi être surveillée. Nous proposons de décréter que tous les percepteurs seront tenus de porter le 1er janvier, à la trésorerie nationale, les assignats démonétisés qui seront dans leurs caisses; le 2 janvier, il sera dressé procès-verbal de la somme qui se trouvera à la trésorerie nationale.

Citoyens, dans ces derniers temps, les rentrées des assignats qui n'avaient plus cours de monnaie ont été extraordinaires. Il y a 300 millions de ces assignats qui attendent le brûlement. Cette opération se fait avec trop de lenteur; on n'en brûle que 14 ou 15 millions par décade. Nous vous proposons de décréter qu'il y aura un brûlement tous les cinq jours, et qu'il sera au moins de 20 millions. Cette mesure est nécessaire, afin de ne pas laisser encombrer la trésorerie nationale.

Enfin, il faut punir ceux qui, au 1er janvier, se trouveront nantis d'assignats démonétisés. Il n'y a que des aristocrates qui puissent les garder, ce sont des gens suspects contre lesquels la république doit sévir.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. En exécution de l'article VIII de la loi du 31 août dernier (vieux style), les assignats à face royale au-dessus de 100 liv., qui ont été démonétisés par la loi du 31 juillet 1793, ne pourront être remis dans les caisses publiques, même en paiement de l'emprunt forcé, après le 11 nivose (31 décembre 1793, vieux style).

« II. Le 12 nivose (1er janvier 1794, vieux style) les directoires de district dans le chef-lieu, et les municipalités dans toutes les communes de la république, autres que le chef-lieu de district, se transporteront chez tous les percepteurs de deniers publics, préposés de l'enregistrement, employés aux postes et messageries et autres, établis dans leur commune, pour y constater le nombre et la valeur des assignats démonétisés qui se trouveront dans leurs caisses, et en dresser procès-verbal.

« III. A Paris, tous les percepteurs de deniers publics seront tenus de verser à la caisse de la trésorerie nationale, dans la journée du 12 nivose (1er janvier 1794, vieux style) tous les assignats démonétisés qui se trouveront dans leurs caisses, provenant de leurs recouvrements : ledit jour passé, ils ne seront plus admis à remettre lesdits assignats à la trésorerie.

« IV. Lesdits percepteurs auront soin de former chez eux le bordereau des assignats qu'ils seront dans le cas de porter à la trésorerie, et ils les renfermeront sous deux bandes croisées, sur lesquelles ils apposeront leur cachet.

« V. Dans le cas où l'affluence des percepteurs ne permettrait pas que les assignats fussent vérifiés du receveur dans le jour, le caissier apposera son cachet sur les bandes des paquets; il donnera une reconnaissance provisoire de la somme qui aura été déclarée être contenue dans chaque paquet, et il indiquera le moment où la vérification pourra s'en faire contradictoirement avec la partie intéressée, à laquelle il délivrera alors une décharge définitive en la forme ordinaire.

« VI. Le 13 nivose (2 janvier 1793, vieux style) il sera donné par le contrôleur-général des caisses, en présence de deux commissaires de la trésorerie nationale, un procès-verbal des assignats démonétisés qui se trouveront exister à ladite époque dans les caisses de ladite trésorerie, à quelque titre que ce soit, en comprenant le montant de ceux non encore vérifiés qui se trouveraient dans les caisses en exécution des deux articles précédents; et lorsque la vérification desdits assignats sera terminée, il sera dressé un procès-verbal particulier des différences qui seront résultées de ladite vérification.

« VII. Les assignats démonétisés qui sont dans les caisses de la trésorerie nationale, à titre de dépôt ou provenant des biens des émigrés, seront momentanément remplacés par le procès-verbal qui sera fait de leur sortie; ils seront annulés et brûlés dans la forme ordinaire : le procès-verbal de brûlement qui sera fait sera joint au procès-verbal de sortie; ils seront ensuite remplacés par des assignats de nouvelle fabrication.

« VIII. Les directoires du district et les officiers municipaux délivreront à chacun des percepteurs et préposés extrait du procès-verbal qu'ils auront dressé en exécution de l'article II, contenant le nombre des assignats de chaque valeur qui y seront énoncés.

« IX. Les percepteurs des contributions, préposés de l'enregistrement, employés aux postes et messageries, et autres qui versent les produits de leurs recettes aux caisses de districts, seront tenus de remettre auxdites caisses, dans le cours de la deuxième décade de nivose, les assignats démonétisés qui se seront trouvés dans leurs caisses au 12 dudit mois, et ils remettront en même temps aux receveurs de district l'extrait du procès-verbal mentionné en l'article précédent.

« X. Le 1er pluviose, les deux membres du directoire de chaque district, chargés par la loi du 24 novembre 1790 de vérifier la caisse du receveur, se feront représenter les extraits des procès-verbaux qui lui auront été remis par les percepteurs et autres préposés, ainsi que le procès-verbal qui aura été dressé chez le même receveur, le 12 nivose, en exécution de l'article II, et ils compareront le montant total des procès-verbaux réunis avec celui des assignats démonétisés qui se trouveront dans la caisse dudit receveur, afin de s'assurer de la parfaite conformité de ces résultats.

« XI. Les receveurs de district feront passer de suite lesdits assignats démonétisés au caissier-général et à celui des recettes journalières de la trésorerie nationale, chacun pour ce qui le concerne; ils y joindront un certificat du directoire de district, portant qu'il résulte de la vérification faite dans la forme prescrite par l'article précédent, que lesdits assignats démonétisés proviennent réellement des versements faits dans la caisse du receveur, par les percepteurs et préposés de son arrondissement, ou de ceux qui se trouvaient dans sa caisse à l'époque du 12 nivose.

« XII. Tous les assignats annulés qui se trouveront exister dans les caisses de la trésorerie au 13 nivose, d'après le procès-verbal qui en aura été dressé en exécution de l'article VI, seront transportés, avant le 1er pluviose, dans la caisse du vérificateur des assignats, pour y être brûlés.

« XIII. Les assignats démonétisés qui rentreront dans les caisses de ladite trésorerie par les versements successifs des receveurs des districts seront pareillement transportés, toutes les décades, dans la caisse du vérificateur des assignats, pour y être aussi brûlés.

« XIV. Le vérificateur des assignats fera faire tous les cinq jours un brûlement de 20 millions au moins. Il se concertera, pour l'exécution de la présente disposition, avec le comité des assignats et monnaies, que la Convention autorise à prendre à cet égard toutes les mesures qu'il jugera utiles et

nécessaires, après toutefois en avoir référé au comité de salut public.

« XV. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du vérificateur des assignats jusqu'à concurrence de 124,000 liv. pour son traitement, les appointements des commis ou augmentation des commis, frais de fournitures de bureau, jusqu'au premier jour de la troisième année républicaine ; lesdits traitements et appointements seront payés d'après les bases précédemment autorisées.

« XVI. Tous les citoyens qui, après le 12 nivose (1er janvier 1794, vieux style), auraient conservé des assignats à face royale démonétisés, seront tenus de les porter, sans délai, aux municipalités qui les feront annuler et brûler de suite aux séances publiques.

« XVII. Ceux qui ne se seraient pas conformés à la disposition de l'article précédent, et qui, après le 1er ventose (19 février 1794, vieux style), seraient trouvés possédant des assignats à face royale démonétisés, seront considérés comme suspects, à moins qu'ils ne rapportent des preuves constantes de leur civisme.

« XVIII. Le présent décret sera imprimé dans le Bulletin de demain, et son impression tiendra lieu de publication. En conséquence, il sera imprimé au nombre de quarante-quatre mille exemplaires, et envoyé directement aux municipalités qui reçoivent ces Bulletins, et aux directoires des districts, qui l'enverront, dans les vingt-quatre heures de la réception, aux municipalités de leur territoire qui ne reçoivent pas le Bulletin. »

Ce projet de décret est adopté.

*** : Citoyens, dans la séance du 8 frimaire, il a été fait lecture à la tribune d'une adresse des administrateurs du district de Gannat, département de l'Allier. Après y avoir informé la Convention nationale que la vente des biens ci-devant dits ecclésiastiques était achevée, ils ajoutent qu'il allait en être de même de ceux des émigrés, lorsqu'on a vu subitement les enchérisseurs s'évanouir par l'effet des taxes révolutionnaires qu'avaient établies les comités de surveillance du district. Les administrateurs présentent ensuite quelques moyens pour ramener les acquéreurs et attirer dans les caisses nationales le numéraire à face.

Le Bulletin de vos séances contient exactement l'analyse que vous venez d'entendre. Dès qu'elle a été connue du comité central du département de l'Allier ; elle est devenue l'objet de son examen. Il a cru y voir des principes de fédéralisme et de contre-révolution.

Dirigé par cette première idée, le comité central a plutôt consulté le sentiment du zèle que la limite de ses pouvoirs. Il a pris un arrêté par lequel il destitue provisoirement le citoyen Lucas, procureur-syndic, lui désigne un successeur, et ordonne qu'il sera conduit dans la maison d'arrêt de Moulins. Cette arrestation a été suivie d'une autre sur la personne d'un administrateur.

Vos comités de salut public et de sûreté générale ont dû fixer leurs premiers regards sur la pièce même qui a excité la surveillance du comité central. En la jugeant le plus rigoureusement possible, ils n'ont pu y apercevoir un projet formé par l'administration d'anéantir le mouvement révolutionnaire ou de ressusciter le fédéralisme.

L'administration s'est en effet bornée à offrir des vues législatives, dans l'objet de rappeler les acquéreurs que les instigations de la malveillance avaient pu éloigner quelques instants de concourir à l'acquisition des propriétés nationales.

Il est, au surplus, possible qu'à l'égard de cet événement, l'administration se soit livrée à des conjectures erronées ; mais il y aurait encore loin de l'erreur au crime.

Quant au comité ci-devant central nous ne traiterons pas défavorablement les motifs qui l'ont fait agir. Son patriotisme se sera alarmé sans doute de l'idée où il a été que l'on comprimerait le ressort révolutionnaire par l'adoption de mesures dont il craignait l'abus dans les mains du riche égoïste.

Quoi qu'il en soit, citoyens, nous ne saurions plus longtemps laisser subsister un acte qui contrarierait les premières notions de la justice. Le comité central a exercé contre deux administrateurs une autorité qui n'était point commandée par les circonstances.

Il est donc naturel de s'empresser de les rendre à leurs fonctions, pour qu'ils continuent de les remplir en citoyens zélés pour les intérêts de la république.

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public réunis,

« Casse et annulle l'arrêté du ci-devant comité central de surveillance du département de l'Allier, en date du 13 frimaire, et tout ce qui pourrait s'en être ensuivi ;

« Décrète, en conséquence, que les citoyens Lucas, procureur-syndic, et ***, administrateur du district de Gannat, seront mis sur-le-champ en liberté, et qu'ils continueront d'exercer les fonctions de leurs places. »

Ce projet de décret est adopté.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 25 FRIMAIRE.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Carrier représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

Nantes, le 20 frimaire, l'an 2e.

Citoyens mes collègues, voici la huitième victoire que les troupes de la république viennent de remporter sur la rive gauche de la Loire, contre la bande des brigands commandés par Charette. Cette horde chassée de l'île de Bouin, et forte encore de cinq à six mille hommes, est venue, le 17 par la forêt de Touvoi, pour joindre la route de Nimes et attaquer le poste de Léger, confié aux ordres de l'adjudant-général Guillaume. L'attaque a été très vive et très opiniâtre. L'ennemi a soutenu notre feu pendant deux heures et demie ; trois cents coups de canon affaiblissant ses forces, il a commencé à s'ébranler : alors le pas de charge a été battu sur-le-champ, le 100e régiment a franchi ses retranchements du côté de la route de Nantes, le bataillon de la Charente s'est précipité à travers les haies et les buissons qui couvraient les brigands, et ceux-ci enfoncés de toutes parts, se sont enfuis dans les bois. Les braves défenseurs de la république que le défaut de souliers avait retenus dans les tentes se sont enveloppés les pieds avec du linge et ont combattu avec leurs camarades : quelle bravoure !

Parmi les courageux républicains qui se sont signalés dans cette journée, il en est un surtout qui s'est acquis un titre glorieux à la reconnaissance nationale, c'est le citoyen Mathurin Taudy, sous-lieutenant du génie. Atteint d'une balle qui lui a percé l'épaule, il n'en est pas moins resté parmi les soldats ; il n'a pas cessé un seul instant de les encourager et de leur distribuer des cartouches.

Mais pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau? Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres

réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière ils ont tous été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire!

Salut et fraternité. CARRIER.

— Un suppléant est admis à remplacer un député.

ROMME : Depuis que le peuple prend, dans toute la république, une part active à la révolution, il veut savoir partout à quels hommes il a affaire. Il importe donc que ceux qui se présentent pour partager les travaux de la Convention fassent connaître, en arrivant, leurs opinions et leur caractère, et prononcent ici leur profession de foi politique. Les vrais défenseurs de la patrie sont ceux qui, dans tous les dangers dont la liberté a été menacée, ont veillé pour elle et se sont prononcés avec énergie alors qu'il fallait voter d'une manière tranchante.

Il est donc intéressant de connaître la profession de foi des nouveaux venus sur les principaux événements de la révolution. (On applaudit.)

On sait que l'événement des 5 et 6 octobre 1789 a menacé la liberté; on sait que l'affaire du 20 juin 1791 a été mal interprétée par des esprits faux et malveillants; on sait qu'il y a eu dissentiment sur le jugement de Capet; on sait encore que le même dissentiment s'est manifesté sur les opinions de Marat, sur les outrages et les injustices commis en sa personne.

Je demande que chaque suppléant, en arrivant pour remplacer un député, prononce à la tribune sa profession de foi politique sur les événements des 5 et 6 octobre 1789, 21 juin 1791, jugement de Capet et de Marat.

JAY-SAINTE-FOI : J'appuie la motion de Romme. Nous avons, à la vérité, sur le civisme de nos nouveaux collègues, de fortes présomptions. Tous ceux qui, dans les départements, ont trempé dans les complots de fédéralisme ont subi ou attendent la peine due à leur délit. La présence de ces nouveaux mandataires parmi nous est donc déjà un préjugé qui dépose en leur faveur; mais il nous faut plus que des présomptions, il nous faut une certitude entière; il faut qu'il soit hors de doute pour toute la république qu'ils viennent s'incorporer avec les vétérans qui ont défendu la liberté; il faut qu'ils soient eux-mêmes bien persuadés qu'ils ne sont pas comme des coquillages jetés par le hasard le long du rocher, mais incrustés dans le granit de la montagne contre laquelle sont venus se briser les flots des conspirations. Il le faut, par rapport à la Convention; elle sent bien qu'elle tient d'une manière indissoluble à la cause du peuple. Il le faut par rapport à nos ennemis. Je sais que la révolution ne peut rétrograder. Je sais que la servitude et le mensonge ne peuvent soutenir la lutte contre la vérité et la liberté dans toute la vigueur de leur jeunesse. Je sais qu'en vain tenteraient-ils de replacer ces rochers aristocratiques que nous avons fait rouler dans la plaine de l'égalité Il faut ménager non-seulement le sang français, mais celui des esclaves des tyrans. La masse du peuple est incorruptible. Il faut que nos nouveaux collègues se prononcent; qu'ils jettent le fourreau de l'épée qu'ils tirent contre les tyrans; qu'ils brûlent le vaisseau qui les amène dans l'île de la révolution. Je demande donc que les suppléants déclarent et leur profession de foi sur les grandes époques, et leur conduite dans les administrations, et leur vote sur les grandes questions agitées dans l'assemblée. Enfin, je demande qu'on fasse le relevé des adresses, afin que l'on connaisse s'ils n'en ont pas signé de contre-révolutionnaires.

La proposition de Romme est décrétée.

MERLIN : Le moyen d'anéantir pour jamais les restes du fédéralisme est bien simple. Plusieurs départements manquent de suppléants. Celui du Bec-d'Ambès, ci-devant de la Gironde, n'avait, pour remplacer les députés infidèles, que des suppléants infidèles eux-mêmes. Le département de la Dordogne vous a proposé de les prendre dans les Sociétés populaires. Vous avez improuvé cette adresse. Tous les suppléants de tous les départements indistinctement ont le droit de remplacer des députés, de quelque département qu'ils soient. Je demande donc qu'on fasse la liste de tous les suppléants de la république, et que, lorsqu'il manquera des députés, on choisisse sur la liste ceux qui devront les remplacer.

On demande le renvoi au comité de salut public.

THURIOT : Je ne crois pas que la Convention ait besoin de renvoyer à l'examen d'un comité une proposition qui me paraît devoir être décrétée sur-le-champ. Il est de fait qu'il y a disette de suppléants. Pouvez-vous donner à des localités le droit d'en nommer? Non. Tous ceux qui existent sont revêtus d'un caractère vraiment national. Pendant toute la session, ce n'est que parmi eux que vous devez prendre des députés. Je demande, comme Merlin, que la liste des suppléants soit imprimée, et que, lorsqu'il arrivera une vacance de poste, on tire au sort, parmi les noms inscrits sur la liste, celui qui devra être admis comme député.

La proposition de Merlin est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Le comité des décrets fera, sans délai, la liste générale des suppléants des députés à la Convention nationale, des départements, et qui n'ont point été appelés en remplacement.

« II. Lorsque les suppléants d'un département auront tous été appelés à la Convention, et qu'il y aura lieu au remplacement d'un député nommé par ce département, tous les noms des suppléants inscrits sur la liste générale seront mis dans un vase en présence de trois membres du comité des décrets; ce vase sera ensuite posé sur le bureau du président, et le suppléant dont le nom sera extrait par un des secrétaires sera appelé au remplacement. »

*** : J'ai été nommé suppléant par le département de la Charente-Inférieure; je suis dans le sein de l'assemblée comme député de La Martinique; je me trouvai dans cette colonie à l'époque de la révolution.

FAYAU : Nous ne finirons pas si les nouveaux députés détaillent toutes leurs actions depuis la révolution. Il faut qu'ils répondent seulement à des questions que je crois devoir leur être faites par le président ou le bureau. Je demande l'ajournement à demain.

THIBAUDEAU : Je demande le rapport du décret, et je vais le motiver. Je ne conçois pas comment on a pu appuyer la proposition qui a donné lieu à ce décret. Ne sentez-vous pas que c'est ouvrir la porte à tous les intrigants qui voudront se couvrir d'un masque de patriotisme? Quant aux suppléants, vous devez bien croire que s'ils ont été fédéralistes ou contre-révolutionnaires, ils ne viendront pas le dire à la tribune. J'ajoute que si vous donnez cette ouverture aux mauvais suppléants, il n'y a pas de raison pour ne pas ouvrir un nouvel appel nominal en faveur du côté droit, car il n'y a pas un membre aujourd'hui qui ne votât la mort du tyran. Il n'y a

qu'un moyen de s'assurer du patriotisme des suppléants : c'est de prendre des informations sur leur conduite dans les Sociétés populaires. Le décret est illusoire; il ne fait qu'annoncer, de la part de la Montagne, des craintes indignes de son courage. J'insiste donc pour le rapport du décret.

Le rapport est décrété au milieu des applaudissements.

— Carnot, au nom du comité de salut public, fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Toutes les armes de guerre sont en réquisition pour le service de la république.

« II. En conséquence, à compter de la publication du présent décret, et sous peine de deux années de fers, tout commerce d'armes de guerre est provisoirement défendu entre particuliers, et nul ne pourra ni en acquérir de nouvelles, à quelque titre que ce soit, ni se dessaisir de celles qu'il peut avoir, soit en sa possession, soit en dépôt, sinon pour les remettre aux autorités constituées chargées de les recevoir.

« III. Tout citoyen qui aurait, soit en sa possession, soit en dépôt, une ou plusieurs armes à feu de calibre, est tenu d'en faire sa déclaration avant le dixième jour de nivose prochain, à sa municipalité ou sa section, sous peine, envers les contrevenants, de confiscation desdites armes, et 300 liv. d'amende pour chacune d'elles, au profit du dénonciateur. Ces amendes seront prononcées par les administrateurs de district. Les seules armes des militaires composant les troupes soldées et en activité de service sont exceptées des dispositions du présent article. Néanmoins les citoyens qui auront des armes ne seront forcés de les remettre qu'en vertu d'un décret ou d'un ordre formel des représentants du peuple.

« IV. Les officiers municipaux de chaque commune formeront le tableau de ces déclarations dans la première décade du même mois de nivose, et en feront passer de suite copie certifiée par eux au directoire de leurs districts respectifs.

« V. Pendant la troisième décade du même mois, les directoires de district formeront le relevé de tous ces tableaux particuliers, et enverront de suite au ministre de la guerre l'état numérique des armes déclarées dans chaque commune de leur ressort, classé suivant la nature de ces armes.

« VI. Le ministre de la guerre fera faire sur-le-champ le relevé général de toutes ces armes, par district, et le tableau en sera présenté à la Convention nationale, au comité de la guerre et au comité de salut public, avant le premier jour de la deuxième décade de pluviose.

« VII. Tout militaire qui, en quittant son corps, même en vertu d'un congé, aurait emporté ses armes à feu, et ne les remettrait pas, dans l'espace de trois jours au plus, entre les mains d'une autorité constituée quelconque, sera condamné à deux ans de fers.

« VIII. Toutes les autorités constituées, les directeurs d'hôpitaux, administrateurs de maisons nationales ou établissements publics quelconques, qui se trouveraient dépositaires d'armes de calibre, sont tenus de faire passer ces armes de suite au directoire du district, sous peine de deux ans de fers envers les contrevenants, excepté celles qui ont été achetées par les municipalités, qui ne seront néanmoins tenues de les remettre qu'en vertu d'un décret ou ordre formel des représentants du peuple.

« IX. Les manufacturiers, négociants ou autres citoyens, possesseurs ou dépositaires d'armes, pourront les remettre aux directoires de leurs districts respectifs, qui les feront payer sur-le-champ d'après l'estimation qui en sera faite à dire d'experts.

« X. Le ministre de la guerre indiquera les dépôts où les administrateurs de district seront tenus de faire transporter ces différentes armes; il fera procéder sans délai à leur classement et au raccommodage de toutes celles qui en auront besoin, en se concertant pour cet objet avec le comité de salut public.

« XI. Les agents publics qui auraient négligé l'exécution de cette loi en ce qui les concerne seront punis de deux années de fers.

« XII. L'insertion au Bulletin servira de publication au présent décret. »

— Delmas, au nom du comité de la guerre, fait adopter un projet de décret portant création de plusieurs compagnies de pionniers et de sapeurs.

— Barère, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la situation actuelle de la nouvelle et de l'ancienne Vendée. Il en résulte qu'après avoir taillé en pièces les brigands dans les ville du Mans et de Saumur, leur avoir pris leurs canons et leur trésor, nos troupes tiennent leurs restes fugitifs bloqués dans Noirmoutier.

Nous donnerons ce rapport important dans l'un de nos prochains numéros.

Les nouvelles que donne ensuite Barère de l'armée du Rhin sont également satisfaisantes; nous avons eu un avantage près Hagueneau.

La séance est levée à cinq heures.

Lycée des arts.

Decadi 30 frimaire, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, n° 1, Butte-des-Moulins.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Miltiade à Marathon*; *l'Offrande à la Liberté*, et la 3e représ. des *Muses* ou *le Triomphe d'Apollon*, ballet anacréontique.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — Auj., la prem. représ. *du Cri de la Patrie*, opéra en 3 actes, avec son spect.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Le Méchant*, et *la Vraie Bravoure.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, préc. de *Pauline et Henri.*

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — La prem. représ. d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spect.

Théâtre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 5 actes, *la Plume de l'Ange Gabriel*, et *la Fête civique.*

Théâtre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra, et *la Tête sans cervelle.*

Théâtre du Vaudeville. — *Encore un Curé*; *Colombine mannequin*, et *l'Heureuse Décade.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *La Veuve* ou *l'Intrigue secrète*; *les Dragons et les Bénédictines*, et *le Petit Orphée.*

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. de *Justine et Bastien*, et d'*Arlequin marchand d'esprit.*

Paris Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 87. *Septidi, 27 Frimaire, l'an 2e. (Mardi 17 Décembre 1793, vieux style.)*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

Instruction sur l'ère de la république et sur la division de l'année, décrétée par la Convention nationale, le 4 frimaire.

PREMIÈRE PARTIE.

Des motifs qui ont déterminé le décret.

La nation française, opprimée, avilie, pendant un grand nombre de siècles, par le despotisme le plus insolent, s'est enfin élevée au sentiment de ses droits et de la puissance à laquelle ses destinées l'appellent. Chaque jour, depuis cinq ans d'une révolution dont les fastes du monde n'offrent point d'exemple, elle s'épure de tout ce qui la souille ou l'entrave dans sa marche, qui doit être aussi majestueuse que rapide. Elle veut que sa régénération soit complète, afin que les années de liberté et de gloire marquent encore plus par leur durée dans l'histoire des peuples que ses années d'esclavage et d'humiliation dans l'histoire des rois.

Bientôt les arts vont être appelés à de nouveaux progrès par l'uniformité des poids et mesures, dont le type unique et invariable, pris dans la mesure même de la terre, fera disparaître la diversité, l'incohérence l'inexactitude qui ont existé jusqu'à présent dans cette partie de l'industrie nationale.

Les arts et l'histoire, pour qui le temps est un élément nécessaire, demandaient aussi une nouvelle mesure de la durée, dégagée de toutes les erreurs que la crédulité et une routine superstitieuse ont transmises des siècles d'ignorance jusqu'à nous.

C'est cette nouvelle mesure que la Convention nationale présente aujourd'hui au peuple français; elle doit porter à la fois et l'empreinte des lumières de la nation, et le caractère de notre révolution, par son exactitude, sa simplicité, et par son dégagement de toute opinion qui ne serait point avouée par la raison et la philosophie.

§ Ier. — De l'ère de la république.

L'ère vulgaire dont la France s'est servie jusqu'à présent prit naissance au milieu des troubles précurseurs de la chute prochaine de l'empire romain, et à une époque où la vertu fit quelques efforts pour triompher des faiblesses humaines. Mais pendant dix-huit siècles elle n'a presque servi qu'à fixer dans la durée les progrès du fanatisme, l'avilissement des nations, le triomphe scandaleux de l'orgueil, du vice, de la sottise, et les persécutions, les dégoûts qu'essuyèrent la vertu, le talent, la philosophie, sous des despotes cruels ou qui souffraient qu'on le fût en leur nom.

La postérité verrait-elle sur les mêmes tables, gravées tantôt par une main avilie et perfide, tantôt par une main fidèle et libre, les crimes honorés des rois, et l'exécration à laquelle ils sont voués aujourd'hui, les fourberies, l'imposture longtemps révérées de quelques hypocrites, et l'opprobre qui poursuit enfin ces infâmes et astucieux confidents de la corruption et du brigandage des cours? Non ; l'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage ; elle a fini avec la royauté, source de tous nos maux.

La révolution a retrempé l'âme des Français ; chaque jour elle les forme aux vertus républicaines. Le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire; et dans sa marche nouvelle, majestueuse et simple comme l'égalité, il doit graver d'un burin neuf et pur les annales de la France régénérée.

Tous les peuples qui ont occupé l'histoire ont choisi dans leurs propres annales l'événement le plus saillant pour y rapporter tous les autres comme à une époque fixe.

Les Tyriens dataient du recouvrement de leur liberté.

Les Romains, de la fondation de Rome.

Les Français datent de la fondation de la liberté et de l'égalité.

La révolution française, féconde, énergique dans ses moyens, vaste, sublime dans ses résultats, formera, pour l'historien, pour le philosophe, une de ces grandes époques qui sont placées comme autant de fanaux sur la route éternelle des siècles.

§ II. Du commencement de l'ère et de l'année.

Le commencement de l'année a parcouru successivement toutes les saisons tant que sa longueur n'a pas été déterminée sur la connaissance exacte du mouvement de la terre autour du soleil.

Quelques peuples ont fixé le premier jour de leur année aux solstices, d'autres aux équinoxes; plusieurs, au lieu de le fixer sur une époque de saison, ont préféré de prendre dans leurs fastes une époque historique.

La France, jusqu'en 1564, a commencé l'année à Pâques. Un roi imbécille et féroce, le même qui ordonna le massacre de la Saint-Barthélemy, Charles IX, fixa le commencement de l'année au 1er janvier, sans autres motifs que de suivre l'exemple qui lui était donné. Cette époque ne s'accorde ni avec les saisons, ni avec les signes, ni avec l'histoire du temps.

Le cours des événements nombreux de la révolution française présente une époque frappante et peut-être unique dans l'histoire, par son accord parfait avec les mouvements célestes, les saisons et les traditions anciennes.

Le 21 septembre 1792, les représentants du peuple, réunis en Convention nationale, ont ouvert leur session et ont prononcé l'abolition de la royauté. Ce jour fut le dernier de la monarchie : il doit être le dernier de l'ère vulgaire et de l'année.

Le 22 septembre, ce décret fut proclamé dans Paris ; ce jour fut décrété le premier de la république ; et ce même jour, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, le soleil arriva à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance.

Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentants du peuple français comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement.

Ainsi le soleil a éclairé à la fois les deux pôles et successivement le globe entier le même jour où, pour la première fois, a brillé dans toute sa pureté sur la nation française le flambeau de la liberté qui doit un jour éclairer tout le genre humain.

Ainsi le soleil a passé d'un hémisphère à l'autre le même jour où le peuple, triomphant de l'oppression des rois, a passé du gouvernement monarchique au gouvernement républicain.

C'est après quatre ans d'efforts que la révolution est arrivée à sa maturité en nous conduisant à la république, précisément dans la saison de la maturité des fruits, dans cette saison heureuse où la terre, fécondée par le travail et les influences du ciel, prodigue ses dons et paie avec magnificence à l'homme laborieux ses soins, ses fatigues et son industrie.

Les traditions sacrées de l'Egypte, qui devinrent celles de tout l'Orient, faisaient sortir la terre du chaos sous le même signe que notre république, et y fixaient l'origine des choses et du temps.

Ce concours de tant de circonstances imprime un caractère religieux et sacré à cette époque, une des plus distinguées dans nos fastes révolutionnaires, et qui doit être une des plus célébrées dans les fêtes des générations futures.

La Convention nationale vient de décréter que l'ère des Français et la première année de leur régénération ont commencé le jour de l'équinoxe vrai d'automne, qui fut celui de la fondation de la république, et elle a aboli l'ère vulgaire pour les usages civils.

L'ère de Séleucus commença aussi à l'équinoxe d'automne, 312 ans avant l'ère vulgaire. Elle fut suivie par les peuples de l'Orient de toutes les croyances, les adorateurs du feu comme les descendants d'Abraham, les chrétiens comme les mahométans, les Juifs ne l'ont abandonnée qu'à l'époque de leur dispersion dans l'Occident, en 1040. L'année ecclésiastique des Russes et l'année des Grecs modernes commencent encore au mois de septembre.

La première table donne le jour et l'heure de l'équinoxe d'automne pour plusieurs années.

§ III. *De la longueur de l'année.*

La longueur de l'année a suivi chez les différents peuples les progrès de leurs lumières; longtemps on l'a faite de 12 mois lunaires, c'est-à-dire de 354 jours, tandis que la révolution de la terre autour du soleil, qui seule règle les saisons et le rapport des jours aux nuits, est de 365 jours, 5 heures, 8 minutes, 49 secondes.

Ce n'est qu'en intercalant tantôt des jours, tantôt des mois, à des intervalles irréguliers, qu'on reconnaît pour quelque temps la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes et les saisons. Toutes ces intercalations, faites sans règles fixes, réparaient momentanément les effets d'une computation vicieuse, et en laissaient subsister la première cause.

Les Egyptiens, 1,500 ans, et les Babyloniens, 746 ans avant l'ère vulgaire, se rapprochèrent des vrais principes en faisant leur année de 365 jours.

Jules César, en sa qualité de dictateur et de pontife, appela auprès de lui, deux ans après la bataille de Pharsale, Sosigènes, astronome célèbre d'Alexandrie, et entreprit avec lui la réforme de l'année. Il proscrivit l'année lunaire, introduite par Romulus et mal corrigée par Numa. L'erreur cumulée qu'il attaquait avait produit, après plusieurs siècles, un tel dérangement dans les mois, que ceux d'hiver répondaient à l'automne, et que les mois consacrés aux cérémonies religieuses du printemps répondaient à l'hiver.

Cette discordance fut détruite par Jules César, qui intercala quatre-vingt-dix jours entre novembre et décembre. Cette année, qui fut, en conséquence, de 445 jours, fut appelée l'année de la confusion. Il ordonna, de plus, que tous les quatre ans on intercalerait un jour après le sixième des calendes de mars. Ce jour fut appelé le second sixième, ou *bissextus;* de là le nom de bissextile donné à l'année qui reçoit ce jour intercalaire; ce nom ne convient plus depuis qu'on ne se sert plus des calendes (1).

Cette réforme supposait l'année solaire de 365 jours et 6 heures, c'est-à-dire de 11 minutes, 11 secondes plus longue qu'elle n'est réellement.

En 1582, cette erreur avait produit, par sa cumulation, un nouveau dérangement dans l'année. Grégoire XIII, alors pontife, entreprit, avec des astronomes, une nouvelle réforme; il ôta 10 jours au mois d'octobre de cette année, et ordonna que, sur quatre années séculaires, une seule serait bissextile. L'erreur de la computation julienne avait réellement produit un dérangement de plus de 12 jours; mais les astronomes qui dirigèrent cette réforme supposaient l'année plus longue de 23 secondes qu'elle n'est réellement (2).

Cette réforme de Grégoire a été cependant adoptée successivement par toute l'Europe, excepté la Russie et la Turquie.

Les Grisons ne voulaient que 5 jours de correction; ils craignaient de compromettre l'honneur du protestantisme en condescendant à adopter la correction tout entière proposée par la cour de Rome.

Aujourd'hui, beaucoup plus éclairé, on sent l'inutilité de ces réformes préparées à l'avance pour plusieurs siècles, et qui ont fait le désespoir des chronologistes, des historiens et des astronomes.

En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvements célestes bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire par des corrections qui se feront successivement, aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour. C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'art. X du décret.

§ IV. — *De la franciade.*

C'est après quatre ans de révolution, et dans l'année bissextile, que la nation, renversant le trône qui l'opprimait, s'est établie en république. La première année de l'ère nouvelle commencerait une nouvelle période de quatre ans si Jules César et Grégoire XIII, en plaçant la bissextile, avaient moins consulté leur orgueil que la rigueur de la concordance astronomique, et si, jusqu'à présent, nous n'avions été les serviles imitateurs des Romains (3). La raison veut que nous suivions la nature plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs. Nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de 4 ans. Ce n'est qu'après 129 ans environ qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes.

(1) Le mot *calendrier*, qui vient de *calendos*, serait aussi très impropre, si un très long usage ne l'avait consacré au point de faire oublier son origine; les mots *almanach* ou *annuaire* seraient plus exacts. A. M.

(2) Il faut une période de 86,400 ans pour que la différence exacte de l'année solaire à l'année civile ordinaire fasse un nombre de jours sans fraction. Ce nombre est de 20,929; c'est celui des jours intercalaires ou des années bissextiles qui doivent réellement avoir lieu pendant cette longue période. Or, la réforme julienne donne 22,360 bissextiles, et la réforme grégorienne en donne 21,679; toutes les deux s'écartent de la vérité, la première de 1,421 jours, la seconde de 750. A. M.

(3) La deuxième table fait connaître la discordance qui règne entre les années bissextiles et les mouvements célestes. Cette discordance est corrigée dans la nouvelle computation décrétée, comme on le voit dans la même table. A. M.

En mémoire de la révolution, la période de 4 ans est appelée la *franciade*, et le jour intercalaire qui la termine, *jour de la révolution*. C'est le sixième des sans-culottides, de là le nom de *sextile* donné à l'année qui le reçoit. Le décret consacre ce jour à des fêtes républicaines qui rappelleront les principaux événements de la révolution. Les belles actions y seront proclamées et récompensées d'une manière digne de la patrie qu'elles honorent.

La seconde table fait connaître l'ordre des franciades; on y voit que nous sommes à la troisième année de la première franciade.

§ V. — *De la division et de la sous-division de l'année.*

Du mois. — La succession de la nuit et du jour, les phases de la lune et les saisons présentent à l'homme des divisions naturelles du temps. Le retour d'une même phase de la lune marque une lunaison ou un mois lunaire; le retour d'une même saison marque l'année naturelle.

La route de la terre autour du soleil est divisée par les deux équinoxes et les deux solstices en quatre parties qu'elle ne parcourt pas dans des temps égaux; de même, les quatre saisons que cette division détermine n'ont pas une durée égale.

De l'équinoxe d'automne au solstice d'hiver, on compte. . . . . 90 jours.
Du solstice d'hiver à l'équinoxe du printemps. 89
De l'équinoxe du printemps au solstice d'été. 93
De là à l'équinoxe d'automne. . . 93

Les quatre saisons, considérées comme divisions de l'année, présenteraient trop d'inconvénients pour les usages domestiques et civils à raison de leur inégalité et de leur longueur : l'esprit, pour s'élever de la petite unité du jour à la grande unité de l'année, a besoin de plusieurs unités intermédiaires et croissantes qui lui servent à la fois d'échelles et de repos.

La lune se meut autour de la terre : et dans ses différentes positions elle reçoit et réfléchit la lumière du soleil; c'est ce qui détermine ses phases. Le retour de la même phase se répète douze fois dans l'année, et forme douze lunaisons; chacune est à peu près de 29 jours, 12 heures et demie, ou, en compte rond, 30 jours.

Les douze lunaisons font 354 jours, c'est-à-dire 11 jours de moins que l'année ordinaire. La lune ne nous offre donc pas, par ses mouvements, une division exacte de l'année; mais elle est trop utile au marin, dont elle dirige souvent la marche; au voyageur, à l'homme laborieux des champs, et surtout à l'habitant du Nord, pour qui elle supplée au jour dans les longues nuits d'hiver, pour ne pas appeler toute leur attention sur ses mouvements.

Le mois est donc une division utile; aussi tous les peuples connus l'ont-ils adoptée; mais, pour être commode, elle doit toujours être la même, et se rapprocher d'une lunaison, autant que le permet l'unité du jour, qui est la plus petite qu'on puisse employer : or, 29 jours, 12 heures et demie est plus près de 30 que de 29, et le nombre décimal trente promet beaucoup plus de facilité dans les calculs.

Jusqu'à présent nos mois ont été inégaux entre eux et discordants avec les mouvements de la lune. L'esprit se fatigue à chercher si un mois est de 30 ou 31 jours. Cette inégalité a pris naissance chez les peuples qui, faisant leur année trop courte, et ne trouvant pas dans la ressource des intercalations un moyen suffisant de correction, ajoutèrent un jour ou deux à quelques-uns de leurs mois.

Les Egyptiens, les plus éclairés des peuples de la haute antiquité, faisaient leurs mois égaux, chacun de 30 jours, et complétaient l'année en la terminant par 5 jours épagomènes (1) qui n'appartenaient à aucun mois. Cette division est simple : c'est celle que la Convention a décrétée pour l'annuaire des Français.

De la décade. — Les quatre phases de la lune présentent une division naturelle de la lunaison en quatre parties; mais comme on ne pouvait diviser ni trente ni vingt-neuf par quatre sans fraction, on a divisé vingt-huit; et le nombre sept, qui en est résulté, a été pris pour la sous-division du mois; on en a fait la semaine, à laquelle les astrologues et les mages de l'Egypte ont attaché toutes les erreurs, toutes les combinaisons cabalistiques dont elle était susceptible.

La superstition a transmis jusqu'à nous, au grand scandale des siècles éclairés, cette fausse division du temps qui ne mesure exactement ni les lunaisons, ni les mois, ni les saisons, ni l'année, et qui n'a pas peu servi, dans tous les temps, les vues ambitieuses de toutes les sectes. La fête du septième jour avait lieu chez les païens comme chez les Juifs; c'était un jour de prosélytisme et d'initiation.

L'annuaire d'un peuple qui reconnaît la liberté des cultes doit être indépendant de toute opinion, de toute pratique religieuse, et doit présenter ce caractère de simplicité qui n'appartient qu'aux productions d'une raison éclairée.

La numération décimale, adoptée pour les poids et mesures, ainsi que pour les monnaies de la républiques, à raison de ses grands avantages pour le commerce et les arts, vient s'appliquer naturellement à la division du mois. Les 30 jours qui le composent, divisés en trois parties égales, forment trois divisions de 10 jours que nous appelons, pour cette raison, *décade*.

Ainsi l'année ordinaire est de 365 jours, ou de 12 mois et 5 jours, ou de 36 décades et demie, ou de 73 demi-décades.

Dans les usages familiers, les cinq doigts de la main peuvent être affectés à désigner ordinalement les cinq jours de la demi-décade.

Du jour. — Les limites du jour et de la nuit, et le milieu de l'un et de l'autre, divisent naturellement le jour en quatre. Le chant du coq a servi longtemps aux Perses, et sert encore à quelques peuples des bords de la mer Glaciale et de la mer Blanche, à diviser le jour. Les Romains le partageaient, du lever au coucher, en quatre parties de 3 heures chacune, qu'ils nommaient prime, tierce, sexte et none. Quelques peuples de l'Orient divisaient le jour et la nuit séparément, chacun en douze parties, qui croissaient et décroissaient suivant l'état du jour ou de la nuit; de sorte que les parties du jour n'étaient égales à celles de la nuit qu'aux équinoxes. On abandonna cet usage, et l'on fit toutes les heures égales. La division du jour en 12 heures a aussi eu lieu, mais celle en 24 a prévalu : les uns les comptent de suite, depuis un jusqu'à vingt-quatre; les autres comptent deux fois douze heures : c'est ce que font les Français.

On n'a pas toujours été d'accord sur la position du commencement du jour. Dans l'Orient on le plaçait au lever du soleil; les astronomes le placent à midi; les Juifs et les Athéniens le plaçaient au coucher du soleil; les Italiens commencent une demi-heure après le coucher. La plupart des peuples de l'Eu-

(1) Ou surajoutés. A. M.

rope comptent le jour de minuit à minuit. A Bâle on commence le jour une heure plus tôt qu'ailleurs, en mémoire du service que rendit à cette ville celui qui rompit un complot de ses ennemis, en faisant sonner à l'horloge minuit pour onze heures.

La division de l'heure en 60 minutes, et de la minutes en 60 secondes, est incommode dans les calculs, et ne correspond plus à la nouvelle division des instruments d'astronomie si utiles pour la marine et la géographie; division décimale qui donne au travail plus de célérité, plus de facilité et de précision.

La Convention, pour rendre complet le système de numération décimale, a décrété, en conséquence, que le jour serait divisé en dix parties, chaque parties en dix autres, et ainsi de suite, jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée.

Cependant, comme les changements que cette division demande dans l'horlogerie ne peuvent se faire que successivement, elle ne sera obligatoire qu'à compter du premier jour, premier mois de la troisième année de la république.

SECONDE PARTIE.

Exécution et usage de l'annuaire des Français, ou du calendrier républicain.

§ Ier.

La rigueur des principes développés dans la première partie demande que le calendrier de la république soit dégagé de tout ce qui n'appartient pas strictement à la division de l'année ou à la position des astres qui, par leur lumière, intéressent le plus les premiers besoins de l'homme, soit en secondant son travail, soit en en réglant les époques.

On voit, à la suite de cette instruction, l'annuaire dans toute sa simplicité; les 12 mois de l'année, à compter du 22 septembre 1793, les jours qui les composent, depuis 1 jusqu'à 30 (1).

Toutes les indications relatives aux mouvements célestes qui peuvent le plus nous intéresser sont marquées en divisions décimales du temps, ou en parties décimales du cercle (2). Une table servira à faire la concordance entre les heures décimales et les anciennes.

§ II. — *De l'usage du nouveau calendrier.*

Lorsqu'on a une date à exprimer, on n'a pas plus besoin de parler de décade que dans l'ancienne computation on ne parlait de semaine. Quelquefois à la date on ajoutait le nom du jour de la semaine. Dans cette nouvelle division, le quantième seul du mois indique en même temps et le rang de la décade dans le mois, et le rang du jour dans la décade.

Si une date est exprimée par un seul chiffre, comme 7 vendémiaire, il est évident qu'on indique aussi le 7e jour de la 1re décade.

Mais si le quantième du mois est exprimé par deux chiffres, comme 13, 25, il est aussi évident que le chiffre du rang des dizaines apprend, dans le premier nombre 13, que la première décade est écoulée, et qu'on indique le troisième jour de la seconde décade; et dans le second nombre 25 les dizaines 2 apprennent que les deux premières décades sont écoulées, et qu'on indique le cinquième de la troisième décade.

La manière la plus simple et la plus courte d'écrire une date est celle-ci : 21 vendémiaire, l'an 2e de la république.

La date pour les sans-culottides est encore plus simple, puisqu'ils n'appartiennent à aucun mois : 4e des sans-culottides, 2e année de la république.

Au lieu de ces expressions, dans deux semaines, trois semaines, ou dans quinze jours, vingt jours, on dira : dans une décade et demie, dans deux décades (1), etc.

§ III. — *De l'épacte.*

Au commencement de l'année, c'est-à-dire au 22 septembre dernier (vieux style), l'épacte ou l'âge de la lune était 17.

Veut-on savoir l'âge de la lune pour le 23 du 9e mois de la 2e année?

A l'épacte.	17 jours.
Ajoutez le quantième.	28
Et autant de demi-jours qu'il s'est écoulé de mois, ce qui fait.	4
Vous aurez.	44
Retranchez-en, pour une lunaison. .	29 ½
Il restera, pour l'âge de la lune. . .	14 ½

Quel sera l'âge de la lune au 3e des sans-culottides?

Epacte.	17 jours.
Date.	3
Pour douze mois.	6
Réponse.	26

Cette méthode est facile et suffisante pour les usages domestiques.

§ IV. — *De la concordance de la nouvelle computation avec l'ancienne.*

Pour faciliter la transition de l'ancienne computation à la nouvelle, on a annexé à cette instruction une table de concordance à l'aide de laquelle on pourra sans peine traduire une ancienne date dans la nouvelle, et réciproquement. On peut aussi trouver cette correspondance en sachant à quel jour d'un mois ancien répond le 1er de chaque mois nouveau. C'est ce qu'on voit dans le calendrier, à la tête de chaque mois.

Si l'on n'a pas sous les yeux la table dont on vient de parler, on peut, par de simples additions, résoudre toutes les difficultés qui se présenteront.

Premier exemple. — On veut savoir à quoi répond le 17 décembre 1793 dans le nouveau calendrier.

Septembre donne au 1er mois. . .	9 jours.
Du 1er octobre au 1er décembre, deux mois de 30 et.	1
Décembre donne.	17
Total. .	2 mois 27

La date donnée répond donc au 27 du 3e mois.

Second exemple. — A quoi répond la date du 14 juin 1794?

Du 1er octobre au 31 mai, 8 mois, dont cinq de 31 jours, et un de 28; faisant tous les mois de 30, il reste, après la compensation,	3 jours.
Septembre fournit. . . .	9
Juin.	14
Total. .	8 mois, 26

(1) Les noms des jours et des mois, les fêtes des sans-culottides y sont placés. A. M.

(2) Le quart de cercle est divisé en 100 degrés, chaque degré en 100 minutes, chaque minute en 100 secondes. A. M.

(1) Les noms des jours fournissent une nouvelle manière

La date donnée répond donc au 26 du 9e mois.

Troisième exemple. — Traduire en nouveau style la date du 12 décembre 1794.

Du 22 septembre au 1er décembre 1793.		2 mois, 10 jours.
Du 1er décembre 1793 au au 1er décembre 1794. . .	1 an,	
Décembre 1794		12
Total. . .	1 an,	2 mois, 22

La date donnée répond donc au 22 du troisième mois de la troisième année.

Quatrième exemple. — A quelle date répond dans l'ancien calendrier cette date nouvelle : 19e du septième mois de la troisième année?

La troisième année de la république commence au 22 septembre 1794 ; c'est à partir de là qu'on doit compter six mois dix-neuf jours ; ce qui conduit au 13 avril 1795.

§ V. — *Des nouvelles montres et horloges.*

Perfectionner l'horlogerie, et rendre les productions de cet art utiles et accessibles pour le prix au plus grand nombre des citoyens, c'est ce qui doit résulter de la nouvelle division du jour.

Le problème consiste à diviser le jour de minuit à minuit en dix, en cent, en mille, dix mille ou cent mille parties, selon les besoins.

C'est au génie des artistes à s'exercer pour obtenir ce résultat par les moyens les plus simples, les plus expéditifs, les plus exacts et les plus économiques.

Pour les usages les plus ordinaires on pourrait se contenter d'une montre à une seule aiguille. Pour ceux qui voudront des millièmes ou des cent millièmes de jour, suivant la nature des opérations dont ils chercheront à mesurer la durée, on pourra faire des montres à plusieurs aiguilles.

Jusqu'à présent on n'a pas assez tiré parti des ressources qu'offriraient 1° un bon système de division du cadran ; 2° la forme de l'aiguille qui, au lieu d'indiquer par son extrémité, pourrait indiquer à-la-fois sur plusieurs cercles concentriques par son côté aligné au centre du cadran ; 3° le nombre des tours qu'une aiguille qui serait solitaire pourrait faire dans le jour entier ; ce qui fournirait un moyen de sousdiviser sans multiplier les cadrans.

Il importe surtout que les horlogers cherchent le moyen de faire servir à la nouvelle division décimale les anciens mouvements de montres ou de pendules, en y faisant le moins de changements possibles.

Pour faciliter le passage de la division en vingt-quatre heures à la division nouvelle, on pourrait partager le cadran en deux parties, dont l'une porterait la division en douze heures, et l'autre la division en cinq heures ; une même aiguille à deux branches diamétralement opposées, indiquerait à-la-fois les deux divisions.

Les tables III et IV présentent une concordance des divisions du jour.

Dans les grandes pendules et dans les horloges on peut supprimer la minuterie, agrandir le cadran, en laissant subsister l'ancienne division, et sur l'enture présenter la division nouvelle en cinq heures décimales pour correspondre aux douze heures anciennes. Chaque heure décimale serait divisée en cent minutes ; l'aiguille des heures étant droite et posée sur sa tranche marquerait à-la-fois l'heure ancienne et l'heure nouvelle.

C'est aux grandes communes à donner l'exemple, et l'on doit attendre de leur patriotisme qu'elles s'empresseront à faire construire des horloges décimales.

Un seul cadran divisé en cent parties marquées de dix en dix, peut servir à donner, 1° la décade dans le tour entier, le jour dans le dixième du tour, l'heure dans le centième du tour par la même aiguille ; 2° une seconde aiguille indiquerait la minute, et une troisième indiquerait la seconde décimale sur le même cadran.

§ VI. — *De la décade.*

La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même les jours de travail et de repos à raison de ses besoins, de ses forces, et selon la nature de l'objet qui l'occupe. Mais comme il importe que les fonctionnaires, les agents publics, qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple, ne quittent leur poste que le moins possible, la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade.

Les caisses publiques, les postes et messageries, les établissements publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires, marchés, les contrats et conventions ; tous les genres d'agence publique qui prenaient leurs époques dans la semaine, ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, doivent désormais se régler sur la décade, sur le mois ou sur les sans-culottides.

Le conseil exécutif, les corps administratifs, les municipalités, doivent s'empresser à prendre toutes les mesures que peut leur suggérer l'amour de l'ordre et du bien public pour accélérer les changements que demande la nouvelle division de l'année dans leurs fonctions respectives.

C'est aux bons citoyens, aux Sociétés populaires, aux soldats de la patrie qui se montrent les ennemis implacables de tous les préjugés, à donner l'exemple dans leur correspondance publique ou privée, et à répandre l'instruction qui peut faire sentir les avantages de cette loi salutaire.

C'est au peuple français tout entier à se montrer digne de lui-même, en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques, sur une division de temps créé pour la liberté et l'égalité ; créé par la révolution même qui doit honorer la France dans tous les siècles.

d'exprimer une date qui peut avoir son application : *tous les tridis, tous les décadis du mois.*

Le 1er octidi de brumaire, ou le 8 du mois.
Le 2e tridi. . . . . ou le 13.
Le 3e septidi. . . . . . . ou le 27.
etc., etc., etc.

A. M.

Lettres lues par Barère, dans son rapport sur la Vendée, à la séance du 25 frimaire.

Turreau, Prieur (de la Marne) et Bourbotte, représentants du peuple près les armées réunies de l'Ouest et des Côtes de Brest, à leurs collègues composant le comité de salut public.

Au Mans, le 23 frimaire, sept heures du soir, l'an 2e.

Citoyens collègues, à force de courir après la horde infernale des brigands, nous les avons enfin atteints hier sous les murs du Mans, où ils étaient entrés la veille, comme nous l'avions marqué dans notre dernière lettre. Notre cavalerie, qui ne cessait de les talonner depuis leur déroute d'Angers, les serra de si près hier, ainsi que la petite avant-garde dont elle était appuyée, qu'une action très chaude commença à s'engager entre eux et nous. D'abord ils nous repoussèrent, tant à cause de la supériorité de leur

nombre, que parcequ'ils étaient embusqués avantageusement en avant du Pont-Lieu. Fiers de ce premier succès, ils s'avancent rapidement, et la division la plus rapprochée de notre avant-garde, et qui devait la soutenir, ébranlée par la retraite de cette même avant-garde, fut obligée de se replier, et déjà les brigands criaient victoire; le génie de liberté en avait décidé autrement.

La colonne de Cherbourg, commandée par le général Tilly, était là, et loin d'être intimidée par la retraite de leurs frères d'armes, et par l'audace des ennemis qui les poursuivaient, les soldats de la division de Cherbourg fondent sur les brigands, et, après une première décharge les poursuivent à la baïonnette, les mettent en fuite et en tuent un grand nombre. Ce n'est pas tout: les brigands courent se retrancher bien vite dans différentes redoutes qui étaient pratiquées par échelons sur le Pont-Lieu, qui paraissaient inexpugnables, et rendre le passage de ce pont impossible. Impossible! rien ne le fut à la valeur de nos braves soldats, tant infanterie que cavalerie; ponts, retranchements, redoutes, fortifications, canons, tout fut franchi dans un instant. Les brigands épouvantés reculant, nos troupes les poursuivent, les taillent en pièces, et les atteignent enfin jusqu'au milieu de la grande place, où tous leurs canons dirigés sur nous y fixant l'ennemi, nous fûmes forcés de nous arrêter un instant. Il était neuf heures du soir; là une fusillade terrible s'engage de part et d'autre; on se dispute pied à pied le terrain dans la ville, et ce combat a duré jusqu'à deux heures du matin.

De part et d'autre on est resté en observation. Les brigands profitèrent des ténèbres pour évacuer promptement la ville. Ils avaient laissé une arrière-garde pour imposer à nos troupes; mais à peine le jour parut que les chasseurs des Francs et de Cassel réunis à l'avant-garde de la colonne de Cherbourg les chargent à la baïonnette; tout ce qui était resté dans la ville tombe sous leurs coups. Des chefs, des marquises, des comtesses, des prêtres à foison, des canons, des caissons, des carosses, des bagages de toute espèce, un nombre csnsidérable de fusils, tout est tombé en notre pouvoir, et des monceaux de cadavres sont les seuls obstacles que l'ennemi opposait à la poursuite de nos troupes; les rues, les maisons, les places publiques, les routes en sont jonchées, et depuis quinze heures ce massacre dure encore. Toute l'armée court après cette horde; notre cavalerie est sur elle; déjà presque tous ses canons, caissons sont pris depuis qu'il est sorti du Mans. Leur trésor, leurs bagages, leurs effets, leurs malles, tout est entre les mains de nos soldats, jusqu'aux croix d'argent, aux mitres, aux crosses, aux bannières, aux reliques de toutes espèces, aux étendards, signes et instruments du fanatisme dont ils enivraient leur tourbe insensée et féroce. Nous ramasserons tous ces signes de l'imposture pour vous les envoyer, parceque nous pensons qu'il serait utile de les faire connaître au peuple, afin qu'il vît clairement avec quelle astucieuse perfidie les prêtres ont jusqu'à présent cherché à égarer sa raison.

Enfin, citoyens collègues, voilà la plus belle journée que nous ayons eue depuis dix mois que nous combattons ces brigands. Tout nous présage que celles qui vont la suivre ne seront pas moins heureuses.

Il est bien des détails, et qui seraient intéressants, mais au comble de la joie, excédés de fatigues, nous ne pouvons saisir l'ensemble de tous les faits et vous en transmettre avec ordre les détails. Parmi ceux que nous ne vous tairons pas cependant, ce sont tous les traits de bravoure et de courage que nos troupes ont développés, et particulièrement les deux régiments ci-devant Aunis et Armagnac; la gendarmerie nationale à pied, attachée à la colonne de Cherbourg, a beaucoup ajouté à la réputation que ce corps s'est acquise dans la Vendée.

Les bataillons de l'Aube, de la Dordogne et généralement tous ceux aux ordres du général Tilly, et dont nous n'avons encore pu nous procurer les noms, se sont disputé d'audace et d'intrépidité; chaque soldat était un héros dans ces légions britanniques. Moreau, général en chef, Tilly, commandant la division de Cherbourg, Westermann qui commande la cavalerie depuis notre départ de Rennes, ont eu, par leur bravoure et leur valeur, grande part aux succès de cette journée. Ce dernier a eu deux chevaux tués sous lui, a reçu deux blessures dans le combat, et n'a pas voulu pour cela quitter son poste. Dans cet instant même, il est encore à la poursuite des brigands, et son intrépide cavalerie jonche la terre de leurs cadavres. Ce qu'il y a de bien satisfaisant, c'est qu'une victoire aussi décisive n'a pas coûté trente défenseurs à la république; nous avons environ cent blessés, parmi lesquels se trouvent Vadeling et quelques autres officiers de l'état-major de la division de Cherbourg. Nos canonniers ont continué à bien mériter de la patrie.

Vous trouverez ci-joint une croix de Malte, qui a été enlevée à un des chefs par les grenadiers de Marat, qui en font hommage à la Convention.

Le peuple du Mans a accueilli nos soldats comme des libérateurs. *Vive mille fois la république!* le triomphe de ses armes a été complet dans cette journée.

Nous marchons à la poursuite des brigands, et leur dernière heure est prête à sonner.

Signé TURREAU, PRIEUR (de la Marne), et BOURBOTTE.

Lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire.

De Cholet, le 18 frimaire.

Les brigands commençaient, citoyen ministre, un rassemblement considérable de ces côtés-ci de la Loire. Deux de nos détachements battus successivement, un troisième taillé en pièces, excitaient leur courage et augmentaient leurs prosélytes. Déjà au nombre de quatre mille hommes, ils menaçaient Chollet et Saint-Florent. J'ai été me porter à Jallais, d'où j'ai envoyé incendier leur repaire; ils ont fondu hier matin sur nous: quelques lâches et fuyards ont pensé mettre la déroute dans l'armée; mais la majeure partie s'est montrée ce qu'elle est.

Nous n'étions sûrement pas la moitié de la force des brigands; cependant, après trois heures de combat, nous les avons mis en pleine déroute, nous les avons poursuivis plus de trois quarts de lieue la baïonnette dans les reins.

J'implore ta justice, citoyen ministre, et celle de la Convention pour la famille de Joseph Barra: trop jeune pour entrer dans les troupes de la république, mais brûlant de la servir, cet enfant m'a accompagné depuis l'année dernière, monté et équipé en hussard: toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie; elle a vu, une fois, ce faible bras terrasser et amener deux brigands qui avaient osé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre et leur livrer deux chevaux qu'il conduisait. Aussi vertueux que courageux, se bornant à sa nourriture et à son habillement, il faisait passer à sa mère tout ce qu'il pouvait se procurer; il la laisse avec plusieurs filles, et son jeune frère infirme sans aucune espèce de secours.

Je supplie la Convention de ne pas laisser cette malheureuse mère dans l'horreur de l'indigence; elle demeure dans la commune de Palaiseau, district de Versailles.

Sitôt qu'il y aura quelque chose de nouveau, je l'en instruirai.

DESMARES.

Sur la proposition de Barère, la Convention accorde une pension de 1,000 livres à la famille de ce jeune héros, et 3,000 livres une fois payées.

Renkin, agent du conseil exécutif près l'armée du Rhin, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre.

Strasbourg, 20 frimaire, l'an 2e.

Citoyen ministre, depuis mon retour de Nancy, je me suis occupé des affaires qui concernent l'armée, et c'est un plaisir bien grand que je m'en trouve rapproché et par conséquent à même, conjointement avec mon collègue, de t'en donner tous les jours des nouvelles.

Avant-hier, 18, nous nous sommes battus toute la journée, nous avons pris trois redoutes à l'ennemi, mais il est venu en force et les a reprises.

Hier nous avons été plus heureux; le feu a commencé à la pointe du jour, et à travers une grêle de balles et de

boulets, les soldats de la république se sont emparés des redoutes et des hauteurs qui sont en deçà d'Haguenau.

L'ennemi n'ayant plus de position en avant de cette ville, nous y serions entrés le même jour si la nuit n'avait interrompu le feu qui n'a jamais, je crois, été mieux soutenu tant par les troupes de ligne que par les bataillons de volontaires qui se sont tous montrés dignes de la cause qu'ils défendent. La prise d'Haguenau n'étant qu'ajournée, j'espère te l'apprendre dans notre première. Nous avons perdu peu de monde, et l'ennemi beaucoup; car il a été mis en déroute.

Le feu a recommencé ce matin, à la pointe du jour; il fait le plus beau temps du monde; le soleil semble luire pour éclairer le triomphe des républicains et la fuite des esclaves. Ces nouvelles, comme tu vois, ne seront pas mauvaises. A demain, j'espère que nous en aurons de meilleures à t'écrire.

J'écrirai sous peu de jours aux citoyens Saint-Just et Lebas, pour leur rendre un compte exact des différentes missions dont ils m'ont chargé. Je ne te parlerai pas de tout le bien qu'ils ont fait dans ces départements, je me bornerai à te dire que ça n'allait pas, et qu'à présent ça va.

Salut et fraternité. RENKIN.

Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin, à Bouchotte, ministre de la guerre.

Avant-hier, citoyen ministre, j'ai fait attaquer l'ennemi par la gauche et le centre de l'armée, tandis que la droite se mettait en évidence pour occuper les forces que l'ennemi avait devant elle, et l'empêcher de renforcer son centre ou sa droite. Les divisions de gauche et du centre, malgré leur ardeur, n'ont pu gagner que quelque peu de terrain. La division, commandée par Jacob, a enlevé deux drapeaux aux ennemis; j'ai fait bivouaquer la nuit les troupes sur le champ de bataille, afin de recommencer à la pointe du jour les attaques, et profiter des bonnes dispositions qu'elles montraient. En conséquence, hier matin, la carmagnole a recommencé; nos attaques ont eu tout le succès que j'en attendais. Après une longue canonnade, les troupes ne consultant plus que leur ardeur et leur impétuosité, chargèrent à la baïonnette et emportèrent les redoutes qui défendaient l'accès des hauteurs qu'occupait l'ennemi. Le feu terrible qui en sortait ne faisait qu'augmenter leur ardeur, et elles y répondaient par des cris de *vive la république!* Nous nous sommes emparés, de la même manière, de plusieurs villages qu'ils occupaient. Le désordre étant alors dans les troupes ennemies, elles fuyaient de toutes parts, et si le jour eût eu deux heures de plus, nous aurions pu nous emparer d'Haguenau sans éprouver une grande résistance.

Les troupes ont bivouaqué cette nuit sur la position qu'occupait hier l'ennemi, et aujourd'hui nous continuerons à le combattre. J'ai été informé cette nuit qu'il avait évacué plusieurs postes à la droite, et le général Desaix, qui m'en informe, les a fait occuper de suite par les troupes de cette division.

Parmi les traits de bravoure qui se sont passés dans ces journées, il en est un surtout que je ne dois pas te laisser ignorer, parce qu'il réunit la générosité à la bravoure.

Le 1er bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur dans la journée du 12, je lui adressai une somme de 1,200 liv. pour en témoigner ma satisfaction. Les braves sans-culottes qui le composent, me renvoyèrent cette somme en y ajoutant celle de 640 liv. 10 s., qu'ils destinent au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie.

Dans la journée du 18, ce bataillon a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale, en enlevant au pas de charge plusieurs redoutes. J'ai adressé ces sommes aux représentants du peuple près cette armée, en les priant de les envoyer à la Convention nationale, pour lui faire connaître, et à la république entière, ces traits de bravoure et de fraternité.

PICHEGRU.

A la suite de la lecture de cette lettre, les deux décrets suivants ont été rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui viennent de remporter une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie. Elle appelle pour terminer leur entière destruction les braves républicains qui arrivent de l'armée du Nord, après avoir triomphé des troupes des tyrans coalisés à Dunkerque et à Maubeuge. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu la lettre de Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin, écrite du quartier-général de Vendenheim, au ministre de la guerre, décrète qu'elle accepte le don patriotique de la somme de 1,840 livres fait par le premier bataillon de l'Indre, dont la destination est pour le soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie. Il en sera fait mention honorable dans le procès verbal et dans le Bulletin. »

SÉANCE DU 26 FRIMAIRE.

BOURDON (*de l'Oise*) : Je demande à dénoncer un journal intitulé *la Sentinelle du Nord*. Le rédacteur de cette feuille, sous une apparence de bonhomie flamande, est extrêmement malin. Voici le fait qu'il publie : « Il y a huit jours qu'il est arrivé dans le port du Havre un bâtiment du roi de Danemark, qui nous envoie vingt mille fusils. Il était muni de deux passeports, l'un jusqu'à la flotte anglaise, annonçant que ces armes sont pour l'Espagne, l'autre pour la France. Il a parfaitement exécuté cette double manœuvre. » Vous voyez que le but de ce *monsieur* est de nous brouiller avec les gouvernements neutres. Isoré m'écrit aussi que les agents du conseil exécutif continuent leur système de diffamation contre les représentants du peuple. Il est temps que le comité de salut public rende compte à la Convention de la conduite et des pouvoirs de ces agents.

MERLIN (*de Thionville*) : Assez d'autres journaux ont répété ce qui a été dit par celui que Bourdon vient de dénoncer; presque tous ont publié que la république a reçu vingt mille fusils du roi de Danemark. Ce fait demande à être examiné.

On apprendra peut-être que cette annonce est illusoire, et n'a d'autre but que de rompre la bonne intelligence qui règne entre deux gouvernements neutres; ou que si les vingt mille fusils sont en France, ce sont les ennemis de la république qui les ont fait venir, et qu'ils n'ont pu les faire passer plus avant.

A l'égard des vexations commises par les agents du conseil exécutif, il est impossible de fermer plus longtemps les yeux sur cet objet. Thionville, cette place qui a soutenu un siége si meurtrier, qui a résisté à toutes les forces des puissances étrangères et aux perfidies de Wimpfen, Thionville est sous l'oppression de ces agents; c'est là qu'ils exercent les vexations les plus tyranniques. Ils ont décerné contre un des meilleurs patriotes de cette ville un mandat pour le forcer à payer dans trois heures une somme de 1,000 livres.

Je demande, comme Bourdon, que le comité de salut public dénonce ces manœuvres abominables d'hommes aristocrates hier, et qui se disent aujourd'hui patriotes. Je demande l'exécution la plus rigoureuse de la loi salutaire sur le gouvernement révolutionnaire.

CLAUZEL : Je dénonce un nommé Monté, garçon apothicaire, qui s'est fait envoyer à l'armée des Pyrénées, et en cajolant les représentants du peuple s'est fait nommer ensuite à l'armée de l'Ouest.

*** : Un autre délégué du ministre de la guerre, envoyé auprès de l'armée de la Moselle pour dénoncer les aristocrates, a dénoncé et fait arrêter tous les meilleurs patriotes. Les représentants du peuple ont ouvert les yeux sur les manœuvres de cet individu, et l'ont fait arrêter lui-même.

CAMBON : Vous avez pris une grande mesure en décrétant un emprunt forcé de 1 milliard ; elle s'est exécutée à Paris, parceque votre présence a empêché les taxes révolutionnaires. Mais dans les départements, où il n'y a pas eu de taxes révolutionnaires, l'emprunt forcé est nul. Au moins faudrait-il que ces taxes révolutionnaires vinssent au trésor public, puisque vous en paraissez dépositaires. Eh bien! pas un avis, pas un sou n'est encore parvenu à la trésorerie nationale. (On murmure.) On veut être au-dessus de la Convention qui fait la révolution. Les richesses provenant des dépouilles du culte devaient produire beaucoup d'argent. Mais on est venu les jeter dans la Convention, ces objets, sans ordre, sans inventaire, et on publie qu'ils produiront 2, 3 milliards. En dernière analyse, on verra que le gaspillage s'est encore emparé de cette partie. Allouons tous les secours qui doivent être donnés aux pères de famille dont les enfants sont aux frontières : c'est là qu'il ne faut point être avares. Mais il faut que toutes les taxes parviennent au trésor public ; car, attaquer les richesses pour devenir riche, c'est se mettre à la place des tyrans. Je demande que les directoires de district nous envoient la note de toutes les taxes révolutionnaires imposées dans leur arrondissement, afin que ceux qui auront été taxés au-dessus de leurs moyens trouvent une ressource auprès des comités de salut public et des finances, pour obtenir des réductions s'ils ne sont pas aristocrates.

La proposition de Cambon est décrétée.

La Convention charge les comités de salut public et de sûreté générale de lui faire un rapport sur la conduite des agents du conseil exécutif.

— On lit les lettres suivantes :

Les représentants du peuple envoyés à Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la république dans tous les départements environnants, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.

Citoyens collègues, nous sommes arrêtés sans cesse dans la rapidité de notre marche révolutionnaire par de nouveaux obstacles qu'il faut franchir, par des complots toujours renaissants qu'il faut étouffer. Notre pensée, notre existence tout entière sont fixées sur des ruines, sur des tombeaux où nous sommes menacés d'être ensevelis nous-mêmes, et cependant nous éprouvons de secrètes satisfactions, de solides jouissances ; la nature reprend ses droits, l'humanité nous semble vengée, la patrie consolée et la république sauvée, assise sur ses véritables bases, sur les cendres de ses lâches assassins.

Ah ! si une sensibilité aussi mal conçue que dénaturée n'égarait pas la raison publique, ne trompait la conscience générale, ne paralysait quelquefois le bras nerveux qui est chargé de lancer la foudre populaire, si la justice éternelle n'était retardée dans son cours terrible par des exceptions qui, pour épargner des larmes à quelques individus, font couler des flots de sang, si une sainte et courageuse proscription contre tous les oppresseurs était prononcée avec la même énergie dans toute l'étendue de la république, demain Toulon serait évacué, et nos infâmes ennemis, dans leur désespoir, tourneraient contre eux-mêmes leurs poisons, leurs poignards ; ils s'anéantiraient de leurs propres mains.

Nous devons donner un témoignage public d'estime aux travaux assidus de la commission révolutionnaire que nous avons établie ; elle remplit ses devoirs pénibles avec une sévérité stoïque et une impartiale rigueur. C'est en présence du peuple, sous les voûtes de la nature, qu'elle rend la justice comme le ciel la rendrait lui-même. Des applaudissements nombreux et unanimes sanctionnent ses jugements. Les condamnés eux-mêmes, qui jusqu'à la lecture de leur sentence, répandent l'or et l'argent pour acheter un voile de patriotisme qui puisse couvrir leurs crimes, nous écrivent qu'ils méritent la mort, mais qu'ils demandent grâce pour ceux qui ne furent que leurs complices.

La terreur, la salutaire terreur est vraiment ici à l'ordre du jour ; elle comprime tous les efforts des méchants, elle dépouille le crime de ses vêtements et de son or ; c'est sous les haillons honorables de la misère que se cache le riche royaliste fumant encore du sang des républicains ; c'est sous la bure que nous avons découvert le satellite Bournissac, conduisant sa femme sur un âne, dans une retraite obscure, d'où il espérait dérober à la justice les attentats dont il souilla si longtemps la commune de Marseille.

Nous le ferons conduire demain dans cette commune pour qu'il y expie, en présence du peuple, sa féroce oppression.

Signé ALBITTE, FOUCHÉ, LAPORTE, COLLOT-D'HERBOIS.

(La suite demain.)

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Demain. — *Le Siége de Thionville ; l'Offrande a la Liberté* et la troisième représentation des *Muses* ou *le Triomphe d'Apollon*.

En attendant la 1re représentation de *la Fete de la Raison*, opéra en un acte.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Amant jaloux*, et *la Dot*.

En attendant la 1re représentation du *Cri de la Patrie*, opéra en 3 actes, avec son spectacle.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Philoctète*, tragédie, suivie du *Modéré*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, préc. de *Pauline et Henri*.

En attendant la 1re représentation du *Dernier jugement des Prêtres*.

THÉATRE NATIONAL, rue de la Loi et de Louvois. — La 1re repré. d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle.

Nonidi, *le Bourru bienfaisant*, pour la dernière représentation du citoyen Molé.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Égalité. — *Relâche*.

Incessamment *la Sainte Omelette*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Relâche*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Flora*, opéra en 3 actes, suivi du *Bon Père*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Les Comédiens Moines* *Diables ; la Revanche forcée*, et *Au Retour*.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Le Médecin malgr* *tout le monde ; Cadet Roussel*, et *les Vous et le Toi*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Le Café des Patriotes ; le Mélomane*, et *le Mariage aux frais de la Nation*.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. de *Justine et Bastien*, et d'*Arlequin marchand d'esprit*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi avec ses élèves et ses enfants continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 88. *Octidi*, 28 Frimaire, *l'an* 2ᵉ. *(Mercredi* 18 Décembre 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 24 novembre. — On croit que le roi d'Angleterre pourra bien se rendre à Bruxelles, lors du voyage qu'y doit faire l'empereur, et qu'il sera pris diverses déterminations qui seront la suite du mariage projeté entre l'archiduc Charles et une princesse d'Angleterre.

On fait le relevé de tous les officiers pensionnés ou invalides : on veut les faire passer dans les places de guerre, et ceux qui y sont maintenant employés entreront en campagne. Cette mesure, nécessitée par le défaut d'hommes, a le double inconvénient de nuire au service des places et à celui des armées, en y envoyant des hommes peu propres aux fatigues de la campagne.

ANGLETERRE.

Extrait du Morning-Chronicle. — Bruxelles, le 19 *novembre.* — On mande de La Haye que les Provinces-Unies ne veulent plus payer leurs troupes, et qu'elles les ont rappelées, parceque depuis deux mois l'Angleterre n'a pas fourni les subsides qu'il était convenu qu'elle paierait aux Etats.

Londres, le 29 *novembre.* — Il a été apporté des dépêches de Toulon par une frégate, mais on garde un profond silence sur ce qu'elles contiennent. Ce secret donne de l'inquiétude. On sait qu'on n'était pas tranquille dans cette place sur l'avenir, puisque les habitants demandent à se retirer en Espagne, en Angleterre et en Italie.

ITALIE.

Gênes, le 30 *novembre.* — On continue de prendre ici des mesures de défense. Il se lève un régiment de patriotes, qui ne devait être porté qu'à mille hommes, et qui déjà monte à quinze cents. On se propose d'y attacher deux compagnies de canonniers, à l'instar de celles qui sont réunies aux bataillons français.

Rome, le 2 *décembre.* — Au coin de la rue où a commencé l'affaire de Basseville (la conspiration contre les Français) a été placée une madone, avec cette inscription :

Per te liberati sumus ab inimicis nostris.

Il était juste que le fanatisme consacrât la trahison et l'assassinat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 24 frimaire.

Un membre annonce que dans son quartier le pain a été aujourd'hui plus commun qu'à l'ordinaire.

Colombeau : Ce qui peut avoir mis certains boulangers à la raison, c'est l'arrestation qui a eu lieu hier de six d'entre eux, qui ont été traduits à la police parcequ'on a trouvé chez eux de vieux pains. Les boulangers, en général, ne sont pas les amis de la révolution. Avec ce régime-ci, disent-ils, vous n'aurez jamais l'abondance. Quand la disette nous menace, ils en accusent la municipalité; et quand ils voient renaître l'abondance, ils en sont fâchés, et disent que cela ne durera pas longtemps, ce qui entretient l'inquiétude et la disette factice. Je suis d'avis que l'on exerce contre eux la plus grande rigueur.

Chaumette : Vous avez arrêté qu'il ne serait fait qu'une espèce de pain. Lorsque vous avez pris cette mesure, vous n'avez pas entendu sans doute laisser aux boulangers les moyens de ne faire que du pain de son, ou au moins de très mauvais pain. Or il est un fait prouvé, c'est que la fleur de farine passe en grande partie chez les pâtissiers, les parfumeurs et les amidonniers. C'est là un crime dont plusieurs boulangers se rendent coupables. Je propose qu'il soit défendu aux boulangers et à tous autres d'extraire la fleur des farines, sous quelque prétexte que ce soit.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'administration de police a la surveillance sur les boulangers.

— Un membre se plaint de ce que les abat-jours qui existaient aux fenêtres du Temple, du côté du jardin, n'y sont plus. Ceux qui demeurent aux environs s'empressent de voir et d'entendre le petit Capet qui chante souvent et très fort.

Le conseil arrête que les abat-jours seront rétablis.

— Une députation de la Société populaire de la section du Muséum se plaint de ce que le rapport sur les inhumations n'est pas encore fait; il semble, dit l'orateur, que l'égalité n'existe plus après la mort; car les riches sont enterrés avec une bierre, tandis que les pauvres n'en ont pas.

Le conseil-général arrête que provisoirement, et en attendant le rapport de l'administration des travaux publics, les comités de bienfaisance des sections feront les dépenses nécessaires à l'inhumation des indigents.

— Sur les observations d'un membre, le conseil-général, considérant que tous les comités révolutionnaires ne sont pas chargés de l'enregistrement des étrangers qui arrivent à Paris; que cette partie, qui tient essentiellement à la tranquillité publique, est réellement, et d'après la loi, du ressort des comités révolutionnaires, arrête que les étrangers qui arriveront à Paris se feront enregistrer aux comités révolutionnaires.

Un membre de la commission des passeports dénonce un abus qui se pratique par les citoyens des divers départements qui sont obligés de prendre de nouveaux passeports dans les sections, et qui profitent de cette occasion pour faire mettre sur leurs nouveaux passeports des destinations à leur gré.

Le conseil, voulant détruire cet abus, arrête que les sections seront invitées, lorsqu'on leur présentera des passeports des divers départements, qui auront plus de trois mois de date, à les renouveler sur les mêmes formes et mêmes destinations que celles portées sur les anciens, sans y rien changer.

— Les commissaires nommés par le conseil pour assister à une fête célébrée à la commune de Brutus (ci-devant Ris) écrivent que cette cérémonie s'est faite avec ordre et fraternité.

Les aristocrates ont, pendant la nuit, renversé le buste de Brutus ; mais, contre leur gré, cette malice n'a servi qu'à ajouter à l'intérêt de cette fête civique; elle a recommencé au point du jour, et le buste de Brutus a été réinstallé.

Le conseil applaudit à ce rapport, et en arrête la mention au procès-verbal.

Du 25 frimaire. — La Société populaire de la section de l'Unité se plaint de ce que les marchands de comestibles ferment leurs boutiques les jours de décade, ce qui empêche les ouvriers, qui ne reçoivent leur salaire que ce jour-là, de faire les provisions nécessaires à la subsistance de leurs familles.

Renvoyé au corps municipal.

— Sur la proposition d'un membre, le conseil arrête qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale, pour l'engager à adopter le projet de décret présenté par Léonard Bourdon, tendant à faire rendre gratis aux citoyens peu aisés les effets d'habillement qui sont engagés au Mont-de-Piété pour une somme au-dessous de 50 liv.

Trois commissaires sont nommés pour présenter cette pétition.

Quelques objets peu importants remplissent le reste de la séance.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Fourcroy.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 BRUMAIRE.

Après la lecture de la correspondance, la Société arrête, sur la proposition de Couthon, qu'elle enverra deux

commissaires au comité de salut public, pour l'inviter à se faire représenter les noms des employés au département de la guerre, ainsi que des informations exactes sur leur vie morale et politique.

Cette mesure, d'après l'amendement proposé par un membre, est appliquée à tous les bureaux et administrations de la république.

On passe au scrutin épuratoire.

Charles Cochon, Deville, Duhesse, Echosseraux et son jeune frère sont admis.

Fabre d'Eglantine répond à deux interpellations de la manière la plus satisfaisante. La première concernait une démarche qu'on prétendait qu'il avait faite dans la nuit du 9 au 10 août 1792, pour avertir le tyran des mouvements populaires.

Sa réponse ne laisse pas le plus léger doute sur sa conduite.

La seconde concernait sa fortune. Il entre à cet égard dans des détails qui prouvent qu'il ne doit son aisance qu'à ses talents littéraires, et que le luxe qu'on lui reproche se borne à des choses d'agrément, qu'il ne doit qu'à ses propres talents. Il est reçu.

Camille Desmoulins est interpellé sur ses liaisons avec Dillon, dont il a pris la défense.

Lefort rappelle la dénonciation de Deschamps, relativement au propos tenu par Camille Desmoulins au tribunal révolutionnaire, sur le compte des vingt-deux accusés: qu'ils étaient de véritables républicains, qu'ils mouraient en Brutus.

Camille Desmoulins se justifie sur le premier chef. Il a bien fallu qu'il vît le général Dillon. Il avoue qu'il a cru reconnaître de grands talents dans ce général. Trompé sur son compte, depuis trois mois il n'a parlé de lui ni en bien ni en mal.

A l'égard du mouvement de sensibilité, dit-il ensuite, que j'ai fait paraître lors du jugement des vingt-deux, je déclare que ceux qui me font ce reproche étaient loin de se trouver dans la même position que moi. Je chéris la république; je l'ai toujours servie, mais je me suis trompé sur beaucoup d'hommes, tels que Mirabeau, les Lameth, etc., que je croyais de vrais défenseurs du peuple, et qui néanmoins ont fini par trahir ses intérêts. Une fatalité bien marquée a voulu que de soixante personnes qui ont signé mon contrat de mariage il ne me reste que deux amis, Robespierre et Danton. Tous les autres sont émigrés ou guillotinés. De ce nombre étaient sept d'entre les vingt-deux. Un mouvement de sensibilité était donc bien pardonnable dans cette occasion; cependant j'atteste n'avoir pas dit : *Ils meurent en républicains, en Brutus;* j'ai dit : *Ils meurent en républicains, mais républicains fédéralistes;* car je ne crois pas qu'il y eût beaucoup de royalistes parmi eux.

J'ai toujours été le premier à dénoncer mes propres amis; du moment où j'ai vu qu'ils se conduisaient mal, j'ai résisté aux offres les plus brillantes, et j'ai étouffé la voix de l'amitié que m'avaient inspirée de grands talents.

Un citoyen : Desmoulins vient de nous avouer ingénuement qu'il avait mal choisi ses amis. Prouvons-lui que nous savons mieux choisir les nôtres en l'accueillant avec empressement.

Robespierre : Il faut considérer avec Camille Desmoulins ses vertus et ses faiblesses. Quelquefois faible et confiant, souvent courageux, et toujours républicain, on l'a vu successivement l'ami des Lameth, de Mirabeau, de Dillon ; mais on l'a vu aussi briser ces mêmes idoles qu'il avait encensées. Il les a sacrifiées sur l'autel qu'il leur avait élevé, aussitôt qu'il a reconnu leur perfidie. En un mot, il aimait la liberté par instinct et par sentiment, et n'a jamais aimé qu'elle, malgré les séductions puissantes de tous ceux qui la trahirent.

J'engage Camille Desmoulins à poursuivre sa carrière, mais à n'être plus aussi versatile, et à tâcher de ne plus se tromper sur le compte des hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique.

De nombreux applaudissements annoncent l'admission de Camille Desmoulins.

La Société admet ensuite successivement Danton, Colombel, Lavicomterie, Forestier, Pane, Dapaget, Durocher, Fauve, Gelingé, Julien (de la Dôme) et Lyon.

Laa se présente.

On lui demande quels sont ses votes à la Convention; il répond qu'il n'y est que depuis peu.

Robespierre : Je demande que tous les suppléants qui arrivent à la Convention, et qui peuvent être des républicains excellents, mais qui peuvent être aussi les fauteurs du fédéralisme, se prononcent sur les événements qui ont eu lieu dans la révolution, et se fassent connaître en entier. On cherche à diviser la Convention. On veut surtout attaquer le comité de salut public, qui est chargé de tout le poids du gouvernement. Il existe à la Montagne des hommes qui ne sont montés sur sa cime que pour tendre la main aux traîtres qui sont plongés dans la fange du Marais. C'est au comité de salut public, qu'on a chargé des grands intérêts de la patrie, qu'il appartient de prévenir ces tentatives criminelles. Il ne peut exister que par l'assentiment unanime de la Convention, comme celle-ci ne peut se conserver que par la confiance et l'amour du peuple.

J'invite un des républicains députés qui sont dans la Société à faire demain à la Convention la proposition tendant à ce que tous les députés suppléants, arrivés à Paris depuis le jugement du dernier des tyrans, fassent à la tribune leur profession de foi sur tous les événements de la révolution.

Cette mesure, fortement appuyée, est adoptée par la Société.

Crassous, député de la Martinique, saisit cette occasion pour faire sa profession de foi civique.

On demande, et la Société arrête que le président fera aux députés suppléants qui paraîtront à la tribune la question de savoir s'ils ont reçu une invitation de se rendre à Bourges. — Laa est admis.

Séance levée à onze heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de la Liberté.

Du 22 frimaire. — Le tribunal a acquitté d'accusation Marie-Elisabeth Touroude, veuve de Charles Labrou-Mezierré, demeurant à Paris, faubourg Saint-Denis. Elle était accusée d'avoir composé ou copié des écrits contre-révolutionnaires, tendant au rétablissement de la royauté; comme aussi d'avoir fait des accaparements extraordinaires de pain, dans l'intention d'amener la famine au milieu de l'abondance, et d'exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres.

Le même tribunal a acquitté d'accusation Antoine Lachant, entrepreneur de bâtiments, et Antoine-Charles Lachant son fils, élève des ponts-et-chaussées, demeurant rue des Tournelles. Ils étaient accusés d'avoir tenu des propos inciviques et contre-révolutionnaires.

Du 25.—Jacques Serpaud, né à Angoulême, département de la Charente, âgé de 56 ans, ci-devant avocat au conseil, ci-devant intendant du ci-devant duc de Montmorency.

Jacques Husson Chaucourt, natif de Vignory, département de la Haute-Marne, âgé de 57 ans, trésorier dudit de Montmorency ;

Jacques Bidouet, natif d'Ouville, département de la Moselle, âgé de 56 ans, concierge dudit Montmorency ;

Tous trois demeurant à Paris, rue Saint-Marc, convaincus d'être auteurs ou complices de manœuvres tendant à favoriser les projets hostiles des ennemis de la république contre la liberté et la sûreté du peuple français, notamment en entretenant des correspondances criminelles avec les émigrés Montmorency et autres, en leur faisant parvenir des secours en argent, ont été condamnés à la peine de mort.

NÉCROLOGIE.

Les arts viennent de perdre Marc-Antoine Désaugiers, né à Fréjus, et mort à Paris, le 10 septembre dernier.

Il naquit musicien, et, sans autre maître que le génie, il développa de bonne heure le talent de la composition; les succès de quelques ouvrages de jeunesse et les invitations de ses amis l'attirèrent à Paris en 1774. Six lettres sur la théorie de la musique, insérées, en 1776, dans le *Journal des Spectacles*, et qui firent autant d'honneur à l'écrivain qu'au musicien, le firent rechercher du célèbre Gluck, qui marqua en plusieurs occasions son estime pour le jeune artiste.

Les airs des *Deux Jumeaux de Bergame*, de *Florine*, des *Deux Sylphes*, et plusieurs autres productions charmantes dont il enrichit bientôt après plusieurs de nos théâtres, lui acquirent la réputation d'auteur gracieux; mais son talent n'était étranger à aucun genre de musique. Le chant funèbre qu'il composa pour les obsèques de Sacchini, où il a joint le pathétique le plus touchant à cette teinte lugubre propre au sujet, et son *hiérodrame sur la prise de la Bastille*, exécuté tous les ans dans l'église ci-devant Notre-Dame, ont prouvé que les tons les plus hardis et les plus hauts lui étaient faciles. Ce dernier ouvrage eût suffi pour en illustrer l'auteur. Il appartenait à un amant passionné de la liberté d'en faire entendre les accents énergiques et de retracer les alarmes et l'allégresse d'une journée à jamais mémorable.

Il laisse dans son portefeuille plusieurs ouvrages dramatiques, dont sa mort a suspendu la représentation.

Dans sa vie domestique, pleine de mœurs et d'honneur, il fut l'amour et le soutien d'une famille nombreuse; né avec un génie républicain, il ne put jamais se plier à cet esprit de souplesse et d'intrigue qui était alors la seule route à la fortune, et dont le talent même ne pouvait se passer; il a mérité les regrets des amis que l'estime lui avait faits, et que sa candeur, l'agrément de son commerce et la sûreté de ses attachements lui ont conservés toute sa vie.

Une maladie lente, mais douce (partage de l'homme juste), l'a enlevé, sans douleur et sans attente de sa fin, à l'âge de cinquante-quatre ans.

GIRAUD.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

Rapport fait dans la séance du 3 brumaire, au nom de la commission chargée de la confection du calendrier, par P. F. N. Fabre d'Eglantine.

La régénération du peuple français, l'établissement de la république, ont entraîné nécessairement la réforme de l'ère vulgaire. Nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient comme un temps où nous avions vécu. Les préjugés du trône et de l'Eglise, les mensonges de l'un et de l'autre souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. Vous avez réformé ce calendrier; vous lui en avez substitué un autre, où le temps est mesuré par des calculs plus exacts et plus symétriques; ce n'est pas assez. Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps révérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance, les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal, la vérité de la nature. Nous ne concevons rien que par des images: dans l'analyse la plus abstraite, dans la combinaison la plus métaphysique, notre entendement ne se rend compte que par des images, notre mémoire ne s'appuie et ne se repose que sur des images. Vous devez donc en appliquer à votre nouveau calendrier, si vous voulez que la méthode et l'ensemble de ce calendrier pénètrent avec facilité dans l'entendement du peuple, et se gravent avec rapidité dans son souvenir.

Ce n'est pas seulement à ce but que vous devez tendre: vous ne devez, autant qu'il est en vous, laisser rien pénétrer dans l'entendement du peuple, en matière d'institution, qui ne porte un grand caractère d'utilité publique. Ce vous doit être une heureuse occasion à saisir que de ramener par le calendrier, livre le plus usuel de tous, le peuple français à l'agriculture. L'agriculture est l'élément politique d'un peuple tel que nous, que la terre, le ciel et la nature regardent avec tant d'amour et de prédilection.

Lorsqu'à chaque instant de l'année, du mois, de la décade et du jour, les regards et la pensée du citoyen se porteront sur une image agricole, sur un bienfait de la nature, sur un objet d'économie rurale, vous ne devez pas douter que ce ne soit, pour la nation, un grand acheminement vers le système agricole, et que chaque citoyen ne conçoive de l'amour pour les présents réels et effectifs de la nature qu'il savoure, puisque pendant des siècles le peuple en a conçu pour des objets fantastiques, pour de prétendus saints qu'il ne voyait pas et qu'il connaissait encore moins.

Je dis plus: les prêtres n'étaient parvenus à donner de la consistance à leurs idoles qu'en attribuant à chacune quelque influence directe sur les objets qui intéressent réellement le peuple; c'est ainsi que saint Jean était le distributeur des moissons, et saint Marc le protecteur de la vigne.

Si, pour appuyer la nécessité de l'empire des images sur l'intelligence humaine, les arguments m'étaient nécessaires, sans entrer dans les analyses métaphysiques, la théorie, la doctrine et l'expérience des prêtres me présenteraient des faits suffisants.

Par exemple, les prêtres, dont le but universel et définitif est et sera toujours de subjuguer l'espèce humaine et de l'enchaîner sous leur empire, les prêtres instituaient-ils la commémoration des morts; c'était pour nous inspirer du dégoût pour les richesses terrestres et mondaines, afin d'en jouir plus abondamment eux-mêmes; c'était pour nous mettre sous leur dépendance par la fable et les images du purgatoire.

Mais voyez ici leur adresse à se saisir de l'imagination des hommes et à la gouverner à leur gré. Ce n'est point sur un théâtre riant de fraîcheur et de gaîté, qui nous eût fait chérir la vie et ses délices, qu'ils jouaient cette farce; c'est le second de novembre qu'ils nous amenaient sur les tombeaux de nos pères; c'est lorsque le départ des beaux jours, un ciel triste et grisâtre, la décoloration de la terre et la chute des feuilles remplissaient notre âme de mélancolie et de tristesse; c'est à cette époque que, profitant des adieux de la nature, ils s'emparaient de nous, pour nous promener, à travers l'Avent et leurs prétendues fêtes multipliées, sur tout ce que leur impudence avait imaginé de mystique pour les prédestinés, c'est-à-dire les imbécilles, et de terrible pour le pécheur, c'est-à-dire le clairvoyant.

Les prêtres, ces hommes, en apparence ennemis si cruels des passions humaines et des sentiments les plus doux, voulaient-ils les tourner à leur profit; voulaient-ils que l'indocilité domestique des jeunes amants, la coquetterie de l'un et de l'autre sexe, l'amour de la parure, la vanité, l'ostentation et tant d'autres affections du bel âge, ramenassent la jeunesse à l'esclavage religieux: ce n'est point dans l'hiver qu'ils l'attiraient à se produire en spectacle; c'est dans les jours les plus beaux, les plus longs et les plus effervescents de l'année, qu'ils avaient placé avec profusion des cérémonies triomphales et publiques, sous le nom de *Fête-Dieu*, cérémonies où leur habileté avait introduit tout ce que la mondanéité, le luxe et la parure ont de plus séduisant; bien sûrs qu'ils étaient de la dévotion des filles, qui, dans ce jour, seraient moins surveillées; bien sûrs qu'ils étaient que les sexes, plus à même de se mêler, de se montrer l'un à l'autre;

que les coquettes, les vaniteuses, plus à même de se produire et de jouir de l'étalage nécessaire à leurs passions, avaleraient, avec le plaisir, le poison de la superstition.

Les prêtres enfin, toujours pour le bénéfice de leur domination, voulaient-ils subjuguer complètement la masse des cultivateurs, c'est-à-dire, presque tout le peuple: c'est la passion de l'intérêt qu'ils mettaient en jeu, en frappant la crédulité des hommes par les images les plus grandes. Ce n'est point sous un soleil brûlant et insupportable qu'ils appelaient le peuple dans les campagnes; les moissons alors sont serrées, l'espoir du laboureur est rempli; la séduction n'eût été qu'imparfaite : c'est dans le joli mois de mai, c'est au moment où le soleil naissant n'a point encore absorbé la rosée et la fraîcheur de l'aurore, que les prêtres, environnés de superstition et de recueillement, traînaient les peuplades entières et crédules au milieu des campagnes; c'est là que, sous le nom de rogations, leur ministère s'interposait entre le ciel et nous; c'est là qu'après avoir, à nos yeux, déployé la nature dans sa plus grande beauté, qu'après nous avoir étalé la terre dans sa parure, ils semblaient nous dire, et nous disaient effectivement: « C'est nous, prêtres, qui avons reverdi ces campagnes; c'est nous qui fécondons ces champs d'une si belle espérance; c'est par nous que vos greniers se rempliront : croyez-nous, respectez-nous, obéissez-nous, enrichissez-nous; sinon la grêle et le tonnerre, dont nous disposons, vous puniront de votre incrédulité, de votre indocilité, de votre désobéissance. » Alors le cultivateur, frappé par la beauté du spectacle et la richesse des images, croyait, se taisait, obéissait, et facilement attribuait à l'imposture des prêtres les miracles de la nature.

Telle fut parmi nous l'habileté sacerdotale; telle est l'influence des images.

La commission que vous avez nommée pour rendre le nouveau calendrier plus sensible à la pensée et plus accessible à la mémoire, a donc cru qu'elle remplirait son but, si elle parvenait à frapper l'imagination par les dénominations, et à instruire par la nature et la série des images.

L'idée première qui nous a servi de base est de consacrer, par le calendrier, le système agricole, et d'y ramener la nation, en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture et l'économie rurale.

Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, plus elle opère avec facilité : en conséquence, nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui, tout à la fois fît sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année.

Ce dernier effet est produit par quatre désinences affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué.

Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots et dans le mécanisme de leurs désinences; de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne, ceux de l'hiver un son lourd et une mesure longue, ceux du printemps un son gai et une mesure brève, et ceux de l'été un son sonore et une mesure large.

Ainsi les trois premiers mois de l'année, qui composent l'automne, prennent leur étymologie, le premier des vendanges qui ont lieu de septembre en octobre : ce mois se nomme *vendémiaire;* le second des brouillards et des brumes basses qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la transudation de la nature d'octobre en novembre : ce mois se nomme *brumaire;* le troisième, du froid, tantôt sec, tantôt humide, qui se fait sentir de novembre en décembre : ce mois se nomme *frimaire.*

Les trois mois de l'hiver prennent leur étymologie : le premier, de la neige qui blanchit la terre, de décembre en janvier : ce mois se nomme *nivose;* le second, des pluies qui tombent généralement avec plus d'abondance de janvier en février : ce mois se nomme *pluviose;* le troisième, des giboulées qui ont lieu, et du vent qui vient sécher la terre de février en mars : ce mois se nomme *ventose.*

Les trois mois du printemps prennent leur étymologie; le premier, de la fermentation et du développement de la sève de mars en avril : ce mois se nomme *germinal.* Le second, de l'épanouissement des fleurs d'avril en mai : ce mois se nomme *floréal.* Le troisième, de la fécondité riante de la récolte des prairies de mai en juin : ce mois se nomme *prairial.*

Les trois mois de l'été enfin prennent leur étymologie; le premier, de l'aspect des épis ondoyants et des moissons dorées qui couvrent les champs de juin en juillet : ce mois se nomme *messidor;* le second, de la chaleur tout à la fois solaire et terrestre qui embrase l'air de juillet en août : ce mois se nomme *thermidor*; le troisième, des fruits que le soleil dore et mûrit d'août en septembre : ce mois se nomme *fructidor.* Ainsi donc les noms des mois sont :

Automne. Vendémiaire, brumaire, frimaire.
Hiver. Nivose, pluviose, ventose.
Printemps. Germinal, floréal, prairial.
Été. Messidor, thermidor, fructidor.

Il résulte de ces dénominations, ainsi que je l'ai dit, que, par la seule prononciation du nom du mois, chacun sentira parfaitement trois choses, et tous leurs rapports: le genre de saison où il se trouve, la température et l'état de la végétation. C'est ainsi que dès le premier de *germinal*, il se peindra sans effort à l'imagination, par la terminaison du mot, que le printemps commence; par la construction et l'image que présente le mot, que les agents élémentaires travaillent; par la signification du mot que les germes se développent.

Après la dénomination des mois, nous nous sommes occupés des fractions du mois. Nous avons vu que les fractions des mois étant périodiques et revenant trois fois par mois et trente-six fois par an, étaient déjà fort bien nommées *décades* ou révolutions de dix jours; que ce mot générique convenait à une chose qui, trente-six fois répétée, ne pourrait être représentée à l'oreille par des images locales sans entraîner de la confusion; que d'ailleurs des décades n'étant que des fractions numériques, ne doivent avoir qu'une dénomination commune et numérique dans tout le cours de l'année, et qu'il suffit du nom du mois pour donner à chaque période de trois décades la couleur des images et des accidents des mois qui les renferment.

Quant aux jours, nous avons observé qu'ils avaient quatre mouvements complexes, qui devaient être empreints bien distinctement dans notre mémoire et présents à la pensée, de quatre manières différentes. Ces quatre mouvements sont le mouvement diurne ou le passage d'un jour à l'autre; le mouvement décadaire ou le passage d'une décade à l'autre; le mouvement mensiaire ou le passage d'un mois à l'autre; et le mouvement annuel ou la période solaire.

Le défaut du calendrier, tel que vous l'avez dé-

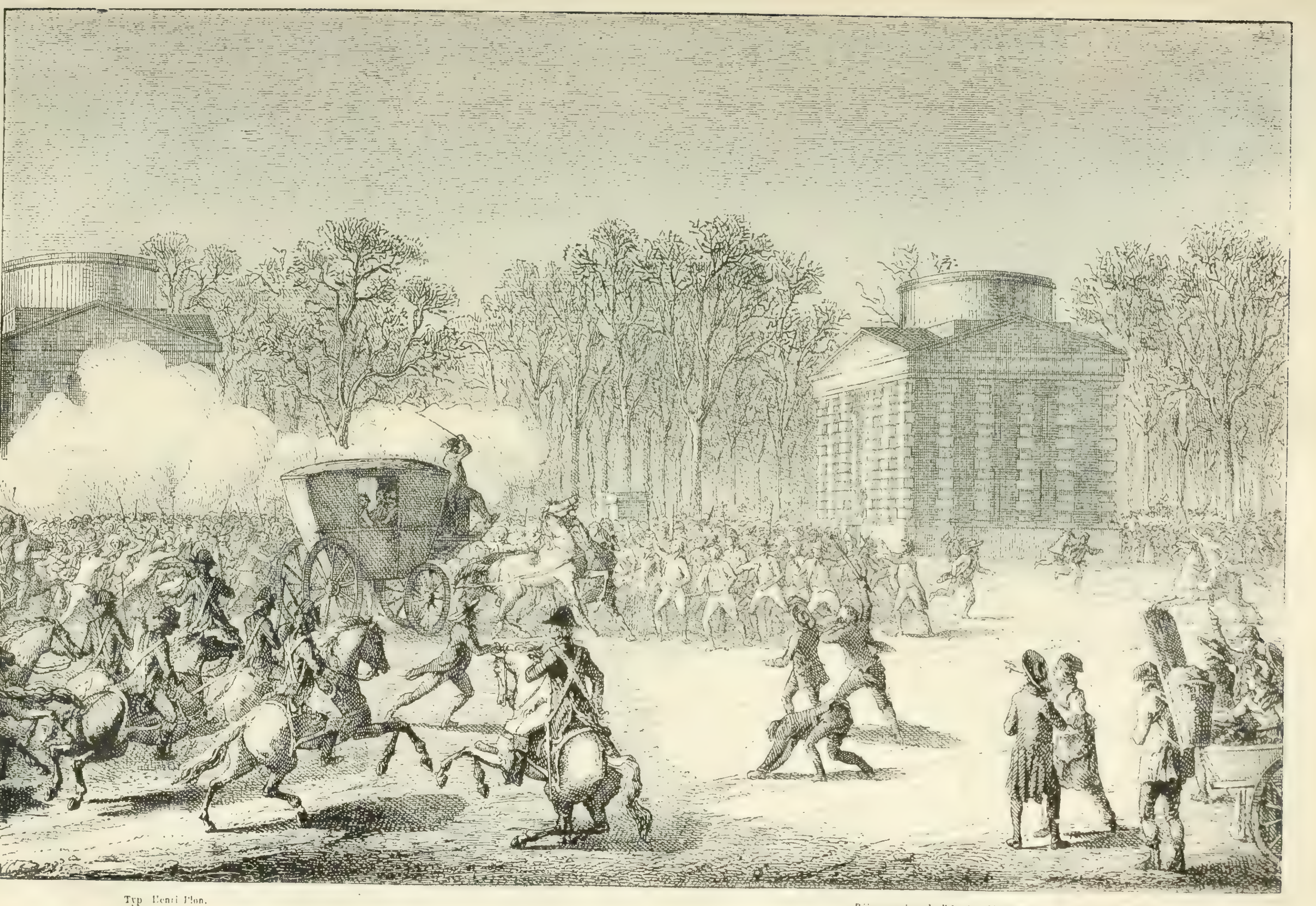

Typ. Henri Plon.

Réimpression de l'Ancien Moniteur — T. XXIV, page 38.

Troubles à l'occasion du départ pour la déportation, des députés Billaud, Collot et Barère.

crété, est de signaler les jours, les décades, les mois et l'année par une même dénomination, par les nombres ordinaux; de sorte que le chiffre 1, qui n'offre qu'une quantité abstraite et point d'image, s'applique également à l'année, au mois, à la semaine et au jour, si bien qu'il a fallu dire le premier jour de la première décade du premier mois de la première année; locution abstraite, sèche, vide d'idées, pénible par sa prolixité et confuse dans l'usage civil, surtout après l'habitude du calendrier grégorien.

Nous avons pensé qu'à l'instar du calendrier grégorien, dont les sept jours de la semaine portent l'empreinte de l'astrologie judiciaire (préjugé ridicule qu'il faut rejeter), nous devions créer des noms pour chacun des jours de la décade; nous avons pensé encore que puisque ces noms se répétaient chacun trente-six fois par an, il fallait les priver d'images, qui, locales par leur essence, demeureraient sans rapport avec les trente-six stations de chacun de ces noms; enfin, nous nous sommes aperçus que ce serait un grand appui pour la mémoire, si nous venions à bout, en distinguant les noms des jours de la décade des nombres ordinaux, de conserver néanmoins la signification de ces nombres dans un mot composé, de sorte que nous puissions profiter tout à la fois, dans le même mot, et des nombres, et d'un nom différent des nombres.

Ainsi, nous disons pour exprimer les dix jours de la décade :

***Primdi*, *Duodi*, *Tridi*, *Quartidi*, *Quintidi*, *Sextidi*, *Septidi*, *Octidi*, *Nonidi*, *Décadi*.**

De cette manière, la différence de *primdi* à *duodi* exprime le passage du premier au second jour de la décade.

Voilà le premier mouvement des jours : les nombres ordinaux, depuis 1 jusqu'à 30, expriment le troisième mouvement, le mouvement mensiaire; la combinaison de ces nombres ordinaux avec les noms *primdi*, *duodi*, etc. exprime le second mouvement, le mouvement décadaire; ainsi 11 du mois et *primdi* présenteront l'idée du premier jour de la seconde décade, ainsi de suite.

L'avantage bien sensible que l'on va retirer de la conservation des nombres ordinaux dans les composés *primdi*, *duodi*, *tridi*, etc. est que le quantième, du mois sera toujours présent à la mémoire, sans qu'il soit besoin de recourir au calendrier matériel.

Par exemple, il suffit de savoir que le jour actuel est *tridi*, pour être certain que c'est aussi le 3 ou le 13, ou le 23 du mois, comme avec *quartidi*, le 4 ou le 14, ou le 24 du mois, ainsi de suite.

On sait toujours à peu près si le mois est à son commencement, à son milieu ou à sa fin; ainsi, l'on dira : *tridi* est le 3 au commencement du mois, le 13 au milieu, le 23 à la fin.

Or ce calcul très simple ne pourrait s'effectuer, si les nombres ordinaux, qui sont ici les dénominateurs du quantième, n'entraient point dans la composition du nom des jours de la décade.

Il nous reste à exprimer le quatrième mouvement, qui est le mouvement annuel. C'est ici que nous allons rentrer dans notre idée fondamentale, et puiser dans l'agriculture de quoi reposer la mémoire et répandre l'instruction rurale dans la supputation et le cours de l'année.

Il faut d'abord remarquer qu'il est deux manières de frapper l'entendement dans la composition d'un calendrier : on le frappe mémorialement et par la parole; alors il faut que les divisions et les dénominations soient de nature à être retenues, comme on dit, par cœur, et c'est à quoi nous pensons avoir pourvu dans la dénomination des saisons, des mois et des jours de la décade : on frappe encore l'entendement par la lecture, et ici la mémoire n'a plus à opérer. Le calendrier étant une chose à laquelle on a si souvent recours, il faut profiter de la fréquence de cet usage, pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires, pour lui montrer les richesses de la nature, pour lui faire aimer les champs, et lui désigner avec méthode l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre.

Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint : ce catalogue ne présentait ni utilité, ni méthode; il était le répertoire du mensonge, de la duperie et du charlatanisme.

Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture; les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux; animaux bien plus précieux, sans doute, aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome.

En conséquence, nous avons rangé par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes, sont disposés dans le calendrier, de manière que la place et le quantième que chaque production occupe sont précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent.

A chaque *quintidi*, c'est-à-dire à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit.

Chaque *décadi* est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculteur se sert au temps précis où il est placé; de sorte que, par opposition, le laboureur, dans le jour du repos, retrouvera consacré, dans le calendrier, l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain; idée, ce me semble, touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la république est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile.

Il est aisé de voir qu'au moyen de cette méthode il n'y aura pas de citoyen en France qui, dès sa plus tendre jeunesse, n'ait fait insensiblement et sans s'en apercevoir une étude élémentaire de l'économie rurale; il n'est pas même aujourd'hui de citadin, homme fait, qui ne puisse en peu de jours apprendre dans ce calendrier ce qu'à la honte de nos mœurs il a ignoré jusqu'à cette heure; apprendre, dis-je, en quel temps la terre nous donne telle production, et en quel temps telle autre. J'ose dire ici que c'est ce que n'ont jamais su bien des gens, très instruits dans plus d'une science urbaine, fastueuse ou frivole

Je dois observer qu'il est un mois dans l'année où la terre est scellée et communément couverte de neige; c'est le mois de *nivose*, c'est le temps du repos de la terre. Ne pouvant trouver sur sa surface de production végétale et agricole pour figurer dans ce mois, nous y avons substitué les productions, les substances du règne animal et minéral, immédiatement utiles à l'agriculture; nous avons cru que rien de ce qui est précieux à l'économie rurale ne devait échapper aux hommages et aux méditations de tout homme qui veut être utile à sa patrie.

Il reste à vous parler des jours d'abord nommés

épagomènes, ensuite *complémentaires*. Ce mot n'était que didactique, parconséquent sec, muet pour l'imagination ; il ne présentait au peuple qu'une idée froide, qu'il rend vulgairement par la périphrase de *solde de compte*, ou par le barbarisme de *définition*. Nous avons pensé qu'il fallait pour ces cinq jours une dénomination collective qui portât un caractère national capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple français dans les cinq jours de fête qu'il célébrera au terme de chaque année.

Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression de *sans-culottes* qui en serait l'étymologie. D'ailleurs, une recherche aussi intéressante que curieuse nous apprend que les aristocrates, en prétendant nous avilir par l'expression de *sans-culottes*, n'ont pas eu même le mérite de l'invention.

Dès la plus haute antiquité les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite *Lyonnaise* (la patrie des Lyonnais) était appelée la Gaule culottée, *Gallia bracata :* parconséquent le reste des Gaules jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non-culottée ; nos pères dès-lors étaient donc des sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère; c'en est assez pour la consacrer solennellement.

Nous appellerons donc les cinq jours collectivement pris les SANSCULOTTIDES.

Les cinq jours des *Sansculottides* composant une demi-décade seront dénommés *primdi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi ;* et dans l'année bissextile, le sixième jour, *sextidi ;* le lendemain, l'année recommencera par *primdi*, premier de *vendémiaire*.

Nous terminerons ce rapport par l'idée que nous avons conçue relativement aux cinq fêtes consécutives des *Sansculottides*. Nous ne vous en développerons que la nature ; nous vous proposons seulement d'en décréter le principe et le nom, et d'en renvoyer la disposition et le mode à votre comité d'instruction.

Le *primdi*, premier des *Sansculottides*, sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à l'*Intelligence*, qui nous distingue du reste de la création. Les conceptions les plus grandes, les plus utiles à la patrie, sous quelque rapport que ce puisse être, soit dans les arts, les sciences, les métiers, soit en matière de législation, de philosophie ou de morale ; en un mot, tout ce qui tient à l'invention et aux opérations créatrices de l'esprit humain, sera préconisé publiquement, et avec une pompe nationale, le jour *primdi*, premier des *Sansculottides*.

Cette fête s'appellera *la fête du Génie*.

Le *duodi*, deuxième des *Sansculottides*, sera consacré à l'industrie et à l'activité laborieuse ; les actes de constance dans le labeur, de longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie ; enfin, tout ce qui aura été fait de bon, de beau et de grand dans les opérations manuelles ou mécaniques, et dont la société peut retirer de l'avantage, sera préconisé publiquement et avec une pompe nationale, ce jour *duodi*, deuxième des *Sansculottides*.

Cette fête s'appellera *la fête du Travail*.

Le *tridi*, troisième des *Sansculottides*, sera consacré aux grandes, aux belles, aux bonnes actions individuelles ; elles seront préconisées publiquement et avec une pompe nationale.

Cette fête s'appellera *la fête des Actions*.

Le *quartidi*, quatrième des *Sansculottides*, sera consacré à la cérémonie du témoignagne public et de la gratitude nationale envers ceux qui, dans les trois jours précédents, auront été préconisés et auront mérité les bienfaits de la nation ; la distribution en sera faite publiquement, et avec une pompe nationale, sans autre distinction entre les préconisés que celle de la chose même et du prix plus ou moins grand qu'elle aura mérité.

Cette fête s'appellera *la fête des Récompenses*.

Le *quintidi*, cinquième et dernier des *Sansculottides*, se nommera *la fête de l'Opinion*.

Ici s'élève un tribunal d'une espèce nouvelle et tout à la fois gaie et terrible.

Tant que l'année a duré, les fonctionnaires publics, dépositaires de la loi et de la confiance nationale, ont dû prétendre et ont obtenu le respect du peuple et sa soumission aux ordres qu'ils ont donnés au nom de la loi ; ils ont dû se rendre dignes non-seulement de ce respect, mais encore de l'estime et de l'amour de tous les citoyens : s'ils y ont manqué, qu'ils prennent garde à la fête de l'Opinion, malheur à eux ! ils seront frappés, non dans leur fortune, non dans leur personne, non même dans le plus petit de leurs droits de citoyen, mais dans l'opinion. Dans le jour unique et solennel de la fête de l'Opinion, la loi ouvre la bouche à tous les citoyens sur le moral, le personnel et les actions des fonctionnaires publics ; la loi donne carrière à l'imagination plaisante et gaie des Français. Permis à l'opinion dans ce jour de se manifester sur ce chapitre de toutes les manières ; les chansons, les allusions, les caricatures, les pasquinades, le sel de l'ironie, les sarcasmes de la folie, seront dans ce jour le salaire de celui des élus du peuple qui l'aura trompé ou qui s'en sera fait mésestimer ou haïr. L'animosité particulière, les vengeances privées ne sont point à redouter ; l'opinion elle-même ferait justice du téméraire détracteur d'un magistrat estimé.

C'est ainsi que, par son caractère même, par sa gaîté naturelle, le peuple français conservera ses droits et sa souveraineté : on corrompt les tribunaux, on ne corrompt pas l'opinion. Nous osons le dire, ce seul jour de fête contiendra mieux les magistrats dans leur devoir, pendant le cours de l'année, que ne le feraient les lois même de Dracon et tous les tribunaux de France.

La plus terrible et la plus profonde des armes françaises contre les Français, c'est le ridicule : le plus politique des tribunaux, c'est celui de l'opinion ; et si l'on veut approfondir cette idée et en combiner l'esprit avec le caractère national, on trouvera que cette fête de l'opinion seule est le bouclier le plus efficace contre les abus et les usurpations de toute espèce.

Telle est la nature des cinq fêtes des *Sansculottides*. Tous les quatre ans, au terme de l'année bissextile, le *sextidi* ou sixième jour des *Sansculottides*, des jeux nationaux seront célébrés. Cette époque d'un jour sera par excellence nommée la SANSCULOTTIDE, et c'est assurément le nom le plus analogue au rassemblement des diverses portions du peuple français, qui viendront de toutes les parties de la république célébrer à cette époque la liberté, l'égalité, cimenter dans leurs embrassements la fraternité française, et jurer au nom de tous, sur l'autel de la patrie, de vivre et de mourir libres et en braves *sans-culottes*.

Décret du 4 frimaire, l'an 2e de la république, sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'ère des Français compte de la fondation de la république, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe

de la Balance, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

« II. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

« III. Chaque année commence à minuit, avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne, pour l'Observatoire de Paris.

« IV. La première année de la république française a commencé à minuit, le 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793.

« V. La seconde année a commencé le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé ce jour-là, pour l'Observatoire de Paris, à trois heures vingt-deux minutes trente-huit secondes du soir.

« VI. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er janvier 1793 est rapporté; tous les actes datés l'an second de la république, passés dans le courant du 1er janvier au 21 septembre inclusivement, sont regardés comme appartenant à la première annee de la république.

« VII. L'année est divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun; après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire; ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

« VIII. Chaque mois est divisé en trois parties égales, de dix jours chacune, qui sont appelées *décades*.

« IX. Les noms des jours de la décade sont :

Primdi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

Les noms des mois sont :

Pour l'automne. Vendémiaire, brumaire, frimaire.

Pour l'hiver. Nivose, pluviose, ventose.

Pour le printemps. Germinal, floréal, prairial.

Pour l'été. Messidor, thermidor, fructidor.

Les cinq derniers jours s'appellent les *Sansculottides.*

« X. L'année ordinaire reçoit un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes. Ce jour, appelé *Jour de la Révolution*, est placé à la fin de l'année et forme le sixième des *Sansculottides.*

« La période de quatre ans, au bout de laquelle cette addition d'un jour est ordinairement nécessaire, est appelée la *Franciade*, en mémoire de la révolution qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. La quatrième année de la *Franciade* est appelée *Sextile.*

« XI. Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties ou heures, chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. La centième partie de l'heure est appelée minute décimale; la centième partie de la minute est appelée seconde décimale. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du 1er vendémiaire, l'an 3 de la république.

« XII. Le comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer, en différents formats, le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes et l'usage.

« XIII. Le calendrier, ainsi que l'instruction, seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités, aux tribunaux, aux juges-de-paix et à tous les officiers publics, aux armées, aux Sociétés populaires et à tous les colléges et écoles. Le conseil exécutif provisoire le fera passer aux ministres, consuls et autres agents de France dans les pays étrangers.

« XIV. Tous les actes publics seront datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

« XV. Les professeurs, les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfants s'empresseront à leur expliquer le nouveau calendrier conformément à l'instruction qui y est annexée.

« XVI. Tous les quatre ans, ou toutes les Franciades, *au jour de la Révolution*, il sera célébré des jeux républicains, en mémoire de la révolution française.

Noms des Sansculottides. (*Fin de l'année.*)

Primdi 1. Fête de la *Vertu* ou des *Actions.*
Duodi 2. Fête du *Génie.*
Tridi 3. Fête du *Travail.*
Quartidi 4. Fête de *l'Opinion.*
Quintidi 5. Fête des *Récompenses.*

Année bissextile.

Sextidi 6. *La Sansculottide.*

Visé par les inspecteurs.

Signé AUGER, CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale, à Paris, l'an 2 de la république française, une et indivisible.

Signé G. ROMME, *président;*
RICHARD, PHÉLIPPEAUX, MERLIN, (*de Thionville*); FRÉCINE, ROGER-DUCOS, REVERCHON, *secrétaires.* »

SUITE DE LA SÉANCE DU 26 BRUMAIRE.

LECOINTRE (*de Versailles*) : Les citoyens Spijiket, commissaire de police, et Burlandoux, officier de paix de la section de l'Observatoire, m'écrivent « qu'ils promettent sur leurs têtes d'arrêter les principaux assassins du laboureur Gilbon, et ce, dans le courant d'un mois, ayant une connaissance intime des personnages qui peuvent avoir commis ce crime. » En conséquence, je demande que la lettre de ces officiers soit renvoyée aux comités de salut public et de sûreté générale réunis, à l'effet d'en user ainsi qu'ils le jugeront le plus convenable, et la pleine exécution de votre décret d'avant-hier sur cet objet.

COUTHON, *au nom du comité de salut public :* Citoyens, le comité de salut public vous annonça hier que, d'après la défaite que venaient d'éprouver les rebelles, et la vigueur que devaient mettre les armées de la république à poursuivre les débris de cette horde de brigands, on pouvait les regarder comme entièrement anéantis. Sans doute, si les mesures prises par le comité eussent été exécutées, ce ne serait pas en vain qu'il vous aurait annoncé la fin de la guerre de la Vendée. Le 22 frimaire, le comité de salut public prit un arrêté portant que les dix mille hommes de l'armée du Nord, qu'il a envoyés dans la Vendée, resteraient en station à Dreux, pour de là se porter partout où les rebelles dirigeraient leur marche. D'après les nouvelles d'hier, vous avez dû voir que les brigands pouvaient se porter vers Dreux, vers Chartres, ou du côté d'Alençon. Les dix mille hommes de l'armée du Nord devaient poster un corps d'observation pour examiner la route que prendraient les rebelles, les poursuivre, soit qu'ils se portassent à Alençon ou à Chartres, et dans tous les cas les mettre entre deux feux. Notre collègue Thirion, qui peut avoir des connaissances, mais qui ne se connaît pas en mesures militaires, a retenu à Dreux les dix mille hommes de l'armée du Nord, au lieu de les faire porter vers Alençon, où les brigands ont dirigé leur marche. Garnier (de Saintes) nous écrit qu'il est très à craindre qu'ils s'emparent de cette ville.

Citoyens, nous devons nous attendre qu'on accusera le comité de salut public de cette faute; car il est des hommes qui, sans examiner les mesures qu'il prend dans le silence du cabinet et qu'il combine avec réflexion, lui attribuent des revers qu'on ne doit qu'à l'inexécution de ces arrêtés.

La lettre de Garnier (de Saintes) nous est parvenue cette nuit, et aussitôt nous avons expédié un courrier pour donner une meilleure destination aux dix mille hommes stationnés à Dreux; car Thirion en a envoyé cinq mille, non à Alençon, où les brigands allaient, mais à Chartres, où ils n'allaient pas. Quant à la conduite de notre collègue, le comité a pensé qu'elle méritait au moins un rappel.

Voici la lettre de Garnier (de Saintes) :

« Nous ne pouvons concevoir par quelle fatalité cinq mille hommes, qui devaient arriver dans cette ville (il écrit d'Alençon) ont reçu l'ordre de se rendre à Chartres. Cette mésintelligence rend la vie à l'ennemi, auquel nous allions porter les derniers coups; il fait des marches forcées; déjà il est à Mayenne, et dans une journée il peut être à Alençon : si on avait laissé partir les dix mille hommes pour cette ville, les brigands se seraient trouvés entre deux feux. »

Fayau : Je n'ai pas demandé la parole pour m'opposer au projet de décret du comité, mais pour faire quelques observations. On ne doit pas jeter sur les représentants du peuple une méfiance dont il ne convient pas de les environner ; on ne peut pas calculer la marche d'un ennemi toujours vacillant, toujours incertain. D'abord le comité croyait que les brigands se porteraient sur Chartres, et il a donné des ordres en conséquence; ces ordres ont été connus de notre collègue Thirion, et il s'y est conformé. Depuis, le comité a pris un arrêté contraire; mais Thirion a-t-il pu connaître cet arrêté du 22, dont nous a parlé Couthon? Voilà ce qu'il faut savoir avant de juger notre collègue.

Couthon : Je crois bien que la Convention ne pense pas que j'aie voulu faire la censure des représentants du peuple, ni suspecter les intentions de notre collègue Thirion ; j'ai seulement rapporté les faits pour faire apprécier sa conduite. Je ne dis pas qu'il a pris ces mesures dans des intentions contre-révolutionnaires; mais il les a prises contre toute prudence et tout principe militaire.

Merlin (*de Thionville*) : Je demande que la Convention confirme l'arrêté du comité de salut public. Si ses arrêtés avaient été exécutés, nous aurions été plus souvent victorieux. Mais, avant de juger un de nos collègues, il faut connaître les faits. Chartres craignait les brigands; Alençon les craignait aussi; à laquelle de ces deux villes devait-il envoyer des secours? Il est possible qu'il ne connaisse pas l'arrêté du comité de salut public. D'ailleurs, les rebelles, battus à plate couture par l'armée de la république, se sont dispersés; pouvait-il connaître quelle route ils prendraient? C'est celui qui était à la poursuite des brigands qui devait informer la colonne du Nord de leur marche. Je demande que la Convention approuve les arrêtés du comité.

*** : Thirion est un prêtre ; la Convention doit le rappeler.

Merlin : Je suis député du même département que Thirion, et j'atteste qu'il n'a jamais été prêtre.

Granet : Je demande que la Convention rappelle tous les prêtres qui sont en commission. (On applaudit.)

Clauzel : Je demande que cette mesure soit étendue aux ci-devant nobles.

Bentabole : Il n'est personne qui ne sache qu'il faut se méfier des prêtres en général. Déjà la raison les a frappés, laissons-la agir; mais, dans un moment où on cherche à réveiller le fanatisme, ne prenons pas une mesure précipitée et qui serait peut-être injuste à l'égard de quelques prêtres ou nobles qui sont réellement patriotes, et qui ont rendu des services à la république.

Bourdon (*de l'Oise*) : J'appuie la motion de Granet; puisque les prêtres vous sont suspects, ceux d'entre eux qui peuvent être patriotes ne seront pas irrités que vous preniez une mesure de sûreté.

Le rappel des nobles et des prêtres est décrété.

Bourdon (*de l'Oise*) : Le plus grand malheur qui peut arriver dans les circonstances où nous nous trouvons, c'est que le comité de salut public et la Convention ne marchent pas sur la même ligne. Je demande, par suite du décret que vous venez de rendre, que les prêtres et les nobles soient exclus du comité de salut public.

Merlin : J'observe que de motion en motion on parviendrait à faire renvoyer de la Convention les nobles et les prêtres. Quand un membre de la Convention travaille dans un comité, il remplit les fonctions que le peuple lui a confiées; c'est comme s'il était dans le sein de la Convention. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Bourdon.

Bourdon : Il est certain qu'un noble ou un prêtre peut être plus dangereux dans le comité de salut public que dans une mission particulière. Il y en a un que je ne veux pas nommer, qui m'est très suspect à cause de ses liaisons intimes avec Dubuisson, Pereyra et Proly, agents des puissances étrangères.

Méaulle : La Convention ne doit pas prendre de mesure générale; mais si on lui dénonce un membre d'un comité, elle doit, s'il est reconnu suspect, l'en retirer; et si Bourdon en connaît quelques-uns, il doit les dénoncer.

Bourdon : Je profite de l'avis du préopinant. Je vous dénonce le ci-devant avocat-général, le ci-devant noble Hérault-Séchelles, membre du comité de salut public, et maintenant commissaire à l'armée du Rhin, pour ses liaisons avec Pereyra, Dubuisson et Proly.

Bentabole : On dénonce un de nos collègues qui s'est fait connaître par des actes de patriotisme, qui a travaillé à notre immortelle constitution, et en a été le rapporteur. Ce collègue est absent ; la Convention doit l'entendre avant de prononcer. Ne peut-on pas avoir connu des gens qui depuis sont devenus suspects, et être cependant bon patriote? J'observe que Lepelletier était, comme Hérault-Séchelles, membre du ci-devant parlement et ex-noble, et il a mérité le Panthéon.

Couthon : Je demande l'ajournement de la proposition de Bourdon. Je ne sais pas si Hérault a eu des liaisons avec des personnes suspectes ; je l'ai connu au comité de salut public, et je ne me suis jamais aperçu qu'il ne marchât pas dans le sentier du patriotisme. Il est maintenant absent, attendez qu'il soit arrivé et qu'il puisse répondre à l'inculpation qui lui est faite.

On lit la rédaction du décret qui rappelle les nobles et les prêtres.

*** : Je demande que dans votre décret soient com pris les ministres d'un culte quelconque.

*** : Si vous adoptez la proposition qui vous est faite, vous commettrez une grande injustice à l'égard d'excellents patriotes. Citoyens, la république n'avait pas de marine à Brest : Jean-Bon Saint-André y a formé une escadre formidable ; il a rétabli la discipline parmi les matelots, et a purgé l'armée navale des traîtres qui s'y étaient glissés. Si vous le rappelez, vous êtes injustes envers lui, car il a beaucoup travaillé pour le salut de la patrie, et vous nuisez aux intérêts de la république en la privant des services qu'il peut encore lui rendre.

Granet : Ma proposition n'est pas encore élaborée ; elle peut avoir des inconvénients. Je demande moi-même le rapport du décret sur ma motion, et le renvoi de toutes les motions au comité de salut public.—Le rapport et le renvoi sont décrétés.

La séance est levée à quatre heures.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 89. *Nonidi*, 29 Frimaire, *l'an* 2e. (*Jeudi* 19 Décembre 1793, *vieux style.*)

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Les souscripteurs, dont l'abonnement expire au 1er janvier prochain (vieux style), sont prévenus que pour faire concorder leur souscription avec le nouveau décadaire, ils auront les dix premiers jours de nivose à déduire sur leur renouvellement, qui ne doit être conséquemment que de deux mois et vingt jours pour les abonnés de trois mois, de cinq mois et vingt jours pour ceux de six mois, et de onze mois et vingt jours pour ceux d'un an; en sorte que les souscripteurs des départements auront à payer : pour deux mois et vingt jours, 18 liv. 13 s. 6 den. — Pour cinq mois et vingt jours, 39 liv. 13 s. 6 den. — Pour onze mois et vingt jours, 81 liv. 13 s. 6 den.

Ceux de Paris paieront pour deux mois et vingt jours, 16 liv. — Pour cinq mois et vingt jours, 34 liv. — Pour onze mois et 20 jours, 70 liv.

Nous ne prendrons plus d'abonnement à toute date. Ils devront toujours commencer du 1er d'un mois quelconque ; et nous réitérons l'avis de charger les lettres qui renferment des assignats.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 novembre. — Le bâtiment anglais, *la Rose*, venant de Montevideo, a été pris par un corsaire français.

Le navire *le Drende*, venant des Indes-Occidentales, avec une cargaison évaluée 25 mille liv. sterling, a été enlevé près de Nord-Forckland par un corsaire français.

Plymouth, le 1er décembre. — Malgré tous les soins qu'on s'est donné pour faire croire à la prise de six vaisseaux de ligne français par lord Howe, cette nouvelle, très dispendieuse pour notre ministère, n'a pris aucun crédit.

Londres, le 27 novembre. — Les dépenses de la guerre qu'on nous fait soutenir contre la France ne se bornent pas aux frais énormes d'entretien de nos flottes et de nos armées, ni aux subsides que nous payons si généreusement aux princes coalisés; il faut encore y joindre les sommes par lesquelles nos ministres enchaînaient le patriotisme de leurs créatures, et achètent à leur parti les membres de l'opposition.

Il est bon de faire connaître au peuple, qui s'épuise pour les payer, la cause réelle du changement de principes dans quelques-uns de ses dignes représentants.

A leur tête est le lord Loughborough; on lui a accordé le premier rang dans la noblesse, et le droit inappréciable de marcher immédiatement après les princes du sang. Il demeure en conséquence convaincu de l'excellence des plans du ministère et de sa bonne administration.

Le comte Yarmouth a obtenu le titre de marquis pour son père, et ne peut se refuser à la nécessité de continuer la guerre, puisqu'il a été créé pour lui une place de commissaire près l'armée prussienne, aux appointements de 6,000 liv. sterl.

Lord George Conway son frère, ne peut fronder un ministre qui lui donne la place de secrétaire intime et de courrier particulier à 100 guinées la course pour toutes les nouvelles bonnes ou mauvaises.

Lord Malinsbury s'est rendu, pour une commission extraordinaire près la cour de Berlin, aux appointements de 6,000 liv. sterl.

Sir Gilbert Elliot s'est encore rendu pour une place aux appointements de 500 liv. sterl.

John Erskine, neveu du lord Loughboroug, a été nommé boursier du chancelier; il n'était pas suffisamment persuadé :vite une place de commissaire-général à Toulon, à exploiter suivant son industrie.

John Autrulher, d'une conviction plus facile, a une place aux appointements de 2,000 liv. sterl.

Le comte de Carlisle, lord Porchester et le général Vaughan, d'une obstination plus enfantine et moins solide, ont été amenés au bon parti, le premier par le cordon bleu, le second par le titre de comte, et le troisième, par celui du chevalier du bain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 28 frimaire. — Des trames infernales, que le fanatisme ourdissait dans le Morbihan, ont été découvertes et prévenues à temps par l'infatigable surveillance de la commission administrative du département. Des prêtres réfractaires sont accusés de ces horribles excès. Des lettres de Lorient, en date du 14 frimaire, d'où cet avis est tiré, portent qu'on a écarté de la côte deux chasse-marées qui s'efforçaient d'y débarquer des prêtres fanatiques, fléau des habitants des campagnes, dont l'ignorance et la crédulité sont encore déplorables.

On écrit de Bruxelles, en date du 26 novembre, que plusieurs communes ayant fait des représentations sur un ordre étrange du gouvernement, qui demandait aux Etats de fournir dans quarante-huit heures, quinze mille pionniers et deux mille chariots, ont reçu des soldats à discrétion, qui leur ont été envoyés par la colère autrichienne. Plusieurs habitants ont été pris et conduits à Malines.

On ajoute dans les mêmes lettres que les troupes hollandaises qui quittent l'armée en montrent une joie telle qu'on les accuse hautement de lâcheté. Les ministres de l'Autriche sont fatigués des importuns propos du *baron* de Breteuil, du *duc* d'Uzès, de Villequier, etc. On en est à leur dire nettement qu'il y aurait plus d'honneur pour eux à se battre qu'à babiller.

Dans une lettre d'Huningue, datée du 16 de ce mois, on écrit que le corps d'émigrés et un régiment autrichien ont, dans les dernières affaires, été cruellement travaillés par notre artillerie et notre cavalerie. Le bulletin officiel de l'empereur n'en dira assurément rien; mais il n'en est pas moins certain que le régiment est réduit à quatre cents, et que les émigrés en ont perdu plus de six cents; aussi se sont-ils retirés derrière la première ligne. Ils renoncent à l'honneur de combattre les premiers. Parmi ceux blessés dangereusement se trouvent Bourbon-Enghien, Bergero et Vioménil.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 26 frimaire.

L'administration de police présente le citoyen Lebas pour remplacer le citoyen Roch Delouvet, commissaire de police militaire, décédé il y a quatre jours.

Chaumette : J'observe au conseil qu'aucune loi ne l'autorise à nommer à cette place. Le décret qui fonde le gouvernement provisoire défend expressément de suppléer à la loi. On objectera peut-être que ce que la loi ne défend pas doit être regardé comme permis : ceci, selon moi, est applicable aux particuliers, et non aux autorités constituées, qui ne doivent régir qu'avec le texte littéral de la loi. La place dont il est question a été créée dans le temps où il y avait des recruteurs à Paris; mais mainte-

nant que la nation elle-même est son armée, je ne crois pas cette fonction bien nécessaire, surtout si les commissaires des guerres peuvent y suppléer, et dans une république la multiplicité des places est dangereuse. Ainsi, je suis d'avis qu'on en réfère au ministre de la guerre.

D'après les observations d'un membre, sur la nécessité que la place de commissaire de police militaire soit remplie, le conseil-général arrête que le citoyen Lebas en fera provisoirement les fonctions, et que l'administration de police fera un rapport au corps municipal sur les motifs qui pourraient démontrer la nécessité de nommer à cette place.

— La section du Temple fait lecture d'un arrêté de la section des Invalides, ayant pour objet de demander le rapport du décret qui donne au conseil le droit de compléter les comités révolutionnaires; elle improuve cet arrêté, comme étant contraire à la loi sur les comités révolutionnaires. Le conseil applaudit à l'invitation ainsi motivée de la section du Temple.

— On lit une lettre de l'adjoint au ministre de la guerre, qui se plaint de ce que, malgré la loi du 5 septembre, beaucoup de militaires séjournent encore dans Paris; il invite le conseil à prendre des mesures pour faire arrêter tous militaires qui ne seraient pas munis d'une permission signée du ministre de la guerre ou de son adjoint. (Renvoyé à l'administration de police et au commandant-général, avec invitation de le mettre à l'ordre.)

— Sur les observations de la commission centrale de bienfaisance, le conseil l'autorise à solliciter auprès du comité de salut public les fonds nécessaires pour procurer des secours à domicile aux infortunés susceptibles d'en obtenir.

— On fait lecture de deux lettres de la commission des subsistances et approvisionnements de la république, datées du 23 frimaire.

L'une annonce au conseil qu'une quantité de sucre, café, huile de baleine, de spermaceti, de morue, et enfin de tabac, doit arriver incessamment à Paris.

L'autre prévient le citoyen maire que le directoire du département de Loir-et-Cher a fait lever le 9 frimaire l'embargo que la défiance ou la malveillance avait mis sur les vins achetés pour Paris et les autres départements; ce corps administratif prend toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour assurer l'exécution de la loi sur la libre circulation des denrées.

Le conseil arrête la mention de ces deux lettres au procès-verbal.

Le même arrêté est pris à l'égard de la circulaire suivante :

Le ministre de l'intérieur aux citoyens administrateurs du district d.....

Paris, le 24 frimaire, l'an 2e.

Nous avons encore, citoyens, des complots affreux à déjouer, et des mesures salutaires à prendre contre la rage des ennemis de la chose publique, qui ne cessent de s'agiter pour nous plonger dans un abîme de maux dont les suites font frémir d'horreur.

Il existe, n'en doutez pas, un projet de détruire la plus grande partie des subsistances de la république, en incendiant les grains en gerbes qui se trouvent amoncelés dans les champs.

Déjà l'on vient de tenter d'exécuter ce complot infernal, en mettant le feu à des grains qu'on n'avait pas encore battus; heureusement que des secours prompts ont arrêté le progrès des flammes, et n'ont pas laissé au crime le temps de se consommer entièrement.

Mais cet événement est une leçon que l'on ne peut trop s'empresser de mettre à profit, et qui commande impérieusement la surveillance la plus active, non-seulement des corps administratifs, mais encore de tous les véritables amis de la patrie.

Le comité de salut public, toujours occupé de ce qui peut contribuer à la tranquillité et au bonheur des citoyens, vient d'adopter une mesure générale qui doit être mise sur-le-champ en action dans toutes les parties de la république pour la conservation du dépôt précieux des subsistances : il a, par son arrêté du 11 de ce mois, prescrit la rentrée dans les granges et clôtures, des meules et gerbes qui sont actuellement dans les champs, et la garde de celles qui, par l'insuffisance des granges, ne pourront y être resserrées dans le moment.

C'est à vous, citoyens, à seconder les vues bienfaisantes du comité de salut public, et à ne pas laisser davantage le produit des récoltes exposé au danger de la malveillance. Songez que vous seriez comptables envers la nation entière de la moindre insouciance que vous pourriez apporter à cet égard.

Je vous enjoins donc, au nom du salut public et sous votre responsabilité individuelle, de prendre sans délai les mesures les plus efficaces pour que tous les grains en gerbes, de quelque nature qu'ils soient, les meules de paille, foin et fourrages qui sont actuellement isolés dans la campagne, soient rentrés immédiatement dans les granges et clôtures, et pour qu'il soit établi des gardiens dans les lieux où ces meules ne se trouveraient pas en sûreté, en attendant qu'il soit possible de les resserrer.

Vous voudrez bien aussi, conformément à l'article 1er de la loi du 14 août dernier (vieux style), veiller également, sous votre responsabilité personnelle, à ce que le battage des grains soit accéléré, et à ce qu'il se continue chaque jour sans interruption.

Un objet qui doit pareillement fixer votre attention, c'est l'ensemencement exact de toutes les terres qui se cultivent annuellement; vous ne pouvez trop surveiller cette partie essentielle de l'agriculture, et la loi vous fait d'ailleurs un devoir d'empêcher qu'aucun terrain ne reste inculte, lorsqu'il sera susceptible d'une production quelconque.

Je vous recommande de m'accuser la réception de cette lettre, et de me faire part en même temps des dispositions que vous avez faites pour l'exécution des mesures qui y sont indiquées.

Le ministre de l'intérieur, PARÉ.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Fourcroy.

Séance du 26 frimaire.

Saintex, au nom du comité de correspondance : La Société a renvoyé au comité la dénonciation de la société de Montivilliers par un membre de celle du Havre. Le comité a entendu le dénonciateur et les députés de la Société dénoncée. Le dénonciateur n'a donné aucune preuve de ses assertions. Le comité a examiné les procès-verbaux de la Société de Montivilliers; il a trouvé partout les traces du patriotisme le plus pur, et m'a chargé d'inviter la Société à passer à l'ordre du jour sur la dénonciation, jusqu'à ce que la Société du Havre nous donne des preuves authentiques, et à continuer avec celle de Montivilliers la correspondance fraternelle. Le comité demande que le journal de la Montagne, qui a rapporté la dénonciation, rapporte aussi la justification. Saintex annonce à la Société que Legendre et Lacroix, transportés à Montivilliers, ont fini par reconnaître le civisme de la municipalité, du directoire et de la Société populaire de cette commune dénoncée. La

Société a passé à l'ordre du jour sur la dénonciation, et a arrêté l'impression de la justification.

On continue le scrutin épuratoire.

Roussel, l'aîné : Dans la séance du 6 de ce mois, j'ai été inculpé par un membre comme ayant signé un *laissez-passer* au moyen duquel Roland emporta des Tuileries les papiers qu'il avait trouvés dans l'armoire de fer. Je demandai à la Société de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'elle eût écrit et reçu réponse de Goupilleau, dont le dénonciateur avait invoqué le témoignage.

Voici la réponse que j'ai reçue de ce représentant, qui annonce son étonnement de cette inculpation. Il déclare qu'il ne peut avoir parlé d'un fait qui n'existait pas, et qui, s'il eût existé, était assez grave pour qu'il en eût rendu compte aux Jacobins. Il ajoute que cette inculpation lui paraît d'autant plus étonnante, qu'il a la certitude que, dans un temps où il y avait du courage et du mérite à contre-carrer le tartuffe Roland, j'ai toujours été un de ses plus ardents antagonistes.

Deux autres déclarations, l'une de Laloi, l'autre de Courtois, députés, qui tous deux étaient en cet instant aux Tuileries, viennent à l'appui de la justification de Roussel, sur la pureté duquel il ne reste aucun doute. Il est admis au milieu des applaudissements.

La Société s'occupe ensuite de la suite du scrutin épuratoire des membres du tribunal révolutionnaire.

Tous sont admis sans aucune réclamation.

On reprend l'appel des représentants du peuple.

Quelques membres demandent si l'on doit faire exception en faveur des nobles qui ont fait preuve de patriotisme.

Robespierre : Je m'oppose à toute exception, et je demande que l'arrêté soit rigoureusement observé : une pareille décision ne pourrait être favorable qu'aux nobles intrigants qui se sont enveloppés du manteau du patriotisme, tandis que les nobles de bonne foi seraient repoussés du sein des patriotes.

On a fait les motions les plus violentes contre les nobles : tantôt on veut nous porter au-delà du but de la révolution, tantôt nous retenir dans la fange du modérantisme. Ce sont toujours les nobles ou les ennemis du peuple qui provoquent ces différentes propositions.

Je demande qu'on conserve l'arrêté dans toute sa rigueur, et qu'on ne souffre aucun noble parmi nous.

L'arrêté est confirmé.

Plusieurs membres désirent qu'on comprenne dans l'exclusion les financiers de toute espèce, les agioteurs, les étrangers et les prêtres.

Un membre de cette dernière classe fait l'énumération des services qu'il a rendus à la révolution, et finit par demander qu'on ne l'expulse pas d'une Société qui a tout fait pour la liberté, et qui, par cette raison, lui était devenue infiniment précieuse.

Antonelle : Je suis bien loin d'être disposé à faire mes adieux à la Société; cependant, si la rigueur du principe l'exige, je subirai avec résignation la radiation, que j'espère ne point être pour moi une marque certaine de réprobation parmi les patriotes.

Je n'ai jamais cherché à savoir si j'étais noble : cette folie n'est jamais entrée dans ma tête. La noblesse elle-même n'est rien, et je l'ai senti mieux qu'un autre : écoutez, avant que malgré moi, je me sépare de vous!.... je fus Jacobin par goût : je le fus par un sentiment inné; ma commune m'a dit quelquefois que j'étais noble, et c'est par là seulement que je me suis aperçu de mes torts.....

Un citoyen : En rendant justice à quelques prêtres, à quelques nobles, je pense que les mesures révolutionnaires exigent qu'il ne reste parmi les Jacobins aucun noble, aucun prêtre. Les derniers surtout doivent être proscrits plus rigoureusement encore : car il n'a pas dépendu d'un individu de naître avec la tache originelle, et, quoique issu de cette caste désastreuse, il peut être républicain : mais un prêtre! mais un homme qui, dans l'âge des lumières, a osé embrasser le métier d'imposteur!..... ne sera jamais républicain.

Bernard : L'arrêté pris sur la proposition de Robespierre ne portait que sur les nobles, sur les étrangers et sur les banquiers, mais non sur les prêtres; je regarde comme contre-révolutionnaire la proposition d'y comprendre les prêtres, et je pense que cette proposition tend à perdre la république. (Murmures.)

Robespierre : Je me serais bien gardé de la proposition que j'ai faite, si j'avais cru que la Société n'agît pas dans cette circonstance avec sa sagesse ordinaire.

Je ne vois que le bonheur de mon pays; je suis étranger à toutes les factions.

Je n'ai voulu attaquer personne en particulier.

J'ai demandé qu'on chassât les étrangers, parceque, parmi ces hommes, sujets des despotes, il en est peu qui aiment de bonne foi la liberté.

J'ai demandé qu'on chassât les banquiers, parcequ'il existe entre ces hommes et ceux de l'étranger des relations.

J'ai demandé l'exclusion des nobles, parcequ'il exista toujours dans cette caste orgueilleuse des conspirateurs; parceque, sous le bonnet rouge, cette espèce fut amie aussi des talons rouges.

J'ai demandé l'exclusion des nobles, parcequ'il existat toujours un usage exécrable; c'est qu'on s'entendait sur le parti qu'on devait prendre dans une famille, et que le cadet, qui était ici sous le costume d'un sans-culotte, n'était autre chose que le soldat et l'espion de l'aîné, qui était à Coblentz.

J'ai demandé qu'on exclût les nobles, parceque leur éducation, leur ambition, leur hypocrisie les rendaient dangereux dans les Sociétés populaires, et que, chaque jour, nous étions sur le point d'être dupes de leur astuce et de leur scélératesse.

J'ai demandé leur exclusion dans un temps où personne ne pensait à eux. Aucun d'eux n'a osé réclamer; mais, ne pouvant parer le coup, on a cherché à envelopper les prêtres dans la proscription.

Je n'estime pas plus l'individu prêtre que l'individu noble. (Je mets des exceptions en tout.)

On a voulu faire croire au peuple que la Convention, que les Jacobins faisaient la guerre au culte. De là des malheurs sans nombre, parmi la classe du peuple encore peu instruite, et dont on n'a pas assez respecté les préjugés et la faiblesse.

On dit, dans le parallèle des nobles et des prêtres, que tout l'avantage est du côté des premiers.

Je n'en crois rien, et voici dourquoi : le noble est un homme dont tous les avantages sont des avantages politiques. Il les tire de sa naissance, et l'habitude des distinctions lui a fait mépriser tout ce qui n'est pas de ce qu'il appelle son rang.

Il existait parmi les prêtres au contraire deux sortes d'hommes. Celle qu'on appelait le *bas clergé*, compte dans son sein des hommes qui sont attachés à la révolution par une suite non interrompue de sacrifices.

Il en est dans cette Société; celui, par exemple, qui vient de descendre de la tribune et qui fut martyr de la liberté.

Les nobles, toujours liés avec les cours étrangères, ont toujours méprisé les prêtres qu'ils mettaient dans leur parti.

On pouvait, sans inconvénient, chasser tous les

nobles des Sociétés populaires. On pourrait les chasser de partout. Il n'en serait peut-être pas de même des prêtres. Les campagnes ont été induites en erreur par les ennemis du peuple, toujours prêts à profiter de la moindre de nos erreurs.

Rappelez-vous les malheurs qui ont été la suite des mesures violentes qu'on avait prises à leur égard dans certains pays, et craignez de les voir se renouveler !

Si l'on a de bonnes raisons à opposer à ce que je viens de vous dire, je prie qu'on combatte ma proposition, sinon je demande qu'on n'étende pas trop loin des mesures utiles en soi, mais qui ne seraient pas exemptes d'abus. Mon intention n'a jamais été, dans une motion patriotique, de servir les agents de la Prusse et de l'Angleterre. (On applaudit.)

Les motions faites n'ont pas de suite.

Le résultat du scrutin a donné Bouquier, député, pour président.

Baffron, député à la Convention nationale, sort pur du creuset des épreuves.

Dufourny a observé à son égard, que Baffron se trouvant dangereusement malade lors du procès du tyran, se fit porter à la Convention pour prendre part au jugement.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'Egalité.

Du 26 frimaire. — Antoine Machi, marchand-épicier, âgé de trente ans, né à Paris, ci-devant rue Saint-Jacques, section du Panthéon-Français, commissaire de l'équipement pour les armées de la Vendée et du Nord ;

Jacques-Louis Tonnellier, âgé de trente-trois ans, marchand-mercier, né à Paris, ci-devant rue Saint-Jacques, également commissaire de l'habillement des armées de la Vendée, de l'Eure et du Nord.

Bernard-Marie Meunier, perruquier, âgé de trente-trois ans, né à Paris, ci-devant section Beaurepaire, membre du comité révolutionnaire de ladite section, et commissaire pour l'habillement de la première réquisition ;

Jean-Baptiste Gibelin, tailleur d'habits, âgé de quarante-trois ans, né à Saint-André-Lamarche, près Evreux, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 19 ;

Convaincus d'être les auteurs ou complices du complot qui a existé de mettre les défenseurs de la république hors d'état de la servir, en ne fournissant pour leur équipement que des marchandises défectueuses, et en outre d'avoir reçu des sommes à leur profit, pour raison de ces mêmes marchés, ont été condamnés à la peine de mort.

Jean Volagnas, âgé de vingt-sept ans, peintre, natif de Paris, rue Saint-Jacques, section de Beaurepaire, membre du comité révolutionnaire de ladite section, et commissaire pour l'habillement de la première réquisition, complice de ce complot, mais ayant seulement abusé de ses fonctions, en recevant différentes sommes de la part des fournisseurs, a été condamné à douze années de fers et à six heures d'exposition aux regards du peuple.

François Ourtillier, âgé de trente-six ans, ceinturonnier, né à Beaumont, demeurant à Paris, passage de Molière-la-Fontaine, rue Quincampoix ; et Jean-François Barré, âgé de quarante-et-un ans, sellier, né à Néauphe-le-Château, près Versailles, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, complices du même complot, mais ne s'y étant pas trouvé avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, ont été acquittés.

Salle de la Liberté.

Du 26. — Jean-Melchior Collenet-Fontel, âgé de trente-six ans, ci-devant noble et lieutenant au 101e régiment, convaincu d'avoir porté les armes contre la république, en commandant une colonne des rebelles Lyonnais, lors de la conspiration qui a éclaté à Commune-Affranchie, contre l'unité et l'indivisibilité de la république, a été condamné à la peine de mort.

Le même tribunal a condamné à la déportation Jean-Jacques-Claude Nisson, âgé de trente-sept ans, natif de Dieppe, inspecteur de Marée, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie, convaincu d'avoir tenu, dans le courant de l'année 1793, des propos inciviques sur le carreau de la Halle.

Brûlement d'assignats.

Le 29 frimaire, à dix heures du matin, il sera brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 14 millions en assignats, laquelle, jointe aux 972 millions déjà brûlés, forme celle de 986 millions. — Il reste encore 29 millions, dont 3 provenant de la vente des domaines nationaux, et 26 des échanges.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SÉANCE DU 27 FRIMAIRE.

Extrait de la lettre du citoyen Allemand, capitaine de la frégate de la république la Carmagnole.

Baie de Cancale, 21 frimaire.

Je suis parti de Brest, le 28 brumaire, et ne suis arrivé que le 20 frimaire à la baie de Cancale, ayant été constamment contrarié jusqu'à mon arrivée par les vents d'est et d'est sud-est.

J'ai pris, chemin faisant, cinq bâtiments dont trois neutres chargés de blé, allant en pays ennemi. Je les expédie pour Morlaix et Ile-de-Bar, avec ordre d'attendre que je les envoie chercher sous escorte pour Saint-Malo, cette partie de la côte manquant plus particulièrement de vivres. J'en ai envoyé un autre chargé de goudron à Brest, et une corvette anglaise de vingt-deux canons, armée en guerre et marchandises, doublée en cuivre, devant aller à la côte de Guinée, que j'ai menée avec moi à Cancale, ne pouvant l'expédier pour Saint-Malo tout de suite, n'ayant pas de pratique de la côte, lors de mon arrivée, à lui donner.

Vous voyez, citoyens représentants, qu'ayant été très malheureux par la contrariété des vents, j'en ai été en quelque sorte dédommagé par la prise de ces cinq navires, surtout par les trois premiers qui nous sont bien nécessaires, en ce que nous ne serons plus, d'ici à quelque temps, obligés d'avoir recours à Brest pour avoir des vivres.

Pour copie conforme :

Signé Jean-Bon Saint-André.

— Un citoyen fait lecture d'une nouvelle dénonciation de la commune de Fontainebleau contre le commissaire Mittier.

Dubouchet : Je tiens dans mes mains des pièces

justificatives de la conduite de Mittier. Je les dépose sur le bureau, et je pense qu'elles démontreront son patriotisme et son innocence. Il n'est peut-être pas hors de propos de vous dire par qui il a été dénoncé : c'est par Guyot, agent du conseil exécutif; et il y a des preuves que cet homme a dilapidé des fonds publics. C'est un intrigant coalisé avec tout ce qu'il y a d'aristocrates dans le pays, et notamment à Fontainebleau. Je l'ai vu dans des fêtes nationales insulter, par le luxe de ses vêtements, à la modestie des bons sans-culottes qui s'étaient réunis en l'honneur de la liberté et de l'égalité. Cela me conduit à rappeler de nouveau et avec la plus vive instance votre attention sur le système de diffamation dirigé non sans de perfides motifs, contre les représentants du peuple. J'ai été dénoncé par Rousselin, et je ne vous entretiendrais pas de ce fait sans les rapports que je découvre entre lui et la chose publique.

Forestier fait, au nom du comité des finances, un rapport dont l'objet est de décharger le procureur-syndic du département de l'Allier d'une taxe révolutionnaire qui lui avait été imposée.

Il observe que le comité qui la lui a imposée est infesté de ci-devant privilégiés, qui, méconnaissant les vrais caractères de la révolution, la devancent, pour montrer qu'ils ne sont pas en arrière, lorsqu'il ne faut qu'aller ensemble.

Le décret est adopté.

MONTMAYAU : Toutes les fois qu'il s'est élevé des plaintes contre un comité révolutionnaire, on a trouvé parmi ses membres des ci-devant nobles ou des prêtres. Je demande qu'il soit décrété que les ci-devant privilégiés ne pourront être admis dans les comités révolutionnaires.

MERLIN, *de Douai* : La loi du 21 mars renferme cette disposition. Je demande l'ordre du jour.

*** : En créant un gouvernement révolutionnaire, un des principaux moyens que vous avez mis en usage a été les comités révolutionnaires. Qu'est-il arrivé? Les gens suspects, voyant qu'il ne leur restait plus de moyens d'échapper à la surveillance publique, ont pris un caractère et des mesures ultrà-révolutionnaires. Craignant d'être atteints, ils ont outrepassé les vraies bornes du patriotisme. Saisissez-les par-là, vous profiterez de toutes les découvertes et des observations faites jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour, motivé sur la loi du 21 mars, proposé par Merlin, est adopté.

— Sur la proposition de Sallengros, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et de sûreté générale, décrète que la trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, à la citoyenne Madeleine Costa, veuve de Biroteau, une somme de 2,500 livres de secours provisoire, tant pour acquitter le loyer de l'appartement loué par son mari que pour servir au paiement des dettes qu'elle aurait pu contracter pour ses aliments et ceux de ses enfants, et pour fournir d'ailleurs aux frais du voyage de deux cent quarante lieues qu'elle se propose d'entreprendre avec ses trois enfants. »

LECOINTRE : Un courrier venant de Givet est à la porte de votre salle. Un commissaire du conseil exécutif l'a arrêté à Saint-Germain, et s'est emparé de ses paquets. Cet agent est depuis un mois à Saint-Germain, où il excite chaque jour de nouvelles réclamations. Je demande que la dénonciation que je fais soit renvoyée au comité de salut public, pour prendre des mesures sévères et décisives à cet égard.

*** : Je déclare que, passant à Saint-Germain, j'ai été arrêté par cet agent. Sur sa demande, je lui ai montré mon passeport; mais il ne l'a pas trouvé suffisant, et s'est opposé à mon départ jusqu'à ce qu'il eût apposé un *laissez-passer* et sa signature.

*** : Il faut enfin porter nos regards sur ces agents dispersés dans la république, et sur les pouvoirs qu'ils exercent. J'ai été dernièrement arrêté à Longjumeau par des hommes revêtus de l'écharpe nationale, mais qui m'ont dit qu'ils ne connaissaient que les ordres du conseil exécutif, et que ces ordres leur enjoignaient d'arrêter tous les citoyens, même les représentants du peuple. Ils ont joint à ces observations des formes peu respectueuses pour la représentation nationale; je les attribue surtout à des malveillants qui les entourent, et dont le langage et le costume dévoilaient les sentiments. Enfin, ils ne m'ont laissé partir que lorsqu'ils ont vu que je me disposais à vous envoyer le procès-verbal de mon arrestation. (La Convention montre la plus vive indignation.)

VOULLAND : Je ne prétends point prendre la défense des agents coupables qui se sont portés à des voies de fait destructives des droits les plus précieux du peuple; je crois seulement vous exposer un fait important, et qui se lie naturellement à la discussion. Vos comités de salut public et de sûreté générale ont été prévenus que les contre-révolutionnaires faisaient, par les courriers ordinaires ou extraordinaires, passer beaucoup d'objets qui compromettaient le salut public, et les ordres qu'ils ont donnés sont très sévères à cet égard.

Leur exécution a fait faire une découverte précieuse. Le courrier de Toulouse ayant été arrêté, on a trouvé sur lui une clé jointe à une lettre qui en désignait l'usage; un citoyen devait, avec cette clé, ouvrir une malle renfermant des papiers dont on ordonnait le brûlement. La malle et le citoyen qui devait en brûler le contenu sont arrêtés.

Je le répète, je ne justifie point les voies de fait dont on se plaint; mais j'ai cru devoir vous instruire d'un fait qu'il est important de ne pas confondre avec les autres objets.

CHARLIER : Cette dénonciation mérite la plus sérieuse attention. Il est temps de faire cesser la lutte qu'on croirait voir engagée de la part du conseil exécutif provisoire et de ses agents, contre la Convention nationale. Je demande que le conseil exécutif provisoire soit mandé, séance tenante, et que le président de la Convention lui témoigne l'indignation que nous avons éprouvée, l'improbation que nous vouons à la conduite de ses agents et au choix peu réfléchi qu'il en a fait, et qu'il lui rappelle la responsabilité qui pèse sur la tête de ceux qui provoqueraient l'avilissement de la représentation nationale.

FAYAU : Avant de s'adresser au conseil exécutif, il faut savoir si véritablement ce sont ses agents qui se sont rendus coupables. Je demande en conséquence que les officiers municipaux de Lonjumeau soient mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite, et que l'on examine ensuite quelles mesures on devra prendra à l'égard du conseil exécutif.

Plusieurs membres demandent la suppression et le rappel de tous les agents du conseil exécutif qui sont dans les départements.

*** : Je demande que le conseil exécutif rende compte des agents qu'il a employés, et que ceux qui ont exercé ou exercent des vexations dans les départements soient traduits à la barre. Quant à la proposition de supprimer tous les agents, elle tient à des circonstances que nous pouvons ignorer, et

qui exigent peut-être que nous ne l'adoptions pas. Je m'y oppose.

BOURDON (de l'Oise) : Avais-je raison de vous dire, citoyens, que le conseil exécutif provisoire était une puissance monstrueuse qui, sans être avouée par le peuple, voulait cependant rivaliser avec ses représentants ; vous pouvez voir maintenant si la marche des agents du ministère dans Paris ne coïncide pas merveilleusement avec les créatures des agents du conseil dans les départements : à mes yeux, du moins, c'est une chose bien évidente. En voulez-vous une preuve de plus que celles qui vous ont été dénoncées? la voici : vous avez créé un comité de salut public, que vous avez investi, par votre confiance en lui, de la plus grande autorité. Eh bien! malgré toute sa puissance et ses efforts, la guerre dans la Vendée dure encore, parcequ'il a plu à un agent des bureaux de la guerre de ne pas la faire finir.

Oui, il faut le dire, quelque opinion qu'ait eue ou qu'ait chacun de nos collègues, aucun de nous ne peut se dissimuler que la mort et la honte l'attendent, s'il laisse périr la liberté. Il faut donc marcher rapidement à sa consolidation, et je soutiens que nous sommes contrariés, entravés par le conseil exécutif provisoire. Je ne cesserai de répéter que ces restes de la monarchie que nous avons détruite s'interposent sans cesse entre nous et la liberté, et qu'il faut nous délivrer de cet intermédiaire. Je veux bien croire que, dans le nombre de ceux qui le composent, il y a d'honnêtes gens; mais il existe dans les bureaux une coalition pour détruire toute responsabilité, et opposer ainsi aux mouvements que vous communiquez une force d'inertie qu'il faut détruire.

Je demande que le comité de salut public nous présente un autre mode de seconder le gouvernement révolutionnaire que par le conseil exécutif; sans cela nous ne finirions jamais la révolution. On voudrait nous assimiler au long-parlement. On tourmente les citoyens, et on jette sur nous l'odieux de ces vexations. Jamais il ne fut plus instant de donner à la révolution son véritable cours, et de ne pas le laisser entraver ou détourner.

Je demande que vous mandiez à votre barre les officiers municipaux de Longjumeau et l'agent du conseil exécutif qui est à Saint-Germain.

Je m'oppose à ce que vous mandiez le conseil exécutif à votre barre. Cette mesure ne produirait rien. Je vous propose de décréter à la place que le conseil exécutif vous donnera la liste de ses agents, et des qualités morales ou physiques qui l'ont déterminé à les choisir.

CAMBON : Si vous ne voulez rien avoir et rien savoir, vous n'avez qu'à décréter la dernière proposition de Bourdon. Prenez une grande mesure : punissez sévèrement tous ceux qui attentent à la représentation nationale. Pour moi, je juge que les officiers municipaux de Longjumeau et l'agent de Saint-Germain sont coupables de ce crime, et je demande leur renvoi au comité de sûreté générale.

Je demande en second lieu un prompt rapport du comité de salut public sur les moyens d'organiser de la manière la plus simple l'exécution du gouvernement révolutionnaire.

CHARLIER : J'insiste sur la proposition que je vous ai faite, parceque vous devez à la nation un grand exemple. On veut vous faire distinguer les agents du conseil du conseil lui-même; et, selon moi, c'est lui d'abord qui est responsable, ce sont les chefs qu'il faut frapper. J'insiste donc pour que vous mandiez le conseil exécutif; que votre président improuve les choix que l'on vous a dénoncés, et qu'il témoigne l'indignation que vous avez éprouvée.

J'appuie d'ailleurs la motion de Fayau.

MÉAULLE : Il faut renvoyer les prévenus au comité de sûreté générale; mais je veux qu'on examine avec soin si l'existence d'un conseil exécutif est compatible avec le gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété. Pour moi, je crois que nous ne pourrons achever la révolution tant qu'il existera.

COUTHON : Il y a dans cette discussion plusieurs points à examiner.

D'abord, il faut savoir si le conseil exécutif est, oui ou non, nuisible à la révolution. Je ne crois pas que le moment de décider cette question soit arrivé, et j'en appuie le renvoi au comité de salut public.

Je passe aux faits particuliers qui ont été dénoncés. Un agent exécutif a arrêté un représentant du peuple à Saint-Germain; il n'a eu égard ni à son caractère ni au passeport dont il était muni et qu'il a exhibé; il a cru que sa signature ajouterait un caractère à celle de votre président et de vos secrétaires. Je demande qu'il soit envoyé au tribunal révolutionnaire; son délit est constant : il a insulté à la représentation nationale.

La conduite des officiers municipaux de Longjumeau sollicite une autre mesure; ils ont prétendu avoir été autorisés à arrêter un représentant du peuple en commission par un ordre du conseil exécutif : ils ont évidemment méconnu leur devoir; mais le plus grand délit est commis par le conseil exécutif. Je veux savoir si la municipalité de Longjumeau a dit vrai. Pour cela, je propose de mander le conseil et de le sommer de déclarer, sur l'interpellation du président, s'il a donné les ordres dont on s'est étayé; s'il est coupable, il sera puni d'une manière éclatante.

J'ai entendu dire que jamais on n'obtenait les lettres qu'on demandait aux ministres. Eh bien! c'est encore un crime que de n'avoir pas obéi à la loi. Il peut se faire que des motifs aient empêché l'exécution de la loi, mais il ne peut plus y en avoir quand votre président aura déclaré la volonté nationale; si, dans les vingt-quatre heures, le conseil n'obéit pas, je demanderai moi-même qu'il soit décrété d'accusation et envoyé au tribunal révolutionnaire.

DUBOIS-CRANCÉ : L'embarras où l'on se trouve provient du silence de la loi sur les passeports. Couthon vient de vous proposer le renvoi de l'agent qui est à Saint-Germain au tribunal révolutionnaire; mais le tribunal ne verra point là de délit, parceque la loi ne statue rien. D'ailleurs, considérez qu'il serait possible qu'un homme suspect, par exemple, prît le nom d'un représentant, et voyageât tranquillement avec un passeport qu'il serait sûr qu'on n'examinerait pas. C'est une loi qu'il faut faire sur cet objet.

COUTHON : On prétend qu'il n'y a pas de délit; pour moi, je soutiens qu'il y a révolte ouverte contre la loi.

La proposition de Couthon, relativement au conseil exécutif, est décrétée.

COUTHON : Je demande, par amendement à la proposition que j'ai faite, relativement à l'agent du conseil exécutif qui est à Saint-Germain, qu'il soit préalablement traduit devant le comité de sûreté générale, qui fera aussitôt son rapport.

PHÉLIPPEAUX : Je fais la même motion à l'égard de l'agent qui arrêta, il y a quelque temps, un paquet adressé à la Convention.

Ces propositions sont décrétées.

La motion de Couthon, relative à la liste des agents du conseil exécutif, est adoptée.

Et quant à la proposition de supprimer le conseil exécutif provisoire, la Convention décrète que le comité de salut public lui fera dans trois jours un rapport.

FABRE D'EGLANTINE : Lorsque vous prenez des mesures pour lever tous les obstacles qui s'opposent à la marche du gouvernement révolutionnaire, il est bien étonnant qu'on ait oublié d'appeler votre attention sur un homme qui, depuis qu'il est à la guerre, a fait plus de mal que Roland lui-même n'en a fait pendant tout le temps de son ministère, qui partout parle en maître, et partout se fait obéir, qui a à ses ordres des clubs de coupe-jarrets, et notamment un auprès du théâtre de la rue Favart; des clubs qui sont la terreur des quartiers environnants, d'où l'on voit s'échapper de temps en temps des hommes à moustaches, revêtus d'habits militaires, lorsqu'ils se soustraient à toutes sortes de réquisitions, promenant de grands sabres dans les rues de Paris, et effrayant par leurs propos, lorsqu'ils ne le font pas par leurs menaces, les citoyens paisibles qui passent à leurs côtés, ou les femmes et les enfants qui se trouvent sur leur passage. Je les ai vus, et beaucoup d'autres les ont vus comme moi, aux foyers des spectacles, tirant tout-a-coup leurs sabres, et disant à ceux qui les environnaient, et qui ne s'en occupaient pas : *Je suis un tel, et si tu me regardes avec mépris, je te hache.* Eh bien! un de ces hommes avait une mission secrète pour Bordeaux. A leur tête, vous verrez encore ce Maillard, que le bureau de la guerre a eu les moyens de faire sortir des prisons où le comité de sûreté générale l'avait fait mettre, et qui est maintenant investi de pouvoirs terribles.

Avez-vous lu, par exemple, une affiche de Toulon, dont Vincent a tapissé tous les murs de Paris? C'est ce Vincent que je vous dénonce. Quiconque n'a pas lu cet horrible placard ne peut en imaginer les expressions. J'en ai frémi d'indignation, et tous ceux qui l'ont lu ont partagé mon sentiment; c'est ce Vincent qui inonde les armées de papiers faits exprès pour lui et pour ceux qui le protégent; c'est lui qui paie des agents pour entraver vos opérations; c'est à lui qu'il faudrait demander compte des permissions secrètes qui autorisent des hommes en réquisition à rester à Paris malgré toutes les lois; c'est lui qui a voulu exciter des divisions entre la Société des Jacobins et celle des Cordeliers.

Vous avez encore pu observer que, quand vous receviez des nouvelles avantageuses, à peine le temps d'expédier et de recevoir un nouveau courrier s'était-il écoulé, qu'il vous parvenait des nouvelles fallacieuses, pour peu qu'on eût fait depuis des reproches au bureau de la guerre. Chaque jour, quand un officier ou un subalterne gêne le bureau, on le mande à tout hasard : il arrive; on ne sait que lui dire, on se contente de l'avoir déplacé.

Je demande, sur l'opinion publique, sur les dénonciations particulières qui vous sont faites, que Vincent soit arrêté.

Plusieurs membres font la même demande pour Ronsin et pour Maillard.

BOURDON, *de l'Oise:* Voulez-vous encore un chef de dénonciation encore plus clair? Le voici :

Goupilleau et moi crûmes utile de suspendre Rossignol; nous ne fîmes alors qu'user des pouvoirs que vous nous aviez délégués. Vincent me dénonça à la Société des Cordeliers, et parvint à lui surprendre une pétition où l'on demandait ma tête.

La Convention décrète l'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard.

FABRE : Lebon a des faits essentiels à énoncer; je demande qu'il soit entendu.

LEBON : Je déclare que, sur la fin d'un repas dont j'étais, ainsi que Vincent, j'entendis ce dernier dire : «Nous forcerons bien la Convention d'organiser le gouvernement aux termes de la constitution; aussi bien sommes-nous las d'être les valets du comité de salut public (1). »

PHÉLIPPEAUX : Je demande que Fabre d'Eglantine et tous ceux des membres qui auraient des faits à énoncer soient tenus de se transporter au comité de sûreté générale pour les y déposer, de manière qu'il puisse prendre les mesures nécessitées par les circonstances.

Cette proposition est decrétée.

COUTHON : N'en doutez pas, toutes les mesures ultrà-révolutionnaires prises par les hommes qui vous sont dénoncés ne tendent qu'à arrêter le véritable mouvement revolutionnaire pour organiser la contre-révolution, ou quelque mouvement particulier a la faveur duquel ils puissent s'emparer du pouvoir. Et comme ces hommes dangereux ont des agents jusque dans le sein de nos comités, j'invite mes collègues, membres des comités, à faire la liste de tous les commis et agents qui les composent, à prendre des renseignements précis sur ce qu'ils ont été et sur ce qu'ils ont mérité, et qu'un jour il en soit fait lecture à cette tribune. Le temps est venu, et les Jacobins vont donner un grand exemple à cet égard, le temps est venu où cette tribune doit devenir la tribune censoriale et d'épuration. Il faut que tous ceux qui sont salariés par la république soient connus de vous, et reconnus dignes de la confiance publique.

FABRE D'EGLANTINE : Cette mesure a été adoptée hier par le comité de salut public, et elle sera présentée a la Convention.

La proposition de Couthon est décrétée.

FABRE D'EGLANTINE : Je demande que le décret d'arrestation que vous venez de porter soit inséré au Bulletin en ces termes :

« La Convention nationale, considérant que c'est par des motifs contre-révolutionnaires que des agents du conseil exécutif ont osé semer le bruit que le résultat des excès et malversations de ces mêmes agents est à imputer à la Convention nationale, décrète que le décret d'arrestation qu'elle vient de prononcer contre Vincent, secrétaire-général de la guerre; Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, et Maillard, soi-disant agent de police militaire, sera inséré dans le Bulletin. »

La Convention adopte cette rédaction.

— Héron, commis du comité de sûreté générale, était dénoncé pour un fait sur lequel Vadier a donné des éclaircissements.

Sur la proposition de Pressavin, la Convention décrète que le comité de sûreté générale prendra des renseignements sur la conduite de Héron, et lui en fera un rapport, s'il y a lieu.

— Un membre du comité des secours publics présente un projet de décret relatif aux secours à accorder aux femmes et aux parents des détenus comme suspects, dont le travail était le seul moyen de subsistance.

Par ce décret les étrangers étaient compris dans la classe de ceux à qui l'on accordait des secours.

(1) On voit ici percer les intentions de la faction dite des hébertistes ou des ultra-révolutionnaires, faction qui se crut un instant assez forte pour s'emparer du pouvoir; nous allons la voir se développer. L. G.

Cambon : La dernière disposition qu'a renfermé ce projet de décret peut devenir la matière d'une longue et importante disposition. J'en demande l'impression et l'ajournement.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

Décret relatif au recrutement et à la comptabilité de l'emprunt forcé, rendu sur le rapport de Cambon, dans la séance du 26 frimaire.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier Les taxes de l'emprunt seront forcé acquittées à Paris entre les mains de seize percepteurs des contributions de ladite commune, chacun dans son arrondissement; il est dérogé, à cet égard, à la disposition de l'article XXI de la loi du 3 septembre 1793 (vieux style) qui avait ordonné que le paiement desdites taxes serait fait entre les mains du caissier des recettes journalières à la trésorerie nationale.

« II. Les récépissés qui seront délivrés par les seize percepteurs de Paris devront être présentés par les porteurs au directoire du département de Paris, pour y être visés par deux membres de l'administration.

« Ces récépissés seront conformes au modèle annexé au présent décret.

« III. Le directoire du département de Paris fera tenir registre de tous les récépissés qu'il visera, en distinguant la partie payée en duplicata de récépissés de l'emprunt volontaire, de celle payée en assignats ou espèces.

« IV. Les receveurs de district et les percepteurs des contributions de Paris conserveront les duplicata de récépissés de l'emprunt volontaire, qui leur seront remis pour le payement, soit de la totalité, soit de partie des taxes de l'emprunt forcé. Ils ne verseront au caissier des recettes journalières de la trésorerie nationale que les assignats ou espèces, dont ledit caissier leur délivrera les récépissés.

« V. Les receveurs de district et les percepteurs de Paris auront soin d'annuler préalablement les assignats dans la forme ordinaire; il sera remis, à cet effet, à chacun des percepteurs de Paris une estampille, portant le nom de Paris, et le numéro de l'arrondissement de chacun des percepteurs.

« VI. Les receveurs de district et percepteurs de la commune de Paris remettront, chaque mois, les premiers aux directoires de district, les seconds au directoire du département de Paris, les duplicata des récépissés de l'emprunt volontaire, qu'ils auront reçus en paiement de l'emprunt forcé, avec un bordereau détaillé, contenant le numéro et le montant de chacun desdits duplicata et récépissés.

« VII. Ledit bordereau sera vérifié sur les pièces par les directoires; et après que l'exactitude en aura été reconnue, il sera procédé, en présence de deux memdres de l'administration, au brûlement des duplicata des récépissés de l'emprunt volontaire. Il sera dressé de suite procès-verbal desdits brûlements, dont l'expédition sera remise auxdits receveurs de districts et percepteurs de districts et percepteurs de Paris pour leurs décharges.

« VIII. Les procès-verbaux de brûlement, mentionnés en l'article précédent, et les récépissés du caissier des recettes journalières, pour les versements faits en assignats ou en espèces, formeront les pièces justificatives de la dépense du compte desdits receveurs et percepteurs sur l'emprunt forcé.

« IX. Conformément à l'art. XXIV de la loi du 3 septembre 1793 (vieux style), les receveurs de districts et les percepteurs de la commune de Paris distingueront soigneusement, dans les récépissés qu'ils délivreront, la portion payée en duplicata des récépissés de l'emprunt volontaire, de celle payée en assignats ou en espèces; cette seconde portion étant seule applicable au paiement des domaines nationaux, vendus deux ans après la paix, aux termes de l'art. XXV de ladite loi du 3 septembre 1793. »

N. B. Dans la séance du 28, le conseil exécutif, appelé à la barre de la Convention pour donner des explications sur la conduite de plusieurs de ses agents dans les départements, a déclaré ne leur avoir donné aucun pouvoir pour exercer les actes arbitraires dont plusieurs de ces agents sont accusés. Il a été décrété que les agents dénoncés seraient entendus eux-mêmes à la barre (1).

— Barère donne lecture de la correspondance. Le représentant du peuple Francastel écrit d'Angers, en date du 25 frimaire, qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour mettre cette ville en état de défense; il n'y a nullement à craindre que les brigands repassent la Loire. Levasseur ayant rempli toutes les intentions de la Convention, si les rebelles passent la Loire, ce sera sur la barque à Caron.

Une autre lettre des représentants du peuple à Laval annonce qu'ils ont trouvé partout les traces de la déroute la plus complète des rebelles, les chemins étant couverts de cadavres; les habitants des campagnes, armés de fourches et de fusils, les poursuivent de tout côté.

« Westermann, continuent les représentants, nous apprend à l'instant qu'il poursuit sans relâche les brigands, et que leur dernier jour est arrivé. Nous apprenons aussi qu'au dernier passage des rebelles à Laval, les femmes de cette commune en ont désarmé cinq cents; plusieurs de leurs chefs ont été tués, et le nommé Dufaux, l'un de leurs chefs, s'est brûlé la cervelle. » (Applaudissements et insertion au Bulletin.)

(1) Voyez, dans le numéro suivant, ce qui s'est passé à ce sujet. L. G.

AVIS.

Les citoyens Teissier, députés du canton de Jaussiers, district de Barcelonnette, département des Basses-Alpes, ont perdu à Paris un paquet de papiers adressé aux représentants. — On prie les personnes qui l'auront trouvé de le reporter au comité des pétitions de la Convention; il y aura récompense.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Fausse Magie; la Bonne Mère*, et *la Fête civique.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Catherine* ou *la belle Fermière*, suiv. *du Jugement dernier des Prêtres.*

Théatre de la rue Feydeau. — *La Caverne*, préc. d'un trio patriotique, et *l'Hymne à la liberté.*

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — La 2e représ. d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle.

Théatre de la rue de Louvois. — *Les Deux Frères*, opéra, suiv. de *la Tête sans cervelle.*

Théatre du Vaudeville. — *Encore des bonnes gens;* la 1re représ. *des Emigrés chassés de Spa*, et *Piron avec ses amis.*

Théatre de la Cité.—Variétés. — *Le Pessimiste*; *la Curieuse*; la 1re représ. du *Mariage patriotique*, et un divertissement.

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Amours de Plailly; la Bascule*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. *Le Mariage de Nicodême*, pièce en 3 actes, à spect., et *les Déguisements villageois.*

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 90. *Décadi*, 30 FRIMAIRE, *l'an* 2e. *(Vendredi* 20 DÉCEMBRE 1793, *vieux style.)*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 18 octobre. — Les ministres étrangers sont tous ici réunis contre les intérêts de la république française. Ils recherchent les moindres occasions de faire éclater leur zèle à gêner la neutralité prononcée du ministre ottoman. On prétend que quelques effets appartenant à Sémonville, étant entrés dans ce port sur un vaisseau français qui portait pavillon turc, le ministre de Russie a présenté un mémoire au nom des divers ambassadeurs, et a demandé des explications; le divan a fait, dit-on, la réponse suivante :

«Que le Grand-Seigneur avait signé un firman par lequel il avait été permis au vaisseau français de partir de Smyrne pour Constantinople, mais qu'il n'y avait point été fait mention du pavillon. Quant aux effets composant la cargaison du vaisseau, que la Porte n'avait eu aucune connaissance qu'ils fussent destinés à aucun ambassadeur français; qu'il fallait les regarder comme des marchandises appartenant à des négociants français; que le gouvernement turc, étant une puissance neutre, n'avait aucun droit de se mêler des intérêts particuliers d'une nation avec laquelle il n'était pas en guerre, et que les décisions ultérieures que la Porte pourrait prendre à cet égard dépendraient entièrement des lumières qu'on pourrait tirer des passeports et autres papiers du capitaine.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 30 novembre. — Les forteresses de Novi et de Dubizza, prises en 1788 sur les Turcs par les impériaux, leur ont été restituées; nous ne conservons que le district et la ville de Zetin, qui va devenir une place importante sur les frontières de la Turquie.

La cour a fait mettre en circulation pour 35,000,000 de florins de billets de banque.

On dit qu'elle prendra à sa solde quinze mille hommes de troupes de l'électeur bavaro-palatin, qui, à l'avenir, se chargera de fournir des vivres à l'armée sur le Rhin.

Ratisbonne, le 19 novembre. — Voici la déclaration que l'envoyé de la cour électorale de Brunswick a faite à la diète.

« S. M. ne s'est déclarée, pour accorder à la caisse d'opération de l'empire 30 mois romains, que dans la supposition que, de tous les contingents des Etats de l'Empire, il serait formé une armée complète et subsistante; de cette manière S. M. ne serait pas encore dans le cas de payer sa quote-part comme exigible. Elle a cependant bien voulu se déterminer à faire ce paiement anticipé, et a ordonné que sa part compétente à ces 30 mois romains, laquelle, prise sur les Etats héréditaires en Allemagne, fait la somme de 77,589 florins, fût comptée et envoyée à Francfort pour être remise à la caisse d'opérations d'Empire. Mais S. M. entend expressément que cette promptitude patriotique dans cette année ne préjudiciera ni à ses principes, ni à ses convenances, et qu'il n'en sera tiré aucune conséquence pour l'avenir.

Observations. C'est beaucoup, comme on voit, de donner encore une année au patriotisme des alliés. On pourra reconnaître alors quelle est la valeur des hideux sentiments que les rois ligués recouvrent de si magnifiques expressions. Leur audace, leur avarice et leur ambition ne tiendront vraisemblablement point contre la valeur, le désintéressement et le brûlant amour de la liberté, vertus que les Français ont adoptées pour leurs seuls auxiliaires.

Munich, le 1er décembre. — Il y a quelques jours que, vers minuit, une centaine de particuliers ont couru les rues de la ville, en criant continuelllement : *Vive la liberté! gloire et aide à ceux qui veulent conquérir et maintenir la liberté!* Personne ne s'est opposé à eux. On s'attendait à voir le lendemain se renouveler cette scène, le peuple l'espérait; mais on avait pris des précautions pour empêcher toute réunion. Cet événement est d'autant plus alarmant pour le gouvernement, qu'il manifeste une opinion généralement prononcée.

Des environs de Lautern, le 30 novembre. — Après trois jours de changements de positions et de mouvements, il y a eu de fréquentes escarmouches entre l'armée française et celle du duc de Brunswick. Les 28 et 29, il s'est engagé une action des plus vigoureuses.

Les Français, sur deux colonnes, avaient campé la nuit dernière à Siegelbach et Rodenbach. Ce matin, une de ces colonnes s'avança par Eulenbach jusqu'à Sulzbach; l'autre se porta vers Ketzweiler, au-delà du Homberg, et se déploya dans la plaine d'Ortenberg; de là les Français voulurent pénétrer en avant, près de Mohrlautern, et sur le côté à main gauche : deux fois de suite ils tentèrent d'escalader les batteries prussiennes, près de Mohrlautern; nous avons perdu beaucoup de braves gens dans cette affaire. Le colonel Szeculi est posté maintenant, avec son corps, à Tripstard.

ANGLETERRE.

Londres, le 1er décembre. — Aux assises d'Exeter, M. Winterbonne, ecclésiastique, a été déclaré atteint et convaincu d'avoir, dans plusieurs sermons, avancé des propositions séditieuses; d'avoir condamné les armements faits par l'Angleterre; d'avoir attribué à l'énorme accroissement des impôts celui des mendiants qui inondent les rues, et des malfaiteurs qui remplissent les chemins et les prisons; d'avoir dit qu'un roi qui néglige ses devoirs n'a pas plus de droit à la conservation du trône, que l'intendant d'un particulier à celle de sa place quand il fait mal; d'avoir annoncé, au sujet du paiement de la dette nationale, que le peuple était joué par le ministre, qui payait d'une main, empruntait de l'autre; et enfin d'avoir fait l'éloge de la révolution française.

Les juges seront fort embarrassés de prononcer une peine; il n'y en a certainement aucune d'assignée dans le code britannique au généreux défenseur de la liberté du peuple contre le despotisme royal et ministériel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 27 frimaire.

Une députation de Brest se présente au conseil, et annonce que les représentants du peuple, envoyés dans cette commune, y ont fait les réformes les plus salutaires, surtout en chassant les nobles des armées maritimes, et en les remplaçant par de bons sans-culottes; depuis cet heureux changement, une flotte formidable fera bientôt repentir les Toulonnais de leur trahison, et les Anglais de leur insolence.

L'orateur se plaint de ce que Damour, chargé de pouvoirs pour la commune de Paris, s'est permis de calomnier celle de Brest; il demande que la conduite de ce citoyen soit examinée.

Il termine en annonçant qu'il est chargé de demander et de donner le baiser d'union et de fraternité au président de la commune de Paris.

L'administration de police fera demain le rapport qui lui a été demandé sur Damour.

Chaumette: Je demande, pour conserver à jamais l'unité et l'indivisibilité qui doit régner dans toutes les parties de la république, qu'extrait du procès-verbal soit délivré à la députation de Brest, ains

que l'extrait du procès-verbal du 10 août 1792, qui constate le fait suivant :

« Dans le combat du peuple contre la tyrannie, le 10 août 1792, au château des Tuileries, un citoyen couche en joue et tue deux hommes revêtus d'un uniforme rouge, qu'il prenait pour celui des Suisses; il apprend que ces deux hommes sont deux patriotes gardes nationaux de Brest, dont l'uniforme était rouge ; sa tête s'aliène, et il meurt de douleur. »

Les propositions de Chaumette sont adoptées, et le président donne et reçoit de la députation de Brest le baiser fraternel au milieu des plus vifs applaudissements.

Le conseil invite la députation de Brest à prendre part à la fête qui doit avoir lieu en l'honneur du martyr Challier.

— Les sections seront invitées à exécuter le décret qui met en réquisition toutes les armes de guerre.

— Chaumette donne lecture d'un arrêté du comité de salut public, contenant des mesures efficaces pour l'accélération de la fabrication des armes et l'instruction des élèves dans cette partie.

Le conseil renvoie à l'administration des subsistances un arrêté du comité de salut public, qui lève la réquisition sur les aciers.

— La section de Bonne-Nouvelle fait des observations sur l'arrêté du conseil, qui porte que les passeports délivrés par les autres départements, et qui auraient trois mois de date, seraient renouvelés dans la même forme qu'ils étaient conçus. Cette section pense que ce serait éterniser ces passeports.

Renvoyé à la commission des passeports.

— Le conseil entend lecture de la lettre suivante, datée de Commune-Affranchie, le 22 frimaire, l'an 2e de la république.

Citoyens mes collègues, je vous prie de m'envoyer deux exemplaires du journal intitulé *le Père Duchesne ;* aucun abonné ici ne le reçoit. Sous le cachet de la commune de Paris, je serai peut-être plus heureux. Notre projet serait de le faire imprimer et répandre avec profusion à Commune-Affranchie et dans les environs. En punissant les coupables, en abattant toutes les maisons où habitaient les riches de cette orgueilleuse cité, nous voudrions aussi régénérer l'esprit des habitants, et ce n'est pas là l'ouvrage le plus facile. Tous les Lyonnais, accablés par la terreur, gardent le silence ; mais les noms sacrés de patrie, de république, sont étrangers à leurs âmes : la presque totalité des négociants n'a considéré, dans la révolution, que son intérêt pécuniaire; dans les grands mouvements où cette cité s'est trouvée, elle n'a vu que le jeu de l'argent et des assignats. Il existe cependant des patriotes, des sans-culottes, mais en petit nombre, et la majorité de ce petit nombre est d'une ignorance extrême. La masse du peuple n'a presque aucun rapport avec celle des autres départements: ce ne sont pas les sans-culottes de Paris, remplis de courage et d'énergie, connaissant tout à la fois leurs droits et leurs devoirs. Il faudra disséminer tous ces Lyonnais dans divers points de la république, et réduire cette cité, aujourd'hui de cent quarante mille âmes, à vingt-cinq mille au plus.

Les représentants du peuple ont substitué aux deux tribunaux révolutionnaires qu'ils avaient créés un comité de sept juges ; cette mesure était indispensable; les deux tribunaux, sans cesse embarrassés par les formes, ne remplissaient pas les vœux du peuple ; les prisonniers entassés dans les prisons, les exécutions partielles ne faisaient plus que peu d'effet sur le peuple; le comité des Sept juge sommairement, et leur justice est aussi éclairée qu'elle est prompte.

Le 14 frimaire, soixante de ces scélérats ont subi la peine due à leurs crimes, par la fusillade.

Le 15 frimaire, deux cent huit ont subi le même sort.

Le 17 frimaire, on a acquitté soixante innocents avec autant d'éclat qu'on en donne à la punition des coupables.

Le 18, soixante-huit rebelles ont été fusillés, et huit guillotinés.

Le 19, treize ont été guillotinés.

Le 20, cinquante innocents ont été mis en liberté.

Le 21, la fusillade en a détruit en masse cinquante-trois.

Sous peu de temps les coupables de Lyon ne souilleront plus le sol de la république.

Nous faisons chaque jour des découvertes d'or et d'argent. Le total des matières d'or et d'argent, trouvées dans les caves, jardins, etc., vous étonnera, lorsqu'il vous sera connu.

Signé Pelletier, *commissaire-national.*

Le conseil applaudit aux détails contenus dans cette lettre, et en arrête la mention au procès-verbal.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

Décret sur le mode de procéder à l'égard des personnes mises hors de la loi par les décrets des 7 et 17 septembre dernier, rendu sur le rapport de Merlin (de Douai), dans la séance du 26 frimaire.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur le mode de procéder à l'égard des individus qui, assez perfides ou assez lâches pour trahir leur patrie de l'une ou l'autre manière énoncée dans les décrets des 7 et 17 septembre 1793, ont, par cela seul, encouru les peines prononcées par le code pénal et la loi du 10 mars 1793, contre les auteurs et complices de tout crime contre-révolutionnaire, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. En exécution du décret du 7 septembre 1793, tous Français qui ont accepté ou qui accepteraient des fonctions publiques dans les parties du territoire de la république envahies par les puissances étrangères, ou par les rebelles de l'intérieur, sont hors de la loi.

« II. Sont exceptés ceux qui prouveraient qu'ils n'ont accepté ces fonctions que par contrainte ou force majeure.

« III. Cette preuve ne sera admise qu'en faveur des habitants des communes non murées et fortifiées, qui n'ont été agents ni des ci-devant seigneurs, ni de l'ancien gouvernement, qui joindront à cette preuve celle d'un patriotisme publiquement reconnu et qui n'auront accepté ou exercé ces fonctions qu'antérieurement à la promulgation du décret du 7 septembre 1793.

« IV. Conformément au décret du 17 septembre 1793, tout Français, employé au service de la république ou jouissant de ses bienfaits, qui, après l'invasion du lieu, soit de sa résidence, soit de l'exercice momentané de ses fonctions, n'est pas rentré aussitôt dans le territoire non envahi de la république, est hors de la loi.

« V Sont compris dans cette disposition les administrateurs tant de départements que de districts, les officiers municipaux, les notables, les juges, les assesseurs des juges-de-paix, les greffiers des tribunaux, les officiers militaires avec troupes ou sans troupes, les agents de la régie nationale, ceux des administrations des armées, et généralement tous les fonctionnaires publics salariés ou non par la nation, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, tous les employés au service de la république,

en quelque partie que ce soit, et tous les pensionnaires de l'Etat.

« VI. Cette disposition ne pourra néanmoins s'appliquer aux fonctionnaires publics non salariés par la nation, à l'égard desquels l'invasion du lieu de leur résidence ou de l'exercice momentané de leurs fonctions aura précédé la promulgation du présent décret dans le chef-lieu du département, pourvu qu'il n'y ait à leur charge aucun fait particulier d'incivisme.

« VII. Sont également exceptés ceux qui prouveront que leur rentrée dans le territoire non envahi de la république a été empêchée ou retardée par des actes non interrompus de violence ou force majeure.

« VIII. Cette preuve sera admise, soit que l'invasion ait précédé ou suivi la promulgation du décret du 17 septembre; mais elle ne pourra l'être qu'en faveur de ceux qui y joindront la preuve d'un patriotisme publiquement reconnu.

« IX. Les excuses résultant des preuves mentionnéesdans les articles II et VII ci-dessus ne pourront être alléguées que devant les tribunaux criminels, ainsi qu'il sera dit ci-après.

« X. Il n'est innové en rien, par les articles précédents, à l'exception portée par l'article III du décret du 17 septembre, en faveur des officiers de santé qui ont été chargés du traitement des malades restés dans les lieux envahis; et cette exception est déclarée commune à ces malades eux-mêmes.

« XI. Dans la décade de la publication du présent décret, les administrateurs des districts qui ont été ou se trouvent encore occupés en partie par les armées ennemies, formeront, d'après leurs connaissances personnelles et les renseignements qui leur seront fournis par les bons citoyens, des listes contenant les noms, prénoms, professions et derniers domiciles des individus mis hors de la loi et déclarés traîtres à la patrie par les décrets des 7 et 17 septembre 1793.

« XII. Les listes indiqueront les biens reconnus pour appartenir à ces individus, en quelque lieu qu'ils soient situés, et les fermiers ou locataires qui les occupent ou exploitent.

« XIII. Les listes seront communiquées dans le délai fixé par l'article XI, par les administrations de district, à toutes les Sociétés populaires de leur arrondissement et à celles des deux districts les plus voisins.

« XIV. Dans la seconde des décades suivantes, les administrations de district réviseront ces listes et y feront toutes les additions et changements qu'il appartiendra, d'après les nouveaux renseignements qui leur seront parvenus.

« XV. Dans la même décade, ces listes ainsi révisées seront adressées au comité des décrets de la Convention nationale.

« XVI. Il sera dressé dans chaque district une liste spéciale pour les militaires et pour les individus à la suite des armées, qui seront prévenus d'être restés dans les pays envahis en contravention au décret du 17 septembre 1793.

« XVII. On observera pour cette liste les dispositions des articles XII, XIII et XIV ci-dessus, mais elle ne pourra être arrêtée définitivement et envoyée au comité des décrets par l'administration du district qui l'aura dressée, qu'après avoir été visée par le commissaire ordonnateur en chef de l'armée à laquelle ont appartenu ces militaires et employés, ou par celui qui en remplit les fonctions.

« XVIII. Dans les trois jours au plus tard de la réception de chacune de ces listes, le comité des décrets la présentera à la Convention nationale, qui en ordonnera l'insertion au *Bulletin des Lois;* et, dès ce moment, il sera fait pour la recherche, le recouvrement et la conservation des biens des individus compris dans chaque liste, les mêmes poursuites que pour la recherche, le recouvrement et la confiscation des biens confisqués sur les émigrés et sur les personnes condamnées nominativement pour crimes contre-révolutionnaires.

« XIX. Après six décades après l'insertion de chaque liste au *Bulletin des Lois*, conformément à l'article XVIII, nul ne sera admis à réclamer comme y étant porté mal à propos; et sa réclamation ne sera pas reçue, même dans les six décades, s'il ne s'est mis en état dans la maison de justice du tribunal criminel dans le ressort duquel la liste aura été dressée.

« XX. Le délai ci-dessus ne courra à l'égard de ceux qui auront été retenus par force majeure dans les pays envahis qu'à compter du jour où la force majeure aura cessé.

« XXI. Les réclamations de ceux qui se seront mis en état, de la manière et dans le délai déterminés par les articles précédents, seront portées immédiatement au tribunal criminel, et soumises à un jury spécial de jugement.

« XXII. Pour former ce jury, il sera dressé, par les représentants du peuple près l'armée dans l'arrondissement de laquelle se trouvera le tribunal, un tableau de vingt citoyens, sur lequel il en sera tiré dix au sort pour chaque affaire.

« XXIII. Après le débat, le président posera les questions qu'il y aura lieu de décider, soit pour faire l'application des peines portées par les décrets des 7 et 17 septembre 1793, soit pour acquitter le réclamant.

« XXIV. Il ne sera point posé de question intentionnelle sur les faits qui auront été articulés dans le débat.

« XXV. Il ne sera reçu d'autre excuse de la part du réclamant que celle de la violence ou force majeure, dans les cas déterminés par les articles II, III, VII et VIII ci-dessus.

« XXVI. Chacun des jurés énoncera son opinion publiquement et à voix haute.

« XXII. Les déclarations du jury seront formées à la majorité des voix; et les jugements qui interviendront en conséquence ne seront en aucun cas sujets à cassation.

« XXVIII. A l'égard des individus qui, étant compris dans la liste ordonnée par l'article XIII ci-dessus, et n'ayant pas réclamé dans le délai fixé par l'article XVII, pourraient être saisis et mis en état d'arrestation, il sera procédé contre eux, dans la forme prescrite par la section XII de la loi du 28 mars 1793, et par celle du 13 septembre suivant sur les émigrés. »

Articles omis dans la séance du 27.

Cambon présente à la discussion un projet de loi contenant les détails d'exécution du décret qui supprime les loteries.

CAMBON : Je rappelle à la Convention la proposition qui lui fut faite un jour par Chabot: elle tendait à supprimer les cautionnements, comme ayant le double inconvénient d'exclure les sans-culottes et les vrais amis de la révolution des administrations publiques, pour y placer les riches, et d'être enfin une mesure illusoire. Le trésorier-général des loteries fournissait 300,000 liv. de cautionnement, et souvent avait entre ses mains 150 millions; les petits receveurs de loteries, à Paris surtout, fournissaient un prétendu cautionnement de 25,000 liv., dont ils

étaient remboursés par leurs premières recettes, de manière que ces cautionnements devenaient illusoires en dernière analyse, et qu'actuellement c'est la république qui a fourni tous les cautionnements des receveurs; c'est pourquoi je viens vous proposer des moyens de les faire payer.

Le comité des finances, persuadé que le temps est venu de faire disparaître les priviléges, et de n'admettre dans l'exercice des fonctions publiques que les cautionnements des vertus et des talents, m'a autorisé à vous proposer de décréter le principe; je pense que la question qui vous est soumise doit être mûrement examinée, discutée et approfondie, parcequ'elle tient aux plus grands intérêts de la république. J'en demande l'ajournement. (Décrété.)

Cambon fait lecture d'un projet de loi relatif à la suppression des loteries; il est adopté.

Nous le donnerons dans un prochain numéro.

COUTHON : Le conseil-général d'une commune du département du Puy-de-Dôme m'a fait passer une adresse en faveur de Marie Ducher, femme Boly, âgée de soixante ans; cette citoyenne, femme d'un cultivateur, mère de six enfants, peu fortunée depuis sa jeunesse, et dans un temps où un préjugé odieux tachait d'infamie la mère d'un enfant illégitime, s'est attachée avec un soin particulier à élever, nourrir et éduquer jusqu'à quatre-vingts de ces infortunés. Tant qu'elle fut féconde, elle partagea ses soins et son lait entre ses propres enfants et son enfant adoptif. Quand l'âge eut tari les sources de cet aliment nourricier, elle y substitua le lait de ses vaches et de ses brebis, et tous les enfants mâles qu'elle a élevés sont devenus des hommes vigoureux ; six d'entre eux sont aux frontières; neuf sont encore avec elle; huit sont des pères de famille; tous l'appellent leur mère, et chacun d'eux a conservé pour elle les soins et la tendresse d'un fils. Au reste, cette femme est excellente républicaine.

Je demande que cette femme respectable et précieuse jouisse toute sa vie d'une pension de 600 liv.; que l'adresse du conseil-général soit insérée au Bulletin, avec mention honorable, et renvoyée au comité d'instruction publique, pour être insérée dans les Annales de la Vertu.

On demande que cette pension soit payée d'avance.

Toutes ces propositions sont décrétées.

BARÈRE : Le comité vous a entretenus des troubles qui commençaient à se manifester dans le département du Cher, dans la Nièvre, à Coulommiers, et près Courtalin. A l'égard du Cher et de la Nièvre, je viens vous proposer d'envoyer deux commissaires.

Barère les nomme, la Convention les adopte.

Quant à Coulommiers et à Courtalin, je viens vous annoncer que tout y est tranquille. Voici les preuves.

Godefroy, représentant du peuple, à ses collègues, président et membres de la Convention nationale.

Coulommiers, 26 frimaire, l'an 2e.

Je m'empresse de vous faire part que de grandes mesures que nous avons prises à temps, avec mon collègue Morrisson, ont sauvé le département de Seine-et-Marne de la guerre civile, dont il allait être le théâtre.

Partout les rebelles se soumettent et conviennent du piége dans lequel on les a entraînés; grand nombre de coupables sont arrêtés : ainsi, je crois pouvoir assurer qu'avec les secours demandés au comité de salut public, toutes les choses rentreront dans l'ordre.

Ces succès sont dus aussi à la vigilance et au patriotisme les autorités constituées de Coulommiers, à la garde nationale de Meaux, et à celles de plusieurs communes environnantes, notamment celle de Quincy, qui nous ont parfaitement secondés.

Un seul jour a vu lever plus de trente mille hommes rebelles : la fermeté, le courage et la persuasion leur ont imposé.

La majeure partie est rentrée dans le devoir, et le reste sera, je l'espère, bientôt soumis.

Je demande qu'en récompense du zèle de plusieurs districts, savoir, ceux de Lagny, Meaux, Coulommiers, la Ferté-sous-Jouare et leurs gardes nationales, de même que celles de Coulommiers et Quincy, qui ont offert de marcher contre les rebelles, vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Je pense que vous ne ferez pas de difficulté, quand vous saurez que toutes à l'envi ont amené force subsistances, et qu'elles en offrent encore tous les jours.

J'ajouterai de plus que le service militaire et administratif s'est fait ici avec la plus grande exactitude; je m'en suis assuré en allant visiter les postes avec le citoyen maire, excellent patriote.

Enfin, j'ai vu avec plaisir que, quel que soit le nombre des ennemis de la liberté, celui de ses amis le surpasse encore. *Vive la république!*

Salut et fraternité.

GODEFROY.

P. S. Je dois dire de Dubouchet, qu'il a aussi rendu beaucoup de services à ce département, en épurant les administrations.

BARÈRE : Laplanche a écrit au comité de salut public qu'il allait se rendre à Dreux, pour se mettre à la tête de la colonne du Nord.

Thirion nous a écrit aussi que jamais son intention n'avait été de s'opposer aux vues du comité de salut public, et qu'il a ordonné la marche des troupes : il revient.

Barère termine par la lecture d'un projet d'adresse de la Convention aux habitants des départements méridionaux, et à l'armée de la république sous les murs de Toulon : elle est adoptée en ces termes :

La Convention nationale à l'armée de la république sous les murs de Toulon.

« Soldats républicains, vous avez trop longtemps différé la vengeance nationale; trop longtemps vous avez ajourné votre gloire.

« Les infâmes traîtres de Toulon sont debout; nos ennemis nous bravent; la tyrannie nous menace, et vous demeurez les tranquilles témoins de ce spectacle honteux : n'existeriez-vous donc plus, puisqu'ils vivent encore?

« A vos yeux flotte le drapeau du royalisme; il défie votre courage, et vous dérobe la vue de la Méditerranée. L'étendard tricolore a-t-il donc perdu ses couleurs? ne rallie-t-il plus les défenseurs de la patrie?

« Un vil troupeau d'esclaves, parqué dans des murs odieux, insulte à la république, et ses nombreux bataillons cernent en vain les brigands de Londres et de Madrid.

« Le Nord a triomphé; les rebelles sont vaincus dans la Sarthe. Le Midi serait-il seul déshérité de la portion qu'il doit avoir dans la gloire nationale?

« Habitants des contrées méridionales, vous dans l'âme de qui un ciel de feu a versé des passions généreuses et cet enthousiasme brûlant qui fait les grands succès, non, vous n'avez pas été assez fortement indignés des trahisons toulonnaises, de la corruption anglaise et de la lâcheté espagnole. Les travaux du siége languissent. Faudra-t-il donc appeler le Nord pour vous défendre? faudra-t-il d'autres bras pour remuer la terre qui doit former les retranchements protecteurs de la vie du soldat et garants de sa victoire ? Direz-vous que la conquête de Toulon est votre gloire, si le Nord doit s'émouvoir pour l'obtenir? Laisserez-vous moissonner par d'autres mains les lauriers que la liberté a fait naître à côté de vous ?

« Oseriez-vous rentrer dans vos foyers, si la victoire ne

vous en ouvre bientôt la route glorieuse? Souffrirez-vous qu'on dise en France, en Europe, dans l'avenir : *La république leur commanda de vaincre, ils craignirent de mourir.*

« Ombre malheureuse et respectable des représentants du peuple, victimes de la barbarie anglaise ! apparais à nos troupes, et montre-leur le chemin de la gloire. Que le bruit des chaînes des patriotes français déportés à Gibraltar retentisse à vos oreilles; ils demandent vengeance, ils doivent l'obtenir.

« Oui, braves républicains, la Convention nationale la confie à votre courage; vous rendrez à la France le domaine de la Méditerranée, aux subsistances leur circulation, au commerce ses ports, à la marine ses vaisseaux, et à la politique les routes de l'Italie et des Dardanelles.

« Marchez, soldats de la patrie, que le crime de Toulon ne reste plus impuni ! La république vous commande la victoire.

« Soldats, vous êtes Français, vous êtes libres : voilà des Espagnols et des Anglais, des esclaves; la liberté vous observe. »

Barère lit une lettre de l'officier commandant en chef l'armée du Rhin. Elle contient les détails d'une affaire dans laquelle le bataillon de l'Indre a emporté à la baïonnette deux redoutes à l'ennemi, et s'est emparé de deux drapeaux. Cette lettre rappelle le trait de générosité de ce bataillon, consigné dans un de nos derniers numéro.

Barère annonce que le comité n'a point reçu de nouvelles de l'armée du Nord.

— Fabre d'Eglantine fait lecture d'une lettre adressée à Cambon par un administrateur du district de Saint-Girons, département de l'Ariége.

Il lui dénonce la conduite dictatoriale du commissaire civil Allart dans ce district. Il s'est associé un certain Picot, ci-devant garde du corps, exclu d'une soi-disant armée révolutionnaire, composée de cent cinquante échappés à toutes les réquisitions, et dont la moralité est au moins douteuse. Accompagné de cette escorte, Allart vexe et pille les habitants, se rit de l'exécution des décrets, fait braquer le canon sur la place publique de Saint-Girons, et assimile cette commune paisible et peuplée d'excellents républicains à une ville prise d'assaut. Chacun y tremble devant lui.

L'administrateur qui dénonce ce fait prie Cambon de le mettre sous les yeux de la Convention, et de solliciter un prompt rappel de l'intrigant qui les vexe.

Clauzel : Je dénonce Baby et Massiac pour n'avoir pas obéi à la loi, pour commander encore une troupe révolutionnaire à Toulouse, et pour avoir tellement influencé par la terreur les assemblées populaires, qu'ils leur font étouffer leurs plaintes, et viennent d'obtenir d'elles une adresse à la Convention pour demander que leurs pouvoirs leur soient continués. Je demande que la Convention mette hors la loi ceux qui, huit jours après la publication du décret, n'auraient pas cessé leurs fonctions.

Merlin : Je demande que ceux qui ont conservé ces fonctions, au mépris de la loi, jusqu'à ce jour, soient punis de dix ans de fers.

La discussion s'engage. La Convention décrète la peine de mort contre les officiers d'armées révolutionnaires qui n'exécuteraient pas la loi; dix ans de fers contre les soldats qui ne se sépareraient pas aussitôt, et l'arrestation de Picot, Allard, Baby et Massiac.

— Sur le retard de l'exécution de la loi sur le gouvernement révolutionnaire et provisoire, Billaud-Varennes annonce que le comité de salut public en a différé l'envoi pour l'accompagner d'une circulaire propre à déterminer l'impulsion que la Convention a voulu donner au gouvernement. Les expéditions sont déjà commencées, et avant huit jours la loi sera arrivée partout.

SÉANCE DU 28 FRIMAIRE.

Vadier : Hier, à la fin de la séance, sur la lecture d'une lettre adressée à Cambon par le procureur-syndic du district de Saint-Girons, vous rendîtes un décret par lequel, entre autres arrestations, vous ordonniez celle du citoyen Allart, commissaire civil, délégué par les représentants du peuple dans le département de l'Ariége. Je viens vous demander le rapport de ce décret en ce qui concerne Allart. Allart est un excellent républicain; Allart eut le courage de s'opposer seul aux progrès du fédéralisme dans le département de l'Ariége, dans les circonstances les plus difficiles; enfin il a rendu les services les plus importants à la république. Tels sont mes motifs; s'ils ne suffisaient pas, je vous dirais que ce ne devait pas être assez pour vous de la lecture d'une lettre pour ordonner l'arrestation d'un patriote aussi pur qu'utile. Je vous propose donc de décréter le rapport de votre décret en ce qui le regarde.

Clauzel : Ce décret fut effectivement rendu hier, sur la lecture d'une lettre ; mais Projean vient de me dire qu'il en avait été adressé plusieurs autres à ce sujet, notamment à Robespierre : ces lettres ont été renvoyées au comité de salut public, je demande que la proposition de Vadier y soit également renvoyée.

Vadier : Je consens à ce que la conduite d'Allart soit scrupuleusement examinée : mais j'insiste vivement sur la suspension du décret.

La suspension est décrétée en ces termes :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention suspend le décret d'arrestation prononcé hier contre le citoyen Allart, procureur-syndic du district de Rieux, et renvoie au comité de salut public l'examen des dénonciations faites contre ledit Allart, pour lui en être incessamment présenté un rapport. »

— Vadier présente le projet de décret suivant; il est adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète que les poursuites commencées à la requête du citoyen Avy, accusateur public près le tribunal militaire de l'armée des Alpes-Maritimes, séant à Nice, contre le citoyen Lafont, officier de police de sûreté près le même tribunal, sont suspendues. Fait défense audit citoyen Avy d'y donner suite, à peine de prévarication. Ordonne que le citoyen Lafont sera mis à l'instant en liberté, sur la présentation du présent décret. Renvoie au comité de sûreté générale pour examiner la conduite tant dudit Lafont que dudit Avy, et en rendre compte à la Convention nationale.

« Ordonne que le présent décret sera envoyé à Nice par un courrier extraordinaire. »

— Sur la motion de Merlin (de Thionville) la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que le décret qui met les imprimeurs en réquisition s'étend aux fondeurs de caractères d'imprimerie, et sera exécuté dans toutes ses dispositions à l'égard de ces derniers comme elles le sont envers les premiers. »

— Guffroy fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale sur la dénonciation civique que Mathieu Chevrillon a faite d'un émigré qui, au mois de mars dernier, avait tenté de le corrompre par l'offre et le dépôt de 1,200 livres, décrète que la somme de 1,200 livres, déposée chez le notaire Perron, au mois de mars dernier, par Joseph-Augustin Lecomte, sera remise à Mathieu Chevrillon à titre de récompense nationale ; autorise ledit Chevrillon à échanger à la tré-

sorerie nationale les assignats démonétisés qui forment ce dépôt. »

Le présent décret sera inséré au Bulletin.

— Loysel propose un projet de décret. Son objet est d'accélérer la fabrication des assignats métalliques dont l'émission est décrétée. Il est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'assignats et monnaies, décrète ce qui suit.

« Art. Ier. La division des poids au-dessus du grave sera la même dans toute l'étendue de la république.

« II. Ces poids seront de *deux*, de *cinq*, de *dix* et de *vingt* graves.

« III. La commisssion générale des monnaies est autorisée à faire fabriquer le nombre nécessaire de poids d'*un*, de *deux*, de *cinq*, de *dix* et de *vingt* graves pour l'usage des ateliers monétaires.

« IV. La commission des poids et mesures est chargée de vérifier les nouveaux poids destinés aux ateliers monétaires. »

— Un membre du comité de liquidation présente un décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme pour pourvoir au paiement des pensionnaires dont le ministre a présenté la liste, et dont les droits ont été reconnus par le comité.

— Le conseil exécutif se présente à la Convention.

Le Président : La Convention nationale a appris hier avec autant de surprise que d'indignation que la représentation nationale avait été méconnue dans la personne d'un représentant du peuple, délégué dans les départements, et c'est un agent du conseil exécutif qui s'est rendu coupable de cet attentat. Quels sont donc ces hommes que vous investissez de votre confiance et de vos pouvoirs? La responsabilité ministérielle n'est-elle donc à vos yeux qu'un vain nom? Comment des agents subalternes que vous avez commis peuvent-ils cesser un instant de donner l'exemple de la soumission aux lois dont l'exécution vous est confiée? Quels sont les ordres que vous avez transmis aux communes dans lesquelles vous avez établi des hommes pour surveiller tous les voyageurs qui passent? Avez-vous ordonné à ces communes d'obéir aveuglément à vos agents, et d'arrêter scandaleusement, sur une simple réquisition, un représentant du peuple qui se fait connaître avec un passeport authentique, revêtu du sceau de la Convention, et contresigné de son président et de ses secrétaires? Parlez, l'assemblée nationale, juste dans les moindres détails comme sur les plus grands objets, vous a mandés pour vous entendre ; elle désire connaître bientôt et par vous-mêmes quels sont les coupables sur lesquels doit peser la vengeance nationale, si justement encourue.

Deforgue : Le conseil exécutif provisoire aurait, dès hier, satisfait à la loi qui le mande à la Convention; mais elle ne lui a été remise qu'à l'instant où vous leviez votre séance. Voici l'arrêté pris le 15 juillet dernier par le comité de salut public.

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 15 *juillet* 1793, *l'an 2 de la république française une et indivisible.*

« D'après des renseignements communiqués au comité, il arrête : 1° que les ministres de la guerre et de l'intérieur prendront les mesures les plus promptes pour faire arrêter, à la deuxième ou troisième poste, tous les courriers qui en partent et tous ceux qui y arrivent, et de faire vérifier et inventorier le nombre et la qualité de paquets ou lettres dont ils sont porteurs, et arrêter toutes celles qui ne seraient pas énoncées dans leurs passeports;

« 2° Il sera écrit aux représentants du peuple près les armées pour surveiller les trompettes ou autres envoyés de l'ennemi auprès des généraux.

« Et ont signé au registre les citoyens :

Couthon, Saint-Just, Héraut, Gasparin, Tauriot, Prieur et Barère.

« Pour extrait conforme :

« Couthon, Gasparin et Thuriot.

« Pour copie conforme :

« *Le ministre de la guerre*, Bouchotte. »

Le ministre de la guerre, en conséquence de cet arrêté, a donné l'ordre suivant :

« Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, ministre de la guerre, ordonne au citoyen Nicolas-Hippolyte Baladelle de se transporter à Villeneuve-Saint-Georges, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, pour et en exécution de l'arrêté du comité de salut public, faire arrêter les courriers qui en partent et qui y arrivent, vérifier et inventorier le nombre et la qualité des paquets ou lettres dont ils sont porteurs, et arrêter toutes celles qui ne seraient pas énoncées dans leurs passeports, de se concerter tant avec la municipalité dudit lieu qu'avec le commissaire nommé par le ministre de l'intérieur, pour remplir la même mission ; en conséquence, de requérir, en cas de besoin, de ladite municipalité et toutes autres environnantes, les secours et assistance nécessaires.

« A Paris, le 18 août 1793, l'an 2e de la république une et indivisible.

« *Le ministre de la guerre*, Bouchotte. »

Telles sont les instructions données par le conseil à cet agent; s'il s'est écarté des limites qui lui étaient tracées, le conseil sera le premier à le rappeler à ses devoirs, et, si ses écarts sont condamnables, à le soumettre à toute la rigueur des lois.

Le conseil exécutif provisoire n'a pas vu sans un sentiment profond de douleur qu'on l'eût accusé dans la Convention nationale de prétendre rivaliser de pouvoir avec elle. Le conseil exécutif rivaliser de pouvoir avec la Convention ! Il n'a jamais voulu rivaliser que de zèle et de dévouement avec les plus purs et les plus chauds défenseurs de la liberté; mais toutes ses délibérations, tous ses vœux n'ont jamais d'autre but que d'investir la Convention de tout le respect qu'elle mérite, et dont elle a besoin pour accomplir ses hautes destinées. Et d'ailleurs, que sont donc les membres du conseil exécutif? Ne sommes-nous pas tous du peuple? N'avons-nous pas été appelés à nos fonctions par les représentants du peuple? n'avons-nous pas juré de vivre libres ou mourir pour la liberté et pour le peuple? Nous serait-il possible de violer cet engagement sacré? A-t-on vu un seul de nous approcher jamais des tyrans que pour les combattre? Comment pourrait-on donc nous transformer en agents du despotisme et de la tyrannie?

Citoyens, un seul mot : la qualification de ministre est la cause de la défaveur meurtrière dans laquelle languissait le conseil exécutif. Cette expression magique a l'influence malfaisante de tout corrompre, de tout dénaturer. La vertu la plus pure est obscurcie et devient suspecte, le dévouement le plus complet a l'air de l'intrigue; l'attachement inviolable aux principes est regardé comme l'orgueil et l'abus du pouvoir.

Tout, jusqu'à la langue, doit être régénéré dans le système républicain. Nous ne sommes plus les ministres des despotes : nous sommes les agents d'un gouvernement populaire. Faites donc disparaître jusqu'aux expressions qui retracent encore des débris monarchiques. Nous laisserons à ceux de vos comités avec lesquels nous avons des relations à vous attester notre dévouement individuel; mais nous devons vous le déclarer, nous sommes collectivement de la nullité la plus complète · rrachez-nous donc à une léthargie aussi pénible pour nous que funeste aux intérêts de la république.

Le gouvernement dont vous venez de fixer les bases va marquer le poste de tous les fonctionnaires. Qu'une nous

velle dénomination consacre nos devoirs, et annonce l'origine des fonctions qui nous sont confiées. Une conscience pure suffit au simple citoyen. L'homme public a de plus besoin, pour faire le bien, de l'estime, de la confiance, et même de la bienveillance de ses concitoyens. Il sera facile de trouver six agents qui aient plus de lumières, plus de talents; mais nous osons le dire, il sera difficile d'en trouver de plus dévoués et plus républicains.

Le conseil attend les ordres de la Convention.

Signé Deforgue, *président.*

Charlier : Je ne vois pas que le conseil exécutif ait répondu à l'article du décret qui l'a mandé. J'ai bien entendu la lecture d'un arrêté très sage, pris par le comité de salut public; mais le conseil n'a pas rendu compte s'il a donné des ordres à ses agents pour faire arrêter les représentants du peuple. Il faut que le président lui en fasse la question comme elle est précisée par le décret.

Merlin (*de Thionville*) : Je m'oppose à cette proposition. D'après la lecture qui vient d'être faite, il est constant que si le conseil exécutif n'a pas donné d'autre instruction que celle qu'il vient de lire, il est évident qu'il n'a pas outrepassé l'arrêté du comité de salut public. Mais, pour savoir s'il n'a pas donné d'autre ordre, il faut entendre l'agent qui l'aurait reçu; or l'agent coupable sera traduit à la barre, et je crois bien que s'il a l'ordre dans sa poche, il le représentera plutôt que de porter sa tête à l'échafaud. Il ne faut donc pas interroger davantage les ministres, mais attendre l'agent qui a commis le délit.

Duhem : Je regarde la proposition de Merlin comme absolument inadmissible et contraire au gouvernement. La Convention ne connaît ici que le conseil exécutif. Il est indigne d'elle d'interroger des milliers d'agents subalternes : elle ne doit pas suivre les infractions particulières faites aux lois, mais punir les chefs. Je demande, comme Charlier, que le président fasse au conseil exécutif les questions portées dans le décret.

Deforgue : Le conseil exécutif a partagé l'indignation de la Convention quand il a vu la prévarication d'un de ses agents; il n'a pas donné d'autre ordre que celui qu'il vient de lire, et il se propose de livrer à la rigueur des lois les agents coupables.

Gohier, *ministre de la justice :* J'ai l'honneur d'annoncer à la Convention que les coupables sont arrêtés.

Méaulle : Je me souviens que, dans l'organisation du gouvernement, vous avez décrété que vous feriez tomber la responsabilité, non pas sur les ministres collectivement, mais sur ceux qui seront coupables. Je demande le renvoi des pièces au comité de sûreté générale, pour examiner quels sont les véritables auteurs du délit.

Ce renvoi est décrété.

« La Convention ordonne l'insertion au Bulletin du discours du président et de la réponse du conseil exécutif. »

— Mathieu, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur la commission des monuments et la conservation de tous les ouvrages précieux aux sciences et aux arts. Il démontre que la commission sur laquelle il présente des vues ne peut plus subsister; il en propose la suppression. Il accuse cette commission d'avoir dilapidé des fonds à l'achat ou à la conservation d'objets peu précieux, et d'avoir mis à l'exercice de ces fonctions une négligence coupable.

David : J'appuie le projet de la suppression; je suis surtout d'avis qu'on la compose d'artistes dont les talents soient bien connus. Si dans ce nombre il se trouve des représentants du peuple, ils ne recevront point de traitement; mais je demande qu'on donne un salaire aux autres artistes qui se déplaceront. Je propose de donner à chacun 10 livres par séance.

*** : Je demande que l'on décrète le principe que toutes les commissions des arts sont supprimées, et qu'il en sera créé une de vrais artistes; ensuite on discutera le projet qui vient d'être présenté, et dont je demande l'impression, ainsi que du rapport.

Mathieu : J'observe que le projet que je viens de présenter n'a précisément d'autre objet que celui de supprimer ces commissions, et d'en créer une seule et utile; que ce projet n'est que préparatoire, et que ce sera après avoir recueilli les vues de la commission qu'on pourra présenter son organisation et la distribution de ses travaux.

— Le rapporteur lit son projet de décret; il est discuté article par article, et adopté.

David fait un rapport sur la réorganisation de la commission du Muséum, dont les membres actuels sont ou des peintres qui n'en ont que le nom, ou des artistes sans patriotisme, ou des amis de Roland, nominateur de ces commissaires.

Il propose d'appeler la commission du Muséum *Conservatoire du Muséum des arts.*

Sur la proposition de Cambon, la Convention décrète l'impression et l'ajournement du projet de décret présenté par David.

Barère : Voici les dépêches qu'a reçues le comité de salut public :

Francastel écrit d'Angers, le 25 frimaire, que le retour des brigands dans la Mayenne l'a déterminé à faire fortifier les murs de la ville où il est, du côté par où les ennemis pourraient venir. On s'occupe à renforcer les points faibles. Les habitants sont bien intentionnés. Il serait à désirer que l'ennemi fît une nouvelle tentative au pied des remparts d'Angers; il serait vivement repoussé. Francastel annonce qu'on ne perd pas de vue la Loire. Si les brigands la passent, ce ne sera que dans la barque à Caron.

Bourbotte, Prieur et Turreau écrivent de Laval, le 15 frimaire, à dix heures du soir :

« Depuis la déroute des brigands au Mans, les troupes de la république n'ont cessé de les poursuivre. A chaque pas on rencontre leurs cadavres, et ils servent de trace pour déceler la marche des fuyards. Les habitants des campagnes, hommes et femmes, armés de fourches et de piques, leur donnent de toutes parts la chasse et les exterminent.

« Nos soldats espéraient les retrouver à Laval. Les brigands l'avaient quitté dès hier. Notre cavalerie les poursuit avec la plus grande activité. A la première rencontre, il n'en existera plus. Les républicains déploient à chaque instant une plus grande énergie.

« Nous avions oublié de vous nommer le premier et le second bataillons de Paris, envoyés pour réprimer la révolte du Calvados. Ils se sont conduits de la manière la plus distinguée. »

Les représentants commissaires citent encore les faits suivants :

« Un sergent s'est battu avec un chef des brigands; il l'a abattu d'un coup de sabre, et lui a arraché sa croix de Saint-Louis, dont il nous charge de faire hommage à la Convention.

« Un vétéran, qui est dans les armées de la république, fut atteint au mollet par une balle ; il se battit encore et tua deux brigands.

« On assure que plusieurs chefs des brigands ont péri. »

Les représentants commissaires ne savaient encore où allaient les brigands ; ils supposaient que leur marche se dirigeait sur Craon.

Voici l'extrait d'une lettre du 26 frimaire.

Westermann écrit de Craon : « Bientôt la fin du monde. Jamais on ne vit tant de morts qu'en laissent partout les brigands. L'ennemi est parti hier de Craon. Il paraît avoir pour objet principal de rejoindre la colonne de Charette. Les deux coups de feu que j'ai reçus me fatiguent beaucoup. Je crains que les travaux n'augmentent mon mal. Il n'y a que le désir de vaincre qui me soutienne.

« *P. S.* On nous annonce à l'instant que les femmes de Laval, dont les maris étaient absents au moment où les brigands passaient dans leur ville, et craignant d'être obligées de marcher avec eux, en désarmèrent cinq cents. »

Barère : Il nous est dénoncé qu'un grand nombre de brigands ont passé dans le Morbihan, pour tâcher de le soulever. D'un autre côté, Bellegarde nous a appris que dans le pillage qu'ils firent d'un caisson ils lui prirent son portefeuille où étaient ses passeports et les décrets dont il était porteur. Il présume, et le comité le pense avec lui, que quelque chef de brigands pourrait s'en servir pour voyager dans la république. Ces considérations nous ont déterminés à vous présenter un projet de décret.

Barère lit un décret qui déclare nuls les passeports que contenait le portefeuille de Bellegarde, et qui énonce leur date.

Goupilleau (*de Fontenay*) : Je demande, par amendement, que désormais les passeports des représentants du peuple contiennent leur signalement et leur signature.

Barère adopte l'amendement, et le décret ainsi amendé est adopté.

— Sur la proposition du comité de salut public, la Convention approuve l'arrêté du représentant du peuple près l'armée du Nord, relatif à la réquisition faite à cinq districts du département de la Somme, par une commission centrale révolutionnaire, portant que chaque jour il sera fourni deux cents sacs de farine pour l'approvisionnement de la ville d'Amiens ; supprime ce genre de commission centrale, et ordonne l'exécution du décret du 18 vendémiaire, relatif à l'approvisionnement des marchés.

Lesage-Senault : Je demande que le comité de salut public nous dise s'il a reçu des nouvelles de Lille, où se tramait une grande conspiration.

Barère : Le comité a reçu une lettre datée du 25 frimaire ; il a cru qu'elle ne devait pas être publiée, parcequ'elle contient certains faits qu'il importe de taire jusqu'à ce que tous les coupables soient arrêtés. (On applaudit.)

Duhem : Il y a cinq mois que j'ai remis des pièces au tribunal révolutionnaire contre le général Lavalette ; je demande qu'il soit transféré à Paris.

Cette proposition est décrétée.

— Sur la proposition de Barère, la Convention approuve la conduite de la Société populaire de....... département des Hautes-Pyrénées ; en conséquence, elle rapporte l'article VIII de la loi du 16 août, rendue à ce sujet.

— Guffroi propose, au nom du comité de sûreté générale, de rendre à leurs fonctions les officiers municipaux de Landrecies, persécutés pour leur patriotisme.

*** : Je demande qu'il leur soit en outre accordé une indemnité.

La proposition de Guffroi est décrétée, et il leur est accordée une indemnité de 600 liv.

La séance est levée à quatre heures.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Miltiade à Marathon* ; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque*.
En attendant la 1re représentation de *la Fête de la Raison*, opéra en un acte.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *La Veuve du Républicain* ou *le Calomniateur*, préc. de *Camille* ou *le Souterrain*.
En attendant la 1re représentation *du Cri de la patrie*, opéra en trois actes avec son spectacle.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Philoctète*, trag., suivie de *l'Avare*.

Théatre de la rue Feydeau. — *La Partie carrée* ; *les Deux Ermites*, et *Allons, ça va*, ou *le Quaker en France*.
En attendant la 1re représentation de *Paul et Virginie*, opéra en trois actes.

Théatre National, rues de la loi et de Louvois. — *Sélico* ou *le Nègre*, opéra orné de tout son spect., préc. des *Montagnards*.
Primidi, *le Bourru bienfaisant*, pour la dernière représentation de Molé.
Incessamment *la Parfaite égalité*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Château du Diable*, pièce à grand spectacle ; préc. de *l'Avocat Patelin*.
Demain, la 1re représentation des *Crimes de la noblesse*.

Théatre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, et *la Matinée républicaine*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier* ; *le Faucon*, et *Au Retour*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Intrigants* ; *Ricco* ; la 2e représ. du *Mariage patriotique*, et un divertissement.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., préc. du *Mélomane*, et de *l'Echappé de Lyon*.

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. de *Justine et Bastien* et d'*Arlequin marchand d'esprit*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du 28 frimaire.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portion de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

8	Despeignes, tont. viag. et perp.	Octidi.
17	Cochin, perpétuel et viager	Octidi.
26	Lamotte, perpétuel et viager	Octidi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel.	Octidi.

Paris. Typ. Henri Plon, rue Garancière, 8.

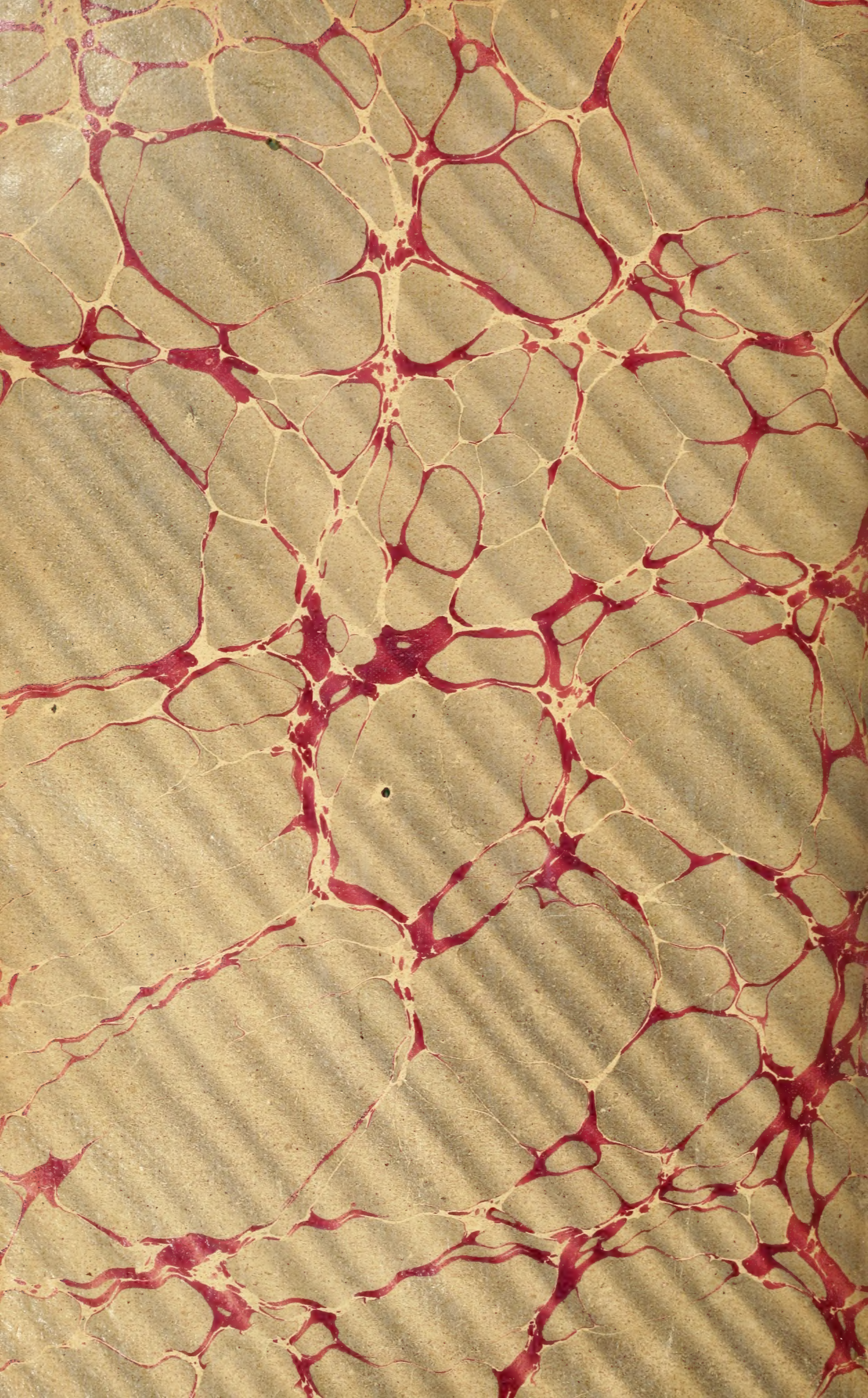

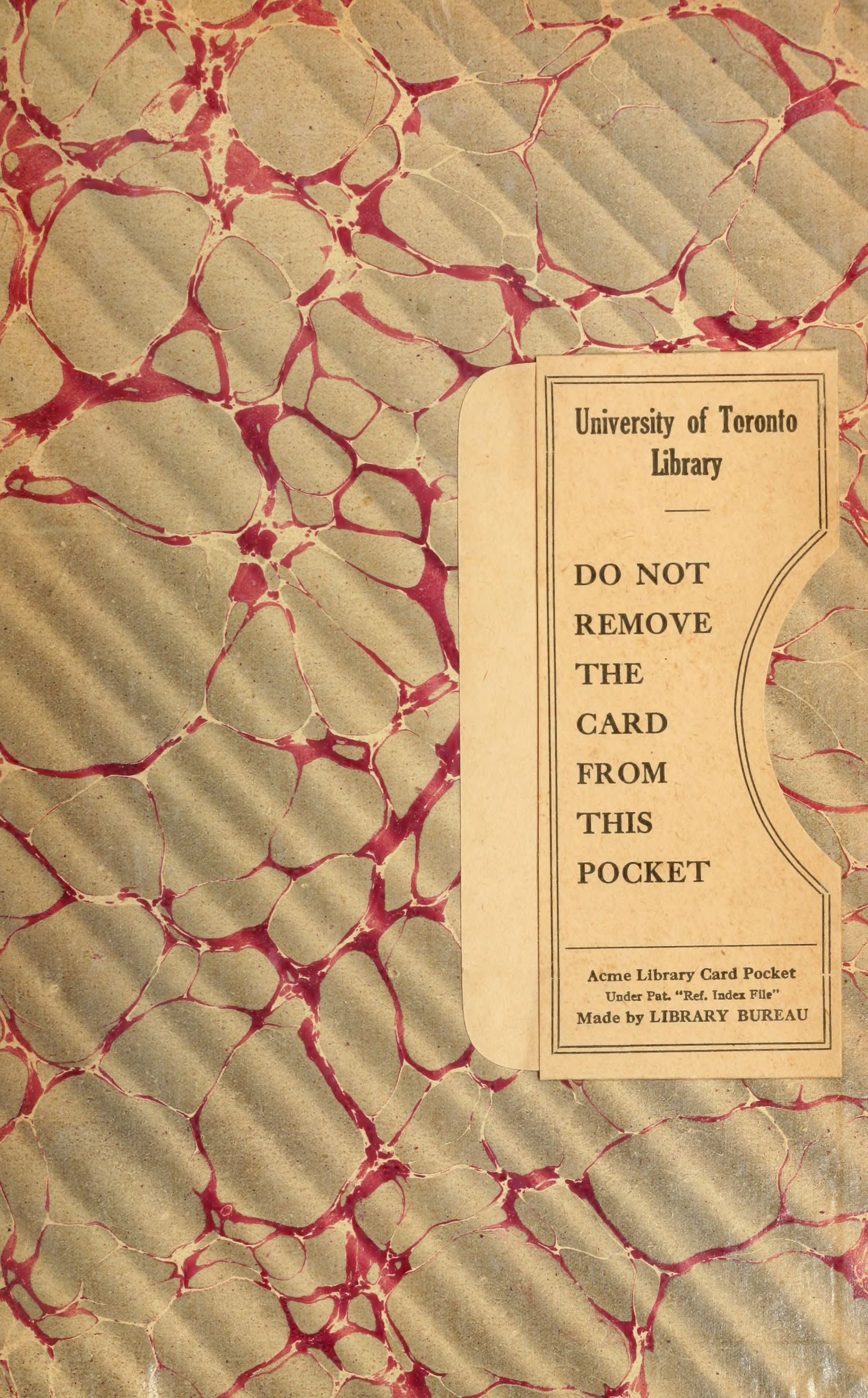

University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU